Canada

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.

1969 - 1970

Deuxième Session
de la vingt-huitième Législature
18-19 Élisabeth II

VOLUME II

(Du 7 avril 1970 au 7 octobre 1970)

Session ouverte le 23 octobre 1969
et prorogée le 7 octobre 1970

IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1970

SÉNAT

Le mardi 7 avril 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport du ministère du Commerce pour la période du 1er janvier au 31 mars 1969, en conformité de l'article 7 de la Loi sur le ministère du Commerce, chapitre 78, S.R.C., 1952.

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 9, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa 41e session tenue en janvier 1970, en conformité de l'article 15 de la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, y compris l'arrêté en conseil C.P. 1970-491, en date du 17 mars 1970, approuvant lesdites Ordonnances, ainsi qu'une copie du tableau des ordonnances publiques des Territoires du Nord-Ouest, 1956-1970 (Première session). (Texte anglais).

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 34 de la Loi sur les travaux publics, chapitre 228, S.R.C., 1952.

Copies du texte d'une déclaration concernant la guerre chimique et biologique, faite le 24 mars 1970, par M. George Ignatieff, représentant du Canada à la Conférence du Comité du désarmement.

Copies de la correspondance et des télégrammes échangés entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province de Québec et certains fonctionnaires entre le 8 janvier et le 13 mars 1970, au sujet de la Conférence de Niamey.

Copies d'un télégramme expédié par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au premier ministre du Manitoba le 17 mars 1970, au sujet de la Conférence de Niamey.

Copies du Rapport du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique, intitulé «Étude d'installation marémotrice dans la Baie de Fundy», en date du 31 octobre 1969.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Rocky Mountain House, Alberta, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport concernant les opérations découlant de la Loi sur les accords de Bretton Woods et de la Loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 2 de la première loi susmentionnée, chapitre 13, Statuts du Canada, 1966-1967, et de l'article 5 de la dernière loi, chapitre 32, Statuts du Canada, 1960.

Rapport de la Société des Transports du Nord Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

L'HONORABLE JOSEPH A. SULLIVAN

MEMBRE HONORAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, comme notre programme n'est pas tellement chargé ce soir, il conviendrait peut-être, avant l'appel de l'ordre du jour, de mentionner que l'un de nos collègues, le Dr J. A. Sullivan, a été nommé membre honoraire de l'Académie de médecine, dans sa ville natale de Toronto.

De nombreuses associations médicales et autres organismes scientifiques du monde entier et non des moindres ont déjà honoré le sénateur Sullivan. Il est particulièrement réconfortant de voir que cet honneur lui est attribué dans sa ville natale. Je crois pouvoir dire que cette attention le touche tout autant que les autres grands honneurs qui lui ont été conférés à si juste titre. Félicitations!

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président quitte le fauteuil. L'honorable Maurice Bourget y prend place.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat ajourné le mardi 24 mars sur l'interpellation de l'honorable M. Phillips (Rigaud) qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 13e réunion annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis tenue à Washington, Cape Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, le mardi 10 mars, une délégation de 24 parlementaires canadiens, sous la direction de M. l'Orateur suppléant des Communes, M. H. Faulkner, et de moi-même, ont quitté Ottawa pour Washington, afin de participer à la treizième réunion annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis. La délégation canadienne se composait de six sénateurs: les Sénateurs Leonard, O'Leary, Macnaughton, C.P., Willis, Phillips (Rigaud) et moi et de 18 membres de la Chambre des communes, alors que la délégation américaine comprenait des délégués du Sénat et de la Chambre des représentants.

Comme le savent les honorables sénateurs, chaque année depuis le début de ces rencontres en 1959, vingt-quatre parlementaires canadiens et un nombre égal de sénateurs et de membres du Congrès des États-Unis se rencontrent à huis clos pour discuter de sujets d'intérêt commun aux deux pays.

Les rencontres de 1969 ont eu lieu à Ottawa en juin dernier et ont été suivies d'une visite des parcs nationaux de Jasper et de Banff. Les discussions de cette année ont été tenues comme d'habitude en deux comités. Au comité n° I, celui du commerce et des affaires économiques, j'ai eu l'honneur d'être coprésident avec le sénateur démocrate Frank Church, de l'Idaho. Le second comité, chargé des questions de défense et de sécurité, était présidé par le député J. H. Faulkner, et C. E. Gallagher du Nouveau Jersey, membre démocrate du Congrès américain.

Le comité du commerce a étudié différents problèmes relatifs aux relations canado-américaines, telle que la politique d'investissement étranger, la lutte contre l'inflation, l'Accord sur l'automobile, la politique de l'énergie, englobant l'eau, le pétrole et le gaz, la pollution et les sujets connexes.

Le comité de la défense a discuté de questions relatives à l'OTAN et au NORAD, l'Arctique, les politiques et les relations Est-Ouest, les échanges commerciaux, la Chine, l'Amérique latine et les Antilles.

Comme les sénateurs peuvent s'en rendre compte, ces problèmes sont graves probablement les plus importants que nous ayons avec nos voisins du Sud. Ces discussions, bien qu'elles aient eu lieu à l'échelon parlementaire seulement, contribueront, j'en suis convaincu, à permettre de trouver en temps voulu, à un niveau plus élevé, des solutions satisfaisantes pour les deux pays.

Sauf erreur, l'honorable sénateur O'Leary, seul délégué du Sénat au comité de la défense, doit prendre la parole au cours de ce débat et fera un exposé sur les échanges de vues qui y ont eu lieu. Comme j'ai parlé du sénateur O'Leary, je crois que l'occasion est toute trouvée de signaler le rôle important qu'a joué notre éminent collègue au cours de ces réunions aux États-Unis.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, je dois vous dire que, pendant les deux semaines qui ont précédé notre départ d'Ottawa, les délégués canadiens ont participé presque chaque jour, au cours de réunions-déjeuners, à des séances d'information. Ils ont été mis au courant par des experts et des hauts fonctionnaires du gouvernement. Je suis persuadé que peu de délégations canadiennes dans le passé ont été aussi bien renseignées et préparées pour les discussions avec nos collègues américains.

Pour ma part, j'avoue sans hésiter avoir beaucoup appris au cours de ces séances, surtout en ce qui concerne le problème de l'Arctique et la revendication par le Canada de sa souveraineté dans cette région. J'y ai appris bien plus à ce sujet que jamais auparavant. Puis-je dire en passant qu'il serait peut-être utile d'inviter de temps à autre certains spécialistes qui pourraient nous donner des renseignements précieux sur les problèmes actuels, comme la question de l'Arctique. Toutefois, je laisse cela à la discrétion des présidents de nos divers comités permanents.

Le moment est bien choisi pour moi, je pense, de remercier au nom de la délégation canadienne tous les fonctionnaires de l'État qui ont passé de longues heures à nous préparer à assister à cette réunion. Les honorables sénateurs seraient peut-être contents de savoir que, au comité du commerce, quatre sénateurs ont eu le privilège d'ouvrir les discussions et de faire les présentations d'usage au nom de la délégation canadienne. Le Sénat n'a jamais pris une part aussi active à ces réunions que cette année, je pense. Je signale avec grand plaisir que l'honorable sénateur Leonard a ouvert la discussion sur l'inflation, l'honorable sénateur MacNaughton, C.P., la discussion sur la pollution, l'honorable sénateur Willis, celle sur les accords sur l'automobile et l'honorable sénateur Phillips (Rigaud), celle sur les investissements étrangers. Naturellement, ils se sont tous très bien tiré d'affaire.

Le 24 mars dernier, juste avant le congé de Pâques, les sénateurs ont eu l'avantage d'entendre l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) parler du sujet qu'il a fort éloquemment pré-

senté à Washington: les investissements des États-Unis au Canada. A la fin de son exposé à Washington, le sénateur Phillips (Rigaud) a bien précisé qu'il n'exprimait pas l'opinion de la délégation canadienne mais simplement son point de vue personnel sur cette question litigieuse qu'est celle des investissements américains au Canada. Si les honorables sénateurs ont déjà parcouru le discours du sénateur Phillips (Rigaud), même s'ils ne partagent pas les vues qu'il a exprimées à Washington, j'espère qu'ils auront l'occasion au cours de ce débat de donner leur avis sur cet important problème.

Les honorables sénateurs se rappellent que la délégation canadienne est arrivée à Washington quelques heures après que le président Nixon eut annoncé les restrictions sur les importations de pétrole en provenance du Canada. A un collègue américain qui s'excusait de cette malheureuse coïncidence, j'ai répondu qu'il ne devait pas du tout se sentir gêné parce que, je le prétends, il aurait été plus embarrassant pour nous que cette annonce eût lieu le lendemain de notre départ de Washington.

Honorables sénateurs, comme mes collègues de la délégation traiteront des sujets qu'ils ont soumis à l'étude, je vais me limiter au programme de cette visite à Washington, à Cape Kennedy, à Houston et à San Antonio.

Le jour de notre arrivée à Washington, nous avons assisté à une réception donnée par Son Excellence M. Marcel Cadieux, ambassadeur du Canada, et sa charmante épouse, en l'honneur de la délégation canadienne. Je tiens à leur exprimer ici, au nom de la délégation, notre gratitude et nos remerciements pour leur chaleureuse hospitalité.

Le soir, un succulent dîner fut offert par la délégation des États-Unis à la National Portrait Gallery, au Smithsonian Institute, et l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) fut invité à parler au nom de la délégation. Comme on pouvait s'y attendre, son discours fut éloquent et efficace. Nous étions très fiers de lui.

Tout le long du voyage, la délégation montra un remarquable esprit d'équipe. A chaque occasion, nous avons mis à contribution nos meilleurs talents, et je crois que nous avons réussi à créer une impression favorable.

Le 11 mars, toute la journée fut passée en délibérations aux deux différents comités et, après le lunch, à 2 heures, avant la reprise de la séance de l'après-midi, le sénateur Church nous présenta au Sénat. En cette occasion, le Sénat a ajourné ses travaux pendant quelques minutes pour permettre à ses membres de saluer les délégués canadiens. A en juger par nos coutumes, c'était là un geste inusité d'amitié dont nous sommes vivement reconnaissants à nos amis américains.

Après la réunion, les quatre coprésidents ont préparé un communiqué sur cette treizième session ainsi que des rapports des deux comités. Étant donné que ces deux documents officiels présentent une très juste analyse des discussions, j'estime qu'ils devraient être reproduits en appendice aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il que ces documents soient reproduits en appendice?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du communiqué et des rapports des comités figure en appendice, pages 818-820.*)

L'honorable M. Deschatelets: Le jeudi 12 mars, nous avons quitté Washington dans la matinée, dans deux avions présidentiels à destination de Cape Kennedy, où nous avons vu Apollo XIII sur sa rampe de lancement et Apollo XIV en voie d'assemblage. Les honorables sénateurs le conçoivent facilement, ce fut là un des moments marquants de notre visite aux États-Unis, en même temps que notre visite du lendemain au centre aérospatial de la NASA à Houston. Maintenant que nous avons vu cette organisation fantastique, incroyable et d'une telle complexité, le lancement dans quelques jours d'Appollo XIII prendra pour nous une nouvelle dimension. Notre gratitude est naturellement acquise à nos collègues américains qui nous ont réservé une visite si mémorable.

Dans la soirée du vendredi 14 mars, il y a eu réception et dîner en l'honneur de la délégation canadienne. Ce n'était pas encore la Saint-Patrice, mais qu'on me permette de dire que ce vendredi a été le jour du sénateur O'Leary. Il a fait un discours remarquable où il a dit à nos amis américains de ne pas prendre le Canada pour acquis, l'identité canadienne étant un fait irréversible. J'espère—et c'est la demande instante que j'adresse au sénateur O'Leary—que dans son rapport au Sénat il répétera, pour ces collègues de la chambre haute et la presse canadienne, certains des importants propos qu'il a tenus à cette occasion.

Notre visite à l'«astrodome» de Houston nous a laissés muets d'admiration. Que ce beau stade couvert ait été construit par l'entreprise privée de l'endroit et soit rentable, sera de nature à vous intéresser. Étant donné le climat de notre pays, je rêve, de même que mes collègues, j'en suis sûr, qu'un jour nous pourrons construire au Canada un tel temple pour les sports et les divertissements.

Nous sommes arrivés à San Antonio le samedi 14 mars et y avons été reçus en grande pompe. A notre descente d'avion, par un temps superbe et ensoleillé et une température de 70 degrés, 50 représentants municipaux vêtus de vestons rouges, portant stetsons texiens, nous attendaient sur un long tapis rouge pour nous souhaiter la bienvenue. San Antonio, une des villes les plus intéressantes des États-Unis, et ses admirables citoyens n'ont ménagé aucun effort pour agrémenter notre visite. C'est vraiment une ville touristique, ne serait-ce qu'à cause d'Alamo qui est immortalisée dans l'histoire et par une chanson américaine. Cette vieille belle mission rappelle encore la révolution de 1836 entre le Mexique et quelques braves Texiens. Je dois ajouter ici à l'intention de mes honorables collègues que San Antonio est une ville bilingue où l'on entend autant d'espagnol que d'anglais. La ville est sillonnée par un magnifique réseau de canaux, comme celui d'Ottawa, mais comme le climat y est plus tempéré, il est beaucoup plus utilisé à des fins touristiques et pendant une période plus longue durant l'année.

Au cours de ces visites, les commentateurs de nouvelles nous ont, bien entendu, demandé nos impressions. Je me souviens que ma femme, à qui on demandait ce qu'elle pensait de San Antonio, a répondu en termes bien choisis: «Ma foi je n'ai jamais l'intention de revenir à San Antonio. Je pense que j'y demeurerai.»

J'ai eu le plaisir de recevoir la clef de la ville de San Antonio. Je ne sais pas exactement quelle est son utilité et ce qu'elle représente effectivement, mais je leur sais beaucoup de gré de me l'avoir présentée. La Chambre de commerce m'a présenté un parchemin où l'on me nomme ambassadeur universel pourvu que je maintienne le nom de San Antonio dans l'actualité aussi souvent que je le pourrai.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous y réussissez bien ce soir.

L'honorable M. Deschatelets: Le dimanche, à midi, c'est avec regret et tristesse que nous avons dit «adios» à nos nouveaux amis de cette ville agréable, de même qu'à nos collègues américains qui nous ont accompagnés pendant ces cinq jours mémorables. Mais, tout comme la rose jaune, symbole du Texas, que l'on a remise à chacun de nous avant que nous reprenions l'avion d'Air Canada pour le retour, ces amitiés continueront sans doute de s'épanouir et de croître avec les années.

Honorables sénateurs, ce fut probablement l'une des rencontres les plus fructueuses que nous ayons eues avec nos collègues américains depuis bien des années. A nos coprésidents américains, au sénateur Frank Church et au représentant au Congrès Cornelius Gallagher, je voudrais exprimer notre reconnaissance pour leur sollicitude envers la délégation canadienne.

L'an prochain, les réunions auront lieu au Canada et je dois dire que nous aurons du mal à égaler cette dernière visite aux États-Unis. Nous essaierons cependant et nous ferons de notre mieux pour accueillir nos collègues américains avec la même hospitalité amicale qu'ils ont eue pour nous.

Dans les derniers commentaires que j'ai faits avant le départ, j'ai dit qu'une partie du prochain voyage des Américains au Canada pourrait se faire au cœur du Canada français, dans la ville de Québec. J'ai dit à nos amis américains qu'ils ne peuvent pas comprendre le Canada et les problèmes auxquels il fait face s'ils ne connaissent pas le fait français. Je pense que nous devrions étudier la possibilité de les recevoir au cœur du Canada français—dans la ville de Québec—au cours de leur prochaine visite. On a bien accueilli cette proposition et j'espère qu'il sera possible d'examiner l'opportunité d'une telle visite à Québec l'an prochain.

Honorables sénateurs, l'importance de ces rencontres est évidente. Par exemple, à deux ou trois réunions au cours des années passées, l'ordre du jour prévoyait la discussion du problème de l'immigration. Pendant longtemps, les délégués canadiens se sont plaints que, même dans certains cas urgents, il n'était pas possible d'obtenir des visas pour les États-Unis sans avoir à attendre un an ou un an et demi, alors qu'une demande semblable de la part de citoyens américains désireux de venir au Canada pouvait être réglée en trois semaines. Lorsque nous sommes arrivés à Washington, on a jugé préférable de ne pas aborder cette question d'immigration cette année, car nous avons appris qu'à la suite des instances des délégués canadiens aux réunions précédentes, le Sénat américain est présentement saisi d'un bill qui répondra au moins en partie aux plaintes déjà formulées par les représentants canadiens. Ce n'est là qu'un exemple montrant que des échanges de vues et des plaintes qui peuvent être faites de part et d'autre sont susceptibles de donner des résultats. J'ai pensé que je devrais vous mentionner ces faits.

Honorables sénateurs, le but général de ces rencontres est d'améliorer les rapports entre nos deux pays au moyen d'échanges de vues et de discussions de problèmes mutuels. Il est vrai que nous entretenons des relations cordiales et amicales avec nos amis des États-Unis; cependant, comme le mentionnait dans son discours le sénateur O'Leary, nos amis américains ne doivent pas penser que le Canada sera toujours de leur avis en toutes choses. Il nous faut des deux côtés tenter de

comprendre nos objectifs respectifs, qui ne sont pas nécessairement identiques, et nous ne devrions jamais cesser de nous appliquer à améliorer nos relations, et c'est à mon avis l'un des buts de ces conférences. Espérons que ces réunions, tenues chaque année depuis 1959, deviendront une tradition stable pour des années à venir.

Je sais que vous êtes surtout intéressés à connaître l'attitude adoptée par les délégués canadiens sur certains problèmes importants comme l'Arctique, le pétrole, le gaz et toutes les sources d'énergie. J'ai pensé qu'il n'était que juste de ma part de confier aux honorables sénateurs qui s'étaient préparés à examiner ces questions avec leurs collègues américains, la responsabilité de vous renseigner sur les discussions et surtout les arguments invoqués des deux côtés.

Je reviens maintenant à une invitation que j'ai faite au début de mes remarques. Il s'agit ici de questions litigieuses et des plus importantes qui confrontent à la fois nos deux gouvernements à l'heure actuelle. On ne peut s'attendre à ce qu'une délégation partage des opinions identiques sur ces questions discutables et litigieuses, et voilà pourquoi j'exprime ici l'espoir personnel que des honorables sénateurs qui ne partagent pas les opinions exprimées à ces séances par nos porte-parole du Sénat interviennent à un stade ultérieur du présent débat. A mon avis, il serait des plus intéressants non seulement pour nous de connaître les opinions contraires exprimées ici, mais cela serait également très intéressant pour l'opinion publique du pays.

(Sur la motion de l'honorable M. O'Leary, le débat est ajourné.)

Son Honneur le Président (l'honorable M. Deschatelets) reprend le fauteuil.

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

PROJET D'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le lundi 23 mars, sur la motion de l'honorable M. Martin: que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, j'espère que mon intervention ce soir aura pour effet de clore le débat et non d'en amorcer un nouveau, comme l'a fait mon dernier discours devant notre assemblée.

[L'honorable M. Deschatelets.]

L'honorable Paul Martin: Vous avez aussi amorcé un débat la semaine dernière.

L'honorable M. Lamontagne: Ce sera pour un futur débat qui aura lieu ici également.

En tentant de mettre fin au présent débat, je voudrais d'abord féliciter le leader du gouvernement d'avoir présenté cette motion extrêmement importante, et féliciter aussi les autres honorables sénateurs qui ont fourni un très intéressant apport au débat. Ce soir, je n'ai pas l'intention de commenter en détail et en particulier le fond de cette motion. D'autres l'ont fait, et bien mieux que je ne le puis, et je ne veux pas simplement répéter ce qu'ils ont déjà dit. Je voudrais plutôt considérer cette motion dans le cadre plus vaste de l'évolution générale de notre régime politique, plus ou moins dans la veine qu'a utilisée très efficacement le sénateur O'Leary, qui m'a justement précédé au cours du débat actuel. J'aimerais aussi passer en revue l'évolution des centres de décision au sein de notre régime politique, l'évolution du rôle de la monarchie, des parlementaires, tant des ministres que des députés de l'arrière-ban, comme aussi des fonctionnaires, et m'arrêter aux différentes étapes de cette évolution.

J'aimerais surtout m'arrêter à la décadence de la monarchie absolue, à la grandeur et à la décadence des ministres, à l'importance grandissante des fonctionnaires et au début de leur crépuscule qui sera sûrement accéléré si on approuve la motion dont nous sommes saisis. Mon expérience d'ancien fonctionnaire, de conseiller du chef de l'opposition officielle à l'autre endroit, de ministre de la Couronne et maintenant d'ancien de l'arrière-ban m'a valu une certaine connaissance de l'évolution de notre régime, surtout depuis le début des années 50. Notre débat a eu, entre autres thèmes principaux, que la doctrine de la suprématie du Parlement était plus un mythe qu'une réalité; dans une large mesure, je suis d'accord. Le Parlement peut être la source de puissance politique, mais cette puissance s'exerce surtout ailleurs.

On a aussi, au cours du débat, exprimé l'avis que les conditions se sont aggravées récemment et que, en quelque sorte, le Parlement perdait sa suprématie d'autrefois. Je ne suis pas d'accord là-dessus. Au contraire, à mon avis la suprématie du Parlement a toujours été un symbole, qui tout récemment a tendu à se concrétiser. En outre, je suis convaincu que cette tendance récente sera renforcée si nous approuvons la motion dont nous sommes saisis, et si on prend des mesures efficaces pour assurer une revue parlementaire soigneuse et continue de la délégation des pouvoirs.

A l'appui de cette thèse, je n'ai pas à remonter au premier stade de la monarchie absolue. Il est intéressant, cependant, d'étudier la grandeur et la décadence des ministres. Pour décrire cette évolution des plus intéressantes, je me reporte à un article publié en 1947 dans l'*Economist* et intitulé «Le crépuscule des ministres». En voici le premier paragraphe:

> Le principe du plein assujettissement royal au contrôle ministériel a été fermement enchâssé dans la Constitution britannique au cours du XIX[e] siècle. Bien que tout-puissant en théorie, le monarque, vers la fin du règne de la reine Victoria, avait entièrement accepté de ne pouvoir rien faire sans l'avis de ses ministres et même de ne pouvoir refuser de faire quoi que ce soit qui lui ait été conseillé par ses ministres.

Au Canada, une évolution analogue s'est produite à peu près à la même époque. Amorcée en 1791, elle a atteint un sommet important en 1848, lors de la reconnaissance du principe d'un gouvernement responsable. L'affaire Byng, en 1926, a simplement donné un caractère officiel à une chose déjà reconnue implicitement. Mais cette accession des ministres vers un poste d'influence considérable a cessé avec le début de la seconde grande guerre.

Le correspondant de l'*Economist* ajoute:

> Mais l'irrévocabilité est une chose inexistante dans l'évolution de l'humanité. Le cabinet n'avait pas aussitôt fait disparaître le dernier contrôle officiel de son pouvoir que ce pouvoir commença de se faire sentir ailleurs.
>
> Les ministres, vers le milieu du vingtième siècle, voyaient s'exercer sur eux trois genres de pressions qui, une fois conjuguées, les mettaient dans l'impossibilité de remplir le rôle que la constitution, telle qu'on la comprenait alors, leur avait assigné. Tout d'abord, avec l'avènement du socialisme . . .

Je parle, bien entendu, de la Grande-Bretagne . . .

> . . . le domaine par excellence de l'action de l'État s'est énormément amplifié. Deuxièmement, le domaine des affaires publiques est devenu beaucoup plus technique et compliqué et vu la croyance de plus en plus répandue qu'un avantage positif pour un homme politique consistait à avoir passé ses années de formation dans une mine ou au barreau, il devenait de plus en plus rare pour un ministre de pouvoir comprendre les documents qu'on lui présentait, même avec le temps voulu pour les lire.
>
> Troisièmement, le nombre de fois où l'on exige la présence personnelle des ministres, au Parlement, aux conférences aux repas, aux dîners et rencontres de toute sorte, s'est si largement accru que ces activités et toutes celles du ministre même dépassent les possibilités d'un seul homme, sauf en cas de recours à l'agent des relations publiques.
>
> En proie à toutes ces pressions, le ministre en fut graduellement réduit au rôle de figure de proue.

L'auteur poursuit en parlant de personnes telles que l'honorable C. D. Howe et de notre présent leader du Sénat:

> Seuls ces ministres qui allient une personnalité des plus marquantes à une application au travail sans trêve et sans repos peuvent vraiment être tenus responsables de leurs propres paroles et de leurs propres actions, sans parler de celles du ministère qu'ils dirigent nominalement.

L'auteur continue en disant:

> Mais ce changement graduel n'a pas été apparent pendant de nombreuses années. Les fonctionnaires publics permanents tout en s'emparant de plus en plus de la réalité des pouvoirs se sont soigneusement appliqués à préserver les formes extérieures de la suprématie ministérielle—tout comme les ministres à leur tour envers le roi. De même que les lois étaient encore promulguées au nom de Sa Très Excellente Majesté le Roi et que les ministres parlaient de leur loyale obligation envers la Couronne, ainsi le fonctionnaire le plus éminent et le plus puissant parlait de son «maître» le ministre et commençait ses lettres par: «Conformément aux instructions du secrétaire d'État . . .»

Cette longue citation résume également très bien ce qui s'est passé au Canada. Je me bornerai à rappeler quelques points de repère qui illustrent la chute des ministres et la montée des fonctionnaires.

La Fonction publique commença à émerger comme une force nouvelle avec la reconnaissance de l'avancement au mérite et la création de la Commission de la Fonction publique en 1917. Cinquante ans plus tard, elle avait atteint l'apogée de son pouvoir quand, en 1967, le Parlement accordait pleins droits de négociation aux associations d'employés.

L'honorable M. Martin: La Commission de la Fonction publique n'a-t-elle pas été formée en 1917?

L'honorable M. Lamontagne: Elle a été instituée en 1911 sous sir Wilfrid Laurier, mais

elle n'a adopté le principe de l'avancement au mérite, je suis désolé de le dire, que sous le gouvernement de sir Robert Borden en 1917.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi désolé? Il n'y a rien de triste là-dedans!

L'honorable M. Lamontagne: Je m'excuse, je m'adressais au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin).

L'honorable M. Flynn: La Commission a survécu à 22 ans d'administration libérale.

L'honorable M. Lamontagne: Certaines objections ont été soulevées avant l'adoption de cette importante mesure législative. Par exemple, on a dit que Sa Majesté la Reine ne pouvait pas négocier avec ses propres sujets et qu'on ne pouvait empiéter sur la suprématie du Parlement par des conventions collectives.

Le fait que ces arguments n'ont pas été étudiés sérieusement lorsque le texte était devant le Parlement démontre à quel point notre symbolisme politique est divorcé de la réalité contemporaine.

Entre-temps, surtout après 1935, l'oligarchie de la fonction publique a émergé et est devenue peu à peu le centre du pouvoir au sein de l'administration fédérale, à partir de l'époque où M. Towers à la Banque du Canada et M. Clark au ministère des Finances se sont joints à M. Skelton qui se trouvait déjà au ministère des Affaires extérieures.

D'une façon générale, tout au moins jusqu'à récemment, quand l'oligarchie faisait bloc pour ou contre une politique donnée, le cabinet s'inclinait devant ses avis; quand il y avait divergence...

L'honorable M. Flynn: Sur quoi fondez-vous ces affirmations?

L'honorable M. Lamontagne: Un peu de patience.

L'honorable M. Flynn: Vous avez dit que vous vouliez clore le débat. Vous en ouvrez un autre.

L'honorable M. Lamontagne: Non. J'ai dit que vos collègues pourraient l'avoir fait.

Quand il y avait divergence d'opinions entre les hauts fonctionnaires d'un ministère quelconque et ceux du ministère des Finances, y compris le Conseil du Trésor, ce sont celles de ce dernier qui l'emportaient à la table du cabinet. J'ai moi-même connu cette situation lorsque j'étais fonctionnaire, alors que deux groupes importants de l'oligarchie n'ont pu concilier leurs points de vue sur une question de politique vitale. Cette fois, comme en d'autres circonstances, le cabinet n'a pas pris de décision.

La suprématie de l'oligarchie a peut-être atteint son epogée récemment lorsque, à la suite de la mise en œuvre du rapport Glassco, on a conféré aux sous-ministres des responsabilités importantes en matière de gestion, des responsabilités qui avaient été antérieurement jugées trop délicates, trop dangereuses ou peut-être trop importantes pour être exercées par les ministres et qui avaient été transférées des ministres à la Commission de la Fonction publique.

La position spéciale de l'oligarchie et son influence ont été soulignées encore il y a quelques années lorsque l'opposition avait demandé à un ministre de résigner ses fonctions parce qu'il avait consulté des spécialistes de l'extérieur et lorsqu'un autre ministre a dû démissionner parce qu'il avait pris une décision sans consulter suffisamment ses fonctionnaires.

L'honorable M. Flynn: Je n'aime pas cette interprétation. C'est votre interprétation de l'affaire Gordon.

L'honorable M. Lamontagne: Très bien, alors, permettez-moi de vous raconter une histoire vraie, du moins on la suppose telle, qui illustre la chute des ministres et l'essor des fonctionnaires. On dit qu'un député libéral de l'arrière-ban qui avait de l'ambition et un sens aigu de l'humour avait décidé, un jour, d'adresser une lettre à M. Mackenzie King pour lui demander de le nommer ministre.

L'honorable M. Flynn: Je savais qu'on mentionnerait l'anecdote qui est une bonne illustration.

L'honorable M. Lamontagne: Oui, c'est une bonne illustration.

Dans sa réponse, M. King, qui pouvait à ce moment-là se permettre d'être direct, dit au député audacieux de l'arrière-ban qu'il n'avait ni la compétence ni les hautes qualités intellectuelles requises pour une tâche aussi importante. Le député tenace, en apparence insatisfait de la réponse, écrit de nouveau à M. King en ces termes: «Monsieur le premier ministre, vous n'avez pas saisi, je le crains, la nature de ma demande. Aussi grande que soit mon ambition, je ne m'attendais pas, bien entendu à devenir sous-ministre; je me serais contenté d'être ministre.»

Le leader du gouvernement (M. Martin) pourrait nous en conter davantage, j'en suis sûr, sur ce petit jeu, mais que l'anecdote soit vraie ou fausse, elle symbolise en quelques mots, à mon sens, le crépuscule des ministres au Canada.

[*Français*]

Nous ne devrions pas conclure, même si c'est l'impression du chef de l'opposition—que le pouvoir des hauts fonctionnaires s'est toujours manifesté dans le même sens, et qu'il

n'a jamais connu de limitation. A mon avis, l'apogée de l'influence positive—et je parle de l'influence positive—coïncida avec les dernières années du régime de M. St-Laurent parce que, sous l'administration de M. Diefenbaker, leur autorité fut surtout négative, selon le témoignage souvent répété de l'honorable Alvin Hamilton, et confirmé dans cette Chambre par l'honorable sénateur O'Leary il y a à peu près deux semaines. A les en croire, les projets du gouvernement conservateur étaient systématiquement bloqués par les hauts fonctionnaires.

Si ces témoignages sont véridiques—et je n'étais pas là, évidemment, pour les vérifier—ils en disent long sur l'impuissance des ministre à cette époque.

L'honorable M. Flynn: Vous n'étiez pas loin, vous étiez dans la tribune.

L'honorable M. Lamontagne: Je n'étais pas aux réunions des ministres.

L'honorable M. Flynn: Vous pouviez faire des signes au présent leader du Gouvernement.

L'honorable M. Lamontagne: Monsieur le président, je vais quand même tenter de conclure...

L'honorable M. Flynn: Si j'agis de cette façon, c'est simplement pour essayer de rompre la monotonie de cette thèse, qui me paraît très savante, mais peu convaincante.

L'honorable M. Lamontagne: L'honorable chef de l'opposition pourrait parler davantage avec le sénateur O'Leary, qui affirmait très spécifiquement, dans cette Chambre, il y a deux semaines, ce que je viens de répéter.

L'honorable M. Flynn: Cette partie-là.

L'honorable M. Lamontagne: Si vous me permettez, monsieur le Chef de l'Opposition, je vais tenter de continuer. Au cours des 60 premiers jours du gouvernement Pearson,—parce que je n'ai pas l'intention de parler uniquement de ces longues année de l'ère Diefenbaker—l'influence des hauts fonctionnaires fut presque nulle. Cette indépendance retrouvée des politiques—et il y avait parmi eux plusieurs anciens fonctionnaires—conduisit à des erreurs, à mon avis, assez mineures, mais qui ne seront pas facilement oubliées; le déséquilibre traditionnel des forces en présence fut donc rapidement rétabli.

J'ai la conviction, toutefois, que nous franchissons déjà les premières étapes d'une nouvelle période. Le parti libéral dans l'opposition, de 1959 à 1962, avec l'aide de conseillers qui n'appartenaient évidemment pas à la Fonction publique, avait préparé un programme précis et détaillé. L'erreur qui fut commise, en arrivant au pouvoir, de le mettre à exécution trop rapidement et dans l'isolement, n'aura pas d'importance à long terme. Seule en aura la méthode suivie par les libéraux dans l'élaboration de leur programme, et qui s'inspirait, d'ailleurs, à l'époque de celle que l'équipe de Jean Lesage avait utilisée avant 1960. J'ai l'impression que l'expérience faite par le parti libéral dans l'opposition, avant 1963, sera dorénavant répétée par tous les principaux partis politiques. C'est là l'un des facteurs qui me portent à croire qu'une ère nouvelle, quant aux sources de l'influence politique, est déjà commencée au Canada.

[*Traduction*]

Une nouvelle période s'ouvre ainsi dans notre pays. Je dirais qu'elle se présente comme le crépuscule des fonctionnaires. Je ne veux pas dire par là que la chute de ceux-ci sera aussi dramatique que celle des hommes politiques il y a de cela bien des années, ni qu'elle correspondra à l'ascension des ministres qui reprendront leur ancienne position d'influence. Mais je veux dire que l'oligarchie jouera à l'avenir un rôle plus limité que pendant les vingt dernières années et qu'il lui faudra partager sa situation privilégiée auprès des ministres avec de nouvelles sources d'influence politique.

En premier lieu, je crois que les fonctionnaires auront de moins en moins à s'occuper de l'élaboration de nouvelles politiques. Par contre, le milieu intellectuel extérieur à la fonction publique jouera un rôle de plus en plus grand dans la détermination des objectifs et des propositions des nouvelles politiques. Le nombre croissant des commissions royales, des groupes de travail, des conseils et commissions consultatifs constitue un indice frappant du changement qui se produit déjà; mais ce n'est qu'un aspect de la nouvelle tendance. Laissez-moi expliquer un peu plus complètement, quoique brièvement, ce que je veux dire. Autrefois, les partis politiques pouvaient remporter les élections en faisant de vagues promesses, en s'appuyant sur leurs réalisations ou simplement en attaquant leur adversaire. Quand ils arrivaient au pouvoir, ils ne s'étaient engagés à aucun programme politique général et ils étaient libres d'accepter les avis des fonctionnaires, même lorsqu'il s'agissait de l'élaboration de leurs politiques. Cette situation change rapidement.

L'honorable M. Flynn: Il ne semble pas qu'il en aille ainsi au Québec actuellement.

L'honorable M. Lamontagne: Nous sommes à Ottawa maintenant et non avec vos amis de Québec.

Le public et la presse s'attendent maintenant à ce que les partis politiques se fassent connaître par un ensemble concret, détaillé et

coordonné de propositions de principe, surtout durant les campagnes électorales. En outre, cette identification à un programme précis est devenue presque inévitable puisque les partis politiques ont décidé de tenir des congrès nationaux tous les deux ans. Leur image publique en souffrirait beaucoup si de telles réunions, et je n'inclus pas naturellement les congrès de leadership dans cette catégorie, n'étaient pas consacrées à de sérieuses études et discussions. Mais une telle identification signifie que le parti nouvellement élu ou simplement retourné au pouvoir sera engagé à présenter une série détaillée de politiques élaborées avec peu ou pas de consultation avec les fonctionnaires de l'État. Je crois que si le leader de l'opposition avait suivi de plus près les activités des conservateurs fédéraux plutôt que de l'Union Nationale, il serait d'accord avec moi car, j'en suis sûr, il était l'automne dernier à la conférence des penseurs de son propre parti.

L'honorable M. Flynn: Je suis passablement sûr que j'ai une perspective plus large que celle de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Croll: Est-ce un combat privé ou puis-je m'y joindre aussi?

L'honorable M. Flynn: Allez-y.

L'honorable M. Aird: Je me soucie de votre expression «collectivité intellectuelle». J'avais l'impression que vous vous proposiez de l'expliquer à mesure mais jusqu'ici elle ne ressort pas aussi clairement qu'elle le devrait.

Qu'entendez-vous par là?

L'honorable M. Lamontagne: Bien, vous faites partie de cette collectivité. Pour savoir en quoi consiste cette collectivité, il vous suffira, je pense, de considérer les personnes qui ont pris part à la dernière conférence des penseurs libéraux près de Vancouver. Comme je n'y étais pas, je m'en exclus. Cela vous donnera une assez juste idée de cette collectivité. Si vous considérez ensuite la grande conférence des penseurs, organisée par le parti conservateur l'automne dernier, vous aurez un autre exemple de cette collectivité et, bien entendu, les participants à la conférence du NPD à Toronto où l'on a si orageusement discuté du rapport Watkins, en constituent un troisième. Ce terme est très large, j'en conviens, mais comme nous ne discutons pas de concepts juridiques en ce moment, je suis persuadé que mon honorable ami sait exactement ce que je veux dire.

L'honorable M. Aird: Je ne sais pas ce que vous voulez dire et c'est pourquoi j'ai posé la question. Vous employez l'expression dans un sens très large, très général, je crois. Je n'en suis pas moins disposé à accepter la réponse, mais je ne pense pas être prêt à accepter que la collectivité intellectuelle est symbolisée par les participants à ces conférences.

L'honorable M. Lamontagne: Ce que je veux dire c'est qu'aujourd'hui, heureusement ou malheureusement, une nouvelle catégorie de gens que je qualifie, en général, d'intellectuels, sont invités à participer à la préparation et à l'élaboration des politiques. Il suffit pour s'en convaincre de considérer les groupes d'études formés par le gouvernement précédent et le gouvernement actuel et de considérer ces diverses conférences de penseurs. Je ne prétends pas que cette communauté intellectuelle sera la seule source de pouvoir ou de pensée politiques. Je voudrais simplement dire pour le moment qu'il s'agit d'une nouvelle force qui sera très active et influente et qui sortira des voies traditionnelles du fonctionnarisme. Je pourrais vous en énumérer un certain nombre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je vous demander si dans cette communauté intellectuelle, vous englobez ces groupes qui ont comparu et comparaissent encore devant le comité permanent des banques et du commerce du Sénat relativement au Livre blanc sur la fiscalité? Ils y font un apport considérable et donnent énormément matière à penser aux membres du comité, ce qui, j'en suis certain, aura un effet formidable sur l'élaboration de la politique. Considériez-vous ces gens comme faisant partie de cette communauté intellectuelle?

L'honorable M. Lamontagne: S'ils comparaissent devant le comité en leur nom propre et non en qualité d'agents parlementaires, ils feraient, à mon avis et selon ma définition générale de cette expression, partie de la communauté intellectuelle.

L'honorable M. Flynn: Je ne vois pas quelle peut être la différence, qu'ils comparaissent en leur propre nom ou au nom d'un autre.

L'honorable M. Lamontagne: Je crois que le leader de l'opposition devrait consulter son collègue le sénateur Grosart qui a été très actif lors de la dernière réunion de la Conférence des penseurs conservateurs. Je précise que ce serait souhaitable et que notre système y gagnerait, pourvu que le nouveau facteur d'influence politique n'en soit toujours qu'un parmi d'autres, car nous tentons, je crois, au Canada, d'élargir l'éventail de l'influence politique et je souhaite que la classe intellectuelle en soit l'un des éléments. Je ne vois pas pourquoi le leader de l'opposition s'y oppose.

L'honorable M. O'Leary: Vous dites que nous avons abandonné la pratique selon laquelle les politiques de parti étaient définies par le leader aidé de ses partisans.

L'honorable M. Lamontagne: Non. Je décris simplement les nouvelles tendances.

L'honorable M. O'Leary: Mais vous avez pris beaucoup de temps pour discuter de ce qui s'est passé en Angleterre au XIX[e] siècle. Vous n'avez pas discuté de ce qui s'est passé au Canada, où les ministres n'ont pas à répondre à la Fonction publique. Vous savez bien que notre politique extérieure, par exemple, a toujours été dictée par le gouverneur général agissant au nom de la Couronne. Vous le savez aussi bien que moi.

L'honorable M. Lamontagne: Je ne suis pas d'accord.

L'honorable M. O'Leary: Mais vous n'étiez pas ici avant 1919 et j'y étais. A cette époque, le gouverneur général avait ses bureaux dans l'édifice de l'Est.

L'honorable M. Lamontagne: Nous ne parlons pas de la même période. Vous remontez avant 1919 et la période dont je parle et que j'essaie de décrire est celle d'après 1935.

L'honorable M. O'Leary: La situation qui a existé après 1919 était attribuable à Sir Robert Borden, et vous le savez. Vous nous servez là de la mythologie libérale.

L'honorable M. Croll: Non pas libérale, de la mythologie tout court.

L'honorable M. Lamontagne: Puis-je poursuivre mon discours?

L'honorable M. Flynn: Avant de le faire, je signalerais que l'honorable sénateur a dit vouloir terminer le débat; aussi je prends la parole plus ou moins pour invoquer le Règlement. Je n'ai pas l'intention de l'empêcher de terminer ses observations, mais je lui signalerais qu'il peut difficilement rattacher sa thèse et tout ce qu'il nous a dit jusqu'ici au sujet dont nous sommes saisis, c'est-à-dire la révision par le Sénat des instruments crées par statuts.

L'honorable M. Lamontagne: Le chef de l'opposition devrait lire les discours antérieurs de ses propres collègues.

L'honorable M. Flynn: Ils ont fait certaines observations, mais ils n'ont pas parlé depuis une demi-heure. Il s'agit seulement d'une incidente, et je signalerais à l'honorable sénateur qu'il enfreint le Règlement, que ses propos sont tout à fait à côté de la question. J'aimerais certainement amorcer un autre débat sur cette question qu'a soulevée l'honorable sénateur, mais pour l'instant il ne parle pas du tout de la question dont nous sommes censés traiter à l'heure actuelle, et il devrait le savoir. Même si ce qu'il dit est très intéressant et très convaincant, cela n'a rien à voir avec notre objectif qui est de décider si nous devrions revoir les «instruments établis en vertu d'une loi». C'est sans rapport avec le pouvoir des fonctionnaires et des ministres.

L'honorable M. Lamontagne: Honorables sénateurs, si le leader de l'opposition n'écoute pas les débats et les discours qui ont lieu en cette enceinte, je le regrette...

L'honorable M. Flynn: J'écoute. Du moins, je vous écoute!

L'honorable M. Lamontagne: Puis-je parler? J'ai suivi très attentivement le présent débat et ce n'est que vers la fin que j'ai décidé d'y prendre part, car il s'agit précisément du fond de la question, et je suis bien sûr que ce que je dis actuellement a trait à la motion qui a été présentée par le leader du gouvernement.

L'honorable M. Flynn: A ce compte-là, vous ne dévierez jamais de la question.

L'honorable M. Lamontagne: Non, mais je pense que nous devrions écouter les propos de nos collègues.

Son Honneur le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le leader de l'opposition a invoqué le Règlement. Il s'agit de la pertinence au cours du débat. Sauf erreur, il est d'avis que jusqu'à présent les opinions exprimées par l'honorable sénateur Lamontagne sont sans rapport avec le sujet actuellement à l'étude...

L'honorable M. Flynn: Si Son Honneur le Président veut rendre une décision à ce sujet, je n'y vois pas d'inconvénient—surtout si elle est contre moi. Je ne voulais nullement empêcher le sénateur de terminer ses remarques, mais je tenais à consigner au compte rendu qu'à mon avis, il enfreignait le Règlement.

Son Honneur le Président: Comme on a invoqué le Règlement, j'attends depuis quelque temps déjà l'occasion de rendre une décision sur cette question de pertinence et j'espère que le chef de l'opposition ne m'empêchera pas d'inscrire au compte rendu ma façon de penser là-dessus.

L'honorable M. Flynn: Très bien.

Son Honneur le Président: Je vais citer Beauchesne, commentaire 119(3):

> La règle de la pertinence n'est pas facile à définir.

L'honorable M. Flynn: J'ai déjà entendu cela moi aussi.

Son Honneur le Président: Puis,

> ...et la mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de parole. On empêche souvent des députés d'user de leur droit à la parole en prétextant que leurs propos ne sont pas au point quand, en fait, ils portent sur des questions qui se rattachent même de loin, voire indirectement, à celle que l'on discute. Dans les cas indécis, le député doit avoir le bénéfice du doute.

Après avoir cité Beauchesne quant à cette question de la pertinence, je profite de l'occasion—et tous les sénateurs des deux côtés de la Chambre seront, bien sûr, d'accord avec moi—pour dire que je crois au principe de la liberté de parole. A présent, je pense que nous...

L'honorable M. Flynn: J'y crois aussi.

Son Honneur le Président: ...devrions en rester là pour le moment, et la parole est à l'honorable sénateur Lamontagne.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Je rappellerai aux honorables sénateurs qu'étant donné que dans son discours le sénateur Lamontagne se reportera peut-être à des cas politiques, il n'est pas tenu de répondre sur-le-champ à toutes les questions qui pourraient lui être adressées. Il tiendra peut-être certaines de ces questions pour préavis et y répondra à la fin de son intervention.

L'honorable M. Flynn: Il n'est pas tenu de répondre sur-le-champ, mais laisseriez-vous entendre qu'il ne devrait pas essayer de le faire?

L'honorable M. Lamontagne: Monsieur le Président...

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement. Je me demande si Votre Honneur connait l'existence d'un règlement du Sénat concernant la pertinence au cours des débats?

Son Honneur le Président: Je le répète, c'est la première fois que j'ai eu à m'occuper de la question de la pertinence. Ce n'est pas une question facile. J'y ai pensé et j'ai simplement attendu une occasion qui me permettrait de prendre une décision à propos d'un cas particulier.

Bien entendu, je ne rendrai pas une décision définitive avant d'avoir entendu les experts de part et d'autre, y compris l'honorable sénateur Grosart. J'espère qu'il sera possible ce soir, sans nous égarer trop profondément dans cette question de pertinence, d'entendre l'honorable sénateur Lamontagne.

[L'honorable M. Flynn.]

L'honorable M. Grosart: Au sujet de la réponse de votre Honneur je me demande encore si votre Honneur est au courant d'un certain règlement du Sénat qui exige que le débat soit pertinent.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas un règlement du Sénat mais une simple règle de logique.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Lorsque nous traitons de questions de bons sens je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la règle écrite.

Si vous faites une déclaration qui est sans rapport avec le sujet précis dont nous discutons, vous enfreignez le Règlement, que ce soit une règle écrite ou non.

Son Honneur le Président: Puis-je maintenant en revenir au point soulevé par le sénateur Grosart? Si je comprends bien, il me demandait quelle règle s'appliquerait ici. Je ne pense pas que le Règlement comporte quoi que ce soit sur le sujet de la pertinence des débats et, dans ces conditions, la tradition est de s'en remettre aux autorités.

Pouvons-nous inviter le sénateur Lamontagne à poursuivre ses remarques? J'aimerais qu'à la première occasion nous approfondissions cette question de la pertinence des débats.

L'honorable sénateur Lamontagne a la parole.

L'honorable M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je promets certes de m'incliner devant votre décision mais, pour ma part, je crois être entièrement dans le cadre du débat et de l'objectif de la motion car, si j'ai bien compris, elle réclame que le Parlement, ou tout au moins l'une des chambres du Parlement, exerce un contrôle plus grand sur l'exécutif dans notre régime. L'exécutif comporte des gens qu'on appelle fonctionnaires. Ces fonctionnaires et les pouvoirs qu'ils exercent ont été mentionnés à maintes reprises au cours du débat par le sénateur O'Leary, le sénateur Grosart, le sénateur Thompson et d'autres. Je ne comprends donc pas pourquoi l'honorable chef de l'opposition manifeste ce soir tant de nervosité et d'impatience. Tout d'abord, je crois avoir parfaitement le droit de débattre ces questions ce soir et, en second lieu, je ne crois pas retarder l'approbation d'aucune mesure législative importante.

L'honorable M. Flynn: Non, c'est moi le responsable. J'accepte la responsabilité de ce retard, mais j'estime que vous avez amorcé un nouveau débat.

L'honorable M. Lamontagne: Je vous accorde que jusqu'ici pendant mon discours,

vous avez été plutôt irréfléchi. Laissez-moi poursuivre ma thèse. Il est bon, à mon avis, d'avoir ce genre de discussions à la Chambre, cela met plus de vie dans le débat. Je regrette d'en fournir l'occasion ce soir, et j'espère que les autres auront leur tour.

L'honorable M. Flynn: Ils l'auront.

L'honorable M. Lamontagne: Je promets à l'honorable chef de l'opposition que lorsqu'à l'avenir il fera ce qu'il juge un important discours, je lui rendrai la monnaie de sa pièce.

L'honorable M. Flynn: J'en serai enchanté, Je m'en fais une joie.

L'honorable M. Lamontagne: Je disais quand j'ai été interrompu de façon si anormale que le pouvoir des fonctionnaires, celui qu'ils avaient l'habitude d'avoir, il leur faudra désormais le partager de plus en plus avec d'autres sources de pouvoir et pour finir, j'ose l'espérer, comme je le dirai dans quelques instants, avec le Parlement. Mais pour l'instant je tente seulement de faire comprendre que les intellectuels auront de plus en plus leur mot à dire dans l'élaboration des programmes politiques au pays. Je crois que les événements au Canada depuis dix ans le prouvent très clairement. En raison de l'influence accrue des intellectuels et aussi de la population, l'homme politique ne sera pas nécessairement plus responsable qu'autrefois de l'élaboration de la politique. Si nous ne prenons pas garde, il aura seulement de nouveaux maîtres.

Comme je le disais, le nouveau mode de préparation des programmes politiques est déjà établi. Il comporte la consultation avec le public à l'aide de sondages et d'enquêtes sur la motivation, afin de connaître les priorités quant à ses besoins et à ses préoccupations et aussi, de plus en plus souvent, la convocation d'une conférence de penseurs pour déterminer les moyens les plus efficaces de faire face à ces priorités. Les congrès nationaux adopteront ensuite, sous une forme plus ou moins modifiée, des résolutions fondées sur ces travaux préliminaires qui deviennent le programme officiel de nos partis politiques, Ainsi, le public, sans vraiment s'en rendre compte, et la collectivité intellectuelle deviennent de nouvelles sources d'influence politique et jouent un rôle de plus en plus important dans le choix et l'élaboration de nouvelles politiques.

Une autre source d'influence politique qui réduit le rôle des fonctionnaires fédéraux, ce sont les gouvernements provinciaux dynamiques appuyés par leur propre oligarchie. La participation active des gouvernements provinciaux à l'élaboration des politiques fédérales, au moyen de fréquentes réunions fédérales-provinciales et d'une consultation permanente entre les dirigeants, a pris de l'ampleur, en particulier depuis 1963, sous les auspices du fédéralisme coopératif.

Il y a un autre facteur important qui a fait concurrence aux fonctionnaires pour influencer les ministres et les gouvernements et c'est, dans un sens large, la presse ou ce qu'on appelle les média d'information. Si le correspondant de l'*Economist,* cité au début de mes propos, avait raison de dire que le cabinet était devenu une sorte de spectacle, alors le but premier d'un ministre qui voulait réussir et se maintenir était de chercher à se créer une forte personnalité publique et à la conserver. Sauvez les apparences et vous sauvez tout. Par conséquent, il était de plus en plus important qu'un ministre ait des relations amicales avec les journalistes, un directeur de cabinet compétent ainsi que des publicitaires à son service.

L'honorable M. Martin: Cet article a été publié dans l'*Economist* en 1947, n'est-ce pas?

L'honorable M. Lamontagne: Oui.

Une fois encore, des changements importants ont eu lieu. Dans le passé, les relations entre les ministres et les moyens de communication étaient fort différentes. Vers 1955, la télévision et même la radio n'étaient pas reconnues comme de puissantes créatrices de personnalités. Les journaux avaient une conception partisane de la politique. Les propriétaires, en général, étaient étroitement rattachés à un parti politique et ils veillaient à ce que leurs journaux et leurs reporters reflètent fidèlement leurs opinions politiques. Dans ce contexte, l'image publique de l'homme politique dépendait pour une bonne part des relations favorables ou défavorables qui régnaient entre le parti politique et les éditeurs. Une fois la relation définie, les ministres ne pouvaient guère changer leur image personnelle. Ce n'était donc pas l'une de leurs grandes préoccupations quotidiennes.

La doctrine des média a évolué de façon radicale au cours des dernières décennies. Ils sont devenus des entreprises commerciales et ils se font entre eux une concurrence très vive. L'adhésion au parti est disparue; du moins, elle surgit à peine dans la page éditoriale. L'estimation du nombre des lecteurs et des auditeurs est maintenant la règle d'or. En outre, on suppose, avec cynisme, que le public a une préférence marquée pour les nouvelles à sensation.

Le nouveau climat a suscité un nouveau code d'éthique pour les journalistes. Leurs exposés n'avaient plus à refléter les opinions politiques de leurs employeurs. Ainsi, ils pouvaient exprimer leurs propres idées dans leurs articles. Cependant, ils ne pouvaient se permettre d'être ennuyeux, et les faits seuls,

rapportés de façon objective, n'intéressaient personne paraît-il. Les journalistes avides de succès recherchaient donc les rumeurs, les nouvelles sensationnelles et inédites et les indiscrétions. Il commentait aujourd'hui les faits du lendemain. Il mettait l'accent sur les personnalités plutôt que sur les événements. Il évaluait au lieu d'informer. Il s'intéressait à la forme plus qu'au fond. Il avait peu de véritables amis politiques mais il était reconnaissant envers ceux qui lui permettaient de rédiger son article quotidien ou ses bulletins horaires de nouvelles. Jadis, il lui fallait peiner pour découvrir une source officielle pour ses renseignements. Puis sa tâche s'allégea car il pouvait se fier davantage aux nouvelles qu'ébruitaient les bureaux des ministres.

Cette situation d'ordre général a toujours connu de nobles exceptions et s'est améliorée depuis quelques années. Mais jusqu'à ces derniers temps, du moins, le ministre qui ne se souciait nullement de l'image que donnaient de lui les media, ne pouvait plus réussir bien longtemps en politique.

Il y a ici une situation paradoxale que j'aimerais bien examiner plus à fond. Je prétends—et je pourrais apporter une foule de faits à l'appui de mes dires—que les media n'exercent pas une influence décisive sur l'opinion publique, du moins en ce qui concerne la politique. Il serait trop long de vous exposer ici les éléments qui entrent en jeu dans une telle situation. J'ajoute néanmoins que la plupart des hommes politiques partagent mon sentiment et reconnaissent, sur le plan théorique du moins, que les moyens de diffusion ne guident pas efficacement ou ne reflètent pas fidèlement l'opinion publique. Les ministres pourraient, par conséquent, n'en pas tenir compte, du moins dans une certaine mesure. C'est ce qu'ont fait quelques hommes politiques à qui le succès à souri, mais je ne mentionnerai aucun nom ce soir.

Jusqu'à tout récemment, cependant, la plupart des hommes politiques tenaient à connaître toutes les nouvelles. Ils étaient aussi friands de rumeurs, de nouvelles sensationnelles, d'histoires personnelles que la plupart des reporters. Les deux groupes vivaient dans le même monde isolé, d'habitude en se méprisant mutuellement. Cette cohabitation a produit d'étranges résultats. Dans la plupart des cas, l'homme politique se laissait presque inconsciemment mystifier par le reporter. Aussi, même si les média avaient peu de portée sur le public, ils influençaient beaucoup l'homme politique. Voilà donc le secret de la puissance croissante de la presse.

C'est dans ce contexte restreint qu'un ministre ne pouvait pas, impunément, faire fi des moyens de communications. S'il avait bonne presse, ses collègues l'enviaient, le respectaient ou le craignaient. Sinon, il n'avait pas d'avenir. S'il avait mauvaise presse, sa situation devenait critique car, même pour ses propres associés et collègues, il constituait un risque politique en dépit de ses qualités. Voilà pourquoi il était devenu presque essentiel pour assurer le succès d'un ministre qu'il ait une personalité double, c'est-à-dire qu'il souriât même s'il n'en avait pas envie, qu'il parlât quand il aurait préféré rester muet, qu'il déclarât ce qu'il «convenait» de dire en dépit de ses propres convictions. Voilà aussi pourquoi les ministres avaient deux oreilles, une pour la presse et une autre pour leurs conseillers en matière de politique. Mais ce qu'ils entendaient de ces deux oreilles était souvent incompatible. Il y avait danger que le souci de protéger son prestige public l'emporte sur les exigences de l'intérêt public. Quoi qu'il en soit, pendant cette évolution, il est devenu évident que les fonctionnaires devaient partager avec la presse l'influence monopolistique qu'ils exerçaient sur leurs ministres. A partir de ce moment-là, les ministres ont dû vivre en vedettes. Ce fait nouveau a aussi contribué à reléguer les fonctionnaires dans l'ombre.

Le pouvoir de la presse et des moyens de communication est peut-être en baisse, pour le moment du moins, mais il y a un autre phénomène qui se manifeste et qui tendra peut-être aussi à réduire l'influence des fonctionnaires, sans pour autant augmenter l'importance des ministres. Il s'agit du fonctionnement de l'appareil parlementaire. Ces dernières années, le parlement ne pouvait véritablement infléchir le programme législatif, dicté presque entièrement par l'oligarchie qui préparait également les discours de présensation que prononçaient les ministres. On s'attendait donc à ce qu'un projet de loi, une fois accepté par le cabinet sur le conseil de l'oligarchie, soit approuvé sans modification par le Parlement. L'opposition pouvait parler tant qu'elle voulait, c'eût été un signe de faiblesse pour un ministre que d'accepter l'une de ses recommandations. Quant aux ministériels de l'arrière-ban, on attendait d'eux qu'ils se présentent quand on mettait une question aux voix, mais qu'ils ne se fassent pas entendre.

Cette situation évolue très rapidement. On peut même parler d'une révolution tranquille au Parlement. Le député, après avoir perdu son influence administrative, euphémisme pour désigner le favoritisme politique, acquiert maintenant un rôle législatif qu'il aurait dû avoir dès le début. Ce changement tient à plusieurs facteurs: la compétence accrue des parlementaires, la succession de gouvernements minoritaires et la durée des sessions.

On peut dire en toute justice que cette évolution est partie du côté du gouvernement

[L'honorable M. Lamontagne.]

en 1963, par suite, jusqu'à un certain point, j'en conviens volontiers, de la situation minoritaire du gouvernement. Des députés ministériels compétents se sont lassés de siéger à la Chambre pendant de longues heures et de longs mois tout en ayant si peu à faire. Ils ont commencé de soumettre leurs griefs lors des caucus du parti et de réclamer des comités parlementaires mieux organisés et plus nombreux. Les ministres n'étaient guère en mesure de résister à ces pressions. En fait, il est intéressant de noter que du fait de la situation minoritaire du gouvernement et de la longueur de sessions les ministres subissaient de plus en plus l'influence de leurs députés de l'arrière-ban. C'était encore plus vrai pour ceux qui possédaient des ambitions politiques à long terme. Dans certains cas, il n'est pas exagéré de dire qu'ils voyaient les simples députés plus souvent que leurs propres fonctionnaires. De là l'importance grandissante des caucus et des comités parlementaires. Ce sont ces députés qui ont proposé des lois nouvelles que le gouvernement a dû endosser et qui ont profondément modifié plusieurs bills importants. Une telle «intrusion» du Parlement dans le processus législatif n'aurait pas été tolérée il y a quelques années.

Cette nouvelle tendance est, à mon avis, irréversible, car la frustration des députés de l'arrière-ban et leur désir de jouer un rôle législatif plus important n'ont pas diminué à la suite des récentes améliorations. Les caucus des partis seront mieux organisés afin de permettre aux députés non seulement de critiquer leurs chefs après qu'une décision politique a été prise, mais surtout afin de leur donner l'occasion de participer au processus de décision.

En même temps, un plus grand accent sera mis au Parlement sur les comités qui seront alors mieux en mesure de proposer de nouvelles politiques, d'examiner les bills plus soigneusement et de revoir plus systématiquement l'application des mesures législatives existantes, comme la présente motion nous permettra de le faire.

En entrant dans cette nouvelle ère nous en arrivons à un compromis entre les institutions politiques de la Grande-Bretagne et des États-Unis. J'espère qu'il sera heureux. Si oui, nous maintiendrons notre régime de gouvernement responsable, l'influence des fonctionnaires de l'État aux différents échelons du processus législatif sera de moins en moins décisive et la suprématie du Parlement deviendra une réalité plus significative que par le passé. Ainsi le déclin des fonctionnaires de l'État permettra le relèvement du Parlement.

L'honorable Edgar Fournier: Je propose l'ajournement de cette conférence politique.

(Sur la motion de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), le débat est ajourné.)

AJOURNEMENT

La permission ayant été accordée de revenir aux motions:

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(g) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à jeudi prochain, le 9 avril, à 2 heures de l'après-midi.

Honorables sénateurs, peut-être y a-t-il lieu de fournir un mot d'explication. Vous vous souvenez, j'en suis sûr, que juste avant l'ajournement du congé de Pâques, j'ai parlé de la possibilité de ne pas siéger le mercredi 8 avril, c'est-à-dire demain, à cause des travaux de nos comités. Il est également possible que le Sénat ne siège pas non plus demain en huit.

La principale raison est que notre comité permanent des banques et du commerce étudie présentement le Livre blanc et il semble à d'autres comme à moi-même, y compris le chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn), que cette étude doit se poursuivre avec célérité si nous voulons entendre les témoins qui désirent y faire des dépositions et rédiger un rapport assez tôt pour que celui-ci soit utile non seulement au gouvernement mais aussi à la population canadienne. C'est pourquoi nous consacrerons toute la journée de demain à ce comité devant lequel, sauf erreur, quatre importantes compagnies canadiennes viendront témoigner. Le comité se réunira aussi jeudi et le plus important syndicat ouvrier du Canada y comparaîtra.

J'espère que, non seulement les membres du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, mais que tous les honorables sénateurs assisteront à la réunion de demain. Je sais que parmi les questions soulevées au Canada peu ont été plus débattues et ont suscité plus d'intérêt que les propositions du Livre blanc. Le Sénat, je pense, peut réexaminer avec avantage le Livre blanc avec l'aide d'autres citoyens et faire des propositions qui seraient dans l'intérêt de tous. Je vous recommande donc instamment d'assister aux réunions du comité, non seulement à celle de demain, mais chaque fois que la chose est possible.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 9 avril, à 2 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir p. 806*)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE— COMMUNIQUÉ—11 MARS 1970

Depuis deux jours, la treizième réunion du groupe interparlementaire Canada—États-Unis est en cours à Washington. Le groupe s'est réuni chaque année depuis sa création en 1959, à tour de rôle à Washington et à Ottawa, pour délibérer de questions d'intérêt commun aux législateurs des deux pays.

La délégation canadienne comptait six sénateurs et dix-huit députés; celle des États-Unis, treize sénateurs et quinze membres de la Chambre des représentants. On trouvera ci-joint la liste des deux délégations, l'ordre du jour et les rapports des comités.

Le Président du Sénat, M. J.-P. Deschatelets, et l'Orateur suppléant de la Chambre des communes, M. J. Hugh Faulkner, étaient les co-présidents canadiens. La délégation des États-Unis était dirigée conjointement par le sénateur Frank Church (Idaho) et le représentant Cornelius E. Gallagher (New Jersey).

Les délibérations des délégués ont eu lieu au sein de deux comités, l'un qui étudiait le commerce et les questions économiques et l'autre, les problèmes de défense et de sécurité. Au comité du commerce et des affaires économiques, les échanges ont été francs et instructifs sur nombre de questions: inflation, investissements étrangers, politiques du pétrole, du gaz, de l'eau et de l'énergie, pollution. Au comité de la défense et de la sécurité, les discussions ont porté sur les problèmes concernant le développement de l'Arctique, l'OTAN et le NORAD et les relations Est-Ouest ainsi que sur les politiques concernant la Chine populaire et l'Amérique latine.

Lors de la première soirée à Washington, l'ambassadeur du Canada a donné une réception en l'honneur des délégués, puis les co-présidents américains ont reçu la délégation canadienne à dîner. Le secrétaire d'État William Rogers a accueilli les Canadiens et a parlé brièvement au cours du dîner. Durant leur séjour, les délégations assisteront à une représentation des «Fantasticks» au théâtre historique Ford's.

A la suite des réunions à Washington, les délégations se rendront le 12 mars à Cape Kennedy, où elles feront une tournée des installations de lancement de la NASA et elles iront ensuite à Houston où, le 13 mars, elles visiteront le centre spatial.

RAPPORT DU COMITÉ N° I: QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

Le comité des questions économiques et commerciales a procédé à une discussion, franche et complète, de divers sujets d'intérêt commun, de caractère bilatéral et multilatéral.

Il a consacré beaucoup de temps à la question d'énergie, et de ses sources: le pétrole, le gaz, l'eau et l'électricité. A l'unanimité, les membres ont reconnu que la méthode la plus efficace d'aborder les difficultés auxquelles font face le Canada et les États-Unis en ce domaine était d'envisager du point de vue continental tous les aspects des besoins en énergie, y compris la question des eaux à utiliser pour la production de l'électricité. Sans pour autant attenter aux souverainetés nationales, il faut tenir compte de cette réalité que les sources d'énergie ne respectent pas les frontières et de cet impératif que les avantages qui découleraient d'une politique continentale devraient être profitables aux deux parties. Le comité a eu le plaisir d'entendre M. Phillip Trezise, secrétaire d'État adjoint, qui a parlé des pourparlers en cours en vue d'une entente sur une politique continentale d'énergie. Il a mentionné de façon particulière qu'il est question de convoquer fonctionnaires canadiens et américains pour l'examen de cette question. C'était la première fois qu'un membre de l'exécutif tenait une séance d'information avec le comité n° 1 et on a exprimé l'espoir que la chose se renouvelle en toutes occasions propices.

Les problèmes portant sur l'environnement de l'homme, comme celui de la pollution, ont fait l'objet de longues discussions. Les deux délégations étaient d'accord pour dire qu'il y va sûrement de l'intérêt de chacun de trouver des solutions à ces problèmes et elles ont recommandé que leurs gouvernements respectifs travaillent à élaborer une politique conti-

nentale concernant la qualité de l'environnement. Tout en reconnaissant que la pollution de l'eau était devenue le problème de l'heure pour le Canada et les États-Unis, les deux délégations ont convenu que les deux gouvernements ne devraient pas se limiter à résoudre les difficultés courantes dans ce domaine. Ils doivent plutôt adopter des programmes interdépendants, orientés vers l'avenir et visant à réglementer l'ensemble du comportement humain à l'égard des ressources limitées de la terre. Tous ont été d'accord pour dire que chaque pays connaît mal les programmes de lutte contre la pollution de l'autre et pour souhaiter que des moyens plus efficaces d'étude et de diffusion soient employés. Les deux délégations se sont engagées à inciter leurs gouvernements respectifs à se pencher sur la question d'une législation réciproque sur la lutte contre la pollution puisqu'une question aussi globale ne respecte pas les frontières. On a facilement admis que, dans la solution des problèmes communs de pollution, les mesures prises par un pays ne sauraient guère avoir d'effet si elles ne sont pas suivies de contrôles semblables dans l'autre pays.

Au cours d'un échange de vues sur le problème commun de l'inflation, ses causes, les méthodes employées par les deux gouvernements pour la maîtriser, et les résultats obtenus jusqu'à présent, les délégués des deux pays ont exprimé leur inquiétude au sujet des effets, du point de vue humain, des méthodes utilisées dans les deux pays pour la freiner.

Les membres du comité se sont arrêtés aussi à la question de l'effet des lois américaines d'immigration sur les employés d'entreprises établies dans les deux pays. Les délégués des États-Unis ont souligné que le Sénat et la Chambre des représentants avaient adopté une loi pour corriger le problème et que, selon toute prévision, cette loi entrerait en vigueur très prochainement. La présentation et l'adoption de cette mesure résultent de l'inquiétude exprimée par les délégués canadiens au cours de la réunion du Groupe l'an dernier.

Le fait que les douaniers américains à la frontière canadienne soient armés a suscité l'inquiétude des délégués des deux pays. De l'avis de tous, c'est une mesure qui nuit aux relations réciproques et que les fonctionnaires américains compétents feraient bien de reconsidérer.

L'inquiétude croissante des Canadiens devant l'ampleur des investissements américains dans l'économie canadienne a également fait l'objet de délibérations. Il a été question en particulier de l'impression qu'ont certains Canadiens que le rythme d'acquisition des valeurs canadiennes par des citoyens américains prend de telles proportions que la servitude économique du Canada risque de devenir permanente. Tous ont convenu qu'il serait bon d'étudier davantage les effets produits sur l'économie du Canada et des États-Unis par l'accord de 1965 sur les véhicules automobiles, et plus précisément ses résultats sur les marchés du travail dans les deux pays.

RAPPORT DU COMITÉ N° II: QUESTIONS DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

Les entretiens du comité ont porté sur les questions figurant à l'ordre du jour établi par les deux délégations avant la réunion.

Problèmes suscités par la mise en valeur de l'Arctique

Les discussions ont longuement porté sur les conséquences des découvertes de pétrole et de minéraux en Alaska et dans l'Arctique canadien et sur l'éventualité de transports maritimes dans les eaux nordiques pour exploiter ces découvertes. Tous ont reconnu que cette expansion posait de nouveaux problèmes qui pourraient modifier les relations qui existent entre les deux pays.

Les délégués canadiens ont souligné de façon particulière les dangers de pollution par le pétrole et la nécessité de mesures de contrôle qui obligeraient les navires qui voyagent dans les eaux de l'Arctique à être suffisamment renforcés pour résister au danger de perforation ou de destruction et prévenir ainsi les fuites d'huile qui seraient une calamité pour l'équilibre écologique précaire de ces régions.

La question de la souveraineté a été évoquée. Les Canadiens ont rappelé que leur gouvernement revendique depuis nombre d'années non seulement les îles, mais les eaux de l'archipel arctique. Les délégués américains, pour leur part, ont opiné qu'ils ne voyaient pas pourquoi les deux pays n'aboutiraient pas à un accord concernant les mesures qui s'imposent pour lutter contre les dangers de la pollution, mais ils ne prévoient pas que le gouvernement américain adhère à des accords qui l'engageraient à reconnaître les revendications du Canada sur toutes les eaux de l'archipel arctique. Pour les États-Unis l'inquiétude n'est pas de se voir refuser l'accès de ces eaux, mais de voir la mesure devenir un précédent pour restreindre les droits de passage dans des zones confinées. Les Canadiens ont ensuite souligné le caractère unique des eaux de l'Arctique qui, à cause de la glace restreignent les activités navales, d'où le besoin de brise-glace et d'aides spéciales à la navigation.

Les deux délégations ont reconnu qu'une réglementation de contrôle de la pollution doit d'abord être internationalement acceptée. Les délégués américains ont souligné l'intérêt

qu'il y avait à suivre la voie des accords internationaux plutôt que d'adopter des mesures unilatérales canadiennes. Plusieurs membres ont opiné en faveur de rencontres initiales à caractère bilatéral, mais aussi en faveur d'une conférence convoquée par les gouvernements intéressés pour élaborer une réglementation qui serait internationalement acceptée.

La délégation canadienne a fait valoir qu'il existait au Canada des convictions fermes à cet égard.

L'OTAN et le NORAD: Position et problèmes.

Les entretiens sur l'OTAN ont porté principalement sur l'importance des forces nord-américaines pour la défense permanente de l'Europe. Les deux délégations ont reconnu que l'Europe occidentale a besoin de l'appui des forces nucléaires des États-Unis et que des forces conventionnelles américaines assez considérables sont nécessaires sur le continent pour garantir efficacement cet appui.

Les délégués américains ont fait ressortir l'importance pour tous les partenaires de l'Alliance de maintenir la puissance militaire de l'OTAN, tandis que les membres de la délégation canadienne ont fait remarquer que la récente décision du Canada de réduire ses forces en Europe découlait d'un désir de contribuer plus largement, à l'avenir, à la défense du secteur nord-américain de l'OTAN. L'engagement du Canada envers l'Alliance demeure inchangé.

Relations Est-Ouest: Projet de conférence sur la sécurité de l'Europe.

Tous ont admis l'existence d'une évolution dans la situation politique de l'Europe de l'Est et de l'Europe de l'Ouest. Les délégués ont manifesté leur approbation à l'égard des initiatives du nouveau gouvernement d'Allemagne et certains membres américains ont fait valoir qu'à l'époque actuelle il est essentiel que l'initiative des arrangements portant sur la sécurité de l'Europe soit laissée aux membres européens de l'Alliance.

Les deux délégations s'accordent pour reconnaître l'importance de la participation des États-Unis et du Canada à toute conférence éventuelle sur la sécurité de l'Europe. Elles ajoutent qu'une telle conférence devrait avoir un caractère continu, car la solution de problèmes nombreux et particuliers occasionnera de longues négociations.

Position vis-à-vis de la Chine communiste.

Les délégués canadiens ont fait rapport des négociations en cours avec le gouvernement de la Chine communiste au sujet de la reconnaissance de ce dernier et ont signalé que le principal point litigieux était l'insistance du gouvernement chinois à faire accepter du Canada sa revendication de Formose, mesure que le Canada n'est pas disposé à accepter et que la Chine n'a pas exigée d'autres pays, tel que la France, lorsque ces deux pays ont entamé des relations diplomatiques. Les démarches, entreprises par les ambassadeurs des deux pays, seront vraisemblablement lentes, d'ajouter les délégués canadiens. Ils ne prévoient non plus aucun changement radical dans les relations avec la Chine communiste, si un jour des relations diplomatiques s'établissaient. Cependant, ils croient essentiel que la Chine soit incorporée à la communauté internationale et même devienne membre des Nations Unies.

Les délégués américains ont rappelé la détente récente de certains rapports entre les États-Unis et la Chine continentale en vue d'améliorer la situation, mesure qui n'a provoqué aucune réaction interne aux États-Unis. Ils fondent aussi l'espoir d'entretiens plus sérieux à l'avenir entre les représentants des États-Unis et ceux de la Chine continentale.

Position vis-à-vis de l'Amérique latine et des Antilles.

Les délégués canadiens ont fait remarquer que les relations du Canada avec l'Amérique latine font actuellement l'objet d'une révision. Les délégués américains ont demandé si un changement d'attitude de la part du Canada au sujet de son adhésion à l'Organisation des États américains était à prévoir. Les délégués canadiens ont expliqué qu'il s'agissait de savoir si le Canada serait appelé à jouer un rôle utile au sein de cette organisation. Il subsiste encore la peur qu'une telle adhésion puisse contraindre le Canada à choisir entre les États-Unis ou un groupe d'États de l'Amérique latine. Dans de telles circonstances, il se peut que le gouvernement canadien en vienne à participer graduellement aux organismes subordonnés de l'Organisation des États américains, où le Canada serait appelé à jouer un rôle plus utile.

SÉNAT

Le jeudi 9 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 25 mars 1970, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Copies du texte de la correspondance échangée entre le ministère des Transports et le président de *Humble Oil and Refining Company*, de Houston, Texas, en date du 23 mars 1970, concernant le n.v. *Manhattan*.

Rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 43 de la Loi sur la Société d'Assurance-dépôts du Canada, chapitre 70, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport de l'Eldorado Nucléaire Limitée et sa filiale Eldorado Aviation Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(g) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 14 avril, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais vous donner une idée du programme que je prévois pour la semaine prochaine.

Mardi prochain, nous reprendrons le débat sur les deux questions à l'ordre du jour, à savoir, l'interpellation du sénateur Phillips (Rigaud) signalant au Sénat la treizième réunion annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, et la motion visant à charger le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de faire une étude et un rapport sur la procédure de révision par le Sénat des instruments statutaires. Un grand nombre de Sénateurs ont exprimé leur intention de participer au débat sur ces thèmes.

Le bill C-3 tendant à modifier le Code criminel aura, je pense, subi la troisième lecture à l'autre endroit cet après-midi. Le cas échéant, nous aborderons la question au cours de la semaine prochaine.

De plus, le leader du gouvernement à l'autre endroit m'informe que la Chambre des communes fera tenir un message au Sénat pour le prier de se joindre à elle pour créer un comité spécial de la stabilité des prix. Nous en serons saisis mercredi prochain, je pense.

Les comités auront un programme chargé la semaine prochaine. Celui des media tiendra trois séances les mardi, mercredi et jeudi et une autre dans la matinée du vendredi. Le comité des banques et du commerce se réunira mercredi et jeudi pour continuer son étude du Livre blanc sur la réforme fiscale et entendre des témoins. Le comité spécial de la pauvreté se réunira mardi et jeudi et celui des finances nationales, jeudi.

Il est probable que notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira également pour terminer son étude du bill C-136, concernant l'expropriation.

Si, mardi soir, il était souhaitable de réserver toute la journée du mercredi aux travaux de comités, nous le ferons, après avoir consulté le chef de l'opposition, bien entendu, et compte tenu du programme de la semaine.

RADIO-CANADA

LE COÛT ET LES RECETTES DU FILM «THE ERNIE GAME»—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Quel a été le coût global de production du film «The Ernie Game» imputé à la Société Radio-Canada, l'Office national du film et d'autres organismes du gouvernement?

2. Quel est le montant des recettes retirées, au 31 décembre 1969, par la Société Radio-Canada, l'Office national du film et d'autres organismes du gouvernement, du film précité?

L'honorable Paul Martin: En voici la réponse.

(La réponse suit)

L'Office national du film et la société Radio-Canada me transmettent les renseignements suivants:

1. $334,744 (final)
2. $8,192

LE COÛT ET LES RECETTES DU FILM «WAITING FOR CAROLINE»—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Quel a été le coût global de production du film «Waiting for Caroline» imputé à la Société Radio-Canada, l'Office national du film et d'autres organismes du gouvernement?
2. Quel est le montant des recettes retirées, au 31 décembre 1969, par la Société Radio-Canada, l'Office national du film et d'autres organismes du gouvernement, du film précité?

L'honorable Paul Martin: En voici la réponse:

(La réponse suit)

L'Office national du film et la société Radio-Canada me transmettent les renseignements suivants:

1. $524,095 (final)
2. $113,278

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

FRAIS D'EXPLOITATION—TRAINS DE VOYAGEURS ENTRE MONTRÉAL ET HALIFAX—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Quel est le coût de l'opération de chacun des parcours Halifax-Montréal en ce qui a trait au pétrole, traitements, loyer, dépréciation et autres coûts directs pour chacun des convois de voyageurs du Canadien National suivants: le Chaleur, le Scotian, et l'Océan Limitée?
2. Quels sont les frais généraux de chacun des parcours Halifax-Montréal attribués à chacun des trains ci-dessus mentionnés?

L'honorable Paul Martin: En voici la réponse:

(La réponse suit)

Étant donné la concurrence qui existe entre les chemins de fer, les frais ferroviaires de cette nature sont tenus pour confidentiels. La loi sur les chemins de fer, modifiée par la loi nationale sur les transports, tient compte de cet état de choses; elle stipule que les données relatives aux frais des chemins de fer resteront confidentielles, sauf que lorsque de tels renseignements sont recueillis par la Commission canadienne des transports au cours d'une enquête menée en vertu de la loi sur les chemins de fer, ces renseignements ne seront publiés ni divulgués à toute autre personne, à moins que, de l'avis de la Commission, une telle divulgation ne soit dans l'intérêt public.

VISITEURS À LA TRIBUNE DU SÉNAT

LE PRÉSIDENT ET LES DIRECTEURS DE L'ASSOCIATION DES MÉTIS DE LA SASKATCHEWAN

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, avant le passage à l'ordre du jour, j'aimerais signaler la présence à notre tribune aujourd'hui d'un groupe très distingué, dirigé par M. Howard Adams, président de l'Association des Métis de la Saskatchewan. L'accompagnent à Ottawa tous les directeurs de l'Association pour la province de la Saskatchewan, au total 14 personnes.

Les sénateurs seront heureux de savoir, j'en suis certain, que nous avons l'honneur d'avoir ce groupe parmi nous aujourd'hui. Peut-être ce dernier pourrait-il se lever pour que les sénateurs le voient.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le mardi 7 avril sur l'interpellation de l'honorable M. Phillips (Rigaud) appelant l'attention du Sénat sur la 13e réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu à Washington, à Cape Kennedy, à Houston et à San Antonio du 10 au 15 mars 1970.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, Son Honneur le Président Deschatelets et le sénateur Phillips (Rigaud) ont rédigé deux rapports si parfaits sur cette réunion aux États-Unis qu'il ne me reste que quelques notes à ajouter.

D'abord, je puis dire qu'ayant assisté à cinq de ces conférences, je suis raisonnablement certain que celle-ci a été la meilleure et la plus efficace. C'est que d'une part, avant de quitter Ottawa, nos délégués ont été parfaitement mis au courant par des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et d'autres ministères et d'autre part, la délégation a été dirigée avec dignité et distinction

par notre président, l'honorable M. Deschatelets, et M. Hugh Faulkner, l'Orateur suppléant de la Chambre des communes.

J'ai été désigné comme membre du comité de la sécurité et de la défense. Comme ce n'est pas l'habitude, dit-on, de fournir des détails sur les délibérations de ces comités, je dirai seulement que lors de l'étude de sujets comme l'Arctique, l'OTAN et la défense en général, nos délégués ont parlé très franchement, clairement et souvent très éloquemment. Je n'aime pas citer de noms, mais je dois signaler ici, je pense, un jeune membre de notre comité, représentant de l'autre endroit, M. John Roberts, qui a parlé si éloquemment et qui a fait preuve de tant de savoir, que je me suis demandé comment un jeune homme au talent si prometteur avait pu ainsi se fourvoyer et croire aux hérésies de son parti.

L'honorable M. Flynn: C'est ce qui est arrivé au leader du gouvernement il y a 35 ans.

L'honorable M. O'Leary: Je le répète, je ne peux ajouter qu'une apostille. Mardi dernier, l'honorable président Deschatelets a eu l'amabilité de dire que j'avais prononcé à Houston, devant nos amis américains, un discours qu'il a qualifié à tort de remarquable. C'était à l'occasion d'un dîner d'adieu donné en notre honneur. Comme Monsieur le président m'a demandé de répéter certaines choses que j'avais dites à cette occasion et parce qu'on m'a laissé entendre de Washington que la plupart de mes commentaires paraîtront dans le compte rendu officiel du Congrès, je crois qu'on ne m'en voudra pas de les redire ici en partie.

Mon propos était d'éviter de laisser dans l'équivoque nos amis américains, la délégation américaine, quant à la véritable attitude du Canada. Nous nous réunissons avec eux en toute amitié, et nous avons tendance à nous gargariser de ces phrases confortables de louange réciproque qui ont cours à toutes les réunions internationales de ce genre. J'ai assisté à des réunions internationales ici à Ottawa et à l'étranger et les simagrées du jargon diplomatique, les clichés qui ont perdu toute réalité dans le monde actuel, qui donnent de la réalité une fausse image m'ont parfois troublé. Il ne sert à rien de ressasser les lieux communs associés aux grandeurs passées.

Nous sommes en face de faits durs et cruels dans un monde turbulent et perturbé et il nous incombe, même chez ceux que nous comptons parmi nos amis, d'être sûrs qu'ils comprennent notre position. Je vais donc vous répéter certaines des choses que j'ai dites à nos amis américains.

Je veux dire quelque chose au sujet du Canada et de ses relations avec votre grand pays. Le peuple canadien, comme le peuple américain, est fondamentalement nord-américain, héritier de la pensée et de la tradition européennes, mais également enfant de la géographie, des facteurs de l'environnement, des émotions, des forces actives, de la foi, des rêves et des formes d'expression du continent nord-américain. Il existe cependant une différence, que je vous prie instamment de ne pas oublier. Car, alors que le Canada et les États-Unis ont la même culture de base, ils ont aussi chacun des problèmes internes ou externes—politiques, sociaux, économiques—totalement différents.

Les responsabilités propres du Canada, son gouvernement, sa structure constitutionnelle, ses idéaux et aspirations, ses souvenirs et les faits marquants de son histoire, même ses discordes, constituent des faits de son existence qu'aucun autre pays ne peut vraiment saisir sur le plan théorique et pratique, même un pays ami comme le vôtre. Seuls les Canadiens sont en mesure de résoudre ces problèmes et nous sommes déterminés à le faire à notre manière dans le cadre d'une souveraineté indispensable. Nous voulons pouvoir dire qu'une partie de ce continent, de la terre au ciel, nous appartient . .

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. O'Leary:

Nous voulons cela, nous sommes résolus à l'obtenir, mais il n'est pas nécessaire que nous soyons ennemis. Nous prierons toujours pour que, comme Dieu nous a faits voisins, la justice nous fasse amis.

A l'échelle de l'histoire humaine, votre pays est un pays jeune. Mais dans votre aube historique, sous l'étoile du matin, vous êtes au sommet de la puissance et de terribles responsabilités vous incombent dont vous aurez à rendre compte un jour devant l'histoire. Si dans l'exercice de votre pouvoir vous recherchez la justice et la paix vous nous trouverez toujours à vos côtés, comme amis et alliés, mais jamais comme satellite. Car si la paix n'est qu'une trêve pour identifier le prochain ennemi, si notre monde se révèle incapable de découvrir une arme morale qui remplacerait la bombe à hydrogène alors le désespoir finira pas triompher. La mort brandira de nouveau son pâle étendard et notre planète cessera d'être la demeure du genre humain. Je termine maintenant par cette invocation: Vive le Canada et que Dieu bénisse et sauve l'Amérique!

Des voix: Bravo.

L'honorable M. O'Leary: Honorables sénateurs, je redis maintenant ces propos non pas parce que j'admire leur éloquence ou leur valeur littéraire, mais parce que les membres des deux chambres du Congrès qui m'ont entendu se sont levés comme un seul homme pour y applaudir pleins d'enthousiasme. C'est ainsi que nous devons être traités et que nous le serons si nous nous adressons franchement aux Américains pour leur dire l'exacte vérité au sujet du Canada et de nos relations avec les États-Unis.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. O'Leary: Je pense que leur avoir parlé aussi franchement et voir ces paroles aussi bien accueillies a frayé la voie à une meilleure compréhension, et Dieu sait que nous avons grand besoin qu'ils nous comprennent. Il y a actuellement au Canada ces champions bruyants, ces gardiens tapageurs de notre souveraineté. Nous les entendons jour après jour. Ils se manifestent dans la presse. Nous lisons leurs livres. Cependant, honorables sénateurs, j'estime qu'ils voient le danger du mauvais côté, qu'ils se trompent d'ennemi.

Il n'y a pas si longtemps notre distingué premier ministre, auquel il arrive aussi parfois d'être extrêmement brillant, a parlé faisant allusion aux États-Unis de la difficulté pour nous d'avoir à dormir aux côtés d'un éléphant. C'est peut-être vrai. Mais tout est relatif, dans l'Histoire aussi bien que dans la vie humaine. Je me demande si notre distingué premier ministre s'est jamais posé la question de savoir ce que cela serait d'avoir à dormir aux côtés d'un ours. En tout cas, pour en savoir plus long là-dessus, il lui suffirait de consulter les Tchécoslovaques.

C'est ce qui me tracasse avec tous ces gens qui se font tant de mauvais sang pour notre souveraineté. Je me suis souvent demandé où ces gens, qui se préoccupent tant de notre souveraineté, se trouvaient lorsque ce pays—et je m'en souviens très bien—n'était guère plus qu'une colonie britannique. Je crains fort que certaines personnes n'aient oublié ce qu'était le statut du Canada avant 1919.

J'ai apporté le premier volume des mémoires de Harold Macmillan. En 1919, il était venu au Canada en compagnie du duc de Devonshire, et voici ce qu'il a écrit:

> Comme l'a fait remarquer sir Harold Nicholson, l'ancienne théorie coloniale ne s'est pas effondrée au décès de la reine Victoria, car elle est demeurée inchangée jusqu'après la première guerre mondiale . . .Lorsque je suis allé au Canada, le gouverneur général était encore nommé par le roi, sur la seule recommandation du premier ministre britannique. Lui et son personnel étaient le principal—sinon le seul—moyen de communication entre les gouvernements canadien et britannique. Toute question importante lui était soumise et c'est lui qui en faisait rapport au secrétaire aux Colonies. Le Conseil privé de Grande-Bretagne était accepté comme cour souveraine.

Pourquoi ces gens qui s'inquiètent tant à propos de notre souveraineté aujourd'hui étaient-ils silencieux alors? Lorsqu'un homme au Canada a tenté de changer cela, pourquoi lui a-t-on donné si peu d'appui? Lorsque Robert Borden, le sir Robert Peel du parti conservateur, a fait passer son propre parti d'un colonialisme sentimental à un vigoureux nationalisme canadien, il fut virtuellement accusé de trahison par certains de ceux qui se tracassent tant aujourd'hui au sujet de notre souveraineté. Je m'en souviens, car j'étais à la tribune des courriéristes lorsque le bureau du gouverneur général était situé dans l'édifice de l'Est, lorsque l'étendard royal flottait sur cet édifice et lorsque les membres du cabinet y sont allés pour le consulter au sujet de l'orientation de la politique du Canada. Le pays était alors dans cette situation et nous étions pratiquement une colonie. Nous étions certes une colonie dans le domaine des affaires extérieures, car nous n'avions même pas le droit de dire un mot. Personne ne s'y est opposé, mais certains de ceux qui mènent encore la bataille de Lundy's Lane ont terriblement peur que nous soyons submergés par quelque culture monolithique américaine et que, avec le temps les barbares vont monter leurs tentes parmi nous et occuper le pays en permanence.

Honorables sénateurs, c'est d'un ridicule effroyable. Il est vrai que nous avons des problèmes avec les États-Unis et que les hommes libres vivant en société éprouveront toujours des difficultés—Dieu merci! Lors des rencontres à Washington, nous avions, et nous en sommes fiers, toute latitude pour différer d'opinion, ce qui convenait bien à mon tempérament celtique. Nous n'étions pas toujours d'accord à Washington. Je me souviens que ma première intervention allait à l'encontre de la politique de mon parti sur l'OTAN. D'autres personnes et des Américains n'étaient pas d'accord. Ils ont leurs éperviers et leurs colombes et leurs vues diffèrent, mais nous discutons vraiment en hommes libres. C'est notre seul salut dans les jours à venir.

Je sais très bien ce qu'on dit: le moment venu, toutes nos industries, toutes nos ressources appartiendront à nos voisins du Sud. Je me suis souvent demandé si ceux qui s'alarment de cette situation ont vraiment examiné le problème. Soit, nous avons une écono-

mie de filiale, dit-on. Ces gens ont-ils cherché à savoir ce que cela a représenté en fait d'emploi et de rémunération des Canadiens? Savent-ils qu'entre 1920 et 1930, un million de personnes qui étaient venues au Canada l'ont quitté pour aller aux États-Unis? Je me demande ce qu'aurait été notre problème de chômage si les États-Unis ne leur avaient pas été un refuge.

Il est vrai que certaines de nos industries appartiennent à des Américains, mais il est souvent impossible de savoir qui est le propriétaire d'une très grande entreprise. A supposer qu'elles appartiennent à des Américains quels sont les principaux bénéficiaires? On prétend que le revenu de ces industries va aux États-Unis. Que reste-t-il au Canada? L'usine et le matériel demeurent au Canada, ainsi que les salaires payés chaque année et les placements que font ces industries en achetant des obligations municipales, provinciales et fédérales; les impôts fonciers, les impôts provinciaux, demeurent au Canada, et l'impôt de 48 p. 100 sur les sociétés demeure au Canada.

Quand j'entends des gens dire, et avec raison, que le Canada vit de ses exportations, je me demande parfois quelle quantité, quel pourcentage et quel volume de ces exportations proviennent des industries établies grâce à des capitaux américains. Supprimez-les et vous verrez ce qu'il reste.

Pour moi, une des tragédies des débats politiques au Canada, ce sont ces tentatives continuelles en vue de plumer l'aigle américain, trop souvent suscitées, je le crains, par un complexe d'infériorité.

Je n'ai pas honte de dire: heureusement qu'il y a les États-Unis. Je sais que certains de mes amis ont dit qu'il fut un temps où j'ai voulu empêcher l'entrée des revues américaines au Canada. Je n'ai rien fait de la sorte. La Commission royale d'enquête dont j'étais le président n'a jamais fait une telle recommandation. En vérité, nous avons à maintes reprises dans notre rapport déploré et repoussé toute tentative de préconiser l'antiaméricanisme de la part de ceux qui témoignaient devant nous.

En jetant un regard sur le monde d'aujourd'hui et des 25 dernières années, en nous rappelant la situation chaotique de l'Europe à l'issue de la seconde guerre mondiale et les bienfaits du plan Marshall, qui a sauvé l'Europe de la désintégration et, selon Winston Churchill, a fourni le plus bel exemple jamais vu d'un pays disposé à se sacrifier pour sauver l'humanité tout entière—il est sûr que nous, sénateurs, devant la responsabilité qui nous incombe, devrions tenter constamment de faire cesser cette stupidité hallucinante selon laquelle notre souveraineté serait compromise par les États-Unis.

Je le répète avec plaisir, en évoquant le monde dans lequel nous vivons, en songeant au contexte de notre époque, en observant les événements qui se produisent en Europe et en Asie, nous devrions nous incliner chaque soir et remercier le Seigneur pour nos voisins américains.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. O'Leary: Je n'ai pas honte de répéter ici les mots que j'ai prononcés au terme de mes observations à Houston: Vive le Canada, et que Dieu bénisse et sauve les États-Unis!

(L'honorable M. Willis propose l'ajournement du débat.)

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

PROJET D'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 7 avril, sur la motion de l'honorable M. Martin: que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais prendre la parole à ce sujet.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs que l'honorable sénatrice Fergusson traite maintenant de ce second sujet à l'ordre du jour, au lieu du sénateur Fournier?

Des voix: D'accord.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, les discours entendus jusqu'ici durant le débat sur la résolution à l'étude, présentée si clairement et d'une façon si remarquable et si explicite par le leader du gouvernement au Sénat, étaient de si haute qualité et quelques-uns d'entre eux si savants, que j'hésite quelque peu à prendre part au débat.

Comme j'ai été dans la fonction publique fédérale durant quelques années avant de devenir membre de notre honorable assemblée, je vois la chose d'une certaine façon et étant donné les déclarations faites jusqu'ici, j'aimerais vous faire part de mon point de vue. Compte tenu de mes relations de fonctionnaire avec bien d'autres fonctionnaires, je conçois ce que quelques-uns de mes collègues appellent la «bureaucratie» d'une façon bien différente de celle de quelques représentants ici.

On nous a mis en garde contre le tort terrible que des fonctionnaires pourraient causer aux citoyens en lésant leurs droits, en vertu de règlements et de décrets qui ont force de loi, bien qu'ils n'aient pas été soumis à l'examen du Parlement. Mais on nous a apporté peu de preuves de choses aussi terribles auxquelles auraient pu se livrer des fonctionnaires.

Je connais l'esprit d'équité des membres de la fonction publique du Canada, et nous n'avons pas à craindre, je pense, que leur but consiste à vouloir régir le pays, comme on a semblé le prétendre, mais tout ce qu'ils désirent, à mon avis, c'est que le pays soit administré aussi efficacement que possible, grâce à leur application compétente des lois adoptées par le Parlement.

La plupart des discours prononcés jusqu'ici reflétaient le point de vue d'avocats portés à procurer le plus d'avantages possibles à leurs clients, ou le point de vue de politiciens qui, au service de leurs électeurs, se sentent frustrés et contrariés et lorsqu'ils constatent que les règlements ne leur permettent pas d'atteindre leurs objectifs. Mais il y a un autre côté: ces mêmes règlements peuvent néanmoins se révéler absolument nécessaires pour appliquer d'une façon efficace les dispositions d'une loi adoptée par le Parlement ou par une assemblée législative.

Personne ne semble s'intéresser au point de vue des fonctionnaires, dont beaucoup, je pense, servent le Canada avec désintéressement depuis des années.

Je pourrais facilement me laisser emporter par le sujet, car, j'en suis convaincue, le public et ses représentants élus sont souvent injustes dans leurs critiques à l'égard des fonctionnaires. Je m'en garderai cependant aujourd'hui, d'abord parce que ce n'est pas le moment et ensuite parce que je songe à l'un des sages dictons attribués à l'horloger Sam Slick par le juge Haliburton, ce philosophe de la Nouvelle-Écosse, qui écrivait au début des années 1830 et dont les œuvres font en ce moment l'objet d'une révision. Vous les trouverez dans beaucoup de nos librairies. Ces dictons sont marqués au coin de la sagesse. Voici celui auquel je songe:

> Un avocat trop zélé est plus dangereux qu'un ennemi déclaré.

Je crains, en poursuivant, de faire du zèle intempestif.

L'honorable M. Martin: Continuez. Vous avez tout le temps que vous voulez.

L'honorable Mme Fergusson: Peut-être ai-je le temps, mais je ne veux pas soulever l'opposition.

L'honorable M. Martin: Il vous suffit de parler pour être approuvée.

[L'honorable Mme Fergusson.]

L'honorable Mme Fergusson: Autrefois, les gouvernements étaient chargés à peu près uniquement de légiférer pour garantir le maintien de l'ordre; ils le faisaient surtout en adoptant des lois pour punir les coupables d'actes qui menaçaient ou semblaient menacer les intérêts communs. Il suffisait, au fond, pour réaliser ces objectifs, d'élire un groupe de citoyens chargés d'adopter les lois nécessaires, et d'avoir des tribunaux dont les membres versés en matière de droit, et capables de l'interpréter, veillaient à ce qu'elles soient respectées. Mais les temps ont changé.

Les gouvernements du XXe siècle ont beaucoup plus de responsabilités que la seule préservation de l'ordre, même si parfois il semble que cela demande beaucoup d'attention.

Souvent, ces dernières années, on nous a signalé à la Chambre les dangers inhérents à l'adoption de lois dont certaines dispositions autorisent l'adoption de règlements accordant des pouvoirs étendus aux personnes chargées de les appliquer. On a prétendu, ici et ailleurs, que ces pouvoirs, lorsqu'ils sont exercés, peuvent affecter les droits des citoyens, droits sur lesquels en pays démocratique seul le Parlement devrait avoir autorité.

Dans les *Procès-verbaux* et *Témoignagnes* du comité spécial de la Chambre des communes sur les instruments statutaires, comme aussi dans le troisième rapport du même comité, qu'a déposé le leader de la Chambre, et qui sera étudié par le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles si la présente résolution est adoptée, on révèle qu'un grand nombre de lois fédérales actuelles prévoient l'adoption de règlements de ce genre. D'après les témoignages donnés au comité, des 601 lois étudiées (pratiquement toutes celles qui existaient alors) 402 prévoient la délégation de pouvoirs législatifs.

Les honorables sénateurs qui sont avocats savent, et d'autres prendront peut-être intérêt à entendre dire que, dès 1884, dans la cause de Hodge contre la Reine, et en 1892, dans la cause des Liquidateurs de la Banque Maritime du Canada contre le Receveur général du Nouveau-Brunswick, le Consel privé, qui était alors la cour d'appel suprême, a décidé que le Parlement du Canada avait autorité pour déléguer des pouvoirs législatifs aux autorités administratives fédérales. Il peut être intéressant de savoir que, en 1951, lorsque la Cour suprême du Canada est devenue pour le Canada le tribunal de dernière instance, il a été décidé que le Parlement Canadien ne pouvait déléguer de tels pouvoirs aux

assemblées législatives provinciales—mais pouvait en déléguer aux autorités administratives fédérales.

Même si la délégation de pouvoirs est autorisée, l'exécutif, en principe, étant responsable au Parlement de toutes les mesures législatives, de toute délégation de pouvoirs en matière législative et de tous les projets de loi étudiés et adoptés par les deux Chambres du Parlement, le public doit être au courant de toutes les mesures législatives découlant d'une délégation de pouvoir et ces mesures devraient être soumises à un examen rigoureux du Parlement, comme toutes les autres mesures législatives.

Comme le leader du gouvernement nous l'a dit en présentant la motion, la loi sur les règlements, adoptée en 1950, exige que toutes les ordonnances, tous les règlements et toutes les proclamations découlant de l'exercice des pouvoirs législatifs délégués par le Parlement, soient déposés au Parlement et soient aussi publiés dans la *Gazette du Canada*. Il a aussi expliqué qu'il existe dans certains cas des dispositions d'exception et je n'en parlerai pas.

Bien sûr, des membres de l'une ou l'autre Chambre pourraient étudier ces cas, lorsqu'ils sont publiées dans la *Gazette du Canada* et signaler à leurs assemblées respectives ceux qu'ils estimeraient devoir être revus ou examinés. Cependant, le temps ne permet pas une étude aussi suivie des innombrables ordonnances, règlements et proclamations figurant au cours d'une année. On nous a dit déjà qu'entre le 1er juin 1956 et le 31 décembre 1968, il a été publié dans la *Gazette du Canada,* en moyenne, 530 règlements par an.

Pour s'acquitter des responsabilités d'un gouvernement moderne, on a trouvé nécessaire de recourir à la délégation de pouvoirs, non seulement aux fonctionnaires chargés de l'application des lois adoptées par le Parlement, mais aussi à des conseils et à des commissions qui, pour bien remplir leur rôle, doivent être revêtus de pouvoirs statutaires. Si le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles recommande la création d'un comité d'enquête pour étudier les règlements établis en vertu de pouvoirs accordés par diverses lois, ne serait-il pas raisonnable de proposer que les méthodes employées par divers conseils et commissions autonomes nommés par le gouvernement, notamment Radio-Canada, CRTC, la Commission canadienne des transports et plusieurs autres, fassent aussi l'objet d'un examen, pour que la population ait l'assurance que lesdites méthodes seront assez efficaces pour protéger les droits des particuliers?

L'honorable M. Martin: Certainement.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, existe-t-il quelque chose qui influe davantage sur la vie du Canadien moyen que la radio et la télévision?

A la lecture des dépositions faites devant le comité spécial de la Chambre des communes sur les instruments statutaires, j'ai noté avec intérêt la mention par un témoin d'une communication présentée à Ottawa en 1966 qui faisait état de règlements autorisant la sous-délégation de pouvoirs. Selon l'auteur, peu d'autres pays accepteraient une telle mesure.

On mentionnait des exemples, notamment les règlements édictés sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui autorisent la délégation du pouvoir de rendre des jugements et de prendre des décisions non seulement au directeur des terres destinées aux anciens combattants, mais aussi aux surintendants régionaux et à toute personne autorisée à agir pour le compte de ces surintendants. D'après les témoignages, toute personne autorisée à agir pour le compte des surintendants régionaux ne doit pas forcément être un fonctionnaire supérieur.

Le document qui évoquait la loi sur les terres destinées aux anciens combattants faisait aussi mention du Règlement sur la sécurité de la vieillesse publié le 14 juillet 1965 et stipulant que le directeur de la sécurité de la vieillesse «peut déléguer aux directeurs régionaux les fonctions, les attributions ou pouvoirs que lui confère le présent règlement». Le directeur reçoit alors des pouvoirs presque absolus sur les conditions essentielles au droit à l'aide. Comme le document cité avait été rédigé et lu en 1966—cité néanmoins devant le comité sur les instruments statutaires à la Chambre des communes en 1968 seulement—je constate que ce règlement a été changé et qu'un nouveau règlement établi sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse a été publié dans la *Gazette du Canada* en 1968. J'ai cherché et me suis aperçu que l'article qui dans le règlement précédent prévoyait que le Directeur «peut déléguer aux directeurs régionaux les attributions ou pouvoirs discrétionnaires que lui confère le présent règlement», ne figure pas dans celui de 1968 mais dans le nouveau règlement, nous trouvons à la définition du mot «Directeur» qu'il désigne la personne qui occupe le poste de directeur de la sécurité de la vieillesse «ou toute autre personne qu'elle a autorisée à agir en son nom», ce qui donne également de larges pouvoirs de sous-délégation au Directeur.

Honorables sénateurs, je vous signale cela parce que certains d'entre vous ont pu lire ce document et avoir été induits en erreur par la citation qui renvoyait au règlement de 1966.

L'honorable M. Martin: La sénatrice pourrait-elle nous donner le nom de l'auteur s'il lui vient à l'esprit?

L'honorable Mme Fergusson: Il s'agissait d'éléments fournis par M. Kersell qui citait M. Hehner.

Honorables sénateurs, ce ne sont que deux exemples de ce qu'on peut trouver dans bien d'autres lois. Je sais qu'il y a beaucoup d'autres lois de ce genre et je ne vais pas vous les citer, mais elles donnent des pouvoirs similaires aux directeurs qui les appliquent. Ce qui a particulièrement attiré mon attention, c'est qu'à une époque, j'ai été associé de très près à l'administration de la loi sur la sécurité de la vieillesse, comme notre leader, d'ailleurs.

L'honorable M. Martin: Nous étions de très bons administrateurs.

L'honorable Mme Fergusson: Merci. Les témoignages recueillis par le comité spécial de la Chambre des communes sur les instruments statutaires attestent que ce système de délégation de vastes pouvoirs est inhabituel et serait inacceptable en Grande-Bretagne, dans d'autres pays du Commonwealth ou aux États-Unis.

L'auteur de l'article dont je viens de parler a aussi contesté le fait que, aux termes des règlements sur la sécurité de la vieillesse, le directeur, après avoir épuisé tous les efforts pour obtenir la preuve de l'âge, puisse soumettre le cas à un tribunal. Il soutient que c'est facultatif et que le requérant ne dispose pas d'un droit d'appel absolu. Cette dispositin devrait peut-être être rendue obligatoire et peut-être que si le règlement avait été soumis à l'examen d'un comité d'étude formé de membres des deux Chambres du Parlement, elle aurait été rendue obligatoire. Pourtant, je ne puis imaginer un cas où un directeur refuserait de soumettre à un tribunal une affaire litigieuse de ce genre, qu'il soit tenu d'agir ainsi ou non. A n'en pas douter, il conviendrait d'entreprendre une étude en vue de déterminer si, au Canada, nous allons trop loin en autorisant une délégation de pouvoirs aussi étendus, ou si nous n'allons pas assez loin pour assurer que tout individu dispose d'un droit d'appel absolu dans tous les cas où il se sent lésé.

Comme on l'a signalé au cours du débat, la Grande-Bretagne, les pays du Commonwealth, de même que les États-Unis, se sont rendu compte de la tendance croissante à légiférer par voie de règlements ou de décrets du conseil ou encore par des proclamations, sans que les représentants du peuple soient suffisamment en mesure de s'informer et de délibérer sur les dispositions de ces mesures législatives, ou de les réexaminer. Dans certains pays, des comités ont été institués à cette fin.

Dans son discours, comme d'habitude si savant et si bien fait, le sénateur Phillips (Rigaud) nous a signalé l'intérêt soulevé en Grande-Bretagne par la publication, en 1929, de l'ouvrage du président du Tribunal du Banc du Roi, intitulé: *The New despotism,* et qui attirait vigoureusement l'attention des Britanniques sur la question.

A la suite de la publication de cet ouvrage, un comité parlementaire fut institué pour étudier les pouvoirs des ministres. Le comité a présenté un rapport détaillé et formaliste en 1932, mais à ma connaissance, on n'a donné suite à aucune de ses recommandations à l'époque, bien que ce rapport soit souvent cité et qu'on en parle avec respect. Il est vrai que, 12 ans plus tard, on instituait en Grande-Bretagne un comité de la Chambre des communes chargé de faire un examen approfondi des règlements et ordonnances statutaires. Mais 12 ans, ce me semble un intervalle assez long pour agir si l'on considérait la chose si importante en Grande-Bretagne.

Le rapport sur les instruments statutaires du comité spécial de la Chambre des communes, dont j'ai parlé tout à l'heure, fait état des mesures prises par plusieurs pays et par quelques provinces canadiennes pour s'assurer que les droits des citoyens sont pleinement sauvegardés, aux termes des documents statutaires, et j'ose croire que le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles examinera ce rapport.

Fait intéressant à noter, l'honorable Brooke Claxton fut le premier à demander l'étude par un comité des décrets ayant la valeur de mesures législatives, et il le fit en 1943 au cours du débat sur le discours du trône.

L'honorable M. Martin: Vous souvenez-vous de ce discours?

L'honorable Mme Fergusson: Je pense que j'ai une citation où il disait que «la coutume qui consiste à déposer les décrets est, à toutes fins utiles, vide de sens».

Je dois dire que c'était avant l'adoption, en 1950, de la loi concernant les règlements. M. Clayton ajoutait:

> Je propose que les décrets soient déférés à un comité pour étude, je ne dis pas tous les décrets, mais du moins ceux qui ont l'effet d'une loi d'un caractère général. Même lorsqu'ils seront déférés au comité, tous les décrets de cette nature ne seraient pas étudiés; mais si le comité est d'avis qu'une question particulière doit être étudiée, il pourra discuter ce décret,

se le faire expliquer par les hauts fonctionnaires du ministère et soumettre son rapport à la Chambre.

L'honorable M. Martin: Puis-je poser une question à la sénatrice Fergusson?

Il y a un moment, elle a parlé du comité constitué à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, quelque 12 ans après la publication du livre intitulé: *The New Despotism*. Comment la Chambre des Lords a-t-elle été investie de cette responsabilité? Est-ce le comité de la Chambre des communes, au Royaume-Uni, qui a suggéré de transférer ce pouvoir aux lords?

L'honorable Mme Fergusson: Je crains de n'avoir pas fait assez de recherches à ce sujet, mais ce que je sais, c'est que le comité de la Chambre des Lords a été créé en 1925. Parlant du comité des pouvoirs des ministres créé en 1932, on a dit qu'il n'a guère suscité d'attention et qu'on a mené l'enquête sans trop s'en soucier.

L'honorable M. Lamontagne: Ils cherchaient sans doute à lutter contre la crise qui sévissait alors.

L'honorable Mme Fergusson: Mais le comité a été créé en 1925. Quoi qu'il en soit, c'est ce que j'ai constaté au cours de mes recherches.

En Ontario aussi, la Commission royale d'enquête sur les droits civils fut créée en 1964; elle remettait son rapport en 1968. Cette commission a examiné à fond le problème des instruments statutaires par rapport aux mesures législatives provinciales.

Dans un article publié dans le *Globe and Mail* de Toronto le 11 mai 1968, M. Terrance Wills commente les conclusions à cet égard du rapport de la Commission royale d'enquête de l'Ontario sur les droits civils. Il dit, entre autres, que «la plupart des lois contiennent un article autorisant le cabinet à adopter des décrets du conseil touchant leur mise en vigueur».

M. Wills poursuit:

> Tous les gouvernement démocratiques ont recours à la fonction publique pour dresser les détails de la mise en œuvre des lois, lesquels sont soumis seulement au cabinet pour éviter à la Chambre de gaspiller son temps à des bagatelles.
>
> Mais comment distinguer entre les détails et les changements de principe? De quels pouvoirs le cabinet a-t-il besoin pour compléter les détails? Sûrement pas de pouvoirs aussi étendus qu'on en trouve dans un grand nombre de lois, déclare le juge en chef James McRuer dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les droits civils.
>
> Certains statuts, déclare-t-il, autorisent le cabinet à adopter un règlement qui en modifie les principes mêmes. Dans bien des cas, les partis de l'opposition affirment que le cabinet a apporté des modifications importantes que la Chambre aurait dû avoir l'occasion de discuter.

Dans son article M. Wills donne des statistiques concernant les règlements adoptés chaque année en Ontario. Il continue ainsi:

> D'autres règlements permettent au cabinet de prévoir une sanction pour chaque infraction à une loi ou aux règlements.
>
> Certaines sanctions pour la violation des règlements prohibitifs sont nécessaires, mais à notre avis, la sanction devrait être fixée ou au moins limitée par la loi dont découlent les règlements.

Il ajoute ensuite que même si les règlements doivent être publiés dans l'*Ontario Gazette*, à ce stade-là, il s'agit d'un fait accompli et que par conséquent, il est très difficile pour un simple député de les faire étudier par l'Assemblée législative.

L'exigence de la publication des règlements dans l'*Ontario Gazette* correspond à la disposition de la loi sur les règlements qui exige que les ordres, règlements et proclamations du gouvernement fédéral soient publiés dans la *Gazette du Canada*. Dans les deux cas, on peut prétendre que les dispositions sont déjà un fait accompli au moment de leur publication et que le député n'a qu'une possibilité limitée de les examiner.

Un citoyen lésé dans ses droits pourra signaler tel règlement à son député, qui pourra en saisir le Parlement, mais la majeure partie des gens ne lisent sans doute pas la *Gazette du Canada*. Il en résulte de la souffrance pour les pauvres, et donc de la discrimination à leur égard. Les sociétés et les gens riches, en toute probabilité, ont des gens qui s'occupent de leurs affaires et qui surveillent les mesures législatives qui pourraient être contraires à leurs intérêts; quand de telles mesures législatives sont portées à la connaissance des gens aisés, ils peuvent s'arranger pour les faire revoir ou réexaminer, ou même pour obtenir justice des tribunaux. Mais la grande majorité des moins fortunés au Canada, et notamment les pauvres, ne savent probablement rien de la législation par délégation qui pourrait les toucher, à moins qu'elle ne s'applique à eux, et alors qu'ils pourraient s'apercevoir que telles mesures les défavorisent, ils n'auraient sans doute pas les

moyens de demander justice aux tribunaux. Ils sont absolument impuissants à agir.

La Commission royale chargée de faire enquête sur les droits civils et que présidait le juge en chef James McRuer, a signalé maintes questions semblables au public de l'Ontario, et il serait peut-être grand temps que nous instituions une commission semblable ou fassions procéder à une étude englobant tout le Canada.

L'honorable M. Martin: Pourquoi pas un comité de notre Chambre?

L'honorable Mme Fergusson: Ce serait sans doute là une bonne idée.

Les raisons invoquées d'ordinaire pour justifier la législation déléguée ont été mentionnées à la fois par le sénateur Phillips et le sénateur Thompson, et elles comprennent le peu de temps dont dispose le Parlement, le manque de connaissances des parlementaires sur les questions techniques en cause, et le fait qu'aux premiers stades de la présentation d'une nouvelle mesure législative, il faut expérimenter et parfois apporter des modifications par suite de contingences imprévisibles qui ont surgi depuis l'adoption de la loi. S'il fallait toujours s'adresser au Parlement pour une nouvelle mesure législative, surtout lorsque le Parlement ne serait même pas en session, beaucoup de temps serait perdu dans l'application des lois.

Je crois comprendre que le sénateur Phillips ne jugeait pas ces raisons valables, mais s'il avait à appliquer une telle loi, il pourrait changer d'avis.

La plupart des gens, de nos jours, comprennent ce que voulait dire M. A. Beuvan lorsqu'il a déclaré devant le comité spécial britannique de la législation déléguée en 1953:

> Tous s'accordent à reconnaître maintenant la nécessité de la législation déléguée, mais le véritable problème est de concilier cette législation avec les processus de la législation, de la sécurité et de la surveillance démocratiques.

Dans un article publié en 1961 dans la Revue du Barreau canadien, le professeur John Willis actuellement à l'Université de Toronto, écrivait:

> Parce que jusqu'en 1940, l'économie du pays a été principalement agricole et rurale et qu'elle est en train de passer à une économie industrielle et urbaine, les nouvelles responsabilités de l'État s'accroissent et, partant, les nouveaux services de la fonction publique et les commissions quasi-judiciaires investies d'un pouvoir de réglementation se multiplient.

Tous les Canadiens qui réfléchissent sur ce problème se rendent compte que les gouvernements sont tenus, pour le bien des citoyens, d'édicter et de faire appliquer de nombreuses lois qui interviennent nécessairement dans la vie des citoyens. Pour s'acquitter de ces responsabilités, il a fallu que l'exécutif, lui-même responsable auprès des représentants élus par les citoyens, mette au point une formule de délégation des pouvoirs, et je ne vois pas comment on pourrait autrement disposer des affaires de l'État déjà fort compliquées.

En considérant l'avenir, nous devons songer que, dans notre société dont la complexité va croissant le gouvernement sera appelé à jouer un rôle plus important et plus personnel dans la vie de chaque citoyen. Étant donné la grande complication des lois dont nous sommes et serons sans doute saisis il semblerait que nous devrions prendre toutes les garanties propres à nous assurer que la structure administrative nécessitée par les règlements d'application sera conforme à l'esprit et aux termes de la loi.

Dans le domaine plus particulier de nos lois sociales et fiscales, qui affectent si intimement et si profondément l'existence de tant de nos citoyens, la nécessité de bien nous assurer que l'application des lois correspond à l'intention du Parlement devient une affaire d'importance vitale.

Je ne veux pas dire par cela que je manque de confiance dans nos agents d'administration, bien au contraire, je le répète; mais ils sont humains eux aussi, et malgré les meilleures intentions du monde ils peuvent se tromper. Par ailleurs, dans le vaste appareil gouvernemental, il est possible qu'il y ait parfois des partis pris réfléchis ou instinctifs.

La rédaction des règlements d'application d'une loi parlementaire ne sera bonne que si l'on comprend parfaitement les principes généraux de loi, ses dispositions mêmes et l'intention des législateurs. Ceux qui rédigent les règlements ne comprennent peut-être pas ces principes. C'est l'une des raisons pour lesquelles ceux qui adoptent les lois originales, notamment les membres de cette chambre, devraient avoir l'occasion d'examiner attentivement le document qui applique la loi afin de s'assurer que les principes sur lesquels s'appuyaient les législateurs sont respectés dans la délégation de pouvoirs. Il me semble qu'un comité sénatorial serait dans une position idéale pour faire une révision fort utile. Compte tenu de l'expérience d'autres pays et d'autres provinces, il est clair qu'il faut établir au Canada un régime d'étude des mesures fédérales adoptées en vertu de l'autorité conférée par diverses lois, en vertu de décrets du conseil ou par proclamation. Cette étude ou cet examen approfondi pourrait être confié à un comité de la Chambre des communes selon la recommandation du comité McGui-

gan, ou à un comité du Sénat, ou comme le sénateur Thompson l'a proposé, à un comité mixte des deux Chambres. Pour ma part, je recommanderais que ce soit confié à un comité du Sénat.

L'honorable M. Martin: Je suis aussi de cet avis.

L'honorable Mme Fergusson: Un tel comité constituerait une tribune où discuter de la législation par délégation et où le public pourrait être représenté. Il est important que les Canadiens disposent d'une tribune où ils pourraient indiquer dans quelle mesure ils souffrent ou pensent souffrir d'injustices de la part de fonctionnaires administratifs.

Tout en me rendant bien clairement compte du besoin de contrôler la législation déléguée et de la nécessité d'étudier ce problème en profondeur je vous rappelle que dans l'exercice des responsabilités sans cesse croissantes que comporte l'application des lois adoptées par les Chambres du Parlement et sanctionnées par la reine, la tâche des fonctionnaires de l'État est des plus compliquée et doit attirer plus la sympathie que la critique dont on les accable si souvent.

Une autre vérité de La Palice dit qu'on peut arriver à faire n'importe quoi à condition de savoir comment s'y prendre.

Je suis certaine qu'il est possible de régler ce problème et que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat, avec ses nombreux membres compétents et expérimentés, réussira à trouver la solution si on lui en donne la chance, et je suis heureuse d'appuyer cette résolution.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je crois savoir que le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) sera ici mardi soir et j'ajourne donc le débat en son nom.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, au nom de M. Fournier (Madawaska-Restigouche), le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je voudrais simplement vous signaler l'invitation que Son Honneur le Président a lancée lorsqu'il a ouvert le débat sur le compte rendu de la visite à Washington du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. C'est une invitation adressée à chacun de nous à participer au débat, que nous ayons été ou non membres de cette délégation. Il me semble qu'étant donné cet appel et forts de l'exemple que nous a donné cet après-midi dans son discours le sénateur O'Leary, les sénateurs pourront, au cours de ce débat, discuter de questions qui sont d'un intérêt actuel et propre au Canada, et je ne connais aucun organisme parlementaire qui ait une meilleure occasion d'en discuter que le Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 avril, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 14 avril 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSES)

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 8 avril 1970, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Texte de la nouvelle déclaration du Canada acceptant la juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice communiquée par l'ambassadeur du Canada près des Nations Unies à U. Thant, Secrétaire général des Nations Unies en date du 7 avril 1970. (Texte anglais).

Rapport de la Société de développement du Cap-Breton, y compris les états financiers et le rapport des vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 33 de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre 6, Statuts du Canada, 1967-1968.

Rapport concernant les conventions conclues sous le régime de la Loi sur la vente coopérative de produits agricoles, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 7 de ladite loi, chapitre 5, S.R.C., 1952.

Rapport de la Commission des prix et des revenus, en date du 10 avril 1970, sur les prix du fer-blanc, (président, M. John H. Young).

Rapport de la Commission canadienne du blé, y compris les états financiers certifiés par les vérificateurs, pour l'année agricole close le 31 juillet 1969, en conformité de l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44, S.R.C., 1952.

Rapport sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional pour la période allant du 1er au 31 mars 1970 en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport, en date d'avril 1970, et intitulé: «Investissements privés et publics au Canada, Perspectives de 1970, et estimotions d'ordre régional».

Rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 91 de la Loi de l'Office national de l'énergie, chapitre 46, Statuts du Canada, 1959.

AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain, le mercredi 15 avril 1970, à 2 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Flynn: Y a-t-il une raison spéciale pour que ce soit à 2 heures?

L'honorable M. Martin: Non, seulement les raisons habituelles.

L'honorable M. Flynn: Quand allons-nous modifier le Règlement?

L'honorable M. Martin: Nous avons eu des discussions à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

INTERPELLATIONS

LES RÉPONSES TARDIVES

A l'appel des avis d'interpellation des honorables Edgar Fournier et Jacques Flynn:

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, permettez-moi d'expliquer pourquoi je n'ai pas encore les réponses à ces interpellations. Je pense que je dois une explication au sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) au nom de qui la plupart des interpellations sont inscrites.

Au sujet des interpellations nos 1, 2 et 3, le ministère m'apprend que pour y répondre, il doit obtenir certains renseignements du Cana-

dien National, à Montréal, qui, à son tour, doit les obtenir de ses bureaux régionaux. On m'apprend en outre que la grève des camionneurs des Postes a retardé encore les choses. Je suppose que cette raison en vaut une autre, mais j'ai fait tout ce que j'ai pu pour fournir les réponses.

L'honorable M. Flynn: De toute façon, vous ne devriez pas être gêné de le dire.

L'honorable M. Martin: Je ne le suis évidemment pas.

Quant à l'interpellation n° 4, le Secrétariat d'État s'est informé auprès de l'organisation du sénateur Beaubien, la Société Radio-Canada. J'ai vérifié auprès du ministère aujourd'hui et on espère avoir les renseignements au début de la semaine prochaine. Sinon, je fournirai alors une autre explication et, à ce sujet, je consulterai le leader de l'opposition.

L'honorable M. Flynn: Vous n'êtes pas obligé de le faire; vous agissez beaucoup mieux que je ne le ferais à votre place.

L'honorable M. Martin: Au sujet de l'interpellation n° 5, le bureau du ministre des Transports m'a fait savoir que les renseignements nécessaires pour répondre aux questions ont été demandés à Terre-Neuve. Les fonctionnaires ont communiqué avec le bureau de Terre-Neuve et ils comptent avoir les réponses la semaine prochaine. Si je ne les obtiens pas la semaine prochaine, j'en parlerai au sénateur Cook.

Quant à l'interpellation n° 6, le bureau du sous-ministre de l'Expansion économique régionale s'est adressé à la Commission de la capitale nationale aujourd'hui, et l'on espère, me dit-on, que les réponses seront prêtes d'ici la fin de la semaine prochaine.

L'honorable Edgar Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, que dire de l'interpellation n° 4?

L'honorable M. Martin: Elle devra être réservée.

L'honorable M. Flynn: Sans motif?

L'honorable M. Martin: Je vous demande pardon, j'ai donné une explication au sujet de l'interpellation n° 4. J'ai dit que le secrétaire d'État a prié Radio-Canada de répondre. J'ai communiqué aujourd'hui avec le ministère, qui attend les réponses au début de la semaine prochaine.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je ne sais si j'enfreins le Règlement en reprenant le sujet. Toutefois, je tiens d'abord à remercier le leader du gouvernement de ses démarches, car je sais qu'il fait de son mieux pour obtenir les réponses.

Nombre de sénateurs m'ont interrogé sur l'avion Custer Channel Wing, dont il est question dans l'interpellation n° 4. Or, étant donné que la question semble bizarre, me serait-il permis de prendre un moment pour la développer?

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) veut dire quelques mots au sujet de la demande de renseignements n° 4. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je vous remercie, honorables sénateurs. Je serai bref.

L'avion Custer Channel Wing, conçu il y a environ 25 ans, est ce qu'on appelle un avion STOLL ou ADAC, et il est construit de façon à décoller et à atterrir sur une distance réduite. On pourrait dire qu'il est à mi-chemin entre l'hélicoptère et l'avion classique. L'idée en a été conçue aux États-Unis, mais, il y a cinq ans, on a formé au Canada une compagnie pour construire cet avion, compagnie qui, me dit-on, aurait eu toutes sortes de difficultés avec le ministère des Transports.

Cet avion ayant été démoli au Canada, on en a construit un autre qu'on a mis à l'essai et qui s'est révélé un succès. Le *Telegram* de Toronto publiait le 18 mars une photo de l'appareil arrivant à New York et l'*International Herald Tribune*, publié à Paris, faisait paraître le 23 mars un éditorial assez long sur cet avion. Je voudrais en citer un passage. Voici un passage de l'article:

> M. Blick, professeur de génie aérospatial et mécanique à l'Université de l'Oklahoma, où l'on effectue des recherches sur l'avion, sous contrat, dit que le propulseur pousse l'air très rapidement dans ce canal...
>
> Selon M. Blick, un avion à turbopropulseur Lockheed Electra, qui transporte environ 100 voyageurs, peut décoller sur une distance de 252 pieds s'il est muni de canaux autour de chacun de ses quatre moteurs. Pour prendre son vol, l'Electra a normalement besoin de 2,620 pieds.

Après avoir surmonté de nombreuses difficultés, cette compagnie a finalement obtenu, il y a environ trois ans, l'autorisation d'amener l'appareil au Canada. Il s'est rendu dans la ville de Québec où il a été accueilli par les journalistes. Radio-Canada était là pour filmer le décollage et l'atterrissage. Plusieurs vols de

démonstration ont été effectués. De là, l'avion a été amené à Ottawa où une démonstration semblable a été donnée à l'aéroport de Rockcliffe devant une quarantaine de personnes, des fonctionnaires des ministères des Transports et de la Défense, des journalistes et d'autres personnes intéressées à l'aviation. L'avion prouva que sa réputation n'était pas surfaite.

Il était ensuite censé s'envoler vers Terre-Neuve où l'attendaient certains intéressés, mais chemin faisant, des ennuis d'hélice l'obligèrent à un atterrissage forcé où il fut endommagé. Le ministère des Transports fit son enquête régulière, et l'avion fut remisé dans un hangar de la Défense nationale. Un mois plus tard, les représentants de la compagnie venus au Canada pour y recueillir les débris constatèrent que l'appareil avait été remisé dans un abri contre les bombes où il avait été démoli.

Entre-temps, on avait découpé de deux films de Radio-Canada les parties qui montraient l'avion au décollage, en vol et à l'atterrissage. Il reste seulement la partie que j'ai en ma possession depuis environ un mois et qui montre l'avion au sol, entouré de gens. La section du film où l'on voit l'appareil en vol a été enlevée.

C'est tout ce que j'ai à dire, honorables sénateurs. J'ai donné un préavis d'interpellation afin de savoir qui a autorisé qu'on endommage cet appareil et qu'on coupe les parties des films qui le montrent en vol. Lorsque je m'arrête sur les incidents survenus dans cette affaire et sur toutes les difficultés qu'on a eues pour faire venir cet appareil au Canada, cela me paraît terriblement louche, et je suis porté à penser qu'il y a eu connivence pour saper le projet.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

FRAIS D'EXPLOITATION—TRAINS DE VOYAGEURS ENTRE MONTRÉAL ET HALIFAX—PLAINTE RELATIVE À LA RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, à l'appel des questions, je relève le commentaire de l'honorable leader du gouvernement sur le préavis à donner pour les interpellations. Nous avons reçu du Canadien National, jeudi dernier, une réponse que je ne peux accepter, mais qu'il me faudra accepter contre mon gré. La réponse qui figure au hansard du 9 avril est loin d'être satisfaisante, et j'aurai l'occasion d'en reparler ce soir si je peux prendre la parole au cours du débat sur les instruments statutaires.

[L'hon. M. Fournier (Madawaska-Restigouche).]

Le chemin de fer a déclaré qu'à cause de la concurrence il ne lui était pas possible de fournir les renseignements demandés. Quelle concurrence? Voilà la question que je voudrais poser au Canadien National car, comme cette compagnie est la seule dont les trains de voyageurs circulent dans la région, il n'y a pas de concurrence.

Ce n'est pas la Commission des transports qui répond à la question, bien qu'on ait précisé que c'est elle qui devait le faire, mais le Canadien National. L'avis d'interpellation a été donné le 3 mars, et la réponse n'est parvenue qu'environ cinq semaines plus tard, le 9 avril. Je ne comprends pas pourquoi il a fallu cinq semaines pour aboutir à une telle réponse, que je ne saurais accepter et qui provoquera certainement d'autres avis d'interpellations.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire, c'est que la réponse a été donnée en conformité de la loi sur les chemins de fer, qui reconnaît cette situation et a prévu que les indications de coûts concernant les chemins de fer devaient rester confidentielles. Ce refus de communiquer des renseignements à ce sujet se fonde donc sur une décision prise par le Parlement. On considère comme confidentiels les coûts des chemins de fer, vu la concurrence qui existe entre eux.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'ordre du jour:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) attirant l'attention du Sénat sur la treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cape Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.—(L'honorable sénateur Willis).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur Willis a communiqué avec nous et il est fort douteux qu'il puisse être ici ce soir car il ne se sent pas très bien. Je me demande si nous pourrions remettre ceci à plus tard, quand nous saurons s'il peut venir. Peut-être que le leader du gouvernement permettra à un autre sénateur de prendre sa place.

L'honorable Paul Martin: J'étais au courant de cette situation et il a été prévu que le sénateur Laird prendra la place du sénateur

Willis. Pour l'accommoder, le sénateur Macdonald demande que cet ordre soit réservé jusqu'à plus tard aujourd'hui.

(L'ordre est réservé.)

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

PROJET D'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 9 avril sur la motion de l'honorable M. Martin: que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

L'honorable Edgar E. Fournier: Honorables sénateurs, j'ai déjà reconnu à plusieurs reprises mon ignorance des affaires juridiques et constitutionnelles. La raison première c'est que je ne suis pas juriste. Je ne suis pas professeur d'université et je n'appartiens pas à la communauté intellectuelle. Je suis tout simplement un contribuable canadien qui paie ses impôts sans pouvoir dire un mot en raison de la manière dont les questions constitutionnelles et juridiques sont traitées. Lorsque j'ai reçu ma formule d'impôt, aucune question ne m'a surpris au point de déclarer que j'ignorais ce dont il s'agit. Plus de 90 p. 100 de mon impôt sur le revenu ont été déduits à la source sans mon consentement, et j'ai dû faire tenir à la Division de l'impôt plusieurs centaines de dollars dans un certain délai, sinon...

Certains Canadiens appellent cela de la confiscation; d'autres, du brigandage; d'autres encore appellent cela d'autres noms. Je ne suis pas d'accord avec eux; j'appelle cela le prix de la liberté, le privilège de payer ce que nous avons au Canada, la liberté de parole, comme nous la connaissons, la liberté de religion et l'abondance de superflu dont nous jouissons.

Depuis que j'ai été appelé au Sénat, j'ai eu le plaisir de visiter plusieurs pays européens et certains des pays les plus pauvres du monde: l'Afrique, l'Inde, Israël et un peu l'Égypte. J'ai eu beaucoup de chance de voir ces pays, ce qui m'a fait prendre conscience encore davantage de la liberté et de l'abondance que nous connaissons. Cela vaut quelque chose! Les impôts sont ma contribution. La liberté n'est, en aucune manière, une rue à sens unique. Je paie mes impôts volontiers et je suis content de le faire, pourvu qu'ils ne dépassent une limite donnée.

Je regrette que trop de Canadiens ne voient pas la chose sous cet angle. Nous devons nous rappeler que nous pourrions perdre cette liberté qui nous est chère beaucoup plus tôt et plus rapidement que nous le croyons, si nous n'y prenons garde. Il suffirait d'un petit pourcentage de la population pour mener le pays à l'esclavage pour des générations à venir. De nombreux sénateurs ont parlé de ce sujet en général et je suis d'accord avec presque tout ce qui a été dit. Cependant, d'une certaine façon, je diffère d'opinion avec eux, et je m'oppose à certaines des remarques faites par mon ami le sénateur Lamontagne la semaine dernière avec l'intention de clore le débat. Cette intention était louable, mais son discours était trop politiquement épicé à mon goût.

L'honorable M. Flynn: C'était un espoir.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Ce serait parfait sur une tribune politique dans le pays, mais pas ici; nous sommes au-dessus de cela. Personne ici ne pourrait certes attribuer l'état actuel du pays à un gouvernement conservateur, après près de 30 années consécutives de régime libéral avec une brève interruption de quatre ans entre 1958 et 1962, étant donné surtout que la politique tory, critiquée par les libéraux, fut par la suite acceptée dans une large mesure par le gouvernement libéral comme saine et bonne.

Cela dit, je change de sujet et en viens aux affaires constitutionnelles.

L'honorable M. Croll: Parfait.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Il ne fait aucun doute pour moi, après ce que j'ai vu, que les fonctionnaires ont empiété sur les pouvoirs du gouvernement et des députés, surtout les pouvoirs des membres de l'autre endroit. Cependant, en général, les fonctionnaires se montrent obligeants, aimables et serviables, notamment aux échelons supérieurs de la hiérarchie. Je ne puis, hélas! en dire autant de certains jeunes fonctionnaires auxquels j'ai eu affaire, et qui, à mon sens, malgré leur petit nombre se prennent pour le gouvernement et pour les maîtres de nos institutions. Au cours des 18 années que j'ai passées dans la politique, j'ai rencontré les genres les plus divers de fonctionnaires. De nos jours, ceux-ci font partie intégrante des institutions et nous en avons tous grand besoin.

Je voudrais vous donner un exemple de ce qui arrive—comme ce fut le cas pour moi—à de nouveaux parlementaires qui passent soudainement du rang de citoyen ordinaire, à celui de ministre, de chef d'un ministère dont ils ne savent presque rien. Cela est arrivé à beaucoup de gens. Le plus souvent, les ministres se voient confier des portefeuilles qui ne leur sont guère familiers. Les

voilà tout à coup promus chefs, ministres. Bien sûr, les fonctionnaires les aident; ils sont les esclaves des fonctionnaires qui peuvent se montrer très aimables envers eux ou bien «assassiner» le ministre s'ils le souhaitent.

Quant à moi, lorsque je suis passé au rang de ministre, j'avais besoin du concours des fonctionnaires. Je ne doute pas qu'ils m'ont beaucoup aidé et donné de bons conseils. Bien entendu, nous ne pensions pas toujours la même chose. Alors, nous tenions conseil et examinions les problèmes en commun; je n'avais pas toujours raison et eux non plus, mais de nos opinions erronées respectives se dégageaient généralement de bonnes solutions. C'est la première occasion qui m'est offerte ici d'exprimer mes sincères remerciements aux fonctionnaires du Nouveau-Brunswick et de la Commission hydro-électrique de leur précieuse collaboration durant mes huit années avec eux.

Toutefois, certaines de nos sociétés d'État me laissent plus indifférent. Il me semble que leur rôle a été exagéré. Les sociétés d'État se sont retirées dans une tour d'ivoire, la loi de Parkinson s'y applique très souvent, et elles sont devenues maîtresses de leur propre destinée. Il est vrai qu'elles prétendent être comptables à un ministre du cabinet en lui soumettant un rapport annuel, qui contient très peu de précisions sur leur administration. Leurs avis d'interpellation prouvent dans bien des cas qu'elles peuvent se tromper. Ainsi, nous avons l'avis d'interpellation concernant le Canadien National et j'ai également l'avis d'interpellation à propos de Radio-Canada. Ces avis d'interpellation relatif à deux films réalisés par l'Office national du film m'ont prouvé que ces sociétés avaient tort. En ce qui concerne la première interpellation, on indiquait des dépenses de $333,000 et un revenu de $8,000, en chiffres ronds. Pour la seconde interpellation, on indiquait des dépenses de $524,000 et un revenu de $113,-000. Pour ma part, ce sera la limite parce que ces films sont dépassés aujourd'hui. Il n'y en a que deux que nous connaissions, or bon nombre ont été réalisés et ils ont coûté fort cher.

Je souligne ces choses pour montrer que les sociétés d'État se sont trompées. Comment le savons-nous à moins de recourir aux avis d'interpellation et d'obtenir des réponses? A mon avis, la Société Radio-Canada ne respecte pas le public et s'en ficherait encore davantage si ce n'était que ce dernier paie pour ses extravagances et ses abus de deniers publics.

Les Canadiens et le monde chrétien tout entier peut-être ont deux principales fêtes, Noël et Pâques, lesquelles sont habituellement accompagnés d'un certain esprit religieux.

[L'hon. M. Fournier (Madawaska-Restigouche).]

Ceux d'entre vous qui avez vu la télévision le soir de Pâques avant les nouvelles de dix heures se rappelleront le film honteux que Radio-Canada a jugé bon de présenter. Il n'avait rien de religieux. Des centaines d'autres sujets auraient mieux convenu comme émission, mais au lieu on a fait passer un «hippie» rebelle, frais sorti de prison et qui devait y retourner. Le film, télévisé partout aux États-Unis, montrait ce «hippie» allant d'un endroit à l'autre, prêchant la révolte, ridiculisant la loi et maudissant les tribunaux et la justice.

Quel bel exemple! Comment mieux encourager la révolte chez les jeunes qu'en faisant des héros de ces monstres? On devrait sûrement faire preuve d'assez de jugement, à Radio-Canada, pour faire passer une meilleure émission le dimanche de Pâques.

Mais revenons aux sociétés de la Couronne. Les sénateurs le savent, nous avons maintenant à Ottawa, au sein du gouvernement, 46 sociétés de la Couronne. Elles sont classées aux annexes B, C et D. A l'annexe B nous en comptons 13, à C, 17, et à D 16, ce qui donne le total de 46.

Honorables sénateurs, de votre consentement et de celui de la Chambre, j'aimerais que la liste de ces sociétés de la Couronne et des ministères dont elles relèvent, fassent partie de mes observations ce soir.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*La liste des sociétés de la Couronne paraît à l'appendice «A», voir pages 847-848.*]

L'honorable M. Fournier: Avant de terminer, j'aimerais rappeler un voyage en France, où j'ai passé deux semaines en 1956 à faire une étude sur la possibilité d'aménager une usine marémotrice à Passamoquody. Vous le savez, les Français ont construit une usine à Saint-Malo qui fonctionne à partir de l'énergie des marées. J'ai fait le voyage avec des fonctionnaires au moment où la France comptait vingt-deux partis politiques et aussi où certains gouvernements duraient moins de soixante heures.

J'ai donc demandé à ces gens comment ils s'arrangeaient pour faire fonctionner le gouvernement alors qu'on ne peut même pas former un cabinet? Ils m'ont répondu: «Que nous importe le gouvernement? Ce sont les fonctionnaires, c'est nous qui dirigeons le pays.» C'est une chose que je n'ai jamais oubliée.

J'ajouterai que si nous n'y prenons pas garde, nous pourrions fort bien nous trouver devant une situation semblable au Canada. Si nous ne nous réveillons pas pour replacer l'autorité là où elle doit être, nous courons

droit à des difficultés. J'espère sincèrement que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles accordera la plus grande attention à ce problème.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, lorsque notre leader a proposé la résolution dont nous sommes saisis, il a abordé un sujet très étendu mais dont l'étude vient à son heure, et j'aimerais me joindre à tous ceux qui l'ont félicité de sa présentation si lucide et si savante.

Avant de poursuivre, je voudrais également féliciter tous ceux qui m'ont précédé dans ce débat de la valeur de leurs exposés. Rarement a-t-on vu un débat se maintenir à un tel niveau au cours des si nombreux discours prononcés par de simples profanes ou par des autorités juridiques éminentes.

Mon intérêt à cet égard découle de mon expérience en tant que membre de la Chambre des communes. Je n'étais pas sitôt élu que j'ai dû me rendre compte que le Canadien National, comme société de la Couronne, constituait une loi en soi et pouvait prendre des décisions de nature à exercer une influence radicale sur le mode de vie de mes électeurs, qui n'avaient contre lui aucun moyen de recours. Il était inutile d'écrire au ministre. Il se bornait à transmettre ma lettre à la direction du Canadien National et à me faire part, quelques mois plus tard, de la réponse qu'on lui avait faite.

On pouvait en dire autant de la Commission canadienne des transports, qui exerçait un certain pouvoir de réglementation sur le Canadien National, mais j'avais l'impression que la plupart des décisions de cet organisme étaient en faveur de la société de la Couronne.

Dans son ouvrage intitulé «*Judicial Control of Administrative Action*», M. Louis J. Jaffe affirme, après avoir examiné l'activité de l'Inter-State Commerce Commission et ses rapports avec les chemins de fer des États-Unis, que les organismes de ce genre tendent à s'orienter vers l'industrie et à se préoccuper vivement de règlements. «Ils acquièrent des préjugés en faveur de la réglementation». C'est peut-être un aspect sur lequel le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles pourrait faire enquête, si le projet de résolution à l'étude est adopté, au sujet de tribunaux comme la Commission canadienne des transports, l'Office national de l'énergie, le Conseil de la radio-télévision canadienne ainsi que la Commission de la capitale nationale, la Commission d'assurance-chômage et les autres organismes dotés de pouvoirs analogues.

Nous n'avons qu'à remonter quelques années en arrière, aux décisions concernant l'emplacement de la nouvelle gare de chemin de fer à Ottawa et au refus de supprimer la voie ferrée de Beachburg pour se rendre compte que le Canadien National, la Commission de la capitale nationale et la Commission canadienne des transports ont tous agi de façon arbitraire, sans se préoccuper le moins du monde des droits et intérêts des citoyens intéressés.

Aussi, les gens qui avaient acheté un terrain et s'étaient construit une maison près de la voie ferrée de Beachburg, persuadés qu'on la supprimerait conformément au plan Gréber, qui avait été accepté par le Parlement canadien, se sont soudain rendu compte que le chemin de fer demeurerait, ce qui occasionnait une dévaluation de leur propriété, et qu'ils n'avaient aucun moyen de recours.

Peu après mon élection au Parlement canadien, alors que j'examinais la réclamation de l'un de mes anciens électeurs, j'ai découvert le paragraphe 3 de l'article 65 de la loi sur les pensions qui stipule:

> Sauf dispositions contraires ci-après énoncées, toutes les décisions d'un bureau d'appel de la Commission sont définitives.

Et il en est ainsi bien que la Commission d'appel puisse comprendre un ou plusieurs commissaires s'étant déjà prononcés sur la demande de l'ancien combattant. L'expression «sauf dispositions contraires ci-après énoncées» signifie que, dans certaines circonstances, la Commission d'appel peut, et j'insiste sur le mot «peut», accorder à l'ancien combattant l'autorisation de faire rouvrir son dossier.

Les honorables sénateurs le savent, la plupart de mes mandants étaient des pêcheurs et des marins marchands. Un règlement très sot que j'ai remarqué relevait de la loi sur l'indemnisation des marins marchands. Dans un cas, le père, un marin marchand, et la mère étaient tous deux décédés, et laissaient un enfant et une maison délabrée. La personne la mieux placée pour prendre soin de l'enfant était sa sœur mariée, qui avait sa propre famille, et qui, quoique vivant dans une certaine pauvreté, avait un foyer bien mieux organisé et beaucoup plus confortable que celui des parents décédés.

La responsabilité supplémentaire du soin du petit frère abaisserait radicalement le niveau de vie familiale de la soeur, mais, par suite de ce règlement stupide, la soeur ne pouvait toucher les versements prévus, dans le cas de son frère, par la loi sur l'indemnisation des marins marchands, à moins de quitter son propre foyer, mieux organisé, et d'amener sa famille vivre dans la maison délabrée que laissaient ses parents.

Très fréquemment, dans notre assemblée, nous adoptons des bills qui, tout en n'ayant rien à voir avec les pêches, renferment la

disposition énoncée à l'article 64 de la loi sur les pêcheries.

L'honorable M. Martin: Quel est cet article de la loi sur les pêcheries que signale le sénateur Carter dans son intéressant discours?

L'honorable M. Carter: J'y reviens dans un moment.

Le bill S-14, loi concernant la vente de l'importation de certains dispositifs émettant des radiations, et le bill S-20, loi concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation, sont des exemples pertinents, et il en existe plusieurs autres.

L'article 64 appartient à l'âge des ténèbres. A mon avis, il n'a pas sa place dans les statuts d'une nation éclairée et civilisée. Cet article autorise des règlements appliqués au nom du ministre par des fonctionnaires subalternes et il leur permet de confisquer la propriété de citoyens qui peuvent même être privés de leurs moyens de subsistance. Toute la loi sur les pêcheries est, à mon avis, désuète et elle prévoit une délégation de pouvoirs excessive par rapport aux besoins actuels.

Un autre statut qui accorde des pouvoirs arbitraires extrêmes et qui sanctionne des méthodes antidémocratiques est la loi sur l'assurance-chômage. Quand j'étais député, j'essayais d'aider mes électeurs à régler les difficultés que leur causait cette loi, et j'ai été renversé d'apprendre que l'article 65(1) de la loi sur l'assurance-chômage donne à la Commission le pouvoir d'imposer l'équivalent d'une amende à une personne qui réclame des prestations. Le fonctionnaire en cause a été fait juge, jury et exécuteur des hautes œuvres.

L'article 43(1) de la loi sur l'assurance-chômage stipule:

> Avec l'approbation du gouverneur en conseil, la Commission peut édicter des règlements...

L'alinéa *h*) se lit ainsi:

> ...visant l'imposition des peines pécuniaires aux employeurs qui omettent de communiquer des états ou de verser des contributions ou de tenir des registres, comme l'exige la présente loi, ainsi que la remise de ces peines.

En vertu de cette autorité, la Commission a formulé la règle 136 que voici:

> (1) Lorsque de l'avis d'un fonctionnaire autorisé de la Commission, un employeur n'a pas respecté les dispositions de la loi et les règlements concernant
>
> *a*) le temps où les cotisations doivent être versées;
>
> *b*) la production de déclarations de renseignements; ou
>
> *c*) la tenue de registres;
>
> ce fonctionnaire peut imposer à l'employeur une amende dont le montant ou le taux a été fixé par la Commission.
>
> (2) Un fonctionnaire autorisé de la Commission peut remettre en tout ou en partie une amende imposée à l'employeur en vertu de l'alinéa (1)

Je signale aux honorables sénateurs qu'il s'agit d'un pouvoir délégué par le Parlement à la Commission qui le délègue à son tour à un fonctionnaire autorisé de la Commission...

L'honorable M. Flynn: Pouvez-vous dire quand ces règlements ont été adoptés? J'ai peine à croire qu'ils l'ont été sous un gouvernement libéral.

L'honorable M. Carter: Je l'ignore. Je ne sais pas quel est le rôle du gouvernement dans la rédaction des règlements. Ces règlements ont été établis par la Commission.

L'honorable M. Flynn: Qui sait?

L'honorable M. Martin: Vous ne devriez pas vous laisser distraire, sénateur Carter, par une question tout à fait hors de propos.

L'honorable M. Croll: Vous l'avez fait le premier.

L'honorable M. Flynn: Vous ne devriez vous laisser distraire que par les questions hors de propos du leader du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

L'honorable M. Carter: Je vous signale, honorables sénateurs, que c'est un pouvoir délégué à la Commission par le Parlement et redélégué par la Commission à un de ses agents autorisés, sans l'approbation du gouverneur en conseil. C'est une délégation de pouvoirs qui échappent doublement au Parlement.

Honorables sénateurs, avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne, j'ai vécu pendant 15 ans dans une province gouvernée par une commission, une sorte de dictature éclairée. A la lumière des expériences dont je viens de donner un échantillonnage, car les cas réels étaient nombreux, on comprendra pourquoi je m'interroge sur l'état de la démocratie au Canada.

Personne, sain d'esprit, ne contestera la nécessité de la délégation de pouvoirs, ou de mesures législatives subordonnées, pour

employer l'expression favorite du juge McRuer, mais les exemples cités prouvent à l'évidence, je crois, la nécessité de meilleures garanties et d'une surveillance plus étroite sur la façon dont les pouvoirs sont exercés.

Au Canada, nous avons hérité de notre forme de gouvernement démocratique de la mère des parlements, qui a eu ses assises à Runnymede, en Grande-Bretagne, en l'an 1215, et n'a cessé d'évoluer depuis. La Grande Charte établissait les droits et les libertés individuelles qui font la démocratie.

Avant la Grande charte, le roi était nanti de tous les pouvoirs. Il pouvait s'attribuer des pouvoirs, établir de nouvelles juridictions, créer de nouveaux pouvoirs et de nouveaux droits. De plus, il pouvait à son gré abolir ou détruire des juridictions, des pouvoirs et des droits individuels. De fait, même aujourd'hui, c'est, selon la forme, la plénitude des pouvoirs du roi ou du souverain qui sont exercés au Parlement, dans les ministères gouvernementaux et dans les tribunaux. La Grande charte a assuré comme minimum que le citoyen ne peut être affranchi de son franc-fief ou de sa vie sans procédure judiciaire.

La lutte pour la limitation des pouvoirs souverains s'est poursuivie à travers les siècles. La Grande charte avait été revisée et étendue par les monarques successifs et elle devient la base du droit et de la justice britanniques.

Le XVII[e] siècle marqua la fin du pouvoir de la Couronne et de nouvelles juridictions furent créées sans le consentement du Parlement. Correspondant à ces changements, on vit apparaître des cours spécialisées, le concept du principe de droit et les principes sur lesquels il reposait et en vertu desquels il fallait l'appliquer. Ce fut l'ère du bill de la pétition des droits de 1628 et de la loi de 1679 sur l'habeas corpus.

Mais c'est au XVIII[e] et au XIXe siècles que cette évolution prit le plus d'ampleur. L'établissement et l'application des lois, en somme tout le processus de gouvernement est ou devrait être en état constant d'évolution, témoignant des changements de la société elle-même qui, à leur tour, reflètent les changements survenus dans les concepts, les valeurs et les objectifs.

Jusqu'à la dernière moitié du XVIII[e] siècle, la production et les approvisionnements étaient surtout agricoles. Les commerces et les entreprises artisanales furent organisés en de petites unités qui se comprenaient facilement. La société était plutôt rurale et le gouvernement était encore largement dirigé par l'aristocratie et les grands propriétaires fonciers qui avaient hérité des pouvoirs arrachés à la Couronne par les comtes et les barons à Runnymede.

L'avènement de la révolution industrielle en 1760, l'invention de la locomotive à vapeur par Watt en 1769, l'utilisation de nouvelles formes d'énergie, la production de nouveaux matériaux et de nouvelles machines, l'essor de l'industrie et des procédés de fabrication, la révolution commerciale du XIX[e] siècle fondée sur l'évolution du système bancaire britannique en 1830, qui a remplacé la monnaie métallique par le crédit pour le commerce international, tous ces facteurs, conjugués à la politique britannique de libre-échange établie en 1846, ont opéré de profonds changements dans la société lesquels ont engendré des changements correspondants dans l'évolution du droit, de la justice et du gouvernement.

Les pratiques mercantiles du régime féodal du XVII[e] siècle ont cédé la place à la théorie du laissez-faire, fondée sur la croyance que si les hommes étaient libres de prendre leurs propres décisions dans leur propre intérêt, il en résulterait automatiquement la plus grande production de biens au plus bas prix. Au cours des XVIII[e] et XIX[e] siècles, en conformité de ce principe dominant, l'industrie, les banques et le commerce étaient presque autonomes. La destinée humaine a été soumise à l'empire du marché, mais les défenseurs du laissez-faire n'ont pas nécessairement renié leurs responsabilités quant à la satisfaction des exigences de l'homme. Ils ont tout simplement cru que, laissées à elles-mêmes, les forces du marché pourraient créer et échanger les nécessités d'une bonne vie, bien mieux qu'aucune agence humaine consciente. Ces vues traduisaient la réaction naturelle du contrôle mercantile exercé par le gouvernement.

Les progrès technologiques, la renaissance du commerce et l'expansion du commerce mondial ont entraîné un mouvement de la population des campagnes vers les villes, aggravant le problème de l'offre et de la demande. Les ambitions dynastiques et nationales de pouvoir et d'expansion, combinées avec un resserrement de la fourniture de marchandises et de services, ont engendré la réglementation locale et nationale des prix et des tentatives pour contrôler la production ainsi que l'importation et l'exportation de l'or et d'autres biens.

Voici ce que dit Louis J. Jaffe, dans son livre dont j'ai déjà parlé:

> La solution du laisser-faire démontre encore une fois, bien qu'elle soit déguisée de façon subtile, l'utilisation du transfert de la compétence comme moyen de modifier la répartition du pouvoir...

et plus loin:

> ... livrant le contrôle de l'économie à la classe dynamique des entrepreneurs à

une époque où la société avait beaucoup à gagner du fait de la révolution industrielle et de l'exploitation du commerce mondial.

L'évolution sociale consécutive à ces progrès technologiques et économiques a entraîné des progrès correspondants dans l'évolution du droit et l'administration de la justice. L'Acte de colonisation de 1701 a assuré aux juges une indépendance complète. Les appels et les révisions de procès deviennent plus fréquents. Les ordonnances de *certiorari* et les *mandamus* furent utilisés plus fréquemment et leur application s'étendait aux agents et aux représentants du Roi.

Le concept de la suprématie du Parlement devint encore plus prononcé et s'étendit au point que, quand le Parlement déléguait ses pouvoirs à une agence, il était entendu qu'il avait le droit de même que le devoir de veiller à la façon dont cette agence exerçait ces pouvoirs.

En 1690, John Locke avait préconisé la séparation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Il soutenait que si les deux pouvoirs sont entre les mêmes mains, les dirigeants s'exempteraient eux-mêmes de la loi et auraient «un intérêt distinct de celui du reste de la société», mais que si les dirigeants eux-mêmes sont soumis aux lois, ils «veilleront à les faire pour le bien public».

Avant que le système de cabinet actuel, dans lequel l'exécutif est un comité de la législature, soit pleinement adopté, Montesquieu, écrivant en 1748, dans son œuvre intitulée «*Esprit des lois*», développait la pensée d'Aristote et de Locke en théorie de séparation des pouvoirs appliquée à la délégation des pouvoirs législatifs. Pour utiliser ses propres termes, il recherchait un cadre constitutionnel pour la «liberté politique» et pour «une tranquilité d'esprit découlant de l'opinion que chaque personne a de sa propre sécurité».

Il exprimait sa théorie en ces termes:

> Tout serait perdu si le même homme, ou le même corps de principaux, ou de nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs: celui de faire les lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers.

Louis J. Jaffe déclare, et je le cite de nouveau:

> La grande idée de Montesquieu était que si l'ensemble des pouvoirs du gouvernement sont répartis entre plusieurs organes, l'un fera contrepoids à l'autre et que les contrepoids permettent à la liberté de survivre.

[L'honorable M. Carter.]

Le XX[e] siècle a engendré deux guerres mondiales, l'âge spatial et l'ère post-industrielle. Il en est résulté de nouveaux changements dans les concepts, les valeurs et les objectifs de la société qui, à leur tour, nécessitent des changements dans certaines de nos procédures légales et dans l'appareil chargé d'administrer la justice.

Notre conception d'un gouvernement démocratique s'est développée au point que nous songeons maintenant à des mécanismes qui permettront aux citoyens d'avoir directement voix au chapitre en ce qui concerne l'élaboration des lois et des règlements qui les affecteront. Nous sommes devenus plus conscients de la dignité de l'homme et, pour cette raison, nous avons défini de nouveaux objectifs dans les domaines de l'emploi, de l'habitat, de la garantie du revenu, de la santé et des soins médicaux, du développement de la main-d'œuvre, du contrôle de l'environnement et du développement technologique.

Il en est résulté un prodigieux accroissement des responsabilités du gouvernement fédéral qui a nécessité de nouvelles lois et une modernisation des textes de loi anciens et de l'appareil chargé de les faire appliquer.

Si nous scrutons l'avenir, nous voyons se profiler à l'horizon des problèmes encore plus importants liés aux sociétés multinationales, à la conservation des ressources, à la préservation de la souveraineté et de la liberté politique, et à la réduction des disparités régionales. D'année en année et peut-être de mois en mois, la société deviendra plus complexe. D'autre part, l'administration gouvernementale sera placée sous le signe d'une rapidité et d'une pression de plus en plus grandes. Malgré cela, il y a deux objectifs qu'il ne faut pas perdre de vue: la suprématie du Parlement ainsi que la préservation des droits et des libertés de l'individu.

Cependant, la suprématie du Parlement a déjà été mise en doute par une décision récente de la Cour suprême du Canada dans la cause devenue célèbre de Drybones. Dans sa livraison du 14 mars, le *Globe and Mail* publiait un article écrit par Sydney R. Peck, professeur associé à Osgoode Hall, de l'Université York, et intitulé «La nouvelle suprématie de la Cour suprême». Les deux premiers paragraphes de cet article se lisent comme il suit, et je cite:

> Ce qu'on appelle maintenant la décision Drybones rendue par la Cour suprême du Canada en novembre sera peut-être l'une des plus importantes de son histoire de quatre-vingt-quinze ans. D'après cette décision, la Déclaration canadienne des droits élimine la suprématie parlementaire au niveau fédéral. La Cour est maintenant libre de déclarer qu'une loi

que le Parlement est nettement habilité à adopter en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (par exemple, une loi pénale ou une autre sur les Indiens) n'est pas valable si elle viole un droit humain ou une liberté fondamentale garantie par la Déclaration des droits. Étant donné que les termes de la Déclaration sont généraux, elle n'a aucune signification précise tant que ses termes ne sont pas définis. Et, comme ces termes sont définis par la Cour, elle supervisera en fait le Parlement et elle jouera dans la vie politique du Canada un rôle plus grand que jamais auparavant.

Avant la décision Drybones, la Cour pouvait—d'après la version canadienne de la suprématie parlementaire—annuler une loi fédérale seulement si elle jugeait qu'en adoptant celle-ci le Parlement avait exercé une autorité législative réservée aux provinces en vertu de l'AANB. De même, la Cour pouvait invalider une loi provinciale seulement si l'adoption de la loi impliquait l'exercice de l'autorité législative dévolue au Parlement. Cependant, elle ne pouvait pas invalider une loi en raison de la politique préconisée dans cette loi.

Honorables sénateurs, nous savons tous que la Cour suprême des États-Unis a maintes fois déterminé la politique par son interprétation de la constitution américaine et par l'application de ces diverses interprétations à des lois adoptées par le Congrès des États-Unis. Je doute qu'une telle pratique soit compatible avec notre régime et nos traditions parlementaires. Je doute aussi que l'implantation d'une telle pratique dans notre régime soit bénéfique. Notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles devrait, à mon avis, étudier la question.

Il est donc tout à fait opportun que le Parlement examine les pouvoirs délégués et l'efficacité des sauvegardes actuelles pour protéger les droits, les libertés et les intérêts du citoyen particulier.

Tout comme le sénateur Phillips (Rigaud), la sénatrice Fergusson et d'autres, j'estime que le Sénat est particulièrement bien qualifié pour jouer ce rôle, surtout par le truchement de son comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Un doute subsiste cependant dans mon esprit quand il s'agit de savoir si les modalités contenues dans la résolution dont nous sommes saisis sont assez larges pour répondre à ce qu'on en attend.

Je conviens avec la sénatrice Fergusson que nous devrions non seulement examiner les pouvoirs délégués et les règlements établis en vertu de ces pouvoirs mais aussi les procédures utilisées par les divers tribunaux dans l'exercice de ces pouvoirs. J'irais même beaucoup plus loin. J'aimerais qu'on prenne chaque organisme séparément et qu'on classe et sépare dans toute la mesure du possible ses pouvoirs et ses fonctions par ordre exécutif, judiciaire ou administratif. Ensuite, j'aimerais qu'on les examine à la lumière du principe de Montesquieu pour voir s'ils en sont plus éloignés que la nécessité ne l'exige. J'aimerais que l'on fasse la même chose pour les pouvoirs qui sont délégués par les tribunaux eux-mêmes et qui sont doublement soustraits au contrôle parlementaire. J'aimerais que ces fonctions judiciaires soient clarifiées et définies dans toute la mesure possible.

J'aimerais que le comité examine les procédures de ces tribunaux en ce qui concerne l'établissement des faits et des pièces à conviction. Cela inclurait les règles régissant la preuve, le genre de preuves acceptées, le poids et la suffisance des preuves par rapport au processus décisionnel et leur position au sujet des faits matériels qui ne ressortent pas de la preuve.

J'aimerais aussi que le comité jette un coup d'œil sur la valeur des mesures de sécurité, à la lumière des principes à la base des récentes modifications apportées à la loi sur l'expropriation, c'est-à-dire la publication d'avis publics, y compris les avis adressés aux autres parties en cause au sujet des témoignages qui seront entendus; les possibilités de faire valoir ses objections; les consultations prévues avec les personnes intéressées; les possibilités de négociation, si cela est nécessaire, et les possibilités d'appel; les dispositions prévues pour la publication d'une décision motivée et les faits qui la justifient.

Un article paru dans l'*Ottawa Citizen* de vendredi dernier et dont l'auteur est Charles King laisse entendre que le Conseil de la radio-télévision canadienne a transgressé au moins deux de ces recommandations dans une décision rendue au sujet de la station radio CKPM. Selon l'article de M. King, le directeur de CKPM ne s'étant pas présenté personnellement lors de l'audience publique, par suite d'une méprise, s'est vu refuser toute autre possibilité de présenter sa propre version des faits. En second lieu, aucun fait ni raison logique n'ont été donnés pour justifier la décision et la façon d'agir du Conseil.

J'aimerais que le comité du Sénat examine la question et établisse des comparaisons avec des tribunaux analogues exerçant des pouvoirs délégués du même genre dans d'autres pays, notamment aux États-Unis.

M. Roger C. Carter, doyen de la faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan, a fait une étude comparative des pouvoirs délégués à l'Office national de l'énergie du Canada

et de l'American Administrative Procedure Act, en vertu de laquelle un tribunal analogue devrait exercer son activité aux États-Unis. Cette étude a été publiée dans le volume 34 de la Saskatchewan Law Review de 1969.

M. Roger C. Carter signale dès le début de son étude les différences entre le régime du Congrès des États-Unis et le régime parlementaire du Canada. Il insiste également sur le fait que le Canada n'a pas de Déclaration des droits enchâssée dans sa constitution. Par conséquent, à l'encontre de son homologue américain, le citoyen canadien ne peut invoquer un droit constitutionnel pour obtenir une audience d'un organisme quelconque. Il ne saurait non plus prétendre qu'une loi du Parlement est nulle du fait qu'elle porte atteinte à ses droits fondamentaux. En ce qui concerne cette dernière déclaration, toutes les options sont permises actuellement, à la lumière de la récente décision de la Cour suprême du Canada dans la cause Drybones, dont je viens de parler.

En ce qui concerne les mesures de sauvegardes et les remèdes à la disposition des citoyens dont les droits ou intérêts ont été lésés par le gouvernement, M. Carter signale que même si l'Office national de l'énergie remplit des fonctions judiciaires et administratives, l'article 19(3) de la loi sur l'Office national de l'énergie interdit le recours par certiorari, prohibition, mandamus ou injonction et ainsi de suite; tandis que la loi déclare, d'autre part, que toutes les ordonnances et décisions de l'organisme seront «définitives et péremptoires», sous réserve seulement d'un droit d'appel limité à la Cour suprême du Canada. L'appel se fonde sur une question de droit ou une question de compétence.

Cette étude montre que le seul point sur lequel la loi canadienne sur les règlements était supérieure à la loi américaine sur la procédure administrative était l'exigence d'après laquelle: «tout règlement doit être soumis au Parlement dans les quinze jours qui suivent sa publication.» Sous tous les autres rapports, la loi sur les règlements est inférieure et n'assure pas au citoyen canadien des garanties égales à celles qu'accorde la loi sur la procédure administrative au citoyen des États-Unis.

L'article contient une comparaison détaillée entre la loi sur l'Office national de l'Énergie et la loi sur la procédure administrative et cette comparaison se poursuit sous les titres suivants: préavis; plaidoiries; temps et lieu des audiences; conférence préliminaire; magistrats chargés de présider le tribunal; impartialité; séparation des fonctions; pouvoirs d'audition; témoignages; feuilles d'audience; décision motivée.

Il a poursuivi en déclarant qu'il y a dans la loi sur la procédure administrative quatre dispositions qui font entièrement défaut à la loi sur l'Office national de l'Énergie. Voici ce qu'il dit à ce sujet:

> Ils concernent *a*) le recours à des examinateurs en cours d'audience, *b*) les témoignages recevables et sur lesquels on peut se fonder, *c*) la séparation des fonctions et *d*) les décisions motivées. Il n'y a au Canada, aucune autre loi fédérale qui traite de ces questions.

Au cours de sa comparaison, il a également fait remarquer qu'il n'y a, dans le statut ou dans le Règlement aucune disposition relative au devoir d'impartialité, à la séparation des fonctions, aux témoignages, aux feuilles d'audience ou à une décision motivée.

Honorables sénateurs, je me proposais ici de demander l'insertion de ce tableau dans les débats du Sénat mais je crois comprendre que cela présenterait certaines difficultés techniques. Cependant, avec votre permission, je demande que ce document soit ajouté en appendice au compte rendu des travaux de ce soir.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

[*Pour le texte de la comparaison voir l'appendice «B», pages 849-850.*]

L'honorable M. Carter: L'article dont ce qui précède n'est qu'un bref extrait peut être extrêmement utile dans le genre d'enquête envisagée dans la résolution à l'étude et je recommande vivement que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles l'utilise pour faire des études comparatives de la loi sur les règlements elle-même, ainsi que des études sur les mesures législatives qui en dépendent.

Enfin, je souhaite que le comité sénatorial, en poursuivant son enquête, songe aussi à étudier la nécessité d'un ombudsman au niveau fédéral. A mesure que la société devient plus complexe, l'appareil administratif de l'État le deviendra aussi. A mesure que se multiplient les délégations de pouvoirs et les tribunaux qui en bénéficient, le besoin d'un ombudsman au niveau fédéral sera plus pressant.

Le *Globe and Mail*, dans son numéro du 8 avril, a publié un article de M. Hugh A. Halliday, intitulé: *A case for More Canadian Ombudsmen*. En voici un passage:

> Y a-t-il un écart de crédibilité entre le gouvernement et les citoyens? Il semblerait que oui. Toutefois, ce n'est pas entièrement la faute des députés élus. C'est

que le gouvernement moderne engendre des bureaucraties. Des douzaines d'organismes et des milliers de fonctionnaires—au niveau fédéral, provincial et municipal—sont quotidiennement mêlés à la mise en œuvre des politiques. Toutefois, il arrive assez souvent que, ces organismes jettent la confusion chez les citoyens qu'ils doivent servir. La plupart des fonctionnaires sont consciencieux, mais, parfois, ils appliquent la lettre plutôt que l'esprit de la loi. Les erreurs ne sont ni remarquées ni corrigées. Les méthodes établies pour empêcher le gaspillage entraînent des chinoiseries administratives, et des politiques bienveillantes sont mal appliquées.

L'auteur ajoute que même si la solution n'est pas simple, on pourrait en partie la trouver dans la création de postes d'«ombudsmen». Vers la fin de son article, il fait valoir la nécessité d'un ombudsman au niveau fédéral et réfute les arguments apportés jusqu'ici contre pareille nomination.

Honorables sénateurs, la tâche envisagée dans la résolution, telle que je la conçois, est énorme. Mais elle est aussi urgente et d'importance vitale parce qu'elle touche à notre patrimoine précieux de droits et de libertés individuels. J'appuie donc la résolution de tout cœur.

(Sur la motion de l'honorable M. Gouin, le débat est ajourné.)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 9 avril, faisant suite à l'interpellation de l'honorable Phillips (Rigaud) appelant l'attention du Sénat sur la 13e réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu à Washington, à Cape Kennedy, à Houston et à San Antonio du 10 au 15 mars 1970.

L'honorable Keith Laird: Honorables sénateurs, sauf erreur, l'honorable Harry Willis ne sera pas des nôtres ce soir. La Chambre consentirait-elle à ce que je reprenne la suite du débat?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la Chambre est-elle d'accord pour que l'honorable sénateur Laird prenne la parole au lieu de l'honorable sénateur Willis?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Laird: Honorables sénateurs, les représentants de notre Chambre à cette conférence qui ont déjà pris la parole nous ont présenté des rapports si excellents qu'il me sera difficile d'offrir une contribution exclusive au débat. Franchement, je regrette que tous les intéressés n'aient pas encore parlé, car j'aurais voulu bénéficier de leurs opinions avant de tenter d'exprimer mes vues sur le sujet des relations canado-américaines. Toutefois, je voudrais dire pour commencer que parfois, nous nous éloignons tellement de l'essentiel que lorsqu'il s'agit de relations canado-américaines, nous trouvons souhaitable à un certain stade—et j'espère pouvoir offrir des réflexions à ce sujet ce soir—de revenir à certains principes fondamentaux, oubliant toutes les ramifications et la complexité des problèmes entre nos deux pays.

D'abord, pour poser le problème sur une base simple, permettez-moi de vous rappeler que les Américains sont probablement nos amis les plus intimes. Nous éprouvons tous le plus grand respect pour la population du Royaume-Uni et celle de la France, mais les Américains sont nos amis et ce sentiment prédomine non seulement dans le Canada anglophone, mais dans le Canada francophone.

Ainsi, nous débutons avec la proposition que nous avons comme voisins nos amis les plus intimes. Évidemment, ils sont plus près de nous du point de vue géographique, et il est donc parfaitement normal que nous ayons avec eux des rapports étroits. Je le dis surtout à cause des relations économiques. Il est tout à fait naturel que l'activité économique des deux pays soit étroitement liée. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que ce qui arrive aux États-Unis a une profonde influence sur le Canada.

Les États-Unis—du moins en termes d'unification—sont un pays plus ancien que le Canada et, partant, plus évolué. Ils ont donc plus d'argent à investir et il est très logique qu'ils le placent dans le pays voisin, le Canada. Troisièmement, personne ne peut me convaincre que les États-Unis ont des visées territoriales sur le Canada. Le récent problème concernant l'Arctique, à mon avis, ne comporte aucune tentative de la part des Américains, en vue de s'emparer d'un nouveau territoire. Ils cherchent simplement à conclure un arrangement quelconque, afin de pouvoir naviguer sur ces voies d'eau.

Quatrièmement, nous ne devrions pas oublier—et j'espère que vous en conviendrez—que la plupart des Canadiens sont opposés à une union politique avec les États-Unis d'Amérique. Ce sont nos amis, il est vrai. Oui, nos liens économiques avec eux

sont étroits. Mais nous éprouvons un sentiment qui pourrait se définir en termes plus subtils et qui peut-être se résume à ceci: nous regardons avec méfiance au moins deux de leurs institutions: leurs systèmes politique et judiciaire.

Honorables sénateurs, à mon sens, nous avons bien raison de douter de leur système judiciaire. Les avocats admettent difficilement que les juges soient élus. Les juges de leurs cours fédérales ne sont pas élus, j'en conviens, mais leur nomination présente quelques problèmes dont la presse nous transmet les échos.

Faisons une courte digression et disons qu'on a proposé que notre organisme assume une fonction dans la nomination des juges à la Cour suprême du Canada, tout comme cela se fait au Sénat américain. Je vous dirai bien franchement, et je parle à titre strictement personnel, que je doute du mérite d'une telle suggestion. Il me semble que le choix ayant été fait—et ce choix est raisonnablement bon—il ne faudrait pas soumettre l'intéressé à ce qu'ont subi dernièrement ces deux hommes aux États-Unis.

Ces quatre simples propositions ayant été présentées, je pourrais continuer mais j'aimerais vous parler des investissements américains au Canada. Je crois qu'en dépit des placements considérables que font les États-Unis au Canada, les Canadiens en général s'opposent encore à une union politique quelconque. J'en parlerai un peu plus tard ainsi que du discours le plus récent sur le problème, celui qu'a prononcé l'honorable Herb Gray, et au sujet duquel je donnerai plus de détails. Mais, au moins, nous avons à cette étape pris ou assuré le contrôle canadien de certaines industries clés et de certaines institutions. Je suis d'accord là-dessus. Il est sage, à mon avis, que certaines industries clés et certaines institutions soient sous la domination canadienne, mais sans aller plus loin, je conviens avec le sénateur O'Leary, qui a parlé ici jeudi dernier, que c'est un bienfait du ciel que les Américains soient disposés à investir leurs capitaux dans notre pays. Autrement, et s'ils devaient les retirer brusquement, nous serions dans la position des pays pauvres de l'Amérique du Sud. Je ne le dis pas dans un sens péjoratif, mais nous jouissons d'un certain niveau de vie—et, croyez-moi, je ne saurais imaginer que les Canadiens acceptent d'y renoncer—que nous devons aux investissements américains.

Ce que j'ai dit n'a rien de bien nouveau. Je crois encore qu'il nous arrive parfois de nous embourber dans les complexités de problèmes comme ceux des eaux territoriales, des rapports des succursales canadiennes avec les sociétés mères américaines, de l'utilisation commune de ressources naturelles et d'autres de ce genre. Quelques militants à la parole facile essaient de provoquer chez nous des transports de sentiments anti-américains en saisissant un problème isolé et en le gonflant hors de toute proportion avec son importance.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas apporter de solution aux problèmes isolés. C'est à cela précisément que sert notre mission diplomatique à Washington. Les quatre représentants ont parlé si brillamment et complètement des relations canado-américaines que, comme je l'ai dit, il est difficile d'y ajouter quelque chose et que l'on est tenté de commenter simplement ce qu'ils ont dit. C'est ce que je vais faire, sauf sur un point.

J'ai été très intéressé par la suggestion du sénateur Phillips (Rigaud) sur la possibilité de persuader les Américains à consentir volontairement qu'au moins un tiers des parts des sociétés canadiennes appartiennent à des Canadiens. Il a parlé d'offrir une incitation fiscale à cette fin. Cela l'a naturellement amené à dire:

> Ce n'est ici ni le temps ni le lieu de parler du Livre blanc. En temps utile, vous recevrez des rapports du comité permanent des banques et du commerce et je ne manquerai pas d'exprimer alors mes propres vues. Ce qu'il y a de plus vital, selon moi, à examiner dans le Livre blanc, c'est la possibilité qu'il ménage aux Canadiens de réaliser des économies.

Cela est extrait des Débats du Sénat du 24 mars, page 789. Inutile de dire qu'à ce stade, je ne prendrai pas position quant au Livre blanc sur la fiscalité, car il est actuellement examiné en comité. Cependant je ne crois pas inopportun de dire qu'il aura de très profondes répercussions sur les relations canado-américaines. Nous estimons essentiel que lorsque cette mesure législative nous sera présentée, basée vraisemblablement sur les auditions en cours actuellement au sein des comités respectifs du Sénat et de la Chambre des Communes, elle ne porte pas atteinte aux bonnes relations actuelles entre le Canada et les États-Unis.

A ce propos, s'il en est parmi les honorables sénateurs qui ont encore des doutes au sujet de l'impact considérable que pourrait avoir dans le pays un changement dans la loi fiscale, permettez-moi de vous renvoyer pour quelques instants à la page 32 du comité sénatorial permanent des finances nationales du 19 mars 1970. La signification de tout cela a malheureusement échappé, je crois, à presque tout le monde et je pense que, du moins en ce

qui concerne le public, personne ne lit avec une passion dévorante le compte rendu des réunions de comités, qu'il s'agisse de cette Chambre ou de l'autre. Quoi qu'il en soit, je vous signale que lors de cette réunion, M. Arthur Smith, président du Conseil économique du Canada, a comparu en tant que témoin. Vous n'ignorez certainement pas les travaux importants accomplis par ce conseil surtout lorsqu'il établit des prévisions au sujet des conditions futures du pays. A la suite d'une série de questions posées par le sénateur Phillips (Rigaud) tendant à prouver que le Conseil n'avait pas examiné le Livre blanc sur la fiscalité, j'ai posé la question suivante à M. Smith...

> Serait-il déraisonnable, si certains pronostics concernant le Livre blanc devaient se révéler exacts—comme par exemple l'élimination virtuelle, comme certains le prétendent, des petites entreprises—serait-il déraisonnable, dis-je, de prétendre que cela renverserait toutes vos conceptions?
>
> M. SMITH: Je dirais que la modification de la structure fiscale proposée dans le Livre blanc pourrait avoir des répercussions considérables sur presque tous les buts fondamentaux dont le Conseil a été prié de s'occuper—croissance, emploi, stabilité des prix, situation de la balance des paiements et ce que nous avons appelé la répartition équitable d'un revenu croissant.

Tout d'abord, je vous signale en particulier, pour les fins de notre débat, l'emploi, par le témoin, des mots «situation de la balance des paiements». Cette déclaration seule, me semble-t-il, devrait engager tous les honorables sénateurs à s'intéresser encore davantage au Livre blanc sur la fiscalité, et non seulement à cause de ses répercussions intérieures, mais encore, de ses répercussions éventuelles dans le domaine international et, notamment, auprès des États-Unis.

Une cause d'alarme, à propos des relations canado-américaines, du moins en ce qui me concerne, c'est que des gens veulent établir l'anti-américanisme comme condition de vie dans notre pays. Dans un débat qui a eu lieu ici même, le sénateur O'Leary a déclaré que nous sommes le peuple le plus fortuné du monde, puisque nous avons les Américains comme amis et voisins. Tout changement de situation serait absolument désastreux pour notre pays. Il est donc impossible de justifier la conduite de certains de nos concitoyens qui tentent, de propos délibéré, de fomenter la haine contre les Américains.

Nous pourrions peut-être écarter des manifestations d'anti-américanisme organisées par des étudiants comme n'étant chez eux qu'une échappatoire à leur exubérance excessive. Toutefois, il semble y avoir des gens mûrs qui essaient d'attiser les émotions de leurs concitoyens sans aucune raison apparente. Il s'agit d'un petit groupe, mais très militant et très revendicateur. Cela doit nous alarmer et nous imposer l'obligation de faire échec à cette absurdité. En réalité, c'est plus qu'une absurdité; c'est une tragédie.

Le sénateur O'Leary a résumé la situation de façon si lapidaire que je voudrais citer ses paroles, reproduites à la page 825 du compte rendu des Débats du Sénat en date du 9 avril 1970:

> Pour moi, une des tragédies des débats politiques au Canada, ce sont ces tentatives continuelles en vue de plumer l'aigle américain, trop souvent suscitées, je le crains, par un complexe d'infériorité.

Je n'ai qu'une chose à dire à ce sujet: il faudrait nous affirmer un peu et veiller à ce que ces mécontents ne nous fassent pas perdre l'amitié de cette grande nation amicale, les États-Unis d'Amérique.

Ce n'est qu'à la fin de l'après-midi que j'ai reçu le texte du discours prononcé à Toronto par l'honorable Herb Gray devant la John White Society, à Osgoode Hall, le mercredi 8 avril 1970. Je suppose que les autres honorables sénateurs en auront aussi reçu le texte; sinon, je leur recommanderais de l'obtenir, car c'est un discours bien raisonné sur les relations canado-américaines, les investissements américains au Canada, et les problèmes qu'ils suscitent. C'est un excellent discours. Il prouve qu'outre le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) d'autres talents nous viennent de Windsor!

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Y compris peut-être celui qui parle?

L'honorable M. Laird: A cette exception près.

Dans son discours, que malheureusement on ne m'a remis qu'à la fin de l'après-midi, et que j'aurais aimé analyser davantage, l'honorable Herb Gray examine de façon impartiale le problème des investissements américains au Canada. Autrement dit, il signale ce que nous savons déjà sans doute, mais il tient à le souligner, c'est-à-dire la crainte des Canadiens que la domination économique n'entraîne la domination politique. Il en traite assez longuement, mais j'ai trouvé dans son discours des commentaires très utiles. Ainsi, à un moment donné, il dit ceci:

> Le rapport du groupe d'étude (le Rapport Watkins)...

Et il a indiqué clairement qu'il ne s'agissait pas du manifeste Watkins . . .

> . . . a confirmé que les investissements étrangers avaient rapporté au Canada des avantages économiques notables qui avaient contribué à notre haut niveau de vie actuel. En ce qui concerne l'avenir, il est donc évident que tout gouvernement canadien cherchera à assurer un approvisionnement suffisant de capitaux d'investissements pour favoriser un progrès économique rapide et soutenu, un haut niveau d'emploi et une amélioration du niveau de vie. C'est incontestablement une condition préalable de premier ordre pour toute politique touchant le problème de la propriété et de la mainmise étrangères. Il m'apparaît donc qu'aucun gouvernement canadien ne pourrait songer à réduire les investissements étrangers sans prendre en revanche des mesures pour s'assurer que les fonds d'investissement voulus pourront être trouvés au pays.

Cette déclaration n'a pas été faite à l'autre endroit, mais c'est un discours d'une personne plus autorisée que moi et qui devrait rassurer ceux qui s'inquiètent de l'attitude possible du gouvernement actuel au sujet des investissements américains au Canada. L'auteur ajoute plus loin:

> Je ne crois pas qu'aucune des politiques établies n'engage des prises de positions considérées comme extrêmes ou injustes, ou encore refuse de reconnaître notre besoin constant de capitaux et, au besoin, le rôle des sources étrangères pour assurer ce capital. Il s'ensuit donc que nos politiques devraient nous permettre de porter au maximum les avantages des investissements étrangers pour le Canada. J'ose croire que cela n'ira pas nécessairement à l'encontre du but primordial des étrangers que l'idée d'investir chez nous pourrait séduire, c'est-à-dire que les investissements leur rapportent un bénéfice raisonnable.

Honorables sénateurs, c'est un sujet tellement vaste qu'on peut s'y étendre à l'infini.

L'honorable M. Martin: Vous vous en tirez fort bien.

L'honorable M. Laird: Comme je l'ai mentionné au début de mes remarques, je propose que nous revenions à certains principes fondamentaux lorsque nous tentons de comprendre notre problème avec les États-Unis d'Amérique, et ces principes fondamentaux fixés dans nos esprits, j'ai l'impression qu'alors, nous serions en meilleure posture pour disposer des difficultés particulières. Je crois qu'à ces deux points de vue, avec une volonté raisonnable chez les deux interlocuteurs, il sera toujours possible de trouver une solution à tout problème entre les deux pays.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Willis, le débat est ajourné.)

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous avons eu une soirée très profitable, et je propose maintenant l'ajournement du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.)

APPENDICE «A»

(*voir page 836*)

INSTRUMENTS STATUTAIRES

LISTE DES SOCIÉTÉS CANADIENNES DE LA COURONNE

ANNEXE B
CORPORATIONS MINISTÉRIELLES

Société	Ministre compétent
Office de la stabilisation des prix agricoles	Agriculture
*Commission de contrôle de l'énergie atomique	Énergie, Mines et Ressources
Directeur de l'établissement des soldats	Affaires des anciens combattants
Directeur des terres destinées aux anciens combattants	Affaires des anciens combattants
*Office fédéral du charbon	Énergie, Mines et Ressources
Conseil économique du Canada	Premier ministre
Office des prix des produits de la pêche	Pêches et Forêts
Conseil de recherches médicales	Santé nationale et Bien-être social
Office de développement municipal et de prêts aux municipalités	Finances
Musées nationaux du Canada	Secrétaire d'État
Conseil national de recherches	Président du comité du Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles
Conseil des sciences du Canada	Premier ministre
Commission d'assurance-chômage	Travail

ANNEXE C
AGENCES

Société	Ministre compétent
*L'Énergie atomique du Canada, Limitée	Énergie, Mines et Ressources
Arsenaux canadiens, Limitée	Approvisionnements et Services
Corporation commerciale canadienne	Approvisionnements et services
Commission canadienne du lait	Agriculture
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	Secrétaire d'État
Office canadien des provendes	Agriculture
Paquebots nationaux du Canada (Service des Antilles)	Transports
Société canadienne des brevets et d'exploitation, Limitée	Président du comité du Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles
Commission du Centenaire	Secrétaire d'État
Corporation de disposition des biens de la Couronne	Approvisionnements et Services
Construction de défense (1951), Limitée	Défense nationale
Commission des champs de bataille nationaux	Affaires indiennes et Nord canadien
Commission de la capitale nationale	L'honorable Jean Marchand
Conseil des ports nationaux	Transports
Commission d'énergie du Nord canadien	Affaires indiennes et Nord canadien
Park Steamship Company Limited	Transports
Monnaie royale canadienne	

ANNEXE D
CORPORATIONS AUTONOMES

Société	Ministre compétent
Air Canada	Transports
Société d'assurance-dépôts du Canada	
Société Radio-Canada	Secrétaire d'État
Société canadienne des télécommunications transmarines	Communications
Société de développement du Cap-Breton	
Société centrale d'hypothèques et de logement	
*Eldorado Aviation, Limitée	Énergie, Mines et Ressources
*Eldorado Nucléaire, Limitée	Énergie, Mines et Ressources
Société pour l'expansion des exportations	Industrie et Commerce
Société du crédit agricole	Agriculture
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	
Chemins de fer Nationaux, selon la définition qu'en donne la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien	Transports
Société des Transports du Nord Limitée	Affaires indiennes et Nord canadien
Polymer Corporation Limited	Approvisionnements et Services
Seaway International Bridge Corporation Limited	Transports
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	Transports

APPENDICE «B»

(*voir page 842*)

INSTRUMENTS STATUTAIRES

COMPARAISON ENTRE L'«ADMINISTRATIVE PROCEDURE ACT» DES ÉTATS-UNIS ET LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE DU CANADA

ADMINISTRATIVE PROCEDURE ACT	LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE ET RÈGLEMENTS
Avis Art. 554 Exige un avis quant au temps, au lieu et à la nature de l'audience. L'avis établit l'autorité juridique et la juridiction en vertu desquelles l'audience est tenue, et les questions de fait et de droit sont déterminées.	Avis Art. 28 Exige que les demandes de certificats de commodités et de nécessités publiques soient soumises au bureau du procurer général de la province et que l'avis des demandes soit donné par publication dans les journaux ou autrement. Règ. 4(2) Exige que chaque demande contienne une déclaration des faits pertinents, les dispositions de la loi en vertu desquelles la demande est faite et la nature de l'ordonnance demandée. Règ. 6(2) Le requérant est tenu de fournir un avis. La forme et la teneur de l'avis ainsi que la façon de le fournir et les personnes auxquelles il doit être adressé sont déterminées par le secrétaire de l'Office.
Exposé des chefs d'accusation Art. 554 Lorsque le requérant est un particulier, les autres parties doivent donner avis des points de fait ou de droit controversés.	Exposé des chefs d'accusation Règ. 7 Une partie ayant l'intention de s'opposer ou d'intervenir doit soumettre une réponse ou un mémoire et en fournir une copie au requérant. La réponse ou le mémoire donne les faits permettant de déterminer la nature des intérêts de la partie; elle peut admettre ou nier les faits allégués dans la demande.
Heure et lieu de l'audience Art. 554 L'agence doit tenir compte des exigences ou des engagements des parties.	Heure et lieu de l'audience Règ. 6 Aussitôt que possible après la réception de la demande, l'Office décide quand elle sera examinée.
Conférence préliminaire Art. 554 Lorsque le temps, la nature des travaux et l'intérêt public le permettent, la procédure de la conférence doit être disponible pour l'exposé et l'étude des faits, des arguments, des offres de règlement ou des propositions d'ajustement.	Conférence préliminaire Règ. 13 L'Office peut tenir une conférence dont le but est de simplifier les problèmes et de réduire les travaux. Il n'existe pas de disposition relative au règlement ni à l'ajustement.
Présidents Art. 556 L'agence, ou un ou plusieurs de ses membres, ou un examinateur à l'audience.	Présidents Art. 13 L'Office ou son quorum. Il n'existe pas de disposition spécifique au sujet d'examinateurs à l'audience.
Impartialité Art. 556 Le président peut se retirer s'il se croit disqualifié.	Impartialité Aucune disposition dans les statuts ou les règlements.

Une partie peut soumettre un affidavit de parti pris personnel ou de disqualification. Si le président ne se retire pas, l'agence inscrit l'affaire comme faisant partie du dossier et de la décision du cas.	
Limitation des fonctions Art. 554 Aucun préposé à l'audience ne doit consulter toute personne ou partie que ce soit qui n'est pas concernée relativement à tout fait en cause. Aucun investigateur ou procureur de l'agence ayant agi en cette qualité dans le cas ne doit participer à la décision.	Limitation des fonctions Aucune disposition dans les statuts ou les règlements.
Pouvoirs à l'audience Art. 554 Sous réserve du règlement et des statuts, le président peut, entre autres choses, administrer les serments et les déclarations, signifier des assignations, trancher les offres de preuves et recueillir les témoignages pertinents, prendre ou faire prendre les dépositions et disposer des requêtes concernant la procédure.	Pouvoirs à l'audience Art. 10(3) L'Office a tous les pouvoirs d'une cour supérieure quant aux témoins, aux documents, etc. Règ. 17 L'Office peut exiger des dépositions.
Témoignages Art. 556 Aucune ordonnance n'est décrétée à moins que tout le dossier ne soit étudié... et tel qu'appuyé ou corroboré par un témoignage sûr, probant et substantiel.	Témoignages Aucune disposition dans les statuts ou les règlements.
Dossier Art. 556 La transcription, les pièces à conviction ainsi que tous les documents et requêtes soumis constituent le dossier exclusif aux fins de la décision. Lorsque la décision dépend d'un fait matériel non inclus au dossier, on doit, sur demande, fournir à une partie l'occasion de prouver le contraire.	Dossier Aucune disposition dans les statuts ou les règlements.
Décision motivée Art. 557 La décision doit comprendre une déclaration (1) des constatations et des conclusions, y compris les raisons ou les motifs sur lesquels elles sont fondées, sur tous les points matériels de fait, de droit ou de discrétion, et (2) de l'ordonnance ou de la décision.	Décision motivée Aucune disposition dans les statuts ou les règlements.

D'après ce qui précède, on constate que la disposition générale des exigences concernant les procédures en adjudication est à peu près la même. Il y a cependant quatre points où le parallèle se brise, chacun se rapportant à une disposition de l'*Administrative Procedure Act* qu'on ne retrouve pas dans les statuts ou les règlements canadiens. Il s'agit: a) de l'utilisation d'examinateurs à l'audience, b) des témoignages qui peuvent être recueillis et donner lieu à certaines mesures, c) de la limitation des fonctions, et d) des décisions motivées. Il n'y a aucune autre loi fédérale qui traite de ces points. C'est pourquoi l'auteur se propose de les étudier tour à tour afin de déterminer jusqu'à quel point la common law au Canada peut combler l'écart.

SÉNAT

Le mercredi 15 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

LE SÉNAT

LE SERVICE DES ASCENSEURS

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, avant de passer aux travaux du Sénat, j'aimerais formuler une plainte. Je n'aime pas venir grossir les rangs déjà nombreux des protestataires, mais je tiens tout de même à protester.

L'ascenseur que nous appelons l'ascenseur nº 1 du Sénat semble toujours défectueux. Je ne sais pourquoi, mais l'ascenseur semble toujours rester en panne entre les étages et ne jamais fonctionner comme il faut. Une fois sur deux, il faut emprunter l'escalier. Il est grand temps, à mon avis, qu'on remplace l'ascenseur afin d'assurer aux sénateurs un service efficace. L'ascenseur n'a pas marché de l'hiver; on a tenté de le réparer, mais on n'y a jamais réussi, semble-t-il. C'est pourquoi j'ai tenu à protester contre cet état de choses.

L'honorable Paul Martin: Je verrai à en faire part au Président sans tarder.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'allais dire à l'honorable sénateur Pearson que j'en parlerais au leader du gouvernement au Sénat. Je puis toutefois lui assurer qu'on s'occupera de la chose dans les plus brefs délais.

L'honorable Jacques Flynn: Monsieur l'Orateur, je vous conseille, si vous voulez qu'on fasse le nécessaire, de vous en occuper vous-même plutôt que de vous en remettre au leader du gouvernement.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, si Son Honneur le Président a besoin d'aide, nous demanderons au chef de l'opposition de lui prêter main-forte.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

> Copies de documents examinés par M. H. Carl Godenberg au cours de l'enquête sur le transport du courrier à Montréal par véhicules. (Texte anglais).

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SIÉGER DURANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent sénatorial de la banque et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent soit suspendue.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, il conviendrait peut-être de fournir quelques explications. Le comité de la banque et du commerce a été incapable de terminer ses travaux ce matin. D'autres témoins doivent être entendus et le comité a demandé la permission de siéger cet après-midi pour entendre ces témoins qui sont de passage à Ottawa aujourd'hui. Je suppose que la séance, cet après-midi, durera de 2 à 2h½.

J'espère qu'elle se terminera à temps pour nous permettre de revenir ici plus tard, comme il y a plusieurs sénateurs qui doivent prendre la parole cet après-midi.

L'honorable M. Martin: Trois vedettes remarquables.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain, le jeudi 16 avril à 2 heures de l'après-midi.

Honorables sénateurs, encore une fois, il y aurait peut-être lieu de donner quelques explications. Comme vous le savez, un caucus de tous les honorables sénateurs a été convoqué demain pour 2 heures de l'après-midi, afin de discuter une question d'assurance et je présume que cette séance sera courte, mais il n'y aura pas d'appel du timbre pour le début de la séance du Sénat tant que le caucus ne sera pas terminé.

(La motion est adoptée.)

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

PROJET D'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Martin: que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de

faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

[*Français*]

L'honorable Léon-Mercier Gouin: Honorables sénateurs, la liberté est le prix d'une vigilance de tous les instants. Je songeais à cette sage maxime le 19 février dernier, lorsque le leader du gouvernement a présenté, de magistrale façon, la motion dont nous sommes maintenant saisis. Il a alors prouvé, une fois de plus, le sens social, qui l'a toujours caractérisé, et il a aussi démontré qu'il est le gardien vigilant de nos libertés.

L'honorable M. Martin: Un instant, il n'y a pas d'interprétation.

Son Honneur le Président: Est-ce que l'honorable sénateur Gouin veut attendre un instant, tandis que je demande aux fonctionnaires de s'enquérir si l'interprétation se fait?

On m'informe que le service est maintenant rétabli. L'honorable sénateur Gouin?

L'honorable M. Gouin: La présente motion a pour but, comme vous le savez, de déférer à notre Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles l'étude, et s'il y a lieu, la revision de ce qu'on a convenu d'appeler les instruments statutaires, c'est-à-dire les règlements établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada.

Il s'agit, en d'autres termes, d'étudier le problème que posent les innombrables règlements adoptés en vertu de nos lois fédérales. En appuyant la présente motion, le leader de l'opposition disait avec raison de ces règlements, qu'ils se multiplient comme des lapins. Je félicite le leader de l'opposition de ses très intéressantes remarques. J'ai été fort heureux de constater qu'il était d'accord avec le leader du gouvernement pour reconnaître la nécessité de remédier à l'état de choses actuel. Le système de délégation de pouvoirs, qui va toujours en augmentant, est incompatible, à mon avis, avec le principe de la responsabilité ministérielle. Cette effroyable quantité de règlements, dont nous avons à tenir compte, constitue un abus flagrant en empiétant sur la suprématie du Parlement. Cette violation de nos principes constitutionnels est absolument contraire à notre régime démocratique.

Les parlementaires, eux, ont à répondre au peuple de leurs actes. Les fonctionnaires qui rédigent les règlements ne semblent responsables envers personne. L'autorité conférée par une loi au gouverneur en conseil, ou à un ministre, ou à une commission d'adopter les réglementations nécessaires pour donner effet à cette loi,—cette délégation d'autorité, à mon avis, constitue, en définitive, un pouvoir de légiférer. Or, dans une démocratie—et je crois que nous sommes tous bien d'accord sur ce point-là,—seul le Parlement doit, et peut adopter des lois. Par la réglementation, on va jusqu'à créer des infractions, on va jusqu'à modifier la législation.

[L'honorable M. McDonald.]

Je me souviens du cas suivant: une loi permettait d'administrer certains fonds, mais le règlement adopté par une commission décrétait que ces administrateurs commettaient une offense s'ils recevaient une rémunération quelconque. Or, comment demander à un administrateur compétent de consacrer tout son temps, ou une partie énorme de son temps à l'administration de certains fonds, et d'exiger, en plus, qu'il fournisse ses services à titre gratuit?

Je crois qu'il y a lieu, pour nous, de nous demander pour quelle raison, ou sous quel prétexte, en est-on arrivé à ce système de réglementations de plus en plus nombreuses, réglementations que l'on rencontre partout et toujours, réglementations vraiment envahissantes, en tout temps et en tout lieu?

Pour répondre à cette question, il nous faut comparer brièvement le rôle de l'État, il y a, disons, environ un siècle et demi, avec son rôle actuel.

Il y a environ 150 ans, l'État se contentait pratiquement de maintenir l'ordre et la paix. C'était le régime de la non-intervention, du libéralisme économique, c'était le régime du laisser-faire, du laisser-aller. On pensait, bien à tort, que tout finirait par s'arranger tout seul, si on laissait faire. Si le travail des femmes et des enfants était exploité par des industriels sans scrupule, on laissait faire au nom sacré de la Liberté. Il y avait tout lieu de dire:

> O Liberté! que de crimes, on a commis en ton nom!

La nécessité de la réglementation du travail ne se faisait cependant pas sentir alors d'une façon aussi aiguë que cela est apparu à la suite de la révolution industrielle. Avec l'avènement de la grande industrie, les abus devinrent de plus en plus fréquents. Mais, dans les pays industrialisés, vers le début ou le milieu du siècle dernier, il y avait encore de tout petits enfants qui travaillaient au fond de la terre, à trier le charbon dans des mines. Il y avait dans des usines de jeunes ouvriers enchaînés à leurs machines. Les heures de travail étaient démesurément longue: des journées de 12 ou 15 heures. A cette époque, suivant la phrase immortelle du grand Lacordaire, on pouvait dire:

> Entre le faible et le fort, c'est la loi qui affranchit, et la liberté qui opprime.

L'État est donc intervenu pour réglementer le travail des femmes et des enfants, pour

assurer la sécurité et la salubrité des établissements industriels. Il est intervenu aussi pour protéger les victimes des accidents du travail et leurs familles. Cette législation, que l'on a qualifiée d'assurances sociales demandait une réglementation pour régler des questions de détail, pour couvrir certaines catégories de cas déterminés.

Outre les lois sociales, la fiscalité a aussi amené l'introduction de règlements; il en est ainsi pour notre Loi de l'impôt sur le revenu, qui date de la première guerre mondiale. Ensuite, nous avons eu ce qu'on appelle le système de sécurité sociale: l'assurance-chômage, les allocations familiales, la sécurité de la vieillesse. Il était impossible d'insérer dans chacune de ces lois toutes les dispositions nécessaires pour leur donner, de façon équitable, leur plein effet. Ce n'est pas le principe de la réglementation qui est, en soi, mauvais. C'est le fait des activités toujours grandissantes de l'État dans le domaine social et aussi dans le domaine économique, par le truchement des sociétés de la Couronne. C'est ainsi que ces activités sans cesse croissantes ont rendu nécessaire la réglementation. Il serait préférable, évidemment, que chaque loi contienne absolument toutes les dispositions qui sont nécessaires à son exécution, mais la chose est impossible. Nous ne pouvons pas donner à chacune de nos mesures législatives les proportions volumineuses d'un code.

J'ai prononcé le mot code. Cela me rappelle que, dans la province de Québec, notre Code de procédure civile est, somme toute aussi complet qu'on peut le souhaiter, mais cela n'a pas empêché notre Cour d'appel, notre Cour supérieure, notre Cour provinciale d'adopter chacune leurs règles de pratique, et je crois qu'une situation équivalente existe dans toutes les provinces. Nous devons admettre la nécessité d'une réglementation, mais nous devons proclamer aussi la nécessité d'y mettre des bornes, d'en tracer les limites.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je crois que le temps est venu de résumer mes remarques avant d'en arriver aux conclusions. J'éprouve un sentiment sincère de modestie cet après-midi car je prends la parole après tant de sénateurs qui ont approfondi le sujet, qui ont cité un si grand nombre d'autorités et qui nous ont fait part d'une documentation si intéressante. Mes remarques sont de nature générale. J'ai essayé le plus possible d'éviter de répéter ce qui a déjà été si bien dit.

Pour résumer, je dirais que jadis le rôle d'un gouvernement était des plus limités. Le rôle de l'État, c'était celui d'un gendarme. Sa seule tâche bien définie était de maintenir l'ordre et la paix. L'État intervenait rarement dans la vie journalière de ses citoyens qu'ils soient indépendants de fortune, qu'il soient employeurs ou employés ou qu'ils travaillent à leur propre compte. Avec l'avènement d'une ère industrielle il est devenu nécessaire pour l'État, en premier lieu de protéger ceux qui n'étaient pas en mesure de se protéger eux-mêmes, c'est-à-dire les femmes et les enfants. Ainsi des lois ont été promulgées pour fixer leurs heures et leurs conditions de travail.

Avec l'évolution des lois sociales la nécessité de la délégation des pouvoirs est devenue évidente. Une loi ne peut pas tout prévoir et c'est pourquoi les ordonnances et les règlements se sont révélés nécessaires.

Mais il ne faut pas que, sous prétexte de donner force de loi à des règlements, on confère aux fonctionnaires des pouvoirs discrétionnaires. Il convient d'imposer des limites à la délégation de pouvoirs; en aucun cas, je ne puis admettre que des infractions soient créées par des règlements. Il s'agit d'un empiètement manifeste sur la suprématie du Parlement. Je pense cependant—car je ne suis pas pessimiste—qu'il devrait être possible de mettre au point une sorte de code définissant des règles générales qui s'appliqueraient grosso modo aux règlements, et auxquelles ceux-ci devraient se conformer.

J'ai, en outre, la conviction qu'une procédure démocratique devrait présider à l'adoption des règlements. Voici ce que je veux dire: Dans la province de Québec—et je parle de ma propre province, car je connais mieux la situation là-bas—notre législation du travail prévoit que certains décrets ou ordonnances ne peuvent être adoptés que si le public et la partie intéressée ont été officiellement consultés. Des avis publiés par les journaux annoncent que l'ordonnance envisagée va être examinée par une commission d'enquête, puis toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par cette ordonnance sont invitées à faire connaître leurs observations dans un certain délai.

Ainsi les producteurs et les consommateurs, les employeurs et les employés ont la possibilité d'être entendus par le comité en question.

Ce système me semble tout à fait applicable pour l'élaboration et l'adoption de règlements vraiment importants. Quoi qu'il en soit, tous les règlements devraient être soigneusement étudiés par le Parlement. En toute logique, un comité mixte du Sénat et de la Chambre devrait avoir entrepris cette tâche gigantesque. Une décision contraire a été prise à l'autre endroit, mais ce n'est pas une raison pour que le problème ne soit pas soigneusement étudié par notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Après étude, je suis convaincu que notre comité sera en mesure d'adopter et de déposer un rapport circonstancié

visant à améliorer la façon dont les règlements sont promulgués et sont rendus publics en vertu du chapitre 235 des Statuts révisés du Canada de 1952 qui, je crois, devrait être modifié.

On a reconnu la valeur exceptionnelle de nombreux rapports du Sénat et admis qu'ils constituaient une grande contribution au bien-être de nos concitoyens. Je prévois que, chaque année, un comité sénatorial examinera les instruments établis en vertu d'un statut quelconque du Parlement du Canada. J'espère également qu'en temps utile, l'autre Chambre renversera sa décision et acceptera la nomination d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre qui entreprendra le travail difficile qui nous attend et qu'il est de notre devoir d'accomplir le mieux possible pour la protection de notre liberté et pour la défense de l'intérêt public.

Je félicite à nouveau le leader du gouvernement pour avoir proposé, avec l'appui du chef de l'opposition, la motion dont nous sommes saisis, que je juge absolument nécessaire et que j'appuie de tout cœur.

L'honorable David Croll: Honorables sénateurs, en intervenant pour appuyer la motion, permettez-moi de dire quelques mots sur le discours fait par l'honorable sénateur Lamontagne au Sénat le 7 avril. Je suis en désaccord avec sa thèse et avec la conclusion qu'il en tire, à savoir que le déclin des fonctionnaires entraînera le renforcement du Parlement. Le fait est que tout gouvernement efficace, dans les traditions parlementaires, doit s'appuyer fermement sur un bon conseil des ministres, un bon Parlement et de bons fonctionnaires. Toute faiblesse de l'un de ces secteurs se reflète dans les autres.

A mon avis, gouverner est une entreprise de collaboration. J'estime qu'il faut avoir recours aux experts, mais qu'il ne faut pas qu'ils dominent. Les sénateurs qui ont entendu les plus hauts fonctionnaires témoigner aux comités auront constaté à quel point ils sont réticents, et même réfractaires à se prononcer sur les questions de politique gouvernementale. Telle que je l'ai comprise, la motion chargera notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier le rôle que devrait jouer le Sénat en ce qui concerne les instruments statutaires établis dans l'exercice des pouvoirs législatifs délégués par le Parlement. Il n'est que juste, à mon avis, que le Parlement exerce une certaine surveillance, un certain contrôle sur les pouvoirs législatifs qu'il confie à d'autres par délégation, et la question doit être étudiée par le comité compétent du Sénat. Je suis tout à fait en faveur de la motion, et en le déclarant je tiens à bien préciser que je ne vise pas le déclin de la fonction publique.

Honorables sénateurs, il est temps, je pense, de commencer à examiner de façon réaliste, sérieuse et sincère les questions intéressant les droits des gens, et je vais parler plus spécialement des droits des pauvres, des déshérités et des assistés sociaux, car leurs droits sont touchés par la loi et les règlements. En effet, ce qu'ils reçoivent, ils le reçoivent en vertu d'une loi et non par charité. Il devient donc de plus en plus indiqué d'effectuer une révision des règlements établis en vertu du pouvoir de législation déléguée. Je parle ici de législation dans le sens où elle touche les pauvres, car il faut se rendre compte pour qui cette législation est prévue.

Lorsque nous parlons des pauvres, nous ne parlons pas, comme autrefois, de ceux qui souffrent uniquement du manque des choses essentielles à la vie. Il s'agit de plus que cela, en fait, de beaucoup plus que cela. Nous parlons de l'accès insuffisant aux biens et services et aux moyens de subsistance qu'il est convenu d'accepter comme un minimum vital. Les recommandations du comité spécial des instruments statutaires concordent avec les dispositions que nous devons prendre pour atténuer et faire disparaître la pauvreté au Canada. Elles s'accordent à notre thème d'intéressement et de participation du citoyen, de responsabilité et de décision avisée. La pauvreté au sens que je lui donne, et qui est accepté, c'est être exclus; la pauvreté c'est l'exclusion et les gens qui se trouvent dans cette situation se demandent parfois «pourquoi sommes-nous pauvres?» Honorables sénateurs, nous ne leur avons pas donné bien des réponses.

Notre comité spécial de la pauvreté a reçu des mémoires nombreux, de bons et d'excellents. Selon ces exposés, il existerait un peu partout au Canada une certaine discrimination à l'égard des pauvres, discrimination qui, de façon délibérée ou par inadvertance, est devenue partie intégrante des politiques de toutes les principales institutions compétentes en matière de réglementation ou de procédure. D'après les dépositions faites devant le comité, les institutions, les tribunaux, le système scolaire, les programmes gouvernementaux—en matière de logement notamment—le régime fiscal, le marché du travail, le marché des biens de consommation et les media, même lorsque la capacité de payer n'entre pas en ligne de compte, désavantagent le pauvre. Le fardeau du pauvre est plus lourd.

Il n'est pas exagéré de dire que, même lorsqu'il s'agit de combattre l'inflation, le fardeau majeur et significatif en pèse sur le pauvre. Donc, les pauvres ont besoin de bien des choses. L'assistance judiciaire est très importante pour eux. Des services juridiques axés sur la réforme devraient être disponibles dans les régions démunies et parmi les pauvres. Le avocats aident les plus puissants et ils peuvent et doivent aider les moins puissants. L'assurance frais médicaux est une mesure bénéfique pour la population canadienne, mais c'est de l'assurance frais juridiques qu'un grand nombre de pauvres ont besoin et cela immédiatement.

Honorables sénateurs, le revenu minimum garanti ne peut pas à lui seul faire disparaître la pauvreté; d'ailleurs les membres du comité n'ont jamais prétendu le contraire. Certes, cette mesure constituerait un bon pas en avant dans la bonne voie, mais le pauvre doit avoir accès au régime judiciaire pour être en mesure d'exprimer avec dignité ses vues, ses espoirs et ses aspirations.

Le juge J. Skelly Wright, de la cour d'appel des États-Unis pour le circuit du district de Columbia, en écrivant sur les tribunaux chargés des petites réclamations, dit ceci:

> Ceux qui les ont étudiés ont observé qu'y ont recours avant tout, non pas les pauvres, mais les organismes d'affaires qui cherchent à recouvrer des créances. Un certain nombre d'entre eux traitent un tel volume de réclamations qu'ils ont institué des services chargés de les réunir et qui font appel communément aux tribunaux. C'est donc essentiellement l'homme d'affaires, non le pauvre, qui bénéficie des services de ces tribunaux peu coûteux et rapides.

Voici ce que dit ensuite le très honorable Edward Heath, parlant du plan d'assistance judiciaire en Angleterre:

> Les gens devraient connaître leurs droits et savoir quelle protection la loi leur donne. Si tel était le cas, cela contribuerait pour beaucoup à mettre un terme aux persécutions et aux escroqueries, qui sont l'une des afflictions de la pauvreté, et aussi à supprimer la frustration et le ressentiment informulés qui leur font ajouter foi à ce sophisme bien enraciné: «Une loi pour les riches et une loi pour les pauvres».

Si un avocat ne se mêle pas à la société qui l'entoure, s'il demeure spectateur, il sera relégué au deuxième rang. L'égalité des citoyens devant la loi est une revendication valable, mais à quoi servent des droits égaux si on ne les connaît pas? On n'a aucun moyen de les faire reconnaître et lorsqu'on sait en quoi ils consistent, personne ne veut se charger de le faire pour vous.

Je voudrais maintenant vous lire cette citation intéressante empruntée à un compte rendu paru dans le *Star* de Toronto le 24 mars:

> Dans un jugement qui révolutionnera probablement les méthodes du bien-être social dans plusieurs États, la Cour suprême des États-Unis a décidé hier qu'un État ne peut supprimer les allocations sociales sans accorder au préalable au bénéficiaire une audience complète.
>
> Le tribunal a maintenu qu'il n'est pas suffisant d'avoir une procédure d'appels qui n'entre en jeu qu'après la suppression des versements.
>
> Selon la décision du tribunal, tout régime qui supprime l'assistance avant que le bénéficiaire et l'État aient résolu la question de l'admissibilité continue, «peut priver un bénéficiaire admissible des moyens mêmes qui lui permettent de subsister pendant qu'il attend.»

Il s'agit d'une décision de la Cour suprême des États-Unis.

Fait étrange, aucun de nos tribunaux n'a jamais été saisi d'une cause de ce genre.

L'honorable M. Martin: Cette décision se fondait-elle sur un statut ou découlait-elle simplement des droits du citoyen?

L'honorable M. Croll: Elle a dû se fonder sur les droits du citoyen, autrement la cause n'aurait pas été porté devant le tribunal.

L'honorable M. Martin: Non, mais la cause se fondait-elle sur un statut?

L'honorable M. Croll: Sans doute, car il est question de prestation d'assistance publique considérée comme un droit et non comme un privilège.

A ma connaissance, nos tribunaux n'ont jamais été saisis d'une cause du genre, mais je n'en suis pas sûr. Pour autant que je sache, personne n'a pris la peine de saisir nos tribunaux du droit au bien-être. En somme, les décisions sont rendues par des êtres humains; ils ne peuvent pas toujours avoir raison, et il doit y avoir une certaine latitude de renvoyer la décision à une autorité supérieure.

Je l'ai déjà dit, aux États-Unis, et au Canada, dans une moindre mesure, on sent nettement que les institutions qui font fi des griefs légitimes, même s'il s'agit d'un gouvernement, seront contestées; nous devons donc avoir assez de sagesse pour entendre les griefs légitimes et pour les redresser. Notre tâche est de les atténuer et non pas de les supprimer, et si les institutions gouvernementales ne prêtent pas une oreille attentive aux besoins légitimement exprimés par la population, elles ne seront pas respectées; parfois même, à notre grand regret, on leur déso-

béira. Il faut des consultations entre le gouvernement et le public avant que des règlements soient édictés. Le gouvernement doit être d'accord sur l'engagement et la participation des citoyens. La porte doit être ouverte et le citoyen doit pouvoir entrer, pour se renseigner et pour être entendu. Pour les pauvres, nous exigeons même davantage, car ils n'ont pas d'organisation pour agir. Nous devons aller à leur rencontre et les inviter à participer. Souvent, s'ils sont mal renseignés, ils sont craintifs; suivant la coutume, ils ne participent pas; ils ne font que commencer à s'organiser. Alors qu'ils veulent s'organiser, les pauvres se heurtent au formidable problème, celui d'obtenir des renseignements; en réalité, on les prive parfois, délibérément de renseignements.

Je sais que les provinces publient les règlements dans leurs gazettes, mais connaissez-vous quelqu'un qui lise jamais la *Gazette* pour se renseigner sur les règlements? Les intéressés la lisent parce qu'elle constitue un document juridique, mais c'est tout. Ainsi, la pleine signification et l'entière portée des règlements se trouvent dans des manuels auxquels les pauvres n'ont pas accès. Ils disposent de droits civils, mais, dans certains cas, leurs droits civils sont lésés.

Je lisais dans un compte rendu de journal portant sur un mémoire, présenté le 10 mars, par la Canadian Civil Liberties Association, au ministre provincial de la Famille, M. John Yaremko, ce que voici:

> Bien des usages ne se fondent pas sur le droit mais sur des raisons de convenance, au dire de l'Association. Et pourtant, ajoute-t-elle, l'assisté social sans défense hésiterait à défier le dispensateur d'assistance sociale, son unique source de revenu, lorsqu'on porte atteinte illégalement à l'intimité de son foyer ou à ses relations sur le plan humain.
>
> «Qu'on en use de façon courtoise ou avec malveillance, le droit d'accès au foyer d'une personne est un pouvoir trop grand pour l'échanger contre une prestation d'assistance sociale.
>
> «Selon toute apparence, les assistés sociaux ne sont pas en mesure de négocier au sujet de la disparition de ce pouvoir. L'initiative doit venir du gouvernement.»

On ajoute plus loin que le règlement exigeant qu'une femme doive se plaindre de telle ou telle chose de la part de son mari avant de pouvoir obtenir de l'assistance sociale, est un règlement inhumain. Il sera vraisemblablement de peu d'utilité pour cimenter la famille et cela n'a d'ailleurs aucune importance, puisque l'État ne cherche pas à savoir où se trouve le mari. Ainsi les gens les plus démunis de moyens de défense peuvent faire l'objet d'une perquisition ou d'une visite d'inspection sans leur consentement et sans bénéficier d'aucun droit de recours.

Il faut dire, à la décharge du gouvernement canadien, qu'un conseil de révision peut être établi, en vertu de la loi sur le Régime d'assistance publique du Canada, mais il y a une province qui ne s'est même pas donné la peine de promulguer cette loi. Dans telle autre province, l'accès au conseil de révision est à peu près impossible à ceux qui voudraient y recourir; en outre, ce conseil se compose d'anciens fonctionnaires du ministère.

En fait, ce dont je parle, c'est le problème même du pouvoir, et plus précisément, du pouvoir des administrateurs de la sécurité sociale sur les bénéficiaires. Lorsqu'une assemblée législative ou un parlement délègue une autorité autonome aux administrateurs ils leur donnent le droit de déterminer la conduite des citoyens. Les pauvres ont peu, voire pas de ressources, ce qui renforce d'autant le pouvoir des administrateurs de la sécurité sociale sur leurs clients.

Permettez-moi de définir le problème dans ses grandes lignes. Il est paru la semaine dernière, dans le *Globe and Mail* de Toronto, un article de M. Peter Russell. Celui-ci parle de l'approche démocratique quant à la protection des libertés civiles. Le pouvoir de l'État sur ses membres est corrélatif de la mesure dans laquelle il prétend, au moyen de lois, de règlements, des procédures administratives et ainsi de suite, représenter les intérêts des gens et de la mesure dans laquelle ses administrés peuvent influencer le pouvoir au nom duquel ils sont gouvernés. Ce que nous devons rechercher, prétend M. Russell, c'est une forme de pouvoir grâce à laquelle la participation populaire pourrait diminuer le droit de coercition du gouvernement.

Gardons présentes à l'esprit ces idées fondamentales et voyons maintenant la conjoncture à laquelle font face les bénéficiaires de la sécurité sociale lorsqu'ils ont affaire à ses bureaucrates. Je vais vous exposer mon point de vue. On n'a cessé, pendant les séances du comité de la pauvreté, d'évoquer les cas où les bénéficiaires avaient été dans l'impossibilité de recevoir en fait ce qui leur appartenait de droit. Ces cas sont difficiles à déceler, car ils sont rarement le fait de la malhonnêteté ou d'une erreur administrative. Les fonctionnaires font bien leur travail pour l'agence dont ils relèvent.

Qui est à blâmer? Voilà la question primordiale. Nous affirmons que l'un des premiers objectifs du Régime d'assistance publique du Canada, c'est de permettre aux gens de considérer l'assistance comme un droit, mais nous ajoutons alors: selon certaines conditions sta-

tutaires précises. Cette expression amorce une série d'actes administratifs qui souvent, dans la pratique, mènent à une application coercitive du règlement qui n'est pas forcément dans l'intérêt du bénéficiaire ou même de la nation.

C'est fort bien de dire que le bénéficiaire doit recevoir ce dont il a besoin, en se fondant sur ce que constitue un besoin, mais l'administrateur, en place depuis 20 ans, travaille peut-être encore suivant le concept d'une évaluation des moyens, qu'il applique peut-être inconsciemment, mais au détriment du bénéficiaire. Nous entendons souvent parler de situations semblables.

Les conditions statutaires sont multiples et rarement précisées. Je le répète, le gouvernement fédéral et les provinces ont conclu des ententes sur le Régime d'assistance publique du Canada. Les provinces établissent leurs propres règlements où elles définissent l'admissibilité, le montant des allocations, le genre de services, les frais et les différents types de besoins fondamentaux, les conditions que le bénéficiaire doit réunir, les droits d'appel et, enfin, les responsabilités des fonctionnaires, surtout envers l'agence qu'ils servent. Dans la plupart des provinces ces règlements sont publiés, mais le pauvre manque d'éducation et ne comprend pas mieux que le Canadien moyen comment le gouvernement fonctionne et la signification des termes juridiques qui, en somme, lui sont très peu utiles. Outre les règlements, il existe des manuels et des guides de politique interne; mais, par tradition, on les assujettit au secret confidentiel. Même un comité comme le nôtre a de la difficulté à se renseigner sur ces instruments. Nous avons à notre disposition les pouvoirs des audiences officielles et les conseils judicieux de personnes expérimentées en la matière. Songez au mur de glace que devront gravir, pour les obtenir, les assistés sociaux. Mais, sur une note plus triste, leur pain quotidien peut dépendre de la connaissance de ces faits.

Honorables sénateurs, il est intéressant de constater ce que les gens peuvent faire. Le 18 novembre, l'an dernier, le comité a tenu une audience à Winnipeg et y a recueilli le témoignage d'un groupement local préconisant les droits à l'assistance sociale. Trois femmes représentaient l'organisme: la présidente, M^me^ Hilda Towers, la secrétaire, M^me^ Yvonne Putman et M^me^ Betty Carson. Leurs exposés sont reproduits dans le fascicule n° 7 du compte rendu des délibérations du comité.

Quand j'ai pris mon courrier, vers une heure aujourd'hui, j'y ai trouvé une lettre qui ne pouvait mieux tomber. Le comité s'est efforcé d'indiquer aux trois femmes dont j'ai parlé les droits qu'elles pouvaient revendiquer et comment elles pouvaient les faire respecter, à qui s'adresser et quoi faire à ce moment-là et plus tard. Elles semblaient ne rien connaître du tout à ce sujet. Le fait de comparaître devant un comité du Sénat semblait les intimider quelque peu. Mais elles s'en sont fort bien tirées. J'ai donc reçu aujourd'hui la lettre que voici:

> Cher sénateur Croll:
>
> Lors d'un récent voyage à Ottawa, j'ai demandé à Michael Clague...

Il fait partie de notre personnel.

> ...si vous vouliez voir un rapport du Welfare Rights Movement consécutivement aux audiences du comité sénatorial.
>
> Peu après que le comité eut quitté Winnipeg, nous avons commencé à passer à l'action. Les journaux ont beaucoup parlé de nous (après que nous les eussions attaqués). Les services sociaux de la ville ont publié une petite brochure visant à informer le public. Aussi avons-nous décidé de demander aux services sociaux de la ville d'assumer les frais du gardiennage des enfants de toute personne assistée qui participe à nos réunions. Ils ont accepté.
>
> Nos griefs ont été bien accueillis. Vers cette époque, une note émanant du sous-préposé Walter Boyd a été mise en circulation pour annoncer que les enfants de 18 ans et plus, qui étaient en 12^e^ année cesseraient immédiatement de recevoir une subvention. Eh bien, nous nous sommes rendus au bureau de M. Boyd, nous avons passé tout au peigne fin et rédigé un grief que nous avons porté à notre ministre du Bien-être, M. René Toupin. Notre grief l'a beaucoup intéressé et il l'a pleinement appuyé. L'affaire relève maintenant du domaine politique. Tout enfant appartenant à une famille assistée ou ayant un faible revenu peut suivre les cours d'une université ou fréquenter une école de formation professionnelle. Nous avons parlé à des travailleurs sociaux, à des étudiants qui avaient une optique nouvelle après avoir suivi les cours; également à des groupes confessionnels, à des personnes souffrant de troubles émotifs, à des infirmières, etc., afin de changer notre image et d'informer le public.
>
> Nous avons eu trois tables rondes avec les services sociaux de la ville et des membres du Welfare Rights Movement. Nous souhaiterions entreprendre quelque chose d'analogue avec les services sociaux de la province.
>
> Un grand nombre de modifications vont intervenir dans nos services sociaux. Les services municipaux et provinciaux seront fusionnés en un seul système qui s'appellera le régime provincial de progrès social. Il a été question d'avoir recours au Welfare Rights Movement comme conseiller. Deux membres de cet

organisme siégeront au Provincial Welfare Advisory Board et un autre membre fait partie du conseil du Community Welfare Planning Council.

Les choses vont bon train. Nous avons un groupe qui s'occupe de ses propres divorces et qui aide les autres à obtenir les leurs pour moins de $75.00. Point n'est besoin de dire que nous avons l'aide de notre «Free Legal Aid».

Le Welfare Rights Movement voudrait tenir un atelier cet été et inviter 10 familles de chacune des quatre provinces de l'Ouest. Aussi je suis venue à Ottawa pour trouver des fonds. Pouvez-vous imaginer, sénateur Croll, que je sois une assistée sociale et que je demande aux gens de donner $20,000 pour notre projet? Vous vous rappelez combien j'avais peur lors des audiences? Ces groupes d'action nous ont rendu notre propre estime et la confiance que nous avions perdue. Mais où cela pourrait-il avoir lieu ailleurs que dans ce pays merveilleux qu'est le nôtre, le Canada.

Merci à votre comité et à vous-même d'avoir permis aux pauvres de se faire entendre.

Sincèrement,

La présidente des Welfare Rights,
Hilda Towers
Winnipeg,

Que puis-je dire?

L'honorable M. Choquette: Vous avez pleuré.

L'honorable M. Croll: Nous avons reçu de nombreuses lettres, mais ces gens sont venus à nous. Ils ne savaient pas vers qui se tourner. Ils étaient en colère. Ils étaient militants. Ils étaient inquiets et nous les avons entendus. Il y a ici des sénateurs qui étaient là à l'époque. Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) était là, ainsi que la sénatrice Fergusson et les sénateurs Inman et Pearson. Nous avons consulté ces gens. Ils se sont sentis à leur aise après un moment. Nous leur avons dit quels étaient leurs droits. Ils ne se sont pas précipités pour tout démolir, pour lancer des pierres et faire des choses répréhensibles. Ils ont tenu compte de nos conseils; ils ont suivi la voie normale et ils ont obtenu des résultats. Ils ont obtenu d'excellents résultats. C'est une méthode pour donner aux gens l'impression qu'ils ont de la valeur, qu'ils sont importants et qu'on les écoutera pour autant qu'ils soient actifs et essaient de s'aider eux-mêmes.

Pour en revenir aux règles et règlements promulgués par les bureaux centraux, éloignés des réalités et des intérêts, il est vrai que les cadres supérieurs et les ministres qui servent la population ont ses intérêts à cœur. Cependant, ils ne peuvent oublier les intérêts quotidiens de l'agence et du service du gouvernement, ainsi que les idéaux et les croyances de la classe moyenne. A son tour, le fonctionnaire qui a directement affaire au public est d'abord responsable de l'agence du fait des règles, des règlements et des procédures. C'est vrai car nous n'avons pas encore pu bâtir une administration du bien-être sans bureaucratie. Depuis la fondation même de ce pays, nous avons cherché les moyens de donner au gouvernement la possibilité de préserver les droits et les libertés de ses concitoyens et, même aujourd'hui, nous rebâtissons et réformons ces moyens. C'est à cette tâche que la réforme législative doit s'attacher. L'élément principal de la sauvegarde des libertés est la connaissance et, dans le troisième rapport du comité spécial sur les instruments statutaires, il est dit avec justesse:

> D'abord, le peuple ne peut exercer de contrôle sur son gouvernement sans connaître ses activités, et le Parlement ne peut jouer le rôle qui lui incombe à l'égard de la loi sans connaître exactement l'usage que l'on fait des pouvoirs législatifs qu'il a délégués. En second lieu, le gouvernement qui recourt au secret risque fort de prêter le flanc aux soupçons, fondés ou non.
>
> Troisièmement. de nos jours, l'autorité n'est plus acceptée d'emblée mais elle est sans cesse remise en question. Tout régime de gouvernement qui refuse de prendre au sérieux cette nouvelle attitude s'expose à perdre rapidement la confiance du public. D'où la nécessité, pour faire valoir le bien-fondé du système, de mettre au grand jour les procédés et les résultats de la délégation de pouvoirs législatifs.

Le deuxième élément de ce procédé réside dans le droit de redresser un tort et de disposer des moyens nécessaires. L'examen de la législation doit fondamentalement se rapporter à la connaissance de l'activité gouvernementale dont disposent les gens et à la faculté d'obtenir le redressement des griefs. En ce qui concerne le régime de bien-être—ainsi que d'autres sphères d'activité gouvernementale—on dispose de plusieurs moyens pour répandre la connaissance et le redressement des griefs. Ces moyens, à leur tour, définissent l'étendue de l'intérêt que l'on porte à l'examen de la législation s'il doit se rapporter à la politique dans le sens général du mot.

De façon générale, l'examen rigoureux de la législation se rapporte à la manière dont les pouvoirs sont délégués aux organismes par le corps législatif, comme représentant des Canadiens, et à la façon dont l'administration se sert de ces pouvoirs.

Plus précisément, il se rapporte à l'étendue et à la nature des règlements ainsi qu'à la

connaissance de ces instruments mis à la disposition du public. Ces rapports exigent que le comité d'étude soit toujours au courant des procédures d'appel et des décisions prises afin d'être parfaitement renseigné quant aux pouvoirs délégués qui sont remis en question. De même, il lui faudra noter les décisions rendues en vertu de procédures judiciaires. Le comité devrait toujours être au courant des évaluations de rendement administratif qui mesurent le degré où les pouvoirs délégués sont en effet opérants. Autrement dit, leurs résultats. Finalement, il doit noter et comparer les préoccupations et les intérêts des groupes organisés pour exprimer et servir les intérêts de secteurs particuliers du public afin de se rendre compte des problèmes spéciaux que posent l'application des règlements de l'État.

Ces formes d'activité peuvent sembler dépasser à l'heure actuelle le mandat raisonnable accordé à un comité chargé de l'examen attentif des lois. Elles peuvent même paraître usurper les pouvoirs des assemblées législatives elles-mêmes. Tel n'est pas le cas car la révision des règlements postule ce genre d'examen minutieux sur le fond du sujet. En outre, tout comité de cet ordre fonctionnerait de concert avec d'autres. Il est nécessaire pardessus tout d'examiner minutieusement les pouvoirs législatifs qui sont délégués et d'en guider l'emploi.

En défendant ce genre d'examen, j'ai choisi le cas qui définit ce besoin de la façon la plus élémentaire, car les libertés et les intérêts des pauvres sont les moins protégés dans notre société. S'il doit y avoir un but fondamental utile à l'édification de notre régime démocratique en vue de l'examen minutieux des lois, la sauvegarde des libertés des pauvres et de ceux qui se trouvent frappés par la pauvreté en est un. Nous devrions dès à présent commencer à envisager cela comme un impératif car ce sera à notre honneur. A mon avis, nous ne devrions pas attendre plus longtemps parce que le temps presse beaucoup plus dans les rues et les avenues du pays que dans les assemblées législatives.

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, mardi soir, le 7 avril, mon bon ami l'honorable sénateur Lamontagne a pris la parole au Sénat. Il a dit entre autre dans sa première phrase: «J'espère que mon intervention ce soir aura pour effet de clore le débat et non d'en amorcer un nouveau...» Je tiens à assurer mon excellent ami, que j'admire et que je respecte à cause de son dévouement constant à la cause du Canada, de sa grande loyauté et de ses importantes contributions au Parlement et au Sénat, que je m'adresse maintenant au Sénat au sujet des instruments statutaires uniquement pour continuer d'exprimer des opinions sur ce sujet vital et extrêmement important et non pas parce que j'aime à l'ennuyer. J'ai l'intention toutefois de toucher à certains points de la thèse qui, à mon avis, se rattache à cette question.

Puis-je dire tout d'abord que le Sénat a été témoin la semaine dernière d'un débat animé et sain qui a souligné l'importance de certaines questions dont le Sénat est saisi. Qu'il me soit permis aussi d'exprimer ma reconnaissance et mes félicitations aux sénateurs qui ont parlé avant moi avec tant d'éloquence et de profondeur. J'ai beaucoup prisé les contributions du sénateur Phillips (Rigaud), du sénateur Thompson, de la sénatrice Fergusson, du sénateur Carter ainsi que l'excellente allocation, si claire et si réaliste, du sénateur Croll.

Puis-je aussi ajouter que le discours de l'honorable sénateur O'Leary m'a fort impressionné. Il conviendrait de peser avec soin ses observations et ses conseils empreints de sagesse et qui sont le fruit de l'expérience. Je ne peux résister à l'envie de dire que je suis pleinement d'accord avec mon collègue quand il défend les politiques qui ont fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui, politiques chères aux gouvernements précédents, et selon lesquelles les investissements étrangers assurant l'expansion et le progrès du pays étaient, en fait, bien accueillis.

Ici, qu'on me permette de dire comme préambule à mes autres commentaires sur la motion, que le Canada, au point de vue de la population, demeure une petite nation sur un territoire immense, en majeure partie accidenté, où les obstacles sont nombreux, les communications coûteuses, qui possède pour son propre développement des possibilités économiques relativement modestes pour ne pas dire infimes et qui affronte des handicaps de production majeurs. Il nous faut acheter tant de produits à l'étranger, notamment une grande diversité d'aliments, bien que notre agriculture connaisse une surproduction en certains domaines. Il faut, sans complications, équilibrer notre balance de paiements. Il faut encourager et accroître la venue de capitaux étrangers pour rester prospères et tenir notre rang de puissance mondiale. Ce raisonnement était juste lorsque le Canada était sur la voie de la prospérité et il devrait l'être encore davantage aujourd'hui.

Ce raisonnement était logique quand notre nation était relativement sans importance; le capital étranger était une collaboration souhaitable qui relançait notre économie. Eh bien, le Canada est encore une nation relativement petite, en pleine croissance, qui a besoin d'une politique et d'une pensée positives et constructives. Grâce à des politiques constructives qui reconnaissaient, notamment, les filiales canadiennes de sociétés étrangères tout comme des sociétés canadiennes, nous

sommes devenus l'un des principaux pays exportateurs au monde. Nous avons vu de nombreuses sociétés canadiennes dirigées par des actionnaires étrangers prendre de l'expansion avec la pleine approbation du gouvernement et parfois avec son aide, principalement à cause de leurs exportations vers d'autres parties du monde. Nous avons profité ce ces arrangements. Nous avons perçu plus de la moitié des bénéfices des sociétés sous forme d'impôts, sans parler des impôts sur le revenu et de la taxe de vente versés par les employés de ces entreprises. Nous en avons retiré la stabilité d'emploi pour un grand nombre de Canadiens. Ces sociétés comptent parmi les artisans des relances économiques car ils ont apporté des capitaux énormes qui pouvaient servir de nouveau pour leur expansion au Canada. Elles nous ont aidé à surmonter le grave problème canadien de balances commerciales et de balance des paiements défavorables.

C'est ce qui me pousse à exprimer mes vues et à me demander s'il est sage de s'en remettre totalement à quelques conseillers civils de certains domaines et services qui exercent des pouvoirs qui leur sont conférés par les instruments statutaires. Les politiques dont il est question me paraissent inopportunes, contraires au progrès du Canada et fort douteuses. Elles semblent imbues d'un incompréhensible complexe de crainte.

Je pense que nous devrions nous arrêter un moment afin de songer de nouveau aux effets immédiats et lointains d'au moins quelques-unes des orientations négatives que notre bureaucratie gouvernementale donne au Canada.

Dans le domaine de la propriété étrangère, par exemple, nous devrions réexaminer ces effets, non pas à la lumière des craintes que nous inspirent ceux qui se joignent librement à nous, qui investissent chez nous et qui nous confient de grosses fortunes afin de les partager avec nous—tout en collectant plus de 50 p. 100 des profits—dans les entreprises industrielles canadiennes, mais plutôt à la lumière des avantages que nous pourrions en retirer: les bénéfices pour le peuple canadien, les grandes réussites canadiennes qui en résulteraient, les stimulants additionnels qui nous seraient offerts à tous et le meilleur niveau de vie que cela contribuerait à apporter aux Canadiens.

Peut-être ne procédons-nous pas de la bonne façon pour régler certains de nos problèmes canadiens. Nous constatons que trop de solutions imposées ou proposées par une poignée de bureaucrates sont défensives et négatives au lieu d'être fondées sur des attitudes et des pensées constructives. Comme bien d'autres, j'espère que cela n'est pas une indication des tendances futures.

[L'honorable M. Desruisseaux.]

Je crois aussi que nous devrions faire notre possible afin de changer radicalement cette façon de penser et d'établir la base d'une nouvelle orientation positive, réaliste, qui avantagera tous les Canadiens et qui visera le progrès et le plein emploi.

Si vous me le permettez, pendant que j'y suis, j'aimerais parler du cas récent de Denison et des déclarations de politique visant à empêcher—un autre aspect négatif—, par une loi rétroactive, si nécessaire, la vente d'environ 25 p. 100 des actions de la société Denison à des étrangers, même s'ils sont des actionnaires d'un pays ami, et nonobstant le fait que cela pourrait inciter cette société et d'autres à chercher un endroit plus favorable à leurs exploitations minières, avec toutes les conséquences néfastes que cela implique pour les programmes de développement au Canada.

Notre économie en souffrira. Nous pouvons tous sûrement constater qu'il y aura moins de travail pour notre main-d'œuvre qui se trouve présentement dans un réel besoin, comme nos statistiques fédérales le révèlent avec tant d'évidence. Certaines régions ont même atteint une proportion de chômeurs supérieure à 10 p. 100. Certes, nous pouvons facilement voir que nous aurons moins de capital en provenance de financiers étrangers.

On doit savoir et se rendre compte dans le cercle des conseillers du gouvernement que, dans le cas des sociétés canadiennes à propriété étrangère, ou en général dans le cas de toute entreprise canadienne, s'il survenait une urgence nationale, un besoin national de matériaux stratégiques, nous pourrions, en tout temps, sans crainte de représailles—comme l'a fait le regretté C. D. Howe dans le cas de l'Eldorado—exproprier, pour cause d'urgence nationale, des sociétés en pleine vigueur, dotées d'une direction et d'un personnel compétents, en pleine exploitation, et cela à tout moment au choix du Parlement, au lieu de nous placer dans la position d'acquérir, si les besoins du pays l'exigent, des sociétés moins évoluées, parce qu'il n'y a plus de nouvelles rentrées de capital ou que l'expansion des marchés n'est plus possible. Nous constatons sûrement l'existence au Canada d'une loi qui régit la production, l'emploi et la vente des matériaux stratégiques.

Pourquoi, alors, tant craindre ceux qui fournissent des emplois et des capitaux au Canada et pour le Canada? Nous acceptons des immigrants sans le sou, sans aptitudes, alors pourquoi ne pas accepter des sociétés productrices qui paient quelque 50 p. 100 sur tous les gains qu'elles réalisent par leurs ventes à d'autres pays, dont une bonne partie est produite ici?

En toute déférence à l'égard des stratèges qui avisent ainsi le gouvernement et dirigent souvent par l'entremise des instruments statu-

taires, j'estime que nous commettons ici encore une erreur coûteuse qui nuira à l'économie du Canada beaucoup plus que certains l'ont prévu.

Cette attitude incitera-t-elle également d'autres pays à des représailles contre des sociétés canadiennes qui sont aussi établies dans d'autres pays, mais qui appartiennent à des actionnaires canadiens? Ces décisions finiront-elles par toucher les quelque cinq milliards de capitaux canadiens placés dans d'autres parties du monde? En résultera-t-il un certain fléchissement dans le taux des gains qui auraient été rapatriés au Canada? Je vous laisse réfléchir à tout cela.

Avant de passer à autre chose, honorables sénateurs, permettez-moi de vous citer un passage de l'ouvrage écrit en 1954 par le sénateur Lamontagne, intitulé «The rôle of Government», qui a paru dans «Canada's Tomorrow» de E. P. Gilmour, publié par la maison Macmillan de Toronto, et dont on donne des citations aux pages 68 à 70 inclusivement de «Business and Government in Canada», de K. J. Rea et J. T. McLeod. Voici ce que dit le sénateur Lamontagne dans les deux derniers paragraphes que l'on peut lire à la page 70:

> On peut donc en déduire que la situation au Canada, à l'avenir, continuera de refléter un certain équilibre et que la complémentarité fondamentale entre l'initiative privée et les modes d'action du gouvernement sera reconnue, en fait, de la façon dont la décrit notre théorie fonctionnelle... La conséquence normale à tirer de cette perspective c'est que l'initiative privée continuera, durant les prochaines décennies, à jouer son rôle dynamique et dominant dans le développement industriel à long terme au Canada. Le rôle du gouvernement sera à la fois auxiliaire et régulateur. Il se bornera à conserver un climat favorable à l'initiative privée et à adopter des politiques pour faire en sorte que les ressources naturelles soient utilisées de façon rationnelle, dans l'intérêt de la population canadienne.

Je conviens que cette façon de penser devrait encore actuellement être la nôtre, tout comme elle est celle des hommes d'action du Canada, mais combien parmi nous ici vont croire qu'elle se retrouve dans les corporations ou dans le Livre blanc, ou encore dans les politiques concernant notre radio, notre télévision et nos sociétés à antenne collective ou même dans quelques-unes des décisions prises par le truchement d'instruments statutaires?

A la page 53 des «Selected Readings», au chapitre 6 de «Public Administration in Canada Today», on attribue à M. R. G. Robertson, alors greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet, les paroles suivantes au sujet de la façon pénétrante dont les théoriciens conçoivent les politiques:

> Tout fonctionnaire, dans un poste supérieur à celui de commis ou de sténographe, qui a passé un temps appréciable dans un emploi quelconque, sans contribuer de quelque façon que ce soit à la politique qu'il met en œuvre, devrait être congédié.

Il affirmait en outre que ce n'est pas entre ceux qui contribuent à l'établissement d'une politique et les autres qu'il faut établir une distinction, mais entre ceux qui décident en fin de compte et ceux qui cherchent à décider de la politique à suivre, qu'il s'agisse de la politique à laquelle ils ont contribué, à une caricature de cette politique ou à tout le contraire. Ce texte est tiré de la page 2 du manuscrit—qu'on n'a pas publié—du discours intitulé *Canadian Parliament and Cabinet in the Face of Modern Demands* prononcé à la dix-neuvième conférence annuelle de l'Institut d'administration publique. Il se trouve dans les dossiers de l'Université McMaster et il est daté du 8 septembre 1967.

Je m'occupe encore activement d'affaires et je voyage beaucoup à mon propre compte. Au cours de ces voyages, je ne manque jamais de comparer les divers aspects des autres pays aux aspects correspondants au Canada. Vous m'avez sans doute déjà entendu chanter sur tous les tons les louanges de notre merveilleux Canada.

Je dirai aujourd'hui qu'en dépit des nombreux inconvénients de la nature, du climat, et de nos problèmes, qui sont nombreux, notre pays est, d'après moi, le plus beau pays du monde.

[*Français*]

Il m'est aussi agréable d'ajouter, qu'ici, dans sa forme présente, nous avons, à mon avis, une des meilleures structures gouvernementales qu'un gouvernement puisse espérer, et qu'en général nous sommes quand même doués, dans mon opinion, du meilleur service civil au monde.

La loyauté et le dévouement de la presque totalité de nos fonctionnaires commandent notre reconnaissance et notre respect. Je crois aussi que l'histoire du monde indiquera un jour que nous vivons, ici au Canada, dans la présente génération, avec la plus grande liberté encore possible.

Honorables sénateurs, je pense que, en ce qui nous concerne, et pour les raisons que j'ai énumérées, il est de notre mission, de notre devoir de maintenir et d'assurer ces avantages à nos Canadiens.

[*Traduction*]

A mon avis, nous devons surveiller de près les tendances que certains groupes ou certaines idéologies pourraient vouloir imprimer à la prochaine génération. Par conséquent, je demanderai ceci: Qui doit établir ou appliquer les politiques au Canada démocratique? Les hommes d'action, les réalisateurs, les penseurs, ou qui encore?

Les méthodes employées dans le domaine de la mode peuvent s'appliquer à bien des domaines de pensée. Rappelons-nous comment Hitler s'y est pris pour orienter son peuple. Il a mis bien peu d'années pour faire accepter sans conteste et automatiquement, à l'Allemagne, ses procédés et ses désirs. Aujourd'hui, chez-nous, dans quelle mesure un individu ou un petit groupe a-t-il le droit de s'imposer et de contraindre les autres, même au nom du Canada? Y gagnerions-nous en choisissant des conseillers qui sont ou qui deviennent des socialistes à tous crins au sein de nos gouvernements ou devrions-nous chercher à être démocrates? Qui, sauf le peuple, a le droit de décider des changements?

Dans certains domaines nous devrions peut-être nous demander ceci: Gouverner par la contrainte entraînerait-il une forme de socialisme total ou de totalitarisme? Je dirais, avec fierté, qu'à mon avis le Canada est la plus libre de toutes les nations. Elle le demeure, quoique je me demande si on ne cherche pas parfois à lui faire perdre un peu de cette précieuse liberté. Notre pays serait-il le plus libre des pays libres du monde, à l'avenir, si, aujourd'hui, nous acceptions d'emblée tout ce que signifie l'exercice du gouvernement par les instruments statutaires?

Je hais employer les mots «bureaucratie» et «bureaucrates», au sujet de notre fonction publique. Si je les emploie dans mon discours, je dois les définir avec soin. Webster définit en ces termes le mot «bureaucrat»:

> an official of a bureau; particularly an officer who prefers to conduct his business through a system of bureaus and thus avoid personal responsibility.

Et il définit ainsi le mot «bureaucracy»:

> a system in which the business of government is carried on in departments, each under the control of a chief, in contradistinction to the system in which the officers of government have a co-ordinated authority

ou encore:

> Government officials considered as a body.

Le dictionnaire Britannica définit le mot «bureaucracy» comme suit:

[L'honorable M. Desruisseaux.]

> (1) Government by bureaus, especially by rigid and arbitrary routine;
> (2) Government officials collectively.

Et le même dictionnaire définit le mot «bureaucrat» en ces termes:

> (1) a member of a bureaucracy;
> (2) an official who governs by rigid routine.

[*Français*]

En français, Robert définit:

> *Bureaucrate:* Fonctionnaire qui attribue une importance exagérée à sa fonction et en abuse vis-à-vis du public.
> *Bureaucratie:* Pouvoir, règne des bureaux, influence abusive d'administration.

[*Traduction*]

En employant le mot «bureaucratie», je songe à la définition du dictionnaire Webster:

> bureaucracy: a system in which the business of government is carried on in departments, each under the control of a chief, in contradistinction to the system in which the officers of government have a co-ordinated authority.

Cela dit, je crois que si nous passons en revue les nations du monde, nous constaterons sans peine que là où la bureaucratie augmente et domine, la démocratie, les libertés de l'individu, celles des sociétés et celles de la collectivité, diminuent. Je crois donc qu'il nous faut désormais décider ce qui est le mieux pour notre peuple, ce que notre mandat nous incombe de lui assurer, surtout lorsqu'il s'agit de la délégation de pouvoirs.

Le Canada étant une confédération de quelque dix provinces, dont chacune possède un gouvernement qui, dans la plupart des cas, fait face aux mêmes problèmes intérieurs, il est impératif, selon moi, que nous adoptions une attitude protectrice. Nous le ferons en fixant les étapes, en orientant l'évolution et en recourant le plus possible aux instruments statutaires.

En nous proposant cette thèse, l'honorable sénateur Lamontagne nous a donné un argument de poids. Si l'évolution dont il a parlé devait aboutir à l'élaboration de notre politique par un groupe d'intellectuels, un groupe de penseurs, quelle serait ou devrait être leur philosophie? Seraient-ils des socialistes, des marxistes, des anarchistes, des thomistes ou quoi encore? Se révéleraient-ils des hommes d'action? Et qui serait chargé d'examiner et de choisir ces candidats? Quels seraient les critères d'admission? Je crois que cette thèse nous donne à penser. L'une des premières délégations de pouvoirs par des instruments statutaires a peut-être eu son point de départ

dans la loi de l'impôt sur le revenu. Même sans analyser l'ampleur de cette attribution, nous savons que, de ce côté-là, les pouvoirs n'ont jamais cessé de s'étendre. J'estime, pour ma part, que, dans le cas en question, la délégation de pouvoirs s'imposait, mais ce fut un modèle qui tend, apparemment, à se généraliser maintenant.

Le Livre blanc sur la réforme fiscale, conçu récemment par les penseurs gouvernementaux, contenait des observations et des recommandations. Il semble à présent que la majorité des Canadiens, notamment ceux qui sont à l'origine de nos réalisations—les «faiseurs», comme je les appelle—manifestent de vives appréhensions à l'endroit de beaucoup des propositions contenues dans ce Livre blanc. D'une part, c'est la voie qui mène rapidement au socialisme intégral. Maintenant que nous connaissons leurs vastes pouvoirs exécutifs, quelle en sera l'influence sur notre Canada, sur notre prospérité, sur nos concitoyens? Il est maintenant amplement prouvé que ce document à tendance socialiste est maintenant repoussé par l'opinion de la majorité silencieuse de nos Canadiens. Comme on sait que des pouvoirs sont exercés par l'entremise des instruments statutaires, quelles pourraient en être les conséquences à long terme et à court terme? C'est là la question.

L'honorable sénateur Lamontagne a mentionné le rôle de la presse et le fait que les medias subissent des changements perpétuels en raison des grands développements qui l'influencent et qui l'entourent. Cette évolution est loin d'être terminée, mais je crois que, dans le domaine de la radio et de la télévision, des erreurs graves et profondes ont été commises par nos organismes gouvernementaux, à qui, pendant nombre d'années, on a accordé de vastes pouvoirs grâce aux instruments statutaires et où la prise de décisions dépendait d'un trop petit nombre d'individus dépourvus de toute objectivité.

Je crains que d'une certaine façon, l'on ne refuse au public canadien la liberté d'entendre et de voir ce qu'il veut de la façon de son choix. Je ne crois pas que les principes directeurs annoncés nous fourniront les solutions aux problèmes de nos média.

Après avoir été en rapports très étroits avec les journaux, les magazines, la radio, la télévision ordinaire et par câble; après avoir fait partie pendant des années des conseils de la *Presse canadienne*, de l'Association canadienne des quotidiens, de l'Association canadienne des quotidiens de langue française, de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, et ayant eu des problèmes pendant plus de 12 ans, je trouve, maintenant, que je regarde la situation en spectateur, que ce qui se passe est tragique. Je suis persuadé que beaucoup d'entre vous sont aussi de mon avis.

Selon moi, toute la conception est négative et destructrice.

A mon avis, elle ne tient pas compte des besoins du public qui, étant libre, pourra, par exemple, tant qu'il le demeure, bouder les émissions qui lui déplaisent et suivre celles qui lui conviennent, même si elles doivent provenir de nombreux réseaux américains de télévision et de radio le long de la frontière de 3,000 milles entre les États-Unis et le Canada, et parvenir au public canadien par des ondes le long de cette bande et par les services de câble.

C'est là un autre cas où, après avoir doté un organisme de pouvoirs étendus, on arrive à se demander si on n'a pas eu tort de le faire. L'organisme, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions, est entièrement autonome.

La radio-télévision canadienne en pâtira beaucoup et devra peut-être se contenter maintenant de productions d'ordre inférieur. Certains penseurs du Conseil ont l'air de dire: «Au diable, le public.» Qu'un principe soit bon ou mauvais pour certains penseurs, il n'a d'application juste et équitable que s'il tient compte de tous les faits et de toutes les conséquences possibles. Je ne pense pas qu'on puisse encore prétendre que, dans ce domaine, on protège les Canadiens et que l'on répond à leurs vœux.

Le sénateur Lamontagne a parlé du déclin de la fonction publique. Ce déclin s'effectue progressivement à cause des mauvais jugements et des bévues coûteuses de quelques-uns.

Dans l'espoir de peut-être faire corriger certaines erreurs, j'appuie la motion de l'honorable leader du gouvernement, savoir que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: Puis-je signaler au leader du gouvernement qu'il a déjà pris la parole à ce sujet.

L'honorable M. Martin: Je le propose afin que d'autres puissent prendre la parole, mais j'aurai moi-même le droit de parler le dernier.

Son Honneur le Président: Si le leader du gouvernement veut prendre la parole à ce moment-ci, je dois signaler aux honorables sénateurs que son discours aura pour effet de mettre fin au débat.

L'honorable M. Choquette: Si je comprends bien, Votre Honneur, le leader ajourne le débat afin de donner l'occasion de parler à d'autres, soit de son côté, soit de ce côté-ci.

Son Honneur le Président: Je dois dire, afin d'éclaircir la situation que le leader du gouvernement ayant parlé—bien entendu il peut parler pour mettre fin au débat—je ne pensais pas qu'il avait le droit d'ajourner le débat, à moins qu'il ne le fasse au nom d'un autre sénateur.

L'honorable M. Martin: Je crois que Son Honneur le Président a raison—comme toujours, d'ailleurs—à propos de cette question de procédure. Par conséquent, pour éviter toute difficulté, je demanderais au sénateur Aird d'avoir l'obligeance d'ajourner le débat. Je sais que cella l'encouragera à prononcer le discours qu'il brûle de faire.

(Sur la motion de l'honorable M. Aird, le débat est ajourné.)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat faisant suite à l'interpellation de l'honorable M. Phillips (Rigaud) appelant l'attention du Sénat sur la 13e réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu à Washington, à Cape Kennedy, à Houston et à San Antonio du 10 au 15 mars 1970. (L'honorable sénateur Willis)

L'honorable John M. MacDonald: Honorables sénateurs, le sénateur Willis ne pourra être des nôtres cette semaines. Toutefois, je pense qu'il serait heureux de voir le Sénat permettre à l'honorable sénateur Grosart de proposer l'ajournement à sa place.

L'honorable M. Martin: Par accord populaire.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de proposer l'ajournement du débat, mais auparavant, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Informerait-il la Chambre, s'il le sait, quand le rapport du groupe interparlementaire Canada-États-Unis parviendra au Sénat?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart a eu l'amabilité de m'indiquer plus tôt aujourd'hui son intention de poser cette question. J'apprends que le rapport conjoint des séances canado-américaines tenues à Washington il y a quelques mois, ainsi que les rapports des deux groupes d'étude, l'un sur les questions économiques et commerciales et l'autre sur la défense, ont été publiés en appendice au hansard du Sénat du 9 avril 1970. Son Honneur le président m'a informé que ces documents constituent les rapports du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

[Son Honneur le Président.]

L'honorable M. Grosart: Je ne parlais pas du communiqué. Si le leader du gouvernement consulte les pages qu'il a mentionnées, il constatera qu'on a déposé un communiqué et non un rapport. A mon avis, il faudra un rapport et ma question portait sur le rapport du comité et non sur le communiqué.

L'honorable M. Martin: Je suis sûr que les observations de l'honorable sénateur seront signalées par Son Honneur le Président aux délégués à la réunion. Je ne puis rien ajouter pour le moment.

Son Honneur le Président: L'honorable leader du gouvernement me permettra peut-être de répondre à la question soulevée par le sénateur Grosart. On m'informe que ce rapport sera déposé demain.

L'honorable M. Grosart: Merci.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

L'INTERPRÉTATION AU SÉNAT

RETARD DANS L'INTERPRÉTATION

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, il y a un retard de quelques secondes dans l'interprétation du discours qu'un orateur prononce en passant d'une langue à une autre. Plusieurs sénateurs en ont demandé la raison. Comme un honorable sénateur, dont la langue première est le français, m'a posé la question tout récemment, je lui dirai, à lui et à tous les autres sénateurs...

[*Français*]

Lorsqu'un orateur passe d'une langue à l'autre, il y a un délai d'environ 20 secondes, avant que l'interprète soit entendu sur l'écouteur, étant donné qu'il doit changer de cabine. Cette situation sera corrigée par des travaux qui seront effectués pendant l'ajournement, l'été prochain. En même temps j'espère, s'il y a autre chose à faire afin que le système fonctionne plus efficacement, que ce sera fait.

Par exemple, aujourd'hui, nous avons eu des difficultés techniques au moment où le

sénateur Gouin s'adressait au Sénat, et il y a eu un délai dans l'interprétation. Je ne sais pas pourquoi; je ne connais pas la nature de ces difficultés techniques. Ce n'est pas la première fois que cela se produit, mais je suis convaincu que des techniciens vont s'attaquer à ces problèmes.

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 16 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE—DÉPÔT DU RAPPORT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la treizième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui s'est tenue à Washington, à Cape Kennedy, à Houston et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

MOTION D'IMPRESSION DU RAPPORT EN APPENDICE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable M. McDonald:

> Que le rapport de la treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, en date du 14 avril 1970, déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice des Débats du Sénat de ce jour.

(La motion est adoptée.)

[*Le texte du rapport paraît en appendice aux pages 885 à 890*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

> Exemplaires du Tome IV du rapport final de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme en date du 23 octobre 1969 intitulé: «Livre IV—L'apport culturel des autres groupes ethniques» (Présidents conjoints, MM. A. Davidson Dunton et Jean-Louis Gagnon).

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 21 avril, à 8 heures du soir.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, en prenant la parole sur cette motion, je voudrais indiquer l'ordre du jour de la semaine prochaine. Mardi prochain, il y aura de nombreuses réunions de comités, notamment des comités de la pauvreté, des affaires extérieures et des media.

Mercredi, les comités des media et des banques et du commerce se réuniront. Ce dernier poursuivra son examen des propositions concernant la réforme de la fiscalité, et il siégera toute la journée.

Les comités spéciaux de la pauvreté et des media ainsi que le comité des finances nationales se réuniront jeudi; le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles aussi, probablement, afin d'examiner le bill C-136, concernant l'expropriation. Le comité spécial des media se réunira de nouveau vendredi.

Dans ces conditions, je crois que je donnerai suite à la suggestion faite il y a deux semaines par l'honorable leader de l'opposition: nous déciderons mardi soir si, vu le programme chargé des comités, il serait bon que le Sénat ne siège pas mercredi. Nous en déciderons mardi soir.

Un certain nombre de sénateurs désirent participer au débat sur les instruments statutaires et à l'interpellation attirant l'attention du Sénat sur la treizième réunion annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Le débat se poursuivra sur la motion de deuxième lecture du bill C-3, tendant à modifier le Code criminel. Le sénateur Cameron nous a prévenus que, mercredi prochain, il parlera au Sénat de son récent voyage en Asie du Sud-Est avec la mission annuelle des organismes non gouvernementaux dans l'intérêt du commerce et de la bonne entente. Il se peut que nous recevions vers la fin de la semaine des bills de l'autre endroit.

Il semble donc que notre programme sera assez lourd la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

SALLE DU SÉNAT

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN STORE—QUESTION

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Cela m'est égal d'être assis à l'ombre fraîche de l'opposition—j'y suis assez habitué—mais je ne peux pas supporter de rester ici tout l'après-midi avec le soleil dans les yeux. Je me demande si on ne pourrait pas faire poser un store à la fenêtre de l'ouest.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, à ce moment-ci de l'année, je pensais que la plupart des Canadiens se réjouissaient de voir le soleil, mais je comprends qu'il puisse gêner le sénateur O'Leary. J'ai remar-

qué hier que plusieurs sénateurs d'en face ont dû quitter leur siège à cause des rayons directs du soleil. Maintenant que la question a été posée, les fonctionnaires du Sénat tâcheront sans doute de remédier à la situation. Si mon geste ne prenait aucun sens politique ni aucune valeur symbolique quant au mandat du gouvernement, je serais prêt à changer de côté avec le sénateur O'Leary. Mais je crains que ce ne soit mal vu, dans les milieux officiels.

INSTRUMENTS STATUTAIRES

REDISPOSITION DE L'APPENDICE «B»

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je signaler que l'Appendice «B» redisposé est sur les pupitres des honorables sénateurs.

Mardi, le Sénat m'a autorisé à faire imprimer en appendice au hansard du Sénat du 14 avril un tableau de comparaison entre l'«Administrative Procedure Act» des États-Unis et la loi sur l'Office national de l'énergie et ses règlements. Quand ce tableau est apparu en version anglaise dans le hansard, on s'est aperçu qu'une erreur s'était glissée dans la disposition. Le document distribué aujourd'hui est la version remaniée de l'Appendice «B» paru à la page 849 du hansard du Sénat. Cette rectification n'intéresse pas la version française.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu hier sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) appelant l'attention du Sénat sur la 13e réunion annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu à Washington, à Cape Kennedy, à Houston et à San Antonio du 10 au 15 mars 1970.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, nous avons maintenant le compte rendu des importantes réunions du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, réunions qui font l'objet de ce débat. Pour commencer, je dirai que je n'ai jamais beaucoup aimé le nom très modeste que porte ce groupe depuis le début. Il est connu en tant que groupe. Lorsque j'en parle, je trouve toujours embarrassante l'utilisation d'un terme si général qui ne donne aucune idée du type de responsabilités qui lui incombent. J'espère qu'en temps utile, on envisagera d'en changer au moins le nom en celui de comité. Je sais, évidemment, que la raison de ce nom très général aux premiers stades était de souligner le fait qu'il s'agissait d'un groupe non officiel. Je pense, cependant, qu'il y aurait lieu de lui accorder un statut un peu supérieur à celui d'un simple groupe.

Je crois comprendre que le rapport auquel on a fait allusion hier est le compte rendu officiel de tout le groupe des quelque 29 membres du Congrès des États-Unis et des 24 membres du Parlement canadien, dont faisaient partie, naturellement, nos six très distingués collègues: Son Honneur le sénateur Deschatelets, les sénateurs Leonard, Macnaughton, O'Leary, Phillips (Rigaud) et Willis. Je suis certain qu'ils ont bien mérité les remerciements et l'admiration de leurs collègues, non seulement pour les travaux excellents qu'ils ont accomplis cette année mais pour l'œuvre que beaucoup d'entre eux ont réalisé au cours des années. J'estime qu'ils ont contribué pour beaucoup à améliorer les relations entre le Canada et les États-Unis et qu'ils ont fait grand honneur au Sénat. Je les félicite ainsi que tous les autres membres du groupe, tant du côté canadien qu'américain, de ce rapport écrit et je félicite également nos propres représentants qui nous nous en ont déjà rendu compte de vive voix.

Si je me souviens bien, c'est le groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a lancé la pratique utile de joindre un rapport écrit à nos propres débats. Il est vrai que des représentants d'autres groupes inter-nations ont ainsi annexé des rapports, mais c'était de façon occasionnelle plutôt qu'à titre de pratique régulière. Je recommande à tous les membres du Sénat de songer à en faire une habitude; que lorsque des représentants de cette assemblée reviendront de conférences internationales ou inter-nations importantes, ils déposent un compte rendu officiel.

Sans vouloir critiquer qui que ce soit, j'estimerais utile que ces rapports soient disponibles avant l'étude du rapport écrit. Il y aurait à cela au moins deux grands avantages.

D'abord, le dépôt d'un tel rapport permettrait de faire consigner au compte rendu les faits essentiels des réunions, les déplacements effectués, les remerciements et les vœux offerts aux hôtes et à d'autres.

Ensuite, cela pourrait avoir pour effet de soulager ceux qui doivent présenter des rapports de vive voix de la nécessité, présentement apparente, de faire ce que certains ont

appelé un récit de voyage. Je m'en suis rendu coupable, je le reconnais tout de suite, mais on estime, je crois, qu'avec le dépôt d'un rapport écrit, le débat pourrait se concentrer plutôt sur les aspects politiques de la réunion ou de la conférence que sur les aspects matériels, notamment les mondanités. Parfois, les honorables sénateurs,—et ici encore je fais mon *mea culpa*, lorsqu'ils présentent de tels rapports,—donnent l'impression, que ces réunions, conférences ou voyages à l'étranger, comportent surtout des activités sociales et touristiques. D'après l'expérience que j'ai de ces réunions internationales, il n'en est rien, j'en suis convaincu; peut-être les échanges de politesses qu'il faut mentionner dans les rapports donnent-ils parfois une fausse interprétation du travail accompli.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Je pense que son opinion est très importante mais, dans le cas du groupe Canada-États-Unis, on s'entend mutuellement avant la rédaction du rapport, si j'ai bien compris, et c'est ce compte rendu qui figurera en annexe au hansard. Il y a d'autres groupes qui ne publient pas de rapport officiel, notamment l'Organisation des parlementaires de l'OTAN, où nombre de pays sont représentés. Si ma mémoire est fidèle, cet organisme ne publie ni rapport ni communiqué. Les rapports des réunions de l'APC sont très volumineux et contiennent les discours prononcés.

Le sénateur Grosart est-il d'avis que, même en l'absence de rapport officiel, les sénateurs qui assistent à ces conférences devraient s'entendre pour établir et présenter un compte rendu?

L'honorable M. Grosart: Je remercie le sénateur Connolly de m'obliger à préciser. C'est exactement ce que je voulais faire. Je suis conscient du problème et de la différence entre le compte rendu que nous venons de présenter et ceux que, d'après moi, devraient présenter d'autres groupes de sénateurs. Ce que je propose, c'est que nos propres représentants fassent rapport au Sénat en déposant un compte rendu. Je n'y vois pas de difficulté majeure, car les rapports de l'APC sont rédigés par les groupes à leur retour.

Il me semble que le rôle du Sénat, c'est de s'occuper de plus en plus des relations internationales. Il serait très utile pour nous que nos représentants qui se rendent à l'étranger fassent rapport au Sénat par écrit, fournissant ainsi une occasion de débattre les aspects politiques des affaires étrangères. J'ai aujourd'hui l'intention de commenter certaines des déclarations de principe qui apparaissent dans ce rapport et cela expliquera sans doute la raison d'être des propositions que je viens d'avancer. Personnellement, je pense qu'il s'agit d'un excellent rapport. Encore plus, je le trouve des plus curieux, non seulement à cause de ce que l'on y trouve mais aussi à cause de certaines choses que je peux lire entre les lignes. Je devrais peut-être dire dès le début que je sais pertinemment qu'il s'agit d'un rapport officieux, qui nous prévient de ne pas considérer certaines des déclarations qu'il contient comme liant les gouvernements. Les termes exacts sont:

> ...que les échanges de vue utiles qui ont eu lieu étaient officieux et n'engageaient pas les gouvernements de l'un ou l'autre pays.

Il faudrait peut-être dire que ce groupe de représentants canadiens a été muni d'instructions très précises avant d'être envoyé à l'étranger. Compte tenu de certaines remarques que je ferai tout à l'heure, il y aurait peut-être lieu de signaler au Sénat que les représentants canadiens ont reçu des directives des ministères des Affaires extérieures, des Finances, de l'Industrie et du Commerce, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Banque du Canada, de l'Office national de l'énergie et de la Commission conjointe internationale. Ces instructions étaient certes aussi complètes que celles qu'a jamais reçues une délégation canadienne non officielle.

Les honorables sénateurs se rendront compte, comme Son Honneur le Président nous a déjà informés, que le compte rendu renferme une introduction générale et certains rapports spéciaux sur les deux principaux comités, le comité des questions économiques et commerciales et le comité des questions de défense et de sécurité. Dans la version anglaise, il est intéressant de noter du point de vue de la sémantique l'emploi du mot «*affairs*» dans un cas, et de «*matters*» dans l'autre.

Si je puis tout d'abord commenter le rapport du premier comité, celui des questions économiques et commerciales, il y est dit que ce serait une innovation utile—et c'en serait une—si le Canada et les États-Unis adoptaient aussitôt que possible une politique continentale au sujet de l'énergie. Initiative peut-être encore plus intéressante, le rapport pro-

pose une politique continentale concernant l'environnement. La première politique a fait l'objet de beaucoup de discussions; elle a naturellement ses avantages et ses inconvénients, car dans toute tentative conjointe de ce genre, on se demandera toujours qui est le principal bénéficiaire d'une politique quelconque.

Le rapport fait toutefois ce qui me paraît une proposition précise et importante. Je vais vous en donner lecture.

> Les deux délégations se sont engagées à inciter leurs gouvernements respectifs à se pencher sur la question d'une législation réciproque sur la lutte contre la pollution, puisqu'une question aussi globale ne respecte pas les frontières.

Honorables sénateurs, c'est une des nombreuses questions du rapport que je voudrais entendre débattre avec bien plus de détails que ceux que nous trouvons dans le rapport. Autre question intéressante: comment appliquer cette recommandation? Comment pouvons-nous avoir des lois réciproques sur la pollution ou sur l'énergie continentale?

Je crois hautement souhaitable que nous en ayons. L'initiative constituerait sous plusieurs aspects une innovation dans les affaires internationales. Je le dis d'après ma propre connaissance des relations intergouvernementales en matière de législation.

L'honorable M. Martin: Je suis sûr que mon honorable ami le sénateur Grosart est au courant de l'initiative prise par la Suède à la dernière assemblée générale des Nations Unies l'automne dernier en faveur d'une conférence en 1972 sur toute la question du milieu, et qui se terminerait par la création d'un organisme international sous l'égide des Nations Unies aux fins mêmes que le sénateur Grosart a mentionnées.

L'honorable M. Grosart: Je remercie de nouveau le leader du gouvernement pour son intervention. J'étais au courant de la chose. En réalité, j'en ai longuement discuté avec les savants suédois lors de mon passage en Suède l'été dernier avec notre propre comité de la politique scientifique. Cependant, à mon avis, il s'agit d'une chose bien différente de celle qui est proposée ici.

Pour paraphraser le renseignement que vient de nous fournir le leader du gouvernement, le gouvernement suédois convoque une conférence internationale. Nous avons un grand nombre de conférences internationales. Nous en avons sur à peu près chaque question d'importance internationale. En toute déférence, je n'ai pas l'impression, je l'avoue, que la question d'une loi réciproque fasse partie du mandat de cette conférence. Mais je me trompe peut-être. Je ne parle pas ici d'une discussion de la loi internationale dans son application éventuelle. C'est probablement le sujet qui retiendra l'attention de la conférence.

Toutefois, nous savons tous qu'il y a une différence énorme entre une simple déclaration d'ordre général sur le droit international ou des projets internationaux, et une loi réciproque, de fait, entre deux pays ou plus. A cet égard, je dirais que le groupe a discuté de la question de l'Arctique. En lisant la réaction officielle du gouvernement du Canada, je n'y vois aucune raison d'espérer des mesures tendant à la reconnaissance d'une loi internationale car, si je comprends bien les journaux, le Canada a rejeté catégoriquement l'idée de voir les différends entre le Canada et les États-Unis dans l'Arctique réglés par la Cour internationale de justice de La Haye. C'est tout simplement un autre indice que le droit international, tel que nous le connaissons, ne semble pas offrir de solution aux problèmes entre les nations.

C'est pourquoi j'ai souligné particulièrement cette question de loi réciproque. Je n'insisterai pas davantage, mais je recommande l'idée aux honorables sénateurs, espérant surtout que certains de nos collègues qui ont assisté à ces réunions nous donneront d'autres renseignements sur ce qu'on envisageait exactement par cette recommandation.

Le comité a traité de l'inflation. Je trouve ce commentaire très intéressant, dans le rapport:

> ...les délégués des deux pays ont exprimé leur inquiétude au sujet des effets, du point de vue humain, des méthodes utilisées de part et d'autre pour la freiner.

Encore ici, nous aurions tout intérêt à entendre les commentaires des sénateurs qui y assistaient et n'ont pas encore pris part au débat; ils pourraient nous faire part de ce qu'on a dit au juste sur les modes d'action des gouvernements, les méthodes utilisées par les deux gouvernements pour freiner l'inflation et ce qu'on entend par l'expression «du point de vue humain».

J'aperçois, dans une autre partie du rapport, une mention très intéressante, du fait que les douaniers américains à la frontière canadienne sont armés depuis quelque temps. Il se peut que je sois en retard dans la lecture des journaux ou que des nouvelles des autres media m'aient échappé, mais c'est une nouvelle pour moi que les douaniers américains à la frontière canadienne soient armés. J'aimerais, encore ici, que mes collègues cherchent à se renseigner davantage, auprès de nos représentants à ces séances, sur ce qui s'est passé au juste. Pourquoi a-t-on armé ces douaniers

et que va-t-on décider à ce sujet? Va-t-on les désarmer? Faut-il les désarmer? Les Canadiens, pris individuellement ou collectivement, représentent-ils une telle menace pour nos frontières, au Sud, qu'il faille recourir à des gardes armés?

Toujours dans le rapport du comité numéro 1, je lis l'intéressant passage qui suit:

> Il a été question en particulier de l'impression qu'ont certains Canadiens que le rythme d'acquisition des valeurs canadiennes par des citoyens américains prend de telles proportions que la servitude économique du Canada risque de devenir permanente.

J'ai été étonné qu'il soit question de cela dans le rapport, en raison surtout des remarques à ce sujet du sénateur O'Leary et du sénateur Desruisseaux. J'éprouve, je l'avoue, une très grande sympathie pour la position très ferme qu'ils ont tous les deux adoptée au sujet de ce que, faute d'une expression plus adéquate, j'appellerais l'anti-américanisme au Canada.

Ici encore, je serais très intéressé d'entendre certains des participants à cette réunion; ils pourraient nous préciser dans quelle mesure ils ont fait état d'un sentiment de servitude économique qui tend à devenir un statut permanent—et je parle ici de toute la délégation canadienne. Je me demande, par exemple, s'ils ont soumis à leurs vis-à-vis des chiffres comme ceux que je découvre dans un discours récent de l'honorable Herb Gray. Le sénateur Laird a fait incidemment allusion, dans ce débat, à cet excellent discours, et peut-être pourrais-je vous citer certains chiffres qui, me semble-t-il, peuvent avoir été à l'origine de cette phrase assez étonnante que nous lisons dans le rapport.

L'honorable Herb Gray, ministre d'État, a donc prononcé à Osgoode Hall, le mercredi 8 avril, un discours sur le sujet suivant: *Ensuring Sovereignty and Growth* («and» est souligné, et *Toward a Policy on Foreign Ownership for Canada* où il cite ces chiffres. Voici ce qu'il a dit:

> Les investissements étrangers directs sont principalement concentrés dans deux secteurs de l'économie: les industries basées sur les ressources et les industries de fabrication. En 1967, par exemple, 60 p. 100 des avoirs de l'industrie minière étaient détenus par des sociétés qui appartenaient pour 50 p. 100 au moins à des non résidents. Pour l'exploitation des minéraux, ce chiffre est de 42 p. 100; pour celle des combustibles minéraux, ce qui inclut le pétrole et le gaz, il était de près de 82 p. 100. Dans les industries de fabrication, les firmes où dominent les non-résidents, détiennent de plus de 60 p. 100 des avoirs et davantage encore dans certains secteurs: 90 p. 100 dans l'industrie de l'aéronautique et des pièces détachées pour avions et 80 p. 100 dans l'industrie chimique.

[L'honorable M. Grosart.]

D'autre part, M. Gray est beaucoup plus rassurant dans la déclaration suivante:

> Selon les renseignements dont le gouvernement dispose aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, les actifs des sociétés canadiennes atteignent presque 200 milliards de dollars. Sur cette somme, près de 150 milliards se trouvent entre les mains des sociétés dominées par des Canadiens et 50 milliards, par des compagnies dominées par des étrangers. Je dois l'expliquer, cette somme de 50 milliards est une estimation de la valeur comptable des compagnies canadiennes dans lesquelles les étrangers ont plus de 50 p. 100 du capital social.

Or, du moins au premier abord, les deux déclarations semblent contradictoires. Revenant au rapport, je me demande si nos collègues qui ont assisté à ces importantes réunions voudraient bien nous dire exactement quel genre d'intimation les chiffres que je viens de citer ont communiqué à nos amis américains. Sommes-nous arrivés à une solution? Prétendons-nous que nous ne nous inquiétons pas du degré de contrôle exercé par les Américains? Les chiffres signifient-ils que les sociétés canadiennes dont les actifs s'élèvent à 200 milliards de dollars sont, jusqu'à concurrence de 150 milliards, dominées par des Canadiens? Je le répète, j'oppose ces deux déclarations à l'assertion de notre servitude économique.

Qu'on me permette maintenant de passer au deuxième comité, celui des questions de défense et de sécurité. Le rapport traite assez longuement, et même de façon assez complète, compte tenu de la brièveté de l'ensemble, de l'Arctique.

On nous dit qu'il y a eu des discussions au sujet de la souveraineté. Je n'ai pas l'intention d'en parler longuement, car nous serons saisis de deux autres projets de loi, je suppose sous peu; tout dépendra des circonstances dont j'espère nous profiterons pour tenir un débat général sur cet aspect particulier d'un de nos problèmes internationaux. Il y aura le bill C-202, loi sur la prévention de la pollution des zones et des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien, et le bill C-203, loi modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. Il est évident que le gouvernement a présenté au Parlement sa politique sur une question dont les Canadiens en général semblent s'inquiéter beaucoup, à l'heure actuelle.

Toutefois, j'ai lu dans le rapport cette déclaration que je trouve inusitée—sinon extraordinaire:

> Les délégués américains, pour leur part, ont déclaré qu'ils ne voyaient pas pourquoi les deux pays n'aboutiraient pas à un accord concernant les mesures qui s'imposent pour lutter contre les dangers de la pollution.

Je pense qu'il est juste d'ajouter que ceux qui ont préparé ce rapport conjoint étaient beaucoup plus optimistes que les journalistes qui rédigent depuis 48 heures les articles à la une. A leur avis, les difficultés qu'éprouvent les deux gouvernements à arriver à une entente semblent actuellement insurmontables. Je persiste à dire que certains de nos collègues qui ont assisté à ces réunions pourraient nous expliquer sur quoi se fonde cet optimisme de leurs homologues américains. Voici un autre extrait du rapport à l'étude:

> Les délégués américains ont souligné l'intérêt qu'il y avait à suivre la voie des accords internationaux plutôt que d'adopter des mesures unilatérales canadiennes.

Le Canada n'est guère au courant du raisonnement sur lequel se fonde l'attitude américaine qu'on exprime ici. Nous avons la preuve que le Canada a décidé de procéder dans ce domaine par une action unilatérale. Les bills qui nous seront soumis sembleraient l'indiquer et les déclarations des deux derniers jours du secrétaire d'État aux affaires extérieures le disent assez clairement.

L'honorable M. Martin: Non sans avoir essayé d'agir en collaboration et en coopération.

L'honorable M. Grosart: Pour le moment, je ne demandais pas une déclaration officielle sur la raison qui explique l'impuissance du gouvernement à égaler l'optimisme et les vœux des délégués américains, mais je suis heureux d'entendre le leader du gouvernement dire qu'on a fait des efforts considérables. Sans doute, on nous apprendra en temps opportun que l'échec découle de l'intransigeance des Américains et non de celle des Canadiens.

L'honorable M. Martin: C'est exact.

L'honorable M. Grosart: Je ne dis pas que c'est mon opinion. Je dis simplement que je suis certain que le leader du gouvernement et ses collègues feront couler beaucoup d'encre...

L'honorable M. Martin: Pas du sang, j'espère!

L'honorable M. Grosart: Au sujet de l'OTAN et du NORAD, dont il est question à l'article *b*) de ce rapport, la lecture du passage suivant m'a intéressé:

> Les deux délégations ont reconnu que l'Europe occidentale a besoin de l'appui des forces nucléaires des États-Unis et que des forces conventionnelles américaines assez considérables sont nécessaires sur le continent pour garantir efficacement cet appui.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de soulever toute la question de l'OTAN, mais, à mon avis, il est assez étonnant de lire que «les deux délégations ont reconnu» qu'il était nécessaire aux États-Unis de laisser sur le continent des «forces conventionnelles américaines assez considérables... pour garantir efficacement cet appui». Il y aurait lieu de se demander si les deux délégations ont reconnu que la même chose pourrait s'appliquer aux sentiments des Européens sur l'efficacité de l'appui du Canada.

L'honorable M. Flynn: Ou à ce que les États-Unis en pensent, eux aussi.

L'honorable M. Lamontagne: Règlement!

L'honorable M. Flynn: Il est temps que nous entendions ce que vous avez à nous dire.

L'honorable M. Martin: Continuez, sénateur Grosart.

L'honorable M. Grosart: J'allais m'arrêter en espérant que nous aurions un autre échange de vues intéressant comme celui de l'autre soir entre les deux honorables sénateurs. Je m'en souviens comme étant l'un des épisodes les plus vivants depuis que je suis au Sénat et je suis sûr que tous deux sont impatients de croiser encore le fer.

Pour ce qui est de l'OTAN, on lit dans la déclaration que

> les membres de la délégation canadienne ont fait remarquer que la récente décision du Canada de réduire ses forces en Europe découlait d'un désir de contribuer plus largement, à l'avenir, à la défense du secteur nord-américain de l'OTAN. L'engagement du Canada envers l'Alliance demeure inchangé.

Je répète que je ne tiens pas à entamer pour le moment de discussion sur la question de l'apport canadien à la défense du secteur européen de l'OTAN, mais ce qui m'intéresse particulièrement dans ce rapport, c'est que l'OTAN assume, pour la première fois, que je

sache, la responsabilité de défendre ce qu'on appelle ici le secteur nord-américain de l'OTAN.

Je suis sûr qu'on songe ici à l'ensemble du front de l'OTAN qui s'étend sur 8,000 milles, de la Turquie orientale à l'Alaska. Il y a 4,000 milles de la Turquie orientale à notre propre littoral, et 4,000 milles à partir de notre côte Est au travers du continent.

Je me suis toujours étonné de ce que les Canadiens n'aient pas insisté pour que l'OTAN se porte à la défense de notre moitié de ce secteur. Nos voisins du Sud s'y opposeront sans doute, mais si l'on peut parler de défense commune pour la moitié du front de l'OTAN, on doit pouvoir parler au même titre de l'engagement de l'OTAN, en tant que tel, pour la défense de notre moitié.

Je veux dire par là qu'en guise de geste international, d'acte dicté par le bon sens international, nous pourrions bien nous déclarer d'accord pour que le commandement suprême de l'OTAN assume des responsabilités pour la défense terrestre, de telle sorte que nous aurions ici, au Canada, des contingents des autres membres de l'OTAN, des autres pays européens et de la Turquie qui prendraient effectivement part à la défense de cette moitié des lignes avancées de l'OTAN. A mon sens, cela constituerait un corollaire assez important des autres déclarations contenues dans ce rapport au sujet des garanties et de l'efficacité de la crédibilité internationale qu'inspirent ces garanties.

Je suis ravi de noter cette reconnaissance du fait que «le secteur nord-américain de l'OTAN» est nôtre, car, de ce côté-ci assurément, ce secteur semblait être considéré comme quelque chose de tout à fait à part. Pour ce qui est de l'OTAN, nous sommes enclins à situer nos responsabilités de «l'autre côté». C'est peut-être là un pli pris à la suite de l'expérience faite au cours de deux guerres mondiales. Je suis de ceux qui sont convaincus qu'il serait temps que nous commencions à concevoir la responsabilité de la défense des pays alliés au sein de l'OTAN comme une responsabilité globale, et non seulement comme une responsabilité impliquant simplement un certain front en Europe.

A la page 7 du rapport, il est fait mention du conseil européen de sécurité. Je mettrai un point d'interrogation en regard de cette déclaration, car elle pourrait ne pas correspondre aux faits tels que je les vois.

Il y a aussi la déclaration suivante:

> Les deux délégations s'accordent pour reconnaître l'importance de la participation des États-Unis et du Canada à toute conférence éventuelle sur la sécurité de l'Europe. Ils ajoutent qu'une telle conférence devrait avoir un caractère continu, car la solution de nombreux problèmes de caractère particulier entraînera de longues négociations.

L'expression «les deux délégations» s'appliquent, j'imagine, aux deux parties à ces réunions particulières. Il serait intéressant d'entendre les commentaires d'un de nos collègues qui y assistait pour savoir si les États-Unis ont accepté cette responsabilité ou si, comme je l'entends, les États-Unis considèrent essentielle leur pleine participation à toute conférence européenne de ce genre sur la sécurité de l'Europe. Mon impression c'est que notre propre gouvernement a reconnu ce principe et s'est engagé en conséquence.

L'honorable M. O'Leary: Je tiens à dire à mon honorable ami que j'ai participé aux entretiens où les délégués américains ont dit vouloir participer à cette conférence tout en croyant sage de ne pas fixer une date hâtive, étant donné qu'il y a beaucoup de travail préliminaire à abattre avant les réunions. Nous avons plus qu'eux insisté sur la nécessité de la conférence. Ils sont d'accord, mais ils sont moins enthousiastes, pour ainsi dire, quant à une participation à la conférence, attendant d'être mieux renseignés à ce sujet.

Les Américains ne se sont pas toujours entendus entre eux. Ils n'étaient pas d'accord au sujet de l'OTAN. Ce rapport, je dois ajouter, n'est pas aussi clair qu'il devrait l'être.

Nous n'étions pas tous d'accord. Je n'étais pas d'accord avec mes collègues au sujet de l'OTAN. De fait, j'ai fait la première déclaration au sujet de l'OTAN et j'ai dit que la seule chose que j'avais à reprocher à notre politique était de ne pas être assez poussée, et certains Américains l'ont reconnu. Ne croyez pas que des gens comme Mike Mansfield soient enthousiastes au sujet de l'accroissement des forces de l'OTAN. Il n'a pas trop critiqué notre attitude à propos de l'OTAN. Ces gens ne nous présentent pas des politiques bien déterminées et concises en nous disant: «Nous représentons la politique américaine.» Nous effleurons simplement les questions de politique et c'est tout ce que nous sommes censés faire. En outre, il a été entendu dès le début qu'aucun nom ne serait mentionné et que le texte d'aucun discours ne serait publié; autrement cette conférence ne pourrait avoir lieu.

L'honorable M. Grosart: Je remercie mon voisin de pupitre (l'honorable M. O'Leary) de son intervention. Inutile d'ajouter que c'est exactement ce que je demandais—que peut-être que nous devrions obtenir une explication au sujet de la relation qui existe entre la teneur du rapport et ce qui s'est passé. Il me semble qu'un débat de ce genre devrait se

poursuivre en comité plénier. Je le propose maintenant au leader du gouvernement.

Comme le sénateur O'Leary a déjà parlé au cours de ce débat, je présume qu'en vertu de notre Règlement, il ne pourra le faire plus tard.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, permettez-moi d'intervenir pour répéter ce que j'ai dit au sénateur Grosart. Personnellement, je suis en faveur de ce changement de procédure. Les interventions comme celle que le sénateur O'Leary a faite tout à l'heure sont très utiles et elles rendent le débat plus conforme à la structure de notre institution. C'est ce qui se fait au Sénat américain, où un dialogue très fructueux est possible.

L'honorable M. Grosart: Je suis heureux d'entendre le leader du gouvernement faire cette observation, mais je ne peux que faire une suggestion; c'est à lui d'y donner suite.

L'honorable M. Martin: Je ne suis qu'un sénateur comme les autres.

L'honorable M. Flynn: Oh, oh!

L'honorable M. Martin: C'est la vérité.

L'honorable M. Grosart: Le leader du gouvernement a tout à fait raison. Je pourrais proposer n'importe quand de nous constituer en comité plénier sans enfreindre le Règlement, et je serais ravi de le faire maintenant, surtout à cause de l'intervention du sénateur O'Leary, mais je ne le ferai pas. J'aimerais beaucoup entendre le sénateur O'Leary pendant vingt minutes encore.

L'honorable M. O'Leary: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement et à mon voisin. Si nous avons consenti dès le départ à ce que les réunions se tiennent à huis clos, et s'il n'y a pas de compte rendu, comment une fois chez nous pourrons-nous revoir ce qui a été dit et comment saurons-nous qui l'a dit? A mon avis, le leader du gouvernement se trompe quand il dit qu'aux États-Unis on parle et on discute de ces rencontres. On ne le fait pas.

L'honorable M. Martin: Si le sénateur O'Leary me le permet, j'aimerais signaler que je parlais de la procédure générale au Sénat américain. Lorsqu'un sénaeur a la parole, un autre peut se lever et demander: «Avec la permission du sénateur?» Si la permission lui est accordée, il peut participer au débat et l'on poursuit. Vu ce genre d'arrangement, un dialogue peut s'engager. Je ne parlais pas de la procédure en usage à ces réunions canado-américaines.

L'honorable M. O'Leary: On ne pourrait faire cela. On détruirait les réunions à huis clos si les délibérations en étaient discutées.

L'honorable M. Martin: Je parlais de la procédure en général.

L'honorable M. Grosart: Je pense qu'il serait juste de me décrire comme étant un «sénateur très obligeant» et je pourrais ajouter que si on m'interrompt encore, je serai heureux de reprendre mon siège, car c'est justement le genre de réaction que j'attendais à la suite de mes remarques.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous cherchez à provoquer des commentaires.

L'honorable M. Grosart: J'allais dire que mes remarques pourraient être considérées comme provocantes. Dans ce cas, c'est bien ce que je voulais.

L'honorable M. Flynn: Vous n'essayez pas de clore le débat.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, on me permettra peut-être de continuer, car j'ai encore quelques questions à traiter.

Voici celle qui m'intéresse le plus. Je devrais peut-être parler de l'inquiétude générale exprimée par le sénateur O'Leary au sujet de discussions ouvertes au sujet de réunions dont on nous a dit qu'il était convenu de ne pas tout révéler. N'étant pas au courant de cet accord, je ne peux rien dire. Je signalerai simplement que je ne fais maintenant que parler d'un rapport qui, je le répète, a sans doute reçu l'approbation des 29 membres du Congrès américain et des 24 membres du Parlement canadien. Je me bornerai donc pour le moment à parler de ce que je considère comme le rapport officiel de la réunion. Si ce rapport a dépassé les limites, ce n'est pas de ma faute.

Je parlerai ensuite de l'article (d): «Position vis-à-vis de la Chine communiste» dont je cite un passage:

> Les délégués canadiens ont fait rapport des négociations en cours avec le gouvernement de la Chine communiste au sujet de la reconnaissance de ce dernier et ils...

Il s'agit des membres canadiens.

> ... ont signalé que le principal point litigieux était l'insistance du gouvernement chinois à faire accepter au Canada sa revendication au sujet de Formose, mesure que le Canada n'est pas disposé à accepter et que la Chine n'a pas exigée d'autres pays, tels que la France, lorsque ces deux pays ont entamé des relations diplomatiques.

Je dois dire que ceci ne me semble pas une interprétation exacte, de la position du Canada. J'espère bien que ce l'est. Comme les honorables sénateurs le savent, j'ai vécu en Chine et je m'intéresse toujours aux relations que le Canada entretient avec ce pays, mais je lis ici—je ne veux pas trop le souligner—que les délégués canadiens ont signalé que le Canada n'était pas disposé à accepter cette mesure; que le Canada n'était pas disposé à reconnaître la Chine communiste à moins que l'indépendance de Formose, Taiwan, soit garantie. Ceci me semble contredire les déclarations faites par notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voilà encore une déclaration au sujet de laquelle je voudrais en savoir beaucoup plus long que les informations que je puis tirer de cette brève déclaration que renferme le rapport. Peut-être que les honorables sénateurs et moi en saurons davantage au cours du débat.

Le dernier point que je voudrais commenter brièvement a trait à la vieille histoire de savoir si le Canada devrait oui ou non, se joindre à l'Organisation des États américains. La déclaration n'engage le Canada en aucune manière, non plus que les membres de notre délégation qui ont parlé au nom du Canada ou au nom de ceux qu'ils représentent au Canada lors de ces réunions. Voici la déclaration:

> Dans de telles circonstances, il se peut que le gouvernement canadien en vienne à participer graduellement aux organismes subordonnés de l'Organisation des États américains, où le Canada serait appelé à jouer un rôle plus utile.

Et peut-être le motif de cette raison apparemment donnée par nos représentants à leurs homologues américains de la répugnance canadienne—parce que c'est bien de cela qu'il s'agit—à se joindre à l'Organisation des États américains, était-il la crainte de nous trouver dans la position d'avoir à choisir entre un soutien de la politique de Washington et une politique qui pourrait être acceptée par certains pays d'Amérique latine.

L'honorable Paul Martin: Évidemment, le Canada joue bien un rôle, actuellement, dans certains des organismes subordonnés de l'OEA.

L'honorable M. Grosart: Je remercie à nouveau le leader du gouvernement de ce renseignement qui se trouve également dans le rapport. Je ne parlais pas d'un rôle subordonné mais de savoir si le Canada devait se joindre à l'OEA. Ce n'est pas un rôle subordonné.

[L'honorable M. Grosart.]

L'honorable M. Martin: J'évoquais la dernière phrase de la page 7 du rapport déclarant que dans de telles circonstances le gouvernement canadien pourrait en venir à participer graduellement aux organismes subordonnés de l'OEA. Je faisais remarquer que tel est le cas actuellement. Nous faisons partie de trois de ces organismes subordonnés de l'OEA.

L'honorable M. Grosart: Je suis pleinement d'accord avec le leader du gouvernement car chaque fois qu'il dit que le gouvernement canadien en vient timidement à adopter une nouvelle direction en politique étrangère je le crois.

L'honorable M. Lamontagne: C'est nouveau?

L'honorable M. Grosart: Si je puis employer une expression incongrue, je dirais que le retard s'est accéléré.

Pour conclure, honorables sénateurs, je dirais que j'espère que ce n'est pas pour cela que nous hésitons à nous joindre à l'OEA. Le Canada ne peut craindre de se trouver, au sein de l'OEA ou ailleurs, dans une situation où il aurait à choisir entre les États-Unis, et un autre pays ou groupe de pays. Mes remarques ont évidemment été irritantes dans une certaine mesure, mais, je le répète en terminant je ne le regrette pas. J'espère que cela pourra conduire à une révélation plus complète de l'excellent travail accompli par les six représentants de cette chambre lors de cette rencontre.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je reconnais avec le sénateur Grosart que l'approche la plus effective pour ce débat serait certainement de siéger en comité plénier. Je peux voir les problèmes qui découlent de la décision de garder le secret au sujet des discussions, autrement la conférence ne servirait à rien. D'un autre côté j'estime que j'en apprendrais davantage en posant des questions et en obtenant les réponses des six représentants qui y étaient présents. Ces renseignements n'auraient peut-être pas besoin d'être rendus publics. Je suis dans la situation où je n'ai ni assisté à la conférence du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, ni reçu le rapport. En conséquence, je n'ai pas eu l'occasion de le voir jusqu'à maintenant. J'ai apprécié la compétence avec laquelle le sénateur Grosart a choisi des questions pleines d'à-propos. Je souhaiterais seulement que nous disposions ici d'une méthode nous permettant de faire quelque peu l'historique de ces débats au lieu que je doive maintenant poursuivre de façon plus protocolaire.

L'honorable M. Martin: Allez-y; votre discours sera aussi bon que celui de votre prédécesseur.

L'honorable M. Thompson: Nous avons entendu d'excellents rapports des représentants de cette chambre qui ont assisté à la réunion.

L'honorable M. Lamontagne: Répondez aux questions.

L'honorable M. Thompson: Je ne l'ai pas envisagé comme une question. C'est la première fois que je me lève au Sénat pour prendre la parole sur les affaires extérieures. J'ai envers celles-ci ce que je crois être l'attitude de bon nombre de Canadiens dans tout le pays. C'est à dire que j'ai le sentiment qu'on fait de la mystique dans ce domaine. On a toujours, à mon avis, l'impression que c'est trop érudit, si je puis utiliser cette expression, pour l'ensemble de la collectivité, sauf bien sûr pour les groupements intellectuels qui assistent à des conférences du genre des réunions au bord de l'eau que donne l'Y.M.C.A. Stephen Vigenczey leur a, semble-t-il, conféré plus de vigueur. Étant en Angleterre, je me souviens d'avoir écouté les secrétaires aux affaires étrangères. Je pense particulièrement à Ernest Bevin immédiatement après la guerre. Dans une arène de football il a parlé en termes concrets et réalistes de sa manière d'envisager certains problèmes. Je trouve que certains ministres britanniques des Affaires étrangères ont fait preuve d'un talent particulier. Je me rappelle aussi l'honorable George Brown. Ces personalités anglaises ont apporté à l'arène internationale des dons que n'ont peut-être pas certains de nos secrétaires d'État aux Affaries extérieures. Je suppose que nous avons développé...

L'honorable Jacques Flynn: Aucun commentaire de la part de notre leader?

L'honorable M. Thompson: ...certains rituels tribaux à l'endroit des relations canado-américaines. Le thème de notre frontière désarmée a, j'en suis sûr, fait les délices des convives au dessert pendant des décennies, d'un bout à l'autre du pays, tout comme la tarte aux pommes garnie de fromage. Au fond, pourquoi pas? De fait, nous avons droit d'en être très fiers. Avec le sénateur Grosart je m'inquiète de ce que depuis quelques années il y ait eu des gardes armés sur la frontière.

L'honorable M. Martin: De quel côté?

L'honorable M. Thompson: Peu m'importe le côté. Pendant très longtemps la frontière était désarmée et c'est là une chose remarquable. Dans son article intitulé «Sharing a Continent», James Eayrs parle du caractère unique des relations que nous avons établies. Il y cite un passage tiré d'un numéro du *Chicago Tribune* de 1926:

> Les relations entre le Canada et les États-Unis sont uniques. Aux yeux d'un Européen, elles paraissent naïves et candides. Pour nous, les Canadiens sont des concitoyens nord-américains. Les Italiens ne voient pas dans les Allemands ou les Français des concitoyens européens, dans le sens où nous entendons l'expression. Il sont méfiants alors que nous avons confiance.

Il ajoute:

> En raison de cette confiance (affirmée par la suite) tout conflit qui pourrait surgir entre les deux pays devrait être réglé bilatéralement, comme il convient entre de bons voisins, sans l'intervention d'institutions internationales étrangères.

L'institution la plus ancienne et la mieux connue, créée par les États-Unis et le Canada, est la Commission mixte internationale qui a vu le jour en 1909. Le caractère unique de cette institution a soulevé l'enthousiasme. Je pourrais peut-être citer ce que George C. Gibbons écrivait à sir Wilfrid Laurier au sujet de la Commission. Il disait:

> Vous serez d'avis, je pense, que la Commission marque le plus grand progrès jamais fait par voie diplomatique pour régler des difficultés internationales. Une commission permanente à caractère judiciaire constitue une expérience qui, je le crois, donnera tous les résultats attendus. Quelque chose du genre aurait dû exister depuis longtemps en Europe. Un jour, les habitants de ce continent feront en sorte qu'aucun monarque insensé ne puisse livrer le continent aux flammes.

Comme en toute chose, nous sommes portés, j'imagine, à montrer nos relations canado-américaines sous leur meilleur jour et de la façon la plus romantique possible, et le sénateur Laird, dans son excellent discours, nous a prié d'examiner quelques aspects fondamentaux. La réalité de base à ne jamais oublier, selon moi, c'est que la population des États-Unis est dix fois celle du Canada. Ce pays, notre ami et voisin, est la nation la plus puissante au monde. J'ai parfois l'impression, devant les termes fabuleux si souvent employés au sujet des relations canado-américaines, que nous nous considérons comme l'égal des États-Unis. Je suis sûr que les honorables sénateurs se rappellent avoir entendu ceci: «Les frères siamois de l'Amérique du Nord». L'historien J. B. Brebner s'est servi de cette expression pour décrire les deux nations. Le sociologiste Everett Hughes disait, au sujet des États-Unis et du Canada:

> On ne saurait décrire l'un de ces pays sans tenir largement compte de l'autre.

Au fond, les États-Unis, la plupart du temps ne se soucient nullement du Canada.

M. David Baldwin, professeur adjoint en science du gouvernement à l'Université Dartmouth, est l'auteur d'un article sur les relations canado-américaines, intitulé «Myth or Reality». Il avait examiné deux des manuels les plus populaires sur le gouvernement et le régime économique américains; le Canada ne figurait pas à l'index du premier et trois fois seulement à celui du second. Il se peut que nous nous préoccupions des États-Unis et, même en dépit des manchettes dans nos journaux de ce matin, je crois que les États-Unis auront bien des problèmes internationaux urgents à examiner en même temps que la prise de position courageuse, constante et ferme de notre gouvernement au sujet de la souveraineté dans l'Arctique.

«Myth or Reality», l'article rédigé par M. Baldwin, analyse les conditions qui accompagnent souvent, dit-on, les rapports entre nos deux pays. Par exemple, la géographie détermine-t-elle l'interdépendance du Canada et des États-Unis? George Ball avait prétendu que les forces normales des marchés rendraient nos deux économies de plus en plus interdépendantes. Le rapport Merchant et Heeney laissait entendre que, presque certainement, cette interdépendance irait croissant.

En vertu d'une loi économique naturelle, les pays ont-ils tendance à commercer davantage avec les pays rapprochés qu'avec les pays éloignés? Les compagnies géantes obéissent-elles à cette loi naturelle de l'économie? Des innovations sur le plan technologique pourraient rehausser les avantages du commerce avec des tiers pays. Les coûts du transport local et les communications pourraient réduire l'avantage des échanges avec les voisins.

Nous ne voulons pas qu'on en prenne à son aise avec nous. Le sénateur O'Leary, dans une langue riche et forte qui me réjouit et m'inspire toujours, a éloquemment plaidé notre cause. Il s'est exprimé en ces termes:

> Nous voulons pouvoir dire qu'une partie de ce continent, de la terre au ciel, nous appartient.

De fait, les Américains sont portés à penser que nous sommes, au Nord, un appendice de leur pays. En réalité, l'Américain de bien des villes des États du Nord serait plus chez lui, trouverait davantage son identité au milieu de nous que parmi ses concitoyens de la Louisiane ou de l'Alabama. Cependant, nous nous voyons différents. Je dirais que nous avons nous-mêmes imaginé les mythes qui nous concernent. Carl Berger, dans l'article intitulé «The True North—Strong and Free», a parlé des traits fort sympathiques que s'attribuent les Canadiens. Le thème sous-jacent à notre identité en tant que Canadiens était celui d'une existence austère et très virile sous le ciel rigoureux du Nord. J'aimerais citer un passage d'un des poèmes par quoi débutait son article:

> Why should the children of the north
> deny the sanitary virtues of the sky?
> Why should they fear the cold, or dread
> the snow,
> When ruddier blood through their hot
> pulses flow.
> We have the Viking blood and Celtic
> bone, the Saxons' muscled flesh, and
> scorn to groan
> Because we do not bask in Ceylon's Isle
> Where Heber said that only man is vile.

Carl Berger faisait remarquer que le Nord était synonyme de force et d'initiative tandis que le Sud évoquait des idées de dégénérescence et de déclin. Le *Globe and Mail* déclarait en 1869:

> Nos hivers du Nord, si toniques, nous empêcheront de devenir efféminés, danger qui guette naturellement les races, si vigoureuses soient-elles, lorsqu'elles subissent longtemps l'influence amollissante des cieux tropicaux ou même des doux éléments en général.

Ce genre de thème, celui de la vitalité et de la vigueur de l'homme du Nord a été naturellement repris par Haliburton, par le gouverneur général Dufferin, par Parken, Vincent Massey, et même, je crois, par Mackenzie King dont la politique d'immigration visait à préserver le caractère fondamental des Canadiens que je ne suis d'ailleurs jamais parvenu à définir.

Je pense que le bill sur la haine qui va devenir loi ferait trembler dans leur peau quelques-uns de ces personnages, s'ils étaient encore parmi nous. Je crois que le quatrième rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme—qu'il aurait fallu appeler multiculturalisme—devrait tendre davantage à dissiper ce mythe du Canada, celui d'une réserve d'Anglo-Saxons forts et silencieux.

Quel autre genre de mythes nous efforçons-nous de préserver? Je l'ai déjà dit: certains d'entre nous s'accrochent au mythe d'après lequel nous constituons le vrai Nord, robuste et libre; libre de toute dépendance économique.

Je félicite le sénateur Phillips (Rigaud) de la façon si digne et si courtoise—qui lui est d'ailleurs coutumière—dont il a circonscrit le fond même de notre inquiétude au sujet de la mainmise étrangère. Au cours de la réunion, il a analysé le problème avec tact et proposé un remède.

L'honorable M. Martin: Voudriez-vous vous répéter, car le sénateur Phillips vient juste d'entrer?

L'honorable M. Thompson: Je félicitais le sénateur de la façon si digne et si courtoise—qui lui est d'ailleurs coutumière—dont il a circonscrit le fond même de notre inquiétude au sujet de la mainmise étrangère. Il a analysé le problème avec tact et il a proposé un remède.

L'honorable M. Martin: J'espère que le sénateur Thompson n'appuie pas la proposition du sénateur Phillips.

L'honorable M. Thompson: Il existe sûrement une inquiétude croissante au sujet du problème et on présentera un certain nombre de propositions qui, à mon avis, ne seront pas adoptées. J'aimerais signaler que tel n'était pas le cas dans le passé. Il semble y avoir eu seulement une majorité silencieuse, très silencieuse, mais je me réjouis à la pensée qu'un homme du calibre du sénateur Phillips exposera sa théorie sur ce problème et qu'elle sera écoutée avec respect car, croyez-moi, si les Canadiens d'un certain âge ne s'inquiètent pas tellement du problème, les jeunes Canadiens s'en préoccupent sûrement toujours davantage.

L'honorable M. Martin: Cela nous inclut tous deux.

L'honorable M. Thompson: Il y a ceux parmi nous, et je pense que je peux probablement inclure le sénateur Martin, qui estiment que la cession des ressources et des entreprises commerciales canadiennes au syndicalisme canadien par les syndicats américains, ainsi que l'infiltration de l'influence des Américains dans les milieux culturels et sociaux ont engendré une tendance presque irréversible.

Le sénateur Martin, comme d'autres d'ailleurs, a lu *Près du 49e parallèle,* qui expose cette préoccupation. Je doute que le sénateur Martin soit entièrement du même avis que George Grant qui a accusé la classe dirigeante au Canada, dont le parti libéral et ses avocats de sociétés font partie, d'avoir bazardé nos ressources. Je dirai à regret qu'il a inclus le sénateur Martin. Avec la rectitude anglicane et la résignation qui conviennent, Grant s'est affligé de la dernière scène du drame de la nation canadienne. J'ajouterais qu'il a aussi appelé le sénateur Grattan O'Leary un nationaliste romanesque, compliment qu'on ne m'a jamais fait, malheureusement.

M. Walter Gordon était un de ceux qui, au lieu de se lamenter, a décidé qu'il valait la peine de lutter et de se dresser contre le glissement vers le continentalisme économique. J'ai toujours admiré son courage, le courage de s'asseoir et de rédiger non seulement un mais deux documents instructifs.

Ceux qui lui donnent tort sont peut-être nombreux, mais je leur demanderais où sont formulées leurs contre-propositions, afin que les Canadiens puissent les examiner face au problème critique que pose la survie de notre nation? J'ai admiré son courage et, de plus en plus, les Canadiens témoignent la vive inquiétude qui a toujours été la sienne. Tous les partis politiques étudient maintenant la question.

Je remarque avec beaucoup de satisfaction que l'honorable Keith Laird et d'autres encore ont trouvé exceptionnel le discours de l'honorable Herb Gray. Ce dernier a posé les questions suivantes dans son discours du 8 avril 1970 devant la John White Society:

> ...dans quelle mesure l'industrie canadienne primaire et secondaire est-elle assujettie au contrôle des non résidents?

Puis il a répondu à la question:

> Selon les données dont le gouvernement dispose aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, l'actif global des corporations canadiennes s'élève à près de 200 milliards de dollars. De ce montant, environ 150 milliards sont entre les mains de sociétés contrôlées par des Canadiens, et 50 milliards chez des sociétés à propriété étrangère.

Puis il explique:

> Je devrais préciser que ce montant de 50 milliards représente un estimation de la valeur comptable des sociétés canadiennes dont plus de la moitié des actions appartiennent à des étrangers.
>
> Bien que la plupart des sociétés de cette catégorie soient effectivement contrôlées de l'étranger, il n'est pas exclu qu'il y en ait quelques-unes où le pouvoir de décision demeure entre les mains de Canadiens.
>
> De même, il y a, à n'en pas douter, un grand nombre de firmes qui sont effectivement contrôlées à partir de l'étranger, bien que plus de la moitié de leurs avoirs soient entre des mains canadiennes.
>
> A noter que c'est parmi les sociétés d'une certaine importance que l'on trouve de plus en plus souvent des firmes dominées par des non-résidents et ce sont ces entreprises-là qui semblent en expansion au Canada actuellement. Les investissements directs de source étrangère se sont concentrés dans deux secteurs particuliers de notre économie: les industries basées sur les matières premières et le domaine des produits manufacturés. En 1967, par exemple, 60 p. 100 de l'actif de l'industrie minière appartenait à des sociétés qui étaient la propriété de non-résidents jusqu'à concurrence de 50 p. 100 au moins. Quant à l'exploitation des gise-

ments de minerais, la proportion y est de 42 p. 100; pour les combustibles d'origine minérale, qui comprennent le pétrole et le gaz, elle atteint presque 82 p. 100. Dans le cas de l'industrie des produits manufacturés, quelque 60 p. 100 de celle-ci sont contrôlés par des entreprises dominées par des non-résidents, ce pourcentage étant encore plus élevé dans certains secteurs. Le pourcentage est de 90 p. 100 dans l'industrie aéronautique et dans l'industrie fabriquant les pièces détachées pour les avions, et il est de 80 p. 100 en ce qui concerne l'industrie chimique.

Cependant les firmes contrôlées par des résidents tendent à l'emporter dans les finances, les transports, les communications, les services publics, la construction et le commerce de détail.

Cet état de choses reflète en partie le fait que, dans le passé, les gouvernements canadiens n'ont pas considéré la propriété étrangère et le contrôle exercé par des étrangers comme un problème de caractère général nécessitant l'adoption d'une politique d'ensemble, mais comme quelque chose qui nécessitait des solutions particulières dans des secteurs particuliers de l'économie.

Ensuite l'honorable Herb Gray trace le tableau des mesures prises dans certains secteurs de l'économie. Il parle des banques, et je crois que nous nous souvenons de la discussion au sujet de la Banque Mercantile. Il parle de l'affaire des émissions de radio et de télévision et, personnellement, je suis très satisfait de la position adoptée par le CRTC au sujet du contenu des émissions de radio et de télévision.

Ensuite l'honorable Herb Gray traite des ventes de compagnies de financement et des mines d'uranium, et je suis sûr que nous sommes tous au courant des discussions qui ont eu lieu à leur sujet et qui reprendront lorsqu'on établira une politique générale visant à obtenir certains moyens de contrôle sur les décisions qui seront prises au sujet de nos ressources.

L'honorable M. O'Leary: Je ne voudrais pas interrompre l'excellent discours de l'honorable sénateur prononcé avec cet accent irlandais inimitable mais je voudrais lui poser cette question: Comment pouvez-vous parler du contrôle étranger effectif de ces industries alors qu'elles sont régies par des lois canadiennes? Comment peut-il y avoir un contrôle effectif si elles se trouvent au Canada et si elles respectent la loi canadienne?

L'honorable M. Thompson: Si vous me permettez de poursuivre mon exposé, je crois que je traiterai de ce sujet à votre satisfaction, honorable sénateur.

[L'honorable M. Thompson.]

L'honorable M. O'Leary: Merci.

L'honorable M. Martin: C'est aussi une bonne question.

L'honorable M. Thompson: Il est peut-être nécessaire de souligner que des investissements étrangers directs ont apporté des avantages tangibles et évidents à la population canadienne. Il en est qui prétendent que la dépendance économique ne provoque pas nécessairement la dépendance politique. Je pourrais, par exemple, mentionner une conférence qui a eu lieu à Kingston et où Harry Johnston, économiste de réputation considérable, a allégué que la consommation des produits et des services ne compromettait pas l'identité nationale. Galbraith prétend que le Canada n'a pas à se soucier de la croissance continuelle des intérêts économiques américains au Canada à condition que son gouvernement ait la confiance du peuple.

Par ailleurs, il y a d'autres Américains éminents qui ont fait des déclarations susceptibles de nous inquiéter. John Foster Dulles a dit par exemple:

> Il y a deux manières de conquérir un pays étranger. L'une est de dominer sa population par les armes. L'autre est de prendre financièrement le contrôle de son économie.

Avons-nous la preuve qu'on empiète sur notre capacité de prendre nos propres décisions politiques? Nous connaissons tous la loi sur le commerce avec l'ennemi. Je rappelle le refus de sociétés de produits pharmaceutiques d'appartenance américaine au Canada de vendre des médicaments qui devaient être distribués aux civils vietnamiens. En 1966, il y a eu le refus de minoteries d'appartenance américaine d'exporter de la farine vers Cuba. Cette année-là, le gouvernement des États-Unis a formulé aussi des directives au sujet des succursales américaines.

Voici ce qu'en a dit l'honorable Herb Gray.

> Je crois qu'il est de plus en plus clair que les succursales au Canada de sociétés dont le siège social est à l'étranger peuvent servir d'instruments de ce qui revient à une application extraterritoriale des lois et politiques du pays d'origine, et qu'elles ont, en fait, été ainsi utilisées. Cela est certainement vrai des États-Unis. Le professeur Rostein, de l'Université de Toronto, a parlé de ce problème, tout au moins en ce qui concerne les États-Unis, lorsqu'il a comparu récemment au comité permanent de la Chambre sur les affaires extérieures. Il a déclaré: «Le problème crucial est l'ingé-

rence de la juridiction américaine au Canada par l'intermédiaire des succursales de sociétés américaines.»

Et le professeur Rotstein a donné les détails suivants:

> Il ressort d'une étude des moyens de contrôle exercés par le gouvernement américain sur ses succursales à l'étranger que le principe sous-jacent adopté par le gouvernement américain est que ces succursales relèvent de plein droit de sa propre compétence, qu'il n'est pas disposé à céder la moindre partie de sa juridiction et qu'il ne se conforme aux intérêts du pays hôte qu'en faisant, pour la forme, des concessions administratives.

L'honorable M. Gray poursuit:

> Que va-t-il vraisemblablement résulter de la mainmise étrangère croissante sur l'économie canadienne? De façon générale, dans la formulation de la politique publique, les aspects économiques et politiques ne peuvent jamais être complètement dissociés. En conséquence, dans la mesure où le pouvoir économique,—la faculté de rendre efficaces les décisions économiques—échappera de plus en plus aux Canadiens, les restrictions sur l'étendue de la capacité réelle des particuliers et des gouvernements canadiens de prendre des décisions s'accroîtront, dans ces domaines. Et les gouvernements tout comme les particuliers canadiens auront à subir des pressions croissantes de la part de particuliers et de gouvernements étrangers. Si la propriété et le contrôle des non-résidents continuent de s'accroître, il s'ensuivra inévitablement un affaiblissement grandissant de notre autonomie en matière de décisions au sujet d'objectifs nationaux ainsi que de notre capacité à prendre les mesures nécessaires pour les mettre à exécution.

Le Canada passe pour un pays vraiment peu sévère quant à la réglementation des investissements étrangers. Le Mexique, la Suède et le Japon sont des exemples de pays qui ont profité des investissements étrangers tout en posant des conditions très claires au sujet de la propriété.

Je parlais hier avec quelqu'un qui vient de passer plusieurs années au Japon et il me disait, à propos des investissements étrangers, que certaines industries jouissaient d'une souplesse absolue qaunt aux investissements, mais qu'au total, il s'agissait d'industries comme—et il m'a donné cet exemple—celle des baguettes, qui est si puissante qu'on ne voudrait réellement pas essayer de s'y livrer car il est impossible de soutenir la concurrence. D'autre part, la réglementation est très stricte. Il m'a dit que les Japonais sont ahuris de voir à quel point nous manquons de sévérité en ce domaine. Pourquoi? Certains, je suppose, estiment que si nous fixions des directives à cet égard, cela éloignerait les investisseurs, et il semble bien que ce soit le cas au Mexique, en Suède et au Japon. On a calculé que notre niveau de vie pourrait baisser de 30 p. 100; et puis on se plaint toujours des représailles possibles. Vivant à proximité du plus puissant des voisins, beaucoup d'entre nous estiment qu'il nous faut prendre bien garde de ne pas «écraser les bégonias», si l'on me permet l'expression. Représailles, à mon sens, n'est toutefois pas le mot qui convient. A. E. Safarian qui écrit dans *Independant Foreign Policy*—et c'est un écrivain que nous connaissons bien, je le sais..

L'honorable M. Martin: Il a écrit un excellent ouvrage sur ce sujet, précisément.

L'honorable M. Thompson: ... rapporte qu'un diplomate américain chevronné lui a dit que les diplomates n'utilisent pas des mots aussi peu recherchés que «représailles», pas plus qu'ils n'envisagent les relations entre Canadiens et Américains sous une forme aussi simpliste que «donnant donnant». Plus tard, le diplomate a admis, a-t-il dit, qu'à l'occasion les États-Unis avaient réagi à une initiative canadienne. Peut-être conviendrait-il mieux de parler d'une réaction américaine à une initiative canadienne.

David Baldwin, que j'ai déjà cité et qui écrivait au nom de la Conférence des relations canado-américaine, en 1967, proposait le programme en quatre points que voici, si le Canada tenait à devenir un pays important d'ici l'an 2000. D'abord Ottawa pouvait commencer à prendre sur le plan international plus de positions qui s'écartent de celles des États-Unis ou qui entrent même en conflit avec elles, «à la de Gaulle». A son avis, une roue grinçante attire plus d'attention. Mais il me semble qu'avec notre voisin ami et étant donné l'habitude que nous avons de collaborer avec lui, l'attitude qui s'impose pour nous est celle qu'a proposée M. Heeney, c'est-à-dire une diplomatie silencieuse qui s'avérerait probablement plus efficace. C'est un point que certains sénateurs, lorsqu'ils ne sont pas tenus au secret officiel, peuvent nous expliquer par leur propre expérience: est-il vraiment plus efficace de pousser des cris et d'essayer de soulever l'opinion publique contre vos amis et voisins, ou est-ce préférable d'aller leur parler en privé, en toute confiance? Heeney prétend qu'à cause de l'avantage que nous tirons de notre proximité et de notre amitié traditionnelle, nous devrions recourir:

> ...à la diplomatie «silencieuse» plutôt qu'à la diplomatie «grincheuse», ce qui

laisserait au Canada une chance, assez mince peut-être, d'influer sur les attitudes et les décisions des États-Unis.

D'autre part, il *peut* y avoir des occasions où l'expression *publique* d'une ferme divergence par le gouvernement canadien peut être considérée comme importante, mais je dois avouer que, pour ma part, j'estime que ces occasions seront très peu nombreuses. Il y *aura* sûrement des cas où le gouvernement du Canada n'aura pas d'autre choix, à titre de porte-parole officiel du peuple canadien, que de proclamer hautement et clairement son opposition aux États-Unis. Cela devrait, cependant, ne constituer qu'un dernier recours, car cela impliquerait l'échec des méthodes normales.

Le deuxième des quatre points dont Baldwin fait état veut que nous réduisions de beaucoup nos dépenses de défense et que nous utilisions ces fonds à d'autres fins, notamment l'aide extérieure, les investissements chez nous ou la canadianisation de l'industrie.

Son troisième point préconise la suppression des obstacles à l'immigration, à son avis le moyen le plus hardi et le plus efficace d'accroître l'influence du Canada au cours des trente prochaines années. Son quatrième point porte que le Canada devrait user de discrimination à l'encontre des investisseurs américains et commencer à racheter l'industrie du pays.

Personnellement, je n'aime pas le terme «discrimination». Il ajoute:

Les Canadiens feraient bien de réfléchir sur l'expérience qu'a connue la seule autre nation située à la frontière des États-Unis.

Puis il parle du Mexique.

L'honorable M. Martin: Nous donnez-vous maintenant lecture d'extraits de l'ouvrage de Safarian?

L'honorable M. Thompson: Non, je cite Baldwin.

Il ajoute:

D'après un récent relevé des scrutins tenus aux Nations Unies depuis 1947 sur diverses questions, onze fois, la position du Canada se rapprochait davantage de la position américaine, que celle du Mexique, tandis que le Mexique était plus près des États-Unis que le Canada seulement six fois. Une leçon que les Américains ont retenue de «leurs rapports récents avec le Mexique et les Mexicains, c'est que cette nation est fermement déterminée à définir son propre avenir et à le préparer à sa façon, quoi qu'il en coûte.» Si les Canadiens veulent donner la même leçon aux Américains, ils devront probablement étudier la pédagogie mexicaine.

Je répète qu'Heeney prônait une diplomatie silencieuse et il serait précieux, je pense, que le leader du gouvernement, en prenant part au débat comme il le fera j'en suis sûr, donne des éclaircissements quant aux optiques qu'ils considère efficaces, car je sais qu'il n'a pas toujours employé une diplomatie silencieuse, mais qu'à plusieurs reprises sa voix s'est élevée pour avertir sans équivoque les États-Unis que, selon lui et selon le peuple Canadien, ils se fourvoyaient.

Personnellement, je comprends la responsabilité terrible que porte notre puissant voisin dans ses aspirations à préserver la paix dans le monde, et je tremble, comme chacun des sénateurs j'en suis sûr, devant la situation atroce, effroyable, qui existe au Vietnam, aux horreurs qui y sont perpétrées, non seulement par les Vietnamiens du Sud mais aussi par ceux du Nord, et je me suis interrogé en tant que particulier sur ce que je pourrais faire, de façon très modeste, en l'occurrence. Je crois très sincèrement que les États-Unis ne se sont pas engagés dans ce conflit pour un motif impérialiste; mais d'autre part, je crois tout aussi sincèrement qu'ils se sont trompés. A mon avis, ils s'y sont engagés avec le ferme espoir qu'ils pourraient empêcher la propagation du communisme dans le Sud-Est asiatique et assumer leur obligation envers le monde à titre de plus grand pays démocratique. Toutefois, lorsque je pense aux massacres et aux mutilations subis par les deux belligérants, je me bornerai à dire que j'espère que les États-Unis et le Vietnam mettront bientôt fin à cette terrible tuerie. C'est une raison pour laquelle j'estime qu'il est si important que nous conservions notre souveraineté canadienne sur le continent américain.

J'admire grandement nos chaleureux et généreux voisins du Sud. Je me rends compte de leurs problèmes extraordinaires, de leurs responsabilités à l'étranger, de leurs agitations intestines, de leurs conflits raciaux et des actes de violence perpétrés dans leurs grandes villes. Néanmoins, comme le sénateur O'Leary l'a signalé, ce sont des gens qui ont un sens humanitaire magnifique, qui ont donné au monde un projet remarquable, le plan Marshall, qui a aidé amis et ennemis à se rétablir. Je pense à l'idéalisme dont font preuve les jeunes Américains qui font partie du Peace Corps; je pense à leur franchise en matière d'autocritique, ce qu'on ne trouve pas dans les pays communistes; voilà pourquoi j'hésite à dénigrer les États-Unis.

Je pense à leurs grandes universités, les meilleures du monde, à l'extradordinaire vitalité et humanité de cette grande société au sud de nos frontières, et pourtant je veux

vivre et mourir en Canadien, car je crois que dans notre pays du Nord, nous pouvons établir un laboratoire social parce que chacun de nous aura l'occasion de développer le meilleur de lui-même.

Nous pouvons admirer ce pays, au sud; nous pouvons y choisir ce qu'il y a de meilleur; nous pouvons aussi tirer un enseignement de ses problèmes; et nous pouvons mettre au point un programme de libertés civiles, de relations entre races, de qualité de vie. Nous pouvons créer une société pluraliste...et encore une fois, je parle du rapport déposé aujourd'hui. Je ne pense pas que nous puissions attacher autant d'importance à l'individu et à l'individualisme que nos voisins du Sud. Nous pouvons donner le ton, et parce que nous sommes un petit État à côté de ce grand pays des États-Unis, nous pouvons vivre en harmonie et pourtant, en amis, nous pouvons exprimer des critiques et des opinions, comme cela s'est produit à la conférence à laquelle assistaient six d'entre nous.

A cause de cela, je dis que tout en gardant notre identité aux côtés des États-Unis, nous prouvons au monde entier que des nations libres peuvent vivre ensemble et se développer de façon constructive et créatrice.

(Sur la motion de l'hon. M. McDonald, le débat est ajourné.)

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Muriel McQ. Fergusson propose la deuxième lecture du bill C-3, tendant à modifier le Code criminel.

—Honorables sénateurs, bien que je sache gré au leader du gouvernement de la confiance qu'il m'a témoignée en me priant d'expliquer le bill C-3, c'est avec un sentiment de tristesse que j'entreprends cette tâche aujourd'hui.

Notre collègue, le sénateur Roebuck, s'est montré tellement convaincu des principes de ce bill et il était si impatient de l'incorporer à nos statuts afin que le monde connaisse la position du Canada face à la haine et aux abus des groupes minoritaires que, s'il avait pu être présent aujourd'hui, je suis certaine qu'on lui aurait confié la tâche qui m'incombe.

Étant donné les vastes connaissances et l'expérience étendue du sénateur Roebuck et ses convictions profondes à propos des principes de ce bill, tous les honorables sénateurs comprendront, j'en suis sûre, mes sentiments d'humilité et ma crainte de n'être pas à la hauteur de la situation en le remplaçant.

L'honorable M. Martin: Vous êtes seule à éprouver cette crainte.

L'honorable Mme Fergusson: Merci. A mon avis, il y aurait peut-être lieu de rappeler aux honorables sénateurs les événements qui ont précédé ce bill.

L'histoire du bill C-3 remonte à bien des années, longtemps avant que le ministre de la Justice l'honorable John Turner, ne le présente à la Chambre des communes le 27 octobre 1969.

En 1964 et en 1965, des bills privés sur le génocide, la violation de l'ordre public, les écrits haineux et le libelle diffamatoire collectif ont été présentés à la Chambre des communes. Ils ont soulevé un intérêt considérable et certains de ces bills, après l'étape de la deuxième lecture, ont été envoyés à un comité pour complément d'examen.

En janvier 1965, l'honorable Guy Favreau, alors ministre de la Justice dans le gouvernement du très honorable Lester B. Pearson, a constitué un comité spécial pour étudier les problèmes liés à la diffusion des diverses catégories de propagande et d'écrits haineux au Canada, et en faire rapport. Ce comité était présidé par M. Maxwell Cohen, alors doyen de la faculté de droit à l'université McGill. Outre le distingué président, les membres du comité comprenaient: M. J. A. Corry, alors principal de l'université Queens; l'abbé Gérard Dion, de la faculté des sciences sociales de l'université Laval; M. Saul Hayes, c.r., vice-président administratif du Canadian Jewish Congress; le professeur Mark R. MacGuigan, professeur associé de droit à l'université de Toronto et maintenant député de Windsor-Walkerville; M. Shane MacKay, rédacteur administratif de la *Winnipeg Free Presse*, et le professeur Pierre Elliot Trudeau, alors professeur associé de Droit à l'Université de Montréal, personnes toutes reconnues pour inspirer, maintenant comme alors, le plus haut respect au pays.

Après une étude exhaustive, ce comité a présenté le 10 novembre 1965 un rapport unanime qui contenait un certain nombre de recommandations. L'année suivante, un bill inscrit au nom du gouvernement, et reposant sur les constatations du comité spécial chargé d'étudier la propagande haineuse au Canada, fut présenté au Sénat sous le n° S-49, et je voudrais maintenant expliquer clairement pourquoi notre assemblée a déjà été plusieurs fois saisie de la question.

Le 17 novembre 1966, pendant la première session de la 27e législature, le Sénat a lu une première fois le bill S-49. A la suite des explications du sénateur Roebuck sur la motion tendant à la deuxième lecture, notre assemblée a entendu une longue série de discours. Vingt-neuf sénateurs ont pris part à un très

vigoureux débat. Le 20 mars de la même année, le bill a été approuvé en deuxième lecture sur division et renvoyé pour examen à un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes. Les membres du Sénat choisis pour faire partie de ce comité étaient les sénateurs Bélisle, Bourque, Choquette, Croll, Lang et Roebuck. Plus tard, le sénateur Aird a remplacé le sénateur Lang. Toutefois, la première session de la 27e législature a pris fin le 8 mai 1967 et le bill n'a pas été étudié davantage.

Au début de la deuxième session de la 27e législature, le même bill a été présenté au Sénat sous le n° S-5, par le sénateur Deschatelets. De nouveau, notre collègue le sénateur Roebuck a très énergiquement appuyé le bill. Le bill S-5 a été lu une première et une deuxième fois et renvoyé à un comité spécial du Sénat formé des sénateurs Boucher, Bourque, Carter, Choquette, Croll, Fergusson, Gouin, Hollett, Inman, Laird, Lang, Lefrançois, Méthot, O'Leary (Carleton), Prowse, Roebuck, Thorvaldson et Walker. Sous la présidence du sénateur Prowse, le comité s'est réuni et a entendu des témoignages les 14 et 29 février et le 27 mars. Néanmoins, avant que le comité puisse terminer son travail et présenter un rapport, la 27e législature a pris fin.

Dans la même forme, le bill a été présenté au Sénat pendant la première session de la 28e législature, sous le n° S-21. Le 17 décembre 1968, le sénateur Roebuck en a proposé la deuxième lecture, et le bill a été renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Ce comité a tenu onze séances publiques, reçu des instances de 17 organismes et entendu 32 témoins sur le sujet du bill. Le comité y a apporté plusieurs amendements et son rapport a été présenté au Sénat et adopté le 17 juin 1969. Ce bill a subi la troisième lecture et a été mis aux voix le même jour. Je me souviens à quel point le sénateur Roebuck souhaitait que le bill S-21 arrive à la Chambre des communes et y soit examiné avant la fin de la session car il voulait le voir de son vivant prendre force de loi. Cependant, le Parlement s'est ajourné le 19 juin avant que la Chambre examine le bill S-21.

J'espère avoir ainsi expliqué pourquoi nous avons été si souvent saisis de ce bill.

Le bill C-3 actuellement à l'étude est le même bill que celui qui, avec ses amendements, avait été adopté après un vote de cette Chambre le 17 juin 1969. Il contient cependant des amendements apportés par la Chambre des communes dont je parlerai plus tard. Le bill C-3 créera trois infractions qui consisteront à encourager ou à préconiser le génocide, à inciter à la haine lorsque cette incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix et enfin à fomenter volontairement la haine ou le mépris d'un groupe indentifiable en communiquant des déclarations autrement que dans une conversation privée. Les personnes coupables de ces infractions seront passibles de poursuites, soit à la suite d'une inculpation, soit à la suite d'une condamnation sommaire.

Le bill prévoit aussi qu'une fois la condamnation prononcée, le tribunal pourra ordonner la confiscation de tout ce qui a servi à commettre l'infraction ou à y contribuer. Il y a aussi une disposition permettant au juge, pour des motifs raisonnables, de lancer un mandat de saisie, confisquant tout document qu'il juge de nature à constituer une propagande haineuse.

Le génocide, suivant la définition du bill consiste à tuer des membres d'un groupe identifiable ou à les soumettre délibérément à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique. Un groupe identifiable désigne toute fraction du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique. Dans tout pays civilisé, la loi devrait à coup sûr considérer ces actes comme des infractions.

Le bill crée deux autres infractions: les actes commis par quiconque, par la communication de déclarations, incite à la haine contre un groupe identifiable lorsque cette incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix ou par la communication de déclarations autres que dans une conversation privée, fomente volontairement la haine à l'égard d'un groupe identifiable. Le bill précise que «communiquer» comprend la communication par tous les moyens audio-visuels.

Le bill précise qu'aucune poursuite ne peut être intentée sans le consentement du procureur général, sauf dans le cas de l'incitation susceptible d'entraîner une violation de la paix. Dans ces cas-là, pour protéger l'ordre public, on n'aurait peut-être pas le temps d'obtenir le consentement du procureur général.

Je rappelerais aux honorables sénateurs les amendements apportés par la Chambre au bill S-21, prédécesseur du bill C-3, lorsque nous en fûmes saisis; et aussi, brièvement, certains des amendements apportés au bill C-3 par la Chambre des communes, avant qu'elle l'adopte. Tous ces amendements me semblent avoir amélioré la mesure originale, et avoir répondu à bien des objections exprimées lors des premières études.

Au nombre des amendements importants apportés par le Sénat au bill S-21, figure l'addition du mot «religion» à la définition de «groupe identifiable». Au début, par «groupe identifiable» on désignait tout groupe qui se différencie des autres par la couleur, la race, ou l'origine ethnique. La plupart des groupes religieux au Canada ne peuvent être différenciés des autres par la race, la couleur, l'origine ethnique car ils en sont un amalgame. Ces gens sont au nombre de ceux qui ont besoin de protection, ou qui devraient être protégés, en vertu de la présente mesure.

Cinq actes figuraient dans la liste des interdictions contre le génocide dans le bill S-21. Par suite des amendements apportés sur le Sénat, on les réduisait à deux actes dont a) le fait de tuer des membres d'un groupe, ou b) le fait de soumettre délibérement le groupe à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique, avec l'intention de le détruire. C'est restreindre le sens du mot «génocide».

Une autre modification apportée par le Sénat au bill S-21 exigeait le consentement du procureur général pour pouvoir intenter des poursuites en cas de délits consistant à encourager le génocide et à fomenter volontairement la haine et au sujet des choses matérielles ayant servi à commettre le délit.

En modifiant le bill S-21, le Sénat avait étendu la portée de la définition des «déclarations» servant à fomenter la haine, de façon que cette définition comprenne les messages haineux enregistrés d'avance, dont il avait été question au cours des témoignages devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je voudrais aussi mentionner brièvement les amendements apportés par la Chambre des communes au bill C-3. Le paragraphe (2) de l'article 267A du bill stipulait tout d'abord que le génocide comprenait «l'un ou l'autre des actes suivants». Suivaient les actes en question. La Chambre des communes a remplacé le mot «comprend» par «signifie l'un ou l'autre des actes suivants». Cette terminologie est souhaitable, plus précise et plus claire en même temps que plus restrictive. Cela représente une restriction judicieuse des dispositions modifiées par le Sénat. En ce qui concerne l'incitation publique à la haine d'un groupe identifiable, les mots «haine et mépris» figuraient d'abord dans la loi, notamment lorsqu'une incitation pouvait entraîner une violation de la paix et lorsqu'il s'agissait de la communication de déclarations en vue de fomenter la haine et le mépris. Mais le mot «mépris» ne figure plus dans la loi adoptée par la Chambre des communes; cela restreint la portée de la mesure législative et fait porter l'accent sur le mot «haine», qui représente une notion moins nuancée et plus facile à concevoir. Dans l'article où il est question de la communication de déclarations en vue de fomenter volontairement la haine, la Chambre des communes a ajouté les mots «autrement que dans une conversation privée». Cela restreint la portée de la loi et montre bien clairement qu'un encouragement volontaire donné privément et verbalement ne constitue pas un délit. La Chambre des communes a également ajouté une nouvelle défense, laquelle protège les personnes qui, de bonne foi, auraient voulu signaler, afin qu'il y soit remédié, des questions de nature à produire des sentiments de haine à l'égard d'un groupe identifiable. C'est une amélioration réelle et une protection justifiée. La Chambre des communes a aussi modifié le projet de loi pour que les installations de communication échappent aux confiscations prévues.

Les amendements apportés au bill C-3, à la Chambre des communes, et au bill S-21, mouture précédente, au Sénat, ont été heureux à mon avis, car ils limitaient la notion de génocide à deux actes que ne saurait tolérer aucun pays civilisé. Défini en ces termes, le génocide nous répugne certes à tous. La mesure a aussi été améliorée par les autres amendements que j'ai mentionnés:

(1) en ajoutant le mot «religion» dans la définition de «groupe identifiable», ce qui assure une certaine protection à des groupes que la loi ne visait pas auparavant avec assez de précision;

(2) en ajoutant comme condition requise le consentement du procureur général quand il s'agit d'infraction pour avoir préconisé le génocide et avoir délibérément fomenté la haine ainsi que dans les poursuites engagées contre les documents offensants eux-mêmes;

(3) en élargissant la définition de «déclarations» pour préciser que les messages haineux enregistrés d'avance tombent sous le coup de ce bill;

(4) en substituant le mot «signifie» au mot «comprend» dans la définition du génocide, la précisant ainsi davantage;

(5) en supprimant le mot «mépris» dans l'incitation publique à la haine et le délit consistant à fomenter volontairement celle-ci;

(6) en excluant la responsabilité pour des déclarations faites dans des conversations privées;

(7) en prévoyant une nouvelle protection contre la responsabilité légale des personnes qui, de bonne foi, veulent signaler afin qu'il y soit remédié, quelque chose qui pourrait autrement les rendre responsables en vertu du bill; et

(8) en énonçant clairement que la disposition sur la confiscation ne s'applique pas aux services de communication.

Ces améliorations doivent nous rendre cette mesure législative encore plus acceptable que lorsque le Sénat en avait été antérieurement saisi.

Bien que les honorables sénateurs aient compris, à m'entendre, que je crois en ce bill et que je l'appuie, je voudrais ajouter quelques arguments. Il ne fait pas de doute que le génocide doit devenir un délit criminel au pays. Je crois aussi, comme l'a dit le sénateur Roebuck à la page 1114 du hansard du Sénat du 9 novembre 1966, dans la présentation du bill S-49:

> ...la propagande haineuse est si odieuse et ses conséquences sont si dangereuses pour les groupes visés qu'elle est injuste et mérite d'être interdite.

Il a aussi dit le 20 mars 1967, à la fin du même débat:

> La liberté de parole est essentielle au maintien de la liberté et de ce que notre mode de vie comporte de bon, mais, honorables sénateurs, liberté n'est pas licence.

Nous ne doutons pas de la nécessité d'appliquer les sanctions dans les cas de libellé diffamatoire contre les individus. A mon avis, il est tout à fait logique que cette défense s'étende aux groupes d'individus. Une des raisons principales pour lesquelles j'aimerais que cette mesure devienne loi est peut-être que le Canada a signé la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide le 28 novembre 1949 et l'a ratifiée le 3 septembre 1952. En 1965, 74 pays membres des Nations Unies avaient signé cette convention. J'ignore combien d'autres l'ont fait depuis. Les signataires des conventions des Nations Unies sont obligés d'adopter dans leurs pays respectifs des lois destinées à mettre ces conventions en vigueur. Bien que de très nombreux pays qui ont ratifié la convention aient adopté de telles lois, le Canada ne l'a pas encore fait, mais je pense qu'il le fera dans un proche avenir.

A présent que le bill S-21 a été adopté par le Sénat et que le bill C-3 a été approuvé par la Chambre des Communes, on peut dire que l'objet de ce bill a été examiné amplement par le Parlement et que le principe de cette législation a été adopté par les deux Chambres, bien que pendant des sessions différentes du Parlement.

Dans ces conditions, je suis sûr que le bill C-3 sera bientôt adopté en deuxième lecture par cette Chambre.

(Sur la motion de l'honorable John M. Macdonald, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 avril, à 8 heures du soir.

APPENDICE

(*voir page 866*)

RAPPORT DE LA TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

La treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis a eu lieu du 10 au 15 mars 1970, à Washington (D.C.), Cap Kennedy (Floride), Houston et San Antonio (Texas). Vingt-neuf membres du Congrès des États-Unis et vingt-quatre membres du Parlement canadien ont pris part à ces assises qui se sont déroulées avec la franchise et la simplicité habituelles. Les délégués représentaient tous les partis du Congrès et du Parlement, et les échanges de vue utiles auxquels ils ont procédé ont revêtu un caractère privé et n'engageaient d'aucune façon les deux gouvernements.

L'ordre du jour était l'œuvre commune des quatre co-présidents, le sénateur Frank Church et le représentant Cornelius E. Gallagher, pour les États-Unis, et les deux Orateurs pour le Canada. Les questions qui y figuraient avaient fait l'objet de séances d'information organisées pour les délégués canadiens, au cours des cinq semaines précédentes, par la Direction des relations interparlementaires, en collaboration avec le Centre parlementaire des affaires extérieures et du commerce. Les délégués avaient ainsi eu l'occasion de s'entretenir de ces questions avec les hauts fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures, des Finances, de l'Industrie et du Commerce, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de la Défense nationale, des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Banque du Canada, de l'Office national de l'Énergie et de la Commission mixte internationale.

La délégation canadienne, menée conjointement par M. Deschatelets, Orateur du Sénat, et par l'Orateur suppléant de la Chambre des communes, M. Hugh Faulkner, à bord d'un Yukon de la Défense nationale, arriva le 10 mars vers 2h30 de l'après-midi à la base aérienne d'Andrews ou elle fut accueillie par les co-présidents de la délégation américaine, le sénateur Frank Church (Idaho) et M. Cornelius E. Gallagher (New Jersey), membres du Congrès, par leurs femmes et par plusieurs membres de la délégation américaine accompagnés de leurs épouses.

Outre les deux co-présidents, la délégation américaine comprenait les membres suivants:

Du Sénat: l'honorable Mike Mansfield (Montana), l'honorable John Sparkman (Alabama), l'honorable Ralph Yarborough (Texas), l'honorable Edmund S. Muskie (Maine) l'honorable Quentin N. Burdick (North Dakota), l'honorable William B. Spong, Jr. (Virginie), l'honorable Mike Gravel (Alaska), l'honorable George D. Aiken (Vermont), l'honorable John J. Williams (Delaware), l'honorable Robert P. Griffin (Michigan), l'honorable Clifford P. Hansen (Wyoming), l'honorable Ted Stevens (Alaska); et

De la Chambre des représentants: l'honorable Thomas E. Morgan (Pennsylvanie), l'honorable Harold T. Johnson (Californie), l'honorable William J. Randall (Missouri), l'honorable Peter N. Kyros (Maine), l'honorable Samuel S. Stratton (New York), l'honorable Claude Petter (Floride), l'honorable J. J. Pickle (Texas), l'honorable Mark Andrews (North Dakota), l'honorable Robert T. Strafford (Vermont), l'honorable Odin Langen (Minnesota), l'honorable William S. Mailliard (Californie), l'honorable Robert Taft, Jr. (Ohio), l'honorable Henry P. Smith III (New York), l'honorable Frank Horton (New York) et l'honorable Abraham Kazen (Texas).

La délégation canadienne était conjointement dirigée par l'honorable Jean-Paul Deschatelets, C.P., Orateur du Sénat, et par M. J. Hugh Faulkner, député, Orateur suppléant de la Chambre de communes. Les autres membres de la délégation étaient les suivants:

Du Sénat: l'honorable T. D. Leonard (Ontario), l'honorable A. A. Macnaughton, C.P. (Québec), l'honorable M. Grattan O'Leary (Ontario), l'honorable L. Phillips (Québec), l'honorable H. A. Willis (Ontario); et

De la Chambre des communes, MM. Lincoln Alexander (Ontario), G. W. Baldwin (Alberta), Les Benjamin (Saskatchewan), E. Corbin (Nouveau-Brunswick), Walter Deakon (Ontario), André Fortin (Québec), Lloyd Francis (Ontario), Philip Givens (Ontario), Hu Harris (Alberta), l'honorable George Hees, C. P. (Ontario), Fernand Leblanc (Québec), T. Lefebvre (Québec), David Lewis (Ontario), David MacDonald (Île-du-Prince-Édouard), James McGrath (Terre-Neuve), John Roberts (Ontario) et Paul Yewchuk (Alberta).

ORDRE DU JOUR ET DÉLIBÉRATIONS

La treizième réunion a été officiellement ouverte le 11 mars à 10 h du matin dans l'ancienne Chambre de la Cour Suprême du Capitole des États-Unis par un discours d'accueil de M. Elliot Richardson, sous-secrétaire d'État américain.

Premier comité

Le Comité des questions économiques et commerciales s'est réuni sous la co-présidence du sénateur Church et de l'Orateur Deschatelets. Le Congrès américain était représenté par les sénateurs Yarborough, Muskie, Burdick, Gravel, Aiken et Stevens; la Chambre des représentants, par MM. Johnson, Kyros, Pickle, Andrews, Taft, Langen, Smith et Horton. Le Sénat canadien était représenté par MM. Leonard, Macnaughton, Phillips et Willis; et la Chambre des communes, par l'honorable George Hees et MM. Benjamin, Corbin, Fortin, Givens, Harries, Leblanc et Lefebvre.

Le Comité a étudié les articles suivants de son ordre du jour:

1. Mesures à prendre dans le domaine de l'énergie (y compris l'eau, le pétrole et le gaz).
2. Problèmes de pollution et lutte contre celle-ci, avec une étude particulière des Grands Lacs.
3. Problèmes de l'inflation.
4. Investissement étranger et politique gouvernementale à cet égard.
5. Accord sur la construction automobile.
6. Relations économiques avec les pays communistes.
7. Immigration.

Rapport du comité nº I: Questions économiques et commerciales.

Le Comité des questions économiques et commerciales a procédé à une discussion, franche et complète de divers sujets d'intérêt commun de caractère bilatéral et multilatéral.

Il a consacré beaucoup de temps à la question de l'énergie et de ses sources: le pétrole, le gaz, l'eau et l'électricité. A l'unanimité, les membres ont reconnu que la méthode la plus efficace d'aborder les difficultés auxquelles font face le Canada et les États-Unis en ce domaine était d'envisager du point de vue continental tous les aspects des besoins en énergie, y compris la question des eaux à utiliser pour la production de l'électricité. Sans pour autant attenter aux souverainetés nationales, il faut tenir compte de cette réalité que les sources d'énergie ne respectent pas les frontières et de cet impératif que les avantages qui découleraient d'une politique continentale devraient être profitables aux deux parties. Le comité a eu le plaisir d'entendre M. Phillip Trezise, secrétaire d'État adjoint, qui a parlé des pourparlers en cours en vue d'une entente sur une politique continentale de l'énergie. Il a rappelé qu'il est question de convoquer fonctionnaires canadiens et américains pour l'examen de cette question. C'était la première fois qu'un membre de l'exécutif tenait une séance d'information avec le Comité nº 1 et on a exprimé le souhait de voir ces séances se renouveler chaque fois que la chose serait possible.

Les problèmes portant sur l'environnement de l'homme, comme celui de la pollution, ont fait l'objet de longues discussions. Les deux délégations étaient d'accord pour dire qu'il y va sûrement de l'intérêt de chacun de trouver des solutions à ces problèmes et elles ont recommandé que leurs gouvernements respectifs travaillent à élaborer une politique continentale concernant la qualité de l'environnement. Tout en reconnaissant que la pollution de l'eau était devenue le problème de l'heure pour le Canada et les États-Unis, les deux délégations ont convenu que les deux gouvernements ne devaient pas se limiter à résoudre les difficultés courantes dans ce domaine. Ils doivent plutôt adopter des programmes interdépendants, orientés vers l'avenir et visant à réglementer l'ensemble du comportement humain à l'égard des ressources limitées de la terre. Tous ont été d'accord pour dire que chaque pays connaît mal les programmes de lutte contre la pollution de l'autre et pour souhaiter que des moyens plus efficaces d'étude et de diffusion soient employés. Les deux délégations se sont engagées à inciter leurs gouvernements respectifs à se pencher sur la question d'une législation réciproque sur la lutte contre la pollution puisqu'une question aussi globale ne respecte pas les frontières. On a facilement admis que dans la solution des problèmes communs de pollution les mesures prises par un pays ne sauraient guère avoir d'effet si elles ne sont pas suivies de contrôles semblables dans l'autre pays.

Au cours d'un échange de vues sur le problème commun de l'inflation, ses causes, les méthodes employées par les deux gouvernements pour la maîtriser, et les résultats obtenus jusqu'à présent, les délégués des deux pays ont exprimé leur inquiétude au sujet des effets, du point de vue humain, des méthodes utilisées dans les deux pays pour la freiner.

Les membres du comité se sont arrêtés aussi à la question de l'effet des lois américaines d'immigration sur les employés des entreprises établies dans les deux pays. Les délé-

gués des États-Unis ont souligné que le Sénat et la Chambre des représentants avaient adopté une loi pour remédier au problème et que, selon toute prévision, cette loi entrerait en vigueur très prochainement. La présentation et l'adoption de cette mesure résultent de l'inquiétude exprimée par les délégues canadiens au cours de la réunion du Groupe l'an dernier.

Le fait que les douaniers américains à la frontière canadienne soient armés a suscité l'inquiétude des délégués des deux pays. De l'avis de tous, c'est une mesure qui nuit aux relations réciproques et que les fonctionnaires américains compétents feraient bien de reconsidérer.

L'inquiétude croissante des Canadiens devant l'ampleur des investissements américains dans l'économie canadienne a également fait l'objet de délibérations. Il a été question en particulier de l'impression qu'ont certains Canadiens de voir le rythme d'acquisition des valeurs canadiennes par des citoyens américains prendre de telles proportions que la servitude économique du Canada risque de devenir permanente. Tous ont convenu qu'il serait bon d'étudier davantage les effets produits sur l'économie du Canada et des États-Unis par l'accord de 1965 sur les véhicules automobiles, et plus précisément ses résultats sur les marchés du travail dans les deux pays.

Deuxième comité

Le comité des questions de défense et de sécurité s'est réuni sous la présidence du représentant Gallagher et de l'Orateur suppléant, M. Faulkner. Le Congrès américain était représenté par les sénateurs Mansfield, Sparkman, Spong, Williams, Griffin et Hansen; et la Chambre des représentants par MM. Morgan, Randall, Stratton, Pepper, Stafford, Mailliard et Kazen, membres du Congrès. Le Sénat canadien était représenté par l'honorable sénateur M. Grattan O'Leary, et la Chambre des communes par MM. Alexander, Baldwin, Deakon, Francis, Lewis, MacDonald, Roberts et Yewchuk.

Le Comité a étudié les articles suivants de son ordre du jour:

1. Problèmes posés par la mise en valeur de l'Arctique:
   Aspects juridiques.
   Aspects économiques.
   Problèmes de sécurité.
2. OTAN et NORAD: statuts et problèmes.
3. Relations est-ouest et projet d'une conférence sur la sécurité de l'Europe.
4. Politique à suivre envers la Chine communiste.
5. Politique à suivre envers l'Amérique latine et les Antilles.

Rapport du Comité n° II: Questions de défense et de sécurité

Les entretiens du Comité ont porté sur les questions figurant à l'ordre du jour établi par les deux délégations avant la réunion.

a) Problèmes suscités par la mise en valeur de l'Arctique

Les discussions ont longuement porté sur les conséquences des découvertes de pétrole et de minéraux en Alaska et dans l'Arctique canadien et sur l'éventualité de transports maritimes dans les eaux nordiques pour exploiter ces découvertes. Tous ont reconnu que cette expansion posait de nouveaux problèmes qui pourraient modifier les relations qui existent entre le deux pays.

Les délégués canadiens ont souligné de façon particulière les dangers de pollution par le pétrole et la nécessité de mesures de contrôle qui obligeraient les navires qui voyagent dans les eaux de l'Arctique à être suffisamment renforcés pour résister au danger de perforation ou de destruction et prévenir ainsi les fuites d'huile qui seraient une calamité pour l'équilibre écologique précaire de ces régions.

La question de la souveraineté a été évoquée. Les Canadiens ont rappelé que leur gouvernement revendique depuis nombre d'années non seulement les îles, mais les eaux de l'archipel arctique. Les délégués américains pour leur part ont convenu qu'ils ne voyaient pas pourquoi les deux pays n'aboutiraient pas à un accord concernant les mesures qui s'imposent pour lutter contre les dangers de la pollution, mais ils ne prévoient pas que le gouvernement américain adhère à des accords qui l'engageraient à reconnaître les revendications du Canada sur toutes les eaux de l'archipel arctique. Pour les États-Unis l'inquiétude n'est pas de se voir refuser l'accès de ces eaux, mais de voir la mesure devenir un précédent pour restreindre les droits de passage dans des zones confinées. Les Canadiens ont ensuite souligné le caractère unique des eaux de l'Arctique qui, à cause de la glace, restreignent les activités navales, d'où le besoin de brise-glace et d'aides spéciales à la navigation.

Les deux délégations ont reconnu qu'une réglementation de contrôle de la pollution doit d'abord être internationalement acceptée. Les délégués américains ont souligné l'intérêt qu'il y avait à suivre la voie des accords internationaux plutôt que d'adopter des mesures unilatérales canadiennes. Plusieurs membres ont opiné en faveur de rencontres initiales à caractère bilatéral, mais aussi en faveur d'une conférence convoquée par les gouvernements intéressés pour élaborer une réglementation qui serait internationalement acceptée.

La délégation canadienne a fait valoir qu'il existait au Canada des convictions fermes à cet égard.

b) O.T.A.N. et N.O.R.A.D.: Position et problèmes.

Les entretiens sur l'O.T.A.N. ont porté principalement sur l'importance des forces nord-américaines pour la défense permanente de l'Europe. Les deux délégations ont reconnu que l'Europe occidentale a besoin de l'appui des forces nucléaires des États-Unis et que des forces conventionnelles américaines assez considérables sont nécessaires sur le continent pour garantir efficacement cet appui.

Les délégués américains ont fait ressortir l'importance pour tous les partenaires de l'Alliance de maintenir la puissance militaire de l'O.T.A.N., tandis que les membres de la délégation canadienne ont fait remarquer que la récente décision du Canada de réduire ses forces en Europe découlait d'un désir de contribuer plus largement, à l'avenir, à la défense du secteur nord-américain de l'O.T.A.N. L'engagement du Canada envers l'Alliance demeure inchangé.

c) Relations Est-Ouest: Projet de conférence sur la sécurité de l'Europe.

Tous ont admis l'existence d'une évolution dans la situation politique de l'Europe de l'Est et de l'Europe de l'Ouest. Les délégués ont manifesté leur approbation à l'égard des initiatives du nouveau gouvernement d'Allemagne et certains membres américains ont fait valoir qu'à l'époque actuelle, il est essentiel que l'initiative des arrangements portant sur la sécurité de l'Europe soit laissée aux membres européens de l'Alliance.

Les deux délégations s'accordent pour reconnaitre l'importance de la participation des États-Unis et du Canada à toute conférence éventuelle sur la sécurité de l'Europe. Ils ajoutent qu'une telle conférence devrait avoir un caractère continu, car la solution de problèmes nombreux et particuliers occasionnera de longues négociations.

d) Position vis-à-vis la Chine communiste.

Les délégués canadiens ont fait rapport des négociations en cours avec le gouvernement de la Chine communiste au sujet de la reconnaissance de ce dernier et ont signalé que le principal point litigieux était l'insistance du gouvernement chinois à faire accepter par le Canada sa revendication au sujet de Formose, mesure que le Canada n'est pas disposé à accepter et que la Chine n'a pas exigée d'autres pays, tel que la France, lorsque ces deux pays ont inauguré des relations diplomatiques. Les démarches, entreprises par les ambassadeurs des deux pays, seront vraisemblablement lentes, d'ajouter les délégués canadiens. Ils ne prévoient non plus aucun changement radical dans les relations avec la Chine communiste, si un jour des relations diplomatiques s'établissaient. Cependant, ils croient essentiel que la Chine soit incorporée à la communauté internationale et même devienne membre des Nations Unies.

Les délégués américains ont rappelé la détente récente de certains rapports entre les États-Unis et la Chine continentale dans le but d'améliorer la situation, mesure qui n'a provoqué aucune réaction interne aux États-Unis. Ils fondent aussi l'espoir d'entretiens plus sérieux à l'avenir entre les représentants des États-Unis et ceux de la Chine continentale.

e) Position vis-à-vis l'Amérique latine et les Antilles.

Les délégués canadiens ont fait remarquer que les relations du Canada avec l'Amérique latine font actuellement l'objet d'une révision. Les délégués américains ont demandé si un changement d'attitude de la part du Canada au sujet de son adhésion à l'Organisation des États américains est à prévoir. Les délégués canadiens ont expliqué qu'il s'agit de savoir si le Canada serait appelé à jouer un rôle utile au sein de cette organisation. Il subsiste encore la peur qu'une telle adhésion puisse contraindre le Canada à choisir entre les États-Unis ou un groupe d'États de l'Amérique latine. Dans de telles circonstances, il se peut que le gouvernement canadien en vienne à participer graduellement aux organismes subordonnés de l'Organisation des États américains, où le Canada serait appelé à jouer un rôle plus utile.

VISITES À LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET AU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS

Après avoir assisté pendant quelques moments à la séance de la Chambre des Représentants, les délégués se sont rendus à la Présidence de la Chambre des Représentants où ils ont été accueillis par l'honorable John W. McCormack.

Le texte suivant est extrait du procès-verbal de la séance du 11 mars 1970, paru dans le Compte rendu des débats du Sénat des États-Unis d'Amérique.

VISITE AU SÉNAT D'ÉMINENTS MEMBRES DU PARLEMENT CANADIEN

M. Church, monsieur le président, c'est un grand honneur de recevoir aujourd'hui à la Chambre quelques membres éminents du Parlement canadien venus participer à Washington à la 13e réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Ces réunions qui ont lieu tous les ans et réunissent les membres du Parlement

canadien et du Congrès américain ont largement contribué à renforcer les liens qui unissent nos deux pays, aidé à combler nos différences et approfondi notre compréhension des problèmes communs. Elles servent aussi à nous rappeler que, même si nos nations sont dans un état d'interdépendance, même si elles ont des points communs fondés sur un héritage commun et des intérêts mutuels qui couvrent toute la gamme de l'association internationale, nous ne devons jamais considérer qu'il ne saurait en être autrement.

Les deux délégations ont travaillé toute la matinée, réparties en deux comités, pour étudier une longue liste de questions d'intérêt commun et les séances se poursuivront cet après-midi.

Les débats ont été très directs et utiles. Beaucoup de délégués ont déclaré ne pas se souvenir de discussions plus fructueuses et nous envisageons avec plaisir les échanges de cet après-midi.

D'ailleurs nos amis Canadiens devraient se sentir tout à fait chez eux dans cette Chambre avec l'accent que nous mettons si souvent dans nos débats sur le droit des États.

Je me rappelle avoir lu assez récemment quelque chose concernant un concours de composition littéraire à l'échelon international, qui avait pour sujet les éléphants. Il y a eu quatre gagnants: un Américain, un Anglais, un Français et un Canadien. Le document américain était intitulé «Des éléphants plus grands et meilleurs», l'anglais, «Les éléphants et l'Empire», le français, «La vie sexuelle des éléphants», mais le document canadien avait pour titre «Les éléphants sont-ils du ressort des provinces ou du gouvernement fédéral?» (Rires).

Vous pourriez, messieurs, entrer dans cette salle, participer aux débats et ne jamais vous apercevoir que vous êtes sortis de votre pays. (Rires).

C'est un grand honneur pour moi que de présenter ce groupe d'éminents parlementaires canadiens. Je propose de le faire en les citant par leur nom, puis en permettant aux sénateurs de les applaudir, après quoi je demande que tout le monde accepte cinq minutes de suspension de séance pour que nous puissions personnellement faire connaissance à l'arrière de la Chambre.

Le groupe canadien a à sa tête deux co-présidents, l'honorable J.-P. Deschatelets, Président du Sénat canadien, et l'Orateur suppléant de la Chambre des communes, M. Hugh Faulkner.

Font également partie de la délégation: les honorables sénateurs T. D. Leonard, Alan. A. Macnaughton, Grattan O'Leary, L. Phillips, et H. A. Willis; messieurs les députés Lincoln Alexander, G. W. Baldwin, Les Benjamin, E. Corbin, André Fortin, Lloyd Francis, Philip Givens, Hu Harries, George Hees, Fernand Leblanc, T. Lefebvre, David Lewis, David MacDonald, James McGrath, Walter Deakon, John Roberts, et le Dr Paul Yewchuk.

Nous sommes très honorés d'avoir une délégation de parlementaires canadiens aussi éminents parmi nous cet après-midi et j'invite maintenant les sénateurs à les accueillir. (Applaudissements, les sénateurs se lèvent).

Suspension

Le PRÉSIDENT. S'il n'y a pas d'objection, la séance du Sénat sera suspendue cinq minutes.

A 2 h. 34 de l'après-midi, le Sénat suspend la séance, suspension durant laquelle les sénateurs saluent les membres du Parlement canadien.

A la fin de la suspension, le président (M. Hugues) convoque le Sénat.

Programme d'activités pour les épouses des délégués

Après avoir assisté à l'ouverture de l'Assemblée plénière tenue dans l'ancienne Chambre de la Cour suprême, les épouses des parlementaires canadiens furent invitées à prendre part aux activités organisées à leur intention par leurs homologues américaines. Après une courte visite du Capitole, elles se sont rendues en autobus au cimetière national d'Arlington devant la tombe du président Kennedy, puis dans la demeure du général Lee et ensuite à Evans Farm Inn, en Virginie, pour le déjeuner. Elles ont visité ensuite le mail de Tyson's Corner avant de rejoindre leurs maris pour visiter la Maison Blanche.

Receptions

Le soir de l'arrivée de la délégation canadienne, l'Ambassadeur du Canada et Mme Cadieux donnèrent une réception à l'ambassade, réception qui fut suivie d'un dîner offert par la délégation américaine dans la Galerie nationale des portraits. Au cours de ce dîner, les délégués eurent le plaisir d'entendre un discours prononcé par le secrétaire d'État, M. Williams Rogers.

Le lendemain, les co-présidents américains, le sénateur Church et M. Gallagher, membre du Congrès, donnèrent au Capitole un déjeu-

ner en l'honneur de leurs hôtes. Honoraient de leur présence ce déjeuner M^me^ Edna Kelly, un des co-fondateurs du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, le sénateur William Fulbright, président du Comité du Sénat des relations étrangères, le sénateur Edward Kennedy, chef adjoint de la majorité au Sénat, M. Gerald R. Ford, membre du Congrès et chef de l'opposition à la Chambre des Représentants ainsi que d'autres membres éminents du Congrès américain.

Le 11 mars, après les réunions, qui eurent lieu dans l'après-midi, les délégués et leurs épouses visitèrent la Maison Blanche avant de se rendre au Ford's Theatre où ils assistèrent à une représentation de la comédie musicale «Fantasticks» qui fut suivie par un dîner dans ce théâtre historique.

Tôt dans la matinée du 12 mars, les délégués et leurs épouses se rendirent dans l'avion présidentiel à Cap Kennedy où les responsables de la NASA, après leur avoir donné une séance de renseignements, leur firent visiter les installations de lancement du centre spatial Jon F. Kennedy et déjeunèrent avec eux. Tôt dans l'après-midi, les délégations s'envolèrent pour Houston et se réunirent pour un dîner (buffet) dans la Salle du Président de l'Hôtel Sonesta.

Dans la matinée du 14 mars, la délégation reprit l'avion pour San Antonio pour visiter cette ville historique si jolie, et en particulier le lieu où se déroula la bataille d'Alamo, ainsi que la mission San José fondée au XIXe siècle. Dans la soirée, les délégations se rendirent en barque à une barbecue donné à la Villita, vieux village espagnol.

Le 15 mars, les délégués américains offrirent un déjeuner d'adieu avant d'accompagner leurs collègues canadiens à l'aéroport et d'assister à leur départ pour Ottawa dans un appareil d'Air Canada spécialement nolisé.

Ottawa, le 14 avril 1970.

SÉNAT

Le mardi 21 avril 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 29 de la Loi d'Air Canada, chapitre 268, S.R.C., 1952, modifiée en 1964-1965.

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 29 de la Loi d'Air Canada, chapitre 268, S.R.C., 1952, modifiée en 1964-1965.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Nipawin, en Saskatchewan, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport de l'Office canadien des provendes, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1969, en conformité de l'article 22 de la Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, chapitre 52, Statuts du Canada, 1966-1967.

Copies des Ordonnances, chapitres 1 à 12, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa première session de 1970, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-612, en date du 7 avril 1970, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Copies des délibérations de la troisième réunion de la Conférence constitutionnelle tenue à Ottawa du 8 au 10 décembre 1969.

Bilan de la caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1969 et rapport sur les opérations en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'assurance-chômage pour l'exercice financier clos le 31 mars 1969 en conformité de l'article 87 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955.

Copies du sommaire d'une note canadienne présentée au gouvernement des États-Unis le 16 avril 1970 au sujet du bill relatif à la prévention de la pollution des eaux arctiques et des amendements à la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des ressources pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 30 de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SIÉGER DURANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald: De l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(a) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent du Sénat des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de demain, le mercredi 22 avril, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'EXPROPRIATION DES CHALETS PRIVÉS DU LAC MEACH

L'honorable Jacques Flynn dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. La Commission de la capitale nationale a-t-elle l'intention d'exproprier un jour tous les chalets du lac Meach qui appartiennent à des particuliers?

2. Doit-on transformer la rive sud seulement du lac Meach en plage publique et en terrain de pique-nique ou projette-t-on d'étendre ces services à une date ultérieure?

3. Sera-t-il nécessaire d'exproprier des propriétés privées pour aménager la plage publique et le terrain de pique-nique ou les chalets en cause sont-ils tous la propriété de la Commission de la capitale nationale?

4. A combien de personnes cette nouvelle plage pourra-t-elle rendre service?

5. Quel est le coût approximatif de ce projet?

6. Outre le lac Meach, quels autres endroits, s'il en est, a-t-on considérés, et pourquoi le lac Meach a-t-il été préféré aux autres?

7. Aurait-on pu accorder un avis de plus de trente jours aux familles évincées qui occupaient les 27 chalets qui sont la propriété de la Commission de la capitale nationale?

L'honorable Paul Martin: Réponses données.

(*Les réponses suivent.*)

1. A l'heure actuelle, la Commission a pour ligne de conduite de n'exproprier les propriétés du parc de la Gatineau que si des particuliers projettent des améliorations susceptibles de nuire à l'aménagement ordonné du parc.

2. Le rythme de développement des rives du lac Meach dépend des projets d'aménagement à long terme, constamment révisés, du parc de la Gatineau, et des conséquences de chaque transformation, constamment scrutées.

3. Les projets actuels ne visent que les terrains qui appartiennent à la CCN.

4 et 5. Chaque plage respectera la topographie des lieux. Ce projet d'aménagement a pour objet principal d'inciter les gens à mieux estimer les avantages des parcs. On n'en connaît pas l'estimation des frais.

6. Le lac Meach a été choisi, car c'est à cet endroit que le gouvernement a acheté, il y a 32 ans, ses premiers terrains, ce qui marquait le début d'une nouvelle politique à long terme.

7. Personne n'a été évincé. Tous les baux expiraient à l'automne de 1969. Les locataires apprirent par lettre, le 15 février, qu'on ne renouvellerait pas les baux et que tous les effets des locataires devraient être retirés des lieux pour le 15 avril, date qui fut par la suite reconduite au 15 mai.

LE SÉNAT

LE SERVICE D'ASCENSEURS ET L'INSTALLATION DE STORES—RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, pour répondre à la question qui m'a été posée par le sénateur Pearson au sujet de l'état de l'ascenseur nº 1, on m'informe qu'on y a porté remède. On s'occupera également de poser un store à la fenêtre qui fait face au siège du sénateur O'Leary, comme celui-ci l'a demandé.

L'honorable Jacques Flynn: Nous pourrons le mettre à l'épreuve demain, au moment où déclinera le soleil du gouvernement actuel.

[L'honorable M. Flynn.]

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 16 avril sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) appelant l'attention du Sénat sur la 13e réunion annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu à Washington, à Cape Kennedy, à Houston et à San Antonio du 10 au 15 mars 1970.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Willis.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, que le sénateur Willis prenne la parole?

Des voix: Entendu.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur McDonald d'avoir proposé l'ajournement du débat lorsque cette question a été soulevée ici la dernière fois. Je n'aime pas que tant de gens parlent du même sujet. Jusqu'à présent, nous avons eu au moins trois excellents discours pendant notre voyage à Washington et dans les autres villes que nous avons visitées. Personnellement, je pense qu'un ou deux discours sur le sujet seraient suffisants. Cependant, ayant été avisé par mon leader et mon whip que je ne peux rien y faire, vous aurez à me supporter pendant un petit moment. Quand le sénateur O'Leary a parlé, il a évoqué deux discours précédents et a dit que le sien en constituerait un appendice. Le mien sera un post scriptum des trois. Je serai très bref, mais je dirai d'abord que ces échanges d'idées et de pensées sur différents sujets sont bénéfiques à la fois pour le Canada et les États-Unis.

C'était la troisième fois que je participais à ces rencontres et j'estime que c'est la meilleure à laquelle j'aie assisté. C'est notamment dû à l'esprit d'initiative de notre chef, l'honorable président de cette Chambre. Il était partout à la fois et se faisait des amis pour le Canada. Seule sa femme, Madame Deschatelets, a su créer plus d'amis et susciter plus de bonne volonté. Ils furent nommés citoyens d'honneur de certaines villes et furent excellents en tout. Mon ami le sénateur Grattan O'Leary faisait partie du comité de la défense, tandis que je faisais partie du comité économique, dont le président de cette Cham-

bre était co-président avec le sénateur de l'Idaho, Frank Church, qui représentait les États-Unis.

Ces échanges de délégués se font depuis treize ans. Le sénateur George Aiken, du Vermont, fut l'un des fondateurs et des animateurs du groupe, comme l'a été notre ancien président, l'honorable Sydney Smith.

En novembre dernier, le sénateur George Aiken a eu l'honneur d'être désigné comme candidat pour représenter le Vermont au Sénat par les Républicains et les Démocrates à la fois. Il m'a dit que sa campagne électorale a coûté $175. Voilà qui ferait l'affaire de certains de nos députés, à l'autre endroit. Cependant, il a décidé cette année de se démettre de la présidence du comité économique dont je fais partie et il a désigné à sa place l'honorable sénateur Church. Il n'est pas hors de propos de signaler que le sénateur Aiken, du Vermont, est républicain et le sénateur Church, de l'Idaho, démocrate. J'invite les honorables sénateurs à suivre la carrière du sénateur Church qui, à mon avis, occupera un jour de très hautes fonctions aux États-Unis.

L'Orateur suppléant de l'autre endroit, M. Hugh Faulkner, qui est très jeune, s'est admirablement bien tiré de tout ce qu'il a été appelé à faire et il s'est fait de nombreux amis parmi ceux qui assistaient aux séances.

Nous avons été reçus avec beaucoup de cérémonie à l'aéroport de Washington par une délégation dirigée par l'ambassadeur du Canada à Washington. Après avoir serré la main de tous les délégués venus à notre rencontre, nous avons été transportés en deux temps, trois mouvements à un hôtel-motel nouveau genre, à Washington, où l'on s'est occupé de notre confort. Après avoir assisté à une réception à la résidence de l'ambassadeur du Canada, nous sommes allés à un dîner, où un de nos délégués, le sénateur Phillips (Rigaud), a prononcé un des meilleurs discours que j'aie jamais entendus. Je n'admettrai jamais que Grattan O'Leary vous surclasse, mon cher collègue. En tous points le sénateur Phillips (Rigaud) s'est très bien acquitté de sa tâche. J'ai entendu nombre de remarques flatteuses de la part de nos amis américains au sujet de ce nouveau sénateur canadien qui a su se distinguer.

Le lendemain matin, on nous emmena au Capitole, où nous nous séparâmes pour former divers groupes de travail. Plus tard, à l'heure du déjeuner, on nous conduisit dans la salle du Sénat. Le Sénat s'ajourna, puis tous les sénateurs vinrent serrer la main des délégués du Canada qui se tenaient debout le long du mur. Ce fut, certes, un geste amical.

Je me souviens d'un vote qui eut lieu au Sénat pendant que nous y étions, ayant trait à l'âge légal des votants; il s'agissait de décider si cet âge devrait être 18 ou 21 ans. Ce débat dura deux jours et c'est pourquoi certains délégués américains ne purent nous accompagner tout le temps de notre visite. J'ajoute que la mesure fut adoptée.

Ce qui suit est assez drôle et même satisfaisant, peut-être, sur le plan intellectuel. Pendant que nous étions là-bas, une motion a été présentée à la Chambre des représentants par M. Pepper et appuyée par le sénateur Pickle. M. Pepper, chacun d'entre nous doit s'en souvenir, était l'un des intimes de Franklin D. Roosevelt et j'ai su par le sénateur O'Leary qu'il est l'auteur du Plan Marshall. M. Pepper est originaire du Texas et il est le bras droit de l'ex-président Lyndon Johnson. Cela a été très intéressant de les connaître. Je voulais seulement dire qu'ils ont des noms amusants aux États-Unis, tout comme nous d'ailleurs, mais que M. Pepper propose une motion avec le concours de M. Pickle a bien fait rire l'assemblée.

Je voudrais aussi rendre hommage au sénateur Grattan O'Leary, orgueil de l'Amérique aussi bien que du Canada, parce que partout où il va, tout le monde le connaît. Chacun se précipite pour lui serrer la main à la première occasion et quand on lui demande de prendre la parole, il le fait de façon admirable, non seulement à titre personnel mais aussi comme représentant du Canada. Dans le discours qu'il a prononcé ici, devant cette assemblée, le 9 avril dernier, à la demande de monsieur le Président, il a partiellement reproduit celui qu'il avait fait lors du dîner d'adieu à Houston et comme d'habitude, il s'est montré excellent. Il a adopté une position solide à propos de la souveraineté du Canada et de la façon dont elle doit être envisagée par les États-Unis d'Amérique. Il a dit franchement, gentiment mais sans détour à son auditoire que le Canada n'était pas un pion pour les États-Unis même s'il s'agit de voisins très proches.

Je tiens à mentionner aussi que nous avons non seulement eu le privilège de nous trouver à Washington et d'assister aux séances dont je vous ai parlé mais d'aller aussi à Cape Kennedy. Nous y avons vu Apollo XIII qui quelques jours plus tard devait s'envoler et revenir avec des avaries.

Nous avons pu le voir ainsi que ceux qui s'activaient tout autour. Nous pouvions apercevoir l'appareil qui allait le lancer. Bien que la mission ait echoué, comme tout le

monde le sait, il se peut qu'à la longue on constate qu'elle a porté des fruits.

Nous nous sommes rendus ensuite au centre nerveux du programme spatial à Houston. Jamais de ma vie n'ai-je vu autant de lumières clignotantes, autant de tableaux noirs, autant de gravures d'astronautes en vol. Les communications entre les hommes au sol, les Apollos en orbite, les astronautes, sont tout simplement fantastiques. Nous avons pu voir de très près tout le temps. Nous avons pu prendre place dans la tribune qui donne sur la grande fenêtre et nous avons pu surveiller le travail de ces hommes. Ce fut certes un privilège et une chance exceptionnelle. Comme l'Apollo XIII allait être lancé quelques jours plus tard, c'était d'autant plus intéressant.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot ou deux de notre propre personnel ici—M[lle] Jean Macpherson et M. Ian Imrie—et de leurs homologues à Washington à l'Ambassade du Canada, tous des plus aimables et des plus compétents. Ils ont fait de l'excellent travail.

Le seul conseil que je puisse donner aux sénateurs c'est que s'ils n'aiment pas à se lever tôt le matin, ils font mieux de ne pas consentir à faire partie de l'une de ces missions, car jour après jour il nous a fallu boucler nos malles et nous trouver dans le hall à six heures. Même mon ami le sénateur Leonard et moi-même avons trouvé qu'on exagérait un peu, en nous faisant lever si tôt. Néanmoins, en dépit de l'heure, on nous servait un excellent petit déjeuner.

Puis, Son Honneur le Président a prononcé son discours. Au cours de notre voyage, il a mentionné la mission de San Antonio où nous avons visité l'Alamo. D'après un ouvrage que j'ai trouvé dans ma bibliothèque, cette mission était à l'origine un fort du temps où les Mexicains cherchaient à se défendre à la frontière. Cette mission a été agrandie: les Mexicains y ont pénétré et ont tué 400 texans. Plus tard, bien entendu, ce territoire est devenu partie du Texas. Cet État a gagné la bataille sous le commandement du colonel Sam Houston qui a donné son nom à la ville de Houston et l'État est devenu territoire américain.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.)

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 16 avril, sur la motion de l'honorable Mme Ferguson tendant à la 2[e] lecture du bill C-3 modifiant le Code criminel.

[L'honorable M. Willis.]

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, malheureusement je n'étais pas présent lorsque la sénatrice Fergusson a présenté ce bill au Sénat. Cependant, j'ai pris la peine de lire ses remarques liminaires et je tiens à la féliciter de la façon logique dont elle a fait l'historique de la législation proposée. Je ne voudrais pour rien au monde qu'on interprète ces félicitations comme une proposition aux honorables sénateurs d'appuyer le principe du bill.

Qu'on me permette de citer la déclaration suivante tirée de l'exposé de la sénatrice Fergusson et qui est consignée à la page 884 du compte rendu des débats du Sénat en date du 16 avril 1970:

> ... Ces améliorations doivent nous rendre cette mesure législative encore plus acceptable que lorsque le Sénat en avait été antérieurement saisi.

Au contraire, je prends la parole pour m'opposer à la deuxième lecture de ce bill qui a eu, nous le savons, une histoire longue et mouvementée qui remonte à 1965. A mon sens, c'était un piètre bill au départ. A la dernière session, le Sénat y a apporté certains amendements après l'avoir renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Ces amendements devaient améliorer le bill. La Chambre des communes par la suite y a apporté d'autres amendements, qui devaient eux aussi l'améliorer. Mais, honorables sénateurs, il est impossible d'améliorer un bill qui est fondamentalement mauvais; tout ce qu'on peut faire c'est d'atténuer ses défauts. Je ne puis appuyer ce bill simplement parce qu'il est moins mauvais que ses prédécesseurs.

Les objections fondamentales qu'on a opposées au bill dans le passé sont toujours aussi valables, même si la forme en a été modifiée. Les raisons de s'opposer à son adoption à l'heure actuelle, si savamment exprimées par le professeur Frank Scott le 29 avril 1969 et qu'on retrouve à la page 201 du compte rendu des délibérations du comité sénatorial, sont pour moi tout aussi convaincantes qu'il y a un an, et je cite ci-après les paroles de M. Scott, ancien doyen de la faculté de droit de l'université McGill:

> Je vais grouper les idées que je vous exposerai autour de quatre principes ou concepts principaux. D'abord, le projet de loi est, à mon avis, rétrograde. C'est un genre de mesure axée sur le passé. Deuxièmement, je pense qu'il est inutile. Troisièmement, je l'estime dangereux et quatrièmement, pour employer un terme non juridique, je le trouve démodé.

Ce sont, les quatre raisons invoquées par l'ancien doyen Scott de la faculté de droit de

l'Université McGill. Il a amplifié sa pensée, mais je n'ai pas l'intention de vous en citer davantage. Il suffit de dire que c'était les principales raisons qu'il a invoquées.

Il y a eu ensuite le doyen adjoint d'Osgoode Hall en Ontario qui s'est opposé au projet de loi comme M. Scott. Au risque grave de porter atteinte à la liberté de parole et à la liberté de la presse, vénérées de longue date, nous avons recours à l'appareil redoutable et aux rouages du droit pénal pour nous soustraire à un danger non existant, un danger chimérique qui probablement ne se concrétisera jamais. C'est comme si on se servait d'un coutelas pour tuer une mouche au risque d'abîmer considérablement les meubles. A ce propos, puis-je signaler, aux honorables sénateurs, le témoignage du professeur Harry W. Arthurs d'Osgoode Hall le 22 avril de l'an dernier, consigné à la page 145 du compte rendu des délibérations du comité, et je cite:

> De toute évidence, le Comité spécial de la propagande haineuse n'a pas trouvé qu'il y avait en 1965, lorsque son rapport a paru, un danger actuel et précis pour la société canadienne. Pour ne citer qu'une seule des nombreuses déclarations à cet effet dans le rapport, le Comité a déclaré à la page 61:...

Et le professeur Arthurs cite le rapport:

> Le volume et les effets déterminables de la propagande haineuse distribuée à l'heure actuelle sont probablement trop restreints pour qu'on en conclue à une crise ou une ébauche de crise.

Et il poursuit:

> Bien entendu, le Comité a indiqué qu'il existait un risque d'après lequel «dans une certaine conjoncture économique et sociale... la susceptibilité du public pourrait fort bien s'accroître de façon notable». Donc, le Comité semble admettre que s'il y a danger pour la société canadienne, il n'est ni actuel, ni précis.
>
> Presque trois ans et demi se sont écoulés...

Ce sont les paroles de l'auteur que je cite, le professeur Arthurs, mais je dirais que cinq ans se sont maintenant écoulés.

> ...depuis que le comité a présenté son rapport. Durant cette période, les partisans du bill n'ont jamais cessé leurs efforts pour le faire adopter, et ils ont été frustrés (apparemment) seulement par le fait que ce bill n'avait pas la priorité sur l'horaire législatif, car il existait d'autres questions plus pressantes. Néanmoins, ces trois ans et demi ont ajouté une nouvelle dimension significative à notre compréhension de la situation. Durant ce temps, sans l'effet répressif d'une loi pénale, le filet de propagande haineuse—ce ne fut jamais un torrent—a diminué au point qu'il ne reste plus qu'une petite mare putricide.

On a dit qu'il était impossible de légiférer sur la moralité. Il est encore plus difficile de contrôler les émotions en faisant appel au droit pénal ou de vaincre la haine. Pour paraphraser Shakespeare, le projet de loi a l'air maigre et famélique; ces lois sont dangereuses.

Pour illustrer le danger inhérent à ce bill, que d'autres ont déjà signalé, je voudrais me reporter à l'éditorial du *Globe and Mail* de Toronto du 13 avril 1970. Honorables sénateurs, je pourrais essayer de résumer l'éditorial, mais il y perdrait beaucoup de son sens car il montre exactement quelles seraient les conséquences de la mesure si elle était adoptée, et ce qu'elles auraient été à l'époque de sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden et d'autres parmi nos grands premiers ministres. Avec votre indulgence, je veux verser ce qui suit au compte rendu:

> Combien parmi ceux qui se proposent de voter en faveur du bill sur la propagande haineuse connaissent les événements du milieu des années 1870 au Québec alors que Wilfrid Laurier était pris dans le feu du combat entre les Rouges et les Bleus à propos du libéralisme dans l'église catholique? C'était l'époque où le rouge était «la couleur du feu de l'enfer» dans les chaires du pays. Les libéraux étaient «des loups ravisseurs venus pour semer la discorde dans le troupeau des serpents catholiques libéraux et des faux prophètes qui sèment la dissension entre vous et vos pasteurs légitimes».
>
> Ou encore en 1851, lorsque George Brown, répondant dans ses éditoriaux du *Globe* à ceux du *Mirror*, organe catholique, déclarait: «La hiérarchie catholique ose exiger au Canada ce qu'aucune autre église n'oserait solliciter... Et vous, ministres dissidents et rédacteurs! Placez-vous sous le joug du *Mirror* et laissez le pape vous faire taire une fois pour toutes.»
>
> Puis il y avait le vieux chef lui-même, sir John A. Macdonald, qui disait en 1889 que, «l'une de ces folles manies s'est emparée des ultra-Protestants qui ne peuvent se comparer qu'au complot papiste ou à l'agitation agressive papale...» Encore mieux, il déclarait en commentant l'exécution de Louis Riel: «Il faut le pendre même si chaque chien au Québec aboie en sa faveur.»

L'honorable M. Prowse: Ce n'était pas à la Chambre.

L'honorable M. Choquette: Je ne sais pas de quoi vous parlez.

Nous n'avons pas mis ces orateurs en prison. Autrement, nous aurions emprisonné des évêques, des prêtres et des professeurs et aussi des premiers ministres et des rédacteurs. Nous avons traversé ces années fiévreuses sans bill sur la propagande haineuse. Nous en sommes sortis plus forts et plus aguerris que jamais. Exténués? Peut-être. Mais débarrassés en grande partie du poison virulent de la haine. Nos parlementaires ont-ils jamais essayé d'imaginer ce qui serait arrivé si Macdonald avait été emprisonné aux termes d'un bill sur la propagande haineuse? Ou encore George-Étinne Cartier, Thomas D'Arcy McGee, Mgr Laflèche et bien d'autres encore?

Mais les temps ont changé, disent bien des gens. Ils ont changé—les passions se sont calmées pour longtemps. Mais ont-ils tellement changé puisqu'un chef syndical séparatiste de langue française peut dénigrer le premier ministre et qualifier son cabinet de bande de putains? Alors que Jean-Denis Gendron, président de l'Office de la langue française du Québec peut, en quittant l'auditorium d'un collège d'une banlieue de Québec, déclarer: «Il n'aurait fallu qu'un mot d'anglais pour déclencher une émeute».

Nous en sommes à une étape cruciale de notre histoire. Cependant, la majorité parlementaire est sur le point de nous mettre sur le dos un bill qui ne peut être que néfaste. Qu'arrivera-t-il si le premier séparatiste venu est accusé, aux termes de cette loi *fédérale* d'avoir fomenté la haine contre les Anglais? Rien ne saurait attiser davantage les passions au Québec. Qu'arriverait-il si un séparatiste était légalement accusé aux termes de la loi sur la propagande haineuse mais que le procureur général refusait d'autoriser des poursuites, craignant des répercussions politiques? Ne serait-ce pas un exemple patent d'ingérence politique? Ne serait-ce pas saper l'autorité de la loi? Il a fallu des siècles pour établir ce principe qui vise à écarter la politique de l'application de la loi.

La mise en vigueur de cette loi odieuse sera extrêmement délicate. Jusqu'à son abrogation, il faudra la tenir constamment sous surveillance. Si elle est adoptée, tous les procureurs généraux devront donc tenir un dossier de chaque demande de poursuites, des motifs de la demande, de la décision rendue et des raisons qui motivaient l'autorisation ou le refus des poursuites. Le dossier devrait être accessible au public, pour examen, en tout temps.

Nous craignons cette loi. Et beaucoup.

Quand je dis que je déplore, moi aussi, les écrits haineux et quand je concède que les partisans de ce bill sont sincères lorsqu'ils croient qu'il fera moins de mal que de bien, j'ai fait toutes les concessions que ma conscience me permet. Je ne partage pas la confiance et la foi qu'ils semblent avoir dans cette mesure législative. Je ne vois aucune utilité à renvoyer ce bill au comité pour la deuxième, la troisième ou la quatrième fois. Je ne crois pas non plus que ce bill, mal conçu au départ, gagnerait à recevoir d'autres amendements fragmentaires qui n'auraient pour unique résultat que de le rendre moins mauvais, sauf sur un point important dont je parlerai plus tard. Je crois pourtant que tous les sénateurs, des deux côtés de la Chambre, devraient prendre nettement position.

Il reste cependant encore une objection et elle pourrait être fatale au bill dans sa forme actuelle. Elle découle de la portée récemment donnée à la Déclaration canadienne des droits par une majorité, à la Cour suprême du Canada, dans la cause de *Sa Majesté la reine contre Joseph Drybones*. La cause *Drybones* a été jugée le 20 novembre 1969...

L'honorable M. Prowse: L'honorable sénateur voudrait-il nous donner la citation relative à cette cause?

L'honorable M. Choquette: Oui, je vous la donnerai. Je l'ai ici, dans les deux langues, avec les jugements prononcés par les juges dissidents et ainsi de suite.

L'honorable M. Prowse: Non, ce que je veux c'est la citation.

L'honorable M. Choquette: J'y arrive. Vous n'allez quand même pas m'interrompre pour cela! L'affaire est passée en appel le 28 octobre 1968 et le jugement a été rendu le 20 novembre 1969, et cetera. La sentence de M. le juge Ritchie a été appuyée par M. le juge Fauteux, M. le juge Martland, M. le juge Judson et M. le juge Spence. Vous avez la date ici. Vous devrez, je crois, vous adresser à la Cour suprême du Canada pour un photostat, où vous pourrez voir ma copie.

L'honorable M. Prowse: J'aimerais avoir la situation textuelle.

L'honorable M. Choquette: La décision a été rendue le 20 novembre 1969, et en appelant la Cour suprême du Canada, si vous savez comment vous y prendre, vous en obtiendrez copie qui vous sera livrée par messager spécial.

L'honorable M. Prowse: Si elle est publiée dans le recueil d'arrêts, ce sera plus simple et vous le savez fort bien.

L'honorable M. Choquette: A mon avis, cette cause donne une nouvelle vitalité et, de fait, une nouvelle dimension à la Déclaration canadienne des droits.

Dans cette affaire, Drybones, un Indien qui ne parlait pas l'anglais, a été trouvé coupable par un magistrat, aux termes de l'article 94 b) de la loi sur les Indiens, Statuts revisés du Canada, chapitre 149, d'avoir, contrairement à la loi, été trouvé ivre hors d'une réserve; il fut condamné à une amende de $10 ou à trois jours en prison.

A la suite d'un appel *de novo*—on entend par là un nouveau procès devant un tribunal de plus haute instance—la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest a acquitté Drybones de cette accusation. La Couronne en a alors appelé de cette décision à la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest, laquelle a corroboré la décision de la Cour territoriale. Un nouvel appel, autorisé, a été examiné par la Cour suprême du Canada.

La majorité des juges a posé ceci en principe: alors que la loi ordinaire des Territoires du Nord-Ouest, une ordonnance sur les alcools, interdit l'ivresse des personnes dans les endroits publics seulement, et ne prévoit aucune amende mais un emprisonnement maximal de trente jours, l'article 94b) de la loi sur les Indiens interdit l'ivresse des Indiens partout hors d'une réserve, et prévoit une amende maximale de $50 et un emprisonnement d'au plus trois mois. Voilà en résumé les faits saillants de la cause.

Il fut admis que Drybones était en état d'ivresse à l'Old Stope Hotel de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, où il n'y a pas de «réserves» au sens de la loi sur les Indiens. Il s'agissait surtout de savoir si l'article 94b) était inopérant comme étant contraire à la Déclaration canadienne des droits.

En exprimant l'opinion de la majorité du tribunal qui rejetait l'appel, le juge Ritchie a cité les articles 1, 2 et 5 que voici, de la Déclaration canadienne des droits:

> 1. Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront d'exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:
>
> *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;
>
> *b*) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;
>
> *c*) la liberté de religion;
>
> *d*) la liberté de parole;
>
> *e*) la liberté de réunion et d'association, et
>
> *f*) la liberté de la presse.
>
> 2. Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression, et en particulier, nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme
>
> *a*) autorisant ou prononçant la détention, l'emprisonnement ou l'exil arbitraires de qui que ce soit;
>
> *b*) infligeant des peines ou traitements cruels et inusités, ou comme en autorisant l'imposition;
>
> *c*) privant une personne arrêtée ou détenue
>
> (i) du droit d'être promptement informée des motifs de son arrestation ou de sa détention,
>
> (ii) du droit de retenir et constituer un avocat sans délai, ou
>
> (iii) du recours par voie d'*habeas corpus* pour qu'il soit jugé de la validité de sa détention et que sa libération soit ordonnée si la détention n'est pas légale;
>
> *d*) autorisant une cour, un tribunal, une commission, un office, un conseil ou une autre autorité à contraindre une personne à témoigner si on lui refuse le secours d'un avocat, la protection contre son propre témoignage ou l'exercice de toute garantie d'ordre constitutionnel;
>
> *e*) privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations;
>
> *f*) privant une personne accusée d'un acte criminel du droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité ait été établie en conformité de la loi, après une audition impartiale et publique de sa cause par un tribunal indépendant et non préjugé, ou la privant sans juste cause du droit à un cautionnement raisonnable; ou
>
> *g*) privant une personne du droit à l'assistance d'un interprète dans des procédures où elle est mise en cause ou est

partie ou témoin, devant une cour, une commission, un office, un conseil ou autre tribunal, si elle ne comprend ou ne parle pas la langue dans laquelle se déroulent ces procédures.

5. (1) Aucune disposition de la Partie I ne doit s'interpréter de manière à supprimer ou restreindre l'exercice d'un droit de l'homme ou d'une liberté fondamentale non énumérés dans ladite Partie et qui peuvent avoir existé au Canada lors de la mise en vigeur de la présente loi.

(2) L'expression «Loi du Canada», à la Partie I, désigne une loi du Parlement du Canada, édictée avant ou après la mise en vigueur de la présente loi, ou toute ordonnance, règle ou règlement établi sous son régime, et toute loi exécutoire au Canada ou dans une partie du Canada lors de l'entrée en application de la présente loi, qui est susceptible d'abrogation, d'abolition ou de modification par le Parlement du Canada.

(3) Les dispositions de la Partie I doivent s'interpréter comme ne visant que les matières qui sont de la compétence législative du Parlement du Canada.

Le tribunal a ensuite conclu que l'article 94 b) de la loi sur les Indiens était inopérant en ce qui concernait la condamnation de Drybones parce qu'il entrait en contradiction avec les dispositions explicites de la Déclaration canadienne des droits et, en particulier, parce qu'il restreignait le droit de l'accusé «à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi». Tout particulièrement, M. le juge Ritchie déclarait:

...l'article 2 entend signifier et signifie en fait que, si une loi du Canada ne peut raisonnablement «s'interpréter et s'appliquer» de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre les droits et les libertés reconnus et déclarés dans la Déclaration, cette loi est inopérante «à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits».

Je pense que le mot «loi» employé dans l'article 1 b) de la Déclaration des droits doit s'interpréter comme signifiant «la loi du Canada» telle que la définit l'article 5(2). (e.g. Lois du Parlement du Canada et tous les décrets, ordonnances et règlements établis aux termes de ces lois) et sans tenter de donner une définition exhaustive de «égalité devant la loi», je pense que l'article 1 b) veut dire au moins qu'aucun individu ou groupe d'individus ne doit être traité plus durement que d'autres aux termes de cette loi. Je suis donc d'avis qu'on prive un individu de l'égalité devant la loi si on reconnaît comme une infraction sanctionnée par la loi qu'il fasse quelque chose que ses concitoyens canadiens sont libres de faire sans commettre d'infraction ni s'exposer à aucune sanction.

Il me suffira de dire aux fins du jugement actuel qu'à mon avis l'article 94 b) de la loi sur les Indiens est une loi du Canada qui crée une telle infraction et qu'on peut seulement l'interpréter de manière que son application supprime, restreigne ou enfreigne l'un des droits reconnus et déclarés par la Déclaration canadienne des droits. Pour les raisons que j'ai exposées, je pense donc que l'article 94b) de la loi sur les Indiens est inopérant.

La Cour a également bien précisé que la Déclaration canadienne des droits s'applique à la législation future, comme à la législation actuelle et passée. M. le juge Ritchie a cité en l'approuvant une déclaration du juge en chef Cartwright dans la cause antérieure de *Robertson et de Rosetanni contre la reine*, à la page 651 des procès-verbaux de la Cour suprême:

Le libellé péremptoire de l'article 2 de la Déclaration canadienne des droits, cité ci-dessus, me semble exiger des tribunaux qu'ils refusent d'appliquer une loi, relevant de l'autorité législative du Parlement, qui empiète sur la liberté de religion, à moins qu'une loi ne stipule explicitement que la mesure qui porte atteinte à cette liberté s'appliquera, nonobstant la Déclaration canadienne des droits. Je le répète, l'alinéa (2) de l'article 5, cité ci-dessus, fait clairement entendre que la Déclaration canadienne des droits doit s'appliquer à toutes les lois du Canada qui existaient lors de sa mise en vigueur de même qu'à celles qui seraient promulguées par la suite. A mon avis, lorsqu'il y a une divergence inconciliable entre une autre loi du Parlement et la Déclaration canadienne des droits, cette dernière doit l'emporter.

L'honorable M. Lang: Cette citation est-elle tirée du jugement de M. le juge Ritchie ou du jugement dissident du juge en chef?

L'honorable M. Choquette: Elle est tirée du jugement dissident du juge en chef.

Honorables sénateurs, il ressort de l'affaire Drybones que même si la Déclaration canadienne des droits n'est pas insérée dans notre constitution, tant qu'elle fera partie du droit écrit du Canada, elle empêchera l'application de toute disposition actuelle ou future du droit canadien qui abroge, restreint ou enfreint toute disposition de la

[L'honorable M. Choquette.]

Declaration canandienne des droits, en l'absence d'une déclaration expresse dans la loi en cause que la disposition s'applique «nonobstant la Déclaration canadienne des droits».

Les honorables sénateurs remarqueront que le bill sur la propagande haineuse ne dit nulle part que telle ou telle de ses dispositions s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits. En outre, on notera que deux des libertés énumérées à l'article 1 de la Déclaration canadienne des droits sont «la liberté de parole et la liberté de la presse». On notera également qu'à l'article 2 de la Déclaration canadienne des droits il est prévu qu'aucune loi du Canada ne s'interprétera et ne s'appliquera comme:

> privant une personne accusée d'un acte criminel du droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité ait été établie en conformité de la loi, après une audition impartiale et publique de sa cause par un tribunal indépendant et non préjugé, ou la privant sans juste cause du droit à un cautionnement raisonnable.

On sait qu'un certain article du bill sur la propagande haineuse prévoit la saisie de propriété, livres, etc. et que la personne dont la propriété a été saisie doit se présenter à la cour et prouver pourquoi ces biens n'auraient pas dû être saisis. C'est à l'encontre de tous les principes de droit que nous avons connu jusqu'ici.

L'argument principal au sujet du bill sur la propagande haineuse est centré sur la question de savoir non pas si, de fait, le bill restreint la liberté de parole—ce qu'il fait clairement—mais si, dans ces circonstances, une telle restriction est justifiable à titre de restriction nécessaire et désirable de la liberté de parole. Cependant, les termes de la Déclaration canadienne des droits ne permettent pas de compromis ni de réserves; elle ne dit pas «à moins qu'une telle restriction d'un droit fondamental ne soit justifiée», mais elle dit bien que, pour être opérante, toute restriction de cette nature doit être déclarée comme l'étant, nonobstant la Déclaration canadienne des droits. Il semble que cela s'appliquerait à l'encouragement au génocide aussi bien qu'aux autres dispositions de ce bill.

Je remarque aussi que les paragraphes (1) et (2) du nouvel article 267C semblent aller à l'encontre, du moins en principe, de la doctrine de présomption d'innoncence dont il est question à l'article 2 de la Déclaration canadienne des droits, et que le consentement requis du procureur général ne corrigerait pas la situation.

De ce qui précède et à la lumière de la décision Drybones, je ne puis que conclure que le gouvernement aurait dû soumettre le projet de loi à la Cour suprême pour connaître son opinion quant à sa validité en ce qui concerne la Déclaration canadienne des droits, ou encore y incorporer une déclaration selon laquelle ses dispositions sont opérantes, nonobstant la Déclaration canadienne des droits.

Pour les raisons que j'ai indiqueés, je m'oppose catégoriquement à l'adoption du bill et je vais voter contre sa deuxième lecture. Je suis heureux de vivre dans une société libre et je me méfie de tout ce qui peut restreindre cette liberté.

Honorables sénateurs, ce qu'il nous est permis de dire aujourd'hui sans craindre les conséquences de la loi deviendra un délit criminel une fois que ce bill aura reçu la sanction royale. Ce bill constitue nettement une restriction à la liberté de parole.

J'estime donc, si le bill subit la deuxième lecture, qu'il faudrait à tout le moins le renvoyer à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dont le président suppléant, le sénateur Lazarus Phillips, est un des plus éminents avocats du Canada, non pas pour qu'on y ressasse des amendements sans importance, mais pour qu'on y entende des fonctionnaires du ministère de la Justice, et surtout le ministre de la Justice lui-même, nous donner l'assurance—si la chose est possible—que ce bill ne se révélera pas inopérant, en tout ou en partie, du fait de quelque conflit avec la Déclaration canadienne des droits, selon l'interprétation qu'en a donnée la Cour suprême du Canada dans la cause Drybones.

Selon l'éditorial du *Globe and Mail* d'hier:

> Le Sénat doit se demander si les droits fondamentaux de l'homme peuvent coexister avec le bill sur la propagande haineuse, qui porterait atteinte à la liberté d'expression, à la liberté de conscience et de croyance, à la liberté d'assemblée et d'association, à la garantie de la liberté et de la propriété et à la présomption d'innocence et qui élèverait des obstacles artificiels aux discussions entre Canadiens.

Honorables sénateurs, l'affaire Drybones, qui a fait époque dans la jurisprudence du Canada, établit indiscutablement que la Déclaration canadienne des droits n'est pas un simple parchemin à encadrer et à suspendre aux murs de nos salles de classe, ni un simple canon juridique d'édification, mais bien, tant qu'il subsiste dans nos statuts, l'incarnation juridique des valeurs fondamentales auxquelles notre pays attache le plus de prix, et qui sont les fondements de la nation.

(Sur motion de l'honorable M. Lang, le débat est ajourné.)

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

PROJET D'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 15 avril, sur la motion de l'honorable M. Martin: Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Son Honneur le Président: Le Sénat consent-il à ce que le sénateur Hayden parle au lieu du sénateur Aird?

Des voix: D'accord.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, la motion présentée par le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) au mois de février de cette année traitait de la délégation des pouvoirs. Depuis lors, beaucoup de discours ont été prononcés et le débat a été très détaillé; tout ce qui a été dit a été utile et pertinent.

Comme le débat avançait, j'ai voulu dire quelque chose sur le sujet et je me suis aperçu que le champ de la discussion se rétrécissait progressivement; je me suis souvenu de la loi sur le rendement décroissant dans l'éventualité où je tenterais de vous imposer maintenant un exposé long et détaillé. Je ne puis pas non plus vous donner l'assurance qu'au sujet du libellé de la motion, je parviendrai à vous émouvoir au même point que vient de le faire le sénateur Choquette sur un autre sujet, car le libellé de cette motion ne se prête pas à ce genre de discussions du moins pas à ce stade. Il se peut que sur un bill particulier—par exemple, quand nous avons affaire à une délégation de pouvoirs que nous ne considérons pas comme justifiée—il soit possible de galvaniser les émotions; le débat peut alors prendre la tournure que le débat sur le bill relatif à la littérature haineuse, comme on l'appelle, pourrait prendre, semble-t-il.

Pour le moment, il y a juste une ou deux choses que je voudrais vous signaler. Je mentionnerais d'abord que nos comités, et notamment le comité permanent du Sénat des banques et du commerce, et sans doute aussi les autres comités permanents du Sénat, ont été très actifs en ce qui concerne précisément ce problème de la portée et de l'étendue des pouvoirs délégués. Je ferais bien de souligner, et peut-être le savez-vous déjà, que lors de la dernière session un comité spécial avait été établi à l'autre endroit pour s'occuper de cette question, pour l'étudier, pour entendre des témoins, pour examiner des documents et pour faire rapport. Ce comité, sous la présidence de M. Mark MacGuigan a fait en octobre 1969 un rapport que vous pouvez trouver au nº 198 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes. Il y a dans ce rapport un ou deux points auxquels je voudrais me reporter afin de pouvoir les commenter très brièvement. Je lis dans le rapport:

> Le comité propose l'établissement d'un comité permanent sur les règlements afin de prévoir la possibilité, après un premier examen, d'envoyer les règlements appropriés aux autres comités permanents en vue d'une étude plus poussée. Le comité se propose de rendre accessibles au public les séances et les rapports de ce nouveau comité. En outre, le comité se propose d'établir des directives à appliquer aux mesures législatives habilitantes qui confèrent en premier lieu à l'exécutif le droit de déléguer des pouvoirs législatifs.

Je suis heureux de constater qu'un point non compris dans la motion du leader du gouvernement propose la formation d'un comité permanent distinct. Je doute fort de la valeur d'un tel comité. Je crois qu'on paralyserait ou ralentirait l'étude des mesures législatives s'il fallait envoyer tout projet de loi renfermant la délégation de pouvoirs ou l'élaboration d'un règlement à un comité spécial, le faire approuver par ce comité et ensuite, avec son avis, diriger le projet de loi vers le comité approprié. Je crois que ce serait mal s'y prendre.

Je remarque avec plaisir que cette motion propose que la question soit soumise pour étude au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. A mon sens, ce comité aurait pour mission de proposer des directives à soumettre aux autres comités permanents au fur et à mesure que des questions viendraient à se poser au cours de l'examen d'un bill. Le rapport contenant ces directives serait envoyé au Sénat, où il pourrait être débattu, partiellement accepté, amendé ou modifié en partie, mais c'est le Sénat qui indiquerait comment aborder la question, quels pouvoirs il y aurait lieu de déléguer, ainsi que la portée et l'étendue des règlements qui délèguent des pouvoirs au ministre ou aux hauts fonctionnaires ministériels, sans prévoir aucun droit d'appel. Si l'on envisageait cette motion sous cette angle, je me prononcerais volontiers en sa faveur.

J'ai trouvé une déclaration claire faite par le sénateur Leonard au cours de notre

examen du bill sur les produits dangereux à propos précisément de cette question de la délégation des pouvoirs, des mesures subordonnées et de l'octroi de pouvoirs législatifs à un organisme administratif ainsi que de l'octroi au gouverneur en conseil du pouvoir de modifier des lois adoptées par le Parlement. Cela s'est produit pendant que nous étions saisis du bill sur les produits dangereux. Son amendment aurait eu pour effet d'exiger, lorsque des produits dangereux seraient ajoutés à la liste contenue dans une annexe au bill, que dans un délai donné le Parlement soit saisi de la décision prise et, s'il ne l'approuve pas, que la mesure devienne nulle et sans effet.

Avant de proposer son amendment, il a dit:

> Cela nous ramène à la question de la responsabilité du ministre et du cabinet envers le Parlement. Nous voici en plein dans le domaine des mesures subordonnés, qui intéresse tous les pays, y compris le Canada; il s'agit de savoir quand à proprement parler, la législation devrait être faite par l'application de règlements, parce qu'il est pertinent et nécessaire d'appliquer la législation, et quand il faudrait qu'elle cesse d'être en fait, une législation.

Le président de votre comité a naturellement énoncé ses vues de façon quelque peu différente et obtenu l'approbation du directeur des services législatifs au ministère de la Justice, M. Thorson.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Hayden était le président.

L'honorable M. Hayden: Le président de ce comité a dit...

L'honorable M. Martin: Vous en étiez le président.

L'honorable M. Hayden: En effet, je présume que chacun le sait.

L'honorable M. Martin: Consignons-le au compte rendu.

L'honorable M. Hayden:

> Le principe général, à supposer qu'on emploie cette expression pour commencer,...

Et M. Thorson a utilisé l'expression au sujet d'un principe général.

> ...veut que, si le Parlement édicte une loi, c'est lui qui doit aussi l'abroger ou la modifier. Voilà le principe général. Puis il s'agit de savoir si, dans le cas de ce bill en particulier, il est nécessaire, dans les circonstances, et s'il y va de l'intérêt public, d'habiliter l'exécutif à modifier le texte législatif.
>
> M. THORSON: C'est exact.
>
> Le PRÉSIDENT: Cela devient donc une question de fait.
>
> M. THORSON: On doit porter un jugement de valeur.

Puis nous avons abordé très succinctement la question du bien-fondé de la délégation des pouvoirs législatifs aux agents administratifs. Je me propose d'en parler ce soir et de mentionner, en passant, certains cas où la question a été soulevée au comité sénatorial des banques et du commerce et comment nous avons traité la chose.

J'aimerais dire tout d'abord que le principe général présidant à l'examen des pouvoirs de délégation ou des règlements administratifs—ceux-ci relevant de ceux-là—doit être étudié à la lumière des droits des individus et des droits de la société. Ce pouvoir de délégation s'exerce de la manière suivante.

Par exemple, une loi confère certains pouvoirs dont l'exercice est final et péremptoire. Très souvent une loi accorde au ministre le pouvoir et l'autorité de prendre une décision qui est définitive et sans appel malgré le fait que, dans l'exercice de cette autorité, il peut avoir à traiter d'une question de loi, d'une *quasi* question de loi ou d'une question de droit et de fait. Dans tous ces cas, puisqu'il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire donné au ministre, s'il rend une décision sans en donner les raisons, alors il n'y a aucune possibilité de contester l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire. L'autorité du ministre étant définitive et péremptoire est sans appel dans ce genre de cas. Si le ministre a fourni des raisons et s'il semble que ces raisons n'ont pas donné lieu à l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, alors il pourrait y avoir un droit d'appel.

Parfois aussi la loi accorde le pouvoir d'établir des règlements pour l'application des lois, lesquels règlements dépassent ou excèdent les bornes ou l'autorité prévue par le règlement ou confèrent à des autorités le droit de légiférer à certaines fins usurpant ainsi l'autorité exclusive du Parlement sans qu'un examen ou un appel soit prévu.

Ce sont les types généraux de l'exercice de l'autorité par délégation. Je me proposais de faire un bref commentaire sur chacun d'eux. Je les ai trouvés dans l'ouvrage tout récent

dont l'auteur est le juge en chef M. McRuer—il a présidé des audiences qui se sont poursuivies pendant trois ou quatre ans. Son ouvrage s'intitule «On Civil Rights». Cette question est analysée de façon extrêmement approfondie parallèlement aux lois de la province de l'Ontario. Puis-je me reporter seulement à ces sujets dont j'ai traité: le pouvoir accordé au ministre de prendre des décisions sans appel conformément à la loi.

Au Sénat, lorsqu'il s'est agi de traiter des modifications au Tarif douanier, nous avons examiné le cas où le ministre est autorisé à prendre des décisions en vertu d'une mesure législative et où sa décision est définitive, péremptoire et sans appel. Autorisation fut ainsi donnée au ministre par le bill C-72 en 1961, au cours de la 4e session de la 24e législature. Il s'agissait d'une modification au Tarif douanier et le paragraphe 2 stipulait:

> Nonobstant le paragraphe 1, les marchandises autres que celles qui ont été fabriquées sur mesure et conformément à des données précises, seront considérées comme n'étant pas d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada, à moins que 10 p. 100 au moins de la consommation normale au Canada de marchandises de la même catégorie ou espèce ou à peu près ne soit produit au Canada.

Le paragraphe suivant stipulait:

> La décision du ministre sera définitive en ce qui concerne les questions suivantes: *a*) la consommation normale au Canada des produits décrits au paragraphe 2 et b) à savoir si les produits sont faits sur mesure conformément à des données précises et si l'on dispose au Canada d'installations suffisantes pour assurer une production rentable de ces marchandises dans un délai raisonnable.

Telle était la teneur du bill lorsque le Sénat en fut saisi. Mon très cher ami, le sénateur Aseltine, était leader du gouvernement à l'époque et cette modification lui a suscité bien des difficultés.

Le comité des banques et du commerce a présenté en comité un amendement portant que sous réserve du droit d'appel de la Commission du tarif, le ministre pourrait exercer son autorité et lorsque la Commission du tarif, était chargée de la question, sa décision était définitive et péremptoire. La mesure ne fut jamais adoptée car la Chambre des communes refusa d'accepter le bill ainsi modifié, et les conférences ultérieures ne donnèrent aucun résultat. Lorsque le leader du gouvernement au Sénat lui proposa de ne pas insister sur son amendement, le Sénat refusa de se rendre à sa demande et la mesure est restée en plan.

Voilà un exemple de l'aspect définitif et péremptoire d'une décision administrative rendue par un ministre. Pareille décision doit être fondée sur une série de faits préliminaires à partir desquels il doit faire des constatations. Il ne lui est pas loisible de présenter des instances et il n'est peut-être pas nécessaire de donner d'autres raisons en rendant une décision.

Le projet de loi sur les produits dangereux est un autre exemple d'une question dont nous fûmes saisis. Il s'y trouvait une disposition prévoyant que le gouverneur en conseil pourrait ajouter ou supprimer quelque chose dans les deux annexes du bill. L'annexe 1 prévoyait que les produits y énumérés ne pouvaient faire l'objet de commerce qu'en vertu d'un règlement, mais l'appendice 2 interdisait le commerce des produits y énumérés. Suivit un long débat. Presque tous les sénateurs, même le leader du gouvernement, en ont suivi une partie à une étape ou autre. Un amendement fut proposé, et adopté, le bill ayant été présenté au Sénat. L'amendement prévoyait que dans les deux ans, un bill modifiant cette disposition de la loi et ajoutant des produits dangereux à la liste des produits interdits, devait être présenté au Parlement et en être approuvé, sans quoi la disposition ne s'appliquerait plus.

Un grand débat a ensuite eu lieu, et une fois le bill rendu à la Chambre des communes, le comité l'a modifié. L'amendement en soi importe peu maintenant, car la Chambre des communes elle-même, en cours de session, n'a pas jugé bon d'accepter l'amendement proposé par son propre comité. Au cours de l'examen du rapport présenté par le comité, un amendement a été proposé par la Chambre prévoyant que si au cours d'une période de deux ans après l'adjonction de ce produit dangereux à la liste des produits interdits, les deux Chambres du Parlement adoptaient une résolution la révoquant, cette révocation prendrait effet à dater de ce moment.

Un premier examen nous a permis de conclure que c'était là jeter du lest dans la question de savoir qui contrôlerait l'autorité par délégation mais que la mesure n'était pas le moindrement efficace. Nous avons proposé qu'on déclare plutôt que l'adjonction de ce produit à la liste des produits interdits serait rapportée ou deviendrait inopérante si elle n'était pas approuvée par le Parlement dans les deux ans.

Cependant, nous semblions être dans une impasse et nous avons fini par céder. Le sénateur Leonard, qui est un bon négociateur, a

eu une discussion avec M. MacGuigan, président du comité dont j'ai parlé. Il a examiné la question et a écrit au comité pour lui donner son avis. Je crois qu'à ce stade, nous étions tous lassés de ces longs atermoiements. Nous avons donc décidé de nous en tenir à l'opinion donnée par M. MacGuigan. Je me permets de me reporter brièvement à ce qu'il a dit.

> Vous m'avez demandé mon avis sur le pouvoir législatif par délégation conféré au gouverneur en conseil par l'article 8(1) et (2) du bill S-26 relatif aux produits dangereux et sur la limitation de ce pouvoir, ajoutée par le Sénat dans l'article 8(3).
>
> Je conviens avec vous qu'il n'est pas souhaitable d'accorder au gouverneur en conseil des pouvoirs aussi étendus en l'absence d'un examen subséquent du Parlement, sous une forme ou une autre. Ma position serait la même, que le pouvoir consiste à modifier une annexe de loi ou simplement à édicter des règlements en vertu d'un statut. J'estime, cependant, que ce qu'il faut, c'est une solution d'ordre général au problème de la législation par délégation plutôt qu'une solution ad hoc. Le comité spécial des instruments statutaires, comité de la Chambre des communes dont je suis le président, est en train d'étudier la meilleure solution à y apporter.

C'est alors que nous avons finalement cédé et accepté l'amendement des Communes, tout en sachant, par ailleurs, que ce n'était pas le bon moyen de trancher la question.

L'honorable M. Flynn: Je m'intéresse au plus haut point aux deux cas que l'honorable sénateur vient d'exposer, mais ne conviendrait-il pas avec moi que le second est le pire des deux, et que si nous n'avons pas insisté, c'est que la majorité n'était pas la même au Sénat?

L'honorable M. Hayden: Non. Mon ami peut nous prêter toutes les intentions qu'il veut.

L'honorable M. Flynn: Pas à vous. C'est une question de fait.

L'honorable M. Hayden: C'est une liberté que mon ami, le sénateur Choquette, a défendue si énergiquement tout à l'heure.

L'honorable M. Flynn: Et, je l'espère, d'une façon convaincante aussi.

L'honorable M. Hayden: Je ne me prononce pas là-dessus. Cependant, mon ami a laissé entendre qu'il y a un motif à cette attitude. Je m'en dissocie complètement. Jusqu'à maintenant, quand mon ami invoquait un motif différent, je me flattais d'avoir réussi par la façon énergique dont j'avais lancé cette grande offensive contre l'autorité déléguée, alors que l'on violait ce qui devrait être le contrôle approprié de l'autorité délégué, à être assez convaincant pour rallier la majorité du comité à mon opinion.

L'honorable M. Flynn: Je n'ai rien à ajouter. Je consigne des faits, je n'attribue aucun motif—je n'en avais aucun à l'esprit.

L'honorable M. Hayden: C'est ce que j'ai moi-même souligné il y a quelques moments, en parlant de la position du tarif douanier, où il existait certains faits que le ministre devait découvrir. Cela montre d'abord ce à quoi il faut parvenir—ce que sont les «faits», et quels sont les faits. En établissant les faits et la façon dont il faudrait les interpréter, vous pourriez appliquer des principes de droit. Ainsi, en ce qui concerne la question de l'autorité déléguée qui est définitive et péremptoire, la personne touchée par cette décision devrait toujours avoir le droit de la faire réviser par un organisme juridique.

L'honorable M. Flynn: Voulez-vous dire organisme juridique, ou organisme judiciaire?

L'honorable M. Hayden: Un organisme judiciaire.

L'honorable M. Flynn: Y compris le Parlement.

L'honorable M. Hayden: Bien sûr, le Parlement peut toujours agir.

L'honorable M. Flynn: L'expression «organisme judiciaire» est très vaste. J'aimerais qu'on me l'interprète.

L'honorable M. Hayden: Si elle est d'un sens trop large, on pourrait dire «par les formalités ordinaires de la loi».

L'honorable M. Flynn: Très bien.

L'honorable M. Martin: Cela comprend le Parlement.

L'honorable M. Hayden: Puisque nous parlons des usages, je voudrais vous signaler un autre point. Nous avons étudié la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Elle nous a été initialement soumise en 1967. C'était en même temps que la loi sur les banques que nous étudiions alors. Il s'agissait de rendre obligatoire l'assurance, jusqu'à un certain niveau des dépôts bancaires. Nous avions une loi générale sur l'assurance-dépôts.

Quelques provinces, notamment le Québec, ont alors décidé qu'elles voulaient gérer leur propre assurance-dépôts et il fallait alors que l'autorité fédérale et l'autorité provinciale

concluent un accord et en déterminent les conditions.

Dans le bill initial, on avait décidé de ne pas définir le mot «dépôt». On disait simplement que le mot «dépôt» serait défini par règlement. Nous nous y sommes opposés, mais, encore une fois, on nous a persuadés que la question était urgente et qu'il fallait coucher sur le papier quelque chose coïncidant avec les dispositions de la nouvelle loi sur les banques. Il fallait établir cette protection et on n'était pas en mesure de décrire ou de délimiter la portée du mot «dépôt», étant donné tout ce qui pouvait se présenter dans cet ordre d'idée.

Nous avons donc adopté le bill. Et lorsque le bill modificateur nous a été présenté en octobre 1967, en raison de l'accord qu'il fallait conclure avec les provinces, nous sommes revenus sur ce point et nous avons découvert qu'une définition du mot «dépôt» avait été établie par une règlement. Nous nous sommes dit: si elle est établie par un règlement, la définition doit maintenant être incorporée à la loi.

M. Humphrys—qui témoignait—a soutenu que tout en ayant défini le mot dans un règlement, on n'était pas sûr que la portée ou l'ampleur de la définition soient suffisantes. Il a donc demandé qu'on procède immédiatement.

Finalement, nous en sommes arrivés à ce qu'on a appelé l'amendement Hayden, selon la description qu'en a donnée le sénateur Grosart. J'ai suggéré que le mot «dépôt» de la loi originale signifie «dépôt tel que défini par le règlement» et que si aucune modification n'y était apportée avant un an, délai que voulait M. Humphrys, le pouvoir des directeurs de la corporation de définir l'expression «dépôt» figurant à l'article 12 (1) *g*) prenne fin un jour après que la loi serait entrée en vigueur, mais que cela n'affecte aucun règlement adopté avant l'expiration de l'année en question.

En réalité, nous n'avons fait que bloquer les sociétés qui ne faisaient aucun changement en un an. Juridiquement, nous les avons bloquées par la définition du mot «dépôt» qui se trouvait dans leur règlement.

Il y a ensuite une chose que nous avons quelque peu modifiée; vous vous souviendrez peut-être de l'alinéa (3) de l'article 2 du bill S-24 de 1967. Lors de la présentation au Sénat, il était libellé ainsi:

> Afin de permettre à la corporation de conclure un accord d'assurance tel que mentionné au paragraphe (1) ou prévu dans un accord passé en vertu du paragraphe (2), le gouverneur en conseil peut, par un règlement, adapter une quelconque des dispositions de la présente loi à une institution provinciale mentionnée au paragraphe (1) ou à un des dépôts faits auprès de cette institution et prendre toute disposition pour toute autre question ou chose découlant d'un pareil accord d'assurance non prévu dans la présente loi.

[L'honorable M. Hayden.]

Nous avons dit à M. Humphrys, qui a comparu devant nous à cette époque, que nous ne pouvions avoir une loi de ce genre qui aurait conféré au gouverneur en conseil le pouvoir d'étendre le champ de la mesure législative. Aussi nous avons rayé les mots «non prévu dans la présente loi».

Ceci est un exemple pratique des problèmes auxquels nous avons à faire face. Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples, mais une énumération ne rimerait à rien. En fait, nous avons pris conscience de ces choses et nous avons pu y consacrer notre attention, et je suis sûr que les autres comités font de même.

Si vous voulez bien m'accorder une ou deux minutes, il y a une autre chose que je voudrais mentionner. En 1940 ou 1941, peu après mon arrivée au Sénat, un bill nous est parvenu de la Chambre des communes pour le renouvellement ou le rétablissement de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers en ce qui concerne la Saskatchewan. A ce moment-là, je pourrais signaler à mon ami, sans vouloir imputer de motifs, que lorsque je siégeais du côté du gouvernement, les sénateurs étaient beaucoup plus nombreux du côté de l'opposition que du côté du gouvernement.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Il y a longtemps de cela.

L'honorable M. Hayden: Ma foi, vous pouvez toujours y songer et vous en réjouir rétrospectivement.

A ce moment-là, la discussion au Sénat s'est fondée sur le fait que si un organisme établi par le gouvernement du Canada donnait à la loi une interprétation des plus fantastiques, il n'y avait qu'à regarder certaines des décisions rendues en vertu de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Et je pourrais souligner que les décisions étaient finales, décisives et sans appel; il n'y avait pas non plus moyen de les porter devant les tribunaux par voie de *certiorari*, de *Mandamus* ou...

L'hon. M. McDonald: Et les décisions étaient généralement mauvaises.

L'honorable M. Hayden: Il est à remarquer que l'intervention a été faite par un autre sénateur.

L'honorable M. McDonald: De la Saskatchewan.

L'honorable M. Martin: Et qui devait bénéficier du bill.

L'honorable M. Hayden: A l'étape de la deuxième lecture, un amendement a été proposé selon lequel toute décision de cette cour pourrait faire l'objet d'un appel auprès de la Cour suprême de la province sur des questions de droit. L'amendement a été adopté. Il est intéressant de constater que non seulement tous les sénateurs du côté de l'opposition se sont levés pour voter en faveur de cet amendement, mais que huit sénateurs siégeant de ce côté-ci se sont aussi levés et ont voté de même. Lorsque j'ai vu qui ils étaient et à quel rang ils se situaient sur le plan politique, je n'ai éprouvé aucune honte à me lever et à voter moi-même en faveur de l'amendement.

Il y a eu ensuite des séries de conférences et les Communes ne bougeaient pas d'une semelle, jusqu'au jour où, finalement, le sénateur Dandurand est entré et sans avoir tenu aucune consultation privée, a simplement proposé que le Sénat n'insiste pas sur son amendement. Vous imaginez sans peine que la motion a eu le même sort que la résolution: les mêmes sénateurs qui avaient voté contre la résolution en votant pour l'amendement ont voté contre la motion qui demandait de ne pas insister sur l'amendement.

Ce que j'en dis est simplement pour illustrer combien nous devons être sur nos gardes lorsque nous touchons à une loi. En effet, le domaine législatif ne cesse de s'étendre; celui de la liberté de l'individu ne cesse de se retrécir; de toutes parts, les exigences se font plus nombreuses, les gens jugeant que si quelque chose leur nuit, il faut une loi pour les protéger et les législateurs, sur le plan fédéral comme sur le plan provincial, estimant nécessaire de satisfaire à ces exigences. L'administration se resserre donc de jour en jour et ceux à qui elle incombe jugent que cette autorité leur est indispensable et qu'ils peuvent agir comme bon leur semble. Peu leur chaut, semble-t-il, que ce faisant, ils outrepassent la portée réelle du bill ou qu'ils s'arrogent, en fait, le pouvoir législatif.

Après avoir lu le livre de l'ancien juge en chef McRuer et étudié soigneusement les mesures de notre Chambre, il me semble que les ministères autorisés à formuler des mesures cherchent à en obtenir l'autorité qui leur permettra de faire certaines choses, et qu'ils ont tendance à chercher à jouer aussi serré que possible, de façon à avoir toute l'autorité et à n'être assujettis à presque aucune révision.

Tel que je le conçois, il nous incombe, dans l'intérêt du public, de conserver autant que possible de ce qui nous reste de liberté. Par conséquent, la résolution du leader du gouvernement est très opportune. Je regrette que le comité de l'autre endroit n'ait pas été reconstitué. Pourquoi pas? Je n'oserais le deviner, mais j'y vois une raison de plus pour aller de l'avant et nous arranger pour avoir des principes directeurs, et montrer au public, au moins dans cette mesure-là, que nous tenons à conserver certaines libertés et à leur donner l'occasion de mettre en doute ou de contester les décisions administratives qui les touchent et sur lesquelles, dans bien des cas, ils ne semblent même pas avoir l'occasion de se faire entendre.

Il y a bien des années, on disait que vous pouviez convoquer une audience—appelez cela comme vous voudrez—mais si les témoins ne se faisaient pas entendre, si l'on n'avait pas le droit et l'occasion de les contre-interroger, cela ne constituait pas une audience. Voilà donc, honorables sénateurs, les quelques observations—qui se sont multipliées—que je tenais à vous faire à ce sujet.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, c'est avec quelque hésitation que, à cette heure tardive, je m'immisce dans ce magnifique débat sur les instruments statutaires. Le sénateur Hayden et le sénateur Lazarus Phillips ont exposé avec clarté et élégance le caractère juridique de la question à l'étude. Cependant, je ne suis pas enclin à aborder les aspects juridiques de ce bill.

Au début de mars, le sénateur Martin a saisi le Sénat de cette motion. Ce faisant, il a rendu un service insigne au Parlement du Canada, et je donne lecture de sa motion:

> ...que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

J'estime particulièrement heureux qu'un sujet de cette importance ait été proposé par le leader du gouvernement, car nous avons là l'occasion de nous entretenir d'une question de plus en plus vitale pour tous les Canadiens, à savoir: Qui gouverne le Canada?

C'est la question qu'on pose de plus en plus souvent au gouvernement. Aujourd'hui, les Canadiens se demandent de plus en plus si le gouvernement ne prend pas des proportions démesurées; ils s'interrogent sur le fait que les gouvernements, au niveau fédéral, provincial ou municipal, dépensent au total 35c. sur chaque dollar qu'ils gagnent. Compte tenu des répercussions du déséquilibre des dépenses, les Canadiens s'en inquiètent aujourd'hui plus que depuis bien longtemps.

De plus en plus de gens commencent à se demander qui gouverne le Canada; les représentants élus de la population, les députés et sénateurs? Ou le pays est-il gouverné, à toutes fins pratiques, par des gens non élus mais qui ont usurpé de fait les prérogatives du Parlement, qui gouvernent le pays de fait, non pas au moyen de statuts adoptés par le Parlement, mais en interprétant à leur guise des règlements d'application qu'ils ont établis eux-mêmes.

On a dit, au comité de l'autre endroit dont il a été question, que sur 601 lois du Parlement, on en compte 420 qui assurent une délégation d'autorité. Dans la plupart des lois, cette délégation d'autorité est exprimée comme suit: «Le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre, peut établir les règlements qu'il juge nécessaires à l'application des dispositions de la présente loi.» Cet extrait est tiré de la loi sur les parcs nationaux que je ne connais que trop bien.

Comme le savent la plupart des honorables sénateurs, je vis dans une réserve, dans un parc national, où nous sommes des citoyens de deuxième classe, et nous le sommes devenus à cause de l'interprétation des règlements. Je n'ai pas l'intention d'aborder ce sujet-là ce soir, car j'aurai des commentaires à faire lorsque nous serons saisis du bill C-152. Cependant, l'article 7 de la loi sur les parcs nationaux se lit comme il suit:

> Le gouverneur en Conseil peut, à l'occasion, selon qu'il le juge opportun, établir des règlements...

Suivent deux pages de règlements en petits caractères, mais nous y reviendrons.

Avant de développer ce thème, je veux dire que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt presque tous les excellents discours de mes collègues sur la question. Il est réconfortant de constater que l'inquiétude que j'ai ressentie pendant longtemps est partagée par presque tous les sénateurs. Que le leader du gouvernement ait le même sentiment me procure une satisfaction toute particulière. J'ai lu avec intérêt et satisfaction le débat animé qui a eu lieu entre les sénateurs Lamontagne et Flynn dans la soirée du 7 avril et je voudrais que ces échanges soient plus fréquents. Le Sénat serait un endroit plus animé, s'il en était ainsi.

Durant le débat sur le rapport du groupe interparlementaire canado-américain, le sénateur Thompson, appuyé par le sénateur Grosart, a proposé que le Sénat siège en comité plénier beaucoup plus souvent, en vue d'un débat beaucoup moins conventionnnel et donc plus animé. Cette façon d'agir serait en quelque sorte analogue à celle qui est adoptée par nos collègues du Sénat américain. J'espère que le leader du gouvernement songera sérieusement à suivre désormais cette procédure beaucoup plus souvent qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

L'honorable M. Martin: Je suis moi-même en faveur de cette façon de procéder.

L'honorable M. Cameron: J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le mémoire de mon estimé collègue, le sénateur Lamontagne, qui prétend que le rôle de la Fonction publique en tant que facteur prépondérant dans la formulation de politiques gouvernementales est en déclin. Il peut avoir raison jusqu'à un certain point et à longue échéance, mais en ce moment je vois peu d'indices montrant qu'il en est dans la pratique. Il est vrai que nous avons des colloques politiques et diverses conférences de théoriciens qui ont fait un apport valable à la pensée politique au Canada. Mais certains objectifs de ces conférences de penseurs biens intentionnés sont souvent interprétés tout autrement par ceux qui essaient de mettre ces idées en pratique en les transformant en mesures législatives.

Puis-je invoquer quelques exemples qui me sont familiers, où, en matière d'interprétation de la loi, les fonctionnaires et non des échelons les plus élevés, n'ont pas favorisé les intérêts de la population canadienne. Je dois ajouter que nous avons la chance d'avoir de nombreux fonctionnaires compétents et dévoués; malheureusement, à cause de la prolifération de la fonction publique aujourd'hui, non seulement à l'échelon fédéral, mais aussi aux échelons provincial et municipal, il se trouve bon nombre de fonctionnaires satisfaits de leur sinécure, qui ne se soucient pas de productivité. Il se trouve beaucoup trop de gens dans les postes administratifs qui aiment user de leur autorité avec un zèle excessif.

Pour citer un exemple des domaines où le gouvernement par réglementation a été particulièrement évident ces dernières années, je mentionnerai encore une fois les parcs nationaux, domaine dans lequel on a tenté de réaliser par voie de règlements ce qui n'était pas possible par voie de statut. Je veux parler surtout de la rupture des baux et des contrats entre les résidents du Parc et la Couronne. Ces gens trouvaient qu'il y avait eu injustice et ils ont dû recueillir des fonds pour soumettre la cause à la Cour suprême d'Alberta. Ils la gagnèrent mais le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien interjeta alors appel à la Cour suprême du Canada. Nous lui avions dit que, si la mesure législative suscitait des doutes, il devrait demander une décision à son propos plutôt que de nous faire faire la dépense de la contester à la Cour suprême. Il a refusé et nous avons donc dû recueillir $10,000 pour débattre la cause à la Cour suprême du Canada où, soit dit en passant, nous l'avons gagnée. Ensuite on a tenté de confisquer les biens par règlements et de lever des impôts sans consentement ni représentation. Puis, ces dernières années, il y a eu cette controverse au ministère des Affaires indiennes à propos des problèmes de l'instruction des Indiens et il est certain que ces derniers ne sont guère satisfaits qu'on leur conteste leurs droits en tant qu'Indiens. Aussi poursuivent-ils la Couronne en justice. Cela va coûter cher aux Canadiens avant qu'on en voie la fin. Je me rappelle encore avoir lu que le ministère de la Main-d'œuvre possédait 409 règlements d'application pour une seule mesure législative.

Je puis encore mentionner à titre d'exemple qu'un nombre croissant de propositions, venant de fonctionnaires, et même de hauts fonctionnaires, demandent la création de sociétés de la Couronne. Pourquoi? Je pose simplement la question. Beaucoup ont l'impression que l'une des raisons qui président à l'établissement de sociétés de la Couronne pour administrer les parcs nationaux ou les travaux publics et autres organismes de ce genre, est de mieux soustraire ceux qui administrent ces lois, à la curiosité du public. Honorables sénateurs, cela n'a que trop duré. Il n'y a pas très longtemps, j'assistais à une réunion publique où un sous-ministre a annoncé qu'on allait transformer le ministère des Travaux publics en société de la Couronne. On le fera peut-être, mais j'estime que ce genre de déclaration devrait être fait par un ministre et non pas un sous-ministre.

Ce soir encore, honorables sénateurs, juste à la porte du Sénat, un grand nombre de gens venus de Montréal manifestent pour protester contre l'administration des Postes. Inutile de souligner ici les difficultés qui tourmentent depuis plusieurs années le ministère des Postes. Mais si vous voulez un exemple de l'abus des règlements, lisez le rapport Montpetit sur les Postes, qui indique comment des employés du service postal se sont vu refuser ce qui leur était dû par suite de règlements établis par des gens plus soucieux d'exercer leurs propres petits pouvoirs que d'être équitables.

Simple échantillon de choses à examiner, et ce soir, à cette heure tardive, je me bornerai à dire ceci: je suis très heureux que le leader du gouvernement ait présenté cette résolution, je suis enchanté que 21 ou 22 orateurs en aient parlé et j'espère que les sénateurs veilleront à ce qu'un dispositif soit mis en place afin d'assurer que tout statut particulier, surtout un statut dont l'exécution dépend d'un grand nombre de règlements, comporte des sauvegardes, de façon qu'un citoyen ordinaire puisse demander en vertu de quelle loi ou règlement ses droits sont lésés. On a dit plus tôt ce soir que le Parlement doit avoir un droit de regard sur une mesure de cette sorte.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les gens s'inquiètent de plus en plus des pouvoirs du gouvernement, de son coût et de son caractère arbitraire. Je me réfère à nouveau à mon expérience passée où les petites gens, les commis, les employés de magasins, les mécaniciens de garage, dont les économies d'une vie étaient leurs maisons, apprenaient que leurs baux ne seraient pas renouvelés et déclaraient, «Nous ne pouvons pas lutter contre le gouvernement; pour commencer, nous n'avons même pas l'argent nécessaire.» Cela se produit de plus en plus souvent, et il y a aussi un autre facteur que nous devons garder à l'esprit. J'ai eu la visite d'un homme d'affaires très important de l'Ouest qui a passé quelques jours à Ottawa pour s'occuper d'un important projet d'intérêt national, il y a environ deux mois. Il a déclaré avoir passé quatre jours ici, et s'être adressé à quinze fonctionnaires différents et renvoyé de l'un à l'autre, sans obtenir aucun résultat. «C'est le genre de choses qui se produit de plus en plus souvent et il est temps, à mon avis, de faire plus attention à ce qui se fait au nom du Parlement par l'application de lois de ce genre.

Dans l'édition du *Daily Star* de Toronto du 17 avril, l'un de nos bons journalistes, M.

Anthony Westell, écrivait un article sur le fait que le nouveau style de la politique de masse consistait à échapper aux foudres du Parlement. Puis il commentait certaines observations du premier ministre Trudeau et de M. Stanfield. Bref, il disait en substance que les nouveaux média avaient forcé les chefs à passer outre au Parlement et à s'adresser directement au peuple. Ce n'est vrai que dans une certaine mesure, mais il n'en demeure pas moins qu'aussi longtemps que le Parlement existera, il aura le devoir de préparer les lois et de les appliquer. Nous manquerions à notre devoir si nous ne veillions, comme sénateurs et députés, à ce que justice soit faite pour tous et chacun et à ce que les objectifs et les buts des lois ne soient pas mal interprétés par les gens, soit pour les faire servir à leurs propres fins ou en raison de leur ignorance ou de leur méconnaissance des faits.

Donc, honorables sénateurs, je suis très heureux de ce débat. Je suis très heureux de constater que l'on se préoccupe de la question à un si haut point, et j'espère que cette discussion engendrera une dispositon officielle selon laquelle les règlements feront l'objet d'une révision et pourront être examinés ici même, au Parlement, ou devant les tribunaux.

(Sur la motion de l'honorable M. Martin, le débat est ajourné.)

AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux motions:

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain, le mercredi 22 avril 1970 à 2 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler qu'à cette heure tardive un bon nombre de sénateurs sont absents. Si cette motion était adoptée maintenant, il se pourrait bien que beaucoup de sénateurs ne sachent pas que la séance ne commencera pas demain à l'heure habituelle. Puis-je proposer qu'un avis soit adressé à tous les honorables sénateurs pour qu'ils sachent que la séance sera ouverte à 2 heures au lieu de 3 heures.

L'honorable M. Martin: Certainement.

L'honorable M. McDonald: Nous ferons cela très volontiers.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 22 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

DIVORCE

PÉTITION TENDANT À L'ADOPTION D'UN BILL PORTANT ANNULATION D'UNE RÉSOLUTION —RENVOI AU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable M. Phillips (Rigaud), propose:

> Que la pétition de Laura Eileen Margaret Bamford Hashim, de la ville de Montréal, dans la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi pour annuler la résolution n° 2, adoptée par le Sénat le 26 novembre 1969, qui dissout le mariage entre ladite Laura Eileen Margaret Bamford Hashim et Robert Hashim, pétition qui a été présentée au greffier des Parlements le 22 décembre 1969, en conformité du paragraphe (2) de l'article 2 de la loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage, 1963, chapitre 10, soit déférée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LE SUD-EST ASIATIQUE

MISSION NON GOUVERNEMENTALE DE COMMERCE ET DE BONNE ENTENTE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Donald Cameron prend la parole en vertu de l'avis selon lequel:

> Il attirera l'attention du Sénat sur la visite que la mission annuelle non gouvernementale de commerce et de bonne entente a effectuée dans le Sud-Est asiatique en mars et avril 1970.

—Honorables sénateurs, conformément à l'avis que j'ai donné il y a quelques jours, j'ai cru bon de vous faire un bref rapport sur ce qui était effectivement une mission de commerce non-gouvernemental et de bonne entente dans le Sud-Est asiatique. J'ai pensé qu'il serait probablement utile de vous signaler quelques antécédents et de vous expliquer comment a été organisé ce voyage annuel d'un groupe d'hommes d'affaires en majeure partie occidentaux.

La mission fait suite à une visite lors de la 9e réunion générale annuelle de l'Association parlementaire du Commonwealth en 1963 à laquelle assistaient mon collègue le sénateur Haig et un autre collègue qui n'était pas à l'époque membre du Sénat, le sénateur McDonald. Conformément à l'usage en vigueur aux réunions de l'Association parlementaire du Commonwealth, les visiteurs délégués du Commonwealth ont coutume de faire une tournée du pays qui les accueille et c'est ainsi que nous avons traversé la Malaisie d'un bout à l'autre et avons pu constater de visu la situation dans un pays en voie de développement.

Une des choses qui, parmi tant d'autres, m'ont frappé, c'est l'absence de compétences administratives, et c'est un facteur qui n'a cessé de m'impressionner depuis 1963 chaque fois que j'ai eu l'occasion d'étudier ce qui se passe dans les pays en voie de développement. C'est une de leurs grandes lacunes.

En second lieu, j'ai été frappé de la nécessité pour les hommes d'affaires canadiens d'être eux-mêmes témoins de cette situation dans les pays qui présentent un potentiel commercial pour le Canada. Il ne suffit pas que des gens comme moi-même, d'autres membres du Sénat ou des voyageurs commerciaux se rendent en Russie, en Allemagne et en Chine et qu'ils fassent rapport à leur retour. Si les hommes d'affaires canadiens pouvaient voir eux-mêmes la situation et porter leurs propres jugements, nous en aurions un tableau tout à fait différent.

Une des conséquences de mon voyage en Malaisie en 1963 c'est que j'ai offert, en vue d'aider à la formation de compétences administratives, quatre bourses de $1,000 chacune pour des études à l'école de commerce à laquelle j'étais intéressé, dont deux bénéficiaires seraient choisis par le gouvernement et deux par l'entreprise. Quatre personnes sont donc venues de Malaisie en 1964 pour participer au cours de l'école de gestion en même temps que 70 gestionnaires canadiens. En dépit de leur petit nombre, ces pauvres gens de Malaisie ont suscité un vif intérêt dans le commerce, les ressources et l'histoire de leur pays, à tel point qu'un groupe de participants à ce cours particulier sont venus me faire part de leur désir de visiter la Chine et le Japon au printemps de 1966, me demandant si, au nom de l'école, je m'opposerais à leur projet.

Ma réponse a été que je ne m'y opposerais pas, bien au contraire, pourvu que nous n'ayons pas à débourser d'argent. Ainsi, au printemps de 1966, nous avons nolisé un jet et 88 directeurs canadiens et 34 épouses ont passé un mois en Chine et au Japon. Je parle de la seule Chine qui existe, la Chine continentale, qui compte 750 millions d'habitants.

Le développement industriel de la Chine a été une révélation pour nous. Depuis, une visite est organisé chaque printemps à différentes parties du monde. Nous espérons ainsi élargir les horizons des hommes d'affaires canadiens.

En 1967, nous avons visité la Russie, la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'Allemagne de l'Ouest. En 1968, nous avions pris des dispositions pour nous rendre aux Antilles, mais pour certaines raisons, nous avions annulé le voyage, surtout à cause—et ceci n'est pas sans importance pour le Canada—du coût élevé du logement. De fait, il n'y a aucun pays au monde où l'argent des touristes soit plus dévalorisé qu'aux Antilles. On nous demandait partout $75 par jour pour héberger deux personnes. Vous pouvez vous en tirer à bien meilleur compte dans presque tous les autres pays. C'est important pour les Antillais, qui comptent de plus en plus sur le Canada pour donner de l'expansion à leur industrie touristique.

Nous nous sommes rendus au Moyen-Orient en 1969 et nous avons visité la Grèce, la Turquie et Israël. Encore là, nous avons ouvert les yeux devant les conditions qui y existaient.

Notre visite dans chacun de ces pays a eu comme résultat d'augmenter le commerce canadien. Je vais vous en donner un exemple. En Chine, un de nos membres, qui était détaillant, avait été impressionné en 1966 de constater qu'il pouvait acheter des ballons de football à $9.50 pièce, tandis qu'au Canada il lui aurait coûté $40. D'autres constatèrent qu'ils pouvaient acheter des toiles, des meubles et des articles en cuir à des prix très modestes.

En 1967, un de nos collègues acheta en Russie des machines-outils pour une valeur de $300,000. Les Russes envoyèrent un agent commercial à Edmonton pour compléter l'affaire. Bien que nous n'ayons pas été responsables de la fin de la transaction, nous avions jeté les bases d'un marché de 90 millions de dollars, qui devait aboutir l'an dernier.

Pendant que nous étions là, les Russes ont demandé comment les Canadiens s'y prenaient dans les régions marécageuses du Nord du pays pour la prospection du pétrole. Nous leur avons dit que la Nodwell de Calgary avait mis au point des véhicules semi-chenillés. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a pris l'affaire en mains et, l'été dernier, un marché a été conclu aux termes duquel, si je ne me trompe, on a fourni pour 90 millions de dollars de matériel de ce genre, que la Russie utilisera dans des conditions semblables à celles qui règnent dans les régions marécageuses du Nord.

L'année dernière, en Israël, nous avons visité différentes régions à la recherche de marchés pour nos produits canadiens ainsi que pour voir ce que nous pourrions acheter à des prix intéressants. Le sous-ministre du Commerce en Israël, M. Kuryati, était dans mon bureau juste avant Noël et il m'a dit: «Cela vous intéressera de savoir qu'à la suite de votre visite, nous avons acheté pour 9 millions de dollars de génératrices destinées à une centrale électrique». Voilà des exemples de ce que peuvent entraîner des contacts officieux entre hommes d'affaires canadiens et hommes d'affaires étrangers.

Cette année, nous espérions pouvoir aller en Chine et au Japon et, bien entendu, visiter Expo 70. Le 29 octobre, j'ai écrit à l'Association des produits d'exportation de la Chine pour voir si nous pourrions obtenir une invitation nous permettant de visiter la Foire des produits d'exportation de Canton. J'indiquais qu'il nous faudrait savoir avant le 15 février au plus tard si la permission nous serait accordée. Je n'ai pas eu de réponse avant le 16 mars et il était trop tard pour changer nos plans.

Nous avons alors reçu une cordiale invitation d'aller visiter la foire des produits d'exportation, à Hangchow, ville située beaucoup plus au centre de la Chine que Canton, et d'y passer un mois. J'ai attribué ce geste aimable aux négociations en cours à Stockholm, entre nos représentants et ceux de la Chine, et cela semble bien augurer pour nos relations futures.

En tout cas, comme nous avons dû faire d'autres arrangements, nous avons décidé d'aller à Hong Kong, en Malaysia, à Singapour et au Japon. Bien entendu, nous avons compté sur notre propre service des Affaires extérieures pour faire les arrangements nécessaires, afin de nous permettre de rencontrer les hommes d'affaires, les fonctionnaires des Affaires étrangères et les membres des chambres de commerce. Je tiens à rendre hommage au travail qu'accomplissent les fonctionnaires du Service des Affaires extérieures du Canada dans tous les coins du monde où je suis allé depuis cinq ou six ans. Ils ne pouvaient en faire assez pour nous être utiles. Ils nous ont ouvert bien des portes et nous ont permis de prendre de nombreux contacts durables. Enfin, ils ont fait de leur mieux pour que nous ne perdions pas notre

temps car, souvent nous n'en avions pas beaucoup. Je voudrais mentionner spécialement les fonctionnaires suivants: M. C. R. Gallow, notre principal représentant commercial, MM. Robert Godson, John Swanson et Mark Lemieux, en ce qui concerne notre séjour à Hong-Kong.

En arrivant dans un pays, nous demandions d'abord au représentant commercial et au personnel de l'ambassade de venir avec leur propre personnel, de nous mettre au courant de la conjoncture économique du pays que nous allions visiter et aussi, dans le cas de pays comme la Chine, de nous fournir une évaluation de la situation politique.

Je dois le dire, cela a été fait de main de maître. En ce qui concerne Hong Kong, M. Gallow a dit qu'étant plutôt pressé, il ne pourrait passer avec nous tout le temps prévu pour la séance d'information, mais qu'il viendrait nous parler du développement économique de Hong Kong, des relations économiques entre Hong Kong et cette partie du monde, des possibilités qui y existent, de ce qu'on y fait et de ce qu'on pourrait y faire. En réalité, il a fini par rester deux heures, sûrement en partie à cause des questions animées que posaient les hommes d'affaires canadiens.

M. Robert Godson, chargé tout spécialement des renseignements sur la Chine, a pu nous faire un exposé de première main de ce qu'il y avait constaté et de ce qui, selon lui, s'y passait. J'ajouterai qu'il s'était rendu huit fois en Chine continentale au cours des dix-huit mois précédents.

M. John Swanson, que j'ai connu ici lorsqu'il exerçait les fonctions de secrétaire du comité mixte du Sénat et du Parlement sur la fonction publique, et qui est maintenant à Hong Kong, a été lui aussi un membre animé, avisé et enthousiaste de l'équipe. M. Mark Lemieux, du même service, était chargé de nous documenter sur le Cambodge, le Laos et le Vietnam.

C'est ainsi que des hommes de ce calibre, qui connaissent la situation de première main, ont pu nous mettre au courant avant que nous rencontrions les chambres de commerce, les industriels et hommes d'affaires, ce qui a été un apport précieux.

En nous rendant de Hong Kong en Malaysia, nous avons rencontré M. Glen Shortcliffe, haut-commissaire suppléant, lui aussi un jeune Canadien dynamique et énergique. Il a été très bien secondé par Dong Lindores, qui possédait une connaissance approfondie de la situation économique de cette partie du monde.

A Singapour, où M. Hadwin est aussi haut-commissaire, M. Milton Blackwood le remplaçait dans ces fonctions pendant que M. Hadwin était à Ottawa et, lui aussi, grâce à sa longue expérieure à l'étranger, fut en mesure de nous tracer un admirable historique.

Ensuite, au Japon, un vétéran des Affaires extérieures canadiennes, M. Herb Moran, ambassadeur, était assisté d'un autre agent commercial expérimenté en la personne de John Stiles. Je mentionne surtout ces noms à cause du climat qui règne à l'heure actuelle à l'égard de notre service extérieur. Le moral est bas, comme vous le savez, surtout en ce qui concerne les affaires extérieures, et je tiens à souligner avec toute la force possible que nous devons veiller à ne pas gêner en quoi que ce soit le travail utile de liaison effectué par nos fonctionnaires des affaires étrangères.

Non seulement ils nous fournissent eux-mêmes des renseignements utiles mais, grâce à leur connaissance des pays, ils ont pu nous présenter certains des meilleurs économistes et industriels des pays qui nous ont reçus. Je pense en particulier à M. P. S. Huang, directeur du Conseil du développement de Singapour, un économiste compétent et brillant qui a fait ses études à Havard et qui, dans un anglais irréprochable et avec dynamisme et enthousiasme, nous a fourni une description de ce qui se passe dans la société dynamique et animée de Singapour.

Au Japon, le Conseil économique du développement nous a assuré l'aide de M. Mayoshi, un autre économiste capable, jeune et dynamique qui nous a donné une fascinante description de ce qui apparaît aujourd'hui comme le miracle économique du XX^{e} siècle, c'est-à-dire ce qui se passe au Japon.

Honorables sénateurs, voilà pour la toile de fond.

Maintenant, juste un mot sur le genre de personnes qui participent à ces voyages. Ce sont des hommes d'affaires canadiens, principalement de l'Ouest. Pour ce voyage en particulier, il y avait 22 hommes d'affaires, dont 18 étaient accompagnés de leur femme. Ils venaient principalement de l'Ouest, mais certains venaient de régions aussi à l'est que Montréal. Ils étaient des cadres moyens, ou supérieurs. Ils représentaient des industries canadiennes comme les produits forestiers des compagnies comme la MacMillan Bloedel, la Crown Zellerback et la MacDougall Lumber Company, des compagnies minières comme la Granby Consolidation; d'autres représentaient la quincaillerie, l'éducation, l'étude des marchés et, en particulier, l'industrie pétrolière et l'équipement industriel lourd.

Comme je l'ai dit plus tôt, chacun payait ses propres dépenses. Le voyage coïncide toujours avec les vacances de Pâques parce que, comme c'est la coutume, les hommes d'affai-

res prennent deux semaines de congé à Pâques. Aussi, en organisant un voyage de ce genre et à cette époque, il n'y a pas ainsi perte complète de jours de production. Au cours de ce dernier voyage, qui a duré juste un peu plus de trois semaines, nous avons voyagé par avion, par train, par bateau, par autobus et en auto; nous avons couvert environ 30,000 milles. Ce n'était pas de tout repos.

Je voudrais traiter bien rapidement de chacun des pays et des possibilités qu'ils offrent. Je commencerai par Hong-Kong.

C'est toujours l'un des endroits les plus fascinants à visiter et l'économie y est toujours en plain essor. C'est une zone de 232 milles carrés, y compris ce qu'il est convenu d'appeler les Nouveaux-Territoires, qui est habitée par une population de quatre millions d'habitants installés tant sur la partie continentale de la colonie que dans l'île de Victoria. Tout cela grouille, s'affaire et prospère et c'est un endroit plus fascinant que tout autre au monde pour faire des achats. C'est un des grands ports, un des grands centres commerciaux du monde, mais je pense que le jour viendra où Singapour prendra la relève jusqu'à un certain point. Je reviendrai plus longuement là-dessus par la suite.

Hong Kong sera toujours un centre important, mais l'une de ses fonctions les plus essentielles à l'heure actuelle est la position stratégique qu'il occupe en tant que fenêtre sur la Chine, car il y a entre ce pays et Hong Kong un formidable va-et-vient et le volume des échanges atteint des proportions fantastiques. Chaque jour des expéditions de légumes, de bétail et d'autres marchandises ont lieu par centaines de la Chine en direction de Hong Kong, de sorte que la colonie britannique représente pour la Chine continentale des millions de dollars en devises étrangères.

Il y a à Hong Kong d'immenses magasins où l'on vend des produits fabriqués en Chine communiste. Il y a là-bas des centres culturels et des théâtres communistes, ce qui constitue un fait nouveau par rapport à mon séjour d'il y a trois ans. Au cours des trois dernières années, il y a eu également un regain d'activité d'inspiration communiste dont la majeure partie est pacifique et s'exerce dans le respect des lois de la colonie de la Couronne.

S'il me fallait mentionner quelques-uns des développements les plus remarquables dans cette colonie, je citerais en premier lieu l'expansion commerciale. En second lieu, il y a la poussée que connaît le secteur de la construction, surtout dans le domaine de l'habitation, et j'aimerais dire quelques mots à ce sujet, car cela nous intéresse. Je m'étendrai davantage là-dessus quand je parlerai de Singapour.

Chaque fois que je suis allé à Hong Kong, et j'y suis allé cinq fois depuis 1966, ce qui me frappait le plus était le grand nombre de réfugiés à Saipan, où se trouve le cimetière canadien, qui vivent dans des conditions déplorables, logeant dans des abris de fortune faits de bidons de pétrole, de bois, de carton, etc. Ces quartiers ont depuis été nettoyés et les gens ont déménagé dans des espèces de logements de réinstallation. Ce sont d'immenses édifices de parpaigns, très sobres, où chaque famille a droit à une seule pièce de 132 pieds carrés. Pour une famille canadienne, cela représenterait une chambre à coucher, mais là-bas quatre, cinq ou six personnes devront vivre dans cet espace. Cela nous semble horrible, mais il faut se servir de leur point de comparaison, cet amas de vieilles baraques faites de bidons de pétrole ou de carton où ils avaient vécu, sans plomberie ni système sanitaire. Comparé à cela, quelle amélioration! Ils disposent, ai-je dit, de 132 pieds carrés d'espace utile avec cuisine centrale et système de plomberie central.

Ensuite viennent les logements à loyer modique qui sont dominants à Hong Kong. Chaque famille, dans l'un de ces logements, dipose de 720 pieds carrés, et les immeubles de rapport ont jusqu'à 15, 16 ou 20 étages. Si les villes canadiennes nous offraient les sites dont ils jouissent là-bas, on ne pourrait se loger qu'à grand prix, laissez-moi vous le dire. J'ai visité certains de ces appartements, et ce sont des modèles de propreté et d'ordre. Il est étonnant de constater les possibilités qu'offre un espace restreint. Je signale de nouveau que ces unités domiciliaires à loyers modiques, et il y en a des centaines, abritent maintenant 200,000 personnes. Les loyers sont d'environ $15 par mois. Qui y habite? Des commis, des instituteurs, des fonctionnaires, etc. Or ces appartements sont conçus et disposés de façon à prévoir un espace libre entre eux; chaque ensemble est pourvu d'un hôpital et d'une école, et je le répète, ce sont des modèles de ce genre d'habitations. C'est l'une des caractéristiques prédominantes de Hong Kong.

Le troisième point dont je veux parler est le gouvernement. Hong Kong est une colonie de la Couronne, et je veux en tirer ici une analogie. La plupart des pays que nous avons visités, sauf le Japon, ou bien sont gouvernés par un régime parlementaire à parti unique ou bien ont vu la procédure parlementaire suspendue. Hong Kong est une colonie de la Couronne, qui est administrée surtout par des personnes désignées, et je dirais qu'elles se comportent très bien. Or je ne voudrais pas qu'on se méprenne et qu'on pense que je préconise ce régime en remplacement du régime démocratique de gouvernement, mais il est avéré que ces gens accomplissent un travail de premier ordre.

Maintenant, nous passons en Malaisie. Le sénateur Haig et le sénateur McDonald s'y trouvaient avec moi en 1963. C'était alors l'époque de la naissance de la fédération, et le pays était en effervescence. Kuala Lumpur, la capitale, était une ville naturellement attrayante, dotée de magnifiques édifices parlementaires, mais dans la plus grande partie de la ville il y avait des égouts à ciel ouvert, de nombreux taudis, et quelques rares bâtiments modernes. Aujourd'hui, les aménagements sont énormes; c'est une ville moderne. Les pensionnaires de l'hôtel Merlin et d'autres hôtels à l'époque se rappelleront que ces endroits pouvaient difficilement être dits de premier ordre. Aujourd'hui, toutefois, ils comptent parmi les meilleurs hôtels du monde. Les rues sont bien conçues et bien tracées.

Comme je l'ai dit, c'est un magnifique pays. Il compte environ 10 millions d'habitants et est relativement riche en ressources naturelles. Sa première industrie est celle du caoutchouc, dont il est un des plus importants producteurs du monde, et sa deuxième est celle de l'étain. Sur les lieux, nous avons rencontré des propriétaires des plus grandes mines d'étain du monde. Sa troisième industrie, très considérable, est celle du bois, et certains de nos forestiers de l'Ouest se sont vivement intéressés aux méthodes qu'on y emploie. Enfin, on y a fait de riches découvertes de minerai de fer. Le pays est donc viable en raison de ses ressources naturelles.

Honorables sénateurs, vous le savez, la Malaisie comprend un très nombreux élément chinois, et des émeutes graves ont eu lieu à Kuala Lumpur, notamment, et dans d'autres parties du pays en 1969. Beaucoup de gens ont été tués et des centaines d'autres jetés en prison. Tunku Abdul Rahman a alors mis la constitution en veilleuse; on voit donc de magnifiques édifices parlementaires, mais le Parlement ne siège pas. Le gouvernement s'exerce par la voie d'une dictature compétente et bienveillante. Le cabinet fonctionne normalement, sans les restrictions ou les interdictions auxquelles il ferait face s'il devait répondre à des députés de l'arrière-ban. Le Tunku aimerait restaurer les privilèges parlementaires le plus tôt possible; on s'attend que cela se fasse d'ici un an. L'un des aspects les plus intéressants de ce pays, en voie de développement, c'est que son taux d'inflation depuis cinq ans s'est élevé à 1.5 p. 100. Les capitaux ne manquent pas, ce qui explique la constructon de ces édifices superbes; c'est à se demander ce qui cloche chez nous. Je n'en dirait pas davantage au sujet de la Malaisie aujourd'hui; je vais passer à Singapour.

Singapour entrait dans la Fédération de la Malaysia en 1963. Un an et demi plus tard on lui demandait de s'en retirer, par suite de ce qu'on pourrait appeler un conflit constitutionnel. Comme vous le savez, les Chinois sont des hommes d'affaires de premier ordre; ils sont actifs et dynamiques, alors que les Malais sont plutôt insouciants et se disent qu'on peut remettre à demain ce qu'on n'a pas fait aujourd'hui. La plupart des hommes d'affaires et des chefs d'entreprise en Malaisie sont des Chinois. Lors de la création de la Fédération, le gouvernement adoptait un bill rendant le malais la langue officielle du pays, et prévoyant que dans un certain délai tous les habitants devraient parler malais.

Il est assez intéressant de noter qu'à bord des avions dans cette région vous entendez des hôtesses de l'air, qui ont peut-être complété leur huitième année d'après nos normes, faire leurs annonces en malais, en tamil, en chinois et en anglais. Quel meilleur exemple saurait-on trouver d'un État multiculturel? Toutefois les Chinois, je le répète, étaient trop actifs pour convenir aux Malais insouciants, et par conséquent, on leur demanda, de fait, de se retirer de la Fédération. Ce fut un choc pour les gens de Singapour, car ils concevaient leur développement, même s'il n'y a que deux millions d'âmes sur l'île, en fonction d'un marché de douze millions d'âmes. Le retrait de la Fédération leur faisait perdre le gros de leur marché, les forçant à repenser tout leur développement industriel, et leurs exportations. Ils l'ont fait magnifiquement. J'étais retourné à Singapour en 1963: j'en avais rapporté une impression, à part les hôtels magnifiques et quelques bâtiments modernes, de milles et de milles de taudis. Mais déjà on commençait à construire des maisons et des appartements à une allure effrénée; on amorçait justement l'aménagement de l'ensemble industriel Jurong et la construction du quartier résidentiel de Queenstown. Autrement dit, une région d'environ 12 milles carrés servira d'emplacement à une ville où on aménagera industries et logements. Je dois dire que Singapour, d'une superficie de 225 milles carrés, compte 2 millions d'habitants dont 85 p. 100 sont Chinois. Elle possède l'un des plus magnifiques ports du monde et nous l'avons visité au cours d'un après-midi, comme tout le monde devrait le faire. L'un d'entre nous a pu compter 400 navires en voie de chargement ou de déchargement; la différence entre le port de Singapour et, mettons, Hong-Kong, San Francisco, New York ou Rotterdam, c'est qu'il n'y a aucun autre endroit au monde d'où l'on peut avoir une vue d'ensemble de toute l'activité

du port. Imaginez-vous des milliers de gens en train de charger ou de décharger des navires venant du monde entier!

Les Chinois ne sont pas des gens lymphatiques et nous ne devons pas l'oublier quand nous songeons à nos relations à venir avec la Chine continentale. Ils sont très actifs, dynamiques et laborieux. Ils ont dû repenser toute leur façon d'organiser leur vie une fois sortis de la Fédération de Malaysia. Ils ont décidé de faire de leur pays une région de libre-échange, décidé aussi que leur marché, au lieu de se borner aux 12 millions de la Fédération de Malaysia, serait le monde entier. C'est ce qui arrive maintenant.

L'ensemble industriel Jurong est aujourd'hui l'un des plus magnifiques exemples d'aménagement urbain que l'on puisse trouver dans le monde. Il y a 250,000 habitants qui vivent en appartement, à Jurong. Ces appartements ont 720 pieds carrés par famille, ils sont agréables, bien construits et tout à fait modernes. Il y a des écoles et des hôpitaux, mais, et c'est intéressant, il y a autre chose encore. Ces gens ont déclaré qu'ils ne voulaient pas consacrer une grande partie de la place disponible aux transports et comme ils sont prévoyants et axés sur l'avenir, ils organisent une industrie sur une petite échelle électronique. C'est ainsi que vous trouvez au rez-de-chassée de beaucoup de ces appartements de petits ateliers électroniques; et les gens n'ont qu'à descendre pour y travailler. Le loyer perçu pour ces appartements à Hongkong et à Singapour varie entre $12 et $15 par mois. Il est intéressant de noter que depuis quatre ans ils achèvent un appartement toutes les demi-heures et cela, sans interruption. Je vous donne ces précisions car il importe que nous soyons avertis, ici au Canada, de la concurrence qui nous menace.

Toute la région a été nivelée. Il y avait ce qu'ils appelaient des «montagnes» ressemblant plutôt à nos Laurentides, comparées aux montagnes de Banff, où j'habite. Ils ont déplacé les montagnes et comblé les marais et la mer pour récupérer des terres. Lorsque vous vous rendez à Jurong aujourd'hui, vous découvrez de grandes régions industrielles, admirablement aménagées, avec de vastes espaces verts, des autoroutes comme des boulevards et de grands jardins botaniques. Quand vous interrogez Lee Kuan Yew, le premier ministre, un des hommes les plus capables que l'on puisse rencontrer aujourd'hui dans la vie publique, il répond: «Pour grandir et prospérer, une ville a besoin de respirer et elle ne peut respirer que si elle dispose d'espace.» Une petite région de 225 milles carrés, qui abrite deux millions d'habitants, comporte plus d'espaces libres que Toronto, Montréal ou d'autres de nos grandes villes. Nous avons donc ici encore un exemple des résultats que peut donner la planification moderne, l'utilisation des méthodes de pointe, et l'esprit ouvert sur l'avenir.

Le taux d'inflation a pu être maintenu à environ 2 p. 100. Il n'y a pas de pénurie de fonds pour les immobilisations, et ces gens regardent vers l'avenir; ils le disent avec insistance et invitent les autres pays à y acheminer leurs capitaux et à investir dans les industries de demain—les ordinateurs, les circuits intégrés et tout le secteur de l'ère technétronique.

Fait intéressant: un Canadien, réfugié hongrois qui vint à Montréal en 1956 pour y établir une petite usine de produits électroniques, est allé vivre là-bas. Il s'appelle Fodor. Il a aussi établi une petite usine de circuits intégrés à Singapour, et il va s'enrichir. Il s'est mis un pied dans l'étrier, s'est fait bien accueillir des habitants, et ses affaires ont pris de l'envergure dès le départ.

Mais il y a d'autres débouchés. Par exemple—et cela intéresse un peu le Canada—nous avons demandé quelle quantité de blé on consommait. Nous avons posé partout la même question. La chose m'intéresse, et je crois que mes amis, les sénateurs McDonald et Pearson, aimeront faire aussi des commentaires à ce sujet. Les silos au Canada sont tous remplis de blé à craquer. Nous subventionnons les cultivateurs pour qu'ils ne cultivent plus de blé, car il dort dans les silos. Nous payons des frais d'entreposage, même dans nos propres silos et dans notre propre pays. Je me demande si ce ne serait pas une solution heureuse et de longue portée pour le Canada que d'établir un certain nombre de dépôts internationaux—mettons un à Singapour et un autre à Hong-Kong—où nous pourrions entreposer une certaine quantité de blé et où ce blé, parce qu'il serait très rapidement disponible, pourrait donner lieu à de nombreuses ventes, qui ne seraient pas possibles autrement, vu que l'on dirait «Ce blé est à 12,000 milles d'ici, au Canada».

Il me semble qu'il s'agit là d'une possibilité que la Commission du blé, la Commission des grains et le ministère de l'Industrie et du Commerce devraient examiner. J'ignore comment cela se présente sous l'aspect économique, mais je pense qu'il y aurait intérêt à explorer la question.

L'honorable M. Martin: Et la chaleur?

L'honorable M. Cameron: Cela mérite réflexion. Je pense qu'on en viendrait à bout, mais c'est un des éléments négatifs qui s'opposeraient à la réalisation de cette idée.

Je le répète, les capitaux ne font pas défaut là-bas. L'inflation a été jugulée, tout le monde travaille et le niveau de la productivité est élevé. Et voilà pour Singapour.

Je voudrais maintenant parler du Japon que beaucoup d'entre vous connaissent fort bien. Voici un pays de 183,000 milles carrés, ayant une superficie sensiblement analogue à celle de la Suède ou de la Californie, et qui compte 110 millions d'habitants. Il convient de ne pas perdre de vue que 80 p. 100 du territoire sont montagneux et ne peuvent être habités, ce qui fait que ce pays a une des plus fortes densités de population au monde. Peter Durocher, dans ses écrits sur le Japon—comme vous le savez, c'est un des meilleurs économistes et conseillers d'entreprise des États-Unis—parle du miracle économique du Japon, affirmant qu'il n'y a rien eu de comparable dans l'histoire du monde, et il a raison.

Vous avez là, comme je l'ai dit, 110 millions de personnes dans un pays grand comme la Californie. L'an dernier, le taux d'accroissement du produit national brut du Japon a atteint presque 19 p. 100, son produit national net presque 14 p. 100. Il a connu en moyenne, au cours des 10 dernières années, un produit national brut de 10 p. 100. On n'a rien vu de semblable ailleurs dans le monde. Il a construit des complexes industriels formidables, des autoroutes, et il a le meilleur réseau ferroviaire au monde. Tous ceux qui parmi vous ont voyagé d'Osaka à Tokyo, une distance de 330 milles, savent que le voyage ne prend que trois heures et 10 minutes y compris deux haltes. J'ai surveillé le compteur de vitesse à bord du train et j'ai vu que l'aiguille marquait jusqu'à 210 kilomètres à l'heure. C'est une pointe d'environ 170 milles à l'heure mais ce n'est pas la vitesse moyenne qui est d'environ 120 milles à l'heure. Cependant, ils ont en chantier et dans les centres de recherche un train qui filera à 600 milles à l'heure. Ils ne sont pas les seuls à faire ce genre de recherche car la France a un train pouvant rouler à 260 milles à l'heure et l'Angleterre en a un à Derby qui est capable de faire environ 350 milles à l'heure. Quand nous parlons d'abandonner nos chemins de fer, nous devons nous souvenir qu'il y a beaucoup de gens qui n'aiment pas voyager par avion, qui préfèrent la terre ferme, et qu'il existe des réponses aux problèmes du transport terrestre bien que ces réponses soient plus faciles à trouver dans les pays à population dense.

Les Japonais éprouvent des sentiments très amicaux envers les Canadiens. Chaque fois que nous nous sommes trouvés au Japon, la Société Canada-Japon a organisé les réceptions les plus cordiales et les plus généreuses du monde. Bien que les aspects sociaux soient importants, la chose la plus importante de toute est que nous avons fait parvenir à ces gens la biographie de chaque représentant de notre groupe. Ainsi, ils savent combien travaillent dans le bois de construction, dans les mines, dans le pétrole et dans le commerce du détail. La Chambre de Commerce japonaise et l'association nippo-canadienne se sont mises en rapport avec ceux qui, dans leur pays ont les mêmes intérêts. Sous l'égide de la Canada-Japan Society, les deux groupes ont été réunis, de sorte que les nôtres ont eu la possibilité, dès le début, de rencontrer leurs homologues japonais. Ceux qui s'intéressent aux appareils photographiques ont pu rencontrer les fabricants japonais de ces articles, les gens de la société Sony se sont occupés de ceux qui s'intéressent au matériel électrique; ceux qui s'intéressent aux pianos ont été orientés vers la compagnie Yamaha, et ainsi de suite. De cette façon il y a eu un maximum de contacts directs entre vendeurs et acheteurs des deux pays.

Je dirai qu'il y a au ministère des Affaires étrangères et au ministère du Commerce japonais des gens très compétents. M. Mayoshi de l'Office nippon d'expansion économique, un des dirigeants de la réunion d'information, a fait ses études à la Harvard Business School. Il connaît parfaitement notre langage idiomatique et il a beaucoup d'allant, de sorte que nos délégués se sentaient complètement à l'aise avec lui. Surtout, il connaît à fond l'économie de son pays. Rendez-vous compte, honorables sénateurs, qu'un groupe d'hommes d'affaires canadiens a eu cette expérience de première main, sans frais pour le gouvernement. Je crois que nous devrions intensifier ce genre d'activité.

Il y a pénurie de main-d'œuvre dans les régions industrielles du Japon—on n'y trouve pas de main-d'œuvre spécialisée en quantité suffisante—mais pas pour l'ensemble du pays.

Aussi étrange que cela puisse paraître, il y a au Japon un puissant bloc agricole. Comme nous allions de Tokyo à Osaka, à Yyoto, à Hiroshima, j'ai été frappé par les masses de riz laissées dans les champs. Il s'agissait de la récolte de l'an dernier, impossible à vendre. Croyez-le ou non, le gouvernement du Japon paie les cultivateurs de riz pour qu'ils n'en cultivent plus. J'ai dit: «Pour l'amour du ciel, comment un pays intelligent comme celui-ci peut-il faire une chose pareille? De quelle puissance disposent les cultivateurs pour obtenir ce genre de législation?» Au Japon, il y a 452 membres à la Chambre des représentants et 250 sénateurs, qu'on appelle là-bas des conseillers. On m'a dit que le bloc agricole dispose de 160 sièges et, comme au Ca-

nada et aux États-Unis, le bloc agricole est très puissant. Donc, on indemnise les producteurs de riz pour qu'ils n'en produisent pas, et nous indemnisons les producteurs de blé pour qu'ils ne cultivent pas de blé. Ne vous semble-t-il pas que quelque chose cloche dans notre économie?

Un autre élément entre toutefois en ligne de compte dans la productivité du Japon: le miracle de la science. Grâce au travail effectué dans les laboratoires du Japon et de l'Inde—avec beaucoup d'aide américaine et canadienne—on a mis au point de nouvelles variétés de blé et de riz, de sorte que les Japonais peuvent produire quatre fois plus de riz qu'il y a 20 ans. Vous avez ainsi le miracle de la production dans ce domaine particulier et dans l'industrie.

J'ai dit que le Japon souffrait d'une pénurie de main-d'œuvre, mais la pénurie est au bon endroit—dans l'industrie. Les régions agricoles du nord de Honshu et de Hokkaido ont un surplus de main-d'œuvre parce qu'il y a trop de travailleurs dans les rizières. Ce que le Japon est en train de faire—et ce que le Canada doit faire, à mon avis—c'est de déménager les usines vers le nord où se trouve la main-d'œuvre. Au moyen d'un programme de formation professionnelle, on y prépare les campagnards à s'adapter aux usines. A mon sens, le Canada doit les imiter. Nous devons transplanter dans l'Ouest canadien quelques-unes des usines qui sont concentrées en Ontario.

Les Japonais visent à utiliser leurs ressources au maximum, et leur ressource principale, c'est la main-d'œuvre.

En fait de routes, le Japon a plus de béton par mille carré que tout autre pays au monde. Ce qui m'a intéressé, ce ne sont pas les routes ordinaires, mais les autoroutes à deux et à trois niveaux. Étant donné que l'espace est si rare et si précieux, ils doivent construire en hauteur. Cela est raisonnable, quoique sans égal pour sa laideur.

A cause d'Expo 70, Osaka nous attirait particulièrement cette année. Elle compte quatre millions d'habitants, c'est une véritable jungle de béton et l'une des villes les plus laides du monde. Par contre, Lee Kuan Yew de Singapour dit qu'il faut de l'espace pour les gens, pour les fleurs, pour les jardins botaniques et pour les boulevards. Il n'y a rien de tout cela à Osaka. Il n'y a que du béton et encore du béton, entrecoupé seulement de canaux et de rivières.

A Osaka, quand un homme d'affaires en rencontre un autre le matin, il ne dit pas «bonjour», mais «Faites-vous de bonnes affaires aujourd'hui?». Voilà qui résume l'attitude des gens de cette ville. C'est une ville acharnée au travail, grouillante et affairée, qui est une partie du miracle économique.

J'ai naturellement quelque chose à dire d'Expo 70. Comme tous les Canadiens, je suis très fier d'Expo 67 et nous pouvons en rester fiers. Expo 70 ne l'égale pas. Ce n'est pas qu'Expo 70 ne provoque pas l'enthousiasme, mais il y a moins d'espace. On a parfaitement bien réussi à disposer des fontaines, des cascades et des terrains de verdure restreints, mais on a beaucoup à apprendre sur le transport des gens et, croyez-moi, il y a du monde à déplacer.

Au premier jour de notre visite, il a plu sans arrêt du matin au soir. On nous avait dit qu'en nous trouvant aux barrières à neuf heures le matin, nous serions les premiers. Bien entendu, à notre arrivée, 10,000 Japonais s'y trouvaient déjà. Nous avons attendu une heure sous la pluie que les portes ouvrent. Mon admiration pour les femmes japonaises s'est accrue. Elles sont menues, mais je n'ai jamais vu personne pousser aussi régulièrement et aussi efficacement. Nous étions un groupe de Canadiens en plein dans la foule, mais finalement nous avons été écartés par ces Japonaises robustes douées d'une grande résistance. Elles peuvent faire la queue durant des heures. Ce jour-là, il pleuvait à torrents et il y avait 320,000 visiteurs à l'Expo, mais je suis persuadé que la moitié d'entre eux sont demeurés à la pluie la plupart du temps.

Je voudrais signaler que l'agent général du Canada, M. Patrick Reid, et ses associés font un excellent travail. Le pavillon canadien est un des plus populaires, et des plus attrayants de tous les pavillons de l'exposition. C'est tout à l'honneur du Canada. Il attire les regards grâce à son élégante architecture. Il est populaire parce qu'il y a plus d'espace disponible pour les visiteurs que dans tout autre pavillon. Ce fait rappelle peut-être l'immensité de notre pays. Mais la chose en vaut la pleine. Par exemple, on peut asseoir environ 8,500 à 10,000 personnes dans la section consacrée aux spectacles dans le pavillon. Une fois encore, les vedettes canadiennes se font remarquer. J'ai été enchanté d'y trouver des patineurs canadiens. Certains d'entre eux avaient fréquenté mon école à Banff. J'ai été heureux de constater que les Feux Follets attirent constamment des foules. L'accueil réservé au Canada est certes très chaleureux. A l'intérieur du pavillon et de la salle de réception, nous avons plus d'espace que dans les autres pavillons. Ainsi, dans l'ensemble, la participation du Canada à l'Expo est de premier ordre et constitue une excellente publi-

cité pour notre pays. Je me fais un point d'honneur de répéter que M. Pat Reid et son personnel sont sans pareil lorsqu'il s'agit de rehausser le prestige du Canada. Ils nous font honneur en toute occasion. Ils n'épargnent aucun effort et ils savent bien faire les choses et prévoir les besoins.

Quand on a la nostalgie de son pays, il y a deux choses qui réchauffent le cœur à l'étranger. D'abord le drapeau à la feuille d'érable déployé, et ensuite, les tuniques rouges qui défilent à cheval devant le pavillon canadien. Leur popularité est aussi grande parmi la population japonaise et ceux qui visitent l'Expo qu'elle l'est ici.

L'Expo elle-même est excellente, si je puis dire. Le pavillon américain est mieux que celui de l'Expo 67. Le pavillon russe est également supérieur. Je ne suis pas d'accord avec toutes les observations de mon ami Charles Lynch au sujet de ce pavillon. A mon avis, c'est un pavillon de premier ordre. Le pavillon japonais est également excellent, tout comme le pavillon britannique. Bon nombre d'autres pavillons ne sont pas aussi bien qu'ils pourraient l'être, mais l'impression générale reste excellente, sauf que l'emplacement est un peu encombré et que les installations destinées au déplacement des visiteurs ne sont pas aussi efficaces que celles de l'Expo '67, surtout lorsque les escalateurs horizontaux tombent en panne, comme le cas s'est produit.

Cependant, l'entreprise connaît un grand succès et, outre le pavillon national du Canada, Québec a un excellent pavillon, de même que l'Ontario et la Colombie-Britannique. En réalité, les meilleurs films du Canada ne sont pas présentés au pavillon national, mais au pavillon de l'Ontario.

Mon seul regret maintenant c'est que l'Alberta, le Manitoba et la Saskatchewan ne se soient pas unies pour construire un pavillon à l'Expo 70, car les autres s'y trouvent et obtiennent une immense publicité.

Un commentaire intéressant est que l'un de nos hommes s'est rendu au pavillon du Québec pour s'approcher d'une très jolie hôtesse et lui poser à la blague la question suivante: «Quel pays est-ce?» Elle lui a répondu que c'était le Québec. Il a repris: «Ma foi, où se trouve le Québec? Est-ce en Afrique?» «Oh non», dit-elle, «c'est au Canada.» Il a demandé: «Comment le savoir? Le mot «Canada» ne figure nulle part dans le pavillon. Le drapeau à la feuille d'érable n'y flotte pas non plus.»

Ce n'est pas peu dire, mais ce pavillon est beau et l'hôte, le représentant général du Québec, a été très courtois, comme les Canadiens français le sont toujours; il s'acquittait très bien de ses fonctions.

Tous les pavillons ont rapporté d'Expo 67 des techniques cinématographiques qu'ils ont perfectionnées depuis trois ans. On fait donc parfois une utilisation très dynamique des techniques cinématographiques, sous tous leurs aspects. Mais les représentations canadiennes semblent marquées par l'influence, bien qu'il soit peut-être peu délicat de le dire, de la génération hippy. La musique est toute de la catégorie dans le vent. Je trahis peut-être mon âge, je l'ignore.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): C'est Radio-Canada.

L'honorable M. Cameron: De toute façon, l'atmosphère est très vivante. Mais ce que je regrette à ce sujet, et j'hésite à le dire, mais il le faut, car c'est ce qu'on y trouve, le pavillon national montre des images du Canada dont 70 p. 100, toutefois, consistent en scènes de neige et de glace. Or, tel n'est pas le Canada. Il est peut-être vrai que nous avons plus de glace et de neige que n'importe quel autre pays.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): De nouveau, c'est Radio-Canada.

L'honorable M. Cameron: Mais je me demande pourquoi on montre tellement de neige et de glace. De fait, je l'ai demandé. On m'a dit que le thème de l'Expo est «humanité et progrès» et que les auteurs des images essayaient de traduire le défi qu'offre le Canada. Je prétends néanmoins qu'il n'est pas nécessaire d'amener les gens dans un igloo pour leur communiquer le sens de la mission à remplir. On peut le faire à Toronto, à Calgary ou dans nos fermes. C'est pourquoi je dis que le film de l'Ontario, qui dépeint la province elle-même, est beaucoup plus exact et donne une image plus vraie de la vie canadienne.

Si j'excepte cette légère critique, l'apport canadien a remporté un succès retentissant et nous pouvons tous en être fiers.

J'ai pris plus de temps que je ne le voulais, mais j'essaie de vous donner un tableau des petits pays, à population dense, dépourvus de ressources comparables aux nôtres, qui ont pu contrôler leur inflation, qui obtiennent un rendement élevé de leurs travailleurs et ne sont pas à court de capitaux, et dont le dynamisme et l'élan vers l'avenir offrent un spectacle réconfortant. Il y a le miracle économique du Japon et celui de Singapour, qui tous deux ont une portée directe sur tous les Canadiens, où qu'ils vivent. C'est pourquoi il importe que plus de Canadiens voyagent et aillent voir par eux-mêmes ce qui se fait dans d'autres pays, qu'ils n'aient pas à se fonder

sur ce que leur rapportent des gens comme mon ami le leader du gouvernement (M. Martin) quand il va en voyage, ou le sénateur Flynn et d'autres. Il n'y a rien de mieux que d'aller voir et de juger soi-même, et cela s'applique surtout aux hommes d'affaires. Quant aux hommes d'affaires qui m'ont accompagné lors de la cinquième visite, celle dont j'ai dit qu'il s'agissait d'une visite commerciale, non gouvernementale et de bonne volonté, ils sont revenus au Canada, vraiment secoués, disant: «Qu'est-ce qui cloche au Canada? Pourquoi ne pouvons-nous en faire autant? Pourquoi souffrons-nous d'un taux élevé de chômage et d'inflation?» Voilà le défi qu'il nous faut relever aujourd'hui; et nous pouvons apprendre beaucoup de certains pays dits sous-développés; il est temps pour nous d'ouvrir l'œil.

L'honorable M. Bélisle: Puis-je poser une question au sénateur Cameron? J'aimerais des éclaircissements sur un seul point, mais avant de poser ma question, j'aimerais dire que nous avons sûrement tous aimé son discours. Il nous a fait faire un tour d'horizon des plus instructifs. De fait, son discours a été si intéressant que j'ai encore beaucoup plus envie de voyager.

Quant à ma question, sachant que le sénateur Cameron est grand voyageur et un grand diplomate—de fait, l'an dernier j'ai voyagé en Europe avec lui et sa femme, et je les ai trouvés de charmants compagnons de voyage—je lui demanderais d'ajouter à mes connaissances et de me dire pourquoi il parle de la Chine continentale comme étant la «seule Chine»? Sauf erreur, le gouvernement canadien ne reconnaît que Taïwan ou Formose, mais comme le sénateur Cameron occupe une place de choix dans le monde de la diplomatie, peut-être a-t-il des renseignements que nous n'avons pas, et peut-être est-ce un fait que la Chine continentale a déjà été reconnue par décret du conseil.

L'honorable M. Cameron: Je vous remercie de votre correction, sénateur Bélisle. Je vois très bien à quoi vous voulez en venir. Peu importe la politique actuelle, cependant, il n'y a qu'une seule Chine sur le plan historique, et ce pays sera d'une importance considérable pour nous.

Comme moi, vous savez que nous négocions sa reconnaissance depuis déjà quelque temps, et je vous ai déjà dit qu'après des mois sans nouvelles, j'ai reçu cette invitation très cordiale à visiter la Chine. Il est vrai qu'à l'heure actuelle nous ne reconnaissons que Taïwan, mais vous savez aussi que si nous n'en sommes pas encore venus à une entente avec la Chine, c'est vraisemblablement et uniquement parce que nous n'avons pas réussi à nous entendre sur une formule dans le cas de Taïwan. Ce n'est pas à moi de dire ce que l'avenir nous réserve. Je ne puis que le deviner. J'imagine qu'avec le temps il va nous arriver exactement ce qui s'est passé lorsque la France a reconnu la Chine. Mais je l'ignore.

Les Chinois seraient les premiers à dire qu'ils se fondent sur leur long passé historique et ils ont toujours cru que le soleil se couchait et se levait en Chine. Ils le croient encore. C'est leur grande faiblesse aujourd'hui. Mais il importe pour nous que ce grand peuple, un peuple novateur et de gens laborieux entre dans la communauté des nations. Il n'y a pas que nos marchés qui seront vraisemblablement engagés de ce côté à l'avenir—et cela ne s'applique pas qu'à l'Ouest mais au Canada tout entier—mais les marchés du Japon sont dans ce pays également. De fait, le Japon a conclu vendredi dernier un accord commercial avec la Chine. Ainsi, honorables sénateurs, ce colosse va entrer d'une façon ou d'une autre dans le concert des nations commerçantes dans un avenir prochain. Ce qui va arriver dans le cas de Formose, je l'ignore, mais je suis sûr que le Canada va jouer un rôle en mettant au point une formule raisonnable et équitable en ce qui concerne cette île.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson, le débat est ajourné.)

LÉNINE

CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour et de l'assentiment du Sénat, j'aimerais vous dire quelques mots de la célébration du centième anniversaire de la naissance de Lénine.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat consent-il à ce que l'honorable sénateur Yuzyk traite maintenant de ce sujet?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Yuzyk: Honorables sénateurs, aujourd'hui 22 avril, l'Union soviétique, ses satellites et les pays procommunistes du monde célèbrent dans la joie le centième anniversaire de la naissance de Lénine, dont le nom véritable était Vladimir Ilitch Oulianov. Le monde libre est en butte à une propagande fallacieuse, dépeignant Lénine sous les

traits d'un homme au service de la paix, d'un démocrate et d'un défenseur des droits de l'homme. En 1968, la Commission des droits de l'homme, aux Nations Unies, a célébré Lénine comme un grand humaniste de notre temps.

Cependant, le véritable motif de ces célébrations mondiales transpire dans un éditorial récent paru dans le journal du parti communiste russe, la *Pravda,* dont le nom signifie «vérité».

> Partout, dans l'esprit de tous, son nom (celui de Lénine) est associé au début d'une nouvelle époque de l'histoire—l'époque de la faillite du système capitaliste, de la transition vers le socialisme et de l'établissement de la société communiste.

Le but des célébrations était d'amener le monde à voir tout en rouge.

Nous, du monde libre, devons nous souvenir que Lénine est le fondateur de l'État russe soviétique qui est en réalité un empire. Sous sa dictature, on a établi en 1917, grâce à la révolution, à la subversion, à la ruse et à la force brutale, un État totalitaire qui s'est fait sur-le-champ l'instigateur de la révolution du prolétariat mondial, et cela dans le but de dominer le monde, but qui n'a été que partiellement atteint. Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai parlé dans cette enceinte le 18 novembre 1969 sur la menace russe de domination mondiale et sur la subversion de l'ONU par l'URSS. C'était, comme l'ont dit certains journaux, un avertissement adressé à tous ceux qui chérissent la liberté.

Aujourd'hui, je voudrais donner lecture d'un passage tiré d'une déclaration significative qui émane du comité canado-ukrainien de Winnipeg, représentant quelque 600,000 citoyens canadiens de descendance ukrainienne.

> Sous le gouvernement de Lénine, près d'un million de personnes ont été liquidées par les agents de la Tchéka, la police secrète de l'URSS. Ces exécutions en masse ont frappé 13,000 prêtres, 70,000 soldats et officiers de l'armée, 400,000 paysans et plus de 500,000 personnes de toutes professions. En même temps, des millions d'innocents ont été exterminés dans des camps de concentration et de travaux forcés. Établis sous Lénine, ces camps de concentration fonctionnent encore aujourd'hui et leur existence témoigne du manque de respect de la vie humaine en Union soviétique.
>
> Sous la conduite de V. I. Lénine, l'Union soviétique a conquis quelque 70 millions de non-Russes, dont 30 millions d'Ukrainiens dont le pays a connu l'occupation militaire et où le peuple a été décimé par la famine dans les années 30. Ces peuples non russes ne peuvent développer leur langue et leur culture dans leur propre pays, leur histoire est déformée et leur droit à l'indépendance et à l'autodétermination leur est refusé, bien que la constitution de l'URSS renferme des articles vides de sens sur la liberté religieuse, les droits juridiques et humains ainsi que le droit inexistant des républiques membres à la sécession.
>
> Forte de ces faux principes, l'Union soviétique, pendant et après la seconde guerre mondiale, a réussi à étendre sa domination sur cent autres millions de personnes des pays satellites d'Europe et d'Asie qui ont tracé la voie à des retranchements russes soviétiques sur tous les continents.
>
> Pendant que s'opère cette infiltration du monde libre par les forces de l'Union soviétique, le comité canado-ukrainien demande à tous les Canadiens d'origine ukrainienne de protester contre la glorification de V. I. Lénine et de fournir à l'opinion publique canadienne une interprétation objective des slogans mensongers et des méthodes hypocrites employés par l'Union soviétique dans son plan de domination du monde libre. D'autre part, le comité canado-ukrainien demande au gouvernement du Canada et à l'opinion de tous les pays du monde libre de préserver, dans une optique historique, le vrai nom de Lénine comme fondateur de l'empire russe soviétique de la terreur, de la fraude et de la dictature, et de ne pas le considérer comme un humaniste, ce qu'il n'a jamais été, l'histoire en fait foi.

Les hommes libres du monde entier peuvent toujours tirer une leçon saisissante des «réalisations» de Lénine. Notre précieux héritage de liberté et de démocratie, là où elles existent, y compris le Canada, nous le conserverons au prix d'une vigilance éternelle.

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson: Que le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2^e^ fois.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je serais enclin à demander que cet ordre soit réservé. Cependant, je céderai volontiers ma place à tout autre sénateur qui désire prendre la parole maintenant.

L'honorable Edgar Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) prenne maintenant la parole à la place du sénateur Lang?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, je vous en sais gré et je remercie le sénateur Lang de me permettre de parler de la question cet après-midi.

[*Français*]

Honorables sénateurs, si je me permets de faire ma petite contribution sur un sujet à propos duquel je n'hésite pas à admettre mon ignorance totale, je le fais dans le but d'acquérir quelques connaissances sur un sujet qui me paraît de grande importance et qui m'entraîne sur un terrain de confusion.

Je ne veux pas entreprendre de discuter du mérite de la législation devant vous, car je me placerais dans une position un peu ridicule aux yeux de plusieurs de mes collègues. Même si je le voulais, il serait beaucoup plus facile pour moi de le faire dans ma langue maternelle que dans une langue qui n'est pas la mienne. Mais vu que j'ai l'ambition de me perfectionner dans le bilinguisme, je crois qu'il n'y a pas de meilleur endroit que le Sénat pour exercer mes efforts, reconnaître mes faiblesses, et demander votre indulgence pour les erreurs que je pourrais commettre.

L'honorable M. Martin: Vous vous en tirez très bien dans les deux langues.

[*Traduction*]

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, je ne me lève pas surtout pour participer au débat, car il appartient aux avocats d'étudier ce bill, mais je veux poser des questions et obtenir plus d'explications de quiconque sait au juste de quoi il s'agit dans ce projet de loi.

Jusqu'ici nous avons entendu deux avocats éminents, la sénatrice Fergusson, la marraine du bill et hier le sénateur Choquette. Lorsque je dis «deux avocats éminents», c'est précisément ce que je veux dire.

[L'honorable M. Yuzyk.]

Jeudi dernier, tous les sénateurs ont prisé le discours bien préparé de la sénatrice Fergusson, tous les points qu'elle a soulevés et auxquels je souscris. Et hier l'exposé tout aussi soigné et impressionnant de mon bon collègue, le sénateur Choquette, était également convaincant. Mais ces deux éminents avocats m'ont laissé dans la confusion.

Je me pose aujourd'hui la question suivante: Ne nous présente-t-on pas et ne nous demande-t-on pas d'appuyer un bill que nous connaissons très peu—et ce ne serait pas nouveau pour moi—un bill qui ouvrira la porte aux poursuites judiciaires, à la contestation de sa légalité, selon les convictions de chacun,—aux subtilités imprévues, aux différends raciaux et quoi encore?

Hier le sénateur Choquette a expliqué longuement l'affaire Drybones, résultant de la confusion et de la mésinterprétation de points de droit, selon moi.

Honorables sénateurs, aujourd'hui je parle comme «M. Wetbones», car je me fourvoie complètement sur ces questions juridiques. Néanmoins, je fais partie du groupe de citoyens canadiens qui doivent ordinairement faire les frais, parfois très onéreux, d'une pareille confusion.

Je suis d'avis, comme «Wetbones», que cela aurait coûté beaucoup moins cher de payer l'amende de $10 de cet homme et son voyage de retour dans l'Ouest. Cela aurait économisé les deniers du contribuable, probablement $25,000. A mon sens, quand il s'agit de mettre en marche ce mécanisme coûteux et long pour une affaire qui finit par atteindre la plus haute cour du pays, ce chiffre de $25,000 n'est pas une estimation exorbitante, mais je puis me tromper.

[*Français*]

L'honorable M. Martin: Est-ce que vous parlez des avocats?

[*Traduction*]

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je n'en sais rien.

A quoi avons-nous abouti? Avons-nous réglé cette question, et d'autres semblables, une fois pour toutes? Si oui, alors cela en valait peut-être la peine. Je ne sais pas.

Pour le moment, au Canada, nous discutons de la légalité d'une loi qui vient d'être adoptée sur l'emploi de l'alcotest. Il y a longtemps que les Canadiens la réclament. Maintenant, elle est finalement dans les statuts et elle a été

fort bien accueillie. Autant que je sache, le bill a été rédigé par nos hommes de loi les plus compétents et les plus éminents du ministère de la Justice. Ils y ont consacré du temps et ils ont fait appel à des connaissances et à des recherches. Rien n'a été épargné, y compris les heures coûteuses que l'autre chambre a passées pour en arriver à un accord. Maintenant tout ceci est équivoque et «Wetbones» ne sait plus où il en est. Il se demande: Qui avait tort vis-à-vis de qui? Pourquoi faut-il que cette situation se produise? Qui a fait une bévue? S'agit-il d'une erreur? Est-ce une omission? Où se trouvaient les spécialistes du ministère de la Justice, lorsque ce projet de loi a été rédigé? Et pourquoi des échappatoires de ce genre n'ont-elles pas été relevées à temps? Dans toute cette affaire «M. Wetbones» devra encore faire les frais et il commence à s'impatienter, parce que des situations de ce genre se produisent trop souvent.

Honorables sénateurs, à mon avis, dans le cas du bill C-3, nous créons une situation analogue et je propose qu'avant son adoption, il soit envoyé à la Cour suprême pour subir un examen minutieux. J'estime que cette mesure souffre de déficiences chroniques et, après un examen complet et une longue période de récupération, nous saurons si elle doit subsister ou disparaître. Nous ne nous satisferons pas de cette phrase tirée d'un opéra: «L'intervention a réussi, mais le malade est mort.»

Pour terminer, je demanderais qu'un sénateur présent me montre un seul spécimen de propagande haineuse. Je voudrais en avoir un exemple et pouvoir le lire.

Quant au génocide, je ne crois pas que le pays ait actuellement besoin d'une telle mesure pour le combattre. Je ne vois pas l'urgence.

«Wetbones» est aussi conscient de la grande confusion qui règne au sujet du bureau de censure, où personne ne s'entend sur une définition de «l'immoralité.» On pourrait dire tant de chose sur le sujet, mais je m'arrête là. Voilà un autre projet coûteux pour les contribuables canadiens.

Tout ce que je considère comme de la propagande haineuse, raciale, sociale ou biblique a priorité dans mon panier à rebuts. Cependant, il y a des écrits que certains qualifieraient de haineux et d'autres, d'éducatifs ou instructifs.

Je n'hésite pas à dire qu'il existe certaines publications dont le but est de causer du tort en déguisant la vérité. Ce peut être le cas d'une certaine propagande électorale à des fins autres que pour informer les votants des faits.

La liberté de la presse pourrait-elle parfois tomber dans le domaine de la propagande haineuse, lorsqu'un journaliste en veut à quelqu'un qui ne partage pas ses vues et qui ne dispose pas des mêmes moyens de défense?

J'espère que quelqu'un pourra tirer toutes ces choses au clair. Cela prendra du temps et ne pourra pas être accompli du jour au lendemain, de façon trop précipitée. Si nous le faisions, nous ouvririons la voie à des mésententes et des conflits onéreux.

Notre Chambre est censée être une Chambre vouée à la réflexion sereine. Assumons nos responsabilités et comportons-nous en êtres responsables. Je comprends toute la complexité de ce bill et, à mon avis, nous sommes loin de pouvoir connaître où et quand tirer la ligne de démarcation.

Même si je n'ai que faire de toute propagande haineuse et que j'appuierais tout mouvement raisonnable visant à mettre un terme à de telles méthodes malhonnêtes, peut-être qu'avant toute nouvelle initiative, nous devrions explorer toutes les autres possibilités, au lieu d'être liés par une mesure législative qui m'apparaît comme un ensemble confus.

Je vous remercie de votre bonne attention.

L'honorable M. Lang propose l'ajournement du débat.

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

PROJET D'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte—(*L'honorable sénateur Martin, C.P.*).

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voulais que nous continuions et terminions ce débat aujourd'hui, mais il semble

conforme aux vœux des honorables sénateurs que je signale que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce et le comité spécial des media se réunissent en ce moment et poursuivront leurs délibérations plus longtemps qu'il n'était prévu. Or comme beaucoup d'honorables sénateurs ici présents désirent assister à l'une ou à l'autre de ces réunions, je propose que l'ordre soit réservé.

L'ordre est réservé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 23 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE T. D'ARCY LEONARD

DÉMISSION DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de passer aux travaux préliminaires, je veux informer le Sénat que le sénateur Leonard siégera aujourd'hui pour la dernière fois parmi nous. Il démissionne en ce jour qui marque son soixante-quinzième anniversaire de naissance. Il y a lieu de reconnaître les services qu'il a rendus ici.

En réalité, le sénateur Leonard a eu quatre carrières. Il a été soldat. C'est un avocat éminent, un chef d'entreprises commerciales canadiennes, et il a été sénateur pendant quinze ans. Depuis sa nomination au Sénat en 1955, il a rendu des services remarquables. Il a fait preuve de grand discernement, de connaissances approfondies, d'une expérience étendue et d'une immense patience. Il s'est distingué par sa bonté, sa tolérance et cette vertu par excellence, la charité. En essayant d'évaluer son rôle au Sénat, j'ai pensé à un poème que je me souviens d'avoir eu à apprendre par cœur quand j'étais petit, le poème de Leigh Hunt où Abou ben Adhem, interrogé par l'ange, lui répond:

I pray thee then
Write me as one who loves
his fellow men

La carrière du sénateur Leonard, tant ici qu'au sein de la collectivité où il a vécu, reflétait lumineusement ces deux vers de Leigh Hunt. En plus de ses 15 ans de service au Parlement de son pays, il a joué un rôle actif dans le domaine social dans sa ville natale de Toronto, notamment en ce qui concerne l'Université York, l'hôpital St. Michael et les travaux entrepris par la Commission présidée par l'honorable Leslie M. Frost, qui a étudié la structure universitaire dans l'Ontario.

Le sénateur Leonard n'était jamais démonstratif ici, mais il a gagné le respect et l'affection de tous ceux d'entre nous qui l'ont si bien connu.

Son père, avocat distingué, lui a donné les prénoms Thomas D'Arcy en souvenir de Thomas D'Arcy McGee. On peut comparer les deux carrières parlementaires, celle de McGee ayant été courte et celle du sénateur Leonard, relativement courte. McGee était émotif, lyrique et inspiré. A mon avis, on pourrait dire du sénateur Leonard que son attitude était raisonnable, pragmatique et méthodique. Avec McGee c'était un déploiement de génie oratoire pour subjuguer les esprits. Avec d'Arcy Leonard c'était un génie administratif consacré à la bonne marche des institutions parlementaires. McGee a travaillé sous les feux de la rampe. Le sénateur Leonard a rarement tenu la vedette. Néanmoins son travail en tant que parlementaire et homme d'État a été des plus remarquables et comparable, je pense, à celui de tout autre de nos hommes d'État d'hier ou d'aujourd'hui.

Si je devais choisir une seule chose qui serait peut-être la plus grande œuvre qu'il ait accomplie ici, ce serait son travail au comité des finances. Pendant des années, que dis-je, pendant des générations, le travail du Sénat relatif aux bills de subsides avait été conduit d'une manière qui laissait à désirer et année après année, sénateurs après sénateurs, chacun se levait pour se plaindre que nous n'étions que des estampilles officielles au service de l'autre endroit. Sous la sage direction du sénateur Leonard nous avons assisté à un changement important lorsqu'il a assumé les fonctions de président du comité des finances.

Les prévisions y ont été envoyées immédiatement après leur dépôt et chaque sénateur a pu les examiner en détail. En outre, grâce à ses sages directives, il y eut une révision de la politique financière générale non seulement sans esprit partisan mais de façon très objective qui a amené les sénateurs en contact très étroit avec les affaires financières du pays. Peut-être puis-je dire en résumant qu'à la suite de ce travail, le fléau de l'ancien système a disparu.

Ce que je dis aujourd'hui du sénateur Leonard est insuffisant. Je ne veux pas infliger au Sénat mes sentiments personnels sur cette perte, mais jusqu'à ce que je quitte mes pairs pour devenir leader, il a été mon compagnon de bureau. Une grande partie du travail que j'ai effectué ici, dans la mesure où ce fut une réussite, a été dans une large mesure due à ses sages conseils. Je sais que d'autres sénateurs pourraient en dire autant.

Le sénateur Leonard s'est beaucoup occupé des sénateurs relativement nouveaux venus et

a fait beaucoup pour eux. Il va prendre sa retraite, mais nous lui conservons toute notre gratitude, notre profonde admiration, notre respect total et notre affection la plus sincère.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je m'associe à ce que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a dit au sujet de notre cher collègue, le sénateur Leonard, qui a décidé de se retirer au moment où il fête son 75e anniversaire. On ne lui donnerait pas cet âge; il est en pleine forme, au point de vue physique et intellectuel. Il a décidé non pas de prendre sa retraite, mais d'entamer une nouvelle activité.

Je ne vais pas répéter ce qu'a dit, au sujet de sa carrière, celui qui a parlé avant moi. Le sénateur Connolly est un spécialiste du panégyrique, mais, pour une fois, me semble-t-il, il n'a pas trouvé moyen d'exagérer à propos de celui dont il parlait. Un homme affable, particulièrement efficace et un sénateur particulièrement conscient de ses responsabilités, voilà ce que fut D'Arcy Leonard. Sa contribution aux travaux de cette assemblée a été des plus précieuses comme l'a déjà noté le sénateur Connolly, au cours de ces récentes années où il a notamment assumé avec brio la présidence du comité des finances nationales. Ce comité a réalisé une œuvre qui aura certainement une portée considérable pour les Canadiens. C'est un monument qui honore particulièrement le sénateur Leonard en tant que président de ce comité.

Il nous manquera car nous avons tous de l'affection pour lui. Nous savons qu'il sera à même de mettre sa vigueur, sa santé au service d'autres causes estimables; et il pourra aussi se livrer au plaisir de voyager à l'occasion et de passer plus de temps aux côtés de son épouse, qui a été pour lui une compagne et une auxiliaire si dévouée dans tout ce qu'il a entrepris dans tous les domaines où il a remporté tant de succès. Il peut être assuré qu'il emporte avec lui la reconnaissance de chaque sénateur. J'espère qu'il reviendra souvent nous voir, sinon il nous manquera beaucoup. Je lui souhaite une bonne santé, à lui et à son épouse et de nombreuses années de bonheur dans cette nouvelle carrière où il s'engage. Que le bon Dieu le protège!

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs je tiens à me joindre au sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et au sénateur Flynn pour adresser quelques mots au sénater Leonard. Nous sommes arrivés au Sénat le même jour, venant de la même ville. Le sénateur Leonard a travaillé pendant quinze ans à la

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

vigne du Sénat qui perd aujourd'hui un membre précieux.

A l'arrivée du sénateur Leonard, le Sénat était tombé dans un certain discrédit, et si le Sénat jouit aujourd'hui d'une réputation enviable, c'est, dans une large mesure, grâce à ses efforts. Il a contribué, par sa compétence et son application, à élever le Sénat aux yeux des gens; il a contribué à donner au Sénat une nouvelle image en faisant mieux comprendre au public les travaux du Sénat; et son propre apport a été jugé favorable.

Le sénateur Leonard est un homme complet. Je ne puis rien ajouter à ce que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) vous a déjà dit à son sujet, sauf qu'il a exercé une heureuse influence sous tous les rapports sur la vie canadienne. En outre c'est un homme avisé, qui nous quitte aujourd'hui revêtu d'honneur, de respect et de mérite. Quelle façon merveilleuse d'entreprendre une nouvelle carrière de loisirs utiles! Nous lui souhaitons bonne chance.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, il convenait que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), qui occupait le même bureau que le sénateur Leonard et qui siégeait avec lui dans cette assemblée depuis si longtemps commençât par rendre hommage aujourd'hui au sénateur Leonard qui a décidé de se retirer du Sénat. Il convenait aussi que, le sénateur Connolly ayant la préséance, il soit appuyé par le chef de l'opposition et par le sénateur Croll qui est entré au Sénat, comme il vient de nous le dire, en même temps que le sénateur Leonard, il y a 15 ans.

Je connais le sénateur Leonard depuis longtemps. Quand j'étudiais à l'Uuniversité de Toronto, je savais qu'il avait fait de riches dons au collège que je fréquentais et à l'université à laquelle j'avais le privilège d'appartenir. Mais sur sa vie publique, je ne peux en savoir autant que ceux d'entre vous qui siègent au Sénat depuis plus de dix ans. Toutefois, pendant les deux ans que je viens de passer ici, j'ai vu ce qu'il faisait pour le Sénat et pour le pays et je suis en mesure de confirmer la très haute estime qu'on lui accorde pour le rôle qu'il a joué dans cette assemblée du Parlement canadien.

Il a fait dans les affaires une carrière remarquable; ce fut un avocat distingué; nous reconnaissons tous les services qu'il a rendus dans l'armée. Nous savons tous ce que doivent au sénateur Leonard des institutions non gouvernementales de Toronto comme l'université de cette ville et maintenant, tout particulièrement, l'hôpital St. Michael's, auquel il se

dévouera, j'en suis sûr, jusqu'à son dernier jour.

Beaucoup de jeunes remplissaient la tribune aujourd'hui. Peut-être ne saisissent-ils pas tout à fait ce que nous faisons en ce moment à la Chambre. En m'adressant cependant aux sénateurs et aux gens de la tribune, j'aimerais leur dire que nous honorons aujourd'hui un Canadien éminent qui a servi son pays de bien des façon et qui termine maintenant sa carrière en cette Chambre du Parlement. Si les jeunes veulent un exemple d'abnégation au service du public, qu'ils regardent l'homme que nous honorons aujourd'hui. L'autre jour, le premier ministre a dit dans l'antichambre du Sénat qu'il était heureux de se joindre aux sénateurs pour rendre hommage à ceux qui avaient servi leur pays à titre de leader du gouvernement au Sénat. Il fit ensuite l'éloge du travail du Sénat. Je suis certain de me faire son interprète aujourd'hui en disant que lorsqu'il a félicité le Sénat de son apport, il félicitait les membres particuliers du Sénat qui par le passé ont beaucoup contribué à notre vie parlementaire et les sénateurs qui aujourd'hui apportent une telle collaboration au Parlement et au peuple canadiens. Je suis sûr qu'il a alors pensé au sénateur Leonard entre autres.

Je me souviens très bien des circonstances dans lesquelles il a été nommé. Le premier ministre qui l'a choisi voulait s'assurer que, parmi les sénateurs, il s'en trouverait un pour représenter un secteur assez vaste de l'intérêt national. En la personne du sénateur Leonard, il a trouvé quelqu'un qui remplissait admirablement bien ce rôle. Il convenait que le sénateur Leonard soit nommé en même temps que le sénateur Croll qui avait fait une longue et distinguée carrière dans la vie publique. Le sénateur Leonard n'avait pas la même expérience et, du point de vue de la politique, il n'en avait aucune, mais la nomination de ces deux sénateurs à l'époque donnait une idée de la nature du Sénat et de l'apport qu'il est en mesure de faire au régime parlementaire.

J'ai dit à M^me^ Leonard, avant notre entrée aujourd'hui, que le Canada la remerciait et remerciait son mari pour la contribution de celui-ci à la vie publique et à la vie parlementaire de notre pays. Mantenant, au nom du premier ministre, du gouvernement et, sans aucun doute, au nom des tous les Canadiens je suis autorisé à dire au sénateur Leonard que nous savons que son travail n'est pas terminé, qu'un nouveau chapitre s'ouvre devant lui, qu'il se trouve en présence d'un nouveau défi. Pour ce qu'il a accompli ici, nous lui témoignons notre reconnaissance, et nous lui disons aussi notre fierté que le pays produise des hommes du calibre du sénateur D'Arcy Leonard.

Des voix: Bravo!

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs...

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Leonard: Je serais porté à invoquer le Règlement pour savoir si cette discussion est permise. Je croyais qu'on avait déjà épuisé le sujet dans une autre occasion. Tout de même, je suis plutôt ému, je dois le reconnaître, après avoir entendu les propos des sénateurs Connolly (Ottawa-Ouest), Flynn, Croll et Martin, et avoir senti l'adhésion du Sénat à leur opinion. Pour ma part, je crois qu'ils ont beaucoup exagéré. Je ne puis croire ce qu'ils ont dit, néanmoins, je dois avouer que j'ai eu grand plaisir à les entendre.

Je l'ai déjà dit, je suis très fier d'avoir été membre du Sénat. Je crois fermement en l'utilité de la chambre haute dans l'institution fédérale et ce, depuis que j'ai abordé l'étude du droit constitutionnel. Je la quitte maintenant, après environ quinze ans, persuadé que le Sénat canadien est un organisme beaucoup plus robuste et efficace qu'il ne l'a jamais été. Je suis donc certainement plus que payé de retour pour ma participation à ses activités, d'abord par le sentiment que la tâche en valait bien la peine. L'œuvre qu'il poursuit devient, j'espère, plus précieuse et plus importante au gouvernement du Canada qu'elle ne l'a jamais été.

Avant tout, je suis heureux d'avoir noué des amitiés avec des sénateurs. Je le répète, ces relations constituent une forme spéciale d'amitié, car nous venons de toutes les régions du Canada, de toutes les classes de la société, et nous avons des opinions politiques différentes. Néanmoins, je pars en croyant que non seulement je suis l'ami de tous les sénateurs ici, mais que ces derniers éprouvent le même sentiment à l'égard de leurs collègues; et c'est un grand don que nous partageons tous.

Comme on l'a dit, j'ai pris cette décision librement, une décision que je ne regrette pas, même si je regrette naturellement de

quitter certains de mes collègues et d'interrompre de nombreuses relations. Mais par contre, je suis heureux et comblé et je me sens privilégié à la pensée d'avoir partagé cette camaraderie et cette amitié. Je ne serai pas tellement éloigné de mes collègues, de sorte que je ne crois pas que ces relations aient vraiment pris fin.

Je reconnais que les considérations qui s'appliquent dans mon cas ne s'appliquent pas nécessairement dans d'autres et que, dans des circonstances différentes, j'aurais peut-être voulu rester, comme d'autres le font. Il se trouve que c'est la décision que je voulais prendre maintenant et je ne veux pas laisser croire en partant qu'elle n'était pas réfléchie. Je vais continuer de faire dans un autre domaine, dans une autre forme d'activité ou dans un autre mode de vie, ce que j'ai toujours fait. Je puis vous assurer que je me tuerai peut-être à travailler, mais que je ne croupirai pas dans l'oisiveté.

Je vous remercie encore une fois de toutes les bontés que vous avez eues à mon égard depuis que je fais partie du Sénat.

Je dois rendre un hommage spécial au sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) qui a été d'abord et avant tout, mon ami, mon collègue et mon leader. Je n'oublierai jamais sa bienveillance; je ne pourrai jamais m'acquitter de ma dette envers lui, mais je lui serai éternellement reconnaissant. Au nom de ma femme, je vous remercie également de tous les égards que l'on a eus envers elle.

Je n'aime pas dire: Adieu!—Que Dieu soit avec vous! Je préfère vous laisser en disant: Au revoir!

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 28 avril, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, la semaine prochaine nous reprendrons l'étude des articles inscrits au *Feuilleton*, que nous essaierons de terminer. D'ici mardi soir, nous recevrons de l'autre endroit le bill C-10, tendant à modifier la loi sur la marine marchande, et plus tard dans la semaine, selon le progrès accompli à l'autre endroit, je compte recevoir le bill C-182, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême.

[L'honorable M. Leonard.]

Comme les comités permanents et spéciaux ont un horaire très chargé pour mercredi, il y aura peut-être lieu de leur laisser cette journée libre. Cependant, je ne pense pas qu'il soit urgent d'en décider avant mardi soir.

Mardi, nous poursuivrons le débat sur la motion de la sénatrice Fergusson pour la deuxième lecture du bill C-3, qui tend à modifier le Code criminel, et sur d'autres articles à l'ordre du jour.

(Son Honneur le Président quitte le fauteuil.)

(L'honorable Maurice Bourget le remplace.)

LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT

RÉCLAMATIONS D'ENTREPRENEURS À LA COURONNE OU À UN DE SES MANDATAIRES—INTERPELLATION

L'honorable Jean-Paul Deschatelets déclare, conformément à l'avis:

> Qu'il attirera l'attention du gouvernement sur la question des réclamations présentées par les entrepreneurs qui ont conclu des contrats de construction avec la Couronne ou un de ses mandataires.

—Honorables sénateurs, par une interpellation, le sénateur Argue au cours de la dernière session du présent Parlement a signalé au Sénat les lourdes pertes subies par les entrepreneurs dans la construction de la voie ferrée du Grand lac des Esclaves. Ce cas déplorable, qui n'était pas le seul, a été examiné plus tard par un comité de la Chambre des communes et il a au moins mis en lumière un fait important—l'inaptitude de notre régime actuel à disposer de façon satisfaisante des réclamations et litiges consécutifs à des contrats entre un ministère du gouvernement ou un organisme d'État et des entrepreneurs.

Durant mon mandat au ministère des Travaux publics, après avoir réglé quelques-uns de ces cas, j'ai pris conscience des lacunes dans les méthodes administratives du gouvernement en ce qui concerne les réclamations d'indemnité additionnelle. En maintes occasions, devant ce que je croyais être, du moins partiellement, des réclamations légitimes, on m'a dit qu'il fallait dans ces cas adopter, en général, une attitude rigoureuse, et qu'il fallait renvoyer ces réclamants à la Cour de l'Échiquier. Naturellement, cette attitude n'était pas exclusive au ministère des Travaux publics. C'était l'usage général, comme

aujourd'hui, dans la plupart des ministères du gouvernement et des organismes d'État qui s'occupent de contrats de construction.

Les raisons suivantes étaient généralement invoquées pour justifier cette attitude:

(a) En général, les entrepreneurs ont tendance à présenter des soumissions basses en prévision de l'empressement du gouvernement à les aider en cas de perte.

(b) La plupart des ministères croient que si un ministre ou un haut fonctionnaire du ministère recommande le paiement partiel ou total d'une réclamation, l'industrie du bâtiment interpréterait immédiatement cela comme une attitude indulgente qui encouragerait à l'avenir la présentation d'un plus grand nombre de réclamations par d'autres entrepreneurs.

(c) Il y avait également l'appréhension—qui existe encore aujourd'hui et qui n'est pas sans fondement—que la recommandation du paiement d'une réclamation peut s'interpréter comme un geste de favoritisme ou de faveur politiques, qui pourrait finir par placer un ministre dans une situation délicate.

Pour ces raisons, la majorité des réclamants étaient invités à s'adresser aux tribunaux, s'ils estimaient leur réclamation justifiée. Même dans les cas où, après un examen complet des faits, on avait recommandé au Conseil du Trésor le paiement d'une compensation, le Conseil, de sa propre initiative en a fréquemment réduit le montant, en prétendant que les entrepreneurs, de toute façon, grossissent toujours leurs comptes.

Les honorables sénateurs savent fort bien que la plupart des contrats du gouvernement accordent à l'ingénieur, à l'employé de l'État ou au membre d'une société d'ingénieurs-conseils engagée par la Couronne, un pouvoir très étendu, sinon quasi-juridique, pour l'interprétation des dispositions du contrat. Je reconnais d'emblée que la plupart des ingénieurs qui agissent au nom de la Couronne sont non seulement très compétents, mais encore animés des meilleures intentions et veulent s'acquitter au meilleur de leur connaissance de leurs fonctions quasi-juridiques. Cependant, l'expérience l'a prouvé, en pratique, ces décisions unilatérales exposent parfois l'entrepreneur à des pertes financières qui le mettent dans une position difficile pour faire une réclamation, alors que, en réalité, il n'existe pas de système commode ou organisé pour obtenir justice, sinon le recours à la Cour de l'Échiquier.

Ces étranges rapports entre l'État et ses entrepreneurs font que l'une des parties contractantes, le propriétaire, a pleine autorité pour décider des différends et des réclamations auxquels le contrat donne lieu, sans que des dispositions donnent droit à l'autre d'être entendue par une commission indépendante au sein de l'administration gouvernementale. Dans la plupart des cas, la situation oblige l'entrepreneur à s'adresser au tribunal ou à abandonner sa réclamation. On lui dit: «Si vous n'êtes pas content de notre décision, vous pouvez en saisir le tribunal.» Telle est la réponse qu'ont reçue dans le passé beaucoup d'entrepreneurs sans pouvoir être entendus de façon satisfaisante et impartiale. S'adresser au tribunal est dans certains cas un conseil sensé. Mais en d'autres, vous admettrez, à la lumière de vos expériences personnelles que la solution est coûteuse et laisse beaucoup à désirer.

Combien de fois un entrepreneur, après avoir passé des mois et des mois à frapper sans succès aux portes de l'administration, a-t-il eu à attendre un, deux ou trois ans avant de toucher une partie de sa réclamation? La situation est d'autant plus difficile pour lui que les clauses du contrat permettent au propriétaire de garder la retenue jusqu'à ce que les réclamations en instance aient été réglées. Envoyer les entrepreneurs devant un tribunal est également, dans bien des cas, une solution peu pratique. Songeons que l'entrepreneur peut avoir engagé dans cette revendication, une partie appréciable de son capital, de ses moyens de subsistance, et que cela le met parfois dans une situation impossible, avant qu'il ait touché la moindre indemnité pour les travaux accomplis.

Cela dit, examinons brièvement pourquoi et comment surgissent généralement les revendications:

a) des travaux supplémentaires et imprévus pour lesquels le contrat n'a prévu aucune clause de paiement appropriée

b) des travaux dirigés par un ingénieur agissant pour le compte du propriétaire et conformément à des exigences plus sévères que ne le prévoyait les stipulations contenues dans l'appel d'offres;

c) des retards dus à des causes indépendantes de la volonté de l'entrepreneur;

d) des travaux supplémentaires ajoutés après-coup au contrat et dus à des changements de plans, à l'état du sol ou à des conditions de contruction, ce qui entraîne dans les devis ou les plans des changements qui n'étaient pas prévus lorsque l'on a rédigé ces plans et mis les travaux en adjudication;

e) des retards résultant de la décision unilatérale du gouvernement d'interrompre les travaux en attendant que certaines questions soient éclaircies; et

f) mille autres raisons telles que l'impossibilité d'obtenir les matériaux nécessaires.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'il est parfois impossible d'obtenir de l'acier, et l'on ne peut, dans ce cas, incriminer l'entrepreneur. Lorsqu'un contrat est exécuté,

l'entrepreneur qui pense avoir droit à un paiement supplémentaire soumet une réclamation au ministère en cause ou aux autorités de l'organisme de la Couronne intéressé. Dans la pratique, la réclamation quitte le bureau du ministre en cause et, passant d'un bureau à l'autre finit par atteindre le bureau de l'ingénieur qui a surveillé le travail et qui doit préparer un rapport en réponse à la réclamation qui lui a été soumise. Habituellement, ce rapport est envoyé au ministre, accompagné d'une recommandation. De fait, donc, le ministère devient à la fois juge et partie. Je ne blâme ni une personne ni un ministère donnés; je m'en prends au système ou au manque de système efficace pour régler ces questions. On me dit qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni règnent des méthodes beaucoup plus réalistes à l'égard des responsabilités contractuelles. Nous devrions peut-être étudier quelques-unes de ces pratiques pour voir s'il n'y aurait pas lieu de les adopter ici.

Il y a environ six ans, j'ai eu l'occasion de rencontrer quelques fois certains dirigeants de l'Association des constructeurs canadiens à qui j'ai fait part de mes inquiétudes au sujet de ce problème, et d'autres problèmes ayant trait à notre régime d'appel d'offres, et je leur ai dit que le ministère des Travaux publics accueillerait volontiers les suggestions visant à l'améliorer.

Au cours des ans, j'y ai beaucoup réfléchi, et je suis convaincu qu'une nouvelle formule devrait être adoptée au sein du gouvernement. Je songe à un office indépendant, d'accès facile aux entrepreneurs qui estiment avoir été lésés par la Couronne ou ses représentants, un office qui devrait être tout à fait indépendant des parties en cause et par l'entremise duquel, après audience, une recommandation pourrait être faite au Conseil du Trésor, d'une façon pratique, pour tenter d'en arriver à une entente à l'amiable sans avoir recours aux tribunaux.

On devrait pouvoir créer un office indépendant, composé d'un magistrat retraité de haute cour, même d'un magistrat de la Cour suprême du Canada, aidé de deux évaluateurs—un ingénieur, un architecte ou un ancien entrepreneur—et d'un secrétaire à plein temps; ils se réuniraient selon les besoins, recevraient de modestes honoraires quotidiens et feraient une recommandation au Conseil du Trésor. Cet office serait donc compétent en matière de droit et de construction, et pourrait donner aux entrepreneurs ce qu'ils veulent; une audience équitable, ou du moins l'occasion de se faire entendre.

Je sais d'expérience que ces réclamations représentent pour tous les fonctionnaires de la Couronne—ministres, sous-ministres et ingénieurs dans les ministères—un problème de premier ordre. Et si on leur demandait leur avis, ils seraient sûrement en faveur de l'établissement d'un Conseil d'arbitrage au sein du gouvernement, dont la première fonction consisterait à assurer une audience juste et équitable à tout requérant sans tout l'appareil d'un tribunal régulier; il s'agirait d'entendre les deux parties en cause, de se rendre compte des faits et de faire une recommandation au Conseil du Trésor, qui serait alors beaucoup mieux en mesure de trancher la question de façon raisonnable, en se fondant sur la réalité, de verser la réclamation totale ou en partie ou de la rejeter. Dans le cas où le montant de la réclamation ne serait pas entièrement versé, la décision du Conseil du Trésor n'empêcherait pas un entrepreneur de porter plus tard sa requête devant la Cour de l'Échiquier, s'il le désirait.

L'avantage d'un tel système, c'est que dès qu'un travail serait terminé et qu'un entrepreneur aurait présenté une réclamation, la question pourrait être soumise immédiatement au Conseil, qui l'examinerait à huis clos; sa recommandation, faite par l'intermédiaire du Conseil du Trésor et signée par le juge demeurerait confidentielle et serait réservée uniquement à l'usage du Conseil du Trésor.

Ce ne serait peut-être pas la solution idéale, mais ce serait quand même une amélioration sur la méthode actuelle. Ce système serait bien vu, je pense, de l'industrie de la construction, puisqu'il assurerait une audience équitable devant un organisme indépendant, qui aiderait à trancher la question de façon équitable et opportune, tout en supprimant les retards indus et les frais considérables. Le fait d'en arriver à une solution satisfaisante pour les deux parties serait très avantageux pour le ministère ou la société de la Couronne impliquée dans le projet de construction et d'un grand secours pour le Conseil du Trésor.

Cela contribuerait largement à l'application du principe ministériel selon lequel aucune personne au service de la Couronne ne devrait être sans traitement, du moins sans qu'on lui assure une audience équitable. Cela ferait disparaître la nécessité pour les fonctionnaires de trancher eux-mêmes des différends, qui sont parfois l'aboutissement de leurs propres initiatives ou de leur manque d'initiative. Cela créerait également une atmosphère de confiance mutuelle entre le gouvernement et les entrepreneurs et représenterait, en fin de compte, une économie pour la Couronne.

Honorables sénateurs, j'ai bien hésité à soulever ce problème compliqué et délicat, mais j'avais le sentiment qu'il était de mon devoir d'exposer la question au grand jour dans l'espoir que l'idée que j'ai proposée sera examinée avec soin par tous les partis intéressés, qui comprennent les ministres des ministères

intéressés à la construction, à l'industrie du bâtiment, les membres du Conseil du Trésor qui doivent régler ces questions ainsi que l'auditeur général du Canada.

Notre méthode de traiter les réclamations est, à l'heure actuelle—ou tout au moins pendant que j'avais cette responsabilité—un embarras pour le gouvernement. Ce qui plus est, l'industrie du bâtiment, qui est une de nos industries les plus importantes, a, depuis des années, été fort ennuyée de la manière dont elle était traitée, et elle verrait avec plaisir, j'en suis sûr, la possibilité qu'on établisse un conseil d'arbitrage qui, dans de nombreux cas, supprimerait les longues poursuites judiciaires devant les tribunaux.

Honorables sénateurs, même si je ne m'attends pas que vous participiez à ce débat, je serais certes heureux de connaître vos commentaires à l'égard de ce problème. Maintenant que je vous l'ai exposé, j'espère que tous les partis intéressés chercheront une méthode qui nous permette de mettre fin à cette situation embarrassante.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs puis-je poser une question au sénateur Deschatelets? Je voudrais tout d'abord le féliciter d'avoir soulevé cette question très importante. On le sait, la conception des contrats a évolué. La question que je vais lui poser s'appliquera en partie aux cas comme celui qu'il a si bien dépeint.

Aujourd'hui on a de plus en plus recours à ce qu'on appelle la méthode d'équipe propriétaire-concepteur-entrepreneur pour construire différents immeubles. Cette méthode me semble avoir l'avantage d'empêcher des situations comme celle dont a parlé le sénateur Deschatelets. En d'autres termes, traditionnellement lorsqu'on accordait un contrat de construction les propriétaires étaient d'un côté et les entrepreneurs de l'autre. Les résultats de cette méthode étaient plus ou moins satisfaisants, mais mon expérience limitée me porte à préférer que propriétaire, concepteur ou architecte, et entrepreneurs travaillent en équipe. Ils se concertent et ils travaillent pour un objectif commun, réaliser la construction la plus efficace et la plus utile au plus bas prix possible.

N'êtes-vous pas d'avis que cette formule réussirait dans des ministères comme celui des Travaux publics, d'un gouvernement qui dépense très libéralement et qu'on éviterait ainsi les cas dont vous avez parlé?

L'honorable M. Deschatelets: Évidemment, sénateur Cameron, je parle de cas où il y a des imprévus. La plupart des contrats majeurs que j'ai eu l'occasion de suivre donnent lieu à des imprévus. L'expérience a démontré que si une controverse surgit au cours de l'exécution d'un contrat, l'entrepreneur doit d'abord terminer ses travaux; ensuite l'ingénieur en chef lui dira qu'il peut présenter une réclamation. A mon avis, c'est que nous n'avons jamais eu d'organisme pour étudier ces réclamations comme il se doit.

Bien des problèmes auraient pu être évités autrefois à mon avis, si le gouvernement avait possédé un organisme indépendant. Il eût été bien préférable, dans la plupart des cas, d'en arriver à un règlement satisfaisant, plutôt que de dire à l'entrepreneur: «Si vous croyez avoir matière à réclamation, démontrez-le devant les tribunaux». Peut-être la proposition du sénateur Cameron éviterait-elle ce genre de dispute. Je maintiens que trop souvent les entrepreneurs se plaignent de ne pouvoir se faire entendre. Il s'agit là d'un problème épineux, et je sais ce dont je parle, car je ne connais aucun ministre ou sous-ministre qui voudraient trancher ce genre de question, car aucun d'eux n'est juge.

L'affaire pourrait être réglée, du moins dans un certain nombre de cas, par un service du gouvernement. J'espère que cela répond à votre question.

(Son Honneur le Président, l'honorable M. Deschatelets, reprend le fauteuil.)

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson: Que le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2^e^ fois.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, le sénateur Lang a accepté de passer son tour et se réserve le droit de prendre la parole plus tard, probablement mardi.

Son Honneur le Président: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

L'honorable Allister Grosart: Le sénateur McDonald a expliqué qu'il a été impossible au sénateur Lang de venir à la Chambre aujourd'hui et je remplis le vide causé par son absence. Je parle bien sûr du bill C-3. Je

dois dire dès le début que, malgré l'excellente présentation du bill par la sénatrice Fergusson, je suis encore inquiet et indécis sur l'objectif du bill, sa teneur, et sur ses conséquences, s'il devait devenir loi sans autre mise au point.

Je parle particulièrement de la mise au point sur le thème central faite par le sénateur Choquette mardi soir. Il a exprimé l'inquiétude que ce bill soit en très sérieuse contradiction avec les statuts existants. Il a précisé qu'il ne craignait pas un simple conflit juridique, mais un conflit sur les droits fondamentaux de l'homme. Il a parlé bien sûr des dispositions de la Déclaration des droits dont je traiterai dans un instant.

C'est pour cette raison, et après une considération soigneuse, consciencieuse et, je suis certain, impartiale des divers choix possibles que je me suis trouvé moi-même en plein accord avec la position adoptée par le sénateur Choquette: ce bill devrait être soumis à la Cour suprême du Canada pour voir si, en droit et en fait, il constitue une protection supplémentaire nécessaire pour les droits des minorités et s'il est en désaccord avec ce statut fondamental qu'est la Déclaration des droits.

Je suis d'accord avec cette suggestion car elle constitue un compromis très raisonnable et judicieux à un conflit grave surgi à l'endroit de ce bill. C'est une grave divergence d'opinions entre les deux partis. Il ne s'agit pas de différends simplement académiques ou pédants mais de conflits profonds sur la nature des droits de l'homme.

Évidemment, d'un côté, il y a les droits des minorités et de l'autre ceux de tous les Canadiens. Je m'empresse d'ajouter que je n'ai pas dit «de l'autre, ceux des majorités». J'ai dit «ceux de tous les Canadiens», car je pense qu'une des considérations les plus importantes dont nous devons tenir compte en examinant ce bill est la mesure dans laquelle les droits des minorités eux-mêmes peuvent être limités, en d'autres termes la possibilité que des minorités quelconques qui peuvent croire cette protection nécessaire pourraient en fait se voir enlever plus de droits qu'elles ne sont susceptibles d'obtenir.

Le différend qui a surgi à propos de ce bill est presque classique du concept souvent évoqué que différend et compromis sont l'essence de la démocratie. Plus nous serons libres en tant qu'individu dans une démocratie, plus les différends seront nombreux. Sous une dictature, il peut se produire des différends; ils ne viennent jamais à la surface et ils sont rapidement résolus et supprimés. Dans une démocratie, nous estimons qu'il est indispensable de s'habituer aux conflits—entre les patrons et les ouvriers, entre les producteurs et les consommateurs des denrées alimentaires, entre le droit de former des associations et de manifester et les droits de ceux qui peuvent légitimement demander à être protégés contre toute violence susceptible de résulter de l'exercice de ces autres droits. Il y a conflit—un conflit inévitable—entre le droit de prendre la parole et d'être entendu et le droit d'être protégé contre tout dommage ou toute violence susceptible de résulter de l'exercice par d'autres de ce droit.

[L'honorable M. Grosart.]

L'envers de cette proposition relative à la relation inévitable, en régime démocratique, entre les conflits et les compromis, c'est, bien entendu, la responsabilité incombant au gouvernement, aux hommes politiques, au Parlement, de résoudre ces conflits.

En fait, on pourrait dire que c'est là la responsabilité primordiale incombant à ceux qui ont été portés au pouvoir par leurs concitoyens.

Je reconnais bien volontiers que les parrains, les auteurs de ce bill ont fait un effort évident et sincère pour réaliser ce compromis. Par rapport au texte initial, ce bill a changé, peut-être en bien à certains égards.

Tout au long du bill, il apparaît, dans les termes employés, dans certaines réserves, que ceux qui l'ont parrainé ont tenté, dans toute la mesure du possible, de protéger les droits fondamentaux que certaines dispositions du bill pourraient—et je pense qu'il en est effectivement ainsi—violer.

Malheureusement, pour la paix de ma conscience, je n'ai pas la conviction qu'ils sont parvenus à un compromis viable.

Depuis la présentation du bill initial, dont ce projet de loi prend la relève, j'ai amplement pris connaissance des discussions qui ont eu lieu au Parlement et à l'extérieur de celui-ci. Ma conclusion honnête et sincère, c'est qu'il touche un nombre de droits fondamentaux bien supérieur à ceux qu'il semble et veut défendre.

Son intention particulière est, naturellement, de protéger les minorités contre la violence. Je le dis parce qu'on semble l'avoir oublié pendant une partie du débat. On a eu l'impression par moments, semble-t-il, que le but de ce bill était de protéger les minorités contre les déclarations haineuses, méprisantes, et ainsi de suite. Mais si on lit le bill soigneusement, on s'aperçoit que ce n'est là qu'un but et une intention accessoires. Dans deux articles exécutoires, le but du bill est nettement défini: dans le 267A, par l'emploi des mots «tuer» et «destruction physique»; dans le 267B, par l'obligation d'attendre, pour engager des poursuites, qu'il y ait preuve de violation de la paix ou d'incitation en ce sens.

Il s'agit donc en réalité du droit fondamental qu'a tout individu ou tout groupe d'être protégé contre la violence de ses concitoyens.

Tous les honorables sénateurs conviendront, j'en suis sûr, avec moi que c'est un droit capital et que nos lois ont bien pour objet de nous mettre à l'abri de toute violence, qu'elle soit le fait d'individus ou de la foule. Il n'est guère besoin de prétendre à quiconque connaît nos statuts que ce droit est suffisamment protégé par ceux qui existent, non seulement par la Déclaration des droits mais par les autres.

Mais, semble-t-il, le bill présuppose qu'il y a plus grand besoin de mieux protéger les groupes, qu'on désigne dans le bill de façon assez peu élégante, je trouve, sous le terme de «groupe identifiable» se distinguant par la race, la religion, la couleur ou l'origine ethnique. A mon avis, cette tournure ou cette description manque d'élégance. J'aurais cru qu'au sujet d'un bill qui vise à faire valoir de solides arguments en faveur des droits de l'homme on aurait pu employer une phrase un peu plus élégante.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur me permettrait-il?

L'honorable M. Grosart: Mais oui.

L'honorable M. Martin: Je sais que l'honorable sénateur a beaucoup réfléchi sur cette question. Le discours qu'il fait en ce moment en témoigne. Le sénateur Grosart a lu, j'en suis sûr, le rapport de la Commission qui avait recommandé à l'unanimité les dispositions du bill. Cette commission se composait d'un bon nombre de Canadiens éminents, et tous, j'en suis certain, n'ont pas seulement étudié le principe en cause mais la question même que vient de soulever le sénateur Grosart, c'est-à-dire l'expression «groupe identifiable.»

L'honorable M. Grosart: Je suis tout à fait d'accord avec le leader du gouvernement lorsqu'il fait cette observation. Naturellement celle-ci pourrait s'appliquer à presque tous les bills dont nous sommes saisis. Des groupes de gens très bien examinent toujours de près le principe et le libellé d'un bill. D'après mon expérience ici ce n'est pas là une garantie que le principe est bon et que le style est élégant.

L'honorable M. Martin: Mais il est persuasif.

L'honorable M. Grosart: Selon l'honorable leader du gouvernement, il serait persuasif. Il ne m'a pas persuadé.

L'honorable M. Martin: J'espérais qu'il persuaderait le sénateur Choquette, mais ce fut peine perdue.

L'honorable M. Grosart: Si jamais le sénateur Choquette était persuadé de la valeur de ce bill, je le serais aussi.

On a dit que le bill représentait une protection additionnelle à notre époque et que, pour cette raison, il avait son utilité. A mon avis, toutefois, cette affirmation fait surgir trois questions: Premièrement, cette protection additionnelle est-elle nécessaire au Canada aujourd'hui? Deuxièmement, la protection que ce bill est censé donner sera-t-elle efficace? Et troisièmement, le bill limitera-t-il ou supprimera-t-il inutilement d'autres droits fondamentaux de l'homme?

De mon propre examen du bill et des discussions qui ont eu lieu à son sujet, j'ai tiré certaines conclusions. Elles représentent les réponses que je ferais personnellement aux trois questions que je viens de poser. Je ne prétends pas qu'elles seraient les réponses de tout le monde.

Premièrement, je ne suis pas convaincu qu'une telle protection additionnelle soit requise, entre autres parce que le droit est garanti dans plus d'un de nos statuts, singulièrement dans la Déclaration des droits. J'attire l'attention des honorables sénateurs sur le titre de cette déclaration. Officiellement, elle s'intitule «Loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales».

Bien entendu, c'est là-dessus que porte le bill à l'étude; il concerne un secteur restreint des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'hypothèse étant faite que la Déclaration des droits n'a pas réalisé son objet. L'eût-elle fait, le bill à l'étude n'aurait pas été nécessaire.

Le sénateur Choquette a lu une bonne partie de la Déclaration canadienne des droits lorsqu'il a fait son exposé à ce sujet mardi soir. Je dois m'excuser auprès des honorables sénateurs d'en relire un extrait bien plus court; à mon avis, on ne peut répéter trop souvent que ces paroles sont inscrites dans une loi fondamentale du Parlement du Canada.

J'ai cru qu'on pourrait me demander de citer un passage puisqu'on l'a fait l'autre soir pour le sénateur Choquette. Celui que je cite se trouve, je crois, au chapitre 44 des Statuts revisés du Canada, Elizabeth II, 8 et 9.

L'article 1 de la Déclaration des droits est ainsi conçu:

> 1. Il est par les présentes reconnu et declaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe.

Le seul commentaire que je fais en passant, c'est que la Déclaration des droits semble considérer le sexe comme la caractéristique d'un groupe identifiable, tandis que le bill à l'étude ne se préoccupe apparemment pas du mépris exprimé contre le groupe identifiable que nous connaissons comme le «côté maternel». D'après mon expérience personnelle, ce groupe pourrait bien avoir besoin de protection autant, sinon plus que tout autre.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Si l'honorable sénateur me le permet je donnerai une explication à ce sujet. Ce projet de loi porte sur la haine plutôt que l'amour voilà pourquoi il n'y est pas question de sexe.

L'honorable M. Grosart: Je dois remercier le sénateur Phillips de son observation. J'ignore quelle est son expérience mais d'après moi les deux sont souvent associés et on ne peut pas toujours faire une distinction.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je crois devoir avertir l'honorable sénateur de ne pas faire trop d'aveux à ce sujet.

L'honorable M. Grosart: Je ne faisais pas vraiment un aveu sénateur; j'ai cru à ce moment-là que j'étais fanfaron. Toutefois comme ma femme n'est pas ici, je pourrais peut-être m'en tirer cette fois-ci.

Avant ces interventions intéressantes, je signalais qu'à mon avis, ce projet de loi est inutile parce que la question est traitée comme je l'ai mentionné dans la Déclaration des droits.

Voici les droits fondamentaux énumérés dans la Déclaration des droits:

> *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;
>
> *b*) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;
>
> *c*) la liberté de religion;
>
> *d*) la liberté de parole;
>
> *e*) la liberté de réunion et d'association, et
>
> *f*) la liberté de la presse.

L'article 2 de la Déclaration des droits stipule:

> 2. Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression.

Vous connaissez la suite. Honorables sénateurs, on ne peut pas trouver de termes plus clairs. On ne pourrait donner aux groupes minoritaires du Canada une plus grande protection. Les premiers motionnaires du projet de loi—je signale que le premier parrainage remonte à trois ans—ont peut-être présumé que la Déclaration des droits n'est pas une loi essentielle dans ce cas. Le sénateur Choquette a bien démontré dans ses commentaires sur l'affaire Drybones que la Cour suprême du Canada la reconnaît comme une loi essentielle.

L'honorable M. Martin: Je n'aurais jamais pensé qu'on puisse en douter.

L'honorable M. Choquette: Je suis heureux d'entendre l'honorable leader du gouvernement le dire et je suis certain qu'il admettra avec moi que nous devons avoir l'opinion de la Cour suprême du Canada sur le bill à l'étude.

L'honorable M. Martin: Je n'en suis pas certain. Le gouvernement doit suivre les avis des conseillers juridiques de la Couronne et comme le ministre de la Justice l'a indiqué, leurs opinions sont très claires.

L'honorable M. Grosart: Je ne puis que répéter que les légistes de la Couronne ont déjà eu tort.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Grosart: Et ils ont eu tort dans l'affaire Drybones.

L'honorable M. Martin: Pas d'après moi.

L'honorable M. Grosart: C'est la Couronne qui est intervenue et qui était impliquée dans cette affaire, et je peux difficilement croire que cela n'a pas été fait sur l'avis des légistes de la Couronne ou que cela a été fait contre leur avis. En réponse à l'honorable leader du gouvernement, je dirai donc que, si les renseignements qu'on m'a donnés sont exacts, et je suis sûr qu'ils le sont, nous sommes évidemment dans une position où, en ce qui concerne ce bill, nous avons affaire à de mauvais conseils de la part des légistes de la Couronne, et nous en avons la preuve dans les conseils qu'ils ont donnés dans la cause Drybones. A mon avis, je ne vois pas comment cela milite

contre le point que je suis en train d'établir, soit que les légistes de la Couronne, à un moment donné, ont pensé qu'il n'y avait pas de conflit. Si cela était vrai, nous n'aurions pas besoin de la Cour suprême.

L'honorable M. Choquette: Le cas de l'alcootest ne serait pas non plus rendu à la Cour suprême comme il l'est actuellement.

L'honorable M. Grosart: Comme le signale le sénateur Choquette, la même chose s'applique au cas de l'alcootest. Le fait que j'ai entendu quelqu'un dire dans cette enceinte et en comité que les légistes de la Couronne approuvaient un bill me laisse totalement indifférent. Si tout ce que nous avons à faire c'est de demander l'avis des légistes de la Couronne, nous n'avons pas besoin de la Cour suprême du Canada. Peut-être n'avons-nous besoin d'aucun tribunal. Les légistes ont une fonction: celle de dispenser des avis. Il ne leur appartient pas de rendre des jugements ou des décisions.

L'honorable M. Martin: Personne plus que moi ne respecte la Cour suprême mais nous constituons le Parlement du pays, et je ne crois pas qu'aucun membre du Parlement, qu'il siège ici ou à l'autre endroit, veuille laisser à la Cour suprême le soin de décider d'une question de politique; et c'est l'objet de la présente mesure. Cela ne signifie pas qu'un fois le bill devenu loi, le citoyen ordinaire n'aura pas le droit d'en contester la légalité devant les tribunaux, comme cela s'est produit dans la cause Drybones.

Il serait odieux et inopportun de la part d'un gouvernement, au moment de l'adoption d'un bill, d'admettre que la mesure ne repose pas sur des principes juridiques solides. Si quelqu'un pense que son droit est violé à l'encontre de la loi, il peut recourir aux tribunaux. Ce bill prévoit que la loi relative au libelle est applicable au groupe, et que les tribunaux peuvent en être saisis. Cependant, pour ma part, je ne pourrais jamais admettre que la Cour suprême du Canada doit supplanter l'autorité et la compétence du Parlement du pays.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, voilà, évidemment, le discours type qu'on prononce en répondant à des propositions comme les miennes. Le leader du gouvernement a montré quelque passion.

L'honorable M. Martin: Quelque sentiment.

L'honorable M. Grosart: Pendant la première moitié de ses remarques, j'ai cru qu'il était vraiment sincère, mais lorsqu'il s'est monté et a commencé à user d'expressions exagérées sur les rapports entre le Parlement du Canada et la Cour suprême du Canada, j'ai dû arriver à la conclusion que sa thèse s'affaiblissait à mesure qu'elle progressait. Comme il l'a indiqué, la réponse est, évidemment, que le cas ne sera pas soumis à la Cour suprême. Mais, honorables sénateurs y aurait-il jamais un moment plus favorable pour le déférer à la Cour suprême?

L'honorable M. Martin: Lorsqu'il y a un doute d'ordre constitutionnel mais ce n'est pas le cas actuellement.

L'honorable M. Grosart: Le leader du gouvernement parle d'un doute d'ordre constitutionnel. Qu'y a-t-il de plus constitutionnel dans un pays démocratique comme le Canada qu'un conflit entre les droits de l'homme? Surtout lorsque nous avons une Déclaration des droits. C'est assurément tout le but d'une constitution. La loi du pays c'est la constitution—la loi du pays, plus les conventions de la constitution—et du moment qu'il y a une violation d'un des droits de l'homme, la constitution est en cause et les droits constitutionnels également parce qu'on ne peut séparer les droits de l'homme des droits constitutionnels.

La deuxième raison qui m'empêche d'être convaincu de la nécessité, en ce moment, de cette protection supplémentaire c'est qu'outre la protection absolue garantie par la Déclaration des droits l'épreuve du temps a démontré clairement que le cas particulier qui a donné naissance à ce bill appartient déjà à l'histoire. Je veux parler du groupe nazi des Jardins Allen à Toronto. Ce groupe s'est très mal conduit, a excité à l'émeute et a été traduit devant les tribunaux en vertu d'une loi existante. L'opinion publique a joué son rôle et nous n'en avons plus entendu parler. La leçon salutaire qu'il faut en tirer, me semble-t-il, c'est que tout d'abord, la loi actuelle suffit à faire face à ce genre de situation et deuxièmement que la tentative, dans ce bill, d'assurer de cette manière une protection supplémentaire ne fera que créer des difficultés plus grandes.

Le honorables sénateurs nous demanderont peut-être pourquoi, mais s'ils lisent soigneusement le bill ils constateront que nous sommes ici devant une situation étrange, celle d'un bill que l'on nous propose et qui, s'il avait force de loi au Canada, pourrait, en fait, inciter à des attentats contre l'ordre public. Bien entendu, il s'agit là, honorables sénateurs, d'une déclaration d'ordre très général et certains pourraient estimer qu'elle est exagérée, mais le bill montre très clairement que si quelqu'un s'exprime de façon à déprécier, dans certaines conditions dont je ne parlerai pas en ce moment, ou de façon à condamner, ou encore d'une manière susceptible de faire

appel à la haine ou d'y exciter il faut qu'il soit prouvé qu'il incite à des attentats contre l'ordre public. Or je prétends que la loi incite à des attentats de ce genre; en effet, ceux qui ont protesté contre cet orateur, un orateur de Hyde Park à Londres comme nous en avons tous vus et entendus, vont certainement dire: «Si nous ne fournissons pas la preuve qu'il incite à un attentat contre l'ordre public, il ne sera pas poursuivi; arrangeons-nous donc pour provoquer cet attentat.

L'honorable M. Choquette: Et c'est ce qui se produit continuellement.

L'honorable M. Grosart: Cela s'est produit et se produira de nouveau, si le bill sous sa forme actuelle prend force de loi.

J'en reviens à la deuxième question que je posais et j'y vois encore une fois une réponse négative. Je suis persuadé que le bill à l'étude ne réussira nullement à accorder une protection plus efficace à ceux qu'il vise précisément à protéger. De fait, c'est le contraire qui va se produire car, loin de protéger les gens, cette loi va provoquer, entre autres et pour les raisons déjà mentionnées, des atteintes à la paix. Nous avons ici un exemple où la loi est non seulement stupide, mais de fait incite dangereusement au désordre.

En ce qui concerne la troisième question, j'y réponds moi-même dans l'affirmative. Sous sa forme actuelle, le projet de loi va sûrement contribuer à restreindre sans nécessité, non seulement les droits de personnes qui ne se trouvent pas associées à une époque ou dans une situation données à un groupe minoritaire ou à un groupe identifiable, mais également les droits de tous les Canadiens.

Je tiens à ce que l'on comprenne bien que je ne mets pas les droits de la minorité en opposition avec ceux de la majorité. Nous croyons dans notre pays que la loi est la même pour tous, riches ou pauvres, nombreux ou peu nombreux, majoritaires ou minoritaires. Je suis convaincu, je le répète, que si la mesure législative prend force de loi sous sa forme actuelle, les groupes minoritaires qu'elle voudrait protéger vont justement y perdre plus qu'ils vont n'y gagner du côté des droits de la personne humaine.

Je devrais dire ici, peut-être aurais-je dû le faire plus tôt, que je ne le cède à personne ici pour le souci que j'ai du respect des droits des minorités—j'irai plus loin—de l'égalité, de l'amour de nos frères et de tous les êtres humains. Je crois que ma réputation le confirme. Je ne retarderai pas le Sénat pour le prouver. Je demanderai tout simplement aux honorables sénateurs de me croire sur parole, de croire que le respect que j'ai de la dignité humaine à tous les égards et de tous les individus et groupes est bien ce que j'en dis. Le respect que j'éprouve à l'égard de la dignité humaine, des groupes minoritaires, est aussi poussé que celui de n'importe quel membre de ces groupes ou minorités. Si je pensais, même un instant, qu'en adoptant le bill à l'étude sous sa forme actuelle et à ce moment-ci, on ajouterait au respect et à la reconnaissance de droits additionnels pour les minorités canadiennes, je l'appuierais. Mais, honorables sénateurs, je ne crois pas que l'adoption du bill mène à cet objectif.

Honorables sénateurs, en supposant que le bill soit adopté dans environ une semaine, et que quelque temps après on intente une poursuite en vertu de la nouvelle loi, celle-ci sera sans doute contestée par les tribunaux, à condition que l'accusé ait l'occasion et les moyens d'aller en appel jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Il est évident, je pense, que ce bill sera un jour soumis à la Cour suprême du Canada. Selon un vieux proverbe: «Mieux vaut prévenir que guérir».

L'honorable M. Everett: Quel sera le verdict de la Cour suprême, d'après l'honorable sénateur?

L'honorable M. Choquette: La question me semble pertinente.

L'honorable M. Grosart: Je remercie le sénateur Everett de me poser cette question, ce qui est sans doute le meilleur compliment que j'aie jamais reçu ici même et peut-être même dans toute ma vie. Je suppose que je pourrais faire des conjectures, mais je m'en abstiendrai, car c'est le principe même de ma thèse.

Je ne crois pas, comme le leader du gouvernement l'a déclaré, qu'il s'agisse d'une question exclusivement d'ordre politique. Bien sûr, il semble normal que les conflits au sein d'une démocratie soient résolus et tranchés au palier politique toutes les fois que cela est possible ou chaque fois qu'il n'y a pas d'autre moyen, mais il se trouve que, dans cette affaire, il existe un autre moyen, un moyen de soustraire ce bill tout entier à la politique. Il existe un moyen d'obtenir une décision judiciaire impartiale sur la question de ce conflit. Nous posons la question: Y a-t-il conflit juridique? Y a-t-il conflit de droits civils? Ce n'est pas du tout une question politique.

L'honorable M. Martin: Naturellement, le gouvernement est d'avis qu'il n'y a pas conflit; pas seulement le gouvernement, mais tous ceux des autres partis politiques qui ont appuyé la position du gouvernement. Ce n'est pas une question de nature politique, mais le gouvernement, après avoir examiné le pro-

blème, était persuadé, sans l'ombre d'un doute, comme le signalait le ministre de la Justice, qu'il n'y avait pas de conflit.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question au leader du gouvernement, puisqu'il en a posé plusieurs lui-même? Je vous demande cela, car vous êtes le leader du gouvernement au Sénat.

Avez-vous songé que si un sénateur ou un député venait à commettre une infraction à cette loi, à supposer que nous l'adoptions, il serait coupable d'un délit criminel et devrait démissionner? Y avez-vous songé?

L'honorable M. Martin: Je ne vois rien dans le projet de loi qui ait pu motiver de quelque façon l'intervention de mon bon ami, le sénateur Choquette.

L'honorable M. Choquette: Nous sommes dans un endroit public.

L'honorable M. Martin: Mais ce genre de question ne s'appuie sur aucune disposition du projet de loi.

L'honorable M. Choquette: Si un sénateur ou un député est reconnu coupable d'un acte criminel, n'est-il pas tenu de démissionner, tout comme Rose et quelques autres, qui étaient députés et qui ont commis des crimes?

L'honorable M. Martin: Évidemment, mais là n'est pas la question.

L'honorable M. Choquette: C'est la question que je pose.

L'honorable M. Martin: C'est pourquoi j'ai dit que l'intervention du sénateur Choquette n'était pas fondée, mais je ne voudrais pas que ma remarque à l'endroit de ce sénateur soit considérée comme une attaque personnelle contre un homme pour qui j'ai la plus grande admiration.

L'honorable M. Grosart: Ce que je voulais dire, c'est que nous sommes en présence d'un conflit.

L'honorable M. Martin: Vous en avez juste eu un.

L'honorable M. Grosart: En tout état de cause, je me félicite que certains sénateurs aient bien marqué que nous avons ici des divergences d'opinions très sincères sur des idées bien arrêtées.

Je le répète, en toute déférence pour le leader du gouvernement, il ne s'agit pas d'opinions politiques, comme il vient de le dire. Il me semble qu'il sape sa propre augmentation. Le conflit à l'autre endroit était non politique .

L'honorable M. Martin: Je voulais dire, pas à strictement parler.

L'honorable M. Grosart: Laissez-moi finir. Il est bien vrai qu'à l'autre endroit, des députés de tous les partis ont voté différemment.

L'honorable M. Hollett: Certains.

L'honorable M. Grosart: Bien sûr, certains. On ne peut pas voter à la fois d'un côté et de l'autre—sauf, peut-être en Irlande!

L'honorable M. Choquette: Certains députés étaient absents, comme de juste.

L'honorable M. Grosart: Et beaucoup étaient absents pour des raisons que je ne vais pas mettre en doute, mais cela indique tout simplement qu'il y a des divergences quant au conflit inhérent à ce bill, et qu'il ne s'agit pas d'un conflit politique. Le différend provient de deux concepts des droits de l'homme et il est certain que, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, le vieux proverbe est valable dans ce cas: «Mieux vaut prévenir que guérir».

Je le dis, car, si une affaire tombant sous le coup des dispositions de ce bill est portée devant la Cour suprême du Canada, toute la vieille aigreur va revenir à la surface et il y aura probablement un long délai, et un long et aigre débat pour déterminer si la protection de ces droits importants des minorités empiète sur d'autres droits d'égale importance; c'est de tout cela que je veux parler.

Si les honorables sénateurs ne sont pas disposés à convenir avec moi que l'heure est venue de mettre fin au ressentiment de cet antagonisme ou de ces exagérations—je ne dis pas que je vais donner des exemples de ressentiment, mais plutôt d'exagération inutile—je vais lire des en-têtes dont ont été coiffés des articles parus dans un seul journal, le *Globe and Mail*: «A law that tempts disaster»; «Hate, law and morality: an unwholesome mixture»; «Rights that come first»; et «Oppression in democracy's cloak». Tous ces en-têtes vont beaucoup plus loin que moi dans mon opposition au bill, et on a fait des déclarations encore beaucoup plus extravagantes que celles-ci.

J'ai devant moi le numéro du 17 avril du journal *The Canadian Jewish News*, le journal au plus fort tirage de tous les journaux juifs de Toronto, et on peut y lire en première page, en très gros titres, ce qui suit: «Foes of Anti-Hate Bill are agitating senators; new battle is expected». Je dis que c'est une exagération. Si les adversaires de ce bill sont des sénateurs agitateurs, je n'en ai pas entendu parler. Je ne saurais dire si cette histoire est fondée ou si elle découle tout simplement d'une réaction d'ordre émotif.

Je ne crois pas qu'on s'attende à une nouvelle bataille, car, de façon fort sensée, on en viendra à quelque compromis, je crois ou on pourra en venir à un compromis, en acceptant la suggestion du sénateur Choquette, c'est-à-dire que le Sénat dans sa sagesse, veillera à persuader le gouvernement—et même le leader du gouvernement au Sénat, ce qui peut être difficile—de prendre le parti sage, juste et raisonnable de renvoyer le conflit à la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. Martin: J'ai déjà fait connaître ma position à ce sujet.

L'honorable M. Choquette: J'espère que tous ne la partagent pas.

(Sur la motion de l'honorable M. Martin, le débat est ajourné.)

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

PROJET D'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 21 avril, sur la motion de l'honorable M. Martin: Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs..

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, si le sénateur Martin veut bien me céder la parole, je serais heureux de cette occasion d'intervenir brièvement dans le débat.

L'honorable M. Martin: Bien volontiers.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) continue?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Connolly: Je remercie l'honorable sénateur de me permettre de participer au débat. Je dois dire tout d'acord que je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre pendant très longtemps, en deuxième lieu, que je n'espère pas rivaliser avec les savants discours des chefs des deux partis, du sénateur Phillips (Rigaud) et des autres honorables sénateurs qui ont parlé de cette question importante.

[L'honorable M. Grosart.]

Je rappelle aux honorables sénateurs que la motion est que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada. Nous allons parler au cours de ce débat du vaste problème de la délégation de pouvoirs, ce qui implique l'étude de domaines très délicats et hasardeux à propos desquels ministres et hauts fonctionnaires sont appelés à prendre des décisions discrétionnaires. Rentrent aussi dans cette catégorie les décisions et décrets arbitraires devant lesquels se trouve de temps à autre le citoyen et qui empiètent peut-être sur ses droits ainsi que, d'une façon générale, les décrets en conseil qui sont pris par l'exécutif en vertu d'une loi et dont on estime parfois qu'ils dépassent les pouvoirs conférés par celle-ci.

Je ne me propose pas dans ce que j'ai à dire de déprécier les fonctionnaires canadiens. En gros, le Canada a la chance d'avoir une fonction publique qui n'est surclassée par aucune autre. Mais naturellement, il arrive parfois que des points de vue individuels soient tirés de décisions et de décrets établis censément en vertu de textes législatifs sujets à être contestés. Comme le sénateur Phillips (Rigaud) l'a dit, l'ouvrage classique à ce sujet a été écrit il y a bien des années par lord Hewart. Il s'intitulait: *The New Despotism.* Je ne me propose pas de passer en revue les opinions de lord Hewart, ou les expressions qu'il a employées dans cet ouvrage majeur, mais j'aimerais cependant consigner au compte rendu quelques opinions d'autres savants et experts du milieu parlementaire.

Les honorables sénateurs connaissent très bien le nom de lord Campion. Il a été longtemps greffier de la Chambre des communes britannique, pour passer ensuite à la Chambre des lords. C'était un expert du régime parlementaire. Parlant de la complexité législative qui s'accentuait dans les parlements et les congrès du monde entier, particulièrement ceux du Commonwealth, et du volume de travail qui en résultait, il écrivait:

> L'élargissement de l'organisation des partis, la rigueur croissante de la discipline de parti, le remplacement par l'électorat de la Chambre des Communes comme agent de sélection, tous ces facteurs ont contribué à établir l'ascendant du pouvoir exécutif sur le Parlement.

Il y a ici une autre phrase qui est, je pense, d'un intérêt particulier pour nous, et c'est la suivante:

> Le gouvernement a aussi été le principal bénéficiaire de la limitation des pouvoirs législatifs de la Chambre des lords.

Les honorables sénateurs se souviendront que les pouvoirs de la Chambre des lords ont été réduits en 1910 et de nouveau en 1948 et par la suite, de sorte qu'aujourd'hui le veto de cette Chambre à l'égard de n'importe quelle mesure peut être surmonté dans un bref délai.

Plus loin, il a déclaré:

> Seuls des experts peuvent maîtriser chacun des nombreux secteurs du développement social et économique. Une critique minutieuse de ces mesures dépasse la compétence du membre ordinaire du Parlement. Le nombre de ces mesures et le manque de temps pour en faire l'étude compliquent la tâche. A une époque de spécialisation, la Chambre subit tous les désavantages qu'affrontent des amateurs faces à des professionnels.

Honorables sénateurs, nous, les membres du Parlement, sommes les amateurs dans le cas présent et les fonctionnaires sont les professionnels.

Le très honorable L. S. Amery, écrivant sur la nature du gouvernement parlementaire britannique, ajoute l'observation suivante:

> Le volume sans cesse croissant de travaux administratifs et législatifs qui incombent au Parlement accroît considérablement le risque de dictature par le caucus des partis. On pourrait et on devrait apporter un allégement sensible en ressuscitant la Chambre des Lords.

Les Britanniques ont leurs propres problèmes à cet égard. Jusqu'ici, nous n'avons pas eu cette difficulté dans notre Parlement parce que les pouvoirs du Sénat n'ont pas tellement changé depuis la Confédération.

Honorables sénateurs, par cette résolution, on propose de faire rapport sur la procédure de révision des instruments statutaires. Je voudrais exposer un ou deux points au sujet de ces procédures. En premier lieu, nous devrions faire clairement comprendre, qu'étant donné que le Parlement a adopté la loi primitive, la révision des décrets ministériels, des règlements et des décisions découlant de cette loi devrait être effectuée par les parlementaires eux-mêmes. Je prétends qu'il serait préférable que ce travail soit effectué par cette Chambre plutôt que par l'autre endroit.

L'honorable M. Martin: Comme la chose se fait en Grande-Bretagne et en Australie.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, comme en Grande-Bretagne, car la Chambre des lords s'intéresse particulièrement à ce genre de travail.

Je ne veux nullement déprécier le travail vraiment remarquable accompli à l'autre endroit lors d'une session antérieure par un comité présidé par l'éminent doyen de la faculté de droit de l'université de Windsor, M. MacGuigan. A cause de ses titres universitaires, il s'intéresse particulièrement à ce domaine du droit.

L'honorable M. Martin: Bien entendu, il représente maintenant Windsor-Walkerville.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne suis pas sans savoir qu'il a succédé à l'honorable sénateur et qu'il fait de son mieux pour le remplacer, ce qui n'est pas facile.

L'honorable M. Martin: Je n'ai jamais réussi aussi bien que lui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne dirais pas cela, mais je lui rends hommage, à lui et à son comité, pour l'excellent travail qu'ils ont abattu. Si j'ose dire, ils nous ont coupé l'herbe sous le pied en procédant eux-mêmes à cette étude, car elle nous revenait peut-être de droit. Ce travail sera nécessairement continu. Or être député à la Chambre n'est pas nécessairement pour tous un mode de vie continu. Cependant, une assemblée comme la nôtre, qui dure et dont les membres demeurent, sans égard aux caprices de la fortune à l'endroit des partis politiques du pays, peut poursuivre un travail de caractère continu d'une façon plus fructueuse que ne sauraient le faire un comité de l'autre endroit ou un comité mixte.

A un moment donné, les gens de l'autre endroit peuvent aimer beaucoup ce genre de travail, mais en d'autres temps, pas du tout. Ce travail n'est pas facile. Il n'est peut-être pas toujours plaisant, car des critiques peuvent être adressées aux ministres, aux députés et aux hauts fonctionnaires des ministères et des sociétés de la Couronne. Il en est particulièrement ainsi quand on constate qu'ils dépassent les bornes de l'autorité qui leur a été conférée par la loi. Non seulement le Sénat a-t-il en permanence la capacité de poursuivre ce genre de travail, mais encore, à la suite des modifications apportées au Règlement de l'autre endroit, on y accomplit de moins en moins de travail en comité plénier depuis environ

un an. Les travaux que l'on envoie aux comités permanents deviennent de plus en plus nombreux et il deviendra de plus en plus difficile à une Chambre composée de plus de deux partis de traiter d'une question comme celle-là, qui est en fait un problème dénué de tout esprit partisan mais au sujet duquel l'étudiant, l'érudit et l'expert sont peut-être les plus aptes à donner un avis. Cela dit, permettez-moi d'ajouter que l'individu dont les droits risquent d'être indûment compromis par la délégation de pouvoirs appliquée d'une manière qui enfreint le statut devrait également être en mesure de protester et de présenter des instances devant un comité sénatorial permanent au sujet de ce genre d'enquête. Ces travaux sont très semblables à ceux d'une commission royale en raison du genre d'enquête qu'ils réclament.

Les honorables sénateurs me permettront peut-être de citer certains chiffres pour montrer le genre de travaux que le Sénat a menés à bonne fin dans ce domaine et, je pense, pour un prix relativement moins élevé qu'il n'en aurait coûté si les travaux avaient été accomplis par une commission royale. Je citerai, pour commencer, le comité mixte spécial du crédit à la consommation (coût de la vie). Sans doute s'agissait-il d'un comité mixte mais tous les frais incombaient au Sénat. Les travaux de ce comité mixte spécial ont coûté au pays $244,400. A première vue, c'est une grande somme d'argent mais, comme le savent les honorables sénateurs, nos comités, qu'il s'agisse de comités spéciaux ou de comités permanents, impriment tous les témoignages reçus. Des $244,400 qui représentent les frais de ce comité, $154,321 ont servi à payer l'impression des témoignages.

Je passe maintenant au comité sénatorial spécial sur la gérontologie qui a coûté $144,-334. Sur cette somme, $83,626 ont été consacrés à l'impression. Le coût total du comité spécial de la politique scientifique du Sénat pour la période se terminant le 31 mars 1970 s'est élevé à $349,743. Toutefois les frais relatifs aux renseignements et à l'impression se sont élevés à $191,657, soit plus de la moitié du montant. On a estimé que le coût total du comité spécial des media du Sénat atteindrait $296,000, dont $141,000 pour les renseignements et l'impression, soit 50 p. 100 de la somme totale. Le comité spécial de la pauvreté du Sénat, comité très important de notre Chambre, coûterait, selon les estimations, $468,000, dont $215,000 pour l'impression. Je ne reproche pas au comité de faire imprimer les témoignages qu'il recueille. Certains de ces témoignages sont précieux; ils doivent figurer dans les dossiers publics.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

La tribune offerte pour la discussion de ces grandes questions publiques par ces comités est une tribune nationale d'une valeur inestimable. Toutefois, j'affirme que les frais de ces comités sont élevés. Ils augmenteront sans doute avant de diminuer. Au moment où nous nous lançons dans ces travaux, nous devons nous souvenir qu'il nous faudra assumer des dépenses nouvelles et plus élevées pour nous en acquitter.

Cependant, je voudrais conclure en comparant ces frais à ceux de certaines commissions royales récentes. J'affirme et je crois que les honorables sénateurs en conviendront et qu'on sera d'accord en général, que les travaux de ces comités spéciaux se comparent aux travaux des commissions royales. Croyez-moi, honorables sénateurs, vous allez maintenant entendre des chiffres astronomiques en comparaison desquels ceux fournis pour les frais des comités du Sénat sembleront insignifiant.

La Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, qui fut nommée en 1960 et présenta son rapport en 1963, a coûté $2,792,000. La Commission royale d'enquête sur les services de santé, nommée en 1961 et dissoute en 1966, a coûté $1,467,000. La Commission royale d'enquête sur la fiscalité, qui a siégé de 1962 à 1967, a coûté $3,483,000. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a coûté $8,900,000 au 31 octobre 1969. La commission royale relative aux machines agricoles aurait fort bien pu être confiée au Sénat; elle fut nommée en 1966 et coûta $1,581,000. Voilà le genre de travail qu'un comité sénatorial pourrait très bien faire, et il coûterait beaucoup moins cher qu'une commission royale d'enquête.

La Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada—je ne m'en plains pas car à mon avis le statut de la femme est un facteur très important de notre vie nationale—fut nommée en 1967; jusqu'ici elle a coûté $1,581,000. Je ne prétends pas que le Sénat aurait pu en expert faire le travail de cette commission royale d'enquête, quoique la tâche eût pu être très agréable.

L'honorable M. Smith: Pourquoi pas? Nous avons toutes sortes de talents.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Peut-être le sénateur Smith a-t-il des dispositions spéciales dans ce domaine, mais les hommes plus âgés, comme moi, ne s'intéressent plus autant à ces choses-là; et à cet égard je parle peut-être aussi pour le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) et le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette), qui semblent occupés à discuter quelque question importante de politique en ce moment.

L'honorable M. Smith: A mon avis—c'est une question d'opinion—notre Chambre, composée de membres des deux sexes, est aussi capable de faire ce genre de travail qu'une commission royale d'enquête. Et je ne plaisante pas.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'observation du sénateur Smith est assurément pertinente à mes yeux. Je tiens simplement à signaler que les honorables sénatrices font partie de tant de comités et sont de ce fait si occupées que je me demande si elles pourraient assumer un nouveau travail. Néanmoins, la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme, établie en 1967, est toujours à l'œuvre; je ne crois donc pas que nous ayons un rôle à jouer de ce côté-là.

L'honorable M. Smith: Nos représentantes ici travaillent plus rapidement que cela.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que les comités du Sénat ont été beaucoup plus expéditifs dans leur travail que les Commissions royales d'enquête analogues et ont exigé moins de frais.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage là-dessus. Le sénat ferait un travail salutaire, je pense, s'il trouvait des moyens de procéder de façon régulière à la révision des instruments statutaires. Je ne veux pas parler d'un comité permanent, mais je pense qu'à des époques données, tous les trois ans par exemple, ou selon qu'on le jugerait à propos, un comité devrait être créé et chargé de réviser les instruments statutaires. Je suis sûr que son examen porterait sur bien autre chose que les décrets ou les règlements établis en vertu de statuts. Étant donné la permanence de notre statut et notre compétence dans ce genre de travail, notre assemblée serait éminemment en mesure d'entreprendre cette tâche.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de prendre part au débat actuel et d'y mettre fin en même temps. Néanmoins, le comité spécial des media du Sénat s'est réuni, nous avons eu une semaine de travail particulièrement chargée du côté des comités et pour pouvoir permettre aux sénateurs de faire honneur à leurs obligations aux comités, je propose maintenant d'ajourner le débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Martin, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 28 avril, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 28 avril 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-10 touchant la loi sur la marine marchande du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de jeudi prochain en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

LE BILL SUR LE CENTRE DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message de la Chambre des communes qui l'informe qu'elle a adopté, sans modification, les amendements qu'a proposés le Sénat au bill C-12, visant à établir le Centre de recherche pour le développement international.

BILL SUR LES DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message de la Chambre des communes, qui lui renvoie le bill S-14, concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations, et l'informe qu'elle l'a adopté avec l'amendement suivant, qu'elle lui demande d'adopter:

A la *page* 2, retrancher les *lignes* 9 à 13 et y substituer ce qui suit:

«*h*) dispositif émettant des radiations» désigne tout dispositif capable de produire et d'émettre des radiations; et»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous cet amendement?

L'honorable Muriel McQ. Fergusson propose, de l'assentiment du Sénat, que l'amendement soit adopté dès maintenant.

—Honorables sénateurs, cet amendement modifie la définition de «dispositif émettant des radiations» qui figure à l'article 2 *h*), l'article d'interprétation de la loi, et y incorpore tout dispositif qui émet des radiations.

L'article ainsi modifié ferait relever de la loi, par exemple, des appareils comme les postes de télévision.

(L'amendement est adopté.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Budgets d'établissement de la Société de développement du Cap-Breton, pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité des articles 21 et 26 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre 6, Statuts du Canada, 1967-1968, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-672, en date du 17 avril 1970, approuvant lesdits budgets.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 11 avril 1970, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Copies de la correspondance échangée entre M. H. A. Mann, président du Conseil des ports nationaux, et le ministre des Transports concernant la démission de M. Mann, en date du 15 avril 1970.

Copies d'un accord intervenu le 21 avril 1970 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve au sujet des régions spéciales et de la voirie.

Copies d'un accord intervenu le 21 avril 1970 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet des régions spéciales et de la voirie.

Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique relativement aux privilèges réciproques de pêche dans certaines régions sises au large de leurs côtes. Fait à Ottawa le 24 avril 1970.

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 32 de la loi sur le

Conseil des ports nationaux, chapitre 187, et des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 40 de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955.

Rapport du Trust des Titres des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 17 de la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C., 1952.

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 40 de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955.

Rapport de la Seaway International Bridge Corporation, Ltd., y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport des exemptions autorisées par le ministre des Transports en vertu de l'article 137 de la loi sur la marine marchande du Canada, dans les cas où nul capitaine ou préposé aux douanes ayant le certificat et l'expérience requis n'étaient disponibles, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 137(2) de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, et nonobstant l'article 45(1) *g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à jeudi prochain, le 30 avril, à 2 heures de l'après-midi.

Les honorables sénateurs aimeraient peut-être que je donne la raison de cette motion qui, si le Sénat l'adopte, aboutirait à ce que nous ne siégions pas demain. Il paraît que nos travaux sont arrivés relativement au même point que ceux de l'autre endroit.

J'ai été informé que la Chambre des communes a également décidé de consacrer toute la journée de demain à des travaux de comités afin de faciliter ses travaux en général.

Afin de faciliter en particulier l'examen du Livre blanc par notre comité permanent des banques et du commerce, il semble souhaitable d'y consacrer toute la journée de mercredi à partir de 9 heures du matin. On a aussi suggéré que, si le Sénat ne siège pas mercredi, il serait possible à beaucoup de sénateurs d'être présents à l'importante et intéressante réunion de ce comité qui aura lieu tout mercredi et se prolongera probablement dans la soiriée.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas compliquer la question, mais au sujet de la motion proposée par le sénateur Smith, j'aimerais faire une légère modification.

Au lieu de 2 heures de l'après-midi, je préférerais 3 heures. La raison de cela est que, demain, ceux d'entre nous du Québec qui n'auront pas encore voté devront le faire et que, du fait des célébrations, la soirée de demain sera certainement plus longue que d'habitude; je préférerais donc que nous ne venions ici que jeudi à 3 heures.

Son Honneur le Président: Je crois comprendre que le leader du Gouvernement, ou le sénateur Smith désire prendre la parole.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection personnelle à revenir n'importe quel jour et à n'importe quelle heure parce que, comme le sénateur Fournier (De Lanaudière) et beaucoup d'autres, je suis à Ottawa la plupart du temps. Cependant, il n'a pas été possible d'approfondir l'opinion exprimée par le sénateur Fournier (De Lanaudière) et si d'autres sénateurs sont du même avis que lui, nous aimerions qu'ils nous le fassent savoir. Je pourrais ensuite consulter rapidement mon leader pour voir si nous pouvons arranger les choses à leur convenance.

L'honorable Jacques Flynn: On pourrait peut-être résoudre le problème en donnant au sénateur Fournier (De Lanaudière) l'assurance que nous siégerons jusqu'à 4 heures au moins.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Si je suis ici à 4 heures il se pourrait que je sois là avant l'honorable sénateur.

L'honorable M. Flynn: Parfait.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à jeudi prochain le 30 avril 1970 à 2 heures de l'après-midi.

Dois-je comprendre que l'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) maintient l'amendement qu'il a mentionné?

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je le maintiens.

Son Honneur le président: Si l'honorable sénateur Fournier veut désigner un sénateur appelé à l'appuyer, je mettrai son amendement aux voix.

Dans l'amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière), appuyé par le sénateur Prowse, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui...

L'honorable sénateur Grosart: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Un amendement peut-il être proposé au sujet d'une motion d'ajournement?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je pense que nous souhaitons accepter la proposition présentée par le sénateur Fournier (De Lanaudière) et je voudrais dire simplement à celui-ci qu'en vertu de l'ordre du jour dont nous sommes convenus pour jeudi, il ne fait pas de doute que le Sénat siégera ce jour-là après 3 heures. Depuis longtemps, nous avons choisi de siéger à 2 heures ce jour-là conformément aux vœux formulés par les honorables sénateurs. Cependant, je puis lui dire à présent qu'il ne fait pas de doute que jeudi nous poursuivrons nos travaux bien au-delà de 3 heures. Si cela arrange le sénateur Fournier, j'espère qu'il voudra bien reconnaître qu'un effort a été fait pour tenir compte de ses desiderata.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, nous avons un amendement à la motion d'ajournement qui n'est pas susceptible de débat. Aussi je voudrais retirer mon amendement, car autrement la discussion pourrait se poursuivre jusqu'à la semaine prochaine étant donné l'intervention du sénateur qui invoque le Règlement.

Je retire donc mon amendement, honorables sénateurs, et je ferai de mon mieux pour être ici jeudi à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

[L'honorable M. Flynn.]

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SIÉGER DURANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable Donald Smith: De l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *a*) du Règlement, je propose:

> Que notre comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat du jeudi 30 avril 1970, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement y afférent soit suspendue.

—Honorables sénateurs, peut-être y aurait-il lieu de donner aussi quelques mots d'explication au sujet de cette motion.

Le président de notre comité permanent des banques et du commerce a fait savoir qu'on avais pris les dispositions voulues pour qu'un certain nombre de témoins importants viennent témoigner jeudi devant le comité qui est en train d'étudier le Livre blanc sur la fiscalité. On prévoit aussi que les délibérations qui commenceront à 9 heures du matin ne finiront pas avant la fin de l'après-midi jeudi. Ces témoins nous sauraient donc gré de permettre au comité, pour cette occasion-là seulement, de siéger durant la séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES UKRAINIENS AU CANADA

PRÉCIS STATISTIQUE

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais prendre quelques instants pour informer le Sénat de l'excellent travail qu'accomplit un membre de la loyale opposition de Sa Majesté au Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Je vous signale, honorables sénateurs, que le sénateur Paul Yuzyk, professeur d'histoire à l'Université d'Ottawa, fait actuellement un relevé statistique de la population ukrainienne du Canada, qui paraîtra plus tard sous forme de livre.

Appuyée par une subvention d'environ $50,000 du Conseil des Arts à l'Université d'Ottawa, l'étude de trois ans sera la première analyse véritable et complète de la population ukrainienne du Canada, envisagée sous plusieurs aspects, depuis son arrivée au Canada jusqu'à aujourd'hui.

Pour ne pas dire plus, le projet arrive à point nommé, étant donné les problèmes constitutionnels qui se posent actuellement au Canada. Nous vivons à une époque de l'histoire canadienne où les droits linguistiques et culturels et les problèmes de l'unité nationale sont discutés et examinés comme jamais auparavant. Ce travail permettra d'accroître la quantité et d'améliorer la qualité des statistiques disponibles sur l'un des groupes ethniques du Canada.

Voilà une subvention du Conseil des Arts du Canada dont tous nous approuvons sûrement l'octroi, car je suis persuadé que le travail sera fait parfaitement et consciencieusement et que les résultats en seront très utiles au peuple canadien.

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous remercions le sénateur Macdonald de ces renseignements.

Le sénateur Yusyk va entreprendre une tâche d'une grande importance et nous lui offrons nos meilleurs vœux de succès. Cette entreprise lui permettra de faire connaître la population ukrainienne et de fournir des statistiques sur cette importante branche de la famillle canadienne.

De nos jours, on parle beaucoup, et à juste titre, de nos obligations envers les deux groupes fondateurs du pays. Mais, tout en étant conscient de cette responsabilité, nous reconnaisons nos obligations envers d'autres groupes qui composent la nation canadienne. Le groupe d'origine ukrainienne, qui se chiffre par 700,000 ou 800,000, est un élément important et précieux de la population canadienne. Le Canada est une mosaïque, non un creuset. C'est un pays où la culture de tous les peuples doit avoir la chance de s'épanouir.

Parmi ceux qui ont reçu les premiers certificats de citoyenneté canadienne en 1946, se trouvait le premier Ukrainien à fouler le sol canadien. Il s'était établi dans l'Ouest où il s'était livré à l'agriculture. C'était le premier d'un groupe très nombreux dont le sénateur Yuzyk fait partie. J'exprime l'opinion de tous les sénateurs, j'en suis sûr, en disant que reconnaître les mérites du sénateur Yuzyk et la hauteur de la tâche qu'il a assumée, c'est rendre un hommage à tous les Ukrainiens du Canada qui ont joué un rôle si noble dans les affaires de notre pays.

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 23 avril, sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson: Que le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2^e^ fois.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, cet ordre est inscrit au nom du sénateur Martin. Je me demande s'il me permettrait de prendre maintenant la parole.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la Chambre consent-elle à ce que l'honorable sénateur Lang parle au lieu de l'honorable sénateur Martin?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, ce soir je voudrais exprimer ma gratitude, que partagent avec moi tous les autres sénateurs, j'en suis sûr, à la sénatrice Fergusson qui a proposé la deuxième lecture de ce projet de loi et qui nous a donné en même temps un compte rendu tellement détaillé de ses antécédents législatifs. Tant d'années se sont écoulées depuis que nous avons été saisis de cette mesure pour la première fois que de nombreux événements et faits qui s'y rattachent se sont estompés dans notre mémoire. Sans les recherches et l'aide de la sénatrice Fergusson, il aurait été très difficile de voir sous leur vrai jour les questions en cause.

Je voudrais aussi féliciter le sénateur Choquette de ses observations érudites sur les répercussions juridiques de ce projet de loi, notamment par suite des récentes décisions judiciaires. Je veux féliciter les honorables sénateurs qui ont apporté au débat leurs pensées et leurs considérations sur cette très importante mesure du droit pénal.

Honorables sénateurs, je vous rappelle que le bill nous a d'abord été soumis en 1966 et que c'est la quatrième fois qu'il est mis à l'étude. Dans le passé, j'ai exposé mes vues sur le bill et ce soir, je n'ai pas l'intention de revenir sur mon inquiétude ni sur les raisons de mon opposition.

Premièrement, le bill C-3 que nous examinons est une mesure bien mieux conçue que le premier bill S-49 et les deux autres qui l'ont suivi. Les amendements apportés par le Sénat au bill S-21 d'il y a un an suppriment les aspects les plus dangereux et les plus controversés. Il vaut la peine de rappeler brièvе-

ment la contribution qu'ont faite à cet égard le sénateur Roebuck et son comité pour modifier la définition de «génocide» afin que la défense de causes légitimes n'entre pas par erreur dans la portée des généralités larges et vagues qui définissaient l'infraction. Un autre amendement fournissait une mesure de sécurité en exigeant le consentement du procureur général avant que toute poursuite ne soit intentée en vertu des articles pertinents du bill. Un autre amendement proposé par le comité visait à inclure certains moyens de défense disponibles à l'accusé, ce qui a pour effet de restreindre et de délimiter les interprétations vagues et répugnantes qu'on pourrait donner au délit d'incitation à la haine. Ces amendements et d'autres moins importants ont éliminé en grande partie les risques inhérents à ce bill.

Le bill que nous étudions comporte ces amendements et, en lui-même, ce fait est un témoignage éloquent du travail si bien accompli par le sénateur Roebuck et par son comité.

De plus, honorables sénateurs, la Chambre des communes et son comité de la justice et des questions juridiques ont modifiée plus avant ce bill lorsqu'ils en étaient saisis au cours des dernières semaines. A mon avis, ces amendements ont aussi amélioré le bill. En fait, il nous arrive sous une forme qui est presque tolérable dans une société libre.

En parlant des travaux faits par la Chambre des communes, je signale au Sénat qu'on a substitué le mot «signifie» au mot «comprend» dans la définition de «génocide» au nouvel article 267A. C'est l'emploi d'un mot à sens restrictif, par opposition à un mot à sens compréhensif, qui à juste titre, à mon avis, restreint et délimite la nature du délit à invoquer. Dans l'ancienne mesure, les sénateurs se souviendront que les infractions en vertu de l'article 267B étaient décrits comme «incitant à la haine ou au mépris.» L'expression a été restreinte avec sagesse par l'élimination des mots «ou au mépris», en sorte que les infractions ne peuvent se rapporter qu'à l'incitation «à la haine».

Un autre amendement apporté par la Chambre des communes et qui a une importance et une valeur considérables a été de restreindre les infractions en vertu de l'article 267B: (2) à l'incitation à la haine «autrement que dans une conversation privée.» Cet amendement élimine le pire aspect de «l'État policier» qui ressortait du bill antérieur. Cet amendement élimine la possibilité de l'invasion de l'intimité et de la théorie du délateur qui, jusqu'ici, s'appliquait même au propre foyer d'un homme. Ces aspects sont maintenant disparus.

[L'honorable M. Lang.]

Enfin, la Chambre des communes a ajouté le paragraphe *d*) à l'article 267B (2) pour reconnaître la possibilité très réelle que ce bill, lorsqu'il sera devenu loi, s'applique à la suppression des propos de certains groupes, comme les Indiens ou les Noirs, qui exposent des griefs très légitimes contre les Blancs, ou tout autre groupe auquel s'applique la définition de groupe identifiable. Bref, le ministre de la Justice a accepté les amendements proposés à la fois par le Sénat et la Chambre des communes. Il mérite nos félicitations les plus vives pour la sagesse et la perspicacité qu'il a manifestées en s'y ralliant.

A cause de ces amendements, une bonne partie des critiques que j'avais exprimées antérieurement ici même à l'égard du bill ne s'appliquent plus. En conséquence, je n'en répéterai aucune ici ce soir. Toutefois, je dois mentionner que, malgré tout, j'éprouve une inquiétude extrême sur l'opportunité d'adopter ce bill. Dans mon discours au Sénat, le 17 juin dernier, j'ai signalé que les problèmes qui avaient suscité l'institution du Comité Cohen et la présentation de son rapport, sur lequel ce bill se fonde, étaient si futiles, si pitoyables et si peu nombreux qu'ils ne méritaient que notre dédain et notre indifférence. J'avais alors mentionné qu'il n'y avait à ce moment que sept brochures répréhensibles dont la diffusion était connue au moment du rapport Cohen. Il n'y avait que trois déséquilibrés mentaux bien connus au Canada qui, à l'occasion, s'appliquaient à inciter à la haine. Ces gens et leurs documents semblent avoir maintenant disparu. Aussi, mes réserves, quant à la nécessité de ce bill, demeurent aussi fortes que jamais, tout simplement parce que, modifié, et modifié comme il l'est pour tenter d'insérer des mesures de protection contre l'abus, il menace encore dangereusement de créer un instrument qui empiète sur notre liberté la plus fondamentale, la liberté de parole.

Les pouvoirs que ce bill confère à la police, celui d'arrêter des orateurs publics aux termes de l'article 267B (1) ou d'incriminer quelqu'un pour ne pas avoir communiqué certaines déclarations aux termes de l'article 267B (2), sont des pouvoirs très dangereux. Pour ma part, je ne vois pas qu'il y ait un seul «danger clair et présent», pour emprunter les mots de la jurisprudence américaine, où que ce soit au Canada, qui puisse justifier la création de ces armes dangereuses. D'autre part, pour être juste, je dirai que le caractère et l'étendue de ce qui menace notre liberté de parole, et le caractère et l'étendue du danger clair et présent, s'il en est, peuvent souvent être une question d'opinion personnelle, selon ce qu'on pense de la société dans laquelle on vit.

Certains honorables sénateurs estiment peut-être, en toute honnêteté, que le danger que ce bill présente pour notre liberté de parole n'existe pas ou est infiniment petit, ou peut-être estiment-ils que les fomenteurs de haine constituent une menace et un danger réels pour notre société. Je respecte leurs opinions. Quelques-uns d'entre eux auront peut-être entendu René Lévesque lancer des imprécations la semaine dernière contre les WASPS (White Anglo-Saxon Protestants); ils estiment peut-être que le bill est nécessaire pour réprimer pareil encouragement à la haine contre un groupe identifiable, celui des Anglo-saxons blancs et protestants. Je n'ai pas d'inquiétude de ce côté-là, et vous comprendrez, d'après mes propos ce soir, que je suis tout à fait convaincu de la sagesse, de l'honnêteté et du sens des responsabilités du Canadien moyen, qui considère la liberté de parole comme l'unique moyen fondamental de redresser les torts.

Je le répète, il s'agit peut-être ici d'une question de jugement personnel. Je n'essaierai pas, ni ce soir ni jamais, de faire primer mon jugement sur celui de n'importe lequel de mes honorables collègues à cet égard. D'autre part, j'aimerais signaler au Sénat ce soir les faits les plus importants survenus depuis que nous avons été saisis de cette question l'an dernier, et que nous ignorions alors. Ces deux faits à eux seuls jetteront peut-être une lumière bien différente sur le problème qui nous préoccupe ici.

D'abord, honorables sénateurs, en juillet dernier, on publiait au Royaume-Uni une étude intitulée *Colour and Citizenship: A Report on British Race Relations*. Je lève le volume bien haut pour vous donner une idée de l'importance de cette étude-là. Elle était commandée en 1962 par l'*Institute of Race Relations* grâce à des subventions de la *Nuffield Foundation* et exécutée par un comité présidé par M. E. J. B. Rose. Je dois signaler aux honorables sénateurs que le *Institute of Race Relations* est un organisme officieux et apolitique fondé en Angleterre, en 1958, pour encourager et faciliter l'étude des relations entre les races dans le monde entier. Il a fallu sept ans pour terminer cette étude. Outre ce rapport, cette étude portait sur 19 projets de recherche sur une grande échelle et 22 projets plus modestes. C'est un travail d'érudition considérable et très impressionnant. Je le recommande à tous ceux qui s'intéressent à l'évaluation scientifique des relations entre les races humaines dans la société actuelle.

Les honorables sénateurs se souviendront que dans le rapport Cohen, il y une étude très complète des lois d'autres pays susceptibles d'être comparée au bill dont nous sommes saisis. Il fait état à la page 52 de l'article 6(1) du bill concernant les relations entre les races dont le Parlement du Royaume-Uni avait été saisi à l'époque de ce rapport. Depuis lors, ce bill est devenu loi. Cet alinéa figure dans le rapport Cohen et—je le paraphrase—déclare qu'il crée en fait l'infraction consistant à susciter:

> ..de la haine contre tout élément de la population de Grande-Bretagne différenciée par la couleur, la race, ou l'origine ethnique ou nationale.

Les honorables sénateurs comprendront, grâce à cette citation qu'en fait, l'article 6(1) de la loi britannique sur les relations entre les races est le véritable antécédent du bill dont nous sommes aujourd'hui saisis, et qu'il constitue le précédent qui a inspiré les recommandations du comité Cohen.

Depuis la rédaction du rapport de la Commission Cohen, l'article 6(1) de la British Race Relations Act a acquis force de loi au Royaume Uni et il serait très utile, je pense, que nous nous informions de l'expérience britannique à la suite de l'application de cet article ainsi que des conclusions auxquelles est arrivé le comité Rose après avoir étudié les effets de cette loi pendant trois ans. Le comité Rose traite des différentes poursuites intentées en Angleterre en vertu de l'article 6(1) et, à la page 544, on y lit ceci:

> ...la publication du rapport de la commission d'enquête sur les immigrants et le service de la jeunesse, de Lord Hunt, fournissait encore une fois des renseignements utiles pour une cause relative au traitement privilégié de la seconde génération et un prétexte aux commentaires suivants de Duncan Sandys: «Au lieu de s'attaquer à la source du problème, le gouvernement s'est borné à publier un rapport, nous exhortant à accepter une augmentation considérable des mariages mixtes comme un élément essentiel de notre politique intérieure d'intégration. La procréation de millions d'enfants eurasiens va tout simplement aboutir à une génération d'inadaptés et accroître la tension sociale», remarque pour laquelle on a tenté de lui faire un procès, en vertu de l'article 6 de la Race Relations Act, mais sans succès. Cet échec contrastait de façon plutôt pénible avec le nombre croissant de poursuites intentées contre des orateurs noirs de Hyde Park et, en fin de compte, contre Michael de Freitas, qui s'était assuré un nouvel auditoire appréciateur, sous le pseudonyme de Michael Abdul Malik, et qui a couronné sa carrière de façon inattendue avec la légitimation du martyre.

Ce fut l'aboutissement d'un procès et d'une inculpation aux termes de la Race Relations Act.

On trouve à la page 687 du rapport du comité Rose, notamment au sujet de l'article 6(1) de la loi, qui nous intéresse de façon particulière, le passage suivant, que je vais citer si les honorables sénateurs me le permettent, en raison de l'importance de la question:

> Il y a néanmoins une disposition de la Race Relations Act de 1965, au sujet de laquelle nous voudrions faire une recommandation particulière: l'article 6, aux termes duquel une incitation orale ou écrite à la haine raciale devient un délit criminel.
>
> Cette disposition comporte à nos yeux de graves désavantages. Tout d'abord, en établissant un châtiment non seulement dans le cas de propos ou d'écrits de nature à inciter à la violence mais de propos ou d'écrits qui incitent à la haine raciale, l'article 6 n'est pas loin d'empiéter sur la liberté d'expression. Deuxièmement, compte tenu de la loi actuelle relative à l'ordre public, la sédition, le libelle criminel et obscène, on peut se demander si l'article 6 était un prolongement nécessaire ou souhaitable du droit criminel.
>
> Troisièmement, l'article 6 suscitera peut-être en réalité la sympathie du public à l'égard de ceux qui sont menacés ou sous le coup d'un procès. Quatrièmement, un procès intenté en vertu de l'article 6 assurera peut-être aux opinions raciales une publicité beaucoup plus grande qu'il ne faudrait, le procès devenant une forme de propagande d'incitation à la haine raciale. Cinquièmement, l'article 6 aboutira à la poursuite et à l'inculpation des personnes qui se laissent aller à des propos grossiers, malveillants ou vulgaires, mais il n'atteindra pas ceux qui expriment des opinions hautement préconçues d'une façon plus savante. Il s'ensuit que l'application de la loi semblera inégale.
>
> ...Pour toutes ces raisons, nous recommandons que l'article 6 soit abrogé.

Les honorables sénateurs comprendront aisément que cette mesure législative au Royaume-Uni, a été, dans la pratique, extrêmement mauvaise, pour dire le moins. En réalité elle aura même pu susciter la haine au lieu de la dissiper. Sans aucun doute, cette expérience du Royaume-Uni, analysée à fond et qui a fait l'objet d'un rapport devrait guider nos délibérations alors que nous étudions le bill. Dieu le sait, nous ne voulons pas adopter ici, à l'étourdie, un bill qui, en réalité, favorise la haine au lieu de la supprimer ou de l'éteindre.

Le rapport du comité Rose est le premier fait d'importance depuis notre dernière séance d'étude sur le bill.

Le second fait d'importance a été mentionné déjà par dautres honorables sénateurs, dans leurs discours. Évidemment, c'est la décision rendue par la Cour suprême du Canada le 20 novembre de l'an dernier, dans la cause de Sa Majesté la reine contre Joseph Drybones. A mon avis, honorables sénateurs, c'est probablement l'un des jugements les plus déterminants et les plus significatifs jamais rendus par la Cour suprême du Canada. De fait, je dirais qu'il s'agissait d'un jugement non seulement essentiel, mais encore, révolutionnaire, quant à son effet sur la jurisprudence du Canada. Pour vraiment saisir l'importance de cette cause, il faut comprendre comment les tribunaux inférieurs et, en général, les auteurs de la jurisprudence avaient considéré la Déclaration canadienne des droits, après son adoption, en 1960. La Déclaration canadienne des droits avait été considérée simplement comme une règle d'interprétation pour les autres lois.

Dans l'avis de minorité, M. le juge Pigeon a exposé quel était le sens général de la loi avant le jugement majoritaire rendu dans cette cause. A la page 8 de l'avis de minorité, s'il m'est permis de vous en donner lecture, il s'attache à exposer le fond d'une divergence d'opinions qui a surgi à l'époque au tribunal. Il s'exprime ainsi:

> A tout prendre, rien ne m'indique clairement dans la déclaration canadienne des droits que le Parlement avait l'intention d'établir, à l'égard des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales, des principes généraux transcendants que les tribunaux devraient mettre à exécution à l'encontre de la volonté très explicite du Parlement, inscrite dans les textes législatifs en vigueur à ce moment-là. A mon avis, le Parlement n'a rien fait d'autre...

C'est-à-dire, en adoptant la déclaration des droits.

> ..que de demander aux tribunaux d'interpréter et d'appliquer ces lois selon les principes énoncés dans la déclaration et s'appuyant sur le fait que les droits et les libertés reconnus ..

et de les énumérer.

Honorables sénateurs, le juge Pigeon répétait simplement ce qui avait été, jusqu'au moment de la décision, l'opinion du pouvoir judiciaire à l'égard de la déclaration des droits. Cependant, le juge Ritchie, quand il a prononcé le jugement du tribunal, a différé

d'opinion. Les honorables sénateurs se souviendront, je crois, que M. Drybones a été condamné aux termes de l'article 94(b) de la loi sur les Indiens pour avoir été trouvé «ivre hors d'une réserve» en contravention de la loi. La question que soulève cet appel, c'est que, dans les Territoires du Nord-Ouest, n'importe qui, sauf un Indien, peut, sans enfreindre la loi, être trouvé ivre n'importe où, sauf dans un endroit public. La question sur laquelle la cour avait à statuer était en fait celle de savoir si un Indien peut faire valoir ses droits à l'égalité avec l'homme blanc devant la loi, et cela nonobstant la loi sur les Indiens, en se basant sur les libertés fondamentales qui lui sont garanties, à lui et à tous les Canadiens, aux termes de la Déclaration des droits. La cour a répondu clairement et nettement qu'il le pouvait.

Honorables sénateurs, à la page 7, le juge Ritchie déclare:

> Il me semble qu'il convient de donner un sens plus réaliste aux mots en question et que ceux-ci, à mon avis, indiquent de la façon la plus claire que l'article 2...

Il s'agit de la Déclaration des droits. Il poursuit:

> ...doit signifier et signifie que si une loi du Canada ne peut «être interprétée et appliquée d'une manière judicieuse», de façon qu'elle ne supprime, ni ne restreigne, ni n'enfreigne l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés dans le bill une telle loi est sans effet à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits.»

Honorables sénateurs, je répète ce mot «sans effet». En d'autres termes, si une loi du Parlement du Canada ne peut s'interpréter sans qu'il n'en résulte un conflit entre elle et la Déclaration des droits, cette loi est sans effet et on ne peut l'appliquer au Canada.

Les honorables sénateurs peuvent s'imaginer combien de lois déjà promulguées et combien d'autres à venir entreront peut-être en conflit avec la Déclaration des droits. Les honorables sénateurs comprendront, en outre, que cette décision change la nature même de la Cour suprême du Canada qui, d'un organisme purement interprétatif lié par la jurisprudence et les précédents, devient un instrument judiciaire créateur qui se rapproche beaucoup plus de la Cour suprême des États-Unis. C'est, à mon avis, une innovation judiciaire de la plus haute importance.

Il est intéressant de noter qu'après avoir quitté son poste de juge en chef et malgré son désaccord dans l'affaire Drybones, M. Cartwright, déclarait encore le 11 avril devant l'Ontario County and Districts Courts Judges Association que la Déclaration canadienne des droits devait avoir préséance devant les tribunaux et que les juges devaient refuser d'appliquer toute loi fédérale qui empiéterait sur les libertés énoncées dans la Déclaration.

Honorables sénateurs, je m'arrête là, et je me reporte à la page 61 du rapport Cohen. Je crois que les remarques de la Commission seront approuvées par tous les sénateurs. On y déclare:

> Nous sommes d'avis que les Canadiens ont déjà décidé que s'il faut adopter entre des valeurs opposées, la préférence doit toujours aller à la liberté d'expression plutôt qu'aux interdictions juridiques visant les abus d'icelle. Cela ne veut pas dire que la liberté d'expression est considérée comme un absolu, mais simplement qu'elle sera plus hautement estimée et aura plus de points dans la balance législative, de sorte que les limites juridiques des zones indéterminées permettront toujours la liberté, même au prix d'excès occasionnels. Mais à un moment donné, cette liberté peut dégénérer en abus et donner à la qualité même de la liberté une teinte inacceptable.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Le sénateur me permet-il une question? J'ai devant moi un livre intitulé «Rapport du comité spécial de la propagande haineuse au Canada». Le sénateur aurait-il l'amabilité de me dire si, en parlant de ce livre comme du rapport Cohen, il veut parler du document intitulé «Rapport du comité spécial de la propagande haineuse au canada»?

L'honorable M. Laird: Je peux assurer le sénateur que c'est exact car le rapport Cohen est le terme couramment utilisé pour désigner le rapport du comité spécial de la propagande haineuse.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Merci beaucoup.

L'honorable M. Lang: Ma citation se termine par ces termes:

> Alors la préférence sociale doit, à la liberté, préférer la règlementation, pour préserver la liberté elle-même.

Je trouve ces mots profonds, et tels qu'aucun d'entre nous ne les contesteraient. Il y a sans doute, comme l'indique le rapport, un point où la préférence sociale doit passer de la liberté à la réglementation. Et les opinions des uns et des autres ne diffèrent là-dessus qu'en ce qui concerne le point. Reste à savoir si nous l'avons vraiment atteint au Canada.

Les partisans les plus enthousiastes du bill admettront qu'il peut tendre à restreindre le droit de liberté de parole exprimé dans la Déclarations des droits, mais qu'ils le jugent néanmoins nécessaire.

A mon avis, nous n'en sommes pas arrivés à ce point au Canada et je soutiens que le bill est non seulement inutile mains tendra, s'il est adopté à intensifier le mal même qu'il est censé supprimer.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant résumer, si vous le permettez, ce que j'ai dit à d'autres occasions.

Selon la Déclaration des droits, «toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre la liberté de parole.» Le bill ne précise pas qu'il s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits. La question qui se pose est la suivante: est-il possible qu'il soit interprété de manière à ne pas enfreindre la liberté de parole? Cela, honorables sénateurs, est à mon avis une question d'interprétation, une question juridique, qui doit être tranchée par les tribunaux et non par nous, en tant que corps législatif.

Certains ont soutenu qu'une révision de la présente mesure législative par la Cour suprême du Canada aura sans doute lieu après que le bill aura force de loi et que quelqu'un aura été reconnu coupable. On présume qu'une telle personne reconnue coupable interjettera appel en passant par tous les tribunaux, à partir de la cour de magistrat jusqu'à la Cour suprême du Canada. Je demande, honorables sénateurs, combien de personnes n'ayant pas les moyens financiers nécessaires pourront faire appel à la Cour suprême du Canada? Ou combien, comme M. Drybones, pourront trouver un avocat disposé à consacrer des mois de son temps et ses efforts pour présenter la cause sans espoir d'être rénuméré, mais seulement pour la satisfaction de servir la cause de la justice? M. Drybones a eu de la chance.

Honorables sénateurs, je sais que nous ne sommes pas dépourvus du sens de nos responsabilités au point de confier le soin d'éprouver cette mesure législative devant les tribunaux à quelque malheureux accusé—nous ne savons qui. Je vous le demande, honorables sénateurs, allons-nous adopter ce bill et faire ensuite la même expérience malheureuse que la Grande-Bretagne, avec l'espoir de l'abroger plus tard?

Honorables sénateurs, on a affirmé que cette politique gouvernementale devait être adoptée. Sans doute, il est du devoir du représentant du gouvernement dans cette enceinte, et c'est aussi sa responsabilité, de

[L'honorable M. Lang.]

préconiser l'adoption de ce bill, parce qu'il s'agit d'une politique gouvernementale et il est membre de ce gouvernement. Mais je dis, honorables sénateurs, tant à ceux de mon côté de la Chambre qu'à ceux d'en face, que sauf le leader du gouvernement au Sénat, personne d'entre nous n'est membre du gouvernement. En tout cas, j'espère que la politique gouvernementale n'est pas devenue parole d'Évangile pour cette assemblée. Honorables sénateurs, voilà le genre de bill à l'intention duquel le Sénat a été institué. Si la politique gouvernementale s'infiltre ici contrairement à ce que nous estimons en conscience, alors je mets en doute l'existence ou l'utilité de cet organisme.

Je prétends, honorables sénateurs, qu'il est du devoir de chacun de nous d'agir conformément à ce qu'il estime en conscience être le mieux à cet égard. Si au meilleur de notre connaissance, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec la politique gouvernementale, alors peut-être les Canadiens seront-ils unanimes pour applaudir le Sénat—un Sénat qui s'acquitte de ses responsabilités sans crainte ni faveur. Il se peut que d'un seul coup, l'idée qu'on se fait du Sénat, simple tampon apposé à la politique du gouvernement, soit effacée pour être remplacée par une nouvelle image, exacte celle-là, du gardien parlementaire des droits de l'homme et de nos libertés. Ce défi est inhérent à une mesure de ce genre; il s'adresse à nous tous qui sommes membres de cet organisme. Mais, honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, la question de savoir si ce bill empiète sur les libertés fondamentales garanties par la Déclaration des droits est de caractère juridique plutôt que législatif. Si cette mesure avait été adoptée avant l'affaire Drybones et qu'elle ait été mise à l'essai devant les tribunaux, on l'aurait interprétée de façon a suivre d'aussi près que possible la Déclaration des droits—mais c'est tout. Si cela avait été impossible, elle aurait prévalu et aurait été appliquée sans tenir compte de la Déclaration des droits.

Mais, honorables sénateurs, tel n'est pas le cas aujourd'hui.

> Dans l'affaire Drybones, on a établi clairement, selon les paroles du juge Ritchie, que «si une loi du Canada ne peut être interprétée et appliquée judicieusement, de façon à ne pas abroger, restreindre ou violer aucun des droits et aucune des libertés reconnus et établis en vertu de la Déclaration des droits, alors cette loi est inopérante.»

Honorables sénateurs, je suis d'avis qu'une fois adopté, ce bill pourrait bien s'avérer inopérant au sens où l'entendait le juge Ritchie. Honorables sénateurs, ne s'agit-il pas ici de nous en assurer nous-mêmes à l'avance?

Les honorables sénateurs se souviendront que l'article 55 de la loi sur la Cour suprême prévoit un moyen statutaire d'atteindre cette fin. Si je puis paraphraser cet article, il stipule que les questions importantes de droit ou de fait, qui intéressent l'interprétation des mesures législatives du Canada, peuvent être soumises par le gouverneur en conseil à la Cour suprême pour audition et examen.

Honorables sénateurs, je ne crois pas devoir souligner qu'il s'agit certainement là d'une importante question de droit aux termes de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême. Je propose donc ce soir un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Puis-je expliquer à l'avance la nature de la motion que j'ai l'intention de présenter?

En langage de jurisprudence parlementaire, il s'agit d'un amendement motivé, et l'usage parlementaire en détermine les termes. L'objet de cet amendement n'est pas de couler le bill; il est, selon l'expression de May, «d'empêcher l'adoption du bill». Si mon amendement était adopté ici, il empêcherait l'adoption du bill jusqu'à ce que le gouvernement ait décidé s'il veut ou non le soumettre à la Cour suprême du Canada, en vertu de l'article de la loi sur la Cour suprême que je viens de mentionner.

Sûrement, honorables sénateurs, étant donné l'importance de la question, le gouvernement accueillera favorablement cette procédure constitutionnelle, établie de longue date, particulièrement aujourd'hui, compte tenu de la décision dans l'affaire Drybones et de l'expérience en vertu de la législation du Royaume-Uni dont fait état le rapport du comité Rose. Si le gouvernement décide de ne pas renvoyer le bill, honorables sénateurs, une motion portant annulation de la motion, dans le cas où elle serait adoptée, peut être présentée et alors nous reviendrions à la deuxième lecture du projet de loi. Si le gouvernement renvoie le bill à la Cour suprême du Canada et que celle-ci décide que le bill ne porte atteinte à aucune des libertés garanties par la Déclaration canadienne des droits, nous reviendrions alors aussi à la deuxième lecture. Honorables sénateurs, compte tenu de toutes les circonstances et de l'importance et du caractère fort controversable de la question, cette procédure ne paraît-elle pas la plus raisonnable à tous les intéressés? Nous ne manquons sûrement pas de confiance dans la sagesse et l'impartialité de notre Cour suprême?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je ici poser une question à l'honorable sénateur? Il dit que le gouvernement pourrait, par un décret en conseil, renvoyer la question à la Cour suprême du Canada pour en obtenir l'interprétation aux termes de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême. Compte tenu du fait que le Parlement entrera probablement en congé vers la fin de juin et aussi qu'étant donné le temps que prendront la rédaction des plaidoyers et des factums à présenter à la Cour suprême du Canada, la préparation et l'instruction et, finalement, l'étude qu'en fera la Cour, il est peu probable que le jugement soit rendu avant le début du congé d'été vers la fin de juin. Est-ce que l'effet d'un tel renvoi ne serait pas en fait d'empêcher que le bill soit adopté au cours de la session actuelle, et d'obliger à recommencer toute la procédure parlementaire à la session prochaine?

L'honorable M. Lang: Honorable sénateur, vous me demandez, je pense, de me livrer à la spéculation quant à l'état du calendrier de la Cour suprême en ce moment, et si je risquais une réponse, je ne ferais que spéculer. A mon avis, cependant, c'est une question d'une si grande importance que la Cour suprême laisserait de côté son registre pour s'occuper de cette affaire immédiatement. Si j'ai bonne mémoire, les cas d'alcootest sont traités sur une base péremptoire. Étant donné l'importance primordiale du cas actuel, la Cour suprême, j'en suis certain, en ferait aussi l'étude sur une base péremptoire. Toutefois, ce n'est là qu'une opinion.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais si tel n'était pas le cas et que le Parlement allait s'ajourner, est-ce que le bill ne devrait pas passer de nouveau par toute la filière parlementaire?

L'honorable M. Flynn: Même dans ce cas, quelle différence? Si la question est assez importante, nous en serions saisis une cinquième fois.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je voudrais tout de même obtenir une réponse.

L'honorable M. Lang: Si la Court suprême du Canada juge que ce projet de loi n'empiète pas sur les libertés fondamentales garanties dans la Déclaration des droits, alors la mesure serait adoptée par les deux Chambres en un tournemain et rien ne s'opposerait à ce qu'elle acquierre force de loi.

Permettez-moi de vous signaler qu'en présentant cette motion, je ne m'adresse pas vraiment à vous en votre qualité de libéraux ou de conservateurs je fais appel à votre raison, à votre jugement et à votre cœur. On ne peut étouffer la haine en menaçant la liberté de parole, cette fine fleur de la civilisation. La liberté de parole qui seule peut faire appel aux cœurs et à la raison des hommes est notre dernier recours contre l'iniquité. On ne peut vaincre la haine par la haine de la poursuite; la haine ne peut être

vaincue que par l'amour et la compréhension. Puis-je citer un poème de W. H. Auden qui sert de préface au rapport du comité Rose, car j'estime qu'il résume ma pensée:

All I have is a voice
To undo the folded lie,
The romantic lie in the brain
Of the sensual man-in-the-street
And the lie of Authority
Whose buildings grope the sky:
There is no such thing as the State—
And no one exists alone;
Hunger allows no choice
To the citizen or the police;
We must love one another or die.

AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR L'AMENDEMENT

Honorables sénateurs, appuyé par le sénateur Paterson, je propose l'amendement suivant:

Que ce bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais qu'il soit résolu par le Sénat, qu'à son avis, la question devrait être soumise par le gouverneur en conseil à la Cour suprême du Canada, en application de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême pour audition et pour examen, et pour savoir notamment si, en toutes circonstances, les dispositions du bill seraient tenues ou pourraient être tenues, en tout ou en partie, pour inopérantes, du fait qu'elles constitueraient une restriction ou une diminution de l'une quelconque des libertés fondamentales contenues dans la Déclaration canadienne des droits ou une atteinte à ces libertés.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Fergusson, appuyé par l'honorable sénateur Inman, propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, propose à titre d'amendement que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

L'honorable J. Harper Prowse: Monsieur le président, puis-je demander un conseil? Ai-je raison de croire que je puis parler de l'amendement sans perdre mon droit de parler au sujet de la motion principale une fois la décision prise au sujet de l'amendement?

Son Honneur le Président: Vous avez parfaitement raison. Nous débattons maintenant la motion à titre d'amendement de l'honorable sénateur Lang.

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, je connais un cas où un gouvernement a suivi ce genre de procédure. Le gouvernement de l'Alberta s'en est servi en 1947 au sujet de sa Déclaration des droits. Elle comportait deux parties, la première établissant un nombre assez imposant de droits que les citoyens de l'Alberta seraient censés avoir, la deuxième définissant les moyens qui permettraient d'obtenir ces droits. Bien entendu, la deuxième partie comprenait leur droit dans les domaines de la monnaie, des banques et de toutes sortes de questions sur lesquelles les tribunaux s'étaient déjà prononcés et que tous savaient être au-delà des pouvoirs du gouvernement.

Afin de ne pas se voir pris avec la moitié d'un bill, le gouvernement eut recours à la procédure disponible en Alberta—celle décrite par l'honorable sénateur—et renvoya le bill à la Cour suprême de l'Alberta, puis au Conseil privé. En fait, la Cour suprême de l'Alberta pensait que la première partie du bill traitant des affaires civiles tombait sous la juridiction du gouvernement provincial et qu'elle était tout à fait appropriée. Elle déclara que cette partie du bill était opérante et dans l'ordre. Cependant, elle décida que la deuxième partie du bill outrepassait les pouvoirs du gouvernement et que, en conséquence, elle avait dû la rejeter.

Le gouvernement de l'Alberta a porté l'appel devant le Conseil privé et là il a prétendu qu'étant, bien entendu, le seul en cause et que n'ayant pas les pouvoirs nécessaires pour accorder tous les droits qu'il avait exposés dans l'autre moitié, il a prétendu, dis-je, que le bill tout entier devrait être annulé, ce qu'a fait alors le Conseil privé.

J'ai assisté plus tard à une réunion à laquelle participait la procureur général qui avait porté la dispute devant le Conseil privé. Il a expliqué combien il était regrettable de n'avoir pu passer outre et mettre le bill en vigueur, le Conseil privé ne l'ayant pas permis. En d'autres termes, c'était un subterfuge pour dissimuler le fait que l'on proposait quelque chose que l'on se savait incapable de produire, qu'on n'avait aucun moyen de produire, tout cela de façon à faire retomber sur quelqu'un d'autre le blâme que méritait une telle pussillanimité.

Voyons comment nous en agissons avec ce bill. Permettez-moi de vous parler du procès Drybones qui est censément ce dont il s'agit. Tout d'abord, le sénateur qui a cité un extrait du procès Drybones a fait une erreur en lisant la description des faits. Le fait n'est pas que seuls les Indiens ne sont pas autorisés à s'enivrer dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le fait est que seuls les Indiens ne sont pas autorisés à s'enivrer dans aucun endroit du Canada. Il y a deux articles en vertu desquels Drybones aurait pu être inculpé. Le premier, c'était l'article invoqué pour l'accuser, l'article 94 de la loi sur les Indiens qui déclare coupable d'un délit celui qui s'enivre en dehors d'une réserve. Il n'est pas prévu d'amende minimale et la condamnation de prison maximale, conformément à la loi sur les Indiens, est de trois mois.

L'ordonnance sur les spiritueux dans les Territoires du Nord-Ouest stipule ce qui suit:

> Nul ne doit être en état d'ivresse dans un endroit public.

En d'autres termes, il y a là une différence. La loi sur les Indiens stipule que l'Indien ne peut s'enivrer nulle part dans les Territoires du Nord-Ouest parce qu'il ne s'y trouve aucune réserve, mais, naturellement, la loi sur les Indiens contient la disposition selon laquelle il ne peut s'enivrer dans une réserve. La loi sur les Indiens stipule qu'un Indien ne peut s'enivrer nulle part, y compris dans son propre foyer.

Le fait est que Drybones était ivre dans un hôtel à Yellowknife, mais au lieu d'être accusé en vertu de l'ordonnance sur les spiritueux, en vertu de laquelle n'importe quel autre aurait pu être accusé, alors que la sanction maximum aurait été de 30 jours, il a été accusé en vertu de l'article 94 de la loi sur les Indiens, qui comporte une sanction maximum de 90 jours. Il est vrai qu'il a été condamné à une amende de $10, qui est l'amende qui aurait présumément été imposée à un homme ordinaire en état d'ivresse en vertu de l'ordonnance sur les spiritueux, mais l'appel était fondé sur le fait qu'il avait été accusé en vertu de cet article de la loi qui ne s'appliquait qu'à un groupe désigné en particulier et identifiable, identifiable par la race comme Indiens. Ils ont soutenu que cela était contraire à la loi, et c'était le fondement de l'argumentation.

Le juge Ritchie n'a pas déclaré que son jugement constituait un important jalon de notre évolution vers un troisième organisme législatif au pays, savoir la magistrature. A la page 7, il s'exprime en ces termes:

> A mon avis, lorsque les tribunaux déclarent qu'un article ou un passage d'un article d'une loi est inopérant, il faut faire une distinction entre l'abrogation de l'article et cette déclaration, dont la portée doit se limiter aux circonstances particulières de la cause qui l'a provoquée.

Autrement dit, il signale que la déclaration, en l'occurrence, s'applique à la cause *Drybones,* à l'article en question et à ce genre de causes.

Tout à la fin de son jugement, le juge déclare:

> Il me paraît souhaitable d'indiquer clairement que les motifs qui entraînent ce jugement se bornent à une situation où, en vertu des lois du Canada, c'est un acte criminel, passible d'une sanction aux termes de la loi, pour des raisons de race, qu'une personne accomplisse une chose que tous les Canadiens non membres de cette race pourraient accomplir impunément; à mon avis, les mêmes considérations ne sauraient aucunement s'appliquer à toutes les dispositions de la loi sur les Indiens.

Maintenant, vous me suivez?

L'honorable M. Choquette: Si nous vous suivons!

L'honorable M. Prowse: Si vous m'aviez suivi plus tôt, nous n'aurions pas eu à écouter ensuite tant de bêtises.

L'honorable M. Choquette: Allons donc!

L'honorable M. Prowse: La cause *Drybones* n'a aucun rapport précis avec la mesure législative que nous étudions actuellement. Le point essentiel de la cause *Drybones,* c'est que la loi sur les Indiens ne pouvait s'appliquer qu'à un Indien, et c'est pourquoi le défendeur était poursuivi. Dites-moi donc où, dans ce bill C-3, on trouve une disposition qui s'appliquera à n'importe quel Canadien, en raison de sa race, de sa religion ou de ses antécédents nationaux, ou à tout autre groupe où vous voudriez le faire entrer, si ce n'est sur la base de sa conduite personnelle, peu importe son identité? Je défie qui que ce soit de trouver quelque chose dans ce sens dans le bill, et à moins que vous ne puissiez le faire, nous gaspillerions le temps des tribunaux et nous aurions l'air d'idiots de leur demander de le faire.

En outre, on dit un tas de balivernes comme «Si vous ne votez pas comme moi, alors vous êtes injuste et malhonnête». J'avais espéré que nous pourrions avoir une discussion tout à fait raisonnable. D'abord, j'entends des gens parler du bill comme s'il s'agissait d'introduire un grand danger dans notre législation.

L'honorable sénateur Choquette a parlé de cela l'autre soir lorsqu'il était leader suppléant de l'opposition. Il a parlé, comme l'a fait mon honorable ami ce soir de la liberté de parole. Il a lu un éditorial du *Globe and Mail,* et souligné le genre de propos d'ordre politique qui avaient cours au pays, il y a 100, 75 ou 50 ans, ajoutant que nous ne jetions pas

les orateurs en prison. L'eussions-nous fait que nous aurions emprisonné évêques, prêtres et enseignants, aussi bien que premiers ministres et éditorialistes. Au lieu de cela, nous avons tout simplement pendu Louis Riel. Et si nous l'avons fait, c'est tout simplement parce que les hommes d'État au Canada étaient trop occupés à trouver des choses désagréables à se dire les uns aux autres, pour trouver le temps de se renseigner sur ce qui se passait dans leur propre pays. S'ils s'étaient souciés davantage de leur pays, il n'y aurait eu ni une première ni une seconde rébellion sous Riel. Ces rébellions étaient le résultat de la négligence et cette dernière venait de ce que ces hommes s'étaient laissés intoxiquer par leur propre éloquence. Et voilà que le *Globe and Mail* dit exactement ce à quoi je me serais attendu. De fait, le rôle joué par le *Globe* dans l'établissement des conflits entre les groupes ethniques au Canada a été plus considérable que celui de n'importe quel autre instrument au pays. Les remarques effrénées de ces hommes, fondées sur les préjugés qu'ils entretenaient les uns pour les autres, ont servi à semer le vent dont nous récoltons aujourd'hui la tempête, dans l'amertume et la mésentente qui existent au Canada.

Comment faire régner l'unité dans notre pays en qualifiant ses ressortissants d'autres groupes ethniques de tous les noms haineux imaginables? Comment édifier un mariage si l'on autorise les conjoints à se lancer mutuellement des propos injurieux, désobligeants, haineux et méprisants? Comment édifier un pays en disant aux gens: «Ce droit d'enseigner la haine, nous devons le chérir. Il est d'un grand prix pour nous»?

Voyons ce projet de loi à l'examen duquel mon honorable ami voudrait que la Cour suprême du Canada perde son temps. Il me déplairait actuellement de penser que ce tribunal, qui a pu rendre une décision si longue et si claire sur le malheureux sort d'un pauvre Indien de Yellowknife, qui s'était quelque peu enivré, irait prêter l'oreille à ceux qui prétendent que pour assurer la liberté religieuse dans notre pays, il faut d'abord avoir le droit de prêcher la haine. Évidemment, il ne le fera pas. Devant un exemple si flagrant, qui pourra prétendre être Canadien, vouloir s'intéresser à son pays et s'attirer l'admiration par son patriotisme, puis affirmer publiquement que le régime d'Irlande du Nord est supérieur au nôtre et que nous faisons fausse route, que nous empiétons un peu sur les libertés religieuses fondamentales des gens en leur disant: «Vous pouvez pratiquer le culte qui vous conviendra; vous pouvez adorer le dieu qui vous plaira, pourvu que, ce faisant, vous n'offriez pas en holocauste des êtres vivants ni ne prêchiez la haine et le meurtre»? Cela, mes amis, fait partie de la religion que l'on pratique sur ce continent encore aujourd'hui, et c'est pourquoi nous assistons aujourd'hui au mouvement des Panthères Noires aux États-Unis. Tous les désordres de notre époque, jusqu'au moindre, viennent de ce que nous avons toléré que les gens prêchent la haine.

Nous nous sommes tous signalés mutuellement les choses horribles que l'on commet aujourd'hui au nom de Dieu, au nom de la religion organisée et même au nom de Jésus-Christ. Peut-être Dieu trouvera-t-il moyen de comprendre et de pardonner, mais, par tous les diables, moi, je ne le puis.

C'est incroyable. L'honorable sénateur veut-il dire que la Cour suprême du Canada est libre de déclarer que l'article 267A est sans effet. Voici ce que dit cet article:

> (1) Quiconque préconise ou favorise le génocide est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans.
>
> (2) Dans le présent article, le «génocide» signifie l'un ou l'autre des actes suivants commis avec l'intention de détruire totalement ou partiellement un groupe identifiable, soit
>
> a) le fait de tuer des membres du groupe; ou
>
> b) le fait de soumettre délibérément le groupe à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique.
>
> c) Aucune poursuite pour une infraction prévue au présent article ne doit être intentée sans le consentement du procureur général.

Le paragraphe (3) a pour but d'empêcher des poursuites futiles aux termes de cet article.

Y a-t-il quelqu'un pour croire que nous améliorerons un tant soit peu notre pays, que nous ajoutons quoi que ce soit à la liberté de quiconque, que nous faisons du Canada une terre plus sûre pour y élever ses enfants, en déclarant que nous ne nous apprêtons pas à considérer comme une infraction le fait qu'un Canadien déclare qu'un groupe d'autres Canadiens devraient être immergés en bloc dans le Saint-Laurent ou dans l'océan Pacifique ou dans la baie d'Hudson ou qu'ils devraient être gazés?

Nous avons une population de 20 millions d'habitants et nous avons assisté au cours de notre existence à l'anéantissement de 6 millions de personnes en une seule fois. Quel est le problème? Devrons-nous attendre jusqu'à ce que le pays soit écartelé ou jusqu'à ce que nous ayons incinéré 600 millions de personnes pour nous rendre compte que nous n'aidons en rien à la bonne entente en permettant à certains de prêcher la haine de leurs frères?

Je n'ai peut-être pas fréquenté la bonne Église, mais l'on m'a appris que le christianisme reposait sur les principes suivants: Aimez-vous les uns les autres; ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fît à vous-même. A ma connaissance, il n'y a rien dans la religion chrétienne qui me permette de penser que j'aie le droit de haïr quelqu'un d'autre et c'est la seule chose qui est interdite par cet article.

Je continue. Le terme «mépris» a été supprimé de l'article 267B, et c'est une excellente chose. Je suis d'accord avec ce que le sénateur Lang a dit à ce sujet, mais je ne suis pas d'accord sur ce à quoi il s'oppose. J'exerce mon droit de ne pas être d'accord. Laissez-moi cependant vous lire l'article 267B et essayer de voir s'il empiète sur la Déclaration des droits. Au cas où un honorable sénateur ne posséderait pas un exemplaire de la Déclaration des droits, il la trouvera dans le hansard du 21 avril. Voici ce qu'il est dit à l'article 267B:

> (1) Quiconque, par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine d'un groupe identifiable, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix est coupable . .

J'aimerais que l'on me dise comment nous rendons le Canada un meilleur pays où élever des enfants en disant que chacun est libre de dire tout ce qui lui plaît, peu importe si cela est méchant ou malveillant, au sujet de tout autre groupe d'individus. C'est une belle chose que nous faisons, n'est-ce pas? Y a-t-il un honorable sénateur qui pense un instant que la Cour suprême du Canada trouvera inopérant un article qui interdit de dire au sujet d'un groupe ce que déjà le Code criminel interdit de dire d'un individu? Et l'article ne va même pas jusque là. Y a-t-il un honorable sénateur qui pense que la Cour jugera que cet article porte atteinte à un droit qu'on devrait laisser à chacun?

Si la Cour Suprême n'est pas le corps législatif que le sénateur Lang pense qu'elle est, ou si elle n'est que le corps interprétatif que je pense, dans les deux cas elle va trouver qu'il n'y a pas de meilleure chance d'obtenir un meilleur Canada que celui que nous avons actuellement. Comment cela peut-il offenser quelqu'un?

Le paragraphe 2 se lit ainsi:

> (2) Quiconque, par la communication de déclarations autrement que dans une conversation privée, fomente volontairement la haine d'un groupe identifiable...

Cela concerne le cas où une personne écrit quelque chose, utilise son téléphone ou fait quelque chose d'autre que dans une conversation privée. Si vous venez dans mon bureau, vous pouvez me dire tout ce que vous voulez sur n'importe quel groupe de gens et personne n'y pourra rien. Cependant, du moment où vous commencez à communiquer ou à rendre publics en les envoyant aux Indiens ou à n'importe qui, des dépliants disant qu'on devrait les fusiller, ou les noyer, vous êtes coupables. Où est l'amélioration? Regardons les défenses possibles:

> (3) Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction prévue au paragraphe (2)
>
> (a) s'il établit que les déclarations communiquées étaient vraies;

Il lui appartient de prouver que la déclaration était vraie ou qu'il pensait raisonnablement qu'elle était vraie comme s'il s'agissait de quelque chose de nouveau dans nos lois. Il n'existe pas un étudiant en droit de première année qui ne sait pas qu'un des principes fondamentaux de la loi est que celui qui affirme doit prouver. C'est tout ce que cela dit et c'est un des principes de base de la loi. Si je fais une déclaration à votre sujet, on peut présumer que j'en ai la preuve. Montrez-nous ce que vous avez. Rien de plus.

Si vous pensez qu'il s'agit de quelque chose de différent, que nous n'avons pas mis auparavant la responsabilité dans ce code, faisons de la petite politique pendant que nous y sommes et voyons un peu ce que les conservateurs ont fait. J'aime bien y jeter un coup d'œil, parce qu'à mon avis c'est une bonne mesure législative. C'est une bonne mesure et je veux vous la lire. C'est ce qui a valu sa renommée à Davey Fulton. Certains d'entre vous s'en souviennent peut-être, certains se sont peut-être prononcés en sa faveur. Il s'agit de l'article 150 du Code criminel, qui traite de l'histoire illustrée de crime ou «crime comic», à l'article 6:

> (6) Lorsqu'un prévenu est inculpé d'une infraction visée par le paragraphe (1), le fait qu'il ignorait la nature ou la présence de la matière, de l'image du modèle, du disque de phonographe, de l'histoire illustrée de crime ou «crime comic», ou de l'autre chose au moyen ou à l'égard de laquelle l'infraction a été commise, ne constitue pas une défense contre l'inculpation.

Peu importe qu'il ait su que c'était ou non dans la matière envoyée. Cela ne fait pas la plus petite différence. L'article 267B (4) prévoit la confiscation d'un certain matériel si la personne est déclarée coupable. L'article 267C prévoit la saisie de la matière soupçonnée d'être de la propagande haineuse. Voilà, nous dit-on, qui s'éloigne beaucoup du Code criminel—non-sens.

ARTICLE 267C

> (1) Un juge convaincu par une dénonciation sous serment, qu'il existe des

motifs raisonnables de croire qu'une publication, dont des exemplaires sont tenus aux fins de vente ou de distribution dans un local du ressort du tribunal, est de la propagande haineuse, doit émettre, sous son seing, un mandat autorisant la saisie des exemplaires.

(2) Dans un délai de sept jours après l'émission du mandat, le juge doit adresser à l'occupant du local une sommation lui ordonnant de comparaître devant le tribunal et d'exposer les raisons pour lesquelles il estime que la matière saisie ne devrait pas être confisquée au profit de Sa Majesté.

Mon Dieu, cet article est exactement rédigé comme celui-ci. Il doit comparaître et exposer ses raisons.

Puis il y a d'autres cas où les gens doivent fournir des preuves. L'article 162 du Code criminel est bon:

162. Quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, flâne ou rôde la nuit sur la propriété d'autrui, près d'une maison d'habitation située sur ladite propriété, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

L'article 253 est bon. M. Fulton n'a rien eu à y voir; je ne sais pas qui blâmer. C'est simplement là une de nos coutumes au Canada:

253.(1) Le propriétaire d'un journal est réputé publier une matière diffamatoire qui est insérée et publiée dans ce journal, à moins qu'il ne prouve que la matière diffamatoire a été insérée dans le journal à son insu et sans négligence de sa part.

J'ai réussi à trouver quelque 25 exemples de ce genre, dans quelques minutes à peine, et il y a déjà quelque temps que j'ai pratiqué le droit criminel. Quiconque prétend que de demander à une personne, dans certaines circonstances, d'assumer la responsabilité de prouver la véracité de son affirmation ou d'expliquer ou de justifier sa position, est quelque chose de nouveau dans notre droit, ou ne connaît pas notre droit ou croit que nous ne le connaissons pas. C'est l'un ou l'autre. Il n'y a pas de milieu. Pour ce qui concerne le bill à l'étude, il ne renferme rien qui puisse permettre un rapprochement avec l'affaire Drybones, dans laquelle il s'agissait d'une mesure qui ne pouvait s'appliquer qu'à une catégorie particulière de Canadiens. Cette loi s'appliquera à tout Canadien. Dans l'affaire Drybones il s'agit donc de tout autre chose qui ne joue pas ici. Deuxièmement, le gouvernement doit prendre la responsabilité de ses mesures législatives et vous et moi sommes responsables en conscience des actes que nous accomplissons au Sénat.

Je vais voter contre cet amendement. Dès que j'en aurai l'occasion, je voterai en faveur du bill et je dormirai en paix. J'espère que vous pourrez tous dormir aussi.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, le débat est ajourné.)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat faisant suite à l'interpellation de l'honorable M. Phillips (Rigaud) appelant l'attention du Sénat sur le 13e réunion annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu à Washington, à Cape Kennedy, à Houston et à San Antonio du 10 au 15 mars 1970. (L'honorable sénateur Mcdonald)

L'honorable Alan Macnaughton: Puis-je demander l'ajournement du débat jusqu'au mardi 5 mai?

(Le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, on s'attendait à ce que trois sénateurs soient disposés à prendre la parole sur le bill C-3. Nous comprenons tous l'absence du Sénat d'un honorable sénateur en particulier, qui traverse un deuil pénible. En l'occurrence, nous avions pris des arrangements pour reprendre le débat sur la treizième session du groupe interparlementaire canado-américain. Cependant, le sénateur Macnaughton estime que son discours durera une heure et il préférerait avoir une occasion de le prononcer sans interruption. Je suis sûr que nous nous rendons tous à son désir. Nous ajournerons jusqu'à jeudi, à deux heures, et j'espère que nous pourrons siéger ce jour-là pendant un bon moment afin de disposer de la question.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 30 avril, à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 30 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

LE RÈGLEMENT

PROCÉDURE CONCERNANT L'AVIS D'AJOURNEMENT—DÉCLARATION

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, mardi dernier, comme en fait foi la page 941 des Débats du Sénat, l'honorable sénateur Smith a fait la proposition suivante:

> ..que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à jeudi prochain, le 30 avril, à 2 heures de l'après-midi.

L'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) a alors proposé un amendement à ladite motion, en vue de modifier l'heure de la séance. Par la suite, l'honorable sénateur Grosart a invoqué le Règlement, mettant en doute la recevabilité d'un amendement à une motion d'ajournement.

J'ai examiné la discussion qui a suivi, et j'aimerais signaler que la motion de l'honorable sénateur Smith n'était pas, à mon avis, une motion d'ajournement, mais simplement une motion tendant à suspendre le Règlement du Sénat concernant le jour et l'heure de la séance suivante du Sénat. Une motion comme celle-là peut donc être débattue et modifiée et, bien entendu, mise aux voix.

Alors que la motion visant à l'ajournement ordinaire du Sénat chaque jour, après expédition des affaires du jour, doit faire l'objet d'une décision sans débat ni amendement, quand le leader du gouvernement à la Chambre ou son suppléant propose, après expédition des affaires du jour, que le Sénat s'ajourne dès maintenant, cette motion, conformément à la jurisprudence, à l'usage et à la coutume, ne peut être débattue ni modifiée mais peut, bien entendu, être mise aux voix.

J'aimerais vous citer un passage de la page 349 de la 4e édition de Bourinot où il est dit:

> Un débat n'est pas permis sur une motion d'ajournement, sauf s'il s'agit d'une motion déterminée d'ajournement, pour discuter une question d'importance publique urgente.

C'est ce qui arriverait si un honorable sénateur, pour une raison de la plus grande importance à ses yeux, proposait que l'ordre du jour soit mis de côté pour permettre de discuter une question précise.

J'estime donc, honorables sénateurs, que le débat sur la motion de l'honorable sénateur Smith était tout aussi recevable que celle de l'honorable sénateur Fournier, qui fut retirée par la suite.

Nous avons d'ailleurs un précédent. Le 10 juillet 1961, à la page 602 de la version anglaise des *Journaux* du Sénat, l'honorable sénateur Aseltine proposait une motion rédigée dans les mêmes termes que celle du sénateur Smith. Elle fut débattue, et l'honorable sénateur Macdonald, C.P., alors leader de l'opposition, a proposé un amendement qui fut accepté par la présidence, discuté et mis aux voix.

Certains honorables sénateurs me demanderont peut-être quelle règle a été appliquée dans ce cas-ci, selon laquelle lorsque le leader du gouvernement propose que le Sénat s'ajourne, on ne pouvait ni débattre ni amender la motion. Il n'y en a pas. Par conséquent, nous devons nous fier dans ces cas-là à la coutume et à la pratique suivies de temps immémorial.

J'expose cette opinion espérant clarifier les choses, quoiqu'il n'y ait pas de règle définitive. Si une situation comme celle-ci se présentait à l'avenir, j'inviterais tous les sénateurs désireux de le faire à expliquer leur avis avant que je rende une décision définitive pour notre gouverne.

L'honorable Allister Grosart: Je suis certain de répondre aux vœux de tous les honorables sénateurs en exprimant en leur nom nos remerciements à Votre Honneur pour nous avoir permis de profiter de vos conseils pleins de sagesse. Je suis sûr, en outre, que tous les honorables sénateurs approuvent sans réserve l'interprétation que vous leur avez donnée du Règlement.

J'ajouterai, non point pour corriger mais pour expliquer une des observation de Votre Honneur, que je ne me suis opposé à ce moment-là ni à un amendement ni à un débat. J'ai posé la question dans l'espoir d'obtenir de Votre Honneur les précieux conseils que nous venons de recevoir. Il me paraissait en effet évident qu'il s'agissait non point d'une motion d'ajournement mais d'une motion déclarant que lorsque le Sénat s'ajournerait, il se passerait telle et telle chose. Il ne s'agissait même pas de suspendre notre Règlement. Cette motion était de celles dont nous sommes souvent saisis. J'estime qu'il y a une distinction à faire entre une motion tendant à l'ajournement et la simple motion dont il s'agit ici qui déclarait que lorsque le Sénat s'ajournerait ce jour-là, il se passerait telle ou telle chose, ce qui en fait une motion de fond ordinaire.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs consentent-ils à ce que, pour l'instant, la question en reste là et que l'on remette la décision au jour où un cas analogue se représenterait?

Des voix: D'accord.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45(1)(g) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat lèvera la séance aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'au mardi 5 mai à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis d'avis qu'une telle motion peut faire l'objet d'un débat, d'amendements et d'un vote.

L'honorable Donald Smith: Étant donné la décision de Son Honneur le Président, on ne s'opposera pas sans doute à ce que je fasse une brève déclaration sur les travaux dont nous nous attendons d'être saisis la semaine prochaine.

Outre les articles qui figurent actuellement au *Feuilleton*, nous étudierons le bill C-182, loi modifiant la loi sur la Cour suprême. On s'attend que ce bill sera lu pour la troisième fois à la Chambre des communes demain. Il serait donc souhaitable que nous essayions de terminer le débat sur les articles actuellement en cours.

Les Communes s'ajourneront aujourd'hui vers 3 heures, pour consacrer le reste de la journée aux travaux des comités, pour qu'il soit fait rapport de divers bills dont les comités sont actuellement saisis. Nous pouvons donc nous attendre que, la semaine suivante, il nous arrivera nombre de bills que nous devrons étudier aussi rapidement que possible, étant donné la quantité de mesures législatives qui doivent nous être envoyées et dont nous devrons disposer avant le congé d'été.

Un bon nombre des bills que nous examinerons dans les semaines qui vont suivre sont d'importance majeure et exigeront une étude très soignée, au Sénat et au comité.

Le comité spécial de la pauvreté siégera mardi et jeudi de la semaine prochaine. Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, mercredi et jeudi, poursuivra ses travaux sur le Livre blanc et entendra des témoins. Le comité sénatorial permanent des finances nationales siégera jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION D'AMENDEMENT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 28 avril, sur la motion du sénateur Lang tendant à modifier la motion de l'honorable M^me^ Fergusson: Que le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2^e^ fois.

[Son Honneur le Président.]

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, peut servir de prototype à la présentation de tous les bills. Il pourrait demeurer un modèle du genre tant qu'une meilleure formule ne sera pas élaborée. Il est précis dans sa forme, clair dans son objectif, méthodique dans son objectivité, et il s'est révélé convaincant à la fois quant à son but et à son principe. Il a été présenté par quelqu'un qui en comprenait la nature et qui savait ce qu'il signifiait par une minorité encore silencieuse.

Je ne causerai aucune surprise en déclarant que je m'inscris entièrement en faveur du bill et que je rejette l'amendement.

La propagation de la théorie du génocide et la diffusion de la propagande haineuse sont aussi répugnantes à l'heure actuelle que lorsque le problème a été étudié pour la première fois en 1965 par un comité de juristes distingués, dont le premier ministre actuel. Vers la fin de la dernière session du Parlement, après avoir ajouté certaines sauvegardes, le Sénat a adopté le bill sur la propagande haineuse. Puis le Parlement a été prorogé et le bill est mort au *Feuilleton*. La Chambre des communes a maintenant adopté le bill avec certaines sauvegardes, comme l'a expliqué avec tant de compétence la sénatrice Fergusson lorsqu'elle l'a présenté à notre Chambre.

Aucune mesure législative présentée au Parlement n'a été discutée si entièrement, ou débattue si vigoureusement dans de si nombreux comités parlementaires et aux deux Chambres, et aucun bill n'a été examiné aussi longtemps que le bill actuel. Nous avons eu amplement de temps pour prendre une décision. Unissons-nous donc enfin maintenant à nos frères de la Chambre des communes pour adopter ce bill.

J'ai écouté avec intérêt le discours du sénateur Choquette, dans lequel il s'est efforcé de faire dévier encore le débat. J'ai ensuite entendu le discours de jeudi soir du sénateur Lang au cours duquel il a présenté son amendement. A la lumière des questions du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) l'amendement visait sans aucun doute à couler le projet de loi, sinon, directement du moins indirectement. Il n'y a pas à s'y tromper, il coulera le bill.

L'honorable M. Flynn: Quand mon honorable ami dit: «couler le projet de loi», il ne parle pas sérieusement, j'en suis sûr prace que le bill a émergé trois fois depuis sa première présentation.

L'honorable M. Croll: L'amendement serait décisif.

L'honorable M. Flynn: Ne prenez donc pas cela si au tragique.

L'honorable M. Croll: C'est que la situation est tragique. Je rejette comme hypothétiques et sans rapport avec la question les exemples dont fait état l'éditorial du *Globe and Mail* qu'on a cité. C'est un excellent journal, l'un des meilleurs du Canada, mais en l'occurrence, dans le domaine de la propagande haineuse, j'estime qu'il fait fause route. Ce qui a pu se passer dans un passé lointain dans le feu des débats politiques et pendant des campagnes électorales tapageuses ne s'applique plus aujourd'hui. Il est vrai que certains propos de l'époque ne seraient pas tolérés ou excusés aujourd'hui, mais ce n'est pas pour hier que nous légiférons c'est bien pour aujourd'hui et demain, et pour une période éclairée où les gens civilisés partout ont horreur des appels au génocide et de la dissémination de propagande haineuse. Nous ne pouvons abolir l'histoire récente, avec son sinistre dossier de génocide, en disant: «Oui, c'était horrible, mais c'est bien fini maintenant, et nous avons dépassé ce stade.» L'avons-nous dépassé? Ne devrions-nous pas prendre des garanties pour l'avenir?

Il y a quelques années, et on s'en souvient au Sénat, on a adopté en Ontario une loi contre la discrimination. Un grand nombre de personnes bien intentionnées ont déclaré qu'il est impossible d'imposer légalement la tolérance. Ils avaient tout à fait tort, et le temps l'a prouvé. En Ontario, nous avons obtenu un certain succès par des lois antihaine. Nous avons fait disparaître la discrimination là où elle est le plus néfaste, dans l'emploi et le logement. Je ne prétends pas qu'il n'y ait plus de discrimination en Ontario. Nous n'en sommes malheureusement pas encore là. J'affirme, cependant, que la discrimination en Ontario ne représente aujourd'hui qu'une faible fraction de ce qu'elle était dans ce qu'on peut appeler la laide époque.

Aucune société ne peut tolérer les marchands de haine, du moins pas très longtemps, sans en subir des conséquences très graves. Je ne parle pas des effets sur les esprits pervertis, probablement irrécupérables. Je songe au dommage à la trame même de notre société, car la haine est un corrosif puissant. C'est une émotion violente qui suscite une réaction aussi corrosive et aussi violente, comme l'a si bien dit le sénateur Prowse dans son dernier discours. La haine provoque des réactions en chaîne qui fatalement infestent tous les secteurs de la société de leurs retombées empoisonnées; cette chose infâme peut et doit être arrêtée car, si nous laissons libre cours aux propos et aux écrits haineux, nous nous en repentirons sûrement un jour.

On dit que la liberté, cette chose si précieuse, ne doit pas être entravée. Honorables sénateurs, ce bill vise à mettre un terme aux abus contre la liberté, non pas à l'entraver. Ceux qui s'opposent à ce bill disent que les droits civils, le droit à la liberté de parole, seront limités sinon détruits par ce projet de loi. Ils n'ont guère confiance dans le travail de notre système démocratique en brossant un très sombre tableau d'un Canada devenu un État semi-fasciste à cause d'une mesure conçue pour déraciner le mal dans notre milieu.

L'honorable M. Flynn: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Croll: Volontiers.

L'honorable M. Flynn: Sauf erreur, l'honorable sénateur a dit qu'il y a actuellement moins de discrimination en Ontario qu'il y en avait jadis. Comment explique-t-il cette amélioration?

L'honorable M. Croll: J'ai dit que je l'attribuais à une loi contre la discrimination qui a eu un effet éducatif. Elle a montré aux Ontariens le point de vue du gouvernement. Certains ont senti que c'était la loi et qu'ils devaient s'en accommoder.

L'honorable M. Flynn: De quelle loi parlez-vous?

L'honorable M. Croll: C'est une loi ontarienne. J'ai dit que c'est une loi contre la discrimination de la province de l'Ontario. Elle se trouve dans les statuts de l'Ontario et a été promulgée il y a plusieurs années.

L'honorable M. Flynn: Pensez-vous que l'Ontario se distingue des autres provinces?

L'honorable M. Croll: Oui, cela a été une des premières lois du genre et d'autres ont suivi. Elle avait un but précis, elle a fait ses preuves et chacun s'en est félicité.

L'honorable M. Martin: On la doit à un gouvernement conservateur.

L'honorable M. Croll: En effet.

L'honorable M. Flynn: J'ai mal saisi.

L'honorable M. Croll: L'honorable leader du gouvernement m'a fait remarquer qu'on la devait à un gouvernement conservateur dans l'Ontario. Il pense que c'est là un point très important et que cela influencera nos collègues conservateurs d'en face.

L'honorable M. Choquette: Je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'en sera rien.

L'honorable M. Flynn: Vous hésitez à endosser l'argument de votre chef.

L'honorable M. Martin: Il ne voulait pas manifester d'esprit de parti.

L'honorable M. Flynn: Ça vous était égal.

L'honorable M. Croll: J'ai pensé qu'ils avaient été saturés de politique hier.

Comme je l'ai dit, ceux qui tiennent ce langage ne semblent pas avoir foi dans les mécanismes de notre régime démocratique quand ils peignent le sombre tableau d'un Canada en voie de se transformer en un État fasciste. Le bill n'enlèvera pas au particulier le droit de dire ce qu'il pense, de critiquer ou d'appuyer des causes impopulaires. Mais le fomenteur de haine se trouve parmi nous. Les malades à l'esprit égaré par les préjugés ne pourront plus attiser la haine car celle-ci est avant-coureuse de désordre et de violence.

Nous vivons dans une société où la liberté elle-même est restreinte d'un commun accord afin de nous permettre de vivre dans le respect de la loi. Notre société a imposé des règles de conduite auxquelles nous devons obéir sous peine de sanction. Aucun gouvernement ne peut se permettre de se désintéresser d'un problème qui réclame une solution équitable.

Ce bill donne l'approbation du gouvernement à un principe longtemps négligé. Il ne peut pas y avoir de liberté pour certains et non pour d'autres. Il ne peut y avoir ni unité ni harmonie dans ce pays qui est le nôtre aussi longtemps que nous permettrons aux racistes de disséminer leur infecte propagande, étant assurés qu'ils sont libres de nous miner en invoquant nos propres droits démocratiques pour leurs fins perfides.

Aucune charte des droits de l'homme dans le monde ne permet la diffamation d'un groupe quelconque par une minorité malintentionnée car la propagande haineuse mène au génocide. Elle n'a qu'un seul but: dénigrer systématiquement et exterminer à la longue ceux qu'elle attaque. C'est un crime contre la société et, comme tout autre crime, il doit être proscrit.

Quant à l'affaire Drybones, dont on a débattu longuement, je suis tout à fait d'accord avec cette décision. Bon nombre des dispositions de la loi sur les Indiens établissent une discrimination à l'égard des populations autochtones. Non seulement les Indiens devraient jouir de l'égalité devant la loi mais il est grand temps que cette loi soit révisée, voire abrogée. Mais conclure de cette affaire que le projet de loi contre l'encouragement au génocide et la diffusion de propagande haineuse s'inscrit en violation de la Déclaration canadienne des droits est totalement faux. C'est un *non sequitur* total, ce qui, en termes de droit, veut dire que cela ne s'applique pas du tout à ce principe. Peut-être est-il vrai qu'aucune interdiction n'a été portée par le passé contre l'encouragement au génocide ou l'incitation à la haine visant des groupes identifiables mais passer de l'absence d'interdiction à une liberté fondamentale de parole, de la presse ou de religion, c'est mal interpréter toute la teneur et les effets de la Déclaration canadienne des droits et, en fait, le jugement majoritaire de l'affaire Drybones.

Le mot clé de la Déclaration des droits c'est «fondamentales» qualifiant le mot «libertés». Les soi-disant libertés d'encourager le génocide ou de diffuser de la propagande haineuse ne sont pas, à mon avis, fondamentales au sens de ce bill et je ne crois pas non plus que la Cour suprême du Canada en déciderait autrement. En tout état de cause, il serait futile, j'en suis sûr, de même songer à déférer le bill à la Cour suprême.

Comme M. le juge Ritchie l'a déclaré lorsqu'il a prononcé le jugement majoritaire dans l'affaire Drybones:

> A mon avis, il faut distinguer entre une déclaration émanant des tribunaux selon laquelle un article ou une partie d'un article d'une loi seraient inopérants et l'abrogation d'un tel article, et se borner aux circonstances particulières entourant l'affaire au sujet de laquelle la déclaration est faite. La situation me paraît quelque peu analogue au cas où une loi provinciale valide relative à un domaine où il n'y a pas antagonisme cesserait d'être opérante parce qu'elle se trouve en conflit avec une loi fédérale.

Il serait tout à fait irréaliste de demander à la Cour suprême du Canada d'invoquer toutes les circonstances possibles qui pourraient surgir et de rendre à cet égard un jugement par anticipation. En effet, si l'on veut déférer à la Cour suprême tous les bills qui peuvent toucher de près ou de loin aux questions constitutionnelles, le processus législatif serait progressivement paralysé. Comme parlementaires, nous devons décider si nous voulons oui ou non, adopter ce bill. Comme pour toute autre mesure législative, le bill concernant la propagande haineuse peut être contesté devant les tribunaux; ceux-ci sont créés pour cela, et c'est très bien ainsi.

Le sénateur Lang, comme en fait foi le hansard du 28 avril, page 947, a dit:

> Honorables sénateurs, je répète ce mot «sans effet». En d'autres termes, si une loi du Parlement du Canada ne peut s'interpréter sans qu'il n'en résulte un conflit entre elle et la Déclaration des droits, cette loi est sans effet et on ne peut l'appliquer au Canada.
>
> Les honorables sénateurs peuvent s'imaginer combien de lois déjà promul-

guées et combien d'autres à venir entreront peut-être en conflit avec la Déclaration des droits. Les honorables sénateurs comprendront, en outre, que cette décision change la nature même de la Cour suprême du Canada qui, d'un organisme purement interprétatif lié par la jurisprudence et les précédents, devient un instrument judiciaire créateur qui se rapproche beaucoup plus de la Cour suprême des États-Unis. C'est à mon avis, une innovation judiciaire de la plus haute importance.

Il se trouve que c'était le 28 avril. Le 29, le juge Bora Laskin prêtait serment de juge de la Cour suprême du Canada et M. A. S. Patillo de Toronto, président de l'Association canadienne du barreau, est cité dans le *Globe and Mail* du 29 avril, parlant après M. Turner, comme il suit:

> ...déclara sa grande inquiétude à l'égard de ceux qui préconisent que la Cour canadienne emboîte le pas à la Cour suprême des États-Unis et fasse la loi plutôt que de l'interpréter.
>
> La Cour canadienne ne devrait pas assumer ces nouvelles fonctions mais devrait demeurer un tribunal qui entendrait les appels émanant de cours provinciales et de la Cour de l'Échiquier, a-t-il ajouté.
>
> «La Cour de dernier ressort ne devrait pas se mêler du processus législatif.» C'est le rôle du Parlement.

En ce qui me concerne, il n'aurait pu dire cela à un meilleur moment.

Et je ne vois pas non plus une raison quelconque de soumettre ce bill à un comité. Le bill est à mes yeux une bonne loi. Il a non seulement été présenté par le gouvernement, mais encore mis au point par le ministère de la Justice et parrainé par le ministre de la Justice. Il ne nous reste plus qu'à prendre une décision.

L'honorable M. Flynn: C'est tout à fait normal. Qu'y a-t-il de nouveau dans le fait que le bill soit parrainé par le ministre de la Justice?

L'honorable M. Croll: Le fait nouveau est que vous autres le mettez en question. C'est constitutionnel et nous ne nous dressons pas contre le ministre de la Justice sous un prétexte quelconque.

L'honorable M. Flynn: Estimez-vous en conséquence que la Cour suprême ne statuerait pas qu'un bill est inconstitutionnel parce que le ministre de la Justice l'a parrainé?

L'honorable M. Croll: Il pourrait assurément se tromper, mais chaque année il donne son avis des milliers de fois et, pour autant que je m'en souvienne, il n'a pas fait bien souvent un faux pas jusqu'ici. Je pense que la majorité des Canadiens approuveront ce bill, tout comme l'ont approuvé la majorité de leurs élus. Il obtiendra sûrement l'appui des minorités du pays qui ont senti la morsure de la propagande haineuse et en connaissent les effets sur les âmes.

L'honorable M. Choquette: Pouvez-vous nous dire combien de ces groupes ont témoigné devant le comité lors des séances?

L'honorable M. Croll: Un très grand nombre de groupes ont assisté à nos nombreuses audiences. Le sénateur Prowse et le sénateur Roebuck ont présidé les séances tour à tour, et ce fut, pendant des jours et des jours, je m'en souviens, une longue procession des représentants de ces groupes.

L'honorable M. Choquette: Combien de groupes minoritaires? J'ai assisté à chacune des séances. Combien d'ethnies minoritaires vous ont suppliés de les protéger contre ce genre de propagande?

L'honorable M. Croll: Demandez-vous le nombre de groupes minoritaires, ou le nombre de groupes simplement?

L'honorable M. Choquette: Combien de groupes minoritaires?

L'honorable M. Croll: Je croyais que vous demandiez le nombre de groupes en tout.

L'honorable M. Choquette: Non.

L'honorable M. Croll: Je ne peux vous dire combien.

L'honorable M. Choquette: Moi, je le puis. Un seul.

L'honorable M. Croll: Mais vous n'y êtes pas, il y en a eu plus que cela, beaucoup plus que cela.

La seule raison pour laquelle ce projet de loi a été envoyé à un comité était de tirer au clair la situation par rapport à la Déclaration canadienne des droits. Comme nous sommes maintenant saisis de cet amendement et que nous sommes en mesure de nous prononcer, le Sénat lui-même peut trancher la question. Je crois que nous avons étudié cette mesure de façon approfondie. Nous avons reçu l'amendement, nous l'avons étudié et je crois qu'il est maintenant temps ou presque temps de faire subir au bill aussi rapidement que possible les 2e et 3e lectures.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Étant donné qu'il a mentionné l'amendement et son objet, serait-il disposé à accepter la

déclaration du parrain de l'amendement (l'honorable M. Lang) selon laquelle il n'avait pas l'intention de couler le bill.

L'honorable M. Croll: Je n'ai pas insinué qu'il voulait couler le bill, j'ai dit que cela aurait pour effet de le couler.

L'honorable M. Grosart: En toute déférence, je pense que l'honorable sénateur a mis en doute la déclaration que telle n'était pas son intention en présentant l'amendement. Je demande simplement si l'honorable sénateur accepte cette déclaration du sénateur Lang.

L'honorable M. Croll: Je l'accepte de vous, de la part du sénateur Lang.

L'honorable M. Grosart: Je ne parlais pas au nom du sénateur Lang.

L'honorable M. Croll: Je l'accepte sûrement.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat actuel et je vais être bref. Mais étant donné la discussion qui s'est déroulée, j'aurais quelques remarques à faire.

Au cours des quinze années de mon séjour au Sénat, je n'ai jamais reçu autant de courrier ou de pétitions à mon bureau que durant le mois dernier, au sujet du bill à l'étude. Il ne s'ensuit pas nécessairement que ceux qui m'écrivent ou signent des pétitions ont raison.

En second lieu, je voudrais signaler que c'est le deuxième événement marquant, si j'ai bonne mémoire; c'est la première fois en quinze ans qu'un bill sur le même sujet, mais sous une forme modifiée, est soumis quatre fois à notre Assemblée.

J'ai lu le bill attentivement et j'y ai vu avec plaisir la série d'amendements qui a grandement amélioré la version actuelle, par rapport aux versions précédentes. En passant en revue la genèse du projet de loi, j'ai été frappé du puissant appui qu'il avait reçu de la part de nos juristes canadiens les plus éminents, notamment le premier ministre, de distingués doyens de facultés de droit et autres. J'ai néanmoins toujours eu une haute idée des connaissances juridiques de M. Frank Scott, de l'Université McGill, ancien doyen de la Faculté de droit de cette institution, et je comprends très bien son point de vue.

Ces observations, je les fais bien modestement, car je ne suis pas un homme de loi. D'autre part, j'ai vu bien des dénis de justice, souvent dans le cas de «petites gens» qui ont renoncé à leurs droits estimant qu'ils ne pouvaient se permettre de défier le grand gouvernement ou la grande bureaucratie.

[L'honorable M. Grosart.]

J'appuierais le bill beaucoup plus volontiers si je croyais qu'on puisse faire disparaître la haine par des mesures législatives. Toute l'histoire prouve le contraire. Le bill m'inquiète parce qu'il rendrait possible ou du moins plus facile pour un gouvernement ou un groupe d'empiéter sur les droits du peuple dans le domaine de la liberté de parole. Nous avons lutté et remporté, à un prix extrêmement élevé, le degré de liberté de parole dont nous jouissons aujourd'hui et je n'aimerais pas qu'on empiète sur cette liberté de la moindre façon.

J'ai suivi les observations du sénateur Lang avec beaucoup d'intérêt, et quant à moi il serait bon et logique d'envoyer le bill à la Cour suprême comme il le suggère. Contrairement à ce qu'on a dit, le bill ne serait pas ainsi étouffé. Il le serait peut-être au cours de la présente session, peut-être pas. D'autre part, comme on l'a signalé, le bill pourrait être ressuscité et présenté une cinquième fois, ou même plus, s'il a l'âme chevillée au corps.

En disant que j'appuie l'amendement, je tiens à souligner qu'il est faux de dire que ceux qui ne sont pas en faveur du bill sont forcément en faveur du génocide ou de la propagande haineuse. Je suis sûr que tous les sénateur abhorrent ce genre de matériel venimeux qui de temps à autre passe entre nos mains, et que personne ne veut l'encourager. Je crains fort cependant que le genre de mesure contenue dans ce bill qui, par ailleurs, est plein de bonnes intentions et dont les motifs sont hautement recommandables et idéalistes, n'atteindra pas le but recherché. C'est pourquoi je compte appuyer l'amendement.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je prends la parole pour faire quelques remarques au sujet de l'amendement. J'ai bien l'intention de participer au débat sur le fond du bill, mais en tant que porte-parole du gouvernement, il m'appartient, je pense, d'expliquer la position du gouvernement à l'égard de l'amendement proposé par le sénateur Lang. A première vue, cet amendement pourrait, avec raison, être considéré comme une manière prudente et satisfaisante de résoudre un problème auquel chaque sénateur doit faire face en toute sincérité. Cependant, à y regarder de plus près, il est clair que cet amendement ne peut être accepté, du moins certainement pas par le gouvernement et, à mon avis, par aucun des honorables sénateurs.

L'honorable M. Flynn: Quand vous dites qu'il ne peut être accepté par le gouvernement, vous ne prétendez pas dire que si nous votions en faveur de l'amendement, cela ferait tomber le gouvernement?

L'honorable M. Martin: Oh, non! Mon honorable ami n'ignore pas que la constitution de cette Chambre est telle que les mesures prises ici, quelles qu'elles soient, n'ont aucun effet sur l'intégrité ou le maintien du gouvernement au pouvoir. Pareille décision de la part du Sénat empêcherait de terminer l'étude du bill avant la fin de la session.

L'honorable M. Flynn: Au Sénat, nous sommes plus libres de dire notre pensée à cet égard que les membres de l'autre endroit.

L'honorable M. Martin: Ici, comme on l'est à l'autre endroit, chacun est libre d'agir suivant sa conscience. Mais je prends la parole, premièrement, pour signaler la position du gouvernement et, deuxièmement, pour m'attaquer à l'amendement dans sa forme actuelle, puisqu'il nous présente une proposition tout à fait impossible.

En quoi consiste l'amendement? En voici le texte:

> Que ce bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais qu'il soit résolu par le Sénat, qu'à son avis, la question devrait être soumise par le gouverneur en conseil à la Cour suprême du Canada, en application de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême pour audition et pour examen, et pour savoir notamment si, en toutes circonstances, les dispositions du bill seraient tenues ou pourraient être tenues, en tout ou en partie, pour inopérantes, du fait qu'elles constitueraient une restriction ou une diminution de l'une quelconque des libertés fondamentales contenues dans la Déclaration canadienne des droits ou une atteinte à ces libertés.

Maintenant, il doit sûrement être clair, à la simple lecture de l'amendement, que certaines propositions qu'il renferme sont évidentes.

Voici que notre Assemblée étudie un bill que nous avions adopté la dernière fois qu'il nous a été présenté. Il a été soigneusement examiné au comité, où les débats sont vigoureux et parfois animés, mais respectueux, je crois. L'examen a été suivi de l'adoption du bill par notre Chambre. Le bill a été renvoyé à l'autre Chambre, où on n'y a pas donné suite à cause de la prorogation.

Cette fois-ci, le bill nous parvient avec des antécédents différents. Il nous arrive, premièrement, de la Chambre des communes, dont le comité de la justice et des questions juridiques a examiné le projet de loi. L'autre endroit a alors procédé à un débat intense et vigoureux sur le bill et l'a ensuite adopté. C'est ainsi que le bill nous est arrivé. L'honorable sénateur Lang admet que ce bill est supérieur au premier. Toutefois, il propose maintenant que nous ne l'adoptions pas, mais que nous le soumettions à la Cour suprême du Canada, pour en obtenir l'opinion. Pour quel motif? Pour déterminer s'il viole la Déclaration des droits ou s'il n'existe pas un doute suffisant à la lumière de la cause Drybones pour justifier un nouvel examen de la légalité de la mesure.

Tout d'abord, nous demandons au gouvernement d'y consentir. Cela sûrement doit être une position intenable. Puis, nous demandons aux sénateurs individuels d'y consentir eux aussi. On a laissé entendre que, après avoir repassé cette histoire, même s'il n'existe aucun doute sur la conviction du gouvernement que ce bill est souhaitable, et aucun doute sur la conviction de la majorité à l'autre endroit et de la majorité dans notre Chambre—on a insinué que malgré cela, nous devrions déférer ce bill à la Cour suprême du Canada pour en déterminer la légalité et la conformité ou la non-conformité à la Déclaration des droits.

Je dirais aux honorables sénateurs que tout gouvernement qui présenterait une mesure qu'il serait disposé à déférer à la Cour suprême pour en éprouver la légalité n'accomplirait pas son travail. Aucun gouvernement n'a le droit de présenter au Parlement un bill dont il doute de la légalité ou de la constitutionnalité.

Ainsi, sans aucune réserve, je déclare immédiatement à tous les honorables sénateurs que le gouvernement actuel n'a aucune réserve au sujet de ce bill. Les légistes de la Couronne ont donné leur avis, et le gouvernement croit aux buts et aux objectifs de ce bill. Il ne considère pas ce bill comme une restriction des droits de l'homme. Il ne considère ce bill que comme une extension de la loi sur le libelle qui se trouve maintenant dans le Code criminel en ce qui concerne les particuliers. Nous la rendons maintenant applicable à un groupe. C'est ce que fait ce bill. Et nous soutenons qu'il n'y a aucun doute sur la légalité de cette mesure.

Lorsque le sénateur Choquette parlait l'autre jour, j'ai interrompu son remarquable discours pour lui signaler que je ne m'interrogeais nullement sur l'importance de la Déclaration des droits. Je l'avais dit lorsque le bill était débattu à l'autre endroit. J'avoue que, dans la cause Drybones, il y avait une assertion de la prépondérance de la Déclaration des droits, au sens souligné l'autre soir par le sénateur Prowse lorsqu'il a cité un extrait du jugement du juge Ritchie.

Il serait bon de relire le paragraphe du jugement rendu par le juge Ritchie qui place la décision Drybones dans un contexte appro-

prié relativement à cette mesure. Voici ce que le juge Ritchie a dit:

> Il me paraît souhaitable d'indiquer clairement que les motifs qui entraînent ce jugement se bornent à une situation où, en vertu des lois du Canada, c'est un acte criminel, passible d'une sanction aux termes de la loi, pour des raisons de race, qu'une personne accomplisse une chose que tous les Canadiens non membres de cette race pourraient accomplir impunément;

Et voici les mots clés:

> ...à mon avis, les mêmes considérations ne sauraient aucunement s'appliquer à toutes les dispositions de la loi sur les Indiens.

Où est l'article de la Déclaration des droits qui laisse entendre que la loi du génocide est contraire à cette loi? Où sont les dispositions de la Déclaration des droits contre les déclarations faites pour inciter à la haine et troubler l'ordre public? Quelles dispositions de la Déclaration des droits se rapprochent de l'une quelconque des dispositions importantes du bill dont nous sommes saisis?

La Déclaration des droits a été conçue pour garantir la liberté de parole, mais elle ne laisse nullement entendre que la liberté de parole est abolue. La liberté de parole est garantie dans le cadre de la loi, dans le cadre de la Déclaration des droits. Par exemple, si nous devions déclarer la liberté absolue de la presse que prévoit la Déclaration des droits, nous dirions que la Déclaration des droits est contradictoire parce que personne n'aurait le droit de faire quoi que ce soit pour restreindre la liberté de presse.

Il n'est donc pas étonnant que dans l'affaire Drybones, tant dans les décisions minoritaires que dans les décisions majoritaires, presque tous les juges ont dit que la Déclaration des droits s'appliquait au cas particulier du malheureux citoyen indien mais qu'elle ne touchait pas d'autres articles du Code qu'il faudrait modifier, pour être logique à la suite de l'affaire Drybones.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? N'admet-il pas que la Déclaration des droits s'applique à tous les statuts du Canda?

L'honorable M. Martin: Je dirais que la Déclaration des droits s'applique à tous les statuts qui traitent des questions abordées dans la Déclaration des droits. Mais le bill à l'étude ne porte aucunement sur une question traitée dans la Déclaration.

L'honorable M. Grosart: La décision ne revient-elle pas à la Cour suprême du Canada plutôt qu'au leader du gouvernement?

[L'honorable M. Martin.]

L'honorable M. Martin: En toute déférence, je pense que la question ne relève pas de la Cour suprême, mais du Parlement. Quand mon honorable ami a fait un discours la semaine dernière, j'ai abordé le problème. J'ai dit qu'en cas de doute sur un point de droit, le problème concerne les tribunaux ou la Cour suprême. Mais quand c'est une question de politique—et c'est ce que nous débattons en ce moment—c'est du ressort du Parlement canadien. Je ne crois pas qu'il soit dans les attributions de la Cour suprême du Canada de se voir confier une responsabilité qui revient à ceux qui siègent dans l'une ou l'autre des Chambres du Parlement.

L'honorable M. Grosart: L'honorable leader du gouvernement voudra-t-il nous expliquer pourquoi, jusqu'ici dans son exposé, il a traité surtout de l'aspect constitutionnel du bill?

L'honorable M. Martin: Je n'ai pas traité de la constitutionnalité du bill. Il ne s'agit pas du tout d'un problème constitutionnel. On allègue qu'il y a un problème juridique, et ce n'est pas la même chose qu'un problème constitutionnel. Personne, de l'un ou l'autre côté, n'a soutenu que ce bill était *ultra vires* et la question de constitutionnalité ne peut intervenir que dans ce cas.

L'honorable M. Grosart: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il n'emploie pas l'expression «*ultra vires*» dans un sens très très étroit, à la manière d'un professeur d'université? L'expression «*ultra vires*» signifie simplement «au-delà du pouvoir», et ne s'applique pas forcément à la juridiction fédérale ou provinciale. Elle signifie simplement «au-delà du pouvoir», et voilà, à mon avis, à quoi se résume la difficulté qu'a fait surgir l'amendement.

L'honorable M. Martin: En guise de réponse, je me bornerai à dire que j'ai noté l'observation.

La majorité des membres du tribunal dans l'affaire Drybones, s'étant, comme il le fallait, prononcés uniquement sur la situation particulière dont ils devaient connaître, nous ferions fausse route en nous fondant sur ce jugement pour préconiser l'abrogation générale de toutes les lois canadiennes qui touchent les droits et les libertés des citoyens.

A mon avis, il faut, de toute évidence, que la portée de chaque droit ou liberté soit subordonnée à d'autres droits et libertés. Par exemple, le droit de l'individu à la protection de la loi, en vertu de l'article 1*b*) de la Décla-

ration des droits, implique forcément que la liberté de la presse ne va pas jusqu'à permettre à celle-ci de porter atteinte au droit de l'individu à un procès équitable. Voilà l'essentiel de cet article.

Étant donné que toutes les lois, à peu près, influent sur un ou plusieurs droits fondamentaux, il serait insensé d'indiquer en préface dans chaque mesure fédérale de cette catégorie que la loi s'applique nonobstant la Déclaration des droits. Bien que le bill soit censé protéger des groupes, il est tout à fait conforme au paragraphe *a*) de la Déclaration des droits. Il vise à empêcher et, s'il le faut, à punir précisément la discrimination dont parle le paragraphe 1 que nous a signalé le sénateur Choquette, et de ce fait, à garantir à chaque individu membre d'un groupe particulièrement exposé à la discrimination son droit à la vie, la liberté et la sécurité de la personne qu'envisage le tout premier des droits de l'homme et les libertés fondamentales que reconnaît la Déclaration des droits.

Loin d'être un cas justifiant une déclaration expresse, conformément à l'article 2 de la Déclaration des droits, le bill C-3, est conforme à l'esprit et à la lettre de la Déclaration des droits. C'est à l'honorable sénateur qui prétend le contraire de prouver en quoi la Déclaration des droits sur laquelle s'appuie l'amendement tout entier, comporte une disposition quelconque contraire à une des dispositions du bill.

L'honorable M. Choquette: Le fardeau de la preuve n'est-il pas imposé à l'accusé?

L'honorable M. Martin: Je vais en parler.

A mon avis, il n'y a rien de fondé dans l'argument du sénateur Choquette que les paragraphes (1) et (2) de l'article 267c pèchent contre ce qu'il appelle la doctrine de la présomption d'innocence dont il est question à l'article 2 de la Déclaration canadienne des droits. C'est la question que le sénateur Choquette vient de me poser à propos de l'article traitant du fardeau de la preuve.

L'article 2*f*) porte sur le «droit à la présomption d'innocence jusquà ce que la preuve de sa culpabilité ait été établie en conformité de la loi.» Tout le droit pénal abonde en cas où la bonne administration de la justice serait entravée et les criminels ne seraient pas inquiétés si l'on n'avait pas prévu certaines dispositions spéciales dictées par les circonstances à l'égard du fardeau de la preuve.

Dans l'affaire *Tupper contre la Reine*, jugement prononcé le 6 juin 1967 et dont il est rendu compte dans les Causes criminelles canadiennes (1968) page 253, la Cour suprême du Canada a maintenu la condamnation d'une personne accusée d'avoir eu en sa possession un attirail de cambrioleur et, sans faire une seule allusion à la Déclaration des droits, elle a accepté de faire passer le fardeau de la preuve dans ce cas-là à la charge de l'accusé, lui demandant de prouver, selon toute probabilité, qu'il avait un prétexte légitime pour avoir en sa possession un instrument à propos duquel on n'a rien pu prouver si ce n'est qu'on pouvait s'en servir pour perpétrer un cambriolage.

Qu'en est-il des dispositions du Code criminel touchant le rassemblement illégal et de toute la série des dispositions où il est question de la présomption d'innocence?

De toutes manières, et outre le fait qu'il n'y aurait guère de sens ou, pire encore, qu'il serait fallacieux d'insérer une déclaration dans le bill C-3, cela ouvrirait la voie aux attaques au sujet de presque chaque texte législatif comme étant ouvertement destiné à restreindre les droits fondamentaux.

Le Code criminel contient des centaines d'articles qui traitent de questions qui devront être réexaminées. Il faudrait réviser le Code criminel lui-même si nous devions accepter l'argument que la Déclaration des droits, bien que n'étant pas applicable à un bill particulier comme celui-ci, a néanmoins exigé que d'autres bills, traitant de libertés fondamentales d'une façon ou d'une outre, soient amendés afin de donner une signification à la décision au sujet de l'affaire Drybones, laquelle comme M. le juge Ritchie l'a dit, doit être lue dans le contexte des circonstances particulières au malheureux citoyen indien dont ils étudiaient le cas.

L'honorable M. Grosart: Est-ce que cela ne s'applique pas pour n'importe quel jugement de la Cour suprême du Canada ou de toute autre cour?

L'honorable M. Martin: Certainement, mais je ne vois pas quelle portée peut avoir la question du sénateur Grosart sur ce que j'ai dit ni comment elle peut aller à l'encontre de la façon de voir du gouvernement. Tous les sénateurs, j'en suis sûr, reconnaîtront après réflexion que de demander à la Cour à ce stade de se prononcer sur un bill représente un acte sans précédent qui attirerait au gouvernement qui s'est permis de le faire toute la condamnation qu'il mériterait. Aucun gouvernement n'a le droit de présenter un bill au Parlement s'il n'est pas absolument sûr de sa légalité ou s'il n'est pas convaincu de sa valeur.

L'honorable M. Flynn: Quel est le but de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême? Il est superflu. Pourquoi ne l'annulez-vous pas?

L'honorable M. Martin: Non, sénateur Flynn. Je pense que l'article 55 concernant

les questions constitutionnelles n'est pas utilisé dans de tels cas; pas dans le cas d'un bill à l'étude au Parlement.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi pas? Pourquoi dites-vous qu'il ne s'appliquerait pas à un tel bill?

L'honorable M. Martin: Cette méthode serait utilisée uniquement si le gouvernement estimait douteuse la légalité d'un bill. Mais ce n'est pas le cas. Le gouvernement n'a aucun doute quant à ce bill, ainsi que l'a dit clairement le ministre de la Justice à l'autre endroit.

L'honorable M. Flynn: Vous insinuez que le gouvernement ne doute jamais de la validité de ce qu'il propose.

L'honorable M. Martin: Non, je n'insinue pas cela.

L'honorable M. Flynn: Si, vous le faites. Vous laissez entendre que le gouvernement est infaillible.

L'honorable M. Martin: Je cherche à expliquer ce point. J'ai dit qu'en l'occurrence le gouvernement n'a aucun doute et qu'à l'autre endroit...

L'honorable M. Flynn: Vous avez dit qu'il n'entretenait jamais de doute lorsqu'il présentait un projet de loi au Parlement, qu'il croit toujours avoir raison. C'est ce que vous insinuez et c'est ce que vous avez dit.

L'honorable M. Martin: Je ne crois pas que mon ami veuille s'engager dans une controverse à ce sujet. Je n'avais pas l'intention d'être...

L'honorable M. Flynn: Eh bien, vous l'avez été.

L'honorable M. Martin: Je discute cette question aussi objectivement que possible et je peux assurer à mon honorable ami que c'est le seul but de mon intervention.

Dans les circonstances, le gouvernement est d'avis que cette situation est tout à fait distincte de l'affaire Drybones, que, comme pour toute autre disposition du Code criminel et des autres lois pénales, le projet de loi n'exige pas de déclaration expresse aux termes de l'article 2 de la Déclaration des droits, et que, comme pour toutes les autres dispositions des textes législatifs canadiens, le défendeur sera libre, s'il n'est pas d'accord, de porter l'affaire, par les voies régulières, devant les tribunaux.

On se souviendra que, à l'égard d'une autre mesure examinée par l'autre endroit et par le Parlement, mesure qui proposait toute une série de modifications au Code criminel, l'une d'elles a été mise à l'épreuve récemment devant une cour d'appel, en Colombie-Britannique, je crois. Je songe à l'alcootest. Cette loi verra sans aucun doute sa légalité examinée par les tribunaux, car tout plaideur, toute personne accusée aux termes de l'une ou l'autre des dispositions du Code criminel peut demander cela. C'est ainsi que l'on procède normalement. Je suis persuadé que tôt ou tard c'est ce qui arrivera. Mais demander aujourd'hui qu'on remette cette affaire en question, alors que l'autre Chambre l'a adoptée, après en avoir discuté deux fois, alors que le comité l'a examinée très à fond, alors que l'autre Chambre l'a étudiée très en détail, alors que les Canadiens en ont pesé le pour et le contre, demander que, à ce moment-ci, nous exprimions certaines réserves à propos d'un projet de loi qui, au dire du sénateur Lang, est mieux libellé que le précédent, je ne crois pas que ce soit acceptable.

Honorables sénateurs, nous reconnaissons tous l'importance de la mesure. Nous étudions cette question, car nous la jugeons importante. Je comprends la position de mon cher ami de longue date, le professeur Frank Scott, l'un des meilleurs constitutionnalistes canadiens, position qu'il a d'ailleurs prise devant le comité. Cependant, ce n'est pas parce qu'il est un éminent spécialiste du droit constitutionnel qu'il a forcément raison en toute circonstance. Il est possible de s'en remettre à d'autres autorités constitutionnelles.

L'honorable M. Flynn: Vous pouvez en dire autant du ministre de la Justice.

L'honorable M. Martin: Il est évident que dans ce bill nous disons simplement, notamment en ce qui concerne le génocide, que nous avons l'obligation de prendre, dans notre droit criminel, des mesures préventives contre le génocide si nous tenons à respecter les engagements que nous avons pris vis-à-vis des Nations Unies. Les Nations Unies ont adopté une convention qui bannit le génocide et invite les pays membres à prendre pour leur propre compte des mesures destinées à le rendre illégal. C'est l'objectif assigné à l'un des articles du bill. Dans l'ensemble des autres articles, nous avons reconnu le caractère changeant de la société dans laquelle nous vivons. C'est une société qui a permis que la haine manipulée par un homme tel que Hitler aboutisse à la terrible expérience que fut la Seconde guerre mondiale. On fera peut-être remarquer qu'on ne saurait comparer la situation de l'Allemagne à celle du Canada.

L'honorable M. Flynn: Pensez-vous qu'un bill comme celui-ci aurait gêné Hitler?

L'honorable M. Martin: Oui, je pense que si, au temps de la République de Weimar, il y avait eu une loi pareille, comme il en existe depuis l'époque hitlérienne en Grande-Bretagne, en Scandinavie et presque dans tous les autres pays européens, il n'aurait pas connu cette ascension monstrueuse avec les conséquences qui en ont résulté pour le reste du monde.

C'est pour cette raison que des mesures de ce genre existent en Grande-Bretagne et dans presque tous les pays d'Europe. Ce n'est pas parce que nous craignons une menace réelle comme au temps de la République de Weimar. Mais c'est au moins une mesure préventive. Dans le bill à l'étude, nous appliquons maintenant les dispositions visant le libelle diffamatoire contre un groupe. Un groupe d'êtres humains n'est certes pas moins sacré qu'un individu. Personne ne peut nier l'importance que revêt la protection qu'il faut accorder aux individus contre le libelle diffamatoire. Pourquoi ne devrions-nous pas élargir la loi touchant le libelle diffamatoire pour protéger le groupe? Ainsi, en plus d'adopter une ligne de conduite positive, nous prenons une mesure qui signale que notre pays partage l'opinion selon laquelle quels qu'aient pu être les principes politiques du XIX[e] siècle, à notre époque, au XX[e] siècle, nous ne pouvons excuser le genre de discrimination que le bill à l'étude cherche à prévenir.

L'honorable M. Flynn: Puis-je poser au leader du gouvernement une question en vue de clarifier encore davantage la position du gouvernement? Veut-il laisser entendre que si le Sénat adopte cet amendement, le gouverneur en conseil refuserait de soumettre le bill à la Cour suprême?

L'honorable M. Martin: C'est une affaire que le gouvernement devrait prendre en considération.

L'honorable M. Flynn: Vous ne prétendez pas cela?

L'honorable M. Martin: Non, et je suis persuadé que mon honorable ami ne pose pas cette question sérieusement.

L'honorable M. Flynn: Que si. Nous avons déjà adopté une recommandation de ce genre, à laquelle le gouverneur en conseil n'a jamais donné suite.

L'honorable M. Martin: Nous avons, mon honorable ami et moi, gardé le débat à un haut niveau aujourd'hui et j'ai l'intention d'en rester là.

(Sur la motion de l'honorable M. O'Leary, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald Smith propose la 2[e] lecture du bill C-10, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

—Honorables sénateurs, je vais être bref pour cet exposé à l'étape de la deuxième lecture, car il ne s'agit pas ici d'un débat qui va se prolonger comme certains autres où nous semblons nous engager depuis quelque temps.

Je tiens à signaler que le bill vise à éliminer progressivement le programme qui a assuré des soins médicaux et hospitaliers aux marins, soins autorisés par une loi fédérale depuis 1867. J'ignore si mes collègues du Nouveau-Brunswick le savent, mais j'ai appris que cette province appliquait un régime semblable avant même la Confédération, du temps que le port de Saint-Jean était un des plus grands ports du continent américain. C'est donc dire qu'on se rendait compte qu'il fallait un régime semblable pour prendre soin des marins étrangers de passage dans le port.

Lors des entretiens à l'époque de la Confédération, la province du Nouveau-Brunswick a demandé qu'à l'avenir le gouvernement fédéral s'occupe de la chose. Et c'est ainsi que la loi a suivi lui permettant de le faire.

Ceux d'entre nous qui ont été élevés assez près de l'eau salée pour la voir, l'entendre et la sentir, comprennent peut-être mieux que quiconque que les marins, peut-être de tout temps mais surtout d'autrefois, ont toujours été des hommes bien spéciaux. Notre histoire prouve sans contredit—comme nos souvenirs, qui pour certains d'entre nous remontent assez loin—que jusqu'aux temps modernes les marins ont eu la vie dure, ont gagné bien peu, et ont été astreints à une discipline très rigoureuse. Ce fut le cas surtout de ceux de la Marine royale. Je ne puis m'empêcher de rappeler aux honorables sénateurs que sir Winston Churchill a déclaré un jour que la Marine royale avait trois traditions: le rhum, les femmes et le fouet.

Si les honorables sénateurs veulent une version strictement historique de l'emploi du fouet comme moyen de discipline dans le port de Halifax, du temps qui précédait la Confédération, je les renvoie à un roman historique dont l'auteur est un concitoyen, un habitant de ma propre ville, Thomas H. Raddall, et le titre, *Hangman's Beach*. Ce livre décrit d'une façon vivante et véridique l'effet sur l'être humain, d'un système qui permet l'emploi du fouet tel qu'il était autorisé en ce temps-là dans la Marine royale.

Je constate avec intérêt que le Nouveau-Brunswick s'est montré vraiment pionnier en imposant dans ce domaine un système d'assurance pour les services médicaux. Pendant une centaine d'années, le système s'est borné à assurer un fonds sur lequel on pouvait prélever les frais de traitement des marins malades débarqués par des navires étrangers sans faire retomber le poids de la dette sur le marin abandonné ou sur les résidents du port où le navire avait jeté l'ancre.

Il fut un temps où les contributions à ce fonds étaient obligatoires pour tous les navires étrangers entrant dans un port canadien; elles revêtaient la forme d'un droit perçu par les agents des douanes sur la base du tonnage. Le taux actuel, qui est le même depuis plusieurs années, est de deux cents par tonne enregistrée. Autrement dit cela signifie qu'un bâtiment de 5,000 tonnes paierait en entrant dans le port de Halifax un droit de $100 qui constituerait sa contribution au fonds.

L'honorable M. Battenbury: Trois fois au cours d'une même année.

L'honorable M. Smith: Si l'on entrait dans un port canadien trois fois dans un an, on devrait payer les mêmes droits chaque fois.

L'honorable M. Martin: Qu'est-ce que cela signifie, trois fois par an?

L'honorable M. Smith: Trois voyages différents au cours d'une année civile.

L'honorable M. Martin: Les marins sont comme les avocats, il leur faut un jargon particulier.

L'honorable M. Smith: Je ne sais s'ils ont un jargon particulier. Toutefois, j'ai toujours de la difficulté à comprendre certains débats entre avocats.

L'honorable M. Martin: Les avocats aussi.

L'honorable M. Smith: Ce régime, que j'ai connu d'assez près, car j'ai passé la majeure partie de ma vie dans une petite ville de ma province et non pas dans le port d'Halifax, est assuré facultativement depuis des années aux navires de pêche canadiens, et en vertu du bill à l'étude, il demeurera facultatif. La plupart des bâtiment de pêche payaient les droits exigés. Dans bien des cas, ces droits étaient vraiment très faibles et ne s'élevaient, par exemple, pour le propriétaire d'un petit navire monté par deux ou trois hommes, qu'à $2 pour les trois premiers voyages d'une année, c'est-à-dire que le total versé à la caisse était de $6. La plupart de ces bâtiments de pêche versaient les droits, car ils profitaient d'un régime d'assurance-maladie à très bon marché, qui comprenait les honoraires du médecin, les frais d'hospitalisation et le coût des médicaments essentiels.

Il est évident que, par rapport au montant global des droits perçus, les avantages offerts, du moins aux pêcheurs, étaient extrêmement généreux. Si bien que la caisse put à peine équilibrer ses comptes jusque dans les années 40, mais à ce moment-là, les frais médicaux ont monté en flèche, alors que les recettes demeuraient fixes. Ces dernières années, les déficits de la caisse ont été de presque $200,000 par année. Le déficit était attribuable uniquement au grand nombre de bâtiments de pêche et de caboteurs qui profitaient du régime et à l'ampleur des services qu'ils exigeaient.

Je me souviens que durant les années 1940, l'auditeur général avait attiré l'attention du Parlement sur l'écart qui se dessinait entre les revenus et les dépenses. Comme on attribuait les déficits dans une large mesure aux réclamations concernant les pêcheurs, dont les revenus se placaient très bas dans l'échelle économique, le commentaire de l'auditeur général d'alors n'avait pas suscité autant de sympathie ou d'inquiétude que ceux de l'auditeur général actuel en ce qui concerne d'autres questions. En toute justice à l'égard de l'auditeur général, je crois qu'il a continué à signaler cette question dans des rapports ultérieurs au Parlement.

Toutefois, certains d'entre nous, à l'autre endroit à cette époque, ont pu convaincre le ministre comptable de l'administration de la loi de retarder des mesures qui auraient certes causé un grand préjudice aux pêcheurs à revenus modestes. Je suis sûr que les honorables sénateurs ne seront pas surpris d'apprendre que le ministre en cause était un homme duquel, nous le savons tous, on pouvait attendre beaucoup de sympathie et de compréhension dans ces questions. Il est le leader actuel du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Martin), et il était à ce moment-là le ministre bien disposé de la Santé nationale et du Bien-être social, et je le félicite de sa générosité en reculant le jour de la reddition des comptes pour nos pêcheurs.

Avec l'avènement de l'assurance frais médicaux dans certaines des provinces intéressées à la pêche hauturière, et naturellement avec l'avénement de l'assurance-hospitalisation dans toutes les provinces, le régime visant les marins malades perd énormément de son sens pour les Canadiens. Toutefois, le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard ne font pas encore partie du régime national d'assurance frais médicaux. Par conséquent, le bill C-10 maintient le service aux marins malades de façon facultative. Le

projet de loi prévoit toutefois que les services médicaux ne seront plus offerts aux marins qui ont droit à des soins en vertu d'un régime d'assurance frais médicaux au sens des termes de l'accord.

L'honorable M. Rattenbury: Est-il question des pêcheurs?

L'honorable M. Smith: Oui, des pêcheurs canadiens. Seuls les pêcheurs canadiens seraient admissibles à des soins en vertu d'un régime d'assurance frais médicaux, la définition faisant partie d'un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. En d'autres termes, quand l'assurance frais médicaux sera en vigueur dans chaque province du Canada, le service médical traditionnel à l'intention des pêcheurs canadiens ne leur sera plus nécessaire.

Le bill prévoit aussi que le propriétaire d'un navire étranger sera redevable du coût de tous les soins médicaux et hospitaliers fournis dans les ports canadiens à une personne employée sur ce navire. Cette disposition intéressera sûrement le sénateur Rattenbury qui connaît la navigation mieux qu'aucun autre sénateur parce qu'il a déjà exercé cette profession. Le 1er janvier 1971, quand la disposition prendra effet et quand le régime d'assurance frais médicaux fonctionnera dans toutes les provinces visées par le bill, la fin d'un régime de soins médicaux très important et de longue date ne sera pas loin. Le service des soins médicaux aux marins malades mérite la reconnaissance de milliers et de milliers d'hommes qui sont «allés en mer dans des navires» et qui, pendant des années, ont reçu ces services.

Honorables sénateurs, j'ajouterai que si le bill est lu pour la deuxième fois, j'ai l'intention de le renvoyer à notre comité de la santé, du bien-être et des sciences pour une étude plus approfondie.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter longuement de ce bill. A mon avis, son parrain a pas très bien expliqué les amendements proposés, et nous devons tous convenir que de nouvelles circonstances ont rendu inutiles certaines dispositions de l'ancienne loi. Comme il l'a expliqué, la mise en vigueur de l'assurance-hospitalisation et, dans certains cas, du régime d'assurance-maladie fait qu'il n'est plus nécessaire d'avoir cette caisse pour les marins malades.

Peut-être devrais-je faire observer que notre tâche serait plus facile si le bill avait été présenté avec des notes explicatives, comme on le fait d'habitude pour ce genre de projet de loi, particulièrement afin qu'on sache quelles dispositions sont abrogées. Je dis cela en passant.

Notre seul souci devrait être de nous assurer qu'aucun avantage dont bénéficie maintenant le marin malade ne lui sera retiré par suite de l'adoption de cette disposition.

Certaines des choses qui me viennent à l'esprit ne se produiront peut-être jamais, mais, par exemple, le bill prévoit la nomination de médecins désignés et dans la plupart des ports il y en a déjà qui sont appelés médecins de port. Mais il se peut que dans certains petits centres de pêche, où il existe des usines pour la transformation du poisson, un marin soit malade ou blessé sans qu'il y ait là un médecin désigné. Il pourrait alors s'adresser à n'importe quel médecin et les honoraires proviendraient de la caisse.

Pour ce qui est de s'adresser aux douaniers pour recevoir des soins médicaux, c'est la même chose. A moins d'un cas d'urgence, ils doivent ordinairement présenter une demande au douanier qui dessert le bateau. Aux termes des dispositions de l'ancienne loi, ils pouvaient obtenir des soins médicaux de cette façon. Mais un d'entre eux devra peut-être parcourir une longue distance maintenant avant de trouver un douanier, car depuis quelques années, on a tendance à ne plus poster de douaniers dans les petits ports.

En outre, la mesure ne prévoit pas que des médicaments seront fournis au marin blessé. Je ne suis pas certain s'il y a une disposition de ce genre dans le projet de loi, mais de toute façon, il se peut fort bien qu'un marin soit incapable de rejoindre son navire durant sa convalescence et ait besoin de médicaments. Toutefois, aucune disposition ne prévoit qu'il peut obtenir de médicaments, sauf à ses propres frais.

Je ne crois pas pouvoir rien ajouter. S'il me vient autre chose à l'idée, j'en parlerai lorsque le comité sera saisi de ce projet de loi.

L'honorable Nelson Rattenbury: Honorables sénateurs, j'appréhende l'adoption de ce bill qui tend à faire disparaître certaines pratiques qui existent depuis des siècles, comme les deux honorables sénateurs viennent de le mentionner. Je ne me rendais pas compte des ramifications de la loi dans la mesure où elle s'applique aux marins naviguant en pleine mer.

Je prévois que des problèmes pourraient surgir lorsqu'un navire étranger arrive dans un port comme celui de Saint-Jean ou de Halifax, et qu'il incombe à ce navire de four-

nir les soins médicaux urgents, les soins hospitaliers ou chirurgicaux, selon le cas. En vertu des dispositions concernant les marins malades, on fournit ces services automatiquement, mais j'aimerais demander au parrain du bill qui en devient responsable maintenant? Les officiers du bateau doivent-ils aller en quête d'un médecin? Il est, à l'heure actuelle, assez difficile pour un résident du Canada de faire venir un médecin chez lui. Qu'est-ce que ce doit être si l'on est à bord d'un navire étranger?

L'honorable M. Smith: Honorables sénateurs, je ne pourrais donner aucune réponse satisfaisante à cette question. Lorsqu'un navire étranger jette l'ancre dans un port canadien, je suppose qu'il y a toujours un douanier sur place. Si le capitaine ou le commissaire ne savaient pas à qui s'adresser pour faire venir un médecin, ils trouveraient très vite une personne apte à leur fournir les renseignements nécessaires.

Quant à la responsabilité, aux termes du bill, c'est l'obligation de payer les frais médicaux qu'ont entraînés les soins, et tout navire a à son bord, je suppose, un commissaire qui pourrait fournir une sorte de garantie de paiement à un hôpital ou à tout organisme dispensant des soins médicaux dans une ville portuaire.

Je ne crains nullement qu'un marin se voie refuser des soins médicaux, mais je crains que la note ne soit acquittée par l'armateur et qu'elle échoie à une province ou à une ville portuaire en particulier. Néanmoins, je suis heureux que l'honorable sénateur Rattenbury ait posé la question et je lui suggère d'assister à la réunion du comité lorsque le bill y sera étudié.

Le sénateur Rattenbury préférerait peut-être obtenir une réponse de l'un des fonctionnaires.

Je n'ai rien à dire pour le moment au sujet des autres points qui ont été soulevés.

L'honorable M. Rattenbury: Je suggère au parrain de la mesure que le comité convoque un fonctionnaire compétent du ministère des Transports ou du ministère, quel qu'il soit, duquel relève cette question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Smith, le bill est envoyé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

[L'honorable M. Rattenbury.]

LE SUD-EST ASIATIQUE

MISSION NON GOUVERNEMENTALE DE COMMERCE ET DE BONNE ENTENTE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 22 avril, sur l'interpellation de l'honorable M. Cameron selon laquelle il attirera l'attention du Sénat sur la visite que la mission annuelle non gouvernementale de commerce et de bonne entente a effectuée dans le Sud-Est asiatique en mars et avril 1970.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Bien qu'en 1970 je n'aie pas accompagné dans le Sud-Est asiatique la mission de commerce non-gouvernementale, chargée aussi de promouvoir la bonne entente, dont a parlé ici mercredi dernier le sénateur Cameron puisque j'ai fait partie du même groupe lors de deux missions antérieures et semblables, j'espère que vous ne considérerez pas déplacé que je parle brièvement d'elles.

Ces missions se composaient de diplômés de l'école supérieure d'administration de Banff. Les honorables sénateurs connaissent tous l'école des Beaux-Arts de Banff, fondée en 1933. Le sénateur Cameron fut le directeur de cette école—son campus dans les nuages—pendant bien des années avant sa retraite en 1969. Sous sa direction elle devint reconnue comme un des premiers centres culturels d'Amérique du Nord. Elle comptait 102 étudiants en 1933. Elle a pris une énorme ampleur depuis et le nombre des étudiants inscrits l'année dernière s'établissait à 1,250.

L'école des Beaux-Arts de Banff est connue partout mais il se peut que tous les membres de cette Chambre ne sachent pas que la School of Advanced Management de Banff a été fondée par le sénateur Cameron en 1952 et qu'il en est toujours le directeur. C'est une entreprise coopérative que patronnent les universités de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Saskatchewan. Elle donne des cours aux cadres supérieurs dans le secteur des affaires afin de les initier aux idées modernes et aux découvertes dans leur propre domaine et de leur montrer comment s'en servir. Ce cours leur donne une large connaissance des fonctions et des responsabilités de la gestion. L'école est destinée aux hommes et aux femmes d'affaires qui possèdent de très vastes entreprises ou qui en sont gestionnaires. Son but est de familiariser les élèves avec les découvertes technologiques et autres moyens et méthodes modernes pour qu'ils soient au courant et capables d'entrer en compétition avec ceux qui exploitent les mêmes domaines et se situent à l'extrême pointe. Ils ont adopté le dinosaure comme symbole et ils le portent en boutons de man-

chette et en épingle à cravate pour rappeler que le dinosaure a disparu parce qu'il n'a pas su s'adapter. La morale en est très simple.

Comme le sénateur Cameron nous l'a dit, la première de ces missions de commerce et de bonne entente, qui a eu lieu en 1966, est née de son intérêt pour les pays qu'il a visités comme délégué canadien à la neuvième réunion générale annuelle de l'Association des parlementaires du Commonwealth en 1963. Il s'est alors aperçu que la technique de gestion était fort mal connue et à la suite de ce voyage, il a organisé des bourses permettant à quatre étudiants de la Malaysia, désireux d'acquérir une spécialisation en matière de gestion, de fréquenter la Banff School of Advanced Management. Comme il nous l'a dit, cela a soulevé un grand intérêt parmi les Canadiens qui étaient inscrits à cette école et c'est de là que sont nées les missions annuelles de commerce et de bonne entente.

Depuis lors, il y a eu de nombreux étudiants venant d'autres pays à l'école de Banff. Le sénateur Cameron les appelle ses étudiants «off shore», et je crois qu'il y a eu des rencontres avec un certain nombre d'entre eux, devenus maintenant des hommes d'affaires connus dans leurs propres pays, lors de la visite du groupe en Asie au début de cette année.

Ces étudiants nous arrivent non seulement du Sud-Est de l'Asie, mais de bien d'autres pays. Cela peut intéresser les honorables sénateurs de savoir que l'honorable Milton F. Gregg, ancien ministre du Travail et par la suite haut-commissaire du Canada en Guyane, lorsqu'il s'est rendu récemment en Guyane comme représentant du Canada lorsque la Guyane s'est déclarée officiellement république, a rencontré un ancien élève de la Banff School of Advanced Management qui occupe maintenant un bon poste en Guyane et qui s'est répandu en louanges pour l'œuvre qu'accomplissent l'école et son directeur.

A son retour de son premier voyage de ce genre en 1966, le sénateur Cameron m'en a parlé et il m'a dit aussi qu'il avait le projet d'en organiser un autre pour le même groupe en Russie, en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Allemagne de l'Est en 1967. Comme cela m'intéressait vivement—bien que je ne sois pas ancienne élève de la Banff School of Advanced Management, le sénateur et M^me^ Cameron ont eu l'amabilité de me proposer de les accompagner en 1967, ce que j'ai été heureuse de faire.

En 1969, j'ai à nouveau eu l'occasion d'accompagner cette mission de commerce et de bonne entente au Moyen-Orient où nous avons visité la Grèce, la Turquie et Israël.

L'objectif de ces visites faites par les élèves de la School of Advanced Management de Banff est d'élargir les horizons des hommes et des femmes d'affaires du Canada. Elles leur donnent la possibilité de voir de près ce que font les gens des autres pays, particulièrement ceux qui se livrent à des activités semblables à celles des membres du groupe canadien. Il est également important que les Canadiens voient eux-mêmes ce qui se passe dans d'autres pays et s'en fassent une idée indépendamment des media.

A cette fin, le sénateur Cameron envoie le *curriculum vitae* des membres de la mission et la liste des choses qui les intéressent, à la délégation commerciale du Canada dans les pays d'accueil. Les agents de cette délégation, avec l'aide des chambres de commerce et autres organismes similaires des différents pays, organisent des colloques et veillent à ce que chaque membre du groupe rencontre dans le pays d'accueil des personnes ayant des activités ou des intérêts semblables et avec lesquelles il arrive que des relations commerciales se nouent.

En Turquie, tous les hommes d'affaires doivent faire partie de la Chambre de commerce qui est fortement soutenue par l'État. Par elle, il est possible d'entrer en rapports avec des personnes dans n'importe quel secteur des affaires.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails au sujet de ces voyages auxquels j'ai participé, cependant, les honorables sénateurs comprendront sans peine que la visite d'un tel groupe de Canadiens soulève un intérêt énorme dans tout pays, et particulièrement lorsque ce groupe est conduit par un sénateur, ce qui ouvre de nombreuses portes qui autrement seraient fermées. Tous les membres du groupe s'en sont rendus compte et l'ont apprécié. Donc, nous avons assisté à des spectacles variés, à part les visites touristiques, l'assistance à des séminaires, les discussions en groupes, les visites à des chantiers de construction, usines et universités. Mais ce qui compte encore plus sans doute, ce sont les petites rencontres sans cérémonies entre les visiteurs et leurs hôtes qui partagaient les mêmes intérêts.

Le sénateur Cameron et moi-même n'avons pas perdu de vue nos intérêts particuliers au Sénat, car en Tchécoslovaquie nous avons signalé à l'un des ministres du gouvernement de Prague qu'au Canada nous faisions partie, tous deux, d'un comité spécial mixte sur l'organisation pénitentiaire, et que nous aimerions en savoir plus long au sujet de la réforme pénale en Tchécoslovaquie. Très rapidement, et sans que nous en ayons fait la demande,

une rencontre de trois heures avec le directeur adjoint et deux psychologues du comité tchécoslovaque des institutions pénitentiaires fut organisée. Une des choses qui nous ont frappées, c'est qu'en Tchécoslovaquie les détenus sont rétribués pour le travail qu'ils effectuent, de sorte que les membres de leurs familles n'en sont pas réduits à avoir recours à l'assistance sociale. Il m'a semblé certes—et le sénateur Cameron était d'accord, je pense—que nous pourrions songer à faire de même au Canada.

J'ajoute que durant les séances du comité spécial mixte des pénitenciers, j'ai visité quelques-unes des institutions pénitentiaires qui faisaient l'objet de notre étude, notamment la prison des femmes, dont j'aimerais vous parler sous peu. Comme j'avais visité la prison des femmes à Kingston, qui est la seule prison fédérale pour les femmes au Canada, j'ai visité—et ce n'était pas au programme de mes voyages—les prisons de femmes en Nouvelle-Zélande, en Australie, au Japon et en Iran.

J'ai constaté que nous pouvions apprendre bien des choses des gens de ces pays. Mais c'est la chose qui a le plus frappé mes compagnons de voyage car lorsque je les rencontre maintenant, ils me posent souvent cette question: «Avez-vous visité des prisons de femmes dernièrement?» C'est ce qui a semblé les impressionner plus que n'importe quelle autre activité de ma part durant le voyage.

En Pologne, nous avons rencontré un groupe d'ouvriers et d'ouvrières et nous avons été beaucoup impressionnés par l'égalité entre les hommes et les femmes, par les postes qu'ils occupent comme dans l'exercice de leurs fonctions administratives et autres.

Je le répète: le fait qu'un sénateur canadien soit chef du groupe ouvre bien des portes, mais il impose aussi certaines responsabilités et obligations au groupe. Même si tous ses membres paient leurs propres frais de voyage, le fait qu'un sénateur dirige le groupe lui donne un titre semi-officiel aux yeux des citoyens de l'autre pays. Tous les membres du groupe s'en rendent compte et au cours de mes deux voyages avec eux ils se sont sûrement comportés de façon à laisser une bonne impression du Canada. Ce sont d'excellents ambassadeurs du Canada.

Pour illustrer cette responsabilité, je voudrais vous parler d'un incident qui est survenu lorsque nous visitions Ankara, la capitale de la Turquie.

Il y a dans toute la Turquie de nombreux monuments érigés en l'honneur du héros national, Kemal Pacha Ataturk, l'auteur du changement spectaculaire de la Turquie après la chute de l'empire ottoman et l'abolition du sultanat, en 1922 et en 1923. La mémoire de Kemal Pacha Ataturk est profondément révérée par les citoyens turcs et un mausolée impressionant abrite sa tombe à Ankara. On a laissé entendre à notre mission que les Turcs seraient très sensibles à notre geste si, en tant que Canadiens, les membres de notre groupe se rendaient au mausolée pour y déposer des fleurs.

Nous l'avons fait très volontiers et un jour, tôt matin, tout notre groupe s'est mis en route, conduit par le sénateur Cameron, M^me^ Cameron et moi-même et précédé d'un officier turc et de deux soldats portant une immense gerbe de fleurs. Nous avons marché un demi-mille jusqu'au mausolée et déposé nos fleurs sur la tombe.

La gerbe devait nécessairement être assez grande pour faire honneur au Canada et nous en avons tous payé notre part avec plaisir. Je mentionne le fait, simplement, pour montrer qu'en tant que Canadiens, nous avons estimé que dans beaucoup de pays nous avions non seulement des privilèges mais aussi des devoirs. Le groupe de 1970 a, de même, offert des fleurs lors de sa visite à Hiroshima.

Certains honorables sénateurs savent peut-être que depuis une dizaine d'années, j'ai visité différents pays, surtout en touriste, mais aussi, à l'occasion, comme membre de délégations gouvernementales. J'ai donc participé à des réunions de l'Union interparlementaire, de l'Association des parlementaires du Commonwealth, à l'un des séminaires des Nations Unies, et fait partie de deux missions de la School of Advanced Management en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Allemagne de l'Ouest et au Moyen-Orient. En voyageant avec les groupes de l'Union interparlementaire et de l'Association des parlementaires du Commonwealth, on rencontre de nombreux membres de gouvernements et d'assemblées législatives des pays visités. Ce sont nos homologues et nous en rencontrons beaucoup. Cependant, le groupe qui voyage avec le sénateur Cameron, à cause de ses nombreuses relations à l'étranger, rencontre aussi énormément de représentants gouvernementaux.

J'ai constaté que peu de groupes voyageant à l'étranger ont autant de contacts que les missions dirigées par le sénateur Cameron avec de larges secteurs de la population de ces pays.

Les membres de ces groupes ont l'occasion de s'entretenir intimement avec des personnes avec qui ils ont des intérêts communs et d'accroître nos échanges commerciaux avec d'autres pays, car la chose s'est produite à maintes occasions.

En parlant de l'expansion du commerce du Canada, je dois certes mentionner que parfois, lorsque des acheteurs éventuels dans des pays

étrangers manifestent un intérêt dans des produits canadiens, ils découvrent que les prix canadiens sont prohibitifs. C'est un aspect auquel il faut accorder une très grande considération au Canada. Nos prix nous interdisent-ils l'accès à ces marchés?

Honorables sénateurs, parce qu'à mon avis, nos collègues devraient reconnaître davantage la grande contribution du sénateur Cameron qui cherche à encourager la bonne entente et à améliorer la qualité des relations commerciales entre le Canada et d'autres pays, et parce que je le sais trop modeste pour signaler le mérite qui lui revient pour cette initiative—je saisis l'occasion de vous mentionner quelques-unes des nombreuses choses que j'ai observées lorsque j'ai participé à deux des missions de commerce et de bonne entente que dirigeait avec tant de compétence le sénateur Cameron.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, si nous ajournons maintenant, nous pourrons accomplir une partie du travail des comités. Pour cette raison, je propose donc d'ajourner tout de suite. Il est entendu que nous serons de retour au Sénat mardi pour débattre la mesure législative à l'étude et d'autres bills.

Je crois savoir que le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) a taillé la besogne de la soirée d'une façon qui lui assure ma gratitude et ma sincère approbation.

L'honorable M. Flynn: Comme d'habitude.

L'honorable M. Martin: Comme d'habitude.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 mai, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 5 mai 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-182, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Gold River, en Colombie-Britannique, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport sur l'application de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1969, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 24, Statuts du Canada, 1964-1965.

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 mars 1970.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat lèvera la séance aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, cela semble maintenant la règle de nous réunir à 2 heures de l'après-midi. Pourquoi le gouvernement ne renvoie-t-il pas la question à un comité compétent, afin qu'une recommandation soit faite et qu'il ne soit plus nécessaire de présenter cette motion chaque fois?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, c'est bien l'intention.

L'honorable M. Flynn: Quand?

L'honorable M. Martin: Bientôt. Le sénateur Molson est absent ce soir.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

PERMISSION DE SE RÉUNIR PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable Donald Smith, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à se réunir lorsque le Sénat siégera demain, le mercredi 6 mai 1970, et le jeudi 7 mai 1970, et que, en l'occurrence, l'article 76(4) du Règlement soit suspendu.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, puis-je demander ce que signifie cette motion? Nous avons eu une séance du comité il y a environ deux semaines et je devais y être à 1 h 30, mais nous ne pouvions pas rester là et faire prendre notre présence dans cette enceinte. Il nous a fallu accourir ici, saluer le Président, nous asseoir, puis sortir afin de retourner au comité.

A mon avis, il faudrait changer le Règlement de façon que, lorsque des sénateurs siègent à un comité permanent et qu'on présente une motion comme celle dont nous sommes saisis, nous puissions rester au comité sans avoir à accourir ici, nous inscrire et ressortir aussi vite.

Je prierais le leader du gouvernement d'y songer et d'en discuter avec le sénateur Molson lorsque celui-ci sera de retour afin qu'on puisse modifier le Règlement à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne saisis pas très clairement ce que le sénateur Haig veut dire. Le parrain de la motion pourrait-il fournir des éclaircissements à ce sujet?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, cette question a déjà été étudiée. Mal-

heureusement, le sénateur Molson avait un rendez-vous d'affaires en ville ce soir. Toutefois, il sera saisi de la question et le comité pourra s'en occuper. La chose est sûrement à l'étude.

L'honorable M. Haig: Je remercie le leader du gouvernement.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION D'AMENDEMENT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 30 avril, sur la motion du sénateur Lang tendant à modifier la motion de l'honorable M^me^ Fergusson: Que le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2^e^ fois.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, quand j'ai eu l'honneur et le privilège de diriger la Commission royale d'enquête sur les publications, je craignais vivement que dans notre rapport et nos enquêtes nous ne mentionnions ou n'insinuions quelque chose qui pourrait être interprété comme un empiétement sur la liberté de la presse. Dans le premier paragraphe de mon rapport, j'avais inséré les lignes suivantes:

> Dans notre société la liberté d'expression...est si solidement établie qu'il faudrait que toute intervention qu'on pourrait considérer comme une ingérence de l'État soit pleinement justifiée. En vérité, la liberté d'expression...est si sacrée, si essentielle à notre mode de vie que la protection de celle-ci bénéficie de tout doute auquel donnent lieu les mesures gouvernementales qui la concernent.

Avec la plus grande conviction et la plus grande sincérité, je vous dis que ce bill portant sur la propagande haineuse ne saurait justifier pleinement ce qu'on pourrait considérer et qui en fait est considéré comme une ingérence de l'État en matière de liberté d'expression. Je ne suis pas un libertaire professionnel. En fait, j'ai souvent cru que les propos outrés de nos libertaires professionnels nuisaient plus à la cause de la liberté qu'ils ne l'aidaient. Je n'ai jamais pensé que la liberté de parole était absolue. J'ai toujours tâché de ne pas perdre de vue qu'un droit ne confère jamais le privilège de nuire à la société qui l'accorde.

Mais, honorables sénateurs, malgré cette attitude, je crains ce bill; je crains ce qui pourrait arriver s'il avait force de loi. A mon avis, il risque trop pour trop peu.

A quoi sert-il de dire dans ce projet de loi que nous interdisons aux gens de préconiser le génocide? Parmi les honorables sénateurs ici présents, s'en trouve-t-il pour croire que chez le peuple canadien, avec toutes ses faiblesses et tous ses défauts, il pourrait y avoir un groupe influent pour proposer le génocide au Canada? A mon avis, il n'y a pas davantage lieu de croire qu'un groupe influent ou un secteur puissant de notre population proposerait le génocide que de croire qu'il proposerait le retour à la chasse aux sorcières.

Les lois doivent, me semble-t-il, accrocher aux réalités, et non seulement je souhaite, mais je crois sincèrement qu'aucun Canadien, peu importe le groupe auquel il appartient ou son origine raciale, ne proposerait sérieusement le génocide au Canada. Dans le cas présent, nous créons, je pense, un épouvantail et une situation qui n'existe pas, qui n'existera pas et à l'égard de laquelle nous n'avons pas besoin de mesures législatives.

J'ai lu ce rapport plusieurs fois, j'ai lu le compte rendu des débats à l'autre endroit et j'ai lu très attentivement les discours prononcés en faveur du bill et je suis pleinement d'accord avec ceux qui méprisent et détestent, si je peux utiliser cette expression,—condamner serait un terme plus approprié—les gens qui distribuent des écrits haineux, personne dans cette enceinte, aucun Canadien sérieux, aucun citoyen juste ne voudraient donner son assentiment, son appui ou son approbation à ce qu'on appelle des écrits haineux, et Dieu sait s'il s'en publie beaucoup. Mais en lisant le rapport du comité spécial de la propagande haineuse on constate que la plupart des sources ne sont pas canadiennes. A quoi bon me demander, à moi ou à mes collègues de légiférer contre ce qui nous vient du Mississippi ou de l'Alabama? Cela ne touche pas la république au Canada, de fait cela ne nous touche en rien.

J'ai vécu longtemps au Canada et la propagande haineuse n'a plus de secrets pour moi. Je me souviens de Maria Monk; j'étais enfant alors. Peut-être certains n'en savent-ils rien; moi je me le rappelle. Il s'agissait certes là de propagande haineuse. Nous connaissons tout ce que l'on imprime et ce que l'on fait circuler à propos du prétendu serment des Chevaliers de Colomb, des Protocoles des Sages de Sion. Il a été prouvé que tout cela ce sont des faux, honorables sénateurs, et pourtant on les répand. Mais en fin de compte, quel mal en a souffert notre société canadienne? Les prétendues confessions de Maria Monk ne m'ont fait aucun mal personnel. Je suis certain qu'un honorable sénateur ici-même, et je pense au sénateur Lazarus Phillips, n'a jamais été lésé personnellement ni, vraiment inquiété par ces prétendus Protocoles des Sages de Sion.

Nous recevons tous de tels écrits. Mais somme toute, qu'en a-t-il résulté? Le mouvement œcuménique. Une meilleure entente entre les chrétiens et les juifs. Les chrétiens intelligents et instruits n'ont jamais cru, et ne croiront jamais aux Protocoles des Sages de Sion. Je ne pense pas que les non-catholiques intelligents ajoutent foi au prétendu serment des Chevaliers de Colomb.

Honorables sénateurs, le seul contrepoison sûr, c'est une instruction meilleure. Des gens instruits et devenus civilisés sont immunisés contre ce genre de choses et je crois honnêtement que la population canadienne l'est aujourd'hui. Je crois honnêtement que la littérature haineuse que nous recevons tous avec notre courrier semaine après semaine ne signifie absolument rien pour nous. Ma corbeille à papier en est remplie; j'ai cessé de lire tout cela.

J'appartiens à une religion qui a été attaquée; j'appartiens à une religion qui a été persécutée, et nous l'avons tous été. Remontons dans l'histoire. Lisez l'ouvrage récent sur Marie Stuart, reine d'Écosse, et vous verrez quel courant souvent implacable, de fanatisme et de préjugés existait en ce temps-là. S'il a disparu ce n'est pas grâce à une loi comme celle qui est proposée dans ce bill, mais parce que les gens sont plus instruits. C'est, je pense, la façon de répondre et la seule réponse à fournir à long terme au menteur et au fanatique. Les lois n'empêcheront jamais les gens de mentir, ni d'être des fanatiques, ni de diffuser des écrits haineux. Ce qui empêchera cela, c'est une instruction plus poussée pour les citoyens.

C'est pourquoi j'estime que nous, membres du Sénat, de ce Sénat qui n'a pas pour fonctions d'inscrire de bonnes lois dans nos recueils mais d'empêcher que de mauvaises lois y soient inscrites, nous devrions, réfléchir avant d'adopter une mesure législative de ce genre.

Il n'y a personne dans cette enceinte pour qui j'ai un plus grand respect que la sénatrice Fergusson. Je l'ai écoutée l'autre jour lorsqu'elle a présenté ce bill et, comme d'habitude, elle a très bien accompli sa tâche, avec modération, lucidité et en connaissance de cause. Mais, honorables sénateurs, si ce bill devenait loi, celle-ci ne serait pas appliquée selon l'esprit civilisé de la sénatrice Fergusson. Elle serait appliquée par les procureurs généraux des provinces et ces gens n'ont pas tous atteint le même degré de civilisation que la sénatrice Fergusson, du distingué leader de cette Chambre, ni du premier ministre du Canada. Cette loi sera appliquée par les procureurs généraux des provinces, soumis à d'énormes pressions exercées par de petits groupes qui veulent que cette loi soit adoptée. Et c'est là le danger.

C'est bien beau de dire: «Allons donc, personne ne va préconiser le génocide, ou commettre des actes de génocide; il n'y a donc pas de tort à redresser», mais on fera pression sur les autorités qui appliquent les lois en cause pour intenter des poursuites contre ceux qui seront censés avoir fait des déclarations quelconques. C'est là le danger, le danger que la loi empêche en réalité la contestation sincère.

Y a-t-il ici une seule personne à ne pas considérer la contestation de bonne foi comme un élément indispensable dans une société comme la nôtre? Je crois à la contestation; elle fait partie de notre régime démocratique et, plus tard, je parlerai de certains propos qu'a tenus l'autre jour le distingué leader du gouvernement au Sénat, propos qui m'ont étonné, le connaissant comme vétéran honoré et éminent de la suprématie parlementaire.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, avant d'adopter le bill, avant de courir un risque sans justification suffisante, nous devrions demander à l'autorité suprême du pays si la loi porte atteinte aux libertés, si elle va à l'encontre de la Déclaration des droits, si elle doit même être jugée telle qu'un régime démocratique ne doit pas l'adopter et si, en réalité, on peut s'en servir pour supprimer ou entraver la liberté de parole au Canada. Quels en sont les inconvénients? Pourquoi ne demanderions-nous pas à la Cour suprême si le bill comporte des implications de ce genre, et pourrait violer ou réduire les droits que garantit la Déclaration des droits?

Je vois que l'un de nos distingués sénateurs vient de prendre place et je peux lui dire maintenant, ainsi qu'au Sénat, que j'ai eu mes premiers doutes sur ce bill après avoir écouté le puissant discours qu'il a fait à son encontre il y a un an ou deux. Ce soir, je vais voter avec lui contre les dangers de ce bill.

J'ai demandé, il y a un instant, quelles étaient les objections. Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), dont j'aime les avis, a soulevé l'autre jour la question du retard de ce bill. Honorables sénateurs, quel mal y a-t-il à cela? Il fait partie de nos fonctions historiques d'étouffer ou de retarder n'importe quel projet de loi qui pourrait empiéter sur les droits du citoyen. C'est une des raisons principales de notre existence.

Le sénateur Croll, autre sénateur dont je tiens les avis en très haute estime, a dit l'autre jour que si cet amendement est adopté, il coulera le bill. Pense-t-il que ce serait une

catastrophe pour le Canada que ce bill soit coulé? Nous sommes ici pour couler les mauvais bills. Nous sommes ici pour approuver les bons. Nous sommes ici pour retarder l'adoption des bills que nous estimons néfastes. C'est notre fonction. Notre fonction n'est pas simplement de mettre des mesures législatives dans nos recueils de lois, mais d'empêcher que des mesures néfastes ne s'y introduisent.

Mais surtout, honorables sénateurs, j'ai été étonné l'autre après-midi d'entendre le leader du gouvernement au Sénat dire que lorsqu'un bill de cette sorte nous est soumis, c'est le but suprême de la discussion. Il a déclaré, «Nous ne présenterions jamais un projet de loi au Parlement sans être absolument certains d'avoir raison.» En lisant cela, je me suis souvenu de la déclaration fameuse faite par Cromwell au Long Parlement:

> Je vous en prie, Messieurs, au nom du Christ, songez que vous pouvez avoir tort.

Ce n'est pas un projet de loi, alors...

L'honorable M. Martin: Je suis convaincu que le sénateur O'Leary tient à reprendre fidèlement mes propos. J'ai dit que le gouvernement avait présenté un projet de loi qu'il jugeait conforme à la loi et compatible avec la Déclaration des droits, et qu'il croyait au bien-fondé du projet de loi.

L'honorable M. O'Leary: Je ne voudrais certes pas mal interpréter l'honorable leader du gouvernement au Sénat, lui moins que quiconque; je lirai donc ses propos textuellement:

> Mais quand c'est une question de politique—et c'est ce que nous débattons en ce moment—c'est du ressort du Parlement canadien. Je ne crois pas qu'il soit dans les attributions de la Cour suprême du Canada de se voir confier une responsabilité qui revient à ceux qui siègent dans l'une ou l'autre des Chambres du Parlement.

Puis il enchaîna:

> On allègue qu'il y a un problème juridique, et ce n'est pas la même chose qu'un problème constitutionnel.

Toutefois, il ajouta:

> ... (c'est) la façon de voir du gouvernement. Tous les sénateurs, j'en suis sûr, reconnaîtront après réflexion que de demander à la Cour à ce stade de se prononcer sur un bill représente un acte sans précédent qui attirerait au gouvernement qui s'est permis de le faire toute la condamnation qu'il mériterait.

L'honorable M. Martin: C'est juste.

L'honorable M. O'Leary:

> Aucun gouvernement n'a le droit de présenter un bill au Parlement s'il n'est pas absolument sûr de sa légalité ou s'il n'est pas convaincu de sa valeur.

L'honorable M. Martin: C'est juste.

L'honorable M. O'Leary: Très bien. Bien sûr, vous pouvez faire cela, mais ne pensez-vous pas que vous pourriez vous tromper? Apparemment ce n'est pas avec un bill que vous venez ici, mais avec une encyclique, une encyclique *ex cathedra* disant: «Vous rejetez cela au risque d'un châtiment». C'est ce que vous dites.

Lorsque vous venez ici en déclarant que ceci est la loi, la loi jaillissant du cœur de la vérité, alors, pour l'amour du ciel, à quoi peut bien encore servir le Sénat? A quoi sert l'article 55 de la loi sur la Cour suprême? Alors vous me dites et beaucoup de mes amis m'ont dit: «Oh! mais ils disent que tout va bien. Une fois le bill adopté, vous pouvez aller à la Cour suprême, mais vous ne pouvez vous adresser à la Cour suprême tandis que le bill est examiné par le Parlement.» Ils disent, et le leader a dit l'autre jour, qu'il n'y a pas de précédent à cela. J'ignore si c'est un précédent que nous créons et je ne m'en soucie pas.

Je suis un de ces libéraux au sens large, dont il n'en restent que peu dans notre pays et qui ne pensent pas qu'il soit mauvais de faire une chose pour la première fois. Avec l'immortel Bacon, je crois qu'il est bon de créer de bons nouveaux précédents en hommage aux anciens. Si nous faisons ce qui est juste et raisonnable, et qui consiste à demander à la Cour suprême de ne pas légiférer à notre place... je ne souhaite pas que la Cour suprême soit un instrument qui me permette d'éluder mes responsabilités, mais nous ne demandons pas à la Cour suprême de dicter une politique, de rédiger une politique ou d'énoncer de nouvelles lois. C'est une simple question de loi que nous lui posons, ce bill ne porte-t-il pas atteinte, ne diminue-t-il pas ou ne touche-t-il pas d'une manière ou d'une autre à la Déclaration des droits? C'est tout ce que nous voulons savoir. Nous ne lui demandons pas de définir une politique; nous ne lui demandons pas si la politique gouvernementale est bonne ou mauvaise. Nous lui posons une simple question pour nous permettre de décider en toute connaissance de cause au sujet de ce bill particulier. C'est une façon d'agir bien simple et certainement honnête. Nous avons ici le plus haut tribunal du pays. Nous siègeons ici et nous nous inquiétons au sujet de ce bill. Nous ne savons pas si ce bill va à l'encontre des libertés humaines ou individuelles dans le pays. C'est tout. Si la Cour dit oui, cela ne signifie pas qu'elle

empiète sur la politique du gouvernement. Elle dira simplement que le bill en question a des déficiences du point de vue juridique. C'est tout. La question n'est pas de savoir si vous êtes libéral, conservateur ou ni l'un ni l'autre. La seule question que je me pose, c'est qu'on me demande de voter sur un bill et je veux savoir: Quelle est la portée de ce bill? Quelles seront ses effets sur les droits des particuliers? J'ai certainement le droit de demander à la plus haute autorité du pays de me fournir la réponse.

Rien ne sert de me dire que je demande à la Cour suprême d'assumer ma responsabilité, que c'est un précédent. Et après? Peu importe ce que c'est. Si c'est bien, si le bon sens nous le dicte, alors je suis prêt à le faire et à mon avis tous les honorables sénateurs devraient l'être. C'est simple comme bonjour.

On nous demande d'adopter le bill. A vrai dire, j'en accepte une bonne partie, mais j'y vois aussi beaucoup d'inepties. Je ne cesse de répéter qu'ici nous prenons trop de risques avec une partie précieuse et vitale de notre mode de vie. Nous ouvrons la porte toute grande à ceux qui veulent supprimer la liberté de parole au Canada, de faire ce qui leur chante, et cela je ne le veux pas. Comme je l'ai dit, je ne suis pas un libertaire de profession. Je ne crie pas sur les toits que la liberté est un absolu. La liberté n'est pas un absolu. La liberté de parole n'est pas un absolu, et la liberté de réunion non plus. Nos lois actuelles leur imposent des restrictions. Mais nous ne voulons pas non plus ajouter à nos statuts canadiens ce qui pourrait être, ce qui est interprété, comme une entrave à la liberté.

Pourquoi le faire si cela ne mène à rien? Croyez-vous que nous empêcherons les gens de préconiser le génocide? Que nous y mettrons fin? Croyez-vous qu'un groupe responsable de citoyens soit prêt à commettre le génocide contre des Canadiens? C'est absurde! Il n'y a aucun mouvement en faveur du génocide au pays et il n'y a aucun risque qu'il y en ait. Inscrire dans les Statuts du Canada une mesure aussi inutile, qui pourrait servir à faire taire et à étouffer d'honnêtes divergences d'opinion, c'est à mon avis une initiative que le Sénat ne devrait jamais prendre.

C'est justement pour éviter et prévenir des initiatives de ce genre que le Sénat fut créé. C'est là son rôle traditionnel. S'il adopte le projet de loi à l'étude, s'il refuse l'amendement proposé par le sénateur Lang, il manquera gravement aux raisons même de son existence. Nous ne jouerions pas notre rôle véritable. Grands dieux, nous ne sommes pas ici pour nous faire soumettre des bills dont les parrains nous diraient: «Voici la loi du Très Haut. Elle est infaillible, toute-puissante et vous, membres du Sénat, réunis dans cette enceinte, n'ayez pas l'audace de la contester. Nous sommes les sages par excellence.» Je tiendrais le même langage au sujet d'un gouvernement conservateur que je le fais actuellement au sujet du gouvernement libéral. Naturellement, on pense avoir raison. Hitler le croyait aussi. Si l'on a l'intention de dire à notre Assemblée: «Vous ne devez pas rejeter le bill à l'étude. Vous ne devez même pas demander à l'autorité suprême au pays de vous en expliquer les conséquences», on met le Parlement du Canada dans la même situation que la Diète sous les tsars et le Reichstag sous Hitler. Le seconde Chambre n'aurait plus aucun sens. En fait, le Parlement n'aurait aucun sens si nous devions conclure que les ministres, les membres de l'exécutif, ont toujours raison. La nature humaine n'est pas ainsi faite.

Je crois à l'esprit de ce bill. Je déteste et j'abhore la littérature haineuse autant que quiconque dans cette enceinte. Je l'abhore autant que la sénatrice Fergusson, autant que le distingué leader du gouvernement (l'honorable M. Martin). Je l'abhore autant que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) ou que le sénateur Croll. Mais je crois réellement à la liberté, même s'il faut lui apporter des restrictions. Je crois fermement en la liberté qu'on a d'imposer des restrictions. Cependant, nous ne devons ni devrions rien faire dans cette Chambre qui puisse être interprété—et ce l'est déjà—comme un atteinte à la liberté de l'individu.

Aussi, honorables sénateurs, je vous demande du fond du cœur, et avec toute l'ardeur dont je suis capable, d'appuyer cet amendement. Ce faisant je ne fais rien d'autre que de vous demander de vous conformer à l'esprit et aux grandes traditions de cette Chambre.

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, par une curieuse ironie du sort, je prends la parole après un sénateur pour qui j'éprouve la plus profonde affection, et même de l'amour. Néanmoins, je désapprouve totalement sa façon de présenter les choses. Cela dit, j'essaierai, en avocat d'expérience qui compte de nombreuses années de pratique, de prouver ma thèse.

Premièrement, qu'il me soit permis de rappeler à mon honorable ami le sénateur O'Leary que ce bill a déjà été étudié par le Sénat. Nous en avons déjà fait un examen approfondi, et nous n'en sommes pas saisis pour la première fois. Ceux qui ne sont pas

très au courant des faits en déduiraient facilement qu'adopté à l'autre endroit, le bill est soumis à notre examen pour la première fois. L'honorable sénateur sait qu'il n'en est pas ainsi. A vrai dire, le sénateur Lang, dont la motion d'amendement fait l'objet de nos observations, a bien voulu mentionner que le bill qui nous arrive de l'autre endroit a déjà été étudié par notre auguste assemblée. Il a même rappelé qu'au comité, lors de la dernière session, nous avons étudié le bill et y avons apporté une série d'amendements très importants. Et lorsque le sénateur Lang a parlé de façon élogieuse des membres du comité, en particulier du sénateur Roebuck et de ses collègues, dont j'avais l'honneur d'être, il m'est revenu en mémoire la locution classique:

Timeo Danaos et dona ferentes—Je crains les Grecs, même quand ils font des offrandes aux dieux. Il ne m'a pas désappointé, parce qu'il a terminé son discours en présentant une motion d'amendement que je considère absolument hors de propos.

Or, en ce qui concerne ce bill, nous avons eu au cours des années—et je n'ai pas assisté à une partie des délibérations—un déluge de mots et d'arguments d'ordre sémantique, et je crois que le moment est venu de résumer les arguments avancés pour voir s'il y a une certaine valeur dans les observations formulées par les honorables sénateurs qui s'opposent au bill.

Je signale immédiatement—et je ne le fais pas par fausse fierté ou à cause de tout autre sentiment de cette nature—qu'il n'y a pas d'avocat dans notre Chambre dont la compétence, l'expérience ou la formation le justifient de déclarer à ses collègues que ses opinions méritent plus de considération que celles de tout honorable sénateur, avocat ou non. Des avocats brillants comme les sénateurs Choquette et Lang ont exprimé certaines opinions. D'autres brillants avocats comme les sénateurs Martin, Croll et Prowse en ont exprimé d'autres.

Je partage l'avis de ceux qui s'opposent à l'amendement. Je ne vous demande pas d'accepter mon expérience ou mes vues comme étant *ex cathedra* ou comme ayant une valeur œcuménique, par opposition à celles de mes bons amis qui se sont opposés au bill même et qui se sont prononcés partiellement en faveur de l'amendement.

Avant de conclure, honorables sénateurs, je me propose de consulter les juristes canadiens les plus éminents du XX^{e} siècle afin de voir ce qu'ils ont à dire au sujet de certaines objections qui reflètent les craintes de ceux qui s'opposent au bill et qui approuvent l'amendement et nous verrons si les opinions pour ou contre sont partagées par ces éminents juristes. Avant que je finisse je pense que vous constaterez que j'aurai l'appui de deux juges en chef du Canada, juristes renommés qui comme moi s'opposent à cet amendement et sont en faveur du bill.

L'honorable M. Lang: Mon honorable collègue a dit qu'il obtiendrait l'avis de deux juges en chef de la Cour suprême du Canada et qu'il les citerait à l'appui de sa thèse. Mon honorable ami s'opposerait-il à ce que le projet de loi soit soumis à toute la Cour suprême du Canada et non seulement à deux juges de ce tribunal?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je trouve que votre question n'est pas sérieuse et je n'ai pas l'intention d'y répondre. La réponse est que je m'y oppose pour les raisons que j'ai exposées jusqu'ici et pour quatre autres que j'entends vous soumettre, à vous sénateur Lang comme aux autres honorables sénateurs.

L'honorable M. Lang: Je n'ai pas eu de réponse à ma question.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je réponds que votre question ne me semble pas sérieuse et que je ne compte pas appuyer le renvoi parce que j'ai déjà dit que je voterais contre l'amendement.

L'honorable M. Lang: Merci.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): La chose est pourtant claire avant même que je commence mes principaux commentaires expliquant ma forte opposition au bill.

Avant de proposer une analyse des aspects juridiques, je traiterai de deux autres étapes intéressantes qui se sont présentées, à moi du moins, et que je soumets à l'examen des honorables sénateurs. Je tenterai de vous fournir des citations à l'appui de mes dires.

Je trouve extrêmement étonnant que les deux sénateurs qui ont appuyé l'amendement du sénateur Lang le fassent pour des raisons contradictoires. Je veux parler du sénateur Lang lui-même et du sénateur Grosart. Voyons ce que le sénateur Grosart a dit au sujet de certains aspects de cette affaire—soit dit en passant, honorables sénateurs, cet esprit pénétrant s'est manifesté en plusieurs occasions à la Chambre, notamment dans le discours qu'il prononçait dans cette auguste

Chambre le 23 avril 1970. Examinons pendant quelques instants certaines observations remarquables et certaines conclusions découlant de ses remarques. Je cite un passage tiré de la page 930 des débats du Sénat:

> Il y a conflit—un conflit inévitable—entre le droit de prendre la parole et d'être entendu et le droit d'être protégé contre tout dommage ou toute violence susceptible de résulter de l'exercice par d'autres de ce droit.

Plus loin à la page 930, voici une autre citation de l'honorable sénateur Grosart.

> Son intention particulière est, naturellement, de protéger les minorités contre la violence. Je le dis parce qu'on semble l'avoir oublié pendant une partie du débat. On a eu l'impression par moments, semble-t-il, que le but de ce bill était de protéger les minorités contre les déclarations haineuses, méprisantes, et ainsi de suite. Mais si on lit le bill soigneusement, on s'aperçoit que ce n'est là qu'un but et une intention accessoires. Dans deux articles exécutoires, le but du bill est nettement défini: dans le 267A, par l'emploi des mots «tuer» et «destruction physique»; dans le 267B, par l'obligation d'attendre, pour engager des poursuites, qu'il y ait preuve de violation de la paix ou d'incitation en ce sens.
>
> Il n'est guère besoin de prétendre à quiconque connaît nos status que ce droit est suffisamment protégé par ceux qui existent, non seulement par la Déclaration des droits mais par les autres.

En d'autres termes, le sénateur Grosart est d'avis que ce bill ne contredit pas la Déclaration des droits, mais plutôt qu'il est superflu puisque nous avons déjà la Déclaration des droits qui nous protège sur les points énoncés dans le bill. Si l'on doute que ce soit là son raisonnement, on verra à la page 931, qu'après avoir exposé le fondement de ses observations, il donne trois raisons de s'opposer au bill et appuie le brillant discours du sénateur Choquette. L'analyse des arguments avancés ici pour l'amendement et contre le bill ne manque pas d'étonner et d'intéresser. La première raison que donne le sénateur Grosart est la suivante:

> ...je ne suis pas convaincu qu'une telle protection additionnelle soit requise, entre autres parce que le droit est garanti dans plus d'un de nos statuts, singulièrement dans la Déclaration des droits.

Nous avons la déclaration de l'honorable sénateur, qui a l'intention d'appuyer l'amendement du sénateur Lang, selon laquelle il n'y aurait pas lieu de faire subir la deuxième lecture à ce bill parce qu'il n'est pas nécessaire, étant donné que la Déclaration des droits nous assure cette protection.

Puis, nous en arrivons à l'honorable sénateur Lang, qui propose l'amendement. Nous notons ici une attitude d'un intérêt extraordinaire: l'amendement serait fondé sur la nécessité de soumettre à tout prix ce bill à la Cour suprême du Canada, étant donné que le bill entre en conflit avec la Déclaration des droits. L'affaire Drybones, cette cause sensationnelle, lui fait voir une évolution des plus inattendues dans le statut de la Cour suprême du Canada...

L'honorable M. Lang: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Je voudrais faire remarquer à mon honorable collègue que mon amendement ne se fondait pas sur un prétendu conflit entre ce bill et la Déclaration des droits, mais avait pour objet de demander à la Cour suprême du Canada de nous dire si, selon son interprétation, un tel conflit existait.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, je ne suis pas de l'avis de l'honorable sénateur. Je demanderais seulement aux honorables sénateurs ici présents de lire le discours du sénateur Lang. Je le dis et je le répète avec beaucoup d'emphase, quand il prétend qu'il faut modifier le cours normal de la législation parlementaire et présenter cette question à la Cour suprême du Canada, c'est que, à son avis, le bill violerait la Déclaration des droits. Sur ce point je laisse simplement aux honorables sénateurs le soin de tirer leurs propres conclusions sur mes commentaires et sur le discours du sénateur.

A vrai dire, le sénateur Lang est devenu tellement lyrique en parlant des répercussions de la cause Drybones, qu'il a dit que celle-ci avait eu pour effet de changer toute la structure de la Cour suprême du Canada et il en remercie la Providence car, désormais elle pourra se modeler plus ou moins sur la Cour suprême des États-Unis. Que celle-ci en soit digne ou non, c'est une question d'opinion. Et que quelqu'un tienne à ce que notre Cour suprême assume des pouvoirs semblables à ceux de la Cour suprême des États-Unis, c'est encore une question d'opinion.

Je m'oppose à une telle usurpation de pouvoirs. A l'appui de mes arguments, je demanderais aux honorables sénateurs d'écouter un extrait d'un discours de M. Arthur Pattillo, un des plus éminents avocats de notre pays, actuellement président de l'Association du Barreau canadien, alors qu'il s'adressait à la Cour suprême du Canada, le 28 avril 1970, lors de l'assermentation du juge Bora Laskin. Je vous cite les propos de M. Pattillo au sujet des fonctions de la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. Lang: J'espère que mes honorables collègues expliqueront ce soir à cette assemblée l'effet juridique que peut avoir la déclaration du président de l'Association du Barreau canadien sur le plan du droit au Canada, par opposition aux déclarations d'un juge de notre cour.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je fais valoir, je cite, le point de vue de M. Pattillo, non pas par rapport aux juges de la Cour suprême du Canada mais pour différer de l'avis donné par l'honorable sénateur en sa qualité de membre du Barreau canadien. Je ne rapporte pas les observations de M. Pattillo sur les juges: j'exprime le point de vue d'un autre avocat canadien d'une notoriété égale, dirai-je, à celle de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, je dois dire que je siège dans cette Chambre non pas en tant que membre du Barreau mais en tant que sénateur.

L'honorable M. Willis: Bravo!

L'honorable M. Phillips (Rigaud): L'honorable sénateur me permet-il de faire une citation? Je reviens à M. Pattillo, avocat éminent et président de l'Association du Barreau canadien. M. Pattillo a déclaré:

> Ce tribunal est, je crois, strictement une cour de justice qui entend les appels des jugements rendus par des tribunaux provinciaux et par la Cour de l'Échiquier du Canada. C'est notre tribunal de dernière instance. Lorsque j'entends dire que des personnes suggèrent que le rôle que cette cour devrait jouer dans les causes relatives à la constitution devrait être semblable au rôle que joue aux États-Unis la Cour suprême de ce pays, je deviens fort soucieux, car même si ce rôle est bien fondé en ce qui concerne la constitution des États-Unis, ce n'est pas la fonction de la cour canadienne statuant en dernier ressort de se mêler du processus législatif du pays. Assurément, un tel rôle ne peut être rempli que par les assemblées législatives et le Parlement.

Y a-t-il quelque chose de plus précis et de plus direct que cela—il incombe assurément aux assemblées législatives et au Parlement de tenir ce rôle.

Plus loin:

> Je sais gré à Votre Honneur de comprendre la distinction que je cherche à établir, mais le public?

J'essaie de transmettre ce message au public, par l'intermédiaire des honorables sénateurs réunis dans cette enceinte.

M. Pattillo poursuit:

> J'espère que dans les années à venir, lorsque l'occasion s'offrira, les membres de cette cour feront ressortir les différences qui existent entre la Cour suprême du Canada et la Cour suprême des États-Unis afin que le public canadien ait la possiblité d'apprécier la différence et de ne pas être trompé par les idées fausses des politologues formés ailleurs qu'au Canada.

Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à dire, au fond, qu'à l'appui de l'amendement, l'honorable sénateur Grosart déclare la mesure législative superflue; l'honorable sénateur Lang, je le maintiens, déclare qu'il nous faut une décision de la Cour suprême du Canada parce que le texte est en contradiction avec la Déclaration des droits. Il demande que nous établissions si le bill est conforme à la loi, faute de quoi nous adopterions un bill qui pourrait être jugé inopérant, c'est l'expression même dont s'est servi le sénateur.

Passons maintenant, honorables sénateurs, au second point. Je le trouve encore plus étonnant, et pour ma part je n'en croyais pas mes yeux quand j'ai lu le discours de l'honorable sénateur Lang. En l'écoutant, je croyais avoir mal compris. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard à la page 949:

> Si la Cour suprême du Canada juge que le projet de loi n'empiète pas sur les libertés fondamentales garanties dans la Déclaration des droits...

Et ici, soit dit en passant, il me donne raison de dire qu'il prétend que le bill est contraire aux libertés fondamentales garanties dans la Déclaration des droits.

> ...alors la mesure serait adoptée par les deux Chambres en un tournemain et rien ne s'opposerait à ce qu'elle acquierre force de loi.

Et ensuite? Le sénateur O'Leary—que Dieu le bénisse, j'ai déjà dit ce que je pense de lui—déclare que le bill empiète sur la liberté fondamentale de la parole. L'honorable sénateur Choquette, lui, entonne un couplet en faveur de la liberté de parole. En fait, quand il a fait ces remarques, le sénateur Lang s'est tellement ému en parlant de liberté qu'il a terminé son discours par un poème.

Où en sommes-nous? On nous déclare que nous violons la liberté de parole, qu'on craint de perdre la tradition suivie depuis des siècles, que la liberté d'expression disparaîtra si X juges de la Cour suprême du Canada décident que ce bill est légal et constitutionnel. Selon le sénateur Lang, tout le monde ici votera en faveur de ce bill. Qu'advient-il de nos consciences? Qu'advient-il de notre opinion quant à savoir si nous empiétons sur les droits à la liberté et à la libre expression de ses opinions? En d'autres termes, la décision de X juges nous amènera, en conscience, à voter en faveur du bill qui limite ou ne limite pas la liberté d'expression.

Franchement, c'est la suggestion la plus surprennante que j'aie jamais entendue depuis que j'ai l'honneur et le privilège de faire partie de cette auguste assemblée.

Examinons maintenant la Déclaration des droits elle-même! Voyons ce qu'elle dit quant aux priorités devant régir la protection des citoyens de ce grand pays qui est le nôtre. Voici ce qu'on peut lire:

> 1. Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe,

Honorables sénateurs, qu'est-ce qui vient en premier après cette introduction?

> *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;
>
> *b*) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;
>
> *c*) la liberté de religion;
>
> *d*) la liberté de parole;
>
> *e*) la liberté de réunion et d'association; et
>
> *f*) la liberté de la presse.

[L'honorable M. Phillips (Rigaud).]

Mais le premier droit qui est mentionné est le droit de l'individu à la vie, à la liberté...

L'honorable M. Flynn: Puis-je poser une question? Ai-je raison de croire que, d'après l'honorable sénateur, l'importance des libertés qu'il a énumérées devrait suivre l'ordre dans lequel ces libertés sont énumérées dans cette loi?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Pas nécessairement, sénateur Flynn, voilà ce que je réponds. Mais je crois qu'il pourra y avoir parfois, un certain rapport.

L'honorable M. Flynn: J'en doute fort.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Pas nécessairement, j'ai dit, mais cela pourra parfois avoir un certain rapport et une certaine portée, selon l'interprétation. C'est une question d'opinion, sénateur Flynn.

L'honorable M. Flynn: Oui, j'en conviens.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Vous êtes d'accord là-dessus, n'est-ce pas?

L'honorable M. Flynn: Oui, nous en convenons.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Or, cela dit, je vais, comme je l'ai promis, vous citer une série de jugements de la Cour suprême du Canada sur la liberté d'expression, pour voir dans quels sens les tribunaux se sont prononcés sur cette question vitale et voir si on devrait ou non la circonscrire dans certains cas.

En passant, toutes les causes d'où je tire ces citations ont été instruites à la Cour suprême. La première est bien connue de tous les avocats—*Boucher c. le Roi.* Ce jugement a été rendu le 5 décembre 1949. Je cite les paroles du juge en chef d'alors, M. Kerwin, au sujet de la liberté d'expression:

> En conclusion à cet égard, un jury a le droit de tenir compte de l'état de la société, ou comme le déclarait au jury le juge en chef Wilde dans la cause *La Reine c. Fussell*...:
>
> Je ne crois pas qu'on puisse juger avec précision dans quelle mesure les preuves vérifient le crime imputé au défendeur sans tenir compte de l'état actuel de la société, car le comportement de chaque particulier, eu égard aux effets que ce comportement tend à produire, doit dépendre de l'état de la société dans laquelle il vit. Ce qui peut être tout à fait

innocent dans une certaine société, car il n'y aurait pas danger de troubler la paix ni d'empiéter sur le droit de la collectivité, peut à un autre moment, et dans une autre société aux tendances différentes, être à bon droit susceptible de censure.

Je cite le jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 4 mars 1938 dans la cause de la Législation de l'Alberta; et les observations et les citations proviennent de quelqu'un qui, du consentement unanime, est considéré comme l'un des plus brillants juristes du XX[e] siècle, sir Lyman Duff, le regretté juge en chef. Je cite:

> Le droit à la discussion publique est naturellement assujetti à des restrictions juridiques; celles fondées sur des considérations de convenance et d'ordre public, et d'autres conçues pour la protection de divers intérêts particuliers et publics que concernent, par exemple, les lois sur la diffamation et la sédition. En un mot, la liberté de discussion signifie, pour reprendre les paroles de lord Wright dans la cause de *James c. le Commonwealth d'Australie* (1936) A.C. à la page 627, «la liberté gouvernée par la loi.»

Le juge en chef continue:

> Même à l'intérieur de ses limites légales, cette liberté prête à des abus et à de graves abus, et nous en avons constamment des exemples; mais c'est un axiome que l'exercice de ce droit de libre discussion publique des affaires publiques, nonobstant sa malveillance fortuite, demeure l'âme de nos intitutions parlementaires.

L'honorable M. Lang: Puis-je poser une question à mon savant collègue? En toute déférence, je m'incline devant sa connaissance de la loi, mais pourrait-il également répéter à la Chambre une citation du savant juge en chef qu'il vient juste de citer, le juge Duff—citation relative au renvoi de la Législation de l'Alberta à la Cour suprême du Canada en vertu de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême en ce qui concerne une loi adoptée en Alberta et connue sous le nom de «Loi sur l'exactitude des nouvelles» (Accurate News Act), qui était une tentative du gouvernement Aberhart pour supprimer la liberté de diffusion des moyens d'information?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je dirai à l'honorable sénateur Lang que je connais assez bien certaines causes qui m'ont servi dans la pratique du droit, mais je n'ai jamais prétendu connaître chaque décision judiciaire rendue dans les tribunaux du pays, et comme je n'ai pas la cause devant moi, je ne suis pas prêt à exprimer une opinion à ce sujet.

L'honorable M. O'Leary: Mon honorable ami a cité sir Lyman Duff, pour qui j'éprouvais un très profond respect. Cependant, comme mon honorable ami a également fait allusion à la cause *Boucher c. le Roi,* voudrait-il citer les paroles du juge Rand à ce sujet? Le rapport du juge Rand dans la cause *Boucher c. le Roi* figure au rapport sur les écrits haineux, et je voudrais vous reporter en particulier aux observations du juge Rand sur la liberté de parole et le danger d'intervenir dans ce domaine.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorable sénateur O'Leary, on peut différer d'opinion sur la question de savoir jusqu'où peut aller la liberté de parole; tout ce que je tente de faire est de citer des opinions à l'appui de ma thèse selon laquelle la délimitation du droit à la liberté de parole est justifiable. Ce n'est pas la première fois que les décisions des tribunaux n'ont pas été prises à l'unanimité, et moi-même je n'irais pas jusqu'à avancer que les opinions de MM. les juges Rand et Lyman Duff ne diffèrent pas des opinions exprimées par les autres juges. Dans cette Chambre, je me borne à exprimer l'opinion de juristes très éminents...

L'honorable M. O'Leary: Avec des citations choisies. A mon avis, puisque vous citez l'affaire *Boucher contre le Roi,* en toute justice vous devriez citer les paroles du juge Rand.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): J'ai parlé de l'affaire et l'honorable sénateur est libre de l'étudier et de répondre à mes remarques s'il le souhaite. Après tout, honorables sénateurs, ce n'est pas ici un séminaire en droit. Nous essayons de traiter de l'objet d'un amendement qui est devant une assemblée législative.

L'honorable M. O'Leary: Avec des citations triées sur le volet.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Si l'honorable sénateur me permet de poursuivre je citerai la cause de *Switzman contre Elbing et le Procureur général du Québec,* soumise à la Cour suprême le 8 mars 1957. Là encore nous avons l'opinion du juge en chef Kerwin. Voici quelques lignes du rapport:

On a aussi prétendu que cette mesure législative constituait un obstacle à la liberté de la presse et à la liberté de parole. Je crois en ces libertés fondamentales: ce sont, indéniablement, des droits dont jouissent heureusement les citoyens de notre pays, mais elles cesseraient d'être un droit et deviendraient un privilège si on laissait certains particuliers en mésuser pour propager des doctrines dangereuses, conduisant nécessairement à la violation de l'ordre établi. Ces libertés, dont jouissent les citoyens et les journaux, d'exprimer leurs croyances, leurs idées et leurs convictions sans autorisation ou censure préalable, ne constituent pas des droits absolus. Elles sont nécessairement limitées et doivent s'exercer dans les limites de la légalité. Lorsqu'on dépasse ces limites, les libertés deviennent abusives et la loi doit alors forcément intervenir et réprimer, afin de protéger les citoyens et la société... Les idées tendant à détruire par des méthodes dictatoriales, l'ordre social et l'autorité établie n'acquièrent pas de droits spéciaux en périodes d'élection.

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, je ne voudrais vraiment pas intervenir, mais mon honorable collègue nous indiquerait-il par quel tribunal ce jugement a été rendu, quels étaient les faits de la cause, quelle était la loi en question, s'il s'agissait du Code criminel ou de lois ordinaires à interpréter dans le jugement.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Pour être bref, sénateur Lang, je crois étayer mon exposé en donnant les références, et les honorables sénateurs ont absolument le droit de lire les jugements en détail. Autrement, mes observations seraient extrêmement longues. L'honorable sénateur est parfaitement en mesure de trouver tous les détails, puisque je lui ai donné la référence de la cause, et s'il croit que j'ai été tant soit peu malhonnête en extrayant quelque chose du contexte, il aura l'occasion de le dire en temps opportun, et s'il a raison, quoique j'en doute, j'accepterai la sanction qui suivra certainement.

L'honorable M. Lang: Je crois devoir prendre la parole pour rappeler à mon collègue que, hélas! je n'ai pas la possibilité de répondre au cours du présent débat. C'est pourquoi j'essaie de le presser de me donner une réponse.

[L'honorable M. Phillips (Rigaud).]

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Voici ma réponse: j'ai fourni la référence de la cause et l'honorable sénateur est libre d'obtenir les dossiers judiciaires et de les lire.

J'en arrive à la cause de *Moses McKay et de Sarah McKay c. Sa Majesté la Reine* dans laquelle la Cour suprême a rendu jugement.

L'honorable M. Lang: Je vous demande pardon, mais je me demande . .

L'honorable M. Smith: Laissez-le continuer son discours.

L'honorable M. Lang: Je me demande si l'honorable sénateur veut parler de la Cour suprême du Canada, de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): J'ai précisé tout à l'heure dans mon discours que toutes mes références ont trait à la Cour suprême du Canada. Cela dit, je voudrais citer un passage du jugement intervenu dans le procès *McKay c. la Reine* qui date de 1965 et que voici:

> La liberté de discussion n'est pas un droit illimité à proclamer des vues, politiques ou autres, à n'importe quel moment, à n'importe quel endroit, de n'importe quelle manière. C'est une liberté qui dépend de la loi et qui, selon la nature de celle-ci, peut être sujette à certaines restrictions, fédérales ou provinciales.

Je pense, honorables sénateurs, avoir donné point par point assez de références et de précisions pour étayer mon argument: je ne vois rien qui justifie la crainte purement émotionnelle qu'éprouvent certains de voir le pays se désintégrer, l'anarchie s'installer et un précédent horrible se créer si nous proposons un projet de loi que le gouvernement a estimé nécessaire pour mettre un frein à une licence débridée.

Je me souviens que l'an dernier, lorsque je siégais au comité, j'ai estimé, et les honorables sénateurs qui y siégaient avec moi le savent, certains articles et certains paragraphes avaient une portée trop vaste et j'ai insisté pour qu'on les élimine afin que je puisse en toute conscience appuyer un bill qui, à mon avis, ne compromettrait pas l'héritage si précieux et les droits si importants de tout citoyen canadien. Je ne le cède à personne, ici au Sénat, en tant que citoyen né au Canada, lorsqu'il s'agit de juger les institutions qui ont modelé le pays. Je suis né et j'ai été élevé ici; j'ai combattu pendant la première guerre mondiale, mon fils s'est battu dans le seconde et j'apprécie les privilèges fondamentaux qu'impliquent la liberté de

réunion et la liberté de parole. Mais, s'il m'est permis de me placer à un point de vue personnel, j'appartiens également à une race et je pratique une religion qui ne me permettent pas d'être aussi optimiste que certains des honorables sénateurs. Quant à la bonne volonté et la bonne foi de tous mes concitoyens, je ne crois pas que nous vivions dans des champs élyséens et que nous puissions absolument écarter l'idée de préjugés qui s'exerceraient un jour contre nous ou contre toute autre race minoritaire. Je ne m'explique pas cette surexcitation à propos d'un bill qui tend tout simplement à rendre illégal de chercher à tuer un groupe identifiable, de prêcher ou préconiser la haine d'un groupe semblable au risque d'entraîner la violence physique. Dans le dernier cas, on prévoit toutes sortes de protections pour l'accusé.

Je prétends, honorables sénateurs, avoir autant de respect pour la liberté d'expression que quiconque à la Chambre. Certains de mes concitoyens se méfient de ceux qui, à cause de distinctions, subissent des humiliations et des menaces qui font craindre pour leur sécurité. Je presse mes concitoyens et mes honorables collègues de comprendre les appréhensions de ces gens-là, qui estiment que certaines situations pourraient surgir dans lesquelles ils auraient besoin d'être protégés par la loi.

L'honorable sénateur O'Leary a mentionné avoir jeté à la corbeille du matériel de ce genre. Une des lettres, que j'ai lue, accusait le groupe ethnique et religieux auquel j'appartiens d'être nazi et de créer de propos délibéré une situation apte à susciter ce bill-ci.

Certains Canadiens n'aiment pas les minorités. Les Canadiens pratiquent des religions différentes; certains individus ont des préjugés de couleur; d'autres s'abandonnent volontiers à la haine. Je m'empresse d'ajouter que je ne songe ici à aucun de mes honorables collègues et je crois et je dis, du fond du cœur—si je ne le croyais pas, je ne le dirais pas—qu'il n'est pas un seul honorable sénateur ici dont les opinions ne se fondent pas sur des considération de l'ordre le plus élevé qui soit; mais cela ne représente pas tout le Canada. Quel tort sera causé si nous adoptons une mesure législative interdisant d'exterminer un groupe identifiable, interdisant la haine qui peut conduire au recours à la force et tout ce qui peut engendrer la haine envers les autres, du moment que l'accusé éventuel bénéficie de toute la protection que nous lui accordons? Nous avons porté ce bill à un minimum irréductible.

Je prie les honorables sénateurs de sonder minutieusement leur conscience. Si l'amendement à l'étude est adopté, il va porter atteinte au processus législatif normal. Je pourrais prendre n'importe quel autre projet de loi que l'on soumet à notre Assemblée et dire «Je n'aime pas ceci, ni cela. Nous ferions mieux, je pense, de soumettre le bill à la Cour suprême du Canada pour voir s'il est légal ou non». Le processus parlementaire qui consiste à adopter des mesures législatives n'a rien à voir avec le processus judiciaire. Sous ce raport, le bill à l'étude ne diffère en rien des autres que l'autre endroit nous soumet ni de celui que nous avons adopté l'an dernier, sous une forme modifiée. En adoptant l'amendement à l'étude, nous mettrions fin au régime parlementaire et ferions du Parlement canadien un simulacre de parlement, et il en serait de même si les honorables sénateurs ou les membres de l'autre endroit pouvaient dire «Je pense que tel ou tel point est illégal et non constitutionnel, et je propose qu'on le soumette à la Cour suprême du Canada pour savoir si, une fois adopté, le projet de loi serait légal et exécutoire». Ce serait une initiative révolutionnaire que d'appuyer l'amendement à l'étude. Sous ce rapport, le bill ne diffère nullement d'aucun autre.

Je prie les honorables sénateurs, qui ont appris à me connaître durant mon bref séjour ici, de croire que pe parle comme Canadien, même si je vous ai parlé de mes origines, dont je m'enorgueillis profondément, comme vous le savez, et à bon droit.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Mais en m'opposant à l'amendement à l'étude, je parle à titre de Canadien et je fais appel également à la conscience de mes concitoyens, en les priant de voir à ce que la mesure législative nécessaire soit adoptée, afin que le monde entier sache que les Canadiens n'approuvent pas les gens qui prêchent la haine, la violence ou menacent ceux qui sont différents d'eux-mêmes par certains côtés. Honorables sénateurs, notre pays est un pays libre, un pays noble et conservons-le ainsi.

L'honorable M. Flynn: Je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Martin: Je prierais l'honorable sénateur de nous dire s'il va prendre la parole demain. Peut-être pourrions-nous alors mettre l'amendement aux voix demain.

L'honorable M. Flynn: Je suis disposé à parler demain. J'ignore si d'autres honorables sénateurs de ce côté-ci désirent prendre la parole.

L'honorable M. Martin: Nous avons encore le temps de le savoir.

L'honorable L. P. Beaubien: Honorables sénateurs, j'ai été impressionné par les connaissances en droit qu'ont révélées d'éminents avocats des deux côtés de la Chambre et, pour ma part, j'aimerais traiter de ce bill de façon un peu plus terre à terre, du point de vue de l'homme de la rue.

Depuis quelques années, nous avons connu toutes sortes d'abus. Des étudiants, des ouvriers et d'autres se sont livrés à des vols, des assassinats, à toutes sortes d'actes de violence. Cependant, honorables sénateurs, en parlant d'encouragement au génocide pour des motifs de couleur, de race ou de religion, je crois pouvoir dire qu'à aucune époque nous n'avons vu évoluer de façon si admirable les sentiments réciproques des gens que depuis 15 ans.

Honorables sénateurs, il y a six ou sept ans le cardinal Léger célébrait à la cathédrale Notre-Dame un service auxquels assistaient l'évêque anglican de Montréal, le grand rabbin, et d'autres. On y a chanté des cantiques protestants et c'est le rabbin qui a donné la bénédiction. Je n'y étais pas, malheureusement, mais j'aurais dû m'y trouver. Mon arrière grand-père, dont la maison se trouvait à cent verges de là, et qui a aidé à la construction de la cathédrale, serait tombé raide mort en voyant cela.

Lorsque monseigneur Gallagher fut installé comme nouveau pasteur de l'Église catholique anglaise, l'homme qui conduisit la procession dans l'église fut l'évêque anglican de Montréal. Nous souvenons-nous d'une telle tolérance entre religions dans ce pays?

Je me souviens avoir été à des services funèbres alors que je faisais partie de l'armée pendant la guerre et il était interdit aux prêtres catholiques d'y assister si le service était conduit par un pasteur d'une autre religion. Ils y allaient en enfreignant le règlement. Il n'y a pas si longtemps de cela, n'est-ce pas? Honorables sénateurs, il n'y a jamais eu autant de compréhension entre les divers groupes et religions que maintenant. Est-ce le moment de présenter ce genre de bill? C'est une chose à laquelle nous devons penser.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

13e RÉUNION ANNUELLE—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) attirant l'attention du Sénat sur la 13e réunion annuelle du groupe inter-parlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu à Washington, Cape Kennedy, Houston et San Antonio du 10 au 15 mars 1970.—(L'honorable sénateur Macnaughton, C.P.)

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, si le sénateur Macnaughton me le permet, je voudrais dire que j'espérais que nous pourrions procéder ce soir au vote sur l'amendement à la motion en vue de la deuxième lecture du bill que nous avons examiné. L'honorable leader de l'opposition pense que nous pourrons faire cela demain. Je ne crois pas qu'il serait juste que le sénateur Macnaughton passe à cet article ce soir. Je sais qu'il a un important discours à nous présenter, mais s'il le prononce maintenant, il dépassera 10 heures. Je ferai de mon mieux pour lui en donner l'occasion un autre jour.

L'honorable Alan Macnaughton: Honorables sénateurs, je me range à l'avis de l'honorable leader du gouvernement.

Son Honneur le Président: Alors, l'ordre nº 2 est réservé.

(L'ordre est réservé.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 6 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

BILL SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

> Budget d'établissement de la Société canadienne des télécommunications transmarines pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-666 du 17 avril 1970, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat lèvera la séance aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION D'AMENDEMENT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Lang tendant à modifier la motion de l'honorable Mme Fergusson: Que le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, si je puis reprendre en mes propres termes la pensée que le sénateur Phillips (Rigaud) a exprimée dans son introduction hier soir, il n'est personne après qui je déteste plus prendre la parole, même quand nous discutons du bill sur la propagande haineuse, car j'ai le plus grand respect pour ses opinions. Toutefois, quant à ce qu'il a dit du sénateur O'Leary, je ne peux pas être d'accord avec lui, malgré toute l'admiration et le respect que son point de vue m'inspire.

Je me bornerai, cet après-midi, à parler de l'amendement. On a dit qu'il était entré une grande part d'émotivité dans le débat jusqu'ici. Je serais en partie d'accord. J'admets qu'il y a eu des discours passionnés pour ou contre l'amendement, ou pour ou contre le projet de loi, mais, à mon avis, si le débat se limitait à la question de l'amendement même, il ne soulèverait pas de réactions émotives. Il s'agit d'un aspect technique et rationnel et je pense que les sénateurs pourraient l'aborder rationnellement.

Afin de purifier l'atmosphère, pour ainsi dire, en ce qui concerne cette affaire, je vais relire l'amendement proposé par le sénateur Lang et dont le texte se trouve page 950 du hansard:

> Que ce bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais qu'il soit résolu par le Sénat, qu'à son avis, la question devrait être soumise par le gouverneur en conseil à la Cour suprême du Canada, en application de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême pour audition et pour examen, et pour savoir notamment si, en toutes circonstances, les dispositions du bill seraient tenues ou pourraient être tenues, en tout ou en partie, pour inopérantes, du fait qu'elles constitueraient une restriction ou une diminution de l'une quelconque des libertés fondamentales contenues dans la Déclaration canadienne des droits ou une atteinte à ces libertés.

Le but de l'amendement est donc d'obtenir l'opinion de la Cour suprême sur la validité du bill C-3.

Le leader du gouvernement a commenté la question de savoir si, oui ou non, nous essayons de dire que le bill est inconstitutionnel. Pour déterminer si l'adoption par le Parlement d'un bill comme celui-là est valide, il faut savoir si la mesure est *ultra vires*. Si la Cour suprême décidait que le bill ou une partie du bill est illégal, c'est que la mesure serait *ultra vires*, soit parce qu'elle violerait la loi générale dont le Parlement a déclaré qu'elle devrait régir toutes les autres lois, la Déclaration des droits par exemple, soit parce que la constitution ne permettrait pas l'adoption d'une telle loi par le Parlement.

D'aucuns disent que le Parlement est l'instance suprême; d'autres ne sont pas de cet

avis et pensent qu'il ne saurait restreindre l'une quelconque des libertés fondamentales. Ainsi la question qui se pose à nous à la suite de cet amendement est de savoir si nous devons demander l'avis de la Cour suprême quant à la validité de l'ensemble ou d'une partie du bill que nous examinons en ce moment.

La question que soulève cet amendement n'est pas seulement de savoir si la Déclaration des droits rend le bill caduc, en tout ou en partie, mais encore de savoir s'il est possible d'interpréter la constitution de telle sorte qu'elle enlèverait au Parlement le droit d'abolir ou de violer l'une des libertés énumérées dans la Déclaration des droits ou ailleurs, ou comme il est dit dans l'amendement, l'une des libertés fondamentales dont traite la Déclaration canadienne des droits. Même s'il n'en était pas fait spécifiquement mention dans la Déclaration des droits—et selon moi il en est fait mention—le problème serait le même.

Je voudrais tout d'abord faire remarquer que ce n'est pas parce que quelqu'un est favorable au bill ou à ses objectifs qu'il devrait nécessairement voter contre l'amendement. Ce n'est pas cela du tout. Certaines objections d'ordre plutôt technique ont été faites au sujet de l'amendement. J'en mentionnerai deux.

La première a été signalée par le sénateur Croll et le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). Ils ont dit que le fait de voter en faveur de cet amendement invaliderait le bill. Ce serait la fin de ce bill pour la présente session. C'est un problème d'ordre pratique. Si nous étions au début de la session, la situation serait différente. La Cour suprême pourrait peut-être entendre la cause et la régler à temps pour que nous puissions nous occuper du bill pendant la session en cours. Ces honorables sénateurs disent que ce serait la fin du bill parce que la présente session est trop avancée.

Comme je le disais quand j'ai interrompu le sénateur Croll, c'est la quatrième fois que nous avons à nous occuper de ce bill. Par conséquent, et même s'il ne passe pas au cours de cette session et que nous devions recommencer au cours de la prochaine, il n'y a rien de terrible à cela. Si mon honorable ami, le sénateur Croll, qui a soulevé cette objection, me disait: «Si nous ne réussissons pas à adopter ce bill d'ici un mois, il y aura de sérieuses conséquences», alors je serais d'accord avec lui. Mais il ne peut établir l'absolue nécessité de cette mesure législative. Il n'y a aucune urgence.

Si l'objectif est justifié, si le bill peut être adopté par le Parlement, s'il n'empiète pas sur nos libertés constitutionnelles, il viendra devant nous une fois de plus en temps et lieu et ce sera une bonne chose, je crois, pour l'ensemble des Canadiens de le connaître davantage et d'être assurés que ce que nous faisons maintenant a une valeur positive et que c'est une chose qui ne limitera pas les libertés dont ils ont joui jusqu'ici. Ce retard qu'on invoque est donc pour moi un argument tactique plutôt qu'un argument valable contre l'amendement lui-même. Du point de vue du gouvernement, c'est peut-être un bon argument mais certainement pas pour le Sénat.

Une deuxième objection, que j'appelle technique, a été soulevée par le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) lui-même. Il l'a répétée à plusieurs reprises mais la partie que je veux citer se trouve page 963 du hansard. Après avoir répondu à une question du sénateur Grosart, il a déclaré:

> . . . demander à la Cour à ce stade de se prononcer sur un bill représente un acte sans précédent qui attirerait au gouvernement qui s'est permis de le faire toute la condamnation qu'il mériterait. Aucun gouvernement n'a le droit de présenter un bill au Parlement s'il n'est pas absolument sûr de sa légalité ou s'il n'est pas convaincu de sa valeur.

Que le gouvernement soit plus ou moins convaincu de sa valeur n'a rien à voir ici. Nous devons toujours présumer que le gouvernement croit en ce qu'il fait. Qu'il ait un doute quant à la validité d'un bill n'a rien à voir à l'affaire. Ce n'est peut-être pas tout à fait vrai, mais on ne devrait pas invoquer cet argument pour résoudre un problème comme celui-ci.

Hier soir, le sénateur O'Leary a répondu directement à la question de savoir si nous avions un précédent ou pas. Que nous en ayons ou non est sans importance.

L'honorable M. Martin: Que nous ayons quoi?

L'honorable M. Flynn: Un précédent quant à cette façon de procéder.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami me permet-il d'intervenir?

L'honorable M. Flynn: Oui.

L'honorable M. Martin: Depuis l'intervention du sénateur Flynn jeudi dernier j'ai eu l'occasion d'étudier la question et j'ai constaté que jamais on n'a eu recours aux dispositions de l'article 55 pour une mesure gouvernementale dont est saisi le Parlement. Les gouvernements ont eu recours à l'article 55 lorsqu'ils voulaient vérifier si une loi provinciale était conforme à la loi ou à la constitution, mais les légistes me disent que cela ne s'est jamais fait pour une loi fédérale dont était saisi le Parlement.

L'honorable M. Flynn: Je regrette de devoir contredire l'honorable leader du gouvernement. Des précédents existent, et ils remontent à l'époque où le leader était à l'autre endroit, lors de son premier mandat là-bas. Voici le texte de l'article 55 dont il est question:

> Les questions importantes de droit ou de fait qui intéressent
> *a*) l'interprétation des Actes de l'Amérique du Nord britannique;
> *d*) les pouvoirs du Parlement du Canada, ou des législatures des provinces, ou de leurs gouvernements respectifs, que le pouvoir particulier dont il s'agit ait ou n'ait pas été exercé, ou qu'il doive ou ne doive pas être exercé;
> peuvent être soumises par le gouverneur en conseil à la Cour suprême, pour audition et pour examen.

Je dirai à l'honorable leader que l'amendement rentre indiscutablement dans le cadre de ce texte; il peut être intégré dans le texte du projet de loi.

Je dis que cela s'est déjà fait avant que le Parlement ait donné force de loi à un bill et après que ce bill eut été présenté au Parlement.

L'honorable M. Martin: Un bill privé d'initiative parlementaire.

L'honorable M. Flynn: Non, non. En 1939, un bill prévoyant l'abolition des appels au comité judiciaire du Conseil privé a été présenté...

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami ne convient-il pas qu'il s'agissait d'un bill d'initiative parlementaire?

L'honorable M. Flynn: Un bill d'initiative parlementaire n'est pas un bill d'intérêt privé, mais un bill d'intérêt public.

L'honorable M. Martin: Le bill proposant l'abolition des appels au comité judiciaire a été présenté par un simple député.

L'honorable M. Flynn: Peut-être.

L'honorable M. Martin: Ce n'était pas un bill inscrit au nom du gouvernement.

L'honorable M. Flynn: A mon avis, c'était tout de même un bill d'intérêt public. L'article 56 de la loi sur la Cour suprême traite des bills d'intérêt privé. Ils peuvent être déférés par le Sénat ou par l'autre endroit. Dans ce cas, il n'était pas nécessaire qu'il passe par le gouvernement, même s'il s'agissait d'un bill d'initiative parlementaire.

L'honorable M. Martin: C'est une toute autre affaire.

L'honorable M. Flynn: L'honorable C. H. Cahan avait demandé que le gouvernement renvoie la question de la validité des bills à la Cour suprême du Canada, et ensuite, à cette époque, au comité judiciaire du Conseil de Sa Majesté. Voici comment il avait expliqué sa demande:

> Sinon, il sera vain que les députés étudient... l'aspect juridique du problème pour voir si le Parlement peut adopter le bill sous sa forme actuelle... Lorsque le gouvernement aura soumis ce bill à la Cour suprême du Canada et que le comité des questions juridiques aura porté sur lui un jugement définitif, alors et alors seulement, le Parlement pourra-t-il traiter intelligemment les dispositions de ce bill.

Le gouvernement aurait pu s'abstenir si l'argument de mon honorable ami est bon. Il aurait pu décider que l'autre endroit n'a à s'en occuper qu'aux termes de l'article 56. Mais il n'en a pas été décidé ainsi par le ministre de la Justice d'alors, le très honorable Ernest Lapointe, pour qui, j'en suis sûr, le leader du gouvernement avait alors, et a toujours, la plus grande admiration...

L'honorable M. Martin: C'est vrai.

L'honorable M. Flynn: Voici la réponse qu'il a faite à la suggestion de M. Cahan:

> On m'a dit que certains membres de cette assemblée approuvent la suggestion selon laquelle la Cour suprême et le Conseil privé devraient passer outre à la juridiction du Parlement en la matière, mais qu'ils préféraient que ce renvoi ait lieu avant qu'on ne leur demande de se prononcer sur le principe du bill. En vertu de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême, nous..

C'est-à-dire le gouvernement d'alors.

> ...pouvons renvoyer la question de la constitutionnalité de toute mesure législative, fédérale ou provinciale, à la Cour suprême.

Il ne dit pas si c'est sur l'initiative du gouvernement ou d'un député.

L'honorable M. Martin: Oui, mais on ne l'a jamais fait.

L'honorable M. Flynn: Cela s'est fait ici.

L'honorable M. Martin: Ce n'était pas un bill d'intérêt privé.

L'honorable M. Flynn: Non, c'était un bill d'initiative parlementaire. L'honorable leader joue sur les mots. Il s'agit ici d'un bill d'intérêt public.

L'honorable M. Martin: C'était un bill d'intérêt public présenté par un député. Il ne s'agissait pas d'un bill d'initiative ministérielle.

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) entend-il proposer que nous poursuivions l'étude du bill en comité plénier, ou se propose-t-il d'observer le Règlement?

L'honorable M. Flynn: Les interruptions ne me gênent pas du tout. Que le leader du gouvernement m'interrompe aussi souvent qu'il voudra, cela me permet de voir plus clair dans mes idées et les siennes.

L'honorable M. Martin: C'est exact.

L'honorable M. Choquette: C'est ce qu'il veut.

L'honorable M. Martin: C'est précisément pour cela que je le fais.

L'honorable M. Flynn: Lorsque M. Lapointe disait «toute mesure législative», il ne faisait pas, je pense, la distinction subtile que le leader du gouvernement cherche à faire maintenant, à ses propres fins bien entendu. Il a dit:

> ...toute mesure législative, fédérale ou provinciale, à la Cour suprême.

L'alinéa *d*) de l'article 55 se lit, je le répète, comme il suit:

> ...les pouvoirs du Parlement du Canada, ou des législatures des provinces, ou de leurs gouvernements respectifs, que le pouvoir particulier dont il s'agit ait ou n'ait pas été exercé, ou qu'il doive ou ne doive pas être exercé;

M. Lapointe a continué, et je cite un extrait du hansard du 14 avril 1939 de la Chambre des communes, page 2869:

> Je me propose donc de conseiller au gouverneur en conseil...

Même si c'était une simple initiative parlementaire, il aurait pu s'abstenir, mais il a dit: Si la Chambre tenait à adopter un ordre en vertu de l'article 55, il ne s'y opposerait pas. Je vais maintenant vous citer l'article 56 afin d'expliquer la différence entre l'initiative du gouvernement et celle d'une des deux Chambres du Parlement. L'article 56 se lit ainsi:

> La Cour ou deux de ses juges examinent tout bill privé, ou toute pétition demandant l'adoption d'un bill privé, présenté au Sénat ou à la Chambre des communes et soumis à la Cour en vertu des règles ou ordres édictés par le Sénat ou par la Chambre des communes, et elle fait un rapport à ce sujet.

[L'honorable M. Flynn.]

M. Lapointe aurait pu penser que cela ne regardait pas le gouvernement, si le point de l'honorable leader est exact. Mais à mon avis lorsqu'il s'agit d'un bill public, le même article s'applique, l'article 56, comme pour tous les cas. Toutefois, l'honorable M. Lapointe avait déclaré:

> Je me propose donc de conseiller au gouverneur en conseil de faire usage de cette faculté, c'est-à-dire de renvoyer le bill à la Cour suprême du Canada afin de déterminer quelle compétence ou quels pouvoirs possède le Parlement à l'égard de ce projet de loi. J'ai l'intention d'en agir ainsi dans un avenir rapproché, de sorte que, lorsque le Parlement sera de nouveau saisi de la question, il n'existe plus de doute quant à notre compétence en cette matière.
>
> En conséquence, ayant pris cette décision, je crois devoir proposer le renvoi à plus tard de la suite de la discussion afin que le bill reste inscrit au *Feuilleton* jusqu'à la fin de la session; puis, dès que la chose sera possible, la Cour suprême sera saisie de la question.

En d'autres termes, à toutes fins pratiques, le gouvernement qui avait adopté cette loi s'était dit: «Nous allons demander l'opinion de la Cour suprême avant de décider.» Ce précédent n'est pas susceptible d'une autre interprétation. Je le répète, cela se passait à l'étape de la deuxième lecture à l'autre endroit, et M. Lapointe était une autorité en la matière. L'actuel leader du gouvernement était à la Chambre à cette époque, j'en suis sûr, et a probablement applaudi à la décision et à l'attitude de M. Lapointe.

Bien entendu, il y a les précédents des lois mises en vigueur et référées ensuite à la Cour suprême. Mais, lorsque c'est un bill présenté par le gouvernement, cela ne devrait jamais se produire, mon honorable ami le sait. Que penser de la décision du gouvernement libéral, après 1935, d'obtenir l'opinion de la Cour suprême sur la validité de certaines lois adoptées par le gouvernement antérieur? Si mon honorable ami a raison, alors le gouvernement de l'époque aurait dû présenter un bill pour abroger ces lois qu'il jugeait caduques. Le ministre de la Justice avait-il une telle certitude qu'il n'existait aucun autre moyen de mettre à l'épreuve les lois adoptées par le gouvernement Bennett? Le gouvernement a-t-il présenté des bills pour abroger ces mesures législatives? Non. Qu'a fait le gouvernement de l'époque? Il a renvoyé l'affaire

à la Cour suprême du Canada en vertu de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême.

L'honorable M. Martin: Mais ces projets de loi avaient été adoptés.

L'honorable M. Flynn: Je le sais, mais il s'agissait de projets de lois et de lois qui émanaient du gouvernement et qui avaient été adoptés par la Chambre à l'époque mais si le gouvernement suivant était infaillible comme le gouvernement actuel croît l'être sous ce rapport, il n'était pas tenu de demander l'opinion de la Cour suprême. Il devait simplement présenter un projet de loi pour abroger ces lois au lieu de demander à la Cour suprême de le faire.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami ne se souvient peut-être pas des circonstances.

L'honorable M. Grosart: Règlement.

L'honorable M. Martin: L'opposition à l'époque avait prétendu que ces projets de loi violaient la Constitution et le gouvernement avait rétorqué qu'ils étaient parfaitement légitimes.

L'honorable M. Grosart: Règlement.

L'honorable M. Martin: Ces projets de loi avaient été adoptés par les deux Chambres et avaient acquis force de loi.

L'honorable M. Grosart: Règlement.

L'honorable M. Martin: Puis, il y a eu un changement de gouvernement et le nouveau gouvernement a saisi la Cour suprême de l'affaire pour obtenir une opinion sur la validité constitutionnelle en vertu de l'article 55.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'entends un honorable sénateur invoquer le Règlement. Je crois donc devoir intervenir. La même situation s'est produite hier soir.

Or, j'aimerais bien préciser que, lorsqu'un honorable sénateur a la parole et qu'un autre se lève pour lui demander s'il peut lui poser une question, pour en appeler au Règlement ou pour soulever la question de privilège, c'est à l'honorable sénateur qui a la parole de refuser de répondre à la question, de ne pas l'accepter ou de dire qu'il répondra aux questions à la fin de son exposé. A mon avis, le leader de l'opposition n'a pas jusqu'ici refusé de répondre aux questions, bien au contraire. En conséquence, je ne crois pas que le rappel au Règlement soit justifié.

Je ne fais que suivre le débat—très intéressant et très vivant,—et j'aimerais qu'il se poursuivre dans l'ordre. Si d'autres honorables sénateurs veulent invoquer le Règlement, j'aimerais qu'ils le fassent dès maintenant.

L'honorable M. Grosart: J'ai invoqué le Règlement, monsieur le Président, parce que l'interruption était contraire à la décision que vous venez de rendre. Dans les interruptions qu'on a faites, on n'a pas posé de questions et on n'a pas cherché à obtenir la permission d'en poser.

Je crois que c'est important, car certains sénateurs essayent d'observer la règle selon laquelle un orateur ne peut faire qu'un seul exposé sur la motion dont le Sénat est saisi. Je soulève ce point parce qu'à mon avis le leader du gouvernement était en train de faire un discours. En fait, il a prononcé plus d'un discours sur cet amendement, ce qui est contraire au Règlement.

Je conviens avec Votre Honneur que c'est un débat intéressant, et je ne m'oppose pas aux questions et aux discussions, mais il me semble que le Règlement prévoit des méthodes pour trancher la question de façon appropriée, et si l'honorable leader du gouvernement veut se conformer au Règlement, il peut maintenant proposer que cette discussion se continue en comité plénier. J'accueillerais volontiers une telle motion de la part du leader du gouvernement et je crois que la discussion y gagnerait en intérêt.

L'honorable M. Flynn: Je ne m'oppose pas à une discussion de ce genre, mais j'aimerais qu'elle soit proposée à la fin de mes remarques. Je le répète, je ne m'oppose nullement aux questions de quelque côté de la Chambre qu'elles viennent.

L'honorable M. Lamontagne: Il faut être logique.

L'honorable M. Flynn: J'aime vous l'entendre dire. Nul doute que le leader du gouvernement n'a pas, disons, abusé de son droit de poser des questions, comme cela a pu m'arriver à l'occasion.

L'honorable M. Martin: Je ne crois pas que vous l'ayez été.

L'honorable M. Flynn: Pour revenir à la mesure Bennett, honorables sénateurs—et j'aurai des commentaires à faire sur les observations du leader du gouvernement à ce sujet—naturellement les libéraux avaient promis de déférer la mesure à la Cour suprême pour obtenir une décision sur sa constitutionnalité, mais lorsque le débat a eu lieu à l'autre endroit, M. Lapointe a de nouveau parlé au nom du gouvernement et expliqué que le chef de l'opposition, M. Bennett, se trompait alors en affirmant que c'était une

erreur de déférer une mesure à la Cour suprême lorsque le Parlement doutait de sa validité.

M. Lapointe s'est dit peu touché par l'idée que les mesures législatives d'une constitutionnalité douteuse devaient demeurer dans les statuts jusqu'à ce que quelqu'un en conteste la validité et que le Conseil privé les déclare invalides. Il a affirmé énergiquement:

> J'estime qu'avant d'adopter une mesure comportant le débours de millions de dollars...

...dans le cas actuel il ne s'agit pas d'argent, mais que des millions de dollars ou un principe très important soient en cause, cela n'a pas d'importance.

> ...des deniers publics, nous devons avoir la certitude qu'elle est *intra vires*, car après qu'une loi est inscrite dans nos statuts, les contribuables sont forcés de s'adresser aux tribunaux afin de s'assurer si elle est valide ou non.

C'est ce qu'on peut lire à la page 2926 du hansard de l'autre endroit pour l'année 1936.

Or, le leader du gouvernement prétend que si c'est l'opposition qui éprouve des doutes sur la validité du bill, elle devrait attendre d'être au pouvoir pour déférer la loi à la Cour suprême du Canada, et que lorsque le gouvernement n'éprouve pas de doutes, le procédé ne devrait jamais s'appliquer.

Il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement a des doutes, mais si le Parlement en a...

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: ...et il y a une différence entre les deux. C'est la distinction que le leader du gouvernement devrait faire mais qu'il n'a pas faite. Si, dans l'ensemble, le Sénat éprouve des doutes, il devrait demander au gouvernement d'en saisir la Cour suprême et le gouvernement devrait respecter l'opinion du Parlement.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Voilà ce que je tenais à dire surtout.

On a fait d'autres allusions aux lois provinciales, mais qu'est-ce que cela change? La question n'est pas de savoir si le gouvernement a des doutes: il n'en a jamais. Il a l'opinion du ministère de la Justice et il croit en général que tout bill qu'il présente au Parlement est valide. C'est normal, bien entendu, mais lorsque au cours du débat il devient évident qu'il y a divergence d'opinion quant à la validité d'une mesure législative, ces doutes autorisent le Parlement à se prévaloir de l'article 55 pour demander au gouvernement de soumettre la question à la Cour suprême du Canada.

Je m'apprêtais à mentionner l'affaire concernant l'aéronautique, en 1930. Lors d'une conférence tenue à Ottawa, en novembre 1927, entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux de plusieurs gouvernements provinciaux, les représentants de la province de Québec avaient demandé si le Parlement du Canada avait, légalement, le droit de sanctionner les règlements régissant la navigation aérienne en général au Canada ou, en tout cas, d'appliquer ces règlements aux opérations de vol au sein d'une province donnée. On était convenu que la question ainsi posée relevait de la décision de la Cour suprême du Canada. Il s'agissait d'une loi fédérale. Une province l'a mis en doute et le gouvernement n'a pas dit à cette province: «Adressez-vous à la Cour suprême». Il a dit: «Nous allons demander...»...

L'honorable M. Martin: En effet.

L'honorable M. Flynn: «Nous ne nous pensons pas infaillibles. Nous nous adresserons à la Cour suprême.» En l'occurence, on présenta une liste de questions à la Cour suprême qui tint des audiences et les étudia en conformité de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême, dont le texte n'a pas changé.

Il en va de même du problème des communications par radio. Le ministre de la Justice d'alors a recommandé, étant donné qu'on avait mis en doute la juridiction du Parlement, qu'on obtienne l'avis motivé de la plus haute instance judiciaire au Canada, la Cour suprême, dans les plus brefs délais possible.

Je dirais donc que l'objection du leader du gouvernement, telle qu'il l'a formulée, ne devrait pas lier le Sénat. J'admets que le gouvernement ne devrait pas présenter une mesure s'il doute de sa validité; mais lorsque le Sénat ou la Chambre des communes, comme tel, a des doutes, il devrait demander au gouvernement de soumettre la question à la Cour suprême. Le gouvernement ne devrait pas refuser de le faire, si le Sénat ou la Chambre des communes le lui demande. Il l'a fait dans le passé à la demande des autorités ou des assemblées législatives provinciales.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

L'honorable M. Flynn: Volontiers.

L'honorable M. Martin: Ne se rappelle-t-il pas qu'une situation analogue s'est produite à la Chambre des communes l'an dernier, au sujet du projet de loi sur les langues officielles?

L'honorable M. Flynn: Oui.

L'honorable M. Martin: En 1969, on avait proposé, en des termes à peu près identiques, que le projet de loi sur les langues officielles soit renvoyé à la Cour suprême du Canada, et le ministre de la Justice a déclaré, au nom du gouvernement, que la chose était impossible, tant que la question n'était pas tranchée par le corps législatif. C'était exactement la même situation et ce fut là la décision prise par l'autre endroit. Aussi, si l'honorable sénateur cherche un précédent, n'admet-il pas qu'il y en a eu un, la seule fois qu'on a pris une initiative au sujet d'une mesure législative du gouvernement?

L'honorable M. Flynn: Je ne dis pas à l'honorable leader du gouvernement, et j'espère qu'il ne laisse pas entendre non plus que j'ai voulu dire...

L'honorable M. Martin: Non, non.

L'honorable M. Flynn: ...que si un représentant ou deux ont des doutes cela suffit pour devoir envoyer une question à la Cour suprême. Quand une majorité écrasante du Parlement est d'avis que la validité d'un projet de loi ou d'une mesure législative quelconque est incontestable, la situation est tout autre. Si j'ai bonne mémoire, lors de l'examen du bill sur les langues officielles, sa constitutionnalité n'a été contestée que par quelques députés seulement, et il était si évident que la mesure relevait uniquement de l'autorité fédérale, que le problème de savoir si le bill, dans la pratique, empiétait sur la juridiction provinciale, ne se posait qu'en théorie.

Les termes étaient sans équivoques. Ici, le problème n'est pas du tout le même.

L'honorable M. Martin: Le principe est le même.

L'honorable M. Flynn: Mais le problème quant au nombre de ceux qui sont dans le doute sur la validité du projet de loi ne se compare pas à la situation dont vient de parler l'honorable leader. Il n'osera certainement pas affirmer le contraire.

L'honorable M. Martin: Le principe est le même. Ce que nous allons faire au sujet de l'amendement sera de déterminer le nombre.

L'honorable M. Flynn: Oui, évidemment, mais si le nombre doit en être déterminé, à supposer que l'argument du leader du gouvernement au Sénat soit valide, ce ne refléterait pas l'opinion véritable du Sénat, car, si les partisans du gouvernement allaient croire le leader du gouvernement, selon lequel lorsque le gouvernement présente un projet de loi, il est persuadé de sa validité et ne peut accepter de soumettre la question à la Cour suprême, alors les sénateurs ajouteraient donc foi à la fausse thèse du leader du gouvernement et ne pourraient pas se faire une opinion arrêtée sur la question elle-même.

Qu'est-ce qui est en cause dans cet amendement? Qui a raison? Ceux qui disent que ce bill n'empiète pas sur la liberté de parole? Je respecte leurs opinions. Beaucoup ont dit avec emphase: «Je ne nourris aucun doute». Au nombre de ceux-ci figure le sénateur Croll. Celui-ci a déclaré qu'il ne nourrissait pas le moindre doute, que c'était tellement simple. Ou bien est-ce ceux qui déclarent avoir des doutes qui ont raison? Certains diraient qu'ils ne doutent pas de la constitutionnalité de la mesure, mais beaucoup disent qu'ils ont des doutes, et personne ne peut démentir cette allégation. Nombreux sont ceux qui n'ont pas encore pris la parole dans ce débat et qui ont des doutes.

Voilà la question. Lorsqu'une fraction importante de cette Chambre ou de l'opinion canadienne nourrit des doutes au sujet de la validité de cette mesure législative, ne serait-il pas sage alors de la part du Sénat, conscient du rôle spécial qui est le sien, de décider de dissiper ces doutes en soumettant la question à la Cour suprême du Canada? Je respecte l'opinion de ceux qui n'ont pas de doutes, mais ceux-ci ont-ils respecté le point de vue de ceux qui, jusqu'à nouvel ordre, nourrissent des doutes? Que cela plaise ou non aux honorables sénateurs, c'est là la véritable question soulevée par cet amendement.

En comité, nous avons entendu l'avis de M. Maxwell Cohen qui, à n'en pas douter, est un éminent juriste. Tout le rapport Cohen était unanime. Bien sûr. Ses auteurs n'ont probablement pas envisagé ce point. Dans le rapport, aucun passage n'indique que la Cour suprême du Canada pourrait éventuellement décider que la mesure viole des libertés fondamentales. Les auteurs du rapport ont estimé qu'il n'y avait pas violation, mais ils n'ont pas examiné cet aspect particulier du problème.

D'autre part, nous avons eu le professeur Frank Scott, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université McGill qui est je crois un juriste de la même classe que M. Cohen...

L'honorable M. Martin: Il n'y a aucun doute là-dessus.

L'honorable M. Flynn: Jusqu'à présent je dirais que nous sommes à égalité sur la question des juristes. Le sénateur Croll a mentionné l'opinion du *Globe and Mail* mais je fais remarquer qu'il y a eu d'autres édito-

riaux dans le *Globe and Mail* qui ont exprimé des doutes quant à la constitutionnalité de cette mesure. La *Gazette* de Montréal a aussi exprimé des doutes sur la question comme bien d'autres journaux.

Dans le courrier que je reçois, honorables sénateurs, et dans le vôtre, nous constatons qu'il y a des doutes dans l'esprit du public quant à la validité de ce bill à cause de la menace possible à la liberté de parole. Vous avez reçu les mêmes lettres que moi. Je ne dis pas qu'elles sont dans le vrai nécessairement, mais je dirais que le volume du courrier reçu où l'on exprime l'avis que cette loi risque d'entamer la liberté de parole est tel qu'il ne peut être négligé comme le sénateur Croll le propose. A son avis, nous ne devrions pas nous en inquiéter et le gouvernement non plus. Qu'une grande partie de l'opinion publique et un si grand nombre de juristes, des spécialistes en la matière expriment des doutes, qu'importe! Le gouvernement pense que nous ne devons pas nous en préoccuper. C'est justement l'attitude adoptée par ceux qui sont contre l'amendement.

Personnellement, je ne suis pas convaincu que ce bill porte atteinte à la liberté de parole. Je ne suis pas entièrement convaincu. J'ai des doutes. Je respecte l'opinion opposée et je vous demande de respecter la mienne. Je vous demande de respecter l'opinion des absents ayant exprimé certaines inquiétudes.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Pense-t-il que les 130 membres de l'autre endroit qui se sont abstenus de voter avaient des doutes?

L'honorable M. Smith: Ils étaient absents. Ils n'avaient pas nécessairement des doutes.

L'honorable M. Choquette: C'est une absence bien pratique.

L'honorable M. Denis: J'en doute.

L'honorable M. Flynn: Hier soir, le sénateur Phillips a cité certaines décisions de la Cour suprême du Canada à l'appui de ses vues—que je respecte, je le redis—décisions selon lesquelles ce bill n'affecte pas la liberté d'expression ni la liberté de la presse. Je ne prétends pas pouvoir trouver des citations contredisant les siennes. Les juristes savent qu'on peut toujours trouver un argument à l'appui d'une opinion contraire, mais j'ai été impressionné par des remarques faites par certains juges de la Cour suprême du Canada dans deux affaires dont les noms évoqueront des souvenirs dans la mémoire de nombreux sénateurs. La première est celle de Saumur contre la ville de Québec. Cela doit évoquer quelque chose pour le sénateur Lamontagne. Il se souviendra que, quand M. Frank Scott témoigna devant le comité, il déclara qu'avec une mesure législative semblable à celle-ci nous en revenons à l'époque précédant l'affaire Boucher. Je le demande aux honorables sénateurs: Allons-nous retourner à l'époque d'avant l'affaire Saumur, d'avant la loi du cadenas?

Dans l'affaire Saumur contre la ville de Québec, certains d'entre vous se souviendront que la cour avait à statuer sur un règlement administratif de la ville de Québec dont l'effet aurait été d'empêcher qu'on distribue des textes sans avoir obtenu auparavant une autorisation du chef de la police. Les témoins de Jéhovah distribuaient des textes qu'on pouvait bien qualifier d'écrits haineux à cause du mépris qu'ils exprimaient à l'égard des catholiques, et on a demandé à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur la validité de ce règlement. La Cour l'a déclaré non valable pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le présent débat, parce que, selon la Cour, la question relevait du droit pénal et était en dehors de la compétence provinciale. La Cour aurait pu se borner à dire cela, mais le juge Rand a jugé que d'autres commentaires étaient justifiés en l'occurrence. Je voudrais citer un extrait des motifs de son jugement qu'on trouve à la page 330 des comptes rendus de la Cour suprême de 1953. Le juge Rand, après avoir déclaré que la question ne se rapportait pas à l'éducation, sujet de compétence provinciale, a poursuivi en disant ceci:

> Il en est ainsi de la liberté de parole. La loi sur la Confédération synthétise les vœux de trois provinces de se fédérer en un Dominion et de se donner une constitution semblable, en principe, à celle du Royaume-Uni. En vertu de cette constitution, le gouvernement existe grâce aux institutions parlementaires, y compris les assemblées élues par le peuple en général dans les deux provinces et le Dominion: le gouvernement est fondé, en définitive, sur l'opinion publique formée par les discussions et par les effets combinés des idées. Si la discussion est censurée, sa première condition est détruite: le gouvernement, comme censeur, devient séparé des citoyens. La seule sécurité réside dans les progrès soutenus de l'instruction pour laquelle la controverse la plus étendue sur tous les sujets possibles est la condition *sine qua non*.

Il suggérait donc—et l'autre citation que je vais consigner est puisée dans le jugement de l'affaire Switzman contre Elbling que le sénateur Phillips (Rigaud) a cité hier soir, va compléter cet argument—que la Constitu-

tion du Canada étant identique en principe, à celle du Royaume-Uni, le Parlement n'avait pas le pouvoir d'empiéter sur la liberté de parole. Dans le cas de la fameuse loi du cadenas, on se rappellera que l'objet de cette loi était d'empêcher la dissémination de propagande communiste et bolchévique...

L'honorable M. Choquette: Au fait, ces mêmes gens sont tous en faveur de ce bill.

L'honorable M. Flynn: En effet.

L'honorable M. Lamontagne: Comme au bon vieux temps.

Un honorable sénateur: Et puis, l'affaire Roncarelli?

L'honorable M. Flynn: Le professeur Scott en a parlé, mais, à mon avis, cela n'a rien à voir avec la situation actuelle.

L'honorable M. Martin: J'en conviens.

L'honorable M. Flynn: C'était une décision administrative.

L'honorable M. Lamontagne: Une décision personnelle.

L'honorable M. Flynn: Si vous voulez. Il en va souvent ainsi. L'honorable sénateur aura beaucoup de difficultés à distinguer, quand le premier ministre prend une décision, si c'est une décision personnelle ou une décision prise en vertu des pouvoirs qu'il détient en tant que tel. Je ne crois pas qu'il osera s'aventurer trop loin sur ce terrain. Je parlais de la loi du cadenas. A une certaine époque, les communistes et les bolchevistes ont certainement essayé de propager le mépris et la haine, du moins contre les sociétés capitalistes. On a encore une fois fait appel à la Cour suprême pour interpréter la loi provinciale et une fois de plus, elle est parvenue à la conclusion que l'affaire n'était pas du ressort de l'assemblée législative provinciale; elle a décidé qu'elle était antistatutaire et l'a déclarée nulle et non avenue. Pourtant, à cette époque, elle a décidé à nouveau d'aller plus loin et de se demander si le Parlement aurait pu décréter une loi de ce genre, et le juge Abbott a dit ce qui suit:

> Bien qu'il ne soit pas nécessaire, naturellement, de trancher la question aux fins du présent appel, la constitution canadienne étant déclarée semblable en principe à celle du Royaume-Uni, je suis également d'avis que tel que notre acte constitutionnel se présente actuellement, le Parlement lui-même ne pourrait abroger ce droit de discussion et de débat. Le pouvoir qu'a le Parlement de le limiter se borne, à mon point de vue, aux pouvoirs qu'il peut exercer dans le cadre de sa juridiction législative en matière de droit criminel ainsi que pour voter des lois servant à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement de la nation.

C'est de droit criminel qu'il s'agit ici, devrais-je dire, mais s'il y a empiétement sur la liberté de parole, alors de l'avis du juge Abbott ce serait en dehors des pouvoirs du Parlement. Cela se passait avant la Déclaration canadienne des droits. Or cette question est claire. Cette mesure empiète-t-elle sur la liberté de parole et sur la liberté de la presse? Certains disent «oui», d'autres «non». A mon avis, le nombre de ceux qui ont des doutes, même si la majorité au Sénat ne doute pas, justifierait un vote en faveur de l'amendement car il faut respecter l'opinion publique, même celle d'une minorité si elle représente un vaste secteur de l'opinion publique au Canada.

Voilà l'essence de ce qui arrive en ce moment. Même si vous êtes tout à fait certain, vous ne pouvez pas vous prononcer contre l'amendement sans dire à ceux qui doutent: «Nous ne nous soucions pas de votre opinion. Nous ne nous en inquiétons pas. Vu que c'est le gouvernement qui a présenté le bill, nous sommes convaincus qu'il est bien fondé.» Ce serait une très sage décision de la part du Sénat d'appuyer l'amendement. C'est là une autre question et c'est pourquoi je doutais que l'opinion du leader du gouvernement devrait avoir quelque poids dans un débat comme celui-ci. Je ne parle pas sur le plan personnel, mais lorsqu'il s'exprime en sa qualité de leader je doute que ses paroles aient quelque poids au Sénat si nous abordons un problème de ce genre. Je trouve que tous les sénateurs devraient montrer quelque respect pour le très grand secteur de la population qui doute du résultat de cette mesure législative.

Si la Cour suprême décidait que le bill ne porte atteinte ni à la liberté de parole ni à la liberté de la presse, ce doute serait dissipé, et ceux qui s'opposent au principe dont s'inspire le bill pourraient voter contre la mesure, tandis que ceux qui se préoccupent uniquement de savoir si la mesure dépasse les pouvoirs du Parlement pourraient lui donner leur appui. Voilà l'explication qu'il faut donner à l'amendement du sénateur Lang et, à mon avis, l'adoption de cet amendement serait la décision la plus raisonnable que le Sénat puisse prendre dans les circonstances actuelles.

L'honorable M. Paterson: Je veux ajourner le débat.

L'honorable M. Martin: Ma foi...

L'honorable M. Choquette: C'est sûrement là une motion d'ajournement.

L'honorable M. Flynn: Qui ne peut faire l'objet d'un débat.

Son Honneur le Président: Se trouve-t-il quelqu'un pour appuyer la motion du sénateur Paterson?

L'honorable M. Martin: Je soulève la question de privilège. Une intervention n'est-elle pas possible?

Son Honneur le Président: Le leader du gouvernement a la parole.

L'honorable M. Grosart: Il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège.

L'honorable M. White: Sur quoi porte la question de privilège?

Son Honneur le Président: Je dois rappeler à l'honorable leader du gouvernement que cette motion ne peut faire l'objet ni d'un débat ni d'un amendement, mais qu'elle peut être mise aux voix.

Il est proposé par l'honorable sénateur Paterson, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, que ce débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Les opinions semblent partagées. Je demanderais à ceux qui sont pour la motion de l'honorable sénateur Paterson de bien vouloir dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Ceux qui sont contre la motion de l'honorable sénateur Paterson sont priés de dire «non».

L'honorable M. Martin: Il n'y a pas de motion, monsieur le Président. Le sénateur Paterson a proposé d'ajourner le débat et il y a eu assentiment.

Son Honneur le Président: Je dois rappeler au leader du gouvernement qu'à mon avis, cette motion ne peut être ni débattue ni amendée.

L'honorable M. Martin: C'est exact.

Son Honneur le Président: Mais on peut le mettre aux voix et, quand je l'ai mise aux voix, j'ai entendu quelques sénateurs dire non.

L'honorable M. Martin: Non, ils étaient d'accord.

[L'honorable M. Martin.]

Son Honneur le Président: Y a-t-il assentiment unanime? La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

Sur la proposition de l'honorable M. Paterson, le débat est ajourné.

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

13e RÉUNION ANNUELLE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu hier sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) appelant l'attention du Sénat sur la 13e réunion annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu à Washington, à Cape Kennedy, à Houston et à San Antonio du 10 au 15 mars 1970.

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, j'ai consulté l'honorable sénateur Macnaughton et avec sa permission, je vous demanderais de m'autoriser à parler brièvement sur cette motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, autorisez-vous le sénateur Paterson à prendre la parole?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Paterson: Vous trouverez sans doute l'objet de mes propos beaucoup plus agréable à débattre que le précédent.

Tout d'abord, je voudrais dégager l'atmosphère en disant que j'ai été impressionné par les ressources naturelles du Québec qui est probablement la plus riche province canadienne. Elle est dotée de gisements de minerai de fer à ciel ouvert qui valent des millions de dollars, elle possède des ressources forestières incomparables créées par le Tout-Puissant et des ressources hydrauliques aménagées et inexploitées. Ayant été associé étroitement depuis quelques années avec cette province dans le domaine du transport, j'ai voulu me renseigner davantage sur le Québec et les travaux d'aménagement qui se poursuivent sur le Saint-Laurent. Par conséquent, honorables sénateurs, si vous me le permettez, je vous ferez faire une brève randonnée sur le Saint-Laurent.

Récemment, j'ai demandé à mon fils de Winnipeg et à celui de Fort William de me rejoindre à Montréal. Nous sommes montés à bord de l'un de nos bateaux, le *Paterson* pour nous rendre à Baie-Comeau. Le bateau qui traversait la voie maritime avec un chargement de maïs et de soya, venait de Toledo et se dirigeait vers Baie-Comeau. Le point de destination, Baie-Comeau, est un port sur le Saint-Laurent, situé à 211 milles à l'est de la ville de Québec sur la côte nord. On le consi-

dère comme un port toutes saisons, sauf quand l'hiver est extrêmement rigoureux.

A cause de cela, feu le colonel Robert McCormick, propriétaire du *Chicago Tribune et du New York News* a fait construire une station génératrice, un moulin de pâtes et papiers et il a convaincu d'autres industries d'y venir. Une très grande industrie d'aluminium et la Cargill Grain Company, peut-être la plus importante société de grains au monde, ont décidé de s'y installer. A cause de l'énergie électrique, elles ont construit à Baie-Comeau un élévateur d'une capacité de 14 millions de boisseaux pour le déchargement des bateaux des lacs et le chargement des océaniques.

Honorables sénateurs, pendant que l'on déchargeait le maïs, mes fils et moi sommes allés en automobile à Port-Cartier où il se fait une extraordinaire exploitation de minerai de fer. D'après quelqu'un de la direction, la United States Steel Company aurait dépensé près d'un milliard de dollars pour la construction du port, de l'emplacement de la ville, du chemin de fer, de l'équipement minier, des usines de lingots de fer et des quais. C'est un point d'expédition très considérable, il a progressé et il a fourni des emplois.

Après la visite à Port-Cartier, nous sommes allés reprendre le bateau à Baie-Comeau pour aller à Sept-Îles. Sept-Îles est une ville qui a été développée par la société M. A. Hanna, de Cleveland, une importante entreprise de minerai de fer et d'acier, et la société Great Lakes Steel. Ces gens-là ont dépensé 1 milliard de dollars pour développer Sept-Îles, Wabush et Shefferville. Le chemin de fer est probablement le plus moderne du monde, fonctionnant électroniquement et transportant le minerai de fer jusqu'à la rive en trains-blocs. Nous avons eu l'occasion de surveiller les manœuvres et le chargement des navires. On a aussi dépensé environ 1 milliard de dollars pour aménager trois villes splendides et développer une industrie très active.

Non loin se trouve la Pointe-Noire, développée par la société Pickands Mather de Cleveland au moyen de capitaux américains, et par la société Youngstown Sheet and Tube.

Dommage que les honorables sénateurs ne soient pas plus nombreux présentement, car j'aurais voulu leur dire combien nous sommes redevables aux Américains de leur aide dans l'exploitation de nos ressources. Le Canada a cent ans. On n'a rien fait pour développer cette région du pays au cours des 75 premières années, et nous nous sommes rendu compte qu'aucun Canadien n'aurait pu faire ce que les Américains ont fait. Nous n'avons pas de fonds à investir et nous n'avons pas de marchés pour nos produits. Ils ont les deux et ils ont pu exploiter ces ressources et amener dans ces régions d'importantes industries et, parfois, la prospérité.

J'ajouterai aussi que mon expérience m'a prouvé que le capital est ce qu'il y a de plus lâche au monde. Il s'enfuit lorsqu'on lui fait peur et je pense que les Canadiens devraient prendre garde d'apeurer notre aigle d'or, comme j'appelle les États-Unis.

En quittant cette partie du monde pour l'instant pour nous rendre dans l'Ouest, en Saskatchewan, et je n'ai qu'esquissé l'essor du Québec, nous trouvons la potasse. L'International Metals and Minerals s'est installée pour construire un puits et à une profondeur de 4,000 pieds, les ouvriers ont rencontré des sables Blairmore et les parois du puits se sont effondrées. Je crois qu'il en a coûté à la compagnie 40 millions de dollars de plus pour protéger ce puits et pour apprendre de l'Allemagne comment surmonter ces difficultés. Cependant, il en est résulté un essor incroyable dans le domaine de la potasse. J'ai eu pendant longtemps des relations avec cette industrie, et je veux vous faire part d'un développement plutôt intéressant dans ce domaine. Je commencerai par signaler que là où se trouve l'argent du peuple, là aussi se trouve son intérêt.

Peu après l'arrivée du Canadien Pacifique où je suis né, à Portage-la-Prairie en 1883, la plus grande compagnie de céréales des États-Unis, qui s'appelait alors la Peavey Grain, s'est établie. Peavey avait des filles et l'une d'elles a épousé un jeune homme du nom de Heffelfinger, dont le petit-fils est maintenant établi à Winnipeg depuis un certain nombre d'années et dirige les destinées de la société Peavey et de la famille Heffelfinger. L'un des anciens employés de Peavey était un homme du nom d'Augustus Searle, originaire de Minneapolis. Le fils d'Augustus Searle s'est établi à Winnipeg, a pris charge de l'entreprise et est l'un des importants personnages dans le domaine des céréales dans l'Ouest du Canada; il est devenu citoyen de Winnipeg, tout comme le jeune Heffelfinger. Ils se sont occupés des affaires canadiennes, et leurs fils et leurs filles sont des Canadiens. C'est pourquoi je dis que lorsque vous avez placé votre argent, vous y attachez votre cœur.

J'espère qu'avec ce bref exposé, j'ai précisé un peu notre dette à l'égard de nos grands voisins du Sud.

L'honorable Alan Macnaughton: Honorables sénateurs, je suis bien sûr que mes propos à bâtons rompus n'électriseront pas les participants au débat de caractère intellectuel dont nous jouissons depuis deux ou trois jours, mais, à la demande de mon leader, je voudrais faire quelques remarques sur la 13e réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui a eu lieu du 10

au 15 mars. En tout, quelque dix sénateurs ont participé jusqu'ici aux débats, y compris la majorité de mes collègues qui formaient la délégation canadienne.

Nos délégués vous ont fait rapport des rencontres et, en outre, le rapport officiel de la délégation canadienne a maintenant été déposé et imprimé en appendice aux Débats du Sénat du jeudi 16 avril.

Honorables sénateurs, j'ai peu à ajouter aux excellentes présentations de mes distingués collègues membres de la délégation, notre coprésident, le Président Deschatelets, et les sénateurs Phillips (Rigaud), O'Leary et Willis. Néanmoins, je dirai peut-être un peu plus tard quelques mots sur la pollution, sujet au moyen duquel on m'avait demandé d'amorcer le débat pendant nos rencontres officieuses.

Toutefois, je dirai que la quantité des discours que nous avons entendus jusqu'ici sur le sujet et leur caractère utile et constructif reflète la valeur et l'importance que l'institution elle-même, le groupe interparlementaire Canada-États-Unis, a pour nous. Les honorables sénateurs le savent, c'est la seule institution du genre qui rassemble régulièrement les législateurs du Parlement canadien et du Congrès des États-Unis pour qu'ils discutent du large éventail des questions d'importance et de gravité réciproques.

Mes collègues membres de la délégation ont aussi rendu complètement compte de la chaude hospitalité qui a été efforte à la délégation canadienne par nos hôtes des États-Unis, au cours d'un programme social très mémorable. Je dois dire que ces comptes rendus semblent avoir fait croire à certains honorables sénateurs que nos déplacements sont l'occasion de réjouissances aux frais de la princesse. Comme je participe depuis longtemps à ces rencontres interparlementaires canado-américaines, et à titre d'ancien co-président canadien du groupe, qu'il me soit permis de dire que cette institution est la dernière au monde qu'on pourrait légitimement considérer comme une occasion de réjouissances aux frais de la princesse. Assurément, ceux qui consentent à être membres des délégations du Canada ne la considèrent pas comme telle. Nous avons un ordre du jour officiel préparé longtemps d'avance. Les articles qui figuraient à notre ordre du jour ont été commentés de façon appréciable, et je n'en donnerai donc pas lecture, me contentant de mentionner que, sur le plan économique, nous avons discuté, entre autres choses, de la pollution et du milieu, et sur le plan de la défense, des problèmes que font surgir, notamment, la souveraineté dans l'Arctique, l'OTAN et NORAD.

Nos délégués ont participé à des séances d'étude intense, douze en tout. Des hauts fonctionnaires de divers ministères du gouvernement nous ont aidé et ont eu l'obligeance de nous renseigner.

L'honorable M. Martin: Combien de séances avez-vous eues?

L'honorable M. Macnaughton: Douze en tout, auxquelles ont participé les hauts fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures, des Finances, de l'Industrie et du Commerce, de la Défense nationale, de l'Immigration et de l'Énergie, et de la Banque du Canada. Ainsi, les honorables sénateurs verront qu'en partant pour Washington nous étions, j'espère, bien renseignés.

D'aucuns diront peut-être que c'était beaucoup d'étude pour une discussion officielle qui n'a duré qu'un jour et demi ou, au plus, deux jours. Mais tous les membres de ces délégations canado-américaines vous diront que ce sont vraiment les contacts et discussions officieux entre les délégués et les groupes de délégués des deux pays qui sont vraiment les plus utiles lors de ces réunions, qui, de fait, servent de véritable critère de l'utilité de cette institution bilatérale. Voilà pourquoi, entre autres, les réunions mondaines sont si importantes pour les délégués des deux partis. Bien organisé, le programme de mondanités fournit aux délégués de nombreuses occasions de discuter à l'amiable, et d'étudier les attitudes sous-jacentes des positions officielles adoptées par l'un ou l'autre des deux pays. A cet égard, il fut bien organisé.

L'honorable sénateur O'Leary a mentionné le fait que les réunions du groupe interparlementaire canado-américain se tiennent à huis clos et que, par entente mutuelle, il est entendu qu'aucun texte ou nom ne sera divulgué à la presse. Cette politique a été rigoureusement observée jusqu'ici.

D'autre part, l'honorable sénateur Grosart a exprimé l'espoir d'intéresser cette Chambre à un exposé plus complet des travaux accomplis par les six représentants du Sénat, en dépit du caractère officieux des échanges de vues qui ont eu lieu et qui ne liaient le gouvernement d'aucun des deux pays.

La tâche qui m'avait été particulièrement assignée était d'amorcer et de diriger une discussion générale sur la qualité de l'environnement. J'espère que les sénateurs voudront bien me permettre de leur expliquer une partie des circonstances qui ont servi d'arrière-plan à une discussion générale sur la pollution.

En 1965, le président Johnson faisait une déclaration, depuis la Maison blanche—et bien que je ne cite pas les termes que j'ai employés au cours de ces discussions, je m'efforcerai cependant de vous donner la teneur

générale des raisons que nous avions d'évoquer ce sujet. Les voici, du moins en partie:

> Notre nation est une nation prospère. Mais la technologie qui a permis cette prospérité vomit d'énormes quantités de déchets et de résidus qui polluent notre air, empoisonnent nos eaux et vont jusqu'à compromettre nos sources d'alimentation. D'autre part, nous nous sommes entassés dans des régions métropolitaines extrêmement denses où la concentration des déchets aggrave les difficultés.
>
> La pollution est devenue un des problèmes les plus répandus dans notre société. Notre population a augmenté, nous ne cessons de nous industrialiser et de nous urbaniser; le déversement des polluants dans notre air, sur notre sol et dans nos eaux s'est accru d'autant. Cette aggravation est si rapide que nos efforts actuels pour contrôler la pollution suffisent à peine à parer au plus pressé; ils sont à coup sûr insuffisants pour assurer les améliorations indispensables.
>
> Prévoyant les défis grandissants que nous posera la pollution au fur et à mesure que notre population croîtra et que notre existence s'urbanisera et s'industrialisera, il nous faudra augmenter nos recherches de base dans toute une série de domaines bien précis, y compris la pollution du sol et les effets sur l'homme des polluants de l'air. Nous devons chercher avant tout à améliorer, du point de vue de la quantité comme de la qualité, la situation faite aux hommes de sciences et aux ingénieurs qui cherchent à résoudre les problèmes que pose le contrôle de la pollution.

Or qu'est-ce que la pollution? D'après le Bulletin commercial de janvier-février 1970 de la Banque canadienne impériale de commerce, elle consisterait en une détérioration artificielle de l'environnement naturel—l'air, l'eau ou le sol. On peut la considérer sous bien des aspects. Étant donné ses répercussions sur la vie des gens, elle pose un problème de santé. En raison de ses effets sur la santé et la propriété, elle pose un problème d'ordre économique et, à cause de ses répercussions sur les animaux et la végétation, elle pose un problème en ce qui concerne la conservation des ressources naturelles. Comme elle touche les sens également, elle constitue un problème d'ordre esthétique.

Voilà des siècles que la pollution s'attaque à l'homme; les volcans ont constamment vomi des nuages de gaz et de poussière et des torrents de lave; les Romains avaient construit le premier grand système d'égout municipal du monde, pour parer à la pollution de l'eau. La destruction de Babylone et de Ninive fut attribuable surtout au fait que le limon triompha du système d'irrigation. Dès le XIII[e] siècle, on avait instauré de rigoureux châtiments en Angleterre pour empêcher les gens de brûler la houille de Newcastle. Bien que le smog de Los Angeles n'ait atteint des proportions dangereuses qu'au début des années 40, les explorateurs espagnols avaient déjà remarqué, comme en font foi leurs comptes rendus, qu'un brouillard, attribuable aux feux de camp des Indiens, flottait au-dessus de la région.

Jusqu'à l'avènement de la révolution industrielle, rien ou à peu près rien n'était venu contrecarrer le mode d'autorégénération de la nature. Mais depuis la deuxième guerre mondiale, le problème de la pollution a pris des proportions alarmantes. Tout d'abord, il y a eu l'explosion démographique; deuxièmement, les peuples se sont enrichis et la production s'est accrue pour répondre aux demandes de plus en plus considérables. Cela a suscité l'utilisation sans cesse croissante des ressources minérales de la planète pour des fins industrielles, lesquelles à leur tour ont engendré de nouveaux déchets, au double point de vue de la production et de la consommation. L'évolution rapide de la technologie industrielle est l'élément qui a joué en troisième lieu, un rôle dans la pollution. Chaque jour surgissent des techniques de plus en plus spécialisées tandis que des produits nouveaux font leur apparition sur le marché. Les déchets de quelques-unes de ces nouvelles industries sont à peu près indestructibles et ne sauraient s'intégrer entièrement dans le cycle naturel de notre milieu. L'homme commence à victimiser son environnement, à la fois par son génie inventif et par la simple multiplication de son espèce.

Qu'entend-on par la pollution de l'eau? On dit que l'eau est polluée quand elle constitue un danger pour la santé ou quand elle ne peut plus servir à une fin déterminée. Les principales sources de pollution des eaux pourraient se classer ainsi: les municipalités, les usines, les mines, les refroidisseurs électriques à vapeur et les entreprises agricoles.

Les éléments nutritifs, surtout les phosphates, ont été et sont toujours déversés en si grandes quantités dans les eaux que le lac Érié, pour ne nommer que celui-là, est à un stade avancé d'eutrophisation. Encore en 1929, le lac Érié avait un haut degré de saturation d'oxygène jusqu'au fond, ce qui indiquait peu de pollution organique. En 1957, on constata un manque d'oxygène au fond du lac, dans la partie centrale. En 1964, 2,600 milles carrés—soit environ le quart de sa superficie totale—ne contenaient presque plus d'oxygène, signe que la pollution gagnait. De l'avis de certains experts, le lac a peut-être atteint le point où, même si l'on cessait d'y déverser des

sources d'alimentation organique, le processus de vieillissement accéléré est devenu irréversible et se poursuivrait encore des années et des années. On constate le même phénomène dans le lac Ontario, dans le lac Michigan et dans le Saint-Laurent.

Je reviendrai sur la pollution des eaux de l'Arctique, car j'ai beaucoup à dire à ce sujet.

Qu'entend-on par la pollution de l'air? Essentiellement, la pollution de l'air se présente comme celle de l'eau. Les impuretés introduites dans l'atmosphère ne sont pas absorbées d'une manière satisfaisante ou assez rapide. Aussi est-il possible de définir la pollution comme la présence dans l'atmosphère terrestre de substances, de gaz ou de radiations qui rendent l'air nocif pour les êtres humains, les animaux, les récoltes ou les biens. Si l'on fait abstraction du pollen, des aéroallergènes et de la poussière disséminés par le vent, les matières polluantes les plus incommodantes sont d'origine humaine.

La pollution de l'air est nuisible à la santé de l'homme, à son confort et à son bien-être. Elle exerce un effet défavorable sur la faune et la flore, elle ronge le métal, la pierre et d'autres matériaux et, en général, elle compromet la joie de vivre.

L'effet principal de la pollution sur la santé semble provenir de matières irritantes qui agissent sur les voies respiratoires, bien qu'il existe des indices de plus en plus nombreux qui montrent que la pollution de l'air peut être à l'origine d'autres affections. Beaucoup de spécialistes estiment qu'elle peut contribuer à la fréquence des cancers du poumon, de l'emphysème, des bronchites chroniques et de l'asthme. Toutes les maladies des voies respiratoires comportent un élément de tension cardiaque résultant de la nécessité pour le cœur de fournir un travail accru, afin de compenser l'absorption d'une quantité insuffisante d'oxygène.

En quoi consiste la pollution du sol? Les griefs les plus fréquents à ce sujet portent sur le dégagement de déchets solides et l'utilisation pour l'agriculture d'engrais, de pesticides et d'herbicides. Il y a trois types de déchets solides: les ordures ménagères, les détritus des entreprises commerciales et industrielles; les déchets minéraux provenant des mines, des minoteries, des aciéries, des raffineries et des fonderies et, enfin, les déchets solides de l'agriculture.

Qu'est-ce que la pollution par le bruit? Quand elles se penchent sur le problème de la pollution, de nombreuses personnes oublient que le bruit excessif est aussi une forme de pollution. Notre organisme en souffre même si l'esprit parvient à l'ignorer et tout bruit excessif porte une grave atteinte à la santé des êtres. L'effet physique le plus prononcé que cause le bruit se traduit par des dommages à l'appareil auditif. L'exposition à un bruit intense pendant des périodes plus ou moins prolongées cause une perte d'ouïe partielle, et parfois permanente, due aux dommages causés à la membrane cellulaire.

Mais le bruit a d'autres effets d'une portée incalculable. De nombreuses données dignes de foi, puisées à des sources médicales, indiquent que l'exposition prolongée au bruit est un facteur d'appoint dans la fatigue chronique qui réduit la résistance de l'organisme, accroît la pression sanguine et affaiblit le rendement du corps et de l'esprit. Le bruit peut priver un dormeur de tout sommeil réparateur. Une expérience du Conseil national de recherches du Canada indique que, contrairement à la croyance populaire, les gens ne s'accoutument pas aux bruits d'une intensité extrême et qu'ils en perdent définitivement le sommeil.

De quelles lois dispose le Canada? Juste un mot là dessus. Au Canada, on s'est traditionnellement attaqué à la pollution au moyen de règlements et d'amendes dont le montant est infime par rapport au coût des installations de contrôle. Les lois dans leur ensemble sont dans une confusion complète quant au partage des juridictions entre les autorités fédérales, provinciales et municipales, et elles semblent souvent se contrecarrer.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne aux provinces la juridiction de la lutte contre la pollution à l'intérieur de leurs frontières. Cependant, le gouvernement du Canada a adopté plusieurs mesures législatives sur la pollution des eaux. Ces lois concernent la pollution des pêcheries, de l'habitat des oiseaux aquatiques, des eaux limitrophes, des cours d'eau navigables, des ports et des territoires sans structure gouvernementale distincte.

Bien sûr, il est vite devenu évident que nos collègues américains avaient aussi beaucoup récléchi à ces questions. En fait, dès le 5 décembre 1969, c'est-à-dire trois mois avant notre réunion, un groupe mixte de neuf représentants demandèrent que les années 70 soient appelées «La décade de l'environnement». Ils étaient particulièrement inquiets de la conservation de notre environnement et ils ont proposé de travailler activement sur un ensemble de fronts différents.

J'espère que les honorables sénateurs me permettront de me reporter à leur déclaration, car elle analyse de façon intéressante nombre de problèmes d'environnement qui doivent être pris en considération.

Sous le titre «L'eau», la déclaration, que j'abrège, dit ceci:

a) Dans tout le pays, l'homme arrive à court d'eau utilisable;

b) Pire encore, la plupart de nos lacs et cours d'eau se polluent de jour en jour davantage;

c) Il ne suffit pas de purifier notre eau après l'avoir polluée. Il faut s'efforcer de trouver et de supprimer les sources de pollution avant qu'elles ne surgissent;

d) Une nouvelle et alarmante forme de pollution de l'eau est le surchauffage, c'est-à-dire la pollution thermique, provoquée par les centrales thermiques et atomiques; et

e) Les marais et les estuaires sont là où se rencontrent la terre et l'eau. Qu'ils soient détruits et les régions de reproduction de nos poissons et de notre faune et celles d'où provient l'air que nous respirons seront également détruites.

Vient ensuite la partie qui concerne l'air, dont je cite un passage:

a) La pollution de l'air cause l'emphysème, la bronchite, le cancer du poumon et la mort. Elle assombrit le ciel, fait piquer les yeux, abîme les aliments, les vêtements et les logements. Et elle va s'aggravant.

Le moteur à combustion interne, avec ses oxydes de carbone et de nitrogène est le plus grand coupable.

b) Les usines industrielles et les centrales électriques, avec leurs oxydes de soufre, leurs hydrocarbures et leurs particules, viennent en deuxième lieu.

c) L'une des formes les plus récentes de la pollution de l'air est le bruit—provenant d'avions à réaction, de véhicules automobiles sur les routes, d'équipes de construction. Dans bien des villes et banlieues on a déjà dépassé le plafond de bruit qui met en danger la santé mentale et physique.

Au chapitre intitulé «Terre», on lit:

a) La terre diminue de volume chaque année.

b) A l'érosion des terres arables s'ajoutent maintenant les bulldozers des entrepreneurs de banlieue et des ingénieurs des ponts et chaussées qui ensablent nos cours d'eau, nos étangs et nos lacs.

c) La pollution chimique de notre sol (comme celle de l'air, de l'eau et de la faune) s'aggrave sans cesse. Les engrais, les herbicides, les produits antiparasitaires, les produits chimiques destinés à la guerre constituent une menace non seulement pour une bonne vie, mais pour la vie tout court sur la planète.

d) Pour qu'on trouve des terrains où l'on puisse vivre, respirer et jouir de la vie, il nous faut mettre fin à la mutilation insensée de nos paysages par les ingénieurs des routes, les entrepreneurs de banlieue, les aéroports.

e) Nous devons augmenter nos programmes d'aménagement de parcs, de terrains de jeu, de zones sauvages, de cours d'eau et de plages à l'état naturel, de zones de conservation du poisson et de la faune.

f) La terre ainsi que l'eau et l'air de notre pays sont sur le point d'être submergés par les déchets solides et leurs produits accessoires: automobiles au rebut, bouteilles en verre, boîtes en acier et en aluminium, emballages et autres détritus.

g) Les déchets—les détritus, les ordures ménagères, les mégots de cigarettes—contribuent à enlaidir le milieu et presque tous les jours nous y contribuons presque tous.

L'article 4 porte sur la flore et la faune:

La pollution du sol, des eaux, de l'air, la destruction des marais, l'utilisation croissante des produits chimiques et, surtout, l'empiétement inexorable sur l'habitat de la faune par l'explosion démographique, posent un danger réel et actuel. Il y a déjà 89 espèces d'oiseaux et de mammifères sur la liste des espèces en danger d'extinction, et l'homme lui-même n'en sera peut-être pas exempt. Il faut mieux conserver l'habitat de la faune, et surtout, il faut aider massivement nos ressources marines.

L'article 5 porte sur les ressources minérales et forestières:

Les ressources minérales et forestières sont progressivement détruites par la technologie industrielle.

L'article 6 porte sur les humains.

Il faut préserver toutes ces ressources de l'environnement non seulement pour elles-mêmes mais pour la vie, la liberté et le bonheur des humains. L'environnement est destiné aux humains.

Et pourtant la population—combien de personnes et où résident-elles—peut influer sur notre environnement autant par ce qu'elle fait que par ce qu'elle néglige de faire. Dans les grandes agglomérations urbaines, où la plupart de nous vivons, nos quartiers délabrés, nos goulots d'étranglement, le bruit, l'air vicié et l'eau impure, nos banlieues informes, tout cela nous donne un signal de mauvais augure.

Si l'environnement est destiné aux humains, ce sont aussi les humains—surtout les citoyens ordinaires et non pas

seulement le gouvernement—qui doivent mener la lutte pour préserver notre environnement.

Parmi les citoyens, nous nous tournons vers la jeunesse comme le grand espoir de la décennie. Les jeunes gens sont offusqués, et à juste titre, par le cynisme et le matérialisme de la génération qui les a précédés. Nous les pressons de remplacer leur attitude négative par un élan constructif et de préparer pour les générations à venir un environnement digne d'hommes et de femmes libres. Nous espérons qu'ils feront des études, qu'ils patronneront des tribunes éducatives, qu'ils lanceront des pétitions, qu'ils appuieront les poursuites judiciaires, qu'ils feront pression sur les organismes administratifs, qu'ils rédigeront des projets de loi et qu'ils feront tout ce qu'il faut pour aider à se prémunir contre la destruction de l'environnement.

Il y a sûrement matière à réflexion dans les nombreux extraits de cette déclaration que je viens de lire au Sénat.

Dans le discours intéressant qu'il a prononcé, le sénateur Grosart a, lui aussi, fait allusion à la question de l'Arctique. Cette question est si cruciale, si urgente et tellement d'actualité qu'au risque d'avoir déjà parlé trop longtemps, j'aimerais étudier le sujet plus en détail.

La navigation polaire est aussi ancienne que les Esquimaux. Ils n'ont pas trouvé insurmontables les problèmes que pose la vie sous ces latitudes ou la navigation dans ces eaux, car ils ont appris à faire travailler la nature à leur profit plutôt que contre eux.

Nous découvrons aujourd'hui que les Esquimaux ont appris il y a 3,000 ans que tout bon marin peut faire le tour de l'Arctique du moment où il saisit, empiriquement ou scientifiquement, les principes régissant les mouvements des masses de glace et d'eau. Les opérations conduites dans les eaux septentrionales ont été caractérisées par la crainte d'être pris dans les glaces pour l'hiver. Au temps de la marine à voile ou des vapeurs à faible puissance, ce genre de préoccupation était largement justifiée.

Ces dernières années, des opérations heureuses en hautes latitudes ont enlevé à l'Arctique presque tout ce qu'il avait autrefois de terrifiant. Ce n'est plus une région de terres incultes, inhabitables et hostiles. C'est une belle et fascinante, bien que difficile, étendue de terre et d'eau, de glace et de neige, de lumière et d'obscurité, où ceux qui ont de l'habileté, de l'ambition et le matériel que la technologie moderne met à leur disposition, peuvent travailler et vivre avec confort, sécurité et aisance l'année durant.

L'Arctique, l'Arctique canadien, c'est notre affaire. C'est à nous de le mettre en valeur, de le défendre.

Ainsi s'exprimait le commodore O. C. S. Robertson, retraité de la Marine royale du Canada, dans une préface à un ouvrage de T. A. Irvine, *The Ice was all Between,* publié en 1954.

La découverte du passage du Nord-Ouest avait eu comme premier but le commerce avec l'Orient. Nombre d'expéditions maritimes avaient cherché à trouver une route praticable à travers l'Arctique. Ces voyages se sont souvent soldés par un échec, mais ils contribuèrent beaucoup à l'établissement des graphiques et des cartes de ce qui est maintenant devenu l'Arctique canadien.

Pensez à Martin Frobisher, 1576-1579, à John Davis, 1585-1588, à Henry Hudson et à William Baffin, grand navigateur, 1616, au capitaine John Ross et à William Parry ainsi qu'aux découvertes par voie de terre de Hearne, de la Compagnie de la baie d'Hudson, et de Mackenzie, de la Compagnie du Nord-Ouest, entre 1825 et 1845. En 1847, sir John Franklin à bord du *H.M.S. Erebus* et le capitaine Crozier à bord du *H.M.S. Terror* sont partis d'Angleterre, mais on n'a plus entendu parler de l'expédition jusqu'à ce que le capitaine McClintock en confirme finalement le sort en 1859. Franklin et plus de cent membres de l'équipage, officiers et hommes, étaient morts de faim après avoir abandonné leurs navires en 1847.

De 1903 à 1907, Roald Amundsen, à bord du *Gjoa,* navire de quarante-sept tonnes, a traversé le passage du Nord-Ouest d'Est en Ouest.

En 1919, le capitaine Bernier à bord de l'*Arctic,* navire d'approvisionnement du gouvernement canadien, a tenté le passage et s'est rendu jusqu'au détroit de McClure où les glaces abondantes l'ont obligé à rebrousser chemin, mais il avait auparavant revendiqué toutes les îles de l'Arctique pour le Canada. Le capitaine Bernier, originaire de l'Islet (P.Q.), est aussi un ardent partisan de la conservation. Il s'est opposé à la chasse aux ours polaires, aux baleines et autres animaux par les exploiteurs de toute nation. Le capitaine Bernier est une grande autorité sur le Nord et un grand Canadien dont nous n'avons pas su reconnaître le mérite.

De 1940 à 1942, le *St. Roch,* navire de quatre-vingt tonnes de la G.R.C., sous le commandement de feu le surintendant H. A. Larsen, a été le premier navire à traverser le passage du Nord-Ouest d'Ouest en Est.

En 1944, Larsen à bord du même navire a effectué le passage d'Est en Ouest en 86 jours. Le *St. Roch* est conservé à Vancouver.

En 1954, le *H.M.C.S. Labrador,* sous le commandement du commodore O. C. S. Robertson, effectuant un voyage d'investigation scientifique, a été le premier navire à fort tirant d'eau à traverser le passage du Nord-Ouest. Il a emprunté les détroits de Lancaster, de Barrow, du Vicomte-Melville et du Prince-de-Galles. Poursuivant son voyage, il a été le premier navire à contourner l'Amérique du Nord.

J'ai fait ce bref historique afin de démontrer qu'une foule de renseignements sont disponibles sur l'Arctique canadien.

Les Canadiens se sont emballés avec raison à la nouvelle de la percée dans le domaine des transports opérée grâce au *Manhattan* et au *Sir John A. Macdonald* qui ont ouvert le passage du Nord-Ouest, car c'est un des événements les plus marquants depuis bien des années, marquant parce qu'il a mis en lumière de façon dramatique la nouvelle et prometteuse frontière canadienne. Dans le passé, pour nous le Canada n'avait que trois frontières. Au Sud, les États-Unis. A l'Est, l'océan Atlantique et, à l'Ouest, l'océan Pacifique. Et s'il nous arrivait de penser au Nord, c'était comme à des «arpents» de glace et de neige s'étendant jusqu'au pôle. Mais, en fait, c'est la frontière nouvelle.

A l'automne de 1968, la Humble Oil and Refining Company était entrée en contact avec des associés de Montréal intéressés au Nord et leur avait demandé s'il était possible à un navire citerne de traverser le passage du Nord-Ouest de l'Est à l'Ouest jusqu'à la baie Prudhoe. Ce groupe canadien d'ingénieurs et d'architectes maritimes avait eu la clairvoyance de réunir et de mettre au point au cours des ans des informations provenant des récits des explorateurs des débuts de la colonie, des journaux de navigation des baleiniers, des anciens rapports de la Compagnie de la baie d'Hudson, des envolées d'exploration d'avions modernes, d'expériences personnelles ainsi que des rapports météorologiques des Danois, des Américains et des Canadiens.

On possédait des précisions au sujet de la formation des glaces: les couches de glace, la nouvelle glace, la glace d'un ou de deux ans ou de plusieurs années, les banquises et les particularités de la surface dans les diverses régions, selon les années où des observations avaient été faites.

On disposait de renseignements météorologiques sur le vent, par exemple, sa force, les grands vents, leur nombre et leur durée à des époques différentes de l'année et à divers endroits, la précipitation, la couche de nuages, la proportion du temps où il y avait du brouillard, les températures.

On a obtenu des renseignements climatologiques sur les dates où commençait la formation des glaces, l'épaisseur maximum de la glace, la formation de flaques d'eau, les trous dégelés, les dates médianes où la glace était formée et où l'eau était dégagée, les banquises et les îlots de glace, les courants et les marées.

Tous ces renseignements ont en définitive été consignés dans un rapport écrit. En janvier 1969, le rapport a été présenté oralement et on a répondu affirmativement à la question fondamentale qui était de savoir si le Passage était navigable. Il est intéressant de noter que les spécialistes finlandais avaient répondu qu'il ne l'était pas sans une escorte d'au moins six gros brise-glace.

Les spécialistes canadiens ont fait savoir que dans certaines circonstances, dans l'Arctique, pour réussir, un navire devait avoir une certaine forme, force et puissance et suivre un trajet tracé au préalable.

Le *Manhattan* a subséquemment été divisé en quatre pièces, qui ont été renforcées et réunies.

La suite appartient à l'histoire, sauf un autre détail important concernant le Canada. Le capitaine Pullen, ancien officier retraité de la Marine royale canadienne a été prêté au *Manhattan* en qualité d'observateur du gouvernement canadien par les Northern Associates. Il a agi en qualité de conseiller et d'agent de liaison entre le *Manhattan* et les deux brise-glace canadiens, le *Sir John A. Macdonald,* sous le commandement du capitaine Fournier, et le *Louis St-Laurent,* sous le commandement du capitaine Dufour. Puis, le voyage du *Manhattan* a été couronné de succès.

Le gouvernement s'inquiète comme il se doit du problème de la protection du milieu. Ces deux ou trois dernières années, nous avons eu connaissance de catastrophes de pollution massive: le *Torrey Canyon* au large des côtes du Royaume-Uni, Santa Barbara en Californie, le pétrolier *Arrow* dans la baie de Chédabouctou ont donné une idée des dommages possibles.

Comme aujourd'hui les pressions économiques de l'exploitation des ressources s'accentuent de plus en plus, le besoin de mesures propres à la protection du milieu prennent un nouveau caractère d'urgence.

A l'autre endroit le 24 octobre 1969 le premier ministre a déclaré que le Canada a quatre principaux intérêts dans l'Arctique: la sécurité nationale, l'expansion économique du Nord, le maintien de l'équilibre écologique et du prestige du Canada dans la communauté internationale.

Le *Financial Post* du 25 avril 1970 a reproduit un long extrait d'un discours que le pre-

mier ministre avait prononcé récemment au dîner annuel de la *Presse Canadienne*.

Parce que si peu de détails sont connus sur la façon d'envisager les nouvelles conditions dans le Nord, et parce que le sujet de la quatrième frontière du Canada est tellement important, et que l'utilisation appropriée et l'essor de la quatrième frontière du Canada revêtent une si grande importance non seulement pour le Canada, mais pour nos cousins du Sud, je demande l'indulgence du Sénat pour verser au dossier certains des renseignements excellents et à jour sur les conditions de l'Arctique, comme les a exposés le premier ministre. Voici un extrait de ses observations:

> D'aucuns ont dépeint la banquise arctique comme la surface la plus névralgique du globe, car c'est elle qui règle la température de la quasi-totalité de l'hémisphère boréal. Il est vital, pour l'humanité entière, de la préserver à jamais de toute dégradation. La pire menace qui guette présentement l'Arctique, c'est le déversement d'une quantité importante de pétrole dans ses eaux.
>
> Non seulement les risques de la navigation y sont-ils plus élevés qu'ailleurs, d'où de constantes possibilités de naufrage ou d'accident qui auraient là de désastreuses et irréparables conséquences, mais, à quantité égale, l'action destructrice du pétrole sur le milieu naturel y serait tellement plus considérable que dans les eaux tempérées ou tropicales, qu'on peut parler, avec une rigueur scientifique suffisante, d'un tout autre ordre d'effets.
>
> Ainsi, il serait impossible d'en chiffrer les dommages éventuels, comme on peut le faire ailleurs, précisément parce qu'ils ne seraient pas temporaires. En outre, on ne connaît en ce moment aucun procédé, aucune technique, qui permette de circonscrire, de dissoudre ou de réduire au minimum un flot de pétrole se déplaçant dans les eaux de l'Arctique. Ce pétrole s'infiltrerait immédiatement sous une couche de glace de plusieurs pieds d'épaisseur; il se figerait et obstruerait les orifices qu'utilisent pour respirer les divers mammifères de la région; il détruirait effectivement la principale ressource alimentaire des Esquimaux et la faune carnivore, dans un rayon de plusieurs milliers de milles; il polluerait et détruirait enfin les seuls endroits connus où nombre d'espèces d'oiseaux sauvages construisent leurs nids.
>
> Étant donné que le taux de décomposition des hydrocarbures dans les régions glaciales est très faible, la présence de pétrole doit y être considérée comme permanente. Les effets désastreux que celle-ci pourrait produire sur le plancton, sur le processus d'oxygénation dans la région arctique et sur d'autres processus naturels et vitaux de la biosphère sont incalculables.
>
> En bref, les phénomènes qui entrent en ligne de compte à ce propos sont d'une importance telle que même les savants les plus réservés qui se spécialisent dans l'étude du milieu n'hésitent pas à affirmer qu'ils sont susceptibles de compromettre la qualité, et peut-être même, pour toujours, l'existence de toute vie humaine et animale aussi bien dans de vastes secteurs de l'Amérique du Nord qu'ailleurs. Ces questions sont d'une telle gravité qu'elles exigent des mesures promptes et efficaces. Mais, à lui seul, le Canada ne saurait assurer la protection d'une si vaste étendue. Puisque les régions arctiques intéressent plus d'une nation, il faudra bien disposer finalement d'une autorité internationale qui les protégera efficacement.

Il a ajouté:

> Mais nous savons que, à l'heure actuelle, des navires croisent dans les eaux arctiques et qu'il s'y fait des travaux de prospection. Dans l'intérêt du Grand Nord, cette activité doit être favorisée et réglementée. Par conséquent, jusqu'à l'avènement d'une telle régie, le Canada se doit d'adopter certaines mesures intérimaires pour éviter tout mal irréparable.
>
> Voilà pourquoi j'ai déclaré à la Chambre des communes, en octobre dernier, que nous invitions la collectivité internationale à se joindre à nous pour appuyer notre nouveau projet, qui consiste à établir une commission juridique internationale destinée à assurer aux être humains le droit de vivre dans un milieu naturel sain.
>
> Je répète aujourd'hui ce que je disais alors, à savoir qu'une régie internationale qui agirait de concert avec le gouvernement du Canada exerçant ses propres pouvoirs dans l'Arctique canadien, contribuerait grandement à éviter que ne se produisent dans ces régions, par suite de négligences ou d'actes délibérés, des dommages irréparables.
>
> La biosphère n'est pas fragmentée en compartiments nationaux, relevant chacun d'un droit national. Mais d'autre part, le droit international, dans son état actuel, ne suffit pas à assurer la protection immédiate de l'Arctique canadien, face à certaines situations de fait. Il est certain que notre législation sur la pollution touche aux extrêmes limites du droit international. Si nous poussons les choses

aussi loin, c'est dans le dessein de favoriser l'établissement de principes qui garantiront, sur la planète, la protection de chaque être humain.

Il nous faut maintenant des lois pour protéger les États côtiers contre les excès des puissances maritimes.

Comme le savent les honorables sénateurs, le bill concernant la pollution des eaux de l'Arctique est destiné à empêcher la pollution des eaux canadiennes de l'Arctique. Il a trait à la pollution résultant de la navigation, des installations situées sur les terres et des activités commerciales, telles que les forages de pétrole, qui se déroulent sur le plateau continental. Le Canada a décidé de montrer la voie et d'indiquer, par son exemple, ce qu'il faudrait faire pour tenter d'imposer un contrôle effectif de la pollution qui soit acceptable pour toutes les nations.

L'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, concluait par ces mots le discours qu'il prononçait le 16 avril à l'autre endroit lors de la deuxième lecture du bill:

> Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est une mesure d'avant-garde en matière de droit international. Il dépasse toute mesure antérieure du gouvernement canadien pour la prévention de la pollution et il est en avance sur toute mesure d'ordre international. Bien qu'il s'agisse d'une disposition unilatérale, nous sommes toujours prêts à souscrire à un accord international qui assurerait une prévention similaire ou même plus rigoureuse des risques de pollution. Jusqu'à ce qu'on en arrive là, cependant, nous devons agir, et cela sans délai, afin de protéger nos intérêts vitaux. Ce projet de loi témoigne de notre détermination d'y parvenir.

Honorables sénateurs, j'ai déjà trop abusé de votre indulgence, mais il y a ici des sénateurs qui voudraient de plus amples renseignements sur nos entretiens avec nos amis des États-Unis, et je m'efforce d'accéder à leurs requêtes.

Pour compléter mon rapport, je dois mentionner un autre aspect de l'environnement, que j'ai intercalé dans nos entretiens sur la pollution. J'espère pouvoir résumer assez brièvement ce compte rendu. Il s'agit «d'une crise de direction et de confiance dans notre monde technologique». Cela concerne les défis que la technologie de demain devra relever. Il y aurait une façon bien simple de poser le problème en se demandant: Sont-ce les hommes ou les machines qui gouvernent?

Ce problème a fait l'objet d'un débat très instructif lors d'un symposium tenu en septembre dernier, sur le campus du Newark State College, sur l'invitation de la haute direction de la Standard Oil Company du New Jersey; on en trouve un remarquable exposé dans le numéro de l'hiver 1969 de la revue de la Compagnie, intitulée «The Lamp».

La déclaration la plus remarquable du symposium fut peut-être celle de M. Johnson de l'Institut de technologie du Massachusetts. Il a dit entre autres:

> Notre mission primordiale, au cours des années 70, consistera à dompter la technologie pour des raisons d'ordre humain... Nous devons nous efforcer sutout de répondre de façon systématique aux énormes besoins de notre société.

M. Lee A. DuBridge, conseiller scientifique du président Nixon, a alors parlé des griefs de plus en plus nombreux au sujet de certains malheureux effets secondaires de changements d'ordre technologique. A l'appui de l'analyse de M. DuBridge, M. Johnson a ajouté:

> Depuis quelques années, depuis quelques mois surtout, nous avons été témoins de contestations et de protestations sur les campus universitaires du monde entier.

Signalant le malaise général qui s'est fait sentir depuis une décennie, il a ajouté que ce serait trop facile de l'attribuer à la dynamique normale de l'évolution sociale. Il a poursuivi:

> Je crois qu'il y a une cause plus profonde à la racine de ces conflits. C'est une confrontation entre de petits groupes apparentés, d'une part, et une société bureaucratique et une société sans visage, d'autre part.

Il a souligné qu'il s'agit d'un conflit comme les Américains en ont vus déjà, mais sous une forme plus grave. Bien des gens, a-t-il ajouté, seraient tentés d'accuser les remarquables progrès accomplis par la technologie. Il a poursuivi:

> Ces sentiments ambivalents sur notre époque et le progrès moderne découlent de la crainte inavouée que nous ne tenions plus le gouvernail—que la technologie se soit détachée de sa base humaine et que les machines plutôt que l'homme orientent l'avenir de nos institutions.

M. DuBridge a également exploité la veine pratique et réfléchie:

> Nous ne réglerons pas ces questions en détruisant la science ou la technologie elles-mêmes, à moins que nous ne voulions retourner à un genre de société que tant de peuples essaient désespérément de modifier.

Évidemment, personne ne songe sérieusement à cette régression. Comme le disait M. DuBridge:

> Dans l'avenir, nous espérons pousser plus loin la science et la technologie, tout en cherchant des façons plus saines et plus efficaces d'utiliser les ressources et les moyens techniques pour améliorer la qualité de la vie de tous.

La prévision était empreinte d'espoir, mais aussi de prudence; et elle mettait en évidence la nécessité, pour le gouvernement, l'industrie et le secteur de l'éducation de traiter de façon directe les plaintes formulées contre la technologie.

Chaque orateur a envisagé des techniques pour répondre à ces plaintes et reconnu quelles mesures devaient être prises. Chacun croyait que les dirigeants de la technologie devaient s'attaquer aux problèmes sociaux alors que, autrefois, on les dévoluait à la société plutôt qu'aux hommes de science et aux ingénieurs. Parmi les problèmes mentionnés, notons l'amélioration de la santé, l'assistance aux villes, le renforcement des humanités et des arts.

Mais M. DuBridge s'est arrêté à une conception particulière. Pour lui, parmi tous les problèmes sociaux, il en est un qui ressort: celui du milieu. Voici ce qu'il en a dit;

> Il retiendra sûrement beaucoup l'attention de la nation dans les années à venir. Voici un cas où le secteur privé doit ajouter ses efforts à ceux des agences locales, d'État et du gouvernement fédéral pour accorder l'attention voulue au problème énorme et complexe d'une utilisation plus sage de notre milieu...Autrement dit, nous devons recourir à la technologie pour suprimer les effets nuisibles qu'elle a parfois produits.

Au cours du symposium, M. Charles B. McCoy, président de la E.I. du Pont de Nemours and Company, a discuté de la question pratique des rouages qui entrent en jeu dans la solution des problèmes sociaux. Il a déclaré: «Le défi se résume à ceci: l'industrie doit faire preuve de plus d'imagination dans sa façon de mettre les ressources de la technologie au service de l'homme; elle doit allier à ses objectifs financiers, les besoins clairs et pressants de la société.» A titre de principale agence d'avancement de la technologie—agence qui exécute les deux tiers des travaux de recherche et de développement de la nation—l'industrie a non seulement des responsabilités dans ce domaine, mais des possibilités énormes.

M. McCoy a poursuivi:

> A mon avis, l'industrie a évolué de sorte que l'entreprise d'affaires n'est plus seulement un organisme créé pour produire et vendre des produits en vue d'assurer un juste revenu à ses propriétaires. Aujourd'hui, nous voyons plutôt dans nos entreprises autant d'instruments inventés par la société pour transformer les connaissances scientifiques en biens et services dont la société a besoin. Nous sommes devenus plus humains parce que nous nous voyons nous-mêmes dans ce rôle.

Et il a prédit:

> Pour moi, je suis persuadé que les compagnies les plus prospères à long terme seront celles qui serviront le mieux les intérêts de la société.

Il a ajouté:

> La société récompensera celles qui l'aideront à dégager nos autoroutes, à reconstruire et à revitaliser nos villes, à épurer nos cours d'eau et à vaincre la pauvreté et la maladie—et non celles qui, dans leur chasse au dollar, ne voient pas ces impératifs.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que le 25 novembre 1969 j'ai présenté une motion demandant qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter sur la qualité actuelle de l'environnement canadien dans son ensemble. Cette motion est encore dans les limbes.

On ne peut plus douter d'un consensus, au Canada, quant à l'urgence des mesures à prendre pour réparer une partie des dommages causés par nos diverses techniques à l'environnement qui est le nôtre.

Mon avis est qu'au Canada et dans d'autres pays il ne manque pas d'experts en problèmes de pollution de l'environnement mais leurs connaissances n'ont pas été rassemblées d'une façon qui permette au public d'y avoir facilement accès. Mon objectif n'est pas tellement de sélectionner et de recommander des solutions que d'indiquer au public un ensemble de solutions possibles ainsi que les difficultés et les possibilités qu'elles laissent entrevoir.

Cela relève évidemment de l'éducation et avec l'expansion des diverses techniques, la nécessité d'une opinion publique hautement informée ira en augmentant. Ceux qui exagèrent la difficulté de parvenir à un si haut niveau de culture générale se trompent probablement beaucoup. Le public a tendance à être bien disposé et non indifférent ou hostile envers ceux qui cherchent à l'instruire.

Je crois qu'on reconnaît généralement au Canada que le progrès économique en soi ne saurait rendre la vie satisfaisante et saine. Nous voulons tous, il est vrai, des machines

automatiques pour laver le linge et la vaisselle, des voitures neuves et des postes de télévision en couleur, tous les accessoires matériels d'une société prospère. Mais nous démontrons toutes les fins de semaine comme bien d'autres choses moins matérielles nous voulons aussi: skier dans des endroits agréables, nager dans l'eau pure et, tout simplement, regarder la belle nature.

Je termine en citant un extrait du Bulletin commercial de janvier-février 1970 de la Banque canadienne impériale de commerce:

> La restauration de notre environnement est possible et souhaitable dès maintenant. Il faut maintenant nous demander ceci: voulons-nous que cela continue, qu'on ait davantage de biens et plus de «smog», plus de bruit et des lacs qui se meurent, ou bien voulons-nous sacrifier une partie de nos biens matériels pour avoir un meilleur environnement? La réponse à long terme n'implique pas seulement de nouvelles lois et de nouveaux règlements, si nécessaires qu'ils soient, mais une conscience nouvelle des conséquences d'une expansion débridée.
>
> Chaque collectivité, chaque industrie et chaque citoyen se doit de prendre part au programme de lutte contre la pollution au Canada.
>
> Sans cet appui, des mesures de prévention ne peuvent donner que des résultats limités. Le public, en particulier, doit comprendre que le progrès est impossible sans la dépense de sommes très considérables qui pourrait entraîner une hausse des prix et la disparition de certains produits considérés essentiels jusqu'ici.
>
> L'urgence de la lutte contre la pollution nous a déjà été démontrée. L'homme ne fait pas exception à la règle fondamentale selon laquelle la qualité de tout être vivant dépend directement de la qualité de son environnement.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre intérêt et surtout de votre patience.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement et en regardant le leader de l'opposition (l'honorable sénateur Flynn), qui semble heureux après avoir fourni un très habile effort quoique malencontreux, je tiens à dire une chose. J'espère que demain tous les honorables sénateurs qui désirent participer au débat sur le bill C-3 le feront, afin que nous atteignions l'objectif que nous pensions avoir atteint mardi.

L'honorable M. Flynn: Vous parlez pour les deux côtés de la Chambre, bien entendu.

L'honorable M. Smith: Il l'espère.

L'honorable M. Martin: Je parle au nom des deux partis et non de façon ironique.

L'honorable M. Flynn: Je souriais parce que le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) a décidé de réserver l'article n° 3 concernant l'étude des instruments statutaires effectuée par le Sénat. Je ne m'opposais pas à l'ajournement du débat sur la dernière motion.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 7 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

CESSATION DES HOSTILITÉS EN EUROPE

CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, avec le consentement de tous les sénateurs, il me semblerait approprié que nous rappelions demain la fin de la deuxième guerre mondiale en Europe. Les armées des Nations Unies se sont reposées il y a 25 ans demain après 5 ans d'activité ininterrompue. Les fugitifs, les dépossédés, les sans-abri, qui erraient, désespérés et sans but, se sont arrêtés un moment.

Les jeunes aujourd'hui, dont un grand nombre ne sont pas assez vieux pour comprendre la signification et la tragédie de ce conflit, peuvent s'interroger sur son horreur et sa cause. Ceux d'entre nous qui ont été témoins de cet événement se souviendront de la méchanceté du fou qui en a été l'auteur et du défi relevé, avec le succès que l'on sait, contre ses armées.

Nous remarquons avec fierté que parmi les sénateurs qui siègent à la Chambre actuellement, douze ont servi dans nos forces armées et ont contribué à vaincre les nazis. Ces hommes ont été fidèles à la grande tradition de courage et de bravoure de leurs prédécesseurs qui avaient combattu au cours de la première guerre mondiale et dont un grand nombre sont au Sénat.

Des cérémonies commémorant la libération des Pays-Bas se déroulent actuellement à La Haye. Deux membres de cette Chambre forment, aux côtés de représentants de l'autre endroit, la délégation canadienne assistant à ces cérémonies organisées en souvenir de la libération de la Hollande, l'un des épisodes qui marquèrent la fin de la seconde guerre mondiale.

[*Français*]

Je crois qu'il convient de s'arrêter un moment en ce jour anniversaire de la fin des hostilités en Europe. Ces mois, ces années, ont coûté au Canada la vie de près de 45,000 de nos jeunes hommes et femmes. Ces personnes, qui ont donné leur vie pour sauvegarder la liberté, ont cru qu'il n'était pas possible de vivre heureux sans cette liberté.

Ce fut un jour de triomple, de joie, et d'action de grâce pour les peuples qui ont été libérés des forces barbares et de la tyrannie. Nous, et les générations à venir, ne devons pas oublier ce jour.

[*Traduction*]

Ceux d'entre nous qui ont connu cette époque n'oublieront pas ce qu'ils doivent à ces hommes et à ces femmes de notre pays et des pays alliés; ils n'oublieront pas non plus ce qu'ils doivent au leadership de grands hommes tels que Winston Churchill, Franklin Roosevelt et le premier ministre canadien de l'époque qui surent mettre sur pied la formidable et puissante machine de guerre du monde libre.

En ce jour anniversaire, nous espérons faire tout ce qui est en notre pouvoir afin d'empêcher la répétition de ces terribles événements.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le leader du Gouvernement, qu'il y a lieu de souligner, d'une façon toute particulière, ce 25e anniversaire de la Victoire des nations alliées en Europe lors de la dernière grande guerre.

Comme on voit devant les édifices du Parlement, on s'apprête à préparer cette cérémonie et l'on ne fera jamais trop pour rappeler à ceux qui ont connu, qui ont vécu les événements de 1939 à 1945, ainsi qu'à ceux qui ne les ont pas vécus, mais qui en ont entendu parler, pour leur rappeler, dis-je, ce que fut cet horrible cauchemar de la dernière grande guerre.

[*Traduction*]

Je pense que nous devons nous féliciter du fait que la paix relative dont nous jouissons depuis la fin de la deuxième guerre mondiale a duré plus longtemps que celle qui a suivi la première. Comme vous le savez, il n'y avait eu que 20 ans de paix entre l'armistice de1918 et le commencement de l'autre guerre en 1939. C'est pourquoi, en cette occasion, nous devrions nous rappeler que l'Organisation des Nations Unies a contribué à préserver la paix, et, même si ce n'est pas cette paix absolue que le monde souhaite, il s'agit cependant d'une paix relative à un moment où le Canada s'inquiète des conflits dans d'autres parties du monde, comme au Moyen-Orient et en Indochine. Notre paix est encore chancelante, mais si nous pensons à ce qui s'est produit au cours de la première guerre mondiale, à la somme de souffrances, de destruction et d'angoisse qu'elle a causée, je crois que tous feraient alors leur possible pour éliminer toute occa-

sion de provoquer un conflit mondial susceptible d'éclater là-bas.

Pendant la dernière guerre, je n'étais pas à l'armée; je faisais partie de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à Québec, ainsi que la sénatrice Fergusson, à Saint-Jean. Je me souviens parfaitement de cette belle journée ensoleillée de mai 1945 quand, vers 11 heures du matin, nous avons appris que l'armée allemande s'était rendue sans conditions. Je me souviens de l'émotion ressentie par ceux d'entre nous qui étaient chez eux, par ceux qui se trouvaient sur les champs de bataille en Europe et partout où des gens attendaient la fin de cet horrible cauchemar. Cette émotion me revient à l'heure actuelle et j'aimerais que le monde entier la ressente comme moi, car les vifs souvenirs de ce que signifiait la fin de cette horrible guerre doivent nous permettre de poursuivre notre combat pour la paix.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies du rapport n° 1 du ministère de la Consommation et des Corporations sur les appareils auditifs, en date de janvier 1970.

Copies des états financiers concernant l'exploitation et l'entretien de la ligne du Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves, sous l'autorité du chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961, et un état des immobilisations pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 1969, conformément à l'article 9 de ladite loi.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hédard Robichaud, président suppléant du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a examiné le bill C-10, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Donald Smith propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 12 mai, à 8 heures du soir.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je veux, selon l'usage que j'ai établi, indiquer après cette motion les travaux prévus pour la semaine prochaine.

Nous étudierons tout d'abord le bill C-3. Nous sommes saisis de l'amendement et, d'après mes entretiens avec le leader de l'opposition et d'autres sénateurs, je crois que nous pouvons raisonnablement compter poursuivre le débat sur cet amendement et le mettre aux voix mardi prochain, et étudier mercredi la motion principale. Nous essaierons ensuite de mener à terme le débat sur le bill C-182, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême, que nous étudierons en deuxième lecture cet après-midi, puis de le renvoyer au comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il puisse en entreprendre l'examen.

Le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, sera aussi inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture. Ce bill est important, et le Sénat devra l'étudier avec le plus grand soin.

Je m'attends aussi à ce que l'examen du bill C-186, prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit, soit à l'ordre du jour de mardi. J'escompte en outre, à en juger par l'horaire actuel de l'autre Chambre, que nous aurons, par surcroît, un ou deux autres projets de loi à étudier mardi prochain.

Le comité spécial de la pauvreté va se réunir mardi et jeudi; celui des banques et du commerce, mercredi et jeudi; celui des finances nationales, jeudi. Ce dernier poursuivra son examen du budget principal de 1970-1971.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, après avoir écouté les propos

savants de notre collègue le sénateur Lang, j'ai été tellement impressionné par la logique toute simple de son argument que je me suis félicité d'avoir l'honneur d'appuyer la motion. Cela fait, il est de mon devoir, je pense, d'en dire un mot. Je ne suis pas très versé en droit et je ne puis avancer des arguments d'ordre juridique.

Toutefois, je tiens à dire quelques mots. D'abord, j'espère que mon leader me pardonnera, mais je vais laisser ma conscience me guider.

Deuxièmement, je tiens à rendre hommage à tous ceux qui ont participé au débat pour l'excellence de leurs discours. Ce débat aura, j'en suis sûr, largement contribué au prestige du Sénat, tant à l'intérieur de cette enceinte qu'à l'extérieur, peu importe le résultat du vote.

(Sur la motion de l'honorable M. White, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lazarus Phillips propose la 2e lecture du bill C-182 visant à modifier la loi sur la Cour suprême.

—Les honorables sénateurs se souviennent que peu après avoir eu l'honneur de devenir membre de cette assemblée, on m'a assigné la responsabilité de m'occuper du bill tendant à modifier la loi sur la Cour suprême. Ce projet de loi a été présenté au Sénat sous forme de mesure gouvernementale le 24 septembre 1968 et a été voté ici le 23 octobre de la même année. Une fois voté, ce bill a été envoyé à l'autre endroit. La session ayant été prorogée, la mesure adoptée ici n'a pas pris forme de loi. Le bill C-182, dont nous sommes saisis actuellement, a été présenté à l'autre endroit au cours de la présente session et a été voté par la Chambre le 1er mai. A deux exceptions près, il se présente exactement sous la forme du bill adopté par le Sénat lors de dernière session.

Une de ces deux exceptions est due aux instances présentées par l'Association du Barreau canadien, dont je vais vous parler, et l'autre à un débat soulevé au Sénat. Il est intéressant de noter que le Sénat, tout en ayant adopté le bill sous sa forme initiale, a pris dûment en considération certaines observations des honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre, avec le résultat qu'une des modifications à la loi a fait l'objet d'une révision de fond.

J'aimerais à ce stade-ci rendre hommage aux sénateurs responsables de cette révision; certains se trouvent de l'autre côté de la Chambre. C'est avec tristesse que je vous signale la malheureuse absence de notre très éminent collègue, le sénateur Roebuck, qui a protesté énergiquement contre un des aspects de ce bill, et cette protestation, appuyée par d'autres, a donné lieu au bill modifié dont nous sommes en ce moment saisis.

Je soutiens donc qu'à deux exceptions près les modifications que renferme ce bill sont les mêmes que celles du bill modifiant la loi sur la Cour suprême qui a été adopté au Sénat le 23 octobre 1968. La première exception c'est que le bill du Sénat proposait qu'on modifie l'article 36 de la loi sur la Cour suprême afin que le droit d'appel ne s'applique qu'aux questions de droit.

Comme on l'a déjà dit, le bill modifie l'article 36 de manière à prévoir l'appel sur une question qui n'est pas une simple question de fait, donnant ainsi droit d'appel en vertu de cet article sur les questions de droit et de fait, tandis que le bill du Sénat adopté en 1968 ne donnait le droit d'appel que sur des questions de droit.

Ce changement, que nous sommes en train d'étudier, a été rédigé à la suite de revendications présentées par un comité spécial de l'Association du barreau du Canada, qui prétend qu'un droit d'appel ne concernant que des questions de droit est trop limité. Comme résultat net, il n'y aura pas, aux termes des modifications dont nous sommes maintenant saisis, de droit d'appel sur de simples questions de fait, mais il y aura droit d'appel lorsque la matière implique à la fois une question de droit et une question de fait.

Le deuxième changement de fond qui apparaît dans le bill à l'étude, variante du bill du Sénat que nous avons adopté en 1968, est le suivant.

Le bill de 1968 du Sénat (si je puis l'appeler ainsi) proposait l'accroissement du montant en dollars en litige à l'égard duquel des appels seraient autorisés sous réserve d'une demande à la Cour suprême lorsque cette valeur dépassait $2,000 et s'élevait jusqu'à $10,000, et aussi dans le cas des appels déjà mentionnés qui peuvent être interjetés à la Cour suprême sans avoir préalablement été considérés par les cours provinciales d'appel. Le montant de ces appels aurait alors correspondu à celui des appels prévus à l'article 36, lesquels, comme je l'ai déjà indiqué, sont les appels en droit à la Cour suprême mais qui le seront maintenant à la condititon qu'il s'agisse à la fois d'une question de droit et d'une question de fait.

La proposition initiale, celle de porter le montant nécessaire de $2,000 à $10,000, s'est heurtée, les honorables sénateurs s'en souviendront, à une opposition assez vive quand j'ai présenté le bill précédent au Sénat. On s'y opposait pour la raison que la Cour suprême serait moins accessible au public. Comme la Cour suprême devra maintenant autoriser les appels, on ne croit plus nécessaire d'imposer une limite quant au montant. Si la Cour suprême juge que la demande est valable, l'appel sera entendu, comme il se doit, peu importe le montant en cause.

Étant donné que nous disposons de cette tribune pour exprimer nos opinions, je pense que nous devrions être très heureux de l'occasion qui nous est fournie de constater que ce bill important témoigne des vues que les sénateurs ont exprimées et que reflètent maintenant les modifications à la loi sur la Cour suprême.

Compte tenu de ce qui précède et du fait que, à l'exception des deux changements dont j'ai parlé, ce bill est identique à celui que le Sénat a adopté en 1968, et que s'il passe en deuxième lecture, comme je l'espère, j'ai l'intention de proposer qu'on l'envoie au comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude approfondie, les honorables sénateurs conviendront, j'en suis certain, qu'il n'est pas nécessaire pour moi d'entrer dans les détails de ces deux aspects du bill que nous étudions.

Les modifications sont bonnes, honorables sénateurs. Voici celles que je viens de mentionner:

A l'article 1, la modification proposée à l'article 36 de la loi sur la Cour suprême prévoit maintenant qu'on pourra interjeter un appel relatif aux montants en cause ou dans les procédures sur un bref d'*habeas corpus* ou de *mandamus* lorsque c'est une question de droit et de fait et que le cas ne se limite pas à une question qui n'est pas une simple question de fait. Cette modification est préconisée par l'Association du barreau canadien. C'est la portée de l'article 1 du bill C-182.

En ce qui concerne l'article 2 du bill—c'est l'article qui est modifié pour concrétiser les observations formulées au cours du débat tenu ici même, savoir qu'on peut maintenant interjeter appel à la Cour suprême *per saltum* indépendamment du montant en cause, j'ai déjà indiqué qu'à mon avis, c'est entièrement dû aux opinions exprimées dans notre Chambre.

En ce qui concerne l'article 3 du bill, qui porte sur le quorum relatif à une demande d'autorisation d'appel, l'article est exactement comme celui qui a été adopté en 1968 et détermine le nombre de juges de la Cour suprême qui est exigé dans divers cas de demandes d'autorisation d'appel. Dès lors, il serait absolument superflu de ma part de l'expliquer de nouveau.

En ce qui concerne l'article 4, il élimine le droit de la compétence initiale, si les honorables sénateurs veulent bien se le rappeler, dans le cas d'un bref d'*habeas corpus*. On se souviendra de la compétence concurrente qui existait dans les cours inférieures ainsi qu'à la Cour suprême du Canada au sujet des brefs d'*habeas corpus*, mais par suite des amendements apportés il y a quelque temps, la Cour d'assise, en vertu de laquelle les droits d'appel ont été transférés des cours inférieures à la Cour suprême du Canada en ce qui concerne les brefs d'*habeas corpus*, les honorables sénateurs se souviendront qu'il n'est pas nécessaire de posséder une compétence concurrente. Certes, il était légèrement contradictoire d'accorder concurremment compétence à ce sujet à la Cour suprême au sujet de l'appel.

L'article 4 de la mesure dont nous sommes saisis est exactement comme celui que renfermait le bill du Sénat qui a été adopté en 1968. Dès lors, de nouveau avec votre approbation, je crois qu'il serait superflu de ma part d'expliquer des choses que les honorables sénateurs ont déjà examinées et approuvées lors de l'adoption du bill en 1968.

Quant aux articles 5 à 10, inclusivement, ils sont purement procéduraux et leur rédaction est la même, mot pour mot, à celle de 1968, lors de leur adoption. L'article 11 est l'article habituel. La loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation.

L'annexe du bill indique les modifications résultantes, qui sont la réplique exacte de celles qu'entraînait la loi adoptée par le Sénat en 1968.

Honorables sénateurs, si j'omets l'explication d'autres détails, c'est qu'elle ne me paraît pas nécessaire. J'espère que le projet recevra votre approbation, consacrée par la deuxième lecture, et je projette alors de demander que

le bill soit renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour une étude approfondie.

L'honorable Lionel Choquette: Je demande que le débat soit ajourné.

Sur la proposition de l'honorable M. Choquette, le débat est ajourné.

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

PROJET D'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—ADOPTION DE LA MOTION

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 23 avril, sur la motion de l'honorable M. Martin: Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document qui s'y rapporte.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer l'honorable leader du gouvernement que s'il prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le 19 février, j'ai proposé que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte. Le débat a été prolongé. Tous ses participants ont appuyé la proposition.

Nous nous sommes demandé quelle sorte de recommandations le comité présenterait et s'il devait y avoir un comité sénatorial ou un comité mixte, ou encore si les travaux de révision proposée devaient être laissés à l'autre endroit. Pour mettre fin au débat sur la résolution aujourd'hui, j'aimerais faire quelques observations sur ce qu'on pourrait appeler le processus administratif. Elles s'ajoutent à celles des honorables sénateurs, et aux miennes lorsque j'ai présenté la motion.

Ce processus administratif est amorcé par l'adoption par le Parlement d'un statut habilitant l'établissement de règlements, puis leur application, par un ministère du gouvernement ou par un prétendu tribunal régulateur indépendant, pour finir par un appel ou des appels, s'il y a lieu, d'une décision du ministère, soit aux tribunaux, à un conseil de révision, ou dans certains cas au cabinet lui-même.

Il importe de souligner, comme un sénateur l'a déjà fait, que nous n'avons jamais eu, au niveau fédéral, au Canada, d'examen minutieux du processus administratif.

Des études ou des examens semblables ont été faits aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

En Grande-Bretagne, le rapport Franks en 1957 et le comité des pouvoirs ministériels en 1932 se sont l'un et l'autre attelés à une révision de toute la procédure administrative. Aux États-Unis, le rapport du comité du procureur général sur la procédure administrative a révisé les procédures administratives fédérales en 1941. Cette révision a été suivie, en 1946, l'année qui a suivi la deuxième guerre mondiale, de l'adoption par le Congrès de la loi sur les procédures administratives. En 1955, un groupe d'experts chargés d'étudier les procédures et les services juridiques a entrepris une étude très poussée dans le domaine du droit administratif fédéral et soumis ses conclusions—les honorables sénateurs s'en souviendront—à une commission présidée par l'ex-président Hoover.

Comme l'a signalé, je pense, l'honorable sénateur Hayden, nous avons entrepris récemment une étude similaire en Ontario, sous la forme d'une commission présidée par M. McRuer, ancien juge en chef, qui, dans un rapport de trois volumes sur la procédure administrative de l'Ontario, a présenté de très importantes recommandations que notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles tiendra certainement à consulter—comme il a le droit de le faire en vertu des pouvoirs réclamés à cet effet dans la résolution dont les honorables sénateurs sont saisis.

Le rapport McRuer comportait un certain nombre d'études sur des procédures administratives particulières, notamment l'expropriation et l'octroi des licences. Cependant, comme mon collègue le ministre de la Justice l'a déclaré il y a seulement quelques semaines, au niveau fédéral la procédure administrative reste un labyrinthe presque inexploré.

Le comité spécial des instruments statutaires de l'autre endroit, sous l'habile direction de M. Mark McGuigan, a révisé une partie de ce processus, de façon approfondie paraît-il, mais je pense que d'autres aspects tout aussi importants du processus administratif n'ont pas été passés en revue par ce comité. Cela va permettre au comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat de faire œuvre de

pionnier dans un domaine de très haute importance, comme nous l'avons reconnu au cours du débat actuel, car il suffit de songer qu'une bonne partie de la force législative au pays provient, de l'aveu général, des pouvoirs statutaires mais non d'un énoncé direct dans les statuts.

Le problème juridique et politique si ardu du processus administratif a été exposé l'autre jour, à ce que je vois, par le professeur John Willis, de la faculté de droit de l'Université de Toronto. Il s'agit, à ses yeux, de la nécessité de concilier les impératifs d'un gouvernement efficace d'une part, et la justice relevant de la procédure et les droits de la personne humaine, d'autre part.

Ainsi, la loi sur l'expropriation dont a été saisi notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles—laquelle prévoit un avis préalable à la personne dont la propriété doit être expropriée, le droit à une audience sur la nécessité de l'expropriation, le versement de frais juridiques à la personne expropriée, un mode d'appel et des dispositions plus libérales d'indemnisation—rétablissait l'équilibre juridique en faveur du particulier et contre l'État, dans le cas où l'État veut s'approprier la propriété d'un particulier. On distingue également d'autres problèmes secondaires comme le risque qu'il y a pour un organisme régulateur à devenir, avec le temps, trop étroitement associé à l'industrie qu'il réglemente.

Mais le problème central, je le répète, consiste à concilier les intérêts des particuliers et ceux du gouvernement.

L'aspect législatif du processus administratif a été examiné par un comité spécial de l'autre endroit. Ce dernier a fait bien des recommandations, dont nous avons un résumé sous les yeux. Il a recommandé dans l'ensemble—et c'est une chose que le comité voudra se rappeler—des mesures législatives habilitantes plus précises, des consultations avec les groupes intéressés avant la rédaction de telle ou telle proposition des règlements les concernant, une définition plus ample de la réglementation et la révision de tous les règlements par un comité parlementaire.

Comme je l'ai déclaré en présentant cette résolution, je ne pouvais et je ne peux pas dire encore quelle sera l'attitude du gouvernement au sujet du comité. Mais je peux ajouter que le gouvernement voudrait qu'on examine le problème à fond et lorsque nous aurons obtenu les recommandations du comité, alors certainement mes collègues et moi-même examinerons les recommandations à la lumière de nos responsabilités respectives.

Une autre partie du processus administratif c'est l'organisation, l'administration, les procédures et la révision judiciaire desdits tribunaux de réglementation indépendants. Il y a eu une prolifération de ces tribunaux au Canada et à l'étranger. Nous avons, par exemple, le Conseil de la radio-télévision canadienne, la Commission canadienne des transports, l'Office national de l'énergie, la Commission d'appel de l'immigration, la Commission du tarif, le tribunal de l'antidumping, pour mentionner quelques-unes des nouvelles agences du gouvernement.

Ces agences sont nécessaires dans notre société moderne compliquée, afin d'assurer une réglementation méthodique de nos industries et de notre activité. Mais des questions de nature politique et juridique on été soulevées par divers spécialistes et elles l'ont été avec compétence au cours de ce débat par les 22 sénateurs qui ont participé à cette très importante discussion.

On soulève souvent la question politico-juridique du genre de décisions que les commissions doivent prendre. Dans quelle mesure doivent-elles décider de la politique ou simplement régler les différends? Distincte du domaine juridique, une autre question politique se pose souvent: le degré de responsabilité de l'organisme auprès du cabinet et du Parlement.

Certains experts américains en droit administratif ont soutenu qu'un tribunal de régie peut devenir trop lié avec les hautes sphères de l'industrie qu'il est censé régir, peut-être au détriment de l'intérêt public.

Une autre question est l'organisation des tribunaux et le type d'hommes qui doivent en être membres.

Quant aux procédures des divers tribunaux, on s'est souvent demandé si le Canada ne devrait pas avoir une loi fédérale semblable à la loi américaine sur les procédures administratives. Celle-ci stipule des règles de procédure applicables à la plupart des tribunaux statutaires en ce qui concerne leurs fonctions judiciaires et d'autres ayant trait à leur pouvoir d'établir des politiques. Dans ce dernier cas, le citoyen ou le groupe en cause a généralement le droit d'être consulté.

En passant, signalons que, sous forme de mesure législative, le gouvernement a franchi une étape en vue de restreindre un peu le caractère définitif des jugements de certains organismes administratifs, dont les décisions seront dorénavant sujettes à appel devant le tribunal fédéral nouvellement réorganisé, c'est-à-dire l'ancienne Cour de l'Échiquier. Quand ce bill sera à l'étude, nous aurons l'occasion d'examiner jusqu'à quel point cette réforme est intimement liée à la question sur laquelle je clos maintenant le débat.

Quant à la procédure de décision du tribunal, les points de droit sont les règles relatives à la preuve; par exemple, si la preuve par ouï-dire peut être reçu et faire l'objet d'un jugement; si l'on peut accepter le témoignage d'une troisième partie qu'aucun des plaideurs n'a pu contester; s'il y a séparation suffisante des fonctions d'enquêteur et de juge dans la cause entendue; et s'il y a nécessité de motiver la décision.

Bien entendu, les experts ne s'entendent pas sur l'opportunité d'une loi concernant la procédure administrative semblable à celle des États-Unis. Certains spécialistes soutiennent que, les tribunaux remplissant des fonctions diverses, un code uniforme de procédure amènerait une rigidité peu souhaitable. On met en regard, par exemple, les fonctions de la Commission administrative d'appel de certaines des fonctions de l'Office national de l'énergie. Les premières seraient sûrement d'un ordre plus juridique que les secondes.

Un second problème majeur du processus administratif, c'est quelle mesure de revision juridique des activités des tribunaux administratifs on devrait permettre. Il est clair que cette revision juridique s'impose. Le seul mécanisme au moyen duquel on peut s'assurer que les décisions d'un tribunal seront dans l'intérêt de ceux pour lequel il a été établi, c'est l'examen de ses jugements par les cours indépendantes. Et j'ai laissé pressentir que des mesures seraient prises en ce sens lorsque j'ai parlé de modifications à la nouvelle cour fédérale, qui prévoiront des appels contre les jugements d'organismes parajuridiques et administratifs.

Lorsqu'il s'agit du contrôle judiciaire des décisions des tribunaux, le problème général est d'une part, de concilier la nécessité d'une revue indépendante de ces décisions au cas où le tribunal aurait agi arbitrairement et sans tenir pleinement compte des droits d'un particulier, et la nécessité de laisser le tribunal exercer sa discrétion d'une façon intelligente, libre de toute ingérence intempestive des cours, d'autre part.

A deux reprises déjà, j'ai prié Votre Honneur de vous reporter au bill concernant la nouvelle cour fédérale, qui est une forme remaniée de la Cour de l'Échiquier. Il s'agit du bill C-192, actuellement à l'étude du comité de l'autre endroit et qui devrait être examiné par notre comité lorsqu'il entrera en fonction.

J'aimerais signaler d'avance aux honorables sénateurs que l'article 28 du bill prévoit qu'une nouvelle cour d'appel fédérale aura compétence pour examiner les décisions et les ordonnances de tous les organismes fédéraux pour divers motifs. En outre, elle ne sera pas entravée par les distinctions légalistes auxquelles ont donné lieu les anciens recours, les brefs de *certiorari*, de prohibition et de *mandamus*.

Il y a bien d'autres changements moins importants tels la simplification des poursuites intentées contre la Couronne. Elles seront désormais instituées par simple déclaration.

Un troisième secteur d'intérêt dans le processus administratif est le recours des citoyens contre l'inertie ou l'arbitraire d'un organisme ou d'un ministère du gouvernement. On a soutenu qu'un ombudsman, ou une institution semblable, constitue la meilleure protection du droit de l'individu à une décision juste du gouvernement, parce que ses services ne comporteraient pas les frais d'une audience au tribunal.

D'autres soutiennent que ce sont les parlementaires de cette Chambre ou de l'autre qui sont le mieux placés pour obtenir des résultats, et nous nous souviendrons que le sénateur Croll avait proposé qu'un comité sénatorial soit créé pour faire fonction d'ombudsman. On n'a donné aucune suite à cette proposition, bien qu'elle ait été étudiée sérieusement. Cependant, si j'avais eu l'occasion d'en parler, j'aurais dit que l'ombudsman, partout où il existe, est au-dessus de l'autorité législative, et que celle-ci doit elle-même faire l'objet d'une étude par un ombudsman, et non pas être un élément de la fonction de celui-ci.

Au Canada, quatre provinces ont un ombudsman, je le reconnais. Ils ne détiennent aucune autorité en matière législative, mais leur autorité est au-dessus de celle du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif lui-même. Ces quatre provinces sont: le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba et l'Alberta.

Nombre d'autres juridictions ont un ombudsman ou une institution semblable. Je ne dis pas que c'est nécessairement ce dont nous avons besoin. Je lance l'idée tout simplement parce que c'est le genre de choses que le comité voudra examiner. En fait, il est probablement encore trop tôt pour juger du degré de succès que remportera l'institution de l'ombudsman. C'est une création trop nouvelle encore dans notre pays.

Or, l'étude que le comité est chargé de faire sur le processus administratif pourrait, comme l'a indiqué le sénateur O'Leary, constituer une des initiatives les plus importantes que le Sénat pourrait prendre.

Dans le mémorable discours qu'il a consacré à ce sujet, le sénateur Phillips (Rigaud) nous a rappelé les révélations faites, voici 40 ans, par Lord Hewart dans *The New Despotism*. 40 ans, c'est beaucoup et il a fallu beaucoup de temps, même au Royaume-Uni, pour que l'on se mît en devoir de corriger certains des abus issus des pouvoirs statutaires, des pouvoirs délégués, et, dans la complexité sans cesse plus grande de la société contemporaine, il est manifestement nécessaire que les principes énoncés dans *The New Despotism* s'appliquent à notre époque.

Il me semble qu'un autre livre du même ordre, et qui fait autorité en la matière, est celui écrit par le professeur Louis L. Jaffe, de l'université de Harvard, sous le titre *Judicial Control of Administrative Action*. Il y a environ deux semaines, j'ai eu l'occasion de lire ce livre et je ne songerai pas un instant à nier qu'il couvre certainement un domaine plus vaste que celui qui est traité dans l'ouvrage de Lord Hewart. Cependant, la précision du langage, l'art de mettre le doigt sur le problème en cause avec cette précision qui fait la renommée des juges anglais font qu'il m'est difficile de penser que le professeur Jaffe a traité ce sujet avec plus de compétence que le président du Tribunal du Banc du Roi. Le professeur Jaffe conclut toutefois son ouvrage ainsi:

> L'octroi de pouvoirs de caractère général, si justifié soit-il, implique que le législatif surveille les actes de l'administration avec la plus grande attention. Le pouvoir législatif doit être prêt à intervenir lorsque l'administration se trouve aux prises avec des questions capitales, pour la solution desquelles les normes existantes se révèlent insuffisantes. Quand surgissent de tels problèmes, on ne pourra plus prétexter que l'Assemblée législative manque de temps, de renseignements ou de compétence pour y faire face.

Ce paragraphe établit les fonctions qui attendent ce comité. Mon dernier mot est pour déplorer que le président de notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles ne soit pas avec nous. Sa maladie ne nous laisse pas espérer qu'il puisse présider les délibérations de ce comité dans un avenir prévisible. Nous avons beaucoup pensé au cours des deux derniers mois au président, le sénateur Roebuck, qui nous manque beaucoup ici. Je sais que lorsqu'il reviendra parmi nous, et j'ose en exprimer l'espoir, il reprendra sa place au comité et qu'il continuera à contribuer largement, comme il l'a fait jusqu'ici, à notre vie parlementaire; et aucune tâche ne lui sera proposée à l'heure actuelle, ou à tout autre honorable sénateur, qui soit aussi productive, éventuellement, que celle-ci.

(La motion est adoptée).

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'honorable Donald Smith: Pour leur gouverne, qu'il me soit permis de rappeler à tous que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira pour étudier le bill concernant l'expropriation, mardi prochain, à 4 h 30 de l'après-midi. Je pense que le ministre de la Justice sera présent ce jour-là.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je sais que nous serons tous ici en nombre suffisant mardi et mercredi et, sur ce, je propose l'ajournement du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi 12 mai 1970, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 12 mai 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

BILL SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-186, prévoyant la création d'une commission de réforme du droit du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. Paul Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Paul Martin dépose les documents suivants.

Rapport, en date du 9 avril 1970, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant l'asphaltage des routes dans l'Ontario.

Rapport de la Commission des prix et des revenus, en date du 7 mai 1970, sur les prix des contenants de verre. (Président, M. John H. Young).

Copies d'une proclamation, en date du 7 mai 1970 et émise en vertu de l'article 87(1) de la loi sur l'office national de l'énergie, chapitre 46, Statuts du Canada, 1959, étendant l'application de la partie VI de ladite loi au pétrole, en conformité de l'article 87(4) de cette loi, y compris copies des modifications des Règlements sur l'Office national de l'énergie (Partie VI).

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour la période allant du 1er avril au 30 avril 1970, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Manitoba, concernant la zone spéciale du Pas, en date du 11 mai 1970.

BILL CONCERNANT L'EXPROPRIATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable sénateur Phillips (Rigaud), président suppléant du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été envoyé le bill C-136, concernant l'expropriation, rapporte que le comité, après avoir étudié le bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, avec l'amendement suivant:

A la page 36, biffer le sous-alinéa (2) de l'alinéa 36 et y substituer ce qui suit:

«(2) Lorsque le montant de l'indemnité allouée en vertu de la présente Partie, à une partie à des procédures devant le tribunal en vertu de l'article 29, pour un droit exproprié, ne dépasse pas le montant total de toute offre faite à cette partie en vertu de l'article 14 et de toute offre subséquente à elle faite pour ce droit avant le début de l'instruction des procédures, le tribunal doit, sauf s'il conclut que le montant de l'indemnité réclamée par cette partie dans les procédures était déraisonnable, ordonner que la totalité des frais judiciaires et extra-judiciaires, directs et indirects, encourus par cette partie à l'occasion des procédures, soit payée par la Couronne, et lorsque le montant de l'indemnité ainsi allouée à cette partie dépasse ce montant total, le tribunal doit ordonner que la totalité des frais judiciaires et extra-judiciaires, directs et indirects, qu'il détermine avoir été encourus par cette partie à l'occasion des procédures, soit payée à cette partie par la Couronne.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable sénateur Phillips propose que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SE RÉUNIR PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable Donald Smith, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à se réunir pendant les séances du Sénat les mercredi 13 mai et jeudi 14 mai, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

[*Plus tard*]

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Puis-je poser une question à Son Honneur le Président?

Comme bien des sénateurs siégeront à divers comités lors des séances de mercredi et

de jeudi du Sénat, avisera-t-on ces sénateurs s'il y a une mise aux voix à la Chambre?

Son Honneur le Président: Comme il est coutume, le timbre sonnera s'il y a vote. Il appartient alors aux whips des deux côtés de voir à ce que tous leurs membres se trouvent à la Chambre.

L'honorable M. Hollett: Merci.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a-t-il demandé au sénateur Molson s'il y aura une réunion du comité en vue de modifier notre Règlement à ce sujet?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Smith a parlé au président du comité, comme je l'ai d'ailleurs fait moi-même, et je crois savoir que ce dernier a l'intention de s'occuper prochainement de cette question.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'honorable Donald Smith, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Aird soit ajouté à la liste des membres du comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LE CANADIEN NATIONAL

L'AGRANDISSEMENT DU DÉBARCADÈRE ET LA MISE SUR PIED D'AUTRES SERVICES POUR LES VOYAGEURS DE L'OCEAN LIMITED—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Edgar E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

Quel a été le coût à payer par les Chemins de fer nationaux du Canada pour agrandir le débarcadère, pour qu'il puisse contenir les passagers de l'Ocean Limited à chacune des gares suivantes, y compris le ravitaillement en combustible, l'entretien et les appareils d'éclairage:—Chipman, la jonction McGivney, Juniper, Plaster Rock, Grand Falls, Saint-Léonard, Edmundston, Blue River, Estcourt, Monk, Armagh, Sainte-Claire, la jonction Saint-Isidore et Joffre?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée.

(La réponse suit.)

La Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants:

	$	Aucun prolongement des quais
Chipman	11,358	
Jonction McGivney	29,135	
Juniper	6,915	
Plaster Rock	7,905	
Grand Falls	7,559	
Saint-Léonard	5,830	
Edmundston	73,051	
Blue River	—	"
Estcourt	—	"
Monk	9,736	
Armagh	—	"
Sainte-Claire	—	"
Saint-Isidore	—	"
Joffre	17,640	

LE SERVICE VOYAGEURS ENTRE MONCTON ET EDMUNDSTON—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Edgar E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Quel a été le coût d'exploitation par les Chemins de fer nationaux du Canada du service voyageurs entre Moncton et Edmundston pendant les mois de janvier et de février 1970?

2. Combien de passagers ont été transportés?

3. Quel a été le revenu brut retiré de ce service?

L'honorable Paul Martin: Réponses données.

La Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants:

1. Les dépenses d'exploitation ferroviaire de ce genre sont de nature confidentielle, à cause de la concurrence à laquelle la Compagnie doit faire face. La loi sur les chemins de fer et les modifications y apportées dans le cadre de la loi nationale sur les transports reconnaissent la nature confidentielle des données concernant les dépenses. Il y a une exception très limitée à cette règle: si des renseignements de ce genre sont obtenus par la

Commission canadienne des transports au cours d'une enquête instruite en vertu de la loi sur les chemins de fer, la publication de ces renseignements n'est possible que si, de l'avis de la Commission, elle est nécessaire dans l'intérêt public.

2. Janvier, 800; Février, 1,227.

3. Janvier, $4,043; Février, $5,991.

LE SERVICE VOYAGEURS ENTRE EDMUNDSTON ET JOFFRE—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Edgar E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Quel a été le coût d'exploitation pour les Chemins de fer nationaux du Canada du service voyageurs entre Edmundston et Joffre pendant les mois de janvier et de février 1970?

2. Combien de passagers ont été transportés?

3. Quel a été le revenu brut retiré de ce service?

L'honorable Paul Martin: Réponses données.

1. Les dépenses d'exploitation ferroviaire de ce genre sont de nature confidentielle, à cause de la concurrence à laquelle la Compagnie doit faire face. La loi sur les chemins de fer et les modifications y apportées dans le cadre de la loi nationale sur les transports reconnaissent la nature confidentielle des données concernant les dépenses. Il y a une exception très limitée à cette règle: si des renseignements de ce genre sont obtenus par la Commission canadienne des transports au cours d'une enquête instruite en vertu de la loi sur les chemins de fer, la publication de ces renseignements n'est possible que si, de l'avis de la Commission, elle est nécessaire dans l'intérêt public.

2. Edmundston-Charny: Janvier, 693; Février, 1,190.

3. Edmundston-Charny: Janvier, $3,923; Février, $6,306.

TRANSPORTS

LE REMISAGE ET L'ENTRETIEN DE L'AVION CUSTER WING PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Edgar E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Quel montant a été payé, en 1967, au ministère des Transports par le propriétaire de l'avion Custer Channel Wing pour son remisage dans un hangar de ce ministère à Terre-Neuve?

2. Qui a autorisé le transfert de cet avion du hangar du ministère des Transports à un abri à l'épreuve des bombes, et pour quel motif?

3. Qui a donné l'autorisation de mettre cet avion en pièces pendant qu'il était remisé au ministère des Transports, et pour quel motif?

L'honorable Paul Martin: Réponses données. (*Les réponses suivent.*)

1. La somme de $183.95 pour la période allant du 8 septembre 1967 au 15 août 1968.

2. Les fonctionnaires locaux du ministère des Transports ont autorisé le transfert, car il y avait lieu d'affecter à d'autres fins l'espace qu'occupait l'avion dans le hangar.

3. A la connaissance du ministère des Transports l'avion n'a pas été mis en pièces. L'avion ayant été accidenté lors d'un atterrissage à Gander, les autorités chargées d'enquêter sur les accidents ont démonté les moteurs au cours de l'enquête conformément aux dispositions du Règlement de l'Air.

INTERPELLATIONS

RÉPONSES TARDIVES DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—QUESTION

L'honorable Edgar E. Fournier: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais faire une observation touchant mes avis d'interpellation sur le Canadien National mais, auparavant, je tiens à féliciter le leader du gouvernement au Sénat qui a paru à la télévision au Nouveau-Brunswick, samedi dernier, à l'émission *Newscope*. Me trouvant chez moi, j'ai pu la suivre, et j'ai été très heureux de la façon dont il a abordé la question du Sénat. Il a été excellent.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: A l'ordre. Avant que le sénateur Fournier ne poursuive, je voudrais lui demander si ses observations se termineront par une question, car nous en sommes à la période des questions.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur l'Orateur, ma question suivra.

A mon avis, le leader du gouvernement a été excellent et ses observations ont permis au public de beaucoup mieux comprendre ce qu'est le Sénat. Je fais toutefois exception pour une partie de l'émission. L'honorable leader du gouvernement a eu du mal à regarder en face la camera au moment où il faisait un éloge exagéré du premier ministre. J'ai pensé qu'il exagérait un brin, surtout au moment où le premier ministre se prélasse au soleil du Pacifique et qu'il admire les danseuses de Honolulu, alors que le Canada est menacé par une grève des postiers et qu'il a besoin plus que jamais d'un chef.

L'honorable M. Smith: Règlement.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Voilà pour les compliments. Avant de poser ma question, je dois créer une certaine ambiance.

Je ne suis pas déçu que de nombreuses demandes de renseignements demeurent sans réponse, car c'est une situation dont nous sommes entièrement responsables. Nous avons conféré trop de pouvoirs aux sociétés de la Couronne et on en compte 47. Bien que bon nombre d'entre elles accomplissent un excellent travail, certaines ne s'en tirent pas aussi bien.

Les deux côtés de la Chambre sont à blâmer également. Lorsque j'étais dans l'opposition, à l'autre endroit. et que nous voulions faire des observations au sujet de la Société Radio-Canada ou du CN, les ministériels levaient les bras au ciel et déclaraient: «Ne touchez pas à Radio-Canada» ou: «Ne touche pas au CN». Naturellement, lorsque nous avons pris le pouvoir, la situation a été inversée.

Je ne saurais dire si ces observations sont déplacées, monsieur la Président, mais j'estimais devoir dire quelques mots avant...

Son Honneur le Président: J'aimerais que le sénateur Fournier pose maintenant sa question.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Il s'agit encore d'exprimer une opinion. Ces demandes de renseignements sont très simples et il ne faut pas de longues recherches pour y répondre. Les faits sont consignés et il suffit de les chercher. Je suis certain que le CN a les chiffres exacts dans ses dossiers, mais il ne tient pas à dévoiler ces renseignements. Je dois m'arrêter là. Je pense avoir expliqué clairement ma question. Plus tard, j'aimerais en dire plus long sur le CN.

L'honorable M. Smith: Quelle est la question?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): J'aurai deux questions à poser mardi prochain.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Smith propose la 3e lecture du bill C-10, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT—MOTION D'AMENDEMENT REJETÉE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 7 mai sur la motion de l'honorable M. Lang tendant à modifier la motion de l'honorable Mme Fergusson: Que le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs je voudrais dire quelques mots en faveur de l'amendement proposé par le sénateur Lang au bill C-3.

Comme bien d'autres sénateurs ce bill m'a intéressé dès le moment où il a été présenté ici il y a environ quatre ans. J'ai lu toutes les déclarations prononcées dans cette Chambre et dans l'autre. J'ai assisté aux rencontres du comité à l'époque où le bill y était étudié et j'ai pris connaissance des divers mémoires soumis au comité. Maintenant nous en sommes à la quatrième présentation de ce bill à notre assemblée.

Malgré tout ce qui a été dit pour ou contre le bill à la Chambre et en comité, il semble que personne ni aucun mémoire n'ait présenté une raison ou un argument motivé pour expliquer la nécessité de ce bill au Canada. D'un autre côté, il a été démontré, dans de nombreux mémoires, dans les éditoriaux de presse d'un océan à l'autre, dans les lettres des citoyens canadiens et dans bien des témoignages soumis au comité, l'an dernier, que ce bill est non seulement mauvais, mais encore dangereux, inutile et presque impossible à appliquer.

Les honorables sénateurs qui ont participé aux travaux de ce comité se rappelleront parfaitement que les exposés qui ont été faits et l'ensemble de la documentation soumise au comité ne faisaient pas état d'un seul cas de

violence, ni d'un seul incident ou happening survenus au Canada qui auraient nécessité la présentation de ce bill de vaste portée et de caractère extrêmement contestable. Sans doute a-t-on parlé d'extrémistes, de semeurs de haine, de cinglés, et ainsi de suite. Un nom a même été mentionné, mais, je le répète, il n'y a eu ni exposé, ni document qui ait le moins du monde cité un exemple de nature à faire apparaître la nécessité d'un bill de cette sorte. Aucun procureur général d'une province canadienne ne nous a cité des cas de violences ou d'autres délits commis à la suite de l'expédition par la poste, en 1964 et 1965, de brochures racistes à des milliers de Canadiens de toutes les provinces du Canada, et on ne nous a pas signalé d'autres actes de violences ou délits qui rendraient ce bill indispensable.

Permettez-moi, à présent, honorables sénateurs, de vous signaler l'importante remarque et mise en garde du sénateur O'Leary au sujet de ce bill, elle figure à la page 974 du hansard:

> Cette loi sera appliquée par les procureurs généraux des provinces, soumis à d'énormes pressions exercées par de petits groupes qui veulent que cette loi soit adoptée. Et c'est là le danger.

On a du mal, en écoutant le débat au sujet de cet amendement, à comprendre pourquoi certains honorables sénateurs s'opposent à une procédure aussi raisonnable et aussi prudente que l'envoi du bill à la Cour suprême du Canada pour obtenir une décision sur les questions exposées dans l'amendement proposé par le sénateur Lang. Cet amendement, après le texte d'usage, indique comme objet:

> ...pour audition et pour examen et pour savoir notamment si, en toutes circonstances, les dispositions du bill seraient tenues ou pourraient être tenues, en tout ou partie, pour inopérantes, du fait qu'elles constitueraient une abrogation, une diminution de l'une quelconque des libertés fondamentales contenues dans la Déclaration canadienne des droits ou une atteinte à ces libertés.

L'honorable leader du gouvernement (L'honorable M. Martin) a déclaré qu'un tel envoi aurait pour effet de laisser à la Cour suprême du Canada le soin de décider d'une question de politique. Comme en fait foi la page 933 du hansard, voici ce qu'a dit l'honorable leader du gouvernement:

> Personne plus que moi ne respecte la Cour suprême mais nous constituons le Parlement du pays, et je ne crois pas qu'aucun membre du Parlement, qu'il siège ici ou à l'autre endroit, veuille laisser à la Cour suprême le soin de décider d'une question de politique.

[L'honorable M. White.]

Et plus loin, il ajoute:

> Pour ma part, je ne pourrais jamais admettre que la Cour suprême du Canada doit supplanter l'autorité et la compétence du Parlement du pays.

L'honorable M. Flynn: Je me demande ce qu'il entendait par là.

L'honorable M. White: A la page 961, le leader du gouvernement a déclaré:

> Ainsi, sans aucune réserve, je déclare immédiatement à tous les honorables sénateurs que le gouvernement actuel n'a aucune réserve au sujet de ce bill. Les légistes de la Couronne ont donné leur avis, et le gouvernement croit aux buts et aux objectifs de ce bill.

Puis il a ajouté:

> Et nous soutenons qu'il n'y a aucun doute sur la légalité de cette mesure.

L'honorable M. Choquette: Qui a tenu ces propos simplistes?

L'honorable M. Flynn: Il répétait simplement ce que le sénateur Croll avait dit auparavant.

L'honorable M. Martin: Un de vos amis.

L'honorable M. White: Si on s'adresse à la Cour suprême, comment le leader du gouvernement peut-il prétendre que la Cour suprême rendra une décision sur une question de principe?

Tout ce que la Cour pourrait faire serait de décider si les dispositions du projet de loi:

> pourraient être tenues, en tout ou en partie, pour inopérantes, du fait qu'elles constitueraient une restriction ou une diminution de l'une quelconque des libertés fondamentales contenues dans la *Déclaration canadienne des droits* ou une atteinte à ces libertés.

Comment peut-on prétendre que l'amendement demande à la Cour suprême du Canada d'exprimer un avis juridique sur une question de principe?

Personne, certes, ne prétend le moins du monde substituer la Cour suprême à l'autorité et à la compétence du Parlement du Canada.

Voici d'autres paroles de l'honorable leader du gouvernement au Sénat, que l'on rapporte page 961 du hansard:

> Ainsi, sans aucune réserve, je déclare immédiatement à tous les honorables sénateurs que le gouvernement actuel n'a aucune réserve au sujet de ce bill.

Plus loin, il répète:

> Et nous soutenons qu'il n'y a aucun doute sur la légalité de cette mesure.

D'après cela, le gouvernement est maintenant au-dessus des tribunaux—car le leader du gouvernement au Sénat a décidé «qu'il n'y a aucun doute sur la légalité de cette mesure». Il déclare que les conseillers juridiques du ministère ont donné leur avis. Ce n'était qu'une opinion. Les fonctionnaires sont humains. Ils se sont trompés dans le passé et ils se tromperont encore. L'honorable leader est avocat et membre du Barreau; il sait que tous les avocats émettent des opinions. Souvent, plus tard, un tribunal décide contrairement à cette opinion. Il suffit de lire dans le recueil de jurisprudence le compte rendu de nombreuses causes jugées par la Cour d'appel de l'Ontario, d'affaires entendues par un juge de la cour de comté ou de la Cour suprême. Par suite d'un appel, les jugements sont rejetés, modifiés ou un nouveau procès est ordonné. On peut dire la même chose de la Cour suprême du Canada qui annule les décisions d'une cour d'appel provinciale, les modifient ou ordonne la tenue d'un nouveau procès. A la suite de ce bill, la procédure ne sera plus nécessaire parce que tout est réglé. L'oracle suprême a parlé. Devant cette Chambre et devant la nation tout entière, l'honorable leader du gouvernement déclare qu'il n'y a «aucun doute sur la légalité de ce bill».

Devons-nous admettre que le cabinet est composé d'experts sans égaux, maintenant que le leader du gouvernement au Sénat a sérieusement exposé la doctrine de l'infaillibilité ministérielle?

L'honorable M. Flynn: Je mets en doute le mot «sérieusement».

L'honorable M. White: Ce n'est pas seulement renversant, c'est vraiment effrayant d'entendre le leader du gouvernement au Sénat faire une déclaration aussi ridicule.

Les déclarations du genre de celle que je viens de mentionner sont justement ce qui incite certains de nous à s'opposer catégoriquement à toute mesure qui contribuerait à limiter davantage la liberté de parole.

Tout ministre de la Couronne qui s'attribue l'infaillibilité ou qui l'attribue à ses collègues doit être pris au sérieux et inspirer la crainte.

Honorables sénateurs, quel mal y aurait-il à demander à la Cour suprême du Canada de prendre une décision juridique, comme le veut l'amendement proposé par le sénateur Lang? D'après bien des sénateurs, d'après nombre d'éditoriaux dans les journaux publiés d'un océan à l'autre et de l'avis de la majorité des citoyens canadiens, ce bill viole les libertés fondamentales garanties par la Déclaration canadienne des droits.

Peut-être est-ce de la folie que de protester de quelque façon que ce soit contre ce bill. Notre société juste a apparemment décidé que, en définitive, les Canadiens doivent l'avaler, que cela leur plaise ou non. Les Canadiens forment un peuple heureux, reconnu, respecté et aimé dans le monde entier pour les libertés qu'il possède, pour son respect de la loi et de l'ordre, pour sa bienveillance et son désir d'aider et d'assister les autres. Nous sommes renommés pour le grand effort de tous les Canadiens qui, dans deux guerres mondiales, et en Corée, ont envoyé des centaines de milliers de jeunes Canadiens outre-mer pour protéger la liberté d'autres peuples. Le Canada a donné libéralement ses hommes et a déversé ses richesses, non point pour un gain matériel, mais simplement pour protéger la liberté d'autres peuples.

A mon avis, nous n'avons pas besoin de ce genre de mesure. Notre Chambre se compose de sénateurs de toutes les régions du Canada, de chaque métier ou profession. Avec la grande expérience qu'ils possèdent du Canada, la majorité des honorables sénateurs ne décideront sûrement pas que ce bill perfide et infâme est nécessaire au Canada en 1970.

Notre Chambre a fait le sujet de beaucoup de critiques ces dernières années. Aujourd'hui, le Sénat a l'occasion de se révéler sous un autre jour, de démontrer sa valeur à la population canadienne. En refusant d'adopter le bill, le Sénat préservera nos droits et nos libertés humaines.

Tous les honorables sénateurs ont reçu de nombreuses lettres de toutes les régions du Canada au sujet de ce bill. Nul doute que la même lettre ait été expédiée à plusieurs sénateurs. Je voudrais n'en lire qu'une, adressée à l'honorable sénateur Choquette. Elle est datée du 21 avril 1970 et signée par Nellie McMahon, qui donne son adresse comme il suit: 320, 10e rue, Saskatoon, Saskatchewan. Voici la lettre:

> Cher monsieur,
>
> La Chambre haute du Canada, le Sénat, étudie actuellement le bill C-3 sur la propagande haineuse. A l'école, on nous enseignait que le Sénat était le dispositif de sécurité du régime parlementaire du Canada—que le Sénat ne permettrait pas qu'un mauvais bill devienne loi. A l'école, on nous disait que le Sénat consistait en un groupe de Canadiens dévoués, instruits, bien renseignés, et le reste, et qu'il nous protégeait contre un gouvernement oppresseur et dictatorial et contre des lois pouvant profiter à quelques-uns aux dépens du grand nombre.

A l'heure actuelle, vous autres les sénateurs, vous avez l'occasion de montrer aux étudiants et à la population canadienne quelles sont vos convictions et si vous allez défendre nos libertés. Respectera-t-on notre droit à la liberté de parole et notre droit de différer d'opinion que nous a transmis la tradition?

Maintenant, nous devons nous en remettre à vous. Nous croyons que vous autres, vous aurez assez de clairvoyance et de courage pour rejeter ce bill dangereux et gauchiste. Décevrez-vous notre confiance? Nous souhaitons qu'il n'en soit rien!

Respectueusement vôtre,

Nellie McMahon.

J'espère que les honorables sénateurs appuieront tous l'amendement proposé par le sénateur Lang.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je devrais tout d'abord indiquer clairement mon attitude à l'égard de cet amendement. Je m'y oppose. En temps opportun je dirai pourquoi.

Les honorables sénateurs sont tous au courant de l'attitude que j'ai prise à l'égard d'un bill semblable en 1966. Les paroles que j'ai prononcées alors contre le bill sont consignées au hansard de l'année. Mais je m'oppose à un amendement qui demande le renvoi à six mois du débat sur un bill, alors qu'on veut couler le bill. Dans le cas actuel, je n'impute pas un tel motif au motionnaire.

Je propose de discuter la question au fond, d'ignorer la première partie de l'amendement qui prévoit simplement un renvoi à six mois, de nous occuper des raisons invoquées pour demander un renvoi à six mois et de démontrer que ces raisons ne sont pas seulement insuffisantes mais que l'examen du contenu matériel et juridique de la Déclaration des droits et le bill C-3 dont nous sommes saisis ne les justifie en rien.

Je ne voudrais pas me montrer injuste mais je ne puis m'empêcher de remarquer, à propos de certaines choses que j'ai entendues ou lues au sujet de ce bill, qu'on n'a peu ou pas cherché, semble-t-il, à mettre côte à côte la Déclaration des droits et le bill C-3 afin de les comparer pour voir s'ils étaient en conflit. Et c'est ce que je me propose de faire.

Je traiterai tout d'abord de la Déclaration des droits. Tant que j'en parlerai, je suis certain de l'appui du chef de l'opposition et de ses partisans, car la Déclaration des droits a été présentée par le très honorables M. Diefenbaker lorsqu'il était premier ministre et à l'époque tout le Canada l'a vigoureusement applaudi. Mais tâchons d'abord de comprendre ce que dit la Déclaration des droits. Elle dit que les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui sont énumérés dans ce bill ne sont pas la liberté incontrôlée de parler, et cetera mais que les droits de l'homme et les libertés fondamentales énumérés dans ce bill sont reconnus et déclarés. Voici les termes exacts de la déclaration:

1. Il est par les présentes reconnu et déclaré que...ont existé et continueront à exister...quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe: ...

Voilà donc les éléments de discrimination qui sont déclarés interdits et à l'égard desquels nous purgeons de nos statuts toutes les dispositions discriminatoires ayant trait à ces aspects: la discrimination en raison de la race, de l'origine nationale, de la couleur, de la religion ou du sexe. On déclare qu'elle a existé, ce qui veut dire que quelle qu'ait été la loi relative aux sujets qui entrent dans le groupe des droits humains et des libertés fondamentales énumérés dans cette partie de la loi, à laquelle je me reporterai brièvement, toutes ces lois doivent être considérées, interprétées et appliquées comme si ces mots discriminatoires ne s'y trouvaient pas.

Passons maintenant aux droits humains énumérés. Les voici:

a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;

Ensuite:

b) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

La partie suivante a trait aux libertés. Je pourrais demander quelle est la différence entre la première liste au début de l'article sur les libertés fondamentales, et l'énumération sur les seules libertés. Je signale cela en passant. Je n'ai pas d'observation particulière à faire. Les libertés sont celles-ci:

c) la liberté de religion;

d) la liberté de parole;

e) la liberté de réunion et d'association, et

f) la liberté de la presse.

Nous devons donc étudier le bill C-3 en relation avec les restrictions ou dispositions

intitulées droits de l'homme ou libertés fondamentales afin de déterminer si, en rapport avec les dispositions prévues au bill C-3, on fait preuve de discrimination envers un individu en raison de sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe.

Soit dit en passant, j'espérais que le sénateur O'Leary pourrait être ici ce soir car j'aimerais commenter quelques-uns de ses propos, mais je dois dire à mes honorables amis qu'il n'y a aucune garantie dans la Déclaration des droits concernant la liberté de parole. Vous cherchez ce que dit là-dessus la législation du pays, vous l'examinez et si vous y trouvez de la discrimination à l'égard d'une personne quelconque du point de vue de la race, de l'origine nationale, de la couleur, de la religion ou du sexe, cette partie de la loi en question devrait être modifiée pour que l'application de la loi se fasse à bon escient.

J'ai encore certaines choses à dire, mais j'ai l'intention de traiter maintenant du bill C-3. L'article 1 du bill C-3, le nouvel article 267A stipule, et je signale en particulier le mot «quiconque»:

> 267A(1) Quiconque préconise ou favorise le génocide est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans.

Et voici la définition que l'on donne du génocide:

> «l'un ou l'autre des actes suivants commis avec l'intention de détruire totalement ou partiellement un groupe identifiable, soit
>
> *a*) le fait de tuer des membres du groupe; ou
>
> *b*) le fait de soumettre délibérément le groupe à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique».

En ce qui concerne ce délit établi aux termes du bill C-3, reportons-nous à l'article 1 de la Déclaration des droits et demandons-nous si cette disposition contient quoi que ce soit qui établisse ce délit de génocide et considère le fait de préconiser ou de favoriser le génocide comme un délit. Est-il fait mention dans cet article du bill C-3 de discrimination contre quiconque à cause de sa race, de son origine ethnique, de sa couleur, de sa religion ou de son sexe? Évidemment, clairement et catégoriquement, la réponse doit être non.

Je passe ensuite à la violation suivante prévue dans le bill C-3. Elle est celle-ci:

> 267B. (1) Quiconque, par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine d'un groupe identifiable, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix, est coupable
>
> *a*) d'un acte criminel...

...etc., etc. Je vous le répète, appliquons le même test. Trouve-t-on un mot, un article, une partie de phrase dans l'article 267B qui, de quelque façon, porte préjudice à quiconque en raison de sa race, de son origine ethnique, de sa couleur, de sa religion et de son sexe? Encore une fois, la réponse doit être un non clair et catégorique.

Puis, lorsque je jette un regard sur la troisième violation prévue...

L'honorable M. Lang: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Hayden: Monsieur le président, si la question de mon ami est pertinente et non impertinente, je suis disposé à l'entendre.

L'honorable M. Lang: Ma question est tout à fait pertinente.

Mon honorable collègue a, comme il convenait, signalé que le mot «génocide» est défini dans le premier article du bill. Les honorables sénateurs se rendent compte, je le sais, que le mot «haine» n'est pas défini dans le deuxième article. Je me demande si mon savant collègue, faisant appel à sa connaissance du droit et à sa sagesse en général pourrait nous dire ce qu'on entend par le mot «haine».

L'honorable M. Hayden: Mon ami me pose-t-il une question?

L'honorable M. Lang: Oui.

L'honorable M. Hayden: Quelle est-elle?

L'honorable M. Lang: Je vais la répéter, honorables sénateurs. Dans le premier article que mon honorable ami a mentionné, il a dit que le mot «génocide» était défini, et il est, en effet, défini avec précision. Mais voici ce que je voudrais demander à mon honorable ami: dans le second délit caractérisé, le mot clé est «haine» et mon honorable ami pourrait-il nous le définir, étant donné qu'il ne l'est pas dans le bill.

L'honorable M. Hayden: Mon ami me demande de définir le mot «haine» et je suis sûr qu'il pourrait le faire lui-même. En fait, tous les sénateurs pourraient certes le définir parce que c'est un mot qui a une signification si bien connue et si banale qu'il se passe de définition. Mais, honorables sénateurs, la définition de «haine» reste en dehors de l'argument que j'avance. Je dis, et j'espère que mon

ami le comprend bien, que si on lit la définition de la seconde infraction relative à la communication de déclarations en un endroit public pour inciter à la haine, et si on la place dans le contexte entier en tenant compte du langage de l'article, vérifiant les virgules, points et virgules et les points, on ne trouve rien qui soit de nature discriminatoire contre quiconque pour des raisons de race, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou de sexe. Il ne s'agit donc pas d'établir si la «haine» est définie ou non. Comme je l'ai dit, c'est un mot qui a un sens très clair et très connu.

Le troisième délit criminel s'énonce ainsi:

> Quiconque, par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine d'un groupe identifiable, est coupable
>
> *a)* d'un acte criminel...

Ici encore, si nous appliquons la même formule, nous constaterons qu'il n'y a aucune distinction, aux termes du bill C-3, quant à la race, la nationalité, la religion, la couleur ou le sexe de la personne en cause car, je le répète, la définition de l'acte criminel commence par le mot «quiconque». Vous pourriez aussi bien me répondre que le Code criminel lui-même viole la Déclaration des droits, car il traite, par exemple, du libelle diffamatoire. Or, honorables sénateurs, le libelle diffamatoire est un acte criminel. L'article pertinent stipule que «Quiconque publie un libelle diffamatoire est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.» Donc, comme le bill emploie le mot «quiconque», il n'entre pas en conflit avec la Déclaration des droits et ne s'oppose pas à la juridiction incontestée du Parlement canadien d'établir le droit criminel. Je vous ferai observer ici, honorables sénateurs, que le bill C-3 fait partie du droit criminel.

Je ferai donc remarquer à mon ami, le parrain de cet amendement, que si un libelle diffamatoire constitue bel et bien un acte criminel et, à vrai dire, un acte criminel aux termes de notre loi, lorsque vous employez la même expression à l'endroit d'un autre acte criminel établi en vertu du Code criminel, vous atteignez les mêmes gens visés par le mot «quiconque». Vous n'avez en fait désigné personne pour ce qui est de cette mesure particulière. On ne peut donc dire qu'il y ait contradiction. Sur quoi pourrait-elle porter? Ce ne peut être une contradiction d'ordre général; ce doit être une contradiction en vertu des dispositions reconnues et déclarées par la Déclaration des droits. J'aurai quelque chose à dire à cet égard plus tard à propos de l'affaire Drybones.

Il y a des années, ma grande difficulté à l'égard d'un bill semblable serait venue du fait qu'il aurait, à mon sens, fait double emploi et mon point de vue n'a pas changé quant à cela. Mais en ce qui concerne les modalités des infractions fixées dans ce bill, celles-ci sont établies dans les mêmes termes généraux et qu'elles soient en contradiction avec les dispositions de la Déclaration des droits ne permet pas de se demander en général si nous supprimons la liberté de parole. C'est une belle expression de rhétorique qui attire toujours des applaudissements. Mais le véritable critère, c'est de voir où les dispositions de la Déclaration des droits entrent en contradiction avec des points donnés du bill C-3.

A propos de la Déclaration des droits, il y a deux autres sujets, honorables sénateurs, dont je voudrais parler. L'un est la question de privilège.

L'honorable M. Choquette: Je crois que mon bon ami a posé une question et je vais donc lui demander s'il est d'accord sur ma réponse.

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami me pose-t-il une question?

L'honorable M. Choquette: Oui. Mon honorable ami a posé une question et je lui demande s'il est d'accord sur ma réponse.

Voici la question qu'il a posée: quelle est la différence entre l'égalité devant la loi et la liberté de parole aux termes de la Déclaration des droits?

L'honorable M. Hayden: Mon ami me devance. C'est le prochain point que je veux faire ressortir. Au moins, cela indique que mon ami me suit.

L'honorable M. Flynn: Avec beaucoup d'intérêt.

L'honorable M. Hayden: Il y a deux dispositions additionnelles, et si un bill ou une loi du Canada, ce qui comprend le bill C-3, est pris en défaut dans ces deux cas particuliers, alors le bill est mauvais et inopérant, en ce qui concerne tout élément d'application. Le premier cas a trait à tout attentat à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi.

Si vous examinez le bill C-3, vous y trouverez de nombreuses preuves que le recours à la loi et l'égalité de la personne devant la loi ne sont pas violés par aucune de ces dispositions. Si la loi à l'étude dans ce contexte ne répond pas à ces exigences, elle est inopérante dans la mesure où les dispositions particulières de cette loi particulière sont en cause. Je veux parler des droits d'un certain individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi.

C'est le moment propice, je crois, pour signaler qu'il n'y a pas en vertu des dispositions du bill C-3 d'inégalité devant la loi pour qui que ce soit. Dans l'affaire Drybones, l'article en question était un article de la loi sur les Indiens, et le jugement de la Cour suprême du Canada a été fondé sur le fait qu'il y avait inégalité devant la loi, cette inégalité découlant du texte même de l'article 94 de la loi sur les Indiens. Pour rafraîchir votre mémoire, je vous le citerai:

> 94. un Indien qui...
>
> b) est ivre...
>
> hors d'une réserve est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende...

Et caetera, et caetera. Il y a inégalité aux termes de la loi. Sauf pour un Indien, ce n'est pas une infraction.

Je me rapporte à la décision de la Cour suprême du Canada, fondée sur cette question d'inégalité devant la loi et non sur une question de liberté de parole, et qui ne constitue pas un précédent auquel on puisse se reporter avec raison pour interpréter le bill C-3 en fonction de la Déclaration des droits.

Le texte de la décision du juge Ritchie, qui a rédigé le jugement majoritaire à la Cour suprême du Canada dans l'affaire Drybones, dit à la page 7, ceci:

> Il me semble nécessaire de donner un sens plus conforme à la réalité aux mots en question et ils constituent, à mon avis, une preuve des plus nettes que le sens que vise l'article 2...

Il s'agit d'une des autorités citées d'après le jugement.

> ...et signifie bien que, si une loi du Canada ne peut être «intelligemment interpretée et appliquée» de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre un des droits ou libertés reconnus et déclarés dans la Déclaration, cette loi est inopérante...

On notera qu'il s'agit de savoir si, oui ou non, elle «supprime, restreint ou enfreint un des droits ou libertés reconnus et déclarés dans la Déclaration.» Je vous ai dit que ces droits et libertés sont tels que déclarés dans le bill et c'est ce que vous devez déterminer.

Plus loin dans son jugement, il poursuit et déclare ce qui suit à la page 10 qui concerne ce cas particulier:

> Je pense que le mot «loi» utilisé à l'article 1(b) de la Déclaration des droits doit être interprété comme signifiant «la loi du Canada» telle qu'elle est définie à l'article 5(2) (c'est-à-dire, une loi du Parlement du Canada ou toute ordonnance, règle ou règlement établi sous son régime) et sans tenter de fournir une définition exhaustive des mots «égalité devant la loi», je pense que l'article 1(b) signifie au moins qu'aucun individu ou groupe d'individus ne doit être traité plus sévèrement qu'un autre aux termes de cette loi et je suis donc d'avis que l'égalité devant la loi est refusée à un individu si on rend répréhensible pour lui, du fait de sa race, de faire une chose que ses concitoyens canadiens sont libres de faire sans infraction ni pénalisation.
>
> Il me suffit dans ce cas de dire qu'à mon avis l'article 94(b) de la loi sur les Indiens est une loi du Canada qui crée une telle infraction et qu'elle ne peut être interprétée que de telle façon que son application supprimerait, restreindrait ou enfreindrait l'un des droits déclarés et reconnus par la Déclaration des droits.
>
> Pour les raisons que je viens d'indiquer je suis d'avis que l'article 94(b) est sans effet.

Tout le poids de la décision dans l'affaire Drybones tournait autour de la question de savoir si la loi sur les Indiens, dans cet article en particulier et en rapport avec l'accusation qui avait été portée contre cet Indien, accordait à l'individu égalité devant la loi; et puisqu'elle était portée contre lui en raison de sa race, le jugement de la Cour suprême du Canada a été, que cet article, dans son application à sa personne, était sans effet parce qu'il était en violation de l'un des droits et des libertés reconnus dans la Déclaration des droits.

Dans l'étude de toute mesure législative ou de tout bill, il faut non seulement étudier le bill mais aussi les prescriptions contenues dans la Déclaration des droits pour voir s'il y a discrimination ou refus de reconnaître certains droits qui forment une partie essentielle de la Déclaration des droits.

L'honorable M. Choquette: La liberté de parole n'est-elle pas une liberté sacro-sainte mentionnée dans la Déclaration des droits?

L'honorable M. Hayden: Je suis content que mon ami ait posé la question. En vérité, la liberté de parole est l'une des libertés énumérées dans la Déclaration des droits. Elle n'est pas définie. «La liberté de parole» a le sens qui lui est accordé selon les lois du pays et elle cesse et devient inopérante si en rapport avec toute loi il y a des mots ajoutés qui prévoient une discrimination contre une personne à cause de sa race, de son origine ethni-

que, de sa couleur, de sa religion ou de son sexe.

L'honorable M. Beaubien: L'honorable sénateur serait-il...

L'honorable M. Hayden: Puis-je achever d'abord ma réponse? J'aime répondre à une seule question à la fois.

La Déclaration des droits ne comporte pas de garantie quant à la liberté de parole. La Déclaration des droits protège la liberté de parole dans les cas où l'usage de cette liberté a été limité ou entravé d'une manière qui constitue une offense ou une discrimination aux termes de la Déclaration des droits. Par contre, vous trouverez votre garantie de la liberté de parole dans n'importe laquelle des lois générales du Canada. Vous la trouverez dans les dispositions du Code criminel.

Permettez-moi de dire au sénateur que je traite sa question comme une question posée sérieusement et qui demande une réponse sérieuse. Voici ma réponse: Est-il possible d'assimiler la liberté de parole à la licence? Certainement pas. Je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un pour l'affirmer. Est-il possible de dire que la liberté de parole donne à une personne le droit d'en diffamer une autre, qu'elle donne à une personne le droit de provoquer ou de promouvoir des actes de génocide? Est-ce cela ce qu'on appelle liberté de parole? C'est peut-être une expression qui sert de cliché dans beaucoup de situations où nous nous trouvons aujourd'hui. Aux termes de la loi, si vous diffamez une personne, celle-ci a des voies de recours en droit civil et la défense véritable dont dispose le diffamateur ou le calomniateur pour se tirer d'affaire consiste à établir que ce qu'il a dit était vrai et dit en toute bonne foi, ou s'il peut établir avoir répondu d'une façon qui pourrait être considérée d'ordinaire comme calomnieuse ou diffamatoire pour conserver à la discussion le ton que lui a donné son interlocuteur.

C'est du libelle diffamatoire. Est-ce que l'expression «liberté d'expression», pour mon ami, donne le droit de porter atteinte criminellement à la réputation d'autrui? C'est une forme d'expression. Le Code pénal tient pour une infraction...

L'honorable M. Beaubien: C'est maintenant dans la loi.

L'honorable M. Hayden: Oui, c'est maintenant dans la loi. Je reviendrai à mon ami dans un instant. Ne vous impatientez pas.

On parle de liberté d'expression à tort et à travers. Il y a des bornes à ne pas franchir, et dans le contexte où on l'emploie, je pense qu'il s'agit d'une liberté relative d'expression, c'est-à-dire sous certaines réserves. Cela ne veut pas dire que chaque parole que vous prononcerez vous permettra de prétendre être protégé parce que vous avez le droit de vous exprimer librement. La loi ne vous permet pas de vous exprimer librement; vous avez le droit de donner librement votre opinion, pourvu que vous observiez la loi.

[L'honorable M. Hayden.]

L'honorable M. Flynn: Vous allez un peu loin.

L'honorable M. Hayden: On me dit que je vais un peu loin.

L'honorable M. Flynn: Dans l'affaire de *Saumur contre la ville de Québec*, la Cour suprême du Canada avait déclaré que la liberté de religion permettait aux Témoins de Jéhovah de dire ce qu'ils voulaient contre les Catholiques.

L'honorable M. Croll: Ce n'était pas exactement cela.

L'honorable M. Flynn: Si, c'est ce que le juge Abbott avait déclaré.

L'honorable M. Hayden: Ne commençons pas une discussion comme celle de l'autre jour, alors que des honorables sénateurs en ont accusé d'autres d'avoir dit certaines choses et ont prétendu que dans certaines causes, certaines propositions avaient été formulées. Quand il s'agit de la «parole», tous ceux qui ont une bouche et qui peuvent articuler peuvent parler, mais il est question ici de la sanction imposée à ceux qui parlent. Une personne qui a la capacité de parole, qui peut parler, peut aussi assembler des mots qui seront grossiers et insultants; elle peut faire des remarques avilissantes, diffamatoires et séditieuses. Elle en a la possibilité matérielle, mais non pas l'autorisation légale. Si elle le fait, elle pourra être punie pour avoir commis des infractions.

L'honorable M. Flynn: Non pas aux termes de la loi actuellement en vigueur.

L'honorable M. Beaubien: Que dire des cris lancés au premier ministre?

L'honorable M. Hayden: Si on ne s'entend pas sur ce que disent les autorités, je signale que mon honorable ami a eu l'occasion de faire son discours. S'il lui faut plus de temps, je vais me taire.

L'honorable M. Flynn: Je vous prie de m'excuser, je ne voulais pas vous interrompre. Les interruptions ne me dérangent pas.

L'honorable M. Hayden: Moi non plus. C'est pourquoi je reprends mon siège.

L'honorable M. Flynn: Je donne aux honorables sénateurs l'assurance que je ne dirai plus un mot jusqu'à ce qu'il reprenne son siège pour de bon.

L'honorable M. Hayden: Je suis perplexe. L'expression «pour de bon» évoque une longue période de temps.

L'honorable M. Choquette: Me permet-on de poser une question? L'honorable sénateur parle-t-il du projet d'amendement ou du bill même?

L'honorable M. Hayden: Je pensais parler du projet d'amendement.

L'honorable M. Choquette: Je trouve qu'une bien faible partie des propos de l'honorable sénateur ont un rapport avec l'amendement.

L'honorable M. Hayden: Je suis désolé que mon honorable ami pense ainsi. D'ordinaire, il a l'esprit d'observation et il saisit un point de vue. J'ai dit que je trouvais le bill superflu, mais je n'en discutais pas les mérites. Je discute des mérites de l'amendement, et mon ami le constaterait si seulement il pouvait résister à la tentation de m'interrompre parce qu'il n'est pas d'accord avec ce que je dis et analyser mes remarques en toute honnêteté comme il le fait habituellement. Cet amendement prévoit que la question de la restriction ou de l'abrogation des droits garantis en vertu de la Déclaration des droits devrait être soumise à la Cour suprême afin qu'elle en décide. Je répète la déclaration ou la proposition que j'ai faite plus tôt—peut-être mon ami ne l'a-t-il pas comprise—selon laquelle il n'y a rien dans le bill C-3 qui soit en conflit avec la Déclaration des droits et que, par conséquent, il n'y a rien dont il faille saisir la Cour suprême du Canada. Je regrette que mes paroles n'aient pas été assez claires pour qu'on comprenne que c'est ce que je disais et que c'est de cela dont je parlais.

Je le répète, il n'y a rien dans le bill C-3 qui puisse s'apparenter de près ou de loin aux discriminations dont il est question dans la Déclaration des droits. Il n'y a aucune discrimination fondée sur la race, la religion, l'origine nationale, la couleur ou le sexe. Il n'y a aucune discrimination de cette nature, mais toute personne accusée s'y trouve protégée et tous sont égaux en vertu de la loi.

Dans la cause relative au dimanche, dont il était question dans l'affaire Drybones, il fut décidé que la loi sur le dimanche n'était pas en conflit avec la Déclaration des droits. Dans l'affaire Drybones, on a maintenu qu'il y avait une inégalité dans la loi, et que dès lors, dans la mesure où elle touchait cet Indien en vertu de la loi sur les Indiens, elle était inopérante. Ici il n'y a aucun de ces...

L'honorable M. Lang: Je me demande si je pourrais poser une question à mon honorable ami.

L'honorable M. Hayden: Juste une minute.

Monsieur l'Orateur, je puis me défendre, de sorte que la question de mon ami ne me dérange pas, mais j'aimerais qu'il pose sa question à la fin d'une phrase, et non pas lorsque je suis au milieu d'une phrase. Je m'attends au moins à cette courtoisie.

Son Honneur le Président: Jusqu'à maintenant, tout s'est passé dans l'ordre. L'honorable sénateur Lang était parfaitement en droit de poser une question à l'honorable sénateur Hayden si ce dernier y consentait, et l'honorable sénateur Hayden a eu raison de dire: «Je n'ai pas terminé ma réponse à la question précédente. Veuillez me laisser disposer de la question qui m'a été posée.» L'honorable sénateur Hayden est libre d'accepter ou de refuser une question.

L'honorable M. Hayden: Je ne refuse pas d'accepter une question. Ce que je dis à mon ami, c'est que je déteste qu'on me pose une question lorsque je suis au milieu d'une phrase, et je suis sûr qu'il pense comme moi. Maintenant que j'ai terminé ma phrase, voudrait-il me poser sa question?

L'honorable M. Lang: Je remercie mon honorable ami de sa courtoisie. J'ai tenté de lui poser cette question trois paragraphes avant qu'il entende ma voix. Malheureusement, mon siège est derrière le sien, et il ne me voit pas lorsque je me lève.

L'honorable sénateur a déclaré qu'il n'y avait aucun conflit entre les dispositions de ce bill et la Déclaration des droits de l'homme, et il a invoqué, avec son habileté judiciaire ordinaire, des raisons très logiques et très convaincantes pour prouver qu'il en est ainsi. Cependant, je voudrais demander à mon honorable ami pourquoi il s'oppose à soumettre cette question même à la Cour suprême du Canada. Je voudrais beaucoup savoir pourquoi cette question même ne devrait pas être soumise à la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. Hayden: J'espérais que mon ami poserait cette question car il a posé la même au sénateur Phillips (Rigaud) hier soir. Il est, je pense, de mon devoir en tant que sénateur d'appliquer à tout bill dont cette Chambre est saisie, les capacités et la formation que je puis avoir. J'ai employé le sens et l'expérience de longues années de pratique à l'interprétation de ces deux mesures. J'ai mis côte à côte le bill C-3 et la Déclaration des droits et j'ai montré au Sénat comment jouent leurs dispositions quand il semble

qu'un article d'une loi du Canada puisse devenir inopérant s'il viole certaines dispositions de la Déclaration des droits. J'ai employé mon jugement et je suis prêt à y conformer ma décision.

Si mon honorable ami prétend s'en remettre à la Cour suprême du Canada et non à son propre jugement ou sa propre décision, c'est son privilège, et la majorité des sénateurs décidera s'il en a le droit. Toutefois, mon opinion n'est pas la seule qui compte. Mon opinion peut n'avoir aucune influence sur cette décision, ni dans un sens ni dans l'autre. C'est la majorité qui en décidera lorsque cet amendement sera mis aux voix. Si la majorité décide en faveur de l'amendement, il se peut que le bill C-3 soit soumis par le gouverneur en conseil à la Cour suprême du Canada, mais j'ai là-dessus quelque chose à dire dont on n'a pas encore discuté.

L'amendement de mon honorable ami demande au gouverneur en conseil de soumettre ce bill à la Cour suprême du Canada en application de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême, mais mon honorable ami n'a-t-il pas oublié une chose? C'est que, depuis les décisions évoquées dans le discours motivé du chef de l'opposition et consécutives à ce que les ministres de la Justice qui s'étaient succédé avaient fait quand il s'agissait de soumettre des bills, à des étapes diverses, à la Cour suprême du Canada, le Parlement du Canada a prévu dans l'article 3 de la Déclaration des droits une procédure en vue de déterminer si ce bill est incompatible avec la Déclaration des droits. Le Parlement, c'est-à-dire le Sénat et la Chambre des communes, ont prévu la disposition suivante:

> Le ministre de la Justice doit, en conformité de règlements prescrits par le gouverneur en conseil, examiner toute proposition de règlement soumise, sous forme d'avant-projet, au greffier du Conseil privé, selon la Loi sur les règlements...

C'est là le passage important.

> ...comme tout projet ou proposition de loi soumis ou présenté à la Chambre des communes, en vue de constater si l'une quelconque de ses dispositions est incompatible avec les fins et dispositions de la présente Partie, et il doit signaler toute semblable incompatibilité à la Chambre des communes dès qu'il en a l'occasion.

Le Parlement, le Sénat et la Chambre des communes ont établi cette procédure pour déterminer si un bill présenté à la Chambre des communes est compatible avec la Déclaration des droits. Le Parlement, dans une directive statutaire, charge le ministre de la Justice de procéder à l'examen de tout bill et de le certifier.

Maintenant, je demande comme le Parlement a choisi la procédure à suivre, si cette façon de procéder n'est pas obligatoire et si, dans les circonstances, le passage de l'article 55 est inopérant, en ce sens que le gouvernement ne serait pas obligé de soumettre à l'autorité de l'article les bills dont il a saisi le Parlement. Évidemment, lorsqu'on conteste la validité ou la constitutionnalité d'un bill, c'est par l'intermédiaire de la Cour suprême du Canada, sur les instances du gouverneur en conseil.

Il y a quelques années, il s'est présenté une situation dont beaucoup de sénateurs ici présents se souviendront. Pendant des années, feu le sénateur Euler a persisté à présenter des bills où l'on déclarait qu'il était légal de fabriquer, d'importer et de vendre de l'oléomargarine au Canada. J'étais le bras droit du sénateur. Je n'ai pas très bien réussi, et lui non plus. Chaque fois que la mesure était mise aux voix, beaucoup se prononçaient contre, et très peu pour. Enfin, la chose s'étant reproduite plusieurs fois, il a présenté un projet de résolution priant le gouverneur en conseil de soumettre à la Cour suprême du Canada la question de la constitutionnalité de la loi sur l'oléomargarine, qui avait été adoptée dès 1895. La chose était tout à fait admissible en vertu de l'article 55. On l'a fait et, comme vous le savez, ce qui est arrivé par la suite fait maintenant partie de l'histoire. Le statut de 1885 a fini par être déclaré anticonstitutionnel.

Je dis donc, et j'invite ici les commentaires, que le Parlement ayant déterminé la voie à suivre pour traiter des bills dont on saisit la Chambre des communes, qui peuvent d'une façon ou d'une autre entrer en conflit avec la Déclaration des droits, il incombe de par la loi au ministre de la Justice d'en prendre la décision et de la certifier. Le Parlement l'ayant fait, je me demande—tout en n'étant pas prêt à débattre la question sur le plan constitutionnel—je me demande sérieusement si, dans ces circonstances, le gouverneur en conseil ne considérerait pas l'article 55 comme étant l'instrument à utiliser, ou s'il ne dirait pas plutôt que les instructions parlementaires, c'est-à-dire la Déclaration des droits, constituent la procédure à suivre pour disposer du bill.

J'ai déjà parlé trop longtemps, mais parfois le débat nous échappe. Les questions suscitent des réponses, et certaines questions en exigent de longues. J'en ai eu des deux sortes ce soir. D'autre part, permettez-moi de résumer, d'expliciter ma position. Voici: je m'oppose à l'amendement parce qu'à mon avis, le bill C-3

n'entre pas en conflit avec la Déclaration des droits. J'ajouterais qu'en comparant les termes de la Déclaration des droits et ses dispositions sacro-saintes, on constate qu'elles n'entrent pas en conflit avec ceux du bill C-3. On n'y trouve aucune distinction de personne ou d'individu du point de vue de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion ou du sexe. On n'y refuse nulle part l'application régulière de la loi en contestant le droit d'une personne humaine quelconque à la vie, à la liberté ou à la possession d'un bien. Aucune inégalité n'est créée par ce bill, aux termes de la loi. Tous sont égaux en vertu de la loi.

L'honorable M. Beaubien: Ce bill ne fait-il pas de la haine un délit criminel et n'est-ce pas la première fois qu'on la désigne ainsi? Si j'ai raison, ne croyez-vous pas qu'il faudrait la définir?

L'honorable M. Hayden: Je m'excuse. Il y a une expression que mon ami a employée que je n'ai pas saisie.

L'honorable M. Beaubien: Ce bill ne fait-il pas de la haine en délit criminel? N'est-ce pas ce que vous avez dit?

L'honorable M. Hayden: Non.

L'honorable M. Beaubien: Et si on la qualifie pour la première fois de délit criminel, ne croyez-vous pas qu'il faudrait la définir?

L'honorable M. Hayden: Non. Je suppose que mon ami a lu l'article en question du bill. Je vous l'ai lu une fois ce soir.

L'honorable M. Beaubien: Oui, vous nous l'avez lu ce soir.

L'honorable M. Hayden: Il stipule:

> 267B(1) Quiconque, par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine d'un groupe identifiable...

Maintenant mon ami voudrait savoir pourquoi on ne doit pas définir la haine. Pour moi, c'est un mot. S'il nous faut définir chaque mot et s'imaginer que les gens ne connaissent pas le sens des mots, nous serons obligés de définir chacun des mots de toutes les mesures législatives.

L'honorable M. Beaubien: Je puis dire que je hais les serpents et quantité d'autres choses. Je ne crois pas que votre raisonnement soit juste. Si la haine doit devenir un délit criminel, il faut d'après moi la définir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est sûr, l'infraction c'est l'incitation à la haine, pas la haine elle-même.

L'honorable M. Beaubien: Il faut bien haïr quelque chose.

L'honorable M. Hayden: Parlons de la même sorte de haine. Elle consiste à faire des déclarations dans un endroit public, qui incitent à la haine envers un groupe identifiable. Allons voir ce que sont les réponses.

L'honorable M. Beaubien: Pouvez-vous donner des exemples de personnes qui ont incité à la haine au cours des dix dernières années?

L'honorable M. Hayden: Oh, oui. La chose s'est passée à Toronto dans les Allan Gardens où un groupe nazi a fait de violentes déclarations sur les Juifs. Nous en avons bien des exemples dans ces orgies de piquetage qui nous sont servies à Toronto. Vous en avez sûrement aussi à Montréal, aussi vous devez savoir que certaines déclarations faites là-bas cherchent à inciter à la haine.

L'honorable M. Beaubien: Elles ne semblent pas être considérées comme un acte criminel à Montréal, où on les encourage.

L'honorable M. Hayden: J'en parle de façon générale, et il s'agit d'une loi fédérale. Si mon ami veut connaître le sens du mot «haine», qu'il jette un regard sur quelques-unes des défenses prévues à l'égard d'une telle accusation. Elles sont:

> (3) Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction prévue au paragraphe (2)...

de fomenter volontairement la haine.

> *a)* s'il établit que les déclarations communiquées étaient vraies;
> *b)* s'il a, de bonne foi, exprimé ou tenté d'établir par discussion une opinion sur un sujet religieux;
> *c)* si les déclarations se rapportaient à une question d'intérêt public dont le débat était à l'avantage du public, et si, en se fondant sur des motifs raisonnables, il les croyait vraies; ou
> *d)* si, de bonne foi, il voulait signaler, afin qu'il y soit remédié, des questions produisant ou de nature à produire des sentiments de haine à l'égard d'un groupe identifiable au Canada.

Si mon ami me dit qu'il veut une définition des sentiments de haine, je regrette, mais je ne peux faire davantage. Le mot est bien connu et il figure au dictionnaire.

L'honorable M. Choquette: Le mot «amour» est de la même catégorie.

L'honorable M. Hayden: Ma foi, je ne prétends pas être un expert à ce sujet. Je croirai mon ami sur parole.

L'honorable M. Choquette: On peut légiférer sur l'amour.

L'honorable M. Flynn: J'ai promis à l'honorable sénateur de ne pas l'interrompre avant qu'il n'ait terminé. Toutefois, puis-je poser une seule question? Il a dit que le gouvernement était convaincu de la légalité du bill. Je respecte cette opinion, qu'il partage, mais à mon avis...

L'honorable M. Hayden: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'honorable M. Flynn: Qu'avez-vous dit alors? Je suis prêt à vous croire.

L'honorable M. Hayden: Nous devons faire preuve d'exactitude. J'ai parlé de l'article 3 de la Déclaration des droits et j'en ai donné lecture. J'ai dit que c'était la procédure que selon le Parlement il fallait suivre et c'est ce que le ministre de la Justice certifie. Il étudie la question et signale toute incompatibilité.

L'honorable M. Flynn: Je n'ai rien à redire là-dessus.

L'honorable M. Hayden: Je voulais seulement m'assurer que vous aviez compris ce que j'ai dit, puisque vous me posez une question.

L'honorable M. Flynn: Cela ne fait aucun doute. Je ne fais pas partie du cabinet et l'honorable sénateur non plus...

L'honorable M. Hayden: C'est ça.

L'honorable M. Flynn: ... mais si le Sénat, en tant qu'institution distincte du gouvernement, ne partageait pas les opinions de ce dernier ou celles du ministre de la Justice, qui n'a pas proposé au gouverneur en conseil de soumettre la question à la Cour suprême...

L'honorable M. Hayden: Je voudrais dire à mon ami que j'ai appris, il y a fort longtemps, à ne pas traiter de questions hypothétiques.

L'honorable M. Flynn: Oh, non! La question porte bel et bien sur la teneur de l'amendement.

L'honorable M. Hayden: Dans votre question, vous me demandiez de répondre.

L'honorable M. Flynn: Je veux dire le Sénat.

L'honorable M. Hayden: Le Sénat peut se prononcer majoritairement pour ou contre l'amendement.

L'honorable M. Flynn: En effet, si l'on a des doutes.

[L'honorable M. Hayden.]

L'honorable M. Hayden: Le vote est le seul moyen de trancher la question.

L'honorable M. Flynn: Très bien, cela me suffit.

L'honorable M. Hollett: Si cette conversation entre les deux vis-à-vis est terminée, j'aimerais poser une question au sénateur Hayden. Il est expert en matière juridique et je pense qu'il pourra répondre à cette simple question. N'est-il pas vrai que chaque infraction mentionnée dans le bill C-3 pourrait être traitée aux termes de la Déclaration des droits et du Code criminel?

L'honorable M. Hayden: Non; et je suis pas sûr que ce soit la question que voulait poser le sénateur.

L'honorable M. Hollett: Pardon?

L'honorable M. Hayden: La réponse est non.

L'honorable M. Hollett: Non, quoi?

L'honorable M. Hayden: Aucune infraction n'est prévue dans la Déclaration des droits, qui établit seulement des droits.

L'honorable M. Hollett: Oui, mais si vous enfreignez ces droits, si vous empiétez sur eux, n'y-a-t-il aucune loi pour les faire respecter?

L'honorable M. Hayden: Si vous empiétez sur les droits établis dans la Déclaration des droits, la loi elle-même entre en jeu dans la mesure où ces droits ont été transgressés.

L'honorable M. Hollett: C'est exactement ce que j'ai demandé.

L'honorable M. Hayden: Et c'est la réponse que j'ai donnée.

L'honorable M. Hollett: Dans ce cas, vous n'avez pas besoin du bill C-3.

L'honorable M. Hayden: Pourquoi pas?

L'honorable M. Hollett: Vous avez dit qu'il était superflu.

L'honorable M. Hayden: Pour une raison différente j'ai dit qu'à mon avis le bill C-3 est superflu.

L'honorable M. Hollett: Oui.

L'honorable M. Hayden: Non pas superflu à cause de la Déclaration des droits mais superflu à cause du Code criminel.

L'honorable Lionel Choquette: J'ai déjà pris la parole sur le bill, mais je voudrais simplement dire quelques mots avant que l'amendement soit mis aux voix.

L'honorable M. Hayden: Est-ce une question que vous me posez?

L'honorable M. Choquette: Je n'ai pas parlé sur l'amendement et je voudrais faire une ou deux remarques avant que nous ne passions au vote.

La plus grande protection dont bénéficient maintenant et désormais les citoyens canadiens ne réside pas dans le bill sur les écrits haineux, mais dans la Déclaration canadienne des droits, telle qu'elle a été interprétée dans l'affaire Drybones.

Son Honneur le Président: L'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, propose que le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel soit lu pour la deuxième fois.

A titre d'amendement, l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, propose que ce bill ne soit pas...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter l'amendement du sénateur Lang?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège, car on a donné à entendre, au cours du débat, que cet amendement avait pour but de couler le projet de loi. Je tiens à rassurer les honorables sénateurs. Que les honorables sénateurs sachent bien que ce n'était pas ce à quoi je visais en présentant mon amendement. Permettez-moi de signaler, honorables sénateurs, que je m'étais entretenu avec le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) avant de présenter l'amendement...

Son Honneur le Président: A l'ordre. Il nous faut procéder de façon ordonnée. J'allais mettre aux voix la motion principale, ainsi que l'amendement, mais le motionnaire (l'honorable M. Lang) demande la permission d'apporter certaines précisions. Plaît-il aux honorables sénateurs d'accorder quelques minutes à l'honorable sénateur Lang?

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, je disais...

L'honorable M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne soulève pas d'objection, mais je voudrais signaler qu'au moment où vous alliez mettre l'amendement aux voix on a soulevé une question de privilège. On ne s'y est pas opposé. Je crois cependant qu'au point où nous en sommes il n'est pas possible qu'un honorable sénateur prenne deux fois la parole au cours du débat.

Son Honneur le Président: C'est parfaitement exact. C'est pourquoi j'ai interrompu les commentaires de l'honorable sénateur. J'ai demandé s'il y avait consentement unanime. S'il n'en est pas ainsi, il me faudra mettre la motion aux voix.

L'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, propose que le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel soit lu pour la 2e fois.

A titre d'amendement, l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, propose que ce bill ne soit pas lu...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement de l'honorable sénateur Lang?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Comme on semble incertain...

L'honorable M. Lang: Monsieur l'Orateur, me refuse-t-on le consentement unanime?

Son Honneur le Président: Oui, honorable sénateur.

L'honorable M. Lang: On me le refuse?

Son Honneur le Président: Oui, on vous refuse le consentement unanime.

L'honorable M. Bourget: J'invoque le Règlement, monsieur le président. D'après moi, l'honorable sénateur Lang a raison de demander la parole, aux termes de l'article 28:

> Un sénateur ne doit pas parler deux fois sur un sujet dont le Sénat délibère si ce n'est pour expliquer une partie importante de son dsicours qui aurait pu être mal comprise; même alors, il ne doit pas introduire de nouvelle considérations.

Je pense que la règle s'applique au cas du sénateur Lang.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: On a cependant demandé l'autorisation du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je faire une suggestion? En vertu de l'article 28 du Règlement, l'honorable Sénateur Lang est peut-être autorisé à pren-

dre la parole pour la deuxième fois pourvu qu'il explique une partie importante de son discours. Je lui demanderais de bien respecter ce point et de ne pas introduire de nouvelles considérations.

L'honorable M. Lang: Je n'avais pas l'intention de présenter un autre point de vue. En prenant la parole, je voulais surtout essayer de tranquilliser ceux qui pourraient s'être mépris sur le but de mon amendement, lequel à mon avis, est réglementaire. Mon but n'était pas d'étouffer le bill. Afin de rassurer davantage les honorables sénateurs à ce sujet, j'allais dire que j'ai avisé le leader du gouvernement que je retirerais mon amendement s'il garantissait au Sénat qu'il soumettrait ce bill à la Cour suprême du Canada si jamais cette mesure devenait loi. A mon avis, cette demande que j'ai faite en toute honnêteté—et qu'on a refusée—indique plus clairement que tout ce que je pourrais dire que le but de cet amendement n'est pas d'étouffer le bill, mais bien d'obtenir qu'il soit soumis à la Cour suprême, comme je l'ai demandé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à la motion tendant à la deuxième lecture, l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, propose l'amendement suivant:

> Que ce bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais qu'il soit résolu par le Sénat, qu'à son avis, la question devrait être soumise par le gouverneur en conseil à la Cour suprême du Canada, en application de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême pour audition et pour examen, et pour savoir notamment si, en toutes circonstances, les dispositions du bill seraient tenues ou pourraient être tenues, en tout ou en partie, pour inopérantes, du fait qu'elles constitueraient une restriction ou une diminution de l'une quelconque des libertés fondamentales contenues dans la Déclaration canadienne des droits ou une atteinte à ces libertés.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement de l'honorable sénateur Lang?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement de l'honorable sénateur Lang veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[Son Honneur le Président.]

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre l'amendement de l'honorable sénateur Lang veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Veuillez appeler les honorables sénateurs.

L'amendement de l'honorable M. Lang est rejeté.

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Aseltine	Lang
Beaubien	MacDonald
Bélisle	Macdonald
Blois	Méthot
Choquette	O'Leary
Flynn	Pearson
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Phillips (Prince)
	Quart
	Sullivan
Grosart	Welch
Haig	White
Hollett	Willis—22.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aird	Inman
Basha	Isnor
Benidickson	Kinley
Boucher	Kinnear
Bourget	Laird
Carter	Lefrançois
Connolly (Ottawa-Ouest)	Macnaughton
	Martin
Croll	McElman
Davey	McGrand
Denis	Molson
Desruisseaux	Petten
Dessureault	Phillips (Rigaud)
Duggan	Prowse
Fergusson	Robichaud
Fournier (De Lanaudière)	Savoie
	Smith
Giguère	Sparrow
Gouin	Stanbury
Hayden	Thompson
Hays	Urquhart—40.

Son Honneur le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'honorable M. Hollett: Monsieur le président, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Smith: Monsieur le président, je me demande ce que vous allez proposer. Avant d'être renseignés sur ce point, nous ne savons pas ce que le sénateur Hollett ajourne.

Son Honneur le Président: Une fois que l'amendement est rejeté, nous revenons à la motion principale que j'allais mettre aux voix quand le sénateur Hollett s'est levé. Il vient de proposer l'ajournement du débat et je vais mettre la motion aux voix.

Il est proposé par l'honorable sénateur Hollett, appuyé par le sénateur Welch, que ce débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

L'honorable M. Croll: Monsieur le président, ce que le sénateur Smith demande c'est que vous mettiez la motion aux voix. Tant que cela ne sera pas fait, il ne pourra pas y avoir de motion d'ajournement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il me semble que Son Honneur procède exactement comme il doit le faire. La motion a été mise aux voix lorsque le débat à commencé et que l'amendement a été écarté. Maintenant que nous voilà revenus à la motion principale, j'estime que tout honorable sénateur a le droit de continuer le débat sur la motion principale déjà proposée.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Hollett a présenté une motion proposant l'ajournement du débat et j'ai mis cette motion aux voix. Je vous demande maintenant s'il vous plaît d'adopter cette motion.

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Hollett, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures.)

SÉNAT

Le mercredi 13 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 13 mai 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 13 mai, à 5 h 45 afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-chef du cabinet du Gouverneur général,

Louis-Frémont Trudeau
Brigadier général

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

BILL SUR LE CASIER JUDICIAIRE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-5, relatif au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Saskatchewan concernant la zone spéciale de Meadow Lake, en date du 12 mai 1970.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1955.

L'HONORABLE JOSEPH A. SULLIVAN

DISTINCTION HONORIFIQUE DÉCERNÉE PAR L'AMERICAN OTOLOGICAL SOCIETY

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais, puisque le sénateur Sullivan est à sa place aujourd'hui, saisir cette occasion d'exprimer la satisfaction que nous a causée la nouvelle que l'Académie de médecine de Toronto lui avait décerné le titre de membre honoraire, et aussi qu'il a reçu récemment la plus haute distinction de l'American Otological Society.

J'ai appris que c'est le docteur Francis Lederer, de Chicago, qui lui a remis cette récompense en reconnaissance de ses travaux remarquables dans les domaines de la chirurgie, de l'enseignement et de la recherche.

Je tiens à présenter mes chaleureuses félicitations au sénateur Sullivan.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, naturellement, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous associons tous au leader du gouvernement pour féliciter le sénateur Sullivan. Il sait combien nous sommes fiers de lui et je pense que le Sénat tout entier partage ce sentiment.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement, mon leader: je vous remercie infiniment, c'est tout ce que je puis dire.

Des voix: Bravo!

L'AJOURNEMENT

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée).

JEUX OLYMPIQUES D'ÉTÉ DE 1976 AU CANADA

FÉLICITATIONS À SON HONNEUR LE MAIRE JEAN DRAPEAU

[*Français*]

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, avant que nous procédions à l'ordre

du jour, je crois qu'il est dans l'ordre que quelqu'un ici, au Sénat, se lève pour féliciter comme il le mérite Son Honneur le maire de Montréal, Me Jean Drapeau, pour l'immense succès international qu'il vient de connaître à Amsterdam, en obtenant la tenue des Jeux Olympiques d'été au Canada en 1976. C'est un événement heureux et il me fait grandement plaisir de le souligner.

Je félicite celui qui en est le principal responsable et j'espère que si l'événement est particulièrement réjouissant pour la ville de Montréal, il sera également bénéfique pour tout le Canada, de même que pour la province de Québec.

INTERPELLATIONS

QUESTION DE PRIVILÈGE

[*Traduction*]

L'honorable Edgar Fournier: Monsieur le président et honorables sénateurs, maintenant que nous sommes à l'appel de l'ordre du jour, j'espère être à bord du bon train aujourd'hui. J'aimerais consacrer quelques minutes à des remarques sur trois sujets, des avis d'interpellations, parce que je ne suis pas satisfait des réponses qui m'ont été fournies.

Son Honneur le Président: Si l'honorable sénateur Fournier veut bien me permettre un mot, nous sommes passés de la période des questions à l'ordre du jour, dont le greffier adjoint a mis en délibération le premier article. Je n'ai pas encore entendu ce que l'honorable sénateur Fournier a à dire, je le reconnais, mais si c'est dans le même ordre d'idée que les remarques qu'il a faites hier, il pourra les exprimer en soulevant la question de privilège.

Hier, l'honorable sénateur Fournier a inscrit au *Feuilleton* d'autres avis d'interpellations en soutenant, et avec raison sans doute, qu'on devrait y répondre dans un délai fixé. Il protestait, je crois, contre le retard des réponses des sociétés de la Couronne.

Si le sénateur Fournier a des raisons de se plaindre au sujet des questions qu'il a posées hier, il devrait soulever la question de privilège. Elle serait alors bien motivée. En outre, cela aurait l'effet salutaire d'empêcher un précédent susceptible de dégénérer en débat.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je serai très bref, car je sais que tout le monde est occupé cet après-midi.

Hier, j'ai dit que les réponses à ces interpellations ne me satisfont pas, mais je ne blâme pas l'honorable leader du gouvernement au Sénat, ni son personnel, car je sais qu'ils font de leur mieux. J'ai déjà dit hier que les réponses n'exigeaient pas de longues recherches. Il n'y a qu'à consulter les livres. Je suis certain que le CN a les renseignements.

Dans l'une de mes interpellations, je demandais ce qu'avait coûté aux chemins de fer Nationaux l'exploitation du service-voyageurs entre Edmundston et Joffre au cours des mois de janvier et février 1970, ainsi que d'autres renseignements, et voici ce qu'on me répond:

> 1. Les dépenses d'exploitation ferroviaire de ce genre sont de nature confidentielle, à cause de la concurrence à laquelle la Compagnie doit faire face.

Naturellement, je ne suis pas d'accord, parce que dans la plupart de ces cas, la concurrence n'existe pas. Les chemins de fer Nationaux sont les seuls exploitants et nulle autre société ferroviaire ne leur fait concurrence. C'est tout simplement un moyen de s'esquiver. Je sais que le CN est très prudent dans la manière dont il répond à ces demandes de renseignements car il pourrait parfois se mordre les doigts par la suite. Par exemple, ils ont dit que le service de l'*Ocean Limited* avait été discontinué parce qu'il n'était pas rentable, puis on s'est ensuite rendu compte que c'était celui qui avait rapporté le plus dans la région de l'Atlantique.

Je ne suis pas satisfait non plus de la réponse relative au Custer Channel Wing Aircraft. Voici la troisième partie de la réponse:

> Le ministère des Transports ne saurait dire si l'appareil a été tronçonné.

Si on l'ignorait alors, on le sait maintenant. C'est une excuse pitoyable, mais, naturellement, je m'attendais à une réponse de ce genre. C'est tout ce que j'ai à dire à propos des interpellations, mais j'aurai sûrement d'autres observations à faire à l'avenir.

Le rapport annuel du CN mérite des éloges, car il est très bon. En le lisant, je me suis aperçu que le CN est étranglé par une dette à longue échéance de $1,899,851,641. Pas étonnant qu'il lui soit difficile de réaliser des profits lorsqu'il supporte une dette de presque deux milliards de dollars. De toute évidence, elle ne sera jamais acquittée. Comme résultat, le CN au cours des vingt-cinq dernières années a réalisé des profits seulement en 1945, 1952, 1953, 1955 et 1959. Depuis treize années consécutives, il est déficitaire à cause des intérêts qu'il doit payer sur cette dette à longue échéance de près de deux milliards de dollars.

Par exemple, l'intérêt était de $36,970,000 en 1957 et il excédera 74 millions de dollars en 1970.

Si l'on examine l'état financier du CN, on constate que les recettes globales sont assez élevées, plus d'un milliard de dollars, et que le revenu net, avant la déduction de l'intérêt sur la dette, s'établit à $49,558,446, soit un profit de près de 50 millions de dollars sur ses opérations; ce qui est bien. Mais on peut voir que le CN ne peut exploiter son réseau de façon profitable puisqu'il lui faut verser des intérêts de $74,204,900 pour le service de sa dette à long terme. C'est ce qui l'étrangle. J'espère qu'on songera à supprimer cette dette de ses livres.

Je ne suis pas le premier à recommander cela. On le fait depuis des années. La dette pourrait être transférée à la trésorerie fédérale qui s'en occuperait, car elle a absorbé le déficit de 285 millions de dollars de l'Expo, et le pays ne s'en porte pas plus mal. Nous pouvons entrevoir une autre dette, celle qu'impliquera la tenue des Jeux Olympiques à Montréal en 1976. Ce sera une dette nationale qui sera couverte par la trésorerie fédérale. Je ne m'oppose pas à cela mais je n'aime pas ces dettes qu'on reporte d'année en année dans la comptabilité du CN, et le seul poste où il pratique des réductions, c'est sur le service-voyageurs. Ce service est indispensable au Canada et nous ne nous y intéressons pas suffisamment. Nous constatons que la rentabilité du service-voyageurs du Canadien National diminue et je suis d'accord là-dessus. Mais il ne faut pas négliger le fait que près de 15 millions de Canadiens l'ont emprunté entre 1960 et 1969. Le chiffre exact est 13,799,000. La plupart d'entre eux ont fait bon usage du chemin de fer et ce chiffre ne tient pas compte du Canadien Pacifique. Mais nous savons que le service-voyageurs de ce dernier est plus rentable que celui du Canadien National. Il nous faut donc supposer que vraisemblablement 15 millions de personnes ont d'autre part emprunté le service-voyageurs du Canadien Pacifique. Cela fait en tout 30 millions de passagers, ce qui est un gros chiffre.

L'exploitation de ces services-voyageurs est indispensable pour le pays et c'est eux qui ont permis d'en faire ce qu'il est aujourd'hui. La Confédération a été édifiée grâce aux moyens de transport et pas seulement au service-voyageurs du Canadien National. Imaginez un peu ce qui se passerait pour le reste de notre réseau de transport, lignes aériennes, cars, automobiles et routes, si nous supprimions le service-voyageurs. Si l'on disloquait le réseau de transport dans tout le Canada, ce serait intolérable.

[L'hon. M. Fournier (Madawaska-Restigouche).]

Nous devrions étudier la situation sérieusement, à mon avis, et le Canadien National devrait le faire aussi. Cette société a une dette à rembourser et un service à rendre à la population. Au lieu d'envoyer à Montréal et ailleurs des jeunes enquêter sur les secteurs où il est possible d'épargner, la compagnie devrait essayer de prouver, comme on l'a fait d'ailleurs, que l'entreprise est rentable et que les Canadiens ont besoin d'un service-voyageurs.

Je vis dans une région privée de ce service depuis six ou sept ans. C'est presque une région désolée. Lorsqu'on n'a pas d'autre mode de transport, le service ferroviaire est essentiel, et j'espère que vous y songerez sérieusement et tenterez de faire quelque chose pour améliorer la situation et protéger le réseau ferroviaire.

On se demande où nous trouverons cet argent. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas prendre 25 ou 30 millions de dollars de Radio-Canada et l'affecter à un service-voyageurs du Canadien National. Je suis convaincu que nous avons plus besoin d'un tel service que de Radio-Canada en ce moment. Je ne veux rien dire contre cette société, mais à Montréal, à Halifax, à Toronto, et d'une extrémité à l'autre du pays, vous pouvez écouter cinq ou six stations qui diffusent simultanément les nouvelles et présentent les mêmes émissions. Elles se font toutes concurrence. A mon avis, Radio-Canada était des plus utiles lorsqu'il fallait fournir des services de radio et de télévision à des régions éloignées, mais lorsqu'il s'agit de livrer concurrence à d'autres stations privées, nous devrions tous y songer très sérieusement, je crois. Radio-Canada est devenu un monstre employant plus de 9,000 personnes et chaque jour des millions de dollars sont gaspillés à produire des spectacles qui ne sont jamais présentés. Je sais que c'est vrai car on produit un spectacle et si quelqu'un le trouve mauvais, on fait autre chose. Si nous savions seulement ce que dépense Radio-Canada, il serait facile d'en attribuer 25 ou 30 millions aux chemins de fer qui en feraient meilleur usage.

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson: Que le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2^e^ fois.

L'honorable Malcom Hollett: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir très longtemps votre attention. Vous avez écouté tant d'excellents discours sur le bill C-3 que je suis certain de ne même pas parvenir à vous intéresser. Les honorables sénateurs qui ont participé au débat jusqu'à présent ont prononcé quelques-uns des discours les meilleurs et les plus éloquents que j'aie eu le privilège d'entendre depuis ma nomination au Sénat il y a dix ans. Je tiens à féliciter presque tous les orateurs précédents qui ont traité de ce bill, des deux côtés du Sénat.

Il y a une chose qui me préoccupe un peu. Il y a de ce coté-ci de la Chambre un excellent avocat et, de l'autre côté, un autre qui est tout aussi excellent. Or ils ne parviennent pas à s'entendre. Les avocats s'entendent-ils jamais?

Des voix: Non.

L'honorable M. Hollett: Je sais maintenant pourquoi nous avons des juges et des jurés.

L'honorable M. Grosart: C'est pourquoi nous avons une Cour suprême.

L'honorable M. Flynn: On n'y parvient pas toujours à s'entendre, là non plus.

L'honorable M. Hollett: Avant de poursuivre, je voudrais rappeler une chose dite hier par l'honorable sénateur Hayden. En réponse à une question que je lui avais posée, il a déclaré:

> Non pas superflu à cause de la Déclaration des droits mais superflu à cause du Code criminel.

Ma mémoire me trahit par moments. Aussi, pour être fixé quant à la signification du mot «superflu», j'ai consulté le *Webster* et j'ai appris que ce mot signifiait «Qui est en plus de ce qui est naturel, usuel ou nécessaire.» Ainsi le sénateur Hayden reconnaît que le bill C-3 est superflu et qu'on peut s'en passer. Aussi je ne vois pas pourquoi je retiendrais plus longtemps votre attention, car le sénateur Hayden est versé dans le droit, ainsi que dans les sciences politiques. Puisqu'il a jugé ce bill superflu, pourquoi vous ferais-je perdre votre temps?

Examinons juste un instant ce bill et voyons pourquoi il est superflu. On dit:

> Quiconque préconise ou favorise le génocide...

...c'est pratiquement un meurtre...

> est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans.
>
> (2) Dans le présent article, le «génocide» signifie l'un ou l'autre des actes suivants commis avec l'intention de détruire totalement ou partiellement un groupe identifiable, soit
>
> *a*) le fait de tuer des membres du groupe; ou
>
> *b*) le fait de soumettre délibérément le groupe à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique.

C'est une des articles les plus importants du bill et je suis certain que chaque sénateur conviendra avec moi qu'il est absolument superflu, et que le sénateur Hayden a trouvé le mot juste lorsqu'il a dit que ce bill était superflu.

Dans le Code criminel, il y a divers articles qui traitent du génocide, du meurtre, de la supression des membres d'un groupe, et quoi encore, aussi pourquoi présenter un autre bill? Est-ce pour montrer au reste du monde quel pays effrayant le Canada est devenu? Pourquoi ne pas faire valoir notre Canada qui a accueilli des gens de tous pays, de ces pays au passé douloureux où toutes sortes de crimes avaient été commis contre l'humanité? Ne les avons-nous pas accueillis pour qu'ils s'établissent parmi nous et qu'ils soient heureux? S'ils voient cela, ils vont se demander: «dans quel pays suis-je venu?» C'est ce qu'ils vont penser si le Canada passe une loi comme celle-ci.

Maintenant voilà, je crois, une déclaration importante:

> (3) Aucune poursuite pour une infraction prévue au présent article ne doit être intentée sans le consentement du procureur général.

En d'autres termes, c'est à un procureur général qu'il appartient de décider, honorables sénateurs, si vous avez commis un acte criminel en vertu de ce bill. A mon avis, c'est ridicule. C'est aussi superflu. et contre la loi, l'ordre et la justice, car nous ne dépendons pas d'un procureur général pour savoir si nous avons ou non le droit de nous présenter devant les tribunaux.

A mon avis, le bill n'est qu'un tissu d'âneries. Je n'aurais pas pris la parole aujourd'hui si ce n'était qu'ayant parlé contre le bill lorsqu'on nous en a saisis il y a quelque temps, je crois devoir en dire deux mots. Plus j'étudie le bill, plus je trouve de raisons pour ne pas l'adopter. Après tout, honorables sénateurs, nous avons un rôle à remplir. Lorsqu'on nous saisit d'un bill aussi important que celui-ci, nous devrions oublier complètement nos tendances politiques. C'est important. Nous formons la seconde Chambre, mais nous devrions chercher à protéger les droits de notre peuple. Même la Chambre des communes se trompe parfois et c'est à nous de trouver ses erreurs et de chercher à les corriger.

Le sénateur Hayden avait absolument raison et je suis heureux de savoir qu'il siège de l'autre côté de la Chambre. J'espère que tous les membres de l'autre côté de cette assemblée partagent son avis, car alors ils seront sûrement d'accord avec moi, c'est-à-dire que ce bill est absolument superflu et qu'il reproduit une partie du Code criminel.

Si j'ai tenu à dire quelques mots aujourd'hui c'est aussi à cause du grand nombre de lettres que m'ont adressées, comme à vous tous j'imagine, des Canadiens de toutes les régions. Je ne les citerai pas toutes, ni même beaucoup, mais certains de ces Canadiens disent des choses qui devraient être versées au hansard du Sénat. Voici une lettre d'une correspondante de Vancouver. Je ne nommerai personne, puisque je n'ai pas le consentement des intéressés.

Elle dit cependant:

> Objet: Le bill C-3 concernant la propagande haineuse
>
> J'y suis implacablement opposée, car il nous priverait de la liberté de parole, particulièrement de la liberté de contester qu'il nous faut préserver et protéger.

C'en est une. Je suppose que la plupart d'entre vous l'ont reçue. Je me demande si aucun de vous a reçu des lettres approuvant ce bill.

L'honorable Mme Fergusson: J'en ai reçu.

L'honorable M. Hollett: Je n'en ai pas reçu une seule. La sénatrice Fergusson n'a-t-elle pas dit qu'elle en avait reçu environ 25?

L'honorable Mme Fergusson: Je n'en ai pas précisé le nombre.

L'honorable M. Hollett: Une ou deux peut-être?

L'honorable Mme Fergusson: Je n'ai pas à vous rendre compte du nombre de lettres que j'ai reçues.

L'honorable M. Hollett: La sénatrice Fergusson est apparemment la seule d'entre nous qui ait reçu des lettres approuvant ce bill. C'est bien dommage que nous n'ayons pas été l'autre jour à la Chambre des communes pour voir toutes ces dames manifester.

L'honorable Mme Fergusson: Ce n'était pas toutes des dames.

L'honorable M. Hollett: Elles se sont enchaînées aux sièges.

L'honorable Mme Fergusson: Ce n'était pas toutes des dames, à la Chambre des communes.

L'honorable M. Hollett: J'ai ici une lettre d'un monsieur de Don Mills, en Ontario, et il dit:

> Auriez-vous l'obligeance de défendre la liberté des électeurs contre les dangereuses recommandations du bill C-3, étant donné surtout que 50 p. 100 des membres...

Cette remarque, on la retrouve dans toutes les lettres:

> ...50 p. 100 des membres de la Chambre des Communes étaient absents durant l'étude de cette importante question. On devrait demander des comptes à ces députés.

Je m'attends que cela se fasse, mais vous vous rendez compte, 130 députés absents à la Chambre des communes! Et on adopte ce projet de loi, qui prête vraiment à controverse. Je n'y comprends rien.

L'honorable M. Choquette: Nous avons fait mieux ici.

L'honorable M. Hollett: Beaucoup mieux, parce qu'au moins la moitié de nos membres siègent à des comités. Au fait, je devrais moi-même être à une séance de comité actuellement.

Voici une autre lettre de l'Association des bibliothécaires de Colombie-Britannique:

> L'Association des bibliothécaires de Colombie-Britannique s'oppose vivement aux modifications au Code criminel du Canada, qui consistent à ajouter immédiatement après l'article 267 dudit code, le titre suivant...

et ainsi de suite.

> Les craintes que ces modifications cherchent à dissiper peuvent l'être suffisamment en vertu d'autres articles du Code criminel.
>
> Si on adopte ces amendments, c'est la liberté de parole qui est menacée.

Après tout, nous sommes au service de ces gens et nous devons les écouter.

J'ai ici une lettre d'un monsieur, plutôt longue:

> Les lois de notre pays, vous le savez fort bien, renferment déjà des dispositions suffisantes contre le génocide et le libelle criminel...

Et ainsi de suite. J'en ai une autre—je ne donne lecture que d'un paragraphe de chacune, car il faudrait trop de temps pour les lire toutes en entier:

> Je me reporte au bill C-3, dit «de la haine», adopté par la Chambre des communes, alors que la moitié des députés s'abstenaient de voter, et que vous avez maintenant entre les mains pour examen.
>
> Notre pays bien-aimé a joui jusqu'à présent de la liberté de parole, de la liberté de la presse et de toutes les autres libertés. Qu'en restera-t-il si le bill C-3 est adopté au Sénat?

Et ainsi de suite. Je suis d'accord avec ce correspondant. Cet autre est de Lethbridge, en Alberta. Il écrit:

> Ce bill, s'il est adopté, pourra causer beaucoup de nouvelles difficultés.

Et en voici une d'un autre correspondant de Lethbridge. Les habitants de l'Alberta semblent très patriotes, et s'intéressent à nos vertu ou à nos faiblesses. Voici ce que celui-ci m'écrit:

> Il est certainement déplorable que tant de députés se soient absentés de la Chambre au moment de la mise aux voix du bill C-3. Je dois insister pour que les membres du comité sénatorial examinent le bill scrupuleusement, et pour les raisons suivantes: (1) Son adoption à la Chambre peut se contester, car trop de députés étaient absents; (2) Certaines parties sont très ambiguës et divers juges peuvent les interpréter différemment; (3) Nous avons déjà la Déclaration des droits qui protège nos droits convenablement; (4) Il peut être facilement utilisé de façon discriminatoire pour restreindre la liberté de parole et nos droits démocratiques.

Honorables sénateurs, j'aurais pu en apporter encore beaucoup plus, mais je me suis contenté des premières à m'être parvenues.

En voici une de Salmon Arm, en Colombie-Britannique. Tout en connaissant la Colombie-Britannique pour y être allé, je ne connais pas Salmon Arm, même si j'ai pris du saumon.

> Après la lecture attentive de ce bill, nous estimons que c'est une mesure dangereuse, et qu'elle pourrait servir à des fins mauvaises.

Et le reste.

J'en ai une ici d'un monsieur de Willowdale, en Ontario, qui écrit:

> A propos du bill C-3, récemment adopté par la Chambre des communes, où la moitié des députés étaient absents ou se sont abstenus,...

J'espère que vous ne vous étonnez pas de ce que tous ont remarqué cela. En somme les députés et nous, sénateurs, représentons le peuple du pays et devons remplir notre devoir envers lui. Lorsqu'un bill aussi important que celui-là est présenté, je crois qu'il est insidieux et déplorable de le présenter à la Chambre des communes ou au Sénat et de l'adopter alors qu'au moins la moitié des membres sont absents.

Voici ce qu'écrit un autre correspondant:

> L'objet du bill est sûrement honorable: débarrasser notre pays de propagande et de propos illicites et non conformes aux faits contre toute race ou toute nationalité. Mais tenter de légiférer dans ce domaine au moyen d'un bill prévoyant des pouvoirs aussi vastes, c'est dépasser la fine ligne qui marque les bornes de la liberté de parole du citoyen et s'engager dans le chemin tortueux du totalitarisme.

Et le reste. Voici une autre lettre, de Lethbridge elle aussi:

> Pourquoi, je vous le demande, a-t-on présenté un projet de loi de ce genre? Notre constitution ne nous a-t-elle pas bien servis au cours du dernier siècle et ne nous servira-t-elle pas également bien au cours du prochain?
>
> Bon nombre de gens qui vivent aujourd'hui dans cette région et partout au pays ont beaucoup sacrifié à un moment donné en quittant leur mère-patrie où pendant de nombreuses années ils avaient vécu sous la «tyrannie». Le gouvernement est-il maintenant disposé à restreindre cette même liberté qui a fait du Canada un refuge pour les nombreux citoyens opprimés et persécutés d'autres pays? Ce bill marquerait-il le début de la fin de nos libertés et le rideau de fer, bien connu ailleurs, descendrait-il graduellement autour de notre Canada bien-aimé? Veuillez y réfléchir.

Ce correspondant ajoute:

> Je vous exhorte, Monsieur, à rejeter sur-le-champ ce bill restreignant la liberté de parole qui a été adopté à la Chambre des communes le 13 avril alors que seulement la moitié des députés ont voté.

Voici ce que dit un correspondant de Calgary, en Alberta:

> C'est la première fois sans doute que notre génération voit le Sénat avoir cette chance de démontrer aux Canadiens qu'il est vraiment un garde-fou contre toute action répréhensible de la Chambre des communes.
>
> J'espère que le Sénat aura le courage et la sagesse dès maintenant de sauvegarder la liberté d'expression des Canadiens.
>
> La moitié des députés n'ont pas voté quand le bill C-3 sur la propagande haineuse a été mis aux voix, et pourtant ils sont payés pour protéger nos intérêts.
>
> Ce bill peut même donner lieu à l'emprisonnement de membres du clergé ou à des autodafés de livres. Nos aïeux ont payé de leurs souffrances notre liberté d'expression et de la presse. Le moins que nous puissions faire, c'est de les conserver.
>
> Le Sénat a un rôle très important à jouer dans la structure constitutionnelle du pays. Et j'espère que chacun des séna-

teurs qui siège au comité saura prouver qu'il est le gardien indispensable du bien-être des Canadiens.

La dernière lettre que je vais vous lire vient aussi de Calgary. La voici:

> Je vous écris au sujet du bill C-3 récemment adopté à la Chambre des communes, malgré la forte opposition du public. Il est clair que bon nombre des députés qui ont voté pour ne représentaient pas l'opinion de leurs électeurs. Et les 130 qui se sont abstenus? N'est-ce pas révoltant? Le Canada (pays démocratique) adopte un projet de loi qui abolit la liberté d'expression, et 130 députés ne jugent pas la chose assez importante pour voter. Qui donc représentent-ils?

Je vous ai lu ces lettres, honorables sénateurs, car je tenais à les verser au compte rendu. Je le répète, je n'ai pas reçu une seule lettre en faveur du bill C-3. De plus, j'en connais parmi nos collègues d'en face qui, bien qu'ils aient présenté ce bill, disent qu'il est superflu. Nous le savons tous. Il est absolument inutile. Je voudrais vous demander, honorables sénateurs, à vous tous qui êtes ici, peu importe où vous siégez, la circonscription ou la province que vous représentez, je voudrais vous demander de bien réfléchir à ce bill, car je crois que nous devons absolument le rejeter. Je le crois dangereux.

Je ne suis pas un juriste. Je connais un peu la loi c'est vrai, mais je ne suis pas un juriste. Néanmoins, je sais que de nombreux hommes de loi s'opposent à ce bill. Je suis tout à fait sûr que certains d'entre vous ne seront pas d'accord sur ce que je vais dire mais je vous demande de considérer ce bill très attentivement parce qu'il pourrait avoir des effets très graves dans notre pays, ce pays que nous aimons tous et pour lequel nous avons toujours été prêts à mourir.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois vous informer, honorables sénateurs, que si la sénatrice Fergusson prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat.

L'honorable M. Choquette: Mettez-vous déjà fin au débat?

L'honorable Mme Fergusson: Je ne vois plus personne d'autre.

L'honorable M. Smith: Elle a attendu longtemps; je l'observais.

[L'honorable M. Hollett.]

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je serai bref. Je n'ai pas l'intention de parler de la mesure elle-même, bien que j'en déteste tous les aspects. Pour être plus clair, je dirai que ce n'est pas la mesure elle-même que je déteste, mais la philosophie dont elle s'inspire.

Ces deux dernières semaines, certains événements m'ont donné le privilège de m'entretenir de questions scientifiques avec l'un des plus grands esprits du monde, et ma conclusion s'expliquera d'elle-même. J'aimerais cependant faire quelques brèves remarques philosophiques qui pourraient être utiles.

Les Canadiens sont saisis d'un bill visant à légiférer contre la propagande haineuse. Il est étrange que sur 52 exemples donnés, la majorité sont nazis, fascistes ou anti-communistes; les Panthères noires qui prêchent l'élimination du Blanc et surtout des «cochons» blancs, la police.

Le fait est qu'on ne peut légiférer sur l'amour ni supprimer la haine en l'interdisant dans le Code criminel. Tenter de le faire pourrait provoquer des haines là où elles n'existent peut-être pas. Car l'amour régit son royaume sans épée ni policiers. Ou, comme l'a dit le duc de Buckingham: «L'amour a ses racines dans l'estime». L'amour est la règle de toutes les règles; ce n'est pas un gaz hilarant qui permet de déchaîner le mal. L'amour est une tendre discipline qu'on impose à soi-même et aux êtres chers; la liberté s'épanouit dans la responsabilité et la raison, prête à s'analyser.

La tentative actuelle de rendre l'homme bon par une mesure législative a un relent de socialisme Fabian qui, dès 1888, était considéré comme un programme visant à robotiser l'humanité. Ou bien, comme le socialiste Fabian, Bertrand Russell, le dit à la page 50 de l'édition de 1953 de *The Impact of Science on Society*: «L'éducation devrait tendre à détruire le libre arbitre pour qu'une fois que les élèves ont quitté l'école, ils soient incapables de penser ou d'agir autrement que suivant les dictées de leurs maîtres. Toute critique sérieuse des pouvoirs existants deviendra psychologiquement impossible.»

Une mesure gouvernementale qui tente d'imposer sa définition de l'amour et de la haine est un monstre à la Frankenstein, que nous pourrions fort bien voir prendre forme.

Or, vous voyez ce qui se passe quand il s'agit des divers aspects de l'avortement dans notre société. Il y a quinze jours, j'ai eu le très grand privilège de présenter à l'Académie de médecine le professeur de psycho-acousti-

que George Von Békésy, prix Nobel de médecine en 1961. Lors d'une de ses conférences remarquables, il parlait des sens de l'homme, des sens psychologiques de l'ouïe, du goût et ainsi de suite—il a dit que le sens qu'il était le plus difficile à l'homme de développer était le bon sens. Faisons appel à notre bon sens.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, lorsque cette mesure, alors le bill S-49, a été présentée la première fois au Sénat en 1966 par le sénateur Roebuck, il avait consigné au compte rendu de cette année-là à la page 1109, la définition suivante du mot «Canadiens.»

> Je crois savoir que les Canadiens sont un peuple bienveillant et tolérant, d'après mes connaissances et mon expérience. Comme nation, nous avons des amis dans tous les pays du monde, mais aucun ennemi que je sache. Nous sommes bienveillants envers tous les êtres humains, indépendamment de la couleur, de la race, ou de l'origine ethnique. Au pays même, sauf quelques exceptions très rares, notre peuple me semble d'un bon naturel, généreux et hospitalier. Nous jouissons de la liberté, et l'expérience nous a appris à préserver notre mode de vie en respectant scrupuleusement le mode de vie et la liberté de nos voisins. En outre, honorables sénateurs, nous voulons que cette sorte de chose continue.

Certes, honorables sénateurs, aucun Canadien ne contestera cette excellente définition du mot «Canadiens». Assurément, cette définition n'indique pas que nous sommes la sorte de gens qui jugent nécessaire en 1970 de faire adopter le bill C-3 par notre Parlement, mais certaines dispositions de ce projet de loi ne font pas honneur aux Canadiens. Devons-nous nous comparer à l'Allemagne d'Hitler et ses troupes d'assaut? Certains honorables sénateurs prétendent que si une loi telle que le bill C-3 avait été en vigueur à l'époque d'Hitler, il n'y aurait pas eu de camps de concentration. Comment peut-on croire sérieusement qu'une loi, un traité ou un accord auraient pu arrêter Hitler? Ceux d'entre nous qui sont assez jeunes pour se rappeler l'année 1914 savent que certains pays d'Europe, y compris l'Allemagne, ont signé un traité qui garantissait la neutralité de la Belgique en cas de guerre. Qu'est-il arrivé en août 1914? Le Kaiser déclare que le traité qui protège la neutralité de la Belgique n'est «qu'un bout de papier sans importance» et il ordonne à ses troupes de traverser la Belgique pour aller envahir la France.

Honorables sénateurs, je ne cherche pas seulement à vous rappeler quelle sorte de gens nous sommes. Nous ne sommes pas de ceux qui préconiseraient ou favoriseraient le génocide. Le mouvement naturel de chaque Canadien est d'aider et de construire, non de détruire. Il n'est pas plus probable que le Canada entreprenne une politique de génocide qu'il ne se mette à brûler les protestataires sur la place publique. Pourquoi alors faut-il nous faire injure, à nous Canadiens, en faisant inscrire ce projet de loi dans les statuts?

J'ai relevé, dans les discours prononcés à l'autre endroit, de nombreux exemples de cas extrêmes où des poursuites pourraient être intentées aux termes de cette mesure. Les journaux ont annoncé que le Festival de Stratford 1970 présentera le Marchand de Venise et je pose la question suivante: Pourra-t-on poursuivre les réalisateurs et les comédiens en vertu du bill s'il devient loi? Je sais que je ne devrais pas vous lire un discours prononcé à l'autre endroit, mais, si les honorables sénateurs sont d'accord, j'aimerais citer en partie les remarques de M. Douglas Hogarth, député de New Westminster, à la page 5522 des Débats de la Chambre des communes:

> Je ne puis croire qu'il existe au pays à l'heure actuelle un seul groupe ethnique, selon la définition dans la mesure à l'étude, qui estime que nous devions aller jusque-là pour le protéger.

Un peu plus loin, il ajoute:

> A mon avis, nous sommes allés trop loin dans cet article sur le génocide. Nous n'agissons pas pour protéger la population canadienne. Nous nous contentons ici d'adopter une mesure pénale qui s'inspire de motifs politiques pour rallier l'appui politique des groupes ethniques. A mon avis, ce n'est pas une base solide pour édifier le droit pénal. Il doit être établi pour protéger le public, non pour satisfaire les exigences d'un groupe particulier de la population.

Je signale qu'il est très curieux qu'une disposition comme l'article 267C(3) paraisse dans un bill soumis au Sénat. Sûrement, toute personne accusée d'un délit en vertu de ce bill a droit de comparaître et d'être représentée par un avocat.

D'après l'article 267B(1), est passible d'un emprisonnement de deux ans toute personne qui, «par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine d'un groupe identifiable, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix». En vertu du paragraphe (2), «quicon-

que, par la communication de déclarations autrement que dans une conversation privée, fomente volontairement la haine d'un groupe identifiable» est passible d'un emprisonnement de deux ans. Certes, il y a bien quelques restrictions, mais, comme les délits, elles sont impossibles à déterminer. D'ailleurs, qui peut dire ce qui engendre la haine, volontairement ou non?

Quel sens donne le bill au mot «haine»? Il n'y est pas défini. On y trouve, à la page 5, une définition de «propagande haineuse»:

> «propagande haineuse» désigne tout écrit, signe ou représentation visible qui préconise ou favorise le génocide, ou dont la communication par toute personne constitue une infraction aux termes de l'article 267B.

A la page 3, il y a une définition intéressante du mot «déclaration»:

> «déclarations» comprend les mots parlés ou écrits ou enregistrés par des moyens électroniques ou électromagnétiques ou autrement, et les gestes, les signes ou autres représentations visibles.

Est-ce à dire que l'ancienne coutume de faire la nique doit disparaître? Est-ce que l'interprétation exacte de cette définition exige que le salut nazi, le salut fasciste à la mode au temps de Mussolini, ou le poing levé d'aujourd'hui, soient classés comme déclarations incitant à la haine? Ces gestes pourraient-ils être interprétés comme incluant une déclaration incitant à la haine?

Il est certain que quiconque assistera à l'avenir à un match de hockey ou à une autre rencontre sportive devra contrôler sa langue et ses émotions. Il n'y aura plus de «Descendez l'arbitre!» ou d'allusions aux origines ethniques de ce dernier. L'ensemble des prisons canadiennes ne suffira pas pour accueillir toutes les personnes dont les déclarations pourraient être considérées comme incitant à la haine par leurs antagonistes.

Il n'existe pas, de nos jours, au Canada de menace nette et actuelle de nazisme qui justifierait les clauses radicales et dangereuses du bill sur la propagande haineuse. Légiférer pour le compte de la société canadienne comme si nous étions sur le point de sombrer soit dans le communisme, soit dans le nazisme est tout aussi inutile que faire de la loi martiale une pratique courante. Ce bill sur la propagande haineuse, tel qu'il nous est soumis, devrait être rejeté. Il évoque par trop le recours aux méthodes nazies.

Si ce bill est adopté, il créera une grande confusion dans nos tribunaux et il donnera lieu aux interprétations juridiques les plus variées en ce qui concerne divers mots et diverses phrases de son texte. Je songe à des mots tels que «endroit public». Qu'est-ce qu'une déclaration qui «incite à la haine»? A quel moment y aurait-il «violation de la paix»? Que faut-il entendre par «communication de déclarations», et «fomente volontairement la haine»? Que signifie «s'il a, de bonne foi, exprimé ou tenté d'établir par discussion une opinion sur un sujet religieux»? Comment interpréter l'expression «de bonne foi»? Comment définir ce qu'est une «conversation privée»? Peut-il y avoir plus de deux interlocuteurs dans une conversation privée? Que veut dire: «si les déclarations se rapportaient à une question d'intérêt public dont le débat était à l'avantage du public et si, en se fondant sur des motifs raisonnables, il les croyait vraies»? Il faut que le tribunal se prononce sur les expressions «une question d'intérêt public», «à l'avantage du public» et «en se fondant sur des motifs raisonnables, il les croyait vraies».

J'ai déjà dit ici qu'à mes yeux le bill est non seulement défectueux mais dangereux, inutile, et qu'il serait pratiquement impossible de le faire observer.

Parlant hier soir de l'amendement, j'ai essayé de faire remarquer que jamais on n'a présenté ni au comité ni au Sénat la moindre preuve que le bill est nécessaire. Assurément, personne, au cours du débat, n'a fourni aucune preuve d'un seul acte de violence, d'un incident ou d'un événement au Canada qui puisse justifier l'adoption d'un bill d'une si vaste portée et si dangereux.

Aujourd'hui, les sénateurs ont l'occasion de rejeter le bill et de montrer ainsi aux Canadiens que leur Sénat reste digne d'être conservé en tant qu'élément de notre régime parlementaire.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénatrice Fergusson prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, le bill C-3 a été débattu à fond, si bien qu'il me reste bien peu de choses à dire en terminant le débat.

Je n'entrerai pas dans l'argument fondé sur l'affaire Drybones car, me semble-t-il, on a expliqué que le jugement rendu dans cette cause ne s'applique pas au bill C-3. Jusqu'à ce que le sénateur Hollett prenne la parole, on avait très peu critiqué la partie du bill qui stipule que le fait de préconiser ou de favoriser le génocide constitue un délit. Je me

demande pourquoi on le ferait. Comme je l'ai expliqué dans la présentation du bill le 16 avril, le Canada a signé la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide le 28 novembre 1949 et l'a ratifiée le 3 septembre 1952. En 1965, 74 pays membres des Nations Unies avaient signé cette convention.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question? Vous étiez membre du comité, j'en suis sûr, et vous avez entendu un représentant du ministère de la Justice, un M. Scollin, je crois, qui est venu nous expliquer le bill. Vous souvenez-vous qu'il a dit: «Ce bill n'a absolument rien à voir avec les engagements que nous avons pris aux Nations Unies»? Vous ne vous en souvenez pas?

L'honorable M. Martin: Il avait tort.

L'honorable Mme Fergusson: Je vous serais obligée si vous vouliez me rappeler la citation, car je n'ai aucun souvenir de pareille déclaration et elle n'est pas exacte, à mon avis. Tout sénateur doit savoir, je pense, que lorsque le Canada signe et ratifie une Convention, il doit obligatoirement adopter une mesure législative pour l'entériner. C'est ce que nous faisons maintenant; beaucoup trop tard, je pense; il aurait fallu le faire il y a déjà longtemps.

L'honorable M. Martin: C'est juste.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, ce n'est pas parce que nous pourrions commettre le génocide, mais parce que nous devions adopter une mesure législative se conformant à la Convention que nous avons signée et ratifiée.

Comme j'ai mentionné les remarques du sénateur Hollett, j'aimerais dire aussi que son opposition au consentement d'un procureur général me paraît déraisonnable. Si on a décidé—et c'était un des amendements, comme je l'ai fait observer dans mon discours antérieur, —que nous devrions avoir le consentement d'un procureur général avant de pouvoir intenter des poursuites, c'était pour prévenir les poursuites futiles ou intentées par malveillance, et je suis certaine que la disposition aura ce résultat.

On semble reprocher surtout au bill de limiter la liberté de parole, surtout celle que garantit la Déclaration des droits. Mais, comme le sénateur Hayden l'a fait observer si clairement en parlant de l'amendement hier soir, la Déclaration des droits et le bill C-3 ne vont pas, à vrai dire, à l'encontre l'un de l'autre.

Je signale également que la liberté de parole, tout importante qu'elle soit, n'est pas la seule que mentionne la Déclaration des droits, et chaque liberté doit être conditionnée par les autres dont il est également fait mention.

La Déclaration des droits prévoit la liberté de réunion, mais ce droit est restreint. Les rassemblements illégaux constituent une infraction aux termes du Code criminel. La Déclaration des droits prévoit la liberté de la presse, mais il y a également des limites à cette liberté car certaines poursuites intentées devant les tribunaux ne sont pas rapportées dans les journaux.

Le Code criminel fait de la diffamation un délit, mais les gens, et même des sénateurs, ne semblent pas comprendre que le bill C-3 comporte effectivement des dispositions s'appliquant aux groupes que prévoit déjà le Code criminel pour la diffamation contre les individus.

L'honorable M. Martin: Bravo! Cela résume toute l'affaire.

L'honorable M. White: Et la règle!

L'honorable Mme Fergusson: D'aucuns prédisent les pires conséquences pour nos institutions démocratiques si le bill est adopté.

Dans l'appendice n° 5 des Procès-verbaux du comité spécial de la propagande haineuse au Canada, on donne la liste des pays qui ont autorisé par statut l'adoption d'une mesure législative contre la haine dans leur pays. De nombreux pays ont adopté la mesure, mais je n'en mentionnerai que deux. D'abord, la Norvège, qui adoptait une mesure en 1902. Ensuite, les Pays-Bas, qui en adoptaient une en 1934.

Honorables sénateurs, il ne semble pas que les conséquences aient été désastreuses pour ces pays et nous ne pouvons nous vanter d'être plus démocratiques qu'eux.

J'ajouterais avoir aujourdh'ui même appris que le premier ministre Barrow des Barbades vient d'annoncer un bill tendant à faire de l'incitation à la haine ou à la violence raciale dans les endroits publics un délit criminel.

La liberté de parole n'est pas absolue, elle n'est pas sans réserve, pas plus d'ailleurs que n'importe quelle des autres libertés mentionnées dans la Déclaration des droits.

Pour ce qui est de la Déclaration des droits, elle ne visait sûrement pas à inscrire dans nos lois ou à garantir l'autorisation d'avilir ou de diffamer et à permettre le désordre public résultant de la diffamation. De toute façon, la liberté de promouvoir délibérément la haine n'est sûrement pas une liberté que les habitants d'un pays civilisé voudraient sauvegarder.

Le sénateur Choquette a cité, dans son excellent discours, des passages du témoignage rendu au comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat par M. Frank Scott, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université McGill. J'admire et respecte M. Scott depuis des années, tout comme je respecte et admire le sénateur Choquette, mais il ne s'ensuit pas que je doive toujours être d'accord avec eux, et je tiens à signaler que les dépositions du professeur Maxwell Cohen, ancien doyen de la faculté de droit de McGill, devant le comité du Sénat, sont tout à fait contraires à celles de M. Scott et beaucoup plus justes, à mon avis, comme à celui de bien d'autres personnes.

L'honorable M. Flynn: C'est pile ou face, selon vous.

L'honorable M. Croll: Vous avez toujours été perdant; tenez-vous tranquille.

L'honorable Mme Fergusson: Au fur et à mesure que j'exposerai mon argument, vous verrez peut-être de quoi je voulais parler.

Le sénateur Choquette a également cité le témoignage, devant ce même comité, du professeur Arthurs, doyen adjoint de la faculté de droit d'Osgoode Hall de l'Université York; mais je vous signale que le comité a entendu des témoignages contradictoires de la part d'autres juristes éminents, comme le professeur Mark MacGuigan qui, avant d'être élu au Parlement, où il représente actuellement Windsor-Walkerville...

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable Mme Fergusson: ...était doyen de la faculté de droit à l'Université de Windsor et est toujours professeur de droit à cette université. Il a également été professeur de droit à Osgoode Hall.

L'honorable M. Flynn: Si le sénateur Martin était libre, c'est lui qui occuperait ce poste.

L'honorable Mme Fergusson: Le sénateur Martin l'a certes occupé brillamment dans son temps.

Une foule d'arguments philosophiques de professeurs et d'autres autorités en droit et en d'autres disciplines peuvent être invoqués pour et contre cette question, mais cela me semble un sujet réellement très simple, et nous n'avons pas à nous appuyer sur les opinions de ces gens pour prendre notre décision.

Comme l'un des orateurs l'a dit cet après-midi, et je suis tout à fait d'accord, je crois que nous n'avons qu'à faire preuve de sens commun et à écouter notre conscience. Nous pouvons prendre nos propres décisions en la matière, selon ce qui nous semble juste, à titre individuel.

Lorsqu'il a parlé sur l'amendement au bill, le sénateur Cameron a déclaré que nous ne pouvions pas éliminer la haine par une mesure législative. D'autres ont mentionné qu'on ne peut légiférer sur la moralité.

Je n'en suis pas si sûre. Les Canadiens observent la loi, et ceux qui la violent ne sont pas bien vus dans notre pays. La présente mesure concrétise simplement les principes préconisés par les Canadiens, car il est sûr que nous autres, Canadiens, sommes tous contre l'incitation au génocide, contre l'incitation à la haine propre à susciter le désordre public et contre la fomentation volontaire de la haine d'un groupe et, même s'il semble y avoir beaucoup de malentendus, c'est l'objet même du bill.

Il est sûr que nous autres, Canadiens, dont la majorité pratiquent une religion fondée entièrement sur l'amour, qui croyons devoir aimer notre prochain comme nous-mêmes, ne pouvons nous opposer à une mesure législative qui limite la manifestation ouverte de la haine qui, selon nos croyances, est le contraire de l'amour auquel nous faisons profession de croire.

En adoptant ce bill, nous rendrons impopulaire quiconque s'adonnera à ces choses que nous croyons mauvaises.

Je voudrais vous donner lecture de quelques remarques faites par la baronne Asquith de Yarnbury au cours des débats de la Chambre des Lords britannique sur la loi intitulée *Race Relations Act,* laquelle, nous dit-on, referme un article très semblable aux dispositions du bill C-3. Elle a déclaré:

> Cette loi constituera une protection et une force civilisatrice.

Elle a ensuite cité un passage du premier rapport de la Commission des relations industrielles, celui-ci:

> (1) une loi est une déclaration non équivoque de politique nationale.

Sans aucun doute, honorables sénateurs, notre politique nationale est d'empêcher le génocide, l'incitation à la haine pouvant vraisemblablement causer des désordres publics, l'encouragement délibéré de la haine envers un groupe. En votant en faveur de ce bill, nous faisons simplement une déclaration non équivoque de cette politique nationale. La baronne Asquith a lu un autre passage du rapport, que voici:

> (4) une loi réduit le préjudice en décourageant le comportement dans lequel le

préjudice s'exprime. Autrement dit, bien qu'on nous rappelle constamment que les lois ne peuvent changer notre cœur, les lois peuvent changer et changent effectivement nos habitudes, et l'habitude peut fort bien devenir une seconde nature.

Dans son ouvrage intitulé *The Nature of Prejudice,* G. Allport déclare:

> L'établissement d'une norme juridique crée une conscience publique et un étalon de la conduite attendue qui réprime les signes manifestes de préjudice.

Dans le débat sur la *Race Relations Act,* de la Grande-Bretagne, dont j'ai cité déjà un passage, Lord Chorley, en se reportant à la liberté de parole, a prononcé ces mots:

> Presque toute loi du Parlement comporte une ingérence grande ou petite dans le domaine de la liberté.

Et il a ajouté:

> Le Code criminel est une ingérence continue dans la liberté du sujet, mais c'est une ingérence absolument essentielle si l'on veut une société civilisée qui puisse fonctionner.

Honorables sénateurs, comme l'a dit le sénateur Roebuck et comme l'a cité cet après-midi le sénateur White, les Canadiens sont des gens bienveillants et tolérants, mais ce serait manquer de réalisme que de nier qu'il existe au Canada un problème en ce qui concerne les préjugés contre les groupes identifiables par leur couleur, leur race, leur religion ou leur origine ethnique. Tous ceux qui ont lu les témoignages déposés l'an dernier au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ainsi que le rapport du comité spécial sur la propagande haineuse au Canada doivent certainement se rendre compte que ce problème existe, sauf peut-être le sénateur White que ces témoignages n'ont pas convaincu.

Ce n'est peut-être pas aussi grave pour l'instant que ce l'était à Toronto, au moment des troubles d'Allan Gardens, qui ont frisé l'émeute. En fait, il y a eu une émeute très sérieuse à Toronto encore cette semaine.

L'honorable M. Choquette: Qui l'a provoquée?

L'honorable Mme Fergusson: Et si c'est arrivé une fois, qui nous garantit que cela ne se reproduira pas? Il ne sert à rien de prétendre que ce genre de choses ne peut arriver au Canada.

L'honorable M. Flynn: Mais l'émeute d'Allan Gardens n'avait pas été provoquée par de la propagande haineuse.

L'honorable Mme Fergusson: Il y a quelques années, nous aurions déclaré que l'émeute qui a eu lieu sur le campus de l'Université Sir George Williams était impensable au Canada et, pourtant, elle a bel et bien éclaté.

L'honorable M. Flynn: Mais il ne s'agissait pas d'un cas auquel ce bill aurait pu s'appliquer.

L'honorable M. Martin: Cela pourrait arriver.

L'honorable M. Flynn: Soyez sérieux!

L'honorable M. Croll: Allons donc!

L'honorable Mme Fergusson: Je pense que nous avons à décider de la question selon notre propre conscience et selon nos propres convictions. Je ne doute aucunement de la sincérité de ceux qui s'opposent à ce bill avec tant de vigueur mais cela me montre que même si les gens de bonne volonté ne voient pas les choses d'un même œil, pour moi il est incompréhensible que les gens de bonne volonté puissent s'opposer à un projet de loi comme celui-ci, s'ils comprennent bien la signification du bill.

Si ce bill est adopté, il n'empiétera pas sur la liberté de parole; au contraire, la liberté de chaque personne sera protégée contre toute attaque injuste ou diffamation.

La liberté de parole—comme toutes les libertés mentionnées dans la Déclaration des droits—c'est le droit de chaque citoyen paisible et ce droit doit non seulement être traité avec respect mais aussi avec responsabilité.

Personne au Canada ne devrait vivre dans la peur d'être attaqué à cause de sa couleur, de sa race, de sa religion ou de son origine ethnique quand cette attaque est due au fanatisme et à l'ignorance.

Honorables sénateurs, je pensais me référer à une citation du hansard des Communes que nous a faite le sénateur White tirée d'un discours de M. Hogarth car je me demandais s'il savait que M. Hogarth a finalement voté pour le bill. Il a dû changer d'avis. Je voulais seulement attirer l'attention du sénateur sur ce fait.

Honorables sénateurs, nous avons des lois qui interdisent d'infliger des dommages corporels ou matériels et qui punissent ceux qui s'en rendent coupables—nous ne laissons pas en liberté les assassins ou les voleurs. Les être humains ne sont pas que chair et sang. Il existe d'autres manières de causer du tort que par des moyens physiques et ce bill assurera la protection contre des préjudices de ce genre et permettra à tous les Canadiens de jouir du respect de soi et de la dignité humaine tout en leur donnant la possibilité de vivre en paix et en harmonie avec leurs voisins.

J'espère que le bill C-3 sera adopté en deuxième lecture.

L'honorable M. White: Puis-je poser une question à l'honorable sénatrice? Selon elle, si j'ai bien compris, il existe au Canada des préjugés contre certains groupes. Si tel est le cas, l'honorable sénatrice identifierait-elle ces groupes et donnerait-elle des précisions sur ce qui s'est produit?

L'honorable M. Smith: Nous les connaissons tous. Ce n'est pas une très bonne question.

L'honorable M. White: Je ne vous la pose pas à vous.

L'honorable M. Smith: Je cherche simplement à aider ma collègue, qui a prononcé un excellent discours.

L'honorable M. White: Cette fois au moins, restez tranquille. Si l'honorable sénatrice ne veut pas répondre à ma question, très bien alors.

L'honorable Mme Fergusson: Je trouve la question vraiment injuste.

L'honorable M. White: Si elle l'est, vous n'auriez pas dû faire cette observation.

L'honorable Mme Fergusson: Je suis certaine que vous connaissez la réponse.

L'honorable M. White: Si telle est votre attitude...

L'honorable Mme Fergusson: Vous savez qu'il existe des préjugés contre les gens de couleur dans certaines régions du Canada. On nous l'a signalé bien des fois. Les Indiens du Canada sont convaincus que des préjugés existent contre eux et je pense comme eux.

L'honorable M. Flynn: Il n'y a pas de propagande haineuse contre les Indiens.

L'honorable M. Martin: Oh oui, il y en a.

L'honorable M. Prowse: Il y a même des préjugés contre les sénateurs.

L'honorable M. Croll: Les Indiens eux-mêmes disent que les traités sont de la propagande haineuse.

L'honorable M. Flynn: Les traités?

L'honorable M. Croll: Oui.

L'honorable M. Flynn: Vous voyez jusqu'où l'on peut pousser le ridicule avec un argument comme celui-là.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la sénatrice Fergusson, appuyée par la sénatrice Inman, propose que le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

[L'honorable M^me^ Fergusson.]

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont pour la motion de deuxième lecture du bill veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion de deuxième lecture du bill veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

L'honorable M. Macdonald: Nous voulons une mise aux voix.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Veuillez appeler les honorables sénateurs.

L'honorable M. Flynn: C'est beau de voir l'unanimité chez nos vis-à-vis.

(La motion de l'honorable M^me^ Fergusson est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Aird	Hays
Basha	Inman
Benidickson	Isnor
Boucher	Kinley
Bourget	Kinnear
Bourque	Laird
Connolly	Lefrançois
(Ottawa-Ouest)	Macnaughton
Croll	Martin
Davey	McElman
Denis	McGrand
Dessureault	Molson
Duggan	Petten
Eudes	Phillips (Rigaud)
Everett	Prowse
Fergusson	Robichaud
Fournier	Smith
(de Lanaudière)	Sparrow
Giguère	Thompson
Gouin	**Urquhart—39.**
Hastings	

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aseltine	Macdonald (Cape Breton)
Beaubien	MacDonald (Queens)
Bélisle	Méthot
Blois	O'Leary
Carter	Paterson
Choquette	Pearson
Flynn	Phillips (Prince)
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Quart
Grosart	Sullivan
Haig	Welch
Hollett	White
Lang	Willis—24.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion de deuxième lecture adoptée.

Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Martin: Je propose qu'il soit inscrit à l'ordre du jour, en vue de la troisième lecture, mardi prochain.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, pour mettre les choses au point, j'indiquerai que j'ai déjà avisé le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) que nous n'insisterions pas, puisque nous n'en voyions pas l'utilité, pour que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Après le débat que nous avons poursuivi ici, il serait inutile pour nous d'écouter, par exemple, le ministre de la Justice exprimer son opinion. Cela ajouterait peu, puisque le leader du gouvernement nous a déjà assurés que le ministre est convaincu de l'infaillibilité du gouvernement.

Deuxièmement, nous sommes assez certains que tous ceux qui voulaient se faire entendre sur ce bill ont été entendus, soit l'an dernier, lorsqu'un comité du Sénat a étudié la question, soit cette année, lorsqu'un comité de l'autre endroit a étudié le projet.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, comme le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) vient de le dire, il m'a signalé, pour les raisons qu'il a mentionnées, qu'il ne voyait pas pourquoi le bill serait envoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Quant à certaines remarques du sénateur Flynn, je suis convaincu qu'il voulait dire que le ministre de la Justice était sûr du bien-fondé de sa position et que le mot dont a usé le leader de l'opposition n'est pas reconnu par le ministre de la Justice, et n'a vraiment été employé par aucun membre du cabinet.

L'honorable M. Flynn: Non, ce n'est qu'une impression.

L'honorable M. Martin: Je tiens à dire au leader de l'opposition que notre débat a été extrêmement important. Et, s'il me permet de le mentionner, sa propre participation, avec laquelle je ne suis pas d'accord, était à la hauteur des traditions oratoires du Sénat.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, au nom du Sénat, le leader de l'opposition et moi-même devons assister à une réunion plutôt importante. A cause de cela, je crois qu'il ne serait pas souhaitable de procéder aujourd'hui à la suite de l'ordre du jour. Nous examinerons donc demain les articles nos 2, 3, 4 et 5, dans la mesure du possible.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance reprend à 5 h 45.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada;

Loi portant création du Centre de recherches pour le développement international;

Loi concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations;

Loi modifiant la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 14 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR SUPPLÉANT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU GHANA

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat a aujourd'hui l'honneur de recevoir la visite d'un très distingué citoyen et parlementaire du Ghana, M. Isaac Amissah-Aidoo, Orateur suppléant de l'Assemblée législative.

En votre nom, honorables sénateurs, je l'assure de notre désir de maintenir encore longtemps les liens d'amitié qui unissent nos deux pays depuis nombre d'années. Je tiens également à ce qu'il sache que nous apprécions beaucoup sa visite à Ottawa, particulièrement au Sénat, et nous espérons qu'il reviendra nous voir.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies de l'Accord en date du 13 mai 1970, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de l'Alberta concernant la zone spéciale du Petit Lac des Esclaves.

Copies d'une déclaration en date du 13 mai 1970, concernant la signature du protocole et de l'échange de lettres modifiant l'Accord commercial de 1932 entre la Nouvelle-Zélande et le Canada.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 13 mai 1970 en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 19 mai, à 8 heures du soir.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais indiquer les travaux prévus pour la semaine prochaine.

Mardi soir, le premier article à l'orde du jour sera la troisième lecture du bill C-3, tendant à modifier le Code criminel. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill C-186, prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada, puis au bill C-5, relatif au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite.

La semaine prochaine, nous espérons aussi terminer le débat sur la deuxième lecture du bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. Nul doute que le bill sera ensuite renvoyé au comité.

Le comité sénatorial permanent des affaires étrangères se réunira mardi; de même, sauf erreur, que le comité mixte de la constitution canadienne.

Le comité permanent des banques et du commerce siégera toute la journée, mercredi et jeudi, afin de poursuivre son étude du Livre blanc sur la réforme fiscale et d'examiner tout projet de loi qu'on pourrait lui renvoyer.

Le président du comité permanent du Règlement et de la procédure a pris des dispositions pour la tenue d'une réunion de ce comité à deux heures, mercredi prochain, en vue d'examiner la question soulevée par le sénateur Haig au sujet de la règle 7(1).

Le comité spécial de la pauvreté se réunira jeudi, de même que le comité permanent des finances nationales.

Étant donné le programme chargé des comités mercredi, il serait préférable que le Sénat ne siège pas ce jour-là afin de laisser le comité permanent que préside le sénateur Molson tenir sa réunion à deux heures. Toutefois, nous pourrons décider mardi soir de ce que nous ferons mercredi.

Je m'attends aussi à ce que nous soyons saisis au début de la semaine prochaine du bill C-144, concernant les ressources en eau du Canada.

LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Autorisation ayant été donnée de passer à l'article 6 de l'ordre du jour:

L'honorable Harry Hays propose la 2e lecture du bill C-187, concernant les ressources

en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, la loi sur les eaux intérieures du Nord est censée accorder l'autorité législative voulue pour la gestion générale et la mise en valeur méthodique des ressources hydrauliques intérieures des lacs, des rivières et des cours d'eau du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Plus particulièrement, le projet de loi prévoit la répartition équitable des droits à l'utilisation de l'eau entre les particuliers, les sociétés d'intérêt public ou privé qui ont parfois des droits légitimes, mais incompatibles. Cette répartition est établie dans les dispositions concernant la délivrance de permis pour l'utilisation de l'eau.

Une particularité de ce projet de loi d'importance capitale pour le Nord est qu'il stipule clairement que des droits à l'utilisation des ressources hydrauliques sont accordés à condition que le détenteur du permis accepte de maintenir la qualité de l'eau ou de la rétablir aux normes admissibles avant de la rejeter dans son milieu naturel. Des normes concernant le contrôle de la pollution de l'eau seront insérées dans les modalités des permis concernant l'utilisation de l'eau et si le détenteur du permis n'observe pas ces conditions, le permis sera annulé.

Dans le passé, les programmes d'aménagement des eaux ont trop souvent été conçus, élaborés et mis en œuvre pour répondre à un besoin unique, et les autres usages de cette ressource relégués à une priorité inférieure quand on ne s'en désintéressait pas absolument.

Élément nécessaire à presque toutes les activités sociales et économiques de l'homme, l'eau est une ressource incomparable. Il devient de plus en plus manifeste que nous ne pouvons attribuer des quantités énormes d'eau à des fins uniques, à l'exclusion d'autres usages tout aussi vitaux et importants. Nous ne pouvons nous payer le luxe de construire un ouvrage hydro-électrique en laissant de côté les effets qu'il peut avoir sur le tourisme et la faune; nous ne pouvons plus constituer de vastes réservoirs en faisant fi de leurs effets sur l'exploitation des forêts ou des ressources minérales de la région.

Le bill sur les eaux intérieures du Nord prévoit les pouvoirs nécessaires à une planification d'ensemble de l'exploitation multiple de nos ressources en eau. Il établit une base solide pour le développement et l'utilisation de toutes les eaux du grand Nord au profit de tous les habitants de la région et de toute la population canadienne.

[L'honorable M. Hays.]

Une dernière caractéristique de ce bill qui mérite examen est contenue dans les dispositions relatives à la création d'offices des eaux dans chacun des deux territoires du Nord. Par le passé, plusieurs ministères fédéraux et gouvernements territoriaux ont exercé certaines responsabilités en matière d'eau dans le Nord avec très peu de coordination et planification d'ensemble. Quiconque désirait se servir des ressources en eau était obligé de traiter avec une foule d'organismes et de ministères travaillant indépendamment les uns des autres. Cela provoquait des retards inutiles. Les offices des eaux des territoires seront composés de fonctionnaires représentant tous les ministères fédéraux chargés des eaux septentrionales ainsi que de représentants des gouvernements territoriaux. De ce fait, les sociétés ou les particuliers réclamant des droits sur les eaux traiteront avec un organisme, et toutes les conditions se rapportant à l'utilisation de l'eau se trouveront dans un seul document, c'est-à-dire le permis d'utilisation des eaux.

Les objectifs de ce bill sont:

1. Assurer la répartition équitable ou le partage des droits d'utilisation des eaux du Nord entre les droits réels immobiliers, légitimes et parfois contradictoires, dans ces ressources;

2. Veiller à ce que l'usage et l'attribution des droits d'utilisation des eaux concordent avec les intérêts immédiats et à long terme tant régionaux que nationaux;

3. Veiller à ce que tous les travaux d'utilisation, de dérivation, de retenue ou de traitement des eaux soient conçus et réalisés selon des normes techniques acceptables;

4. Établir et maintenir le principe selon lequel les droits d'utilisation des eaux sont liés à l'acceptation, par les utilisateurs, de la responsabilité entière du maintien ou du rétablissement de leur qualité à un niveau acceptable.

Ses caractéristiques sont les suivantes:

1. Tous les droits de propriété et d'utilisation des eaux de surface et souterraines situées au nord du 60e parallèle seront dévolus à la Couronne, c'est-à-dire que les eaux du Nord deviennent un bien public;

2. L'attribution des droits d'utilisation des eaux du Nord se fera au moyen de la délivrance de permis d'utilisation des eaux. Lorsqu'un utilisateur éventuel demande un permis, ses plans et ses aménagements subséquents doivent être approuvés et inspectés par le gouvernement avant la délivrance du permis définitif. Les aménagements projetés doivent comprendre des installations antipollution acceptables. Le permis doit mentionner

sa durée, la qualité à maintenir et les frais annuels de location des eaux.

3. Un office des eaux composé de hauts fonctionnaires fédéraux préposés à la conservation du Nord de même que des membres du territoire appliquera la loi et les règlements dans chaque territoire;

4. Le dépôt de déchets directement ou indirectement dans les eaux septentrionales sera interdit, sauf aux conditions énoncées dans un permis ou autorisées en vertu des règlements;

5. Des inspecteurs désignés du gouvernement seront autorisés à s'assurer que les eaux sont utilisées aux termes de la loi et des règlements, ou à établir si des déchets sont déposés dans les eaux du Nord.

6. Toute personne qui utilise illégalement les eaux ou y dépose des déchets, ou utilise plus d'eau que ne l'y autorise un permis, est passible d'une amende jusqu'à concurrence de $5,000 par jour de violation.

7. La loi facilite la planification à fins multiples et à long terme des bassins hydrographiques du Nord en empêchant la cession de terres pour protéger une étendue d'eau afin de protéger celle-ci et en interdisant la délivrance de permis à l'égard de certaines eaux.

Honorables sénateurs, je vous recommande fortement ce bill. Nous en avons parlé pendant plusieurs années. S'il subit la deuxième lecture, je demanderai qu'il soit envoyé au comité permanent des banques et du commerce du Sénat.

L'honorable M. Grosart: Pourrais-je poser une question à l'honorable parrain du bill (l'honorable M. Hays)? Il a déclaré que le droit d'utilisation des eaux et de leur énergie motrice, comme le définit la loi, sur le territoire est dévolu à la Couronne. Le parrain voudrait-il nous dire s'il s'agit d'une dévolution nouvelle ou si, jusqu'ici, ces eaux étaient déjà dévolues à la Couronne? L'article 3(1) dit ceci:

> Sous réserve de tous droits, pouvoirs ou privilèges accordés conformément à la loi sur les forces hydrauliques du Canada ou sauvegardés par cette loi et de l'article 4 de la présente loi, la propriété et le droit d'utilisation de toutes les eaux et de leur énergie motrice sont à toutes fins dévolus à Sa Majesté du chef du Canada.

Est-ce une dévolution nouvelle?

L'honorable M. Hays: C'est dit en toutes lettres dans le bill. Je suppose que l'eau a toujours été dévolue à la Couronne. Il n'y aura probablement aucune différence. Croyez-vous que cela puisse faire double emploi dans le bill?

L'honorable M. Grosart: Je ne sais que répondre. Je demande à l'honorable parrain si c'est une nouvelle dévolution.

L'honorable M. Hays: Si cela ne l'était pas, cela l'est sûrement maintenant.

L'honorable M. Martin: C'est une simple réaffirmation.

L'honorable M. Phillips (Prince): J'aimerais poser une question au parrain du bill.

Je trouve assez étrange que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce au lieu du comité des ressources naturelles. Pourquoi?

L'honorable M. Smith: Puis-je donner cette explication? C'est très important. J'ai eu certains doutes lorsque j'ai entendu parler du renvoi du bill au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Entre-temps, je me suis renseigné et j'ai découvert que les questions relatives à nos ressources naturelles doivent être renvoyées à ce comité-là. Sous cette rubrique, il est donc approprié, je pense, d'agir ainsi.

L'honorable M. Phillips (Prince): Je sais gré au sénateur Smith des efforts qu'il a déployés. Il a signalé qu'il allait fournir un motif et une explication. Lui plaîrait-il de le faire?

L'honorable M. Smith: J'ai dit que cela figure au Règlement. Si mon honorable ami veut bien lire mes propos consignés au hansard, il comprendra alors s'il ne comprend pas maintenant.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Yuzyk, le débat est ajourné.)

BILL D'EXPROPRIATION

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen du rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le bill C-136, concernant l'expropriation, présenté le mardi 12 mai.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je sollicite l'autorisation de traiter cette question avant que nous passions à l'interpellation inscrite au nom de l'honorable sénateur Thompson. Cela ne prendra que quelques minutes et conviendrait aussi, je crois, au président de notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles, qui doit

assister à une séance de notre comité des banques et du commerce. Cela me conviendrait certainement, car les commentaires que je veux formuler au sujet du rapport ne prendront que cinq minutes environ, si l'honorable sénateur Thompson y consent.

L'honorable M. Thompson: Volontiers.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat consent-ils à ce que le nº 3 de l'ordre du jour soit débattu immédiatement?

Des voix: D'accord.

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, je projose que le rapport soit adopté.

Lors du débat sur ce bill, l'opinion unanime, les honorables sénateurs s'en souviendront, a été qu'il représentait un pas dans la bonne voie pour accroître les privilèges et les droits des citoyens.

L'amendement du comité pousse plus loin les droits du citoyen. Au sujet de cet amendement, j'ai non seulement le devoir, mais aussi le plaisir, de rendre hommage à l'honorable leader de l'opposition, le sénateur Flynn, qui le premier a soulevé la question au Sénat lors de la deuxième lecture du projet de loi, puis l'a étudiée en comité avec ses collègues. Les honorables sénateurs auront compris que l'amendement dont je parle est celui dont je fais rapport. L'amendement tendait à supprimer les lignes 4 à 17 de la page 36 du bill C-136.

Le projet de loi prévoit, abstraction faite de l'amendement, que la totalité des frais judiciaires et extrajudiciaires, directs et indirects, que le tribunal détermine avoir été encourus par la partie en cause à l'occasion des procédures doit être payée à cette partie par la Couronne. Mais le citoyen, dont on cherche à exproprier le bien, n'a droit aux frais que si l'indemnité doit dépasser, précise le projet de loi, le montant total de toute offre faite à cette partie en vertu de l'article 14. En d'autres termes, le propriétaire du terrain exproprié n'avait droit aux frais que si le versement définitif dépassait le montant offert aux termes de l'article 14.

La proposition d'amendement libéralise les dispositions. Elle comporte, on le voit, deux éléments. Si le montant alloué en définitive ne dépasse pas le montant de l'offre initiale faite en vertu de l'article 14, et à moins que le tribunal ne juge déraisonnable le montant compensatoire réclamé par une telle personne au cours des procédures, le tribunal peut ordonner que la totalité des frais judiciaires et extra-judiciaires encourus par cette partie à l'occasion des procédures soit payée à cette partie par la Couronne. En plus, nous avons ce point important que lorsque le montant de l'indemnité ainsi allouée à une telle partie dépasse le montant offert, le tribunal doit ordonner que la totalité des frais judiciaires et extrajudiciaires encourus à l'occasion des procédures soit attribuée par le tribunal et que cet excédent soit payé par la Couronne. C'est là, à mon sens, un pas dans la bonne direction.

Ce pas est conforme à la tendance plus libérale qui se manifeste dans le domaine de l'expropriation, et il est conforme à la lutte menée contre les injustices.

Si vous me le permettez, je vais profiter de l'occasion pour aborder un autre bill qui va nous être soumis, et sur lequel le sénateur Choquette doit prendre la parole. C'est un bill qui traite du droit d'un homme pauvre d'en appeler à la Cour suprême du Canada, même lorsque le montant du litige n'est que de un dollar. Je mentionne cela, car il s'agit d'un amendement qui aboutit à la libéralisation de cette loi, et aussi parce qu'il tient compte des vues exprimées au cours de nos débats ici et du résultat de ces débats. Ces deux modifications, celle qui a trait à la loi sur l'expropriation et celle qui a trait à la loi sur la Cour suprême, témoignent du souci des honorables sénateurs pour le citoyen ordinaire, y compris le citoyen pauvre.

Puis-je faire remarquer que certains membres de la presse ont semblé prendre un malin plaisir à écrire que cette Chambre et certains de ses membres représentaient exclusivement des intérêts privés et ne reflétaient que les vues d'un certain secteur de l'économie du pays. Je pense que ces deux modifications sont de nature à dissiper cette impression erronée et j'espère qu'on accordera à la chose la publicité qu'elle mérite, tout comme dans le passé une publicité malveillante s'est acharnée dans l'autre direction.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de souscrire aux remarques que vient de faire le sénateur Phillips (Rigaud). Ce n'est pas la première fois que le Sénat prouve qu'il ne représente pas des intérêts privés et qu'il a réellement à cœur l'intérêt de toutes les couches de la société au Canada.

En ce qui regarde le rapport du comité sur ce bill relatif à l'expropriation, j'ai évoqué, comme l'a dit le sénateur Phillips (Rigaud), la règle généralement appliquée par les tribunaux qui veut que le perdant paie les frais engagés par le gagnant. Dans les cas d'expropriation, cette règle est généralement appliquée de la façon suivante: si l'offre de la partie expropriante est maintenue par le tribunal, la partie expropriée devra payer les frais du procès ainsi que les honoraires des experts convoqués et autres dépenses imprévues.

Il me semble que ce règlement ne devrait pas s'appliquer, dans les cas d'expropriation, de la même façon que dans d'autres cas de litige ordinaire, car, après tout, c'est le gouvernement ou un corps public, pourvu du pouvoir d'expropriation, qui prend l'initiative, et la partie expropriée n'a qu'à accepter ce qu'on lui offre ou à proposer qu'on lui donne davantage. Le principe que j'avais mis de l'avant a été accepté par le comité et nous avons soumis la question au ministère de la Justice, qui, de son côté, a proposé l'amendement que renferme le rapport.

A mon avis, il y a amélioration, car on n'accorde pas simplement au tribunal un pouvoir discrétionnaire pour octroyer des dédommagements suivant la règle ordinaire dans les cas entre les mains des tribunaux. A mon avis, lorsque la partie expropriée conteste honnêtement le montant qu'offre la partie expropriatrice, même si le tribunal a décidé que la contestation ne se justifiait pas légalement, la partie expropriée aurait néanmoins droit de recouvrer tous ses frais, de façon à ce que ne soit pas réduite l'indemnité qui lui est versée, sauf, comme je l'ai dit, si la contestation n'est pas raisonnable à cet égard—et nous avons utilisé le mot «frivole»...

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je pense que vous avez employé le mot «futile».

L'honorable M. Flynn: Oui, j'ai employé le mot «futile», et mon honorable ami a dit qu'un meilleur mot à employer serait peut-être le mot «frivole» et je l'ai accepté. Je le répète, la proposition a été acceptée et, maintenant, nous sommes saisis de cet amendement qui a été rédigé par le ministère de la Justice, et qui figure dans le rapport du comité. Il est ainsi conçu:

> ...le tribunal doit, sauf s'il conclut que le montant de l'indemnité réclamée par cette partie dans les procédures était déraisonnable, ordonner que la totalité des frais judiciaires et extra-judiciaires, directs et indirects, encourus par cette partie à l'occasion des procédures, soit payée par la Couronne...

Autrement dit, cet amendement porterait essentiellement sur le montant réclamé par l'exproprié comparativement à celui que lui offre l'expropriateur. Tel n'est pas le cas, à mon avis. D'accord, en définitive le tribunal l'interprétera libéralement, mais ce n'est quand même pas le point essentiel. Ce n'est pas parce qu'on m'offre $50,000, que je refuse en exigeant trois fois cette somme et que je n'ai pas gain de cause que nécessairement, parce que j'exigeais un montant trois fois plus élevé, le tribunal déciderait que je dois payer les frais alors que sa décision favoriserait une autre personne qui aurait exigé seulement, mettons $5,000 de plus que les $50,000 offerts par l'expropriateur.

Je maintiens que si la contestation de l'exproprié n'est pas raisonnable—et c'est ce que j'ai dit au comité—on devrait en juger d'après la contestation elle-même, et non pas d'après le montant réclamé par l'exproprié. A la lumière des dépositions des témoins de ce dernier et des avis des experts qu'il convoquera à l'appui de ses avancés, le juge sera en mesure de décider si l'exproprié peut raisonnablement contester le montant offert.

J'aurais préféré que l'amendement se lise «à moins que le tribunal ne juge que la contestation par ladite partie n'ait été déraisonnable» au lieu de «le montant de l'indemnité réclamée était déraisonnable». De toute façon, en définitive, comme le disait le ministre de la Justice et d'autres membres du comité, faute de grives on mange des merles.

Je suis prêt à accepter l'amendement parce que c'est sûrement une amélioration. Il est même possible que les tribunaux interprètent le libellé dans le sens que je propose. Ce serait tant mieux. De toute manière, je tenais à exprimer mon opposition au principe en cause. L'autre endroit devrait examiner l'amendement et si les députés jugent à propos d'apporter d'autres changements, ils en auront l'occasion. S'ils sont d'accord avec le ministre de la Justice, je serai satisfait et j'espère que l'interprétation du tribunal aille dans le sens que j'ai proposé.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill ainsi modifié pour la troisième fois?

L'honorable Earl W. Urquhart: De l'assentiment du Sénat, dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill ainsi modifié, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES PAYS-BAS

25e ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION— PARTICIPATION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Andrew Thompson prend la parole, conformément à l'avis d'interpellation suivant:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le 25e anniversaire de la libération des Pays-Bas, et, en particulier, sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, je prends la parole pour vous rendre compte de la visite aux Pays-Bas de notre délégation canadienne à l'occasion du 25e anniversaire de la libération des Pays-Bas.

Pour commencer, j'aimerais remercier le sénateur Phillips (Prince) de sa gentillesse à me laisser parler le premier, moi le plus jeune sénateur de la délégation. Ce geste est typique de la prévenance qu'il a eue tout au long du voyage.

Quant au programme de la semaine du 1er au 7 mai, je dirai simplement que tout avait été méticuleusement préparé et j'ai ici un horaire détaillé qui nous a été remis lors de la séance d'information tenue à l'ambassade du Canada. Cet horaire comprend 24 pages. Nous avons appris que notre délégation, voyageant en autobus et en voiture, sillonnerait les Pays-Bas et participerait à 25 événements importants durant la semaine.

Permettez-mois de vous lire une ou deux pages de cet horaire pour vous montrer comme il était précis.

> Événement no 0301 B .... 07.40 .... Accueillir le maréchal de l'Air et Mme MacBrien.
>
> Événement no 0301 C .... 07.40 .... Accueilir le sénateur et Mme Phillips. De là en convoi avec escorte jusqu'à Reichswald. Soit une distance de 50 milles.

Un autre exemple, c'est qu'à 12 h 45 de l'après-midi, le 5 mai, M. et Mme Dubé sont arrivés par hélicoptère et sont allés se joindre à 12 h 45 à la délégation venant de Deventer.

Vous êtes peut-être portés à croire qu'avec un horaire si chargé il y aurait eu des moments de tension et de friction parmi la délégation. Au contraire, nous nous sommes mieux connus et avons noué des amitiés qui, j'en suis certain, seront durables.

Pour ma part, c'est un voyage que je n'oublierai jamais, même si je n'ai pas joué un rôle important durant la guerre. De fait, j'ai revu l'amiral Lay. La dernière fois que je l'avais vu, j'était alors sous-lieutenant en Écosse, mais j'ai pris garde de ne pas lui rappeler que je l'avais escorté à l'avion à Prestwick il y a 25 ans et que j'avais égaré ses bagages. Toutefois, malgré cela, nous sommes devenus de bons amis et les rapports entre nous tous ont été fort cordiaux.

Pour moi, ce fut une révélation extraordinaire que ce programme chargé se soit déroulé régulièrement et avec la précision de l'horloge. Ce fut grâce à un organisateur remarquable, l'imperturbable, le flegmatique et toujours sympathique colonel Pannabaker. Il était admirablement secondé par le tout aussi sympathique et imperturbable commandant Naas. Tous les délégués canadiens espèrent qu'un jour il sera attaché à l'ambassade ici, car il a sûrement gagné nos cœurs.

M. Alfred Pick, l'ambassadeur du Canada, et ces deux officiers, méritent nos félicitations les plus chaleureuses. Avec grâce et beaucoup de tact, eux-mêmes et leurs charmantes épouses nous ont tirés des moindres difficultés. Je ne saurais exprimer trop d'admiration pour les Canadiens dévoués qui font partie du personnel de l'ambassade canadienne en Hollande. Nous en sommes tous très fiers.

Vous êtes en droit de vous demander quelle a été la réaction des Hollandais à notre visite, dont l'objet était de commémorer un événement survenu il y a plus d'un quart de siècle. Comment exprimer la chaleur et l'affection profonde avec lesquelles on nous a accueillis. Nous en étions tous profondément émus.

Honorables sénateurs, il conviendrait peut-être de consacrer quelques instants à rappeler ces jours sombres de l'occupation des Pays-Bas par les Nazis. Avant mon voyage en Hollande, je me suis rendu à la Bibliothèque du Parlement pour me documenter sur cette période d'occupation. M. Bruins Slot, membre de la Résistance hollandaise pendant toute la durée de la guerre, a décrit, dans des textes consacrés à cette sombre époque, comment les conquérants nazis avaient envahi la Hollande en mars 1940 et comment, au début, ils s'étaient montrés très corrects, pour mieux exercer ensuite leur influence pernicieuse sur une population dont la méfiance avait été endormie. Il écrit:

> La population n'avait aucune idée des plans grandioses de l'occupant pour nazifier notre peuple. Nous ne nous rendions pas compte qu'il ne s'agissait pas d'événements isolés mais d'événements unis par des liens diaboliques. La Déclaration concernant les Juifs était le premier maillon d'une chaîne dont le dernier se situait dans le four crématoire d'un camp de concentration.

On a exterminé 100,000 juifs; seulement 30,000 ont survécu. Une population, dont la

méfiance avait été endormie, a soudainement pris conscience des intentions viles, perverses et démentes des Nazis. En outre, des milliers de jeunes Hollandais ont été arrêtés et déportés en Allemagne.

Mais ne vous y trompez pas. Pendant cette période, les Hollandais ont fait preuve d'une bravoure extraordinaire. Nous nous souvenons de leurs grèves nationales de protestation et du courage avec lequel ils cachaient leurs réfractaires. Nous n'avons pas oublié la grève nationale des chemins de fer qu'ils avaient déclenchée pour appuyer Montgomery dans sa tentative d'arrêter l'avance des Allemands, de même que les sauvages et cruelles représailles dont ils furent victimes quand l'attaque des Alliés à Arnhem échoua.

Les Hollandais gardent un souvenir précis et rempli d'émotion des glorieux exploits de nos forces canadiennes, qui ont finalement réussi à franchir la Meuse et le Rhin. Il a fallu 333 jours de dure et sanglante campagne après les débarquements de Normandie avant que les Canadiens libèrent la Hollande. Les Hollandais s'en souviennent. A Groesbeek, cimetière de guerre canadien sur le bord d'une colline surplombant un paisible et touchant paysage champêtre et à l'arrière de la forêt Reichswald en bordure de l'Allemagne, sont enterrés 2,584 militaires du Commonwealth, dont 2,338 Canadiens, membres de la Deuxième et de la Troisième Division de l'Infanterie canadienne et de la Quatrième Division blindée canadienne, qui ont péri lors des durs combats de la Bataille du Rhin. Sur une plate-forme une croix s'élève vers le ciel. Deux constructions en forme de L et d'un modèle classique forment le monument. Gravés dans une frise de pierre de Portland paraissent les noms des grands fleuves où s'est déroulée la campagne: la Seine, l'Escaut, la Meuse, le Rhin et l'Elbe. Sur la construction opposée, on lit en latin cette inscription:

> Nous vivons dans le cœur de nos amis pour qui nous avons donné notre vie.

Ils vivent en effet dans le cœur de leurs amis.

M. Chatterton, surintendant de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, a la surveillance de ce cimetière, tenu avec un soin méticuleux et dont il s'occupe avec le plus grand soin.

Honorables sénateurs, laissez-moi vous donner des exemples pour montrer que nos soldats sont encore présents dans le souvenir de leurs amis. M. Enklaar, président du Comité des sépultures de guerre des pays-Bas, me parlait d'un village voisin de 600 habitants. Les foyers avaient accueilli et hébergé depuis la guerre plus de 1,500 mères, pères et veuves qui avaient fait la traversée pour visiter la tombe d'un soldat tombé au champ d'honneur.

Notre jeune ministre des Affaires des anciens combattants et sa charmante épouse—et permettez-moi de dire qu'ils nous ont représentés avec diginité et émotion dans ce périple—accompagnés de la princesse Margriet et de son mari, se sont avancés gravement et solennellement pour déposer des gerbes au cimetière de Groesbeek, après quoi ils ont conduit notre délégation par les allées herbeuses entre les sépultures et, à côté de chacune des deux milliers et plus de tombes, un petit Hollandais ou une petite Hollandaise se tenait au garde à vous. Ils en avaient la charge à titre personnel pendant un an et, croyez-moi, ils s'en étaient occupés! Comme nous revenions le long de cette allée, ces petits Hollandais agitaient fièrement de chaque côté des drapeaux canadiens. Nous marchions en silence, nous rendant compte que nos soldats sont toujours bien vivants dans le cœur de leurs amis.

Je me souviens de tant d'exemples émouvants au cours de ce voyage, qui me restera toujours cher. Je pense, par exemple, au Requiem de Mozart chanté par la chorale de Wageningen et à cette musique majestueuse qui s'élevait jusqu'aux hautes voûtes de l'église en hommage à nos soldats tombés au champ d'honneur.

Soit dit en passant, en franchissant le seuil de leurs grands monuments historiques, on ne peut s'empêcher d'être impressionné et captivé par le sens artistique traditionnel des Hollandais. Somme toute, ce sont eux qui ont produit Rubens, Frans Hals, Rembrandt, Jan Steen, Vermeer et Van Gogh.

Sa Majesté la reine et le prince Bernhard nous ont gracieusement accueillis dans leurs magnifique palais construit vers 1650 par Pieter Post pour la veuve du prince Frédéric Henri d'Orange.

On avait réservé en notre honneur des places spéciales pour toutes les cérémonies. Il y a eu tellement d'événements émouvants que je ne saurais en choisir un en particulier. Je dois dire que nous pouvons être fiers des deux représentants de nos anciens combattants, le colonel Roche et M. Lundberg, qui avec beaucoup de dignité ont solennellement déposé les couronnes lors des cérémonies commémoratives. C'est une expérience qui nous a tous profondément émus pendant cette semaine dont nous gardons le meilleur souvenir.

Cela se passait à la place de la Digue, au coeur d'Amsterdam. Le 4 mai, notre délégation, à la tête de laquelle se trouvaient M. et M^me^ Dubé, s'est jointe au défilé silencieux qui est passé par les rues qui menaient au monument national. Je ne sais si certains sénateurs ont défilé dans une procession dont le silence n'est ponctué que par le bruit sourd des pas.

J'étais d'autant plus ému que j'avais devant moi, marchant la tête haute et le dos bien

droit, le général Simonds, libérateur, avec le général Foulkes, de la Hollande. A mes côtés, avec une modeste dignité, dédaignant toute aide qu'on aurait pu vouloir leur offrir à cause du parcours ardu, marchaient deux des plus braves soldats du Canada, voire même du Commonwealth et du monde libre, titulaires de la médaille honorée, vénérée, que décerne le Canada pour récompenser la bravoure, la croix de Victoria. Et que ceux qui, n'ayant pas été atteints par les ravages de la guerre, en ont été préservés par cette vaillance, ne touchent pas à la croix de Victoria. Les Hollandais la reconnaissaient et la saluaient.

J'ai descendu le long escalier en spirale avec le général Triquet, V.C. et le colonel Tilston, V.C. Je regardais, en descendant, le balcon au-dessus de nous, et j'y ai vu certains de nos hôtes et amis néerlandais, muets, au garde-à-vous, les larmes aux yeux, en hommage à la vaillance de ces deux grands soldats. Grand défenseur de la paix, le général Simonds était là. A notre retour, quelqu'un nous a demandé, «N'est-ce pas étonnant que les Hollandais se souviennent après 25 ans?» Mais le général Simonds connaissait la réponse. Peut-être la réponse la plus éloquente fut-elle celle fournie dans le Oude Lutherse Kerke d'Amsterdam quand le rabbin chanta les lamentations devant tous les dignitaires hollandais et devant nous.

J'ai vu le général Simonds allumer la flamme à Wageningen où l'Allemagne signa sa reddition sans conditions. Il se tenait la main haute, bien déterminé à ce que la flamme s'allume droite et fière. Une fois la flamme allumée, un groupe de jeunes garçons allumèrent des torches qu'on devait répartir dans toute la Hollande. J'étais très fier du Canada. Il a rempli ses responsabilités de bien des façons et a conservé ce lien d'amitié avec nous, les législateurs.

Nous avons été très honorés de ce que M. de Niet, président de la première Chambre, ait organisé un déjeuner pour les parlementaires. Le sénateur Phillips (Prince) présida en notre nom avec M. de Niet et le sénateur Phillips a cimenté les liens d'amitié entre nos deux groupes parlementaires.

Quelles étaient mes impressions au retour de ce voyage? Une jubilation certaine en songeant à la libération. Et cependant, une certaine tristesse alors que je participais à ces célébrations. Je songeais à quelqu'un d'autre qui a été emprisonné par les Nazis, dont le pays a été repris aux Nazis par un autre régime, un régime qui, en une nuit, a déporté plus de 15,000 citoyens de ce petit pays dans des fourgons. A dire vrai je pensais à mon beau-père et à son pays, l'Estonie. Je dis tout cela parce que nous ne devons pas nous laisser endormir, nous devons savoir ce à quoi nous nous opposons et nous devons aussi savoir ce que nous voulons.

En lisant les nouvelles du pays en cours de voyage, je ne pouvais m'empêcher de penser aux sentiments anémiques et sans vigueur de certaines personnes envers notre pays, tels qu'ils étaient exprimés dans les journaux. Je pensais en moi-même: «Si seulement ces Canadiens si tièdes pouvaient avoir la chance de marcher derrière le général Symonds, le général Triquet et le colonel Tilson, les voir alors qu'ils épinglaient le drapeau canadien sur le corsage des petits Hollandais et voir le sourire de bonheur sur ces figures d'enfants. Si seulement ils pouvaient écouter ces jeunes Hollandais chanter notre hymne national. Si seulement le peuple canadien pouvait savoir la place qu'il tient dans le coeur d'autres peuples dans le monde entier, alors un sentiment de fierté nous submergerait tous pour notre grand pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je m'associe à ce qu'a dit l'honorable sénateur Thompson. Je le remercie de m'avoir mentionné. La visite de notre délégation a débuté d'une manière dont tous les Canadiens auraient certainement souhaité qu'elle commence: elle a eu lieu à la demande du peuple néerlandais. Lorsque les Néerlandais ont formé le projet de commémorer l'anniversaire de la libération, ils ont adressé à l'ambassade du Canada une invitation demandant aux Canadiens d'être présents à cette cérémonie. Puis les requêtes se multiplièrent jusqu'à la venue d'une délégation du Canada à l'occasion des cérémonies en question.

Les Néerlandais commémorent la guerre d'une autre façon que nous. Nous nous souvenons de nos morts et de nos sacrifices, alors que si les Hollandais se souviennent aussi de leurs morts, il s'agit non seulement des militaires, mais aussi des résistants et, comme l'a mentionné le sénateur Thompson, des 100,000 juifs. Depuis la fin de la guerre, les Néerlandais ont organisé tous les cinq ans des cérémonies spéciales et, comme il s'agissait, cette fois, du 25e anniversaire, il a été vivement rendu hommage aux membres de la délégation canadienne, et ceux-ci se sont estimés très heureux d'avoir pu participer à ces cérémonies.

La délégation comprenait, outre ceux que le sénateur Thompson a nommés, deux de nos collègues de la Chambre des communes que j'aimerais mentionner de façon spéciale, M. G. W. Baldwin et M. Ross Whicher. Tous deux ont servi sous les drapeaux et tous deux ont participé à la libération de la Hollande. Il est aussi intéressant de noter, honorables sénateurs, que les trois armes du Canada étaient représentés au sein du groupe parlementaire canadien.

Je tiens aussi à mentionner, honorables sénateurs, en sus de ceux qu'a déjà nommés le sénateur Thompson—et je lui sais gré de m'en avoir réservé quelques-uns—M. J. C. Lundberg, président national du conseil des anciens combattants, ainsi que M. W. B. Brittain, sous-ministre adjoint du ministère des Affaires des anciens combattants, qui se mérita la Distinguished Flying Cross et qui fut descendu à sa dernière sortie. Je tiens aussi à citer M. Keith Kendall, adjoint spécial du ministre des Affaires des anciens combattants, et M^me^ Kendall; tous deux ont travaillé pendant de longues heures pour veiller aux détails du voyage. Je regrette de ne pouvoir mentionner tous ceux qui ont participé à la planification et à l'organisation de notre voyage, mais le sénateur Thompson voudra bien se joindre à moi, j'en suis convaincu, pour leur dire merci à tous et à chacun.

Dès notre premier jour en sol hollandais, nous fûmes accueillis par la reine Juliana, autant comme amis que comme délégués. La reine et le prince Bernhard nous ont tous deux manifesté leur plaisir de nous rencontrer, et pendant que la reine conversait avec le sénateur Thompson et moi-même, elle a sorti un étui à cigarettes, gravé d'une carte du Canada, qui lui a été offert par le Canada. Elle s'est informée des Hollandais au Canada, et en particulier des épouses de guerre hollandaises, et elle a exprimé le désir de rencontrer ces gens dans d'autres délégations. En quittant le salon d'Orange où nous avons été reçus, elle nous a priés de nous placer en une rangée dans l'escalier d'une pièce adjacente pour une photographie. Au moment de notre départ, plusieurs personnes se sont retournées et ont aperçu des larmes dans les yeux de la reine Juliana, et il y en avait aussi dans les yeux de plusieurs Canadiens. A mon avis, cet incident indique combien étroits sont les liens qui unissent la Hollande au Canada.

Dans la soirée, notre ambassadeur nous recevait à un dîner auquel avaient été invités plusieurs bourgmestres et chefs de la résistance hollandaise, et ce fut pour moi un véritable honneur de voir plusieurs de ces gens porter le béret de la Légion canadienne, et ils le portaient peut-être même avec plus de fierté que nous ne le portons nous-mêmes, membres de la Légion canadienne.

Le dimanche matin, un petit groupe d'entre nous s'est rendu au cimetière de la forêt Reichswald. C'est un cimetière où les membres de l'aviation sont inhumés, surtout les membres des équipages de bombardement. C'était le premier cimetière de guerre que j'avais jamais vu. Comme nous roulions le long de la petite route de campagne à travers la forêt, l'idée m'est venue, et cela m'a vivement impressionné, que si quelqu'un voulait s'arrêter pour se reposer, c'était un endroit tout indiqué.

Puis nous sommes parvenus au cimetière lui-même, orné de sa Pierre du Souvenir, et nous avons gravi la pente jusqu'à la Croix du Souvenir. En marchant parmi les pierres tombales, on pouvait remarquer un équipage entier de sept hommes inhumés ensemble, avec la tâche particulière de chacun inscrite à côté de son nom, canonnier, sans-filiste, pilote, navigateur, bombardier. Sur une pierre, et cela m'a vivement ému, honorables sénateurs, j'ai lu une inscription que j'avais lue maintes fois auparavant, mais qui prenait un sens particulièrement émouvant en la voyant en réalité sur une pierre tombale—«Un aviateur, guerre de 1939-1945—connu de Dieu seul».

Puis nous sommes partis pour revenir rejoindre le reste du groupe pour la cérémonie à Groesbeek, et comme le sénateur Thompson l'a mentionné, la princesse Margriet, née à Ottawa, s'y trouvait pour représenter la famille royale de Hollande.

Je tiens à mentionner deux choses au sujet de cette cérémonie. Je ne puis rien ajouter à la description du sénateur Thompson, sauf pour dire que chaque enfant d'école a déposé cinq fleurs—1940 à 1945—une fleur pour chaque année d'occupation. Puis, en cherchant la tombe du lieutenant Birks du régiment Lincoln et Welland, M^me^ Phillips et moi-même avons aperçu, scène touchante, deux décorés de la Croix de Victoria, le brigadier Triquet et le colonel Tilston debout devant la tombe d'un autre décoré de la même croix.

Le lundi, les Hollandais ont observé la journée de Commémoration. A cette occasion, les cérémonies ont beaucoup ressemblé aux nôtres, au Canada, le 11 novembre.

Le sénateur Thompson a mentionné la cérémonie à Amsterdam. J'aimerais ajouter une chose: j'ai été beaucoup impressionné du fait qu'une garde d'honneur a été assurée, non pas avec le faste habituel, mais par des membres de la résistance hollandaise vêtus de leurs uniformes de l'époque.

Dans l'après-midi, nous avons assisté à une cérémonie commémorative à la Salle des Chevaliers, qui fut construite au XII^e^ siècle. Dans pareilles circonstances, on se rend compte combien peu d'histoire nous avons ici au Canada, comparé aux peuples d'Europe.

Dans la soirée, en route pour Wageningen—dont l'origine remonte à 838 A.D., qui fut occupée à maintes reprises et fut le site de la reddition de l'armée allemande à l'armée canadienne—on a interrompu la circulation à 8 heures du soir. Quel spectacle impressionnant que de voir immobilisée la circulation très dense d'une autoroute à quatre voies. Les occupants sont sortis des voitures et debout, en silence, ont salué pendant deux minutes.

Comme on l'a dit, nous avons assisté dans la soirée au Requiem de Mozart. On exécutait l'œuvre, pour la vingt-troisième fois, pour commémorer les sacrifices non seulement des Hollandais mais aussi des Canadiens. Il était émouvant de voir les membres de la chorale, dont plusieurs chantaient cette musique difficile sans notes, estimant que c'était un privilège pour eux de le faire.

Dans la soirée, nous avons assisté à l'ouverture d'un musée à l'hôtel Der Wereld. C'est dans cet hôtel que se sont poursuivies les négociations entre les généraux canadiens et allemands qui ont mené à la reddition de l'armée allemande. On en a fait un musée. On s'imagine souvent que le culte du souvenir est inconnu de nos jeunes, mais nous avons vu là l'œuvre d'un jeune Hollandais d'une vingtaine d'années, qui avait collectionné des souvenirs et en avait préparé l'étalage de sa propre initiative, puis en avait fait don à la ville pour commémorer la libération de la Hollande.

Le lendemain, comme nous entrions dans Deventer pour assister aux cérémonies, je fus frappé par l'apparition des coureurs qui arrivaient à Deventer, portant les flambeaux allumés la veille par le général Simonds. Ces jeunes gens s'étaient relayés durant toute la nuit, se transmettant les flambeaux l'un à l'autre dans une centaine de villes de Hollande, ce qui prouve encore une fois que nos jeunes savent se souvenir et comprendre la valeur des sacrifices de ces gens.

L'atmosphère commémorative du 4 mai faisait contraste avec l'ambrance joyeuse du 5 mai, avec la joie de la libération. A Deventer, dès que les écoliers entonnèrent l'«O Canada» en lançant des ballons, ce fut le signal d'une atmosphère de fête.

Moi aussi, comme le sénateur Thompson, j'ai été frappé du respect dont on a entouré durant le voyage les militaires décorés de la Croix de Victoria. J'était tout étonné, lorsqu'ils circulaient dans la foule, de voir les Hollandais se mettre au garde-à-vous et saluer ces deux braves officiers.

Dans l'après-midi, nous sommes allés à Zutphen pour assister à une parade en souvenir de la libération. Les Hollandais avaient eu l'obligeance d'assurer un service d'interprètes pour en expliquer la signification. J'aimerais vous parler d'un seul des nombreux chars allégoriques, dont le thème portait sur l'alimentation en 1945 et de nos jours. Le premier véhicule était une petite charette de betteraves à sucre, qu'on tirait à bout de bras. Le second véhicule portait de nombreux parachutes à l'extrémité desquels pendaient des paniers, pour marquer le parachutage de vivres en Hollande. C'est alors que je me suis rendu compte à quel point la famine avait vraiment menacé les Hollandais. Le troisième véhicule portait une table tournante d'une épicerie hollandaise actuelle, garnie de tous les produits d'alimentation modernes.

[L'honorable M. Phillips (Prince).]

Je voudrais vous parler maintenant du déjeuner offert aux parlementaires canadiens par les membres du Parlement néerlandais. M. DeNiet, président de la première Chambre, qui correspond à notre Sénat, présidait en compagnie d'autres membres de cette Chambre et de trois vice-présidents, je crois, de la seconde Chambre. Avant le déjeuner, ils nous ont fait voir l'enceinte de leur Sénat en nous donnant des précisions sur les peintures qui en ornent les murs. Ces murales sont des peintures représentant des personnages de diverses parties du monde qui considèrent la Hollande. Je leur ai dit que, selon nous, parfois les gens n'observent pas assez ce qui se passe dans notre assemblée, tandis que, d'autres fois, ils le surveillent d'un peu trop près. J'ai constaté que les parlementaires des Pays-Bas avaient le même sentiment.

En réponse aux remarques du président de la première Chambre, j'ai parlé de la longue association entre le Canada et les Pays-Bas. J'ai dit que, il y a 200 ans, de nombreux Hollandais sont venus au Canada et ont pris une part active à la colonisation, et que, aujourd'hui, beaucoup de leurs descendants, pour leur dernier sommeil, sont allés rejoindre leurs ancêtres dans les divers cimetières de Hollande.

Notre déjeuner s'est terminé par une discussion à bâtons rompus sur divers sujets, notamment, l'OTAN, la chasse au phoque et la pollution. M. Ross Whicher a expliqué, dans l'un des meilleurs exposés que j'aie jamais entendus, nos rapports étroits avec les États-Unis. Parfois, le Canada peut paraître un peu plus proche des États-Unis que de l'Europe, mais ceux qui ont entendu M. Whicher le comprendront aisément.

Les Hollandais et les Canadiens présents à la réunion ont formulé le vœu qu'un comité assez semblable au comité interparlementaire Canada-États-Unis se réunisse une fois par année pour discuter de nos problèmes réciproques. M. De Niet a bien précisé qu'il ne faudrait pas que ce soit un prétexte à des voyages touristiques, mais qu'on devrait établir d'avance l'ordre du jour.

Honorables sénateurs, j'ai constaté que les membres de la Gendarmerie royale du Canada étaient tout aussi photographiés en Hollande qu'ils le sont devant l'édifice du Parlement. Il semble qu'ils s'identifient désormais au Canada. Ils font partie de notre tradition et j'espère que rien ne viendra jamais altérer l'autorité qu'ils représentent pour nous.

Il n'est guère dans les habitudes d'un parlementaire de parler de la presse en termes élogieux mais je tiens à le faire aujourd'hui car à cette occasion les reporters, les photographes, les gens de la radio et de la télévision ont été admirables. Ils ont travaillé pendant de longues heures d'affilée et fait un travail magnifique. A aucun moment ils n'ont enfreint les règlements. Ils se tenaient toujours à leur place et j'ai lu un grand nombre des rapports qu'ils avaient envoyés à leurs journaux où ils exprimaient en grande partie les sentiments de la délégation. Je voudrais les remercier de leurs efforts.

Pour terminer, j'aimerais parler une fois de plus de la traduction de l'allocution de M. De Niet lors de la cérémonie dans la Salle des Chevaliers et la lecture d'Elizabeth Anderson, poète et actrice, qui rappelait que chaque fois que l'on évoque le souvenir des morts, ce souvenir s'estompe davantage. C'est là, bien entendu, une réaction naturelle mais nous ne devrions pas la tolérer. Nous devons nous souvenir de leur sacrifice et de la longue collaboration du Canada avec les Pays-Bas.

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 7 mai, sur la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud): Que le bill C-182, visant à modifier la loi sur la Cour suprême, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je serai très bref, le bill ayant été si bien expliqué par le sénateur Phillips (Rigaud).

Il s'agit d'un bill important destiné à permettre aux plaideurs d'avoir plus large accès à la Cour suprême du Canada surtout lorsqu'il s'agit de litiges relatifs à des questions de droit ou à des questions de droit et de fait tout ensemble, et également de litiges nés de jugements rendus par les tribunaux administratifs du gouvernement fédéral au Canada.

Ce faisant, le bill tend à réduire les appels ayant trait à des questions de fait seulement qui, aujourd'hui, parviendraient à la cour comme questions de droit. Ainsi, la Cour suprême pourra plus facilement traiter de questions ayant trait à la constitution, aux questions statutaires fédérales et provinciales, et à celles d'importance juridique. Ce n'est peut-être pas le temps de mentionner ici la Déclaration canadienne des droits.

Sauf erreur, n'importe quelle cour d'appel provinciale peut encore autoriser la Cour suprême du Canada à se prononcer sur des questions importantes, qu'il s'agisse de questions de fait, de droit ou de fait et de droit à la fois. De fait, la Cour suprême du Canada garde le pouvoir d'autoriser les appels au tribunal de dernier ressort sur ces questions.

Les honorables sénateurs se souviendront que ce n'est pas la première fois qu'on saisit le Sénat d'un bill semblable. De fait, un bill semblable, après un débat animé, fut adopté par le Sénat le 23 octobre 1968 pour ensuite rester en plan à la prorogation.

Il semble n'y avoir que deux principales différences entre ce bill-là et le bill à l'étude. La première est celle-ci: dans le premier bill on proposait de modifier l'article 36 de la loi sur la Cour suprême de façon à prévoir un appel de droit en vertu de la loi dans le seul cas des questions de droit. Le bill actuel modifie l'article 36 de sorte qu'un appel peut tenir à une question qui n'est pas exclusivement une question de fait, permettant ainsi les appels de droit dans le cas de questions de droit et de fait à la fois.

Le bill précédent proposait également de porter le montant en litige de $2,000 à $10,000 dans le cas d'appels à la Cour suprême du Canada, sans détermination préalable de la part d'un tribunal d'appel provincial. Les honorables sénateurs doivent se souvenir que cette proposition avait soulevé une opposition considérable au Sénat, du fait que l'accès du public à la Cour suprême s'en trouvait diminué pour une raison d'ordre monétaire. Le sénateur Roebuck, notamment, avait traité éloquemment de la question. Comme l'autorisation d'en appeler à la Cour suprême devra venir de la Cour suprême, il serait apparemment superflu de fixer dorénavant une limite d'ordre monétaire de ce genre. Les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que si une demande d'autorisation d'appel est jugée bien fondée par la Cour suprême, on y donnera suite, indépendamment du montant en cause.

Comme un bill analogue a déjà été adopté et qu'on y a apporté des modifications depuis lors, à la suite, en partie du moins, d'un débat au Sénat, j'ai l'intention d'appuyer la motion de deuxième lecture du projet de loi à l'étude.

Je ne vois aucune raison de l'envoyer à un comité. Même si l'honorable parrain de la mesure a laissé entendre que, si le bill fran-

chissait l'étape de la deuxième lecture, il l'enverrait au comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles du Sénat, je ne m'opposerai pas, pour ma part, à ce que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter une remarque aux propos antérieurs du sénateur Phillips, alors qu'il a fait allusion à l'intérêt porté par le Sénat aux questions qui concernent le public en général, et les paroles du sénateur Choquette à l'endroit du sénateur Roebuck m'en fournissent l'occasion.

Comme le sénateur Choquette nous l'a rappelé, quand le bill dont nous étions saisis a été transmis à l'autre endroit, qui n'en a pas disposé à cause de la prorogation, le sénateur Roebuck s'était exprimé en termes très vigoureux sur la limitation d'accès. Je puis dire, aux fins de compte rendu, que j'ai montré son discours à certains de mes collègues, et n'ai aucun doute que c'est dans une très large part grâce à certaines de ses observations si des changements ont été approtés à ce bill. C'est donc un hommage aux travaux du Sénat, à son souci non seulement pour un groupe, mais pour toute la population du Canada. Et je suis sûr que tous les honorables sénateurs conviendront avec moi que c'est un hommage à la diligence, aux qualités humaines et aux grands talents du sénateur Roebuck.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous informer que si le sénateur Phillips (Rigaud) prononce son discours maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, puis-je m'associer aux propos de mon leader au sujet des services précieux rendus par le sénateur Roebuck pour ce bill et exprimer à nouveau le regret, et tous les sénateurs, j'en suis sûr, partagent ce sentiment, qu'il n'ait pu être des nôtres aujourd'hui.

J'aimerais aussi remercier le sénateur Choquette de m'avoir relevé de l'engagement que j'avais pris pour ce bill, s'il est approuvé en deuxième lecture, de l'envoyer au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. A ce que je vois, les honorables sénateurs sont unanimes là-dessus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, je propose que, nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il est vrai qu'au nom de l'opposition officielle, le sénateur Choquette a dit qu'il n'était pas nécessaire d'envoyer ce bill au comité, mais, à mon avis, il ne s'ensuit pas nécessairement que nous devrions immédiatement passer à la troisième lecture. Le Règlement a sa raison d'être et, à moins que le parrain du bill (l'honorable M. Phillips, Rigaud) n'en motive l'urgence—urgence qui nécessiterait la suspension du Règlement—je ne suis pas disposé à y consentir.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, vu les observations du sénateur Grosart, dont je respecte beaucoup l'opinion, comme je l'ai déjà dit, je propose que ce bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 mai, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 19 mai 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-193, modifiant la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de jeudi prochain en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Sommaire des commentaires adressés au gouvernement du Danemark au sujet de l'interdiction possible de la pêche du saumon de l'Atlantique. (Texte anglais).

Copies du troisième document de travail Canada-Suède sur la radiodiffusion directe par satellite, préparé par le comité des Nations Unies sur les usages pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Copies d'une déclaration faite à la Chambre des communes, en date du 14 mai 1970, par le ministre de l'Industrie et du Commerce, au sujet de la politique du textile.

Copies du rapport intérimaire du comité consultatif spécial sur les contraceptifs oraux présenté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Copies de l'Accord conclu en date du 14 mai 1970, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, sous le régime de la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), chapitre 30, Statuts du Canada, 1960-1961, modifiée en 1966-1967.

Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes (Volume II), pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport de la Commission de planification de l'agriculture canadienne, décembre 1969, intitulé: «L'agriculture canadienne des années 70».

ACCORD CONCERNANT LES PRIVILÈGES RÉCIPROQUES DE PÊCHE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que le 28 avril dernier j'ai déposé l'accord concernant les privilèges réciproques de pêche entre le Canada et les États-Unis. Je voudrais simplement faire maintenant ce que je n'ai pu faire alors, vous expliquer brièvement les modalités de cet accord.

Le Canada et les États-Unis ont conclu un accord concernant les privilèges réciproques de pêche le 24 avril 1970. Il a été signé pour la Canada par M. A. W. H. Needler, sous-ministre des Pêches et des Forêts, et pour les États-Unis par l'ambassadeur D. L. McKernan, adjoint spécial aux Pêches et à la Faune au Département d'État.

L'accord permettra aux pêcheurs des deux pays de continuer à poursuivre sur une base réciproque la pêche commerciale à laquelle ils s'adonnaient au-delà de trois milles du littoral de l'autre pays jusqu'ici et avant l'établissement de zones exclusives de pêche par le Canada en 1964 et par les États-Unis en 1966. L'accord donne un caractère officiel aux arrangements officieux entre le Canada et les États-Unis sur les droits réciproques de pêche depuis l'établissement de leurs zones de pêche respectives. Des conseillers des gouvernements provinciaux, d'État et fédéraux et des représentants de l'industrie de la pêche, des deux côtés et des deux pays, ont participé aux négociations qui ont abouti à cet accord.

L'accord est valable pour deux ans et s'applique uniquement aux pêches commerciales et aux régions qui y sont mentionnées.

L'accord n'aura aucun effet sur les revendications territoriales ou juridictionnelles de l'un ou l'autre pays.

L'honorable M. Burchill: Puis-je demander si cet accord comporte des changements précis au regard de l'accord précédent?

L'honorable M. Martin: Il n'y a aucun changement majeur.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

RÉALISATION ET COÛT DU FILM «CUSTER CHANNEL WING AIRCRAFT»—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Quelle somme d'argent la Société Radio-Canada a-t-elle consacrée au tournage des scènes de l'avion dans les deux films intitulés: «Custer Channel Wing Aircraft», à la fin de l'année 1967, l'un filmé dans la ville de Québec et l'autre à Ottawa?

2. Pourquoi les séquences montrant l'avion en plein vol n'ont-elles pas été utilisées?

3. Qui en a autorisé les coupures dans chaque film et pour quelle raison?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée.

(*La réponse suit.*)

1. Les chiffres mêmes ne sont pas disponibles, mais les dépenses engagées n'ont pas dépassé le strict minimum: transport à Ottawa et hébergement d'un reporter de Radio-Canada de Toronto, quelque 1,000 pieds de pellicule et utilisation d'une équipe locale de trois hommes, outre les frais habituels d'un tournage pour la télévision. Autant que s'en souvienne Radio-Canada, un seul court métrage a été tourné.

2. et 3. Le tournage remonte si loin qu'il est impossible de donner les précisions demandées. Cependant, Radio-Canada se rappelle que le personnel de production a mis de côté une petite partie du film montrant l'avion en vol, dans l'intention de l'utiliser éventuellement dans une émission, mais l'a plus tard mise au rancart, après avoir renoncé à la diffuser comme il avait été prévu.

[L'honorable M. Martin.]

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Muriel McQueen Fergusson propose la 3e lecture du bill C-3, tendant à modifier le Code criminel.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur le bill C-3, mais il y a quelques jours j'ai reçu une lettre, entre beaucoup d'autres, provenant d'une étudiante en sciences politiques. Elle m'a fait beaucoup réfléchir et j'en lirai plus tard un passage. Je ne veux pas ajouter des paroles chargées d'émotivité aux orgies de rhétorique auxquelles le débat sur ce bill nous a exposés, car, contrairement à certains sénateurs qui m'ont précédée, je ne crois pas devoir indiquer en propos verbeux pourquoi je ne puis appuyer le bill. En disant cela, je veux assurer tous les honorables sénateurs que je respecte les opinions favorables ou défavorables au bill C-3. En fait, je félicite les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre de leurs excellents discours.

Tous les sénateurs, j'en suis sûre, sont, en toute sincérité, opposés à la haine et aux plaidoyers publics en faveur du génocide. En fait, j'irai plus loin et avouerai être prête à croire que toute la population canadienne, sauf une fraction infinitésimale, est assez charitable pour qu'il ne soit pas nécessaire de suspendre au-dessus de sa tête, comme une épée de Damoclès, la menace de l'incarcération pour l'empêcher d'imprimer des écrits haineux, de faire des appels téléphoniques injurieux, ou de prononcer des discours pleins de haine pour soulever les gens et les amener à des actes de violence envers un groupe identifiable.

Dans notre milieu, les colporteurs de haine ne sont qu'un groupe minuscule d'inadaptés sociaux qui méritent la pitié plus que la mise aux arrêts. Ce sont des esprits vraiment malades. Mais il se peut, d'autre part, qu'il y ait un groupe de gens pessimistes et en quête de sympathie qui semblent prendre plaisir à toujours se mortifier à la pensée qu'ils sont haïs et que leur vie est menacée par des personnes qui recherchent activement leur anéantissement.

A mon avis, la situation n'existe pas au Canada, et adopter une telle loi ne servirait qu'à donner créance aux hallucinations de ceux qui sentent le besoin de se protéger contre un danger imaginaire.

On m'avait expliqué que nous allions proscrire la propagande haineuse à cause des effets traumatiques qu'une telle littérature

peut avoir sur le psychisme des gens visés. Y a-t-il eu une époque où des groupes religieux, raciaux et ethniques n'aient pas été la cible d'une propagande haineuse? Ceux qui ne peuvent résister au feu d'insultes verbales ou écrites et se défendre convenablement sont des faibles. Nous ne les fortifierons pas en muselant leurs assaillants. Ce n'est pas en isolant un enfant de ses congénères qu'on lui enseigne à se défendre ou à encaisser les coups que la vie assène à son moi. En fin de compte tout cela le blinde.

Je crains que, si nous adoptons ce bill, on nous demande avant longtemps de débattre un autre bill cherchant à restreindre davantage le droit à la liberté de parole. De soi-disant intellectuels nous diront qu'étant parvenu à un point où l'homme est tellement plus instruit et plus raffiné, ce qu'on considérait naguère comme le libre exercice de son droit d'expression sera devenu alors une licence et, en conséquence, sera interdit car il en découlera inévitablement la violation de la liberté d'autrui. L'histoire a enregistré bien des rationalisations de ce genre visant à défendre un comportement encore moins contestable.

Un certain nombre d'autorités fort respectées, rédacteurs et autres, ont exprimé de sérieuses inquiétudes quant aux conséquences virtuellement dangereuses qu'il pourrait y avoir à faire inclure une loi contre la haine dans les statuts. Ils sont convaincus qu'à l'aide de modifications ultérieures, le gouvernement pourrait sans grande difficulté limiter encore les libertés civiles en réduisant davantage la liberté de parole.

Si nous étions d'authentiques défenseurs des libertés individuelles et si nous croyions fermement en la démocratie, nous ne chercherions pas à restreindre la libre expression des idées mais plutôt à l'encourager. Que celui qui écoute ou lit des propos sache juger si oui ou non l'idée exprimée est stupide, immorale ou digne de considération. Laisser entendre que le gouvernement devrait être en mesure d'empêcher les gens de faire des commentaires répréhensibles selon lui, c'est, à mon humble avis, un travesti de la démocratie. Cela devient du paternalisme, de l'oligarchie de la pire espèce. Le gouvernement qui préconise une telle surprotection de ses citoyens prouve qu'il ne tient aucun compte de l'intelligence et du sens de la justice de ces citoyens.

Un poète a dit que le couvre-feu sonnait le glas de la liberté. Je ne pourrais vivre avec ma conscience si je faisais quoi que ce soit pour hâter ou faciliter la suppression de ces libertés que nos ancêtres ont eu tant de mal à conquérir, les libertés pour lesquelles ils ont combattu et qu'ils ont gagnées au prix de grandes souffrances.

Avant de terminer, j'aimerais vous citer un extrait de la lettre que m'a adressée une étudiante en sciences politiques qui dit exprimer le point de vue de la majorité de ses camarades de classe:

> Nous avons été renversés et déçus par la manière dont les Communes ont adopté le bill sur la propagande haineuse. Comment cela a-t-il pu se faire quand 130 députés étaient absents?
>
> Est-ce à dire que les parlementaires actuels sont des mollusques? Trop lâches pour se prononcer? Sont-ils à ce point dominés par l'oligarchie qu'ils n'osent pas voter contre un projet de loi du gouvernement?
>
> Nous comptons maintenant sur le Sénat pour nous redonner confiance dans notre régime parlementaire démocratique. Je n'ai pas lu un seul éditorial qui appuie le bill et les sénateurs feraient bien de se prononcer contre. Mais, au moins, que ceux qui sont pour ou contre le bill aient le courage de le dire. Au lieu de ce bill sur la propagande haineuse, il aurait été plus logique que le Parlement adopte des mesures législatives pour enrayer l'obscénité et la pornographie, décrire et définir le mal, et prescrire des moyens de résoudre le problème avec efficacité sans violer les droits constitutionnels. Les États-Unis ont créé une commission à cette fin, dite Commission présidentielle d'enquête sur l'obscénité et la pornographie, qui est censée présenter un rapport au Congrès en septembre. Pourquoi le Sénat ne créerait-il pas une commission de ce genre? Une loi à cette fin serait sûrement meilleure que ce bill inutile sur la propagande haineuse.

Je voterai donc contre le bill, car il constitue, à mon avis, un premier assaut d'importance dans une guerre d'usure contre la liberté individuelle.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, ce débat a duré assez longtemps, je crois, pour que les objectifs, les effets et même les répercussions du bill soient maintenant bien connus et bien compris. Le parrain du bill l'a d'abord expliqué—et fort bien expliqué, à mon avis. Puis le débat a fait ressortir les différentes opinions et les diver-

gences de vues à propos des dispositions du projet de loi.

Je le répète, le bill complétera notre code pénal en créant trois nouvelles infractions et du seul fait de les avoir créées empiétera sur la liberté de parole de l'individu. Je crois qu'il faut reconnaître ce fait, tout en tenant compte de l'argument selon lequel le bill ne restreindrait que les abus de la liberté de parole, et non cette liberté même.

Honorables sénateurs, la liberté d'expression est l'un de nos droits les plus sacrés. C'est l'une des libertés les plus fondamentales. C'est la grande sauvegarde de notre forme démocratique de gouvernement. On doit donc considérer d'un œil très rigoureux et très méfiant toute mesure législative tendant à la violer, à la limiter ou à la restreindre de quelque façon et les partisans d'une telle mesure doivent invoquer des raisons solides et probantes à l'appui de son adoption. Je soutiens que ce bill constitue une violation du droit de l'individu à la libre expression, et je ne crois pas qu'on nous ait fourni d'arguments assez puissants ni assez probants pour la justifier.

Je sais bien, honorables sénateurs, que la liberté d'expression n'est pas, ni ne sera jamais, un droit absolu. Les gens vivent en société, au sein de collectivités, et il faut respecter les droits de chaque individu. Il faut protéger les droits de chacun et, pour ce faire, il faut nécessairement imposer certaines limites aux droits des individus qui composent cette société ou ces collectivités. C'est pourquoi certaines lois limitent les libertés absolues pour assurer la bonne marche du gouvernement commun. Mais il ne faut jamais oublier que ces lois veulent protéger les personnes, à titre individuel, qui constituent la société, la collectivité ou l'État. Ces lois ne visent pas le bien de la collectivité ou de l'État comme entité, car celle-là et celui-ci existent indépendamment des hommes et des femmes qui les composent. Les nombreuses lois promulguées au cours des ans pour la protection des personnes et des biens démontrent que les légistes se sont tout d'abord préoccupés de l'individu et non pas d'un genre de super-État s'appliquant à contrôler la pensée et les paroles des particuliers.

Je suis de ceux qui croient qu'il ne faut pas allonger la liste des actes dits criminels, à moins d'un danger clair, sinon immédiat du moins prévisible, qui rendrait nécessaire la définition d'une nouvelle infraction, ou la rendrait souhaitable pour la protection de l'individu agissant à titre privé ou comme membre de la société.

Je crois que dans l'élaboration de toute nouvelle loi qui empiéterait sur les droits de la personne, il faut bien veiller à conserver l'équilibre nécessaire et garder le sens des proportions.

A mon avis, un droit de l'individu ne devrait être limité, restreint ou lésé que dans la mesure où on le juge nécessaire pour la protection de tous ceux qui composent la communauté ou l'État. En d'autres termes, si un droit quelconque de l'individu doit être limité ou supprimé, il ne doit l'être que s'il est contrebalancé ou compensé par un avantage qui, du fait de cette loi, profiterait au moins à une partie considérable de la population. Toutes proportions gardées, je veux dire qu'une nouvelle loi ne devrait faire que ce qui est jugé nécessaire pour pallier ou supprimer un mal réel ou au moins prévisible. Elle ne doit pas tenter d'empêcher une chose qui pourrait, dans certaines circonstances, se produire dans un avenir éloigné.

Honorables sénateurs, j'estime que ce bill n'est pas de ceux qui traitent d'un danger ou d'un mal réel ou prévisible. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire ni urgent de prévoir une loi interdisant l'incitation au génocide au Canada. Si ce besoin existe, on ne nous l'a pas démontré, et j'estime que c'est insulter le peuple canadien que de voir le Parlement déclarer que les Canadiens, dans certaines conditions, se livreraient à une pratique aussi répugnante.

J'ai peine à comprendre la grande inquiétude dont on fait preuve à l'égard de l'incitation au génocide. Il y a moins d'un an, le Parlement a adopté une loi autorisant le meurtre d'enfants à naître en légalisant l'avortement dans bien des cas. En ce qui concerne l'article du bill sur l'incitation à la haine, je pense que rien ne montre qu'il est nécessaire ni même souhaitable. Je serais très surpris que quelques propagandistes de la haine ou fauteurs de troubles puissent influer sur la façon de penser des Canadiens. Et même si les Canadiens étaient vraiment des gens qui peuvent être influencés par de tels individus, ce n'est pas la loi qui pourra l'empêcher. Pour que des écrits ou des discours haineux puissent avoir un effet quelconque, il faut d'abord qu'il existe un état d'esprit qu'on ne peut que qualifier de pervers ou de malade.

Honorables sénateurs, la loi ne pourra jamais guérir un esprit pervers ou malade. Pour ma part, je ne crois pas qu'il existe au Canada un état d'esprit pareil ou qu'il y ait le moindre indice qu'il pourrait exister un jour. J'estime par ailleurs que ceux qui préconisent cette mesure législative—je sais qu'elle sera adoptée—seront déçus, car ils en attendent trop. Après avoir suivi les débats, ils pensent que le bill empêchera les pratiques discriminatoires, les négligences l'apathie et la haine. Il ne réalisera aucun de ces objectifs et des déceptions attendent ceux qui le pensent.

Pour ma part, honorables sénateurs, j'aurais aimé que l'on apporte à ce projet de loi quelques modifications, quelques amendements, notamment en ce qui concerne la charge de la preuve, de telle sorte que la charge de prouver son innocence n'incombe jamais à l'accusé. Il me semble que l'on commet là une erreur intégrale et contraire aux meilleures traditions de notre système juridique. A mon sens, c'est une mauvaise loi et peu m'importe le nombre de précédents qui peuvent être invoqués en sa faveur et les noms de ceux qui les ont créés.

Je voudrais aussi que l'on examine à fond l'alinéa *c*) du paragraphe (3) de l'article 267B. Sans sa forme actuelle, le bill ne me semble ni sensé ni applicable. J'aurais également voulu voir le bill contenir une échéance, afin que des poursuites pour une infraction ne puissent être intentées que dans un délai, mettons, de un, deux ou trois ans. Toute poursuite pour trahison doit être faite en deçà de trois ans après que le délit est censé s'être produit.

Honorables sénateurs, la liberté de parole est un droit très fondamental, un héritage précieux qu'il faut sauvegarder et protéger constamment. Il est beaucoup mieux d'en tolérer certains abus que d'en limiter l'usage. La défense de la liberté de parole n'a jamais été facile. Elle a été défendue et elle devrait l'être, même si ce n'est pas populaire de le faire, même lorsqu'une telle défense se prête à une fausse interprétation.

A mon avis, il faut défendre cette liberté, même lorsque ceux qui cherchent à la limiter, ou en ont l'intention le font pour les motifs les plus nobles et n'envisagent qu'un minimum de restrictions.

Honorables sénateurs, ce bill me semble inutile, je crois que ce serait une mauvaise loi, et je voterai contre à l'étape de la troisième lecture.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénateur Cook, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Macdonald: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Lazarus Phillips propose que le bill C-182, visant à modifier la loi sur la Cour suprême, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 14 mai, sur la motion de l'honorable M. Hays: Que le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je sollicite la permission de prendre la place du sénateur Yuzyk.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que le sénateur Pearson prenne maintenant la parole au lieu du sénateur Yuzyk?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Pearson: Honorables sénateurs, nous sommes saisis du bill C-187 c'est-à-dire de la loi sur les eaux intérieures du Nord. Le but de ce bill est tout d'abord de protéger l'utilisation de toutes les rivières et de tous les lacs au nord du 60e parallèle, autrement dit les eaux du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Avant de discuter de ce bill—qui a été bien expliqué par son parrain—je voudrais signaler au Sénat, en tant que profane, quelque chose qui se passe dans les cercles gouvernementaux.

Il semble qu'il y ait une certaine confusion, ou peut-être devrais-je dire division, au sein du cabinet à l'heure actuelle. J'espère vivement qu'il y aura réconciliation, car notre pays ne pourrait supporter qu'encore d'autres problèmes l'assaillent.

Permettez-moi un exemple pour expliquer pourquoi je suppose qu'il existe une certaine division. Le 22 mai 1969, le ministre des Pêches, l'honorable Jack Davis, a prononcé à

l'hôtel Sheraton Connaught, à Hamilton, devant les membres du Club Rotary, un discours dont j'aimerais vous citer un ou deux extraits. A la page 1 du discours, on lit ceci:

> Le poisson réagit aux substances toxiques... Il meurt avant que les êtres humains tombent malades. Aussi, des lois rigoureuses pour protéger nos pêcheries peuvent être notre première ligne de défense...

Plus tard, dans le même discours, le ministre des Pêches ajoutait:

> Au Canada, nous avons de la chance. Nous avons de la chance parce que le gouvernement fédéral peut clairement participer à la lutte contre la pollution. Nous avons de la chance parce que nous avons un instrument efficace dans la loi sur les pêcheries. Or, il se trouve que cette loi est presque aussi vieille que la Confédération elle-même. Elle est antérieure à la création de la plupart des provinces et sûrement aux mesures législatives provinciales sur la qualité des eaux et la lutte contre la pollution.
>
> La plupart des lois provinciales ont été rédigées d'après notre loi fédérale sur les pêcheries... Mais les lois et règlements provinciaux doivent céder la place à la loi sur les pêcheries, en tout temps, car les pêches relèvent du gouvernement fédéral en vertu de notre constitution.
>
> J'ai dit que nous avions de la chance. Nous en avons comparativement aux États-Unis, où les questions de pêche relèvent des divers États. Aux États-Unis, ce sont les États qui détiennent l'autorité en matière de pêche, non la nation. Il est donc beaucoup plus difficile pour Washington de coordonner les activités aux États-Unis, car son autorité se restreint aux traités internationaux et autres choses de ce genre.
>
> Dans notre pays, Ottawa a pleine autorité sur notre «mer côtière et nos pêches intérieures».

Ce discours date d'un peu plus d'un an, honorables sénateurs, mais depuis lors, la pollution a pris des proportions si considérables que tous les spécialistes et paraspécialistes de la pollution atteignent à la notoriété en se faisant imprimer au plus tôt. La pollution est à l'ordre du jour.

Un peu plus tard au cours de la même année, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'honorable J. J. Greene, présentait le bill C-144. Il soutient, et à bon droit, que les eaux font partie des ressources naturelles et relèvent par conséquent de son ministère.

[L'honorable M. Pearson.]

En outre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a présenté son projet de loi, le bill C-187, dont la Chambre est actuellement saisie. Mais avant de revenir au bill C-187, permettez-moi de vous démontrer plus amplement la division qui existe, selon moi, au sein du cabinet. Le ministre des Pêches et des Forêts a finalement présenté le bill C-204 dont le Sénat, j'imagine, sera saisi sous peu. Que s'est-il produit dans l'espace d'un an pour faire perdre sa confiance au ministre qui était si heureux et qui proclamait que le Canada était chanceux par rapport aux États-Unis et qui disait qu'une simple modification à la loi sur les pêcheries permettrait au Canada de réglementer la pollution de toutes ces eaux? Écoutez ce qu'il a dit cette année. Je cite un passage du hansard des Communes à la page 6089 lorsque le ministre a présenté le bill C-204 à l'autre endroit:

> La loi sur les pêcheries ne résout pas tous les problèmes.

En l'espace d'un an, il avait changé complètement d'avis:

> Dans une grande mesure, nous pouvons combattre la plus grande partie de la pollution industrielle provenant d'usines de produits chimiques, celle des industries de transformation de produits chimiques et de nombreuses mines. Je le répète, la loi sur les pêcheries peut être utilisée dans une grande mesure pour résoudre les problèmes que causent les polluants émis par l'industrie, mais non pas nécessairement par les municipalités.

Dans le même discours, à la page 6090 au deuxième paragraphe, le ministre a déclaré:

> On a parlé des régions de gestion qualitative des eaux. Dans bien des cas, surtout là où sont en cause de multiples industries, une municipalité ou plus, un large éventail d'activités et une multiplicité d'effluents, il faut les pouvoirs non seulement du ministère fédéral des Pêches, mais aussi ceux de la loi sur la marine marchande du Canada, ceux des statuts sur la santé nationale, ceux des mesures législatives provinciales et ceux des règlements municipaux.
>
> Nous avons besoin de la pleine force des pouvoirs législatifs et des compétences administratives des trois échelons de gouvernement dans de pareilles situations et pour une bonne part, c'est là où la loi sur les ressources en eau entre en jeu.

Quand le ministre a fait cette déclaration, il présentait le bill C-204 à la Chambre des communes, mais les deux autres ministres dont j'ai parlé ont pris les devants. Ils se sont

partagé le pays entre eux, soumettant la régie des eaux à leurs domaines respectifs. Je sympathise avec le ministre des Pêches. J'ai l'impression qu'il disait juste quand il a fait son discours à Hamilton l'an dernier. Une modification à la loi sur les pêcheries était peut-être tout ce qu'il fallait pour décréter que les eaux devenues dangereuses pour le poisson nuisaient aux intérêts du Canada. Toutes les industries et toutes les municipalités auraient alors dû se conduire en conséquence.

Le deuxième grand but du bill C-187 est de former deux Offices, l'un pour le Yukon et l'autre pour les Territoires du Nord-Ouest.

Bref, honorables sénateurs, nous sommes maintenant saisis de trois bills qui portent, dans l'ensemble sur la pollution de l'eau: les bills C-144, C-187 et C-204. En outre, sauf erreur, on nous en soumettrait bientôt un quatrième. Il semble que nous aurions besoin d'un Maxwell Henderson pour diriger la circulation des bills contre la pollution.

La répartition des pouvoirs va poser des problèmes. La situation ressemblera à celle des programmes d'assistance sociale. Il y a de nombreux programmes de bien-être dont les buts sont louables, mais ils sont très compliqués pour les pauvres qui ont besoin d'aide.

Honorables sénateurs, tout le problème de la pollution est en premier lieu, à mon avis, attribuable à une coordination médiocre. Je ne peux pas entretenir de grands espoirs pour le Canada lorsque je songe à tous ces bills, à ces dirigeants et à ces agences. Pourquoi toute la question ne peut-elle être simplifiée et incorporée dans une seule mesure à l'échelon fédéral? Il est évident que la coordination des ministères s'impose actuellement au Canada.

Le troisième objet de ce projet de loi est d'établir les pouvoirs des deux Offices et les règlements portant sur la nécessité de délivrer un permis pour l'utilisation des eaux dans ces régions territoriales ainsi que la quantité et la qualité de l'eau que chaque détenteur de permis pourra utiliser. Je n'aime pas, à propos de la délivrance des permis, qu'ils puissent être prolongés pour une période de 25 ans. A mon avis, cette mesure devrait prévoir que les permis seront échus si ces territoires deviennent des provinces et qu'ils seront remplacés par un permis délivré par les nouvelles provinces. Qui peut prédire ce qui se produira dans ces régions septentrionales où l'expansion est si rapide actuellement?

Honorables sénateurs, nous aurons maintenant dans le Nord deux offices revêtus d'une certaine autorité. Si, au cours des années, aux termes de la loi sur les eaux intérieures, on édicte de nouveaux règlements contre la pollution, le gouvernement fédéral rencontrera les mêmes problèmes qu'aujourd'hui quand il aura affaire aux provinces. Mais si des modifications avaient été apportées à la loi sur les pêcheries, je ne doute pas que beaucoup de ces problèmes auraient pu être évités.

D'autre part, je veux signaler à votre attention l'article 24 du bill à l'étude. Qu'il me soit permis d'en lire une partie:

> (1) Un titulaire de permis peut demander à l'office compétent l'autorisation du ministre d'entrer sur toutes terres, d'utiliser, d'occuper, de prendre et d'acquérir toutes terres ou tous droits réels immobiliers y afférents et lorsque le ministre, sur la recommandation de l'office compétent, est convaincu
>
> *a)* que ces terres ou droits réels immobiliers sont normalement nécessaires à ce titulaire de permis...

Qu'est-ce que cela signifie? A-t-on l'intention de vendre ces terres ou simplement de les louer? Allons-nous vendre ces terres du Nord à de grandes compagnies étrangères? Quel prix en obtiendrons-nous? Et quel sera l'objet de la vente? Il est question de ces sujets aux articles 218 à 246 de la loi sur les chemins de fer, au chapitre de l'expropriation des terres. Il me semble qu'on a l'intention de vendre ces terres-ci. Que je sache, il n'y a rien là-bas à exproprier actuellement, sinon de petits usagers qui ont des permis d'utilisation d'eau dans la recherche de minéraux, ou de petites compagnies minières locales.

L'article 24 du bill n'est pas clair et paraît à vrai dire ambigu. Le parrain du bill voudrait-il élucider ce problème ou enverrait-il son bill au comité pour qu'on l'étudie et qu'on donne des réponses?

J'aimerais aussi savoir où prend fin dans le Nord l'autorité conférée par le bill. S'exerce-t-elle sur les eaux du littoral à marée haute ou basse? Pourquoi ne pas l'étendre à la limite de trois milles en raison du danger de pollution des eaux du Nord? Si elle ne s'étend pas à la limite de trois milles, pourquoi ne pas le mentionner dans le bill? Couvre-t-elle l'archipel Arctique? Sinon, pourquoi pas ?

L'honorable M. Martin: Cette disposition est prévue dans un auture bill.

L'honorable M. Pearson: Nous y voilà. Dans un autre bill.

J'aimerais que l'on réponde à ces questions, honorables sénateurs.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

BILL SUR LE CASIER JUDICIAIRE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Permission ayant été accordée de passer à l'article 5 de l'ordre du jour.

L'honorable Sarto Fournier propose la deuxième lecture du bill C-5 relatif au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite.

—Honorables sénateurs, c'est pour moi un grand honneur que de parrainer la deuxième lecture du bill C-5 et, si vous me le permettez, je voudrais faire quelques remarques.

Le bill C-5, dont le titre abrégé est loi sur le casier judiciaire, est plus exactement défini par son titre complet, loi relative au relèvement de personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite. Les personnes qui ont un dossier judiciaire et qui se sont amendées sont trop souvent victimes d'injustice et de vexations ultérieures. Parmi ces difficultés, il y a les hésitations des employeurs éventuels et, dans la plupart des cas, l'attitude pharisienne et réprobatrice des autres membres de la société.

Le bill, une fois en vigueur, permettra à l'ancien délinquant d'obtenir un pardon annulant la condamnation et offrant la preuve de sa bonne conduite. Ce qui est proposé c'est que deux ans après l'expiration de toute condamnation imposée sur preuve sommaire de culpabilité, ou après cinq ans dans les cas d'actes criminels, la personne déclarée coupable puisse adresser au solliciteur général une demande de pardon. Deux ans après l'expiration de sa peine dans le cas d'une déclaration sommaire de culpabilité pour un délit mineur ou cinq ans après l'expiration de sa peine pour un délit plus grave, si sa conduite a été exemplaire, sa condamnation sera...

L'honorable M. Choquette: Effacée.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Ce sera comme s'il y avait eu ordonnance de non-lieu. Autrement dit, comme si la cause n'avait jamais existé. Il y a cependant des conditions à remplir et la question est grave. Sous réserve des conditions que j'ai énoncées, la personne reconnue coupable peut présenter au solliciteur général une demande de pardon. Le solliciteur général doit, en conformité du bill, transmettre la demande à la Commission des libérations conditionnelles qui doit faire effectuer les enquêtes nécessaires dans les circonstances pour déterminer que le requérant ne s'adonne plus au crime et que, en général, sa conduite est bonne.

Après avoir terminé ses enquêtes, la Commission des libérations conditionnelles doit en communiquer le résultat au solliciteur général et lui présenter une recommandation quant à l'opportunité d'un pardon. Le solliciteur général doit transmettre toute recommandation favorable au gouverneur général en conseil qui peut alors accorder le pardon.

Si la Commission des libérations conditionnelles décide qu'un pardon ne devrait pas être recommandé, le requérant en sera avisé et il aura la possibilité de présenter des instances soit en personne soit par écrit. La Commission des libérations conditionnelles réétudiera sa décision à la lumière de ces instances.

L'octroi d'un pardon entraînera le classement à part de tout dossier d'infraction conservé par la Gendarmerie royale ou tout autre ministère ou organisme du gouvernement canadien. Ces dossiers devront être gardés à part de tous les autres et il ne sera pas possible d'y avoir accès sans l'autorisation préalable du solliciteur général. Il ne peut permettre la divulgation de ces dossiers que s'il est assuré qu'elle est souhaitable dans l'intérêt de la sécurité du Canada ou de ses alliés ou pour faciliter l'administration de la justice.

Outre le classement à part des dossiers de condamnation déjà aux mains de la Gendarmerie royale ou d'un autre organisme gouvernemental, le solliciteur général a le pouvoir d'exiger que tous les autres dossiers judiciaires établissant la condamnation soient remis à la Gendarmerie royale pour qu'on en use de la même façon.

J'ai dit que le pardon avait pour effet d'annuler la condamnation pour laquelle il est accordé. En annulant ainsi la condamnation, le projet de loi lui enlève toute force et tout effet. Sont comprises dans ces dispositions les déchéances prescrites dans le Code criminel, comme l'incapacité d'occuper une fonction relevant de Sa Majesté ou de passer un contrat avec le gouvernement, applicables à ceux qui ont été reconnus coupables de certaines infractions.

Le bill stipule aussi que l'octroi d'un pardon est la preuve que la Commission nationale des libérations conditionnelles a fait effectuer une enquête suffisante et est convaincue que le requérant a eu une bonne conduite et que sa condamnation ne doit plus nuire à sa réputation.

Les effets du pardon sont formulés aussi dans la formule de pardon annexée au bill. Comme cette annexe a une certaine importance—elle constitue une initiative du gouverneur général en conseil—j'estime qu'il y aurait lieu pour moi de vous en citer maintenant le texte. Cette annexe qui figure à la page 6, à la dernière page du bill C-5 se lit comme suit:

PARDON

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL, sur la recommandation de la Commission des libérations conditionnelles, est heureux, par les présentes, d'accorder à ....., qui a été déclaré coupable de ....., le ... jour de ..., 19., un pardon à l'égard de ladite infraction;

Et ce pardon est la preuve du fait que la Commission des libérations conditionnelles, après avoir effectué une enquête suffisante, est convaincue que ledit ..... a eu une bonne conduite et que la condamnation ne devrait plus nuire à sa réputation et, à moins qu'il ne soit révoqué par la suite, ce pardon annule la condamnation pour laquelle il est accordé et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, élimine toute déchéance que cette condamnation entraîne pour ledit ....., en vertu de toute loi du Parlement du Canada ou d'un règlement établi sous son régime.

Fait à Ottawa, ce ..... jour de ...., 19 .

Par ordre,
Le sous-registraire
général

Selon une autre disposition du bill, aucune formule de demande d'emploi du secteur fédéral ne doit contenir de question qui, par sa teneur, oblige le requérant à révéler une condamnation à l'égard de laquelle il a fait l'objet d'un pardon.

Essentiellement, donc, l'effet de ce bill est de permettre à ceux qui se sont rachetés par leur bonne conduite d'obtenir un pardon. sachant que lorsqu'il aura été octroyé le dossier de leur condamnation sera séparé et ne sera pas divulgué, que les formules de demande d'emploi dans le secteur fédéral ne les obligeront pas à révéler leur condamnation et que leur réhabilitation et leur bonne conduite actuelle seront formellement reconnues.

On espère et on croit que le bill aidera les intéressés à se procurer de l'emploi, à soulager leur conscience et à atténuer la désapprobation sociale à laquelle sont assujettis un grand nombre d'entre eux.

Il est vrai qu'une loi ne peut en soi modifier l'attitude du public, mais la mesure dont la Chambre est saisie peut constituer un exemple pour l'ensemble de la société canadienne. Elle ne peut couvrir tous les aspects du problème, étant donné que de nombreuses questions relèvent de la compétence provinciale. On espère que ce bill sera complété par une mesure provinciale couvrant les domaines qui relèvent de la juridiction des provinces.

Le bill constitue un grand bond en avant et je suis persuadé que tous les honorables sénateurs l'approuveront.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du bill, mais je tiens d'abord à le féliciter des explications qu'il nous a fournies.

Le bill était attendu depuis longtemps. Je ne m'y oppose pas, mais il me semble que ses dispositions comportent une foule de formalités administratives. Il faut adresser une demande au solliciteur général, puis celui-ci doit faire une recommandation à la Commission des libérations conditionnelles. Cette dernière doit alors faire enquête et présenter au solliciteur général un rapport sur le résultat de son enquête, enfin le solliciteur général doit présenter une recommandation au gouvernement en vue d'obtenir un décret du conseil.

Je me demande s'il n'existe pas un moyen plus rapide d'y parvenir et de supprimer ainsi toute la paperasserie avec laquelle il nous a fallu vivre si longtemps.

En adoptant ce bill dans sa forme actuelle, ne mettrons-nous pas en vigueur une autre longue procédure? Il me semble que c'est ce qui nous attend et j'aimerais que quelqu'un me renseigne là-dessus pendant ce débat. J'espère que cette procédure peut être raccourcie.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, j'aimerais dire, tout d'abord, que je suis heureux que la première question sur cette mesure émane du sénateur de Madawaska-Restigouche. Nous portons le même nom et j'espère que nous sommes apparentés. J'ai remarqué en lisant les affaires courantes d'aujourd'hui que le sénateur cherche partout des renseignements complémentaires sur ce qui se passe dans ce pays.

Le sénateur s'inquiète de la paperasserie. Oui, il se peut qu'il y ait un peu de paperasserie, mais je peux lui dire, dans le premier cas, que c'est normal car il y a tout le temps nécessaire. Il faut vérifier le comportement de l'ancien détenu après sa sortie de prison et dans la société. Qui en décidera? Nous avons

créé les autorités appropriées pour évaluer le comportement social du prisonnier libéré et cela prend du temps. Quelqu'un doit faire un rapport qui doit être examiné par un autre organisme qualifié à contre-vérifier, car nous devons veiller à ce qu'aucune erreur ne se produise. Très souvent, nous lisons dans les journaux que quelqu'un, libéré sur parole depuis 2 ou 3 semaines, a commis une autre infraction. Nous devons nous attendre à un certain nombre d'erreurs dans ce domaine.

De plus, ce bill n'est pas destiné à aider le délinquant. Il est destiné à aider ceux qui sont susceptibles de réhabilitation, et cela prend du temps. A la fin de cette période, cette personne sera félicitée par le gouverneur en conseil qui s'adressera à elle en ces termes: «Monsieur, le Gouverneur général est heureux de vous dire qu'après avoir commis une erreur vous êtes maintenant redevenu un homme. Voyez tous les rapports que j'ai reçus. Je vous prie d'accepter mes félicitations. Vous êtes redevenu un citoyen et nous vous acceptons à titre de citoyen. Si quelqu'un vous demande si vous avez jamais été condamné vous pourrez lui répondre non.» Tout cela prend du temps et demande pas mal de paperasserie administrative. Je suis persuadé que ceux qui seront chargés d'appliquer cette mesure s'acquitteront avec honneur de leur tâche.

Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir posé cette question parce que cela me donne l'occasion de dire à ces jeunes gens qui ont commis «une erreur de jeunesse», qu'elle soit grave ou moins grave, qu'après un certain temps ce sera le gouverneur en conseil lui-même qui viendra leur dire: «Monsieur, à partir de cet instant, vous êtes tout comme l'honorable sénateur Fournier de Madawaska-Restigouche.»

Des voix: Oh, oh!

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots pour appuyer ce bill. Je félicite son parrain pour avoir expliqué très clairement le but de ce projet de loi, mais je ne puis aller aussi loin que lui. Je ne pense pas qu'il croie que le Gouverneur général délivrera des certificats visant à établir qu'il n'y a que des gentlemen, même si le comportement de tous ces gens peut être comparé à celui du sénateur de Madawaska-Restigouche.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Moi, je veux que mon certificat soit orné d'un ruban bleu.

[L'honorable M. Fournier (De Lanaudière).]

L'honorable M. Macdonald: Cependant, je pense que le principe du bill est bon. Il est estimable, car il représente une tentative de traiter équitablement tout condamné. Tous ceux qui ont quelque expérience des questions juridiques ont connu des cas où des jeunes—et par «jeunes» j'entends les gens de 18 à 21 ans—, ont été condamnés pour un délit, condamnation qui les a poursuivis bien des années plus tard. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi un premier délit pèse dans la balance, même en cas d'infraction ultérieure. Après tout, si le coupable a payé sa dette envers la société—pour autant que cela soit possible—aussi on devrait passer l'éponge et le tribunal ne devrait pas tenir compte d'une condamnation antérieure au moment de rendre un verdict pour une seconde ou une troisième infraction, à moins que la loi ne dispose qu'un second délit doit être puni plus lourdement.

Toute méritoire qu'elle soit, je ne crois pas que cette mesure aille aussi loin que nous aimerions, pour la plupart, la voir aller, mais je peux comprendre, après la lecture des témoignages recueillis par le comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes, les difficultés qui ont surgi. A vrai dire, il a été beaucoup plus difficile qu'on ne l'avait prévu de réunir les dossiers. Le but du projet de loi a été bien expliqué par le solliciteur général devant le comité de la Chambre des communes; avec votre permission, j'aimerais citer ses propos.

> Il faut maintenir un équilibre raisonnable entre diverses exigences contradictoires. Il me semble que le but à atteindre en légifiérant en cette matière, est de trouver un moyen de faire disparaître chez une personne déjà condamnée et qui a pu se réhabiliter, cette espèce de stigmate vague si on veut, mais réelle, qu'elle conserve en quelque sorte toute sa vie. Il y a là, il me semble, une certaine injustice.

Puis il ajoutait:

> De plus, il ne faut pas qu'en faisant disparaître un mal, nous en fassions apparaître un autre, en supprimant la nécessité d'identifier les criminels d'habitude.

Je crois que cela résume l'objectif du bill. Il est évident que les personnes trouvées coupables de certaines infractions ne devraient pas être placées dans des situations où elles seraient peut-être tentées de récidiver. Ainsi, par exemple, si un avocat sollicite un poste

dans une étude d'avocats alors qu'il a déjà été trouvé coupable dans une autre province d'avoir volé l'argent de son cilent, il serait injuste pour lui et pour l'étude d'avocats de l'embaucher dans des conditions où il pourrait gérer l'argent de quelqu'un d'autre. De même, un pharmacien qui a déjà été trouvé coupable d'une infraction à la loi sur les narcotiques ne devrait pas être embauché pour s'occuper de drogues. En outre, nous ne voudrions pas voir un médecin avorteur exercer son art dans un milieu de braves gens.

On a découvert que la formule même qui consiste à réunir des dossiers et à les sceller est très difficile. Lorsque le surintendant de la Gendarmerie royale a témoigné au comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes, il a mentionné une chose qui m'a surpris. Il a déclaré que les dossiers qu'il possède ne lui appartiennent pas tous, mais que plusieurs lui sont transmis par des forces policières d'un bout à l'autre du pays. La Gendarmerie n'est que la gardienne des dossiers des forces policières qui les recueillent et les lui transmettent. Il a indiqué que ces dossiers sont accessibles à toutes les forces de police et aux organismes tels que les tribunaux, les institutions pénales, la Commission des libérations conditionnelles, la Direction des pénitenciers, les services d'application de la loi, d'enquête et de sécurité des divers ministères du gouvernement fédéral, les services de police du Canadien National et du Canadien Pacifique, les procureurs de la Couronne et les agents de surveillance des libérations conditionnelles.

Il a aussi déclaré que les dossiers ne sont pas accessibles au grand public, à l'industrie, aux employeurs, aux sociétés de cautionnement et d'assurance, aux bureaux de crédit, et le reste. Toutefois, il existe une exception à propos de ceux qui demandent un visa, les renseignements leur étant directement accessibles.

Cela illustre que les dossiers sont accessibles à un très grand nombre de personnes, et il serait extrêmement difficile pour le solliciteur général de réunir ces dossiers et de s'assurer qu'ils sont tous confiés à la Gendarmerie royale.

Ainsi, même si le bill est un pas dans la bonne voie, je voudrais personnellement qu'il contienne des dispositions plus rigoureuses. Il y a certaines parties que je ne comprends pas du tout, ou du moins, je ne comprends pas pourquoi elles sont dans le bill. L'article 5, «Effet de l'octroi du pardon», n'efface pas la condamnation. J'ignore la signification exacte du mot «annule» mais, en principe, la condamnation ne nuira plus à la réputation d'une personne.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais citer le paragraphe (3) de l'article 4:

> Aux fins du présent article, il faut inclure, dans le calcul de la durée d'une peine d'emprisonnement infligée à un requérant, en plus du temps qu'il a passé en prison à cause de cette peine, toute période de réduction statutaire qui lui a été accordée relativement à cette peine.

Je ne sais pas ce que ce paragraphe fait là. Comme vous le savez, honorables sénateurs, la réduction statutaire est égale au quart de la durée de la sentence, d'après la loi actuelle. Il n'est pas du tout question de cette réduction méritée, soit à peu près trois jours par mois dont un détenu peut bénéficier pour bonne conduite.

En outre, si la demande est rejetée, la personne a le droit de se présenter devant la Commission des libérations conditionnelles pour en appeler. A mon avis, c'est une disposition presque inutile, puisque cette personne interjettera appel devant la Commission même qui a refusé sa demande. En outre, la Commission a signalé qu'elle ne révélerait pas ses sources de renseignements. Lorsqu'elle effectuera une enquête, elle dira au requérant, par exemple, que sa demande est rejetée. Si ce dernier demande qui a donné des renseignements défavorables, elle ne le lui dira pas.

L'article 7 prévoit:

> Un pardon peut être révoqué par le gouverneur en conseil
>
> *a*) si la personne à lequelle il est accordé est par la suite déclarée coupable d'une nouvelle infraction en vertu d'une loi du Parlement du Canada ou d'un règlement qui en découle;

Je ne vois pas la nécessité de cet article. Si on a accordé à la personne un pardon, elle a dû attendre deux ou cinq ans avant de l'obtenir, or, si elle est déclarée coupable d'une nouvelle infraction, quelle différence cela pourrait-il faire que l'on révoque son pardon? Elle a encore une autre infraction à son passif.

Le parrain du bill a signalé certaines incapacités qu'encourt une personne. Elles figurent à l'article 654 du Code criminel. Cependant, selon moi, même s'il s'agit d'un renseignement utile, je suppose qu'aucun service de l'État ne pourrait exiger de savoir dans une formule de demande si l'intéressé a déjà été déclaré coupable d'une infraction. Je me demande quels ministères de l'État font figurer cette question sur leurs formules. Cependant, j'ai bel et bien remarqué au paragraphe c) de l'article 8:

> Aucune formule de demande
>
> *c*) d'enrôlement dans les forces canadiennes,

Selon moi, si une personne cherche à s'enrôler dans les forces canadiennes et qu'elle ait été par exemple déclarée coupable de trahison, elle ne devrait certes pas faire partie des forces armées de notre pays. Indépendamment de cela, rien n'empêche l'employeur éventuel, lors d'une entrevue personnelle, de demander à la personne si elle a déjà été condamnée et pour quelle raison. La disposition s'en trouve pour autant infirmée.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Supposez qu'un jeune homme ait commis une erreur dans sa vie, ait été condamné à la prison et qu'ensuite qu'il s'engage à l'armée et offre sa vie pour son pays. Que trouvez-vous à redire à cela?

L'honorable M. Macdonald: Je n'y trouve rien à redire. En fait, c'est digne d'éloges. Ce que j'essaie de démontrer est que si un homme avait été condamné pour trahison et qu'il veuille ensuite s'engager dans les forces armées, il ne serait pas, me semble-t-il, le genre de personne que nous aimerions voir sous l'uniforme.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Cela pourrait vous réserver des surprises.

L'honorable M. Macdonald: Je serais surpris en effet. J'ai été à l'armée.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je le sais. Peut-être ne saviez-vous rien du passé de votre compagnon de combat. Vous seriez étonné de connaître le nombre de ces jeunes ex-condamnés, qui se sont engagés à l'armée parce qu'aucune autre place ne s'offrait à eux dans la société.

L'honorable M. Macdonald: Je ne parle ici que de gens condamnés pour une infraction particulièrement grave. Je ne parle pas de ceux à qui on a donné le choix, pendant la deuxième guerre mondiale, de sortir de prison et de s'engager dans les forces armées. J'en ai connus également.

Je pense que le parrain du bill (l'honorable M. Fournier, De Lanaudière) a fait une bonne suggestion en disant que, selon lui, les provinces devraient être consultées afin qu'elles adoptent une loi analogue assurant une protection identique en vertu d'une loi provinciale.

J'ai été très impressionné par un éditorial paru le 16 mai dans le *Montreal Star*. Il n'approuve le bill qu'avec des réserves pour la raison qu'il ne va pas assez loin, mais, il ajoute:

> La procédure pour obtenir un pardon demeure compliquée, peut-être impraticable, et quoi qu'il en soit, le pardon ne purge pas le dossier. Il est vrai qu'un pardon ne sera pas révélé sans le consentement du ministre de la Justice, mais le délinquant doit quand même l'admettre à un employeur éventuel, aux autorités de l'immigration et, devant un tribunal, même en tant que témoin ordinaire dans n'importe quelle procédure judiciaire.

[L'honorable M. Macdonald.]

Pour ce qui est d'être témoin au cours d'un procès, il me semble que l'article 573 du Code criminel devrait aussi être modifié. Le voici:

> Quand, au cours d'un procès, l'accusé fournit des preuves de son honorabilité, le poursuivant peut, en réponse, avant qu'un verdict soit rendu, fournir une preuve de la condamnation antérieure de l'accusé pour toute infraction, y compris toute condamnation antérieure en raison de laquelle une plus forte peine peut être infligée.

A mon avis, pour rendre ce bill-ci encore plus efficace, il serait bon de modifier ou d'abroger l'article 573 du Code criminel.

Honorables sénateurs, tout en ayant signalé certains aspects du bill qu'il y aurait peut-être lieu de renforcer, je l'appuie tel quel, et y voit au moins un pas dans la bonne direction.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honourables sénateurs, comme le sénateur Macdonald vient de nous faire des observations très instructives...

Son Honneur le Président: J'aimerais demander à l'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) s'il pose une question car, autrement, son intervention pourrait mettre fin au débat alors que d'autres honorables sénateurs veulent peut-être prendre la parole.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Monsieur l'Orateur, j'essaie de faire ce que j'aurais dû faire au début, c'est-à-dire de proposer que le bill soit envoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, où on pourra donner à l'honorable sénateur tous les détails voulus.

L'honorable M. Martin: Il y a un autre sénateur, je crois, qui désire proposer maintenant l'ajournement du débat.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je suis tout à fait d'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Hastings, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et

nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'au jeudi 21 mai, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SE RÉUNIR PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable Donald Smith, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à se réunir pendant les séances du Sénat le jeudi 21 mai 1970 et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

—Honorables sénateurs, cette motion vise, bien entendu, à autoriser le comité sénatorial permanent des banques et du commerce à siéger sans interruption ce jour-là de même que toute la journée demain.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Martin propose la 2e lecture du bill C-186, visant à établir une commission de réforme des lois du Canada.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude vise à établir une commission de réforme du droit au Canada. S'il est adopté, le Canada ne sera pas la première autorité judiciaire à avoir une commission de réforme du droit. Mon collègue le ministre de la Justice a consulté les autorités déjà dotées de commissions de réforme du droit, notamment l'Angleterre, l'Écosse, le pays de Galles, la province d'Ontario, les États de New York et de Californie, la Nouvelle-Galles du Sud en Australie, et j'en passe. Le gouvernement est convaincu que nous avons pris les meilleurs éléments de ces différentes expériences et que nous les avons habilement adaptés aux conditions canadiennes. Il en a résulté une Commission de réforme du droit incorporée dans les buts de ce projet de loi, Commission qui aidera à assurer que la loi reste un facteur pertinent des problèmes de la société complexe dans laquelle nous vivons.

A nos yeux, j'en suis sûr, la loi n'est pas un ensemble ou une simple série statique de règles. C'est une chose vivante, une évocation des normes sociales du passé et du présent. Elle est et devrait être une force dynamique qui façonne la vie des hommes et des institutions. Afin de ne pas permettre d'injustices et d'être une force créatrice dans les affaires humaines, elle doit satisfaire aux exigences de l'évolution.

Comme nous le savons tous, la loi peut être modifiée de multiples manières. Les juges la modifient en appliquant les statuts et les principes du droit à certaines situations de fait. La jurisprudence est aussi modifiée par voie de législation, la plupart du temps par le processus politique.

Bien que l'élaboration traditionnelle des lois et les changements qui y sont apportés pour des raisons politiques contribuent pour beaucoup à la réforme du droit, cela présente aussi des désavantages intrinsèques. La réforme du droit par décision judiciaire est nécessairement un processus spécial. Elle porte uniquement sur l'article de la loi qui se rattache à l'affaire dont les tribunaux sont saisis. Il n'y a aucune révision méthodique de tout le statut, compte tenu des vastes questions sociales, économiques et politiques sur lesquelles se fonde la loi en général, qui pourrait nécessiter une modification correspondante de la loi.

Il importe également d'avoir d'autres sources pour entreprendre la réforme du droit. Par exemple, je pense à l'excellent travail effectué récemment lors de la mise à exécution du projet de réglementation pour l'utilisation des terres par la Commission de la réforme du droit de l'Ontario.

En particulier, la Commission de réforme du droit pourra proposer d'apporter aux lois fédérales de nombreuses modifications en apparence mineures mais qui sont elles aussi nécessaires et qui ne seraient probablement pas faites par le processus politique régulier.

On se rend compte, d'après le quatrième objet de la Commission, à l'article 11 *d*) du bill, que le nouvel organisme ne sera pas seulement chargé de fonctions juridiques de régie interne. La Commission que le bill propose d'établir sera chargée de développer de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne et des individus qui la composent.

On pourrait difficilement imaginer des fonctions plus vastes et plus exaltantes du point de vue intellectuel. L'article 11 *d*) est un mandat d'innovation en matière de droit, au sens le plus fondamental du terme. Comme nous ne parlons pas seulement du droit coutumier de notre pays mais aussi de droit civil, j'aimerais dire ceci:

[*Français*]

La Commission aura, évidemment, certaines responsabilités de moindre importance: par

contre, il y en aura d'autres qui seront de toute importance, telles que l'élimination de lois désuètes et la disparition d'anachronismes et d'anomalies dans la loi.

La Commission aura l'avantage de disposer de plus de personnel et consacrera plus de temps à reviser méthodiquement l'augmentation sans cesse grandissante des lois fédérales. Par exemple, comme l'indiquait le ministre de la Justice, de l'autre côté, dans son discours lors de la deuxième lecture du bill, il aimerait que la Commission entreprenne, au début de ses travaux, une revision complète de la loi criminelle.

Avec le progrès rapide qui s'effectue dans la technologie et l'augmentation de l'urbanisme, la loi devient de plus en plus complexe, comme le sénateur Fournier (de Lanaudière) l'a dit, il y a quelques instants lorsqu'il discutait d'un autre projet de loi. En plus, durant les dernières années, et ce, depuis la deuxième guerre mondiale, le gouvernement a joué un rôle primordial dans l'économie et la société. Par conséquent, il s'ensuit une augmentation sensible de la législation.

[*Traduction*]

La réforme de cette législation par les voies politiques est nécessairement épisodique. En outre, les voies politiques et les institutions parlementaires font plus que simplement réformer le droit. On leur demande davantage. Plus que jamais, une révision systématique d'une bonne partie de nos lois s'impose. La Commission pourra considérer l'ensemble de nos lois fédérales et en choisir en priorité un nombre raisonnable en vue de la réforme.

La Commission pourra aussi évaluer les critiques sérieuses que le public exprime de temps à autre contre certaines lois fédérales. Il y a maintenant un écart entre l'agitation publique et la réforme du droit. Il faut étudier les plaintes. Il faut perfectionner les propositions jusqu'à ce qu'elles puissent se traduire en termes juridiques, et être soumises ensuite à l'autorité compétente. A l'heure actuelle, notre pays ne possède pas d'institution adaptée à cette fonction. De temps à autre, des groupes *ad hoc* ont été créés par le ministre de la Justice pour réviser le Code criminel et quelquefois pour effectuer la refonte des statuts, mais on n'a jamais tenté en ce pays, comme au Royaume-Uni et aux autres paliers de gouvernement que j'ai mentionnés, d'obtenir une évaluation objective indépendante des réformes proposées.

On a toujours été d'avis qu'il incombera au Parlement de décider d'une loi particulière à édicter à la lumière des recommandations de la Commission. La Commission aura en outre un autre avantage, celui de servir de centre de collation d'idées sur la réforme du droit. Elle ne sera pas prisonnière d'un ministère ou d'un point de vue unique. Elle consultera les ministères intéressés de même que les comités des barreaux, les membres du pouvoir judiciaire, les facultés de droit et le public intéressé avant de formuler ses recommandations. Mais, aux termes de la loi, elle sera indépendante.

On propose que la Commission se compose d'un président, d'un vice-président et de deux membres à plein temps, tous nommés pour au plus sept ans, ainsi que de deux membres à temps partiel nommés pour au plus trois ans. Il y aura donc renouvellement constant des membres de la Commission qui, ainsi qu'il est prévu, pourrait comprendre des personnes appartenant à des disciplines ou des professions autres que le droit.

[*Français*]

En effet, au moins quatre membres doivent être juges ou avocats inscrits au barreau d'une province; de plus le président ou le vice-président et un des membres doivent être juges de la Cour supérieure du Québec ou avocats inscrits au Barreau du Québec.

[*Traduction*]

Le personnel permanent de la Commission sera nommé en conformité de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. La Commission aura cependant le pouvoir d'embaucher du personnel temporaire, ou de se décharger de programmes déterminés afin qu'ils soient exécutés par des experts. La Commission aura aussi le pouvoir de recevoir de toutes les sources des propositions de réforme. Elle pourra aussi entreprendre et faire les études et les recherches qu'elle juge nécessaires. Cependant, pour que ses entreprises soient constamment conformes aux besoins spéciaux du gouvernement exprimés par le Parlement, la Commission devra inclure dans ses programmes, en leur accordant s'il y a lieu une priorité spéciale, les études ou les questions demandées par le ministre de la Justice. Le ministre n'aura pas le contrôle des moyens par lesquels la Commission s'acquittera de sa tâche, une fois ses programmes et priorités établis.

Le bill prévoit le dépôt du rapport que présente la Commission au ministre et son rapport annuel, ainsi que du programme des études approuvées par le ministre.

Les objets de la Commission, exposés en termes généraux, comprennent:

a) supprimer les anachronismes et anomalies du droit;

b) refléter dans le droit les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, la *common law* et le droit civil, et concilier les différences et les oppositions qui existent dans la formulation et l'application du droit par suite des différences entre ces concepts et institutions;

c) supprimer les règles de droit tombées en désuétude; et

d) développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne et des individus qui la composent.

Je sais que les honorables sénateurs s'intéresseront particulièrement à ce bill, car notre Chambre s'est distinguée par le passé par la réforme du droit canadien. Je songe à la vaste révision de notre législation sur le divorce effectuée par le comité sénatorial. Je songe aux travaux du comité des banques et du commerce lors de la précédente session, lequel a repris de fond en comble la rédaction du bill sur les sociétés d'investissement et, de l'avis de toutes les parties intéressées, a amélioré sérieusement la loi.

Je suis certain que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles collaborera étroitement avec la Commission. Il pourra recueillir des témoignages à l'égard des documents présentés par la Commission et lui faire des suggestions relatives à des projets précis de réforme du droit dont il a compris le besoin au cours de l'analyse d'un texte législatif particulier ou pendant certaines de ses recherches. Les comités des deux Chambres consulteront la Commission, j'en suis sûr, pour éviter le double emploi dans les recherches auxquelles chacune va se livrer.

Puis-je dire, en terminant, qu'il y a deux ans, j'ai discuté avec plusieurs sénateurs, hommes de droit éminents, de l'opportunité pour le Sénat lui-même d'assumer ce rôle. Le sénateur Phillips (Rigaud) se souviendra, je crois, de la conversation que j'ai eue avec lui à ce sujet.

Il devient évident, à la lumière de la pratique instituée par le Grand Chancelier du Royaume-Uni et par l'expérience acquise dans d'autres juridictions, que notre rôle législatif est tel que, bien qu'il y aura un rôle à remplir pour les deux Chambres du Parlement, les travaux à long terme plus efficacement, en premier lieu, par le genre d'organisme proposé dans le bill. Mais il ne faudrait jamais en conclure que nous créons un organisme pour nous débarrasser de nos responsabilités législatives. Il incombera toujours, et il faut qu'il en soit ainsi, uniquement au Parlement d'édicter des mesures qui auront force de loi.

Il sera possible à la Commission, dirigée par des juges et des avocats éminents et d'autres personnes n'appartenant pas aux professions légales et judiciaires, de rédiger des études sur le type de changements nécessaires, selon eux, changements fondés sur des études qu'ils lanceront et programmeront, étant toujours entendu que cela n'ôtera pas au ministre de la Justice la responsabilité de l'administration de la justice, de l'établissement des priorités, que la Commission devra prendre en ligne de compte, tel que par un examen, non pas rapide mais prochain, du Code criminel lui-même.

Sur ce, honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture de ce bill important.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, c'est bien en toute humilité que je propose l'ajournement de ce débat. Il semble que le leader du gouvernement ait lu beaucoup de documents que j'ai lus moi-même depuis deux ou trois semaines. Ils ont trait principalement aux commissions de réforme du droit de l'Ontario et de l'Alberta et à la commission qui est envisagée au Manitoba où, sur le plan provincial, on se propose de prendre des initiatives semblables à celles que prévoit ce bill.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 21 mai, à 2 heures.

SÉNAT

Le jeudi 21 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies des ordonnances, chapitre 1 à 15, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa deuxième session de 1970, en conformité de l'article 20 de la loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie du décret du conseil C.P. 1970-876, en date du 12 mai 1970, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais).

Copies des lettres envoyées le 21 mai 1969 par le premier ministre du Canada au maire de la ville de Montréal et au président du Comité international olympique concernant la tenue des Jeux olympiques d'été en 1976 à Montréal.

LE RÈGLEMENT

HEURE DE LA SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI— PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hartland de M. Molson présente le rapport suivant du comité permanent du Règlement et de la procédure.

Ayant examiné l'article 7(1), conformément à l'article 67(1)*d*), le comité fait rapport comme il suit:

Votre comité recommande que l'article 7(1) soit retranché et remplacé par ce qui suit:

«7(1) Sauf ordre contraire préalablement signifié, le Sénat doit, chaque jour de séance, se réunir à deux heures de l'après-midi pour l'expédition des affaires.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

Honorables sénateurs, je pense qu'il y aurait lieu de dire un mot au sujet de cet amendement, parce qu'il affecte l'horaire de chaque membre du Sénat et de notre personnel.

A la séance d'hier du comité permanent du Règlement et de la procédure, on a longuement discuté de la question de la séance de l'après-midi. La plupart pensaient que 3 heures était tard. On s'est longuement interrogé pour savoir si, en fait, 2h30 ne serait pas l'heure qui convient mais, en fin de compte —et je crois pouvoir l'affirmer—ceux qui étaient présents à la réunion du comité sont convenus que 2 heures de l'après-midi était le meilleur temps pour commencer la séance. Cette heure-là est conforme à l'usage établi à l'autre endroit et elle nous permet d'employer le mieux possible le temps dont nous disposons. Par-dessus tout, nous régularisons l'heure des séances de l'après-midi, qui, comme les honorables sénateurs se rappelleront, nous a causé des difficultés ces derniers mois, car il a fallu, presque chaque jour ou chaque semaine, que le leader du gouvernement ou son suppléant propose de changer l'heure de 3 heures à 2 heures. L'ouverture des séances d'après-midi sera donc fixée à 2 heures.

Je signale que la modification n'affecte pas du tout l'heure de la séance du mardi, qui fait toujours l'objet d'une motion avant l'ajournement de la fin de semaine. Cela n'empêchera pas non plus le leader du gouvernement de proposer, comme il arrive souvent à cause de la pression des travaux des comités, que le Sénat se réunisse à 2h30 ou à 3 heures au lieu de 2 heures.

L'essentiel est que, règle générale, les séances que le Sénat tiendra l'après-midi commenceront à 2 heures. D'après les résultats du vote à la réunion du comité, je crois que la modification convient à la majorité des sénateurs.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION DU CANADA

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Louis De G. Giguère, au nom de l'honorable Maurice Lamontagne, président conjoint du comité spécial mixte, du Sénat et de la Chambre des communes, de la Constitution du Canada, présente le deuxième rapport de ce comité dont voici le texte:

Votre comité recommande que l'autorisation lui soit accordée de retenir les services de trois spécialistes pour le seconder.

a) dans l'organisation de ses travaux, y compris les réunions qu'il tient hors des édifices du Parlement,

b) dans l'analyse de la documentation qu'on lui soumet ou qu'il possède déjà et

c) dans son travail en général.

Votre comité demande aussi l'autorisation de retenir les services des experts, commis et sténographes dont il peut avoir besoin.

A supposer que votre comité soit reconstitué au cours de la prochaine session et de la session suivante et dans le but d'assurer la continuité de son travail et de ses recherches, le comité demande en outre l'autorisation de retenir les services des personnes susmentionnées jusqu'à ce qu'il ait terminé son travail ou jusqu'au 31 décembre 1971, selon la plus rapprochée de ces deux dates.

L'honorable M. Martin: Ai-je raison de croire que ce comité mixte siégera la semaine prochaine?

L'honorable M. Giguère: Vous avez raison.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Giguère propose, au nom de l'honorable M. Lamontagne, que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 26 mai, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais maintenant vous signaler quels seront probablement nos travaux la semaine prochaine. Je voudrais en premier lieu dire au sénateur Choquette qui agit en qualité de chef de l'opposition qu'au nom de tous les honorables sénateurs, je regrette que le sénateur Flynn ait été forcé, à cause d'un malaise, de s'absenter cette semaine, mais nous sommes très heureux d'apprendre que sa santé est bonne et qu'il sera bientôt de retour.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: La semaine prochaine, comme je l'ai indiqué, nous pourrions reprendre nos séances à 8 heures du soir, mardi. En fixant cette heure, nous avons pris en considération l'horaire très chargé des comités, ainsi que les mesures actuellement à l'étude et celles que nous nous attendons de recevoir de l'autre endroit.

Le comité spécial sur la pauvreté se réunira lundi, mardi, mercredi et jeudi. Il entendra les exposés de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, celui de l'Association médicale du Canada et celui d'un groupe d'étudiants de l'Université McGill.

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira lundi. Le comité mixte spécial de la constitution, comme nous venons d'entendre le sénateur Giguère le dire, se réunira le matin et l'après-midi, mardi et jeudi.

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, qui siège en ce moment, se réunira aussi mercredi et jeudi prochains. Le sénateur Hayden m'a prié de signaler l'importance qu'il attache—comme chacun de nous, j'en suis sûr—à ces audiences. Mercredi, le comité entendra Bell Canada, l'Association canadienne de l'industrie chimique et l'Association des manufacturiers canadiens. Jeudi, ce sera le tour de l'Hudson's Bay Gas and Oil, de King Resources Limited, d'Aquitaine Petroleum et d'International Utilities.

Le sénateur Everett nous informe que notre comité des finances nationales se réunira jeudi matin pour entendre le ministre des Finances.

Mardi, nous reprendrons au Sénat le débat sur le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et sur le bill C-186, prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada. Je dois dire que bon nombre de sénateurs ont manifesté leur intention de parler la semaine prochaine sur cette dernière mesure, indiquant par là l'importance qu'ils y attachent.

Nous discuterons aujourd'hui de la motion de deuxième lecture du bill C-193, mais je ne prévois pas pour aujourd'hui la fin de ce débat qui se terminera la semaine prochaine, après quoi le bill sera renvoyé à un comité. J'attends aussi de l'autre endroit, la semaine prochaine, la loi sur les ressources en eau du Canada et deux autres bills.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire à quelle heure

lundi notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles doit se réunir. J'espère que ce sera dans la soirée.

L'honorable M. Martin: N'ayant aucune autorité sur ce comité, il m'est impossible de donner une réponse satisfaisante au sénateur Fournier. Il est ici, je le sais, cinq et parfois sept jours sur sept pour y remplir les devoirs de sa charge. Sauf erreur, ce comité doit, je pense, se réunir dans la matinée lundi.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit d'une réunion d'un sous-comité et non du comité plénier.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je devrai donc me trouver ici huit jours sur sept, la semaine prochaine!

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 19 mai, sur la motion de l'honorable M. Hays: Que le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le bill C-187 est d'une grande importance, car il fait partie du programme général, finalement annoncé par le gouvernement, qui constitue un début de coordination des mesures pour la prévention de la pollution de nos eaux nationales. Le sénateur Hays nous a très bien expliqué ce bill. Je dois cependant signaler qu'il a omis certaines remarques pertinentes, et qui ont été faites par ailleurs, au sujet du bill. On ne s'attendrait pas qu'il soulève quelque doute sur le bill qu'il a parrainé au nom du gouvernement, mais je suis certain que les honorables sénateurs savent que les Canadiens se demandent sérieusement si ce bill aborde ce très important problème de la meilleure manière possible.

Toutefois, nous sommes motivés, je pense, de féliciter le gouvernement et le ministre d'avoir fait un premier pas avec ce bill, même s'il traite seulement d'une partie du Canada, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Néanmoins, il est important que le gouvernement ait pris cette initiative au sujet d'une très intéressante région du Canada en ce qui concerne les ressources en eau afin de prévenir la pollution de l'environnement, la pollution écologique de l'eau dont a souffert le reste du Canada. Comme l'ont fait remarquer le ministre et d'autres, nous avons l'occasion dans cette partie du Canada de prévenir le genre de pollution qui inquiète les Canadiens à mesure qu'ils se rendent compte de l'état affreux de bon nombre de nos eaux.

Bien que ce soit un bon début, bien des indices, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, comme le sénateur Pearson les a si bien indiqués mardi soir, et dont ce bill est aussi la preuve, montrent que la dissension et la confusion règnent au sein du cabinet. Comme le sénateur Pearson l'a dit, il est regrettable qu'une question de cette importance suscite de tels désaccords.

L'honorable M. Martin: Et j'ai dit qu'il n'y en avait pas.

L'honorable M. Grosart: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) dit qu'il n'y en *avait* pas. Je ne sais pas s'il ira jusqu'à dire qu'il n'y en *a* pas.

L'honorable M. Martin: Je n'ai connaissance d'aucun conflit.

L'honorable M. Grosart: Naturellement l'observation faite par le leader du gouvernement est intéressante et on ne s'attendait pas à ce qu'il en dise plus, compte tenu du principe bien connu de la solidarité et de la discrétion de rigueur au cabinet. Nous ne nous attendions pas à ce qu'il nous fasse part d'un conflit dont il semble que nous ayons une preuve si évidente. Je ne m'étendrai pas en détail sur cet aspect du bill car le sénateur Pearson a fourni une bonne documentation à l'appui mardi soir.

Mais je dirai que, de quelque manière qu'on regarde ce bill, on y trouve des indices de conflit et de confusion. Permettez-moi de vous en donner un exemple. D'un bout à l'autre, on y mentionne la «loi sur les ressources en eau du Canada». Sous sa forme actuelle, ce bill est totalement inopérant tant que la loi sur les ressources en eau du Canada ne sera pas entrée en vigueur. Elle fait actuellement l'objet du bill C-144. Le bill que nous étudions pour le moment porte le numéro C-187 et avant que Son Honneur me rappelle à l'ordre, parce que je mentionne un bill dont nous ne sommes pas saisis, je me hâte de signaler que la loi sur les ressources en eau du Canada est mentionnée dans quatre articles différents de ce bill. Je crois donc, avec la déférence que je vous dois, ne pas déroger au Règlement en faisant état moi aussi de cette mesure.

Voilà donc une anomalie étonnante: on demande au Sénat d'adopter, aujourd'hui ou dans un avenir rapproché, un bill conditionné et modifié par un autre bill dont le Sénat n'est pas saisi. S'il n'en était pas fait mention

dans le présent bill, j'enfreindrais même notre Règlement en y faisant allusion.

La situation à l'autre endroit est assez différente, parce que le bill C-144, la loi sur les ressources en eau du Canada, est inscrit au *Feuilleton* de cet endroit et fait présentement l'objet d'un examen au comité. Mais, comme je l'ai signalé officiellement et compte tenu du Règlement et de la tradition dans cette enceinte, nous ne savons rien de la loi sur les ressources en eau. Et pourtant, on nous demande d'adopter un bill dont quatre articles importants sont fondés sur les dispositions de cette loi.

Je signale cela, honorables sénateurs, comme un exemple de la confusion qui règne et à laquelle le sénateur Pearson a fait allusion, car, même le numérotage de ces bills indique nettement qu'un ministre voulait que son bill soit rendu public avant qu'un autre ministre puisse faire adopter le sien. Cela ressemble de toute évidence à la course aux manchettes. La pollution de l'eau est soudainement devenue un sujet populaire. Nous avons non seulement ces deux bills, mais il y en a trois ou quatre autres en réserve. Il y a la loi sur la pollution de l'eau dans l'Arctique, dit-on, une loi sur le contrôle des terres à l'égard du domaine qui concerne le présent bill ainsi que d'autres qu'on a vaguement mentionnés.

L'honorable M. Martin: La loi sur les eaux territoriales.

L'honorable M. Grosart: La loi sur les eaux territoriales, la loi sur les terres territoriales, et d'autres.

L'honorable M. Martin: Nous allons être engloutis par les eaux.

L'honorable M. Grosart: En effet, et un tas de ministres vont vouloir se mêler, non pas d'une loi mais de cinq ou six. Ce qu'a dit le sénateur Pearson est très juste, il aurait bien mieux valu que tous les ministres s'entendent sur une loi, au lieu de présenter chacun la leur, car il en résulte une confusion comme celle qui se produit lorsqu'on nous demande d'adopter un bill qu'en conscience nous ne pouvons adopter, n'ayant pas devant nous la loi sur les ressources en eau du Canada.

J'ose espérer que le leader du gouvernement songera très sérieusement à retarder la troisième lecture de ce bill jusqu'à ce que nous soyons saisis du bill C-144, faute de quoi nous sommes dans l'impossibilité absolue d'interpréter celui-ci.

Nous pouvons aller plus loin car, fait à signaler, le premier ministre de l'Ontario a mis en doute le caractère constitutionnel du bill C-144. J'estime, honorables sénateurs, que c'est là une considération importante. Nous, au Sénat, nous trouverons en posture ridicule si nous adoptons un bill dont l'efficacité dépend d'un autre bill qui aura été déclaré anticonstitutionnel ou si le cabinet décide d'y renoncer après avoir étudié les arguments selon lesquels il serait contraire à la constitution. Comme le bill C-144 est mentionné dans le bill que nous étudions actuellement, je prends la liberté de citer l'article 11(1) du bill C-144:

> Lorsque, dans le cas d'eaux relevant de plus d'une juridiction,
>
> *a*) la gestion qualitative de ces eaux est devenue une question d'intérêt national urgente, et que
>
> *b*) le gouverneur en conseil est convaincu que tous les efforts raisonnables ont été faits par le Ministre pour arriver à un accord en vertu de l'article 9 avec le ou les gouvernements provinciaux ayant un intérêt dans la gestion qualitative de ces eaux, et que ces efforts ont échoué,
>
> le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du Ministre, désigner ces eaux à titre de zone de gestion qualitative des eaux et autoriser le Ministre à obtenir la constitution d'une corporation.

La question de savoir si ce problème est du ressort du gouvernement fédéral aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est grave.

Ce que ce bill modifiant l'autre dit est que si le gouvernement fédéral ne peut parvenir à un accord avec les provinces, il peut cependant poursuivre son action. Quel que soit la constitution ou la juridiction des provinces il pourra former une société et déclarer qu'il gère maintenant les eaux des provinces.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami me permettra-t-il de faire observer que je ne vois pas quelle est la base de cette remarque car le gouvernement a clairement indiqué qu'il se propose de n'empiéter en aucune façon sur la juridiction des provinces. De plus, le bill proprement dit n'est pas une violation de la Constitution. Il vise à permettre au gouvernement fédéral de travailler en collaboration avec les juridictions provinciales sur un problème commun.

L'honorable M. Grosart: Je suis entièrement d'accord avec ce que le leader du gouverne-

ment a dit au sujet de l'intention du gouvernement. Ce dont je me préoccupe, ce sont les pouvoirs que le gouvernement cherche à obtenir du Parlement du Canada pour empiéter sur la juridiction des provinces, et c'est aussi clair que cela peut l'être dans l'extrait que je viens de lire d'un article de ce bill.

Y a-t-il d'autres preuves de confusion, de précipitation injustifiée, de ministres qui se heurtent les uns aux autres? Je pourrais dire encore autre chose aux honorables sénateurs. Ce qui pourrait les surprendre, c'est que ce bill, qui traite entièrement de la gestion des eaux dans le Yukon et dans les Territories du Nord-Ouest, n'a jamais été discuté ou référé au Conseil des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon avant sa présentation au Parlement. C'est une chose que j'ai peine à comprendre. Je suis sûr que la conception que le ministre se fait du canadianisme ne se limite pas aux dix provinces. Je suis certain que les devoirs de sa charge lui permettent de penser que les Canadiens des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon estiment devoir être consultés sur la gestion de leurs eaux, ce qui aura une influence non seulement sur leur propre vie mais aussi sur celle de leurs enfants et sur tout le développement de la région. Cependant, nous avons la preuve la plus certaine qu'il n'y a eu aucune consultation avec les citoyens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest avant que ce bill soit soumis au Parlement. Pour le prouver, honorables sénateurs, je ferais remarquer que M. Chamberlist, qui est membre du Conseil du Yukon, a déclaré dans son témoignage:

> D'abord, je voudrais dire que le Conseil du territoire du Yukon était très mécontent du fait qu'on ait présenté au gouvernement un projet de loi sur les eaux intérieures sans consultation des habitants du Yukon. Non seulement les représentants élus du Yukon n'ont pas été consultés, mais le commissaire et son service m'ont assuré...

C'est un fonctionnaire du gouvernement fédéral.

> ...qu'ils ont entendu parler du contenu du bill pour la première fois lorsqu'ils en ont reçu un exemplaire après la première lecture, le 16 février 1970...

Honorables sénateurs, dans un Sénat auquel il appartient d'assumer la protection des droits des minorités dans ce pays, nous avons affaire à une situation où un membre de ce Conseil doit comparaître devant un autre comité du Parlement, un comité de l'autre Chambre, et y présenter humblement cette requête: il a demandé au comité de bien vouloir, et je cite ses propres mots:

> ...toutes les fois que vous discutez de sujets relatifs au territoire du Yukon, de vous poser la question suivante...

Cela veut dire chaque fois que le gouvernement fédéral présente un projet de loi concernant ce territoire.

> ...Avons-nous consulté le Conseil législatif du Yukon avant de soumettre un bill au Parlement? De cette façon, nous aurions au moins la possibilité de donner notre opinion sur les questions...

L'honorable leader du gouvernement dit qu'il n'y a pas de confusion. Cela ne peut être de propos délibéré. Je ne crois pas que ce soit délibéré.

L'honorable M. Martin: Je veux bien dire qu'il n'y a pas de confusion, ce que je n'ai pas dit auparavant. J'ai dit qu'il n'y avait pas de conflit entre les ministres. Mais puisque vous insistez, je veux bien dire qu'il n'y a pas de confusion.

L'honorable M. Grosart: Je n'attendais rien d'autre du leader du gouvernement. Mais chacun définit à sa façon les mots conflit et confusion. Je crois qu'il est normal, dans un cas comme celui-ci, que la définition des termes, de part et d'autre du Sénat, varie un peu.

L'honorable M. Martin: Surtout un jeudi.

L'honorable M. Grosart: J'ai simplement dit que la dénégation du leader du gouvernement ne semble pas s'accorder avec les faits que j'ai en main.

Je vous présenterai, au cours de mon exposé, d'autres preuves de conflit et de confusion, et avant que je ne termine, il se peut que, pour la première fois depuis qu'il est ici, le leader du gouvernement doive se rendre à l'évidence que, de ce côté-ci, nous avions raison.

L'honorable M. Martin: Vous avez eu raison bien des fois.

L'honorable M. Grosart: Je parlais de preuves tout à l'heure. Je saurais gré au leader du gouvernement de se lever à l'occasion et de nous présenter ses preuves, ce qui enrichirait passablement le compte rendu.

A propos de confusion, ce projet de loi s'appelle la loi sur les eaux intérieures du Nord. Il semble avoir été rédigé avec une telle hâte qu'il ne renferme aucune définition des eaux intérieures. En outre, la signification de ces mots suscite la plus grande confusion dans

l'esprit du ministre et dans celui de l'un de ses hauts fonctionnaires. Je prétends qu'il s'agit d'une question très sérieuse. La définition des eaux intérieures dans un pareil projet de loi pourrait avoir des conséquences très importantes lors d'une discussion à l'avenir de notre souveraineté dans l'Arctique. Lorsque nous parlons d'eaux intérieures, que voulons-nous dire? Les eaux sises à l'intérieur des frontières du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ou simplement dans la zone continentale?

Si les mots «eaux continentales» doivent avoir la définition que leur donne le ministre, c'est-à-dire seules les eaux de la partie continentale de ces deux territoires, on va certainement entendre affirmer à l'avenir que le Canada a déjà dit que les eaux au large du littoral entre les îles de l'archipel de l'Arctique ne sont pas des eaux intérieures. C'est ce que dit le ministre.

Si les honorables sénateurs veulent bien excuser mon français, il a cité un passage de la traduction en français des eaux intérieures. Il a dit: Les ressources en eau à l'intérieur du territoire.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Très bien.

L'honorable M. Smith: Prononcé à l'Irlandaise.

L'honorable M. Grosart: Il dit que ces eaux sont des eaux intérieures et non simplement des eaux continentales. Il utilise une expression qu'on emploie souvent pour distinguer une région au large du littoral des eaux appelées de l'intérieur, mot très courant en Colombie-Britannique.

Mais le sous-ministre a fait une déclaration tout à fait différente après que le ministre eut fait celle que je viens de citer. Au comité, le sous-ministre adjoint a dit que les eaux intérieures comprendraient toutes les eaux sises à l'intérieur des frontières du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il a même été plus loin et dit que, sous sa forme actuelle, la loi s'appliquait actuellement aux eaux intérieures et à celles au large du littoral du Canada.

L'honorable leader prétend qu'il n'y a pas confusion ici. Que nous faut-il de plus que la contradiction entre la déclaration du ministre et celle du sous-ministre adjoint, chargé de répondre aux questions des députés? Je dis qu'il y a amplement de preuves de la confusion qui règne dans l'esprit des membres du gouvernement—confusion dont j'ignore la raison.

Elle porte sur la mesure dans laquelle le bill actuel doit traiter du détournement des eaux. Tous les sénateurs savent sûrement qu'en ce qui concerne la régie des eaux dans telle ou telle région du Canada, rares sont les problèmes plus importants que celui du détournement de nos eaux, notamment en direction de notre voisin du Sud. Mais il est clairement indiqué, dans la partie du bill sur l'interprétation, que le détournement tombe sous le coup des dispositions du projet de loi. Ainsi à l'article 3, les honorables sénateurs pourront lire ce qui suit:

> 3. (1) Sous réserve de tous droits, pouvoirs ou privilèges accordés conformément à la *loi sur les forces hydrauliques du Canada*...

C'est une ancienne loi, qui ne traite que de l'utilisation de la force motrice.

> ...ou sauvegardés par cette loi et de l'article 4 de la présente loi, la propriété et le droit d'utilisation de toutes les eaux et de leur énergie motrice sont à toutes fins dévolus à Sa Majesté du chef du Canada.

Considérons maintenant la définition du mot «eaux» à l'article 2(1)b) de la partie intitulée «Interprétation»:

> «eaux» désigne les eaux de toute rivière, cours d'eau, lac ou autre nappe d'eau intérieure se trouvant à la surface ou dans le sous-sol du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

Dans l'article d'interprétation, on précise aussi que le détournement des eaux est, dans ces termes, compris dans l'expression générale «utilisation des eaux».

Or, honorables sénateurs, on a posé des questions. Le bill donne-t-il à l'Office dont il autorise la création le droit d'accorder des permis en vue du détournement de ces eaux? Évidemment. Il est clair, d'après le libellé du projet de loi, que l'Office dont il prévoit la création pourra détourner les eaux.

Or, qui compose cet office? L'Office, honorables sénateurs, est dominé par des fonctionnaires. Chaque office peut comprendre ou, de fait, comprendra trois représentants des territoires, mais les fonctionnaires y sont majoritaires, chacun représentant un ministère du gouvernement fédéral. L'Office peut autoriser le détournement des eaux par permis. Mais, honorables sénateurs, comment le saurons-nous? Comment le reste du Canada le saurait-il? Si les honorables sénateurs consultent le bill, ils constateront qu'on exige uniquement de l'Office qu'il donne avis de sa décision dans la *Gazette du Canada*.

Aussi, honorables sénateurs, il est possible qu'un Office, siégeant quelque part au centre de l'administration du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, autorise, par permis, le détournement de certaines eaux et, à moins

de lire la *Gazette du Canada* très attentivement, ce que bien peu de gens font, nous apprendrions un beau matin qu'un office de cinq fonctionnaires et de trois membres nommés par le Conseil de l'un ou l'autre des territoires a autorisé le détournement des eaux vers le Sud. Je le répète: c'est sûrement là un exemple de la confusion à laquelle a mené la course soudaine aux manchettes que se livrent certains membres du cabinet.

L'honorable M. Prowse: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

L'honorable M. Grosart: Certainement.

L'honorable M. Prowse: Lorsque vous parlez d'un détournement des eaux vers le Sud, vous parlez sans doute d'un détournement vers les États-Unis. Est-ce là le point dont vous discutez?

L'honorable M. Grosart: Si c'est la seule question, je vous répondrai que ce n'est pas le seul point dont je discute.

L'honorable M. Prowse: Mais c'est un de ceux auxquels vous songiez?

L'honorable M. Grosart: Oui.

L'honorable M. Prowse: Dans ce cas, cela ne concernerait-il pas certaines des provinces et dès qu'une d'entre elles commencerait à transporter l'eau en dehors du territoire même, la question deviendrait du ressort provincial? Et dans ces conditions, le public l'apprendrait certainement.

L'honorable M. Grosart: C'est parfaitement vrai et je remercie l'honorable sénateur d'avoir soulevé ce point, car en ce moment je parle simplement du droit découlant de la licence. Il est toutefois parfaitement vrai qu'il existe d'autres sauvegardes, y compris un groupe de lois adoptées en 1955: la loi sur l'importation du gaz, la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux qui ont toutes été adoptées, sauf erreur, en 1955, afin de nous assurer une certaine protection. Je prétends toutefois que la loi devrait clairement indiquer si ces offices ont le droit ou non d'autoriser ce genre de détournement. Il est assez intéressant de constater à propos de la question de l'honorable sénateur, qu'il y a encore dans la loi sur les ressources en eau du Canada une disposition—qui prévoit le cas où les eaux couleraient dans des territoires relevant de juridictions différentes, comme par exemple la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan ou le Manitoba. A mon avis, cette disposition n'est pas très efficace.

[L'honorable M. Grosart.]

L'honorable M. Bourget: Il existe cependant moins de confusion, car si je comprends bien mon honorable ami, cet office n'aura pas la prérogative exclusive d'accorder la permission de détourner des eaux des Territoires du Nord-Ouest vers les États-Unis. Est-ce exact?

L'honorable M. Martin: C'est tout à fait juste.

L'honorable M. Grosart: En général, l'honorable sénateur a raison. Je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il affirme que cela signifie moins de confusion. A mon avis, il y en a davantage.

L'honorable M. Bourget: Disons qu'il existe moins de danger.

L'honorable M. Grosart: En effet, car cet office peut délivrer un permis à quelqu'un pour détourner l'eau. Or, lorsque quelqu'un détient un permis, il doit se préoccuper de la façon de se conformer à ce permis. Je dis simplement que c'est un indice de la confusion, de la hâte, d'une mauvaise rédaction ou d'un manque d'attention, choses auxquelles nous ne sommes pas habitués ici, si la question du détournement est dans l'état ambigu où elle se trouve. A mon avis, il est extraordinaire qu'un bill comme celui-ci crée ces offices en leur confiant le pouvoir exclusif de délivrer des permis pour tout genre d'usage multiple de ces eaux en les constituant, disons, de cinq fonctionnaires et de trois représentants de l'Office ou de personnes recommandées par l'Office. Il est sûr que nos ressources importantes en eau méritent une meilleure administration. Or, honorables sénateurs, le gouvernement a dû avoir une raison pour déclarer qu'il y aurait cinq fonctionnaires. Cela évoque de nouveau la confusion, car la loi stipule clairement que chacun doit être un représentant d'un ministère différent du gouvernement.

Or, honorables sénateurs, nous avons pu constater au cours des années l'absence de coordination dans tout ce domaine de la gestion et de la pollution des eaux. Il me semble que si nous adoptons ce bill, nous rendons ou rendrons la situation plus complexe.

Je répète que je n'insisterais pas sur cette idée de confusion si le leader du gouvernement n'avait pas tellement tenu à dire au départ que ma conclusion pourrait être fausse. Les sénateurs se souviennent peut-être qu'il y a environ un an, en partie à cause des témoignages recueillis par notre comité spécial de la politique scientifique, le gouverne-

ment avait annoncé qu'on ne l'accuserait plus de chevauchage ou de manque de coordination dans le domaine des ressources en eau et de la pollution de l'eau. Le gouvernement avait dit que dorénavant le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait l'entière responsabilité des eaux canadiennes. A Ottawa et dans le reste du pays, la communauté scientifique se réjouissait de ce qu'enfin le gouvernement eût décidé de placer toute la question entre les mains d'un seul ministère.

Le premier incident survenu par la suite a été le naufrage de l'*Arrow* sur la côte du Cap-Breton. Nous nous attendions tous à voir le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources accepter ses responsabilités en intervenant immédiatement. Qu'est-il arrivé? On n'en a même pas entendu parler. C'est le ministère des Transports qui a mené l'enquête et c'est le ministre des Transports qui a répondu aux questions sur cet accident posées à la Chambre. Le gouvernement a formé un groupe d'étude sous la présidence du directeur exécutif du Conseil des sciences du Canada. Tout le monde était de la partie, sauf le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui avait reçu la responsabilité. Cela me paraît bien confus.

Quand le parrain a présenté le bill, je lui ai posé une question au sujet de la dévolution de toutes les eaux de ces territoires à la Couronne et il a dit que sans être certain, il croyait que l'on confirmait seulement un état de fait qui existait depuis toujours. Le leader du gouvernement qui est membre du cabinet et qui, j'en suis sûr, est conscient de l'importance de ce bill et d'autres qu'il nous soumet, a donné la même impression. Il a dit que l'on perpétuait ce qui existait déjà.

Honorables sénateurs, le fait est qu'il y a confusion parce que nous avons l'indication la plus claire dans le bill que c'est une nouvelle dévolution d'intérêt à la Couronne.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami aurait-il l'amabilité de dire de quel article il parle?

L'honorable M. Grosart: L'article 3 est la déclaration de la dévolution. Je signale au leader du gouvernement qui est un éminent avocat que jusqu'ici, les droits riverains en vertu du droit coutumier ont été la base de la propriété et de la dévolution de ces droits.

Le ministre a déclaré que les droits à l'utilisation de l'eau ne seront plus désormais fondés sur les droits riverains. Nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi qui supprime effectivement tous les droits existants, y compris ceux qui ont été accordés aux termes de lois actuellement en vigueur, notamment la loi sur l'extraction de l'or au Yukon et la loi sur les mines du Yukon. Ces droits à l'utilisation de l'eau sont supprimés radicalement.

L'honorable M. Martin: Il n'y a rien dans cet article qui justifie cette conclusion. Avec l'autorisation du sénateur Grosart, je signalerai que cet article porte simplement sur l'utilisation et le débit de tous les cours d'eau. Il n'y est pas question des droits riverains.

L'honorable M. Grosart: Je dirai simplement au leader du gouvernement que la confusion engendre la confusion. Je lui demande d'accepter la déclaration du ministre qui a dit très clairement qu'il s'agit d'une nouvelle dévolution qui supprime tous les droits existants. La théorie de la common law concernant la propriété grâce aux droits riverains est abolie. Ces propos n'apparaissent pas dans le projet de loi, mais c'est de cette façon que le ministre l'a interprété dans sa déclaration lorsqu'il a clairement dit que c'était l'effet de l'article 3. Je remercie le leader du gouvernement d'avoir appuyé aussi nettement ma thèse au sujet de la confusion.

J'en ai peut-être dit assez. Mais en terminant, j'aimerais me reporter à une déclaration de M. Chamberlist, qui a fait entendre du Nord-Ouest une voix plutôt plaintive. Je l'ai signalé, on n'avait donné aucun renseignement aux membres du Conseil sur ce bill, et ils sont venus voir, c'était bien naturel, de quoi il s'agissait. Ils voulaient connaître les conséquences du bill sur leurs droits actuels et sur leur avenir. Ils ont examiné le bill et ils ont constaté la confusion créée par les déclarations du ministre et du sous-ministre adjoint, ainsi que la confusion créée par la déclaration du ministre et celle de son collègue du cabinet qui vient de nous exposer son point de vue. Ils ont dit: «Comment pouvons-nous faire quoi que ce soit en vertu de ce bill?» On leur a répondu: «Attendez; vous saurez tout en lisant les règlements prévus à l'article 18.» Le représentant du Conseil du Yukon a alors déclaré:

> A l'avenir, lorsqu'un bill semblable sera présenté au Parlement, ne pourrait-on pas nous montrer les règlements qu'on se propose d'adopter? Ne pourrait-on pas nous les soumettre pour que nous les étudiions, en même temps que le bill pertinent?

Honorables sénateurs, là-dessus, je suis entièrement d'accord, non seulement à l'égard du bill à l'étude, mais à l'égard de n'importe quel autre. Je l'ai dit et je le répète, ce bill nous montre une fois de plus combien il est absurde que le Parlement adopte un bill sans

avoir pris connaissance des règlements qui doivent l'accompagner, car ceux-ci forment très souvent l'essentiel de la loi. Ce sont les règlements qui renseignent sur la façon dont le gouvernement entend interpréter et appliquer la loi.

Je le répète encore une fois, peut-être un jour serons-nous au Sénat à la hauteur des événements et dirons-nous au gouvernement et aux fonctionnaires: Le Sénat n'adoptera pas le bill sans avoir en main les règlements. Voyons à quoi rime cette mesure. On nous répondra tout de suite, bien entendu, que les règlements ne sont jamais soumis au Parlement. Et ma réplique serait très simple: Si vous ne connaissez pas les règlements, et si vous ne savez pas à quoi mènera la loi avant de demander au Parlement de la voter, eh bien, vous ne devriez pas avoir l'impertinence de lui demander de l'adopter.

Si les honorables sénateurs veulent jeter un coup d'œil sur les pouvoirs accordés au gouverneur en conseil en vertu de ces règlements, ils seront, je pense, d'accord avec moi. Encore une fois, je dis au leader du gouvernement que la sagesse nous enjoint de refuser d'adopter le bill C-144, sur les ressources en eau du Canada, avant de savoir de quoi il retourne.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Yuzyk, le débat est ajourné.)

BILL SUR LES CASIERS JUDICIAIRES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 19 mai, sur la motion de l'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Que le bill C-5 relatif au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je tiens pendant quelques instants cet après-midi à m'associer au parrain du bill (l'honorable M. Fournier, de Lanaudière) et à d'autres orateurs. Ce faisant, j'aimerais féliciter le sénateur Fournier de l'exposé habile qu'il a présenté avec sa logique et sa concision habituelles.

J'aimerais signaler brièvement aux honorables sénateurs que ce bill avait pour la première fois été présenté au Parlement canadien par l'honorable représentant de Welland (M. D. R. Tolmie) à l'autre endroit en 1966 sous forme de bill privé. Le comité de la justice et des affaires juridiques à cet endroit l'avait mis à l'étude au cours de sessions subséquentes, et il a finalement été présenté par le solliciteur général actuel à titre de projet de loi ministériel durant la présente session.

[L'honorable M. Grosart.]

Ce bill est, à mes yeux, un autre pas en avant dans la tentative pour réhabiliter complètement ceux qui de temps à autre sont mis au ban de la société, tentative pour les ramener et les réhabiliter dans la société qu'ils ont rejetée ou abandonnée pendant une courte période. Ce bill représente l'étape finale d'une politique aux termes de laquelle nous rejetons le vieux concept voulant que ceux qui violent les lois de la société doivent être bannis ou isolés ou qu'ils doivent être punis. Il se fonde sur un autre concept selon lequel, lorsque quelqu'un arrive dans nos institutions pénales, nous commençons par le réhabiliter, sans s'attacher à punir les infractions. Il s'appuie également sur la théorie d'après laquelle lorsqu'un homme est enfermé, pour quelque durée que ce soit, nous traitons l'homme, non l'infraction, et nous pouvons juger si nous avons fait œuvre complète, lorsqu'il est renvoyé aussi rapidement que possible au sein de la société, à la façon dont il réagit à l'internement ou pendant la période où il est en liberté surveillée.

Ce concept s'est manifesté dans toutes les réformes pénales effectuées depuis dix ans. Je pense en particulier à la Commission des libérations conditionnelles, à son extension et à son fonctionnement, car on s'est aperçu qu'on peut réhabiliter beaucoup plus rapidement et dans de bien meilleures conditions un homme qui est libre de purger sa peine au sein de la société sans être isolé ou banni derrière des murs. D'après le régime actuel de la Commission des libérations conditionnelles, nous libérons sur parole 100 p. 100 de prévenus de plus chaque année, lesquels continuent à purger leur condamnation librement, au sein de la société. A présent, la Commission des libérations conditionnelles se rend dans les pénitenciers pour avoir des entrevues avec les détenus et s'entretenir avec eux de leur libération conditionnelle. Grâce à cette méthode, ces derniers ont maintenant la possibilité de comparaître devant la Commission, ce qui ne pouvait se produire jusqu'à cette année. Si une demande de libération conditionnelle est rejetée, on en fournit le motif au requérant au moment de l'audience et on lui dit ce qu'il doit faire pour obtenir sa libération conditionnelle. Le régime fonctionne beaucoup mieux, comme l'indique le nombre de prisonniers libérés sous condition et le nombre de récidivistes qui retournent dans les pénitenciers.

Outre la Commission des libérations conditionnelles, il y a le Service canadien des pénitenciers, qui a adopté une attitude moderne. On juge qu'un détenu qui arrive dans une

institution commence sa réadaptation à la vie sociale. Il a des entretiens avec son agent de réhabilitation, avec des psychiatres et des psychologues, alors commence le processus de réadaptation. On l'isole dans le type d'institution qui lui sera le plus profitable pendant la durée de sa détention.

On a aussi institué la méthode de libération de trois jours, qui est une forme de congé de l'institution. Le gardien peut accorder ce genre de congé, ce qui permet à un détenu de revenir dans la société pendant les fins de semaine, ou même pendant des périodes pouvant aller jusqu'à deux semaines pour de bons motifs. Selon cette méthode, plus de 5,000 détenus ont bénéficié de libérations conditionnelles de trois jours, dont certains détenus condamnés à vie pour meurtre, à qui on a donné cette occasion et à qui on a montré que la société est prête à les accepter; on leur a fourni l'occasion de quitter l'institution pendant ces périodes de temps et d'y revenir. Je suis heureux de dire aux honorables sénateurs que, d'après mes renseignements, aucun des 5,000 détenus à qui on a accordé ce genre de congé n'a abusé de cette confiance; tous sont revenus dans le délai fixé, sauf pendant le temps des Fêtes alors que les conditions atmosphériques étaient telles qu'ils sont rentrés avec quelques heures de retard.

L'honorable M. Choquette: Ils étaient gelés.

L'honorable M. Hastings: Selon la nouvelle conception, il faut s'eflorcer d'admettre qu'un homme, même emprisonné, demeure un homme et qu'il ne faut pas lui enlever tout son amour-propre, ne pas le dégrader dans une catégorie où il subit ostracisme et traitement punitif. Nous disons maintenant: «Vous avez commis une infraction aux lois. Nous voulons vous réintégrer dans la société, nous sommes disposés à faire tout le nécessaire pour que vous n'ayez pas à vivre comme vous le faites maintenant.»

On a aussi créé trois foyers de transition, à Toronto, à Vancouver et à Winnipeg, où les détenus, vers la dernière partie de leur peine, viennent l'achever dans des demeures privées et sont, au cours de cette dernière période, réadmis dans la société.

L'honorable M. Martin: Je sais que l'honorable sénateur s'intéresse vivement à cette question en tant que membre très actif de la société John Howard. Cependant, après ce qu'il vient de dire, voudrait-il citer aussi St. Leonards House, à Windsor.

L'honorable M. Hastings: Il y a un grand nombre de foyers de ce genre. Je n'ai parlé que des trois qui relèvent du Service canadien des pénitenciers.

Au temps des Fêtes, nous avons eu l'occasion, ma femme et moi, de passer une journée à l'institution fédérale de Drumheller, en Alberta. Dans un esprit œcuménique, nous avons assisté le matin à la messe avec les détenus et, après le déjeuner, nous avons écouté avec eux leur concert de Noël, puis nous avons pris le café avec eux. Au cours de la journée, l'atmosphère qui règne dans ces institutions n'a pu que nous faire la meilleure impression.

Dans l'institution sous la direction de M. Jutras, il existe une compréhension totale entre les gardes et les détenus et des deux côtés on s'efforce de ramener ces hommes aussi vite que possible dans la société. Le directeur a institué un régime par lequel la communauté de Drumheller pénètre sous tous les prétextes dans l'institution pour y conserver la liaison entre les détenus et la société. Il a institué des jours de visite pendant lesquels le détenu n'est pas obligé de rencontrer sa famille dans les limites de l'institution mais peut se rendre à Drumheller pour l'après-midi. Ce sont autant de façons par lesquelles le directeur tente d'intéresser la société aux détenus et en même temps d'intéresser les détenus à la société par laquelle ils sont provisoirement ostracisés.

Je sais que nous ne sommes pas parfaits. Le Canada a encore beaucoup de chemin à faire. Notre population pénitentiaire est la plus élevée du monde. Mais nous allons dans la bonne direction avec le Service canadien des pénitenciers et la Commission des libérations conditionnelles. Cela permettra de rendre ces hommes à la société et de réduire le nombre des détenus.

Finalement, le bill à l'étude, présenté avec talent par son parrain, est le dernier acte de réhabilitation de l'homme auquel son emprisonnement et sa libération sur parole ont profité et qui a prouvé par sa bonne conduite pendant deux à cinq ans qu'il mérite une réhabilitation complète dans la société. Et par ce bill, la société par le gouvernement fédéral dit à l'homme que, dans la mesure du possible, son dossier sera effacé.

Comme le sénateur Macdonald l'a fait remarquer, ce n'est pas un bill parfait. Il y a des imperfections par le fait qu'il est pratiquement impossible d'effacer complètement le dossier d'un homme. Le solliciteur général n'a aucun pouvoir sur les articles de journaux. Il n'a aucun pouvoir sur les rapports juridiques hebdomadaires qui circulent dans le milieu juridique. Il n'a aucun pouvoir sur les forces de police provinciales ou locales, sur les forces de police urbaines qui ont les dossiers des délinquants. Et enfin il n'a aucun pouvoir sur l'individu. Il ne peut fermer la

bouche à tous ceux qui sont prêts à révéler le passé d'un homme. Mais dans la mesure du possible, nous avons montré par ce bill que, quel que soit le pouvoir dont le solliciteur général dispose, il s'en servira utilement pour sceller au public tous les dossiers relatifs à la conduite d'un homme qui a démontré qu'il a bénéficié de son emprisonnement et qui est prêt à reprendre la place qui lui revient au sein de la société.

Pour conclure, je partage la préoccupation du sénateur Fournier (De Lanaudière) à l'effet que les provinces devraient maintenant prendre les mesures nécessaires en suivant les principes de ce bill. Et, ce qui est encore plus important, je voudrais demander aux représentants de l'industrie et du commerce de suivre l'exemple que donne ce bill. Je voudrais suggérer que, le plus rapidement possible, et partout où il le faut, on modifie les formules de demande d'emploi pour poser la simple question suivante: «N'avez-vous jamais été accusé d'un délit pour lequel le pardon n'a pas été accordé?» question à laquelle toute personne ayant obtenu le pardon pourrait répondre en toute franchise et sans craindre de perdre ses chances d'emploi. Ainsi les personnes ayant obtenu le pardon pourraient être réintégrées dans le processus économique, facteur qui revêt une telle importance pour leur réhabilitation.

C'est avec grand plaisir que je me rallie au point de vue du sénateur Fournier (De Lanaudière) en ce qui concerne l'adoption de ce bill.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question? Mardi soir, je n'ai guère eu l'occasion d'en poser. Peut-être aurai-je plus de chance aujourd'hui.

A mon sens, un nombre bien trop grand de petites infractions sont visées par le Code criminel, alors qu'elles pourraient faire l'objet d'une législation provinciale. Je songe à certains délits ayant trait aux spiritueux et à la circulation. Il me semble que certaines de ces infractions ne devraient pas relever du Code criminel du Canada, car il en résulte tout bonnement des problèmes.

Ce bill pourrait être l'occasion de signaler aux autorités intéressées qu'il y a là une situation à laquelle il faut remédier.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Hastings: Comme l'a fait remarquer le sénateur Fournier (De Lanaudière), le solliciteur général du Canada n'exerce aucun contrôle sur les juridictions provinciales. Le Parlement du Canada ne peut contrôler les juridictions provinciales. En outre, la plupart des délits ayant trait à la circulation et aux spiritueux relèvent de la juridiction des provinces.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Pourquoi relèvent-elles de cette juridiction? Qui en a décidé ainsi?

L'honorable M. Hastings: C'est aux juristes que vous devriez poser de telles questions.

L'honorable M. Smith: Le projet de loi sera renvoyé au comité. Peut-être pourriez-vous poser vos questions à ce moment-là.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, j'aimerais proposer, appuyé par le sénateur Denis, C.P., que ce bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le mardi 26 mai, à 4 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Choquette: Vous pouvez renvoyer le bill au comité, mais vous ne pouvez dicter au comité le moment où il siégera. A mon sens, vous devriez proposer le renvoi du projet de loi, après quoi on convoquera le comité.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je n'intime aucun ordre au comité. Je ne fais que présenter une motion, et si mon honorable ami veut proposer un amendement, je suis prêt à l'accepter.

L'honorable M. Choquette: Non, non. Je souligne simplement à mon ami que, s'il est sûr que le comité siégera à cette heure ce jour-là, alors c'est parfaitement régulier pour lui de présenter ce genre de proposition; cependant, s'il n'en est pas sûr, et si le comité ne lui a pas assuré qu'il siégera à cette date à cette heure-là pour étudier cette mesure, alors il devrait proposer, avec l'approbation de son collègue le sénateur Denis, que le bill soit renvoyé au comité pour examen.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): J'apprécie les remarques très ingénieuses de mon honorable ami, mais je présume que si j'ai le droit de proposer qu'un bill soit étudié à une telle date, j'ai également le droit de proposer à quelle heure.

L'honorable M. Bourget: C'est aller trop loin pour éviter la confusion.

L'honorable M. Molson: Pour éviter le conflit.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je n'ai pas sollicité l'opinion de l'honorable leader du gouvernement. Si ma proposition n'est pas satisfaisante, je sais qu'il me demandera d'en retirer le passage concernant l'heure et la date.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je me demandais justement si je pouvais trouver un moyen, sans paraître participer à cette très amicale controverse entre le sénateur Choquette et le sénateur Fournier (De Lanaudière), de montrer jusqu'à quel point je me réjouis de pouvoir partager une opinion du sénateur Choquette. Je n'ai pas toujours cette occasion, et en conséquence, je me demande si mon ami le sénateur Fournier (De Lanaudière), avec qui je suis toujours entièrement d'accord, s'offusquerait si, en l'occurrence, je n'approuvais pas sa proposition selon laquelle nous devrions déférer ce bill au comité en stipulant que le comité devrait se réunir à une heure particulière. A mon avis, si le sénateur Fournier (De Lanaudière) y consentait, la proposition du sénateur Choquette serait à la fois prudente et pratique dans les circonstances, savoir que nous proposions simplement que ce bill soit déféré au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat. Toutefois, j'espère que lorsque le comité se réunira effectivement, à une heure d'un jour non précisé dans la motion, le sénateur Choquette et le sénateur Fournier (De Lanaudière) se rendront tous deux au comité bras dessus bras dessous.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, je suis très heureux de me trouver exactement dans la même situation que l'honorable leader du gouvernement. C'est la première fois que j'ai le plaisir de partager l'avis de l'opposition et je ne vais pas rater l'occasion. Je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur Denis, que le bill C-5 soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 19 mai, sur la motion de l'honorable M. Martin: Que le bill C-186, visant à établir une Commission de réforme du droit du Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, le bill C-186, adopté par la Chambre des communes le 12 mai 1970, a été présenté à notre assemblée la semaine dernière. L'honorable leader du gouvernement a commenté ce bill le 19 mai d'une façon logique et intéressante, en nous en donnant des explications détaillées.

La Commission qu'on se propose d'établir sera composée de six membres dont quatre consacreront tout leur temps à la Commission. On prévoit l'organisation d'un personnel, on fixe un siège à l'organisme, on fixe ses dépenses et on le dote d'un personnel de secrétaires et de juristes.

Les objets de la Commission sont indiqués à l'article 11 du bill dans une langue assez officielle:

> *a*) supprimer les anachronismes et anomalies du droit;
>
> *b*) refléter dans le droit les concepts et les institutions distincts des deux systèmes juridiques du Canada, la *common law* et le droit civil, et concilier les différences et les oppositions qui existent dans la formulation et l'application du droit par suite des différences entre ces concepts et institutions;
>
> *c*) supprimer les règles de droit tombées en désuétude; et
>
> *d*) développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne et des individus qui la composent.

La réforme du droit, honorables sénateurs, est une entreprise d'ensemble en perpétuel devenir, qui suppose la collaboration des législateurs, des juges, des administrateurs—dont nous avons un grand nombre—des avocats et autres professionnels, des professeurs qui enseignent le droit dans nos facultés et celle du public en général. L'Ontario a une Commission de réforme du droit qui s'occupe, bien entendu, des questions provinciales. L'Alberta en a une aussi, et la Colombie-Britannique est en train d'en mettre une sur pied. On va bientôt présenter devant l'Assemblée législative du Manitoba un bill destiné à créer une Commission de réforme du droit.

Il est clair, honorables sénateurs, que lorsque ce bill deviendra loi, il faudra que les Commissions provinciales de réforme du droit collaborent pleinement avec leur homologue fédéral et assurent la coordination réciproque, car les premières traitent des questions provinciales et la Commission fédérale traitera des questions fédérales, mais ces Commissions risquent de se chevaucher, ce qui entraînera l'obligation d'assurer des consultations pleines et entières entre les deux paliers.

L'Association du Barreau canadien, qui est une association libre d'avocats canadiens, comporte un organisme appelé la «Commission pour l'uniformité du droit», qui se donne, entre autres objectifs, celui d'assurer l'uniformité du droit tel qu'il est appliqué à toutes les

provinces, comme par exemple les privilèges fonciers des fournisseurs. La réforme du droit a en outre pour but de supprimer les contradictions et les injustices, de corriger les erreurs par action et par omission, et, en bref, d'améliorer le droit.

On peut se demander à juste titre ce qu'une Commission de réforme du droit peut ou pourrait faire. Dans le domaine provincial, le Manitoba a eu un comité qui tenait des audiences et donnait des conseils au gouvernement provincial; en Ontario, où l'on a créé la première commission de réforme du droit, celle-ci a repris des problèmes de propriété personnelle, de titres, de lois, de salaires, de saisies, d'exécutions, de preuves, de justifications, d'expropriation et de condominium, ce nouveau concept de propriété. D'après la division manitobaine de l'Association du Barreau canadien, pareille commission ne devrait pas être financée par le gouvernement au pouvoir. Elle devrait recevoir des fonds de legs, de gouvernements, d'associations du Barreau et de la profession elle-même. Au Manitoba, que je connais,—et je suppose qu'il en va de même des autres provinces—aucun organisme n'est à lui seul chargé de surveiller et d'établir le processus de la réforme du droit d'une façon structurée.

Il faut comprendre, comme le leader du gouvernement l'a dit, qu'aujourd'hui on réforme le droit par l'interprétation qu'en font les magistrats, et par statuts. Mais on s'aperçoit souvent, lorsqu'on produit un statut, ou lorsqu'un tribunal supérieur rend une décision, que les conditions ont changé. Nous avons constaté, au Canada, que certaines lois établies soit par les juges soit par les parlements n'ont pas atteint leur objectif à cause de l'évolution de notre société. On propose ici, ce qui s'impose d'ailleurs, de charger une commission d'assurer des services de recherche indépendants de ceux dont peuvent avoir besoin les légistes de la Couronne, des gouvernements fédéral ou provinciaux, dans leur administration quotidienne. Les problèmes à étudier pourraient être soumis par le gouvernement au pouvoir, par l'ordre judiciaire, par la profession elle-même ou par une société organisée. Dans notre province, nous prévoyons obtenir l'entière collaboration des services de recherche de notre école de droit, la faculté de droit de l'Université du Manitoba. Il nous faut, ce que nous comptons faire, assurer les services de professionnels à temps partiel, comme le bill le prévoit, d'étudiants et de professeurs de droit de membres du grand public et aussi de la profession médicale. Nous avons dans notre province un comité médico-juridique, qui peut présenter les problèmes qui le touchent à cette Commission de réforme du droit, s'ils sont de la compétence de cette dernière.

[L'honorable M. Haig.]

Ce n'est pas là le mot de la fin ni le but suprême d'un droit parfait; nous n'en arriverons là qu'après bien des années. La réforme du droit est un processus de longue haleine et, en établissant la Commission dont il s'agit ici, le gouvernement a décidé, selon toute apparence, qu'il fallait examiner nos lois afin de les mettre à jour et de les adapter à la société moderne.

L'idée d'une commission de réforme du droit n'est pas nouvelle. Les Commissions de réforme du droit de l'Ontario et de l'Alberta sont une preuve que ces organismes sont des nécessités de premier ordre, si nous voulons que les lois soient à la hauteur de notre progrès économique et social.

Je le répète, cette Commission ne devrait pas être un organisme du gouvernement mais un organisme entièrement indépendant. Les problèmes touchant la mise à jour du droit peuvent lui être soumis par les juges, les avocats ou le gouvernement lui-même.

J'aimerais vous rappeler, honorables sénateurs, le rapport de 1967 de la Commission de réforme du droit de l'Ontario, publié dans le *Journal* du Barreau canadien d'avril 1968, à la page 122, et la loi de 1964 sur la Commission de réforme du droit de l'Ontario, qui figure au chapitre 7 des Statuts de l'Ontario.

La Commission dont il s'agit ici se composera de quatre membres à plein temps et de deux membres à temps partiel. L'un de ces deux derniers devra être juge et le judiciaire aura ainsi un rôle à jouer dans la réforme du droit. J'ai discuté de la chose avec le comité de l'Association du Barreau du Manitoba et je sais que ses membres et ceux de la Faculté de droit de l'université de Winnipeg sont tout à fait en faveur d'une telle commission et vont sûrement donner leur entière approbation au bill à l'étude.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith, au nom de l'honorable M. Hayden, le débat est ajourné.)

LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

BILL MODIFICATEUR—SECONDE LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hédard Robichaud propose que le bill C-193 modifiant la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en présentant le bill C-193 à la Chambre, je voudrais profiter de l'occasion pour évoquer brièvement l'importance que revêtent pour l'industrie canadienne la recherche et le développement, ainsi que la nécessité de cette mesure particulière en vue du renforcement des encouragements donnés à l'industrie pour qu'elle investisse

davantage dans la recherche et le développement. Après quoi je tenterai d'expliquer les quatre articles qui concernent les quatre amendements contenus dans ce bill.

Il importe que les industries canadiennes s'efforcent d'accroître leur capacité compétitive dans les échanges de produits qui sont demandés de par le monde aussi bien qu'au Canada. Depuis quelques années, des progrès considérables ont été enregistrés, notamment en ce qui concerne les produits manufacturés dont la part dans l'ensemble des exportations est passée de 12 à 40 p. 100 en tout juste dix ans et représente maintenant environ 75 p. 100 des exportations de marchandises. C'est là un taux de croissance très satisfaisant, mais qui ne se retrouve pas, hélas, de façon égale dans l'ensemble de nos industries de produits manufacturés au Canada, qui ont à faire face à présent à une vive concurrence, au Canada même aussi bien qu'à l'étranger, à la suite des réductions tarifaires résultant de la négociation Kennedy. En outre, l'industrie manufacturière emploie environ 23 p. 100 de la population active, et il est très important que ce secteur de notre économie devienne indépendant tant sur les marchés étrangers que canadiens. Que nous le voulions ou non le Canada est appelé à faire partie du marché international; la concurrence internationale deviendra une réalité quotidienne de notre économie.

Pour assurer la compétitivité de notre industrie dans le commerce international, il faudra lui permettre de se moderniser et d'innover continuellement. La recherche et le développement joueront peut-être un rôle de tout premier plan pour accroître la capacité technologique de nos industries. Il est essentiel que des fonds suffisants soient alloués pour la recherche et le développement par l'industrie canadienne afin que les possibilités technologiques de nos industries soient entièrement développées et exploitées. Le gouvernement souhaite, par conséquent, stimuler l'expansion de la recherche et du développement au Canada de toutes les manières possibles.

Malgré l'importance de la recherche et du développement dans nos industries il est clair que des progrès sont encore à faire dans ce domaine. Selon les renseignements disponibles, l'industrie finance environ 28.2 p. 100 des dépenses brutes de la recherche et du développement au Canada et elle accomplit environ 36.5 p. 100 de l'ensemble de ces travaux de recherche. Sur la base de ces données, il est apparent que le financement et la participation de l'industrie canadienne sont encore trop minimes malgré l'amélioration qui s'est produite au cours de ces dernières années. Le gouvernement juge qu'il est nécessaire, par conséquent, d'encourager un taux beaucoup plus élevé de croissance dans la recherche et le développement industriel, objectif qui nécessite la continuation et le renforcement des programmes fédéraux existants.

Les programmes qui sont présentement appliqués par le gouvernement fédéral ont été conçus pour se compléter les uns les autres. Ces programmes sont au nombre de cinq et sont financés à différents paliers, selon l'envergure et l'objectif de chaque programme. Ces programmes peuvent être résumés brièvement de la manière suivante:

1. La loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, connue sous le nom de IRDIA. Elle consiste en un programme du ministère de l'Industrie et du Commerce d'encouragement à la recherche et au développement dans l'industrie. Ses prévisions de dépenses pour 1970-1971 sont de 30 millions de dollars.

2. Le programme d'aide à la recherche industrielle. C'est un programme du Conseil national de recherches visant à augmenter le personnel de recherche dans l'industrie. On prévoit qu'il dépensera 7.4 millions de dollars pendant l'année financière en cours.

3. Le programme de recherche industrielle pour la défense: c'est un programme du Conseil de recherches pour la défense visant à encourager la recherche dans l'industrie. Ses dépenses de cette année seront de 4.5 millions de dollars.

4. Le programme pour l'avancement de la technologie industrielle, qu'on appelle communément PATI, est un programme du ministère de l'Industrie et du Commerce qui vise à stimuler la mise au point de produits et de procédés nouveaux dans l'industrie. Ses dépenses pour l'année financière en cours s'élèvent à 15.5 millions de dollars.

5. Le programme de productivité de l'industrie pour la défense est un programme du ministère de l'Industrie et du Commerce qui a pour but d'encourager le développement et la production pour la défense et les exportations civiles. La partie de ce programme relative au développement, estimée à 27.3 millions de dollars pour l'année financière courante, porte à 84.7 millions le montant global attribué aux cinq programmes que je viens de mentionner.

Puis-je dire maintenant quelques mots d'un de ces programmes, le premier, appelé IRDIA, loi stimulant la recherche et le développement scientifiques. Le programme a été institué en mars 1967 alors qu'on a jugé souhaitable de remplacer les stimulants existants en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu qui devaient expirer en 1966.

Le programme actuel encourage l'industrie de façon générale à donner de l'expansion à la recherche et au développement scientifiques au Canada en prévoyant que les sociétés canadiennes imposables recevront des subventions en espèces ou en crédits, en contrepartie

de leurs impôts fédéraux sur leur revenu, égales à *a)* 25 p. 100 de toutes les dépenses d'équipement (achat de nouveaux biens autres que des terrains) pour la recherche et le développement scientifiques au Canada et *b)* 25 p. 100 de l'augmentation des dépenses courantes au Canada pour la recherche et le développement scientifiques par rapport à la moyenne de ces dépenses pendant les cinq années précédentes. Les subventions ne sont pas soumises à l'impôt fédéral et elles s'ajoutent à la déduction de 100 p. 100 consentie pour les dépenses au titre de la recherche et du développement au Canada aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Pendant la période d'environ trois ans qui s'est écoulée depuis que cette loi a été votée en mars 1967, les subventions autorisées représentent les montants suivants: pour l'exercice financier 1967-1968, on a reçu 111 demandes et un total de 2.3 millions de dollars en subventions a été autorisé. Durant l'année financière 1968-1969, 464 demandes ont été reçues pour une dépense de 20.2 millions de dollars. En 1969-1970, il y a eu, estime-t-on, 630 demandes pour un total de 23.3 millions. Pour la présente année financière 1970-1971, nous ne connaissons pas le nombre de demandes, mais un montant de 30 millions figure dans les crédits aux fins de ce programme.

Puis-je aussi ajouter, avant de passer en revue les quatre amendements, que le total affecté au Canada à la recherche et au développement en 1968-1969 s'est élevé à 952 millions. Ce montant provient de toutes les sources. Le gouvernement fédéral a contribué pour 501 millions ou 52 p. 100 du montant total. L'industrie a fourni 267 millions de dollars ou 28.2 p. 100; les universités, 171 millions ou 18 p. 100 et d'autres sources, 13 millions de dollars ou 1.3 p. 100.

Maintenant, au sujet des propositions mêmes du bill C-193...

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur avant qu'il abandonne ces imposantes statistiques? A-t-il dit que les dépenses totales du gouvernement au titre de l'activité scientifique étaient de 501 millions de dollars?

L'honorable M. Robichaud: Oui. D'après le Bureau fédéral de la statistique, les dépenses fédérales au titre de la recherche et du développement ont totalisé 501 millions de dollars pendant l'année financière 1968-1969, ce qui représente 52 p. 100 de 952 millions de dollars, total affecté à ces fins au Canada.

L'honorable M. Grosart: Ces chiffres ont trait uniquement à la recherche et au développement, pas à toute l'activité scientifique.

L'honorable M. Robichaud: C'est exact.

[L'honorable M. Robichaud.]

L'honorable M. Grosart: Si je le souligne, c'est que ce chiffre ne concorde pas avec ceux que nous avons. Je ne dis pas que les chiffres donnés par l'honorable sénateur sont faux, mais, il le sait bien, nous avons reçu du gouvernement des données diverses.

L'honorable M. Robichaud: Les honorables sénateurs se souviennent, j'en suis sûr, des chiffres qui ont été fournis au comité sénatorial spécial de la politique scientifique. Toutefois, il s'agit ici des dépenses pour tous les programmes de recherche et de développement.

L'honorable M. Burchill: Ces chiffres comprennent-ils les dépenses du Conseil national de recherches?

L'honorable M. Robichaud: Oui, elles sont incluses dans ce total de 501 millions de dollars de dépenses fédérales.

Dans le premier amendement, on propose d'écarter les difficultés imprévues que pourraient éprouver des compagnies visées par l'article portant sur les corporations associées. On ne veut pas qu'un groupe de compagnies associées puisse obtenir, en vertu de leur association, aux termes de la loi, un meilleur traitement que n'obtiendrait collectivement le même groupe si les compagnies invididuelles n'étaient pas associées. Toutefois, certaines compagnies n'ont pu toucher tous les avantages qu'offrait l'IRDIA en raison de leur association.

Les explications pertinentes exigeraient beaucoup de détails techniques.

J'en suis convaincu, les représentants qui témoigneront devant le comité permanent auquel j'ai l'intention d'envoyer ce bill après la deuxième lecture, pourront répondre à toutes les questions de détail. Dans certaines circonstances, par suite de l'application de l'article 4 de la loi, une compagnie qui appartient à une association de compagnies, conformément à la définition de la loi de l'impôt sur le revenu, peut perdre en totalité ou en partie sa subvention par suite de la façon d'agir d'une compagnie distincte sur laquelle elle n'a aucun droit de regard. Jusqu'ici, aux termes de l'IRDIA, deux compagnies ont perdu pour cette raison des subventions s'élevant à $176,-000 et 15 autres ont subi des réductions atteignant la somme globale de $325,000

Pour supprimer cette anomalie imprévue de la loi, on permet dans l'article 1 du bill C-193 au ministre de décider qu'une compagnie n'est pas associée aux fins de la loi, lorsqu'il est convaincu qu'elle a traité à distance avec les autres membres du groupe de compagnies associées.

On maintient dans la loi la disposition relative aux sociétés associées. Elle est nécessaire afin d'empêcher les sociétés qui ne traitent

pas à distance entre elles de renoncer aux dépenses de la période de base en répartissant la recherche et le développement d'une société à une autre selon les années ou de conclure des transactions entre elles de façon à échapper aux autres dispositions de la loi.

L'article 2 du bill C-193 a trait aux remboursements à Sa Majesté des montants versés à une compagnie en vertu d'une loi portant affectation de crédits en vue de faire progresser ou de soutenir la compétence technologique de l'industrie manufacturière du Canada en vertu du programme de productivité de l'industrie de défense (DIP) ou du programme pour l'avancement de la technologie (PAIT). La loi actuelle permet à une compagnie de demander une subvention égale au total de ces remboursements. Au cours des dernières années, cependant, on a modifié ces programmes de façon à y englober des domaines autres que la recherche et le développement scientifiques. Le but de cet amendement est d'aligner les dispositions relatives au remboursement sur les intentions de la loi, c'est-à-dire de limiter les subventions à la recherche et au développement scientifiques.

Le but de l'article 3 est de clarifier l'application de la loi aux corporations qui ont fusionné. Il exige que les corporations formées par la fusion de deux ou plusieurs de leurs corporations remplacées incluent dans la période de base calculée pour leurs dépenses, les dépenses de leurs corporations remplacées. Cette clarification était souhaitable afin d'assurer que les corporations ne tourneront pas les intentions de la loi en se débarrassant des dépenses faites au cours de leur période de base en réalisant des fusions.

Le dernier article, l'article 4, concerne la vente ou le transfert de biens utilisés aux fins de la recherche et du développement scientifiques. Il vise à surmonter la difficulté qui s'est présentée une fois ou deux dans l'application de la loi. En vertu des dispositions actuelles de la loi, les sociétés qui transfèrent un bien pour lequel elles ont reçu une subvention en capital doivent rembourser à la Couronne tout ou partie de la subvention lors du transfert du bien au nouveau propriétaire. Cette disposition présente un obstacle sérieux pour une société qui souhaiterait créer une filiale pour la recherche et le développement et lui transférer un bien.

En conséquence, on propose de permettre à une société de transférer un bien à une autre société sans rembourser la subvention à condition de donner au ministre l'assurance que le bien continuera à être employé aux fins de la recherche et du développement scientifiques.

Honorables sénateurs, je recommande que ce bill soit lu pour la deuxième fois. Après qu'il aura franchi l'étape de la deuxième lecture je compte proposer qu'il soit envoyé à notre comité permanent de la santé, du bien-être social et des sciences.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

LES MESURES DE SÉCURITÉ

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je ne suis pas très sûr qu'il faille soulever cette question à titre de question de privilège, mais je recours à ce moyen pour m'informer auprès de Son Honneur le Président.

La semaine dernière des fonctionnaires peut-être trop zélés de la Gendarmerie royale du Canada sont intervenus lors de l'arrivée et du départ de certains membres du Parlement—et quand je dis «membres du Parlement», j'inclus des membres des deux Chambres. Sauf erreur, une enquête est en cours et un rapport sera déposé sur le Bureau de l'autre endroit. Je voudrais demander à Son Honneur le Président si une copie de ce rapport sera déposée sur le Bureau du Sénat et mise à la disposition des sénateurs.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois dire que le sénateur Phillips (Prince) a eu l'obligeance de me prévenir qu'il allait soulever la question de privilège.

J'ai déjà examiné l'affaire et, comme on fait déjà aux Communes une enquête complète, je n'ai pas cru qu'il conviendrait de faire mener la même par le Sénat. J'ai donc prié mon collègue l'Orateur de la Chambre des communes de me fournir une copie du rapport de l'enquête dès qu'il le recevrait. Je communiquerai alors promptement aux honorables sénateurs le contenu du rapport. Cependant, je ne voudrais pas m'engager dès maintenant à déposer ce rapport sans savoir s'il serait approprié de le faire.

Cela dit, je tiens à assurer aux honorables sénateurs que, dès que je recevrai le rapport, je leur communiquerai son contenu.

Je tiens à ajouter que dans l'intervalle j'ai prié les légistes du Sénat de se documenter et de se renseigner sur la compétence de notre service de sécurité pour savoir si elle s'étend aux terrains qui entourent les édifices du Parlement afin que, lorsque j'aurai reçu le rapport, je puisse laisser les honorables sénateurs discuter ses conclusions.

J'espère que cette façon de procéder sera jugée satisfaisante parce que je ne vois pas comment nous pourrions utilement discuter de cette question sans être saisis du rapport.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être dire un mot à propos de la question de privilège. Je suis plutôt étonné que le sénateur Phillips (Prince) ait soulevé la question. Tout à fait par hasard, j'ai pénétré dans cet édifice, à l'entrée du Sénat, au moment même, comme je l'ai découvert plus tard, où le distingué visiteur d'Israël se trouvait dans l'édifice. Je présume que c'est le moment auquel l'honorable sénateur fait allusion.

L'honorable M. Phillips (Prince): J'ignore l'identité du visiteur.

L'honorable M. Smith: Selon la nouvelle que j'ai lue par la suite dans le journal, des mesures rigoureuses de sécurité avaient été prises. Toutefois, il n'y avait aucun officier de la Gendarmerie royale nulle part près de l'entrée du Sénat lorsque j'ai pénétré dans l'édifice, et ce n'est pas avant d'avoir lu le journal que j'ai constaté qu'il se produisait sur la colline un événement qui ne ralliait pas l'approbation d'un député, un représentant de l'Île-du-Prince-Édouard, je crois.

Je demanderais à mon ami le sénateur Phillips s'il a été arrêté ou s'il connaît un membre du Sénat qui l'a été à l'entrée du Sénat, car je crois que nous aimerions tous le savoir.

L'honorable M. Aseltine: Un certain nombre d'entre nous l'ont été. J'ai été arrêté moi-même et j'ai eu énormément de difficulté à passer.

L'honorable M. Phillips (Prince): Je m'étonne d'entendre l'honorable sénateur Smith faire une telle déclaration. Je me demande s'il reconnaît un uniforme de la Gendarmerie royale lorsqu'il en voit un. Moi aussi j'ai été arrêté.

L'honorable M. Smith: J'ai raconté mon expérience en ce qui concerne cet incident, et j'ai été très étonné d'entendre ce grief. Il est sûr que la Gendarmerie royale aurait dû au moins reconnaître un ancien leader du gouvernement au Sénat, dans la personne du sénateur Aseltine.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 26 mai, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 26 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures, l'honorable Maurice Bourget, C.P., président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies du troisième rapport intérimaire de la Commission mixte internationale sur la pollution du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent intitulé: «Rapport spécial sur les dangers de pollution par le pétrole d'eutrophisation et de pollution par la navigation», avril 1970.

Rapport de la Corporation du Centre national des Arts, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 17 de la loi sur le Centre national des Arts, chapitre 48, Statuts du Canada, 1966-1967.

Copies des propositions formulées par la Commission européenne des Droits de l'homme au sujet de la Grèce.

Copies du communiqué publié à la suite de la réunion du conseil ministériel de l'Organisation de coopération et de développement économiques, tenue à Paris les 20, 21 et 22 mai 1970.

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 20 de ladite loi, chapitre 279, S.R.C., 1952.

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 54, Statuts du Canada, 1920, modifiée en 1951.

LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SE RÉUNIR PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable Donald Smith, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à se réunir pendant les séances du Sénat le mercredi 27 mai et le jeudi 28 mai 1970 et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LA NAVIGATION

MESURES DE SÉCURITÉ POUR LE DÉCHARGEMENT DES PÉTROLIERS GÉANTS—CANAPORT—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Nelson Rattenbury dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Le gouvernement est-il au courant de la construction de la première installation en Amérique du Nord capable de décharger du pétrole brut de pétroliers géants et qui sera connue sous le nom de Canaport, à l'embouchure du havre de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, sur l'initiative de la Irving Oil et que d'ici quelques semaines elle pourra décharger des cargaisons de pétrole de pétroliers géants jaugeant 250,000 tonnes?

2. Dans l'affirmative, a-t-on fait une étude ou un nouvel examen des aides à la navigation dans la baie de Fundy et ses approches afin d'assurer que tous les moyens scientifiques connus soient prévus pour le passage en toute sécurité de ces pétroliers géants dans cette étendue d'eau reconnue pour ses brouillards épais, ses hautes marées et ses courants rapides?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée.

(*La réponse suit.*)

1. Oui.

2. Les bureaux régionaux et de district du ministère des Transports ont récemment procédé à un examen complet des aides à la navigation dans la région de la baie de Fundy. Le système actuellement en service comprend des aides visuelles, sonores, flottantes et d'autres sur le rivage, ainsi que des radiophares et des dispositifs Loran et Decca. A la suite de cette étude, le ministère estime que le système en service est suffisant pour assurer la sécurité de la navigation de tout navire se dirigeant vers Saint-Jean. Le ministère a d'autre part demandé leur avis aux responsables de Canaport qui ont estimé eux aussi qu'il n'était pas nécessaire d'installer de nouvelles aides à la navigation dans la région.

LE CANADIEN NATIONAL

MOTEL STONE HOUSE, TRURO—LOCATION ET AUTRES ARRANGEMENTS—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Quel est le loyer annuel payé par les chemins de fer Nationaux du Canada pour le motel Stone House à Truro (N.-É.)?

2. Combien de chambres sont régulièrement louées?

3. Quels sont les termes du bail entre les propriétaires du motel et les chemins de fer Nationaux du Canada?

4. Les chemins de fer Nationaux du Canada paient-ils le coût du transport par taxi de leurs employés, à l'aller et au retour du motel, ou les employés en paient-ils eux-mêmes le coût?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée.

1 et 3. La Compagnie a pour politique de ne jamais dévoiler les termes de ses accords avec d'autres.

2. La Compagnie a estimé nécessaire ces quelques dernières années, d'améliorer les logements destinés aux employés des trains, lorsqu'ils se trouvent loin de chez eux. A certains endroits, il a été possible de remettre en état les bâtiments existants. Dans d'autres cela n'a pas été possible par suite de l'état et de l'emplacement de ces bâtiments.

A Truro, les logements prévus pour le personnel étaient situés à l'étage de la gare. En plus d'être en mauvais état, ces logements se trouvaient à un endroit très bruyant, étant à la fois proches de rues à circulation automobile intense et de la gare. A la suite d'études poussées des points de vue économique et du confort, la Compagnie a décidé de passer un accord avec le propriétaire du Stonehouse Motel et de lui louer une partie de son établissement comprenant un salon, une cuisine, une salle à manger, une salle de bains et sept chambres à coucher.

4. A l'heure actuelle, la Compagnie paie pour le transport par taxi du personnel, mais doit très prochainement leur fournir une automobile à cette fin.

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

INSTALLATIONS ET SERVICES RÉCRÉATIFS— ACCESSIBILITÉ ET COÛT AU PUBLIC— RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable J. Campbell Haig dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Le ministère de la Défense subventionne-t-il partiellement ou entièrement les installations récréatives des centres de la Défense?

2. Ces installations sont-elles destinées exclusivement aux membres du personnel de la Défense et à leur famille immédiate ou sont-elles à la disposition du public?

3. Si ces intallations sont accessibles au public, ce dernier doit-il payer un prix de location?

[L'honorable Edgar E. Fournier.]

4. Veille-t-on à ce que les prix de location de ces installations récréatives concordent avec ceux des installations privées semblables de la même région?

5. Le ministère de la Défense permet-il aux administrateurs de ses installations récréatives de faire concurrence aux entreprises privées en ce qui concerne la location de ses installations?

6. La vente de boissons alcooliques est-elle permise dans les installations récréatives des centres de la Défense accessibles au public?

7. Si la vente de boissons alcooliques est permise dans ces établissements, veille-t-on à ce que leur prix concorde avec celui des établissements privés de la même région?

8. Le Fort Osborne Curling Club, à Winnipeg, loue-t-il ses locaux au public et, si oui, à quel prix?

9. Le prix de location qu'impose le Fort Osborne Curling Club, à Winnipeg, est-il inférieur, égal ou supérieur à celui des autres clubs de curling de Winnipeg et des environs?

10. Si des boissons alcooliques se vendent au public, au Fort Osborne Curling Club, leur prix est-il inférieur à celui qu'exigent les autres clubs de curling privés de Winnipeg qui vendent des boissons alcooliques?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée.

(*La réponse suit.*)

1. Les installations récréatives du ministère de la Défense répondent à un double but: la santé et la récréation. Avant 1960, la coutume était de fournir des installations importantes visant la santé physique telles que gymnases, piscines et patinoires couvertes, lorsque les fonds publics le permettaient. Depuis, cependant, on s'oriente de plus en plus vers des programmes financés en tout ou en partie par des caisses privées. Sauf pour une minime subvention publique de $2 par année par tête, ce sont les caisses privées qui pourvoient aux besoins récréatifs. Les installations récréatives, telles que les clubs de curling, les terrains de golf, les clubs d'équitation, etc., sont construites, financées et exploitées par des caisses privées.

2. Règle générale, les centres récréatifs du ministère de la Défense sont à l'usage du personnel des Forces armées canadiennes, de leur famille immédiate et des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. Les commandants locaux peuvent cependant permettre à des civils, autres que les employés de la

Défense nationale, de fréquenter ces installations récréatives à titre d'invités.

3. La location au public d'installations du ministère de la Défense nationale est assujettie à l'autorisation du quartier général des Forces armées ou d'un officier commandant et, en ce cas, un loyer est généralement exigé. Cependant, on peut renoncer au loyer si les installations servent à des fins non lucratives, par exemple, la Croix-Rouge ou les leçons de natation de la Royal Life Saving Society.

4. Oui. Les règlements stipulent que les prix de location des installations récréatives du ministère de la Défense nationale seront conformes aux loyers exigés pour les installations commerciales ou municipales comparables les plus proches.

5. Non.

6. Oui, mais elle est assujettie aux règlements provinciaux en vigueur.

7. Non, il n'y a pas de politique établie sous ce rapport.

8. Le Fort Osborne Curling Club à Winnipeg est un organisme soutenu par une caisse privée, qui loue ses installations aux heures creuses à raison de $8 par piste pour une partie de deux heures.

9. Il semble que les autres clubs de curling de la ville de Winnipeg exigent de $10 à $12 aux heures les moins achalandées.

10. Dans la plupart des cas, le prix des boissons alcooliques vendues au Fort Osborne Curling Club est inférieur à celui des autres clubs privés de la région de Winnipeg. Toutefois, il faut noter que ce club achète l'alcool et la bière au même prix que les bars indépendants. C'est le commandant local qui est chargé d'établir les prix. Toutes les dépenses sont payées par des fonds privés. Les bénéfices servent à payer les salaires, l'équipement et la marchandise.

LE SÉNAT

L'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE—INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE TÉLÉVISION EN CIRCUIT FERMÉ—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. J'aimerais demander ce qu'est cette machine à la tribune, quel est son but, et peut-on nous expliquer comment il se fait qu'elle ait été placée là sans qu'on nous prévienne ni nous en demande la permission?

L'honorable M. Prowse: J'irai plus loin, honorables sénateurs, en disant: Je vois des étrangers!

Son Honneur le Président suppléant: Le greffier me dit que cet instrument sert aux interprètes qui travaillent ainsi depuis leur bureau. Ils ont eu, je suppose, la permission du greffier du Sénat pour l'installer ainsi que celle de Son Honneur le Président—non pas le Président actuel mais le Président d'office.

L'honorable M. Molson: Dois-je comprendre que cette machine sert aux interprètes?

Son Honneur le Président suppléant: C'est un système en circuit fermé prévu pour permettre aux interprètes de traduire depuis leur propre bureau au lieu de se tenir dans les cabines installées à l'arrière de l'enceinte. On me dit aussi que le même système est utilisé depuis un certain temps à la Chambre des communes.

L'honorable M. Cameron: S'agit-il d'un circuit fermé de télévision?

Son Honneur le Président suppléant: C'est ce qu'on me dit. On vient tout juste de m'en informer. Je ne sais rien de plus.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, nous devrions, me semble-t-il, être mis au courant de ces innovations, afin que nous sachions ce qui se passe.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, je propose qu'on enlève cet appareil tant que nous n'aurons pas été mis au courant.

Son Honneur le Président suppléant: Naturellement, je suis pris par surprise, comme tous les honorables sénateurs. On m'a dit aussi qu'il s'agit d'un essai. Les honorables sénateurs peuvent faire ce qui leur plaît. Je suis aussi surpris qu'eux car j'ai appris ce soir seulement qu'on installerait cet appareil.

L'honorable M. Molson: Puis-je demander si on l'a fait avec la permission de Son Honneur le Président du Sénat?

Son Honneur le Président suppléant: On me dit qu'on a obtenu la permission de Son Honneur le Président du Sénat.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, pour ma part, je dois dire que je n'étais pas au courant de l'installation de cet appareil avant que le sénateur Molson soulève la question. Je ne sais s'il faut appeler cela un instrument d'information, ou un instrument électronique.

L'honorable M. Sullivan: C'est un gadget.

L'honorable M. Martin: Malgré son air impressionnant, il est peut-être tout à fait inoffensif. Je suis sûr que Son Honneur le

Président a étudié la question. Il paraît qu'un dispositif semblable est en service à l'autre endroit, ce que je ne savais pas. Je veux seulement dire que je n'étais pas moi-même au courant mais il n'y a évidemment aucune raison pour que le Président juge nécessaire de me consulter, pas plus moi-même qu'un autre honorable sénateur. Je n'étais pas au courant. Si Votre Honneur et les honorables sénateurs le désirent, je serais porté à permettre que l'expérience suive son cours ce soir. Je suis persuadé que Son Honneur le Président ne l'aurait pas autorisée sans y avoir bien réfléchi.

Son Honneur le Président suppléant: Le greffier m'a informé que le Président avait donné l'autorisation d'installer l'appareil là-bas. Cependant, on me dit aussi qu'un appareil semblable a été installé à la Chambre des communes à titre d'essai. Les honorables sénateurs sont-ils en faveur de cet essai?

L'honorable M. Flynn: Je propose de suivre le conseil du leader et de lui permettre d'opérer ce soir. Cependant, nous devrions avoir certaines explications demain au début de la séance. Il est difficile d'évaluer la situation dès ce soir.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je n'en avais aucune idée avant que le sénateur Molson n'y attire notre attention. Cependant, je soupçonne qu'il s'agit d'un dispositif qui fonctionne comme la télévision en circuit fermé.

L'honorable M. Flynn: Du tout.

L'honorable M. Cameron: Il serait certainement utile aux interprètes de savoir qui parle. L'erreur, si erreur il y a, est que la question n'a pas été réglée avec le Sénat en premier lieu. Je suis d'avis de laisser l'appareil demeurer ce soir et d'étudier une motion à ce sujet demain.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, je serai le dernier à faire obstacle au progrès, mais si de nouvelles dispositions doivent être prises au Sénat, nous devrions en être pleinement informés. En règle générale, le président du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité devrait être avisé avant que ces mesures soient prises. Cependant, dans ces conditions et du fait des explications fournies, je consens à ce que l'appareil reste ici ce soir.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, si cet appareil prend des photos qui sont gardées dans le secret du bureau des interprètes, il y a une photo qui sera prise je l'espère et c'est celle de la sénatrice Fergusson, dont c'est aujourd'hui l'anniversaire. Félicitons-la.

[L'honorable M. Martin.]

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Félicitations!

LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 21 mai, sur la motion de l'honorable M. Hays: Que le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, comme l'a exposé avec talent le sénateur Hays, qui assuma naguère les fonctions de ministre fédéral de l'Agriculture, le bill sur les eaux intérieures du Nord assure la protection et la conservation des ressources et du milieu naturel du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Cette vaste région située au nord du 60e parallèle comprend près de 40 p. 100 des ressources terrestres et aquatiques de notre pays. C'est là que se trouvent près de la moitié des ressources en eau du Canada, qui représentent environ un sixième de l'ensemble de l'eau douce du globe.

Beaucoup de gens considéraient et considèrent toujours le Nord du Canada comme un désert morne et aride de roches et de neiges, habité par les Esquimaux et quelques milliers de braves et intrépides blancs. En réalité, on rencontre, jusqu'à 500 milles du pôle nord, de la végétation qui sert de pâture à de grands troupeaux de rennes, de bœufs musqués, de caribous, d'ours et d'autres animaux. Les lacs, les rivières, les baies, les détroits et les anses du Grand Nord sont les principaux endroits de reproduction pour des centaines d'espèces d'oiseaux et ils renferment certains des plus beaux spécimens de poissons, de phoques, de morses et même de baleines ayant survécu à l'extermination par la main de l'homme. Bien que sa plus grande partie soit impropre à l'agriculture, le Nord du Canada contient de vastes gisements de minerais et de pétrole. C'est la dernière frontière du Canada, qui devient de plus en plus une attraction touristique sur notre continent.

Jusqu'à une époque très récente, on ne prêtait guère attention à ces vastes territoires. Beaucoup de gens et d'hommes politiques tournaient en ridicule cette «vision du Grand Nord» qu'avait eue vers la fin des années 50 le premier ministre Diefenbaker.

C'est son gouvernement qui a instauré le programme de voies d'accès aux ressources

et construit la voie ferroviaire de Pine Point, qui a rendu possible une exploitation minière dont la production annuelle est évaluée aujourd'hui à 30 millions de dollars.

A l'heure actuelle, le monde entier suit avec un énorme intérêt le voyage audacieux du pétrolier *Manhattan* de 300,000 tonneaux, qui fraie lentement son chemin dans les glaces du passage du Nord-Ouest avec l'aide d'un brise-glace canadien. Personne ne doute maintenant que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest possèdent de vastes quantités inexploitées de minerais et des nappes inestimables de pétrole. La vision d'il y a 10 ans se transforme en réalité, et n'est plus ridiculisée. Un brillant avenir s'ouvre pour le Nord du Canada.

L'homme, qui vient du Sud, se sert des dernières innovations de la technologie pour exploiter les ressources vierges du Nord. Il commence à extraire du sol les minerais et le pétrole, en laissant derrière lui destruction et pollution selon l'usage dans les régions industrialisées au climat tempéré ou plus chaud. A cause de la surface du sol et du climat différents, les conséquences de son activité ont des effets désastreux.

Les écologistes le disent, il faut toujours se rappeler que le sol de l'Arctique est gelé en permanence. A certains endroits, le pergélisol atteint 1,200 pieds de profondeur. Seule une légère couche fond pendant le court été, et alors apparaissent pour quelques mois des plantes variées et des centaines d'espèces florales. Si le feu détruit le lichen, la mousse ou l'herbe, ces végétaux prennent des siècles a se reformer. D'autre part, dans l'Arctique, la décomposition est très lente. Les observateurs peuvent encore distinguer clairement les traces des voitures qu'ont utilisées les premiers explorateurs de la région, il y a 125 ans, et les dosses qui recouvrent les tombes des membres de l'expédition de Franklin sont aujourd'hui dans le même état qu'au moment où on les a posées, il y a plus de 120 ans.

Les tracteurs géants et les machines pourvues de grosses roues endommagent irréparablement le sol et la vie végétale. C'est ce qu'explique Fred Bruemmer dans un article récent:

> Le mot *thermokarst* est si nouveau que seuls quelques spécialistes le connaissent. C'est une délicate couverture végétale qui protège et isole le sol sous-jacent. Quand cette couverture est déchirée et arrachée par les tenons des tracteurs, pendant les études sismiques ou l'installation des pipe-lines, le sol fond en profondeur durant l'été, il devient instable et baisse de trois à quatre pieds en un an. L'érosion causée ensuite par la chaleur et l'eau peut modifier la topographie d'une région entière. Une tranchée creusée dans le *thermokarst*, si elle est suffisamment large et profonde, pourrait presque empêcher la migration des caribous et les tenir éloignés de bons pâturages.

Contrairement au Sud où de nombreux polluants se décomposent graduellement dans l'eau et dans l'atmosphère, la plupart des polluants dans le Nord, à cause du froid permanent, demeurent intacts. Si le *Manhattan* sombrait et perdait son énorme cargaison de pétrole, les spécialistes prétendent qu'une vaste étendue de l'Arctique serait transformée en désert biologique, ce qui aurait des effets catastrophiques pour la flore, la faune et les indigènes. Les déchets, les tuyaux, les bidons de pétrole et les détritus autour de certaines installations sont des immondices qui offusquent constamment la vue. Les postes abandonnés et délabrés de la ligne DEW sont peu agréables à voir dans le Nord. Les polluants déversés dans les cours d'eau qui se jettent dans d'autres cours d'eau plus froids et recouverts de glace se décomposent très lentement ou pas, détruisant la vie marine et la faune qui en a besoin pour survivre.

Il est évident que le Canada ne doit pas permettre à ce vaste territoire septentrional d'être endommagé irrémédiablement. L'industrie doit pouvoir se développer, mais le milieu et la faune doivent être protégés. Il faut établir un équilibre entre l'homme et la Nature, afin d'améliorer la productivité du Nord et d'en faire une région où il fait bon vivre. Comme la nature est immuable dans cette vaste région, il incombe à l'homme de s'adapter sans la détruire, tout en exploitant ses grandes richesses au profit de l'humanité.

Le bill sur les eaux intérieures du Nord a pour but d'empêcher les effets désastreux et nocifs que la mauvaise gestion du milieu a eus dans les secteurs civilisés et industrialisés d'autres régions canadiennes. Reconnaissant que l'eau est une richesse nationale précieuse, le bill stipule au premier chef que l'eau fraîche des territoires du Nord sera dévolue à la Couronne et soumise à la gestion du gouvernement par l'intermédiaire du ministère et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ensuite, le bill prévoit que le ministre pourra accorder les droits d'utiliser les eaux à tous les requérants qui recevront un permis d'après des priorités dont la première est donnée à l'utilisation de l'eau à des fins domestiques. Le système de permis permet le contrôle de la qualité de l'eau et de cette façon, il empêche ou du moins restreint la pollution. L'attribution des permis incombe

aux offices des eaux, formés de fonctionnaires fédéraux supérieurs de la conservation des eaux et de fonctionnaires des gouvernements territoriaux qui établissent conjointement les normes relatives aux eaux.

Dans l'ensemble, le bill place la planification et la gestion des eaux dans le contexte de tout le développement fondamental. Jusqu'ici, cela se faisait de façon compartimentée et distincte pour l'énergie hydraulique, pour les utilisations aux fins industrielles ou domestiques, pour les loisirs et ainsi de suite. Cette conception globale et multiple de la gestion et de la protection du milieu correspond à une utilisation beaucoup plus efficace de nos ressources naturelles dans le Nord, pour le bénéfice des citoyens des territoires et de tout le Canada.

Étant donné que notre Nord a un environnement, une topographie et un climat tout à fait différents de ceux que la plupart des Canadiens connaissent, il est essentiel que la gestion de cet environnement et de ces ressources relève de fonctionnaires qui l'aborderont scientifiquement. Il faudra prévoir des recherches poussées sur une échelle inconnue jusqu'ici afin de ne pas commettre des erreurs qui pourraient être désastreuses. Il s'agira là de recherches étendues et soignées, menées par les meilleurs scientifiques, par les sociologues et par d'autres experts. Avant d'accélérer l'exploration et le développement, il importera d'étudier sérieusement les conséquences de toute entreprise dans le Nord.

Au cours des débats de la semaine passée, les sénateurs Pearson et Grosart ont signalé les lacunes de ce bill. C'est pour cette raison que nous devrons l'examiner en comité.

Ce qui est plus important, cependant, c'est que le bill C-187—plus particulièrement les articles 5 et 6—se rattache directement au bill C-144, projet de loi sur les ressources en eau du Canada qui est encore à l'étude par un comité de l'autre endroit et qui nous sera envoyé d'ici peu, nous l'espérons. Si expéditif que le gouvernement veuille être, je pense que le Sénat serait mal avisé d'adopter ce bill-ci sans avoir étudié le bill C-144.

Je n'ai aucune objection à envoyer le bill C-187 au comité, mais je m'élève contre son adoption tant que nous n'aurons pas examiné le bill C-144. J'espère que le sénateur Hays—son parrain—le leader du gouvernement et les honorables sénateurs conviendront que le bill dont nous sommes saisis doit être envoyé au comité et y être étudié en même temps que le bill C-144 quand celui-ci sera soumis au Sénat, et que ces deux mesures doivent recevoir simultanément la troisième lecture.

[L'honorable Paul Yuzyk.]

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations à propos du projet de loi. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que le sénateur Hays l'a présenté admirablement, qu'il n'y avait aucune équivoque dans ses déclarations ni aucune justification aux critiques implicites des discours du sénateur Pearson mardi dernier, du sénateur Yuzyk qui vient de prendre la parole et du sénateur Grosart qui l'avait prise jeudi dernier. Cependant, honorables collègues, les points soulevés dans ces discours étaient d'une nature telle qu'ils exigent à mon avis des observations de la part du représentant du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Grosart a dit que le bill C-187 serait inopérant à moins que le bill sur nos ressources en eau ne devienne loi et ne soit lui-même exécutoire. Le sénateur Yuzyk vient de dire maintenant que, même si le bill était envoyé au comité, il ne devrait pas être adopté avant que la mesure dont, selon lui, il dépend, ne devienne elle-même loi.

Il est vrai que, dans le bill C-187 dont nous discutons actuellement, le bill C-144, c'est-à-dire la loi sur nos ressources en eau, y est mentionné cinq fois, mais ce n'est pas difficile à expliquer. Il est dit dans le bill C-187 que toute condition ou tout règlement imposés aux termes de ce projet de loi doivent concorder avec les conditions et règlements imposés en vertu du bill sur nos ressources en eau que l'on examine actuellement, comme on l'a dit, à l'autre endroit. Mais cela ne veut pas dire que la mise en vigueur du bill que nous étudions actuellement ne pourrait pas devenir exécutoire si le bill sur les ressources en eau du Canada n'était pas adopté.

Par exemple, en vertu du bill à l'étude, l'Office des eaux du Territoire du Yukon ou celui des Territoires du Nord-Ouest peut fixer, avec l'octroi de tout permis d'utilisation des eaux, des conditions nécessaires pour en protéger la qualité. Si l'utilisation de l'eau se produit dans une zone de gestion qualitative des eaux, au sens de la loi, établie en vertu de la loi sur nos ressources en eau, les conditions fixées à la délivrance d'un permis par l'un ou l'autre des offices doivent être identiques aux conditions ou règlements établis pour cette zone par le projet de loi sur nos ressources en eau. C'est un fait admis. Toutefois, faute d'avoir institué un organisme de gestion qualitative des eaux aux termes du projet de loi sur les ressources en eau du Canada, soit parce qu'on n'en avait pas encore proclamé un ou parce que le projet de loi sur les ressources en eau du Canada n'avait pas encore été adopté, l'Office ne pouvait établir certaines conditions selon le bill C-187 sans se proclamer de quelque façon du projet de loi sur les ressources en eau du Canada.

Je prie les honorables sénateurs de se reporter à l'article 10(2) à la page 7 du bill C-187. L'article 10(1) à la page 6 du bill dit:

> Lorsque le requérant d'un permis convainc l'office compétent...

Passons maintenant au paragraphe 2, à la page 7, qui se lit ainsi:

> (2) Un office peut assortir tout permis qu'il délivre de conditions qu'il considère appropriées, notamment des conditions relatives à la façon d'utiliser les eaux dont l'utilisation est autorisée en vertu du permis et des conditions fondées sur les normes de qualité des eaux prescrites en conformité de l'alinéa *e*) de l'article 26 et relatives à la quantité et aux genres de déchets qui peuvent être déposés dans des eaux par le titulaire du permis et des conditions dans lesquelles doit s'effectuer le dépôt de ces déchets.

Honorables sénateurs, je le répète, le bill sur les ressources en eau du Canada est aussi mentionné ailleurs dans ce projet de loi. Il y a cinq mentions où l'on précise les définitions. Et on les retrouve aussi dans le bill C-187 à l'étude. Par exemple, l'article 2(1)*j*) du présent projet de loi donne la définition du mot «déchet». Il ne m'est pas nécessaire de la lire; les honorables sénateurs pourront fort bien le faire eux-mêmes. Mais je crois vraiment que le fait qu'on mentionne ici la loi sur les ressources en eau du Canada ne signifie pas que la définition du mot «déchet», donnée dans le bill C-187, ne vaudra que si la loi sur les ressources en eau du Canada est entrée en vigueur.

L'honorable Allister Grosart: L'honorable leader du gouvernement voudrait-il me permettre une question? Ne convient-il pas, à propos de l'article 2(1)*j*), que la définition serait intégralement inadéquate si la loi sur les ressources en eau du Canada n'était pas proclamée comme le postulent les termes de ce bill:

> Et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, comprend tout ce qui, aux fins de la loi sur les ressources en eau du Canada, est censé être un déchet;

Ne convient-il pas que si ce bill devenait loi avant le projet de loi sur les ressources en eau du Canada, l'intention du Parlement à l'égard de la définition des déchets serait inadéquate?

L'honorable M. Martin: Je ne suis pas d'accord. Le texte même que le sénateur Grosart cite: «et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, comprend tout ce qui, aux fins de la loi sur les ressources en eau du Canada, est censé être un déchet;» me semble être la véritable réponse à ce qu'il implique dans la remarque qu'il vient de faire.

Le sénateur Grosart a également estimé que le numérotage des deux bills—celui-ci qui est le bill C-187 et le bill sur les ressources en eau qui est le bill C-144—était un exemple de la confusion a laquelle avait mené la course soudaine aux manchettes que se livrent certains ministres du cabinet. Il reflétait aussi chez les ministres un esprit de compétition en vue d'affirmer leur suprématie—ou quelque expression encore plus forte et plus pittoresque. Mais l'explication n'est pas bien difficile à trouver.

Si nous sommes saisis de ce projet de loi-ci, alors que le bill C-144 sur les ressources en eau du Canada est toujours à l'étude en comité à l'autre endroit, c'est que cette mesure législative-là est beaucoup plus complexe que celle-ci. Le bill C-144 a nécessité 25 audiences au comité de l'autre endroit, contre trois pour cette mesure-ci. En outre, le bill C-144, dont le comité de l'autre endroit est toujours saisi, comporte bien des aspects fédéraux-provinciaux, et mon honorable ami le sénateur Grosart signalait l'autre jour encore l'importance de la collaboration fédérale-provinciale. Il était important, à ses yeux, que le gouvernement fédéral fasse en sorte de ne pas empiéter sur la juridiction des provinces et là-dessus, nous sommes pleinement d'accord, bien entendu.

Le bill C-144 comporte beaucoup plus d'aspects fédéraux-provinciaux que le bill à l'étude ici actuellement. Voilà pourquoi des consultations plus poussées avec les provinces s'imposent inévitablement dans ce cas-là. C'est une des considérations dont le comité de l'autre endroit tient compte. Fait à ne pas oublier cependant, alors que la loi sur les ressources en eau est d'application générale dans tout le pays, application limitée uniquement par les restrictions imposées par la constitution au Parlement canadien, le bill C-187 ne concerne que le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, où la juridiction du gouvernement fédéral est entière et illimitée.

L'honorable M. Grosart: L'honorable leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance d'expliquer l'expression «juridiction entière et illimitée», étant donné que ces territoires sont dotés de conseils autonomes jusqu'à un certain point?

L'honorable M. Martin: Comme j'ai parlé de la juridiction entière du gouvernement fédéral, je crois que le mot «illimitée» est inutile. Par «juridiction illimitée», je voulais dire que rien ne venait restreindre ses pouvoirs.

L'honorable M. Grosart: Des pouvoirs coloniaux.

L'honorable M. Martin: Comme le sénateur Grosart je n'aime pas, moi non plus, le mot «coloniaux» mais je ne vois vraiment pas comment il s'applique au bill à l'étude.

Le sénateur Grosart a aussi affirmé que le bill C-187 n'avait pas fait l'objet de discussions avec les autorités locales des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Il est clair que ces territoires n'ont pas une juridiction provinciale.

L'honorable M. Yuzyk: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? N'est-il pas vrai aussi que les citoyens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aspirent à un statut provincial et que, par conséquent, on devrait songer à les traiter plus ou moins comme les citoyens des autres provinces?

L'honorable M. Martin: Le fait est que ces territoires ne sont pas des provinces, bien que je sache que certains citoyens espèrent qu'ils le deviennent, et avec raison. Bien entendu, ce que le gouvernement fédéral fait à cet égard est une question de politique, ce que nous ne discutons pas maintenant.

L'honorable M. Grosart: Pourquoi pas?

L'honorable M. Martin: Parce que le gouvernement n'a pas énoncé sa politique. D'abord, nous ne sommes pas saisis de la question. Par le bill à l'étude on ne tente pas de faire une nouvelle province du Territoire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest.

Je disais donc que le sénateur Grosart se plaignait du manque de consultations. En réalité, cet argument n'était pas fondé. C'était une bonne thèse à exposer ou un bon point à débattre, et pour un bon orateur, à lancer à la Chambre un jeudi après-midi paisible, mais il n'est pas pour cela justifié ou sanctionné.

L'honorable M. Grosart: J'en suis sûr, le leader du gouvernement veut être juste et sans doute indiquera si la base de mes propos n'était pas la citation d'une déclaration d'un membre du Conseil du Yukon, M. Chamberlist.

L'honorable M. Martin: L'argument de l'honorable sénateur n'était pas absolument faible, mais, à vrai dire, le gouvernement a longuement consulté des représentants du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en préparant ce bill. Le commissaire adjoint du territoire du Yukon et le commissaire adjoint des Territoires du Nord-Ouest étaient membres du groupe des rédacteurs de la mesure législative dont le Sénat est saisi.

[L'honorable M. Grosart.]

Au cours de son argumentation, le sénateur Grosart a laissé entendre que le bill C-187 ne définit pas les «eaux intérieures.» Il est vrai que le mot «intérieures» ne se trouve pas défini dans le bill C-187, mais le mot «eaux» l'est en ces termes:

> «eaux» désigne les eaux de toute rivière, cours d'eau, lac ou autre nappe d'eau intérieure se trouvant à la surface ou dans le sous-sol du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

Ainsi, il est nettement difficile de conclure que l'expression «autre nappe d'eau intérieure» signifie les eaux côtières du continent ou des îles.

Puis le sénateur Grosart a demandé si le bill conférait aux offices la compétence sur les eaux dans les limites du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ou sur les eaux qui se trouvent simplement sur la superficie continentale. A mon avis, l'alinéa *1)* du paragraphe (1) de l'article 2 indique clairement que les nappes d'eau sur ou sous les îles au large de la côte sont également comprises dans la loi, comme ces îles font partie ou du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest.

Ensuite, le sénateur Grosart, qui se plaisait manifestement à étaler au grand jour ce qu'il a appelé la confusion et la faiblesse du gouvernement...

L'honorable M. Grosart: «Le conflit et la confusion».

L'honorable M. Martin: Ma foi, le sénateur a employé toute une série d'adjectifs pour décrire une chose qui, de toute évidence, n'avait pas tellement de valeur.

L'honorable M. Grosart: Des substantifs.

L'honorable M. Martin: Il a mentionné que le sous-ministre adjoint, au cours de son témoignage devant le comité des affaires indiennes et du Nord canadien de l'autre endroit, avait déclaré que la loi s'appliquait aux eaux au large de la côte à la fois du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest.

J'ai parcouru la déclaration de M. Digby Hunt, sous-ministre adjoint suppléant à l'époque, qui a dit ce qui suit à la page 21 du 8e fascicule du compte rendu des délibérations de ce comité:

> Toutefois, je conviens qu'il peut exister des cas où il y aurait pollution au large de l'océan Arctique tout près de la rive. Le bill ne s'applique pas précisément à ces cas. C'est la raison pour laquelle je pourrais comprendre l'usage du mot «intérieures».
>
> Il s'agit de préciser que ce bill s'applique aux eaux intérieures. A mon avis, le projet de loi sur la pollution des eaux de l'Arctique s'occuperait de cette situation.

J'ai examiné cette déclaration de M. Hunt avec les responsables, et on me dit qu'elle est exacte. Lorsque nous en viendrons à l'étude du bill C-202, nous verrons qu'il porte sur la prévention de la pollution en haute mer.

Toutefois, le sénateur Grosart n'avait pas terminé son argument. Il a allégué qu'un office composé uniquement de fonctionnaires pouvait, aux termes du bill C-187, autoriser le détournement . .

L'honorable M. Grosart: Le leader du gouvernement ne veut pas, j'en suis sûr, interpréter faussement mes paroles. Je n'ai pas dit, je tiens à l'en assurer, que c'était un office composé uniquement de fonctionnaires.

L'honorable M. Martin: J'accepte la mise au point. Le sénateur Grosart a raison. Il a dit que l'Office était composé en grande partie de fonctionnaires qui pouvaient autoriser le détournement des eaux vers le Sud à partir des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Examinons la question pour voir si l'argument est valable.

L'expression «détournement», dans le bill, se rapporte au déplacement d'une certaine quantité d'eau, puissée dans un cours d'eau naturel, par voie de canalisation ou de fossé pour utilisation dans l'aire locale d'alimentation. Elle n'implique pas le détournement d'un bassin hydrographique important à un autre.

Honorables sénateurs, même si, chose peu vraisemblable, le ministre avait donné au terme «détournement» l'interprétation suggérée par le sénateur Grosart—interprétation possible, je l'admets—l'exportation d'eau demeurerait interdite en vertu de deux autres lois: la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, qui prévoient l'une et l'autre l'intervention du gouverneur en conseil.

De plus, il faudrait que le ministre, non pas seulement l'Office, autorise le détournement. Selon l'article 3(2) du bill, il faut un permis pour effectuer un détournement dans les zones de gestion des eaux et un permis ne peut être délivré en vertu de l'article 10(1) qu'avec l'approbation du ministre. Les fonctionnaires seuls ne peuvent pas autoriser de tels détournements; ceux-ci sont assujettis à l'approbation ministérielle et cette dernière, à son dire, est régie par d'autres lois.

En outre, des zones de gestion des eaux sont établies en vertu de l'article 26*d*) par décret du conseil. Le ministre est donc directement mêlé à deux formes de contrôle.

Le sénateur Grosart a dit ensuite que ce bill, présenté par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne tient aucun compte de la responsabilité globale du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui exerce la juridiction fédérale sur les eaux canadiennes, ce qui témoigne de la confusion qui règne parmi les ministres. Je ne vois pas comment le sénateur Grosard pourrait à juste titre tirer cette conclusion, pas plus qu'il ne pourrait prétendre, du fait que le gouvernement de l'Ontario ou tout autre gouvernement provincial a juridiction en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que cela crée, en raision de la juridiction partagée, de la confusion au sein du gouvernement fédéral, car il a aussi juridiction sur certains aspects du contrôle des eaux.

Il ressort clairement que le ministère coordinateur pour le gouvernement fédéral est celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a la responsabilité nationale de la gestion des eaux dont il s'acquittera en vertu de la loi proposée sur les ressources en eau du Canada. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est chargé de la gestion des eaux dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le projet de loi sur les ressources en eaux du Canada, dont nous allons être saisis un de ces jours, établit un cadre national pour la gestion des eaux, mais il faut qu'il soit complété par de solides administrations régionales, comme c'est le cas des dix provinces par rapport au gouvernement fédéral. Cette administration régionale sera prévue au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest par la loi sur les ressources en eau du Canada.

Enfin, le sénateur Grosart a proposé qu'on supprime les droits existants sur l'utilisation de l'eau. Je me suis trop hâté de dire jeudi dernier que l'application de l'article 3 n'affecterait pas les droits des riverains. Je ferai donc la mise au point suivante: Il est vrai que la dévolution de toutes les eaux du Nord à la Couronne, prévue à l'article 3(1), supprime effectivement les droits existants, qu'il s'agisse de ceux des riverains ou des droits acquis en vertu de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et de la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon. Mais la façon globale d'envisager la gestion des eaux septentrionales, qui constitue le fond du bill, implique qu'on accorde le droit d'utiliser l'eau en quantités et d'une manière déterminées, seulement après qu'on aura prévu tous les autres usages possibles de l'eau pour le présent et pour l'avenir. Cette approche est, à mon avis, incompatible avec la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon qui traitent de l'eau servant uniquement à l'extraction et ne prévoient rien du tout quant au contrôle de sa qualité.

Honorables sénateurs, comme le sénateur Hays l'a signalé dans sa présentation, le bill prévoit la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest d'une façon qui permettra d'en retirer le maximum de profits pour les Canadiens en général et pour les résidents de ces deux régions, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, en particulier.

Le bill ne donne en aucune manière, me semble-t-il, une image confuse. Il ne démontre pas un manque d'autorité de la part du gouvernement fédéral. D'autre part, il représente peut-être une indication ferme que le gouvernement, grâce à cette mesure et à d'autres mesures prises en collaboration avec les provinces et avec le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, prend des mesures susceptibles d'entraîner la solution d'un des problèmes brûlants que les gens doivent envisager aujourd'hui.

Lorsque le comité sera saisi du bill—et nous proposerons certainement qu'il soit renvoyé au comité—le sénateur Grosart et d'autres honorables sénateurs pourront de nouveau projeter leur esprit d'analyse sur cette mesure en vue de s'assurer qu'elle est aussi solide que nous le croyons de ce côté-ci de la Chambre. Après mûre réflexion, ils constateront, je pense, que le bill se tient bien en tant que tel, et qu'il n'y a pas lieu d'attendre l'adoption à l'autre endroit de la loi sur les ressources en eau du Canada, pour rendre ce bill opérant.

En tout état de cause, c'est ma thèse, et je suis sûr que le sénateur Grosart et les autres continueront de défendre leurs vues au comité.

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, je propose...

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je demande pardon à mon honorable collègue de l'avoir surpris, mais le bill est trop important pour qu'on permette qu'il passe tranquillement ici, même à la deuxième lecture, sans avoir étudié certains facteurs en jeu et qui ont, à mon avis, plus d'importance que la question de savoir si les droits quasi-provinciaux, qui devraient revenir aux Conseils des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ont été respectés, car ces droits, on peut aussi toujours les leur transférer. Il me semble que nous devons nous intéresser au danger que la cupidité effrénée des hommes puisse détruire notre environnement au point que l'homme lui-même ne survive pas jusqu'au XXII[e] siècle, bien qu'il puisse arriver au XXI[e].

[L'honorable M. Martin.]

Ce bill constitue une petite avance sur la voie du contrôle de l'environnement, qu'il tente d'assujettir au contrôle rationnel de l'homme logique, intelligent et informé, dans la mesure où cette logique, assortie de ses connaissances techniques, rend possible un tel contrôle.

Il n'y a pas si longtemps, notre pays était couvert d'une calotte glaciaire. Quelqu'un a estimé qu'il y a à peine 4,000 ans de cela. Il est plus raisonnable de parler de 7 ou 8,000 ans. Certains pensent qu'il y a plus longtemps, mais plus on étudie la dernière ère glaciaire surtout en Amérique du Nord, plus cette date se rapproche. De nombreuses théories ont été avancées quant aux raisons de ces époques glaciaires successives dans l'histoire de l'humanité. Je ne voudrais pas vous ennuyer avec ces théories car je ne suis pas certain que nous les comprenions.

L'honorable M. Choquette: Nous les comprenons.

L'honorable M. Prowse: Cependant, je vais vous dire une chose intéressante sur les eaux septentrionales. Du fait de notre utilisation des hydrates de carbone comme source d'énergie et de chaleur, nous avons expulsé une quantité croissante d'acide carbonique dans l'atmosphère qui, par un effet de serre, admet la chaleur des radiations et l'absorbe. Il s'est produit une élévation lente de la température moyenne du globe. Si cela semble peu préoccupant actuellement à quiconque s'intéresse aux eaux septentrionales, peut-être ce chiffre vous donnera-t-il une idée.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je regrette d'interrompre mon honorable ami, mais j'aimerais qu'il nous indique de quel sujet nous traitons.

L'honorable M. Choquette: De tout.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Non, pas de tout. L'honorable sénateur sait que nous parlons de quelque chose mais j'aimerais savoir ce qu'il veut dire à ce sujet.

L'honorable M. Prowse: Le problème c'est que mon honorable ami est trop impatient. J'allais lui dire de quoi je parlais; j'aurais pensé qu'il le savait. Il s'agit de la loi sur les eaux intérieures du Nord par rapport aux Territoires du Nord-Ouest. L'eau des Territoires du Nord-Ouest n'est pas une question toute simple. Aussi, si mon honorable ami peut se montrer indulgent, tout ce qui influe sur le volume d'eau dans les Territoires du Nord-Ouest entre en ligne de compte dans notre discussion actuelle. Si l'acide carbonique semble loin du sujet, permettez-moi de vous lire ce qui suit:

Point n'est besoin d'insister pour rappeler aux gens ce qu'une élévation de quelques pieds du niveau de la mer (sans parler des 200 pieds qui suivraient la liquidation complète des calottes glaciaires) représenterait pour notre milieu géographique.

Je dois rapprocher ce fait du fait que lentement la ligne recule et, au fur et à mesure quelle recule, le pergélisol fond. Cest en rapport avec une autre loi que nous avons, mais rien n'empêche d'en parler maintenant. Le pergélisol fond et le niveau de l'océan s'élève, ce qui accélère le réchauffement général. Si la température s'élève de trois degrés, les calottes glaciaires disparaîtront complètement et le niveau des eaux s'élèvera de 200 pieds. Je ne pense pas qu'Ottawa serait entièrement engloutie mais cela causerait un problème à Montréal et à New York. Nous ne pouvons pas grand-chose à ce sujet. Le fait est que nous devons prendre soin de notre environnement. D'ici 50 ans, l'habitude que nous avons de répandre sans restriction dans l'atmosphère nos hydrates de carbone, la multiplication des avions supersoniques volant à de très hautes altitudes avec leurs traînées de condensation, pourraient marquer pour nous le commencement d'une quatrième ère glaciaire. Je n'exagère pas et je ne dis rien qui n'ait déjà été dit par beaucoup de gens qui sont conscients des incidences scientifiques de l'insouciance et de l'indifférence prodigieuses...

L'honorable Joseph A. Sullivan: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de citer l'autorité ayant fait cette observation?

L'honorable M. Prowse: Oui; Ritchie Calder, auteur de *Man and the Cosmos*. Ce livre se trouve dans la Bibliothèque. C'est un auteur de renom en matière d'ouvrages scientifiques. Je ne pense pas qu'il y connaisse grand-chose en ce qui concerne les appendices ou la mise en place de verres de lunettes, mais il sait ce qu'il importe de faire à propos de la terre.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Ces données sont-elles basées sur l'expérience ou sur la théorie?

L'honorable M. Prowse: Eh bien, il y a eu une théorie relative aux effets de la chaleur sur le développement ou la modification de l'acide carbonique. Des vérifications après quelques années ont révélé que la hausse de la température moyenne de la terre coïncidait exactement avec les extrapolations que l'on avait faites sur les effets éventuels. Cela comprend les nuages, l'eau et tout. Les eaux des Territoires du Nord-Ouest dont nous discutons ne sont vraiment qu'une très petite partie des ressources d'eau du monde. Même en tenant compte de tous les cours d'eau et autres étendues d'eau, l'ensemble de l'eau fraîche au monde ne représente que 0.62 p. 100 de toute l'eau de la terre. L'eau disponible est importante pour la reconstitution de l'acide carbonique. Mais les océans prendront 1,000 ans à absorber la quantité d'acide carbonique que nous émettons aujourd'hui.

Il est vrai que la loi ne fera rien à ce sujet, mais elle est liée à une autre mesure qui porte sur le contrôle général de la surface des Territoires du Nord-Ouest. Il importe que nous n'altérions pas l'état des eaux que la nature a établi. Chaque fois que c'est possible, nous devrions empêcher tout ce qui pourrait accélérer le rythme auquel l'eau emprisonnée dans les glaces et le pergélisol fondrait et s'écoulerait dans les océans. Cela en entraînerait la modification et la crue rapide.

Au lieu de discuter quelque chose d'un avenir très vague et très éloigné, je parle donc de la possibilité qui pourrait affecter la vie actuelle des gens. Cette mesure législative met en cause le contrôle et la gestion de notre milieu, de même que la compréhension de nos responsabilités envers la génération actuelle et celle qui nous suivra. Ce bill devrait être soumis au comité, où nous pourrons, par des questions, tenter d'établir dans quelle mesure il se rapporte aux autres. Si nous constatons qu'il ne cadre pas exactement, qu'il n'offre pas à l'humanité la protection à laquelle elle a droit, ce sera sûrement à nous de voir à ce que tout se tienne afin de fournir toute la protection voulue.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je m'empresse de féliciter l'honorable sénateur pour ses dernières remarques. A mon avis, elles sont contraires à certaines autres qu'il a faites plus tôt dans son exposé et contre lesquelles je me suis élevé. Cependant, je pense qu'il faut le féliciter pour ses dernières observations.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hays: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, et nonobstant l'ap-

plication de l'aritcle 67(1)*j*) du Règlement, je propose que le bill C-187 soit renvoyé à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée).

BILL SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 21 mai, sur la motion de l'honorable M. Martin: Que le bill C-186, prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, à la suite de la discussion intéressante qui vient de se dérouler, un sujet comme la création d'une Commission de réforme du droit peut sembler fort éloigné, bien que franchement ce soit la première fois que j'ai constaté autant d'enthousiasme et d'esprit de répartie sur un sujet aussi peu intéressant que l'eau telle qu'elle se présente d'ordinaire. Comme supplément d'autres fluides, pour lequel je serais peut-être même tenté de remercier Dieu pour l'époque glaciaire dont a parlé l'honorable sénateur Prowse, je ne m'attendais pas à voir un aussi grand déploiement d'enthousiasme, aussi ce soir, exception faite de l'eau que j'ai ici dans mon verre, il va me falloir trouver l'inspiration que je pourrai dans le bill dont je vais traiter.

C'est un projet de loi intéressant et très important, en dépit de son titre. Une Commission de réforme du droit semble assez banal, comme titre. Il n'est sûrement pas conforme aux méthodes courantes de la publicité moderne, qui mettent tout ce qu'il y a d'intéressant dans le titre. Que le texte qui le suit soit lu par après ou n'ait aucun rapport avec le titre, peu importe; le but est atteint si le titre a servi à attirer l'attention.

Je vais parler tout d'abord de ce que l'on sait au sujet du bill à l'étude. Il y a eu deux discours très intéressants et instructifs à ce sujet. Le projet de loi vise à créer une commission chargée de revoir les statuts et autres lois du Canada, ce qui comprendra, j'imagine, les ordonnances et les règlements ministériels, et comportera nécessairement l'étude des décisions des tribunaux et des questions d'interprétation.

Le bill vise à l'amélioration, à la modernisation et à la réforme du droit. Je tiens néanmoins à signaler qu'une fois la Commission établie, elle n'entrera pas en action automatiquement; rien dans son mandat ne l'autorise à entrer en action automatiquement.

[L'honorable M. Hays.]

La Commission n'aura d'autorité que si elle formule des propositions qui peuvent provenir de n'importe où. Elles pourront lui être soumises par n'importe quel particulier ou organisation au Canada. En présentant des propositions elle-même, ce qui est la limite de son mandat, la Commission pourra entreprendre des études et des recherches et se procurer tout ce dont elle aura besoin à cette fin. Les propositions ne pourront être mises en œuvre avant d'avoir été soumises au ministre de la Justice; on ne pourra y donner suite sans son approbation. Au demeurant, le ministre de la Justice lui-même pourra déférer certaines questions à la Commission et, le cas échéant, s'il indique qu'une certaine question doit être étudiée dans un bref délai, il pourra la proclamer prioritaire. Dans ce cas-là, la Commission devra étudier en priorité les objets que le ministre lui aura soumis, à l'exclusion de toute autre matière qu'elle pourrait être en train d'étudier.

Tout en étudiant les diverses propositions qu'elle aura présentées elle-même ou que lui aura soumises le ministre, la Commission pourra, pour l'élaboration de ses recommandations, tenir des audiences. Une fois créée, elle aura donc les coudées très franches.

A ma première lecture du bill, je me suis demandé comment concilier ce qui semble être la prérogative de la Commission avec le droit qu'a le gouvernement de formuler les politiques. Après avoir relu avec soin les pouvoirs et les devoirs de la Commission, j'ai constaté que la stipulation selon laquelle les propositions de la Commission doivent au préalable être approuvées par le ministre, nous fournissait le cran d'arrêt nécessaire pour empêcher la Commission de s'engager dans l'établissement de politiques. J'ai maintes fois proclamé mon opinion à ce sujet au Sénat. A mon sens, il revient au gouvernement de définir les politiques; c'est lui qui doit prendre toute décision à cet égard. Le bill, dans sa forme actuelle, respecte donc cet usage.

J'ajouterais aussi qu'en substance ce bill-ci ressemble beaucoup au projet de loi de réforme du droit adopté au Royaume-Uni en 1965. On trouve des lois et des commissions de réforme du droit sous bien d'autres juridictions, telles que l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta, je crois, comme aussi en Écosse, au pays de Galles, en Nouvelle-Zélande et dans plusieurs États américains.

Suivant l'alinéa b) de l'article 11 du bill, la Commission a pour fonction de s'occuper des lois canadiennes et de faire des recommandations à leur sujet. Entre autres, elle devra supprimer les anachronismes et anomalies du droit. A mon avis, en soi cela ne justifierait pas la création d'une commission dotée de

tous les pouvoirs prévus dans le bill, et les dépenses nécessaires à son fonctionnement.

L'alinéa *b*) est très important. La Commission a pour objet de refléter dans le droit,

> ...sans toutefois limiter la portée générale de ce qui précède.

Il s'agit ici du mandat en vertu duquel la Commission doit étudier et revoir d'une façon continuelle les lois canadiennes et faire des recommandations. Elle devra veiller à ce que les lois reflètent les concepts et institutions distincts des deux systèmes juridiques du Canada, la *common law* et le droit civil, et à recommander la suppression des règles de droit tombées en désuétude. Encore là je dirais que, en soi, même ajouté aux anachronismes et aux anomalies, cela ne suffirait pas. A mon sens, le fait d'étudier et d'accepter une certaine corrélation entre la *common law* et le droit civil constitue une tâche et une fonction très importante dans un pays comme le nôtre. Vous trouverez cette même disposition incorporée dans les lois relatives à la réforme du droit édictées dans d'autres pays où règne cette dualité des systèmes juridiques.

Je considère que l'alinéa *d*) de l'article 11 est très important:

> Développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne et des individus qui la composent.

Je pense que tels sont le véritable rôle et le véritable but de cette commission. La seule manière de traiter cette question, c'est d'avoir un organisme ou une institution qui fonctionne sans arrêt et dont la permanence soit assurée afin qu'il lui soit possible de constamment réviser ces situations.

Permettez-moi de vous citer ce que disait à ce sujet le professeur H. Allan Leal d'Osgoode Hall, une autorité connue, lors d'un discours qu'il a prononcé sur la réforme du droit en Ontario. Je pense que cela précise de façon très succincte le but d'un tel organisme:

> Ce qui est nouveau dans notre génération, c'est que le rythme du changement social et économique est tel que seuls des organismes travaillant à plein temps sont capables d'assurer la tâche de mettre à jour d'une façon régulière nos lois et nos institutions juridiques et de faire des recommandations pour reviser les lois lorsqu'elles ne répondent plus à nos besoins et à nos objectifs.

Voilà qui résume de façon très concise le concept d'une commission de réforme du droit destinée à jouer un rôle utile dans notre société, et qui cadre bien avec l'alinéa *d*) de l'article 11 que je viens de lire.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Hayden voudrait-il nous citer ces sources pour que nous puissions les consulter.

L'honorable M. Hayden: Il s'agissait d'une allocution du professeur Leal sur la réforme du droit: *The Ontario Odyssey*. Il l'a prononcée il y a quelque temps et peut-être que le sénateur Haig la connaît. Je crois qu'il était antérieurement attaché à la faculté de droit du Manitoba.

L'honorable M. Haig: Non, il était un des organisateurs de la Commission de réforme du droit de l'Ontario. Cela se trouve dans le dossier que j'ai prêté à un autre membre de cette Chambre et on peut signaler cette référence.

L'honorable M. Hayden: J'ai une copie de ce qu'il a dit, mais je voulais simplement l'identifier.

L'honorable M. Haig: Il a présenté de nombreux rapports au Barreau canadien et à celui du Manitoba. La Saskatchewan ne possède pas encore une commission de réforme du droit, mais l'Ontario et l'Alberta en ont une et le Manitoba est en voie d'en établir une.

L'honorable M. Hayden: J'ai cité un passage tiré d'un discours qu'il a prononcé à la faculté de droit de l'Université du Manitoba le 27 novembre 1967.

L'honorable M. Haig: C'était à l'époque où le Barreau du Manitoba, de concert avec la section manitobaine du Barreau canadien, tentait d'établir une commission de réforme du droit au Manitoba.

L'honorable M. Martin: Merci infiniment.

L'honorable M. Hayden: Plus loin dans son discours, voici ses remarques au sujet du caractère permanent de l'institution de réforme du droit et de sa nécessité.

> On a prétendu que la réforme du droit ne peut s'effectuer comme cela, au gré de ses loisirs. Elle exige une attention constante et intense. En général, elle exige un personnel permanent et averti pour élaborer et mettre le programme à exécution. Telle est l'origine des commissions permanentes de réforme du droit qui se multiplient dans le monde entier et s'intéressent tant au droit civil qu'à la *common law*.

J'ai énuméré, comme il l'a fait, un certain nombre de juridictions où il y en a, dans certains cas depuis fort longtemps.

Elles existent au Royaume-Uni depuis 1965. Il s'exprime ainsi:

> Je ne veux pas dire que la réforme du droit est ou sera jamais la prérogative d'une commission permanente de réforme du droit.

J'attendais cette réserve. Il poursuit:

> L'expérience montre qu'une grande somme de travail a été faite dans le passé et reste à faire à l'avenir par le personnel interministériel, les commissions royales, les comités spéciaux de l'assemblée législative et les particuliers.

C'est sur ce point que je veux faire quelques remarques. Le fondement de cette réforme du droit, bien sûr, c'est le pouvoir institué pour amorcer des programmes tendant à améliorer, moderniser ou réformer, dans des secteurs bien définis, les lois de notre pays, le Canada. A mon avis, l'autorité fondamentale en vertu de ce bill est conférée à qui de droit, savoir le gouvernement. On ne peut invoquer que, parce qu'une commission de réforme du droit est constituée, il devient inutile que des commissions royales et des comités mixtes des deux Chambres du Parlement ou des comités de l'une ou l'autre Chambre étudient des mesures particulières qui relèvent du mandat de cette commission.

Je me souviens du comité de la Chambre des communes institué en 1940. Cela peut paraître loin pour certains, mais j'était effectivement ici à ce moment-là. Le bill sur l'assurance-chômage a été présenté en 1940, et pour le premier ministre du Canada, il semblait urgent que le bill soit examiné et étudié, que le public soit entendu, et que la mesure soit adoptée en 1940. Le point de vue s'est révélé éminemment bon car la caisse s'est enrichie de sommes énormes à une période où beaucoup d'argent circulait. Il y a eu un comité des Communes qui a tenu plusieurs séances et a entendu les dépositions des entreprises commerciales de tout le pays. Le Sénat, voulant répondre aux vœux du premier ministre, avait désigné un sénateur qui pouvait siéger au comité sur l'invitation de ce dernier et agir au même titre que s'il en était membre, sauf qu'il ne pouvait voter.

Étais-je celui qui était censé avoir du temps libre, ou y avait-il une autre raison? Je n'avais certes pas de temps libre, mais quoi qu'il en soit, j'ai été nommé et j'ai assisté à toute l'audience. Pour la première fois, je faisais connaissance avec un comité parlementaire et c'était une expérience enrichissante. Le comité était bien dirigé et il a fait du bon travail.

Je me souviens d'un comité spécial de la Chambre créé en 1946 sur la proposition de feu le sénateur Campbell, pour étudier la loi de l'impôt sur le revenu. C'est grâce à l'étude faite par ce comité et qui a duré une couple d'années, que la loi de l'impôt sur le revenu de 1949 a été édictée.

L'honorable M. Aseltine: Et la révision du Code criminel aussi, je crois.

L'honorable M. Hayden: J'allais mentionner le Code criminel, en effet. Mais cette étude a emprunté une voie différente. En 1952, le gouvernement de l'époque a chargé une Commission royale d'étudier le Code criminel. Elle a entendu les témoignages des représentants de diverses institutions et organisations du pays et elle a préparé un avant-projet de loi, après quoi un rapport a été déposé.

L'honorable M. Martin: C'était sous la direction de M. Sedgwick, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: Non. Le président de la Commission était le juge Martin, juge en chef de la Cour suprême de la Saskatchewan. M. Sedgwick, qui exerce toujours le droit à Toronto, était membre de la Commission.

Après le dépôt du rapport au Sénat, un bill proposant un nouveau Code criminel a été déposé dans cette enceinte. Il a été renvoyé au comité et, coïncidence remarquable, c'est le comité sénatorial permanent des banques et du commerce qui a été chargé d'étudier le bill. Nous avons terminé et déposé notre rapport qui n'a pas eu de suite alors parce que la session s'achevait.

L'année suivante, le nouveau bill incorporant la plupart des amendements proposés par notre comité a été préparé. Il a été déposé aux Communes en 1953-1954. Le bill est revenu au Sénat et a été envoyé au comité permanent des banques et du commerce encore une fois, où de nouveaux changements y ont été apportés. Finalement, les Communes ont accepté tous les amendements faits par le Sénat et le bill est devenu loi.

Je veux indiquer par là un genre différent de fonctions, où s'allient celles d'une commission royale avec les travaux très sérieux des comités des deux Chambres du Parlement.

Le plus qu'on puisse dire à propos d'une commission de réforme du droit, c'est qu'elle répond vraiment à un besoin à cause de sa

permanence et de son caractère apolitique, mais qu'elle ne remplace pas une commission royale ou des comités des deux Chambres du Parlement qui siègent séparément ou conjointement.

En parlant de comités mixtes, où s'effectuent des réformes bien nécessaires des lois, il y a eu, par exemple, le comité mixte qui a siégé il y a quelques années à propos de la question du divorce. Il y a eu aussi bien d'autres comités mixtes. Mais la différence dans la façon d'envisager la question réside, selon moi, dans le fait que la réforme du droit portant, dans les secteurs visés par ce bill, sur l'amélioration, la modernisation et la révision des lois existantes, peut démarrer plus rapidement parce que, dans bien des cas, elle se produit seulement lorsqu'un problème se présente ou qu'une situation se créée et que le public se rend soudain compte que «nous avons ce genre de dispositions dans notre droit et elle est restée nichée là depuis des années». On la met alors au jour et on charge des comités parlementaires de s'en occuper et d'y apporter des changements.

L'honorable M. Martin: A savoir l'article 4 du statut sur les fraudes.

L'honorable M. Hayden: Mais le but de la Commission de réforme du droit est d'organiser et d'étudier les lois existantes, puis de présenter des propositions au gouvernement pour qu'il les approuve.

Nous avons aujourd'hui une foule de lois complexes, une multiplication de lois: chaque fois qu'une personne est lésée de quelque façon, elle dit immédiatement qu'on devrait faire une loi contre cela. Vous seriez étonnés du nombre de lois qui prennent naissance ainsi. Il suffit d'étudier l'histoire des assemblées législatives provinciales pour voir le nombre de lois traitant d'aspects spéciaux de relations d'affaires ou personnelles qui se reflètent dans des lois.

La phase suivante consiste en ce que les administrateurs s'arrogent le plus d'autorité possible et vous vous apercevez alors qu'en réalité ils font des lois. Mais c'est un sujet que j'ai déjà abordé et je ne veux pas me répéter là-dessus.

Le monde des affaires est bien complexe aujourd'hui, et la société, à l'une des extrémités de la gamme, ou peut-être jusqu'au milieu, est plus avertie aussi, mais il y a un secteur considérable de notre population qui reste naïf, les gens n'étant pas aussi bien informés qu'ils devraient l'être des ruses et des pouvoirs de la publicité, des images et de la parole, ce qui entraîne bien des supercheries. C'est pourquoi toutes les dispositions sur la divulgation que comportent nos lois sur les valeurs ont été créées, par exemple.

Il se pourrait bien, et cela se produit souvent, que des lois sont inspirées par les circonstantes et deviennent trop rigoureuses.

Or, le rôle de la Commission, quand elle aura été établie, sera d'étudier des lois en vigueur qui auront pu devenir trop rigoureuses, trop injustes. Il est possible que dans le climat où nous vivons, il soit nécessaire de revoir et de moderniser notre législation commerciale et les rapports entre particuliers. Par exemple, on s'aperçoit que le gouvernement fédéral est en train de créer de nouvelles infractions dans bien des mesures législatives de ces dernières années, et je n'ai pas besoin de vous citer des exemples. Une pratique qui, pendant des années, n'a jamais constitué un crime peut, par une loi, le devenir. En fait, cela arrive.

Par exemple, quand nous discutions de l'affaire de l'oléomargarine à la Cour suprême du Canada, nous traitions d'une loi adoptée en 1885. Un des arguments soulevés par le ministère de la Justice, était que cela tombait dans le cadre du droit pénal, étant donné qu'il s'agissait de la santé du sujet. Il n'a pas été très difficile de réfuter cet argument en signalant que, de 1918 à 1924, malgré le statut fédéral qui existait depuis 1885, le Parlement du Canada avait promulgué une nouvelle loi chaque année pendant 6 ans pour suspendre l'application de ce statut de 1885. Il a été facile de faire remarquer à la cour qu'il n'y avait que deux conclusions possibles: ou il y avait eu ce changement et ce produit n'était plus délétère ou bien il fallait présumer que le Parlement du Canada imposait délibérément aux citoyens un aliment nuisible. Au Conseil privé, lorsque le représentant de la Couronne a présenté cet argument, le grand chancelier qui présidait a dit simplement: «Ce n'est pas un argument de poids.» Le Parlement avait autorisé le public canadien à utiliser le produit et il avait suspendu l'application de la loi et, si la Couronne n'avait rien de nouveau à ajouter, alors le statut de 1885 n'était pas applicable à cette époque.

Ainsi il existe toujours un domaine où la Commission royale est compétente tout comme il y a, à mon sens, un domaine où les comités du Parlement doivent être compétents, y compris des comités mixtes dans certains cas. Mais, en toute franchise, je ne prise guère les comités mixtes bien que beaucoup semblent les apprécier. J'ai conscience, en effet, de leurs limites. Des conflits peuvent surgir soit entre les Chambres, soit entre les

partis. En outre, parfois les membres du comité se préoccupent plus d'approfondir les sujets qui cadrent avec leurs vues que ceux qui profiteraient au problème à l'étude.

De tout cela, je tire une conclusion dont j'aimerais vous faire part. A mon avis, il faudrait faire comprendre au public que c'est vraiment s'engager dans une voie positive et sage que de chercher à garantir une étude chaque fois qu'une disposition de la loi sera désuète et quelles que soient les anomalies et les injustices qu'elle présentera. Le public et les organismes peuvent commencer cette étude eux-mêmes et présenter des propositions par écrit par l'entremise de la Commission mais, bien entendu, elles seront assujetties à l'approbation du ministre.

Le point que je cherche vraiment à faire valoir, honorables sénateurs, c'est que la Commission ne démarrera pas seule automatiquement et qu'il faudra la participation du public. Dans ce sens, on pourrait peut-être le considérer, j'imagine, comme une forme de démocratie active.

Je recommande chaleureusement l'adoption du bill et tous les sénateurs l'approuveront sans doute comme une mesure progressive.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, alors que je félicite le sénateur Hayden de sa façon d'envisager le problème, qu'il me soit permis de lui poser une question. Admettra-t-il que, lorsque cette Commission sera établie, elle devrait être entièrement indépendante du gouvernement, provincial ou fédéral?

L'honorable M. Hayden: Oui, moyennant la seule réserve que j'ai déjà signalée, c'est-à-dire qu'afin d'éviter un conflit avec le concept d'une politique qu'applique le gouvernement, je n'accorderais pas à la Commission l'autorisation de prendre des mesures qui constitueraient l'adoption d'une politique.

L'honorable M. Haig: Cette réponse me paraît acceptable, mais voici ce que je voudrais signaler: en admettant que cette commission soit instituée, il faudra des fonds, du gouvernement provincial ou fédéral, des sociétés juridiques ou des membres de l'ordre des avocats. Or, cette commission devrait être indépendante, sous la direction d'aucun gouvernement, ni fédéral ni provincial.

L'honorable M. Hayden: Mon ami m'a demandé ce que je pensais de cela. Je ne suis pas d'accord là-dessus. La Commission y perdrait beaucoup de son utilité de cette façon, car des conflits naîtraient sûrement d'un organisme si entièrement indépendant du gouvernement qu'il pourrait aller contre la politique ministérielle. Instituer une telle commission, ce serait, selon moi, engendrer un monstre au sein de la vie politique et publique du Canada.

[L'honorable M. Hayden.]

L'honorable M. Aseltine: Vous ne créeriez pas une commission du genre de celle que propose le sénateur Haig.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, j'aimerais savoir exactement ce que l'honorable sénateur qui vient de poser une question au sénateur Hayden entend par «entièrement indépendant du gouvernement». A mon humble avis, le gouvernement est, d'une part, le parti politique au pouvoir, et d'autre part, l'opposition. Tous les deux font partie du gouvernement, et l'honorable représentant qui siège au sein de l'opposition fait partie du gouvernement de la nation tout comme moi. Aussi, lorsqu'il dit «entièrement indépendant du gouvernement», j'aimerais savoir à qui il songe.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Avant l'ajournement je voudrais signaler que j'ai adressé une question à l'honorable sénateur Haig.

Son Honneur le Président suppléant: Je suis certain que l'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) sait très bien qu'un membre du Sénat est libre de répondre ou non lorsqu'on lui pose une question. Si donc l'honorable sénateur Haig a décidé de ne pas répondre à la question, c'est parce qu'il ne veut pas le faire. Libre à lui de répondre ou de ne pas répondre.

L'honorable M. Hollett: Puis-je demander à l'honorable sénateur Hayden si, à son avis, la Commission sera autorisée ou habilitée à recommander l'abrogation des textes législatifs redondants?

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami a soulevé une question dont j'avais l'intention de faire état au cours de mon exposé. Par conséquent, honorables sénateurs, puis-je, en terminant, dire maintenant ce que j'avais l'intention de dire à l'examen de la question? Je crois que la Déclaration des droits est l'instrument qui peut nous servir le mieux à faire respecter, au Canada, les droits et les libertés

de l'homme. Pour constater sa force et ses pouvoirs, on n'a qu'à songer aux jugments rendus, ces dernières années, par la Cour suprême du Canada.

Les dispositions de ce bill assurent une bonne protection au public dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Quant à ce qui est redondant, cela n'entre même pas en ligne de compte. Comme mon ami me le reproche, «redondant» est un mot que j'ai employé en parlant du bill sur la propagande haineuse que nous avons examiné il y a quelques jours. J'ai dit alors que la loi actuelle contenait des dispositions qui pouvaient s'appliquer à ce bill-là et qu'il était donc redondant de les répéter. Mais si le bill sur la propagande haineuse devenait loi et si cette Commission était créée, mon ami, à titre individuel et comme membre du public, pourrait alors écrire à la Commission et soulever ce point en ce qu'elle a trait au bill sur la propagande haineuse. Quant à cela, il pourrait même formuler une proposition à ce sujet, sous réserve, bien entendu, de l'approbation du ministre en vue de la présenter à la Commission.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Il y a un instant le sénateur Hollett a posé une question au sénateur Hayden qui lui a répondu. Mais j'avais auparavant posé une question au sénateur Haig et j'attends encore une réponse. Je voudrais l'obtenir aujourd'hui, car quelqu'un proposera ensuite l'ajournement du débat.

L'honorable M. Hayden: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler que la seule personne qui peut répondre maintenant à des questions est celle qui a parlé. Le sénateur Haig n'avait pas la parole et toutes les questions devraient donc m'être adressées.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je m'excuse, mais je n'ai pas encore obtenu la réponse.

Son Honneur le Président suppléant: C'est exactement ce que je disais. Le sénateur Haig est tout à fait libre de répondre ou de ne pas répondre, à sa guise.

L'honorable M. Aseltine: Je pense qu'il ne peut pas du tout répondre puisqu'il n'a pas la parole. La seule personne qui peut répondre à des questions est l'honorable sénateur Hayden, parce qu'il a la parole.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, c'est là mon opinion.

(Sur la motion de l'honorable M. Carter, le débat est ajourné.)

LE RÈGLEMENT

L'HEURE DE LA SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI— ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen du rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure présenté le jeudi 21 mai.

L'honorable Hartland de M. Molson propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION DU CANADA

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

Le Sénat passe à l'examen du 2e rapport du comité spécial mixte, du Sénat et de la Chambre des communes, de la Constitution du Canada, présenté le jeudi 21 mai.

L'honorable Maurice Lamontagne propose l'adoption du rapport.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant d'adopter le rapport, puis-je demander au sénateur Lamontagne quand aura lieu la prochaine séance de ce comité mixte?

L'honorable M. Lamontagne: Jeudi prochain. Sauf erreur, ce sera la première séance publique du comité mixte.

L'honorable M. Martin: Merci.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE LÉOPOLD LANGLOIS

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR À LA CHAMBRE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, je voudrais simplement dire, comme j'en avais l'intention au début de notre séance, combien nous nous réjouissons tous, j'en suis sûr, de revoir parmi nous le sénateur Langlois.

Des voix: Bravo, bravo!

L'honorable M. Martin: Par la même occasion, je voudrais prévenir les honorables sénateurs beaucoup plus jeunes que le séna-

teur Langlois qu'il n'est pas sage pour des hommes d'un certain âge de se balader en motoneige.

[*Français*]

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de ses paroles de bienvenue, comme je désire remercier tous les honorables sénateurs qui ont eu la gentillesse, durant ma convalescence, de m'adresser des vœux de prompt rétablissement. Je tiens également à vous dire combien je suis heureux d'être de retour parmi vous.

Cependant, permettez-moi de signaler au sénateur Martin que cet accident n'a pas été, dans mon cas, une erreur de jeunesse.

[*Traduction*]

L'honorable M. Martin: Sur ces paroles plutôt rébarbatives, je propose l'ajournement de la séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures.)

SÉNAT

Le mercredi 27 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures, l'honorable Maurice Bourget, C.P., président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

LE SÉNAT

L'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE—INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE TÉLÉVISION EN CIRCUIT FERMÉ—DÉCLARATION

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour cet après-midi, j'aurais de brèves remarques à faire sur l'incident d'hier soir.

D'abord, je tiens à remercier l'honorable sénateur Molson d'avoir soulevé un point qui se rapporte à la très importante question du privilège du Sénat.

Ce matin, j'ai discuté de la question avec Son Honneur le Président et de hauts fonctionnaires du Sénat. On m'a dit que la caméra de télévision a été installée à la tribune hier soir à titre d'essai. On était censé l'enlever avant le début de la séance du soir, mais, malheureusement, ceux qui en étaient chargés n'ont pas pu le faire. C'est pourquoi la caméra était encore là à l'heure de la séance.

Je dois ajouter qu'aucune permission n'avait été donnée précisément pour l'installation de cet appareil, hier soir, mais des instructions en vue d'études et d'expériences pour découvrir comment améliorer notre installation d'interprétation. L'incident est très regrettable, et je suis sûr qu'il ne se répétera pas.

Avant de terminer, je propose que toute la question de l'interprétation soit renvoyée au comité de la régie intérieure et de la comptabilité, pour qu'il l'examine à fond et en fasse rapport au Sénat en temps opportun.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-62 (PERTH)—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-62, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Donald Smith propose, au nom de l'honorable M. Grosart, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de sa 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL C-75 (SARNIA)—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes, avec le bill C-75, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Smith propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de sa 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL C-130 (BURNABY-RICHMOND)—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-130, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Smith propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de sa 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL C-153 (GLENGARRY-PRESCOTT)—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-153, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Smith propose, au nom de l'honorable M. Denis, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de sa 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL C-162 (MISSISQUOI)—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Cham-

bre des communes avec le bill C-162, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Smith, au nom de l'honorable M. Denis, propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de sa 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL C-168 (WELLINGTON-GREY)—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-168, concernant la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Smith, au nom de l'honorable M. Grosart, propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de sa 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL C-177 (MAISONNEUVE)—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-177, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable J. Eugène Lefrançois propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de sa 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL C-178 (ARGENTEUIL)—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-178, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Smith propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de sa 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL C-213 (LANARK ET RENFREW)—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-213, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Smith, au nom de l'honorable M. Stanbury, propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de sa 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Martin: Que le bill C-186, visant à établir une commission de réforme du droit du Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, le bill C-186, qui a été si bien présenté par le leader du gouvernement, est relativement simple. Il cherche simplement à établir cette commission dans un but bien précis. Ce but est décrit à l'article 11 et je le cite à l'intention des lecteurs du hansard:

> La Commission a pour objet d'étudier et de revoir, d'une façon continuelle et systématique, les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada, en vue de faire des propositions pour les améliorer, moderniser et réformer, et notamment, sans toutefois limiter la portée générale de ce qui précède, en vue de
>
> *a*) supprimer les anachronismes et anomalies de droit;
>
> *b*) refléter dans le droit les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, la *common law* et le droit civil, et concilier les différences et les oppositions qui existent dans la formulation et l'application du droit par suite des différences entre ces concepts et institutions;
>
> *c*) supprimer les règles de droit tombées en désuétude; et
>
> *d*) développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne et des individus qui la composent.

Comme leurs fonctions seront très particulières, les commissaires doivent répondre à des conditions qui sont exposées à l'article 3.

La Commission devant être un organisme permanent, les articles 3 et 4 prévoient qu'elle

sera composée de membres à plein temps et de membres à temps partiel qui seront remplacés périodiquement.

Les articles 12 à 18 décrivent les pouvoirs et fonctions de la Commission et établissent certains principes directeurs quant à la manière dont les commissaires doivent aborder leur tâche ainsi que la façon dont ils doivent entretenir des rapports avec la Commission, le solliciteur général du Canada, le cabinet, le Parlement et autres organismes.

Le reste du bill traite surtout de questions administratives.

Dans son excellente présentation, le sénateur Martin a signalé qu'il ne s'agissait pas d'une innovation car d'autres commissions semblables existent déjà au Canada, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique, de même qu'en Angleterre, en Écosse, au pays de Galles, dans les États de New York et de Californie, aux États-Unis, et dans l'État de la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie.

Toutefois, lorsque le ministre a présenté ce bill aux Communes, le 23 février dernier, il a fait ressortir que ce sera la première fois dans les milieux juridiques, qu'une Commission de réforme du droit sera chargée d'examiner les lois fédérales d'un État fédéral.

Plus tard, en évoquant les deux régimes juridiques dont le Canada est doté—c'est-à-dire, la *common law* et le Code civil—il a déclaré qu'une des tâches de la Commission sera d'incorporer ces deux régimes dans un régime législatif fédéral, de sorte que le régime canadien soit non seulement bilingue, comme il l'est à présent, mais aussi bijuridique. Sous ces deux rapports, il semble donc que le bill C-186 soit effectivement une innovation. Pourtant, quand on pense que l'État de New York a créé une commission de réforme du droit dès 1934 et la Nouvelle-Zélande en 1937, on se rend mieux compte de notre lenteur dans ce domaine.

Dans une grande mesure, c'est le gouvernement lui-même qui est en faute. Chaque année, les députés présentent à la Chambre des communes plus de cent bills visant des lacunes dans la loi et y proposant des remèdes, mais que se passe-t-il? A de rares exceptions près, ces bills d'initiative parlementaire sont étouffés d'ordre du gouvernement. Je parle d'expérience, car lorsque j'étais député j'ai présenté plusieurs bill visant de véritables réformes des lois en vigueur, mais ils ont tous eu le sort habituel.

Si l'on se donnait la peine de relire les discours du trône du passé et les mesures législatives gouvernementales qui en découlent, on constaterait qu'un bon nombre des réformes que le gouvernement a fait siennes avaient été proposées par des députés cinq ou dix ans plut tôt.

Il n'y a guère, le sénateur Argue a présenté au Sénat un bill pour l'abaissement à 18 ans de l'âge du vote. Que s'est-il passé? Voici maintenant que le gouvernement propose exactement la même mesure.

Il en a toujours été ainsi. Wilberforce, qu'un diplomate italien a appelé le Washington de l'humanité, élu en 1870, a commencé quelques années plus tard sa lutte pour l'abolition de la traite des esclaves, que Burke avait refusé d'entreprendre et que Pitt n'osait pas entamer. Bien qu'il ait présenté en 1787 sa première motion sur la traite, ce n'est que 20 ans plus tard, le 27 mars 1807, qu'il a pu convaincre le Parlement à adopter cette mesure législative. Il a ensuite porté son attention sur l'abolition de l'esclavage proprement dit, ce qui lui a pris encore 26 ans. Il a vécu assez longtemps pour voir l'adoption du projet de loi sur l'abolition, passé en juillet 1833, bien que se trouvant sur son lit de mort.

Lord Ashley, né Antony Ashley-Cooper et plus tard comte de Shaftsbury, appelé parfois «le Lincoln de l'ouvrier et de sa famille», a vécu une expérience semblable. Il présenta son bill «des dix heures» en 1833 pour protéger les enfants qui, bien qu'âgés seulement de 5 à 7 ans, étaient obligés de travailler dans les filatures et les usines de 14 à 16 heures par jour et, parfois, 24 heures par jour au cours des périodes de pointe. Ses efforts amenèrent les lois sur les manufactures de 1833, 1844, 1847 et 1850, dont trois sont des mesures gouvernementales imposées par la campagne de Shaftsbury.

Les quatre lois sur les manufactures jusqu'en 1850 libéraient tous les enfants de moins de neuf ans, limitaient le travail de ceux de moins de 13 ans à six heures et demie par jour et celui des jeunes hommes et femmes à 60 heures par semaine, sans travail de nuit. Une demi-journée de congé le samedi était assurée à tous, une inspection efficace fut instituée et l'instruction fut reconnue comme une nécessité universelle et dispensée dans une certaine mesure.

Les hommes en bénéficièrent car, sans femmes ni enfants, les usines ne pouvaient fonctionner.

D'autres réformes ont fait suite aux efforts de Shaftsbury, en particulier le *Mines and Colleries Bill* de 1842; les lois adoptées pour mettre fin aux conditions d'esclavage qui régnaient dans les fabriques de calicot, en 1845; dans les briqueteries, en 1871, et dans

les entreprises de ramonage de cheminées, en 1875. En 1867, il réussit à imposer des changements révolutionnaires quant au traitement des ouvriers agricoles et à libérer les femmes et les enfants de la tyrannie des exploiteurs agricoles. Les *Extension Acts* de 1864 et 1867 ont appliqué les victoires remportées pour les travailleurs des filatures de coton à tous les travailleurs des autres industries, mais ce n'est pas avant 1874—quarante ans après son premier bill—que la journée de dix heures a finalement été acceptée.

On pourrait citer nombre d'autres exemples, mais j'ai mentionné ces deux réformateurs et énuméré leurs réussites de façon détaillée pour plusieurs raisons. En premier lieu, ces exemples illustrent la lenteur des réformes juridiques même lorsque les causes sont, de toute évidence, justes et bonnes. Dans ce domaine des réformes juridiques, les gouvernements sont notoirement léthargiques et apathiques. Ils traînent derrière l'opinion publique et n'agissent que sous sa contrainte.

Deuxièmement, ces exemples démontrent que même sans commission de réforme du droit, des parlementaires ordinaires peuvent imposer ces réformes s'ils sont suffisamment convaincus et tenaces.

Troisièmement, je voudrais souligner le fait que ni Wilberforce ni Shaftsbury ne se sont consacrés à ces réformes avant que leur vie n'ait été complètement changée par une profonde expérience religieuse et spirituelle, qui les a amenés à observer des normes morales élevées dans leur vie privée et à accepter une responsabilité personnelle pour la moralité et l'intégrité non seulement du Parlement mais aussi de la nation tout entière.

Finalement, je vois dans l'œuvre de Wilberforce et de Shaftsbury des exemples de réformes authentiques. A cet égard, je tiens à signaler que cet article 11 du bill C-186 distingue trois tâches dévolues à la Commission: améliorer, moderniser et réformer. Tandis qu'au point de vue du volume, les deux premières tâches constitueront le gros de son travail, c'est la troisième, celle de la réforme proprement dite, qui est à mes yeux la plus importante et la plus difficile.

Quant à l'élimination des lois désuètes, la suppression des anachronismes et des anomalies, la mise à jour et la modernisation, l'adoption de nouvelles lois ou la modification de lois anciennes en vue de tenir compte de situations nouvelles telles que la pollution, ce sont là des choses dont le Parlement s'occupe pratiquement chaque jour. A cet égard, je présume que les efforts de la Commission auront pour effet de permettre au gouvernement de mieux déterminer ses priorités et d'élaborer son programme législatif d'une manière plus systématique.

[L'honorable M. Carter.]

Toutefois, pour ce qui est d'une réforme authentique, il se fait peu de choses pour en signaler la nécessité au public, si l'on fait abstraction des efforts fortuits et sporadiques de simples députés et parfois des associations professionnelles d'avocats. Cela tient peut-être au fait que nous n'avons pas une idée très nette de ce qu'est une réforme authentique.

Si nous modifions les lois simplement aux fins d'harmonie et de conformité, est-ce vraiment une réforme ou simplement une amélioration? Est-ce vraiment une réforme que de modifier les lois simplement parce qu'on n'en tient pas compte ou qu'on ne les applique pas, ou de décréter des lois simplement pour légaliser des usages reconnus?

Nous avons modifié dernièrement des articles du Code criminel relatifs au jeu, à l'homosexualité et à l'avortement. Était-ce d'authentiques réformés? Il semble qu'il y ait une grande divergence d'opinions au sein de la collectivité et même parmi les sénateurs à ce sujet. J'ai appuyé ces bills parce que je les considérais comme ayant une application facultative seulement. Personne n'était forcé de se livrer au jeu ou d'avoir un avortement. La loi laissait la personne libre de trancher ces questions elle-même selon sa conscience. En tant que législateur, mes droits ne sont pas plus importants que ceux de n'importe quel autre Canadien.

Je ne parvenais pas à comprendre pourquoi mes opinions ou ma conscience devraient être incorporées dans notre droit et imposées à d'autres Canadiens, qui tout aussi sincèrement que moi avaient des vues différentes. Et pourtant, ma décision ne m'a pas satisfait parce que j'estime que l'avortement est répréhensible et que le jeu généralisé fait du tort au pays; or une fois la porte entrouverte, elle est très vite enfoncée.

Voilà le genre de dilemme que devra résoudre la Commission de réforme du droit si elle doit faire de notre droit une force créatrice pour notre pays, comme l'a laissé entendre le parrain du bill.

J'ignore comment on peut y parvenir, mais selon moi, une mesure semblable devrait établir certains moyens—peut-être sous forme de préambule, d'appendice, d'annexe ou autrement—qui nous permettraient, à titre de législateurs, de devenir en quelque sorte, la conscience de la nation. Il devrait y avoir un dispositif qui nous permettrait, à titre de législateurs, de révéler notre attitude, sans esprit sectaire, à l'égard des lois qui ont une portée morale, et, au moyen de principes directeurs ou de quelque autre manière, de diriger moralement notre nation.

Wilberforce et Shaftsbury ont défendu ce qui était juste et bien à leurs yeux. Ils défendaient un mode de vie fondé sur la morale et

l'intégrité, sur le plan personnel comme sur le plan national. Avec le temps, leur nation en est arrivée à soutenir la même cause. Et tant que la Grande-Bretagne a défendu le droit, elle fut une des grandes nations du globe. Sur le plan moral, elle a accumulé une énorme réserve, édifiée par des gens comme Wilberforce, Shaftsbury, sir Henry Lawrence, Keir Hardie, le prince consort Albert, le cardinal Manning et bien d'autres, mais du moment qu'elle a compromis ses principes de morale, elle a gaspillé cette réserve et est devenue une puissance de deuxième ordre.

Je me demande ce que le Canada représente, si on le juge selon nos actes plutôt que selon nos paroles. Je pense que, tout comme Wilberforce et Shaftsbury et les autres que j'ai mentionnés, les membres de notre Chambre comme ceux de l'autre endroit se doivent de veiller à ce que le Canada défende les principes de morale et d'intégrité formels et que ces éléments devraient se traduire dans nos lois et dans notre régime législatif. Ils devraient servir de point d'appui à nos lois. C'est là que la Commission de réforme du droit pourrait, selon moi, faire une œuvre créatrice et jouer ainsi un rôle considérable dans notre vie nationale.

Je ne vois pas de structure bien distincte actuellement. Nos lois ne s'appuient sur à peu près rien et sont faites selon les besoins, pour répondre aux situations de l'heure. Les principes mis en cause y sont souvent vagues et mal définis et ce qui est pis encore, il arrive parfois que les mobiles soient contestables.

J'en trouve un excellent exemple dans les propositions de réformes fiscales, qu'examine actuellement notre comité des banques et du commerce. Ce ne sont, je le veux bien, que des propositions, mais on doit présumer qu'elles se fondent sur certains principes qui finiront par se concrétiser sous la forme d'une loi fiscale révisée, même si l'application de ces principes est modifiée à la suite des études et des instances dont elle aura fait l'objet. Je me pose certaines questions à ce sujet. Au nom de quel principe moral, social, économique ou autre peut-on justifier l'imposition de gains non encore réalisés ou justifier un impôt rétroactif? Quant aux motifs, nous savons que, dans tout le Canada, les gens se demandent si l'égalisation du fardeau de l'impôt est le véritable motif ou s'il s'agit plutôt de se procurer des revenus supplémentaires sans se soucier des besoins grandissants d'autres juridictions, ou encore s'il ne s'agit pas, d'une manière détournée, d'ouvrir la porte au socialisme en faisant des fonds publics plutôt que des fonds privés la source du capital d'investissement. Ces questions ne se poseraient pas si nos lois s'inscrivaient dans un cadre qui non seulement consacrerait des buts bien définis qui seraient acceptés comme des normes par notre société, mais encore qui établirait clairement les concepts de justice et d'équité ainsi que les valeurs morales et les principes sur lesquels ces normes seraient fondées.

Les querelles au sujet de «la nature du droit», de sa définition et des relations existantes entre le droit et la morale remontent au temps de Socrate, de Platon et d'Aristote, et ne s'éteindront sans doute jamais. Certains prétendent que la distinction entre le droit et la morale n'est ni possible ni souhaitable. Quoi qu'il en soit, il est évident que le droit dans la société s'occupe non seulement du comportement des gens, mais encore plus des règles qui devraient régir leur comportement, car c'est aux dernières qu'on peut juger du premier.

C'est dans ce domaine du comportement humain que l'accumulation de connaissances et d'études force l'évolution du concept que nous nous faisons de la justice, de l'équité, des droits de l'homme, des droits individuels et collectifs, ce qui exige la modification continue de nos lois, car un régime juridique est de fait un processus continu et libre d'adoption, d'interprétation et d'application. Nulle part dans le processus peut-on séparer logiquement le droit de l'ensemble des convictions humaines sur le bien et le mal.

Ainsi, depuis quelques années, la science a prouvé que nombre de comportements humains anormaux ou antisociaux sont attribuables à des défauts pathologiques. Il faut alors se demander si nous avons raison de faire de gens malades des criminels.

Dans le numéro de samedi du *Journal* d'Ottawa, on publiait la déclaration du pasteur J. T. L. (Tom) James, de Winnipeg. S'adressant à la Canadian Managing Editors Conference, il a accusé les journaux de présenter un portrait grotesque du crime et des criminels. Il a poursuivi en disant:

> Je souhaiterais que vous rétablissiez l'équilibre en décrivant avec exactitude les faits qui chaque jour endorment vos reporters devant les tribunaux—la triste parade de lamentables incompétents, d'insouciants, d'idiots, de cupides et, à l'occasion, de nécessiteux, ces êtres que nous désignons sous le nom de criminels.
>
> Un très grand nombre d'entre eux ne sont pas criminels, car ils ne s'inspirent pas de systèmes de valeurs qui soient plus antisociaux que les vôtres et les miens.

Le *Citizen* d'Ottawa, de samedi, rapportait les propos de Claude Ryan, éditeur et rédacteur en chef du *Devoir*, qui ne se surprend pas de voir qu'on critique la loi, car ce sont la loi et ses agents qui, dans une large mesure, ont façonné notre société moderne que nous remettons en question. M. Ryan ajoutait que nous devons aujourd'hui choisir entre deux

différentes théories fondamentales. Pour certains, a-t-il dit, la liberté individuelle conserve la priorité absolue, et la liberté collective n'en est que la résultante. Pour d'autres, au contraire, les libertés collectives priment souvent sur la liberté individuelle s'il y va de l'intérêt d'une collectivité, qu'il s'agisse d'un syndicat ou d'une nation. Voilà des questions que la Commission de réforme du droit devra approfondir.

Lord Coake a déjà dit que, avant d'interpréter un nouveau texte législatif, il fallait se demander quels méfaits et quels torts il avait pour but de redresser et à quel remède le Parlement a recours pour guérir les maux du Commonwealth. Avant de pouvoir comprendre et appliquer les règles d'un système juridique quelconque, il faut savoir ce que la société à laquelle il s'applique considère comme méfait, tort, ou mal. Cet aspect moral fait partie de la raison d'être de la loi elle-même et la question est tout aussi valable aujourd'hui qu'elle l'était en 1585.

Les éléments essentiels de la loi sont: (1) la régularité, au sens où le droit est une norme sociale; (2) l'autorité officielle; et (3) le recours éventuel à la force, voire à la force physique, comme sanction privilégiée. On retrouve ces trois éléments dans les lois de toutes les sociétés, mêmes dans les sociétés primitives, et en mettant au point de nouvelles optiques et conceptions, la Commission devra tenir compte de chacun de ces éléments pour chacune des lois qu'elle examinera.

Ceux d'entre nous qui ont siégé à l'autre endroit savent que, dans la plupart des cas, un bill ou un amendement nouveau a son point de départ dans un minitère et que, trop souvent, il est conçu uniquement dans le contexte de ce ministère jusqu'au moment de sa présentation à la Chambre. Puis, à partir du moment où il est présenté à la Chambre, il est étudié par un ensemble de personnes dont la majorité sont des partisans du gouvernement, qui estiment de leur devoir de faire adopter le bill dans les plus brefs délais et avec le moins de modifications possible.

Quant à la minorité à la Chambre, elle peut difficilement comprendre ce qui inspire vraiment la loi et, même si la méthode actuelle de faire étudier les bills par les comités a aidé à corriger cette faiblesse dans une certaine mesure, il s'avère que sans étude spéciale et sans moyens de recherche, très souvent les membres du comité n'ont pas les connaissances, le métier et l'expérience nécessaires pour comprendre l'objectif réel du bill et pour évaluer ses rapports avec d'autres lois.

C'est pourquoi, alors que théoriquement c'est le Parlement qui fait les lois, en fait c'est le ministère qui en est à l'origine et qui conseille le ministre chargé de cette mesure particulière. Le danger inhérent dans tout ceci, c'est que c'est le pouvoir bureaucratique du ministère qui donne au ministre les conseils techniques détaillés qui servent à étayer sa thèse. Ce cerveau administratif n'est peut-être pas sur la même longueur d'ondes que le Parlement ni même sur celle de la collectivité ou de la société pour laquelle le Parlement est censé légiférer.

Pour cette raison, il est important que l'on ne procède pas à la réforme des lois de manière à diminuer le rôle du juge en tant que partenaire égal et indépendant dans l'élaboration du droit. Le Parlement rédige et promulgue les lois, le juge les interprète et les applique et, ce faisant, il considère le problème dans son ensemble et non pas comme il apparaît aux yeux d'un ministère en particulier. Dans son interprétation et son application d'une seule loi à une situation précise, il tient compte du rapport existant entre cette loi et l'ensemble de la jurisprudence. Le remplacement de la jurisprudence par des mesures législatives ferait du corps judiciaire un partenaire de second rang dans l'élaboration de la loi. A mon avis, cela gênerait grandement le régime de la *common law* en menant à un compartimentage du droit.

Une loi adoptée doit nécessairement comporter de nombreux défauts. D'abord, il est très difficile d'adapter une loi, née dans un ministère déterminé, à l'ensemble de la législation sur un problème particulier. Les fonctionnaires qui rédigent ce projet de loi pensent rarement à l'existence de lois similaires administrées par d'autres ministères; peut-être l'ignorent-il. Il est inévitable que des doubles emplois et des anomalies se produisent.

Les lois en vigueur comportent d'autres lacunes. Il est très difficile d'éviter toute ambiguïté. Harold MacMillan, ancien premier ministre de la Grande-Bretagne, a dit: «Une phrase anglaise ne saurait être sans ambiguïté. Cela dépasse les possibilités de la langue anglaise.» Si l'on évite toute ambiguïté, on rend la loi inflexible car, si un texte est parfaitement clair, le juge ne peut que se conformer à ses dispositions.

Les lois en vigueur pèchent par de nombreuses omissions, simplement parce que l'être humain est incapable d'envisager toutes les situations possibles. Ces lois doivent aussi prêter inévitablement à des applications qui, dans certains cas, mènent clairement à des injustices. En outre, les lois en vigueur sont impuissantes à l'égard de questions comme l'évasion des dispositions relatives aux impôts, tout simplement parce que la prévoyance humaine ne saurait s'étendre à toutes les éventualités.

[L'honorable M. Carter.]

Il est donc indiscutable qu'une réforme du droit s'impose, et le meilleur moyen de la réaliser méthodiquement est d'en confier l'étude à une commission. La valeur d'une commission de réforme du droit réside dans le fait qu'elle peut examiner la loi sans s'embarrasser d'un cas particulier ou des demandes exigeantes d'un plaideur, ou encore des pressions qu'on pourrait exercer sur le corps législatif.

La Commission de réforme du droit peut aborder sa tâche de deux manières. Elle peut concentrer ses efforts sur de petites réformes pour s'occuper de certaines règles précises. Cela reviendrait à ce qu'on pourrait appeler du bricolage bien intentionné et aboutirait à un rapiéçage confus d'amendements sans principes directeurs.

A mon avis, ce qu'il faut, c'est une réforme en profondeur, à partir de la source, ce qui exige des études exhaustives dans des domaines précis.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami me permettra-t-il d'observer simplement que c'est exactement ce qu'on envisage: la Commission s'engagera vigoureusement et directement dans des projets de recherche.

L'honorable M. Carter: C'est peut-être ce qu'on prévoit, mais ce n'est pas clair d'après le bill. Elle peut le faire, mais elle n'a pas à le faire sauf sur ordre du ministre.

L'honorable M. Thompson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

J'ai l'impression, en écoutant votre discours, que le thème en était le suivant: la Commission de réforme sera l'élément moteur pour ce qui est de modifier les lois. A cet égard, le gouvernement est sans cesse accusé depuis des années de lenteur à modifier les lois. Je me demande donc si vous convenez que la Commission fasse alliance avec le gouvernement. Comme nous le savons, le ministre, heureusement, est très compétent et dynamique, mais c'est lui qui décidera en matière de recherche et qui choisira le personnel. J'aimerais savoir si vous acceptez cela ou si vous préféreriez une commission indépendante du ministre?

L'honorable M. Carter: C'est là une faiblesse de la loi. Je me rends bien compte que la seule manière d'empêcher la Commission de s'embrouiller dans les questions de principe, c'est de soumettre celles-ci à l'approbation du ministre et du gouvernement. Par contre, c'est limiter d'autant la liberté d'action de la Commission. Ma foi, selon la méthode adoptée, je crois que la Commission de réforme du droit serait sage d'éviter autant que possible les questions de principe de même que les sujets de controverse.

Honorables sénateurs, le droit doit évoluer sans cesse pour marcher de pair avec les concepts de la justice, d'une part, et les attitudes, d'autre part, qui évoluent tous les deux. L'étude constante de l'ensemble de nos lois et de nos institutions juridiques s'impose donc si nous voulons que celles-ci soient toujours de leur temps et d'accès et de compréhension faciles pour tous ceux sur qui elles influent.

Étant donné le rythme de plus en plus rapide des changements sociaux et économiques, seul un organisme permanent peut accomplir cette tâche et formuler les recommandations nécessaires pour répondre aux circonstances et aux besoins nouveaux. En conséquence, j'appuie le bill.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le leader du gouvernement au Sénat (M. Martin) de son discours de présentation, le sénateur Hayden pour le brillant exposé qu'il a fait hier et le sénateur Carter qui a donné des explications si valables aujourd'hui. En fait, dans tout le débat, il s'est dit bien peu de choses contre le bill. Je vais tâcher d'être bref et de ne pas répéter ce que les autres ont dit.

A mon avis, ce bill est une des meilleures mesures législatives soumises à l'étude et à l'examen du Sénat au cours de la session actuelle. Nous le savons, le bill C-186 a été parrainé à l'autre endroit par le ministre de la Justice pour s'acquitter de l'engagement pris lors du discours qu'il avait prononcé en octobre 1968 à Osgoode Hall à l'occasion de la remise de diplômes. C'est maintenant une loi du Canada qui crée une Commission de réforme du droit, mais il en existe déjà des précédents. En Angleterre, il y a les Commissions de réforme du droit du pays de Galles et de l'Écosse, chacune pour leurs régimes distincts de droit, et la formule a certes bien servi l'Angleterre.

En Angleterre, cependant, il n'y a pas de ministère de la Justice, et même si, comme dans tous les autres endroits, la loi doit être tenue à jour ou modernisée, il n'existe pas un seul organsime chargé de s'occuper du droit, surtout dans ces domaines importants nés au cours du dernier siècle pour satisfaire les besoins de l'industrie et du commerce et instituer les services sociaux exigés dans les pays modernes comme le nôtre.

En Angleterre, le service du Grand Chancelier fait office de ministère de la Justice sur les questions essentielles et de gardien de la

conscience de la Reine. Au Canada, le ministère de la Justice n'a jamais vraiment pu suivre le rythme des exigences des temps en améliorant les lois existantes. Ce bill comblera une lacune. Il crée une seule commission permanente, qui embrassera nos deux régimes judiciaires: la jurisprudence, existant dans toutes nos provinces sauf le Québec et le Code civil napoléonien, en usage dans la province de Québec.

Le ministre, à l'autre endroit, a déclaré que, avant la présentation à la Chambre du projet de loi, on avait consulté les gouvernements de l'Ontario et de l'État de New York et les commissions de réforme du droit qu'ils ont établies.

Dans son ouvrage récent intitulé *Politics of Purpose,* page 68, le ministre de la Justice fait ces remarques sur la réforme du droit:

> Nulle part l'écart du temps entre notre passé et notre présent n'est plus manifeste que dans l'état de nos lois. Certaines de nos lois et certaines de nos procédures judiciaires reflètent le XIX[e] siècle.

Plus loin, le ministre reprend:

> Nulle part l'inégalité n'est plus manifeste que dans nos lois...

Et il ajoute:

> ...nos statuts sont devenus volumineux—de plus en plus complexes et imprécis. Nous employons des méthodes de recherche peu différentes des procédés qui étaient en usage il y a un siècle.

Je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il déclare:

> .. la technologie de la réforme du droit au Canada est désuète; on ne s'efforce pas assez rapidement de concilier le droit avec les espoirs et les rêves de la société, à cause de vues étroites, de ressources limitées, de l'apathie à l'égard d'une réforme, de fonctionnaires surmenés—et avant tout, ce qui est plus dangereux—à cause d'un optimisme béat.

Il exprimait ma pensée et, j'en suis sûr, celle de nombreux Canadiens. Si le bill C-186 est adopté, il réussira dans une large mesure à établir, comme on l'a dit, un système juridique nouveau et dynamique qui pourrait aider les pays émergents à l'affût de points de repère dans leur recherche de la justice.

Il semble aussi que les rouages, le rôle et le fonctionnement de la Commission de réforme du droit permettront, sans soulever de grande polémique, de démêler les nombreuses lois fédérales qui se superposent à l'excès à beaucoup de lois des gouvernements provinciaux qui, comme le gouvernement fédéral, sont souvent embarrassés et parfois agacés par ce double emploi.

[*Français*]

Le projet de loi C-186, approuvé par la Chambre des communes, et présentement déposé devant nous, prévoit une bonne et équitable mesure d'indépendance pour la Commission. N'importe qui pourra proposer, à cette Commission, des réformes de droit. La Commission aura le pouvoir d'initier et de poursuivre telle étude qu'elle jugera nécessaire. Elle devra néanmoins soumettre sa programmation au Procureur général du Canada qui, avec le ministre de la Justice, aura l'autorité d'initier et d'incorporer tout programme de réforme dans celui de la Commission, si cela est jugé nécessaire et dans l'intérêt du Canada.

L'honorable M. Flynn: Le ministre peut s'objecter.

L'honorable M. Desruisseaux: Oui.

L'honorable M. Flynn: Êtes-vous d'accord avec ce veto accordé au ministre?

L'honorable M. Desruisseaux: Je présume que le ministre n'a pas d'intérêt à poser son veto, à moins qu'il y ait des motifs, et ceux-là ne seront connus que dans le temps.

L'honorable M. Flynn: Je ne suis pas d'accord, mais je me demande, s'il n'y a pas de raison d'avoir un veto, pourquoi on le lui donne?

L'honorable M. Desruisseaux: Si ça va à l'encontre des politiques du pays, je ne sais pas si ça ne devrait pas être imposé, d'une certaine façon. Je prévois que les grandeurs de vue du ministre de la Justice seront assez acceptables pour tous, pour rendre justice en ce qui concerne les projets qui seront soumis.

L'honorable M. Flynn: Les ministres se suivent, mais ne se ressemblent pas, nécessairement.

L'honorable M. Desruisseaux: Ça, c'est exact, et c'est en tout temps, mais vous savez que la perfection n'existe pas de ce monde, mais il faut la rechercher quand même.

L'honorable M. Martin: J'espère que l'honorable leader de l'opposition, qui semble s'intéresser beaucoup à cette affaire, répondra au discours de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Flynn: Si je répondais, ça serait pour le louanger.

L'honorable M. Desruisseaux: On accuse souvent le Sénat de faire trop de compliments; mais ce n'est pas nécessaire dans mon cas, je n'en fais pas.

[*Traduction*]

Sans ingérence, ni directive, ni suggestion de personne, y compris le ministre de la Justice, la Commission sera chargée d'établir ses procédures et son programme de travail ainsi que de préparer ses conclusions et ses recommandations.

Plus tôt, le sénateur Carter a décrit les objectifs de cette Commission de réforme; inutile d'insister, nous les connaissons tous.

Étant donné les objectifs établis dans le bill, je pense que cette Commission de réforme deviendra rapidement l'un des organismes parlementaires les plus affairés. Elle nous rendra un service essentiel en clarifiant certaines de nos lois plutôt nébuleuses qui restent toujours très difficiles à interpréter. Chaque fois qu'on a institué des commissions de réforme du droit par une loi, leurs travaux ont toujours été approuvés unanimement et sans réserves et n'ont d'ordinaire suscité que peu, voire pas de critiques.

Au Canada, la modernisation de nos lois faciliterait beaucoup l'administration de la justice. Elle permettrait une meilleure compréhension des lois et inviterait certainement à les respecter davantage.

Un député de l'autre endroit a exprimé la crainte qu'on accorde trop de pouvoirs à la Commission pour lui permettre de réaliser ses buts. En fait, les droits et les devoirs de la Commission canadienne sont analogues à ceux des commissions constituées dans l'État de New York, en Angleterre et en Ontario, et ces commissions semblent avoir donné de très bons résultats. Jusqu'ici, on n'a jamais entendu critiquer les pouvoirs dont elles jouissaient.

La Commission canadienne que l'on se propose de constituer recevrait et examinerait des propositions de réforme, entreprendrait, dirigerait et ferait les études et recherches de nature juridique qu'elle jugerait nécessaire, y compris,—et c'est important—celles qui ont trait au droit, aux systèmes et institutions juridiques d'autres juridictions, au Canada ou ailleurs.

Elle préparerait et soumettrait au ministre des programmes détaillés relatifs à l'étude de certaines règles de droit dans le but de faire des propositions pour les améliorer, les moderniser ou les réformer; elle donnerait, dans tous les programmes qu'elle prépare, une estimation des moyens nécessaires pour faire ces études et du délai requis pour les terminer.

Avec l'approbation du ministre dans les cas précités, elle entreprendrait des études sur certaines règles de droit et ferait des propositions pour les améliorer, les moderniser ou les réformer. Elle fournirait, avec l'accord du ministre, les renseignements, le matériel de recherche, et les résultats des études et ferait, par l'intermédiaire du ministre et du Parlement, des recommandations aux ministères, directions et organismes intéressés.

Ces rapports ne seront pas tenus dans le secret. Les recommandations de la Commission seront accessibles au grand public. La Commission devra soumettre un rapport annuel au ministre de la Justice, rapport que le ministre sera tenu de déposer à l'autre endroit et qu'il accompagnera, nous l'espérons, de ses observations. Le ministre devra déposer à la Chambre des communes tout rapport traitant d'une question particulière, ce dernier devenant accessible au Parlement et à ses comités. Il incombera à la Commission de prévoir l'ordre d'élimination des lois désuètes.

Un autre point important dans notre système juridique double: la Commission pourra entreprendre des projets conjoints avec toute autre commission de réforme du droit, provinciale ou étrangère. Le bill C-186 insiste sur l'importance de ne pas restreindre le mandat de la Commission aux lois fédérales. Il tient compte du champ général d'activité de l'administration de la justice qui pourrait faire appel à la responsabilité conjointe des provinces.

Le comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes a été saisi du projet de loi et l'a étudié. Il y a apporté des amendements secondaires. Ce projet de loi est bon et important. Il y a longtemps qu'on aurait dû l'adopter au Canada. Il vise des objectifs constructifs et positifs. Il a écarté toute possibilité de secret quant aux programmes de la Commission ou aux recommandations de réforme qu'elle présentera au Parlement. A mon avis, la Commission constituera, au Canada, l'un des plus importants et des meilleurs organismes parlementaires. Les injustices que renferment les lois canadiennes devraient ainsi être constamment supprimées. Cette réforme s'adaptera bien à une société qui est en proie à une évolution rapide dans le domaine technologique, économique et social. Elle répondra bien à l'évolution suscitée par une transformation permanente de notre mode de vie et s'adaptera aux situations qui sont le fruit des principaux développements scientifiques.

J'aimerais citer un article qui a été signalé à l'autre endroit, écrit récemment par M. Allen M. Linden, et intitulé: *The Laggard Law: Machinery for Law Reform:*

> Les rouages actuels de la réforme du droit au Canada sont rouillés et vétustes;

> on emploie à l'époque du jet, des méthodes du temps de la diligence. Les efforts tentés pour adapter le droit aux aspirations de la société sont déphasés à cause de ressources limitées, de l'absence d'outils appropriés, de fonctionnaires surmenés, et de contentement de soi.

L'auteur ajoute un peu plus loin:

> A moins que nous n'établissions de nouvelles institutions pour transformer notre droit, pour qu'il réponde aux aspirations de la majorité des Canadiens, notre système judiciaire sera en danger. Il est donc grand temps de créer des dispositifs propres à hâter un développement rationnel et une évolution régulière du droit et de la procédure judiciaire.

A la lumière des observations actuelles, on peut affirmer que le bill est loin d'être prématuré, et que ces commissions ont été bien éprouvées. L'État de New York adoptait un bill visant la création d'une commission de réforme du droit en 1934; la Nouvelle-Zélande, en 1937; la Californie, en 1953; l'Ontario, en 1964; et l'Angleterre en 1965. Le Parlement du Canada fut saisi d'un bill semblable en 1965, parrainé par M. Richard Bell, plus tard devenu membre de la Commission de réforme du droit de l'Ontario. Malheureusement, ce bill en est resté à la première lecture. En 1966, l'Association du barreau canadien recommandait un bill semblable au gouvernement fédéral.

Le fonctionnement sans heurts de ces commissions, partout où on les a créées dans le monde, et dont certaines ont fait leurs preuves depuis des années, prouve, à mon avis, la sagesse et la prévoyance de leurs parrains, et de celui à qui nous devons la mesure dont nous sommes saisis.

[*Français*]

Notons, de plus, que ce bill prévoit la représentation assurée du Québec sur la Commission et la considération adéquate de nos deux systèmes judiciaires. Le système judiciaire fédéral se devait de refléter aussi, dans cette Commission, nos deux systèmes légaux fondamentalement différents, non pas pour en faire ressortir des traductions, mais pour assurer chez chacun de nous Canadiens la réflexion des deux cultures et des deux concepts de loi.

La nouvelle Commission pour la réforme des lois assurera à notre système législatif, non seulement son bilinguisme, mais aussi son «bijuridisme», en y incorporant ainsi nos deux systèmes légaux.

[*Traduction*]

L'honorable Leslie Scarman, président de la Commission du droit pour l'Angleterre et le pays de Galles, dans son livre *Law Reform—the New Pattern*, affirme ceci:

> Pour relever et surmonter les défis de la réforme du droit, nous devons faire appel non seulement aux connaissances spécialisées de l'avocat mais à une entière compréhension bienveillante des habitudes, des sentiments et des valeurs du commun des mortels. A moins qu'on ne relève ce défi, la réforme du droit ne sera, en vérité, qu'œuvre stérile.

Par conséquent, si la Commission du droit doit avoir un sens au Canada, comme elle le devrait, le problème semblerait venir, comme en Angleterre et ailleurs, du mécanisme du gouvernement. C'est là qu'il faudra surmonter le défi. Le choix du personnel prend une importance fondamentale, du point de vue de la mise en œuvre et du résultat.

Je félicite l'auteur du bill, M. Bell, de la prévoyance et de la sagesse dont il a fait preuve en présentant d'abord son bill en 1965 au Parlement. Je félicite et remercie l'honorable ministre de la Justice de l'avoir parrainé à la Chambre des communes en 1970, et l'honorable leader du gouvernement au Sénat, de son excellente présentation ici de cette importante et sage mesure législative. J'ai l'honneur d'approuver de tout cœur le bill C-186, visant à établir une commission de réforme du droit.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 28 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le Président suppléant, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité d'Athabasca, en Alberta, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 6 de la loi sur le ministère des Affaires extérieures, chapitre 68, S.R.C., 1952.

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie du décret du conseil C.P. 1970-824 du 7 mai 1970, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie du décret du conseil C.P. 1970-825 du 7 mai 1970, approuvant ledit budget.

BILL SUR LE CASIER JUDICIAIRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips, président suppléant du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a examiné le bill C-5, relatif au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable Sarto Fournier propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 2 juin, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler quels seront nos travaux la semaine prochaine.

Mardi, le Sénat reprendra le débat sur le bill C-186, prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada. Des sénateurs ont manifesté l'intention d'y prendre part, et je ne serais pas surpris si parmi eux, bien qu'il n'ait pas encore été désigné officiellement, se trouvait le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn). Après le débat, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Mardi, nous devrons faire subir la deuxième lecture à neuf bills publics visant à changer les noms de certaines circonscriptions électorales dans diverses régions du Canada.

Figure encore à l'ordre du jour le débat ajourné sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (Rigaud), attirant l'attention du Sénat sur la treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Trois autres sénateurs au moins prendront la parole avant la fin de ce débat qui devrait se terminer la semaine prochaine.

Selon les renseignements, nous recevrons de l'autre endroit avant que nous siégions la semaine prochaine le bill C-214, modifiant le Code canadien du travail (Normes), et le bill C-218, concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique. Nous avions espéré recevoir cette semaine le bill C-144, sur les ressources en eau du Canada, mais nous l'attendons maintenant dans le courant de la semaine prochaine.

Le programme des comités sera de nouveau fort chargé la semaine prochaine. Le comité spécial de la pauvreté se réunira mardi et jeudi. Le comité des banques et du commerce siégera toute la journée mercredi et aussi

jeudi, pour étudier le Livre blanc sur la réforme fiscale. Le sénateur Hayden m'a demandé de signaler que le comité entendra mercredi les exposés du National Foreign Trade Council, de la Canadian Export Association, de l'Association of International Business Corporations, de l'Alcan Aluminum Company et de l'Investment Dealers Association. Jeudi, le comité accueillera les porte-parole de la Canadian Pulp and Paper Association, de la British Newfoundland Corporation, de la Rio Tinto Zinc Corporation, du Conseil canadien du bien-être et de l'Electronic Industries Association.

Le comité permanent des finances nationales se réunira jeudi matin pour continuer son étude du budget principal de 1970-1971, et le sénateur Everett m'informe que le gouverneur de la Banque du Canada viendra témoigner ce jour-là.

Le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, a été envoyé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, qui se réunira la semaine prochaine pour étudier le bill.

Le sénateur Phillips (Rigaud) m'a informé qu'il espérait que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles commence la semaine prochaine son examen sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, mais les réunions de comités déjà fixées pour la semaine prochaine étant nombreuses, la chose ne sera peut-être pas possible. Il espère que le ministre de la Justice et M. MacGuigan compteront parmi les premiers témoins.

Honorables sénateurs, je le répète, les comités ont un programme très chargé pour la semaine prochaine.

BILL SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Martin: Que le bill C-186, concernant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, le bill C-186 comporte des réformes juridiques destinées à moderniser nos lois, dont plusieurs sont désuètes et conçues pour une autre époque, afin qu'elles s'adaptent à notre temps et à sa philosophie.

En présentant le bill, le leader du gouvernement, l'honorable Paul Martin, a fait un exposé clair et au point. Il a signalé entre autres, que des commissions semblables avaient été créées ailleurs, qu'avant de présenter son projet de loi le ministre de la Justice avait discuté du fonctionnement de ces commissions avec ceux qui en étaient chargés par d'autres gouvernements, et qu'il avait glané de leur expérience les éléments qui convenaient le mieux au Canada.

[L'honorable M. Martin.]

Des sénateurs nous ont dit que de telles lois avaient été adoptées par l'État de New York en 1934, par la Nouvelle-Zélande en 1937, par la Californie en 1953, par l'Ontario en 1964 et par le Royaume-Uni en 1965.

Il existe des lois semblables dans d'autres États des États-Unis d'Amérique et d'autres provinces canadiennes.

Comme l'a rappelé le sénateur Carter, le ministre de la Justice, en présentant le bill aux Communes, a déclaré qu'à sa connaissance, c'était la première fois dans les annales juridiques qu'on allait créer une commission de réforme de lois fédérales. Toutefois, le sénateur Desruisseaux nous a dit hier qu'un bill d'initiative parlementaire destiné à créer une commission de réforme du droit avait été présenté aux Communes par l'honorable Richard Bell, mais n'avait pas dépassé l'étape de la 1re lecture et qu'en 1966 l'Association du barreau canadien avait recommandé l'institution au Canada d'une commission de réforme du droit.

Honorables sénateurs, l'Association du barreau canadien a également adopté à ses congrès annuels de 1968 et 1969 des résolutions pour la création d'une commission nationale de réforme du droit, et autorisé une délégation de l'Association à en discuter avec le ministre de la Justice.

Les membres de tous les partis qui ont participé au débat des Communes sur ce bill l'ont favorablement accueilli, et je suis sûre qu'il recevra de tous les membres de notre Chambre la même réception chaleureuse que lui ont déjà accordée les honorables sénateurs Haig, Hayden, Carter et Desruisseaux dans leurs discours bien documentés et instructifs.

Comme l'indique l'article 11, les objets de la Commission sont:

a) supprimer les anachronismes et anomalies du droit;

b) refléter dans le droit les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, la *common law* et le droit civil, et concilier les différences et les oppositions qui existent dans la formulation et l'application du droit par suite des différences entre ces concepts et institutions;

c) supprimer les règles de droit tombées en désuétude; et

d) développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne et des individus qui la composent.

Honorables sénateurs, les recherches que pourra faire la Commission permettront la mise au jour de lois inutiles et désuètes et d'anomalies qui sont cause d'injustices. La Commission examinera constamment les lois canadiennes, afin que les générations futures ne soient pas assujetties à des lois de ce genre.

Lord Gardiner, lord chancelier d'Angleterre, dans un discours qu'il prononçait devant l'American Law Institute, à Philadelphie, le 20 mai 1966, a déclaré:

> Je ne regrette aucunement d'avoir consacré une si grande partie de mon temps à la réforme du droit. Ce n'est pas que j'étais intéressé au droit en qualité d'avocat, même si je le suis. J'étais motivé par ma haine de l'injustice. Je ne souffre pas que des anomalies dans les lois puissent causer des injustices.

Je suis persuadé que nous éprouvons le même sentiment à l'égard des anomalies de nos lois canadiennes.

Les mises au point juridiques dont il est question dans les alinéas *a*), *b*) et *c*) de l'article 11 sont importantes et indispensables et sans doute la Commission ou certains membres de la Commission assumeront ces responsabilités.

Le comité de la Nouvele-Zélande a examiné un grand nombre de questions, dont la plupart étaient sans doute les aspects juridiques de régie interne dont j'ai parlé. M. J. Hanan, avec qui je m'étais entretenue lors d'un voyage en Nouvelle-Zélande, en 1965, alors que j'assistais à la rencontre de l'Association du barreau du Commonwealth en Australie, a dit dans son livre *The Law in a Changing Society—a Policy and Program for Law Reform*, paru en 1965:

> Le comité a étudié environ 250 propositions, dont quelque 160 ont fait l'objet de recommandations. La grande majorité des recommandations ont donné lieu à des lois.

Mais, comme l'honorable leader du gouvernement et l'honorable sénateur Hayden l'ont dit, l'article 11*d*) sera encore plus important. Il permettra à la Commission de trouver de nouvelles conceptions du droit qui seront conformes à l'évolution que subit la société canadienne.

Au cours de son excellent discours, le sénateur Hayden a cité celui du professeur H. Allan Leal, c.r., d'Osgoode Hall. Comme je n'ai pas entendu ni lu de meilleurs arguments en faveur de l'établissement de la Commission de réforme du droit que ceux invoqués par le professeur Leal dans ce discours qu'il a prononcé à l'Université du Manitoba, le 17 novembre 1967, je voudrais à mon tour en donner des extraits:

> Il faut corriger les lois et les institutions juridiques de temps à autre pour les adapter au concept changeant de la justice. Ce qui semblait juste et équitable à nos ancêtres est souvent inacceptable de nos jours. A mon avis, il est indéniable que nous voyons s'affirmer, de façon progressive mais manifeste, une norme supérieure de principes de morale sociale.
>
> Ce sens progressif de la justice touche ou se rapporte à presque tous les domaines de nos lois sur les relations humaines. Il est manifeste dans le droit pénal, dans les lois sur les contrats relatifs à des sujets tels que la réglementation des titres, le crédit à la consommation et le droit corporatif, dans des affaires de statut des enfants adoptés ou illégitimes et dans les rapports du citoyen avec cette multitude d'organismes du gouvernement qui empiètent sur presque tous les aspects de sa vie quotidienne.
>
> Les lois doivent aussi être modifiées afin de répondre aux besoins sociaux et économiques d'une société sujette à des changements continuels. L'histoire de l'humanité en témoigne depuis ses premiers chapitres et, dans ce sens, il n'y a rien de nouveau ni de récent à la réforme des lois.

Bien que de nombreux domaines requièrent l'attention d'une telle commission, le ministre de la Justice, en présentant le bill, a suggéré qu'une des premières tâches de la Commission devrait être la refonte complète du droit pénal, domaine qui a sûrement besoin d'être examiné.

De nombreuses dispositions de notre droit pénal sujettes à la révision de la Commission nous viennent à l'esprit et nous espérons qu'une telle étude donnera lieu à des recommandations visant à abroger ou à modifier des lois actuelles qui ont sûrement besoin d'être modernisées et refondues.

Parmi les lois qui, à mon avis, tombent carrément dans cette catégorie, il faut compter celles qui se rapportent au cautionnement. Selon des témoignages recueillis par notre comité spécial de la pauvreté, nos lois actuelles dans ce domaine sont très injustes envers

les Canadiens moins fortunés. A moins qu'on ait raison de croire qu'un accusé ne se présentera pas à son procès, ou qu'il devrait être emprisonné jusqu'à son procès par mesure de sécurité publique, toute personne qui attend de comparaître devant le tribunal devrait être libérée sous cautionnment.

A l'heure actuelle, ceux qui peuvent verser un cautionnement sont libérés, mais les autres sont détenus, non parce qu'ils pourraient disparaître avant le procès ou parce qu'ils constituent un danger public, mais seulement parce qu'ils sont trop pauvres pour réunir le montant exigé comme cautionnement. Il en résulte souvent qu'un accusé perd son emploi, mettant les personnes à sa charge dans l'obligation de recourir à l'assistance publique. Cela non seulement grossit le nombre déjà grand des assistés sociaux, mais peut causer un tort permanent à l'accusé et à sa famille et lui faire perdre tout amour-propre.

La détention avant le procès faute de pouvoir verser le cautionnement exigé peut avoir des effets désastreux sur l'accusé, surtout s'il est innocent. Le forcer à s'associer dans les prisons avec certains détenus peut aussi l'affecter de façon permanente, surtout s'il s'agit d'un déliquant primaire.

Le rapport du comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, le rapport Ouimet, dit à la page 109: «La détention pendant cette période d'attente peut causer un tort injustifié à l'inculpé qui sera par la suite acquitté et, inutile, à celui qui sera par la suite reconnu coupable.» Qu'une personne, faute d'argent, soit détenue alors qu'une autre prise dans les mêmes circonstances, mais pouvant fournir un cautionnement, ne le soit pas, viole les droits élémentaires de l'homme.

Plus une personne est riche et plus les chances seront en sa faveur. Un accusé fortuné peut, grâce à ses propres ressources ou celles de ses amis, fournir un cautionnement, même élevé, puis quitter le pays, abandonnant ainsi son cautionnement à la Couronne. Nous avons l'exemple de Hal Banks.

Un second secteur du droit pénal qui exige d'être étudié par une commission de réforme, ce sont les appels des décisions rendues par les divers tribunaux. Ces appels, à part l'obligation de fournir un cautionnement pour permettre à l'appelant de poursuivre ses occupations habituelles en attendant l'audition, engagent l'appelant dans des dépenses parfois importantes et, dans bien des cas, il est pratiquement impossible à une personne sans argent d'en appeler, même si l'appel est prévu dans la loi.

[L'honorable M^me^ Fergusson.]

Nous savons tous que, faute d'argent, les pauvres peuvent difficilement interjeter des appels aux tribunaux supérieurs, mais une étude récente l'a fait ressortir d'une façon particulière aux membres de notre comité spécial de la pauvreté, et je crois que cette injustice doit être signalée au Sénat et au public.

Dans le droit pénal, le châtiment corporel est une troisième question qui, à mon avis, doit être étudiée sans retard par la Commission. Le comité Ouimet de la réforme pénale et correctionnelle, à la page 324 de son rapport, dit ceci:

> Nous pensons que le châtiment corporel va à l'encontre de la philosophie et de la pratique des prisons modernes et nous recommandons son abolition.

Nous ne devrions certainement pas conserver dans nos tatuts des dispositions allant à l'encontre de la philosophie et de la pratique des prisons modernes. La question, comme s'en souviendront bien des sénateurs, a été étudiée par un comité chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, comité mixte de la Chambre et du Sénat, qui a siégé en 1954, 1955 et 1956. J'ai eu le privilège de faire partie de ce comité. Dans son rapport sur le châtiment corporel, il a déclaré que:

> ... Le comité estime que les recommandations du rapport Archambault fixent des restrictions raisonnables à l'application du châtiment corporel dans les pénitenciers et qu'on ne devrait y avoir recours que dans les cas de mutinerie, d'incitation à la mutinerie et d'attaques graves perpétrées contre le personnel des pénitenciers.

Je n'étais pas entièrement d'accord avec le rapport de ce comité car je ne pense pas qu'il soit nécessaire de prévoir des châtiments corporels. Je suis arrivée à cette conclusion après avoir participé aux réunions du comité pendant trois ans. Ce n'est que mon avis, mais compte tenu de ce que dit le rapport Ouimet, nous ne voudrions certainement pas conserver dans notre législation des dispositions contraires à la philosophie et à la pratique pénitentiaires modernes, et j'espère que cette question sera étudiée en priorité par la Commission et le ministre de la Justice.

L'honorable M. Martin: Mon honorable amie me permettrait-elle de signaler que le ministre de la Justice est en train d'étudier sérieusement le rapport Ouimet, comme nous le verrons sous peu.

L'honorable Mme Fergusson: Je suis heureuse de l'apprendre.

Un quatrième article du Code criminel qui devrait recevoir l'attention de la Commission est celui qui rend une tentative de suicide punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Quiconque en arrive au point de tenter de se suicider est un cas social et non un criminel. Une tentative de suicide est la manifestation de graves troubles émotionnels ou mentaux qui devraient être traités par les services de santé. L'emprisonnement est une manière tout à fait erronée de faire face à cette situation et semble n'avoir qu'un très faible effet de dissuasion. La victime est l'intéressé lui-même et, selon la façon de voir moderne, cette infraction devrait être retirée du Code bien que le fait de conseiller ou de faciliter un suicide doive y demeurer.

Un autre problème sur lequel la Commission devrait se pencher est celui des dispositions relatives au vagabondage aux termes desquelles des personnes sans domicile fixe ou de passage, appréhendées au cours de leurs pérégrinations, peuvent être inculpées. Cette disposition est un vestige de la loi sur les pauvres, promulguée en Angleterre au XIX[e] siècle, et il doit certainement être possible de déterminer de nos jours une formule moins rigoureuse en ce qui concerne le traitement des personnes sans domicile qui se déplacent sans disposer de ressources apparentes. Ceci s'applique aux hommes aussi bien qu'aux femmes, mais celles-ci sont touchées plus durement, car nous savons tous qu'il existe bien plus de centres d'accueil et autres institutions destinées aux vagabonds qu'il n'y en a pour les femmes sans domicile fixe. Il conviendrait d'examiner à la lumière des conceptions actuelles l'ensemble de l'article 164 relatif au vagabondage. Je m'en prends surtout à l'alinéa c) qui déclare:

> Commet un acte de vagabondage, toute personne qui...
>
> c) étant une fille publique ou coureuse de nuit, est trouvée dans un endroit public et, lorsqu'elle en est requise, ne rend pas à son sujet un compte satisfaisant.

C'est en général la disposition dont on se réclame pour arrêter les prostituées qui font le trottoir. Le Code ne contient pas d'article analogue à l'égard des prostitués masculins.

L'honorable M. Lamontagne: Peut-être n'est-ce pas nécessaire.

L'honorable Mme Fergusson: Cet article suppose que seules les femmes accostent des clients dans la rue et ne peuvent rendre à leur sujet de compte satisfaisant. Quoi qu'en dise le sénateur Lamontagne, ce n'est certainement pas vrai, car chacun sait que beaucoup de prostitués masculins courent aussi les rues.

Je ne propose pas la suppression de cet article du Code, mais je soutiens qu'on ne devrait pas traiter différemment les hommes et les femmes. Je soutiens que cette distinction fondée sur le sexe viole tout autant la Déclaration des droits que l'affaire Drybones, dont on a tant parlé récemment au sujet du bill C-5, et où il y avait violation des droits de l'homme pour des raisons raciales.

Nous devrions passer au crible bien d'autres dispositions du Code criminel pour les adapter à l'âge moderne et à la philosophie de notre époque. Ce ne sont que quelques-uns des articles du Code que j'aimerais voir modifiés.

Il a été intéressant de noter, à la lecture des discours prononcés au sujet de ce bill, les noms des personnes jugées susceptibles d'être nommées à la Commission. Il était évident que la plupart des orateurs—et je parle ici surtout des discours faits à l'autre endroit et que j'ai tous lus—supposaient que tous les membres devraient être du sexe masculin, et j'ai été ravie de voir le ministre dire, à ce sujet, qu'il voulait y nommer des hommes et des femmes qui aient une compétence juridique.

L'honorable M. Martin: Un homme aux femmes.

L'honorable Mme Fergusson: J'ose espérer que le ministre se rappellera que bien des Canadiennes sont versées en questions juridiques.

L'honorable M. Martin: Vous en êtes une.

L'honorable Mme Fergusson: Merci, c'est trop flatteur.

L'honorable M. Martin: C'est exact.

L'honorable Mme Fergusson: On a suggéré que les personnes qui s'étaient retirées de la magistrature ou d'autres postes où elles avaient acquis une grande compétence dans les questions juridiques seraient tout indiquées et l'on a cité certains noms en exemple. Parmi les femmes susceptibles de remplir ces conditions, j'aimerais citer M[lle] Edith Lorensten, qui après avoir passé 26 ans au ministère du Travail, en était depuis 14 ans le directeur juridique et qui, de fait, n'a pris sa retraite que l'été dernier. Je suis sûre que sa vaste expérience de la législation du travail en ferait une femme dotée d'une compétence juridique et je crois qu'il y en a beaucoup d'autres.

Honorables sénateurs, je donne à ce bill un appui sans réserve et je félicite le ministre de l'avoir soumis au Parlement.

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter aujourd'hui la sénatrice Fergusson pour son discours si judicieux et si éclairé, et je voudrais me joindre à elle pour remercier tous les autres honorables sénateurs dont la contribution à l'étude de ce bill mérite d'être appréciée à sa juste valeur.

Mon impresssion personnelle, c'est qu'avec le temps, ce bill revêtira une plus grande signification qu'il n'y paraît à première vue. Il nous arrive comme un bill de l'autre endroit, mais nous sommes saisis de beaucoup de bills qui, bien qu'importants au moment même, n'ont qu'une valeur transitoire alors que d'autres présentent un élément non point de perpétuité, car telle n'est pas la nature des choses humaines, mais qui évoquent l'idée d'une perpétuité mesurée en siècles, et j'ai l'impression que ce bill est de ceux-là. Pour le moment, nous ne voyons que l'extrémité de l'iceberg mais les avantages qui en découleront en fin de compte dépendent des bases statutaires sur lesquelles nous établirons cette commission. En dernière analyse, les bienfaits qui en découleront dépendront de la qualité de ceux qui seront désignés pour en faire partie, tout au moins aux étapes préliminaires.

La plupart des honorables sénateurs qui m'écoutent en ce moment sont avocats. On n'a pas à nous rappeler l'importance du droit dans le façonnement de l'entreprise humaine et les efforts des hommes de loi pour nous doter d'une civilisation où les humains puissent vivre les uns avec les autres. De fait, lorsque nous parlons des civilisations passées, nous les reconnaissons parfois, mais pas toujours, à ce qu'elles ont contribué au domaine juridique. Pour ce qui est de ma race et de mes origines, personne ne songerait à moi autrement qu'en qualité de descendant d'un groupe d'hommes qui a donné la loi divine à l'humanité du haut du mont Sinaï sous forme des Dix Commandements. Nous avons aussi les lois de Solon, symboles des gloires de la civilisation athénienne et de ce que nous a légué le génie grec. Pour ce qui est du droit romain, nous songeons aux Douze Tables et à la loi qui permit à Rome d'étendre son empire sur tout le monde civilisé d'alors, et aussi au code d'Hammourabi, dont le rôle a été important dans la stabilisation de la vie et de la civilisation au Proche-Orient.

Aussi, honorables sénateurs, en général, la loi constitue un facteur très important et un problème de premier ordre dans l'évolution de la vie de l'homme sur la terre. William Pitt, comte de Chatham, l'a dit simplement et succinctement, lorsque, soulignant l'apport du droit à l'humanité, il a déclaré: «Où la loi prend fin, la tyrannie commence.» Nous avons entendu cette expression de temps à autre. D'autre part, même si c'est vrai, et même si le génie de l'homme apporte beaucoup à l'établissement de la loi, on sait néanmoins qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Comme le veut un vieux dicton, sitôt née, la seconde se meurt. Il en va de même de la vie et de la civilisation en général.

[L'honorable Mme Fergusson.]

Aussi, honorables sénateurs, les avocats parmi nous essaient toujours de penser à contribuer à l'évolution de la loi et de la pensée de l'homme. J'ai essayé de trouver une phrase pour résumer ce dont le bill s'inspire. Je n'ai réussi qu'à en jeter une sur papier. La voici: la loi devrait être la servante de la justice intrinsèque plutôt que le symbole de l'atrophie. Au fond, si nous concevons ainsi le droit, nos institutions et régimes juridiques rempliront leur rôle envers les citoyens. Comme l'a dit la sénatrice Fergusson, l'idée qu'il faut se débarraser des lois qui ont perdu leur valeur, leur importance, et qui sont devenues lettre morte, n'est pas nouvelle.

Je voulais citer exactement ce qu'a dit Aristote il y a fort longtemps dans son traité sur la politique.

> Même les lois écrites ne doivent pas rester toujours inchangées.

Ces paroles, honorables collègues, sont celles d'un des plus grands cerveaux qu'ait jamais produits la race humaine. Nous avons donc des preuves et des autorités suffisantes pour justifier amplement la façon d'aborder ce problème. Nous autres, parlementaires, nous devrions raisonner en fonction de théories cinétiques ou peut-être de l'évolution du droit du pays afin qu'il traduise notre préoccupation des besoins des institutions qui conditionnent et façonnent notre vie.

Je trouve ce bill très intéressant, car il a un caractère double. Il est ambivalent dans sa façon de concevoir les choses en ce sens qu'il traite non seulement du droit du pays et de la nécessité de le codifier ainsi que les éléments législatifs qui ont perdu leur efficacité ou qu'il faut supprimer parce qu'ils sont devenus ino-

pérants, comme cela peut arriver à n'importe quelle loi parlementaire, mais il traite aussi d'un point beaucoup plus important et plus intéressant, c'est-à-dire des moyens de moderniser un système juridique afin de l'adapter à l'époque mouvante où nous vivons, je le répète, d'un instant à un autre.

Ce concept figure à l'article 11 du bill, et surtout à l'alinéa *d*) où est indiqué l'objet de la Commission:

> Développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne et des individus qui la composent.

Pour ceux d'entre nous qui sommes avocats, ce paragraphe, sans être rédigé en termes prosaïques, est assez émouvant et constitue un défi. Personnellement, j'aimerais me trouver à l'aube et non au crépuscule de ma carrière professionnelle, car l'effort pour contribuer à développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne et des individus qui la composent devrait faire vibrer l'esprit et le cœur des jeunes avocats, qui devraient relever le défi envisagé par ce bill.

Je dois dire bien franchement, honorables sénateurs, que mes remarques de cet après-midi sont destinées non seulement à ceux qui m'écoutent ici, mais aux jeunes avocats d'un littoral à l'autre du pays. Ils devraient lire les débats qui se sont déroulés à l'autre endroit, les observations faites en comité, les importants discours prononcés jusqu'ici dans notre enceinte et ceux qui suivront.

Pour ce qui est de l'idée générale du bill qui fait l'objet de notre examen, il me semble qu'une divergence d'opinions est impossible lorsqu'il s'agit de la société juste. On peut avoir diverses opinions sur d'autres politiques ministérielles, mais sur ce point nous pouvons tous affirmer, je pense, que les mesures législatives présentées à la Chambre depuis deux ans, au cours de mon bref séjour ici, abordent d'une manière intéressante, humanitaire, moderne et sensible, les problèmes des particuliers. Dans le cas du bill omnibus par exemple, exception faite des questions litigieuses de l'homosexualité et de l'avortement, nous admettrons tous, je pense, qu'on a apporté des modifications importantes et pleines d'humanité à la loi.

Je songe au bill sur la suppression ou l'annulation des casiers judiciaires, sur lequel j'ai eu l'honneur de faire un rapport comme membre de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et j'y vois un exemple du genre de mesure législative qu'on nous présente. Il y a eu bien d'autres exemples—même d'ordre économique, comme l'étiquetage des produits afin que les acheteurs ne soient pas induits en erreur—de la nécessité de protéger les citoyens.

Le bill à l'étude est donc conforme, à mes yeux, à la tendance générale qui se reflète dans les nombreux projets de lois qui nous ont été soumis, mais c'est l'un des plus importants de tous, car au lieu de traiter d'un programme bien précis il vise à établir le mécanisme nécessaire au progrès constant du droit.

Les civilisations qui se sont montrées trop satisfaites de leurs lois se sont éteintes. Les honorables sénateurs savent que j'ai une tendance invétérée à citer la Bible, et j'espère continuer à le faire jusqu'à la fin de mes jours. Ceux qui la connaissent se souviendront du livre de Daniel où il est dit «selon la loi des Mèdes et des Perses», puis vient le membre de phrase important: «qui est immuable». L'accent est mis sur l'expression «qui est immuable», ce qui fait qu'aujourd'hui aux Nations Unies nous n'avons pas les Mèdes comme État organisé non plus que les Perses, suivant le concept du livre de Daniel.

Nous avons donc réuni suffisamment de preuves du fait qu'il est indispensable de créer un dispositif à l'aide duquel nous pourrons opérer en permanence des changements dans les lois de notre pays.

En quoi devrait consister cette philosophie du changement des lois? Le problème réside-t-il simplement dans le fait que les lois deviennent obsolètes? Est-ce simplement qu'elles tombent en désuétude? Deviennent-elles inopérantes parce qu'elles sont difficiles à appliquer? Ou bien devrions-nous nous mettre à étudier quelles lois il faudrait supprimer, lesquelles devraient être modifiées et quels projets il faudrait présenter? Rien à ma connaissance ne définit plus magnifiquement ce que les lois devraient être au sens véritable de l'expression et ce que le bill cherche à dire que ce passage de l'Évangile selon Matthieu que vous connaissez tous:

> Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous faites-le de même pour eux.

Et il y a aussi ces mots significatifs:

Car c'est la loi et les prophètes.

Qu'est-ce à dire? La loi ne devrait exister que si elle renferme le message des prophètes—c'est-à-dire le concept éthique, fondamental—de sorte que la loi n'existe vraiment, et ne devrait être acceptée par ceux qui y sont assujettis que si elle «est la loi et les prophètes», le concept éthique qui demande d'aimer son prochain comme soi-même et de créer le genre de civilisation qui permet de se conformer avec bonheur à la loi que l'autorité souveraine du Parlement demande aux citoyens canadiens d'observer.

Nous avons donc l'histoire de l'humanité, avec la grandeur et la décadence des empires, qui souligne la nécessité d'établir une telle commission. Nous avons en Daniel et en saint Matthieu des autorités bibliques qui parlent de l'obligation qu'il y a de créer des lois éthiques. Je suis donc vraiment très heureux et, en ma qualité d'avocat, je considère le bill—et je ne veux pas trop exagérer—comme un projet de loi inspiré qui, employé à bon escient, peut jalonner l'histoire et le progrès de notre pays, si les honorables sénateurs sont réellement convaincus, comme moi, que la loi constitue le plus puissant instrument pour le développement d'une civilisation forte et saine.

Pour en venir plus précisément à la loi elle-même—c'est-à-dire pour laisser les hauteurs olympiennes de l'approche philosophique du problème—examinons d'un peu plus près les objectifs de la mesure qui, à mon avis, sont conformes à ce que je viens de dire.

L'honorable M^me^ Fergusson a parlé de ce juriste d'une extraordinaire compétence qu'est le professeur Leal. J'ai sous les yeux une copie d'une allocution qu'il a prononcée lors de la réunion annuelle de l'Association des professeurs de droit du Canada, tenue à Vancouver en 1965. J'y trouve la mention de propos tenus par une personne généralement reconnue par tous les hommes de loi de notre continent comme l'un des plus éminents juristes du XX^e^ siècle. Je veux parler du juge Cardozo, qu'il n'est pas nécessaire de présenter à ceux qui exercent le droit. Il était président d'un comité qui, en 1923, a recommandé l'établissement d'une commission permanente chargée de faire la révision de toute la législation de l'État de New York. Voici ce que disait le juge Cordozo:

> On est généralement d'accord pour préconiser la création d'un organisme permanent chargé d'examiner de façon constante les changements essentiels à la bonne administration de la justice et de formuler des recommandations chaque année. L'absence d'un tel organisme est une des anomalies de nos institutions juridiques. Les tribunaux et la législature travaillent isolément sans avoir entre eux d'intermédiaires sérieux capables de leur faire connaître leurs besoins respectifs. Les législateurs ne s'occupent pas de corriger les rigueurs de la loi, car il n'appartient à personne de les signaler ni d'élaborer des mesures à cette fin.

[L'honorable M. Phillips (Rigaud).]

Plus loin, il ajoutait:

> Votre comité conseille à la Commission de recommander à la législature la création d'une commission ou d'un organisme permanent pour modifier et corriger la loi appliquée par nos cours...Le nombre des membres...ne devrait pas dépasser cinq. Nous sommes convaincus qu'au moins deux d'entre eux devraient être des professeurs de droit d'une université de l'État ou d'un institut de même prestige et autorité. Des modifications éparses de la loi ne seraient probablement qu'un piège ou un plus grand mal à moins qu'elles ne soient faites avec une connaissance technique de l'ensemble de la loi.

C'est l'expression que je voudrais souligner dans les commentaires du juge Cardozo. Les honorables sénateurs qui siègent ici depuis plus longtemps que moi connaissent bien les amendements épars dont nous sommes inondés de temps à autre. Si importants qu'ils puissent être, ils peuvent nous empêcher de voir clairement nos responsabilités constitutionnelles de législateurs. Je pense qu'on ne dira jamais trop haut que les modifications éparses de la loi sont susceptibles de devenir un piège ou un plus grand mal à moins qu'elles ne soient faites avec une connaissance technique de l'ensemble de la loi.

Or comment ce nouveau régime devrait-il se transformer en droit de la vie? L'honorable leader du gouvernement a dit que l'un des moyens à notre disposition pour modifier la loi, ou que nous avons employé pour la modifier, est de permettre aux juges de faire la loi...

L'honorable M. Martin: Le sénateur permettrait-il une question avant d'exposer ce point?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Naturellement.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur voudrait-il commenter une proposition

que j'ai négligé de mentionner, savoir qu'il faudrait que la Commission de réforme du droit ou un autre organisme songe à une formule plus pratique et efficace pour rendre plus accessibles les amendements aux lois? Le sénateur Phillips (Rigaud) a évoqué le nombre d'amendements éparpillés un peu partout. Il faudrait une façon plus ordonnée de les rendre aisément accessibles, et de les garder à jour.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): J'allais exposer la question, même si ce n'était pas directement. Je crois qu'au cours de mes observations, je puis répondre à la question du leader du gouvernement, sinon directement, du moins implicitement.

Quelles seront les fonctions de la Commission? Le leader du gouvernement a rappelé que les juges suscitent des modifications à la loi; que nous avons des lois qui découlent de décisions judiciaires. Évidemment, mais il y a bien des années, alors que j'étais étudiant en droit, je me rappelle avoir été frappé par une remarque du juge Holmes, de la Cour suprême des États-Unis. J'ai vérifié le renvoi, et je dirai, à l'intention des avocats qui pourraient lire mes commentaires, qu'il s'agit de la cause de *Southern Pacific Co. v. Jensen,* 244 U.S. (1917). Cette évocation permet de situer l'époque où j'essayais vraiment d'approfondir mon droit. Voici ce que disait le juge Holmes:

> Je reconnais sans hésiter que les juges légifèrent et doivent légiférer, mais ils ne peuvent le faire que par une action interstitielle, uniquement des molaires...

La comparaison est tirée de la bouche.

...aux molécules.

Autrement dit, les changements que les juges apportent au droit sont minimes quant à l'interprétation des lois, et relativement peu considérables quant au fond.

Comment pouvons-nous donc modifier l'ensemble du droit? Implicitement, cette question me ramène à celle du sénateur Martin et à des expériences personnelles et occasionnelles de refonte et d'unification des lois, pour les rendre plus faciles à consulter, et d'abrogation de textes législatifs tombés en désuétude. En étudiant la question, je suis tombé sur un livre d'histoire du Canada très intéressant. Nous croyons manifester un esprit progressiste et créateur dans notre façon d'aborder le problème dans ce bill. Cependant, voici un livre qui date de bien des années—je l'ai pris en fin de semaine en prévision de mon discours de cet après-midi—qui saura plaire à mes collègues avocats de la province de Québec. Il a été compilé de 1841 à 1843 et est intitulé:

> Principes fondamentaux du droit au Canada tels qu'ils existaient au temps des indigènes, comme ils furent modifiés sous les rois français et comme ils ont été modifiés et transformés sous la domination anglaise. Les principes généraux du droit coutumier de Paris, tels qu'exposés par les auteurs les plus éminents, avec texte et traduction littérale du texte. Statuts impériaux et autres qui ont modifié la jurisprudence dans les provinces du Canada en général.

Je recommande aux étudiants en droit et aux professeurs de droit cet ouvrage, car il s'agirait, au point de vue technique, d'une dérogation aux observations faites par le ministre de la Justice devant le comité de l'autre endroit, lorsqu'il a parlé de ce qu'il croyait être un aspect étonnant de ce projet de loi qui renferme deux nouveaux éléments intéressants. En premier lieu, nous aurions une commission qui étudierait la législation fédérale. C'est ce qu'a affirmé le ministre de la Justice lorsqu'il a déclaré qu'à sa connaissance, c'était le seul projet de loi dans le monde civilisé traitant du renouvellement et de l'adaptation de nos lois dans un régime fédéral. Il s'ensuit, a-t-il dit, que nous avons au Canada avec tous nos problèmes—ce sont mes propres termes—un élément qui rachète les situations délicates dans lesquelles se trouvent les deux grandes races et c'est le grand apport culturel et intellectuel des deux systèmes judiciaires—le système du droit civil qui nous vient de Rome par la France et le système de la *common law* qui émane de l'Angleterre.

Tous nos problèmes n'ont pas des résultats négatifs et un des résultats enrichissants qui découlent de ces deux grands principaux courants de pensée est que nous avons deux importants systèmes judiciaires qui ont contribué à l'évolution de notre législation, système qui remontent à la civilisation romaine, au code Napoléon et aux 120 coutumes en France—je crois qu'il y en a environ 120—et puis, bien entendu, il y a la *common law* britannique en vigueur au Canada depuis 1763 et avant, selon les circonstances. Voici une belle occasion d'amorcer, par l'entremise d'une commission, l'évolution d'un système judiciaire mixte, ou une synthèse résultante plu-

tôt qu'un système mixte, de deux mille ans du droit civil et d'au moins mille ans de la *common law,* sinon plus. A bien y penser, c'est pourquoi nous avons raison d'être heureux de l'occasion que nous fournira cette commission de réaliser les objectifs du bill.

En définitive, les travaux d'une commission de cette nature dépendront de l'opinion publique, tôt ou tard. Qu'elle soit exprimée de façon non constitutionnelle, sous forme d'instances pressantes ou sous toute autre forme, l'opinion publique dans son ensemble influence les décisions et les mécanismes du gouvernement ainsi que les organismes qu'il établit.

J'ai lu dernièrement de Galsworthy, auteur anglais bien connu du début du siècle, une pièce intitulée *Windows,* je crois, dans laquelle il dit: «L'opinion publique précède toujours la loi». Je pense qu'il doit en être ainsi. L'opinion publique devrait toujours être en avance sur la loi; la loi ne doit pas se hâter car alors elle conduirait à la catastrophe.

Les Romains qui ont eu peut-être plus d'expérience que tout autre pays comme État, nous ont légué cette merveilleuse expression *festina lente*—hâte-toi lentement. La Commission ne doit donc pas être considérée comme un organisme révolutionnaire qui apportera toutes les panacées que les jeunes esprits impatients ou même les universitaires ou ceux qui vivent dans des tours d'ivoire pourraient croire absolument essentiel au salut du Canada. Nous commettrions une erreur en imposant une telle responsabilité à la Commission. Nous ne devons pas non plus en attendre de tels résultats. En prévision de cette impatience, je suis heureux de voir que les membres de la Commission seront choisis au sein du groupe modérateur des magistrats et des avocats, mais qu'ils comprendront aussi deux personnes dont la carrière n'est pas le droit. Chevaleresque comme toujours, en hommage à la sénatrice Fergusson, je souscris entièrement à l'idée que l'une de ces deux personnes, sinon l'un des membres avocats ou juges, soit une femme, si l'on tient compte des exigences de la vie moderne.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter, honorables sénateurs, sauf peut-être, aux fins de consigner ces propos au compte rendu et pour ceux qui lisent mes quelques observations—même si je ne veux pas en charger le hansard—j'aimerais rappeler un des meilleurs sommaires traitant de la codification des lois, qui s'adresse peut-être plus directement aux propos tenus par le sénateur Martin, selon lequel s'il existe, au moins, un code de nos lois, il est tellement plus facile d'y apporter des modifications.

J'ai toujours été impressionné par l'introduction de la première édition des *Laws of England* de Halsbury, homme d'une rare érudition, où il aborde brièvement l'évolution des lois. Cela devrait être fort utile, je pense, aux honorables sénateurs et aux étudiants ainsi qu'aux professeurs qui voudraient faire le rapprochement entre la pensée de cette Chambre et les vues de ce grand juriste.

Venant de la province de Québec, conformément au mode de penser des deux principaux courants, je voudrais consigner au compte rendu le travail merveilleux qu'a accompli dès 1873 feu le juge T. J. J. Loranger, dans sa refonte du Code civil où il a signalé la nécessité d'établir le Code des lois du Bas-Canada en raison des lois multiples qui justifiaient une telle refonte. Plus particulièrement, à la page 13 de cette étude il parle des mœurs et de la morale de l'évolution du droit.

Honorables sénateurs, comme vous le voyez, je n'ai pas tenté de traiter des dispositions statutaires de la loi même. Tous les autres orateurs en ont parlé avec compétence et à fond, d'abord le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) et en dernier lieu cet après-midi, la sénatrice Fergusson dont les commentaires ont été très utiles. Je n'ai fait que tenter de présenter certains éléments qui, s'ajoutant à ces commentaires antérieurs, pourront nous donner une vue d'ensemble du problème, de la nécessité de créer une telle commission, et de notre certitude qu'elle obtiendra les résultats que l'on en attend.

L'honorable M. Thompson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Ce qu'il a dit des deux postes au sein de la Commission auxquels on doit nommer des personnes qui ne sont pas juristes m'intéresse. S'est-il inquiété aussi des titres et qualités des avocats qui y figureront? Sauf erreur, il faut qu'ils aient été admis au barreau depuis dix ans. D'après le peu que je sais de ceux qui ont préconisé la réforme—notamment, dans ma propre province d'Ontario, le professeur Friedman, pour le cautionnement, le professeur Linden et d'autres—je ne suis pas sûr qu'ils soient membres du barreau depuis dix ans. Parfois, avec peut-être moins d'an-

nées de service, un individu ne s'absorbe pas dans l'adoration des tables de la loi.

Je me demande si le sénateur estime que 10 ans sont une qualification nécessaire dans chaque cas.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): J'ai dit que 10 ans est une qualification souhaitable car je pense qu'au cours de cette période vous n'apprenez pas nécessairement le droit mais vous en apprenez au moins les embûches. Il est probablement plus utile de connaître les embûches du droit que le droit lui-même. Je suis donc en faveur de ces antécédents raisonnables. Une qualification de plus de 10 ans serait légèrement gênante car ces membres auraient probablement à désapprendre un droit défectueux.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, peut-être qu'à titre de félicitations pour ceux qui m'ont précédé dans ce débat il me suffira de dire que je n'y participe qu'après beaucoup d'hésitations car il est évident que les discours qui nous ont été faits sont le résultat d'une somme de travail considérable. Une grande partie des sujets ayant été traités, je me limiterai à parler de certains des aspects que je pense ne pas avoir été couverts mais dont nous devons tenir compte en étudiant ce bill et qu'il est nécessaire de signaler au public avant de l'égarer par des espérances trop optimistes. Pour expliquer ce que je veux dire par cette dernière phrase, permettez-moi de dire que lorsque j'étais aux Nations Unies en octobre dernier, à titre d'observateur, la grande question que chacun des délégués se posait était celle-ci: Les Nations Unies ont-elles échoué?

En général, ceux qui savent tout ce que l'ONU à accompli en tant qu'organisation et par l'entremise de ses organismes depuis 1945, croient qu'elle n'a pas mérité qu'on en parle ainsi. Ses succès ont été immenses. L'idée s'est répandue de la faillite des Nations Unies non pas à cause du manque d'efficacité de l'organisme lui-même, mais à cause des espoirs qu'il avait fait naître dans le cœur des hommes lors de sa création et qui avaient conduit les gens à croire et à espérer des réalisations impossibles à atteindre. C'est pourquoi, honorables sénateurs, laissez-moi vous dire à titre d'avertissement, et même si je pense que ce bill est un instrument des plus précieux pour rendre le droit plus acceptable et plus utile à nos concitoyens, ne nous laissons pas convaincre, nous mêmes et ceux qui nous écoutent, que cela produira en une nuit un système de justice parfait. Vous avez entendu le sénateur Phillips (Rigaud) nous déclarer que la réforme du droit n'est pas une idée nouvelle; Hammourabi, Solon, la Rome antique, Henry II et Napoléon se sont appliqués à codifier les lois. Au Québec, nous avons aujourd'hui un code dérivé de celui de Napoléon. Pourtant, honorables sénateurs, dans tout le pays nous voyons que les gens sont mécontents du droit, plus mécontents peut-être que de toute autre institution, y compris le Parlement, et Dieu sait qu'en ce qui nous concerne les critiques ne nous sont pas épargnées.

Chose intéressante sans doute, bien souvent le reproche le plus frappant dirigé contre les hommes politiques est que beaucoup d'entre eux sont des légistes. Aujourd'hui, alors que ces deux choses-là sont si unanimement condamnées et si peu prisées, ne fermons pas les yeux sur les insuffisances et ne nous persuadons pas qu'aucune amélioration ne s'impose. C'est là l'objectif de ce bill, honorables sénateurs: proposer un moyen ou, si vous voulez, une voie afin de rendre la loi meilleure et plus acceptable.

Honorables sénateurs, je ne pense pas que nos lois actuelles soient aussi mauvaises qu'on l'affirme parfois et, en toute justice, j'estime qu'il faut tenir compte de ceci: il y a toujours deux contestants devant un tribunal; tous deux s'estiment lésés et s'ils se trouvent là, c'est qu'ils estiment tous deux avoir raison. Le tribunal doit décider, en s'inspirant de la loi, à qui donner gain de cause. Ainsi, en mettant les choses au mieux, un seul des adversaires se sentira lésé par le jugement. Et lorsque, comme cela arrive souvent, le tribunal tente de trouver un moyen terme, et d'accorder quelque chose aux deux parties, elles sont toutes deux frustrées et mécontentes.

Il s'ensuit que, de par la nature de cette institution et de son fonctionnement, la plupart des plaideurs sortent forcément du tribunal en pensant que justice ne leur a pas été rendue. Et parce que les hommes ne valent pas mieux que les juges, je ne suis pas porté à me reprocher d'en avoir trop escompté, mais d'en imputer le blâme au tribunal qui ne m'a pas donné ce que j'étais raisonnablement en droit d'attendre. Voilà la situation pour ce qui est des tribunaux.

Les gens demandent justice, mais qu'est-ce que la justice, je vous prie? Quand j'étais à la faculté de droit, un membre ancien du Barreau est venu nous donner une conférence et

nous a dit: «Écoutez-moi bien, quand vous quitterez ces murs et vous vous lancerez dans la pratique du droit, vous en entendrez de toutes sortes sur les procès équitables. Laissez-moi vous dire tout de suite que la première chose que vous apprendrez, c'est qu'un procès équitable sera ce que votre client souhaitera le moins au monde. Il ne recherchera pas un avocat honnête; il voudra dénicher, parmi la gent avocassière, le type le plus fin et le plus rusé, et voir son adversaire s'en remettre à un honnête avocat».

Si ces propos sont cyniques, et de toute évidence, ils le sont, ils renferment néanmoins une part de vérité.

La réforme juridique s'est amorcée assez récemment, comme on l'a fait remarquer, mais c'est surtout le juge Cardozo qui lui a donné du vent dans les voiles par le document qu'il publiait en 1921 sur la question. En 1934, la Grande-Bretagne établissait sa commission de réforme du droit et l'État de New York l'imitait la même année. Toutes deux fonctionnaient selon les principes généraux proposés ici. On pourrait argumenter de diverses façons sur les modalités de la Commission, mais pour ce qui est des inquiétudes de la sénatrice Fergusson à propos de la discrimination à l'endroit des femmes, je dois dire que rien dans le bill n'interdit la nomination d'une femme au sein de la Commission. Il serait, me semble-t-il, beaucoup plus discriminatoire de signaler de façon spéciale l'admissibilité des femmes que de laisser la porte ouverte, de ne pas parler de ce genre de distinction et, par conséquent, de ne faire preuve de discrimination contre personne. C'est là quelque chose auquel il convient peut-être de s'arrêter.

Honorables sénateurs, je ne sais pas au juste ce que cette commission sera en mesure d'accomplir à l'égard des objectifs très vastes qu'on lui a proposés, mais il ne faut pas nous imaginer ou permettre à personne de s'imaginer que ces objectifs sont les buts immédiats de la Commission. Ce sont en réalité des buts vers lesquels elle ne cessera de tendre pendant très longtemps. Je dis cela, car nous n'aurons jamais un système judiciaire parfait et j'estime que c'est impossible tant que nous aurons des hommes imparfaits pour administrer et interpréter nos lois, pour faire face aux exigences toujours en conflit d'une société aussi disparate et aussi nombreuse que la nôtre. Les lois, après tout, ne sont rien de plus qu'une codification et une définition de ce que, dans une communauté primitive ordinaire, on appelait les bonnes manières. La politesse n'est qu'un code de conduite généralement accepté car on a appris qu'en l'observant la vie devient plus tolérable, plus agréable, pour l'individu.

[L'honorable M. Prowse.]

Aussi, lorsque nous établissons des lois, nous répondons à deux demandes. D'abord, à celle du public ou de l'individu: que la loi soit compréhensible, qu'elle soit souple, de façon à répondre à ses besoins changeants de jour en jour. D'autre part, l'avocat demande que la loi soit précise, afin qu'il puisse guider, avec certitude et confiance, ceux qui viennent lui demander conseil. La précision et la souplesse sont aux antipodes l'une de l'autre.

A mon avis, c'est tout à l'honneur de nos régimes qu'ils aient pu le faire sur une période de temps.

Voilà donc certains problèmes dont la Commission devrait s'occuper. Il ne lui sera pas difficile de repérer les lois désuètes et de s'en défaire. Quant aux anomalies, la tâche des commissaires sera simplifiée du fait qu'elles leur seront probablement signalées par les tribunaux. Mais lorsqu'il s'agira de réconcilier les intérêts d'un citoyen avec ceux d'un autre, d'un régime de droit et ceux d'un autre, il nous faudra alors, non pas six individus ordinaires, mais six Salomons. Par conséquent, n'oublions pas que leur tâche sera ardue et qu'elle devra se faire par étapes.

Cette commission pourrait être établie de diverses façons. Comme le signalait l'honorable sénateur Thompson, elle pourrait se composer de brillants jeunes gens de nos universités qui proposeraient sans doute des réformes, mais reste à savoir si elles seraient pratiques; je crois que c'est un risque que nous n'osons pas prendre. Il n'est pas exclu que la Commission compte parmi ses membres deux ou trois jeunes gens intelligents et compétents; pas exclue non plus la possibilité que la Commission ait le droit de s'assurer leurs services. Mais il est absolument essentiel, lorsqu'on s'attaque à une chose aussi importante que la loi, de quelque partie du droit qu'il s'agisse, de la soumettre avant d'y apporter des changements au regard scrutateur de gens avertis, qui sauront juger des effets pratiques des modifications et ne se laisseront pas aveugler par une théorie par trop optimiste.

Ce serait une bonne chose si la loi pouvait être simple, car tout le monde ne peut pas devenir avocat. D'autre part, la loi doit être assez claire pour que l'on soit sûr de son interprétation. L'ennui qu'il y a à exprimer les choses simplement, c'est que l'intéressé interprète souvent un tel langage de la façon précise dont il l'entend. Voilà pourquoi il faut recourir aux mots techniques en droit, pour que les règlements soient bien compréhensi-

bles et signifient la même chose pour tous ceux qui les liront.

J'espère notamment que la Commission ne décidera pas tout d'un coup que la codification d'une tranche de notre législation résoudra tous nos problèmes. Cela simplifierait les choses pour les avocats mais pour nul autre sans doute.

Je tiens maintenant à ajouter ceci: dans les provinces où s'applique la *common law* nous avons une dette de reconnaissance non pas envers la législation mais envers le système de jurés parce que dans n'importe quel procès on pouvait toujours avoir un jury, cet élément de bon sens, ce dénominateur commun qui aplanissait les divergences de vues, et on n'avait pas besoin de se fier au juge. Selon la province, l'époque ou le genre de procès, on pouvait choisir six ou douze, généralement douze, simples contribuables et hommes d'affaires bien équilibrés, les amener au tribunal, leur exposer les faits et leur demander leur avis. Ils le donnaient et il était très rarement mauvais.

Un matin, peu après mes débuts au barreau, je me souviens d'avoir conduit en ville un avocat moins jeune qui était l'un des personnages les plus respectés de la province. Il m'a demandé: «Alors, Harper, comment vous en tirez-vous?» J'ai répondu: «Pas trop mal, je travaille fort, mais en dépit de mes efforts j'ai toujours la crainte qu'il y a peut-être, caché quelque part, un détail que j'ai omis et qui va permettre à mon compère de me pulvériser dès l'instant où j'entrerai au tribunal.» Il a ri, puis il a ajouté: «Le jour où vous n'aurez plus cette crainte, vous n'aurez plus le droit d'exercer le droit, car tout bon avocat doit l'éprouver chaque jour de sa vie. Que je vous dise un mot pour vous rassurer. Quand vous vous trouvez en face d'un problème, procurez-vous tous les faits. Puis partez, asseyez-vous, interrogez-vous, demandez-vous «Sont-ce là les faits que je devrais avoir?» Alors, quand vous êtes convaincu d'avoir devant vous les faits clairs et nets, posez-vous la question: «Quelle réponse me dicte mon bon sens?» Ensuite, ne vous en faites pas car, à de rares exceptions près, probablement 99.9 fois sur cent, vous trouverez dans la loi des précédents à l'appui de ce que vous a indiqué votre intuition.» Ce furent là ses conseils. Voilà ce que jusqu'ici nos lois ont accompli, ne l'oublions pas, et ne les sous-estimons pas. Ne présentons pas d'excuses pour une chose qui n'en a pas besoin. Admettons que c'est une initiative éclairée dans le sens de la réalisation d'une chose qui tient à cœur au peuple: avoir non seulement le droit d'attendre que le régime juridique assure la justice pure et simple, mais l'obtenir, comme de droit.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Grosart, je propose l'ajournement du débat.

Avant de présenter la motion au Sénat, je dois dire qu'au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du bill C-186, nous avons entendu, depuis hier, les sénateurs Carter, Desruisseaux, Fergusson, Phillips (Rigaud) et, enfin, le sénateur Prowse. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que ces honorables sénateurs ne se trouvent pas de ce côté-ci de la Chambre, à l'exception du sénateur Desruisseaux, qui est toujours le bienvenu.

Depuis douze ans que je suis au Sénat, la tradition a toujours été de faire une répartition équitable du temps destiné aux délibérations. Quant à nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous étions prêts à proposer l'ajournement du débat, mais nous n'en avons pas eu l'occasion. Je sais que l'absence des deux whips habituels d'en face est probablement motivée par une raison valable, mais il peut y avoir eu concertation.

Le sénateur Grosart, qui souhaitait prendre la parole sur l'article nº 2 de l'ordre du jour, a dû nous quitter à 3h30 pour assister à une réunion spéciale du comité spécial mixte sur la constitution du Canada, ainsi qu'il l'a déjà fait hier, et c'est la raison de son absence. Avant son départ, il m'a dit qu'il avait été convenu qu'il aurait l'occasion de prendre la parole sur cette question. S'il n'est pas possible de respecter un tel engagement, on n'aurait pas dû le prendre.

Je ne veux pas employer des termes trop violents, mais certains honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre jugent cela, vu notre petit nombre, presque comme un manque de courtoisie.

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. C'est moi qui ai parlé le dernier et j'ai probablement offensé le sénateur Grosart. Je dois dire que j'étais prêt à participer à ce débat depuis mardi soir, mais j'ai attendu. J'étais disposé à attendre jusqu'à la semaine prochaine, mais si je suis intervenu, c'est seulement après avoir été informé que le sénateur Grosart avait décidé de ne pas parler cet après-midi. Mettons les choses au point.

L'honorable M. Choquette: Le sénateur Grosart avait décidé de parler sur l'ordre nº 2, mais il ne voulait pas que dix personnes passent avant lui.

L'honorable M. Smith: Honorables sénateurs, je ne crois pas que nous devions nous quereller là-dessus. Puisque j'ai la responsabilité temporaire d'aider à la bonne marche de nos travaux, je voudrais dire qu'il a dû y avoir quelques sérieux malentendus. Nous savions pertinemment que le sénateur Grosart avait l'intention de parler sur le bill C-193 après que la sénatrice Fergusson, qui a ajourné le débat hier soir, eut terminé sa déclaration.

Alors que nous écoutions l'excellent discours du sénateur Phillips (Rigaud), et sur la suggestion du sénateur Martin, j'ai passé une note au sénateur Prowse qui avait précédemment indiqué son désir de participer à ce débat. Comme il l'a dit, il était prêt à parler avant, mais il m'a dit que c'était parfait ainsi et qu'il serait heureux de s'exécuter la semaine prochaine. J'ai à peine eu le temps de reprendre mon siège que j'ai reçu un autre message de mon leader disant que le sénateur Grosart indiquait qu'il ne parlerait pas aujourd'hui et j'ai dû revenir auprès du sénateur Prowse pour lui donner le feu vert.

Pour éviter tout malentendu, je dirai que je n'ai pas été informé, en tant que whip suppléant de ce côté-ci, que quelqu'un d'autre que le sénateur Aseltine était prêt à parler sur cette motion.

Peut-être est-ce la source de tout le malentendu. Peut-être ai-je surpris le Sénat en demandant, il y a un moment, au sénateur Aseltine quand il aimerait prononcer son exposé. Il m'a dit qu'il aimerait le faire mardi prochain et je me suis engagé, s'il n'était pas à son siège, de proposer, en son nom, l'ajournement du débat. Je m'étonne de toute cette confusion et je le regrette pour sûr si l'on m'accuse d'avoir été injuste, moi ou quiconque d'autre de ce côté-ci. Cela n'a certes pas été de propos délibéré.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le débat est ajourné.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

13e RÉUNION ANNUELLE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 6 mai, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) attirant l'attention du Sénat sur la 13e réunion annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu à Washington, à Cape Kennedy et à San Antonio du 10 au 15 mars 1970.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, cette motion est inscrite en mon nom depuis un certain temps, à la demande d'un ou deux sénateurs qui ont signifié leur intention de prendre la parole. Peut-être auriez-vous la bonté de considérer que les remarques que je vais faire maintenant constituent mon discours. Je voudrais demander que le débat soit ajourné maintenant au nom du sénateur Nichol qui sera prêt à prendre la parole au début de la semaine prochaine.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith, au nom de l'honorable M. Nichol, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 2 juin à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 2 juin 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR L'EXPROPRIATION

L'ADOPTION PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message de la Chambre des communes qui l'informe qu'elle a accepté l'amendement fait par le Sénat au bill C-136, concernant l'expropriation, sans y apporter de modification.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 27 mai 1970, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Rapport sur les opérations du Compte du fonds de change pour l'année terminée le 31 décembre 1969, et état financier pour la même année, en conformité des articles 26 et 27(2) de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, chapitre 315. S.R.C., 1952.

Budget d'investissements de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-878, en date du 14 mai 1970, approuvant ledit budget.

Résumé des principales modifications apportées à la loi électorale du Canada dans le bill C-215, intitulé: «Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote».

Rapport sur les mesures prises en vertu de la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 68 de ladite loi, chapitre 152, S.R.C., 1952.

Rapport ayant trait à l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 41(2) de ladite loi, chapitre 11, S.R.C., 1952.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA (PILOTAGE)

BILL MODIFIANT UNE LOI MODIFICATRICE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-23, retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de jeudi prochain en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

PÉTITION POUR UN BILL VISANT À ANNULER UNE RÉSOLUTION—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl W. Urquhart, président suppléant du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel fut envoyée la résolution nº 2 adoptée par le Sénat le 26 novembre 1969, présente le rapport du comité.

Lecture est donnée par le greffier adjoint:

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déférée la pétition de Laura Eileen Margaret Bamford Hashim, demandant que soit adoptée une loi en vue d'annuler la résolution nº 2 qu'a adoptée le Sénat le 26 novembre 1969, qui dissolvait le mariage entre Laura Eileen Margaret Bamford Hashim et Robert Hashim, laquelle pétition et un avant-projet de loi fondé sur celle-ci ont été produits au bureau du Greffier des Parlements le 22 décembre 1969, en conformité du paragraphe (2) de l'article 2 de la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, chapitre 10 des Statuts de 1963, a, conformément au mandat qui lui a été confié le 22 avril 1970, étudié ladite pétition et l'avant-projet de loi qui s'en inspire et il présente maintenant le rapport suivant:

1. Le Comité a fait étudier les délibérations ainsi que la transcription des témoignages concernant la pétition de Robert Hashim demandant qu'une résolution du Sénat dissolve son mariage avec Laura Eileen Margaret Bamford Hashim, et a accordé aux avocats dont les noms sont inscrits au dossier toute liberté de se faire entendre et d'exposer leurs vues sur la présente pétition et l'avant-projet de loi qui s'en inspire. Les deux avocats

reconnaissent que le mariage en question est complètement brisé et qu'il n'existe aucun espoir de réconciliation.

2. Après un examen minutieux, le Comité est d'avis qu'il n'y a aucun fondement valable ni aucun motif justifiant l'adoption d'une loi du Parlement en vue d'annuler la résolution du Sénat qui dissout le mariage entre Laura Eileen Margaret Bamford Hashim et Robert Hashim.

3. Il est donc recommandé qu'il ne soit donné aucune suite à la présente pétition et à l'avant-projet de loi qui s'en inspire et qu'il soit disposé de cette affaire en conséquence. Le tout respectueusement soumis.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Urquhart: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat et je demande la permission de l'inscrire comme article nº 1 à l'ordre du jour.

L'honorable Edgar Fournier: Pour ma gouverne à titre de profane, l'honorable sénateur qui a présenté cette motion pourrait-il expliquer, en français ou en anglais, le but du rapport?

L'honorable M. Smith: On l'étudiera demain, non pas ce soir.

Son Honneur le Président: Sauf erreur, le rapport sera étudié demain. Bien entendu, la discussion sera alors ouverte à tous les honorables sénateurs qui désireront obtenir plus de renseignements.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Entendu, monsieur le président.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SE RÉUNIR PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable Donald Smith, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *a*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à se réunir pendant les séances du Sénat le mercredi 3 juin et le jeudi 4 juin 1970 et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

[L'honorable M. Urquhart.]

LE BILL SUR LE CASIER JUDICIAIRE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Sarto Fournier propose: Que le bill C-5, relatif au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE BILL SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 28 mai, sur la motion de l'honorable M. Martin: Que le bill C-186, concernant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je crains que mes remarques à propos de ce bill ne prêtent à controverse.

Je n'ai consulté personne et j'exposerai un point de vue strictement personnel. J'ai lu tous les discours prononcés à l'autre endroit au sujet de cette mesure législative, de même que le compte rendu des délibérations du comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'ai pu écouter plusieurs des discours faits au Sénat sur ce bill, et j'ai lu attentivement les discours que je n'ai pu entendre parce que j'étais retenu par des réunions de comités. Finalement, c'est non sans appréhension que je suis arrivé à la conclusion que ceux qui ont pris la parole jusqu'ici sont presque unanimes à approuver la création d'une telle commission, semblable aux commissions de réforme du droit mises sur pied en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande et dans d'autres pays, de même que dans certaines provinces du Canada. J'y reviendrai plus tard.

J'ai aussi étudié attentivement ce bill et je voudrais parler des dispositions suivantes:

1. La Commission comprendra un président, un vice-président et deux autres membres à plein temps nommés pour un mandat de sept ans au plus. Il y aura aussi deux membres à temps partiel qui seront nommés pour un mandat de trois ans au plus. Tous ces membres peuvent être nommés de nouveau au même titre ou à un autre. Il est aussi prévu—et cela a déjà été souligné par les autres orateurs—que le président, le vice-président

et les membres à plein temps devront se consacrer exclusivement à l'exercice de leurs fonctions.

2. Il y aura un secrétaire ainsi que les autres fonctionnaires et employés nécessaires à la bonne marche des travaux de la Commission, et des locaux appropriés leur seront fournis à cet effet.

3. La Commission pourra retenir les services de personnes possédant des connaissances techniques ou spécialisées pour l'aider à accomplir sa tâche.

4. Les membres à plein temps de la Commission ainsi que les secrétaires et les employés en général auront droit à une pension de retraite.

5. Je ne parlerai pas des objets de la Commission ou de ses pouvoirs et fonctions, sauf pour dire qu'ils sont largement traités dans les articles 11 et 12 du bill; ils sont très étendus et cela coûtera très cher.

6. Aux termes de l'article 19 de ce bill, tous les montants requis aux fins de la présente loi, notamment les traitements, les frais de déplacement et autres frais d'administration, doivent être payés sur les crédits votés à ces fins par le Parlement. Cela signifie que la totalité des dépenses pour tout ce qui se rapporte à la Commission qui sera créée seront à la charge des contribuables canadiens.

Honorables sénateurs, si ce bill est adopté et si la Commission est créée, on doit se souvenir que la durée de son mandat n'est pas clairement établie. D'après le bill, la Commission pourrait durer indéfiniment et une somme fabuleuse sera nécessaire à son fonctionnement.

Aussi étrange que cela semble, aucun orateur d'aucune des deux Chambres n'a évoqué en quoi que ce soit ce que la Commission de réforme du droit du Canada est susceptible de coûter au gouvernement. C'est la vraie raison pour laquelle je parle ce soir. J'ai cru qu'il était de mon devoir d'essayer de savoir à peu près ce que cela coûterait, sachant que les commissions royales d'enquête et autres commissions comme celle dont il s'agit coûte souvent le double du montant d'abord prévu, ou même davantage. Avant de nous prononcer sur ce bill C-186, il nous faudrait avoir tous les renseignements possibles quant au fardeau que cela représentera pour les contribuables canadiens.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, d'après les renseignements que j'ai reçus du ministère, les prévisions portent sur les frais annuels de fonctionnement de la Commission de réforme du droit, au départ:

1) Traitement des commissaires, $180,000;

2) Secrétaire de la commission, $20,000

3) Secrétaires des commissaires et du secrétaire de la Commission, soit cinq secrétaires recevant chacune $7,000: $35,000;

4) Personnel de soutien de trois personnes, recevant chacune un traitement de $6,000, $18,000;

5) Recherche, $25,000.

Ce dernier poste se rapporte aux travaux qu'exécuteront des experts sur des programmes déterminés ainsi qu'à la recherche dont se chargeront les commissaires à temps partiel. Tous ces postes font un total de $278,000.

Sauf erreur, le ministère a inclus, dans les prévisions budgétaires pour l'année financière courante, une affectation de $250,000 pour les frais de la commission.

Ces chiffres démontrent clairement que $250,000 ne suffiront pas et que le budget est déjà dépassé. Non seulement le budget prévu sera-t-il dépassé, mais même $278,000 ne constituent pas, à mon avis, un montant réaliste.

Même si je voulais croire que le personnel de soutien sera tenu au minimum que le ministère a indiqué, je connais trop bien la loi de Parkinson pour savoir que cela ne durera pas longtemps. De plus, les $25,000 affectés à la recherche semblent quelque peu insuffisants. Je prévois donc une augmentation majeure dans ce domaine et j'y reviendrai plus tard.

De plus, le ministère ne semble pas tenir compte de quelques autres postes qui coûteront probablement une somme assez importante, à savoir les locaux, les fournitures de bureau, les déplacements et les frais de subsistance. En ce qui concerne les locaux, même si la Commission était logée dans les bureaux du ministère, ce qui ne comporterait aucune dépense supplémentaire, le loyer versé, à mon avis, devrait toujours entrer en ligne de compte dans le coût total. Les fournitures de bureau comprendraient les meubles, les fournitures pour les écritures, les frais d'impression et d'expédition et ainsi de suite. Les frais de déplacement et de subsistance seraient ceux des commissaires à temps partiel et de toutes les autres personnes convoquées pour consultation.

En résumé, le chiffre de $250,000 me semble insuffisant. Même le chiffre estimatif de $278,000 est évidemment trop bas, car il ne tient pas compte de certaines dépenses nécessaires. Le ministère admet aussi que certaines autres conditions sont permanentes. Cela ne me semble pas judicieux. Comme chacun le sait, les projets gouvernementaux ont la mauvaise

habitude de prendre des proportions incontrôlables.

Je crois savoir que le gouvernement entend demander un supplément de $100,000 pour faire fonctionner la Commission pendant la prochaine année financière. Entre parenthèses, c'est ce à quoi je faisais allusion tantôt quand j'ai dit que j'y reviendrais plus tard.

A mon avis, honorables sénateurs, une évaluation prudente de ce que coûtera réellement la Commission se situerait aux environs d'un demi-million de dollars par an; et, avec les années, le coût total s'élèvera à de nombreux millions de dollars, car, comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas de limite de temps: la Commission peut durer indéfiniment.

J'aimerais maintenant donner d'autres raisons pour lesquelles nous ne devrions pas adopter ce bill. Comme je l'ai déjà dit, il faudra des crédits considérables pour mettre sur pied cette commission et la faire fonctionner. Je prétends donc que ce serait une grave erreur de la part du Parlement d'adopter et de mettre en vigueur une telle mesure, alors que nous essayons désespérément de poursuivre et de gagner la lutte contre l'inflation. Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités, tout comme les autres organismes et institutions de trésorerie, compriment et réduisent les dépenses à l'extrême; que le gouvernement fédéral donne le mauvais exemple en maintenant ce projet de loi sur la réforme du droit à l'heure actuelle dépasse mon entendement.

En outre, nous avons à mon avis, les meilleures lois au monde. Il va sans dire que personne ne trouve qu'elles sont parfaites. Mais j'ai exercé le droit pendant plus de 50 ans et j'ai constaté que nos lois, tant provinciales que fédérales, étaient satisfaisantes en général.

Je suis en faveur de la réforme du droit lorsqu'elle s'avère nécessaire et urgente; je n'approuve pas cependant les dépenses énormes qui s'imposeront si le bill C-186 est adopté. Je suis fermement convaincu que le Parlement peut s'occuper de toute réforme urgente, y compris la revision du Code criminel que plusieurs orateurs ont qualifiée de très importante et de plus ou moins urgente. Nous avons révisé le Code criminel une fois déjà et nous pouvons le faire encore. Il n'y a pas longtemps, le Parlement a révisé à fond notre législation sur le divorce—travail qu'aucune commission de réforme du droit ou qu'aucune commission royale n'aurait pu accomplir. Il y a quelques années, le Parlement avait aussi révisé les lois sur la marine marchande, et il est tout à fait capable de s'occuper de toute réforme du droit qui réclamerait une attention immédiate.

J'ai eu, en fin de semaine, l'occasion de visiter certains endroits de l'Ontario et maintes fois j'ai pu m'entretenir de questions se rapportant au bill C-186 et des raisons qui l'ont motivé. Je m'entretenais avec les gens qui voulaient savoir de quoi retournait ce bill. Je leur ai donné tous les renseignements que je pouvais me rappeler à son sujet. En retour, j'ai appris que l'homme de la rue ne tient pas à ce que le Parlement dépense toutes les sommes qui seront nécessaires si le bill est adopté. On m'a dit sans ambages que le Canada compte 265 députés, parmi lesquels il y a un grand nombre d'avocats distingués, et 102 sénateurs lorsque la Chambre haute est au complet, dont beaucoup sont versés dans les questions de droit. On a ajouté que les sénateurs et les députés sont élus et appelés à siéger pour adopter et modifier les lois, qu'ils ont la compétence nécessaire et qu'ils n'ont pas besoin d'une commission de réforme du droit pour leur dire quoi faire et comment procéder.

[L'honorable M. Aseltine.]

Honorables sénateurs, je fais mienne cette conclusion et je m'oppose à l'adoption d'une telle mesure sans une étude approfondie de la question.

Au cours du débat, on a mentionné la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande, mais je tiens à signaler que ces pays ne sont pas divisés en provinces comme le Canada. Ce qu'ils ont fait et ce qu'ils font ne s'appliquent pas nécessairement au Canada.

Honorables sénateurs, pour les raisons énoncées, je suis donc d'avis qu'il ne faut pas nous engager à dépenser une telle somme à l'heure actuelle.

(Sur la proposition de l'honorable M. Langlois, le débat est ajourné.)

LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT—AUTORISATION AYANT ÉTÉ DONNÉE DE PASSER À L'ARTICLE N° 14

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 21 mai, sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud que le bill C-193, modifiant la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis consiste en amendements plus ou moins directs à la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, parce que des changements sont devenus nécessaires depuis les trois ou quatre années que la loi est en vigueur.

Le sénateur Robichaud a fourni à la Chambre une explication complète des amendements dans le mesure où ils se rattachent aux

fins de la loi, et aussi du programme antérieur par rapport à certains autres programmes d'encouragement actuellement en vigueur en vertu du pouvoir fédéral de dépenser.

Je le répète, les amendements sont en majorité d'ordre administratif. D'abord, l'article 1 porte sur la question des corporations associées, qui a surgi depuis que la loi est en vigueur, et qui permet d'accorder les avantages de la loi aux sociétés qui se sont associées lorsqu'elles traitent à distance.

L'article 2 confine les dépenses admissibles aux termes de PAIT et du programme de productivité de l'industrie pour la défense—programmes auxquels je reviendrai dans un moment, quoique le bill n'en fasse pas mention en particulier—aux dépenses réelles faites par les compagnies individuelles pour accroître leur compétence technologique et scientifique.

L'article 3 traite d'une autre situation qui a surgi, celle de compagnies fusionnées, et il précise la définition de la période quinquennale de base à l'égard de laquelle elles peuvent réclamer des dépenses courantes accrues.

L'article 4, le dernier article modificateur du bill, a trait au cas où un nouveau propriétaire a pris la succession d'une compagnie qui reçoit déjà un octroi d'encouragement, et il est prévu que l'octroi sera maintenu si on l'emploie aux fins spécifiées lors de l'octroi initial.

Ceux d'entre nous qui étaient membres du comité sénatorial spécial de la politique scientifique sont quelque peu au courant de ces divers programmes fédéraux d'encouragement, dont tous, en ce moment, relèvent du ministère de l'Industrie et du Commerce ou du ministère de la Défense nationale.

Je voudrais prendre un moment pour mentionner les programmes en cause, car je m'y reporterai dans mes observations. Il existe cinq programmes principaux, qui ont tous été mentionnés par le sénateur Robichaud dans sa présentation. Il y a l'IRDIA, que visent les modifications dont nous sommes saisis à la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques. Il y en a un qu'on appelle, dans le jargon du métier, l'IRAP, programme d'aide à la recherche industrielle. Il y a PAIT, programme pour l'avancement de la technologie industrielle; DIRP, le programme de recherche industrielle pour la défense; et DIPP, le programme de productivité de l'industrie pour la défense.

En général, ces programmes sont dirigés par le ministère de l'Industrie et du Commerce, dans un cas par le Conseil national de recherches pour le compte du ministère et dans le dernier cas, par le ministère de la Production de défense.

Il convient peut-être de mentionner d'autres programmes qui, même s'ils ne s'intéressent pas directement à la recherche et à l'encouragement au développement industriel, appartiennent néanmoins dans une certaine mesure à cette catégorie. Il y en a un appelé GAPP, programme d'aide générale de transition dont le but est de venir en aide aux compagnies qui ont éprouvé des difficultés par suite de la révision de la négociation Kennedy. Il y a l'AAAP qui se fixe à peu près le même but à l'égard de l'accord sur l'automobile. L'IDAP, un nouveau programme, prévoit la consolidation de l'activité des sociétés canadiennes dans le domaine des dessins industriels; et en dernier lieu, un autre, aussi établi récemment, généralement désigné sous le nom de BEAMP, le programme d'outillage, d'accessoires et de matériaux de construction.

Je veux parler de ces programmes en général, car, lorsque nous les considérons dans l'ensemble, nous constatons qu'ils posent de graves problèmes découlant de la répartition de leurs fonds, notamment par rapport aux disparités régionales.

Comme le sénateur Robichaud l'a signalé, toutefois, tous ces programmes ont obtenu des fonds accrus cette année, en dépit de la diminution générale des dépenses fédérales. Les trois principaux programmes sont passés, cette année, de 76.8 millions de dollars à 87.8 millions de dollars. Cela nous amène à un total qui frise les 100 millions de dollars, soit 99.7 millions de dollars pour les cinq principaux programmes d'encouragement à la recherche industrielle mis en œuvre par le gouvernement.

Ceux d'entre nous qui participent aux discussions du comité de la politique scientifique s'inquiètent naturellement de la question principale qui est de savoir si, par comparaison avec ce que l'on fait dans d'autres pays, cela suffit pour maintenir le Canada à la place qu'il mérite dans la course internationale des sciences et de la technologie.

Nous savons tous qu'aujourd'hui toute augmentation appréciable de la participation nationale sur les marchés mondiaux tend normalement à se manifester dans les industries qui peuvent se targuer d'innovations dans le domaine technologique. Bien entendu, on se demande si, en ce moment, l'industrie canadienne pourrait absorber plus que ces 100 millions de dollars qui constituent toute la mise de fonds du Trésor fédéral. D'autre part, et je l'ai dit aux honorables sénateurs, à la suite, une fois de plus, des témoignages que certains d'entre nous ont entendus, je doute sérieusement que, dans tout ce domaine de l'innovation technologique, nous fassions assez, ici au Canada, pour conserver notre place sur les marchés mondiaux.

Dans un rapport publié récemment à Paris, l'OCDE plaçait le Canada au bas de la liste pour les innovations techniques attribuables aux dix principaux pays qui se font concurrence sur les marchés mondiaux. J'estime que cela pourrait avoir des conséquences très graves pour l'avenir du Canada sur ces marchés, et même sur les marchés intérieurs.

Il est assez étrange que l'avant-dernier sur cette liste soit le Japon, qui, bien entendu, a augmenté son PNB plus que tout autre pays du monde, et de loin, ces dernières années. Il semble que cela tienne à ce que le Japon jusqu'ici, même s'il modifie rapidement sa politique, a dépendu surtout d'une technologie importée. Cela soulève la très grave question de savoir si le Canada ne devrait pas concentrer ses efforts davantage sur l'importation et le recours au développement technologique d'autres pays, plutôt que de trop chercher à mettre au point de nouvelles innovations technologiques au pays.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

L'honorable M. Grosart: Certainement.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): A mon avis, les renseignements qu'il nous a donnés sont très importants, mais j'aimerais savoir s'ils se rattachent aux dollars dépensés de fait, ou aux dépenses par habitant, ou au PNB?

L'honorable M. Grosart: Le rapport de l'OCDE est très complet. On y trouve toute une série de jugements, mais ses conclusions ne sont pas fondées sur un seul élément particulier des innovations. Elles ne s'inspirent pas entièrement des dépenses du gouvernement fédéral. Elles ne sont même pas fondées sur les critères du rendement. Il s'agit plutôt d'une évaluation générale de la capacité d'innovation technologique constatée par les inspecteurs de l'OCDE dans un pays donné.

L'honorable M. Lamontagne: Ce rapport se fonde sur environ une dizaine de facteurs.

L'honorable M. Grosart: Le sénateur Lamontagne, qui suit de très près les rapports de l'OCDE, dit qu'ils se fondent sur une dizaine de facteurs. Je suis persuadé que c'est exact. J'ai dit qu'il y en avait plusieurs et j'accepte l'affirmation du sénateur Lamontagne au sujet des dix facteurs.

Nous sommes saisis d'une modification à une loi, l'IRDIA qui établit le programme primordial du gouvernement fédéral. Si nous comparons les fonds dépensés par le gouvernement fédéral pour les stimulants dans ce domaine aux autres programmes, nous y verrons, je pense, des répercussions plutôt troublantes. D'après le dernier tableau du nombre des demandes, soit celui de l'année 1967, 42.3 p. 100 venaient de filiales de compagnies des États-Unis. Une proportion de 3.5 p. 100 des demandes venait de filiales d'appartenance étrangère et 10 p. 100 de compagnies étrangères en propriété exclusive. Ce qui veut dire que plus de 55 p. 100 de l'attribution totale des fonds du gouvernement fédéral du Canada vont à des compagnies d'appartenance étrangère. Je ne prétends pas que la chose en soi soit mauvaise, car les filiales de compagnies d'appartenance étrangère, dans le domaine de la recherche et du développement, se comportent exactement comme des compagnies canadiennes, les faits sont là pour le prouver; mais qu'un pourcentage aussi considérable des fonds attribués par le gouvernement canadien pour les stimulants à la recherche aille à des compagnies étrangères, cela n'en tient pas moins du paradoxe.

La majorité des fonds vont aux très grandes compagnies. Celles qui emploient au moins 5,000 personnes, et donc importantes pour le Canada, ont obtenu plus de 61 p. 100 de tous les fonds attribués. Je me sers toujours des chiffres de 1967. Les compagnies qui entrent dans la catégorie des petites entreprises, c'est-à-dire qui comptent moins de 250 employés, n'ont reçu que 10 p. 100.

Honorables sénateurs, c'est un domaine que le gouvernement devrait examiner avec beaucoup plus de soin qu'il ne semble le faire pour le moment. Les grandes compagnies, bien entendu, peuvent retirer des avantages de maintes façons en vertu de ce programme parce que dans bien des cas elles s'adonnent à des travaux assez importants de recherche et de développement. Le gouvernement a tendance, bien entendu, à placer les fonds où l'action se déroule mais, d'autre part, si nous devons développer le genre d'économie qu'il faut, semble-t-il, par rapport aux autres pays, il faut songer très sérieusement à réduire ce grand écart qui existe entre le montant des contributions fédérales accordé aux très grandes compagnies et celui que l'on accorde aux petites et nouvelles compagnies en voie d'expansion.

Comme l'ont constaté lors de l'examen de cette question en Europe les membres du comité spécial de la politique scientifique, la transformation d'une petite compagnie en une grande compagnie constitue une réponse partielle très importante à la capacité innovatrice d'un pays. Cela s'est produit très souvent en Europe, au Japon et, dans une certaine mesure, au Canada. Nous avons à tout le moins deux remarquables exemples de petites sociétés qui se sont transformées en compagnies importantes et sans avoir, ni l'une ni l'autre, été beaucoup aidé par le gouvernement fédéral.

Un autre aspect troublant de la répartition de ce montant d'environ 100 millions est que la plus grande partie de cette somme est destinée à l'Ontario et au Québec. Les derniers chiffres en ma possession—et je regrette qu'ils ne soient pas tout à fait à jour—montrent que 92.2 p. 100 du total ont été attribués à l'Ontario et au Québec, ce dernier en ayant reçu 47.4 p. 100 tandis que l'Ontario s'en voyait accorder 44.8 p. 100. Si l'on établit une comparaison avec le reste du pays, on voit que la part de la Colombie-Britannique a été de 4.8 p. 100, celle de l'Alberta de 1.8 p. 100, celle des autres provinces étant respectivement inférieure à 1 p. 100. C'est dans le cas des provinces de l'Atlantique que cet état de choses est particulièrement troublant. Ensemble ces provinces n'ont bénéficié que de 1.1 p. 100 des principaux programmes du gouvernement fédéral au titre des stimulants accordés à l'industrie.

Ce que l'on pourrait dire tout de suite, bien sûr, c'est que ce sont des programmes de stimulants destinés à l'industrie déjà établie et que, par conséquent, l'argent doit aller là où il y a des industries établies. Cela pose la question de savoir si ce genre de concept de financement n'aggrave pas la disparité déjà existante. Je dirais aux honorables sénateurs qu'à mon avis les ministères intéressés, ceux de l'Industrie et du Commerce et de la Défense nationale, devraient réserver dans leur planification une part beaucoup plus grande au concept de la péréquation régionale parce que, et comme cela a été prouvé dans d'autres pays, il ne suffit tout simplement pas au gouvernement fédéral ou à l'État de financer des industries qui sont déjà florissantes. Dans une confédération comme le Canada, où nous avons de graves problèmes de disparités régionales, il semblerait qu'il appartient avant tout à ceux qui ont la charge de planifier ces programmes de considérer des changements majeurs à apporter aux valeurs conceptuelles de ces programmes pour être certains que nous ne prolongeons pas les disparités existantes entre les diverses régions du Canada.

Si l'importance du financement des innovations technologiques pouvait faire naître certains doutes, je n'aurais qu'à citer les paroles du sénateur Robichaud à ce sujet. Dans son excellent discours, il a déclaré:

> Il est essentiel que des fonds suffisants soient alloués pour la recherche et le développement par l'industrie canadienne afin que les possibilités technologiques de nos industries soient entièrement développées et exploitées.

Le sénateur Robichaud parlait évidemment de la situation d'ensemble d'après sa grande connaissance du sujet mais je pense que cette déclaration s'applique également à la situation existant dans les provinces dites déshéritées.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable M. Pepin, disait également ceci en parlant de l'ensemble du concept des incitations à la recherche et au développement industriels dont s'inspire son ministère:

> Nous avons foi en des principes fondamentaux à l'égard de ces programmes industriels, monsieur le président. Le premier, qui n'échappe à personne, c'est qu'une industrie d'innovations est essentielle au maintien de la croissance économique.

Je répète que cela s'applique non seulement à l'ensemble du Canada mais à chacune des régions du pays. Rien ne prouve dans les chiffres dont nous disposons quant au fonctionnement de ces programmes que ces principes fondamentaux aient été appliqués également dans toutes les parties du Canada.

Honorables sénateurs, voilà quelques aspects du programme qu'un comité sénatorial devrait examiner très attentivement, selon moi. Le sénateur Robichaud nous a dit que ce bill serait envoyé à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, un comité à noms multiples, ce que je déplore personnellement.

L'honorable M. Robichaud: J'ai dit, en effet, que j'avais l'intention, après la deuxième lecture, de proposer le renvoi de ce bill à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Toutefois, après avoir tenu d'autres consultations et demandé d'autre conseils, je dois modifier cette déclaration.

Je compte proposer le renvoi du bill à notre comité permanent des banques et du commerce qui est, je crois, le comité approprié pour examiner à fond un bill de ce genre.

L'honorable M. Grosart: Je remercie l'honorable sénateur Robichaud pour cette modification. J'ai pris à la lettre la déclaration qu'il a faite lors de sa présentation portant deuxième lecture du bill. Je crois comprendre, d'après une interprétation stricte de notre Règlement, qu'il est possible de renvoyer ce bill à l'un ou à l'autre de ces comités. Personnellement, je dirais que le sénateur Robichaud avait raison la première fois, avant de réfléchir, parce que, et je l'ai signalé, ce bill traite entièrement de la politique nationale des sciences, du financement fédéral des sciences, et je ne puis comprendre pourquoi le bill ne devrait pas aller à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, que dirige le distingué président de notre comité spécial de la politique scientifique, le sénateur Lamontagne.

Pour ce qui est du sénateur Robichaud, j'estime qu'après réflexion, il a commis

une erreur. Notre comité permanent des banques et du commerce est excellent et je suis sûr que si l'on décide de déférer le bill à ce comité, il y sera étudié avec soin. Mais j'aurais tendance à penser que, sur le plan scientifique, il l'aurait été encore mieux par l'autre comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-62 (PERTH)—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Allister Grosart propose: Que le bill C-62, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

—Les honorables sénateurs, et peut-être certains députés, peuvent se demander pourquoi cette mesure, qui traite uniquement du nom d'une circonscription électorale de la Chambre des communes, est présentée au Sénat maintenant, étant donné surtout qu'en vertu du bill auquel se rapporte cette motion, la Chambre des communes exerçait à l'origine ses propres privilèges et sa prérogative exclusive sur le sujet qui fait l'objet de ce bill.

Les honorables sénateurs se souviendront de la procédure assez compliquée que l'on employait pour le remaniement des sièges. Des commissaires étaient nommés. Ils faisaient rapport de leur étude et leurs recommandations étaient présentées à l'Orateur de la Chambre des communes, qui en saisissait la Chambre. Il s'écoulait ensuite un laps de 30 jours au cours duquel des objections comme celle dont nous sommes saisis pouvaient être formulées.

En raison peut-être d'une omission du rédacteur, aucune disposition n'avait alors été prise pour que d'autres objections aux recommandations des commissaires, en ce qui concerne la désignation ou les limites des circonscriptions, puissent être formulées par la Chambre des communes. Certains honorables sénateurs peuvent penser que c'est là une anomalie, qu'un bill qui traite si exclusivement de la question des privilèges de la Chambre des communes soit maintenant présenté au Sénat. En fait, je proposerais à l'honorable leader du gouvernement de recommander à ses collègues un amendement à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, qui autoriserait la Chambre des communes à faire ces modifications elle-même sans nécessairement les soumettre au Sénat.

L'honorable M. Martin: Malgré l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

[L'honorable M. Grosart.]

L'honorable M. Grosart: En toute déférence envers le leader du gouvernement, je doute que l'AANB entre en jeu ici. Il ne s'agit que du nom d'une circonscription. Le bill à l'étude, la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, donne les pleins pouvoirs à la Chambre des communes, dans la limite de 30 jours dont j'ai parlé, de saisir le commissaire à la représentation et les commissaires en fonction des objections qu'elle peut avoir.

Les honorables sénateurs s'en souviennent, les recommandations faites par les commissaires n'ont pas alors été soumises au Sénat. L'affaire s'est close à la Chambre des communes et à ce moment-là la question de conflit avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été résolue, je suppose. La raison en est, bien entendu, que cela se passait avant l'expiration du délai de 30 jours. Nous ne traitons pas actuellement de la loi elle-même, car ceci n'est pas une modification à la loi, mais une modification à une partie de l'annexe de la proclamation faite en vertu de la loi. Le droit de proclamer les circonscriptions et leurs noms était réservé au gouverneur en conseil. C'est pourquoi nous traitons actuellement d'une proclamation en vertu de la loi—qui, je suppose, constitue effectivement une modification à la loi.

La modification que prévoit le bill C-62 est un exemple typique. Il porte sur la circonscription que les commissaires à la représentation, dans leur sagesse, avaient nommée Perth. On veut maintenant changer ce nom pour celui de Perth-Wilmot, Perth étant un comté bien connu en Ontario, et Wilmot étant un township du comté voisin de Waterloo. C'est une partie importante de la nouvelle circonscription, dont le représentant est l'honorable Waldo Monteith, C.P.

Nous sommes saisis d'un certain nombre d'amendements qui, à mon avis, entrent tous dans la même catégorie générale. De nouveau j'inviterais le leader du gouvernement à considérer avec ses collègues l'opportunité d'élaborer une meilleure formule que celle d'en saisir le Sénat.

L'honorable M. Bourget: En demandant au leader du Sénat de consulter ses collègues, l'honorable sénateur veut-il dire que toute modification des limites des circonscriptions et de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales devrait être proposée exclusivement à l'autre endroit et que le Sénat ne devrait avoir rien à dire au sujet des amendements présentés à l'autre endroit?

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur va certainement plus loin que moi.

L'honorable M. Bourget: C'est pourquoi je pose la question.

L'honorable M. Grosart: Je répète qu'il ne s'agit pas ici d'une modification à la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Il s'agit simplement d'une modification visant une partie de l'annexe de la proclamation faite en vertu de la loi. Je veux dire qu'au cours des 30 jours qui ont précédé la proclamation des nouvelles circonscriptions, l'autre endroit avait le privilège de décider des limites et des noms de ses propres circonscriptions. Je me borne à cette situation particulière. Je vois que des sénateurs hochent la tête.

Permettez-moi d'exprimer mon opinion au sujet de cette question que j'ai étudiée assez brièvement. La loi en cause désignait des commissaires à la suite du recensement de 1961. Elle permettait à ces commissaires—compte tenu des données du Bureau fédéral de la statistique, du secrétariat d'État et ainsi de suite, et du nombre des députés assignés à chaque province—de présenter à l'autre endroit une recommandation sur la délimitation et le nom des futures circonscriptions. Cette recommandation était faite à l'Orateur, qui était tenu par la loi de la déposer à l'autre endroit. Les députés avaient 30 jours pour s'y opposer, sinon elle était promulguée d'office en vertu de l'article 23 de la loi. Toute opposition ne pouvait être formulée que si elle recevait l'appui d'au moins 10 députés, l'affaire revenait alors au commissaire à la représentation et, par son intermédiaire, aux commissaires.

J'ai toujours été étonné que l'autre endroit ait entièrement renoncé à son autorité, car si le commissaire n'acceptait pas la décision de l'autre endroit, ce dernier n'avait aucun recours. C'est une des dispositions surprenantes de cette loi. Il accorde au commissaire à la représentation et aux commissaires le droit exclusif de prendre la décision définitive au sujet du nom et de la délimitation des circonscriptions dans les diverses provinces. Je ne pense pas que les députés se soient alors rendu compte de la situation. Ils ont cru, je pense, qu'une résolution émanant de l'autre endroit aurait plus d'effet. Si j'ai bien compris la loi—et je ne crois pas me tromper—si le commissaire à la représentation et les commissaires ne tenaient pas compte des recommandations de l'autre endroit, l'affaire était close et, dans les cinq jours, les limites originellement recommandées étaient proclamées par le gouverneur en conseil.

L'honorable M. Croll: Pour votre gouverne, je me souviens qu'il y a dix ans, j'ai parrainé un bill de M. Nielsen, du Nord, en vue de changer le nom de sa circonscription. Ce bill nous est venu de l'autre endroit avant même que la loi actuelle fût adoptée, rien n'a donc vraiment changé sauf que nous avons entendu un très bon discours hier.

L'honorable M. Grosart: Si l'honorable sénateur entend par là me poser une question, je lui dirai que beaucoup de choses ont changé. Nous avons un système complètement nouveau. Aux termes de l'ancienne loi, la méthode dont il a parlé était tout à fait régulière, car comme l'a prétendu le leader du gouvernement, nous traitions des restrictions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je déclare qu'aujourd'hui, en tant que sénateur, je serais très heureux si l'autre endroit avait le droit et le privilège de décider des limites et des noms de ses propres circonscriptions.

(La motion est adoptée et le bill subit la 2e lecture.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois.

L'honorable M. Grosart propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL C-75 (SARNIA)—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable David A. Croll propose que le bill C-75 concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais simplement vous donner une courte explication sur l'objet de ce bill. M. Jack Cullen, le député si actif et si compétent de cette circonscription, m'a demandé de parrainer ce bill tendant à changer le nom de la circonscription de Sarnia à Sarnia-Lambton.

Si je prends la parole, c'est uniquement parce que la question revêt une signification historique. La circonscription évoque surtout le nom de Sarnia. C'est de loin la ville la plus populeuse de la circonscription, mais ses banlieues se sont développées. Sarnia est contiguë aux municipalités de Bosanquet, Plympton et Moore et le village de Point Edward. On veut restaurer, associer et conserver le vieux nom historique de Lambton, tout en gardant le nom de Sarnia, et voilà pourquoi je demande qu'on nomme cette circonscription Sarnia-Lambton.

Si j'ai pris la parole, c'est surtout pour vous signaler que le premier ministre libéral du Canada...

L'honorable M. Flynn: Sentimentalité.

L'honorable M. Croll: L'honorable Alexander Mackenzie a représenté la circonscription de Lambton. Il y est né, l'a représenté, y est mort et y a été enterré. Puisque tout le monde se rappelle que le grand sir John A. fut le premier des premiers ministres canadiens, j'ai cru bon de vous rappeler que Mackenzie, un libéral, fut le deuxième.

Une autre chose m'a frappé en fouillant dans les dossiers du comté, que vous trouverez sûrement intéressante. Je me souviens que Pardee a représenté cette circonscription pendant la première guerre mondiale, et qu'Archie McCoig fut député de la circonscription voisine. Pardee fut élu en 1905 comme libéral. Il fut candidat en 1908 et fut élu par 89 voix; en 1911, il fut élu par 89 voix. Voilà ce que donne une circonscription bien organisée. En 1917 il quittait le parti libéral pour passer au partie unioniste et il fut réélu avec une majorité de 249 voix. J'ignore ce que cela voulait dire car Archie McCoig, son voisin, demeuré libéral, remporta une majorité de 3,500 voix à Kent. Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer le bill afin que la circonscription puisse s'appeler Sarnia-Lambton.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Croll: Je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi pas tous du même coup, lors de la prochaine séance?

L'honorable M. Croll: A la prochaine séance.

L'honorable M. Flynn: J'aurais accepté cela, si l'honorable sénateur n'avait pas pris la parole.

L'honorable M. Croll propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour, en vue de la troisième lecture lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE BILL C-130 (BURNABY-RICHMOND)— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald Smith propose: Que le bill C-130, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je demande l'autorisation de parler pendant le quart du temps pris par les deux précédents orateurs.

[L'honorable M. Croll.]

Je tiens simplement à dire que l'on m'a prié, il y a quelque temps, de m'entendre avec le sénateur Nichol pour présenter le bill à l'étude, parrainé à l'autre endroit par M. Tom Goode, député actuel. S'il est venu à moi, c'est uniquement, je pense, parce que j'étais un ami très intime d'un autre Tom Goode, qui était son père et l'ancien représentant à la Chambre des communes de la circonscription de Burnaby-Richmond. Je me suis donc entendu à ce sujet avec le sénateur Nichol, mais j'ai malheureusement appris par téléphone aujourd'hui qu'il était retenu à la maison par la maladie et qu'il lui serait impossible d'être ici ce soir. Je prends donc sur moi de vous prier de faire franchir l'étape de la deuxième lecture au bill à l'étude.

Il serait néanmoins utile, je pense, de signaler un paragraphe du texte, à titre de mise au point. Si je puis vous garantir les renseignements que j'ai ici, c'est uniquement parce que je puis me porter garant de la famille Tom Goode. M. Goode me dit que depuis le dernier remaniement électoral, les tendances démographiques ont fluctué considérablement dans sa circonscription. La population de Burnaby est demeurée relativement stationnaire, tandis que celle de Richmond a atteint près de 60,000 âmes. De même, la partie de sa circonscription située sur le Delta, municipalité très densément peuplée mais dont le nom ne figurait pas auparavant, dans celui de la circonscription, a été littéralement la scène d'une explosion démographique, sa population, passée à plus de 40,000 habitants, continue de s'accroître à un rythme phénoménal. A la suite de la croissance et des déplacements de la population, il y a actuellement un centre d'environ 42,000 habitants dont le nom n'est pas inclus dans celui de la circonscription et le bill rectifierait cette anomalie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. Smith propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

BILL C-153 (GLENGARRY-PRESCOTT)— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Azellus Denis propose que le bill C-153 concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le but de ce projet de loi est le même que celui évoqué par mes prédécesseurs. Il s'agit de changer le nom de la circonscription électorale de «Glengarry-Prescott» en celui de «Glengarry-Prescott-Russell», parce que c'est ce que demande la population importante du nouveau comté. Le

comté provincial de Russell est compris entièrement dans le nouveau comté fédéral.

Par conséquent, je propose la deuxième lecture de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Denis propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la troisième lecture.

(La motion est adoptée.)

BILL C-162 (MISSISQUOI)—
DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Azellus Denis propose que le bill C-162 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, pour la même raison invoquée par mes prédécesseurs, cet amendement consiste à ajouter le nom de «Brome» au nom de «Missisquoi», étant donné que le comté de Brome, au provincial, est complètement inclus dans la nouvelle circonscription fédérale de Missisquoi.

Par conséquent, je propose la deuxième lecture de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Denis propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la troisième lecture.

(La motion est adoptée.)

BILL C-168 (WELLINGTON-GREY)—
DEUXIÈME LECTURE

[*Traduction*]

L'honorable Allister Grosart propose: Que le bill C-168, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill a pour objet de changer le nom de la circonscription électorale de Wellington-Grey, si bien représentée par M. Marvin Howe, en celui de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Grosart propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

BILL C-177 (MAISONNEUVE)—
DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Eugène Lefrançois propose que le bill C-177 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le but de cet amendement est de corriger une omission probablement faite quand la Commission a siégé, lors de la redistribution des sièges électoraux.

Durant 35 ou 40 ans, le comté qui est connu sous le nom de «Maisonneuve» a été connu sous le nom de «Maisonneuve-Rosemont», et c'est à la stupéfaction des gens de Rosemont, qui faisaient partie de ce comté, qu'ils ont vu disparaître le nom de Rosemont. C'est la raison pour laquelle ils ont demandé à leur député que le nom de Rosemont soit ajouté au nom du comté de «Maisonneuve».

D'ailleurs ce comté a aussi été fièrement représenté dans le passé par deux de nos éminents sénateurs: M. le président et l'honorable sénateur Fournier (de Lanaudière).

Je propose donc que ce nom de «Maisonneuve» soit changé en celui de «Maisonneuve-Rosemont».

[*Traduction*]

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, j'ai entendu avec beaucoup de plaisir le sénateur Lefrançois nous dire, dans ses brèves observations, que le bill redonnerait le nom de Rosemont à la circonscription de Maisonneuve. Comme l'a signalé le distingué sénateur, vous-même monsieur le Président ainsi que moi avons eu auparavant l'honneur de jouir de la confiance des habitants de cette circonscription du temps où son nom officiel était Maisonneuve-Rosemont. Je suis très heureux de voir que l'on continuera à la désigner ainsi.

[*Français*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Lefrançois propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la troisième lecture.

(La motion est adoptée).

BILL C-178 (ARGENTEUIL)—
DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Maurice Bourget propose que le bill C-178 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, ce bill a pour objet de changer le nom de la circonscription électorale d'«Argenteuil» en celui d'«Argenteuil-deux-Montagnes».

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Bourget propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la troisième lecture.

(La motion est adoptée.)

BILL C-213 (LANARK-RENFREW)—
DEUXIÈME LECTURE

[*Traduction*]

L'honorable Mary E. Kinnear propose la 2e lecture du bill C-213 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Honorables sénateurs, comme il s'agit ici du dernier des changements de nom de circonscriptions, je devrais prononcer un long discours et j'ai en ce moment une chance magnifique de le faire. Toutefois, cette circonscription se trouve immédiatement à l'ouest d'Ottawa et je crois que la plupart des honorables sénateurs le savent. Donc, je dirai simplement que le bill vise à changer le nom de la circonscription électorale de Lanark-Renfrew en celui de Lanark-Renfrew-Carleton afin de souligner de façon plus précise qu'une partie appréciable de chacun de ces trois comtés se trouve dans la circonscription électoral connue actuellement sous le nom de Lanark-Renfrew.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable Mme Kinnear propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 3 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hédard Robichaud, président suppléant du comité permanent du Sénat sur la santé, le bien-être et les sciences, annonce que le comité a étudié le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, et a décidé que le bill soit rapporté avec l'amendement suivant:

Page 8, ligne 11: Retrancher le mot «déchets» et y substituer les mots «substances nocives»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. Robichaud: Je propose que ce rapport soit pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE CANADIEN NATIONAL

BARRIÈRE DE PÉAGE SUR UNE ROUTE DE MONCTON—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné:

1. Qui a donné l'autorisation d'installer une barrière de péage sur la route conduisant à la gare des Chemins de fer nationaux du Canada à Moncton (N.-B.)?

2. A qui vont les revenus perçus à cette barrière de péage?

3. Les Chemins de fer nationaux du Canada sont-ils les propriétaires de la gare de Moncton (N.-B.), et dans la négative qui en sont les propriétaires et à quelles conditions la gare est-elle louée aux Chemins de fer nationaux du Canada?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée.

Le Canadien National fournit les renseignements suivants:

1. Au début de la décennie 1960, les chemins de fer se sont activement occupés à remettre en valeur les biens-fonds qu'ils possèdent sur leur réseau. Conformément à un accord intervenu avec la Terminal Centre (Moncton) Limited en vue de mettre en valeur environ 13 acres de terrain de chemin de fer à Moncton, la Terminal Centre exploite le terrain de stationnement contigu à la gare. La Terminal Centre a installé la barrière automatique en décembre dernier pour empêcher les véhicules de stationner sans autorisation dans son parc. La Terminal Centre a le droit d'installer une telle barrière aux termes de son bail. Aucune disposition du bail n'oblige la Terminal Centre à demander l'autorisation du National-Canadien pour installer une barrière. Toutefois, lorsque le National-Canadien a appris que l'organisme en question se proposait d'installer une barrière, il s'y est opposé, prétendant qu'elle empêcherait le public d'avoir libre accès à la gare, causerait des embouteillages et serait une source d'ennuis pour ses clients. Le National-Canadien et la Terminal Centre sont sur le point de conclure une entente en vertu de laquelle la barrière serait placée en un endroit qui permettrait le libre accès à la gare sans passer par la barrière.

2. Les recettes perçues à cette barrière de péage vont exclusivement à la Terminal Centre (Moncton) Limited.

3. La gare de chemin de fer à Moncton (N.-B.) appartient à la Terminal Centre (Moncton) Limited et est louée au National-Canadien en vertu d'un bail daté du 1er octobre 1963 pour un terme initial de 31 ans, avec possibilité de deux renouvellements supplémentaires de 33 ans chacun.

RÈGLEMENT

LES HEURES DE SÉANCES—LE RESTAURANT

L'honorable Hartland Molson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement, étant donné que le Sénat a décidé d'ouvrir ses séances à 2 heures de l'après-midi et que les comités sont très occupés, s'il y aurait moyen, par l'intermédiaire de notre comité ou autrement, de déjeuner au restaurant entre les séances des comités le matin et celles du Sénat l'après-midi. Dernièrement, il a presque été impossible le mercredi d'arriver à l'heure après le déjeuner.

Pourrions-nous prendre des dispositions, afin d'être en mesure à la fois d'accomplir notre devoir et de déjeuner?

L'honorable Paul Martin: Je comprends fort bien la préoccupation du sénateur Molson. Ce problème m'ennuie depuis deux ans.

L'honorable Jacques Flynn: Vous ne déjeunez pas, alors la chose ne vous importe guère.

L'honorable M. Martin: Je pourrais peut-être consulter le sénateur Molson qui est plus ingénieux que moi dans ce domaine et voir si nous pouvons faire rapport à la Chambre en temps voulu.

L'honorable M. Flynn: Le leader du gouvernement ne pense-t-il pas que ma proposition selon laquelle nous siégerions à 2 h 30 serait la solution?

LE DIVORCE

PÉTITION POUR UN BILL VISANT À ANNULER UNE RÉSOLUTION—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité sénatorial permanent des affaire juridiques et constitutionnelles, auquel fut envoyée la résolution nº 2 adoptée par le Sénat le 26 novembre 1969, présenté hier.

L'honorable Lazarus Phillips, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, propose l'adoption du rapport.

—Les honorables sénateurs comprendront dans un moment pourquoi j'ai pris la parole pour marquer mon appui à ce rapport. Il y a quelque temps, la pétitionnaire, Mme Hashim, a déposé une pétition dont le dernier paragraphe est conçu en ces termes:

> Pour ces raisons, la requérante demande humblement qu'il plaise à votre honorable Chambre d'adopter une loi pour annuler la résolution nº 2 adoptée par le Sénat du Canada le 26 novembre 1969 et consacrant la dissolution du mariage entre Robert Hashim et la requérante.

Cette pétition s'accompagnait d'un bill et, lorsque que notre Chambre en a été saisie, les honorables sénateurs ont proposé de déférer la substance de la pétition au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat. Lorsque ce comité s'est réuni, les honorables sénateurs présents à la séance ont décidé qu'il serait opportun de constituer un sous-comité de cinq sénateurs pour disposer de la substance de la question. Les cinq sénateurs ainsi désignés étaient les sénateurs Aseltine, Haig, Cook, Prowse et Phillips (Rigaud).

Lorsque le sous-comité s'est réuni, les honorables sénateurs m'ont fait l'honneur de me nommer président.

A la première séance, nous avons décidé de convoquer à une audience officielle le procureur de Mme Hashim et celui de M. Hashim, afin de pouvoir dûment étudier la substance de la pétition.

Les antécédents peuvent se résumer succinctement. M. Hashim, alors le mari de la requérante, Mme Hashim, avait demandé un divorce, et les audiences ont eu lieu au moment approprié. Après avoir entendu les dépositions, le commissaire, M. le juge Cameron, a décidé de faire droit à la pétition de divorce. A l'audience sur la pétition du mari, Mme Hashim fut la défenderesse, avec les allégations habituelles d'adultère levées contre elle, et le complice fut nommé. Après une audience tenue par le juge Cameron, Mme Hashim, la pétitionnaire actuelle, et le complice ont refusé de témoigner.

Le désaccord entre le mari et la femme remonte à plusieurs années et le dossier ainsi que les témoignages révèlent que, dès 1963 et 1964, des procédures avaient été intentées en, ce qu'on appelle au Québec, séparation de corps et de biens. Au cours de ce procès, le mari avait obtenu la séparation et la garde des enfants.

La requête actuelle de Mme Hashim, dans un sens, ne vise pas le rétablissement des liens du mariage, mais elle est un appel contre la décision du Sénat fondée sur les conclusions du juge Cameron. L'avocat de Mme Hashim lui a conseillé de ne pas témoigner, conseil donné également au complice.

Après avoir étudié la question, le sous-comité a été d'avis que la preuve faite devant le juge Cameron était assez complète. Ce dernier, après une étude sérieuse des témoignages et après avoir offert à la pétitionnaire et au complice désigné l'occasion de témoigner, offre qu'ils ont refusée, a rendu sa décision en faveur du mari et recommandé que le divorce soit prononcé.

En dépit de ce qui semblait être une conclusion bien raisonnable de la part du juge

Cameron, votre sous-comité a quand même cru que, dans l'intérêt de la justice et par mesure d'extrême prudence, il serait opportun d'entendre l'avocat de Mme Hashim, et celui de son mari. Ils ont comparu devant nous et les deux avocats ont présenté leur plaidoyer.

A ma grande surprise, et à celle, je pense, des honorables membres du sous-comité, on nous informa que les relations entre M. et Mme Hashim étaient telles qu'il serait impossible de renouer les liens du marriage au vrai sens conjugal et qu'il n'y avait absolument aucun espoir que M. et Mme Hashim vivent comme mari et femme au sens ordinaire des termes et selon l'idée qu'on s'en fait généralement.

Les honorables membres du sous-comité en arrivèrent à la conclusion que si l'on faisait droit à la pétition, ce serait recourir au processus parlementaire pour maintenir les liens du mariage entre les deux parties alors que, de fait, les avocats des deux parties avaient déclaré que, même si cette pétition était acceptée et que le bill fût adopté, des procédures seraient instituées, soit par M. Hashim ou par Mme Hashim, soit par les deux, afin de ne pas vivre comme mari et femme. En d'autres termes, des procédures seraient instituées dans la province de Québec en vue de dissoudre un mariage qu'au Parlement nous aurions voulu maintenir en permettant que cette assemblée soit saisie d'un bill qui, en temps voulu, serait présenté à l'autre endroit.

Donc, après une étude approfondie, le sous-comité a conclu qu'il n'existait aucune base ni aucune justification dignes d'intérêt permettant de faire adopter une loi visant à annuler la résolution du Sénat portant dissolution du mariage entre Laura Eileen Margaret Bamford Hashim et Robert Hashim, vu que les deux avocats avaient déclaré que le mariage en question était totalement rompu, sans espoir de réconciliation.

Les membres du sous-comité ont donc présenté au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles un rapport portant que cette pétition et le projet de bill à ce sujet soient abandonnés et que l'affaire soit réglée en conséquence. Le rapport concluait en récapitulant nos conclusions selon lesquelles si nous faisions droit à cette pétition et que l'examen du bill fût poursuivi au Parlement, cela équivaudrait—et c'est ma propre expression—à un abus de la procédure parlementaire.

Le rapport du sous-comité a été soumis au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présidé par le sénateur Urquhart. Le rapport du sous-comité a été adopté, comme en témoigne le rapport présenté hier par le sénateur Urquhart.

Honorables sénateurs, cela indique de façon claire et nette, j'espère, l'esprit qui a inspiré le rapport.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais poser une question au sénateur Phillips (Rigaud). Les membres du sous-comité étaient-ils convaincus que Mme Hashim ne voulait pas témoigner?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): La réponse est oui. Les avocats des deux parties, sénateur Macdonald, ont reconnu qu'après le témoignage du requérant initial, le mari, M. le juge Cameron a demandé à l'avocat de Mme Hashim et au codéfendeur de déclarer s'ils voulaient témoigner avant que la cause soit prise en considération. L'avocat de Mme Hashim et le codéfendeur déclarèrent alors qu'ils voulaient y penser. M. le juge Cameron a interrompu l'audience, et après s'être consultés, Madame Hashim, son avocat et le codéfendeur sont revenus dire au juge que ni Mme Hashim ni le complice désigné n'avaient l'intention de témoigner.

L'honorable M. Macdonald: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai demandé. Mme Hashim a-t-elle dit au sous-comité qu'elle ne voulait pas témoigner devant ses membres?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Elle avait apparemment l'intention de témoigner et on pouvait supposer que naturellement elle témoignerait à l'appui de sa requête. Cependant, à la lumière des faits tels que les a révélés l'étude de la transcription de la procédure devant M. le juge Cameron, et étant donné que nous avons reçu des deux parties l'assurance que les liens conjugaux entre elles étaient entièrement rompus, on a jugé illogique d'appuyer une requête qui, effectivement, réclamait la continuation des liens du mariage entre de prétendus époux alors qu'en réalité ces liens n'existaient pas et de l'aveu des deux parties, si nous prenions des mesures parlementaires pour maintenir le mariage et qu'un bill fût adopté, une instance de divorce

serait intentée immédiatement après auprès des tribunaux du Québec.

L'honorable M. Macdonald: J'aimerais poser une autre question et je devrais peut-être dire, comme entrée en matière, que le sous-comité semblait invoquer l'échec du mariage comme l'une des raisons de ne pas donner suite à cette pétition. L'échec d'un mariage est-il un motif de divorce actuellement?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Sénateur Macdonald, je ne sais pas si nous traitons de la loi du Québec, mais nous ne parlons d'aucune autre loi sauf l'ancienne. Il est vrai que l'une des raisons est la rupture des rapports matrimoniaux entre les parties. L'autre facteur, peut-être ce qu'on peut appeler la cause efficiente ou immédiate, le facteur déterminant, était l'analyse des preuves et des conclusions tirées de l'historique des rapports entre le mari et la femme sur presque une décennie et l'omission de la femme et du codéfendeur alors qu'ils en avaient la possibilité de témoigner sur demande, plus les circonstances que j'ai évoquées. Cumulativement, cela a amené à conclure que le processus parlementaire ne devrait pas être utilisé pour faciliter une conclusion à l'aide d'une mesure législative selon laquelle il existerait des rapports matrimoniaux entre mari et femme là où au contraire une rupture s'est produite, où l'avocat a déclaré qu'il n'y aura aucun rapport matrimonial entre les parties, et où après l'adoption du bill la première occasion sera saisie pour annuler les effets de ce qui serait une loi du Parlement.

(Le rapport est adopté sur division.)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-62 (PERTH)—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Allister Grosart propose: Que le bill C-62, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de commenter les remarques faites hier soir par le sénateur Grosart. Dans la première partie il disait qu'il s'agissait d'une question touchant les privilèges de l'autre endroit dans le domaine des élections. Le sénateur Grosart se demandait pourquoi il était nécessaire que le Sénat s'occupe de l'affaire. Ses propos subséquents semblaient indiquer qu'à l'autre endroit on avait oublié l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Le sénateur Grosart déclare, au bas de la page 1140:

> En fait, je proposerais à l'honorable leader du gouvernement de recommander à ses collègues un amendement à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, qui autoriserait la Chambre des communes à faire ces modifications elle-même sans nécessairement les soumettre au Sénat.

Je suis intervenu à ce moment-là et j'ai dit:

> Malgré l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le sénateur Grosart a répondu:

> En toute déférence envers le leader du gouvernement, je doute que l'AANB entre en jeu ici.

Je demeure convaincu de la pertinence de l'argument que j'avais à l'esprit au moment de mon intervention. Il se pourrait qu'en raison de l'ambivalence des propos du sénateur Grosart que je viens de citer, j'aie mal interprété la signification réelle de ses remarques. Mon propos était d'établir bien clairement qu'en ce qui concerne le rôle législatif du Parlement, aucune Chambre ne peut, aux termes de l'AANB, abandonner l'une quelconque de ses prérogatives législatives. Ce n'était peut-être pas ce que voulait dire le sénateur Grosart, car il a raison de déclarer que l'article 20 de la loi comporte maintenant une disposition permettant une initiative unilatérale de l'autre endroit. Cependant il est clair qu'à propos du rôle législatif, l'article 17 de l'AANB déclare:

> 17. Il y aura, pour le Canada, un parlement composé de la Reine, d'une chambre haute, appelée Sénat, et d'une Chambre des communes.

Aucune mesure législative ne peut devenir loi sans avoir été étudiée par les deux Chambres. J'ai aussi affirmé qu'aucune des deux Chambres ne devrait et ne pourrait donner à l'autre le droit d'agir sans le concours législatif de l'autre.

C'est cela que j'avais à l'esprit au moment où je suis intervenu.

L'honorable M. Flynn: Que dire des prérogatives du Sénat en matière de divorce?

L'honorable M. Martin: Dans ce cas, il n'y a pas empiétement sur l'autorité du Parlement pris comme un tout. La Chambre des communes a, par une loi approuvée par le Sénat, délégué ses attributions à notre Chambre.

L'honorable Allister Grosart: Je ne sais pas au juste ce qu'a voulu dire l'honorable leader du gouvernement quand il a qualifié mes remarques d'ambivalentes. Je les croyais très explicites. Il est évident toutefois, qu'il ne les a pas comprises.

L'honorable M. Flynn: Ne vous en formalisez pas, car vous avez affaire à forte partie.

L'honorable M. Grosart: Ses propos indiquent clairement qu'il ne m'a pas compris, car, tout d'abord, je n'ai pas mis en doute la nécessité du projet de loi. J'ai bien dit, au contraire, que je le croyais nécessaire, car l'amendement visait une partie de l'annexe d'une proclamation aux termes de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Aux termes de la loi actuelle, nous devions sans conteste suivre une telle procédure.

Pour ce qui est de savoir si une modification à cette loi peut autoriser la Chambre des communes à régler la question sans passer par le Sénat, la réponse est évidente. Nous avons déjà fait cela. La loi elle-même confère à la Chambre des communes, en termes clairs, l'entière responsabilité sans référence au Sénat pour une période de 30 jours après le dépôt aux Communes des projets de recommandation des commissaires. Par conséquent, il va de soi que les Communes avaient ce pouvoir pendant 30 jours et s'en sont prévalues.

L'honorable M. Martin: Certainement, par une loi du Parlement, ratifiée par notre Chambre.

L'honorable M. Grosart: Je demanderais à l'honorable sénateur de bien vouloir relire mon discours, car...

L'honorable M. Flynn: Je doute que cela soit utile.

L'honorable M. Grosart: S'il le lisait trois fois, il s'apercevrait peut-être que très clairement, je lui proposais de discuter avec ses collègues d'un amendement à la loi à laquelle ce bill se rapporte. C'est exactement ce qu'il essaie de prouver. Je disais simplement que je proposais de modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales afin d'y inclure ces pouvoirs.

Je lui suggère une fois de plus de lire mon discours au moins trois fois avant de m'accuser d'ambivalence.

L'honorable M. Martin: Je l'ai lu quatre fois.

L'honorable M. Flynn: Il lui suffirait de lire seulement deux fois ses propres discours pour savoir ce que c'est que l'ambivalence.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL C-75 (SARNIA)—TROISIÈME LECTURE

L'honorable David A. Croll propose que le bill C-75, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL C-130 (BURNABY-RICHMOND)—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Smith propose que le bill C-130, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois est adopté.)

[*Français*]

BILL C-153 (GLENGARRY-PRESCOTT)—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Azellus Denis propose la 3e lecture du bill C-153 tendant à modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

BILL C-162 (MISSISQUOI)—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Azellus Denis propose la 3e lecture du bill C-162 tendant à modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

BILL C-168 (WELLINGTON-GREY)—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Allister Grosart propose que le bill C-168, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

BILL C-177 (MAISONNEUVE)—
TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. E. Lefrançois propose la 3e lecture du bill C-177 tendant à modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL C-178 (ARGENTEUIL)—
TROISIÈME LECTURE

L'honorable Maurice Bourget propose la 3e lecture du bill C-178 tendant à modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

BILL C-213 (LANARK ET RENFREW)—
TROISIÈME LECTURE

L'honorable Mary E. Kinnear propose que le bill C-213, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'HONORABLE JAMES GLADSTONE

FÉLICITATIONS À SON RETOUR
À LA CHAMBRE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, juste avant que le sénateur Langlois prenne la parole au sujet du bill C-186, qu'il me soit permis de dire au sénateur Gladstone combien nous sommes heureux de le voir de retour à la Chambre. Je sais qu'il a souffert d'une grave indisposition. Tous ses collègues, de l'autre côté et de côté-ci, se réjouissent de sa bonne mine.

LE BILL SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

[*Français*]

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Martin: Que le bill C-186, concernant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je me joins au leader du gouvernement pour souhaiter la bienvenue au sénateur Gladstone, de retour parmi nous, et que je constate combien il paraît en bonne santé.

Honorables sénateurs, à l'instar de plusieurs de mes collègues, je désire faire quelques commentaires sur le projet de loi C-186 prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada.

J'aurais, toutefois, préféré pouvoir mettre plus de temps à la préparation de cet exposé, ayant été obligé de lire, à la dernière minute, et en vitesse, les nombreux discours qui ont été prononcés sur le sujet, ainsi que le rapport du Comité juridique de la Chambre des communes, qui a étudié ledit projet de loi. En effet, à cause de mon absence prolongée, durant ma convalescence, je n'ai pas pu entendre tous les discours sur ce projet de loi, introduit en février dernier.

En introduisant cette mesure devant la Chambre des communes l'honorable ministre de la Justice a fait remarquer que, bien que des commissions similaires existent déjà dans d'autres pays, notamment en Angleterre, en Australie, aux États-Unis et même dans deux provinces canadiennes, cette Commission sera la première Commission du genre pour la réforme des lois fédérales dans un État fédéral.

Le Parlement canadien fait donc œuvre de pionnier dans le domaine et j'ose espérer que la Commission se donnera comme but prioritaire la tâche de faire disparaître les nombreux conflits existant présentement entre certains statuts fédéraux et certains statuts provinciaux dans les domaines de juridiction partagée entre l'autorité législative fédérale et les autorités législatives provinciales. On a trop souvent, dans le passé, tout simplement transposé dans nos statuts canadiens des lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni sans tenir compte du fait que le Royaume-Uni a un système de gouvernement unitaire ayant juridiction unique dans tous les domaines dans tout ce pays, tandis que le Parlement canadien partage certaines juridictions avec les gouvernements provinciaux.

L'honorable M. Flynn: Pour ne pas dire des juridictions incertaines.

L'honorable M. Langlois: Incertaines, dans plusieurs cas.

L'exemple le plus frappant de cette erreur de transposition dans nos Statuts d'une loi du Royaume-Uni est celui de la loi de la marine marchande du Canada qui n'est qu'une copie des lois sur la marine marchande du Royaume-Uni.

Je ne suis pas opposé à ce que l'on transpose dans nos statuts, de bons projets de lois, d'où qu'ils viennent, pourvu que l'on tienne compte du système législatif particulier au Canada.

Une telle transposition de statuts anglais a même été faite, en partie, dans notre Code civil de la province de Québec qui contient plusieurs dispositions littéralement copiées des lois sur la marine marchande du Royaume-Uni, et qui n'ont même pas été mises à jour, malgré les nombreux amendements apportés depuis à ces lois tant au Canada qu'au Royaume-Uni.

Puisque, en vertu des articles 91 et 92 de la Constitution canadienne, le Parlement fédéral partage, avec la législation provinciale, la juridiction en matière d'amirauté, il existe des conflits de droit et de juridiction dont les justiciables ont trop souvent à faire les frais.

Les honorables sénateurs réalisent que je me réfère ici à la juridiction que possèdent les législatures provinciales en vertu de l'article 92 (10) de la Constitution sur les entreprises de transport maritime à caractère local ou intra-provincial, alors que le Parlement canadien possède une juridiction semblable sur la navigation en général.

Parmi les divergences existant entre la législation fédérale et la législation provinciale du Québec touchant le droit maritime, je désire en citer quelques unes à titre d'exemples seulement: d'abord, il y a l'énorme différence entre les montants de limitation de responsabilité que peuvent invoquer les propriétaires de navires, maîtres et équipages, etc., dans certaines circonstances. La législation fédérale a été modifiée, il y a quelques années, pour augmenter considérablement la base de cette limitation de responsabilité, alors que le Code civil québécois a conservé l'ancienne base, de beaucoup inférieure, qui a été littéralement copiée des vieux textes britanniques. Les divergences considérables qui existent également entre les dispositions de la loi fédérale sur le transport des marchandises par eau, qui ne devraient pas s'appliquer au transport maritime intra-provincial—et je dis bien «qui ne devraient pas s'appliquer», parce qu'elles ont déjà été appliquées—et les dispositions du Code civil de la province de Québec relativement au contrat de transport et aux obligations du voiturier public. Quiconque a eu l'occasion d'étudier ces deux textes de loi peut réaliser l'importance de ces divergences, entre ces deux législations.

Je désire souligner ici que ce conflit de juridiction et ces divergences entre la législation fédérale et la législation provinciale ont donné naissance à des litiges, non seulement sur des questions de droit maritime strict, mais que l'exercice de cette juridiction partagée en matière d'amirauté a en outre eu des répercussions semblables dans plusieurs autres domaines.

Pour ne présenter à cette Chambre qu'un exemple de cette autre catégorie de conflits de juridiction, j'ajoute que des litiges fréquents semblables ont eu lieu à la suite de l'application de la législation ouvrière fédérale à des entreprises de transport maritime à caractère exclusivement provincial.

Récemment au cours de ma pratique légale j'ai été mêlé à deux litiges semblables qui ont amené des justiciables québécois jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Dans un cas—il s'agissait d'un cas particulièrement patent, et je dis ceci en faisant bien remarquer que l'avocat qui prend une cause semble toujours sûr de la gagner...

L'honorable M. Flynn: Jusqu'à ce qu'il la perde.

L'honorable M. Langlois: Jusqu'à ce qu'il la perde ou l'abandonne.

En définitive, il s'agissait d'une petite entreprise de transport par eau de passagers à l'intérieur des limites d'un port situé exclusivement en territoire québécois. Cette entreprise employait quelques vedettes qui sont de petites embarcations pour transporter des personnes à des navires en transit ou à l'ancre dans le port de Trois-Rivières. Donc, c'était exclusivement dans les limites, non seulement du port, mais aussi exclusivement dans les limites de la province de Québec. Sa clientèle consistait surtout en pilotes, officiers de douane ou agents de navires. Un syndicat ouvrier avait obtenu de la Commission des relations du travail du Québec sa certification pour agir comme agent négociateur des équipages des dites vedettes. Un peu plus tard un autre syndicat ouvrier fit une application semblable auprès de la Commission des relations ouvrières du Canada et, malgré l'opposition faite à la juridiction de la Commission des relations ouvrières du Canada dans ce cas précis, ladite Commission décida, quand même, qu'elle avait juridiction, et elle rendit une ordonnance à cette fin, décrétant la tenue d'un vote parmi les équipages des vedettes en question pour déterminer lequel des deux syndicats ouvriers elle devait certifier comme agent négociateur.

Les honorables sénateurs réalisent facilement, j'en suis persuadé, la position intenable dans laquelle se trouvait cet employeur, innocente victime, dans un combat de juridiction entre deux autorités législatives de son pays. L'employeur en question dut faire une requête à la Cour supérieure du district de Québec pour l'obtention d'un bref d'évocation contre la Commission des relations ouvrières du Canada, ses fonctionnaires et contre le second syndicat ouvrier pour empêcher que l'ordonnance de la Commission des relations ouvrières du Canada reçoive son application. Le Juge en chef de la Cour supérieure du Québec donna suite à la requête et émit le bref d'évocation en question. La Commission des relations ouvrières du Canada et le syndicat ouvrier portèrent immédiatement cette décision en appel devant la Cour d'Appel du Québec. La Cour d'Appel renversa la décision de la Cour supérieure sans trancher le conflit de juridiction soulevé, en basant sa décision uniquement sur le fait que, selon les savants juges, moins une forte dissidence, la Cour supérieure du Québec n'avait pas juridiction

sur les tribunaux ou commissions administratives émanant de l'autorité fédérale. L'employeur porta cette décision de la Cour d'appel du Québec devant la Cour suprême du Canada qui, dans un jugement unanime, confirma le jugement de la Cour supérieure du Québec, dans ce cas, et la juridiction de la Commission des relations du travail du Québec, maintenant ainsi le bref d'évocation émis par la Cour supérieure du Québec.

Une série de jugements identiques furent obtenus dans un autre cas semblable affectant une compagnie faisant du cabotage entre les ports de la province de Québec exclusivement. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que, malgré le succès obtenu par les deux employeurs devant la Cour suprême du Canada, ces conflits de juridiction leur occasionnèrent des déboursés assez élevés.

Je suis d'avis qu'il est absolument urgent d'éliminer ces conflits de juridiction qui causent des irritations inutiles et dispendieuses à de nombreux citoyens canadiens et qui ne sont pas de nature à faire apprécier notre système fédéral.

Ces conflits inutiles de juridiction pourraient facilement être éliminés par une rédaction plus claire et plus précise de nos lois fédérales, s'il existe, comme je l'espère, un désir sincère de la part de l'autorité fédérale de demeurer dans les limites de sa juridiction.

Dans l'article 11 du présent projet de loi je ne retrouve pas, parmi les objets de la Commission, la manifestation d'un tel désir de la part de l'autorité fédérale.

Je souhaiterais donc que l'article 11 soit amendé pour inclure, parmi des objets de la Commission, celui de l'élimination des conflits de juridiction et des divergences entre les textes des lois fédérales et provinciales dans les domaines de juridiction partagée.

J'ose espérer que l'honorable ministre de la Justice n'aurait pas d'objection à une telle modification puisqu'il a lui-même exprimé le besoin de coopération entre les deux ordres de gouvernement dans ces domaines.

En effet l'honorable ministre de la Justice s'est déjà exprimé comme suit à l'égard de ce projet de loi, et je cite:

[*Traduction*]

> La Commission sera habilitée, en collaboration avec les commissions provinciales de réforme du droit,

[*Français*]

Malheureusement, j'ajoute qu'il n'en existe pas dans la province de Québec.

[*Traduction*]

> ... à reviser ces domaines connexes du droit. J'espère que la Commission pourra ainsi assurer une certaine collaboration dans l'ensemble de la réforme du droit au Canada. Cette collaboration semble souhaitable puisque l'on compte relativement peu de gens compétents au pays, j'entends comme juristes spécialisés, à qui l'on pourrait confier...

[L'honorable M. Langlois.]

[*Français*]

J'aurais aimé également retrouver parmi les objets de la Commission celui de la revision constante des arrêtés ministériels, dans le but surtout de s'assurer qu'ils sont *intra vires* des lois qui en autorisent la passation.

En effet, j'ai eu l'occasion, au cours de ma pratique légale, d'être témoin de préjudices graves—et je souligne le mot «graves»—causés à certains justiciables canadiens par la passation d'arrêtés ministériels illégaux puisqu'ils dépassaient les pouvoirs conférés par le Parlement au Gouverneur général en conseil dans certaines lois fédérales. Nous avons récemment eu plusieurs exemples de cas semblables en cette Chambre et, plus particulièrement l'an dernier, lorsque nous avons dû adopter un projet de loi amendant temporairement la loi de la marine marchande du Canada pour rendre légaux des arrêtés ministériels *ultra vires* des pouvoirs conférés par le Parlement, par la loi de la marine marchande du Canada, d'édicter certains règlements en matière de pilotage maritime.

Cette législation, corrigeant temporairement cette illégalité, fut soumise au Parlement une fois seulement que la Cour suprême du Canada eut déclaré *ultra vires* les arrêtés ministériels en question. Encore là, ce furent les justiciables affectés par cet excès de juridiction qui ont dû faire les frais de litiges coûteux devant nos tribunaux. Il est impératif, à mon avis, de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ces trop nombreux excès de juridiction, et je suggérerais que la Commission de réforme, prévue dans le présent projet de loi, en fasse l'un de ses objectifs prioritaires.

J'aurais souhaité retrouver parmi les objets de la Commission, à l'article 11, un objet traitant précisément de la revision constante des arrêtés ministériels, mais, si j'interprète l'article 11 correctement, je crois que l'honorable ministre de la Justice avait cet objet à l'esprit lorsqu'il approuva le mot à mot de l'article 11, qui se lit en partie comme suit, et je cite:

> La Commission a pour objets d'étudier et de revoir, d'une façon continuelle et systématique, les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada, en vue de faire des propositions pour les améliorer, moderniser et réformer, et notamment, sans toutefois limiter la portée générale de ce qui précède, en vue de...

et je m'arrête à ce point.

J'interprète, honorables sénateurs, les mots «et autres règles de droit» comme incluant les arrêtés ministériels...

L'honorable M. Flynn: Est-ce que,—pour les fins de clarification de l'argument apporté par l'honorable sénateur antérieurement,—j'ai bien compris que vous interprétez les mots «droit du Canada», ou les mots anglais «the laws of Canada», comme incluant aussi bien le droit provincial que le droit du Canada, et que l'on pourrait, par ce texte, donner à la Commission la compétence pour critiquer, analyser et suggérer des réformes à l'endroit des lois des provinces? Je pense que l'honorable sénateur a suggéré cette possibilité, et qu'il a dit, en regardant cet article-là, que cette inquiétude naît.

L'honorable M. Langlois: Mon honorable ami a mal compris, ou je me suis mal exprimé—c'est plutôt la deuxième explication qui est exacte. Car j'ai souhaité qu'il y ait coordination entre les deux, et j'ai indiqué qu'il n'y avait pas de commission semblable de créée au Québec. Il est bien entendu qu'une Commission fédérale ne peut pas amender, ou même suggérer d'amender les lois provinciales, c'est élémentaire.

L'honorable M. Flynn: Mais, si la Commission a compétence pour critiquer la loi provinciale, pour suggérer des réformes à la loi provinciale, l'honorable sénateur ne voit-il pas là un certain conflit? Toutefois, c'est ce qu'on veut éviter, c'est ce qu'on recommande d'éviter.

L'honorable M. Langlois: Je ne crois pas que les recommendations de la Commission puissent avoir de conséquences graves...

L'honorable M. Flynn: Bien, c'est une Commission fédérale.

L'honorable M. Langlois: Toutefois, que la Commission signale à une législature provinciale ces divergences dans les textes de loi, cela ne peut avoir de conséquence, car la Commission ne peut même pas forcer le ministre fédéral de la Justice à suivre ses recommandations. Simplement, la Commission fera des recommandations, et les autorités provinciales,—cela ne s'applique pas seulement au Québec—si elles le veulent bien, pourront prêter l'oreille, et elles auront le droit, je crois, d'agir librement, soit de leur propre gré, de leur propre choix.

L'honorable M. Flynn: Je voulais simplement m'assurer que l'honorable sénateur partage mon avis. Je vois qu'il le partage, mais qu'il ne le partage pas totalement, parce que je vais plus loin.

L'honorable M. Langlois: J'attendrai votre exposé avec un vif intérêt.

L'honorable M. Flynn: Je puis vous dire que je suis très intéressé par les commentaires que vous venez de faire.

L'honorable M. Langlois: Je vous remercie.

Si les honorables sénateurs ne sont pas d'accord avec moi lorsque j'interprète les mots «autres règles de loi» dans l'article 11 du projet de loi, je souhaiterais que l'article 11 soit clarifié en comité pour inclure la revision de ces arrêtés ministériels parmi les objets énumérés audit article 11 du présent projet de loi.

[*Traduction*]

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord féliciter...

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Stanbury me permettrait-il une observation? Nous devrions nous arranger autant que possible pour donner la parole tour à tour aux sénateurs des deux côtés de l'enceinte et le sénateur O'Leary a manifesté l'intention de prendre part au débat. J'espère que le sénateur Stanbury admettra le bienfondé de ma suggestion et cédera la parole au sénateur O'Leary.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, après ce qui est arrivé au sénateur Stanbury, je me sens à peu près dans les mêmes dispositions que la dame qui avait invité des gens à venir boire du champagne. Après une attente plus ou moins longue, elle déclara à ses invités que le champagne n'ayant pas été livré, elle se voyait obligée de leur offrir du jus de pruneaux.

Comme tous les honorables sénateurs, j'accueille avec joie le retour dans notre enceinte du sénateur Gladstone et de mon distingué compatriote de la Gaspésie, le sénateur Langlois. Il a été victime d'un accident. J'ignore jusqu'à quel point il s'en est remis mais il est évident que ses facultés intellectuelles ont gardé toute leur vigueur.

Honorables sénateurs, je serais beaucoup plus heureux de discuter de ce bill s'il avait trait à la réforme non du droit mais des avocats.

L'honorable M. Flynn: Vous êtes très ambitieux.

L'honorable M. O'Leary: Nous avons entendu beaucoup parler ces derniers mois des journalistes. Ils ont été analysés et psychanalysés et il ne serait peut-être pas hors de propos si, à titre de journaliste, je m'adressais à ceux qui nous ont psychanalysés, dont bon nombre sont des hommes de loi, pour leur dire ce que je pense des avocats. Je ne

veux pas qu'on interprète mes propos comme un mépris pour les hommes de loi. En fait, c'est bien le contraire. J'ai toujours cru qu'il y avait deux grandes professions au monde: le droit et la médecine. L'une s'occupe de guérir et aussi de charité, et l'autre de liberté. Fait d'ailleurs significatif, sur les 15 premiers ministres qu'a eu le Canada depuis la Confédération, neuf étaient avocats et, bien entendu, nombre d'avocats distingués siègent de part et d'autre au Sénat. Je pourrais en citer un certain nombre, mais j'aimerais signaler en particulier notre récente acquisition, en la personne du sénateur Lazarus Phillips.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. O'Leary: Chaque fois que je l'entends parler, je me souviens de ce que Gladstone a dit une fois au sujet du cardinal Newman. Il a dit que le cardinal avait l'esprit aussi clair qu'un cristal et aussi coupant qu'un diamant qui pourrait couper le cristal. Il y a eu d'autres grands avocats, bien entendu, en plus de ceux qui sont devenus premiers ministres du Canada. Je songe, par exemple, à Edward Blake. Je voyage pas mal au Canada et je m'entretiens souvent avec des avocats. Il n'y a pas longtemps, je me suis adressé aux avocats de la Nouvelle-Écosse. J'ai prononcé des allocutions devant l'Association du Jeune barreau de Montréal et d'autres groupes, y compris l'Association du barreau canadien. J'ai souvent été frappé, en m'adressant à eux, par le fait qu'un si grand nombre de jeunes avocats de la nouvelle génération semblaient peu renseignés—et n'en avoir cure—sur l'immense stature d'Edward Blake, auquel on a offert à l'âge de 43 ans le poste de juge en chef du Canada, qu'il a refusé.

Laurier fut à mon avis une gloire du parti libéral et, en fait, du Canada. Cependant, l'homme qui a donné au parti libéral son contenu intellectuel fut Edward Blake. Il fut le prophète et le père de ce que nous avons connu comme le libéralisme au Canada. Dieu sait combien de ses préceptes et de ses exemples ont été oubliés mais, quoi qu'il en soit, Edward Blake est pour moi non seulement un grand homme de loi mais un des très grands et sages hommes d'État du Canada.

Il quitta le Canada pour l'Irlande. Il parlait toujours le jour de la Saint-Patrice. Il dit un jour que le sang des Blake avait rougi le sol de Galway pour la défense de la liberté de l'Irlande. Il se rendit donc en Irlande pour la défendre.

Lorsque Parnell fut battu et que Justin McCarthy devint le leader provisoire du parti irlandais, l'auteur de *The History of our own Times* écrivit à son collaborateur littéraire, M^me^ Campbell Praed, pour lui dire: «J'ai honte d'être le chef d'un parti qui comprend un homme comme Edward Blake, dont le seul pair à la Chambre des communes est M. Gladstone lui-même.»

Il est très significatif que, quand on a ramené M. Jamieson à Londres et qu'on l'a soumis à une enquête au sujet du raid Jamieson, on ait choisi pour le contre-interroger non pas un membre du parti libéral ou du parti conservateur, mais le chef du parti de la minorité irlandaise, Edward Blake. Rien n'est plus intéressant à lire, si vous vous intéressez quelque peu aux questions de droit, que le contre-interrogatoire de Jamieson par Edward Blake.

Il y a eu d'autres grands avocats dans notre histoire parlementaire et bien d'autres au Canada. Je pense à Christopher Robinson, à W. N. Tilley, à Aimé Geoffrion, à Eugène Lafleur. Peu ont été supérieurs à ces hommes dans tout le monde anglo-saxon.

Une homme pour qui j'ai éprouvé une grande admiration et que j'ai entendu une fois dans cette ville, c'était M. Labori, qui a assuré la défense de Dreyfus. Je me souviens, au Canadian Club, que j'écoutais Labori, cet être, cet orateur merveilleux. L'un des convives à ma table a dit à son voisin: «Qui est donc cet homme-là» et l'autre a répondu: «Oh quelque maudit Canadien français du Québec.»

Lorsque vous étudiez le droit, et l'un de mes profonds regrets au soir de ma vie c'est de ne jamais avoir eu la possibilité de le faire, c'est un domaine pour lequel j'ai la plus profonde révérence, inspirée des grandes traditions du droit, le genre de traditions décrites par Macauley lorsqu'il parlait du droit soutenu par la liberté et de la liberté soutenue par le droit.

Je me rappelle, jeune garçon dans ma Gaspésie natale, dévorant le passage magnifique de Macauley où il décrit une veillée en Australie et la Croix du Sud à la lueur de laquelle il lisait ces mots immortels de la Grande Charte:

> A aucun Nous ne vendrons, à aucun Nous ne refuserons ou différerons, droit ou justice.

Ce fut là la grande tradition des hommes de loi britanniques. Il suffit de lire, par exemple, les ouvrages d'un homme comme Erskine pour se rendre compte de quelle auréole était parée en Angleterre la profession d'avocat. Parfois, nous avons l'impression que, de nos jours, les avocats songent avant tout à leurs honoraires. Ceci ne s'appliquait pas aux grands juristes britanniques.

Quand le directeur d'un journal irlandais, Archibald Hamilton Rowan, fut arrêté et inculpé d'avoir écrit des articles séditieux, le farouche paysan irlandais, John Philpot Curran, prit en charge sa défense sans deman-

der d'honoraires. Son plaidoyer en faveur de Rowan dura deux heures et Erskine déclara que ce fut le plus beau discours jamais prononcé devant un tribunal. Après la mort de Curran, on découvrit dans ses papiers quatre annotations, quatre titres de chapitres pour ce discours qui, ainsi que je viens de le noter, fut le plus grand jamais prononcé devant un tribunal.

J'ai apporté un livre provenant de la bibliothèque de John A. Macdonald. C'est non sans intérêt que j'ai découvert l'autre jour que l'une des choses soulignées par Macdonald dans ce livre était une intervention faite par John Philpot Curran devant une cour. Curran défendait un homme du nom de Justin Johnson. Il s'agissait d'une affaire très compliquée et Curran avait devant lui un homme dont il savait qu'il était son ennemi, lord Avonmore, l'un des grands magistrats de l'époque. Avonmore et Curran avaient été très liés pendant leur enfance. Ils avaient fréquenté la même école et été élevés ensemble. Cependant Avonmore était devenu juge en Irlande, et il se trouvait, bien sûr, du côté de ce qu'il est convenu d'appeler l'establishment, tandis que Curran avait pris fait et cause pour l'opprimé et il assurait la défense des rebelles et des nationalistes irlandais.

Au cours de son plaidoyer—et c'est le passage souligné par Macdonald—il rappela cette amitié. Il s'agit de l'un des textes les plus émouvants de la littérature anglaise. Il forma l'espoir qu'Avonmore ne confirmerait pas un certain précédent de la jurisprudence anglaise que Curran considérait comme mauvais. Puis il déclara:

> ...cet espoir consolant, je le trouve dans les souvenirs les plus chers et les plus tendres de ma vie, dans le souvenir de ces nuits attiques, de ces repas dignes des dieux partagés avec ces compagnons si admirés, si respectés et si aimés qui sont partis avant nous, et sur les cendres desquels ont coulé les larmes très précieuses de l'Irlande. Oui, Votre Seigneurie, je vois que vous ne les avez pas oubliés; je vois leurs traits sacrés se ranimer douloureusement dans votre mémoire; je vois votre imagination attristée et attendrie évoquer ces heureuses rencontres, où la gaieté innocente d'une joyeuse compagnie ne tardait pas à se transformer en cette chaleur plus noble qui est le fruit des vertus sociales; où notre horizon immédiat s'élargissait et devenait l'horizon de l'homme; où notre cœur épanoui concevait et communiquait ses purs et généreux élans; où la chandelle de ma jeune et tendre vie allait emprunter sa lumière aux sources plus mûres et plus abondantes dont elle s'abreuvait à votre fontaine. Oui, Votre Honneur, notre seul regret, lorsque nous nous remémorons ces nuits, c'est qu'elles ne reviendront plus, car:
>
> "We spent them not in toys, or lust, or wine;
> But search of deep philosophy,
> Wit, eloquence and poesy,
> Arts which I lov'd; for they, my friend, were thine."

Curran avait à peine achevé de prononcer ces paroles admirables qu'Avonmore éclatait en sanglots, suspendait les délibérations de la cour, se retirait dans ses appartements et envoyait chercher Curran. Curran vint le voir, et ainsi fut renouée leur ancienne amitié.

Ce sont là des témoignages, de grands événements de l'histoire du droit et des juristes en Grande-Bretagne et en Irlande, qui devraient rendre tout jeune avocat fier de sa profession.

Je le répète, j'ai assisté à de nombreuses réunions d'avocats. Je me suis adressé au Conseil de l'Association du Barreau; j'ai parlé à quelques-uns de nos avocats les plus distingués; ils ne semblent ni comprendre ni se rappeler ces choses. Très peu d'entre eux ont lu John Philpot Curran, et il y a d'autres auteurs à lire. Parmi les jeunes juristes qui sortent des écoles de droit aujourd'hui, combien ont lu l'interrogatoire d'Oscar Wilde par sir Edward Carson? Combien d'entre eux ont lu l'interrogatoire de Dilke par Matthew? Combien savent, comme je l'ai déjà dit, que les honoraires n'étaient pas toujours ce qui comptaient le plus?

Je suis sûr que vous vous souvenez tous de sir Edward Carson, ce fameux protestant de l'Ulster, le plus grand de tous les adversaires de la *Home Rule*. Siégeait en face de lui à la Chambre un homme aussi célèbre, T. P. O'Connor, nationaliste irlandais et protagoniste de l'indépendance. T. P. O'Connor était aussi rédacteur et propriétaire du *Star* de Londres; un jour, on avait intenté un procès en diffamation contre lui réclamant 50,000 livres; cela aurait pu causer sa ruine et la fin de son journal. Le jour où l'action en diffamation a été annoncée, sir Edward Carson a traversé la Chambre pour venir s'asseoir à côté de O'Connor. Il lui a dit «O'Connor, je vois que vous êtes accusé en diffamation et je viens vous demander l'honneur et le privilège de vous défendre. O'Connor lui a alors répondu: «Je suis presque stupéfait que vous veniez m'offrir vos services, mais j'ai le regret de vous dire que je n'ai pas les moyens de payer les honoraires que vous demandez.» Carson a dit: «O'Connor, qui a parlé d'honoraires? Je me chargerai de l'affaire et je serai fier et honoré de vous défendre gratuitement

parce que nous sommes tous deux Irlandais et qu'en somme, je défendrai la liberté de la presse et le droit de «fair comment». O'Connor a accepté et lorsqu'on a annoncé qu'Edward Carson allait défendre T. P. O'Connor, les poursuites en diffamation ont été retirées parce qu'aucun jury en Angleterre ne voulait rendre un verdict contre T. P. O'Connor si Edward Carson le défendait.

Voilà la gloire de la profession juridique. L'Angleterre a eu d'autres grands juristes: Russell of Killowen—lisez son contre-interrogatoire de Piggett ou ses discours dans les divers tribunaux. Plus près de nous, il y avait à mon époque une procession de géants de la profession: Rufus Isaacs; Edward Carson; sir Edward Clark; Patrick Hastings, Birkenhead, Wilfrid Greene...

L'honorable M. Martin: Sir John Simon?

L'honorable M. O'Leary: Sir John Simon, le leader du gouvernement me le rappelle. Ces hommes ont disparu et ne semblent pas avoir eu de successeurs.

C'est vrai aussi du Canada. Nous avons des avocats distingués. J'ai eu le privilège d'en connaître un grand nombre. J'ai eu l'honneur et le privilège d'être le seul profane invité à titre de porteur honoraire aux funérailles de sir Lyman Duff. Je fus l'un des amis intimes, je ne crains pas de le dire, de M. le juge Rand. Ils furent de grands avocats; ils se préoccupaient des traditions et de la philosophie du droit. Ils n'ont pas servi de commis aux magnats du monde des affaires, ce qui est arrivé à un trop grand nombre des membres de la profession juridique au Canada, qui sont devenus, de fait, des comptables agréés, ont fait le travail d'industriels, cédant, comme un grand nombre d'entre nous, à l'obsession nationale du produit national brut.

Quel dommage! Quel dommage que cela arrive à la plus grande des professions, la profession qui compte les architectes de notre constitution, les défenseurs et les sauveurs de la liberté humaine.

Mais il n'en reste que quelques-uns. Qui remplacera maintenant Christopher Robinson? Qui peut remplacer Alan Ailesworth, qui longtemps a siégé ici? Qui peut remplacer, je le répète, Aimé Geoffrion ou Eugène Lafleur? Je pourrais en nommer bien d'autres.

Vous pouvez modifier ou réformer les lois tant que vous voudrez, l'administration du droit au Canada dépendra toujours des hommes, tout comme toute institution doit dépendre des hommes. Si vous n'avez pas les avocats, si vous n'avez pas les gens qui comprennent le droit, l'esprit et la philosophie du droit, alors le droit ne sera pas administré comme il devrait l'être. Voilà pourquoi j'ai pensé prendre la parole aujourd'hui en tant que journaliste, qui s'est fait analyser. Je sais qu'on plaisante parfois au sujet des avocats. Je connais l'expression: Pourquoi le cheval qui tire le corbillard ricane-t-il en portant en terre un avocat? Je me rappelle aussi que le tsar de Russie, venu à Paris il y a nombre d'années, et à qui on demandait combien d'avocats il y avait en Russie, aurait répondu qu'il n'y en avait que trois et qu'en rentrant chez lui il en ferait abattre deux. Je sais que les avocats prennent en bonne part des plaisanteries de ce genre, tout comme je le fais des propos suivants de Humbert Wolfe:

> They say you cannot bride or twist
> That god the modern journalist;
> But seeing what the man will do
> Unbribed, there is no occasion to.

Ces lignes peuvent nous amuser, mais nous devons déplorer ce qu'il arrive à la profession juridique, la plus noble et la plus grande de toutes, puisqu'elle s'intéresse à ce que nous avons de plus précieux, la liberté, puisqu'elle se préoccupe du sort des opprimés, non des hommes riches de Bay Street ou de la rue Saint-Jacques; nous déplorons tous la disparition des nobles avocats d'autrefois. Où sont aujourd'hui les hommes comme Daniel Webster, «Black Daniel», aux États-Unis? Les hommes comme Marshall, Rufus Choats et, oui, comme Clarence Darrow? Ces noms font la gloire de la profession juridique, et je déplore que nous ne comptions plus aujourd'hui des hommes de cette trempe. Pourtant les avocats sont plus nombreux que jamais au Canada. Nous comptons plus de facultés de droit que jamais. Hélas, je regrette de le dire, mais les géants de naguère dans la profession juridique n'existent plus de nos jours. C'est un fait en ce qui concerne le journalisme et je le regrette, mais il en va de même également dans le droit.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je commence à croire que j'aurais dû insister pour poursuivre tout à l'heure, bien que ce n'eût pas été courtois, car il est absolument impossible d'être à la hauteur du magnifique discours que vient de prononcer le sénateur O'Leary. Je dois dire, en toute sincérité, que j'ignorais que l'un de nos vis-à-vis se préparait à prendre la parole et c'est pourquoi j'avais commencé à parler tout à l'heure.

Je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable leader du gouvernement au Sénat (M. Martin) de sa présentation du bill à l'étude et à féliciter chacun des sénateurs qui ont traité du projet de loi. Je réserve mes félicitations les plus chaleureuses pour mon voisin de pupitre, l'honorable sénateur Lazarus Phillips. Il aborde chaque question avec beaucoup d'humanité et il s'exprime dans une langue si magnifique

qu'il est difficile de trouver quelque chose qui vaille la peine d'être dit une fois qu'il a terminé.

Avec plaisir et profit, j'ai lu nombre d'excellents discours, prononcés à l'autre endroit et en cette Chambre; mais j'ai cru qu'il serait peut-être utile de signaler aux honorables sénateurs la grande tradition réformiste du Canada, qui nous permet d'être le premier pays confédéré au monde à mettre en œuvre une telle mesure législative et à soumettre à l'examen d'une seule commission deux régimes de droit civil. Sans aucun doute, le sénateur O'Leary a beaucoup contribué à la formation des traditions canadiennes qui nous permettent de donner suite à un tel projet de loi.

Dans un discours célèbre qu'il prononçait à Québec, en 1877, Wilfrid Laurier a exprimé un point de vue qui vaut la peine d'être rappelé alors que nous étudions ce bill:

> L'expérience prouve que, insensiblement et imperceptiblement, les abus s'insinuent dans la société et finissent par faire sérieusement obstacle à sa progression, s'ils ne mettent pas son existence en péril. L'expérience a démontré en outre que les institutions qui, à l'origine, étaient utiles parce qu'elles étaient adaptées à l'état de la société du moment de leur mise en application, finissent souvent par devenir d'intolérables abus pour la simple raison que tout autour d'elles a changé.

La théorie sur laquelle sir Wilfrid Laurier fondait ces remarques n'est pas strictement canadienne, mais il convient de signaler que les Canadiens l'ont acceptée plus volontiers que la plupart des autres nations.

L'automne dernier, j'ai été approché en Allemagne par des représentants de pays scandinaves qui voulaient savoir quelles particularités de la population canadienne permettaient à notre gouvernement de remanier des institutions de fond en comble et d'imprimer de nouvelles orientations. Ils m'ont dit que, tout en ayant adopté certaines mesures législatives dynamiques, leurs pays n'étaient parvenus qu'à les ajouter à d'autres programmes anciens—sans jamais les remplacer.

Nous avons certes des réalisations enviables à notre actif en ce qui concerne la révision et la réforme de nos institutions, mais jusqu'à présent, les efforts ont été sporadiques et intermittents par rapport à l'attitude proposée dans le projet de loi à l'étude.

Notre révision de nos lois sur le divorce, dans laquelle les honorables sénateurs ont joué un rôle si important, la révision de notre Code criminel, de nos lois fiscales, de nos lois sur la citoyenneté, de notre politique étrangère, de notre politique de défense, de notre législation sociale, et le reste—toutes ces initiatives démontrent que la population canadienne comprend l'esprit réformateur.

Dans une démocratie, les hommes ne sont pas des épaves qui vont à la dérive dans le courant des événements; ils le régularisent en le canalisant. Un homme libre est le créateur et non la créature de ses institutions. En politique, il n'y a pas de fatalité. Rien n'est inéluctable et l'homme peut toujours intervenir. Rien de ce dont nous avons hérité ou de ce que nous faisons maintenant n'échappe à notre capacité de maintenir ou de modifier.

Tout comportement social, toute organisation et institution sociales sont le produit de l'activité humaine passée et présente. Étant entièrement le fait de l'homme, elles ne peuvent nous être imposées par des forces externes et donc incontrôlables. Elles sont formées par des causes qui émanent de l'homme lui-même. Elles ne contiennent donc rien qui ne puisse être modifié par la volonté humaine. Tous les bienfaits que nous apporte la civilisation sont l'œuvre de l'homme, tout comme bien des maux: pauvreté, ignorance, chômage et ainsi de suite. Cependant, les causes et les remèdes sont liés. Cela ne fait aucun doute: l'homme peut modifier ce qu'a fait l'homme.

Mais les hommes ne sont pas des anges. Nombreux sont ceux qui craignent le bouleversement qu'entraînent les innovations et qui doutent de leur capacité d'en contrôler le cours. Ils se résignent donc fréquemment à des maux connus plutôt que de risquer les bienfaits imprévisibles du changement. Nous sommes des créatures d'habitude, bien plus esclaves du passé que nous ne le réalisons; et bien que nous devions au passé aussi les libertés dont nous jouissons, le caractère sacré de l'ancienneté a souvent pour effet de prolonger de nombreuses pratiques qui limitent les possibilités d'invention et de progrès. L'ordre social environnant découle de la lente accumulation de travaux qui ont occupé de nombreux siècles et qui ont laissé leur trace dans les institutions, les procédures, les lois et les idées dont nous avons hérité, et il est difficile pour nous qui avons été formés tels que nous sommes par tout ce passé de remodeler rapidement les structures sociales lorsque cela devient nécessaire.

Il y a d'autres obstacles au progrès. Pour la plupart d'entre nous, avant d'agir nous voulons être pratiquement sûrs de ce que nous allons faire et où nous nous engageons. Nous pouvons cependant avancer à pas décidés et cette loi nous aidera à marcher dans la bonne direction.

Dans notre pays, l'ordre que nous avons instauré est fondé sur la loi. Ce n'est pourtant pas assez d'établir l'ordre. Après tout, qu'y a-t-il de plus ordonné sur terre qu'un cimetière. L'ordre doit être conforme à ce que les

hommes considèrent comme étant juste. Le genre d'ordre que les hommes apprécient c'est celui qui dans leur esprit leur rend justice. Un système qui est organisé pour assurer la protection mais où les gens ne sont pas convaincus qu'ils sont justement traités peut inspirer l'obéissance mais non pas la fidélité.

La justice consiste à la fois en une méthode et en un certain genre de résul at. La méthode réside dans le traitement équitable. Le résultat, c'est la reconnaissance des intérêts de tous les individus et groupes et le développement d'une certaine harmonie entre eux. Les gens reconnaissent que justice leur est rendu lorsque la communauté qui les entoure leur accorde une chance égale et qu'elle protège leurs intérêts en fonction des intérêts des autres.

Aucun système juridique ne saurait fonctionner comme machine automatique et impersonnelle. Les lois ne naissent pas d'elles-mêmes, et surtout elles ne s'appliquent pas toutes seules. Ce sont les hommes qui doivent rédiger, adopter, interpréter et appliquer les lois. Il est laissé à la discrétion des hommes—une discrétion bien humaine, en effet—d'adapter les principes généraux aux cas d'espèce.

La plupart des gens sont directement touchés par les incidences pratiques de l'appareil gouvernemental sur leur vie et leurs rêves quotidiens. Ils peuvent comprendre la nécessité de revoir les institutions et les lois pour atteindre des objectifs importants, hors de portée des méthodes traditionnelles.

Le rôle de guide social du gouvernement varie énormément selon l'heure historique et la nature des changements. Peu de structures sociales demeurent longtemps statiques. En général, la plupart des sociétés subissent des transformations continues, absorbées imperceptiblement. Mais il y a des moments dans l'histoire d'une collectivité où l'évolution s'intensifie et où les rajustements ou les tentatives, se font avec rapidité et avec un certain sentiment d'urgence. Les changements ne se font pas évidemment sans une certaine tension, car les gens doivent alors rompre avec des coutumes établies et se défaire d'institutions établies. La pierre de touche de la maturité d'un peuple, c'est de pouvoir absorber des changements majeurs sans perdre de sa liberté.

En général, nous acceptons ordinairement en bloc les idées du jour, les institutions dominantes de notre milieu, et si, tout compte fait, elles répondent à nos besoins, nous les jugeons convenables. S'il est à déconseiller de ne chercher des solutions que dans son propre siècle, ainsi en est-il aussi de se borner à son propre pays. Pour bien comprendre les choix individuels et la valeur relative des solutions de rechange, nous devons étudier les lois non seulement par la méthode comparative, mais aussi dans un contexte historique. Nous avons à apprendre d'autres pays, d'autres juridictions, et ce bill le prévoit.

C'est la qualité de nos lois qui compte. En les améliorant, nous faisons avancer le processus de la civilisation. Ne perdons jamais de vue ce que disait sir William Abbott: «Il n'en est pas des vieilles lois comme des vieux crus—elles s'améliorent rarement avec l'âge.»

C'est dire qu'on peut rendre la société plus juste et que la politique est un domaine où l'on pose des gestes utiles dont nous espérons l'amélioration de notre sort. Il nous faut, pour gouverner, mettre notre raison à contribution. Quand, par suite d'une meilleure compréhension, nos pouvoirs sont accrus, le recours à la raison entraîne l'auto-libération. Avant l'action, il faut qu'il y ait décision; avant la décision, choix; avant le choix, des délibérations; et avant les délibérations, la connaissance. Il faut que l'esprit analyse avant que la volonté décide. La création d'une commission fédérale de réforme du droit garantira qu'on commence par le commencement, en mettant en œuvre toutes les ressources dont nous disposons.

On s'est inspiré en grande partie de la Commission de réforme du droit de l'Ontario présidée par mon ami et compagnon de collège, M. H. Allen Leal, C.R. J'aimerais citer un passage du rapport annuel de 1967 de cette Commission. Je sais que M^me^ la sénatrice Fergusson en a cité plusieurs paragraphes, et que d'autres honorables sénateurs ont fait de même; mais je ne crois pas que le passage que je m'apprête à lire ait déjà été cité. Le voici:

> Les moyens que nous entendons prendre en vue de poursuivre nos objectifs comprennent la consultation, l'analyse comparée et la codification. Une réforme saine du droit ne peut être fondée que sur des recherches aussi soucieuses du fait sociologique que du fait doctrinal. Le temps et les frais sont des facteurs relatifs qui n'ont de signification qu'en termes de la qualité du produit. Des consultations étroites avec des membres de la profession juridique et des gens de l'extérieur s'imposent pour éviter de résoudre des problèmes dans le vide.
>
> En se reportant constamment à la documentation et à l'expérience d'autres juridictions, on réalise souvent une économie dans les efforts et un produit de meilleure qualité. Les problèmes socio-légaux se répètent malheureusement trop souvent, et l'expérience des autres, qu'il s'agisse des régimes civils ou de droit commun, peuvent fournir des points de

repère utiles vers de meilleures solutions à nos propres problèmes.

Le principe de la codification sert, non pas d'une façon étroite ou restrictive, mais plutôt pour décrire le processus par lequel un ensemble de règles sur un domaine donné du droit fait un tout harmonieux et s'harmonise avec l'armature locale et nationale. Tout cela doit se réaliser sans priver le droit de l'habileté de croître et de s'adapter à des conditions changeantes. C'est l'héritage et la marque du droit commun. Le souci du présent peut entraîner une rigidité globale aussi restrictive que les chaînes du passé. Dans sa monographie inspirée intitulée *The Growth of the Law*, Benjamin Cardozo exprime cette idée dans les termes suivants:

> «Les règles et principes actuels peuvent nous donner notre situation actuelle, des points de repère, notre latitude et notre longitude. L'auberge où l'on s'abrite pour la nuit n'est pas notre destination. Le droit, tout comme le voyageur, doit être prêt a faire face au lendemain. Il doit comporter un principe de croissance.»

Examinons la Commission de réforme du droit de l'Ontario. Elle se compose d'un président et de quatre membres plus un conseiller à plein temps, un assistant de recherche, une secrétaire et le personnel de soutien. Les sujets proposées en vue de l'établissement de ses programmes sont présentés pour étude lors d'une séance plénière de la Commission et, s'ils sont acceptés, sont remis à l'un des membres ou au personnel pour qu'on fasse les recherches nécessaires ou bien on les confie à des spécialistes engagés par la Commission. Quand il s'agit de projets importants, la pratique veut qu'on nomme un directeur qui ensuite recrute son personnel de recherche et de soutien sous réserve d'approbation de la part de la Commission. Le bill fédéral est forcément un peu plus long que la loi de l'Ontario adoptée en mai 1964, car le Canada possède deux systèmes juridiques, le droit civil dans le Québec et la *common law* dans le reste du pays.

La Commission compte beaucoup, par choix, sur le personnel à plein temps des facultés de droit d'Ontario pour ses travaux de recherche. Les professeurs de droit sont et ont toujours été de la trempe requise pour la réforme du droit. La disponibilité de spécialistes dans les écoles de droit explique d'une part pourquoi la Commission d'Ontario a tant compté sur le personnel des facultés de droit. Recruter du personnel de recherche pour le bureau central de la Commission aurait été du gaspillage. Les facultés de droit sont renforcées par ce processus, l'enseignement du droit y gagnera inévitablement et le gouvernement n'a pas à faire face à un effectif accru dans la fonction publique. L'existence dans les facultés de droit de bonnes bibliothèques de recherche juridique et l'aptitude à les consulter constituent les facteurs déterminants de l'emploi de professeurs de droit chaque fois que c'est possible.

Le rôle de l'avocat en exercice dans la réforme du droit est moins direct mais tout aussi indispensable. Les avocats ont la lourde responsabilité de répondre aux besoins immédiats du public, ce qui ne laisse guère de temps pour la recherche théorique approfondie. Toutefois, certains jeunes membres du barreau ont un goût pour la réforme du droit et leur nombre va croissant. La participation des avocats de tous les niveaux, en qualité de conseils et de consultants, est vitale, et la réponse a été fort encourageante.

Puis-je ici m'éloigner de mes notes et assurer le sénateur O'Leary qu'à l'heure actuelle il y a des avocats remarquables, et je suis fortement d'avis que les plus jeunes produiront ce que nous avons vu de mieux jusqu'ici. J'ai grande confiance, après avoir observé les jeunes étudiants et les jeunes avocats dans l'exercice du droit et dans le monde universitaire.

Une fois terminée l'étude du sujet d'un projet donné, la question est placée à l'ordre du jour, en vue d'être discutée par la commission siégeant en comité plénier. Les auteurs du rapport sur l'étude en cause et d'autres fonctionnaires disponibles et utiles sont invités à ces discussions. Les décisions sont alors incorporées dans un rapport adressé au procureur général, et il arrive souvent, mais non invariablement, qu'un avant-projet de loi y est annexé pour indiquer le genre de mesure apte à donner suite aux recommandations du rapport.

Même si la Commission doit s'occuper au premier chef des lois qui touchent les questions relevant de la compétence législative des provinces, rien ne l'empêche d'étudier et de signaler des questions de compétence fédérale sur lesquelles les mémoires provinciaux sont offerts ou sollicités, et, bien entendu, le contraire serait aussi possible de la part de la Commission fédérale.

Les dispositions de l'article 2(3) de la loi de l'Ontario de 1964 exige de la Commission qu'elle fasse rapport de temps à autre au procureur général, et la Commission ontarienne n'a pas manqué depuis sa création de faire rapport pour chacun des projets de son programme au fur et à mesure que le travail

de recherche est terminé et que les recommandations relatives à des lois correctives sont définies. Aucun rapport annuel officiel n'a été présenté jusqu'en 1967, quoique le procureur général ait reçu des relevés annuels aux fins du budget ministériel. La loi fédérale stipule qu'un rapport doit être déposé tous les ans.

La commission ontarienne peut se lancer dans des projets, de sa propre initiative ou à la suite d'un renvoi du procureur géneral. Le programme n'exige pas de sanction législative préalable, mais la commission reconnaît que ses rapports avec l'administration et l'Assemblée législative doivent être de nature à susciter un intérêt sérieux dans ses travaux et un espoir raisonnable que le fruit de son travail sera accepté.

Dans le domaine de ce qu'on appelle le droit des avocats, qui n'est pas sans signification sociale mais qui présente souvent un caractère hautement technique et que certains considèrent comme la chasse gardée des spécialistes parmi les avocats en exercice et des magistrats, la Commission de l'Ontario joue un rôle important. On considère généralement que ces règles, ces systèmes et ces institutions n'ont besoin que d'être un peu rajeunis. Or, ce qu'il faut parfois, c'est un véritable changement des structures de base.

Il est généralement admis que les législateurs ne nous laissent ni le temps ni le désir de procéder à ce genre de réforme et que, pour de nombreuses raisons, les avocats ne font guère d'efforts pour s'y attaquer. Il est pourtant essentiel qu'un organisme indépendant chargé de la réforme du droit en fasse l'objet de son souci légitime et permanent. Je vais vous énumérer quelques-unes des questions traitées par la Commission de réforme du droit de l'Ontario au cours de sa brève mais fructueuse existence. Elle a présidé à l'élaboration de huit lois: la loi sur la sécurité de la propriété personnelle, la Wages Act, l'Evidence Act, l'Expropriation Procedures Act, 1962-63, la Perpetuities Act, 1966, la Condominium Act et le Mechanics' Lien Act.

Sept projets ont été mis en œuvre. Un important projet de recherche sur le droit des familles a débuté en 1965, et de nombreux rapports sur divers aspects de la vie familiale ont été présentés. Il y a eu un projet de recherche sur la limitation des actions en justice, et bien d'autres projets. En outre, douze rapports environ ont été présentés dont un sur la condition des enfants adoptés, un sur la Model Wills Act, un sur la Mechanics' Lien Act, et un sur la loi des propriétaires et des locataires. J'accepte les chiffres du sénateur Aseltine concernant les frais d'exploitation. Le budget de la Commission de l'Ontario pour cette année est de $271,000, mais, étant donné les avantages qu'en retire la société, il n'est pas exorbitant à mon avis.

La Commission a établi et maintenu une liaison et des relations de travail avec un certain nombre d'organismes chargés de la réforme du droit dans le monde. Elle a une grande dette envers ces organismes, dont les travaux lui servent bien souvent. Elle n'a pas officiellement demandé qu'on lui soumette des opinions sur des sujets de réforme du droit, mais elle n'a pas cessé de recevoir des suggestions utiles de la magistrature, du barreau et du public.

La Commission fait bon accueil à toutes les propositions de réforme du droit qui lui sont soumises afin d'encourager leurs auteurs à continuer de s'intéresser à ses travaux. Compte tenu de la complexité, de la diversité et de la multiplicité des tâches, les utiles suggestions de la magistrature, du barreau et des particuliers aident à déterminer l'importance relative des travaux à entreprendre.

On trouve un exemple typique de la façon dont la Commission de réforme du droit de l'Ontario fonctionne dans le «Report on Family Law, Part I—Torts 1969». Le rapport est adressé au procureur général. La Commission avait amorcé des recherches, en 1965, sur le droit familial, sous la direction du professeur Ian Baxter. L'équipe de recherche a préparé de nombreux documents de travail, traitant de tous les aspects du droit familial dans la province d'Ontario. Au fur et à mesure que les volumes de cette étude étaient publiés, la Commission les mettait à la disposition des juristes, de la presse et du public pour en obtenir des commentaires et des critiques utiles.

Le projet en question visait à analyser les lois en vigueur ayant trait à tous les domaines des relations familiales qui relèvent de la compétence législative des provinces, à juger de la valeur de ces lois économique et sociale de la famille, à énoncer les principes fondamentaux d'un code moderne de droit familial et à proposer les mesures législatives nécessaires à l'établissement d'un tel code.

Le sixième volume traitait des responsabilités en matière d'actes dommageables, en ce qui concerne les relations familiales. La Commission, après étude minutieuse des documents de travail, des observations utiles contribuées par des intéressés et de nouvelles recherches sur l'assurance de responsabilité civile, a présenté son rapport. L'avant-propos indique la forme adoptée pour celui-ci, qui comporte quatre parties. On donne un aperçu succinct de la loi actuelle de l'Ontario et sur

l'immunité contre les dommages infligés entre membres d'une même famille, avec des exemples à l'appui. Ensuite, on donne l'historique de la loi actuelle à partir de la common law où elle a sa source, en passant par les remaniements statutaires modificateurs de l'attitude de la common law, et l'on cite des articles pertinents de certaines lois. Le rapport porte ensuite sur la position constitutionnelle.

Le chapitre 2 traite des différentes sortes d'instances entre époux, d'abord du point de vue de l'épouse, puis celui de l'époux, puis de leurs effets sur des tiers. Diverses formules possibles pour améliorer la loi actuelle sont examinées à leur tour. On indique pour quelles raisons elles sont retenues ou rejetées, la solution retenue en dernier ressort étant approuvée par la Commission. J'ajouterai que beaucoup des solutions proposées ont été étudiées et même adoptées par d'autres juridictions. En fin de compte, la Commission fait des instances et signale toutes les lois qu'influenceraient ces recommandations.

La fin du rapport comporte un résumé général de toutes les recommandations; d'après la conclusion, les lois concernant la famille ont besoin d'être alignées sur l'époque actuelle et débarrassées des anomalies et des anachronismes qui entravent l'administration de la justice dans une partie importante de la société. Le Parlement, évidemment, a encore la responsabilité de la décision mais un rapport de cette sorte serait un bienfait pour le législateur.

Pour moi, l'approche dont ce rapport est un exemple est admirable à tous égards et j'exhorte tous les sénateurs à appuyer de tout cœur la création d'une Commission de réforme des lois fédérales. Si nous pouvons, dans la sphère fédérale, exécuter un programme officiel de réforme des lois avec le même enthousiasme que les commissions de certaines des provinces de ce grand pays, tous les Canadiens en profiteront à un degré incalculable. Si nous adoptons ce bill maintenant, il servira à l'avenir d'exemple dans le domaine de la législation socio-légale. Si nous adoptons ce bill, la jeunesse impatiente du pays verra que les adultes aussi croient aux changements constructifs et qu'il y a encore de l'espoir pour nous.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith, au nom de M. Thompson, le débat est ajourné.)

LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud: Que le bill C-193, modifiant la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Hédard Robichaud: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Si l'honorable sénateur Robichaud prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Robichaud: Honorables sénateurs, après avoir entendu le vigoureux plaidoyer et les arguments convaincants présentés hier par le sénateur Grosart, qu'il me soit permis d'oublier que j'ai songé à envoyer ce bill à un autre comité permanent, si l'on songe en particulier à la lourde somme de travail qui attend le comité permanent des banques et du commerce.

Une fois ce projet de loi lu pour la 2e fois, j'ai l'intention de proposer son renvoi à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Robichaud, le bill est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 4 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES MESURES DE SÉCURITÉ

RÉPONSE RELATIVE À LA QUESTION DE PRIVILÈGE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations sur la question de privilège soulevée par l'honorable sénateur Phillips (Prince) le 21 mai au sujet des inconvénients causés aux membres des deux Chambres par suite des mesures de sécurité prises par la GRC le mardi 14 mai. J'avais informé alors les honorables sénateurs qu'une enquête approfondie se faisait aux Communes ainsi que par des fonctionnaires du Sénat.

Deux choses semblent s'être produites le 21 mai, l'une ayant trait à la libre circulation sur la colline. C'est le point soulevé par l'honorable sénateur Phillips (Prince) au cours du débat sur la question de privilège. L'honorable sénateur Aseltine aurait été de ceux qui ont eu des difficultés à l'entrée du Sénat.

En ce qui concerne l'accès aux édifices du Parlement, je dois dire qu'en vertu de l'article 4 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, S.R., chapitre 147 modifié, les privilèges des membres du Sénat et de la Chambre des communes sont les mêmes. Selon cette loi, les privilèges sont identiques à ceux qu'avaient les membres de la Chambre des communes du Royaume-Uni lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1867. Cela est d'ailleurs bien indiqué à la page 42 de la 17e édition d'Erskine May.

Selon la coutume et l'usage, la responsabilité du maintien de l'ordre dans la partie des édifices du Parlement réservée au Sénat est confiée au personnel de sécurité du Sénat, sous la direction du gentilhomme huissier de la verge noire. Notre personnel de sécurité partage avec celui de la Chambre des communes la responsabilité de maintenir l'ordre aux endroits dont le Sénat et les Communes sont conjointement responsables, notamment le restaurant et la bibliothèque du Parlement.

Il y a toujours eu parfaite collaboration entre le personnel de sécurité du Sénat et la GRC, et je ne me souviens d'aucune occasion où le droit de libre accès au Parlement ait été brimé, sauf dans le cas particulier soulevé ici le 21 mai.

Je dois dire que l'inspecteur Trefry de la GRC, chargé de la sécurité le 14 mai, a déjà exprimé ses regrets de ce que certains sénateurs aient pu être incommodés ce jour-là.

Malgré cela, je profite de l'occasion que me fournit la question de privilège pour redire que le libre accès aux édifices parlementaires est un droit nécessaire et continuel pour les députés et les sénateurs et que toute atteinte à ce droit constitue un affront au privilège parlementaire. Lorsqu'on jugera nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'avenir, j'espère qu'on nous en avisera d'avance afin que nous puissions nous assurer qu'un agent du service de protection est de faction à la porte du Sénat afin que les sénateurs n'aient pas à établir leur identité ou n'éprouvent aucune difficulté à entrer librement au Sénat.

En ce qui concerne l'incident du 14 mai, je n'en avais pas eu vent et, sauf erreur, aucun fonctionnaire du Sénat non plus. Si on m'en avise à l'avenir, dans les mêmes conditions, je serai heureux d'informer les honorables sénateurs. Cela éviterait la répétition de tels incidents.

Honorables sénateurs, en ce qui a trait à la question de privilège de l'honorable sénateur Phillips (Prince) au sujet de la circulation automobile sur la colline du Parlement—et j'espère avoir bien compris—je dois dire que les terrains du Parlement posent un tout autre problème, puisque le maintien de l'ordre y est confié à la GRC en vertu des règlements établis aux termes de l'article 4 de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, Statuts révisés, chapitre 241, tel qu'il a été modifié, dont voici un passage:

> Le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada est responsable de la protection et de la sécurité des édifices des ministères et des biens du gouvernement du Canada et doit décider du type de protection qu'il convient d'accorder et du nombre de personnes qu'il convient d'y affecter,...

La GRC a donc contrôle absolu de la circulation sur la colline et, si elle croit en certaines occasions que des mesures spéciales de sécurité s'imposent, elle a le droit de restreindre la circulation ou de l'interdire devant l'entrée du Sénat.

Si l'honorable sénateur veut pousser les choses plus loin, la seule façon d'y arriver serait par l'intermédiaire d'un comité de la Chambre, mais je suggérerais en toute déférence que les choses en restent là.

Pour poursuivre ces commentaires, il conviendrait, à mon avis, que je demande aux autorités et à la GRC qu'à l'avenir, si elles

jugent nécessaires des mesures de sécurité, j'en sois informé à l'avance pour me permettre d'en aviser les honorables sénateurs. Je crois que cette formule pourrait prévenir certains des inconvénients subis récemment par certains sénateurs.

Si un sénateur désirait formuler quelques remarques à la suite de ce rapport, je les entendrais avec plaisir.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, comme c'est moi qui avais soulevé la question de privilège, je voudrais commencer par remercier Son Honneur le Président pour le rapport qu'il vient de nous fournir.

La liberté d'entrer dans les édifices du Parlement et d'en sortir peut ne pas sembler importante, mais je rappellerais aux honorables sénateurs qu'en Tchécoslovaquie, l'an dernier, les parlementaires ont tenté de se réunir et d'adopter une résolution à l'appui de M. Dubcek, mais ils en ont été empêchés par des mesures de sécurité. Précisément pour cette raison, il est important que nous maintenions notre tradition—et c'est une tradition qui n'est peut-être pas écrite entièrement dans la loi, mais c'est une tradition que nous avons acceptée comme un droit.

La plupart des gens connaissent sans doute les mesures de sécurité prises autour du Parlement canadien. Dans le cas qui nous occupe, les membres de la Gendarmerie royale du Canada étaient absurdement nombreux. Le Parlement n'est pas menacé. Nous n'avons jamais besoin de 50 policiers devant l'édifice. N'importe qui peut sortir sans escorte. Le premier ministre le fait chaque jour. A mon avis, quiconque visite cet édifice doit accepter notre système; sinon, qu'il aille à l'Édifice de l'Est, au bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je comprends les observations de Son Honneur le Président, mais je regrette que le rapport du légiste n'ait pas été déposé, car j'aurais aimé le voir. Cependant, j'éprouve une certaine satisfaction et le sentiment d'avoir la justice de mon côté puisque la Gendarmerie a exprimé ses regrets.

A propos de votre proposition, monsieur le Président, celle du renvoi de la question à un comité, notamment, au comité de la régie intérieure et de la comptabilité, je dirais que je ne connais pas d'agonie plus lente pour une question soumise au Sénat, que son envoi à ce comité. J'espère que Votre Honneur va y réfléchir.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport sur l'administration du Régime de pensions du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1969, conformément à l'article 118, chap. 51, Statuts du Canada, 1964-1965.

Rapport sur l'activité en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour l'année financière close le 31 mars 1969, conformément à l'article 27 de ladite loi, c. 105, S.R.C., 1952.

Rapport, en date du 11 mai 1970, de la Commission des pratiques restrictives du commerce, loi relative aux enquêtes sur les coalitions, portant sur les formules commerciales.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 9 juin, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler quels seront, selon mes prévisions, nos travaux la semaine prochaine.

Le comité spécial de la pauvreté se réunira mardi et de nouveau jeudi. Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunira toute la journée mercredi et aussi jeudi. Son président, le sénateur Hayden, m'a prié de vous informer que le comité entendra les exposés de la *Canadian Mutual Funds Association*, du *Investors' Group Trust*, de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal, de la *Canadian International Power Company Limited* et de la *Taxaco Canada*. Jeudi, le comité accueillera les représentants de la Banque de Montréal, de l'Institut canadien des comptables agréés et du *Vancouver Board of Trade*.

Le comité spécial mixte de la constitution du Canada se réunira mardi après-midi pour étudier le fédéralisme de l'avenir et la question générale de la révision de la constitution. Le témoin mercredi sera M. R. G. Robertson, greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet. Les membres du comité se réuniront de nouveau jeudi après-midi pour étudier la Charte canadienne des droits de l'homme, cette partie de la Constitution qui traite des droits fondamentaux. Les témoins seront M. B. L. Strayer et M. Jules Léger, sous-secrétaire d'État.

Le comité sénatorial permanent des affaires étrangères tiendra une séance mardi. Son président, le sénateur Aird, m'a demandé de mentionner aux honorables sénateurs qu'en octobre dernier le comité avait été autorisé par le Sénat à faire enquête sur toutes questions relatives aux affaires étrangères et aux

affaires du Commonwealth de façon générale et, en particulier, sur toutes questions relatives à la région des Antilles. Il nous informe que le comité a maintenant terminé ses auditions sur ces questions et à sa réunion mardi prochain il mettra à l'étude le projet de rapport.

Le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, auquel a été soumis le bill C-193, tendant à modifier la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, se réunira mercredi pour étudier ce bill. Je prévois que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pourra entamer l'étude des procédures à adopter en vue de la réforme des instruments statutaires par le Sénat. Le ministre de la Justice y comparaîtra comme premier témoin.

La sénatrice Fergusson a averti que, mardi, elle attirera l'attention du Sénat sur les possibilités prévues par le gouvernement fédéral à l'égard des prisonnières.

Tout semble indiquer que nous achèverons probablement le débat sur la 2e lecture du bill C-186, loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada, mardi ou mercredi prochains. Ce bill sera, bien entendu, déféré au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

A l'ordre du jour pour la 2e lecture se trouve le bill S-23, loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada. Le sénateur Petten proposera aujourd'hui la 2e lecture de ce bill après quoi, il est prévu de le renvoyer au comité sénatorial permanent des transports et des communications, mais je crois que le débat ne sera pas terminé avant mardi.

D'après les dernières nouvelles que j'ai reçues, le bill C-144, loi sur les ressources en eau, franchira probablement aujourd'hui, la 3e étape à l'autre endroit. Nous en serons saisis mardi soir. On souhaite qu'il soit possible d'en disposer mercredi prochain.

Nous devrions aussi être saisis mardi prochain du bill C-202, loi sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques. On s'attend que le bill C-203, loi modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, ainsi que le bill C-218, loi concernant les règlements établis en application de la loi sur l'aéronautique, nous seront soumis la semaine prochaine, de même que le bill C-214, loi modifiant le Code canadien du travail (Normes).

[L'honorable M. Martin.]

LES AFFAIRES INDIENNES

PRÉSENTATION DU LIVRE ROUGE AU GOUVERNEMENT—AVIS DE LA RÉUNION

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, je voudrais annoncer qu'une délégation de l'Association des Indiens de l'Alberta présentera au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien cet après-midi, à 4 heures, ce qu'elle appelle le Livre rouge, qui renferme les contrepropositions des Indiens d'Alberta, et qui est appuyé par les délégués de toutes les provinces. Cette présentation aura lieu aujourd'hui à 4 heures, dans la salle du comité des chemins de fer. J'ai voulu annoncer cette réunion afin que tous ceux qui en ont le temps puissent y assister.

L'honorable M. Martin: J'aimerais confirmer l'annonce faite par l'honorable sénateur Gladstone. La présentation sera faite aujourd'hui au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le premier ministre et les ministes iront écouter les propos de la délégation à 4 heures et demie dans la salle du comité des chemins de fer.

PRIVILÈGE

TRADUCTION DU DISCOURS PRONONCÉ AU COURS DU DÉBAT SUR LE PROJET DE LOI CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais soulever une question de privilège. Il s'agit de la traduction tout à fait inacceptable du discours que j'ai fait hier ici en français. Nous ne pouvons, je le sais bien, nous attendre que tous les traducteurs des discours prononcés au Sénat soient bien au courant des questions juridiques, mais on pourrait s'attendre qu'ils connaissent tout au moins les expressions juridiques couramment employées ici, et qui figurent aussi dans nos statuts.

La première des nombreuses erreurs que j'ai relevées dans la traduction de mon discours a trait à ce que j'ai dit des dispositions de la loi de la marine marchande du Canada à propos de la limitation de responsabilité, qui a été rendue par «limited responsibility.»

Quand j'ai parlé de l'application de notre législation ouvrière, «agent négociateur» a été traduit par «négotiating agent», alors que l'expression consacrée dans les lois du travail tant fédérales que de la province du Québec est «bargaining agent».

Lorsque j'ai parlé du juge en chef de la Cour supérieure du Québec, on a traduit par «head Justice of the Superior Court of Quebec». Je ne suis pas, j'en suis certain, le premier à parler au Sénat du juge en chef d'une cour quelconque.

J'ai parlé aussi d'un appel devant la Cour d'appel du Québec, et du jugement rendu en faveur de l'appelant de l'avis des savants juges, moins une forte dissidence. Ici, on a traduit «some of whom were dissident». S'il y avait trois juges, dont quelques-uns étaient dissidents, j'aurais gagné ma cause, mais je l'ai perdu.

L'honorable M. Bourget: Vous auriez dû interjeter appel.

L'honorable M. Langlois: Je tiens à préciser, pour la gouverne de l'honorable sénateur Bourget, que je l'ai gagnée devant la Cour suprême du Canada.

Je m'abstiendrai de signaler d'autres erreurs. Je les ai toutes indiquées au chef des Débats anglais; il m'a aussuré qu'il s'occuperait de la chose. Je crois que c'est assez important pour en faire part aux sénateurs. Nous devons nous attendre à ce que les traducteurs connaissent au moins les termes juridiques utilisés dans les projets de loi et rendent fidèlement les exposés des sénateurs, surtout quand ces derniers se reportent à des textes de la loi.

Son Honneur le Président: Si j'en parlais à mes conseillers pour voir ce qu'on peut faire à ce sujet, l'honorable sénateur Langlois serait-il satisfait?

L'honorable M. Langlois: Très bien, monsieur l'Orateur. Et je tiens à vous remercier pour l'attention que vous m'avez accordée à ce sujet.

LE BILL SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Martin: Que le bill C-186, prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, pour commencer je dois dire combien m'ont plu et combien m'ont appris les discours des autres orateurs dans ce débat. Je tiens à remercier tout particulièrement le sénateur Haig qui m'a prêté son dossier personnel sur la réforme du droit. Il est évident qu'il s'intéresse vivement depuis des années à cette mesure.

Le sénateur Aseltine, avec sa vaste expérience et connaissance du droit, a soulevé des questions pertinentes sur le besoin d'une Commission de réforme du droit et son discours m'a poussé à faire des recherches sur le bill.

Je ne suis pas juriste et, pour étayer ma thèse quant à la nécessité d'une Commission de réforme du droit, je citerai un grand nombre d'éminents hommes de loi. Dès 1859, on réclamait la création d'un tel organisme en Angleterre. Cette année-là, le Grand Chancelier, lord Westbury, publiait un document dans lequel il disait:

> Pourquoi n'y a-t-il pas dans notre pays un groupe d'hommes chargés de rassembler des statistiques judiciaires ou, disons-le plus simplement, d'étudier en pratique dans quelle mesure nos lois répondent aux besoins sociaux, aux nécessités de l'époque, à l'accroissement des richesses et au progrès de l'humanité?

Et cette question lapidaire s'est répercutée à travers les ans et n'a suscité de réaction que lorsque lord Gardiner a présenté en 1965 sa Law Commission Bill. A l'occasion d'une table ronde organisée en 1966 par l'Association du Barreau canadien, l'honorable sir Edmund Davies a déclaré: «Comment avons-nous pu nous passer d'un tel organisme pendant près de 700 ans.»

D'autres sénateurs ont signalé l'extraordinaire prolifération de lois nouvelles. Il y a ces myriades de décisions rendues par les tribunaux et qui font jurisprudence, et auxquelles il faut ajouter les statuts, les règlements, les décrets du conseil et les arrêtés adoptés dans notre pays par les assemblées législatives et les municipalités.

Je le répète, honorables sénateurs, je ne suis pas légiste, mais, par parenthèse, je vous dirai que je m'y connais un peu en chevaux—moins peut-être que Son Honneur le Président—je sais que, s'ils sont trop gras, ils deviennent paresseux, traînards et même les battements de leur cœur se ralentissent.

Il est peut-être présomptueux de ma part de considérer la législation sous cet angle. Charles Dickens a pu en parler en termes peu élogieux. Le juge anglais Fitzjames Stephen a déclaré que:

> ...souvent superbe au point de vue de la qualité, la législation a revêtu un aspect répugnant. Gonflée de quelque 3,000 lois et 350,000 décisions judiciaires elle est devenue hideuse.

D'autres orateurs ont fait remarquer que cette même situation se retrouve aussi au Canada. Alan Mewett, professeur de droit à l'Université de Toronto a déclaré dans un

article de l'*Alberta Law Review* de février 1969 que:

> Dans notre pays, le droit pénal doit être révisé. Il n'y a eu aucune révision systématique depuis 1892, année où le Code a été promulgué et, pourtant, il est clair qu'il faut se demander si les valeurs et les prémisses du XIX[e] siècle sont toujours valides pour la seconde moitié du XX[e]. La plupart de nos lois pénales ne s'inspirent ni de la logique ni de la sociologie criminelle et il se peut fort bien que tout notre système soit basé sur des hypothèses totalement erronées.

Il poursuit en disant:

> ...quelques rafistolages de ci, de là, font probablement plus de mal que de bien. On ne peut nier la valeur des rapports des commissions et des comités qui ont déjà été publiés. Tous ces organismes cependant ne peuvent avoir qu'un mandat étroitement délimité. Ces études peuvent être fort utiles, mais aucune d'elles n'a la portée et l'ampleur requises.

Allen Linden, professeur de droit à Osgoode Hall a réclamé à grands cris pendant des années la création de commissions de réforme du droit, aux deux paliers provincial et fédéral. Je me souviens, lorsque j'étais député provincial, qu'il venait dans mon bureau pour exposer sa cause et c'est à lui plus qu'à tout autre que revient le mérite d'avoir inclus le projet de commissions de réforme du droit au programme du parti libéral. Il a fait remarquer que la plus grande partie de la common law s'était cristallisée dans la société rurale du XVIII[e] et du XIX[e] siècle alors qu'aujourd'hui les lois doivent tenir compte des voyages à bord des fusées et des avions à réaction, de la fabrication en grande série, des ordinateurs et de l'autorité omniprésente de l'État moderne.

Il a présenté à Harrison Hot Springs une étude sur la Commission de la réforme du droit signalant un certain nombre de ce qu'il appelait des «vestiges juridiques» persistants. Peut-être pourrais-je citer un extrait de cette étude. Il a déclaré ce qui suit:

> On pourrait s'étendre longuement sur notre droit immobilier, ce système démodé qui n'a guère changé depuis l'Angleterre des manoirs féodaux. Des avocats hautement qualifiés et fort bien payés, qui pourraient contribuer d'une manière plus utile au bien de la société, gaspillent des vies entières à vérifier des titres de propriété dans les tomes poussiéreux des bureaux d'archives et à se débattre contre des concepts périmés tels que la propriété inconditionnelle, la tenure, le douaire et l'usufruit au profit du veuf. Il y a, dans certains syndicats des experts dans l'art de créer des sinécures ouvrières. Ils auraient des leçons à prendre auprès de ces spécialistes du droit.

Le ministre de la Justice a déclaré à l'autre endroit, lorsqu'il a présenté le bill, qu'à son avis, il faudrait accorder une priorité immédiate à une refonte complète du Code criminel. Le ministre de la Justice est très conscient des problèmes que pose l'évolution de la société moderne. Ses discours reflètent son souci au sujet de problèmes qui vont de l'abus des drogues aux calculatrices électroniques, en passant par la question de la vie privée et de la loi. La technologie progresse à un rythme si rapide qu'il est difficile de maintenir les lois à jour par rapport à toutes les innovations qui surgissent dans notre vie. Permettez-moi de vous en donner un exemple. Le professeur Arthur Miller, de l'Université de Michigan, faisait récemment remarquer ce qui suit:

> L'ordinateur, avec son appétit insatiable de renseignements, sa réputation d'infaillibilité et son incapacité d'oublier ce qu'il a emmagasiné pourrait bien devenir le cœur d'un système de surveillance qui transformerait notre société en un monde transparent où nos demeures, nos finances et nos relations seraient mises à nu devant toute une galerie d'observateurs.

Cela pose la question de la nécessité d'examiner les lois relatives à la vie privée. Il y a bien entendu d'autres techniques qui violent notre intimité. Il y a des microphones gros comme une tête d'épingle qui peuvent transmettre par fil une conversation à 25 milles de distance.

Comment allons-nous réformer les lois pour faire face aux défis que nous pose la société moderne? Il ne manque certainement pas de juristes éminents, soucieux du bien public pour aborder le problème de la réforme du droit mais ils n'ont jamais pu siéger de façon permanente et comme l'a déclaré M. Leal, président de la Commission de la réforme du droit de l'Ontario, la réforme du droit est trop complexe pour être l'affaire d'un après-midi en passant.

Les honorables sénateurs qui sont avocats se rappelleront qu'en 1956 un comité de l'Association du barreau canadien, sous la présidence du professeur Frank Scott, a présenté un rapport sur la nécessité de faire des recherches juridiques au Canada. Ses membres ont constaté que celles-ci étaient en lamentable état. Cette recherche n'a jamais attiré de fonds comme la recherche médicale.

On a évoqué aussi, pour expliquer le manque de recherches juridiques au Canada, le fait que les professeurs de droit, jusqu'à tout récemment, étaient surchargés dans l'enseignement et dans l'administration. Après tout, en 1945 on ne comptait qu'environ 25 professeurs de droit à plein temps au Canada. Aujourd'hui il s'en trouve 200, et les facultés de droit sont devenues beaucoup plus actives dans le domaine de la recherche.

Dans ses observations sur le bill le ministre a signalé:

> Les doyens des facultés de droit canadiennes et l'Association des professeurs de droit s'inquiètent du fait que la poussée vers la réforme du droit pourrait fort bien exercer d'énormes pressions sur l'ensemble de nos ressources et de notre recherche juridique au pays.

Je ne suis pas avocat, et j'ai toujours supposé que le droit pouvait être modifié par les décisions des juges. M. Leslie Scarman, s'adressant à la conférence annuelle de la faculté de droit du Manitoba, déclarait:

> Vous ne pouvez attendre des juges qu'ils fassent pour vous la réforme du droit. Ils ont les connaissances voulues pour le faire, mais non pas le temps pour faire les recherches nécessaires, et ce n'est pas leur premier rôle.

Le sénateur Martin a eu l'obligeance la semaine dernière de me recommander le *Cambridge Studies in English Legal History*, de Roscoe Pound, dont je cite l'extrait suivant:

> De tenter de refaçonner le droit en revenant sur les décisions juridiques rendues lors de causes importantes, ne remplace pas une législation approfondie et bien pensée.

Il va de soi que c'est au Parlement que le droit doit être réformé. La Commission sera chargée d'étudier le droit et de recommander certaines réformes au Parlement. Permettez-moi de le répéter: elle devra étudier le droit et recommander des mesures de réforme au Parlement. Ces deux principes essentiels ont déjà été formulés et avec beaucoup plus de talent par d'éminents juristes, comme Westbury, Haldane et le juge Cardozo.

Voici ce que disait le juge Cardozo en 1921, devant l'Association du barreau de la ville de New York:

> Un organe s'impose comme médiateur entre l'Assemblée législative et les tribunaux. Il faut trouver un agent qui servira de messager entre les tribunaux et l'Assemblée législative et vice versa.

La Commission dont il est question ici s'acquittera précisément de cette tâche.

J'approuve ce bill, mais avec bien des réserves. D'autres orateurs ont signalé que le ministre aura le pouvoir d'insérer n'importe quel programme de réforme pour fins d'étude dans celui de la Commission .De fait, il sanctionnera lui-même le programme d'étude. Comme le disait le ministre:

> ...cette disposition sur l'approbation ministérielle du programme de recherche permettra de s'assurer que ce programme est conforme aux priorités à adopter dans la réforme du droit au fur et à mesure qu'elles s'imposent, compte tenu des exigences prépondérantes de la population, qui se traduisent dans les débats du Parlement. Si l'on veut que la Commission inspire confiance, il faut absolument que ses programmes s'orientent vers des réformes, dont le gouvernement voit la nécessité, laquelle se traduit au Parlement.

J'aurais aimé que la Commission soit quelque chose d'à peu près analogue à l'Auditeur général. Celui-ci n'agirait pas aussi efficacement qu'il le fait s'il fallait qu'un ministre approuve les domaines ministériels qu'il examine.

Je n'ai aucune inquiétude quant à la direction de la Commission par le ministre actuel, mais les ministres et gouvernements qui suivront n'auront peut-être pas le même esprit d'avant-garde. Pour ma part, j'aimerais que la Commission puisse choisir elle-même ses priorités en matière de recherche.

Autre point: malgré l'explication du distingué juriste qu'est le sénateur Phillips (Rigaud) sur les dix ans au barreau exigés des futurs membres de la Commission, je n'en ai pas moins des réserves à faire sur une telle exigence.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Thompson me permet-il de lui signaler que d'après le bill le ministre de la Justice peut nommer deux membres de la Commission qui ne sont pas membres de la profession juridique.

L'honorable M. Thompson: Je le sais, sénateur Martin. Je parle de ceux qui sont membres de la profession juridique et qui doivent avoir été inscrits au barreau depuis dix ans.

Selon moi, cette disposition réduit inutilement la réserve disponible de juristes. Certains jeunes avocats ayant de cinq à neuf ans d'expérience pourraient rendre de précieux services à titre de membres de la Commission. Cette disposition pourrait aussi écarter certains juristes de profession, ayant une expérience considérable et qui ne se sont pas encore qualifiés pour être admis à un barreau quelconque ou qui ont demandé leur admis-

sion alors qu'ils étaient plus avancés en âge que ce n'est le cas habituellement. Que dire de certains juristes très éminents venus peut-être d'Angleterre ou d'autres pays du Commonwealth pour résider au Canada? On a vu dernièrement à Toronto que pour une raison de titres, dictée par une attitude sectaire, un éducateur distingué n'a pas pu, semble-t-il, accepter un poste important.

Il est peut-être aussi intéressant de noter que le grand maître de la réforme aux États-Unis, Ralph Nader, est membre du barreau depuis moins de dix ans.

Deux membres de la Commission, comme l'a signalé le sénateur Martin, n'ont pas à être avocats ou juges. Quelqu'un a dit que la guerre était trop importante pour être confiée aux généraux et je dirais que cette remarque s'applique aussi à la réforme du droit et aux avocats.

Au cas où certains avocats me jugeraient un peu présomptueux, je vais reprendre les observations d'un juriste distingué, le juge Scarman, président de la English Law Commission, qui a dit:

> Les avocats doivent accepter le fait que l'évolution du droit est trop importante pour leur être confiée intégralement.

La semaine dernière, le sénateur Martin a eu l'obligeance de me conseiller de lire Roscoe Pound qui a dit:

> A l'heure actuelle...

C'était pendant les années 20.

> ...nous cherchons à unifier toutes les sciences sociales et à traiter la jurisprudence simplement comme un élément du groupe, en prétendant qu'aucune ne se suffit à elle-même. Après sa tendance au fonctionnalisme, le rejet du principe d'une science du droit entièrement indépendante, tirée exclusivement du droit lui-même et faisant abstraction de tout autre domaine de savoir, estimé sans rapport avec ses problèmes et sans valeur pour la réalisation de ses fins, est le caractère le plus significatif de la pensée juridique contemporaine.

Bien sûr, il faut recourir à d'autres disciplines pour trouver les faits et, à mon avis, la plupart des avocats éminents sont d'accord sur ce point.

Le doyen Griswold, de la Harvard Law School, prétend ceci:

> Dans n'importe quel domaine, le droit, pour être approprié et logique, doit reposer sur des faits. Il doit être le fruit de l'expérience. Ainsi, la recherche systématique pour découvrir l'expérience humaine devient indispensable à la croissance saine du droit.

[L'honorable M. Thompson.]

Mais les avocats éclairés, dirais-je, ont toujours monté leurs thèses réformatrices au moyen de la recherche systématique.

J'estime qu'Arthur Maloney est un des meilleurs avocats canadiens en faveur d'une réforme.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Thompson: J'aime lire ses discours. Je veux signaler celui qu'il a prononcé lors de la réunion annuelle de la Société de droit de l'Alberta en 1966, lorsqu'il a parlé de l'application de la loi et de la liberté des citoyens. Ses remarques étaient étayées de données fournies par le professeur P. J. Giffen, du département de sociologie de l'Université de Toronto, et par le professur Thorsten Sellin, sociologue de l'Université de Pennsylvanie.

Après avoir terminé mes études universitaires, j'ai travaillé durant plusieurs années en qualité d'agent de surveillance auprès des cours de magistrat de la Colombie-Britannique. Chaque magistrat avait recours à diverses méthodes quand il s'agissait de jeunes délinquants. Certains semblaient comprendre davantage les problèmes fondamentaux d'un jeune délinquant et savaient quand être sévères ou bienveillants. J'ai toujours cru qu'il faudrait effectuer des recherches méthodiques plus poussées sur la façon de traiter ces jeunes. Pour ma part, dans un trop grand nombre de cas, j'estimais que les parents auraient dû être accusés de délinquance. Notre taux élevé de récidives indique sûrement que nous ne possédons pas toutes les solutions.

Dans l'introduction de son ouvrage *Law in a Changing America*, M. Manning parle de la nécessité de savoir ce qui se passe vraiment dans les tribunaux pour mineurs. Il a posé d'autres questions sur l'importance de connaître la façon d'agir des jurys et ses conséquences, le genre de personnes à qui sont imposées telles ou telles peines, pour tels ou tels délits, et ainsi de suite. Pour trouver la réponse à ces questions et à bien d'autres, je voudrais que les deux autres membres de la Commission soient compétents dans ces autres disciplines, car ils reçoivent une formation qui leur permet de faire une évaluation objective du rôle des individus dans leur société.

Permettez-moi d'ajouter qu'aujourd'hui, alors que tant de gens remettent en question toutes nos institutions, il est particulièrement essentiel d'établir un organisme permanent pour veiller à ce que nos lois reflètent les besoins de la société moderne. Ceux qui se sentent oubliés, délaissés ou lésés s'organisent

de plus en plus et deviennent de plus en plus militants dans leurs revendications. Les manifestations sur la place publique sont certainement devenues un grand moyen de protester.

Le professeur Etzioni, directeur du Centre for Policy Research de l'Université Columbia m'a récemment fait parvenir un exposé de politique qu'il avait préparé pour la commission présidentielle sur les causes et la prévention de la violence. Comme il me l'a envoyé, je suppose qu'il ne s'opposera pas à ce que je cite le document.

Pour vérifier la fréquence des manifestations, il avait choisi un mois au hasard, septembre 1968, et il a dressé la liste de tous les incidents de protestation dont le *New York Times* ou le *Washington Post* donnait le compte rendu. Il constate que les manifestations font maintenant partie du processus politique des États-Unis—et j'ajouterais du Canada. Il a constaté que 216 s'étaient produites aux États-Unis—soit environ sept par jour—dont la majorité paisiblement. Cependant, le public américain craint les manifestations et les désapprouve. D'après un sondage Harris de 1965, 68 p. 100 des Américains trouvaient que les manifestants contre la guerre au Vietnam «faisaient plus de tort que de bien».

Selon Etzioni, la télévision a joué un rôle clé dans l'évolution de cette tribune d'expression politique. Il signale que les reportages des media sur les manifestations se concentraient d'habitude sur les aspects «pittoresques», tels que l'arrivée des manifestants, les slogans ou les échauffourées avec les antimanifestants ou les policiers. Dernièrement, les media semblent compter de plus en plus sur des interviews avec les chefs et, à mon avis, cela met l'accent sur les manifestations paisibles et sur les chefs pondérés et capables de s'exprimer.

Il maintient que les manifestations paisibles devraient être davantage considérées comme des organisations légitimes, mais il tient à ajouter qu'il ne faut pas les traiter comme les manifestations violentes, qui minent la politique démocratique. Il fait remarquer que les manifestations paisibles démocratisent, en ce sens qu'elles stabilisent l'équilibre politique en fournissant un outil avantageux à ceux pour qui les autres outils de la démocratie sont quelque peu difficiles à manier et, dans bien des cas, relativement inaccessibles. D'après lui, les manifestations servent aux plus négligés, qui ne peuvent pas utiliser d'autres moyens politiques aussi efficacement que les groupes plus fortunés, mieux éduqués et politiquement plus avisés. Les lettres, les pétitions, la publicité dans les journaux, les cotisations aux campagnes, les manœuvres de couloir, et presque tous les outils politiques autres que les manifestations, conviennent particulièrement aux groupes privilégiés plutôt qu'aux groupes défavorisés. Pour les utiliser efficacement, il faut des capitaux, de l'instruction et l'expérience de l'organisation.

Il a souligné que même le droit de vote est moins utilisé par ceux qui manifestent le plus—les pauvres, les Noirs et les jeunes—aux États-Unis. A l'élection présidentielle de 1964, seulement 53 p. 100 de ceux qui touchent un revenu inférieur à $3,000 ont voté, comparativement à un vote général de 62 p. 100 des électeurs, et de 85 p. 100 de ceux qui touchent $10,000 ou plus.

L'une de ses principales conclusions est que, pour éviter la violence, le gouvernement doit se montrer et être vraiment réceptif à une réévaluation et une réforme intelligentes de ses lois.

A mon avis, cette Commission de réforme du droit, en sa qualité d'organisme de recherche, se révélera extrêmement importante pour aider le Parlement à réaliser précisément une réévaluation et une réforme intelligentes de nos lois.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA (PILOTAGE)

BILL MODIFIANT UNE LOI MODIFICATRICE—2e LECTURE

L'honorable William J. Petten propose: Que le bill S-23, retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage a mis en doute la validité des règlements sur le pilotage et des décrets sur le pilotage et les permis de pilote établis et émis en vertu des pouvoirs que confère la loi sur la marine marchande du Canada, et, en vue de valider tous ces règlements, décrets et permis en attendant une mesure législative rectificatrice des dispositions de la loi relatives au pilotage, le Parlement a mis en vigueur, aux termes de l'article 7 du chapitre 53 des Statuts de 1969, une loi qui prévoit que tout règlement établi en conformité de la loi sur la marine marchande du Canada et tout décret du gouverneur en conseil avant l'entrée en vigueur dudit article 7 sont censés avoir été applicables et avoir eu tout leur effet au même titre que s'ils avaient été établis en conformité d'une loi du Parlement donnant pouvoir de les établir.

Lesdites dispositions de l'article 7 du chapitre 53 prévoient qu'elles deviendront inapplicables et de nul effet au 31 décembre 1969 ou à une date de l'année 1970 que le gouverneur en conseil aura fixée par proclamation avant le 31 décembre 1969.

Une proclamation, émise le 10 décembre 1969, fixait au 30 juin 1970 la date à laquelle l'article 7 du chapitre 53 devait devenir inapplicable et de nul effet.

Par la suite, le ministère a jugé utile de consulter les pilotes et les usagers du service de pilotage sur la possibilité d'envisager le problème du pilotage sous un nouvel aspect. Il leur a demandé d'étudier l'à-propos d'un régime en vertu duquel le gouvernement limiterait sa réglementation aux questions concernant la sécurité, notamment la compétence des pilotes et la détermination des endroits où le pilotage serait obligatoire. Les autres questions, telles que les droits à payer pour le service, les dispositions à prendre pour s'assurer les services d'un pilote, la fourniture de navires de pilotage, etc., seraient déterminées en collaboration par les pilotes et les usagers du service de pilotage.

Il ne s'agissait pas d'une proposition ferme, mais simplement de la présentation d'une solution possible sur laquelle le ministère voulait connaître leurs opinions. Le ministère avait espéré en être informé il y a quelque temps, mais la réponse de l'une des deux principales associations de pilotes ne lui est parvenue que depuis quelques semaines tandis qu'il n'a rien reçu de deux des principales associations d'usagers.

En conséquence, la mesure législative découlant du rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage ne pourra pas être présentée au Parlement avant la fin de 1970 ou le début de 1971. Donc, à moins que les dispositions de l'article 7 du chapitre 53 ne demeurent en vigueur après le 20 juin, l'application des dispositions relatives au pilotage de la loi sur la marine marchande du Canada ne sera plus possible.

Le bill S-23 autorise le maintien en vigueur desdites dispositions du chapitre 53 jusqu'au 30 juin 1971.

Honorables sénateurs, si le bill subit la 2e lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit envoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, ce problème avait été abordé l'année dernière, lors de l'adoption du bill modifiant la loi sur la marine marchande du Canada. Comme l'avait signalé le parrain, cette question est plutôt complexe, mais elle se rattache à la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage.

[L'honorable M. Petten.]

Je ne sais trop si le ministère des Transports doit absolument avoir ce rapport pour prendre position et pour tirer des conclusions quant à la solution à apporter au problème soulevé dans le premier ou le deuxième volume du rapport de la Commission royale au sujet de la validité de certains règlements ou décrets du conseil sur le pilotage, mais il s'agit là d'un problème très technique qu'il est plus facile d'étudier au comité qu'ici. Le parrain du bill a indiqué que, si ce dernier subit la 2e lecture, comme il semble, cet après-midi, il le déférera au comité sénatorial permanent des transports et des communications. Je pense que c'est là qu'il convient de l'étudier de façon que nous puissions savoir ce qu'en pensent les hauts fonctionnaires et nous assurer que ce projet de loi est vraiment indispensable.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Petten, le bill est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

BILL SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat entreprend l'étude du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences sur le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, présenté hier.

L'honorable Hédard Robichaud propose que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, permettez-moi de donner une brève explication de l'amendement que contient le rapport dont nous sommes saisis.

L'article 10(3)b) du bill C-187, que les honorables sénateurs trouveront à la page 8, se lit comme il suit:

> b) dans un permis attribué pour une ou d'autres eaux auxquelles sont applicables des règlements établis par le gouverneur en conseil aux fins du paragraphe (4) de l'article 33 de la *Loi sur les pêcheries,* des conditions relatives à la quantité et aux genres de déchets qui peuvent être déposés dans cette ou ces eaux ou en vertu desquelles ces déchets peuvent être ainsi déposés qui diffèrent de toutes restrictions relatives au dépôt de déchets imposées à l'égard de ces eaux par ces règlements;

Comme le constateront les honorables sénateurs, cet article a trait à l'article 33 de la loi sur les pêcheries, lequel fait actuellement l'objet d'une révision à l'autre endroit, conformément aux dispositions du bill C-204. Le rapport présenté à l'autre endroit sur ce bill comportait des amendements. L'un des principaux a trait au remplacement du mot «déchets» par les mots «substance nocive». Dans les paragraphes (3) et (4) de l'article 33 du bill C-204, dont il est question dans le bill C-187, il est fait mention de «substances nocives». Donc, pour que le bill C-187 soit conforme au bill C-204, le comité recommande qu'à la page 8, ligne 11, le mot «déchets» soit supprimé et remplacé par les mots «substances nocives».

Honorables sénateurs, je recommande cet amendement à votre approbation.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Robichaud? Je n'ai pu assister à la réunion du comité hier et je suis un peu confus. Le sénateur pourrait-il me dire, d'abord, qui a proposé ce changement? Serait-ce le ministère intéressé?

J'aimerais aussi lui demander une explication. Comme le mot «déchets» est défini dans le bill et se présente un certain nombre de fois, surtout aux pages 7 et 8, n'est-il pas nécessaire de le remplacer par l'expression «substances nocives» chaque fois qu'il se présente?

L'honorable Jacques Flynn: Et sans le définir.

L'honorable M. Robichaud: Je pense que l'amendement est tout à fait clair. L'idée de cette modification est venue du service juridique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle concerne l'article 33 de la loi sur les pêcheries qui concerne directement cet article.

A la page 2 du bill on trouve une définition complète du mot «déchet» mais elle est différente de celle de «substance nocive» qui est le terme utilisé dans le bill C-204 qui, comme l'a dit le leader du gouvernement, pourrait être mis à l'étude ici la semaine prochaine.

L'honorable M. Smith: Je remercie mon honorable ami de son explication.

L'honorable M. Robichaud: Je crois que, quand le bill C-204 nous sera présenté, nous aurons une définition du terme «substance nocive».

L'honorable M. Flynn: Je ne pense pas que ce soit satisfaisant. Nous ne savons pas par quoi nous remplaçons «déchet» dans ce cas. Je sais qu'on peut chercher au dictionnaire, comme on l'a proposé, mais par «substance nocive», entend-on la même chose que par «déchet» défini dans ce bill?

L'honorable M. Robichaud: Honorables sénateurs, en guise de réponse à la question de l'honorable chef de l'opposition, puis-je lire la définition d'une «substance nocive» qu'on retrouvera dans le texte modifé du bill C-204, au paragraphe (11) de l'article 3, et dont il est ici question. La définition se lit comme il suit:

> a) «substance nocive» désigne
>
> (i) toute substance, solide, liquide, ou gazeuse, qui, si elle était ajoutée à une eau, dégraderait la qualité de cette eau ou en entraînerait la dégradation ou la modification, de façon à la rendre nocive pour le poisson ou d'autres organismes aquatiques ou à rendre nocive l'utilisation par l'homme du poisson ou d'autres organismes aquatiques, ou
>
> (ii) toute eau qui contient une substance en une quantité ou concentration telle, ou qui, à partir de son état naturel, a été traitée, transformée ou modifiée par la chaleur ou d'autres moyens d'une façon telle que si elle était ajoutée à une eau, elle dégraderait ou modifierait la qualité de cette eau ou en entraînerait la dégradation ou la modification, de façon à la rendre nocive pour le poisson ou d'autres organismes aquatiques ou à rendre nocive l'utilisation par l'homme du poisson ou d'autres organismes aquatiques,
>
> et, sans restreindre la portée générale de la définition de l'expression «substance nocive» dans la présente loi...

L'honorable M. Flynn: Où dans l'article 10 y a-t-il une mention du bill C-204 qui rendrait la définition contenue dans ce bill applicable à celui-ci?

L'honorable M. Robichaud: L'article 10 (3) b) à la page 8 a trait au paragraphe (4) de l'article 33 de la loi sur les pêcheries.

L'honorable M. Flynn: Oui.

L'honorable M. Robichaud: Aussi, dans la loi sur les pêcheries, au lieu d'utiliser le mot «déchet», on emploie l'expression «substance nocive». L'article 10 (3) b) de ce bill se rattache directement à l'article 33 de la loi sur les pêcheries. C'est pourquoi les mots «substance nocives» sont substitués au mot «déchet».

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, ce serait peut-être plus simple si la question était posée en français.

Si l'honorable chef de l'opposition voyait la différence entre les versions anglaise et française, il serait satisfait.

L'honorable M. Robichaud: Honorables sénateurs, il se trouve que je n'ai pas la version française sous les yeux, mais si j'ai bonne mémoire, on traduit en français «deleterious substances» par «substance nocive»

L'honorable M. Flynn: Je serais d'accord avec cela. Ce que je veux dire c'est que le bill C-204 qui renferme, semble-t-il, la définition de «substance nocive» ne nous a pas encore été présenté, et que cette définition ne pourrait s'appliquer à ce bill-ci à moins qu'il ne prévoit que la définition s'appliquera au bill qui va nous être présenté. Lorsque le sénateur Robichaud fait état de la loi sur les pêcheries, il ne songe pas au bill C-204 qui nous sera soumis dans une semaine ou deux.

L'honorable M. Robichaud: Honorables sénateurs, je le répète, ce bill ne se rapporte peut-être pas directement au bill C-204, qui tend à modifier la loi sur les pêcheries, mais il se réfère à l'article 33 de la loi sur les pêcheries.

L'honorable M. Flynn: Lequel sera modifié par le bill C-204?

L'honorable M. Robichaud: Oui, lequel sera modifié par le bill C-204. L'article 33 existe déjà, et l'amendement contenu dans le bill C-204 remplacera le mot «déchet» par «substance nocive».

L'honorable M. Flynn: Voilà une nouvelle façon de légiférer qui est bien intéressante.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill modifié sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M Robichaud propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président quitte le fauteuil.

L'honorable Maurice Bourget y prend place.

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

13e RÉUNION ANNUELLE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 28 mai, sur l'interpellation de l'honorable Phillips (Rigaud) appelant l'attention du Sénat sur la 13e réunion annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu à Washington, à Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

[L'honorable M. Fournier (De Lanaudière).]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je dois vous demander une double permission, tout d'abord de prendre la parole à la place de l'honorable sénateur Nichol et ensuite de signaler que j'ai déjà participé au débat et que mon but cet après-midi, est de vous présenter quelques brèves remarques sur les questions soulevées par l'honorable sénateur Grosart à la suite du dépôt du rapport sur la dernière réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

L'honorable M. Flynn: Puis-je demander si Son Honneur le Président estime que c'est à lui qu'il incombe de répondre au sénateur Grosart? Et que cette tâche lui revient à titre personnel?

L'honorable M. Deschatelets: L'honorable sénateur verra qu'en répondant à l'honorable sénateur Grosart, je serai assez prudent pour éviter toutes les questions politiques abordées dans quelques-unes de ses questions. Comme j'ai été coprésident de la délégation, j'ai trouvé certaines de ses suggestions trop importantes pour les laisser passer sans commentaire.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il à la Chambre de permettre à l'honorable sénateur Deschatelets de prendre la parole une seconde fois?

Des voix: Sur division.

L'honorable M. Flynn: Sous réserve.

Son Honneur le Président suppléant: Le Règlement le permet, mais sans réserves.

L'hon. M. Flynn: Sous réserve qu'on tente d'obtenir la même permission pour quelqu'un d'autre.

Son Honneur le Président suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Deschatelets: J'ai entendu les mots «sur division». Je vais donc diviser mon discours en deux parties.

Honorables sénateurs, d'abord je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu me permettre de prendre la parole une seconde fois au cours du débat. J'ai l'intention aujourd'hui de faire quelques brèves observations sur ce qu'a dit l'honorable sénateur Grosart lorsqu'on a

déposé le rapport de la treizième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Nous devons savoir gré au sénateur Grosart de son analyse détaillée du rapport et de ses intéressantes suggestions. Comme il a soulevé d'importantes questions au sujet du rapport, je dois, il me semble, faire quelques observations, puisque j'étais coprésident de la délégation.

Je dois rappeler aux honorables sénateurs qu'à la suite de ces réunions avec nos amis des États-Unis, deux rapports sont rédigés par le personnel de chacune des délégations, l'une américaine et l'autre canadienne. On s'efforce d'y résumer les principaux points examinés. L'honorable sénateur Grosart semble avoir l'impression qu'il s'agit du rapport officiel de tout le groupe composé de 29 membres de la Chambre des représentants et du Sénat des États-Unis et de 24 parlementaires canadiens. De fait, ces rapports sont publiés.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de me dire quand j'ai prononcé ce discours? Je voudrais l'examiner, car je crains d'avoir oublié ce que j'y ai dit.

L'honorable M. Deschatelets: Ce discours est important, selon moi, et j'ai sous les yeux notre hansard du 16 avril 1970.

Dans le rapport, rédigé au nom des coprésidents, on s'efforce de ne résumer que les points de délibération. Comme le signalait le sénateur O'Leary, à la page 872 du hansard du Sénat:

> Nous effleurons simplement les questions de politique et c'est tout ce que nous sommes censés faire.

Je dois ajouter qu'aucun des délégués n'a parlé au nom du gouvernement. Autrement dit, aucun des participants n'est lié par ce rapport et chacun est libre de faire les observations qu'il veut. De ce fait, sur certaines questions et assurément sur la plus importante dont on ait discuté, l'unanimité a été loin de régner parmi les délégués canadiens ou américains.

Ces discussions, comme le savent les honorables sénateurs, ont eu lieu à huis clos et, comme nous le verrons lorsque je traiterai plus tard des règles fondamentales adoptées à la première réunion en 1959, il ne m'est pas possible, pas plus qu'à tout autre délégué, d'attribuer une déclaration à un délégué quelconque. Il m'est donc impossible dans ce contexte de répondre à la plupart des questions très pénétrantes qu'a posées l'honorable sénateur Grosart dans son discours. En outre, je n'ai pas participé aux discussions, ayant été coprésident du comité du commerce et des questions économiques, et en fait j'ignore tout des discussions qui ont eu lieu à l'autre comité, qui s'occupait de la défense et des affaires étrangères.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur Deschatelets redonnerait-il la date du discours du sénateur Grosart? Je pensais qu'il l'avait fait plus tard.

L'honorable M. Deschatelets: Le 16 avril 1970.

Il serait peut-être utile maintenant de rappeler aux honorables sénateurs que, lors de la première réunion du groupe interparlementaire *Canada-États-Unis*, les 9 et 10 janvier 1959, on a adopté quelques règles de base qui ont été très rigoureusement respectées depuis lors.

Je parle en particulier des règles nos 2, 3, 4 et 5. La règle no 2 stipule:

> Les séances de travail auront lieu à huis clos, c'est-à-dire sans la presse ou les experts, ou sans personnel, sauf un ou deux secrétaires de chaque partie qui y assisteront pour préparer des résumés des entretiens et rédiger des communiqués aux fins d'approbation.

Soit dit en passant, on a fait exception à la règle no 2 à la dernière réunion parce que, pour la première fois, on était convenu que pour discuter de l'important sujet de la réduction des importations de pétrole canadien aux États-Unis, un expert du gouvernement américain devrait être présent afin de répondre aux questions techniques soulevées par les délégués canadiens.

Règle no 3:

> Les délégués seront libres de signaler les questions sur lesquelles on a délibéré dans les séances de travail, mais ils ne devront attribuer aucune déclaration à l'un quelconque des délégués.

Règle no 4:

> Il sera fourni des communiqués à la fin des séances de travail ou de la conférence, communiqués qui indiqueront, d'une manière générale, le cours des entretiens.

Les quatre coprésidents sont chargés de ces communiqués. Avant d'en approuver la parution, nous en avons pesé soigneusement les termes, mais je dois dire que nous ne sommes pour rien dans la préparation du rapport déposé au Sénat.

Règle nº 5:

> Il sera loisible à chaque groupe de présenter un rapport sur la conférence à la commission ou à la législature qui aura autorisé sa formation, de même qu'à son département d'État et à son gouvernement.

Cinq honorables sénateurs qui étaient délégués à la dernière réunion ont déjà fait rapport à la Chambre sur la question qu'ils avaient eux-mêmes traitée. De fait, une dizaine de sénateurs ont participé à ce débat, mais je veux maintenant parler des cinq qui étaient délégués. Ils étaient parfaitement libres, bien entendu, de faire rapport des discussions générales qui ont eu lieu, mais les dispositions du Règlement que j'ai mentionnées ne permettent pas de répondre expressément aux diverses questions soulevées par l'honorable sénateur Grosart.

A la page 868 du hansard du Sénat, l'honorable sénateur Grosart a déclaré et je cite:

> Il me semble que le rôle du Sénat, c'est de s'occuper de plus en plus des relations internationales. Il serait très utile pour nous que nos représentants qui se rendent à l'étranger fassent rapport au Sénat par écrit, fournissant ainsi une occasion de débattre les aspects politiques des affaires étrangères.

J'ignore si c'est possible, mais la proposition est certes intéressante et je veillerai, une fois l'ordre du jour établi pour la prochaine réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui se tiendra à Ottawa l'an prochain, à ce que cette proposition soit présentée pour que les délégués du Sénat puissent alors examiner la possibilité d'y donner suite aux termes du Règlement actuel. Puis-je également ajouter que le sénateur Grosart sera, je l'espère, un des participants.

Le sénateur Grosart a aussi fait une autre suggestion relative au changement du nom de ce groupe interparlementaire et je vais m'efforcer de faire étudier également cette question et peut-être de la faire mettre à l'ordre du jour de la discussion la semaine prochaine.

En outre, le sénateur Grosart a évoqué certains sujets précis de politique gouvernementale tel que la nécessité des forces conventionnelles américaines en Europe, le NORAD et l'OTAN, la Conférence européenne de sécurité, la Chine et l'OEA. Comme nous parlons de politique gouvernementale, il n'est pas souhaitable que je fasse des commentaires sur ces sujets, mais j'espère que certains sénateurs et peut-être le leader du gouvernement, qui n'a pas encore pris part à ce débat, pourront ajouter quelques mots sur ces questions.

Honorables sénateurs, je remercie une fois encore au nom de la délégation ceux qui se sont intéressés aux réunions Canada-États-Unis et s'il y a une possibilité d'améliorer notre méthode de compte rendu—et il ne fait pas de doute qu'elle existe—nous allons l'examiner très sérieusement. Il y a une amélioration qui dépend de nous et qui pourrait être envisagée pour l'avenir: nous ne devrions pas, à mon avis, rendre compte de ces réunions avant que le rapport ait été déposé et nous devrions laisser ensuite passer quelques jours de façon à permettre aux honorables sénateurs de l'étudier avant que nous en parlions.

Honorables sénateurs, j'aurais aimé m'étendre davantage là-dessus et je regrette de ne pas être en mesure de le faire. Mais j'espère qu'on trouvera ce rapport satisfaisant et je trouve que l'analyse faite par le sénateur Grosart, et de fait, tout son discours, devraient être soumis au groupe interparlementaire de sorte qu'à la prochaine réunion, on puisse mettre en œuvre certaines de ses suggestions.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Martin, le débat est ajourné.)

Le président regagne son fauteuil.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 9 juin à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 9 juin 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-203, tendant à modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-202, sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctigues contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU DU CANADA

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, de l'assentiment du Sénat, et nonobstant la règle 44(1)*f*) que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE DAVID WALKER

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR AU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, puis-je exprimer au sénateur Walker notre plaisir de le voir revenu au Sénat aussi bien portant. Sans lui, cet endroit n'était pas tout à fait le même et nous sommes heureux de le revoir.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, l'absence du sénateur Walker nous a été sensible, surtout à nous de ce côté-ci de la Chambre. Je me joins de tout cœur au leader du gouvernement pour lui souhaiter la bienvenue et le féliciter de sa bonne mine.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, il est très rare que je reçoive des éloges du gouvernement et c'est toute une occasion. C'est parce que j'étais un ami de collège du leader du gouvernement qu'il a fait ces remarques ce soir

Je suis enchanté d'être ici. Vous n'avez pas idée comme il fait bon être de retour lorsqu'à un moment donné, je ne pensais même pas m'en tirer. Merci de toutes vos lettres, de vos messages et de vos fleurs. Je dois vous dire qu'en arrivant en chaise roulante au ranch, en Arizona, une magnifique couronne funéraire envoyée par un des sénateurs m'attendait. Vous savez comme il peut se produire des malentendus quand on envoie des choses de ce genre par télégraphe. Fixé à la couronne on pouvait voir le message suivant: «Meilleurs vœux pour votre avenir!»

Des voix: Oh, oh!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de la Fonction publique du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 45 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, chapitre 71, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport de la Commission de la Fonction publique, sur la délégation de pouvoirs en matière de personnel, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 45 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, chapitre 71, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport de la Commission de la Fonction publique, sur les postes ou les per-

sonnes soustraits à l'application de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 45 de ladite loi, chapitre 71, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapports de l'Imprimerie du gouvernement canadien pour la période allant du 1er janvier 1968 au 31 mars 1969, et du département des impressions et de la papeterie publiques allant du 1er avril 1968 au 31 mars 1969, ainsi que les états financiers pour l'année financière terminée le 31 mars 1969.

Copies d'un rapport intitulé: «Une projection des besoins en main-d'œuvre par profession en 1975—Le Canada et ses Régions» préparé par la Direction de la recherche du service d'établissement des programmes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en 1969.

Copies du communiqué final publié à la suite de la réunion ministérielle de l'Organisation du Traité Atlantique-Nord tenue à Rome, les 26 et 27 mai 1970.

Copies d'un communiqué de presse commun, en date du 1er juin 1970, publié à la suite de la visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en Yougoslavie.

Copies d'un communiqué de presse commun, en date du 3 juin 1970, publié à la suite de la visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en Roumanie.

Copies d'un Accord conclu le 8 juin 1970, entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la province de Québec concernant les zones spéciales de Québec, Trois-Rivières, Sept-Îles et Port-Cartier, en conformité des articles 24 et 26 de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement du Canada.

Rapport du Directeur de la Monnaie royale canadienne pour l'année terminée le 31 décembre 1969, de même que le bilan et les relevés certifiés par l'Auditeur général, pour la période de neufs mois précédant le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 85(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

LA SEMAINE DU CANADA

LES TRAVAUX DU COMITÉ

L'honorable Josie D. Quart: Monsieur l'Orateur, avec la permission des honorables sénateurs, je voudrais signaler la semaine du Canada à l'attention du Sénat.

Son Honneur le Président: La Chambre consent-elle à donner cette permission à l'honorable sénatrice Quart?

[L'honorable M. Martin.]

Des voix: D'accord.

L'honorable Mme Quart: Tous les honorables sénateurs le savent, le 27 mai était le Jour du Canada à l'Expo 70, à Osaka, au Japan. Au Canada, le même jour a été proclamé officieusement par le Comité-Canada comme le début de la Semaine du Canada, dont le thème, cette année, était l'unité nationale.

Éloignés de milliers de milles, les Canadiens au Japon se sont joints aux Canadiens de notre vaste pays, dans un geste de fierté nationale.

Le point saillant de la Semaine du Canada, chez nous, a été l'émission télévisée par satellite directement de la Place du Festival de l'Expo 70, axée sur le discours du premier ministre Trudeau, cette émission nous a fait voir une partie du magnifique programme de divertissement préparé par le Canada pour l'occasion.

Des observateurs indépendants prétendent que le pavillon du Canada est le plus beau de l'Expo 70 et un jury de spécialistes l'estiment le mieux réussi et le plus achalandé des pavillons internationaux. On l'a comparé à un excellent portrait du Canada, habité par des gens admirables. Tout compte fait, ce serait un chef-d'œuvre de présentation d'un pays.

On me pardonnera de mentionner, dans ma fierté de Québécoise, le pavillon de la province de Québec, énormément populaire auprès des jeunes et des adultes. Sa discothèque semble être à l'Expo 70 l'endroit où on s'amuse et où la vitalité déborde.

Honorables sénateurs, mon enthousiasme pour l'Expo 70 m'a écarté de l'objet de mes propos: la Semaine du Canada et le Comité-Canada, et leur genèse.

Le Comité-Canada, qui a commandité la Semaine du Canada, était une idée, conçue il y a six ans par son président, M. Anthony Malcolm, avocat très éminent de Montréal. Il a été appuyé par le coprésident, le lieutenant-colonel Paul l'Anglais, c.d., qui, parmi d'autres entrepreneurs commerciaux, a fondé et est le président actuel de Télé-Métropole, la plus importante station de télévision française au Canada. Entre parathèses, le lieutenant-colonel L'Anglais réalisait en 1946 le premier film bilingue au Canada: «The Whispering City»—«La forteresse». Ils sont tous deux bien connus et consciencieux. Le Comité-Canada comprend actuellement plus de 37,000 membres divisés en 27 chapitres. L'Ontario compte plusieurs milliers de membres, et des chapitres sont constitués à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, et l'Ouest montre un grand intérêt à en former. Pour leur initiative à encourager la Semaine

du Canada, ces deux hommes ont reçu des télégrammes de félicitations du premier ministre, M. Trudeau, et du premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, et plusieurs autres hommages de la part des media.

La politique du Comité-Canada est de combattre le séparatisme, surtout au Québec, mais aussi partout où il existe au Canada, et de garder le Canada uni et de rendre la Confédération viable.

Il y a 28 membres dévoués du Comité-Canada qui prennent la parole en moyenne deux fois par mois dans les clubs sociaux du Québec et du Canada pour promouvoir l'unité nationale grâce à la compréhension. Sauf erreur, cette organisation ne compte qu'un employé rémunéré.

Le Comité-Canada est jeune, mais comme initiateur de la Semaine du Canada, il mérite l'appui enthousiaste de tous les vrais Canadiens. J'espère que d'ici peu de la documentation pourra être à la disposition des membres éventuels, ce qui permettra à tous les Canadiens de se joindre à ce mouvement.

Le Comité-Canada est entièrement apolitique et tous peuvent en faire partie, collets blancs et collets bleus, jeunes ou vieux, cadres, etc., mais alors que les représentants des assemblées législatives fédérale et provinciales sont accueillis à bras ouverts, ils ne peuvent siéger au conseil exécutif des divers chapitres. Grâce à la création d'un Comité-Canada puissant, et cette année leur objectif est de 100,000 membres, on espère que le mouvement séparatiste s'affaiblira et disparaîtra peu à peu, alors que les structures politiques du Canada s'adapteront aux besoins des citoyens d'aujourd'hui. Ce résultat sera créé dans un climat où la bigoterie, la passion et la démagogie n'auront pas de place. Un pays qui réunit plusieurs langues et cultures nous encourage à persévérer dans l'édification d'un Canada de demain plus uni.

La semaine du Canada est terminée. Pourtant, pas seulement au cours de la semaine du Canada, mais au cours de chaque semaine de l'année, tout citoyen doit prouver par la parole et par le geste qu'il est en faveur de l'unité nationale.

Vous et moi, nous devons beaucoup au Canada. C'est un coin précieux du monde. C'est donc à nous de décider si nous voulons conserver ou perdre ce Canada qui nous est cher. C'est le défi à relever. Déployons des efforts individuels et collectifs, ne soyons pas des témoins passifs, mais écrasons l'ennemi mortel, le séparatisme, partout où il se trouve. Épaulons le comité du Canada, faisons nôtres ses buts et ses objectifs.

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter à l'exposé de la sénatrice Quart quelques mots de remerciements au comité à qui nous devons la semaine du Canada. Tout mouvement qui se propose de pénétrer les Canadiens de l'importance de l'unité nationale mérite la reconnaissance que nous lui avons témoignée ce soir.

[*Français*]

L'unité nationale est très importante. Je pense que j'exprime les sentiments de tous en disant que nous devons beaucoup à ceux qui, parmi notre population, ont contribué à cette semaine nationale.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter la sénatrice Quart de son travail dans ce mouvement, de même que des nombreux discours qu'elle prononce partout au Canada et où elle souligne la richesse et l'importance de la Confédération.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je me joins volontiers au leader du gouvernement pour féliciter le Comité de la semaine du Canada, et en particulier la sénatrice Josie Quart, pour le bon travail qu'ils accomplissent.

Ici, il n'y a pas de doute que nous croyons au Canada mais, puisque, dans certains milieux, on exprime des doutes, il est important que la très grande majorité de ceux qui croient en l'avenir, qui croient en la raison d'être de ce pays, unissent leurs efforts pour faire comprendre à ceux qui ont des doutes qu'ils doivent les dissiper, les oublier, pour se joindre à tous les Canadiens pour faire en sorte que ce pays continue d'être un des endroits au monde où l'on vit le mieux. C'est certainement le cas aujourd'hui.

LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SE RÉUNIR PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

[*Traduction*]

L'honorable Donald Smith, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à se réunir pendant les séances du Sénat le

mercredi 10 juin et le jeudi 11 juin 1970 et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LES MEDIA

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable Donald Smith, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *h*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Yuzyk soit remplacé par celui de l'honorable sénateur Phillips (Prince) sur la liste des sénateurs qui font partie du comité sénatorial spécial des media.

(La motion est adoptée.)

LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

COMMODITÉS ACCORDÉES AUX PRISONNIÈRES

L'honorable Muriel McQ. Fergusson prend la parole conformément à l'avis qu'elle a donné:

Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur les commodités accordées par le gouvernement fédéral aux prisonnières.

—Honorables sénateurs, j'ai décidé pour un certain nombre de raisons d'attirer l'attention du Sénat sur les commodités accordées par le gouvernement fédéral aux prisonnières. L'une d'entre elles a été l'intérêt que j'ai pris aux allusions que le sénateur Hastings a faites à la prison de Drumheller au cours d'un récent débat sur le bill C-5. Le sénateur Hastings nous a alors parlé de certaines réformes apportées au traitement des prisonniers dans les pénitentiers fédéraux. Il a été très intéressant; il était bien informé et il a fait preuve d'une grande compréhension. Mais en parlant de prisons et de prisonniers, il a semblé ne mentionner que les hommes. Il me semble qu'on devrait signaler qu'il y a des femmes tout autant que des hommes dans les prisons fédérales au Canada.

Bien trop souvent, l'existence des femmes semble être totalement passée sous silence. Par exemple, bien qu'il y ait eu constamment des sénatrices depuis 1930, une tendance persistante veut qu'on s'adresse aux sénateurs en leur disant «messieurs». Bien que, je m'empresse de le dire, je suis convaincue que tous les sénateurs sont des *gentlemen,* je pense qu'il conviendrait mieux de les appeler simplement «sénateurs».

Un autre exemple frappant se trouve au début du Livre blanc sur la politique indienne que le gouvernement a publié il y a environ un an et qui intéresse vivement beaucoup de gens actuellement. Le premier paragraphe de ce document se lit ainsi:

Être Indien, c'est être homme; c'est avoir de l'homme tous les besoins et tous les talents.

Je signalerai simplement qu'au Canada, suivant les chiffres du dernier recensement, il y a 105,758 Indiens mais aussi 102,528 Indiennes.

Bien que la loi d'interprétation stipule que dans une loi canadienne les mots indiquant les personnes du sexe masculin comprennent les personnes du sexe féminin, je ne pense pas qu'en général on interprète que les mots «hommes» et «du sexe masculin», utilisés en dehors d'un texte de loi, aient une aussi vaste portée.

J'ai encore une raison de traiter cette question. C'est que l'attention du public est actuellement attirée par la presse sur les prisons fédérales réservés aux hommes, dont un certain nombre ont reçu cette année la visite du comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes. J'ignore si le comité compte visiter les prisons de femmes mais je l'espère sincèrement.

Une troisième raison est le choc que, comme bien d'autres Canadiennes, j'ai éprouvé en lisant dans les journaux du 19 mars dernier que lors d'une tournée du comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes dans certaines prisons fédérales, le Surintendant des pénitenciers a déclaré que c'était dans les prisons des femmes que les conditions étaient maintenant les plus mauvaises.

Quatrièmement, les organisations féminines d'un bout à l'autre du Canada sont conscientes du fait que les modes de logement et, dans certains cas, les façons de traiter les détenues dans les prisons fédérales sont démodés et ont besoin d'être révisés et étudiés.

Du fait de cette prise de conscience, le Conseil national des Femmes, composé de sociétés fédérées de tous les coins du Canada et voué à l'amélioration de la famille et de l'État, a adopté, lors de sa réunion annuelle tenue à Winnipeg du 1er au 3 juin cette année, deux résolutions traitant des détenues dans les prisons fédérales. Ces résolutions appuient deux recommandations du rapport Ouimet qui, vous le savez, est le rapport soumis l'an dernier au gouvernement par le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle.

La première des deux recommandations appuyées par le Conseil national des Femmes est:

...que des ententes relatives à l'acquisition de services de prison pour les femmes soient conclues entre le gouvernement du Canada et les diverses provin-

ces en vue de fournir à chaque région un service intégré; que le gouvernement du Canada offre d'acquérir, moyennant rémunération, des services des provinces les plus populeuses et qu'il fournisse des services régionaux que les provinces plus petites pourraient acquérir moyennant rémunération.

La seconde est la suivante:

...que le Gouvernement du Canada nomme une femme ayant la compétence nécessaire à un poste de responsabilité et de leadership dans le domaine du traitement correctionnel des délinquantes au Canada.

Voilà les raisons principales pour lesquelles je parle des prisons de femmes ce soir.

Honorables sénateurs, vous savez certainement qu'au Canada il n'existe que deux prisons où des femmes de tout le pays, sauf de Terre-Neuve, sont enfermées quand elles ont été condamnées à des peines de plus de deux ans. Un des accords passés quand Terre-Neuve est entrée dans la Confédération en 1949 était qu'une femme condamnée à Terre-Neuve purgerait sa peine à Terre-Neuve, mais que son entretien serait évidemment assuré par le gouvernement du Canada qui en serait responsable. Avant la construction de la prison des femmes de Kingston, un bloc leur fut réservé dans la prison des hommes.

Par ailleurs, avant 1923, une aile du pénitencier de Dorchester au Nouveau-Brunswick était utilisée pour les détenues provenant des Maritimes, mais elle fut fermée en 1923 et entre cette date et 1966 toutes les détenues condamnées à plus de deux ans, sauf, comme je l'ai dit celles de Terre-Neuve, qu'elles viennent d'Halifax en Nouvelle-Écosse, de Toronto en Ontario ou de Victoria en Colombie-Britannique, devaient être transportées accompagnées de gardes à la prison de Kingston en Ontario.

En 1966, l'Institution Matsqui, créée pour traiter, former et réhabiliter les toxicomanes, fut ouverte. Je me propose de parler plus longuement de cette institution par la suite. Cependant, depuis l'ouverture de cette institution, une section féminine a été créée vers laquelle les toxicomanes des provinces de l'Ouest sont acheminées pour y purger leur peine. A l'exception de ces toxicomanes originaires des provinces de l'Ouest et des détenues de Terre-Neuve, toutes les détenues condamnées à une peine de deux ans ou plus doivent actuellement purger cette peine à Kingston. Pour toutes les femmes non toxicomanes des régions éloignées de l'Est, du Nord et de l'Ouest, cela signifie en fait la rupture de tout contact avec leur époux, leurs enfants, leurs parents et leurs amis, et ceci a constitué un grand sujet de préoccupation pour toutes les personnes qui s'intéressent au bien-être et à la réhabilitation des prisonnières.

Pour le cas où certains honorables sénateurs penseraient que la réforme pénale à l'intention des détenues constitue pour moi un sujet d'intérêt nouveau, je voudrais leur signaler un long discours—trop long peut-être—que j'ai prononcé au Sénat le 21 mars 1956 à propos de cette même prison. L'un des problèmes que j'ai abordé à cette occasion était la cruauté inutile et la dépense superflue occasionnée au pays par le transfert à Kingston de femmes originaires de toutes les parties du Canada, et qui se sont vu infliger une peine de deux ans de prison ou davantage. Je considère toujours que l'on devrait prendre des dispositions afin d'installer ces personnes dans un endroit situé plus près de leur foyer et où elles pourraient rester en contact avec leur famille et leurs amis, car c'est là un facteur important dans la réhabilitation des prisonniers.

Un mémoire sur ces délinquantes, préparé pour la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada par la Société canadienne de criminologie, déclare:

«Il semble injuste de les exiler de la sorte.»

Les criminologues s'accordent à dire que les délinquantes ne sont pas dangereuses et ne font pas partie des syndicats du crime. Il n'y a donc pas lieu de les interner dans des institutions à sécurité maximum pour protéger le public. Certaines juridictions ont reconnu ce fait et ont institué des services de correction plus appropriés pour les détenues, des institutions libres et des foyers communautaires, par exemple. J'ai visité ces institutions dans d'autres pays et j'ai lu que d'autres pays avaient délaissé, sauf pour quelques rares incorrigibles, les prisons à sécurité maximum, et leur avaient substitué des institutions genre villa où les détenues peuvent vivre et apprendre à vivre dans des conditions plus près de la normale que celles qu'elles devaient subir dans les forteresses à sécurité maximum. Ceux qui tiennent la réhabilitation pour plus importante que le châtiment dans le traitement des prisonnières, et pour plus avantageuse, à la longue, pour l'État, financièrement ou autrement, seront d'avis que les institutions libres, les foyers et les institutions genre villa sont plus propices à la réhabilitation.

Lorsque la prison pour femmes que nous avons actuellement au Canada, une prison à sûreté maximum sera fermée—ce qui, je l'espère sincèrement, ne peut manquer d'arriver car nous ne devrions assurément pas continuer à maintenir le petit nombre de nos détenues dans «la pire de nos prisons»—j'espère que quels que soient les plans d'incarcération, les bâtiments eux-mêmes seront du type des ins-

titutions ouvertes, des foyers ou chalets que j'ai mentionnés.

Comparé au nombre d'hommes, le nombre de femmes détenues dans les prisons au Canada est très peu élevé. Le dernier rapport annuel du commissaire aux pénitenciers est contenu dans le rapport du solliciteur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969. D'après ce rapport, il y avait 7,160 détenus dans les prisons fédérales dont 102 étaient des femmes. Soixante-quatorze de ces femmes se trouvaient dans la prison de femmes de Kingston et 28 dans un centre réservé aux femmes à Matsqui, en Colombie-Britannique.

La prison de femmes à Kingston est une des six institutions à sûreté maximum qui font partie de l'ensemble de notre système de prisons, bien que les quelques femmes qui y soient détenues ne présentent aucun problème de garde. La prison peut abriter environ 100 détenues et n'en a que rarement contenu davantage.

Depuis que la prison a été inaugurée, en 1934, il y a eu deux commissions royales sur la réforme des prisons avant le comité Ouimet sur la réhabilitation. En 1938, la Commission Archambault de la réforme pénale a déclaré que le problème de la délinquance féminine n'était pas aussi grave au Canada que dans certains autres pays ajoutant qu'aucune femme ne devrait être dans un pénitencier. La même commission déclarait que le nombre des prisonnières à Kingston ne justifiait pas la construction d'un pénitencier pour femmes, et que de le maintenir plus longtemps était aussi injustifiable. Honorables sénateurs, c'était en 1938 cela, et la même prison sert encore aux mêmes fins, et le nombre des prisonnières n'a augmenté que très peu.

J'espère sincèrement que les recommandations du Comité Ouimet de la réforme pénale et correctionnelle, comme aussi les recommandations que fera à l'automne la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme, n'auront pas à attendre aussi longtemps avant d'être mises en œuvre.

Tout à l'heure, j'ai mentionné l'institution Matsqui, en Colombie-Britannique. Au cas où certains honorables sénateurs ne seraient pas familiers avec cette institution, j'expliquerai qu'en 1955, le rapport Fauteux sur les pénitenciers et les crimes, recommandait l'établissement d'une institution spécialisée pour les narcomanes. L'inquiétude grandissante autour du problème de l'usage des drogues au fil des années a poussé le gouvernement du Canada à approuver la construction d'une institution semblable, et les projets ont été amorcés en 1961. Comme la plus grande concentration de narcomanes au Canada se trouve dans la région de Victoria et de Vancouver, il était logique de construire l'institution au Sud de la Colombie-Britannique.

L'institution de Matsqui est réservée aux femmes narcomanes des provinces de l'Ouest. En général, les autres sont encore gardées à la prison des femmes de Kingston, et rien n'est prévu pour les traiter. La prison Matsqui peut loger 312 prisonniers et 128 prisonnières. Les premières détenues étaient dix toxicomanes, autrefois de la Colombie-Britannique mais qui avaient été condamnées et envoyées au pénitencier de Kingston; durant l'été de 1966 on les transférait, sur leur demande, de la prison des femmes de Kingston à l'institution de Matsqui pour y faire l'objet de traitements.

Les honorables sénateurs apprendront sans doute avec intérêt que j'ai visité la prison de Matsqui au cours de l'été de 1966, peu après l'arrivée des dix femmes en question et que j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec elles. Alors que nous prenions le thé ensemble et causions de leurs problèmes, j'ai dit en passant que je venais du Nouveau-Brunswick. En apprenant que je venais des provinces Maritimes, elles m'ont fait de vifs reproches parce que ces provinces, à leurs yeux, n'ont pas de prisons convenables pour les femmes et n'emploient pas les méthodes qui s'imposent dans le cas des jeunes délinquantes. De l'avis de ces femmes, il arrive trop souvent, parce qu'on ignore dans les prisons des Maritimes comment il faudrait se comporter avec ces jeunes femmes et que les tribunaux ne savent trop quelle attitude adopter à leur égard, que ces jeunes détenues accusées de délits d'importance secondaire sont condamnées à deux ans ou plus, ce qui veut dire qu'elles seront envoyées à Kingston, loin de leur foyer, où l'on ne dispose pas de quartiers spéciaux et à leur intention et où elles sont par conséquent exposées à côtoyer des criminelles endurcies. Ces dix femmes ont insisté de façon particulière sur le tort causé ainsi aux jeunes filles non averties de l'Est du pays, des provinces Maritimes. Elles étaient très sincères dans leurs plaintes et je crois qu'elles avaient raison.

Honorables sénateurs, j'ai également visité la prison des femmes à Kingston un certain nombre de fois, parfois seule et une fois à titre de membre de la Elizabeth Fry Society. A une occasion j'ai servi le thé à leur kermesse annuelle qui leur permet de recueillir un peu d'argent pour s'acheter quelques fantaisies. Une autre fois encore, j'ai passé une soirée à jouer au bingo avec les détenues et je crois que c'est un divertissement qui leur plaît le plus. J'ai aussi visité cette prison à titre de membre du comité mixte des pénitenciers du Sénat et de la Chambre des communes qui siégeait en 1966 et 1967.

Après l'étude par le comité de la prison des femmes et la visite des lieux, j'espérais certes qu'il recommanderait certains changements. Les témoignages reçus par le comité se contredisaient à certains égards.

L'ancienne directrice, M^lle^ MacNeill, avait apporté des améliorations énormes—je l'avais constaté personnellement—à l'atmosphère de la prison et à l'attitude des détenues. Pendant son mandat, le nombre des récidivistes avait baissé énormément. Elle avait démissionné car elle avait jugé impossible d'intégrer la prison des femmes dans un système pénal régional pour hommes. D'après elle, les directives du siège régional convenaient à l'administration d'une grande institution pour hommes mais étaient trop rigides pour de petites institutions de femmes.

Deux autres membres du personnel, M^lle^ Margaret Benson, psychologue, et M^me^ Marion Batstone, assistante sociale, avait aussi démissionné peu avant cette audience. Elles ont toutes les trois comparu devant le comité et déclaré que l'ingérence régionale rendait presque impossible l'application d'une méthode moderne de traitement.

Le successeur de M^lle^ MacNeill, en tant que directeur de la prison, a rendu un témoignage contradictoire aux leurs. Malheureusement avant que le comité ait pu présenter son rapport, la session parlementaire était finie et à mon grand regret le comité n'a pas été reconstitué la session suivante. Si le comité avait présenté son rapport, je suis sûre qu'il se serait à tout le moins élévé contre le fait, qu'au Canada nous gardons des femmes prisonnières dans une forteresse à sûreté maximum ce qui d'après la philosophie pénale moderne est absolument inutile lorsqu'il s'agit de femmes. D'autres critiques auraient pu être faites, j'en suis certaine.

Le sénateur Hastings a parlé des foyers de réadaptation destinés aux hommes et qui ont été aménagés par le service pénitentiaire canadien à Toronto, Vancouver et Winnipeg. J'y applaudis sans réserve. Le service pénitentiaire n'a cependant rien prévu de semblable à l'intention des prisonnières.

En 1966, les journaux rapportaient qu'un centre féminin de réhabilitation allait être établi à Kingston cette année-là. Il était conçu pour recevoir huit prisonnières, qui seraient admissibles à y être transférées deux mois avant l'expiration de leur peine. Le projet ne s'est pas matérialisé, mais je crois savoir que le service pénitentiaire donne son appui—plus que moral, j'espère—au centre d'hébergement que la société Elizabeth Fry a récemment organisé à Kingston.

En parlant de la travailleuse sociale, du psychologue et du surintendant qui avaient résigné leurs fonctions, je devrais ajouter que cette année-là, après avoir visité la prison des femmes, je me suis rendue en Iran. J'ai visité la prison des femmes et l'école de service social qu'on venait justement d'y établir. J'ai constaté que six diplômées de cette école travaillaient à la prison des femmes comme travailleuses sociales payées par le gouvernement. Je n'étais pas très fière lorsqu'on m'a demandé combien de travailleuses sociales nous avions dans les prisons de femmes au Canada: j'ai dû répondre aucune, car la seule que nous avions venait de démissioner.

A mon avis, plus le temps passe, moins on s'intéresse aux besoins et à la réhabilitation des femmes.

En 1958, il n'y avait que neuf pénitenciers fédéraux, tous à sécurité maximale. Nous en avons maintenant 34, dont six pénitenciers à sécurité maximale, neuf à sécurité moyenne, 12 à sécurité minimale et sept unités spécialisées. Même si le nombre de prisons à sûreté maximale est tombé de neuf à six, la prison des femmes fait partie des six. Cela me paraît suivre la tendance qu'on a de s'occuper des femmes en dernier lieu.

Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec intérêt que dans la ville d'Ottawa où nous passons la plus grande partie de notre temps, il n'y a pas de foyer ou de refuge provisoire où peuvent aller les femmes libérées de prison qui espèrent reprendre la vie normale. Toutefois, d'après la documentation qui m'a été remise, je sais qu'une institution semblable existait en 1887, sur la rue Wellington, et qu'on l'appellait la «maison des femmes délaissées». A l'heure actuelle, il faut un foyer comme celui-là. Le fait qu'il n'en existe pas n'est certainement pas un signe de progrès.

Le rapport de la Commission Ouimet sur le redressement a signalé que l'existence d'une seule prison fédérale centrale pour les femmes au Canada crée de nombreux problèmes. Premièrement, les femmes qui viennent de loin sont séparées de leur famille. Deuxièmement, il n'y a pas de programme en langue française à la prison fédérale des femmes à Kingston, ce qui ajoute aux difficultés des détenues francophones. La prison est trop petite pour que l'on puisse mener deux programmes, l'un en anglais et l'autre en français. Troisièmement, la population de la prison comprend les catégories les plus diverses de détenues en fonction de l'âge, du degré d'évolution criminelle et de stabilité émotive.

Le comité Ouimet a recommandé au gouvernement du Canada de s'entendre avec les diverses provinces afin de fournir un service

plus unifié dans chaque région. Elle a également recommandé que le gouvernement canadien offre d'acheter des services des grandes provinces et de fournir des services régionaux qui seraient achetés par les petites provinces. Cela signifierait que les bâtisses et les services réservés aux détenues seraient de qualité élevée d'un bout à l'autre du Canada, ce qui contribuerait sensiblement, espérons-nous, à leur réadaptation. L'adoption de cette recommandation signifierait aussi que les détenues se trouveraient dans une prison régionale peu éloignée de leur demeure.

J'espère que le gouvernement canadien adoptera cette recommandation au lieu de songer à construire une nouvelle prison à sûreté maximum pour les femmes dont il est question depuis un certain temps. La mise à exécution de cette recommandation ne résoudra pas tous les problèmes des services offerts aux détenues, mais elle permettrait d'améliorer sensiblement la situation actuelle.

Le rapport Ouimet renferme une autre recommandation concernant les prisons de femmes et j'espère que le gouvernement en tiendra compte. Il a recommandé la nomination d'une femme à un poste supérieur. Elle serait chargée de diriger le traitement correctionnel des délinquantes au Canada. Je crois que la chose est importante et qu'elle est jugée indispensable dans de nombreux autres pays.

Honorables sénateurs, le vif intérêt que je porte à la question et mon sincère désir de voir la mise en application des recommandations du rapport Ouimet m'ont incitée à vous faire cet exposé. Je vous remercie de votre attention.

(Sur la motion de l'honorable sénatrice Kinnear, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

3e LECTURE

L'honorable Hédard Robichaud propose: que le bill C-187, concernant les resources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill modifié, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE BILL SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 4 juin, sur la motion de l'honorable M. Martin: Que le bill C-186, prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada soit lu pour la 2e fois.

[L'honorable Mme Fergusson.]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je doute pouvoir ajouter beaucoup à ce qui a été dit sur ce bill, et c'est pourquoi je m'efforcerai d'être bref. Évidemment, personne ne s'oppose aux objets de ce bill. Bien sûr, le seul bon sens a fait naître l'idée du besoin

> d'étudier et de revoir, d'une façon continuelle et systématique, les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada, en vue de faire des propositions pour les améliorer, moderniser et réformer,

cependant, je ne suis pas entièrement sûr que la méthode exposée dans le bill soit la meilleure, ni non plus que certaines de ses dispositions ne créeront pas de nouveaux problèmes au lieu de résoudre les anciens.

Tout d'abord, avec le sénateur Aseltine, nous pouvons nous demander si le coût de la Commission ne sera pas excessif et si confier la tâche à un comité spécial ou permanent du Sénat n'aurait pas été moins coûteux. A vrai dire, je reconnais que la tâche sera complexe et permanente et qu'elle requerra beaucoup d'expérience, ce que peut ne pas offrir absolument un comité sénatorial.

Il est intéressant de remarquer que le sénateur Langlois voudrait que cette Commission fasse la revue continuelle des règlements établis par décrets du conseil. N'avons-nous pas récemment chargé notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles précisément de recommander des procédures pour la revue des instruments statutaires? N'a-t-on pas envisagé qu'un comité parlementaire—ce pourrait être un comité du Sénat ou bien un comité de l'autre endroit—soit chargé de revoir les instruments statutaires pour vérifier s'ils sont conformes à certaines règles? A mon avis, la proposition du sénateur Langlois ne s'écarte pas tellement de celle du sénateur Aseltine.

En tout cas, s'il nous faut une Commission comme le propose le bill, beaucoup de choses dépendront du personnel choisi par le ministre. Peut-être que trop dépendront du ministre lui-même. En réalité, je crains que nous lui accordions trop de pouvoirs ou trop de responsabilités.

Je voudrais me reporter à au moins sept articles du bill qui révèlent l'influence du ministre sur la Commission. Le paragraphe

(2) de l'article 7 n'est pas trop important ici, bien entendu, mais il dit:

> La Commission peut, à titre provisoire ou pour des projets déterminés, retenir les services de personnes possédant des connaissances techniques ou spécialisées sur toute question relative à ses travaux, pour la conseiller et l'aider à remplir les fonctions que lui attribue la présente loi, et, avec l'approbation du Ministre, elle peut fixer et payer la rémunération et les frais de ces personnes.

Il me semble qu'accorder au ministre la responsabilité d'approuver chaque décision de la Commission dans l'embauche du personnel est vraiment une surveillance outrée. Il suffirait d'allouer à la Commission un certain budget qui lui permette de s'acquitter de ses responsabilités.

L'honorable M. Lamontagne: Il y aura toujours un contrôle financier.

L'honorable M. Flynn: Oui, s'il y a un budget, mais il ne devrait pas être nécessaire de s'adresser au ministre chaque fois qu'il faut embaucher du personnel. L'honorable sénateur Lamontagne sait où en serait le comité sénatorial spécial de la politique scientifique s'il devait s'adresser au ministre chaque fois qu'il veut recruter quelqu'un.

L'honorable M. Lamontagne: Il n'y avait pas de ministre.

L'honorable M. Flynn: Non, c'est l'avantage. C'est pourquoi je crois que nous donnons ici trop de pouvoirs au ministre. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas trop important.

Je passe maintenant à l'article 10:

> La Commission peut établir des règlements administratifs:
>
> *a*) concernant la convocation des réunions de la Commission;
>
> *b*) concernant la procédure aux réunions de la Commission, la création de comités de la Commission, la délégation d'attributions à ces comités et la fixation des quorums de leurs réunions; et
>
> *c*) fixant la rémunération. . .

C'est le problème dont il a déjà été question.

L'article se termine par la phrase suivante:

> mais un règlement administratif établi en vertu de l'alinéa *c*) est sans effet à moins d'avoir été approuvé par le ministre.

Le ministre intervient de nouveau s'il y a de l'argent à débourser.

Je me reporte maintenant à l'article 12(1) *d*) et *e*). Il y est mentionné:

> Pour l'accomplissement de ses objets, la Commission. . .
>
> *d*) doit, conformément aux programmes d'études prévus à l'alinéa *c*), qui sont approuvés par le ministre. . .

Elle ne peut prendre aucune initiative sans l'approbation du ministre. L'alinéa *e*) dit qu'en accomplissant ses objets, la Commission:

> doit, avec l'accord du ministre, et dans la mesure où elle est capable de le faire sans qu'à mon avis, cela n'affecte sa capacité de faire les études qu'elle a entreprises ou doit entreprendre en conformité de l'alinéa *d*), fournir les renseignements, le matériel de recherche et le résultat des études.

Ici encore le ministre peut arrêter toute initiative de la Commission.

L'article 13 déclare:

> La Commission peut, à sa discrétion et avec l'accord du ministre, faire toute étude particulière.
>
> Encore une fois toute initiative est subordonnée à la volonté du ministre.

L'article 15 précise:

> La Commission doit dans la mesure où elle le juge faisable au cours de la formulation de ses propositions pour l'amélioration, la modernisation et la réforme d'une règle de droit ou d'une branche du droit, consulter le ministre.

Elle doit consulter le ministre pour tout ce que mentionne l'article 15.

L'article 16 stipule:

> Dès l'achèvement d'une étude entreprise ou dirigée par la Commission. . . la Commission doit préparer et soumettre au ministre un rapport sur les résultats de l'étude.

Et au «rapport» présenté au ministre est joint le compte rendu de tout ce que fait la Commission et elle dépend toujours de lui.

Enfin, nous avons l'article 17:

> La Commission doit, chaque année, préparer et soumettre au ministre un rapport contenant un résumé de ses activités en vertu de la présente loi, durant l'année précédente, . .

C'est normal, bien entendu. Ce que je veux dire, c'est que quand on considère ce qui a été

fait et ce qu'on aurait pu faire, il a déjà fallu pour tout cela l'autorisation du ministre. Ce fait montre que le ministre pourra, au reçu du rapport, vérifier si oui ou non la Commission a fait quoi que ce soit avec d'autres sans avoir d'abord obtenu sa permission.

Je prétends que nous devrions accorder plus de liberté à cette commission. En tout cas, le sénateur Lamontagne a signalé que si la tâche avait été confiée à un comité sénatorial ou à un comité parlementaire mixte, naturellement nous n'aurions pas placé cette commission sous l'autorité du ministre.

Le problème que pose ce bill, c'est qu'on ne voit pas clairement s'il prévoit que la Commission pourra examiner les lois provinciales. Je me réfère maintenant à l'article 11:

> La Commission a pour objet d'étudier et de revoir, d'une façon continuelle et systématique, les lois et autres règles qui constituent le droit du Canada...

[*Français*]

> ...les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada...

[*Traduction*]

L'autre jour, j'ai signalé au sénateur Langlois, lorsqu'il m'en a parlé, que cela comprenait toutes les lois provinciales. Ces mots n'imposent aucune limite et ne se confinent pas aux lois décrétées par le Parlement du Canada. Il se peut qu'il s'applique à toute loi décrétée par une Assemblée législative, ou même par des règlements promulgués par une autorité municipale.

L'article 11 prévoit que l'objet de la Commission est de

> ..refléter dans le droit les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, la *common law* et le droit civil.

Je ne sais au juste ce qu'on veut dire par cela. Veut-on dire que le droit fédéral devrait refléter les deux systèmes juridiques que nous connaissons au Canada, la *common law* et le code dit Code Napoléon? C'est une vaste question, mais qui appuie mes vues selon lesquelles nous cherchons à donner à cette commission le pouvoir d'entrer dans le domaine des Assemblées législatives provinciales. J'ai une autre citation à l'appui de cette affirmation dans l'article 12, alinéa b), où il est question de pouvoir. La Commission:

> ...peut entreprendre et faire, ou diriger les études et recherches de nature juridique qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement normal de ses fonctions, notamment des études et recherches relatives au droit, aux systèmes et institutions juridiques d'autres juridictions au Canada ou ailleurs;

[L'honorable M. Flynn.]

Que veut-on dire par «d'autres juridictions» s'il ne s'agit pas des juridictions provinciales? Si c'est bien l'idée, on crée des problèmes. Je doute beaucoup qu'une autorité provinciale, un gouvernement provincial ou une assemblée législative provinciale, accepte que cette commission fasse des recommandations ou des suggestions sur la législation provinciale.

L'honorable M. Martin: Bien sûr que non, et elle ne devrait pas le faire.

L'honorable M. Flynn: Elle ne le devrait pas, mais je demande au leader du gouvernement si mon interprétation est juste ou non?

L'honorable M. Martin: Je pense qu'elle est inexacte.

L'honorable M. Flynn: Vous pensez qu'elle est inexacte? J'espère que vous avez raison. C'est certainement une question dont nous devrions traiter en comité, car je suis convaincu que ce bill sera envoyé à un comité. D'après la façon dont le bill est rédigé, il n'y a aucune limite, et c'est pourquoi j'ai dit au début de mes remarques que nous créons de nouveaux problèmes au lieu de résoudre les anciens.

J'ai une dernière observation qui n'est pas très importante mais dont j'aimerais que le comité éclaircisse le sens. Elle concerne l'article 4 (4):

> Les membres de la Commission demeurent en fonctions aussi longtemps qu'ils en sont dignes mais peuvent, à tout moment, être révoqués
>
> *a*) par le Gouverneur général sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes dans le cas d'une personne recevant un traitement en vertu de la *Loi sur les juges*, et
>
> *b*) par le gouverneur en conseil, pour motif valable, dans tout autre cas.

Je me pose la question à moi-même et au Sénat, cela signifie-t-il lorsque nous avons affaire à un membre de la Commission, qui est membre d'une cour supérieure ou d'une cour suprême de n'importe quelle province, qu'il ne peut être démis de ses fonctions en tant que commissaire sauf sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Cette adresse aurait-elle aussi pour conséquence de lui faire perdre ses prérogatives ou sa charge de juge de cour? Pourquoi? Il peut être juge et commissaire désigné. S'il ne s'acquitte pas convenablement de ses fonctions il peut être révoqué pour cause d'incompétence ou autre. Je ne vois pas pourquoi dans un cas comme celui-ci nous devrions avoir une adresse du Sénat et de la Chambre des communes s'il est

seulement question de sa compétence. Si le problème consiste à démettre un juge de ses fonctions comme il est prévu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique je suis prêt à accepter que les deux Chambres soient consultées dans cette affaire. Honorables sénateurs, je le répète, il existe une certaine confusion à ce sujet et j'aimerais que cela soit expliqué au comité, ainsi que les autres points que j'ai mentionnés.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je suis absolument sûr que beaucoup d'entre vous sont tout ébahis de me voir prendre la parole, moi, médecin, au sujet de ce projet qui traite de questions de droit. Deux raisons m'y ont incité. Il y a d'abord l'excellente intervention de mon très grand ami, l'honorable sénateur Grattan O'Leary, et notamment la remarque qu'il a faite et que je ne pouvais manquer de relever. Ensuite, il se trouve que je m'intéresse au problème de la jurisprudence médicale.

Je mentionnerai peut-être certains sénateurs qui ont pris la parole au sujet de ce projet de loi sans que j'omette pour autant, et en aucune manière, tous ceux qui ont apporté leur contribution à ce très important débat. Ce qui a été dit dans cette Chambre sur ce projet de loi m'a beaucoup plus impressionné que n'importe quelle intervention faite à ce sujet à l'autre endroit.

Mon leader vient de parler. Je n'ai pas encore revu ce qu'il a dit, mais je le félicite de la remarquable présentation de son exposé—présentation tout à fait digne de lui.

Le leader du gouvernement (l'honorable M Martin) a dit notamment:

> Je suis sûr que les honorables sénateurs partagent cette opinion suivant laquelle la loi n'est pas un édifice ou simplement un ensemble statique de règles. C'est une entité vivante qui reflète les normes sociales du passé et du présent. C'est une force puissante qui façonne la vie des hommes et des institutions. Afin de ne pas permettre d'injustices et d'être une force créatrice dans les affaires humaines, elle doit satisfaire aux exigences de l'évolution.

C'est une déclaration tout à fait remarquable.

Le sénateur Hayden, dans ses remarques, a déclaré que

> Le but et la raison du projet de loi était de créer une commission qui aurait pour devoir et fonction de faire une étude continuelle des lois canadiennes et autres textes de droit canadiens.

Le sénateur Hayden continue:

Le professeur H. Allan Leal, professeur réputé d'Osgoode Hall, disait, dans un discours qu'il a prononcé sur la réforme juridique en Ontario:

> Notre ère a ceci de nouveau que les conditions socio-économiques y évoluent si rapidement que seul un organisme permanent peut entreprendre l'examen soutenu de nos lois et de nos institutions juridiques...

Le sénateur Lazarus Phillips observait, et j'ai prisé sa citation de façon particulière:

> Je tiens à citer ce qu'Aristote a dit sur la politique il y a longtemps: «Même quand la loi est écrite, elle ne doit pas être immuable».

Le sénateur Phillips a poursuivi:

> Ce concept figure à l'article 11 du bill, et surtout à l'alinéa *d*) où est indiqué l'objet de la Commission:
>
> Développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne et des individus qui la composent.

Et le sénateur Grattan O'Leary faisait les remarques suivantes:

> J'ai toujours cru qu'il y avait deux grandes professions au monde: le droit et la médecine. L'une s'occupe de guérir et aussi de charité, et l'autre de liberté.
>
> Quel dommage! Quel dommage que cela arrive à la plus grande des professions, la profession qui compte les architectes de notre constitution, les défenseurs et les sauveurs de la liberté humaine.

Je n'ai rien à redire à cette remarque sauf en ce qui concerne l'adjectif qu'il emploie pour désigner les professions.

Le ministre de la Justice, l'honorable M. Turner a déclaré:

> Au Canada, nous avons décidé de créer une seule commission qui embrassera dans son étude deux systèmes de droit, celui de la jurisprudence anglo-américaine appliquée dans neuf des dix provinces et celui du droit civil qui est en vigueur dans la province du Québec et qui dérive du Code Napoléon et de la jurisprudence française.

Je suis très heureux d'apprendre que le ministre s'est livré à une étude personnelle si approfondie avant de présenter cette mesure

législative. Il l'a, entre autres, étudiée à fond avec M. J. L. Edwards, professeur de criminologie et de jurisprudence médicale, à la Faculté de droit de l'Université de Toronto.

Si seulement il avait étudié les modifications à la législation du Code criminel d'une façon aussi approfondie, l'avortement ne serait pas le problème inextricable qu'il est aujourd'hui.

Malgré cela, je continue à désaprouver cette mesure législative, comme je l'ai fait antérieurement et, à toutes fins utiles, ainsi que pour la gouverne du ministre, je lui signale une brochure: *The Dangers of Legal and Illegal Abortion* par le Dr A. Keith Mant du département de médecine légale, Guy's Hospital, Londres, réédition partielle de *Proceedings of the Royal Society of Medicine.*

Nous n'avons pas encore vu la fin, je le crains, de ce genre de mesures législatives. Cela me remène à mon propos principal qui est mon intérêt pour la jurisprudence médicale. J'ai eu, au cours des années, le privilège de comparaître en tant qu'expert et témoin dans des nombreux procès médicaux. J'ai pris sur moi d'étudier très soigneusement, dans chaque cas, le *curriculum vitae* non seulement de l'avocat de la Couronne mais aussi de celui de la défense. Je ne me suis pas borné à attendre d'avoir à me présenter devant les tribunaux, car invariablement on m'y demandait mes titres et je voulais les leurs.

Je tiens à faire ces observations aux honorables sénateurs auxquels l'Association médicale canadienne se joint. Nous avons étudié le bill C-186; on a abordé la question à peu près de la même façon en Ontario et il était difficile de s'y opposer car, en ce faisant, on se prononçait pour ainsi dire contre la maternité. Le principal problème de ce genre de commission, ce n'est pas l'intention ou le contenu de la loi par laquelle on la crée, mais plutôt le résultat des études que la commission elle-même choisit d'entreprendre.

L'Association médicale canadienne, par exemple, a ces dernières années recommandé au ministre de la Justice certaines modifications à la loi—sur l'avortement thérapeutique, la vente des contraceptifs, le niveau de l'alcool dans le sang, et ainsi de suite. L'Association a trouvé le ministre lent à agir, mais avec le temps il a présenté une mesure. La présence d'une commission nous donnerait le choix entre deux voies à suivre pour proposer des modifications aux mesures législatives canadiennes et, à tout prendre, il est difficile de savoir si deux voies seraient plus efficaces qu'une seule.

Personnellement, je serais porté à favoriser la voie unique par l'entremise du ministre, car alors les modifications proposées seront pesées par les représentants élus. Les commissions ont tendance à accorder plus de poids aux grands aspects sociaux plutôt qu'aux vues des groupes d'experts.

[L'honorable M. Sullivan.]

Dans le bill, on parle d'établir la commission en vue d'«améliorer, moderniser et réformer» les statuts et autres lois compris dans la législation canadienne. Je m'inquiète un peu du terme «améliorer». On ne peut nier la nécessité de moderniser et de réformer nos statuts de temps à autre, mais le terme «améliorer» a une portée sociale plutôt que juridique.

Les articles 13 et 14 me préoccupent aussi. L'article 13 stipule que la commission peut entreprendre, à titre de projet conjoint de la commission ou d'une et plusieurs autres commissions, ou d'un ou plusieurs autres organismes de réforme du droit au Canada ou ailleurs. Cela exclut donc la possibilité de projets conjoints avec des organismes tels le nôtre. Cette disposition pourrait être restrictive, et il est sûr qu'un projet conjoint pourrait être avantageux dans le cas de problèmes médicaux tels les avortements, l'abus des alcools, et ainsi de suite.

L'article 14 stipule que la Commission doit utiliser les conseils et l'aide technique et autres dont disposent les ministères, départements, directions ou organismes du gouvernement du Canada, mais il n'est nullement question, du moins pas dans un sens comminatoire, de l'utilisation des renseignements techniques que nous ou que d'autres associations pourrions avoir à notre disposition.

On dira peut-être que l'article 15 répond à cette objection, puisqu'on y stipule que la Commission pourra consulter d'autres organismes. Il y a, selon moi, une différence sensible, néanmoins, entre le fait de consulter, lorsque la Commission le jugera à propos, et les instructions plus précises de l'article 14, selon lesquelles elle utilisera des renseignements techniques et autres.

Les remarques du sénateur O'Leary exigent une réponse, que je me propose de lui donner. Je vais vous citer un passage d'un manuel de droit, le *Lawyer's Guide to Medical Truth,* de Marshall Houts, LL.B., 1966, page 2-1:

> La première observation saute aux yeux, mais elle est importante. Le médecin est une personne hautement spécialisée.
>
> Exception faite peut-être du clergé, la médecine exige une plus longue période de formation que n'importe quelle autre profession: quatre ans à l'université, quatre ans à la faculté de médecine, un an d'internat et d'un à cinq ans de forma-

tion spécialisée au cours d'un stage dans un hôpital. Ne serait-ce que pour passer les examens de tel ou tel État et ouvrir un bureau, le médecin doit consacrer neuf ans de sa vie à un travail soutenu... De quelque côté que vous l'envisagiez, c'est un travail long et épuisant.

Certes, l'avocat apprécie à sa juste valeur la rigueur de la routine de la faculté de droit. Il lui déplairait d'y revenir. Mais, selon Houts, les exigences de la médecine durant la période de formation sont plus grandes que celles du droit.

A la page 2-3, on dit ceci:

«La médecine l'emporte sur toutes les autres professions».

A la page 1-6, on dit encore:

On enseigne aux avocats à concevoir des soupçons...

C'est ce qui m'inquiète, car j'ai lu ce livre bien des fois avant d'aller en cour.

...à concevoir des doutes et des doutes raisonnables, à contre-interroger, à enquêter, à discréditer, à chercher le fait auquel peut s'appliquer la loi. Ils rencontrent des clients pour qui la tromperie et la dissimulation sont choses courantes. Ils sont habitués aux mensonges du témoin auquel on ne saurait faire confiance car, pour diverses raisons, il est incapable de donner un compte rendu exact des faits qu'il prétend avoir remarqués.

D'après le cadre de référence de l'avocat, il n'est pas difficile de comprendre pourquoi il est porté à considérer d'un œil torve ce conflit d'opinions médicales en apparence irréconciliable. Comment se peut-il que noir soit blanc et que blanc soit noir, aussi souvent?

On est fort tenté d'attribuer des arrière-pensées et de douter de l'intégrité personnelle et professionnelle du médecin dont l'opinion médicale ne concorde pas avec celle que l'avocat veut entendre—et il en est question dans ce livre—même si cette opinion est exacte, le procureur pour la partie adverse doit lui permettre de se rendre même jusqu'à la salle du tribunal.

Tandis que des considérations de compétence professionnelle et d'intégrité personnelle jouent sans nul doute dans certains cas, ce grand conflit d'opinion médicale découle vraiment de deux sources principales qui ne sont troubles ni l'une ni l'autre.

Tout se rattache à la jurisprudence.

Il y a premièrement la complexité du corps humain, et deuxièmement l'état mouvant des connaissances médicales.

Après avoir sans crainte révélé tous ces renseignements j'aimerais, étant dans une certaine mesure versé en jurisprudence médicale, poser une question au leader du gouvernement. Sait-il à quelle date sera formée cette nouvelle commission? A mon sens, c'est une initiative très importante et un pas dans la bonne voie. Cet aspect particulier du droit sera-t-il couvert entièrement? J'aimerais citer une observation de la dernière édition de *Science, the Arts and Letters* de Wilder Penfield:

Il y a un temps pour toute chose et pour toute œuvre. Un temps pour enfanter et un temps pour mourir; un temps pour planter et un temps pour arracher le plant. Un temps pour se taire et un temps pour parler.

Ce passage figure au troisième chapitre de l'Ecclésiaste.

A mon avis, c'est le moment de parler dans l'intérêt de la profession médicale et de la société tout entière, car la jurisprudence médicale se rattache à l'adoption et à l'application définitive de cette nouvelle mesure fort utile. D'après Webster le mot jurisprudence signifie la science du droit.

D'après Penfield, cette science peut être définie comme la connaissance des phénomènes physiques. Plus loin, il dit que les arts, qui comprennent le droit, englobent toutes les autres formes des connaissances humaines. Ainsi, on ne considère pas que les sciences sociales font partie des sciences. Elles appartiennent aux humanités, un autre nom pour les arts, qui comprennent la médecine et le droit. Je prie les honorables sénateurs de réfléchir sur cette information plutôt érudite.

Je le répète, la science est la connaissance d'un phénomène physique, et la compréhension de l'esprit même et du monde de la pensée et de la raison est un problème dont l'étude dépasse le domaine de la science qui se trouve de l'autre côté de la frontière, pour ainsi dire, de la grande dichotomie. Avec le temps, les scientifiques apprendront à comprendre l'esprit, mais ils ne sont pas encore à ce stade-là. Ils n'ont pas encore éclairci le besoin instinctif de l'homme d'adorer un Dieu.

Le scientifique honnête—pas plus que l'avocat ou le médecin—ne devrait prétendre pouvoir dépasser la frontière de la physiologie du cerveau.

Dans ma vie et dans ma profession, j'aurais voulu avoir l'occasion d'organiser une équipe libre d'étudier l'homme et ses maux, utilisant toutes les méthodes disponibles de la science.

Je voulais être dégagé de toute ingérence de vieilles traditions dans ce domaine et, avec tous mes collègues, je voulais vouer cette œuvre au soulagement des souffrances humaines et à une plus grande compréhension de l'homme lui-même.

Rien n'est plus tragique, pour une homme de grande culture que de perdre la mémoire et pour une civilisation, de perdre ses traditions. Que nous tous, vous et moi, gardions et conservions le principe fondamental et la tradition de nos deux grandes professions, le droit et la médecine. Merci.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, je dois vous signaler que si l'honorable sénateur Martin parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, nous avons tenu un débat approfondi sur ce projet de loi et d'excellents discours ont été prononcés, dont deux ce soir.

Je voudrais dire immédiatement au sénateur Sullivan que je me rends très bien compte de la portée de l'article 13 du projet de loi. Il accorde à la Commission le pouvoir très étendu d'entreprendre, comme elle l'entend et avec l'assentiment du ministre, une étude particulière dont le résultat recherché, directement ou indirectement, est l'amélioration, la modernisation et la réforme d'une loi fédérale quelconque. Je suis certain que les arguments invoqués par le sénateur Sullivan seront étudiés soigneusement par le comité, les fonctionnaires du ministère et le ministre de la Justice lui-même, lorsqu'il sera appelé à comparaître devant notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le premier orateur à participer au débat a été le sénateur Haig qui, comme tous les autres, a fait l'éloge du bill et nous lui savons gré de son exposé sur les commissions de réforme du droit dans plusieurs provinces. Je ne peux pas mentionner tous ceux qui ont parlé, mais je crois qu'il convient de faire des remarques sur certains points soulevés durant le débat et de fournir certaines réponses. C'est uniquement ainsi que je puis manifester mon respect à l'égard de la participation de tous les honorables sénateurs.

L'honorable sénateur Haig, comme il est rapporté à la page 1086 de notre hansard, a dit que la Commission ne devrait pas être un organisme du gouvernement. Il a ajouté, et je cite maintenant ses paroles exactes:

> ...mais un organisme entièrement indépendant. Les problèmes touchant la mise à jour du droit peuvent être soumis par les juges, les avocats ou le gouvernement lui-même.

[L'honorable M. Sullivan.]

Il est compréhensible qu'un honorable sénateur adopte une telle attitude, mais ce n'est pas la proposition que renferme le bill. L'honorable sénateur Flynn nous l'a rappelé, le ministre de la Justice est celui qui doit recommander à ses collègues du cabinet toute proposition dont il veut saisir le Parlement. Il est l'initiateur de la politique prévue. C'est, en outre, ce que nous a rappelé l'honorable sénateur Carter dans son discours.

La réponse du gouvernement aux propos du sénateur Haig serait que le bill propose que la Commission soit aussi réceptive que possible aux vues du gouvernement du jour—et bien entendu au Parlement—comme les exprime le solliciteur général du Canada, en ce qui concerne les questions que doit étudier la Commission, et la priorité de considération que la Commission doit accorder à ces questions. Si, selon la loi, la Commission n'est pas réceptive aux vues du gouvernement à cet égard, ou au Parlement, elle pourrait s'engager dans des projets de réformes qui ne sont pas, aux yeux du gouvernement, et du Parlement, d'importance majeure ou de grande priorité.

C'était l'opinion du sénateur Carter qui, dans un discours commençant à la page 1110 des *Débats* du Sénat a dit que la seule manière d'empêcher la Commission de s'embrouiller dans les questions de principe, c'est de soumettre celles-ci à l'approbation du ministre et du gouvernement.

Nous n'établissons pas une commission pour qu'elle légifère. Nous la mettons sur pied pour qu'elle examine à fond le genre de réformes dans notre double système juridique qui, selon elle, s'impose, mais la Commission émettra des vœux, et il appartiendra au gouvernement au pouvoir, par l'intermédiaire du procureur général, le ministre de la Justice, de décider si le Parlement devrait en être saisi.

C'était le point de vue du sénateur Hayden qui, faisant l'éloge du bill, a dit que son principal souci était de savoir comment les fonctions de la Commission s'harmoniseraient avec le droit—et je pourrais ajouter, avec le devoir—qu'a le gouvernement d'élaborer une politique. Le sénateur Hayden était convaincu que c'était là une prérogative du gouvernement—et il aurait pu ajouter, du Parlement—et que le bill prévoyait que ce pouvoir revenait à l'exécutif et au Parlement.

Le sénateur Carter, au cours de son intervention telle qu'elle figure à la page 1115, a dit qu'on ne voyait pas clairement, à son avis, si la Commission allait se lancer vigoureusement et directement dans des projets de recherche. Il a dit:

> Elle peut le faire, mais elle n'a pas à le faire, sauf sur ordre du ministre.

Vous vous rappelez que je suis intervenu à ce point pour dire que la Commission avait sans aucun doute le pouvoir de faire des études; mais le sénateur Carter a raison de dire que le ministre ne perd pas la haute main—non pas qu'il dicte une ligne de conduite, mais en qualité de gardien du droit, tel qu'il est et tel qu'on pense qu'il devrait être, il lui appartient de s'assurer que la Commission s'occupe de formuler des opinions qui pourraient finalement devenir la loi du pays.

Cependant, je peux donner l'assurance au sénateur Carter que plusieurs articles du bill, y compris l'article 13, stipulent clairement que la Commission aura les plus amples possibilités, sous réserve des restrictions que lui-même a constatées, de mener le genre d'étude nécessaires pour permettre de présenter des propositions visant des modifications du système juridique.

Au cours de son discours, le chef de l'opposition a demandé au sénateur Desruisseaux si celui-ci était en faveur d'un veto accordé au ministre lors de la présentation pour approbation d'un programme d'étude. Le sénateur Desruisseaux a répondu qu'il faisait confiance à la largeur d'esprit du ministre de la Justice. Je pense qu'il ne voulait pas parler uniquement du ministre de la Justice actuel, mon collègue M. Turner, mais, en général, de toute personne qui pourrait occuper le poste élevé et important de procureur général du Canada. Je suis certain que toute personne occupant ce poste exercerait le plus grand soin, à la lumière du contrôle qu'en vertu de ce bill elle est autorisée à exercer. Il ne devrait y avoir aucune intervention ni veto inutiles, mais un effort visant à permettre aux travaux de la commission de tenir compte d'abord des priorités du gouvernement et, ensuite, à porter son attention sur les questions que le gouvernement et le Parlement considèrent comme particulièrement importantes.

La sénatrice Fergusson, dans son discours fort documenté, a parlé du bill en termes élogieux, et la seule observation que j'aie à faire sur son exposé, c'est qu'il rejoint les vues du ministre de la Justice. Et je n'en suis que plus confiant que le ministre de la Justice s'engage dans la bonne voie.

Au cours de son allocution, j'ai demandé au sénateur Phillips (Rigaud) quels moyens il avait à proposer pour rendre les modifications aux textes législatifs plus facilement accessibles aux députés, aux hommes de loi et à ceux qui ont à se reporter, de temps à autre, aux statuts du Canada. Il m'a répondu, comme en témoigne la page 1127 du hansard, qu'il faudrait que la Commission de réforme du droit ou un autre organisme songe à une formule plus pratique et efficace pour rendre plus accessibles les amendements aux lois.

J'espère que le sénateur Phillips poursuivra son raisonnement quand le comité sera saisi du projet de loi, car, à mon avis, le ministère de la Justice s'attend à ce que le nouveau système d'enregistrement des statuts revisés sur bande magnétique et les nouvelles techniques qu'on a proposées pour tenir sans cesse à jour le recueil des lois va apporter des améliorations considérables; on pourra interroger les témoins du ministère qui exposeront alors leurs projets.

Le sénateur Aseltine a commencé son discours en déclarant qu'il allait soulever des controverses. Je trouve que le sénateur Aseltine est l'un de ces hommes qui, même lorsqu'il leur arrive de n'être pas d'accord avec vous, savent allier leur sens de la controverse avec le comportement d'un vrai gentleman. Je puis l'assurer que rien de ce qu'il a dit à propos de ce bill ne m'a en quoi que ce soit offusqué ou—j'allais dire «secoué», mais ce serait ne pas lui rendre l'hommage que je souhaite lui faire. Ses critiques ont été compréhensibles et utiles.

Le sénateur Flynn en a fait une ou deux ce soir. Il a déclaré que le sénateur Aseltine avait noté que le coût de cette commission était pour lui un sujet de préoccupation. C'était aussi l'un des arguments invoqués par le sénateur Flynn. En guise de réponse, je me bornerai à faire remarquer qu'il est, bien sûr, difficile de prévoir le coût annuel à long terme de telle ou telle commission, mais le ministre de la Justice met sérieusement en doute l'estimation d'un demi-million de dollars par an, tout au moins en ce qui concerne l'avenir immédiatement prévisible. La meilleure réponse à ces critiques, si je puis m'exprimer ainsi à l'égard du sénateur Aseltine, c'est que tout l'argent consacré à la réforme du droit, en autant que ces montants sont gardés dans des limites raisonnables, c'est de l'argent bien dépensé en ce sens qu'il permettra des épargnes à long terme dans les frais d'administration du gouvernement et aussi sur le plan purement humain.

Le sénateur Aseltine a également rappelé le fait que, d'une façon générale, il n'y avait pas de limite à la durée du mandat de la Commission—non point la durée du mandat des commissaires à titre individuel mais celle des travaux de la Commission. A cela, on répondra que nous ne devrions peut-être pas anticiper sur le jour où les lois du pays seront parfaites. Peut-être nous faudra-t-il reconnaître que nous devrions nous inspirer de ce que l'on a fait en Angleterre et en Écosse, en Nouvelle-Zélande et en Ontario et de ce que l'on songe maintenant à faire aux États-Unis en accordant à cette Commission tout le temps voulu pour poursuivre ses travaux si importants sur la réforme du droit.

Le sénateur Aseltine a soulevé un autre point qui est, je pense, très important, car j'y songeais déjà il y a deux ans, comme je l'ai mentionné lorsque j'ai présenté le bill. Il m'a demandé pourquoi le Parlement ou le Sénat ne pouvait assumer cette tâche. Il estimait que le Sénat s'en acquitterait mieux que n'importe quelle commission. Je me rappelle en avoir discuté il y a deux ans avec le sénateur Phillips (Rigaud). Je savais alors que nous allions présenter une proposition tendant à créer au Canada une commission chargée de la réforme du droit. Je n'ignorais pas que c'était là un projet du ministre de la Justice actuel. Songeant au rôle futur du Sénat, je songeais à la possibilité de confier à cette Chambre, qui comprend tant de membres éminents de la profession juridique, la tâche accomplie en Angleterre, du temps du Lord Chancelier, et dans la province d'Ontario, sous les auspices d'un ancien juge en chef.

Je pense, cependant, que si l'on tient compte de la nature des travaux dont la Commission de la réforme du droit est censée s'acquitter en vertu de cette mesure, on constatera qu'ils revêtent un caractère si continu que la Commission, et en tout cas ses membres principaux, ne pourront s'occuper de rien d'autre. Le président de la Commission, qui sera sans doute un juge d'une certaine réputation, ne pourra s'acquitter de ses fonctions judiciaires habituelles car il n'en aura pas le temps, non plus que ses collègues.

Je suis convaincu, après avoir soigneusement étudié la question, non seulement avec le sénateur Phillips (Rigaud) mais avec d'autres, que la tâche envisagée par le gouvernement pour cette commission ne pourrait être entreprise par les membres d'un corps législatif, tout simplement faute de temps.

Cela ne veut pas dire, cependant, comme le ministre de la Justice l'a dit à l'autre endroit, que les corps législatifs n'auront pas un rôle à remplir. Aux termes du bill, la Commission devra présenter un rapport au moins une fois par année, et pourra en présenter d'autres. Ces rapports, après avoir été examinés par le ministre de la Justice, pourraient fort bien être confiés à notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles en vue de commentaires, de clarification, de suggestions, et autres. Mais, je suis convaincu que le gouvernement s'est orienté dans la bonne voie pour ce qui est de ce problème en ayant soumis des propositions soigneusement étudiées aptes à être ultimement présentées au Parlement et incorporées aux statuts de notre pays.

[L'honorable M. Martin.]

L'expérience au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande n'est pas étrangère au sujet tout simplement parce que ces pays sont des États unitaires et n'ont pas de provinces dont tenir compte comme au Canada. Que le Canada soit constitué de provinces, cela complique certes le problème et c'est pourquoi il serait difficile pour l'un ou l'autre des corps législatifs du Parlement canadien de se consacrer à la tâche primordiale envisagée pour la Commission, qui ne sera pas autre chose que celle d'un organisme chargé d'examiner les faits et de formuler des vœux.

Le sénateur Langlois voyait le projet de loi d'un œil favorable. Il espère que l'on fixera des objectifs prioritaires, de façon à faire disparaître les conflits actuels entre des lois fédérales et des lois provinciales dans les domaines de juridiction partagés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il a signalé que dans la province de Québec, d'où il vient et dont il est un membre distingué du barreau, il n'y a pas de Commission de réforme du droit et, comme en fait foi la page 1152 des *Débats* du Sénat il a dit qu'il aurait aimé retrouver parmi les objets de la Commission celui de la révision constante des arrêtés ministériels, dans le but surtout de s'assurer qu'ils sont *intra vires* des lois qui en autorisent la passation. Les mots «et autres règles du droit» à l'article 11 comprennent, entre autres, les arrêtés ministériels, d'après le sénateur Langlois, et c'était selon lui ce à quoi le ministre pensait en approuvant le texte de l'article 11. Il ajouta que si le Sénat n'approuvait pas sa façon d'interpréter l'article 11, il espérait que cet article soit élucité et même modifié en comité, de façon à inclure, parmi les objets, une révision des arrêtés ministériels.

Le sénateur Flynn en a parlé dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques instants.

On se souvient que le sénateur O'Leary il y a quelques mois avait proposé qu'un comité parlementaire examine les décrets du conseil adoptés par le gouvernement. L'autre jour, j'ai proposé à notre comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles que l'on examine les ordres statutaires et les pouvoirs délégués de l'autre endroit, faisant suivre cet examen d'un compte rendu. J'ai dit aussi que l'on devrait exhorter ce même comité permanent à examiner les rouages qui pourraient d'une façon fonctionnelle et efficace permettre au Sénat ou aux deux Chambres réunies, d'examiner attentivement les décisions de l'exécutif sous forme de décrets du conseil. A mon avis, la proposition du sé-

nateur Langlois—que l'on examine de façon continue les décrets du conseil—ne constitue pas et ne saurait être l'un des objets de la Commission de la réforme du droit. Celle-ci n'est pas constituée pour s'acquitter d'un rôle policier. Cette tâche convient beaucoup mieux à un comité ou à un sous-comité parlementaire et dont se chargera bientôt notre comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles.

L'honorable Allister Grosart: L'honorable leader me permettrait-il de lui poser une question? N'y a-t-il pas une distinction à faire entre l'examen de décrets ministériels ou d'autres instruments statutaires déjà adoptés et le principe en vertu duquel on accorde ces pouvoirs? C'est sûrement ce que le sénateur Langlois voulait dire, et je suis certain qu'il ne fait pas erreur en disant que la Commission de réforme du droit laisserait un grand vide si elle n'examinait pas l'autorité législative qui est à la source de tant d'abus.

Je me demande si le leader du gouvernement reconsidérerait ses remarques à la lumière de cette distinction?

L'honorable M. Martin: Je remercie le sénateur Grosart de son intervention mais, en toute déférence, je ne suis pas convaincu que je doive changer ce que j'ai dit à la lumière des opinions que le sénateur Langlois a exprimées à ce sujet. A mon avis, ce ne devrait pas être le rôle de la Commission d'examiner la fonction de la réforme du droit au pays, ce qu'elle ferait effectivement. La Commission de réforme du droit ne devrait pas non plus être chargée de surveiller les décisions du cabinet, ce qui appartient au corps législatif.

Cependant, je disais que le 17 de ce mois-ci, le ministre de la Justice comparaîtra devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques pour commenter notre motion d'envoi à ce comité de la proposition qu'on forme une sorte d'organisme qui examinerait les pouvoirs législatifs délégués, les ordonnances statutaires, les décrets du conseil, et le reste. J'espère qu'à la suite de cette séance, d'utiles propositions pourront être formulées par le ministre de la Justice.

Lorsque le sénateur Langlois a pris la parole—le sénateur Flynn nous l'a rappelé ce soir dans son discours—le sénateur Flynn lui a demandé s'il ne croyait pas que la Commission de la réforme du droit du Canada ne devrait pas revoir aussi les lois édictées par les autorités provinciales. Je suis intervenu ce soir pour signaler que ce n'était pas l'intention du bill, et malgré les divers articles du bill mentionnés par le sénateur Flynn, je n'y découvre rien qui autoriserait cette Commission, créée par le Parlement du Canada sur la proposition du procureur général, à examiner les lois d'une province qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission.

Comme l'a observé le sénateur Langlois lui-même en réponse au sénateur Flynn, nous n'aurions aucune autorité, mais cela n'empêche pas la Commission de réforme du droit de collaborer avec les commissions provinciales de réforme du droit, et nous espérons qu'il en sera ainsi, comme le ministre de la Justice l'a indiqué à l'autre endroit.

Certes, rien n'empêchera la Commission du droit, lorsqu'elle étudiera les réformes envisagées, d'examiner les lois des provinces pour voir si les réformes qu'elle propose sont valides. Toutefois, une commission fédérale du droit ne pourrait d'aucune façon envahir un domaine désigné à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce n'est pas l'objet du bill et ce n'est sûrement pas là l'intention du gouvernement.

Nous avons eu, je pense, un débat très utile. La question sera renvoyée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il en fasse une étude sérieuse.

Le sénateur O'Leary a prononcé, je pense, un discours empreint de noblesse dont lui seul au Sénat possède le secret. C'est ce que je lui ait dit dans une note que je viens de lui faire parvenir. On ne s'attendrait pas qu'il s'arrête aux difficultés et aux divers aspects de certains problèmes de droit. Cependant, grâce à lui, nous avons pu apprécier la contribution apportée surtout par les avocats de droit coutumier, et il en a mentionné un bon nombre. Il ne semble pas croire qu'il existe au Canada, peut-être même parmi les avocats de droit coutumier, le genre d'avocats qui ont fait la gloire du début du siècle, et du siècle dernier. Il a parlé de certains éminents avocats de la province de Québec, des hommes comme Eugène Lafleur et Aimé Geoffrion.

Je ne puis que dire au sénateur O'Leary, dont l'expérience est très vaste et, s'il me permet de le dire, qui est un peu plus âgé que moi, que chaque génération, je suppose, considère que la sienne comprend les plus hautes compétences qu'on ait jamais eues et qu'on n'aura probablement jamais. Mais je suis d'avis que nous avons ici, au Canada, des membres notables du barreau bijuridique, *common law* et droit civil. Il y a, je crois, des membres remarquables de la profession en droit commun dans les autres pays du Commonwealth. Des hommes tels que Birkenhead et Simon et les autres grands personnages qu'il a sans aucun doute mentionnés, ont ajouté du lustre à une carrière que ceux d'entre nous qui l'ont embrassée aiment beaucoup.

Je suis persuadé que nous avons de grands juristes aujourd'hui. Le cours de la justice a changé; les points importants de droit ont

changé aussi; depuis qu'on a inauguré une interprétation sociologique du droit ou comme l'appelait Roscoe Pound, de l'histoire juridique, il a pris une autre orientation, a reçu une autre impulsion.

Peut-être que dans certains cas, le prestige des grands avocats est passé dans le camp des avocats de grandes sociétés ou des internationalistes renommés; néanmoins, je pense que de nos facultés de droit sortent des légistes éminents. Je puis dire que des deux côtés de cette Chambre, il y a des avocats éminents qui nous donnent de grandes satisfactions lorsqu'ils parlent. Je ne voudrais pas citer de noms, mais ils sont tellement remarquables qu'ils donnent à tout argument au moins la qualité de persuasion.

Honorables sénateurs, le présent débat a été utile. Il s'agit d'un sujet important. Je suis sûr que le comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles l'examinera avec beaucoup de soin, ce qui nous permettra de mettre en marche une commission dont les travaux vont nous aider, nous, législateurs, à améliorer et à moderniser le système juridique, élément de notre ordre civilisé sans lequel nous savons que ce serait le chaos.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit envoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Malcom Hollett: J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il est absolument essentiel que notre comité permanent des transports et des communications se réunisse à 11 heures demain soir.

L'honorable Paul Martin: On m'a informé qu'il s'agissait d'une coquille C'est demain matin. Mais si le comité se réunissait bien demain soir, je n'en serai pas surpris car, quoi qu'en pensent certains hors du Sénat, ce dernier a fort à faire et doit parfois se réunir très tard.

L'honorable M. Hollett: C'est la raison pour laquelle j'ai posé cette question. Je pensais que nous aurions probablement à nous réunir demain soir à 11 heures, mais je crois comprendre qu'il n'en est rien.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures.)

SÉNAT

Le mercredi 10 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Paul Martin dépose le document suivant: Rapport du Bureau fédéral de la statistique pour l'année financière close le 31 mars 1968.

LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hédard Robichaud, président suppléant du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a examiné le bill C-193, tendant à modifier la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robichaud propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE JOUR DU CANADA

1re LECTURE

L'honorable Sarto Fournier présente le bill S-24, concernant le jour du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière) propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour du mercredi 17 juin, en vue de sa 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

LE CANADIEN NATIONAL

NOMBRE D'AUTORAILS ACHETÉS ET LOUÉS—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné:

1. A l'heure actuelle, combien d'autorails sont exploités par les Chemins de fer Nationaux du Canada?

2. De ces autorails, combien appartiennent aux Chemins de fer Nationaux du Canada et combien sont loués?

3. Dans le cas des autorails loués, quels sont les conditions et termes du bail?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée.

Les chemins de fer Nationaux du Canada communiquent les renseignements suivants:

1. 47.

2. Tous appartiennent au Canadien National.

3. Sans objet.

COÛT DE L'AMÉNAGEMENT DU TURBOTRAIN—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné:

Quel a été jusqu'au 31 décembre 1969, pour les Chemins de fer Nationaux du Canada, le coût de l'aménagement de la mise en service du Turbotrain?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée.

Les chemins de fer Nationaux du Canada communiquent les renseignements suivants:

Le Turbotrain a été construit par la United Aircraft Corporation et appartient à cette dernier. Le Canadien National n'y a fait aucune mise de fonds. A l'origine, United Aircraft estimait le coût des cinq trains à 10 millions de dollars.

LA SANTÉ NATIONALE

UTILISATION DE LA DROGUE L-DOPA POUR LA MALADIE DE PARKINSON—QUESTION

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, cette question s'adresse au leader du gouvernement. Il n'est peut-être pas en mesure d'y répondre, mais je la trouve assez importante pour la lui poser.

En qualité de médecin désigné par le Conseil des gouverneurs de l'Université de Toronto pour faire partie du Banting and Best Research Foundation Committee, j'ai obtenu des renseignements pertinents à ce sujet. Une nouvelle drogue, L-dopa, pour le traitement de la maladie de Parkinson—mis au point au Canada par l'éminent directeur de l'Institut d'enquête clinique de neurobiologie à Montréal, le Dr Barbeau—a déjà obtenu un permis pour être vendu aux États-Unis et en Europe.

Pourquoi la direction des aliments et drogues interdirait-elle cette drogue dont la

valeur est reconnue et qui ne serait utilisée au début que par les neurologues dans les écoles de médecine du Canada?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je devrai prendre note de cette question et tâcher, d'y répondre le plus tôt possible.

L'honorable M. Sullivan: Merci.

LA LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Hédard Robichaud propose: Que le bill C-203, tendant à modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, les amendement qu'on veut apporter à la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche constituent une autre initiative importante du Canada à l'égard du droit international de la mer. C'est un domaine où le Canada, depuis plus de dix ans, a exercé une activité et une influence particulières.

C'est un sujet auquel, en compagnie de l'actuel leader du gouvernement (l'honorable M. Martin), j'ai été moi-même très étroitement lié, et c'est pourquoi je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole sur le bill à l'étude.

Depuis quarante ans, le Canada a maintes fois montré sa bonne foi dans la considération multilatérale des problèmes que pose la mer territoriale et il a participé de façon énergique et constructive à la recherche de règles de droit acceptables sur l'étendue de la mer territoriale et des zones contiguës.

Le public canadien en général, et, notamment, les parlementaires, sont bien au courant de l'attitude qu'ont adoptée les représentants du Canada aux Conférences de Genève sur le droit de la mer en 1958 et en 1960. Sans obtenir plus qu'un appui limité et tardif de ses voisins du Sud, le Canada a fait campagne en faveur de la fameuse formule six-plus-six, et il a, à l'époque, averti la collectivité internationale que le droit évoluait vers une affirmation plus marquée de la souveraineté territoriale.

Nonobstant l'appui de plus de 40 pays, y compris nos amis britanniques, nous n'avons pu convaincre les États-Unis, qui ont décliné de se joindre à nous dans nos efforts pour l'acceptation internationale d'une telle proposition.

En janvier 1963, le Conseil des pêches du Canada, qui représente l'industrie de la pêche commerciale d'un océan à l'autre, présentait au gouvernement un mémoire très vigoureux pour esquisser les vues de l'industrie sur les eaux nationales et territoriales du Canada. Devant les nombreuses complications nationales et internationales du projet qui visait à fixer l'étendue des mers territoriales, le mémoire du Conseil limitait ses propositions aux intérêts des pêches et à la conservation des ressources en poisson.

Je désire accorder ici tout le mérite au Conseil des pêches pour son mémoire bien préparé et surtout pour ses efforts constants auprès du gouvernement afin de le convaincre de la nécessité urgente pour le Canada de déclarer certaines masses d'eau adjacentes à ses côtes eaux nationales canadiennes dans lesquelles aucun flotte étrangère de pêche ne pourrait pénétrer sans le consentement du gouvernement du Canada. En outre, son mémoire défendait le principe des lignes de base droites, voulant que la largeur de la mer territoriale soit mesurée vers le large à partir d'une ligne de base droite tracée de cap en cap, selon la pratique de nombre de pays maritimes. Cette pratique, je le dis en passant, est conforme au jugement rendu par la Cour internationale de justice dans l'affaire du Royaume-Uni contre la Norvège, appelée la cause des pêcheries anglo-norvégiennes et réglée en 1951.

En 1964, le gouvernement canadien, pleinement conscient de l'urgence du problème et de la nécessité de prévoir des garanties suffisantes pour protéger et conserver les ressources poissonnières marines, a, par l'adoption de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, posé les assises législatives de la délimination de la mer territoriale à partir de lignes de bases droites plutôt qu'à partir des sinuosités de la côte, et a établi une zone de pêche de neuf milles contiguë à notre mer territoriale de trois milles. Par la suite, de temps à autre, le gouvernement a établi des lignes de base droites sur de longues étendues de littoral. Les États-Unis ont suivi l'exemple en 1966 en établissant leur propre zone de pêche de neuf milles.

Permettez-moi de mentionner ici qu'il a été entendu dès le départ que les pêcheurs d'un pays comme de l'autre pourraient pêcher en toute liberté dans les zones contiguës du pays voisin. Il est évident, toutefois, que le gouvernement des États-Unis n'a pas cessé de désapprouver notre loi, surtout parce qu'elle porte atteinte à la formule de cap en cap.

Au cours des trois ou quatre dernières années on a beaucoup débattu l'opportunité de tenir une troisième Conférence sur le droit de la mer, et le Canada a fait publiquement savoir qu'il est prêt à y participer activement. Je reviendrai là-dessus un peu plus loin. C'est

avec satisfaction que nous devons considérer l'attitude des États-Unis et de l'Union soviétique qui ont consenti à étudier un ordre du jour pour une telle conférence et qui ont manifesté l'intention d'appuyer une entente portant à douze milles les limites de la mer territoriale.

Je me rappelle les entretiens que j'ai eus en 1966 avec le ministre des Pêches de l'URSS, M. Ishkov, et le premier ministre adjoint du Soviet suprême, M. Poliansky, touchant l'opportunité de tenir une telle conférence.

Lorsque le Parlement du Canada a adopté en 1964 la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, celle-ci visait surtout à assurer la protection de nos pêches côtières. Je n'hésite pas à dire qu'elle y a réussi. La zone de pêche contiguë s'étendant jusqu'à une distance de 12 milles de la ligne de base de la mer territoriale représentait en 1964 un concept controversé qui n'avait encore été mis en pratique par aucun État, ce qui constitue le principal précédent en matière de droit international coutumier. En effet, nos plus proches amis, les États-Unis, ont exprimé publiquement leur désaccord sur les mesures prises à l'époque par le Canada, et je suis sûr que mon honorable collègue, qui était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se souvient bien de la position prise à ce moment-là non seulement par les États-Unis mais même par d'autres pays avec lesquels nous avions mené un certain nombre de négociations.

Deux ans plus tard seulement, comme je viens de le dire, les États-Unis ont suivi l'exemple du Canada en instituant leur propre zone de pêche contiguë de neuf milles, et d'autres pays, comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie, en ont fait autant.

Aujourd'hui, l'extension de la juridiction en matière de pêche au-delà des limites traditionnelles de la mer territoriale est une partie bien établie du droit international coutumier. Le gouvernement canadien a joué un rôle actif pour amener cette évolution importante tout d'abord en parrainant les formules trois-plus-neuf et six-plus-six lors des conférences de Genève de 1958 et de 1960 sur le droit de la mer et, par la suite, en adoptant en 1964 la formule trois-plus-neuf dans la loi sur la mer territorial et les zones de pêche.

La reconnaissance du concept de la zone de pêche contiguë est une réalisation à laquelle a contribué matériellement la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. Une autre réalisation qui n'a pas reçu autant d'attention qu'elle en mérite, c'est le fait que depuis 1964, aucune nouvelle flotte de pêche n'est venue s'établir dans les zones comprises dans la limite canadienne de douze milles ou dans les diverses grandes étendues d'eau situées sur les côtes orientale et occidentale du Canada. Cette réalisation se présente dans sa propre perspective lorsqu'elle est mise en contraste avec le fait que depuis 1964 les flottes de pêche les plus importantes du monde ont grandement étendu leurs activités chaque fois que l'occasion s'est offerte.

Naturellement, il est vrai que depuis 1964, le Canada a permis aux pays qui, par tradition, ont fait la pêche dans les zones comprises dans les zones canadiennes de pêche, de continuer leur activité. Les pays en cause sont la Grande-Bretagne, la France, la Norvège, le Danemark, l'Italie, le Portugal, l'Espagne et les États-Unis—pays qui sont tous engagés dans des opérations de pêche sur notre côte de l'Atlantique. Toutefois, il y a lieu de remarquer que depuis 1964, ces activités traditionnelles ne se sont pas étendues—c'est-à-dire qu'elles ont été limitées à ce qu'elles étaient en 1964 pour ce qui est des zones de pêche et des espèces de poisson en cause. Ce qui est, en soi, une affaire non négligeable.

De plus, le gouvernement a tenu des négociations en vue de l'élimination graduelle des activités traditionnelles des pays européens en cause. Les droits de pêche de la France et des États-Unis en vertu des traités sont une autre affaire, ainsi que les habitudes de pêche des États-Unis non prévues dans les traités, qu'on autorise en vertu d'une entente réciproque. J'en reparlerai plus tard. Pour le moment, je veux seulement faire ressortir qu'en réalité nous avons beaucoup avancé sur la voie de la suppression graduelle des habitudes de pêche dans les zones de pêche canadiennes établies de longue date et qu'on espère voir aboutir bientôt les négociations entamées à cette fin en 1964.

Je ne parlerai que d'une autre réalisation que l'on doit à la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. En vertu de cette loi, le gouvernement a prolongé en direction du large la souveraineté territoriale et la juridiction des pêches du Canada le long de vastes étendues du littoral canadien à l'est et à l'ouest. Cela s'est fait en établissant des lignes de base droites de cap en cap le long des côtes du Labrador et de Terre-Neuve en 1967 et le long du littoral est de la Nouvelle-Écosse et du littoral ouest de l'île de Vancouver et des îles de la Reine-Charlotte en 1969.

Honorables sénateurs, je veux croire que ce court aperçu des effets de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche prouvera de façon convaincante que cette loi a servi les intérêts canadiens efficacement et fidèlement. Comme un vieux soldat, cependant, elle a

besoin de renforts, et c'est pour y pourvoir que le gouvernement a présenté les amendements que contient le bill dont nous sommes saisis. Je ne voudrais pas entrer dans les détails de ces amendements.

On propose, d'abord, d'étendre la mer territoriale du Canada de trois à douze milles, et par conséquent d'englober dans cette mer territoriale agrandie, l'actuelle zone de pêche continguë. Cette mesure traduit l'évolution de la façon d'agir des nations depuis 1964, un nombre assez élevé de pays ayant revendiqué depuis une mer territoriale de douze milles, pour donner à cette limite un statut assuré en vertu du droit international coutumier.

La modification en cause traduit aussi le fait que l'exercice de la juridiction sur les pêches dans la zone de trois et douze milles n'est plus jugée suffisante pour protéger toute la gamme des intérêts côtiers d'importance vitale du Canada.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en présentant le bill à l'autre endroit le 17 avril, a expliqué dans tous les détails les avantages de revendiquer une mer territoriale de douze milles. J'aimerais tout simplement rappeler aux honorables sénateurs que ces avantages ont trait à *a*) l'application de contrôles de la pollution sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique au sud du 60° de latitude nord; *b*) la conclusion de négociations avec les pays européens auxquels on a permis de continuer leurs pêches traditionnelles dans les zones de pêche canadiennes; *c*) la protection de la sécurité du Canada; *d*) l'extension vers le large du plateau continental du Canada qui, en vertu du droit international, est mesuré à partir de la limite extérieure de la mer territoriale; et, finalement, la protection du concept canadien selon lequel le passage du Nord-Ouest n'est pas un détroit international, puisqu'en adoptant une mer territoriale de douze milles, le détroit de Barrow, plus le détroit du Prince-de-Galles sont indéniablement visés par la souveraineté canadienne d'après toute interprétation réaliste ou raisonnable du droit international actuel, peu importe les différences d'opinions quant aux revendications du Canada à la souveraineté sur l'ensemble du passage du Nord-Ouest.

Du point de vue des intérêts canadiens, les avantages d'une limite de douze milles justifient amplement les revendications actuelles du Canada. A la lumière de ce que font actuellement divers États, pareille mesure est amplement justifiée par les précédents et sur le plan juridique. Dans les circonstances, il ne semblerait pas nécessaire d'assurer la défense de cette mer territoriale de douze milles. Cependant, l'opinion publiée des États-Unis à ce sujet me donne l'occasion de donner au moins quelque explication.

[L'honorable M. Robichaud.]

Il est généralement accepté par les autorités en la matière qu'à la fin du XVII[e] siècle les 2 concepts fondamentaux du droit international de la mer ont pris corps: celui de la haute mer et celui de la mer territoriale soumise à la souveraineté de l'État côtier.

Malheureusement, la loi internationale n'avait encore adopté aucune règle précise quant à la nature ou à l'étendue de la mer territoriale. Les raisons en sont fort intéressantes. Masterson, auteur anglais prétend que le manque de règle définie était dû en partie aux principes quelque peu contradictoires de la Grande-Bretagne entre le début du XVIII[e] et la fin du XIX[e] siècle. Pendant cette période, l'Angleterre tentait, du fait de ses intérêts maritimes, d'établir la liberté des mers et par conséquent de limiter à trois milles la ceinture marginale des mers territoriales. Toutefois, du fait de ses intérêts fiscaux, elle revendiquait une juridiction douanière de plus en plus étendue (jusqu'à 300 milles de ses côtes en 1826) afin de lutter contre la contrebande.

Nous pouvons établir un parallèle entre la façon dont les grandes puissances agirent il y a 300 ans et celle dont au moins certaines agissent actuellement.

On affirme souvent par ailleurs, sans toujours convaincre, que l'origine de la limite de trois milles s'inspire d'un critère fondé sur la portée d'un coup de canon.

Selon certains, que ce principe a été invoqué pour la première fois le 6 mai 1610, un an après la proclamation de Jacques 1[er] interdisant la pêche sans permis. Lors d'une conférence officielle entre l'ambassadeur de Hollande et le haut-commissaire britannique, le premier dit alors: «Par la loi des peuples, la mer immense et sans limites appartient à tous, tout comme l'air qu'aucun prince ne pourrait empêcher de respirer. Aucun prince, dit-il, ne devrait revendiquer une plus grande étendue de la mer qu'il n'est capable de faire respecter par ses canons, exceptés les golfes sis dans leurs pays d'un point désigné à un autre». Cela est très important pour le Canada de nos jours.

Comme vous le voyez, honorables sénateurs, le concept ou le principe de cap en cap ne date pas d'aujourd'hui.

Il est clair que certains pays nous disent la même chose que ce que les Hollandais déclaraient en 1610 aux Britanniques. Je pense que si le droit n'a pas évolué depuis 1610, il n'en est pas allé de même en ce qui concerne la technique et qu'en conséquence il est grand temps que nous lui emboîtions le pas.

Jusqu'au XIX[e] siècle, la limite de trois milles pour la mer territoriale avait été acceptée par beaucoup de pays, mais pas par tous. Cette limite avait été communément adoptée pour la bonne raison que différentes nations maritimes avaient unilatéralement opté pour elle et qu'elle était graduellement devenue pratique courante dans les différents pays. Cependant, au cours du XX[e] siècle, et notamment après l'échec de la Conférence de codification tenue à La Haye en 1930, un nombre sans cesse croissant de pays en sont arrivés à la conclusion que la limite des trois milles ne répondait plus à la situation actuelle. Ces pays estimaient qu'il leur fallait étendre leur mer territoriale au-delà de la limite des trois milles ou bien revendiquer, à des fins spéciales, une juridiction de caractère limité sur certaines zones situées au-delà de cette limite. Ainsi le concept, selon lequel la juridiction maritime d'un pays s'arrête au-delà de la limite des trois milles, avait de moins en moins d'adeptes. Même avant la conférence sur le droit de la mer tenue à Genève en 1958, il était déjà devenu évident que la limite des trois milles ne suffisait plus à assurer la protection de ce que beaucoup d'États considéraient comme leurs besoins et intérêts essentiels.

Jusqu'à l'époque qui suivit la seconde guerre mondiale, la politique du Canada en matière de juridiction côtière ressemblait à celle des principales nations maritimes, et notamment de la Grande-Bretagne. La période de l'après-guerre a, toutefois, été marquée par l'accroissement des pressions internationales pour le contrôle accru pour un État côtier de ses mers contiguës. Au Canada, on s'est intéressé, de façon soutenue et croissante, à étendre la juridiction sur les zones côtières et à délimiter la mer territoriale et les eaux intérieures. Après 1945, la limite de trois milles était à ce point insuffisante que la question a été régulièrement sur le tapis à la Chambre des communes, surtout à propos de la pêche côtière.

J'ai déjà dit qu'un grand nombre d'États prétendent à la mer territoriale de 12 milles. Pour que l'on ne dise pas qu'il s'agit de petits pays sans importance ou de quelques simples enclaves, avec votre permission, honorables sénateurs, j'aimerais vous énumérer les pays qui ont établi une mer territoriale de 12 milles. Ce sont l'Algérie, l'Arabie séoudite, la Bulgarie, la Birmanie, le Cambodge, la Chine, Chypre, la Colombie, la Corée du Nord, le Dahomey, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, le Guatemala, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, l'Iraq, la Jamaïque, le Kenya, le Koweït, le Libéria, la Libye, Madagascar, la Malaysia, le Mexique, Monaco, le Nigéria, le Pakistan, la République arabe unie, la Roumanie, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, la Syrie, la Tanzanie, la Thaïlande, le Togo, l'URSS, le Vietnam du Nord et le Yémen. Et l'on pourrait y ajouter bientôt le Canada.

Honorables sénateurs, si quelqu'un ose affirmer sérieusement, après avoir parcouru cette liste, qu'il est illégal de prétendre prolonger la mer territoriale au-delà des trois milles, c'est un peu comme celui qui dirait «ils sont tous dans l'erreur, mais pas moi».

Honorables sénateurs, le gouvernement des États-Unis a clairement indiqué qu'il était prêt à accepter la limite de 12 milles appliquée à la mer territoriale à condition qu'elle soit fixée par un accord multilatéral plutôt qu'en consacrant les règles du droit par la coutume des États. Le gouvernement canadien comprend le désir des États-Unis de voir intervenir un accord sur les règles de droit dans ce genre de questions. Comme je l'ai déjà dit, le Canada a plus d'une fois témoigné de sa bonne foi en participant délibérément et d'une façon constructive, depuis quelque 40 ans, à tous les efforts multilatéraux destinés à réaliser l'accord sur des règles de droit régissant la profondeur de la mer territoriale ainsi que la nature et l'extension des zones de pêche contiguës. Ces efforts, je crois, ont échoué en grande partie parce que certains des principaux États maritimes ont maintenu des vues rigides et inflexibles. Ils ont trop souvent confondu les intérêts de la nation avec les impératifs internationaux. Il en est résulté ce que l'on a appelé la tyrannie du concept traditionnel de la liberté des mers. Sans doute a-t-on fait quelques concessions aux intérêts des États plus récents et aux nouveaux besoins nés des progrès de la technologie, mais elles ont été trop timides, elles sont venues trop tard et elles comportaient trop de réserves.

Honorables sénateurs, le Canada a une longue et vaste expérience des accords multilatéraux, lorsqu'il s'agit de trouver une solution aux problèmes auxquels le droit maritime n'apporte pas de réponse. Nous avons reconnu qu'il était de notre intérêt et de celui de la communauté internationale de préserver l'essentiel de la liberté des mers. Nous avons prétendu que cet objectif ne pouvait être réalisé que grâce à une attitude imaginative, souple et constructive, une attitude fondée sur la reconnaissance d'un fait, savoir que même les principes universels ne doivent pas demeurer statiques. Nous avons insisté pour que l'on fasse en sorte d'adapter ces principes aux situations particulières et de tenir compte des changements touchant les intérêts vitaux des États côtiers. Le bien-fondé de notre thèse a été incontestablement prouvé, je pense. Dans les circonstances, nous avons raison d'affirmer que l'évolution salutaire du droit

international de la mer exige d'être étayée par des politiques nationales judicieuses qui puissent servir de base à d'autres accords formels.

Honorables sénateurs, je crois avoir démontré bien clairement que la limite de 12 milles est fermement établie selon le droit international usuel. Le Canada est tout disposé à participer à des efforts multilatéraux pour codifier cette limite dans une convention internationale, mais ce serait dénaturer les faits et la loi de dire que le Canada ne peut ni ne doit se conformer à un précédent tout aussi valide et reposant sur les mêmes fondements que la zone de pêche contiguë de 12 milles adoptée par les États-Unis en 1966, tant que cette convention n'aura pas été adoptée.

A ce sujet, j'aimerais signaler au Sénat que la nouvelle réserve du Canada, quant à la compétence obligatoire de la Cour internationale de justice, ne s'applique pas au prolongement à 12 milles de la mer territoriale. La raison en est bien simple. Le premier ministre a indiqué que le Canada approuvait fermement le règne du droit dans les affaires internationales, mais qu'il n'était pas disposé à s'engager dans un procès au sujet de questions fondamentales où le droit est ou insuffisant ou non existant et donc incapable d'assurer une base solide à une décision judiciaire, comme c'est le cas en ce qui concerne la régie de la pollution des eaux et la conservation des plantes et animaux marins. Quant à la revendication d'une mer territoriale de 12 milles, bien qu'il y ait maintes divergences de vue concernant sa légalité, d'après le gouvernement le droit est suffisamment développé pour qu'une décision judiciaire puisse être rendue sur un différend quelconque à l'égard de cette question et il n'a donc pas cherché à la soustraire à la juridiction du tribunal.

Je voudrais faire valoir un dernier point au sujet de la mer territoriale portée à 12 milles. On l'a déjà fait valoir mais cela vaut la peine d'y revenir. L'établissement d'une mer territoriale de 12 milles, comme celui des zones de contrôle de la pollution dans les eaux de l'Arctique ou des zones de pêche exclusives dans d'autres eaux, ne saurait être considéré comme un renoncement par le Canada de sa position quant à ses droits sur les eaux de l'Arctique ou d'autres étendues d'eau spéciales, comme par exemple le golfe du Saint-Laurent. On peut s'appuyer sur l'autorité la plus sûre dans le procès des pêcheries de la côte de l'Atlantique nord, de 1910, où il est dit qu'un État peut, même s'il revendique la souveraineté sur toute une région marine, n'exercer ses pouvoirs souverains que sur une zone où les besoins immédiats l'exigent sans renoncer pour cela à réclamer la souveraineté complète sur l'ensemble de la région. Il faudrait souligner que l'établissement d'une mer territoriale de 12 milles n'infirme en rien la souveraineté plus étendue réclamée par Ottawa pas plus que la limite actuelle de 3 milles n'affaiblit la proposition du Canada d'étendre à 12 milles sa mer territoriale.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant dire quelques mots des dispositions du bill à l'étude concernant les pêcheries. Les honorables sénateurs savent que la limite actuelle de 12 milles pour la pêche sera comprise dans le prolongement de la mer territoriale et que ce bill permettra d'établir des zones de pêche exclusivement canadiennes englobant les régions de la mer contiguës aux côtes du Canada. A ce point de vue, le texte du bill est souple, comme on le voulait, afin que le gouvernement puisse réagir aux situations changeantes qui pourraient survenir. Cependant, le gouvernement a indiqué clairement son intention d'établir les nouvelles zones de pêche seulement là où l'intérêt premier du Canada a trait aux pêcheries et dans les régions où le pays a des revendications fondées sur l'histoire. En fait, le bill permettra au gouvernement de compléter la délimitation des zones de pêche exclusivement canadiennes dans les zones côtières où l'on n'a pas encore tracé des lignes de base droites entre certains caps de terre, savoir le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, l'entrée Dixon, le détroit d'Hécate et le bassin de la Reine-Charlotte.

Au sujet de la protection des pêcheries côtières, l'attitude que le gouvernement a prise et qu'il a gardée, c'est que la solution la plus appropriée se trouve dans une autorité distincte et indépendante de la souveraineté absolue qu'il exerce sur la mer territoriale et sur les eaux intérieures. Le principe d'une compétence sur les pêcheries au-delà des limites de la mer territoriale est bien établi dans les lois internationales en ce qui concerne la zone de pêche contiguë qui s'étend jusqu'à douze milles de la ligne de base de la mer territoriale.

D'après le point de vue canadien—et nous constatons que nous devançons les lois internationales actuelles—les mêmes principes devraient s'appliquer à d'autres régions où se retrouvent les mêmes circonstances spéciales qu'en ce qui touche les étendues d'eau que j'ai nommées. Ces circonstances spéciales ont un caractère historique et juridique, mais elles sont aussi liées à des considérations économiques et politiques et, ce qui importe peut-être par-dessus tout, au besoin pressant d'établir un régime efficace pour la conservation de nos pêcheries côtières.

J'ai déjà dit qu'il ne conviendrait pas, à la lumière d'un précédent, de soutenir que le Canada abandonnerait de quelque façon que ce soit ses revendications plus vastes de souveraineté sur les régions en cause en affir-

mant son autorité sur les pêcheries seulement et non son entière souveraineté sur ces régions. Du même coup, il serait également déplacé et même incongru de soutenir que le Canada ne peut pas déclarer son droit sur les pêcheries dans ces régions sans nuire à ses revendications d'une souveraineté complète sur elles. C'est exactement le genre de dilemme inutile et vain que crée une adhésion trop rigide aux principes traditionnels de la territorialité et de la souveraineté en matière de droit de la mer. Lorsque l'intérêt essentiel d'un État côtier à un moment donné se rattache principalement aux pêches ou à la lutte contre la pollution, par exmple, il est incompréhensible que des considérations d'ordre intérieur ou international empêchent l'État de revendiquer seulement la mesure de juridiction requise pour protéger ses intérêts, sous prétexte que même si son territoire est en cause, il lui est interdit de l'accaparer, même s'il ne s'agit que d'une partie.

La même opinion a été partagée par la Cour permanente d'arbitrage, en 1910, dans l'affaire des pêches de la côte nord-atlantique entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. La Cour avait alors fait une déclaration qui mérite d'être citée:

> Une telle interprétation de la part de ce tribunal ne serait pas seulement intrinsèquement injuste, mais préjudiciable à l'échelon international, car elle découragerait les pourparlers diplomatiques conciliatoires et encouragerait l'assertion de revendications tout à fait exagérées.

Honorables sénateurs, j'ai signalé que le gouvernement espère terminer bientôt des négociations fructueuses entreprises en 1964 au sujet de l'élimination progressive des droits de pêche traditionnels de la Grande-Bretagne, de la France, de la Norvège, du Danemark, de l'Italie, du Portugal et de l'Espagne dans les zones canadiennes de pêche existantes ou proposées. Le projet de loi à l'étude aidera sûrement le Canada à atteindre cet objectif.

Ainsi, nous pourrons plus facilement atteindre cet objectif, car après l'adoption du bill, la base de nos négociations aura sensiblement changé dans les régions qui renferment actuellement les zones de pêche contiguës de neuf milles. Alors que les points de vue peuvent fort bien diverger sur l'octroi d'une période de retrait progressif au pays qui se livrent traditionnellement à la pêche dans les régions sur lesquelles l'État côtier aura établi son autorité sur les pêcheries, les divergences de vues ne pourront être aussi marquées à l'égard des régions devenant partie intégrante de la mer territoriale s'étendant sur une distance de 12 milles. Le bill nous aidera aussi à atteindre notre objectif du fait qu'il permettra au gouvernement d'adopter une attitude plus souple à l'égard des régions qui ne sont pas encore circonscrites par les lignes de base droites.

Il lui faut cette attitude souple pour que ne s'accentuent pas les possibilités de différends au sujet des régions en question.

Après avoir adopté cette attitude souple, le gouvernement pourra achever de délimiter les zones de pêche du Canada, à vrai dire, de définir les régions visées par les négociations sur l'élimination graduelle des droits de pêche traditionnels, et il disposera de l'argument juridique national nécessaire pour y faire respecter sa compétence.

Je ne prétends pas que le Canada refusera un délai aux pays qui se livraient traditionnellement à la pêche et disposaient de droits acquis au large de nos côtes, mais il ne l'accordera pas nécessairement. Nous avons nous-mêmes montré notre bonne volonté aux pays intéressés en leur permettant de poursuivre leurs activités traditionnelles de pêche après 1964. A ce propos, nous croyons à la négociation de bonne foi, dans l'intérêt des bonnes relations et de la collaboration internationales. Cependant, nous croyons en outre que la bonne volonté et un désir de collaboration doivent prédominer des deux côtés.

Nous remarquons que la situation internationale a beaucoup changé depuis le début de ces négociations, en 1964, et nous pensons que les autres pays en sont également conscients. Surtout, nous nous rendons compte que les ententes sur des dispositions appelées à disparaître graduellement sont même plus avantageuses pour les pays intéressés que pour le Canada, à la lumière des solutions de rechange à ces ententes.

Les honorables sénateurs savent, comme je l'ai déjà mentionné, que le gouvernement a adopté une attitude différente à l'égard des habitudes traditionnelles de pêche des États-Unis au large des côtes du Canada, à la fois à l'est et à l'ouest. Le 24 avril dernier, des représentants des gouvernements du Canada et des États-Unis ont signé une entente sur des privilèges réciproques de pêche qui rendent officiels les arrangements pratiques qui existaient entre le Canada et les États-Unis depuis l'établissement de leurs zones respectives de pêche, en 1964 et 1966. Cette entente a été négociée avec les conseils et l'appui de l'industrie canadienne de la pêche, et elle a obtenu d'importants avantages pour les pêcheurs du pays. Elle ne nuit aucunement aux réclamations de territoire ou de compétence de chaque pays. Elle offre même un important exemple de la façon dont deux pays peuvent surmonter leurs divergences

d'opinions et trouver des solutions amicales aux questions difficiles en se concentrant sur les mesures pratiques et concrètes plutôt que sur des considérations abstraites et théoriques.

L'accord permettra aux pêcheurs du Canada, comme à ceux des États-Unis, de continuer leurs activités de pêche commerciale réciproques, jusqu'à trois milles de la côte du pays voisin, qu'ils ont exercées dans le passé et jusqu'à l'établissement de zones de pêche exclusives par le Canada ou les États-Unis.

L'accord sera en vigueur pendant deux ans et ne s'applique qu'à la pêche commerciale dans les régions énumérées au large des côtes du Canada et des États-Unis.

Honorables sénateurs, il s'est dit beaucoup de choses à l'autre endroit au sujet des droits de pêche des autres pays, droits garantis par traités, particulièrement ceux de la France, au large de la côte est du Canada. Il va de soi, à mon avis, que le Canada continuera d'honorer les engagements contractés au moyen de traités internationaux. Le contraire serait impensable. Cependant, cela ne veut pas nécessairement dire qu'il n'y a pas de solutions à certains des problèmes que posent les droits de pêche aux termes des traités en question. Je me souviens parfaitement des longs pourparlers que nous avons eus avec les représentants de la France à cet égard. Pour le moment, je voudrais dire quelques mots seulement sur les droits dont jouit la France, car ce sont ceux qui ont suscité le plus de controverse et les problèmes les plus complexes.

La Convention de 1904 entre la Grande-Bretagne et la France donnait à celle-ci le droit de pêcher dans les eaux territoriales au large des côtes ouest et nord de Terre-Neuve, depuis le cap Saint-Jean jusqu'au cap Ray, en direction nord. Les droits incorporés dans la Convention de 1904 représentent sous une forme considérablement modifiée les droits octroyés en vertu du traité d'Utrecht, de 1713, et du Traité de Versailles, de 1783. Le point que je veux souligner, c'est que le traité semblerait assujettir les pêcheurs français aux lois et aux règlements qui s'appliquent aux pêcheurs canadiens. Si j'ai raison—et je le crois—j'espère alors que le traité nous permet de surmonter bien des difficultés que pose cette question.

Je n'aurais pas la prétention de donner une opinion juridique sur ce point, car je suis loin d'être expert en la matière, mais il me semble que le libellé du traité de 1904 est clair et sans équivoque. Il prévoit que les citoyens français retiennent le droit de pêcher dans les régions concernées sur un pied d'égalité avec les sujets britanniques et

> que tant les sujets britanniques que les citoyens français seront assujettis aux lois et aux règlements en vigueur, ou qui pourraient par la suite être adoptés quant à la date de fermeture de la pêche de toute espèce de poisson ou pour l'amélioration des pêches.

Le traité stipule également:

> Le gouvernement de la République française sera prévenu de toute loi ou règlement sur la pêche trois mois avant qu'ils prennent effet.

Quel que puisse être le sens de cette phrase—et pour moi, en tout cas, il est clair—je suggérerais que la question des droits en cause dans le traité avec la France peut et doit être examinée, peu importe les raisons qui ont donné lieu à la présentation de ce bill modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. Voilà pourquoi je n'en dirai pas davantage sur ce sujet particulier d'une grande importance.

Honorables sénateurs, pour conclure, je tiens seulement à dire que le bill représente un très grand pas dans la bonne voie en ce qui concerne la nécessité de conserver et de protéger les pêches côtières canadiennes. Il faut toutefois reconnaître que la préservation des ressources vivantes de la mer est un problème aussi vaste que le monde et que le Canada ne peut le résoudre tout seul, ou simplement en étendant les limites de la juridiction nationale sur les zones de pêche, malgré l'importance d'une telle action. Une action multilatérale s'impose aussi, ainsi que des efforts croissants, en vue d'obtenir des solutions acceptées sur le plan international. Conscient de cette nécessité, le gouvernement, je le répète, a consulté d'autres pays intéressés depuis plus de deux ans en vue de convoquer une conférence sur le droit de la mer qui réglerait le problème de la conservation des pêches. Il semble de plus en plus probable qu'une conférence de ce genre pourra avoir lieu avant longtemps, et j'exprime l'espoir qu'elle le sera.

Le Canada a fait et continuera de faire l'impossible pour s'assurer qu'une conférence de ce genre accorde une reconnaissance plus grande aux intérêts spéciaux des États côtiers, et une plus grande protection à certaines espèces, comme le saumon de l'Atlantique et du Pacifique, espèces qui sont protégées au prix de grands efforts déployés par les États côtiers et qui sont dépeuplées par l'exploitation d'autres États qui pratiquent la pêche

hauturière. Ottawa croit que le climat international se prête de plus en plus à des mesures de ce genre. Les États qui pratiquent la pêche côtière et ceux qui pratiquent la pêche en haute mer ont commencé à se rendre compte que dans l'intérêt commun il fallait adopter un système rationnel de conservation, de gestion et d'exploitation des pêcheries.

D'après moi, il n'y a que deux autres solutions à un pareil régime international. La première vise la conservation des pêcheries que l'on peut réaliser théoriquement en vertu de la loi des rendements décroissants. Comme il ne serait pas rentable de vider toute la mer de ses poissons, on peut supposer qu'on en y laissera quelques-uns. Cette solution n'est guère rationnelle mais elle pourrait s'appliquer faute d'un accord international efficace.

L'autre solution plus vraisemblable cependant c'est l'éventualité d'un conflit international alors que les États du monde répondent à l'immobilisme international par des décisions nationales. Pour éviter un pareil conflit et un chaos total et aussi pour conserver la vie marine, il est essentiel que les pays du monde conviennent d'abord de reconnaître les droits et les responsabilités spéciaux des États côtiers et deuxièmement qu'ils mettent au point ensemble un nouveau régime juridique concernant la pêche en haute mer, qui harmoniserait la nécessité d'une répartition équitable des avantages et une exploitation rationnelle des ressources.

Honorables sénateurs, c'est le point de vue que le gouvernement canadien défendra lors d'une nouvelle conférence sur le droit de la mer.

Honorables sénateurs, je recommande ce bill à votre approbation. S'il franchit l'étape de la 2e lecture, je proposerai qu'il soit envoyé à notre comité permanent des affaires extérieures.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Martin propose: Que le bill C-202, sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-202 est complet en soi, mais il est évidemment lié au bill C-203 qu'a si bien présenté le sénateur Robichaud. Il convenait que ce soit le sénateur Robichaud qui présente ce bill à cause de sa longue familiarité avec la question et de sa participation aux négociations menées avec un certain nombre de pays à l'égard de la limite de 12 milles de la zone de pêche, et aussi à cause d'autres considérations liées aux efforts qu'a déployés le Canada pour arriver à une entente au sujet d'autres questions reliées aux pêches pendant qu'il était chargé de ces questions.

Le bill dont je propose maintenant la deuxième lecture représente une des politiques très importantes du gouvernement du Canada et concerne une des dernières frontières, non seulement de notre pays mais aussi du monde. Ces dernières années ont vu de grands changements dans l'attitude des Canadiens à l'égard de l'Arctique. Les temps ont beaucoup évolué. Le grand explorateur Stefanson ne pourrait plus dire comme en 1922 que le diplômé d'université moyen a dix idées sur l'Arctique, dont neuf fausses. Quoi qu'il en soit, ce fut le capitaine Bernier, un grand Canadien, qui fut le pionnier en matière de souveraineté canadienne sur l'Arctique.

Des premiers ministres canadiens ont affirmé périodiquement notre souveraineté sur l'Arctique: sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden, M. King, M. St. Laurent, M. Pearson, et l'actuel premier ministre. Cependant, longtemps avant eux, le capitaine Bernier, par ses efforts isolés dans l'Arctique, revendiqua pour le Canada la possession de ce qui pourrait se révéler l'une des régions importantes de développement dans l'avenir.

L'Arctique a déjà été ouvert par la voie aérienne et une nouvelle ère de la navigation maritime. Les exploitations minières ouvriront encore davantage notre frontière septentrionale. Cette région commence à captiver l'imagination de nos jeunes et celle d'autres générations.

De nombreux livres racontant les exploits de nos explorateurs de l'Arctique ont été publiés récemment. Des gravures et des sculptures esquimaudes ont suscité un vif intérêt chez des Canadiens qui n'auraient peut-être jamais eu la possibilité d'aller là-bas. Avec la découverte de l'Arctique et notre connaissance plus approfondie de la région, nous voyons s'ouvrir à nos yeux nombre de possibilités nouvelles et exaltantes. C'est la dernière frontière inexploitée, et cela pose à la fois un défi et confère une responsabilité.

Il n'est pas étonnant de constater l'intérêt général que ce bill a provoqué à l'autre endroit et l'exemple unique d'approbation unanime qui a suivi sa présentation par le premier ministre. Il existe sans doute de vastes réserves de minéraux, de pétrole, et d'autres ressources dans la région qui, au fur et à mesure de nos progrès technologiques pourront se prêter à une exploitation économique. Les possibilités de développement économique entraînent avec elles la responsabilité de préserver un milieu unique en son genre que la pollution n'a pas encore atteint. Ces possibilités et cette responsabilité sont les

deux raisons fondamentales à l'origine de ce bill, le bill sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques. Nous reconnaissons que ces possibilités économiques et la préservation de la région de toute pollution sont des responsabilités auxquelles le Canada se doit d'assurer non seulement dans son propre intérêt mais pour l'humanité.

Comme le premier ministre le déclarait le 24 octobre 1969,

> Ces politiques vont réfléter l'intérêt même du Canada, non seulement en ce qui concerne la préservation de l'équilibre écologique...mais aussi la mise en valeur du Grand Nord, la sécurité du Canada et le maintien de notre puissance ainsi que de notre réputation dans la communauté mondiale.

Après mûre réflexion, le gouvernement en a conclu que la façon la plus sûre d'atteindre ces deux objectifs consistait à donner suite au bill à l'étude sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et au projet de loi qui l'accompagne, pour modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

Le bill vise précisément à écarter les risques de pollution du milieu arctique tout en assurant un fondement scientifique et rationnel au progrès économique de cette région, si riche en ressources.

Nous savons tous, bien entendu, que les désastres maritimes qui entraînent des problèmes terrifiants en matière de pollution ne se produisent que trop souvent. A la suite du naufrage du *Torrey Canyon* au large de la côte du Royaume-Uni, des milliers de gallons de pétrole ont été déversés dans l'océan Atlantique et la Manche, ce qui a causé des dommages incalculables aux plages publiques et un tort immense aux plantes et aux animaux marins.

Tout récemment et plus près de chez nous, il y a eu le désastre de l'*Arrow* dans la baie de Chédabouctou. On pourrait citer bien d'autres exemples, y compris les fuites des puits de pétrole au large de Santa Barbara et de la côte sud-est des États-Unis.

Le seul bon côté de ces incidents, c'est qu'ils sont tous survenus dans des régions à climat relativement modéré et la nature, avec le temps, et grâce à une dépollution encore primitive il est vrai, pourra remédier à la plus grande partie des dommages. Mais si ces incidents s'étaient produits dans les eaux arctiques du Canada, nous ne savons s'il y aurait eu moyen de remédier aux effets du rejet et des fuites de pétrole de façon à permettre à la nature de reprendre le dessus. Et même si la chose était possible, ce n'est qu'au bout de bien des générations sans doute que le délicat équilibre écologique de nos régions de l'extrême Nord pourrait être rétabli.

[L'honorable M. Martin.]

Bref, les problèmes qui se sont posés dans les climats méridionaux sont infimes en comparaison de ceux que nous aurions dû affronter si des accidents d'une telle envergure étaient survenus dans nos mers arctiques. C'est en songeant à ces problèmes que le gouvernement a décidé de présenter le projet de loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

J'aimerais passer brièvement en revue quelques-uns des points saillants de la mesure à l'étude. Le bill prévoit des interdictions et des amendes au sujet du dépôt de déchets dans les eaux arctiques ou dans les îles ou sur le continent, dans des conditions telles que ces déchets puissent atteindre ces eaux.

Le transport maritime du pétrole et d'autres polluants possibles dans la région sera beaucoup plus sûr du fait qu'on établit des zones de contrôle de la sécurité de la navigation maritime, dans lesquelles les navires devront se conformer à une série d'exigences techniques ayant trait à la construction de la coque, à la compétence du personnel, aux aides à la navigation, aux horaires et à la voie de passage. On refusera l'accès à ces régions aux navires qui ne se conformeront pas à ces exigences.

Le bill autorise les fonctionnaires chargés de la prévention de la pollution à évoluer au sein de la zone de contrôle de la sécurité à des fins d'inspection, et d'en interdire l'accès à tout navire sur le point d'y entrer ou dans le voisinage s'ils ont raison de croire que le navire en cause ne répond pas aux exigences établies pour la région.

En outre, les fonctionnaires chargés de la prévention de la pollution seront autorisés à s'introduire dans les installations terrestres en voie de construction, ou de réparation ou de modification, s'il y a lieu de croire que les travaux peuvent entraîner le dépôt de déchets dans les eaux arctiques. En dépit des efforts et des intentions les plus louables, il y aura quand même des cas de pollution.

En prévision de ces impondérables, le bill engage la responsabilité civile des pollueurs et énonce la procédure à suivre devant les tribunaux canadiens en vue du recouvrement des frais de dépollution occasionnés au gouvernement. Il prévoit par ailleurs qu'avant qu'un navire soit autorisé à pénétrer dans une zone arctique, le gouverneur en conseil peut exiger du propriétaire du navire ou de la cargaison la preuve d'une solvabilité suffisante pour la couverture des frais estimatifs de dépollution. D'autre part, afin d'éviter que la navigation commerciale ne soit pas indûment entravée par des prévisions de dommages éventuels peu réalistes, le bill contient des dispositions limitant la responsabilité d'une personne.

Les honorables sénateurs voudront bien noter qu'au moyen de ce bill, le Canada a franchi un pas en reconnaissant la responsabilité non seulement des propriétaires de navires évoluant dans les eaux arctiques, mais encore des propriétaires de la cargaison de ces navires. Cette mesure législative est absolue et elle n'est pas subordonnée à la preuve d'une autorité ou d'une négligence. En adoptant ce principe, nous avons bon espoir que les propriétaires d'une cargaison ou d'un navire susceptible de naviguer dans les eaux arctiques veilleront à ce que les normes de sécurité de ces bâtiments répondent largement aux règlements canadiens.

Bien que le Canada ait toujours affirmé que les eaux de l'archipel arctique sont des eaux canadiennes, ce bill ne prévoit qu'une forme de juridiction limitée; il énonce certaines normes et règles auxquelles les navires de tous les pays souhaitant pénétrer dans la zone en question devront se conformer afin d'éviter la pollution.

Dans ce projet de loi, l'accent est mis sur la prévention et non point sur les remèdes que l'on applique une fois le dommage causé, comme c'est le cas dans les conventions internationales existantes telles que la Convention de Bruxelles dont le Canada a été un des promoteurs et à laquelle il a très activement participé. Le Canada n'a pas de marine marchande mais c'est une grande nation maritime qui dépend des flottes marchandes du monde entier pour assurer son commerce. Nous nous sommes efforcés, lors des diverses conférences internationales, de persuader les grandes nations qui possèdent des navires et des flottes marchandes considérables, d'élaborer les règlements appropriés pour protéger les États côtiers, ces innocentes victimes des accidents survenus en mer, contre la pollution de leurs côtes. Notre dernière tentative date de la Conférence maritime internationale tenue l'automne dernier à Bruxelles. Nous n'avons pu nous mettre d'accord sur ce que nous considérions des normes raisonnables de protection. Aussi, pour protéger notre région arctique si vulnérable, avons-nous décidé que nous devions agir sur-le-champ, voire seuls.

Cet exercice limité de notre compétence n'est pas incompatible avec notre prétention à la souveraineté sur toutes ces eaux. Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs la déclaration faite à la Chambre des communes à ce sujet, le 16 avril 1970, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel. Ses propos répondent aux deux déclarations que j'avais faites au même titre en 1964 et en 1965. Voici ce qu'il a dit:

> En 1910, dans l'affaire qui opposait la Grande-Bretagne et les États-Unis au sujet des pêcheries de la côte de l'Atlantique Nord, le tribunal permanent d'arbitrage a décidé qu'un État pouvait, sans préjudice pour les droits et recours de souveraineté sur la totalité d'une zone maritime particulière n'exercer qu'une partie de ses pouvoirs souverains sur de telles parties de cette zone selon la nécessité du moment. Cette affaire est d'une pertinence particulière en rapport avec la situation du Canada puisqu'il s'agissait des régions de Terre-Neuve, du Labrador et d'autres parties de la côte atlantique du Canada.

La loi internationale s'élabore dans les actes des États autant que dans les conventions internationales. Elle découle en grande partie de ces actes qui finissent par s'intégrer à l'ensemble du droit international coutumier.

Cela a été souligné il y a quelques instants de façon pertinente par le sénateur Robichaud lorsqu'il a montré comment s'était constitué le droit international relatif à la mer territoriale de 12 milles. Lorsque ensemble, il y a cinq ans, nous avons négocié avec certains pays une limite de 10 milles appliquée à la zone de pêche, il aurait été vain de prétendre que le droit international reconnaissait une mer territoriale de 10 milles. Le droit international reconnaissait certainement la limite de 10 milles pour les zones de pêche—soit la mer territoriale de trois milles et la zone de pêche de neuf milles—mais depuis lors, plus de 57 pays, que le sénateur Robichaud a énumérés, ont établi, de façon unilatérale, le principe de la mer territoriale. Par cette loi, par cette loi unilatérale visant à prévenir la pollution dans l'Arctique, nous recourons donc aux mêmes procédés qui, à notre avis au Canada, ont suscité l'établissement d'une mer territoriale internationale de 12 milles.

Une illustration récente où une politique officielle du Canada s'est cristallisée dans le droit coutumier international, c'est notre établissement unilatéral de la zone de pêche contiguë de neuf milles. Les États-Unis ont emboîté le pas en 1966, même s'ils avaient trouvé à redire à ce que nous nous proposions de faire en 1963. Pour trouver un exemple de pratique unilatérale des États-Unis qui est devenue une nouvelle règle de droit international, on n'a qu'à songer à la proclamation de Truman en 1945 qui a semé l'idée du plateau continental. L'idée a fait son chemin et fut incorporée à la Convention de Genève de 1958 sur le plateau continental. Le droit international doit s'appuyer sur la coutume de certains pays dans des domaines où ses dispositions sont insuffisantes ou inexistantes et où, en raison de la technique moderne, il faut agir avec célérité.

Le président Nixon a dit récemment que «La vérité, c'est que le droit maritime ne saurait satisfaire aux exigences de la technique moderne ni aux préoccupations de la col-

lectivité internationale». Il en est ainsi de la loi qui prévoit la prévention de la pollution, et telle est la base de l'attitude du Canada. La situation dans l'Arctique est particulièrement critique. Voici une région non avariée, qui offre de vastes richesses et des dangers uniques. Les problèmes suscités sont tellement complexes qu'il faudra peut-être des années pour parvenir à des accords multilatéraux sur les règlements susceptibles d'y être appliqués, et l'intervention unilatérale du Canada s'imposait donc. Les mesures unilatérales que nous prenons n'écartent pas un futur accord international, mais, de leur côté, peuvent constituer le fondement de cet accord futur. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a dit à la Chambre des communes:

> Ce bill doit être considéré comme un premier pas vers l'établissement de lois internationales qui protégeront et conserveront notre planète afin qu'elle soit le plus utile et agréable possible à l'humanité tout entière. Un système écologique unique régit la vie de tous les hommes, et les régions arctiques en sont une partie extrêmement importante.

Le Canada a toujours essayé de trouver multilatéralement avec les autres nations des solutions aux problèmes d'un intérêt commun à toutes. Mais il est long et difficile de parvenir à un accord sur des questions complexes et quand on se trouve devant une situation exigeant une action immédiate, on ne peut se payer le luxe de discussions interminables.

Dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a souligné les efforts internationaux qui ont été déployés dès les années 1920 pour trouver des solutions internationales au problème de la pollution des mers par le pétrole. L'intérêt des États est si varié en ce domaine qu'on n'a pu s'entendre sur aucun ensemble de règles internationales qui soient totalement satisfaisantes. Il a fallu un désastre comme celui du *Torrey Canyon* pour que le monde s'aperçoive de l'énormité du problème et pourtant il a été impossible jusqu'ici de se mettre d'accord sur des règles préventives internationales qui soient réellement efficaces.

On a commencé mais on n'a pas encore fait grand-chose. A cause de la vulnérabilité de notre région arctique, nous ne pouvons attendre que la communauté internationale nous rattrape. Nous donnons l'exemple en matière de lutte contre la pollution de notre propre environnement et nous espérons que notre action servira à inspirer l'élaboration de normes mondiales permettant réellement d'éviter que notre milieu humain ne soit contaminé.

A notre avis, notre mesure législative va fournir le stimulant nécessaire pour que le

[L'honorable M. Martin.]

droit international se mette à la page. Nous espérons que la communauté internationale se joindra au Canada en vue d'établir des règles satisfaisantes auxquelles tous les pays se rallieront et qui compléteront l'action protectrice que nous allons prendre, grâce à la mesure proposée et au bill qui a été expliqué tantôt à l'étape de la deuxième lecture.

Cette mesure législative n'est pas seulement essentielle aux intérêts canadiens: elle peut aussi servir à mettre le droit au point de façon à empêcher la contamination de la terre à l'heure spatiale.

Comme le Canada a toujours cherché à trouver des solutions multilatérales aux problèmes internationaux, nous avons aussi appuyé vigoureusement les Nations Unies et ses divers organismes—par exemple, la Cour internationale—et nous ne faisons rien, en l'occurrence qui doive, en aucune manière, être interprété comme allant à l'encontre de notre position traditionnelle à l'égard de la Cour ou à l'égard de la Charte des Nations Unies.

Nous espérons que la mesure que nous présentons recevra l'approbation du Sénat. Lorsque le présent bill aura force de loi, nous espérons qu'il suscitera l'intérêt d'autres pays et les encouragera à collaborer avec nous, en vue de garder intacte cette grande frontière de l'Arctique.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, au nom de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU DU CANADA

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Keith Laird propose la 2e lecture du bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation.

—Honorables sénateurs, la journée fut chaude, il se fait tard et je n'ai donc pas l'intention de m'étendre sur ce sujet, mais j'aimerais que deux points soient absolument clairs. D'abord je ne connais aucun bill qui ait donné lieu à une étude aussi approfondie par les Communes que celui-ci. Je ne ferai pas de statistique, mais je dirai brièvement que, par exemple, il y a eu sur ce bill plus de 36 réunions de comité qui furent plutôt prolongées comme vous pouvez en juger d'après la pile de rapports devant moi. Les débats de la Chambre des communes se prolongèrent également longtemps. De ce fait, je pense qu'il en est sorti un bill vraiment satisfaisant.

Deuxièmement, si ce bill est lu une 2e fois, j'ai l'intention de proposer qu'il soit envoyé à

notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences car j'estime qu'en ce qui concerne les détails, ils devraient être traités en comité. Cet après-midi, je vais essayer de traiter aussi brièvement que possible des principes seulement.

Une grande partie de la publicité et des discussions entourant le bill sur les ressources en eau du Canada avait trait au contrôle de la pollution, en fait, nous avons entendu beaucoup parler de la pollution aujourd'hui—au point que beaucoup pensent que le bill traite seulement de la pollution des eaux. Il n'en est pas ainsi. Permettez-moi de vous lire le titre du bill dans son entier:

> Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation.

Comme vous le voyez, il ne s'agit pas d'une loi pour le contrôle de la pollution ou plutôt il ne s'agit pas simplement d'une loi sur le contrôle de la pollution. Dans le préambule du bill le troisième paragraphe définit le principe fondamental. Je vous en lis une partie:

> ...que des programmes d'ensemble ... en vue de la recherche et de la planification relatives à ces ressources et en vue de leur conservation, de leur mise en valeur et de leur utilisation afin d'en assurer l'emploi optimal au profit de tous les Canadiens.

L'accent porte réellement sur le programme intégral de mise en valeur des ressources en eau. C'est dire qu'il faudrait aménager un bassin fluvial en pensant à toutes ses ressources, à toute la région du bassin à vrai dire. La planification devrait se faire de façon à ce que les ressources soient développées pour assurer le maximum d'avantages aux gens de la région et du pays. Nous ne croyons pas à la mise en valeur pour le simple plaisir de mettre en valeur. En parlant des avantages maximums qu'il y aurait lieu d'assurer, je ne veux pas seulement dire les avantages financiers, mais aussi les avantages sociaux et même esthétiques.

Le projet de loi sur les ressources en eau du Canada vise à fournir les moyens législatifs, matériels et autres que réclament la restauration, l'embellissement et l'utilisation efficace de nos ressources en eau. Il se heurte aux difficultés inhérentes à la détermination d'une approche d'ensemble et il part du principe que, pour les ressources en eau, la planification, la mise en valeur et la gestion nécessitent une coopération interrégionale et intergouvernementale qui transcende de nombreuses sphères de juridiction.

Vous me permettrez sans doute d'aborder brièvement cette question juridictionnelle. Le public n'a qu'une idée assez vague de l'autorité responsable en ce qui concerne les ressources en eau du Canada. Cela est compréhensible; il faut bien le reconnaître, dès qu'il était question des eaux, on a bien souvent vu les différents services se renvoyer la balle. Comme vous le savez, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère aux gouvernements des provinces les droits de propriété et la possession des ressources en eau, sauf lorsqu'il s'agit de parcs nationaux ou de terres fédérales. Aussi les provinces ont-elles le droit de gérer ces ressources en eau. Elles ont le pouvoir d'autoriser la mise en valeur de ces ressources, d'octroyer des permis, de réglementer l'écoulement des eaux et de percevoir des redevances. Par ailleurs, aux termes de différentes rubriques de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont également le pouvoir de légiférer dans des domaines tels que l'approvisionnement en eau à des fins domestiques et industrielles, le développement des ressources en énergie, l'irrigation, les réclamations, la récréation et les dégrèvements pour cause de pollution.

Pour sa part, le gouvernement fédéral a entière compétence législative sur la navigation et les pêches, et il la partage avec les provinces sur les usages agricoles. Le gouvernement fédéral a aussi des compétences législatives dans le domaine des entreprises interprovinciales et du commerce interprovincial et il est responsable du droit pénal, dont certaines dispositions ont trait à l'eau, surtout à la pollution. Il a aussi juridiction sur les entreprises exécutées sur les eaux internationales et il est responsable de l'application du Traité des eaux limitrophes de 1909, qui s'applique aux eaux de la frontière canado-américaine.

Il appert donc que les ressources hydriques du Canada relèvent à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Il s'ensuit qu'Ottawa et les provinces doivent, par définition, considérer ensemble la gestion des eaux au Canada. Il faut une nouvelle structure législative qui soit souple pour les programmes de recherches, de planification, d'aménagement et de gestion. L'exploitation des ressources hydriques plonge profondément dans la réalité sociale, économique et culturelle. Les méthodes de planification doivent donc comprendre l'analyse de solutions de rechange par l'utilisation des ressources connexes, non seulement à des endroits précis, mais sur toute l'étendue d'un bassin hydrographique. Les décisions doivent se fonder sur un examen minutieux des facteurs sociologiques, économiques et écologiques, ainsi que sur la possibilité de la réalisation technique. L'objectif fondamental doit consister à amé-

liorer le bien-être des régions et de la nation, et cet objectif doit pleinement être reconnu dans le processus de planification.

La loi sur les ressources en eau du Canada repose fermement sur cette attitude générale. Elle s'appuie sur le fait que la compétence sur l'eau est répartie entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et qu'elle est conçue pour simplifier les situations complexes qui empêchent parfois la planification et la gestion efficaces de nos ressources en eau. Le mot clé est la collaboration. La mesure n'est pas conçue pour usurper d'aucune façon les droits ou les compétences des provinces. Bien que le bill prévoie que l'initiative d'un programme concernant les eaux peut être prise soit à l'échelon fédéral ou à l'échelon provincial, il prévoit aussi un effort concerté depuis l'étape de la conception d'un programme jusqu'à sa mise en application. Il prévoit une souplesse parfaite dans le choix des organismes de consultation, de planification et de mise en valeur fédéraux ou fédéraux-provinciaux, à l'échelle nationale, provinciale, régionale ou de bassins hydrographiques, acceptables à tous les intéressés.

Ces organismes pourront être des conseils de bassins fluviaux n'ayant que des fonctions de consultation et de planification; ils peuvent avoir des pouvoirs plus étendus et être chargés de certains aspects du développement, de la réglementation et de la gestion, ou ils peuvent avoir autorité complète sur un bassin hydrographique et correspondre, je pense, aux différents conseils des ports—être responsables de tous les aspects de la planification, de la mise en valeur et de la gestion des eaux, y compris la vente de certains services qui dépendent des eaux. L'étendue de leur zone de compétence peut varier. Elle comprendra au moins un bassin hydrographique en entier, mais dans des régions comme l'Ouest du Canada, où l'on peut faire des transferts importants entre bassins hydrographiques, elle pourrait en comprendre plusieurs et s'étendre sur des parties de deux ou plusieurs provinces et des territoires du Nord. La gamme est pratiquement illimitée; le choix dépendra des circonstances et des ententes conclues entre les gouvernements intéressés.

L'une des parties les plus importantes du bill porte sur les moyens de résoudre l'un de nos problèmes les plus urgents, la pollution. L'accent est mis sur la qualité des eaux parce qu'il est urgent d'agir en ce domaine.

Pour cerner le problème et permettre aux gouvernements fédéral et provinciaux de mieux s'acquitter de leurs responsabilités respectives, le gouvernement fédéral propose de joindre ses efforts à ceux des gouvernements provinciaux. Encore une fois l'objectif c'est une action conjointe et concertée.

[L'honorable M. Laird.]

Le bill prévoit l'établissement d'organismes de gestion de la qualité des eaux. Ces organismes seraient créés conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux dans des régions désignées où existent des problèmes de qualité des eaux, ou encore où des mesures préventives s'imposent pour conserver une haute qualité. Un organisme de gestion qualitative des eaux comprendrait idéalement des représentants fédéraux, provinciaux et locaux—c'est-à-dire, municipaux. Il aurait pour fonction de planifier et de réaliser les programmes de gestion qualitative des eaux dans la région donnée. Notamment, il recommanderait les normes de qualité pour les cours d'eau de la région, et se renseignerait sur le traitement à faire subir aux déchets déposés dans ces eaux. Une fois ces normes approuvées par les gouvernements fédéral et provinciaux, elles prendraient force de règlements qui seraient appliqués par l'organisme. Les honorables sénateurs se rappelleront m'avoir entendu mentionner la possibilité d'un organisme.

Pour ce qui est de la pollution, le gouvernement estime que les producteurs de biens et de services doivent considérer les frais d'un contrôle satisfaisant de la pollution comme frais de production, au même titre que le coût du terrain, du matériel, de la main-d'œuvre, du transport, et les autres frais. Cette attitude rejette l'idée selon laquelle le contrôle de la pollution étant un bienfait pour la société, celle-ci devrait alors en assumer les frais directement. Au lieu, le gouvernement estime que le fabricant tire parti du cours d'eau en s'en servant pour se défaire de ses déchets et que partant, il doit payer pour ces avantages au départ. Il existe divers rouages permettant de refiler ces frais au consommateur et aux contribuables, selon les biens et les services produits. Le gouvernement, reconnaissant la difficulté spéciale à laquelle bien des municipalités devront faire face pour emprunter des capitaux en vue de la construction d'installations considérables, se propose donc de maintenir les prêts à cette fin de la Société centrale d'hypothèques et du logement, et de prévoir des prêts pour les travaux d'équipement des organismes de gestion qualitative des eaux.

L'un des moyens proposés dans le bill à l'étude pour s'assurer que les pollueurs paieront le traitement des déchets, c'est celui des redevances de pollution. Le sujet semble avoir suscité des controverses, mais on croit que c'est un des moyens les plus efficaces d'atteindre le résultat désiré. On prévoit ainsi que celui qui traitera les déchets, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une compagnie, d'une municipalité ou d'un organisme provincial ou fédéral, devra payer, en vertu d'un régime de redevances, pour l'utilisation de la rivière, du

lac ou de la mer comme dépôt de déchets, même une fois que ces déchets auront été traités.

L'établissement d'un barème de redevances se ferait périodiquement, et se fonderait sur les normes requises dans le cas du cours d'eau donné et sur les frais qu'exigerait leur maintien. Le barème des redevances serait doté d'automécanismes pour accroître rapidement les tarifs exigés au fur et à mesure que les dépôts de déchets atteindraient un niveau de nature à menacer la qualité des eaux. Autrement dit, les barèmes de redevances relatifs aux diverses catégories de déchets viseraient précisément à influencer l'industrie et les municipalités pour qu'elles se décident à faire traiter les déchets.

Il y aurait trois solutions pour celui qui traiterait les déchets:

a) Assainir les déchets à un tel point qu'on pourrait s'en débarrasser librement dans les cours d'eau;

b) Déposer les déchets dans le cours d'eau moyennant une redevance établie par l'organisme;

c) Envoyer les déchets à une usine d'assainissement régie par l'organisme et payer les frais exigés en l'occurrence.

Ce choix entre ces trois solutions aboutirait en fait à soumettre les pollueurs aux structures du marché. En exigeant des redevances pour nous dédommager de la baisse qualitative de l'eau, qui est inévitable même avec les traitements les plus perfectionnés des effluents et la réduction consécutive des avantages des usagers d'aval, nous forcerions les industries ou les municipalités à examiner les solutions offertes et à opter en faveur du traitement des eaux par leurs propres installations ou par des usines relevant d'un organisme. Par ce système ceux qui traitent les déchets paieraient donc un prix avantageux pour l'utilisation de l'eau. Ce qui est plus important, chaque zone désignée pourrait atteindre un niveau de qualité pour maximiser son avantage socio-économique net.

Cette maximisation est l'une des prémisses fondamentales du bill: que chaque cours d'eau ou zone côtière soit développé et utilisé de façon optimale, c'est-à-dire de manière à maximiser les avantages économiques et sociaux nets découlant de tous usages, comme l'approvisionnement en eau, les pêcheries, l'agriculture, la natation, la navigation, le traitement des déchets, et les objectifs esthétiques. Le niveau qualitatif d'une étendue d'eau devrait être, pour chaque date fixée à l'avenir, celui qui répond à cette condition optimale. Cette méthode produirait des niveaux qualitatifs différents pour chaque section de chaque cours d'eau et pour chaque instant. Tout autre niveau qualitatif de l'eau serait inférieur à la norme optimale et réduirait le produit social net de la voie d'eau.

Cette variation de la qualité de l'eau semble aussi avoir suscité une certaine controverse. D'après certains critiques, il faudrait fixer des normes uniformes pour l'ensemble du Canada. La simple réflexion montrera que cette méthode ne conviendrait pas. Fixerait-on le même niveau qualitatif d'eau pour, mettons, le port de Hamilton et le lac Louise? Tous les cours d'eau ne peuvent pas être complètement purs—cela saute aux yeux—c'est une étape dépassée depuis longtemps. Pour certains cours d'eau, une pureté un peu moins que parfaite est essentielle et une norme uniforme exigerait la même qualité de tous les cours d'eau. Toutefois, il est souhaitable de garder purs au moins certains de nos cours d'eau, sinon de les ramener à un état aussi pur que possible. Il importe donc immédiatement d'établir des normes différentes selon l'utilisation du cours d'eau, la nature de la région et les conditions économiques et industrielles de la région. Nous ne voulons pas de normes uniformes, mais nous voulons bel et bien des méthodes uniformes permettant de déterminer les meilleures normes pour chaque localité.

D'après la loi envisagée, un accord fédéral-provincial créant un organisme de gestion de la qualité des eaux définirait les méthodes permettant à l'organisme de déterminer les normes de qualité pour n'importe quelle étendue d'eau. Il déterminerait également la manière d'établir un barème des redevances basé sur le type et la qualité des déchets ou les frais que devrait assumer l'organisme pour traiter ces derniers. En fait, ni la loi, ni les règlements, ni l'accord conclu en vertu de la loi ne préciseraient les normes de qualité de l'eau, la manière de disposer des déchets ou les frais du traitement de ceux-ci. L'uniformité consisterait à appliquer dans tout le Canada des méthodes identiques pour déterminer à l'échelon local ces facteurs importants. Afin d'imposer le respect des normes établies par l'organisme, le bill prévoit des amendes très importantes pour les délinquants, des amendes qui pourraient atteindre jusqu'à $5,000 par jour.

Permettez-moi une fois de plus de souligner que le gouvernement fédéral n'a aucunement l'intention d'usurper les droits ou les responsabilités des provinces. Nous espérons plutôt qu'en combinant le pouvoir fédéral avec le pouvoir provincial nous pourrons, ensemble, augmenter notre efficacité en vue d'élaborer et d'appliquer les moyens de combattre la pollution.

Cependant, dans le cas d'une nappe d'eau qui relève du Parlement fédéral, et lorsque l'intérêt national le commande, le bill permet au gouvernement fédéral de prendre d'autres

dispositions. En pareils cas, si tous les efforts raisonnables visant à arriver à une entente avec une province au sujet de la gestion qualitative des eaux aboutissent à un échec, cette zone pourrait alors être désignée comme une zone fédérale de gestion qualitative des eaux et le gouvernement fédéral lui-même prendrait alors les mesures qui s'imposent. Je répète qu'on ne viendrait là seulement en dernier ressort, après l'échec des efforts pour amorcer l'action conjointe des gouvernements fédéral et provincial.

Un mot spécial au sujet des organismes de gestion qualitative des eaux dont je vous ai déjà donné une description. Ces organismes bénéficieraient de l'appui du gouvernement fédéral pour leur organisation et leur administration ainsi que pour les dépenses entraînées par leurs projets d'études.

Un amendement apporté au bill depuis la 2e lecture à la Chambre des communes prévoit que les organismes de gestion qualitative des eaux pourront emprunter du gouvernement fédéral ou provincial afin de construire des installations d'épuration. Ces prêts seront remboursés sur tant d'années avec les revenus provenant des usagers. La première version du bill prévoyait des prêts aux seules fins de la constitution en corporation et des dépenses d'exploitation. On s'est rendu compte que ce n'était pas suffisant. L'amendement permettra aux organismes de terminer les projets qu'ils doivent entreprendre. La condition qui limite les emprunts à un seul des gouvernements qui subventionnent, empêchera plusieurs nouveaux emprunteurs d'apparaître sur les marchés de prêts pour faire concurrence aux municipalités et aux industries qui veulent construire leur propres installations de contrôle de la pollution.

En particulier, je voudrais mentionner un autre amendement qui a été apporté au bill depuis sa première et sa deuxième lecture à la Chambre des communes. Il restreint l'emploi des phosphates et des autres substances nutritives qui constituent un danger pour nos eaux. J'en suis sûr, vous êtes tous au courant du problème—il a récemment fait l'objet d'une grande publicité. Le bill modifié dont vous êtes saisis interdit dans le pays la fabrication et l'importation d'agents de nettoyage contenant des substances nutritives nuisibles qui pourraient altérer l'équilibre écologique de nos eaux. L'amendement prévoit des amendes de $5,000 pour chaque infraction et la saisie des marchandises prohibées. Un amendement récent, qui a été présenté lors de la troisième lecture, prévoit un droit d'appel de la saisie.

L'interdiction prévoit aussi que des règlements peuvent être édictés de temps à autre pour spécifier les substances nutritives qui dérangent l'équilibre écologique, le maximum de ces substances toléré dans les agents de nettoyage et la façon de mesurer ces substances. L'amendement estime que les phosphates peuvent bien n'être pas la seule substance nuisible, et que nous ne devons pas laisser d'autres substances semblables s'infiltrer dans nos eaux. Cet amendement a été rédigé après des consultations avec les provinces. Ces consultations ont montré que les provinces reconnaissaient à l'unanimité que le gouvernement fédéral devait prendre une telle initiative dans ce domaine.

Bref, le bill sur les ressources en eau du Canada offre un vaste champ d'activité aux autorités fédérales et aux autorités fédérales-provinciales pour la recherche, la compilation des données, les inventaires, la planification, l'aménagement, la construction et la gestion. La mesure comprend toutes les fonctions de la gestion des ressources en eau, à compter des recherches et en passant par la planification, l'exploitation et l'utilisation, tous les problèmes concernant l'usage de l'eau, y compris l'atténuation de la pollution, et tous les genres de bassins hydrographiques—interprovinciaux et internationaux. Elle permet des initiatives à l'égard de tout programme à l'échelon fédéral ou provincial et prévoit un effort conjoint à partir du stade théorique jusqu'à la mise en application.

Deux catégories de programmes sont censés relever de cette mesure—ceux qui n'intéressent que les agences fédérales dans les domaines de la juridiction fédérale et ceux qui nécessitent la collaboration fédérale-provinciale à l'égard de problèmes comportant certains aspects relevant à la fois du gouvernement fédéral et des provinces. Les programmes, dans ce premier cas, seront administrés de la façon normale par les agences fédérales en cause.

Permettez-moi d'esquisser ce qui nous paraît la suite des négociations en ce qui concerne les programmes conjoints fédéraux-provinciaux. Je le répète, un programme serait proposé soit par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial. Suivraient des discussions sur le but général et la portée de la recherche ou des études de planification en collaboration, et l'on parviendrait à une entente mutuelle.

Une nouvelle négociation avec les provinces en cause suivrait, pour établir les responsabilités à l'égard des divers aspects du programme, pour spécifier le mécanisme administratif approprié à la réalisation du programme, pour indiquer les dispositions acceptables de partage des frais et pour pourvoir à la présentation de rapports aux deux gouvernements. Le programme d'études pourrait suivre la ratification de l'entente par les gouvernements.

L'office ou la commission qui sera chargé de ce travail devra soumettre un rapport définitif exposant un programme d'ensemble pour la mise en valeur des ressources en eaux du bassin ou de la région en question. Ce programme devra inclure une estimation des besoins futurs en eau dans le bassin à toutes fins utiles. Il devrait aussi comprendre une évaluation des ressources en eau disponibles du bassin et définir les problèmes actuels et futurs dans ce domaine. De plus, tous les aspects, économiques, juridiques, institutionnels et technologiques, y seraient abordés et étudiés ainsi que les diverses solutions possibles. Enfin, il devrait recommander des mesures immédiates, un plan provisoire, et des projets de développement échelonnés ainsi que tous changements, législatifs, juridiques ou institutionnels nécessaires à l'implantation du programme.

Si les deux échelons de gouvernement approuvaient le plan en principe, il serait possible de conclure d'autres ententes qui permettraient de mettre en œuvre certaines phases du programme d'ensemble.

En sus de cette planification générale, il y aurait le travail des organismes de gestion qualitative des eaux. En raison du problème urgent que pose la qualité des eaux, ce travail pourrait, dans certains cas, précéder la mise à exécution d'un plan d'ensemble. Toutefois, la planification générale comprendra toujours la planification de la gestion qualitative des eaux, et les organismes prévus à cette fin auront un rôle important à jouer dans ce genre de travail.

Le gouvernement fédéral a l'intention de faire porter ses efforts sur les énormes problèmes à multiples dimensions que posent d'ordinaire les bassins fluviaux internationaux, interprovinciaux et certains grands bassins intraprovinciaux. Cette concentration des efforts rapportera beaucoup plus par rapport aux fonds limités dont nous disposerons que ne le ferait toute tentative visant à résoudre la multitude des petits problèmes d'ordre plutôt local et relevant en fait des autorités provinciales chargées de l'eau.

On fera surtout porter les efforts sur les eaux placées sous juridiction fédérale, celles pour lesquelles les intérêts et responsabilités du gouvernement fédéral sont particulièrement importants—sur les eaux limitrophes et internationales, les eaux côtières, les estuaires et certaines eaux interprovinciales. Ce n'est que dans des cas limités que le gouvernement fédéral s'occupera des eaux interprovinciales, lorsque la gestion des ressources en eau sera si intimement liée à certaines des autres eaux que je viens de nommer qu'elle deviendrait impossible si l'on ne tenait pas compte de ces eaux.

Par le truchement du bill sur les ressources en eau du Canada, le gouvernement fédéral fait savoir que nous songeons à assurer, avec la collaboration des provinces, la gestion efficace et la qualité de nos eaux. Le bill n'est nullement conçu pour grignoter les pouvoirs ou les responsabilités provinciales, ni dans sa lettre, ni dans son esprit. La note dominante, c'est la collaboration. Mais le gouvernement fédéral entend prendre une attitude ferme—agir là où c'est nécessaire—pour voir à la bonne gestion des eaux.

Puis-je dire en terminant qu'en dépit des problèmes constitutionnels qui ont été soulevés et même si mes honorables amis les sénateurs Pearson et Grosart estiment trop nombreux les bills sur les ressources en eau, et nous en avons étudié une couple aujourd'hui, je dois dire en toute franchise qu'il nous faut une loi d'ensemble et générale, comme la loi sur les ressources en eau du Canada, qui englobera la situation générale et non seulement des cas d'espèce.

Par exemple, en toute déférence pour le sénateur Robichaud, et je suis sûr qu'il est d'accord, il n'y a pas de poisson dans toutes les étendues d'eau. Ce qu'il nous faut donc, c'est un plan d'ensemble et complet comme celui que prévoit la loi sur les ressources en eau du Canada.

Pour cette raison, je demande qu'on y accorde une attention favorable au moment de la deuxième lecture.

Sur la proposition de l'honorable M. Pearson, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 11 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 11 juin 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable D. C. Abbott, C.P., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 11 juin, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,

Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

L'EXPO 70

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE AU JAPON

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à vous informer qu'il y a quelques mois, le gouvernement du Japon a officiellement invité des représentants des deux Chambres du Parlement du Canada à visiter le Japon à l'occasion de l'Expo 70, du 17 au 28 juin. C'est la première fois qu'une délégation parlementaire spéciale se rendra au Japon, et aucune délégation japonaise n'est jamais venue au Canada.

Les présidents des deux Chambres ont été invités, mais comme l'honorable M. Lamoureux ne pourra pas faire le voyage, on a pensé qu'un Orateur devrait diriger cette délégation spéciale, et c'est pourquoi j'ai accepté l'invitation.

Sauf erreur, un communiqué sera émis aujourd'hui. Je serai accompagné de deux députés, soit M. Alfred D. Hales (Wellington) et M. Bruce Howard (Okanagan Boundary).

Personnellement, je suis désolé d'avoir à m'absenter les deux dernières semaines de notre session, mais je sais que je serai fort bien remplacé pendant mon bref séjour à l'étranger.

L'honorable M. Flynn: Le président aura également certaines compensations.

Son Honneur le Président: Étant donné que c'est la dernière fois que j'occupe le fauteuil pour cette partie de la session, j'en profite pour souhaiter à tous les honorables sénateurs un repos bien mérité au cours du congé qui s'annonce après avoir bien travaillé. En somme, je devais choisir entre l'appel du devoir et le plaisir d'être ici...

L'honorable M. Flynn: Quel choix!

Son Honneur le Président: Bien entendu, j'ai dû opter pour le devoir.

L'honorable M. Flynn: Un bon choix, une sage décision.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je suis sûr de parler en votre nom et certainement au nom du gouvernement du Canada en disant combien nous sommes reconnaissants au gouvernement du Japon d'avoir invité le Parlement du Canada, par votre intermédiaire et celui de l'Orateur de l'autre endroit.

Nous sommes contents que Votre Honneur ait pu accepter cette invitation au nom du Sénat. Je sais que Votre Honneur représentera le Sénat ainsi que le Parlement au Japon de façon remarquable. Nous suivrons vos déplacements avec le plus grand intérêt et nous attendrons votre retour avec impatience.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je veux joindre mes vœux de bon voyage à l'endroit du Président à ceux que vient de lui présenter le leader du gouvernement.

En deux circonstances antérieures, soit l'an dernier à Strasbourg et à Prague, Bratislava et, cette année, en Russie, j'ai eu l'occasion d'accompagner notre Président. Je sais de quelle façon admirable il dirige une délégation parlementaire. Il fait honneur au Canada, comme il fait honneur au Sénat.

Je lui souhaite beaucoup d'agrément au cours de ce périple, et je lui dis qu'il a pris une très sage décision entre son devoir ici et son devoir là-bas.

L'HONORABLE A. HAMILTON McDONALD

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR À LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, tandis que j'ai la parole, je voudrais dire combien je suis heureux de voir le sénateur McDonald de retour. Je me réjouis également de constater qu'il est si bien portant et je suis certain que le leader du gouvernement est content de l'avoir à nouveau à ses côtés.

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de déposer certains documents, je voudrais profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue au sénateur McDonald de retour parmi nous. Nous sommes très sensibles à l'accueil que lui a fait le sénateur Flynn. Le sénateur McDonald m'a certes beaucoup manqué. Son absence a été très remarquée, mais qu'il puisse revenir à la Chambre, sa santé le lui permettant, nous cause une grande joie. J'ajoute que je suis très reconnaissant au sénateur Donald Smith de l'aide qu'il m'a apportée en l'absence du sénateur McDonald.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil national de recherches du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 16(3) de la loi sur le Conseil national de recherches, chapitre 239, S.R.C., 1952, tel que modifié en 1966-1967.

Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 10 juin 1970, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Premier rapport annuel de la Télésat Canada couvrant les opérations des quatre premiers mois de la Société, soit jusqu'au 31 décembre 1969, y compris les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs, en conformité de l'article 37 de la loi de la Télésat Canada, chapitre 51, Statuts du Canada, 1968-1969.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Bonnyville, en Alberta, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA (PILOTAGE)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. Campbell Haig, président du comité sénatorial permanent des transports et des communications, signale que le comité a examiné le bill S-23, retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, avec l'amendement suivant:

Page 1: Retrancher les lignes 9 à 12, inclusivement, et y substituer ce qui suit:

«(3) Le présent article deviendra inapplicable et de nul effet

a) le 31 décembre 1970, ou

b) lorsque le gouverneur en conseil l'a fixée par proclamation émise avant le 31 décembre 1970, à une date comprise dans les six mois qui suivront le 31 décembre 1970,

à moins qu'il ne le soit antérieurement devenu par suite d'abrogation.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Haig propose que ce rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 16 juin, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous continuerons la semaine prochaine les débats sur les motions tendant à la 2e lecture des bills C-202, C-203 et C-144. Nous espérons terminer ces débats et renvoyer ces bills aux comités appropriés pour que ceux-ci puissent les étudier la semaine prochaine.

Nous nous attendons de recevoir de l'autre endroit la semaine prochaine un certain nombre de bills, dont le bill des subsides, probablement jeudi prochain. Je prévois que nous devrons peut-être siéger vendredi, mais nous pourrons prendre une décision à ce sujet au cours de la semaine.

Le comité spécial de la pauvreté du Sénat se réunira mardi et jeudi, et le comité mixte spécial de la constitution du Canada se réunira mardi après-midi et de nouveau jeudi. Le sénateur Lamontagne m'a prié d'informer la Chambre que mardi, ce comité entendra les hauts fonctionnaires du bureau du Conseil privé et jeudi ceux du ministère de la Justice.

Le sénateur Aird signale que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères se réunira mardi matin pour le dernier examen de son rapport sur les affaires étrangères et celle du Commonwealth qui traite en particulier de la région des Antilles.

Le sénateur Hayden m'a demandé de mentionner que mardi soir le comité sénatorial permanent des banques et du commerce entendra les représentants des sociétés Sun Oil et Great Canadian Oil Sands Limited au sujet du Livre blanc. Mercredi, le comité entendra les représentants de l'Association du Barreau canadien de l'International Nickel, de la Chambre de commerce du Québec et de l'Institut de chimie du Canada. Jeudi, le comité entendra les instances présentées par l'Association des banquiers du Canada, le Board of Trade de Toronto, la Mining Association of Canada, la Canadian Life Insurance Association, et l'Insurance Bureau of Canada.

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira mardi pour examiner le bill C-186, prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada, et jeudi, il commencera son étude des procédures de révision par le Sénat des instruments statutaires, alors que le ministre de la Justice sera le premier témoin.

D'autres comités permanents se réuniront, mais je n'en ai pas la liste ici.

[L'honorable M. Smith.]

Jeudi soir, le sénateur Everett présentera le rapport du comité des finances nationales sur le budget principal pour 1970-1971.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'admets avec le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) que nous avons devant nous une semaine assez chargée, surtout en ce qui concerne les travaux de nos comités. Il se peut aussi que nous ayons beaucoup à faire en matière de législation suivant ce qui nous viendra de l'autre endroit. Au besoin, nous pourrons siéger, comme l'a indiqué le leader du gouvernement, vendredi prochain. Mais je veux préciser un point. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'adopter le dernier bill des subsides la semaine prochaine. Je crois savoir que s'il est voté avant la fin du mois, il n'y aura aucun problème.

Puisque nous essayons de terminer, me semble-t-il, la plupart des travaux entrepris au cours de la session avant de s'ajourner à la fin du mois, le leader du gouvernement pourra nous dire de quels bills le gouvernement estime que le Parlement doit être saisi avant les vacances d'été.

L'honorable M. Martin: Le cabinet doit se réunir dans la journée pour étudier le restant des travaux de la session. Il y aura peut-être 15 autres bills à traiter avant la fin de celle-ci. Mais nous pouvons demander éventuellement que certains d'entre eux ne le soient qu'à notre retour, fin septembre. Peut-être pourrai-je donner mardi au chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn) et aux autres honorables sénateurs des indications plus précises sur la nature de ces bills.

Ceux dont nous sommes saisis aujourd'hui—le bill sur les ressources en eau du Canada, le bill sur la mer territoriale et les zones de pêche et le bill sur la prévention de la pollution des eaux arctiques—risquent d'entraîner de longues discussions mais le gouvernement prévoit de les faire adopter par le Parlement avant que nous nous ajournions à la fin du mois.

Quant à la loi des subsides, le chef de l'opposition a, naturellement, raison, pourvu que le Parlement ne soit pas prorogé avant.

L'honorable M. Flynn: C'est peu probable.

LA CONSTITUTION DU CANADA

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DE LA CONSTITUTION DU CANADA

L'honorable Donald Smith, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *h*), propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Yuzyk soit substitué à celui de l'honora-

ble sénateur Macdonald sur la liste des sénateurs nommés membres du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes concernant la constitution du Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable Donald Smith, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *a*) du Règlement, propose

Que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à l'égard du comité sénatorial permanent des banques et du commerce du 16 au 18 juin 1970, inclusivement, et que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat pendant cette période.

—Honorables sénateurs, puis-je dire quelques mots sur cette motion.

Je signale que c'est la première fois, je pense, que nous demandons pour le comité sénatorial permanent des banques et du commerce la permission de siéger pendant trois jours distincts pendant les séances du Sénat. Encore une fois, il y a des circonstances inhabituelles qui sont en jeu dans cette demande. L'une, c'est la pression du travail qui s'accentue de jour en jour sur le comité avec l'anticipation générale que la plus grande partie de la tâche qui consiste à recevoir les mémoires et à entendre les témoins tirera à sa fin vers la fin de ce mois, et qu'une grande partie du travail en coulisse pourra être fait par le comité et ses sous-comités durant le congé d'été qu'il nous sera possible d'obtenir éventuellement. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) a déjà indiqué, par la lecture d'une liste de témoins, ce qu'il en sera pour la semaine prochaine.

Je voudrais ajouter ceci: je ne crois pas que, dans des circonstances normales, nous devrions demander au Sénat d'approuver une motion qui va jusqu'à interrompre nos séances trois jours par semaine, mais je reconnais, et je pense que la plupart d'entre nous sont d'accord, qu'il s'agit de circonstances inhabituelles que l'on ne peut régler que de la manière proposée dans cette motion.

(La motion est adoptée.)

LA SANTÉ NATIONALE

UTILISATION DE LA DROGUE L-DOPA POUR LA MALADIE DE PARKINSON—RÉPONSE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que m'a posée hier l'honorable sénateur Sullivan.

La drogue L-Dopa a été distribuée au Canada depuis un peu moins d'un an aux fins d'étude clinique en vertu des nouveaux règlements sur les drogues. Cependant, la Direction des aliments et drogues s'appuie aussi sur les règlements d'urgence sur les drogues pour autoriser l'importation au Canada de L-Dopa venant d'un fournisseur américain. Depuis deux ans, 17 médecins dans dix centres dans tout le Canada ont traité environ 250 malades atteints d'une forme réfractaire de la maladie de Parkinson à l'aide de L-Dopa obtenu en vertu des règlements d'urgence sur les drogues.

Aucun fabricant ne peut mettre une nouvelle drogue en vente au Canada avant dépôt d'une demande d'introduction de nouvelle drogue acceptable à la Direction des aliments et drogues et émission d'un avis de conformité. La Direction des aliments et drogues a reçu une première demande d'autorisation à mettre L-Dopa en vente au Canada le 22 mai 1970, et une autre le 8 juin 1970. Ces demandes font l'objet d'une étude sérieuse et si la drogue est conforme aux règlements canadiens, des avis à cet effet seront établis.

LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

L'honorable Donald Smith, au nom de l'honorable M. Robichaud, propose: Que le bill C-193, modifiant la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, soit lu pour la 3e fois.

(La moton et adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Robichaud: Que le bill C-203, tendant à modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: J'ai l'intention maintenant de faire quelques remarques préliminaires aux commentaires que je vais faire sur ce bill, puis de proposer l'ajournement du débat. Je sais que ce n'est pas notre habitude et c'est pourquoi je vais vous donner quelques explications.

Le bill que nous étudions fait partie d'un ensemble de bills extraordinaires traitant tous plus ou moins du même sujet. Ces bills nous ont été présentés en une suite très rapide au cours de ces derniers jours et il va en venir d'autres. Je pourrais dire que la discussion de ces bills a pris de nombreux mois à la Chambre des communes et en comité. Je trouve très difficile de parler avec à-propos des questions soulevées dans ces bills dans le peu de temps dont nous disposons. Je ne veux pas dire que j'ai la solution à ce problème; je veux simplement dire que c'est une raison pour ne pas être prêt à en traiter aussi longuement que je l'aurais espéré dans le cas du présent bill.

Nous avons étudié très récemment un bill sur les eaux intérieures de l'Arctique aux termes duquel le gouvernement assume une juridiction vraiment extraordinaire, comme en fait foi le débat auquel il a donné lieu. Nous avons eu au cours de ces deux derniers jours une motion proposant la deuxième lecture du bill à l'étude au moyen duquel le gouvernement non seulement cherche à porter, unilatéralement, à 12 milles les limites de la mer territoriale, mais encore pose quelques problèmes de portée bien plus vaste en ce qui concerne les zones de pêche. Le gouvernement nous demande, si je comprends bien, de donner au cabinet, par décret du conseil, des pouvoirs plus grands que ceux jamais demandés par lui auparavant ou effectivement accordés depuis la Confédération. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

Je vois le leader du gouvernement froncer les sourcils.

L'honorable M. Martin: Sourire.

L'honorable M. Grosart: Il avait peut-être espéré que ceci ne serait pas porté d'une façon aussi déterminée à l'attention du Sénat, mais je suis sûr qu'il sait de quel article du bill à l'étude je veux parler.

Honorables sénateurs, le bill C-144 sur les ressources en eau du Canada est également soumis à notre étude. Là aussi, le gouvernement tente, dans une certaine mesure, d'étendre sa juridiction au domaine des eaux contrôlées par les provinces. Je serais tenté de dire que, pris comme un tout, ces deux bills représentent de la part du gouvernement, en ce qui concerne le contrôle des eaux canadiennes, une nouvelle politique qu'on ne peut que qualifier de révolutionnaire. Pour ma part, je ne m'oppose pas aux objectifs de ces bills pour cette raison, ni pour quelque autre raison. Mes objections portent surtout sur les méthodes que le gouvernement cherche à utiliser pour réaliser ce qui constitue un objectif national, et la plupart des Canadiens, je pense, en conviendront, à savoir le contrôle efficace des eaux sur lesquelles nous exerçons notre souveraineté et notre juridiction.

Je le répète, honorables sénateurs, le gouvernement est peut-être trop pressé, trop imbu, peut-être, de pharisaïsme, qu'il en a oublié certains points de procédure qu'on associe normalement à tout régime de gouvernement démocratique comme le nôtre.

Ce projet de loi, de par sa nature et de l'aveu d'au moins trois ministres, celui des Affaires extérieures, celui des Pêches et celui du leader du gouvernement au Sénat, qui fait aussi évidemment partie du cabinet, établit clairement que, par les pouvoirs que le gouvernement cherche à s'arroger par un article de la mesure, nous déclarons fièrement et, devrais-je dire, comme un défi, que nous précédons les canons du droit international, du droit des nations. Le sénateur Robichaud, dans son excellent discours d'hier, déclarait, non sans quelque fierté, que nous devançons le droit ou que nous sommes aux confins du droit, et le leader du gouvernement, avec une fierté analogue, devrais-je dire, soutenait la même thèse à l'égard d'un autre projet de loi.

Je ferai part plus tard de mes doutes quant au bien-fondé d'une telle fierté. En effet, affirmer que ce projet de loi est un pas au-delà du droit international, c'est affirmer, en quelque sorte, par un euphémisme, que nous débordons les cadres du droit international. De fait, nous sommes fiers de prendre des mesures dont le gouvernement lui-même, bien des honorables sénateurs ici et bien des députés à l'autre endroit se sont souvent moqués lorsque d'autres, que nous avons dans ces circonstances choisi d'appeler «des républiques de bananes», ont lancé le même défi au droit international. Je n'emploie pas l'expression «république de bananes» de façon dérisoire, mais s'il existait une ligue de ces républiques qui font fi du droit international et de la loi des nations sans beaucoup se préoccuper des effets internationaux, je dirais alors que, par l'adoption du bill à l'étude, nous nous plaçons carrément au sein de ce bloc. Peut-être devrais-je éprouver certaines réserves quant à

l'usage du terme «républiques»; aussi, j'opterai pour l'expression «club de bananes».

L'honorable M. Flynn: Est-ce une concession au Parti québécois?

L'honorable M. Grosart: C'est une concession à mes propres convictions profondes et aux convictions très répandues dans le parti auquel j'ai donné mon allégeance au fil des années.

La complexité de ces bills se traduit dans celui-ci par la variété des eaux dont on nous demande de traiter dans le droit national et international. Chaque variété a son propre milieu, juridique et politique. Je dis cela pour souligner la complexité du sujet, car nous avons maintenant des eaux intérieures et des eaux littorales. Les honorables sénateurs qui n'ont pas eu le temps d'étudier le sujet s'étonneront peut-être de constater qu'il y a une grande différence entre les eaux intérieures et les eaux littorales, différence qu'à mon avis, certains porte-parole du gouvernement n'ont pas tout à fait saisie dans leur débat sur le bill sur les eaux intérieures. Il y avait une confusion évidente dans l'esprit d'un ministre du cabinet, pour le moins et dans celui d'un de ses adjoints quant à la différence entre eaux intérieures et eaux littorales, mais je ne m'y attarderai pas aujourd'hui.

Il y a des eaux territoriales, il y a des eaux nationales et, une fois de plus, ce n'est pas tout à fait la même chose. Il s'agit d'eaux contiguës. Or, dans ce bill, honorables sénateurs, on nous demande de consentir à ce que le Parlement ajoute une toute nouvelle catégorie à cette nomenclature, celle des eaux internationales. Il se trouvera peut-être certains milieux dans le monde où l'on désignera cette loi, non sans une pointe d'ironie, du nom de décret-loi canadien sur les zones de pêche.

Les honorables sénateurs seront peut-être étonnés d'apprendre que ce que propose cette loi, c'est d'accorder au gouvernement du Canada le droit illimité d'étendre, par un décret du conseil, la juridiction du Canada en haute mer—je ne dis pas la souveraineté—aussi loin qu'il l'entend. On ne prévoit aucune espèce de restriction au pouvoir que réclame le gouvernement à cet effet. Je le répète, on ne manquera pas d'en sourire, dans certains milieux. Cependant, le gouvernement prétend que c'est une attitude d'avant-garde, digne du meilleur des mondes.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Grosart aurait-il l'obligeance de nous dire comment il en arrive à une aussi intéressante conclusion, qui ne me semble pas sous-entendue dans le bill à l'étude?

L'honorable M. Grosart: Je préférerais que le leader du gouvernement me permette de donner cette explication durant la seconde partie de mon discours. Je dirai simplement que je lis textuellement la modification proposée touchant le paragraphe 4 de l'article 2 de la mesure. L'honorable leader du gouvernement pourra peut-être l'examiner plus avant afin de pouvoir me dire en quoi je me trompe.

L'honorable M. Martin: Avant que le sénateur Grosart reprenne son intéressante déclaration, il pourrait peut-être jeter un coup d'œil à l'article 1 du projet de loi.

L'honorable M. Grosart: Je n'ai pas omis l'article 1 en lisant le bill, mais si on le veut bien, je reviendrai là-dessus plus tard.

C'est tout ce que j'avais à dire pour l'instant, honorables sénateurs. Je prie le leader du gouvernement de m'excuser de n'être pas en mesure d'expliquer le point qu'il a soulevé, mais il me faut pour cela citer des passages considérables des déclarations des ministres et autres personnes relativement au projet de loi à l'étude.

Par conséquent, honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat jusqu'à la prochaine séance.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

BILL SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DANS LES EAUX ARCTIQUES

2e LECTURE—L'ORDRE DE REPRISE DU DÉBAT EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, CP, appuyé par l'honorable sénateur Smith, tendant à la 2e lecture du bill C-202, intitulé: «Loi sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien», présentée par l'honorable sénateur Haig.

L'honorable Jacques Flynn: Réservé.

L'honorable Paul Martin: Qu'il me soit permis simplement de dire au leader de l'opposition au Sénat que je reconnais la complexité de ces bills et la recherche minutieuse qu'ils exigent mais, étant donné notre horaire, j'espère que nous pourrons passer à la discussion des bills C-202 et C-203 mardi prochain

(L'ordre est réservé.)

BILL SUR LES RESSOURCES EN EAU DU CANADA

2e LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Laird: Que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, le bill C-144 a franchi l'étape de la 1re lecture à l'autre endroit le 5 novembre 1969 et il a été étudié pendant de nombreux jours au comité de l'autre endroit, avant d'être envoyé au Sénat. S'il est adopté, il remplacera la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, qui est entrée en vigueur en 1953. En vertu de celle-ci, les provinces nommaient leurs propres organismes de gestion des eaux.

En vertu de la présente mesure, le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre, peut conclure une entente avec un ou plusieurs gouvernements provinciaux afin de nommer un organisme chargé d'une zone désignée de gestion des eaux. Dans les régions où la situation est déclarée urgente, le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut désigner un organisme qui sera responsable au nom du gouvernement fédéral.

Les provinces seront chargées de la gestion des eaux des lacs et rivières situés sur leurs propres territoires, sauf dans les cas d'urgence, lorsque le problème de l'eau revêt un caractère d'envergure nationale.

Honorables sénateurs, je passe au point que je tiens à signaler en ce qui concerne le bill C-144: l'organisme de gestion des eaux. La gestion qualitative des eaux est une partie essentielle du bill que nous étudions. Sans une bonne gestion, le contrôle de la pollution laissera à désirer. L'essentiel du bill, c'est la gestion qualitative des eaux.

Je me reporte à une déclaration que j'ai faite au sujet du bill C-187: j'avais l'impression que le cabinet était divisé à cause du fractionnement des compétences quant à la gestion des eaux. Ce qui semblait évident à ce moment-là continue de l'être à propos de ce bill-ci.

L'honorable M. Lamontagne: Ce n'est cependant pas nouveau.

L'honorable M. Pearson: Probablement pas.

L'honorable M. Martin: Seulement quand le sénateur Lamontagne était là.

[L'honorable M. Martin.]

L'honorable M. Pearson: Je parle en ce moment du fractionnement de l'autorité. Il y a d'abord partage d'autorité entre les divers ministères fédéraux; deuxièmement, entre les autorités fédérales et provinciales; troisièmement, quant à la désignation des organismes fédéraux et provinciaux et, enfin, quant à la répartition des pouvoirs sur les cours d'eau et les lacs entre les nombreux offices à nommer.

Je m'explique sur le problème du partage. Prenons le cas des réseaux fluviaux dans l'Ouest du Canada, dans la partie sud des trois provinces de l'Ouest, où le gros de la colonisation s'est fait. Tout d'abord, la rivière Saskatchewan-Nord prend sa source en Alberta, à l'ouest d'Edmonton; elle traverse Prince Albert, les lacs Manitoba et Winnipeg, pour se jeter dans le fleuve Nelson et la baie d'Hudson. Ce bassin fluvial serait classé comme relevant de multiples compétences.

Ensuite, la rivière Saskatchewan-Sud, dans laquelle se jettent les eaux des rivières Oldman, Bow et Red Deer, en Alberta. La rivière Bow traverse la ville de Calgary. La Saskatchewan-Sud coule vers l'est, en Saskatchewan, puis vers le nord en passant par Saskatoon, pour rejoindre finalement la Saskatchewan-Nord.

Il y a ensuite le bassin de la rivière Qu'Appelle, dont les principales sources sont le ruisseau Thunder, qui traverse Moose Jaw, et le Wascana, qui traverse Regina. La rivière Qu'Appelle coule vers l'est et se jette dans l'Assiniboine qui prend sa source dans l'Est de la Saskatchewan et traverse la ville de Brandon, pour se jeter dans la rivière Rouge et le lac Winnipeg.

La rivière Souris, qui prend sa source dans le Sud-Est de la Saskatchewan se rend jusqu'au Sud-Est des États-Unis, puis revient au Canada et se joint à l'Assiniboine, pour se déverser dans la rivière Rouge, à Winnipeg. La rivière Rouge prend sa source aux États-Unis, coule vers le nord et se jette dans le lac Winnipeg.

En outre, il y a les lacs et la rivière Rainy à la frontière de l'Ontario et du Minnesota. Ils se déversent dans les lacs Kenora, puis dans la rivière Winnipeg, qui se jette au Nord-Ouest du Manitoba dans le lac Winnipeg.

Honorables sénateurs, presque tous les cours d'eau des Prairies, entre les 49e et 54e parallèles, se jettent dans le lac Winnipeg. Ces cours d'eau servent à l'exploitation de centrales hydro-électriques provinciales, aux industries de la pêche et à des programmes de

détournement des eaux pour l'irrigation et les industries. D'après le bill C-144, ces eaux sont en premier lieu entièrement provinciales; deuxièmement, elles relèvent de plus d'une juridiction, passant dans deux ou trois provinces; et, troisièmement, ce sont des eaux internationales parce qu'elles servent de frontière entre le Canada et les États-Unis.

Évidemment, il sera institué, en vertu de cette mesure, nombre d'organismes de gestion des bassins hydrographiques et des lacs de l'Ouest du Canada. Ce bill amènera la fragmentation de la gestion qualitative des eaux.

L'une des fins principales de ce bill est d'empêcher l'écoulement de phosphates et de substances nutritives connexes dans les cours d'eau. Toutefois, il se trouve une certaine quantité de phosphates dans le limon des lits de rivières et de lacs. C'est naturel. Cependant, l'homme a mis au point des détergents très puissants pour le lavage et d'autres usages, et pour les rendre plus efficaces, il y a ajouté des phosphates. Les phosphates ne s'altèrent pas, mais s'écoulent avec l'eau usée, dans les rivières et les lacs. La croissance des algues dans les lacs est principalement due au manque d'oxygène. Les algues proviennent des phosphates enfouis dans la vase. L'homme a intensifié leur croissance en jetant dans l'eau des effluents chargés de phosphates. La croissance excessive des algues suffoque littéralement la plupart des espèces de poisson. Une exception est le cyprin-sucet qui vit plus longtemps et se plaît dans les eaux polluées, se nourrissant d'algues. Notre seul espoir est de rétablir l'équilibre entre le phosphate et l'oxygène pour permettre aux poissons de se développer.

Honorables sénateurs, si en vertu de cette mesure le gouvernement peut réussir à empêcher l'écoulement d'effluents phosphatés d'où qu'ils proviennent, alors c'est une bonne mesure.

Les sanctions stipulées à l'article 22 sont suffisantes. Il semble qu'un nombre approprié d'organismes seront constitués pour gérer et réglementer la qualité des eaux dans chaque bassin. Ces organismes semblent posséder l'autorité suffisante pour agir. Cependant, mon opposition au bill tient, comme je l'ai dit au début, à la fragmentation de l'autorité aux niveaux supérieurs de gouvernement—le niveau fédéral et le niveau provincial.

Il y a à peu près cinq ministères du gouvernement fédéral qui s'intéressent plus ou moins à la réglementation des eaux, et il y a les dix provinces et toutes les municipalités et tous les comtés. Dans toutes ces provinces, il existe de très nombreux lits de rivières et de lacs qui devront être entretenus par divers organismes. Ces organismes devront négocier avec l'industrie et les municipalités. J'entrevois de longs retards avant qu'on commence à obtenir des résultats positifs. Pendant ce temps, la pollution dans les Grands lacs et le Saint-Laurent empire chaque jour.

Hier soir, en lisant le *Journal* d'Ottawa, je suis tombé sur le paragraphe suivant:

> La nouvelle loi sur les ressources en eau du Canada et la loi sur les pêcheries peuvent servir ensemble non seulement à arrêter la pollution de l'Outaouais mais à réduire un peu le gâchis existant; du moins c'est ce que déclare le député libéral d'Essex, M. Eugene Whelan, secrétaire parlementaire du ministre des Pêches, M. Jack Davis.

Même maintenant les députés de l'arrière-ban commencent à dire qu'ils ne sont pas trop sûrs que ce bill est valable; on trouve qu'il existe tant d'organismes qu'il faut le bill sur les pêcheries et le bill sur les ressources en eau du Canada pour réparer quelque peu le gâchis de l'Outaouais. Outre la gestion des eaux il y a les normes qualitatives pour chaque étendue d'eau. C'est là matière à négociations puisqu'il n'existe aucune norme établie de qualité.

Honorables sénateurs, je ne puis voir aucun progrès réel dans la lutte contre la pollution en vertu de ce bill. Cette pollution augmentera plus rapidement que ne s'exerceront les mesures devant l'arrêter. Aujourd'hui, l'univers est presque à la veille de se détruire lui-même—non pas par les guerres, les armes nucléaires, ou la famine, mais par les connaissances techniques, et le mauvais usage du sol, de l'air et de l'eau.

Il y a tout d'abord l'explosion démographique que nous ne pouvons pas apparemment contrôler. En 2e lieu, afin de résoudre le premier problème nous disposons des connaissances technologiques requises, mais nous dévorons nos ressources à un rythme de plus en plus rapide de sorte qu'elles ne peuvent répondre aux besoins de la population croissante. Troisièmement, il y a la pollution; on ne s'est jamais réellement soucié des déchets créés par le géant humain. Toutes les étendues d'eau du monde ne suffisent pas à débarrasser ceux qu'on produit aujourd'hui.

Une fois de plus, je me demande pourquoi le gouvernement dans sa sagesse passerait du temps à présenter un projet de loi aussi terne que celui-ci. Il n'y a pas réellement de muscle là-dedans, sauf en ce qui concerne les phosphates. Les pouvoirs sont trop dispersés pour qu'on obtienne véritablement des résultats.

(Sur la motion de l'honorable M. Bélisle, le débat est ajourné.)

LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

LES COMMODITÉS ACCORDÉES AUX PRISONNIÈRES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 9 juin, sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson, appelant l'attention sur les commodités accordées par le gouvernement fédéral aux prisonnières.

L'honorable Mary E. Kinnear: Honorables sénateurs, en poursuivant ce débat sur les commodités accordées aux prisonnières dans les pénitenciers fédéraux, je tiens à féliciter l'honorable sénatrice Fergusson de son excellente présentation. Elle a traité le sujet à fond et je prévois que mon allocution contiendra de ce fait des répétitions, mais j'espère que les honorables sénateurs me le pardonneront.

D'abord, je tiens à remercier le révérend John Nickels, chef de l'éducation sociale et du service d'aumônerie. Une grande partie de ma documentaton a été puisée dans le rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, publié le 31 mars 1969, et l'ouvrage *Crime and its Treatment in Canada*, de W. T. McGrath.

Quels que soient les motifs qui poussent une femme à la délinquance, cela constitue une tragégie. Le liste des crimes est longue, mais il y a moins de catégories de crimes imputés aux femmes qu'aux hommes. La réadaptation commence alors, ou devrait commencer, aussitôt qu'une personne est condamnée à purger une peine quelconque. Comme je ne suis ni psychologue ni avocat, je ne puis que spéculer quant aux mobiles du crime. Il faut réviser les installations des prisons, car elles exercent une influence considérable sur les détenues.

Le gouvernement du Canada administre les prisons désignées officiellement comme pénitenciers, où sont détenues les personnes condamnées à au moins deux ans de prison. Dans le passé, le gouvernement du Canada s'occupait d'une prison pour femmes à Kingston, en Ontario. Celle-ci peut contenir environ 130 détenues. En 1966, on a ouvert une institution à Matsqui, en Colombie-Britannique, pour les toxicomanes des provinces de l'Ouest. Les femmes de l'Est sont envoyées à Kingston. Du fait que deux prisons seulement soient réservées aux femmes, celles qui viennent de communautés éloignées de Kingston et de Matsqui sont séparées de leurs familles et n'ont plus de communications avec l'extérieur. Il en résulte de grandes difficultés, dont celle de faire des projets avant la libération. Il n'y a à Kingston aucun programme francophone. Les tribunaux du Québec hésitent à condamner les délinquantes à des peines de deux ans ou davantage, à cause de cette lacune. On y enseigne actuellement le français oral. En 1967, il y avait 45 détenues de l'Ontario et 12 du Québec. Il ne semble pas possible de conduire deux programmes.

[L'honorable M. Pearson.]

Il est difficile de séparer les délinquantes en catégories selon l'âge, la stabilité émotive et la nature du crime. Si elles étaient assez nombreuses, on pourrait les répartir dans différentes institutions. Il faut que les services correctionnels tiennent compte du principe généralement admis que la société exige à juste titre d'être protégée contre les attentats criminels.

Il a été établi, de 1950 à 1966, qu'il y a des différences considérables entre les chiffres des contrevenants du sexe masculin et ceux du sexe féminin. Le rapport du Comité canadien des pénitenciers indique, par un graphique à la page 27, pour le sexe masculin un peu plus de 600 par 100,000 habitants, qui varie quelque peu de cette époque à 1966, le chiffre étant à la fin le même, 600. Pour le sexe féminin, le chiffre était de 50, a baissé légèrement jusqu'en 1966 puis est monté à 80. En 1950 la proportion des contrevenants du sexe masculin par rapport à ceux du sexe féminin était de 13 à 1, elle a varié jusqu'à atteindre 17 à 1, mais en 1966 elle était de 7 à 1.

Je le répète, il y a deux pénitenciers fédéraux au Canada, dont le plus grand se trouve à Kingston. Au 9 juin, il y avait 65 détenues à Kingston, 61 en prison et 4 à l'hôpital. Si l'hospitalisation est nécessaire, on a recours aux hopitaux les plus proches. L'un est l'hôpital militaire de Barriefield et l'autre l'hôpital psychiatrique de Kingston. A Matsqui, ce jour là, il y avait 22 détenues.

Cela fait venir à l'esprit la question posée par la sénatrice Fergusson: le comité parlementaire de la justice et des questions juridiques a-t-il l'intention de visiter le pénitencier de Kingston? J'ai appelé le président, qui m'a répondu par l'affirmative, précisant qu'au début de l'automne le comité avait l'intention de visiter toutes les prisons de l'Ontario cette année.

Étant donné le faible nombre des détenues, je suis parfaitement d'accord avec l'idée d'acheter des locaux dans les prisons provinciales ou des logements du genre villa à l'échelle régionale. Les dépenses qu'entraînerait la construction d'un pénitencier sont inacceptables.

Parlant des installations destinées aux détenues, nous devons considérer l'environnement et l'ambiance; la façon dont la détenue réagit au traitement; sa réceptivité à la formation; il faut aussi savoir si elle regrette vraiment son

crime et est prête à essayer de se réadapter. Évidemment, la liberté conditionnelle peut être utile pour rendre la détenue à la société, et on estime qu'elle réussit dans 80 p. 100 des cas.

Le pavillon féminin de l'Institution de Matsqui, en Colombie-Britannique, fut ouvert en 1966. Il devait être consacré principalement aux droguées. On notera qu'il existe plus de 3,000 toxicomanes, hommes et femmes. Ils vivent principalement dans les centres métropolitains et la moitié d'entre eux environ habite à Vancouver et dans ses environs. Ils subviennent à leur vice par leurs activités criminelles, et pendant des années, notre plus vive crainte a été qu'ils n'entraînent d'autres dans l'usage des stupéfiants par leur exemple ou leurs fréquentations.

L'institution Matsqui abrite 128 prisonnières. En plus des chambres proprement dites, il y a une section réservée à la réception, et qui peut recevoir 15 femmes. Le pavillon féminin comprend deux étages. Toutes les chambres sont individuelles et donnent sur l'extérieur; les barreaux de fer traditionnels ont été remplacés par des pare-soleil en ciment.

Depuis l'arrivée des premières prisonnières à Matsqui au cours de l'été 1966, le nombre des détenues dans le pavillon féminin n'a jamais dépassé de beaucoup le chiffre de 40. Il est de 22 actuellement. Du fait de ce nombre peu élevé, la plupart des détenues s'occupent de l'entretien. Un programme scolaire est prévu ainsi qu'un cours de coiffure. Ces deux activités constituent le traitement principal et le programme de formation. De plus toutes les femmes participent à une session journalière de consultation.

La prison des femmes à Kingston est complètement séparée des institutions qui s'occupent des délinquants de sexe masculin. La section des femmes pour narcomanes à l'institution Matsqui, en Colombie-Britannique, est à des fins thérapeutiques, complètement à part de la section des hommes. Ces deux institutions ont un personnel et un programme distincts.

La plupart de nos délinquantes sont ou bien des toxicomanes ou bien des alcooliques. Certaines sont des délinquantes primaires reconnues coupables d'un délit commis contre des personnes ou des biens. Rares sont celles qui ont porté préjudice à des personnes ou à des biens dans un but lucratif et il y en a quelques-unes dont les premiers délits étaient insignifiants, mais qui ont été transférées parce qu'elles s'étaient évadées des institutions pénales provinciales ou parce qu'elles y avaient fait preuve d'indiscipline.

Les crimes pour lesquels la plupart de ces femmes sont détenues ont peut-être leur origine dans leur incapacité à faire face aux problèmes que la vie leur pose. Elles se sont tournées vers des solutions autodestructrices telles que la prostitution, l'alcoolisme et la toxicomanie. Il y a aussi un faible pourcentage de femmes détenues pour avortement.

A la prison des femmes, les détenues peuvent être employées utilement pendant la journée à un certain nombre de tâches, et notamment à la salle de couture, à la cuisine, à la blanchisserie, à l'atelier où sont fabriquées des chemises, au nettoyage général ou dans le petit bâtiment annexe servant de centre de formation et d'apprentissage de l'art ménager. Cette dernière occupation attire un très grand nombre de détenues que l'on encourage beaucoup sur ce plan. Un cours de coiffure est également dispensé à Matsqui.

Le programme d'enseignement de la prison des femmes comprend des cours élémentaires et secondaires, et il me semble que ce programme représente une chance très appréciable offerte aux détenues. Il leur est aussi possible de quitter l'enceinte de la prison pour aller suivre des cours à l'université. Le ministère provincial de la Main-d'œuvre et de l'Éducation a admis l'école comme centre d'enseignement permanent. Les diplômées peuvent donc, une fois promues, s'inscrire à des études supérieures. Plusieurs détenues sont libérées le jour sous condition—une innovation—afin de pouvoir suivre les cours d'été à l'université. A l'heure actuelle, deux détenues sont employées à l'Université Queen's et assistent le personnel de soutien, et une autre se livre à un apprentissage au centre d'informatique—toutes jouissent pendant la journée d'une liberté conditionnelle. On peut dire, je crois, que tout accomplissement porte en soi sa propre récompense. La détenue gagne en moyenne de 35c. à 65c. par jour.

On y pratique les sports et l'athlétisme toute l'année, grâce à un programme récréatif complet. Cet été, les détenues participent à une ligue de baseball comprenant huit équipes. C'est bien, n'est-ce pas? Des équipes de femmes. Il est vrai que la plupart des matchs seront disputés à l'institution même. Il n'y a pas de limite d'âge pour les délinquantes au baseball. Certaines ont plus de 40 ans.

On dit que l'apparence des détenues est très importante. On les encourage, et à juste titre, à se vêtir comme il leur plaît. Elles reprennent ainsi de leur dignité et cela atténue chez elles le sentiment d'être détenues.

Il existe actuellement un programme de libération avant terme, et une centaine de détenues ont été relâchées temporairement, une autre innovation, d'avril 1969 à février 1970. L'absence temporaire a été introduite dans le programme de traitement et de formation il y a environ un an, et les prisonnières sont relâchées pour des raisons d'huma-

nité et de réhabilitation, telles les visites de famille, l'emploi, les programmes de resocialisation et des raisons d'éducation comme par exemple pour passer un examen.

Il y a trois semaines, comme la sénatrice Fergusson l'a dit, la société Elizabeth Fry a ouvert un foyer. A l'heure actuelle, trois femmes y résident. La consigne pour les visites ordinaires est très souple et les jeunes filles peuvent accueillir leurs visiteurs dans un petit salon. Ces visites peuvent avoir lieu tous les jours de l'année, en dehors des congés statutaires.

Les crimes de violence sont rares. Il y a aussi le vol et, à un degré moindre, la fraude, le vagabondage, l'intoxication en public, l'abus des drogues, la prostitution, la négligence à la naissance d'un enfant ou la dissimulation de son cadavre, l'avortement, l'infanticide et l'abandon d'un enfant.

Depuis quelques années seulement on traite les coupables de façon à rehausser, plutôt qu'à dégrader, leur dignité humaine et à leur donner le sentiment de leur valeur; mais malheureusement, nombre de nos méthodes traditionnelles de correction s'inspirent de la supposition suivante: si l'horreur qu'éprouve la société envers le comportement offensif est dramatisée en insistant sur la différence entre le coupable et le citoyen normal, et l'infériorité de celui-là par rapport à celui-ci, on craindra et on évitera de se comporter comme le criminel.

L'expérience prouve souvent le contraire; les coupables ont l'impression que l'opinion publique voit en eux des dégradés et des inférieurs. Si on parvient à les convaincre que la société les acceptera de nouveau, la méthode la plus humaine l'emportera: les coupables se réadapteront et s'ajusteront à leurs familles et à la société.

J'aimerais maintenant parler des organismes volontaires car on me dit qu'ils font beaucoup pour les délinquants. On commence peut-être au Canada à recourir davantage aux services des organismes et des travailleurs volontaires. D'après les annales, c'est en 1867 que les chrétiens pratiquants de Toronto ont commencé à tenir une école du dimanche dans la prison de Toronto. Aujourd'hui, 23 organismes de volontaires offrent des services de correction comme première fonction, à l'exclusion de deux qui offrent des services d'hôtellerie.

Depuis deux ans, on a de plus en plus recours à la collectivité pour aider à réduire l'isolement des prisonniers. A cette fin, des comités consultatifs de citoyens ont été créés dans la plupart des institutions. La prison des femmes a un comité des plus actif. Le comité vise à encourager les citoyens à mettre leurs aptitudes et leurs talents à sa disposition, pour participer à titre de citoyens au programme de traitement et de formation. Vous trouverez donc beaucoup de particuliers et de groupes qui font partie du programme hebdomadaire, comme celui de The Protestant Chapel Visitors, groupe qui se réunit toutes les deux semaines dans la chappelle protestante pour rendre visite aux détenues. A chaque visiteur correspond une détenue pourvu que les deux personnes aient quelque chose en commun.

Il y a aussi Street Haven de Toronto et de Kingston—Street Haven me semble une appelation étrange. Les membres de la succursale de Kingston se rendent à la prison deux fois par mois pour enseigner aux détenues les secrets de la mosaïque et divers arts d'agrément. Au cours des autres semaines, le groupe de Toronto se rend à l'institution pour une soirée de discussion sociale.

Tout le monde connaît la société Elizabeth Fry. Ses membres et les prisonnières se réunissent toutes les semaines dans le gymnase pour des leçons de couture et des discussions sociales. Dix-huit à 20 jeunes filles assistent d'ordinaire à ces cours et quelqu'un a même offert de leur donner des leçons de guitare. Les cours hebdomadaires se donnent dans la chapelle protestante sous la direction de M. Trembley. Environ sept jeunes prisonnières suivent ces cours. De l'avis de M. Nickels, les prisonnières font de magnifiques éloges de M. Trembley et ses cours sont pour elles l'un des faits saillants de la semaine.

Comme on l'indique sous la rubrique absence provisoire, les détenues participent à des sorties en groupes sous les auspices de la société Elizabeth Fry, du Protestant Chapel Visitors Group, de Street Haven, de l'Armée du Salut et d'autres groupes.

La vente de charité et le thé annuels se tiennent toujours en novembre, dans le gymnase. L'assistance, l'année dernière, y fut remarquables. On y voyait de nombreux citoyens en vue de Kingston, de Toronto, d'Ottawa, de Montréal et de diverses autres villes.

On a vu les débuts d'une nouvelle forme d'activité sociale durant l'automne de 1969. La société Elizabeth Fry a parrainé la danse de l'Hallowe'en et une danse pour la Noël, où l'on avait invité les étudiants en droit de l'Université Queen. En ces deux occasions, la collaboration et l'assistance des détenues fut pleine et entière.

Les visiteurs sont toujours les bienvenus aux diverses chapelles le dimanche; on y distingue des groupes de marque, comme la Légion de Marie.

A la prison Matsqui, il y a un groupe de citoyens des plus actifs, qu'on appelle le Social Activity Group. Grâce à tous ces efforts, de grands progrès ont été réalisés dans le traitement et la formation des délinquantes

afin de les préparer à leur retour à la société. Avec le recours croissant à la libération conditionnelle à l'avenir, on prend tous les moyens possibles pour aider les contrevenants aux règles de la société.

En résumé, les organismes bénévoles s'acquittent de quatre fonctions principales: premièrement, l'éducation du public—les organismes cherchent à intéresser le public aux questions correctionnelles et s'assurent que ceux qui s'intéressent à ces questions sont convenablement renseignés. Deuxièmement, la participation des citoyens—certains siègent à des commissions, aidant à projeter, administrer et financer le programme global de l'organisme. Des groupes d'études examinent des programmes précis de réhabilitation, d'aide directe aux délinquants, alors qu'ils sont incarcérés ou libérés conditionnellement. D'autres encore emploient les anciens délinquants. Il existe aussi des organismes comme Job Therapy Incorporated. Nombre de ces organismes font fonction de critiques des services correctionnels publics et proposent aux gouvernements des moyens d'améliorer les services. On doit reconnaître un grand mérite aux organismes bénévoles qui s'intéressent à la réforme pénale au Canada.

Le service direct est fourni par des organismes bénévoles à presque toutes les étapes du processus judiciaire et correctionnel. Par exemple, de tout temps l'Armée du salut a fourni un service social à l'accusé qui attendait d'être jugé. Ce service comprend de l'aide concernant les problèmes familiaux et ainsi de suite. Bien d'autres organismes travaillent dans ce sens. L'évolution du rôle de l'aumônier dans les institutions fédérales en a fait un lien entre le détenu, l'institution et la collectivité.

Malgré les services correctionnels fournis par les organismes bénévoles, il existe un besoin urgent de foyers pour les délinquantes. Les services assurés aux délinquantes ne sont pas aussi répandus au Canada que ceux que l'on offre aux hommes.

Si vous me permettez une digression, je voudrais vous signaler qu'il y a deux services assez extraordinaires pour les délinquants de sexe masculin. L'un à Winnipeg, au Manitoba, s'appelle «The Chaplain's Volunteers». Ils ont constitué onze comités. En voici quelques-uns: le logement, le vêtement, les transports, les garderies d'enfants, l'assistance judiciaire, l'emploi, les visites à domicile, la correspondance. L'autre, à Montréal, au Québec, «The Benevolent Anonymous» qui assure depuis des années des services divers aux délinquants et à leurs familles.

Le seul but du programme dans les deux institutions pour femmes, c'est d'assurer la réhabilitation de la détenue et sa réintégration éventuelle dans la société. Afin de répondre aux besoins individuels des détenues en fonction de ce but, on s'est assuré une aide professionnelle adéquate en recourant à des psychiatres, à des psychologues, à des aumôniers et à des préposés au classement.

(Sur la motion de l'honorable M. McGrand, le débat est ajourné.

LA POLLUTION

DÉPÔT DU 3e RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE— DÉCLARATION

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que le mardi 26 mai, j'ai déposé sur le Bureau du Sénat un rapport spécial de la Commission mixte internationale sur les dangers de pollution par le pétrole, d'eutrophisation et de pollution par la navigation du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent. J'ai signalé à cette occasion que je pourrais faire un peu plus tard une brève déclaration sur ce rapport. Hier, songeant aux trois bills dont nous serons saisis la semaine prochaine, j'ai pensé que ce serait le moment approprié pour faire cette délcaration afin que les honorables sénateurs qui se proposent de participer au débat sur les trois bills présentés hier puissent avoir l'occasion de s'y préparer à la lumière de ce rapport sur les travaux de la Commission mixte internationale concernant la pollution des Grands lacs.

C'est le troisième rapport provisoire sur la pollution des eaux du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent. Le 7 octobre 1964, les gouvernements canadien et américain demandaient à la Commission mixte internationale d'enquêter et de faire rapport sur l'étendue, les causes, les endroits et les effets de la pollution dans le lac Érié, dans le lac Ontario et la section internationale du fleuve Saint-Laurent, et de proposer des solutions. Ces trois rapports provisoires, ainsi que le rapport définitif qui doit être remis au gouvernement canadien et au gouvernement américain plus tard dans le courant de l'année, contiennent la réponse de la Commission mixte internationale à la requête d'Ottawa et de Washington.

Ce troisième rapport provisoire traite de trois aspects du problème de la pollution: toutes les sources possibles de pollution par le pétrole, y compris les forages sous-marins, l'eutrophisation des eaux provoquée par le phosphore des détergents et des eaux-vannes et la pollution engendrée par différentes sortes de vaisseaux.

Le rapport recommande que les différents paliers de gouvernement, au Canada comme aux États-Unis, prennent les mesures voulues pour réduire les dangers de pollution par le pétrole dans le lac Érié. Il recommandait également que les gouvernements du Canada et des États-Unis coopèrent en vue de la mise au point d'un programme d'ensemble de contrôle du phosphore afin d'empêcher l'extension de l'eutrophisation du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent.

Enfin, ce rapport proposait que les gouvernements canadien et américain ainsi que les gouvernements des provinces et des États des deux pays, qui sont directement concernés, mettent en application, dès que possible, des règlements destinés à contrôler la pollution de l'eau résultant de tous les genres de navires et de bateaux de plaisance sur le lac Érié, le lac Ontario et la section internationale du Saint-Laurent.

Le problème de la pollution dans les Grands lacs préoccupe le gouvernement canadien et il reconnaît qu'il est nécessaire que des contrôles plus rigoureux soient exercés tant par les gouvernements fédéral et provinciaux que par les gouvernements des États. Le gouvernement canadien prend actuellement des mesures pour enrayer la pollution des Grands lacs et d'autres eaux.

Dans la loi sur les ressources en eau du Canada, dont le Parlement est présentement saisi, le gouvernement propose qu'on lui accorde l'autorité de limiter la teneur en phosphore des détersifs et de réglementer l'écoulement ou la fuite d'autres substances nutritives dans les eaux canadiennes. En vertu de cette autorité, le gouvernement se propose de réduire la teneur de phosphore des détersifs de 20 p. 100 d'ici l'automne prochain et d'y éliminer complètement ce produit chimique, probablement en 1972.

Des modifications récentes à la loi sur les pêcheries, encore à l'étude par le Parlement, renforcent les dispositions actuelles contre le dépôt de déchets nuisibles aux poissons.

Enfin, les modifications à la loi sur la marine marchande du Canada que le Parlement a adoptées en juin 1969, autorisent le gouverneur en conseil à établir des règlements par rapport à la pollution de toutes eaux canadiennes par les hydrocarbures, les produits chimiques, les détritus, les eaux d'égout ou toutes autres substances provenant de navires.

Je profite de l'occasion pour souligner l'importance pour le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis d'agir conjointement pour régler les problèmes de pollution des Grands lacs. La Commission mixte internationale a indiqué la marche à suivre. Le gouvernement du Canada a pris d'importantes mesures en vue de restreindre la pollution des lacs, mais des problèmes existent toujours.

Je suis persuadé qu'on tentera sous peu de faire des efforts coordonnés et je puis dire aux honorables sénateurs qu'il y aura une réunion plus tard ce mois-ci à l'échelon ministériel des gouvernements canadien et américain, en vue de discuter l'application des rapports de la Commission internationale mixte.

L'honorable M. Bélisle: Puis-je poser une question au leader du gouvernement?

L'honorable M. Martin: Certainement.

L'honorable M. Bélisle: Premièrement, je voudrais le remercier de nous avoir fourni des renseignements supplémentaires. J'ai examiné le compte rendu du 26 mai et j'ai constaté que le document avait été déposé, mais il n'apparaît pas dans les délibérations de ce jour-là. Où puis-je en obtenir un exemplaire?

L'honorable M. Martin: J'en ferai parvenir immédiatement un exemplaire au sénateur Belisle.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5h 45 du soir, la séance reprend.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—1re LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable M. Martin, présente le bill S-25—loi concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. Martin, propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable D. C. Abbott, C.P., juge puîné de la Cour suprême du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur géné-

ral de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant Brunner Corporation (Canada) Limited

Loi modifiant le Code criminel

Loi concernant l'expropriation

Loi constituant en corporation le Syndicat National des Cultivateurs

Loi modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz

Loi relative au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite

Loi modifiant la loi sur la Cour suprême

Loi modifiant la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 16 juin, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 16 juin 1970

La séance est ouverte à 8 heures, le président suppléant, M. Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message de la Chambre des communes, qui lui renvoie le bill C-4, tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-209, tendant à modifier la loi sur l'accise.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable W. M. Benidickson propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-214, tendant à modifier le Code canadien du travail (normes).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Premier rapport annuel de la Société pour l'expansion des exportations, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour les trois mois se terminant le 31 décembre 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, pour la période allant du 1er au 30 mai 1970, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport du ministère des Pêches et des Forêts pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 5 de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 28, Statuts du Canada 1968-1969.

Copies d'un Accord, en date du 12 juin 1970, conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse, concernant les régions spéciales et de la voirie, en conformité des articles 24 et 26 de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 28, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport concernant l'application de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952.

Procès-verbaux de la Société royale du Canada, 1969, y compris les états financiers certifiés par les vérificateurs pour l'année terminée le 28 février 1970, en conformité de l'article 9 de la Loi constituant en corporation la Société royale du Canada, chapitre 46, Statuts du Canada, 1883.

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69(1) de la Loi sur les Indiens, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 149, S.R.C., 1952.

Copies d'un rapport intitulé: «Participation des Sociétés exploitantes de télécommunications au traitement public des données», préparé par le ministère des Communications.

Budget d'investissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour l'année financière close le 31 mars 1970 et pour une période de 12 mois se

terminant le 30 avril 1971, en conformité de l'article 80 (2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips, président suppléant du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a examiné le bill C-186, prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Phillips (Rigaud) propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—IMPRESSION EN APPENDICE

L'honorable Douglas D. Everett, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport du comité auquel avaient été envoyées les prévisions budgétaires déposées à la Chambre pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, et propose que ce rapport soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et qu'il fasse partie des dossiers permanents du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-il convenu que ce rapport soit imprimé en appendice aux débats du Sénat d'aujourd'hui et fasse partie des dossiers permanents du Sénat

Des voix: D'accord.

[*Le texte du rapport paraît en appendice aux pages 1244 à 1248*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Everett: Honorables sénateurs, avec l'appui du sénateur Isnor, je propose que nous examinions ce rapport à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LES GARES ET LES CENTRES DE RAVITAILLEMENT—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné:

1. Combien de gares et de centres de ravitaillement ont été construits par ou pour les Chemins de fer nationaux du Canada au cours des dix dernières années?

2. Combien de ces gares et de ces centres de ravitaillement ne sont pas la propriété des Chemins de fer nationaux du Canada mais sont loués par ces derniers?

3. A quel endroit chacune de ces gares et chacun de ces centres de ravitaillement loués sont-ils situés?

4. Dans chaque cas, quel est le montant annuel du loyer payé par les Chemins de fer nationaux du Canada au propriétaire, et quels sont les modalités de chaque bail?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée. (*La réponse suit.*)

1. Le siège social ne tient pas de dossiers qui permettraient de retrouver la trace de la construction ou de la location de toutes les installations destinées au service des voyageurs. Cette recherche coûterait beaucoup de temps et d'argent. Cependant nous savons que des installations de ce genre ont été construites ou louées par les chemins de fer Nationaux du Canada en treize endroits principaux pendant les dix dernières années. Le CN n'a jamais construit de bâtiment destiné spécifiquement à devenir un «centre de service à la clientèle»

2. Six.

3. Dans les localités suivantes, les gares de voyageurs ont fait l'objet d'une location:

Moncton, Campbellton, London, Saskatoon, Edmonton, Prince George.

4. Il serait préjudiciable au CN de dévoiler les arrangements conclus dans ce domaine, car cela pourrait le gêner dans des négociations futures.

SUBSIDES FÉDÉRAUX AU SERVICE VOYAGEURS —RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar E. Fournier dépose l'interpellation suivante conformément à l'avis qu'il en a donné:

1. Quelle a été la somme totale des subsides accordés par le fédéral aux Chemins de fer nationaux du Canada au cours de l'année 1968-1969?

2. Quelle proportion de ces subsides a été affectée à l'entretien du service voyageurs?

3. Quel est le nombre des trains ainsi subventionnés et sur quelles lignes ont-ils été mis en service?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée. (La réponse suit.)

1. Aux termes de l'article 329 de la loi sur les chemins de fer	$ 293,773
Aux termes de l'article 469 de la loi sur les chemins de fer	
Paiements réguliers ...	53,494,145
	$53,787,918

2. Nulle partie du paiement fait aux termes de l'article 469 n'a été affectée au service voyageurs en particulier, car les formalités de demandes, de la part du CN, d'abandonner des services n'avaient pas atteint l'étape où le chemin de fer pouvait, en vertu de l'article 314J, recevoir des subventions pour tel ou tel service voyageurs établies d'après les pertes réelles de l'année précédente. La somme de $53,494,145, versée aux termes de l'article 469, représentait le solde des $93,666,664 payables au Canadien National en vertu des dispositions de la loi nationale sur les transports.

3. Réponse donnée en même temps que la réponse à la question n° 2.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, jeudi dernier, le leader de l'opposition m'a demandé si je pouvais fournir une indication des travaux législatifs en instance dont le Sénat doit disposer d'ici la fin de la présente session. J'ai maintenant une liste des bills que le gouvernement voudrait voir adopter avant l'ajournement qui, on l'espère, devrait avoir lieu vers la fin de la semaine prochaine.

Demain, nous espérons passer à la 2e lecture d'un bill tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes, et après la 2e lecture, nous avons l'intention de déférer le bill au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Le sénateur Hayden m'informe qu'il aimerait que le comité se réunisse pour examiner ce bill vers le 10 septembre.

Voici une liste de bills dont nous espérons disposer avant l'ajournement:

Le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, dont le débat doit se poursuivre ce soir.

[L'hon. M. Fournier (Madawaska-Restigouche).]

Le bill C-186, prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada. Ce bill a été lu pour la 2e fois et déféré au comité. Le rapport du comité sera présenté ce soir et nous lirons le bill pour la 3e fois demain.

Le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest;

Le bill C-202, concernant la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques;

Le bill C-203, tendant à modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêches;

Le bill C-212, tendant à modifier la loi sur le Yukon;

Le bill C-214, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes);

Le bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote. Cette mesure fait encore l'objet d'un débat à l'autre endroit, et on en disposera sans doute ce soir ou demain.

Le bill C-218, concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique;

Le bill S-23, visant à retarder la fin de l'application de certaines dispositions de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada;

Le bill S-25, concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson. On s'attend que ce bill subisse la 2e lecture ce soir.

Puis, honorables sénateurs, il y a naturellement le bill des subsides.

LE SÉNAT

RÉSUMÉ DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je prends rarement la parole au Sénat, mais je voudrais saisir l'occasion qui m'en est offerte maintenant, si je le puis.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Desruisseaux: Le Sénat va s'ajourner sous peu et, sauf erreur, après les vacances d'été, il se peut que la session actuelle se poursuive pendant peu de temps, après quoi, une nouvelle session débuterait. C'est la raison pour laquelle je tiens à faire au Sénat des observations sur certaines questions qui me sont venues à l'esprit.

Peut-être, honorables sénateurs, le Sénat pourrait-il profiter d'un discours officiel sur l'état du Sénat, à rebours, si je puis m'exprimer ainsi. Ce discours donnerait un aperçu

des travaux entrepris et de ceux qui sont prévus pour l'avenir. Cette façon de procéder comblerait, me semble-t-il, ce que j'appellerais une lacune. Je me rends compte qu'on annonce les travaux du Sénat de semaine en semaine, mais on a parlé de la nécessité de donner un aperçu des travaux dont le Sénat sera saisi. Ce que je propose ici, honorables sénateurs, est quelque peu différent; je pense surtout à une sorte de discours officiel sur l'état du Sénat juste avant la prorogation de la session, ce qui fournirait aux honorables sénateurs l'occasion de parler, s'ils le désirent, des travaux accomplis au Sénat. De plus, le public aurait ainsi l'occasion d'apprécier à sa juste valeur la fonction du Sénat. On connaît bien peu le Sénat et plus on le fera connaître, mieux cela vaudra.

Un discours de ce genre pourrait rappeler les changements qui se sont produits ici au cours de l'année écoulée. Un bon nombre de changements ont été apportés aux usages, aux règlements et à la procédure. On pourrait y incorporer une révision des projets de loi émanant du Sénat ainsi que ceux de l'autre endroit que nous avons étudiés. Des comités spéciaux ont aussi été chargés de travaux importants pour le Parlement. L'exposé pourrait faire état de leurs rapports.

Honorables sénateurs, ce serait s'écarter des pratiques habituelles, mais un tel discours pourrait servir de base à notre programme pour la session suivante. Il servirait aussi à renseigner le premier ministre et le cabinet. Évidemment, on pourrait le supposer au courant de tout ce qui se passe ici, mais un tel exposé serait bien plus efficace que les procès-verbaux quotidiens.

Un tel discours indiquerait en outre que dans une certaine mesure le Sénat a été revitalisé et fait actuellement un travail important pour le Parlement et le Canada.

Ce qui m'a donné cette idée, c'est que la coutume existe d'un discours du trône au début de chaque session, que nous pouvons tous commenter, et que ce que je propose constituerait une clôture appropriée pour la session. Je n'ai pas grande expérience comme homme politique et comme sénateur, ne siégeant ici que depuis 1966. Je ne fais qu'exprimer mes propres vues, sans consultation, mais j'ai estimé devoir vous les communiquer pour que vous puissiez les évaluer.

L'honorable M. Croll: Ma question découle de la déclaration du leader du gouvernement selon lequel l'un des comités se réunirait ici en septembre. A-t-on l'intention de rappeler le Sénat pour donner cette permission au comité?

L'honorable M. Martin: Ce ne sera pas nécessaire. La session sera simplement ajournée et si nous faisons subir la 2e lecture au bill en question et l'envoyons au comité, celui-ci pourra se réunir pendant l'ajournement comme il se propose de le faire.

Puis-je dire au sénateur Desruisseaux que, bien que notre ordre du jour soit particulièrement rempli d'ici l'ajournement, il serait bon d'indiquer, comme il l'a suggéré, le travail effectué pendant la présente partie de la session, et j'en prends bonne note.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'autorisation ayant été accordée de passer à l'ordre n° 5.

L'honorable Douglas D. Everett propose la 2e lecture du bill S-25, concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson.

—Honorables sénateurs, je vous remercie de bien vouloir me permettre de proposer la 2e lecture du bill S-25, concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Le Gouverneur et la Company of Adventurers of England, qui se livraient au négoce dans la région de la Baie d'Hudson, ont reçu une charte royale du roi Charles II le 2 mai 1670. Au cours de ses trois cents ans d'existence, la Compagnie a conservé son nom d'origine mais, bien entendu, elle est maintenant mieux connue sous le nom de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Il n'est pas nécessaire de rappeler aux honorables sénateurs les liens qui existent entre l'histoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson et l'histoire du Canada, particulièrement celle du Nord et de l'Ouest. La contribution de la Compagnie de la Baie d'Hudson à la formation et à la croissance du Canada est bien connue. Aujourd'hui, la Compagnie est établie dans toutes les provinces, sauf deux, ainsi que dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Elle possède 28 grands magasins à rayons sous l'enseigne de «Hudson's Bay» et de «Morgan», 218 magasins dans le Nord canadien, 24 succursales de vente en gros et, par l'entremise de la Hudson's Bay Oil et de la Gas Company Limited, elle s'occupe activement de la mise en valeur des ressources naturelles du Canada. Conformément à l'objectif qui fut à l'origine de sa fondation, elle est le plus important négociant de fourrures au monde.

La Charte royale initiale a été modifiée à différentes reprises par le Conseil privé du Royaume-Uni. Comme 95 p. 100 de son actif et 98 p. 100 de ses employés se trouvent au Canada, la Compagnie a, à l'occasion de

son 300e anniversaire, manifesté le souhait de devenir une compagnie canadienne. Cela nécessite un transfert de juridiction, procédure peu commune pour laquelle il n'existe, en fait, pas de précédent.

Par des lettres patentes complémentaires datées du 29 mai 1970, le Conseil privé du Royaume-Uni a abrogé toutes les modifications apportées à la Charte ainsi que l'ensemble de ses articles, à l'exception de l'article constitutif. Les lettres patentes complémentaires permettent à la compagnie de poursuivre ses activités sous l'autorité du gouvernement du Canada.

A la même date, le Conseil privé a émis des lettres patentes sous le Grand Sceau du Canada qui autorisent la poursuite des activités de la compagnie au Canada conformément à la Charte royale originale. Les lettres patentes canadiennes contiennent les dispositions suivantes:

1. La Compagnie est assujettie à la partie I de la loi sur les corporations canadiennes.

2. La valeur au pair des actions, qui était d'une livre sterling, disparaît.

3. Le siège social de la Compagnie est transféré à Winnipeg.

4. La compagnie peut avoir de 12 à 22 administrateurs nommés pour un mandat de trois ans selon un système de rotation.

5. Les restrictions suivantes s'appliquent au transfert des actions: Au plus 25 p. 100 des actions peuvent être détenues par des personnes ne résidant ni au Canada ni au Royaume-Uni; Pendant une période de transition de cinq ans, à compter du 29 mai 1970, au plus 10 p. 10 des actions peuvent être détenues par un particulier ou un groupement.

Je tiens à préciser, en passant, que 10 p. 100 des actions sont actuellement détenues au Canada, 86 p. 100 au Royaume-Uni et 4 p. 100 dans d'autres pays.

Le bill S-25, qui peut être cité sous le titre: loi sur la Compagnie de la Baie d'Hudson, a pour objectifs: (1) de prolonger la charte royale originale par la constitution de la Compagnie en société canadienne soumise aux lois du Canada; (2) de doter la Compagnie d'un nom français: la Compagnie de la Baie d'Hudson; et (3) d'assujettir la Compagnie à la première partie de la loi sur les corporations canadiennes, à quelques exceptions près que voici: l'article 22 (1) de la loi sur les corporations canadiennes décrète que le mot «Limitée» ou, en abrégé, «Ltée» doit être le dernier mot du nom de chaque compagnie. Cette exception permet à la compagnie de continuer à s'appeler la Compagnie de la Baie d'Hudson. L'article 29 de la loi sur les corporations canadiennes autorise une société, en vertu de la Partie I, à rendre sa charte au ministre de la Consommation et des Corporations grâce à une simple procédure administrative. La Compagnie de la Baie d'Hudson ne sera pas autorisée à se prévaloir de cet article car il faudrait une loi spéciale du Parlement pour lui permettre de renoncer à sa charte.

Les articles 84, 87 et 88 stipulent qu'une société doit en tout temps avoir un nombre fixe d'administrateurs et ne peut le modifier à moins de faire adopter un règlement administratif et de le faire approuver par le ministre de la Consommation et des Corporations. Conformément à sa charte, la société a toujours le droit d'avoir un nombre variable d'administrateurs, et exception est faite ici à la loi pour permettre à la Compagnie de continuer à se prévaloir de cette procédure.

Enfin l'article 38(1) lève les restrictions apportées au transfert des actions d'une société d'intérêt public. L'exception accordée ici vise à permettre à la Compagnie de la Baie d'Hudson de restreindre les transferts effectués en vertu des lettres patentes supplémentaires accordées par le Canada à la Compagnie. J'ai déjà signalé, honorables sénateurs, les restrictions actuellement contenues dans cette charte.

Dans le passé, la Compagnie de la Baie d'Hudson était dirigée par un conseil d'administration dont le siège principal se trouvait à Londres, en Angleterre. Le conseil a créé un comité canadien à Winnipeg et lui a délégué des pouvoirs directoriaux étendus mais pas complets.

Après la publication des lettres patentes canadiennes, le siège de la Compagnie se trouvera à Winnipeg où le conseil d'administration se réunira la plupart du temps. Le gouverneur actuel est le vicomte Amory et le vice-gouverneur est M. George T. Richardson de Winnipeg. Le vicomte Amory a fait part de son intention de prendre sa retraite d'ici un an et on pense qu'un Canadien sera alors désigné comme gouverneur.

Honorables sénateurs, nous pouvons, je pense, nous réjouir de voir que ce grand nom de «Compagnie de la Baie d'Hudson» est maintenant complètement canadien.

(Sur la proposition de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU DU CANADA

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 10 juin, sur la motion de l'honorable M. Laird en vue de la 2e lecture du bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation.

L'honorable Rhéal Belisle: Honorables sénateurs, les effets destructeurs et délétères de la pollution sont virtuellement si graves qu'ils sont presque indescriptibles. La pollution est sans doute le problème le plus sérieux que l'homme du XX[e] siècle se soit collectivement attiré, et il mérite notre attention immédiate.

Dernièrement le grand public a manifesté un intérêt intense envers la lutte contre la pollution de l'air et des eaux. Cela ne tient pas simplement au fait que les gens sont maintenant plus raffinés et ont des goûts plus esthétiques qu'il y a quelques années, mais qu'ils sont bien mieux renseignés. Ils ont commencé à comprendre que l'habitation sur terre par les humains avait atteint son point critique, et leurs craintes sont justifiées.

Les écologistes du monde entier pensent que d'ici vingt ans la vie sur notre planète commencera à montrer qu'elle succombe à la pollution: l'atmosphère deviendra irrespirable pour les hommes et les animaux; la vie aquatique cessera et les plantes, empoisonnées, se faneront. Même si le problème de la pollution n'est pas aussi grave que le croient les experts, il faut reconnaître que l'état de l'air et de l'eau de la planète se détériore rapidement.

Étant donné l'ampleur du problème, les effets inévitablement désastreux de la pollution ininterrompue de notre environnement, la prise de conscience accrue et le souci extrême d'un électorat inquiet, il n'est pas étonnant qu'enfin les hommes politiques de toutes plumes et de tous poils aient décidé de se préparer au combat et de s'attaquer vaillamment à ce monstre d'une férocité inexprimable, que nous avons nous-mêmes créé—la pollution de l'environnement. Jusqu'à maintenant, comme ce sujet a le pouvoir de bouleverser prodigieusement le citoyen moyen, on a vu paraître là-dessus un océan de prose—mais d'action, point ou presque point.

Mais voici qu'entre en scène le gouvernement fédéral brandissant «la solution», du moins à certains problèmes de pollution, qui menacent nos vies. Le bill C-144, sur les ressources en eau du Canada, est le remède par excellence, le remède universel, qui ne permettra pas que la pollution dans le port d'Hamilton, par exemple, atteigne un point tel que l'on pourrait marcher sur l'eau mais la gardera à un niveau raisonnable, c'est-à-dire au point où l'odeur devient intolérable.

Je ne puis m'empêcher de penser ici à la remarquable faculté du gouvernement fédéral de rendre un problème pire qu'il ne l'était en s'en occupant intensément.

L'expérience démontre que le gouvernement central aura besoin d'un budget de millions de dollars avant même de prendre une seule initiative salutaire en vue d'améliorer notre cadre de vie qui menace ruine. Il faudra également attendre pendant je ne sais combien de temps pour remédier aux problèmes constitutionnels de la compétence fédérale et de la compétence provinciale dans le domaine de la pollution, avant de pouvoir prendre une initiative quelconque.

Mais le milieu où l'on vit n'est pas un problème ordinaire. Nous n'avons pas besoin d'une bureaucratie fédérale pour régir la pollution. La surveillance du milieu est essentiellement un problème de réglementation au moyen de lois. Nous devons, en effet, restreindre le nombre des polluants de l'air et de l'eau.

Et pour commencer, nous devrions essayer de convaincre les gouvernements intéressés, des divers paliers, à établir des normes de surveillance et à en assurer la mise en vigueur. Par exemple, comment devrions-nous contrôler le déversement d'effluents d'une usine dans un cours d'eau régional? Les effluents de l'usine devraient être au moins de la même nature que l'eau du cours d'eau où ils se déversent. Si ce critère s'appliquait à tous les cours d'eau navigables, du premier jusqu'au dernier, c'en serait fait de la pollution industrielle. La même chose devrait s'appliquer aux déversements des égouts municipaux ou d'autres déchets. Une loi de ce genre, comportant des délais rigoureux, mettrait fin à la pollution des cours d'eau. La même rigueur, dans le cas d'émanations de substances dans l'atmosphère, par des manufactures ou des véhicules mettrait fin à la pollution de l'air. L'industrie et les municipalités devraient faire des dépenses considérables, mais c'est précisément à elles que cela revient.

Nos pollueurs, au lieu de mettre de l'ordre chez eux, ont répandu leurs déchets sur la place publique. On répand sur terre, dans l'air et dans les eaux, des poisons persistants. C'était la façon peu coûteuse de procéder—ou du moins le semblait-il—mais on ne saurait la tolérer plus longtemps. Les frais du maintien des normes du milieu devraient être assumés par l'industrie et la municipalité, puis répercutés sur les consommateurs dans le prix des produits et des services. La loi doit définir les normes à respecter. Nous devrons laisser tomber de notre inventaire industriel les produits qui ne peuvent rentrer dans les frais du contrôle de la pollution. Les villes devront récupérer ces dépenses dans le prix de leurs services, quel qu'il soit. Si la croissance des villes est ainsi retardée, ce ne sera peut-être pas un mal.

D'après moi, l'une des choses qui ont contribué pour beaucoup à faire de la pollution le

problème énorme d'aujourd'hui, c'est la perte de prestige qu'a souffert le droit commun aux mains des corps législatifs beaucoup plus vigoureux de notre siècle. Si les tribunaux commençaient à verser des dédommagements à ceux qui souffrent de la pollution de l'air et de l'eau, on trouverait peut-être plus rapidement une solution plus efficace au problème. D'autre part, une mesure semblable n'aurait pas le désavantage d'être interprétée comme une mesure oppressive de la part du gouvernement à l'endroit de l'industrie.

La distinction entre cette suggestion et bien d'autres dont on a déjà fait l'étude est attribuable à la distinction injuste entre le droit civil et le droit criminel. Le droit criminel, d'après les régimes juridiques du monde, est censé s'appliquer à l'acte qui porte atteinte à la société en général, alors que le droit civil s'appliquerait uniquement aux cas dans lesquels on a porté atteinte à un individu. Il semble évident que cette distinction n'est pas fondée. Si la société est choquée ou lésée par la conduite d'un individu, ce doit être à cause de l'effet de cette conduite sur d'autres personnes. Le fait que les quelques lois que nous avons sur la pollution de l'air ou de l'eau ont surtout été rédigées comme des lois pénales a permis à bien des pollueurs de continuer impunément à causer des dommages. Dans les cas où il en aurait coûté très cher pour éliminer une source quelconque de pollution, nombre de compagnies se sont presque réjouies ouvertement de n'avoir qu'à acquitter une amende nominale de quelques cents dollars une ou deux fois par année.

Des injonctions des tribunaux seraient peut-être le meilleur moyen d'enrayer la pollution. Si les grosses industries ou les services municipaux savaient que toutes leurs opérations peuvent être arrêtées par une démarche d'un seul individu lésé, les dépenses pour éliminer la pollution qu'ils causent pourraient leur sembler comparativement minimes.

Nous devrions explorer d'autres possibilités dans la recherche de solutions à ce grave problème de la pollution. Pourquoi ne pas la considérer comme un crime de détournement puisque nous faisons un mauvais usage de quelque chose que nous tenons par fidéicommis: l'environnement dans lequel nos descendants seront forcés de vivre?

N'étant pas avocat, peut-être mon raisonnement ne tient-il pas compte de certains points juridiques que j'ignore. Cependant, cette idée—elle n'est pas de moi mais de Julius Kane, professeur d'écologie mathématique à l'Université de la Colombie-Britannique—nous suggère un mécanisme attrayant pour réduire, si non pour éliminer complètement, un problème mortel.

Si nous admettons que nous ne sommes pas les propriétaires mais les dépositaires provisoires de notre air et de nos eaux, nous pouvons alors entrevoir une solution fort heureuse, car il existe des lois bien définies relativement à la garde de fonds en fiducie. Il est admis que les fonds doivent être convenablement placés. Ils ne doivent pas rester inactifs ni être gaspillés en spéculation audacieuse en vue d'avantages immédiats au lieu de bénéfices à long terme.

On ne résoudra pas le problème en punissant les responsables de la pollution, mais plutôt en les empêchant de détériorer le milieu. Nous pouvons commencer par établir des règles de conduite très sévères. En fait, nous devrions faire confiance à nos industriels et leur accorder toute la responsabilité juridique d'un fidéicommissaire. Nous pourrions alors attendre d'eux qu'ils conforment leur comportement aux besoins futurs, car la mauvaise gestion ou la négligence les exposeraient à des peines sévères. Ils pourraient en tout temps être tenus responsables d'un abus de confiance. Au lieu que l'État ait la tâche de prouver qu'ils sont coupables de mauvaise utilisation du milieu qui leur a été confié, les industriels seraient obligés de prouver qu'ils ont agi en adultes consciencieux et qu'ils ont manifesté un souci édifiant des droits d'autrui. Il ne pourraient le faire qu'en démontrant à un tribunal que leurs actes ont été prudents et pleinement respectueux de la confiance qu'on avait mise en eux.

Le professeur Kane propose que nous substitutions aux licences, aux permis, aux concessions et à tous les autres brevets fédéraux et provinciaux d'accès aux propriétés publiques un nouveau document qui pourrait être désigné sous le nom d'affectation de fiducie. Elle accorderait à un organisme l'accès à un domaine public—air, eau, terre, ondes, ressources naturelles et ainsi de suite—à une fin précise, mais seulement en qualité de fiduciaire. Cela signifie que le fiduciaire accepterait une responsabilité illimitée et perpétuelle de ses actes. Si le fiduciaire était une société, alors non seulement la société serait responsable, mais aussi ses dirigeants et le conseil d'administration. Pour être plus précis, une grave violation de cette fiducie serait considérée comme un détournement, un délit non protégé par les lois restreignant la responsabilité des sociétés. Il y a un précédent très clair à cet égard. Aux États-Unis, les dirigeants de sociétés ont été emprisonnés pour avoir conspiré, en vue de fixer les prix dans les industries de l'électricité et de la plomberie.

Une action au criminel pourrait être réservée aux cas extrêmes d'abus flagrants. La plupart des litiges seraient réglés en cour civile où les sanctions seraient principalement de nature financière. Comme les pénalités éventuelles pour l'emploi abusif d'une fiducie

seraient très élevées, un particulier ou une compagnie qui réclamerait une affectation de fiducie devrait obtenir une assurance contre les risques de responsabilité civile. Nous pourrions alors escompter que les compagnies d'assurance haussent leurs primes au maximum si une société devait prendre des risques extrêmes quant à la pollution. La direction de la société, le gouvernement et le public pressentiraient alors une crise imminente. On pourrait alors prendre des mesures préventives plutôt que de se résigner au «fait accompli» et d'avoir à entamer d'interminables procédures judiciaires.

L'entrepreneur serait aussi constamment encouragé à réduire les causes possibles de pollution, ce qui ferait baisser ses primes d'assurance. Ainsi, plutôt que de se montrer hésitante devant la pollution, une société aurait avantage à réduire au strict minimum ses risques. A cette fin, la direction ferait constamment des recherches afin de tenter d'apporter les améliorations technologiques qui pourraient augmenter ses profits. Une compagnie servirait au mieux ses intérêts en prévoyant des normes plus rigoureuses, ce qui lui permettrait de mieux prévoir son activité future. Les énormes profits réalisés ne vaudraient pas grand-chose si, en les accumulant, un établissement s'attirait des poursuites en justice à propos de la pollution.

Le gouvernement a prouvé dans le bill C-144 qu'il était d'avis que les producteurs de biens et de services devaient accepter comme frais de production les dépenses qu'exige la lutte qui s'impose pour réduire de façon satisfaisante la pollution. Je suis tout à fait d'accord. Plus nous tarderons à le reconnaître, plus élevée sera la note à acquitter pour redresser les torts inconnus que doivent subir actuellement des innocents. Il est impossible de calculer les torts qui ont déjà été faits. En outre, l'immunité dont les auteurs de la pollution ont joui aux dépens de chacun a entraîné au sein de la société des déséquilibres démesurés. Tous les produits des industries responsables ont été vendus à vil prix et multipliés, aux dépens de celles qui ne causent pas de pollution. Supposons que l'industrie de l'automobile ait été obligée de concurrencer les autres formes de transport, à la condition que chacune acquitte au complet les frais d'élimination de sa propre pollution. Qu'en serait-il résulté, en toute probabilité? Moins de voitures, à cause de prix plus élevés—et moins de pollution, à cause d'un moins grand nombre de voitures. En réalité, quand les tribunaux n'accordent pas de dommages-intérêts aux victimes de la pollution, c'est une faute d'omission, qui doit être considérée comme telle. On ne saurait prouver que la société doit payer directement les frais de la lutte contre la pollution, alors qu'elle n'est pas le contrevenant. Cette méthode, décidément, ne serait pas plus efficace.

En ce qui concerne les redevances de pollution comme moyen de s'assurer que les pollueurs paieront pour le dépôt de déchets, je n'arrive pas à comprendre qu'on puisse accepter cela, même un instant, comme façon de procéder acceptable. L'idée même qu'en y mettant le prix, le pollueur pourra continuer paisiblement à polluer en toute indifférence me semble complètement étrangère au principe ou à l'objet du bill qui est, sauf erreur, d'épurer nos eaux. L'argent versé en amende n'est certes pas ce qui va dépolluer nos cours d'eau. Une première étape intelligente aurait été d'empêcher le problème de s'aggraver, et non pas d'encourager les pollueurs en étant trop indulgents.

Ensuite, j'arrive à la question des différentes normes de pureté de l'eau. La loi sur les ressources en eau du Canada vise simplement à établir des normes optimums dans chacun des bassins hydrographiques du pays, selon les usages réservés ordinairement à cette étendue d'eau ou à ce cours d'eau. En présentant le bill, le sénateur Laird a laissé entendre qu'il serait déraisonnable d'imposer la même norme de pureté au port de Hamilton et au lac Louise. L'ennui en établissant des normes différentes est qu'en réalité, nous laissons entrer un cheval de Troie. Nous semons les graines de la destruction. Notre campagne totale contre la pollution de l'eau est vouée à un échec lamentable si, au départ même, avec l'approbation du gouvernement, nous commençons à hésiter et à vaciller sur la question des normes. Personne ne respectera le gouvernement ni ne collaborera avec lui s'il juge qu'il compose avec ses principes à cause d'une situation particulière dans une autre partie du Canada. Des normes multiples ne donneront rien de bon. Nous ne pouvons tolérer dans une région une plus grande pollution que dans une autre. Une telle formule causera sûrement de la jalousie et des conflits. En adoptant des normes multiples, le gouvernement ne démontre pas tant qu'il est raisonnable et compréhensif, mais plutôt qu'il manque d'autorité et d'esprit de décision. Le gouvernement n'a pas de cran; il n'a pas le courage de ses convictions.

Le bill prévoit une amende pouvant atteindre $5,000 par jour pour les industries qui ne mettent pas fin à la pollution au-delà du niveau acceptable établi par l'organisme fédéral-provincial. Ce qui est regrettable dans tout cela, c'est que, bien entendu, les poursuites seront sans doute bien rares.

Pour des raisons d'ordre politique, aucun gouvernement en place, déjà aux prises avec un énorme problème de chômage suscité par son incompétence et son imprévoyance manifestes, n'intentera une action contre un pol-

lueur, risquant de l'acculer à la banqueroute et de grossir ainsi les rangs des chômeurs. Ce qui est probable, c'est que le gouvernement tâchera de collaborer avec l'industrie, il faut entendre toutes les industries, particulièrement celles qui sont près de la faillite, et qu'il permettra qu'on continue de polluer, car la fermeture d'une entreprise aggraverait le problème déjà chronique du chômage. Ce qu'on appelle les efforts du gouvernement pour enrayer la pollution, ce n'est, par le temps qui court, qu'un grand écran de fumée publicitaire. Le gouvernement ne peut agir énergiquement contre aucune industrie parce qu'il est paralysé par sa propre incapacité à régler un problème tout aussi grave, celui du chômage.

La difficulté d'application de ce bill, sera certes d'amener trois et parfois quatre paliers gouvernementaux à se joindre à l'industrie pour atteindre un objectif commun. Le problème au niveau des gouvernements sera de déterminer les juridictions et si l'on considère que certains de nos cours d'eau et de nos lacs non seulement chevauchent des frontières provinciales mais également notre frontière nationale, le problème se complique singulièrement.

Pour terminer, je répète ce que j'ai dit en commençant mes observations: nous aurions applaudi avec grand enthousiasme à l'intervention du gouvernement fédéral dans la question controversée de la lutte contre la pollution s'il avait cherché à se mettre dans le rôle qui lui est dévolu. Je prétends encore une fois que le rôle le plus utile d'un gouvernement aurait été celui de l'agent de police chargé de prévenir le crime ou du juge dont la tâche est d'assigner des punitions à ceux qui ont transgressé la loi. Malheureusement, le gouvernement s'est arrogé le rôle de directeur, rôle qui ne lui est pas inconnu mais qu'il n'a jamais appris à bien jouer, malgré ses efforts incessants depuis bien des décennies. Donc, en ce qui concerne ce problème si critique, nous avons encore attiré sur nos têtes les efforts maladroits et ineptes d'un gouvernement absurde et tentaculaire sur lequel on peut compter pour compliquer inutilement, gaspiller sans frein et mal administrer sans remords.

Je suis donc loin de voir ce bill avec enthousiasme. Il ne promet guère de solution imminente. Mais aussi nous aurions vraiment dû renoncer depuis longtemps à compter sur le gouvernement actuel pour résoudre nos nombreux problèmes.

L'honorable Alan Macnaughton: Honorables sénateurs,

> Je vous ai fait venir dans un pays semblable à un verger

[L'honorable M. Bélisle.]

> Pour que vous en mangiez les fruits et les meilleures productions;
> Mais vous êtes venus, et vous avez souillé mon pays,
> Et vous avez fait de mon héritage une abomination

Lorsque le prophète Jérémie s'exprimait ainsi, il y a 25 siècles, il ne parlait pas de la pollution matérielle, mais ces propos semblent aujourd'hui s'y rapporter. Nous avons souillé notre pays—nous continuons de le faire—puisque notre technique nous permet de produire de plus en plus de déchets à un rythme en croissance perpétuelle. Je suis certain que vous avez tous vu des prédictions de ce qui peut arriver si nous poursuivons la pollution actuelle, des prédictions qui condamnent le genre humain tout entier. Si l'on doit croire certaines d'entre elles, nous pouvons envisager l'avenir, pour citer encore Jérémie,

> Je regarde la terre, et voici, elle est informe et vide;
> Je regarde, et voici, il n'y a point d'hommes,
> Et tous les oiseaux des cieux ont pris la fuite.
> Je regarde, et voici, le Carmel est un désert.

Que penser de ces prophéties? La race humaine est-elle réellement perdue? Pouvons-nous, comme humains, causer assez de dommages pour détruire cette planète? Je ne parle pas maintenant d'holocauste nucléaire, mais de l'étranglement subtil, lent de la vie sur terre. Personne ne croit les prophètes de malheur; donc, il n'est peut-être pas sage d'aller trop loin dans des prophéties de ce genre. Mais si nous ne voulons pas être les émules de Cassandre, Pollyanna ne devrait sûrement pas être notre modèle! Tout n'est pas parfait en ce monde.

Mais tout cela semble nous arriver si brusquement, n'est-ce pas? Il n'en était pas ainsi, disons, il y a dix ou même cinq ans. Venons-nous tout juste de commencer à souiller notre environnement; venons-nous tout juste de commencer à polluer l'eau, l'air et la terre? Or commençons-nous tout juste à nous apercevoir de ce que nous avons fait?

Certes, la pollution n'est pas une chose nouvelle. Quatre siècles avant Jésus-Christ, Hippocrate a expliqué comment faire bouillir et filtrer l'eau polluée. La pollution de l'eau a été un fléau depuis des siècles.

Que penser de la pollution de l'air? C'est assurément quelque chose de nouveau? Vous le croyez? Lorsque les explorateurs espagnols ont mis pied à terre à Los Angeles en l'an 1500, ils ont remarqué la fumée qui s'élevait des feux allumés par les Indiens et qui était suspendue en couches sur la région. «Smog»

est peut-être un mot nouveau, mais la situation est ancienne. Au XIII[e] siècle, en Angleterre, la fumée qui s'échappait des feux de charbon et de charbon de bois provoquait les plaintes de la populace.

Pourquoi alors, après tous ces siècles de pollution, cette question devient-elle aussi vitale? Pourquoi le président Nixon, en février dernier, a-t-il dit au Congrès «Le moment est venu où nous ne pouvons plus attendre pour réparer les dommages...» Il a appelé cela «une cause aussi fondamentale que la vie elle-même.»

Pourquoi U Thant, en mai dernier, a-t-il dit que l'homme n'avait que dix ans, neuf maintenant, pour résoudre le problème d'un environnement approprié? Pourquoi la détérioration de notre environnement est-elle soudainement devenue, non pas seulement un sujet d'ennuis ou d'inconfort, mais une crise?

Il y a, évidemment, trois facteurs qui se sont combinés pour transformer en crise un problème latent. Ce sont: l'accroissement de la population, de la richesse, de la technologie.

Il y a huit mille ans, la population mondiale était de cinq millions d'individus, environ la moitié de la ville de New York aujourd'hui. Au temps du Christ, il y avait peut-être deux cents millions de personnes sur terre, la population des États-Unis aujourd'hui. En 1600, le monde comptait cinq cents millions de gens. Il y en a davantage en Chine aujourd'hui. Il a fallu encore 250 ans pour que la population mondiale double pour atteindre un milliard en 1850. Aujourd'hui elle atteint presque quatre milliards. Elle a doublé et presque encore doublé en 128 ans. Huit milliards de gens, quand? Peut-être en l'an 2,000, dans seulement 30 ans. Chaque nouvel individu sur terre ajoute à la pollution. Même si nous vivions tous comme vivait l'homme il y a 20 siècles, nous aurions un problème. Mais nous ne vivons pas de cette façon. Nos richesses sont plus grandes, nous voulons d'autres produits pour nous contenter. La production augmente et nous consommons une plus grande quantité de ressources naturelles, nous produisons des déchets à une cadence accélérée par habitant. Nos déchets se multiplient.

Mais ce n'est pas tout, certains de ces déchets sont indestructibles. Les boîtes de conserve ne se désagrègent plus en rouille. On n'a plus intérêt à retourner les bouteilles en vue de leur réutilisation. Nous avons créé des déchets et des produits auxquels personne n'aurait pensé il y a une centaine d'années. Cinq cents nouveaux produits chimiques font leur apparition chaque année: des produits radioactifs, des insecticides qui ne détruisent pas seulement les insectes; des fertilisants indésirables dans les détergents que nous achetons et qui font pousser des algues dans nos lacs. L'altération de notre environnement va beaucoup plus loin qu'on ne le dit habituellement en parlant de pollution. Les tristes rues de nos villes, les panneaux publicitaires, les routes jonchées de bouteilles, le bruit; tout cela entre en jeu. Il se peut que jusqu'ici nous ayons été si préoccupés de mettre au point et de produire «la quincaillerie» que nous croyons être nécessaire à notre bonheur que nous avons oublié ce que nous voulions vraiment.

Nous voulons un environnement de meilleure qualité, et non pas de plus grandes quantités de produits. Nos jeunes gens s'en rendent peut-être mieux compte que nous. Le «pouvoir des fleurs», les émeutes d'étudiants, les manifestations contre l'ordre établi, tout cela ne révèle-t-il pas une insatisfaction profonde de la vie telle qu'elle est? Pourquoi cette insatisfaction? A cause de l'agitation sociale, de la pauvreté de certains groupes, des odeurs désagréables, de la laideur et du bruit, du surpeuplement. Je dirais que dans l'ensemble il s'agit d'un mécontentement à l'égard du milieu que nous nous sommes donné. Améliorer la qualité de cet environnement ne signifie pas davantage de voitures, de maisons à prix élevé, de gadgets électroniques dans les foyers, mais moins de guerres, de pollution, de pauvreté, de discrimination, de taudis.

E. B. White a déclaré:

> Je suis pessimiste au sujet de la race humaine, car sa trop grande ingéniosité la desservira. Notre approche de la nature consiste à réduire celle-ci à notre merci. Nos chances de survie seraient bien meilleures, si nous nous adaptions à cette planète et nous savions l'apprécier correctement.

Dans notre quête de progrès matériel, nous avons été enclins à négliger certaines choses, à perdre de vue certains des sous-produits de notre société d'abondance. Mais il est sûr que cette ingéniosité même, qui a été l'origine des terrifiants progrès matériels que nous avons réalisés, peut s'attaquer d'elle-même au problème de renverser le courant qui a abouti à la dégradation de notre environnement. Ce ne sera pas une tâche facile. L'ingéniosité technique sera nécessaire, mais elle ne suffira pas. Il ne suffira pas simplement de mettre au point, d'une manière fragmentaire, des remèdes techniques pour chaque cas d'empoisonnement de notre milieu ambiant. Il nous faut rechercher l'origine de cette détérioration, et j'ai l'impression que, si nous faisons cela, nous verrons que nous n'aurons pas simplement à trouver une pilule technologique en guise de remède, mais à promouvoir de nouveaux concept moraux, intellectuels, politiques, juridiques, sociaux et économiques. C'est une tâche écrasante, mais les signes ne

trompent pas. C'est un commandement de la nature et nous ne pouvons brusquer celle-ci. Il nous faut obéir ou périr.

Mais, la nature humaine est ainsi faite, la survie n'est pas la plus grande force de persuasion pour purifier l'environnement. On a tendance à ne pas écouter ceux qui nous disent que la vie va cesser un beau jour. Combien ont cessé de fumer parce que cela réduit leur espérance de vie? On se soucie peu des sanctions du lendemain. Nous vivons ici et maintenant. Mais ici et maintenant, il faut payer aussi. Nous pouvons constater ici et maintenant les résultats des abus que nous infligeons à notre propre univers. Ici et maintenant notre vie est diminuée, et non seulement raccourcie. Ici et maintenant nous sommes nos propres victimes. Notre vie pourrait, devrait être de meilleure qualité.

Où est la solution? Encore une fois, il n'y en a pas de toute faite. D'ailleurs, nous ne savons pas exactement quoi faire. Mais il faut agir, et vite. Il faut modifier notre droit, notre moralité, notre concept du contrat social. Je crois que l'opinion est suffisamment sensibilisée pour que nous puissions entreprendre la restauration de la qualité de l'environnement. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute de la motion que j'ai présentée pour instituer un comité spécial du Sénat; elle figure toujours au *Feuilleton*. Je crois que nous avons la volonté d'agir. Nous sommes tous conscients des pressions du public. Les Canadiens veulent des actes.

Un nouveau projet de loi ne constituera qu'une arme de l'arsenal. Il en faudra bien d'autres, que devront fournir non seulement les gouvernements, mais tous les citoyens de toutes les couches sociales. Comme l'a dit l'honorable J. J. Greene lorsqu'il a présenté ce bill à la Chambre des communes:

> Ce qu'il nous faut, c'est une éthique canadienne reconnaissable qui proclame que dorénavant nous inclurons la qualité de notre milieu dans l'idée que nous nous faisons du progrès.

Mais une nouvelle loi est un outil et un outil important. Je pense que la loi sur les ressources en eau du Canada est un grand pas en avant dans notre lutte pour obtenir un environnement d'une meilleure qualité.

Lorsque ce bill traite des ressources en eau, il semble devoir être classé dans la catégorie des remèdes techniques en pièces et morceaux dont j'ai parlé tout à l'heure. Il ne s'occupe de l'air et du sol que dans la mesure où cela a trait à la gestion de ressources en eau. Il nous faut pourtant agir mais nous ne pouvons tout faire à la fois. L'argument qui milite en faveur d'un traitement prioritaire de la pollution de l'eau c'est qu'aucun élément de notre environnement ne semble aujourd'hui dans un aussi piteux état que nos eaux autrefois si pures. Il est étrange de constater qu'une grande partie du problème provient de ce que nous avons tant d'eau, au moins 2 milliards de pieds-acres se renouvellent annuellement grâce au cycle naturel des chutes de pluie et du ruissellement. Parce que personne, y compris nos voisins de Sud, ne doute de l'abondance de nos eaux, le combat que nous avons entrepris pour les protéger s'est révélé une lutte contre le courant. L'attitude, à cet égard, était jusqu'ici la suivante: «Pourquoi nous inquiéter de la quantité ou de la qualité des ressources utilisées alors qu'il y en a tellement plus qui attendent d'être exploitées?» Certains ont même prétendu qu'au lieu de nous attaquer aux abus commis et à la pollution, nous devrions simplement importer plus d'eau en provenance du Nord pour évacuer ou remplacer les quantités existantes.

Cette philosophie de l'exploitation illimitée convenait peut-être à une époque antérieure, alors que les Canadiens se préoccupaient d'exploiter une nouvelle terre, de soutenir des efforts de guerre successifs et de se remettre d'une crise économique. La société s'intéressait davantage, naturellement, aux produits tangibles et aux services immédiats qu'elle pouvait recueillir rapidement de l'environnement qu'aux suites qu'il en subirait de ce fait. Mais c'était simplement retarder l'échéance. Déjà, les voies d'eau qui transportaient les premiers explorateurs, les commerçants de fourrures et les soldats ont été empoisonnées au point d'être méconnaissables. Le Saint-Jean, le Saint-Laurent, l'Outaouais, les Grands lacs inférieurs, la rivière Rouge, la Qu'Appelle, le Fraser, chacun a sa triste histoire. C'est véritablement un noble patrimoine mais il semble que nous n'arrivions pas à le gâter assez vite.

Cependant, nous n'avons pas l'intention de faire marche arrière. Aller à l'encontre du progrès serait insensé dans un monde si riche en avantages divers. Le Canada va compter un nombre accru de gens chaque année et il va leur falloir en plus grand nombre des usines, des maisons, des produits et des installations de toutes sortes. Dire que la «conservation» signifie que l'on va s'abstenir de construire des villes, des barrages et des usines, c'est une idée stérile; mais dire que le «développement» signifie seulement une production accrue de biens matériels et de services commerciaux, est aussi une idée dépassée. Ensemble ces termes montrent nettement que l'on aménagera les installations, mais en veillant à ce que leur remplacement, leur capacité et leur conception réunissent le plus grand nombre possible d'avantages que prisent les gens.

[L'honorable M. Macnaughton.]

Nos réalisations antérieures sont moins que satisfaisantes. L'industrie et les gouvernements, c'est un fait, ont incorporé bien des caractéristiques souhaitables à leurs projets d'aménagement des ports, des rivières et des lacs. Mais il est également vrai qu'on a exagéré du côté des solutions d'infrastructure—des usines d'assainissement des eaux aux barrages géants pour maîtriser les inondations—sans songer aux autres moyens à la disposition des autorités, comme le zonage des inondations et les nouveaux procédés de transformation des déchets. De plus, on s'est trop souvent concentré sur un ou deux des usages traditionnels, plutôt que sur toute la gamme des utilisations possibles de l'eau ou sur les effets de certains usages sur d'autres. Dans l'intervalle, comme je le signalais tout à l'heure, méthodes et produits nouveaux sont devenus une menace majeure pour la stabilité de notre environnement et d'autres critères sociaux ont empiété sur un domaine réservé naguère aux techniciens. La pollution notamment, est passée de l'ordre théorique au domaine d'une actualité sociale brûlante. (Impossible désormais de manger, de boire, d'exploiter, de polluer dans l'allégresse avec la pensée réconfortante que tout va s'arranger.)

Reconnaître nos erreurs passées n'est qu'un des éléments de solution. Avoir l'autorité et la compétence voulues pour agir, c'en est un autre.

La lutte antipollution, ou mieux encore la gestion de la qualité de nos ressources, réside dans la façon de se débarrasser des déchets. La théorie de Newton repose sur cette loi fondamentale que «rien ne se perd, rien ne se crée.» Toutes les substances employées par l'homme, y compris lui-même, ainsi que les énormes quantités de déchets, il faut s'en débarrasser dans quelque égout naturel. Nous ne pouvons que brûler, enterrer, lancer sur orbite ou faire disparaître sous les eaux ces tonnes innombrables de déchets quotidiens. La plupart des résidus se déversent dans les cours d'eau qui les véhiculent vers les océans.

De penser que nous pouvons éviter de nous défaire ainsi des déchets est absurde. Le vrai problème du contrôle de la pollution c'est de savoir comment disposer efficacement de ces déchets, face à leur multiplication. Pour cela il faut réunir en faisceau les forces politiques, morales et économiques, et créer un processus de gestion amélioré. Voilà à quoi vise la loi sur les ressources en eau du Canada.

Je ne veux pas m'attarder plus longtemps au dispositif pratique de cette loi, car le sénateur Laird a traité admirablement cet aspect; inutile d'y revenir. Je devrais cependant souligner les deux prémisses dont s'inspire la loi sur les ressources en eau du Canada.

La première: chaque rivière et région côtière sera gérée et employée d'une façon optimale. La deuxième: les pollueurs paieront. Nous espérons que cela deviendra un axiome de la vie canadienne. Le contrôle de la pollution doit être accepté comme élément des frais de production, tout comme le coût des terrains, de la main-d'œuvre et des matières premières. Certains critiques du bill ont prétendu qu'il fallait lutter contre la pollution avec des capitaux du gouvernement fédéral. On a résisté à cette tentation car, en usant ainsi des deniers publics, on pénaliserait les innocents et on permettrait aux coupables de se soustraire à leurs responsabilités évidentes. Il faut encourager la réduction des sources de pollution. Nous devons chercher des remèdes efficaces, et en employant les deniers publics nous supprimerions la plus grande force de dissuasion: le fardeau financier que porteraient les coupables. Aussi, nous disons à l'industrie et aux municipalités, «Vous devez payer ces frais au départ, quitte à les répercuter sur les consommateurs de biens et de service». D'autre part, tous les membres du gouvernement, aux trois niveaux, connaissent la situation financière pénible de nombre de nos villes, grandes et petites, et la valeur des prêts fédéraux pour accélérer la construction des installations d'égouts et d'assainissement des déchets, comme en offre la Société centrale d'hypothèques et de logement. Mais ces prêts respectent le principe économique de base selon lequel les pollueurs paieront. C'est la seule position morale que nous puissions adopter, la seule qui soit efficace, simple et directe.

Plus tôt, j'ai parlé du concept d'une nouvelle morale canadienne et je viens de dire que nous espérons qu'un nouvel axiome de la vie canadienne se développera. Cela entraînera un processus d'éducation chez les Canadiens. Le bill que nous étudions prévoit ce processus nécessaire, puisqu'il comporte une disposition relative à l'information et à l'éducation du public. Par ce processus, nous espérons créer chez tous les Canadiens la morale essentielle de la protection de l'environnement. C'est seulement lorsque chaque individu pratiquera la modération, qu'il sera disposé à payer pour la destruction efficace des déchets et l'enraiement de la pollution en payant un peu plus cher pour les marchandises et les services, et qu'il fera sa part en signalant les cas de pollution que nous aurons une confiance aveugle dans quelque processus de gestion qualitative des eaux que ce soit.

L'éducation doit insister sur une telle morale de vie dans les écoles, les universités, par l'intermédiaire des media. Ce programme éducatif a déjà été amorcé et il progressera en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada.

Je connais un programme de ce genre qui est parrainé par le World Wildlife Fun (Canada) et qui est en préparation à Montréal pour les systèmes d'éducation anglais, protestant et catholique, ainsi que dans le système catholique français sous le contrôle du musée Redpath de l'Université McGill.

A cela s'ajoute l'utilisation de l'opinion publique par la mise à contribution des intérêts locaux dans le processus de gestion. Les mesures contre la pollution ne s'appliquent pas seulement dans les capitales, fédérale ou provinciales, elles doivent s'intégrer au processus local de décision. En établissant les organismes de gestion qualitative des eaux, en faisant appel aux résidents de l'endroit, on vise à s'assurer la participation et le soutien de la collectivité.

Comme le sénateur Laird l'a signalé, la loi sur les ressources en eau du Canada n'est pas seulement une mesure de lutte contre la pollution. Elle permettra au gouvernement fédéral de s'allier aux provinces pour étudier les problèmes relatifs aux eaux, pour préparer et approuver les projets et pour collaborer à leur application afin que nos merveilleuses ressources en eau profitent au maximum à tous les Canadiens. L'élimination des déchets est une utilité de ces ressources mais plus que toutes les autres, elle prête aux abus. Une telle utilisation doit s'intégrer à la structure même de la gestion afin que nous puissions préserver, rehausser la qualité de notre milieu pour les générations à venir.

Notre mode de vie pourrait entraîner sa propre disparition à moins que nous n'agissions maintenant pour protéger notre milieu. Nous devons nous prémunir contre la mentalité décadente qui nous incite à détruire notre patrimoine, à le sacrifier au progrès. Le véritable progrès doit comprendre le bon état et la beauté de l'environnement. Nous croyons que cet objectif aura l'appui sincère et enthousiaste de la population et que la loi sur les ressources en eau du Canada nous fournira le fondement statutaire pour franchir la première étape de la marche vers cet objectif.

Le gouvernement fédéral doit participer à cette lutte. Même si la gestion des ressources est avant tout d'après certains une responsabilité provinciale, comme vous le savez et comme l'a signalé le sénateur Laird, le gouvernement fédéral a des droits et des responsabilités clairement définis dans ce domaine. Pour que cette œuvre soit accomplie, surtout de façon efficace, la loi sur les ressources en eau du Canada est indispensable. Elle nous permettra de jouer notre rôle dans la lutte pour vaincre la pollution et créer un environnement de meilleure qualité.

L'honorable M. Thompson: Puis-je poser une question au sénateur Macnaughton? Je sais gré au sénateur Macnaughton de son discours lucide, intelligent et important et je sais qu'il s'inquiète comme nous tous de l'urgence du problème. J'ai remarqué que sa motion pour la nomination d'un comité spécial du milieu canadien est inscrite au *Feuilleton* depuis très longtemps et de même qu'un certain nombre d'autres, j'ai entendu dire qu'on la laisserait traîner et qu'elle demeurerait en plan parce que le Sénat ne s'intéresse pas vraiment à l'ensemble du problème de l'environnement. J'ai essayé de défendre sa motion en laissant entendre que le sénateur Macnaughton est une autorité en la matière et qu'il a livré bataille en faveur du contrôle écologique en Europe et en bien d'autres endroits.

Voici la question que je veux lui poser: comme sa motion est inscrite au *Feuilleton* depuis longtemps, nous dirait-il franchement s'il se propose de la commenter et d'instituer un comité qui examinerait ce problème pressant?

L'honorable M. Macnaughton: Honorables sénateurs, je ne puis répondre précisément à la question. D'abord, le problème est si vaste qu'il n'est pas facile à résoudre. Deuxièmement, je ne vois pas l'utilité d'aller de l'avant à moins de pouvoir compter sur l'entier appui du gouvernement, quoique j'aie raison de croire qu'en temps opportun, nous l'obtiendrons probablement. Je le sais, les autorités gouvernementales, qui sont essentiellement responsables, étudient le sujet avec soin, et j'espère que le leader du gouvernement pourra nous aider, en temps utile à présenter la motion.

L'honorable M. Martin: Si nous avions plus de personnel, nous pourrions accomplir beaucoup plus de travail.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, en prenant la parole dans le débat sur le bill C-144, je désire d'abord remercier le sénateur Laird pour sa présentation et son explication du bill. Toutefois, je crois comprendre qu'il est depuis longtemps en relation avec l'honorable sénateur Martin, et je crains que certaines de ses caractéristiques commencent à se manifester chez l'honorable sénateur Laird, car il a terminé avec un vibrant appel en faveur du plan général esquissé dans le bill C-144, Franchement, je crois que le sénateur Laird a été trop intimement lié à l'honorable sénateur Martin, qui a eu des désillusions politiques et a eu des visions d'avantages qui n'existent pas en ce qui concerne divers bills présentés au Parlement sur une longue période de temps. Je conseille au sénateur Laird de surveiller ses rapports avec l'honorable sénateur Martin très étroitement à l'avenir.

L'honorable M. Martin: C'est un excellent conseil.

L'honorable M. Phillips (Prince): J'apprécie vivement la question posée par l'honorable sénateur Thompson à l'honorable sénateur Macnaughton. J'allais moi aussi mentionner le fait que cette motion figurait au *Feuilleton* depuis le début de la session et que nous n'en avions pas disposé. Cependant, la réponse de l'honorable sénateur Macnaughton m'étonne légèrement, en ce sens qu'il ne voit aucun avantage à disposer de la motion à moins d'avoir l'appui total du gouvernement. Si nous avions l'appui total du gouvernement, il aurait agi en l'occurrence et il ne serait pas nécessaire d'avoir une motion au nom de l'honorable sénateur Macnaughton, ou pour un comité, et nous aurions eu un bill entièrement différent.

La réponse de l'honorable sénateur devient encore plus confuse du fait qu'une motion en son nom figure au *Feuilleton* depuis septembre dernier. Elle sera de nouveau mise en délibération jeudi prochain, et j'ose prédire qu'elle sera reportée à une date ultérieure.

Ces derniers six mois, le bill a été acclamé comme une mesure contre la pollution. Chaque fois que la pollution a été mentionnée, un ministre du cabinet signalait ce bill en disant: «Nous avons une mesure contre la pollution.» Or je ne la vois réellement pas dans cette perspective.

Le ministre a présenté le bill à l'autre endroit, et il en a donné son explication le 20 novembre 1969. Nous sommes maintenant en juin 1970. D'une façon ou de l'autre, dans l'intervalle, le gouvernement semble avoir perdu tout sentiment de l'urgence du problème de la pollution.

Dans l'explication qu'il en donnait à l'autre endroit, le ministre a souligné que la note dominante du bill était sa souplesse. Je ne vois pas les choses tout à fait de la même façon. Quant à moi, le trait principal du bill, c'est qu'il est plein de faux-fuyants. Il évite toutes les grandes questions à résoudre pour enrayer la pollution. En premier, il ne dit rien de la responsabilité du gouvernement fédéral de donner l'exemple à propos de la pollution.

Regardons les choses en face, honorables sénateurs. Seul le gouvernement fédéral possède les fonds nécessaires pour enrayer toutes les formes de pollution et en particulier la pollution de l'eau. Au lieu d'assumer ce rôle directeur, le gouvernement fédéral établit de nombreux offices locaux qui réuniront des représentants du gouvernement fédéral, des provinces et, dans certains cas, des municipalités. Ces offices ne sont investis d'aucun pouvoir défini. Leur constitution n'est pas prévue dans le bill. Les principes directeurs sont très à la mode de nos jours, mais le bill n'en contient pas.

Le bill ne prévoit aucun engagement financier de la part du gouvernement fédéral, sauf dans deux cas secondaires. Il n'y a aucune entente définie à frais partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces. On peut demander à certaines provinces de payer 80 p. 100 alors que le gouvernement fédéral verse 20 p. 100. Dans d'autres cas, les gouvernements provinciaux paieront 60 p. 100, tandis que le gouvernement fédéral versera 40 p. 100. Le résultat, c'est qu'aux conférences fédérales-provinciales les provinces se dresseront les unes contre les autres, ce qui ne fera pas avancer la cause de la Confédération.

Le bill prévoit des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement aux municipalités, mais ceci n'est rien de nouveau. Un gouvernement progressiste conservateur en avait prévu en 1960. Après la défaite de ce gouvernement et à la suite de l'élection d'un gouvernement libéral, cet aspect de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne reçut que très peu d'attention. A vrai dire, ces dernières années, pour ne pas renflouer la caisse des prêts, on a prétendu qu'il s'agissait là d'une mesure anti-inflationniste. Assurément, le gouvernement n'a pas l'intention de retarder l'application d'une mesure anti-inflationniste jusqu'à ce qu'il ait réussi à combattre l'inflation.

Il existe toutefois un engagement précis. Les honorables sénateurs savent combien j'aime taquiner les avocats au Sénat. Le bill renferme un engagement précis que je trouve intéressant: le gouvernement fédéral assumera les frais de constitution des organismes locaux de gestion des eaux. J'aimerais demander à l'honorable parrain du bill (L'honorable M. Laird) combien on a aligné de juristes partisans du parti libéral disposés à constituer ces organismes en sociétés.

L'honorable M. Laird: Aucun, jusqu'à présent.

L'honorable M. Phillips (Prince): Alors, c'est le sénateur Martin qui s'occupe de cela. Je suis certain qu'il en a une longue liste.

Le bill évite par contre de s'engager spécifiquement à appliquer ses dispositions au-delà d'une certaine période. Je mentionne cela en particulier parce qu'à mon avis, les provinces se montrent assez soupçonneuses vis-à-vis du gouvernement fédéral depuis la malheureuse expérience qu'elles ont eue à propos de l'assurance frais médicaux. Quand ce programme a été inauguré, il n'était pas question de limite de temps. Les provinces ont adhéré au régime, puis se sont aperçues qu'au-delà d'une certaine date, elles devaient en assumer le coût entier et que le gouvernement fédéral

n'avait l'intention d'y participer que pendant cinq ans. Il est peut-être donc bon de demander si ce bill vaut pour cinq ans ou pour dix ans.

Au cours des explications fournies sur le bill, on s'est constamment reporté aux rapports des experts-conseils et des organismes locaux de gestion des eaux. Quand tous ces rapports seront terminés, je crois que nos usines de pâtes et papier constitueront une bien plus grande source de pollution pour nos cours d'eau qu'actuellement. Ces rapports, procès-verbaux, comptes rendus de réunions et tout le reste, va exiger de grandes quantités de papier, et je crains que nos forêts ne soient dénudéees avant que nous ayons résolu le problème de la pollution.

A mon avis, tous les rapports, peu importe leur qualité, devraient être présentés au Parlement ou aux Assemblées législatives, plutôt qu'aux gouvernements. J'ai deux raisons précises pour dire cela. D'abord, lorsqu'un rapport est fait à un ministre, il devient un document confidentiel. Le Parlement, le public sont laissés dans le noir quant à son contenu. Deuxièmement, on espère que, sous peu, nos universités établiront des programmes selon lesquels les finissants pourront obtenir maîtrises et doctorats, et des rapports devraient être mis à leur disposition.

Le bill prévoit que les autorités locales pourront percevoir des frais et des redevances, ainsi que des redevances de pollution. Je me demande, honorables sénateurs, sous quelle forme ces redevances seront calculées. Sous forme d'impôts? Si tel est le cas, alors le Parlement fédéral et les Assemblées législatives devraient assurément exercer le contrôle sur les perceptions de ces impôts, et le soin ne devrait pas en être confié aux organismes locaux.

Le fait que le bill prévoit des redevances de pollution soulève la question: quelle foi le gouvernement a-t-il réellement dans ce bill? Est-ce une mesure pour combattre la pollution? Alors, pourquoi y incorporer une dispositon pour la perception de redevances de pollution? La disposition relative à la perception de cette redevance soulève de très grandes difficultés.

Prenons le cas d'une petite ville où existe une industrie qui est la source principale d'emploi. Il se peut que l'industrie déverse ses déchets dans l'eau qui sert à la consommation locale et qu'elle déclare que s'il lui faut payer une redevance de pollution, il lui faudra fermer ses portes. En pareil cas, qui paiera la redevance? La municipalité ou la province? Certes, je ne peux envisager qu'une ville ou une province permette la fermeture de l'unique source d'emploi de la ville parce que l'industrie refuse d'acquitter la redevance. La plupart des municipalités ont déjà des difficultés financières. Si nous devons transmettre à la municipalité le problème des installations d'égout, il ne faut pas oublier que depuis des années ce sont les gouvernements fédéral et provinciaux qui ont perçu les impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers. J'estime très injuste, honorables sénateurs, qu'on se décharge de tout le fardeau sur les municipalités.

Pendant les séances du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, nous avons appris qu'environ 228 organismes s'occupent actuellement au Canada de la pollution de l'eau.

L'honorable M. Martin: Combien?

L'honorable M. Phillips (Prince): Je crois que le chiffre est de 228. Je n'ai pas pu vérifier, mais je fais confiance à ma mémoire. Vous savez bien mieux que moi qu'il ne faut pas toujours faire confiance à sa mémoire.

Ce bill aggrave la situation en créant plus de pouvoirs, plus d'ensembles de contrôle et plus de rapports à soumettre et à approuver. Ce bill est tout à fait erroné dans ce domaine. Au lieu de voir le gouvernement fédéral dire que nous collaborons avec tous, j'aimerais mieux le voir intervenir vigoureusement sous forme de recherches sur la pollution.

Il a été très négligent à cet égard. Si une petite ville s'adressait au gouvernement et lui demandait son avis sur le type le plus efficace d'installation d'égout, personne ne pourrait la conseiller.

L'honorable M. McDonald: Elle devrait s'adresser au gouvernement provincial. S'il ne sait pas, il le devrait.

L'honorable M. Phillips (Prince): Elle devrait demander au gouvernement provincial. Cependant, ce n'est pas le gouvernement provincial qui propose ce bill, mais le fédéral.

L'honorable M. McDonald: Les provinces sont également en tort.

L'honorable M. Phillips (Prince): Certaines provinces s'en sont bien occupées et d'autres moins bien.

L'honorable M. Martin: Ne permettez pas au sénateur McDonald de vous piquer.

L'honorable M. Phillips (Prince): Non, le sénateur McDonald ne me pique jamais il ne fait que m'encourager. J'allais lui faire remarquer qu'à l'époque où il faisait partie du cabinet provincial, je ne crois pas qu'aucune loi ait jamais été promulguée par l'Assemblée législative de la Saskatchewan à ce sujet.

L'honorable M. McDonald: Nous n'avons pas de pollution.

L'honorable M. Phillips (Prince): En fait vous avez reconnu avec moi que les provinces elles-mêmes ne pouvaient se le permettre à cette époque. Il y a eu beaucoup de changements sur votre scène politique depuis lors.

Si une industrie qui représente une source énorme de revenu fiscal pour le gouvernement fédéral arrive et demande aide et conseil, vers qui se tournera-t-elle? Le Conseil national de recherche ne se spécialise pas dans ce domaine. On l'enverrait sans doute à la SCHL, et du fait qu'il ne s'agit pas là d'un problème de logement, l'industrie ne pourrait que se heurter à un mur.

Je suis sûr que le sénateur Martin voudra approfondir le problème et je le remets entre ses mains en sachant qu'il fera tout son possible pour le résoudre.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'article 18 qui traite des phosphates. Le bill autorise le gouvernement à limiter l'utilisation des phosphates, etc. Vous avez parlé des détergents. Les engrais agricoles sont aussi une large source de pollution en ce qui se rapporte aux phosphates.

Le ministre en a parlé au moment de sa présentation à l'autre endroit. J'aimerais bien que le gouvernement nous en dise plus long sur ses intentions concernant le contrôle des engrais aux termes de ce bill. Au cours d'un entretien avec un député d'en face qui s'y connaît mieux que moi en agriculture, je lui ai demandé ce qu'il en était, et il m'a répondu: Eh bien, nous pourrions probablement souffrir de la faim, mais non de la soif. Peut-être nous appartient-il de choisir entre la faim et la soif, mais j'aimerais connaître les intentions du gouvernement à cet égard. Je n'arrive pas à me représenter une autorité chargée du contrôle des ressources en eau qui comprenne vraiment les problèmes des cultivateurs.

Les honorables sénateurs ont peut-être eu connaissance d'un article de M. Windleigh, directeur de la Division de la conservation et des recherches sur le sol et les eaux, au sein de la Direction des recherches agricoles au Département américain de l'Agriculture des États-Unis, qui a été publié au mois de mai de cette année et où il émettait des doutes sérieux quant au rôle prêté aux phosphates dans le développement des algues. Je sais que c'est le point de vue d'une minorité, mais c'est un facteur qui vaut d'être pris en considération.

Si ce n'est pas faire preuve de partialité, je critiquerai le gouvernement pour avoir demandé aux fabricants de savon de réduire la teneur en phosphates du savon à compter du 1er août de cette année sans leur avoir donné de directives quant aux produits de remplacement qu'ils pourraient utiliser ou qui seraient acceptables. En conséquence, les fabricants de savon envisagent de recourir à une substance dénommée NTA. On sait très peu de l'acide nitrilotriacétique, de sa décomposition et de son effet sur l'eau. Selon certains rapports provenant de Harvard, il pourrait s'agir d'un agent cancérigène. Voici encore des feuilles de papier sous forme de bill, mais nous n'avons toujours pas de directives.

J'aimerais, avec votre permission, poser une question au parrain du projet de loi, une question simple, ordinaire, banale. Peut-il nous dire ce qu'il faut entendre par qualité des eaux, car le bill ne définit pas l'expression. Vous dites que les eaux ne peuvent avoir la même qualité partout au Canada. Cela est vrai aujourd'hui. Alors, que décrète le bill à ce sujet?

Selon l'article 21 du bill, quiconque veut interjeter appel auprès du magistrat doit en faire part au ministre 15 jours avant l'appel. Je ne suis pas avocat et je n'ai pas à en rougir, mais j'aime à croire en l'autorité suprême des tribunaux. Il me semble assez étrange que quiconque veut comparaître devant nos tribunaux doive en informer un ministre de la Couronne 15 jours avant qu'il puisse interjeter son appel auprès du magistrat. Nous devons certes sauvegarder notre régime en vertu duquel quiconque a le droit de se présenter devant la Cour et selon lequel nos tribunaux sont suprêmes et impartiaux.

Il y a une disposition dans le projet de loi qui prévoit la mise sur pied d'un conseil consultatif. Quand j'ai lu cela, je me suis écrié: Oh non, pas un autre. Puis j'ai pensé que, si un ministre refusait d'écouter les conseils, ce devait être l'Abraham Lincoln du Canada, le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il ne s'intéresse pas plus à solliciter des conseils qu'Abraham Lincoln n'aurait voulu en recevoir du colonel Sanders. Pour finir, je me suis demandé combien au juste d'organisateurs libéraux sont encore sans emploi et combien on a l'intention d'en affecter à ce comité consultatif.

D'après l'article 15, les organismes régionaux de gestion des eaux peuvent ouvrir divers comptes en banque et acheter et vendre certaines valeurs. Je me demande si la gestion de ces organismes pourra faire l'objet d'un examen par l'auditeur général. Nous savons tous qu'il n'a pas trop la cote dernièrement auprès du gouvernement et je me demande si on lui permettra d'inspecter cette gestion. Peut-être que le parrain du bill (l'honorable M. Laird) me le dira, ou on nous fournira peut-être des explications au comité.

Honorables sénateurs, ce n'est tout simplement que de la propagande. Le bill évite toute responsabilité, et il traite les symptômes et non le mal.

L'honorable Keith Laird: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous informer que si l'honorable sénateur Laird prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Laird: Honorables sénateurs, je n'ai certes pas l'intention de vous retenir ici longtemps à cette heure tardive. J'ai goûté les discours de mes amis le sénateur Phillips (Prince) et le sénateur Belisle, et j'ai apprécié aussi l'aide du sénateur Macnaughton lorsqu'il a répondu à certains points soulevés dans les critiques fort intéressantes que nous avons entendues ce soir.

Si je devais y répondre en détail, je ne ferais hélas que réitérer ce que j'ai dit mercredi dernier en présentant le projet de loi. Je me dois, cependant, de dire une ou deux choses. D'abord, je dois mentionner la question du sénateur Phillips (Prince) sur la définition de la qualité de l'eau. C'est précisément de cela que devront s'occuper des organismes de gestion de la qualité des eaux; ils devront tenir compte des besoins des régions dans lesquelles ils fonctionnent.

Cela me mène au point fondamental que je tiens à faire ressortir. On a critiqué le fait qu'il existe déjà bien des organismes chargés du problème des eaux, mais que je sache, aucun bill autre qu'un projet de loi comme celui-ci—soit dit en passant, qu'on a passé au peigne fin à l'autre endroit et au comité là-bas—ne saurait être assez étendu pour résoudre le problème d'ensemble, dont on s'est peut-être occupé par bribes.

Autrement dit, deux aspects importants du bill doivent retenir notre attention. D'abord, il permet d'attaquer le problème en collaboration avec les provinces. J'admets, en toute franchise, que si les provinces ne collaborent pas dans l'application des dispositions du bill, celui-ci sera peut-être un échec retentissant. Néanmoins, à mon avis, nous avons raison d'espérer, à cause des négociations déjà poursuivies avec les provinces, qu'elles collaboreront. A titre d'exemple, une des provinces les plus importantes en l'occurrence, vous me l'accorderez sûrement, c'est la province d'Ontario, et j'ai remarqué avec intérêt un compte rendu publié dans le *Windsor Star* du 20 mai 1970, sur une entrevue avec son premier ministre, M. Robarts.

L'honorable M. Martin: Elle ne pouvait être publiée dans un meilleur journal.

L'honorable M. Laird: Un excellent journal.

L'honorable M. McDonald: D'où?

L'honorable M. Laird: Je ne sais au juste, mais on l'appelle le *Windsor Star*. C'est quelque part dans l'Ouest.

[L'honorable M. Phillips (Prince).]

L'honorable M. Phillips (Prince): Ils ont comparu devant le comité spécial des communications de masse.

L'honorable M. Laird: C'était avant l'institution du comité spécial des communications de masse. J'ai trouvé l'indice que je cherchais. Il s'agit de Windsor, Ontario.

Au sujet de cet article, M. Robarts a dit, en parlant du bill que j'ai présenté:

> ...étant donné l'importance de la régie de la pollution des eaux, je suis sûr que nous pouvons trouver un moyen de travailler d'un commun accord. Le bill est de grande portée, en ce qui concerne les moyens d'action résultant d'une entente fédérale-provinciale, aussi nous nous inquiétons peut-être ici au sujet d'un conflit qui ne se produira jamais.

Il voulait parler du conflit d'ordre constitutionnel. Si c'est là la façon de penser du premier ministre de l'Ontario, je déclare en toute déférence que ce sera vraisemblablement celle des premiers ministres et des gouvernements des autres provinces.

L'hoonrable M. Phillips (Prince): L'honorable sénateur convient-il que le premier ministre de l'Ontario témoigne de beaucoup plus d'esprit de collaboration que le premier ministre de la Saskatchewan?

L'honorable M. Laird: Il me faudrait demander à mon ami le sénateur McDonald de répondre à cette question. A cette heure tardive, j'hésite à le faire.

Le sénateur Phillips (Prince) a demandé notamment si l'auditeur général aurait la compétence voulue pour examiner les comptes de ces organismes. Je le pense car il a toute la compétence nécessaire quant à toutes les dépenses du gouvernement. Je ne fais pas autorité en la matière, mais c'est ce que je pense.

Enfin, je tiens à répéter ce qui a déjà été dit par moi d'abord, ensuite par le sénateur Macnaughton. En terminant, je signale un point très important, c'est qu'un bill comme celui-là s'impose en raison du problème international actuel. Un des systèmes hydrographiques les plus importants du monde est celui des Grands Lacs. Là, par exemple, nous devons en tout état de cause nous assurer la collaboration des États-Unis, sinon il n'y a pas de solution au problème. Cette collaboration, comme vous le savez, ne peut être réalisée d'une manière effective sur le plan constitutionnel que par le gouvernement fédéral. J'estime donc que nous devons indiscutablement avoir un bill d'ordre général comme celui dont nous discutons.

Je le répète, si ce bill subit l'étape de la 2e lecture, je proposerai qu'il soit envoyé au comité pertinent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. Laird: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 67 (1) (j) (vii) du Règlement, je propose que le bill C-144 soit envoyé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être social et des sciences.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA (PILOTAGE)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen du rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications sur le bill S-23, retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, présenté le jeudi 11 juin.

L'honorable J. Campbell Haig propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. Petten propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 10 juin, sur la motion de l'honorable M. Martin: Que le bill C-202 sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, je vais parler à cette heure très, très tardive sur:

> une substance qui, si elle était ajoutée à des eaux, dégraderait ou modifierait ou contribuerait à dégrader ou modifier la qualité de ces eaux dans une mesure telle que leur utilisation par l'homme ou par des animaux, des poissons ou des plantes utiles à l'homme,

Nous nous éloignons un peu de l'eau. Je parle de la pollution par le pétrole, surtout dans l'Arctique.

Depuis quelques années, les rejets de pétrole se multiplient. Après le voyage du *S.S. Manhattan* l'an dernier à travers le passage arctique, le gouvernement a décidé de tenter à l'aide de règlements de réglementer le passage des navires dans cette région.

Vous vous rappellerez la pollution causée par le naufrage du *Torrey Canyon* au large de la côte du Royaume-Uni; un puits de pétrole a explosé au large de la côte de Santa Barbara en Californie. Il y a eu la destruction de l'*Arrow* dans la baie de Chédabouctou et le dernier désastre est survenu lorsqu'un pipeline s'est brisé dans le Nord de l'Alberta.

Je crois que le gouvernement a fait de l'excellent travail et comme le dit le vieil adage «mieux vaut prévenir que guérir». Une fois que le bill aura été adopté avec ses règles et règlements, toute personne empruntant ce passage saura à l'avance à quelles conditions. Malheureusement, ou heureusement, tous les épanchements de pétrole depuis quelques années se sont produits dans les eaux des zones tempérées. Personne ne sait ce qui arriverait à l'équilibre écologique de l'Arctique si un épanchement de pétrole s'y produisait.

Honorables sénateurs, ce bill a été adopté à l'unanimité par la Chambre des communes. Il prévoit que des agents de prévention surveilleront la construction des navires et de l'équipement et s'assureront qu'on se conforme aux règlements. Il y a aussi la responsabilité du pollueur, qui doit nettoyer à ses frais la pollution qu'il a causée. Le bill contient, en outre, une disposition visant la preuve de la responsabilité financière.

Ce bill s'applique en vertu de l'article 3 aux régions comprises entre le 60e parallèle de latitude nord, le 141e méridien de longitude et une ligne en mer dont chaque point se trouve à une distance de 100 milles marins de la plus proche terre canadienne. Comme je ne connaît pas personnellement l'Arctique, je présume que les hauts fonctionnaires ont calculé que cette enclave comprendrait tous les passages connus.

J'estime, honorables sénateurs, que ce bill devrait recevoir l'assentiment unanime de cette Chambre.

Nous connaissons ces quatre déversements désastreux de pétrole qui ont été mentionnés. Songez simplement aux centaines d'autres navires qui ont sombré ou ont eu une panne au milieu de l'océan, et la pollution n'a jamais atteint les côtes. C'est ce que le projet de loi cherche à empêcher, la pollution des eaux arctiques qui comprennent les littoraux.

A mon avis, honorables sénateurs, après l'excellente explication donnée par le sénateur Martin le 10 juin lorsqu'il a présenté ce

projet de loi, et après avoir pris connaissance du compte rendu de l'autre endroit, nous devrions maintenant faire subir la 2e lecture à cette mesure sans la renvoyer à un comité.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, le bill C-202, intitulé loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, est d'une importance extrême, et c'est pourquoi il est défendu à la Chambre par le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin). Sans doute, comme elle affirme unilatéralement une juridiction, cette mesure législative constitue un précédent sans fondement juridique dans le droit international ni dans les traités multilatéraux, comme l'a fort bien expliqué le motionnaire (L'honorable M. Martin).

En adoptant cette ligne de conduite audacieuse et nécessaire, le Canada innove, dans ce domaine, et son exemple sera sans doute suivi par d'autres pays dont la situation ou les problèmes sont les mêmes. On espère que ces problèmes seront un jour traités dans le droit international.

Comme je l'ai dit au cours du débat sur le bill C-187 et comme l'a signalé le sénateur Haig avant moi ainsi que d'autres sénateurs à propos d'autres mesures, le risque que nous courons en n'agissant pas ainsi—ce qui pourrait avoir des effets désastreux sur l'écologie du Nord—est trop immédiat et trop urgent pour que le Canada attende qu'on conclue une entente internationale quelconque, événement qui semble encore très lointain à l'heure actuelle. L'archipel arctique est un territoire sur lequel nous avons entière souveraineté et l'un de nos droits est de protéger la vie végétale, animale et humaine en prenant des mesures pour empêcher la pollution des eaux arctiques jusqu'à cent milles des côtes.

Nous exercerons la souveraineté sur les eaux territoriales sur une distance de douze milles des côtes en vertu des bills C-203 et C-204 et, avec l'adoption du bill à l'étude, notre compétence jusqu'à cent milles de notre littoral aux fins d'empêcher la pollution veut dire que nous établissons une zone de surveillance au-delà des eaux territoriales. Le Canada agit donc en État souverain, conscient de ses droits comme de ses devoirs, ce qui inspire sûrement aux Canada une plus grande fierté nationale.

Je connais très mal le droit international et les cours internationales. Je m'inquiète des effets probables de l'action unilatérale du Canada sur nos relations internationales et en particulier, sur nos relations avec nos voisins, les États-Unis. Nous pouvons fort bien faire œuvre de pionnier dans le domaine de la lutte contre la pollution en haute mer, mais j'aimerais m'assurer que notre approche du problème n'aura pas des répercussions dangereuses. En d'autres termes, je veux croire aux déclarations rassurantes du sénateur Martin sur ce sujet important. J'espère qu'il ne m'en voudra pas, mais j'aimerais qu'on demande l'avis d'autres experts en droit international et en relations internationales qui seraient mis à la disposition des législateurs.

J'aimerais donc que ce bill soit soumis à un comité. L'organisme qui conviendrait le mieux, à mon sens, serait le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Là nous pourrions obtenir des témoignages d'experts de la Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires extérieures et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'avais espéré qu'il ne serait pas nécessaire d'envoyer le bill au comité. J'ai écouté le sénateur Haig avec un vif intérêt. Il a exprimé l'opinion que, selon toutes probabilités, il y aurait unanimité sur cette mesure comme cela s'est produit à l'autre endroit, une unanimité des Canadiens à l'égard de cette question réellement vitale.

Le sénateur Yusyk a dit qu'il aimerait que le bill soit envoyé au comité. Je n'ai aucun moyen de forcer les choses. Nous avons eu de la coopération au cours de cette soirée, ce qui est des plus encourageants, et je ne veux pas paraître y apporter une note discordante. Je voudrais cependant savoir si, après ce qu'a dit le sénateur Haig, après l'unanimité qu'il y a eu à l'autre endroit, le sénateur Yusyk tient encore, à cette heure tardive de la session, à ce qu'on suive cette procédure.

L'honorable M. Yuzyk: Honorables sénateurs, je ne l'avais pas précisé, mais je tiens à dire maintenant que j'appuie ce bill sans réserves. De ce point de vue, l'unanimité est manifeste. Je n'ai demandé le renvoi du bill au comité que pour obtenir certaines explications qui, je le sais, peuvent être fournies notamment par des légistes. Je suis certain que nous faisons ce qui est bien, mais je pense que nous devrions avoir des fondements juridiques plus solides, qui seraient aussi une protection pour l'avenir. Je n'estime pas que cela porte la moindre atteinte à l'unanimité.

L'honorable M. Martin: Non, évidemment. Au risque d'être présomptueux, je dirai que le leader du gouvernement au Sénat, à mon avis, n'a pas la compétence voulue, puisque la question relevait de lui quand il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suis disposé à répondre à n'importe quelle question

du sénateur Yuzyk, et peut-être le manque d'à-propos de mes réponses convaincra-t-il le sénateur que le projet de loi ne devrait pas être renvoyé à un comité.

L'honorable M. Yuzyk: Ma question a trait au point que j'ai soulevé ici, c'est-à-dire nos relations avec les États-Unis. Les Américains se sont opposés à l'établissement d'une limite de 100 milles. C'est une question très importante, car il s'agit de relations qui sont très importantes pour le Canada. Le leader du gouvernement a eu beaucoup d'expérience avec les États-Unis quand il était aux Affaires extérieures. Il pourrait nous expliquer aujourd'hui que les relations ne se détérioreront pas, mais que nous devrions pouvoir résoudre ce problème, comment dirais-je, grâce aux négociations.

L'honorable M. Martin: Je présume que notre procédure est légèrement irrégulière, mais le Sénat consentira peut-être à ce que je réponde à ces questions afin que nous puissions en finir?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Martin: Il est parfaitement clair que l'intervention du gouvernement canadien n'a guère été prisée par les États-Unis. Cependant, le gouvernement a estimé qu'il fallait agir immédiatement pour éviter une pollution inutile de l'Arctique, une de nos dernières frontières non polluées.

Le gouvernement a sollicité et encouragé la collaboration de tous les pays. Il a eu des consultations avec plusieurs pays et, bien qu'il soit évident que les États-Unis auraient préféré quelque chose d'autre qu'un accord unilatérial de la part du Canada, mon expérience me porte à croire que cette mesure n'obtient pas l'accord général quant à la procédure ni à la méthode, mais je suis cependant persuadé qu'elle n'affectera pas fondamentalement les relations entre les deux pays pas plus que les actes unilatéraux périodiques des États-Unis.

Par exemple, il y a eu les mesures prises par le président Truman il y a quelques années dans une situation comparable et d'autres mesures unilatérales des États-Unis, parfois contraires aux souhaits du Canada. Cela n'a pas eu d'incidences sur les relations entre nos deux pays et je ne pense pas qu'il y en ait maintenant.

La proposition est fondée sur le fait qu'il n'existe aucune loi internationale relative à ce genre de mesure. C'est autre chose lorsqu'il s'agit de mers territoriales, pour lesquelles la loi internationale est tout à fait claire et alors que 57 États, depuis quatre ou cinq ans ont eux-mêmes pris des mesures unilatérales pour établir une limite territoriale de 12 milles.

Il n'existe aucune loi internationale pour ce genre de situation. Notre démarche pragmatique est inspirée par l'urgence de la question. La gravité du voyage entrepris par le *S. S. Manhattan* ainsi que l'aide qui lui a été prodiguée par le *John A. Macdonald* ont démontré au Canada et au monde qu'il fallait agir.

Je pense que notre initiative, largement applaudie non seulement dans notre pays mais aussi dans diverses régions du monde, sera acceptée par notre voisin à la lumière des exigences de la situation.

L'honorable M. Yuzyk: Honorables sénateurs, à la suite de la déclaration vigoureuse faite par le leader du gouvernement, je n'insiste pas pour que ce bill soit envoyé à un comité et je retire ma proposition initiale. J'espère que cela permettra une initiative unanime.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir p. 1225*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES PRÉSENTÉ PAR L'HON. DOUGLAS D. EVERETT

Ottawa, le 11 juin 1970

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel on a renvoyé le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971 déposé au Parlement, a examiné, conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 février 1970 ledit Budget des dépenses et en fait rapport comme suit:

1. Votre Comité a été autorisé par le Sénat, comme en font foi les Procès-verbaux du Sénat du 12 février 1970, «à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, et à présenter un rapport à leur sujet avant que les bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires parviennent au Sénat».

2. Conformément à ce qui précède, le Comité a tenu sept séances sur le Budget des dépenses et a entendu les témoignages de M. S. Cloutier, secrétaire adjoint de la Direction des Programmes du Conseil du Trésor, de M. A. J. R. Smith, président du Conseil économique du Canada, de M. Tom Kent, sous-ministre de l'Expansion économique régionale, du professeur E. P. Neufeld, the l'Université de Toronto, de M. Jules Léger, sous-secrétaire d'État, M. H. B. Robinson, sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et, à huis clos, de M. L. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada.

3. Comme pour les études précédentes du budget des dépenses, le Comité a procédé *a)* à une étude générale *b)* à une étude particulière de certains problèmes surgis lors de l'étude générale *c)* à un examen de la situation économique actuelle au Canada par rapport aux dépenses du gouvernement.

4. Le budget principal de 1970-1971 s'élève à $12,910,000,000, ce qui représente un accroissement de 7.4 p. 100 sur celui de 1969-1970, lequel s'était accru de 9.5 p. 100 par rapport au budget de 1968-1969. Les dépenses statutaires représentent 73 p. 100 de l'accroissement de 1970-1971, et comprennent le service de la dette publique, les paiements aux provinces, les versements relatifs aux céréales et les frais de report du blé. L'accroissement total des dépenses du gouvernement sur celles de l'année précédente s'élève à 892 millions au titre des crédits statutaires et des crédits budgétaires et se répartit comme suit: crédits statutaires, 651 millions, crédits budgétaires, 241 millions. Le budget de neuf programmes de différents ministères montre un accroissement de dépenses totales de 293 millions qui sont en partie compensés par une diminution estimative totale de 52 millions dans les budgets d'autres programmes. Pour chacun de ces neuf programmes, l'accroissement des dépenses est le suivant: Expansion économique et régionale, 75 millions; Expansion du bilinguisme, 52 millions; Services postaux, 36 millions; Affaires indiennes et esquimaudes, 34 millions; la Gendarmerie royale du Canada, 26 millions; Services de l'air, 22 millions; Perfectionnement et utilisation de la main-d'œuvre, 21 millions; Aide au développement international, 15 millions; Stimulants à l'industrie pour les transformations et le développement technologique, 12 millions.

5. La réduction de cinquante-deux millions de dollars dans tous les autres programmes a pu se faire malgré l'augmentation des traitements, des biens et des services et suppose la réalisation d'économies louables sur les autres dépenses.

6. A la lumière de ces faits, le Comité a décidé d'étudier en détails les trois programmes qui occasionnent une grande part de l'augmentation des dépenses non prévues par la loi, à savoir: l'expansion régionale et économique, 75 millions de dollars, l'expansion du bilinguisme, 52 millions de dollars, et les Affaires indiennes et esquimaudes, 34 millions de dollars.

7. Votre Comité a entendu le témoignage de M. Tom Kent, sous-ministre de l'Expansion économique régionale, concernant l'augmentation des dépenses de ce ministère; celles-ci sont en effet passées de 192 millions de dollars en 1969-1970 à 267 millions de dollars en 1970-1971. Cette très forte augmentation, 75 millions de dollars, est due en grande partie à 20 millions de dollars de frais supplémentaires au titre du programme ministériel de primes à l'industrie, et à l'adoption d'un nouveau programme de zones spéciales estimé à 50 millions de dollars pour l'année financière 1970-1971. Le programme de primes à l'industrie vise à accorder des subventions à l'indus-

trie pour l'aider à réduire les frais d'établissement, d'agrandissement ou de modernisation d'usine dans l'une des régions désignées. Aux termes du programme de zones spéciales, le gouvernement fédéral aide financièrement les provinces et les municipalités du Canada à entreprendre des travaux publics de mise en place de l'infrastructure essentielle à la croissance économique dans vingt-deux zones spéciales. Ces programmes ont été adoptés par le gouvernement et sont conformes à la recommandation de votre Comité dans son étude du Budget des dépenses de 1969-1970, portant que l'on doit poursuivre les programmes de développement régional, particulièrement là où le gouvernement applique des mesures anti-inflationnistes. On mesurera l'efficacité de ces programmes par les méthodes suivantes:

a) Jusqu'à quel point le taux de chômage des régions où la croissance est lente se trouve être ramené plus près de la moyenne du pays.

b) Jusqu'à quel point la participation de la population active des régions où la croissance est lente se trouve être élevée plus près de la moyenne du pays.

c) Jusqu'à quel point la moyenne des revenus des ménages dans les régions où la croissance est lente se trouve être élevée plus près de la moyenne nationale.

Ces programmes existent depuis trop peu de temps pour que l'on puisse juger de leur efficacité selon les critères mentionnés plus haut. On peut néanmoins relever des signes que les récentes lois visant à encourager l'industrie font augmenter le nombre des emplois dans les régions où la croissance est lente. Votre Comité est d'avis que les deux programmes à l'étude tendront à faire disparaître les différences entre les diverses régions et à modifier l'effet des restrictions monétaires et fiscales du gouvernement dans les régions où la croissance est lente.

8. Votre Comité a reçu le témoignage de M. Jules Léger, sous-secrétaire d'État, au sujet de l'augmentation des dépenses de son ministère, qui sont passées de 343 millions en 1969-1970 à 452 millions en 1970-1971 Déduction faite d'une augmentation de 49 millions pour les crédits statutaires, la plus grande partie de l'augmentation consiste en une somme de 52 millions votée pour le Programme d'expansion du bilinguisme, dont les crédits sont passés de 2 millions en 1969-1970 à 54 millions en 1970-1971. Ce programme consiste en subventions aux provinces d'un montant maximum de 50 millions et dont l'objet est d'assurer aux minorités officielles l'instruction dans leur propre langue dans leur province même, et de favoriser l'apprentissage de la deuxième langue officielle du Canada. Il consiste aussi en subventions pour la recherche et la promotion des langues et couvre les frais d'administration des districts bilingues. Ces subventions sont versées aux provinces pour les compenser des frais additionnels que leur occasionne l'effort d'amélioration de la qualité et de la quantité de l'enseignement de la langue seconde au Canada. Comme les négociations sont encore en cours quant à la distribution de ces subventions, le Comité n'a pu étudier que les grands objectifs de la politique. Cependant, le sous-secrétaire d'État a accepté de fournir à votre comité des détails de l'affectation de ces subventions aux provinces dès qu'on en sera venu à un accord avec ces dernières.

9. Votre Comité a entendu le témoignage de M. H. B. Robinson, sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sur l'augmentation des dépenses de ce ministère, qui passent de 304 millions en 1969-1970 à 335 millions en 1970-1971. Cette augmentation des 31 millions compte tenu du montant de la réduction dans les autres programmes ministériels, s'explique par l'augmentation de 34 millions des frais du programme des Affaires indiennes et esquimaudes. Cette hausse a été étudiée en détail et on a demandé au ministère de fournir des renseignements supplémentaires. Plus spécialement, on a demandé au ministère de déterminer le coût par habitant de l'aide apportée aux Indiens et aux Esquimaux en vertu du programme, et de faire la comparaison des frais dans les différentes réserves du Canada et d'évaluer les avantages par tête d'habitant des autres programmes du gouvernement fédéral. Cette étude est conforme au désir exprimé plus tôt par le Comité, c'est-à-dire de procéder à l'étude détaillée de certains programmes gouvernementaux afin de déterminer s'ils atteignent leurs objectifs initiaux en termes d'efficacité et d'avantages.

10. La présentation du Budget des dépenses pour 1970-1971 est complètement différente de la présentation adoptée par le passé. Les propositions de dépenses des ministères et des organismes sont exprimées sous forme de programmes. On définit les objectifs et les sous-objectifs de chaque programme et explique la nature du programme par une description des activités nécessaires à la poursuite de ses objectifs. La somme totale des dépenses proposées au Parlement pour chaque programme est classée d'abord en fonction de ces activités, puis en fonction des montants qui seront consacrés respectivement au fonctionnement, à l'investissement, aux subventions et aux contributions. Chaque tableau indique en outre les dépenses prévues pour 1969-1970 et les dépenses réelles pour 1968-1969. Lorsqu'un programme engage de fortes dépenses d'in-

vestissement, on dresse le tableau des projets importants en indiquant pour chacun, le coût total jusqu'à l'année en cours inclusivement, les dépenses prévues pour 1970-1971 et le besoin des années futures jusqu'au moment de la réalisation complète du projet. Les prêts, les placements et les avances figurent à côté des dépenses budgétaires pertinentes.

11. Après avoir examiné le Budget des dépenses pour l'année 1970-1971, votre Comité fait les recommandations suivantes:

a) en étudiant le détail des précisions budgétaires des ministères, votre Comité n'a pu obtenir de certains ministères une explication complète pour les dépenses des sociétés de la Couronne et des autres organismes pour lesquels le ministre est comptable au Parlement. C'est une distinction officielle des responsabilités de ces organismes devant le Parlement, distinction au sujet de laquelle votre Comité voudrait disposer de renseignements plus précis. Votre Comité recommande que les ministères appelés à témoigner devant lui soient en mesure de fournir ce genre de renseignements.

b) Votre Comité remarque qu'il semble y avoir un contrôle fédéral insuffisant de l'efficacité pratique de certains programmes à frais partagés ou programmes de subventions conditionnelles, administrés par les provinces. Votre Comité recommande une meilleure évaluation tant quantitative que qualitative de tels programmes chaque fois que cela est possible.

c) Votre Comité a trouvé que dans certains cas différentes subventions gouvernementales sont réunies en somme unique. Votre Comité recommande que des données détaillées sur les différentes subventions figurent dans les prévisions budgétaires.

d) Le Budget des dépenses mentionne des affectations de l'année précédente qui sont devenues périmées parce que les montants, tels qu'ils ont été votés, n'ont pas été dépensés. Nous en avons un exemple à la page 21-8 du Budget principal pour l'année 1970-1971 du Secrétariat d'État, qui stipule comme suit aux termes du Crédit 1er «Crédit non requis en 1970-1971—$13,617,105.» Aucun détail n'est donné pour indiquer les programmes auxquels se rapporte cette somme. Votre Comité recommande que ce renseignement figure dorénavant dans les prévisions budgétaires.

12. M. A. J. R. Smith, président du Conseil économique du Canada, a parlé des possibilités de l'économie canadienne jusqu'en 1975. Le Conseil estime que le P.N.B. s'élèvera alors à 100 milliards, ce qui représente un accroissement réel de 5.5 p. 100 par an en moyenne. Il est à remarquer que la part allant aux consommateurs doit décliner tandis que doit s'accroître celle que les gouvernements absorbent. Il a en outre indiqué que, tandis que les revenus des gouvernements doivent approximativement doubler entre 1967 et 1975 sans qu'il y ait d'accroissement des impôts, les dépenses actuelles du gouvernement vont également doubler sans qu'aucun nouveau programme d'importance ne soit mis en place. Ce qui signifie que des nouveaux programmes d'envergure ne seront possibles que si les gouvernements remplacent ou réduisent ceux qui sont actuellement en cours, accroissent les impôts ou acceptent un déficit financier. On peut citer ici M. Smith:

> Plus de 40 p. 100 de l'accroissement total des dépenses du gouvernement entre 1967 et 1975 doivent, d'après les prévisions, être consacrés aux secteurs de la santé et de l'éducation. L'éducation va continuer à représenter le poste le plus important auquel le gouvernement consacrera ses dépenses, qui doivent s'élever à plus de 8 milliards en 1975, sans tenir compte de l'accroissement des prix. Selon les prévisions, les dépenses consacrées au niveau post-secondaire devraient augmenter d'environ 15 p. 100 par an entre 1967 et 1975.
>
> Les dépenses consacrées à la santé doivent s'accroître plus vite que celles des autres secteurs du gouvernement jusqu'en 1975, et atteindre près de 5 milliards (aux prix de 1967) cette année-là, ce qui représente le double des dépenses de 1967.

13. Vu ces données, les initiatives suivantes s'imposent:

a) Élaborer une meilleure méthode d'évaluation, de vérification et de surveillance des dépenses faites au titre des programmes à frais partagés.

b) Instaurer une appréciation permanente des programmes du gouvernement pour voir s'ils atteignent efficacement leurs objectifs originaux et si ces derniers sont encore valables.

c) Puisque le Canada ne peut se développer qu'au moyen d'un dosage approprié d'investissements publics et d'investissements privés, publier annuellement des prévisions de dépenses pour cinq ans à venir, prévisions qui ne seraient pas nécessairement des engagements détaillés, mais une indication de l'orientation future des activités du gouvernement.

14. Dans un examen comparatif de l'économie canadienne des années 60, M. Smith a présenté le tableau qui figure en annexe et qui montre le rendement de l'économie canadienne entre 1960 et 1970 par rapport à son potentiel. L'examen de ce tableau révèle que notre économie était largement inférieure à son potentiel au début de la décennie, et que les tentatives faites pour combler rapidement le retard, ont engendré le fardeau de l'inflation à la fin de cette période. Il est donc évident que si le Canada veut atteindre son potentiel sans inflation (ou s'il ne veut pas péricliter), il faut appliquer aussi également que possible des mesures financières et monétaires.

15. Devant votre Comité, le professeur Neufeld a souligné que, en 1969-1970, les dépenses budgétaires ont entraîné un excédent de 355 millions de dollars contre un déficit de 576 millions de dollars en 1968-1969, soit une réduction totale de 931 millions. En 1970-1971, les dépenses budgétaires occasionneront un excédent budgétaire de 250 millions, ce qui signifie, lorsqu'on le compare à l'année 1969-1970, des restrictions moindres d'une valeur de 105 millions. Sur la base des comptes nationaux (qui mettent l'accent sur les effets des dépenses du gouvernement fédéral sur la demande de biens et de services) la même réduction de l'effet restrictif se fait jour. Entre les années financières 1968-1969 et 1969-1970 la restriction s'élève à 650 millions, tandis qu'entre 1969-1970 et 1970-1971 elle est de 440 millions de moins. Si l'on ajoute à cela que le gouvernement fédéral estime à 500 millions ses besoins en espèces, on constate que la liberté d'action en matière de politique monétaire peut être sérieusement atteinte.

16. Le professeur Neufeld a fait deux autres remarques:

a) Les dépenses totales du gouvernement et les dépenses totales du gouvernement en biens et services, ont augmenté, par rapport au P.N.B., les premières d'environ 33 p. 100 et les secondes à de plus de 21 p. 100 en 1969-1970. En 1970-1971, on s'attend que les dépenses totales du gouvernement s'accroissent de 8.3 p. 100 et que les dépenses totales du gouvernement en biens et services, de 12.7 p. 100. Il semble que les dépenses gouvernementales continuent de s'approprier une part toujours croissante du rendement national.

b) En ce qui concerne les dépenses du gouvernement, il convient d'instaurer une analyse des coûts et des avantages qui soit plus critique et mieux documentée.

17. En conclusion, le Comité cite son rapport sur le Budget de 1969-1970:

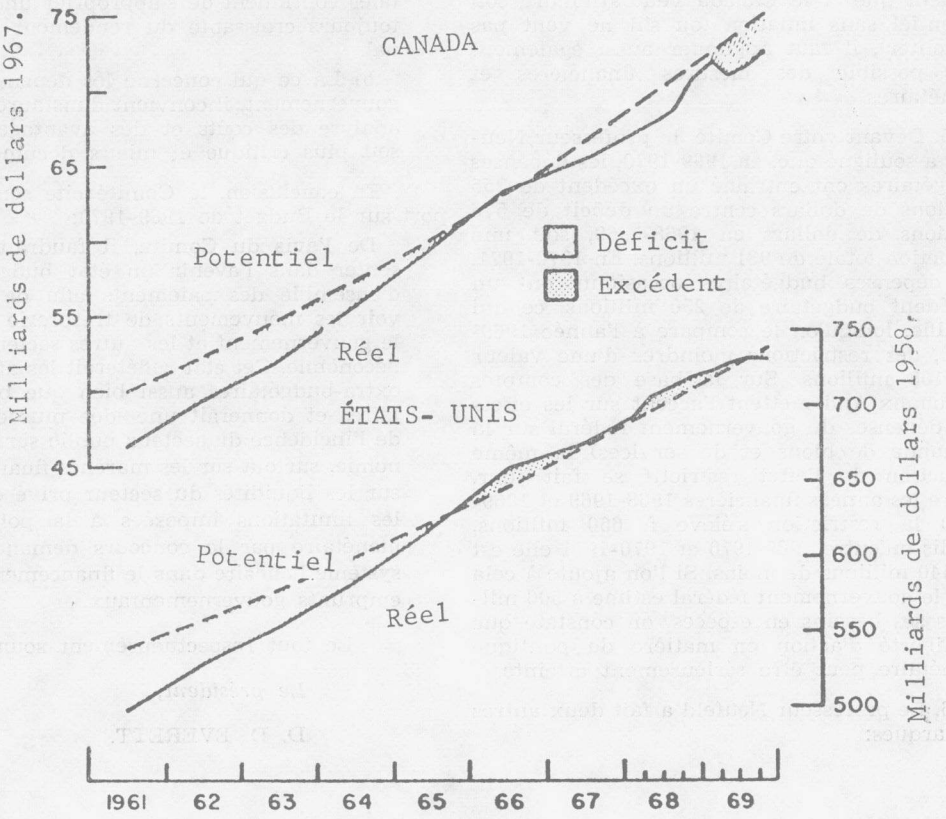
> De l'avis du Comité, il faudrait présenter dans l'avenir un état budgétaire d'ensemble des paiements afin de faire voir les mouvements de trésorerie entre le gouvernement et les autres secteurs de l'économie. Cet état refléterait les affaires extra-budgétaires aussi bien que budgétaires et donnerait une idée plus exacte de l'incidence du secteur public sur l'économie, surtout sur les marchés financiers, sur les liquidités du secteur privé et sur les limitations imposées à la politique monétaire par le concours demandé au système bancaire dans le financement des emprunts gouvernementaux.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

D. D. EVERETT.

PRODUIT NATIONAL BRUT POTENTIEL ET RÉEL
- CANADA ET ÉTATS- UNIS -



SÉNAT

Le mercredi 17 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le Président suppléant, M. Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES DÉLÉGUÉS DU SUD-EST ASIATIQUE À L'ASSOCIATION DES PARLEMENTAIRES DU COMMONWEALTH

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que nous avons aujourd'hui, dans la tribune sud, de très distingués visiteurs du Sud-Est asiatique de passage au Canada sous les auspices de l'Association des parlementaires du Commonwealth. En votre nom, j'aimerais leur souhaiter la plus cordiale bienvenue à la Chambre du Sénat.

Des voix: Bravo!

LE BILL SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

3e LECTURE

L'honorable Lazarus Phillips propose: Que le bill C-186, prévoyant la création d'une commission de réforme du droit du Canada, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) propose que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée.

L'honorable M. Aseltine: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA (PILOTAGE)

3e LECTURE

L'honorable William J. Petten propose la 3e lecture du bill S-23, retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

3e LECTURE

L'honorable Paul Martin propose la 3e lecture du bill C-202 sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Everett: Que le bill S-25, concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, la 2e lecture du projet de loi à l'étude a été proposée hier soir par le sénateur Everett de Winnipeg. Il revêt à nos yeux une importance spéciale puisque le gouverneur et la *Company of Adventurers of England* faisant le commerce dans la Baie d'Hudson ont, pour notre ville, une signification spéciale. Cette compagnie a de longs et distingués états de service au Canada et il est juste qu'à l'occasion du 300e anniversaire de sa constitution en corporation par charte royale octroyée le 2 mai 1670, elle devienne une compagnie canadienne dont le siège sera à Winnipeg.

Avant d'entrer dans les détails du projet de loi, j'aimerais signaler à la Chambre que la grille du Fort Garry, de l'ancien fort au confluent de la rivière Rouge et de l'Assiniboine, est toujours à l'angle des rues Broadway et Main. Le 1er juillet de cette année, le cabinet sous la direction du très honorable Pierre Elliott Trudeau, tiendra une réunion à Lower Fort Garry, situé à une trentaine de milles au nord de Winnipeg.

Le 14 juillet, dans le cadre des fêtes commémorant le centenaire du Manitoba, la reine recevra la redevance royale. C'est une condition stipulée dans la charte royale; lorsque le souverain pénètre dans la province, il reçoit certaines peaux d'animaux à titre de redevance royale. Donc, cette tradition, qui remonte à trois siècles, va se perpétuer.

Quatre-vingt-quinze pour cent des actions de la compagnie, appelée The Bay à Winnipeg, appartiennent à des Canadiens. Bien que son siège social soit en Angleterre, un comité

canadien, composé de Canadiens, s'occupe des transactions au Canada. A l'exception de certaines décisions financières importantes qui sont référées au siège social en Angleterre, la gestion effective de la compagnie a toujours été assurée par le comité canadien à la maison de la Compagnie de la baie d'Hudson, sur Main Street, à Winnipeg. Pour le tricentenaire de sa constitution en corporation, le siège social de la compagnie sera déménagé à Winnipeg.

Ce bill limite à 25 p. 100 le nombre des actions de la compagnie que peut détenir un particulier. Nul ne peut posséder plus de 10 p. 100 des actions autorisées de la compagnie et les non-résidents ne peuvent en détenir plus de 25 p. 100. Pendant cinq ans à compter du 29 mai 1979, une personne ou un groupe de personnes associées ne pourra détenir plus de 10 p. 100 des actions. Les représentants de la société m'ont fait savoir que la raison de cette décision était d'empêcher qu'un particulier ou un groupe de particuliers obtiennent le contrôle de cette société car ils veulent continuer à être ce qu'ils le sont maintenant, c'est-à-dire une société ouverte. A l'origine, les actions ont été émises en livres. Maintenant, elles ont été couverties en actions sans valeur nominale et sont cotées $1. C'est parce qu'on prévoit qu'à la suite de la décision prise au siège de la société, l'on vendra les nombreuses parts que possède la Grande-Bretagne et l'on espère qu'elles deviendront canadiennes.

Honorables sénateurs, ce bill qui, dans un certain sens, est très simple—comme l'a expliqué hier soir le sénateur Everett, la charte royale en Angleterre devient la charte royale au Canada. Une des raisons que j'ai découverte hier soir, c'est que le ministère de la Justice a déclaré: «Si nous décidons de vous poursuivre, qui poursuivons-nous?» Ce bill valide donc les dispositions de la Partie I de la loi sur les corporations canadiennes qui s'appliqueront à cette société.

Je souhaite, honorables sénateurs, que ce bill reçoive le consentement unanime du Sénat. Je ne vois aucune raison de l'envoyer à un sous-comité de la Chambre pour y être l'objet de discussions ultérieures.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, je crois qu'il serait tout aussi facile de rapatrier la constitution du Canada que de rapatrier la Compagnie de la baie d'Hudson.

(La motion est acceptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

[L'honorable M. Haig.]

L'honorable M. Everett: Honorables sénateurs, vu les remarques de l'honorable sénateur Haig et si personne ne s'y oppose, je suggère que ce bill ne soit pas envoyé au comité, mais qu'il soit lu pour la 3e fois dès maintenant.

L'honorable M. Haig: A la prochaine séance.

L'honorable M. Grosart: En principe, honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi nous passerions outre à notre Règlement, à moins que le motionnaire ne le justifie.

L'honorable M. Everett: Je partage l'avis de l'honorable sénateur Grosart et je propose que nous attendions à la prochaine séance.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose que ce bill soit inscrit à l'ordre du jour pour la 3e lecture à la prochaine séance du Sénat. Honorables sénateurs, vous plaît-il...

L'honorable M. Martin: Monsieur le président, puis-je prendre la parole avant qu'on propose la motion? Je pense que l'argument du sénateur Grosart est juste, mais je viens d'entendre une observation du sénateur Smith qui m'a semblé très opportune.

Je suis certain que nous sommes tous en faveur de ce bill, sans parler de la question de l'envoyer à l'autre endroit. En plus de la raison que le sénateur Everett avait à l'esprit, c'est peut-être un autre aspect que nous devrions considérer.

L'honorable M. Grosart: Je me contenterais de cette raison.

L'honorable M. Flynn: Quand examinera-t-on les bills d'intérêt privé à l'autre endroit?

L'honorable M. Martin: Je ne pourrais pas dire sans vérifier.

L'honorable M. Flynn: Si c'était ce soir ou demain, on aurait une raison.

L'honorable M. Martin: De toute manière, pour ne pas courir de risque, je suggère que nous suivions cette ligne de conduite.

L'honorable M. Flynn: J'allais me ranger à l'avis du sénateur Everett, mais quand le sénateur Grosart a soulevé cette objection, j'espérais que quelqu'un dirait que l'autre endroit serait prêt à examiner le bill demain ou ce soir. Sinon, l'argument du leader ne tient pas.

L'honorable M. Martin: Je pense qu'il est toujours valable, mais je ne peux pas dire si

ce sera demain. A la fin de la session, des dispositions seront prises en vue de l'adoption de certains projets de loi et j'espère que celui-ci sera du nombre. Au cas où ce serait plus tôt que prévu, l'assentiment du sénateur Grosart me semblerait utile.

L'honorable M. Grosart: Je suis disposé à procéder à la 3e lecture maintenant.

L'honorable M. Everett: Je remercie l'honorable sénateur Grosart de sa collaboration et je propose la 3e lecture dès maintenant.

Son Honneur le Président: De l'assentiment du Sénat, il est proposé par l'honorable sénateur Everett, nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, que ce bill soit maintenant lu pour la 3e fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je me demande si vous consentiriez à passer à l'ordre n° 10 inscrit au nom de l'honorable sénateur Grosart? Il est censé s'entretenir plus tard cet après-midi avec nos invités présentés tantôt par Son Honneur le Président et je suis persuadé que lui-même et nos invités vous sauraient gré s'il était en mesure de faire ses observations maintenant au sujet de ce bill et d'être ainsi libre plus tard cet après-midi.

Des voix: D'accord.

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 11 juin, sur la motion de l'honorable M. Robichaud: Que le bill C-203, tendant à modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du débat, j'avais fait quelques remarques au cours desquelles j'espère avoir montré clairement que même si je fais quelques graves objections au bill dans sa forme actuelle, je suis, en général, favorable aux objectifs qu'il poursuit.

Sauf erreur, ces objectifs sont, premièrement, d'étendre les eaux territoriales de tous les pays—bien que ce bill ne mentionne que le Canada—jusqu'à une limite de 12 milles, établie selon la ligne de base tirée de cap en cap; deuxièmement, d'établir une zone de pêche sur laquelle le Canada n'exercerait pas de souveraineté, mais une certaine juridiction, une zone qui s'étendrait bien au-delà de la mer nationale ou territoriale.

Je m'oppose au bill parce qu'il tend vers cet objectif—je le répète, en ce qui concerne tous les pays—au moyen d'une mesure unilatérale prise par un pays individuel, à savoir, le Canada.

Si les honorables sénateurs me demandaient quelle est la solution de rechange, je dirais qu'elle est manifeste. C'est que nous poursuivions nos efforts pour la réalisation de cet objectif louable au moyen de démarches internationales multilatérales.

En conséquence, je m'oppose au bill pour des motifs—et je les crois valables—qui ont trait au respect de la loi. Il arrive parfois que l'un de nos problèmes majeurs, à la fois nationaux et internationaux, est le manque de respect pour la loi. L'un des problèmes est la tendance des particuliers et des pays à passer outre à la loi, à s'impatienter de l'évolution lente de la loi, et de soutenir, comme le parrain du bill dans son excellent discours, que si la loi ne s'adapte pas au rythme de la technologie, alors il est temps qu'elle le fasse.

Les occasions ne manquent pas où nous serions tous d'accord avec ce sentiment, mais je signale aux honorables sénateurs que, dans la situation mondiale que nous affrontons—alors que nous nous soucions surtout de maintenir et de répandre le respect de la loi, à la fois nationale et internationale—il est malheureux que le Canada se mette à passer outre à la loi.

Je reconnais presque immédiatement que de très intéressants arguments ont été invoqués, surout par le sénateur Robichaud, par les légistes de la Couronne et par trois ministres. Selon mes faibles connaissances en droit international, je dirais que ce sont des arguments spécieux qui seront ainsi jugés par plusieurs de nos amis à l'étranger.

Si je réfute certains arguments qui ont été avancés pour justifier cette action, qu'on sache bien que je ne veux nullement vexer le sénateur Robichaud. Il est bien compréhensible que celui-ci s'intéresse à un aspect du bill. Il a été un excellent ministre des Pêches et s'est employé activement à établir la juridiction canadienne sur nos eaux poissonneuses. Dans le passé, il a fait beaucoup pour l'expansion des pêches dans nos eaux intérieures et côtières, et dans des eaux qui sont encore, à

mon avis, internationales. En qualité de parrain du bill, le sénateur Robichaud exprime nécessairement les vues du gouvernement; et dans ce que j'ai déjà appelé un excellent discours, il a défendu aussi habilement que possible ce qui est au fond une mauvaise cause.

Si on lit les documents qui ont servi à la rédaction du bill, il est très clair que le gouvernement a fait peser sur ses conseillers juridiques—et c'étaient d'excellents conseillers—la responsabilité de présenter la cause de la façon la plus avantageuse pour le Canada, afin qu'en ce cas-ci il se fasse justice lui-même. Toutefois, je le répète, ils n'ont réussi qu'à demi et le sénateur Robichaud y a ajouté un brio absent des arguments purement académiques des juristes.

La question fondamentale ici est la suivante: allons-nous à l'avenir faire des lois internationales par une action unilatérale ou par une action multilatérale? La loi des pays, la loi internationale, est sujette à des changements fréquents. Je dois avouer que ce sujet m'intéresse depuis bien des années. Si les honorables sénateurs veulent bien me pardonner une allusion personnelle, je leur dirai qu'il y a une quarantaine d'années on m'avait nommé membre en droit international de la Fondation Carnegie. Incidemment, ma thèse portait sur le sujet dont traite le bill notamment le droit international des eaux territoriales.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Grosart: Je n'ai cessé au cours des ans de m'intéresser au droit international en espérant, à l'instar de tous les sénateurs, j'en suis sûr, qu'il serait mis au point en vertu d'une entente multilatérale plutôt qu'unilatérale de la part des pays eux-mêmes.

J'ai parlé de la faiblesse des arguments invoqués en faveur des mesures que le gouvernement envisage ou qu'il demande au Parlement d'approuver dans ce bill. Je ferai de mon mieux pour vous indiquer brièvement les principaux arguments et vous expliquer pourquoi, à mon avis, ils sont faibles.

Nous trouvons la première déclaration générale dans le discours du sénateur Robichaud à la page 1194 du hansard—et, si vous me le permettez, je ne vous donnerai pas d'autres précisions puisque l'exposé du sénateur Robichaud se trouve à cette page et aux suivantes.

Le sénateur Robichaud nous dit que depuis quarante ans, le Canada a maintes fois montré sa bonne foi dans la considération multilatérale des problèmes que pose la mer territoriale et il a participé de façon énergique et constructive à la recherche de règles de droit acceptables sur l'étendue de la mer territoriale et des zones contiguës.

[L'honorable M. Grosart.]

Le sénateur Robichaud est convaincu, je n'en doute pas, que nous avons agi en toute bonne foi. Honorables sénateurs, je prétends au contraire que, de toute évidence, nous n'avons pas agi de bonne foi. Le fait est que deux conférences internationales sur le droit de la mer ont été convoquées sous les auspices des Nations Unies en 1958 et en 1960. A ces deux conférences, le Canada a exposé devant les nations du monde entier un point de vue particulier, en général celui qui est exprimé dans ce bill. Je dis en général, non pas exactement.

Le sénateur Robichaud a mentionné la formule six-plus-six qui proposait que la mer territoriale s'étende jusqu'à six milles de la ligne de base et les zones de pêche six milles plus au-delà. En d'autres termes, le Canada proposait à ces deux conférences internationales une limite de 12 milles. Nous avons perdu. Les nations du monde entier se sont prononcées contre la proposition canadienne. C'était en 1960. Il est vrai que nous avons perdu à une voix près; plus exactement à une fraction de vote près, mais nous avons perdu. Qu'en est-il de notre bonne foi? Nous avons assisté à deux conférences internationales, exposé notre position devant toutes les nations et elle a été contrée.

Il y a eu une campagne électorale peu après et, dans les Maritimes, le premier ministre a promis que si le gouvernement était réélu, il réclamerait la juridiction jusqu'à une distance de 12 milles.

En 1964, on a présenté la loi que ce bill tend à modifier. Par cette loi, le Canada étendait sa juridiction jusqu'à la limite de 12 milles. C'est cela être de bonne foi? Est-on de bonne foi lorsqu'on participe à une conférence et qu'on dit: «Mettons-nous d'accord, mais si vous n'êtes pas d'accord, nous le ferons quand même.» Honorables sénateurs, ce n'est pas à mon avis, une preuve de bonne foi, même si le sénateur Robichaud a parlé de 40 ans de bonne foi de la part de notre pays.

De plus, ayant fait cette déclaration unilatérale, nous avons alors ajouté: «Ceci ne s'applique pas à tout le monde. Nous allons faire certaines exceptions à l'égard de certains pays. Nous allons choisir les pays avec lesquels nous devons vivre. Nous allons choisir les pays auxquels cette mesure va s'appliquer.» Et on a fait des exceptions. Je vais nommer les pays, car mes prochains propos vont s'y rapporter. Le sénateur Robichaud nous a fourni les noms des pays suivants: Grande-Bretagne, France, Norvège, Danemark, Italie, Portugal, Espagne et États-Unis. Le sénateur Robichaud les a décrits comme des pays engagés dans des opérations de

pêche sur notre côte atlantique. Des exceptions ont été faites concernant notre assertion unilatérale de juridiction à l'égard de ces pays parce que, dit-on, ils ont ce qu'on appelle des droits de pêche traditionnels. Pour souligner le point, le sénateur Robichaud a plus tard mentionné encore une fois dans son discours, le nom de ces pays.

Un troisième argument à l'appui de la position canadienne est que nous favorisons une troisième conférence sur le droit de la mer. Tous ceux qui ont parlé au nom du gouvernement en ont fait toute une affaire. «Quel mal y a-t-il? disait-on. Nous essayons d'obtenir qu'il y ait une troisième conférence sur le droit de la mer.» Peut-on s'étonner, honorables sénateurs, que les autres pays hésitent à accorder trop d'importance à une telle demande? Ils diront assurément: «A quoi servirait une troisième conférence sur le droit de la mer avec vous? Quels qu'en soient les résultats, vous avez déjà dit clairement que vous n'en tiendrez pas compte. Vous vous dites disposés à en discuter, mais, si vous n'obtenez pas ce que vous voulez à la troisième conférence, vous agirez tout à fait comme après la deuxième.»

Je ne blâme pas les autres pays du scepticisme dont ils font preuve à l'égard de notre désir ardent de convocation d'une troisième conférence, car il semble justifié. Si une troisième conférence a lieu et si les pays qui y participent ne sont pas d'accord avec les mesures prévues dans ce bill, allons nous l'annuler? Dans quelle situation nous mettons-nous? Nous prononçons une déclaration unilatérale. Si, à une prochaine conférence, les autres pays déclarent: «Nous ne sommes pas d'accord avec vous. Vous allez au-delà des limites du droit international», répondrons-nous: «Cela nous est égal. Nous avons adopté un projet de loi. Nous avons pris des mesures unilatérales»?

L'un des arguments en faveur d'une telle attitude, bien entendu, c'est que c'est ainsi que se fait la loi internationale, par des initiatives unilatérales des États, après quoi, si ces initiatives unilatérales ont été prises par un certain nombre de pays, la loi internationale est établie par la coutume. Pour appuyer cela, le sénateur Robichaud nous a fourni les noms de plusieurs pays. Le gouvernement et lui estiment que notre décision unilatérale de 1964 a largement contribué à faire du droit international ce qu'il est aujourd'hui. C'est la règle du jeu. Vous le faites; quelqu'un d'autre le fait. Le sénateur Robichaud a fait remarquer qu'en 1966 les États-Unis ont dit, «Si le Canada le fait, nous vivons sur la même ligne côtière et nous devrons le faire aussi.» Et c'est vrai. Ils ont proclamé une mer territoriale de 12 milles après nous. Puis d'autres pays en ont fait autant. Comme le sénateur Robichaud nous le disait:

> J'ai déjà dit qu'un grand nombre d'États prétendent à la mer territoriale de 12 milles. Pour que l'on ne dise pas qu'il s'agit de petits pays sans importance ou de quelques simples enclaves, avec votre permission, honorables sénateurs, j'aimerais vous énumérer les pays qui ont établi une mer territoriale de 12 milles.

Ce sont: l'Algérie, la Bulgarie, la Birmanie, le Cambodge, la Chine, la Colombie, Chypre, le Dahomey, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, le Guatemala—je ne vais pas vous lire toute la liste. Le point important est que de huit pays nommés comme ayant des intérêts traditionnels dans ce que nous revendiquons comme mer territoriale, aucun ne figure à la liste. Ainsi, notre seul argument réel est de donner cette liste des pays qui n'ont aucun intérêt dans ce qu'a fait le Canada, ou ce qu'il a fait en 1964, et qui ont fait la même chose. Mais aucun des pays qui a un intérêt direct, aucun des huit pays pour lesquels nous avons fait une exception n'est sur cette liste, aussi celle-ci est inutile. On n'y trouve aucun pays ayant un intérêt quelconque dans le droit international de la mer. Ils peuvent avoir quelques intérêts qui leur sont propres comme nous.

Le sénateur Robichaud nous a démontré sans contestation possible que les mesures unilatérales prises par le Canada en 1964 ont tourné à son propre avantage. C'est vrai. Je n'ai aucun doute là-dessus. Mais est-ce là un argument pour nous rendre justice nous-mêmes? Est-ce un argument valable de dire «Cela nous a bien réussi»? N'est-ce pas là un argument à la manière hippie? N'est-ce pas là le genre d'argument avancé par tout groupe particulier qui dit: «Si nous ne pouvons obtenir que la loi soit changée, nous n'en tiendrons aucun compte. Nous la changerons en autant qu'elle nous concerne et nous tâcherons d'oublier les intérêts de tous ceux qui peuvent se trouver atteints»? Toute tentative intéressée de modifier les lois constitue un argument bien faible et peu valable. Cependant, dans le discours du sénateur Robichaud, nous trouvons des propos comme «Cette initiative est amplement justifiée», «il y a une quantité de précédents», «l'initiative est fondée au point de vue juridique».

Honorables sénateurs, c'est comme si l'on voulait prévenir les critiques. Il n'existe pas d'amples justifications dans le droit international. Ce même droit n'offre pas de précédents nombreux et valables, et l'initiative unilatérale proposée par ce bill n'a pas d'assise juridique.

Après avoir dit que cette initiative était amplement justifiée, le sénateur Robichaud a déclaré qu'elle n'avait pas besoin d'être défendue, mais, comme les honorables sénateurs s'en souviennent, il a prononcé un discours fort long, fort érudit et fort intéressant pour prendre sa défense. J'estime que si les honorables sénateurs veulent bien se donner la peine de lire attentivement ce discours—et je pense que c'est ce que le gouvernement fera—ils devront reconnaître qu'il a protesté un peu trop.

Selon un autre argument invoqué, le droit international serait trop rigide. Ce droit international ne nous plaît pas. Nous n'aimons pas un droit qui déclare: «Voilà votre mer territoriale, telle qu'elle a été fixée en vertu d'un accord international.» Le sénateur Robichaud a dit que c'était là quelque chose de trop rigide, et il a évoqué les efforts que nous avons déployés au fil des ans pour changer ce droit. Je le répète, je suis favorable à des changements obtenus sur la base d'un accord multilatéral, mais pas à une initiative unilatérale.

Le sénateur Robichaud a dit que ces efforts avaient échoué surtout parce que certaines des grandes puissances maritimes s'étaient montrées rigides et inflexibles; elles ont confondu trop souvent les intérêts nationaux et les impératifs internationaux.

Les honorables sénateurs pourraient-ils me citer un exemple qui illustre mieux la confusion entre les efforts internationaux et les impératifs internationaux que ce projet de loi. Certes, nous disons que ce sont là nos intérêts nationaux, mais nous oublions le grand impératif international qui commande notre respect pour la règle du droit international.

Tout indique, dans l'attitude du gouvernement, qu'il n'est pas très sûr de son fait. J'appuie mon dire, entre autres, sur le fait que le projet de loi nous certifie, tout comme les arguments présentés à l'appui du bill, qu'il y aura des exceptions. J'en ai déjà parlé, mais maintenant nous allons plus loin. Nous disons maintenant que nous allons, de façon unilatérale, faire des règles internationales; qu'une coutume pratiquée par un État s'inscrit, à la longue, dans le droit coutumier international, mais nous allons déterminer les exceptions au droit coutumier international. C'est d'une absurdité consommée. A nous entendre, nous allons faire, non pas le droit canadien, mais le droit coutumier international—le droit international qui devient la coutume des peuples—mais nous disons que le Canada va décider qui devra suivre la coutume. C'est manifestement absurde.

Bien entendu, nous acceptons ces pays auxquels nous reconnaissons des droits de pêche traditionnels. Nous prétendons vouloir négocier avec eux, et réduire leurs droits graduellement. Nous admettons qu'ils ont des droits traditionnels, mais d'après le bill, nous déclarons vouloir les leur retirer graduellement, et c'est ce que nous appelons une loi. La France et les États-Unis ont depuis déjà très longtemps des droits accordés par traités que nous prétendons vouloir respecter. Ces droits découlent de traités. Ce sont des droits spéciaux. Ils sont différents de ce que nous appelons le droit international coutumier fait-Canada.

L'article 3 prévoit la modification de l'article 5(2) de la loi, et par cet article nous admettons la possibilité de conflit entre le genre d'extension que nous pourrions faire au-delà de la limite de 12 milles et celles que d'autres nations pourront avoir elles-mêmes au-delà d'une même limite, ou de conflit avec leurs zones de pêche.

Chose intéressante, non seulement dans le discours du sénateur Robichaud mais aussi dans les commentaires des ministres de la Couronne nous retrouvons à plusieurs reprises l'expression «la limite de trois milles actuelle». Cela indique clairement que le gouvernement présente un genre d'argument spécieux, car les réalités de la loi croissent sans cesse. Voilà pourquoi l'expression «les limites actuelles» se retrouve non seulement dans le discours du sénateur Robichaud mais dans les témoignages des spécialistes du droit et les discours des ministres.

En parlant de ce que les ministres ont dit, je devrais souligner la déclaration la plus révélatrice du ministre des Pêches qui a fini par déclarer en réponse à des questions: «Écoutez, nous irons aussi loin qu'on nous laissera aller.» Voilà, quant à moi, le meilleur exposé jusqu'ici de ce que le gouvernement demande vraiment au Parlement de l'autoriser à faire. Le gouvernement nous dit: «Tirons-en le meilleur profit possible.»

L'honorable M. Lamontagne: Et qu'y a-t-il de mal à cela?

L'honorable M. Grosart: Je m'y oppose du fait que c'est le genre d'attitude envers l'imposition de la loi par un individu ou par une nation qui mène à l'anarchie et au chaos. J'espère que cette explication satisfait l'honorable sénateur. Je sais que dans le cadre de sa vie privée il ne lui plairait pas, pour ce qui est des règles de droit en général, que son voisin adopte l'attitude d'agir à sa guise autant qu'on le lui permettra, surtout s'il avait deux voisins. En l'occurrence le Canada semble avoir oublié qu'en haute mer il a des centaines de voisins.

D'après le sénateur Robichaud, qui reprenait le raisonnement des conseillers juridi-

ques, l'affaire *Royaume-Uni contre Norvège* s'appliquait à cette mesure unilatérale. L'initiative que nous avons prise en 1964 est, dit-on, conforme à la décision de la Cour internationale de justice dans le procès *Royaume-Uni contre Norvège*.

Honorables sénateurs, j'ai lu ce procès plus d'une fois et j'ignore si rien ne saurait être plus contraire à la vérité que de dire qu'il englobe l'initiative que nous avons prise en l'occurrence. Dans ce procès la Cour internationale de justice a fait une exception dans le cas de la Norvège. En l'occurrence, la pêche et l'économie du pays étaient en jeu, et la décision de la Cour internationale de justice n'était pas un précédent pour justifier ce genre d'initiative par la suite. Je suis parfaitement sûr que la Cour internationale de justice n'avait pas la moindre idée que quelques années plus tard une nation adopterait cette position: «Nous nous basons sur votre décision dans ce procès pour justifier une extension unilatérale de nos eaux territoriales, et sur l'autorité d'un décret du conseil pour étendre nos zones de pêche en haute mer aussi loin qu'il nous plaît.»

L'honorable M. Martin: Le sénateur Grosart ne discute pas que l'affaire norvégienne fait autorité en ce qui concerne l'établissement, par la Cour internationale de justice, du principe que l'on peut commencer à mesurer la ligne territoriale des eaux sur le principe de laisse en laisse.

L'honorable M. Grosart: J'en conviens mais en tant que généralisation, et c'en est certes une. Cette décision n'était pas destinée à être appliquée d'une façon générale par les tribunaux, d'ailleurs on y parlait des dentelures marquées de la côte norvégienne. On y démontrait clairement qu'il s'agissait d'un cas particulier, où la ligne de base d'une pointe de terre à une autre sert à mesurer les eaux territoriales, les eaux tombant sous la juridiction du pays et les zones de pêche, selon le cas.

L'honorable M. McLean: J'aimerais poser une question. Vous avez dit, sénateur Grosart, que le sénateur Robichaud avait mentionné huit pays ayant une limite territoriale de 12 milles. Mais il avait énuméré une quarantaine de pays dont les eaux allaient au-delà de la limite de douze milles. A-t-il bien dit huit ou ai-je mal compris?

L'honorable M. Grosart: En toute déférence, je pense que l'honorable sénateur s'est mépris sur le sens de mes paroles. Il y a une différence entre les huit pays et les 40 autres. La quarantaine de pays environ désigne ceux qui ont suivi l'exemple du Canada. C'est ce fait que l'on invoque comme un argument irréfutable pour prolonger l'action unilatérale du Canada dans le droit coutumier international. Les huit pays que j'ai nommés sont ceux qui s'intéressent tout particulièrement à la prise de position du Canada et ils ne font pas partie des 40 autres. C'est ce sur quoi j'insistais.

L'honorable M. McLean: Qu'y a-t-il de mal à vos yeux à ce que notre pays protège ses côtes? Qu'y a-t-il de mal dans cette loi? Pourquoi n'aurions-nous pas le droit de protéger nos rivages? Qu'allons-nous faire de notre littoral est et de notre littoral ouest? Allons-nous permettre à tous les pays d'y venir et d'y prendre notre poisson? Avons-nous le droit de protéger nos citoyens sur ces littoraux?

L'honorable M. Grosart: J'ai dit dès le début que j'étais en faveur des objectifs du bill. C'est le droit que donnent au pays non seulement le droit international coutumier mais encore le droit international tout court; c'est celui de protéger leurs eaux nationales et territoriales et d'y exercer leur juridiction à l'égard des zones de pêche. Je pourrais ajouter à l'égard, également, de la pollution. Je n'ai rien à objecter à cette attitude.

Ma seule objection à l'égard de ce bill c'est que n'importe quel pays, n'importe quel particulier ou n'importe quel groupe de hippies pourraient s'arroger le droit de faire eux-mêmes la loi s'ils le jugeaient bon. L'attitude que nous aurions dû adopter est celle qu'ont adoptée les États-Unis comme l'a expliqué le sénateur Robichaud dont on peut retrouver les propos à la page 1197 du hansard:

> . . .le gouvernement des États-Unis a clairement indiqué qu'il était prêt à accepter la limite de 12 milles appliquée à la mer territoriale à condition qu'elle soit fixée par un accord multilatéral plutôt qu'en consacrant les règles du droit à la coutume des États.

C'est la position que j'adopte.

Si nous tenons à respecter le droit et la loi des nations nous devons protéger nos propres intérêts en restant dans le cadre de la loi et non point en franchissant les limites qu'elle nous impose. C'est là, bien entendu, un argument que nous avons entendu répéter à satiété. Si nous le faisons les autres imiteront notre exemple. Ils le feront assurément si nous réussissons, comme l'a dit le ministre des Pêches. D'autres pays ont signifié qu'ils ne pouvaient laisser passer cela et ont fait la même chose. Est-ce ainsi que nous voulons voir évoluer le droit international? Est-ce ainsi que nous voulons voir régler honnêtement les conflits internationaux? J'estime, honorables sénateurs, que c'est là le danger essentiel, celui de créer un précédent au

Canada en adoptant ce moyen d'atteindre un objectif louable en soi.

Enfin, honorables sénateurs, que dire des conséquences? Je crains que nous ne l'emportions pas en paradis. Sans doute s'en trouvera-t-il pour déclarer que si nous réussissons, c'est tant mieux. Nous avons défié le droit international et éveillé l'inquiétude des autres nations. Il y a peu de chances que les Américains fassent débarquer des «Marines» et on n'enverra sans doute pas de canonnières.

L'honorable M. Kickham: Honorables sénateurs, je ne puis m'empêcher de remarquer que pendant des années, surtout du temps de M. St-Laurent, l'opposition conservatrice n'a cessé de s'en prendre au gouvernement, l'exhortant à entreprendre une action unilatérale. Les propos du sénateur Grosart vont directement à l'encontre de l'attitude adoptée depuis des années par l'opposition conservatrice à la Chambre des communes. Quand ils ont réussi à prendre le pouvoir, ils n'ont absolument rien fait, unilatéralement ou multilatéralement. Je ne comprends pas du tout le sénateur Grosart et je doute que d'autres le comprennent.

L'honorable M. Grosart: Je m'attendais à cela de la part d'un sénateur qui a des intérêts si bien connus dans les Maritimes et dans nos zones de pêche. En réponse, je dirai seulement que je ne parle pas au nom du parti conservateur, ancien ou actuel. Je parle en mon nom comme quelqu'un qui s'intéresse au progrès de la loi des peuples. Je n'ai pas à épouser les vues d'un individu, de certains sénateurs ou, autant que je sache, d'un parti comme tel. De toute façon, là n'est pas la question. Je parle d'un point de vue donné et je me soucie très peu de la position adoptée par d'autres à n'importe quel temps de notre histoire.

Le sénateur Robichaud a parlé d'un domaine qui l'inquiétait. Vers la fin de son exposé, il a dit:

> Le Canada a fait et continuera de faire l'impossible pour s'assurer qu'une conférence de ce genre accorde une reconnaissance plus grande aux intérêts spéciaux des États côtiers, et une plus grande protection à certaines espèces, comme le saumon de l'Atlantique et du Pacifique, espèces qui sont protégées au prix de grands efforts déployés par les États côtiers et qui sont dépeuplées par l'exploitation d'autres États qui pratiquent la pêche hauturière. Ottawa croit que le climat international se prête de plus en plus à des mesures de ce genre.

Je l'espère, mais, honorables sénateurs, que le Canada prie d'autres pays de limiter l'exploitation de nos réserves de saumon et d'autres poissons ne me paraît pas la bonne façon d'agir. Nous serions dans une situation bien précaire si nous allions déclarer à la conférence sur le droit de la mer: «Nous accorderiez-vous le droit d'exploiter autant que nous le voulons nos propres eaux et nos propres eaux territoriales? Donnez-nous le droit d'étendre nos zones de pêche aussi loin que nous le voulons, par décret du conseil, car c'est ce que vise le bill, mais de grâce ne nous faites pas la même chose. Ne venez pas exploiter nos ressources qui se trouvent en haute mer. Nous voulons une loi pour le Canada dans une région et nous voulons une autre loi pour la haute mer.» Honorables sénateurs, l'évolution historique du droit international s'est faite en même temps que celle du droit de la haute mer et grâce à elle. En adoptant le bill, nous agissons d'une manière qui ne rehaussera pas la position du Canada à longue échéance, mais qui pourrait nuire à nos intérêts supérieurs.

Son Honneur le Président: Je dois prévenir les sénateurs que si l'honorable sénateur Robichaud prend la parole maintenant, il va clore le débat.

L'honorable Hédard Robichaud: Honorables sénateurs, je prise vivement, comme vous tous, les arguments invoqués par le sénateur Grosart. Nous nous rendons parfaitement compte de son expérience et de ses connaissances en matière de droit international. Je dois ajouter, toutefois, et c'est très évident d'après les remarques que j'ai faites en présentant ce projet de loi, que je ne souscris pas entièrement aux arguments qu'il a invoqués. Je voudrais en réfuter brièvement un.

Je veux vous assurer que mon discours ne sera pas aussi long que celui que j'ai prononcé en expliquant le projet de loi; j'en avais alors profité pour consigner au compte rendu certains éléments qui à mon avis, n'avaient pas été divulgués ou utilisés dans les discussions qui ont eu lieu à l'autre endroit.

Le sénateur Grosart a prétendu que la décision prise par le Canada était unilatérale. Je conviens que c'est un acte unilatéral, mais le Canada a été contraint d'agir ainsi, afin de prévoir des sauvegardes suffisantes et pour protéger et conserver nos ressources piscicoles. Ce n'est qu'après maintes et maintes années de pourparlers que cette décision a été prise, à un moment où il était indispensable d'agir si nous voulions conserver nos ressources piscicoles. Au cours de mes remarques, j'ai signalé les pourparlers qui ont eu lieu depuis 1964 avec un certain nombre de pays, notamment des pays européens et les États-Unis, qui s'adonnent à la pêche dans l'Atlantique-ouest. Nous n'avons pas choisi ces pays.

Les pays avec lesquels nous avons négocié n'ont pas été triés en vue de telles négociations, mais il n'était que naturel et logique que le Canada négocie avec les pays qui se livraient à la pêche le long de ses côtes, dans les eaux canadiennes.

Avec ces pays, nous avons discuté de la réduction progressive de leurs activités et de leurs droits historiques, reconnus par le droit international, ainsi que de l'établissement de lignes de base de cap en cap. Ces questions, elles aussi, nous le reconnaissons, relèvent dans une certaine mesure du droit international. Comme bien des pays,—j'en ai mentionné quelques-uns—le Canada n'est pas tout à fait sûr que le droit international aille asez loin quant à la reconnaissance de l'établissement de lignes de base de cap en cap. Si nous voulons protéger nos pêches, sur nos côtes est et ouest—dans le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, le détroit d'Hécate, le passage Dixon ou le bassin de la Reine-Charlotte—nous devons prendre des mesures semblables à celles qu'ont adoptées nombre d'autres pays. Autrement, nos propres ressources piscicoles seront surexploitées par des pays étrangers.

Je veux qu'il soit clair que le gouvernement n'a pris cette mesure qu'après avoir saisi toutes les occasions de discuter de ces problèmes avec les pays intéressés.

Le sénateur Grosart a demandé si, en cas d'échec, nous abrogerions le bill. Si ma mémoire est fidèle, j'ai parlé de la souplesse du bill dans mes remarques. En particulier, en établissant la ligne de base de cap en cap, le gouvernement a conféré au bill une certaine souplesse qui s'affirmera, j'en suis sûr, après d'autres négociations avec les pays en cause. En dernier ressort—et je n'espère sûrement pas que cela se produira—si les pays en cause ne sont pas satisfaits, ils pourront toujours en appeler à la Cour internationale de justice.

Honorables sénateurs, en présentant le bill, j'ai mentionné que s'il était lu pour la 2e fois, je proposerais qu'il soit déféré au comité sénatorial permanent des affaires extérieures. Je crois comprendre que certaines négociations ou discussions ont eu lieu depuis la présentation de ce bill, et comme l'autre endroit l'a examiné soigneusement, à moins d'une opposition de la part des honorables sénateurs, je veux proposer, après la 2e lecture, qu'il soit proposé pour la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Robichaud propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LA FÊTE DU CANADA

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sarto Fournier propose que le bill S-24 concernant la fête du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill a pour but d'abroger la loi sur la fête du Dominion et de la remplacer par une loi sur la fête du Canada. Le bill que prévoit le premier jour de juillet sera jour de fête légal, célébré et observé comme tel.

Vous allez me demander pourquoi je veux appeler notre congé national «fête du Canada» plutôt que «fête du Dominion», ou, comme on l'a suggéré, «fête de la Confédération». La réponse est facile. J'aime l'expression «fête du Canada» parce que j'aime le Canada et que je suis heureux d'être Canadien. Je suis content et fier que le Canada soit un pays aussi vaste, aussi beau et où il fait bon vivre, pays envié par tous ceux qui ne sont pas Canadiens.

Je vous dirai maintenant, honorables sénateurs, pourquoi les mots «Dominion» ou «Confédération» ne me plaisent pas pour notre fête nationale.

Prenons le mot «dominion». On l'a déjà dit, c'est un terme archaïque, qui n'éveille vraiment aucun écho en moi ou chez ceux qui sont fiers des réalisations de notre pays, de son essor constitutionnel, de sa souveraineté, et de son égalité vis-à-vis des autres membres du Commonwealth, surtout depuis l'adoption du Statut de Westminster, en 1931. Les seules personnes, à mon avis, qui priseraient le mot «dominion» sont celles qui prennent plaisir à se trouver sous la domination de quelqu'un d'autre. Comme un député de l'autre endroit a déjà dit:

> Le mot «dominion» évoque une atmosphère de colonialisme, une idée de domination, et nous ne voulons ni dominer personne ni être dominés par personne.

Selon l'anecdote, un père de la Confédération, sir Leonard Tilley, du Nouveau-Brunswick, je crois, qui lisait sa Bible au lieu d'écouter sir John A. Macdonald lors d'une réunion préparatoire à l'union des diverses colonies, arriva à un magnifique passage du Psaume 72, où il était dit que le Seigneur

dominera d'une mer à l'autre, et c'est depuis ce temps qu'existe le mot «dominion». C'était, naturellement, avant l'adage: «Britannia rules the waves», mais cela cadre avec cette expression impérialiste. Cependant, la découverte par Tilley d'un mot approprié,—du moins était-ce son avis—pour décrire notre pays, avait été faite longtemps avant lui. Ainsi, j'ai eu l'occasion de lire, grâce aux diligentes recherches et au savant recueil de lois anglaises de mon ami, M. Maurice Ollivier, distingué conseiller parlementaire de la Chambre des communes, un texte de loi intitulé:

> An Act for Laws and Justice to be ministered in Wales in like Forms as it is in this Realm.

Il se trouve que ce statut a été promulgué sous le règne de Henry VIII en 1535-1536, et il y est question:

> ...des principautés, des dominions et du pays de Galles qui ont été justement et à bon droit incorporés, annexés, unis et soumis à l'autorité de la couronne impériale de ce royaume.

On fait aussi mention du «nouveau dominion du pays de Galles» à la page 337, et on dit également que les sujets de ce dominion doivent obéir à la justice du roi, etc. A vrai dire, honorables sénateurs je n'aime guère ce mot «dominion».

Et maintenant au sujet du mot «Confédération». Je crois que si vous voulez encourager le séparatisme dans ce pays, vous n'avez qu'à adopter ce mot. Demandons-nous ce qu'est une «confédération».

Tous ceux qui ont étudié le droit international savent que le mot «confédération» s'applique à une réunion d'États souverains qui, sans rien perdre de leur souveraineté, s'unissent à des fins bien précises, et en même temps se réservent le droit de quitter l'union qui, pour eux, n'a de valeur que dans la mesure où elle leur permet d'atteindre les buts fixés. Par exemple, comme me l'a appris mon professeur de droit, M. Ollivier, la Confédération du Rhin qui existait en 1805 a été dissoute plusieurs années après. Les colonies de l'Amérique du Nord britannique en 1867 n'étaient certainement pas des États souverains et ne s'isolaient pas. Elles étaient simplement plus ou moins unies, tout au moins dans le cas de l'une d'elles, par une loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée à Westminster, et parler de «confédération» dans ce cas-là est une erreur. Le Canada est une fédération ou plus exactement un État fédéral.

[L'honorable M. Fournier (De Lanaudière).]

Avant de conclure, honorables sénateurs, j'aimerais vous dire combien je suis heureux et reconnaissant de voir ma motion appuyée par la distinguées sénatrice Quart. Avec les autres femmes qui siègent dans cette Chambre, elle représente au moins la moitié de la population de notre pays. C'est avec grande fierté que j'ai accepté son appui si gracieusement offert. Il y a peut-être aussi une autre raison. Je sais que la sénatrice Quart est un membre éminent du parti conservateur et je suppose que cela placera la discussion sur un plan élevé, au-dessus de tout parti pris. Je le répète, je suis reconnaissant à la sénatrice Quart.

J'espère, honorables sénateurs, que les membres de cette Chambre n'hésiteront pas à donner au mot Canada la place qu'il mérite. A notre époque, au XX^{e} siècle, il est temps que nous nous débarrassions de mots qui ne correspondent pas à la situation qui est la nôtre, et qui sont en contradiction flagrante avec la position juridique et constitutionnelle de notre pays. S'il faut que nous utilisions les mots «Dominion» ou «Confédération» alors nous pourrons, je l'espère, les utiliser à d'autres fins, mais non quand il s'agit de définir ce que notre Canada, notre pays est en réalité.

(Sur la motion de l'honorable M^{me} Quart, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

BILL MODIFICATEUR—2^{e} LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Earl W. Urquhart propose: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modification à ladite loi, soit lu pour la 2^{e} fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-4 apporte des modifications importantes à la loi sur les corporations canadiennes. Depuis son adoption en 1934, cette loi n'a été modifiée que trois fois. De ces modifications, seules celles adoptées en 1965 peuvent être considérées comme importantes. Les modifications dont nous sommes saisis sont les plus poussées à être proposées depuis 1934.

Le bill C-4 a fait l'objet d'une étude approfondie à l'autre endroit. Le comité parlementaire des finances, du commerce et des questions économiques a tenu 19 séances au cours desquelles des témoins de 17 organisations, des particuliers, le ministre de la Consommation et des Corporations et ses fonctionnaires

ont témoigné. Je vous dis ceci car je pense que cela indique l'importance de cette mesure législative. Sans vouloir discuter des complexités de ce bill, j'aimerais souligner brièvement les caractéristiques importantes de ces amendements.

Ce bill ne propose pas une refonte complète de la loi sur les corporations canadiennes. Il ne concerne que les problèmes les plus urgents. D'autres aspects du bill sont encore à l'étude au ministère de la Consommation et des Corporations dans le cadre de la révision générale de la législation sur les sociétés.

Le rôle des règlements concernant les valeurs mobilières sur notre marché des capitaux a beaucoup retenu l'attention ces dernières années. La première tentative faite au Canada pour étudier cette question de façon valable date de l'époque de la Commission royale sur le système bancaire et financier, connue sous le nom de Commission Porter. Le rapport de 1964 de cette Commission a aidé à attirer l'attention du public sur certains des problèmes clés dans ce domaine et a certainement montré la voie aux progrès dont nous avons été témoins ces 5 ou 6 dernières années. Ainsi que l'a fait remarquer plus récemment le comité Kimber en Ontario, «une des forces les plus puissantes du processus complexe de l'apport des capitaux est la confiance du public.» Une des conditions de la confiance du public est la connaissance des faits sans laquelle des décisions saines et rationnelles sont impossibles. Il n'est donc pas étonnant que la Commission Porter ait mis l'accent sur la nécessité d'une plus grande divulgation des renseignements des sociétés non seulement sur les institutions financières mais aussi sur le marché des valeurs dans son ensemble. Comme les sénateurs le savent, le rapport Kimber a préparé l'adoption d'un ensemble de dispositions sur la divulgation obligatoire en Ontario en 1967. Les quatre provinces de l'Ouest ont fait de même et ont adopté, presque sous la même forme, les exigences de l'Ontario.

Le gouvernement fédéral se préoccupe beaucoup de maintenir et d'augmenter la confiance des investisseurs. Les exigences visant la divulgation de renseignements financiers comprises dans la loi sur les corporations ont été grandement améliorées par les modifications qui y ont été apportées en 1965. Ce n'était, toutefois, qu'un premier pas. Le bill C-4 constitue un autre pas dans la même direction. Comme le ministre de la Consommation et des Corporations l'a dit à l'autre endroit, le bill actuel va améliorer considérablement, en ce qui concerne les compagnies à charte fédérale, la qualité, la portée et le niveau, non seulement des informations financières, mais de façon générale, des informations que les sociétés mettent à la disposition des actionnaires, des actionnaires éventuels et du public. Les améliorations proposées dans ce bill devraient accroître énormément la confiance des investisseurs dans l'industrie des valeurs. Comme on l'a signalé dans le Rapport Kimber, dans la mesure où l'industrie des valeurs deviendra plus efficace et une partie plus efficace de l'économie, le grand public y trouvera son profit. Voilà le principal objectif du bill C-4.

Les diverses dispositions que renferme le bill, qu'elles traitent de la divulgation de renseignements financiers, de transactions internes, de prises de contrôle, de sollicitation par procuration, ou d'inspection et d'enquêtes, toutes sont destinées à créer le climat nécessaire pour développer à un haut degré la confiance de l'investisseur.

Les modifications relatives à la divulgation de renseignements financiers ont un double objectif: d'abord, améliorer la quantité des informations données et, deuxièmement, accroître la divulgation publique des renseignements financiers.

En ce qui concerne la teneur des états financiers, de nouvelles dispositions ont été adoptées en Ontario et dans les quatre provinces de l'Ouest pour élargir et compliquer les renseignements demandés aux sociétés à charte fédérale. Selon ces amendements, il faudra par exemple, que les sociétés, établissent une déclaration indiquant la source de leurs fonds et leur application, et que leurs états financiers comportent des données comparatives, un même état donnant les chiffres d'au moins deux années consécutives précédentes. Je crois qu'on peut dire à juste titre que ces nouvelles dispositions n'exigeront pas de travail supplémentaire de la compagnie, ou très peu, puisque les chiffres qui doivent figurer aux états financiers peuvent facilement être relevés dans la comptabilité de la société.

On a apporté beaucoup de soins à faire correspondre autant que possible les exigences à l'égard des sociétés à charte fédérale à celles qui s'appliquent aux sociétés à charte provinciale. Cependant, deux questions fondamentales qui ne figurent pas dans les lois provinciales, méritent qu'on s'y attarde particulièrement. La première porte sur les états financiers des sociétés diversifiées, à activités multiples, et la seconde concerne la mise à la disposition du public des états financiers des sociétés privées importantes du point de vue économique.

Depuis quelques années, la qualité et l'utilité des états financiers de nombreuses sociétés ont beaucoup diminué du fait de la fusion et de la diversification des entreprises commerciales, surtout aux États-Unis, mais aussi au Canada. Les sociétés dont les activi-

tés portent sur plusieurs industries déclarent communément leurs résultats d'exploitation pour l'ensemble de ces activités, ce qui prive le public des détails de financement et d'exploitation.

Ne pas rendre publics les renseignements financiers détaillés non seulement prive les investisseurs des données dont ils ont besoin pour se former une bonne opinion en matière d'investissements mais prive aussi les actionnaires des données qu'il leur faut pour juger de la qualité des administrateurs des sociétés et de la façon dont ils s'acquittent de leur tâche.

C'est pour ces raisons que les sociétés exploitant plus d'une seule catégorie d'affaires, seront tenues d'indiquer dans quelles proportions leurs ventes ou leur revenu brut se répartit entre ces catégories. A l'origine, le bill devait aussi exiger d'elles qu'elles divulguent dans quelle mesure l'exploitation d'affaires de chaque catégorie contribuait aux bénéfices ou aux déficits de la société ou réduisait ceux-ci. Cette dernière exigence a été retirée du bill. On pensait, dans l'autre endroit, qu'avant de prendre une décision pour obliger les sociétés à communiquer ces renseignements, il faudrait attendre les résultats d'un certain nombre d'études en cours, en particulier celle du Comité de recherche sur la comptabilité et la vérification de l'Institut canadien des comptables agréés. Mais les sociétés ne devraient avoir aucune difficulté à rendre compte de la proportion dans laquelle leurs ventes sont liées à chaque catégorie d'affaires surtout si elles ne sont tenues de le faire que pour celles qui constituent au moins 10 p. 100 ou plus de leur revenu brut.

L'expérience a démontré dans d'autres juridictions, notamment aux États-Unis et en Grande-Bretagne, qu'il est à la fois souhaitable et réalisable d'exiger ce genre de compte rendu.

L'autre question importante, dans le contexte de la divulgation financière, a trait aux dispositions exigeant des sociétés privées, économiquement importantes, de rendre publics leurs états financiers.

Les honorables sénateurs le savent peut-être, mais la grande majorité des sociétés munies d'une charte aux termes de la loi sur les corporations canadiennes sont des sociétés privées. La direction des corporations estime que des 17,500 maisons d'affaires constituées en société en application de la loi, environ 15,000 sont des sociétés privées.

Pour ce qui est des sociétés publiques, il est juste de dire, à mon sens, que nous avons réussi, au Canada, ces dernières années, et dans une assez large mesure, à leur faire renseigner le public, grâce aux modifications apportées à la loi sur les compagnies et à la législation des valeurs mobilières des différentes juridictions canadiennes. Mais il n'en va pas de même pour les grandes sociétés privées.

Ce problème n'est certes pas nouveau. Dès 1935, la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix—la Commission Stevens—recommandait la préparation d'états financiers plus détaillés et leur publication dans la presse et dans la *Gazette du Canada*. La Commission royale d'enquête sur les prix, la Commission Curtis, la Commission royale d'enquête de 1959 sur les écarts de prix des denrées alimentaires, la Commission Stewart, la Commission Porter et la Commission Carter, toutes se sont dites inquiètes des normes relatives à la divulgation de l'état des finances des sociétés canadiennes.

Les sociétés privées d'une certaine importance économique devraient être tenues de divulguer leurs états financiers, et ce, pour bien des raisons. J'aimerais, brièvement, en relever quelques-unes.

Bon nombre d'importantes sociétés privées exercent une influence considérable dans notre économie. La société privée, fondée, à l'origine, pour aider le petit entrepreneur, et n'étant, la plupart du temps, qu'une affaire de famille, s'est dotée, dans bien des cas, de la structure sociale de beaucoup de grandes firmes. De fait, nombre de ces grandes compagnies privées font concurrence à d'autres sociétés qui doivent révéler certains aspects de leur exploitation. Nombre d'entre elles sont des filiales en participation exclusive de sociétés publiques constituées à l'étranger. On ignore à peu près tout de leur exploitation au Canada, même si l'exploitation d'ensemble de la société mère et de ses filiales peut devoir être divulguée sous la juridiction en cause.

On ne saurait prendre de décision rationnelle sans la fonder sur des renseignements aussi complets et précis que possible. Le gouvernement et le public doivent être plus au courant des affaires des grandes entreprises privées.

Les propositions du bill C-4 contribueraient pour beaucoup à améliorer la qualité des renseignements mis à la disposition du public sur l'exploitation des sociétés privées au Canada.

Personne n'a donné à entendre que les exigences prévues dans le bill en soi répondraient à toutes les questions qu'on a pu soulever au sujet du contrôle étranger de l'industrie canadienne. D'autre part, elles fourniront des renseignements précis et aideront à mieux comprendre les vrais problèmes.

Mais le fait de divulguer des renseignements financiers sur les sociétés privées a une portée encore plus grande. Assurément, la divulgation des renseignements financiers est un des instruments essentiels de l'ensemble des politiques destinées à protéger l'investis-

seur et à maintenir sa confiance dans notre régime économique. Mais la divulgation de renseignements financiers est fondamentale à notre régime d'entreprise privée à un autre égard.

Ce n'est que par la communication de ces renseignements que l'on peut juger des réalisations des compagnies. C'est seulement s'ils ont des renseignements suffisants que les entrepreneurs peuvent prendre des décisions au sujet des secteurs de l'économie où il faudrait établir de nouvelles firmes et effectuer de nouveaux investissements. L'efficacité de telles décisions devient évidemment beaucoup plus difficile si, comme c'est le cas actuellement au Canada, les réalisations ou la rentabilité de grandes compagnies, établies dans d'importants secteurs de l'économie, restent inconnues parce qu'il s'agit de compagnies pseudo-privées. Bien des conditions s'imposent en vue d'une répartition efficace de nos ressources économiques, mais l'une des plus importantes est sans contexte la communication de renseignements sur les traits caractéristiques des compagnies actuelles.

Cette question relative à la publication de renseignements de la part de compagnies privées et d'une certaine importance économique, a été examinée très attentivement au comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes. Une bonne partie des débats s'est concentrée sur la taille que devraient atteindre les compagnies privées pour être obligées de communiquer ces renseignements. Le comité a finalement décidé que les exigences relatives à la communication d'états financiers seraient plus équitables si le chiffre des avoirs ou des ventes était porté de 3 millions de dollars qu'il était au début, à 5 millions de dollars dans le cas des avoirs, ou à 10 millions de dollars dans le cas des ventes.

D'aucuns ont prétendu que ces exigences concernant la communication des renseignements seraient injustes pour les compagnies fédérales, puisque les compagnies privées constituées en corporations provinciales ne seraient pas obligées de communiquer les renseignements de ce genre au public. Mais a-t-on prouvé de façon convaincante que la divulgation des renseignements exigés par le bill C-4 ferait vraiment du tort aux intérêts des compagnies auxquelles ces exigences s'appliqueraient? Si l'on veut parler de discrimination, il ne faudrait pas oublier que les compagnies publiques et non les compagnies privées auraient vraiment des raisons valables de se plaindre.

Pour réaliser ses objectifs de divulgation le gouvernement a emprunté la voie de la loi d'incorporation, autrement dit de la loi sur les corporations canadiennes. C'est celle qui présente le moins de problèmes juridiques. Le gouvernement a bon espoir que l'initiative fédérale à cet égard encouragera les autres sphères d'autorité à faire de même. Sinon, il faudrait examiner d'autres voies.

Avant d'abandonner ce sujet je voudrais signaler que le bill C-4 a été modifié à l'autre endroit pour prévoir une procédure d'exemption claire et globale, qui sera appliquée par le tribunal, afin que les compagnies privées ne soient victimes d'aucun tort excessif par suite de ces exigences de divulgation.

Voilà qui m'amène aux autres dispositions importantes du bill C-4. La majeure partie de la discussion sur le droit des sociétés, ces dernières années, a porté sur la question des droits et responsabilités des gestionnaires de société. Le bill C-4 traite d'une façon complète de l'un des plus importants de ces problèmes, celui des transactions entre dirigeants.

Les dirigeants qui ont accès aux renseignements confidentiels des sociétés et qui s'en servent lorsqu'ils échangent pour leur propre compte les actions de la société, causent un bien grand tort à notre régime d'économie de marché libre.

Le comité Kimber, en Ontario, a fait une étude approfondie de cette question. Il a conclu que s'il n'était pas répréhensible pour un dirigeant d'acheter ou de vendre des actions au sein de sa propre société, ce l'était d'utiliser les renseignements confidentiels qu'il se serait procurés grâce à sa position de dirigeant afin de faire des profits personnels en négociant les actions de sa société. L'idéal, c'est de pouvoir négocier les valeurs sur un marché libre et ouvert où leur prix est basé sur la connaissance la plus complète possible de tous les faits en cause. Les honorables sénateurs conviendront avec moi, je pense, que tout facteur qui tend à détruire ou à mettre en question ce concept affaiblit la confiance des investisseurs sur le marché. C'est donc un problème d'intérêt public.

Alors que le problème du dirigeant qui négocie des titres est traité d'une manière assez rudimentaire dans la loi actuelle sur les corporations canadiennes, le bill C-4 propose un code assez étendu à ce sujet. Les règles relatives aux tractations du dirigeant sont pratiquement les mêmes que celles que l'on trouve dans la loi sur les sociétés ou dans la loi de l'Ontario et des quatre provinces de l'Ouest relative aux valeurs. On a repris les principales dispositions de la législation provinciale qui est uniforme.

Règle générale, ces dispositions n'empêcheraient pas les dirigeants d'exploiter les valeurs de leur compagnie. Cependant, les amendements prévoient que les dirigeants doivent divulguer complètement leurs transactions et ils éliminent toute compensation

financière pour les dirigeants, leurs parents et leurs associés en affaires s'ils violent la stipulation selon laquelle ils ne doivent pas utiliser à des fins personnelles les renseignements confidentiels qui appartiennent à la compagnie.

A cet égard, l'amendement imposerait une responsabilité statutaire aux dirigeants ainsi qu'à leurs associés, y compris les membres de leur famille et tout employé de la compagnie ou toute personne dont les services sont retenus par la compagnie qui profiteraient des renseignements privilégiés qu'ils possèdent. Ces gens seraient comptables à quiconque aurait subi une perte directe résultant de l'utilisation par les dirigeants de détails confidentiels sur une transaction relative aux valeurs de la compagnie. Ils seraient aussi comptables à la compagnie de tout bénéfice direct qu'ils recevraient dans ces circonstances.

Ces nouvelles exigences devraient contribuer à rassurer les investisseurs qu'ils seront tous traités justement et équitablement. Ils devraient aussi avoir un effet préventif contre les dirigeants qui pourraient réaliser des profits énormes à cause de leurs connaissances confidentielles, au détriment des actionnaires ou d'autres personnes qui n'ont pas accès à ce genre de renseignements.

Ce qui m'amène aux dispositions du bill C-4 qui porte sur la procuration et la sollicitation d'une procuration. Grâce à l'expansion économique, les sociétés deviennent plus vastes et plus complexes. En même temps, la direction s'éloigne des actionnaires dans un nombre grandissant de sociétés. La plus grande partie de l'année, la direction de sociétés peut faire son travail sans recourir aux actionnaires. Une fois par an, cependant, les actionnaires ont le privilège de décider si la direction restera en fonctions. Bien peu d'actionnaires se présentent eux-mêmes aux réunions annuelles et, de plus en plus, ils veulent donner une procuration aux représentants de la direction. Sans réglementation, la procuration peut devenir un instrument très puissant dont la direction pourra se servir pour prolonger son mandat indéfiniment. De plus, les procurations sont souvent sollicitées pour approuver la conduite de la direction dans des cas où les fonctionnaires n'ont pas de renseignements suffisants. Une décision éclairée est très souvent quasi impossible.

Les projets de modifications fournissent une série détaillée de règles sur les procurations et la sollicitation par la direction ou par d'autres. La formule de procuration serait soumise à des règles et elle serait conçue de manière à permettre à l'actionnaire de désigner quelqu'un d'autre que la personne nommée sur la formule de sollicitation de procuration. La formule permettra également à l'actionnaire de recommander à son mandataire comment voter à l'égard de chaque question à l'étude.

Comme il est indispensable d'avoir des renseignements suffisants pour prendre des décisions judicieuses, un exposé de la situation devrait accompagner toute demande de mandat. De même, comme les actionnaires auraient l'occasion d'exercer leur droit de vote, les compagnies seraient tenues d'expédier des formules de mandat ainsi que les avis de réunion et certaines compagnies seraient tenues de solliciter des mandats.

Ces exigences ne s'appliqueraient qu'à une compagnie privée ou à une compagnie publique qui aurait moins de 15 actionnaires, étant donné que les considérations dont j'ai parlé ne s'appliqueraient probablement qu'aux compagnies ayant un petit nombre d'actionnaires.

De nombreuses modifications ont été apportées au bill C-4 à la Chambre des communes pour s'assurer qu'il correspond davantage à la législation provinciale uniforme sur les mêmes questions. Les différences qui subsistent entre le bill C-4 et la législation provinciale uniforme ne sont que secondaires et représentent des améliorations nécessaires.

Sous un certain rapport important, toutefois, le bill C-4 innove au Canada. Grâce à ce bill pourrait s'établir au Canada, pour la première fois, une méthode qui faciliterait aux actionnaires qui le veulent un engagement plus efficace dans les affaires de leur compagnie. Les amendements à l'étude, de fait, renferment un dispositif permettant à l'actionnaire de donner avis à tous les co-actionnaires de l'intention qu'il aurait de présenter une proposition lors d'une réunion. Une compagnie qui demande des procurations serait obligée d'inclure la proposition de l'actionnaire dans son exposé. Ainsi, un actionnaire, et non pas la seule direction, pourrait se prévaloir des facilités postales de la compagnie, et sans causer à celle-ci beaucoup de frais. Comme on l'a constaté dans d'autres domaines, on verrait que c'est là un dispositif sain pour encourager l'actionnaire à s'intéresser à sa compagnie. Le bill renferme des dispositions pour empêcher l'abus de ce privilège. A vrai dire, les amendements apportés au bill à la Chambre des communes ont beaucoup renforcé les sauvegardes qu'il offre à cet égard.

Un autre aspect majeur du bill C-4 se rapporte aux offres visant à la prise de contrôle. A l'heure actuelle, il n'existe presque aucune disposition dans la loi sur les corporations canadiennes pour régir ces offres, malgré l'importance croissante de ce mode d'acquisi-

tion du contrôle des sociétés. Il pourrait se produire de graves et indésirables effets secondaires si les actionnaires n'ont pas le temps et les renseignements nécessaires pour juger une offre à son mérite. La plupart des autres juridictions ont jugé une telle mesure souhaitable pour la bonne marche de l'activité de la Bourse. Essentiellement, le but est de fournir aux actionnaires, dont les titres sont désirés aux fins d'une prise de contrôle, les renseignements dont ils ont besoin pour évaluer l'offre avec intelligence et pour s'assurer que les actionnaires qui veulent accepter l'offre sont traités de la même façon par l'auteur de l'offre. Ces nouveaux règlements s'appliqueraient aux offres visant à la prise de contrôle de sociétés publiques qui ont plus de 15 actionnaires. Ils s'appliqueraient aux situations où l'auteur de l'offre ou l'offrant a, ou aurait, 10 p. 100 des actions ordinaires, ce qui peut souvent constituer un contrôle.

Les règles établies dans le bill C-4 pour la réglementation des offres visant à la prise de contrôle de sociétés fédérales correspondent de très près à la législation uniforme de l'Ontario et des quatre provinces de l'Ouest. Il existe un petit nombre d'exceptions marginales, mais aucune n'est assez importante pour atténuer sensiblement les avantages de l'uniformité.

Un autre groupe de dispositions contenues dans le bill C-4 se rapporte à l'inspection et aux enquêtes relatives aux sociétés fédérales.

Dans son témoignage devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, le ministre de la Consommation et des Corporations a dit que les deux principaux objectifs du gouvernement en ce domaine, c'était, premièrement, de s'assurer qu'aucune société à charte fédérale ne soit un mécanisme de fraude; et, deuxièmement, de s'assurer que les actionnaires, quelle que soit l'importance de leur mise de fonds dans la société, soient traités en toute justice et équité. On peut donc voir que les méthodes d'inspection et d'enquête jouent un rôle clé visant à cultiver et a développer la confiance des investisseurs à l'égard du système boursier.

En vertu de la loi actuelle sur les corporations canadiennes, le ministre peut nommer des inspecteurs pour enquêter sur les affaires d'une société, mais uniquement à la demande des actionnaires. En outre, les frais d'une telle enquête sont à la charge de ceux qui l'ont demandée, ou, si le ministre de la Consommation et des Corporations en décide ainsi, à la charge de la société. Ces exigences semblent avoir empêché les gens de porter des plaintes fondées.

Depuis 1950, la Direction des corporations du ministère de la Consommation et des Corporations n'a reçu que 11 demandes officielles d'enquêtes, bien que le nombre de plaintes officieuses ait été beaucoup plus élevé—environ six par année. Quelques-unes des enquêtes ordonnées par le ministère ont préparé la voie à des accusations au criminel. Dans d'autres cas, l'examen a servi à établir que les soupçons d'irrégularités ou de mauvaise gestion étaient sans fondement.

Le bill C-4 propose une nouvelle manière d'aborder l'examen et l'inspection. Tout d'abord, il explique les motifs qui peuvent donner lieu à une inspection ou à un examen. Ces motifs tombent surtout dans deux catégories: premièrement, des actes qui paraissent frauduleux ou illégaux, ou une mauvaise gestion de la part des sociétés; deuxièmement, des actes qui oppriment la minorité des actionnaires dissidents.

En deuxième lieu, un examen ne peut être recommandé qu'avec l'approbation d'un tribunal, c'est-à-dire la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Cette approbation pourrait être sollicitée soit par le ministère de la Consommation et des Corporations soit par un nombre suffisant d'actionnaires de la société. En approuvant un examen, le tribunal nommerait un inspecteur et décrirait la portée d'un tel examen.

J'aimerais souligner qu'en précisant les pouvoirs de l'inspecteur, on s'est bien assuré que tous seraient traités avec justice et équité. A la fin de son examen, l'inspecteur serait tenu de rédiger un exposé des témoignages obtenus et le tribunal serait requis de donner à toute personne visée l'occasion de se faire entendre avant la présentation d'un rapport.

Certains se sont opposés à ce que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce s'occupe des enquêtes prévues dans le bill C-4. On a suggéré que le genre de fonction envisagé en vertu de ce bill ne relève pas normalement de nos cours de justice. Ceux qui le croient semblent être victimes d'un malentendu fondamental. Le rôle traditionnel de nos tribunaux est de déterminer les droits des parties qui comparaissent devant eux en s'appuyant sur les faits dont ils sont saisis. Le but des instances présentées à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce sera de réunir les faits, non de définir les responsabilités ni de trancher les droits des parties. Le gouvernement n'a pas l'intention d'enlever aux tribunaux le droit qu'ils ont de décider si une entreprise observe ou non la loi, mais il charge un tribunal administratif existant de surveiller ce qui est essentiellement un processus administratif.

Il n'y a peu lieu d'objecter que les procédures peuvent être engagées *ex parte* lorsqu'on en saisit le but, qui est de vérifier les faits. Comme pour beaucoup d'autres genres d'enquêtes, la personne qui en fait l'objet n'a pas le droit, légalement, d'en être informée. Procéder autrement équivaudrait, dans bien des cas, à faciliter la suppression des preuves.

On prévoit une procédure simple et le but de l'enquête consiste uniquement à déterminer les raisons pour lesquelles une société n'a pas déposé auprès du ministère de la Consommation et des Corporations un document dont la loi exige la présentation.

Enfin, le bill propose que, de façon générale, le coût d'une enquête fera partie des frais d'administration de la loi.

Il faut espérer qu'il n'y aura jamais lieu d'utiliser ces pouvoirs d'investigation et d'enquête. Tout pouvoir d'enquêter comporte, toutefois, certaines sauvegardes. Celles que renferme le bill peuvent, je crois, être considérées comme des sauvegardes convenables dans les circonstances.

On a saisi l'occasion de traiter dans le bill C-4 d'un problème fort différent, celui de la constitution en société de compagnies grâce à une loi spéciale du Parlement. Comme les honorables sénateurs le savent, diverses catégories de compagnies, telles les compagnies de pipe-line, de prêts et de chemins de fer, ne peuvent être constituées en société en vertu de la loi sur les corporations canadiennes ou de toute autre loi d'application générale. Elles ne peuvent l'être que par une loi spéciale du Parlement.

Le volume de nos travaux ne permet pas toujours aux parlementaires de consacrer assez de temps pour examiner les demandes et en disposer lorsqu'il s'agit de demandes de lois spéciales visant à constituer en société de nouvelles compagnies ou à modifier les lois d'enregistrement originales. Il peut s'ensuivre de graves inconvénients pour les compagnies en cause en raison de l'incertitude qui règne quant à la procédure et des longs retards que cela comporte parfois. Le bill renferme une procédure de rechange.

Pour les sociétés qui exploitent des pipelines et les sociétés de prêts, les lettres patentes de constitution pourraient être établies en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, avec le consentement du ministre en cause ou de tout autre ministre désigné par décret du conseil. Pour les compagnies de chemin de fer, l'octroi des lettres patentes serait subordonné à l'établissement par la Commission canadienne des transports d'un certificat de commodité et de besoin public.

[L'honorable M. Urquhart.]

Ces compagnies, actuellement régies par des lois spéciales, auraient aussi le droit de demander à relever des dispositions ordinaires de la loi sur les corporations.

Ces amendements ne s'appliqueraient pas aux banques, ni aux compagnies de téléphone et de télégraphe, qui resteraient soumises aux dispositions de lois spéciales.

On a eu grand soin d'assurer que l'intérêt public demeure une considération primordiale en ce qui concerne ces compagnies spéciales.

Enfin, je signale aux honorables sénateurs l'article 4 du bill. Actuellement, les compagnies constituées en vertu de la loi canadienne sur les corporations n'ont pas le droit de limiter à des citoyens canadiens ou à des résidents au Canada leurs actions, bien que certains règlements fédéraux, par exemple en matière de radiodiffusion, exigent une certaine mesure de propriété canadienne. Les dispositions de l'article 4, s'ajoutant à celles de l'article 29 du bill, accorderaient aux sociétés constituées à l'échelle fédérale la possibilité de se conformer à cet égard avec les exigences du gouvernement fédéral.

Avant de conclure, je voudrais souligner qu'en ce qui a trait aux transactions entre dirigeants aux procurations et aux sollicitations de procurations et aux offres visant à la prise de contrôle, l'adoption du bill C-4, contribuerait grandement à créer un plus haut degré d'uniformité entre la loi sur les corporations canadiennes et les lois provinciales existantes sur des questions semblables. Cela ne signifie pas que l'uniformité serait totale entre les lois fédérales et les lois provinciales. Là, où le bill C-4 diffère des lois provinciales c'est qu'il applique tout simplement les progrès dictés par l'expérience avec ce genre de loi dans d'autres juridictions. Alors que nous serions tous d'accord pour souhaiter en arriver à la plus grande uniformité possible, nous ne devons pas écarter la possibilité d'améliorer les lois provinciales, surtout quand ces améliorations sont compatibles avec un large degré d'uniformité.

Ces dispositions sont principalement destinées à protéger les actionnaires des sociétés fédérales. Lorsque les autorité fédérales établissent une société elles doivent accepter la responsabilité d'assurer qu'une protection adéquate est accordée aux actionnaires de ces compagnies.

Assurément, il ne suffit pas de s'en remettre aux lois promulguées par d'autres juridictions canadiennes dans ce domaine. Ces lois ne s'appliquent qu'aux actionnaires qui résident dans la province en cause. Il n'y a aucune raison valable pour que les actionnaires des

sociétés fédérales soient traités différemment du fait qu'ils vivent à Terre-Neuve, au Québec ou en Colombie-Britannique. Cette égalité de traitement accordée à tous les actionnaires des sociétés constituées par le gouvernement fédéral est l'un des principaux aspects de ces amendements. Et, devrais-je dire, l'un des éléments les plus importants de la loi sur les corporations canadiennes.

Honorables sénateurs, voilà le bill.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Beaubien, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

L'honorable W. M. Benidickson propose la 2e lecture du bill C-209 modifiant la loi sur l'accise.

—Honorables sénateurs, les modifications à la loi sur l'accise contenues dans le bill C-209 visent à faciliter le travail administratif général du ministère du Revenu national qui est chargé du contrôle et de la gestion du recouvrement des taxes d'accise prélevées aux termes de cette loi. Le bill n'est pas litigieux, à mon sens, et il a été très bien accueilli par les différentes industries détenant une licence aux termes de la loi, et par leurs associations.

Sauf pour des raisons d'ordre budgétaire, la loi sur l'accise n'a pas été modifiée depuis 1957 et le ministère a estimé que beaucoup de ses dispositions qui nous ont été tranmises par le XIXe siècle, lorsqu'elle était la Inland Revenue Act, ne correspondent plus à notre époque à évolution rapide. Beaucoup des dispositions de cette loi ne sont pas compatibles avec l'exploitation moderne des distillateurs autorisés, des brasseurs ou des fabricants de tabac qui emploient ou se proposent de recourir à des ordinateurs ou à l'automatisation dans la fabrication de leurs produits. Le bill, donc, introduit des changements qui mettront la loi sur l'accise au niveau de l'évolution technologique.

En examinant ce bill, les sénateurs verront de nouvelles définitions pour «cigare» ou «cigarette». L'introduction au Canada par certains fabricants de cigares canadiens, de cigarillos, a créé un problème de classification fiscale. La difficulté provient de ce que nombre de ces cigares, du fait de leurs dimensions, structure, apparence et emballage, prétendent être des cigarettes. L'objet de l'amendement est d'améliorer le libellé de façon à tenir compte de toutes les formes de cigares et de faciliter la classification de ces produits aux fins de taxation. La définition de «cigarette» contient les mots suivants «en permettant d'y inclure des produits qui ne sont pas faits de tabac». Ces mots sont introduits dans la définition pour tenir compte de l'utilisation de produits synthétiques et autres matières végétales comme succédanés de tabac.

La définition du «brandy canadien» a été modifiée; on en a supprimé le pourcentage d'alcool absolu au volume, qui ne convient plus. L'ordonnance relative aux boissons alcooliques en temps de guerre limitait la vente, l'approvisionnement et la livraison à l'eau-de-vie qui avait 70 p. 100 d'esprit-preuve, ce qui est de 30 p. 100 inférieur à la preuve, ou 39.94 d'alcool absolu au volume. L'ordonnance a été révoquée après la seconde guerre mondiale. Toutefois, les régies ou commissions provinciales des alcools se sont entendues, en règle générale, pour ne pas vendre de brandy canadien titrant à plus de 39.94 p. 100 d'alcool absolu au volume. Cet article ne se conforme donc pas à la pratique courante.

Le projet de loi contient des amendements grâce auxquels on pourra, au besoin, édicter des règlements plus adaptés aux méthodes modernes d'entreposage, telles que la palettisation, l'entreposage mécanisé ou le procédé de récupération.

Le projet de loi élimine les déductions statutaires pour les pertes subies par l'évaporation de l'eau-de-vie distillée, et dit aussi qu'aucun droit ne frappera l'eau-de-vie perdue par suite de l'évaporation et d'opérations légitimes, car il n'est pas juste de percevoir des droits sur de l'eau-de-vie en entrepôt, si la perte ne provient pas de la faute ni de la négligence du distillateur, mais plutôt de circonstances qui échappent à son contrôle. Aux termes des nouvelles dispositions, les distillateurs pourront entreposer leur eau-de-vie dans des entrepôts pour un temps indéfini, car le bill C-209 prévoit l'élimination de la limite de 15 ans applicable à l'eau-de-vie entreposée dans des entrepôts de vieillissement.

Les honorables sénateurs remarqueront aussi qu'une disposition du bill prévoit la sortie d'entrepôt de la vodka de distillerie non vieillie, étant donné que la loi sur les aliments et les drogues, dont les règlements précisent les normes des whiskies, des cognacs, des rhums, des gins et autres alcools, autorise la vente de la vodka non vieillie aux consommateurs canadiens. Aux termes de l'article 149(3) de la loi de l'accise, la vodka canadienne entre dans la catégorie des alcools qui doivent être entreposés pour un minimum de deux ans avant d'être mis en vente par une distillerie. Pour se rendre à cette exigence de deux

ans, les distilleries entreposent la vodka dans des réservoirs métalliques; l'expérience prouve que la vodka ne vieillit pas ou ne mûrit pas dans ces conditions d'entreposage.

C'est le consommateur qui finit par absorber les frais des installations de stockage et d'entreposage, et l'on estime que cela n'est pas nécessaire du fait que la vodka importée n'est pas visée par la taxe d'accise comme l'est la vodka canadienne. Comme le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'exige pas que la vodka destinée à la consommation soit vieillie, jusqu'ici on a favorisé la vodka importée comparée à la vodka produite au Canada. Par conséquent, le bill supprime cette anomalie et place la vodka canadienne sur le même pied que la vodka d'importation.

D'autres modifications permettent une interprétation plus claire des articles actuels ou tendent à assurer une plus grande sécurité, et d'uniformité avec d'autres mesures, telle la loi sur les produits dangereux, la loi sur les marques de commerce et la loi sur les aliments et drogues. Il s'agit donc, honorables sénateurs, surtout d'un bill d'ordre administratif.

En terminant, j'ajouterais que le bill est l'initiative du ministère du Revenu national et qu'il a l'entier appui de de tous les secteurs des industries détentrices de permis en vertu de la loi de l'accise; il réduira les frais d'administration actuels qui découlent de la surveillance des entreprises détentrices de permis, tout en permettant à certaines industries de soutenir la concurrence d'anciens producteurs.

Au point où nous en sommes dans la session, je ne suis pas sûr qu'on veuille envoyer le bill à un comité. Je dirai simplement qu'après avoir été présenté à l'autre endroit, le bill n'a suscité qu'une très bref débat à l'étape de la 2e lecture. Il a été envoyé au comité des prévisions budgétaires en général, où on n'y a apporté que de légers amendements, proposés par le ministère lui-même. Je constate que le bill a franchi l'étape de la 3e lecture hier, qu'on n'a fait aucune proposition et qu'il a été adopté à l'autre endroit.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le parrain du bill, dont le discours a été vraiment instructif et intéressant et qui a signalé qu'il s'agissait surtout d'un bill d'ordre administratif. Il n'y a aucun principe fondamental d'ordre général qui puisse nous permettre de dire si le bill est bien fondé ou non. De fait, même si l'on y modifie ou modernise bien des articles de la loi, on y traite de chacun de ces articles de façon particulière.

[L'honorable M. Benidickson.]

Je tiens à dire tout d'abord que le bill, dans sa première version, n'était même pas bien rédigé. Je ne veux pas parler de celui qu'on a distribué aujourd'hui et qui contient des amendements adoptés par la Chambre des communes, mais du premier bill qui donnait des explications claires sur chacun des amendements. On y désignait chacun des articles qui étaient modifiés et il était très facile d'en suivre le texte et d'en tirer des conséquences.

Je ne crois pas qu'on puisse critiquer le bill en soi, mais j'aimerais à faire une remarque. Voici: il est frappant de constater le nombre de fois que la loi a été modifiée. Au sujet d'un droit ou d'une licence par exemple, qui était prévu dans l'ancienne loi mais fait dans celle-ci l'objet d'un règlement. J'ai parcouru plutôt brièvement l'ancien bill et j'ai vu qu'on y mentionnait à deux reprises que le montant d'un cautionnement à fournir serait fixé par le ministre tandis que dans l'ancienne loi, il était déterminé par la loi. Nous constatons qu'au moins 14 fois en vertu de l'amendement, des droits de licences doivent être établis au moyen de règlements, tandis que d'après l'ancienne loi, ils étaient prévus dans la loi. Cela nous rappelle le débat sur les règlements, que l'on a appelés les instruments statutaires.

A l'époque où nous vivons, je pense qu'il va nous falloir de plus en plus de règlements. Il est donc impératif que ces instruments statutaires soient bien définis et bien connus parce que, comme je l'ai signalé, il est dit au moins 14 fois dans le bill que des dispositions naguère fixées par la loi le seront désormais par règlement.

Je ne vois pas d'inconvénient à l'adoption du bill. Je reconnais avec le parrain qu'il ne serait vraiment pas utile de l'envoyer maintenant au comité car, sous sa forme initiale, il renferme selon moi tous les renseignements que nous pourrons obtenir au comité. Toutefois, j'aimerais satisfaire ma curiosité sur un ou deux points. Il est question d'un ersatz de tabac. Je dois avouer que j'ignore ce que l'on veut dire par ce terme. Je sais que les gens qui renoncent au tabac emploient un ersatz quelconque pour calmer leur désir de fumer mais j'ignore si quelqu'un en a trouvé un qui soit acceptable. Ce n'est là qu'une question de curiosité personnelle mais j'ignore aussi ce que l'on veut dire par tabac reconstitué ou transformé.

J'aimerais aussi savoir, si le parrain pouvait nous le dire à la 3e lecture, pourquoi à la page 20 du bill, l'article 45 dit: le paragraphe (3) de l'article 1 de la Partie I de l'annexe à la version anglaise de la présente loi est modifié par le retranchement du mot «druggist» et

son remplacement par le mot «pharmacist» J'ai toujours cru personnellement que l'on pouvait employer l'un pour l'autre mais il y a peut-être quelque bonne raison d'apporter maintenant ce changement.

Honorables sénateurs, je le répète, le bill ne renferme aucune modification fiscale. Comme l'a dit le parrain, les modifications visent à une meilleure application de la loi, ce que je reconnais. Sur ce, je tiens à dire que nous, de ce côté-ci, sommes tout à fait d'accord pour que le bill soit lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Benidickson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose que le bill C-214, loi modifiant le Code canadien du travail (normes) soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je dirai tout d'abord que le bill tel qu'adopté par la Chambre des communes n'a pas été distribué mais il n'a pas été modifié dans l'autre endroit et les honorables sénateurs le trouveront dans leur dossier tel qu'il a été adopté par la Chambre des communes.

Il s'agit d'un bill très court: il ne contient qu'un seul article. En fait, il vise à porter de $1.25 l'heure à $1.65 l'heure le salaire minimum payé pour un travail dépendant de la juridiction fédérale. Cependant, je pense que les honorables sénateurs ont droit à beaucoup plus d'explications à ce sujet. Tout d'abord, je devrais me reporter à la loi principale qui a été adoptée au cours de la session 1964-1965 et que l'on cite au chapitre 38. Cette loi, le Code canadien du travail (normes), a fait l'objet d'un débat ici au Sénat le 2 et le 3 mars 1965. Elle a été présentée par l'honorable sénateur Smith, de Queens-Shelburne, qui a été chaudement félicité pour le travail accompli. L'opposition était dirigée par le sénateur Choquette qui, d'une façon générale, était très satisfait des termes du bill lequel soulevait un certain nombre de points. Dans la suite, les sénateurs Roebuck, Thorvaldson, Macdonald (Cape Breton), Croll et McCutcheon ont pris part au débat. Le sénateur Croll a fait, le 3 mars, une remarque au sujet de la loi ou du bill disant que c'était un événement à noter dans l'histoire et l'évolution de la législation du travail au Canada car il s'agissait d'une véritable percée. Le bill a été dûment examiné en comité et nous est revenu pour la 3e lecture.

A l'étape de la 3e lecture, comme on peut le voir aux pages 1398 et 1399 du hansard, le sénateur Flynn a proposé un amendement. En fait, je pense qu'il en a proposé deux qui soulevaient certains problèmes et ses arguments ont été appuyés par divers sénateurs, entre autres par feu le sénateur Thorvaldson et par feu le sénateur McCutcheon.

Je crois devoir dire aux honorables sénateurs que la loi principale s'appliquait, de façon générale, aux travaux et entreprises sous juridiction fédérale. Elle établit la journée de 8 heures, un maximum de 40 heures de travail par semaine dans les entreprises fédérales. Elle prévoyait le surtemps, ainsi qu'un salaire minimum de $1.25 l'heure. Elle comportait des dispositions spéciales pour les travailleurs de moins de 17 ans auxquels elle assurait un salaire minimum. L'application de ces règlements a donné lieu à l'établissement d'un salaire minimum de $1 l'heure dans les entreprises fédérales pour les travailleurs de moins de 17 ans.

La loi-cadre prévoyait également deux semaines de congé pour chaque année d'emploi, ainsi que huit jours fériés chaque année.

Elle prévoyait en outre l'application différée de certaines dispositions de la loi. Ces remises à plus tard et ces suspensions figuraient dans les articles 35 et 51 de la loi. C'est simplement à propos de cette question que la plupart des arguments ont été invoqués, car si les honorables sénateurs s'en souviennent, le sénateur Flynn avait parlé de l'industrie du transport interprovincial, feu le sénateur Thorvaldson avait pris position au sujet des problèmes auxquels faisaient face les exploitants d'élévateurs à grains dans l'Ouest canadien, d'autres sénateurs avaient parlé de la marine marchande et d'autres encore de l'industrie minière.

Je crois devoir dire au Sénat que les fonctionnaires du ministère ont répondu de façon satisfaisante à ces objections en vertu des deux articles que j'ai mentionnés, c'est-à-dire les articles 35 et 51. Par exemple, le cas de l'industrie du camionnage a été réglé et des heures spéciales de travail ont été mises au point, afin que cette industrie ne viole pas le Code. Des instances ont été présentées au sujet de la navigation dans les régions de Terre-Neuve et du Saint-Laurent. Au début, l'application des dispositions de la loi était suspendue dans ces deux régions. Aux termes de l'article 35, une enquête a été entreprise, et

maintenant, les deux régions d'expédition, Terre-Neuve et le Saint-Laurent, font l'objet d'ordonnances spéciales quant au nombre d'heures par jour et au nombre de semaines par année, etc., durant lesquelles les gens ont à travailler.

De même, des arrangements spéciaux ont été faits dans l'industrie minière, notamment à l'égard des problèmes qui se sont posés à la Devco, au Cap-Breton. Les chemins de fer du pays ont demandé un délai aux termes de l'article 51. Le problème des chemins de fer est très complexe et il est actuellement à l'étude. Pour cette raison et à cause de l'enquête en cours par une commission d'étude du ministère du Travail, les chemins de fer ne sont pas tenus de se soumettre aux dispositions de la loi à l'égard des heures de travail. Ils se montreront entièrement dociles en temps opportun, lorsque les résultats de l'enquête auront été publiés.

Je veux dire aussi aux honorables sénateurs—et je suis heureux de voir le sénateur Flynn revenir à la Chambre, car l'un des problèmes—il s'en souviendra—est l'adaptation des exploitants d'élévateurs au programme que proposait la loi initiale—car 374 exploitants d'élévateurs dans l'Ouest ont demandé des délais à l'égard des dispositions de la loi, et 348 des demandes ont été acceptées.

Bref, les problèmes soulevés par l'opposition au moyen des amendements proposés à la Chambre par les députés de l'opposition, et à l'étape de la 3e lecture, ont eu des effets très salutaires, et je crois qu'en général ils ont facilité l'exécution de la loi.

Mon exposé est peut-être trop long, mais je crois qu'il vaut la peine de le consigner à cause du débat assez long que nous avons eu en 1965, alors que nous avions même eu des votes inscrits. Ainsi, j'ai cru utile de rappeler comment la loi a été appliquée.

La disposition précise du bill C-214 relève simplement le salaire minimum dans les industries relevant de la compétence fédérale de $1.25 à $1.65 l'heure.

Sauf erreur une révision générale du Code est prévue, peut-être à la prochaine session du Parlement, mais dans l'intervalle, un groupe spécial d'étude du ministère a examiné la question du montant du salaire minimum, et après avoir examiné les chiffres indiquant la hausse du coût de la vie depuis le 1er juillet 1965, alors que la première loi est entrée en vigueur, jusqu'à présent, il a trouvé qu'un supplément de 40c. porterait le salaire minimum à un niveau aussi convenable que possible.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest).]

C'est un peu plus que la moyenne que les provinces fixeront vraisemblablement au 1er novembre 1971, car on s'attend que le taux sera alors dans toutes les provinces de $1.50 l'heure. Je ne devrais pas dire «toutes les provinces», mais plutôt que ce sera le taux moyen, car le taux varie d'une province à l'autre. Par exemple, le taux actuel en Ontario est de $1.30 l'heure; en Colombie-Britannique, $1.50; en Alberta, $1.40, au Manitoba, $1.35 à l'heure actuelle et $1.50 au 1er octobre de l'année en cours. Au Québec, le taux a été porté au 1er mai à $1.35 à Montréal et à $1.30 l'heure ailleurs dans la province.

Ainsi donc, le proposition fédérale basée sur la hausse du coût de la vie et l'augmentation de la productivité a donné lieu à une recommandation adressée au gouvernement de hausser le salaire minimal de 40c pour le porter à $1.65.

Honorables sénateurs, ce sont là, je crois, toutes les explications requises par le Sénat à l'heure actuelle. Si l'on a des questions à poser, je serai heureux d'y répondre. Si on le veut, je serai heureux de proposer que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Phillips (Prince), le débat est ajourné.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales au sujet des prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, lequel a été présenté hier.

L'honorable Douglas D. Everett propose que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je m'excuse de continuer à cette heure tardive. Toutefois, j'ai lu au deuxième paragraphe du rapport, qui se trouve en appendice aux délibérations du 16 juin, que le comité est:

> ... à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année finnacière se terminant le 31 mars 1971, et à présenter un rapport à leur sujet avant que les bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires parviennent au Sénat.

C'est dans ce but que nous présentons maintenant ce rapport avant le bill de subsides.

L'étude du budget des dépenses pour l'année financière 1970-1971 par le comité sénatorial permanent des finances nationales comportant un examen détaillé avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor et un examen détaillé de trois ministères avec les fonctionnaires de ces ministères; nous avons également entendu trois témoins sur la question générale de l'économie canadienne.

Le résultat de l'examen général du budget des dépenses pour l'année 1970-1971 indique qu'elles atteignaient 12,910 millions de dollars, soit une augmentation de 892 millions de dollars par rapport au budget des dépenses pour 1969-1970. Le budget des dépenses pour 1970-1971 a augmenté de 7.4 p. 100 par rapport à celui de 1969-1970 et de 9.5 p. 100 par rapport à celui de 1968-1969. Sur ces 892 millions de dollars d'augmentation, 651 millions sont imputables aux dépenses statutaires. Celles-ci comprennent le service de la dette publique, des paiements aux provinces, des frais de transport, du blé entreposé et des versements relatifs aux céréales.

Certaines mesures budgétaires ont augmenté de 293 millions de dollars et ces augmentations provenaient de programmes contribuant à l'unité nationale, à la justice sociale, à l'éducation, à l'expansion économique du Canada et des pays en voie de développement. Pour toutes les autres dépenses budgétaires, il y a eu une diminution de 52 millions de dollars. Si l'on songe, honorables sénateurs, que ce chiffre comprend les relèvements de salaires et les augmentations du coût des biens et services, cela signifie qu'il y a eu une diminution sensible des dépenses budgétaires dans tous les programmes autres que les programmes spéciaux que j'ai déjà mentionnés. Vous verrez dans le rapport que le comité a félicité le gouvernement d'avoir réduit les dépenses budgétaires.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur pourrait-il préciser le montant de la diminution? Pourrait-il nous en donner une idée?

L'honorable M. Everett: La diminution est de 52 millions de dollars.

L'honorable M. Flynn: Je sais, mais vous avez mentionné que cette diminution prend en considération les relèvements de salaires et autres. Quelle serait la diminution réelle sans cela?

L'honorable M. Everett: Je puis obtenir ce chiffre pour l'honorable sénateur. En ce moment, je n'en ai aucune idée, bien sûr, mais ce devrait être un chiffre assez élevé; sans doute beaucoup plus que 52 millions.

L'honorable M. Flynn: Je serais curieux de le savoir.

L'honorable M. Everett: Je vais l'obtenir et je le ferai parvenir à l'honorable sénateur.

J'ai mentionné plus tôt qu'une augmentation de 293 millions de dollars était enregistrée pour certains programmes spéciaux que j'ai énumérés. Le comité a fait une étude détaillée de trois de ces programmes, celui des stimulants à l'industrie et des régions spéciales, qui relève du ministère de l'Expansion économique régionale, le programme d'expansion du bilinguisme, qui relève du Secrétariat d'État, le programme des affaires indiennes et esquimaudes, qui relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les résultats détaillés de nos études figurent aux paragraphes 6 à 9 du rapport.

Dans le cadre du nouveau programme de planification et du nouveau système budgétaire appliqués par le Conseil du Trésor, nous avons pour la première année des prévisions budgétaires d'une formule entièrement nouvelle dont les détails sont indiqués au paragraphe 10 de notre rapport, et le comité a félicité le gouvernement de la clarté de cette nouvelle formule. Cependant, après étude de la formule et des prévisions proprement dites, le comité a jugé bon de faire certaines recommandations qui, il l'espère, amélioreraient la formule des prévisions budgétaires.

En somme, le comité a recommandé que les ministères fournissent directement aux comités parlementaires les renseignements sur les organismes et sociétés de la Couronne qui relèvent du Parlement par l'intermédiaire de ces ministères. Il a recommandé aussi que le gouvernement, dans la mesure du possible, vérifie la qualité des programmes à frais partagés avec les provinces, du point de vue de la qualité et du point de vue financier. Certaines subventions accordées à des organismes ont été réunies en un seul montant dans les prévisions budgétaires.

Le comité estime que toute subvention individuelle devrait faire l'objet d'explications détaillées. Les crédits qui restent des années antérieures tombent en annulation dans les prévisions budgétaires de 1970-1971. Dans le budget même, on se borne à indiquer qu'un certain montant est tombé en annulation. Aucun détail n'est donné quant à l'objet du montant et le comité estime qu'il serait utile de divulguer ces renseignements.

Comme je l'ai dit plus tôt, honorables sénateurs, le comité a fait une étude générale des programmes de dépenses du gouvernement.

Cette étude a permis de mettre en lumière les faits suivants. Tout d'abord, les dépenses gouvernementales accaparent une part accrue du revenu national brut du Canada, et jusqu'en 1975 au moins, il semble que cette part continuera de grossir. Les gouvernements ont le bénéfice de ce que nous appelons l'élasticité fiscale. Cela veut dire que sans augmentation d'impôts, dans une économie florissante, les revenus du gouvernement augmentent. On peut dire, en fait, que les revenus augmentent proportionnellement plus vite que le revenu national brut. Le résultat se traduit par un dividende fiscal qui revient au gouvernement. Ce dividende fiscal constitue un avantage certain, mais lors de notre enquête, nous avons découvert que d'ici à 1975, les frais des programmes actuels qui ont été entrepris par les divers gouvernements au Canada augmentent si rapidement qu'ils absorbent la totalité du dividende fiscal prévu d'ici à 1975.

Cela signifie qu'il ne serait pas possible aux gouvernements au Canada d'envisager de nouveaux programmes à moins d'être prêts à réduire ou à remplacer les programmes actuels, à imposer de nouvelles taxes ou à subir de lourds déficits. Ce fait indiquait certaines mesures au comité.

D'abord, il est nécessaire de trouver une méthode de contrôle des dépenses des programmes à frais partagés avec les provinces.

Deuxièmement, il faut une méthode continue de réévaluation des programmes. Il faut que nous trouvions si les programmes actuels administrés par le gouvernement le sont efficacement et s'ils remplissent leurs objectifs originaux. S'ils ne le sont pas, il faudra ou les modifier de façon à les rendre efficaces, ou les remplacer, ou les supprimer.

Troisièmement, on a indiqué au comité que le gouvernement devrait publier des prévisions quinquenmales de toutes ses dépenses. Il n'est pas nécessaire qu'elles soient détaillées, mais il faut qu'on puisse les réévaluer chaque année et qu'elles permettent une meilleure planification et utilisation des recettes fiscales.

Honorables sénateurs, j'ai dit précédemment que le comité a effectué un examen général de l'économie et, dans cet examen, certains faits ont été mis à jour. Le Conseil économique du Canada nous dit que le potentiel de l'économie canadienne représente un produit national brut de 100 milliards de dollars d'ici à 1975. C'est une croissance réelle de 5.5 p. 100 par an. La question que nous devons nous poser est celle-ci: Comment réaliser cet accroissement de notre potentiel sans inflation galopante? Dès lors qu'il a à faire face à l'inflation, la tendance de tout gouvernement est de différer les décisions et, ensuite, lorsqu'il se trouve dans l'obligation d'imposer des restrictions, il est contraint de les rendre si rigoureuses que ces mesures tendent à ramener le taux de croissance au-dessous du potentiel en question. Après avoir ramené le taux de croissance au-dessous de ce potentiel, le gouvernement a tendance ensuite à vouloir un réalignement en fonction du potentiel indiqué, en fonction du potentiel de 5.5 p. 100 de croissance par an, et c'est un nouveau cycle inflationniste qui s'amorce. C'est dire qu'il nous faudra recourir à une certaine politique uniforme au Canada si nous voulons réaliser un potentiel économique de 100 milliards d'ici à 1975, sans inflation grave.

Pour réaliser cet objectif, nous utilisons au Canada certains moyens. Il y a les restrictions sur les salaires et les prix, qui sont, autant que possible, le fief de la Commission des prix et des revenus. Il y a les mesures monétaires, qui relèvent de la Banque du Canada, et il y a les mesures fiscales, qui relèvent, bien sûr, des gouvernements fédéral et provinciaux. Si les honorables sénateurs me le permettent, je voudrais dire ce que je pense de ces différents moyens.

Selon moi, les restrictions sur les salaires et les prix ne peuvent être opérantes que s'il n'y a pas de demande excessive et que la politique monétaire constitue l'instrument le plus important s'il s'agit de réaliser le potentiel en question sans inflation. A mon sens, nous devrions examiner comment la politique monétaire pourrait être pratiquée d'une manière plus ouverte de telle sorte que le public puisse comprendre les objectifs de la Banque du Canada.

A partir du moment où l'on admet que la politique monétaire constitue l'instrument le plus important il s'ensuit, bien sûr, que les mesures fiscales appliquées par les gouvernements ne doivent pas apporter de perturbations dans la politique monétaire. Les mesures fiscales doivent être conformes à la politique monétaire.

Supposons, par exemple, que la Banque du Canada impose un resserrement monétaire. Si le gouvernement avait besoin de liquidités très élevées, la Banque du Canada, prêteur de dernière instance, pourrait fort bien augmenter ses réserves d'espèces et s'écarter des restrictions afin de satisfaire aux besoins du gouvernement.

Cela m'amène à mon dernier point. Le revenu national réel individuel du Canada est de 20 p. 100 moindre que celui des États-Unis. Honorables sénateurs, cette augmentation, à mes yeux, est valide, et nous devrions nous préoccuper de ce que nous sommes 20 p. 100

au-dessous des États-Unis. On entend, ailleurs, un nouvel aphorisme selon lequel la croissance devrait être sacrifiée au profit de la qualité de la vie. Je soutiens que ce sacrifice ne s'impose pas, car, à vrai dire, la qualité de la vie n'empêche pas la croissance. A bien y penser, je vous le dis, honorables sénateurs, que la qualité de la vie est peut-être fonction de la croissance. Je pourrais vous dire, par exemple, que la croissance de l'économie a fait plus, depuis la fin de la guerre, pour déraciner la pauvreté, que n'importe quelle mesure ou combinaisons de mesures du gouvernement ou des organismes privés de charité. Si nous pouvions réussir à réaliser une croissance réelle de 5.5 p. 100 par an au Canada l'écart qui nous sépare des États-Unis se rétrécirait graduellement chaque année. C'est pourquoi, à mon avis, il est si important que les politiques monétaires du Canada produisent, sans inflation, tout ce qu'a défini le Conseil économique. Les politiques fiscales et de revenu doivent être en accord avec cette politique monétaire.

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce étudie le Livre blanc intitulé: «Propositions de réforme fiscale» et je vous signale, honorables sénateurs, et par vous, au gouvernement, que même si les politiques fiscales doivent redistribuer le revenu, dans l'intérêt du Canadien moyen qui aspire à une vie meilleure et plus digne, elles doivent stimuler la croissance du pays.

(Sur la proposition de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

LES COMMODITÉS ACCORDÉES AUX PRISONNIÈRES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 11 juin, sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson, appelant l'attention du Sénat sur les commodités accordées par le gouvernement fédéral aux prisonnières.

L'honorable Fred A. McGrand: Honorables sénateurs, on m'a prié de dire quelques mots sur la question, peut-être à cause de l'intérêt que j'ai porté à la criminologie et aux sujets connexes pendant une grande partie de ma vie. Quiconque s'intéresse à l'hygiène mentale, à la psychologie et à la sociologie finit par se pencher sur le crime et ses causes, et j'ai fait des recherches sur certains aspects de cette question.

Je n'appartiens à aucune organisation pour l'émancipation des femmes et je n'ai pas l'intention de me joindre à ceux qui font des démarches en faveur de l'avortement gratuit sur demande.

L'honorable M. Sullivan: Bravo!

L'honorable M. McGrand: Les criminels, petits et grands, sont envoyés en prison, mais le fait d'être punis pour leur crime contre la société ne les empêche pas de récidiver.

Depuis une centaine d'années, on tente de réhabiliter le criminel pendant qu'il est en prison. A-t-on réussi? Bien des anciens détenus vous diront qu'à leur avis, le pénitencier n'est rien d'autre que l'université du criminel. Il est de plus en plus évident que le système de libération conditionnelle offre les meilleures chances de réhabilitation parce qu'il donne à l'ancien détenu un objectif: s'améliorer, mais sans l'expérience démoralisante de la perte de sa liberté.

Comparativement aux hommes, bien peu de femmes sont reconnues comme criminelles. Elles ne volent pas les banques, elles ne font pas de vols à main armée, elles n'attaquent pas leurs concitoyens et elles n'impriment ni ne font circuler de faux billets de banque. Elles sont incarcérées pour diverses espèces d'infractions: vol à détourne, usage de stupéfiants, prostitution, contrebande de l'alcool et parfois il y en a qui sont condamnées pour homicide ou pour meurtre non qualifié. En ce moment, la proportion entre les délinquants et les délinquantes est la suivante:

	Hommes	Femmes
Vol ($50 et moins)	3	1
Vol (plus de $50)	10	1
Attentat (autre qu'à la pudeur)	16	1
Fraude	8	1
Pénétration par effraction	49	1
Vol de marchandises	14	1
Jeu et paris	14	1
Infraction à la loi sur les stupéfiants	3	1
Vol d'automobile	50	1
Port d'armes offensives	35	1
Vol qualifié	32	1
Infraction sexuelles	80	1
Coups et blessures	6	1
Meurtre	5	1
Tentative de meurtre	20	1
Homicide	3	1

Il ne faut pas oublier que dans toutes les espèces, qu'il s'agisse de l'homme, des animaux, des oiseaux ou des poissons, les mâles se battent pour un territoire. C'est pourquoi les actes agressifs pour la possession du territoire et pour la défense du droit de propriété ont principalement pour origine les instincts du mâle à la recherche d'un territoire.

Il est évident que la plupart des femmes sont détenues ou emprisonnées à la suite de vols inférieurs à $50, de prostitution, d'usage de stupéfiants, de contrebande de l'alcool et d'homicide. Et quand elles quittent l'institu-

tion où elles ont été incarcérées elles ne valent pas mieux qu'en y entrant. On a fait peu de choses pour les réhabiliter. Lorsque la prisonnière est mariée, ou qu'elle vit en union libre, qu'arrive-t-il à ses enfants pendant son absence? Quand elle leur revient, elle leur est étrangère. La vie de famille, pénible lorsqu'elle est partie, est pire lorsqu'elle est de retour.

Sortez un enfant d'un taudis, placez-le dans un foyer nourricier de choix dans le plus beau quartier de la ville, et après deux ou trois jours demandez-lui dans quelle maison il préfère vivre. Neuf fois sur dix il voudra retourner à son taudis, parce que sa mère s'y trouve. Et que pense cet enfant de son foyer ou de sa mère si elle va en prison? La séparation fait dépérir et les enfants et la mère. Bien des prostituées font ce métier pour subvenir aux besoins de leurs enfants, car leurs maris sont des alcooliques, les ont abandonnées ou sont en prison. Pourquoi la mettre en prison? Pourquoi ne pas la libérer conditionnellement et la confier aux soins de la Société Elizabeth Fry ou à quelque autre groupe de volontaires qui se consacrent à refaire la vie des délinquants?

On sait très bien que le taux de réadaptation des délinquants est beaucoup plus élevé lorsqu'ils sont dirigés par des groupes de volontaires plutôt qu'incarcérés dans des maisons de redressement. La raison en est évidente. Le prisonnier est incarcéré contre sa volonté. Il estime être victime d'une société injuste. Il a perdu tout respect de l'opinion publique. Il voit dans ses instructeurs à peu près ce que l'élève puni, planté dans un coin pendant des heures, voit dans son instituteur. Il fait tout ce qu'il peut pour garder ce qui lui reste de respect de soi, et il le fait en refusant d'accepter l'offre, à son avis d'une société injuste, de le soumettre à un lavage de cerveau. Il est une créature sans visage, munie d'un numéro. On emploie rarement son nom.

Dans un centre de réhabilitation volontaire, c'est un invité qui a un nom, il s'appelle M. Jones ou M. Smith; ce n'est pas une nullité sous la garde de la loi. A ses yeux et aux yeux des gens qui l'entourent, il a la dignité d'un homme libre et cela l'encourage à s'aider lui-même.

Nous ne devons pas oublier que la plupart des délits commis par des gens désavantagés sont le seul moyen de défense dont ils disposent pour éluder les règlements imposés par le règne et l'ordre. L'évasion devient violation quand les circonstances deviennent critiques.

Des enfants de moins d'un an souvent doivent être conduits à l'hôpital, souffrant de fractures des membres ou du crâne. C'est là le syndrome des enfants maltraités dont on entend si souvent parler. Des mères sont parfois accusées de tentative de meurtre sur ces enfants sans défense. Un vif sentiment de déception doit s'emparer de ces femmes, plus ou moins équilibrées du point de vue émotif, lorsqu'on les conduit au tribunal pour avoir maltraité leur propre enfant, car il y a tout juste un an, le Sénat approuvait une loi autorisant l'avortement lorsque la santé mentale de la mère l'exigeait. Si une femme enceinte souffrant de déséquilibre mental, en proie à un excès de colère, peut obtenir un avortement sous prétexte de raison de santé et toucher de l'assurance-santé, pourquoi une mère plus ou moins équilibrée du côté émotif et qui, dans un excès de colère, bat son enfant à mort, pourquoi serait-elle accusée d'homicide involontaire? Si une femme peut s'arranger pour tuer légalement son enfant lorsqu'elle le porte dans son sein, sous prétexte de traitement médical, pourquoi serait-elle accusée du meurtre de l'enfant qu'elle porte dans ses bras? La thèse selon laquelle l'enfant dans le sein de sa mère n'est qu'un embryon d'être humain parce qu'il dépend de sa mère, est ridicule à mes yeux. Que signifie la dépendance vis-à-vis de quelqu'un? Où se termine-t-elle? Un enfant dépend tout autant des soins de sa mère le jour, la semaine, ou le mois consécutif à sa naissance, que le jour, la semaine, ou le mois antérieur à sa naissance.

On nous parle de tout côté de l'effondrement et de désagrégation de la famille. L'effondrement d'une famille se produit bien avant sa désagrégation. Le manque d'affection et d'amour de la part des parents, le manque de sécurité au foyer, qui contribuent à l'effondrement d'une famille, aboutissent souvent à sa ségrégation. Quand l'affection règne entre les membres d'une famille, cette dernière ne se désagrège pas. La famille est une unité; la sécurité sert à la consolider.

Les enfants se rendent compte de la venue prochaine d'un nouveau membre de la famille. Ils doivent ressentir des troubles émotifs et sentir leur sécurité menacée lorsqu'ils savent que leurs parents projettent la mort de leur frère ou sœur à naître. En pareilles circonstances, les enfants ressentent de l'angoisse et perdent confiance dans leurs parents et le milieu dans lequel ils vivent.

L'enfant qui rentrera chez lui dans un taudis parce que sa mère s'y trouve plutôt que de rester dans une belle maison en banlieue, peut s'interroger sur sa sécurité dans la famille de demain si l'on permet des avortements sur demande et si les mauvais traitements qu'on fait subir à un enfant et l'infanticide ne constituent plus un délit. «Vivre et laisser vivre» voilà le premier principe de la justice sociale. Si l'on ne respecte pas la vie, aucune civilisation n'a de prix.

La femme qui vit dans un milieu aisé peut prendre l'avion et aller avorter à Londres pour ensuite rentrer chez elle sans perte de

considération dans notre société d'abondance. Mais la femme troublée mentalement qui habite un taudis et qui tue son enfant sans défense est bannie de la société. La loi du pays n'établit pas de distinction entre les riches et les pauvres, en principe, mais dans son application. Nous avons peut-être une loi morale pour les gens aisés et une autre pour les pauvres.

Shakespeare divise nos vies en sept étapes. D'après lui, nous débutons dans la vie comme un enfant vagissant et rejetant dans les bras de sa nurse. Cependant, Shakespeare était peu versé en biologie. Notre vie n'a pas commencé le jour où le docteur a été appelé chez nos parents avec sa petite trousse noire. Chacun d'entre nous existait déjà pendant les neuf mois précédents.

Le jour de notre anniversaire n'était pas celui où nous étions accueillis par nos parents et nos amis, mais celui de notre conception; les anniversaires coïncidaient avec cette date.

De nombreux éléments ont contribué à l'effondrement et au démembrement des familles. Le manque de confiance des enfants envers leurs parents constitue un élément dominant. Quelle est l'importance du rôle joué par l'avortement dans ce phénomène? Et quel sera ce rôle si la situation continue d'empirer? Ce problème mérite d'être examiné en profondeur dès maintenant.

Une étude sur la pauvreté doit porter aussi sur les carences intellectuelles. Parmi tous les intéressés qui ont fait une étude sérieuse sur la pauvreté et la culture des pauvres depuis deux ans, personne n'a recommandé à titre de solution l'avortement sur demande.

Malgré tous les problèmes que nous réserve l'avenir, nés d'une trop grande indulgence et du déclin de la loi morale, on n'obtient aucun effet durable en emprisonnant les femmes.

Il y a bien, bien longtemps que Dieu utilisa à de nobles fins l'une des côtes d'Adam, et pendant tous ces siècles innombrables les hommes n'ont toujours pas appris qu'on n'améliore pas les femmes en les mettant en prison.

(Sur motion de l'honorable M^me^ Inman, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 18 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures, le Président suppléant, M. Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport en date du 25 mai 1970 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant les prix soumis en 1965 à la province de Québec à l'égard des appels publics d'offres pour la vente et la fourniture de formules commerciales.

Livre blanc intitulé: «L'assurance-chômage au cours des années 70», présenté par le ministre du Travail.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à lundi prochain, le 22 juin, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais annoncer les travaux de la semaine prochaine.

Comme l'indique la motion du sénateur Langlois, il ne sera pas nécessaire de nous réunir avant lundi. On se propose de siéger lundi soir, de même que toute la journée mardi, soit l'après-midi et le soir. Puisque nous ne siégerons pas mercredi nous n'aurons que quatre jours de séance avant l'ajournement pour le congé d'été, qui devrait avoir lieu vendredi prochain, après la sanction royale.

On s'attend que le budget principal des dépenses de 1970-1971 soit adopté à l'autre endroit ce soir, de sorte que nous pourrons l'examiner lundi. Il y a aussi sept bills qui ne nous ont pas encore été envoyés et que nous devrons étudier, je pense, avant l'ajournement pour l'été.

Le sénateur Aird m'a signalé qu'il se propose de présenter le rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères mardi, particulièrement en ce qui a trait à la question de la zone antillaise.

Le sénateur Hayden m'a prié de vous rappeler que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce étudiera le Livre blanc sur la fiscalité mercredi et jeudi.

Le comité sénatorial spécial des media tiendra une séance d'affaires à propos de son rapport. D'autres comités permanents se réuniront pour étudier les projets de loi dont ils seront saisis. Le temps des réunions dépendra du moment où nous recevrons ces bills.

J'espère que cet aperçu permettra au chef de l'opposition et à d'autres de se faire une idée des travaux prévus pour la semaine prochaine.

[*Plus tard*]

Honorables sénateurs, j'ai fait une erreur en annonçant les travaux de la semaine prochaine et je voudrais maintenant la corriger. Le sénateur Walker m'a demandé quels jours le comité sénatorial permanent des banques et du commerce allait siéger la semaine prochaine et j'ai répondu mercredi et jeudi. J'aurais dû dire mardi et mercredi. Peut-être le sénateur Macdonald aura-t-il l'obligeance de transmettre ce renseignement au sénateur Walker lorsqu'il en aura l'occasion.

L'honorable M. Macdonald: Très bien.

BILL SUR LES RESSOURCES EN EAU DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Maurice Lamontagne, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, puis-je dire que je suis plutôt déçu que le rapport ne mentionne pas que, de l'avis unanime des membres du comité, le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences devrait servir de tribune publique pour toute discussion future concernant les

règlements édictés en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada. Je voudrais que ce fait soit consigné au compte rendu et qu'il soit clairement compris. Je suis certain que le président m'appuiera à ce sujet.

L'honorable M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, n'ayant pas saisi ce que mon honorable ami a dit au début, je le prierais de répéter.

L'honorable M. Phillips (Prince): Honorables sénateurs, lors de la réunion plutôt longue du comité ce matin, nous nous sommes entretenus avec divers témoins et représentants de compagnies ainsi qu'avec le ministre. A ce moment-là, si j'ai bien saisi les observations du sénateur Cameron, il avait été décidé que quiconque aurait des plaintes à formuler ou des instances à présenter au sujet de la loi sur les ressources en eau du Canada pourrait le faire librement au comité. Je suis déçu que le président n'en ait pas soufflé mot et je voudrais qu'il confirme mes paroles.

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'une remarque de cette nature puisse être consignée au rapport du comité. Nous faisions simplement rapport sur le bill, mais tous les membres du comité étaient d'avis, je crois, qu'à l'avenir, si l'on a à se plaindre de la teneur d'un règlement édicté en vertu de cette loi, toute personne désirant faire des instances pourrait s'adresser au comité.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder le débat, mais je crois important de faire les remarques suivantes. En premier lieu, ce fut une excellente réunion. Trois heures et quart, ça compte. Toute le monde a pu donner son avis.

J'avais en main un projet de résolution et j'allais présenter un amendement à l'article 9 du bill S-26, semblable à la modification apportée à la loi sur les produits dangereux. Cependant, la réunion a accompli davantage: il est maintenant rendu public que toute personne, organisme public ou privé, qui se sent lésé par l'application des règlements, a le droit de se présenter devant le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences. C'est là un excellent précédent à établir, une initiative inédite.

Honorables sénateurs, puis-je dire en passant, après une lecture attentive de ce bill, qu'il y a certains points qui nous inquiètent. Franchement, je ne crois pas que les représentants du ministère se soient acquittés de leur tâche comme ils l'auraient dû.

Pour ce qui est de l'article 3, très peu d'attention a été donnée à la question constitutionnelle. Elle reviendra sur le tapis. Quant à l'argument qui soutient que nous nous intéressions seulement au contrôle de l'eutrophisation des eaux du lac, vous ne pouvez pas compartimenter des choses de ce genre car il est très évident que cette mesure comporterait d'autres désavantages.

Toutefois, cela s'est très bien terminé. C'est préférable de loin à un amendement. De tels problèmes confiés à un comité permanent du Sénat renforcent notre institution. J'en suis très heureux.

Je tiens à dire au leader du gouvernement qu'au retour à cette Chambre des propositions concernant les instruments statutaires, j'espère que nous expliquerons clairement que les règlements doivent autant que possible se rattacher au bill de sorte que nous puissions connaître la nature des règlements d'application.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques brèves remarques sur cette mesure législative et appuyer celles de l'honorable sénateur Cameron. On n'a certainement pas fait le travail fouillé qui s'imposait, surtout en ce qui concerne un domaine qui m'intéresse au plus haut point, la stérilisation du matériel, des instruments et les lits dans les hôpitaux. Or l'utilisation des phosphates à cette fin existe depuis longtemps. L'Association médicale canadienne n'a jamais été consultée, ni l'Association des hôpitaux du Canada.

J'en ai parlé ce matin, quand j'ai dit au ministre, en plaisantant, que lorsqu'il était à l'hôpital, nous prenions bien soin de lui et le gardions stérile. Je le répète donc, les autorités n'ont certainement pas fait le travail nécessaire sur un aspect vital du bill à l'étude. J'espère que ce bill fera l'objet d'une étude exhaustive au comité de la santé, du bien-être et des sciences, que préside le sénateur Lamontagne.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je dois signaler que le débat était tout à fait contraire au Règlement. On m'accusera peut-être de l'avoir laissé se poursuivre, mais j'ai cru la question très importante, et pertinents les points soulevés par les sénateurs Phillips (Prince), Cameron, Lamontagne et Sullivan. Je pense aussi que tous les honorables sénateurs s'y intéressaient. Néanmoins, à l'avenir, je voudrais que vous m'aidiez, ou encore, en mon absence, je voudrais que vous aidiez Son Honneur le Président, dans des cas semblables.

Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois.

L'honorable M. Martin: Je propose que ce soit à la prochaine séance, à moins que la Chambre ne désire l'adopter dès maintenant. Je ne m'y opposerais jamais.

(La motion est adoptée et le bill est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

RÉSERVATION DES INTERPELLATIONS

Sur les interpellations nos 1 à 13 inclusivement:

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je demande que ces interpellations soient réservées. Je dis au sénateur Fournier que je ferai de mon mieux pour obtenir les réponses à ces interpellations avant la fin de la session. Si je n'y parviens pas, ce sera parce que les trains ne vont pas assez vite.

LES PÉNITENCIERS

LES COMMODITÉS ACCORDÉES AUX PRISONNIÈRES—SUITE DU DÉBAT

Autorisation ayant été accordée de passer à l'ordre n° 7:

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 11 juin, sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson, appelant l'attention sur les commodités accordées par le gouvernement fédéral aux prisonnières.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, nous avons entendu récemment d'excellents discours sur la question des pénitenciers fédéraux et des commodités accordées à l'heure actuelle aux prisonnières. Le discours de la sénatrice Fergusson a été certes éloquent, très instructif et extrêmement intéressant, et elle a traité de façon exhaustive du sujet des prisonnières dans les pénitenciers fédéraux, du traitement dont elles bénéficient actuellement et de leurs espoirs de jouir de meilleures conditions à l'avenir.

Je n'ai malheureusement pas pu être là pour écouter la sénatrice Fergusson mais j'ai lu très attentivement sa présentation. Je tiens à la féliciter d'avoir saisi cette honorable assemblée de la question et d'avoir dit ce qu'il fallait dire.

Les honorables sénateurs Kinnear et McGrand ont aussi traité la question de façon très intéressante et je veux les féliciter également.

[Son Honneur le Président suppléant.]

En 1966 et 1967, je faisais partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui étudiait le régime pénitentiaire du Canada. Ce comité était placé sous la coprésidence très compétente de l'honorable sénateur Benidickson et M. Ian Watson, député.

C'était un comité captivant. Je me suis beaucoup intéressée à la pénologie telle qu'on la pratique au Canada, notamment en ce qui concerne les délinquantes.

J'ai visité à plusieurs reprises ces institutions, tant les anciennes que les nouvelles. J'ai été désolée de constater à quel point étaient mesquines et misérables les installations réservées aux femmes et aux jeunes filles qui ont eu le malheur d'être incarcérées derrière les barreaux et les portes verrouillées des prisons de femmes.

J'aimerais maintenant faire un bref historique des pénitenciers, notamment de l'évolution des pénitenciers féminins.

La pénologie (*penology*) est le terme qu'on applique d'ordinaire à l'étude et au traitement des criminels. Ce mot a été créé par M. Francis Lieber, criminologue et professeur de sciences politiques réputé, né en 1800, et mort en 1872. Il a défini la pénologie comme la branche de la criminologie qui traite des peines imposées aux criminels. Mais la pénologie, comme on l'entend aujourd'hui, comprend tout le domaine du traitement des criminels et fait des emprunts à toutes les sciences qui traitent du comportement humain et qui peuvent être utiles à la réadaptation du délinquant.

Emprisonner les gens qui ont commis des crimes contre la société est un usage qui remonte aux origines de l'histoire. Mais les institutions définies ainsi de façon générale, comme on les connaît dans nos temps modernes, remontent à la fin du XIXe siècle.

Avant l'ère des prisons, les criminels reconnus coupables, hommes ou femmes, étaient punis de manières diverses et cruelles—ils étaient battus à mort, brûlés vifs, mutilés, jetés aux animaux sauvages ou condamnés à subir d'autres tortures atroces.

Plus tard, on a trouvé d'autres formes de punitions. Les condamnés—hommes et femmes—étaient déportés, condamnés aux travaux forcés ou à diverses punitions corporelles. Il fallait à tout prix les faire souffrir.

La première déportation, de Grande-Bretagne en Amérique, eut lieu en 1597. Bientôt, on déporta aux autres colonies. Certains pays européens ont suivi cet exemple ainsi que quelques pays de l'Amérique du Sud.

Il est donc important de reconnaître l'emprisonnement comme une méthode plus humaine et plus progressiste de traiter nos

délinquants mais nous devons progresser davantage dans le traitement de ces malheureux.

La maison de correction, (*workhouse*) fut l'ancêtre du pénitencier. Une institution de ce genre fut créée à Londres en 1557. Elle était destinée au nombre croissant de mendiants, de vagabonds et de femmes de mauvaise vie qui pullulaient dans les campagnes. Les pensionnaires des maisons de correction travaillaient dur et mangeaient une nourriture fruste. On espérait ainsi rendre à la société des membres utiles, ayant renoncé à l'oisiveté et au vice.

En 1593 on construisit à Amsterdam une prison de femmes qui fut, je crois, la première en son genre. Son objet était la réforme des mœurs au moyen du travail, et de l'influence religieuse.

C'est le célèbre John Howard qui conçut vers 1777 l'idée d'une institution qu'on devait appeler pénitencier, où l'on pourrait encourager les détenus à faire vraiment pénitence. Howard préconisait un programme de travail, d'instruction et de religion comme étant le plus propice à la réforme des mœurs. La loi du 5 avril 1790 créa le premier pénitencier moderne aux États-Unis, fondé selon les principes établis par John Howard.

La première prison de femmes dirigée exclusivement par des femmes aux États-Unis fut l'Indiana Reformatory Institution, d'Indianapolis pour les femmes et les jeunes filles. Elle reçut ses premières détenues, 17 femmes, le 8 octobre 1873. Le premier surintendant était une femme, une certaine Sarah J. Smith, qui a conservé son poste pendant 9 ans et demi. En 1907, le nom fut changé en Indiana Women's prison. Depuis 1877, les membres du conseil d'administration ont toujours été des femmes, excellent exemple qui pourrait être suivi au Canada.

Au Canada, avec la Confédération, trois pénitenciers provinciaux tombèrent sous l'autorité exclusive du Parlement du Canada. Deux d'entre eux, Halifax et Saint-Jean, cessèrent d'être des pénitenciers fédéraux en 1880, laissant Kingston comme seul élément du système national. Le pénitencier de Kingston fut construit avant la Confédération, en 1835. Il est donc ancien et en retard sur les normes modernes.

La prison pour femmes fut construite à Kingston en 1930. Elle est également loin de la conception moderne d'un endroit idéal de redressement et de formation de femmes et de jeunes filles.

Les crimes commis par les femmes n'ont pas beaucoup évolué au long des siècles. Bien qu'elles participent maintenant à tous les aspects des affaires et des professions libérales, les statistiques criminelles montrent peu de changements. Aujourd'hui, comme jadis, les femmes font face aux mêmes situations familiales et subissent les mêmes contraintes physiques et sociales et surtout celle de la pauvreté. Leurs infractions sont la plupart du temps le vol, le mauvais traitement d'enfants, l'infanticide, la tentative de suicide, l'homicide, la prostitution, et le meurtre accidentel. De nos jours, habituellement, l'accusation de meurtre est changée en homicide involontaire mais ces cas sont rares bien que nous en ayons quelques-uns même dans les Maritimes.

Les délinquantes sont rarement dangereuses et ne sont guère portées à commettre des crimes d'une extrême violence. En général, le taux des crimes semble être plus élevé dans les zones urbaines comparativement aux régions rurales, cela est dû sans doute aux tentations évidentes et aux possibilités de mal faire qui sont offertes par la vie urbaine, particulièrement dans les quartiers pauvres et congestionnés où des gens de race, de religion et de mœurs différentes doivent vivre coude à coude.

De nos jours, il est admis que les prisons doivent préparer les délinquants, hommes et femmes à un meilleur avenir. Ils doivent être occupés à un travail rémunérateur, obtenir un juste salaire et recevoir une formation professionnelle qui leur assure un travail ou un métier qui leur permettra de mener un jour une vie utile et de gagner un revenu raisonnable à eux et à leurs familles.

On utilise parfois le terme de communauté «thérapeutique» ou le mot meilleur de communauté «correctionnelle» quand il est question des délinquants et particulièrement des femmes. Le but d'une communauté «correctionnelle» c'est de former une personne responsable d'elle-même; cependant, au cours de cette formation l'institution correctionnelle doit établir la surveillance et les limites fixées par un personnel bien disposé qui a l'estime et le respect du prisonnier. C'est là une question importante.

Il importe aussi que les femmes à l'esprit d'initiative et au caractère bien trempé soient encouragées à faire carrière au sein du personnel des prisons, car le succès de tout système pénitentiaire dépend de ceux qui ont la charge quotidienne de veiller sur les délinquants et de travailler en vue de leur réhabilitation, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes. Sans un bon personnel, le meilleur établissement et les meilleures méthodes de formation ne sauraient être couronnés de succès.

Il dépendra dans une large mesure des contacts qu'une femme aura maintenus avec des parents et des amis, au moyen de visites et de la correspondance, que son retour, en fin de compte, au sein de la société soit un épilogue

heureux. Et, à cet égard, je préconise que l'on accorde certaines commodités aux détenues des trois provinces Maritimes de manière qu'elles puissent purger leur peine en un lieu situé plus près de chez elles. Jusqu'en 1923, les délinquantes des Maritimes étaient dirigées vers le pénitencier de Dorchester. Je ne pense pas que le nombre des détenues de ces provinces justifierait la création d'une institution spéciale. Cependant, on pourrait ajouter une aile aux nouvelles institutions à sécurité minimum et à sécurité moyenne de Springhill afin d'y accueillir celles qui doivent être emprisonnées, ou bien il conviendrait de mettre en place dans les Maritimes une sorte de système de villas.

Peut-être aussi serait-il préférable de faire purger aux délinquantes de plus longues sentences, voire jusqu'à deux ans, ce qui, évidemment, serait réduit à 18 mois si la délinquante faisait preuve de bonne conduite, dans une institution où elles pourraient apprendre un métier utile, plutôt que de passer six, neuf ou douze mois dans une prison où l'on ne dispense aucun cours de formation ni aucun apprentissage, qui pourrait leur servir à gagner leur vie une fois libérées.

D'après moi, dans chaque prison, les détenues devraient travailler plutôt que d'attendre tout bonnement l'expiration de leur sentence. Il y a maintes fois que j'en parle.

Toute prisonnière, envoyée à Kingston, y demeure au moins deux ans, et cette période d'isolement, loin de ses parents et de ses amis, atteint le moral de la détenue et ne s'efface pas de sitôt. Si la détenue pouvait recevoir la visite des siens, revoir ses enfants, son mari ou ses parents, elle pourrait, selon toute probabilité, se réhabiliter plus facilement dans la prison même ou une fois libérée sous caution.

Chose étonnante: bien des gens ne se rendent pas compte que certaines délinquantes sont détenues dans des pénitenciers de l'extérieur de la province. Mais la parenté de ces malheureuses ne le savent que trop. Eux aussi doivent se sentir frustrés de ne pouvoir leur rendre visite à l'occasion. La distance devient alors source de bien des ennuis pour les parents comme pour les détenues. Il est d'importance primordiale pour les prisonnières, qui sont vraisemblablement alors dans un état émotif bien spécial, de pouvoir rencontrer leurs visiteurs dans des conditions aussi gaies et détendues que possible. Elles pourraient discuter avec les membres de leur famille de leur avenir après leur libération, faire des projets, s'entretenir des espoirs et des objectifs qu'elles ont en vue de leur réintégration dans la vie de famille. C'est très important, surtout pour ce qui est des délinquantes. Elles doivent se sentir de nouveau bien accueillies par leurs parents et amis.

[L'honorable M^me^ Inman.]

La société a tendance à juger la délinquante, au moment de sa libération, avec moins de tolérance que le délinquant. C'est ce que les prisonnières sentent et craignent.

Toutes les délinquantes ont besoin de conseils, d'éducation, d'orientation, de sympathie et de compréhension afin qu'à leur libération, elles puissent se faire une place dans la société, y trouver un emploi, et s'adapter à la vie sans que l'ombre du passé intervienne et leur fasse perdre la volonté de vivre une vie bonne et utile.

Certaines délinquantes sont incorrigibles, mais dans bien des cas, les circonstances leur permettent trop facilement de s'égarer de nouveau et de s'attirer des ennuis. De bons conseils et des encouragements pourraient les amener à modifier leur comportement. Ils pourraient même transformer l'aigreur en un sens de responsabilité, et substituer à l'angoisse et au sentiment de culpabilité, la confiance et les bonnes relations avec leurs semblables.

En 1966, on a créé des centres d'élargissement à Montréal, à Toronto, à Winnipeg et à Vancouver. C'est une bonne chose, mais il en faudrait davantage dans des localités plus proches pour celles qui demeurent loin de ces centres. Un grand nombre de ces femmes et de ces jeunes filles ont suivi des cours de formation et pourraient trouver un emploi chez leurs parents et amis, dans un milieu qui leur est familier.

Il est exact qu'il faudrait changer du tout au tout la thérapeutique appliquée aux prisonnières au Canada. Elles devraient être libérées dans de bonnes conditions, afin qu'elles puissent se souvenir de leur expérience en prison comme d'un temps qu'elles ont mis à profit et non point comme d'une mauvaise expérience.

Mais qu'en pense-t-on à l'extérieur? Et que fait-on? Lorsque les délinquantes reviendront dans notre monde quotidien, va-t-on les accueillir dans la société ou bien seront-elles considérées d'un mauvais œil et tenues pour indésirables? Cela nous ramène une fois de plus au problème de la réhabilitation, ce grand mot si employé aujourd'hui.

La délinquante risque d'être replongée dans la crainte et les difficultés. Même si elle a appris la ponctualité et la propreté, et connu les avantages d'un horaire régulier et d'une bonne nourriture, elle ne se sentira pas à l'aise. Ici encore, dans l'état actuel des choses, les craintes des délinquantes des provinces atlantiques sont aggravées du fait qu'elles n'ont pas eu la visite mensuelle ou hebdomadaire de leurs parents et amis, avec qui elles ont perdu contact. Ce dont une femme a le plus besoin au moment de sa libération, c'est de savoir qu'on a confiance en elle, assez pour

lui donner un emploi, pour l'aider à se réhabiliter aux yeux des gens et à reprendre sa place dans la société.

On devrait instituer une période de direction ou de surveillance de postdétention à l'intention des détenues qui sont libérées—un service de conseillers par exemple, qui se tiendrait en rapport avec les intéressées afin qu'elles puissent demander conseil en toute confiance et ne pas se sentir complètement seules. Je suis sûr que le nombre des récidivistes diminuerait de cette façon. Ce programme d'assistance est peut-être utilisé jusqu'à un certain point par la John Howard Society, la Elizabeth Fry Society et divers autres organismes, mais pas dans toute la mesure voulue.

Si l'on perfectionne le service de postdétention comme je l'espère, il faudra un personnel spécialisé beaucoup plus considérable pour veiller au bien-être des détenues, à l'intérieur de l'institution et au moment de la libération, afin qu'elles puissent s'adapter convenablement à leur nouvelle vie et reprendre leur place dans la société.

On devrait se rendre compte de l'opportunité d'employer des femmes pour la surveillance des détenues. Je crois que c'est ce qui se pratique actuellement dans les prisons de femmes. Il est préférable également de recourir à des femmes lorsqu'il s'agit de médecins, de psychiatres ou d'autres gens de professions libérales, qui s'intéressent de près aux prisonnières de tout âge, car même si l'égalité des sexes est prônée à notre époque, il y a encore des femmes et des jeunes filles qui se sentent timides avec les hommes. Elles ne parleront pas aussi librement à un homme qu'à une femme, surtout lorsqu'elles sont en prison ou sur le point d'y entrer. C'est un fait. J'ai interrogé des délinquantes avant leur comparution au tribunal afin de calmer leurs craintes à l'idée de se trouver dans une pièce remplie d'hommes en séance de tribunal ou même devant un avocat ou un juge pour relater leur histoire. C'était une expérience intéressante, je puis vous l'assurer.

Honorables sénateurs, il ne faut jamais perdre courage au sujet de nos prisonniers car la réforme pénitentiaire est certes un fait acquis et elle continuera à progresser; ainsi les délinquants se sentiront un jour accueillis par la société pour reprendre une vie normale.

La pénologie est une science encore expérimentale—certaines initiatives réussissent, d'autres pas—et nos erreurs d'aujourd'hui seront nos garde-fous de demain.

L'honorable M. Thompson: Je m'intéresse beaucoup à ce travail et je sais gré à l'honorable sénatrice de ses idées fort lucides. Elle a signalé que la John Howard Society et d'autres organismes comme la Elizabeth Fry Society s'occupent d'aide post-pénitentiaire. Puis-je lui demander si le gouvernement fédéral emploie des femmes psychiatres et si des femmes sont déléguées permanentes à la liberté surveillée?

L'honorable Mme Inman: Il y a des femmes psychologues mais pour ce qui est des psychiatres je ne le sais vraiment pas.

L'honorable M. Thompson: Savez-vous s'il y a des déléguées permanentes à la libération conditionnelle?

L'honorable Mme Inman: Oui il y en a.

L'honorable M. Thompson: Employées par le gouvernement fédéral?

L'honorable Mme Inman: Oui.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith, au nom de l'honorable M. Croll, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

L'honorable Hédard Robichaud propose que le bill C-203, modifiant la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE—
L'ORDRE DE REPRISE DU DÉBAT
EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du bill C-209, intitulé «Loi modifiant la Loi sur l'accise».—(L'honorable sénateur Benidickson.)

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Macdonald avait posé quelques questions au sénateur Benidickson à propos de ce bill. Je crois savoir qu'ils ont échangé de la correspondance, car le sénateur Benidickson a dû s'absenter pour affaires urgentes. Sauf erreur, le sénateur accepterait qu'on dispose de cette question, en dépit de l'entente, mais je pense que nous pourrions réserver l'ordre jusqu'à lundi. Je le suggère à la suite du sénateur Benidickson pour rendre hommage au sénateur Macdonald, car nous éprouvons tous beaucoup d'admiration et d'estime à son endroit.

(L'ordre est réservé.)

BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Fournier (de Lanaudière) en vue de la 2e lecture du bill S-24, concernant la fête du Canada.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que j'ai accepté d'appuyer le bill S-24, comme me le demandait l'honorable sénateur Sarto Fournier.

Je tiens à féliciter le sénateur d'avoir proposé ce projet de loi. Il en a donné une explication tellement claire et concise que toute observation supplémentaire est superflue. Il suffit de dire comme le sénateur Fournier que c'est une mesure très simple: elle vise seulement à remplacer le mot «Dominion» par celui de «Canada» dans la loi et de ce fait, à abroger la loi sur la fête du Dominion.

Le bill prévoit aussi que la fête du Canada continue d'être observée comme fête légale le premier juillet sauf quand ce jour est un dimanche; dans ce cas, le deux juillet devient la fête légale et doit être observé comme tel.

La fête nationale de tout pays doit refléter les aspirations de la majorité de ses citoyens et depuis des années, il devient évident qu'une forte proportion de Canadiens veulent changer le terme «Dominion» pour «Canada» ou «Confédération» pour célébrer l'anniversaire de naissance de leur pays.

On me considérera peut-être d'une génération que l'emploi du terme «Dominion» ne gênait pas. Car les dominions ont fait suite aux colonies et sont maintenant des états autonomes. Nous savons tous que le Canada est complètement indépendant et qu'il est reconnu en tant que tel par les Nations Unies et dans le domaine des affaires mondiales. Nous nous souvenons tous qu'en 1943, le Canada a nommé un ambassadeur aux États-Unis affirmant ainsi sa souveraineté.

Toutefois, je crois que si nous réservions un jour par année, de préférence le 1er juillet, que nous appelerions «Jour du Canada», les Canadiens éprouveraient une plus grande fierté.

Voici la signification du mot «Dominion» d'après le dictionnaire encyclopédique Webster

> Dominion—a territory controlled by a particular government, or monarch, often self-governing and, politically, wholly independent. The name, Dominion of Canada, for example, was given to the federated Canadian provinces in 1867; other parts of the British Empire are also dominions. Since 1926 these governments have had equal authority in imperial matters with the British Government, and have an equal footing with Great Britain and other countries in the United Nations.

[L'honorable M. Martin.]

Un sondage effectué par le *Citizen* d'Ottawa et sauf erreur par quelques autres journaux canadiens révèle que la plupart des Canadiens sont en faveur de «Jour du Canada» plutôt que de «Jour de la Confédération» et que «Canada» ou «Confédération» sont préférés à «Jour du dominion».

Le 1er juillet l'an dernier, il y a eu de nombreuses célébrations d'un bout à l'autre du Canada organisées à l'occasion du «Jour du Canada». Prenons Stoney Creek, par exemple, où plus de 10,000 personnes, de jeunes et de vieux, se sont réunies pour célébrer le Jour du Canada.

Je n'approuve pas toujours un changement pour le plaisir de la chose et j'estime hautement notre passé historique et notre appartenance au Commonwealth. L'adoption du mot «Canada» au lieu du mot «Dominion» dans la loi, n'est pas contraire à la tradition, surtout actuellement, alors que notre pays éprouve des difficultés internes. Nous devrions calculer les avantages positifs que peut produire un tel changement pour les nouvelles générations.

Il y a environ six mois, alors que j'adressais la parole aux membres d'une section ontarienne des Jaycees, on m'a dit que l'organisme national, la Junior Chamber of Commerce, avait adopté comme projet principal le remplacement du mot «Dominion» par le mot «Canada» dans l'appellation de la fête. D'autre part, on voit partout que d'autres associations nationales feraient de même, si on les consultait, afin de stimuler l'unité nationale.

D'autre part, de nombreux orateurs au Parlement fédéral et dans les assemblées législatives provinciales de notre grand pays, ainsi que dans les clubs de bienfaisance, parlent avec enthousiasme des Indiens, et cela, avec raison. Qu'y aurait-il de plus à propos que d'honorer les premier citoyens du Canada en adoptant le nom de «fête du Canada»? Le mot «Canada» est d'origine indienne et a été emprunté à la langue des Indiens.

Suivant l'Encyclopédie canadienne, le mot «Canada» dérive apparemment du mot huron-iroquois Kanata, signifiant village ou agglomération, ou encore groupe de huttes. Il apparaît pour la première fois dans la relation de

1534 de Jacques Cartier, où il semble se rapporter à l'agglomération indienne de Stadacona. Le mot est ensuite employé pour décrire le Saint-Laurent, qu'on appelle «ce fameux fleuve du Canada» dans le Robert's Merchants' Map of Canada, en 1638.

Le mot «Canada» a persisté dans l'usage populaire et est passé en usage officiel avec l'Acte du Canada—ou l'Acte constitutionnel—de 1791. Je suis sûre que notre population indienne, les indigènes du Canada, exulterait de voir le mot «Canada» adopté, car il leur rappellerait leurs traditions et leur histoire.

Je suis très en faveur de ce bill, et je crois que son adoption insufflerait à votre jeunesse un sentiment légitime de fierté nationale, un sens réel d'identité et de la signification véritable d'être Canadien. J'ai la ferme conviction que le Jour du «Canada» reflète avec plus de précision les désirs et les traditions modernes de la génération actuelle des Canadiens.

Je fais ces considérations à l'appui du principe du bill et je félicite l'honorable sénateur Fournier pour l'avoir présenté à la Chambre.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith, le débat est ajourné.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill C-214, tendant à modifier le Code canadien du travail (normes), soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, tout d'abord, je voudrais vous faire remarquer que je me suis chargé de la tâche formidable et difficile de renseigner le sénateur Martin, lui qui prêche aujourd'hui la brièveté. Je serai donc très bref dans mes propres commentaires.

Je tiens à remercier l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) pour son explication du bill. Comme d'habitude, il s'en est tiré admirablement bien. Je veux aussi le remercier de ses commentaires obligeants sur les points soulevés par ce côté-ci de la Chambre au moment de la présentation de la loi-cadre. Parfois, sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), nous de ce côté avons l'impression d'être la voix qui crie dans le désert. Je me réjouis donc que nos observations et objections aient été entendues. Nous avons été fort touchés que vous ayez souligné la chose, je vous l'assure, et nous nous sentons encouragés à conseiller le gouvernement encore mieux à l'avenir.

Un point qui me laisse perplexe, c'est que les chemins de fer demandent de retarder l'application de l'article 51. J'imagine qu'il s'agit des deux chemins de fer, le CP et le CN, et il est plutôt déroutant que le CN, qui est une société de la Couronne, demande un délai au ministère du Travail. Le parrain du bill aurait-il l'obligeance de nous donner d'autres explications à ce sujet?

Honorables sénateurs, le premier bill, qui établissait le salaire minimum à $1.25 l'heure, a été présenté le 1er juillet 1965. Les divers comités qui l'ont étudié depuis ont recommandé une majoration de 40 cents l'heure. On ne peut dire que ce soit pour compenser la tendance inflationniste que nous avons connue dans l'intervalle.

Le bill comporte une injustice qu'il ne faut pas perdre de vue, honorables sénateurs: une seule convention collective a valu à certains employés de sociétés de la Couronne une hausse du tiers de leur rémunération; pourtant, au cours d'une période de 5 ans, les employés occasionnels n'ont reçu qu'une augmentation d'un tiers. Je crois que ce point devrait faire l'objet d'une étude plus poussée, et nul doute que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) le signalera au ministre du Travail.

J'aimerais à ce stade-ci vous faire observer qu'au cours des réunions du comité à l'autre endroit, un amendement à ce bill qui visait à porter à $2 l'heure le salaire minimum a été mis aux voix. Fait des plus rares le vote fut à égalité et le président du comité a dû se prononcer pour rompre cette égalité. Inutile de dire qu'il a voté suivant la politique de son parti et contre l'amendement. Il est certain qu'un salaire de $1.65 l'heure n'est pas trop élevé si l'on considère le coût actuel de la vie, et personne ne peut prétendre le contraire. On peut seulement se demander s'il est de fait trop bas et quand aura lieu la prochaine révision.

J'aimerais poser une autre question au parrain du bill. Les dispositions s'appliquent-elles aux projets relevant d'accords entre le gouvernement fédéral et les provinces sur le partage des frais? Je songe particulièrement au ministère de l'Expansion économique régionale. Je lui signale qu'il serait plutôt injuste que quelqu'un qui travaille à un projet totalement financé par le gouvernement fédéral touche $1.65 l'heure si le code ne devait pas s'appliquer à tous les travailleurs employés à des projets conjoints. Je me

demande si, dans sa sagesse, il peut trouver moyen d'en prévoir l'application à tous. J'aimerais aussi lui demander s'il pourrait nous dire combien d'employés vise le bill, car il a omis, je crois, d'en faire mention dans son explication.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais dire brièvement que je suis tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur Phillips (Prince). Je suis certain qu'il y a assentiment unanime quant au principe du bill. Il a demandé combien de gens il visait et je me posais la même question. Les seuls chiffres mentionnés à ce sujet, et ils remontent à juin 1969, indiquaient plus de 20,000 personnes. De ce nombre, environ 8,000 étaient à l'emploi des banques à charte du Canada, 5,600 autres étaient employées dans les services de transport, et le reste, plus de 800, travaillaient pour des entreprises de radio et de télévision. J'ai été surpris d'apprendre que tant de gens touchent moins de $1.65 l'heure dans des industries relevant de la juridiction fédérale.

Nous savons naturellement, honorables sénateurs, que les personnes touchées sont surtout celles qui ne sont pas syndiquées, qui n'ont guère de pouvoir de négociation et qui sont plus ou moins sans défense. Elles ont donc besoin de l'aide du Parlement canadien. Je ne dirai pas catégoriquement si le montant de $1.65 est suffisant à l'heure actuelle. J'estime, comme le sénateur Phillips (Prince), qu'il faudrait l'augmenter, mais je puis comprendre, après la lecture des discours du ministre à la Chambre des communes, que lui aussi a des problèmes. Donc, c'est peut-être le plus que nous puissions espérer pour le moment.

Naturellement, honorables sénateurs, ce bill ne s'applique qu'aux industries relevant du gouvernement fédéral. Mais si plus de 20,000 personnes se trouvent visées, combien de milliers d'autres seront touchées parce qu'elles sont employées dans des usines relevant des gouvernements provinciaux. C'est une bonne chose, à mon avis, que le gouvernement fédéral ait fixé un taux plus élevé car cela stimulera, pour ainsi dire, les provinces en les incitant à aligner leur taux de salaire minimum sur cette norme. Pour l'instant, comme je le comprends, ils sont tous au-dessous.

En lisant ce qui s'est passé, je suis arrivé à la conclusion qu'il a été très profitable que le gouvernement fédéral ait introduit il y a cinq ans un salaire minimum de $1.25 l'heure et que diverses provinces aient tâché de relever leur taux de salaire minimum à ce niveau. La plupart y sont parvenues et certaines même l'ont dépassé, mais à présent, elles se trouveront poussées encore à relever ce taux à $1.65 l'heure. Je me rends compte, naturellement, que les provinces ont peut-être des problèmes plus difficiles à résoudre—en fait, j'en suis convaincu. Je ne doute pas qu'elles aimeraient toutes pouvoir porter leur taux de salaire minimum à $1.65 l'heure ou même à $2 l'heure. Mais elles sont aux prises avec ce problème, du fait qu'il y a tellement d'endroits où sont installées ces industries marginales, des industries qui existent peut-être justement à cause des taux peu élevés de salaire. Si le salaire minimum était majoré, l'industrie serait obligée de fermer ses portes ou d'introduire l'automatisation. Dans un cas comme dans l'autre, le chômage s'ensuivrait. Je connais le vieil argument voulant que si l'industrie ne peut payer un salaire raisonnable, elle ne mérite pas d'exister. C'est une belle théorie, mais cela n'aide pas les hommes et les femmes en chômage.

[L'honorable M. Phillips (Prince).]

Je puis vous dire, honorables sénateurs, que le chômage est un problème terrible en ce moment. Je vais vous citer un exemple qui m'a été signalé avant-hier, dans une lettre qu'un mandant m'a adressée et dans laquelle il me demandait si je pouvais l'aider à obtenir de l'emploi. En voici un passage:

> Je suis ancien combattant âgé de 48 ans et j'ai servi outre-mer pendant cinq ans, notamment en Angleterre, en Italie, en France, en Belgique et en Hollande.

Il a 48 ans; il a travailé dans un endroit pendant 15 ans et pendant trois ou quatre ans dans un autre. Dans aucun cas, il n'a perdu son emploi par sa propre faute, mais parce que l'industrie a fermé ses portes. Et plus loin:

> A l'heure actuelle, je touche $38 par semaine en prestations d'assurance-chômage. J'ai essayé de me procurer du travail, Dieu sait combien j'ai essayé en vain, et j'essaie encore.

Cela ne sert à rien de dire à ces gens qu'ils devraient recevoir un salaire minimum. Ils veulent un emploi. C'est là le problème qu'affrontent les gouvernements provinciaux. S'ils essayent de fixer un salaire minimum trop haut, il en résulte du chômage.

Honorables sénateurs, je dois exprimer ma surprise en apprenant que dans la riche province d'Ontario où le taux minimum est, je crois, de $1.30 l'heure actuellement, il y a beaucoup de gens qui ne reçoivent que $1.40 l'heure. Je connais des employés de bureau ici qui sont des gens sérieux et qui ne gagnent pourtant que $1.40 l'heure, travaillant dans des industries qui pourraient bien payer davantage.

C'est pourquoi je trouve le bill bon car, certainement, si le gouvernement fédéral porte à $1.65 l'heure le salaire minimum dans les industries qui relèvent de lui je ne crois pas que l'Ontario puisse faire moins—et j'espère qu'il fera mieux.

Quelque chose qui m'a un peu bouleversé, lorsque j'ai lu le *Daily Star* de Toronto du 12 juin, c'est la nouvelle de l'aide que, selon le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, on allait donner pour créer des emplois d'été pour les étudiants. Le titre de l'article était:

> Ottawa va créer 36,000 emplois d'étudiants.

Puis l'article continue avec ce qui suit:

> Le gouvernement fédéral a annoncé hier qu'il allait créer 36,000 nouveaux emplois pour étudiants cet été, y compris 5,000 pour les soldats d'été de la milice.

Premièrement, c'est un manque terrible d'imagination de dire qu'il ne peut créer de nouveaux emplois qu'en mettant des gens dans la milice. Ceci dit en passant.

> Allan MacEachen, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigratirn, a dit à la Chambre qu'il prévoyait que son programme coûterait près de 28 millions.

Mais écoutez ceci, honorables sénateurs:

> ...les étudiants de la milice gagneront 7 dollars par jour.

Est-ce un salaire suffisant? A 1.25 dollar, qui est le minimum actuel si je me souviens bien, ceci signifie qu'ils n'auraient à travailler que 5½ heures par jour. Si $1.65 doit être le minimum, ils n'auraient à travailler que quatre ou cinq heures par jour. A moins que la milice ne soit très différente de ce que je pense, ils auront à travailler plus de quatre ou cinq heures par jour. Je dis donc que la première chose à faire pour le gouvernement fédéral est de veiller à ce que les étudiants soient payés au salaire minimum, au moins, et non pas 7 misérables dollars par jour.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec ces quelques remarques, je déclare que nous appuyons le bill. Je ne vois pas le besoin de l'envoyer au comité parce que il ne fait simplement que hausser le salaire minimum.

Il y a une chose dont le motionnaire pourrait parler quand il prendra la parole. Je sais que ce n'est pas nouveau mais je vois que cette loi s'appliquera aux personnes de 17 ans et plus. Pourquoi ne devrait-elle s'appliquer que dans ce cas-là? Si une personne âgée de 16 ans fait un travail d'homme pourquoi ne recevrait-elle pas un salaire d'homme?

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je dois vous informer que si l'honorable sénateur Connolly prend la parole maintenant, cela aura pour effet de mettre fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, tout d'abord qu'il me soit permis de remercier l'honorable sénateur Phillips (Prince) et l'honorable sénateur Macdonald mes deux amis des Maritimes pour leurs allusions non seulement généreuses mais aussi charitables au sujet des explications que j'ai fournies hier pour ce bill. Qu'il me soit permis de leur retourner le compliment pour ce qu'ils ont fait aujourd'hui; je crois qu'il s'agit d'une grande contribution pour cette importante mesure législative même si elle n'est pas parfaite. Ils ont tous deux manifesté quelque chose que les membres du Parlement sont tout rassérénés de déceler: le sens social.

Je pense que, dans cette Chambre, nous avons tous particulièrement à cœur de fournir aux travailleurs canadiens non seulement un salaire minimum, mais encore, pour autant que cela soit possible dans le cadre de la juridiction fédérale, un salaire qui leur permette de vivre. C'est là l'idéal que nous devrions tenter d'atteindre, tant au plan fédéral qu'au plan provincial, en adoptant un projet de loi comme celui-ci.

Mes deux amis, se sont tous deux enquis du nombre de personnes qui avaient été affectées. Je voudrais citer quelques statistiques compilées depuis l'entrée en vigueur, en 1965, de la loi initiale. Il me semble que ces statistiques corroborent précisément ce qu'a dit le sénateur M. J. Macdonald, à savoir que l'adoption de la disposition concernant les salaires minima dans les services fédéraux a, en fait, entraîné une amélioration des taux des salaires.

Pour la période allant de 1965 à 1969, le nombre des employés relevant de la juridiction fédérale qui ont gagné moins de $1.65 a été établi comme suit: En 1965, ce nombre s'est élevé à 84,967; en 1966, à 71,452 malgré l'augmentation des effectifs de la main-d'œuvre; en 1967, à 56,771 malgré l'augmentation des effectifs de la main-d'œuvre; et en 1968, ce chiffre a été ramené à 31,055 malgré l'augmentation des effectifs de la main-d'œuvre.

En 1969, le nombre en est tombé à 20,747, malgré l'accroissement de la population active.

Cela prouve bien ce que disait le sénateur Macdonald: quand nous voulons déterminer, par des mesures législatives, le salaire minimum, ces mesures jouent en général, par voie de conséquence, sur le niveau des salaires.

Pendant ces cinq années, le nombre de ceux qui gagnaient moins que $1.65 l'heure diminuait en moyenne de 16,000 par année. Le salaire minimum était de $1.25 pendant cette période-là. Il est possible qu'en 1970, si la courbe descendante se maintient, il n'y ait pas même 5,000 employés du gouvernement fédéral recevant moins de $1.65 l'heure. Ce sont les gens qui devraient bénéficier directement de la mesure législative.

J'espère que ces précisions sont de nature à rassurer les deux honorables sénateurs.

Le sénateur Phillips (Prince) s'est interrogé sur le fait que, dans certaines industries, les salaires ont augmenté jusqu'à 33 p. 100 à la suite de conventions collectives, tandis que, dans le cas qui nous occupe, l'augmentation de 40c., soit de $1.25 à $1.65, représente une hausse bien inférieure à cela. C'est vrai. Je tiens à lui signaler, toutefois, qu'il s'agit ici de déterminer un minimum, et non un maximum. J'espère que nous n'aurons jamais, au Canada, à légiférer dans le but d'établir une échelle maximale de traitements. C'est ce que l'on fait derrière le rideau de fer, où l'on contient énergiquement et rigoureusement les salaires en-deçà d'un certain plafond.

Si le processus de la négociation collective a pour résultat des augmentations, dans la mesure où celles-ci sont raisonnables et ne contribuent pas à l'inflation, que nous déplorons tous et qui nuit aux travailleurs plus qu'à quiconque, je dis: Vive le processus de la négociation collective! Je déplore, comme tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, les augmentations accordées dans certaines industries et qui dépassent de beaucoup les principes directeurs proposés par la Commission des prix et des revenus. D'autre part, parfois la position de certains syndicats est très forte, et ceux-ci peuvent se permettre d'insister, et d'insister jusqu'à ce qu'ils obtiennent gain de cause. J'estime pourtant que l'objectif devrait cadrer avec les réserves déjà mentionnées, et que chaque ouvrier canadien devrait recevoir un salaire convenable.

Le sénateur Phillips (Prince) a aussi demandé à quand ira la prochaine augmentation, disant que celle-ci est peut-être trop modeste. A cela je dirai que, selon bien entendu la spécialité de l'individu, ce minimum est certes de beaucoup inférieur à ce qu'on trouvera dans certaines catégories d'employés spécialisés. Je crois savoir que les menuisiers, les plombiers et les électriciens reçoivent bien des fois ce minimum, et cela, dans des régions du pays qu'on juge moins riches que certaines provinces centrales.

D'autre part, le ministre a dit qu'on ferait une révision beaucoup plus complète de la loi au cours de la prochaine session du Parlement. D'ici là, les hauts fonctionnaires du ministère ont fait preuve d'une excellente initiative en chargeant un groupe d'étude d'étudier la situation attribuable à la hausse du coût de la vie et à celle de la productivité, en vue d'en arriver à un chiffre comparable, en 1970, à celui de $1.25 l'heure, il y a cinq ans, en 1965.

Le sénateur Phillips (Prince) a aussi demandé des renseignements sur les chemins de fer. Je ne prétends pas être expert du problème auquel les chemins de fer font face au Canada. D'autre part, il ne s'agit vraiment pas d'une question de salaire minimum dans le cas des chemins de fer. Les cheminots sont tous syndiqués et leurs salaires sont établis par négociation collective entre les propriétaires et les représentants des cheminots. Le problème des chemins de fer découle d'autres dispositions de la loi principale relatives aux heures de travail. Les honorables sénateurs se souviendront que le bill prévoit des journées de 8 heures, des semaines de 40 heures, deux semaines de vacances payées après un an de travail et 8 jours de congé payés par an. L'horaire des cheminots et, en fait, celui des travailleurs dans bien des industries, est tel qu'il ne peut s'adapter à cette formule assez rigide.

C'est pourquoi les chemins de fer ont réclamé une remise, surtout en ce qui concerne les heures de travail. Cela ne signifie pas que leurs ouvriers recevront moins d'argent en vertu de l'article 53 de la loi. Les chemins de fer se sont arrangés, avec la collaboration des syndicats qui représentent la main-d'œuvre, pour harmoniser les dispositions de la loi avec la nécessité où ils se trouvent d'intégrer l'exploitation du système des chemins de fer et l'organisation du travail de leur main-d'œuvre. Il faudra peut-être encore du temps, peut-être même des mois, avant qu'on puisse obtenir un résultat satisfaisant.

Je pense, honorables sénateurs, avoir répondu à toutes les questions soulevées par mes deux amis des provinces Maritimes. Si j'en ai oublié une, ils voudront bien me la rappeler.

L'honorable M. Phillips (Prince): Puis-je poser une brève question supplémentaire à l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest)? Il a déclaré qu'il espérait que nous

n'atteindrions pas le jour où nous aurions une augmentation de salaire maximale. Personnellement, j'estime qu'il y a une zone indécise entre le plafond de 6 p. 100 et l'augmentation maximale. Peut-être consentirait-il à éclaircir ce point?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Étant donné que la norme établie est de 6 p. 100 et que les augmentations vont jusqu'à 33 p. 100 dans certains cas, je dirais plutôt qu'il s'agit d'une zone sombre, compte tenu de l'inflation qui existe au pays. Je suppose que l'on pourrait instituer une régie des salaires et des prix s'il y avait entente entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le gouvernement fédéral, en tout cas, ne pourrait pas y arriver seul. Et les gouvernements provinciaux auraient quelque difficulté à s'entendre sur un critère d'ordre national. En outre, à en juger d'après la réaction des syndicats à l'idée que les augmentations de salaire devraient se conformer à des principes directeurs, je suppose qu'il y aurait une jolie tempête politique au pays.

Cela dépasse la portée du bill et je m'éloigne passablement du sujet. Il n'y a vraiment rien pour empêcher cela, comme me le rappelle le sénateur Sullivan en caressant ses cheveux bouclés.

Il me semble que dans une société comme la nôtre, où le marché et l'économie sont libres, il ne devrait pas y avoir de régie des salaires ou des prix, sauf en temps de guerre. Je pense que nous sommes tous opposés à cette idée.

Des restrictions volontaires, d'accord, si elles donnent des résultats. Nous ne saurions nous attendre à la collaboration de tous les secteurs de l'économie, mais il y a toujours lieu d'espérer et de recourir aux exhortations. Dans ce dernier cas, les hommes d'État réussissent mieux lorsqu'ils font voir que la hausse des prix et des salaires frappe non pas les riches, mais les pauvres.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président (l'honorable M. Cameron): Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comme le sénateur Macdonald a dit qu'il n'était pas nécessaire d'envoyer ce bill à un comité, je propose qu'il soit lu pour la 3e fois à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales au sujet des prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart m'a prié d'informer le Sénat qu'il ne pourrait être ici cet après-midi parce qu'il s'acquitte d'autres fonctions sénatoriales. Il ne pourra donc pas continuer à participer au débat sur ce rapport. Comme nous comptons recevoir le dernier bill de subsides la semaine prochaine, le sénateur Grosart a demandé qu'on le dispense de prendre la parole sur ce rapport. D'autre part, il veut que je dise bien que ce n'est pas, de sa part, un manque de courtoisie envers le sénateur Everett, dont le rapport, selon lui, a un très grand mérite et est digne de grands éloges.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots sur cette motion et en particulier sur le discours très efficace du sénateur Everett, et communiquer à la Chambre et au Parlement les propositions très pertinentes du comité des finances.

D'abord, je tiens à déplorer la lenteur, à mon avis, avec laquelle le gouvernement canadien a agi à la suite de la terrible catastrophe au Pérou. Je suis ravi que le Canada ait pris des mesures et je les appuie sans réserve. Mais des gens responsables ont dit sur les ondes et dans la presse qu'à leur avis—que je partage—le gouvernement canadien avait semblé vraiment incertain quant aux mesures à prendre et qu'elles avaient semblé trop tarder.

La première nouvelle selon laquelle on allait faire quelque chose à la suite de cette catastrophe nous est venue du premier ministre qui a dit que le Canada enverrait $25,000 en espèces par l'intermédiaire de la Croix-Rouge et que celle-ci enverrait elle-même $16,000 en argent et en vêtements. C'était un mardi.

Il a fallu attendre au vendredi avant que des appareils Caribou du ministère de la Défense nationale soient prêts à décoller pour le Pérou avec un avion de transport Hercule.

On a suggéré que le secrétariat d'État aux Affaires extérieures ne s'est pas montré aussi empressé de réagir et de passer à l'action qu'on aurait pu s'y attendre dans les jours après ce grand désastre.

J'aimerais faire une suggestion concrète: en cas d'urgence, le Canada devrait avoir des

avions, des unités hospitalières mobiles et des fonds de façon que nous soyons prêts et que nous puissions aider s'il survient une catastrophe à n'importe quel point du globe.

Sauf erreur, des appareils américains volaient vers le Pérou ce mardi-là. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas pu réagir aussi rapidement devant cette situation très grave.

Je crois savoir que nous disposons de quelques hôpitaux mobiles et, à mon avis, c'est une très bonne chose que le Canada soit en mesure de fournir quelques unités hospitalières portatives d'une capacité de 200 lits. Un hôpital mobile de 200 lits consiste en 10 quartiers, 3 unités transportables de radiographie, un laboratoire, une pharmacie, un service central d'approvisionnement et en une unité de service comprenant une pompe à eau, un réservoir à eau et un générateur pour activer la pompe électrique. En d'autres termes, nous avons des installations hospitalières disponibles. Il faut les établir quelque part pour les rendre opérantes.

Honorables sénateurs, je proposerais que des médecins et des infirmières soient, de façon volontaire, en disponibilité et qu'ils se tiennent prêts à suivre ces hôpitaux mobiles et à y faire le service.

De temps à autre, U Thant a demandé aux pays membres que ces installations d'urgence soient rendues disponibles par l'intermédiaire des Nations Unies. A mon avis, les Canadiens verraient d'un bon œil que le Canada offre ces installations par le truchement des Nations Unies. Nous devrions affecter une somme de $10 millions à un service semblable et je pense que l'idée recevrait l'appui quasi unanime de la population.

A ce sujet, j'ai lu très attentivement les déclarations de M. Clyde Sanger et de M. Peter Ward, tous deux membres distingués des media. M. Sanger a écrit un livre très instructif sur l'ensemble de la question de l'aide économique et sur cette forme d'aide. Le volume n'est pas encore à la bibliothèque mais on l'a commandé. La conception humanitaire qui inspire les propositions de ces auteurs est digne d'éloges.

Je sais que le leader du gouvernement au Sénat, qui est spécialiste en affaires extérieures et dont les sentiments humanitaires sont bien connus depuis des années, avouera que le Canada devrait adopter une mesure de ce genre, non seulement lorsqu'une catastrophe se produit, mais au préalable. Cette assistance devrait être volontiers offerte aux Nations Unies à titre d'initiative positive du Canada dans l'intérêt de l'humanité souffrante et de la bonne entente internationale.

Je voudrais maintenant, comme je l'ai déjà signalé, honorables sénateurs, parler d'une autre question qui se rattache à ce sujet très général, sujet qui a suscité de très grandes controverses en Saskatchewan. L'affaire a été relevée par tous les media du Canada. J'estime qu'il convient d'en parler au Sénat et je suis fier et heureux de le faire maintenant. Je regrette aussi vivement les circonstances qui nous obligent à le soulever.

Au moment où chacun est conscient du fossé profond entre les générations, où de plus en plus on comprend que la jeunesse canadienne a décidé de rejeter dans la société d'aujourd'hui une bonne partie de ce qu'elle juge artificiel; au moment où la jeunesse canadienne a beaucoup de difficulté à obtenir de l'emploi et à subsister, où le gouvernement, les Parlements et les assemblées législatives reconnaissent que la jeunesse devient de plus en plus plus mûre, je regrette profondément que la direction de l'hôtel du CN à Saskatoon ait pris une mesure arbitraire, autoritaire et, me semble-t-il, répréhensible, en interdisant à certains jeunes gens l'accès à la taverne simplement pour leur façon de s'habiller.

L'honorable M. Aseltine: Et parce qu'ils portent la barbe.

L'honorable M. Argue: Oui, pour le port de la barbe et des cheveux longs, et le reste.

En temps opportun, j'espère me présenter moi-même dans certaines de ces tavernes, lesquelles, d'ordinaire, je ne fréquente pas, et je verrai bien ce qui m'arrivera. Cependant, honorables sénateurs, ces jeunes gens se sont vu refuser l'entrée de la taverne.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur se rappellera peut-être le jour où, à l'autre endroit, le premier ministre d'alors s'était indigné des sandales que portait l'actuel premier ministre. J'ai protesté, victorieusement d'ailleurs, contre les propos de M. Diefenbaker, avec l'approbation de la plupart des membres, y compris l'honorable sénateur qui a actuellement la parole et que je viens de reconnaître il y a un instant.

L'honorable M. Argue: Je crois que c'est un peu exagéré. Cependant, lorsqu'on a critiqué la tenue du premier ministre actuel à la Chambre des communes, je crois qu'il avait les pieds nus dans ses sandales. Je suis convaincu que, s'il se présentait dans sa tenue coutu-

mière dans le bar de l'hôtel du CN, société d'État, à Saskatoon, on refuserait de le servir. Naturellement, si on le reconnaissait, alors on se confondrait en courbettes et on lui offrirait le meilleur service possible.

Or, honorables sénateurs, je soulève ce point avec honnêteté, sérieux et sincérité. Je crois que c'était une attitude ridicule à adopter de la part de la direction de l'hôtel du Canadien National et, à mon avis, lorsque les manifestations sont finies et que les discussions publiques sont terminées, la direction du Canadien National y perdra car, selon moi, c'est le genre de situation qui ne saurait durer longtemps.

A la suite du refus de servir ces jeunes—et la Saskatchewan vient tout juste d'abaisser l'âge de la majorité à 19 ans—il y a eu des manifestations, des confrontations, des séances publiques de protestation et la fermeture du bar en cause. Je suis heureux de signaler que les manifestations ont été pacifiques et dépourvues de violence, comme il se doit. Cependant, le genre d'attitude adopté par l'Hôtel Bessborough peut entraîner des manifestations toujours plus grandes, qui peuvent à un moment donné devenir incontrôlables et dégénérer en violence.

A mon sens, ce règlement de l'hôtel du CN est fallacieux, injuste et exige une rectification. C'est une violation injustifiable du droit des gens et du droit de choisir la façon de s'habiller et de se coiffer. L'hôtel est la propriété du public, mais le public ne peut fréquenter le bar à moins de se plier à un code très rigide et, j'ajouterai, tout à fait ridicule.

Selon le règlement, les cheveux peuvent être longs, mais pas trop longs, ne pas descendre plus bas que les épaules. Il ne faut pas que les oreilles soient entièrement cachées. Regardez-moi ça. Naturellement, j'imagine qu'il s'agit des messieurs seulement, et c'est donc une discrimination en matière de sexe. J'imagine que les femmes peuvent porter les cheveux longs, les laisser flotter plus bas que les épaules, et même se cacher les oreilles. Mais que penserait la direction d'une dame aux cheveux très courts laissant voir les oreilles? C'est ce qu'on appelait la coupe à la garçonne. Si elle voulait entrer au bar, on le lui permettrait, je suppose. A mon sens, honorables sénateurs, ce n'est là qu'une forme ridicule de discrimination.

On a déjà parlé du port de sandales. L'hôtel permet les sandales si elles sont portées avec chaussettes. Cela en écarterait notre premier ministre, je pense. On semble croire que les sandales portées sur des chaussettes sales sont préférables à celles qui chaussent des pieds propres. Quoi qu'il en soit, la personne en sandales doit avoir des chaussettes aux pieds si elle veut pénétrer dans l'enceinte sacrée.

Le Parlement était autrefois aussi fort collet monté. Je me souviens de l'époque où une dame qui voulait s'asseoir à la tribune de l'autre endroit—et je présume qu'il en était de même ici—ne pouvait pas être nu-tête. Parfois à son arrivée à la tribune une dame s'avisait qu'elle n'avait pas de chapeau et se couvrait la tête de la première serviette ou feuille de papier qui lui tombait sous la main. Nous avons aujourd'hui renoncé à ces sottises, mais il y a un an encore un jeune homme de 16 ans, fils du sénateur qui l'accompagnait à ce qu'on m'a dit, s'est vu refuser l'entrée du restaurant du Parlement parce qu'il ne portait pas de cravate. Nous aussi, nous agissons parfois bien drôlement. J'apprends que ce règlement a maintenant été changé et que de tels incidents ne se reproduiront plus.

On me dit que les jeans sont autorisés par la règle Bessborough, sauf s'ils sont rapiécés. Ainsi, honorables sénateurs, je tiens à protester, comme je l'ai déjà dit, contre ce genre de décision arbitraire de la part du CN qui vise directement et exclusivement, à mon avis, la jeunesse. A Regina, ou à Saskatoon, si vous participez aux célébrations en honneur des pionniers, si vous avez les cheveux longs, une longue barbe et un costume des frontières, surtout si vous faites partie des 400 millionnaires, vous serez accueilli dans le salon-bar, mais les jeunes, eux, habillés de la même façon, seront mis dehors, du moins à Saskatoon. Cinq jeunes gens de l'Est du Canada sont arrivés au motel Belle City et se sont présentés au bar qui porte le nom sophistiqué de «The Pig and Whistle». La direction ne voulant pas de cheveux longs, ils n'ont pu rentrer. Je leur ai demandé: «Vous étiez propres?» Ils m'ont répondu: Oui, nous arrivions tout juste de Toronto en auto-stop. Nous nous sommes reposés un jour, nous nous sommes lavés et nettoyés et nous avions lavé tous nos vêtements dans une laverie automatique. Lorsque nous les avons enfilés, nous étions aussi propres qu'on peut l'être.» Ils se

sont donc présentés au bar *The Pig and Whistle* du motel Belle City à Regina et on a refusé de les servir.

L'honorable M. Thompson: Le *Pig and Whistle*, est-ce un motel du CN?

L'honorable M. Argue: Non, il s'agit d'un motel privé qui applique les mêmes règles. J'ai dit aux jeunes: «Qu'avez-vous fait, vous avez protesté, vous êtes allés trouver le maire?» Ils m'ont répondu: «Non, nous n'avons rien dit».

L'honorable M. Martin: *The Whistle* devrait indiquer l'appartenance à une société de chemins de fer.

L'honorable M. Argue: Je ne saisis pas très bien.

L'honorable M. Martin: J'ai cru que le sénateur Thompson voulait savoir si ce motel était la propriété d'une compagnie de chemin de fer.

L'honorable M. Argue: En effet, et j'ai dit que non.

L'honorable M. Martin: J'ai cru que vous aviez dit «oui». C'est pour cette raison que j'ai suggéré «The Pig and Whistle» comme nom de ce motel, mais, ce qui est important, c'est le mot «Whistle».

L'honorable M. Argue: Les réactions se sont déjà fait sentir dans la ville de Saskatoon. Certains disent: «La direction a bien agi. Ne laissez pas entrer ces gens.» Néanmoins, il s'agissait de gens qui assistaient à une conférence de l'Église luthérienne tenue à l'hôtel Bessborough, et ils auraient dit que la direction avait eu tort. Le journal rapporte:

> M. W. K. Pontikes, chargé du bar à l'hôtel Ritz, a déclaré qu'on n'avait pas refusé de servir un client à cause de ses cheveux longs, tant qu'il ne causait pas d'ennuis.
>
> Un groupe de jeunes à cheveux longs, dit-il, est entré lundi soir au Ritz à la suite de la manifestation qui eut lieu au Bessborough contre les nouveaux règlements régissant le tenue et l'apparence.
>
> «Ils m'ont remercié de leur avoir permis de prendre un verre dans le pub,» dit-il, «J'étais heureux de les avoir; ils se sont bien comportés.»

Au cours de leur manifestation, les jeunes gens portaient des pancartes sur lesquelles on lisait: «We want beer, not dope». (Nous voulons de la bière, pas des stupéfiants.)

C'est, à mon avis, une atteinte grave à la réputation du CN. J'espère que le ministre des Transports prendra les dispositions voulues pour étudier cette question avec le président du CN, et voir s'il y a lieu de changer la direction ou de donner des ordres s'appliquant à la ville de Saskatoon.

Sauf erreur, M. George McCabe a été nommé récemment directeur de l'hôtel. Il a créé des ennuis pour l'hôtel et mis la localité en tumulte inutilement. Je crois que ce monsieur devrait aller ailleurs et qu'on présente des excuses à ces jeunes gens.

L'honorable M. Martin: Si je m'engage à signaler cette affaire à mes collègues, dans la mesure où elle relève d'eux, j'espère que le sénateur Argue et le sénateur McDonald de la Saskatchewan signaleront au premier ministre Thatcher les difficultés qu'a suscitées le «Pig and Whistle».

L'honorable M. Argue: Je ne sais pas si le ministre parle sérieusement ou non. Je crois qu'il en fait une plaisanterie et, à mon avis, ce n'en est pas une.

L'honorable M. Martin: Je n'en fais pas une plaisanterie. Si le «Pig and Whistle» relève d'un autre gouvernement et que je m'engage à signaler l'affaire à mes collègues en ce qu'elle les concerne, je ne crois pas plaisanter en demandant au sénateur Argue et au sénateur McDonald (Moosomin) de partager la responsabilité au sujet du «Pig and Whistle».

L'honorable M. Argue: Je signale l'affaire au ministre des Transports du Canada en la soulevant dans cette salle.

Je la porte—grâce au compte rendu que la presse fera, j'espère, de mon intervention—à l'attention du premier ministre de la Saskatchewan et je ne manquerai pas de lui faire part de mes observations à une autre occasion, quand j'aurai un entretien avec lui.

Cependant, je tiens à signaler au ministre que le Belle City Motel n'est pas, que je sache, la propriété du gouvernement de la Saskatchewan ou de la population de cette province, mais que ce motel de Regina est une propriété privée. Toutefois, qu'il s'agisse d'une propriété privée ou d'un bien public, l'initiative en question est détestable.

L'honorable M. Martin: Un permis a été délivré.

L'honorable M. Argue: Et il peut être retiré. Il me semble qu'un gouvernement comme celui du premier ministre Thatcher—qui a ramené au cours de la présente session l'âge de la majorité à 19 ans dans la Saskatchewan, permettant ainsi aux jeunes de 19 et 20 ans de fréquenter les bistros sans être

accompagnés—a le devoir de dire que des règlements aussi sots et ridicules ne sauraient être approuvés; et je pense qu'à cet égard, il y a une responsabilité.

Je tiens à faire remarquer que, dans des entretiens privés que j'ai eus à ce sujet avec certains de mes collègues au Sénat, j'ai noté beaucoup de surprise et de consternation chez mes interlocuteurs, et qu'un bon nombre d'entre eux ont été d'accord pour estimer qu'une telle discrimination n'est pas concevable dans un lieu public et ne devrait pas faire partie intégrante des règlements en vigueur dans un hôtel du CN.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'aimerais parler brièvement à l'appui du sujet dont a traité le sénateur Argue. Certains sénateurs pourraient croire que le sénateur Argue s'y trouve mêlé du fait de son camouflage actuel. Étant donné que je n'ai pas de camouflage semblable, peut-être serai-je moins soupçonné. Quoi qu'il en soit, j'ai discuté de cet incident à l'hotel du CN de Saskatoon avec le sénateur Argue et cela me choque autant que lui qu'un bureaucrate puisse commettre impunément une bêtise pareille dans un hotel appartenant à un organisme de l'État.

Un soir de la semaine dernière, alors qu'on donnait les nouvelles nationales à la télévision, cet homme a été interviewé. Ainsi que l'indiquait le sénateur Argue, d'après son attitude supérieure, il laissait entendre qu'il pouvait être juge de la longueur des cheveux qu'un individu pouvait porter pour pénétrer dans cet endroit réservé à l'élite et quelle devait être la longueur de la barbe pour pénétrer chez lui. Je le répète, pour moi c'était le comble de la bouffonnerie bureaucratique. A mon avis, par son attitude, il ridiculisait les excellents fonctionnaires de ce pays et ceux travaillant à la bonne exploitation des organismes de l'État.

J'espère, comme le sénateur Argue l'a indiqué, que les media feront état du mécontentement de cette Chambre et que le ministre responsable pourra aussi témoigner son mécontentement vis-à-vis de cette façon de faire. Dans cette affaire, la direction de l'hôtel en question a fait preuve d'un excès de zèle. Ce sont des actions de ce genre qui, par ailleurs, dans la société où nous vivons élargissent encore plus l'écart entre les générations et provoquent d'autres réactions de la part des jeunes. Souvent il s'agit d'une réaction émotionnelle, malheureusement, et dans une mesure moindre mais suffisante cependant pour nous inquiéter. Un excès de zèle provoque presque toujours une réaction violente.

Dans cette affaire, et si l'on peut en croire les rapports qui nous sont parvenus à la télévision aux nouvelles nationales ce soir-là, les jeunes gens qui ont été ainsi traités n'ont pas été servis et ils sont sortis. Ils ont alors acheté leurs propres boissons alcooliques, ils sont revenus sur les lieux et après avoir forcé l'entrée, ils se sont installés dans la place pour boire leurs propres boissons. Je présume qu'en vertu des lois sur les boissons alcooliques de la Saskatchewan, cela constitue une infraction. Ainsi ce bouffon bureaucratique, par sa stupidité, a poussé ces jeunes à commettre une infraction pour affirmer leurs convictions.

C'est le genre de choses qui ne devraient pas se produire de la part de ceux qui ont été mis à la tête de cet organisme gouvernemental licencié. Je souhaite tout simplement appuyer la protestation du sénateur Argue.

L'honorable Andrew Thompson: Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à appuyer le sénateur Argue. Dans un sens, cela peut nous sembler n'être que bien peu de chose; pourtant il me semble d'importance vitale pour le Sénat d'être sur le qui-vive et d'être sensible aux restrictions semblables imposées par la bureaucratie qui font naître un sentiment de frustration chez les autres citoyens canadiens.

Je félicite le sénateur Argue d'avoir signalé un incident qui, de l'avis de certains, est peut-être bien banal. Il n'en est rien. Une des choses dont nous devrions toujours nous préoccuper, et qu'en tant que sénateurs nous devrions protéger, c'est le droit des minorités. A mon avis, monsieur l'Orateur, à certains égards ces jeunes gens constituent une minorité qui veut revendiquer ses droits de citoyens. Je tiens à faire une distinction avec "The Pig and Whistle." C'est là une tout autre question, mais je me soucie particulièrement du cas des hôtels dont le gouvernement est propriétaire. Leur direction doit être sensible aux besoins du public. Nous payons pour ces hôtels et, comme je l'ai dit en m'entretenant avec le sénateur Argue de l'étroitesse d'esprit de celui qui attache de l'importance à la longueur de mes cheveux, ou de ceux de ces jeunes gens, j'estime que cela ne le regarde pas du tout, et qu'il empiète sur nos droits.

Nous nous préoccupons parfois, entre autres, au Canada, d'un ennuyeux conformisme, de la monotonie qui peut se développer dans notre pays par suite d'un manque d'individualité. Je félicite ceux qui veulent soit s'habiller, soit se coiffer, soit faire autre chose pour s'exprimer. C'est leur droit et je m'oppose fortement à ce qu'un organisme de l'État interdise l'accès à un endroit public aux jeunes qui affirment ce droit.

Par conséquent, j'approuve et je félicite le sénateur Argue d'avoir signalé la chose au Sénat.

L'honorable sénateur Phillips (Prince): Honorables sénateurs, j'aimerais bien participer au débat. Malheureusement, je ne le puis: j'ai rendez-vous pour une coupe de cheveux.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Argue a soulevé une autre question au sujet de laquelle j'aimerais dire un mot. Je tiens à dire qu'en dépit de ce qu'a insinué le sénateur Argue, j'avais signalé très sérieusement et en toute sincérité, que j'appréciais le bien-fondé de son argument. Il est salutaire de voir le Sénat devenir le véhicule au moyen duquel ces vues sont exprimées au nom des jeunes. Cela témoigne de l'attitude moderne et à la page du Sénat à l'égard d'une des questions les plus brûlantes de notre temps, celle du fossé qui sépare les générations.

Je signalerai certainement la question à mon collègue le ministre des Transports. Je dois cependant mentionner que l'exploitation des chemins de fer est et a toujours été considérée par tous les gouvernements comme une entreprise. Dans quelle mesure l'intervention de l'exécutif ou du ministre est-elle légitime? C'est une question à débattre. Cependant, M. Jamieson est un homme avisé et je sais qu'il trouvera le moyen de signaler à la direction le problème qu'on a soulevé. Il sera alors en mesure de se rendre compte lui-même si les plaintes méritaient d'être analysées et interprétées comme on l'a fait.

Cela dit, je tiens à préciser que nous, qui faisons partie du gouvernement n'ignorons nullement combien il est important de faire connaître à tous les secteurs de la nation le souci et l'intérêt qu'ils nous inspirent. Cela s'applique non seulement à nos vieillards mais encore aux jeunes. Personne, je pense, ne leur a témoigné plus d'intérêt que le premier ministre actuel.

Les problèmes de la jeune génération d'aujourd'hui sont un grand souci pour nous tous. Nous avons appris à établir le dialogue entre une génération et l'autre. C'est grâce à ce dialogue, j'en suis sûr, que nous trouverons une solution au problème que constitue indubitablement le fossé qui sépare les deux générations.

Cependant, une chose est claire dans mon esprit et c'est que la manière de résoudre les problèmes qui agitent n'importe quelle génération, y compris celle des jeunes, n'est pas la violence. Elle ne constitue pas une solution.

Le sénateur Argue s'est plaint de la lenteur dont le Canada a fait preuve lorsqu'il s'est agi de venir au secours des sinistrés du Pérou. Il se trouve que, pendant que M. Sharp assistait à la séance de l'OTAN et visitait officiellement la Roumanie et l'Irlande, j'étais secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. S'il y a quelqu'un à blâmer, c'est moi, je suppose. C'est à cause de cela, en plus des propos du sénateur Argue, que je prends part au débat.

Je sais ce que M. Sanger et d'autres ont écrit. Je reconnais que M. Sanger est bien renseigné en matière d'aide extérieure. J'ai lu son livre. Je regrette qu'il ait inclus notre aide militaire à la Tanzanie comme s'il s'agissait d'aide extérieure. C'est une erreur que je lu ai signalée à l'époque. Il nous a néanmoins rendu un grand service en écrivant ce livre. Si je mentionne la chose, c'est que je connais son intérêt pour le problème. Lui aussi, je le sais, a trouvé que le gouvernement était lent à envoyer des secours au Pérou. Ma foi, faire une accusation de ce genre et la prouver, ce sont deux choses bien différentes.

La catastrophe au Pérou a atteint des proportions gigantesques. Plus de 50,000 personnes y ont perdu la vie. Néanmoins, j'étais en contact ces jours-là avec notre ambassadeur au Pérou, M. Houde. La situation ne nous apparaissait pas aussi clairement qu'aujourd'hui avec le recul. On n'était pas fixé sur le genre de secours qui s'imposait alors et, comme cela se fait d'ordinaire au Canada, le gouvernement se fiait surtout sur les efforts de coordination de la Société de la Croix-Rouge canadienne.

J'ai appris de personnes qui ont une certaine expérience de ces questions-là qu'il est très utile d'agir de la sorte. Donc, nous avons dû nous en tenir aux renseignements fournis par la Croix-Rouge et par nos correspondants diplomatiques au Pérou.

Vu cette obligation, le résultat graduel et ultime obtenu dans cette affaire, ne mérite pas de critiques excessives.

Honorables sénateurs, il importe de reconnaître le caractère de l'aide canadienne qui a été, je crois, relativement importante. L'aide que le Canada a fournie au Pérou est comparable à celle de presque tous les autres pays, proportionnellement à leur importance, y compris les États-Unis. Ceux-ci ont pu envoyer des avions plus rapidement que nous parce qu'ils disposaient du mécanisme nécessaire pour les y envoyer, et parce qu'ils ont plus d'avions et que leur matériel est incomparable.

Le 2 juin, le premier ministre a annoncé, comme l'a signalé le sénateur Argue, que le Canada avait fait un don en espèces de $25,000 à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour aider à l'achat immédiat de fournitures de premier secours. A ce moment-là, nous ne connaissions pas la situation et nous nous fondions surtout sur des nouvelles de journaux.

Le 5 juin nous avons envoyé cinq avions Caribou des forces armées canadiennes accompagnés par un avion Hercules à destination du Pérou pour fournir un soutien logistique. Les avions Caribou sont toujours au Pérou, et nous avons appris par notre ambassadeur que le gouvernement péruvien est très reconnaissant au Canada de cette aide.

Ces appareils Caribou, qui représentaient une petite partie des avions que nous possédons ont transporté des blessés de la région sinistrée et ils transportent les provisions et le personnel indispensable de la côte jusqu'aux régions montagneuses les plus atteintes.

En outre, ces avions ont transporté au Pérou un premier envoi de fournitures de secours, notamment des tentes et des appareils de radiographie—secours dont la Croix-Rouge et notre propre ambassadeur nous avaient signalé le besoin.

Au cours de la dernière fin de semaine, trois avions Hercules et deux avions Yukon des forces armées canadiennes ont quitté le Canada avec une cargaison de 1,000 grandes tentes, sept générateurs de 100 kilowatts dont le gouvernement péruvien avait fait la demande, des radio-téléphones portatifs et de postes centraux, don de Bell Canada. De plus, 12 techniciens des forces canadiennes se sont rendus au Pérou installer les générateurs et l'équipement. Vers la fin du mois, on expédiera 3,000 tonnes de farine de Montréal, don du gouvernement du Canada.

Honorables sénateurs, le coût de toutes ces mesure sera de plus d'un million de dollars.

Le ministère de la Santé de l'Ontario fournit les pansements et les aiguilles et seringues à injections. De nombreuses organisations privées canadiennes, sous la direction de la Croix-Rouge, apporteront de l'aide. Pour n'en nommer que quelques-unes, la Croix-Rouge a donné $15,000 en argent et $9,000 en fournitures, de l'entrepôt stratégique de la société à Santiago et les Pères Oblats ont donné $30,500 en médicaments et $5,000 en argent. D'autres agences canadiennes, notamment Oxfam et Care, ont répondu généreusement et ont lancé une campagne nationale, en vue d'obtenir des dons. CP Air a collaboré en transportant gratuitement des secours provenant d'agences privées.

En énumérant cette assistance, nous savons que c'est fort peu en comparaison des dommages et des pertes de vie au Pérou, néanmoins, il n'est que juste pour le gouvernement canadien et les Canadiens de dire que, d'après ce relevé, nous n'avons pas à rougir de ce que nous avons fait et du montant que nous avons versé.

(Le rapport est adopté.)

LA RÉGLEMENTATION DU MILIEU

MOTION TENDANT À LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—ORDRE RÉSERVÉ

A l'appel des motions:

Reprise du débat, sur la motion de l'honorable M. Macnaughton, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud,

> Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur
>
> (a) la qualité actuelle du milieu canadien et l'identification de problèmes concernant la destruction du milieu et la réglementation de la qualité,
>
> (b) l'établissement d'une politique nationale sur la qualité du milieu,
>
> (c) l'établissement d'organismes d'administration et de recherche au gouvernement fédéral pour mettre à exécution cette politique et pour intégrer et coordonner l'activité des agences et ministères fédéraux, en vue de la réalisation des objectifs de la politique, et
>
> (d) la façon d'encourager la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'établissement d'une politique nationale et l'élaboration de leur propre politique conformément à la politique nationale.
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats-conseils, conseillers techniques et employés nécessaires aux fins de l'enquête;
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à réclamer la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins et à soumettre des rapports à l'occasion;
>
> Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour, comme l'ordonnera le comité, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat et à se déplacer.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Langlois a la parole.

L'honorable M. McDonald: La motion est réservée jusqu'au 31 octobre.

L'honorable M. Argue: Pourquoi ne pas l'étouffer maintenant.

L'honorable M. McDonald: Nous nous en occuperons un jour.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous ne tentons pas aujourd'hui de remettre quoi que ce soit. Il vaut aussi bien que les sénateurs et les Canadiens sachent que nous devons participer à nombre de réunions de comité et qu'il est difficile d'assister à ces réunions et de faire également notre travail à la Chambre.

Nous en avons eu un exemple manifeste ce matin au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Je le mentionne non pas pour répondre à certaines remarques, mais pour signaler que nous remplissons notre tâche aussi bien que possible et que, nous n'aurions simplement pas le personnel voulu pour accomplir le travail que laisse supposer la motion présentée par le sénateur Macnaughton.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, s'il m'est permis de répondre, je dirais qu'il serait préférable que le motionnaire lui-même propose le renvoi de la motion à plus tard, plutôt que de la voir entre les mains du leader et de son adjoint, de sorte que l'auteur n'a vraiment plus de contrôle sur sa proposition.

Quant au débat lui-même, il serait bon qu'une motion inscrite au *Feuilleton* par un sénateur soit débattue dans un délai raisonnable. Je signale à l'honorable leader—et il doit le savoir aussi bien que quiconque et certainement aussi bien que moi-même—que des débats pourraient avoir lieu de temps à autre...

L'honorable M. Martin: Le débat pourrait avoir lieu aujourd'hui.

L'honorable M. Argue: ...sans que nous devions nous préoccuper de savoir si une salle de comité est disponible ou non.

Je sais, d'après des conversations privées avec l'auteur de la motion, qu'il croyait avoir l'appui de la Chambre pour constituer un comité, mais aujourd'hui il n'en est plus certain.

La question de la pollution est suffisamment importante pour que nous la débattions, même si le comité ne peut être constitué par suite de difficultés matérielles.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs...

[Son Honneur le Président.]

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je ne crois pas que ce débat soit réglementaire. Néanmoins, avec l'assentiment unanime, le sénateur McDonald pourrait dire quelques mots. Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que notre Chambre n'est saisie d'aucune motion, sauf que le sénateur McDonald a demandé que cet ordre soit réservé.

Y a-t-il consentement unanime pour que le sénateur McDonald parle maintenant?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je voudrais souligner que, si ma mémoire est fidèle—ce dont je suis certain—, chaque fois qu'il a été proposé que la motion soit réservée, son auteur n'était pas présent à la Chambre. Ce n'est pas ma faute. Je désire reprendre les observations du sénateur Martin. Le nombre de nos comités permanents et spéciaux qui ont été actifs, non seulement au cours des derniers mois mais depuis plusieurs années, l'ont été au point qu'ils ont monopolisé tous les sénateurs et tout le personnel de sécrétariat disponible. En fait, nous avons dû à l'occasion augmenter ce personnel. Cette motion a, j'en suis sûr, suscité un grand intérêt chez les sénateurs et chez les Canadiens en général, et dès que possible, lorsque le travail des comités spéciaux qui se réunissent à l'heure actuelle sera terminé, nous pourrons débattre cette motion. Toutefois, dans l'intervalle, si un sénateur ou l'auteur de la motion voulait la débattre au Sénat, je n'y vois pas d'inconvénient. Si le motionnaire est présent le 31 octobre, c'est sans doute ce que nous pourrons faire.

(L'ordre est réservé.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF À L'ÎLE JERSEY

Autorisation ayant été donnée de passer aux interpellations

L'honorable John J. Connolly, conformément à l'avis qu'il en avait donné:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la réunion semi-annuelle du Comité exécutif de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Jersey, Îles Anglo-Normandes, du 30 mai au 6 juin 1970.

—Honorables sénateurs, je m'excuse de retenir le Sénat à cette heure, mais il convient, je pense, de signaler au Sénat la réunion semi-annuelle du Comité exécutif de l'Association parlementaire du Common-

wealth, qui a eu lieu à Jersey, dans les Îles Anglo-Normandes, du 30 mai au 6 juin de l'année en cours.

Parmi les gens qui assistèrent à cette réunion se trouvaient le président du comité exécutif, l'honorable Peter Howson, d'Australie, et le sénateur sir Alister McMullin, président de l'Association. Le vice-président, l'honorable A. G. Montano, de la Trinité, n'avait pu s'y rendre. Sir Alfred Broughton, trésorier honoraire de l'Association, et sir Frederic Bennett, conseiller financier honoraire, interrompirent leur campagne électorale au Royaume-Uni afin d'y passer deux jours. M. N. M. Perera, de Ceylan, n'a pu venir parce qu'il venait d'être nommé ministre des Finances de son pays après les élections. Il y avait aussi l'honorable M. O. Bash-Taqui, de la Sierra Leone, ainsi que l'honorable P. A. Kisumo, de la Tanzanie.

Y assistèrent aussi des représentants régionaux, tels l'honorable W. P. Nyiranda, de la Zambie, tandis que de l'Inde était venu l'Orateur de la Lock Sabha, l'honorable G. S. Dhillon. Nous avions, de l'Australasie, M. W. F. Nankivell, et quant à moi je représentais le Canada. Du Sud-Est asiatique il y avait l'honorable Tan Sri Ong Yoke Lin, de la Malaysia, et du Royaume-Uni ainsi que de la région méditerranéenne venait M. Guido DeMareo, de Malte. Des Antilles, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud il y avait M. N. J. Bissember, de la Guyane. Étaient aussi présents, naturellement, le secrétaire général, M. Robin Vanderfelt, M. Ian Grey, son adjoint, ainsi que M. L. M. Fowler, préposé aux finances, et M^lle^ Betty May, agent d'administration qui assurent le secrétariat de l'Association avec tant de compétence.

A la réunion on s'est occupé surtout de préparer la 16^e^ réunion annuelle de l'Association des parlementaires du Commonwealth qui se tiendra à Canberra du vendredi 18 septembre au jeudi 1^er^ octobre.

La véritable réunion de l'Association aura lieu du 2 au 10 octobre et le détail des séances sera communiqué aux délégués canadiens par le bureau de M. Ian Imrie et leur sera fourni sur demande.

L'une des premières tâches qui s'est présentée au comité exécutif a été l'ordre du jour et je demanderai la permission, honorables sénateurs, de joindre en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui le texte de l'ordre du jour de la 16^e^ Conférence annuelle des parlementaires du Commonwealth qui aura lieu à Canberra en 1970.

Son Honneur le Président suppléant: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Pour le texte de l'appendice, voir p. 1298*)

L'honorable M. Connolly: Permettez-moi d'indiquer en gros ce que comporte cet ordre du jour. Il y a trois séances plénières qui seront consacrées aux affaires internationales, et à la défense, la première traitant de l'Asie du Sud-Est, les océans Pacifique et Indien. La suivante portera sur la Rhodésie et l'Afrique du Sud et la dernière sur le Moyen-Orient et la Méditerranée.

Il y aura trois comités et deux séances seront consacrées à leurs travaux. L'un d'eux traitera du parlementaire tandis que le second portera sur le sujet suivant: Partenaires dans le développement, et la question de l'aide sera examinée aussi bien du point de vue du secteur public que du secteur privé. Le comité C traitera de la conservation et de la pollution et deux séances seront consacrées à ce sujet très important non seulement pour les pays en voie de développement du Commonwealth mais aussi pour les autres pays sous-développés.

Il y aura deux séances plénières consacrées à l'étude du commerce extérieur et du développement économique. On s'attend d'y parler de la Communauté économique européenne et des répercussions possibles sur les pays du Commonwealth. Pendant la seconde séance, on traitera des communautés commerciales régionales et des ententes sur des marchandises.

Une séance plénière sera consacrée aux relations entre races différentes et à l'accroissement de la population, deux séances traiteront, de façon générale, de la démocratie parlementaire et de son aptitude à relever le défi des tactiques et des techniques subversives intérieures et extérieures, des conflits industriels, des protestations de la jeunesse, de la pauvreté et des troubles en général, et comment tout cela influe sur le fonctionnement du régime parlementaire. Je puis dire que l'ordre du jour de la réunion qui sera tenue à Canberra indique non seulement les noms des pays participant dans chacun de ces débats, mais aussi dans le cas des séances de comités, les pays qui vont fournir les présidents et les rapporteurs.

Les Australiens disent que la réunion de Canberra sera, quant à la participation, la plus importante jamais tenue par une Asso-

ciation parlementaire du Commonwealth. Le compte rendu des délibérations, un hansard, sera publié et on s'attend que le secrétaire général du Commonwealth, M. Arnold Smith, assiste à la conférence et prononce une allocution devant les délégués.

Les honorables sénateurs devraient peut-être savoir qu'en 1971, la Conférence générale sera tenue en Zambie et, en 1972, si le gouvernement parlementaire est restauré à temps, au Pakistan. Autrement, je crois comprendre que l'Inde sera l'hôte de cette conférence.

La prochaine réunion semestrielle du comité exécutif sera tenue en Sierra Leone en 1971 et la réunion suivante aura lieu à Singapour en 1972.

Je dois dire aussi qu'on a tenu en 1970 des conférences régionales et que celle du Royaume-Uni et de la région de la Méditerranée a lieu en juin. Une conférence de la région des Antilles a eu lieu à la Grenade en juin et il y a eu en avril une conférence de la région de l'Afrique.

Il y aura une conférence de secteur au Canada en 1970. Elle aura lieu à Ottawa à partir du 30 août, sur l'invitation du gouvernement fédéral. Il y aura aussi des réunions de la région de l'Afrique et des présidents d'assemblées de cette région à Malawi à partir du 25 août. Les présidents d'assemblées de la région des Antilles se réuniront le 17 août dans une des îles de la région.

Le comité exécutif s'est occupé aussi de colloques dirigés par des autorités en matière de régime parlementaire, dont l'un a eu lieu dans la région de l'Australie, un autre dans la région de l'Afrique, un autre encore aux Îles Fiji et un dernier à Westminster en 1970.

Je crois que les honorables sénateurs connaissent les publications de l'Association et je n'en parlerai donc pas en détail, sauf pour dire qu'on a recommandé qu'on fasse le nécessaire pour entreprendre la rédaction d'une histoire de l'Association parlementaire du Commonwealth, y compris l'époque de l'Association parlementaire de l'Empire, où notre collègue le sénateur Roebuck était président du Conseil général. On espère commencer ce travail cette année.

J'aimerais aussi indiquer aux sénateurs que les finances de l'Association parlementaire du Commonwealth sont particulièrement satisfaisantes. Un rapport général sera communiqué au conseil général en Australie cet automne, mais je tiens à souligner l'excellence du travail assuré par le trésorier honoraire et le conseiller financier, particulièrement sir Frederick Bennett. Il a été très efficace dans la gestion des sommes assez considérables nécessaires au fonctionnement de cette importante organisation.

[L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest.]

L'honorable M. Thompson: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pendant que je parle de ceux qui ont tant contribué au développement de cet organisme, j'aimerais rendre un hommage particulier au président du comité exécutif de ces trois dernières années, l'honorable Peter Howson d'Australie. Il a manifesté des qualités de chef de file et de planificateur avisé, il a visité beaucoup, si non la plupart, des pays du Commonwealth pendant son mandat; et il a fait beaucoup pour promouvoir les buts et les objectifs de l'Association parlementaire du Commonwealth.

C'est une association très importante. Environ 7,000 parlementaires en sont membres, qui représentent un demi-milliard de personnes. Il y a 80 branches sur chaque continent représentant toutes les races, toutes les couleurs, toutes les religions et toutes les langues. Je dirais que 90 p. 100 des pays du Commonwealth sont des pays en voie de développement, des pays neufs et qu'ils ont à la fois des problèmes fondamentaux et des problèmes d'administration.

Ces derniers sont d'ordre économique, social et politique. Permettez-moi de vous citer un exemple. La Papouasie et la Nouvelle-Guinée ont récemment demandé un changement de leur statut. Deux milions et quart de personnes vivent sur cette île; elles parlent 500 langues différentes et pratiquent 24 religions différentes. Il n'y a aucun chef suprême; le pays a un régime gouvernemental à un seul parti et vient tout juste d'obtenir son indépendance. De toute évidence, il a besoin de beaucoup d'aide à la fois pour les problèmes fondamentaux d'ordre social, économique et politique et aussi pour le fonctionnement harmonieux du Parlement. Ce sont les pays qui ont besoin d'aide et d'encouragement afin que leur régime parlementaire fonctionne sans heurt et leur permette de résoudre leurs vrais problèmes.

Comme les honorables sénateurs le savent, l'Afrique du Sud et la Rhodésie ne sont plus membres de l'Association parlementaire du Commonwealth. Le Nigéria, le Pakistan et Chypre ont été exclus temporairement étant donné qu'il n'y a pas de gouvernement parlementaire dans ces pays. J'ai le plaisir de vous signaler que le Ghana a renoué avec les institutions parlementaires et qu'il est de nouveau membre à part entière de l'Association.

Nous ne devons pas perdre de vue que l'Empire, tel que nous le connaissions, n'est plus. Le nouveau Commonwealth, tel qu'il existe à présent, se compose de pays qui viennent à peine de naître, de pays neufs, de pays ayant des problèmes, des approches nouvelles, et nous tous, les pays industrialisés aussi bien

que les pays en voie de développement, voyons s'offrir à nous de nouvelles perspectives.

Des perspectives s'offrent dans les domaines du progrès, de la coopération et de la compréhension. Il me semble que le meilleur moyen de développer la coopération et la compréhension consiste à éduquer, à faire comprendre dans une certaine mesure aux 7,000 parlementaires appartenant à cette organisation mondiale la nature des problèmes qui se posent aux moins fortunés des pays membres du Commonwealth.

Il existe au sein du Commonwealth différents moyens d'atteindre ces objectifs. Les réunions des premiers ministres, par exemple, en sont un. Les premiers ministres—et il y a lieu de s'en féliciter—disposent maintenant d'un service exécutif sous la forme du secrétariat du Commonwealth que dirige un Canadien, M. Arnold Smith. Je crois que l'œuvre de M. Smith et de ses associés progresse et se développe, ce qui donne plus de valeur, au sein du Commonwealth, aux initiatives des premiers ministres et des gouvernements qu'ils représentent. Les ministres du Commonwealth se réunissent de temps à autre—ceux des Finances et ceux du Commerce—et je crois que tout cela contribue à résoudre certains des problèmes communs.

Il y a une centaine d'organismes bénévoles, la plupart centralisés en Grande-Bretagne, qui recherchent des solutions aux problèmes du Commonwealth dans une variété de domaines: hygiénique, économique, scientifique et culturel. Mais l'organisation fondamentale des parlementaires, c'est l'Association parlementaire du Commonwealth, car, je le répète, les 7,000 membres peuvent s'y instruire et s'y renseigner sur les problèmes non seulement nationaux, régionaux ou continentaux, mais internationaux.

J'aimerais ici rendre hommage au travail du Royaume-Uni, surtout depuis la fin de la guerre. Puisque j'en suis à ma dernière année au sein du comité exécutif, j'ai cru bon d'en faire état.

Depuis 1945, le Parlement britannique a adopté différentes lois permettant à divers pays d'accéder à l'indépendance certains importants, d'autres moins, d'aucuns très peu évolués. La Grande-Bretagne a contribué pour beaucoup à la sécurité et au développement de ces régions, non seulement dans le cadre de l'Association parlementaire du Commonwealth, mais sous bien d'autres rapports, elle a même dépassé ce qu'on pouvait attendre d'elle après qu'elle en eut largué les amarres.

Les Britanniques ont parfois été critiqués, et violemment, pour leur attitude envers la Rhodésie, Singapour, Malte, Chypre et d'autres parties du monde. Je me demande parfois comment les parlementaires britanniques parviennent à supporter ce genre de critiques aux réunions de l'APC, tout en continuant à promouvoir les intérêts et les objectifs du Commonwealth. Je leur rends cet hommage: a mon avis, ils sont non seulement très patients, mais aussi, très sages. D'après moi, ils s'intéressent à promouvoir le bien-être des gens autrefois sous leur juridiction mais libres aujourd'hui, et ils veulent les voir prospérer dans leur nouvelle liberté. J'aimerais rendre cet hommage, sur leur façon d'aborder les affaires du Commonwealth, aux divers gouvernements et aux parlementaires britanniques qui se sont succédés et que j'ai eu le privilège de rencontrer aux diverses réunions au fil des années.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de l'île Jersey. Comme les honorables sénateurs le savent, c'est une des quatre îles de la Manche, les autres étant Guernsey, Alderney et Sark.

L'île Jersey est une terre luxuriante, fertile et surtout agricole. On y produit des fleurs, des fruits et des légumes, bien entendu, pour le marché britannique. C'est le pays de la fameuse vache Jersey. Cette île est aussi l'un des endroits les plus intéressants, les plus beaux du monde, à visiter. On y trouve de longues grèves blanches, de grands promontoires rocailleux spectaculaires, des îles côtières qui ressemblent à de véritables forteresses. C'est un endroit idéal pour les vacanciers. L'île est petite et ne mesure qu'environ 42 milles carrés. Ses hôtels et auberges sont superbes, tous petits, mais accueillants et intéressants. On y trouve toutes les sortes de sports et d'activités vacancières. La terre et l'eau sont accessibles au Jersey, et je ne puis faire trop l'éloge de la chaleur, de l'hospitalité et de la générosité de ses habitants, d'origine anglo-normande.

A l'exception des affaires étrangères qui sont en grande partie de la compétence du gouvernement du Royaume-Uni, les citoyens de Jersey dirigent leurs propres affaires. Le lieutenant-gouverneur, sir Edward Davis, repésente la Reine. Ils ont une Assemblée appelée les États. C'est probablement une réminiscence des anciens États Généraux de France créés en 1497, juste après la découverte de l'Amérique. Le personnage principal des États est le bailli, sir Robert Le Masurier. Je tiens à mentionner le vice-bailli, M. H. F. C. Eraut car c'est lui qui a accueilli les membres du comité exécutif au nom des membres des États.

Les États se composent de 12 sénateurs qui exercent leurs fonctions pendant 6 ans, de 12 constables, de 28 représentants, du doyen, du procureur général et du solliciteur général. Ils ont tenu une séance spéciale en l'honneur de l'administrateur de la CPA.

L'appel a été fait verbalement et ils ont tous répondu par le mot français: «Présent». Ils ont récité la prière en vieux français car c'était autrefois la seule langue employée lors des réunions des États. Leurs armes et leur sceau leur ont été conférés par Édouard 1er d'Angleterre en 1297. Leur masse leur a été offerte par Charles II en 1663 et elle porte une inscription très intéressante dont je ne donnerai pas lecture faute de temps. Cependant, en raison de sa rédaction tout à fait spéciale et aussi parce qu'elle comprend certains noms bien connus des Canadiens, car les noms bretons et normands du Canada français se retrouvent encore à Jersey et ils existaient déjà du temps de Charles II, j'aimerais, monsieur le président, être autorisé à verser au dossier du Sénat l'inscription qui figure sur la masse.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

Voci la traduction de l'inscription:

> Tali Haud Omnes Dignatur Honore
> (*Ce n'est pas tous qu'il juge dignes de cette récompense*) Charles II, roi de Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, pour prouver son affection royale envers l'île Jersey (où il a été reçu deux fois en toute sécurité alors qu'il était chassé du reste de ses dominions) a consenti que sa masse royale soit livrée à la postérité et a ordonné que désormais elle soit portée devant les baillis, en souvenir perpétuel de leur fidélité, non seulement envers son auguste père Charles 1er mais envers Sa Majesté pendant la fureur des guerres civiles, alors que l'île était soutenue par les illustres Philippe et George de Carteret,
>
> Seigneurs baillis et gouverneurs de ladite île.
>
> ---
>
> Traduction de l'inscription latine que porte la masse royale présentée à Jersey par le roi Charles II.
>
> 28 novembre 1663

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il n'y a pas de parti politique dans les États et les députés ne sont pas rémunérés. Leur secrétaire s'appelle greffier et les États comptent 11 comités.

La Chambre où ils siègent est de petite dimension mais elle est bien disposée et est admirablement lambrissée. Les députés ont assisté à presque toutes les réunions sociales qui ont eu lieu pendant la période où s'est réuni le comité exécutif et ils nous ont emmenés chez eux et nous ont fait visiter l'île. Ils ont été extrêmement hospitaliers et généreux, et ils ont manifesté de l'intérêt à nos travaux et nous ont raconté volontiers leurs occupations et leur mode de vie. Je tiens en particulier à rendre hommage au sénateur W. H. Krichefski, O.B.E., et à son épouse. Il s'est montré infatigable et les dispositions qu'il avait prises pour cette conférence étaient parfaites. Il a assisté aux séances et est devenu l'ami bienveillant de tous les membres du comité exécutif.

Il y a un autre point à mentionner, qui est pour nous d'un intérêt tout particulièrement émouvant. Le 4 juin, nous étions invités à assister à un déjeuner en France. L'île de Jersey n'est qu'à 14 milles au large des côtes de France. Je ne veux pas m'étendre trop sur cette visite. Nous avons parcouru l'après-midi une cinquantaine de milles, dans la magnifique campagne de la Normandie et de la Bretagne, qui nous rappelait si bien celle du Québec, monsieur l'Orateur. Nous sommes descendus vers la mer, en direction de la magnifique forteresse gothique du Mont Saint-Michel. Je n'ai pas l'intention de vous faire l'historique de cet endroit, à la fois forteresse, prison, endroit de prière et d'étude, mais je tiens à vous signaler que c'est un superbe édifice médiéval. Ceux qui l'ont vu ne pourront jamais l'oublier. Ce sera toujours un monument à la mémoire des plus hautes aspirations de l'homme.

Mes visites ce jour-là à Saint-Malo et à Dinard furent particulièrement émouvantes. Nous avons été accueillis par le sous-préfet de la région et le maire de Dinard et invités à déjeuner chez M. Yvon Bourges, ministre des Affaires étrangères. Il était venu de Paris avec son personnel tout exprès pour l'occasion. Nous avons entendu les binious et les chants et assisté aux danses des Normands ce jour-là. Nous avons visité les remparts, les murs, les ponts et les rues de Saint-Malo. Pour un Canadien, c'était une expérience des plus émouvantes que de parcourir l'ancienne ville de Saint-Malo, de voir le drapeau de son pays flotter au vent, de passer par les rues qu'avait parcourues Jacques Cartier et ses intrépides compagnons avant de s'embarquer, il y a si longtemps, sur leurs trois petits navires, la Grande Hermine, la Petite Hermine et l'Emérillon, pour aboutir en Chine, pensaient-ils, alors qu'ils ont découvert notre cher pays.

J'avais l'honneur de répondre au ministre, à cette occasion. J'ai parlé en français des liens historiques qui reliaient Saint-Malo et le Canada. Alors que je contemplais le port de Saint-Malo à travers une magnifique fenêtre panoramique, j'ai pu citer un poème que j'avais appris enfant, poème écrit par un de nos Pères de la Confédération, d'Arcy McGee. Comme je l'ai dit, l'occasion me semblait tout indiquée.

Tout d'abord, la chose leur a beaucoup plus. Ils étaient assez émus de voir qu'un homme d'État canadien ait écrit des vers aussi bien frappés que dans le poème «Jacques Cartier». Peut-être y aurait-il lieu de consigner au compte rendu la première stance de ce poème:

In the seaport of Saint Malo,
'twas a smiling morn, in May,
When the Commodore Jacques Cartier
to the westward sail'd away;
In the crowded old cathedral all
the town were on their knees,
For the safe return of kinsmen from
the undiscover'd seas;
And every autumn blast that swept
o'er pinnacle and pier,
Fill'd manly hearts with sorrow and
gentle hearts with fear.

Je souhaitais qu'il eût été donné à D'Arcy McGee, l'auteur de ces lignes, de contempler comme moi le port de Saint-Malo et de voir les eaux et les jetées d'où Cartier s'embarqua en 1534 pour découvrir le pays auquel nous donnons notre allégeance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 22 juin, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 1293*)

ORDRE DU JOUR
SEIZIÈME CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH
CANBERRA—1970

	AFFAIRES INTERNATIONALES ET DÉFENSE	*Trois séances plénières*
AUSTRALIE GHANA MALTE	a) Asie du Sud-Est, les océans Pacifique et Indien b) Rhodésie et Afrique du Sud c) Le Moyen-Orient et la Méditerranée: détente	
	COMITÉ A—LE PARLEMENTAIRE	*Trois comités* *Deux séances*
INDE	a) Le parlementaire, sa responsabilité et sa loyauté envers la circonscription, le parti, le Parlement et le gouvernement	Président: W. P. Nyirenda Rapporteur: Dr DeMarco
ZAMBIE	b) Les groupes de pression, sources de participation démocratique au Parlement	
	COMITÉ B—PARTENAIRES DANS LE DÉVELOPPEMENT	
CANADA	a) Aide—Secteur public (i) Éducation (ii) Échange de techniques (iii) Infrastructure	Président: Tan Sri Ong Rapporteur: M. D. Bash-Taqi
KENYA	b) Aide—Secteur privé (i) Investissement (ii) Échange de techniques	
	COMITÉ C—CONSERVATION ET POLLUTION	
ROYAUME-UNI	a) Conservation et contrôle de l'environnement b) Urbanisation	Président: J. J. Connolly Rapporteur: N. J. Bissember
	COMMERCE EXTÉRIEUR ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	*Deux séances plénières*
NOUVELLE ZÉLANDE MALAYSIA	a) Le marché commun et ses répercussions possibles sur les pays du Commonwealth b) Communautés commerciales régionales et ententes sur des marchandises	
	RELATIONS ENTRE RACES DIFFÉRENTES ET ACCROISSEMENT	*Une séance plénière*
TRINIDAD ET TOBAGO	a) Relations entre races différentes b) Accroissement de la population	
	DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE	*Deux séances plénières*
ROYAUME-UNI JAMAÏQUE	Son aptitude à relever le défi: a) des tactiques et des techniques subversives intérieures et extérieures; b) des conflits industriels; c) des protestations de la jeunesse; d) de la pauvreté; e) des troubles en général.	

SÉNAT

Le lundi 22 juin 1970

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le président suppléant, M. Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

LES PAYS BALTES

LA COMMÉMORATION DES DÉPORTATIONS EN MASSE

L'honorable Andrew Thompson: Monsieur le président, je pose la question de privilège pour faire quelques remarques sur une commémoration balte.

Son Honneur le Président suppléant: Le Sénat est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Thompson: Honorables sénateurs, je formule ces remarques parce que je crois que le Sénat est l'endroit où la voix de la minorité se fait entendre, et doit se faire entendre.

D'un bout à l'autre du Canada la semaine dernière, les Baltes ont commémoré avec solennité et dignité un souvenir très lourd pour eux, et pourtant ni les journaux canadiens ni le réseau national de radiodiffusion n'en ont parlé. En fait, un poste de radio de Toronto en a fait mention. J'estime qu'il est de mon devoir d'en dire quelques mots au Sénat.

Le peuple balte commémorait la déportation par l'Union soviétique, depuis 1940, de 53,541 hommes et 6,420 femmes de l'Estonie; de 23,116 hommes et 7,218 femmes de la Lettonie; et 16,633 hommes et 13,852 femmes de la Lithuanie.

Ils ont été déportés dans des wagons à bestiaux par l'Union soviétique, parce qu'ils voulaient conserver l'indépendance et la liberté de leur pays. Qui étaient-ils? Ils étaient des gens comme nous qui siégeons en cette enceinte, des professeurs, des avocats et des citoyens animés d'esprit civique, qui tout à coup dans la nuit étaient éveillés et entassés dans des wagons à bestiaux. Ils ont été victimes d'une terrible brutalité et un grand nombre d'entre eux sont morts.

Ils étaient des gens honnêtes et aimables. Comme nous, ils étudiaient la réforme du Sénat. Konstantin Pats, président de l'Estonie avait élaboré de nombreux projets en vue de réformer le Parlement de son pays, qui avait établi un régime d'assurance médicale et des co-opératives, mais parce que l'Union Soviétique voulait s'emparer de ce territoire pour ajouter aux millions de personnes, y compris si nous nous en souvenons bien les 116 millions subjugées en Europe orientale, les communistes ont envahi ces pays.

La semaine dernière, les Baltes se sont réunis, même si l'occasion avivait de cruels souvenirs, car ils estimaient avoir deux obligations à remplir; l'une envers leurs compatriotes, afin que le souvenir de leur malheur soit au moins un rayon d'espoir qu'un jour les peuples de la Baltique retrouveront la liberté. Deuxièmement, ils se sont réunis afin d'empêcher le peuple canadien de s'endormir, de relâcher sa vigilance contre les dangers qui menacent notre démocratie.

Même si les journaux n'ont pas signalé cette réunion, je savais que le Sénat, toujours si attentif aux groupes minoritaires du Canada et si profondément attaché à la liberté des peuples, voudrait entendre parler de cette commémoration.

LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

L'ADOPTION PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le Président suppléant fait part au Sénat d'un message de la Chambre des communes qui l'informe qu'elle a accepté tel quel l'amendement apporté par le Sénat au bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

BILL SUR LA RESPONSABILITÉ NUCLÉAIRE

1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes, avec le bill C-158, concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1) *f*) du Règlement, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée).

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes, avec le bill C-190, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie,

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article

44(1) *f*) du Règlement, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR DES LETTRES DE CHANGE

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-208, tendans à modifier la loi sur les lettres de change.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable David A. Croll propose, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 44(1) *f*) du Règlement, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL CONCERNANT LES RÈGLEMENTS—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-218, concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 44(1) *f*) du Règlement, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 2e lecture.

(La motion est adoptée.)

BILL DE SUBSIDES N° 3, 1970

1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-224, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la 2e fois.

[L'honorable M. Martin.]

Honorables sénateurs, le 25 mars dernier, assentiment a été donné au premier bill de subsides provisoires pour l'année financière 1970-1971. Le bill, tel qu'approuvé, était fondé sur le budget de 1970-1971 déposé au Sénat le 12 février 1970 et renvoyé au comité des finances nationales le même jour. Ces prévisions budgétaires ont fait, le 18 février, l'objet d'un débat au comité avec les fonctionnaires supérieurs du Conseil du Trésor.

Les prévisions déposées s'élèvent à $13,752,-294,436, comprenant des dépenses budgétaires de $12,909,786,336 et des prêts, placements et avances de $842,508,100.

Le bill à l'étude prévoit tous les fonds requis pour le reste des dépenses de 1970-1971. La première loi de finances provisoires pourvoyait aux dépenses des mois d'avril, mai et juin. La loi des subsides n° 2 prévoyait des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin, totalisant $1,916,293,691.67.

Le bill à l'étude aujourd'hui, revêt la même forme que les bills similaires adoptés dans le passé. Il ne demande pas d'autorisation pour de nouveaux emprunts.

Je prie les honorables sénateurs de se reporter au rapport détaillé déposé ici et reproduit dans les *Procès-verbaux* du mardi 16 juin. Il traduit l'excellent travail accompli, comme d'habitude, par le comité sénatorial permanent des finances nationales.

Je veux aussi signaler aux honorables sénateurs l'excellent exposé présenté mardi dernier par notre collègue, l'honorable sénateur Everett, lorsqu'il a proposé l'adoption du rapport du comité des finances. Cet exposé se trouve aux pages 1268 à 1271 du compte rendu des débats du Sénat du 17 juin.

Puis il y a les remarques faites le 25 mars par l'honorable sénateur Leonard lorsqu'il a présenté la loi des subsides n° 2, qui prévoyait des crédits provisoires pour les trois premiers mois de l'année financière. Il y faisait observer le grand changement survenu au cours des deux dernières années depuis la modification du Règlement de l'autre Chambre pour que soient étudiées les prévisions de dépenses au plus tard le 31 mai, par certains de ses comités.

J'aimerais aussi vous signaler l'étude entreprise par notre comité des finances nationales, qui convoque à ses réunions des hauts fonctionnaires des divers ministères, invités à répondre à des questions, comme cela s'est fait dans ce cas-ci. Cette nouvelle procédure se reflète dans le rapport du comité des finances nationales qui figure, comme je viens de le dire, en appendice à nos *Procès-verbaux* mardi dernier.

Enfin, je voudrais signaler aux honorables sénateurs les excellents commentaires de notre collègue, le sénateur Grosart, lors de la présentation, le 25 mars dernier, du premier bill sur les crédits provisoires de cette session.

L'honorable M. Grosart: Le sénateur Langlois aurait-il l'obligeance de répéter le chiffre total? Je crois que c'était 13 milliards de dollars et quelque chose.

L'honorable M. Langlois: Le total des crédits s'élève à $13,752,294,436.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur peut-il concilier cela avec la déclaration qui figure dans le rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales comme quoi le budget principal pour 1970-1971 est de 12.9 milliards de dollars?

L'honorable M. Langlois: Le chiffre que mon honorable collègue vient de mentionner représente le total des dépenses budgétaires. Par dessus le marché, comme je l'ai expliqué il y a quelques minutes, il y a les prêts, les investissements et les avances qui totalisent $842,508,100. Si mon honorable collègue voulait bien additionner ces chiffres, il parviendrait au total de $13,752,294,436. Ai-je répondu à la question?

L'honorable M. Grosart: Je pensais bien que c'était la réponse, mais je voulais m'en assurer.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales (M. Gerald LeDain, président), en date du 15 avril 1970, y compris une liste de programmes en voie de cheminement relatifs audit rapport.

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 7 de la loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre 4, S.R.C., 1952.

Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 14 de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre 22, Statuts du Canada, 1957-1958.

Rapport concernant les opérations découlant de la loi sur l'aide à la production du charbon pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 13, S.R.C., 1952, modifié en 1959.

Rapport de l'Office fédéral du charbon pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 15 de la loi sur l'Office fédéral du charbon, chapitre 86, S.R.C., 1952.

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 13 de la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre 10, S.R.C., 1952, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général.

Rapport du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur les résultats de la formation révélés sous le programme de formation de la Main-d'œuvre au Canada, pour la période allant du 1er janvier au 30 septembre 1969.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SE RÉUNIR PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable Donald Smith, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *a*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à se réunir pendant les séances du Sénat demain, le mardi 23 juin 1970, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LES STUPÉFIANTS

DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE LEDAIN SUR L'USAGE DES DROGUES À DES FINS NON MÉDICALES—QUESTION

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, une fois que le rapport provisoire de la Commission d'enquête LeDain sera déposé, j'aimerais demander au leader du gouvernement si le gouvernement compte présenter, au cours de la présente session, une mesure législative relative à cette question.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, à mon avis, on ne peut s'attendre à ce que le gouvernement soit omniscient, ou capable de traiter aussi rapidement de questions qui exigent une étude approfondie.

L'honorable M. Flynn: Tous ces mots veulent-ils dire «non»?

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE

Autorisation ayant été donnée de passer à l'ordre n° 7:

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et grâce à l'amabilité du sénateur Martin, leader du gouvernement, j'ai été invité à entretenir le Sénat de la treizième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Je le fais, sachant parfaitement que notre calendrier est très chargé. Je compte ne pas prendre plus de temps que je ne juge nécessaire en l'occurrence.

Je n'avais pas tout d'abord l'intention d'en parler, mais après le débat sur le rapport, j'ai pensé qu'avec votre indulgence, je pourrais ajouter mes observations. Je dois dire que je ne suis pas de ceux qui ont assisté aux réunions.

Avant leur départ, les délégués canadiens ont bénéficié d'environ 12 séances d'information dirigées par des fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures; de l'Industrie et du Commerce, des Finances, de la Défense nationale, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de la Banque du Canada.

Les objets de discussion, comme nous le savons, n'ont pas manqué: l'énergie, y compris l'eau, le pétrole et le gaz; le contrôle de la pollution et les problèmes qu'elle représente; les capitaux étrangers et les politiques gouvernementales qui s'y rapportent, sur lesquelles je reviendrai; les accords sur l'automobile; les relations économiques avec les pays communistes; l'immigration; les problèmes découlant du développement de l'Arctique; l'OTAN et le NORAD; les relations entre l'Orient et l'Occident et le projet de conférence sur la sécurité européenne; et les politiques à l'égard de l'Amérique latine et des Antilles.

Les événements des derniers mois nous démontrent toute l'importance de ces questions pour les Canadiens. Ils font aussi ressortir la gravité de ces réunions pour notre pays.

J'essaierai, dans le temps que je me suis fixé, de développer un sujet ou deux qui me semblent très importants.

Point ne m'est besoin de redire à quel point j'ai apprécié les excellents exposés des deux sénateurs qui m'ont précédé et qui ont commenté ce rapport en termes si éloquents. J'ai étudié, au cours des ans, les tendances des relations internationales que le Canada entretenait avec les pays en voie de développement, et surtout avec ses voisins, les Américains. J'ai étudié en amateur l'histoire du

monde et j'ai parfois essayé de percer les causes et les effets des relations internationales changeantes. J'en suis donc venu à la conclusion que le Groupe interparlementaire canado-américain a fourni de très bons exemples de cela à sa réunion du 10 au 15 mars, car il a entrepris l'énorme tâche de discuter tant de problèmes communs et controversés, d'une telle ampleur et de telle importance pour les deux pays.

J'aimerais d'abord féliciter nos délégués de l'excellent travail qu'ils ont fait en un temps si limité. J'applaudis, entre autres choses, aux paroles élogieuses du sénateur Grosart sur l'importante contribution qu'ils ont apportée dans bien des domaines d'une grande portée sur notre développement futur et notre croissance générale. La création de bonnes et chaleureuses relations entre Américains et Canadiens rendent ces rencontres efficaces et productives par leurs francs échanges. Même si les délégués n'ont pas le pouvoir de s'engager eux-mêmes ou leur pays ni de résoudre les questions traitées, leur participation est des plus importantes pour le Canada et leurs recommandations très écoutées des deux pays.

Le Canada, bien que très étendu, et colonisé au même moment que nos voisins du Sud, présente une croissance économique et démographique moins rapide. Notre développement général a été plus lent et plus tributaire des autres si bien qu'aujourd'hui nous représentons un dixième des États-Unis au point de vue économique et démographique et un quatorzième pour notre produit national brut relatif. Néanmoins, nous sommes parvenus au troisième ou quatrième rang au point de vue du prestige international, du statut international, de l'exportation et du niveau de vie de notre population.

Ce succès du Canada, malgré sa faible population, a souvent été attribué aux politiques canadiennes intelligentes, aux bons rapports créés par les Canadiens et à l'attitude des Canadiens à savoir exporter nos produits, nos minéraux, nos services, nos céréales et nos produits alimentaires.

L'histoire économique témoignera un jour de l'importance des témoignages d'amitié, d'aide et d'appui que nous a prodigués la Grande-Bretagne au cours des années où nous nous sommes battus pour assurer aux Canadiens une vie meilleure au Canada. Une grande partie de la réussite canadienne est due aux investissements considérables d'un capital contrôlé par la Grande-Bretagne dans les transports, les mines, les ressources naturelles et les divers services.

Tandis que le Canada grandissait et établissait des relations amicales avec les pays du monde, ces sociétés et ces investissements de capital sous contrôle étranger ont contribué à la rapidité de notre croissance. Lorsque les

malheurs, la guerre et les conditions économiques défavorables ont obligé l'Angleterre à rapatrier progressivement ses investissements au Canada, nous en avons fortement ressenti le contrecoup économique et nous avons assisté à un ralentissement sérieux de notre expansion. C'est à peu près à cette époque que les Canadiens ont constaté chez eux une escalade progressive des capitaux investis par les citoyens des États-Unis et, depuis quelques décennies, une entrée massive de capitaux de spéculation, provenant de l'étranger, sans compter un mouvement progressif de la main-d'œuvre dans notre direction. Cela reflétait la confiance, l'espoir et l'amitié que les Canadiens offraient à tous et à chacun.

Aujourd'hui nous sommes en train de reconquérir, si ce n'est déjà fait, la troisième position sur les marchés mondiaux. Aujourd'hui, nous avons pu rendre à notre dollar une position enviée. Aujourd'hui, cependant, nous constatons que c'est loin d'être suffisant pour faire face à nos besoins présents et à venir. A mon avis, le Canada, aujourd'hui, est menacé d'une crise: la honte d'un chômage généralisé, surtout dans le Québec et dans nos provinces de l'Est, l'excédent de grains dans nos provinces des Prairies—excédent pour lesquels nous nous sommes jusqu'ici montrés incapables de trouver des marchés—la pauvreté criante d'un grand nombre de nos agriculteurs—surtout, une fois de plus, dans le Québec et dans les provinces de l'Est où le revenu moyen d'un agriculteur n'est, je crois, que de $1,680 dans les Maritimes et à peine plus élevé dans le Québec—enfin la profonde, l'inexcusable, la honteuse disparité des salaires entre nos provinces, au point qu'on les croirait des pays différents.

Or, à la suite de nouvelles attitudes politiques, on voit poindre à l'étranger des hésitations dangereuses lorsqu'il s'agit de lancer dans des entreprises canadiennes des capitaux de spéculation et tout tend à faire croire que cette nouvelle attitude persistera un certain temps encore. Cela nuira profondément au Canada en général et a certaines de nos provinces en particulier. Cela me paraît une situation inacceptable dans un jeune pays comme le nôtre, où les ressources naturelles sont abondantes et pratiquement illimitées et où malgré les valeurs culturelles encore inexploitées que recèlent les individus, trop d'entre eux sont actuellement sans emploi.

[*Français*]

Nous avons ici un peuple qui désire l'emploi du plus grand nombre de nos Canadiens, un peuple préparé au défi de chaque jour et qui possède de hautes qualités de cœur et un esprit agressif, progressif et créateur, mais qui, dans sa presque totalité, manque de ressources nécessaires à risquer dans des aventures industrielles canadiennes qui ne lui offriraient pas la garantie assurée d'un retour rapide.

A cette lumière, puis-je affirmer ici qu'il y a chez notre peuple, surtout chez nos jeunes, un véritable besoin canadien, qu'il y a chez nous d'immenses espaces canadiens inutilisés et disponibles, qu'il y a chez notre peuple une faim profonde de réalisations canadiennes et surtout le sentiment d'un besoin urgent de nouveaux développements, que ceci se fasse par nous Canadiens, par le truchement de partenaires étrangers dans des aventures canadiennes, ou par l'intermédiaire de compagnies canadiennes à fonds étrangers, afin de permettre au Canada de se rattraper sur ces compétiteurs, et afin surtout d'assurer à l'ouvrier et à la myriade de nos jeunes qui terminent leurs études et demeurent sans occupation, le plein emploi auquel ils aspirent légitimement au Canada.

Nous ici, devons assumer la responsabilité d'assurer à notre adolescence, inquiète à bon droit, et à tous ces ouvriers canadiens, hélas trop nombreux et trop souvent en relâche, l'assurance de l'emploi digne et stable et la garantie d'une vie raisonnable, indépendante et à l'abri des aides sociales gouvernementales.

[*Traduction*]

Actuellement, on dit qu'il existe une école de pensée de type nationaliste dont le progrès n'est plus à démontrer dans nos ministères. Pour être à la mode, dit-on, il faut que tout au Canada soit canadien, appartienne à des Canadiens; toute richesse ou plutôt, selon mon appellation, tout capital productif accumulé grâce à l'épargne, au travail, à l'industrie ou au commerce par des Canadiens économes doit revenir périodiquement et rapidement dans les coffres du gouvernement canadien pour être redistribué.

En réalité, il s'agit-là de sophismes dangereux. Ils doivent être rejetés sur-le-champ par tous les Canadiens, car ils ont un effet néfaste et dangereux sur la croissance économique future du Canada.

Je suis sûr que personne ne souhaite acquérir le niveau de vie qui prévaut par exemple dans certains pays latino-américains. Et pourtant, c'est ce qui pourrait se produire ici dans quelques décennies si nous donnions suite, comme on le prévoit, à la politique fiscale proposée, par exemple.

A mon avis, si cette philosophie économique était appliquée au Canada, elle aurait pour effet de créer la même infortune, les mêmes problèmes dont nous sommes malheureusement témoins dans les pays socialistes. Il me semble qu'aucun Canadien occupant un poste de responsabilité et qui se soucie du bien-être et de la prospérité de son peuple ne peut opter pour le silence et la passivité face à ce problème.

Dans un passage du rapport, il est dit ceci:

> Il a été fait état de l'opinion de certains Canadiens, selon laquelle le rythme de l'acquisition par des ressortissants américains de biens canadiens devient tel que l'asservissement économique pourrait en résulter d'une façon permanente.

Je ne suis pas de ceux qui craignent qu'une telle évolution ne se produise au Canada.

Il y a quelques jours, une déclaration a été faite, selon laquelle les compagnies pétrolières au Canada étaient presque entièrement dans des mains étrangères. On a aussi laissé entendre que ces compagnies étaient la propriété de compagnies sous contrôle américain, bien qu'en réalité les pays suivants soient en concurrence dans la réalisation de divers programmes: les États-Unis, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Belgique, la France, l'Italie et d'autres pays.

Y a-t-il un sénateur qui, au cours des dernières décennies, ait jamais douté de cela, ne serait-ce qu'un seul instant? Cela était notoire. Et si cela était notoire, alors n'avons-nous pas pratiqué une politique consistant à accepter au Canada en vue de la mise en valeur de nos ressources des compagnies étrangères jusqu'au point de fournir à ces compagnies contrôlées par l'étranger des encouragements et de généreuses déductions pour épuisement, afin qu'elles continuent à exercer leurs activités dans notre pays?

Comment, d'autre part, a-t-il alors pu y avoir des Canadiens pour risquer des capitaux dans des entreprises chimiques et leur développement? Dans ce domaine, la position du Canada n'est pas pire que celle de la plupart des pays du globe.

N'avons-nous pas assisté récemment à la vente sans conditions par le gouvernement canadien de millions d'acres dans le Nord-Ouest en vue de forages pétroliers, tout comme nous avons enregistré auparavant, durant des années, des ventes faites sans conditions de la part des gouvernements canadiens.

Nous l'avions entériné. Personne n'a protesté. Au contraire, j'ose même dire que les Canadiens, en général, ont alors approuvé la chose, comme aujourd'hui.

Nous savions tous, je crois, pour la plupart, que les sociétés étrangères n'hésiteraient pas, contrairement à nous, à risquer des capitaux dans de telles entreprises. Nous ne nous souciions peu de partager ces risques, même si nous en mesurions toute l'importance pour l'économie canadienne, pour la croissance et l'expansion du Canada et pour l'ouvrier canadien. Et nous connaissions certes les grands profits et les riches récompenses qui échoieraient aux fortunés.

[L'honorable M. Desruisseaux.]

Nous avons réservé bon accueil aux propositions de nos amis étrangers de risquer, à notre place, des capitaux contrôlés. N'ai-je pas déjà mentionné que nous les avons même séduits par d'alléchantes subventions pour compenser les risques qu'ils couraient et par d'attrayantes et avantageuses déductions pour épuisement.

Quant à moi, je ne désapprouve ni nos actes ni nos politiques. Nous étions en concurrence avec d'autres pays importants et il fallait réaliser ces progrès. A mon avis, les politiques canadiennes étaient justes. Elles sont encore aujourd'hui, comme alors, sages et constructives.

Jusqu'à maintenant, ces entreprises dans lesquelles les Canadiens se sont aventurées ont rapporté aux Canadiens des dizaines de milliards de dollars. Le gouvernement canadien a donc reçu en impôts des milliards de dollars et ce fut un stimulant bénéfique pour l'économie canadienne. Grâce aux exportations massives, notre balance de paiements s'est améliorée et notre commerce ne s'en est trouvé que mieux.

Nous y avons beaucoup gagné. Il n'y eut aucune grève, à quelques exceptions près, parmi les centaines de milliers d'employés heureux dans les raffineries et dans les offices de commercialisation de ces produits.

D'aucuns voudraient maintenant appeler ces gens des étrangers qui sont venus des États-Unis, d'Angleterre, de Hollande, de France, d'Italie et d'autres pays, qui étaient nos vrais associés et le sont encore. Ils nous ont versé une bonne part de leur bénéfices en impôts à tous les paliers de gouvernement, fédéral, provincial et municipal. Ils ont payé leurs redevances à l'échéance. Ils ont partagé avec nous le fardeau de leurs devoirs civiques; ils ont été et sont encore au premier rang planificateurs de notre expansion pour améliorer et renforcer le Canada.

Honorables sénateurs, j'ai consacré beaucoup de temps, je sais, à cet important problème, mais c'est à cause de son importance et de sa pertinence à l'heure actuelle. Il a trait à un sujet discuté lors de certaines de ces réunions interparlementaires. Bon nombre d'entre vous ici aujourd'hui partagent sûrement mes vues.

Rien ne nous a fait, jusqu'ici, regretter ce que nous avons fait alors. Rien ne nous a fait regretter nos anciennes associations, nos responsabilités dans ces entreprises auxquelles la plupart des Canadiens n'ont jamais voulu se risquer. Et rien ne nous permet de croire que si cela n'était pas arrivé, nous serions loin d'avoir une économie comme celle que nous avons la chance d'avoir aujourd'hui. A mon avis, les Canadiens ont encore un message à transmettre à tous les pays de notre petit univers.

Des ressources illimitées attendent les Canadiens et tous ceux qui veulent devenir Canadiens, ou encore qui veulent rendre leur richesse canadienne. Nous accueillons tous les étrangers, de tous les pays du monde, qui veulent établir et exploiter au Canada des compagnies sous domination étrangère. La plupart des Canadiens les accueilleront avec joie s'ils veulent avec nous miser sur l'avenir de notre grand pays.

Il fait bon de signaler que nous n'avons ni donné ni vendu même une parcelle de ce que le Canada a à offrir, et que nous n'avons pas perdu le contrôle de nos politiques gouvernementales, de nos objectifs ou des vrais principes directeurs de notre destinée canadienne.

Nous devrions continuer d'attirer les capitaux de spéculation et les investissements étrangers qui sont avantageux pour l'avenir du Canada, surtout à une époque où le chômage est élevé, les prévisions incertaines dans certains domaines, où les tâtonnements économiques ne peuvent plus être considérés comme des moments de répit, et où la question de placer nos diplômés devient un problème pour la productivité de notre économie.

Je dois dire que je m'inquiète de voir une nouvelle étroitesse d'esprit se manifester au pays. Je m'inquiète du mal que cela peut causer au Canada, et si j'en parle ici, c'est que moi aussi je veux un Canada fort pour ma famille, pour ma progéniture. Il va de soi que je m'oppose à l'application de politiques audacieuses et inédites qui tendent à la concentration entière des richesses entre les mains du gouvernement, ne laissant que peu ou pas de capitaux pour l'exploration et l'investissement dans des entreprises canadiennes.

Permettez-moi de citer Daniel S. R. Leighton, professeur à l'école d'administration des affaires de l'Université de Western Ontario, dont la renommée est internationale. Il s'agit d'un article intitulé *The Nature of American Challenge,* paru dans le *Business Quarterly,* vol. 35 n° 1, écrit par une homme pour qui nombre d'entre nous ont un grand respect.

> La nature du défi américain est claire. C'est une invite à l'action naturelle et indépendante. On ne saurait le relever par des mesures défensives ou par la démission. La seule solution est de faire face au monde des années 70 en utilisant les armes qui lui sont propres, c'est-à-dire la lutte contre les concurrents tenaces et selon les normes rigoureuses d'un milieu qui s'internationalise de plus en plus.
>
> De ce point de vue, il ne s'agit pas surtout de mainmise américaine ou même d'un conflit de souverainetés nationales. C'est essentiellement un défi à la capacité de gestion du Canada, tant dans le secteur public que privé.
>
> Ni le gouvernement ni l'industrie ne sauraient à eux seuls relever le défi. La planification nationale ne résoudra pas nos problèmes, bien qu'une planification efficace des activités du gouvernement s'impose de toute évidence. Le problème ne sera pas résolu par les hommes d'affaires se fiant à leurs propres moyens, bien que de meilleures réalisations de leur côté puissent favoriser grandement notre autonomie nationale. Il appartient au gouvernement et à l'industrie d'entreprendre la tâche de concert et de s'en acquitter avec une efficacité remarquable. Le défi, en fin de compte, est d'ordre humain. Il exige un juste équilibre entre la planification et la direction d'une part et le dynamisme et la compétence personnelles, d'autre part. Là réside peut-être l'épreuve décisive pour notre société tout entière.

D'ici 15 ans environ, le Canada aura besoin de capitaux d'expansion dans tous le domaines et ces exigences seront si considérables qu'elles absorberont les fonds canadiens disponibles, les énormes investissements étrangers à notre disposition et les réserves de capitaux de nos grandes compagnies canadiennes d'appartenance américaine ou étrangère, pour n'assurer en somme qu'une prospective normale dans les programmes d'expansion du Canada de demain.

Devons-nous avoir peur? Il y aura de la place pour tout le monde, Canadiens de toujours et néo-Canadiens, associations canadiennes et étrangères et participants de l'étranger. Et cependant les Canadiens natifs ou naturalisés vont garder, à mon avis, la pleine maîtrise de nos destinées économiques et politiques, quelles que soient les influences qui puissent s'exercer de l'extérieur.

On peut entrevoir clairement dans tout cela le rôle de plus en plus important des délégués du Canada. Il ne sera pas minime dans la recherche des solutions positives nécessaires et l'établissement des règles du jeu.

Tous nos vœux les accompagnent.

LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

L'honorable W. M. Benidickson propose la 3e lecture du bill C-209, visant à modifier la loi sur l'accise.

—Lorsque ce bill a franchi l'étape de la 2e lecture mercredi dernier, le 17 juin, l'honorable sénateur Macdonald qui a participé au débat, a soulevé une ou deux questions. Il a admis, comme le parrain d'ailleurs, que les amendements au bill étaient en grande partie d'ordre administratif et il a reconnu qu'il était inutile de l'envoyer au comité. Cependant, comme certaines questions portaient

surtout sur les définitions, j'ai accepté de donner quelques explications à leur sujet à l'étape de la 3e lecture.

A propos de la modification concernant la définition des cigarettes, dont il est question à l'article 3c) du bill modificateur, le sénateur Macdonald a douté de la nécessité d'ajouter à la définition précédente la mention de matières synthétiques ou végétales qui seraient incluses lorsque des cigarettes étaient assujetties à la taxe d'accise aux termes de la loi. On me dit que certaines cigarettes importées ont renfermé autre chose que ce que l'on appellerait normalement du tabac et, une fois ajoutées à ce poste, elles seraient assujetties à la taxe.

Le sénateur a aussi demandé à propos des cigares, en vertu de l'article 38 du bill, ce que signifient les mots «tabac reconstitué ou transformé». On me dit qu'une fois la fabrication normale des cigares terminée, la partie qui reste du cigare lui-même est reconstituée ou transformée en une matière équivalente à une assiette de papier qui devient l'enveloppe du cigare qui sera donc incluse dans la définition.

Le sénateur a aussi demandé pourquoi il fallait remplacer le mot «druggist» par «pharmacist» On me dit que ce changement a été effectué sur la demande de l'Association des pharmaciens; la définition sera ainsi conforme à celle donnée dans d'autres lois comme la loi sur les stupéfiants et la loi sur les aliments et drogues.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL SUR LES RESSOURCES EN EAU DU CANADA

3e LECTURE

L'honorable Keith Laird propose que le bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose que le bill C-214, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), soit lu pour le 3e fois.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir été absent lors du débat tendant à la 2e lecture du bill C-214. C'est pourquoi je voudrais dire quelques mots à l'étape de la 3e lecture. Je le fais pour deux raisons. D'abord, parce que j'ai participé directement à la présentation de la première loi sur le salaire minimum pour les hommes dans la province d'Ontario, en 1936, et deuxièmement, à cause du rôle que j'ai joué en 1965 dans l'étude des lois relatives au salaire minimum, ici au Sénat.

[L'honorable M. Benidickson.]

Je voterai en faveur de ce projet de loi, car il prévoit une hausse longuement attendue du salaire minimum à l'échelon fédéral. Je pense, toutefois, et je crois que la Chambre partage mon opinion dans une certaine mesure, que le salaire minimum devrait être plus élevé et que le gouvernement s'il n'est pas rétrograde n'est pas non plus très progressiste.

Lorsque le salaire minimum fédéral de $1.25 l'heure a été établi en 1965, 6.4 p. 100 de la main-d'œuvre gagnait un salaire inférieur à ce montant. Le nouveau minimum de $1.65 l'heure ne touchera qu'environ 4 p. 100 de l'effectif ouvrier. Toutefois, je crois savoir qu'une autre mesure dans ce domaine sera présentée à l'automne. J'ai déduit cela de la déclaration du ministre du Travail à l'autre endroit. Ce projet de loi comportera entre autres choses des redressements périodiques du salaire minimum en fonction du coût de la vie et de la productivité nationale. Après avoir entendu ces propos, je voterais en faveur de presque n'importe quel bill, afin de m'assurer que cela se produira, car si ce principe est établi, on peut se rendre compte ce que cela représentera pour ceux qui touchent le salaire minimum et dans le domaine de la sécurité sociale. Nous aurons alors accompli des progrès sensibles. J'espère, certes, que la chose se produira.

Le salaire minimum dans la conjoncture actuelle n'augmente pas au même rythme que le coût de la vie qui depuis deux ans s'est accru de près de 8 p. 100. Si donc on veut s'attaquer à la pauvreté, le salaire minimum ne doit pas être révisé tous les cinq ans, comme jusqu'ici, mais beaucoup plus fréquemment. Il me semble qu'au moment où nous examinons la question, le baromètre indiqué est la hausse des salaires versés dans le secteur de la fabrication. Si l'on veut faciliter la redistribution des richesses—en veilleuse dans notre pays depuis 20 ans, si on excepte les prestations de sécurité sociale qui ont été relevées d'environ 2 p. 100 il serait bien plus fructueux et beaucoup plus sensé d'établir l'impôt négatif sur le revenu axé sur le revenu mininum garanti. Par la mesure à l'étude, nous atténuons simplement la pauvreté parmi les pauvres qui touchent des salaires, puisque nous protégeons jusqu'à un

certain point le travailleur non syndiqué et écartant la concurrence sans merci possible sur un marché où les salaires déclinent.

Même si le gouvernement fédéral s'occupe tardivement d'établir des salaires minimums pour les travailleurs relevant de son autorité, il n'en doit pas moins donner l'exemple en se montrant soucieux aussi des travailleurs non protégés par la négociation collective et qui relèvent, en gros, de l'autorité provinciale.

Ainsi, honorables sénateurs, le salaire minimum actuel n'est pas un instrument contre la pauvreté; en fait, ce n'est pas du tout une arme contre la pauvreté. Après avoir examiné les recommandations du Conseil économique et mis à jour le niveau statistique de la pauvreté en le haussant de 8 p. 100, vous verrez que le salaire horaire minimum de $2 proposé déjà suffirait à peine pour soustraire à la pauvreté une famille de deux personnes.

Nous avons parlé de l'effet désincitant de $2 l'heure. C'est absolument vrai dans les industries marginales. Mais si l'on songe aux banques, aux chemins de fer, aux sociétés d'aviation et de communications, et qu'on se rende compte que 40 p. 100 des 20,000 employés en cause qui gagnent moins de $1.65 l'heure sont à l'emploi des banques du pays, il ne semble pas y avoir beaucoup d'espoir que la situation s'améliore avant longtemps.

Le gouvernement fédéral oblige les sociétés de construction qui obtiennent des contrats fédéraux à payer le salaire minimum fédéral; et il est difficile de comprendre pourquoi des entreprises qui obtiennent des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale pour s'installer dans des régions désavantagées ne devraient pas payer au moins le minimum fédéral, ce qu'elles ne font pas à l'heure actuelle. Parfois il est difficile de comprendre pourquoi on n'exerce pas les mêmes pressions pour faire en sorte que les employés des entreprises qui ont passé des contrats de service avec le gouvernement fédéral—les femmes de ménage, les serveuses, le personnel de restaurants—touchent le salaire minimum fixé par le gouvernement fédéral et prévu dans certains contrats fédéraux.

Bientôt, je l'espère, le ministre regardera de très près le strict minimum et s'assurera de rajustements périodiques tenant compte non seulement du coût de la vie mais aussi de la productivité nationale. Ainsi le chiffre reposera sur une base juste et réaliste.

C'est la réserve que j'ai au sujet du bill, que j'appuierai néanmoins.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES PÉNITENCIERS

LES COMMODITÉS ACCORDÉES AUX PRISONNIÈRES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 18 juin, sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson au sujet des commodités que le gouvernement fédéral accorde aux prisonnières.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, puis-je d'abord signaler l'importance du geste de la sénatrice Fergusson, qui a amorcé le débat sur la question. C'est un sujet bien négligé que tout le monde a tendance à oublier. Certaines gens pensent que les prisons de femmes sont secondaires si on les compare à d'autres problèmes qui nous assaillent, avec le résultat qu'ils les oublient. La sénatrice Fergusson nous a signalé la question dans un discours extraordinairement bien conçu. La sénatrice Inman et les sénateurs Kinnear et McGrand nous ont aussi fait connaître leurs vues. Pour ma part, j'estime que ces différentes mesures sociales méritent toute notre attention.

La question m'intéresse depuis très longtemps. A mon arrivée au Parlement, j'ai pris connaissance du rapport Archambault, qui est à mon sens l'un des meilleurs documents produits dans notre pays. Puis, j'ai prononcé des discours sur la question avec l'encouragement de l'honorable Jim Isley, car les pénitenciers relevaient de son ministère et il voulait que quelqu'un en parle.

Les honorables sénateurs se rappellent peut-être que, peu de temps après ma nomination au Sénat, j'ai fait inscrire quelque 44 avis d'interpellation au *Feuilleton* au sujet de cette enquête. En juin 1964, on a fourni 44 réponses sur les suites données aux recommandations. Je n'annonce rien de nouveau en disant que nous avons fait preuve de négligence et d'indifférence à l'égard de l'avenir des détenus. Lorsque nous incarcérons quelqu'un nous nous engageons à lui donner une chance de s'amender. Si nous refusons de le considérer comme un être humain nous diminuons notre propre humanité.

Nous avons mis au point un régime de réforme qui ne réforme pas. Lorsque nous condamnons quelqu'un à la détention nous assumons une responsabilité collective. Ce qui est foncièrement mauvais dans notre système pénal ce n'est pas l'échec de la réhabilitation du prisonnier, mais le manque de principe approuvé, de plan ou de but, c'est notre indifférence et notre négligence.

Le nombre des récidivistes est élevé. Au 31 décembre 1968, 51 p. 100 des détenus avaient purgé des sentences antérieures et 81 p. 100 avaient déjà été dans des prisons, des maisons de correction et des pénitenciers. Au 31 décembre 1967, 50 p. 100 des détenus avaient été dans des pénitenciers et 81 p. 100 avaient purgé des peines dans différentes prisons, des maisons de correction et des pénitenciers. Quant aux femmes leur nombre s'élevait à 7 p. 100 à un moment donné, mais il a maintenant baissé à 3.5 p. 100, ce qui indique qu'elles ne sont pas des habituées de la prison.

Les orateurs précédents ont déjà signalé qu'en général les femmes évitent les crimes de sang et les crimes organisés. Le vol à l'étalage est l'une des infractions dont elles sont coutumières. Parmi les autres délits, citons les vols au-dessous de $50, le vagabondage, l'alcoolisme, le manque de soins aux enfants, l'usage des narcotiques—et, bien entendu, la prostitution. J'ai lu récemment là-dessus beaucoup de documents et d'informations puisés à la bibliothèque. Je n'ai pu trouver un seul cas où une prostituée qui a été en prison a été totalement réhabilitée par suite de sa détention.

Les caractéristiques d'une prisonnière sont un peu différentes de celles d'un prisonnier. Elle a ordinairement un passé marqué par la délinquance juvénile, un foyer brisé et la pauvreté. Les femmes adultes ont aussi à faire face au divorce et à la désertion.

Il y a au Canada deux prisons de femmes, une à Kingston et l'autre à Matsqui, en Colombie-Britannique; cette dernière est réellement un institut et non une prison. La prison de Kingston a été construite en 1925, à un prix énorme pour l'époque. On l'a inaugurée en 1934 et les femmes de toutes les régions du Canada condamnées à l'emprisonnement pour deux ans ou plus doivent purger leur peine au pénitencier de Kingston, à moins qu'elles ne soient alcooliques ou toxicomanes, dans quel cas, elles sont envoyées à l'Institut Matsqui en Colombie-Britannique, construit en 1966.

Honorables sénateurs, je ne puis rien imaginer de plus dur que de voir des femmes de Colombie-Britannique ou de toute autre région de l'Ouest ou de l'Est, purger leur peine à Kingston, loin de leurs familles et de leurs foyers, de tout ce qui leur est familier, et avec peu de probabilités de recevoir des visiteurs ou des amis. A tout prendre, la prison de femmes à Kingston est la pire qui soit au Canada, à l'heure actuelle, sauf, peut-être celle de Montréal, mais je n'en suis pas trop sûr.

[L'honorable M. Croll.]

Si le délit commis par une femme se rapporte à la drogue, on l'envoie alors à l'Institut Matsqui qui peut loger 150 détenues; moins d'un tiers de l'établissement est occupé à l'heure actuelle.

On admet sans ambages que la prison de Kingston ne réhabilite pas les femmes; elle les dégrade. Je comprends qu'on ait besoin d'un endroit où l'on puisse enfermer les femmes du jour au lendemain pour leur permettre de comparaître le matin devant le tribunal, qu'on ait besoin de maisons de correction; quant aux prisons, c'est autre chose et je vous en reparlerai dans quelques instants.

Sauf erreur, il y a actuellement 74 détenues dans la prison de femmes de Kingston. Je me suis demandé ce qui a inspiré l'idée de construire une prison spéciale pour Hess, mais elle existe et a coûté des sommes presque horrifiantes, pour moins de 100 détenues.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur entend-il que les frais d'entretien sont très élevés?

L'honorable M. Croll: Le coût global. Ce ne sont pas tellement les frais d'entretien qui sont élevés, mais le coût global. Ils se sont élevés au départ à $10,000 par détenue.

Ceux qui y ont un peu réfléchi se demandent pourquoi on a envoyé ces femmes à Kingston initialement? Les juges n'aiment pas prononcer des condamnations de deux ans, surtout les juges du Québec, lorsque l'on peut caser les intéressées dans des maisons de correction provinciales ayant pour la réhabilitation de bien plus grandes possibilités que le pénitencier de Kingston.

Déjà nos maisons de redressement n'étaient guère mieux que des dépôts mais nous ne devons pas oublier qu'à l'heure actuelle les maisons de redressement au Canada, et surtout celles de l'Ontario, sont comparables à n'importe quelles autres. Ces femmes peuvent y rester aussi longtemps que nécessaire. On a cessé de faire cette recommandation. En voici une faite par la Commission royale . . .

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur va-t-il nous citer un passage de la Commission Archambault?

L'honorable M. Croll: Oui. La Commission Archambault a dit:

> Vos commissaires sont d'avis que le nombre de prisonnières incarcérées au pénitencier de Kingston ne justifiait pas la construction de la nouvelle prison de femmes. Son maintien ne l'est pas davan-

tage, tout particulièrement si l'on peut s'entendre avec les autorités provinciales afin que ces prisonnières soient gardées et entretenues dans leurs provinces respectives. Les enquêtes faites à ce sujet nous portent à croire que l'on pourrait conclure de tels arrangements sans beaucoup de difficultés.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il y a bien longtemps que cela a été dit.

L'honorable M. Burchill: En quelle année?

L'honorable M. Croll: Le rapport de la Commission Archambault date de 1938. Depuis, nous avons eu le rapport Fauteux et le rapport Ouimet, puis le rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre présidé par le sénateur Benidickson et M. Watson. Ces rapports nous sont parvenus régulièrement et nous avons même fait construire des rayonnages pour les y déposer et ils y dorment toujours. En conséquence, il nous faut maintenant prendre le temps de discuter ces questions qui sont si cruciales, non seulement pour les femmes, mais pour nous tous.

> Le comité a déjà insisté dans son rapport sur les avantages de remplacer les grands centres de détention par des centres plus petits. Certains problèmes pratiques ne permettent cependant pas de toujours mener ce principe à sa conclusion logique. Des services de correction adéquats ne peuvent s'implanter que si le groupe qu'ils veulent desservir est assez nombreux pour les utiliser. On peut donc dire que ce sont des établissements tout de même assez considérables qui doivent assurer ces services.
>
> Le comité estime que la façon la plus efficace d'arriver à un résultat satisfaisant serait que le gouvernement du Canada acquière les services appropriés des provinces les plus populeuses: l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique, et probablement l'Alberta, à l'intention des détenues condamnées à plus de deux ans, pour permettre à celles-ci de purger leur sentence dans des prisons provinciales.

Voilà les recommandations, mais le hic au Canada, honorables sénateurs, c'est que nous aimons emprisonner les gens à qui mieux mieux.

L'honorable M. Smith: C'est notre marotte.

L'honorable M. Croll: Nous écrouons toutes proportions gardées, plus de gens qu'en Grande-Bretagne.

L'honorable M. Beaubien: Le sénateur n'a-t-il pas dit qu'il y avait 60 femmes dans tout le Canada en pénitencier?

L'honorable M. Croll: Oui.

L'honorable M. Beaubien: Est-ce plus, proportionnellement, qu'en Angleterre? Je ne le crois pas.

L'honorable M. Croll: Compte tenu de la population...

L'honorable M. Beaubien: C'est 60 femmes sur une population totale de 21 millions.

L'honorable M. Croll: Je parle des prisons en général. Je parle de l'emprisonnement des gens. Je soutiens qu'il est rarement nécessaire de les mettre en prison à moins qu'il ne s'agisse de récidivistes et même alors on peut les envoyer dans une maison de correction de leur province.

L'honorable M. Beaubien: Mais s'il n'y en a que 60 sur 21 millions...

L'honorable M. Croll: S'il n'y en a que 60, à quoi sert de conserver cette institution?

L'honorable M. Beaubien: Qu'on la ferme alors mais qu'on ne vienne pas dire que nous emprisonnons plus, toutes proportions gardées, que l'Angleterre.

L'honorable Andrew Thompson: Il ressort du rapport du comité des Nations Unies sur les conditions pour la réformation des délinquants que le Canada, dans sa manière de traiter non seulement les femmes mais aussi les hommes, occupe une place peu honorable en ce qui concerne les besoins, les conditions humanitaires et les services sociaux disponibles.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur veut-il savoir si j'ai dit cela?

L'honorable M. Thompson: Non, je demande s'il en est bien ainsi et j'ai répondu à votre question. Je dis qu'il en est ainsi.

L'honorable M. Croll: Si vous savez ce qu'il en est, alors poursuivez! Je ne connais pas la réponse à cette question.

L'honorable M. Thompson: C'est vous qui avez la parole. Je me suis borné à faire remarquer qu'en ce qui concerne le traitement des délinquants canadiens, j'étais d'accord avec vous pour dire que nous emprisonnons les gens à qui mieux mieux. Il y a eu, à travers le monde, une approche éclairée de la part de gens qui connaissent ces problèmes. Ils ont fixé des normes que tous les pays ont acceptées, mais malheureusement le Canada a été très lent à s'y conformer.

L'honorable M. Croll: Vous n'infirmez en rien mon argument.

L'honorable M. Thompson: Je l'appuie.

L'honorable M. Croll: J'ai dit que nous avions un faible pour les prisons. J'ai ici un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 16 juin, intitulé «Héros de guerre et père de famille emprisonné».

> Lundi, un homme dont la vie passée lui aurait valu une condamnation avec sursis pour presque n'importe quelle infraction criminelle a été condamné à trois ans de prison à cause de la conception de la cour à l'égard de la dissuasion.

Il est ensuite écrit que l'homme, père de six enfants,

> ... s'est reconnu coupable d'un vol à main armée perpétré le 8 mai à la Scott's Chicken Villa. .

C'est l'argent qu'il voulait, non pas le poulet.

> ... restaurant situé à l'intersection de la rue Bank et de l'avenue Carling.

Il a été arrêté le lendemain, a plaidé coupable et le juge a déclaré qu'il:

> . . était persuadé, après avoir lu un rapport sur cet homme avant de prononcer la sentence, qu'il ne commettrait jamais une autre infraction. Il a ajouté, toutefois, que la dissuasion est l'élément principal dans l'examen des crimes à l'endroit de la société. Il convient de signaler que le nombre de vols à main armée a augmenté. Ce sont de telles questions qu'on doit discuter.

Permettez-moi de soulever un autre point. Il a été question ici de recourir aux services du gouvernement provincial. La recommandation en a été faite maintes et maintes fois, et ces services sont disponibles. L'ennui, c'est que personne n'y donne suite.

En Ontario l'éminent ministre de l'Éducation, M. William Davis, a présenté une nouvelle mesure législative permettant aux écoles séparées et publiques de troquer leurs services.

Je me rappelle que notre école faisait face à l'école séparée. La seule chose à laquelle nous nous occupions, nous protestants, au cours de l'hiver, c'était à mettre des briques dans les boules de neige que nous lancions aux élèves de cette école. Ils faisaient de même à notre endroit. Voici ce que dit un éditorial paru dans le *Daily Start* de Toronto, le 18 juin:

> En vertu de la nouvelle loi, dans les régions où les plus grandes écoles sont des écoles publiques, les commissions scolaires des écoles séparées pourront inscrire leurs élèves aux cours des écoles publiques, moyennant des frais de scolarité. Il en ira de même dans le cas des écoles séparées qui loueront des places aux étudiants des écoles publiques.

Pour ce qui est de nous comprendre les uns les autres et de tirer parti de nos avantages mutuels, même d'une province à l'autre, nous avons fait d'immenses progrès.

Soit dit en passant, l'un des grands avantages dont bénéficie Terre-Neuve, et auquel je songe soudainement en voyant le sénateur Carter, c'est que les habitants de cette province ont été assez sages, lorsqu'ils se sont unis au Canada, pour spécifier que les femmes de leur province qui seraient condamnées à plus de deux ans de prison ne devraient pas quitter l'île; elles devraient purger leur peine et voir leur entretien assuré à l'intérieur de l'île, tandis que le reste d'entre nous, comme je le signalais, condamnent virtuellement les gens à l'exil en les envoyant dans des pénitenciers canadiens.

Compte tenu de toutes ces recommandations faites de temps à autre par des gens très compétents et très capables, j'ai essayé de trouver un moyen d'alerter l'opinion publique au Canada. Fermer le pénitencier de Kingston, en jeter bien loin la clé. Oui, quelqu'un voudra en faire un entrepôt ou autre chose pour qu'il continue à servir. Il me semblait que ce n'était pas une mauvaise idée—puisque le pénitencier de Kingston n'est pas la seule institution dont nous soyons affligés au pays—d'avoir en janvier prochain ce qu'on pourrait appeler un autodafé national, afin de livrer cette prison aux flammes. Nous n'avons pas à nous soucier de l'assurance; nous avons la nôtre de toute façon.

L'honorable L.-P. Beaubien: La prise de la Bastille.

L'honorable M. Croll: Nous pourrions alors instaurer une sorte de contribution bilingue à la culture. Nous pourrions faire de même dans le cas du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Nous aurions alors fait deux bonnes actions et probablement éveillé le peuple canadien.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourquoi en janvier?

L'honorable M. Croll: Pour en faire une célébration et commencer le nouvel an sur le bon pied.

L'honorable Lionel Choquette: A mon avis, il ne faut rien précipiter: c'est ce que les communistes comptent faire lorsqu'ils prendront en main le pays. Ils videront les prisons et donneront carte blanche aux prisonniers.

L'honorable M. Croll: Nous pourrions en faire un événement national en le télévisant. Des gens pourraient crier *burn baby, burn*!, mais il faut absolument faire quelque chose pour mettre fin à cette absence de réforme.

L'honorable M. Aseltine: D'après votre air, quelque chose cloche vraiment.

L'honorable M. Croll: J'espère que les honorables vis-à-vis n'ont pas tous perdu leur

sens de l'humour. Je pensais avoir dit assez clairement qu'il nous faut en faire un événement national et c'est à peu près tout ce que je puis suggérer dans les circonstances.

(Sur la motion de l'honorable M. Burchill, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE—SUJET DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Urquhart: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, je regrette de m'être absenté du Sénat mercredi dernier, lorsque notre savant collègue, le sénateur Urquhart, a proposé la 2e lecture du bill C-4. D'autre part, j'ai lu avec soin son excellent discours. J'ai aussi passé en revue plusieurs fois le discours prononcé par le ministre de la Consommation et des Corporations à l'autre endroit, en novembre dernier.

Le bill C-4 vise à reproduire dans la loi certaines des principales recommandations de la Commission Porter, 1964, du comité Kimber de l'Ontario, 1967, du groupe d'études sur la structure de l'industrie canadienne, 1968, ainsi que quelques propositions formulées il y a longtemps par la Commission royale d'enquête sur l'écart des prix, 1935, connue sous le nom de Commision Stevens, et la Commission royale d'enquête sur l'écart des prix dirigée par M. Andrew Stewart. Je fais aussi allusion aux délibérations du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communs sur le crédit au consommateur, dirigé par notre distingué collègue, le sénateur Croll. J'ignorais qu'il allait parler des pénitenciers.

Le bill destiné à modifier la loi sur les corporations canadiennes, selon le résumé du ministre de la Consommation et des Corporations, vise surtout à mettre en vigueur: (1) d'importantes dispositions concernant la divulgation de renseignements; (2) des règlements destinés à surveiller les échanges entre dirigeants; (3) des appels d'offres pour les prises de contrôle; (4) les sollicitations de procurations; et (5) les enquêtes et inspections du gouvernement.

Le bill C-4, cela ne fait aucune doute, est présenté avec les meilleures intentions au monde. Bien que je veuille faire des observations sur la divulgation des actions dans le cas des compagnies privées et des offres visant à la prise de contrôle, ainsi que sur les dispositions relatives à l'inspection et aux enquêtes, j'estime que le bill est un pas dans la bonne voie. C'est seulement lorsqu'on lit le projet de loi que l'on se demande s'il dit vraiment ce que le ministre espère lui faire dire.

Les avocats sont assurément des gens extraordinaires. La moitié d'entre eux font les lois tandis que l'autre cherche des moyens de les mettre en pièces, de les rendre inopérantes, ou de leur faire jouer un rôle qu'on ne leur avait jamais destiné.

Honorables sénateurs, le ministre a déclaré que le gouvernement et le public avaient besoin d'en savoir plus long sur les activités des grandes sociétés privées. Les sociétés de personnes sont exclues ainsi que les petites sociétés privées. Les sociétés qu'il vise, ce sont celles d'une certaine importance économique, dont les avoirs ou les revenus annuels bruts dépassent trois millions de dollars.

Le rapport du groupe d'étude signale que 60 p. 100 des 743 sociétés canadiennes les plus importantes sont des sociétés privées. Des 375 plus grandes sociétés canadiennes non financières, 43 p. 100 sont privées et 75 p. 100 contrôlées par des non-résidents. La question est évidemment importante.

Je puis comprendre que le gouvernement insiste sur une divulgation complète en vue de protéger les actionnaires, mais pourquoi le public aurait-il le droit de connaître les détails des activités d'une société privée, alors qu'une firme d'avocats-conseils, par exemple, n'est pas tenue de révéler ses profits et de communiquer la liste de ses clients? Les dossiers du ministère du Revenu national contiennent tous les renseignements dont le gouvernement a besoin. Qu'ils y restent et qu'on se dispense de les publier.

Les dispositions du bill couvrent de façon adéquate le cas des offres visant à la prise de contrôle, sauf dans le cas où, comme l'explique le ministre, les offres sont faites au moyen d'un accord privé avec les actionnaires à titre individuel. Il y a quelques années, une compagnie de téléphone avait été vendue à une société américaine. Une famille détenait 55 p. 100 des actions délibérantes. Celles-ci se vendaient à environ $33 chacune. A la Bourse, leur prix s'établissait à moins de $20, aujourd'hui, elle se vendent à $10.50. On ne fit aucune offre aux détenteurs de 45 p. 100 des actions. En d'autres termes, c'était une transaction privée entre une société américaine et certains actionnaires qui détenaient 55 p. 100 des actions.

Lorsque ce bill sera renvoyé au comité, il faudrait, je pense, que ce point soit étudié à fond, comme devraient aussi être étudiés les pouvoirs discrétionnaires que le bill C-4 confère au ministre en ce qui a trait aux enquêtes et aux demandes de renseignements.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir à différer d'opi-

nion avec mon collègue, l'honorable sénateur Beaubien, immédiatement après son discours. Si les législateurs au Canada voulaient écouter les avocats et leurs conseils sur les sociétés et la façon de les administrer, il ne serait pas nécessaire d'avoir un bill comme celui dont nous sommes saisis ce soir. Je le dis en toute sincérité.

Ce bill comprend 105 pages. Comment se rendre au Sénat pour prononcer un discours sur un bill de cette longueur? En outre, le comité des finances du commerce et des questions économiques de l'autre endroit a tenu, je crois, 17 audiences, toutes bien suivies, et dont les délibérations ont rempli d'innombrables pages de questions, de réponses et de discours dactylographiés; quelque dix sociétés ont comparu pour présenter leurs instances.

Ce bill n'est qu'un trompe-l'œil, pour la raison suivante. Il repose presque entièrement sur le rapport Kimber, de l'Ontario. M. Kimber ocupe maintenant un poste supérieur à la Bourse de l'Ontario, et il fait partie de toutes sortes de compagnies, petites, personnelles ou publiques. Le bill à l'étude n'est que la réplique du bill qu'il proposait.

Le ministre lui-même déclare: «Nous allons le modifier jusqu'à ce qu'il devienne ce que nous voulons.» Pourquoi les responsables ne se sont-ils pas mis à l'œuvre de 1939 à 1970, pendant 26 ans, et pourquoi n'ont-ils pas fait une étude exhaustive du sujet, au lieu de prétendre maintenant qu'ils vont modifier le bill l'an prochain ou dans deux ans? Pourquoi n'ont-ils pas procédé à une véritable étude de toute la question?

Je suis administrateur de nombreuses compagnies en Ontario où nous sommes assujettis à une loi fondée sur le rapport Kimber. Tout ce dont je peux me rendre compte est qu'elle accroît les écritures administratives des employés au service des compagnies et augmentent les ventes des fournisseurs de papier. Vendredi prochain, j'assisterai à deux réunions annuelles de compagnies dont je suis l'administrateur.

L'honorable M. Martin: Vendredi prochain?

L'honorable M. Willis: Vendredi prochain, oui.

L'honorable M. Martin: Nous siégerons ici.

L'honorable M. Willis: Je préfère gagner mon argent ailleurs ce jour-là.

L'honorable M. Phillips (Prince): Surveillez aussi le marché vendredi prochain!

L'honorable M. Willis: Je dois assister à deux assemblées annuelles de sociétés dont le personnel de bureau a double travail depuis la promulgation de la loi ontarienne. Je suis le dernier à ne pas reconnaître que les actionnaires doivent obtenir tous les renseignements qu'ils souhaitent et auxquels ils ont droit, mais je dis qu'ils peuvent les obtenir d'une autre façon. Mes excellents amis les sénateurs Hayden, Connolly, Martin et Croll le savent, tout ce qu'il faut faire c'est d'aller au directeur de l'enregistrement de la société et acheter une action, ou acheter une action ailleurs, et présenter le certificat en disant «Je suis un actionnaire». Ils sauront alors le nom des directeurs et presque tous les détails au sujet de la société; ils peuvent demander n'importe quand l'état du dernier bilan.

Je n'ai jamais vu un groupe de personnes, lors d'une assemblée annuelle ou à une autre occasion, se plaindre des renseignements qui leur étaient fournis régulièrement avant la promulgation de cette loi. A Toronto, il y avait autrefois un homme qui, de son propre chef, détenait une seule et unique action de chaque société constituée. Il s'appelait Sweeney et on avait fini par le connaître sous le nom de «one-share Sweeney», il assistait à chaque assemblée, il posait les questions les plus embarassantes qu'il puisse trouver et parvenait ainsi à tout savoir.

Honorables sénateurs, si ce projet de loi va jusqu'où ils le prétendent, d'ici un an ou deux, je l'appuierai d'emblée, car je ne m'oppose pas à ce que les actionnaires soient bien renseignés. Mais je m'oppose à ce qu'on limite les renseignements qu'il faut, dit-on, transmettre aux actionnaires avant l'assemblée annuelle, ou en une autre occasion, ou dans la formule de procuration qu'il faudrait maintenant remplir et leur envoyer.

Je suis d'avis que le comité de l'autre endroit, le ministre et ses adjoints auraient dû travailler davantage sur ce projet de loi et les amendements qu'ils prévoient faire adopter dans un avenir rapproché, car ils savent ce en quoi ces amendements consisteront. Ne me dites pas qu'ils ne le savent pas. Plus de députés que jamais auparavant, dans les comités de l'autre endroit, ont pris la parole au sujet de ce bill. Cela montre à quel point on s'y intéresse. On en a parlé là à peu près dans la même veine que moi. Les députés ne s'opposaient pas au bill mais ils estimaient qu'il devrait attendre jusqu'à ce que les autres amendements soient prêts.

Je félicite le sénateur Urquhart du travail magnifique qu'il a accompli en 45 minutes lorsqu'il a présenté ce bill. C'est le temps qu'il a fallu à la personne qui l'a présenté dans l'autre Chambre. Je félicite également le sénateur Urquhart de ce qu'il a fait car il s'en est fort tiré malgré de piètres données.

C'est tout ce que je voulais dire au sujet du bill tel qu'il est. Toutefois, j'aimerais dire autre chose. Je suis au courant de certaines pratiques qui ont cours ou avaient cours, au

Canada, surtout en Ontario. J'ai sur mon pupitre, comme mémoires, cinq causes qui concernent la spéculation des terres. Il s'agit de spéculateurs qui, il y a un an, ont traversé le pays en achetant des terres et en payant des prix très, très élevés, de l'ordre de $3,000 et $4,000 l'acre. Ils se sont constitués en société, puis sont allés faire l'acquisition des terres des cultivateurs qui ne se doutaient de rien. Le cultivateur versait comme paiement initial $10,000 ou $15,000 sur une transaction de $400,000 ou $450,000. En juillet dernier, nous le savons tous, l'argent est devenu rare. Le cultivateur n'ayant pu faire face à ses engagements, la transaction tombait d'elle-même, même si des soumissions avaient été faites. Ces gens prétendent qu'ils vont intenter des poursuites contre nous pour dommages ou pour l'exécution précise du contrat, mais ils n'ont rien, sauf l'apparence d'une société.

J'ai vérifié cela moi-même à la filiale de la société, à l'assemblée législative de l'Ontario, et trois sur quatre des dossiers que j'ai maintenant ont été constitués dans le même cabinet d'avocats dont leurs directeurs provisoires faisaient partie. Je crois que l'Ontario et le Canada devraient examiner de près cette question. Je le répète, j'ai eu cette expérience personnelle avec quatre ou cinq procès.

Les cultivateurs sont envoûtés par ces Cadillacs conduites par des chauffeurs et ne pensent jamais à demander des papiers. Ils ont la signature du président ou du vice-président sur le document et sont persuadés qu'ils ont vendu leur ferme $45,000, et que la transaction sera conclue dans quelques mois. Ils vendent leurs troupeaux et leurs machines agricoles et tout le reste afin de pouvoir s'en aller dans un endroit dont ils rêvent. Puis la transaction échoue et ils restent en plan, sauf pour l'avance qu'ils avaient touchée. Ils sont parfois sommés de rendre cet argent, mais le plus souvent, ils peuvent le garder s'ils ont les conseils d'un bon avocat, comme mes clients.

Certains diront que le cas relève du droit constitutionnel, ou, comme le sénateur Hayden le dira, de la compétence des provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, puisqu'il s'agit de biens fonciers et de propriété. C'est peut-être vrai jusqu'à un certain point, mais je pense que c'est aussi de la fraude et, dans ce cas, cette disposition devrait être incorporée à une loi comme celle dont nous sommes saisis ou au Code criminel de façon que les spéculateurs qui ont fait ces transactions infâmes en juin dernier soient poursuivis en justice. Ils ont laissé les pauvres fermiers en plan en vendant leurs bestiaux. Le fermier ne sait pas comment acheter et repartir à neuf; il est complètement dérouté. Cette disposition devrait être incorporée à la loi de l'Ontario sur les compagnies, laquelle ne relève pas de nous, à celui dont nous sommes saisis et au Code criminel.

En ce qui a trait au bill C-4, je l'appuie, mais j'aimerais entendre ce qu'on en dira en comité. C'est presque un affront aux sénateurs d'être confrontés par un bill de 205 pages qui contient des dispositions dont je n'ai jamais entendu parler sauf dans le rapport Kimber.

(Sur motion de l'honorable M. Hayden, le débat est ajourné.)

LE CANADIEN NATIONAL

RÉPONSE AUX INTERPELLATIONS Nos 3, 6, ET 7

Autorisation ayant été accordée de passer aux interpellations;

L'honorable M. Paul Martin: Honorables sénateurs, plus tôt pendant la séance, j'ai dit que les interpellations nos 1 à 13 étaient toutes réservées. Je suis heureux de dire au sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) que je désire maintenant modifier cette déclaration car, au cours de la soirée, j'ai appris qu'on avait les réponses aux nos 3, 6, et 7.

REVENUS ET FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES VOYAGEURS SUPPRIMÉS—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné:

1. Combien de lignes pour le service des voyageurs ont été supprimées au cours des dix dernières années par les Chemins de fer nationaux du Canada?

2. Sur quelles lignes le service des voyageurs a-t-il été supprimé et quelle est la longueur du parcours de chaque ligne?

3. Quel était le revenu annuel et le coût d'exploitation annuel du service des voyageurs de chacune de ces lignes?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée.

Les chemins de fer Nationaux du Canada communiquent les renseignements suivants:

1. Ces dix dernières années, le Canadien National a été autorisé par la Commission canadienne des transports (autrefois la Commission des transports du Canada) à supprimer le service de trains de voyageurs sur six lignes. Cela ne comprend pas l'abandon de certains trains mixtes qui sont devenus des trains uniquement à marchandises lorsque le trafic-voyageurs a diminué au point où le maintien d'une voiture à voyageurs n'était plus motivé.

2. Les lignes en question étaient les suivantes:

a) Du Pas à Flin Flon, une distance de 91.7 milles;

b) De Winnipeg à Saskatoon (via Dauphin et Humboldt), une distance de 502.7 milles;

c) De Saskatoon à Calgary (via Kindersley), une distance de 399.5 milles;

d) De Winnipeg à Regina (via Kipling), une distance de 356.6 milles;

e) De Saint-Jean à Port-aux-Basques, une distance de 547.8 milles;

f) De Montréal à Cantic, une distance de 43.6 milles.

3. Voici les chiffres relatifs aux recettes et aux dépenses qui ont été soumis par la Compagnie à l'appui de ses demandes, et qui ont été rendus publics à l'égard de ses services sauf en ce qui concerne Terre-Neuve:

	Recettes	Dépenses	Période à l'étude
a)	$ 23,679	$ 121,206	D'oct. 1961 à sept. 1962
b)	$1,024,100	$1,931,000	Année 1961
c)	$ 657,300	$1,361,800	Année 1961
d)	$ 626,000	$1,213,000	Année 1962
e)	voir page 2		
f)	$ 13,734	$ 183,387	De mai 1965 à avril 1966.

e) Lors de l'entrée en vigueur de la loi nationale sur les transports, en 1967, la Loi sur les chemins de fer a été modifiée et, en conformité du paragraphe 3 de l'article 314I de la Loi sur les chemins de fer, la Compagnie de chemin de fer doit soumettre, à titre confidentiel, en même temps qu'elle dépose une demande afin de supprimer le train de voyageurs, un état des frais et recettes de la Compagnie attribuables au transport des voyageurs par le service en question selon que le prescrit la Commission. La Compagnie a accompli ces formalités lorsqu'elle a demandé l'autorisation d'abandonner le service de trains-voyageurs entre Port-aux-Basques et Saint-Jean et par l'ordonnance n° R-507, du 6 novembre 1967, le Comité des transports par chemin de fer a donné avis qu'il avait établi que ledit service de trains-voyageurs avait subi une perte réelle de $918,000 au cours de l'année terminée le 31 décembre 1966.

En outre, le Canadien National a, au cours des années, apporté beaucoup de changements au service sur les autres lignes, lesquelles, dans certains cas, ont accru ou diminué la fréquence du service selon la rentabilité et les possibilités du service particulier à l'étude. Avant qu'un service soit réduit, la Compagnie de chemin de fer informe la Commission canadienne des transports de son intention et fournit à la Commission, à titre confidentiel, les données pertinentes qui peuvent être requises.

EMPLOI D'UN SYSTÈME CENTRALISÉ DE CONTRÔLE DU TRAFIC DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—INTERPELLATION

L'honorable E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné:

1. Combien de milles de lignes de chemin de fer la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada exploite-t-elle dans la région atlantique suivant un système centralisé de contrôle du trafic?

2. Combien de milles de lignes de chemin de fer ne sont pas exploitées dans la région atlantique suivant un système centralisé de contrôle du trafic, et où sont ces lignes?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée.

Les Chemins de fer Nationaux du Canada communiquent les renseignements suivants:

1. 614.2 milles.

2. Les Chemins de fer Nationaux du Canada exploitent 50.0 milles de lignes ferroviaires dans la région atlantique en vertu du bloc-système automatique et 3,030.1 milles en vertu du système d'ordres de marche des trains. Ce dernier chiffre comprend 702.7 milles à Terre-Neuve. Des renseignements circonstanciés concernant les lignes en cause sont annexés aux présentes:

BLOC-SYSTÈME AUTOMATIQUE

Matapédia à Campbellton	12.8M
Newcastle à Nelson Jct.	4.1
Moncton à Painsec Jct.	7.2
Belmont à Hyde (Truro)	10.1
Windsor Jct. à Halifax	15.8
	50.0 Milles

ORDRES DE MARCHE

Région de la Baie des Chaleurs

Rivière-du-Loup à Matapédia	176.0M
Campbellton à Newcastle	107.1
Nelson Jct. à Catamout via Campbellton	62.0
Matapédia à Gaspé	202.2
Kent Jct. à Richibucto	26.5
Nelson Jct. à Loggieville	13.5
Derby Jct. à McGivney	75.1
Bartibog à Heath Steele	23.1
Gloucester Jct. à Tracadie	72.7
Nepisiguit à Brunswick Mines	14.7
Dalhousie Jct. à Dalhousie	6.2
Tide Head à I.W.R. Jct.	105.8
Jct. avec la sub. de Montmagny à Fraser Jct.	81.9
	966.8 milles

Région des Maritimes

Moncton à West End	2.0M
Sydney à Truro	230.1
St. Peters Jct. à St. Peters	25.5
Port Hastings Jct. à Inverness	55.6
Stellarton à Oxford Jct.	79.4
Upper Musquotabout à Windsor Jct.	81.8
Southwestern Jct. à Liverpool	109.1
Liverpool à Yarmouth	136.6
Caledonia Jct. à Caledonia	21.9
Bridgewater Jct. à Bridgetown	66.9
Point du Chêne à Painsec Jct.	11.5
Sackville à Cape Tormentine	35.4
Saint-Jean (N.-B.) à Fundy	84.1
Salisbury à Hillsboro	24.4
Petitcodiac à Havelock	12.3
McGivney à South Devon	33.8
Westfield Beach à South Devon	70.5
Valley à Centreville	27.7
	1108.6 milles

Île-du-Prince-Édouard

Charlottetown à Borden	42.4M
Emerald Jct. à Tignish	84.6
Royalty Jct. à Souris	55.0
Mt. Stewart Jct. à Montague	25.6
Maple Hill à Murray Harbor	44.4
	252.0 milles

Région de Terre-Neuve

Saint-Jean à Clarenville	131.1M	
Clarenville à Bishops Falls	136.2	
Bishop Falls à Corner Brook	138.0	
Corner Brook à Port-aux-Basques	142.5	
Placentia Jct. à Argentia	20.7	
Jct avec Clarenville Sub. à Bonavista	87.9	
Brigus Jct. à Carbonear	38.5	
White's Road à Stephenville	7.8	
		702.7 milles
		3030.1 milles

DIESEL UTILISÉ DANS LA RÉGION ATLANTIQUE —SOURCE ET COÛT—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgard E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné:

1. Qui est le fournisseur de mazout pour diesel des Chemins de fer nationaux du Canada dans la région atlantique?
2. Ce combustible est-il acheté par soumissions?
3. Dans l'affirmative, quelles compagnies ont soumissionné et quel était le montant de chacune des soumissions?

L'honorable Paul Martin: Réponse donnée.

Les Chemins de fer Nationaux du Canada communiquent les renseignements suivants:

1, 2 et 3. Des appels d'offres pour la fourniture de carburant diesel sont faits tous les ans. La compagnie n'a pas pour pratique de révéler les noms des sociétés ou des personnes qui présentent des soumissions, ni de divulguer des renseignements concernant les propositions reçues. Des contrats pour la fourniture de carburant diesel pour 1970 ont été adjugés aux entreprises suivantes:

Golden Eagle Canada Ltd.
Gulf Oil Canada Ltd.
Harney Petroleum
Imperial Oil Ltd.
Irving Oil Co.
Nepco Petroleum Ltd.
Petrofina Canada Ltd.
Shell Canada Ltd.
Texaco Canada Ltd.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 2 heures demain.)

SÉNAT

Le mardi 23 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le président suppléant, M. Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE PAUL MARTIN

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE ET FÉLICITATIONS

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour aujourd'hui, puis-je attirer votre attention sur le fait que c'est l'anniversaire de naissance du leader du gouvernement au Sénat. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs se joignent à moi pour lui offrir nos meilleurs vœux de joyeux anniversaire et nos souhaits de bonheur.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur McDonald m'a devancé. J'étais disposé à parler le premier, et j'avais même un texte préparé, contrairement à mon habitude. Toutefois, je ne voudrais pas courir le risque d'improviser dans une circonstance aussi importante. Je lirai donc mon texte.

Lorsqu'un homme échange sa grosse limousine noire pour une voiture de sport, lorsque sa tenue vestimentaire d'été peut se décrire très exactement comme «modérément moderne», lorsque sa chevelure, au lieu de grisonner, semble devenir plus foncée, et lorsque ce même homme semble rajeunir, être plus détendu et plus en santé que jamais, il est difficile de croire que lui aussi célèbre régulièrement des anniversaires de naissance.

Pourtant, c'est le cas du leader du gouvernement aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion pour souhaiter au leader du gouvernement longue vie et bonne santé. Puisse-t-il continuer à jouir pendant longtemps du climat salubre du Sénat et à apprécier toujours davantage les différences entre notre Chambre et l'autre!

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Qu'il ne s'inquiète aucunement des résultats des récentes élections en Grande-Bretagne, ni de quel côté de la Chambre il siégera après nos prochaines élections générales, même s'il ressort des sondages faits au Canada que le parti libéral est plus populaire que le parti conservateur; nous savons tous à quel point on peut se fier aux sondages d'opinion!

[*Français*]

A l'occasion de son anniversaire, l'occasion suggère de reconnaître que le leader du gouvernement a fait beaucoup pour le Sénat, mais comme il a l'air en aussi bonne santé physique et mentale, peut-être peut-on dire que le Sénat a fait quelque chose pour lui! Quoi qu'il en soit, nos vœux les meilleurs l'accompagnent au début de cette nouvelle année d'une vie déjà bien remplie, mais encore très prometteuse.

L'honorable Paul Martin: Eh! bien, honorables sénateurs, je veux offrir mes remerciements les plus sincères à mon collègue, mon adjoint, *l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), et au chef de l'opposition pour leurs vœux les meilleurs, à l'occasion de mon anniversaire. En pleine reconnaissance de leur geste, j'espère que je peux leur demander que, l'année prochaine, ils ne devraient pas mentionner cette occasion si importante dans la vie de celui qui vous adresse la parole présentement.

[*Traduction*]

Je vous remercie de vos félicitations à l'occasion de mon anniversaire. J'espère bien qu'il ne sera plus fait mention du fait que je suis plus âgé aujourd'hui que je ne l'étais hier. L'an prochain, on soulignera, je l'espère, l'anniversaire de quelqu'un d'autre, car, à mesure qu'on vieillit, on préfère, je pense, passer certaines occasions sous silence étant donné qu'en public l'on apparaît tel qu'on est en réalité, du point de vue de l'âge.

A l'honorable leader de l'opposition, je dirai simplement que mes deux années dans cette enceinte m'ont été d'un grand profit. Il faut du temps, je le reconnais, pour se détacher des traditions de l'autre endroit, mais, pour ma part, j'espère tirer parti des meilleures qualités du Parlement canadien et non pas seulement de celles de l'une de ses Chambres.

ANNIVERSAIRES

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE—DÉCOUVERTE DE TERRE-NEUVE

[*Français*]

L'honorable Paul Martin: Comme le savent les honorables sénateurs, demain les Canadiens français célébreront la Saint-Jean-Baptiste. Étant donné que le Parlement ne siégera pas, je voudrais aujourd'hui me faire le porte-parole de tous ceux qui siègent en cette enceinte pour transmettre à tous nos concitoyens de langue française nos vœux les meilleurs. A l'occasion de cette fête nationale de l'une des deux grandes races qui sont à l'origine de la Confédération, il n'est que juste, il me semble, de se rappeler que c'est la diversité de race et de culture, et non l'uni-

**Voir page 1401.*

formité, qui constitue le caractère essentiel et fondamental du Canada.

Au cours de notre histoire, les Canadiens français, puisant dans leurs sources profondes de courage et de foi, d'esprit de sacrifice, en même temps que de vitalité, ont joué un rôle essentiel dans le développement de notre pays, tout en vouant une fidélité particulière aux droits et aux traditions qui leur sont propres.

Depuis quelques années, une évolution extraordinaire se manifeste dans tous les domaines, dans la province de Québec. C'est en tenant compte de cette évolution que nous voulons que la Confédération se développe selon le principe de l'égalité entre les deux peuples qui ont fondé notre nation, tout en tenant compte de la contribution des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel de notre pays.

J'espère que la compréhension qui existe actuellement continuera à s'améliorer dans le meilleur intérêt de toute la nation canadienne.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'aimerais vous dire en l'autre langue officielle que demain, la Saint-Jean-Baptiste donnera à tous les Canadiens l'occasion de se pencher sur les moyens de promouvoir l'unité nationale. Dans la province de Québec, foyer de la population française, on se penchera spécialement sur les problèmes de cette province et sur la louable et légitime ambition de favoriser l'essor de sa langue et de sa culture. Nous savons que dans le contexte de la fédération, c'est là le vœu de la plupart des Québécois et des Canadiens.

J'aimerais aussi vous rappeler que demain les Terre-Neuviens célébreront l'important anniversaire de leur découverte. Il y aura 473 ans demain que le grand explorateur John Cabot a découvert Terre-Neuve.

L'honorable John M. Macdonald: Pourrais-je soulever la question de privilège, monsieur le président? Ce débarquement de John Cabot à Terre-Neuve est très controversé.

L'honorable M. Martin: Je n'ignore pas cette vive controverse historique mais je dois dire à mon sympathique ami le sénateur Macdonald que je ne veux pas prendre parti dans ce conflit de juridiction.

Nous reconnaissons, toutefois, que la fondation de Terre-Neuve, l'une des grandes provinces du Canada, remonte à sa découverte il y a 473 ans. Je suis certain d'exprimer le sentiment de tous les sénateurs en disant que nous offrons à cette province nos plus chaleureuses félicitations et que nous nous joignons à elle dans notre commune fierté d'être Canadiens.

[L'honorable M. Martin.]

[*Français*]

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, la Saint-Jean-Baptiste est la fête de tous les Canadiens d'expression française. La vitalité des descendants de ce petit groupe de 60,000 en 1760, aujourd'hui de plus de 6,000,000, n'a cessé de grandir. Ils forment une communauté de plus en plus consciente de ses ressources, de plus en plus certaine de sa destinée. Cette communauté, ne l'oublions pas, est vraiment l'élément distinctif du Canada. Sans elle, non seulement notre pays serait un sosie des États-Unis, il en serait une partie.

Sans doute, un certain nombre de Canadiens français voudraient, semble-t-il, créer leur propre état, et par là exprimer leur manque de foi en un Canada uni. Pour ma part, je vois là un simple phénomène de croissance normal qui permet aux deux principaux groupes linguistiques de mieux se connaître et de mieux se comprendre.

Depuis Champlain, La Vérendrye, les Canadiens d'expression française, en grande majorité, ont toujours considéré que leur pays s'étendait *A mare usque ad mare*. J'ai confiance qu'il en sera ainsi longtemps.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je fais miennes les observations du leader du gouvernement à propos du 473e anniversaire de la découverte de Terre-Neuve. En se joignant au Canada en 1949, cette province a réalisé le rêve des Pères de la Confédération. Comme je viens de le dire, c'est réellement depuis lors que le Canada est devenu cet immense pays qui s'étend d'un océan à l'autre.

L'honorable M. Martin: Le leader de l'opposition a réussi à ne pas parler de John Cabot

L'honorable M. Flynn: J'avais d'autres raisons pour cela, tout aussi importantes que celles dont a parlé le sénateur Macdonald.

LE SÉNAT

L'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE—INSTALLATION PROPOSÉE DE CABINES DANS LA GALERIE SUD

Son Honneur le Président suppléant: Les honorables sénateurs se rappellent l'incident du 26 mai, provoqué par l'installation de caméras de télévision en circuit fermé dans la galerie sud pour les besoins de l'interprétation simultanée. L'honorable sénateur Molson a suggéré avec raison que le Sénat soit informé à l'avance des innovations que l'on songeait à apporter à la Chambre.

Le problème de l'interprétation simultanée est l'un des premiers soucis du président Deschatelets qui estime qu'il est dans l'intérêt du Sénat d'y trouver une solution. Comme M. Deschatelets ne sera pas de retour avant l'ajournement du Sénat pour l'été, je désire informer les honorables sénateurs des différentes mesures que l'on songe à prendre pour améliorer le système d'interprétation dès la rentrée su Sénat à l'automne.

La principale difficulté vient des cabines des interprètes, actuellement aménagées dans les angles de l'antichambre. Une étude menée à ce sujet par les responsables du Bureau des traductions et du ministère des Travaux publics révèle qu'il est impossible d'agrandir ces deux cabines sans rompre l'harmonie esthétique de la Chambre.

On a proposé de mettre la cabine d'interprétation au fond de la rangée centrale de sièges, dans la galerie sud, en supprimant en partie deux rangées, soit douze sièges au total. Une telle mesure laisserait suffisamment d'espace pour les installations nécessaires à l'amélioration du service d'interprétation au Sénat et à la réduction des temps morts lorsqu'un orateur passe d'une langue à l'autre. J'ai reçu la certitude que la construction de cette cabine ne romprait en aucune façon l'harmonie si impressionnante et parfaite de la Chambre.

Puisque les travaux nécessaires à ces améliorations doivent avoir lieu cet été, je prie les honorables sénateurs de me faire savoir s'ils sont d'accord pour que les travaux de conception soient entrepris sans retard et soumis à l'approbation du président, à son retour de voyage. Si le Sénat n'y voit aucun inconvénient, le président du Sénat pourrait alors demander au sous-comité de la régie intérieure et de la comptabilité, composé du leader du gouvernement et de deux sénateurs nommés par lui, d'étudier la proposition, et si celle-ci est approuvée, les travaux seront entrepris.

Le sous-comité en question a été nommé par le Comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité à sa réunion du 26 juin 1969, et il est autorisé à agir au nom du Comité relativement à toutes les affaires relevant de la régie interne du Sénat lors d'un ajournement de plus d'une semaine de la Législature actuelle.

Je serais reconnaissant aux honorables sénateurs de me faire part de leur avis sur cette importante question.

[*Français*]

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter en français tout ce que je viens de dire en anglais. La question importante est que nous devons maintenant envisager l'amélioration des cabines d'interprétation simultanée qui sont dans l'antichambre du Sénat.

La proposition qui a été faite est que nous pourrions installer une cabine à l'arrière de l'allée centrale de la galerie sud—qui me fait face présentement—et cette cabine serait construite de façon à ce que cela ne change rien à l'esthétique du Sénat. Il faudrait, naturellement, supprimer deux rangées de sièges de l'allée centrale, mais je ne crois pas que ceci causerait de graves inconvénients.

Si des sénateurs ont quelques remarques à faire, je serais très heureux de les connaître, parce que, si nous voulons que le système d'interprétation simultanée soit prêt quand nous reviendrons à l'automne, il faudrait que les plans soient préparés, acceptés et revisés par un sous-comité du comité de Régie interne du Sénat composé, comme je le disais tout à l'heure, du leader du gouvernement et de deux sénateurs designés par lui-même au cours de l'intersession. Alors, si vous avez des remarques à faire, je serais très heureux de les recevoir.

[*Traduction*]

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne sais pas si l'on peut, sans manquer de respect, poser une question à Son Honneur le Président, mais je pourrais peut-être en poser une au leader du gouvernement. Si, au cours de l'été, le sous-comité qui étudie cette question devait examiner une autre solution que celle dont Son Honneur le Président a parlé dans son message, sera-t-il autorisé à étudier cette solution?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, si les changements proposés étaient considérables, j'imagine qu'il faudrait que la question nous soit renvoyée aux fins d'examen.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, permettez-moi de répondre à la question posée, bien qu'à proprement parler, les questions ne s'adressent pas au président. Si les sénateurs y consentent à l'unanimité, je pourrais peut-être traiter de la question soulevée par l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest).

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Cette situation a été examinée à fond par le président du Comité de la régie intérieure, par Son Honneur le Président et aussi, je crois, par le greffier de la Chambre des communes, qui a eu l'occasion de s'entretenir avec des représentants du ministère des Travaux publics et du Bureau des traductions. D'après ce qu'on m'a dit et ce que j'ai entendu, tout le monde estime que c'est la meilleure solution possible, mais j'imagine que même si nous acceptons la suggestion qui a été faite, cela ne devrait pas empêcher le sous-comité d'examiner une meilleure solution s'il s'en présentait une.

En conséquence, honorables sénateurs, si vous êtes d'accord, nous remettrons l'affaire entre les mains de l'honorable leader et du sous-comité, créé il y a un an.

Des voix: D'accord.

[*Plus tard*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE VISITEURS DE MARQUE

HAUTS FONCTIONNAIRES DE LA RÉPUBLIQUE DE LA CÔTE-D'IVOIRE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous avons des visiteurs de marque à la tribune dans la personne de M. Philippe Yacé, président de l'Assemblée nationale de la République de la Côte-d'Ivoire, accompagné de Son Excellence M. Timothée Ahoua, ambassadeur de la Côte-d'Ivoire accrédité au Canada de Son Excellence M. Aké, ambassadeur de la Côte-d'Ivoire auprès des Nations Unies, et d'une suite de trois autres membres.

En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai eu l'occasion aujourd'hui, d'accueillir à déjeuner, le président de l'Assemblée nationale de la République de la Côte-d'Ivoire, l'ambassadeur de ce pays auprès du Canada et l'ambassadeur de la Côte-d'Ivoire aux Nations Unies. Ils nous font l'honneur de leur présence au Sénat aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LE YUKON, LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, ET LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes, avec le bill C-212, visant à modifier la loi sur le Yukon, la loi sur les territories du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

[Son Honneur le Président suppléant.]

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *f*) du Règlement, je propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture dans le courant de la soirée.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR LES RELATIONS CANADO-ANTILLAISES—PRÉSENTÉ ET IMPRIMÉ EN APPENDICE

L'honorable John B. Aird, président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères présente le rapport du comité et demande qu'il soit imprimé en appendice aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et fasse partie des archives permanents du Sénat.

Son Honneur le Président suppléant: Les honorables sénateurs consentent-ils à ce que ce rapport soit imprimé en appendice aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et fasse partie des archives permanentes du Sénat?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport précité figure en appendice à la séance d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Aird propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour être édudié à la prochaine séance du Sénat.

Honorables sénateurs, ce n'est pas sans fierté que je tiens à consigner au compte rendu que je sais gré personnellement à tous les membres du comité de leur effort soutenu, qui ne s'est jamais démenti, et en particulier au vice-président, le sénateur Allister Grosart, et au sénateur Hédard Robichaud, tous deux du comité directeur, de leur immense apport. Le comité tient aussi à remercier vivement son greffier, M. Eric Innes, du bon travail qu'il a accompli, ainsi que M. Peter Dobell et M. Bernard Wood, du centre parlementaire des affaires étrangères et du commerce extérieur, qui ont contribué pour beaucoup au succès des délibérations.

Comme pour souligner que le leader du gouvernement célèbre aujourd'hui son anniversaire de naissance, je tiens à préciser qu'en

sa qualité de leader du gouvernement et de membre du cabinet, il n'a pas mis la main, et à juste titre, à la préparation du rapport.

Ce rapport met le point final à une étude complète et, à mon avis, très approfondie, de la part du comité. Les témoignages éclairés de nombreux et éminents experts ont ravivé l'intérêt de tous nos membres pour cette région qui est si près du Canada sous bien des aspects. Au cours de ces séances, bon nombre de Canadiens ont pris conscience de la lutte ardue que ces États doivent livrer pour pouvoir répondre à l'attente de leurs citoyens. Une série d'événements qui ont fait beaucoup de bruit ont aussi montré clairement la baisse du prestige remarquable dont le Canada jouissait depuis toujours dans les Antilles.

Le comité s'est penché longuement sur ces tendances et a conclu en toute franchise que «le Canada peut s'attendre à être reçu par une critique et une hostilité soutenues, voire croissantes, par certains secteurs de l'opinion dans les Antilles».

Ce n'est pas là une simple prédiction empreinte de pessimisme. C'est un avertissement. Le rapport dit explicitement que «bien des idées reçues, en ce qui concerne la région des Antilles, sont aujourd'hui dangereusement dépassées».

En substance, ce rapport recommande la mise au rancart de ces idées désuètes. Il ne faut présumer des «relations spéciales» canado-antillaises. Il faut repenser et réévaluer une foule de choses.

Le comité a rejeté toute velléité de conclusion que ces «relations spéciales» sont maintenant peu importantes ou irréalisables. Bien au contraire! Maintenant plus que jamais, les liens entre le Canada et les Antilles doivent être un véritable pont de compréhension entre un pays développé et une région en voie de développement.

Le comité s'est rappelé que l'année dernière, l'ex-premier ministre du Canada et ses collègues de la Commission de la Banque mondiale ont adressé un urgent appel à tous les pays développés pour qu'ils deviennent de véritables «partenaires du développement».

Les Antilles du Commonwealth offrent au Canada un terrain de choix pour réaliser pareille association. Si nous ne réussissons pas là-bas, où les possibilités sont immenses, il y a peu d'espoir que nous réussissions ailleurs.

Le comité est convaincu que cette association ne peut être obtenue que par la consultation continue et un dialogue permanents ainsi que par une planification coopérative. Le rapport rappelle le succès de la conférence des chefs de gouvernement tenue en 1966 et recommande une série de nouvelles mesures multilatérales, y compris la convocation d'une nouvelle conférence au niveau des chefs de gouvernement ou des ministres. En soulignant ce besoin de consultation le comité élève aussi une mise en garde contre le danger de relations unilatérales. Peu de Canadiens semblent se rendre compte qu'aux yeux des petits pays des Antilles, le Canada peut sembler être une puissance importante et éventuellement menaçante. La politique canadienne doit tenir compte de cette susceptibilité, et comme le dit le rapport:

> Il faut éviter à tout prix le paternalisme et les décisions ou mesures unilatérales.

Le rapport souligne également que, tout comme d'autres puissances extérieures, le Canada doit reconnaître et respecter le caractère distinct et les aspirations diverses des pays et des territoires des Antilles.

Une autre recommandation générale préconise que le Canada adopte une stratégie d'une portée bien plus vaste, et plus cohérente, en ce qui concerne le développement de cette région. Selon le comité, cela impliquera une coordination plus étroite de tous les secteurs de la politique canadienne qui sont susceptibles d'entrer en ligne de compte en ce qui concerne le développement de la région des Antilles.

Le rapport propose explicitement d'accorder une assistance directe à ces pays en vue de les aider à diversifier et à accroître leurs exportations. Le rapport recommande l'établissement d'un office canado-antillais de commercialisation et il propose un certain nombre d'options pour la mise en œuvre de cette proposition. Il faudra, de toute évidence, de nouvelles études et une planification multilatérale avant qu'une action conjointe puisse être entreprise. Cette recommandation n'en reste pas moins l'une des plus énergiques faites par le comité: elle pourrait être le fondement d'un développement économique durable dans certains de ces pays.

Le rapport accorde beaucoup d'attention à l'aide au développement, ainsi qu'aux problèmes d'ordre général dans les domaines des relations commerciales et politiques. D'autres chapitres ont trait aux investissements privés, à l'immigration, au tourisme, au travail des organismes bénévoles, aux transports et aux communications. Dans chaque cas, le comité passe en revue le progrès accompli depuis la conférence de 1966 et tente de prévoir les besoins futurs. Nombre des principes directeurs proposés s'appliquent aux intérêts privés aussi bien qu'aux politiques officielles au Canada.

Le rapport est présenté sous une forme qui permet de le consulter facilement. On a fait ressortir les conclusions et recommandations

pour chaque partie du rapport, et toutes sont réunies en un bref résumé publié, en caractères gras, dans la première partie du rapport.

Honorables sénateurs, ce rapport ne saurait servir de guide définitif dans les relations canado-antillaises au cours des années 70. Le comité estime cependant qu'il traduit l'attitude et le minimum requis pour maintenir des bonnes relations au cours de la prochaine décennie et tenter d'édifier une véritable «association de développement.»

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1) g) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à jeudi prochain, le 25 juin, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

BILL DE SUBSIDES N° 3, 1970

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Langlois: Que le bill C-224, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, puis-je céder mon tour au sénateur Grosart?

Des voix: D'accord.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Langlois nous a donné, selon l'usage, une explication brève et concise du projet de loi. Ce dernier vise, bien entendu, à autoriser la dépense d'environ 5.5 milliards des deniers publics, en plus des 2 milliards que nous avons déjà approuvés en vertu de la loi des subsides n° 2. On atteint ainsi...

Son Honneur le Président suppléant: A l'ordre.

Honorables sénateurs, le sénateur qui parle a souvent de la difficulté à se faire entendre lorsque d'autres sénateurs conversent entre eux. Même quand l'orateur parle clairement, il m'arrive parfois de ne rien entendre de mon fauteuil.

Je vous prierais donc encore une fois de collaborer avec la présidence. Si un sénateur a quelque chose à dire en peu de mots à son voisin, il devrait parler à voix basse. S'il s'agit d'un long entretien, il devrait avoir l'obligeance de se retirer dans l'antichambre à cette fin.

[L'honorable M. Aird.]

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Grosart: Honorables sénateurs, je disais que le sénateur Langlois nous avait donné le décompte essentiel du montant de 5 milliards et demi que le gouvernement veut obtenir au moyen de ce bill. Si nous ajoutons à ce montant les 2 milliards environ que nous avons votés dans la loi des finances n° 2, cela porte le total des crédits budgétaires que le gouvernement a demandés cette année pour ses dépenses, à 7.4 milliards de dollars. A cela, il faut ajouter, bien entendu, les dépenses statutaires, c'est-à-dire celles qui ont été engagées en vertu des lois déjà en vigueur que l'on qualifie parfois d'incompressibles dans le budget. C'est un mot malheureux parce qu'aucun crédit d'aucun budget ne devrait être considéré par le Parlement comme incompressible.

Si l'on ajoute 6.3 milliards de crédits statutaires, cela donne un montant total de 13.7 milliards, soit le montant des dépenses du gouvernement fédéral cette année.

J'ai, en d'autres occasions, exprimé le regret que ces bills nécessitant l'examen de l'affectation de très fortes sommes nous soient invariablement déférés durant la semaine d'une session du Parlement où nous tentons de mettre order à nos travaux. Je dis «Parlement» à dessein, car nos collègues de l'autre endroit semblent être plus astucieux que nous. Ce bill qui, je le répète, entraîne la dépense de 5.5 milliards de deniers publics nous a été envoyé jeudi dernier, il a subi les 1re et 2e lectures, il a été étudié en comité plénier et le débat à l'étape de la 3e lecture représente tout juste une page du compte rendu. Chose certaine, honorables sénateurs—et j'ignore si nous devons nous en féliciter ou non—cette Chambre aurait consacré beaucoup plus de temps à étudier ce bill avant de se prononcer.

Nous entendrons dire que cette façon péremptoire de traiter les crédits en exerçant des pressions est justifiable parce qu'ils ont été examinés par les comités de l'autre endroit. Il est vrai qu'un examen critique et très spectaculaire des crédits de certains ministères a été effectué récemment. Toutefois, il me semble que le Parlement doit mettre au point un dispositif en vue d'examiner les dépenses publiques avant qu'elles ne soient faites.

Les honorables sénateurs qui se souviennent des récents exemples auxquels j'ai fait allusion—et certains d'entre eux ont fait la manchette durant bien des jours—conviendront avec moi, je crois, que dans chaque cas,

on a étudié après coup les dépenses effectuées. Il me semble que ce qu'il nous faut, c'est une sorte de dispositif de contrôle global grâce auquel des parlementaires expérimentés pourraient mettre en parallèle les dépenses globales du gouvernement et ses dépenses des autres années, la hausse ou la baisse du PNB au cours d'une année donnée, et considérer les dépenses des ministères sur une base multiple. A l'heure actuelle, l'examen, à l'autre endroit se fonde, bien sûr, sur l'envoi aux comités pertinents des prévisions budgétaires de chaque ministère. Il ne semble y avoir aucun dispositif à l'heure actuelle, dans notre régime parlementaire, pour un examen panoramique des dépenses qu'on nous demande d'approuver avant les décaissements. Évidemment, on dira que des organismes sont chargés d'une fraction d'un tel contrôle, dont le Conseil du Trésor. Mais la vérification du Conseil du Trésor, quoique nécessaire et utile, demeure, en dernière analyse, un examen effectué par des ministres et des fonctionnaires qui écoutent avec beaucoup de sympathie les demandes de dépense des autres ministres et des autres fonctionnaires. A mon avis, le Conseil du Trésor ne s'est pas révélé, dans le passé, un examinateur objectif des projets de dépenses—celui qui examine pour le compte du public plutôt que de l'intérieur—sur lequel le public doit pouvoir compter.

Le comité permanent des finances a connu d'humbles débuts, mais très importants, à mon avis, en ce qui concerne ce genre d'examen. Ces dernières années, le sénateur Leonard, en qualité de président du comité, a élaboré une formule, continuée par le sénateur Deschatelets, et reprise par le sénateur Leonard lorsqu'il a assumé la présidence du comité sénatorial permanent des finances nationales.

Je suis sûr que les honorables sénateurs comprendront lorsque je dis que le sénateur Leonard a manqué à ceux d'entre nous qui siègent au comité. L'orientation et les instructions qu'il nous a données au cours des années nous manquent. Cependant, nous sommes fortunés qu'il soit remplacé par le sénateur Everett. Je puis parler au nom de chaque membre du comité en exprimant notre confiance que le comité sénatorial permanent des finances nationales a un autre président qui sera à la hauteur des traditions déjà établies.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Grosart: La formule établie par le sénateur Leonard, et appliquée avec une grande efficacité par le sénateur Everett, est décrite dans le rapport du comité sur le budget des dépenses contenu dans le bill dont nous sommes saisis dans les termes suivants:

> Comme pour les études précédentes du budget des dépenses, le Comité a procédé *a*) à une étude générale *b*) à une étude particulière de certains problèmes surgis lors de l'étude générale *c*) à un examen de la situation économique actuelle au Canada par rapport aux dépenses du gouvernement.

On a déjà expliqué, et peut-être vaut-il la peine de le répéter, que cette formule comporte que des hauts fonctionnaires, ordinairement du Conseil du Trésor, exposent le budget des dépenses dans le contexte des dépenses publiques au Canada—savoir dans le contexte des dépenses fédérales et provinciales. A l'heure actuelle, les dépenses fédérales atteignent environ la moitié de toutes les dépenses publiques, et depuis quelques années leur pourcentage du total a accusé une tendance à la baisse plutôt qu'à la hausse.

Ensuite, le comité a choisi quelques postes particuliers des prévisions budgétaires pour en faire une sorte d'étude pilote. Il aurait été préférable, bien entendu, de faire une étude approfondie d'un ou de deux ministères. On y a songé et il se peut qu'à l'avenir le comité adopte cette ligne de conduite.

Dans le cas qui nous occupe, le comité a examiné les prévisions budgétaires principales, qui comportaient des augmentations de déboursés sur l'année dernière, et a noté que le total de ces augmentations atteignait 293 millions de dollars dont un fort pourcentage était attribuable à trois programmes de trois ministères. Des représentants de ces ministères ont comparu devant le comité et ont subi un interrogatoire serré sur les raisons de ces augmentations.

Je dois sans doute signaler ici au leader du gouvernement que le bill à l'étude est rétroactif. L'article 3 porte que ces postes que nous allons agréer, si le bill est adopté, sont censés avoir été approuvés par le Parlement le 1er avril. C'est une situation regrettable. Il y a une meilleure solution, j'en suis sûr, que de dire: «Nous n'avons pas pu présenter le bill au Parlement assez tôt.» On ne devrait certes pas demander au Parlement d'adopter des crédits de 5.5 milliards de dollars et d'ajouter: «Tout ce qui a été dépensé jusqu'ici l'a été à bon escient.» Nous pouvons sûrement présenter ces bills au Parlement avant que les fonds soient dépensés. Selon un principe fondamental de tout budget, il faut, me semble-t-il obtenir l'autorisation de faire des dépenses avant de dépenser.

A ce propos, je devrais peut-être proposer au leader du gouvernement au Sénat que le mandat du comité soit provisoirement modifié en attendant un tel changement. Aux termes de son mandat, le comité doit étudier les dépenses, celles de 1970-1971 dans le cas qui

nous occupe, et faire rapport avant que les bills fondés sur lesdites prévisons parviennent au Sénat. A mon avis, ce n'est pas de la faute du comité s'il a été incapable d'agir avant la ruée vers les dépenses dans le cas présent.

Nous avons, bien entendu, déjà étudié bon nombre de bills dont l'objet était d'autoriser des dépenses. Le comité a maintenant fait rapport sur ces prévisions; mais nous devrions peut-être nous montrer plus réalistes et nous assurer que, l'an prochain, le mandat du comité tiendra meilleur compte des réalités.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'examiner à fond les nombreux crédits de ce bill. Le sénateur Everett avait beaucoup appuyé dans son rapport sur un secteur particulier de dépenses, celui de l'expansion économique régionale. Dans le bill dont nous sommes saisis, on nous demande d'affecter plus de 350 millions de dollars à cette expansion. C'est un des ministères dont les fonctionnaires ont comparu devant nous. Il représentait quelque 75 millions de toute l'augmentation par rapport à l'an passé des 293 millions dans les crédits budgétaires cette année.

J'ai fait valoir la nécessité d'entreprendre une étude d'ensemble autre que celle du Conseil du Trésor. Je vais vous citer des extraits de certains témoignages entendus au comité lors des audiences sur les prévisions de dépenses contenues dans le bill, à propos de la question du Conseil du Trésor. Il s'agit d'un témoignage de M. Neufeld, éminent professeur en économique à l'Université de Toronto, qui a dit, comme en fait foi la page 6:20 des délibérations du comité en date du 16 avril:

> Il faut dire, je crois, qu'au cours des ans, le Conseil du Trésor a failli à sa tâche qui consistait à évaluer dûment la qualité des programmes de dépenses du gouvernement.

Il traite beaucoup plus de l'évaluation de la qualité que de la quantité. Cependant, les honorables sénateurs conviendront, je pense, qu'il n'y a pas beaucoup de différence.

Pour illustrer ma suggestion suivant laquelle il nous faut avoir une vue d'ensemble du budget avant que l'argent ne soit dépensé plutôt qu'après, je vais vous citer le témoignage du professeur Neufeld au sujet des dépenses concernant l'expansion régionale. Il dit à la page 6:22:

> Actuellement, l'expansion régionale prend figure de vache sacrée et je ne suis moi-même nullement hostile vis-à-vis d'aucune région du pays. Par ailleurs, on peut fort bien concevoir que dans le contexte de ce nouvel enthousiasme, nous allons gaspiller bien des fonds et des ressources de la nation. Pourquoi? Parce que je doute que les nouveaux programmes d'expansion régionale soient effectivement scrutés comme ils le devraient.
>
> Je me réjouirais davantage de ces nouvelles expériences en matière de développement régional ainsi que d'autres politiques si je croyais que ces projets vont, un par un, une fois qu'il seront en cours, subir une analyse et un examen minutieux.

Je signale aux honorables sénateurs qu'il ne s'agit là que d'un domaine. Je ne le choisis pas pour mettre indûment en vedette le programme de développement régional que j'appuie totalement et que de façon générale, j'estime indispensable dans le climat économique actuel du Canada. Je m'en suis servi uniquement pour illustrer le fait que nos prévisions de dépenses ne reçoivent pas pour le moment un examen attentif préalable du genre de celui que le public attendrait, il me semble.

Le bill est, bien entendu, plus qu'un bill de subsides. Nous appelons toujours ces bills des bills de subsides comme s'ils demandaient au Parlement uniquement la sanction de certaines dépenses. C'est un bill d'autorisation. En fait, c'est l'autorité juridique permettant l'établissement d'Information Canada. Je ne m'attarderai pas là-dessus. On a étudié à fond l'opportunité ou l'inopportunité d'établir cette structure. Je dis simplement que le bill est beaucoup plus qu'un bill de subsides. Il demande l'autorisation d'établir cet organisme. Il demande aussi au Parlement d'autoriser divers ministères à retenir certains revenus.

Cela n'a rien à voir avec le montant dont nous sommes saisis. C'est une autorisation accessoire qu'on demande dans ce bill. Je veux indiquer par là que nous ne devrions peut-être pas supposer qu'un bill de subsides transmis à ce moment tardif est aussi ordinaire qu'on se l'imagine parfois.

Encore une fois, le présent bill comprend le poste habituel des prêts, placements et avances. On nous demande encore cette fois, par exemple, d'affecter des sommes à la Société Radio-Canada en vue du paiement de l'intérêt sur les fonds que nous lui avons fournis au cours des trois dernières années, ce qui témoigne certes d'une comptabilité absurde. Tous les ans, nous lui rappelons qu'elle nous doit de l'argent; qu'il faut verser un paiement sur le principal et sur les intérêts échus. «Si vous n'avez pas l'argent», lui disons-nous, «nous voterons d'autres fonds pour vous permettre de nous rembourser».

Il y a des exemples de ce genre de comptabilité dans les pouvoirs qu'on nous demande de conférer en vertu de ce bill qui, à mon avis, mérite un examen bien plus approfondi et l'adoption de mesures correctives.

Il faut, bien entendu, féliciter le gouvernement d'avoir diminué d'environ 2 p. 100 l'augmentation du budget global par rapport à celle de l'an dernier. C'était probablement plus difficile qu'il ne semble à première vue, car d'autres facteurs de coûts entrent en jeu. La population et les responsabilités du gouvernement augmentent. C'est une réussite d'avoir pu ainsi limiter l'augmentation, bien que le gouvernement n'ait pas pu encore se conformer à la recommandation formulée l'année dernière par le même comité du Sénat, soit que l'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral dans une année donnée par rapport à la précédente ne devrait jamais dépasser l'augmentation du produit national brut.

Si j'ai bonne mémoire, nous n'avions pas précisé dans notre rapport s'il s'agissait du dollar courant ou d'une augmentation réelle dans un cas. Les dépenses ne se sont pas conformées à ce critère dans l'autre. On pourrait dire, je le répète, que le gouvernement fédéral, dans l'ensemble, a déjà considérablement restreint ses pouvoirs d'imposition.

Les sénateurs seront peut-être intéressés par des chiffres qui viennent de m'être communiqués. Les recettes du gouvernement fédéral, selon une extrapolation faite par le comité des structures fiscales pour 1971, seront de 52 p. 100 du total. En 1952, ce chiffre était de 73 p. 100; la part fédérale des recettes publiques diminue donc. Pendant la même période, le prélèvement provincial, si je puis utiliser ce terme, est passé de 15 p. 100 en 1952 à 35 p. 100 l'an prochain. Pour les municipalités, les recettes provenant des taxes en sont à peu près au même point: 12 p. 100 en 1952 et 13 p. 100 en 1971.

Je mentionne ce fait car la question du pouvoir de dépense du gouvernement fédéral qui est évidemment étroitement lié à son droit d'imposition, est peut-être au cœur de la discussion actuelle sur l'avenir de la Constitution du Canada. Cet après-midi, certains d'entre nous seront absents pendant un moment car ils participeront à une réunion du comité mixte de la Constitution du Canada traitant de ce même sujet.

L'honorable M. Martin: Ne vont-ils pas discuter du pouvoir de dépense aujourd'hui?

L'honorable M. Grosart: Le comité discutera aujourd'hui du pouvoir de dépense et du pouvoir d'imposition.

Pour conclure, honorables sénateurs, je répète que nous sommes en meilleure position maintenant qu'au cours des dernières années pour adopter ce bill avec une assez bonne conscience. Au moins, il a été examiné par un comité; il a été raisonnablement bien étudié tout au moins dans ses grandes lignes et dans certains détails. Je pense que le Sénat peut sans crainte adopter ce bill en temps et lieu, en se fondant sur le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales présenté par le sénateur Everett.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais profiter de la grande latitude offerte par un bill des subsides pour parler pendant quelques instants d'une affaire qui me préoccupe beaucoup. Il s'agit d'une seule personne et cela a trait au traitement, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi qui a été infligé à un employé du gouvernement à la retraite, retraite honorable, de la Fonction publique.

George Benac que je connais depuis l'enfance est entré dans la Fonction publique en mai 1952, il a été employé sans interruption par le ministère de la Défense nationale à la base navale de Point Edward, en Nouvelle-Écosse, jusqu'en septembre 1965 date où celle-ci a été fermée. S'il avait été reconnu comme un employé mis en disponibilité, ce qui aurait pu être le cas, il aurait touché une gratification à raison d'une semaine de traitement par année de service. Comme il souhaitait rester dans la Fonction publique et éviter une interruption dans son service, et bien qu'il se rendît compte qu'il n'était peut-être pas tout à fait qualifié pour cet emploi, s'inscrivit à un concours en vue d'un poste de commis au nouveau Collège de la Garde côtière à Point Edward, collège qui relève du ministère des Transports et dont l'ouverture avait lieu à ce moment-là. Il fut accepté à titre d'essai, mais à la fin de la période d'essai, il ne se vit pas offrir un emploi permanent. Le directeur du collège lui expliqua très clairement que c'était uniquement parce que l'expérience qu'il avait acquise auparavant ne cadrait pas avec la nature du travail à effectuer dans son établissement.

Et voici l'objet de ma réclamation. Au moment où il a pris sa retraite, en septembre 1966, on accorda à M. Benoc une gratification de sept semaines, soit la moitié de ce qu'il aurait obtenu s'il avait opté en 1965 pour le statut d'un employé mis en disponibilité. Autrement dit—et c'est ce que je pense—il a été pénalisé pour avoir eu l'ambition, l'initiative et le désir de trouver immédiatement un autre travail.

Eh bien, honorables sénateurs, il y a dans les règlements régissant les situations de ce genre une disposition qui déclare:

> En cas de non-titularisation au terme d'une période d'essai, un employé peut être classé comme mis à pied si les circonstances le justifient.

Il semble bien qu'il y aurait eu lieu, dans ce cas-là, de faire jouer les pouvoirs discrétionnaires en faveur de l'intéressé, mais sa demande a simplement été rejetée sans un mot d'explication. On lui donna une explication plus tard, mais, à mon avis, ce n'était pas une explication, mais plutôt un faible prétexte à une décision regrettable, une explication dénuée de tout fondement.

Honorables sénateurs, la somme en question n'était pas considérable—environ $600—mais c'était une grosse somme pour la personne en cause. Un autre aspect à considérer: si on l'avait simplement mis en disponibilité, son assurance-maladie de la fonction publique l'aurait protégé pendant une autre année encore. Et cette année-là, sa santé a chancelé—et il ne s'est jamais remis—et ses frais médicaux se sont élevés à $900.

Honorables sénateurs, bien des lettres ont été échangées à ce sujet entre les intéressés et les divers ministères. L'Alliance de la fonction publique s'est efforcée de lui venir en aide, mais en vain. Ainsi donc, honorables sénateurs, je demande au leader du gouvernement au Sénat (l'hon. M. Martin) de s'intéresser à cette cause de façon particulière. Je me ferai un plaisir de lui fournir d'autres détails, pour qu'il puisse étudier l'affaire, après l'ajournement du Sénat, quand il en aura le temps. Je lui demande de le faire, car il est notoire qu'au cours de sa longue carrière, il s'est toujours penché sur les défavorisés et les infortunés. Au demeurant, non seulement s'en est-il préoccupé, mais il s'est aussi montré désireux de venir à leurs secours. Je demande donc au leader d'intervenir dans cette cause.

J'ai l'impression qu'on a fait subir à cet homme un traitement qui était peut-être conforme à la loi, mais qui n'en était pas moins rigoureux, et je ne crois pas que le gouvernement ait jamais l'intention de traiter ainsi un serviteur loyal et dévoué. J'espère qu'on pourra rouvrir cette cause, puis renverser la décision afin qu'il puisse être considéré comme mis en disponibilité.

L'honorable M. Martin: Je serai très heureux de discuter avec l'honorable sénateur Macdonald tous les faits qui se rapportent à cette question, s'il est assez bon de me les signaler.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs...

[L'honorable M. Macdonald.]

Son Honneur le Président suppléant: Je dois informer les sénateurs que si l'honorable sénateur Langlois prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, je veux simplement faire quelques observations à la suite des paroles prononcées par l'honorable sénateur Grosart sur la mesure dont nous sommes saisis. J'ai la certitude de parler au nom de tous les honorables sénateurs lorsque je dis au sénateur Grosart que nous lui sommes reconnaissants de ses observations judicieuses. Par ailleurs, comme il a fait remarquer qu'une telle mesure était soumise à la Chambre dans les derniers jours de la session, j'aimerais lui signaler que cela constitue une amélioration énorme par rapport à la situation il y a quelques années, alors que nous étions saisis de mesures semblables non seulement dans les derniers jours de la session, mais tout à la fin de l'année financière.

Comme, le Règlement de l'autre endroit a été modifié il y a deux ans, ainsi que je l'ai signalé hier, les prévisions budgétaires sont étudiées beaucoup plus tôt par un comité de l'autre endroit. Cette année, cette étude a débuté en février; divers comités s'y sont attelés et elle s'est poursuivie jusque la semaine dernière.

Un ordre de renvoi de cette Chambre les a envoyées le 12 février au comité permanent des finances nationales. Conformément à cet ordre de renvoi, le comité a tenu sept réunions pour étudier les prévisions budgétaires et a entendu le témoignage de M. S. Cloutier, secrétaire adjoint, Division des programmes, Conseil du Trésor, de M. A. J. R. Smith, président du Conseil économique du Canada; de M. Tom Kent, sous-ministre de l'Expansion économique régionale, du professeur E. P. Neufeld de l'Université de Toronto, de M. Jules Léger, sous-secrétaire d'État; de M. H. B. Robinson, sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; et, à huis clos, de M. L. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada.

Si l'on se donne la peine de parcourir le rapport, très complet et très détaillé, de ce comité qui, comme je l'ai dit hier soir, figure aux *Procès-verbaux* du Sénat du 16 juin et y est imprimé en appendice, on constatera que les travaux du comité sénatorial permanent des finances nationales ne cessent de s'améliorer, aussi n'est-il que juste de rendre hommage aux membres de ce comité pour la façon hautement louable dont ils s'aquittent de leurs fonctions et de les en remercier. Certaines des suggestions du sénateur Grosart cet

après-midi sont sûrement opportunes; elles devraient être prises en considération. En outre, je suis sûr qu'à l'avenir le Sénat étudiera les suggestions en vue de modifier peut-être le mandat de notre comité permanent des finances nationales. Mais je dois souligner le fait que nous améliorons nos méthodes d'examen, que nous nous dirigeons dans la bonne direction.

J'aimerais aussi faire une observation sur ce qu'a dit l'honorable sénateur selon qui les dépenses de l'État augmentent hors de toute proportion comparé au produit national brut, et que la marge est grande entre les deux. Il faut remarquer, comme l'a déclaré M. Neufeld, de l'Université de Toronto, dans son témoignage au comité, que la marge diminue, qu'elle s'établit maintenant à 33 p. 100 comparé à 21 p. 100. Elle est donc en voie de disparaître. Cela prouve qu'encore ici nous nous dirigeons dans la bonne voie. A mon avis, la chose est digne de mention au point où nous en sommes.

Il faut aussi remarquer qu'on étudie beaucoup plus soigneusement les dépenses qu'autrefois, et cela dans les deux Chambres; et nous comptons bien que cette tendance se maintienne.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. Langlois propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LA RESPONSABILITÉ NUCLÉAIRE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel L. Lang propose la 2e lecture du bill C-158, concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

—Honorables sénateurs, l'entrée en activité, à la fin de l'an prochain, de la première unité de l'énorme centrale thermonucléaire de Pickering marque vraiment l'entrée du Canada dans l'ère commerciale nucléaire.

Le projet de loi à l'étude est donc tout à fait opportun et tous les sénateurs reconnaîtront, je pense, que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et la conception entièrement nouvelle d'une telle utilisation exigent deux importantes conditions préalables dans tout pays civilisé. Premièrement, les normes de sécurité concernant ces machines doivent être extrêmement rigoureuses et durant la construction des usines et ensuite, au cours de leur exploitation.

Au Canada, l'établissement et l'imposition de ces normes relèvent de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et de divers ministères fédéraux et provinciaux. Mais outre les normes de sécurité, un pays civilisé reconnaît la nécessité d'une indemnisation financière en cas d'accident nucléaire. Le projet de loi à l'étude, le bill C-158, vise donc à répondre à cette nécessité et à assurer une indemnisation financière à la population, en cas d'accident nucléaire.

Je suppose que tous les honorables sénateurs tentent actuellement de se faire une idée des risques encourus dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Je dois leur rappeler que le premier réacteur nucléaire à entrer en activité fut construit aux États-Unis en 1942. Le premier à entrer en activité au Canada fut celui de Chalk River, en 1945, mais il ne s'agissait pas, bien entendu, de produire du courant électrique commercial. Mais dans le monde occidental, au dire des physiciens et hommes de science, il n'y a pas eu d'accidents par suite de la multiplication des usines nucléaires dans les divers pays. Il y eut un accident, mais d'importance relativement secondaire.

Cela est de nature à atténuer, je pense, les doutes que la pensée de l'énergie nucléaire et de ses utilisations commerciales fait naître dans l'esprit de bien des gens.

Outre le risque d'accidents physiques aux gens, il faut considérer le risque de pollution. Les connaissances scientifiques jusqu'à ce jour attribuent aux usines d'énergie nucléaire commerciale une petite part de responsabilité pour la pollution de nos lacs, de nos fleuves et de notre atmosphère. Cependant, je ne serais pas tout à fait franc si je ne disais pas que dans ce domaine la controverse règne entre les savants et il incombe à chaque pays qui utilise cette forme d'énergie de contrôler et de réexaminer sans cesse la pollution engendrée par l'exploitation de ces usines.

Bien entendu, avec un réacteur nucléaire, il se produirait presque immanquablement un accident par suite de la libération des matières fissiles ou radioactives entraînant un danger pour la santé et la contamination du milieu. On me dit qu'il est matériellement impossible à ces réacteurs d'exploser aussi violemment qu'une bombe atomique mais le

danger réside surtout dans la possibilité de contamination.

Honorables sénateurs, avec votre permission, nous allons examiner rapidement ensemble par quels rouages on a l'intention de régler ce problème.

La caractéristique principale du bill figure à la partie I, article 4 et les avocats reconnaîtront immédiatement le concept juridique. On impose une responsabilité absolue à l'exploitant d'une centrale nucléaire. Autrement dit, en cas de poursuites intentées contre lui par la partie civile pour des blessures causées par l'exploitation de cette centrale, il ne peut présenter aucune défense. Ainsi, d'un seul coup, le projet de loi retire à l'exploitant d'une installation nucléaire tout droit de se défendre contre une action en dommages pour préjudices causés.

Les quelques articles suivants font de lui aussi le seul responsable—à quelques exceptions près—et lui refusent tout recours contre un autre exploitant; ils sont reconnus solidairement responsables. Ces articles sont essentiellement conçus pour empêcher de multiples actions en justice et des litiges prolongés dans ce domaine.

L'article 15 du bill, le suivant en importance, prévoit que l'exploitant d'une installation nucléaire, à qui on a ainsi enlevé tout moyen de défense et qui est responsable des dommages, doit maintenir une assurance sous une double forme: d'abord, une assurance de base garantie par un assureur ou des assureurs privés, ensuite une assurance supplémentaire garantie par la Couronne qui se trouve ainsi à réassurer cette partie du risque. Avec ces deux assurances, la protection exigée est limitée à 75 millions de dollars. Cependant, la proportion d'assurance garantie par l'assureur privé comparativement à celle de la Couronne varie dans chaque cas et dépend en grande partie du risque et elle a trait jusqu'à un certain point à la grosseur du réacteur et à son type, soit un réacteur d'essai, un réacteur dans un avion ou à bord d'un navire, ou un gros réacteur générateur d'électricité comme celui de Pickering.

Honorables sénateurs, la Partie II du bill prévoit des mesures spéciales en cas de désastre. Si les dommages résultant d'un accident nucléaire dépassent le montant de 75 millions de dollars prévu en vertu des dispositions sur l'assurance que je viens de mentionner, le gouverneur en conseil peut alors, par proclamation, déclarer que la Partie II de la loi s'applique. La proclamation limite la responsabilité de l'exploitant aux 75 millions déjà mentionnés et la Couronne se tient responsable des dommages excédant cette limite.

[L'honorable M. Lang.]

Le gouverneur en conseil doit alors établir une Commission des réparations des dommages nucléaires pour entendre et juger les demandes d'indemnité. De nombreux articles de la Partie II du bill portent sur l'établissement de la Commission, sur la pratique et la procédure, et sur les conditions d'admissibilité des membres, une fois la Commission établie.

Honorables sénateurs, aux termes de l'article 28, le gouvernement est tenu de verser les sommes allouées par une Commission. Toutefois, la responsabilité globale du gouvernement en vertu du bill est un autre montant de $75 millions. Au-delà de cette somme, les paiements doivent être approuvés par le Parlement. Des dispositions prévoient une assistance provisoire que la Commission peut accorder en attendant la décision relative à une demande d'indemnité. Enfin, une disposition interdit les paiements pour des blessures infligées à d'autres personnes que des Canadiens lors d'un accident de cette nature à moins que le pays d'origine de cette personne n'ai conclu une entente de réciprocité qui protègent les Canadiens qui pourraient être blessés à cause d'un accident nucléaire dans ce pays.

Honorables sénateurs, en légitime défense et pour prendre les devants sur mes savants collègues avocats, je vous signale les paragraphes 2 et 3 de l'article 26 du bill.

Le paragraphe (2) sipule que la Cour de l'Échiquier du Canada a compétence en premier ressort pour entendre et trancher toute demande de bref exclusif—c'est-à-dire les brefs de *certiorari* prohibition ou *mandamus* ou demande d'injonction.

Ensuite, le paragraphe (3) prévoit ce qui suit:

> Une décision ou une ordonnance d'une Commission ne peut être soumise à révision ni être restreinte, rejetée ou écartée par *certiorari* prohibition, *mandamus* ou injonction ou quelque autre procédé ou procédure devant la Cour de l'Échiquier pour le motif

et les deux motifs sont définis, soit:

> *a*) que la Commission a décidé d'une façon erronée d'une question de droit ou de fait; ou que la Commission a méconnu sa compétence; ou
>
> *b*) que la Commission n'avait pas compétence pour accueillir les procédures à la suite desquelles la décision ou l'ordonnance ont été rendues ou pour rendre la décision ou l'ordonnance.

Honorables sénateurs, il semble que les dispositions du paragraphe (3) rendent effective-

ment le paragraphe (2) inutile. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres motifs d'obtenir un bref que ceux qu'exclut le paragraphe (3).

Sauf erreur, ces deux paragraphes sont visés dans le bill constituant la nouvelle Cour fédérale du Canada, dont nous serons saisis, qui en parle explicitement et les abroge, conformément à la doctrine actuelle reflétée dans la loi elle-même, le rapport de l'étude sur les instruments statutaires faite par le comité spécial des Communes. Je ne cite ces paragraphes que pour prévenir toute remarque de mes honorables collègues d'en face au sujet de ma clairvoyance juridique en ce domaine.

Honorables sénateurs, je dirai en terminant que ce bill est une mesure législative essentielle à l'heure actuelle. Nous entrons dans l'ère nucléaire, et sans ce bill, nous n'en mènerions pas large. J'ajoute que d'autres pays, comme la Grande-Bretagne et les États-Unis, ont des lois comparables qui, en toute sagesse, envisagent les problèmes qui pourraient surgir dans le cas, peu probable, d'un accident nucléaire.

Je recommande ce bill à votre beinveillante considération.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Haig, je propose l'ajournement du débat à plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

L'honorable Hédard Robichaud propose la 2e lecture du bill C-190, modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie.

—Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis pour la 2e lecture contient un certain nombre de modifications nécessaires et souhaitables à la loi sur l'Office national de l'énergie. Je ne crois pas que le bill prête à controverse, et il a été revu en collaboration avec l'industrie qui relève de l'Office et d'autres associations, qui l'ont bien reçu.

La loi sur l'Office national de l'énergie a été adoptée en 1959, et elle n'a pas été modifiée depuis 1963, sauf en ce qui concerne des questions qui découlent de l'adoption d'autres mesures législatives par le Parlement.

Les amendements au bill C-190 reflètent l'évolution des circonstances et l'expérience acquise par l'Office national de l'énergie dans l'exercice de ses importantes responsabilités depuis les dernières modifications de 1963. Il serait utile aux honorables sénateurs, je crois, si, avant de faire la revue des principaux amendements proposés, je leur rappelais brièvement les attributions de l'Office.

L'Office national de l'énergie est chargé d'attribuer ou de rejeter les demandes de permis d'exportation et d'importation de gaz naturel, d'importation d'essence à moteurs, de constructions et d'exploitation de pipe-lines interprovinciaux et internationaux pour le transport du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel, et de permis d'exportation d'énergie électrique et de construction et de fonctionnement de lignes internationales de transmission de force motrice.

L'Office national de l'énergie est aussi chargé de régler les taux, péages et tarifs des pipe-lines qui relèvent de sa compétence. C'est pour lui un domaine nouveau et qui exigera à l'avenir beaucoup d'attention et d'application.

A part ses pouvoirs de réglementation, l'Office joue un rôle consultatif, par exemple dans l'application de la politique nationale du pétrole.

Il doit étudier et, de façon continue, passer en revue les questions intéressant l'énergie qui relèvent de la juridiction fédérale, présenter des rapports au ministre et lui recommander les mesures qu'il juge nécessaires ou opportunes dans l'intérêt public pour le contrôle, la surveillance, la conservation, l'emploi, la commercialisation et la mise en valeur de l'énergie et des sources d'énergie.

J'attire maintenant l'attention des honorables sénateurs sur les amendements de fond proposés par le bill, dont le premier a trait aux lignes internationales de transmission de force motrice.

Les sociétés tant canadiennes qu'américaines d'utilité publique comptent de plus en plus sur des lignes de transmission conjuguées pour obtenir un approvisionnement plus sûr, une exploitation plus économique et des gains de leurs surplus d'énergie. Il est rare que les lignes de haute tension qui relient les réseaux de force motrice de part et d'autre de la frontière entre le Canada et les États-Unis servent uniquement à la transmission dans un même sens de l'énergie, qu'il s'agisse d'importation ou d'exportation. Elles servent plutôt à la transmission dans un sens ou dans l'autre, selon les besoins. Aux termes de la loi actuelle sur l'Office national de l'énergie, une société canadienne d'énergie électrique, qui veut construire une ligne internationale de transmission aux fins d'exporter de l'énergie électrique, doit d'abord obtenir de l'Office national de l'énergie un certificat de commodité et de nécessité publiques. Une telle autorisation n'est cependant pas requise lorsque les installations projetées doivent servir initialement à l'importation de force motrice.

A cause de l'importance des raccordements de lignes internationales de transmission de force motrice qui peuvent être affectées tant à l'exportation qu'à l'importation, le gouvernement croit qu'il serait dans l'intérêt public d'accorder à l'Office la juridiction sur de telles lignes internationales construites et exploitées en vue de l'importation d'énergie au Canada en proportion de la juridiction qu'elle exerce sur l'exportation dans ce domaine. Ainsi l'amendement aurait pour effet d'exiger que les lignes de transmission devant servir à l'importation comme à l'exportation de force motrice pourraient être aménagées et exploitées seulement si l'Office délivre un certificat d'utilité et de nécessité publiques.

Passant à un autre secteur, aux termes de la loi actuelle sur l'Office national de l'énergie, l'importation au Canada, de gaz naturel liquéfié par des moyens autres qu'un pipe-line ne nécessite pas la délivrance d'un permis par l'Office national de l'énergie. Des projets d'importation de gaz naturel liquide dans l'Est canadien par des bateaux-citernes ou autre méthode autre que des pipe-lines sont à l'étude. Il semble qu'il serait aussi peu souhaitable de permettre qu'une région ou une collectivité dépende du gaz naturel liquide transporté par bateau que de permettre que cette même communauté dépende de ce produit transporté internationalement ou interprovincialement par pipe-line à moins qu'il ne soit démontré que cette méthode est sûre, économique et conforme à l'intérêt public. On propose donc dans ce bill que le pouvoir de délivrance des permis de l'Office national de l'énergie soit étendu de façon à englober l'importation de gaz, y compris les gaz liquides, par wagon-citerne, camion-citerne, ou par bateau-citerne ainsi que par pipe-line.

On a signalé à l'Office, au cours d'audiences publiques et par des instances faites au Parlement et à des ministres de la Couronne le mécontentement des cultivateurs qui craignent que la construction de pipe-lines ne gênent les réseaux de drainage municipaux et privés. Ce sentiment règne surtout dans les régions où l'installation de tuiles et autres types de drainage est nécessaire à une bonne exploitation agricole.

Pour ce qui est de la construction de nouveaux pipe-lines, l'Office a pour règle que les réseaux de drainage par gravité devraient avoir la priorité sur les pipe-lines sous pression. Pour assurer l'application de ce principe aux pipe-lines existants, le bill C-190 autorise l'Office, s'il juge que ces pipe-lines empêchent ou gênent le fonctionnement normal des systèmes de drainage publics ou privés, qu'ils soient existants ou proposés, à ordonner à une compagnie de pipe-line, aux conditions qu'il juge opportunes, y compris le pouvoir particulier d'ordonner par qui doivent être payés les frais, de détourner, de changer l'emplacement ou de reconstruire les parties appropriées de son pipe-line afin de supprimer cette gêne ou pour faciliter la reconstruction ou le changement d'emplacement des systèmes de drainage.

Un autre amendement qui se rapporte quelque peu à l'amendement que je viens juste d'expliquer autoriserait l'Office à imposer des conditions relatives à la préservation et à la remise en état du terrain après la construction du pipe-line.

Depuis 1959, année de la création de l'Office, la tâche de celui-ci s'est considérablement accrue. Ainsi, par exemple, au mois d'octobre 1969, l'Office a jugé utile et conforme à l'intérêt public de réglementer les taux, droits et tarifs en ce qui concerne certains pipe-lines et gazoducs qui ne relevaient pas de lui jusque-là. Une demande importante concernant des taux a déjà été présentée par la Trans Canada Pipelines Limited. Ainsi, vu l'accroissement considérable des activités de l'Office et de ses responsabilités qui découlent tant de son rôle de réglementation que de son rôle consultatif et, bien sûr, compte tenu des responsabilités accrues qui échoiraient à l'Office en vertu des amendements prévus dans le bill C-190, le gouvernement est d'avis qu'il y a lieu de porter de cinq à sept le nombre des membres de l'Office national de l'énergie, une disposition devant prévoir la désignation d'un vice-président adjoint choisi parmi les membres de l'Office.

L'augmentation du nombre de ses membres permettrait à l'Office de mener simultanément deux audiences publiques relatives à des demandes, ce qu'il n'est pas en état de faire actuellement et, en outre, il serait à même de donner suite à ces demandes plus rapidement que dans les conditions actuelles.

Je tiens aussi à rappeler aux honorables sénateurs le rôle consultatif que l'Office est appelé à jouer dans le domaine de l'énergie, rôle qui accapare une partie de plus en plus grande du temps de ses membres. Ceci s'applique particulièrement à l'heure actuelle où les problèmes énergétiques qui se posent entre le Canada et les États-Unis sont un sujet de préoccupation.

Pour toutes ces raisons, il est des plus souhaitable et des plus impérieux d'adjoindre plus de membres à l'Office.

Un dernier amendement d'ordre procédural propose que si un membre de l'Office meurt ou devient invalide avant d'avoir pu terminer l'étude d'une demande ou avant d'avoir rendu sa décision définitive au sujet de ladite demande, l'Office, dans les circonstances énoncées dans l'amendement, sera habilité à se prononcer sans tenir de nouvelle audience sur toute la question.

Pour conclure, même s'il y a un nombre d'autres modifications comprises dans le bill C-190, dont toutes sont importantes, j'ai, je crois, expliqué les propositions les plus importantes. Elles ont toutes été discutées avec les secteurs éclairés de l'industrie, comme les membres du comité législatif de la Canadian Petroleum Association ainsi qu'avec les dirigeants de la Fédération canadienne de l'agriculture et de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario.

Si quelqu'un veut poser des questions, je m'empresserai d'y répondre. Si les sénateurs expriment le vœu de renvoyer le bill à un comité sénatorial permanent, je proposerai, après la 2e lecture, qu'il soit renvoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications.

Honorables sénateurs, je recommande ce bill à votre approbation.

L'honorable Edgar E. Fournier: Honorables sénateurs, je suis fort heureux de dire, pour une fois, que je suis entièrement d'accord avec mon collègue, le sénateur Robichaud. J'aimerais, toutefois, lui poser une question à l'égard de ce bill. Mais auparavant, je tiens à dire qu'il supprime bien des obstacles et élimine de nombreux coûts imputés aux importateurs et aux exportateurs. Dans le cas qui nous occupe, importateurs et exportateurs peuvent être les mêmes.

Je me souviens des difficultés qu'a éprouvées il y a quelques années la Commission d'énergie du Nouveau-Brunswick lorsqu'elle a cherché à obtenir d'Ottawa un permis d'exportation pour l'excédent de l'énergie qu'elle produisait et un permis d'importation d'énergie des États-Unis dont nos gens avaient besoin. Le bill à l'étude va supprimer ces problèmes et je suis sûr qu'il sera bien reçu de tous.

L'article 1 se lit comme suit:

(1) Les alinéas *d*) et *e*) de l'article 2 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«*d*) «exportation» signifie

(i) à l'égard de la force motrice, le fait d'envoyer du Canada au moyen d'une ligne de fil métallique ou d'un autre conducteur de la force motrice produite au Canada,

Cela me trouble un peu, car à mon avis on ne peut transmettre l'énergie électrique que par des lignes de câble. Qu'entend-on par «autre conducteur de la force motrice produite au Canada»? Il n'est pas question d'ondes hertziennes, mais d'énergie électrique et, pour autant que je sache, on ne peut la transmettre que par fils métalliques ou câbles. Peut-être quelqu'un donnera-t-il la réponse plus tard.

Honorables sénateurs, nous avons à traiter d'un autre bill dont le sénateur Lang a parlé, et qui a trait aux responsibilités civiles pour dommages nucléaires. Celui-là aussi porte sur l'énergie électrique, et je voudrais parler des perspectives de l'énergie nucléaire.

J'ai toujours voulu, comme lorsque je faisais partie de la Commission d'énergie du Nouveau-Brunswick, que les provinces Maritimes profitent de l'expansion de l'énergie nucléaire au moyen d'une centrale nucléaire à Moncton, Nouveau-Brunswick, pour desservir les Maritimes. C'était il y a 15 ans et comme bien des gens n'avaient pas confiance dans l'adoption de l'électricité nucléaire, je ne suis pas allé très loin. Je crois encore que ce plan a de grandes qualités et qu'il sera mis en œuvre un jour. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas suffisamment d'énergie électrique, bien que pour le moment, l'aménagement de la rivière Saint-Jean ait remédié à la situation. Mais le remède ne durera pas très longtemps. Une source d'énergie atomique dans le centre des provinces maritimes améliorerait la situation en fournissant de l'énergie en permanence.

Je ne pense pas trop m'écarter du sujet si j'étudie brièvement la question de l'uranium, car l'uranium est la base de la fission nucléaire. Je voudrais dire, honorables sénateurs, que j'ai toujours plaisir à aborder un sujet auquel je ne connais rien car je peux implorer l'indulgence du Sénat qui peut dire non sans motif: qu'il continue, il ne sait pas de quoi il parle. C'est pour moi, en ce cas, une grande consolation.

L'honorable M. Martin: J'ai l'impression que lorsque le sénateur prend la parole, il le fait généralement avec une certaine compétence.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Merci. Je voudrais discuter de l'uranium du point de vue du profane.

Lorsque j'allais à l'école, on ne nous enseignait rien sur les molécules; nous savions simplement que c'était les plus petites particules isolables et qu'elle contenaient des milliers d'atomes. On savait à l'époque que le secret de la force nucléaire résidait dans la

fission de l'atome, mais celle-ci était alors impossible à réaliser. Aujourd'hui c'est devenu possible. L'atome est également invisible. Depuis six mois, il est possible, grâce à un microscope électronique qui augmente 760,000 fois la dimension des objets, de voir un atome, d'observer son comportement et ses mouvements. Si l'on alignait des atomes côte à côte, il faudrait en aligner un million pour couvrir un quart de pouce. C'est dire à quel point ils sont petits. L'atome ne peut être détruit. On peut tout au plus redistribuer les éléments qui le composent. Aujourd'hui, il y a 280 espèces d'atomes connues qui comprennent 80 différents éléments d'ordre physique.

A la base de tout cela, nous avons, naturellement, l'uranium. L'uranium est un des minéraux les plus lourds du monde: son poids spécifique dépasse celui du plomb de 10 p. 100. Par exemple, un morceau d'uranium de cinq pouces de long, de deux pouces de large et d'un pouce d'épaisseur pèse dix livres et demie. Il est répandu un peu partout sur le globe, mais on ne le trouve guère à l'état pur ou en grande quantité. Un pouce cube d'uranium peut produire en énergie l'équivalent de 1,500 tonnes de charbon.

Nous connaissons l'uranium depuis plus de 125 ans, mais son histoire remonte à l'an 420 avant Jésus-Christ, lorsque les Grecs ont découvert que seuls l'atome et l'espace existaient, que toute autre chose n'était qu'une question d'opinion. Les Grecs ont aussi découvert que les atomes étaient toujours en mouvement, innombrables et indestructibles. Les atomes inutilisés étaient strictement matérialistes.

Klaproth, chimiste allemand, s'est aperçu en 1789 que l'uranium avait une composition chimique tout à fait différente de celle de tout autre élément alors connu. Les scientifiques n'ont pas réussi à analyser cette étrange substance avant 1896 lorsqu'un physicien français, Henri Becquerel, a fait des découvertes renversantes au sujet de l'uranium en expérimentant sur la propriété qu'ont certaines substances de luire à la noirceur après avoir été exposées à la lumière. D'après ses recherches, il a conclu que cet élément pouvait produire spontanément une quantité d'énergie presque incroyable sans être exposé à la lumière. Il a fallu ensuite attendre près d'un demi-siècle, soit en 1930, avant qu'on fasse d'autres découvertes au sujet de ce métal.

Ce ne fut probablement pas avant 1939 que la fission nucléaire a attiré l'attention du monde. Cependant, il faut retourner à 1895, année de la découverte des rayons X par le physicien Röntgen. A cette époque, il y a eu deux découvertes de nature pratique très différente. La première fut celle des rayons X comme complément à la chirurgie, et la deuxième, celle des possibilités considérables de créer une quantité énorme d'énergie, peut-être de caractère explosif, par les savants Hahn et Strassman. On a dit que la dernière avait été plutôt accidentelle et personne ne sait exactement si c'est l'œuvre de la Providence ou une machination de l'enfer.

Avec les progrès de la science et de la technique de la fission nucléaire, de nombreux savants sont entrés dans l'histoire. Par exemple, Rutherford, Bohr, Frish et Meitner ont essayé de définir l'atome devant un groupe de profanes en le présentant comme un grand espace vide.

Un jour, un savant a expliqué l'atome par un exemple qui me semble le plus facile à comprendre pour un profane. Il s'est servi d'une roue de bicyclette dont la jante représente le proton et les rayons, le neutron. En faisant tourner la roue le plus vite possible, l'atome pourrait se rompre à un point précis pour libérer les rayons un à un. C'est exactement ce qui se produit quand on fait la fission de l'atome au moyen de l'électricité. Il était admis que la fission de l'atome aurait lieu dans un avenir rapproché.

On connaissait l'existence des protons et des neutrons. Une énergie considérable était engendrée par la répulsion de leurs charges positives en même temps que l'émission de quelques neutrons qui, à leur tour, peuvent produire la fission de l'atome ou d'autres neutrons, entraînant une génération successive et ainsi de suite, ce qu'on appelle une réaction en chaîne.

On connaissait tous ces phénomènes, mais de nombreux mystères n'étaient pas encore résolus. C'est un Italien du nom de Fermi qui a reçu le prix Nobel pour être parvenu à exercer un certain contrôle sur la fission à l'aide de l'U-235 et de l'U-238, dérivés de l'uranium.

Depuis ce temps, de nombreux ouvrages ont été écrits et beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Une foule de problèmes ont été résolus, notamment le ralentissement des neutrons et la destruction des fragments radioactifs désignés sous le nom de cendres du processus de la fission nucléaire, la manipulation des matières radioactives. Ce sont les questions auxquelles on s'intéresse au centre de recherche de Chalk River.

En 1940, durant la seconde guerre mondiale, tous les efforts ont porté sur la mise au point de la réaction explosive et un comité (MAUD) a été établi à cette fin. Des centres de recherche universitaires et institutionnels ont été créés, notamment celui de Chalk River, afin de découvrir des moyens de produire et de manipuler l'énergie atomique, non seulement pour sa puissance explosive, mais aussi pour son utilisation à des fins générales en temps de paix. De nombreux scientifiques

[L'hon. M. Fournier (Madawaska-Restigouche).]

et divers pays employaient des méthodes différentes pour la production et l'énergie au moyen de la fission nucléaire.

Notre installation canadienne à Chalk River a entrepris des recherches sur les possibilités d'utiliser l'eau lourde comme modérateur et agent de refroidissement. Il en découla de nombreux avantages, par exemple, la construction des échangeurs de chaleur en acier non thermiques, pour fonctionnement à 500° Fahrenheit; la fabrication de pompes à pression étanches pour l'eau lourde, de navires à pression qui doivent être étanches sous une pression de 2,000 livres au pouce carré; la disposition des déchets radioactifs ne tenant pas compte du bouclier.

Ce procédé s'est maintenu et Chalk River n'en a jamais changé, quoique, dans tout le monde, bien des pays aient modifié les leurs. L'Énergie atomique du Canada, Limitée, conserve le procédé de l'eau lourde, bien qu'il présente certains inconvénients. L'eau lourde est ce que les profanes appelleraient de l'eau qui ne bout pas; on peut la chauffer jusqu'à environ 700° Fahrenheit et elle ne bouillira pas. Elle ne semble pas nocive, mais si on y plongeait le doigt, il n'en resterait rien. Un bâton qu'on y plonge prend feu. On peut chauffer cette eau jusqu'à 700° Fahrenheit, mais sa pression ne se compare pas à celle d'une chaudière à haute pression utilisant de la vapeur sèche à une pression de 1,400 livres au pouce carré, même chauffée jusqu'à 1000° Fahrenheit. Ces chiffres datent de deux ans et pourraient exiger des corrections.

Au Canada, il existe trois centrales d'énergie nucléaire. L'une se trouve à Douglas Point. Il y en a une autre à Pickering: elle a été mentionnée tout à l'heure; c'est la plus vaste au monde; elle comprend actuellement quatre réacteurs susceptibles de produire deux millions de kilowatts d'énergie. Trois sont actuellement en construction. On en est encore à l'étape de la recherche. Les États-Unis en possèdent 19; le Royaume-Uni, 11; la Belgique, une; la France, deux; l'Allemagne de l'Ouest, deux; la Suède, une; l'URSS, cinq; le Japon, deux; il y a donc en tout 46 centrales d'énergie, d'une capacité globale de 6,972,000 kilowatts.

Le Canada possède une société d'État qui s'appelle l'Énergie atomique du Canada, Ltée. La société a son siège social à Ottawa, avec une division de centrale nucléaire à Toronto et son centre atomique de recherche et de développement à Chalk River, en Ontario, et un centre de recherche à Whiteshell, au Manitoba, à 60 milles au nord-est de Winnipeg. La société possède deux projets nucléaires de l'installation prototype d'étude d'énergie nucléaire appelés N.P.D. Ces deux projets sont alimentés à l'uranium naturel ralenti et refroidi à l'eau lourde, et ils ont une puissance électrique de 20,000 kilowatts. Le premier est situé sur la rivière Outaouais, à 16 milles de Chalk River, et le second à Douglas Point, sur la rive est du lac Huron, à mi-chemin entre Port Elgin et Kincardine. C'est l'un des projets N.P.D. et il s'appelle CANDU sigle pour Canadian Deuterium Uranium, et il a une puissance de 200,000 kilowatts.

Les installations de Chalk River comprennent cinq réacteurs expérimentaux appelés ZEEP, MRX, PTR, ZED et Z. En 1947, un réacteur, le NRX, a commencé à fonctionner avec un rendement de 42,000 kilowatts, et en 1957, le NRU, avec une puissance de 200,000 kilowatts, s'est ajouté à la famille des réacteurs. J'ai eu à deux reprises l'occasion de visiter cette installation presque en entier, et c'était vraiment intéressant de voir fonctionner ces réacteurs. Le premier réacteur construit fonctionne toujours après 20 ans et il porte l'eau au point d'ébullition jour et nuit en libérant d'énormes quantités d'énergie. On a changé la première méthode d'alimenter le réacteur en substituant de courtes barres aux longues pour le rendre plus efficace.

Dans l'intervalle, en médecine et en agriculture, on a fait des expériences sur les isotopes radioactifs, qui sont un produit de l'uranium. La division produit six modèles distincts d'unités thérapeutiques au cobalt et, à l'heure actuelle, plus de 300 de ces unités de traitement du cancer sont installées dans des cliniques et des hôpitaux de 40 pays. L'EACL a travaillé en collaboration étroite avec les dirigeants de l'Atomic Energy du Royaume-Uni, les É-U., l'Allemagne, la Suisse, le Japon, l'Australie, le Pakistan, la France, la Suède et d'autre pays de moindre importance.

Une école enseignant la technique du réacteur a été créée à Chalk River pour les savants étrangers aussi bien que canadiens, et donne des cours de 24 semaines. Le nombre des employés à Chalk River est maintenant de l'ordre de 4,000, ce chiffre se décomposant ainsi: 1,238 techniciens, 997 administrateurs, 1,400 ouvriers payés à l'heure, et 791 travailleurs professionnels et experts.

Le prix de l'électricité produite à l'aide de l'énergie nucléaire concurrence celui de l'électricité produite par les centrales électriques classiques. La production énergétique est continue et, comme je viens de le dire, il y a, à l'heure actuelle, 46 usines motrices qui fonctionnent à plein dans le monde.

Aujourd'hui, nous avons un surplus d'uranium sous forme de matériel brut et nous avons les établissements pour le transformer en vue de la fission. Les programmes de défense ont des besoins effarants au Canada comme aux États-Unis et, en fait, dans le monde entier.

J'espère voir un jour un réseau national d'énergie s'étendant d'un océan à l'autre, un

programme combiné d'énergie hydro-électrique, thermique et nucléaire, utilisant les ressources hydrauliques de la C.-B. et du Québec, le charbon des Maritimes et des Prairies et la fission nucléaire du centre du Canada, ce qui nous donnerait le plus vaste et le plus efficace réseau électrique au monde. Mais, honorables sénateurs, il ne faut jamais oublier que, pour être efficaces, les trois systèmes sont requis et doivent fonctionner conjointement.

Honorables sénateurs, ce bill me paraît très simple et, à mon avis, auquel mon parti souscrit, j'en suis persuadé, il n'est pas nécessaire d'envoyer ce bill à un comité.

L'honorable M. Martin: D'accord. Excellent discours.

L'honorable Hédard M. Robichaud: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, je dois informer tous les honorables sénateurs que, si l'honorable sénateur Robichaud prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat.

L'honorable M. Robichaud: Honorables sénateurs, je veux simplement assurer le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) que je m'engage à lui fournir une description d'un conducteur autre qu'un câble pouvant servir à transmettre de l'énergie.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorable sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. Robichaud propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour subir la 3e lecture lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

L'honorable David A. Croll propose que le bill C-208 modifiant la loi sur les lettres de change soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un bill touchant la vie quotidienne. Il sera compris et approuvé dans tous les foyers canadiens où l'on achète les marchandises à tempérament mais où il est difficile de payer à temps. Il cherche à modifier la loi sur les lettres de change et se propose de remédier à une difficulté de la loi existante qui a créé une grave injustice à l'endroit de nombreux consommateurs.

[L'hon. M. Fournier (Madawaska-Restigouche).]

Les marchands qui négocient avec des billets à ordre et des effets négociables du même genre en saisissent toute la signification. Les commerçants ont conscience des obligations qu'ils assument en signant de tels billets. Mais on ne peut pas en dire autant de la plupart des consommateurs qui, souvent, ne connaissent pas très bien les obligations légales qu'ils contractent en signant un billet à ordre comme garantie d'un contrat conditionnel de vente.

Il est de pratique régulière chez les vendeurs de céder de tels billets à ordre à des tiers, d'habitude à des compagnies de finance ou à des banques, ce qui leur permet de financer leur entreprise. Si le cessionnaire du billet se qualifie comme détenteur, il a légalement droit en temps opportun de percevoir le billet sans égard pour toute difficulté qui pourrait survenir entre l'acheteur et le vendeur. L'exécution d'un contrat de ventes peut s'avérer non satisfaisant pour bien des raisons, la plus flagrante étant la non-livraison; dans d'autres cas les marchandises peuvent avoir été faussées ou présenter des défectuosités. Parfois le vendeur fait faillite et néglige de s'acquitter de ses obligations à l'égard du contrat. Il arrive que le contrat de ventes réclame des services que le vendeur n'exécute pas.

J'ai subtilisé à votre intention dans les dossiers du ministère de la Consommation quatre exemplaires que je vais lire. Il y en a des centaines comme cela dans les archives.

1. M. et Mme X ont acheté un congélateur pour $777 en partie avec l'idée qu'ils pourraient s'approvisionner en aliments congelés au prix de gros. Après avoir versé $280 sur le total, ils ont voulu annuler l'arrangement, les aliments ne les satisfaisant pas. Ils se sont aperçus que le billet à ordre avait été cédé à une société de financement. Leur avocat a observé que le taux d'intérêt était supérieur de 20 p. 100 à la normale mais ils ont été obligés de payer.

2. M. et Mme B. ont acheté un téléviseur en couleur à tempérament en signant entre autre un billet à ordre. L'appareil ne fonctionne pas. Le vendeur a fait faillite mais les propriétaires du téléviseur doivent verser à une société de financement $1,300 pour un appareil inutile.

3. M. C. a acheté pour $4,500 de fourniture de construction qui n'ont jamais été livrées. La société a fermé après avoir cédé le billet à ordre et le contrat de vente à une entreprise de financement qui a engagé des poursuites et le jugement a été prononcé aux torts du consommateur qui en a été pour $4,500.

4. M. E. a acheté un aspirateur qui s'est révélé insatisfaisant à l'usage. Il a été

poursuivi avec succès par une société de financement qui a obtenu une ordonnance de saisie-arrêt contre lui. Il a perdu sa situation parce que la saisie-arrêt a déplu à son employeur.

Comme je vous l'ai signalé dans ces exemples, l'acheteur ne peut se soustraire à son obligation de payer sa note à la société de finance ou à un tiers parti qui détient la note. En temps utile, le détenteur de la note est protégé par la loi contre tout défaut dans l'exécution du contrat et il peut exiger les paiements prévus en ayant recours aux tribunaux et il le fait.

La plupart des consommateurs ne comprennent pas le processus de la cession des billets à ordre. Certains croient qu'ils peuvent forcer un vendeur à exécuter proprement un contrat en retenant leurs versements périodiques. Il est vrai que certains opérateurs peu scrupuleux ont abusé du «détenteur du billet à ordre». Cela ne veut pas dire que le crédit est une chose mauvaise ni que ceux qui sont engagés dans cette industrie sont malhonnêtes.

Chacun sait combien l'utilisation du crédit à la consommation s'est accrue de façon extraordinaire depuis la deuxième guerre mondiale. Le crédit s'est tellement répandu que nous avons commencé à nous appeler la société du crédit et nous parlons du jour où on nous appellera la société sans espèces liquides. Que cela se produise ou non, les éléments importants de cette croissance reflètent profondément la vie de notre société moderne. Évidemment, elle découle de l'augmentation des dépenses de consommation qui, par ricochet, résultent de la croissance de l'économie.

La croissance du crédit à la consommation se révèle d'abord par l'accroissement du volume de dollars. Entre 1948 et 1967, le solde à recouvrer sous toutes les formes de crédit à la consommation a presque décuplé. Il est passé d'un peu moins de 1 milliard de dollars à plus de 8 milliards.

Il n'y a pas très longtemps, les seules sociétés importantes qui accordaient des prêts étaient les banques, qui ne se livraient pas beaucoup aux prêts au consommateur, au particulier, sauf avec des garanties complètes. Le prêt consenti au consommateur était dans une grande mesure limité à ce que celui-ci pourrait obtenir d'un vendeur, ou peut-être, à l'occasion, d'un petit prêteur. Maintenant, ce domaine comporte de grandes sociétés à structure complexe, représentées d'un bout à l'autre du pays, dont les activités portent sur tous les secteurs des ventes au consommateur, depuis les biens durables jusqu'aux services mondains et quotidiens.

Parallèlement, les possibilités d'achats à crédit se sont accrues, ainsi que la pression qu'on exerce pour pousser le consommateur à acheter.

Aujourd'hui, on consacre des millions de dollars à la publicité et aux initiatives de promotion de ventes. En outre, le consommateur se voit devant une prolifération de marchandises et de services qui invitent à l'achat. On pourrait dire que les achats à tempérament sont dans l'intérêt national, puisque notre économie, à ce qu'on prétend, serait tributaire d'une augmentation constante du produit national brut, dont le consommateur peut attendre une part toujours plus importante à titre de revenu personnel.

A tout prendre, le consommateur se trouve en face d'une industrie de vente et de crédit hautement organisée et bien équipée qui entre en action même lorsqu'il s'agit d'une dépense aussi petite qu'une soirée au restaurant—si l'on peut encore appeler cela une petite dépense.

Le crédit permet à beaucoup d'entre nous de posséder des choses qu'ils ne pourraient avoir autrement et de vivre mieux qu'il ne leur serait possible autrement. Des démarcheurs trop persuasifs qui font du porte à porte profitent des consommateurs crédules. Une fois qu'ils ont signé la traite et qu'elle est vendue à un tiers, ils ne peuvent y échapper.

Ce problème-là a souvent été étudié. L'une des études les plus récentes a été faite en Nouvelle-Écosse, alors qu'Arthur R. Moreira présidait une commission royale étudiant ce problème et rédigea un excellent rapport.

Un comité de l'Assemblée législative de l'Ontario a étudié le crédit et a déclaré dans son rapport final:

> Des cas ont été portés à l'attention du comité où le vendeur dans une vente à tempérament a faussement interprété à l'acheteur, parfois de façon malhonnête, les conditions du contrat. Cependant, l'acheteur était dans l'obligation de payer la totalité de sa dette car l'escompteur de la traite (la société de financement) prévu au contrat, était porteur de plein droit sans qu'il soit possible de prouver qu'il avait connaissance des conditions présentées.

Le Sénat s'est occupé du problème. En fait, nous avons été à l'origine d'une étude sur le crédit à la consommation. Un rapport a été déposé au Sénat quand nous avions un comité mixte du crédit à la consommation dont je vais vous lire un passage, à la page 11.

> En raison de la situation propre à la vente de biens, qui souvent devient plus compliquée par la revente du contrat de financement, le consommateur est généra-

lement en très mauvaise posture pour marchander. Il se charge d'une obligation sans échappatoire, s'engageant à faire des versements à une compagnie impersonnelle qui n'accepte aucune responsabilité à son égard. La compagnie de financement prétend n'être ni le marchand, ni le prêteur et elle renonce à toute responsabilité relativement à la transaction avec le consommateur. Ce n'est guère juste car, ordinairement, les contrats de vente à tempérament contiennent des clauses qui sont injustes à l'endroit du consommateur. Voici quelques exemples de ces clauses auxquelles on a fréquemment recours:

1. L'exclusion de toutes les garanties et conditions;

2. La permission accordée au vendeur de céder le contrat à un tiers qui est libre de tous les recours qu'on peut invoquer contre le vendeur;

3. L'inclusion d'un billet à ordre qui peut être endossé à l'avantage d'un tiers, ce qui donne à ce dernier le titre de détenteur en temps utile.

On ne devrait pas permettre des conditions de ce genre, que le consommateur soit censé ou non pouvoir veiller à ses intérêts sur le marché.

Bien des gens de condition modeste ne comprennent pas grand-chose aux affaires; ce sont eux qui ont le plus besoin de protection. Pour ces personnes, la tentation de pouvoir obtenir assez facilement ce qu'elles désirent maintenant contre une promesse de payer plus tard peut être trop forte, surtout, comme c'est souvent le cas, si elles ne comprennent pas la portée de leur engagement. Elles ont grand besoin d'éducation en matière de crédit au consommateur. Comme dans d'autres secteurs, la politique gouvernementale est lente à s'adapter aux changements sociaux mais, à notre avis, le temps est venu de tenir compte de la quasi-révolution des méthodes de paiement des biens de consommation qui s'est produite depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Ce rapport du comité mixte spécial du crédit à la consommation constitue l'une des véritables contributions du Sénat au cours de ces dernières années. Honorables sénateurs, permettez-moi de rappeler que j'ai assumé la présidence de ce comité de concert avec l'honorable Ron Basford qui détient actuellement le portefeuille de la Consommation et des Corporations. Le rapport tout entier a obtenu l'appui de l'Association canadienne des consommateurs et du Conseil canadien des consommateurs.

[L'honorable M. Croll.]

D'une manière dont on peut se féliciter, les gouvernements ont multiplié leurs efforts tendant à réglementer l'industrie de la vente massive aux consommateurs de façon à préserver les intérêts des consommateurs pris isolément. Depuis quatre ou cinq ans, plus de lois ont été adoptées dans notre pays en ce qui concerne le crédit à la consommation qu'aux cours des 50 années précédentes. A l'origine de cette évolution, il y a le développement même du crédit à la consommation, les plaintes périodiques et croissantes concernant certains types d'abus dans le domaine du prêt, et les appréhensions manifestées quant au sort des gens ayant contracté des emprunts trop élevés, tout d'abord par les travailleurs sociaux mais maintenant aussi par le groupe même des personnes disposant d'un revenu modeste.

Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit à la consommation a assurément beaucoup fait pour mettre en œuvre une nouvelle législation dans le domaine de la consommation. Il s'est penché sur beaucoup d'inquiétudes ressenties dans le public et dont différents hommes politiques et spécialistes se sont fait l'écho. Il convient de se rappeler qu'avant la constitution de ce comité une dizaine ou une douzaine de bills avaient été proposés à la Chambre des communes par l'ensemble des partis au sujet de ce problème particulier. Le rapport du comité a contribué à la création du nouveau ministère de la Consommation et des Corporations et à rendre les prêts plus équitables.

Le rapport recommandait aussi d'autres mesures législatives dont on saisit aujourd'hui le Parlement et les Assemblées législatives provinciales. Le ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable Ron Basford, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler comme coprésident du comité spécial mixte sur le crédit à la consommation, est devenu l'un des chefs de file dans le domaine de la protection des consommateurs. Son ministère, à mon avis, est l'un des plus importants du gouvernement, à l'heure actuelle. M. Basford s'est acquis une grande renommée comme défenseur des consommateurs.

C'est avec un vif plaisir que je présente aussi au Sénat ces modifications à la loi sur les lettres de change. Elles font suite à des recommandations du rapport du comité et constituent un élément important du contexte général de la protection des consommateurs et de la réglementation du crédit.

La loi actuelle ne vise pas à résoudre du tout au tout le problème de ceux qui ne se conforment pas aux conditions des contrats de ventes à tempérament. Les gouvernements provinciaux devront aussi y ajouter des correctifs. Il appartient nettement aux provinces

de légiférer à l'égard de ces contrats. La réussite de l'entreprise ne saurait être assurée sans la collaboration des provinces, et il est hors de tout doute qu'elles prendront les mesures voulues. De fait, les provinces le réclament depuis quelque temps déjà.

Le projet de loi remédie à une faille dans la loi qui a été cause d'injustices à l'endroit du consommateur et qui a rendu les cours complices de ces injustices, étant donné que les dispositions actuelles sur les lettres de change leur lient les mains en quelque sorte. A l'heure actuelle, lorsqu'un consommateur achète des biens ou services à crédit, il est souvent tenu de signer un billet à ordre. Le vendeur cède ensuite ce billet, à un prix réduit, à une société de finance.

Si un consommateur achète un article à crédit, signe un billet à ordre et le donne au vendeur, puis si, de son côté, le vendeur cède le billet à une société de finance et si le consommateur, ne recevant pas les marchandises qu'il a commandées, décide de ne pas payer le billet, la société de finance, en vertu de la loi actuelle, peut intenter un procès au consommateur pour faute de paiement; et s'il doit comparaître devant le tribunal, la cour décidera en faveur de la société de finance et ordonnera au consommateur de payer les marchandises, qu'il les ait reçues ou non. Le consommateur devra alors négocier avec le vendeur ou se défendre tout seul.

Les amendements proposés vont modifier cet état de choses en exigeant que les droits ou défenses que le consommateur peut avoir contre le vendeur découlent du billet à ordre. L'acheteur du billet sera de fait dans la même situation que le vendeur original de l'article.

Les dispositions de cette modification sont simples. D'abord, elles exigent qu'un billet de consommateur porte la mention «achat de consommation» Ensuite, et c'est le principal aspect de la modification, le détenteur d'une lettre ou d'un billet est assujetti à toute défense que l'acheteur aurait eue dans une action intentée par le vendeur. En un mot, les droits de la transaction originale entre le vendeur et l'acheteur accompagnent le billet, et le détenteur de la troisième part—par exemple, une compagnie de financement des ventes—ne pourra plus réclamer le statut spécial dont il jouissait auparavant.

On a fait bien des innovations dans le domaine de la vente des biens de consommation; pourtant les lois et les concepts juridiques n'ont pas suivi cette évolution. Le bill corrige un oubli grossier. Le Federated Council of Sales Finance Companies a signalé que les modifications proposées toucheraient moins de 6 p. 100 de l'ensemble du marché de consommation et, partant, n'auraient une portée qu'extrêmement limitée. Cela n'a vraiment rien à voir à l'affaire. Le fait est que les billets à ordre servent encore de crédit à la consommation. C'est pourquoi les consommateurs qui les emploient pour obtenir du crédit devraient avoir la même protection et les mêmes droits que s'ils avaient payé leurs achats en argent comptant. Peu importe le petit nombre des consommateurs ainsi touchés. Cette protection leur revient de droit et devrait leur être assurée par la mesure législative qui régit les achats à la consommation.

Nous modernisons actuellement la loi, nous la rendons plus équitable, plus simple. Elle portera peut-être ainsi un coup mortel à certains marchands malhonnêtes, dépourvus du sens des responsabilités, mais c'est là une excellente chose et je demande à la Chambre d'appuyer le bill.

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de m'étendre assez longuement sur ce bill mais l'explication du sénateur Croll a été si complète qu'il reste bien peu de choses à dire. Personne à ma connaissance n'est mieux qualifié que lui pour parler du bill car, comme il l'a lui-même mentionné, il a déjà été coprésident d'un comité spécial du Sénat et des Communes chargé de faire l'étude du crédit à la consommation. Je suis sûr que tous les membres de l'opposition appuient de tout cœur ce projet de loi, et je ne crains pas d'ajouter que tous les autres membres du Sénat partagent cette opinion.

Il y a deux points sur lesquels je pourrais m'étendre, mais pas au point où je l'avais d'abord envisagé. L'honorable Croll a fait une remarque fort importante: tant que les provinces n'auront pas adopté des lois qui viennent compléter le bill en question, celui-ci n'aura aucun effet.

Malheureusement, les assemblées législatives ont pour la plupart terminé leurs travaux de l'année. Cependant, même si ce bill arrive avec quelque peu de retard, ses effets seront des plus salutaires dans un avenir très rapproché.

Je suis très fier de voir, comme l'a mentionné l'honorable Croll, que la première province à prendre des dispositions au sujet du crédit et des affaires des consommateurs a été la Nouvelle-Écosse, ma province natale. On y a créé une commission royale d'enquête sur le crédit à la consommation et sur les affaires des consommateurs et cette commission a fait rapport à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse le 22 février 1965. Certaines mesures ont été proclamées pendant cette session-là de l'assemblée législative. Il faut espérer qu'elles seront suivies par des changements dans toutes les provinces afin que l'on perfectionne notre législation destinée à pro-

téger les usagers du crédit. Je sais que, d'après certains, le crédit est accordé trop facilement. On l'obtient peut-être facilement mais d'autre part, si ce n'était du crédit, bien des gens au revenu modéré n'auraient pas pu profiter des commodités de l'existence auxquelles ils ont droit. En outre, s'ils ne pouvaient pas emprunter pour effectuer leurs achats, diverses industries de fabrication devaient ralentir leur rythme de production et mettre un certain nombre de gens en chômage.

A tout prendre, ce projet de loi non seulement protège le consommateur mais crée de l'emploi pour notre main-d'œuvre.

Le bill, comme l'a signalé le sénateur Croll, renferme quelques particularités assez remarquables. Il y en a une à mon avis qui aura une influence énorme: toutes les lettres ou effets de change devront porter une mention bien en évidence afin que les signataires sachent exactement à quoi ils s'engagent. Une personne qui achètera des billets de crédit devra partager la responsabilité avec le distributeur qui aura vendu les marchandises.

Le sénateur Croll a cité quelques exemples et nombre d'entre nous avons eu vent aussi d'autres cas survenus dans nos localités où des gens ont été proprement roulés par des vendeurs sans scrupules et des groupes financiers malhonnêtes. Cependant, Dieu merci, la proportion de gens malhonnêtes dans ce secteur ou dans un autre est très faible. Nous sommes très fiers de la qualité des Canadiens, mais c'est encore la vieille histoire de la pomme pourrie qui a gâté tout le panier. Hélas, cela s'est vu à propos de conditions de crédit et de contrats financiers, comme on l'a dit cet après-midi.

Généralement parlant, les consommateurs seront mieux protégés. Je suis seulement un peu déçu que le bill ne renferme aucune disposition qui stipulerait le montant de l'intérêt exigible sur ces billets. Je me rends compte qu'on en a traité à propos d'un autre sujet et qu'il n'était sans doute pas nécessaire de le faire ici. Je parlais tout récemment à des gens qui toute leur vie avaient eu recours au crédit. Ils payaient des intérêts très élevés, entre 12 et 18 p. 100, un taux que beaucoup d'entre eux estiment excessif.

Au cours des enquêtes auxquelles je me suis livré ces dernières semaines, un important vendeur d'automobiles m'a dit qu'il ne lui arrivait qu'exceptionnellement, pas même une fois par an, de vendre une voiture comptant. Cela montre combien notre système de crédit actuel est nécessaire afin de permettre aux gens de profiter de ces conditions.

Cependant, j'ai été fort étonné d'une conversation que j'ai eue tout récemment avec un couple ayant élevé plusieurs enfants et bien nantis. Aujourd'hui encore, ils ne paient jamais comptant ce qu'ils achètent. Ils ont des épargnes à la banque mais plutôt que de les utiliser ils préfèrent payer un taux d'intérêt élevé. Ce sont là des situations auxquelles nous ne pouvons rien car chacun est libre de dépenser son argent comme il l'entend. Nous pouvons cependant veiller à protéger ces gens, ce que fera je pense ce bill.

Honorables sénateurs, je suis heureux de déclarer d'appuyer ce bill de toutes les façons possibles, et j'espère que chacun des sénateurs fera de même.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques brèves remarques à faire en faveur de ce bill qu'a si bien expliqué le sénateur Croll. Je suis sûr qu'il recevra l'appui de tous les sénateurs. Il apportera certainement une très grande aide aux citoyens canadiens qui achètent à crédit. Il revêt une importance particulière pour ceux qui résident à la campagne et qui sont l'objet des pressions continuelles de la part des vendeurs de porte à porte.

En tant qu'avocat dans une région rurale, on m'a signalé de nombreux cas au cours des années. Que de fois mari et femme sont venus dans mon bureau pour me montrer un contrat et des copies de billets à ordre qu'ils avaient signés afin d'acheter des objets divers: ustensiles de cuisine, vaisselle, meubles, matériaux de construction, machines à tricoter, argenterie et autres articles du même genre. Au fur et à mesure que je leur expliquais le sens de ces documents, ils se rendaient compte pour la première fois qu'ils avaient souscrit, dans certains cas, à un montant beaucoup plus considérable qu'ils ne le croyaient, à un taux d'intérêt très élevé. On les avait déjà notifiés de l'envoi du contrat et des billets à ordre à une institution financière, mais ils n'en saisissaient pas les répercussions du côté juridique.

Il est souvent arrivé, comme l'expliquait le sénateur Croll, que la compagnie de financement, comme détentrice régulière, ait poursuivi l'acheteur en justice et que le tribunal ait été obligé de se prononcer en faveur du plein montant du principal, y compris un taux d'intérêt élevé. Souvent les marchandises laissaient à désirer et, parfois, elles n'étaient même pas livrées. Souvent, l'acheteur ne bénéficie pas des services promis par le vendeur.

Cela ne concerne pas toutes les maisons de crédit, je pense bien, mais l'un des mauvais côtés de la chose, c'est que quelques-unes d'entre elles menacent l'acheteur d'émettre une ordonnance de saisie-arrêt pour défaut de paiement. Beaucoup de compagnies, comme tous les avocats le savent, ne regardent pas d'un œil favorable l'employeur qui fait l'objet d'une ordonnance de saisie-arrêt. On se rend souvent compte, lorsqu'un vendeur est poursuivi en justice, qu'il a disparu ou a fait faillite.

Le parrain du bill à l'étude (l'honorable M. Croll) n'a pas signalé que l'acheteur devrait avoir le droit de choisir la maison qui financerait la transaction. Trop souvent, l'acheteur doit accepter de traiter avec la compagnie proposée et recommandée par le vendeur.

Les amendes prévues dans ce bill sont substantielles: une personne coupable est passible d'une amende d'au plus cinq mille dollars. Je suggérerais au sénateur Croll de présenter un amendement visant à retrancher les mots «d'au plus» de sorte que, si une personne est trouvée coupable, le tribunal serait forcé de lui imposer une amende de cinq mille dollars.

Je comprends bien les remarques de certains sénateurs au sujet de la nécessité pour les provinces de collaborer. D'après le compte rendu de l'autre endroit, le ministre semble avoir bon espoir d'obtenir bientôt la collaboration des provinces.

Je constate qu'aux termes de l'article 3, la mesure entrera en vigueur en vertu d'une proclamation qui, je l'espère, ne tardera pas.

Honorables sénateurs, j'appuie le bill sans réserve.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Croll propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL CONCERNANT LES RÈGLEMENTS— 2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Earl W. Urquhart propose la 2e lecture du bill C-218 concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique.

—Honorables sénateurs, il est indispensable de présenter cette mesure à cause des erreurs commises dans certains décrets ministériels adoptés en 1954 et en 1960, en vertu de la loi sur l'aéronautique.

L'article 4 de la loi sur l'aéronautique accorde l'autorisation suivante au ministre des Transports:

> 4.(1) Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut établir des règlements pour contrôler et régler la navigation aérienne au Canada.

On voit facilement que cet article de la loi prévoit un règlement ministériel qui doit être approuvé par le gouverneur en conseil. D'autres statuts du Canada prévoient que des règlements peuvent être établis par le gouverneur en conseil et non par le ministre du ministère intéressé ou celui qui est chargé de l'application de la loi; d'autres statuts encore prévoient l'établissement de règlements tant par le ministre que par le gouverneur en conseil comme la loi sur la radio et la loi sur la marine marchande.

Pour en revenir à l'article 4 de la loi sur l'aéronautique, certains règlements ont été établis en 1954 et les décrets du conseil étaient censés confier au gouverneur en conseil le soin d'établir les règlements au lieu que ce soit le ministre des Transports avec l'approbation du gouverneur en conseil.

En 1960, la même chose s'est produite lorsque le nouveau règlement de cette année-là, par décret en conseil, a tendu à charger le gouverneur en conseil d'établir le règlement aérien au lieu que ce soit le ministre des Transports avec l'approbation du gouverneur en conseil. En d'autres termes, au lieu de règlements ministériels, nous avons fini par avoir des règlements établis par le gouverneur en conseil. Dans un procès récent pour cause de survol à basse altitude dans l'Ouest du Canada, le tribunal a soulevé la question de la validité des règlements établis par le gouverneur en conseil au lieu de l'être par le ministre des Transports à la suite de quoi l'affaire a été classée.

J'aimerais maintenant souligner que le Règlement de l'Air prévoit, en vertu de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique, l'immatriculation des aéronefs, le certificat de navigabilité des aéronefs, des permis d'aérodromes, de pilotes et de membres d'équipage ainsi que la réglementation de l'espace.

En un mot, ce bill prévoit que le Règlement de l'Air, établi en 1954 et de nouveau en 1960, est censé établi, comme il aurait dû l'être, par le ministre des Transports et non par le gouverneur en conseil. L'adoption de ce bill est absolument nécessaire pour l'application efficace du Règlement de l'air par le ministère des Transports, et, si le bill n'est pas adopté, toute la structure du ministère des Transports régie par le Règlement va s'effondrer.

On voit nettement que ce bill comporte des dispositions rétroactives que les parlementaires n'aiment guère à certains moments, mais il n'y a pas d'autre moyen de donner une signification légale au Règlement établi en 1960 et d'appliquer ses dispositions.

Je le répète, à moins que le bill ne soit adopté, tout ce qui a été fait en vertu du Règlement établi en 1960, tous les certificats et toutes les licences qui ont été délivrés, ne seraient plus valides. Même si ce bill va valider le nouveau Règlement établi en 1960, il ne permettra pas au ministère des Transports de réexaminer les incidents survenus avant l'a-

doption du bill, ni d'intenter de nouvelles poursuites là où elles avaient échoué avant l'adoption du bill; la mesure ne s'appliquera pas non plus aux procès en instance.

Voilà, honorables sénateurs, l'essence du projet de loi. Je ne vois rien à gagner à renvoyer ce bill à notre comité permanent des transports et des communications, car toute la question des «instruments statutaires» est maintenant à l'étude à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, présentée au nom de l'honorable M. Yuzyk, le débat est ajourné.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous signaler que le leader du gouvernement estime qu'il est nécessaire de reprendre la séance ce soir afin d'examiner le bill C-212, tendant à modifier la loi sur le Yukon, la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, et de procéder ensuite à l'étude d'un article qui a été réservé pour plus tard aujourd'hui et qui est inscrit au nom de l'honorable sénateur Hayden, relativement au bill tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes.

Puis-je donc proposer au président d'annoncer qu'il est maintenant 6 heures et qu'il pourrait, du consentement du Sénat, quitter son fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre, vers 8 heures ce soir?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

(La séance reprend à 8 heures.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation des pétitions.

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport intitulé: «Étude sur le service télégraphique public au Canada», préparé par le ministère des Communications.

Copies d'une lettre, en date du 16 avril 1970, du ministre de la Consommation et des Corporations à M. R. C. Meech, C.R. de Toronto, concernant la création d'une caisse canadienne de dépôt, y compris copies de la déclaration du ministre faite à la Chambre des communes.

[L'honorable M. Urquhart.]

LA LOI SUR LE YUKON, LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

L'honorable J. Harper Prowse propose la 2e lecture du bill C-212, visant à modifier la loi sur le Yukon, la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales.

—Honorables sénateurs, le bill C-212 a subi de légères modifications à sa forme initiale et je les signalerai à mesure. Le bill porte sur deux questions assez importantes. L'une a trait au gouvernement du Yukon et à celui des Territoires du Nord-Ouest et prévoit leur autonomie en ce qui concerne les affaires locales de ces régions. La seconde a trait à une modification de la loi sur les terres territoriales et assure une certaine mesure de contrôle permanent de l'environnement, et nous devrons l'étudier en même temps que les autres bills dont nous avons été saisis récemment, portant sur les eaux intérieures du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et la pollution de l'Arctique.

Dans la conjoncture actuelle, la population des Territoires du Nord-Ouest a augmenté, mais malgré cette augmentation elle représente encore un faible pourcentage de la population globale du pays. Par exemple, alors que les Territoires du Nord-Ouest comprennent 40 p. 100 de la superficie terrestre du Canada, ils ont une population d'un peut moins de 1 p. 100 de la population globale.

La population du Yukon a à peu près doublé depuis 1951 et atteint maintenant le chiffre de 16,000 habitants. La population des Territoires du Nord-Ouest est de 32,000 habitants ce qui est environ le double de celle de 1951.

Au Yukon, 16 p. 100 de la population, soit 2,500 personnes, sont des Indiens. Cela représente 0.07 p. 100 de la population totale du Canada. Les blancs et les autres représenteraient la différence de 13,500 habitants et tendent à se concentrer dans les régions minières. Depuis 1898, au début de la ruée vers l'or au Yukon, le gouvernement et les services publics se sont développés. Depuis 1908, au Yukon, il existe un élément d'auto-gouvernement. En d'autres termes, la population a élu ses propres représentants gouvernementaux mais ceux-ci sont soumis à un commissaire nommé par Ottawa et l'exécutif a été nommé et administré selon les directives d'Ottawa.

La situation est différente dans les Territoires du Nord-Ouest du fait de son immense étendue. Alors qu'au Yukon la population s'est concentrée dans quelques communautés minières, notamment autour de White Horse

et de Dawson, s'étendant de là avec l'arrivée des trappeurs dans les communautés commerçantes, dans les Territoires du Nord-Ouest, par contre, il est certain que jusqu'en 1936 l'économie dépendait du piégeage. Les trappeurs, les coureurs des bois et la Compagnie de la Baie d'Hudson étaient là mais c'était à peu près tout le développement. Au cours des mois d'été les pêcheurs arrivaient de l'Ouest, des chasseurs de baleines en général, et il y a eu ce contact avec l'homme blanc principalement avec la population esquimaude.

Dans les Territoires du Nord-Ouest il y a 10,500 Esquimaux et 6,000 Indiens environ, mais les Indiens sont concentrés le long des frontières de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et la population du Nord est en grande partie esquimaude.

La confrontation entre l'homme blanc et l'Esquimau s'est révélée particulièrement désastreuse pour ce dernier. Ainsi au cours de l'hiver 1912-1913, un baleinier norvégien s'est trouvé pris dans les glaces et l'équipage s'est vu contraint de passer l'hiver à l'endroit qui est maintenant connu sous le nom de Coppermine, il y avait là une petite communauté d'environ 120 Esquimaux. Quand le printemps arriva tous les Esquimaux étaient morts. Le peuple esquimau est très hospitalier. Je crois que chacun sait jusqu'où peut aller cette hospitalité sans qu'il me soit nécessaire d'élaborer. Ces Esquimaux sont morts parce qu'ils n'avaient aucune résistance à la syphilis que leur avait transmise les hommes de l'équipage du baleinier. Cette maladie s'est répandue dans la communauté tout entière et l'a détruite.

Nous n'avons pas exactement les même responsabilités aujourd'hui mais quand nous nous rendons dans notre Grand Nord, nous assumons sûrement des responsabilités vis-à-vis des indigènes qui y habitent. Ce qui s'est passé sur ce continent et dans d'autre continents où les blancs ont transplanté leur civilisation ou leur convoitise—et ces deux termes recouvrent peut-être la même chose—les conséquences ont été désastreuses pour les indigènes. Le gouvernement réalise et reconnaît aujourd'hui la responsabilité qu'il a de ne pas se contenter d'autoriser la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest, mais de protéger et d'aider avant tout, et de toutes les manières possibles, les autochtones, c'est-à-dire les Esquimaux et les Indiens.

A maints égards, les Indiens ne souffrent pas de nos jours des événements malencontreux qui se sont déroulés naguère lorsque les blancs, poussés par leur convoitise, ont pénétré dans une région qui était nouvelle pour eux. Nous avons l'espoir que nous pourrons progresser lentement dans cette région et étendre le droit à l'autodétermination d'une manière qui ne débouchera pas sur la subordination totale des indigènes à des blancs plus évolués qu'eux, mais qui développera un gouvernement autonome et aidera les indigènes à l'élargir de telle sorte qu'ils seront en mesure d'y avoir pleinement part et de devenir pour les autres Canadiens des partenaires égaux et conscients de leur dignité.

Vous avez donc fait d'une pierre deux coups. D'abord, l'élargissement graduel du droit à l'autonomie, prévu dans les modifications à la loi sur le Yukon et à la loi sur les territoires du Nord-Ouest. Ensuite, la protection de l'environnement, prévue dans la modification, brève mais importante, à la loi sur les terres territoriales.

Mais retenons-en les éléments constituants. Même si, jusqu'à 1908, il y avait un conseil élu dans le Yukon, il ne jouait qu'un rôle purement législatif et n'avait pas, avant 1960, le droit d'établir un conseil consultatif des finances. Il n'a jamais vraiment eu le contrôle de ses finances ni la gestion du gouvernement local, sauf à titre consultatif. Le conseil consultatif des finances y a été établi. Attendons pour voir ce qu'il va donner, car il a pour but de permettre aux représentants élus d'acquérir de l'expérience dans les questions financières.

Les Territoires du Nord-Ouest ont un conseil mi-électif mi-sélectif depuis 1956. Les dates n'ont pas d'importance; on peut toujours les vérifier. Je ne crois pas que vous insistiez pour que je prenne le temps de le faire. Toutefois, on a depuis lors augmenté graduellement le nombre des représentants élus et réduit dans la même proportion celui des représentants désignés.

En 1965, le gouvernement au pouvoir créait la Commission Carruthers qui se mettait à la tâche, procédait à son enquête et à une analyse de la situation, puis présentait son rapport en 1966. Il en est résulté des changements appréciables.

Le rapport Carruthers renfermait des recommandations quant aux modalités de l'établissement effectif d'un gouvernement autonome pour l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest qui occupent une superficie égale à environ 40 p. 100 de celle du Canada, où il n'existe ni service aérien régulier ni autres genres de services et où les contacts entre les régions sont à toutes fins pratiques impossibles. On a appliqué à la lettre 19 de ces recommandations; on en a appliqué cinq en partie, et quatre seulement n'ont pas été agréées.

Toutefois, on a certainement fait des efforts pour essayer de donner à ces populations du Nord l'expérience et le sens de la gestion de leurs propres affaires locales et, à mesure qu'ils acquéraient cette expérience, une responsabilité accrue. D'autre part, la partie sep-

tentrionale du Canada, soit les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon, a de l'importance aux yeux de tous les Canadiens et cette importance, à mon avis, l'emporte même sur les aspirations normales et légitimes de la population locale à vaquer à ses propres affaires. Par exemple, cette année, le budget du Yukon s'élèvera à 12 millions de dollars; celui des Territoires du Nord-Ouest à 72 millions, dont moins des deux dixièmes proviendront de sources locales, notamment les droits et les impôts reçus des sociétés installées dans cette région. En d'autres termes, les frais d'exploitation et de développement jusqu'ici ont été assumés dans une large mesure par des contributions des habitants du reste du Canada.

Ce n'est pas une situation nouvelle au Canada. En 1905, les trois provinces des Prairies sont devenues des provinces du Canada et ont mis sur pied leurs assemblées législatives au complet à l'exception d'un domaine. L'exception était la charge des ressources naturelles, qui a été retenue par Ottawa jusqu'à ce qu'il y renonce entre 1930 et 1935. Je crois que l'accord de principe est survenu en 1930, mais que la remise effective ne s'est effectuée qu'en 1935. Les trois provinces des Prairies, en tant que provinces, ont mis trente ans à prendre en main toutes leurs fonctions, et à ce moment-là, cela va de soi, la population était assez concentrée, les gouvernements avaient acquis une longue expérience d'un gouvernement autonome et on avait plein accès aux communications avec le reste du pays.

Nous nous occupons en ce moment du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il est tout particulièrement vrai des Territoires que l'attention publique s'est portée récemment sur cette évolution. On a eu de la chance dans le Nord d'éviter à propos des renardeaux le tollé qui s'était élevé ailleurs à propos des jeunes phoques. Les fourrures, pendant longtemps, ont été la base de toute l'économie, ne l'oublions pas. Puis, avec le temps, on a découvert des minéraux. De l'or, aux abords de Yellowknife, comme on en avait trouvé dans le Yukon; du tungstène à la frontière du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, de l'uranium partout. On sait scientifiquement que tout ce grand désert rocheux est probablement le plus riche entrepôt de minéraux du monde. Reste à savoir comment les extraire.

Le *Manhattan* a contourné le Grand Nord, nous occasionnant quelques nouveaux problèmes. Cependant, ils n'étaient pas aussi important que ceux causés par le *Torrey Canyon* et ses dégâts sur les plages du Sud de l'Angleterre, l'éclatement d'un puits au large des plages de Santa Barbara, en Californie, ou le *Arrow* dans la baie de Chédabouctou. Ces incidents nous ont fait comprendre que dans notre recherche et notre désir de conquérir de nouvelles ressources, où qu'elles puissent être, il y avait un risque: nous pouvions faire un tort énorme à des choses qui étaient peut-être très importantes.

Outre ces découvertes spectaculaires, il y a eu la révélation tranquille des savants, qui ont constaté que chaque bouleversement de l'écologie ou du système qui rattache toute forme d'existence à son milieu, était pour tous une énigme.

Voici sûrement une des choses qu'on aura trouvé intéressantes. Si nous prenons les données sur les périodes les plus récentes en Angleterre, en Écosse, en Autriche, en Islande, en Suède et en Norvège nous constatons que la température moyenne pour ces latitudes a augmenté sur une période d'au-delà de 50 ans de combustion croissante, de 1.5 à 2 p. 100 fahrenheit. Déjà on constate une migration considérable du poisson du fait que les eaux du Nord se réchauffent, et une augmentation à la croissance du phytoplancton et du zooplancton dont il se sourrit. Sur terre, la neige se retire vers le Nord. En Scandinavie, des terres se dégèlent qui à longueur d'année étaient recouvertes de neige et de glace, et on y trouve des têtes de flèche qui remontent à plus de mille ans alors que, du fait du cycle naturel, des terres noires ont été exposées pour la dernière fois. Il en va de même en Amérique du Nord. La ligne des neiges recule lentement.

Lorsque les glaces de l'Arctique fondent cela n'a pas d'importance. Elles ne font que remplacer leur propre volume, mais si nous permettons à la tundra et au pergélisol de fondre, l'eau commence alors à s'y déverser, les terres noires sont mises à nu et un nouveau cycle est mis en branle. De fait, nous sommes en train de déclencher une situation qui entraînera la fonte de toute la calotte glaciaire et une hausse dans la quantité d'humidité; aussi, nos écologistes s'inquiètent de notre sort: aurons-nous une période glaciaire ou inonderons-nous toutes nos côtes maritimes? Lorsque nous avons commencé à employer des véhicules à chenilles dans l'Arctique on a constaté que les pistes ne s'effaçaient pas. Si vous y circulez en hiver, un blizzard aura tôt fait de les recouvrir, mais quel dommage entraîneront-elles en été?

A cause des répercussions énormes que cela pourra avoir non seulement dans l'Arctique, mais pour l'humanité tout entière, il y a un deuxième facteur et c'est là où la loi sur les terres territoriales prévoit l'établissement de zones de gestion des terres auxquelles personne n'aura accès sans permis ou sans avoir

à y faire quelque chose de précis. Nous espérons savoir ce que nous ferons en autorisant quelqu'un à s'y rendre.

En plus des dispositions de la loi assurant la protection de la surface des terres territoriales et l'octroi de permis, le gouvernement a désigné, afin de parer à cette situation, un comité spécial composé d'universitaires et d'industriels qui iront délimiter trois régions, dont l'une à la frontière même du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ils en établiront une autre dans le Mackenzie et une troisième dans l'Ouest, entre l'Arctique et le lac du Grand Ours. Ils entreprendront des études pour contrôler les effets éventuels de notre intrusion dans cette région sur son système écologique. En outre, on fera cette année l'essai sur place de tous les types de véhicules dont les sociétés prévoient l'utilisation, afin d'en contrôler les effets. Autrement dit, nous allons faire deux choses; nous allons nous adresser aux scientifiques qui ont tendance à se montrer trop prudents et nous leur demanderons quels sont les dangers à redouter. Nous nous adresserons également aux exploitants qui, eux, ont tendance à faire fi de la prudence et nous leur demanderons comment ils entendent opérer de façon à satisfaire tout le monde. Nous espérons trouver la vérité à mi-chemin. Tel est le but de la mesure législative dont nous sommes saisis.

En ce qui concerne la partie du bill qui traite spécialement des Territoires du Nord-Ouest, le mandat du Conseil est prolongé de trois à quatre ans afin de l'intégrer à celui des gouvernements provinciaux en général. En outre, le gouvernement, c'est-à-dire le gouverneur en conseil, pourra y mettre fin.

Cette disposition a été insérée dans le bill à l'autre endroit avant que nous en soyons saisis. Elle prévoit que le gouverneur en conseil peut, à tout moment dissoudre le Conseil après consultation, lorsqu'il l'estime possible ou après consultation avec chacun des membres du Conseil avec qui cette consultation est possible. Autrement dit, s'il ne peut s'adresser au Conseil, il peut s'adresser à chacun de ses membres; et la raison de cela, c'est que le Conseil ne compte pas 264 députés.

Il y a aussi l'article 3 du bill, qui nous reporte à l'article 14 de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Le commissaire en conseil peut prescrire les qualités requises des votants. Tout l'article se borne à prévoir, dans le cas de ces derniers, l'âge requis pour voter au cours d'une élection de membres du Conseil, conformément aux décisions que le Parlement fera au sujet de l'âge en question.

L'article suivant donne aux membres du Conseil le droit d'établir leur indemnité spéciale, droit qu'ils n'avaient pas jusqu'à présent mais dont disposent la plupart des gouvernements provinciaux.

Il y a en outre une disposition concernant les juges, qui est vraiment à peu près sans importance, du moins en ce qui nous concerne. A l'heure actuelle, les juges relèvent du Parlement du Canada. Il est stipulé qu'une fois que le Conseil se verra conféré le droit qui lui est accordé ici d'établir ses tribunaux, nous continuerons de nommer les juges tout comme cela se fait dans les provinces, mais cela donne au Conseil un pouvoir correspondant et c'est tout simplement corrélatif.

Il y a également une disposition sur la réduction du nombre des membres désignés, sans qu'il soit nécessaire de s'adresser au Parlement et de présenter une loi. Le gouverneur en conseil peut réduire le nombre des membres désignés. Autrement dit, le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'heure, peut réduire le nombre des membres du Conseil, après avoir consulté l'ensemble de ce dernier.

Un autre amendement important traite des zones de gestions des terres. Il est prévu que, lorsque c'est nécessaire pour protéger l'équilibre écologique ou les caractéristiques physiques d'une région donnée du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, le gouverneur en conseil peut, après avoir consulté le Conseil du Yukon—soit dit en passant, ce passage a été ajouté—selon le cas, lorsqu'il estime qu'une telle consultation est possible, réglementer la gestion des terres.

Honorables sénateurs, il me semble que ces modifications reflètent le principe selon lequel les gens sont capables de se gouverner eux-mêmes et ne devraient pas l'être de l'extérieur.

Dans l'article 24 du bill, où il est question de l'article 3B de la loi, on prévoit que, là où les permis s'appliquent, le gouverneur en conseil peut établir des règlements régissant les droits afférents à ces permis.

L'article 26, qui se rapporte à l'article 18*a*), stipule que les règlements doivent paraître dans la *Gazette du Canada* même après qu'ils ont été édictés, afin que les personnes qui s'y opposent puissent faire valoir leurs droits.

Si la chose est possible, le bill essaie de plaire à tous à la fois, à l'intérieur de ses limites. Je doute qu'il réponde aux vœux de certains membres du Conseil des Territoires

du Nord-Ouest. On élargit le Conseil à 14 membres dont 10 seront élus et 4 nommés; auparavant, il y avait 12 membres dont 7 étaient élus et 5 nommés. Il faut signaler que la population des Territoires du Nord-Ouest, contrairement au Yukon, comprend 16 p. 100 d'Indiens, 33 p. 100 d'Esquimaux qui vivent dans les régions éloignées et 48 p. 100 d'instrus comme nous. L'intégration et la pleine participation de ces gens au gouvernement sont à souhaiter. Mais comme ils sont 13,000 disséminés de la Terre de Baffin à Tuktoyaktuk, sur toute l'étendue de l'Arctique, et comme nous leur apportons un régime dont ils n'ont pas l'expérience, je trouve plus juste de ne pas introduire trop vite un régime de gouvernement local qui répondrait aux besoins de l'homme blanc mais qui exclurait à jamais la participation des Indiens et des aborigènes.

La mesure vise à donner aux aborigènes l'occasion de prendre de l'expérience afin de jouer le rôle entier, égal et juste de partenaires dans la mise en valeur du pays. Il est destiné en outre à favoriser l'exploitation méthodique de nos ressources naturelles sans les annihiler, détruire notre milieu ou causer des dégâts irréparables et irrévocables non seulement pour la génération future, mais même pour la génération actuelle.

Honorables sénateurs, je vous recommande d'appuyer ce projet de loi.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec vif intérêt les observations du motionnaire et je remarque que ce projet de loi a deux objets. Premièrement, il doit favoriser l'évolution constitutionnelle de deux territoires, ce qui veut plus ou moins dire accorder un peu plus d'autonomie politique et administrative à la population. Ces territoires représentent environ 40 p. 100 de la superficie globale du Canada, mais ne comptent qu'une proportion infime de la population.

Deuxièmement, le bill, dit-on, protégera le milieu du Nord en prévoyant l'adoption immédiate de mesures pour l'exploitation des ressources naturelles, en assurant un équilibre approprié et en veillant à l'application de la loi sur les ressources en eau et de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Le motionnaire a parlé de ces deux objets et je ne fait que répéter ses propos en termes différents.

Il reste à voir si le bill C-212 accomplira ce qu'on en espère et en attend. Moi, je ne crois pas que son adoption apporte grand-chose, mais c'est un pas dans la bonne voie et nous pourrons y apporter d'autres modifications à la loi, si nécessaire, lorsque la très faible population de la région aura augmenté.

Il y a quelques années, je parlais dans cette assemblée sur un bill semblable et j'ai rappelé que la frontière nord du Québec avait été reculée vers le Nord pour que la province comprenne l'Ungava, que la frontière nord de l'Ontario avait aussi été reculée vers le Nord, pour que la province englobe une grande partie du territoire le long de la baie James et de la baie d'Hudson. J'ai ajouté que, à mon avis, la meilleure solution au problème des Territoires du Nord-Ouest et du territoire du Yukon, et des frais d'administration qu'il impose au reste du Canada, serait de repousser vers le nord la frontière septentrionale de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, et qu'alors ces provinces exerceraient entre elles le contrôle sur les territoires, sans frais pour le reste du Canada. Toutefois, mes remarques n'ont pas été très bien accueillies. On m'a dit que les occupants des lieux aspiraient à ce que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest deviennent avant très longtemps des provinces. Toutefois, d'après les chiffres que j'ai ici, il ne semble pas que ce sera possible avant longtemps.

Selon le Bureau fédéral de la statistique, au 1er juin 1966, la population du territoire du Yukon s'élevait à 14,382, et celle des Territoires du Nord-Ouest à 28,738. Trois ans plus tard, au 1er juin 1969, date des dernières statistiques, la population du Yukon avait augmenté de quelques centaines d'habitants et s'élevait alors à 15,000; et la population des Territoires du Nord-Ouest était passée à 32,000 âmes, soit une augmentation légèrement supérieure à 3,000 en trois ans.

Ainsi, honorables sénateurs, la population de ces territoires n'augmente pas très rapidement, mais nous espérons qu'avec l'expansion actuelle, elle s'accroîtra sensiblement d'ici 10, 15 ou 20 ans, et que les aspirations de ceux qui veulent que leurs territoires deviennent des provinces se concrétiseront. Honorables sénateurs, il y a un aspect de l'impression de ce bill que je désapprouve. Le bill présenté en première lecture contenait des notes explicatives que j'ai trouvées fort utiles. L'exemplaire du bill adopté à l'autre endroit ne renferme aucune explication.

Je proteste aussi contre la réception d'un bill si important juste avant le congé d'été, ce qui laisse au Sénat peu de loisir de l'étudier.

Honorables sénateurs, neuf discours ont été prononcés au cours du débat à la Chambre sur la motion proposant la 2e lecture. Je les ai tous lus. Après la 2e lecture, le bill a été envoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, qui l'a étudié en entier les 27 et 28 mai, et 2, 4, 9 et 11 juin. J'ai ici les comptes rendus des délibérations du comité des jours cités, mais je ne les ai pas tous lus faute de temps. Tout cela prouve que l'autre endroit a étudié le bill attentivement.

L'honorable M. Martin: Avec l'expérience que vous possédez, vous dégagerez bien l'essentiel des témoignages.

L'honorable M. Aseltine: Les délibérations du comité remplissent six volumes. Ce dernier a étudié plusieurs amendements et son rapport a été déposé aux Communes le 12 juin et étudié avec soin en cet endroit le 19 du même mois. La mise aux voix des quelque 13 motions d'amendement a eu lieu hier, et je dois féliciter l'autre endroit d'avoir accompli un excellent travail.

J'ai reçu un exemplaire imprimé du bill tel qu'il a été adopté par la Chambre des communes il y a à peine une heure et, comme je l'ai déjà dit, on n'y trouve aucune note explicative. Donc, pour préparer mes brèves remarques, j'ai dû garder à portée de la main un exemplaire du bill tel qu'il se lisait à la première lecture et comprenant des notes explicatives, le rapport du comité dans lequel figuraient les amendements, le bill dans la version adoptée par la Chambre des communes et aussi les Statuts du Canada, faute de tirés à part des trois lois en cause.

Honorables sénateurs, ce sont là mes remarques préliminaires. Il y a huit points que je veux mentionner brièvement à propos de ce bill dans la mesure où il modifie la loi sur le Yukon. Le paragraphe (2) de l'article 9 a été remanié de manière à prévoir que le mandat du Conseil soit de quatre ans au lieu de trois, mais le gouverneur en conseil peut, à tout moment, dissoudre le Conseil et en faire élire un nouveau. Je m'oppose énergiquement à cela.

Sept membres du Conseil du Yukon sont élus par la population; aucun n'est désigné. Le Conseil devrait détenir ce pouvoir de continuer s'il juge à propos de le faire jusqu'à l'expiration de son temps. Il représente le peuple et celui-ci devrait pouvoir s'exprimer par son intermédiaire et non par celui du gouverneur en conseil. En vertu de cet amendement le gouverneur en conseil brandit un bâton au-dessus du Conseil. D'un coup de stylo il peut le faire disparaître et convoquer de nouvelles élections. C'est aller beaucoup trop loin à mon avis.

Ce point a fait l'objet de beaucoup d'attention et de discours à l'autre endroit. Premièrement, j'approuve une grande partie des commentaires faits sur ce point.

Deuxièmement, le commissaire en conseil se voit autorisé à prescrire les qualités requises des électeurs et des candidats quant à l'âge et à d'autres questions. Je ne m'y oppose pas. La nouvelle règle sur les qualités requises s'applique au cours de toute élection après novembre 1970.

Les membres du Yukon ont tenté mais sans succès d'augmenter le nombre des membres élus du Conseil du Yukon à 15 par rapport aux 7 que celui-ci compte actuellement. On s'est demandé si le gouverneur général consentirait à une augmentation des dépenses qui s'ensuivrait si le nombre des membres élus était augmenté tel que demandé.

On a aussi essayé d'obtenir, à l'instar des provinces, plus de pouvoir sur les projets de loi de finances. Aucun semblable projet ne peut être présenté au conseil à moins qu'il ne soit approuvé par le ministre par l'intermédiaire du commissaire. Cela a été sans succès et la motion déposée à cet égard a été repoussée.

Le point suivant se rapporte aux indemnités de session. Aux termes de l'ancienne loi, comme l'a dit le sénateur Prowse, le montant de ces indemnités était fixe mais le bill 212 change tout cela et prévoit comment doit être fixé le montant des indemnités annuelles ainsi que des frais de déplacement et de subsistance pour chaque session par le commissaire en conseil. Il prévoit aussi le paiement des indemnités sur le Fonds du revenu consolidé du Yukon. Le commissaire en conseil doit prescrire les modalités de ces paiements. Je ne trouve rien à redire à cela non plus.

Le sixième point porte sur l'annulation des ordonnances par le gouverneur dans un délai d'un an au lieu de deux comme la loi le stipule actuellement. Je trouve que c'est un point valable et je suis en faveur de cet amendement.

Il y a des dispositions touchant la présentation des comptes au conseil du territoire à la fin de chaque année financière, le conseil devant en fixer la date.

Le numéro huit se rapporte à certaines dispositions concernant la nomination de juges et la durée de leurs fonctions. Le but de cet amendement est de conserver au gouverneur en conseil le pouvoir de nommer les juges des différents tribunaux.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur les modifications à la loi sur les Territoi-

res du Nord-Ouest que nous a si bien expliquées l'honorable sénateur Prowse. Ces modifications sont semblables à celles dont il a été question relativement à la loi sur le Yukon et les buts sont les mêmes. Si vous y regardez de près, vous verrez dicilement la différence. La seule qui existe réellement c'est que le nombre de membres du Conseil des Territoires sera porté de 12 à 14, dont 10 seront élus et quatre nommés par le gouverneur en conseil, tandis que dans le cas du Yukon, aux termes de la loi sur le Yukon, les sept membres sont élus et doivent donc rendre compte de leurs mandats à leurs électeurs.

Les modifications traitent de la durée du mandat du Conseil, comme les modifications à la loi sur le Yukon, les qualités requises des personnes pour être électeurs et candidats, les indemnités sessionnelles, le paiement des indemnités et des frais, l'annulation des ordonnances, la présentation des comptes et la nomination des juges.

Mes remarques concernant la loi sur les terres territoriales vont être très courtes, car le sénateur Prowse a consacré beaucoup de temps à exprimer ses opinions sur ces modifications et sur ce qu'elles sont censées accomplir. Ces modifications prévoient l'établissement de zones de gestion des terres—et, à mon avis, l'explication qu'il a fournie de la raison pour laquelle cette disposition était nécessaire, est fort bonne—et l'établissement de règlements par le gouverneur en conseil concernant l'utilisation de la surface de terres situées dans une zone de gestion, la délivrance de permis de sondage, permis de prospection et concessions minières, prévoyant les peines à imposer pour les infractions relatives à l'utilisation des terres, aux dispositions de la loi, tout ce qui est, à mon avis, nécessaire.

Sous bien des rapports, le présent bill est une mesure législative difficile à expliquer. L'autre endroit en a fait une étude approfondie, de nombreux amendements y ont été proposés au comité et débattus à fond. Le ministre a proposé cinq modifications qui furent adoptées. D'autres amendements proposés par des députés ont aussi été adoptés. Hier soir, trois scrutins ont été tenus à l'autre endroit sur les amendements. Il est évident, honorables sénateurs, que c'est là un bill qu'on peut mieux étudier au sein d'un comité du Sénat et on devrait le renvoyer à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour supplément d'examen.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Prowse, le bill est renvoyé au comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles.

[L'honorable M. Aseltine.]

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

BILL MODIFICATEUR—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Urquhart: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, devant ce volumineux document, on peut bien chercher comment éviter de s'attaquer à ce bill C-4. Il est de dimensions effrayantes, mais la question qu'il traite, c'est-à-dire les sociétés à charte fédérale, est très importante pour les activités commerciales du Canada. Étant donné l'épaisseur du bill et les questions dont il traite, je crois qu'il faudra l'étudier attentivement en comité. Je ne propose pas de l'aborder article par article. Il y a cependant cinq ou six points, dont certains sont nouveaux en ce qui se rapporte à la législation fédérale, sur lesquels je me propose d'attirer votre attention.

Le premier point c'est que ce bill prévoit les moyens et les procédures par lesquels une société qui était auparavant constituée en corporation par une loi du Parlement peut maintenant, aux termes de la loi, être constituée en corporation en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. Ou une compagnie, constituée en corporation par une loi du Parlement, peut maintenant demander les lettres patentes supplémentaires pour se conformer aux dispositions de la loi sur les corporations canadiennes. Les procédures et les moyens étaient nécessaires et ils sont maintenant prévus dans le bill. C'était nécessaire.

La seconde chose prévue dans le bill s'applique à une sorte de compagnie que l'on désigne du nom de «compagnie par actions à participation restreinte.» Il s'agit là d'une expression nouvelle. Vous trouverez les détails à la page 9 du bill. On y décrit un certain type de compagnie et certains pouvoirs sont autorisés à l'égard de ce genre de compagnie afin de répondre à certains besoins.

J'ai du mal à m'imaginer ce qu'est le principe d'une compagnie par actions à participation restreinte, mais je présume que c'est une tentative pour faciliter l'application de questions telles que la politique du Conseil de la radio-télévision canadienne à l'égard de la mainmise étrangère sur les stations de radio et de télévision. Je crois que le principe d'une compagnie par actions à participation restreinte pourrait aussi s'appliquer d'une certaine façon aux compagnies qui cherchent à

obtenir des permis en vue d'entreprendre des travaux d'exploration de pétrole et de gaz dans les Territoires du Nord-Ouest.

Passons maintenant à une question dont je veux dire quelques mots. Il s'agit de la notion de «dirigeant». C'est un terme bien connu des personnes qui ont dû s'occuper de près ou de loin de la législation sur les valeurs mobilières. La définition figure dans les diverses lois provinciales sur les valeurs. La loi de l'Ontario sur les valeurs mobilières en donne une définition, qui a été reprise plus ou moins textuellement par le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Je pourrais vous signaler aussi que tous les articles du présent bill qui traitent des dirigeants reprennent presque mot pour mot les dispositions qu'on retrouve dans les lois provinciales sur les valeurs, à trois exceptions près. Je parlerai de ces trois cas dans un moment.

On pourrait dire à coup sûr que les dispositions commencent avec l'article 98 du bill, à la page 12, et se terminent à la page 24. Si l'on consulte la loi sur les valeurs de l'Ontario, on constate une analogie avec ce bill, quant aux termes. Un «dirigeant» est défini—vous trouverez cette définition à la page 13 du bill—comme étant

> (i) un administrateur ou un cadre supérieur d'une compagnie publique,
> (ii) une personne qui a un droit direct ou indirect de propriété bénéficiaire d'actions ordinaires de la compagnie, qui possède plus de 10 p. 100 des droits de vote propres à toutes les actions ordinaires de la compagnie actuellement en circulation.

Vous constaterez que cet article prévoit certaines réserves et exclusions et renferme une disposition qui permet à une personne d'exercer le contrôle ou de modifier les actions ordinaires d'une compagnie publique qui possède plus de 20 p. 100 des droits de vote propres à toutes les actions ordinaires.

Honorables sénateurs, vous pouvez donc voir qu'un «dirigeant» possède donc ces droits en tant qu'administrateur ou à cause du nombre des actions ordinaires qu'il détient dans une compagnie. Mais cela signifie «des actions qui sont émises». C'est donc une intrusion dans le domaine des échanges de valeurs. C'est le simple objectif de la mesure concernant les valeurs en Ontario et dans chaque province: l'échange des valeurs.

Donc, en somme—et c'est une question qui me tracasse—je ne vois aucune utilité à incorporer les dispositions relatives au «dirigeant» dans la loi fédérale connue sous le nom de loi sur les corporations canadiennes, puisqu'aux termes de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral a l'autorité de constituer en corporation des compagnies qui peuvent exercer leur activité dans toutes les provinces du Canada et, détenteur de cette autorité, il peut bien entendu doter les intéressés de tous les rouages nécessaires pour s'acquitter de leur rôle.

Lorsqu'il s'agit du commerce des titres, à mon avis, et d'après les mesures législatives provinciales sur le sujet, on n'empiète pas sur le domaine du droit des corporations, qui fait partie de la juridiction exclusive du gouvernement fédéral pour ce qui est de la constitution de compagnies fédérales. Par conséquent, cela cadrerait vraiment sous l'en-tête de l'article 92, la propriété et les droits civils, sur les droits des provinces.

Dans ces circonstances, si on se pose la question—le statut ontarien sur les titres, a trait au commerce des titres et n'a trait qu'aux seules opérations poursuivies en Ontario ou, encore qui intéresse les résidents de l'Ontario, mais c'est un sujet distinct, le commerce des titres, et par conséquent cela n'entre pas dans les pouvoirs qui entrent forcément dans la constitution d'une société fédérale. C'est plutôt une question de droit civil, c'est-à-dire de relations entre les gens qui échangent des titres déjà émis; car du moment qu'une compagnie émet des actions, elle n'en a plus le contrôle. Ces actions appartiennent à leurs acheteurs. Aussi, je dis que la loi ontarienne sur les titres s'applique à toutes les compagnies; qu'elles soient constituées en vertu de l'autorité fédérale ou provinciale, dans leurs opérations en Ontario, elles sont assujetties à la loi ontarienne sur les titres, tout comme au Manitoba elles seraient assujetties à la loi correspondante là-bas.

Par conséquent, il me semble que nous devrions songer à un statut uniforme qui rende la loi sur les titres uniforme et qui puisse s'appliquer au Canada tout entier.

Peut-être que l'autorité fédérale ne peut prendre cette initiative de son chef, mais nous avons relevé bien des cas où l'autorité fédérale et les autorités provinciales ont travaillé de concert et trouvé un moyen d'établir une loi uniforme.

Il me semble qu'une telle initiative serait dans l'intérêt public, et que nous devrions la prendre au lieu de laisser indéfiniment dans une loi fédérale, la loi sur les corporations canadiennes, à peu près les mêmes dispositions en ce qui concerne le commerce des dirigeants, c'est-à-dire les dirigeants et leur commerce, que celles que l'on trouve dans les lois sur les valeurs de ces diverses provinces.

En tout cas, même si cette mesure prend force de loi, même si on a le sentiment qu'elle figure au recueil des lois, que l'on constitue une compagnie fédérale et que l'on s'y con-

forme, l'on devra néanmoins se conformer aux lois sur les valeurs de la province intéressée. Par conséquent, nous devrions songer quand même au moyen d'obtenir une loi uniforme et ne pas faire double emploi en ce qui a trait au commerce des dirigeants, lorsqu'il y a déjà une loi à cette fin dans les diverses provinces du pays.

Cela faciliterait les choses, en ce qui concerne les provinces, de disposer d'un organisme central sur les valeurs au Canada. La chose exigera peut-être beaucoup d'efforts mais cela vaudrait la peine—plutôt que de laisser s'éterniser dans la pratique ce que nous avons déjà dans les lois sur la sécurité du Canada qui, soit dit en pasant, donnent d'assez bons résultats.

Et voilà pour les transactions des dirigeants. Il y a une autre disposition au projet de loi—que vous trouverez dans les articles 69 à 78 du bill—visant à établir un nouvel article, l'article 127A, qui comprend 25 ou 30 paragraphes.

Il s'agit ici de ce que l'on appelle «l'offre visant à la prise de contrôle.» Cette expression signifie exactement ce que ses termes veulent dire c'est-à-dire une offre faite par une personne à une société, ou par une société à une autre société, fixant des conditions ou un prix comptant moyennant quoi l'offrant est prêt à acquérir les actions en circulation ou un pourcentage des actions de la société pressentie. Il s'agit indubitablement de transactions relatives à des titres car il s'agit de titres en circulation, de titres détenus par le public en général.

Ce que j'ai dit au sujet des transactions entre dirigeants s'applique à fortiori aux offres visant à la prise de contrôle.

Nous avons, dans les diverses lois provinciales relatives aux actions, toute une série d'articles traitant de la manière dont ces offres doivent être présentées ainsi que des éléments qui doivent l'accompagner et prévoyant une offre d'argent comptant faite dans certaines conditions, l'imposition d'un délai limite et un dépôt d'actions qui dépend des conditions régissant le dépôt. Ces lois prévoient également le cas où la personne qui effectue le dépôt peut, dans les limites d'un certain délai, changer d'avis et retirer une partie du dépôt.

Vous avez ensuite, dans les lois de l'Ontario et dans d'autres lois provinciales, toute une autre série d'articles concernant les actions lorsque les propositions de prise de contrôle visent un échange d'actions. Cet article prévoit d'autres éléments à fournir aux actionnaires de la société à qui l'offre a été faite.

A mon avis, il s'agit évidemment ici de transactions relatives à des actions. En outre, au lieu de perpétuer une rédaction qui est pratiquement la même que celle que l'on a employée pour les transactions entre dirigeants, dans la loi sur les corporations canadiennes, il vaudrait mieux laisser les lois provinciales sur les titres, s'exercer comme elles l'ont fait jusqu'ici. Pourquoi cette précipitation, pourquoi cette hâte soudaine à incorporer exactement les mêmes dispositions dans les statuts fédéraux? Je le répète, l'objectif devrait être l'uniformisation des lois dans ce domaine et quelles que soient les négociations ou les arrangements nécessaires, on devrait s'efforcer de les entreprendre afin de simplifier la procédure, les écritures et les responsabilités que comporte une tentative de prise de possession.

J'ai omis, en parlant des transactions entre dirigeants, de dire que la loi fédérale va sur certains points au-delà des dispositions de la loi provinciale sur les valeurs mobilières, ce qu'on comprend difficilement et dont on ne voit pas la nécessité. Elles sont de l'ordre suivant. Le nouvel article 98D qu'ajoute le bill à la loi sur les corporations canadiennes et que vous trouverez à la page 20 du bill, rend les dirigeants responsables à l'égard de certaines personnes s'il est établi qu'ils ont utilisé à leur propre profit des renseignements obtenus du fait de leur situation dans la compagnie. Le mot «dirigeant», selon la définition que je vous ai déjà lue, s'applique à toute personne employée ou engagée par la compagnie. Si l'on pousse cela à son extrême logique, l'expression «toute personne employée ou engagée» pourrait comprendre même le concierge de l'immeuble où est installée la compagnie, ce qui, j'en suis certain, n'était pas l'intention. Mais alors, honorables sénateurs, le vérificateur de la compagnie ainsi que toute personne associée ou affiliée à un dirigeant sont compris. Là, honorables sénateurs, il y a une différence.

Puis viens une autre différence que j'ai du mal à suivre et que vous trouverez à l'article 98F qui est ajouté à la page 23 du bill.

En effet, ce nouvel article prévoit qu'un dirigeant ne peut vendre à découvert et il prévoit aussi qu'il ne peut acheter une prime indirecte ou directe. Les lois provinciales ne prévoient pas cette interdiction et si un dirigeant désire vendre à découvert, c'est-à-dire vendre des parts qu'il n'a pas, il doit en informer son courtier qui à son tour, en exécutant la transaction, doit informer la bourse de ce dont il s'agit. Comme je le disais, c'est ce qu'exige la législation provinciale mais elle ne va pas plus loin et je ne comprends pas pourquoi cette interdiction est faite dans la législation fédérale.

Je dirai cependant que s'il y avait une tentative de justification des dispositions sur les dirigeants proposées dans ce bill, sur la base de ce qu'elles découlent de l'article 91 des règlements de la législation commerciale, il serait impossible de le soutenir car les tribunaux n'ont cessé de dire qu'une interdiction n'est pas un règlement, et il s'agit ici d'une interdiction. Ainsi, on peut suggérer qu'il s'agit de droit criminel mais à la lumière de la nature des transactions en question et de la description de la procédure à suivre, les tribunaux pourraient bien soutenir, si une tentative était faite de justifier ceci sur la base du droit criminel, que c'est une tentative d'acquisition d'une juridiction relevant des provinces.

Je me souviens à ce sujet, et j'en ai déjà parlé ici, de la fameuse margarine Oléo, alors qu'on a découvert qu'une loi de 1885 en interdisait la vente, la fabrication ou l'importation. Finalement, en 1952, nous sommes allés devant la Cour suprême du Canada et, par une décision majoritaire, celle-ci décida que cette loi outrepassait les pouvoirs du Parlement. Plusieurs des juges décidèrent qu'il s'agissait de droit criminel, mais la majorité a décidé que cela ne pouvait pas être considéré comme du droit criminel, car il ne s'agissait que d'un effort spécieux visant à obtenir un droit de juridiction et que c'était en réalité une question de caractère provincial. Au Conseil privé, la décision confirma simplement celle de la Cour suprême du Canada et rejeta la thèse selon laquelle c'était du droit criminel.

Aussi, je déclare qu'à mon sens ces dispositions ne sont pas admissibles en tant que droit criminel et qu'il n'est pas possible d'accepter ces interdictions comme des règlements ressortissant au droit commercial. En conséquence, il y aurait, au point de vue constitutionnel, des doutes graves quant à la compétence du gouvernement fédéral d'adopter une mesure législative de ce genre. Cependant, tout à fait indépendamment de cela, les lois provinciales sur les valeurs mobilières réglementent bien les transactions entre dirigeants et les offres de prise de possession, et ces opérations semblent correspondre étroitement au cadre de la juridiction provinciale concernant la propriété et les droits civils, et c'est là que ce genre de questions devraient continuer à être traitées.

Je n'ai pas l'intention de vous ennuyer avec toute une série de cas à ce sujet. Permettez-moi juste d'en évoquer un. Il existe un livre excellent appelé *Canadian Company Law*, écrit par le professeur Ziegel, de l'Université McGill. A la page 192, il est déclaré:

> La définition pertinente de la législation provinciale qui est censée s'appliquer aux compagnies extra-provinciales pose autant de problèmes dans ce domaine que dans celui des relations fédérales-provinciales.

Et plus loin:

> ...Quelques observations supplémentaires ne seraient peut-être pas superflues.

...et à ce propos, l'auteur fait allusion aux dispositions touchant aux «transactions internes» dans la loi de 1966 sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Voici ce qu'il dit:

> En premier lieu, comme une province n'est pas obligée de permettre la vente à l'intérieur de ses frontières de valeurs mobilières extra-provinciales, il semble qu'on ne puisse s'opposer, en vertu de la constitution, à ce que cette province assortisse une telle permission de conditions, y compris le respect de prescriptions intéressant le droit commercial.

C'est une déclaration très vaste et très claire. Elle s'appuie sur la loi. Si vous vous rappelez, en vertu de l'ancien droit constitutionnel, l'autorité fédérale pouvait constituer une compagnie en corporation dans le but de faire la vente et le commerce des boissons alcooliques, alors que la province d'Ontario avait une loi sur la tempérance qui interdisait la vente de boissons alcooliques. Le Conseil privé estimait que la loi provinciale l'emportait. Par conséquent, aussi longtemps qu'une loi n'empiète pas sur la loi des corporations, qui relève de l'autorité fédérale, mais qu'elle porte sur un autre objet, comme l'interdiction de la vente de boissons alcooliques en Ontario, alors il est constitutionnel pour la province de la décréter, même si elle a pour but d'empêcher une compagnie fédérale d'exercer son activité dans cette province particulière.

Voilà tout ce que j'ai à dire, car je ne tiens pas à vous donner un cours de droit constitutionnel, et je suis sûr que vous ne vous y attendiez pas et que de toutes façons vous n'y tenez pas non plus. Toutefois, j'ai cru pouvoir mentionner ce que je crois être de sérieuses objections contre ces deux clauses, soit de tenter maintenant de les insérer dans la loi sur les corporations canadiennes dans des termes qui s'apparentent à ceux qu'empruntent les lois provinciales régissant les valeurs de portefeuille, alors que le commerce des valeurs fonctionne très bien, certainement depuis 1966, dans la mesure où il est le fait de sociétés régies par le gouvernement fédéral tout comme de sociétés régies par les gouvernements provinciaux et que rien n'indique que le bill soit nécessaire pour que le commerce des titres de portefeuille fonctionne comme il se doit.

En second lieu, si on alléguait un tel besoin, alors on ne pourrait pas soupçonner que ce

besoin existe à voir les termes utilisés pour traiter des opérations de dirigeants et des offres visant à la prise de contrôle dans le bill C-4, lesquels termes dont pratiquement les mêmes que ceux employés dans les lois provinciales, à moins que l'on puisse donner à entendre qu'Ottawa pourrait mieux en assurer l'administration. Je ne suis pas prêt à accepter cela, car la loi provinciale sur les valeurs existe depuis 1966 et, à tout prendre, l'application en a été bonne et le monde des affaires a été bien servi dans les domaines auxquels s'appliquent ces dispositions.

Il y a un autre point auquel je m'oppose énergiquement. La loi sur les corporations canadiennes renferme une disposition autorisant un actionnaire qui n'est pas satisfait du fonctionnement d'une société fédérale à demander au secrétaire d'État un ordre chargeant un inspecteur de faire enquête sur les affaires de la compagnie. Toute une série de procédures est prévue quant aux démarches requises et à ce que peut faire l'inspecteur. Je suis au courant de cela, car j'ai tenté une ou deux fois d'y recourir, mais sans succès. Autrement dit, aucun inspecteur n'a été désigné; de toute évidence, je n'avais pas réussi à démontrer le bien-fondé de ma thèse. Mais voici que cet article de la loi sur les corporations canadiennes est abrogé et qu'on y ajoute toute une série de dispositions, article 112 à 112D, qu'on trouve aux pages de 42 à 53.

Il est proposé qu'un groupe de cinq actionnaires ou plus peuvent adresser une demande à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. L'article 112(1) stipule que:

> Cinq actionnaires ou plus détenant des actions représentant dans l'ensemble au moins un dixième du capital émis de la compagnie ou un dixième des actions émises de toute catégorie d'actions de la compagnie, ou le ministre de sa propre initiative, peuvent demander à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce établir en vertu de la *loi relative aux enquêtes sur les coalitions* (ci-après appelée dans le présent article la «Commission») soit *ex parte*, soit après avoir, le cas échéant, donné aux personnes déterminées par la Commission l'avis qu'elle exige, une ordonnance demandant que soit effectué un examen de la compagnie pour laquelle la demande est faite.

Je m'oppose sérieusement à l'intervention de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce dans ce domaine d'enquête. Mes raisons sont très simples. Cette Commission est établie en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et cette loi lui confère des fonctions précises. La formation et l'expérience de ses membres portent sur ce domaine. Le directeur des enquêtes et de la recherche, après avoir enquêté sur une situation pour déterminer s'il s'est produit des violations à la loi contre les coalitions, prépare une déclaration de preuve, qu'il présente à la Commission. Il appartient à la Commission de l'étudier, de tenir une audience, et de préparer un rapport indiquant si, à son avis, il y a conspiration ou coalition contrairement à la loi contre les coalitions. Si elle parvient à la conclusion que tel est le cas, elle présente au ministre un rapport, qui doit être déposé dans un certain délai, et qui finira par conduire à une poursuite.

Une autre fonction de la Commission est que l'un de ses membres préside aux enquêtes qui peuvent se poursuivre pour recueillir les preuves que le ministère croit nécessaires pour déterminer s'il y a une coalition pour restreindre le commerce.

La personne qui présidera détiendra toute l'autorité d'un commissaire en vertu de la loi sur les enquêtes publiques, ce qui lui accorde des pouvoirs très, très étendus. Si quelqu'un refuse de répondre à une question, le Commissaire ne peut pas le citer pour outrage, mais il peut déférer l'affaire à un juge de la Cour de l'Échiquier qui pourra le faire.

Quant aux témoignages, d'après mon expérience, et j'en ai présenté un certain nombre, il est difficile de prétendre que certains ne sont pas toujours pertinents. On peut toujours rétorquer alors qu'il faudrait en savoir davantage, de sorte qu'il est inutile de dire qu'un témoignage quelconque n'est pas pertinent.

Dans ces circonstances et avec cette formation, ce n'est pas là la fonction qu'on devrait demander à une commission de ce genre d'accomplir.

Permettez-moi de vous donner une autre raison en vous lisant les motifs pour lesquels ces actionnaires peuvent soumettre une demande. Vous comprendrez toute la signification de mes paroles. A la page 42, le paragraphe (2) du nouvel article 112 stipule:

> (2) Lorsque les actionnaires qui en font la demande ou le Ministre ont convaincu la Commission qu'il y a des motifs raisonnables de croire, en ce qui concerne la compagnie, que
>
> *a*) ses opérations ou les opérations d'une compagnie qui lui est affiliée sont faites avec l'intention de frauder quelqu'un;
>
> *b*) dans la conduite de ses affaires ou des affaires d'une compagnie qui lui est affiliée ont été accomplis un ou plusieurs actes inéquitables et préjudiciables aux intérêts d'un actionnaire;

c) elle a ou une compagnie qui lui est affiliée a été formée dans un but frauduleux ou illégal ou qu'on se propose de la dissoudre de quelque manière que ce soit dans un but frauduleux ou illégal; ou

Et, en fin, la pièce de résistance:

d) les personnes intéressées par sa formation, ses affaires ou sa gestion, ou par la formation, les affaires ou la gestion d'une compagnie qui lui est affiliée, se sont à cet égard rendues coupables de fraude, d'abus de pouvoir ou autre faute de gestion,...

Je vous le dis avec la dernière énergie que nommer un inspecteur pour faire examiner une accusation portée par les requérants, indiquant qu'un tel, à l'égard de la compagnie, s'est rendu coupable de fraude, d'abus de pouvoir ou aure faute de gestion, ne relève pas de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. La fraude est visée dans de nombreuses dispositions du Code criminel. Dans le cas d'allégation de fraude, on peut présenter une plainte sous serment, et avant qu'elle soit acceptée, le procureur général peut procéder à une enquête. L'Ontario reconnaît l'exactitude de ce point de vue.

A mon avis, c'est le tribunal qui doit recevoir la demande si les faits à considérer sont du genre dont il est fait mention dans le passage que je viens de lire, qui porte sur la fraude en général. Il ne faut pas permettre qu'une enquête pareille commence dans l'intérêt d'une seule partie. De telles allégations de fraude accusent une grande importance pour la compagnie intéressée. Les personnes identifiées à la compagnie sont trop liées à ces accusations pour qu'à la suite d'une déclaration émanant d'une seule partie un inspecteur se présente à elles pour lui donner un premier avis d'une allégation quelconque.

Selon moi, il faudrait adresser la demande au tribunal. Il devrait y avoir une audience où les parties pourraient être entendues et où il serait possible de contre-interroger les gens qui ont fait des allégations sous forme d'une demande.

En vertu de la *Business Corporations Act* de 1970 de l'Ontario, loi en voie d'élaboration pendant plusieurs années, qui a franchi l'étape de la deuxième lecture et qui fait actuellement l'objet d'une étude au comité des affaires juridiques, en ce qui concerne les enquêtes prévues de la manière dont je vous ai parlé, c'est-à-dire en vertu de l'article 186 proposé, on dit «sur demande par un actionnaire». Je ne comprends pas pourquoi, dans des questions aussi graves que celle des allégations de fraude, le droit de formuler des griefs ne vous est accordé que si vous réunissez suffisamment d'actionnaires, en plus de vous-même, pour représenter 10 p. 100 des actions délibérantes. Autrement, vous devez vous adresser au ministre et le persuader de prendre des mesures. N'importe quel actionnaire devrait avoir ce droit, et c'est ce que stipule la *Business Corporations Act* de l'Ontario:

> Sur la demande d'un actionnaire d'une société, la cour, si elle est convaincue que la demande est faite de bonne foi et qu'il est, à première vue, dans l'intérêt de la société or des détenteurs des valeurs de le faire, peut ordonner, en fonction des coûts de l'enquête ou de l'apurement des comptes ou autrement, comme la cour le jugera bon, de nommer un inspecteur chargé d'enquêter sur les affaires et la gestion de la société ou de toute filiale de la société ou des deux, et d'apurer les comptes, de vérifier les registres de la société ou de toute filiale de celle-ci nommée dans l'ordonnance.

A mon avis, c'est la manière juste, raisonnable et appropriée de traiter une situation de ce genre.

Certaines difficultés se posent en raison de la manière dont le bill C-4 est rédigé sur ce point. Tandis que l'autorisation de présenter une demande en vue d'obtenir une ordonnance pour faire nommer un inspecteur, est accordée sur la demande d'un nombre défini d'actionnaires à la compagnie, l'autorisation d'enquêter s'étend à la compagnie et à toute filiale de cette compagnie. La compagnie affiliée peut être une société provinciale, ce qui fait surgir immédiatement un problème juridictionnel. Il peut s'agir d'une filiale située aux États-Unis ou dans un autre pays. A mon avis, il faut réviser la procédure.

On remarquera que le secrétaire de la province n'a pas le pouvoir, aux termes de la loi provinciale, d'instituer ce genre de poursuites; seul l'actionnaire le peut, car c'est lui qui y est directement intéressé. Je puis dire aux honorables sénateurs, toutefois, que le premier texte du projet de loi contenait les mots «secrétaire de la province» qui furent par la suite supprimés. On a jugé que c'était à l'actionnaire que revenait le droit de demander la tenue d'un examen, car c'est lui qui s'expose à y perdre, et non pas le secrétaire de la province, non pas non plus le ministre dans le cas du bill C-4, car il ne détient pas le genre d'intérêt nécessaire pour instituer un examen sur ces questions.

Toute allégation de fraude devrait être soumise à l'attention du procureur général, sur-

tout quand celui qui en fait la demande peut dire, conformément au bill C-4, que le président de la société s'est rendu coupable de fraude, d'abus de pouvoir ou d'une autre faute de gestion. Je sais ce qu'est la fraude, et je crois savoir ce en quoi consiste un abus de pouvoir, mais je ne saurais dire de façon précise jusqu'où va ici l'extension de l'expression «autre faute de gestion».

Si je souligne cela, c'est que j'estime que nous devrions, regroupés en comité, examiner ces questions de très près. Je ne veux pas adresser de reproches aux membres de la Commission des pratiques restrictives, mais en raison de leur formation, de leur expérience et de l'orientation du travail qu'ils font, je ne crois pas que nous devrions leur confier ce genre de travail. A mon avis, c'est à une cour qu'on devrait le confier.

L'honorable M. Benidickson: L'honorable sénateur Hayden me permet-il de lui poser une question? Il semble supposer que le bill fera l'objet d'un examen au sein du comité.

L'honorable M. Hayden: C'est juste.

L'honorable M. Benidickson: Nous savons tous que le temps manque pour étudier un très long projet de loi. Pourrait-il nous indiquer dans quelle mesure le comité, dont il est président je crois, a eu l'occasion d'examiner d'autres projets de bill portant sur cette question?

L'honorable M. Hayden: Je puis dire à mon collègue que si ce bill est renvoyé au Comité des banques et du commerce, l'examen n'en sera pas terminé d'ici le 26 juin. Je compte que le comité se réunira dans le courant de septembre et que nous terminerons le plus tôt possible l'étude de ce bill afin d'être prêts lors de la reprise de la session. Voilà qui règle une question.

L'honorable M. Benidickson: Cela éviterait ainsi un autre débat à la Chambre des communes à la session suivante?

L'honorable M. Hayden: C'est exact, et c'est là l'objectif.

Jusqu'à maintenant, le Sénat n'en a pas été saisi. Un bill analogue avait été présenté et avait reçu la première lecture à la Chambre des communes à la session dernière mais il a fini ses jours au *Feuilleton*. Il a été présenté à nouveau pendant cette session. Il a été étudié pendant au moins deux mois au comité de l'autre endroit qui a proposé aux divers articles du bill de très importants amendements. On ne peut donc pas dire que nous retardons l'examen de ce projet de loi capital car nous l'examinerons à la première occasion propice. Notre étude ne sera pas plus longue, et sans doute moins longue, qu'à l'autre endroit. Je me contente maintenant de vous signaler des points précis du projet de loi qui, à mon avis, sont capitaux et qui exigent de notre part une étude et un examen très attentifs.

Il importe grandement, à mes yeux, que cela se fasse le plus tôt possible, en ce qui concerne les dispositions sur les examens. Cela se ferait plus rapidement et de facon plus commode si l'actionnaire devait s'adresser à un tribunal, parce que l'on pourrait recourir immédiatement à une audience et procéder à un contre-examen de sa documentation. Nous savons tous que des gens zélés incorporent parfois des documents dans une demande et que lors d'un contre-examen desdits documents, les preuves à l'appui de ces déclarations n'ont pas beaucoup de poids. Néanmoins, alléguer que des agents de compagnies se sont rendus coupables de fraudes ou qu'il y a eu pratiques frauduleuses et publier ces renseignements avant qu'on ait eu l'occasion de les examiner et d'y opposer des affirmations contraires, cela représente quelque chose de grave. Par conséquent, les poursuites devraient en fin de compte se rapporter à des allégations de ce genre, qui sont les seules en vertu desquelles un actionnaire peut demander un examen. Et pourtant, aux termes de l'article de la version originale de la loi sur les corporations canadiennes, l'autorisation de demander un examen était de grande portée et ne se limitait pas aux sujets particuliers dont il est question ici, s'il y avait lieu d'en faire un procès.

Je répète que je ne songe nullement à porter atteinte à la Commission des pratiques restrictives du commerce. J'en connais les membres et j'ai comparu devant eux. Je ne crois pas que la Commission soit destinée à ce genre de travail.

En dépit de cela, si une autre commission avait été nommée, et si un autre commissaire avait été chargé d'accomplir la tâche, je m'y opposerais quand même, car à mon avis c'est une question qui devrait être confiée aux tribunaux. Là vous avez des esprits formés, prêts à faire le tri et à déterminer s'il y a des pratiques frauduleuses, à peser les preuves, et à éprouver la crédibilité des témoins. Cela fait partie de la formation des juges, et c'est eux qui devraient le faire.

Honorables sénateurs, il me reste une autre chose à mentionner. Il reste encore beaucoup à dire, mais je n'ai pas l'intention de prendre davantage de votre temps ce soir. Cette autre

chose, c'est que le bill propose qu'on exige des compagnies privées, à la page 62 du bill—c'est-à-dire, qu'une compagnie privée dont le revenu net dépasse les 10 millions de dollars en une période donnée, se terminant pendant ou après l'année au cours de laquelle le présent article entrera en vigueur, et dont la loi exige un rapport financier, ou dont les avoirs globaux le dernier jour de cette période dépassent les 5 millions de dollars, devra en vertu du bill remettre des états financiers complets au ministère de la Consommation. Voilà qui est nouveau.

Accordez-moi un instant pour vous dire qu'une compagnie privée, en vertu de la loi, de la loi canadienne sur les corporations, c'est une compagnie qui ne compte pas plus de 50 actionnaires, et dont les actions ne peuvent être offertes au public. Cela étant, on est enclin, comme je le suis, à s'interroger. L'intérêt public exige-t-il que les déclarations financières des opérations d'une société privée soient exposées au public? Quels sont les motifs de cette exigence, si ce n'est la curiosité? Il y a un nombre limité d'actionnaires, le public n'a rien à y voir en ce sens qu'il ne peut acheter les actions de cette société.

C'est une disposition qu'il convient, me semble-t-il, d'examiner de très près et toutes les raisons invoquées devront être pesées avec soin.

On a prétendu que cela permettrait au ministère de jauger la participation étrangère ou de connaître le nombre d'actions détenues par des non-résidents. Si c'est là ce que l'on cherche à savoir, il aurait été très simple d'exiger des actionnaires qu'ils fassent une déclaration et qu'ils déposent une fois par an la liste de leurs avoirs en titres.

Quel est donc le but de tout cela? Je l'ignore. Je cherche une explication logique, mais en vain. Je pense donc qu'il convient d'examiner la question avec le plus grand soin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. Urquhart: Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit envoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Benidickson: Honorables sénateurs, dans la motion du sénateur Urquhart, précise-t-on quand doit se réunir le comité auquel il se propose d'envoyer ce bill qui a fait l'objet de nombre d'audiences à l'autre endroit?

L'honorable M. Urquhart: Le président du comité est le sénateur Hayden et il pourra peut-être le dire au Sénat. Au cours de ses remarques, il a indiqué que le comité se réunirait début septembre.

L'honorable M. Hayden: Début septembre.

L'honorable M. Urquhart: Le comité étudierait alors ce bill.

(Sur la motion de l'honorable M. Urquhart, le bill est envoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

BILL SUR LA RESPONSABILITÉ NUCLÉAIRE

2e LECTURE—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour: Suite du débat sur la motion de l'honorable M. Lang visant la 2e lecture du bill C-158 concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

L'honorable John M. Macdonald: Au nom du sénateur Haig, je demande que cet ordre soit réservé jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable M. Martin: Je crois savoir que nous siégerons jeudi et que l'examen de cette question ne sera pas retardée ce jour-là.

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, le sénateur Haig poursuivra ce débat jeudi, à notre prochaine séance, et comme il n'estime pas que ce bill devra être envoyé au comité, nous pourrons alors lui faire franchir toutes les étapes.

(L'ordre est réservé.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, des avis ont été envoyés concernant la réunion du comité des affaires juridiques et constitutionnelles qui se tiendra demain à 10 heures du matin; le président intérimaire de ce comité m'a demandé de bien préciser ce point. La réunion aura lieu dans la salle 356S pour l'étude du bill C-212.

Le sénateur Benidickson me rappelle aussi que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunira pour poursuivre l'examen du Livre blanc sur la réforme fiscale à 9 heures dans la salle 256S.

L'honorable M. Benidickson: Et peut-être aussi dans l'après-midi sous l'autorité du président.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi, 25 juin, à 2 heures de l'après-midi.)

Rapport du

Comité permanent des affaires étrangères

du

Sénat du Canada

concernant les

RELATIONS CANADO-ANTILLAISES

Président

L'honorable John B. Aird, c.r.

Vice-président

L'honorable Allister Grosart

•

1970

22482—36

©
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1970

Nº de cat.: YC23-282/1-0

MEMBRES DU COMITÉ

(En date du 16 juin 1970)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président: L'honorable John B. Aird

Vice-président: L'honorable Allister Grosart

et

les honorables sénateurs:

Bélisle	Haig	Pearson
Cameron	Hastings	Phillips (*Rigaud*)
Carter	Laird	Quart
Choquette	Lang	Rattenbury
Connolly (*Ottawa-Ouest*)	Macnaughton	Robichaud
Croll	McElman	Sparrow
Eudes	McLean	Sullivan
Fergusson	Nichol	White
Gouin	O'Leary (*Carleton*)	Yuzyk—(30)

Membres d'office: MM. Flynn et Martin

(Quorum 7)

Notes:

*Les sénateurs Thorvaldson, Savoie et Davey ont été membres du comité pendant la première session de la 28e Législature. Les sénateurs Savoie et Davey ont été remplacés par les sénateurs Nichol et Connolly (Ottawa-Ouest) respectivement pendant la deuxième session.

**Le sénateur Thorvaldson est décédé le 2 août 1969.

22482—36½

ORDRES DE RENVOI

Première session de la vingt-huitième législature (1969)

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mardi 19 novembre 1968:

Le Comité des affaires étrangères, composé de trente membres, dont sept constituent quorum, auquel sont renvoyés, sur proposition, les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux relations étrangères et aux relations avec le Commonwealth en général, y compris:

(i) les traités et les accords internationaux
(ii) le commerce extérieur
(iii) l'aide extérieure
(iv) la défense
(v) l'immigration
(vi) les questions territoriales et celles qui concernent les zones limitrophes du rivage maritime.

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le jeudi 19 décembre 1968:

LE COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Aird, Bélisle, Cameron, Carter, Choquette, Croll, Davey, Eudes, Fergusson, *Flynn, Gouin, Grosart, Haig, Hastings, Laird, Lang, Macnaughton, *Martin, McElman, McLean, O'Leary (*Carleton*), Pearson, Phillips (*Rigaud*), Quart, Rattenbury, Robichaud, Savoie, Sparrow, Sullivan, Thorvaldson, White et Yuzyk.—(30)

*Membres d'office

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le mardi 4 février 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent des affaires étrangères du Sénat soit autorisé à faire enquête sur toutes questions relatives aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth de façon générale, sur toutes questions à lui déférées aux termes du Règlement du Sénat et, en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, sur toutes questions relatives à la région des Caraïbes et, à faire rapport de temps à autre sur lesdites questions; et

Que ledit comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance si nécessaire et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le jeudi 13 février 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles aient le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le mercredi 18 juin 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à tenir des réunions pendant les ajournements du Sénat.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le jeudi 19 juin 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger mercredi prochain, le 25 juin 1969.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Deuxième session de la vingt-huitième législature (1969-1970)

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le mercredi 29 octobre 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à faire enquête sur toutes questions relatives aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth de façon générale, sur toutes questions à lui déférées aux termes du Règlement du Sénat et, en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, sur toutes questions relatives à la région caraïbe et, à faire rapport de temps à autre sur lesdites questions; et

Que ledit comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance si nécessaire et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer, et

Que les documents recueillis et les témoignages entendus à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le 30 octobre 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald, propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin,

Que le nom de l'honorable sénateur Nichol soit substitué à celui de l'honorable sénateur Savoie sur la liste des sénateurs qui font partie du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Étant posée la question sur la motion elle est—

Résolue par l'affirmative.

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le 18 novembre 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald, propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le nom de l'honorable sénateur Connolly (*Ottawa-Ouest*) soit substitué à celui de l'honorable sénateur Davey sur la liste des sénateurs qui font partie du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le 18 février 1970:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à tenir des réunions pendant les ajournements du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le greffier du Sénat,
ROBERT FORTIER.

RAPPORT

DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

concernant les

RELATIONS DU CANADA AVEC LA RÉGION DES CARAÏBES

TABLE DES MATIÈRES

		Page
Avant-propos		
Résumé des conclusions et des recommandations		xiii – xxiii
I	Introduction	1 – 2
II	La région des caraïbes et la politique étrangère du Canada	3 – 7
III	Les rouages du gouvernement canadien	9 – 12
IV	Les relations commerciales	13 – 21
V	L'aide au développement	23 – 34
VI	L'investissement privé	35 – 40
VII	Le travail des organismes bénévoles	41 – 42
VIII	L'immigration	43 – 45
IX	Le tourisme	47 – 49
X	Les transports et les communications	51 – 52
Appendices:		
A.	Liste des témoins entendus par le Comité	53 – 54
B.	Statistiques générales du commerce	55 – 56
C.	Importation au Canada de bananes et d'agrumes	57 – 58
D.	Observations sur les exportations traditionnelles	59 – 60
E.	Statistiques de l'immigration	61 – 62

AVANT-PROPOS

En vertu du mandat qui lui a été confié le 4 février 1969, le Comité des affaires étrangères a mené une étude approfondie des relations canado-antillaises.

Le rapport du Comité s'inspire largement des témoignages recueillis au cours des séances que le comité a tenues pendant les deux sessions de la 28e législature. La lecture du rapport devrait s'accompagner de celle du compte rendu des *Délibérations* de toutes ces séances. On trouvera à l'appendice A du rapport la date des séances et le nom des témoins. Le fascicule n° 12 des *Délibérations* du Comité pour la présente session contiendra un index.

Le Comité tient à remercier tous ceux qui sont venus témoigner devant lui, ainsi que tous les particuliers et les groupements qui, par leur aide et leur collaboration, ont grandement contribué à son étude.

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT FINAL SUR LES RELATIONS CANADO-ANTILLAISES

(Résumé des conclusions et des recommandations)

Rétrospectivement il apparaît que la conférence des chefs de gouvernement des Antilles et du Canada, tenue en 1966, a consacré le principe selon lequel les États doivent être «partenaires du développement», trois ans avant que la commission Pearson ne popularise l'expression. De bien des façons, les pays qui participaient à la conférence avaient une occasion unique de réaliser cet idéal de collaboration, mais la suite des événements a été, dans l'ensemble, décevante.

En bien des secteurs, les progrès ont été tangibles et encourageants, mais il est tout à fait certain qu'on n'en est pas arrivé à des échanges de vues francs et complets, qui sont essentiels à une réelle collaboration. Cette constatation nous mène directement à la recommandation générale la plus importante du Comité. Les espoirs de 1966 peuvent encore se réaliser et la coopération canado-antillaise pourra s'accomplir si tous les intéressés se montrent disposés à poursuivre les contacts étroits qui s'étaient amorcés à cette époque.

Il est incontestable que des complications et des problèmes majeurs sont en cause, mais le Comité demeure convaincu qu'une politique de concertation permanente est non seulement possible mais encore essentielle si le Canada veut fournir un effort majeur pour aider les pays de la région à se développer.

Généralités

Une politique d'intérêt particulier

1. Le Comité sénatorial conclut au manque de cohérence de la politique canadienne à l'endroit des Antilles du Commonwealth. Le Canada devrait manifester un intérêt particulier pour la région; une telle politique serait valide, avantageuse et dans les meilleurs intérêts de tous les intéressés. Il est dès lors impérieux que le gouvernement canadien définisse clairement sa stratégie future dans la région des Antilles.

Le Comité recommande que le Canada, tout en attachant plus d'importance à ses relations avec tous les pays de la région, continue de refléter les liens particuliers qui l'unissent aux pays du Commonwealth de cette région.

La nécessité du dialogue

2. Toute politique cohérente d'intérêt particulier implique une association qui ne se maintiendra que par la consultation continue et la planification coopérative. Il faut éviter, à tout prix, le paternalisme et les décisions ou mesures unilatérales.

Les tables rondes

3. Le temps est venu de reprendre les entretiens multilatéraux sur le plan politique entre le Canada et les pays antillais du Commonwealth. Les participants pourraient alors mettre en œuvre les projets amorcés à la Conférence de 1966, s'engager dans de franches discussions sur les questions d'actualité et arrêter des lignes de conduite pour l'avenir. Le gouvernement canadien devrait donc s'entretenir avec les gouvernements antillais du Commonwealth pour organiser une nouvelle conférence soit au niveau des chefs de gouvernement, soit au niveau des ministres.

L'hétérogénéité de la région

4. La politique du Canada doit reconnaître et respecter le caractère distinct et les aspirations diverses des pays et des territoires des Antilles du Commonwealth. Les encouragements du Canada à la coopération régionale doivent donc être répartis avec le plus grand soin afin de ne pas porter atteinte à la souveraineté ou à l'auto-détermination des pays en cause.

Les liens constitutionnels

5. Le gouvernement canadien devrait réviser la possibilité d'établir des liens constitutionnels entre le Canada et les pays des Antilles. C'est une perspective assez lointaine, mais le gouvernement canadien doit être disposé à discuter l'idée d'une association politico-économique plus étroite entre le Canada et les pays de la région.

Malaises et hostilité

6. Mis à part certains courants bien définis qui se manifestent dans la région, le Canada peut s'attendre à être reçu par une critique et une hostilité soutenues, voire croissantes, par certains secteurs de l'opinion dans les Antilles. Il faudra des efforts constants pour contenir la situation et éviter des réactions excessives de la part du public canadien ou d'autres effets qui seraient néfastes à nos relations. Il importe de bien montrer que le Canada, même s'il s'intéresse à la stabilité des Antilles, ne tient pas mordicus au statu quo et reconnaît le besoin d'une évolution graduelle.

Les rouages du gouvernement canadien

Plus grande priorité

1. Le comité sénatorial conclut que, pour une politique cohérente d'intérêt particulier, tous les ministères et organismes qui participent directement aux relations canado-antillaises doivent leur prêter une attention plus soutenue et améliorer leurs rouages administratifs à cet égard. Les besoins de la région en fait de développement doivent constituer les considérations dont on s'inspirera pour formuler et appliquer toutes les politiques appropriées.

Coordination des mesures

2. Il est impérieux d'améliorer la coordination des politiques et des mesures des différents ministères intéressés aux relations canado-antillaises. On devrait confier à un même ministère toute la responsabilité

de cette coordination. Le comité interministériel des relations entre le Canada et les pays antillais du Commonwealth devrait avoir le mandat clair et précis de se tenir sans cesse au courant des problèmes actuels et à long terme. Il doit se réunir régulièrement et plus fréquemment.

L'optique hémisphérique

3. Il y aurait beaucoup à tirer d'un nouveau partage des fonctions au sein de chaque ministère, de manière que nos relations avec les pays des Antilles du Commonwealth soient considérées dans un cadre régional et hémisphérique, plutôt que dans le contexte général du Commonwealth. De l'avis du Comité, la récente réorganisation du ministère de l'Industrie et du Commerce est de bon augure à cet égard.

Critères des services de représentation

4. Il faut attacher plus d'importance qu'on ne l'a fait jusqu'ici à l'efficacité de la représentation canadienne dans la région des Antilles. Toute décision concernant les services de représentation doit tenir compte des effets importants du tourisme et des investissements sur le volume des affaires officielles. Dès que les considérations budgétaires le permettront, le gouvernement canadien devrait établir une mission à la Barbade et rouvrir une mission en République dominicaine. Il faut aussi s'attacher à améliorer la représentation canadienne dans le groupe des sept petites îles.

Le personnel et les affectations

5. La qualité de la représentation canadienne dans la région des Antilles jouera un rôle décisif sur les relations futures entre le Canada et les Antilles. Tous les ministères doivent donc relever l'importance des postes dans les Antilles, même des postes d'aides techniques et des autres postes temporaires, afin de tenir compte de la nature exigeante et délicate des tâches.

Les relations commerciales

Niveau du commerce

1. Le comité du Sénat a conclu que malgré l'évolution inévitable du régime du commerce entre le Canada et les Antilles il y a des possibilités d'expansion avantageuse des échanges dans les deux sens. Il faudra cependant un programme planifié de collaboration et d'action multilatérales pour enrayer la tendance actuelle qui se traduit par une baisse du volume total du commerce de part et d'autre.

Exportations des Antilles du Commonwealth vers le Canada

2. Tout plan d'assistance canadienne au développement à long terme des Antilles devra mettre fortement l'accent sur les possibilités d'exportation des Antilles. Le gouvernement canadien peut augmenter considérablement ses efforts pour surmonter les obstacles tant officiels que non officiels qui s'opposent à l'augmentation des importations de cette région vers le Canada.

Aide pour la commercialisation

3. Le gouvernement canadien devrait proposer la création d'un office mixte canado-antillais de commercialisation dont le financement sera assuré au départ par le Canada. Un tel office pourrait mener des enquêtes sur le marché, établir des contrats de distribution, faire la publicité et la propagande générale du commerce complémentaire dans

les deux sens. Ce programme d'aide, relativement peu coûteux pourrait avoir pour les pays des Antilles des résultats considérables et durables. Un choix judicieux de produits d'exportation (on peut actuellement citer comme exemples les bananes, le rhum et certains agrumes), assurerait à l'office des résultats très avantageux.

Exportations de sucre

4. De graves malentendus ont surgi récemment, dus en partie à la manière dont a été supprimé le programme de réduction des droits de douane pour le sucre, qui datait de 1966. Il semblerait qu'on ait omis de fournir aux pays producteurs en cause les explications nécessaires à cet égard. A l'avenir, toutes les modifications importantes des politiques canadiennes à l'égard des pays des Antilles devraient être précédées d'échanges de vues détaillés au niveau politique.

Le fonds d'assistance à l'agriculture, qui remplace le programme de réductions tarifaires, peut être très avantageux si on l'administre en fonction d'une étroite collaboration. Il importe que les pays producteurs de sucre ne subissent pas de perte d'avantages avec ce programme.

Le Canada devrait reconnaître pleinement le dilemme qui se pose pour les pays producteurs de sucre et les difficultés qu'ils éprouvent pour réaliser une diversification de leur production. Ce n'est pas en achetant le sucre antillais à des prix au-dessous du prix de revient qu'on crée un climat de bonne volonté.

Exportations de rhum

5. Les rhums excellents et extrêmement concurrentiels des Antilles du Commonwealth devraient bénéficier d'un maximum d'aide sur le marché canadien. L'accord de 1966 visant l'application de règlements sur l'étiquetage est entré en vigueur le 1er juillet 1969, mais, il ne semble pas pour autant que les importations aient augmenté de façon frappante. Le comité recommande que le gouvernement canadien étudie à nouveau l'efficacité de cette mesure et que des entretiens aient lieu au niveau ministériel avec les différentes provinces du Canada au sujet des avantages réciproques pour le Canada et les Antilles du Commonwealth.

Produits finis et semi-finis

6. Une augmentation des investissements canadiens dans les conditions voulues fournirait non seulement des capitaux mais des compétences en gestion et en commercialisation qui sont bien nécessaires pour aider les industries secondaires d'exportation des Antilles. Des entreprises de ce genre doivent dans la mesure du possible être de celles qui mettent l'accent sur la main-d'œuvre et, de préférence être établies en collaboration avec les investisseurs locaux. Encourager de telles industries par des stimulants devrait être un des objectifs prioritaires de la nouvelle Banque de développement régional et du programme d'assistance canadienne.

Exportations canadiennes

7. D'une façon générale, les exportateurs canadiens se sont laissés distancer par leurs concurrents en ce qui concerne la satisfaction des besoins croissants et changeants des pays des Antilles, en ce qui concerne les importations. Les exportations habituelles (à l'exception du blé et de

la farine) se sont maintenues à un niveau assez constant, mais il faudra déployer bien plus d'efforts concertés pour que le Canada conserve une proportion raisonnable de l'ensemble du marché antillais.

Initiatives d'encouragement des exportations

8. Les activités d'assurance à l'exportation et de financement des exportations de la Société pour l'expansion des exportations devraient avoir des répercussions de plus en plus importantes sur le mouvement actuel et futur des produits d'exportation concurrentiels canadiens vers les Antilles. Les nouvelles dispositions adoptées en 1969 devraient permettre à la société des activités accrues et plus dynamiques.

Zone de libre échange avec le Canada

9. La possibilité de création d'une zone de libre échange Antilles-Canada, qui fut discutée à la conférence de 1966, a fait maintenant l'objet d'une étude commandée par le gouvernement canadien. Bien que ce rapport ne soit pas concluant sur certains aspects, il indique des possibilités limitées pour la création d'une telle zone. Si les gouvernements des Antilles du Commonwealth exprimaient leur intérêt à pousser plus avant l'étude de la question, le rapport constituerait une base utile de discussion.

L'aide au développement

La priorité des Antilles

1. Le Comité du Sénat constate que les Antilles du Commonwealth sont actuellement la région qui bénéficie, par habitant, des plus fortes allocations de fonds canadiens d'aide au développement—ce qui constitue, dans une large mesure, la reconnaissance du «statut particulier» dévolu à la région par la politique extérieure du Canada.

Le gouvernement canadien devrait continuer à intensifier l'emploi des fonds de l'Agence canadienne de développement international en premier lieu dans les Antilles du Commonwealth. Il est, en effet, fort possible de trouver de nouvelles formes d'aide qui conviennent aux besoins actuels de ce secteur géographique.

L'effort régional et la coordination

2. Dans tout effort de développement, les programmes d'aide du Canada doivent avoir pour principe d'admettre le rôle prédominant des ressources produites au pays même. Le rôle de soutien du Canada sera beaucoup plus efficace si le gouvernement coordonne et harmonise ses programmes dans divers secteurs qui peuvent essentiellement influer sur les perspectives d'expansion économiques.

Le programme des Antilles orientales

3. La politique actuelle de l'A.C.D.I. qui consiste à concentrer l'effort sur les plus petites îles des Antilles orientales est bien fondée. Le principe de planification quinquennale qu'établit le programme pertinent est un pas dans la bonne direction, mais le comité s'inquiète de la trop grande importance accordée aux projets d'expansion du tourisme. Le programme doit rester souple, et l'Agence canadienne de développement international devra donner une suite favorable aux demandes tendant à augmenter l'aide au secteur agricole.

Encouragement de la coopération antillaise

4. Le Comité recommande la continuation de l'appui des projets et programmes tendant à la coopération et à l'intégration régionale. L'aide actuelle à l'Université des Antilles et à la Banque de développement régional est très utile à cette fin. Tous les programmes de coopération devront, toutefois, continuer au rythme convenu par les gouvernements de la région et aucune institution régionale ne devra trop compter sur l'appui extérieur.

Programmes d'aide générale

5. Le Comité du Sénat recommande les modifications suivantes des programmes d'aide du Canada afin d'en augmenter l'efficacité et d'améliorer le climat des relations canado-antillaises:

a) Aide aux «programmes»—La subvention directe des programmes de développement des pays antillais afin d'en supprimer divers aspects inutiles et décevants et de démontrer, d'une façon aussi marquante que valable la confiance et l'esprit d'association du Canada.

b) Aide «conditionnelle»—Une ligne de conduite consistant à libérer l'aide consentie est dans l'intérêt à long terme le mieux conçu de toutes les parties intéressées et serait accueillie avec plaisir par les gouvernements des Antilles. L'A.C.D.I. devrait, en outre, explorer la possibilité de permettre l'utilisation des fonds affectés à l'aide «conditionnelle» pour des acquisitions dans d'autres pays en voie de développement, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes pour l'industrialisation et l'intégration économique aux Antilles.

c) Le coût de revient local—Une nouvelle libération de la ligne de conduite adoptée par le Canada en ce qui concerne le paiement des frais régionaux, afin de tenir compte du «coût indirect du change» (c.-à-d. le coût des éléments importés), et d'exclure les frais d'expédition de la composante «locale».

Planification de l'aide future

6. Toute aide future du Canada devrait s'orienter davantage vers l'expansion directe des secteurs d'exportation appropriés de l'économie des Antilles. L'agence dont la création est proposée dans la partie 3 des «Relations commerciales» constituerait un instrument très utile pour un apport de cette nature. D'autre part, l'aide technique du Canada dans la région doit s'exercer de plus en plus dans le domaine de l'administration, en adoptant des programmes souples d'éducation permanente et de formation au travail même.

«Société canadienne de développement outre-mer»

7. Une «Société canadienne de développement outre-mer» pourrait jouer un rôle important dans l'encouragement de l'activité locale du secteur privé aux Antilles, suppléant ainsi l'aide bilatérale actuelle du Canada et l'activité de la Banque de développement régional. La possibilité d'établir une société à cette fin mérite de retenir sérieusement l'attention du gouvernement canadien.

8. Les chapitres du rapport sur «Le tourisme», «L'immigration», «L'Investissement privé» et «L'activité des organismes bénévoles» renferment des recommandations spécifiques concernant les mesures d'aide dans ces divers domaines.

Autres programmes d'assistance

L'investissement privé

1. Le Comité du Sénat est convaincu que l'investissement privé du Canada a fait un apport sensible au développement des Antilles. Les gouvernements de la région l'ont encouragé et la plupart de leurs ressortissants l'approuvent. Cependant, il s'est produit comme, d'ailleurs, au Canada, une évolution fondamentale dans les conditions qui régissent l'activité relative aux investissements de provenance extérieure. Il faut absolument se rendre compte des changements intervenus dans ces conditions si les placements canadiens doivent toujours jouer un rôle utile dans l'expansion des Antilles et avoir des conséquences bienfaisantes pour les rapports canado-antillais.

Sa place dans les relations canado-antillaises

2. Le gouvernement du Canada devrait adopter des mesures énergiques pour encourager les investisseurs canadiens qui se rendent compte des besoins et des conditions de la région en cause.

La coopération du gouvernement canadien

La nouvelle activité d'assurance-investissement de la Société de développement des exportations devrait favoriser l'augmentation des placements productifs et peut-être stimuler l'élaboration de programmes appropriés par les entreprises intéressées. Quand la Société préconise les entreprises conjointes avec les investisseurs de la région, elle prend l'initiative progressiste qui s'impose.

Le Comité recommande que la Division du commerce et de l'industrie de l'Agence canadienne de développement international assume le rôle plus vaste d'un centre d'information sur les possibilités d'investissement dans les pays en voie de développement. Le travail d'aide infrastructurale et préalable de l'A.C.D.I. consiste à «semer pour récolter» en fournissant les fonds essentiels qui stimuleront l'activité du secteur privé. Le Canada doit continuer à prêter ce genre d'aide, que les gouvernements des Antilles ne manqueront probablement pas de lui demander avec une insistance croissante.

3. Étant donné que l'intérêt et la réputation nationale du Canada sont en jeu, le Comité estime que le gouvernement canadien doit tenir compte, dans sa ligne de conduite, de la situation géographique et de l'étendue des investissements privés de provenance canadienne aux Antilles. Le Comité a appris avec étonnement, à la suite de recherches poussées, que le Bureau fédéral de la statistique collige et collationne des données sur les emplacements privés du Canada, mais que les ministères ou services auxquels incombe l'établissement des programmes ignorent apparemment l'existence de cette documentation. Or, ces données sont essentielles pour se faire une idée d'ensemble de la participation du Canada et pour organiser d'avance les services et de représentation et

Renseignements sur les investissements privés

d'aide officielle au développement. Il y aurait lieu de faire connaître l'existence de ces renseignements au personnel de ces services et ministères et lui en faciliter l'accès au besoin.

La participation régionale

4. Il est essentiel que les investisseurs canadiens reconnaissent et acceptent le fait que les Antillais trouvent de plus en plus intéressant d'être propriétaires des richesses et de l'industrie de leur région. En ce qui concerne les investissements existants, certaines entreprises ont pris l'initiative d'offrir des actions sur place avec des résultats très encourageants. L'institution d'un régime d'achat d'actions pour les employés sera un moyen très utile à cette fin.

Il faut s'attendre qu'en ce qui concerne les investissements futurs, la demande de participation régionale augmentera et qu'il y aura une tendance marquée à fonder des entreprises conjointes et à passer des contrats de gérance. Si les investisseurs canadiens peuvent s'adapter de façon satisfaisante à ces nouvelles conditions, leurs entreprises continueront de fonctionner avec profit et ils feront un apport encore plus utile à l'économie des Antilles.

Extension des avantages que représentent les ressources

5. Les pays de la région des Antilles se sont fermement engagés à mettre peu à peu fin à leur dépendance actuelle de la production de matières premières et à obtenir une plus grande part des avantages économiques que leur procurera le produit ouvré des ressources antillaises. La première participation canadienne à l'exploitation d'une industrie fondée sur les ressources du pays concerne la bauxite et l'alumine. Alors que les résultats obtenus par la société en question sont considérés comme assez bons, on peut s'attendre à ce que les milieux antillais exercent une pression croissante en vue de participer davantage au traitement des matières premières dans la région.

Établissements financiers

6. L'autre secteur principal où s'exerce l'activité des sociétés canadiennes, c'est-à-dire celui des établissements financiers est, de par sa nature, un domaine délicat. Il sera de plus important pour les entreprises en cause de poursuivre une politique qui encouragerait, d'une part, la participation des habitants du pays en leur offrant la possibilité de se procurer des actions et, d'autre part, la formation plus poussée d'un personnel antillais. Les sociétés dont il s'agit seront, en outre, tenues de se plier aux exigences de ceux qui leur demanderont d'adapter étroitement leur exploitation aux besoins d'expansion des collectivités antillaises.

Activité économique secondaire

7. Tous les investisseurs canadiens aux Antilles doivent prendre de plus en plus conscience de la nécessité de stimuler une activité économique secondaire en encourageant, dans la plus grande mesure possible, l'achat par la population de marchandises et de services. Il est absolument nécessaire que l'économie locale tire un plus grand profit de l'industrie touristique et de l'industrie de fabrication.

Principes concernant le personnel

8. Toutes les sociétés établies aux Antilles doivent reconnaître qu'il est nécessaire de recruter sur place un personnel qui occupera des posi-

tions à tous les niveaux. Les entreprises canadiennes ne doivent pas se contenter de s'en tenir aux exigences des gouvernements antillais, mais amélioreront beaucoup leur rendement en engageant sans hésitation du personnel antillais, surtout pour les positions de direction et de surveillance. Il y aurait lieu de donner plus d'importance à l'usage qui consiste à recruter des étudiants des Antilles du Commonwealth et d'autres expatriés au Canada.

Le travail des organismes bénévoles

1. Le Comité estime que les subventions versées pour des travaux financés à part égale avec les agences bénévoles, par l'entremise de la division des programmes spéciaux de l'A.C.D.I., ont été un moyen très efficace d'utiliser les fonds d'aide au développement dans les Caraïbes. Le Comité estime que le programme devrait être élargi et que, dans certains cas, l'A.C.D.I. pourrait légitimement contribuer en plus forte proportion au coût des travaux. Aide du gouvernement canadien

L'immigration

1. Le Comité a pris acte des fortes augmentations de l'immigration en provenance des Antilles et il est encouragé de constater que les modifications apportées récemment à la politique d'immigration du Canada ont supprimé d'anciennes sources de friction. L'Immigration et les relations entre le Canada et les Antilles

2. Les mouvements saisonniers de travailleurs agricoles vers le Canada, depuis 1967, ont été très utiles et ont fourni de l'emploi à court terme à plusieurs milliers de travailleurs des pays antillais membres du Commonwealth. La formule semble satisfaisante pour tous les intéressés et il faudrait favoriser la croissance de ce programme et de programmes semblables. Programme de travailleurs agricoles

3. Le Comité s'est vivement préoccupé de la question de l'exode des cerveaux, aux Antilles, que beaucoup considèrent comme l'un des grands problèmes de la région. Tout en reconnaissant que la responsabilité d'atténuer ce problème appartient tout d'abord au pays de l'immigrant qualifié, le Comité recommande fortement au gouvernement canadien d'épauler les initiatives de ces pays en ce sens. L'immigration et l'exode des cerveaux

4. Les initiatives que prend l'A.C.P.I. pour réduire l'immigration d'étudiants antillais inscrits dans les maisons canadiennes d'enseignement sont très utiles. En accordant des bourses d'étude aux étudiants de l'université des Antilles, surtout au niveau des études préparatoires au premier grade, on accorde une aide tout aussi efficace à un coût moins élevé, sans favoriser l'émigration. Le Comité a été heureux de constater l'augmentation de la proportion des étudiants antillais qui retournent travailler dans leur pays. Les programmes de recrutement des compagnies de la région aident à ramener dans leur pays des étudiants et d'autres expatriés et le Comité recommande que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration accorde tout l'appui possible à cette forme de recrutement. Aide à l'enseignement

Le tourisme

Effets sociaux et économiques

1. Tout en reconnaissant l'importance vitale de l'industrie du tourisme pour de nombreux pays des Caraïbes, le Comité a été amené à se préoccuper de l'effet global du tourisme sur ces pays et sur les relations entre le Canada et les Antilles en général. Les témoignages rendus devant le Comité donnent à entendre que le tourisme entraîne un certain nombre de mauvais effets sociaux secondaires, sans produire nécessairement tous les avantages économiques prévus. Le Comité reconnaît qu'il appartient d'abord aux gouvernements locaux de régler ce problème, mais il a plusieurs propositions précises à formuler.

Avantages secondaires d'ordre économique

2. Pour que l'industrie touristique produise des effets considérables et durables, le Comité estime qu'une plus grande proportion des produits dont elle a besoin, depuis les denrées de consommation jusqu'aux matériaux de construction, devraient être des produits locaux, plutôt que des importations, comme c'est généralement le cas actuellement. Sans doute, faudrait-il surtout que les gouvernements locaux stimulent la production et l'achat sur place, tout en orientant le goût des touristes vers les produits locaux, mais le Comité croit que le Canada pourrait jouer un rôle considérable en dirigeant une plus forte partie de son aide vers la production connexe au tourisme et en adoptant des politiques de coopération dans d'autres domaines.

Exemption des droits de douane pour les touristes canadiens

3. A la Conférence de 1966, on a discuté la possibilité d'accorder de plus grandes exemptions douanières aux touristes canadiens qui reviennent des Caraïbes. Tout en admettant le bien-fondé des arguments invoqués par le gouvernement du Canada contre des mesures discriminatoires de cette nature, le Comité estime qu'il serait légitime d'accorder un traitement de faveur aux pays en voie de développement en général. Le Comité recommande qu'on accorde une attention spéciale à cette proposition, qui pourrait apporter un grand avantage immédiat à des régions en voie de développement comme les Antilles.

Les transports et les communications

Progrès général

1. Le Comité est encouragé par le progrès réalisé à l'égard d'un certain nombre de questions relatives au transport et aux communications depuis la Conférence de 1966 et il estime que ce secteur continuera d'être un élément important de l'aide au développement accordée par le Canada aux pays antillais.

Le transport entre le Canada et les Antilles

2. Le Comité a approfondi la question du transport direct entre le Canada et les Antilles, question abordée à la Conférence de 1966. A cause du rapport étroit entre cette question et les possibilités d'échanges commerciaux, le Comité croit que toute la question du transport direct pourrait très utilement faire l'objet de nouveaux pourparlers multilatéraux avec les gouvernements des Antilles.

Ces pourparlers pourraient porter sur l'étude sur le transport maritime faite par le gouvernement canadien, mais ils pourraient aussi essayer d'évaluer les possibilités du transport aérien des marchandises. Les perspectives du transport aérien, entre le Canada et les Antilles, qu'elle qu'en soit la forme, s'amélioreront rapidement à mesure que l'innovation pénétrera dans ce domaine.

I INTRODUCTION

En décidant d'entreprendre une étude générale et poussée des relations du Canada avec la région des Caraïbes, le Comité avait conscience de ce que cette partie du monde présente pour le Canada une importance particulière et tient à ses yeux une grande place. Comme ce n'était pas l'une des régions qui devait retenir une attention particulière dans le cadre de la révision générale de la politique étrangère, le Comité a jugé bon de faire une étude distincte des tendances qui se manifestent dans les relations canado-caraïbes. Les événements ont prouvé que cette étude arrivait à son heure. Il se produit en effet dans la région des Caraïbes une révolution qui revêt une grande importance pour le Canada.

Le Comité a entrepris son investigation dans le même esprit qui a porté traditionnellement notre pays à s'intéresser aux problèmes et aux perspectives de développement de cette partie du monde. Dans une première phase, il a entendu un certain nombre de spécialistes de la région des Caraïbes lui exposer divers aspects de la situation et lui indiquer les tendances à prévoir dans plusieurs de ces pays et territoires. Le Comité a fait porter ensuite son étude sur les politiques et l'action effective des ministères du gouvernement canadien qui jouent un rôle dans nos relations avec la région des Caraïbes. Après cet examen de la politique officielle du Canada, il a tourné son attention vers le secteur privé. Il a entendu des témoignages sur l'activité des entreprises canadiennes établies aux Antilles et sur celle des services d'assistance bénévoles. Dans une dernière phase, enfin, le Comité a entendu plusieurs témoins lui indiquer l'orientation prévisible de nos relations futures avec les territoires de cette partie du monde qui font partie du Commonwealth et aussi avec ceux qui n'en font pas partie, et cherché à discerner ce que sera le cadre économique dans lequel évolueront les relations canado-antillaises.

Cette enquête, naturellement, s'est faite dans une optique canadienne. Le Comité s'est efforcé de toujours connaître le point de vue antillais, mais pour diverses raisons n'a pas cherché à le faire exposer par des dirigeants politiques ni par les hauts fonctionnaires des Antilles. Le Comité a jugé, dans le même esprit, qu'en général il ne convenait pas d'adresser des recommandations à d'autres gouvernements, même si leurs attitudes et leurs politiques doivent, cela est clair, influer de façon décisive sur la mise en œuvre des recommandations du Comité aux organismes publics du Canada, aux exportateurs, aux investisseurs, etc.

L'enquête s'est étendue à un domaine très vaste. Au-delà des rapports officiels, le Comité s'est intéressé aux nombreux et importants rapports institutionnels, commerciaux et personnels qui composent eux aussi le tableau des relations entre le Canada et les Antilles. Géographiquement, rien n'a été négligé, car l'étude a englobé toute la région des Caraïbes. Dans la pratique, cependant, on a mis l'accent principal sur les pays et les territoires des Antilles du Commonwealth, avec lesquels le Canada a le plus de liens traditionnels. Mais on s'est

aussi étendu assez longuement sur les relations entre le Canada et les pays et les îles hors-Commonwealth qui touchent à la mer des Caraïbes. Le Comité a jugé que le Canada devait continuer de concentrer de la sorte son attention sur les pays faisant partie du Commonwealth. Il reste que, dans plusieurs des autres Antilles, la présence du Canada paraît devoir s'accroître, ce qui est d'ailleurs souhaitable, et que les domaines dans lesquels tous les pays de cette partie du monde travailleront en étroite collaboration paraissent devoir se multiplier.

Le Comité a également envisagé la question dans ses perspectives plus lointaines: tendances actuelles et évolution probable des relations canado-antillaises. Aussi n'a-t-il pas laissé de trouver préoccupant le caractère anticanadien des récents désordres survenus dans la région, même s'il replaçait ces événements dans la perspective plus large de nos relations à long terme. Cela n'est pas sous-estimer l'urgente importance de ces manifestations. Il a vu ces événements comme un signe très clair que bien des idées reçues, en ce qui concerne la région des Antilles, sont aujourd'hui dangereusement dépassées. L'opinion publique canadienne, d'ailleurs, ne s'y est pas trompée. Elle a senti que l'évolution rapide des conditions dans cette partie du monde était lourde de conséquences pour le Canada, et elle a signalé au Comité le pressant besoin d'une réévaluation officielle des relations canado-antillaises. Les audiences à la suite desquelles a été rédigé le présent rapport ont pris la tournure d'un réexamen et d'une réévaluation en profondeur, au fur et à mesure que des spécialistes sont venus y livrer en toute liberté leurs connaissances et leurs vues sur les nombreux et complexes dilemmes de la situation. Des points de vue largement divergents ont été ainsi énoncés. Cependant, un thème commun sous-tendait chacun des exposés: l'importance constante du lien qui unit le Canada et la région des Caraïbes.

II LA RÉGION DES CARAÏBES ET LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

Les modalités actuelles des relations canado-antillaises remontent à juillet 1966, date où s'est tenue à Ottawa la conférence des chefs de gouvernement du Canada et des Antilles du Commonwealth. Cette conférence qui constituait une initiative nouvelle, unique en son genre, visait à une révision générale des relations, à une époque où la plupart des anciennes colonies britanniques des Antilles, désormais formées en fédération, cherchaient à s'adapter à de nouvelles données constitutionnelles.

On avait tant et si bien préparé la conférence que les participants ont pu épuiser un ordre du jour très chargé dans un climat d'étroite et cordiale consultation. On annonça, à l'issue de la rencontre, que la collaboration s'intensifierait par un certain nombre de nouvelles mesures hardies. On s'entendit sur un protocole relatif au traité de commerce conclu en 1925 entre le Canada et les Antilles; le gouvernement canadien s'est engagé à accroître considérablement ses subventions à long terme d'aide au développement; et l'on a conclu des ententes précises sur d'autres questions économiques, sur les migrations, sur les transports et les communications, sur les questions internationales d'intérêt commun et sur les relations culturelles. En outre, le gouvernement canadien a formulé une proposition importante au sujet des importations de sucre de la région.

La conférence suscita partout la bienveillance mutuelle et l'optimisme général quant à l'avenir des relations canado-antillaises. Le communiqué final traduisait ainsi cet état d'esprit:

> Au cours des trois derniers jours, on a réalisé d'immenses progrès vers un rapprochement, sur le double plan de la consultation et de la collaboration, entre les pays du Commonwealth de l'hémisphère occidental. Ce résultat laisse bien présager de l'avenir et tous les participants en retireront bientôt des avantages concrets. Les chefs de gouvernement qui ont participé à cette conférence sont bien résolus à poursuivre et à fortifier cette collaboration fructueuse qui existe entre eux et qui a pris racine cette semaine à Ottawa.

Comme pour donner suite à cette déclaration, les États représentés convinrent de se réunir de nouveau (à une date indéterminée) pour discuter des relations dans les grandes lignes et pour faire le point. On a mis sur pied un certain nombre d'autres mécanismes pour assurer que les questions abordées à la conférence seraient suivies de mesures efficaces.

Le Comité s'est d'abord soucié de vérifier si l'évolution des rapports, après la conférence, entre le Canada et les Antilles, répondait aux espoirs d'étroite collaboration conçus en 1966. Il a constaté, bien à regret, que non. Le succès retentissant de la conférence a laissé trop attendre des résultats futurs. On a peut-être sous-estimé les difficultés fondamentales qu'il fallait surmonter pour réussir à

mettre d'accord les divers pays antillais. On a peut-être aussi trop misé sur la possibilité d'un dialogue soutenu.

Quelles que soient les causes, il est maintenant évident que le sursaut de collaboration de 1966 n'a pas eu de lendemain. Si l'on en juge par les conflits ouverts qui ont entouré la récente décision du Canada de mettre fin au rabais des droits douaniers sur le sucre qu'il avait accordé en 1966, il est évident que les communications entre le Canada et les Antilles, au lieu d'être serrées et nourries, sont parfois assez déficientes.

Les mécanismes de consultation sur lesquels on s'était entendu pour donner suite aux pourparlers de 1966 n'ont pas fonctionné avec toute l'harmonie et toute l'efficacité souhaitées. On n'a pas convoqué de nouvelle conférence et le comité des questions commerciales et économiques ne s'est réuni qu'une seule fois, en février 1967. Le comité interministériel du gouvernement canadien chargé d'étudier les relations entre le Canada et les Antilles du Commonwealth, semble n'avoir fonctionné que de façon intermittente.

Le Comité reconnaît, par contre, que tous les projets précis entérinés par la Conférence ont progressé. Le Canada a respecté intégralement plusieurs des engagements concrets qu'il avait contractés en 1966. Par exemple, dans le domaine de l'aide au développement, le Canada a dépassé de loin l'objectif quinquennal annoncé à la Conférence, et il verse aux Antilles du Commonwealth une aide aussi généreuse par tête qu'à n'importe quelle autre région du globe. Cependant, dans bien d'autres cas, les progrès ont été lents et peu importants. Et pour plusieurs des projets conjoints qu'on avait proposés, ou bien le travail s'est fait séparément ou bien le Canada s'en est occupé seul.

De l'avis du Comité, la politique canadienne à l'égard des Antilles manque de cohérence et l'on doit, de toute urgence, la mieux définir. Le Comité est également convaincu que, dans le cadre d'une collaboration et d'une consultation étroites, le Canada devrait manifester pour la région un intérêt soutenu et particulier. On connaît bien la plupart des raisons qui militent en faveur d'une telle orientation: le voisinage géographique, linguistique et culturel; les liens commerciaux d'autrefois, et ceux d'aujourd'hui; le va-et-vient considérable des habitants entre les deux régions; les investissements de longue date et d'autres engagements privés. Pour le Comité, la plupart de ces raisons n'ont rien perdu de leur actualité, et le gouvernement canadien devrait prendre carrément parti pour une politique favorisant particulièrement la région et son développement.

En préconisant l'adoption d'une politique de concentration régionale et de consultation multilatérale, le Comité n'oublie pas les difficultés auxquelles donne lieu la multiplicité des juridictions politiques dans la région des Antilles du Commonwealth. Le Canada, comme d'ailleurs toutes les autres puissances étrangères, doit respecter l'individualité de ces pays et accepter, dans ses rapports avec eux, les complications et les répétitions que cela suppose.

L'un des objectifs que le Canada s'est fixé dans la région, c'est de favoriser l'intégration dans les Antilles du Commonwealth. Même si la viabilité à long terme de la région dépend essentiellement, en toute probabilité, de la collaboration économique (et de certaines unions politiques), l'histoire démontre clairement que cette collaboration doit être endogène et se développer tout

naturellement. Toute pression du Canada ou d'une autre puissance étrangère pourrait facilement produire l'inverse des résultats escomptés. Le Canada devrait donc encourager les institutions régionales et les projets établis par les gouvernements locaux eux-mêmes.

A signaler, toutefois, que la Conférence de 1966 a servi de véritable catalyseur à une collaboration intra-régionale. En élaborant la position «régionale» qu'ils devraient défendre devant le Canada, les pays antillais du Commonwealth se sont rapprochés les uns des autres sur plusieurs points. On a réalisé depuis lors des progrès considérables, à bien des égards, pour ce qui est de la collaboration (par ex., CARIFTA et la Banque de développement régional) et on a amélioré de beaucoup les mécanismes de consultation intra-régionale. Une nouvelle conférence du Canada et des Antilles du Commonwealth pourrait, comme la première, avoir un effet bénéfique sur les projets de collaboration dans la région.

Les Canadiens, pour leur part, verraient bien d'autres avantages à une nouvelle conférence multilatérale à l'échelon supérieur pour faire le point des relations. On pourrait y passer en revue les progrès réalisés à la suite des propositions de 1966, poursuivre certains projets, en abandonner d'autres. Un grand nombre de questions à débattre se présentent d'elles-mêmes à l'esprit, comme par exemple, tout le travail de planification sur bien des aspects de l'aide que le Canada consentira à l'avenir au développement. Cette table ronde permettrait, enfin, un échange libre qui serait d'un secours incalculable pour régler les tensions actuelles et pour établir les modalités futures des relations.

De l'avis du Comité, le gouvernement canadien devrait, sans tarder, entrer en pourparlers avec les gouvernements antillais sur la possibilité d'une nouvelle conférence des chefs de gouvernement ou peut-être de quelques réunions préliminaires des ministres.

Il convient aussi de s'interroger sur un autre sujet d'extrême importance. On ne peut plus en douter: il existe un déséquilibre fondamental dans les relations entre le Canada et les Antilles du Commonwealth. D'une superficie beaucoup plus grande et d'une puissance économique bien supérieure, le Canada fait figure de géant auprès de ces petits pays. Et les différences raciales ne tendent qu'à élargir le fossé. Le Canada s'y manifeste par ses investissements, son commerce, son tourisme et même son aide au développement et il y passe, toutes proportions gardées, pour une grande puissance. Quelles que soient les intentions ou les orientations du Canada, sa position va automatiquement lui attirer un certain sentiment d'impopularité, voire d'hostilité. On continuera de taxer le Canada de «néo-colonialisme». Le Canada ne peut plus s'attendre à trouver dans la région les égards ni la bonne volonté presque intarissable de jadis.

Si le Canada veut, par ses politiques, s'intéresser à la région de façon particulière, il lui faudra probablement affronter sous ce rapport une critique et une hostilité accrues. Les Canadiens n'y ont pas été exposés dans le passé, et il faudra déployer des efforts particuliers pour les contenir dans certaines limites et éviter toute réaction dommageable.

On pourrait aussi réduire de beaucoup les craintes sans fondement des Antillais. On peut démontrer, sans faire de comparaison malveillante, que le Canada s'est relativement bien comporté dans la région. En outre, bon nombre

des mesures précises que recommande le présent rapport pourraient contribuer à l'amélioration des relations à tous les niveaux.

En recommandant l'adoption d'une politique d'intérêt particulier, le Comité songeait à la possibilité d'établir des liens politiques directs entre le Canada et les pays des Antilles du Commonwealth. C'est une possibilité qui revient sur le tapis par intervalles depuis nombre de décennies, mais elle a semblé plus lointaine ces dernières années, surtout que plusieurs pays des Antilles du Commonwealth ont accédé à leur entière indépendance.

La Fédération des Antilles s'étant soldée par un échec, le rétablissement d'une certaine union politique à l'intérieur de la région ne semble pas être réalisable dans l'immédiat. Cela demeure néanmoins un objectif à longue échéance pour beaucoup de ces pays et on doit en tenir compte dans l'évaluation des possibilités futures. Dans l'intervalle, la position constitutionnelle des sept petites îles demeure vague et les discussions actuelles quant à l'engagement politique du Canada se centrent d'ordinaire sur ces îles. Les dépendances de la Grande-Bretagne et les pays qui conservent un statut d'association avec elle délaissent, à des degrés divers, les liens contitutionnels qui les unissaient étroitement à elle, ce qui donne libre cours à la conjecture sur de nouvelles formes de lien politique avec le Canada.

Sur ce point, l'idée du Comité rejoint fondamentalement celle que le gouvernement canadien a exprimée au Comité, soit qu'il est peu probable qu'on puisse établir des liens constitutionnels dans un avenir prévisible. Les territoires intéressés des Antilles seront peu portés à nouer des relations qui seraient intrinsèquement unilatérales et que beaucoup jugeraient néo-coloniales. Il y aurait aussi certains obstacles manifestes pour le Canada.

Le Comité recommande au gouvernement canadien d'adopter une approche souple et de se montrer disposé à discuter toute proposition visant à une association politico-économique plus étroite entre le Canada et les pays des Antilles.

Conclusions et recommandations (II)

Une politique d'intérêt particulier

1. Le Comité sénatorial conclut au manque de cohérence de la politique canadienne à l'endroit des Antilles du Commonwealth. Le Canada devrait manifester un intérêt particulier pour la région; une telle politique serait valide, avantageuse et dans les meilleurs intérêts de tous les intéressés. Il est dès lors impérieux que le gouvernement canadien définisse clairement sa stratégie future dans la région des Antilles.

Le Comité recommande que le Canada, tout en attachant plus d'importance à ses relations avec tous les pays de la région, continue de refléter les liens particuliers qui l'unissent aux pays du Commonwealth de cette région.

La nécessité du dialogue

2. Toute politique cohérente d'intérêt particulier implique une association qui ne se maintiendra que par la consultation continue et la planification coopérative. Il faut éviter, à tout prix, le paternalisme et les décisions ou mesures unilatérales.

Les tables rondes

3. Le temps est venu de reprendre les entretiens multilatéraux sur le plan politique entre le Canada et les pays antillais du Commonwealth. Les participants pourraient alors mettre en œuvre les projets amorcés à la Conférence de 1966, s'engager dans de franches discussions sur les questions d'actualité et arrêter des lignes de conduite pour l'avenir. Le gouvernement canadien devrait donc s'entretenir avec les gouvernements antillais du Commonwealth pour organiser une nouvelle conférence soit au niveau des chefs de gouvernement, soit au niveau des ministres.

L'hétérogénéité de la région

4. La politique du Canada doit reconnaître et respecter le caractère distinct et les aspirations diverses des pays et des territoires des Antilles du Commonwealth. Les encouragements du Canada à la coopération régionale doivent donc être distribués avec le plus grand soin afin de ne pas porter atteinte à la souveraineté ou à l'autodétermination des pays en cause.

Les liens constitutionnels

5. Le gouvernement canadien devrait réviser la possibilité d'établir des liens constitutionnels entre le Canada et les pays des Antilles. C'est une perspective assez lointaine, mais le gouvernement canadien doit être disposé à discuter l'idée d'une association politico-économique plus étroite entre le Canada et les pays de la région.

Malaises et hostilité

6. Mis à part certains courants bien définis qui se manifestent dans la région, le Canada peut s'attendre à être reçu par une critique et une hostilité soutenues, voire croissantes, par certains secteurs de l'opinion dans les Antilles. Il faudra des efforts constants pour contenir la situation et éviter des réactions excessives de la part du public canadien ou d'autres effets qui seraient néfastes à nos relations. Il importe de bien montrer que le Canada, même s'il s'intéresse à la stabilité des Antilles, ne tient pas mordicus au statu quo et reconnaît le besoin d'une évolution graduelle.

III LES ROUAGES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Le Comité a constaté que, s'il était difficile de maintenir une consultation étroite avec les gouvernements caraïbes, c'est que, dans une large mesure, nos relations avec les Antilles semblent venir assez bas dans l'échelle des priorités de certains ministères du gouvernement canadien et qu'il semble y avoir manque de coordination sous ce rapport.

Le Comité juge que tous les ministères intéressés devraient prendre avantage conscience des répercussions pour le développement des décisions gouvernementales dans une multitude de domaines. Les avantages de l'aide au développement sont trop souvent annulés par les décisions prises dans d'autres secteurs et qui ne semblent pas avoir de rapport, à première vue, avec le développement des Antilles ou les relations canado-antillaises. (On peut citer, à titre d'exemple, certains aspects de la politique canadienne d'immigration, sur laquelle nous reviendrons plus loin.) Cet effort concerté d'aide canadienne va donc nécessiter aussi de meilleures communications et une meilleure coordination entre les divers ministères intéressés. Le Comité recommande qu'un même ministère soit chargé de la coordination des politiques officielles relatives à la région des Antilles.

Le comité interministériel des relations entre le Canada et les Antilles du Commonwealth devrait devenir un mécanisme plus efficace de communication et de coordination. L'organisme, pour être utile à l'avenir, devra se réunir plus régulièrement et plus fréquemment. Il pourra ainsi déceler toute faille dans les politiques dès les débuts de la planification et recommander les rajustements nécessaires. Il constituera aussi un forum très utile où l'on pourra discuter la conjoncture actuelle et future relativement aux relations, ce qui permettra aux fonctionnaires intéressés de se tenir au courant des événements et de mieux prévoir les besoins futurs de la politique canadienne.

Le Comité pense que les relations avec les Antilles du Commonwealth recevraient une attention beaucoup plus efficace, à l'intérieur des ministères, si elles étaient étudiées dans un cadre hémisphérique régional plutôt que dans le contexte général du Commonwealth, comme c'est le cas actuellement. Cette réorganisation accroîtrait l'efficacité de la nouvelle politique hémisphérique du Canada et favoriserait une nouvelle formule mieux harmonisée avec l'orientation de ses relations futures. Il est vrai que le Commonwealth lui-même constitue un lien important entre le Canada et les pays antillais qui en sont membres, mais le Comité croit néanmoins qu'il faudrait considérer à part les relations purement bilatérales, qui vont gagner sans cesse en importance. Le Commonwealth perd de son influence comme facteur de cohésion dans l'établissement des relations politiques dans la région, et sa raison d'être économique va forcément s'amenuiser à mesure que la Grande-Bretagne cherchera une nouvelle orientation économique du côté de l'Europe. Et pendant ce temps, les pays des Antilles du Commonwealth nouent de nouveaux liens importants avec leurs voisins latino-américains

et jaugent les avantages à tirer d'associations économiques à l'intérieur de l'hémisphère. Ce projet de réorganisation administrative, de l'avis du Comité, permettrait au Canada de façonner une politique antillaise qui soit plus cohérente et de plus en plus réaliste.

Le Comité a appris que le ministère de l'Industrie et du Commerce a fait, en mai dernier, une réorganisation en ce sens et il espère que tous les autres ministères intéressés emboîteront le pas.

Les consultations avec les gouvernements antillais membres du Commonwealth sur les affaires hémisphériques ont, semble-t-il, porté fruit à la conférence de 1966; aux yeux du Comité, cette question devrait continuer à jouer un rôle important dans les relations. Ici comme dans d'autres organisations et forums internationaux (par exemple, aux Nations Unies et dans ses organismes spécialisés), le Canada et les pays des Antilles auront parfois des vues parallèles et, dans ces cas-là, la collaboration pourra être très efficace. Le Comité tient cet élément pour très utile, car il permet une meilleure compréhension entre le pays développé et la région en voie de développement.

Le Comité a étudié la portée des services de représentation que le gouvernement canadien a dans la région. Constatant le volume croissant des affaires officielles qui résultent de l'importance du tourisme, des investissements, du commerce, de l'aide au développement et de l'immigration, le Comité tire la conclusion qu'à l'avenir, la région des Caraïbes devrait avoir une plus grande priorité qu'elle n'en a eue jusqu'à maintenant en ce qui a trait à l'expansion des services de représentation. Les missions locales, bien constituées, joueront un rôle important dans la réalisation d'une politique d'intérêt particulier et dans la suppression des sources possibles de friction. Le Comité juge donc que, sous ce rapport, il serait fortement à conseiller d'établir une mission canadienne permanente à la Barbade, qui entretient un haut-commissariat à Ottawa. On devrait aussi songer à améliorer la représentation canadienne dans le groupe des sept petites îles.

Même si le Comité ne s'est pas attardé de façon particulière, dans son étude, sur les pays antillais qui n'adhèrent pas au Commonwealth, il s'est tout de même penché avec beaucoup d'attention sur nos relations avec la République dominicaine et sur la décision du gouvernement d'y fermer sa mission. Et le Comité de conclure qu'il s'agissait là, tout compte fait, d'un geste malheureux, preuve qu'il faut adopter une stratégie d'ensemble mieux pensée à l'égard de cette région.

Et l'on n'aurait pu choisir un moment moins propice pour annoncer cette décision: le gouvernement dominicain venait de nommer un nouvel ambassadeur au Canada, et l'on a fait part de la décision aux Dominicains de façon sèche et sans explications suffisantes. Nombreux sont ceux qui, en République dominicaine, ont vu dans cette décision que les priorités canadiennes n'étaient pas favorables à leur pays.

Il faut aussi tenir compte des questions générales relatives à la stratégie d'ensemble du Canada en matière d'aide au développement de la région. Le Canada investit, depuis longtemps, des sommes considérables en République dominicaine, et la décision de fermer la mission n'a suivi que de quelques jours la conclusion d'un accord (intervenu à la suite de longues négociations) entre

une société canadienne et le gouvernement dominicain au sujet d'un immense projet d'investissements dans l'industrie du nickel. Ce projet sera d'une telle ampleur qu'il entraînera une augmentation considérable des affaires officielles, lesquelles seront beaucoup plus difficiles à diriger sans mission résidente. Le Comité croit que si le gouvernement canadien veut encourager les investissements privés comme moyen de contribuer au développement, il doit considérer les investissements comme l'un des principaux critères de la représentation diplomatique. Le Comité recommande au gouvernement de rouvrir une mission en République dominicaine dès que les considérations budgétaires le permettront.

Le Comité considère que, s'il est vrai que le Canada doit être mieux représenté dans les Antilles, il faut aussi, et pour les mêmes raisons, que cette représentation soit du plus haut calibre. Tous les ministères intéressés devraient considérer les affectations dans les Antilles comme exigeantes et donnant lieu à des situations délicates; on devrait, par conséquent, en relever l'importance. Le Comité suppose même que les défis iront probablement s'accentuant. On devrait donc s'assurer, avec le plus grand soin, que tous les gens associés de près ou de loin (par exemple, en raison de projets d'assistance technique) avec le gouvernement canadien possèdent les aptitudes professionnelles et personnelles voulues.

Conclusions et recommandations (III)

Plus grande priorité

1. Le comité sénatorial conclut que, pour une politique cohérente d'intérêt particulier, tous les ministères et organismes qui participent directement aux relations canado-antillaises doivent leur prêter une attention plus soutenue et améliorer leurs rouages administratifs à cet égard. Les besoins de la région en fait de développement doivent constituer les considérations dont on s'inspirera pour formuler et appliquer toutes les politiques appropriées.

Coordination des mesures

2. Il est impérieux d'améliorer la coordination des politiques et des mesures des différents ministères intéressés aux relations canado-antillaises. On devrait confier à un même ministère toutes la responsabilité de cette coordination. Le comité interministériel des relations entre le Canada et les pays antillais du Commonwealth devrait avoir le mandat clair et précis de se tenir sans cesse au courant des problèmes actuels et à long terme. Il doit se réunir régulièrement et plus fréfréquemment.

L'optique hémisphérique

3. Il y aurait beaucoup à tirer d'un nouveau partage des fonctions au sein de chaque ministère, de manière que nos relations avec les pays des Antilles du Commonwealth soient considérées dans un cadre régional et hémisphérique, plutôt que dans le contexte général du Commonwealth. De l'avis du Comité, la récente réorganisation du ministère de l'Industrie et du Commerce est de bon augure à cet égard.

Critères des services de représentation

4. Il faut attacher plus d'importance qu'on ne l'a fait jusqu'ici à l'efficacité de la représentation canadienne dans la région des Antilles. Toute décision concernant les services de représentation doit tenir

compte des effets importants du tourisme et des investissements sur le volume des affaires officielles. Dès que les considérations budgétaires le permettront, le gouvernement canadien devrait établir une mission à la Barbade et rouvrir une mission en République dominicaine. Il faut aussi s'attacher à améliorer la représentation canadienne dans le groupe des sept petites îles.

Le personnel et les affectations

5. La qualité de la représentation canadienne dans la région des Antilles jouera un rôle décisif sur les relations futures entre le Canada et les Antilles. Tous les ministères doivent donc relever l'importance des postes dans les Antilles, même des postes d'aides techniques et des autres postes temporaires, afin de tenir compte de la nature exigeante et délicate des tâches.

IV LES RELATIONS COMMERCIALES

1. *Généralités*

Le Comité a constaté que le caractère des échanges commerciaux entre le Canada et les Antilles a changé. Le volume total des échanges demeure stable et considérable, atteignant dans les deux sens un chiffre d'environ 200 millions de dollars par an, mais l'ancien équilibre complémentaire entre les deux régions perd rapidement de son importance.

L'offre et la demande évoluent rapidement, évolution que n'a pas suivi le commerce canado-antillais: la proportion des échanges, en valeur relative, a diminué pour les deux régions. Si les tendances actuelles persistent, on peut prévoir une nouvelle baisse relative et peut-être même aussi une diminution des échanges en chiffres absolus. Le comité croit fermement cependant qu'un programme bien conçu de collaboration et d'initiatives multilatérales pourrait enrayer la tendance et accroître considérablement le commerce canado-antillais. Des mesures énergiques s'imposent pour trouver de nouveaux produits exportables, les mettre en marché et les annoncer. A l'échelon officiel, il faudra que les deux parties collaborent étroitement au lancement de ces nouveaux éléments d'échanges commerciaux.

Le Comité a constaté que depuis quelques années la balance totale des échanges s'est déplacée en faveur des exportations canadiennes et que les statistiques de 1969 traduisent une saine augmentation du commerce dans les deux sens. (Des données statistiques réparties selon les pays et les principales marchandises figurent à l'appendice B du présent rapport.) Le Comité croit aussi que la détérioration des termes de l'échange pour les exportations à partir des Antilles se maintiendra, ce dont on doit tenir compte dans toute discussion sur les relations commerciales. Le Comité a constaté avec satisfaction l'amélioration des prix mondiaux du sucre consécutive à l'Accord international sur le sucre de 1968.

2. *Exportations des Antilles*

a. *Généralités*

L'économie des pays des Antilles dépend beaucoup du commerce et l'augmentation de leurs exportations jouera, dans leur développement, un rôle déterminant. Le Comité estime donc qu'une politique canadienne d'aide au développement de la région devrait mettre l'accent surtout sur les possibilités d'une croissance engendrée par les efforts des pays mêmes, grâce à une augmentation de leur commerce.

b. *Aide à la commercialisation*

A des degrés différents selon les pays de la région, le marché canadien représente pour tous un débouché important. Le Comité recommande instamment que le gouvernement du Canada, dans le cadre d'une politique particulière à cette

région, aide par tous les moyens directs et indirects les exportations des Antilles vers les marchés canadiens.

Un initiative majeure, qui pourrait être d'une valeur immense selon le Comité, serait la création d'un office mixte de commercialisation canado-antillais. Le Comité est persuadé qu'un tel organisme, chargé d'étudier les marchés, de négocier des contrats, d'assurer les livraisons et de faire, d'une façon générale, de la publicité et de la propagande pour les produits provenant des Antilles, obtiendrait des résultats rapides pour la vente de nombreux produits. Il semble exister des possibilités immédiates pour les bananes, le rhum et les produits à base d'agrumes.* L'Office pourrait aussi aider considérablement les exportateurs antillais de produits ouvrés et semi-ouvrés.

Le Comité estime non seulement que le programme d'aide canadienne devrait aider au financement d'un tel office, mais qu'il serait incomplet sans cette initiative. Il est très probable, de l'avis du Comité, que ce programme, d'un coût relativement modeste, aurait des résultats très considérables et contribuerait à un développement durable des Antilles. On peut fixer au moyen de consultations les modalités de son financement, qui pourraient prendre la forme d'une aide normale de gouvernement à gouvernement, d'un financement direct au Canada même, ou d'une ou plusieurs autres formules. L'organisme, une fois lancé, les autorités canadiennes, en continuant de s'y intéresser, aideraient à son fonctionnement efficace, et pourraient combattre les pratiques de concurrence déloyale susceptible de nuire aux importations en provenance des Antilles.

c. *Importations de sucre*

Le Comité s'est penché attentivement sur la question des importations de sucre, élément important et souvent controversé des relations du Canada avec un certain nombre de pays de la région des Antilles. Le programme canadien des réductions tarifaires, appliqué après la conférence de 1966, a été bien accueilli par les gouvernements de la région. Néanmoins, comme il n'a pas la générosité des subventions de la Grande-Bretagne et des États-Unis, et comme le Canada continuait d'acheter le sucre des Antilles du Commonwealth au-dessous de son prix de revient, ces pays ont tenu d'abord leurs autres engagements et n'ont jamais entièrement utilisé le contingent offert par le Canada à tarif réduit. La signature, à la fin de 1968, du nouvel Accord international sur le sucre a entraîné une augmentation générale des prix dont ont bénéficié les producteurs antillais.

Le Comité estime que l'abandon récent par le gouvernement canadien du programme de réductions tarifaires et son remplacement par une subvention annuelle directe de 5 millions de dollars sous forme de fonds d'assistance à l'agriculture s'appuyaient probablement sur de sérieux motifs économiques à long terme. On se demande donc pourquoi les gouvernements antillais ont si amèrement protesté contre cette décision et l'ont «condamnée» par une résolution adoptée en avril de cette année par la sixième conférence des chefs de gouvernement des Antilles du Commonwealth.

*Il est question, plus loin dans cette partie du rapport, des importations de rhum. On trouvera à l'appendice C quelques notes sur les possibilités d'augmentation des exportations de bananes et d'agrumes vers le Canada.

Le Comité est d'avis que ce malentendu regrettable provient d'une grave lacune dans les communications entre les gouvernements canadien et antillais et que des échanges de vues et un dialogue plus efficaces auraient pu empêcher ce différend et ses conséquences malheureuses.

Les gouvernements antillais ont estimé qu'ils n'avaient pas été consultés comme il y aurait eu lieu de le faire sur cette décision et que le nouveau fonds ne remplaçait pas le programme de réductions. Ils semblaient mécontents aussi du manque de renseignements précis sur les objectifs du fonds et la période prévue pour son application. Les pays producteurs de sucre, en particulier, étaient inquiets de ce que le fonds sera administré par régions plutôt que par pays et qu'il n'y ait aucune garantie d'une aide continue à l'industrie sucrière en difficultés.

Le Comité espère que ces problèmes ont été résolus au cours d'entretiens ultérieurs et que le nouveau fonds sera administré sur la base d'une étroite collaboration. Il devrait servir non seulement aux programmes qui visent à la diversification de l'agriculture, mais aussi à appuyer considérablement et directement l'industrie sucrière dont la situation, par bien des aspects, ressemble à celle de l'industrie canadienne du blé.

Ces récentes difficultés concernant les importations de sucre ont fait ressortir à nouveau aux yeux du Comité le besoin de consultations étroites et continuelles au niveau politique entre le Canada et les Antilles. La question du sucre restera probablement une source de frictions à moins que le Canada n'accorde des subventions bien plus importantes. Le fait que le Canada compte de plus en plus sur le sucre d'Afrique du Sud, qui bénéficie encore du traitement préférentiel accordé aux pays du Commonwealth sur le marché canadien, contribue à aggraver le problème. L'abandon de cette préférence, même si elle ne rapporterait probablement pas grand chose matériellement aux exportateurs antillais, supprimerait certainement un motif de mécontentement particulièrement irritant pour les Antillais.

d. *Importations de rhum*

Le tarif douanier canadien sur le rhum n'a pas été le principal obstacle à l'augmentation des importations de ce produit des Antilles. Dans le passé, la difficulté principale provenait des habitudes d'achat des régies provinciales des alcools et de l'insuffisance des règlements d'étiquetage du rhum de provenance différente. Le gouvernement du Canada, conformément aux engagements pris à la conférence de 1966, a poussé l'adoption de nouveaux règlements sur les étiquettes (mis en vigueur le 1er juillet 1969) et a usé de son influence auprès des régies provinciales des alcools pour les encourager à augmenter leurs achats de rhum antillais. On n'a pas encore pu évaluer les répercussions de ces initiatives sur les ventes, mais le Comité estime que le gouvernement du Canada devrait continuer de s'intéresser à ce produit et évaluer à nouveau l'efficacité de cette mesure et d'autres moyens d'aider à la vente du rhum. Les régies provinciales des alcools pourraient aider directement en augmentant leurs achats de rhum antillais et le Comité recommande que des entretiens à ce sujet soient agencés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au niveau des ministres.

Le Comité estime qu'il serait néfaste et regrettable que les exportateurs de rhum antillais continuent de perdre la part du marché canadien auquel leur donne droit la qualité et le caractère très concurrentiel de leur produit.

e. *Produits ouvrés et semi-ouvrés*

Les exportations antillaises de produits ouvrés et semi-ouvrés vers le Canada, bien qu'elles aient considérablement augmenté depuis quelques années, n'ont pas encore atteint des proportions importantes. Le Comité croit qu'une augmentation de l'industrie secondaire d'importation est essentielle au développement de la région et il espère donc qu'un programme de préférence généralisée et non réciproque sera mis sur pied sous peu pour les exportations des pays en voie de développement, ce qui devrait donner un élan considérable à la production dans les Antilles.

Le Comité estime aussi que les entreprises canadiennes peuvent jouer un rôle très utile dans ce domaine en augmentant leurs investissements dans la région pour la production destinée à l'exportation. Les apports en compétences techniques et en gestion, et la connaissance des marchés canadiens ont peut-être autant d'importance que les capitaux proprement dits. De tels investissements doivent tenir compte des besoins et des conditions locales, chercher à s'associer à des entreprises locales et mettre l'accent sur les industries qui dépendent surtout de la main-d'œuvre et qui ont des avantages accessoires économiques importants. Le Comité estime qu'il y a lieu d'encourager vivement les industries d'exportation qui remplissent ces conditions et il espère que la nouvelle Banque de développement régional leur accordera priorité. Le programme d'aide canadienne pourrait comporter des méthodes d'incitation pour compléter le programme d'assurance des investissements de la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

f. *Bauxite et alumine*

Aucune restriction ne gêne le mouvement de bauxite et d'alumine des Antilles, principale exportation de la région vers le Canada. Le problème le plus urgent porte sur la répartition des bénéfices de ce commerce. Ces relations industrielles ont été nouées à l'origine parce que les richesses des Antilles en minerai de bauxite et celles du Canada en énergie hydro-électrique se complètent dans l'intérêt mutuel. Cependant, les pays en voie de développement s'inquiètent de plus en plus de dépendre d'une matière première qui s'épuise (si graduellement que ce soit dans certains cas) et ils tiennent à tirer de l'exportation de ces ressources le maximum d'avantages pour le pays même. On doit probablement s'attendre que le climat instable persiste en attendant un compromis raisonnable entre les deux parties. La société d'extraction dont le siège est au Canada a sur ses concurrents l'avantage d'avoir ajouté à ses opérations sur place le traitement du minerai, (surtout à la Jamaïque) contribuant ainsi au développement économique et communautaire. La société a aussi assumé les frais de l'étude de rentabilité des possibilités hydro-électriques en Guyane, qui pourraient éventuellement mener à l'établissement d'une fonderie dans ce pays.

Il est probable qu'on augmentera la pression sur tous les producteurs de matière première pour qu'ils détournent une plus grande partie de la valeur ajoutée aux produits finis vers les économies locales. Bien des Antillais font leurs les

opinions d'un auteur qui, en 1964, a évalué à 9 cents le revenu local et gouvernemental revenant aux territoires producteurs des Antilles pour chaque dollar d'aluminium fini. Les sociétés d'extraction de matières premières devront, dans leur propre intérêt tenir de plus en plus compte de cette pression pour augmenter leurs activités de traitement. Les chapitres suivants du présent rapport sur les investissements privés porteront dans une grande mesure sur le commerce de bauxite et d'alumine.

3. *Exportations canadiennes*

a) *Généralités*

Le niveau absolu des exportations du Canada vers les Antilles du Commonwealth a peu varié depuis quelques années, mais la proportion du marché en croissance que dessert le Canada a diminué. Cette tendance tient en grande partie à la diminution du caractère complémentaire des deux économies et des politiques de remplacement des importations des gouvernements locaux. Il semble aussi, cependant, que les exportateurs canadiens n'aient pas réussi à arracher à leurs concurrents une partie du nouveau marché d'importation plus complexe de la région.

Si le gouvernement du Canada adoptait une attitude particulièrement sympathique et favorable envers certains produits d'exportation des Antilles, les gouvernements de la région disposeraient de différents moyens d'accorder des avantages réciproques aux exportations canadiennes sans forcément nuire à l'efficacité générale. Pour certaines catégories de produits, il y a eu depuis quelques années diminution notable alors que d'autres ont gagné du terrain considérablement. On trouvera à l'appendice D du présent rapport les commentaires du comité sur différentes catégories de produits que le Canada exporte depuis longtemps vers les Antilles.

b) *Le rôle des investissements pour augmenter les exportations*

Les débouchés les plus dynamiques de la région des Antilles sont ceux des produits finis de toutes sortes. Le Canada exporte depuis longtemps différentes catégories de produits, mais un grand nombre d'entre eux sont en volume décroissant par suite des politiques de substitution des importations qui ont été appliquées avec succès. D'une façon générale, il semble que le Canada se soit laissé distancer par d'autres pays exportateurs dans la concurrence pour la vente des produits finis plus complexes pour lesquels il existe maintenant une demande dans la région. Dans ces domaines, la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Japon ont été très actifs et ont obtenu de bons résultats. La difficulté fondamentale pour l'exportation de beaucoup de produits fabriqués au Canada provient des prix de revient relativement élevés. Il semble peu probable aussi que de nombreux producteurs canadiens soient disposés à adapter leurs produits aux conditions antillaises, étant donné que ce marché n'absorbe qu'une faible partie de la production totale.

En plus de ces obstacles fondamentaux, deux autres facteurs, reliés entre eux, freinent l'expansion des exportations de produits finis canadiens. Il semble souvent que le mouvement d'exportations des pays fournisseurs vers les Antilles soit étroitement lié au volume d'investissements industriels des citoyens de ces pays fournisseurs, rapport qui s'explique facilement: le produit est généralement

connu, on a l'habitude de l'acheter, et dans bien des cas il y a d'étroites relations entre les sociétés.

Il semble que ce lien entre les investissements et les exportations soit une raison importante du retard du Canada dans la fourniture d'importations à des industries secondaires nouvelles et en expansion rapide. Dans ces secteurs, les investisseurs américains, japonais et européens ont été bien plus actifs, et ils ont pu de ce fait augmenter le volume de leurs exportations de machines, de pièces détachées et de matériaux. Il faudrait donc beaucoup de nouveaux investissements canadiens (dont le caractère désirable doit être pesé en tenant compte d'autres considérations) pour que le Canada conserve une part intéressante du marché antillais en pleine expansion en ce qui concerne l'exportation de produits finis.

Les relations entre les sociétés canadiennes susceptibles d'exporter et les sociétés d'autres pays exportateurs constituent un autre facteur. Dans bien des cas, la différence entre les prix de revient ou des exonérations des droits d'importation offertes à titre de stimulant ont annulé l'avantage que représentait autrefois le tarif préférentiel entre pays du Commonwealth. De ce fait, certaines sociétés américaines qui avaient antérieurement avantage à fournir les importations des Antilles par l'intermédiaire de leurs filiales canadiennes, préfèrent maintenant, semble-t-il, fournir ces exportations à partir de leurs usines aux États-Unis, plus proches et souvent plus productives. Il est évidemment difficile de déterminer le volume des marchandises en cause, et ce problème ne doit pas être étudié séparément d'autres questions plus vastes: propriété étrangère et de contrôle de l'industrie canadienne. A cause de la répercussion qu'elle peut avoir sur le niveau de l'activité économique du Canada et surtout sur les exportations et les devises, la question est urgente.

c) *Mesures officielles pour encourager les exportations*

Depuis 1945, les exportations canadiennes ont été facilitées par l'intervention de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Depuis 1961, conformément à l'article 21 de la loi, cette société se livre activement aussi au financement des exportations, ce qui s'est révélé une forme utile d'apports de capitaux pour beaucoup de pays en voie de développement, y compris ceux des Antilles.

En 1969, la société a été remplacée par la Société pour l'expansion des exportations (EDC) dont les pouvoirs en matière d'assurance, de garantie et de financement sont beaucoup plus étendus. Les activités de cette société auront un effet important sur les perspectives d'exportations canadiennes vers les Antilles du Commonwealth, surtout si l'A.C.D.I. poursuit sa politique de dissocier l'aide canadienne de toutes conditions. Le comité espère que l'EDC sera dotée des moyens de répondre à ces besoins et de prendre de nouvelles initiatives dans le domaine de la promotion des exportations. Les activités de l'office mixte de commercialisation préconisé plus haut apporteraient un complément utile dans ce domaine.

4. *Zone de libre échange entre le Canada et les Antilles du Commonwealth*

La possibilité d'une zone de libre échange dont il est question depuis longtemps et qui a été soulevée à nouveau à la conférence de 1966 a fait maintenant

l'objet d'une étude du point de vue canadien, effectuée à la demande du gouvernement fédéral. Ce rapport très circonstancié n'avance pas de conclusion définitive quant à l'opportunité d'une telle union. Voici les principales conclusions de cette étude:—1) il est probable que les économies tant canadiennes qu'antillaises tireraient d'un tel accord des avantages à long terme; 2) au début, et peut-être pendant une période assez longue, l'entière réciprocité ne serait pas possible, c'est-à-dire qu'il faudrait que l'accord comporte une certaine mesure d'aide canadienne aux Antilles; et 3) il est peu probable qu'un tel accord puisse être conclu avant que le bloc intra-régional soit plus fermement établi et que les relations commerciales des Antilles avec d'autres blocs (comme la C.E.E., le marché commun latino-américain, celui de l'Amérique centrale), etc. aient été définies. Cette possibilité d'une zone de libre échange devra aussi avoir été évaluée par toutes les parties en cause en fonction de l'ensemble de leurs priorités commerciales et de politique étrangère.

Si les gouvernements des Antilles du Commonwealth manifestent leur intérêt à étudier davantage cette possibilité, le comité estime que l'étude canadienne servirait utilement de base aux discussions préliminaires. Il faudrait probablement une analyse correspondante du point de vue antillais avant qu'on puisse amorcer des négociations sérieuses.

Conclusions et recommandations: (IV)

Niveau du commerce

1. Le comité du Sénat a conclu que malgré l'évolution inévitable du régime du commerce entre le Canada et les Antilles il y a des possibilités d'expansion avantageuse des échanges dans les deux sens. Il faudra cependant un programme planifié de collaboration et d'action multilatérales pour enrayer la tendance actuelle qui se traduit par une baisse du volume total du commerce de part et d'autre.

Exportations des Antilles du Commonwealth vers le Canada

2. Tout plan d'assistance canadienne au développement à long terme des Antilles devra mettre fortement l'accent sur les possibilités d'exportation des Antilles. Le gouvernement canadien peut augmenter considérablement ses efforts pour surmonter les obstacles tant officiels que non officiels qui s'opposent à l'augmentation des importations de cette région vers le Canada.

Aide pour la commercialisation

3. Le gouvernement canadien devrait proposer la création d'un office mixte canado-antillais de commercialisation dont le financement sera assuré au départ par le Canada. Un tel office pourrait mener des enquêtes sur le marché, établir des contrats de distribution, faire la publicité et la propagande générale du commerce complémentaire dans les deux sens. Ce programme d'aide, relativement peu coûteux pourrait avoir pour les pays des Antilles des résultats considérables et durables. Un choix judicieux de produits d'exportation (on peut actuellement citer comme exemples les bananes, le rhum et certains agrumes), assurerait à l'office des résultats très avantageux.

Exportations de sucre

4. De graves malentendus ont surgi récemment, dus en partie à la manière dont a été supprimé le programme de réduction des droits de

douane pour le sucre, qui datait de 1966. Il semblerait qu'on ait omis de fournir aux pays producteurs en cause les explications nécessaires à cet égard. A l'avenir, toutes les modifications importantes des politiques canadiennes à l'égard des pays des Antilles devraient être précédées d'échanges de vues détaillés au niveau politique.

Le fonds d'assistance à l'agriculture, qui remplace le programme de réductions tarifaires, peut être très avantageux si on l'administre en fonction d'une étroite collaboration. Il importe que les pays producteurs de sucre ne subissent pas de perte à cause de ce programme.

Le Canada devrait reconnaître pleinement le dilemme qui se pose pour les pays producteurs de sucre et les difficultés qu'ils rencontrent pour réaliser une diversification de leur production. Ce n'est pas en achetant le sucre antillais à des prix au-dessous du prix de revient qu'on crée un climat de bonne volonté.

Exportations de rhum

5. Les rhums excellents et extrêmement concurrentiels des Antilles du Commonwealth devraient bénéficier d'un maximum d'aide sur le marché canadien. L'accord de 1966 visant l'application de règlements sur l'étiquetage est entré en vigueur le 1er juillet 1969, mais il ne semble pas pour autant que les importations aient augmenté de façon frappante. Le Comité recommande que le gouvernement canadien étudie à nouveau l'efficacité de cette mesure et que des entretiens aient lieu au niveau ministériel avec les différentes provinces du Canada au sujet des avantages réciproques pour le Canada et les Antilles du Commonwealth.

Produits finis et semi-finis

6. Une augmentation des investissements canadiens dans les conditions voulues fournirait non seulement des capitaux mais des compétences en gestion et en commercialisation qui sont bien nécessaires pour aider les industries secondaires d'exportation des Antilles. Des entreprises de ce genre doivent dans la mesure du possible être de celles qui mettent l'accent sur la main-d'œuvre et, de préférence, être établies en collaboration avec des investisseurs locaux. Encourager de telles industries par des stimulants devrait être un des objectifs de la nouvelle Banque de développement régional et du programme d'assistance canadienne.

Exportations canadiennes

7. D'une façon générale, les exportateurs canadiens se sont laissé distancer par leurs concurrents en ce qui concerne la satisfaction des besoins croissants et changeants des pays des Antilles, en ce qui concerne les importations. Les exportations habituelles (à l'exception du blé et de la farine) se sont maintenues à un niveau assez constant, mais il faudra déployer bien plus d'efforts concertés pour que le Canada conserve une proportion raisonnable de l'ensemble du marché antillais.

Initiatives d'encouragement des exportations

8. Les activités d'assurance à l'exportation et de financement des exportations de la Société pour l'expansion des exportations devraient avoir des répercussions de plus en plus importantes sur le mouvement

actuel et futur des produits d'exportation concurrentiels canadiens vers les Antilles. Les nouvelles dispositions adoptées en 1969 devraient permettre à la société des activités accrues et plus dynamiques.

Zone de libre échange avec le Canada

9. La possibilité de création d'une zone de libre échange Antilles-Canada, qui fut discutée à la conférence de 1966, a fait maintenant l'objet d'une étude commandée par le gouvernement canadien. Bien que ce rapport ne soit pas concluant sur certains aspects, il indique des possibilités limitées pour la création d'une telle zone. Si les gouvernements des Antilles du Commonwealth exprimaient leur intérêt à pousser plus avant l'étude de la question, le rapport constituerait une base utile de discussion.

V L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

1. *Généralités*

L'aide au développement, dans son sens le plus large, a été le thème dominant des délibérations du Comité des relations canado-antillaises. Étant donné l'engagement du peuple canadien et des gouvernements qui se sont succédé envers l'œuvre du développement international, les Antilles offrent, de l'avis du Comité, une occasion unique de canaliser l'effort dans l'espoir de résultats appréciables.

Les facteurs qui font des Antilles une région prometteuse à l'aide canadienne intensive ont été traités dans les chapitres précédents du présent rapport. Ils ont aussi été reconnus sans équivoque par le gouvernement canadien. Bien que les statistiques comportent souvent une marge d'erreur, les chiffres publiés par l'ACDI et donnant l'apport par tête à diverses régions révèlent une préférence marquée pour les Antilles du Commonwealth.

Les facteurs qui favorisent une concentration si intensive de l'aide—petite superficie, niveau croissant de développement, proximité et connaissance du milieu—permettent aussi des types plus amples d'aide au développement et l'usage de nouvelles techniques et approches. Il est devenu de plus en plus manifeste au Comité, au cours de cette enquête, que le genre d'aide requise dans les pays antillais dépassait la définition classique et étroite d'«aide».

Le Comité est convaincu que l'aide au développement est une activité ayant des ramifications importantes dans tous les ministères intéressés à la région. Une doléance amère qu'expriment souvent les pays bénéficiaires, c'est que les gouvernements donnants manquent de logique, qu'ils donnent d'une main tandis que d'autres secteurs de leur politique frustrent les efforts de développement.

L'une des principales conclusions du Comité, c'est qu'on peut et doit faire beaucoup pour harmoniser et coordonner les politiques du gouvernement en ce qui concerne les régions en voie de développement telles que les Antilles du Commonwealth. Le besoin est sans doute particulièrement aigu dans le cas des Antilles du Commonwealth par suite de l'ampleur et de l'importance relatives de la participation du Canada et peut-être aussi de la grande diversité de la région elle-même. Étant donné les besoins et le potentiel spéciaux, le Comité a proposé nombre de nouvelles formes d'aide au développement des Antilles. Dans bien des cas, selon le comité, ces mesures augmenteraient considérablement les perspectives de développement, souvent à peu de frais.

Le Comité reconnaît que la coordination des politiques des nombreux ministères et organismes intéressés aux relations extérieures est une tâche complexe et difficile. C'est le cas tout particulièrement pour le gouvernement canadien, car l'Agence canadienne de développement international, qui est chargée de mettre en place et en œuvre des programmes d'aide, ne jouit pas du statut ministériel et a, par conséquent, des pouvoirs limités en matière de coordination. Étant donné les structures actuelles, le comité croit qu'il est urgent de confier à un ministère,

sans doute le ministère des Affaires extérieures, la responsabilité bien définie de coordonner les relations canado-antillaises.

En outre, il importerait que tous les ministères intéressés s'entendent sur une formule de développement qui serve de principe directeur dans l'orientation de ces relations. On devrait enjoindre au Comité interministériel des relations Canada-Antilles du Commonwealth d'appliquer de façon permanente ce principe aux politiques de tous les ministères intéressés pour déceler les contradictions possibles et signaler les mesures de soutien à l'étape de la planification.

2. *Niveaux et orientation de l'aide*

L'information donnée sur l'aide proportionnelle à la population a fait ressortir la haute priorité accordée par l'A.C.D.I. aux Antilles du Commonwealth. Même en termes absolus, à raison de vingt-quatre millions de dollars par année, la région profite largement de l'aide canadienne. Ce qui illustre bien le taux de croissance, c'est que de 1958 à 1960, l'aide canadienne totale à la région s'était chiffrée par $261,100.

Le Comité a noté que, pour les quatre années après 1966, l'aide canadienne a déjà atteint 76.6 millions de dollars, ce qui dépasse l'objectif quinquennal de 75 millions annoncé en 1966 à la conférence d'Ottawa. L'apport canadien a augmenté au point que notre pays fournit les pourcentages suivants du total des sommes versées par tête: 60 p. 100 pour la Guyane; 54 p. 100 pour la Jamaïque; 54 p. 100 pour la Barbade, les petites Antilles et le Honduras britannique; et 30 p. 100 pour la Trinité et Tobago. Même dans d'autres régions où l'aide est substantielle, il n'y en a aucune où l'intensité de la présence canadienne est comparable même de loin.

Le Comité reconnaît, naturellement, que l'aide extérieure ne forme qu'une minime fraction des ressources totales aménagées par ces pays en vue de leur développement, la vaste majorité provenant des efforts et des sacrifices des pays intéressés eux-mêmes. Le Comité est d'avis, cependant, que le Canada y joue un rôle considérable et que son aide doit demeurer au niveau global actuel.

Le Comité croit que l'expansion spectaculaire de l'aide canadienne aux Antilles depuis quelques années a suscité nombre de problèmes graves que le gouvernement canadien devra étudier globalement.

Par suite de la rapidité et de l'ampleur de la relance du programme, le volume d'aide (étant donné les conditions actuelles) semble avoir atteint le point de saturation. En ce qui concerne le Canada, les possibilités qu'a l'A.C.D.I. d'évaluer, d'autoriser et d'administrer des programmes ont probablement été pressurées par l'expansion du plan. De même, on a fait violence aux ressources des gouvernements antillais en voulant adapter les programmes aux conditions qu'impose le Canada, ce qui a obligé les pays intéressés à trouver les fonds supplémentaires qu'exige le financement de tels programmes.

Un indice possible de la trop grande ampleur du programme d'aide aux Antilles, c'est la lenteur à dépenser les sommes attribuées. Le Comité reconnaît la normalité d'un certain retard dans les déboursés et des délais qui résultent, en général, de l'expansion et de la réorganisation rapide de l'A.C.D.I. depuis quelques

années. Il a aussi conscience que le taux des déboursés s'accroît et que l'arriéré diminue constamment. De l'avis du Comité, toutefois, il est à retenir que, si l'on en croit les statistiques de l'année financière 1968-1969, de tous les programmes bilatéraux de l'A.C.D.I., le Plan d'aide aux Antilles du Commonwealth a la plus faible proportion de déboursés par rapport aux contributions. En regard d'une allocation de $22,110,000, les dépenses réelles n'ont été que de $9,103,160. Même si l'écart, pour l'année en cours, est plus restreint, il sera encore considérable. Le Comité est d'avis que nombre de modifications à la politique de l'A.C.D.I. (que la suite du présent chapitre propose) permettraient aux Antilles d'utiliser avec profit, à l'avenir, des sommes plus considérables.

Le Comité a conclu que le rôle même du programme d'aide au développement dans l'ensemble des relations canado-antillaises suscite d'autres motifs de prudence. La relance du plan d'assistance a contribué à l'expansion rapide de la présence canadienne dans la région. Par contre, ce facteur semble avoir soulevé des appréhensions, en dehors des cercles officiels, quant à la nature des intérêts et des motifs du Canada. Dans certains milieux, le Canada a été accusé de paternalisme et de néo-colonialisme. La méfiance et l'animosité locales pourraient compromettre sérieusement le succès des efforts de développement entrepris par le Canada et c'est là un danger que la politique canadienne se doit de ne pas oublier.

Il y a un autre danger réel, c'est que les activités et les déclarations de groupes anticanadiens dans les Antilles soulèvent l'opinion publique canadienne et entraînent des pressions en vue de réduire l'aide et les engagements.

Toutefois, le Comité en est venu à la conclusion qu'il y a des raisons valables de maintenir à son niveau actuel l'aide à la région. En outre, nombre d'initiatives proposées dans ce rapport impliqueraient une réorientation des dépenses qui conduirait à un usage plus souple et plus efficace de tous les fonds.

3. *La concentration intrarégionale*

Depuis quelques années, il y a une forte tendance à concentrer l'aide canadienne dans les petites îles des Antilles orientales. Dans les petites Antilles, le revenu moyen est inférieur à celui des pays plus importants et l'industrie y est en général peu développée. Par ailleurs, les gouvernements et les populations s'intéressent davantage à une coopération avec le Canada et jusqu'ici l'aide canadienne a eu des résultats tangibles et très marqués.

Les statistiques par tête montrent que l'aide de l'A.C.D.I. est allée surtout à la Barbade, aux petites Antilles et au Honduras britannique qui ensemble ont reçu, en 1969-1970, une aide du Canada s'élevant à $8.80 (É.-U.) par tête, comparativement à $6.30 pour la Guyane, $4.89 pour la Trinité et Tobago et $2.64 pour la Jamaïque. (Dans le programme de l'A.C.D.I. à l'échelle mondiale, le pays qui vient ensuite est le Ghana qui a reçu $0.84 par tête.)

Le Canada peut fournir une aide tout particulièrement appropriée aux besoins de ces régions et il semble y avoir d'excellentes perspectives d'efficace collaboration. Le comité appuie donc entièrement la continuité d'une aide favorisant

les petites Antilles, la Barbade et le Honduras britannique. Un des chapitres suivants contient un grand nombre d'observations sur la planification des programmes pour ces régions.

4. *L'intégration des programmes antillais*

Au début du présent rapport, le Comité recommande l'appui canadien aux programmes d'intégration régionale dans les Antilles, sous réserve toutefois que ces programmes n'avanceront qu'au rythme sur lequel les gouvernements régionaux se seront eux-mêmes mis d'accord.

Le Comité approuve la politique du Canada d'accorder un appui distinct à l'université des Antilles, institution qui a fait ses preuves et qui est au service de toute la région. Le rôle de soutien qu'assume le Canada à l'égard de la Banque de développement régional est aussi très utile et important. La fonction de la Banque devrait être d'harmoniser et de coordonner le développement régional et, partant, de favoriser l'avènement de l'intégration économique. Cependant, les opérations de la Banque n'iront pas sans heurts. Il importe donc que la Banque ne soit pas, ou ne semble pas être, trop dépendante des ressources extérieures, ce qui serait de nature à compromettre ses chances d'obtenir l'appui de toute la région.

5. *Les types généraux d'assistance*

La nature de l'aide canadienne aux pays plus étendus et plus développés semble en général bien adaptée à leurs besoins dans l'état actuel de leur développement. Le seul aspect du programme actuel que le Comité tient à commenter particulièrement, c'est celui de l'aide à l'éducation. Outre ses allocations à l'Université des Antilles, l'A.C.D.I. a fait converger ses efforts sur la fourniture d'équipement et d'immeubles aux écoles techniques et professionnelles ainsi que sur l'échange de professeurs et d'étudiants (en mettant l'accent sur la formation des maîtres).

L'éducation, surtout dans les domaines technique et commercial, est toujours l'un des secteurs où fourmillent les problèmes. La pénurie de professeurs, aggravée par l'émigration à l'étranger, notamment au Canada, est un problème tenace. L'accent que le programme canadien met sur la formation des maîtres et l'attention toute spéciale aux besoins en personnel des nouvelles écoles techniques et professionnelles sont de nature à combler cette grande lacune.

Le Comité s'est préoccupé des liens entre l'aide à l'éducation et l'exode des cerveaux de la région. A cet égard, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a laissé savoir qu'une très forte proportion des étudiants venus au Canada de pays en voie de développement retournent maintenant travailler dans leur patrie. Le Comité a aussi été réconforté par les mesures mises en place par l'A.C.D.I. pour empêcher que ne s'aggrave l'exode des cerveaux. La création de bourses pour la région; l'encouragement général aux études dans un troisième pays; et l'attribution de bourses d'échange dans les seules disciplines que n'offre pas l'Université des Antilles—ce sont toutes là des méthodes valables d'atténuer l'un des problèmes majeurs de la région.

L'un des domaines où le besoin urgent d'aide technique canadienne se fait encore sentir, c'est tout le secteur de l'administration et, en particulier, la gestion des entreprises. C'est sous les auspices de l'A.C.D.I., à la connaissance du Comité, que des arrangements coopératifs ont déjà été conclus entre les universités canadiennes et les facultés intéressées de l'Université des Antilles à la Trinité et à la Jamaïque. Les besoins précis de la région devraient entrer en ligne de compte dans l'élaboration de ces programmes qui devront être souples et mettre sans doute l'accent sur l'éducation des adultes et sur la formation en cours d'emploi du personnel aux échelons moyens, surtout dans les secteurs de la commercialisation et de l'entreprise.

Toutefois, ces domaines ne s'insèrent que partiellement dans une optique universitaire et le présent compte rendu signale ailleurs d'autres méthodes possibles d'assistance.

6. *La stratégie de développement dans les Antilles orientales*

Le programme canadien d'aide au développement des petites Antilles s'insère dans un plan quinquennal (1967-1968 à 1971-1972) reposant sur les grandes priorités sectorielles qui se dégagent des conclusions de l'Étude économique tripartite des huit petites Antilles faite en 1966. D'après cette Étude, le tourisme est l'industrie la plus susceptible de progrès dans ces îles et l'aide officielle au développement devrait porter surtout sur l'établissement d'une infrastructure pour les investissements privés dans le domaine du tourisme. C'est la raison d'être de la concentration actuelle de l'aide de l'A.C.D.I. dans les secteurs du transport aérien, des ressources en eau et de l'éducation, de même que dans l'agriculture mais à un degré moindre.

Le chapitre du présent rapport qui traite du tourisme fait état des principales réserves du Comité au sujet de l'opportunité sociale et économique d'un développement basé sur le tourisme. Il convient d'ajouter tout de suite que le Comité reconnaît les différences fondamentales parmi les îles à cet égard, dont certaines peuvent subir une très forte expansion sans problèmes sérieux. En général, cependant, le Comité craint qu'en comptant trop sur l'industrie du tourisme, on risque de compromettre le développement rationnel de ces îles et le bien-être de leurs habitants.

Ces commentaires ne sous-entendent pas une critique de tout le programme actuel. Ce type d'aide infrastructurale est essentiel à tout développement et, en général, il est profitable. Par ailleurs, les analystes économiques semblent de plus en plus s'accorder à dire que l'expansion du secteur agricole est possible dans la plupart de ces îles, qu'elle offre des assises économiques plus solides, et qu'au moins elle leur permettrait de nourrir les touristes et de conserver ainsi une plus forte proportion des sommes déboursées par ces derniers.

Le Comité reconnaît la valeur intrinsèque du plan quinquennal qui a été conçu pour les Antilles orientales. Cependant, il est indispensable de garder une certaine souplesse pour permettre le déplacement des priorités. De l'avis du Comité, cependant, le gouvernement canadien devrait prêter une oreille sympathique et

attentive aux demandes, venant des gouvernements des Antilles orientales, de divers types d'assistance et, en particulier, d'expansion de l'aide au secteur agricole.

7. *Autres politiques*

Il est notoire que des politiques d'aide générale de la part de pays donateurs ont créé beaucoup de ressentiment chez les bénéficiaires et ont été rejetées par les organismes internationaux et les commissions d'enquête. Le programme d'aide canadienne aux Antilles du Commonwealth comporte trois secteurs principaux où des modifications de politiques assoupliraient considérablement les relations et se traduiraient par une aide plus efficace au développement.

a) *L'assistance aux programmes*

Au début de cette enquête, un témoin éminent de la région des Antilles a recommandé fortement que le Canada tente l'expérience d'une plus grande aide aux «programmes» dans ses allocations aux Antilles. Dans ce contexte, l'expression aide aux «programmes» veut dire un appui général financier à long terme du plan de développement du gouvernement bénéficiaire, plutôt qu'une aide conditionnelle à des secteurs ou à des programmes désignés. On a soutenu que cette politique se traduirait par un «progrès technique» par suite de l'élimination de paperasserie et de supervision coûteuses et exigeant un lourd tribut horaire chez les donnants et les bénéficiaires.

Toute considération d'ordre technique mise à part, le Comité croit que cette suggestion assume une dimension politique et psychologique d'envergure. Pour des raisons d'amour-propre et d'indépendance, il y a une ferme volonté chez les Antillais de choisir les programmes qui méritent une aide et la méthode d'affectation des fonds.

Le Comité ne croit pas que cette proportion soit nécessairement incompatible avec la responsabilité qui incombe au gouvernement canadien de s'assurer que les sommes consacrées à l'assistance sont dépensées à bon escient. Au moyen de l'extension de l'aide aux programmes, le Canada donnerait la preuve qu'il a confiance dans les aptitudes de ces pays à la planification et à l'administration. L'A.C.D.I. pourrait offrir, au besoin, un appoint en matière de conseil et d'administration, qui serait certes accueilli avec gratitude. Le gouvernement canadien pourrait fort bien s'acquitter de ses responsabilités envers les contribuables en faisant des études globales des «programmes» peu avant le délai d'expiration (probablement tous les cinq ans).

Le Comité préconise que le gouvernement étudie la possibilité d'étendre son aide aux programmes des gouvernements antillais et réponde généreusement aux demandes de ceux-ci. Ce ne doit pas être une politique globale rigide mais une stratégie d'assistance souple, de la nature de celle que proposait la Commission Pearson:

> «Il faudrait que les donnants adaptent les méthodes d'assistance aux besoins et au niveau de développement des pays bénéficiaires et reconnaissent que, dans certains cas, une aide accrue aux programmes serait précieuse.»

Le Comité est conscient qu'il n'est pas facile de concilier cette recommandation avec la politique conditionnelle du Canada. Ces problèmes ne sont pas insurmontables toutefois et le chapitre suivant énonce nombre de suggestions précises pour aider à les résoudre.

b) *L'aide conditionnelle*

En dépit de la réduction de 80 à 66⅔ p. 100 des achats obligatoires au Canada en vertu du programme d'aide au développement, la politique conditionnelle fait encore l'objet de critiques acerbes et fournit à certains détracteurs l'occasion de mettre en doute la motivation et l'efficacité de l'aide canadienne. Sans aucun doute la politique conditionnelle a réduit sensiblement les effets positifs des dons canadiens. Elle requiert des délais et des dépenses administratives plus considérables de la part du donateur et du bénéficiaire; elle amène un glissement des priorités de développement au niveau de la conception et de la sélection des projets; et parfois il en découle l'achat de marchandises et de services inférieurs ou à des prix trop élevés. Ces considérations sous-tendent la proposition faite par la Commission Pearson d'une formule qui élimine totalement la politique conditionnelle. Comme la Commission le signale, le meilleur moyen d'y arriver sans dislocation excessive, c'est par l'action multilatérale concertée.

Dans l'intervalle, cependant, le Comité croit que de nouveaux allégements sensibles des conditions sont possibles et souhaitables. Des conditions minimales seront dans doute nécessaires pendant quelque temps, mais elles pourront être supprimées au fur et à mesure que d'autres pays donnants relâcheront leurs politiques conditionnelles. Si la proportion requise d'achats au Canada était réduite à un niveau plus modeste, il serait possible à l'A.C.D.I. de négocier des ententes d'achats globales et plus souples en matière d'aide aux «programmes» ou d'assistance sectorielle aux gouvernements antillais. Le Comité est persuadé que les Antilles accueilleraient avec enthousiasme des changements de cette nature.

En outre, le comité recommande que l'A.C.D.I. examine la possibilité de modifier les conditions attachées à l'aide canadienne pour permettre aux bénéficiaires de dépenser les fonds dans des pays en voie de développement aussi bien qu'au Canada. C'est une politique que d'autres gouvernements donnants ont adoptée et qui semble donner d'excellents résultats. En outre, ce changement serait de nature à promouvoir le commerce et l'expansion industrielle dans les Antilles.

c) *Les politiques relatives aux dépenses locales*

La stipulation que l'aide ne serve qu'à financer les coûts en devises étrangères des programmes de développement et que les dépenses locales soient à la charge du gouvernement bénéficiaire a souvent fait l'objet de critiques. Maintes fois, cette pratique a placé des projets de mérite hors de la portée des pays bénéficiaires. Conscient de ces problèmes, le Canada a modifié sa politique pour permettre que, dans certaines circonstances, jusqu'à 25 p. 100 de la contribution canadienne serve à financer les dépenses locales d'un programme de développement.

Malgré cette libéralisation, la condition visant les dépenses locales réduit considérablement la possibilité pour plusieurs gouvernements des Antilles du Com-

monwealth d'accepter et d'utiliser à bon escient l'aide au développement. L'une des raisons c'est que la politique conditionnelle ne tient aucun compte des «frais indirects en devises étrangères» (c'est-à-dire, du coût des importations destinées aux services de soutien, par exemple, l'essence, les véhicules et les pièces de rechange, le bois et les outils de construction, etc.). Ces frais supplémentaires peuvent être considérables dans les pays où les assises de l'industrie et des ressources sont circonscrites. L'autre problème majeur, c'est que les frais d'expédition du matériel d'aide sont classés comme dépenses locales. Étant donné qu'une grande partie du matériel expédié à ces pays est volumineux, les seuls frais d'expédition peuvent parfois englober une grande partie de cette marge de 25 p. 100.

Le Comité recommande au gouvernement d'envisager un nouveau relâchement des restrictions afin que la quote-part canadienne puisse servir à rembourser des dépenses locales et de considérer les frais d'expédition comme dépense non locale.

8. *Encouragement de l'activité privée*

a) *Généralités*

Ces dernières années, le gouvernement canadien accorde une attention croissante à l'encouragement de l'activité privée ou officieuse qui complète le travail d'aide officielle au développement international en favorisant le progrès économique et social. Cette nouvelle activité a eu pour résultat la création, au sein de l'Agence canadienne de développement international A.C.D.I., d'une division du commerce et de l'industrie et d'une autre, dite des programmes spéciaux, cette dernière ayant pour tâche de stimuler et d'appuyer certains programmes d'expansion et de mise en valeur lancés par des groupements et organismes bénévoles. Le gouvernement a, en outre, ordonné l'étude des moyens propres à accroître la participation du secteur privé du Canada à la mise en valeur des pays en voie de développement.

Le Comité est convaincu de l'intérêt qu'il y aurait à employer les fonds publics destinés au développement pour ainsi dire comme «graines de semence» pour récolter éventuellement des efforts et des décaissements plus considérables de la part du secteur privé. Le Comité estime que le gouvernement du Canada peut faire beaucoup dans les domaines de l'entreprise qui cherche à être rentable (qu'elle soit canadienne ou antillaise) et de la collaboration avec les organismes bénévoles. La partie du Mémoire qui traite de «L'activité des organismes bénévoles» analyse ce dernier aspect.

b) *Le secteur de l'entreprise rentable*

i) *Exportations et investissements du Canada*

Le financement des exportations canadiennes à destination des pays en voie de développement a été amorcé en 1961 par la Société d'assurance des crédits à l'exportation à laquelle a succédé, en 1969, la Société pour le développement des exportations. Étant donné que la fonction qui consiste à stimuler l'exportation est envisagée, en premier lieu, comme un service favorisant les échanges commerciaux à l'intention de l'exportateur canadien plutôt qu'une

aide au développement, on en trouvera l'exposé au chapitre des «Exportations canadiennes».

Les nouvelles possibilités qu'offre la Société pour le développement des exportations visent d'une façon plus immédiate le développement proprement dit. Il s'agit de l'assurance des investissements privés du Canada dans les pays moins industrialisés contre le risque commercial, largement conçu, de pertes par suite d'expropriation, de guerre ou de révolution, ou d'incapacité de rapatrier le capital ou les gains. Le programme étant de création très récente, il n'existe aucun compte rendu permettant de juger de son rendement et sur lequel le Comité pourrait formuler des observations. La ligne de conduite générale en est toutefois établie. Le Comité a donc recueilli plusieurs opinions sur la possibilité d'augmenter, à l'aide de ce programme, la participation avantageuse des investisseurs canadiens dans la région des Antilles.

En comparaison du programme de garantie des investissements conçu par le gouvernement des États-Unis, l'envergure de l'entreprise canadienne permettrait presque de la considérer, du moins dans sa phase actuelle, comme une simple expérience. Alors que l'expansion du programme est probable s'il fonctionne bien, on ne peut guère s'attendre à ce qu'il exerce, à court terme, une influence profonde sur le développement d'un secteur ou d'un autre. Étant donné le plafonnement général et la limitation de tout investissement, le programme est conçu en premier lieu dans l'intérêt des placements moyens. Le Comité espère qu'aux Antilles, cette orientation servira à accentuer la fabrication, le traitement ou l'assemblage qui se traduisent par des avantages économiques secondaires importants. La disposition prévoyant l'assurance des gains réinvestis à concurrence de 50 p. 100 de la valeur de la première mise de fonds est, en outre, considérée comme une invite utile aux investisseurs à consolider leur engagement dans l'économie locale.

Le Comité est aussi d'avis que le programme d'assurance des investissements offre au gouvernement canadien une précieuse occasion d'encourager les investisseurs canadiens dans les pays en voie de développement à adhérer, en tant qu'entreprises, aux préceptes de comportement qui favoriseront les bons rapports du Canada avec les pays en cause. Le programme se limite aux investissements qui apporteront au Canada certains avantages économiques ou qui contribueront à l'expansion et au développement du pays où se font ces placements. Dans le dernier cas, la Société en question a probablement tout intérêt à veiller à ce que l'investissement représente un apport économique réel au pays qui le reçoit, tant que l'assurance est valable. En ce qui concerne les risques non commerciaux, le Comité estime que l'assureur a également tout intérêt à ce que l'entreprise fasse preuve du civisme voulu et que l'investisseur cultive de bons rapports dans la localité dont il s'agit. Il serait donc légitime et très important pour la Société de développement des exportations d'imposer aux investisseurs assurés certaines conditions qui renforceraient, au maximum, l'influence déjà exercée par le placement, dans le sens de l'expansion, tout en servant d'exemple aux autres investisseurs dans les pays en voie de développement. Le Comité est d'avis que la ligne de conduite déclarée de la Société, soit l'encouragement des entreprises constituées

conjointement avec les investisseurs de la région, se révélera extrêmement avantageuse. La partie du rapport traitant des «Investissements privés» expose la nature des conditions dont il s'agit.

Outre l'assurance-investissement, le gouvernement du Canada pourrait soit créer, soit renforcer, un certain nombre de mécanismes qui favorisent les placements dans les pays en voie de développement. Les études préalables (p. ex. les relevés des ressources, etc.) font déjà partie de l'aide officielle du Canada. Ces relevés ainsi que, peut-être, certaines études spéciales de rentabilité devraient se faire de plus en plus fréquemment à la demande des gouvernements bénéficiaires.

La Division du commerce et de l'industrie de l'A.C.D.I. verra, comme nous l'espérons, s'étendre son rôle de centrale de renseignements sur les possibilités d'investissement—en demandant aux pays en voie d'industrialisation des données qu'elle réunirait et tiendrait, au Canada, à la disposition des investisseurs éventuels.

Si l'A.C.D.I., comme on l'a déjà dit plus haut, devait dorénavant aider les gouvernements des Antilles à établir leurs programmes, un des avantages secondaires qui en découleraient consisterait à compenser le coût des encouragements aux investisseurs tout en aidant à intensifier cette activité.

ii) *Création d'une «Société canadienne de développement des pays outre-mer»*

Un des premiers témoins qui ont déposé au Comité a exprimé l'avis qu'une Société de financements canadienne (dans le genre de la *Commonwealth Development Corporation* britannique) pourrait participer d'une façon importante à l'encouragement de l'activité régionale du secteur privé aux Antilles. A mon avis, ce rôle suppléerait utilement l'aide au développement du Canada par le programme bilatéral et par l'intermédiaire de la Banque de développement régional.

Le Comité reconnaît que l'institution d'une pareille société entraînerait une dépense très considérable de ressources budgétaires et administratives. La proposition paraît, cependant, prometteuse, et semble mériter de la part du gouvernement canadien, une nouvelle étude qui devra figurer en très bonne place dans l'ordre de préférence, si le gouvernement continue à étendre son effort d'aide générale au développement. La constitution en société aurait, par elle-même, plusieurs avantages importants en ce qui concerne le financement, l'embauchage de personnel et une certaine souplesse de gestion.

L'utilité d'une société de développement de cette nature se révélera probablement de la façon la plus marquante dans des régions comme les Antilles du Commonwealth, où l'infrastructure physique et administrative est déjà assez bien mise au point et où la main-d'œuvre convient aux besoins. La Société fournirait non seulement le capital nécessaire, mais aussi les aptitudes voulues pour l'entreprise et la commercialisation. Elle répondrait aussi, dans les Antilles du Commonwealth, à d'autres nécessités pressantes en agissant comme le véhicule d'une participation toujours plus grande des investisseurs dans les entreprises conjointes.

La Société de développement constituerait, en outre, un mécanisme pour se procurer de nouvelles formes d'aide à l'expansion économique. La proposition du Comité (qui figure au chapitre sur les «Relations commerciales») et tend à créer

une agence conjointe canado-antillaise de commercialisation des produits antillais se réaliserait le plus avantageusement par l'intermédiaire d'une société distincte qui agirait dans ce sens.

Conclusions et recommandations (V)

La priorité des Antilles

1. Le Comité du Sénat constate que les Antilles du Commonwealth sont actuellement la région qui bénéficie, par habitant, des plus fortes allocations de fonds canadiens d'aide au développement—ce qui constitue, dans une large mesure, la reconnaissance du «statut particulier» dévolu à la région par la politique extérieure du Canada.

—Le gouvernement canadien devrait continuer à intensifier l'emploi des fonds de l'Agence canadienne de développement international en premier lieu dans les Antilles du Commonwealth. Il est, en effet, fort possible de trouver de nouvelles formes d'aide qui conviennent aux besoins actuels de ce secteur géographique.

L'effort régional et la coordination

2. Dans tout effort de développement, les programmes d'aide du Canada doivent avoir pour principe d'admettre le rôle prédominant des ressources produites au pays même. Le rôle de soutien du Canada sera beaucoup plus efficace si le gouvernement coordonne et harmonise ses programmes dans divers secteurs qui peuvent essentiellement influer sur les perspectives d'expansion économique.

Le programme des Antilles orientales

3. La politique actuelle de l'A.C.D.I. qui consiste à concentrer l'effort sur les plus petites îles des Antilles orientales est bien fondée. Le principe de planification quinquennale qu'établit le programme pertinent est un pas dans la bonne direction, mais le comité s'inquiète de la trop grande importance accordée aux projets d'expansion du tourisme. Le programme doit rester souple, et l'Agence canadienne de développement international devra donner une suite favorable aux demandes tendant à augmenter l'aide au secteur agricole.

Encouragement de la coopération antillaise

4. Le Comité recommande la continuation de l'appui des projets et programmes tendant à la coopération et à l'intégration régionale. L'aide actuelle à l'Université des Antilles et à la Banque de développement régional est très utile à cette fin. Tous les programmes de coopération devront, toutefois, continuer au rythme convenu par les gouvernements de la région et aucune institution régionale ne devra trop compter sur l'appui extérieur.

Programmes d'aide générale

5. Le Comité du Sénat recommande les modifications suivantes des programmes d'aide du Canada afin d'en augmenter l'efficacité et d'améliorer le climat des relations canado-antillaises:

a) Aide aux «programmes»—La subvention directe des programmes de développement des pays antillais afin d'en supprimer divers aspects inutiles et décevants et de démontrer, d'une façon aussi marquante que valable la confiance et l'esprit d'association du Canada.

b) Aide «conditionnelle»—Une ligne de conduite consistant à libérer l'aide consentie est dans l'intérêt à long terme le mieux conçu de toutes les parties intéressées et serait accueillie avec plaisir par les gouvernements des Antilles.

L'A.C.D.I. devrait, en outre, explorer la possibilité de permettre l'utilisation des fonds affectés à l'aide «conditionnelle» pour des acquisitions dans d'autres pays en voie de développement, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes pour l'industrialisation et l'intégration économique aux Antilles.

c) Le coût de revient local—Une nouvelle libération de la ligne de conduite adoptée par le Canada en ce qui concerne le paiement des frais régionaux, afin de tenir compte du «coût indirect du change» (c.-à-d. le coût des éléments importés) et d'exclure les frais d'expédition de la composante «locale».

Planification de l'aide future

6. Toute aide future du Canada devrait s'orienter davantage vers l'expansion directe des secteurs d'exportation appropriés de l'économie des Antilles. L'agence dont la création est proposée dans la partie 3 des «Relations commerciales» constituerait un instrument très utile pour un apport de cette nature. D'autres part, l'aide technique du Canada dans la région doit s'exercer de plus en plus dans le domaine de l'administration, en adoptant des programmes souples d'éducation permanente et de formation au travail même.

«Société canadienne de développement outre-mer»

7. Une «Société canadienne de développement outre-mer» pourrait jouer un rôle important dans l'encouragement de l'activité locale du secteur privé aux Antilles, suppléant ainsi l'aide bilatérale actuelle du Canada et l'activité de la Banque de développement régional. La possibilité d'établir une société à cette fin mérite de retenir sérieusement l'attention du gouvernement canadien.

Autres programmes d'assistance

8. Les chapitres du rapport sur «Le tourisme», «L'immigration», «L'Investissement privé» et «L'activité des organismes bénévoles» renferment des recommandations spécifiques concernant les mesures d'aide dans ces divers domaines.

VI L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

1. *Généralités*

L'investissement privé du Canada est une des traditions les plus anciennes qui le relient aux Antilles. L'affluence très considérable de capitaux vers cette région a, sans doute, beaucoup contribué au rendement global de l'économie des divers pays de la région. Les gouvernements antillais continuent à l'encourager, et la plupart de leurs ressortissants l'approuvent.

L'exploitation par les sociétés étrangères aux Antilles a, en conséquence de mouvements de personnel et de transactions générales, probablement aussi constitué une force bienfaisante qui agit dans le sens d'une intégration économique toujours plus marquée de la région.

Le rôle de l'investissement privé dans les pays en voie de développement fait actuellement l'objet de bien des débats dans le monde entier. La discussion aux Antilles a été intense et a parfois porté, plus particulièrement, sur le rôle des entreprises dont le siège social se trouve au Canada. Mais il est aujourd'hui évident que l'activité des sociétés appartenant à des Canadiens ou ayant leur siège au Canada influe considérablement sur l'image publique du pays et sur les relations canado-antillaises en général. Il est donc essentiel de traiter le sujet dans le présent rapport avec franchise et honnêteté.

2. *Renseignements sur le capital privé*

Étant donné que les intérêts et la réputation du Canada sont essentiellement en jeu, le Comité estime qu'il est aussi nécessaire que légitime pour le gouvernement canadien de savoir où et dans quelle mesure les sociétés appartenant à des Canadiens, ou domiciliées au Canada, possèdent des investissements dans la région.

Des renseignements détaillés et à jour sur ces points sont la condition préalable absolue de toute planification utile de l'aide officielle au développement et des services de représentation dans la région. Il est, en outre, d'importance capitale de donner au gouvernement la possibilité d'évaluer l'influence de l'activité privée sur l'ensemble des relations.

Le Comité a été étonné d'apprendre, au cours de ces audiences, que les services concernés ne connaissaient aucune source d'information de cette nature. Au cours des recherches qui s'ensuivirent, le Comité a constaté que le Bureau fédéral de la statistique collige et collationne un grand nombre de données sur les investissements privés du Canada, sans toutefois, les publier. Le Comité recommande donc que le personnel des services chargés de prendre des décisions soit informé de l'existence de ces renseignements et y ait accès au besoin.

22482—39½

3. *Encouragement et rendement du capital privé*

Le problème le plus important que posent les investissements à l'étranger est probablement la répartition des avantages économiques qui en découlent. Comme ils supposaient que toute exploitation dans un pays en voie de développement exige des mises de fonds considérables et entraîne, de plus, des risques économiques et non économiques importants, les investisseurs ont demandé des encouragements tangibles sous forme de concessions et une marge supplémentaire de bénéfices. A cause de la concurrence que se font les divers pays en voie de développement quand il s'agit de ressources pécuniaires, et de la rareté de ces dernières, le coût des concessions monte constamment.

Des exemptions fiscales prolongées et des taux très élevés de rapatriement des bénéfices provoqueront inévitablement des déceptions et du ressentiment dans la région en cause. C'est surtout le cas de l'exploitation des richesses naturelles quand les ressources dont il s'agit sont considérées comme de courte durée. L'absence d'information publique sérieuse permet de surestimer le taux réel des bénéfices réalisés. On constate toutes ces conséquences aux Antilles. Elles ont créé un climat moins favorable aux investissements canadiens tout en diminuant, d'une façon générale, la bonne volonté envers le Canada.

C'est la capacité d'assumer les risques d'une entreprise étrangère qui en justifie fondamentalement la présence dans un autre pays. Les sociétés étrangères doivent reconnaître que toute demande exagérée de concessions et de garanties minera, en fin de compte, leur position et la mettra en danger. Les entreprises ont la possibilité de s'établir avec de modestes garanties, de fonctionner en réalisant des bénéfices raisonnables, tout en s'assurant une plus grande sécurité à long terme pour leurs investissements.

4. *La participation régionale*

Le besoin d'investissements étrangers dans les pays en voie de développement découle d'une pénurie fondamentale de capitaux. Étant donné cet état de choses, il sera, par définition, impossible aux ressortissants du pays en cause de rester propriétaires de bien des secteurs de l'économie tout en fournissant les fonds nécessaires. Or, les Canadiens se rendent parfaitement compte que pareille situation peut susciter de l'appréhension et du ressentiment dans bien des milieux.

A mesure qu'augmente la capacité de la région de créer du capital, une pression croissante s'exerce afin d'obtenir de nouveaux fonds, de provenance locale, et de «racheter» au moins une partie des investissements existants. La pression dans ce sens est actuellement très forte aux Antilles.

En ce qui concerne les nouveaux investissements, il semble évident que les sources locales, qu'il s'agisse de gouvernements ou de particuliers, fourniront une part toujours plus grande des nouveaux investissements. Les entreprises conjointes seront l'objet d'une activité accrue, comme, d'ailleurs, les contrats de gestion, système qui associe le capital local aux ressources des grandes entreprises internationales et qui, dans bien des pays, s'est révélé très satisfaisant.

Au fur et à mesure que les possibilités toujours plus grandes de financer l'exploitation des ressources permettront d'accélérer le rythme de l'investissement

local, le régime de possession absolue par les investisseurs étrangers perdra de son importance. Dans bien des cas, les gouvernements de la région encourageront ce processus au moyen de règlements. Les investisseurs seront forcés de reconnaître les droits de souveraineté et de prédominance économique ainsi que le caractère légitime de nombreux intérêts régionaux. Il va sans dire que les gouvernements de la région, qui veulent s'assurer les avantages offerts par le capital étranger sur le marché international où joue la concurrence doivent permettre des bénéfices raisonnables et une certaine latitude qui conférera la souplesse voulue à l'exploitation.

En ce qui concerne les fonds déjà investis, il est nettement dans l'intérêt des sociétés appartenant à des étrangers de s'assurer une participation locale par l'émission d'actions ordinaires. Cette façon de procéder favorisera le développement national en répartissant plus largement les avantages qui découlent de l'activité économique. Dans la mesure des disponibilités de capitaux indigènes, cette participation créera de la bonne volonté et renforcera la position des sociétés en cause dans la communauté régionale.

Certaines sociétés canadiennes dans cette partie du monde ont déjà catégoriquement adopté cette ligne de conduite avec des résultats salutaires. D'autres doivent faire face à des difficultés en rapport avec l'intégration des opérations internationales, la cote en bourse des actions et le contrôle des changes. Ces problèmes ne sont, toutefois, pas insurmontables. L'accroissement progressif de la propriété antillaise constitue un problème urgent pour les localités où se trouvent les entreprises, ainsi que pour les sociétés elles-mêmes et pour le Canada. Il semble que la meilleure façon dont les sociétés pourront amorcer l'expansion de la participation locale sera d'offrir à leurs employés antillais «le plan d'achat d'actions», procédé très courant en Amérique du Nord et ailleurs.

5. *Extension des avantages*

Une autre tendance parmi les pays en voie de développement est la détermination de s'industrialiser. Comme ils reconnaissent que les industries secondaires ont constitué un élément essentiel de l'expansion économique dans les pays riches, les gouvernements des pays en voie de développement tiennent à dépendre de la production primaire dans une moindre mesure qu'à l'heure actuelle.

Les investissements aux Antilles des sociétés à siège social canadien se trouvent surtout dans les industries de la bauxite et de l'alumine. Le chapitre du présent rapport consacré aux importations canadiennes en provenance de la région expose la situation quant à ces produits. En résumé, il est évident que si cette production a beaucoup contribué au rendement national et au développement d'une activité économique connexe, les pressions locales dans le sens d'une expansion des industries du raffinage, de la fonderie et de la fabrication s'accentueront dans l'avenir.

Les autres secteurs traditionnels d'investissement par des entreprises domiciliées au Canada étaient les établissements de finances, dans lesquels plusieurs sociétés exercent, depuis des années, une influence prépondérante. Il s'agit là, dans bien des pays, d'un secteur économique délicat de par sa nature, et le Comité

en a conclu qu'il est important pour les sociétés en cause de «caraïbiser» leurs opérations. Elles devront, à cette fin, maintenir le principe d'une participation locale dans l'entreprise en encourageant la détention d'actions par les Antillais, et utiliser, dans la plus grande mesure possible, les ressources humaines du pays. Les sociétés seront, en outre, obligées de répondre à la demande toujours plus pressante qui tend à l'adaptation étroite des divers aspects de leur activité aux besoins d'expansion des collectivités antillaises.

Toutes les sociétés dont le siège social est au Canada et qui fonctionnent aux Antilles se rendent compte qu'il faut recruter sur place le personnel à tous les niveaux. Dans bien des cas, des règlements officiels rendent cette ligne de conduite obligatoire. Comme elles admettent l'avantage unique que constitue un personnel local, toutes les sociétés devront donc procéder sans hésitation à ce recrutement, surtout pour les postes de gestion et de surveillance. Dans bien des cas, le recrutement s'effectuera avec de bons résultats parmi les étudiants et expatriés antillais au Canada. Il faut aussi que les sociétés placent au premier rang de l'ordre de préférence la formation du personnel antillais qui le mettra en mesure d'occuper des positions supérieures dans son pays d'origine, ou ailleurs dans la région, ainsi que dans les organismes internationaux.

Les besoins actuels et futurs de la région en capitaux étrangers se font sentir dans les industries de fabrication. C'est dans ce secteur que les sociétés canadiennes sont capables de fournir des aptitudes administratives et techniques, des techniques de commercialisation, des contacts, ainsi que le capital nécessaires. Les investissements de cette nature, faits en parfaite collaboration avec les collectivités locales, compte tenu du besoin d'établir des industries de main-d'œuvre et de stimuler les marchés locaux, peuvent donner d'excellents résultats et contribuer à l'amélioration des rapports canado-antillais.

6. *Les mesures officielles d'encouragement du Canada*

Les principes qu'applique le gouvernement du Canada en ce qui concerne le courant d'investissements de provenance canadienne à destination des Antilles sont analysés dans le chapitre sur «L'aide au développement» du présent rapport.

Conclusions et recommandations (VI)

Apport de l'investissement privé dans les relations canado-antillaises

1. Le Comité du Sénat est convaincu que l'investissement privé du Canada a fait un apport sensible au développement des Antilles. Les gouvernements de la région l'ont encouragé et la plupart de leurs ressortissants l'approuvent. Cependant, il s'est produit comme, d'ailleurs, au Canada, une évolution fondamentale dans les conditions qui régissent l'activité relative aux investissements de provenance extérieure. Il faut absolument se rendre compte des changements intervenus dans ces conditions si les placements canadiens doivent toujours jouer un rôle utile dans l'expansion des Antilles et avoir des conséquences bienfaisantes pour les rapports canado-antillais.

La coopération du gouvernement canadien

2. Le gouvernement du Canada devrait adopter des mesures énergiques pour encourager les investisseurs canadiens qui se rendent compte des besoins et des conditions de la région en cause.

La nouvelle activité d'assurance-investissement de la Société de développement des exportations devrait favoriser l'augmentation des placements productifs et peut-être stimuler l'élaboration de programmes appropriés par les entreprises intéressées. Quand la Société préconise les entreprises conjointes avec les investisseurs de la région, elle prend l'initiative progressiste qui s'impose.

Le Comité recommande que la Division du commerce et de l'industrie de l'Agence canadienne de développement international assume le rôle plus vaste d'un centre d'information sur les possibilités d'investissement dans les pays en voie de développement. Le travail d'aide infrastructurale et préalable de l'A.C.D.I. consiste à «semer pour récolter» en fournissant les fonds essentiels qui stimuleront l'activité du secteur privé. Le Canada doit continuer à prêter ce genre d'aide, que les gouvernements des Antilles ne manqueront probablement pas de lui demander avec une insistance croissante.

Renseignements sur les investissements privés

3. Étant donné que l'intérêt et la réputation nationale du Canada sont en jeu, le Comité estime que le gouvernement canadien doit tenir compte, dans sa ligne de conduite, de la situation géographique et de l'étendue des investissements privés de provenance canadienne aux Antilles. Le Comité a appris avec étonnement, à la suite de recherches poussées, que le Bureau fédéral de la statistique collige et collationne des données sur les placements privés du Canada, mais que les ministères ou services auxquels incombe l'établissement des programmes ignorent apparemment l'existence de cette documentation. Or, ces données sont essentielles pour se faire une idée d'ensemble de la participation du Canada et pour organiser d'avance les services de représentation et d'aide officielle au développement. Il y aurait lieu de faire connaître l'existence de ces renseignements au personnel de ces services et ministères et lui en faciliter l'accès au besoin.

La participation régionale

4. Il est essentiel que les investisseurs canadiens reconnaissent et acceptent le fait que les Antillais touvent de plus en plus intéressant d'être propriétaires des richesses et de l'industrie de leur région. En ce qui concerne les investissements existants, certaines entreprises ont pris l'initiative d'offrir des actions sur place avec des résultats très encourageants. L'institution d'un régime d'achat d'actions pour les employés sera un moyen très utile à cette fin.

Il faut s'attendre qu'en ce qui concerne les investissements futurs, la demande de participation régionale augmentera et qu'il y aura une tendance marquée à fonder des entreprises conjointes et à passer des contrats de gérance. Si les investisseurs canadiens peuvent s'adapter de façon satisfaisante à ces nouvelles conditions, leurs entreprises continueront de fonctionner avec profit et ils fourniront un apport encore plus utile à l'économie des Antilles.

Extension des avantages que représentent les ressources

5. Les pays de la région des Antilles se sont fermement engagés à mettre peu à peu fin à leur dépendance actuelle de la production de matières premières et à obtenir une plus grande part des avantages économiques que leur procurera le produit ouvré des ressources antillaises. La première participation canadienne à l'exploitation d'une industrie fondée sur les ressources du pays concerne la bauxite et l'alumine. Alors que les résultats obtenus par la société en question sont considérés comme assez bons, on peut s'attendre à ce que les milieux antillais exercent une pression croissante en vue de participer davantage au traitement des matières premières dans la région.

Institutions financières

6. L'autre secteur principal où s'exerce l'activité des sociétés canadiennes, c'est-à-dire celui des établissements financiers est, de par sa nature, un domaine délicat. Il sera de plus en plus important pour les entreprises en cause de poursuivre une politique qui encouragerait, d'une part, la participation des habitants du pays en leur offrant la possibilité de se procurer des actions et, d'autre part, la formation plus poussée d'un personnel antillais. Les sociétés dont il s'agit seront, en outre, tenues de se plier aux exigences de ceux qui leur demanderont d'adapter étroitement leur exploitation aux besoins d'expansion des collectivités antillaises.

Activité économique secondaire

7. Tous les investisseurs canadiens aux Antilles doivent prendre de plus en plus conscience de la nécessité de stimuler une activité économique secondaire en encourageant, dans la plus grande mesure possible, l'achat par la population de marchandises et de services. Il est absolument nécessaire que l'économie locale tire un plus grand profit de l'industrie touristique et de l'industrie de fabrication.

Principes concernant le personnel

8. Toutes les sociétés établies aux Antilles doivent reconnaître qu'il est nécessaire de recruter sur place un personnel qui occupera des positions à tous les niveaux. Les entreprises canadiennes ne doivent pas se contenter de s'en tenir aux exigences des gouvernements antillais, mais amélioreront beaucoup leur rendement en engageant sans hésitation du personnel antillais, surtout pour les postes de direction et de surveillance. Il y aurait lieu de donner plus d'importance à l'usage qui consiste à recruter des étudiants des Antilles du Commonwealth et d'autres expatriés au Canada.

VII LE TRAVAIL DES ORGANISMES BÉNÉVOLES

1. *Généralités*

De façon générale, les Antilles sont une région d'intense concentration en ce qui concerne le travail fait outre-mer par les organismes bénévoles canadiens. Outre l'activité déjà ancienne des églises chrétiennes, beaucoup de grands organismes bénévoles du Canada y ont des mouvements de secours, de bien-être, de jeunesse, d'éducation et d'aide médicale.

Le Comité a accueilli durant ses audiences des représentants de plusieurs églises et du Service universitaire canadien outre-mer (SUCO). Il s'est penché sur le travail des organismes bénévoles en général et il a examiné d'autres documents. Le Comité a été extrêmement frappé par la connaissance et le dévouement du personnel de ces organismes bénévoles dans les Antilles et de l'ampleur et de la valeur de leurs travaux.

Il est évident que l'évolution qui a cours dans les pays antillais bouleverse en quelque sorte les méthodes et les objectifs des organismes bénévoles. Dans la plupart des cas, l'objectif de l'émancipation économique et sociale vient au premier plan et la participation maximale de la population locale est une urgente priorité. L'accent porte sur la coopération plutôt que l'assistance, et le but poursuivi est d'éliminer le besoin de la présence d'étrangers le plus tôt possible.

Dans les domaines de l'assistance éducative et technique, on exige des étrangers de plus en plus de titres de compétence, si bien qu'il est parfois difficile de recruter et de payer le personnel des cadres supérieurs. De façon générale, on croit cependant que c'est la preuve réconfortante du perfectionnement constant de la main-d'œuvre locale. Et de façon générale, le personnel des organismes non gouvernementaux semble toujours être bien vu du public dans la région malgré un nationalisme croissant et malgré une hostilité latente envers les étrangers dans certains secteurs de l'opinion. Dans l'optique des relations entre les personnes, les organismes volontaires canadiens contribuent de façon positive et considérable aux bonnes relations du Canada avec les Antilles.

2. *Coopération officielle canadienne*

Le gouvernement canadien a reconnu la contribution inestimable et parfois unique des organismes bénévoles canadiens dans le domaine de l'aide aux pays en voie de développement. En 1967, l'Agence canadienne de développement international instituait une division des programmes spéciaux dont la tâche était d'aider les organismes non gouvernementaux à élaborer des projets et des programmes de développement. En 1969-1970, l'aide aux organisations non gouvernementales atteindra 6.5 millions, une augmentation sensible sur l'année 1968. Des subventions sont versées aux organismes bénévoles à la condition qu'ils consentent eux aussi à une participation financière correspondante. D'habitude, l'organisme con-

tribue entre la moitié et les deux tiers des fonds requis pour le projet ou le programme.

En 1968-1969, l'A.C.D.I. a contribué près de $200,000 pour des travaux particuliers dans les Antilles et au moins un montant égal par le truchement de projets nationaux et internationaux. Il vaut la peine de remarquer que presque la moitié des fonds alloués pour les Antilles sont allés à Haïti afin d'aider deux communautés missionnaires canadiennes à construire des écoles. La plus forte allocation est allée au Service universitaire canadien outre-mer (SUCO) qui a un budget annuel de $262,000 pour son programme des Caraïbes et un effectif de 129 personnes dans les Antilles.

Le Comité est convaincu que cette semence financière faite par l'entremise des organismes bénévoles est, de façon générale, un moyen extrêmement efficace d'utiliser les fonds d'aide au développement et un complément utile à l'aide plus officielle. Si les présentes normes rigoureuses d'évaluation peuvent être maintenues, le Comité estime que le programme devrait être encore élargi et que, dans certains cas, l'A.C.D.I. pourrait légitimement contribuer une plus forte proportion du coût des entreprises.

Conclusions et recommandations (VII)

Aide du gouvernement canadien

1. Le Comité estime que les subventions versées pour des travaux financés à part égale avec les agences bénévoles, par l'entremise de la division des programmes spéciaux de l'A.C.D.I., ont été un moyen très efficace d'utiliser les fonds d'aide au développement dans les Caraïbes. Le Comité estime que le programme devrait être élargi et que, dans certains cas, l'A.C.D.I. pourrait légitimement contribuer en plus forte proportion au coût des travaux.

VIII IMMIGRATION

Le Comité s'est intéressé de façon particulière à la question de l'immigration provenant des Antilles à cause du rapport étroit de cette question avec les problèmes de la surpopulation et de l'exode des cerveaux dans les Antilles.

Le problème de la surpopulation n'a pas partout la même intensité. La Barbade, par exemple, a l'une des populations les plus denses du monde alors que la Guyane est un immense territoire encore à peu près vierge. En Jamaïque et à la Trinité et Tobago, l'indice de la densité démographique n'a pas encore atteint la cote d'alarme. Il est cependant évident que les économies de ces pays ne peuvent absorber la main-d'œuvre disponible. Le chômage considérable est, bien sûr, une source de désordre politique et social qu'une nouvelle augmentation de la population pourrait très bien perpétuer et intensifier. Le problème immédiat, dans bien des régions, s'est aggravé ces dernières années, parce que l'Angleterre a cessé d'être le débouché de vastes mouvements d'immigration antillaise.

Dans la région, on espère que la Guyane pourra un jour absorber beaucoup d'immigrants, mais à l'heure actuelle, l'immigration vers ce pays n'est pas considérable. Les États-Unis continuent d'accepter beaucoup d'émigrants antillais, et ces dernières années, le Canada en a accueilli un nombre toujours croissant (des données récentes sur l'immigration au Canada figurent dans le présent rapport à l'appendice E).

Depuis 1967, le mouvement saisonnier des travailleurs agricoles des Antilles vers le Canada a contribué à donner des emplois à court terme à plusieurs milliers de personnes. La formule semble satisfaire tous les intéressés et il faudrait favoriser la croissance de ce programme et de programmes semblables.

Les évaluations de la gravité de l'exode des cerveaux antillais varient beaucoup, mais pour plusieurs témoins du Comité, c'est l'un des plus graves problèmes de la région.

Le Canada est inévitablement en cause, car il accueille un grand nombre d'émigrants spécialisés venant de la région. Les critères d'immigration du Canada insistent surtout sur la spécialisation professionnelle, ce qui attire inévitablement un nombre disproportionné de travailleurs professionnels ou très spécialisés. Cette émigration n'est pas entièrement nuisible pour le pays d'origine, bien sûr, car dans certains domaines, il y a trop de spécialistes qui ne trouveraient pas d'emploi et qui seraient mécontents dans leur pays. Toutefois, dans la plupart des domaines, la main-d'œuvre spécialisée fait défaut et l'émigration est une perte que les pays des Antilles ne peuvent se permettre.

La non-discrimination et l'universalité ayant été acceptées comme principes de base de la politique d'immigration du Canada, le Canada n'a à sa portée que peu de moyens de réduire l'exode des cerveaux. Il faut ajouter que l'adoption et la mise en vigueur de ces principes ont fortement accéléré l'immigration en

provenance des pays antillais du Commonwealth et ont beaucoup contribué à faire disparaître cette source de friction.

Certaines mesures concernant l'aide canadienne à l'enseignement peuvent aider à atténuer la gravité de l'exode des cerveaux, jusqu'à un certain point, et il en est question dans le chapitre consacré à l'aide au développement.

Les étudiants et les autres expatriés des Antilles qui se trouvent au Canada devraient être recrutés pour occuper des postes dans leur pays. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait aider considérablement par ses bureaux de placement, et sous réserve de certaines conditions, les fonds d'aide du Canada pourraient servir à financer ces campagnes de recrutement.

Mise à part cette initiative, il semble clairement que les mesures correctives devront venir des gouvernements des pays en voie de développement touchés par ces problèmes et que cette action devra probablement se faire de façon multilatérale. Beaucoup de pays en voie de développement réclament des mesures de contrôle internationales sur l'émigration des travailleurs spécialisés en provenance des régions en voie de développement. Les chances de succès semblent minces, cependant, car il est difficile de concilier ces mesures avec le principe du libre mouvement des gens consacré par la charte des Nations Unies.

Le Canada étant un pays évolué, il ne lui appartient guère de prendre les devants pour réclamer ces mesures de contrôle. Cependant, si elles obtiennent l'appui général des pays en voie de développement, le Canada devrait lui aussi appuyer ces mesures de contrôle multilatérales tant que l'émigration de la main-d'œuvre spécialisée constituera un problème vital pour ces pays. Le Comité recommande fortement que le gouvernement du Canada collabore de son mieux à tous les autres efforts que feront les pays en voie de développement pour résoudre ce problème.

En l'absence de systèmes de réglementation de l'exode des cerveaux, le Canada et les autres pays développés devraient songer à la possibilité d'une formule de compensation. Ce régime tiendrait compte de l'important apport économique que représente l'immigration d'un travailleur spécialisé. Beaucoup d'études sont en cours en vue de trouver une formule juste et applicable de compensation. (L'A.C.D.I., dans son récent réexamen des programmes, a obtenu certaines données sur le problème.) Le Comité croit qu'une formule acceptable comportant des ressources matérielles ou de l'aide technique serait d'un grand avantage.

Le Comité s'est vivement intéressé à la question de l'adaptation des immigrants antillais à la vie canadienne et a été très heureux d'entendre le ministre annoncer qu'une étude menée par ses services examinerait les problèmes et les perspectives que rencontrent les Néo-canadiens, au lendemain de leur arrivée. Cette étude devrait permettre l'élaboration et la réalisation de meilleurs programmes de counselling et d'autres programmes d'aide pour les candidats à l'immigration et les nouveaux immigrés.

Conclusions et recommandations (VIII)

1. Le Comité a pris acte des fortes augmentations de l'immigration en provenance des Antilles et il est encouragé de constater que les modifications apportées récemment à la politique d'immigration du Canada ont supprimé d'anciennes sources de friction.

L'Immigration et les relations entre le Canada et les Antilles

2. Les mouvements saisonniers de travailleurs agricoles vers le Canada, depuis 1967, ont été très utiles et ont fourni de l'emploi à court terme à plusieurs milliers de travailleurs des pays antillais membres du Commonwealth. La formule semble satisfaisante pour tous les intéressés et il faudrait favoriser la croissance de ce programme et de programmes semblables.

Programme de travailleurs agricoles

3. Le Comité s'est vivement préoccupé de la question de l'exode des cerveaux, aux Antilles, que beaucoup considèrent comme l'un des grands problèmes de la région. Tout en reconnaissant que la responsabilité d'atténuer ce problème appartient tout d'abord au pays de l'immigrant qualifié, le Comité recommande fortement au gouvernement canadien d'épauler les initiatives de ces pays en ce sens.

L'immigration et l'exode des cerveaux

4. Les initiatives que prend l'A.C.D.I. pour réduire l'immigration d'étudiants antillais inscrits dans les maisons canadiennes d'enseignement sont très utiles. En accordant des bourses d'étude aux étudiants de l'université des Antilles, surtout au niveau des études préparatoires au premier grade, on accorde une aide tout aussi efficace à un coût moins élevé, sans favoriser l'émigration. Le Comité a été heureux de constater l'augmentation de la proportion des étudiants antillais qui retournent travailler dans leur pays. Les programmes de recrutement des compagnies de la région aident à ramener dans leur pays des étudiants et d'autres expatriés et le Comité recommande que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration accorde tout l'appui possible à cette forme de recrutement.

Aide à l'enseignement

IX LE TOURISME

Bien qu'il soit impossible d'en calculer avec précision l'effet économique, le tourisme est de toute évidence, pour les Antilles, un domaine d'importation (au sens large) considérable en provenance du Canada et qui accuse une croissance très rapide, même après l'expansion phénoménale des dernières années. Et la mise en service des avions géants promet encore une accélération de l'expansion.

L'industrie touristique est de toute évidence une importante source de revenus et tous les gouvernements de la région l'encouragent officiellement, mais le Comité a entendu divers motifs d'appréhension à l'égard d'une nouvelle croissance rapide.

Les inquiétudes formulées dans la présente section relèvent presque toutes des pouvoirs et responsabilités des gouvernements antillais. Nous abordons la question pour deux raisons: premièrement, pour indiquer les vastes implications des relations générales entre le Canada et les Antilles et deuxièmement, pour évaluer le véritable effet économique de cette industrie d'exportation.

La venue massive de riches touristes blancs dans de petites îles peuplées surtout de citoyens pauvres et non blancs, qui se souviennent du colonialisme européen, créera inévitablement de l'envie et du ressentiment. Par définition, les touristes auront tendance à monopoliser les endroits les plus attrayants et les plus désirables et la plupart des nationaux employés dans l'industrie auront à assumer un rôle de serviteurs. Les sujets d'irritation s'aggravent si l'industrie appartient en grande partie à des étrangers. Fondamentalement, ces conditions existent dans les Antilles et un certain nombre d'autres indésirables effets sociaux secondaires du tourisme sont probablement à l'œuvre.

Pour le public, les touristes canadiens dans la région sont, sous bien des rapports, considérés comme des représentants du Canada. Il n'y a aucune raison de croire qu'ils aient engendré plus de ressentiment que d'autres groupes identifiables et rien ne permet de croire non plus qu'ils comprennent mieux que d'autres les inquiétudes et les susceptibilités des gens de la région. Vu que les touristes canadiens sont plus remarqués, il y a lieu de soulever ici toute la question des bonnes dispositions de la population envers le Canada.

Du point de vue du Canada et des pays antillais, il semble y avoir clairement une certaine limite quant au nombre de touristes qui peuvent être accueillis sans risque de conséquences graves. Dans certains pays, ce point est presque atteint, ou peut-être même dépassé. Sans doute appartient-il nécessairement aux gouvernements des pays en cause de faire le nécessaire, mais les fonctionnaires canadiens (et, espérons-le, les touristes) doivent comprendre les problèmes et être disposés à réagir avec compréhension à toute mesure prise pour les atténuer.

Autre problème important: les sociétés locales tirent trop peu d'avantages économiques du tourisme. Comme les compagnies appartiennent en grande partie

à des étrangers, il y a de fortes sorties des profits rapatriés. Presque tous les matériaux requis par l'industrie ont normalement été importés, ce qui ne stimule pas du tout les industries locales. Les importations comprennent ordinairement des machines, des matériaux de construction, des meubles et la plupart des denrées de consommation, y compris même des fruits et des légumes frais. Ce dernier problème appelle une sorte d'adaptation mutuelle: Les producteurs locaux doivent être incités à produire précisément les denrées dont l'industrie a besoin; et les touristes devraient être invités à apprécier davantage les produits et les denrées du pays. Là encore, il appartient aux gouvernements locaux de régler le problème, mais la collaboration du Canada peut être très utile. Une aide canadienne qui viserait à assurer la production sur place des produits de consommation nécessaires aux touristes pourrait avoir un important effet. Les services canadiens de promotion des échanges dans les Caraïbes devraient également éviter de concurrencer les producteurs locaux efficaces.

Comme autre possibilité soulevée à la Conférence de 1966, certains délégués antillais ont proposé que de plus fortes exemptions de droits de douanes pour les produits locaux soient accordées aux touristes canadiens qui reviennent de la région. Cela pourrait être une formule extrêmement utile d'aide en vue d'accroître les bénéfices immédiats et à long terme que le tourisme apporte aux économies des pays des Antilles.

Le Comité comprend que le gouvernement du Canada hésite à adopter des mesures spéciales que certains pourraient trouver discriminatoires. Par contre, cela semble être la meilleure forme d'aide à offrir aux pays en voie de développement en général et le Comité recommande que cette possibilité soit l'objet d'une attention spéciale.

Conclusions et recommandations (IX)

Effets sociaux et économiques

1. Tout en reconnaissant l'importance vitale de l'industrie du tourisme pour de nombreux pays des Caraïbes, le Comité a été amené à se préoccuper de l'effet global du tourisme sur ces pays et sur les relations entre le Canada et les Antilles en général.

Les témoignages rendus devant le Comité donnent à entendre que le tourisme entraîne un certain nombre de mauvais effets sociaux secondaires, sans produire nécessairement tous les avantages économiques prévus. Le Comité reconnaît qu'il appartient d'abord aux gouvernements locaux de régler ce problème, mais il a plusieurs propositions précises à formuler.

Avantages secondaires d'ordre économique

2. Pour que l'industrie touristique produise des effets considérables et durables, le Comité estime qu'une plus grande proportion des produits dont elle a besoin, depuis les denrées de consommation jusqu'aux matériaux de construction, devraient être des produits locaux, plutôt que des importations, comme c'est généralement le cas actuellement. Sans doute, faudrait-il surtout que les gouvernements locaux stimulent la production et l'achat sur place, tout en orientant le goût des tou-

ristes vers les produits locaux, mais le Comité croit que le Canada pourrait jouer un rôle considérable en dirigeant une plus forte partie de son aide vers la production connexe au tourisme et en adoptant des politiques de coopération dans d'autres domaines.

Exemption des droits de douane pour les touristes canadiens

3. A la Conférence de 1966, on a discuté la possibilité d'accorder de plus grandes exemptions douanières aux touristes canadiens qui reviennent des Caraïbes. Tout en admettant le bien-fondé des arguments invoqués par le gouvernement du Canada contre des mesures discriminatoires de cette nature, le Comité estime qu'il serait légitime d'accorder un traitement de faveur aux pays en voie de développement en général. Le Comité recommande qu'on accorde une attention spéciale à cette proposition, qui pourrait apporter un grand avantage immédiat à des régions en voie de développement comme les Antilles.

X LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

Depuis la Conférence de 1966, il y a eu des progrès très encourageants dans divers domaines des transports dont il avait été question à l'époque.

Conformément à l'offre faite par le gouvernement canadien de contribuer à améliorer les services aériens de la région et les installations des aéroports, l'A.C.D.I. a consacré une bonne partie de son programme des Antilles du Commonwealth à ce secteur. Des avions ont été fournis dans le cadre d'accords de subventions, de prêts et de prêts-location. De vastes quantités d'équipements de communication aérienne ont été fournies, et dans les Antilles de l'Est en particulier de grands travaux de réaménagement ont été entrepris dans les aérogares et sur les pistes. En marge de ces travaux, il faut signaler qu'il y a eu une aide technique au chapitre de la formation du personnel spécialisé au Canada. Certains indices portent à croire que les services aériens et les installations continuent d'être une priorité pour beaucoup de ces pays et que la région demeurera un important débouché pour l'aide du Canada.

Il y a eu progrès dans les négociations en vue d'ententes bilatérales de services aériens entre le Canada et les pays entièrement indépendants. Une entente commerciale directe conclue entre Air Canada et Air Jamaica prévoit une certaine forme d'aide de la part du transporteur canadien. Air Canada a également été appelée à fournir de l'aide sur une base régionale.

L'autre question importante soulevée à la Conférence de 1966 portait sur la possibilité de réorganiser les services directs de transport maritime entre le Canada et les Antilles du Commonwealth. Le gouvernement du Canada, ayant convenu qu'il y avait lieu d'approfondir la question, compte tenu du fait qu'elle contribuerait peut-être à promouvoir à long terme les échanges commerciaux, a terminé son étude de la question en 1968. Le rapport, en trois volumes, a été ensuite envoyé aux gouvernements antillais et aux autres organisations intéressées pour qu'ils fassent leurs commentaires.

Le Comité a discuté assez longuement la question et est bien au courant de toute sa complexité. Le plus difficile, c'est de déterminer s'il y aurait assez d'échanges commerciaux pour justifier, du point de vue économique, un service direct, alors que l'absence de ce service constitue en soi un obstacle majeur pour les possibilités d'échanges commerciaux. L'étude du gouvernement du Canada n'a pas abouti à des conclusions définitives sur cette question, mais on estime qu'il y a lieu de l'approfondir davantage. Le Comité croit que la question devrait figurer parmi les premiers points inscrits à l'ordre du jour de toute future conférence des chefs de gouvernement ou des ministres.

Si les gouvernements antillais manifestent beaucoup d'intérêt, le rapport de 1968 pourrait servir de base pour des études précises de rentabilité et d'autres mesures. Le Comité recommande que tous nouveaux pourparlers sur le transport

direct comprennent également une discussion à fond des possibilités futures du transport par cargo aérien, et soient étroitement rattachés à des programmes précis de promotion du commerce bilatéral.

Conclusions et recommandations (X)

Progrès général

1. Le Comité est encouragé par le progrès réalisé à l'égard d'un certain nombre de questions relatives au transport et aux communications depuis la Conférence de 1966 et il estime que ce secteur continuera d'être un élément important de l'aide au développement accordée par le Canada aux pays antillais.

Le transport entre le Canada et les Antilles

2. Le Comité a approfondi la question du transport direct entre le Canada et les Antilles, question abordée à la Conférence de 1966. A cause du rapport étroit entre cette question et les possibilités d'échanges commerciaux, le Comité croit que toute la question du transport direct pourrait très utilement faire l'objet de nouveaux pourparlers multilatéraux avec les gouvernements des Antilles.

Ces pourparlers pourraient porter sur l'étude sur le transport maritime faite par le gouvernement canadien, mais ils pourraient aussi essayer d'évaluer les possibilités du transport aérien des marchandises. Les perspectives du transport aérien entre le Canada et les Antilles, quelle qu'en soit la forme, s'amélioreront rapidement à mesure que l'innovation pénétrera dans ce domaine.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

JOHN B. AIRD.

APPENDICE A

N° du fascicule	*Date de la séance*	*Témoins entendus*
		(*Première session de la vingt-huitième législature (1969)*)
1	13 février 1969	M. Willis C. Armstrong, doyen associé, Faculté des affaires internationales, Université Columbia, New York, États-Unis.
2	25 février 1969	M. William G. Demas, chef de la division de la planification économique, cabinet du premier ministre de la Trinité et Tobago, Antilles.
3	4 mars 1969	M. John N. Plank, agrégé sénior à l'Institut Brookings, Washington, D.C., États-Unis.
4	11 mars 1969	M. Alexander N. McLeod, gouverneur de la Banque centrale de la Trinité et Tobago, La Trinité, Antilles.
5	18 mars 1969	M. George V. Doxey, professeur d'économique et d'administration à l'Université York; actuellement professeur invité à l'université des Indes Occidentales, à la Barbade, Antilles.
6	6 mai 1969	Le très honorable Lester B. Pearson, C.P., président de la Commission du développement international (Banque mondiale).
7	18 juin 1969	*Ministère de l'Industrie et du Commerce:* M. T. M. Burns, directeur général des relations régionales; M. G. Schute, chef de la direction des services à l'industrie et au commerce et des services de transport; M. R. B. Nickson, directeur de la division du Commonwealth; M. C. L. Bland, de la division du Commonwealth, direction générale des relations régionales.
8	25 juin 1969	L'honorable Allan J. MacEachen, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. M. R. B. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration), ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.
		(*Deuxième session de la vingt-huitième législature (1969–1970)*)
1	4 novembre 1969	*L'Agence canadienne de développement international:* M. Maurice F. Strong, président; M. A. J. Darling, chef de la section des Antilles du Commonwealth, direction de la planification.
2	19 novembre 1969	L'honorable Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.
3	25 novembre 1969	*L'Aluminium ALCAN Ltée:* M. Nathanael V. Davis, président; M. Donald D. MacKay, vice-président administratif; M. E. H. Roach, agent d'administration.
A huis clos	2 décembre 1969	*International Nickel Company:* J. S. Page, adjoint au président du conseil. *Falconbridge Nickel Mines Limited:* Marsh A. Cooper, président et directeur général.
4	9 décembre 1969	M. K. R. Patrick, président de Marigot Investments Limited, Montréal, Québec.
5	10 février 1970	L'abbé Gérard Dion, directeur, Office catholique canadien pour l'Amérique latine. Le révérend David Woeller, secrétaire régional pour les Antilles et l'Amérique latine, Église anglicane du Canada. M. Garth Legge, secrétaire adjoint, bureau des missions mondiales, Église unie du Canada. M[lle] Mary Whale, secrétaire administrative pour les missions outre-mer, Société missionnaire des presbytériennes, Église presbytérienne du Canada.

APPENDICE A (Fin)

N° du fascicule	*Date de la séance*	*Témoins entendus* (*Deuxième session de la vingt-huitième législature (1969–1970)*)
6	19 février 1970	*Experts-conseils en gestion des ressources:* M. W. M. Kudryk, associé en gestion, Toronto, Ontario; M. L. G. Wynnyckyj, associé, Toronto, Ontario.
7	25 février 1970	*Service universitaire canadien outre-mer (SUCO):* M. Frank Bogdasavich, directeur exécutif; Le père Harold Gardiner, directeur du programme des Antilles; M. Robert Sallery, agent des relations publiques.
8	3 mars 1970	M. Roy Mattews, directeur exécutif suppléant, Private Planning Association of Canada.
9	17 mars 1970	M. John D. Harbron, rédacteur en chef adjoint, le Telegram de de Toronto.
10	17 mars 1970	*
11	21 avril 1970	M. George Eaton, professeur d'économique à l'Université York, Toronto, Canada.

Note: Il y a eu également un certain nombre de séances officieuses auxquelles des spécialistes ont témoigné.

*Le fascicule n° 10 ne porte pas sur l'enquête relative aux relations canado-antillaises.

APPENDICE B

COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LES ANTILLES DU COMMONWEALTH

(*Millions de dollars*)

Exportations canadiennes	*1966*	*1967*	*1968*	*1969*
Jamaïque	33.5	39.1	34.3	40.4
Trinité	23.3	20.1	16.2	19.4
Guyane	9.9	12.1	9.1	8.3
Barbade	8.1	8.4	10.1	8.7
Bermudes	7.4	7.4	7.1	9
Bahamas	10.8	10.2	12.7	15.2
Îles Sous-le-Vent et du Vent	8.8	9.7	8.4	10.3
Honduras britannique	.9	1.2	1.3	1.7
	102.8	108.2	99.3	113
				+13.79%

Importations canadiennes	*1966*	*1967*	*1968*	*1969*
Jamaïque	37.3	31.9	33.9	46. *
Trinité	16.0	18.7	19.9	17.7
Guyane	29.1	30.0	29.4	33.9
Barbade	2.3	3.1	1.5	1.5
Bermudes	.8	.3	.4	.3
Bahamas	1.2	2.2	3.1	4.4
Îles Sous-le-Vent et du Vent	.9	1.4	1.3	2.4
Honduras britannique	1.5	1.9	2.5	2.5
	89.1	89.5	92	108.7
				+18.15%

Ce que le Canada vend aux Antilles du Commonwealth

(*Milliers de dollars canadiens*)

	1965	*1966*	*1967*	*1968*	*1969*
Farine	11,138	10,355	8,413	6,701	5,490
Poisson, mariné et salé	7,204	8,105	8,320	5,251	8,234
Viandes	6,013	5,204	5,246	5,068	4,812
Poisson, en conserves	3,734	4,245	4,428	3,720	4,044
Automobiles et camions	6,371	5,479	2,634	2,134	2,240
Produits pharmaceutiques	1,329	2,411	2,629	2,063	2,974
Bois de construction	1,879	2,503	2,560	3,467	2,907
Textiles	1,908	2,113	2,303	2,743	2,602
Avions et pièces	17	122	2,238	1,120	2,023
Papier journal	1,749	1,774	2,194	2,024	2,493
Fils métalliques et câbles isolés	441	1,458	1,583	1,185	1,038
Appareils et matériel de téléphone				3,286	6,870

Et une gamme très variée de produits entièrement usinés

*Ventes d'alumine sensiblement accrues.

APPENDICE B (Fin)

Ce que le Canada achète des Antilles du Commonwealth

	1965	1966	1967	1968	1969
Bauxite et alumine	43,781	49,518	48,300	51,819	66,338
Sucre brut	17,151	16,359	11,735	10,002	8,586
Pétrole brut	8,917	8,453	9,504	9,866	4,867
Mélasse	2,359	2,944	3,864	3,177	2,617
Rhum	1,052	1,682	2,835	2,626	3,066
Jus de fruit	1,126	1,391	1,036	1,447	744
Café	398	396	505	495	298
Noix et fleur de muscade	375	258	307	165	201
Boissons alcooliques	151	320	280	468	481
Carburants			1,911	2,876	2,575
Hormones sexuelles			—	1,027	2,261
Mazout			2,217	2,930	4,691
Huiles lubrifiantes			1,882	1,117	3,273

APPENDICE C

Possibilités d'importation au Canada de bananes et d'agrumes

a) *Bananes*—Les producteurs de bananes des Antilles, de la Jamaïque et des Îles du Vent dépendent à l'heure actuelle presque totalement du marché britannique. L'entrée du Royaume-Uni dans la C.E.E. entraînera presque certainement une diminution de la demande actuellement assurée par la préférence britannique. Cette baisse pourrait facilement prendre des proportions graves et d'autres débouchés doivent être trouvés de toute urgence.

Tout porte à croire que les bananes des Antilles pourraient facilement soutenir la concurrence sur le marché canadien. Les bananes constituaient un produit d'importation très important de cette région avant la guerre et le protocole de 1966 relatif à l'accord commercial de 1925 comporte l'engagement de «s'efforcer d'encourager le commerce des bananes et d'augmenter les ventes au Canada de bananes en provenance des Antilles du Commonwealth.» Les deux principaux obstacles à cette expansion sont les questions interreliées de la commercialisation et du transport.

A l'heure actuelle, le marché canadien pour les bananes est efficacement uni à celui des États-Unis. L'approvisionnement est fortement concentré et presque tout le commerce des bananes en Amérique du Nord est entre les mains de deux importants fournisseurs qui ont réalisé des unions avec des entreprises dont l'activité se situe avant ou après celle de l'approvisionnement, notamment des entreprises d'expédition et qui ont également conclu des accords de vente dont l'organisation est très serrée. Les campagnes de publicité à grand déploiement ont déterminé jusqu'à un certain point les préférences des consommateurs pour le genre de bananes produites en Amérique centrale et pour les marques particulières de ces entreprises.

Il est clair que les difficultés de transport et de vente empêchent les producteurs des Antilles à se créer une place sur le marché canadien des bananes. La situation concurrentielle de ce fruit, toutefois, rend la chose possible. Les producteurs devraient réserver et garantir des quantités données de bananes de qualité égale pour le marché canadien. Il leur faudrait établir une forte association de mise en marché pour obtenir des contrats des grossistes canadiens et des réseaux de vente au détail et pour encourager les consommateurs canadiens à acheter leurs fruits.

Le Comité est convaincu que le Canada, s'il veut faire un effort concerté pour favoriser le développement de cette région, doit contribuer à la solution de ces problèmes. Une agence de commercialisation, dans le genre de celle que recommande le rapport, pourrait organiser la campagne de mise en marché et de publicité.

Les autorités canadiennes devraient également veiller à ce que ces efforts ne favorisent pas des pratiques injustes de concurrence de la part des fournisseurs

actuels. La production actuelle et les relations des sociétés en cause mettront les producteurs des Îles du Vent dans une situation plus avantageuse que celle de la Jamaïque.

La pénurie de moyens de transport présente une autre difficulté pour la restauration possible du commerce des bananes des Antilles au Canada. Malgré l'absence d'une expansion générale des services d'expédition, toutefois, l'exportation des bananes à elle seule justifiera peut-être la création d'installations distinctes de transport. Il est fort possible que le transport par air devienne pratique à mesure que ce domaine sera perfectionné.

Somme toute, il semble que les bananes soient l'un des produits d'exportation des Antilles les plus prometteurs. Tous les intéressés doivent prendre en considération la stimulation du commerce de ce fruit et le Canada doit donner suite rapidement et de façon positive aux propositions de coopération et d'assistance.

b) *Agrumes et jus*—Le Comité s'est laissé dire à plus d'une reprise que les agrumes des Antilles pourraient absorber avec succès une plus grande partie du marché canadien. Le transport et la commercialisation présentent encore des problèmes, mais ils ne semblent pas insurmontables. Il reste à préciser l'assurance des contrats, la continuité de l'approvisionnement, l'uniformité de la qualité, la publicité auprès des consommateurs, mais il semble que ces fruits, surtout les variétés comme l'ortanique, peuvent se révéler un commerce mutuellement avantageux.

Le gouvernement canadien devrait prendre en considération les propositions d'action et d'aide dans ce secteur, où une campagne concertée de mise en marché et de publicité pourrait donner des résultats notables.

APPENDICE D

Observations sur les exportations traditionnelles du Canada dans la région des Antilles

a) *Farine*—La farine de blé demeure le plus important produit d'exportation bien que les ventes canadiennes aient énormément décliné, absolument et relativement.

Les exportations canadiennes sont en perte de vitesse par rapport à celles des États-Unis, de la France et de l'Australie, le Canada étant fondamentalement incapable de soutenir la concurrence du blé dont la production est subventionnée dans ces pays. En grande partie, ce déclin des ventes résulte aussi des nouvelles politiques de réduction de l'importation des gouvernements en cause. Comme les sociétés canadiennes de mouture ont décidé de ne pas s'installer dans la région, une partie de plus en plus importante du marché est passée aux entreprises américaines qui ont également tendance à se fier aux approvisionnements de blé américain.

Il semble peu certain que le Canada réussisse à reprendre une plus grande partie du marché des Antilles pour cette denrée. Les pays d'importation dans cette région respectent l'engagement qu'ils ont pris d'assurer une part équitable du commerce de ces produits au Canada. Le déclin s'inscrit donc dans la ligne d'un problème d'adaptation générale auquel font face les producteurs canadiens de blé et les gouvernements canadiens.

b) *Produits du poisson*—Les exportations du Canada dans ce domaine soutiennent très bien la concurrence et ont eu tendance à dominer le marché. Ces dernières années, quelques déclins ont cependant été notés et il se peut que d'autres les suivent. La raison de cette baisse touche à trois domaines: les changements de préférence des consommateurs dont les revenus s'accroissent, auquels les producteurs canadiens ne se sont pas adaptés tant au point de vue de la qualité que de l'empaquetage, la concurrence plus forte d'autres exportateurs pour certains produits secondaires et jusqu'à un certain point, la production de plus en plus forte au pays.

Une commercialisation souple et agressive devrait permettre aux fournisseurs canadiens de s'adapter aux changements d'habitude ou de consommation et de maintenir leur situation prépondérante sur le marché face à la concurrence actuelle.

c) *Viandes*—Après une expansion très rapide de 1950 à 1965, les exportations de viandes canadiennes ont quelque peu décliné. D'autres diminutions sont à prévoir, étant donné que la plupart des pays accordent la priorité à la réduction de l'importation dans ce secteur, et dans la région de CARIFTA, la Guyane cherche de plus en plus à se spécialiser dans la production du bétail. En outre, les viandes canadiennes (en particulier les viandes fraîches) sont très souvent incapables de soutenir la concurrence des viandes de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et d'autres importants fournisseurs.

d) *Produits du bois*—Les exportations canadiennes de bois de construction et d'autres produits du bois ont fluctué assez largement depuis deux décennies. Il est peu probable que le marché dans ce domaine dépasse son niveau actuel.

e) *Autres exportations traditionnelles*—Les exportations de provende ont continué à décliner, tant absolument que relativement. La réduction progressive des importations et la concurrence de plus en plus forte des États-Unis semblent les deux principaux facteurs. Les exportations de produits laitiers ont également diminué par suite des mesures destinées à supplanter l'importation dans plusieurs pays et de la concurrence d'autres pays fournisseurs, dont plusieurs subventionnent la production du lait. Les exportations de fruits et légumes canadiens fléchiront probablement par suite des nouvelles politiques de réduction de l'importation et dans certains cas de leur remplacement par des produits des pays tropicaux.

APPENDICE E

Immigration du Honduras britannique, des Bermudes, de la Guyane et des Antilles

Pays	*1964*	*1965*	*1966*	*1967*	*1968*	*1969*
Honduras britannique	5	8	10	33	23	43
Bermudes	82	120	198	179	192	222
Jamaïque	912	1,214	1,407	3,459	2,886	3,889
Trinité	467	775	1,113	2,325	2,393	5,582
Tobago	4	5	14	15	26	49
Barbade	422	560	699	1,181	821	1,242
Anguilla	—	—	4	7	6	3
Antigua	35	52	50	114	148	196
Bahamas (Îles)	21	22	30	74	61	136
Barbuda	—	—	—	2	—	3
Cayman (Îles)	—	1	5	6	5	14
Dominique	22	22	42	105	99	152
Grenade	32	48	82	139	120	281
Montserrat	17	19	12	25	26	62
Nevis	1	6	6	15	18	28
St. Kitts	22	38	40	107	63	183
Sainte-Lucie	31	41	52	135	73	148
Saint-Vincent	82	117	185	250	220	361
Turks & Caicos (Îles)	—	—	1	—	—	—
Îles Vierges (britanniques)	1	1	—	3	1	9
Autres Antilles britanniques	3	5	4	—	3	—
Guyane (britannique)	614	609	628	736	823	1,865
TOTAL	2,773	3,663	4,582	8,910	8,007	14,468

le 10 avril 1970.

Préparé par: la Sous-section de l'analyse de l'information,
Direction des programmes et procédures,
Division de l'immigration.

Source: Totalisation des données sur la réception des immigrants.

APPENDICE E (Fin)

Immigration de pays en bordure de la mer des Antilles

Pays	*1964*	*1965*	*1966*	*1967*	*1968*	*1969*
Costa Rica	3	10	37	3	21	21
El Salvador	3	1	2	4	5	3
Guatemala	9	6	3	14	13	41
Honduras	9	5	5	7	22	41
Nicaragua	—	2	5	10	5	25
Panama	5	7	11	13	13	25
Cuba	29	23	27	34	45	44
République dominicaine	7	22	8	39	23	38
Antilles néerlandaises	15	30	40	30	27	46
Guadeloupe	3	1	3	16	16	25
Haïti	62	88	84	291	444	550
Martinique	3	3	11	11	22	7
Mexique	136	147	114	318	245	377
Venezuela	336	310	317	374	206	297
Colombie	74	47	79	87	131	200
Total	694	702	746	1,251	1,238	1,740

Préparé par: la Sous-section de l'analyse de l'information,
Direction des programmes et procédures,
Divison de l'immigration.

Source: Totalisations informatiques,
le 5 mai 1970.

SÉNAT

Le jeudi 25 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le président suppléant, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LE YUKON, LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl W. Urquhart, président suppléant du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié bill C-212, tendant à modifier la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Urquhart: De l'assentiment du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45(1)b) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la 3e fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA PAUVRETÉ

RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je voudrais demander la persmission de faire rapport maintenant du progrès des travaux de notre comité spécial de la pauvreté.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime à ce que l'honorable sénateur Croll traite en ce moment de ce sujet?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'avais d'abord songé à parler du projet d'été du comité, mais je crois qu'il n'y a rien d'autre à ajouter là-dessus.

Dans le temps dont je dispose aujourd'hui, je voudrais vous donner un aperçu, peut-être incomplet, de ce qui s'est passé au comité, accompagné d'observations générales. Je n'entrerai pas dans les détails. Je ne ferai qu'effleurer certains des principaux aspects.

A ce jour, le comité n'a pris aucune décision sur aucun des principes qu'il devra énoncer au moment propice. Le comité a été constitué le 23 janvier 1969 et ses audiences ont commencé le 22 avril 1969. Un directeur a été désigné, dans la personne de M. Fred Joyce, on a fait un appel de mémoires et un personnel peu nombreux mais compétent a été recruté. Je dirai un mot du personnel en une autre occasion—et il s'agira de compliments, j'en suis sûr. Il s'est occupé d'administration, d'organisation, et les règles fondamentales ont été établies.

Le comité a siégé à Ottawa chaque mardi et jeudi, sans interruption, depuis avril 1969. Nous avons entendu 65 mémoires.

Le comité a également tenu des audiences à Halifax, à Charlottetown, à Winnipeg, à Vancouver et à Toronto, où 47 mémoires nous ont été présentés. Nous avons eu en tout 112 mémoires.

Nous avons été le premier organisme du gouvernement à entrer en contact avec les pauvres dans leur propre milieu. Nous nous sommes rendus auprès d'eux et nous leur avons dit: «Dites-nous vos ennuis.» C'était un précédent. La semaine dernière, le Conseil canadien du bien-être a suivi l'exemple et a tenu une réunion à Toronto, à laquelle étaient invités un grand nombre de gens pauvres. De fait, il en a fait venir des diverses régions du pays et vous avez probablement appris que d'après les journaux des personnes présentes ont provoqué un certain esclandre. En lisant le compte rendu, j'ai constaté que nous avions fait connaissance auparavant avec certaines d'entre elles. Elles semblaient s'être renseignées depuis leur comparution devant nous.

Avant d'entreprendre notre voyage, on avait averti les membres du comité que cette façon d'agir était inusitée et que nous ferions face à des difficultés. Néanmoins, nous avons décidé de relever le défi. Certains jours ont été orageux, on nous a pris à parti, mais nous avons conservé notre sang-froid.

Durant le congé d'été, le comité visitera Terre-Neuve, l'Alberta, Whitehorse, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, le Québec et la région de Gaspé-Rimouski. Je donnerai d'autres détails à ce sujet un peu plus tard.

A notre retour, au début d'octobre, et il semble que la Chambre se réunira le 5 octobre, je suppose que nous nous réunirons une semaine plus tard, comme d'habitude, du moins je l'espère!

L'honorable M. Martin: Peut-être plus tôt.

L'honorable M. Croll: Si vous revenez avant, vous serez seul!

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Croll: Lorsque nous reviendrons,...

L'honorable M. Martin: Nous reviendrons plus tôt!

L'honorable M. Croll: ...nous entendrons des témoins du Québec, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Congrès du travail du Canada et de six groupes importants qui n'ont pas encore pu se présenter.

Nous espérons finir nos audiences vers la fin d'octobre. Bien entendu, il nous restera alors la partie la plus difficile de notre travail, soit de préparer un rapport complet et significatif en conformité de notre mandat, lequel se lit comme il suit:

> pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, dans les villes, les campagnes, les régions, etc., pour définir et élucider le problème de la pauvreté au Canada, et pour recommander de prendre des dispositions appropriées afin d'assurer l'organisation d'un ensemble de mesures correctives plus efficaces;

Ainsi, le comité constate que le rapport doit exprimer les valeurs que reconnaît le pays; il doit définir ses objectifs; il doit mobiliser sa volonté—afin que le gouvernement prenne les mesures nécessaires à la mise en œuvre du rapport, pour que ceux qu'afflige la pauvreté voient un sens et des buts dans la vie et aient de l'espoir, pour que nous autres, nous relevions le défi, pour guérir notre société d'une plaie indigne d'un grand peuple et d'un grand pays.

Le rapport peut et doit mener au progrès social le plus évolué dans la deuxième moitié du siècle, et, pour nous engager dans cette voie, nous devons innover et rechercher de nouveaux horizons.

Aujourd'hui, je formulerai des généralités; je ne définirai ni n'exposerai les principes. Je veux parler des questions soulevées au comité et qui sont souvent revenues sur le tapis, celles qui ont fait l'unanimité.

Je dirai d'abord quelques mots du régime de bien-être, qui est un gâchis. Des milliards sont dépensés en services sociaux qui ne servent pas les bénéficiaires. Il n'y a à peu près plus personne qui fasse confiance au régime. On a établi une foule de programmes sans déterminer si oui ou non ils répondaient aux objectifs qui sont leur raison d'être, ou si ces objectifs étaient encore valables.

Les programmes comportent de sérieuses lacunes. Il y a une montée de l'hostilité et des frustrations. Le sentiment de vivre de charité et d'avoir à faire la queue toutes les semaines ou tous les mois pour recevoir un chèque est avilissant. On tient à sa dignité. Les bénéficiaires, peut-être à cause de l'administration ou pour toute autre raison, combattent le régime. Ils tâchent de le contourner. Leur sort les remplit d'amertume et ils en blâment le régime et les gens en place.

Au mieux, le régime de bien-être ne permet pas aux bénéficiaires de vivre convenablement. Ses avantages sont limités. Le régime d'assistance publique du Canada n'exclut pas le pauvre qui travaille, mais les provinces ne font que commencer à s'en prévaloir, et encore avec beaucoup de réticence. L'insécurité qu'il comporte tend à perpétuer la pauvreté.

L'une des grandes plaies réside dans l'inégalité de l'assistance. Je peux vous donner un exemple qui vous impressionnera, je pense.

Nous avons comparé deux familles, l'une de Hull et l'autre d'Ottawa, ayant à peu près le même âge, le même nombre d'enfants et les mêmes conditions de vie et payant à peu près le même loyer. Une famille vit d'un côté de la rivière et la deuxième de l'autre. La famille d'Ottawa recevait de l'assistance publique $100 de plus par mois que celle de Hull, et cela depuis quelque temps déjà. Cette inégalité subsiste dans tout le pays, et notre thèse est documentée. C'est là une des plaies persistantes du régime.

Le fardeau financier imposé aux provinces pauvres est injuste. Les provinces d'Ontario, d'Alberta et de Colombie-Britannique peuvent tirer parti d'un partage égal et fournir une contribution égale à celle du fédéral au Régime d'assistance publique du Canada. Elles peuvent utiliser une partie de leurs paiements de péréquation pour la construction de ponts ou ce qu'elles veulent, tandis que les provinces pauvres ne peuvent en faire autant. En dernière analyse, donc, les bénéficiaires du Régime d'assistance publique du Canada sont les trésoreries des provinces riches. Les provinces pauvres ne peuvent donner que très peu à leurs citoyens. En conséquence, une certaine injustice règne. On perd toute confiance dans l'administration et, à mon avis, on envisage le régime avec méfiance.

De plus, d'autres Canadiens, ceux qui paient, ont aussi perdu confiance dans le régime, mais pour des raisons différentes. Nombre d'entre eux croient que la grande majorité de ceux qui bénéficient des secours sociaux sont des flemmards et des tire au flanc. Nous avons prouvé à maintes reprises que ce n'est pas vrai et ne pourrait tout au plus s'appliquer qu'à un p. 100 des bénéficiaires. Mais ce préjugé a la vie dure. Il est fort difficile à déraciner. Et il y en a d'autres, tout aussi regrettables.

Remarquons que tout en étant contre la sécurité sociale, les gens applaudissent à la sécurité de la vieillesse, aux allocations familiales et aux allocations pour les jeunes, même insuffisantes. Ils estiment qu'elles leur reviennent comme un droit acquis selon une méthode et un procédé de distribution non dépourvus de dignité et qu'ils respectent.

A la faveur des audiences, nous avons mieux compris le sort des pauvres. Certaines procédures administratives importantes ont été améliorées à la suite de cela et les allocations ont été augmentées et rajustées.

Un aspect plus grave a été soulevé par les sénatrices lorsqu'a comparu devant le comité le ministre des Services sociaux et familiaux de l'Ontario. Les allocataires reconnaissent aux autorités ontariennes le droit de pénétrer chez eux en toutes circonstances. En pratique, il arrive à bien des femmes, chefs de famille, d'entendre frapper à leur porte à minuit et de recevoir la visite de l'enquêteur du bien-être. Il ne vient pas vérifier si la maison est propre ou les enfants sont soignés, mais s'il s'y trouve un homme. L'heure des visites de l'enquêteur varie.

On a prétendu qu'il y avait là intrusion dans la vie privée. Les visites de l'enquêteur ne devraient être autorisées que le jour.

L'honorable M. Choquette: Dans la journée, il n'y aurait probablement pas d'homme présent.

L'honorable M. Croll: Peut-être bien que non. L'honorable John Yaremko, ministre des services sociaux et familiaux de l'Ontario, a annoncé hier l'abolition de cette coutume, et en a avisé le Conseil municipal de Toronto.

Les honorables sénateurs peuvent demander quelle importance a la chose. Elle en a pour les intéressés et pour nous. Ces gens ont leurs droits et leur dignité. Si le procédé ne s'applique pas à nous, on ne devrait pas permettre qu'on le leur applique. C'est bien simple. Mieux vaut bien préciser ces choses.

Il est excellent que nous ayons stimulé les pauvres. Ils ont pris conscience non seulement de leurs droits, mais de leurs responsabilités. Ils cessent d'être un élément du problème pour devenir un élément de la solution. C'est ce qui nous fait espérer un nouveau départ. Si nous parvenons à les resocialiser et à les faire participer aux décisions, nous aurons bien réussi.

J'ai l'impression que l'époque des perdants résignés est révolue. Ils n'encaisseront plus comme autrefois. Ils voudront se faire entendre; ils voudront que les choses changent et que leur sort s'améliore. Nous avons essayé de les convaincre qu'ils peuvent modifier le régime en y participant plus activement. Si nous y parvenons, ce sera une grande réussite.

Permettez que je vous définisse la pauvreté. Les sénateurs savent ce qu'est la pauvreté aussi bien que moi, mais il n'est pas mauvais d'entendre l'opinion des experts. Je puis faire remonter les sénateurs en arrière, aussi loin qu'il y a près de 75 ans, mais comme ils ne se sont pas encore entendus sur une définition, il nous faut choisir. Le Conseil économique du Canada la définit ainsi:

> Insuffisance d'accès à quelques-uns des biens, des services et des conditions de vie qui sont accessibles à tous les autres et qui sont tenus pour indispensables à un niveau de vie acceptable.

La pauvreté, ainsi définie, n'est pas tout à fait la même chose que le faible revenu.

Voilà comment le Conseil économique définit la pauvreté.

Quant au Bureau fédéral de la statistique, il la définit comme il suit:

> Dans l'estimation de la pauvreté, une famille ou un particulier qui dépense plus de 7 p. 100 de son revenu global pour l'alimentation, le vêtement et le logement est considéré comme ayant un faible revenu et comme étant probablement pauvre.

John Kenneth Galbraith, qui mérite d'être écouté, donne une définition différente dans son ouvrage *The Affluent Society:*

> Les gens sont indigents lorsque leurs revenus, même s'ils leur permettent de survivre, est bien au-dessous de ceux de la collectivité.
>
> Alors, ils ne peuvent avoir ce que la collectivité dans son ensemble estime comme le minimum vital; ils ne peuvent échapper entièrement au jugement de la collectivité qui considère leur état comme choquant.

Le seuil de la pauvreté établi par le Conseil économique en 1968 ne vaut plus. Le coût de la vie a monté, depuis, de 8 p. 100. En 1968, le seuil s'établissait à $1,800 pour une famille d'une personne; en 1970, il est de $1,944. En 1968, le seuil pour une famille de deux personnes était de $3,000, il est maintenant de $3,240. Pour une famille de trois personnes, il était de $3,600 en 1968 alors qu'il est aujourd'hui de $3,888. Pour une famille de quatre, il était de $4,200, en 1968 alors qu'il est maintenant de $4,536. Le seuil s'accroît à raison de $600 par enfant. Donc, l'inflation et le chômage ont aggravé la situation relative des pauvres.

Peu importe le chiffre arrêté quant au seuil de la pauvreté, deux éléments vitaux doivent être considérés: la hausse du coût de la vie et la participation au produit national brut, qui correspond au niveau de vie. La hausse du

coût de la vie à elle seule empêche les particuliers et les familles de participer à la hausse du niveau de vie. Si l'on tient compte uniquement de la montée du coût de la vie, il en résultera d'ici peu d'années une situation semblable à celle qui règne dans les allocations familiales aux enfants et les allocations à la jeunesse. Leur valeur a tant baissé par suite de la hausse du coût de la vie, qu'elles ne valent à peu près plus rien maintenant.

La pension de sécurité de la vieillesse a été majorée mais elle est encore inadaptée à notre époque. Il est donc évident que le minumum vital doit être augmenté pour deux raisons: la hausse du coût de la vie et l'amélioration du niveau de vie; sinon, il sera vite dépassé et il nous faudra reprendre ce manège qui n'en finit plus et qui est d'essayer de déterminer le minimum vital et qui l'on doit considérer comme pauvre, au lieu de le lier une fois pour toute à la richesse du pays.

Nous avons commencé nos audiences comme vous n'en attendiez pas moins de nous et avons découvert qu'il y a au Canada quatre millions de gens qui n'ont pas le minimum vital. Nous avons essayé de savoir où ils sont, qui ils sont et pourquoi ils y sont. Nous avons découvert qu'il s'agit de 1,250,000 familles, dont 850,000 personnes font partie de la population active. Nous en avons ensuite fait le décompte. Nous avons d'abord étudié le cas de ceux que nous appelons les défavorisés, ceux qui ne peuvent plus faire partie pleinement de la population active; aveugles, infirmes et vieillards. Nous avons étudié le cas des femmes devenues chef de famille par suite de l'abandon, du divorce, du décès et de la détention. Il y en a 160,000 au Canada, avec 350,000 enfants à charge.

Les autres défavorisés sont les assistés sociaux. Au sommet se trouvent les invétérés, les instables, ceux qui sont atteints de maladies chroniques, et autres. Ils représentent environ 45 à 50 p. 100 des indigents et nous n'avons eu aucun mal à les reconnaître. Nous avions leurs noms, leurs adresses et nous savions où ils se trouvaient et comment ils y étaient parvenus. Notre tâche est de les en sortir.

Nous avons encore un autre groupe qui totalise 50 p. 100. Il n'est pas facile de préciser ces pourcentages; c'est pourquoi il faut les considérer dans leur ensemble. Ce groupe est constitué par le petit salarié. J'ai déjà dit qu'ils sont 850,000. Certains travaillent à plein temps, certains à temps partiel, d'autres acceptent du travail temporaire mais la plupart sont sans métier et sans instruction. Nous ne considérons pas ces personnes comme des assistés sociaux; leur cas est différent et leurs problèmes sont d'un autre ordre. En outre, dans ce groupe de quatre millions de personnes qui sont en deçà du seuil de la pauvreté, il y a deux millions d'enfants qui partagent le sort familial.

Il est intéressant de savoir où sont ces pauvres. Voici les données de 1969. Il m'a été impossible de trouver des chiffres plus exacts et il vous faudra faire quelques redressements. Voici la répartition géographique des Canadiens qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté:

Région	Population (pourcentage)	Chiffres
Provinces atlantiques	15	240,000
Québec	30	1,400,000
Ontario	25	1,400,000
Provinces des Prairies	20	540,000
Colombie-Britannique	10	240,000

J'aimerais vous donner quelques autres faits. Il y a plus de pauvres dans le Canada central, le Québec et l'Ontario réunis que dans le reste du Canada. En général, il y a autant de pauvres dans la province de Québec que dans l'Ouest, et plus que dans n'importe quelle autre région et il y a à peu près autant de pauvres en Ontario que dans les deux régions côtières, Atlantique et Pacifique, et plus que dans n'importe quelle autre région à l'exception de celle du Québec.

L'honorable M. Urquhart: S'agit-il là du pourcentage de la population?

L'honorable M. Croll: Oui, dans le cas des provinces atlantiques, je me suis fondé sur le chiffre de 2 millions qui est de 1969.

Mais permettez-moi de revenir en arrière pendant un instant et de vous parler de ceux qui ne peuvent plus faire partie de la main-d'œuvre. On admet généralemtnt qu'il y a là des besoins qu'il est possible de définir. Il est nécessaire de fournir à des gens un revenu, des services et des possibilités diverses. Dans la mesure où il s'agit d'une femme chef de famille, on devrait lui permettre de s'intégrer dans le marché du travail. Si elle a les qualifications nécessaires et si elle est en mesure de travailler, c'est à elle qu'il appartient de prendre une décision. Si elle souhaite rester à la maison pour s'occuper de ses enfants, ce sera également à elle d'en décider. Vous voyez donc que nous avons considéré cette catégorie de femmes sous un angle un peu différent.

Je le répète, le sentiment général est qu'il importe de fournir, d'une manière concrète, à ces personnes désavantagées un revenu, des services et des possibilités diverses, car leurs problèmes ont appartenu et appartiennent toujours au type de problèmes auxquels il est possible de trouver une solution.

Bien sûr, le comité prendra toutes ces vues en considération. Je les expose en termes pressants parce que c'est de cette manière

qu'on nous en a fait part. Nous avons ensuite les travailleurs pauvres et il s'agit là d'un problème épineux, parce qu'il est lié à beaucoup de difficultés. Ces gens ne sont pas syndiqués, ils n'ont pas reçu de formation et ils sont illettrés. Cependant ils désirent travailler et ils sont capables de le faire, bien qu'ils soient handicapés du fait de leur manque de formation et d'éducation. Ils ont besoin de trouver du travail. Faute de pouvoir en trouver, ils ont besoin d'une solution de rechange sous la forme d'une assurance-chômage adéquate. Qu'une assurance-chômage jugée suffisante vienne à faire défaut, alors nous devons songer à l'autre solution que serait le revenu de subsistance. D'où il suit que le gouvernement deviendrait l'employeur en dernière analyse.

Nous devons nous rappeler, comme le donne à entendre la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, qu'un taux de chômage de 4 p. 100 constitue un chiffre tolérable. En d'autres termes, 300,000 personnes pourront être en chômage au Canada et nous pourrons juger la situation tolérable. Le taux n'a jamais été aussi élevé car nous avons toujours cru qu'il était de 2 p. 100. N'oublions pas non plus qu'il pourra ne pas y avoir d'emplois pour toutes ces personnes. Il y a des indices dont il faut tenir compte. Ces personnes ont besoin de formation, de recyclage et de diverses autres formes d'instruction. Je ne veux pas non plus parler de scolarisation proprement dite. Il y a une formation qui est très utile pour les travailleurs et qui ne s'acquiert pas au niveau universitaire. J'espère qu'on me donnera raison sur ce point. Ces personnes ont aussi besoin qu'on allège leur fardeau fiscal et qu'on leur donne des encouragements au travail. C'est là un des cauchemars des travailleurs canadiens et je parlerai tantôt de la morale du travail. Ils en ont besoin pour eux-mêmes et ils y tiennent mordicus.

Honorables sénateurs, la question du revenu de soutien nous a été soumise à maintes et maintes reprises. Il y avait presque unanimité à cet égard. Nous devons maintenant nous demander comment accorder ce revenu. Il avait été convenu que le gouvernement fédéral assurerait le revenu, que le gouvernement provincial assurerait les services et que l'attribution comme telle s'effectuerait par l'entremise du Régime de l'assistance publique du Canada.

C'est là un régime excellent, qui devait servir de couverture à toutes les mesures sociales, à l'exception de deux, dont il sera question. Il ne devait pas y avoir de tente au-dessus du Régime de l'assistance publique du Canada. Très précisément, il devait servir de couverture. Tous les programmes divers, 200 ou plus, devaient être regroupés, rationalisés, révisés et les programmes sociaux évalués en fonction de leur efficacité et leur utilité. Les programmes convenables devaient être placés sous la couverture du Régime de l'assistance publique du Canada, et faire un tout. Cela peut se faire. Les lois sur l'assurance chômage et le régime des pensions du Canada ne devaient pas être incluses.

Honorables sénateurs, dans les témoignages qui nous ont été présentés s'exprimait le grand espoir que nous essayerions de voir plus loin. On jugeait que nous étions en meilleure posture que nos cousins américains dans notre lutte contre la pauvreté. Nous avons de meilleures chances de gagner cette bataille, et nous en sommes capables.

Nous n'avons pas de problème racial, avec des noirs radicaux d'un côté et des blancs militants de l'autre. Nous n'avons pas de problème portoricain. Cela représente le quart du problème américain.

En outre, le Régime d'assistance publique du Canada offre l'avantage de s'appliquer à l'échelle nationale, de façon uniforme partout au pays. Il nous a permis d'acquérir une riche expérience; il a été mis à l'essai et à l'épreuve; et l'on peut maintenant y avoir recours presque sur-le-champ.

Honorables sénateurs, tout en étudiant notre situation, nous avons pu constater les difficultés qu'avaient eues à cet égard les États-Unis et nous avons appris quelles mesures on y prenait pour régler le problème. Nous avons constaté, à la lumière de ces renseignements, que nos chances de réussite étaient meilleures que les leurs. Il y avait une autre raison à cela, que vous comprendrez aussi bien que n'importe quel Canadien. L'un des grands bienfaits dont bénéficient les Canadiens, c'est l'assurance-frais médicaux et l'assurance-hospitalisation.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Croll: Elles n'existent pas aux États-Unis, du moins sous ces formes-là. On a démontré, sans l'ombre d'un doute, que la principale cause de la pauvreté, c'est la maladie chronique, prolongée, incurable. Voilà le véritable talon d'Achille du paupérisme. Elle appauvrit l'individu, elle appauvrit la famille, elle appauvrit la génération.

Les pauvres et les indigents bénéficient aujourd'hui de l'assurance-frais médicaux et de l'assurance-hospitalisation, et en bénéficieront toujours davantage au fur et à mesure que les prestations se feront plus généreuses. On offre de bons services médicaux, et pourtant, les médecins qui sont venus témoigner n'ont pas nié qu'on pouvait encore les améliorer. Ils ne donnent pas de bons services. On a besoin pour les pauvres de cliniques d'accès aussi facile que le magasin, que le centre

commercial. Il y a pénurie de médecins et la distribution laisse à désirer.

Les hôpitaux sont pour les médecins, à tout prendre, et les polycliniques de nos hôpitaux d'aujourd'hui n'ont pas changé depuis 50 ans. Ils nous ont dit qu'ils s'en occupaient, et il est grand temps qu'ils le fassent. Mais cela viendra, et la situation s'améliorera. Les polycliniques sont d'un grand secours pour les pauvres.

Lorsque les Américains sont arrivés avec leur programme, soit le programme Nixon, garantissant un revenu de $2,400 par famille de deux—ou n'a rien prévu pour les célibataires—je leur ai dit que cela ne marcherait pas. Lorsque nous en avons discuté avec certains représentants à nos ambassades, j'ai déclaré: «Cela ne marchera pas, parce que vous avez des difficultés à répondre aux besoins fondamentaux; tout va bien du côté de l'enseignement, mais les grands problèmes sont ceux des services médicaux et hospitaliers pour ce qui est des pauvres.» On m'a répondu: «Ils obtiennent leurs services médicaux à 65 ans et plus, ainsi que les soins hospitaliers.»

Les honorables sénateurs auront remarqué l'autre jour, lorsque le programme Nixon a été étudié par le comité, que celui-ci l'a renvoyé en disant qu'il faudrait remédier à la situation. L'étude du régime doit être reprise et l'on apportera d'autres modifications à la loi de façon qu'elle vise tous ceux qui obtiennent les avantages du revenu garanti ainsi que les personnes âgées de plus de 65 ans. Au Canada, nous avons déjà prévu cela; aussi nous bénéficions de certains avantages.

Honorables sénateurs, un autre thème est revenu de façon soutenue au comité; l'éducation. Quant à moi, quoique je parle sûrement au nom du comité en disant cela, l'éducation est un grand facteur d'égalisation. J'entends, l'éducation dans le sens moderne, non pas l'enseignement formel; l'éducation qui porte sur le milieu, l'ambiance culturelle, les ressources. Les pauvres ont besoin d'éducation très tôt dans la vie. Des personnes compétentes nous ont dit qu'il faut commencer à enseigner aux pauvres à trois ans. Si on attend qu'ils en aient quatre, ils perdent du terrain; et si nous attendons au jardin d'enfants, ils sont handicapés. Tous les renseignements dont nous disposons nous prouvent que les écoles et les moins bons enseignants sont chez les pauvres, qui ont besoin des meilleures écoles, des meilleurs enseignants et des meilleures installations. Nous étudions la question avec beaucoup de soin.

L'honorable M. Flynn: Qu'allez-vous faire des chômeurs instruits?

L'honorable M. Croll: Ils auront un emploi. Ils en ont toujours. Les chômeurs instruits n'ont jamais posé de problème au pays.

[L'honorable M. Croll.]

L'honorable M. Flynn: Ils en posent un maintenant.

L'honorable M. Croll: Il arrive de temps à autre que quelques-uns d'entre eux n'obtiennent pas d'emplois comportant le salaire qu'ils désirent. Ils auront beaucoup plus de chance que n'importe qui d'obtenir un emploi.

L'honorable M. Choquette: Demandez-leur. Votre mandat était-il rédigé de façon si vague que vous pouviez vous promener par tout le pays, en posant des questions sur tous ces sujets, y compris l'instruction? Le domaine était sûrement vaste, n'est-ce pas?

L'honorable M. Croll: C'était ce que l'on voulait, que nous examinions la situation sous tous ses aspects. C'est ce que l'on nous avait demandé de faire.

L'honorable M. Flynn: C'est ce qu'il craignait que vous ne fassiez, mais il n'a pas trouvé de solution.

L'honorable M. Croll: Ce n'est pas du tout ce qu'il en avait conclu.

L'honorable M. Flynn: La tour de Babel.

L'honorable M. Croll: Je regrette, mais je n'ai pas compris ce que vous avez dit.

L'honorable M. Flynn: Vous parlez comme si vous étiez dans le voisinage de la tour de Babel.

L'honorable M. Croll: Encore une fois, si je n'ai pu convaincre personne jusqu'ici, l'un de nous laisse à désirer.

A propos de l'instruction, M. Galbraith a dit:

> Que je sache, il n'y a pas un endroit au monde où un peuple bien instruit est vraiment pauvre.

Et l'instruction pourrait fort bien se révéler notre arme la plus efficace. Il faut, je crois, convaincre les Canadiens que l'instruction est le diplôme qui les arrache à la pauvreté.

Je le répète, on a discuté du revenu de subsistance garanti et, selon moi, c'est une idée pour laquelle l'heure a sonné. Les arguments que nous avons entendus, ou du moins certains, m'en ont rappelé bien d'autres entendus à de multiples occasions lorsque nous proposions une mesure sociale. Un philosophe a dit une fois que toutes les bonnes idées franchissaient trois étapes: le ridicule, la discussion et l'adoption. Des idées sociales ayant des ramifications politiques en franchissent cinq: ceux qui s'y opposent les déclarent impossibles, ensuite inconstitutionnelles, troisièmement ruineuses, quatrièmement «pas mauvaise idée mais mal appliquée» et en fin de compte, ils les adoptent sans réserve.

Vous constaterez, honorables sénateurs, que ces observations coïncident avec certaines opinions exprimées à l'heure actuelle, car le concept d'un revenu garanti a été amplement appuyé par la logique, la force, la compréhension et il a fait l'objet de discussions sérieuses, comme le mot «éthique» dont je traiterai davantage dans quelques minutes.

La proposition a revêtu les formes suivantes. Un revenu garanti, appelé parfois revenu de subsistance, qui serait accordé soit sous forme d'un impôt négatif sur le revenu ou d'une subvention populaire. Il y a déjà un certain temps que l'on discute de ces modalités et qu'on les étudie dans les milieux universitaires. Elles se sont heurtées à l'incompréhension dans tout le pays et ont fait l'objet de la suspicion d'un grand nombre de contribuables. Cependant, le gouvernement les a mises à l'essai, en principe, avec l'approbation du pays, et il convient de reconnaître que si nous devons gagner cette guerre contre la pauvreté, ce pays prospère qu'est le Canada devra mobiliser une partie de ses ressources pour réhabiliter les pauvres et faire meilleur usage de ce que l'on dépense maintenant pour eux.

L'opinion publique a changé à bien des égards depuis l'époque où nous avons entrepris notre étude. Nous savons mieux, maintenant, où nous allons. Ses plus grands détracteurs ont reconnu que l'imposition sous une forme quelconque d'un revenu de subsistance était inévitable pour les gens qui vivent dans la pauvreté; c'est du moins ce qu'ont admis les témoins qui ont comparu devant le comité, et leur opinion a autant de poids que celle de quiconque dans le pays. On pourrait la résumer par cette question: «Quand, comment, et dans quelle mesure appliquerez-vous ce concept?» Quant aux pauvres eux-mêmes, ils feraient n'importe quoi pour redevenir des personnes humaines.

Le parti conservateur a entrepris une étude du revenu garanti qui a été approuvée en principe. Le Nouveau parti démocratique en a entrepris une de son côté qu'il a également approuvée en principe. Il en va de même pour le Crédit social. Et, je le répète, le gouvernement actuel en a fait l'essai. Ceux d'entre vous qui en ont le temps et que la question intéresse pourraient avec avantage prendre connaissance de l'exposé présenté au comité par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il est très stimulant.

L'honorable M. Flynn: Il ne devrait pas en être autrement!

L'honorable M. Croll: C'était un excellent exposé; il était présenté par M. Willard et chaque mot valait son pesant d'or. On y consacrait dix pages au concept du salaire minimum garanti. Permettez-moi de vous citer M. Willard à ce sujet, qui déclare ce qui suit dans le *Montreal Star* du 20 juin:

> Des sources à Ottawa ont admis que le Régime d'assistance publique du Canada n'a absolument pas aidé les travailleurs pauvres. C'est pourquoi bien des experts de la capitale pensent que le seul moyen d'aider ces gens-là, c'est le revenu annuel garanti (lequel ne choisit pas la sorte de pauvres qui reçoivent de l'aide).
>
> Le docteur Joseph Willard, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a insisté sur ce point dans un discours prononcé à Toronto dernièrement où il a dit que «la nouvelle technique du revenu vérifié ou l'approche du revenu annuel garanti serait étudiée avec plus d'intérêt» à l'avenir.
>
> Il a fait remarquer que c'est un moyen encore plus efficace contre la pauvreté que les «subventions démographiques» (les allocations familiales, par exemple) ou l'assurance sociale, et que le but principal est d'aider le travailleur pauvre.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, puis-je poser une question à mon honorable collègue? Est-ce que le sénateur qui reprend son siège...

L'honorable M. Choquette: Il reprend son siège parce que vous lui posez une question.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): J'aimerais lui demander combien il en a coûté aux Canadiens—et je ne parle pas seulement du gouvernement, parce qu'il ne constitue qu'un élément—pour prendre soin des pauvres? De plus, j'aimerais que l'honorable sénateur Croll nous dise combien plus il en coûtera aux Canadiens, à tous les Canadiens, pour donner suite à sa proposition?

L'honorable M. Croll: Aux trois paliers, municipal, provincial et fédéral, le coût global de tous les services sociaux s'établit actuellement entre 7.5 milliards et 8 milliards. J'en viendrai à ce qu'il sera, mais on ne peut pas le déterminer avant de fixer le niveau de pauvreté. En attendant de situer la ligne de départ, l'évaluation est impossible, mais je le répète, j'en discuterai dans un instant.

L'une des choses qui tracassent les Canadiens est le principe du travail, la volonté de travailler des gens, l'idée que le travail est un devoir, et on se pose la question suivante: Travailleront-ils si on leur accorde un revenu minimal?

Les Américains sont affligés du même problème. En 1968, l'Office for Economic Opportunity a entrepris un projet pilote dans le New Jersey, une expérience d'encouragement progressif au travail, afin de mesurer les effets d'un programme qui assure aux familles un revenu minimum tout en préservant les stimulants au travail. Nous faisons exactement face au même problème. Certes, nous sommes instruits de toutes leurs constatations et ils nous tiennent au courant. C'est un programme d'environ 5 millions auquel nous avons librement accès et ils sont heureux de nous être utiles.

Les constatations sont incomplètes, mais leurs conclusions préliminaires ont été publiées et acceptées. Je vous lirai un passage tiré de la page 14 sous l'en-tête «Attitudes envers le travail»

> Des entretiens poussés avec les participants ont révélé que le petit salarié est *fortement* motivé envers son travail.
>
> Comme l'indique le tableau IV, la plupart ont déclaré qu'ils espéraient obtenir un meilleur emploi et qu'ils étaient disposés à déménager ou à se perfectionner, même si cela signifiait qu'ils devaient accepter une baisse de salaire pour obtenir ce meilleur emploi. La plupart ont également affirmé qu'ils étaient disposés à cumuler deux emplois pour subvenir aux besoins de leur famille. Parmi tous les éléments influant sur le choix du travail, la sécurité d'emploi était deux fois plus importante pour les participants que tout autre élément, y compris le salaire, les conditions et l'intérêt du travail.
>
> Ces réponses des participants montrent qu'un supplément de revenu ne réduira pas leurs efforts au travail.

Il y a plus.

Le tableau VI est celui-ci.

Attitudes à l'égard du travail

	p. 100
Aspirent à un meilleur emploi	65
Déménageraient dans une autre ville pour occuper un bon emploi	56
Subiraient une formation avec réduction de salaire pour obtenir un meilleur emploi	55
Occuperaient deux emplois	60

La stabilité de l'emploi est *deux fois* plus importante que tout autre aspect de l'emploi.

Les travailleurs à faible revenu sont *fortement* motivés.

[L'honorable M. Croll.]

Parmi d'intéressantes constatations, il en est une qui concerne les frais administratifs. C'est à propos du revenu garanti:

> Le coût estimatif global par famille pour ce genre d'administration, à l'exclusion de la formation et des garderies varie entre $72 et $96 par an. Ce montant se compare au coût estimatif de $200 à $300 par famille par an pour le régime actuel de bien-être, à l'exclusion également du coût de la formation et des services.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): D'où viennent ces chiffres?

L'honorable M. Croll: Ils viennent d'une publication intitulée «Preliminary Results of the New Jersey Graduated Work Incentive Experiment» imprimée par un organisme américain, l'Office of Economic Opportunity.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Est-ce un organisme officiel?

L'honorable M. Croll: En effet, c'est un service du gouvernement.

Les détracteurs du revenu garanti invoquent deux arguments. D'abord, que l'argent seul ne réglera pas le problème; et, ensuite, que ce sera trop onéreux. Examinons ces arguments un instant. Aucun témoin qui a déposé au comité n'a fait une telle déclaration, savoir que l'argent ne réglera pas le problème. Aucun membre du comité n'a fait une telle déclaration ou y a cru; et le pauvre n'y croit même pas. L'argent est le premier pas pour sortir de la pauvreté, mais il ne réglera pas le problème. Il y a beaucoup plus de facteurs que celui-là, et comme je l'ai indiqué, la plus importante solution à la pauvreté est le travail ou une autre occupation, quelle qu'elle soit, en même temps que la formation et le reste. Si l'argent seul pouvait résoudre le problème, les Américains, qui ont commencé leur lutte contre la pauvreté avec la formule «de l'argent seulement» aurait vaincu le problème, mais ils n'y ont pas réussi et ils ont modifié leur attitude.

Molly Orshansky, l'un des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture des États-Unis et autorité internationale en matière de statistiques sur la pauvreté, a témoigné au comité économique mixte du Congrès des États-Unis en juin 1967. Voici sa déclaration:

> Si l'argent seul ne saurait résoudre le problème de la pauvreté, il n'en reste pas moins vrai que, sans l'argent, rien ne servira à grand-chose. Au point de vue arithmétique, il tombe dans la catégorie des conditions nécessaires, mais insuffisantes. L'expérience démontre hors de

tout doute que les personnes qui crient le plus fort que «l'argent n'est pas tout» sont celles qui en ont déjà.

L'honorable M. Flynn: De quel côté êtes-vous.

L'honorable M. Croll: De celui de l'auteur.

Il ne faut pas oublier que, pour le pauvre, l'argent c'est la liberté. A l'avenir, il faudra traiter avec lui en termes de la devise qui lui est familière. Aussi bien nous rendre à l'évidence, si nous sommes sérieux, que le rêve canadien ne sera pas exempt de l'impôt.

Le second argument, c'est que ça coûte trop cher; que nous n'en avons pas les moyens en ce moment. Faut-il que tout se fasse «maintenant»? Paris n'a pas été bâtie en un jour! Ne nous faut-il pas un plan, un objectif, un but et des règles de base? Quel qu'en soit le prix, ne pouvons-nous l'échelonner—un peu aujourd'hui, un peu plus demain—pourvu que nous sachions où nous allons et que nous connaissions l'objectif à atteindre? Toutes les mesures sociales que renferment nos statuts ont été mises en place par étapes. Les débuts ont sans doute été modestes, mais nous savions où nous allions et nous avons atteint le but. Nous ne pouvons dire «maintenant ou jamais». Nous ne pouvons nous permettre un travail de rapiéçage ou de cataplasme, ou encore de mettre le doigt dans le trou de la digue et de penser que nous progressons. Nous avons déjà essayé tous ces remèdes et ils n'ont pas réussi.

L'honorable M. Flynn: C'est une perturbation de l'ordre social.

L'honorable M. Croll: Personne ne modifie l'ordre social.

L'honorable M. Flynn: A en juger par vos propos, il n'y a pas d'autre issue.

L'honorable M. Croll: Je n'ai pas dit qu'aucun changement n'interviendrait quand nous ferons de nouveaux efforts pour améliorer le sort des pauvres. L'ordre social n'a connu aucun changement depuis 20 ans et aucune nouvelle répartition des richesses ne s'est faite dans notre pays. Les gens n'ont-ils pas droit à certains changements?

L'honorable M. Flynn: Voulez-vous dire que ce qui s'est fait depuis 25 ans n'a servi à rien?

L'honorable M. Croll: Pas du tout.

L'honorable M. Flynn: Je dis à l'honorable sénateur que plus de gens vivent dans la pauvreté aujourd'hui que dans le passé, en dépit de tous ces efforts.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur était absent quand j'ai dit que la situation des pauvres s'était aggravée récemment.

L'honorable M. Flynn: En dépit de tout ce que nous avons fait.

L'honorable M. Croll: Non, la récente aggravation provient de deux causes: l'inflation et le chômage.

L'honorable M. Flynn: Ah,...

L'honorable M. Croll: Un instant, je vous prie. Nous devons apporter certains changements à notre ordre social. Je me souviens de la théorie de Mackenzie King. Il croyait que des mesures sociales permettraient la redistribution des richesses. J'y croyais assez à l'époque, mais vous connaissez ses résultats en 20 ans. Cette redistribution des richesses a été de 2 p. 100 et rien de plus. Aujourd'hui, si je propose une nouvelle répartition des richesses, on crie au nouvel ordre social, bien que mon honorable ami n'ait pas parlé de socialisme ni d'autre chose. S'agit-il vraiment d'un nouvel ordre social?

L'honorable M. Flynn: A en juger par votre argument jusqu'ici cette conclusion s'impose.

L'honorable M. Croll: Je vous fais connaître l'opinion de ceux qui ont comparu devant le comité et non celle du comité.

L'honorable M. Flynn: Très bien.

L'honorable M. Croll: J'ai mes idées et je ne suis pas le genre d'homme à les cacher sous le boisseau. Mon honorable ami le sait.

L'honorable M. Flynn: C'est évident.

L'honorable M. Croll: Et j'espère que vous l'approuvez.

L'honorable M. Flynn: Vous ne parlez pas pour le comité?

L'honorable Sarto Fournier: Ma foi, je...

L'honorable M. Croll: Un instant, sénateur. J'ai commencé par dire que je faisais rapport des opinions exprimées devant le comité.

L'honorable M. Flynn: Mais vous ne cachez pas vos opinions.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Que vous parliez de l'accord unanime du comité ou de quoi que ce soit...

L'honorable M. Croll: Il ne s'agit pas de l'accord unanime du comité.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): ...J'aimerais savoir de façon précise si l'honorable sénateur propose que le Canada devienne un État socialiste ou que sais-je.

L'honorable M. Croll: Êtes-vous sûr que le Canada n'est pas déjà un État socialiste?

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Non.

L'honorable M. Croll: Ce que nous avons actuellement me satisfait. J'ai toujours appuyé le parti libéral qui, s'il n'est pas ouvertement socialiste, prend du moins des mesures socialistes bien qu'il ne soit pas censé être un parti de cette tendance. Il y a longtemps que j'en suis membre.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je ne suis pas prêt à accepter cela. Mon honorable ami était libéral. Je ne sais pas ce qu'il est devenu maintenant. Je sais qu'autrefois il était libéral et suivant la conception des Libéraux, la richesse nationale doit être répartie honnêtement, librement, en prenant aux possédants pour donner aux défavorisés. Voilà pourquoi nous avons ce que George Drew, ancien premier ministre de l'Ontario, appelait la «prime aux bébés».

L'honorable M. Croll: Quelle est votre question, sénateur?

Son Honneur le Président suppléant: A l'ordre. L'honorable sénateur Fournier (De Lanaudière) ne pose pas de question, il fait un discours.

L'honorable M. Choquette: Puis-je l'aider à résumer sa question?

Son Honneur le Président suppléant: A l'ordre. Le sénateur Croll a obtenu le consentement unanime en vue de présenter un rapport provisoire du comité sénatorial spécial de la pauvreté. Tous les sénateurs conviendront que ce n'est pas le moment d'entamer un débat. Certaines observations qui ont été faites jusqu'ici ne sont pas des questions, mais plutôt des discours. Je demande aux sénateurs d'aider la présidence à traiter de cette question de façon méthodique.

L'honorable M. Flynn: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il appartient, bien entendu, au sénateur qui a la parole d'accepter ou de refuser les questions. S'il les accepte, il n'est pas du devoir de la présidence d'intervenir. Si le sénateur est fatigué des interruptions, il n'a qu'à refuser de répondre aux questions. Mais tant qu'il est disposé à accepter les questions, on ne devrait pas l'interrompre.

Son Honneur le Président suppléant: Je suis tout à fait d'accord avec le leader de l'opposition. Avant de parler, je me suis assuré que l'interpellation du sénateur Fournier (De Lanaudière) ne constituait pas une question. C'était plus un argument qu'une question. Si la présidence permet ce genre de choses, nous ne finirons jamais; nous nous trouverons en plein débat.

Je signale aux honorables sénateurs qu'il s'agit seulement d'un rapport provisoire du comité. Le rapport proprement dit sera étudié à l'automne et les honorables sénateurs auront tous alors la possibilité d'intervenir dans la mesure qu'ils le désirent.

L'honorable M. Flynn: Si c'est là un rapport provisoire, alors gare au rapport définitif.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, notre honorable collègue a obtenu l'assentiment unanime du Sénat pour faire son exposé. Au moment voulu, j'ai demandé sa permission de poser une question, qu'il a accordée. Cela était conforme au Règlement. Naturellement, j'avais des raisons de poser ma question, mais avant de pouvoir expliquer toutes ces raisons, mon intervention a été déclarée irrecevable. Je ne faisais que demander à l'honorable sénateur s'il est socialiste, tory, libéral ou néo-démocrate. Je voudrais connaître sa position.

L'honorable M. Croll: Veut-on poser des questions sensées? Sinon, je poursuivrai. Si un honorable sénateur veut poser une question, j'essaierai volontiers d'y répondre.

L'honorable M. Choquette: Oui, j'aimerais savoir si la théorie du sénateur est: «Pas nécessairement le socialisme, mais le socialisme si c'est nécessaire.»

L'honorable M. Flynn: C'est un disciple de Mackenzie King.

L'honorable M. Croll: Je suis ravi d'entendre ces observations judicieuses, mais je continue mon discours.

Comme je l'ai dit, mon objectif est d'indiquer au Sénat ce que le comité va faire cet été. Les membres du comité estiment que la pauvreté est un problème très urgent et ils ont décidé de sacrifier leur été et de visiter les régions du Canada qu'ils n'ont pas encore visitées.

La première visite du comité aura lieu dans la semaine du 5 juillet à Terre-Neuve et au Labrador. Ce sera une visite approfondie de Terre-Neuve qui comprendra Saint-Jean, Gander, l'Île Fogo, Corner Brook, St. Anthony et qui englobera même le Labrador.

Deux semaines plus tard, le 19 juillet, le comité visitera Calgary, Edmonton, Whitehorse et les Territoires du Nord-Ouest.

Pendant la première semaine d'août, le comité visitera de façon approfondie le Nouveau-Brunswick, ce qui comprend Moncton, Saint-Jean, Fredericton, Chatham, Newcastle et Bathurst.

La semaine du 16 août, le comité visitera la Saskatchewan. Il visitera la région de Régina et de Prince Albert et les régions rurales de la province.

Pendant la semaine du 20 août, le comité visitera la Gaspésie et le nord du Nouveau-Brunswick. Il se rendra à Rimouski, à Edmundston, à Gaspé et à Campbellton (Restigouche).

Je n'ai pas mentionné l'habitation, la main-d'œuvre, le rôle du travailleur social, l'assistance judicieuse, l'impôt, les centres de soins de jour, les maisons de santé, ni une foule d'autres questions qu'on nous a signalées et qui devront être étudiées au comité. Nous y reviendrons.

Je vous ai donné une idée assez juste des problèmes qu'on nous a présentés. C'est le consensus des témoins qui ont présenté des exposés au comité et nous croyons de notre devoir et de notre responsabilité d'accomplir ce travail.

Pendant le reste de l'été, nous allons visiter les diverses provinces que j'ai déjà mentionnées. Nous invitons tous les sénateurs qui s'y trouveraient à venir assister à ces réunions. Je vous remettrai avec plaisir une copie de notre calendrier.

Il faudrait chercher longtemps pour trouver des hommes et des femmes aussi dévoués, aussi conscients de leurs responsabilités et aussi désireux de collaborer que les membres du comité. Ils sont engagés; ils sont laborieux. Ce fut une période épuisante, mais chacun se sentait personnellement tenu à trouver une solution.

Je crois que nous avons établi notre crédibilité et qu'on fera confiance à notre détermination et à notre aptitude à formuler des projets, à notre façon, qui élimineront la plaie de la pauvreté qui ronge notre pays.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le Sénat étant revenu à la présentation des pétitions:

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport sur le fonctionnement de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 12(2) de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1955.

Copies d'un rapport sur le système de paie dans la Fonction publique, en date d'avril 1970, préparé par le ministère des Approvisionnements et Services.

Rapport de la Commission des prix et des revenus (M. John H. Young, Président) sur les machines, fournitures et services de polycopie, et rapport sur les prix des contenants en métal, les deux rapports étant datés du 25 juin 1970.

Rapport de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Exemplaires des Tomes V et VI du rapport final de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, en date du 14 février 1970, intitulé: «Livre V—La capitale fédérale» et «Livre VI—Les associations volontaires» (Présidents conjoints, MM. A. Davidson Dunton et Jean-Louis Gagnon).

Copies d'une série de brochures intitulées «Politique étrangère au service des Canadiens», préparées par le ministère des Affaires extérieures.

Copies d'un document intitulé: «Politique du gouvernement fédéral sur le développement économique de bilinguisme», en date du 23 juin 1970, y compris copies d'une déclaration à ce sujet faite par le premier ministre à la Chambre des communes.

—Au sujet des documents sur les affaires étrangères, j'ai demandé que des dispositions soient prises pour que des exemplaires des documents soient remis à chaque sénateur au cours de l'après-midi.

L'honorable M. Flynn: Est-ce un genre de Livre blanc?

L'honorable M. Martin: Ce n'est pas un Livre blanc, à vrai dire, mais plutôt une étude de la politique étrangère du Canada à propos de ces sujets.

L'honorable M. Flynn: Serait-ce un Livre blanc si ces documents étaient reliés ensemble?

L'honorable M. Martin: Ils sont tous blancs.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

POSSIBILITÉS D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTES

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Tout d'abord, je voudrais faire remarquer que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a annoncé récemment la création de 17,200 emplois d'été probablement à l'intention des étudiants. Une très forte proportion de ces emplois, soit 10,800, seront au ministère de la Défense nationale.

Je présume que très peu d'étudiantes seront admissibles à ces emplois au ministère de la Défense nationale. Je sais qu'il y a d'autres aspects au programme, mais à moins qu'une forte proportion des autres emplois, soient réservés spécialement pour les étudiantes, on pourrait dire que le programme est injuste à l'endroit des étudiantes, qui ont tout aussi besoin d'emplois.

J'ai posé une question pour savoir quelles mesures le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est en train de prendre afin de s'assurer que les étudiantes auront les mêmes chances que les étudiants d'obtenir des emplois d'été, comme ceux dont il était question dans l'annonce du ministre, et de gagner de l'argent en vue de poursuivre leurs études.

Si le leader n'est pas en mesure de répondre à cette question aujourd'hui ou avant le congé d'été, je voudrais exprimer le souhait que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration examine attentivement cette question afin d'assurer des chances égales aux étudiants et aux étudiantes.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, il est bien évident que ni le gouvernement ni le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont l'intention de faire des distinctions entre les deux sexes.

Comme l'a signalé la sénatrice Fergusson, ce programme comporte quelque 17,200 emplois, dont 10,800 seront au sein du ministère de la Défense nationale. La question vient à point, et je verrai à ce que mon collègue en soit informé immédiatement.

[L'honorable M. Martin.]

LA PAUVRETÉ

QUESTION AU PRÉSIDENT DU COMITÉ—RAPPEL AU RÈGLEMENT—LES CONDITIONS RURALES

L'honorable M. Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au président du comité spécial du Sénat sur la pauvreté.

L'honorable M. O'Leary: Cela n'est pas conforme au Règlement.

L'honorable M. Argue: Du consentement unanime du Sénat. Si je n'obtiens pas le consentement unanime, je ne poserai pas ma question.

Son Honneur le Président suppléant: Y a-t-il consentement unanime pour que l'honorable sénateur Argue pose cette question?

L'honorable Allister Grosart: Non, honorables sénateurs, il nous faudra tôt ou tard respecter notre Règlement. Pour ce qui est de ce domaine très important que constitue la période des questions orales, notre Règlement indique très clairement que des questions ne peuvent être posées qu'au leader du gouvernement. J'estime qu'il s'agit d'une exception importante, que je ne désapprouve pas, mais qui ne devrait pas être accordée aussi facilement.

Aussi, c'est à contre-cœur que je refuse mon consentement.

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, le sénateur Croll a pris la parole avec le consentement unanime du Sénat. Pour ma part, j'invoque le Règlement. Malheureusement, je ne partage pas l'opinion du sénateur Grosart, mais quand un honorable sénateur prend la parole avec le consentement unanime, on devrait automatiquement pouvoir poser une question. Autrement, il ne serait pas juste de permettre unanimement à l'honorable sénateur Grosart de prendre la parole et de refuser ce même consentement à un autre sénateur qui veut demander une explication.

L'honorable Jacques Flynn: Pour ce qui est de ce rappel au Règlement, si on se réfère à l'article 20, on constate que le sénateur Grosart a raison. Toutefois, je vous signale qu'à l'autre endroit la pratique a toujours voulu qu'on permette de poser une question au président d'un comité. Il faudrait modifier notre propre Règlement à cet égard.

L'honorable sénateur Grosart a raison lorsqu'il déclare que le Règlement ne permet pas de poser une question sauf à l'honorable leader du gouvernement sans le consentement unanime mais, à mon avis, notre Règlement fait défaut dans les circonstances actuelles.

L'honorable M. Grosart: Pour ce qui est du rappel au Règlement, il y a une façon de s'en sortir. L'expression «consentement unamine» revient souvent dans ces discussions. Rien n'est prévu dans notre Règlement au sujet du consentement unanime. On parle du consentement du Sénat sans objection. L'article 27 du Règlement prévoit aussi le consentement du Sénat, savoir celui de la majorité.

Si un honorable sénateur demande le consentement de la Chambre en vertu de l'article 27 du Règlement, et qu'il lui soit accordé, je n'insisterai pas pour mettre la question aux voix.

L'honorable M. Argue: Nous nous perdons en subtilités. Je suis tout à fait disposé à demander le consentement ou l'autorisation de la Chambre, et à poser la question de n'importe quelle autre façon que le sénateur Grosart approuvera.

Voici ma question. J'ai suivi les observations...

L'honorable M. Grosart: La Chambre y consent-elle?

L'honorable M. Argue: J'en conclus qu'elle m'y autorise.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur demande le consentement de la Chambre, Votre Honneur.

Son Honneur le Président suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Argue: Il y a bien longtemps que l'on ne m'a pas accordé autant d'attention, honorables sénateurs.

L'honorable M. Martin: Vous ne vous l'étiez jamais mérité auparavant.

L'honorable M. Argue: Je voulais féliciter le sénateur Croll de son exposé général de cet après-midi. Lors des futures délibérations de son comité, s'intéressera-ton d'une façon particulière ou examinera-ton l'irritante question de la pauvreté rurale? La pauvreté urbaine est un phénomène bien connu mais la pauvreté rurale revêt aussi une très grande importance, et je me demande si le comité, en fait, examine suffisamment la question.

L'honorable David Croll: Oui. Nous avons examiné la pauvreté rurale dans l'Île-du-Prince-Édouard, nous l'examinons maintenant au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et en Saskatchewan. Certains membres du comité—les sénateurs Pearson, McGrand, Carter, Cook et Sparrow—se sont occupés de l'aspect rural. Nous nous intéressons énormément aux aspects de cette pauvreté, car nous en reconnaissons l'importance.

Pour compléter le tableau, si vous êtes en possession de la toute dernière étude entreprise par le ministère de l'Agriculture...

L'honorable M. Argue: Je l'ai en main.

L'honorable M. Croll: Nous en avons extrait un chapitre et l'avons inséré dans notre compte rendu, pour que non seulement les membres du comité mais ceux également qui se procurent notre compte rendu, puissent le lire. La réponse est oui, bien entendu.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Avez-vous eu l'occasion d'examiner la situation dans la province de Québec?

L'honorable M. Croll: Oui, j'ai parlé aujourd'hui d'une visite dans la Gaspésie. Nous devions visiter le Québec. Nous avions pris des dispositions pour aller à Montréal et à d'autres endroits, mais c'était alors la semaine des élections.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Montréal n'est pas un centre rural.

L'honorable M. Croll: Je le sais.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): La question porte sur la pauvreté rurale.

L'honorable M. Croll: Nous devions aussi nous rendre dans des régions urbaines, mais nous avons abandonné notre projet à ce moment-là. Depuis lors, nous avons communiqué avec le ministre de la Santé du Québec et je crois qu'il comparaîtra devant notre comité à notre retour à l'automne.

L'honorable M. Phillips (Prince): Puis-je poser une question au sénateur Croll?

Son Honneur le Président suppléant: Les sénateurs y consentent-ils à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Phillips (Prince): J'ai remarqué que dans sa réponse à la question sénateur Croll a cité l'Île-du-Prince-Édouard du sénateur Argue sur la pauvreté rurale, le comme premier exemple. Je trouve cela assez étrange étant donné que depuis trois ans, nous avons dans l'Île-du-Prince-Édouard un programme de développement. Quel en a été l'effet, à votre avis, sur la pauvreté qui, d'après vous, sévit dans les régions rurales de l'Île-du-Prince-Édouard?

L'honorable M. Croll: Ce n'est pas la première fois que nous entendons parler de ce programme. Nous l'avons vu en œuvre lorsque nous sommes allés à Charlottetown; nous ne lui avons toutefois pas consacré une étude en particulier. Nous avons simplement constaté de visu ce qui se passait. C'est tout ce que nous en savons.

L'honorable M. Phillips (Prince): En d'autres termes, vous déclarez qu'il n'a eu aucun effet.

L'honorable M. Croll: Non, non; je n'ai pas dit cela. Nous ne disons pas du tout qu'il n'a eu aucun effet. Les effets qu'il a eus—et je présume que s'il a été lancé par les libéraux, il a dû avoir de bons effets—nous les avons vus.

L'honorable M. Phillips (Prince): Vous n'y voyez que d'un œil, comme l'amiral Nelson.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

REMISE EN QUESTION D'UNE QUESTION FIGURANT AU DÉBAT

L'honorable G. Percival Burchill: Monsieur le Président, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais obtenir l'assentiment du Sénat pour me reporter aux hansards du 16 et du 17 juin afin de faire une mise au point. Je tiens à préciser que ceux d'entre nous qui siégeaient aux comités se sont vus privés, de ce fait, du plaisir de siéger à la Chambre et d'écouter les débats, et il leur a fallu examiner les questions durant la fin de semaine. C'est la première occasion qui m'est offerte de signaler la chose, et je demanderais au Sénat de m'accorder son autorisation.

Son Honneur le Président suppléant: Le Sénat est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Burchill: Comme en fait foi la page 1228 des *Débats* du Sénat du 16 juin, le sénateur Everett a dit en présentant le bill sur la Compagnie de la baie d'Hudson:

> Je tiens à préciser, en passant, que 10 p. 100 des actions sont actuellement détenues au Canada, 86 p. 100 au Royaume-Uni et 4 p. 100 dans d'autres pays.

Le lendemain 17 juin, le sénateur Haig déclarait à ce sujet encore, comme en fait foi la page 1249 du hansard:

> Quatre-vingt-quinze pour cent des actions de la compagnie, appelée The Bay à Winnipeg, appartiennent à des Canadiens.

Le sénateur Haig pourrait peut-être tirer cela au clair, car je crois qu'une mise au point s'impose.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Burchill ait signalé la chose à notre Assemblée. Ma déclaration était inexacte.

BILL DE SUBSIDES N° 3, 1970

3e LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 3e lecture du bill C-224, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de l'occasion que me fournit cette motion visant à la 3e lecture du bill de subsides, comprenant les prévisions budgétaires...

L'honorable Paul Martin: Je me demande si l'honorable sénateur Argue voudrait bien attendre un instant avant de poursuivre ses remarques, car le sénateur Haig aimerait dire quelques mots sur le bill C-158, l'ordre n° 6. Je crois qu'il sera bref, mais il sera absent au moment prévu pour cette étude. J'avais pris des arrangements avec le sénateur Yuzyk pour intervertir l'ordre n° 4, le bill C-218, et l'ordre n° 6 afin que le sénateur Haig puisse en discuter à ce moment-là.

Vu l'intervention du sénateur Argue—il pourra continuer dans quelques instants,—je me demande si lui et les autres sénateurs consentiraient à ce que nous passions de l'ordre n° 1 à l'ordre n° 6 afin que le sénateur Haig puisse prendre la parole; nous pourrions ensuite reprendre l'ordre n° 1 de façon à permettre au sénateur Argue de poursuivre ses observations.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, je veux bien être conciliant. Je sais que cette procédure est tout à fait contraire au Règlement du Sénat, qu'elle fait fi de nos règles.

L'honorable M. Martin: Mais, pas du tout.

L'honorable M. Argue: Cependant, je suis heureux d'accepter cette procédure extraordinaire.

L'honorable M. Martin: Elle n'a rien d'extraordinaire, cela se fait tous les jours. Étant donné que c'est le dernier jour de la session, je suis certain que le sénateur Argue sera d'accord, surtout qu'il s'agit d'un projet de loi.

L'honorable M. Argue: C'est un peu extraordinaire d'interrompre un sénateur quand il commence à parler, mais j'accède volontiers à la requête.

L'honorable M. McDonald: Voulez-vous prendre la parole plus tard?

L'honorable M. Argue: Oui, bien sûr.

Son Honneur le Président suppléant: Consent-on à réserver l'article n° 1?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

BILL SUR LA RESPONSABILITÉ NUCLÉAIRE

DEUXIÈME LECTURE

Le sénat reprend le débat, interrompu le mardi 23 juin, sur la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-158, concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, le sénateur Argue n'a pas tout à fait raison, car cela s'est déjà produit. Je remercie le leader du gouvernement de me permettre de faire passer l'ordre n° 6 en première place parce que je dois partir.

Le bill a été présenté et expliqué à fond à la Chambre des communes le 6 février et au sénat le 23 juin par le sénateur Lang qui, les sénateurs le savent, est un expert en matière d'énergie nucléaire. Il a effectivement expliqué ce projet de loi.

Le but principal de cette mesure est de prévenir les accidents lors de l'utilisation et de la fabrication pacifiques de l'énergie atomique, de protéger la vie de ceux qui pourraient être victimes d'un accident ou d'une explosion et de parer à la pollution. Le mot «pollution» est très populaire actuellement. Dans les usines atomiques, l'eau captée est froide, mais elle est très chaude lorsqu'elle en ressort. Cette question a été étudiée attentivement et on signalait lors de l'étude de ce bill à la Chambre des communes le 6 février dernier:

> C'est le problème général des centrales thermiques, mais les centrales nucléaires constituent une menace plus sérieuse à cause du plus grand dégagement de chaleur. Quand l'eau tirée de rivières ou de lacs avoisinants à des fins de refroidissement revient à son point de départ, elle peut perturber toute l'écologie de la vie marine. Nous n'aurons pas accompli grand-chose, monsieur l'Orateur, si, au lieu de supprimer nos poissons avec les phosphates, nous les faisons mourir de chaleur.

Pour prévenir les accidents dans les installations nucléaires, il faut imposer des règlements. Lors de la présentation du bill à la Chambre, M. Orange, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a précisé que chaque entreprise est tenue

> ...de veiller à ce qu'aucune blessure ou aucun dommage ne soient occasionnés en territoire canadien par suite de l'exploitation de son installation. L'exploitant serait responsable complètement d'une violation de l'obligation qui lui est imposée, sans que le requérant ait à faire la preuve de faute ou de négligence. La responsabilité financière serait celle d'une seule personne, l'exploitant, et sauf pour quelques exceptions mineures, il serait l'unique responsable envers les tiers ayant subi blessures ou dommages.

Une responsabilité absolue retombe sur l'exploitant, puisque le plaignant ne doit prouver ni négligence, ni défaut. Pour se protéger, l'exploitant doit prendre une assurance d'un assureur privé et du gouvernement, jusqu'à concurrence de 75 millions de dollars.

J'aimerais poser une question à l'honorable leader. J'allais proposer que nous procédions à la 3e lecture du bill aujourd'hui, mais auparavant, je pense qu'on devrait répondre à cette question. On me dit qu'en raison du paragraphe (2) de l'article 20 du bill, lorsque deux ou plusieurs exploitants ont un accident, ils sont solidairement responsables. J'ai appris que les assureurs privés répugneraient à fournir l'assurance, s'il ne la refusaient pas. Par conséquent, le gouvernement devrait vérifier si ces rumeurs sont exactes, car si on ne peut obtenir d'assurance des assureurs privés, le gouvernement devra assumer la responsabilité, quoiqu'il n'en ait pas l'intention. Je pense aussi que ce bill est un signe avant-coureur et qu'il faut féliciter le gouvernement de présenter un tel bill avant qu'un accident arrive.

Or, les témoignages déposés au comité de l'autre Chambre indique que nous n'en avons pas eu et que nous n'avons pas l'intention d'en avoir, et que le gouvernement se propose dans ce bill de protéger des vies contre la pollution, si vous voulez y ajouter ce terme, en cas d'holocauste. A l'instar du sénateur Lang, je voudrais recommander ce bill à votre considération favorable, mais comme je n'ai eu les renseignements qu'il y a environ une heure, pendant le discours du sénateur Croll, sur la question des assureurs privés—cet aspect a pu être examiné au comité de la Chambre des communes dont je n'ai pas entièrement lu les délibérations. Je croirais que l'un des hauts fonctionnaires du ministère chargé de ce bill pourrait répondre à cette question. C'est mon unique proposition, monsieur le leader. Je désire remercier l'honorable leader pour la courtoisie qu'il m'a témoi-

gnée, et l'honorable sénateur Argue pour avoir différé ses questions sur l'ordre nº 1.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques mots. Je suis persuadé qu'il est de la compétence du Parlement de déclarer que nul n'exploitera une installation nucléaire sans avoir obtenu un permis du gouvernement ou du ministre, et que nul permis ne sera émis à moins que la personne qui en fait la demande ne puisse obtenir une assurance couvrant la responsabilité pour les dommages que pourrrait occasionner l'exploitation de l'installation. En outre, je suis persuadé qu'on peut stipuler que:

> Un exploitant n'est pas responsable des blessures ou des dommages du genre visé à l'article 3 si l'accident nucléaire ayant entraîné ces blessures ou ces dommages résulte directement d'un acte de conflit armé au cours d'une guerre, d'une invasion ou d'une insurrection.

Mais je doute fort que le Parlement ait le pouvoir de définir, limiter, etc. la responsabilité de toute personne exploitant une installation nucléaire. A mon avis, il s'agit ici strictement de droits civils et si ces dispositions de la loi étaient soumises à la Cour suprême, elles pourraient être jugées tout à fait anticonstitutionnelles. J'ai peut-être tort. Je ne fais que donner mon opinion.

Si le leader du gouvernement ou quiconque peut m'assurer qu'il est dans les attributions du Parlement de décider d'une question de responsabilité et de dire, par exemple, comme l'a mentionné le sénateur Haig, que la responsabilité sera celle que vise l'article 4, ou qu'il n'y aura aucune limitation conformément à l'article 10, je veux bien les écouter. Toutefois, il me semble que en apparence, le Parlement fédéral n'a le pouvoir de légiférer que sur deux points: le permis et l'assurance que doit souscrire le titulaire du permis. Par ailleurs, la question de la responsabilité civile relève des provinces et, à mon avis, la présente mesure, sous ces rapports, n'ajoute rien et ne changera rien aux dispositions en vigueur dans toutes les provinces sous l'empire de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Martin: Je dois dire que, lorsque la question a été débattue, j'ai soulevé ce point, non pas par ferme conviction, mais parce que je m'interrogeais sur l'implication voulant que le gouvernement fédéral ait des pouvoirs dans ce domaine. Les légistes de la Couronne ne s'en inquiétaient pas.

L'honorable M. Flynn: Ma foi...

[L'honorable M. Haig.]

L'honorable M. Martin: J'avais des doutes. Je comprends l'attitude du leader de l'opposition. Quoi qu'il en soit, si la situation est bien telle qu'il la présente, rien dans la mesure législative n'y changera quelque chose et la question sera laissée à la discrétion du tribunal. Ayant soulevé la question, je dois dire que c'était là l'opinion des légistes de la Couronne.

Au sujet de l'assurance, question que le sénateur Haig a soulevée. Je ne peux y répondre immédiatement. L'autre Chambre avait été saisie de la question, qui a été renvoyée au comité. A mon avis, on devrait pouvoir s'assurer. Sinon, cela ne devrait pas, selon moi, annuler le but important et vital du bill. Ne pourrions-nous pas nous entendre pour qu'il soit lu pour la 3e fois maintenant. Je tenterai d'obtenir des renseignements supplémentaires d'ici demain.

L'honorable M. Flynn: D'accord.

L'honorable M. Martin: Si nous pouvons franchir l'étape de la 3e lecture maintenant et si je peux obtenir ce renseignement, je vous le communiquerai.

L'honorable M. Flynn: Mon objection n'est pas susceptible de créer vraiment un différend entre deux échelons de gouvernement. Il s'agit purement d'une question législative. A l'égard du point soulevé par le sénateur Haig, le même problème se présente; il restera à le régler par la suite.

L'honorable M. Martin: C'est exact.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Martin: Avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1) b) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la 3e fois maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Plus tard*]

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, pendant son discours, le sénateur Haig a posé une question. Sauf erreur, il a demandé si le gouvernement ou la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui est chargée de l'application de cette loi, avait tenu des consultations avec les assureurs privés à l'égard de l'assurance mentionnée dans le bill à l'étude. Je puis dire maintenant que le ministère s'est abouché avec les socié-

tés d'assurance et qu'il a tenu des entretiens préliminaires auxquels les sociétés ont porté un vif intérêt, ayant signifié qu'elles seraient prêtes à poursuivre les négociations et les discussions avec le ministère. Toutefois, le ministère et les sociétés ont conclu qu'il n'y avait pas lieu de conclure des arrangements définitifs tant que la mesure législative n'aura pas été adoptée par les deux Chambres du Parlement. Les honorables sénateurs vont remarquer que l'article 35 stipule:

> La présente loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation.

On ne compte pas proclamer le bill tant que les négociations en cours n'auront pas été complétées entre les sociétés d'assurance et la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

L'honorable M. Flynn: Qu'arriverait-il entre-temps, si des dommages étaient causés par une installation nucléaire?

L'honorable M. McDonald: Cette loi, même si elle doit recevoir la sanction royale demain, ne sera pas applicable tant qu'elle n'aura pas été proclamée, et si un accident survenait après-demain, la loi serait de nul effet.

L'honorable M. Grosart: Nous pourrions présenter une autre mesure à caractère rétroactif.

L'honorable M. McDonald: Certains pourraient s'y opposer.

BILL DE SUBSIDES N° 3, 1970

TROISIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu cet après-midi, sur la motion de l'honorable M. Langlois: Que le bill C-224, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais saisir cette occasion pour faire certaines observations sur le rapport de la Commission de planification de l'agriculture. C'est une vaste doctrine, révolutionnaire à bien des égards. Il apparaît nettement qu'on donnera suite dans un avenir très proche à bon nombre de ses recommandations. On n'a pas à proprement parler étudié ce rapport à l'autre endroit et il me semble que, avant que le Parlement ne parte en vacances, je devrais faire certaines remarques à son sujet. Ce rapport a été rédigé et présenté par un groupe d'experts et il traite des grands changements de la politique agricole. Avant que le gouvernement se laisse convaincre, avant que le public se laisse convaincre, avant que les organisations agricoles doutent de leur compétence à contester un rapport de ce genre, il y aurait lieu d'étudier certaines recommandations formulées assez récemment par un groupe d'experts dont la compétence est peut-être aussi grande.

J'ai en main un document très révélateur publié en janvier 1967 par le ministère de l'Agriculture. C'est un bulletin agricole, «Perspectives 1967». Or, trois ans après la publication de ce bulletin, nous voici écrasés sous d'immenses surplus agricoles.

Les experts ont-ils prévu cette situation il y a trois ans? A mon avis, non. Je voudrais citer quelques passages de cette publication du ministère de l'Agriculture, Perspectives 1967:

> L'année s'annonce bonne pour les cultivateurs canadiens. Pour le moment, du moins, ils ne sont pas écrasés par des surplus importants et même les stocks de certains produits de ferme sont insuffisants pour la demande. L'accroissement démographique vertigineux de la planète rend de plus en plus essentiel le rôle du producteur de denrées alimentaires. On aura besoin de maintenir constamment une forte production de blé.

Plus loin, on lit ceci:

> Ensemencez 30 millions d'acres.

Maintenant, on dit: «Ensemencez 15 millions d'acres». Et voici comment se termine le bulletin agricole de 1967:

> Voilà le tableau pour 1967. Si les prévisions se réalisent, ce sera encore une année magnifique pour l'agriculture canadienne.

On voyait tout en rose. «Ensemencez 30 millions d'acres en blé. Ce sera encore une année magnifique.» Mais la commission de planification de l'agriculture, trois ans plus tard, recommande des réductions importantes et un changement radical de la politique agricole. Elle recommande un programme provisoire de réduction des emblavures. Elle dit que le gouvernement fédéral devrait prélever certains fonds à certains programmes actuellement en cours et les utiliser à cette réduction provisoire des emblavures pendant un an ou au plus quelques années.

Honorables sénateurs, j'ai beaucoup critiqué ici les dispositions sur les quotas. J'ai estimé que les fermiers ne s'y conformeraient pas vraiment. J'ai trouvé ces dispositions coercitives. Néanmoins, je félicite le gouvernement d'avoir prévu ces 100 millions de dollars ou, au moins, d'avoir dit aux fermiers

qu'ils leur appartiennent s'ils veulent en profiter sous certaines conditions.

Le groupe de travail n'a pas recommandé de somme supplémentaire. Ils auraient volé Pierre pour payer Paul. Ils auraient pris l'argent dans la poche des fermiers d'un endroit pour le mettre dans celle de fermiers d'un autre endroit.

L'honorable M. Martin: Je ne vois pas ce qui a de mal à payer Paul.

L'honorable M. Argue: S'il le mérite.

L'honorable M. Flynn: Les deux experts agricoles.

L'honorable M. Argue: Cette recommandation n'a pas été suivie en ce sens que des fonds supplémentaires ont été fournis en fait; aussi je félicite le gouvernement de l'avoir fait et d'avoir modifié son programme au moins à cet égard.

C'est un vaste plan d'ensemble pour l'agriculture canadienne dans les années qui viennent. Ce groupe d'étude des plus compétents a discuté de la question agricole avec les ministères provinciaux de l'agriculture, avec quelques dirigeants agricoles et avec certaines personnes choisies à travers tout le pays; il ne s'agissait pas là de discussions publiques mais de discussions privées. Maintenant ils ont présenté ce rapport destiné à modifier entièrement l'image de l'agriculture au Canada. Et pourtant, dans aucune de ces discussions, ils n'ont consulté l'agriculteur lui-même; personne ne lui a demandé son avis. A mon avis, le fait d'avoir négligé de consulter le principal intéressé avant de présenter ce rapport rend celui-ci très contestable. C'est un véritable affront qu'on fait au cultivateur.

Nous avons actuellement une commission qui s'occupe de la question des traitements au Sénat et à la Chambre des communes; des membres de cette commission ont consulté les sénateurs et les députés. Honorables sénateurs, qu'aurions-nous dit s'ils avaient consulté tout un chacun à l'exception des intéressés eux-mêmes? Et pourtant cette commission royale ou ce groupe d'étude sur l'agriculture s'est abstenu de discuter de ce programme et de ces lignes d'action avec le producteur agricole.

Ce rapport traite de chaque secteur agricole au Canada, mais je voudrais parler plus particulièrement de ses propos concernant l'agriculture dans les Prairies et l'industrie céréalière en général. Le rapport recommande que la production de blé soit ramenée de 30 millions à 15 millions d'acres. Mais les cultivateurs réduisent leur production sans qu'il soit besoin d'une procédure arbitraire. Les cultivateurs réduisent leur production parce que les données de l'économie leur conseillent d'agir ainsi. Cependant, honorables sénateurs, la Commission royale recommande un programme temporaire, puis un programme permanent pour autant qu'il s'agit des politiques de soutien des prix. A cet égard, je me permets de vous citer la recommandation n° 9, à la page 142:

> 9. Que la Loi sur les réserves provisoires de blé, la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et la Loi sur les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies soient abrogées et que les sommes employées jusqu'ici à ce titre servent à financer d'abord la politique de transition et ensuite le Programme de stabilisation des prix du grain des Prairies. La mise en œuvre dudit programme devrait éliminer toute nécessité future de ce programme d'urgence.
>
> 10. Que, si l'on doit se servir d'un système de contingentement des livraisons, il serve surtout d'instrument pour faciliter le mouvement (au cours d'une même année de récoltes) des classes de grains répondant aux besoins du marché et pour permettre de traiter équitablement les producteurs qui ne peuvent pas faire de livraisons durant une période donnée d'une année de récoltes.

Les auteurs du rapport recommandent que soit supprimé et interrompu d'un seul coup le principal soutien législatif des producteurs de céréales de l'Ouest du Canada.

Qu'il me soit permis de faire remarquer que, pour autant qu'il s'agit des producteurs des Prairies, le gouvernement ferait bien de se montrer prudent, très prudent et de procéder avec une très grande circonspection avant d'abroger les textes législatifs qui ont été, pendant de nombreuses années, d'un grand secours aux producteurs de l'Ouest.

La loi sur les réserves provisoires de blé a été adoptée en 1956, après avoir été présentée par le ministre du Commerce d'alors, le très honorable C. D. Howe. Elle prévoyait le versement de subventions spéciales pour la quantité de blé excédant 178 millions de boisseaux, conservée en silo en date du 31 juillet de n'importe quelle année; certaines années, le Trésor fédéral a versé 35 ou 40 millions de dollars à la Caisse de la Commission du blé qui, à son tour, a aidé financièrement certains producteurs de l'Ouest du Canada. Je crois que le regretté C. D. Howe avait alors apporté une loi très importante qui a survécu à l'action du temps, et tout gouvernement qui voudra toucher à cette mesure législative devra le faire avec la plus grande prudence.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dont la commission de planification a recommandé l'abrogation, a été inscrite dans les statuts en 1939, après avoir été présentée par feu le très honorable J. G. Gardiner qui avait alors parlé de justice sévère. Il avait dit que lorsque les mauvaises récoltes seraient nombreuses, des versements très modestes seraient faits aux cultivateurs dont la récolte aurait été peu abondante. Chaque cultivateur pouvait recevoir jusqu'à $800, selon une certaine formule d'après laquelle tout producteur pouvait obtenir le maximum s'il avait cultivé 400 acres de terrain. Six millions de dollars ont été ainsi été versés en moyenne aux cultivateurs au cours des ans, et la mesure visait à octroyer des allocations relativement plus généreuses aux petits fermiers. Dans les grandes régions de l'Ouest du Canada et en particulier dans les régions arides du triangle Palliser, cette loi a conservé toute son importance, à mes yeux, pour bien des agriculteurs et surtout les petits producteurs. Je le répète, le gouvernement devrait y songer très sérieusement avant d'abroger cette loi.

L'autre loi qu'ils voudraient supprimer est la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, connue plus couramment comme les avances sans intérêt, qui a été introduite par le gouvernement d'un ancien premier ministre, M. J. G. Diefenbaker. Cette mesure a été bien reçue et élargie même par le présent gouvernement, de sorte que les agriculteurs peuvent maintenant obtenir le double de ce qu'ils pouvaient obtenir à l'époque de l'adoption de la loi. Cela est d'une grande importance, surtout dans la situation difficile que nous traversons, car ainsi les agriculteurs peuvent obtenir assez d'argent à l'automne pour payer leurs frais d'exploitation, et le gouvernement fédéral porte l'intérêt sur ces paiements anticipés à quelque 14 millions de dollars.

Et si l'on additionne tout cela, les agriculteurs peuvent vraisemblablement s'attendre à recevoir, dans des circonstances ordinaires, une somme de 60 millions de dollars. Mais au cours d'une année de crise où les réserves de blé ont été particulièrement considérables, en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, des paiements s'élevant jusqu'à 60 millions de dollars ont été versés au compte de la Commsision canadienne du blé.

Mais selon la Commission de planification, il faudrait tout détruire ce qui existe déjà, supprimer les primes pour les récoltes perdues, mettre fin aux paiements anticipés et ne plus verser de paiements d'entreposage à partir de la caisse de la Commission du blé. Si le gouvernement était assez insensé pour faire cela, le prix que les agriculteurs touchent pour le blé baisserait, à mon avis, d'au moins 10c. le boisseau. Le prix du blé est assez bas déjà, sans que le gouvernement agisse dans ce sens. Remarquez que je ne critique pas le gouvernement, car, je n'ai aucune raison de croire qu'il va le faire, mais je tiens à dire avant que se poursuive l'examen de ce problème, que ce serait une erreur grave si le gouvernement adoptait cette ligne de conduite. Éliminer les bonis accordés en cas de mauvaise récolte ou cesser de protéger les petits producteurs aurait des répercussions très graves dans l'Ouest du Canada, tout comme ce serait le cas si l'on ne faisait plus d'avances en espèces sans intérêt lorsque les taux sont si élevés. Ce serait une très grave erreur.

Un aspect que ce groupe spécial semble avoir oublié, c'est que, en plus du bien-être du fermier, un parti politique doit tenir compte du sien. A mon avis, tout gouvernement qui se proposerait d'abroger ces lois dissiperait tout espoir qu'il pourrait avoir de faire réélire ses candidats dans la région visée.

Mais, qu'est-ce que les fermiers auraient en retour? D'après le rapport de la Commission de planification, cet argent devrait servir à garantir au producteur qu'il recevrait pour chaque boisseau, n'importe quelle année, un paiement égal à au moins 80 p. 100 de ce qu'il aurait reçu au cours des dix années précédentes, mais ce paiement viserait seulement la production de la moitié de ses emblavures de base. La Commission veut que les emblavures soient réduites de 30 à 15 millions, puis elle ajoute: Nous maintiendrons le prix égal à la moyenne décennale pour la moitié de la production de la moitié des emblavures, soit sept millions et demi d'acres. Donc, si le prix du blé tombe de 40 p. 100—le profit net moyen de $1.40 pour le producteur serait réduit à 84c. le boisseau—mes calculs montrent que le gouvernement fédéral serait disposé à payer, effectivement, environ 14c. de la baisse de 56c. pour chaque boisseau.

A mon avis, avec pareille formule, conçue comme elle l'est, si le prix du blé fléchit de 40 p. 100, le Trésor ne paiera alors que 10 p. 100 de ces 40 p. 100 et cela placera les producteurs agricoles des Prairies dans une situation absolument intenable.

La Commission déclare: «Laissez tomber les mesures législatives importantes prévues au programme actuel, et nous vous donnerons cette très modeste protection»—si modeste de fait que si le prix du blé tombait de 40 p. 100, le gouvernement permettrait aux producteurs d'encaisser une baisse de 30 p. 100.

Si les cultivateurs étaient assez insensés pour accepter cela, ils échangeraient un rempart de mesures législatives importantes,

acquises au fil des années, pour une protection qui n'assurerait la survivance que de très rares cultivateurs dans l'Ouest canadien. Comme je l'ai dit, les cultivateurs n'ont pas été consultés au sujet de ce rapport. On ne les a pas encore consultés à ce sujet, pas que je sache du moins.

Le Syndicat du blé de la Saskatchewan a convoqué une séance de ses représentants. Ils ont eu les deux premiers jours de cette semaine pour examiner ce rapport, retourner auprès des députés pour leur demander leur avis et obtenir la réaction qu'ils pourront d'après les renseignements fournis.

Je suis heureux que le Syndicat du blé soit allé jusque-là, mais ce n'est pas encore assez à mon avis, car s'il adopte envers cette commission la même attitude qu'à l'égard du programme de réduction des emblavures, il va être d'accord immédiatement et va essayer de convaincre les agriculteurs au lieu de leur demander tout d'abord le genre de politique qu'ils préféreraient. J'espère donc que le Syndicat du blé de la Saskatchewan n'entreprendra pas de lavage de cerveau ni de propagande acharnée pour tenter de faire adopter ce programme en vitesse par les producteurs agricoles.

Certaines parties du rapport de la commission d'étude sont louables. Le rapport fait preuve de beaucoup de réflexion. Des propositions en vue d'accroître les marchés sont dignes d'attention, mais ce que je tiens surtout à signaler, c'est qu'avant de donner suite à l'un ou l'autre de ces changements d'envergure et même révolutionnaires, il faudrait d'abord les examiner scrupuleusement et obtenir ensuite l'appui d'au moins la majorité des producteurs agricoles qui seront touchés par la mise en œuvre du programme.

Je ne pense pas que les intérêts de nos agriculteurs soient particulièrement bien servis en ce moment, c'est-à-dire d'une façon sincère, par...

L'honorable M. Flynn: Le gouvernement actuel!

L'honorable M. Argue: ...les organisations agricoles qui prétendent parler en leur nom. Ces organisations sont elles-mêmes très divisées; chacune a son propre programme.

Il y a un nouveau groupe dans les Prairies, la Palliser Wheat Growers Association, qui fonctionne depuis avril et qui s'appelait à l'origine la Palliser Triangle Wheat Growers Association. Son président est un agriculteur mais c'est un des plus importants concessionnaires de machines agricoles de la Saskatchewan, il représente en outre avec succès la General Motors. Sa principale activité est la vente des machines agricoles. Le secrétaire de l'organisation possède et dirige une usine de provendes; il est également un producteur de bœuf qu'il commercialise pour lui-même et pour les autres. Il a des intérêts dans l'économie du blé elle-même mais c'est à titre accessoire car ses intérêts principaux sont la fabrication des aliments composés et l'engraissement du bétail. Je pense donc qu'il importe d'examiner avec soin les propositions qui émanent d'organisations de ce genre.

Cette organisation a publié une déclaration rapportée dans le numéro du lundi de cette semaine du *Star Phoenix* de Saskatoon; son président y déclare:

> Nous appuyons le concept de l'utilisation des fonds de l'État, qui servent actuellement aux subventions, pour financer une période de transition pendant laquelle l'agriculture serait placée sur une base plus rentable et de l'application de ces fonds par la suite à l'amélioration des ventes et du revenu agricole.

J'estime que le gouvernement commettrait une erreur capitale en acceptant cette proposition. Personnellement, je m'oppose tout à fait à l'idée que le gouvernement s'empare de ces fonds—prévus dans nos lois après des efforts inlassables, pendant plusieurs années, par les producteurs agricoles—et qu'il en verse une tranche en vertu d'un programme dit temporaire ou de transition.

Le gouvernement examinera ce rapport. Le ministre responsable de la Commission du blé, l'honorable Otto Lang, est très actif dans ce domaine ainsi que ses collègues, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je propose d'abord que l'on sonde les opinions des producteurs eux-mêmes auxquels on prendra des deniers, qui verront le prix de leurs produits diminuer par suite de l'application de ces propositions et dont tout le mode de vie sera modifié. On devrait demander l'opinion des producteurs avant même d'envisager l'application de cette formule.

Le gouvernement devrait désigner des parlementaires compétents pour entreprendre ce sondage de l'opinion des cultivateurs. Le député d'Assiniboïa à l'autre endroit est une autorité en la matière. Je suis convaincu qu'il pourrait, comme d'autres d'ailleurs, apporter une précieuse contribution.

Les auteurs du rapport recommandent de ne rien ménager pour favoriser les recherches et le développement en matière de marchés sur une période de cinq ans. Voilà un projet qu'il faudrait, à mon avis, accélérer; les recherches et le développement en matière de

marchés devraient être entrepris à la façon d'un programme de grande priorité. Et c'est dans une large mesure ce que fait en ce moment le ministre de qui relève la Commission canadienne du blé (M. Lang) par ses démarches en vue de créer un marché pour la graine de colza et l'orge fourragère. Mais, à mon avis, il faudrait procéder à d'autres études avant de songer à entreprendre un programme de cette envergure.

L'idée générale de tout le rapport de l'équipe spéciale c'est que l'agriculture devrait être entre les mains d'unités économiques dites viables qui pourraient faire usage des toutes dernières découvertes de la technique. Il en résulterait évidemment une réduction incroyable de la population agricole du Canada. Il peut ne pas être nécessaire d'adopter des mesures extraordinaires pour diminuer notre population agricole. Le cours ordinaire du développement technique pourra y parvenir assez vite. La main-d'œuvre employée en agriculture a baissé de 55 p. 100 entre 1946 et 1968. Je trouve cette diminution suffisamment élevée sans que le gouvernement ou d'autres prennent des mesures pour vider les régions rurales.

En lisant le rapport, j'ai constaté avec étonnement qu'on n'a pas fait ressortir les avantages particuliers que peuvent avoir les Canadiens qui vivent dans les secteurs ruraux du pays. Je n'ai lu nulle part que le problème de la pollution soit aussi aigu dans les régions rurales que dans les villes. Toute la question d'encombrement n'est évidemment pas aussi grave dans les campagnes que dans les grandes villes. Dans les campagnes, le problème insurmontable des transports urbains ne se pose pas. Rendons-nous service au pays en général en provoquant un exode si rapide des fermes vers les villes où, à bien des égards, il n'y a pas d'emplois? Ces gens se heurteront au problème insoluble de trouver un logement convenable. Ils seront exposés à la pollution, à l'encombrement et seront peut-être contraints de vivre dans des taudis. A mon avis, de bonnes raisons militent en faveur de mesures qui aideraient ces personnes à rester là où elles habitent maintenant.

Honorables sénateurs, si vous teniez une enquête et demandiez aux producteurs agricoles des Prairies ce que, selon eux, le gouvernement aurait dû faire au lieu d'implanter le programme LIFT, la réponse serait quasi unanime. Vous pouvez prétendre qu'ils ne savent pas ce dont ils parlent ou qu'ils se trompent, mais si vous demandez aux cultivateurs eux-mêmes ce que le gouvernement aurait dû faire au lieu de prévoir 100 millions pour les inciter à réduire leur production de blé et les y forcer par l'intermédiaire d'un système coercitif de contingentement, ils répondront: «Si le gouvernement veut nous donner 100 millions, pourquoi ne le distribue-t-il pas?»

A un moment donné, un gouvernement conservateur avait décidé que les cultivateurs avaient besoin de subventions au montant de 40 millions. Il avait alors fait parvenir à chaque cultivateur un chèque de $200. C'était la plus importante initiative politique jamais prise par un gouvernement conservateur, et le parti obtient encore un large appui à cause de cette mesure.

Les dirigeants prétendent que c'est une mauvaise façon de procéder. Néanmoins, nous avons un comité spécial de la pauvreté qui étudie ce problème dans les régions rurales du Canada, et je prédis que le rapport de ce comité recommandera que des paiements en espèces désignés sous le nom de revenu annuel garanti soient versés à tous les pauvres et les nécessiteux, qu'ils soient citadins ou ruraux.

S'il m'est permis de faire une observation personnelle, je dirais que, me trouvant dans une ferme et discutant du programme du gouvernement, j'ai fait remarquer que 100 millions de dollars c'est beaucoup d'argent; qu'il faut reconnaître le mérite qu'a eu le premier ministre Trudeau de recommander l'approbation de ces fonds par le Parlement; que cela représentait $500 par producteur des Prairies, tandis qu'un autre gouvernement avait donné $200. J'ai dit à une fermière: «$500 par an équivaut à $40 par mois, et je suppose que cela vous permettrait de payer une bonne partie de votre compte d'épiceries.» Sa réponse ne s'est pas fait attendre: «Avec $40, je paierais deux mois d'épiceries.»

Si les cultivateurs avaient reçu un peu d'aide, de l'aide de ce genre, et si on leur avait permis de diriger leur propre entreprise agricole sans être astreints à des contrôles rigides, coercitifs et non sollicités, je ne pense pas que leur production aurait été supérieure, car ils produisent malgré ce programme, et le gouvernement se serait fait une excellente réputation. Les habitants des Prairies auraient été heureux, et j'imagine que cette somme d'argent, administrée de cette façon simple et à peu de frais, aurait suscité des avantages économiques plus importants que le programme dit LIFT, qui exige que des avions survolent les fermes et prennent des photographies pour vérifier si le cultivateur a fait rapport d'une ou deux acres de trop, et que d'innombrables inspecteurs passent de ferme en ferme.

Je m'excuse de ces commentaires auprès des honorables sénateurs; je les ai faits dans

l'espoir que mes remarques seront étudiées par le gouvernement, que les producteurs agricoles pourront les consulter, et qu'un programme érigé par les efforts historiques des dirigeants agricoles du passé sera maintenu. Avant d'apporter des changements, il faudra s'assurer que l'agriculteur ordinaire, une fois les changements apportés, sera en meilleure situation économique et aura plus de latitude pour administrer son entreprise à son gré.

C'est un document important. A mon avis, il contient plusieurs recommandations que le gouvernement a déjà réalisées; j'ai signalé cette recommandation en particulier à cause de son importance pour la population de ma région.

L'honorable M. Cameron: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Dit-il qu'il n'y avait aucun représentant des syndicats du blé, des unions d'agriculteurs, ou des coopératives dans ce groupe d'étude sur l'agriculture? Ces organismes n'ont-ils pas été consultés?

L'honorable M. Argue: Pour résumer en peu de mots, oui. En appendice au rapport figure une liste qui indique les dates des discussions du groupe d'étude avec certaines personnes. Il y a eu des pourparlers confidentiels; pas de pourparlers publics. Pour répondre brièvement à l'honorable sénateur, au lieu de s'adresser aux 70,000 agriculteurs membres du Syndicat du blé de la Saskatchewan, ils ont tenu une séance assez brève au siège du Syndicat et ont parlé à ses dirigeants. Je ne crois pas qu'aucun dirigeant d'organisme puisse parler au nom de 70,000 membres et je ne crois pas que les dirigeants du Syndicat l'aient fait en l'occurrence. Mais il y a eu des pourparlers à huis clos avec les dirigeants de ces organismes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

L'honorable Hédard Robichaud propose que le bill C-190 modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

[L'honorable M. Argue.]

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

BILL MODIFICATEUR—3e LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart, au nom de l'honorable M. Croll, propose: Que le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les lettres de change soit lu pour la 3 fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL CONCERNANT LES RÈGLEMENTS—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 23 juin, sur la motion de l'honorable M. Urquhart: Que le bill C-218, concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, l'explication que le sénateur Urquhart nous a donnée sur les modifications à la loi sur l'aéronautique, proposées dans le bill C-218, était claire, pertinente et franche. Je voudrais donc le féliciter de sa précision et de sa concision.

Le modifications proposées semblent simples mais, si nous cherchons à comprendre ce qui a donné lieu à la présentation du bill, nous constaterons que le gouvernement s'était fourvoyé il y a 16 ans.

L'honorable M. Flynn: Il n'y a rien de nouveau à cela.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Il s'agit d'un autre gouvernement.

L'honorable M. Yuzyk: D'importants règlements relatifs à l'aéronautique ont été établis en 1954 et en 1960, à propos des activités du ministère des Transports. Les tribunaux ont récemment constaté que ces règlements n'étaient pas valides aux termes de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique. En vertu de cet article, le ministre des Transports avait l'autorisation d'«établir des règlements pour contrôler et régler la navigation aérienne au Canada». Pourtant, au cours de ces 16 années, les règlements ont été édictés par le gouverneur en conseil, ce qui les rendait illégaux. Il est manifeste que les anciens conseillers juridiques du ministère ont fait preuve de négligence d'une part et que, d'autre part, le gouvernement avait pris tellement l'habitude d'agir en vertu de décrets du conseil qu'il s'occupait très peu des lois.

Je dois bien préciser que je ne conteste pas la nécessité et l'à-propos des règlements. Ces modifications sont absolument nécessaires et le Sénat devrait les adopter, comme il le fera,

j'en suis sûr. Sinon, le ministère des Transports en subirait les conséquences. Pour cette raison seulement, je trouve qu'il est inutile d'envoyer ce bill au comité, comme l'a suggéré le sénateur Urquhart. J'aimerais toutefois signaler qu'il n'est pas sans risque d'adopter cette procédure. Ce bill contient des dispositions à effet rétroactif. Si on appliquait la procédure en question dans d'autres cas, les gouvernements pourraient s'en servir comme moyen de faire couvrir et approuver par le Parlement des erreurs ou des négligences de gouvernements précédents et éluder ainsi toute responsabilité devant le peuple.

Heureusement, le Sénat est conscient du danger qu'il y a à gouverner à l'aide de décrets du conseil. L'excellent débat qui s'est tenu dans cette Chambre sur la question des instruments statutaires a permis aux Canadiens de se rendre compte que ce domaine a besoin d'être revu à fond et qu'il faut ordonner des réformes. Le débat est actuellement en cours à l'autre endroit. Ce bill servira sans aucun doute de catalyseur pour mettre en œuvre dans un très proche avenir des réformes indispensables touchant les garanties et les pouvoirs en ce qui concerne les instruments statutaires. Notre but suprême dans cette Chambre est d'encourager et d'appuyer un bon gouvernement, responsable devant le Parlement et les citoyens de notre démocratie.

Pour hâter l'adoption de ce bill, je recommande, avec l'assentiment du Sénat, qu'on le lise maintenant pour la 3e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Afin de mettre les choses au point, comme le sénateur Yuzyk a laissé entendre qu'il s'agit d'une situation unique, je dois signaler au Sénat que nous avons récemment adopté le bill S-23, dont le but était le même que celui du bill à l'étude. c'est-à-dire, légaliser un autre gâchis au ministère des Transports au sujet des décrets du conseil traitant de pilotage.

C'est donc la deuxième fois, au cours de la présente session, que cela se présente. Je partage l'espoir du sénateur Yuzyk que cela ne deviendra pas une pratique permanente ou régulière du gouvernement actuel.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, ce n'est pas parce que je n'aurai pas l'occasion de répondre, mais ce n'est pas le moment de nous justifier vigoureusement d'une erreur. Je tiens à dire tout simplement que j'ai pris acte des déclarations du leader de l'opposition et du sénateur Yuzyk. Je le fais en toute humilité.

L'honorable M. Flynn: J'ai parlé en ce sens parce que je savais que le leader du gouvernement trouverait que ce n'est pas le moment propice pour lui de répondre de son mieux.

L'honorable M. Martin: C'est exact; c'est un moment d'apaisement.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn, mon leader, ayant cité un deuxième cas d'adoption par le gouvernement d'une mesure législative rétroactive pour se couvrir; on me permettra peut-être d'en citer un troisième.

Il s'agit du bill de subsides que nous venons de lire pour la 3e fois. Ce texte nous demandait d'autoriser non seulement des erreurs du genre de ceux dont on a déjà parlé, mais même de légaliser des dépenses de millions de dollars déjà encourues.

Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai signalé à la deuxième lecture que nous autorisions au moyen de ce bill des dépenses du 1er avril, sans qu'il soit établi que le gouvernement ait été autorisé de quelque façon que ce soit à dépenser ces fonds après cette date. Nous avons donc trois cas, et je n'ai pas le moindre doute que si l'on avait le temps de faire des recherches, nous en trouverions davantage.

Je le répète, le sénateur Urquhart a fait preuve de beaucoup de franchise lorsqu'il a expliqué pourquoi le bill C-128 était nécessaire et je l'en félicite. Il n'a pas essayé de cacher les erreurs par omission, de sorte que nous savions parfaitement ce qu'on attendait de nous. Le sénateur Yuzyk a aussi indiqué les objections que nous aurions dû formuler à l'égard de cette demande du gouvernement, et nous les formulerions certainement, n'était-ce que cela ajouterait encore à la pagaille qu'a déjà créée le gouvernement.

L'honorable M. Choquette: Ça, c'est impossible.

L'honorable M. Grosart: Cela soulève naturellement la question de l'importance de l'examen qu'on fait de l'autorité accordée à un ministre, ou au gouverneur en conseil ou, comme l'a signalé le sénateur Urquhart, parfois à l'un et à l'autre. Toute cette question a été envoyée à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et j'ai senti au moment du débat et dans le mandat qu'il y avait une tendance à croire que ce comité ne devait étudier que les pouvoirs exercés aux termes des règlements, une fois adoptés par le Parlement. Je déclare avec énergie que ce bill est une indication supplémentaire que le seul examen de l'exercice des pouvoirs conférés par des instruments statutaires ne mènera pas à grand-chose si le comité, ici et à l'autre endroit, ne va pas au-delà d'un examen des règlements d'application et n'étudie pas très soigneusement afin

d'en faire rapport, le manque général de soin et l'incurie qui semblent présider au principe même de ces pouvoirs.

Dans ce bill, nous avons un exemple frappant de l'extrême incurie des fonctionnaires. Dans le cas présent, des fonctionnaires agissant en vertu d'une loi, comme l'a dit le sénateur Yuzyk, pendant 16 ans, n'ont jamais pensé à vérifier leur autorité. Apparemment, ils n'ont jamais pensé à se demander quels pouvoirs ils exerçaient. Après 16 ans, et seulement à la suite d'une décision des tribunaux, ils sont soudain amenés à examiner leurs pouvoirs. Nos fonctionnaires, en toute naïveté, avaient présumé que rien ne les obligeait à examiner en permanence les pouvoirs qu'ils exerçaient. A mon avis, chaque fois qu'on étudie des instruments statutaires, même lorsque cette étude porte sur un objet aussi important que l'exercice d'un pouvoir conféré par l'instrument en question, il faut étudier les raisons et la raison d'être de ce pouvoir.

L'honorable M. Martin: Puis-je poser une question? Je n'essaie pas de défendre...

L'honorable M. Grosart: J'espère que non.

L'honorable M. Martin: ...les responsables des erreurs commises. L'erreur a été faite, et même le gouvernement le plus brillant n'est pas immunisé contre les erreurs. Mais n'ai-je pas raison de dire que l'erreur a été commise deux fois, sous le régime St-Laurent en 1954 et sous le régime Diefenbaker en 1960?

L'honorable M. Grosart: C'est peut-être vrai.

L'honorable M. Langlois: C'est vrai.

L'honorable M. Grosart: Le sénateur Langlois dit que c'est vrai, mais cela ne change en rien la valeur de mon argument ou de ma proposition.

L'honorable M. Martin: Certes pas.

L'honorable M. Grosart: Peu importe le gouvernement au pouvoir, s'il y a eu faute, il faut en parler.

L'honorable M. Martin: J'en conviens.

L'honorable M. Grosart: C'est notre rôle, relever les fautes commises par omission ou par action...

L'honorable M. Martin: C'est juste.

L'honorable M. Grosart: ...et les mettre aussi énergiquement que possible sous le nez du gouvernement.

[L'honorable M. Grosart.]

L'honorable M. Flynn: Si nous avons une excuse, c'est du fait que le gouvernement St-Laurent avait une réputation d'infaillibilité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable Earl W. Urquhart: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, je propose que ce bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant d'aborder l'ordre n° 5, puis-je prendre quelques instants pour parler de notre programme?

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Martin: Je vais essayer de vous donner une idée de notre programme pour le reste de la journée et pour demain. Je propose qu'après en avoir terminé avec les questions à l'ordre du jour, nous ajournions jusqu'à six heures moins quart, mais il se peut que nous n'ayons pas fini. Cela nous permettrait de savoir où l'on en est à l'autre endroit. Nous saurions peut-être alors si nous allons recevoir la loi électorale et dans ce cas nous pourrions nous réunir à nouveau à huit heures ce soir. Il est possible également, ainsi que je l'ai indiqué au leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn), que nous ayons trois autres mesures législatives, ou peut-être une seule, que nous souhaiterions aussi examiner ce soir ou demain. Mais cela aussi dépend de l'état des travaux à l'autre endroit.

Quoi qu'il en soit, la proposition consisterait à ce que nous nous réunissions demain à 11 heures pour examiner, avant la clôture de la session, toutes les questions restantes. Il se peut qu'il ait été statué sur toutes nos mesures législatives, bien que j'en doute. En tout état de cause, nous souhaitons nous réunir demain pour quelque autre raison, et peut-être cette réunion ne sera-t-elle que de courte durée. Il est proposé que nous ayons la sanction royale demain après-midi entre 4 heures et 4h30. Comme il s'agira de la clôture de la session, j'espère que nous enregistrerons une participation unique et sans précédent des honorables sénateurs à cette séance.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de nous avoir informés de ce qu'il reste à faire avant l'ajournement. Je puis lui dire, je crois, au nom de notre parti, que nous sommes disposés à examiner la loi électorale, car nous savons ce qu'elle renferme. Nous l'avons étudiée. Nous nous sommes déjà prononcés sur l'amendement principal à la loi, qui porte sur l'âge des votants. Ainsi, nous pourrions probablement en terminer l'examen en peu de temps. Toutefois, je ne puis affirmer au leader que nous serions prêts à examiner d'autres mesures législatives que pourrait nous envoyer l'autre endroit...

L'honorable M. Martin: Je comprends cela.

L'honorable M. Flynn: ...en nous demandant d'en disposer avant l'ajournement demain.

L'honorable M. Martin: Et je ne voudrais pas vous l'imposer.

L'honorable M. Flynn: A cette condition, nous sommes disposés à ajourner et à adopter la loi électorale demain si le bill arrive à temps. Je ne saurais rien prometttre de plus.

L'honorable M. Martin: Je comprends très bien. Je suis certain que le leader de l'opposition ne s'opposera pas à ce que nous présentions ces mesures. Les sénateurs en seront peut-être satisfaits. Il vaut la peine de faire un effort et c'est là notre intention.

L'honorable M. Flynn: En faisant cet effort, le danger est que le gouvernement embrouille l'autre situation.

L'honorable M. Martin: Cela ne se produit jamais au Sénat.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR LES RELATIONS CANADO-ANTILLAISES

A l'appel de cet article de l'ordre du jour: Étude du rapport final du comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les relations canado-antillaises.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, bien que nous ne soyons saisis d'aucune motion et que l'ordre soit au nom du sénateur Aird, c'est avec un certain émoi que je demande la permission du Sénat, en vertu de l'article 27 du Règlement, de faire une très brève remarque.

L'honorable M. Flynn: A propos de l'ordre, lorsque le sénateur Aird a présenté son rapport, je crois qu'il a demandé qu'on l'étudie aujourd'hui. Il a alors dit qu'il ne proposait pas vraiment l'adoption ou l'examen du rapport. Je crois donc que le Sénat devrait être saisi d'une motion tendant à l'examen du rapport. Je ne pense pas que le sénateur ait à demander le consentement pour en parler.

L'honorable M. Martin: Je suis entièrement de votre avis. Je pense que l'intention du sénateur Aird au sujet du rapport—était d'avoir une discussion en règle à notre retour.

L'honorable M. Flynn: A la prochaine séance!

L'honorable M. Martin: Un débat général se tiendrait à ce moment-là. Sauf erreur, le débat principal aurait lieu en septembre ou octobre, à la reprise.

Je ne m'oppose certainement pas à ce que le sénateur Grosart en parle maintenant, car il y a été mêlé de près. J'ai eu l'occasion de l'entendre hier soir lors d'une d'interview au réseau anglais de Radio-Canada, et j'ai trouvé son témoignage très intéressant et très utile.

L'honorable M. Grosart: Je remercie le leader du gouvernement de ses bonnes paroles au sujet de l'émission d'hier soir. Permettez-moi d'expliquer pourquoi j'ai demandé le consentement. Selon la procédure établie au Sénat, le président d'un comité a le privilège de proposer l'adoption du rapport de son comité. Cette prérogative devrait être réservée au sénateur Aird. La motion dont l'étude était prévue pour aujourd'hui a été examinée mardi. Afin de pouvoir continuer, honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de proposer que le rapport soit étudié maintenant ni qu'on m'accorde le droit de parole en vertu de l'article 27 du Règlement. Apparemment, personne ne s'y oppose.

L'honorable M. Martin: Il doit être entendu que nous ajournerons le débat plus tard, quitte à le reprendre en septembre ou au début d'octobre.

L'honorable M. Grosart: Sauf erreur, en procédant de cette façon, le sénateur Aird pensait que les honorables sénateurs voudraient prolonger le débat sur le rapport et qu'il n'y aurait évidemment pas assez de temps avant les vacances, mais qu'il pourrait présenter la motion tendant à son adoption à la rentrée. Mes remarques ne portent pas sur cette motion.

Son Honneur le président suppléant: Je pense que pour bien faire comprendre nos délibérations, je devrais signaler aux honorables sénateurs que si le sénateur Grosart ne

parle pas sur une motion, et la présidence n'est saisie d'aucune motion actuellement, il pourrait bien parler par suite de la présentation du rapport par le sénateur Aird. Cela n'empêchera pas le sénateur Grosart alors de parler sur la motion tendant à l'adoption du rapport. Il suit simplement le sénateur Aird.

L'honorable M. Flynn: Très bien.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, si je demande l'assentiment du Sénat pour poursuivre encore pendant quelques minutes, c'est, bien sûr, parce que j'ai l'impression, que partagent sans doute tous les membres du comité, que l'Assemblée voudrait être parfaitement informée, à l'heure actuelle, avant le congé, de l'apport du sénateur Aird à la rédaction de ce rapport. Le fait qu'il ait attiré l'attention du Sénat sur le très important sujet des relations canado-antillaises et mené le travail du comité avec une habileté remarquable, mérite d'être commenté avant l'ajournement et au moment où le public prend connaissance du rapport.

Le sénateur Aird, dans ses remarques, a fait des compliments fort mérités au sénateur Robichaud, aux membres du comité de direction, au greffier du comité, M. Innis, et à MM. Peter Dobell et Bernard Wood, du Centre parlementaire des affaires étrangères et du commerce extérieur. Avec sa modestie habituelle qui le fait grandement estimer de tous les sénateurs, il a passé sous silence les longues heures consacrées à superviser le choix et l'interrogatoire des témoins et particulièrement à préparer et à rédiger le rapport en vue de sa présentation.

Je tiens à ajouter que dans la presse et ailleurs, quelques-uns ont exprimé l'avis que, sous certains aspects, le rapport blâmait l'attitude du Canada vis-à-vis ses intérêts et ses responsabilités dans les Antilles. Toutefois, à la lecture attentive du rapport, on voit que la critique s'adresse moins à la politique du gouvernement qu'au manque d'appui et au refus de poursuivre les objectifs à d'autres niveaux de l'administration et en dehors de celle-ci. En fait, le rapport comporte une anomalie en ce qu'il recommande une collaboration et une consultation plus poussées à tous les niveaux entre le Canada et les Antilles, en particulier les Antilles du Commonwealth. En revanche, il souligne à plusieurs reprises que les deux réalisations les plus importantes visant de meilleures relations canado-antillaises se sont accomplies depuis quelques années de l'initiative du gouvernement.

Je me dois de mentionner ici que c'est au leader du gouvernement que revient le mérite de ces deux importants jalons dans nos rapports avec nos amis des Antilles. Il s'agit, bien entendu, de la Conférence des chefs d'État qui a eu lieu à Ottawa en 1966 et à la politique d'augmenter considérablement l'aide canadienne officielle au développement des Antilles. Depuis six ou sept ans, cette aide est passée de 4 à 5 millions de dollars à son niveau actuel de 22 millions. C'est là, de beaucoup, le plus important versement par tête d'habitant consenti, dans le cadre du programme officiel d'assistance du Canada à une région du monde. A mon avis, il est anormal que, malgré ces deux très importantes réalisations, on ait jugé nécessaire dans le rapport d'exhorter à une plus grande mesure de collaboration et de communication.

Honorables sénateurs, j'étais membre du comité et je suis fier d'avoir travaillé sous la direction du sénateur Aird au cours des quelque douze mois qu'a duré notre travail. Lors de la rédaction du rapport, j'ai beaucoup appris de lui au sujet de l'analyse et de l'évaluation des renseignements, de l'examen du pour et du contre de questions comme celle-ci et de la présentation des conclusions de manière à régler le problème et non à le compliquer.

En terminant, je dirai que le très grand apport du sénateur Aird à la rédaction de ce rapport constitue une autre indication—si des nouvelles indications sont nécessaires—des services que des sénateurs du calibre du sénateur John Aird, par leur expérience, leur compétence et leur succès dans le secteur privé, peuvent rendre pour le bien commun.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président (l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)): Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que l'honorable sénateur Cameron prenne la parole maintenant?

Des voix: Nous y consentons.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, je vous sais gré de votre obligeance. J'ai deux remarques sur ce que je considère un rapport très important, mais je serais fort heureux d'ajourner le débat maintenant, si cela convient au Sénat.

Son Honneur le Président (l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)): Honorables sénateurs, nous devons tous comprendre que le Sénat n'est saisi d'aucune motion. Ils auront l'occasion de débattre la motion d'adoption du rapport, lorsqu'elle sera proposée. Toutefois, si les sénateurs consentent à l'unanimité à entendre le sénateur Cameron maintenant—

[M. le Président suppléant.]

même si c'est légèrement irrégulier—cela est possible.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, il y a un point que j'hésite à soulever. Il importe qu'on en parle maintenant.

Lors du discours du sénateur Aird, mardi, celui-ci avait été autorisé par le Sénat à faire quelques brèves observations à l'occasion du dépôt de ce rapport. On avait observé, je suppose, la même procédure lorsque le sénateur Grosart avait obtenu cette autorisation.

En examinant le *Feuilleton* je constate que le sénateur Burchill se propose de faire un discours sur les pénitenciers fédéraux, discours auquel il songe depuis plusieurs jours, et qui ajoutera considérablement au débat que nous avons eu sur ce sujet.

Il y a une motion en mon nom—que je suis prêt à réserver.

Nous éprouvons un peu de difficulté en ce qui concerne les règles de procédure vers la fin de la session.

Le comité de la régie intérieure doit tenir une réunion très importante qui intéressera non seulement les honorables sénateurs mais de nombreux membres du personnel qui travaillent pour le Sénat. Nous sommes coincés. Nous sommes pressés par le temps pour une telle réunion. Nous avions cru que nous aurions encore le temps de la tenir avant six heures. Je tiens à ce que le sénateur le sache. S'il veut maintenant que ses remarques soient portées au compte rendu je lui donnerai avec joie permission de le faire. Il comprend la situation.

Son Honneur le Président (l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)): Honorables sénateurs, selon les propos du sénateur Smith, il conviendrait peut-être au sénateur Cameron de remettre l'étude de de cette question à plus tard aujourd'hui; et si l'occasion se présente, le débat se poursuivra.

L'honorable M. Cameron: Je serais parfaitement heureux de réserver l'étude de cette question jusqu'à l'automne.

Son Honneur le Président (l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)): L'ordre n° 5 va demeurer inscrit au *Feuilleton* au nom du sénateur Aird.

(L'ordre n° 5 est réservé.)

LES PÉNITENCIERS

LES COMMODITÉS ACCORDÉES AUX PRISONNIÈRES

Le Sénat reprend le débat, interrompu le lundi 22 juin, sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson au sujet des commodités que le gouvernement fédéral accorde aux prisonnières.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je veux me joindre à l'honorable sénateur qui m'a précédé pour féliciter la sénatrice Fergusson d'avoir signalé au Sénat la question des installations fournies par l'administration du gouvernement féderal aux prisonnières. Je confirme leurs dires à savoir qu'elles sont déplorables et que les Canadiens n'ont aucune raison d'en être fiers.

Il y a un certain temps que je me rends compte des conditions qui sévissent dans nos prisons de femmes mais je saisis l'occasion de me joindre à ce débat pour apporter le témoignage d'une femme éminente qui a consacré une grande partie de sa vie à participer, à titre volontaire, à la surveillance des maisons de correction pour femmes.

M^me^ J. A. R. Mason, de Toronto, a consacré généreusement son temps, son énergie et ses talents à cette œuvre si digne de ses efforts et à aidé à créer une atmosphère meilleure dans la maison dont elle s'occupait. En même temps elle a exercé une influence profonde sur la réhabilitation de ces malheureuses.

A son avis, l'idée d'une sécurité maximale pour la prisonnière ordinaire est complètement inutile; c'est un grand gaspillage d'argent et un système destructif. En outre, elle déclare catégoriquement—et cela a également été souligné par plus d'un participant à ce débat—que le fait de les déporter si loin de leur foyer les réduit à un tel désespoir qu'elles estiment inutile de réparer les dégâts qu'elles ont causés à leur existence et elles y renoncent, tout simplement.

M^me^ Mason souligne l'importance des contacts familiaux pour les détenues de n'importe quelle institution. Son témoignage est celui d'une volontaire travaillant avec les femmes et les jeunes filles de la maison de correction Mercer à Toronto et elle insiste sur la nécessité du contact entre le travailleur social et les familles. C'est toujours une des premières choses qu'elle faisait: s'assurer leur aide afin de restaurer leur confiance dans les brebis égarées.

Elle ajoute qu'elle en est encore à s'étonner de l'aide qu'apporte ce contact familial, tant à la détenue qu'à la famille elle-même. C'est une chose que le travailleur social n'a guère le temps de faire, d'habitude, car cela implique beaucoup de travail supplémentaire. Lorsque les femmes sont déportées à des centaines de milles de leur environnement habituel, elles ont peu de chance de maintenir le contact avec leurs familles lorsque la condamnation dépasse deux ans.

M^me^ Mason souligne ensuite qu'il est absolument nécessaire de remédier à l'entassement des détenues dans les grandes institutions. Elle recommande l'abolition de toutes les pri-

sons à sécurité maximum pour les femmes et leur remplacement par la maison d'arrêt sans barreaux, genre maison de campagne comme celle que l'Institut Vanier dirige à la périphérie de Brampton et qui semble si bien réussir grâce à l'aide d'un bon nombre de résidents de cette ville. On pourrait construire bien des maisons d'arrêt de ce genre à un coût bien inférieur à celui de l'aménagmement d'une seule prison à sécurité maximum.

Je veux consigner ces observations au compte rendu car elles émanent d'une dame qui a acquis une grande expérience dans ses rapports avec les détenues, pour les aider à se réadapter à la vie.

Elle a connu un grand nombre de détenues qui ont purgé leur peine d'emprisonnement à Kingston. Je pourrais ajouter que six de ces anciennes détenues ont communiqué avec M^me^ Mason pendant des années. Elles sont toutes maintenant des citoyennes rangées, quatre d'entre elles sont mariées et ont une famille et les deux autres ont un bon emploi.

A la suite de toutes les observations qui ont été faites, le moment est venu, à mon avis, d'examiner sérieusement les installations pénitentiaires des prisonnières au Canada et à mon avis, le débat a été fort utile.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le Sénat s'ajourne à loisir à 5 h., pour reprendre la séance à l'appel de la sonnerie, à 5 h. 45.

La séance reprend à 6 h 15 du soir.

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN VISITEUR DE MARQUE

L'HONORABLE TAKOO MIKI, ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU JAPON

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de demander au sénateur McDonald de nous dire ce qu'on prévoit comme travail pour le restant de la journée, j'aimerais souligner que nous avons avec nous aujourd'hui, à la tribune, l'honorable Takoo Miki, ancien ministre aux Affaires étrangères du Japon, et membre distingué du Parlement japonais et homme public des plus éminents au Japon. Je viens d'avoir le privilège de m'entretenir avec lui pendant une heure. Auparavant, il avait vu notre premier ministre et j'aimerais lui transmettre l'expression des sentiments chaleureux que nous éprouvons envers lui et son pays en signalant sa présence à la tribune.

(*L'honorable Hédard Robichaud prend le fauteuil.*)

[L'honorable M. Burchill.]

LA CONSTITUTION DU CANADA

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Permission ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *h*), propose:

> Que les noms des honorables sénateurs Cameron, Fergusson, Thompson et Langlois soient substitués à ceux des honorables sénateurs Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Lang et Phillips (Rigaud) sur la liste des sénateurs nommés membres du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes concernant la constitution du Canada; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain, 26 juin, à 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, il se peut que nous recevions du travail de l'autre endroit aujourd'hui et je propose que nous ajournions la séance maintenant jusqu'au son du timbre, vers 8 h 30 ce soir. Nous saurons à ce moment-là si nous pourrons aborder les travaux du gouvernement ou si nous devrons ajourner la séance jusqu'à demain matin, à 11 heures.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, au cas où le bill sur la loi électorale du Canada nous parviendrait ce soir, le leader du gouvernement au Sénat me dirait-il si nous tâcherons de terminer notre travail à ce sujet et d'ajourner?

L'honorable M. McDonald: Non, nous comptons recevoir le bill sur la loi électorale du Canada ce soir et nous espérons que le sénateur Stanbury en proposera le 2^e^ lecture.

L'honorable M. Flynn: Mais si nous adoptons le bill ce soir, aurons-nous la sanction royale et l'ajournement du Parlement pour l'été?

L'honorable M. McDonald: Non, la sanction royale ne saurait avoir lieu avant demain après-midi.

L'honorable M. Flynn: En l'occurrence, nous ne gagnons rien à revenir ce soir.

L'honorable M. Choquette: Rien.

L'honorable M. Flynn: Si le leader du gouvernement croit utile que nous revenions ce soir, nous reviendrons, mais si nous ne sommes pas sûrs de recevoir ce bill et d'en terminer l'examen ce soir, je ne vois pas pourquoi nous n'ajournons pas la séance maintenant jusqu'à demain.

L'honorable M. Martin: Je comprends le point de vue du sénateur Flynn, mais nous devons tenir compte de l'opinion de tous les sénateurs. Après avoir bien examiné la situation et pour plus de sûreté, nous croyons devoir revenir ce soir.

L'honorable M. Flynn: Ma suggestion est encore plus sûre que celle de l'honorable leader.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Et l'ordre du jour? L'ordre n° 8 est-il réservé pour l'instant?

L'honorable M. McDonald: Oui, il figurera au *Feuilleton* de demain.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Si nous sommes là.

L'honorable M. McDonald: Nous y serons.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

(La séance reprend à 8 h 45.)

SÉNAT

RÉSUMÉ DES TRAVAUX

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, à l'autre endroit, ils en sont aux dernières étapes du bill sur les élections.

L'honorable M. Flynn: Dernières, avez-vous dit?

L'honorable M. Martin: Oui. Je ne peux pas dire exactement quand le bill nous parviendra. J'espère que cela ne tardera pas trop; sinon, il nous faudra agir en conséquence.

J'avais cru utile de donner à la fin de la session un résumé de nos travaux de cette partie de la session, comme nous l'avons fait l'an dernier. Les honorables sénateurs se souviendront que l'autre jour le sénateur Desruisseaux a demandé expressément qu'on le fasse encore.

Je comptais faire cet exposé le dernier jour, mais, après m'en être entretenu avec le chef de l'opposition, j'ai proposé de le faire maintenant, après quoi il voudra peut-être y ajouter quelque chose.

L'honorable M. Flynn: Vous avez tort de me provoquer.

L'honorable M. Martin: J'assure l'honorable chef de l'opposition que c'est là la dernière chose que je voudrais faire à la veille de l'ajournement. Je ne dirai, j'en suis certain, rien qui constitue une provocation.

Après une longue session, il convient de passer en revue le travail accompli par le Sénat. Nous avons eu une session productive en adoptant 67 bills d'intérêt public dont 57 émanaient du gouvernement. Du point de vue législatif, la session a été active.

Nous avons eu des débats vigoureux et prolongés sur nombre de ces bills tel que le bill sur la Commission de réforme du droit et le soit-disant bill sur la littérature haineuse. En outre, nous avons eu un débat long et constructif sur la question des instruments statutaires et de la délégation des pouvoirs législatifs. La motion inscrite à mon nom au sujet de cette proposition a été envoyée à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le ministre de la Justice a comparu devant ce comité, a félicité le Sénat pour son travail et a signalé l'intention du gouvernement de présenter une mesure législative fondée sur le principe de la déclaration générale faite par lui devant le comité.

Les comités sénatoriaux, comme vous le savez, ont été de plus en plus actifs. Il y a eu cinq enquêtes principales de comité pendant la session. Mardi dernier, le sénateur Aird a présenté le rapport de notre comité permanent des affaires étrangères sur les relations canado-antillaises. Il indique le besoin de consultations plus constantes entre le Canada et les pays des Antilles et traite assez en détail de leurs relations économiques.

Le vice-président du comité, le sénateur Grosart nous a parlé de ce rapport cet après-midi, lui-même ainsi que le sénateur Aird et les autres membres du comité ont apporté une contribution précieuse à l'étude de ces relations importantes. Je suis certain que ce rapport sera des plus utiles au gouvernement dans toute étude qu'il pourrait entreprendre de ses politiques relatives à la région des Antilles. Le travail du comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les relations du Canada avec la région des Caraï-

bes fournit un excellent exemple je pense de l'utilité des travaux de ce comité. Le comité a pu choisir une région qui est importante pour le Canada mais qui n'a pas été l'objet d'une attention spéciale dans la revue de la politique étrangère du gouvernement et où le Canada pourrait apporter une contribution marquante et peut-être même cruciale pour le développement économique. En tout, je crois que le comité a tenu 15 séances et entendu 24 témoins.

Au cours de la dernière session, notre comité spécial de la politique scientifique a tenu une nouvelle série de réunions à huis clos et il est actuellement en train de rédiger son rapport. Le sénateur Lamontagne me fait savoir que le comité espère publier ce rapport dans le courant de l'automne. Depuis 1967, ce comité a tenu plus de 200 séances publiques, entendu 400 témoins et accumulé et publié, de cette manière, près de 10,200 pages de documents. C'était là une tâche monumentale, et qui méritait bien l'éloge décerné au comité par M. Alexander King, directeur des Affaires scientifiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques, lorsqu'il a dit récemment qu'à son avis le comité avait mené à bien l'étude la plus complète jamais réalisée dans quelque pays que ce soit en matière de politique scientifique. C'est bien là un compliment généreux, et il me semble que c'est le genre d'appréciation qui devrait rendre les membres du comité très fiers du travail qu'ils ont accompli jusqu'à ce jour.

Il me semble juste de dire que, bien que le comité n'ait pas encore publié ses conclusions et recommandations, il influe déjà d'une manière importante sur l'élaboration de la politique scientifique au Canada. Il est très généralement admis que le sujet sur lequel le comité s'est penché avait été choisi à point nommé. L'importance et la répartition des dépenses de recherche et de développement sont maintenant généralement reconnues comme l'un des facteurs capitaux des prévisions d'expansion à long terme.

Le comité sénatorial spécial des media a terminé ses audiences et prépare actuellement, je crois, son rapport. Il a tenu 86 audiences et a entendu jusqu'ici 107 témoins. Ses travaux, en partie à cause de la nature de leur sujet, ont fait l'objet de nombreux reportages et ont contribué, je pense, à faire prendre conscience au public de la tâche énorme effectuée par le Sénat pour cette enquête. Le comité a entendu des témoignages sur certains des problèmes les plus épineux que posent aujourd'hui les communications de masse, notamment la concentration du pouvoir économique entre les mains de la presse, de la radio et de la télévision et l'avantage qu'il y aurait à constituer un conseil de la presse. Nous attendons avec intérêt le rapport du comité.

Le comité sénatorial spécial de la pauvreté a tenu 52 séances supplémentaires et a entendu 99 témoins ou groupes de témoins, dont sept des ministres provinciaux de la Santé. Il a voyagé dans bien des régions du Canada pendant la dernière session et il n'a pas peu contribué à ce que le public se rende compte de l'œuvre accomplie par le Sénat. Il s'est à plusieurs reprises divisé en sous-comités, afin de donner l'occasion de se faire entendre au plus grand nombre possible de citoyens, même parmi les plus humbles. Il travaille en ce moment à recueillir, analyser et synthétiser une masse de renseignements sur la pauvreté, ses causes et ses effets. Le sénateur Croll nous avisait hier, et il l'a répété aujourd'hui, que le comité présenterait son rapport au cours de l'année 1971. Et je suis convaincu que ce rapport nous fera voir sous un jour nouveau nos théories traditionnelles sur la lutte contre la pauvreté, et déjà l'importance de ce document a été soulignée. Cette importance, le rapport la tire en partie du fait qu'il ne cessera de nous rappeler que notre société ne s'est pas encore appliquée à fond à résoudre le paradoxe de la pénurie au sein de l'abondance.

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a entendu une longue série de témoignages à propos du Livre blanc sur la réforme fiscale, sous l'experte présidence du sénateur Hayden. Il a tenu plus de 30 séances et interrogé plus de 110 témoins. Ses travaux lui ont attiré les commentaires de la presse financière et d'autres journaux, et il participera, j'en suis sûr, aux décisions que prendra le gouvernement au sujet du Livre blanc sur la fiscalité.

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a tenu 11 séances et entendu 26 témoins. Au cours de ses plus récentes séances, le comité a passé en revue les dépenses afférentes aux programmes gouvernementaux responsables de la forte hausse des dépenses discrétionnaires, et a fait part de ses conclusions au Sénat. Le sénateur Everett m'a fait savoir qu'il se livrera davantage à ce genre d'analyses à l'automne, et se fera probablement seconder par des experts versés dans les techniques de l'analyse des systèmes de contrôle des dépenses gouvernementales.

Enfin, le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a entrepris, la semaine dernière, son étude sur les instruments statutaires, en la présence de mon collègue, le ministre de la Justice. M. Turner a exposé les problèmes que le processus administratif posait à la liberté indivi-

duelle et a précisé certains points qu'il était impérieux de réviser. L'étude du comité est peut-être l'une des plus importantes que le Sénat ait entreprises. On aura remarqué que le sénateur Grosart, au cours de son exposé d'aujourd'hui sur les travaux du comité, a laissé entendre qu'il pourrait peut-être déborder le cadre des allocutions faites au cours de ce débat, y compris la mienne. Peut-être sera-ce une espèce de Commission McRuer à l'échelon fédéral. Le sujet qu'il se propose de traiter prend de plus en plus d'importance à une époque où un nombre grandissant de citoyens s'intéressent aux rapports entre les droits de l'individu et l'État.

Avant que la question des instruments statutaires ne soit renvoyée au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles—je crois que je l'ai déjà signalé, mais je vais le répéter—le Sénat a amorcé un débat de fond, qui s'est révélé enrichissant, sur les difficultés de concilier les impératifs d'un gouvernement effectif et les droits de l'individu.

Au cours de la dernière session, le Sénat a tenu deux autres débats sur des questions d'intérêt public. A la suite de la treizième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue en mars dernier, nous avons eu un débat des plus intéressants sur les relations canado-américaines. Le sénateur Desruisseaux a mis fin à ce débat lundi soir.

Plus récemment, par son excellente allocution, la sénatrice Fergusson a amorcé un débat sur les installations fournies par le gouvernement fédéral aux prisonnières. A la lumières des recommandations du rapport Ouimet, ce débat est de la plus grande actualité.

Honorables sénateurs, en résumant une partie des travaux du Sénat au cours de la présente session, j'ai souligné les trois aspects de son activité. Bien entendu, c'est d'abord un corps législatif. A ce titre, il a examiné de nombreuses mesures législatives du gouvernement au cours de la présente session. En outre, grâce à ses comités, c'est un organisme de recherches, d'enquête et d'examen. Enfin, c'est une assemblée délibérante, l'un des rares forums qui restent pour discuter de questions essentielles.

De nos jours, la Chambre des communes consacre presque exclusivement son temps au programme législatif du gouvernement. Le Sénat dispose de plus de temps et les honorables sénateurs voudront peut-être de plus en plus profiter de ce temps-là pour appeler l'attention du public sur des questions de leur choix.

Nous savons maintenant, comme nous l'a dit aujourd'hui le sénateur Croll, que le comité de la pauvreté se réunira avant la reprise du Parlement et du Sénat. Nous savons aussi que le comité des banques et du commerce a l'intention de se réunir au début de septembre pour examiner la loi sur les corporations canadiennes. On se souvient qu'en réponse à une question du sénateur Benidickson, le sénateur Hayden a dit qu'il espérait que ce bill serait examiné en comité afin que nous puissions l'avoir à temps au Sénat pour l'examiner et en disposer sans qu'il faille le faire examiner à nouveau au comité de l'autre endroit. Cela permettrait d'éviter un autre débat sur le sujet, si nous ne pouvions pas renvoyer ce bill à la Chambre des communes avant la prorogation de la session actuelle du Parlement.

Je crois que le Sénat, cette session-ci comme les autres, a fait un travail sérieux et méticuleux. J'ai dit plusieurs fois en public que dans notre pays le dialogue essentiel devrait être avant tout un échange entre le Parlement canadien et la population et non entre les media et les institutions secondaires et la population canadienne. Il me semble que le Parlement, qui est aussi utile de nos jours que jamais, peut devenir l'un des participants essentiels au dialogue qui doit exister dans une société libre.

Je dirais simplement que si nous avons fait un travail complet et approfondi pendant cette tranche de la session, c'est grâce en grande partie aux efforts constants et à l'intérêt de tous les sénateurs.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le leader m'a demandé d'ajouter mes observations à son rapport bien préparé sur l'activité du Sénat. Comme je n'ai pas eu l'occasion de préparer de texte, mes remarques ne seront peut-être pas présentées dans un ordre logique. En traitant de certains sujets, mes termes pourront être soit trop faibles soit trop forts; je prie donc le Sénat de se montrer indulgent.

J'aimerais d'abord traiter du problème très vexant auquel nous faisons face à l'ajournement ou à la prorogation des Chambres. Lorsqu'il n'y a pas d'entente avec l'autre endroit, je ne vois pas pourquoi le Sénat attendrait ici, pour être prêt au moment même où l'autre endroit est disposé à nous envoyer un bill. S'il y a entente, et si on nous dit: «Nous voulons nous ajourner ce soir et nous allons faire l'impossible pour vous envoyer la dernière mesure législative, dans un certain délai, et nous pouvons nous arranger pour avoir la sanction royale, ou la prorogation, ou l'ajournement à tel moment donné». Mais il n'y a pas d'entente, à mon avis nous ne

devrions pas faire ce que nous faisons maintenant, c'est-à-dire tuer le temps et nous dire: «Nous attendons que vous décidiez quand nous devrons étudier tel ou tel bill, et quand nous nous ajournerons.»

Cette situation a toujours été très vexante pour tous les membres du Sénat. Je comprends que nous n'ayons pas les mêmes idées que le leader du gouvernement sur le sujet. Le Sénat devrait pouvoir faire preuve d'une certaine indépendance envers l'autre endroit, à moins que ce dernier ne soit vraiment prêt à collaborer clairement et franchement pour ce qui est de l'ajournement ou de la prorogation.

Honourables sénateurs, je trouve que le Sénat a fait un excellent travail au cours de la session. Je reconnais, comme le leader du gouvernement que les comités surtout ont fait du bon travail. Le comité spécial des media en est un excellent exemple.

Pour ce qui est du comité spécial sur la pauvreté, je dois dire que le discours du sénateur Croll cet après-midi a ajouté aux appréhensions que j'avais lorsque nous avons créé le comité. Je ne sais au juste à quoi cela rime et j'ignore où cela finira. Je connais le programme de cet été, mais je me demande si les membres du comité savent exactement à quoi il vise. D'après moi, il embrasse trop et tente de couvrir un terrain trop vaste. De toute façon, le rapport que nous avons reçu n'était pas très rassurant et, ce disant, j'ai le sentiment d'exprimer l'opinion de la majorité des sénateurs là-dessus. Je ne voudrais nullement déprécier le travail des membres du comité. Je me borne à dire que le discours de cet après-midi ne nous indique pas clairement la voie que ce comité entend suivre.

Quant au comité spécial des media, il a fait un travail considérable. Je le répète, je me réjouis avec ses membres que les séances soient terminées et qu'ils soient en train de rédiger un rapport. Ils ont dû consacrer le longues heures aux séances et j'espère que le rapport sera une preuve des efforts de tous les membres du comité, notamment de son président.

Je n'ai que des louanges à adresser également à notre comité permanent des banques et du commerce, surtout en ce qui concerne son étude du Livre blanc sur la réforme fiscale, tâche fort difficile, qui a exigé beaucoup de temps et d'attention de la part du comité. Tout ce que je puis dire, c'est que ceux qui se sont montrés ponctuels aux séances du comité ont droit à la gratitude de tous les Canadiens. Je suis persuadé que le rapport du comité des banques et du commerce sur le Livre blanc sera apprécié à sa juste valeur et donnera du Sénat une image malheureusement trop souvent méconnue du public.

En ce qui concerne les lois, le Sénat a fait au cours de cette session ce qu'il a toujours fait, c'est-à-dire de l'excellent travail. A mon avis, et en dehors de l'accent que nous mettons depuis quelques années sur les travaux d'enquête, les comités permanents du Sénat ont accompli, au cours de cette session, ce qu'ils font depuis des années et des années. Je me rends compte, bien entendu, que nous avons un problème. Les travaux du Sénat ne sont pas de ceux qui attirent la publicité. Ils n'ont rien pour séduire les reporters ou les encourager à publier des articles. J'ai l'impression—je n'en suis pas certain mais j'en ai l'impression—que le leader du gouvernement voudrait voir la presse accorder plus d'attention à nos travaux mais je ne m'en tracasse pas autant que je le soupçonne de le faire. Ce qui importe, c'est que nous fassions ce que nous devons faire et si le public ne l'apprécie pas eh bien, tant pis. Notre devoir primordial c'est d'être certains que nous faisons notre devoir. Je ne voudrais pas avoir simplement l'air de faire quelque chose. Ce qui m'intéresse, c'est que ce soit effectivement fait et si le public nous en attribue le mérite, tant mieux.

J'ai une dernière observation à faire et je l'adresse en toute déférence, au leader du gouvernement. Il est certainement un domaine où nous pourrions améliorer les travaux du Sénat. Cette amélioration obligerait le leader du gouvernement à établir lui-même une distinction plus claire entre son rôle de leader du gouvernement et son rôle de leader du Sénat. Il s'inquiète beaucoup trop de faire accepter intégralement par le Sénat toutes les initiatives du gouvernement. Il ne devrait pas tant s'inquiéter si le Sénat propose des amendements à une mesure législative. Il ne faudrait pas qu'il perde de sommeil parce que certains membres du parti au pouvoir à cet endroit pourraient voter un jour contre le gouvernement.

L'honorable M. Langlois: C'est arrivé très souvent. Je l'ai fait moi-même bien des fois, et je n'en ai pas perdu de sommeil.

L'honorable M. Flynn: Non, parce que vous pouvez le faire; mais si vous le dites à votre chef, il n'en dormira plus et vous répondrait probablement: «Songez-y, mon ami.» ou «Tâchez de ne pas le faire» ou «ne vous présentez pas ici».

L'honorable M. Langlois: Vous faites une accusation dénuée de tout fondement.

L'honorable M. Flynn: Si vous voulez en discuter, je n'y vois aucune objection. Je suis prêt à en parler en termes fort simples. Je vous suggère en toute humilité...

L'honorable M. Langlois: Vous lancez une accusation assez grave.

L'honorable M. Flynn: Si vous vous sentez visé, je suis prêt à en discuter.

L'honorable M. Langlois: Vous visez tout le groupe de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable M. Flynn: Je n'ai rien dit au sujet de «tout le groupe». J'ai parlé de certains membres qui votent contre le gouvernement ou qui proposent des amendements. Si j'ai dit autre chose, je suis disposé à me rétracter.

L'honorable M. Langlois: J'espère que vous lirez vos remarques demain.

L'honorable M. Flynn: Certainement, et j'espère que vous les comprendrez mieux demain.

Voilà ma suggestion, et elle pourra s'appliquer, à un moment donné, au parti auquel j'appartiens, car je ne suis pas pessimiste au point de croire à la pérennité de cette forte majorité libérale. Un temps viendra peut-être où un autre parti s'emparera de la majorité, et mes observations d'aujourd'hui pourront fort bien s'appliquer plus tard.

Je dis au leader du gouvernement qu'il y a un conflit d'intérêt entre la position de leader du gouvernement et de leader du Sénat quand on songe que le Sénat doit approuver, sans proposition d'amendement ni voix dissidente, tous les genres de projets de loi qu'on lui soumet. J'aimerais voir le Sénat afficher plus d'indépendance; il pourrait ainsi faire du meilleur travail. Et, si le leader du gouvernement tient à retoucher l'image du Sénat, ce serait la façon d'y arriver.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas voulu offenser le leader du gouvernement, ni mon très bon ami, le sénateur Langlois, ni aucun autre sénateur. Je puis encaisser les critiques. J'essaie d'agir ici au mieux de mes possibilités, et je me rends compte que je pourrais prêter le flanc à des critiques virulentes. Que le sénateur Langlois n'hésite pas à me critiquer s'il trouve que moi ou mes collègues de ce côté-ci nous nous acquittons mal de notre tâche. Je ne voudrais pas qu'il en prenne ombrage. Je lui promets que s'il a des critiques à formuler, je l'écouterai très attentivement et j'essaierai d'améliorer mes efforts. Je sais qu'on peut faire mieux.

En tout cas, tenant surtout compte de ce qu'a dit à juste titre l'honorable leader du gouvernement de la bonne besogne que fait le Sénat, j'ai dit qu'il y a moyen de faire mieux, mais je pense que nous pouvons tous être certains d'avoir fait ce que nous avions à faire. Si le public en général ne le reconnaît pas, au moins nous avons la satisfaction d'avoir fait ce que nous estimions de faire voir.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège. Mon bon ami le leader de l'opposition nous a bien avertis qu'il utiliserait des termes vigoureux mais je n'aurais pas dû prendre la mouche.

Cependant, je demande l'autorisation d'attirer l'attention du Sénat sur une visite que nous avons reçue cet après-midi. Il m'a été impossible de le faire à ce moment-là car j'aurais dû interrompre le très important discours du sénateur Argue. Mais, si j'ai votre autorisation...

L'honorable M. Flynn: Certainement.

L'honorable M. Langlois: Les sénateurs ont certainement remarqué que cet après-midi dans la tribune sud se trouvait un groupe de jeunes garçons qui font partie du corps de cadets de la marine. Ils visitent Ottawa et, après avoir été reçus par le premier ministre et avoir visité la Chambre, sur mon invitation, ils sont venus au Sénat.

Ces cadets viennent d'un village de la Gaspésie qui faisait partie de ma circonscription quand je faisais partie de l'autre endroit. Ils viennent de Cap-Chat. Leur tenue impeccable et leur discipline doivent avoir été remarquées de tous.

Quand j'étais président de la section québécoise de la ligue de la marine du Canada, j'ai eu l'occasion de faire l'inspection de ce corps sur la côte de la Gaspésie, et je dois dire que c'est un des meilleurs corps de cadets qu'il m'ait été donné de passer en revue. Je ne demande pas aux honorables sénateurs de me croire sur parole. Ce corps a remporté la coupe Nelson deux ans d'affilée, ayant été classé comme le corps le plus efficace de tous les corps de cadets de marine du Canada. C'était un plaisir pour nous de recevoir la visite d'un tel corps cet après-midi. Je saisis l'occasion de rendre hommage non seulement à ces jeunes Canadiens, mais aussi au village où ils habitent. Ce village ne compte que 4,000 habitants, mais il trouve l'argent pour sub-

ventionner ce corps. Cela devrait servir d'exemple à tout le pays. Aussi longtemps que nous aurons des jeunes gens de cette trempe, les chefs de demain, nous n'avons pas à nous inquiéter de l'avenir du pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat...

L'honorable M. Flynn: Si l'honorable leader du gouvernement prend la parole maintenant, je vais demander à Son Honneur le Président si son intervention aura pour effet de clore le débat.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de débattre la question. Je voudrais simplement dire que l'honorable leader de l'opposition et moi-même pouvons terminer nos observations ce soir en nous associant pleinement au sénateur Langlois qui a rendu hommage à ces jeunes Canadiens de la Gaspésie.

Je puis assurer le leader de l'opposition que j'ai été trop longtemps dans la carrière pour prendre ombrage d'une observation faite au cours d'un débat. J'ai appris il y a longtemps à percevoir la fine ligne de démarcation qui existe entre les remarques que l'on fait au cours d'un débat et celles qui sont du domaine des convictions personnelles.

L'honorable M. Flynn: Je corrigerais conviction et je dirais amitié.

L'honorable M. Martin: C'est une chose que j'apprécie avec le leader de l'opposition, une amitié qui m'est très chère. Je regrette cependant de dire que cette amitié n'a pas atteint le point où elle pourrait avoir un effet persuasif en termes d'idéologie politique. C'est néanmoins un facteur dans les relations très heureuses que nous entretenons.

J'ai le regret de dire que dans ce cas c'est le leader de l'opposition qui a eu raison. Il a dit que notre séance n'avait guère de raison d'être et que nous n'aurions pas le projet de loi sur les élections. Comme il l'a si bien dit, le leader du gouvernement doit parfois faire preuve de seconde vue dans l'exercice de sa charge. J'ai cru qu'il serait utile que nous nous réunissions, pensant que nous aurions le bill. Nous ne l'avons point reçu et je ne vois pas d'avantage à prolonger notre attente.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures, demain matin.)

SÉNAT

Le vendredi 26 juin 1970

La séance est ouverte à 11 heures, le président suppléant, l'honorable Hédard Robichaud, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

LES NATIONS UNIES

VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'ai dit au leader de l'opposition que je voulais rappeler aux honorables sénateurs que la Charte des Nations Unies a été signée à San Francisco il y a ving-cinq ans aujourd'hui. Une délégation de tous les partis canadiens avait assisté à cette conférence afin d'engager le Canada comme membre des Nations Unies.

Cet anniversaire important nous fournit l'occasion idéale d'examiner les progrès réalisés depuis par les Nations Unies.

Après la victoire, les Alliés—pays unis dans l'adversité—ont érigé les fondations de la paix qu'ils avaient gagnée chèrement.

Point n'est besoin de signaler aux honorables sénateurs que le Canada a été l'un des participants à la cérémonie tenue à San Francisco, il y a vingt-cinq ans, et que le Canada, sous l'égide de divers gouvernements, a fait observer les conditions de la Charte et s'est conformé à l'esprit de son préambule.

Aucun pays n'a appuyé si constamment les objectifs des Nations Unies. Nous avons fait du bon fonctionnement de l'organisation l'un des éléments fondamentaux de notre politique extérieure. Nous sommes fiers des réalisations des Nations Unies, du rôle que nous avons joué dans la croissance de l'organisation et de ses agences pour le maintien de la paix, et de nos trois mandats au sein du Conseil de sécurité.

Mais le vingt-cinquième anniversaire de fondation des Nations Unies me paraît une occasion qui se prête davantage à un réengagement qu'à une célébration. L'Organisation des Nations Unies a survécu pendant un quart de siècle, soit plus longtemps que son prédécesseur, la Socité des Nations. Comme la Société, elle est de conception idéaliste et, comme elle, elle n'a pas trouvé de méthode efficace pour assurer la sécurité collective. Néanmoins, à bien d'autres égards, par bien des moyens plus modestes, les Nations Unies ont été et demeurent un élément de paix, de justice et de compréhension. Nous devons maintenir notre confiance en cette organisation mondiale, car aux yeux du gouvernement comme aux miens, sa survivance à longue échéance est essentielle à nos intérêts nationaux.

Les Nations Unies favorisent la paix par une variété infinie de moyens et à bien des niveaux différents. Mais plus que tout, nos alliances, notre appartenance au Commonwealth et notre rôle au sein des Nations Unies composent la structure complexe de nos relations internationales.

Nous devons donc continuer de travailler pour que cette organisation devienne plus forte, moins exposée au dédale de la politique de la guerre froide. Mais dans l'intervalle, nous ne devons ménager aucun effort.

En dépit de leurs critiques et de leurs lacunes, les Nations Unies ont été et sont encore une force puissante de collaboration internationale. Si de concert avec nos amis, nous sommes en mesure d'élargir leurs perspectives et de tenir la promesse de la charte, il nous incombera ainsi qu'à nos alliés «d'unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, afin de garantir que les forces armées ne seront pas utilisées sauf dans l'intérêt commun.» C'est le texte même de la charte. C'est ce que les Nations Unies étaient censées accomplir. Voilà ce dont il s'agit. Voilà également pourquoi nous avons consacré une si grande partie de notre énergie, afin d'assurer la vitalité de cet organisme mondial. C'est pourquoi nous mettons en relief l'importance du maintien de la paix et sommes prêts à passer de la parole à l'action.

En considérant les années écoulées depuis le printemps et l'été de 1945, nous devons aussi évaluer les progrès réalisés. Toutefois, si nous avons évité une guerre mondiale depuis 25 ans, le mérite n'en revient que partiellement aux Nations Unies. A l'encontre de la Ligue, l'Organisation a survécu et elle a accompli beaucoup de bien à plusieurs points de vue. Nous lui en devons de la reconnaissance, mais ce serait folie que de refuser de voir les sérieuses lacunes de l'organisme quant à son rôle primordial. Il nous incombe donc en tant que Canadiens de manifester clairement notre volonté, en fait notre ardeur, à prendre des mesures pratiques, comme celles que nous avons prises dans le passé, pour que le second quart de siècle des Nations Unies ne soit pas uniquement une étape de survivance mais de progrès vers la paix au moyen de la conciliation et, au besoin, de la force collective.

Si au 50e anniversaire de la signature de la charte, ce but n'a pas été réalisé, nos intérêts

nationaux auront été aussi mal servis que la cause de la paix et du progrès de toute l'humanité.

M. Pearson, ancien premier ministre du Canada et ancien président de l'assemblée générale des Nations Unies, parlant à Londres, soulignait la faiblesse actuelle de l'Organisation, faiblessse qui selon lui était attribuable, non au caractère de la constitution de l'Organisation, mais à ses membres; et il ajoutait qu'à moins que les nations ne prennent dès maintenant des mesures énergiques, les Nations Unies pourraient être appelées à disparaître.

Ma vie s'étant insérée dans ces deux organismes, la Ligue des nations et les Nations Unies, je reconnais l'incapacité des Nations Unies, mais, avec fermeté et conviction, je déclare que si les Nations Unies échouent, que si l'Organisation cesse d'exister, le monde aura perdu la base la plus importante du règne du droit dans le monde.

L'honorable M. Jacques Flynn: Honorables sénateurs, dans un siècle témoin de deux guerres mondiales et du perfectionnement des engins nucléaires de destruction massive, traversé par la guerre de Corée, le conflit israélo-arabe, la guerre au Vietnam, et d'innombrables révolutions sanglantes, les guerres civiles et diverses autres formes de conflits armés, il n'est pas du tout surprenant que les peuples pacifiques du monde aient tant fait confiance aux Nations Unies, dont l'objectif primordial est de «préserver les générations futures du fléau de la guerre».

Chacun est non seulement fatigué de la guerre, mais encore ne comprend-il que trop bien qu'un conflit nucléaire sans restrictions signifierait la fin de notre civilisation, sinon de l'humanité même. C'est pourquoi nous désirons que les pays règlent leurs différends paisiblement à la table de conférence, et non sur le champ de bataille.

Il nous faut des hommes d'État patients et aptes à discuter les problèmes internationaux avec calme, intelligence et objectivité, et sans passion. Si la paix que nous nous efforçons tant d'établir dans le monde doit être durable et digne des hommes raisonnables, il faudra l'engendrer avec la raison et la probité, non pas avec la force et le mensonge.

Les Nations Unies naquirent il y a un quart de siècle. Nous en avons alors fait des éloges, comme nous n'avons cessé de le faire depuis. Pourtant, l'humanité n'est pas sans en constater les échecs et les défauts internes. Certes, les Nations Unies ont toujours souffert des douleurs de croissance, et elles ont souvent failli à leur tâche. Plus récemment, par exemple, les Nations Unies ont démontré leur inaptitude à surmonter les événements en Indo-

Chine, au Moyen-Orient, et dans les nations émergentes d'Afrique. Toutefois, il ne faut pas oublier que dans le conflit sur le Cachemire entre l'Inde et le Pakistan, dans celui qui mettait aux prises les Pays-Bas et l'Indonésie et dans le conflit entre les Grecs et les Turcs à Chypre, les Nations Unies ont obtenu une certaine mesure de succès.

A son crédit également, mentionnons que l'ONU a obtenu un accord entre les nations sur (1) l'interdiction des essais nucléaires dans l'atmosphère; (2) le partage des connaissances sur l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie atomique; (3) la non-prolifération des armes nucléaires; et (4) les recherches spatiales.

Les Nations Unies offrent aujourd'hui un lieu de rencontre aux représentants de 126 nations. Nous demeurons convaincus, malgré les nombreux déboires que l'Organisation a connus, que c'est uniquement en se réunissant pour étudier les problèmes qui les affligent que les nations peuvent espérer en arriver pacifiquement un jour à des solutions permettant l'action concertée en vue d'objectifs communs.

Nous espérons sincèrement que les nations apprendront à collaborer à des initiatives utiles pour améliorer le régime de vie partout dans le monde et à cesser de contrecarrer réciproquement leurs efforts. On peut tirer une certaine consolation du fait que, pendant que les hommes délibèrent, habituellement les nations ne se battent pas. Mais il ne faudrait pas nous satisfaire du travail des Nations Unies avant que nos représentants à cet organisme consentent à atteindre des buts plus concrets, plus objectifs, à prendre de nouvelles initiatives en vue de l'obtention de la paix.

Les Nations Unies ne peuvent qu'exceller de plus en plus dans leur rôle d'arbitres des conflits internationaux. J'ai l'impression que la plupart des pays membres s'en rendent compte et qu'ils tentent des efforts herculéens pour apporter des changements valables. Ils en méritent des félicitations. Nous leur en savons gré, nous les respectons et leur offrons nos meilleurs vœux. Nous les comprenons aussi. Ce sont des hommes qui forment les Nations Unies, des hommes qui se sont réunis pour régler des problèmes d'intérêt mutuel. Les solutions seraient parfois faciles s'il n'y avait pas les défaillances très humaines et les limites de ceux qui travaillent à les résoudre. Étant humains, ce qui veut dire que nous avons des défauts, nous pouvons compatir et peut-être même nous moquer de nous-mêmes, car parfois l'homme se révèle son pire ennemi.

Nous espérons que, Dieu le voulant, nous finirons par conquérir la paix, toute insaisis-

sable qu'elle a été dans le passé, par la maintenir solidement et par la mettre au service de l'humanité en quête d'une vie heureuse et fructueuse. Nous prions pour cette cause.

Les Nations Unies sont notre meilleur espoir. Le Canada ne se trompe pas en continuant à les appuyer sans réserve.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la Commission de la Commission de la capitale nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1970-662, en date du 9 avril 1970.

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité des articles 22 et 23(1) de la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, chapitre 42, et des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Relevé par le ministère de la Défense nationale concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 11(4) de la loi sur la défense nationale, chapitre 184, S.R.C., 1952.

Rapport de la Construction de Défense (1951) Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 24 juin 1970, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Copies d'une liste de projets approuvés aux termes de la loi stimulant le développement de certaines régions au 31 décembre 1969, préparés par le ministère de l'Expansion économique régionale.

Copies des budgets d'établissement de l'Eldorado Nucléaire Limitée et sa filiale Eldorado Aviation Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-986, en date du 4 juin 1970, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Rapport des Arsenaux Canadiens Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 13(1) de la loi sur la Corporation commerciale canadienne, chapitre 35, et des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 14 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre 260, et des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport sur les dépenses et l'Administration relatives à la loi sur l'assistance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1956.

Rapport du Conseil de la Radio-Télévision canadienne pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 31 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre 25, Statuts du Canada, 1967-1968.

Budgets d'établissement et d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 37 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-1151, en date du 25 juin 1970, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre

1970, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-1152, en date du 25 juin 1970, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant fait part au Sénat d'un message de la Chambre des communes reçu en même temps que le bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 44(1) *f*) du Règlement, je propose que ce bill soit lu maintenant pour la 2e fois.

Honorables sénateurs, aucune loi n'est plus fondamentale à notre démocratie que notre loi électorale. Tout récemment, j'ai reçu une lettre d'une personne qui avait décidé d'encourager certains Néo-Canadiens comme lui à demander la citoyenneté canadienne que, comme vous le savez, bien des gens venus de l'étranger, même après avoir passé leur vie au Canada, n'ont pas revendiquée. Il me demandait ce qu'il pourrait leur dire des avantages qu'on acquiert en devenant Canadien. Il était arrivé à la conclusion que le seul avantage était le droit de vote, et il exprimait sa déception de n'avoir que cela à leur dire. J'ai pu lui signaler plusieurs autres avantages du point de vue juridique, mais j'en ai profité pour lui rappeler gentiment que le droit de vote, le droit de participer au choix démocratique des gens qui vous représenteront et en réalité le droit de devenir soi-même candidat, sont les plus grandes richesses dont on peut doter un individu.

On jugera de notre dévouement à la justice humaine et de notre confiance dans la sagesse collective du peuple en fonction de notre volonté d'accorder le droit de vote au plus grand nombre possible de nos citoyens et de notre volonté de leur en faciliter l'exercice. Ce sont là les fondements de la démocratie.

Honorables sénateurs, j'ai le privilège de présenter le bill C-215, qui a pour objet de modifier la loi électorale du Canada. J'ai pris les dispositions voulues pour faire circuler parmi les honorables sénateurs un excellent sommaire des amendements apportés au bill C-215, visant la loi électorale du Canada, sommaire qui a été préparé par le bureau du directeur général des élections. Comme j'aimerais me reporter à ce document de temps à autre et pour la gouverne des honorables sénateurs, je propose que ce document figure en annexe au hansard d'aujourd'hui. Cela peut-il se faire?

Son Honneur le Président suppléant: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du sommaire précité figure en appendice pages 1410-1414.*)

L'honorable M. Stanbury: Le bill, en soi, est un document assez volumineux, il renferme environ 350 pages, et le sommaire nous indique les principaux changements proposés.

En raison de la grande importance que revêt notre loi électorale, le gouvernement a, en avril 1969, entrepris, pour la première fois depuis dix ans, une étude complète de toute cette question. Le comité permanent des privilèges et des élections de l'autre endroit a été chargé d'étudier le rapport du commissaire à la représentation sur les diverses façons de préparer les listes électorales et de faire une révision complète des dispositions de la loi électorale du Canada sur les questions autres que les dépenses électorales. Une fois cette révision complétée, on a préparé le bill en acceptant presque toutes les recommandations du comité.

La prochaine étape serait l'examen de la question des dépenses électorales, puis celui de la loi sur le commissaire à la représentation et finalement celui de la loi sur les élections fédérales contestées. On prévoit qu'un comité spécial commencera à étudier la question des dépenses électorales cet été ou au début de l'automne, afin qu'une mesure législative sur ce sujet soit prête avant l'été 1971.

Nous sommes maintenant parvenus au stade où le rapport du commissaire à la représentation sur les listes électorales a été préparé et étudié, où le comité permanent des privilèges et des élections de l'autre endroit a terminé son étude des dispositions générales de la loi électorale, où un bill a été proposé à la Chambre, a été adopté et est prêt à être examiné par le Sénat.

Premièrement, j'aimerais passer en revue le contenu général du bill en me reportant à un

résumé entre les mains des sénateurs ou qui est imprimé dans le hansard de l'autre endroit à la page 7417 et la suite.

Les principales dispositions, et je me limiterai à celles-ci pour l'instant, sont énumérées aux paragraphes suivants du résumé:

11. où l'âge électorale est abaissé à 18 ans;

12. qui modifie les conditions de résidence à la date du premier jour de l'énumération plutôt qu'à la date d'émission du bref;

20. qui prévoit qu'un électeur n'a pas besoin de présenter d'avis d'énumération pour obtenir un certificat de vote;

27. qui prévoit que la proclamation sera faite dans les deux langues officielles dans toutes les circonscriptions électorales;

29. qui prévoit l'inscription des partis politiques;

30. qui abaisse l'âge électoral à 18 ans;

39. qui prévoit un système de vote par procuration pour les pêcheurs, les marins, les prospecteurs, les étudiants à plein temps et pour les personnes qui souffrent d'incapacité physique;

41. qui prévoit la modification du bulletin de vote quant au format et au modèle;

42 et 43. qui ajoutent l'appartenance politique du candidat tout en supprimant l'obligation d'indiquer son adresse et sa profession;

44. qui met enfin un terme à une vieille injustice et qui déclare qu'aucun bulletin de vote ne sera rejeté uniquement parce qu'il a été marqué par un instrument d'écriture autre que le crayon de mine noire fourni ou d'un signe autre qu'une croix.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur le paragraphe 49, qui prévoit que les électeurs pourront se réunir dans un débit de boissons alcooliques après la fermeture des bureaux de scrutin pour se réjouir ou s'appitoyer, selon le cas.

Le paragraphe 57 règle la divergence existant entre la loi sur la radiodiffusion et la loi électorale et précise maintenant que les émissions radiophoniques ne seront interdites que le jour même du scrutin et le jour précédent.

Le paragraphe 59 étend l'application des règles régissant le vote des membres des Forces armées aux fonctionnaires de l'État en poste à l'étranger et à leurs personnes à charge, ainsi qu'aux personnes à charge des membres des Forces armées stationnés outre-mer.

Le paragraphe 61 stipule que dorénavant la liste des membres des Forces armées du Canada et des fonctionnaires de l'État qui déposeront leur vote outre-mer sera accessible au bureau de chaque président d'élection.

Le dernier amendement d'importance est le recul du jour de mise en candidature du quatorzième au vingt et unième jour avant la date du scrutin.

Voilà, honorables sénateurs, une revue rapide des principales stipulations du bill. Maintenant, j'aimerais revenir en arrière et parler un bon moment de points qu'on aurait voulu voir mentionnés dans le bill, mais qui en sont absents, et aussi de points qui y figurent et des raisons pour lesquelles on les y a insérés.

Ce qui m'a le plus étonné, c'est que le bill ne renferme aucune disposition prévoyant la mise au point d'une liste permanente des électeurs. Bien des gens en ont été surpris, je crois, car la plupart estiment que, grâce à une liste permanente, on ne risquerait pas d'oublier d'inclure un groupe de gens sur la liste électorale, on éviterait la confusion d'avoir à trouver et à former des énumérateurs à pied levé lorsqu'une élection est déclarée et on mettrait fin aux problèmes des longues campagnes.

Je crois savoir que le comité permanent des privilèges et des élections de l'autre endroit était prédisposé à adopter une liste électorale permanente et un système de vote des absents, mais en examinant la question plus à fond, il a découvert que tout ce qui brille n'est pas or et qu'une liste électorale permanente, idée séduisante en théorie, l'était beaucoup moins à mesure qu'on appréciait l'ampleur des problèmes.

Le comité a d'abord découvert que le Canada avait déjà fait l'essai d'une liste électorale permanente. En 1934, la loi du cens électoral fédéral fut adoptée. Conformément à cette loi, une liste électorale permanente a été mise au point en 1934, et elle a fait l'objet d'une révision du 15 mai au 1er juillet de chaque année, jusqu'en 1938, année où elle a été révoquée. Elle l'a été à la suite d'un rapport d'un comité spécial de la Chambre, paru en 1937, dont la conclusion était que les listes de base préparées en 1934 étaient presque entièrement périmées en moins de six mois après leur mise au point et que les révisions annuelles ne remédiaient pas réellement à la situation.

Le comité permanent a étudié la situation au Royaume Uni pour constater que, même dans une société relativement stable comme celle-là, bien des gens sont privés de leur droit de vote si les élections ont lieu trop longtemps après l'entrée en vigueur de la révision annuelle du 16 février.

Même en Australie, où l'on trouve une liste permanente d'électeurs et l'enregistrement obligatoire, sans parler d'un régime qui permet de modifier la liste jusqu'au jour où

les élections sont annoncées, même là de 3 à 5 p. 100 des électeurs ne sont pas inscrits sur la liste au moment des élections.

Les statistiques révèlent que notre population est beaucoup plus mobile que celles des pays étudiés; aussi, notre problème serait encore plus grave.

Tout en reconnaissant que notre régime comporte certains desavantages, le comité est d'avis que c'est encore celui-là qui permettra au moins grand nombre d'électeurs de perdre leur droit de vote du fait qu'ils ne sont pas inscrits sur la liste des électeurs. Nos listes sont préparées seulement sept semaines avant le jour du scrutin et une disposition prévoit des révisions les 19e, 18e et 17e jours avant l'élection. Dans les régions rurales, un électeur peut voter même s'il n'est pas inscrit sur la liste en recourant à la procédure des affidavits.

Le comité est convaincu que cette façon de procéder ne le cède en rien à aucune autre dans le monde entier.

Peut-être le comité a-t-il opté plus facilement contre une liste d'électeurs permanente en comparant les frais. Notre présent système d'énumération coûte environ 7 millions de dollars à chaque élection. Naturellement, nous avons tous été témoins récemment de circonstances où de fréquentes élections étaient nécessaires, mais normalement, notre régime parlementaire prévoit des élections tous les quatre ou cinq ans. Aussi les frais du recensement doivent s'établir entre 1 million et demi et 7 millions de dollars par année, selon la fréquence des élections. D'autre part, le coût annuel fondamental d'une liste permanente d'électeurs, d'après le témoignage de M. Nelson Castonguay devant le comité permanent des privilèges et des élections de l'autre endroit, est d'un dollar par électeur, ou d'environ 13 millions de dollars par année au Canada.

Le comité en a par conséquent conclu, et le gouvernement était d'accord, que notre mode d'énumération actuel coûte moins cher que n'importe quel autre système que l'on pourrait adopter et assure le droit de vote à un plus grand nombre de gens.

Les membres du comité ont également reconnu la présence de beaucoup d'éléments qui ont influencé leur jugement, quant à la possibilité de l'établissement d'une liste permanente d'électeurs au Canada. Le premier, bien entendu, résidait dans le fait que nous n'avons pas d'élections fixes et ne pouvons être sûrs par conséquent que la date d'une révision annuelle puisse avoir quelque rapport logique avec une date d'élections. Autre problème: les candidats auraient des distances considérables à franchir dans les circonscriptions éloignées et une campagne de courte durée dans ces circonscriptions pourrait se révéler impossible en raison du mauvais temps. Il a fallu tenir compte aussi du fait que le Canada est un État fédéré et non un État unitaire comme le Royaume Uni où les distances sont plus courtes et les moyens de communication et de transport centralisés.

Le comité a recommandé et le gouvernement a décidé que nous ne devrions pas envisager l'établissement d'une liste permanente d'électeurs. Du fait de cette décision, nous continuerons à avoir le même principe fondamental d'énumération et d'élection qu'auparavant. Il faudra trouver des moyens d'améliorer le système actuel afin de résoudre le problème des gens qui ne figurent pas sur la liste des électeurs, par suite d'indifférence ou de hasard. On cherchera à atteindre cet objectif en faisant mieux connaître aux gens les méthodes à suivre pour s'assurer qu'ils figureront sur la liste des électeurs.

Une autre initiative importante a été prise pour allonger la liste des électeurs et s'assurer que les Canadiens puissent voter aux élections générales. Il s'agit de la modification qui inclura les membres de la fonction publique fédérale habitant l'étranger.

On avait espéré pouvoir trouver le moyen de conserver à tous les Canadiens qui travaillent et habitent l'étranger, leur droit de vote pendant leur absence. La chose aurait été possible avec une liste permanente d'électeurs et un système de vote des absents. Cependant, lorsqu'on a abandonné l'idée de la liste permanente des électeurs, il a fallu aussi abandonner celle du vote des absents, il aurait été beaucoup plus difficile d'éviter les abus susceptibles de se glisser dans notre système actuel si on l'avait appliqué à une collectivité aussi lointaine.

Comme le savent les honorables sénateurs, les forces armées servant à l'étranger ont le droit de voter. Le comité a constaté qu'il ne serait pas trop difficile d'étendre ce droit aux membres de la fonction publique fédérale vivant à l'étranger. Grâce à ses propres organismes, le gouvernement a des dossiers détaillés quant à l'identité et aux antécédents de ce personnel. Il en va de même pour les personnes à charge des membres du personnel gouvernemental et de ceux des forces armées; il est donc aisé, du point de vue administratif, de les ajouter à la liste des électeurs. Malheureusement, il n'en va pas de même des ressortissants qui appartiennent au secteur privé et qui vivent à l'étranger.

Le problème du compte tardif des votes des forces armées, des fonctionnaires et de leurs familles qui exercent leur droit de vote en dehors du pays a été surmonté en avançant la

date de nomination des candidats du 14 au 21e jour précédant le jour des élections ce qui permet de recueillir leurs votes entre le 14e et le 9e jour précédant celles-ci et d'en intégrer les résultats dans le compte des votes normalement enregistrés. Cela supprime l'incertitude sur le résultat final du scrutin qui provoque l'annonce tardive du vote des forces armées; cela permet également d'éviter d'attirer l'attention sur un vote susceptible d'indiquer la préférence d'un groupe d'électeurs donné pour tel ou tel parti.

On constate encore une autre grave lacune entre la théorie et la pratique du suffrage universel; en effet, par suite de leurs occupations, de vastes groupes d'électeurs sont dans l'impossibilité d'être présents dans leurs circonscriptions, soit le jour des élections, soit les jours d'ouverture du bureau spécial de scrutin. C'est une difficulté qui se présente généralement dans le cas des pêcheurs, des marins, des prospecteurs, des étudiants et des personnes atteintes d'une invalidité permanente. Le gouvernement a accepté la recommandation du comité visant à établir un système de vote par procuration qui permettra à ces personnes-là d'exercer leur droit par un mandataire choisi chez les électeurs de la section de vote où elles voteraient normalement. Plusieurs milliers d'électeurs auront dorénavant l'occasion de voter, privilège dont ils ne jouissaient pas vraiment jusqu'ici.

Je pense que la plus intéressante extension du droit de vote prévue dans le bill dont nous sommes saisis vient de ce que l'âge minimal pour voter passe de 21 à 18 ans. Cette seule disposition ajoutera presque un million d'électeurs à la liste.

Les honorables sénateurs se souviendront sans doute que chaque fois que j'ai eu l'honneur de prendre la parole, j'en ai profité pour dire ma confiance dans le savoir, la sagesse et les valeurs de la génération qui passe actuellement de l'adolescence à l'âge adulte. Bien entendu, il y a des exceptions, comme c'est le cas de toute génération, mais je suis certain que les jeunes auxquels cette disposition accorde le droit de vote sont mieux préparés à prendre des décisions et plus intéressés au bien-être de notre société que ne l'étaient beaucoup de nos pères. Il est essentiel que notre système électoral leur soit ouvert à titre d'électeurs et de candidats. Ils doivent se rendre compte que rien ne les empêche de participer à notre régime démocratique. Ils doivent aussi apprendre qu'une société démocratique progresse par la persuasion plutôt que par la violence. Il convient de signaler en passant la réaction favorable des sénateurs à la résolution du sénateur Argue visant à arriver aux mêmes fins.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que le pouvoir inculque un sens de responsabilité dans son utilisation.

Le comité était d'avis qu'il fallait faire quelque chose pour ceux qui y ont le droit de prendre la citoyenneté canadienne. Comme je l'ai dit au début, la principale preuve tangible de la citoyenneté est le droit de vote et de participation au régime politique d'un pays. On a souligné le fait en prévoyant que seuls les citoyens auraient le droit de voter, mais la restriction n'aurait pas d'effet rétroactif; par conséquent, tous ceux qui avaient qualité d'électeurs aux dernières élections générales et qui ont continué d'avoir leur résidence ordinaire au Canada de façon continue conservent ce droit.

Les mesures que je présente visent à assurer un droit de vote aussi général que possible. Il est aussi important que ceux qui sont habilités à voter puissent exprimer leurs intentions le plus facilement possible et que les barrières techniques soient réduites au minimum. Des dispositions du bill facilitent cette expression; l'une a trait au remaniement du bulletin de vote, une autre prévoit que toute marque faite dans l'espace avec toute sorte d'instrument utilisé pour l'écriture sera acceptable pourvu que la marque ne permette pas de reconnaître l'électeur et, enfin, une autre prévoit que l'affiliation politique du candidat figurera sur le bulletin de vote. Ces dispositions devraient faire diminuer de beaucoup le nombre des bulletins de vote gâtés et les cas où l'électeur peut difficilement exprimer sa véritable intention.

Bien sûr, dès qu'on parle d'appartenance à un parti, on se demande ce qui constitue un parti et quelle définition technique le bill doit donner au mot. Les honorables sénateurs le savent, la loi sur le Sénat et la Chambre des communes fournit déjà une définition du parti aux fins de déterminer les émoluments à verser aux leaders des groupes autres que l'opposition officielle. Le parti doit compter au moins 12 députés au Parlement et tout parti qui en compte autant à la Chambre des communes dès avant les élections sera automatiquement enregistré comme parti politique aux fins du bill à l'étude. Cependant les représentants du gouvernement se sont beaucoup demandé si un plus grand fractionnement de l'électorat en une multiplicité de partis devait être encouragé et si un groupe quelconque, pour être reconnu, devait pouvoir montrer qu'il offrait de l'attrait à un secteur

assez étendu de la société canadienne, quand ils ont proposé, aux fins de ce bill, que, lors d'élections nationales, un parti politique, hors ceux déjà représentés à la Chambre des communes, pour être éligible, doive avoir désigné 75 candidats.

Honorables sénateurs, j'ai attiré votre attention sur les principales dispositions de ce projet de loi et j'ai parlé de certaines d'entre elles assez longuement. Je voudrais seulement féliciter les membres du comité permanent des privilèges et des élections de l'autre endroit qui ont accompli un excellent travail en revisant notre loi électorale. Non seulement ils ont présenté des amendements de fond progressistes, mais ils ont apporté des éclaircissements à notre loi électorale sous de nombreux rapports et ils en ont mis le texte à jour. Leurs délibérations et celles du comité plénier de l'autre endroit depuis quelques jours constituent un excellent exemple du travail positif que peuvent accomplir les comités parlementaires lorsque les considérations d'ordre politique sont subordonnées à l'intérêt public général. Cette attitude se manifeste plus souvent au Sénat où l'esprit de parti fait rarement irruption. Il est aussi révélateur de constater dans quelle mesure le gouvernement a adopté les recommandations que renfermait le rapport du comité. Cela montre combien le cabinet respecte les recommandations des comités parlementaires.

Honorables sénateurs, je vous recommande l'adoption de ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne me propose pas de parler longuement sur ce bill aujourd'hui. Je vois que le sénateur Cook se prépare à applaudir cette déclaration, mais c'est sans raison, car on ne peut s'attendre que nous examinions en détail ce bill de 327 pages qui renferme 94 articles.

En outre, certains des amendements n'ont été adoptés qu'hier soir par la Chambre des communes. De surcroît, honorables sénateurs, le devoir du Sénat en matière de lois électorales, c'est, je pense, de s'attacher davantage aux grands principes qu'au mécanisme précis du scrutin, bien qu'en tant qu'électeurs, ces choses ne nous laissent pas indifférents.

Comme on l'a dit, la modification majeure à la loi c'est l'abaissement de l'âge de l'électeur, et il y a eu assentiment unanime du Sénat sur ce point lorsque la question y a été longuement débattue il y a quelque temps. Quant à moi, je serais en faveur d'élargir davantage le droit de suffrage, car les élèves qui en sont à leur dernière année d'école secondaire devraient, à mon avis, pouvoir voter aux élections. En ce cas, une personne de 17 ans pourrait bien avoir le droit de vote et, étant donné notre système d'éducation, les élèves qui en sont à la dernière année de leurs études secondaires ont les connaissances nécessaires pour juger des questions politiques et voter. En effet, on a toujours cru, sans toutefois l'insérer dans les lois, qu'il y a corrélation entre l'instruction et le droit de vote. Si ma mémoire m'est fidèle, j'ai lu quelque part que, dès 1863 ou 1864, on a introduit les études obligatoires gratuites en Nouvelle-Écosse, car on a jugé que, le droit de vote ayant été accordé, les gens devaient avoir une certaine instruction pour être en mesure de comprendre les questions d'actualité.

Honorables sénateurs, j'ai aussi noté que les exigences relatives à la résidence semblent plus libérales c'est-à-dire que, pour avoir droit de vote, il n'est plus nécessaire d'avoir résidé au Canada pendant 12 mois avant la date des élections et que, maintenant, l'électeur dont le lieu ordinaire de résidence à la date du recensement se trouvait au Canada aura droit de vote. La question du droit de vote par procuration m'a aussi intéressé. Je connais des endroits où l'on a établi ce régime et où, par suite de sa complexité, il a donné lieu à de très grandes difficultés le jour du scrutin.

Pour ma part, je suis depuis longtemps partisan d'un autre genre de scrutin car, lors des élections, des gens se trouveront à l'hôpital ou dans des institutions ou foyers et ils ne pourront pas en sortir pour aller voter. Afin de permettre à ces gens d'exprimer leur suffrage, il faudrait ce que j'appelle un bureau de scrutin ambulant, c'est-à-dire qu'un directeur adjoint du scrutin se rende chez ces gens, qu'ils se trouvent à leur domicile, dans des institutions ou à l'hôpital, et leur permette de voter. On pourrait, je crois, élaborer un système de ce genre. Nous devrions, à mon avis, nous pencher sur cette question à l'avenir.

Il y a un autre point sur lequel je voudrais obtenir des précisions. D'après certains comptes rendus dans les journaux, on aurait prolongé à quatre heures la période de relâche accordée aux employés pour aller voter. Je veux dire que tous les employés ont droit à quatre heures pour aller voter le jour du scrutin. Sauf erreur, la période du scrutin a été prolongée et à l'avenir, les bureaux de

scrutin fermeront à 8 heures du soir. Or voici ma question: un employé a-t-il droit à quatre heures pendant ses heures de travail, ou lui permettra-t-on seulement de quitter son travail à 4 heures de l'après-midi, ce qui lui donnera une heure du temps de son employeur et 3 heures de son temps personnel pour voter? Je voudrais que ce point soit tiré au clair maintenant ou plus tard.

Honorables sénateurs, je voudrais en outre voir le droit de vote étendu d'une autre façon. Le parrain du bill a dit qu'une personne ne sera plus autorisée à voter au Canada pour la seule raison qu'elle est sujet britannique résidant au Canada. Désormais, il faut qu'elle soit citoyen canadien. Ceux qui ont voté aux dernières élections sont naturellement protégés. Pour ma part, je n'aime pas que ce que je considère comme des pressions soient exercées pour réaliser indirectement un objectif qui devrait être atteint directement. Je déduis des remarques du parrain du bill que l'une des raisons pour lesquelles on limite maintenant le droit de vote aux citoyens canadiens est d'inciter les gens à acquérir la citoyenneté canadienne. En ce qui me concerne, il ne devrait y avoir aucune restriction relative à la citoyenneté; à mon avis, la restriction concernant le lieu de résidence suffit. Je ne vois pas qu'il y ait de différence si quelqu'un est citoyen canadien, sujet britannique ou citoyen allemand ou de toute autre nationalité. Je crois tout simplement que quiconque est autorisé à vivre au Canada doit être autorisé à y voter. Si elle a les qualités voulues pour résider ici, elle devrait avoir le droit de vote.

Honorables sénateurs, je suppose que je devrais en passant respecter une vieille tradition à la Chambre en signalant que le bill nous parvient si tard qu'il est impossible de l'étudier convenablement. A vrai dire, cela ne me tracasse pas trop. Je dois avouer que je n'ai pas parcouru tous les articles du bill, ni certes les amendements dont nous avons été saisis il y a cinq minutes. Toutefois, j'ai l'intention d'étudier attentivement le bill au cours de l'été. Alors, si certains articles devraient, à mon avis, être modifiés, je me propose de présenter un bill modificateur à notre retour à l'automne.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'espère que vous me pardonnerez cette brève intervention à ce moment-ci, mais je travaille depuis bien des années pour aboutir à ce très heureux résultat, faire abaisser à 18 ans l'âge des votants.

Je tiens à féliciter le sénateur Stanbury de son exposé général sur les buts des modifications à la loi. Ce bill, j'en suis certain, recevra l'appui du Sénat.

Le 29 mars 1954, j'avais le privilège de présenter à la Chambre des communes le premier bill qui recommandait l'abaissement de l'âge des votants. J'ai eu par la suite l'avantage de présenter de nouveau à quelques reprises cette proposition à l'autre endroit. La première fois, le bill a été rejeté. Celui qui avait pour objet de ramener l'âge électoral à 18 ans l'a été le 15 mars 1955 par 177 voix contre 24. 88 p. 100 des parlementaires ont estimé, lors de ce qui avait été annoncé comme un vote libre, que cette disposition était une erreur ou bien était prématurée.

Cette mesure est louable par bien des côtés, mais je pense que le point central le plus important, c'est que l'autre endroit a adopté à l'unanimité l'abaissement de l'âge électoral, et j'espère que nous en ferons autant ici.

Cela montre le processus d'évolution au sein de la société démocratique. Quand des gens qui estiment qu'on devrait entreprendre certains changements les présentent, ils rencontrent une forte opposition mais après un délai considérable, ces changements sont souvent adoptés.

Le 25 juin 1969, le Sénat du Canada a accepté à l'unanimité que soit lu pour la deuxième fois le bill présenté en mon nom visant à abaisser l'âge électoral à 18 ans et il devait être lu pour la troisième fois lors de la séance suivante. Le lendemain, on a proposé d'envoyer le bill au comité avant de lui faire subir la troisième lecture, ce qui a reçu l'appui de la majorité. Il a été déféré au comité mais n'en est jamais ressorti.

Le Sénat a, je crois, fait ce qu'il convenait en appuyant cette mesure et il se rendrait à lui-même un grand service si de temps à autre, il décidait de modifier certaines lois, de proposer certains amendements aux bills dont il est saisi et les renvoyait à l'autre endroit. Alors il incomberait à l'autre endroit d'en disposer. Maintenant, il se trouve dans l'obligation apparente de lire la pensée des ministériels de l'autre endroit afin de se comporter ensuite selon leurs vœux.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Argue: J'ai écouté avec un vif intérêt les observations que vient de faire l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), et je sais qu'il était sincère lorsqu'il a dit qu'il allait étudier le bill C-215 pendant le congé

d'été. S'il est d'avis qu'il y a lieu d'apporter d'autres amendements au bill il les présenterait à la rentrée du Sénat. Le connaissant bien, je sais qu'il le fera s'il estime qu'il doit en être ainsi. Au début de l'année, le Sénat a adopté un bill inscrit au nom du sénateur Macdonald. J'espère qu'à l'avenir, nous prendrons des mesures semblables, car de la sorte, nous exerçons nos prérogatives législatives et nous donnons l'exemple au pays, ce qui constitue aussi une partie de nos attributions.

Le Canada et le Parlement entreprennent une action importante et sage en abaissant l'âge des votants à 18 ans. Il sera peut-être nécessaire dans un proche avenir de modifier d'autres lois du Canada pour confier à nos jeunes d'autres devoirs et responsabilités. Il y a ceux qui considèrent la jeune génération avec beaucoup de crainte et, souvent, avec beaucoup d'opposition. Je crois que les jeunes d'aujourd'hui constituent la meilleure génération que ce pays ait jamais vue, la plus capable et la plus idéaliste et le Parlement reconnait aujourd'hui que les jeunes sont capables d'assumer la responsabilité du vote à 18 ans.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il y a une ou deux observations générales que j'aimerais faire au sujet du bill en question.

Je souscris à l'affirmation que vient de faire le sénateur Macdonald (Cap-Breton) en particulier pour ce qui est de l'accélération de la scolarisation au Canada, facteur qui nous oblige à changer considérablement notre manière d'aborder les lois électorales. Quand à l'origine le droit de vote a été accordé et qu'il fut décidé de fixer à 21 ans l'âge de voter, je crois qu'il est juste et convenable de dire que le niveau d'instruction de notre population était loin d'être aussi élevé qu'il ne l'est aujourd'hui. A mesure que la population s'instruit—et ici je ne songe pas simplement à la scolarisation mais aussi à l'éducation qui s'acquiert grâce aux media, grâce aux contacts qui s'établissent entre les groupes appartenant à des milieux différents à la faveur d'une plus grande mobilité de la population—elle acquiert un intérêt sans cesse croissant pour la politique et, par voie de conséquence, nous ne devons jamais oublier la possibilité d'avoir à rajuster nos lois électorales de façon à fournir aux personnes qui ont appris à connaître les rouages de nos institutions publiques et ont acquis une certaine responsabilité vis-à-vis de leur fonctionnement, une occasion de se prononcer sur le choix de leurs gouvernements.

Non seulement a-t-on abaissé à 18 ans l'âge de voter mais il est maintenant possible pour une personne, homme ou femme, de se porter candidat dès qu'elle a l'âge de 18 ans. Je ne sais pas si cette clause est vraiment sage. Elle peut être le moyen par lequel nos très jeunes concitoyens pourront faire entendre leurs voix au sein du Parlement fédéral ou des assemblées législatives provinciales. Il se peut que dans l'avenir ceux qui ont maintenant moins de vingt ans ne jugent pas bon qu'il y ait au Parlement ou dans les assemblées législatives des gens de 18 et de 19 ans. Après tout, la conduite des affaires publiques est une tâche sérieuse qui entraîne des responsabilités. Plus on y apporte d'expérience meilleur sera le processus législatif. On ne peut que constater les résultats qu'aura cette disposition qui habilite des personnes de 18 ans à devenir députés au Parlement canadien. De toute façon, je crois qu'ils ne seront pas nombreux et qu'il n'y aura probablement pas grand mal à cela. Il se peut même que cela ait du bon.

Je voudrais parler d'un autre élément de l'ensemble des problèmes électoraux, l'utilisation des sondages d'opinion à l'époque des élections. Ce qui s'est passé aux élections en Grande-Bretagne en est un exemple. Daprès mes propres observations—et je crois que presque tous les sénateurs abondent dans mon sens—les sondages entrepris pendant une campagne électorale ont effectivement une influence profonde, surtout sur les électeurs qui ne s'étaient pas engagés dans un sens ou un autre et sur ceux qui ne sont pas informés.

Il arrive que les sondages fassent beaucoup de tort au parti qui semble devoir gagner. Ce parti constate parfois que ses partisans deviennent tièdes, se disant: «Nous avons une telle avance que mon travail et mon vote n'ont pas d'importance.» C'est peut-être ce qui est arrivé en Grande-Bretagne.

Quand les sondages prédisent un changement de gouvernement, certains tiennent à rallier la majorité. Que le parti ait ou non défini ses orientations ou présenté un programme cohérent, les gens vont voter pour lui simplement parce qu'ils veulent se ranger dans le camp victorieux.

A mes yeux, on ne peut concilier cet usage avec le parfait fonctionnement de l'appareil démocratique. C'est de la propagande, même si on ne le présente pas comme telle. C'est une réalité nouvelle dont il faut tenir compte à chaque révision périodique de notre législation électorale.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable parrain du projet de loi. Il a insisté sur le fait que tous ceux qui avaient le droit de vote le conserveront, mais j'ai aussi remarqué que le paragraphe 11 de ce document, intitulé «Résumé des principales modifications apportées à la loi électorale du Canada», parle des «sujets britanniques, autres que les citoyens canadiens». Dans le

[L'honorable M. Argue.]

texte actuel de la loi électorale du Canada, l'expression «sujets britanniques» comprend les Irlandais et ceux de plusieurs autres pays. Je suppose que cette définition tient toujours. Sinon, n'étant plus considérés comme sujets britanniques, ces gens perdraient leur droit de vote.

L'honorable M. Stanbury: Le sénateur Thompson m'a parlé de cette question il y a un instant, mais je ne peux que le renvoyer au libellé de l'article. Nous parlions des sujets britanniques, j'ignore toute nouvelle définition de ce terme mais je crois que l'objet de la loi est clair et que tous les sujets britanniques qui avaient qualité d'électeurs au moment de la dernière élection—je présume que cela signifie la même sorte de sujets britanniques—ont le droit de voter pourvu qu'ils n'aient pas cessé de résider au Canada depuis cette date.

D'après moi l'interprétation du sénateur ne conviendrait pas exactement.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Stanbury? Le paragraphe 43 de ce résumé précise:

> L'obligation d'indiquer l'adresse et la profession du candidat sur le bulletin de vote est supprimée.

Je me demande si cela signifie que l'on peut choisir ou si cette disposition doit s'appliquer pour tout candidat. Si vous avez le choix d'indiquer votre adresse et profession sur le bulletin de vote, alors certains candidats le feront et d'autres non. Certains candidats seront d'avis que le nom du parti sur le bulletin de vote renseignera davantage l'électeur, mais dans ce cas ce dernier ne connaîtra pas la profession du candidat ni son adresse. D'un côté, on fournit des renseignements plus nombreux mais de l'autre on en supprime certains.

L'honorable M. Stanbury: Le sénateur Denis aurait-il l'obligeance d'indiquer de nouveau le numéro de l'alinéa dont il parle?

L'honorable M. Denis: Il s'agit de l'alinéa 43 du résumé des principales modifications.

L'honorable M. Stanbury: Il vaudrait peut-être mieux faire état de l'article.

L'honorable M. Denis: Mais il n'est pas indiqué.

L'honorable M. Stanbury: Il est mentionné dans l'alinéa précédent. Il s'agit de l'article 31(1)*b*). Je crois savoir que l'indication de l'affiliation politique est facultative. L'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 31 stipule:

> ...est indiquée, après ou sous le nom de chaque candidat, son appartenance politique, s'il en est, telle qu'elle est donnée, en vertu de l'article 23, au moment de la présentation de ce candidat, et désignée de la façon...

L'honorable M. Denis: Oui, cela signifie le nom du parti.

L'honorable M. Stanbury: C'est bien cela.

L'honorable M. Macdonald: Cela n'est-il pas couvert par l'article 31(1)c) qui se termine comme suit:

> ...figure, après ou sous le nom du candidat, l'adresse ou l'occupation du candidat telle qu'il l'aura indiquée.

Il se trouve donc placé devant une option.

L'honorable M. Denis: S'agit-il simplement d'une option?

L'honorable M. Stanbury: Oui, j'estime que c'est ce qui est écrit.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je dois féliciter l'honorable sénateur Stanbury pour l'excellent exposé qu'il nous a fait des principaux amendements à la loi électorale du Canada. Comme les autres honorables sénateurs qui n'ont pas étudié ces amendements attentivement, j'espère pouvoir le faire au cours de l'intersession, mais mon étude ne sera sans doute pas aussi approfondie que celle que se propose de faire le sénateur Macdonald.

D'après le paragraphe 59 du résumé, le bill prévoit l'octroi du droit de vote aux fonctionnaires affectés à l'étranger et aux personnes à leur charge, ainsi qu'aux personnes à charge des militaires en poste à l'étranger. Je ne trouve pas de définition de personne à charge dans la loi. Je pose donc la question suivante au sénateur Stanbury: si la femme d'un militaire ou d'un fonctionnaire en poste à l'étranger occupe aussi un emploi, gagnant peut-être plus d'argent que son mari, est-elle alors considérée comme personne à charge et a-t-elle le droit de voter?

L'honorable M. Stanbury: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr d'avoir la réponse à cette question. Je croirais que si c'est une personne à charge au sens courant, c'est-à-dire la femme ou l'enfant d'un membre des forces armées ou de la fonction publique et qu'elle réponde aux conditions d'âge, de citoyenneté ou autre, elle aurait le droit de voter.

L'honorable Mme Fergusson: Je regrette mais je ne partage pas l'interprétation du

sénateur Stanbury. Je n'ai pas étudié la chose de très près mais si je constate que cette personne à charge n'est pas incluse, je voudrais à l'instar du sénateur Macdonald, que l'on présente un bill modificateur à l'automne.

L'honorable M. Denis: Elle a le droit de voter en tant qu'employée.

L'honorable Mme Fergusson: Elle peut ne pas être employée par le gouvernement mais par quelqu'un d'autre.

L'honorable M. Flynn: C'est peu vraisemblable dans un pays étranger.

L'honorable G. Percival Burchill: Je me joins aux autres honorables sénateurs pour féliciter le sénateur Stanbury de son excellent exposé. Cependant, comme il n'en a pas parlé, je voudrais une explication de l'amendement nº 14:

> Le privilège accordé aux ministres, aux prêtres et aux professeurs est également accordé aux travailleurs saisonniers de l'industrie de la pêche, autres que les pêcheurs.

L'honorable M. Stanbury: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, cela n'engloberait pas les propriétaires, mais les employés de l'industrie de la pêche.

L'honorable M. Flynn: Employés de temps en temps.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable Richard J. Stanbury: De l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la 3e fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

COMPTES DU SÉNAT

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA RÉGIE INTÉRIEURE ET DE LA COMPTABILITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable Donald Smith, président du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, présente le deuxième rapport du comité que voici:

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

[L'honorable Mme Fergusson.]

L'honorable M. McDonald: De l'assentiment du Sénat, je propose que nous l'examinions dès maintenant.

Honorables sénateurs, le rapport traite réellement de deux rubriques. La première a trait aux frais de déplacement entre le domicile d'un sénateur et la ville d'Ottawa, y compris une hausse à 16¢ du mille lorsque le voyage se fait en auto.

Une autre modification prévoit le paiement des frais de déménagement d'un sénateur entre son domicile et Ottawa, une fois, au cours de sa carrière. Cela n'entre en vigueur qu'à partir de la vingt-huitième législature. Par conséquent, les membres qui depuis le début de la 28e législature auront déménagé de leur demeure à Ottawa, pourront réclamer le remboursement de leurs frais à condition d'avoir des reçus et des pièces justificatives.

(Le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'au lundi 5 octobre, à 8 heures du soir.

—Honorables sénateurs, la motion est présentée sous réserve que le Président soit autorisé à convoquer le Sénat n'importe quand d'ici là. Ce pouvoir a été accordé au Président en vertu d'une résolution adoptée le 6 novembre dernier, et nous serons vraisemblablement rappelés avant le 5 octobre.

L'honorable M. Martin: Nous le serons.

L'honorable M. McDonald: Le Président nous fera parvenir les avis chez nous, comme le prévoit la résolution adoptée le 6 novembre dernier.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose que nous nous ajournions jusqu'à environ 2 h 30, ou jusqu'au son du timbre.

Pour l'instant, nous ne savons pas ce qui nous parviendra d'ici là de l'autre endroit, mais il semble que nous ne recevrons rien avant 2 heures ou 2 h 30. Aussi, les honorables sénateurs s'arrangeraient-ils pour être disponibles vers 2 h 30?

L'honorable M. Flynn: J'aimerais savoir quand aura lieu la sanction royale. Sauf

erreur, elle devait avoir lieu avant une heure. Voici maintenant qu'on propose de lever la séance jusqu'à 2 h 30.

L'honorable M. Martin: Ce sera plus tôt, si nous le pouvons.

L'honorable M. Flynn: Au cas où il y aurait un autre projet de loi, je ne puis, comme je l'ai dit au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin), donner aucune assurance que nous consentirons à en aborder l'étude. Si nous recevions la mesure avant minuit et trente, nous consentirions à l'étudier, et c'est pourquoi je pensais que nous aurions la sanction royale avant 1 heure.

L'honorable M. McDonald: Je puis assurer le chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn) que la sanction royale sera présentée aussitôt que nous le pourrons.

(La motion est adoptée.)

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

APPELLATION ERRONÉE

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant de nous ajourner, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel très important. Si les honorables sénateurs veulent bien consulter le hansard du 23 juin, page 1317, ils verront que l'honorable A. Hamilton McDonald a saisi l'occasion de présenter les félicitations de cette Chambre au leader du gouvernement à la Chambre (l'honorable M. Martin) en l'honneur de son anniversaire. Le leader du gouvernement s'est ensuite levé pour remercier ses collègues et voici la traduction de ses paroles, en anglais, telle qu'elle figure au hansard.

> Honourable senators, I sincerely thank my colleague and deputy, the honourable senator Macdonald (Cape-Breton) and the Leader of the Opposition.

Honorables sénateurs, je serais certainement très heureux de me joindre aux autres pour présenter des félicitations au leader du gouvernement, mais je me sens très froissé d'être considéré comme son «adjoint». En fait, honorables sénateurs, je dois bientôt retourner au Cap-Breton et je crains beaucoup, si l'on y apprend la chose, qu'on envoie une nombreuse délégation à ma rencontre, du côté du Cap-Breton de la chaussée de Canso, afin de me prier de rebrousser chemin.

Des voix: Oh, oh!

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je regrette beaucoup que cette erreur se soit glissée subrepticement dans le hansard. Je ne voudrais pas que l'honorable sénateur Macdonald ait des ennuis quelconques, à son retour au Cap-Breton, résultant d'une association que j'aurais pu établir avec lui. J'en serais assurément fort marri. Néanmoins je le conjure de considérer notre amitié comme tellement étroite qu'il ne craindra pas de dire, même à son adversaire politique le plus résolu, qu'il est l'ami du leader du gouvernement au Sénat.

L'honorable M. Flynn: C'est tout différent.

L'honorable M. Macdonald: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on sache que je suis son ami—mais non son suppléant.

L'honorable M. Martin: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 4 heures.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 26 juin 1970

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 26 juin, à 4 h 15 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet
du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat
Ottawa

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je doute que nous soyons prêts pour la sanction royale à l'heure indiquée par Son Honneur le Président. Entre-temps, nous allons passer à l'examen du bill C-204, visant à modifier la loi sur les pêcheries.

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

BILL MODIFICATEUR—1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes, avec le bill C-204, visant à modifier la loi sur les pêcheries.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable Paul Martin, avec l'assentiment du Sénat, propose que le bill soit lu pour la 2e fois.

—Je demande l'assentiment du Sénat parce que ce bill fait partie du programme de lutte contre la pollution mis en œuvre par le gouvernement, et qu'il y a, m'apprend le ministre, d'importantes mesures d'ordre administratif à prendre, et c'est pourquoi j'espérais pouvoir en disposer sans délai.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant que nous ne donnions notre assentiment, je crois qu'on devrait nous indiquer s'il s'agit en ce moment d'un bill d'intérêt public dont il faut disposer, comme le veut le leader du gouvernement, avant la sanction royale.

A mon avis, il est plutôt ridicule que nous venions ici à 4 heures pour apprendre que la sanction royale aura lieu à 4 h 15, et qu'on nous demande de disposer de ce bill dans quinze minutes, ce qui est une impossibilité et d'une absurdité consommée.

Depuis des mois qu'on l'examine à l'autre endroit. Au point de vue des Maritimes, ce bill est très important et je crois qu'il mérite plus que les cinq minutes que le gouvernement veut que nous y consacrions. Avant d'accorder l'assentiment, je voudrais savoir si on a l'intention de l'envoyer au comité.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je conviens bien volontiers que le sénateur Phillips (Prince) a raison de demander que ce bill soit examiné très sérieusement. C'est pour cette raison que j'ai pris la parole, après que Son Honneur le Président nous eut avisé que la sanction royale aurait lieu dans 15 minutes. J'ai signalé que la mesure dont nous étions saisis prendrait probablement plus de temps que cela.

L'honorable M. Phillips (Prince): Honorables sénateurs, je pense que le leader du gouvernement a mal saisi ce que j'ai dit au sujet du renvoi au comité. Le bill sera-t-il envoyé à un comité du Sénat?

[L'honorable M. Martin.]

L'honorable M. Martin: C'est au Sénat d'en décider. Le sénateur Carter est chargé de parrainer le bill et il donnera des explications. Je suppose que le Sénat devra considérer leurs qualités intrinsèques, comme chaque sénateur les conçoit.

L'honorable M. Blois: Honorables sénateurs, il faudrait sûrement examiner plus longuement ce bill qui a tant d'importance pour les provinces Maritimes. Il est resté des semaines à l'autre endroit. A titre de sénateur, je veux en parler mais je n'en aurais pas la possibilité sans voir ce qui s'est passé à l'autre endroit ni lire les discours qui ont été prononcés. Doit-on vraiment l'adopter cette fin de semaine?

L'honorable M. Martin: J'ai expliqué l'importance de cette mesure en fonction du programme du gouvernement. L'autre endroit l'a adopté et on en a donné de longues explications au comité de la Chambre. A mon avis, la façon de procéder est d'écouter le sénateur Carter et de nous faire ensuite une idée.

L'honorable M. MacDonald: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn, le leader de l'opposition, a malheureusement dû s'absenter. Il s'opposait vivement à ce que l'étude du bill ait lieu maintenant. Avant de partir, il m'a dit qu'il me laissait décider en ce qui concerne le consentement unanime du Sénat.

J'ai parlé au leader du gouvernement et je pense comme lui que nous n'avons certes pas le temps de débattre et d'étudier le bill autant qu'il le mérite.

Cela dit, si le leader du gouvernement juge que l'adoption du bill aujourd'hui est une partie essentielle du programme du gouvernement, j'ai une si haute opinion de son jugement et de lui-même que je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce que la mesure franchisse les trois étapes maintenant.

Toutefois, j'ajouterai que normalement je parlerais du projet de loi, mais je ne crois pas que nous puissions l'étudier de façon satisfaisante aujourd'hui, de sorte que je ne participerai pas au débat.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs quand lirons-nons ce bill pour la 2e fois?

L'honorable Chesley Carter: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose la 2e lecture du bill C-204.

—Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Macdonald et ses collègues de l'opposition d'avoir permis au Sénat d'étudier ce projet de loi. Je suis certain de me faire le porte-parole du ministre des Pêches, car cette mesure importante et primordiale fait partie du programme du gouvernement en vue de lutter contre la pollution.

En raison de l'élément temps, je parlerai aussi brièvement que possible et je me contenterai d'exposer l'essentiel.

Afin d'expliquer le projet de loi aussi succintement que possible, je voudrais en premier lieu appuyer sur les points suivants. Premièrement, la loi des pêcheries est très ancienne, car elle a été adoptée lors de la première session de la 1re législature canadienne et par conséquent, elle est aussi vieille que le Parlement lui-même.

Deuxièmement, je voudrais souligner que c'est une loi fédérale; elle a un caractère national et son autorité s'étend de l'Atlantique au Pacifique, sur les pêcheurs canadiens dans nos eaux territoriales et en haute mer, et où qu'ils aillent à bord des navires canadiens. Cependant, je signale que même si c'est une loi fédérale, le Conseil privé a rendu des décisions reconnaissant certains droits de propriété aux provinces, en ce sens que des provinces ont leurs propres pêcheries et ont l'autorité de louer les droits de pêche. En outre, au cours des années, le Parlement a délégué des pouvoirs de gestion à certaines provinces: par exemple, fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la saison de pêche, la limite des prises, et le reste. Mais tous les règlements provinciaux pertinents sont sujets à l'approbation du gouvernement fédéral.

La loi fédérale a été modifiée à l'occasion, et sa dernière modification date de 1960-1961, alors que les dispositions exécutoires ont été réduites de 77 à 68. L'objet du bill C-204 que nous étudions actuellement est de modifier la loi sur les pêcheries pour la mettre à jour, notamment à l'égard du contrôle de la pollution. La loi sur les pêcheries a toujours attribué des pouvoirs à l'égard du contrôle de la pollution, en particulier aux articles 33 et 34. La portée du bill C-204 est principalement de modifier encore davantage les articles 33 et 34. Pour le marquer, je voudrais que soit consigné au compte rendu le titre de l'article 33 de la loi sur les pêcheries. Le voici:

> Détérioration des pêcheries et pollution des eaux.

L'honorable M. Phillips (Prince): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'ai demandé un exemplaire du bill adopté à l'autre endroit, et j'apprends qu'il n'est pas disponible. Comment pouvons-nous examiner le bill si nous n'en avons pas un exemplaire?

L'honorable M. Carter: J'en ai un ici.

L'honorable M. Phillips (Prince): Je le sais, mais j'en voudrais un moi aussi.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Envoyez-lui en un exemplaire.

L'honorable M. Carter: Je le répète, le principal objectif du bill C-204 est d'amender les articles 33 et 34 pour combler les lacunes qui en ont empêché l'application efficace à la lutte contre la pollution. Les lacunes de la loi actuelle sont les suivantes; d'abord, bien des parties de la loi sont inapplicables et contradictoires à certains égards; deuxièmement, la loi n'est pas assez rigoureuse—l'amende maximum est de $1,000, somme insignifiante de nos jours, surtout pour les grandes sociétés; troisièmement, et c'est le pire défaut de la loi, elle n'intervient qu'après coup. Cela veut dire que le ministre ou le ministère est incapable d'intervenir tant qu'une infraction n'a pas été commise.

Pour remédier à ces défauts, honorables sénateurs, le bill C-204 ajoute quatre nouveaux articles à l'article 33, savoir les articles 33A, 33B, 33C et 33D, et cinq nouveaux articles à l'article 34, savoir les articles 34A, 34B, 34C, 34D et 34E. Tout l'impact de ces nouveaux articles qui remplissent neuf des dix pages du bill porte sur un contrôle plus efficace de la pollution des causes et des dommages aux eaux poissonnières.

Le bill C-204 réalise cet objectif de plusieurs façons. En premier lieu, il change toute la méthode d'approche de la loi actuelle, et ce, après coup. Il adopte une nouvelle optique de nature préventive.

A cet égard, le bill C-204 autorise le ministre à exiger qu'on soumette à son approbation les plans de nouvelles usines et qu'on interdise la construction ou la transformation de ces usines, si la société intéressée ne prévoit pas d'installations suffisantes de traitement des polluants.

Elle donne aussi au ministre le pouvoir de faire des règlements visant à déterminer ou à limiter les quantités ou concentrations permises dans une étendue d'eau donnée à un moment précis.

Il convient de noter que l'application de tels règlements de nature préventive aux usines existantes, à leur transformation ou à leur agrandissement, pour les rendre conformes aux normes reçues, présente des problèmes. Toutefois, le problème n'est pas d'ordre tech-

nique, mais plutôt d'ordre socio-économique, et il faudra d'autres moyens pour le régler, chaque cas devant être étudié séparément.

Le bill C-204 porte aussi l'amende maximum de $1,000 à $5,000 et établit que l'infraction est censée constituer une infraction distincte pour chaque jour pendant lequel la pollution se continue.

De plus, le ministre est autorisé à prendre les mesures qui s'imposent quand une compagnie pollue une étendue d'eau et ne fait rien pour y remédier, et à s'en faire rembourser les frais par la compagnie en cause.

J'ai dit tantôt que plusieurs dispositions de la présente mesure sont inapplicables parce qu'elles sont tout à fait prohibitives et, pour autant que ces dispositions donnent à penser que des règlements peuvent être établis alors qu'elles sont tout à fait prohibitives, elles sont aussi contradictoires.

En ce qui concerne le remède même, le bill C-204 est plus réaliste, car il reconnaît que les progrès de la technologie ne sont pas encore suffisants pour permettre la suppression à 100 p. 100 des substances délétères des déchets industriels et humains. Il autorise donc le ministre à réglementer la quantité et le degré de concentration des polluants, comme je viens de le mentionner. Il permet ainsi de circonscrire les infractions, de sorte que des poursuites utiles peuvent être intentées, ce que l'interdiction globale que prévoit la loi actuelle rend impossible.

Les nouvelles additions à l'article 34 étendent aussi la portée de la loi afin d'inclure les plantes aquatiques, tant celles qui sont récoltées pour des fins commerciales, comme les algues, la mousse d'Irlande et les plantes qui constituent les cycles de vie desquels dépendent les poissons.

Honorables sénateurs, ce n'est là qu'un bref sommaire des amendements aux articles 33 et 34 de la loi actuelle qui représentent, comme je vous l'ai déjà dit, 90 p. 100 du bill dont nous sommes saisis.

J'aimerais aussi vous signaler que le bill C-204 a fait l'objet d'un étude poussée au comité permanent des pêches et des forêts de la Chambre des communes. Il a été si modifié que le comité a ordonné qu'il soit réimprimé. Ces amendements ont été approuvés par la Chambre des communes et il s'ensuit que le bill dont nous sommes maintenant saisis présente une version beaucoup plus améliorée et solide que la première.

En plus des principaux amendements dont je viens de parler, il y en a trois mineurs dont j'aimerais traiter brièvement. Je vais les aborder en commençant par le dernier.

Le premier amendement dont je parlerai se trouve à la page 11 du bill et il abroge l'article 63 de la loi actuelle. L'article 63 de la loi sur les pêcheries remonte au temps de la pêche sur les bancs pratiquée dans de petites embarcations appelées doris qu'on lançait depuis un navire-gigogne. Ce genre de pêche, sauf en ce qui concerne deux bateaux portugais, n'a plus cours et nous pouvons remercier Dieu que ce soit fini à jamais. Avec l'apparition des petits chalutiers à vergue et des grands chalutiers, cet article devient sans objet et il est, par conséquent, abrogé.

L'honorable Andrew Thompson: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur car je désire lui demander si des exemplaires du bill sont disponibles. Je dois dire que je suis d'accord avec les remarques du sénateur Phillips (Prince). Il est très difficile de suivre les remarques du sénateur Carter sans avoir un exemplaire du bill.

L'honorable M. Carter: On a distribué des exemplaires du bill.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur doit en détenir un exemplaire.

L'honorable M. Thompson: Oui, j'en ai un maintenant.

L'honorable M. Carter: Le second amendement mineur dont je parle se trouve à la page 10 et il abroge les paragraphes (3) et (3a) de l'article 55 de la loi actuelle. L'article 55 traite de la limite de 12 milles. Les opérations de pêche des dragueurs canadiens sont restreintes aux eaux à moins de douze milles du littoral atlantique. La dernière phrase de l'article 55(3) se lit ainsi:

> ...et dans l'application du présent paragraphe aux côtes de Terre-Neuve, les mots «trois milles» doivent être substituée aux mots «douze milles».

Donc, tandis que les dragueurs canadiens à l'extérieur d'autres provinces ont été restreints à une limite de douze milles, ceux de Terre-Neuve ont pu faire des opérations de pêche à moins de trois milles du littoral. L'amendement vise à supprimer cette dernière phrase que je viens de lire, pour que la limite de douze milles s'applique à Terre-Neuve.

Le dernier amendement est dans l'article 2 du bill qui prévoit l'abrogation de l'article 31. L'article 31 de la loi sur les pêcheries stipule que les pêcheurs canadiens ne peuvent pêcher au large des côtes pendant une certaine période lorsque la loi leur interdit de pêcher dans les eaux intérieures. L'interdiction empêche les pêcheurs d'entrer leur prise dans les ports. Cet article a un caractère discriminatoire, car il interdit la pêche au saumon ou au hareng au large des côtes, à l'époque où l'on ne peut pas pêcher les pétoncles, le

hareng ou d'autres poissons pour la vente comme le saumon dans les eaux provinciales.

Je comprends, et les honorables sénateurs savent, que cela inquiète les pêcheurs de homard de la Nouvelle-Écosse. Ils estiment que par suite de l'abrogation de cette loi, les vrais pêcheurs de homards pourront être poursuivis aux bancs George—quand je dis au large des côtes, je veux dire loin au large et non tout près du littoral—ils craignent que cela ne gêne leurs opérations et ne fasse baisser les prix du marché. L'article s'applique non seulement à la pêche du homard, mais à toutes les pêches. Il est désuet et injuste.

Pour répondre à l'argument présenté par les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, je voudrais signaler que d'autres pays pratiquent la pêche sur le banc George, notamment les États-Unis. Par conséquent, en ce qui concerne les prix de vente, l'abrogation de l'article 31 n'aura pas grand effet.

Je voudrais signaler aussi que, nonobstant l'abrogation de l'article 31, le ministre conserve, en vertu de l'article 34, le pouvoir d'adopter des règlements qui seraient nécessaires pour contrôler, en ce qui concerne les pêcheurs canadiens, la pêche du homard tant dans les eaux côtières qu'en haute mer.

En outre, j'aimerais vous lire deux paragraphes d'une lettre envoyée par le ministre des Pêches et des Forêts à son collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à ce sujet. Voici ces paragraphes:

> Dans le cas des pêcheries de homard, la suppression de l'article 31 ne légaliserait pas par elle-même la pêche du homard au large du Canada. Avant que cette pêche soit autorisée, il serait nécessaire de modifier les règlements de pêche du homard ce qui nous permettrait de délivrer des permis à cette fin. Ces règlements seraient très précis et indiqueraient les zones très éloignées des côtes où la pêche serait permise, le type d'agrès de pêche autorisés, ainsi que d'autres détails relatifs aux bateaux à utiliser, etc. Ces règlements définiraient clairement cette pêcherie par rapport à notre pêcherie le long des côtes, actuellement hautement réglementée.

Voici le paragraphe intéressant:

> En outre, je tiens à vous assurer que nous n'envisagerons pas d'élaborer des règlements ni de délivrer des permis tant que les organisations de pêcheurs n'auront pas pu faire connaître leurs vues à moi-même ou aux cadres de mon ministère.
>
> Deuxièmenent, si le comité parlementaire permanent des pêches et des forêts décidait d'examiner cette question après la reprise de la session en automne prochain et de convoquer des témoins, une fois encore, nous ne ferons rien tant que ce comité n'aura pas eu l'occasion d'examiner à fond cette question et n'aura pas fait rapport de ses conclusions.

Je pense, honorables sénateurs, que cela apaisera les craintes des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Martin: M'est-il permis de demander à l'honorable sénateur si cette lettre relative à l'assurance de consultations avec le ministre et ses représentants est adressée au ministre des Pêches et des Forêts par l'honorable Allan J. MacEachen?

L'honorable M. Carter: C'est juste l'inverse. Elle est du ministre des Pêches et des Forêts et adressée à l'honorable Allan J. MacEachen.

Il y a beaucoup d'autres aspects du bill qui sont intéressants, mais pas vraiment pertinents. Sans insister davantage, honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer ce bill.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de parler de ce bill, mais m'étant rendu compte du peu d'importance que le gouvernement attache à la pêche, je ne prononcerai pas mon discours, d'autant plus qu'il est évident que le gouvernement a déjà décidé du sort de ce bill. Je voudrais, pourtant, poser une ou deux questions au parrain du bill (l'honorable M. Carter).

La première concerne l'accent mis sur la pollution dans ce bill et dans la loi sur les ressources en eau du Canada. Je pensais que nous avions plus ou moins réglé le problème de la pollution dans la loi sur les ressources en eau du Canada, et maintenant je vois que cette question est encore abordée dans un autre bill.

Après avoir invoqué le Règlement, j'ai reçu un exemplaire du bill, et par la suite un deuxième. Il est intéressant de noter que l'article 33A (4) a été supprimé dans un des exemplaires et pas dans l'autre. Cette disposition fait-elle partie du bill ou non?

Cet article, qui traite des installations marines et des règlements régissant l'octroi des permis, du type de matériel qu'il convient d'utiliser etc., devrait être envoyé à un comité du Sénat. Si je puis me permettre d'aider le gouvernement à se dépêtrer d'une situation plutôt difficile—et Dieu sait s'il a besoin d'aide!—je lui conseillerais de ne pas prendre d'initiative au sujet de ces règlements avant qu'ils n'aient été soumis à un comité permanent du Sénat, de telle sorte que nous puissions les réexaminer.

Ma question suivante a son origine dans une résolution adoptée par l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle a été adoptée à l'unanimité et je pense qu'à l'opposé de notre propre façon de procéder, les membres de cette assemblée ont examiné le sujet assez longuement. Dans cette résolution, qui s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts, il est question de certaines objections relatives à la pêche aux homards, notamment dans le district nº 8. La résolution déclare que les ressources en homards ne sont pas protégées de manière satisfaisante contre les grands chalutiers qui se livrent à la pêche d'autres espèces dans des zones riches en homards, et elle demande la suppression des articles correspondants du bill C-204. Je voudrais demander au parrain du bill de nous dire ce qui a été entrepris à cet égard.

Honorables sénateurs, permettez-moi d'exprimer de nouveau ma déception de voir que les pêcheries reçoivent aussi peu d'attention du gouvernement. Il n'y a aucune raison pour que ce projet de loi ne soit pas examiné plus en profondeur et plus attentivement qu'il ne l'a été jusqu'ici.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Je dois informer le Sénat que si le sénateur prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Phillips (Prince): Monsieur le président, ce sont des questions que j'ai adressées au parrain du bill, et je crois avoir droit à une réponse lors du débat de clôture.

L'honorable M. Carter: Malheureusement, je n'ai pas saisi les quatre questions de mon honorable ami. Je n'en ai entendu que deux.

L'honorable M. Phillips: Cela est assez remarquable de la part d'un libéral.

L'honorable M. Carter: La première concernait les rapports entre le bill C-204 et la loi sur les ressources en eau du Canada. J'ai compris votre première question.

Les honorables sénateurs le savent, le comité a longuement discuté de l'alignement du bill C-204 sur la loi touchant les ressources en eau du Canada. Nombre de membres ont affirmé que cette loi n'était pas nécessaire et d'autres ont soutenu que le bill C-202, loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, n'était pas nécessaire parce que le bill C-204 renfermait déjà les pouvoirs voulus.

Les rapports entre les deux consistent en ceci: la loi sur les pêcheries ne traite pas de la pollution de la terre ou de l'eau. Ainsi, on s'est dit qu'il fallait une nouvelle loi. En vue de combattre la pollution du sol et de l'air, il a été convenu, après une longue discussion au sein du comité, qu'il serait nécessaire de créer des organismes chargés de la gestion des eaux. Comme la loi sur les pêcheries est une loi nationale, il serait préférable de disposer d'un nouvel instrument, en l'occurrence la loi sur les ressources en eau du Canada, afin de créer ces nouveaux organismes et de se servir de cette loi plutôt que de la loi sur les pêcheries.

Pour ce qui est de la loi sur les ressources en eau du Canada, rappelons que ces organismes de gestion et de régie sont des créations communes des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Ils n'ont compétence que dans les régions où ils sont établis. Ils n'ont pas compétence générale sur tout le territoire du Canada comme c'est le cas pour la loi sur les pêcheries.

L'honorable M. Phillips (Prince): A qui appartient la régie, à l'office des eaux établi aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada ou à l'organisme dont il est question dans le bill? Autrement dit, qui est souverain, qui gouverne?

L'honorable M. Carter: Ni l'un ni l'autre. Les organismes de régie et de gestion des eaux créés aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada compteront parmi leurs membres un représentant du ministère des Pêches. Je suppose que mon honorable ami veut savoir, en cas de conflit d'intérêts entre le ministère des Pêches et quelque autre ministère, qui prendra les décisions?

L'honorable M. Phillips: En effet.

L'honorable M. Carter: Je dirai que c'est le cabinet lui-même.

L'honorable M. Phillips: Il y a là un danger.

L'honorable M. Martin: Comme l'honorable sénateur Carter l'a si bien fait voir, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut faire office d'agence de coordination. S'il y a désaccord, comme le sénateur Carter l'a indiqué, il ne peut être tranché que par le cabinet, dans notre système de gouvernement.

L'honorable M. Phillips (Prince): Autrement dit, nous avons quatre lois mais aucune autorité.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Carter vient de dire le contraire. Il y a une agence de coordination, et j'ai ajouté à ce qu'il a dit en signalant que cette agence est le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'honorable M. Carter: La deuxième question a trait à la résolution adoptée par l'assemblée législative de Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard.

L'honorable M. Phillips (Prince): L'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard.

L'honorable M. Carter: De l'Île-du-Prince-Édouard. Elle a trait à la zone de pêche n° 8. Mon honorable ami songe, je crois, au règlement sur la pêche au homard qui relève de la loi, mais n'a rien à voir avec le bill à l'étude.

L'honorable M. Phillips (Prince): La résolution adoptée par l'Assemblée législative mentionne précisément le bill C-204.

L'honorable M. Carter: La résolution mentionnait peut-être le bill C-204, mais à mon avis on ne comprenait pas que ce bill ne modifie pas le règlement sur la pêche au homard.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Les dernières observations de l'honorable sénateur Phillips ne constituaient pas une question et elles ont ouvert la porte à une autre observation de la part de l'honorable sénateur Carter. Il s'agissait donc d'un second discours, et à mon avis le débat est clos.

L'honorable M. Phillips (Prince): Honorables sénateurs, le sénateur pense peut-être que le débat est terminé, mais je suis de l'avis contraire. Il me reste encore deux questions auxquelles j'aimerais des réponses. J'aimerais savoir si l'article 33 *a*) (iv) fait encore partie du bill ou s'il en a été retiré.

Deuxièmement—puisque vous ne pouvez en prendre que deux à la fois, je vous en donnerai deux—l'honorable parrain du bill peut-il nous donner l'assurance que le règlement sur les plantes aquatiques ne sera pas adopté avant que le comité sénatorial n'ait eu la chance de se réunir et de l'examiner?

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, la réponse à la première question c'est que l'article 33*a*)(iv) a été supprimé par la Chambre des communes. Il ne figure pas dans le bill dont nous sommes saisis, il ne fait pas partie du bill C-204.

Quant au renvoi au comité, le Sénat est parfaitement libre. Cette décision ne m'incombe pas. Si le Sénat veut l'envoyer à un comité, le seul auquel il pourrait le faire, j'imagine, serait notre comité permanent des banques et du commerce. Je m'en remets au Sénat à cet égard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorable sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la 3e fois dès maintenant.

L'honorable M. Phillips (Prince): Honorables sénateurs, avant d'accorder cette permission, je voudrais que le leader du gouvernement nous assure que les règlements concernant les plantes aquatiques seront déférés à un de nos comités lorsque le Sénat se réunira à l'automne.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, comme l'a dit le sénateur Carter, le ministre a l'intention de donner aux pêcheurs l'occasion d'être consultés au sujet des règlements avant de les mettre en vigueur.

Autre chose. Dernièrement, à notre comité de la santé, du bien-être et des sciences, à propos d'un autre bill, on a signalé qu'on avait proposé à notre comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles de lui envoyer le rapport du comité de l'autre endroit sur les instruments statutaires. Ainsi donc, notre comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles examinera tous les règlements adoptés par le gouvernement. Il s'agit de s'assurer qu'ils ont une base statutaire, que les règlements qui ont une portée juridique sont examinés, que les pouvoirs qui en découlent sont compris et qu'il existe une autorité pour édicter ces règlements.

Ce qui nous préoccupe dans ce bill, c'est évidemment, comme l'a signalé le sénateur Carter, le désir de susciter une nouvelle attitude dans la loi sur les pêches, une attitude préventive tendant à prendre des mesures contre la pollution avant qu'elle ne soit déclarée. Ce n'est pas la seule mesure antipollution qu'a proposée le gouvernement. La constitution impose des limites au gouvernement fédéral, à ce sujet. Nous l'avons bien vu lorsqu'il s'est agi de la loi sur les ressources en eaux du Canada.

Nous reconnaissons que les provinces ont, de par la constitution, une autorité considérable dans ce domaine et tout ce que je puis espérer, c'est que grâce à la collaboration des provinces, par le truchement de la loi sur les ressources en eau du Canada, et d'autres mesures adoptées au cours de cette session, nous considérons tous la pollution comme un problème de première importance, quel que soit le côté où nous siégeons à la Chambre. Ce bill autorise le ministre à exiger que les plans des nouvelles usines lui soient soumis avant

la construction. Cette disposition vise à empêcher que ces usines contribuent à la pollution des eaux et fait partie du programme préventif.

Comme l'a signalé le sénateur Carter, grâce à l'article 34 de la loi actuelle, les nouveaux articles rendent la loi mieux armée, augmentent les peines prévues et accordent au ministre le droit d'éliminer la pollution causée par une usine aux zones de pêche et celui d'en récupérer les frais. Ce ne sont peut-être pas des mesures d'une portée absolue, mais elles sont restreintes aux limitations des pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral.

L'article 34 du bill élargit encore la définition du terme «poisson» pour permettre d'y inclure les plantes aquatiques, tant celles que l'on recueille pour des usages commerciaux comme les algues marines et la mousse d'Irlande que celles qui constituent, comme l'a dit le sénateur Carter, le cycle vital dont dépend la vie des poissons. En outre, honorables sénateurs, le bill comporte certains autres amendements mineurs qu'a mis en évidence le sénateur Carter.

L'honorable M. Phillips (Prince): Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais l'explication donnée par le sénateur Carter me suffit amplement. Si nous sommes si pressés d'adopter cette mesure je ne vois pas la nécessité d'une deuxième explication de la part de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Martin: Nous ne sommes pas pressés.

L'honorable M. Phillips (Prince): Ma question était tout simplement la suivante: les règlements prévus par l'article 34B seront-ils envoyés à un comité du Sénat pour y être examinés avant d'être mis en vigueur?

L'honorable M. Martin: J'ai déjà expliqué que nous n'avions pas l'intention de proposer de le soumettre à un comité, car cela voudrait dire que le Sénat ne pourrait s'ajourner et il me semble que nous devrions examiner cette mesure maintenant puisqu'elle est urgente, par certains côtés. Mais nous avons établi, sous l'égide du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, un comité chargé d'examiner toute la question des règlements statutaires et de la délégation des pouvoirs et tous les règlements, établis conformément à ce bill-ci ou à d'autres bills seront examinés, je l'espère, par ce comité et il appartient à tous les sénateurs de voir à ce que cela se fasse.

L'honorable M. Carter: Si l'on veut bien me permettre d'ajouter un mot aux propos du sénateur Martin, je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas ici de nouveaux règlements. Les règlements qui intéressent le sénateur Phillips (Prince) existent déjà en vertu d'une autre loi, la loi sur le Conseil national de recherches par exemple, et d'autres lois concernant les plantes et la faune marines. Mais elles ont été fusionnées pour la première fois dans le cadre de la loi sur les pêcheries. Aussi, je le répète, il ne s'agit pas de nouveaux règlements; ils existent déjà.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, nonobstant l'article 45(1)(d) du Règlement et, de l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten, que le bill soit lu pour la 3e fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Phillips (Prince): Sur division.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

BILL SUR LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

1re LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-193 prévoyant la création d'un Conseil des normes du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable A. Hamilton McDonald propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée).

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 4h 15.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada.

Loi sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien.

Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation.

Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes).

Loi modifiant la Loi sur l'accise.

Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie.

Loi modifiant la Loi sur les lettres de change.

Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales.

Loi concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

Loi concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique.

Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les pêcheries.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

A ce projet de loi je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 5 octobre à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir page 1392*)

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

(RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MODIFICATIONS)

(*Les renvois entre parenthèses sont aux articles pertinents du bill C-215*)

1. La terminologie française proposée par le personnel de la Commission de revision des statuts est adoptée; (vous noterez que dans le présent texte, nous nous en sommes tenus à l'ancienne terminologie pour vous permettre d'établir la relation avec les nouveaux termes que vous trouverez dans le texte du bill).

2. Les tâches et fonctions assignées par la Loi électorale du Canada, sous sa forme modifiée, au Commissaire à la Représentation sont remises au Directeur général des élections (art. 4(2) et (3), art. 61(1) et art. 70).

3. Toute allusion à un traitement précis à verser au Directeur général des élections est supprimée et, à la place, une disposition est insérée dans la Loi lui accordant un traitement égal à celui d'un juge puîné de la Cour de l'Échiquier du Canada, y compris les émoluments supplémentaires autorisés en vertu de l'article 20 de la Loi sur les juges (art. 3(4)).

4. Lorsque, à cause d'une circonstance critique, il a fallu interrompre le vote à un bureau de scrutin le jour ordinaire de votation, le Directeur général des élections a le pouvoir de prolonger les heures du scrutin à ce bureau de votation après l'heure fixée pour la fermeture du scrutin (art. 4(4)).

5. L'officier rapporteur qui néglige de réviser les limites de ses arrondissements de votation, sur les ordres du Directeur général des élections, peut être renvoyé (art. 7(3*f*)).

6. Une vacance au poste d'officier rapporteur devra être remplie dans les 60 jours suivant la date où le Directeur général des élections en aura été informé (art. 7(5)).

7. Avec l'approbation du Directeur général des élections, les officiers rapporteurs des districts électoraux mentionnés à l'annexe III sont autorisés à nommer des secrétaires d'élection supplémentaires (art. 8(10), (11) et (12)).

8. Les limites des arrondissements de votation devront être établies de façon à comprendre environ 250 électeurs, ou un multiple de ce chiffre, par arrondissement de votation (art. 10(2) et (3)).

9. Si la demande lui en est faite pas plus tard qu'à la date d'émission du bref, le Directeur général des élections a le pouvoir de déclarer urbaines les zones attenantes aux villes et cités incorporées de 5,000 habitants ou plus, s'il le juge opportun (art. 11(3)).

10. Si la demande lui en est faite pas plus tard qu'à la date d'émission du bref, le Directeur général des élections a le pouvoir de déclarer rurales certaines zones à l'intérieur de cités et villes incorporées de 5,000 habitants ou plus, s'il le juge opportun (art. 11(4)).

11. L'âge du vote est porté à dix-huit ans et seuls les citoyens canadiens ont la qualité d'électeur (les sujets britanniques, autres que les citoyens canadiens, qui avaient qualité d'électeur le 25 juin 1968 et qui n'ont pas cessé de résider ordinairement au Canada depuis cette date sont censés avoir qualité d'électeur) (art. 14(1) à (3)).

12. La condition de résidence qui habilite à voter sera déterminée au premier jour de l'énumération, plutôt qu'à la date d'émission du bref (art. 16).

13. Les ministres, les prêtres et les professeurs dont le lieu de résidence ordinaire change entre le premier jour de l'énumération et le jour du scrutin, pourront faire inscrire leur nom sur la liste des électeurs de l'arrondissement de votation où ils ont déménagé, même si cet arrondissement de votation se trouve dans le même district électoral (art. 17(9)).

14. Le privilège accordé aux ministres, aux prêtres et aux professeurs est également accordé aux travailleurs saisonniers de l'industrie de la pêche, autres que les pêcheurs (art. 17(9)c)).

15. La distinction établie entre les personnes embauchées temporairement dans les travaux publics et celles qui le sont dans les travaux privés disparaît (art. 17(12) et (13)).

16. Un candidat qui, la veille de la dissolution du Parlement précédant immédiatement l'élection, était un député a le droit de voter dans le district électoral où il se porte candidat; ce droit s'applique également à son conjoint et ses personnes à charge (art. 17(16)).

17. Les procédures de nomination des énumérateurs urbains, des agents reviseurs et des substituts des officiers reviseurs sont précisées

et leurs fonctions et responsabilités sont nettement définies (art. 18, annexe A, règles (4), (27) et (68)).

18. L'officier rapporteur et l'officier reviseur ont le droit de corriger les erreurs d'écriture faites par les énumérateurs ou les imprimeurs lors de la préparation des listes préliminaires d'électeurs (art. 18(4) et art. 18, annexe A, règles (42) et (43)).

19. A la demande de l'officier rapporteur, l'officier reviseur aura le droit de corriger les erreurs des énumérateurs ou des agents reviseurs (art. 18, annexe A, règles (41) et (80)).

20. Un électeur qui a été énuméré mais dont le nom ne figure pas sur la liste préliminaire des électeurs pourra obtenir un certificat de vote sans présenter d'avis d'énumération (formule nº 7) (art. 18(20)).

21. Avec l'approbation préalable du Directeur général des élections et pour des raisons valables, un officier rapporteur aura la permission de fusionner deux arrondissements de votation ou plus (art. 18(29) et (30)).

22. Seuls les maîtres de poste des bureaux de poste des régions urbaines d'un district électoral recevront l'avis de revision (art. 18, annexe A, règle (34)).

23. Les dates des séances de revision des listes préliminaires des électeurs, dans les zones urbaines et rurales, sont avancées d'un jour (art. 18, annexe A, règle (39) et annexe B, règle (13)).

24. Les officiers reviseurs sont autorisés à retirer des noms des listes préliminaires des électeurs à la demande expresse des personnes qui désirent que leur nom soit rayé des listes (art. 18, annexe A, règle (42)).

25. Les agents reviseurs sont autorisés à accepter la déclaration des parents consanguins ou par alliance (art. 18, annexe A, règle (76)b)).

26. Le nombre de copies des déclarations de changements et additions fournies aux candidats est réduit de cinq à trois (art. 18, annexe A, règles (63) et (64)).

27. La proclamation sera imprimée dans les deux langues officielles dans tous les districts électoraux du Canada (art. 19(1)).

28. La procédure pour la présentation des candidats est contenue dans un article distinct et est décrite en détail (articles 22 et 23).

29. Les partis politiques au Canada qui désirent appuyer des candidats lors d'une élection fédérale devront s'inscrire auprès du Directeur général des élections; en outre, tout nouveau parti qui désire être inscrit sur les bulletins de vote devra compter des candidats dans 75 districts électoraux du Canada au 28e jour avant le jour du scrutin (art. 13).

30. L'âge requis pour être candidat est porté de 21 à 18 ans (art. 20).

31. Toute personne spécifiquement déclarée inhabile à voter est inéligible comme candidat (art. 21(1)h)).

32. Les personnes qui acceptent d'être candidats lors d'une élection en sachant qu'elles n'en ont pas le droit, seront coupables d'une infraction (art. 21(4)).

33. Les officiers rapporteurs pourront centraliser jusqu'à dix bureaux de scrutin et si la chose est possible, devront situer leurs bureaux de scrutin dans des écoles ou autres immeubles publics (art. 33(6) et (9)).

34. Les droits et obligations des candidats et de leurs agents dans les bureaux de votation sont précisés et déterminés d'une façon plus nette (art. 36).

35. Le vendredi qui précède immédiatement le jour du scrutin est, au lieu du samedi, le dernier jour fixé pour recevoir les demandes de certificats de transfert (art. 43(1)).

36. La procédure pour la votation est clarifiée et précisée (art. 45).

37. Quiconque prend note du numéro de série d'un bulletin de vote se rend coupable d'une infraction (art. 45(10)).

38. Lorsqu'un électeur est incapable de marquer son bulletin de vote pour une raison quelconque, un ami ou un parent qu l'accompagne a le droit de le faire pour lui (art. 45(14) à (18)).

39. Un système de vote par procuration, qui puisse s'exercer seulement le jour du scrutin ordinaire, est institué pour les pêcheurs, les marins, les prospecteurs et les étudiants à temps plein qui, dans l'exercice normal de leur emploi ou la poursuite de leurs études, sont absents de leur lieu de résidence ordinaire le jour du scrutin provisoire et le jour du scrutin ordinaire, tout comme pour les personnes qui, pour des raisons de maladie ou d'incapacité physique, sont incapables d'aller voter à un bureau de votation (art. 46).

40. Les dispositions sur le vote par procuration relatives aux étudiants à plein temps remplacent leur droit antérieur de figurer sur deux listes.

41. Le bulletin de vote est modifié de façon à contenir un petit cercle à droite, tout à fait

séparé de l'espace où le nom du candidat est imprimé, dans lequel cercle l'électeur devra indiquer son choix (art. 31(2) et la formule n° 37);

Le Directeur général des élections est requis de préparer un nouveau modèle de verso des bulletins de vote (art. 116).

42. L'affiliation politique d'un candidat, appuyé par le chef d'un parti inscrit ou son représentant désigné, est imprimée sur le bulletin de vote (art. 31(1)b)).

43. L'obligation d'indiquer l'adresse et la profession du candidat sur le bulletin de vote est supprimée.

44. Aucun bulletin de vote ne sera rejeté uniquement parce qu'il a été marqué par un instrument d'écriture autre qu'un crayon de mine noire ou d'un signe autre qu'une croix (art. 51(4)b)).

45. Un officier rapporteur s'adressera à un juge pour un recomptage si, lors de l'addition officielle des bulletins de vote, il y a égalité entre deux candidats ou plus et un vote supplémentaire pour un de ces candidats lui permettrait d'être élu (art. 53(7)).

46. Lors d'un recomptage judiciaire, les personnes qui ont le droit d'y assister et le matériel d'élection auquel le juge peut se reporter, sont bien précisés dans la Loi; le juge sera autorisé à engager les aides-secrétaires et aura le pouvoir de sommer un sous-officier rapporteur ou un greffier du scrutin de comparaître devant lui, au besoin; la présence du secrétaire d'élection n'est plus obligatoire; un juge pourra terminer un recomptage à n'importe quel temps sur demande (art. 56).

47. Le Directeur général des élections est autorisé à payer les agents reviseurs par mandats, à donner des avances comptables aux officiers rapporteurs, et à retenir les indemnités des officiers d'élection qui n'auraient pas bien rempli leurs fonctions (art. 61(4), (8) et (16)).

48. Les dispositions relatives aux pénalités et aux infractions à la Loi électorale du Canada sont consolidées, lors que possible, et les pénalités figurent dans un seul article (articles 65 à 79).

49. Les débits de boissons alcooliques seront fermés le jour du scrutin ordinaire, uniquement pendant les heures de la tenue du scrutin (art. 67)

50. Il sera interdit à un candidat et à son agent officiel d'offrir, à des fins d'élection, des boissons alcooliques durant une période d'élection (art. 66(3)).

51. La restriction relative au paiement du transport des électeurs aux bureaux de scrutin est supprimée. (art. 15(3)d)).

52. Toute forme d'altération du matériel électoral ou des documents publicitaires d'un candidat est considérée comme une infraction (art. 73).

53. Le droit de voter aux bureaux provisoires de votation sera aussi accordé aux personnes confinées à leurs chaises roulantes ou qui souffrent d'une autre incapacité et ces bureaux de votation seront situés dans des endroits faciles d'accès pour les personnes invalides (articles 91(6) et 93).

54. L'avis des bureaux provisoires de votation sera publié trente jours avant le jour du scrutin, au lieu de douze jours comme le prévoyait l'ancienne loi (art. 92(3)).

55. Faire le comptage des votes déposés à un bureau provisoire avant le moment prévu par la Loi constituera dorénavant une infraction (art. 95(9)).

56. L'âge minimum des officiers d'élection, à l'exception des officiers rapporteurs dont l'âge minimum continue d'être vingt et un ans, est porté à dix-huit ans (art. 98(2) et (3)).

57. Les émissions radiophoniques à caractère politique ne sont interdites que le jour ordinaire du scrutin et le jour précédant (art. 99(1)).

58. Les dispositions relatives à la publication prématurée de résultats d'élection sont modifiées pour permettre les poursuites autant contre les corporations que contre les particuliers (art. 105(2)).

59. Les dispositions actuelles des Règles électorales concernant les Forces canadiennes s'appliqueront dorénavant aux fonctionnaires en poste à l'étranger et aux personnes à leur charge ainsi qu'aux personnes à la charge des membres des Forces armées servant à l'étranger; à cette fin, l'annexe II de la Loi électorale du Canada reçoit le nouveau titre de «Règles électorales spéciales» (art. 109).

60. Les personnes autorisées à voter comme anciens combattants en vertu des Règles électorales spéciales sont autorisés à choisir, comme lieu de résidence ordinaire, l'institution où elles résident pendant qu'elles reçoivent des traitements, pourvu qu'elles y habitent depuis un an au moins (art. 67(3)b) des Règles électorales spéciales).

61. Un candidat ou son représentant autorisé a la permission d'inspecter, au bureau de l'officier rapporteur, la liste des électeurs des Forces canadiennes et des fonctionnaires autorisés à voter en vertu des Règles électorales spéciales, qui ont leur lieu de résidence ordinaire dans son district électoral, et d'er tirer des extraits (art. 12(2) et 28(1)).

62. Les candidats ou leurs représentants ne pourront plus à l'avenir examiner la liste des électeurs admissibles à voter en vertu des Règles électorales spéciales préparée par les officiers commandants (Paragraphe 29 des présentes Règles électorales concernant les Forces canadiennes).

63. Le jour des présentations dans les districts électoraux autres que ceux précisés à l'annexe III est fixé au vingt et unième jour avant le jour du scrutin lors d'une élection générale, au lieu du quatorzième jour, et les jours et heures spécifiés dans la Loi ou les Règles sont avancés de façon à permettre que le vote, en vertu des Règles électorales spéciales, soit annoncé le jour ordinaire du scrutin (art. 22(5) et 52).

64. Les brefs d'élection lors d'une élection générale préciseront la date à laquelle ils doivent être rapportés (Formule n° 1).

65. La portée des termes «qualité d'électeur» et «habile à voter» est clairement établie.

RÈGLES ÉLECTORALES SPÉCIALES

En 1963, le comité permanent des privilèges et élections a adopté une résolution demandant à mon prédécesseur «de préparer un amendement à la loi en vue de permettre aux fonctionnaires et à leurs personnes à charge de voter dans les régions où les Forces canadiennes disposent d'un bureau de scrutin, conformément aux règles qui régissent le vote des Forces canadiennes». On pourra trouver d'autres informations à cet égard dans le fascicule n° 6 des Procès-verbaux et témoignages du 19 novembre 1963.

Un texte préliminaire a donc été mis au point, assez semblable aux règles électorales concernant les forces canadiennes. Il n'a pu être soumis au comité par suite de la prorogation du Parlement.

J'ai soulevé la question de nouveau au début de l'année, et j'ai cru qu'il serait indiqué d'obtenir l'opinion des ministères intéressés. J'ai ensuite convoqué à une réunion la vingtaine de ministères et organismes qui ont des employés à l'étranger. A cette réunion, il a été décidé de nommer un sous-comité composé de représentants des ministères les plus intéressés, c'est-à-dire ceux qui ont le plus grand nombre d'employés à l'étranger. Le sous-comité, sous la présidence du représentant du ministère des Affaires extérieures, a tenu plusieurs réunions et m'a sousmis diverses recommandations, qui figurent dans le document que vous avez en main.

Après consultation avec la Section de la législation du ministère de la Justice, il a été décidé d'établir une série de règles conjointes pour les trois catégories d'électeurs en cause, les membres des Forces armées, les fonctionnaires en poste à l'étranger et les anciens combattants. Le mécanisme proposé pour le vote des membres des Forces armées et des fonctionnaires étant exactement le même, les mêmes installations pourraient donc servir aux deux groupes. En outre, on pourrait employer les mêmes méthodes pour trier, compter et rapporter les suffrages exprimés par ces trois groupes d'électeurs.

Le programme, que nous avons l'intention d'appeler Règles électorales spéciales, se fonde essentiellement sur les Règles électorales actuelles concernant les Forces canadiennes, et les remplacerait. Les modifications aux Règles électorales concernant les Forces canadiennes que je propose dans ma liste de modification diffusée plus tôt, ont été incorporées à ces Règles. Rien d'essentiel n'a été supprimé et nous n'avons ajouté que trois (3) choses:

(1) A la requête du comité, à sa réunion des 2 et 4 décembre 1969, on a arrêté des dispositions pour la préparation des listes d'électeurs habilités à voter en vertu des règlements, afin que ces listes puissent être communiquées aux candidats et à leurs représentants attitrés. Par contre, on a abrogé l'exigence d'après laquelle les listes de tous les commandants devaient être ouvertes à l'inspection de n'importe lequel des candidats.

(2) Étant donné qu'en 1963 le comité avait demandé que les facilités de vote soient étendues aux personnes à charge des fonctionnaires en poste à l'étranger, nous avons pensé accorder le même privilège aux personnes à charge des forces armées canadiennes. Suivant les règlements actuels régissant le vote des militaires canadiens, seule la femme d'un électeur canadien revêtu de l'uniforme peut exercer le droit de vote.

(3) A la demande du ministère des Affaires des anciens combattants, il est proposé dans ce projet que si, à une élection générale, un ancien combattant est hospitalisé ou demeure dans un établissement depuis au moins un an, il ait le droit de voter pour le candidat de son choix, soit dans le district électoral où il résidait ordinairement avant d'être admis à l'hôpital, soit pour le candidat de la circonscription où se trouve l'établissement. Voilà un nouveau point, car en vertu des Règles actuelles, il ne peut voter que pour le candidat du district électoral où il résidait avant d'être admis à l'hôpital ou à l'établissement. Il ne s'agit

pas de ma recommandation mais de celle du ministère des Affaires des anciens combattants. A mon avis, le changement proposé par le ministère n'est pas contraire à la loi ni aux Règles, car déjà les malades dans les hôpitaux pour maladies chroniques ou dans les foyers pour vieillards peuvent considérer l'établissement comme leur résidence aux fins d'inscription électorale. En outre, les membres des Forces armées peuvent changer leur lieu de résidence ordinaire, substituant le lieu où ils peuvent avoir déménagé à cause de leur service à celui où ils se sont inscrits. De toute façon, je suis sûr que le ministère des Affaires des anciens combattants se fera un plaisir de fournir au comité de plus amples renseignements sur cette question.

J'ajouterai pour terminer qu'avant de remettre le document à l'imprimeur j'ai invité les sous-chefs de tous les ministères et organismes ayant du personnel à l'étranger à donner leur avis sur les règles électorales spéciales et tous, je suis heureux de le dire, ont fait savoir que ces règles leur conviendraient.

Je le répète, ces règles électorales spéciales s'inspirent de celles qui s'appliquent aux forces canadiennes. Il serait peut-être agréable au comité que je décrive brièvement le mode de fonctionnement de celles-ci.

SÉNAT

Le mardi 29 septembre 1970

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE PRÉSIDENT NASSER

LE LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT REPRÉSENTE LE CANADA AUX OBSÈQUES

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avant que nous abordions les travaux du Sénat ce soir, je devrais, je crois, expliquer aux honorables sénateurs l'absence du leader du gouvernement en ce moment. Il est parti par avion à 5 h 30 cet après-midi pour le Caire où il représentera le gouvernement canadien aux obsèques du président Nasser. Les honorables sénateurs se souviennent, j'en suis certain, qu'il n'y a guère qu'un an, le sénateur Martin a fait un voyage similaire dans la même partie du monde pour représenter le Canada aux obsèques du premier ministre Levi Eshkol.

Si je ne me trompe, le sénateur Martin faisait partie des quelques membres du gouvernement du temps qui avaient rencontré personnellement le président Nasser. Tous les sénateurs auront donc la satisfaction, j'en suis sûr, de voir qu'il a été choisi pour représenter le Canada en cette occasion très importante.

HOMMAGES

FEU LE SÉNATEUR J.-M. DESSUREAULT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Comme vous le savez, honorables sénateurs, nous déplorons la disparition de l'un des nôtres, le sénateur Dessureault, décédé pendant l'intersession. Aussi j'ai demandé au sénateur Langlois de bien vouloir prononcer l'éloge funèbre à la mémoire de notre collègue défunt.

[*Français*]

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, mon premier devoir, en cette rentrée parlementaire, est de rendre un dernier hommage à un de nos distingués collègues, feu le sénateur Jean-Marie Dessureault, décédé tout récemment.

Il exerçait le commerce de manufacturier et marchand de bois, dans la vieille Capitale.

Il a occupé de nombreux directorats et a été, entre autres, directeur et vice-président de la Banque Canadienne Nationale de 1944 à 1964.

Intimement lié au progrès de sa province et de sa région, son activité dans les affaires a été couronnée des plus grands succès. Il était un Canadien exemplaire.

Nommé Lieutenant-colonel honoraire du Régiment de Québec, il fut élu échevin de la cité de Québec, poste qu'il occupa de 1922 à 1926.

En 1932, il représenta le gouvernement de la province de Québec à la Conférence impériale d'Ottawa.

Le sénateur Dessureault a accédé au Sénat en 1945.

Le Sénat l'a délégué à la Conférence des Parlementaires de l'OTAN à Paris en 1956. Il a également dirigé la délégation du Canada à la 52e Conférence interparlementaire à Belgrade en 1963, et à Copenhague l'année suivante. Il s'est toujours acquitté dignement des hautes fonctions qui lui furent confiées.

J'ai la conviction profonde de me faire l'interprète de tous et chacun de mes collègues lorsque je prie son épouse distinguée et sa famille d'accepter nos plus sincères condoléances.

[*Traduction*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je m'associe au leader suppléant du gouvernement pour déclarer qu'il convient parfaitement que le leader du gouvernement au Sénat et ancien secrétaire d'État aux affaires extérieures, qui avait déjà eu l'occasion de rencontrer le président Nasser à plusieurs reprises, soit chargé de représenter notre pays aux funérailles de ce grand chef du monde arabe.

Il y a deux jours à peine, il réussissait grâce à ses talents de médiateur au service de la paix et à ses efforts à mettre un terme à la lutte en Jordanie ne fut-ce que pour un temps.

La mort de Gamal Abdel Nasser est une grande perte pour son peuple et pour le monde arabe tout entier. Espérons que sa mort ne sera pas le prélude au règne de l'anarchie et à la reprise de la guerre civile au Moyen-Orient.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je veux, à mon tour, rendre hommage à feu le sénateur Dessureault.

Cela aurait été un précédent si nous nous étions réunis, après deux mois d'absence, sans avoir à déplorer un décès ou un départ; en fait, nous devons déplorer les deux: le décès du sénateur Dessureault et la démission du sénateur Savoie.

Le sénateur Jean-Marie Dessureault était ici depuis 1945. Il était respecté et admiré tant

au Sénat que dans le milieu des affaires, où il exerçait surtout son activité avant de venir ici.

Le sénateur Langlois a souligné qu'il avait fait partie de nombreux conseils d'administration. Il était un homme d'affaires averti, qui croyait à l'initiative personnelle et à l'entreprise privée. Il a, en maintes occasions, fait preuve d'une énergie, d'une intelligence et d'une efficacité exceptionnelles.

Je crois qu'il faut souligner que le sénateur Dessureault fut, au moment où le très honorable Louis St-Laurent entra dans la politique, un des hommes qui le seconda davantage, en favorisant son élection dans Québec-Est en 1942, tout en étant par la suite un de ses plus fervents partisans, un de ses plus efficaces organisateurs.

Le sénateur Dessureault, comme vous le savez, s'est intéressé très particulièrement à l'Union interparlementaire. Il a représenté le Parlement du Canada en maintes occasions aux conférences annuelles de cette organisation, dont il fut d'ailleurs membre du comité exécutif pendant plusieurs années.

Je me joins au sénateur Langlois pour offrir à sa distinguée et très charmante épouse, dont nous manquerons la présence ici, nos très vives condoléances, de même qu'à ses enfants dont plusieurs sont des amis personnels.

Quant au sénateur Savoie, qui a démissionné à l'occasion de son 75e anniversaire, il a très bien représenté ici les Acadiens. Nous lui souhaitons une retraite paisible, de nombreuses années de bonheur et de santé.

L'honorable Paul Desruisseaux: Monsieur le président, je me joins volontiers à l'hommage que viennent de présenter les deux honorables sénateurs qui m'ont précédé.

J'ai connu personnellement feu le sénateur Dessureault. Il était un homme qui, toute sa vie, a commandé le respect, par sa vie exemplaire de bon Canadien.

Son éducation, il l'a acquise en grande partie, dans les Cantons de l'Est, particulièrement au Collège de Victoriaville. Lorsqu'il quitta le collège, il devint un travailleur infatigable, et, par la suite, un homme d'affaires averti. Il a toujours connu le progrès, tant au point de vue personnel qu'à celui de ses affaires dans la province de Québec, où il devint, à mon avis, un de ses plus distingués citoyens. Il s'est intéressé à la vie civique et à la vie de son pays.

Comme l'ont dit les honorables sénateurs qui m'ont précédé, feu le sénateur Dessureault était membre du bureau d'administration de plusieurs institutions importantes. J'ai eu l'occasion, pendant plusieurs années, de le cotoyer, et de constater la lucidité avec laquelle il portait des jugements dans les affaires.

Il fut pour moi un excellent guide, et je réalise pleinement qu'il l'a été pour un grand nombre d'autres.

Il a siégé au Sénat pendant environ 25 ans. Ses conseils, ici comme dans les affaires, sa modération, son dévouement ne manquaient jamais à l'endroit de tous ceux qui l'entouraient.

C'est avec un bien vif regret que nous le voyons disparaître de la scène publique, où il a toujours été si hautement apprécié.

Le Sénat perd un excellent collaborateur, et, pour ma part, je perds un excellent ami.

A madame Dessureault et à tous les membres de sa famille, j'adresse nos plus sincères condoléances et notre profonde peine.

[*Traduction*]

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, j'aimerais faire miennes les observations des honorables sénateurs qui, avant moi, ont déploré la disparition de notre collègue le sénateur Dessureault. A ma gauche, le siège ce soir est vide parce que le sénateur Dessureault était mon compagnon de pupitre dans cette enceinte presque depuis mon arrivée au Sénat. Nous avions été nommés tous les deux la même année, en 1945, et peu de temps après son arrivée cette année-là, il devenait mon compagnon de pupitre et depuis lors nous sommes restés ensemble.

Il a toujours manifesté à mon égard une amitié très chaleureuse. Il méritait certes les hommages qui lui ont été rendus ce soir. C'était un Canadien distingué et il a participé de façon authentique à l'œuvre de notre assemblée. Personnellement, il me manquera énormément comme à nous tous aussi, je crois. J'offre mes condoléances à madame Dessureault et aux autres membres de la famille.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose les documents suivants:

Rapports du Secrétaire d'État du Canada pour les années financières closes les 31 mars 1968 et 1969, en conformité de l'article 8 de la Loi sur le secrétariat d'État, chapitre 77, S.R.C., 1952.

Rapport du Conseil de recherches médicales, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 69 de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 28, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les invalides, chapitre 55, Statuts du Canada, 1953-1954.

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 12 de la Loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 199, S.R.C., 1952.

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les aveugles, chapitre 17, S.R.C., 1952.

Copies du rapport, en date de juin 1970, par la Commission d'enquête relative à C. Leonard, E. Hockett et J. Kreeger (Commissaire: M. le juge E. J. C. Stewart), en conformité de la Partie II de la Loi sur les enquêtes.

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale qu'après étude du bill C-4, modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, le comité a ordonné que rapport soit fait du bill avec amendements.

—Honorables sénateurs, je me permets de signaler, en présentant ce rapport au Sénat, que les amendements y sont nombreux et assez longs, mais suffisamment clairs, je pense.

Une lecture du rapport de la façon habituelle ce soir présenterait des inconvénients, vu les explications et le temps qu'il faudrait pour saisir toute la portée des amendements sans avoir le bill sous les yeux. Je demande donc au Sénat de me permettre, au cours de l'étude du rapport ce soir, d'expliquer le but et les effets des amendements. Comme ces derniers paraîtront dans le compte rendu de demain, les sénateurs pourront plus facilement en saisir la portée grâce à mes explications. C'est du moins ce que j'espère.

(*Le texte du rapport précité figure à l'appendice, aux pages 1430-1432.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: De l'assentiment du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: De l'assentiment du Sénat, et nonobstant l'article 45 (1) *f*) du Règlement, l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, propose que le rapport soit adopté dès maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, les amendements qu'on vient de déposer ont trait à divers points. La seule mention de certains d'entre eux vous rappellera la mesure législative déjà adoptée qui précède et dicte celle dont nous sommes maintenant saisis. Vous vous souviendrez qu'au cours de l'étude, depuis un an, des sociétés d'assurance-vie, de prêts et de fiducie, il a été question de dispositions en vertu desquelles, par loi spéciale, ces compagnies pouvaient, comme l'exigeait alors la loi, devenir des compagnies aux lettres patentes et modifier leur raison d'être et autres, et si elles existent déjà peuvent le devenir par lettres patentes supplémentaires. Il restait cependant à obtenir l'autorisation et à prévoir les modalités nécessaires pour le faire en vertu de la loi sur les corporations canadiennes.

Je devrais d'abord indiquer que le présent bill exige toujours que certaines compagnies qui portent sur certains objets soient constituées en sociétés ou soient modifiées par une loi spéciale du Parlement. Une catégorie de ces sociétés engloberait celles dont les objets comprennent la construction et l'exploitation de réseaux télégraphiques ou téléphoniques et une autre serait les banques. Nous avons reçu des instances relatives à une compagnie qui avait été constituée en société par une loi spéciale il y a bien des années et dont l'un des nombreux objets comportait la construction et l'exploitation d'un réseau télégraphique et téléphonique. Il y a plusieurs années, cette compagnie abandonnait ses objets particuliers pour se limiter à la fabrication.

En examinant les modifications apportées au bill C-4 aux Communes et qui étaient dans le bill lorsqu'il nous a été transmis, il ne semblait pas qu'une telle compagnie, même si elle avait abandonné ces objets, soit la construction et l'exploitation de lignes télégraphiques ou téléphoniques, pouvait être ce que nous appelons une compagnie à lettres patentes, car il faudrait tout de même une loi spéciale pour traiter de certains de ses objets.

Nous avons pensé que la question méritait examen; des amendements ont été proposés et le ministre les a acceptés. Il en résulte que le premier amendement qui figure à la page 6 du bill, autorise une telle compagnie qui

a abandonné ses objets depuis nombre d'années à demander des lettres patentes supplémentaires sans avoir à faire adopter une loi spéciale par le Parlement.

Pour qu'une compagnie soit constituée en vertu de lettres patentes ou de lettres patentes supplémentaires, on exige que ses buts «comprennent un ou plusieurs des objets mentionnés à l'alinéa *a*)», c'est-à-dire la construction ou l'exploitation de lignes télégraphiques ou téléphoniques au Canada, mais la compagnie ne poursuit aucun de ces objectifs depuis cinq ans ou plus—ce qu'elle croyait être l'épreuve restrictive—d'où l'amendement à la page 6.

L'autorité qu'accordait le bill tel qu'il nous a été soumis en premier lieu de constituer des compagnies par lettres patentes et de prévoir des buts, au regard de ce qu'étaient les objectifs quand la société était constituée en vertu d'une loi spéciale soulevait un autre problème. Si nous éliminions certains objets comme dans le cas cité, nous supprimions le droit de construire et d'exploiter un réseau télégraphique ou téléphonique. Il s'agissait de savoir si les termes du bill tel qu'il nous a été soumis—où l'on donne au ministre le pouvoir de restreindre ou d'étendre les objectifs —étaient assez vastes pour comprendre les mesures à prendre dans le genre de cas que je vous ai exposés afin, en réalité, de diminuer les objectifs.

Pour faire plaisir à tout le monde, y compris les avocats de la société intéressée, et pour nous conformer à l'avis du ministère de la Justice, nous avons fait insérer le mot «réduire». Honorables sénateurs, j'appelle l'amendement suivant «l'amendement du journal». Le bill tel qu'il nous est parvenu, prévoyait un type de société appelé «compagnie à participation restreinte». Ce sont là des termes bizarres, «compagnie à participation restreinte». Ils s'appliquent dans le cas où une société est constituée en corporation en tant que société à «participation restreinte» parce que, en vertu de certains statuts publics, il fallait, pour qu'elle fonctionne, qu'il y ait parmi les actionnaires un pourcentage donné de Canadiens susceptibles d'obtenir des licences ou des permis. Cela se produit, par exemple, aux termes des lois sur la radiodiffusion et la télévision où des conditions fixent la participation canadienne. C'est le cas également de la question des permis délivrés dans les Territoires du Nord-Ouest.

Voyez donc combien il faut parfois chercher loin; et on se demande pourquoi il faudrait inclure la constitution en corporation de journaux, ou les admettre dans la catégorie des compagnies par actions à participation restreinte.

[L'honorable M. Hayden.]

Honorables sénateurs, puis-je vous dire comment cela se produit? Le bill C-4 comporte des dispositions permettant à une société à charte fédérale de restreindre, dans certaines conditions, le transfert d'actions à des non-Canadiens ou à des personnes qui ne résident pas d'ordinaire au Canada. Ces dispositions ont pour objet de résoudre le problème des compagnies à charte fédérale qui opérant dans le champ d'activités pour lesquelles le Parlement exige un minimum de propriété ou de contrôle canadien comme condition préalable de l'admissibilité à détenir une licence ou un permis pour opérer au Canada—par exemple celui de la radiodiffusion.

Une société à charte fédérale engagée dans la publication d'un journal et n'ayant en dehors de cela pas d'intérêts dans la radio ou la télévision ne pourrait revendiquer le statut de compagnie par actions à participation restreinte, cette société n'ayant pas à obtenir de permis ou de licence pour ses activités au Canada.

Et pourtant, cette société doit avoir un nombre excessif d'actionnaires canadiens afin de pouvoir déduire les frais de réclame d'un journal en conformité des dispositions de l'article 12A de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'amendement dans le rapport, qui a trait à l'article 38A de la loi sur les corporations canadiennes, visait à permettre à un journal de se conformer à l'article 12A de la loi de l'impôt sur le revenu et de pouvoir ainsi répondre aux conditions requises par cette loi.

Si des compagnies propriétaires de journaux ne peuvent restreindre les transferts d'actions en conformité des dispositions de l'article 38A, une telle compagnie pourrait fort bien être tenue—et cela pourrait se produire fortuitement—d'effectuer un transfert ou des transactions d'actions à la suite desquels elle ne serait plus considérée comme journal canadien aux fins de l'article 12A de la loi de l'impôt sur le revenu.

Nous avons jugé à propos de fournir au journal le moyen de protéger ses recettes. Du reste, le ministre a présenté un projet d'amendement auquel ont souscrit tous les membres du comité.

En outre, une disposition ajoutée au sous-alinéa (3) du même article tendait à réserver le même sort aux demandes de lettres patentes.

Les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires d'une compagnie publique peuvent déclarer que la compagnie est une compagnie par actions à participation restreinte lorsqu'il s'agit d'une compagnie qui est constituée en corporation et qu'elle a pour objet de faire des placements dans les actions

d'autres corporations et qu'elle a un intérêt important ou majoritaire directement ou indirectement du fait qu'elle détient des actions d'une compagnie fiduciaire, une compagnie d'assurance, de prêt, de petits prêts ou une compagnie de crédit à la vente constituée en corporation selon la loi fédérale. Cela a été ajouté dans le même but et pour atteindre au même résultat.

Ainsi, dans le cas d'un journal, si certaines des actions sont échangées publiquement, il pourrait bien arriver que des titres d'actions soient présentés pour transfert, et que la compagnie, sans cette disposition dans la loi, soit obligée de les transférer. Il se pourrait que ce transfert porte atteinte au pourcentage de contenu canadien requis aux termes de l'article 12A de la loi de l'impôt sur le revenu dont les dispositions prévoient, comme vous le savez, que les trois quarts des actions émises soient propriété canadienne et que cette propriété représente les trois quarts de l'actif.

C'est là l'objectif que les amendements proposés visent à réaliser.

Les amendements subséquents, dont il est fait état dans le rapport et qui figurent aux pages 10 et 11, impliquent une nouvelle numérotation des articles compte tenu du nombre de paragraphes indispensables si nous voulons atteindre le but quant à la presse.

Nous nous sommes heurtés à un autre problème dans les cas des sociétés fiduciaires. Le bill C-4 contient, entre autres, des dispositions relatives aux valeurs en rapport avec des offres visant à la prise de contrôle et des échanges entre dirigeants, questions qui n'ont été abordées jusqu'ici que dans des législations provinciales. Les lois provinciales, tout comme ce bill, définissent un dirigeant comme une personne possédant 10 p. 100 ou plus des actions émises par la société dont elle est l'un des membres dirigeants.

Maintenant, il peut arriver qu'une société fiduciaire exerçant ses activités dans l'ensemble du Canada agisse en tant que mandataire et administre des biens dans différentes parties du Canada; et parmi ces biens, il pourrait se trouver des actions d'une compagnie déterminée dans cinq, six ou huit cas à travers le Canada.

Le montant global de ces actions réunies dépasserait, supposons-le, 10 p. 100 des actions émises par cette compagnie. Les compagnies de fiducie en l'occurrence, si nous ne modifions pas la loi, seraient des dirigeantes et tous les administrateurs, fonctionnaires et directeurs au Canada seraient tenus de produire une déclaration aux termes de la loi sur les valeurs. Nous avons donc apporté une modification restreignant cette exigence à l'administration d'une succession quelconque comportant 10 p. 100 ou plus des actions d'une compagnie donnée à l'égard desquelles ils pourraient être classés dans la catégorie des dirigeants.

Honorables sénateurs, a divers endroits dans le projet de loi, une certaine action ou le défaut d'accomplir ce qui est exigé a été tenu pour un délit, une sanction a été prévue—l'emprisonnement ou une amende, ou les deux, la négligence de payer l'amende entraînant l'emprisonnement. Voici, par exemple, un des délits possibles: si les directeurs de la compagnie décident d'adresser des demandes de sollicitation par procuration à propos d'une réunion annuelle, ils doivent, aux termes des dispositions du bill relatives aux valeurs, comme en vertu des dispositions des lois provinciales, envoyer avec la procuration une circulaire d'information par courrier affranchi. Supposons qu'en se rendant au bureau de poste pour envoyer le paquet de procurations accompagnées des circulaires d'information, le coursier glisse sur la glace, ou que quelqu'un l'assomme; lorsqu'il reprend ses esprits et ramasse son paquet, certaines procurations sont tombées et sont perdues.

Aux termes du bill, il y a délit, honorables sénateurs. Et sous sa forme antérieure, aucun moyen de défense n'était possible; c'était un délit absolu. On ne pouvait invoquer comme défense, l'inadvertance, le cas fortuit ou quelqu'autre argument et le magistrat ou le juge chargé de statuer sur l'affaire, serait obligé de déclarer l'accusé coupable, et ce dernier aurait ainsi un dossier judiciaire. Nous avons jugé cette disposition trop sévère pour la tolérer. Nous avons proposé un changement et le ministre a très facilement accepté notre proposition. Donc, dans un certain nombre de cas, on a inséré dans tout le bill les mots «sciemment» ou «volontairement» pour que, quel que soit l'acte commis, il l'ait été sciemment ou volontairement avant que l'on puisse appliquer la loi avec toutes ses conséquences.

Plus loin, honorables sénateurs, une disposition des lois sur les valeurs des États-Unis a entraîné toutes sortes de conséquences. D'après cette disposition, les actionnaires peuvent soumettre des propositions par écrit et les directeurs d'une compagnie doivent les incorporer dans la documentation adressée aux actionnaires lors d'une réunion annuelle. Il existe au Canada une disposition analogue sauf qu'elle comporte une disposition conditionnelle selon laquelle, dans certaines circonstances, les directeurs n'ont pas à inclure une proposition parce que nombre d'entre elles—la plupart peut-être—pourraient se révéler très irritantes, totalement hors de propos et coûteuses tout en n'étant d'aucune utilité pour la compagnie.

Nous avons donc formulé une disposition et inséré à la page 39 que, dans certaines circonstances, les directeurs pourraient omettre la proposition mais qu'ils devraient en donner les raisons. Nous avons stipulé que si les directeurs affirmaient que les propositions soulevaient des questions de droit ou étaient basées sur ces questions, et que s'ils avaient sollicité les conseils d'un avocat à ce propos, ils pourraient alors omettre d'inclure ces propositions dans la documentation.

Je m'empresse d'ajouter qu'on n'a privé personne de ses droits parce que le ministre ou la personne qui présente une proposition peut s'adresser aux tribunaux de la province et obtenir une ordonnance exigeant que la proposition figure dans la documentation. Nous avons décidé en outre qu'afin de mettre une sorte de frein aux propositions à caractère vexatoire qui serviraient uniquement à soulever des difficultés ou des discussions sans aboutir à quoi que ce soit, lorsqu'un actionnaire a fait en cinq années civiles deux propositions qui toutes deux ont été refusées ou repoussées pendant cette période par les actionnaires, la prochaine fois que cette personne essaierait de présenter sa proposition, elle devrait l'accompagner d'une somme d'argent suffisante, versée à titre de dépôt, qui couvrirait les frais occasionnés par la préparation et l'insertion de la proposition dans le document ainsi que les frais d'envoi, etc. Si cette proposition était acceptée, alors elle récupérerait son argent. Sinon, il reviendrait à la société et servirait à acquitter les frais précités.

Puis, honorables sénateurs, en sautant une ou deux modifications, nous arrivons aux pouvoirs permettant d'exiger un examen. Tel qu'il nous est parvenu, le bill prévoyait ceci: cinq actionnaires ou plus détenant des actions représentant dans l'ensemble au moins un dixième du capital émis de la compagnie ou un dixième des actions émises de toute catégorie d'actions de la compagnie peuvent demander à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce une ordonnance prescrivant un examen de la compagnie pour les motifs prévus dans le bill, c'est-à-dire lorsqu'il y a raison de croire qu'il y a fraude ou conduite frauduleuse, ou qu'une personne intéressée dans la gestion ou la direction de la compagnie a été coupable de fraude ou d'abus de pouvoir. Après un long débat au comité, où la résistance fut acharnée pendant un temps, nous avons adopté l'attitude suivante à l'étape où on fait la demande à la Commission, même si elle est *ex parte,* avis devrait être donné à la personne contre laquelle les accusations sont portées, et elle devrait avoir le droit de comparaître lorsqu'on étudie la question et décide s'il y a lieu ou non de nommer un inspecteur et d'autoriser un examen. Les accusés devraient avoir l'occasion d'étudier le dossier en vue de savoir de quelles accusations il s'agit, sur quelles preuves on les appuie, et on devrait permettre aussi l'interrogatoire contradictoire des accusateurs. Au début, la résistance du ministre tenait au fait qu'en donnant avis des accusations dans tous les cas, selon la nature des accusations, avant de pouvoir avoir accès aux dossiers de la compagnie, ceux-ci pourraient avoir été détruits ou avoir disparu. Nous avons cependant fini par trouver une formule acceptable. Tenant compte de l'attitude du ministre, nous prévoyons laisser à la discrétion de la Commission, selon son évaluation du cas et des renseignements dont elle dispose, de donner ou de ne pas donner avis aux accusés, et dans l'éventualité d'un avis, les personnes en cause ont le droit de comparaître, de se faire représenter et de présenter des preuves à l'appui de leur défense. Elles auraient aussi le droit de soumettre leurs accusateurs à un interrogatoire contradictoire.

Nous croyons toutes ces dispositions raisonnables et compatibles avec une attitude appropriée à une situation de ce genre, ou rien d'équivalent à une découverte de culpabilité ne devrait être fait tellement au début de la procédure, et dans certaines circonstances, on ne devrait pas avoir accès aux documents, aux allégations par ceux qui y sont visés.

Puis à la page 52, nous avons accordé un privilège d'avocat en ce qui concerne toute exigence de production de documents. Une fois qu'il est nommé et qu'il fait son enquête, l'inspecteur peut fixer un jour pour l'audience et envoyer ses enquêteurs prendre possession des livres et registres, et peut les étudier, etc. Cependant, la question du privilège de l'avocat se pose. Il faut se rappeler que ce n'est pas un privilège que l'avocat ait le droit d'invoquer pour lui-même parce qu'il est en possession des documents d'un client; le privilège est celui du client, et l'avocat ne doit pas renoncer au privilège du client sans le consentement de ce dernier ou, comme nous l'avons prévu ici, un ordre du tribunal. Ces dispositions existent dans certains autres statuts.

Lorsque des valeurs ont été données au cours d'une enquête, nous avons cru que nous devrions avoir une disposition selon laquelle lorsque l'enquête est terminée et qu'aucune autre procédure n'est prise—en d'autres mots, lorsque les allégations ne sont pas prouvées—mais que la demande n'était pas fondée, il devrait y avoir une disposition visant à la remise des valeurs que le demandeur a été requis de donner au début.

On nous a alors signalé que lorsqu'il s'agit de divulgations de renseignements requises de compagnies privées, il se présente parfois des situations exceptionnelles, où il semble que l'on doive passer outre aux exigences voulant que toute compagnie privée correspondant à une *holding company* présente un état financier et qu'en deçà de tel ou tel chiffre, une compagnie de ce genre ne devrait pas être obligée de divulguer ses recettes et avoirs; mais on peut aussi se trouver en présence d'un cas particulier, comme celui qui nous a été soumis par exemple, savoir que deux filiales constituées en corporations sur le plan fédéral, dont les avoirs et recettes étaient bien inférieurs aux montants exigés dans le bill pour la divulgation d'états financiers, aient été obligées d'établir ces états financiers du seul fait qu'elles étaient affiliées à une autre société de portefeuille, obligée de faire un tel rapport. Voici comment nous avons tranché la question. Il fut décidé que dans le cas d'une société de portefeuille et des compagnies affiliées, si l'état financier constitue un rapport consolidé comprenant une divulgation de ce genre, les compagnies privées ne doivent nullement y être astreintes. On évite ainsi du travail inutile tout en visant à une meilleure administration.

On donne ensuite, à la page 81, une définition d'une compagnie à participation par actions restreintes dont la portée vous apparaîtra bien clairement. On y inclut tous les genres de compagnies que je vous ai déjà signalés en traitant des amendements relatifs aux propriétaires de journaux.

Et nous passons à la pièce de résistance. Vous vous souvenez, sans doute, que nous avons longuement discuté, au Sénat, d'abord de la validité des lois provinciales sur les valeurs mobilières puis de la question de savoir, dans le cas où ces lois seraient opérantes, s'il pourrait y avoir ingérence dans ce domaine, de la part de lois fédérales, en ce qui concerne les compagnies à chartes fédérales.

Au sein du comité, le ministère de la Justice a fait valoir qu'il ne mettait pas en question la validité des lois provinciales sur les valeurs, mais qu'il proposait ce bill pour marquer sa compétence sur le plan législatif—en d'autres mots, nous sommes en présence de deux lignes parallèles ou d'un double aspect, selon la formule utilisée en droit constitutionnel, c'est-à-dire que les deux secteurs pourraient être occupés et que tous deux seraient habilités à s'acquitter de leur tâche, les sociétés à charte fédérale quant aux lois sur les valeurs qui les touchent sur le plan fédéral et la législation provinciale concernant les transactions entre dirigeants d'une même société en ce qui a trait à ces mêmes sociétés à charte fédérale. Il faudrait être acrobate pour vouloir suivre ces deux lignes parallèles; vu qu'elles ne se touchent que dans l'infini, l'entreprise serait vraiment longue.

Cette question nous a préoccupés et nous n'avons pas cru devoir faire quoi que ce soit qui puisse donner à penser que nous sommes en faveur d'une législation fédérale qui infirmerait la validité de la législation provinciale. Nous n'avons pas cru non plus devoir incorporer dans une loi fédérale une déclaration attestant de la validité, nonobstant la législation fédérale relative aux sociétés à charte fédérale, des lois provinciales sur les valeurs. En fin de compte, nous sommes tombés d'accord sur cette solution. Reste à savoir si c'est la bonne. A vrai dire, je ne pense pas que ce soit là la solution car les sujets de dissension abonderont avant longtemps et les causes de litige également. Ainsi, lorsqu'une compagnie observe ces dispositions de sécurité du bill C-4, elle doit aussi respecter les mêmes dispositions ou pratiquement les mêmes dispositions de sécurité concernant les offres visant à la prise de contrôle et les transactions internes prévues par les lois provinciales.

Par exemple, si une compagnie constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale se présente devant la Commission des valeurs de l'Ontario avec tous les documents nécessaires à cette prise de contrôle et que sa demande est approuvée, l'Ontario pour sa part n'y verra aucune objection. Supposons qu'une société à charte fédérale vienne à Ottawa s'adresser à une autre commission que nous avons formée aux termes de la loi, qu'elle soumette toute la documentation et que l'opération soit refusée. Une poursuite en justice au sujet de la validité ne tardera certes pas. Ou bien, par exemple, qu'un dirigeant soit autorisé à vendre à découvert par une loi provinciale relative aux valeurs. Il n'a qu'à en prévenir son courtier; au moment d'exécuter la commande, le courtier avertit la Bourse qu'il s'agit d'une vente à découvert. Mais, d'après le bill C-4, un dirigeant n'a pas le droit de vendre à découvert. Rien d'étonnant, donc, qu'il puisse y avoir conflit.

L'honorable M. Benidickson: A l'égard d'une société à charte fédérale?

L'honorable M. Hayden: Oui, à l'endroit d'une société à charte fédérale puisque le bill C-4 ne conteste nullement la validité des lois provinciales sur les valeurs, même lorsqu'il s'applique aux compagnies constituées en vertu d'une charte fédérale. Ottawa n'a qu'à dire: «Ce sont des compagnies à charte fédérale et

elles sont nos créatures. Nous sommes autorisés à veiller sur elles en vertu du pouvoir général qui nous est conféré de constituer en corporation des sociétés pouvant faire affaire n'importe où au Canada.»

Enfin, on a amendé le bill en y ajoutant un article, n° 36, que le comité a rédigé dans les termes suivants:

> Le fait qu'elle se conforme à la législation provinciale, lorsqu'elle est applicable, ne dispense pas une compagnie à laquelle s'applique la loi sur les corporations canadiennes de satisfaire aux dispositions de cette loi.

C'est ainsi qu'on à tâché d'exposer ce double aspect du droit constitutionnel. Je ne risquerai pas une opinion en matière de constitutionnalité—peut-être le ferais-je dans le privé—mais en commentant le rapport du comité, je ne ferai aucune réserve et n'exprimerai aucune idée personnelle au sujet de cet article. Cependant, je tiens à dire, comme nous l'avons dit au ministre au comité, que l'objectif véritable serait une commission nationale; qu'il ne faut pas créer au Canada une dixième commission pour régir le commerce des valeurs mobilières. De l'avis du comité, c'est le but à envisager et, si l'on s'engage dans cette voie, compte tenu de tous les problèmes de documentation et des délais, etc., on se mettra à l'œuvre beaucoup plus vite.

Le comité a souligné qu'il fallait affronter le problème et travailler à sa solution. C'était là vraiment un compromis, compromis accepté d'emblée faute de mieux.

Honorables sénateurs, voilà les amendements que le comité a apportés et qui ont retenu notre attention. A mon avis, nous avons amélioré le texte du projet de loi. Les honorables sénateurs pourront dès lors mieux comprendre, je l'espère, le rapport du comité qu'ils liront dans le hansard.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à ajouter quoi que ce soit aux propos du président du comité permanent du Sénat des banques et du commerce, car ce serait d'inutiles redites. Je ne veux que souligner trois points.

Premièrement, je tiens à féliciter le sénateur Hayden de ses explications sur le rapport du comité. Le rapport est un parfait exemple de l'orientation que le président a toujours imprimée à son comité.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Deuxièmement, le comité lui-même a accompli du beau travail à l'égard de ce projet de loi et d'autres questions que nous aborderons demain.

Troisièmement, certains honorables sénateurs veulent peut-être étudier le rapport et les amendements. Voilà pourquoi je ne crois pas qu'il devrait être adopté ce soir. Je suis disposé à céder la parole à quiconque voudrait parler, mais j'ai l'intention maintenant de proposer l'ajournement du débat, afin de permettre aux honorables sénateurs d'examiner le rapport et de formuler demain les observations qu'ils jugeront bon de faire.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais revenir à nouveau au rapport du comité. J'ai négligé de parler des dispositions concernant les examens.

Les actionnaires pourraient justifier leur requête en vue de retenir les services d'un inspecteur en prétendant qu'un membre de la direction s'est rendu coupable de fraude, d'abus de pouvoir ou autre faute de gestion. Nous étions très perplexes, car nous ne savions pas de quelle nature était la faute de gestion dont il est question dans le projet de loi. Nous ne savions pas s'il s'agissait de la dénonciation d'un mal déjà ancré ou si on faisait allusion à une faute d'origine plus récente.

Le sénateur Flynn nous a signalé que le texte français semblait attacher au mot «misconduct» le sens de faute de gestion, erreur de jugement, ce qui créait une difficulté à cause des mots précédents: «fraude et abus de pouvoir». La solution adoptée en fin de compte a été d'ajouter le mot «other» avant «misconduct», ce qui donne «fraud, misfeasance or other misconduct.» Cela fait entrer en jeu ce qu'on appelle en droit la règle *ejusdem generis*, de sorte qu'il s'agit d'une faute de gestion de la nature d'une fraude ou d'un abus de pouvoir. Ainsi, nous parvenons, dans une certaine mesure, à faire une distinction.

Puis, les représentants du ministre présents étaient d'avis que le texte français devrait comporter certaines réserves. Il comportait, je crois, «autre faute de gestion» et ils désiraient y ajouter «de même nature». Depuis, on nous a proposé de substituer «genre» à «nature», comme étant plus précis. Il ne sera pas nécessaire de modifier le rapport, car il s'agit là simplement d'une meilleure traduction de «other misconduct» dans le sens de fraude ou abus de pouvoir.

L'honorable M. Flynn: D'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LE CANADIEN NATIONAL

DÉRAILLEMENTS 1968-1969—DÉPENSES EXCÉDANT $50,000—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné.

1. Combien y a-t-il eu de déraillements entraînant des dépenses de $50,000 ou plus, sur le réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, durant l'année financière 1968-1969?

2. A quel endroit ont eu lieu ces déraillements, quelle en était la cause et quelles ont été les pertes financières encourues par les Chemins de fer Nationaux du Canada, dans chaque cas?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Réponse donnée.

La Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

1. 36.

2. Voir liste ci-jointe.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Déraillements ayant entrainé des dépenses de $50,000 ou plus
du 1er avril 1968 au 31 mars 1969

Point millaire	Subdivision	Date	Cause	Montant des dépenses
				$
		RÉGION DE TERRE-NEUVE		
335.7	Bishop's Falls	25 mai 68	Bois tombant par l'ouverture des ridelles d'un wagon plate-forme	61,830
284.34	Bishop's Falls	15 mars 69	Rail rompu	64,653
		RÉGION DES PROVINCES MARITIMES		
46.2	Sydney	25 déc. 68	Rail rompu	108,600
		RÉGION DE LA BAIE DES CHALEURS		
122.1	Monk	20 sept. 68	Bossellement de la voie sous l'action du soleil	122,740
18.6	Newcastle	23 nov. 68	Fusée d'essieu brûlée	64,662
		RÉGION DU QUÉBEC		
64.4	Lac Saint-Jean	20 nov. 68	Perte du dispositif de changement de régime du frein par suite de la chute d'une clavette dans le système du frein	77,666
88.5	Lac Saint-Jean	24 nov. 68	Vitesse excessive	195,038
77	Montmagny	9 janv. 69	Aiguillage faussé	81,640
		RÉGION DE CHAMPLAIN		
52.4	Drummondville	17 janv. 69	Rupture du longeron d'un boggie	108,892
77	Drummondville	1er févr. 69	Rail rompu	172,955
		RÉGION DE TORONTO		
13.23	Newmarket	9 avril 68	Fusée d'essieu brûlée	50,363
38.56	Grimsby	5 juillet 68	Collision avec une porte-engin routier à col de cygne à un passage à niveau	319,935
20.6	Oakville	16 sept. 68	Déraillement à une voie de croisement	347,500
		RÉGION DU SUD-OUEST DE L'ONTARIO		
76.38	Guelph	19 avril 68	Collision avec un camion à un passage à niveau	53,164
		RÉGION DU NORD DE L'ONTARIO		
157.3	Newmarket	7 juin 68	Bossellement de la voie sous l'action du soleil	222,300
141.4	Alderdale	31 juillet 68	Oscillation d'une voiture	73,832
42.3	Caramat	3 nov. 68	Fusée d'essieu brûlée	82,712

Point millaire	Subdivision	Date	Cause	Montant des dépenses
				$
		Région de la Tête des Lacs		
109.3	Kinghorn	1er juillet 68	Fusée d'essieu brûlée	134,348
42.1	Graham	29 juillet 68	Réactions dans le train	59,022
57.8	Sprague	21 oct. 68	Fusée d'essieu brûlée	303,666
108	Graham	28 oct. 68	Plate-forme de voie instable	70,188
		Région de l'Assiniboine		
191	Rivers	23 avril 68	Les pilots étant affaiblis par le feu, l'estacade d'accès s'est effondrée sous le poids du train	543,246
53	Cromer	1er août 68	Rupture du longeron d'un boggie	50,868
		Région de la Baie d'Hudson		
64.69	Margo	1er juin 68	Collision avec une automobile à un passage à niveau	271,412
114.2	Wekusko	16 sept. 68	Rupture d'un essieu	65,616
		Région de la Saskatchewan		
77	Watrous	11 janv. 69	Fusée d'essieu brûlée	71,766
		Région d'Edmonton		
143.6	Edson	11 nov. 68	Rupture du longeron d'un boggie	177,668
66.3	Edson	1er fév. 69	Fusée d'essieu brûlée	54,361
		Région de Calgary		
44.3	Three Hills	5 août 68	Voie affaiblie par de fortes pluies	184,698
		Région de la Colombie-Britannique		
93.1	Ashcroft	17 mai 68	Bossellement de la voie sous l'action du soleil	111,289
38.8	Ashcroft	14 août 68	Éboulement	129,276
97.2	Ashcroft	15 sept. 68	Oscillation d'une voiture à un aiguillage	89,436
32.8	Yale	12 oct. 68	Fusée d'essieu brûlée	153,420
22.7	Tête-Jaune	17 nov. 68	Fusée d'essieu brûlée	131,847
67.49	Clearwater	8 janv. 69	Oscillation d'une voiture	173,256
38.1	Yale	28 fév. 69	Éboulement	211,943

MATÉRIEL ENDOMMAGÉ ET INOPÉRANT, 1969—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné.

1. Combien de pièces de matériel ont été endommagées et inopérantes à la fin de 1969 dans tout le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada?

2. De ceux-ci, combien sont *a*) des locomotives, *b*) des voitures de voyageurs, *c*) des voitures-coach, *d*) des voitures-lits, *e*) des voitures-restaurants, *f*) des wagons ouverts, *g*) des pétroliers, *h*) des plates-formes roulantes, et *i*) autres?

3. Combien de ces pièces de matériel est-il possible de réparer d'une manière économique?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Réponse donnée.

Les Chemins de fer Nationaux du Canada communiquent les renseignements suivants:

1. Au 31 décembre 1969 il y avait 1,065 pièces de matériel endommagées, soit .88 p. 100 du total global de 122,232 pièces que comprend le matériel roulant.

2. *a*) Locomotives, 8; *b*) Voitures de voyageurs, 17; *c*) Voitures-coach, 2; *d*) Wagons-lits, 1; *e*) Wagons-restaurants, 0; *f*) Wagons fermés, 538; *g*) Wagons-citernes, 0; *h*) Wagons-tombereau, 101; *i*) Tous autres, 398.

3. Tout le matériel sauf onze wagons à bagages ou à messageries ont été endommagés par le feu.

GRAISSEURS DE ROUES—NOMBRE ET COÛT D'INSTALLATION—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) dépose l'interpellation suivante conformément à l'avis qu'il en a donné:

1. Combien de graisseurs de roues ont été installés par les Chemins de fer Nationaux du Canada au 31 décembre 1969?

2. Quel a été le coût de l'installation de chacun?

L'honorable M. McDonald: Réponse donnée.

Les Chemins de fer Nationaux du Canada communiquent les renseignements suivants: Aucun. Les graisseurs de boudins de roues étaient installés autrefois sur les locomotives à vapeur; les locomotives modernes n'en sont pas munies.

DÉTECTEURS DE COUSSINETS ÉCHAUFFÉS—NOMBRE ET COÛT D'INSTALLATION—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné:

1. Combien de détecteurs de coussinets échauffés ont été installés par les Chemins de fer Nationaux du Canada au 31 décembre 1969?

2. Quel a été le coût de l'installation de chacun?

L'honorable M. McDonald: Réponse donnée.

Les Chemins de fer Nationaux du Canada communiquent les renseignements suivants:

1. 68.

2. De $35,000 à $50,000 par installation.

LES DEMANDES D'ANNULATIONS DE SERVICES-VOYAGEURS, 1965-1969—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné:

1. Combien de demandes pour supprimer des services-voyageurs ont été faites par les Chemins de fer Nationaux du Canada à la Commission canadienne des transports du 1er janvier 1965 au 31 décembre 1969?

2. Dans chaque cas, quelle région et combien de milles de lignes de chemin de fer étaient concernés?

3. Quelles demandes ont été acceptées?

4. Quelles demandes ont été rejetées?

L'honorable M. McDonald: Réponse donnée.

La Commission canadienne des transports communique les renseignements suivants:

1. La Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada a présenté 36 demandes de suppression de services-voyageurs, entre le 1er janvier 1965 et le 31 décembre 1969.

2. Voir la liste ci-jointe.

3. Voir la liste ci-jointe.

4. Voir réponse à la question 3.

Demande	*Ligne*	*Distance (milles)*
	Région Atlantique	
1	Charlottetown—Georgetown (Î.P.-É.) (Train mixte)	52.7
2	Charlottetown—Souris—Elmira (Î.P.-É.) (Train mixte)	74.8
3	Charlottetown—Murray Harbour (Î.P.-É.) (Train mixte)	68.4
4	Saint-Jean—Port-aux-Basques (T.-N.)	547.8
5	Halifax—Yarmouth (N.-É.) (Train mixte)	250.0
6	Summerside—Tignish (Î.P.-É.) (Train mixte)	68.1
7	Summerside—Borden (Î.P.-É.) (Train mixte)	19.7
8	Charlottetown (Î.P.-É.)—Moncton (N.-B.)	126.8
9	Moncton—Saint-Jean (N.-B.)	89.3
	Région du Saint-Laurent	
1	Montréal—Cantic (Qué.)	43.6
2	Québec—La Malbaie (Qué.)	87.8
3	Montréal—Chicoutimi (Qué.)	317.8
	Québec—Chicoutimi (Qué.)	227.2
	Chambord—Dolbeau (Qué.)	57.4
4	Québec—Cochrane (Qué.)	575.8
5	Montréal—Harvey (Qué.)	125.5
6	Senneterre—Noranda (Qué.)	101.5
7	La Tuque—Parent (Qué.) (Train mixte)	122.5
8	Parent—Senneterre (Qué.) (Train mixte)	138.2
9	Montréal—Deux-Montagnes (Qué.)	17.0
10	Montréal—Cartierville (Qué.)	8.2
11	Montréal—Saint-Hilaire (Qué.)	20.0
	Région des Grands lacs	
1	Hamilton—Toronto (Ont.)	39.3
2	Cochrane—Hearst (Ont.)	129.1
3	Toronto—Markham (Ont.)	22.3
4	Toronto—Guelph (Ont.)	48.8
5	Toronto—Kapuskasing	551.0
6	Toronto—Palmerston—Owen Sound—Kincardine—Stratford—Goderich	357.5
	Région des Prairies	
1	Prince Albert—North Battleford (Sask.) (Train mixte)	131.2
	Prince-Albert—Turtleford (Sask.) (Train mixte)	150.7
2	Humboldt—Melfort—Carrot River (Sask.) (Train mixte)	163.5
3	Winnipeg (Man.)—Port Arthur (Ont.)	438.3
4	Saskatoon (Sask.)—Le Pas (Man.)	340.1
5	Winnipeg—Churchill (Man.)	509.8
6	Wabowden—Churchill (Man.) (Train mixte)	373.4
	Région des Rocheuses	
1	Edmonton—Grand Centre (Alb.)	176.2
2	Edmonton—Calgary—Drumheller (Alb.)	355.4
3	Jasper (Alb.)—Prince Rupert (C.-B.)	721.9
4	McBride—Prince George (C.-B.) (Train mixte)	146.1

3.

Région atlantique:

Demandes 1 à 4 approuvées.

Demandes 5 à 8: Conformément à l'article 4 de l'ordonnance R-6751 du Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports, on a estimé que ces trains n'appartenaient pas à des services-voyageurs et ils ont donc été supprimés par la Compagnie.

Demande 9: Aucune décision n'a encore été prise.

Région du Saint-Laurent:

Demande 1 approuvée.

Demandes 2 à 11: Aucune décision n'a encore été prise.

Région des Grands lacs:

Demande 1 approuvée.

Demande 2, partiellement approuvée pour la ligne reliant Kapuskasing à Hearst (Ont.), soit 59.7 milles.

Demande 3 à 6: Aucune décision n'a encore été prise.

Région des Prairies:

Demandes 1 et 2 approuvées.

Demandes 3 à 6: Aucune décision n'a encore été prise.

Région des Rocheuses:

Demandes 1 à 4: Aucune décision n'a encore été prise.

LES FRAIS DE RÉCLAME DU SERVICE-VOYAGEURS DE L'OCEAN LIMITED —RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné:

Quel montant a été payé par les Chemins de fer Nationaux du Canada pour annoncer le service-voyageurs de l'*Ocean Limited,* ligne Moncton-Edmundston-Joffre, par la voie de *a*) la télévision *b*) la radio *c*) des journaux et *d*) autres media, aux États-Unis et au Canada au cours des années 1967, 1968, 1969?

L'honorable M. McDonald: Réponse donnée.

Les Chemins de fer Nationaux du Canada nous ont fait la réponse suivante:

La publicité des divers services offerts par la compagnie est une question qui relève de la gestion interne, et elle se fait selon les exigences du marché. Les dépenses pour la publicité sont contrôlées à partir d'un budget annuel qui est voté lui aussi d'après les besoins.

LES FRAIS DE RÉCLAME DES SERVICES-VOYAGEURS AU CANADA 1967-1969— RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné:

Quel montant a été payé par les Chemins de fer Nationaux du Canada, au cours des années 1967, 1968 et 1969, pour annoncer ses services-voyageurs au Canada, par la voie de *a*) la télévision *b*) la radio *c*) des journaux *d*) de panneaux-réclame *e*) de brochures et *f*) autres media?

[L'honorable M. McDonald.]

L'honorable M. McDonald: Réponse donnée.

Les Chemins de fer Nationaux du Canada nous ont fait la réponse suivante:

La publicité des divers services offerts par la compagnie est une question qui relève de la gestion interne, et elle se fait selon les exigences du marché. Les dépenses pour la publicité sont contrôlées à partir d'un budget annuel qui est voté lui aussi d'après les besoins.

INTERPELLATIONS

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je soulève la question de privilège afin de commenter brièvement les réponses à certains avis d'interpellation.

Avant le congé d'été, j'avais donné avis de 21 interpellations au sujet du Canadien National, dont 18 ont obtenu une réponse jusqu'ici. Onze réponses étaient affirmatives—c'est-à-dire que la réponse était satisfaisante—et sept étaient négatives. Par là, je veux dire qu'on n'a pas fourni de réponse ou que la réponse n'était pas satisfaisante. Voici des exemples de réponses non satisfaisantes.

Je cite les suivantes:

Les frais de ce genre sont considérés comme confidentiels en raison de la concurrence que doit soutenir le chemin de fer.

Et cette réponse s'applique à des domaines où il n'existe absolument aucune concurrence.

La publicité des divers services offerts par la compagnie est une question qui relève de la gestion interne, et elle se fait selon les exigences du marché. Les dépenses pour la publicité sont contrôlées à partir d'un budget annuel qui est voté lui aussi d'après les besoins.

Voici autre raison donnée:

La compagnie n'a pas pour pratique de révéler les noms et les sociétés de ceux qui présentent des soumissions, ni de divulguer des renseignements concernant les propositions reçues.

Et en voici une autre:

> La compagnie n'a pas coutume de divulguer les modalités des ententes conclues avec d'autres parties.

Ce soir, je n'en dirai pas plus mais je puis assurer aux honorables sénateurs que je n'en resterai pas là et je suis bien décidé à aborder ce sujet dès que possible et à un moment plus favorable.

L'honorable M. Choquette: Est-ce le genre de réponses que vous avez obtenues?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Ce sont les réponses qui ont été données et que je me refuse à accepter.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, d'après les paroles de l'honorable sénateur je présume qu'il a l'intention de poursuivre sur le sujet dès que l'occasion se présentera. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'il vient de dire. Nous aurons sans doute l'occasion de l'entendre lorsque les dirigeants du Canadien National témoigneront devant le comité du Sénat. C'est là sans doute l'occasion guettée par l'honorable sénateur.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): C'est juste.

LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Azellus Denis propose la 2e lecture du bill C-163, prévoyant la création du Conseil canadien des normes.

—Honorables sénateurs, le bill a pour but d'instituer une corporation appelée Conseil canadien des normes en français, et Standards Council of Canada en anglais, qui sera chargée d'encourager et de coordonner la normalisation volontaire au Canada et la participation du Canada aux organismes internationaux de normes volontaires.

En 1966, le gouvernement instituait un comité directeur comprenant des représentants du gouvernement fédéral et de l'Association canadienne de normalisation pour aviser aux mesures à prendre en vue d'affermir et d'encourager la normalisation volontaire au Canada tant sur le plan national qu'international. Après avoir examiné l'organisation des activités de normalisation au Canada et les pratiques suivies dans d'autres pays, le comité directeur a recommandé l'institution d'un nouvel organisme qui grouperait tous les secteurs intéressés au Canada: le gouvernement, l'industrie et les consommateurs, et qui utiliserait au maximum les organismes actuels d'établissement et d'application des normes.

Le comité de direction a proposé que la nouvelle organisation consiste en un conseil portant la désignation de Conseil canadien des normes, en un secrétariat et en des agences accréditées chargées de formuler des normes, de procéder à des essais et d'assurer l'application des normes. Le Conseil serait responsable, à l'échelle nationale, de la promotion et de la coordination des activités volontaires de normalisation à travers le Canada et de la participation de notre pays aux activités volontaires de normalisation sur le plan international.

En 1968, cette proposition a été examinée au cours d'une conférence fédérale-provinciale et elle avait été acceptée en principe à cette occasion, avec les modifications proposées, par les provinces et l'Association canadienne des normes.

Ensuite, la proposition a été envoyée à 258 associations industrielles, commerciales ou de consommateurs pour qu'elles fassent part de leurs observations. D'après les réponses reçues, il semble que la majorité des intéressés voient d'un bon œil et appuient la création rapide du Conseil.

Le Conseil aura pour but de favoriser et d'encourager la normalisation volontaire dans les domaines se rapportant à la construction, à la fabrication, à la production, à la qualité, à la durée et à la sécurité des bâtiments, aux structures, aux articles et produits manufacturés et autres marchandises, leurs composants y compris, qui ne sont pas expressément prévus par la loi, de façon à faire progresser l'économie du pays, à profiter à la santé, à la sécurité et au bien-être du pays, à profiter à la santé, à la sécurité et au bien-être du public, à venir en aide aux consommateurs et à faciliter le commerce intérieur et extérieur et à favoriser la coopération internationale dans le domaine des normes.

Pour réaliser ces objectifs, le Conseil pourra se livrer à nombre d'activités que le bill énumère, entre autres:

a) favoriser la collaboration entre les organismes s'intéressant à la normalisation volontaire au Canada en vue de coordonner les efforts de normalisation et d'élaborer des normes et codes communs;

b) favoriser la collaboration entre les organismes qui s'intéressent à la normalisation volontaire au Canada et les ministères et organismes gouvernementaux;

c) reconnaître et évaluer le besoin d'établir de nouvelles normes, de réviser les normes existantes, de créer de nouveaux services de mise à l'épreuve et d'authentification, et prendre les dispositions pour satisfaire à ce besoin en obtenant la coopération des organismes existants et en encourageant la

création de nouveaux organismes à cet effet s'il n'en existe pas déjà;

d) être le représentant du Canada auprès de l'Organisation internationale de normalisation, de la Commission életrotechnique internationale et de toute autre organisation semblable s'occupant de la formulation des normes volontaires;

e) accréditer les organismes s'occupant de la formulation et de l'authentification des normes;

f) fournir une aide financière à des organismes canadiens s'intéressant à la normalisation volontaire pour les aider à faire face aux exigences nationales et internationales; et

g) voir s'il y a lieu d'adopter, dans l'industrie et le commerce canadiens, le système international d'unités, connu sous le nom de système métrique, et faire des recommandations sur l'utilisation de ce système ou sur la conversion à ce système.

Le Conseil des normes serait chargé d'encourager le secteur privé à faire les préparatifs voulus en vue de la conversion au système métrique de la manière la plus avantageuse et la plus économique possible. Plus spécialement, il entreprendrait les études, la planification, la consultation nécessaire et verrait à l'organisation définitive d'une approche coordonnée à la conversion qui devra être assez souple pour s'adapter à la conjoncture, au Canada et à l'étranger.

C'est à cet organisme qu'il incombera de déterminer à quel rythme doit se faire la conversion, secteur par secteur.

Honorables sénateurs, en somme, le Conseil contribuera à accroître l'intérêt que le public porte aux normes, à le rendre plus conscient des avantages qu'elles comportent, et il constituera, au Canada, un centre où l'on puisse se procurer aisément des renseignements sur les normes de tous les secteurs.

Il contribuera à faire apprécier la qualité et atteindre un bon rendement dans tous les secteurs de l'industrie et du commerce, ce qui donnera au consommateur canadien des garanties supplémentaires. Comme la circulation des marchandises et des services dans le pays sera plus facile, le Canada pourra profiter pleinement des possibilités d'exportation. Les doubles emplois seront éliminés et la possibilité d'une diversité de normes au Canada sera diminuée.

Le projet de loi permettra aussi de coordonner la normalisation au Canada dans tous les champs d'activité en fonction des progrès réalisés dans les pays qui sont nos principaux associés commerciaux.

Il s'agira d'une agence impartiale à laquelle pourront s'adresser tous les Canadiens intéressés à la mise au point de nouvelles normes et elle permettra aux organismes de normes existants de jouer un rôle plus important et efficace en formulant et en favorisant l'usage de celles qui répondent aux besoins de tous les secteurs de l'économie.

Honorables sénateurs, en remplissant ces fonctions, le Conseil s'intéressera aux normes industrielles et commerciales librement acceptées et mises au point grâce à la collaboration des intéressés, notamment des fabricants, des conditionneurs, du secteur tertiaire, des consommateurs et ainsi de suite qui les acceptent et les utilisent librement. Le Conseil n'aura pas l'autorité pour faire respecter ces normes. Dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité publiques ainsi que du bien-être social, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux veilleront à l'application des normes dans les secteurs relevant de leur juridiction.

Cela ne veut pas dire que des normes créées par un organisme chargé de les fixer et accrédité par le Conseil ne peuvent servir de normes obligatoires. Au contraire, il faut espérer qu'elles le pourront lorsqu'il y aura lieu. Mais si ces normes deviennent obligatoires, ce sera parce que le gouvernement, à l'échelon fédéral, provincial ou municipal, a décidé de les adopter et de s'en servir.

Il n'est pas prévu que le Conseil se mette directement à formuler ces normes, à les vérifier et à les certifier; ces opérations continueront à être effectuées par les organismes fondés à cet effet comme l'Association canadienne de normalisation, l'Association canadienne des pâtes et papiers et l'Association canadienne du gaz. Le Conseil ne fera pas non plus double emploi avec d'autres fonctions assurées par ces organismes.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le Conseil canadien des normes sera composé de 57 membres, au plus, dirigé par un président et un vice-président. De ce nombre, six seront des employés de la Fonction publique du Canada, dix seront nommés par chacune des dix provinces et les autres seront des représentants d'organisations nationales.

Ce Conseil sera représentatif de tous les niveaux de gouvernement: fédéral, provincial et municipal; des industries primaires et secondaires; des industries de distribution et de service; des représentants de l'industrie et du commerce; d'associations provinciales; d'associations de consommateurs, etc., etc.

Les employés de la Fonction publique seront nommés à titre amovible, mais les autres membres du Conseil seront nommés pour une période d'au plus trois ans et ils pourront, cependant, être nommés de nouveau au Conseil au même titre ou à un autre. Seul le

président recevra, à titre de rémunération et de remboursement de dépenses, un montant autorisé par le gouverneur en conseil. En ce qui concerne les autres, ils ne recevront aucune rémunération, sauf les frais raisonnables de leur déplacement.

Il y aura un bureau du Conseil composé de neuf membres et un secrétariat sous la surveillance et l'autorité d'un directeur; l'on estime que le nombre des employés et autres membres de la direction se chiffrera à environ 24 personnes qui recevront, à titre de rémunération et de remboursement de dépenses, le montant fixé par le Conseil, mais avec l'approbation du Conseil du Trésor.

Le Conseil pourra, en outre, à titre provisoire ou pour des travaux déterminés, retenir les services de personnes possédant des connaissances techniques ou spécialisées sur toute question relative à son travail, pour le conseiller et l'aider à remplir les fonctions que lui assigne le présent projet de loi.

Le coût approximatif des dépenses pour les premières années serait d'environ $200,000 pour être porté aux environs de $400,000 dans les années qui suivront.

Tous les montants requis pour le paiement des traitements et autres dépenses seront prélevés sur les deniers affectés à cet usage par le Parlement.

Ces chiffres sont minimes si l'on considère les bénéfices immenses qu'en retireront les citoyens canadiens, et comme consommateurs et comme commerçants.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, la structure du conseil proposé a été conçue précisément pour faire appel autant que possible aux organismes qui fonctionnent déjà avec efficacité. L'objectif est d'élargir et de coordonner la gamme des activités en cause pour mieux répondre aux besoins de normalisation. Toutefois, il faut bien se garder d'interpréter l'initiative comme une tentative du gouvernement en vue de contrôler ou de diriger tout le domaine des normes. Il s'agit plutôt d'en arriver, entre le gouvernement et l'industrie, à une association réaliste fondée sur l'initiative volontaire. On se propose de maintenir intactes les responsabilités actuelles quant à l'établissement et à l'application des règlements dans les domaines de la santé, de la sécurité et de la protection du public contre la fraude.

[*Français*]

Je propose donc l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi. S'il est adopté, c'est mon intention de proposer qu'il soit déféré au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

[*Traduction*]

Sur la motion de l'honorable M. Phillips (Prince), le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir page 1417*)

LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

Le mercredi 23 septembre 1970

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le bill C-4, intitulé loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 23 juin 1970, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 6*: Retrancher les lignes 15 à 29 et les remplacer par ce qui suit:

«(2) Une compagnie constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada

a) dont les objets ne comprennent aucun des objets mentionnés aux paragraphes (2) à (4) de l'article 5 ou aux articles 5A à 5C, ou

b) dont les objets comprennent un ou plusieurs des objets mentionnés à l'alinéa *a*) alors que la compagnie n'a poursuivi aucun des objets susdits pendant cinq ans ou plus,

peut faire une demande de lettres patentes maintenant son existence en vertu de la présente Partie si la compagnie fait des opérations au moment de la demande et si la demande est autorisée par résolution approuvée par les trois quarts des voix exprimées lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la compagnie.»

2. *Page 7*: Retrancher la ligne 16 et la remplacer par ce qui suit:

«lettres-patentes, réduire, restreindre ou étendre les»

3. *Pages 9 et 10*: Retrancher les lignes 30 à 48 à la page 9 et les lignes 1 à 11 à la page 10 et les remplacer par ce qui suit:

«(2) Les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires d'une compagnie publique peuvent déclarer que la compagnie est une compagnie par actions à participation restreinte lorsqu'il s'agit d'une compagnie pour laquelle une catégorie ou une sorte de personnes ne peut pas avoir un intérêt important ou majoritaire, directement ou indirectement, dans ses actions ou une ou plusieurs catégories de celles-ci

a) pour que la compagnie ait le droit, aux termes d'une autre loi du Parlement du Canada ou d'un règlement établi sous son régime,

(i) d'obtenir une licence ou un permis l'autorisant à exploiter ou à continuer d'exploiter son entreprise ou une partie de celle-ci au Canada, ou

(ii) d'être un journal ou un périodique canadien, ou

b) pour que toute autre compagnie dans laquelle la compagnie a un intérêt direct ou indirect du fait qu'elle détient des actions d'autres corporations, ait le droit

(i) aux termes d'une loi du Parlement du Canada ou d'un règlement établi sous son régime d'obtenir une licence ou un permis l'autorisant à exploiter ou à continuer d'exploiter son entreprise ou une partie de celle-ci au Canada, ou

(ii) d'être un journal ou un périodique canadien aux termes de toute loi du Parlement du Canada.

(3) Les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires d'une compagnie publique peuvent déclarer que la compagnie est une compagnie par actions à participation restreinte lorsqu'il s'agit d'une compagnie qui est constituée en corporation et qu'elle a pour objet de faire des placements dans les actions d'autres corporations et qu'elle a un intérêt important ou majoritaire directement ou indirectement du fait qu'elle détient des actions d'une compagnie fiduciaire, une compagnie d'assurance, de prêt, de petits prêts ou une compagnie de crédit à la vente constituée en corporation selon la loi fédérale.»

4. *Pages 10 et 11*: Renuméroter les paragraphes (3) à (8) de l'article 38A qui deviennent respectivement les paragraphes (4) à (9).

5. *Page 11*: Retrancher les lignes 26 et 27 et les remplacer par ce qui suit:

«(9) Une compagnie qui contrevient au paragraphe (6) du présent article est»

6. *Page 14*: Immédiatement après la ligne 28, ajouter, à titre de paragraphe (3) du nouvel article 98 proposé, ce qui suit:

(3) le sous-alinéa (iii) de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) ne s'applique pas à une compagnie fiduciaire qui exerce un contrôle ou une direction à titre de fiduciaire sur les actions donnant droit de vote d'une compagnie publique qui donnent plus de dix pour cent des droits de vote afférents à toutes les actions donnant droit de vote de la compagnie publique qui sont en circulation à l'époque considérée, à moins que la compagnie fiduciaire n'exerce ce contrôle ou cette direction pour le compte d'une seule personne qui est directement ou indirectement propriétaire bénéficiaire d'actions donnant droit de vote d'une compagnie publique qui donnent plus de dix pour cent des droits de vote afférents à toutes les actions donnant droit de vote de la compagnie et qui sont en circulation à l'époque considérée.»

7. *Page 19*: Retrancher la ligne 19 et la remplacer par ce qui suit:

«98A et omet volontairement de le faire est coupable»

8. *Page 25*: Retrancher la ligne 17 et la remplacer par ce qui suit:

«assemblée des actionnaires et,»

9. *Page 25*: Retrancher la ligne 22 et la remplacer par ce qui suit:

«fert, et

c) à chaque bourse de valeurs reconnue au Canada où les actions de la compagnie sont inscrites.»

10. *Page 31*: Retrancher la ligne 22 et la remplacer par ce qui suit:

«(5) Quiconque omet volontairement de se conformer»

11. *Page 39*: Ajouter immédiatement après la ligne 39 ce qui suit:

«(9) chaque fois que, en application du paragraphe (8), une compagnie fait une déclaration fondée sur des questions de droit, les administrateurs et les fonctionnaires de la compagnie peuvent, sous réserve de l'article 1061, s'en rapporter à un avis de l'avocat en faisant une telle déclaration.

(10) Un actionnaire qui, au cours des cinq années civiles qui précèdent l'assemblée à laquelle toute nouvelle proposition émanant de lui doit être présentée, a soumis deux ou plusieurs propositions qui n'ont pas recueilli un vote favorable à la majorité des suffrages exprimés à cet égard; doit être tenu de déposer en même temps que toute nouvelle proposition une somme raisonnablement suffisante pour faire face aux dépenses de la compagnie en vue de donner effet à un telle nouvelle proposition; et

a) si cette nouvelle proposition recueille un vote favorable à la majorité des suffrages exprimés à cet égard à l'assemblée des actionnaires à laquelle elle est présentée, la somme déposée doit être rendue à la personne qui l'a déposée; ou

b) si cette nouvelle proposition ne recueille pas un vote favorable à la majorité des suffrages exprimés à cet égard à l'assemblée des actionnaires à laquelle elle est présentée, la somme déposée doit être employée par la compagnie en vue de faire face à ses dépenses à l'occasion de cette proposition et, le cas échéant, le surplus de la somme déposée doit être rendu à la personne qui a effectué le dépôt.»

12. *Page 40*: Retrancher la ligne 5 et la remplacer par ce qui suit:

«pertinente que le juge estime convenable.»

13. *Page 42*: Retrancher les lignes 5 à 22 inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«112. (1) Cinq actionnaires ou plus détenant des actions représentant dans l'ensemble au moins un dixième du capital émis de la compagnie ou un dixième des actions émises de toute catégorie d'actions de la compagnie peuvent demander, ou le Ministre de sa propre initiative peut faire demander, à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce établi en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions* (ci-après appelée dans le présent article la «Commission»), une ordonnance prescrivant un examen de la compagnie pour laquelle la demande est faite, soit après avoir donné un avis raisonnable à la compagnie ou autre partie intéressée, soit *ex parte* si la Commission estime que le fait de donner avis nuirait indûment à tout examen qui pourrait être ordonné par la Commission en raison des allégations faites par les requérants ou pour le compte du Ministre.»

14. *Page 42*: Retrancher les lignes 23 à 27 et les remplacer par ce qui suit:

«(2) Lorsque le Ministre ou, sous la foi d'une déclaration solennelle, les actionnaires qui ont fait la demande d'examen ont démontré à la Commission qu'il y a des motifs raisonnables de croire, en ce qui concerne la compagnie que»

15. *Page 43*: Retrancher les lignes 34, 35 et 36 et les remplacer par ce qui suit:

«est affiliée ont été accomplis à tort un ou plusieurs actes d'une manière préjudiciable aux intérêts d'un actionnaire;»

16. *Page 43*: Retrancher la ligne 7 et la remplacer par ce qui suit:

«ou autre faute du même genre»

17. *Page 43*: Retrancher les lignes 20 à 28 et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Lorsqu'une demande est présentée par les actionnaires en vertu du paragraphe (1), les actionnaires qui font la demande doivent en aviser le Ministre suffisamment à l'avance; et le Ministre, la compagnie et toute autre partie qui a été avisée de la demande, ou leurs représentants autorisés, ont le droit de comparaître en personne ou par procureur pour étudier la demande et les pièces justificatives, contre-interroger les requérants et être entendus à toute audition de la demande.»

18. *Page 50*: Retrancher les lignes 18 et 20 et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Toute personne qui omet volontairement de fournir des renseignements»

19. *Page 52*: Immédiatement après la ligne 14, ajouter ce qui suit à titre de paragraphe (2) de l'article 112C proposé:

«(2) Rien dans l'article 112, l'article 112B ou le présent article n'oblige un procureur à produire un document contenant une communication couverte par le secret professionnel qu'il a faite ou qu'on lui a faite en sa qualité de procureur ou n'autorise que l'on prenne possession de tout document qu'il détient légalement sans le consentement de son client ou une ordonnance d'un tribunal.»

20. *Page 53*: Retrancher les lignes 11 à 17 et les remplacer par ce qui suit:

«(4) A la clôture de l'examen, la Commission peut ordonner que toute garantie remise en application du paragraphe (3) soit rendue au requérant, mais si la Commission décide que la demande était vexatoire ou malicieuse, elle peut»

21. *Page 63*: Retrancher les lignes 6 à 12 inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Aux fins de l'alinéa b) du paragraphe 3, le revenu brut et l'actif total de toute autre compagnie à laquelle une compagnie privée visée audit alinéa b) est affiliée au sens où l'entend l'article 121B doivent être inclus dans le revenu brut et l'actif total de cette compagnie privée, à moins que les états financiers de la compagnie privée et de ses compagnies affiliées, le cas échéant, ne soient consolidés avec ceux d'une *holding company* qui fournit ces états financiers consolidés conformément à l'alinéa b) du paragraphe (1).»

22. *Page 77*: Retrancher la ligne 19 et la remplacer par ce qui suit:

«toute personne qui sciemment autorise ou permet».

23. *Page 77*: Retrancher la ligne 25 et la remplacer par ce qui suit:

«pagnie pressentie, qui sciemment autorise ou permet».

24. *Page 81*: Retrancher les lignes 29 à 37, inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«les actions ou une catégorie d'actions d'une corporation

(i) empêcherait soit la corporation soit toute autre corporation dans laquelle la corporation a un intérêt direct ou indirect du fait qu'elle détient des actions dans d'autres corporations, selon le cas, d'avoir le droit d'obtenir une licence ou un permis en conformité de toute loi mentionnée au paragraphe (2) de l'article 38A, ou

(ii) empêcherait, en vertu d'une loi du Parlement du Canada, l'exercice des droits de vote attachés à des actions d'une compagnie fiduciaire, d'une compagnie d'assurance, de prêts, de petits prêts ou d'une compagnie de crédit à la vente constituée en corporation, selon la loi fédérale, détenues par cette corporation, ou toute autre corporation dans laquelle cette corporation détient des actions, à une assemblée des actionnaires de cette compagnie fiduciaire, compagnie d'assurance, de prêts, de petits prêts ou de cette compagnie de crédit à la vente;

toutefois»

25. *Page 106*: Renuméroter l'article 36 du bill qui devient l'article 37 et insérer le nouvel article 36 suivant:

«36. Le fait qu'elle se conforme à la législation provinciale lorsqu'elle est applicable ne dispense pas une compagnie à laquelle s'applique la *Loi sur les corporations canadiennes* de satisfaire aux dispositions de cette loi.»

Respectueusement soumis.

Le président,
Salter A. Hayden.

SÉNAT

Le mercredi 30 septembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA RÉFORME FISCALE

LE RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LE LIVRE BLANC

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je voudrais déposer aujourd'hui le rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce relatif aux propositions de réforme fiscale contenues dans le Livre blanc qu'en novembre dernier le Sénat avait renvoyé au comité pour que celui-ci l'étudie et en fasse rapport.

Pendant que j'ai la parole, permettez-moi de suggérer qu'avec l'assentiment du Sénat ce rapport soit reproduit en appendice au hansard et aux *Journaux* du Sénat d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La version française du rapport paraît en appendice au numéro d'aujourd'hui.*)

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, comme vous pouvez le constater, le rapport que j'ai déposé est assez volumineux. J'ai pensé qu'on pourrait mieux comprendre certains de ses aspects et des points qui y sont traités si je vous expliquais brièvement les titres importants. Vous me permettrez peut-être de le faire maintenant, comme je l'ai fait hier soir au sujet d'un autre rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il que l'honorable sénateur Hayden fasse sa déclaration?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Hayden: Le Livre blanc, renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, porte sur de nombreuses questions qui pourraient être considérées comme faisant partie des propositions fondamentales de la réforme fiscale. D'autres, par contre, pourraient être groupées dans une seule catégorie comptant les modifications proposées d'une année à l'autre lors des revisions annuelles de la loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire lorsque des recettes supplémentaires sont nécessaires et que les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers, la surtaxe et le reste peuvent être haussés. Il peut y avoir également des modifications qui, parce que la loi de l'impôt sur le revenu n'est pas aussi explicite qu'elle pourrait l'être sur certaines questions, sont destinées à empêcher les contribuables de profiter de ces lacunes ou, comme le dirait les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu, à prévenir les abus dans ces domaines. Nous avons dû tenir compte de cette question dans l'ensemble de notre étude, au cours de laquelle il est devenu évident que certaines parties du rapport captaient l'attention et l'intérêt du grand public.

Nos séances ont commencé le 28 janvier de cette année et se sont terminées le 24 juin. Au cours de cette période, nous avons reçu environ 118 mémoires. Ce chiffre ne donne pas une idée bien exacte, car certaines instances venaient de groupes et d'autres, d'associations qui parlaient au nom d'un grand éventail de membres, par exemple l'Association des détaillants, la Chambre de commerce et la British Columbia Forest Products Association.

Quand nous avons fixé les dates des témoignages, en général, nous avons essayé d'obtenir un échantillon représentatif des opinions de ceux qui s'intéressent à des secteurs particuliers de l'économie et à des entreprises de même qu'aux conséquences que les impôts ont sur elles. Ainsi, nous avons réussi à entendre des groupements dont les mémoires représentaient assez bien les opinions de ceux que divers aspects du rapport étaient susceptibles d'intéresser.

Cela dit, voici de quels chapitres je voudrais surtout parler: le plus important porte sur les taux d'impôt sur le revenu des particuliers et les effets que les propositions du Livre blanc ont sur eux. Vient ensuite, par ordre d'importance, l'impôt proposé sur les gains de capital. La troisième rubrique serait l'intégration. La quatrième, qu'il faudrait peut-être aussi mettre en tête de liste, compte tenu du volume et du ton déterminé des instances, est la petite entreprise. Il y a ensuite les industries d'extraction, comprenant les mines, le pétrole et le gaz. Ensuite, j'attirerai brièvement votre attention sur les propositions du Livre blanc à l'égard des frais de représentation, du dégrèvement pour dividendes et des services d'utilité publique dans les domaines de l'électricité, du gaz et de la vapeur, et ce qui est envisagé à leur sujet. Il suffira pour cela de peu de temps.

Je devrais au départ vous faire connaître les principes directeurs dont nous nous sommes inspirés. Dans la préparation du Livre blanc, on s'est aussi fondé sur certains principes dont nous n'avons pas, je pense, à contester le bien-fondé. Toutefois, notre définition

à nous est plus étroite et plus circonscrite, comme vous pourrez en juger lorsque je m'y reporterai.

On doit étudier les propositions du Livre blanc à la lumière des principes dont il s'inspire: l'imposition doit être équitable; les impôts doivent s'opposer le moins possible aux incitations au travail et à l'investissement, et aux directions que suit notre économie pour satisfaire à la demande des consommateurs et des marchés étrangers; certaines catégories d'entreprises ont besoin d'être stimulées ou, pourrait-on dire, éperonnées. Voilà, de façon sommaire, l'optique dans laquelle ont été présentées les propositions du Livre blanc.

Vous remarquerez que notre rapport contient un prologue. Point n'était notre intention, au début, d'en rédiger un, mais la chose est devenue nécessaire à la suite de certains communiqués que le gouvernement a fait paraître pendant nos séances, le dernier en date, évidemment, étant celui du 26 août. Nous avons cru devoir y répondre, car ils touchaient à certains points que nous avions déjà développés dans notre projet de rapport. Nous avons conclu qu'un prologue se prêtait à la considération de deux points: tout d'abord placer dans la perspective appropriée certaines observations fondamentales que nécessite toute étude sérieuse des propositions du Livre blanc; ensuite s'arrêter sur les changements dans le Livre blanc sur les propositions de réforme fiscale qu'a proposés le ministre des Finances après la publication en novembre dernier.

Vous lirez à la page 1 du prologue la phrase suivante:

> Le Canada est forcément un pays importateur de capitaux.

Cette déclaration a été fortement appuyée dans toutes les instances que nous avons reçues et elle est approuvée par la plupart de ceux qui connaissent bien l'économique, la structure économique, la vie industrielle du Canada, les activités de l'industrie extractive et même de la petite entreprise.

Le second point portait sur la concurrence pour attirer des capitaux, surtout des capitaux de spéculation, dont l'exploitation minière de même que les industries pétrolière et gazière pourraient avoir besoin. Le point que nous mettions en considération était celui-ci:

> Étant donné la concurrence sur les marchés mondiaux pour attirer des capitaux, y compris les capitaux de spéculation, le Canada doit y faire face, sous peine de subir une baisse d'entrées de capitaux, ce qui entraînerait un ralentissement néfaste de son essor économique, compromettrait sa prospérité et abaisserait son niveau de vie. Aussi, les principes directeurs régissant la politique fiscale du Canada doivent-ils allier la justice avec nos besoins de capitaux, ainsi qu'avec le maintien de notre situation concurrentielle sur le marché des exportations.

[L'hon. M. Hayden.]

Cela semble si évident qu'on pourrait presque qualifier cette déclaration de banale. Voici ce que nous disons:

> Il ne suffit pas d'assurer la justice en matière d'imposition si on le fait au prix d'un ralentissement de l'essor économique. Nous ne pouvons pas nous permettre d'étouffer l'initiative de notre industrie et de ceux qui rendent possible cette accélération de notre essor économique.

Nous concluons ainsi:

> Votre comité étudiera les propositions du Livre blanc à la lumière de vérités dont l'évidence saute aux yeux et d'une manière objective, afin que l'établissement d'une imposition équitable et la reconnaissance de la situation fiscale des petits salariés puissent être harmonisés avec les besoins du pays en vue de soutenir son essor économique, de favoriser les apports de capitaux et l'expansion des exportations et de maintenir notre situation concurrentielle sur les marchés mondiaux. Le partage équitable du fardeau fiscal est un excellent principe mais les autres objectifs qu'il y a lieu de poursuivre doivent être coordonnés en conséquence afin que notre essor économique et notre situation dans le domaine du commerce mondial n'aient pas à en souffrir.

Voilà ce sur quoi nous nous sommes appuyés et voilà comment nous avons abordé en substance l'analyse des propositions du Livre blanc et les recommandations que nous avons faites, vous le verrez, en parcourant le rapport. Je devrais vous signaler que notre but a été de rédiger un rapport très clair et d'une lecture facile. L'index est détaillé de sorte que vous pourrez aisément y trouver le point particulier que vous chercherez ainsi que la page correspondante. Nous avons aussi fait figurer au début un résumé des propositions ou du sort qui leur a été fait par le comité soit en les rejetant ou en les modifiant soit en proposant leur adoption.

Je dois ajouter que c'est le texte anglais du rapport que j'ai déposé, la traduction française ne pouvant se faire tant que le texte anglais n'était pas prêt. Elle est maintenant terminée mais je suppose que des difficultés d'impression et autres pourraient en retarder la distribution jusqu'à la fin de la semaine. En attendant, nous avons fait traduire, à l'inten-

tion de ceux qui veulent voir le texte français, une partie du document que vous avez reçu.

Le résumé des recommandations du comité existe aussi en français et le texte français du rapport lui-même vous sera distribué le plus tôt possible. Nous reconnaissons la nécessité de le communiquer dans les deux langues au peuple canadien. Cela dit, je parlerai d'abord des taux applicables aux particuliers.

Ce qu'on propose dans le Livre blanc, c'est essentiellement d'augmenter les exemptions dites fondamentales accordées aux personnes mariées et aux célibataires. Pour les célibataires, l'augmentation est de $400, passant de $1,000 à 1,400. En réalité, on doit considérer que l'exemption est de $1,500 car un poste pour frais médicaux et dons, etc. d'un montant global de $100, est prévu comme exemption. Par conséquent, dans le cas des célibataires et de leurs exemptions à la base, c'est une somme de $1,500 qu'il faut avoir à l'esprit en ce qui concerne le montant total de l'exemption.

Pour les personnes mariées, l'augmentation a pour effet de porter le montant de $2,000 à $2,800, mais, là encore, il faut tenir compte des $100, ce qui revient à dire que la somme est de $2,900.

D'après le Livre blanc, ces augmentations auraient pour effet, si l'on se base sur le nombre estimatif de contribuables en 1969 et sur les revenus de ces derniers, d'exonérer de l'impôt quelque 750,000 contribuables et de diminuer en conséquence les rentrées fiscales d'autant. Nous sommes donc en présence de ce groupe de personnes et, du fait de l'augmentation des exemptions, ce groupe de personnes représentant quelque 750,000 ne seraient plus soumises à l'impôt. Il y a aussi un autre groupe de trois millions de contribuables environ. Il s'agit du groupe intermédiaire. Si l'on se fonde sur les chiffres réels de 1967 auxquels nous avons eu recours, ces contribuables font partie de ceux dont le salaire atteint $3,000 pour un célibataire et des personnes mariées dont le salaire s'élève jusqu'à $8,500.

Pour ce groupe, l'avantage de l'exemption accrue et le taux progressif de l'accroissement de l'impôt sont tels que le contribuable bénéficie d'une partie de l'exemption accrue jusqu'à ce que le salaire du célibataire atteigne le montant de $3,000—sur la base des chiffres de 1967—et que celui des gens mariés atteigne le chiffre de $8,500.

Les auteurs du Livre blanc nous ont fourni au cours des audiences que nous leur avons consacrées certains renseignements sur la base proportionnelle qui leur a servi à traduire ou à transposer les chiffres réels de 1967 aux chiffres prévus pour l'année 1969 pour pouvoir juger des résultats.

D'après les augmentations proportionnelles qu'ils ont attribuées aux hausses de salaires et de traitements, à la majoration de l'intérêt et des dividendes et aux choses du même genre, les chiffres qui ont servi de base à leurs calculs en 1969 dans le Livre blanc sont de $3,400 pour un célibataire et de $9,100 pour les gens mariés.

Les montants relatifs pour les chiffres réels de 1967 sont ceux que j'ai indiqués, soit $3,000 pour un célibataire et $8,500 pour une personne mariée.

Le Livre blanc proposait que cette exemption accrue soit accordée à tous les contribuables, ce qui aurait eu pour résultat, d'après les calculs du Livre blanc, d'entraîner une perte de rentrées fiscales d'un milliard. C'est ce qu'indique le tableau 15 de la page 106 du Livre blanc.

Les taux majorés proposés dans le Livre blanc pour compenser cette perte de recettes comprennent un poste de 1,225 millions de dollars que les augmentations des taux progressifs, etc. permettraient de récupérer pour la Couronne. Dans ce domaine seul, on peut donc voir qu'uniquement en fonction des impôts progressifs, les taux proposés entraîneraient un excédent de 25 millions de dollars par rapport à la perte de recettes.

En analysant cela, il nous a semblé qu'il y avait quelque chose de fondamentalement erroné dans cette méthode. Elle consiste à accorder des exemptions accrues à un groupe d'environ trois millions de contribuables qui seraient dans la catégorie des célibataires gagnant plus de $3,000 et des personnes mariées qui touchent plus de $8,500. En recourant ensuite à des hausses progressives, non seulement on impose de nouveau le plein montant des exemptions accrues, mais on crée aussi un impôt additionnel pour compenser la perte de recettes en supprimant 750,000 personnes des rôles d'imposition et en n'imposant pas entièrement les exemptions majorées du second groupe tant que le revenu ne s'élève pas à $3,000 pour les célibataires et à $8,500 pour les personnes mariées.

L'étude que nous avons fait faire, dont les chiffres ont été vérifiés par nos conseillers fiscaux, nous a permis d'établir qu'accorder ces avantages aux deux premiers groupes, c'est-à-dire, celui qui disparaît du rôle d'imposition et celui dont les membres, jusqu'à un certain niveau de revenu, bénéficient de l'augmentation du montant des exemptions, se traduit par une perte nette—en d'autres termes, par un coût global en recettes fiscales du Canada de ce fait, par rapport aux chiffres effectifs de 1967 des statistiques d'imposition, de 157 millions de dollars.

Il ressort d'un autre calcul que pour le groupe suivant, soit le troisième groupe, qui englobe 44 p. 100 des contribuables du Canada, plus de 2,800,000, l'augmentation d'impôt en contrepartie des avantages accordés en augmentant les exemptions, pour constituer des recettes en remplacement de celles qu'on perd pour les deux premiers groupes à faible revenu, rapportera 239 millions de dollars au Canada.

Nous avons étudié la situation afin de déterminer s'il y avait lieu d'accorder à cette troisième catégorie de personnes à revenu plus élevé les mêmes exemptions, quitte à les soustraire ensuite par imposition. Pour conclure, nous avons formulé l'avis qu'il ne faut pas, en raison de certains facteurs, accorder d'augmentation d'exemptions au-delà des $1,400 et $2,800 à cette troisième catégorie qui comprend 44 p. 100 des contribuables canadiens. Ainsi, il ne sera pas nécessaire de récupérer cette augmentation au moyen de l'impôt. Imposer une augmentation de la taxe versée par ce groupe ne devrait avoir d'autre but que de compenser la perte de revenu provoquée par l'exonération fiscale complète accordée aux 750,000 personnes, ainsi que le bénéfice partiel réalisé en raison de l'augmentation de l'exemption accordée au second groupe. Nous avons très clairement exposé pourquoi nous estimons qu'il s'agit là de la bonne approche; et vous verrez où nous abordons ce sujet à la page 17 du rapport.

Nous disons qu'en suivant le plan que nous proposons, en ce qui concerne les célibataires dont les revenus dépassent $3,000 par année et les personnes mariées dont les revenus dépassent $8,500 par année, même si ces personnes ne bénéficiaient aucunement des dégrèvements accrus, la perte de revenus serait loin d'approcher la perte évaluée à un milliard de dollars selon le tableau 15 du Livre blanc, et il ne serait pas nécessaire de relever les barèmes, initiative qui, de l'avis de votre comité, serait désastreuse pour la catégorie des personnes à revenu moyen.

En ce qui concerne les sources de rechange, nous présentons deux situations à votre examen; l'une porte sur les choix dans nos recommandations destinés à compenser la perte de revenu. Ainsi, il y a une augmentation naturelle des traitements, des salaires, de l'intérêt et des dividendes qui, même dans le Livre blanc, se révèle sensible entre 1967 et 1969. Par suite de cette augmentation, le taux de l'impôt produit plus de revenus même au taux actuel, et à notre avis, on pourrait s'attendre que l'initiative proposée ne devrait pas augmenter les taux des catégories plus élevées à ce moment, mais qu'il faudrait attendre les résultats après une ou deux années pour déterminer si l'augmentation dans l'intervalle et les majorations résultant des revenus supplémentaires obtenus même au taux actuel pourraient compenser le ralentissement et équilibrer la situation.

Nous avons également songé que, puisque le Livre blanc propose un impôt sur les gains de capitaux, ce que nous appuyons en principe, mais appliqué d'une façon différente, des revenus sensibles proviendraient de cette source, et nous avons pensé que d'importants revenus, peut-être 60 ou 65 millions, seraient également réalisés en éliminant le taux inférieur de l'impôt sur les sociétés en général. En d'autres mots, honorables sénateurs, nous indiquons dans nos recommandations que ces deux postes produiraient un certain impôt additionnel. Les petites entreprises pourraient encore profiter du taux moins élevé d'impôt sur les sociétés mais le revenu qui en découlerait, sans priver de ce taux les sociétés dont l'envergure de l'exploitation les classe toujours dans la catégorie des petites entreprises, fournirait, d'après nos études, environ 60 à 65 millions par an causant ainsi une perte de revenu de 157 millions de dollars, selon les chiffres de 1967, d'après notre proposition.

Compte tenu du montant que représente la perte de revenu de ces sources capables de produire un revenu supplémentaire important, ainsi que les propositions du Livre blanc, dont nous appuyons un bon nombre, qui permettent d'ajouter à l'assiette de l'impôt sur le revenu de nouveaux éléments de revenu, et de l'inclusion éventuelle dans le revenu imposable de catégories de revenu comme l'assurance-chômage et des versements de divers genres qui produiraient un impôt sur le revenu supplémentaire et des revenus fiscaux, il y aurait, d'après nous, une augmentation du montant du revenu imposable.

Honorables sénateurs, le ministre, à mon avis, était en fin de compte très bouleversé et si vous lisez le communiqué qu'il a publié en juin de cette année, vous constaterez qu'il essayait de réfuter les affirmations qui ont été faites généralement par presque tous les témoins qui ont comparu devant nous et également dans les journaux, c'est-à-dire que cette augmentation des impôts et des revenus fiscaux pendant la cinquième année s'élèverait environ à 630 millions de dollars sans qu'on en ait établi la nécessité au moyen d'états financiers et budgétaires, et ces impôts proviendraient directement des épargnes de ce troisième groupe de gens qui représentent 44 p. 100 des particuliers, contribuables canadiens. Il s'est donné beaucoup de mal, dans son communiqué, pour signaler que le gou-

vernement n'avait nullement l'intention de prélever, en recettes fiscales, plus qu'en 1969, afin de remplacer les pertes de ce côté. Comme garantie, il a fait, au nom du gouvernement, dans ce communiqué, la promesse que toute loi comporterait une annexe de cinq taux fiscaux dans le cas du revenu des particuliers, correspondant à chacune des cinq années de l'application des propositions du Livre blanc, et que les taux seraient ajustés de façon à ne prélever, des contribuables de cette troisième catégorie à revenu considérable, que le montant de revenus supplémentaires requis pour faire correspondre les recettes fiscales de l'année à celles de 1969. Cela corrobore le point de vue du comité que je vous ai déjà signalé.

Une telle hypothèse représente, à mes yeux comme aux yeux du comité, la façon logique et pratique de régler le problème. L'écart à combler, compte tenu des nouvelles sources de revenus disponibles, et même si l'on se fonde sur nos recommandations, sera mince et il se pourrait donc qu'il y ait trop-plein, par suite des hausses de gages et de salaires, des revenus de dividendes et d'intérêts, qui vont vraisemblablement augmenter les recettes fiscales d'année en année. Autrement, nous courons au désastre, du point de vue du progrès économique du Canada, s'il nous est impossible d'assurer une telle progression.

Aussi, vu les circonstances, il serait logique et pratique d'apporter ces modifications. Nous sommes tout à fait d'accord pour rayer ces gens-là des listes de contribuables, et nous approuvons sûrement les avantages proposés pour le deuxième groupe dans le Livre blanc. Mais nous disons: Attendons. N'appliquons pas des taux d'impôt qui saigneront peut-être sans nécessité les membres du troisième groupe de contribuables, soit 44 p. 100 de tous les contribuables; attendons de voir ce que donnera le nouveau régime fiscal. Produira-t-il assez d'impôts supplémentaires pour porter le revenu au montant global en 1969? De l'avis de votre comité et de nos experts en matière fiscale, cette façon de procéder serait plus pratique et, pour les raisons déjà données, le nouveau régime fiscal assurera vraisemblablement un revenu supplémentaire plus que suffisant pour compenser la prétendue différence ou perte de revenu attribuable aux avantages accordés à certains groupes de contribuables.

Cela dit, je vous renvoie aux pages 16 et 17 du prologue où cette question est traitée. On la reprend aussi dans le corps du rapport, aux pages 53 et 54, sous la rubrique dans laquelle nous traitons des propositions du Livre blanc à l'égard de l'individu et de sa famille.

J'aimerais maintenant passer, et faire plus vite, j'espère, à la question des plus-values. Vous êtes tous au courant des recommandations du Livre blanc concernant les gains de capital mais en passant je dois dire que tous les gains devraient être soumis à l'impôt sur les gains de capital d'après la valeur acquise au moment de l'évaluation, soit à une date qui se situerait entre la date de la publication du Livre blanc et la date où cette nouvelle loi sera présentée. On propose que l'imposition de ces gains soit établie au taux marginal du contribuable; en d'autres termes, ces gains seraient considérés comme revenu. Vous pouvez tout de suite voir dans ce cas que les gains de capital auraient pour effet immédiat de placer leur bénéficiaire dans la catégorie de ceux dont le taux d'impôt est plus élevé du fait de leur revenu supérieur. Évidemment les pertes devraient être compensées de la même manière en déduction du revenu.

Ailleurs dans le monde on ne considère pas l'impôt sur les gains de capital sous le même angle. Ainsi, l'impôt sur les gains de capital constitue un impôt à part et entièrement distinct qui n'a rien à voir avec le revenu. Nous partageons cette façon de voir et c'est d'ailleurs le régime qui prévaut aux États-Unis concernant les gains de capital.

Ce que nous proposons au sujet des gains de capital c'est de considérer les gains de capital à court terme lorsque l'achat et la vente s'effectuent en moins d'une année. Nous recommandons pour conclure que ce gain ou cette perte soit considéré de la même manière que tout autre revenu de la personne qui se livre à ce genre d'affaires. Je crois avoir signalé au comité que le profit réalisé dans moins d'un an était du fric facilement gagné. Telle est l'opération censée être spéculative et rapporter rapidement.

Nous acceptons une seconde catégorie, celle des gains et des pertes à long terme. Nous avons donc prévu un impôt sur les gains de capital qui serait inférieur à la moitié du taux marginal de l'impôt sur le revenu des particuliers ou correspondrait à 25 p. 100 du gain. Par conséquent, même si le taux d'impôt s'établissait à 50 p. 100, la moitié du taux marginal serait 25 p. 100 assujetti à l'impôt.

Nous avons fait cette distinction à l'égard des pertes. Nous avons prévu que la perte à long terme doit être défalquée d'un gain à long terme. Bref, on ne peut recourir à une source de revenu pour faire une telle défalcation, mais le rapport propose, comme vous le constaterez, que le contribuable qui a subi une perte à long terme, mais qui ne possède pas les gains voulus pour la compenser, aura

droit de la reporter aux trois années précédentes ou aux huit années suivantes. Nous le traitons donc équitablement et nous avons pensé qu'il devrait avoir une période raisonnable de temps pour récupérer sa perte.

C'est en général notre position au sujet des gains de capital, mais nous sommes allés plus loin.

Le Livre blanc propose de frapper d'un impôt le gain sur la vente de la résidence ou de la ferme principale au taux marginal en vigueur tout en accordant une exemption qui est, je crois, de $1,000 par an pour chaque année depuis la publication du Livre blanc pendant laquelle le propriétaire a occupé les locaux. Les Canadiens étant fondamentalement des propriétaires d'habitations et des résidants, nous estimons qu'il faudrait avoir un peu plus de respect pour ce concept de la résidence principale, concept qu'il faudrait considérer comme quelque chose de distinct. Dans nos recommandations, nous avons appuyé la proposition que faisait l'Ontario dans son mémoire, savoir que sur la vente d'une résidence principale, le vendeur ou son épouse ait droit à une exemption nette et à vie de $50,000. Autrement dit, à la date de l'évaluation de sa propriété, le vendeur pourrait réaliser jusqu'à $50,000 de profit sur la vente sans avoir à payer le moindre impôt sur les gains de capital.

Nous avons pensé qu'il fallait prendre en considération le genre de maison, ce que le propriétaire y a mis, ses projets en rapport avec ces travaux et quelle valeur il voulait en tirer plus tard. Nous sommes cependant allés un peu plus loin et nous avons prévu un roulement. J'entends par là les cas où une personne ou son conjoint vend la résidence principale et achète une autre maison avec l'argent reçu moins d'un an après; il y a alors roulement de tout gain qui découlerait de l'opération et il y a ajournement de tout impôt sur le gain.

Supposons qu'un homme vend sa maison $50,000 et qu'il en réalise un bénéfice de $20,000. Il n'emploie donc qu'une partie de l'exemption de $50,000 pour la durée de toute sa vie. Il aurait pu attendre et conserver cette partie, le roulement, en utilisant l'argent pour l'achat d'une autre maison qui pourrait coûter l'équivalent du prix d'achat. Ou supposons plutôt qu'il a touché plus de $50,000 de bénéfice sur la vente de la maison. S'il plaçait l'argent moins d'un an après la vente, il y aurait ajournement de tout impôt sur les gains de capital jusqu'à ce qu'il vende cette nouvelle maison.

Nous avons pensé que les cultivateurs avaient droit à un traitement spécial par rapport à leurs exploitations, et nous avons inclu une disposition relative aux exploitations agricoles et aux vergers. C'est un point qui a attiré sur le sénateur Phillips et moi-même un brin de publicité dans les journaux. Nous n'en cherchions pas, mais nous avons trouvé que c'était un bon moyen de faire voir cette situation agricole. Nous avons mis les fermes et les vergers dans la même catégorie vu la magnifique présentation que nous ont faite les exploitants de vergers dans les Maritimes.

Comment s'y prendre pour évaluer une ferme? C'est difficile. Il faut dire tout d'abord que le marché est limité et qu'il change avec la demande et d'autres facteurs semblables. Répétons que nous n'avons pas entièrement approuvé la recommandation de la province d'Ontario mais qu'il s'en est fallu de peu. Nous nous sommes dit d'avis qu'un cultivateur ou sa conjointe, dont l'agriculture constitue l'activité principale, a droit, à la vente de son fonds de terre ou de son verger, à une exemption nette à vie de $75,000 avant d'assujettir ses gains à l'impôt sur les gains de capital. Nous avons, là aussi, proposé un roulement, de sorte que s'il y avait par hasard réinvestissement suivi d'un gain réalisé en sus de l'exemption, le prélèvement de l'impôt serait alors différé. Ce serait traiter ces gains, avons-nous cru, de façon juste et raisonnable.

Là encore, on nous a fait remarquer que les fermiers considéraient leur ferme, pendant leur vie, comme un havre pour leurs vieux jours et que tous leurs efforts pour augmenter la valeur de leur ferme et pour en mettre au point et en améliorer la productivité visent tous à leur assurer des garanties de retraite. Pourquoi contribuer à une caisse de retraite ou à un régime reconnu d'épargne-retraite, car c'est là leur régime d'épargne et c'est là leur forme de pension.

Nous avons cru devoir traduire ce phénomène en une exemption quelconque de l'impôt sur les gains de capital, exemption qui pourrait être considérée comme raisonnablement juste dans les circonstances.

L'honorable M. Argue: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Argue: L'exemption d'impôt sur les gains en capital de $75,000 qui a été proposée pour un cultivateur, serait-elle permise en sus de l'exemption de $50,000 accordée au même cultivateur sur la propriété bâtie ou en tient-elle réellement lieu?

L'honorable M. Hayden: Non, il y a deux catégories différentes. Lorsqu'on parle de résidence principale, il ne s'agit pas du caractère d'une entreprise agricole. Ce sont donc là deux situations différentes.

L'honorable M. Argue: Il est à présumer qu'un cultivateur pourrait bénéficier des deux exemptions, si elles sont justifiées.

L'honorable M. Hayden: Oui, mais si sa résidence principale se trouvait sur son domaine, elle ferait alors partie de ce dernier.

L'honorable M. Argue: Et l'exemption serait seulement de $75,000?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Argue: C'est peu.

L'honorable M. Hayden: C'est bien mieux que ce que propose le Livre blanc, qui lui ne propose rien. Nous avons cru être justes envers le cultivateur et le citadin sans négliger pour autant les recettes que le pays retire de l'impôt. On peut ne pas partager cette opinion, mais c'est celle de l'ensemble du comité.

Bien que ce soit là une des recommandations faites par la province d'Ontario dans son mémoire, c'est une chose que nous avons mise à l'épreuve. Nous avons soumis plusieurs de ces idées à des groupes qui se sont fait entendre au comité, dont les cultivateurs, qui ont exprimé leur inquiétude en ces termes: «Étant donné la dépréciation actuelle des terres cultivées, nous serons victimes d'une certaine évaluation le jour de l'évaluation, mais s'il se produit un revirement de la situation du marché par suite d'une relance de la production, nous serons peut-être frappés d'un impôt sur les plus-values assez considérable.». Ne sachant pas comment procéder à une évaluation, le comité a adopté cette façon de voir. Quoi qu'il en soit, c'est ce qu'il recommande.

Honorables sénateurs, à mon avis, ce sont là les principaux points retenus relativement à l'impôt sur les gains de capital—du moins, ceux qui ont frappé le public et qui lui sont d'un intérêt tout particulier.

Je devrais vous parler brièvement de l'intégration. «Intégration» voilà un mot que l'on peut interpréter de différentes manières, mais il a un sens particulier dans le Livre blanc où il implique une augmentation de l'impôt sur les sociétés et les dividendes versés par la société en vue de faire crédit à l'actionnaire touchant le dividende d'une partie de l'impôt sur les sociétés qui a été payé.

Dès l'abord, je tiens à faire remarquer que nous avons complètement écarté l'idée de recourir à une forme quelconque d'intégration basée sur les propositions du Livre blanc, et ce pour un certain nombre de raisons. Les honorables sénateurs trouveront la somme globale à la page 32 du rapport du comité. Je vous dirai que nous avons estimé qu'intégrer les impôts sur les sociétés et les dividendes versés aux actionnaires équivaudrait à créer en fait un impôt déductible représentant une partie de l'impôt sur les sociétés payé par la société en tant que déduction du dividende et, partant, à réduire l'impôt à payer. De nombreux secteurs sont touchés, et durement dans bien des cas, selon nous.

Il y a, par exemple, les industries extractives—les mines, les industries du pétrole et du gaz—qui bénéficient d'encouragements généralement donnés en ce sens que l'on réduit leur revenu imposable par ailleurs d'un montant correspondant à l'encouragement en question et un autre groupe d'industries se voient accorder des subventions destinées à développer les activités auxquelles elles se livrent respectivement.

En fin de compte, tout cela a pour résultat de diminuer ce qui autrement aurait été le revenu imposable de la compagnie et, de ce fait, le montant des impôts. C'était là l'objet de cet encouragement. Or, incidemment, il diminuerait aussi le crédit sur l'impôt auquel a droit l'actionnaire. Ce n'est là qu'une de nos objections contre cette mesure.

Nous nous sommes élevés aussi contre la distinction entre compagnies ouvertes et compagnies fermées. Une compagnie est dite fermée quand ses actions ne sont enregistrées à aucun bourse des valeurs. Toute compagnie pourrait être ainsi désignée, dont les actionnaires sont peu nombreux. Est dite ouverte, bien sûr, une compagnie dont les actions peuvent faire l'objet de transactions en bourse, ou que le ministre, à sa discrétion, pourrait classer parmi les compagnies ouvertes.

Les compagnies fermées étaient assujetties à l'impôt sur les sociétés au taux intégral, mais lors de la distribution de dividendes aux actionnaires, ces derniers recevaient un crédit de 100 p. 100 pour l'impôt sur les sociétés payé. Quant aux sociétés ouvertes, il n'y avait qu'un dégrèvement de 50 p. 100 à l'égard de l'impôt acquitté. Selon nous, cette disposition, surtout à l'égard des industries minière, pétrolière et gazière, découragerait les sociétés à investir aux fins d'expansion au Canada parce que le rendement serait sensiblement moindre. Par contre, elle encouragerait les non-résidents à investir dans ce genre de sociétés car ils ne seraient pas assujettis à cet avoir fiscal.

Qu'il me soit permis de vous signaler qu'à la page 32 sont énumérées les raisons pour lesquelles nous avons rejeté totalement l'adoption d'un régime intégré. D'abord, à cause des énormes difficultés administratives pour fournir l'information à l'actionnaire qui doit l'obtenir de la compagnie. On nous a montré un projet de directives préparé par la division de l'impôt sur le revenu décrivant temporairement une méthode destinée à fournir

cette information. Ce projet d'environ 20 pages renfermait des instructions très complexes. Imaginez un peu le pauvre contribuable s'efforçant d'assembler ces données et de les interpréter. A vrai dire, certains témoins nous ont dit qu'on manquerait d'experts comptables au Canada pour y parvenir dans une période raisonnable. Donc, notre objection tient aux énormes difficultés administratives que susciterait l'établissement de l'avoir fiscal à l'égard des dividendes.

Même si le système pourrait à la rigueur s'appliquer, on estime que la première année, le Canada y perdrait environ un revenu de 140 millions de dollars et de 250 millions la cinquième année d'application du régime. Selon nous, la mise en vigueur de ce nouveau régime ne justifie pas ces énormes frais et d'autre part il n'est pas nécessaire et il n'aurait pas de meilleurs résultats, ou même d'aussi bons, que certaines modifications au régime actuel de dégrèvement pour dividendes.

Les entreprises d'utilité publique, c'est-à-dire électricité, vapeur et gaz, ont été traitées fort injustement dans les propositions où elles n'avaient droit à aucun avoir fiscal bien qu'elles soient assujetties à l'impôt sur le revenu. L'autorité fédérale transfère 95 p. 100 de ces revenus fiscaux aux provinces qui, en raison de ce transfert, ont décidé qu'elles n'accorderont pas d'avoir fiscal. Toutefois, l'intégration est conçue de façon à remettre à l'état brut les impôts des sociétés et les dividendes aux actionnaires. Le dégrèvement relatif aux dividendes dépend du montant de l'impôt des sociétés qui a été versé. Dès lors, c'était aller à l'encontre du principe même de la définition de l'intégration telle qu'elle pourrait s'appliquer, car ces entreprises de service public avaient acquitté leurs impôts sur les sociétés. Par la suite, le ministre a fait marche arrière en ce qui concerne les filiales, et il a fait une déclaration que je développe dans l'avant-propos, et que je n'ai pas besoin d'aborder pour l'instant.

Dans le cas des filiales ou des sociétés mères, le principe de l'avoir fiscal a été reconnu. Selon nous, cependant, si l'intégration doit être appliquée, alors elles ont le droit d'en profiter pleinement. Certaines des autres raisons sont que les habitudes de l'investisseur canadien seront modifiées du fait qu'il optera pour les placements dans les sociétés bien établies, non expansionnistes et à avoir fiscal, plutôt que pour les sociétés en plein essor, prêtes à courir des risques.

Inversement, l'investisseur non-résident préférera faire des placements à l'étranger dans les sociétés en plein essor plutôt que dans les sociétés à avoir fiscal. L'application de ces parties du régime d'intégration qui visent les non-résidents, et la négociation de nouvelles conventions fiscales pour leur donner effet seront beaucoup plus difficiles que ne l'envisage le Livre blanc.

L'alinéa (g) est d'une haute importance à nos yeux: le système d'intégration aura pour résultat, dans le cas des actionnaires, de réduire les formes d'encouragement accordées jusqu'ici par le gouvernement aux corporations, et avec l'action conjuguée de la règle du paiement des dividendes en deux ans et demi, il va diminuer gravement en fin de compte le pouvoir du gouvernement de se servir efficacement du régime fiscal pour stimuler et contrôler l'économie.

La période de deux ans et demi concernant les dividendes est un des faits saillants du système d'intégration que nous considérons comme une façon rétrograde de dater les excédents. Ainsi, la compagnie et les actionnaires qui reçoivent des dividendes auraient droit à un avoir fiscal si les dividendes étaient versés dans les deux ans et demi à partir du moment où ils ont été gagnés et sont devenus un excédent. Dans le cas contraire, l'avoir fiscal est supprimé. Un tel procédé exercerait, à nos yeux, des pressions indues sur le conseil d'administration, en ce sens que la politique en vertu de laquelle la compagnie a besoin de fonds et retient les gains viendrait en opposition avec la situation des actionnaires, puisque ceux-ci devraient payer le plein taux d'impôt si les dividendes ne leur étaient pas versés dans les deux ans et demi indiqués.

Voilà, de façon générale, mon point de vue sur l'intégration; j'ajoute cependant que nous nous opposons à l'acceptation des deux catégories, soit les corporations ouvertes et les corporations fermées. Deux corporations dont l'une serait fermée et l'autre ouverte, pourraient se trouver en concurrence. Les firmes Simpson et Eaton, qui se font concurrence, en sont un exemple. Lorsque la corporation fermée paierait un dividende à ses actionnaires, ceux-ci auraient droit à un dégrèvement total au titre de l'impôt sur les corporations; dans le cas de la corporation ouverte, le dégrèvement serait de 50 p. 100. A notre avis, c'est chose injustifiable. D'après le Livre blanc, cette intégration et ces aspects pourraient être avantageux pour les petites entreprises. Une partie de notre rapport a trait à cette question: nous signalons d'abord que la chose est trop compliquée, ensuite qu'à notre avis cela n'aidera pas. Nous estimons qu'il y a un moyen plus facile et plus direct de nous occuper des petites entreprises.

En outre, nous nous prononçons contre la proposition voulant qu'on réévalue les actions à tous les cinq ans des corporations ouvertes. Le Livre blanc propose la réévaluation des

actions au cinquième anniversaire de leur achat. S'il y a gain, alors il sera censé avoir été réalisé, que les actions aient été vendues ou non, et l'impôt sur le revenu touchera la plus-value au taux marginal s'appliquant au contribuable. Cela créera des problèmes énormes.

Certaines filiales au Canada de sociétés étrangères se sont rendues aux exhortations d'un ancien ministre des Finances. Un certain pourcentage des actions a été offert au public canadien. Or, ces compagnies n'auraient pu faire pire. Elles ne l'auraient sûrement pas fait si elles avaient su que le Livre blanc était en voie de préparation, car, en offrant par exemple 25 p. 100 de leurs actions au public canadien, et en les faisant inscrire à la Bourse elles se transformaient en corporations ouvertes et, partant, assujetties à cette réévaluation quinquennale, alors que selon le Livre blanc, les actions des corporations fermées ne le sont pas.

On a présenté un mémoire dans lequel il était question d'une société-mère américaine détentrice d'environ 74 p. 100 des actions d'une compagnie canadienne, dont elle a offert environ 25 p. 100 aux acheteurs canadiens. En supposant qu'en cinq ans la valeur de ces actions augmente de $5 chacune, les conséquences fiscales pourraient atteindre les 30 ou 35 millions de dollars. Il serait impossible d'aller sur le marché et de vendre environ un million d'actions et de réaliser un montant comparable à celui de cette réévaluation quinquennale, car il y a une marge entre ce que le marché acceptera et comment la réévaluation des actions se fera. La valeur de vente de ces actions pourrait s'élever, par exemple, à $20. Cela pourrait représenter une augmentation de $5 par action sur une période de cinq ans. Mais si vous essayez de vendre une certaine quantité de ces actions sur le marché, elles perdent de leur valeur. Dans le Livre blanc, rien n'assure que si la réévaluation produit un gain de $5 par action, vous serez en mesure de le réaliser et ainsi d'obtenir l'argent nécessaire pour payer votre impôt. C'est une conception du gain que j'ai bien du mal à comprendre. Pour moi, un gain c'est une chose tangible, quelque chose de sûr sur lequel je peux compter. Mais ici, il s'agit d'une réalisation fictive et de la réévaluation sur cinq ans. Nous désapprouvons entièrement cette façon de faire.

En ce qui concerne les dons et les legs aux musées, qu'ils soient propriété publique ou privée, nous avons fait une recommandation. Par exemple, un don à un musée provincial serait exempt de gains de capital. Des représentants de la direction du Musée de Montréal, qui est propriété privée, ont comparu devant nous et ils imposeraient des limites au montant des dons qui pourraient être faits en un an aux termes de la disposition sur les dons de charité. Il nous a semblé qu'un musée est un musée et qu'il appartienne à Sa Majesté du chef du Canada, d'une province ou de l'Ontario, ou bien qu'il appartienne au secteur privé, le but dans lequel il est entretenu et l'objet des dons et des legs qui lui sont faits sont d'éduquer le public en général. On ne devrait donc pas faire de distinction quant au profit ou au privilège concédé par l'auteur du don lorsqu'il le fait. Nous estimons donc qu'on devrait accorder tous les avantages afférents à ce don. Aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, on peut faire un don à Sa Majesté et il n'est pas assujetti à l'impôt. Nous estimons donc que cette mesure devrait être appliquée de façon générale.

Qu'il me soit permis de poursuivre car tout cela prend plus de temps que je ne le prévoyais. Depuis 1949, la petite entreprise a bénéficié d'un taux spécial réduit d'imposition pour la première tranche de revenus de $35,000. C'était d'abord un taux peu élevé. Je ne saurais dire s'il était de 5 ou 10 p. 100, mais il a monté depuis et s'élève aujourd'hui à quelque 21 p. 100 sur les premiers $35,000 du revenu imposable. Le Livre blanc propose de l'éliminer. Nous avons entendu une foule d'opinions diverses émises par les gens qui ont comparu devant nous, même par ceux que n'intéressait pas directement la petite entreprise. Les grandes sociétés nous ont déclaré qu'elles pouvaient se passer de cette exemption minime sur les premiers $35,000. Pour simplifier les choses au début, l'administration l'accorda à tous plutôt que de mettre sur pied un organisme qui l'aurait limitée aux petites entreprises. Nous proposons que cette exemption continue de s'appliquer aux petites entreprises et par celles-ci il faut entendre les sociétés où le profit net ne dépasse pas $100,000. Cela s'applique à la fabrication, à l'agriculture et à la pêche, et non pas à d'autres revenus étrangers, comme l'intérêt sur un placement, qu'une telle entreprise peut retirer.

Il y a aussi une disposition selon laquelle toute personne peut choisir de verser une tranche de ses bénéfices nets si ceux-ci sont supérieurs à $100,000. S'ils s'élèvent à $102,000, par exemple, elle peut décider, afin de bénéficier des gains retenus sur une tranche supplémentaire de quelque $10,000, de verser $2,000 afin de réduire son revenu, les remettre à Sa Majesté, diminuer ainsi ses bénéfices nets à $100,000 et bénéficier du taux inférieur. Ce n'est pas une consultation gratuite que je donne aujourd'hui, car ce texte n'est pas encore loi.

Je conseillerais aux honorables sénateurs de lire les pages 81 et 82 du rapport (Appendice 1) portant sur les divers genres de petites entreprises. On y réfute tous les arguments étayant les propositions selon lesquelles la situation pourrait être rétablie au moyen de prêts, d'allocations de frais d'établissement ou d'amortissement accéléré. La difficulté dans le cas de l'amortissement accéléré réside en ce que certaines petites entreprises n'ont pas beaucoup de biens amortissables et, en conséquence, l'amortissement accéléré ne leur serait d'aucune utilité.

Donc, nous avons, d'une façon générale, préconisé le maintien des dispositions relatives à la petite entreprise. Nous citons des ministres des Finances aussi éminents que M. Abbott et M. Fleming qui, l'un et l'autre ont, à des moments différents, majoré le taux inférieur afin de permettre la mise en réserve de gains, car la petite société ne peut pas, comme la grande, contracter des emprunts sur le marché. Si elle doit progresser, se développer et se perfectionner, ce sera à même les bénéfices réalisés. Le régime du taux inférieur d'impôt aux petites entreprises a été conçu pour leur permettre de conserver une part plus grande de leurs bénéfices dans ce but précis. Il ne faut pas oublier que les petites entreprises finissent par se transformer en grandes entreprises, ce qui est très sain pour l'économie du Canada.

Je pense maintenant aux industries extractives, les mines, etc. C'est un sujet d'une importance capitale et je suggère aux honorables sénateurs de lire les pages 5 et 6 du prologue ainsi que les pages 35, 71 et 72 du rapport, qui font le point sur la question.

La décision à prendre est très simple. Le Livre blanc dit que les industries exploitant des gisements miniers—qui comprennent les mines, le gaz et le pétrole—ont, dans le passé, joui de règles d'exception qui leur accordaient des privilèges spéciaux. Nous pensons que ces industries, notamment l'industrie minière, ont fait un apport considérable à l'essor du Canada, surtout en dehors des grandes villes, s'installant dans des régions inexploitées pour y établir de nouvelles localités, fournir des emplois et aménager des villes et villages qui offrent un mode de vie. Je crois que la moyenne des gains réalisés au titre de la balance des paiements au cours des cinq ou dix dernières années s'élevait à environ 1½ milliard et était attribuable à l'industrie minière. Près de 60 p. 100 de la production minière est exportée, de sorte qu'on peut se rendre compte qu'il s'agit d'un élément appréciable.

Comme ces sociétés exportent leur produit, elles doivent fonctionner sur une certaine base au Canada, être soumises à l'impôt et profiter des mesures incitantes dans la mesure où elles continuent de faire vraiment concurrence aux autres marchés du monde, car il ne faut pas oublier que les minerais n'ont pas de nationalité, ils peuvent se trouver n'importe où. Quand elles se lancent sur un marché, elles doivent le faire dans des domaines où des subventions spéciales leur permettent d'être plus compétitives. Par conséquent, le Canada a besoin de telles mesures pour que l'industrie minière continue de se développer comme elle l'a fait jusqu'ici.

Même si je dois prendre encore quelques minutes, je tiens à donner aux honorables sénateurs une idée de ce qui s'est produit exactement dans l'industrie minière et de ce que l'industrie a fait. N'oublions pas que le seul point de controverse est de savoir si les règles spéciales sont trop généreuses. Dans le Livre blanc, on reconnaît toute la valeur de la contribution et le besoin de règles spéciales, mais on est d'avis qu'une allocation ou un stimulant moins généreux suffirait. A ce propos, je vous rappelle que certaines régions incultes ont été transformées en collectivités modernes bien organisées, à forte population et dotées d'installations modernes grâce à l'exploration et à la mise en valeur des richesses minières. Il suffit de mentionner des localités telles que Thompson (Manitoba), Labrador City, Wabush et Murdochville pour se rendre compte de l'ampleur du développement régional dans des régions qui n'étaient pas intégrées autrefois dans le cycle de la production. Ces communautés sont prospères à présent et, aussi bien sur le plan fédéral que provincial, elles apportent leur quote-part de rentrées fiscales, tout en fournissant un grand nombre d'emplois. On extrait du minerai de fer à Terre-Neuve, du plomb et du zinc au Nouveau-Brunswick, du nickel au Manitoba, de la potasse et du pétrole en Saskatchewan, du pétrole et du gaz en Alberta. Des régions éloignées du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, encore inexploitées, sont mises en valeur.

On n'a qu'à mentionner certains de ces noms pour se rendre compte, comme le Livre blanc le reconnaît lui-même, des progrès réalisés dans ces régions inexploitées, contribuent pour une large part à l'expansion du Canada.

Je vous parlerai brièvement des propositions que renferme le Livre blanc. A l'heure actuelle les mines bénéficient d'une exemption de trois ans à partir du début de leurs travaux d'exploitation et pendant ce temps, elles ne paient aucun impôt. De plus, elles bénéficient aussi de ce que l'on appelle d'une déduction proportionnelle pour épuisement, ce qui signi-

fie que 33½ p. 100 de ce qui serait par ailleurs considéré comme revenu imposable est exempt d'impôt.

Voilà l'historique et le mode d'application de ces règles spéciales qui remontent aux années 30. Au cours de ces années, les divers ministres des Finances auraient pu vous parler des avantages que l'économie canadienne en retirait, car ils étaient pleinement conscients de l'ampleur de ces stimulants et de leur valeur pour le développement du Canada. De toute manière, si ces règles sont utilisées dans les pays concurrents, il est bien difficile de soutenir leur concurrence sans en appliquer de semblables ou d'équivalentes.

Le Livre blanc propose de supprimer l'exemption fiscale accordée pendant les trois premières années d'exploitation ainsi que les stimulants sous forme de déductions proportionnelles pour épuisement, et d'adopter un régime appelé de déductions pour épuisement «gagnées». Autrement dit, il faut dépenser des fonds dans des catégories de dépenses définies comme étant admissibles; c'est ainsi que nous appelons les dépenses aux termes de l'article 83A de la loi de l'impôt sur le revenu, qui ont trait à l'exploitation et à la mise en valeur minières. Chaque montant de $3 de dépenses admissibles donne droit à une récompense ou à une gratification de $1, qui n'est pas imposable. Le plafond de cette déduction est fixé à 33⅓ p. 100 des frais admissibles. On n'obtient pas de récompense supplémentaire, donc le maximum reste toujours 33⅓ p. 100.

Les sociétés qui ont comparu devant nous ont démontré comment les propositions du Livre blanc augmenteraient leurs impôts de quelque 55 à 60 p. 100. Le Livre blanc reconnaît que cela donne droit aux mines à des règles spéciales. Par règles spéciales, quant à moi, on veut dire moins d'impôts. A mon avis, c'est la raison d'être de cet encouragement. Du point de vue du fisc, elles se trouveraient dans une situation plus avantageuse que les entreprises de fabrication et autres.

On nous a aussi démontré comment ces nouvelles règles et dépenses admissibles favoriseraient particulièrement les nouvelles exploitations minières comparativement aux mines existantes qui poursuivent des travaux et prennent de l'expansion. Ainsi, jusqu'au 26 août dernier, date du communiqué du ministre, les frais d'une mine en voie d'expansion ne donnaient pas droit à une défalcation. On pouvait, néanmoins, défalquer chaque année les amortissements dans le cas de postes d'établissement. Les frais de remplacement du matériel et de l'outillage dans une mine ne donnaient pas droit à un dégrèvement. Les fonds dépensés par les compagnies minières et les entreprises de pétrole et de gaz pour routes, chemins de fer, installations électriques, barrages, centrales électriques, établissement de collectivités et ainsi de suite, ne tombent nullement dans la catégorie des dépenses donnant droit aux dégrèvements.

Voilà la situation que nous devions examiner. Nous avons donc fait des recommandations. Dans son communiqué du 26 août, le ministre a reconnu, sous certains rapports, le bien-fondé de ces objections en déclarant que la définition des dépenses donnant droit aux dégrèvements serait élargie de façon à inclure les frais d'expansion. A quel genre d'expansion songe-t-il au juste? Je l'ignore. Il nous faudra attendre les règlements à ce sujet. Ainsi, le matériel d'exploitation minière, le remplacement du matériel et de l'outillage d'une mine donneraient droit à une défalcation pleine et entière et seraient considérés comme des frais permettant un dégrèvement. En outre, le taux d'impôt actuel de 40 p. 100 des compagnies minières serait réduit à 25 p. 100.

A la lecture de ce communiqué du 26 août, il nous paraît difficile d'accepter les déclarations du Livre blanc selon lesquelles les compagnies minières nécessitent des règlements spéciaux, et ces règlements et des formes d'encouragement s'imposent toujours dans leur cas, mais moins généreux que ceux dont elles bénéficient actuellement. Il est tout de suite évident que l'application des règlements moins généreux produirait des impôts de 55 à 60 p. 100. A cette fin, le ministre a déclaré que le taux de l'impôt sur les sociétés pourrait être réduit de 40 à 25 p. 100. C'est là reconnaître la valeur et l'importance de cette mesure pour l'industrie. L'industrie savait ce qu'elle disait lorsqu'elle nous a formulé ses instances et a indiqué que cette formule n'améliorerait pas sa position. Les industriels ont mentionné des choses qu'ils ne pourraient pas faire à cause de cette modification. Puis, certaines sociétés qui ont témoigné devant nous ont déclaré n'avoir aucun moyen de dépenser plus d'argent. Ces sociétés ont déclaré avoir des sables bitumineux en quantités plus ou moins illimitées, mais avoir besoin à l'heure actuelle d'une plus grande expansion. On a également mentionné qu'elles ne pouvaient invoquer l'épuisement. L'une des sociétés de minerai de fer, qui, à mon avis, tirera avantage du changement proposé par le ministre, a déclaré avoir des milliers de tonnes ou peut-être des millions—qu'il ne lui était pas nécessaire de prendre plus d'expansion ou de dépenser plus d'argent à cette fin, parce que ses dépenses consistent à extraire

le minerai. C'est une riche carrière à ciel ouvert.

La société se trouvait incapable d'invoquer l'épuisement. La difficulté réelle était que, lorsqu'elle a obtenu ses capitaux de spéculation, elle les a reçus de la catégorie spéciale de personnes qui placent des capitaux de spéculation, et c'est l'existence de ces règlements spéciaux qui les y poussait. Or on élimine cet élément d'attraction. D'abord, il y a l'effet. Si vous avez à votre disposition 33⅓ p. 100 de votre revenu imposable, vous pouvez le retirer de votre revenu imposable et l'appliquer à l'une quelconque des obligations que vous avez. Il y a là une attraction très considérable pour une personne qui place des capitaux de spéculation parce qu'elle les place sans aucune garantie, et le fait que vous ayez la mine ou le puits et l'un quelconque de ces stimulants ne signifie rien à moins que vous ne fassiez de l'argent. Si vous n'avez pas ce qui serait autrement un revenu imposable, vous n'en tirez aucun avantage. C'est la raison de l'existence de cette catégorie particulière de stimulant. Il doit en être ainsi pour récompenser les audacieux. Même s'il y a plus d'insuccès que de succès, ils sont disposés à prendre des risques.

Ce que nous avons recommandé, c'est qu'on remplace l'exemption fiscale de trois ans portant sur la totalité des gains réalisés pendant cette période par une exemption de 75 p. 100 des gains réalisés pendant cette période, ce qui laisse une tranche imposable de 25 p. 100. Dans ces conditions, une mine ne pourrait se soustraire au paiement d'impôts qu'en passant au compte profits et pertes une partie de ses dépenses.

C'est ce contre quoi s'élevaient les auteurs du Livre blanc. Ils soutenaient que, pendant la période à laquelle s'applique l'exemption d'impôts, les mines ne passaient aux profits et pertes aucune partie de leurs exemptions d'impôt, les accumulant pour commencer à les y porter lorsqu'elles devenaient imposables. Nous avons décidé de ne pas leur accorder une exemption de trois ans de 100 p. 100, mais de 75 p. 100, de sorte que pour les premiers 25 p. 100 de revenu imposable elles devront soit payer des impôts ou faire état d'une partie de leurs dépenses d'expansion et d'exploration afin de se créer une position non imposable.

Nous avons proposé, pour faire face à toutes les difficultés que comporte la grande variété d'entreprises minières, de pétrole et de gaz, que l'indemnité d'épuisement soit répartie entre un pourcentage de 20 p. 100 auxquels a droit une mine, une société d'exploitation de pétrole ou de gaz en production, qu'elle ait encouru ou non des dépenses d'expansion et que le reste, allant jusqu'à 33 p. 100—c'est le maximum—soit obligatoirement gagné.

Nous avons pensé que c'était un compromis équitable—car ceux qui ne pouvaient réclamer à l'épuisement obtiendraient une compensation pour les engagements pris dans le passé alors qu'ils croyaient avoir droit à un épuisement de 33⅓ p. 100.

Diverses sortes de dépenses n'étaient pas admissibles au moment de la rédaction de notre rapport. Nous avons donc cru qu'il faudrait accorder une allocation raisonnable à l'égard des dépenses faites, par exemple, pour les barrages, les aménagements électriques, le remplacement des machines et du matériel et autres choses du même genre, et à l'égard desquelles les déductions pour épuisement ne seraient pas admissibles à moins qu'une certaine proportion ne soit accordée à titre d'épuisement «non gagné» selon l'expression courante.

Nous avons donc fait cette distinction et nous avons également recommandé que les allocations accordées aux nouvelles mines à compter de la publication du Livre blanc devraient dans la plus grande mesure possible être étendues aux mines existantes dont l'exploitation se poursuit.

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longuement que je n'en avais l'intention et j'espère que vous m'excuserez. Il y a d'autres questions que je voudrais signaler en passant. Il y a par exemple la situation du prospecteur et du commanditaire.

Je ne sais pas si nous avons des preuves à ce sujet, mais le prospecteur et le commanditaire servent à une fin très utile. Lorsqu'ils prospectent et découvrent des gisements dont ils peuvent obtenir la concession ils réalisent parfois des profits. Ils obtiennent parfois des fonds qui peuvent être sous forme d'actions en fiducie, s'ils réussissent à faire des profits.

Ils avaient droit aux dégrèvements. Le Livre blanc propose de les leur enlever. On ne retire pas ces avantages au prospecteur et au commanditaire parce qu'on conteste l'utilité de leurs services, mais uniquement parce que ces privilèges ne sauraient s'insérer dans le régime des gains de capital envisagé. Le Livre blanc propose donc d'amener les concessions minères dans le giron de l'impôt sur les plus-values.

A notre avis, ces gens rendent des services et si nous allons leur retirer un dégrèvement dont ils ont longtemps joui, qu'on le fasse après avoir pesé la question en soi et pas simplement parce que le régime d'impôt sur les gains de capital doit être de portée universelle.

Sur les frais de représentation, je voudrais dire un mot. Bien sûr le Livre blanc propose de ne pas les admettre. J'ai mis la main sur un

texte auquel vous allez, je pense, trouver de l'intérêt. Il est reproduit à la page 28 du rapport. Nous avons relevé qu'en 1965 la division de l'impôt sur le revenu avait étudié toute la question des comptes de frais de subsistance, de l'usage personnel de la voiture, des avantages des divertissements et des congrès. A la fin de cette année-là, le ministre du Revenu national en fonction avait publié un bulletin donnant les résultats de l'étude, lesquels sont résumés à la page 28:

> A l'exception de l'utilisation personnelle de voitures, l'enquête au sujet des comptes de frais de subsistance n'a guère révélé d'évitements considérables d'impôts parmi les contribuables dont le revenu excède $25,000. Nous étions au courant de ce problème des voitures automobiles et nous avons essayé de le régler.
>
> La question des cotisations des clubs sociaux est un problème qui devrait apparemment être examiné par les sections d'examen et d'inspection afin d'assurer un traitement uniforme d'un bout à l'autre du pays.
>
> Nous n'avons pas relevé de vastes pertes d'impôts dans un domaine qui nous inquiétait beaucoup, soit celui de l'utilisation de grandes propriétés comme des yachts, des pavillons de chasse, et un autre, celui des voyages des épouses. Les évitements d'impôts sont relativement modestes.

C'est ce qu'on affirme dans l'étude de l'impôt sur le revenu—nous n'en connaissons pas de plus récentes—et le comité est d'avis que le régime de l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu fournit toutes les possibilités et, du point de vue administratif, l'entière autorité en vue d'établir si une dépense particulière a été faite aux fins de gagner un revenu, qu'aucune autorité supplémentaire ne s'impose et, enfin, qu'en refusant la déduction des frais dans ces domaines, on commettrait une injustice et un tort considérable.

Nous avons entendu de nombreux témoignages qui faisaient valoir, notamment la valeur éducative des conventions et des activités aux rencontres commerciales, l'amélioration des techniques et des services de production qui sont le résultat de l'échange de renseignements, des études et colloques qui ont lieu à ces rencontres.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à la question du dégrèvement pour dividendes. Nous proposons que le dégrèvement soit maintenu. Ce qui veut dire que la personne qui touche des dividendes a droit d'en déduire 20 p. 100 du montant total d'impôt qu'elle devrait payer. Le reproche du Livre blanc est que l'impôt ne frappe pas suffisamment les riches. C'est peut-être évident, car les riches ont plus d'argent à placer, ils peuvent donc recevoir plus de dividendes et 20 p. 100 de leurs dividendes représentent une plus grande déduction. Mais, de plus, je dirais que le montant duquel ils déduisent les 20 p. 100, celui des impôts qu'ils devraient payer sans cela est aussi une somme bien plus considérable.

C'est pour y répondre que nous avons fait cette suggestion de graduer la déduction: sur les premiers $500 nous prenons le revenu provenant des dividendes de façon que le contribuable bénéficie de la déduction de 25 p. 100 de l'impôt payé. Ensuite, sur les $4,500 suivants, il bénéficie d'une autre déduction de 25 p. 100. Sur tout revenu au-dessus de $5,000 nous proposons que la déduction sur l'impôt exigé soit de 15 p. 100.

Je crois qu'en définitive cela permettrait de compenser la perte de revenu qui découle de l'actuelle déduction de 20 p. 100 et du dégrèvement pour dividendes. Je crois que la perte de revenu peut atteindre la somme de $105 millions par année.

Honorables sénateurs, ce sujet est si vaste et il y aurait tant à dire. Je vous recommande la lecture de ce rapport intéressant. La meilleure manière de procéder est de trouver un endroit où vous pourrez vous installer à votre aise pour comparer le Livre blanc et le rapport en question. Les deux correspondent et vous pourrez ainsi lire les recommandations du Livre blanc et vous rapporter à notre solution.

J'aimerais vous reporter à un passage, page 48 du rapport. A la fin du Livre blanc certaines suppositions sont faites quant aux résultats que donneront ses propositions. On se dit que la transition sera sans heurt et que ni le peuple ni l'économie n'en seront gravement lésés. Nous nous sommes livrés à une petite analyse sur ce point à la page 48 et j'espère que vous nous permettrez cette légère touche d'humour au paragraphe 7. Voici ce que nous y disons:

> En concluant ses considérations sur ce sujet, votre comité n'est pas tout à fait convaincu que toutes les conclusions du chapitre 8 du Livre blanc sont en fait nécessairement fondées, ou tiennent nécessairement compte des circonstances futures. Il se rend bien compte des difficultés inhérentes à l'évaluation de résultats qu'entraîneront des modifications aussi profondes que celles proposées dans le Livre blanc (voir paragraphe 8.5 de ce document), et il est forcé de conclure que l'évaluation des résultats dont il est fait état au chapitre 8 sont, par conséquent, très problématiques. Si l'on ne considère que le seul impôt sur le revenu (voir les paragraphes 8.7 à 8.13 du

Livre blanc), une combinaison de trois possibilités ou plus,...

Ces citations proviennent toutes de ces paragraphes.

...l'utilisation des expressions «pourrait être», «risques d'erreurs», «séquence particulière», «hypothétique» et ordinateur, peuvent difficilement convaincre le présent comité que les résultats complexes indiqués dans le Livre blanc constituent quelque chose de plus qu'un pieux espoir.

Et sur cette note je conclus mes remarques.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, ceci n'est pas un débat; l'honorable sénateur Hayden a demandé la parole pour faire une déclaration. Est-il entendu que le chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn) intervienne à la suite du sénateur Hayden?

Des honorables sénateurs: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais prendre position très brièvement sur les propos tenus par le président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce lors de la présentation de son rapport sur le Livre blanc sur la réforme fiscale.

Le rapport est parfaitement clair, notamment si l'on tient compte du sommaire et du prologue ainsi que des remarques fort instructives faites par le président. Je suis tout à fait convaincu que les honorables sénateurs tiendront à lire très attentivement ce rapport ainsi que les propos tenus cet après-midi par le sénateur Hayden.

Pour prendre position en quelques mots, je noterai qu'il est évident que le comité a accepté moins de propositions contenues dans le Livre blanc qu'il n'en a rejetées. Il est permis de constater que les propositions acceptées par le comité l'ont été en principe mais qu'en pratique les conclusions sont très en retrait sur les propositions originales. Des différences d'une telle importance s'expliquent sans doute par les manières différentes d'aborder les problèmes qu'ont eues les auteurs du Livre blanc et les membres du comité. Les auteurs du Livre blanc n'avaient pas l'avantage de disposer à l'avance de tous les mémoires communiqués par les personnes qui ont déposé devant le comité. La liste des corporations, des institutions et des particuliers qui ont comparu devant le comité est très impressionnante comme les honorables sénateurs pourront le remarquer.

Les rédacteurs du Livre blanc ont semblé se préoccuper tout particulièrement de justice. Ils ont voulu avec raison colmater les

[L'hon. M. Hayden.]

fuites et mettre un terme aux abus. Mais ils ont cru qu'ils ne pourraient y parvenir sans supprimer ce qui à nos yeux paraissait de légitimes encouragements.

Lorsque nous avons étudié ce problème en comité, nous avons estimé qu'il était possible de supprimer les échappatoires et de remédier aux abus sans compromettre l'essor de notre économie. Nous avons trouvé qu'il était plus important dans toute réforme fiscale d'être guidé par une question pragmatique de ce genre plutôt que par le désir de réaffirmer notre grande dévotion au principe d'une fiscalité équitable.

Comme l'a indiqué le sénateur Hayden, aux termes de la loi actuelle, on peut redresser des abus les plus criants; mais il ne faut certainement pas sacrifier la croissance économique du Canada ni sa position concurrentielle sur les marchés financiers et d'exportation internationaux en fixant des règles très strictes qui n'atteignent pas leur but en réalité et qui peuvent, en fait, aboutir exactement au résultat contraire.

Vous pouvez penser que certaines des propositions du Livre blanc permettront d'accroître le revenu mais en pratique, le résultat final, j'en suis sûr, sera exactement inverse, parce qu'elles auront pour effet de diminuer l'initiative et de ralentir l'expansion. Voilà, je crois, la différence essentielle qui existe entre le rapport de ce comité et les propositions initiales du Livre blanc.

Qu'il me soit permis de dire que, outre la collaboration de conseillers très bien informés et expérimentés et la coopération des nombreuses sociétés, groupements et particuliers énumérés dans les rapports, le comité a été vraiment chanceux en fait d'avoir deux spécialistes vraiment remarquables en la personne du président et du président suppléant du comité, les sénateurs Hayden et Phillips (Rigaud).

Je voudrais féliciter tous les membres du comité de l'énorme tâche qu'ils ont accomplie en préparant ce rapport. Personnellement, à titre de membre du comité de procédure, j'ai contribué à la rédaction du rapport même si je n'avais pas effectué une tranche proportionnelle du travail.

Je crois pouvoir dire sans crainte que lorsque le rapport aura été étudié à fond, ce qui demandera peut-être des semaines car il a fallu des mois avant de pouvoir vraiment évaluer le Livre blanc, il sera assurément considéré comme un apport capital à la mise au point d'une réforme sensée et pourtant équitable de notre régime fiscal.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, puis-je commenter brièvement les remarques du sénateur Hayden cet après-midi?

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Martin, leader du gouvernement au Sénat, je tiens à exprimer ma gratitude aux membres du comité permanent des banques et du commerce du Sénat, qui ont passé la majeure partie de leur congé d'été à préparer le rapport déposé aujourd'hui. Les explications et commentaires du sénateur Hayden aujourd'hui sont une preuve évidente, je pense, des connaissances remarquables des membres du comité en la matière, et on m'a autorisé à lui dire, à lui et aux membres du comité, que le gouvernement s'est engagé à donner toute l'attention voulue au rapport déposé ici aujourd'hui.

Je suppose qu'à son retour, le sénateur Martin aimerait dire quelques mots du rapport et il existe, je le sais, une façon de procéder qui le lui permettrait.

En terminant, honorables sénateurs, je tiens à remercier bien sincèrement le président, le vice-président et tous les membres du comité de leur zèle et de leur magnifique travail.

Des honorables sénateurs: Bravo!

LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Denis tendant à la deuxième lecture du bill C-163 prévoyant la création du Conseil canadien des normes.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant de faire quelques brèves observations sur le bill C-163, j'aimerais remercier l'honorable sénateur Denis de sa présentation et le féliciter d'un exploit remarquable. Il est intéressant de noter que lorsque le gouvernement a un bill peu étoffé, qu'il veut lui donner de l'importance, il semble recourir à ce vieux maître du trompe-l'œil politique, l'honorable sénateur Denis; et dans ce cas-ci, je l'ai déjà dit, il s'en est fort bien tiré. Il a pris la carcasse d'un projet de loi et l'a édifié à la façon de celui qui prend la carcasse d'une maison et lui donne l'apparence d'un palais.

Honorables sénateurs, on définit le bill C-163 comme étant une loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes. Ce qui frappe d'abord dans le bill c'est son caractère vague; voici la première question qu'on se pose: qu'entend-on par une norme? Le ministre a déclaré à l'autre endroit qu'une norme peut vouloir dire bien des choses pour bien des gens, et il en sera exactement de même une fois le projet de loi adopté car on n'y définit pas une norme de quelque façon que ce soit. Le bill prévoit l'établissement d'un conseil composé d'un président, d'un vice-président et d'un membre nommé par chacune des provinces. Je me demande si chacune a accepté de fournir un représentant à ce comité. Peut-être le parrain du bill répondra-t-il à ma question lorsqu'il proposera l'envoi du bill au comité.

Outre les représentants nommés par les provinces, une disposition prévoit la désignation d'au moins 41 membres. J'ai souvent trouvé à redire à ces comités dans le passé, et je me suis demandé combien de favoris étaient restés dans l'ombre sans être honorés en étant nommés à un comité. En l'occurrence, je suis plutôt curieux de savoir comment ce chiffre de 41 a été fixé. Hier soir, l'honorable sénateur Denis a dit que des circulaires avaient été expédiées à 258 organismes et que le gouvernement désignerait 41 membres. Cela pique ma curiosité, et pour une raison ou pour une autre, j'aimerais savoir pourquoi le chiffre de 41 a été choisi.

A l'autre endroit, le ministre a dit en présentant le bill que le Conseil fonctionnerait tout à fait indépendamment du gouvernement. Peut-être suis-je trop soupçonneux, mais je n'arrive pas à comprendre comment un conseil avec un président, un vice-président et un secrétariat nommés par le gouvernement aura ses coudées franches et sera affranchi de l'influence du gouvernement.

Les objets du Conseil sont exposés avec précision et l'article 4 insiste sur la «normalisation volontaire». Cette expression ne cesse de revenir dans le bill. Mais, honorables sénateurs, que signifie au juste «normalisation volontaire»? Qu'entend-on par là? On n'en trouve aucune définition ni dans l'introduction du bill ni dans le hansard de l'autre endroit. Qui agit volontairement et de quelle forme de normalisation s'agit-il? La disposition est plutôt générale et je crains fort qu'il faille plus que des actions volontaires pour assurer la normalisation dans l'industrie et dans les méthodes et pratiques commerciales. Cela est particulièrement vrai s'il s'agit de pratiques juridiques. Imaginez un peu qu'on tente de normaliser cela d'un bout à l'autre du pays. Je me demande si l'on parle sérieusement, honorable sénateur Denis, lorsqu'on ajoute que la mesure aidera et protégera le consommateur. Je suppose donc que le terme «pratique» dans ce contexte s'applique à la pratique juridique.

Le deuxième paragraphe, honorables sénateurs, porte sur les pouvoirs du Conseil et, selon l'alinéa c), le Conseil a le pouvoir d'établir et de publier des critères et des procédures pour la préparation, l'approbation, l'acceptation et la désignation de normes volontaires au Canada dans ce domaine.

Nous avons ici, honorables sénateurs, un autre conseil n'ayant pas à rendre compte au Parlement qui établira des critères et des règlements sans jamais en référer au Parlement pour quelque forme d'approbation. On n'en finit plus de recourir à de tels procédés.

Une autre question se pose alors, honorables sénateurs, parce que tous ces critères sont formulés sans aucun laboratoire, sans autre personnel que le secrétariat. Le motionnaire aurait dit que l'on prévoyait un effectif de 28 personnes au secrétariat. Comment le travail se fera-t-il? A ce sujet, je prends le cas d'un produit à la veille d'être lancé, par exemple, une lampe de téléviseur. Comment pourra-t-on dire qu'il répond à une certaine norme? Comment établira-t-on cette norme et de quelle façon le public en sera-t-il informé? Je prierais l'honorable sénateur Denis de bien vouloir prendre cet exemple dans sa réponse et d'indiquer le cheminement du produit à travers toutes les étapes prévues dans le bill, ce qui rendra la mesure un peu plus compréhensible qu'elle ne l'est maintenant.

L'article 16 a trait aux employés du secrétariat. Chose étrange, ils ne sont pas choisis par la Commission de la fonction publique, mais ils touchent quand même les prestations de pension et ils jouissent de la protection d'emploi. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'ose pas confier à la Commission le choix de ces 28 personnes. La Commission a sûrement les qualités requises pour le faire. Elle recrute des milliers d'employés chaque année et les honorables sénateurs conviendront, j'en suis certain, qu'elle accomplit une excellente besogne. Je ne comprends donc pas pourquoi elle ne peut pas choisir les employés du secrétariat du Conseil.

Les commentaires sur la loi répétaient à qui voulait l'entendre qu'il s'agissait d'un régime volontaire d'établissement de normes; cependant, par l'intermédiaire de ce Conseil, le gouvernement se donne le pouvoir d'établir tous les critères et aussi d'accréditer des organismes engagés dans la formulation de normes. Je me suis demandé qui allait offrir ses services. Ça ressemble étrangement à l'ancien régime militaire: «Toi, toi et toi, vous serez les volontaires!» On ne sait pas très bien à quoi engage ce «volontariat». A mon avis, c'est à peu près la même situation au Conseil: il aura carte blanche pour l'établissement des méthodes. Il reconnaîtra seulement certains organismes et aura un droit de regard total sur la normalisation, bien qu'on insiste tant sur le fait que ce sera «volontaire.»

A mon avis, un des articles du bill donne tout lieu de croire que le gouvernement n'a pas perdu le sens de l'humour. L'article 18 dit ceci: le Conseil est censé être une organisation de charité.

Honorables sénateurs, il faut beaucoup d'imagination pour se représenter la Fédération des œuvres inscrivant l'an prochain le Conseil canadien des normes au nombre des organismes bénéficiaires. Je ne crois pas que le gouvernement prenne ce bill très au sérieux en faisant figurer le Conseil parmi les organisations charitables.

Enfin, j'aimerais faire une suggestion au parrain du bill. S'il croit que le gouvernement est sincère en présentant ce bill, qu'il modifie son testament et nous laisse une partie de sa fortune en faisant un legs au Conseil canadien des normes. Alors seulement serais-je tenté d'avoir foi en lui et en le parrain du bill à l'autre endroit.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Denis parle en ce moment, il clora le débat.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs je dois remercier l'honorable sénateur Phillips (Prince) pour ces bonnes paroles à mon égard. Il n'a pas été aussi plaisant pour le projet de loi que j'ai eu l'honneur de présenter.

Plusieurs questions m'ont été posées par l'honorable sénateur en ce qui concerne la base volontaire...

[*Traduction*]

...les normes volontaires, le nombre des membres du Conseil. Pourquoi a-t-on décidé de nommer 57 membres au lieu de 37 ou de 68? Après tout, j'estime qu'il nous faut arriver à un nombre de personnes susceptibles de représenter les secteurs les plus importants d'activités au Canada, y compris les produits manufacturés, les services, la distribution, la fabrication, etc. Comme il ne saurait être question de désigner autant de membres qu'il y a d'organisations ou de types d'activités économiques dans notre pays, nous sommes parvenus au chiffre 57 et, à mon sens, celui-ci est arbitraire. Nous aurions pu nous arrêter au chiffre 45 ou 46 ou 47, mais je ne pense pas que cette ques-

tion revêt beaucoup d'importance et les représentants du ministère pourront peut-être vous dire pourquoi c'est le chiffre 57 qui a été retenu. Il s'agissait peut-être d'obtenir une majorité au cours d'un vote.

En ce qui concerne l'acceptation volontaire je ferais remarquer à l'honorable sénateur que c'est un système qui fonctionne parfaitement au Canada depuis nombre d'années. La plupart des normes ont été l'objet d'études approfondies de la part de spécialistes qui font partie de l'association et qui connaissent ce genre de travail. En fait, si le Conseil voit le jour ce sera en partie dû au fait que l'Association canadienne de normalisation, entre autres, faisait partie du comité directeur et en a approuvé l'institution. Cela ne veut toutefois pas dire que les choses s'arrêteront là. Il y a bien d'autres organismes dont l'Association des pâtes et papiers, mais ils opèrent dans un seul domaine. Il y a donc de nombreux secteurs dont on ne s'est pas encore occupé. Il se pourrait qu'il y en ait d'autres que ces associations pourraient étudier, afin de généraliser davantage la normalisation obtenue à titre volontaire.

Sur quoi se fonde la norme? Sur la qualité, la quantité, les éléments constituants, la présentation de la marchandise au public. Les expressions publicitaires employées par les fabricants pour désigner les tailles, modèles ou contenances: modèle géant, grand format, modèle familial, petit modèle, et autres constituent un bon exemple des problèmes qui se posent pour un tel organisme. Il pourrait peut-être trouver des moyens d'uniformiser la désignation des modèles, tailles ou dimensions. Le Conseil participerait aussi aux activités de l'organisation internationale.

Pour ce qui a trait à la protection des normes qui existent déjà, voici ce qui figure à l'article 4(3):

> (3) Pour la réalisation de ses objets et dans l'exercice des pouvoirs que lui confère le présent article, le Conseil doit, dans toute la mesure du possible, utiliser les services et installations des organismes existant au Canada et s'occupant de la formulation, de la mise à l'épreuve et de l'authentification dans les domaines visés au paragraphe (1).

Donc, comme l'honorable sénateur peut le voir, le même organisme s'en occuperait. Le Conseil a pour tâche de coordonner l'œuvre des organismes qui s'intéressent à la normalisation et de l'achever dans les domaines où elle n'existe pas encore, et à la fin de l'année de présenter une recommandation au Parlement. Les ordres du conseil ne seront pas impératifs, c'est le gouvernement qui les rendra impératifs.

Il semble que je n'aie rien à ajouter pour le moment. Les fonctionnaires du ministère comparaîtront au comité pour répondre aux questions qu'a posées le sénateur Phillips (Prince) si les réponses que je lui ai données ne le satisfont pas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Denis, le bill est envoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Hayden, en vue de l'adoption du rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le bill C-4, pour modifier la loi sur les corporations canadiennes.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat hier, je n'avais plus rien à dire à propos de ce raport. Si aucun autre sénateur ne désire ajouter quelque chose, j'en propose l'adoption.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 3e lecture à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR LES RELATIONS CANADO-ANTILLAISES

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères sur les relations canado-antillaises.

L'honorable John B. Aird: Honorables sénateurs, en temps normal je demanderais qu'on réserve cet ordre jusqu'à demain, mais comme je devrai alors m'absenter, je vous prierais de bien vouloir m'entendre maintenant. Je devrais vous dire que mon discours sera raisonnablement bref, ce qui en est sans doute la plus grande qualité.

Le 23 juin dernier, lorsque j'ai présenté le rapport final du comité sénatorial permanent des affaires étrangères sur les relations canado-antillaises, le Sénat m'a autorisé à faire quelques observations. D'autre part, divers événements survenus depuis à ce sujet ont suscité chez moi de nouvelles impressions dont j'aimerais vous parler.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur propose-t-il l'adoption du rapport du comité?

L'honorable M. Aird: Non, je n'en propose pas l'adoption.

Son Honneur le Président: Dois-je conclure qu'une motion tendant à l'adoption du rapport sera présentée à une prochaine séance?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je doute qu'on présente une motion tendant à l'adoption du rapport. Le président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères cherchait l'occasion d'expliquer certaines parties du rapport; c'est ce qu'il fait maintenant. Si un honorable sénateur veut proposer l'adoption du rapport, alors il appartiendra à la Chambre de décider si elle y consent, mais l'honorable sénateur ne demande pas maintenant l'adoption du rapport de son comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la Chambre consent-elle à ce que l'honorable sénateur Aird soit autorisé à procéder de la même façon que l'honorable sénateur Hayden l'a fait hier relativement au rapport d'un autre comité?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Aird: Honorables sénateurs, si je puis continuer, je voudrais signaler d'abord qu'à mon avis, il convient de rappeler l'intérêt très vif qu'ont suscité les conclusions et les recommandations du comité qui, vous vous en souvenez, sont au nombre de 46. C'est incontestable à en juger par les commentaires des organes d'information, et la forte demande pour des exemplaires du rapport qui, à ce qu'on me dit, est depuis longtemps épuisé. A mon avis, cette large discussion du rapport, à la fois au Canada et aux Antilles est un indice très réconfortant du vif intérêt que porte le public aux problèmes d'une grande importance mutuelle.

Les réactions des Antilles m'ont particulièrement intéressé, et je suis heureux de signaler qu'en général, elles me semblent constructives et favorables. Ainsi, dans un éditorial du numéro du 15 juillet, le *Daily Gleaner* de Kingston, en Jamaïque, appuie un certain nombre de propositions du comité et ajoute:

> Nous espérons que le rapport ne sera pas remisé et oublié. Plusieurs liens sociaux et économiques traditionnels unissent le Canada et le Commonwealth des Antilles. Au cours des années, tous deux en ont tiré avantage, et à notre avis, il serait à l'avantage des deux de les maintenir et les accentuer.

D'autres commentaires semblables sont venus de divers milieux, et pour cette raison, je voudrais me reporter à mes remarques de juin dernier ici même. A cette occasion, j'avais souligné que ce rapport représentait un effort d'équipe au sens le plus complet de cette expression. Je tiens à signaler le travail du vice-président, le sénateur Allister Grosart, et du sénateur Hédard Robichaud, tous deux membres du comité directeur. J'ajoute que le sénateur Grosart—et je suis heureux qu'il soit ici pour m'entendre—fut tout simplement remarquable et c'est pour moi un vif plaisir que de le signaler. Le rôle qu'il a joué au sein de ce comité, dans les autres comités comme aux débats du Sénat, sont une source continuelle d'inspiration et un exemple de dévouement pour tous les honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aird: En second lieu, j'ai été tout particulièrement heureux que la publication du rapport coïncide de si près avec celle des documents ministériels sur la politique étrangère. Le comité a pu se livrer à une étude circonstanciée d'un domaine d'intérêt courant et compléter heureusement, à mon avis, le tour d'horizon établi par le gouvernement.

Nul doute que les membres du comité sénatorial permanent des affaires étrangères étaient également heureux que la politique ministérielle sur l'aide au développement soit modifiée dans le sens de plusieurs recommandations émises dans notre rapport. Ces changements devraient augmenter de beaucoup l'aide du Canada aux Antilles et améliorer, par conséquent, l'état général de nos relations.

En même temps, toutefois, il y a intérêt à rappeler la conclusion bien arrêtée du comité au sujet du rôle capital des relations commerciales dans le développement économique. Voici ce que dit le rapport:

> Tout plan d'assistance canadienne au développement à long terme des Antilles devra mettre fortement l'accent sur les possibilités d'exportation des Antilles.

Nous souhaitons qu'il soit possible au gouvernement de donner suite par des mesures concrètes aux nombreuses recommandations dans ce domaine qui offrent d'énormes possibilités pour l'amélioration du niveau de vie de la population des Antilles.

Troisièmement, quelques jours après la publication de notre rapport le gouvernement canadien a accédé aux requêtes urgentes des divers gouvernements des Antilles au sujet de l'extension du programme de réduction des droits de douane pour le sucre. La prolongation n'est, je crois, que pour une autre année civile mais, dans un esprit de collaboration et de consultation prêché par le comité, la nouvelle caisse de développement agricole, j'ose l'espérer, sera conçue et gérée à l'entière satisfaction de tous les intéressés.

En quatrième lieu, un autre événement qui rassure grandement le comité, c'est l'annonce faite en juillet que le leader du gouvernement au Sénat dirigerait une mission spéciale de consultation devant visiter la région. L'envoi de cette mission extraordinaire et le choix du sénateur Paul Martin pour la présider ont donné la preuve de l'intérêt que le gouvernement canadien porte aux relations canado-antillaises. Mais nous avons raison de croire que la mission n'est pas simplement une manifestation de ce genre en dépit de sa très grande importance. Les qualités exceptionnelles du sénateur Martin pour remplir une telle mission, le profond intérêt qu'il porte depuis de nombreuses années aux problèmes des pays émergents et à mon avis, ce qui est également important, le très vif sentiment qu'il éprouve à l'égard de ces gens permettront incontestablement au gouvernement canadien d'obtenir un point de vue éclairé et hardi. Notre comité espère donc que sa visite marquera le début d'une nouvelle époque dans le domaine des relations canado-antillaises—époque, comme le recommande notre rapport, «de consultations soutenues et d'une planification étroite et concertée».

Une fois la condition générale remplie, le gouvernement pourra examiner les recommandations particulières du rapport du comité. Le sénateur Martin était accompagné d'un haut fonctionnaire du corps diplomatique chargé de fonctions spéciales en matière d'aide au développement. Je suis convaincu que leurs entretiens avec les dirigeants politiques et les fonctionnaires des Antilles ont jeté une base solide en vue de l'évaluation d'un grand nombre de ces propositions.

Monsieur le président, je crois sincèrement que le rapport est un honnête document qui se passe d'explications et j'espère que de nombreux sénateurs voudront faire connaître leurs réactions à leurs collègues.

En terminant, je mentionnerai que, même si notre comité prépare actuellement une étude dans un autre domaine d'un grand intérêt, les délibérations sur les Antilles ont laissé sur nous tous une profonde impression. Par suite de cette étude, je suis confiant que chacun de nous continuera à manifester un intérêt très actif et continu dans cet aspect des relations extérieures du Canada. Merci.

L'honorable M. Burchill: Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement s'il a l'intention de conserver cet article à l'ordre du jour? J'ai l'impression que certains sénateurs voudront discuter le rapport mais je croyais que le sénateur Aird en avait proposé l'adoption. Toutefois, ce n'est évidemment pas le cas.

L'honorable M. McDonald: Non. Comme j'ai tenté de l'expliquer il y a quelques instants, habituellement on ne propose pas l'adoption d'un rapport comme celui-ci. Cela ne veut cependant pas dire qu'on ne doit pas en discuter au Sénat. Sauf erreur, le sénateur Aird nous en a donné l'occasion. Au cas où personne d'autre n'ajournerait la discussion, j'aimerais le faire au nom du sénateur Martin: je sais qu'il aimerait participer à la discussion étant donné qu'il a fait un voyage dans les Antilles et qu'il doit y retourner bientôt.

L'honorable M. Aird: En réponse au sénateur Burchill, je dirai m'être entretenu hier avec le leader du gouvernement avant son départ pour Le Caire. Il a sûrement l'intention de faire reprendre le débat dans la prochaine session; c'est aussi mon intention.

L'honorable M. Grosart: Avant que Votre Honneur mette la question aux voix, puis-je demander au leader suppléant du gouvernement ce qu'il ajourne au juste?

L'honorable M. McDonald: Notre Assemblée examine le rapport sans réellement proposer de motion solennelle d'adoption. Des rapports de ce genre ne sont pas présentés, selon moi, en vue d'une adoption. Cela n'empêche sûrement pas les sénateurs qui s'intéressent à la question d'en discuter et j'espère que l'honorable sénateur sera l'un de ceux qui prendront part au débat.

L'honorable M. Grosart: Je souscris entièrement à la dernière partie de la déclaration. Cependant, n'avons-nous pas quelque nouvelle procédure qui autorise, à l'ajournement, un sénateur à prendre la parole?

L'honorable M. McDonald: Si mon honorable ami pouvait nous offrir une meilleure méthode, j'en serais ravi. Cependant, il ne veut pas, j'en suis sûr, interrompre une discussion pareille au Sénat et je ne connais pas d'autre procédure que celle que nous utilisons.

L'honorable M. Grosart: Il y en a une foule d'autres. Cependant, peu m'importe. J'estime simplement que lorsqu'une situation pareille se présentera à l'avenir, il faudrait savoir ce que nous faisons. Nous avons des règles mais la procédure actuelle les ridiculise.

Son Honneur le Président: Comme il y a eu un rappel au Règlement à propos de la procédure que nous suivons actuellement, je propose de prendre la question en délibéré jusqu'à demain. Cette solution vous convient-elle?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.)



Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

Rapport sur le Livre blanc des propositions de réforme fiscale présenté au Sénat du Canada

SEPTEMBRE 1970

L'honorable Salter A. Hayden, c.r., président
L'honorable Lazarus Phillips, c.r., vice-président

22482—47

COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

L'honorable Salter A. Hayden, président

L'honorable Lazarus Phillips, vice-président

et

les honorables sénateurs

Aird	Cook	Isnor
Aseltine	Croll	Kinley
Beaubien	Desruisseaux	Lang
Benidickson	Everett	Macnaughton
Blois	Gélinas	Molson
Burchill	Giguère	Walker
Carter	Grosart	Welch
Choquette	Haig	White
Connolly (*Ottawa-Ouest*)	Hays	Willis
	Hollett	

Membres d'office: Les honorables Flynn et Martin

(Quorum: 7)

Remarque: L'honorable sénateur Leonard a siégé au comité jusqu'à sa retraite du Sénat en avril 1970. L'honorable sénateur Aird l'a remplacé au comité.

22482—47½

ORDRES DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du 19 novembre 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à enquêter et faire rapport sur le Livre blanc intitulé: «Propositions de réforme fiscale», préparé par le Ministre des Finances, et déposé au Sénat le mardi 18 novembre 1969.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du 19 décembre 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire en vue de l'étude et de l'examen de la législation qui peut lui être déférée et à d'autres fins.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du 18 février 1970:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à tenir des réunions pendant les ajournements du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le greffier du Sénat,

ROBERT FORTIER.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

RÉSUMÉ vii

PROLOGUE 1

CHAPITRE I 9

I Introduction 9

II Mode de procédure 10

III Zones d'accord et de désaccord 11

IV Le fardeau fiscal des particuliers 15

V Imposition des gains de capital 21

VI Les échappatoires fiscales 26

VII Les dépenses des salariés 29

VIII L'intégration 30

IX Les industries extractives 35

X Imposition du revenu international 42

XI Revisions diverses 43

XII Coordination avec les mesures provinciales 44

XIII Effets sur le revenu et sur l'économie 46

XIV Conclusions 49

CHAPITRE 2—LES PARTICULIERS ET LA FAMILLE 53

Augmentation des exemptions des particuliers 53

Fonds de pension et régimes d'épargne-retraite 54

Formule d'étalement du revenu 55

Bénéfices aux employés 56

CHAPITRE 3—LES GAINS ET PERTES DE CAPITAUX 57

Classes de biens sujets à l'impôt 57

Jour de l'évaluation et coût des biens capitaux 58

Biens destinés à l'usage personnel 58

Exemption de l'impôt—résidences principales—fermes et vergers 58

Gains à court terme et gains à long terme 59

Réévaluation quinquennale et réalisation supposée de gains 60

Dons et legs—Inter vivos—Musées, universités, sociétés charitables 60

Dispositions quant au «roulement» 61

Incorporations et réorganisations non sujettes à l'impôt 62

PAGE

CHAPITRE 4—LES CORPORATIONS ET LEURS ACTIONNAIRES 63
Rejet de l'intégration ..... 63 et 65
Maintien de façon modifiée du régime de dégrèvement d'impôt actuel 63
Corporations fermées et ouvertes 63
Surplus des corporations ..... 64 et 68
La corporation commerciale de petite envergure ..... 65 et 79
Entreprises d'utilité publique 67
Coopératives et caisses populaires 68

CHAPITRE 5—REVENUS PROVENANT D'ENTREPRISES OU DE BIENS 69
Éléments incorporels et clientèle 69
Frais de représentation et autres dépenses du même type 69
Amortissement 69
Déclarations consolidées 71
Stimulants aux industries minières et pétrolifères 71
Non-exploitants 72
Prospecteurs et commanditaires de prospection 73
Revenu des professions libérales 73
Sociétés à but non lucratif 73
Musées et autres institutions similaires 74
Fiducies 74

CHAPITRE 6—IMPOSITION DU REVENU INTERNATIONAL 75
Échappatoires fiscales 75
Dividendes provenant de corporations étrangères 76
Refuges fiscaux 76
Corporations opérant à l'étranger 77
Impôts retenus 77
Gain capital—actionnaires étrangers 78

APPENDICE—LA CORPORATION COMMERCIALE DE PETITE ENVERGURE 79
Autres alternatives 82
Recommandations 82

ANNEXES «A» et «B» ..... 83 et 86

RÉSUMÉ

Ce résumé est un aperçu des principaux points et recommandations qui font l'objet du rapport soumis par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur les propositions de réforme fiscale du Livre blanc.

GÉNÉRALITÉS

- Approbation de certains aspects du Livre blanc mais modification substantielle ou rejet de plusieurs recommandations qui y sont contenues.
- Approbation de la procédure gouvernementale permettant de soumettre le Livre blanc à des séances des comités parlementaires avant le stage législatif.
- Préoccupation majeure de s'assurer que la législation ne vienne pas indûment perturber l'économie.
- Maintien de la coordination avec les provinces et, si possible, son amélioration.
- Rejet de la conclusion du Livre blanc suggérant que les amendements n'affecteraient pas l'épargne et insistance pour que la législation assure des montants d'épargne et des fonds suffisants pour l'expansion économique du Canada.
- Conclusion qu'un régime fiscal doit préserver l'investissement de capital et l'épargne par les Canadiens et les étrangers et leur emploi optimum par le labeur, l'habileté et le savoir-faire des Canadiens.
- Décision qu'un régime fiscal doit permettre au Canada de conserver une position concurrentielle sur les marchés mondiaux de telle façon que la production canadienne puisse être exportée là où elle est requise.
- Législation à être rédigée de façon à éviter une application rétroactive des nouvelles règles.
- Législation à être rédigée de façon à prévoir que le ministère du Revenu national puisse imposer des directives fiscales.

REVENU DES PARTICULIERS

- Conclusion voulant que les taux d'imposition plus favorables existant aux États-Unis pour les particuliers ne soient pas accentués davantage en augmentant les taux de l'impôt canadien pour les particuliers.
- Augmentation des exemptions personnelles de $1,000 à $1,400 pour les personnes célibataires et de $2,000 à $2,800 pour les personnes mariées, mais seulement dans le cas des personnes célibataires jouissant d'un revenu inférieur à $3,000 et des personnes mariées jouissant d'un revenu inférieur à $8,500.
- Élimination, à l'aide de ces exemptions accrues, de l'impôt fédéral sur le revenu pour environ 750,000 contribuables à revenu modique.

- Aucun changement dans les taux actuels de l'impôt sur le revenu des particuliers mais suggestion d'appliquer immédiatement un taux supérieur maximal d'environ 50 p. 100 pour l'impôt fédéral et provincial combinés.
- Approbation de façon plus libérale des propositions du Livre blanc concernant les déductions pour frais de garde d'enfants pour les parents qui travaillent, les déductions uniformes pour les dépenses de l'employé jusqu'à concurrence de $150 et les déductions pour frais de déménagement de l'employé.
- Maintien de l'exemption fiscale actuelle pour les bourses universitaires de recherches, les bourses d'entretien et les subventions à la recherche.
- Professeurs et enseignants étrangers, temporairement au Canada, devraient continuer d'être assujettis aux dispositions des accords fiscaux du Canada.
- Disposition prévoyant une formule générale d'étalement du revenu pour tous les contribuables particuliers avec amendements aux propositions du Livre blanc à ce sujet.
- Maintien de la présente formule d'étalement du revenu pour les sommes versées sous forme de pension, avec certaines alternatives plus avantageuses pour le contribuable.
- Approbation de la proposition du Livre blanc visant à éliminer l'impôt sur les distributions de fonds de pension aux veuves sous forme de cotisations versées à des régimes d'épargne-retraite, mais recommandation que ce privilège soit étendu à tous les bénéficiaires.

IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL—GÉNÉRALITÉS

- Acceptation d'un impôt sur les gains de capital, mais sujet à des restrictions et limitations bien définies en ce qui a trait aux biens destinés à l'usage personnel.
- Rejet de la proposition du Livre blanc voulant que tous les gains de capital soient imposés en très grande partie de la même manière que le revenu ordinaire.
- Rejet de la proposition du Livre blanc qui imposerait les «profits instantanés» réalisés sur les valeurs mobilières cotées sur le marché, à des taux d'imposition réels plus bas que pour les placements de longue haleine.
- Approbation de la proposition du Livre blanc donnant une valeur à tous les biens capitaux au jour de l'évaluation, mais là où les biens capitaux ont une valeur moindre au jour de l'évaluation que leur coût, les gains ou les pertes de capital devraient être déterminés en fonction de leur coût.
- Définition des biens capitaux comme des biens qui ne sont pas détenus principalement en vue de la vente à des clients dans le cours ordinaire des affaires.
- Les gains et les pertes de capital devraient être répartis en gains et pertes à court terme (bien capital détenu pour une période de moins d'une

année) et en gains et pertes à long terme (bien capital détenu pour une année ou plus).

- Les gains et pertes de capital à court terme devraient être traités comme revenu ordinaire.
- Les gains de capital nets à long terme devraient être imposés au moindre des deux taux suivants: 25 p. 100 ou la moitié du taux maximal du contribuable.
- Possibilité d'étalement des pertes de capital à long terme sur une période de trois ans dans le passé et sur une période de huit ans dans l'avenir.
- Nécessité d'une étude approfondie des concepts du coût de base (niveau du coût à partir duquel le gain ou la perte de capital est calculé) et les dépenses non déductibles qui se rapportent aux biens capitaux devraient constituer une augmentation du coût de base.

IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL—BIENS DESTINÉS A L'USAGE PERSONNEL

- Aucun gain ou perte ne devrait être réalisé et imposé lorsque le produit de toute vente ou échange est inférieur à $5,000.
- Exemption à vie pour les particuliers et leurs conjoints de $50,000 pour leurs résidences principales et de $75,000 pour les fermes, les vergers, etc. des fermiers.
- Dispositions compréhensives quant au «roulement» de façon à ce qu'aucun impôt sur les gains de capital ne soit payable sur les biens servant à l'usage personnel sauf lorsqu'ils ne sont pas remplacés en dedans d'une année.
- Aucune autre distinction ne devrait être faite entre les biens servant à l'usage personnel et les autres biens capitaux.

IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL—GAINS NON RÉALISÉS ET ROULEMENTS

- Aucun impôt sur les gains de capital pour les gains non réalisés de toute sorte, d'où l'élimination des propositions du Livre blanc visant à la réévaluation quinquennale des actions et à la réalisation supposée de gains, s'il y a lieu, sur ces actions de même que sur les biens des contribuables quittant le Canada.
- Définition élargie des roulements permissibles afin de permettre que les réorganisations entre corporations, les échanges d'actifs entre corporations et les réajustements corporatifs se fassent librement là où il n'y a aucune intention de se soustraire à l'impôt.
- Adoption de dispositions permettant de mettre sur le même pied l'achat de biens corporatifs et l'achat d'actions de corporations où la corporation achetée est dissoute en dedans d'une année.
- Les gains non réalisés lors de l'exercice d'une option d'achat d'actions ne devraient pas être assujettis à l'impôt mais le coût de base pour le gain de capital devrait être le coût des actions prévu par l'option d'achat et non la valeur de ces actions.

- Aucun impôt sur les gains de capital ne devrait s'appliquer aux dons ou aux legs mais leur récipiendaire devra adopter le même coût de base pour l'impôt futur sur les gains de capital que celui du donateur ou du défunt majoré du montant de l'impôt sur les donations ou les droits de succession.

CORPORATIONS—GÉNÉRAL

- Maintien du présent taux réduit de l'impôt sur les premiers $35,000 de revenu d'affaires mais seulement pour les petites entreprises corporatives qui ne font pas partie d'un groupe corporatif plus large et dont le revenu ne dépasse pas $100,000 par année.
- Approbation de la proposition du Livre blanc permettant que certaines corporations soient traitées comme sociétés, mais avec quelques modifications mineures.
- Permission à être donnée aux corporations de produire des déclarations consolidées sans subir les effets d'un taux d'impôt accru.
- Imposition d'un impôt de 15 p. 100 à titre de pénalité à être appliqué pour éviter une accumulation indue de certains dividendes intersociétés provenant d'investissements.

RELATIONS ENTRE CORPORATIONS ET ACTIONNAIRES

- Rejet de la proposition du Livre blanc visant à l'intégration des impôts des corporations et des actionnaires.
- Rejet de la proposition du Livre blanc en ce qui a trait à la distinction entre les corporations canadiennes fermées et ouvertes.
- Maintien du présent régime d'exemptions d'impôt sur les dividendes intersociétés des corporations canadiennes et des corporations étrangères dont 25 p. 100 ou plus des actions ayant droit de vote sont détenues par une corporation canadienne.
- Maintien du présent régime de dégrèvement pour dividendes pour les particuliers, avec une augmentation du présent taux de dégrèvement jusqu'à 25 p. 100 pour les premiers $500 de dividendes, avec l'application du présent taux de dégrèvement de 20 p. 100 pour les $4,500 de dividendes suivants et avec une réduction du présent taux de dégrèvement à 15 p. 100 pour les dividendes excédant $5,000.
- Recommandation de méthodes simplifiées de distribution des surplus des corporations en les assujettissant à un paiement d'impôt uniforme de 15 p. 100 sur ces distributions.
- Entreprises d'utilité publique à être traitées de la même manière que les autres corporations canadiennes.

REVENUS PROVENANT D'ENTREPRISES

- Approbation de la proposition du Livre blanc concernant l'amortissement pour les «éléments incorporels» mais exclusion de la clientèle comme actif pouvant être sujet à amortissement.

- Rejet du régime de la comptabilité d'exercice pour les contribuables qui exercent une profession libérale.

CAS SPÉCIAUX

- Approbation de la proposition du Livre blanc à l'effet que certains clubs privés et organisations qui sont maintenant exempts d'impôt devraient devenir imposables quant à leurs revenus provenant d'investissements, mais avec la recommandation que cette règle ne s'applique qu'aux revenus nets excédant $5,000.
- Rejet de la proposition du Livre blanc prévoyant que les fonds en fiducie soient assujettis à un impôt uniforme.
- Approbation de la proposition du Livre blanc voulant que certains fonds en fiducie détenus publiquement et d'autres entités similaires soient imposables au même titre que les corporations ou les fonds communs.
- Maintien en grande partie du traitement actuel des fonds communs.
- Aucune restriction sur les déductions pour donations à des musées et autres institutions similaires justifiée par la distinction entre la propriété publique et la propriété privée.

RESSOURCES MINIÈRES

- Approbation en général de la proposition voulant que des stimulants continuent à être donnés aux industries exploitant les ressources minières.
- Approbation des propositions du Livre blanc prévoyant des déductions pour les frais d'acquisition de droits miniers et imposition des bénéfices provenant de leur disposition, mais en protégeant contre l'impôt la valeur actuelle de ces droits miniers.
- La présente exemption de trois ans pour les nouvelles mines à être appliquée jusqu'à concurrence de seulement 75 p. 100 des recettes nettes durant cette période.
- Approbation en partie de la procédure suggérée dans le Livre blanc quant aux déductions gagnées pour épuisement, lorsqu'elle est combinée avec les présentes allocations pour épuisement, mais recommandation d'élargir la définition des frais admissibles pouvant gagner des déductions pour épuisement.
- Approbation de la proposition du Livre blanc visant à enlever aux actionnaires le droit de bénéficier des déductions pour épuisement.
- Prolongation de la période de transition pour les propriétés existantes au-delà des périodes prévues au Livre blanc.

ÉCHAPPATOIRES FISCALES

- Détermination à fermer toutes les échappatoires fiscales, mais, à la lumière des témoignages, doute qu'elles soient très répandues.
- Conclusion que la proposition du Livre blanc visant à adopter le régime américain pour l'imposition des compagnies étrangères n'est ni pratique ni nécessaire.

- Rejet de la proposition du Livre blanc visant à éliminer les frais de représentations légitimes et nécessaires.
- Approbation et extension de la proposition du Livre blanc à l'effet que l'amortissement excédentaire sur les immeubles et les autres frais connexes ne puissent pas réduire le revenu imposable venant d'autres sources, mais rejet de cette proposition en autant qu'elle s'applique aux biens actuellement détenus et aux biens employés par les contribuables dans leurs entreprises.

REVENU INTERNATIONAL

- Conclusion, à l'encontre de celle du Livre blanc que les propositions du Livre blanc réduiraient sérieusement l'investissement étranger au Canada mais pas nécessairement dans les domaines voulus par la politique gouvernementale.
- Les amendements à la loi doivent être compatibles avec la pratique fiscale acceptée internationalement et avec une possibilité raisonnable de négocier de nouveaux accords fiscaux.
- Refus d'accepter les propositions du Livre blanc qui visent à établir une distinction entre les pays qui ont des accords fiscaux avec le Canada et ceux qui n'en ont pas, puisque cela préjudicierait les pays sous-développés.
- Élimination des «corporations opérant à l'étranger» telles que définies et décision que toutes les compagnies incorporées au Canada soient automatiquement résidentes au Canada et totalement sujettes à l'imposition canadienne.
- Rejet de la proposition du Livre blanc voulant que les gains de capital réalisés par des actionnaires étrangers ne faisant pas affaires au Canada soient imposés.
- Acceptation en partie et extension de la proposition du Livre blanc visant les dégrèvements d'impôt étrangers.

PROLOGUE

Le présent prologue a pour but:

(A) de présenter dans une juste perspective des observations fondamentales qui, de l'avis du Comité, sont nécessaires à l'étude du Livre blanc sur la réforme fiscale, et

(B) d'étudier les modifications que le ministre des Finances a proposé d'apporter au Livre blanc sur la réforme fiscale, après sa publication le 7 novembre 1969, son dépôt au Sénat et à la Chambre des communes et son renvoi aux comités pertinents des deux Chambres pour faire l'objet d'une étude et d'un rapport.

Votre Comité désire d'abord exposer, sous la rubrique (A), les principes directeurs qui, à son avis, doivent régir l'examen des propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale:

(1) La croissance économique du Canada ne peut être assurée que moyennant l'investissement des capitaux et des épargnes, tant des Canadiens que des étrangers, ainsi que grâce à l'industrie, qui a la compétence et le savoir-faire avec lesquels les nôtres utilisent ces capitaux et ces épargnes.

(2) Le Canada est forcément un pays importateur de capitaux. La mise en valeur de nos ressources naturelles, telles les mines et les réserves de pétrole et de gaz, exige d'importants apports de capitaux de spéculation qui, jusqu'ici, provenaient surtout des États-Unis, principalement en raison de notre stabilité politique et économique. Toutefois, la ligne de conduite et la position de ce pays évoluent de façon de plus en plus marquée, de sorte qu'il exporte maintenant des capitaux à l'extérieur du Canada et, d'une manière plus générale, là dans le monde où les salaires, les impôts et les autres frais leur sont plus favorables. Ce changement d'attitude et l'expansion de l'activité américaine à l'étranger découlent notamment des exigences de leur balance des paiements. Étant donné la concurrence sur les marchés mondiaux pour attirer des capitaux, y compris les capitaux de spéculation, le Canada doit y faire face, sous peine de subir une baisse d'entrées de capitaux, ce qui entraînerait un ralentissement néfaste de son essor économique, compromettrait sa prospérité et abaisserait son niveau de vie. Aussi, les principes directeurs régissant la politique fiscale du Canada doivent-ils allier la justice avec nos besoins de capitaux, ainsi qu'avec le maintien de notre situation concurrentielle sur le marché des exportations. Il ne suffit pas d'assurer la justice en matière d'imposition, si on le fait au prix d'un ralentissement de l'essor économique. Nous ne pouvons pas nous permettre d'étouffer l'initiative de notre industrie et de ceux qui rendent possible cette accélération de notre essor économique.

(3) Il importe de conserver une situation concurrentielle sur les marchés mondiaux, de manière à pouvoir exporter notre production, chose qui exige le maintien au Canada, notamment du point de vue fiscal, d'un niveau de coût qui permette d'établir et de conserver cette situation concurentielle.

Votre Comité étudiera les propositions du Livre blanc à la lumière de ces vérités dont l'évidence saute aux yeux et d'une manière objective, afin que l'établissement d'une imposition équitable et la reconnaissance de la situation fiscale des petits salariés puissent être harmonisés avec les besoins du pays, en vue de soutenir son essor économique, de favoriser les apports de capitaux et l'expansion des exportations, et de maintenir notre situation concurrentielle sur les marchés mondiaux. Le partage équitable du fardeau fiscal est un excellent principe, mais les autres objectifs qu'il y a lieu de poursuivre doivent être coordonnés en conséquence, afin que notre essor économique et notre situation dans le domaine du commerce mondial n'aient pas à en souffrir.

Sous la rubrique (B) ci-dessus, le Comité veut examiner certains aspects des changements proposés par le ministre des Finances depuis la publication du Livre blanc:

(1) Propositions faites à la Chambre des communes par le ministre des Finances, le 28 novembre 1969, au sujet de l'impôt sur les gains de capitaux prélevé sur les obligations.

(2) Propositions faites à la Chambre des communes, le même jour, par le ministre des Finances, au sujet de l'imposition de la compagnie-mère d'une filiale de service public.

(3) Propositions (y compris l'engagement qu'a pris le gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances, dans une lettre adressée aux comités du Sénat et de la Chambre des communes), le 11 juin 1970, au sujet du redressement des taux d'imposition, en vue de compenser les augmentations prévues de revenu qui, selon le Livre blanc, s'élèveraient, en 1969, à 630 millions de dollars, si l'on en avait été alors à la cinquième année de mise en application des propositions du Livre blanc concernant les augmentations de taux. Une déclaration a aussi été faite à cet égard à la Chambre des communes par le ministre des Finances.

(4) Propositions faites par le ministre des Finances, le 26 août 1970, dans une lettre adressée aux trésoriers et aux ministres provinciaux des Finances, au sujet de l'imposition des entreprises minières canadiennes et des modifications apportées au Livre blanc qui s'appliquent à cette industrie.

Votre Comité étudiera d'abord le changement ou modification (terme qu'utilise le ministre) exposé dans le paragraphe (1) ci-dessus en ce qui

concerne l'impôt sur les gains de capitaux prélevé sur les obligations et certains investissements analogues. Aux termes du paragraphe 3.29 du Livre blanc, si la valeur d'une obligation acquise par un contribuable était, le jour de l'évaluation, inférieure au prix d'achat ou à son coût amorti (s'il l'a achetée à perte), le recouvrement du prix ou du coût amorti ne serait pas imposable. Cette règle se serait appliquée uniquement aux obligations, aux hypothèques et aux contrats de vente détenus à la date de publication du Livre blanc, soit le 7 novembre 1969; la modification de cette règle a été effectuée pour assurer le même traitement aux obligations, hypothèques et contrats de vente acquis entre le 7 novembre 1969 et le jour de l'évaluation. Grâce à cette modification, une baisse du marché des obligations qui se prolongerait jusqu'au jour de l'évaluation ne frapperait les contribuables qui achètent des obligations et des hypothèques (c.-à.-d. après la date de publication du Livre blanc) d'aucune hausse d'impôt, celui-ci restant au niveau du gain véritable réalisé par rapport au coût originel. De plus, cette modification est conforme à la recommandation générale du rapport en vertu de laquelle les gains de capitaux imposables seraient restreints, dans le cas de *tous* les avoirs en capitaux, au gain réalisé à la date de l'évaluation, ou sur le coût originel, soit le moins élevé des deux montants. Elle supprime aussi des éléments qui auraient pu entraver la vente des nouvelles émissions d'obligations et le commerce des obligations à compter de la date de publication du Livre blanc jusqu'au jour de l'évaluation; il y a donc lieu de la recommander.

Le prochain changement ou modification mentionnée dans le paragraphe (2) ci-dessus a trait aux dividendes que cède à la compagnie-mère une compagnie de gaz, d'énergie thermique ou d'électricité. Aux termes du paragraphe 4.64 du Livre blanc, le gouvernement fédéral a proposé de n'accorder aux actionnaires des compagnies de service public, notamment aux compagnies de gaz, d'énergie thermique ou d'électricité, aucun crédit pour les impôts fédéraux qu'elles ont payés et dont une partie ou la totalité est remise par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Cette proposition va à l'encontre du plan du gouvernement, selon lequel tous les actionnaires résidents des sociétés qui ont payé l'impôt sur les sociétés doivent pouvoir jouir d'un avoir fiscal. Certes, les compagnies de service public paient l'impôt fédéral sur les sociétés. L'usage que le gouvernement fédéral fait de cet argent ne dépend en rien de l'orientation d'une compagnie de service public, ni ne s'inspire de l'intérêt de cette dernière, de sorte qu'il est illogique de refuser éventuellement l'avoir fiscal aux actionnaires d'une compagnie de ce genre; c'est, de plus, une violation du plan du gouvernement lui-même, qui entend accorder un avoir fiscal. C'est le gouvernement fédéral qui verse aux gouvernements provinciaux 95 p. 100 des impôts sur les sociétés que paie chaque compagnie canadienne de service public. La modification figurant au paragraphe (2) ci-dessus, que propose le ministre des Finances, remédie à cet état de choses dans une certaine mesure. Elle «permet à une compagnie-mère de recevoir un dividende

non imposable d'une filiale, qui peut être une compagnie de gaz, d'énergie thermique ou d'électricité, à condition que le dividende soit prélevé sur des bénéfices imposables remis (par le gouvernement fédéral) à la province». Dans cette mesure, la modification rectifie l'idée fondamentale erronée qu'on retrouve dans le paragraphe 4.64 du Livre blanc. En supposant qu'on retienne le régime d'intégration consistant à imposer les bénéfices des compagnies et des actionnaires, solution à laquelle le Comité s'oppose vivement, cette règle devrait s'appliquer, en général, à tous les actionnaires résidents des compagnies de gaz, d'énergie thermique et d'électricité qui paient des impôts sur les sociétés, impôts que le gouvernement fédéral remet ensuite aux provinces.

Le prochain changement ou modification mentionnée au paragraphe (3) ci-dessus permettra, selon le vœu du ministre des Finances, «de rendre parfaitement clair qu'il (le gouvernement) vise, en publiant le Livre blanc, à réformer le régime fiscal, et non de hausser les impôts». Le ministre s'est engagé, au nom du gouvernement, «d'inclure dans le projet de loi visant à mettre en œuvre sa réforme fiscale un tarif fixe d'impôt sur le revenu en ordre décroissant, à l'égard de chacune des cinq premières années de sa mise en application, pour que chaque année, les revenus découlant de la mise en œuvre du nouveau régime n'excèdent pas le montant global qu'on obtiendrait en maintenant le régime actuel». Le ministre reconnaît, comme on peut le voir en lisant le Livre blanc, que le régime exposé dans cette publication aurait rapporté, en 1969, un supplément de 630 millions de dollars, si l'on en avait été, à ce moment-là, à la cinquième année de sa mise en application. Les conséquences graves qu'entraîneraient des prélèvements aussi importants d'argent passant du secteur privé au secteur public, ont été soulignées dans un bon nombre des mémoires présentés au comité. Les répercussions que cette mesure aurait sur les épargnes et l'activité des catégories de particuliers les plus touchés, menacent précisément les contribuables dont les épargnes sont le plus nécessaires à l'essor de notre économie. Le ministre a exprimé l'opinion de la population: pourquoi augmenter les taux d'imposition pour obtenir un excédent de revenus fiscaux lorsqu'on n'en a pas besoin et que leur utilisation n'est nullement justifiée. D'après les budgets présentés au Parlement et la nature des propositions budgétaires, rien n'indique qu'il y ait lieu d'imposer des taux fiscaux aussi onéreux pour un si grand nombre de Canadiens.

Comme l'indique le présent rapport, le Livre blanc avait pour but de hausser les exemptions personnelles de tous les contribuables, tout en augmentant les taux d'imposition des célibataires dont le revenu dépasse $3,000 et des personnes mariées ayant un revenu de plus de $8,500, ce qui représente environ 44 p. 100 de tous les contribuables canadiens. Il en résulterait, d'une part, une hausse d'exemptions personnelles pour ces derniers contribuables, tandis qu'on ferait plus que retirer les avantages de cette hausse d'exemption personnelle en haussant les taux d'imposition. *On voit dès lors que si la hausse d'exemptions personnelles n'était accordée ni aux célibataires*

ayant un revenu de $3,000 ou plus, ni aux personnes mariées dont le revenu est de $8,500 ou plus, le Trésor subirait une baisse radicale de revenu et, pour les raisons exposées ci-après, il ne serait pas nécessaire d'augmenter le taux d'imposition de 44 p. 100 des contribuables canadiens.

Dans ces circonstances, le Comité estime que la solution aurait consisté, tout au moins, à n'opérer aucune augmentation des impôts, dans le cas des célibataires et des personnes mariées ayant des revenus supérieurs à $3,000 et à $8,500, respectivement, au-delà du niveau suffisant pour combler les pertes de revenu découlant des hausses d'exemptions accordées aux autres catégories de contribuables. Néanmoins, le comité a conclu, dans son rapport, qu'une augmentation de ce genre n'est ni nécessaire ni souhaitable, puisque les revenus supplémentaires provenant de l'impôt sur les gains de capitaux devraient permettre de compenser toute perte de revenu. En outre, en ne donnant pas suite aux propositions relatives à l'intégration et aux avoirs fiscaux, dont le comité a déconseillé l'application, la perte de revenu très appréciable évaluée dans le Livre blanc à 140 millions de dollars au cours de la première année aurait pu servir à compenser toute perte de revenu.

Bref, le comité propose qu'au lieu d'augmenter les impôts de certaines catégories de particuliers au niveau élevé recommandé dans le Livre blanc, de maintenir les taux actuels d'imposition, mais sans étendre les exemptions personnelles à tous les contribuables. Le gouvernement pourrait alors attendre les rentrées fiscales que permet le régime actuel, puis analyser les conséquences qui en découleraient pour le revenu fiscal, avant de décider de l'application, en tout ou en partie, des augmentations d'impôt envisagées dans le Livre blanc. Le comité estime que cette solution serait beaucoup plus pratique; de plus, elle pourrait fort bien procurer les revenus fiscaux nécessaires, sans déranger les habitudes d'épargne et d'investissement de nombreux contribuables ni affaiblir l'orientation de notre essor économique.

En ce qui concerne le paragraphe (4) ci-dessus, dernier article au sujet duquel le ministre des Finances a proposé des modifications, les changements touchent l'industrie minière et certaines propositions formulées à ce propos dans le Livre blanc. Cette modification a été exposée dans une lettre datée du 26 août 1970 et adressée aux trésoriers et aux ministres provinciaux des Finances. Le comité avait déjà rédigé son rapport sur les mines et les industries pétrolières et gazières, chapitre du rapport qui n'a pas été modifié. Toutefois, le comité aimerait étudier les nouvelles recommandations du ministre quant au traitement fiscal à accorder à l'industrie minière, propositions qui figurent dans le mémoire joint à sa lettre.

Le ministre propose d'élargir le sens de l'expression «dépenses admissibles» aux fins d'épuisement; il s'agirait d'y inclure les dépenses faites pour remplacer les machines et les bâtiments de mines dont l'achat a été nécessité par l'expansion d'une entreprise minière existante. A notre avis, cette proposition donnerait aux mines existantes une assiette fiscale comparable à celle dont jouissent les nouvelles mines, grâce aux stimulants prévus dans le Livre

blanc. Autre changement envisagé: l'abaissement du taux d'impôt fédéral perçu de l'industrie, de 40 à 25 p. 100 du revenu imposable. Ces changements proposés par le ministre constituent une modification fondamentale en ce qui touche les stimulants proposés dans le Livre blanc. Dans les mémoires qu'elle a présentés, l'industrie a vivement revendiqué ces changements, soutenant que, autrement, les mines existantes seraient assujetties à une forte augmentation d'impôt, perdraient une partie des gains nécessaires à leur expansion et deviendraient plus difficilement admissibles aux déductions pour épuisement, en raison de la définition restrictive des dépenses admissibles qui servent au calcul de l'épuisement.

On ne pourra évaluer complètement l'étendue et l'intérêt de ces changements qu'une fois établie la nouvelle définition de «dépenses admissibles» et qu'on aura appris dans quelle mesure les stimulants offerts aux nouvelles mines seront étendus aux mines existantes. Les changements proposés par le ministre représentent un progrès d'importance en satisfaisant les revendications de l'industrie et en reconnaissant les lacunes que présentent à ces égards les propositions du Livre blanc. Ils soulignent aussi le caractère moins généreux des propositions du Livre blanc, où elles étaient d'abord considérées comme entièrement suffisantes et propres à faciliter à l'industrie la transition entre les anciens et les nouveaux règlements. Ces changements concordent avec les recommandations du comité, mais ce dernier tient à signaler qu'ils ne répondent pas complètement aux besoins de l'industrie en matière de règlements particuliers. Les mines qui ne peuvent avoir droit à des déductions pour épuisement, même si l'on a élargi le sens de l'expression «dépenses admissibles», n'en tirent aucun secours. Toutes les mines financées selon les vieux règlements particuliers ne recevront aucune aide par suite des changements proposés. Ceux-ci ne tiennent pas compte de la nécessité de maintenir un élément procentuel d'épuisement pour favoriser les engagements financiers mais, plus encore, pour attirer, d'une manière concurrentielle, des capitaux de spéculation sur les marchés où la période d'exemption fiscale et l'épuisement constituent les conditions de financement et offrent le genre de rémunération que recherchent ces bailleurs de fonds. Le rendement du capital, en cas d'exploitation fructueuse de la mine, et le rapport de l'intérêt ou des dividendes ne constituent pas des attraits suffisants.

On remarquera, au surplus, que la réaction de l'industrie minière n'a pas donné jusqu'ici à ces propositions un appui uniforme. L'opposition ou l'appui manifestés semblent dépendre de la nature de l'exploitation minière, qu'il s'agisse de mine à ciel ouvert ou de travaux souterrains, et de la mesure dans laquelle les dépenses sont admissibles. En raison des problèmes particuliers liés à la pollution et d'autres questions, tout stimulant pour travaux de transformation est peut-être, à l'heure actuelle, plus illusoire que réel, étant donné les problèmes liés à l'établissement et l'utilisation d'installations de transformation. En outre, certaines compagnies minières estiment que la construction

de raffineries doit être marquée des mêmes avantages sous forme de stimulant. D'autres compagnies minières pensent que le coût de tous les actifs nécessaires à l'implantation d'une nouvelle mine, y compris ceux qui sont situés hors du chantier, comme les routes, les lotissements, et le reste, fait vraiment partie des dépenses d'exploration et de mise en valeur des ressources minérales et doit être compris dans les dépenses admissibles. Les recommandations présentées par le Comité dans le présent rapport ne traitent pas de cet aspect. Ces réactions de l'industrie sont provoquées par la dernière déclaration du ministre des Finances, du 26 août 1970.

Il faut établir des règlements particuliers sur les stimulants, afin d'attirer des capitaux dans une industrie où les chances d'échec, dans un cas particulier, peuvent dépasser de beaucoup les chances de succès. Les risques particuliers sont manifestes pour ceux qui se lancent dans ce domaine. Pour que l'exploitation de ces ressources naturelles au Canada soit concurrentielle sur les marchés mondiaux, il faut offrir des stimulants suffisants et fournir des capitaux de spéculation à des taux comparables à ceux que peuvent obtenir les concurrents qui sont aussi des producteurs dans d'autres parties du monde. Les avantages supplémentaires de nature à attirer les capitaux de spéculation sont les stimulants qui, dans le cas d'une mine exploitée fructueusement, assureront une intéressante rémunération aux investisseurs qui engagent leurs capitaux dans des entreprises comportant des risques.

Dans sa lettre, le ministre n'aborde pas directement la situation de l'industrie pétrolière et gazière par rapport à ces nouvelles propositions. Le comité compte bien qu'on élargira aussi, pour cette industrie, le champ des dépenses admissibles, tout en lui offrant d'autres stimulants, chose dont la nécessité a été démontrée.

CHAPITRE I

I

INTRODUCTION

1. Le 7 novembre 1969, l'honorable E. J. Benson, ministre des Finances, a publié un document intitulé «*Propositions de réforme fiscale*» et auquel on a fait mention d'une façon générale, depuis sa publication, sous le nom de Livre blanc sur la fiscalité. Le 18 novembre 1969, le leader du gouvernement au Sénat a déposé à la Chambre haute ces propositions de réforme fiscale, et, par résolution du Sénat, le 19 novembre 1969, l'étude des propositions de réforme fiscale en question a été soumise au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Le présent rapport constitue le résultat de l'étude susmentionnée.

2. A des fins de concision et d'identification, tout au long du présent rapport, les *Propositions de réforme fiscale* seront désignées sous le nom de «Livre blanc» et le «*Comité sénatorial permanent des banques et du commerce*» sera mentionné comme «*votre Comité*» ou «*le Comité*».

3. Conformément à l'autorisation que le Sénat a accordée à votre Comité, ce dernier a retenu les services d'un personnel restreint comprenant Arthur W. Gilmour, B. Com., C.A., F.R.I.S., un expert reconnu en matières de comptabilité fiscale; Alan J. Irving, un ancien membre du personnel juridique du ministère du Revenu national et Roland B. Breton, emprunté d'une grande société de fiducie, comme secrétaire administratif. Votre Comité est redevable de la précieuse contribution dont il a profité de la part de ces messieurs.

4. Votre Comité a étudié avec soin les éléments contenus dans le Livre blanc et, au cours de ces études, il a reçu et écouté avec attention des représentations faites par une grande variété de contribuables durant trente et une réunions tenues entre le 28 janvier 1970 et le 24 juin 1970. Jointe au présent rapport à l'annexe «A» est une liste de toutes les sociétés, organismes et particuliers qui ont comparu devant votre Comité. Jointe également, à l'annexe «B», est la liste des autres sociétés, organismes et particuliers qui ont adressé des représentations mais qui n'ont pas comparu devant votre Comité. En plus des représentations susmentionnées, votre Comité a reçu un nombre considérable de lettres et autres communications traitant de divers aspects des propositions du Livre blanc. Dans leur ensemble, les études et les représentations faites par les contribuables

et autres organismes intéressés au Canada, ont révélé qu'une étude intense des propositions du Livre blanc a été faite et il convient de féliciter le grand public canadien de l'intérêt qu'il a manifesté à cet égard et de la qualité des mémoires présentés.

5. Les conclusions auxquelles votre Comité en est arrivé sont basées sur sa propre étude du Livre blanc après avoir accordé mûre réflexion aux divers points de vue qui lui ont été présentés.

6. Votre Comité en est venu à la conclusion que les audiences publiques tenues en ce qui concerne le Livre blanc ont eu un certain effet pour convaincre le gouvernement qu'il faut apporter des modifications réelles au Livre blanc et, jusqu'à maintenant, un certain nombre de ces modifications, d'une portée restreinte mais importantes en elles-mêmes, ont déjà été annoncées et il en est fait mention dans le prologue du présent rapport. Ces modifications encouragent votre Comité à espérer qu'une étude du présent rapport conduira à des revisions supplémentaires réelles et importantes des propositions du Livre blanc, étant donné que le Comité est convaincu qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications.

II

MODE DE PROCÉDURE DU COMITÉ

1. Il est utile d'indiquer la procédure que votre Comité a l'intention d'observer en faisant rapport de ses conclusions concernant les propositions du Livre blanc.

2. Les chapitres 2 à 6 inclusivement du Livre blanc décrivent en détail les propositions relatives aux différentes rubriques des chapitres en cause, et à la suite de ce chapitre d'introduction votre Comité fera rapport, dans le cas des rubriques respectives concernées, de ses recommandations et conclusions pour ce qui a trait auxdits chapitres 2 à 6 inclusivement.

3. Dans ce premier chapitre de son rapport, votre Comité traitera en termes généraux, et de temps à autre d'une façon plus spécifique, des propositions mêmes du Livre blanc et contenues dans les chapitres 1, 7 et 8 du livre en cause. Le format sera le même, en somme, que celui qui a été adopté pour le Livre blanc, particulièrement pour ce qui a trait aux questions mentionnées au chapitre 1 dudit livre.

4. Cependant, avant de faire rapport au sujet de ces chapitres distincts du Livre blanc, votre Comité désire indiquer quelques-unes des principales zones d'accord et quelques-unes des principales zones de désaccord entre les propositions du Livre blanc et les constatations de votre Comité.

III

ZONES D'ACCORD ET DE DÉSACCORD

ZONES D'ACCORD

1. Votre Comité fait l'éloge du gouvernement et du ministre des Finances pour avoir soumis le Livre blanc à l'épreuve des audiences publiques et pour la décision préalablement prise de ne pas mettre en œuvre, dans une loi, les propositions du Livre blanc, avant que des modifications eussent pu être faites à ces propositions comme résultat de ces audiences publiques. Le Comité désire rapporter que pratiquement tous ceux qui ont présenté des mémoires ont exprimé leur approbation relativement à cette façon de procéder qui constitue une des formes les plus désirables d'une démocratie de participation à l'égard des contribuables soumis à une législation fiscale fédérale.

2. Le désir de tendre par tous les efforts possibles vers l'harmonie entre les politiques et pratiques fiscales fédérales et provinciales est également loué par votre Comité et il est de tout cœur d'accord avec les observations renfermées au paragraphe 1.15 du Livre blanc et la question d'ordre général de coordination avec les provinces, telle qu'elle est traitée au chapitre 7. Le Comité désire souligner d'une façon toute particulière les commentaires au paragraphe 7.1 du Livre blanc concernant la coordination de haute qualité qui existait autrefois entre les régimes fédéral et provinciaux d'impôt sur le revenu; ce sont là des commentaires que le Comité croit très pertinents et très significatifs.

3. Votre Comité est d'accord avec la poussée générale de ces zones du Livre blanc qui indiquent le désir d'accorder un dégrèvement aux contribuables à revenus classés comme inférieurs, de créer de nouveaux domaines de taxation comme les gains de capital et de prévoir des changements nécessaires à la loi actuelle de l'impôt sur le revenu de manière à provoquer une répartition plus équitable du fardeau de l'impôt. Votre Comité souligne avec une approbation spéciale l'intention de rayer les noms d'environ 750,000 contribuables de la liste des citoyens taxables (paragraphe 1.26 du Livre blanc) et d'augmenter les exemptions de base d'impôt sur le revenu aussi bien pour les célibataires que pour les couples mariés (paragraphe 1.25 du Livre blanc), bien que, à cet égard, le Comité limiterait ces exemptions de base à ceux dont les revenus sont classés comme inférieurs.

4. Votre Comité désire également exprimer son approbation de la proposition portant que les taux combinés maximaux des impôts fédéral et provincial sur le revenu des particuliers soient réduits à 50 p. 100 (paragraphe 2.42 du Livre blanc). Votre Comité exprime l'espoir que cet objectif soit réalisable. Il désire aller plus loin que le Livre blanc, cependant, et il a confiance que cette réduction puisse être décrétée sans procédure de phasage de temps. Le Comité se rend compte du fait que la conclusion du Livre blanc concernant le taux maximal de 50 p. 100, a été basée sur la prévision que les

gains de capital seraient taxés selon la même base que le revenu ordinaire des particuliers. Votre Comité, cependant, juge que sa conclusion quant à un taux moindre de taxation sur les gains de capital ne milite pas contre la proposition générale, appuyée d'ailleurs par la Commission royale sur la fiscalité (paragraphe 8.36 du Livre blanc), et portant que les intérêts de l'économie exigent un taux de taxation marginale maximale de 50 p. 100. Quelle que soit la différence de perception de revenu entre la taxe proposée sur les gains de capital et celle que propose votre Comité, elle ne devrait pas être assez considérable pour éliminer la désirabilité de n'exiger d'aucun particulier qu'il paie plus de 50 p. 100 de son revenu marginal en impôt sur le revenu.

5. Votre Comité remarque, en outre, avec satisfaction l'intention indiquée de prévoir une déduction pour les coûts de la garde d'un enfant dans les familles où le père et la mère travaillent tous deux, ou dans le cas où un seul des parents travaille (paragraphe 1.33 du Livre blanc). Votre Comité se rend clairement compte du fait que cette exemption ne résout pas tout le problème des coûts de la garde d'un enfant mais c'est au moins un pas dans la bonne direction. Votre Comité approuve aussi la proposition qui accorderait à un employé une allocation de dépense équivalant à la moindre quantité des deux: soit 3 p. 100 du revenu tiré de son emploi, soit $150 par année en reconnaissance de la somme d'argent que cela lui coûte pour faire son travail (paragraphe 1.32 du Livre blanc).

6. Le Comité a été d'accord sur un certain nombre imposant d'autres questions recommandées par le Livre blanc, comme, par exemple, l'élimination des corporations dont les affaires se poursuivent à l'extérieur du pays (paragraphe 6.31 et les suivants du Livre blanc), l'annulation de la taxe de 4 p. 100 sur le revenu provenant de placements à l'étranger qui dépassent $2,400 (paragraphe 2.37 du Livre blanc), l'application de nouveaux règlements à certaines catégories de trusts qui ont émis des unités d'actions cessibles ou remboursables (paragraphe 5.56 du Livre blanc), la taxation de certains revenus d'organismes sans but lucratif (paragraphe 5.54 du Livre blanc), etc. La liste complète de ces questions qui ont été approuvées par votre Comité apparaît dans les chapitres suivants du présent rapport.

ZONES DE DÉSACCORD PARTIEL OU TOTAL

7. Votre Comité n'est pas d'accord avec les propositions contenues dans le Livre blanc et qui auraient pour effet d'augmenter les taxes d'un vaste éventail de particuliers (comprenant surtout ceux dont les revenus sont classés parmi les revenus moyens) et qui sont déjà soumis à un régime élevé d'impôt sur le revenu en vertu de la loi actuelle. En se basant sur les données des tableaux 4 jusqu'à 10 du Livre blanc et sur l'information supplémentaire fournie à votre Comité, si l'on tient compte des changements de l'impôt fédéral et des changements évalués de l'impôt provincial, il apparaît que d'après une moyenne établie sur les statistiques fiscales réelles pour l'année 1967, l'impôt payable par une personne célibataire en vertu des

propositions du Livre blanc augmente à partir du niveau approximatif de $3,000 et celui payable par une personne mariée augmente à partir d'environ le niveau de $8,500 alors que la plus forte augmentation absolue est imposée à ceux dont les revenus se situent entre $13,000 et $14,000 pour les célibataires aussi bien que pour les personnes mariées.

8. Le Comité se trouve en désaccord avec un nombre considérable de changements proposés par le Livre blanc en ce qui a trait à l'imposition des particuliers et à la déclaration de leurs revenus. Ainsi, votre Comité n'approuve pas les recommandations concernant la déclaration d'après la comptabilité d'exercice du revenu professionnel (paragraphe 5.46 du Livre blanc), avec l'inclusion des éléments supplémentaires de revenus sujets à l'impôt dont il est fait mention aux paragraphes 2.24 et 2.26 du Livre blanc, et avec le rejet total des frais de représentation (paragraphes 5.9 et 5.10 du Livre blanc). Pour ce qui a trait au paragraphe 5.46 du Livre blanc, aucun des témoignages présentés et entendus par votre Comité l'a convaincu que, de fait, les professionnels, comme groupe, ont été l'objet «d'un avantage fiscal injustifié en comparaison du reste des Canadiens» à cause de la méthode de leur déclaration de leurs revenus. Réciproquement, les mémoires présentés au Comité l'ont convaincu du fait que toute tentative d'adopter une méthode de comptabilité d'exercice pour rapporter le revenu des professionnels serait impraticable et pratiquement inexécutable.

9. Votre Comité s'oppose à l'introduction d'un système complexe de grossisme et de crédit (le prétendu système d'intégration) pour l'imposition des dividendes de corporations, et, moyennant un certain nombre de changements, il recommande le maintien du système actuel de taxer les dividendes détenus par les bénéficiaires particuliers aussi bien que par les corporations, de même qu'une méthode simplifiée de répartir les surplus des corporations sous l'empire de l'*article 105* de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. Le Comité est également opposé à ce qu'il y ait une différence quelconque entre les corporations fermées et les corporations ouvertes au Canada.

10. Votre Comité accepte l'introduction proposée d'une imposition sur les gains de capital, mais il s'oppose au taux de l'impôt que l'on se propose d'appliquer à cet égard, à la catégorie de biens de capital qui doivent être sujets à l'imposition, à toute imposition sans réalisation de gain ou de perte et, d'une façon générale, au traitement des gains de capital et des pertes, tel que proposé dans le Livre blanc. Votre Comité, à cet égard, est d'avis que tous les biens de capital de quelque nature qu'ils soient devraient être sujets au traitement de gains ou de pertes de capital, mais à des taux différents pour les gains ou pertes à long terme ou à court terme. Le Comité estime également que certaines exclusions devraient être faites lorsque les produits d'une vente ou d'un échange de propriété personnelle ne dépassent pas $5,000 et qu'une exemption de gain net à vie devrait être accordée pour un montant de $50,000 dans le cas de résidences principales, et de $75,000 dans le cas de

vergers ou de fermes lorsque le propriétaire est un particulier ou son conjoint, et pourvu que leur principale occupation soit l'agriculture, ou lorsque tel particulier ou son conjoint, en raison de dispositions statutaires, soit obligé d'exploiter la ferme en cause parce qu'il s'agit d'une propriété incorporée. De plus, votre Comité estime que des dispositions très vastes de roulement devraient être décrétées au sujet des résidences principales, des transactions de propriétés personnelles et des réorganisations de corporations. Par-dessus tout cela, afin d'éviter toute réalisation de gain ou de perte à des fins fiscales, là où il n'y a eu ni gain ni perte d'après les normes économiques classiques, votre Comité recommande que: en plus d'une base du coût initial de la valeur au jour de l'évaluation, en vue de protéger les contribuables dont le coût historique de la propriété est plus élevé que ladite valeur, le gain ou la perte devrait être calculé en rapport avec le coût historique et non en se référant à ladite valeur.

11. D'une façon générale, votre Comité n'est pas d'accord avec la proposition d'éliminer le taux d'imposition moins élevé pour les corporations sur la tranche de leur revenu annuel ne dépassant pas $35,000 (paragraphes 1.39 et 1.41 du Livre blanc), mais il est d'accord au sujet du point suivant: que le taux moins élevé d'imposition ne devrait s'appliquer que dans les cas où les profits sont réalisés par de petites entreprises bien définies. (Voir l'Annexe du présent rapport.)

12. Le Comité ne peut donner son adhésion à la plupart des changements proposés pour l'imposition du revenu de source internationale, y compris particulièrement les différences proposées des retenues statutaires des taux de l'impôt et des crédits pour fins d'impôt entre les pays contractants et les non-contractants à cet égard, ainsi que les méthodes de s'attaquer aux zones juridiques de l'impôt.

13. Votre Comité est disposé à accepter que certaines modifications soient faites en ce qui a trait à l'exemption d'impôt durant trois ans pour les mines, aux allocations pour amortissement et, d'une façon générale, aux stimulants sous forme d'exemption d'impôt accordée aux industries qui exploitent les ressources naturelles. En raison, cependant, de l'importance de ces industries pour l'économie canadienne, votre Comité est d'avis que les changements proposés dans le Livre blanc sont trop radicaux et trop brusques dans leurs effets économiques, et des contre-propositions seront soumises à votre attention au cours du présent rapport.

14. En se fondant sur les mémoires qui lui ont été présentés, votre Comité éprouve des doutes sérieux quant à savoir si l'impact sur les revenus et l'économie mis de l'avant, à titre de théorie, au chapitre 8 du Livre blanc sont exacts du point de vue factuel, et, à tout événement, en raison du nombre imposant d'évaluations et d'hypothèques qui y sont contenues, le Comité hésite à conclure que les divers tableaux et résultats exposés dans le Livre

blanc ont nécessairement une portée quelconque sur ce que seront les faits définitifs.

15. Votre Comité a conclu que certaines propositions contenues dans le Livre blanc, y compris l'impôt sur les gains de capital, si on les met en œuvre, auraient un effet rétroactif, affectant particulièrement les investissements à long terme (comme ceux des industries exploitant les ressources naturelles et des sociétés immobilières) consentis grâce à l'entente basée sur une expectative raisonnable que la structure fiscale actuelle serait maintenue tout en étant sujette à des réformes et revisions normales de temps à autre. A cause des réactions adverses compliquées qui résulteraient de la rétroactivité susmentionnée, sur le plan national aussi bien que dans le domaine international, votre Comité recommande, dans certains cas où il faudra effectuer des changements, qu'ils soient exprimés de façon à n'avoir aucun effet rétroactif.

ALTERNATIVES

16. Les raisons pour lesquelles le Comité approuve ou désapprouve certaines mesures, et les motifs qui ont présidé à l'élaboration des propositions de rechange qu'il présente aux chapitres suivants du présent rapport, seront plus faciles à comprendre à la lumière des explications qui viendront étayer les conclusions du présent rapport. Parmi ces explications (rubriques IV à X) certaines sont données sous les rubriques des six points principaux (paragraphe 1.5 du Livre blanc) auxquels les propositions du Livre blanc veulent répondre, et les autres sous des rubriques additionnelles (rubriques X à XIV).

IV

LE FARDEAU FISCAL DES PARTICULIERS

«Les Canadiens dont les revenus se situent dans les tranches inférieures assument une lourde partie de l'ensemble du fardeau fiscal. Au cours des dernières années, les taxes de vente et les impôts fonciers ont sensiblement augmenté. Si, grâce à un remaniement de l'impôt sur le revenu, on peut alléger le fardeau de certains, il faut en faire bénéficier ceux qui ne disposent que de faibles revenus. Le Gouvernement propose d'accroître les exemptions afin d'alléger le fardeau de ces personnes et de ces familles.»

1. Les effets prévus, sur les recettes fiscales, des modifications de l'impôt sur le revenu des particuliers, sur la base des revenus de 1969, proposées par le Livre blanc, figurent au Tableau 15, à la page 106 du Livre blanc. Au paragraphe 1.25, le Livre blanc propose de faire disparaître ou de réduire l'imposition à l'égard des personnes à revenu inférieur en portant l'exemption personnelle de base de $1,000 à $1,400 pour un célibataire, et de $2,000 à $2,800 pour une personne mariée. Toutefois, comme ces exemptions personnelles de base relevées s'appliqueraient à *tous* les contribuables, il en résulterait une perte de recettes fiscales d'un milliard de dollars, selon le Tableau 15. Pour compenser cette perte, le poste 2 du même Tableau indique que des modifications seront apportées au barème qui produiront une augmentation de recettes de 1 milliard 255 millions de dollars.

2. Les répercussions que les propositions du Livre blanc auraient sur les exemptions et sur les taux d'imposition peuvent se résumer comme il suit:

a) environ 750,000 contribuables dont le revenu est actuellement imposable seraient rayés des rôles de l'impôt;

b) les exemptions personnelles de tous les contribuables seraient relevées; et

c) les taux d'imposition seraient relevés ou abaissés pour certaines échelles de revenus.

3. La perte prévue d'un milliard de dollars en recettes fiscales qui résulterait du relèvement des exemptions personnelles (paragraphe 8.14 du Livre blanc) et les recettes prévues de 1 milliard 255 millions de dollars provenant d'un accroissement des taux d'imposition (paragraphe 8.15 du Livre blanc) sont fondées sur le revenu estimatif des contribuables en 1969, et sur toute une série de suppositions qui peuvent s'avérer valables ou non. Votre Comité a décidé, pour faire son étude, de se fonder sur les statistiques fiscales de 1967 sans faire de rajustement pour tenir compte d'accroissements subséquents du revenu ou du nombre des contribuables, parce que, selon lui, une extrapolation des statistiques de 1967 pour 1970 ou 1971 n'infirmerait pas les conclusions auxquelles il est arrivé. En se fondant sur les chiffres qui lui ont été donnés, votre Comité a conclu que la mise en œuvre des propositions du Livre blanc produirait approximativement les résultats suivants:

a) 678,000 contribuables seraient rayés des rôles de l'impôt si un relèvement d'exemption personnelle était accordé aux personnes dont le revenu annuel ne dépasse pas $1,500 dans le cas des célibataires, ou $3,000 dans le cas des personnes mariées, et le Canada perdrait ainsi une recette de 25 millions de dollars;

b) 3,070,000 contribuables bénéficieraient du relèvement des exemptions personnelles accordé aux personnes dont le revenu annuel se situe entre $1,500 et $3,000 dans le cas d'un célibataire, et entre $3,000 et $8,500 dans le cas des personnes mariées, et le Canada perdrait ainsi une recette de 342 millions de dollars. Toutefois, par suite du relèvement des taux d'imposition proposé dans le Livre blanc, l'impôt acquitté par ce groupe de contribuables augmenterait de 210 millions de dollars, et la perte nette, pour le Canada, serait de 132 millions de dollars; et

c) 2,897,000 contribuables bénéficieraient du relèvement des exemptions personnelles accordé aux personnes dont le revenu annuel est supérieur à $3,000 dans le cas des célibataires, et à $8,500 dans le cas des personnes mariées, et le Canada perdrait ainsi 286 millions de dollars. Toutefois, par suite du relèvement des taux d'imposition proposé dans le Livre blanc, l'impôt acquitté par ce groupe de contribuables augmenterait de 525 millions de dollars; le gain net pour le Canada, et l'accroissement net de l'impôt de ce groupe seraient donc de 239 millions de dollars.

Les contribuables faisant partie des groupes *a*) et *b*) constituaient environ 56 p. 100 des contribuables canadiens de 1967; les 44 p. 100 qui restent font partie du groupe *c*). La perte totale que subirait le Canada à cause de la radiation des contribuables du groupe *a*) et les avantages accordés à ceux du groupe *b*) (au total, 157 millions de dollars) seraient donc plus que compensés par l'accroissement net, pour le Canada, des recettes provenant du groupe *c*).

4. Le désir d'améliorer la condition des Canadiens dont le revenu se situe à l'extrémité inférieure de l'échelle a amené votre Comité à conclure que les contribuables du groupe *a*) devraient être rayés des rôles d'impôt, et que les avantages que le Livre blanc propose pour les personnes du groupe *b*) devraient être accordés, mais votre Comité ne peut accepter la proposition du Livre blanc selon laquelle les contribuables du groupe *c*), qui représentent environ 44 p. 100 des contribuables du pays, seraient assujettis à des impôts plus élevés.

5. Par conséquent, votre Comité propose que le relèvement d'exemption personnelle mentionné au paragraphe 1.25 du Livre blanc ne soit accordé qu'aux personnes dont le revenu ne dépasse pas $3,000 dans le cas des célibataires, et $8,500 dans le cas des personnes mariées, en y incluant une disposition spéciale pour les personnes dont le revenu se situe juste au-dessus de ces limites. Si ce plan est suivi et qu'on n'accorde aucun relèvement d'exemption aux célibataires dont le revenu est supérieur à $3,000 ni aux personnes mariées dont le revenu est supérieur à $8,500, la perte de recettes sera évidemment de beaucoup inférieure à un milliard de dollars, comme le prévoit le Tableau 15, et il ne serait donc pas nécessaire de hausser les barèmes, ce qui, de l'avis de votre Comité, serait désastreux pour les personnes à revenu moyen.

6. Si l'on limitait le relèvement total proposé des exemptions de base aux personnes dont le revenu se situe à l'extrémité inférieure de l'échelle, le résultat serait le même, à savoir que 750,000 Canadiens seraient quand même rayés des rôles de l'impôt et qu'en outre les contribuables dont le revenu se situe aux niveaux supérieurs de l'échelle jouiraient d'un dégrèvement d'impôt additionnel. De l'avis du Comité, ce relèvement des exemptions de base que le Livre blanc propose d'accorder à tous les contribuables, y compris les célibataires dont le revenu est supérieur à $3,000, et les personnes mariées dont le revenu dépasse $8,500, suivi par contre d'une hausse des taux progressifs d'imposition, semble peu réaliste et inacceptable. Considérant la proposition d'imposer les gains de capital et d'éliminer le système d'intégration relatif aux corporations et à leurs actionnaires, votre Comité est convaincu que le Canada peut assumer le coût des avantages qu'on propose d'accorder aux contribuables des groupes *a*) et *b*) mentionnés à l'article 3 précédent, sans qu'il soit nécessaire d'en transférer le fardeau aux contribuables du groupe *c*).

7. Comme il l'a déjà indiqué, votre Comité s'inquiète fort du fait que les propositions du Livre blanc alourdiraient le fardeau des couples mariés

dont le revenu est d'environ $8,500 et plus, puisque les contribuables à revenu moyen, comme on les désigne d'ordinaire, y seraient inclus. De plus, les barèmes proposés ne tiennent pas compte du fait qu'il est peu probable que les provinces adopteront toutes un taux uniforme d'imposition, soit 28 p. 100 du nouvel impôt fédéral, de sorte que les répercussions se feront sentir davantage sur le groupe à revenu moyen parce que cette catégorie comprendra un plus grand nombre de contribuables dont le revenu se situe aux échelons supérieurs de cette catégorie. Ce groupe à revenu moyen est, au Canada, celui sur lequel on compte surtout pour fournir la main-d'œuvre technique et le personnel de haute direction et de gestion.

8. La hausse des taux d'imposition applicables aux groupes à revenu moyen accroîtrait encore l'écart défavorable qui existe déjà entre les taux applicables à ces mêmes groupes en vertu des systèmes canadien et américain, et aurait inévitablement pour effet de favoriser l'émigration progressive des gens de métier et des administrateurs de talent. Votre Comité ne peut donner son adhésion à l'énoncé du paragraphe 8.39 du Livre blanc où les impôts canadiens sur le revenu sont comparés à ceux des États-Unis, et qui se lit comme suit:

> 8.39 En ce qui concerne les célibataires, et quels que soient leurs revenus, les impôts canadiens sur le revenu que nous proposons, plus les cotisations au régime de pensions du Canada (ou au régime de rentes du Québec), seraient normalement inférieurs aux impôts américains actuels sur le revenu augmentés de la cotisation de sécurité sociale. Pour la plupart des personnes mariées, ces impôts seraient également inférieurs: par exemple, un couple avec deux enfants qui disposerait d'un revenu inférieur à $8,000. A des niveaux de revenus supérieurs, des personnes mariées devraient payer des impôts légèrement plus élevés au Canada, selon leurs revenus et leur situation pécuniaire. Jusqu'à un niveau dépassant, disons, $20,000, les différences seraient peu importantes; au-dessus de ce chiffre, la réduction progressive des taux élevés jusqu'à 50 p. 100 ou environ limiterait l'écart. Nous pensons que ces différences pour les contribuables mariés ayant des revenus plus élevés pourraient être mieux compensées sur le marché en adaptant les barèmes de salaires de ces particuliers ou des rares catégories qu'il est nécessaire de conserver ou d'attirer malgré la concurrence américaine.

Certains faits étant admis (y compris les déductions spécifiées pour les frais médicaux et dentaires, les dons de charité et diverses autres déductions), il semble que les impôts fédéraux américains soient plus élevés que les impôts canadiens proposés dans le cas seulement des célibataires dont le revenu est d'environ $3,000 ou moins, et des personnes mariées dont le revenu est d'environ $5,000 ou moins, et que les impôts fédéraux américains ne commencent à être substantiellement inférieurs aux impôts canadiens que lorsque le revenu dépasse $10,000 environ. Les effets plus favorables du système d'imposition américain sont encore plus marqués si l'on tient compte du fait que l'impôt sur le revenu levé par les divers États américains est presque partout inférieur à l'impôt que prélèvent les provinces du Canada, et que le droit accordé aux personnes mariées de présenter un rapport conjoint d'impôt sur le revenu allège encore le fardeau global des impôts de la plupart des gens mariés. Votre Comité trouve particulièrement difficile d'accepter la dernière phrase du paragraphe 8.39 du Livre blanc, car, de l'avis du Comité, il n'est pas réaliste de croire que le marché fermera inévitablement l'écart qui existe entre les taux d'imposition. Enfin, votre Comité s'oppose avec vigueur

aux conclusions sceptiques du paragraphe 8.38 du Livre blanc, et trouverait regrettable tout système qui, pour retenir les Canadiens au Canada, miserait sur des restrictions, qui ne pourraient être que temporaires, à la loi américaine sur l'immigration.

9. Comme il l'a déjà dit, votre Comité préconise une réduction à 50 p. 100 du taux marginal maximum à l'égard des particuliers, mais il se rend compte que ce vœu ne sera réalisable que dans les provinces où le taux d'imposition sera inférieur à 28 p. 100 de l'impôt fédéral. Le Livre blanc lui-même admet que le taux de 50 p. 100 suggéré au paragraphe 2.42 ne serait applicable qu'à cette condition, étant donné que le paragraphe 2.44 du Livre blanc dit que les taux fédéral et provincial combinés seraient de 51.2 p. 100 dans les provinces dont le taux d'imposition est de 28 p. 100, et proportionnellement plus élevés dans les provinces où le taux est plus fort. Les tableaux présentés à la fin du chapitre 2 du Livre blanc prennent pour acquis *a*) que toutes les provinces convertiront leur système actuel d'imposition en un système où l'impôt provincial sera un pourcentage uniforme du nouvel impôt fédéral et *b*) que toutes les provinces réduiront leur taux actuel d'imposition au taux uniforme de 28 p. 100 du nouvel impôt fédéral. Les chiffres qui figurent aux tableaux sont donc d'autant plus suspects que cette hypothèse n'est pas réaliste. De plus, les auteurs du Livre blanc estiment que la réduction des taux maximaux du barème à 51.2 p. 100 coûtera 40 millions de dollars, sur la base des revenus de 1969 (chapitre 8, Tableau 15, poste 9 du Livre blanc). En se fondant sur les chiffres soumis au Comité, le coût prévu de ce genre de réduction, sur la base des revenus de 1967, ne coûterait que $21,585,000 environ.

10. Bon nombre de mémoires provenant de divers secteurs de l'économie et traitant de formes additionnelles de revenus qui devraient être assujetties à l'impôt ont été présentés au Comité. Ces formes de revenu sont mentionnées aux paragraphes 2.21 à 2.27 du Livre blanc. Tout en admettant le fait que la simple logique dicte d'inclure ces formes additionnelles de revenus aux revenus imposables, votre Comité a conclu, en se fondant sur les témoignages entendus, qu'il serait maladroit de le faire dans certains cas, et que l'accroissement prévu des recettes résultant d'une telle mesure serait loin de compenser les conséquences sociales fâcheuses qui suivraient. Votre Comité ne peut conclure que les bourses universitaires de recherche, d'étude, d'entretien, et les subventions à la recherche devraient être assujetties à l'impôt. A ce sujet, votre Comité a été frappé par les témoignages des diverses universités et associations d'enseignants selon lesquels l'imposition des bourses universitaires de recherche, des bourses d'étude et d'autres subventions ralentirait la recherche et autres études au Canada, et amènerait les étudiants talentueux à quitter le pays pour poursuivre leurs études et leurs recherches dans une atmosphère fiscale plus favorable. En ce qui a trait aux enseignants venus de l'étranger, votre Comité a noté que dans quatorze des seize conventions en vigueur relativement à l'impôt sur le revenu, le traitement des enseignants venus temporairement au Canada est exempté de l'impôt canadien sur le

revenu pour une durée de deux ans au plus, et votre Comité a conclu que la question devrait faire l'objet d'une négociation de traités avant l'adoption de la loi. De plus, les témoignages présentés à votre Comité indiquent que le Canada tire de grands avantages de la présence de ces enseignants, avantages qu'il perdrait si ces visiteurs étaient assujettis à l'impôt canadien qui pourrait bien être plus élevé que celui du pays où ils résident d'ordinaire.

11. Dans l'ensemble, votre Comité admet les principes exposés aux paragraphes 2.53 à 2.59 du Livre blanc qui permettraient à un contribuable d'étaler son revenu, et l'impôt sur ce revenu, selon une formule générale d'établissement de la moyenne. Toutefois, votre Comité a conclu que les propositions du Livre blanc sont imparfaites parce qu'elles sont extrêmement complexes, qu'elles ne contiennent aucune disposition adéquate pour le contribuable dont le revenu varie de façon substantielle d'une année à l'autre, qu'elles ne contiennent aucune disposition adéquate pour le contribuable dont le revenu est considérablement réduit au cours d'une année et qu'elles ne contiennent aucune disposition adéquate permettant aux gens de profession, comme les médecins, les dentistes, les avocats et les comptables agréés, qui utilisent une bonne partie de leur revenu pour leur éducation, de reporter ces frais et de les appliquer à leur revenu futur. Dans l'ensemble, les suggestions du Livre blanc semblent faire peu pour aider le contribuable canadien; au contraire, elles proposent l'accroissement de l'impôt sur les pensions de retraite et sur semblables allocations. Par exemple, d'après les renseignements fournis à votre Comité, l'impôt payable pour cinq ans par un contribuable dont le revenu moyen aurait été de $12,000 au cours des quatre années précédentes, et de $18,000 pour l'année en cours, serait le suivant en appliquant les taux d'imposition et les exemptions de 1970:

(1) Impôts fédéral et provincial payables en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu actuelle qui ne prévoit aucune forme d'établissement de la moyenne du revenu des salariés, des gens de profession et des hommes d'affaires	$15,096
(2) Impôts combinés si les dispositions de l'article 36(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu actuelle avaient été appliquées aux $6,000 excédentaires reçus pendant l'année en cours	$13,959
(3) Impôts combinés si le contribuable avait été un cultivateur ou un pêcheur ayant le droit de recourir aux dispositions de l'article 42 de la Loi de l'impôt sur le revenu actuelle concernant l'établissement de la moyenne du revenu	$14,830
(4) Impôts combinés en vertu de la méthode d'établissement de la moyenne du revenu que propose le Livre blanc	$15,050

Les nombreux témoignages présentés au Comité ont indiqué que l'utilisation de la formule proposée augmentera considérablement l'impôt sur les pensions de retraite si on le compare au taux d'imposition déjà élevé que prévoit l'article 36(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il semble donc que le Gouvernement doive considérer le rejet de la formule proposée, et recommander plutôt la mise au point de deux formules distinctes pour établir la moyenne du revenu. La première formule serait destinée à un usage général tandis que la seconde ne s'appliquerait qu'aux paiements forfaitaires de retraite. La première formule, destinée à un usage général, pourrait bien être basée sur la formule actuellement en vigueur pour les pêcheurs et les agriculteurs en vertu de l'article 42 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette formule semble avoir assez bien fonctionné en pratique et elle est bien plus simple que celle que propose le Livre blanc. La seconde formule d'étalement qui s'appliquerait uniquement aux paiements forfaitaires de retraite comme le précise l'actuel article 36(1) de la loi de l'impôt sur le revenu pourrait comporter un impôt égal au moindre de deux montants:

(i) un taux uniforme d'imposition, 15 à 20 p. 100 par exemple, ou
(ii) le taux moyen d'impôt payé par le contribuable au cours des cinq ou, de préférence, des dix dernières années.

V

L'IMPOSITION DES GAINS DE CAPITAL

«D'importants genres de revenus et de prestations échappent à l'impôt. Le Gouvernement propose de les incorporer au revenu imposable. En particulier, il propose d'établir un impôt sur les gains de capital.»

1. De façon générale, le Comité est en faveur de l'imposition des gains de capital bien que quelques contribuables aient exprimé une certaine inquiétude, à savoir si le Canada, un des grands pays commerciaux du monde bien que doté d'une population assez faible, peut se permettre de décourager les placements de capital. A tout prendre, cependant, le désir d'équité nous incite à accepter une forme quelconque d'imposition des gains de capital.

2. Toutefois, le Comité s'oppose fortement à une imposition sans réalisation, à l'inclusion globale dans cet impôt des gains de capital sur les biens personnels, les résidences principales, les fonds de terre et les vergers, et à l'inclusion générale des gains de capital dans le revenu ordinaire. Le Comité est donc en faveur de l'introduction d'un impôt sur les gains de capital comportant des exceptions précises; ces gains seraient évalués lors de leur réalisation et l'impôt pertinent ne dépasserait pas, pour les gains à long terme, le plus faible de deux montants: un taux régulier de 25 p. 100 ou la moitié du taux marginal d'impôt du contribuable. Le chapitre 3 du présent rapport contient les conclusions détaillées du Comité à ce sujet.

3. Tous les mémoires pertinents présentés au Comité condamnent à l'unanimité la proposition du Livre blanc selon laquelle la seule base de calcul aux fins de l'impôt sur les gains de capital devrait être la valeur des biens de capital au jour de l'évaluation, à quelques mineures exceptions près pour couvrir les garanties de dette. Le Comité recommande donc que, lorsque la valeur historique d'un bien est supérieure à sa valeur au jour de l'évaluation, le gain ou la perte soient calculés d'après la valeur historique. Le Comité désire en fait s'assurer qu'aucun bien ne sera en aucun cas assujetti à l'impôt sur les gains de capital à moins que ce bien n'ait été réellement la source d'un profit et d'un gain économiques véritables. Sans cette précaution, un bien qui, au jour de l'évaluation, a une valeur inférieure à son prix d'achat, pourrait donner lieu à un gain de capital et être assujetti à l'impôt pertinent même si le contribuable n'en a retiré aucun gain ou bénéfice économique réel. Le Comité recommande en outre, aux fins du calcul de la valeur d'un capital immobilisé au jour de l'évaluation, de tenir compte, si possible, de la capacité de gain réelle et potentielle de ce capital immobilisé, ainsi que des autres éléments pertinents à cette valeur. Enfin, le Comité recommande en outre que la loi soit rédigée de façon à assurer qu'il n'y aura pas d'imposition rétroactive sur l'élément clientèle des biens existant au jour de l'évaluation.

4. Les régimes fiscaux de presque tous les pays occidentaux, celui des États-Unis en particulier, reconnaissent qu'il est souhaitable d'appliquer des mesures fiscales particulières au revenu ordinaire et aux gains de capital; le Comité ne voit pas pourquoi le Canada devrait s'exclure délibérément de la communauté des investisseurs internationaux à cause des procédures envisagées dans le Livre blanc. Le Comité reconnaît qu'il est souhaitable d'implanter l'impôt sur les gains de capital; il insiste toutefois pour que le processus de prise de décision sur les placements prévoie que la majoration et le gain de capital à long terme soient assujettis à un taux d'impôt inférieur à celui qui s'appliquerait au revenu ordinaire, et l'imposition de ces profits dans un régime où les gains de capital à long terme n'augmenteront pas le taux d'impôt s'appliquant au revenu ordinaire. A ce sujet, le Comité a conclu que la plupart des particuliers ont un revenu annuel ou un revenu commercial entièrement indépendant de tout gain ou perte de capital. Le revenu total du contribuable particulier est assujetti à des taux progressifs d'impôt; le Livre blanc propose que, si le contribuable a la chance de retirer un gain, le montant de ce gain soit ajouté à son revenu de base; il en résultera inévitablement que la somme du revenu imposable sera assujettie à un taux d'impôt plus élevé. De l'avis du Comité, dans le cas des gains et pertes à long terme, les propositions du Livre blanc à ce sujet nuiraient gravement à la communauté canadienne; cette éventualité a aidé le Comité à rejeter les propositions du Livre blanc sur l'imposition de tous les gains et pertes de capital comme revenu ordinaire. Il est essentiel, de l'avis du Comité, que le régime fiscal canadien crée un climat encourageant les Canadiens à épargner une partie de leur revenu pour l'investir.

5. Au sujet de la propriété destinée à l'usage ou à l'agrément personnel, le Comité est d'accord avec le principe général des paragraphes 3.19 à 3.27 du Livre blanc: cette propriété devrait être assujettie à l'impôt sur les gains de capital; nous ne sommes cependant pas d'accord avec les méthodes d'imposition de cette taxe préconisées par le Livre blanc. A ce sujet, le Comité a conclu ce qui suit:

a) *Résidence principale*

Afin que des stimulants importants continuent d'encourager les particuliers à posséder leur maison, le Comité est d'avis qu'un gain global net à vie de $50,000 devrait être exempté de l'impôt sur les gains de capital lorsqu'un particulier ou son conjoint retire ce gain de la vente de sa résidence principale. En outre, au cas où un gain net dépasserait ce montant, le Comité recommande que le contribuable en cause bénéficie d'un roulement entier et illimité s'il achète une autre résidence principale avant un an;

b) *Autres biens*

Le Comité n'a pu trouver de mérite à essayer d'établir une distinction entre les genres de biens personnels qui se déprécient ou non à l'usage, car une telle différenciation entraînerait des difficultés énormes. A tout prendre, le Comité a donc conclu que tous les genres de biens destinés à l'usage ou à l'agrément personnels devraient être assujettis à un traitement identique à celui des gains ou pertes de capital, et dont l'application comporterait des limites précises. Une autorité dans ce domaine a mentionné au Comité la pénurie d'évaluateurs au Canada et les complexités administratives qu'entraînerait l'évaluation des biens personnels. La recommandation contenue dans le présent paragraphe devrait réduire le problème à des proportions raisonnables, nous l'espérons. Le Comité est donc d'accord avec les principes exposés aux paragraphes 3.23 et 3.24 du Livre blanc, mais, afin d'éviter les écritures complexes que susciterait le bas niveau suggéré de $500, le Comité recommande que, dans le cas des biens tangibles destinés à l'usage ou à l'agrément personnels, aucun gain ou perte de capital ne soient réalisés à moins que le montant d'une transaction individuelle, vente ou échange, dépasse $5,000.

c) *Roulements*

Le Comité est fermement convaincu que les contribuables devraient bénéficier d'un roulement plus étendu en ce qui concerne les biens destinés à l'usage ou à l'agrément personnels, ce qui leur permettrait de remplacer et d'améliorer leurs biens personnels sans être assujettis à l'impôt sur les gains de capital. On a bien fait comprendre au Comité que, dans le sens généralement accepté,

on ne réalise pas de gain ou de perte sur un bien si celui-ci est remplacé par un autre du même genre; le Comité désire donc s'assurer qu'aucun particulier ne sera assujetti à l'impôt sur les gains de capital (ou n'aura droit à une déduction pour perte de capital), à moins qu'il n'ait disposé du bien en question plus ou moins en permanence. En ce qui concerne plus particulièrement les œuvres d'art, le Comité est d'avis que l'accroissement des collections est souhaitable dans l'intérêt du Canada, et il ne semble y avoir aucune raison logique d'assujettir à un impôt sur les gains de capital le contribuable qui vend ou échange une œuvre d'art afin d'en acquérir une autre du même genre, mais plus coûteuse. L'introduction d'un tel impôt à l'heure actuelle ralentirait, de l'avis du Comité, la croissance des collections privées qui, dans la suite normale des événements, se retrouveront dans les musées au décès du propriétaire ou seront assujetties à l'impôt sur les biens transmis par décès et aux droits de succession, selon leur valeur reconnue. Le Comité reconnaît en fait que certains genres de biens personnels destinés à l'usage ou à l'agrément personnels peuvent, dans certains cas, donner lieu à d'importants gains d'argent et que, dans ces circonstances, ces gains devraient être taxés sur le même pied que les autres gains de capital. Cette conclusion ne devrait cependant pas s'étendre aux transactions où le propriétaire de ce genre de bien le vend ou l'échange en vue de le remplacer par un bien du même genre, mais plus coûteux. La loi devrait naturellement stipuler que, lorsqu'une seule partie du gain a servi au remplacement, la partie inutilisée de ce gain sera assujettie à l'impôt sur les gains de capital. Cette disposition empêchera en outre le contribuable de réclamer une perte immédiate à l'égard d'un bien de capital vendu ou échangé pour un bien de moindre prix. Si, en temps opportun, le bien de capital n'est pas assujetti à l'impôt sur les gains de capital, d'autres impôts pertinents pourront être perçus au moyen de l'impôt sur les dons, de l'impôt sur les biens transmis par décès et des droits de succession. Le Comité recommande donc qu'un roulement entier et sans limite soit possible lorsque le bien personnel destiné à l'usage ou à l'agrément personnels est remplacé, dans l'année qui suit la vente ou l'échange, par un bien du même genre.

6. Outre ce qui précède, le Comité n'est pas d'accord avec les principes du Livre blanc qui n'établissent pas de distinction entre les gains et pertes à long et à court terme; le Comité croit qu'il est plus juste de donner aux investisseurs patients, solides et à long terme, un avantage sur ceux qui font des bénéfices rapides. Le Comité a donc décidé de recommander que les gains et pertes à court terme provenant de la vente ou de l'échange de biens de

capital détenus durant moins d'un an soient traités comme un revenu ordinaire, mais que les gains et pertes à long terme soient taxés à un taux réduit qui ne doit pas excéder 25 p. 100 des gains nets de capital ou la moitié du taux marginal d'impôt sur le revenu du contribuable.

7. Le Comité désire signaler qu'une des questions les plus ardues qu'il a rencontrées au cours de son étude a été celle de l'intégration de l'impôt sur les gains de capital aux dividendes inter-sociétés exempts d'impôt qui subsisteraient à la suite de l'élimination du système proposé d'intégration. A tout prendre, le Comité a conclu qu'il faudrait adopter un système différent de celui des États-Unis, en vertu duquel les dividendes inter-sociétés provenant des distributions de capital ou ne faisant pas partie du revenu non distribué aux mains du récipiendaire réduiraient pour celui-ci le coût des valeurs en question aux fins de l'impôt futur sur les gains de capital.

8. Quelle que soit la décision finale sur les genres de biens assujettis à l'impôt sur les gains de capital et sur le taux de cet impôt, le Comité doit, compte tenu des témoignages reçus, recommander fermement qu'aucune tentative ne soit faite pour assujettir à l'impôt sur les gains de capital les gains et pertes non réalisés. Cette mesure entraînerait la suppression des propositions préconisant une réévaluation, échelonnée sur cinq ans, des actions des corporations ouvertes (paragraphe 3.33 du Livre blanc), la réalisation supposée des gains de capital lorsque des résidents canadiens quittent le Canada (paragraphe 3.40 du Livre blanc) et la réalisation supposée de gains de capital sur les dons (paragraphe 3.41 du Livre blanc). Le Comité est d'avis que l'élimination de ces propositions, accompagnée d'un élargissement important des dispositions relatives au roulement, aiderait grandement à faire accepter plus facilement au Canada l'impôt sur les gains de capital et à en rendre les répercussions plus conformes à la notion économique et sociale que l'on se fait en général des gains et des pertes véritables. Le Comité désire plus particulièrement signaler les nombreuses instances qui lui ont été présentées et qu'il partage entièrement: les répercussions administratives de l'application rigide du principe de la réalisation supposée d'un gain lorsqu'un Canadien quitte le Canada limiteraient de façon intolérable la liberté des Canadiens. Tous les mémoires présentés au Comité au sujet de la réévaluation des actions, échelonnée sur cinq ans, se sont opposés à l'unanimité à ce principe. Voici les principales raisons de l'opposition au système proposé de réévaluation:

a) la proposition d'imposer les gains non réalisés sur les actions des corporations canadiennes ouvertes se fonde sur l'hypothèse que ces actions se négocient facilement, ce qui est faux, surtout dans le cas des blocs d'actions de contrôle;

b) dans un grand nombre de cas, les détenteurs de ces actions ne peuvent, à cause d'engagements contractuels, légaux ou autres,

négocier leurs actions, s'ils sont en même temps, assujettis à un impôt sur le gain supposé;

c) dans le cas des détenteurs étrangers de blocs d'actions de contrôle, le pays de résidence de ces détenteurs ne consent pas de crédit d'impôt pour l'impôt canadien; la vente éventuelle est taxée dans le pays de résidence, ce qui donne lieu à une double imposition;

d) l'impôt proposé traite injustement les filiales des corporations étrangères qui, pour répondre aux vœux du gouvernement, ont offert une partie de leurs actions au public, se privant ainsi de l'exemption accordée aux corporations canadiennes fermées en vertu des propositions du Livre blanc.

VI

LES ÉCHAPPATOIRES FISCALES

«Selon la loi actuelle, les contribuables peuvent se soustraire à l'impôt en ayant recours à des stratagèmes. La réforme doit supprimer les échappatoires aujourd'hui accessibles à ceux qui, par suite de leur fortune, disposent des conseils des experts pour en tirer parti.»

1. Le Comité est entièrement d'accord avec l'objectif d'éliminer de notre régime fiscal tout stratagème permettant de réduire indûment l'impôt dû et exigible. A ce sujet, le Comité est d'accord avec le Livre blanc en ce qui concerne le respect de la loi. Le Comité est toutefois d'avis que la législation fiscale actuelle, légèrement modifiée et bien administrée, est assez large et souple pour supprimer la plupart de ces échappatoires et de ces stratagèmes. Les modifications apportées ces dernières années à la loi de l'impôt sur le revenu et visant à supprimer ces échappatoires ont été bien formulées et appliquées. D'autres modifications identiques à la loi de l'impôt sur le revenu devraient suffire, au besoin, à supprimer les échappatoires et les stratagèmes auxquels on a toujours recours.

2. D'après un témoignage entendu au comité, les premières raisons invoquées pour adopter la sous-partie F du code du Revenu intérieur des États-Unis (sans doute est-ce de cette loi américaine que fait mention le paragraphe 6.21 du Livre blanc) s'appuyaient autant sur des problèmes de balance des paiements que sur des questions de refuges fiscaux. De toute façon, quelles que soient ces raisons, le comité a conclu, d'après les témoignages reçus, que cette sous-partie F n'a pas donné de très bons résultats

aux États-Unis et qu'il serait très regrettable que le Canada décide d'adopter une mesure de même nature. A cet égard, le comité a examiné avec grand intérêt les passages suivants d'une allocution prononcée le 19 novembre 1969 par l'honorable Edward S. Cohen, secrétaire-adjoint au Trésor pour la politique fiscale, qui traitent précisément de cette question:

> Tout d'abord, la loi actuelle est bien trop complexe. Elle est trop complexe pour les contribuables et trop complexe pour permettre une administration efficace. Elle porte toutes les cicatrices des séries de compromis consentis à son sujet de 1913 à 1962. La complexité inhérente au commerce, surtout au commerce international, nous impose des contraintes dans ce que nous pouvons faire pour simplifier les choses, mais il me semble quand même inutile de viser la précision que notre présent régime semble rechercher, si cette recherche doit se faire au prix d'une si grande complexité.
>
> Cette complexité coûte vraiment cher aux contribuables et au gouvernement, surtout parce qu'il est nécessaire de trouver des administrateurs très intelligents pour essayer de faire fonctionner ce mécanisme. Au lieu de laisser ces talents, tant au gouvernement qu'à l'extérieur, s'évertuer à essayer d'y voir clair dans les dédales du revenu de la sous-partie F, des dégrèvements pour impôts étrangers censés être payés, et des règles de l'article 367, nous devrions leur confier des tâches de création sur des besoins aussi essentiels que le logement pour personnes à faibles revenus, le transport, les services juridiques pour les pauvres, et autres frontières du droit.

D'après les témoignages qu'il a recueillis, le comité a conclu, à l'égard de la loi des États-Unis, que:

a) l'ensemble du régime fiscal est trop complexe, tant pour les contribuables que pour permettre une administration efficace;

b) on se demande beaucoup si cette loi complexe a en fait permis la perception des montants d'impôts prévus;

c) la loi a eu pour résultat de dissuader grandement les fabricants américains de songer à accroître leurs exportations, et il s'ensuit une perte de change étranger qui aurait pu aider les États-Unis à équilibrer leur balance des paiements; et

d) le régime fiscal a restreint les investissements directs des sociétés américaines dans d'autres pays, ce qui a également entraîné un effet néfaste à long terme sur les changes étrangers.

D'autres observations sur cette question se trouvent au chapitre 6 du présent rapport.

3. Le Comité est un peu perplexe parce que, dans le Livre blanc, il est souvent fait allusion à de vastes évasions fiscales par le moyen des échappatoires étrangères et d'autres tactiques d'évitement de l'impôt, surtout parce que le tableau 16 du Livre blanc évalue à seulement 10 millions par année les sommes récupérées par l'élimination des refuges fiscaux. Le comité répète qu'il est en faveur de supprimer tout évitement fiscal non justifié, dans la mesure où de tels évitements existent, mais il estime que le Livre blanc accorde beaucoup trop d'importance à cette question et aux rectifications proposées qui, de toute façon, n'appellent certes pas les propositions très complexes et probablement inapplicables de réforme énoncées dans le Livre blanc.

4. Le Comité est convaincu que l'élimination totale de la permission de déduire certaines dépenses de représentation, de congrès et autres dépenses semblables serait une mauvaise décision (paragraphes 5.9 et 5.10 du Livre blanc). En fait, le Livre blanc voudrait éliminer ces dépenses parce que dans un petit nombre de cas, il estime que les services administratifs du ministère du Revenu national sont incapables de bien faire respecter la loi existante. Le Comité ne peut accepter une proposition qui pénaliserait des contribuables à cause de problèmes d'administration de l'impôt, surtout lorsque, d'un autre côté, on semble tout disposé à accepter la complexité si elle peut aboutir au prélèvement de nouveaux impôts. Le Comité a donc décidé, sur la foi des témoignages qu'il a entendus, que les dépenses de publicité et de représentation sont des dépenses essentielles pour les hommes d'affaires au Canada et doivent être reconnues comme telles. D'un côté, le comité favorise carrément un raffermissement du contrôle administratif de dépenses exagérées de représentation et autres dépenses semblables, mais il constate, à la lecture d'un communiqué du 29 décembre 1965 publié par le ministre du Revenu national et à la lecture d'autres documents publiés par la Division de l'impôt à la même époque, que cette division, après une enquête approfondie, en était venue à la conclusion qu'il y avait peu d'abus de l'utilisation de comptes de dépenses et que le pays ne perdait pas et de loin, autant de revenus fiscaux qu'on l'avait pensé à cause de ce que l'on avait appelé «vivre sur des comptes de dépenses» (voir le budget du 13 juin 1963). A cet égard, le Comité a pris bonne note des observations suivantes extraites d'un rapport présenté par la Section des opérations et du développement du ministère du Revenu national au directeur des cotisations en date du 16 juillet 1965:

> A l'exception de l'utilisation personnelle de voitures, l'étude relative aux comptes de dépenses pour les frais de subsistance n'a guère révélé d'évitements considérables d'impôts parmi les contribuables dont le revenu excède $25,000. Nous étions au courant de ce problème des voitures automobiles et nous avons essayé de le régler.
>
> La question des cotisations des clubs sociaux est un problème qui devrait apparemment être examiné par les sections d'examen et d'inspection afin d'assurer un traitement uniforme d'un bout à l'autre du pays.
>
> Nous n'avons pas relevé de vastes pertes d'impôts dans un domaine qui nous inquiétait beaucoup, soit celui de l'utilisation de grandes propriétés comme des yachts, des pavillons de chasse et un autre, celui des voyages des épouses. Les évitements d'impôts sont relativement modestes.

Le Comité a également remarqué les observations suivantes faites par la suite dans une note du directeur des cotisations au sous-ministre du Revenu national, en date du 21 septembre 1965:

> Sur la foi de ces résultats, notre section de la recherche opérationnelle estime que la perte annuelle d'impôt, pour les 11,650 contribuables qui ont fait l'objet de l'enquête, se chiffre à environ 2.5 millions. Le montant est probablement plus considérable parce que, de façon générale, les districts n'ont pas rectifié ou signalé pour des fins de statistiques les réclamations inexactes qui leur semblaient être des bagatelles. Quoi qu'il en soit, il semble bien que la perte d'impôt résultant de «comptes de dépenses pour frais de subsistance» pour les contribuables de ce niveau soit relativement peu importante, et qu'elle représente moins de 2 p. 100 du montant de 143 millions versé en impôts.

Rien n'a été présenté au comité pour le porter à croire que la situation au sujet de la subsistance sur des comptes de dépenses ait le moindrement empiré depuis l'année 1965.

5. Le Comité est fondamentalement d'accord avec la proposition générale du paragraphe 5.17 du Livre blanc et il l'étendrait même à des propriétés autres que des propriétés foncières. Il voit cependant une erreur fondamentale dans l'approche du paragraphe 5.17 du Livre blanc en ce sens qu'elle s'appliquerait également aux propriétés commerciales et aux investissements. Le comité recommande donc fortement que les pertes résultant d'allocations en coût de capital, d'intérêts et de taxes foncières dont parle le paragraphe 5.17 du Livre blanc, soient restreintes strictement aux contribuables dont l'activité principale n'est pas un commerce utilisant les biens en question. Le comité estime qu'il serait très injuste de pénaliser de façon particulière des sociétés immobilières, ce qui arriverait si le paragraphe 5.17 du Livre blanc était incorporé dans une loi sans aucune modification, et le Comité se demande comment on peut assimiler une propriété amortissable qui produit des revenus à une propriété spéculative.

6. Le Comité a reçu un nombre considérable de mémoires au sujet de la question des fiducies commerciales et non commerciales de diverses natures et de diverses tailles. Le Comité estime, de façon générale, que dans ce domaine de la fiducie, il y a des échappatoires qu'il y aurait lieu de supprimer. Dans l'ensemble, le Comité appuie donc largement les propositions du paragraphe 5.56 du Livre blanc au sujet des fiducies publiques, mais il n'est pas d'accord avec les conclusions du paragraphe 5.57 du Livre blanc au sujet des autres sortes de fiducies.

VII

LES DÉPENSES DES SALARIÉS

«Les salariés ne sont pas autorisés à déduire de nombreux frais légitimes de leur revenu imposable. De nouvelles déductions seront autorisées en faveur des employés et des mères de famille qui travaillent.»

1. Le Comité a déjà dit qu'il appuyait les propositions du Livre blanc dans ce domaine. Il tient particulièrement à ce que les salariés aient le droit de déduire de leur revenu imposable tous leurs frais légitimes et que les nouvelles déductions soient autorisées en faveur des employés et des mères au travail.

VIII

L'INTÉGRATION

«Les corporations sont imposées selon des méthodes qui prêtent aux abus et qui ne permettent pas de définir leurs différents liens avec les actionnaires. Le Gouvernement propose des modifications dans le cadre d'un nouveau régime qui sera plus équitable pour les petits actionnaires et qui incitera les Canadiens à acquérir davantage la propriété des sources d'activité économique du Canada.»

1. Aucune partie du Livre blanc n'a soulevé une condamnation aussi universelle que celles qui, selon le Livre blanc, seraient plus équitables pour les petits actionnaires et inciteraient les Canadiens à acquérir davantage la propriété des sources d'activité économique. Presque sans exception, tous les contribuables qui ont témoigné se sont opposés fortement au régime de l'intégration, et les rares exceptions qui se disaient en faveur de ces propositions ont insisté sur les modifications profondes à apporter au régime proposé pour le rendre acceptable.

2. Ce régime de l'intégration remplacerait le présent dégrèvement de 20 p. 100 pour dividendes et les dividendes en franchise intersociétés par un ensemble d'impôts sur les sociétés et de crédits aux actionnaires. Pour compliquer les choses, les propositions parlent de reporter à plus tard le paiement de crédits fiscaux et établissent une distinction que le Comité juge artificielle, entre des corporations ouvertes et des corporations fermées. Le Livre blanc obligerait toutes les sociétés à tenir une comptabilité complexe de comptes fiscaux très détaillés, non seulement quant aux montants, mais aussi quant à l'ancienneté.

3. En somme, ces propositions doteraient le Canada d'un régime en vertu duquel les sociétés, par leur conseil d'administration, seraient soumises aux pressions de leurs actionnaires insistant pour une distribution accrue des dividendes afin que les avoirs fiscaux ne deviennent pas périmés. La direction et les administrateurs ne seraient plus en mesure de déterminer objectivement les besoins à long terme de leurs sociétés. Beaucoup de témoins prévoient la possibilité de conflits d'intérêts fréquents et graves entre la direction d'une société (qui pourrait désirer retenir des fonds en vue de l'expansion des affaires), les actionnaires étrangers (qui n'auraient droit à aucun avoir fiscal) et les actionnaires canadiens (qui ne voudraient pas voir le versement de leurs avoirs fiscaux remis indéfiniment). Les conseils d'administration de beaucoup de sociétés seraient obligés de prendre certaines décisions au sujet des dividendes et d'autres questions en se fondant sur des motifs valables seulement pour certains de leurs actionnaires. En outre, le Comité remarque qu'une compagnie pourrait, à partir des principes de comptabilité généralement ac-

ceptés, ne pas avoir d'excédent pour payer des dividendes, tout en ayant un revenu imposable et en ayant payé l'impôt depuis deux années et demie.

4. La formule des dividendes en actions pour remplacer les dividendes en espèces (paragraphes 4.26 et 4.27 du Livre blanc) n'a guère impressionné le Comité. Beaucoup de compagnies ont clairement affirmé devant le Comité qu'à cause de restrictions faisant partie d'accords de fiducie, de problèmes relatifs aux commissions de valeurs, et d'autres contrats et problèmes juridiques, un très grand nombre de compagnies qui payent l'impôt ne seraient pas en mesure d'avoir recours à la formule du dividende en actions proposé par le Livre blanc. Voici certains renseignements que des témoins ont donnés au Comité à cet égard:

a) Le paiement d'un dividende en actions par une corporation canadienne ouverte exigerait un déboursé de la part d'un actionnaire qui paye plus de 33⅓ p. 100 d'impôt;

b) un paiement en espèces serait exigé pour les dividendes en actions versés à des actionnaires étrangers, et il serait ensuite difficile de déterminer qui serait responsable du paiement de cet impôt;

c) il y aurait une différence considérable dans le coût, pour la compagnie, entre des dividendes en espèces et des dividendes en actions; et

d) les actionnaires étrangers auraient peut-être de très graves problèmes fiscaux dans leur propre pays s'ils reçoivent des dividendes en actions de compagnies canadiennes.

5. En outre, le Comité ne peut pas oublier que les sociétés ont des besoins différents, vu qu'elles exercent des activités différentes. Par exemple, les industries d'extraction et d'exploitation des ressources naturelles ont, de toute évidence, des problèmes différents de ceux des compagnies qui font simplement la vente au détail de produits de fabrication. Le Comité estime que l'intégration, à cause de son manque de souplesse, s'adapterait mal aux besoins variés des diverses sociétés et aurait tendance à freiner plutôt qu'à favoriser les investissements canadiens dans les sociétés de ressources naturelles, dans les compagnies de croissance, dans les compagnies d'envergure internationale et, de façon générale, dans l'ensemble des compagnies canadiennes. Beaucoup de témoignages entendus par le Comité démontrent que les diverses incitations et allocations fiscales offertes aux sociétés (amortissements, épuisements, crédits fiscaux étrangers, dividendes en franchise de filiales étrangères, etc.) seraient en grande partie contrebalancées par l'augmentation de l'impôt pour les actionnaires de ces compagnies, vu que l'avoir fiscal de celles-ci serait abaissé par les stimulants mêmes. Le Comité conclut que les divers stimulants d'un côté, et le régime du crédit fiscal de l'autre,

semblent se contrecarrer dans un grand nombre de cas et c'est l'une des nombreuses raisons qui l'ont porté à décider que dans son ensemble le régime d'intégration lui semble inacceptable.

6. Sans essayer d'énumérer toutes les objections au régime d'intégration qui ont porté le comité à le rejeter, nous croyons qu'il serait quand même bon de rappeler certaines des plus importantes parmi ces objections dont il n'a pas encore été question jusqu'ici, objections que le Comité appuie:

a) on éprouverait de graves difficultés administratives à déterminer l'avoir fiscal sur les dividendes, et même si le régime peut être mis en place, il en résulterait pour le Canada une perte de revenu évalué à 140 millions la première année et à 250 millions la cinquième année de l'application du régime (Tableau 15, poste 13, Livre blanc);

b) les services d'utilité publique seraient traités des plus injustement (paragraphes 4.63 à 4.65 du Livre blanc) en vertu de subtiles arguties;

c) les habitudes d'investissement des Canadiens seraient faussées parce que le régime favoriserait les investissements dans des sociétés bien établies, non expansionnistes, et possédantes, plutôt que dans les sociétés de croissance et de risque;

d) par contre, les habitudes d'investissement des non-résidents seraient faussées parce que le régime favoriserait les investissements étrangers dans des sociétés de croissance plutôt que dans des sociétés bien établies;

e) l'application des parties du régime d'intégration qui visent les non-résidents et la négociation de nouveaux traités fiscaux pour y donner suite seraient beaucoup plus difficiles que ne l'envisage le Livre blanc;

f) beaucoup d'actionnaires pourraient très bien dépenser leurs dividendes en espèces au lieu de les économiser pour les réinvestir;

g) l'intégration aboutirait à une diminution, au niveau de l'actionnaire, des stimulants accordés aux sociétés par le Gouvernement et, en outre, la règle des deux années et demie sans versement de dividendes finirait par réduire gravement le pouvoir qu'a le Gouvernement d'utiliser le régime fiscal pour stimuler et contrôler l'économie;

h) à cause des nouvelles formules de cotisation et des différends fiscaux entre le contribuable et le fisc, il pourrait arriver que, dans bien des cas, on ne parvienne pas à déterminer l'avoir fiscal dans le délai de deux années et demie prévu par le Livre blanc. (Le Co-

mité a pris connaissance du document technique publié par le ministre des Finances le 19 mars 1970, dont les pages 11 et 12 essaient d'expliquer comment fonctionneraient le supplément d'impôt exigé par cotisation et la désuétude. Le Comité n'est pas en mesure de dire si cette méthode résout entièrement le problème, mais il n'a pu s'empêcher de trouver étonnant qu'il ait fallu, si peu de temps après, un document d'une vingtaine de pages écrites à la machine pour expliquer (surtout par des exemples et non par un texte législatif) certains aspects de la taxation proposée des sociétés de leurs actionnaires, propositions qui sont censées, du moins en partie, moderniser le régime existant, lequel, de l'avis du Comité, donne des résultats extrêmement satisfaisants).

En disant que le régime de l'intégration doit être rejeté, le Comité tient à souligner qu'il a été influencé par l'expérience malheureuse du Royaume-Uni qui a essayé, pendant un certain temps, de mettre en vigueur une certaine forme de régime d'intégration. Des déclarations faites par diverses personnalités du Royaume-Uni ont été présentées au Comité et c'est un facteur dont le Comité a tenu compte pour décider que l'ensemble du régime lui semble indésirable. Voici, par exemple, ce qu'a déclaré le Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni dans son exposé budgétaire du 6 avril 1965:

> Notre méthode actuelle d'imposition des sociétés remonte à l'époque d'avant les sociétés par actions que nous connaissons, alors que les rares compagnies existantes étaient considérées comme de grandes associations. A l'époque, l'impôt sur le revenu était en fait un impôt à taux fixe. Il s'appliquait également au revenu des sociétés et au revenu des personnes. Quand une société distribuait ses revenus à ses actionnaires sous la forme de dividendes, un second impôt n'était pas prélevé. Depuis cette époque, il y a eu de profonds changements, tant dans le régime fiscal que dans le statut et la situation des compagnies.
>
> Tout d'abord, l'impôt sur le revenu des particuliers est devenu un impôt gradué qui s'adapte à la situation de chaque contribuable et il est rendu progressif par une réduction du taux au plus bas échelon de l'impôt, et par une surtaxe aux échelons supérieurs. Deuxièmement, l'impôt des compagnies a été modifié par l'adoption d'un impôt sur les bénéfices qui est prélevé sur l'ensemble des bénéfices d'une compagnie, distribués ou non, et qui n'est pas remboursable aux actionnaires. *Ces modifications rendent désuète l'idée que les compagnies et les personnes devraient être traitées de la même façon au point de vue de l'impôt. En établissant une distinction nette entre les deux impôts, c'est-à-dire l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les particuliers, nous adapterons le régime fiscal du Royaume-Uni aux besoins de la réalité et nous adopterons ce qui est devenu une pratique générale dans le monde entier.* (l'italique est de nous).

7. Dans un pays fédéral comme le Canada, il se pose déjà assez de problèmes pour réaliser un régime fiscal harmonieux entre le gouvernement fédéral et les provinces sans introduire de nouvelles tensions qui rendront cette harmonisation très difficile et probablement impossible. Il sera question plus loin, au chapitre XII «Coordination entre le gouvernement et les provinces», de la réaction défavorable de certaines provinces canadiennes au régime d'intégration proposé.

8. Le Livre blanc (paragraphe 4.14) soutient que l'actuel dégrèvement d'impôt pour dividendes de 20 p. 100 tourne à l'avantage des gros contribuables. Votre Comité endosse cette affirmation jusqu'à un certain point; pour résoudre le problème, on propose au chapitre 4 du présent rapport des taux revisés de dégrèvement d'impôt pour dividendes et de certaines autres mesures.

9. Les propositions du Livre blanc relativement à l'intégration englobent:

a) Deux catégories de sociétés décrites comme sociétés privées et sociétés publiques;

b) la suppression du faible taux d'imposition sur les premiers $35,000 des bénéfices industriels et commerciaux des petites sociétés et l'application à ces dernières du taux général d'imposition sur les sociétés;

c) la réévaluation des actions des sociétés publiques canadiennes tous les cinq ans et une réalisation supposée du gain du propriétaire qu'il vende ses actions ou non; et

d) le traitement des gains de capital comme revenu.

Les instances contenues dans les mémoires et autres documents versés au dossier de votre Comité, de même que les témoignages entendus aux audiences manifestent une très forte opposition à toutes les mesures susmentionnées; cette érosion rend inapplicable la formule d'intégration proposée dans le Livre blanc. Cette attitude corrobore les opinions de votre Comité qui s'oppose à l'application de la proposition relative à l'intégration, étant donné qu'il ne resterait de cette proposition que des «bribes et des miettes» qui, en aucune façon, ne sauraient constituer un plan viable ou applicable.

10. En ce qui a trait aux caisses mutuelles, votre Comité en est venu à la conclusion que celles-ci devraient continuer d'être traitées, d'une manière ou d'une autre, de façon «plutôt large», et peut-être pouvoir choisir d'être traitées comme sociétés en nom collectif. Cette mesure est dictée par la nécessité de continuer à investir l'argent provenant des fonds de pension et des régimes de retraite dans les caisses mutuelles. L'Association canadienne des Caisses mutuelles évalue cet investissement à environ $190,000,000. Nul doute que le retrait d'un tel montant du marché des caisses mutuelles aurait des répercussions graves, non seulement sur les caisses mutuelles elles-mêmes, mais aussi sur l'ensemble du marché et qu'il se produirait inévitablement si les régimes de pension et de retraite étaient assujetis à un taux d'imposition plus onéreux sous forme d'investissement dans les caisses mutuelles plutôt que dans des actions semblables à celles que détiennent les caisses mutuelles elles-mêmes.

11. Le secteur des entreprises d'utilité publique privées, de l'avis du Comité, requiert un éclaircissement et une rectification immédiats, car une prévention très marquée contre les actions d'entreprises d'utilité publique existe déjà par suite de la publication des propositions du Livre blanc. Il semble que les seules catégories d'actionnaires d'entreprises d'utilité publique qui ne soient pas défavorisés par les propositions du Livre blanc soient les actionnaires étrangers. A cet égard, votre Comité était convaincu que l'application des propositions du Livre blanc aurait pour effet d'inciter fortement les actionnaires étrangers à prendre en main les entreprises d'utilité publique canadiennes.

12. Votre Comité est donc d'avis que le système d'intégration proposé devrait être abandonné complètement parce qu'il est inapplicable et qu'il crée des distorsions inacceptables. Le Comité suggère de garder l'actuel régime de dégrèvement d'impôt pour dividendes, mais en le modifiant, de façon à corriger ce que l'on considère comme certaines injustices créées par le présent régime. Par ailleurs, votre Comité est d'avis qu'une méthode simplifiée devrait être adoptée à l'égard de la répartition des excédents des sociétés par le paiement anticipé de l'impôt.

IX

LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

«Les industries extractives jouissent d'avantages fiscaux qui existent depuis de nombreuses années, mais qui sont inutilement coûteux et inefficaces. L'aide à l'exploration minière et à la mise en valeur des gisements de minéraux doit atteindre son but d'une manière plus directe qui se traduise par une perte plus faible de recettes fiscales.»

1. Le Livre blanc maintient le principe selon lequel les industries minières et extractives doivent continuer de faire l'objet de taux d'imposition spéciaux à cause de la nature et du caractère particuliers de leurs exploitations. Il reconnaît que «l'exploration et la mise en valeur des mines et des gisements de pétrole et de gaz comportent des risques plus grands que dans les autres secteurs de l'industrie et que l'importance de ces risques est la plupart du temps incertaine». Toutefois, le Livre blanc estime que les avantages fiscaux accordés jusqu'ici aux industries extractives sous forme d'exemption d'impôt pendant trois ans à l'égard des nouvelles mines et de déductions pour épuisement, constituent un appui trop généreux. Il s'agit donc de déterminer l'ampleur des bénéfices ou encouragements ou incitations qui doivent être accordés à ceux qui exploitent ces industries.

2. Jusqu'à présent, l'exploration et la mise en valeur des ressources minières ont été encouragées au moyen d'exemption d'impôt au cours des trois premières années de production commerciale d'une mine et d'allocations appelées déductions pour épuisement s'élevant à 33⅓ p. 100 des bénéfices

nets de production et déductibles des bénéfices avant le calcul du revenu imposable. Grâce à ces incitations, on a pu attirer les capitaux requis malgré les risques énormes et elles compensent les risques et les incertitudes de telles entreprises. Environ 60 p. 100 de la production minérale du Canada est exportée sur les marchés mondiaux. Aussi, elle doit être en mesure de concurrencer la production des autres pays pour maintenir ce niveau. Au Canada, les incitations actuelles ont attiré ces capitaux spéculatifs qui permettent à la production canadienne d'être et de demeurer compétitive.

3. Votre Comité a écouté les recommandations soumises par la plupart des compagnies importantes qui se consacrent à l'exploitation des diverses ressources naturelles. La plupart de ces compagnies qui, collectivement, représentent une partie importante des activités et du commerce d'exportation du Canada sur le marché international, ont soutenu que l'actuel régime d'encouragements est absolument essentiel à la poursuite de leurs exploitations et à la réalisation de leurs programmes d'expansion. Toutes les compagnies ont fait remarquer que les industries extractives opèrent dans un domaine de concurrence internationale et que toute réduction au chapitre des incitations qui leur ont été accordées jusqu'ici compromettrait sérieusement leur avenir. Elles signalent l'importance de ces stimulants en termes de balance des paiements du Canada et soulignent le fait que le développement de l'arrière-pays au Canada, territoire complètement vierge et désert dans certains cas, n'aurait pu être réalisé sans ces stimulants et qu'advenant une réduction importante de ces derniers, il ne saurait avoir la même ampleur à l'avenir. Ces compagnies, dans bien des cas, ont en outre ajouté qu'elles seraient extrêmement désavantagées, non seulement par la révision au chapitre des stimulants mais aussi par l'introduction du système d'intégration proposé; les exemptions d'impôt d'une part seraient contrebalancées par les faibles dégrèvements d'impôt aux actionnaires d'autre part.

4. Cette tranche des propositions du Livre blanc a créé des problèmes pour votre Comité. Celui-ci reconnaît la nécessité de garder l'industrie des ressources minières compétitive sur le plan international et se rend compte qu'il est essentiel de maintenir le climat d'investissement international qui permettra aux compagnies canadiennes exploitant des ressources minières sur une base internationale d'étendre leurs activités tant au Canada qu'à l'étranger.

5. Une des principales préoccupations de votre Comité provient de ce que des investissements et des plans de mise en valeur à long terme très considérables ont été effectués dans ces industries en tenant compte des incitations fiscales présentement en vigueur. Dans le présent rapport, on a déjà fait allusion à l'inopportunité d'instaurer les réformes du Livre blanc avec effets rétroactifs et le sujet des discussions actuelles le démontre d'une façon toute particulière.

6. On a évalué les profits nets de l'industrie minière étrangère à quelque $1,500 millions par année. L'exportation et la concurrence de ces industries sur le plan international s'avèrent toujours d'une grande importance dans le maintien d'une balance favorable des paiements (Voir le quatrième exposé annuel de septembre 1967, publié par le Conseil économique du Canada, pages 231-2).

7. L'apport de l'industrie minière à un meilleur équilibre économique régional a de fait été profitable à toutes les parties du Canada. Cet apport s'est surtout fait sentir dans le nord où l'activité minière est à l'origine du développement de nombreuses régions. Grâce à l'exploration et à la mise en valeur des mines, des régions désertes ont été transformées en centres modernes et bien structurés où une population importante jouit des meilleurs services.

8. Malgré ces réalisations remarquables, le Livre blanc propose que ces règles spéciales et ces encouragements, grâce auxquels les capitaux soumis à des risques ont été disponibles et ont permis un développement formidable de l'industrie extractive canadienne, «soient révisées en profondeur afin que les entreprises vraiment profitables supportent une part équitable du fardeau fiscal». Pourtant, le Livre blanc, tout en suggérant de discontinuer la période d'exemption fiscale de trois ans, admet au paragraphe 5.32, que l'exemption de trois ans accordée aux compagnies minières à l'égard de l'impôt sur les sociétés «encourage les corporations à engager de fortes sommes d'argent en vue de mettre en valeur une mine et tient compte du fait que ces sommes doivent souvent être engagées à un moment où il est difficile de déterminer avec exactitude l'étendue et la qualité du gisement».

9. La première proposition du Livre blanc (paragraphe 5.31) vise à supprimer d'un seul coup ou progressivement l'exemption de trois ans dont bénéficient présentement les mines à partir du début de leur production commerciale. Votre Comité est fermement convaincu que les mines canadiennes doivent continuer à bénéficier de cette exemption même si elle est modifiée dans sa portée. Cette exemption fait partie du processus de financement de l'exploration et de la mise en valeur d'une mine. Sans cette mesure les entreprises spéculatives perdraient beaucoup de leur intérêt aux yeux des bailleurs de fonds. On ne peut établir avec précision l'importance de la compensation requise pour attirer ces capitaux mais, chose certaine, cette compensation doit être plus élevée que dans le cas des investissements sûrs habituels.

10. Le ministre des Finances, l'honorable Walter Harris, dans son exposé budgétaire, en 1955, affirmait, en faisant allusion à ces mesures spéciales d'incitation, qu'à son avis, il avait été clairement établi que ces mesures d'exemptions spéciales (les incitations) favorisaient l'expansion (des indus-

tries du pétrole, du gaz et des mines) et qu'il se proposait donc de les inclure de façon permanente dans la loi.

11. Le défaut du Livre blanc, dans sa façon d'aborder le financement de la mise en valeur des gisements miniers, c'est de ne pas tenir compte de la différence intrinsèque entre les deux catégories d'actionnaires, ainsi que de la compensation proportionnelle aux risques inhérents au secteur de la mise en valeur des mines exigée par ce type d'actionnaire. Les propositions visant à autoriser, dans certains cas, pour certaines mines, l'amortissement du coût global du matériel et des installations, et la déduction du coût d'achat de droits miniers à titre de frais d'exploration et de mise en valeur sont, de l'avis de votre Comité, absolument inadéquates pour attirer les capitaux nécessaires au lancement d'un nouveau programme d'exploration et de mise en valeur des ressources minières.

12. Selon votre Comité, la proposition visant à permettre aux nouvelles mines un amortissement rapide plutôt qu'un dégrèvement fiscal plus lent sur leurs immobilisations ne saurait suffire comme encouragement à prendre les risques extraordinaires inhérents à un programme d'exploration et de mise en valeur de ressources minières. Il faut plus que le simple remboursement de son capital pour inciter le bailleur de fonds spéculatifs à s'aventurer dans ce secteur de financement. Ce que le Livre blanc propose sous forme d'incitations ne donne aucune rémunération à moins que l'entreprise ne s'avère un succès. De l'avis du Comité, les avantages offerts dans le cadre de ces propositions ne présentent pas suffisamment d'attraits pour intéresser le bailleur de fonds comportant des risques à un domaine où les échecs sont de beaucoup plus nombreux que les succès.

13. De plus, le Livre blanc propose de remplacer l'actuelle déduction pour épuisement par des déductions «gagnées». Ce serait là apporter un changement radical aux règles spéciales. En vertu de celles-ci, les exploitants d'industries de ressources minières peuvent présentement réduire leur revenu imposable en réclamant un dégrèvement pour épuisement de 33⅓ p. 100 de leurs bénéfices de production nets provenant de leur exploitation. Ce dégrèvement sera remplacé par un genre de déduction qui doit être «gagnée» à l'égard des frais d'exploration et de mise en valeur, selon la définition qu'en donne le Livre blanc, et être limitée à un maximum de 33⅓ p. 100 des bénéfices nets. Cette formule de déduction «gagnée» s'applique davantage aux nouvelles mines qu'aux mines existantes. Cette proposition concernant la déduction «gagnée» touchera inégalement l'industrie des ressources minières. Certaines mines pourront en retirer tous les avantages alors que d'autres en bénéficieront moins. De l'avis de votre Comité, ce déséquilibre éventuel doit être corrigé.

14. Le Livre blanc suggère qu'après une période de transition, «les déductions pour épuisement relativement aux droits miniers détenus par le contribuable soient «gagnées». (Livre blanc, paragraphe 5.40—page 74). Pen-

dant la période de transition proposée, soit les cinq premières années du nouveau régime, le contribuable aurait droit, comme par le passé, à des dégrèvements pour épuisement à l'égard des bénéfices tirés de l'exploitation de propriétés qui lui appartiennent présentement, sans avoir à les gagner. Le Comité recommandera la prolongation de la période de transition (voir l'alinéa 14*c*) du chapitre 5 du présent rapport).

15. Selon la formule proposée dans le Livre blanc relativement aux déductions «gagnées», chaque montant de $3.00 de dépenses admissibles faites après la publication du présent Livre blanc, donnerait le droit au contribuable de bénéficier d'une déduction pour épuisement de $1.00. Le plafond actuel de cette déduction pour épuisement serait toujours applicable, soit un tiers des bénéfices nets de production. Les dépenses donnant droit à ces déductions, en vertu de la formule proposée, doivent être effectuées à l'égard de l'exploration ou de la mise en valeur de gisements au Canada ou de certains équipements et installations miniers. On avise le Comité que, selon un tel régime d'épuisement «gagné», certaines entreprises minières seraient assujetties à un taux d'imposition de 55 à 60 p. 100.

16. Il est de toute évidence qu'en vertu des stimulants actuels que l'on projette de modifier de façon radicale, l'industrie minière a accompli au Canada de formidables progrès.

17. Sous réserve des opinions exprimées ci-haut, le Comité approuve en principe que les mesures législatives actuelles prévoyant certaines incitations fassent l'objet d'une modeste revision qui modifiera l'exonération actuelle de trois ans accordée aux mines, mais conservera les incitations nécessaires à la mise en valeur maximum des ressources du Canada. Les détails concernant ces revisions projetées figurent au chapitre 5 du présent rapport. Fait significatif, dans les mémoires publiés par les diverses administrations provinciales, ces derniers mois, les deux points du Livre blanc auxquels on s'opposait le plus fortement sont l'intégration et les dispositions que l'on projette d'appliquer aux entreprises minières, de pétrole et de gaz. Celles-ci jouent un rôle tellement important dans l'économie des diverses provinces, en ce qui concerne le développement et l'expansion de ces dernières et sont si essentielles dans le contexte de l'expansion régionale que les administrations provinciales se préoccupent fortement des répercussions défavorables que pourront avoir les propositions du Livre blanc touchant ces entreprises et de leur effet sur l'économie des provinces.

L'INDUSTRIE DU PÉTROLE ET DU GAZ

18. A l'heure actuelle, les entreprises pétrolières et gazières peuvent bénéficier de déductions pour épuisement représentant un certain pourcentage, soit 33⅓ p. 100, des bénéfices provenant de la production des puits de pétrole et de gaz. Le Livre blanc propose de transformer ces déductions en incitations ayant pour but d'encourager les contribuables à entreprendre plus d'exploration et d'exploitation qu'ils ne le feraient autre-

ment (Livre blanc, paragraphe 5.37.) Au paragraphe 5.40, le Livre blanc propose que les déductions pour épuisement soient gagnées à compter du jour de la publication du Livre blanc. Les plafonds actuels seraient toujours applicables, c'est-à-dire qu'ils ne dépasseraient pas généralement le tiers des bénéfices de production et qu'ils s'appliqueraient comme à l'industrie minière. Selon la formule proposée, chaque montant de $3 de dépenses admissibles faites après la publication du Livre blanc donnerait le droit au contribuable de bénéficier d'une réduction pour épuisement d'un montant de un dollar. Si les bénéfices de l'année en cours n'étaient pas assez élevés pour lui permettre de déduire la somme gagnée, il pourrait reporter le montant non déduit sur les années suivantes.

19. Il faudra dorénavant de plus vastes investissements de capitaux pour financer les travaux d'exploration de l'industrie du pétrole et du gaz à mesure qu'ils s'effectuent plus au nord et sous les mers. L'existence d'une déduction déterminée d'épuisement donnera au bailleur de ces capitaux spéculatifs l'occasion d'être récompensé pour avoir couru des risques supérieurs.

20. Le changement proposé par le Livre blanc, à savoir que les entreprises pétrolières et gazières gagnent leurs déductions pour épuisement, affaiblirait la situation concurrentielle que ces entreprises occupent sur le marché des exportations, du fait que cela augmentera sensiblement leurs coûts. A l'heure actuelle, ces déductions représentent aux États-Unis 22 p. 100 de la production brute. L'épuisement n'a pas un effet aussi marqué au Canada. Les entreprises pétrolières et gazières exportatrices du Canada ont pu néanmoins exercer une certaine concurrence sur le marché américain, quitte à réduire leur marge de profit.

21. Dans ces deux secteurs, *a*) à savoir s'approprier la part qui revient au Canada marché concurrentiel des États-Unis et partant du marché mondial, et *b*) tenter d'obtenir des capitaux pour poursuivre leurs travaux d'exploration et de mise en valeur, initiatives qui ne sont pas sans risques, le fait qu'elles devront gagner leurs déductions pour épuisement compromettra gravement l'avenir des entreprises canadiennes de pétrole et de gaz. Cela réduira les possibilités du marché pour la vente du pétrole et du gaz canadiens, rendra plus difficile l'obtention de capitaux spéculatifs et peut-être augmentera le coût déjà élevé de pareils capitaux, s'il s'en trouve.

22. Dans la mesure où les entreprises susmentionnées ont pu financer jusqu'ici les frais d'immobilisation de leurs travaux d'exploration et de mise en valeur, la déduction pour épuisement présentement en vigueur a constitué un stimulant économique important pour la production et la vente du produit fini tout en soutenant la concurrence.

23. Si on songe à son apport à l'économie canadienne au cours de la période relativement courte dans laquelle l'industrie pétrolière canadienne s'est adonnée à l'exploration et à la production de façon importante, le bilan des réalisations de l'industrie a été exceptionnel. Par contre, si l'on songe

au rendement des investissements, le bilan est décevant, compte tenu des risques élevés en l'occurrence et du comportement de l'industrie dans les autres principaux secteurs de production du monde.

24. Il a existé de longues périodes au cours desquelles il y eut pénurie de découvertes importantes, ce qui a amené inévitablement une baisse d'intérêt et une diminution des travaux d'exploration qui de temps à autre a repris du poil de la bête à l'occasion d'une découverte importante, ce qui augure bien pour l'avenir. L'industrie pétrolière canadienne est au seuil d'une nouvelle étape de son expansion, et les travaux d'exploration, qui se poursuivaient autrefois dans les secteurs plus anciens de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, se déplacent maintenant vers les régions dites «frontalières», le delta du Mackenzie, la plaine côtière de l'Arctique, les îles de l'Arctique et la baie d'Hudson et les fonds marins de l'Est du Canada. Il est inévitable que les risques soient plus grands dans ces régions frontalières, en raison de l'espoir d'un meilleur rendement des investissements. Les investissements que nécessiteront les travaux d'exploration et de mise en valeur dans ces régions dépasseront de beaucoup le coût de ces mêmes travaux dans les régions plus anciennes. L'aptitude de l'industrie à attirer les capitaux que nécessiteront les travaux d'exploration et de mise en valeur dans ces régions frontalières sera fondée dans une grande mesure sur la perspective du rendement supérieur que favoriserait une déduction suffisante pour épuisement.

25. Si l'on considère les antécédents de l'industrie pétrolière et gazière canadienne, on ne peut conclure que les bénéfices sont tellement élevés qu'elle peut fonctionner avec succès en bénéficiant d'un stimulant moins généreux. Le fait que plusieurs de ces entreprises n'aient pu jusqu'ici profiter des déductions présentement consenties laisse entendre que les bénéfices nets de production, déduction faite des frais d'exploration et de mise en valeur, sont symboliques.

26. Les dépenses admissibles aux fins de gagner les déductions pour épuisement en vertu des propositions du Livre blanc sont inscrites à l'article 83A à l'exclusion du coût d'acquisition des droits miniers. Ces dépenses visent les travaux d'exploration et de mise en valeur. Bien des dépenses non comprises dans les coûts inscrits à l'article 83A et assujettis à la défalcation de 100 p. 100 sont imputables aux travaux d'exploration et de mise en valeur. Ainsi, le remplacement des capitaux fixes lors de l'expansion des raffineries, des puits et autre matériel connexe représente des frais nécessaires à la mise en valeur des réserves de pétrole et de gaz. De même, l'expansion des raffineries ainsi que le remplacement du matériel et des immeubles sont absolument essentiels à la poursuite des travaux. L'aménagement de raffineries de gaz s'intègre essentiellement dans tout programme de mise en valeur. D'ordinaire, le gaz extrait au puits n'est pas un produit commercial et doit être séparé de certains éléments pour devenir conforme aux normes établies

par l'Office de conservation du gaz. En outre, en vertu d'ordonnances gouvernementales (provinciales), le gaz produit avec le pétrole doit être conservé.

27. Bien qu'il soit justifié de considérer ces installations comme étant des biens susceptibles de dépréciation et assujetties à la réduction des frais d'établissement, plutôt que d'élargir la portée des dépenses relatives aux travaux d'exploration et de mise en valeur en vertu de l'article 83A de la loi de l'impôt sur le revenu, le Comité est par contre d'avis que ces dépenses s'intègrent essentiellement à tout programme de mise en valeur visant la production de pétrole et de gaz à destination commerciale. En conséquence, le Comité est d'avis que les dépenses admissibles au gain de la déduction pour épuisement devraient comprendre toutes ces dépenses aux fins de la détermination de la déduction gagnée.

X

IMPOSITION DU REVENU INTERNATIONAL

1. Les conclusions du Comité dans ce domaine sont exposées au chapitre 6 du présent rapport.

2. Plusieurs objections soulevées devant le Comité à l'égard du traitement projeté du revenu international étaient fondées sur l'hypothèse de l'adoption du système d'intégration projeté. Si les recommandations du Comité en vue d'abolir le système d'intégration sont approuvées, presque toutes ces objections tomberont.

3. La plupart des autres objections avaient trait à l'imposition des gains de capitaux d'étrangers non établis en permanence au Canada et au traitement défavorable des pays non contractants par opposition aux pays contractants pour ne pas dévoiler ni les taux ni les crédits d'impôt. Il est impossible au Comité d'approuver les recommandations du Livre blanc sur l'un ou l'autre de ces points. A son avis, tenter de percevoir les impôts sur les gains de capitaux de non-résidents, dont les seuls liens avec le pays ressortent du fait qu'ils sont propriétaires de placements, semble être une source de frustrations, contraire à la façon de procéder de presque tous les pays développés et qui rendra encore plus difficile la négociation de nouvelles conventions fiscales. Le Comité est également persuadé que la plupart des conventions sont signées et continueront de l'être avec les pays développés, de sorte que le Livre blanc aura pour effet de nuire surtout aux pays sous-développés, alors que le Canada incite les entreprises privées à investir dans ces pays. Le Comité est également persuadé, d'après les témoignages entendus, qu'advenant la mise en vigueur des propositions du Livre blanc, les sociétés canadiennes faisant des placements à l'étranger dans des pays non contractants auraient de la difficulté à concurrencer les autres investisseurs étrangers et qu'il se pourrait fort bien que les stimulants fiscaux offerts par les pays en voie de développement, comme les exemptions d'impôt et les taux d'imposition inférieurs, soient largement contrebalancés par l'impôt canadien payable sur les dividendes provenant des pays non contractants. En résumé, le Comité

trouve peu d'avantages et par contre bien des désavantages dans les propositions du Livre blanc dans ces domaines.

4. En vertu des dispositions du paragraphe 6.15, le Livre blanc propose de restreindre la portée de l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 28 de l'actuelle Loi de l'impôt sur le revenu, de manière à n'accorder l'exemption qu'à l'égard des dividendes en provenance des pays avec lesquels le Canada a signé une convention fiscale bilatérale. Le Comité est d'avis que la modification projetée peut être une source de distinctions injustes à l'égard de plusieurs sociétés canadiennes qui bénéficient de dividendes provenant de sociétés étrangères contrôlées. Le Livre blanc recommande une revision immédiate des lois fiscales actuelles du Canada, et exprime ensuite l'espoir qu'une modification des traités déjà existants et la négociation de nouveaux traités seront en harmonie avec les modifications fiscales projetées. Cette façon de procéder revient malheureusement à mettre la charrue devant les bœufs. La modification de la loi du pays ne devrait pas être effectuée avant que ne soient négociés des traités avantageux pour ces compagnies canadiennes. Si, en fait, le Gouvernement n'est pas en mesure, aux termes de la loi actuelle du pays, de négocier les traités qui s'imposent, alors la ligne de conduite relative aux décisions devrait faire l'objet d'une revision, pour pouvoir déterminer si une modification de la loi du pays est nécessaire. Votre Comité recommande, par conséquent, que la proposition que renferme le paragraphe 6.15 ne soit pas mise en vigueur, et se dit en faveur du maintien des dispositions du présent *alinéa (d) du paragraphe 1 de l'article 28* de la Loi de l'impôt sur le revenu.

5. Pour résumer, nous dirons que votre Comité en est venu à la conclusion que la façon projetée de traiter les actionnaires étrangers et le revenu étranger décrite dans le Livre blanc n'a été utilisée par aucun autre pays, et qu'elle est en contradiction avec les conventions actuelles relatives à l'impôt sur le revenu et aux pratiques internationales habituelles relatives à l'impôt. De l'avis du Comité, les propositions renfermées dans le Livre blanc font des distinctions injustes à l'égard de l'expansion d'un bon nombre d'entreprises canadiennes à l'étranger, et tendront sérieusement à en restreindre l'activité.

XI

RÉVISIONS DIVERSES

1. Certaines questions qui ont été portées à l'attention de votre Comité, et sur lesquelles celui-ci est d'avis qu'il devrait se prononcer, n'ont pas été abordées directement dans le Livre blanc.

2. Votre Comité est d'avis que la loi de l'impôt devrait assurer la création de mécanismes susceptibles d'aider le ministère du Revenu national à prendre des décisions relatives à certains cas précis, pour la gouverne du contribuable, décisions qui lieraient le ministère, pourvu que les cas mentionnés soient substantiellement identiques. Les contribuables et leurs con-

seillers ne sont pas en mesure aujourd'hui d'obtenir l'approbation ou la désapprobation nécessaire, selon le cas, de certains projets qui, notamment s'il s'agit de la réorganisation d'une compagnie, d'engagements financiers à long terme et autres choses de ce genre, imposent aux contribuables un fardeau injustifié. Par conséquent, votre Comité estime qu'il est impérieux que l'on adopte des lois visant à faciliter ces décisions, puisqu'elles simplifieront le fonctionnement du régime fiscal, dissiperont les incertitudes dans une large mesure, et réduiront considérablement le nombre de litiges coûteux et interminables entre certains contribuables et la Couronne. Le Comité recommande que l'adoption des lois nécessaires soit échelonnée sur une certaine période de temps, de façon à persuader le ministère du Revenu national à prendre des décisions plutôt qu'à l'en empêcher, le ministère étant tenu de prendre une décision dans un délai fixé, après qu'une demande à cette fin en a été dûment présentée. Votre Comité fait remarquer que le ministère du Revenu national vient de déclarer qu'il prendra à l'avenir des décisions liant obligatoirement dans certaines circonstances, mesure dont évidemment votre Comité recommande l'établissement. Le Comité n'en est pas moins d'avis que le recours à ces décisions devrait être prévu d'une façon formelle dans le texte de la loi.

3. Certaines instances ont été faites à votre Comité, appuyant l'opinion qu'en vue d'inciter à consentir des prêts plutôt qu'à investir dans les entreprises canadiennes, la retenue fiscale ne devrait pas être exigible à l'égard de l'intérêt versé par des débiteurs canadiens à des étrangers. On a allégué que des sommes considérables seraient disponibles à l'étranger si l'on supprimait la retenue fiscale, étant donné que dans bien des cas les créanciers étrangers ne sont pas astreints à cet impôt dans leur propre pays, ou sont dans l'impossibilité d'obtenir un crédit fiscal à l'égard des retenues fiscales effectuées au Canada. En présumant que la politique canadienne future favorisera les emprunts canadiens de capitaux étrangers, votre Comité propose que le Gouvernement étudie l'opportunité d'éliminer la retenue fiscale à l'égard de l'intérêt dans les cas où il est particulièrement facile d'obtenir des prêts de l'étranger.

XII

COORDINATION AVEC LES MESURES PROVINCIALES

1. Votre Comité approuve volontiers l'opinion exprimée dans le Livre blanc selon laquelle il est nécessaire d'obtenir l'assentiment des provinces relativement à la révision générale du régime fiscal canadien. Comme on peut le lire au paragraphe 1.15 du Livre blanc:

> Un dernier but important de la réforme fiscale au Canada est de la rendre attrayante pour les gouvernements et les législatures des provinces qui, ainsi, se sentiront portés à recourir, eux aussi, à ce régime. Dans notre système fédéral de gouvernement, nous essayons d'harmoniser les politiques et les pratiques fiscales appliquées par le Gouvernement et les provinces. Un grand pas a été accompli à cet égard par la génération précédente. Les propositions contenues dans le présent Livre blanc ont été conçues pour que le progrès puisse se poursuivre dans ce domaine.

Au paragraphe 7.1 du Livre blanc, il est mentionné en plus:

> Dans son programme de réforme fiscale, le Gouvernement se soucie de conserver la grande coordination qui règne depuis quelques décennies entre son régime de l'impôt sur le revenu et celui des provinces.

2. Jusqu'ici les provinces de Québec et de l'Ontario, tout comme d'autres provinces d'ailleurs, ont exprimé l'opinion que le régime projeté d'intégration et de prélèvement de l'impôt sur les gains de capital préconisé dans le Livre blanc supposent une restructuration radicale et complexe du régime fiscal, et ces provinces ont exprimé leur opposition à l'établissement d'un tel régime. Cette opinion que viennent tout juste d'exprimer ces provinces est inquiétante, et, au dire de votre Comité, elles corroborent ses conclusions voulant qu'il soit tout au moins nécessaire d'abandonner tout à fait le régime d'intégration, et d'établir des structures complètement nouvelles des modalités de l'impôt sur les gains de capital. Si, à ce stade, on mettait en œuvre le régime d'intégration projeté, tout en traitant les gains de capital selon les modalités préconisées dans le Livre blanc, et si, comme on s'y attend, certaines provinces refusaient de modifier leurs régimes respectifs de façon à se conformer à la façon de voir du Gouvernement, nous serions en présence d'une loi fiscale qui ne serait qu'un fouillis inextricable défiant toute tentative d'application rationnelle.

3. Votre Comité désire cependant exprimer de nouveau sa satisfaction de constater que le Gouvernement est désireux de collaborer étroitement avec les provinces, en vue d'essayer, avec le temps, de mettre au point un régime fiscal uniforme, et il exhorte le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour atteindre cet objectif si souhaitable. La critique et la désapprobation de certaines propositions concrètes ne sauraient diminuer en aucune façon l'espoir qu'a exprimé le présent Comité de réaliser cet objectif.

4. La nécessité de poursuivre la discussion avec les provinces en vue de mettre au point un régime uniforme ressort de l'exemple de l'impôt sur les gains de capital. Il est évident que pour être prélevé équitablement, un impôt doit être conçu en fonction du régime fiscal tout entier, y compris l'impôt sur les dons, l'impôt sur la propriété et l'impôt sur les biens transmis par décès. Si on néglige d'accorder un crédit convenable, l'effet cumulatif de l'application de l'impôt fédéral et provincial sur les gains de capital, sur les dons, sur les propriétés et sur les biens transmis par décès, équivaudrait dans certains cas à une confiscation de biens qui, en définitive, serait préjudiciable à l'économie canadienne. Il est évident qu'il s'ensuivrait un effet décourageant, et les Canadiens en arriveraient à un état de désintéressement à l'égard d'un effort sérieux et de l'épargne dans une mesure importante.

5. A la suite de ses délibérations, votre Comité en est venu à la conclusion que le Gouvernement devrait songer sérieusement à céder aux provinces le domaine de l'impôt sur la propriété, moyennant une entente qui prévoirait

que les recettes fédérales provenant de l'impôt sur les gains de capital ne seraient versées qu'aux seules provinces qui ne prélèvent qu'un taux modique de droits sur les biens transmis par décès, de manière à éliminer le caractère de confiscation susmentionné. Votre Comité va encore plus loin, et espère qu'en temps et lieu l'impôt sur les biens transmis par décès sera considérablement réduit, ou même supprimé, dans toutes les provinces, et que lui seront substituées les recettes encaissées grâce à la mise en vigueur de la nouvelle loi relative à l'impôt sur les gains de capital.

XIII

EFFETS SUR LE REVENU ET SUR L'ÉCONOMIE

1. Cette question est traitée au chapitre 8 du Livre blanc. Votre Comité a entendu plusieurs exposés sur l'ensemble des effets qu'entraîneront les modifications proposées dans le Livre blanc. D'une façon générale, les conclusions de ceux qui ont présenté des exposés, sans être absolument unanimes, sont les suivantes:

a) ces propositions auraient comme effet de ralentir l'accroissement de l'épargne au Canada, empêchant ainsi les Canadiens et les compagnies canadiennes de procurer les capitaux nécessaires à l'expansion de l'économie du pays;

b) à tout prendre, la mise en application des propositions du Livre blanc entraînerait, tant pour les compagnies que pour les particuliers, l'adoption d'un certain nombre de dispositions fiscales décourageantes préjudiciables à l'économie du pays;

c) le revenu qu'assurerait le nouveau régime proposé serait considérablement plus élevé que celui qu'assure le régime déjà existant, et entraînerait inévitablement un acheminement des ressources des particuliers vers le secteur public.

Votre Comité approuve en grande partie les opinions exprimées plus haut, et recommande fermement au Gouvernement d'étudier minutieusement les conclusions susmentionnées et d'en tenir compte.

2. Le paragraphe 8.35 du Livre blanc dit ce qui suit:

> En dehors des effets exercés sur l'épargne dans les sociétés fermées et peut-être sur l'investissement dans l'industrie extractive, les propositions de réforme fiscale contenues dans le présent Livre blanc ne devraient avoir qu'une influence relativement faible sur l'économie canadienne.

Votre Comité est d'avis que les effets économiques des propositions du Livre blanc seront loin d'être négligeables, et iront vraisemblablement bien au-delà de l'énumération faite en passant au paragraphe 8.35 du Livre blanc. Votre Comité est stupéfié en constatant les effets cumulatifs qu'entraîneront le ré-

gime d'intégration, l'impôt sur les gains de capital et les autres modifications apportées à l'imposition du revenu tant domestique qu'étranger, sont considérés de si peu d'importance par le Livre blanc que, selon celui-ci, ils n'auraient qu'un effet négligeable sur l'économie canadienne. Votre Comité n'a pas une telle confiance en ces effets et, pour cette raison, entre autres, il a rejeté un bon nombre des conclusions du Livre blanc. De toute façon, le présent Comité ne voit pas d'un œil très favorable les effets que le paragraphe 8.35 du Livre blanc reconnaît comme susceptibles de toucher les compagnies fermées et la réduction possible des investissements dans l'industrie minière.

3. Le paragraphe 8.37 du Livre blanc se lit comme il suit:

> Les propositions que nous exposons ici comportent quelques augmentations des taux maximaux s'appliquant aux revenus allant jusqu'à $15,000 ou $17,000. Ces augmentations peuvent avoir quelques légères répercussions sur l'incitation à effectuer des heures supplémentaires, ou à travailler avec plus d'énergie, ou à rechercher de l'avancement par des efforts ou une instruction complémentaires. Dans l'ensemble, toutefois, les augmentations ne paraissent pas être suffisamment importantes pour modifier les comportements d'une façon sensible.

Votre Comité se demande sur quelles sources et témoignages le Livre blanc a fondé ses conclusions générales relatives aux effets qu'il aura sur l'encouragement du particulier et sur les autres schèmes de comportement, car l'accroissement des taux marginaux dont il est question au paragraphe 8.37 du Livre blanc n'a pas été traité avec autant de dédain dans les nombreux mémoires qui ont été présentés au Comité. D'après ces mémoires, votre Comité doit conclure que l'accroissement des taux marginaux aura un effet très nocif sur l'encouragement au travail, et il a déjà exprimé son opinion selon laquelle l'augmentation projetée de l'impôt des personnes à revenu moyen n'est pas du tout souhaitable.

4. Le paragraphe 8.41 du Livre blanc prévoit «une réduction totale de l'épargne d'environ 150 millions de dollars pour la première année d'application du nouveau régime, et une réduction d'environ 500 millions pour la cinquième année, ces deux chiffres étant basés sur le niveau estimatif du revenu pour 1969». Votre Comité s'inquiète de la possibliité de toute réduction de l'épargne, tant des citoyens canadiens que des compagnies canadiennes. Les chiffres cités sont tous deux basés sur le niveau estimatif du revenu pour 1969. Cette réduction estimative de l'épargne pourrait fort bien s'accroître après la cinquième année, compte tenu de l'expansion que prendra, espère-t-on, l'activité économique du Canada. Non seulement la perte de 525 millions de dollars, au cours de la cinquième année, représente-t-elle des valeurs que les Canadiens pourraient investir ou épargner, mais encore, cet argent pourrait servir de réserve permettant aux gens d'emprunter des institutions bancaires et financières des sommes considérables qu'ils pourraient investir au Canada. Nous sommes à même de constater ici les conséquences, même dramatisées, qu'entraînerait l'instauration de ce nouveau régime, et ce, à un moment où le Canada déploie tous les efforts possibles en vue d'assurer un équilibre plus parfait de la répartition du patrimoine canadien entre ceux qui résident au pays et ceux vivent à l'étranger. (Se référer, cependant,

aux vues exprimées par le ministre des Finances, le 11 juin 1970, continues dans l'avant-propos du présent rapport, et qui semblent sous-estimer la gravité des problèmes précités.)

5. Le paragraphe 8.49 du Livre blanc dit en substance: «En général, les conséquences économiques des modifications fiscales projetées seraient une réduction raisonnable du revenu global des particuliers, et probablement une certaine réduction des investissements des compagnies fermées et des entreprises de l'industrie minière.» Votre Comité a déjà fait remarquer qu'il ne considère pas du tout ces conséquences économiques générales comme souhaitables, mais qu'il les tient plutôt pour tout à fait préjudiciables au Canada.

6. Le Comité se sent obligé de mettre en doute les conclusions du Livre blanc renfermées dans le paragraphe 8.47 et qui signalent que les modifications très importantes qui doivent être apportées à l'impôt relatif au revenu des non-résidents «ne sont pas considérées comme devant réduire substantiellement les investissements étrangers au Canada». Votre Comité désire signaler que son mandat ne consistait pas à établir si la réduction de la propriété étrangère d'entreprises canadiennes est souhaitable ou non, mais il peut dire qu'à son avis, les propositions du Livre blanc, notamment celles relatives à l'imposition des gains de capital de certains propriétaires étrangers d'actions canadiennes, auront pour longtemps un effet néfaste sur les investissements étrangers au Canada. Dans plus d'un mémoire très sérieux présentés au Comité, on a clairement fait remarquer ou laissé entendre que si l'impôt sur les gains de capital est prélevé sur les actions de compagnies canadiennes possédées par des étrangers, l'investissement au Canada en sera gravement touché.

7. En concluant ses considérations sur ce sujet, votre Comité n'est pas tout à fait convaincu que toutes les conclusions du chapitre 8 du Livre blanc sont en fait nécessairement fondées, ou tiennent nécessairement compte des circonstances futures. Il se rend bien compte des difficultés inhérentes à l'évaluation de résultats qu'entraîneront des modifications aussi profondes que celles proposées dans le Livre blanc (voir paragraphe 8.5 de ce document), et il est forcé de conclure que l'évaluation des résultats dont il est fait état au chapitre 8 sont, par conséquent, très problématiques. Si l'on ne considère que le seul impôt sur le revenu (voir les paragraphes 8.7 à 8.13 du Livre blanc), une combinaison de trois possibilités ou plus, ou de trois présomptions ou plus, l'utilisation des expressions «pourrait être», «risques d'erreurs», «séquence particulière», «hypothétique» et ordinateur, peuvent difficilement convaincre le présent Comité que les résultats complexes indiqués dans le Livre blanc constituent quelque chose de plus qu'un pieux espoir. Cette inquiétude générale n'est pas la moindre des raisons qui font hésiter le Comité à préconiser toutes les modifications de la structure du régime d'impôt sur le revenu recommandées dans le Livre blanc. Votre Comité est d'avis qu'il serait bien plus logique et bien plus sûr de

modifier graduellement le régime fiscal actuel, en prélevant, par exemple, un impôt sur les gains de capital, et apporter certaines modifications au crédit d'impôt pour dividendes et aux incitations à l'exploitation des ressources naturelles, au lieu de s'exposer à nuire gravement à l'économie tout entière de ce pays.

XIV

CONCLUSIONS

1. En réformant un régime fiscal, le dynamisme est toujours souhaitable, et il est recommandable de toujours exercer, en le faisant, une vigilance susceptible de réprimer les abus. Au cours des années 70, le Canada aura besoin d'un climat économique stable, mais souple, où les moyens susceptibles de conduire à la prospérité seront la stimulation, l'épargne, la justice et le sens de l'équilibre. A mesure qu'ils surgissent, les problèmes manifestes devraient faire l'objet d'une étude immédiate, étude qui serait prévue par une loi adoptée à cette fin lorsque des correctifs s'imposent. Ainsi, une étude et une analyse détaillées de la situation devraient être faites avant l'adoption de la loi nécessaire. De telles façons de procéder, qui supposent une application soutenue dans la mise en œuvre des fonctions exécutives et législatives du gouvernement, permettront d'établir un régime d'imposition équitable et durable. Il ne faut pas qu'un tel régime fiscal soit réglé comme une pendule; mais il faut qu'il soit précis, souple et sujet à être modifié à l'occasion, afin de tenir compte des changements au fur et à mesure qu'ils se produisent. Toutefois, les changements doivent se produire sans qu'il soit nécessaire de bouleverser entièrement le régime d'imposition.

2. L'équité et la justice n'exigent pas nécessairement des expériences hors de propos ou une baguenauderie utopique. Les régimes fiscaux parfaits sont du domaine du rêve; ils ne sont pas le fruit des efforts de l'homme. Même si la recherche de la perfection peut être le fait d'un esprit supérieur, de l'avis de notre Comité, le Canada atteindra son objectif en suivant les dictées de la raison, sachant que la qualité de son peuple et ses ressources naturelles garantissent l'obtention d'objectifs justes et équitables dont bénéficieront tous les Canadiens.

3. Le Livre blanc sert à indiquer là où le régime d'imposition doit être modifié et où l'on peut obtenir de nouvelles sources de revenus. Voici, de l'avis de notre Comité, dans quels domaines la loi actuelle devrait être modifiée:

a) Il faudrait accroître l'exemption de base et prévoir d'autres avantages en faveur des contribuables des paliers inférieurs de revenu; mais la perte de revenu qui en découlerait pour l'État devrait être compensée par un impôt sur les plus-values de capitaux (les gains de capitaux) et par le recours à d'autres sources sans toutefois augmenter les taux de l'impôt sur le revenu des autres contribuables canadiens.

b) Il faudrait que le taux maximal que doit verser le contribuable canadien, au chapitre de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial réunis, ne dépasse pas 52 p. 100 dès maintenant.

c) Il faudrait prévoir un impôt sur les gains de capitaux; mais qu'il ne soit pas trop onéreux et n'aille pas à l'encontre des habitudes d'épargne des Canadiens. A ce propos, on devrait considérer comme revenu ordinaire les gains et les pertes à court terme (moins d'un an) et il faudrait que les gains et les pertes à long terme (un an et plus) ne soient pas soumis à un taux supérieur à 25 p. 100. Des avantages spéciaux devraient être prévus à l'égard de la résidence principale et des biens personnels et pour les agriculteurs.

d) Il faudrait s'occuper de certaines échappatoires fiscales de façon que l'évasion fiscale soit éliminée autant que possible. On y parviendra en améliorant la loi actuelle et les méthodes administratives, plutôt qu'en apportant à la loi des changements radicaux qui seraient injustes ou inapplicables.

e) Le régime actuel d'imposition des sociétés et de leurs actionnaires doit être maintenu quant au fond; mais il faudrait restreindre aux petites entreprises commerciales la limite concernant un faible taux d'imposition sur les sociétés et il faudrait réviser le dégrèvement d'impôt pour dividendes dans le cas des particuliers qui touchent de fortes sommes sous forme de dividendes. A cet égard, il faudrait modifier la loi actuelle de façon à prévoir une méthode plus simple de distribution des surplus des sociétés et à imposer des peines dans le cas d'une accumulation déraisonnable de ces surplus. Il faudrait abandonner le régime d'intégration et la distinction entre les corporations ouvertes et les corporations fermées.

f) Il faudrait modifier l'imposition des industries minières en adoptant une forme élargie de déduction pour épuisement gagné; mais, compte tenu de certaines modifications, l'exemption actuelle de trois ans dans le cas des nouvelles mines devrait être conservée.

g) L'imposition des étrangers relativement à leur avoir et à leur revenu canadiens devrait être fondée sur des principes acceptables pour la communauté financière internationale; c'est pourquoi aucun impôt sur les plus-values de capitaux ne devrait être exigé des détenteurs étrangers de valeurs canadiennes qui n'ont pas de commerce ni d'établissement permanent au Canada.

h) L'administration du régime d'impôt sur le revenu du Canada devrait être améliorée; à ce propos, il faudrait que des mesures soient prises pour que le ministère du Revenu national publie des

règles obligatoires grâce auxquelles les contribuables pourront plus aisément prévoir le résultat des mesures proposées sur le plan fiscal.

Le Comité est d'avis que, pour apporter les modifications ci-dessus à notre droit fiscal, la Loi actuelle de l'impôt sur le revenu peut être modifiée de façon à atteindre ces objectifs sans trop de bouleversements.

CHAPITRE 2

LES PARTICULIERS ET LA FAMILLE

1. Le Comité accepte les principes fondamentaux énoncés au paragraphe 2.1 du Livre blanc au sujet de l'augmentation des exemptions personnelles et de l'imposition des gains de capital.

2. Le Comité accepte la proposition énoncée au paragraphe 2.4 du Livre blanc au sujet des exemptions personnelles, mais il croit devoir affirmer que ces augmentations proposées dans le Livre blanc ne devraient être accordées qu'aux particuliers dont le revenu ne dépasse pas $3,000, dans le cas des célibataires, et $8,500, s'il s'agit d'une personne mariée, une disposition limitative appropriée étant prévue à l'égard de ceux qui dépassent tout juste cette limite.

3. Le Comité accepte les conclusions et propositions contenues dans les paragraphes 2.5 à 2.10 du Livre blanc et il est, en outre, d'avis que la déduction pour les frais de garde d'enfants devrait être accordée à l'un ou l'autre conjoint.

4. Pour les raisons énoncées à l'article VI-4 du premier chapitre et à l'article 3 du chapitre 5 du présent rapport, le Comité n'admet pas les conclusions du paragraphe 2.11 du Livre blanc et propose que des mesures soient prises pour mieux appliquer les dispositions législatives actuelles en vue de faire disparaître les «comptes de dépenses justifiant un certain train de vie» qui vont à l'encontre de la loi, dans la mesure où cela existe.

5. Le Comité accepte les propositions énoncées dans les paragraphes 2.12 et 2.13 du Livre blanc.

6. Le Comité accepte la proposition énoncée dans le paragraphe 2.14 du Livre blanc.

7. Le Comité accepte la proposition énoncée dans le paragraphe 2.15 du Livre blanc, mais il voudrait que cette proposition englobe les dépenses faites pour déménager d'un lieu de travail à un autre. Le Comité propose aussi que les frais de déplacement non invoqués soient reportés sur une année subséquente.

8. Le Comité accepte la proposition énoncée au paragraphe 2.16 du Livre blanc.

22482—51

9. Dans l'ensemble, le Comité est d'avis, en ce qui a trait au paragraphe 2.17 du Livre blanc, que le régime proposé au sujet des exemptions personnelles est acceptable, pourvu qu'en aucun cas les exemptions prévues en vertu de la Loi actuelle ne soient diminuées.

10. Le Comité accepte le paragraphe 2.18 du Livre blanc.

11. Le Comité accepte les propositions du paragraphe 2.19 du Livre blanc et fait état de la proposition visant à étendre la définition des organisations de bienfaisance agrées aux organismes dont il est question à l'alinéa *b*) de l'article 19 du chapitre 5 de son rapport. Voir aussi l'article 18 du chapitre 3 et l'article 20 du chapitre 5 du présent rapport.

12. Le Comité accepte les propositions du paragraphe 2.20 du Livre blanc.

13. Le Comité convient qu'il faut inclure comme revenu imposable les autres éléments de revenu dont il est fait mention aux paragraphes 2.22, 2.23, 2.25 et 2.27 du Livre blanc; mais il n'accepte pas comme autre élément à inclure ceux qui sont énoncés aux paragraphes 2.24 du Livre blanc.

14. Pour les raisons énoncées au premier chapitre et dans d'autres chapitres du présent rapport, le Comité rejette d'emblée les modifications du barème de l'impôt proposées dans les paragraphes 2.28 à 2.44 du Livre blanc, sauf que le Comité accepte: *a*) que soit supprimé l'impôt supplémentaire actuel de 4 p. 100 sur le revenu de placements en provenance de sources extérieures au Canada et qui excède $2,400 (paragraphe 2.37 du Livre blanc), et propose: *b*) que soit immédiatement réduit à 50 p. 100 le taux maximal de l'impôt sur le revenu des particuliers, taux fédéral et provincial combinés (ou au moins, en attendant, qu'il soit établi à un chiffre un peu plus élevé pour tenir compte des provinces qui exigent un taux de 28 p. 100 ou plus de l'impôt fédéral), sans qu'il y ait lieu d'échelonner sur cinq ans la réduction dont il est question au paragraphe 2.42 du Livre blanc. Peu importe la méthode que le gouvernement juge la meilleure, en dernière analyse, le Comité tient à dire qu'en aucun cas le taux maximal de l'impôt provincial et fédéral combinés (y compris le Québec) ne doit dépasser 52 p. 100.

15. Sauf dans la mesure indiquée dans les articles 16 à 18, le Comité approuve en principe les conclusions découlant des dispositions énoncées dans les paragraphes 2.45 à 2.52 du Livre blanc, en ce qui a trait aux régimes de pension et d'épargne-retraite; mais il est d'avis qu'il faudrait procéder à d'autres études plus approfondies à cet égard, en particulier sur la possibilité d'établir des restrictions quant aux avantages financiers avant que soit adoptée une mesure législative. Même s'il convient, ainsi qu'il est dit au paragraphe 2.50, que certaines restrictions doivent être imposées au sujet de la possiblité de déduire les sommes globales versées selon un régime d'épargne-retraite enregistré, le libellé du Livre blanc est tellement général que, de l'avis de notre Comité, on ne saurait adopter une mesure législative sans savoir par le menu ce qui est exactement proposé. De même, à propos du para-

graphe 2.51 du Livre blanc, le Comité propose que les modifications préconisées soient renvoyées à plus tard, en attendant qu'une étude plus approfondie permette d'en savoir davantage avant d'adopter une mesure législative.

16. Le Comité accepte en principe les changements énoncés au paragraphe 2.52 du Livre blanc, sauf qu'il propose les modifications suivantes:

a) au sujet du premier changement, le droit de compenser ou de réduire le revenu devrait être étendu à tous les bénéficiaires, non seulement à la veuve, et il faudrait aussi que le privilège vise certains paiements globaux obtenus en vertu de tous les régimes de pension, des régimes de partage des bénéfices différés et des allocations de retraite;

b) au sujet du deuxième changement, la responsabilité du fiduciaire d'une caisse de pension ou de retraite devrait être restreinte à un taux fixe d'impôt sur le revenu applicable au montant imposable;

c) tous ceux qui participent à un régime de pension ou à une caisse de ce genre et qui ont au moins quarante-cinq ans et ont participé au régime pendant au moins dix ans devraient être libres de toucher leurs prestations selon le régime d'imposition en vigueur actuellement, s'ils le désirent.

Quant à la formule concernant l'étalement du revenu dont on peut faire état pour toucher ses prestations, le Comité propose que l'*article 36* de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu soit maintenu ou, de préférence, que les prestations de retraite mentionnées au premier paragraphe de l'article 36 de la loi actuelle soient imposables selon le moindre des deux taux suivants: (i) un taux uniforme se situant entre 15 et 20 p. 100, ou (ii) un taux étalé sur les cinq années antérieures (de préférence dix ans), auquel serait astreint le contribuable.

17. Conformément aux principes généraux énoncés au chapitre 6 de son rapport, le Comité propose que la retenue fiscale visant les pensions et autres paiements de ce genre à des non-résidents ne varie pas, peu importe que le pays où réside celui qui touche ces sommes ait conclu ou non une convention fiscale avec le Canada. En outre, le non-résident devrait pouvoir opter en faveur de l'imposition de sa pension ou d'autres montants du genre comme s'il était domicilié au Canada et comme si ces versements étaient son seul revenu.

18. Le Comité n'accepte pas qu'on supprime de façon générale l'enregistrement des régimes de pension des actionnaires (paragraphe 2.50 du Livre blanc) et il propose que cet enregistrement soit maintenu lorsque les actionnaires sont à l'emploi de l'entreprise, en somme au même titre que d'autres employés qui ne sont pas eux-mêmes actionnaires.

19. Le Comité accepte la proposition générale énoncée au paragraphe 2.55 du Livre blanc, selon laquelle une méthode générale d'étalement des revenus doit être mise à la disposition de tous les contribuables. Toutefois, le

Comité ne peut accepter pleinement les méthodes énoncées aux paragraphes 2.53 à 2.59 du Livre blanc, pour les raisons indiquées à l'article IV-II du premier chapitre du présent rapport. Le Comité propose que tous les contribuables puissent bénéficier d'une formule d'étalement semblable à celle que prévoit l'*article 42* de la Loi de l'impôt sur le revenu au sujet des agriculteurs et des pêcheurs. Cependant, le Comité tient à s'opposer tout particulièrement à la proposition faite au paragraphe 2.57 du Livre blanc, selon laquelle l'étalement des rentrées commerciales spéciales reçues en une somme globale seraient supprimées graduellement; mais il convient que l'étalement de ces rentrées soit restreint aux petites entreprises commerciales, ainsi qu'il est dit à l'article 6 du chapitre 4.

20. Le Comité propose tout particulièrement que soit maintenu en vigueur l'*article 85A* de la Loi de l'impôt sur le revenu; il ajoute cependant que la portée devrait en être étendue de façon à donner aux particuliers trois autres choix en vue de calculer l'impôt sur les avantages aux employés, savoir:

a) que la valeur de l'avantage soit inclus dans le revenu imposable de l'année où elle a été reçue;

b) que soit payé un impôt spécial sur la valeur de l'avantage à un taux établi selon le taux moyen de l'impôt du contribuable étalé sur une période de trois ans antérieure, ou

c) que l'impôt sur la valeur de l'avantage soit acquitté comme s'il s'agissait d'une plus-value de capital.

CHAPITRE 3

LES GAINS ET PERTES DE CAPITAL

1. Le Comité appuie la proposition du gouvernement, selon laquelle les gains de capital doivent être imposés (paragraphe 3.1 du Livre blanc), mais il est bien loin d'être d'accord sur les méthodes d'imposition énoncées à cet égard dans le Livre blanc.

2. Le Comité convient que l'absence de ligne de démarcation précise à l'heure actuelle entre le revenu imposable et les gains de capital exonérés d'impôt est un facteur d'indécision (paragraphe 3.11 du Livre blanc); il propose donc que, si l'on prévoit un impôt sur les gains de capital, l'on définisse de façon précise les biens qui donneront lieu à des gains ou à des pertes de capital.

3. Le Comité ne peut accepter les principes qui sous-tendent le chapitre 3 du Livre blanc, voulant que divers types de biens soient l'objet de traitements différents en matière de plus-values. Par conséquent, il rejette un régime d'imposition qui établit une différence entre les biens personnels qui se déprécient à l'usage (paragraphe 3.25 du Livre blanc), les biens personnels qui ne se déprécient pas à l'usage (paragraphe 3.26 du Livre blanc), les actions de corporations fermées (paragraphe 3.31 du Livre blanc), les actions de corporations ouvertes et les autres catégories de biens énumérées dans le Livre blanc. De l'avis du Comité, la vente et l'échange de tout bien capital, quelle qu'en soit la nature, doit amener un gain ou une perte de capital, selon le cas, sans restriction aucune quant à la nature de ce bien, sauf en ce qui a trait à certaines exclusions précises et définies établies d'après le montant du produit de la vente ou l'étalement du gain sur toute une vie. L'imposition des plus-values tel que le propose notre Comité exige nécessairement le recours à une loi bien explicite, étant donné qu'il s'agit d'un domaine nouveau d'imposition au Canada. C'est pourquoi, dans le présent chapitre, le Comité se bornera à traiter certains aspects fondamentaux de l'adoption de ce nouveau genre d'impôt.

4. Le Comité regrette que le Livre blanc ne tienne pas compte des rajustements des coûts de base comme solution de rechange à la réalisation et à l'imposition des gains ou au dégrèvement pour les pertes, c'est-à-dire d'une base rectifiée du coût en fonction de laquelle les gains ou les pertes seraient calculés. Le Comité propose que les recommandations du Livre blanc soient entièrement reprises de façon à assurer qu'aucun gain imposable ni aucune perte donnant lieu à un dégrèvement ne soient réalisés aux fins de l'impôt, à moins qu'un gain ou une perte en argent ou ayant une valeur monétaire n'aient effectivement eu lieu.

5. Le Comité se rallie à la proposition du Livre blanc (paragraphe 3.15) selon laquelle le prix de base d'un gain ou d'une perte doit être établi selon la valeur déterminée à une date précise d'évaluation des biens soumis à l'impôt sur les plus-values. Toutefois, de l'avis du Comité, aucun gain ne doit être réalisé ni aucune perte subie à l'égard d'un bien tant que la valeur de ce bien n'est pas revenue au prix original, si celui-ci est supérieur à ce qu'il était le jour de l'évaluation. A ce propos, le Comité veut s'assurer que les règles servant à déterminer la valeur au jour de l'évaluation tiennent bien compte du gain réel ou potentiel sur le bien capital, et non seulement de sa valeur de liquidation. Le Comité veut aussi mentionner le mémoire de l'Institut canadien des comptables agréés recommandant l'adoption de règles concernant les «refuges», qui énonceraient une gamme de méthodes acceptables d'évaluation grâce auxquelles la valeur fixée par le contribuable le jour de l'évaluation serait acceptée sans discussion. Le Comité invite le gouvernement à étudier soigneusement cette proposition, qui, semble-t-il, apporterait une solution heureuse à une situation qui, d'autre part, serait susceptible d'entraîner d'interminables contestations et poursuites en justice. De l'avis du Comité, les propositions du Livre blanc auraient pour effet de frapper d'un impôt rétroactif l'élément d'achalandage que comportent certains biens le jour de l'évaluation, parce que l'avoir fiscal se trouverait refusé en vertu du régime d'intégration proposé ou par suite de l'impôt sur les plus-values. Pour éviter qu'une partie intégrante de ce bien ne soit ainsi frappée d'un impôt rétroactif, chose que le Comité trouve inadmissible, celui-ci propose que, s'il y a lieu, la clientèle existante au jour de l'évaluation soit considérée comme faisant partie de la valeur de tout l'actif et ne puisse être en aucun cas l'objet d'un impôt rétroactif.

6. Le Comité propose que tous les biens destinés à l'usage ou à l'agrément personnels, sans omettre les biens dont il est question aux paragraphes 3.22, 3.25 et 3.26 du Livre blanc, entrent en ligne de compte dans le calcul des gains ou des pertes de capital, selon le cas, sauf si le produit de la vente ou de l'échange fait par un particulier ne dépasse pas $5,000. Le Comité propose aussi que l'exemption de l'impôt sur les plus-values soit étendue aux premiers $50,000 de l'ensemble des bénéfices nets de toute une vie qu'un contribuable ou son conjoint retireraient de la vente ou de l'échange de leur résidence principale. En outre, le Comité propose que, lorsque le bien vendu ou échangé constitue la principale résidence du contribuable, ou le type de biens mentionnés aux paragraphes 3.22, 3.25 et 3.26 du Livre blanc ou tout autre bien destiné à l'usage ou à l'agrément personnels du contribuable, une disposition absolument obligatoire de roulement empêche que ne soit réalisé un gain ou une perte dans la mesure où le contribuable remplace, en moins d'un an, par un bien de la même catégorie le bien ainsi vendu ou échangé. Toutefois, si l'un ou l'autre des biens mentionnés ci-dessus servent à l'exploitation du commerce du contribuable (y compris les biens de spéculation principalement détenus pour la vente aux clients dans le cours normal des

affaires) ces biens, et dans la mesure où il en sera ainsi, resteront soumis aux règles ordinaires de l'imposition commerciale et de l'inventaire des stocks que prévoient les dispositions générales de la Loi de l'impôt sur le revenu (paragraphe 3.27 du Livre blanc).

7. Le Comité propose que ne soient pas assujettis à l'impôt sur les plus-values les premiers $75,000 de l'ensemble des bénéfices nets de toute une vie qu'un particulier ou son conjoint obtiennent de la vente ou de l'échange de terres cultivées ou de vergers, quand la principale profession du cédant est l'agriculture. La même règle s'applique à une corporation lorsque, à cause de dispositions statutaires, le particulier ou son conjoint doit exploiter son entreprise en la constituant en société.

8. Compte tenu des exclusions énoncées, le Comité suggère donc que tous les biens capitaux soient soumis à l'impôt sur les plus-values, y compris les valeurs de placements que mentionne la première phrase du paragraphe 3.28 du Livre blanc.

9. Pour les raisons exposées dans le présent rapport, le Comité propose qu'en matière de plus-values, aucune distinction ne soit faite entre les corporations canadiennes fermées et les corporations canadiennes ouvertes, étant donné que le Comité ne voit aucune raison valable d'établir une distinction entre ces deux catégories de sociétés.

10. Le Comité propose que les biens de capital (qui, par définition, amèneront des gains ou des pertes de capital) soient définis comme n'étant pas des biens détenus principalement en vue de la vente aux clients dans le cours normal des affaires, ceux-ci étant assujettis à l'impôt sur le revenu courant.

11. Le Comité propose que les gains et les pertes de capital à court et à long terme soient traités et imposés selon des méthodes différentes.

12. Le Comité propose que les gains et pertes de capital à court terme soient définis comme étant ceux qui proviennent de la vente ou de l'échange de biens capitaux détenus pendant moins d'un an et que ce genre de gains et de pertes entrent dans le calcul du revenu et soient soumis aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu tout comme les autres éléments de revenu.

13. Le Comité propose que les gains et pertes de capital à long terme soient définis comme étant ceux qui proviennent de la vente ou de l'échange de biens capitaux détenus pendant au moins un an et que, en ce qui a trait aux corporations et aux particuliers, l'excédent des gains à long terme sur les pertes à long terme soit imposé, pour chaque année d'imposition, ou le taux le moins élevé: 25 p. 100 ou la moitié du taux maximal d'imposition

du contribuable. Le Comité veut s'assurer que la loi sera rédigée de telle sorte qu'en aucun cas le taux d'imposition d'un contribuable, le taux réel et le taux le plus élevé, applicable à ses autres revenus n'atteindra un chiffre plus élevé du fait qu'au cours d'une année d'imposition, il aura encaissé des gains de capital nets à long terme.

14. Le Comité propose que les pertes de capital à court terme puissent être entièrement déduites des gains de capital à court terme et du revenu courant; mais il est d'avis que les pertes de capital à long terme ne doivent être entièrement déduites que des gains de capital à long terme.

15. Étant donné l'écart entre les taux applicables aux gains de capital à long terme et au revenu courant et qu'il est dit plus explicitement quand a lieu un gain ou une perte de capital, le Comité est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de recourir aux dispositions relatives à l'étalement des revenus que propose le Livre blanc (paragraphe 3.17 pour les gains de capital à long terme) et que les impôts exigibles sur ces plus-values doivent être perçus l'année où elles sont réalisées. Toutefois, afin d'atténuer les effets des mesures précédentes, le Comité propose qu'une disposition permette de répartir les pertes de capital à long terme sur trois ans passés et sur huit ans à venir.

16. Conformément à ce qui se fait actuellement aux États-Unis et au Royaume-Uni, le Comité propose que le Canada continue de n'imposer, en aucun cas, les gains et pertes de capital des non-résidents, sauf *a*) si le non-résident exerce un commerce au Canada ou, dans le cas des pays avec lesquels le Canada a signé une convention fiscale, s'il a un établissement permanent au Canada, et *b*) si, dans l'un et l'autre cas, ces gains ou ces pertes de capital proviennent d'activités commerciales ou d'un établissement permanent, selon le cas.

17. Étant donné que le Canada a besoin d'attirer des capitaux, le Comité est fortement d'avis qu'il faudrait supprimer tout ce que recommande le Livre blanc au sujet de l'imposition des plus-values non réalisées. Le Comité propose donc que soit supprimé, en ce qui a trait à l'impôt envisagé sur les gains de capital:

a) La règle d'évaluation de cinq ans visant les actions des corporations canadiennes ouvertes (paragraphe 3.33 du Livre blanc);

b) la réalisation supposée de gains ou de pertes de capital quand un particulier cesse de résider au Canada (paragraphe 3.40 du Livre blanc); et

c) la réalisation supposée de gains ou de pertes de capital sur la valeur des dons (paragraphe 3.41 du Livre blanc).

18. Au sujet des dons et des legs, le Comité est d'avis qu'on simplifiera sensiblement les problèmes à cet égard en soustrayant à l'impôt sur les gains de capital certains biens destinés à l'usage ou à l'agrément personnels. Le

Comité propose que, dans la mesure où le don ou le legs demeure assujetti à l'impôt sur les plus-values, aucun impôt sur les plus-values ne soit exigé au moment où est reçu le don ou le legs, sauf pour les dons ou les legs à des non-résidents; au contraire, que le bénéficiaire (y compris les exécuteurs testamentaires et les fiduciaires) reçoivent le bien au même prix de base que le prix de base du donateur ou du défunt, selon le cas, en y ajoutant le montant de tout impôt sur les dons ou de tout droit de succession ou d'impôt sur les biens transmis par décès exigés au moment du transfert. Par conséquent, le Comité approuve la proposition énoncée au paragraphe 3.42 du Livre blanc, mais il voudrait qu'elle soit étendue aux donations entre vifs. Quant aux dons faits aux musées et aux organismes charitables, le Comité tient à les favoriser le plus possible sans aller jusqu'à permettre aux contribuables d'abuser de ces dons pour obtenir des avantages fiscaux qu'au fond la loi n'envisage pas. En somme, le Comité a donc conclu qu'il ne faut pas prévoir un impôt sur les gains de capital relativement aux dons faits aux musées, aux universités ou aux organismes de charité, quoique, d'autre part, il ne faille pas permettre au contribuable, dans le calcul de son revenu, de déduire, aux termes de l'alinéa *a*) du premier paragraphe de l'*article 27* de la Loi de l'impôt sur le revenu, un montant plus élevé que le coût du bien qu'il a donné (ou que la valeur de ce bien au jour de l'évaluation).

19. Le Comité propose que le gouvernement étudie plus à fond l'ensemble de la question du prix de base des biens pris en ligne de compte comme gains ou pertes de capital, étant donné que l'absence de toute considération à cet égard dans le Livre blanc rend très difficile une analyse approfondie du régime d'impôt proposé sur les gains de capital. Dans ses conclusions au sujet du prix de base, le Comité préconise que toutes les dépenses apparentées aux biens capitaux qui ne peuvent être déduites dans le calcul de l'impôt sur le revenu soient ajoutées au prix de base de ces biens aux fins du calcul de l'impôt sur les plus-values, vu que l'omission de faire de telles rectifications du prix de base entraînerait la création d'un vaste domaine «d'éléments incorporels» que le Livre blanc vise spécialement à supprimer (paragraphes 5.4 et suivants du Livre blanc).

20. Le Comité suggère que les dispositions concernant le roulement, paragraphes 3.43 à 3.52 du Livre blanc, en particulier le paragraphe 3.47, soient sensiblement modifiées pour faciliter le transfert d'éléments de l'actif ainsi que les constitutions en société et les réorganisations sans obligation fiscale. A ce propos, le Comité propose que les dispositions concernant le roulement soient élargies pour que les ventes ou les échanges ne donnent pas lieu à un gain imposable, une perte comportant un dégrèvement, à moins que le cédant n'ait reçu de l'argent ou des choses ou des droits aisément réalisables (autres que les actions et valeur découlant du roulement), mais que le prix de base et la durée de la détention des choses reçues soient les mêmes que le prix de base et la durée de la détention des choses transférées aux fins de l'imposition subséquente des gains de capital. Toutefois, le Comité

propose que, lorsque le roulement est transmis à un ressortissant ou à une entreprise étrangère, les dispositions visant le libre roulement ne s'appliquent que si l'objet premier de la transaction n'est pas de se soustraire à l'impôt canadien. Quant à la liquidation des corporations canadiennes (paragraphe 3.49 du Livre blanc), le Comité propose aussi, en ce qui a trait à la répartition du capital, que les contribuables canadiens ne fassent aucun gain ni ne subissent aucune perte, sauf dans la mesure où ils reçoivent de l'argent, des biens ou des droits facilement réalisables autres que les actions et les valeurs réparties en vertu de la liquidation. Dans la mesure où la distribution des biens n'entraîne ni gain ni perte, ces éléments de l'actif doivent comporter le même prix de base et la même durée de détention que les valeurs de la corporation faisant l'objet de la liquidation et pour le compte de laquelle la répartition est faite; mais la règle proposée doit s'appliquer à la répartition faite aux actionnaires étrangers (voir l'article 9 du chapitre 4 ci-dessous).

21. Outre la question des constitutions en corporations et des réorganisations exemptées de l'impôt, le Comité propose que le gouvernement étudie bien davantage l'adoption de dispositions permettant le roulement des gains réinvestis, de façon à ne pas empêcher indûment les transferts de capital d'une forme de placement à l'autre. A ce propos, le Comité propose que certaines dispositions soient adoptées pour permettre à un groupe de sociétés de transférer entre elles au prix coûtant des éléments de l'actif sans que, aux fins de l'impôt, de tels transferts soient considérés comme des gains. Au sujet du produit des assurances et d'autres produits du genre, les témoignages entendus autorisent à penser que l'obligation de réinvestir le montant en cause dans l'année qui suit (paragraphe 3.44 du Livre blanc) est beaucoup trop rigoureuse et manque de réalisme; c'est pourquoi le Comité propose qu'aucun impôt ne soit applicable si un engagement est légalement pris de réinvestir l'actif dans l'année qui suit sa destruction ou sa réalisation forcée, du moment que les biens de remplacement sont acquis dans les trois ans qui suivent la destruction ou la réalisation forcée.

22. Le Comité propose que les gains non réalisés sur l'exercice des options en bourse ne soient pas imposables, mais que le prix de base des actions acquises en vertu de ces options soit le prix fait au contribuable augmenté de tout montant payé pour l'option.

23. Le Comité a déjà traité, à l'alinéa *c*) de l'article V-5 du premier chapitre et à l'article 6 ci-dessus, de sa suggestion de donner une plus grande portée aux dispositions relatives au roulement dans le cas des biens destinés à l'usage ou à l'agrément personnels.

CHAPITRE 4

LES CORPORATIONS ET LEURS ACTIONNAIRES

1. Le Comité rejette la proposition du gouvernement visant à établir un ensemble de règles applicables à la corporation fermée et un autre à la corporation ouverte (Livre blanc, paragraphe 4.19) et il recommande que toutes les corporations reçoivent le même genre de traitement, nonobstant les critères énoncés au paragraphe 4.43 du Livre blanc. Vu les nombreux mémoires qu'il a reçus, le Comité est convaincu que de graves anomalies résultent de la distinction entre les corporations canadiennes fermées et ouvertes. Ce fait est devenu plus particulièrement évident dans les exemples soumis au Comité de corporations qui se composent de sociétés fermées et ouvertes étroitement reliées. Le Comité est d'avis qu'il serait impossible, à tous égards, d'accepter un régime fiscal qui mènerait à de tels résultats et que la réorganisation de plusieurs des corporations en cause serait fort coûteuse et, dans certains cas, impossible en raison de facteurs de gestion étrangers au régime fiscal.

2. Le Comité recommande que le régime actuel de dégrèvements d'impôt à l'égard des dividendes des sociétés, mentionné aux articles 28 et 38 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, reste en vigueur et il rejette les propositions qui figurent au chapitre 4 du Livre blanc, destinées à unifier les impôts payés par les corporations et les actionnaires en accordant à ces derniers un dégrèvement pour les impôts acquittés sur le revenu des sociétés. Le Comité a déjà exposé, au chapitre 1, les divers motifs qui l'ont forcé à conclure que les projets d'intégration que renferme le Livre blanc sont inacceptables. Cette opinion est appuyée presque unanimement par les très nombreux mémoires soumis au Comité.

3. Le Comité recommande toutefois:

a) Que l'*article 38* de la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifié de manière à ce que le dégrèvement pour dividendes prévu par cet article assure désormais un dégrèvement de (i) 25 p. 100 pour le premier montant brut de $500 reçu sous forme de dividendes annuellement par chaque contribuable, (ii) 20 p. 100 pour le montant brut suivant de $4,500 reçu annuellement sous forme de dividendes par chaque contribuable, et (iii) 15 p. 100 pour tous les dividendes qui dépassent ce montant;

b) que l'application de *l'article 105* de la Loi de l'impôt sur le revenu soit étendue afin d'inclure les revenus non distribués en caisse après la fin de l'année d'imposition 1949, sans observer les dispositions de l'article 105(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu; et

c) qu'une disposition équivalente à l'*article 105* de la Loi de l'impôt sur le revenu soit présentée afin que l'excédent défini à l'article 28(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu puisse être converti, après paiement d'un impôt uniforme de 15 p. 100, en un excédent assimilable aux dividendes intersociétés non imposables aux termes de l'*article 28(1)* de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le coût en revenus que représentent pour le Canada l'ensemble de ces dégrèvements pour dividendes et autres propositions ne devraient pas constituer un fardeau beaucoup plus onéreux que celui résultant du régime actuel.

4. Afin d'éviter une accumulation excessive de dividendes intersociétés provenant de placements, le Comité recommande que tous les dividendes intersociétés non imposables reçus par une corporation canadienne, soient assujétis à un impôt de 15 p. 100 sur leur montant brut; si:

a) Ces dividendes proviennent d'une tranche d'actions de moins de 25 p. 100 de la catégorie dont émane le dividende; et

b) un montant égal à celui de ces dividendes n'a pas été distribué à ce titre par lesdites corporations canadiennes à la fin de la cinquième année d'imposition qui suit l'année d'imposition où ces dividendes intersociétés ont été touchés, à moins que la déclaration et le paiement de ce genre de dividende soient interdits par la loi ou par un contrat sans lien de dépendance, à condition toutefois que le montant assujéti à l'impôt de 15 p. 100 ne dépasse en aucun cas l'augmentation du revenu non distribué en caisse depuis la date de réception de ce dividende intersociétés jusqu'à celle où le dividende est payé.

Tous les dividendes à l'égard desquels cet impôt de 15 p. 100 a été acquitté constitueraient un revenu non distribué libéré d'impôt, aux termes de l'article 82(1)(b) de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. Le Comité reconnaît qu'il faudrait imposer des garanties suffisantes pour empêcher toute fraude fiscale en transmettant le dividende à une corporation connexe.

5. Le Comité agrée la proposition contenue au paragraphe 4.21 du Livre blanc selon laquelle une corporation aurait la faculté à certaines conditions de se faire reconnaître comme société en nom collectif. La reconnaissance de cette option comme société en nom collectif ne s'appliquera pas dans le cas de pertes, sauf lorsqu'il y a relation entre société-mère et filiale, les pertes pouvant être reportées à plus tard en vue de bénéfices à venir. Le Comité recommande cependant que les restrictions imposées au

paragraphe 4.23 du Livre blanc soient supprimées. En ce qui concerne le paragraphe 4.23 du Livre blanc:

(i) Le Comité est convaincu qu'il est possible d'affecter le revenu de la corporation qui fait usage de son droit d'option, aux différentes catégories d'actionnaires;

(ii) le Comité recommande le maintien de la faculté d'opter même lorsque des étrangers sont actionnaires de la corporation qui choisit de devenir une société en nom collectif, mais dans ce cas le revenu net imposable attribué à ces actionnaires étrangers, devrait être asujéti à un impôt uniforme de 57½ p. 100; et

(iii) le Comité recommande que les actionnaires de la corporation qui fait usage de son droit d'option puissent terminer leur année financière à une autre date que celle de la corporation, sauf lorsque ce choix de fins d'année financière différentes vise principalement à se soustraire aux impôts canadiens.

Le Comité souligne le fait que la recommandation ci-dessus est indépendante de sa recommandation (contenue dans la clause 7 du chapitre 5 du présent rapport) en vue de l'autorisation de recettes consolidées et qu'elle s'y ajoute.

6. Ayant recommandé la suppression des propositions à l'intégration, le Comité recommande que le taux peu élevé applicable à la première tranche de $35,000 du revenu imposable, prescrit par l'article 39 de la Loi de l'impôt sur le revenu, soit maintenu, mais seulement lorsqu'il s'agit du revenu de petites sociétés commerciales. On peut définir comme petite société commerciale celle dont le revenu net au cours d'une année d'imposition ne dépasse pas $100,000 et dont les actions (y compris les actions de toute corporation ou toutes corporations qui la contrôlent directement ou indirectement) ne sont pas négociées à une bourse reconnue au Canada ou ailleurs ou «en coulisse». On pourrait ajouter comme corollaire à ce qui précède une disposition «encoche» selon laquelle toute corporation dont les revenus, avant paiement de l'impôt, dépassent $100,000 annuellement conserverait, une fois l'impôt acquitté, des revenus non inférieurs à ceux d'une corporation dont les revenus, avant paiement de l'impôt, s'établissent exactement à $100,000. Vu la très grande importance de cette recommandation, le Comité a ajouté en Appendice au présent rapport un résumé complet des raisons qui ont motivé ses conclusions, ainsi qu'une analyse plus détaillée de la façon dont il traiterait les petites sociétés commerciales reconnues.

7. Par suite également de l'élimination des propositions d'intégration et de la distinction entre les corporations canadiennes fermées et les corporations canadiennes ouvertes, le Comité est d'avis que les paragraphes 4.24 à 4.44 et 4.74 à 4.79 (à l'exception de 4.78) contenus dans le Livre blanc ne s'appliqueraient plus. Si les propositions d'intégration avaient été

acceptées, le Comité se verrait tout de même tenu d'affirmer que rien ne pourrait l'amener à agréer les paragraphes 4.19, 4.27, 4.30, 4.33, 4.35, 4.36, 4.39, 4.42, 4.43 et 4.44 du Livre blanc.

8. Comme le Comité a recommandé de n'établir aucune distinction entre les corporations canadiennes fermées et les corporations canadiennes ouvertes, ce qui ferait disparaître la nécessité de traiter leurs bénéfices et leurs pertes de façon différente, il est d'avis que les dispositions contenues aux paragraphes 4.33 et 4.45 du Livre blanc ne s'appliqueraient plus. Le Comité reconnaît toutefois que la continuation du régime actuel relativement aux dividendes intersociétés non imposables pourrait exercer un effet sur la perception de l'impôt sur les gains de capital des corporations lorsqu'on utilise des dividendes en franchise d'impôt pour limiter les bénéfices résultant de la vente d'actions par la corporation bénéficiaire. Le Comité agrée donc les méthodes d'ordre général définies au paragraphe 6.19 du Livre blanc selon lesquelles on soustrairait du coût minimum des actions en portefeuille des corporations le montant des dividendes non imposables reçus pour ces actions, mais le Comité recommande que cette réduction du coût mimimum devrait s'appliquer uniquement dans le cas des dividendes non imposables résultant de distributions de capitaux qui ne s'ajoutent pas au revenu non distribué que possède la corporation bénéficiaire. En guise de corollaire à ce qui précède, les dividendes ordinaires provenant du capital ou de l'excédent de capital de la corporation qui déclare des dividendes devraient être considérés, à ces fins, comme ne faisant pas partie du revenu non distribué que possède la corporation bénéficiaire. Tous les dividendes de cette nature qui réduisent le coût minimum des actions au-dessous de zéro seraient, évidemment, assujétis à l'impôt sur les gains de capital à court ou à long terme, selon le cas, selon la durée pendant laquelle la corporation bénéficiaire aurait eu en main les actions de la corporation qui déclare les dividendes.

9. Le Comité recommande l'adoption d'une même formule pour la dissolution des corporations canadiennes et que, plus précisément, les revenus non distribués qui sont distribués au moment de la dissolution continuent à relever des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu. Toute distribution du capital ou de l'excédent de capital serait toutefois imposable pour l'actionnaire bénéficiaire, de la manière indiquée dans la clause 20 du chapitre 3 et dans la clause 8 ci-dessus.

10. Le Comité reconnaît également les disparités occasionnées par la loi actuelle en ce qui concerne la valeur des actions par rapport aux avoirs des sociétés, ainsi que les écarts dans les prix que devront payer leurs acheteurs mais après l'adoption de l'impôt proposé pour les gains de capital, le Comité croit que toute inégalité sera atténuée. Toutefois, afin d'éliminer les différences résiduelles, le Comité recommande que là où toutes ou presque toutes les actions d'une corporation sont achetées et que la corporation ainsi

acquise fait l'objet d'une dissolution moins d'un an après la date de l'acquisition, le coût minimum et le coût du capital non amorti des éléments d'actifs reçus aux fins de cette dissolution devraient se rapprocher du prix d'achat des actions, outre tous les impôts payés en rapport avec la dissolution, nonobstant le coût minimum et le coût du capital non amorti de ces éléments d'actifs pour la corporation dissolue.

11. Le Comité n'agrée pas les conclusions apparaissant aux paragraphes 4.46 et 4.47 du Livre blanc et il recommande que, sauf dans le cas des dividendes intersociétés nets d'impôts, l'actionnaire canadien particulier ou associé d'une corporation étrangère devrait recevoir un dégrèvement, non seulement pour les retenues fiscales étrangères mais aussi pour une proportion au pro rata des impôts que ces corporations étrangères paient à des pays étrangers, si l'actionnaire en question détient, soit directement ou indirectement, 10 p. 100 ou plus des actions ordinaires de la corporation étrangère. Ceci aurait comme effet d'assujétir aux concepts énoncés au paragraphe 6.17 du Livre blanc tous les actionnaires canadiens imposables qui possèdent 10 p. 100 ou plus des actions ordinaires de corporations étrangères. Par contre, comme il a recommandé la suppression des propositions d'intégration, le Comité ne croit pas qu'il soit nécessaire, comme le mentionne le paragraphe 4.40 du Livre blanc, d'accorder aux actionnaires canadiens de corporations canadiennes un dégrèvement pour impôt payé à l'étranger, sauf lorsque la corporation canadienne n'a pas reçu un plein dégrèvement utilisable pour les impôts payés à l'étranger, et que l'actionnaire canadien d'une telle corporation canadienne est lui-même assujéti à l'impôt sur des dividendes qu'il a reçus d'elle.

12. Par suite de la recommandation que les propositions d'intégration soient éliminées, le Comité agrée les paragraphes 4.49 et 4.50 du Livre blanc, lesquels interdisent tout dégrèvement à des actionnaires étrangers pour impôts payés à l'égard de corporations canadiennes. Le Comité n'aurait pu agréer ce résultat si les propositions d'intégration avaient été acceptées car à son avis cela aurait gravement nui au Canada pour conclure des ententes fiscales appropriées avec des pays étrangers.

13. Par suite de la recommandation que les propositions d'intégration soient éliminées, le Comité n'a pas à faire de commentaires sur les paragraphes 4.51 à 4.65 du Livre blanc et il recommande que les règlements actuellement en vigueur en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu continuent à s'appliquer aux avoirs intersociétés, aux actions détenues par des fonds de pension et autres organismes exemptés de l'impôt, aux actions détenues par des caisses mutuelles et aux actionnaires des entreprises d'utilité publique (électricité, vapeur, gaz). Le Comité tient à signaler plus particulièrement que, si les propositions d'intégration avaient été acceptées, il aurait jugé inacceptables les dispositions contenues dans les paragraphes 4.63 à 4.65 du Livre blanc qui refusent tous les avantages de dégrèvement fiscal aux action-

naires des entreprises d'utilité publique (électricité, vapeur, gaz) car ces corporations paient en entier l'impôt fédéral qui s'applique dans leur cas, et l'usage que le gouvernement fédéral fait de cette perception d'impôts ne devrait pas entrer en ligne de compte. Voir plus loin la clause VIII-10 et VIII-11 du chapitre 1 sur les caisses mutuelles et les entreprises d'utilité publique, ainsi que le prologue du présent rapport.

14. Le Comité accepte dans ses grandes lignes le concept selon lequel toutes les corporations établies au Canada ou dans l'une de ses provinces devraient être des contribuables canadiens, sans tenir compte des questions d'ordre technique relatives à la résidence ou non résidence. Le Comité accepte donc les recommandations contenues dans les paragraphes 6.31 à 6.33 du Livre blanc au sujet des corporations opérant à l'étranger, et il recommande que toutes les corporations établies au Canada ou dans l'une de ses provinces soient considérées comme résidant au Canada, sans tenir compte de la date de leur constitution en corporation ou de leur condition antérieure. Le Comité ne peut cependant agréer les recommandations contenues dans les paragraphes 4.66 et 4.67 du Livre blanc et il recommande que les corporations étrangères qui sont dirigées et contrôlées au Canada aient le droit et l'obligation d'être traitées, à tous égards, de la même façon que les sociétés constituées en corporations en vertu des lois du Canada ou de l'une de ses provinces.

15. Le Comité a conclu que les paragraphes 4.68 à 4.73 dans le Livre blanc qui traitent des coopératives, des caisses populaires et des syndicats de crédit, contiennent des sujets qui dépassent de loin une simple analyse du régime fiscal et que, par conséquent, il ne lui appartient pas de formuler des conclusions définitives. Toutefois, le Comité tient à souligner le fait qu'il a reçu des mémoires très détaillés des intéressés et il prie le gouvernement, lorsque celui-ci étudiera une politique générale régissant ces entités, de reconnaître la portée et l'importance de ces instances.

16. Le Comité agrée le concept contenu dans le paragraphe 4.78 du Livre blanc, qui stipule qu'un impôt uniforme de 15 p. 100 doit s'appliquer à la répartition de revenus non distribués parmi les particuliers, mais il s'oppose fortement à la seconde phrase du paragraphe 4.78 selon laquelle les distributions de ce genre amoindriraient le coût des actions faisant l'objet de telles distributions. Le Comité recommande également ce qui suit:

a) Aucun impôt ne devrait s'appliquer aux gains de capital réalisés qui sont inclus dans les bénéfices retenus afin de pouvoir éventuellement être versés sans impôt supplémentaire sur le revenu ou les gains de capital; et

b) l'option de paiement de l'impôt devrait être offerte sans délai de façon à ce que le paiement de l'impôt et les répartitions subséquentes puissent se faire avant la date de l'évaluation.

CHAPITRE 5

REVENUS PROVENANT D'ENTREPRISES OU DE BIENS

1. Le Comité accepte le paragraphe 5.5, dans lequel le Gouvernement envisage d'établir une nouvelle catégorie de biens amortissables en ce qui a trait aux éléments incorporels et accepte le taux de 10 p. 100 proposé dans ce paragraphe. Les témoins que votre Comité a entendus et avec lesquels il est d'accord ont recommandé que toute législation fondée sur ces propositions soit rédigée de façon à ce que tous les frais d'administration (y compris, par exemple, les droits de passage, les droits d'usufruit, les droits de contrats, l'intérêt sur les impositions, les frais judiciaires relatifs aux acquisitions, les dépenses qu'entraînent les cours de recyclage approuvés, les commissions de financement, les escomptes sur émission d'obligations, les commissions sur les émissions d'actions, les commissions versées aux intermédiaires financiers, etc.) soient généralement déductibles ou inclus dans la nouvelle catégorie de biens amortissables. Le Comité recommande toutefois que la clientèle ne constitue pas un élément incorporel aux fins de cette nouvelle catégorie de biens amortissables mais qu'elle soit considérée au même titre que les terrains et le Comité présume que le Livre blanc ne propose pas de faire rentrer les terrains comme éléments incorporels.

2. Le Comité rejette les conclusions tirées au paragraphe 5.7 du Livre blanc et selon lesquelles la clientèle déjà existante est un bien susceptible de disparaître; il recommande que la clientèle ne soit pas assujettie à une réduction lorsqu'il s'agit de déterminer la base des charges aux fins de l'imposition des gains de capital. Le Comité rejette également la proposition du paragraphe 5.8 du Livre blanc parce qu'il estime qu'elle est contraire à l'intention du paragraphe 3.15 du Livre blanc où il est dit que les valeurs accumulées avant le «jour de l'évaluation» ne devraient pas être assujetties à l'impôt sur les gains de capital.

3. Le Comité rejette les propositions (paragraphes 5.9 et 5.10 du Livre blanc) qui interdiraient toute déduction pour les frais de représentation justifiés et autres frais connexes et recommande que les contribuables canadiens ne soient pas pénalisés parce qu'il est difficile au point de vue administratif de faire la distinction entre les frais de représentation justifiés et ceux qui ne le sont pas. Le Comité estime que les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, en particulier à l'article 12, si elles sont bien appliquées, offrent suffisamment de latitude pour prévenir tous abus et irrégularités en ce domaine. Voir Article VI-4 du premier chapitre du présent rapport.

4. Après avoir entendu les divers mémoires qu'on lui a soumis, le Comité conclut que la méthode actuelle du calcul de l'amortissement (mais

pas nécessairement des taux d'amortissement), convient et est acceptable en toutes circonstances et; le Comité recommande de n'apporter aucun changement à la méthode actuelle d'allocation du coût en capital. En tout cas, étant donné l'importance de cette question, le Comité estime qu'aucun changement ne devrait être fait avant que les contribuables aient pu exposer encore leurs vues et fait part de leur expérience, une fois que les autres questions soulevées dans le Livre blanc auront été réglées, cela conformément aux recommandations du paragraphe 5.14 du Livre blanc. Le Comité recommande cependant au gouvernement d'étudier à nouveau si le concept du groupement en matière de récupération de l'impôt sur l'amortissement ne pourrait s'appliquer aussi efficacement, avec les rajustements nécessaires, aux gains et pertes de capital effectués sur les biens amortissables.

5. Le Comité est d'accord sur le concept général selon lequel le Gouvernement devrait prendre des mesures correctives afin de supprimer la pratique actuelle de l'amortissement exagéré pour réduire le fardeau de l'impôt sur le revenu des compagnies et des particuliers n'utilisant pas les biens qui s'amortissent dans leur entreprise ou dans leur profession. Toutefois, le Comité rejette la thèse du paragraphe 5.17 du Livre blanc et propose les recommandations suivantes:

a) Que le coût des biens reçus en don ou en héritage soit évalué conformément aux dispositions de l'article 18 du chapitre 3, tant aux fins de l'impôt sur les gains de capital que des allocations du coût en capital;

b) que la restriction qui s'applique à la déduction, sur le revenu, des pertes résultant de la possession d'un immeuble (lorsque cette perte est imputable à l'allocation du coût en capital, à l'intérêt ou à l'impôt sur les biens) s'applique uniquement aux corporations et aux particuliers qui ne s'occupent, ni directement ni par l'entremise de filiales, de la location d'immeubles; il est aussi recommandé que cette interdiction s'applique non seulement aux biens constituant des biens immeubles, mais aussi à tous les biens amortissables de toute nature qui ne servent ni directement ni indirectement au commerce ou à la profession du contribuable; et

c) que soit éliminée la catégorie distincte d'amortissement à l'égard de chaque immeuble locatif d'un coût de $50,000 ou plus.

Pour appliquer l'article *a*) mentionné ci-dessus, dans le cas de la vente de biens amortissables reçus par le bénéficiaire d'une succession ou d'un don (lesquels biens seraient considérés comme étant reçus à leur coût en capital non amorti à l'égard de la personne décédée ou du donateur, selon le cas), la récupération de l'amortissement serait assujettie à l'impôt sur le revenu, même si des impôts sur les successions et donations ont déjà été payés sur cette somme, créant ainsi un double impôt. Compte tenu de ce qui précède, le Comité recommande que les impôts sur les biens transmis par décès, les droits de succession et les impôts sur les dons puissent compter pour la réduction de la récupération de l'amortissement en ajoutant

au coût en capital non amorti les biens amortissables connexes. Dans l'application de l'article *b*) mentionné ci-dessus, le Comité recommande que la loi actuelle continue à s'appliquer à des biens qui appartiennent présentement aux contribuables et que le règlement proposé s'applique uniquement aux acquisitions futures. Au fond, le Comité recommande que ni les particuliers ni les corporations n'aient le droit de déduire l'allocation du coût en capital, les intérêts ou les impôts sur les biens à l'égard de toutes les catégories de biens acquis ultérieurement, y compris les immeubles dans les cas où le résultat de pareille déduction serait de réduire le revenu imposable du contribuable et lorsque ces biens ne servent pas directement ou indirectement au commerce ou à la profession du contribuable.

6. Le Comité approuve les recommandations des paragraphes 5.18 et 5.19 du Livre blanc, exception faite, bien entendu, d'une restriction à l'égard des immeubles locatifs d'un coût de $50,000 ou plus. (Voir l'article 5, ci-dessus).

7. Le Comité recommande fortement le rejet de la proposition selon laquelle il n'y aurait aucune disposition concernant les déclarations consolidées (paragraphes 5.20 et 5.22 du Livre blanc) et il recommande aussi l'adoption de dispositions qui admettraient les déclarations consolidées sans augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés applicable au revenu consolidé ainsi déclaré.

8. Le Comité abonde dans le sens du Gouvernement qui conclut au paragraphe 5.24 du Livre blanc qu'il faut offrir certains encouragements spéciaux aux industries extractives puisqu'«on sait que l'exploration et la mise en valeur des mines et des gisements de pétrole et de gaz comportent des risques plus grands que dans les autres secteurs de l'industrie, et que l'importance de ces risques est la plupart du temps très incertaine.» Le Comité n'accepte pas cependant la thèse du Livre blanc (paragraphe 5.24 du Livre blanc) selon laquelle il faudrait réviser en profondeur les encouragements offerts à l'heure actuelle tout en estimant qu'il serait bon de les modifier d'une certaine manière et d'adopter certaines propositions du Livre blanc à cet égard.

9. Le Comité recommande la mise en vigueur de la proposition du paragraphe 5.26 du Livre blanc, exception faite de la partie qui touche les 20 p. 100 de la valeur comptable nette de la catégorie de biens à créer et recommande que cette déduction annuelle soit portée à 30 p. 100.

10. Le Comité approuve le paragraphe 5.27 du Livre blanc, où le gouvernement se propose d'élargir le droit de déduire le prix d'achat de toutes les catégories de droits miniers. Néanmoins, le Comité juge que les conclusions du paragraphe 5.28 du Livre blanc ne sont pas acceptables et s'oppose à leur application; en vertu de cet alinéa, le produit de la vente de tous droits non imposables en vertu des règles existantes deviendrait imposable pour un montant supérieur à l'augmentation de la valeur après le jour de l'évaluation.

11. Le Comité s'oppose à la mise en vigueur des dispositions de l'alinéa 5.28 du Livre blanc et de la règle transitoire proposée. La règle spéciale

qu'on y propose sur la valeur des droits miniers détenus le jour de la publication dudit Livre blanc constitue en substance une imposition rétroactive. Au lieu de cette règle spéciale, le Comité recommande que la valeur de ces droits miniers et celle des droits acquis entre le jour de la publication du Livre blanc et le jour de l'évaluation soient déterminées au jour de l'évaluation tout comme dans le cas des autres biens assujettis à l'impôt sur les gains de capital.

12. Le Comité rejette les conclusions énoncées dans les paragraphes 5.31 à 5.35 inclusivement du Livre blanc, mais consent à ce que l'exemption actuelle de tout impôt accordée aux nouvelles mines pour une période de trois ans soit réduite à une exemption de 75 p. 100 sur les revenus provenant des trois premières années d'exploitation commerciale desdites mines.

13. Le Comité accepte les propositions des paragraphes 5.29 et 5.30 du Livre blanc qui permettraient au contribuable de déduire plus rapidement le coût total des machines et des installations minières du revenu d'une nouvelle mine et il recommande que cette exemption s'applique également aux actifs amortissables d'une mine déjà existante lorsque ces actifs sont acquis en vue d'amplifier considérablement l'exploitation de la mine ou de remplacer des actifs amortissables appréciables.

14. Le Comité recommande:

a) Que l'épuisement «gagné», proposé au paragraphe 5.40 du Livre blanc, soit modifié de façon à permettre l'établissement d'un taux de base minimal des déductions pour épuisement ou d'un point de départ de 20 p. 100 des revenus tirés de la production d'une ressource minière, et que le calcul soit effectué déduction faite des frais d'exploration et de mise en valeur conformément aux dispositions de la loi actuelle;

b) que la formule proposée à l'égard des dépenses admissibles pour le calcul des déductions pour épuisement (paragraphe 5.40 du Livre blanc) soit adoptée avec un plafond maximum de 33⅓ p. 100 des revenus de production (y compris le point de départ de 20 p. 100 mentionné ci-haut), et que ce calcul soit effectué après avoir déduit les frais d'exploration et de mise en valeur des bénéfices de production et que la définition des dépenses admissibles soient élargie de façon à ce que les mines déjà existantes et les nouvelles mines, à l'instar des puits de pétrole et de gaz, disposent d'une base plus large sur laquelle fonder leurs déductions pour épuisement. Ainsi, on pourrait compter comme dépenses admissibles l'expansion des mines déjà existantes et le remplacement de machines et de bâtiments ainsi que les immobilisations assujetties à l'allocation du coût en capital;

c) que les propositions du paragraphe 5.42 du Livre blanc soient modifiées de façon à accorder le droit y énoncé pour une période de dix ans, à l'égard des bénéfices de production provenant de biens

qui sont présentement la propriété des compagnies qui les exploitent;

d) que le paragraphe 5.43 du Livre blanc soit mis en vigueur et abolisse le système de déduction proportionnelle pour épuisement actuellement applicable aux non-exploitants, mais seulement dans les cas où les intérêts de ces non-exploitants ont été acquis après la publication du Livre blanc ou lorsque les engagements relatifs à l'acquisition ont été pris après cette date. Faute de quoi, de l'avis du Comité, ces non-exploitants seraient imposables sur les bénéfices obtenus en vertu des ententes conclues selon les règles actuelles des déductions pour épuisement et qui ont pu influer sur le prix accepté. En ce qui a trait aux nouvelles ententes conclues après le 7 novembre 1969, le Comité recommande la révision complète des avantages du financement que lesdites ententes offrent à l'industrie pétrolière et gazière, de même que pour la mise en valeur des ressources minières; il faudrait également voir à nouveau s'il est bien nécessaire d'encourager les déductions pour épuisement afin de pousser les non-exploitants à faire de tels placements;

e) que le paragraphe 5.44 du Livre blanc soit adopté et que soit supprimée la déduction pour épuisement qu'obtiennent les actionnaires; et

f) que soient acceptés comme dépense admissible les droits miniers ou le prix d'achat des propriétés pétrolières et gazières lorsque le contribuable les achète directement à la Couronne, soit au gouvernement fédéral soit à la province.

15. Le Comité s'oppose à l'adoption des propositions du paragraphe 5.45 du Livre blanc qui supprimerait une exemption d'impôt accordée jusqu'à présent aux prospecteurs ou aux commanditaires de prospection en vertu de l'article 83 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

16. Le Comité trouve que le Livre blanc ne donne pas assez de raisons valables pour justifier les propositions énoncées au paragraphe 15 ci-dessus, quoique le retrait de ladite exemption deviendrait nécessaire si le gouvernement taxait les gains de capital. Cette exemption était une exception au droit de percevoir l'impôt sur le produit de la vente d'une propriété minière. Pareillement, cette exemption pourrait fort bien rester en vigueur sans pour cela entraîner l'adoption d'un impôt sur les gains de capital. Il faudrait étudier la suppression de cette exemption indépendamment du reste.

17. Le Comité rejette totalement la proposition qui exigerait que les contribuables des professions libérales calculent leur revenu imposable en se fondant sur la comptabilité d'exercice (paragraphe 5.46 du Livre blanc).

18. Le Comité est d'accord sur l'idée générale des paragraphes 5.48 à 5.53 du Livre blanc en autant que les gains de capital des cultivateurs et des pêcheurs demeureraient imposables.

19. Le Comité abonde dans le sens du paragraphe 5.54 du Livre blanc où il est proposé que les revenus de placements des organisations mention-

nés à l'article 62(1)(i) de la Loi de l'impôt sur le revenu soient assujettis à l'impôt sur le revenu des corporations mais seulement lorsque ces revenus dépassent $5,000 par an. Le Comité recommande en outre:

a) Que, pour calculer le revenu net de ces organisations, les pertes d'exploitation soient déductibles des revenus de placements; et

b) que les clubs, sociétés ou associations organisés pour des fins de bien-être social et d'améliorations civiques (comme par exemple les musées, les groupements d'amélioration urbaine, etc.) ne tombent plus sous le coup de l'article 62(1)(i) de la Loi de l'impôt sur le revenu et que ces organismes soient plutôt ajoutés à la liste d'organisations et de corporations de charité mentionnées à l'article 62(1)*e*) et à l'article 62(1)*f*) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

En ce qui concerne le paragraphe *b*) mentionné ci-dessus, le Comité conclut qu'avant de décider si le revenu des placements de ces organisations est imposable, il faudrait d'abord déterminer la nature de l'organisation et par conséquent l'emploi qu'elle fait de ce revenu. Si celui-ci est utilisé dans l'intérêt du public, il ne devrait pas être imposable; mais s'il est affecté à l'usage particulier des membres, il devrait alors l'être dans la mesure où il dépasse le montant établi.

20. Le Comité recommande l'adoption d'une loi dont l'effet serait de mettre les musées privés qui servent les intérêts du public sur un pied d'égalité avec les musées publics afin qu'en pratique tous les musées et autres institutions du même genre tombent ainsi sous le coup de l'article 27(1)*b*) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

21. Le Comité est d'accord avec la proposition générale du paragraphe 5.56 du Livre blanc, en vertu de laquelle certains fonds en fiducie seraient considérés comme des corporations ou comme des fonds communs, selon les circonstances, à condition que la loi ne s'applique seulement qu'aux fonds qui ont émis des unités cessibles ou remboursables au grand public et que le fonds en fiducie ne soit qu'une façade pour déguiser une corporation ou un fonds commun.

22. Le Comité n'accepte pas les propositions du paragraphe 5.57 du Livre blanc qui frapperaient les fonds en fiducie d'un impôt fédéral uniforme et recommande que soit maintenu le système de taxation des fonds en fiducie présentement énoncé dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

CHAPITRE 6

IMPOSITION DU REVENU INTERNATIONAL

1. Le Comité condamne la théorie implicite d'une grande partie du chapitre 6 du Livre blanc selon laquelle le recours à des entités étrangères donne actuellement lieu à de vastes manœuvres d'évasion fiscale. Or, le Comité n'a rien entendu qui permette de conclure à l'exactitude de cette implication et note, en fait, que même si toutes les propositions du Livre blanc concernant les abus du refuge fiscal étaient adoptées, le poste 8 du tableau 16 figurant au Livre blanc indique qu'un montant maximum de 10 millions de dollars par an viendrait s'ajouter au revenu brut (compte non tenu, probablement, de l'augmentation sensible des frais administratifs de perception).

2. Le Comité critique les auteurs du Livre blanc pour n'avoir examiné ni la possibilité de contracter efficacement, en appliquant les dispositions en vigueur de la Loi de l'impôt sur le revenu, les abus existants d'évasion fiscale (comme, par exemple, l'état de choses exposé au paragraphe 6.4 du Livre blanc), ni l'éventualité que, si lesdits abus (au cas où ils seraient réels) n'ont pas été enrayés, il faille en attribuer la cause à la non-application des lois actuelles plutôt qu'à l'absence de lois. A cet égard, le Comité signale les dispositions existantes des articles 8 (1), 8 (2), 16 (1), 17 (1), 17 (2), 17 (3), 17 (4), 21, 22, 23, 67, 68, 137(1), 137(2), 138, 138A (1) *et* 138A (2), de la Loi de l'impôt sur le revenu, le règlement concernant la résidence des sociétés qui se trouvent dans la jurisprudence actuelle et les lois sur l'agence, lesquels, appliqués convenablement, forment ensemble un véritable arsenal de dispositions contre l'évasion fiscale. Le Comité recommande, cependant, qu'outre l'octroi de la résidence canadienne à toutes les entreprises constituées au Canada ou dans l'une de ses provinces (clause 14 du chapitre 4) la définition de la résidence canadienne des sociétés étrangères soit étendue de façon à comprendre toutes les corporations étrangères effectivement administrées et régies au Canada sans tenir compte du lieu où leurs conseils d'administration exercent leurs pouvoirs.

3. Le Comité rejette la supposition que le Canada pourra facilement renégocier ses conventions fiscales avec divers pays étrangers, même si bon nombre des propositions que contient le Livre blanc au sujet du traitement des étrangers vont à l'encontre de l'usage international. Tout ce que le Comité a pu entendre dans les mémoires présentés l'a convaincu qu'il serait extrêmement difficile, sinon impossible, de négocier de tels accords fiscaux,

si toutes, ou presque toutes, les recommandations du Livre blanc étaient adoptées.

4. Le Comité se rallie à la conclusion du Livre blanc selon laquelle il y a lieu de continuer à exempter les dividendes qu'une corporation canadienne reçoit d'une corporation étrangère qu'elle contrôle en possédant 25 p. 100 ou plus de ses actions tel que le prévoit le paragraphe 6.15, mais en rejette la conclusion tendant à l'extension de ce privilège aux seuls dividendes des pays avec lesquels le Canada a conclu des accords fiscaux. Le Comité est d'avis que l'adoption d'une pareille mesure nuirait considérablement au potentiel d'investissement des Canadiens dans les pays en voie de développement, lesquels n'ont généralement pas conclu d'accords fiscaux avec le Canada.

5. Le Comité approuve, en principe, les dispositions du paragraphe 6.17 et recommande, comme le signale la clause 11 du chapitre 4, de l'étendre aux actionnaires canadiens, qu'il s'agisse de particuliers ou de corporations, qui ne touchent pas de dividendes intercorporatifs exempts d'impôts et possèdent 10 p. 100 ou plus des actions communes de la société étrangère.

6. Le Comité fait siennes en principe les dispositions du paragraphe 6.17 du Livre blanc dans la mesure où il a auparavant recommandé le recours plus fréquent à des ajustements tenant compte du coût pour remplacer la constatation des gains réalisés ou des pertes subies aux fins de l'imposition des gains de capital. Toutefois, le Comité recommande que le principe de l'ajustement au coût des actions de la corporation étrangère que détient la corporation canadienne réceptrice ne s'appliquent que dans le cas de dividendes qui ne rentrent pas dans le bénéfice accumulé non réparti dont dispose celle-ci et qui proviennent de répartitions de capital. (Voir la clause 8 du chapitre 4.)

7. Le Comité rejette entièrement les paragraphes 6.20 et 6.21 du Livre blanc et conclut que l'introduction de disposition équivalentes au sous-paragraphe F du Code du revenu intérieur des États-Unis serait une grave erreur. Le Comité a conclu, à la lumière des mémoires qui lui ont été présentés, que le sous-paragraphe F s'était révélé un instrument extraordinairement complexe et peu efficace aux États-Unis et que les lois actuelles tendent à en atténuer sensiblement, ou même à en supprimer les conséquences. Le Comité recommande qu'au lieu d'adopter de nouvelles lois pour enrayer la prétendue évasion fiscale en ce qui concerne le revenu passif (évasion dont le Comité estime la répression possible, le cas échéant, par le recours à la loi existante strictement appliquée), on présente une nouvelle mesure législative semblable à celle que les États-Unis envisagent à l'heure actuelle d'appliquer aux *Domestic International Sales Corporations,* afin de favoriser la concurrence que les exportateurs canadiens font à leurs homologues à l'étranger.

8. Le Comité rejette le paragraphe 6.22 du Livre blanc et recommande la déductibilité à l'égard de l'impôt canadien de toutes les retenues fiscales étrangères, quel que soit leur montant annuel, compte tenu des dispositions de l'article 41 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

9. Le Comité souscrit aux recommandations que renferment les paragraphes 6.24, 6.25 et 6.26 du Livre blanc.

10. Faisant suite au vœu de voir supprimer les propositions d'intégration (voir Chapitre 4), le Comité est d'avis qu'aucune remise pour impôts perçus à l'étranger ne serait accordée aux actionnaires canadiens de corporations canadiennes (voir clause 11 du chapitre 4), sauf dans les cas où la corporation canadienne n'a pas bénéficié d'un dégrèvement entièrement applicable aux impôts versés à l'étranger et où l'actionnaire canadien d'une telle corporation canadienne est lui-même assujetti à l'impôt quant aux dividendes qu'il a reçus de celle-ci. Toutefois, le Comité souscrit en principe aux paragraphes 6.29 et 6.30 du Livre blanc et recommande qu'on applique intégralement le principe du mouvement des retenues fiscales étrangères aux actionnaires étrangers d'une corporation canadienne.

11. Comme le mentionne la clause 14 du chapitre 4, le Comité se déclare d'accord avec les recommandations des paragraphes 6.30 à 6.33 du Livre blanc tendant à l'élimination des corporations commerciales étrangères.

12. Le Comité s'oppose énergiquement à la proposition du paragraphe 6.36 du Livre blanc visant à augmenter le taux de la retenue fiscale canadienne à 25 p. 100, sauf dans le cas de versements à des pays avec lesquels le Canada a conclu un traité fiscal. En ce qui concerne plus particulièrement l'intérêt, le Comité estime que ce serait une grave erreur d'entraver le prêt de fonds à destination du Canada (par contraste avec la participation qu'acquerraient des étrangers moyennant l'achat d'actions ordinaires à des sociétés canadiennes), et le Comité est convaincu qu'une partie considérable des fonds en provenance de pays sous juridiction étrangère qu'il sera possible de se procurer viendront de pays avec lesquels le Canada n'a pas conclu de traité fiscal, comme la Suisse. Le Comité propose donc au Gouvernement de bien réfléchir à la suppression de toutes les retenues fiscales sur le versement d'intérêts à des prêteurs étrangers traitant de gré à gré (Voir article XI-3 du chapitre 1).

13. Bien que le Livre blanc manque de précision sur ce point, le Comité tient à confirmer qu'il recommande la retenue fiscale de 10 p. 100 prévue à l'article 106(1a)*b*) de la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dividendes des corporations canadiennes qui sont, dans une certaine mesure, propriété canadienne.

14. En vertu du fait que le Comité ne recommande pas d'augmenter la retenue fiscale de 15 p. 100, le Comité considère que le paragraphe 6.40 du Livre blanc n'est plus applicable. Dans les cas où la loi prévoit qu'en défin

tive, les personnes qui ne résident pas au Canada et qui n'y ont pas d'établissement permanent seront exemptées de l'impôt envisagé sur les gains de capital, le Comité recommande que les corporations d'investissement appartenant à des non-résidents tels que décrits ci-dessus soient également exemptés dudit impôt sur les gains de capital. De plus, en cas d'imposition, contrairement aux vœux du Comité, d'une retenue fiscale dépassant le taux actuel de 15 p. 100 pour les pays n'ayant pas de traité avec le Canada, le Comité recommande de limiter le taux de l'impôt payable à l'égard du revenu d'une corporation d'investissement appartenant à des non-résidents qui serait la propriété d'actionnaires résidant dans un pays ayant conclu un traité financier, à la retenue fiscale sur les dividendes (ou peut-être les intérêts) précisée dans l'accord fiscal avec ledit pays. Outre ce qui précède, le Comité recommande que l'article 70, paragraphe 4, alinéa *b*) de la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifié de façon à comprendre les montants reçus en contrepartie de services techniques et semblables dans le revenu admis d'une société d'investissement.

15. Le Comité souscrit aux recommandations des paragraphes 6.41 et 6.42 du Livre blanc.

16. Le Comité a déjà marqué (article 16 du chapitre 3) son opposition au principe général selon lequel les gains de capital des non-résidents seraient assujettis à l'impôt par le Canada, sauf lorsque de tels gains de capital proviennent d'un établissement de commerce ou d'affaires ou d'un établissement permanent au Canada de ces non-résidents. Le Comité rejette donc les propositions des paragraphes 6.43 à 6.47 du Livre blanc.

17. Compte tenu de la recommandation qu'il a faite de ne pas augmenter la retenue fiscale de 15 p. 100, le Comité est d'avis que le paragraphe 6.48 du Livre blanc saurait s'appliquer. Toutefois, le Comité souscrit à la proposition qui figure au paragraphe 6.49 du Livre blanc.

Respecteusement soumis,

Le président,
Salter A. Hayden.

APPENDICE*

LA CORPORATION COMMERCIALE DE PETITE ENVERGURE

En ce qui concerne la corporation commerciale de petite envergure, les récentes dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu prévoient une méthode d'imposition à deux niveaux. Toute corporation commerciale est imposée à un taux plus bas et spécifié (environ 21 p. 100) au regard des premiers $35,000 du revenu imposable et à un taux plus élevé (51 p. 100) pour le revenu imposable dépassant $35,000. En pratique, les taux élevés et bas réellement applicables dans chaque cas dépendront de la province dans laquelle le revenu a été gagné, étant donné que les taux provinciaux varient à cet égard.

Le paragraphe 4.30 du Livre blanc porte ce qui suit:

> «Pour cette raison, nous proposons que le taux peu élevé frappant les bénéfices industriels et commerciaux des petites corporations soit progressivement supprimé au cours d'une période de cinq ans.»

Il y a lieu de relever que la décision de supprimer le taux peu élevé de l'impôt que versera l'entreprise commerciale de moindre envergure semble se rattacher au concept de l'intégration du revenu des actionnaires dans le revenu des sociétés. Toutefois, aux fins du présent appendice, il ne sera pas tenu compte de cet aspect de la question.

Les raisons qui figurent au Livre blanc à l'appui de la suppression envisagée du régime fiscal à deux niveaux semblent être les trois suivantes:

a) Les délais que comporte la perception de la deuxième tranche de l'impôt (paragraphe 4.15 du Livre blanc). Ainsi que l'indique ce paragraphe, le faible taux de l'impôt sur le revenu des sociétés pour les premiers $35,000 n'est pas nécessairement la seule contribution perçue, puisque un autre impôt est prélevé au niveau des actionnaires après répartition des dividendes que leur verse la corporation.

b) Du point de vue fiscal, les corporations de petite envergure devraient être mises autant que possible sur le même pied que leurs concurrents et surtout que l'entreprise concurrente non constituée, ou fermée (paragraphes 1.40, 4.20 et 4.32 du Livre blanc); et

c) La méthode des niveaux a entraîné des abus en ce que les contribuables faisaient constituer plusieurs entreprises pour tirer avantage du faible taux d'imposition, alors qu'une seule société aurait suffi à des fins commerciales (paragraphe 4.16 du Livre blanc).

Le Comité tient à signaler ce qui semble être deux énoncés peu conséquents qui figurent dans le Livre blanc à propos de la corporation de petite envergure. On y trouve, en effet, au paragraphe 4.15, le passage suivant:

> «Cette possibilité lui conférait un avantage important sur les personnes qui touchaient un revenu égal, mais qui n'avaient pas constitué leur entreprise. . .»

alors que le paragraphe 4.9 du Livre blanc déclare:

> «Les pressions pour obtenir des changements ne survinrent alors pas uniquement à cause du taux anormalement élevé de l'impôt prélevé sur les répartitions importantes de bénéfices, mais également de la double imposition des bénéfices passant par de petites corporations, étant donné que cette situation mettait ces dernières dans une situation désavantageuse par rapport à leurs concurrents dont les entreprises n'étaient pas constituées en corporations.»

En tout cas, le Comité tient à signaler qu'il y a lieu de faire une distinction entre l'entreprise fermée et l'entreprise constituée. Dans le cas de l'entreprise fermée, soit non constituée, les bénéfices sont considérés comme étant immédiatement remis au propriétaire, ou répartis entre les propriétaires, et le paiement de l'impôt s'ensuit. Dans ces conditions, il n'y a qu'un impôt de versé. Dans le cas de l'entreprise constituée, celle-ci est assujettie à l'impôt aux deux niveaux prévus pour les sociétés, et une nouvelle contribution est perçue après la répartition entre les actionnaires des bénéfices de la société sous forme de dividendes. En l'occurrence, il y a effectivement deux perceptions fiscales.

---

* Voir chapitre 4, paragraphe 6.

Les motifs invoqués par le Livre blanc pour proposer d'abolir le régime du double taux d'imposition des sociétés ne semblent en rien, aux yeux du Comité, affaiblir de quelque façon les raisons qui en ont justifié l'établissement. Le Livre blanc examine la question aux paragraphes 4.9 et 4.10:

> «taux anormalement élevé de l'impôt prélevé sur les répartitions importantes de bénéfices, mais également de la double imposition des bénéfices passant par de petites corporations» (paragraphe 4.9)»

et

> «Pour résoudre ce problème, on apporta en 1949 deux importants changements au régime fiscal. Le premier a été l'adoption d'un régime d'imposition à double taux pour les corporations» (paragraphe 4.10).»

Il ne semble pas que l'institution du taux initial inférieur ait eu quoi que ce soit à voir au taux général ou à l'impôt qui frappait les distributions. Sauf erreur, l'institution du taux inférieur visait à assurer une incitation fiscale qui permette à la petite société d'avoir des fonds pour assurer sa croissance et son expansion. En réalité, les petites sociétés avaient peine à l'époque à réunir des fonds pour financer leur croissance; c'est ainsi qu'un régime d'abattement a été établi pour les aider à trouver ces fonds. Sur ce point, nous tenons à citer un extrait de l'exposé budgétaire de l'honorable D. C. Abbott, alors ministre des Finances, aux Communes le 22 mars 1949:

> La Chambre verra tout de suite que ce dégrèvement est à l'avantage des petites entreprises, de sorte qu'elle approuvera de tout cœur, j'espère, cette nouvelle décision. Le pays tout entier doit beaucoup à ce genre de petites entreprises familiales qui doivent lutter pour réussir et grandir en dépit de la concurrence des grandes entreprises bien commanditées dont le champ d'action peut s'étendre à tout le Canada. Je suis personnellement d'avis qu'il faut favoriser les petites entreprises et il me semble qu'un bon moyen de les aider consiste à prélever une part moins forte des fonds dont elles ont besoin afin de grandir et de progresser.

Le même ministre des Finances déclarait ce qui suit dans son exposé budgétaire du 28 mars 1950:

> Ce dégrèvement visait à permettre au petit commerçant de consacrer une plus forte proportion de ses bénéfices à l'expansion de son entreprise.

Dans son exposé budgétaire du 20 décembre 1960, par lequel le gouvernement a augmenté le montant initial du revenu des sociétés soumis au taux inférieur, l'honorable D. M. Fleming, alors ministre des Finances, déclarait:

> «Ajoutée aux autres mesures qu'a proposées notre gouvernement au cours de la présente session, afin de venir en aide à la petite entreprise, la présente mesure aura un effet marqué. Les sociétés, surtout celles qui ne sont pas de taille à accéder facilement aux marchés des valeurs, pourront ainsi élargir leur champ d'activité et créer plus d'emplois, puisque leurs besoins immédiats d'argent liquide aux fins d'impôt seront moindres.»

De l'avis du Comité, le plaidoyer en faveur de l'abolition du double taux d'imposition doit démontrer que les raisons qui ont fait instituer le régime étaient fallacieuses ou que le régime a mal fonctionné et a échoué. Malheureusement, cet aspect de la question est oublié dans le Livre blanc.

Depuis quelques mois, le Comité a étudié de nombreux mémoires et entendu une foule de témoins qui ont traité de cette question. Il est manifeste aux yeux du Comité que la petite entreprise a autant besoin aujourd'hui qu'en 1949 et 1960 d'obtenir des fonds pour assurer sa croissance par un abattement fiscal. Il est manifeste que la petite société (qui espère devenir une grande société) n'a guère accès à des fonds sur le marché public. La petite société ne peut réunir du capital en émettant des actions au public ni emprunter des fonds en émettant des obligations à des taux d'intérêts réalistes. La petite société s'occupe d'ordinaire au début de quelque chose de nouveau et a besoin de capitaux souvent qualifiés de «spéculatifs». Ces capitaux sont chers et difficiles à obtenir. Quoi qu'il en soit, sans une assistance qui vaudra des disponibilités à ces entreprises, beaucoup d'innovations et d'autres idées dans le domaine industriel et commercial ne verront jamais le jour. LE COMITÉ NE

VOIT PAS EN QUOI IL SOIT INCORRECT D'UTILISER LE RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS POUR ASSURER UN MINIMUM DE LIQUIDITÉS À EMPLOYER POUR PROMOUVOIR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES.

Qu'il demeure nécessaire de maintenir le double taux d'imposition au bénéfice des petites entreprises semble manifeste au Comité. Même si le Livre blanc n'a pas traité la question principale en ce qui concerne les petites sociétés, les communiqués du ministère des Finances depuis la publication du Livre blanc démontrent qu'il faut maintenant faire quelque chose pour la petite société afin d'aider à sa croissance et à son expansion. Au moment de la rédaction du présent rapport, cependant, rien de constructif n'est encore venu. Le besoin à cet égard semble capital. En effet, le tableau 16 du Livre blanc fait voir que 95 millions d'impôt additionnel seront perçus la première année et 390 millions la cinquième du fait de l'abolition du double taux. Une forte partie de l'augmentation viendra des petites sociétés.

Le Livre blanc soutient que la petite société devrait se trouver en même situation fiscale que ses concurrentes, peu importe qu'elles soient constituées ou non. C'est une vue que nous ne partageons pas non plus. L'entreprise individuelle est surtout représentée par des salariés, des praticiens et des gens dont l'entreprise est d'une nature telle qui fait qu'ils n'ont rien de particulier à gagner à se constituer en société. L'entreprise individuelle s'inscrit d'ordinaire dans la catégorie des entreprises qui ne sont pas appelées à grandir. La petite société aggressive n'est aucunement en concurrence avec le salarié, le praticien ni l'entreprise qui n'est pas vouée à grandir. En fait, la petite société se trouve en concurrence quotidienne sur le marché avec les grandes sociétés publiques et privées, outre la concurrence que se livrent les petites entreprises individuelles. L'honorable D. C. Abbott semble aussi partager cet avis dans l'extrait précité de son discours.

Enfin, le Livre blanc affirme que des contribuables constituaient diverses sociétés afin de profiter du taux inférieur applicable à chacune alors qu'une seule société aurait pu exercer toute l'activité de l'entreprise. Sur ce point, nous sommes d'accord avec les auteurs du Livre blanc, ces abus existaient et nous reconnaissons aussi avec le Livre blanc (par. 4.17) que le Parlement a légiféré en 1963 pour réprimer ces abus. Il s'agit de l'article 138A(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu qui permet au ministre du Revenu national, lorsqu'il n'existe pas de raison valable à l'existence distincte de diverses sociétés, d'«associer» ces dernières; c'est ainsi qu'une seule des sociétés peut bénéficier du taux inférieur. Ces dispositions sont très efficaces. Depuis leur adoption en 1963, les tribunaux ont entendu environ huit affaires de contestation du pouvoir exercé par le ministre du Revenu national; ce dernier a eu gain de cause dans toutes ces causes sauf une. Ces succès semblent donc attester non seulement de l'efficacité de la loi, mais aussi de la sagesse avec laquelle le ministre a exercé ses pouvoirs. Ainsi, de ce qui précède, nous ne pouvons conclure que les abus invoqués constituent aujourd'hui une bonne raison d'abolir le régime du double taux d'imposition des sociétés.

Si le Comité trouve à redire au Livre blanc en ce qui concerne les besoins des petites sociétés, c'est qu'il n'a pas été convaincu par les arguments invoqués en faveur de l'abolition du régime du double taux. Le Comité, cependant, ne voudrait pas que l'on en déduise que le régime actuel donne entière satisfaction. Au cours de l'examen des nombreux mémoires et de l'audition des témoins présents à ses audiences, le Comité en est venu à constater l'existence de deux graves imperfections. Tout d'abord, le régime du double taux s'applique à toutes les sociétés, grandes et petites, et toutes bénéficient, de ce fait, du même avantage. La grande société n'a pas besoin de cette aide. En fait, les nombreuses grandes sociétés qui se sont présentées devant le Comité ont été les premières à reconnaître qu'elles n'ont pas besoin du taux inférieur. Les témoins de ces sociétés ont été prompts à signaler, cependant, que le succès de la petite société est capital dans notre économie et qu'il faut le promouvoir; ils ont, en outre, affirmé que la grande société dépend de la croissance des petites sociétés.

Le second défaut du régime actuel est celui-ci: tout le revenu des sociétés est réuni pour appliquer le taux inférieur aux premiers $35,000 alors que ce taux ne devrait frapper que le revenu d'entreprise. Le revenu imposable provenant de placements devrait être exclu de ce montant et imposé aux taux normaux des sociétés.

A NOTRE AVIS, par conséquent, et compte tenu de ce qui précède, il n'a pas été démontré qu'il faille abolir le taux inférieur des petites sociétés. Les raisons invoquées par le Livre blanc sont insuffisantes. La grande question à discuter n'a pas été posée et n'a pas obtenu de réponse. Le Comité estime qu'il a examiné la question du bon point de vue et il est d'avis, comme il l'a déjà précisé, que les raisons du régime du double taux sont aussi justifiées aujourd'hui qu'au moment de l'institution du régime.

On a proposé d'autres dispositions à la place du régime du double taux afin de permettre à la petite société d'être semblablement avantagée. On a suggéré de pratiquer, comme l'envisage le Livre blanc, l'amortissement accéléré. A notre avis, ce moyen serait insuffisant parce qu'il ne tient pas compte des nombreuses sociétés qui n'exercent pas une activité nécessitant force biens amortissables et qu'il ne leur serait, partant, guère utile. Il a aussi été proposé d'établir un système de prêts publics. A notre avis, ce moyen serait inadéquat parce qu'il amènerait le secteur public à prendre des décisions qui relèvent du secteur privé. Le Comité ne croit pas que l'économie doive gagner à l'adoption de ce moyen. Enfin, on a proposé de pratiquer un ajournement fiscal d'une durée limitée et d'adopter des dispositions de remboursement. A notre avis, ce serait un système fertile en difficultés administratives. On ne peut se référer uniquement au temps pour juger du succès d'une entreprise industrielle ou commerciale.

Compte tenu de tout ce qui précède, et après mûre réflexion, le Comité estime qu'il lui faut formuler les recommandations suivantes:

a) Que soit maintenu le double taux d'imposition actuel;

b) que le régime bénéficie uniquement à la petite société, et non à la grande société qui devrait payer le plein taux sur la totalité de son revenu;

c) que le taux inférieur, en ce qui concerne la petite société, ne s'applique qu'au revenu d'entreprise, et non à ses autres revenus, tels que le revenu de placements imposable, qui doivent être imposés au plein taux des sociétés; que les sociétés d'investissement ne puissent bénéficier du taux inférieur;

d) que lors de la détermination de ce qu'est une petite société, on se réfère au bénéfice net et que seules les sociétés ayant un bénéfice net d'au plus $100,000 en une année d'imposition soient considérées comme des petites sociétés ayant droit au taux inférieur;

e) que les sociétés dont les actions se traitent sur le marché public, y compris les sociétés dont les actions sont inscrites à la Bourse, ainsi qu'à l'hors-cote (sociétés publiques) ne soient pas considérées comme étant de petites sociétés, peu importe leur bénéfice net;

f) que les sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par une société publique ne soient pas considérés comme petites sociétés;

g) que la petite société qui perd son statut de petite société une année puisse le recouvrer, au cours de toute année subséquente, si son bénéfice net s'inscrit de nouveau dans la catégorie des petites entreprises;

h) que les sociétés dont le bénéfice net vient à dépasser les $100,000 aient le choix d'ajouter l'excédent à leur impôt et de ne pas perdre, de ce seul fait, leur statut de petite société;

i) que le bénéfice d'entreprise se définisse par référence aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris les bénéfices provenant de l'agriculture et de la pêche.

ANNEXE A

Liste alphabétique des mémoires entendus par le Comité

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire	Date de l'audition
Ad Hoc Committee of British Insurance Companies	173	22 avril 1970
Alcan Aluminum Limited	204	3 juin 1970
Anglo American Corporation of Canada Limited	34	18 mars 1970
Aquitaine Company of Canada Limited	248	28 mai 1970
Association of International Business Corporations	259	3 juin 1970
Atlantic Provinces Economic Council	228	20 mai 1970
Barreau de la province de Québec	115	16 avril 1970
Bell Canada	170	27 mai 1970
Bethlehem Copper Corporation Ltd.	169	29 avril 1970
Board of Trade of Metropolitain Toronto, The	250	18 juin 1970
British Newfoundland Corporation Limited	194	4 juin 1970
Budd Automotive Company of Canada Limited (employés	80	30 avril 1970
Caisses populaires, et autres	156	20 mai 1970
Canadian Arena Company	131	15 avril 1970
Canadian Art Museum Director's Organisation	202	13 mai 1970
Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors	271	24 juin 1970
Canadian Association of Real Estate Boards	180	30 avril 1970
Canadian Association of University Teachers	39	15 avril 1970
Canadian Bankers' Association	239	18 juin 1970
Canadian Bar Association	247	17 juin 1970
Canadian Chamber of Commerce	132	15 avril 1970
Canadian Chemical Producers' Association, The	136	27 mai 1970
Canadian Construction Association	176	30 avril 1970
Canadian Dental Association	84	15 avril 1970
Canadian Export Association	258	3 juin 1970
Canadian Federation of Agriculture	233	21 mai 1970
Canadian Gas Association No. 1	18	11 mars 1970
No. 2	276	24 juin 1970
Canadian Institute of Chartered Accountants, The	256	11 juin 1970
Canadian Institute of Public Real Estate Companies	245	24 juin 1970
Canadian International Power Company Limited	162	10 juin 1970
Canadian Labour Congress	126	9 avril 1970
Canadian Life Insurance Association, The	288	18 juin 1970
Canadian Manufacturers' Association, The	171	27 mai 1970
Canadian Medical Association	217	14 mai 1970
Canadian Mutual Funds Association, The	215	10 juin 1970
Canadian Potash Producers Association	58	29 avril 1970
Canadian Pulp and Paper Association	88	4 juin 1970
Canadian Realties Fund of Montreal	12	4 mars 1970
Canadian Retail Hardware Association	72	13 mai 1970
Canadian Utilities Limited, et al	49	11 mars 1970
Canadian Welfare Council	242	4 juin 1970
Caplin, Mortimer, M.	—	3 juin 1970
Chambre de commerce de la province de Québec, La	295	17 juin 1970
Chemical Institute of Canada, The	210	17 juin 1970
Consumers' Gas Company	48	11 mars 1970
Conwest Exploration Company Limited	163	30 avril 1970
Co-operative Union of Canada et Le Conseil canadien de la coopération	119	20 mai 1970
Council of the Forest Industries of British Columbia, The	32	18 mars 1970

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire	Date de l'audition
Denison Mines Ltd.	297	23 juin 1970
Dominion Foundries and Steel Limited	185	6 mai 1970
Electronic Industries Association of Canada	91	4 juin 1970
Elgistan Management Limited et associés	83	8 avril 1970
Great Canadian Oil Sands Limited	290	16 juin 1970
Gulf Oil Canada Limited	95	6 mai 1970
Hart, G. Arnold	98	11 juin 1970
Hollinger Mines Limited	104	29 avril 1970
Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited	124	28 mai 1970
Imperial Oil Limited	82	8 avril 1970
Independent Petroleum Association of Canada	255	23 juin 1970
Insurance Bureau of Canada	130	18 juin 1970
International Nickel Company of Canada Limited, The	235	17 juin 1970
International Utilities Corporation	237	28 mai 1970
Investment Dealers' Association of Canada	199	3 juin 1970
Investors' Group	10	4 mars 1970
Investors Group Trust Co. Ltd.	177	10 juin 1970
Jackman, Harry, Q.C.	—	9 avril 1970
John Labatt Limited	38	16 avril 1970
King Resources Company and its Canadian Employees	127	28 mai 1970
Law Society of Upper Canada, The	68	16 avril 1970
League of Concerned Canadians, The	97	21 mai 1970
Liberian Iron Ore Limited	64	22 avril 1970
Loram Limited	234	23 juin 1970
McIntyre Porcupine Mines, Limited	116	22 avril 1970
Maple Leaf Gardens, Limited	90	15 avril 1970
Markborough Properties Limited	65	30 avril 1970
Maritime Electric Company Limited	30	11 mars 1970
Massey-Ferguson Limited	62	21 mai 1970
McLaughlin, May, Soward, Morden & Bales	25	16 avril 1970
Mercer, Wm. M. Ltd.	26	8 avril 1970
Mercer, Wm. M. Ltd. (au nom des sociétés intéressées)	26a	8 avril 1970
Mining Association of Canada, The	273	18 juin 1970
Molson Industries Limited	211	20 mai 1970
Montreal Kiwanis Club Inc.	212	21 mai 1970
Montreal Museum of Fine Arts	87	13 mai 1970
National Association of Canadian Credit Unions, The	189	20 mai 1970
National Association of Tobacco & Confectionary distributors	67	24 juin 1970
National Foreign Trade Council	161	3 juin 1970
National Sea Products Limited	147	20 mai 1970
Newfoundland Light & Power Co. Limited	31	11 mars 1970
Noiseux, Lyonnais, Gascon, Bedard, Lussier, Senecal & Associés	46	13 mai 1970
Noranda Mines Limited	1	29 janv. 1970
Nova Scotia Fruit Growers' Association	75	14 mai 1970
Nova Scotia Light and Power Company Limited	6	11 mars 1970
Peachey, Edmond H. (au nom de sociétés intéressées)	206	13 mai 1970
Pension Fund Society of the Bank of Montreal	71	10 juin 1970
Prince George Chamber of Commerce, The	137	15 avril 1970
Retail Council of Canada	59	16 avril 1970
James Richardson & Sons Ltd.	125	7 mai 1970
Rio Tinto-Zinc Corporation Limited, The	197	4 juin 1970
Royal Architectural Institute of Canada, The	99	8 avril 1970
Royal College of Physicians & Surgeons of Canada	261	14 mai 1970
St. John's Cemetary on the Humber	11	15 avril 1970
Shell Canada Limited	142	22 avril 1970
Steel Company of Canada Limited	181	6 mai 1970

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire	Date de l'audition
Steel Industry—Joint Presentation	182	6 mai 1970
Sun Oil Company Limited	289	16 juin 1970
Syncrude Canada Ltd.	35	29 avril 1970
Texaco Canada Limited	193	10 juin 1970
Toronto Real Estate Board	77	24 juin 1970
Toronto Stock Exchange	267	23 juin 1970
Trans-Canada Pipelines Limited	203	17 juin 1970
Trizec Corporation Ltd.	208	14 mai 1970
Trust Companies Association of Canada	269	24 juin 1970
Union Carbide Canada Limited	284	20 mai 1970
Union Carbide Corporation	175	3 juin 1970
Vancouver Board of Trade	5	11 juin 1970
Ward-Price Limited	—	6 mai 1970

Total de l'annexe A—118 mémoires.

22482—53

ANNEXE B

Liste alphabétique des mémoires présentés que le Comité n'a pas entendus

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire
Adams, S. D.	150
Agricultural Institute of Canada	148
Air Industries Association of Canada	325
Air Transport Association of Canada	23
Alberta Road Builders Association	15
Allied Boating Association of Canada	152
Amalgamated Construction Association of British Columbia	285
A. E. Ames & Company Limited	145
Anglo Canadian Shipping Company Limited	41
Anglo United Development Corporation Limited	144
Argus Corporation	94
Association of Canadian Distillers	244
Association of Canadian Investment Companies	201
Automotive Industries Association of Canada	200
Bale, Gordon	294
Banff Oil Limited	309
Bayer Foreign Investments Limited	300
Blanchard, R. F.	326
Board of Evangelism and Social Service	36
Bowaters Canadian Corporation Limited	213
BP Canada (1969) Limited	310
Brascan Limited	205
British Columbia Forest Products Limited	281
British Columbia Hotels' Association	230
British Columbia Road Builders Association	165
British Columbia Sugar Refining Company Limited	60
British Columbia Telephone Company	69
Budd Automotive Company of Canada Limited	320
Budd Company, The	296
Cadillac Development Corporation Limited	241
Calgary Jaycees	158
Calgary Power Limited	24
Calvin, W. C., C.A.	79
Cam, E. C.	293
Campeau Corporation Limited	40
Canada Packers Limited	232
Canada Safety Council	123
Canadian Arthritis and Rheumatism Society	335
Canadian Association for Latin America	135
Canadian Association of Broadcasters	238
Canadian Association of Optometrists	50
Canadian Association of Social Workers	315
Canadian Book Publishers' Council	139
Canadian Business Equipment Manufacturers Association Incorporated	160
Canadian Cancer Society and The National Cancer Institute of Canada	159
Canadian Council for Fair Taxation	120
Canadian Council International Chamber of Commerce	129
Canadian Diamond Drilling Association	334
Canadian Electrical Manufacturers Association	275
Canadian Federation of Insurance Agents & Brokers Associations	272
Canadian Food Brokers Association	166

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire
Canadian Forest Products Limited	66
Canadian Fraternal Association	305
Canadian Growth Study Association	307
Canadian Gypsum Company Limited, et al	304
Canadian Heart Foundation	312
Canadian Imperial Bank of Commerce	260
Canadian Lumbermen's Association	209
Canadian Pacific	246
Canadian Pension Conference	111
Canadian Petroleum Association	257
Canadian Reinsurance Company	55
Canadian Restaurant Association	100
Canadian Salt Company Limited	19
Canadian Tourist Association	70
Canadian Trucking Association	184
Canadian Westinghouse Company Limited	109
Certified General Accountants of Canada, The	231
Chemcell Limited	76
Chevron Standard Limited	303
Chimo Gold Mines Limited	154
Clark, Brock F., Q.C.	42
Cominco Limited	243
Commercial Travellers' Association of Canada	4
Community Arts Council of Vancouver	313
Davies Ward & Beck	103
Dofasco Employees' Savings & Profit Sharing Fund and The Employees' Deferred Profit Sharing Plan	299
Dominion Trust Company	14
Douglas Lake Cattle Company Limited	224
Dunwoody & Company	263
Edmonton Chamber of Commerce	102
Evans, D. R. and Stead, R. G.	319
Edwards, Stanley E., Q.C.	37
Engineering Institute of Canada, The	253
Equitable Income Tax Foundation, The	314
Etobicoke Underwater Club Incorporated	286
Falconbridge Nickel Mines Limited	266
Financial Executives Institute of Canada	265
Ford Motor Company of Canada Limited	118
Franklin, John N.	336
Fruehauf Trailer Company of Canada Limited	61
Fairview Corporation, The	323
Gairdner & Company Limited	196
General Enterprises Limited	44
General Publishing Company Limited	133
Gilbert, Jack L., P. Eng.	3
Glick, Daniel, M.D., B.A., MCFP	226
Graduate Students' Union—University of Toronto	128
Graphic Arts Industries Association	330
Greater Vancouver Apartment Owners' Association	16
Greater Vancouver Visitors & Convention Bureau	262
Grocery Products Manufacturers of Canada	240
Hamilton Chamber of Commerce	63
Hayes-Dana Limited	282
Helix Investments Limited	101
Heyding, L. F., F.C.A.	78

22482—53½

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire
Hiram Walker-Gooderham & Worts Limited	114
Home Hardware Stores Limited	138
Hudson Bay Mining & Smelting Company Limited	51
Husky Oil Limited	236
Hyland, J. Norman	306
IBM Canada Limited	270
Imperial Tobacco Company of Canada Limited	214
Institute of Profit Sharing, The	141
International Capital Corporation Limited	219
International Harvester Company of Canada Limited	110
Interprovincial Pipe Line Company	191
Interprovincial Steel & Pipe Corporation Limited	251
Investor-Owned Electric and Gas Utility Companies	28
Jarislowsky, Stephen A.	105
Kaufman Footwear Limited	9
Kelsey, Denham J., F.C.A.	143
Kilborn Engineering Limited	89
Kitchener Chamber of Commerce	17
Laiteries Leclerc Inc.	47
Law Society of Alberta	317
Law Society of British Columbia	155
Legge, Stuart C.	33
Life Underwriters Association of Canada, The	218
Lighting Equipment Manufacturers Association, The	274
London & District Labour Council	327
M.E.P.C. Canadian Properties Limited	249
MacMillan Bloedel Limited	207
McIntosh, J. E., C.A.	2
McVicar, J. S., F.C.A.	22
Manchee, Frank C.	112
Manitoba Association of Architects	29
Manitoba Pool Elevators & Saskatchewan Wheat Pool	292
Maw, J. G.	316
Mead & Company Limited	43
Meades, G. Donald, B.A. Sc, MBA, P. Eng.	157
Metropolitan Toronto School Board	53
Mining Association of British Columbia, The	278
Monarch Investments Limited	20
Montreal Board of Trade	140
Montreal Society of Financial Analysts	121
Mortgage Insurance Company of Canada	56
Motor Vehicle Manufacturers' Association	331
National House Builders Association, The	174
National Trust Company Limited	190
Nixon, W. W. (RPS)	108
Northern Manitoba & Saskatchewan Prospectors and Developers Association, The	54
Nova Scotia Forest Products Association	92
Ontario Association of Architects	198
Ontario Association of Cemeteries & Crematoria	195
Ontario Confederation of University Faculty Association	227
Ontario Retail Lumber Dealers' Association	57
Ontario Safety League	146
Osler, P. F.	74
Owen Sound Chamber of Commerce	27
Pacific Petroleums Limited	254
Parsons, Colin J., C.A.	8

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire
Patino Mining Corporation, The	338
Pipe Line Contractors Association of Canada	188
Placer Development Limited	311
Property Owners League of Montreal, The	333
Rayonier Canada (B.C.) Limited	183
Reed Shaw Osler Limited	117
Regina Inn	221
Reive, Barry D., C.A.	81
Retail Merchants' Association (Saskatchewan) Incorporated	86
Riddell, Stead & Company	93
Rio Algom Mines Limited	192
Roadbuilders and Heavy Construction Association of Manitoba	302
Robertson, W. Struan, Q.C.	164
Robinson, B. A.	179
Royal Securities Corporation Limited, et al	73
Rural Municipality of Brokenshell No. 68	329
Salyzyn, Vladimir	113
Saskatoon Board of Trade, The	187
Scott Misener Steamships Ltd. & Misener Enterprises Ltd.	280
Shaw & Begg Limited	283
Sherritt Gordon Mines Limited	279
Simpson Sears Limited	107
Skinner, W. G.	225
Standard Oil Company of British Columbia, Limited	134
Steetley Industries Limited	96
Steinberg's Limited	277
Stuart Oil Company Limited, D.A.	45
Sudbury & District Chamber of Commerce	328
Tassonyi, E. J., P. Eng.	149
Taylor Woodrow Holdings Limited	85
Teck Corporation Limited	216
Texaco Incorporated	229
Torne Gunn, Helliwell & Christenson	7
Thornsteinson, P. N.	252
Thunder Bay Chamber of Commerce, The	220
Toronto Bond Traders' Association, The	337
Toronto Home Builders Association, The	172
Toronto Junior Board of Trade, The	268
Toronto Society of Financial Analysts, The	308
Touche Ross & Company	151
Town Planning Institute of Canada	339
Trans Mountain Oil Pipe Line Company	322
Trustees of The Toronto General Burying Grounds, The	178
Trustees of Woodwards' Profit Sharing & Savings Fund Plan	223
University Women's Club of North York	186
University of Toronto, The	332
Upper Lakes Shipping Limited and Affiliated Companies	167
Urban Development Institute (Canada)	291
Vancouver Junior Chamber of Commerce, The	324
Vancouver & District Dental Society	52
Victoria Real Estate Board	21
Watson, G. N.	13
West Vancouver Chamber of Commerce	122
Western International Hotels	321
Weston Limited, George	264
White Horse Chamber of Commerce, The	153

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire
Williams, Peter H.	301
Winnipeg Chamber of Commerce	168
Winnipeg Real Estate Board	106
Wood Gundy Securities Limited	287
Woodward Stores Limited	222
Young, McGregor	318
Young Presidents Organization, Incorporated	298

Total de l'annexe B—225 mémoires.

SÉNAT

Le jeudi 1er octobre 1970

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES RELATIONS CANADO-ANTILLAISES—DÉCLARATION CONCERNANT LA PROCÉDURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier à l'appel de l'ordre du jour pour étudier le dernier rapport du comité des affaires étrangères sur les relations canado-antillaises, le sénateur Aird a fait une déclaration à ce sujet, car la question était inscrite à son nom. Le sénateur McDonald (Moosomin) a ensuite ajourné le débat au nom du sénateur Martin et le sénateur Grosart a soulevé une objection quant à la recevabilité d'une telle motion dans les circonstances.

Qu'on me permette de revenir sur la procédure qui a accompagné la présentation du rapport dont on vient de parler.

On peut lire à la page 468 des *Procès-verbaux* du Sénat du 23 juin 1970 que le sénateur Aird avait présenté ce rapport et que j'avais ensuite posé la question: «Quand étudierons-nous ce rapport?» Le sénateur Aird avait proposé, avec l'appui du sénateur McDonald, que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat. La motion a été adoptée et inscrite à l'ordre du jour. Hier pour la première fois l'ordre du jour relatif à ce rapport faisait l'objet d'un débat et le prononcé du discours du sénateur Aird était donc en tous points conforme au Règlement. Je me suis trompé en demandant à l'honorable sénateur Aird s'il avait le consentement du Sénat pour poursuivre ses commentaires.

Quand un sénateur, habituellement le président du comité, présente une motion en vue de l'examen d'un rapport, il peut proposer l'adoption du rapport ou ne pas le faire et laisser l'étape de l'examen se poursuivre afin de permettre à d'autres sénateurs de prendre part au débat. Le sénateur Aird a opté hier pour le deuxième parti et ma fausse interprétation a poussé l'honorable sénateur Grosart à faire un rappel au Règlement qui était justifié mais qui se fondait sur l'erreur que j'avais faite.

Après avoir réfléchi à la question hier, j'ai demandé que l'étude de ce rapport soit inscrite aujourd'hui comme deuxième article de l'ordre du jour. En conséquence, la motion de l'honorable sénateur McDonald portant ajournement du débat était conforme au règlement.

Ayant reconnu mon erreur, j'espère que nous pourrons maintenant poursuivre. La question est maintenant inscrite à titre d'article 2 de l'ordre du jour au nom de l'honorable sénateur Martin et, bien entendu, si l'honorable sénateur ne peut pas prendre la parole aujourd'hui et qu'un autre honorable sénateur désire le faire, c'est à vous qu'il incombera de le lui permettre au nom de l'honorable sénateur.

Ayant admis m'être trompé, j'espère que les choses peuvent maintenant en rester là.

BILL SUR LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill C-163 prévoyant la création du Conseil canadien des normes, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand se bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. Denis propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3e lecture.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ SPÉCIAL DU RÈGLEMENT DU SÉNAT

DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Hartland de M. Molson dépose le rapport suivant:

En conformité des dispositions de l'article 84 du Règlement, je signale que les dépenses globales du comité spécial du Règlement du Sénat, établi au cours de la première session de la vingt-huitième législature ont été les suivantes:

Services professionnels et spéciaux	$17,566
Toutes autres dépenses	55
	$17,621

Respectueusement soumis,

H. de M. Molson

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à lundi prochain, le 5 octobre, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

STATUTS REVISÉS DU CANADA

DATE DE PUBLICATION—QUESTION

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, il y a bien longtemps que nous n'avons plus entendu parler de la publication des statuts revisés du Canada. Je sais que j'aurais dû aviser au préalable le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. McDonald), mais peut-être voudra-t-il bien voir ce qu'il en est et nous dire quand nous pouvons espérer recevoir ces statuts revisés, sur lesquels la commission s'est penchée pendant plusieurs années. Les statuts actuels prennent beaucoup de place sur les rayons de nos bibliothèques et nous serions bien heureux de n'avoir à faire qu'à quatre ou cinq volumes au lieu des 25 ou plus qu'il s'agit de feuilleter présentement.

L'honorable M. McDonald: Je vais tâcher de m'informer d'ici lundi.

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose que le bill C-4 modifié, modifiant la loi sur les corporations canadiennes soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée, le bill modifié est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES RELATIONS CANADO-ANTILLAISES—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

Suite du débat du dernier rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères sur les relations canado-antillaises (L'honorable sénateur Martin, c.p.)

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, comme le Président vient de nous en faire part, cet ordre est réservé au nom du sénateur Martin. Toutefois, si quelque sénateur aimait entreprendre un débat cet après-midi, nous nous empresserions de le lui permettre et nous réserverions de nouveau l'ordre au nom du sénateur Martin. Autrement je demanderais que l'ordre soit réservé.

(L'ordre est réservé.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi le 5 octobre, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 5 octobre 1970

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le président étant au fauteil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je voudrais déposer certains documents publics. La publication de la plupart est exigée par des lois; je ne parlerai donc pas de ceux-là. Cependant, tel n'est pas le cas, selon moi, de deux autres. Il s'agit d'abord du rapport de la Panarctic Oils Ltd pour l'année terminée le 31 décembre 1969, qui peut intéresser les sénateurs, puis de rapports de la Commission des prix et des revenus dont les dates s'échelonnent entre le 16 juillet et le 25 septembre 1970.

Les documents suivants sont déposés:

Rapport du Surintendant des assurances sur l'administration de la loi sur les normes des prestations de pension, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 22 de ladite loi, chapitre 92, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport de la Panarctic Oils Ltd., pour l'année terminée le 31 décembre 1969, y compris les comptes et les états financiers certifiés par les auditeurs, pour la période de quinze mois terminée le 31 décembre 1969.

Rapport sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour l'année financière 1969-1970, en conformité de l'article 3 de la loi sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, chapitre 122, S.R.C., 1952.

Rapport des opérations découlant de la loi sur l'assurance du service civil, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952.

Rapport sur la réadaptation professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 12 de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960-1961.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Roblin, au Manitoba, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport en date du 6 juillet 1970 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant l'industrie des tuyaux métalliques pour ponceaux, Ontario et Québec.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Drayton Valley, en Alberta, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport sur l'administration de la Partie I de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 25 de ladite loi, chapitre 34, Statuts du Canada, 1959.

Rapport du Surintendant des assurances au Canada, Volume I—Précis des états des compagnies d'assurance au Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 9 de la loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952

Rapport des opérations effectuées en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 5, Statuts du Canada, 1960-1961.

Rapport des opérations de prêts effectués aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 110, S.R.C., 1952.

État du compte de pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 26 de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 21, Statuts du Canada, 1959.

État du compte de prestations au décès de la force régulière pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 54 de la loi de 1966 modifiant le droit statutaire (Pensions), chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport des mesures prises en vertu du Code canadien du travail, (Normes) pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 49 dudit Code, chapitre 38, Statuts du Canada, 1964-1965.

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 10 de la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947.

Rapport sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1970, et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 de la loi sur l'assurance-chômage, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 87 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955.

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 42 de ladite loi, chapitre 280, S.R.C., 1952.

Rapport de l'Office des prix des produits de la pêche pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 7 de la loi sur le soutien des prix

---

Passages d'avion—Air Canada et CP Air
Prix de l'acide critique et du citrate de sodium
Prix du café
Prix des papiers fins
Industrie des préparations alimentaires
Tarif-marchandises des chemins de fer
Prix des pneus de caoutchouc
Prix du lait—Gros et détail (Ottawa)
Prix de gros du lait

Budget de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et décret en conseil C.P. 1970-1370, en date du 29 juillet 1970, approuvant ledit budget.

Rapport de l'Auditeur général concernant l'examen des comptes et états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 12 de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-1908, et des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 24 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre 196, S.R.C.,

1952, tel que modifié par le chapitre 42 des Statuts des produits de la pêche, chapitre 120, S.R.C., 1952.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada sur les associations coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 56 de la loi sur les associations coopératives de crédit, chapitre 28, Statuts du Canada, 1952-1953.

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'anné terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 23 de la loi sur les grains du Canada, chapitre 25, S.R.C., 1952.

Rapport concernant l'application de la loi sur l'assurance-récolte pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1959.

Rapports de la Commission des prix et des revenus (Président, M. John R. Young) portant les dates suivantes, concernant:

6 août 1970

17 août 1970
5 août 1970
16 juillet 1970
14 août 1970
24 juillet 1970
22 juillet 1970
25 septembre 1970
21 juillet 1970

---

du Canada, 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada—Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent détenant des permis en vertu de la loi sur les petits prêts, pour l'année terminée le 31 décembre 1969.

État de tous les deniers remboursés en vertu de la loi relative aux ressources naturelles pour la période allant du 23 octobre 1969 au 4 octobre 1970, en conformité de l'article 3 de ladite loi, chapitre 35, Statuts du Canada, 1932. Aucun remboursement.

État des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de grains de semences, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 23 octobre 1969 au 4 octobre 1970, en conformité de l'article 2 de la loi concernant certaines créances de la Couronne, chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. Aucun remboursement.

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 20, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa 42e session tenue en juin 1970, en conformité de l'article 15 de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, et décret en conseil C.P. 1970-1486, en date du 19 août 1970, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 8, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa troisième session de 1970, en conformité de l'article 20 de la loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie du décret en conseil C.P. 1970-1372, en date du 29 juillet 1970, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Rapport du Conseil des Sciences du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 17 de la loi sur le Conseil des Sciences du Canada, chapitre 19, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'auditeur général concernant les états financiers du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 15 de la loi sur le Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II chapitre 33, Statuts du Canada, 1959.

Rapport de la Commission de la capitale nationale, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

DATE DE PUBLICATION—RÉPONSE À LA QUESTION

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, le jeudi 1er octobre, le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) a posé une question au sujet des statuts revisés et je ne vais pas vous la répéter. Toutefois, aujourd'hui à l'autre endroit, on a déposé la réponse à une question posée le 6 avril sur le même sujet. La question a un peu plus d'ampleur que celle du leader de l'opposition et, si vous me le permettez, je vais vous lire la question et la réponse. Cette question, la voici:

1. Quel progrès a été accompli dans la revision des statuts du Canada?

2. Quand prévoit-on que les statuts revisés du Canada pourront être *a*) publiés, *b*) distribués, *c*) proclamés?

La réponse déposée à l'autre endroit aujourd'hui est la suivante:

1. Le texte des statuts d'intérêt public et général a été codifié et revisé au 31 décembre 1969, et leur manuscrit remis à l'Imprimerie du gouvernement canadien. En raison des difficultés technologiques rencontrées lors de la mise au point d'un périgramme en vue de produire par automation un format bilingue en une page, le programme d'impression s'est ralenti en 1969 et de ce fait il a fallu ajouter au manuscrit la législation décrétée en 1969. En juin 1970, l'Imprimerie a fini par fournir le plein rendement prévu dans la production de la revision, mais pour éviter d'autres retards dans la préparation et la revision des épreuves, la législation décrétée en 1970 et celle qui sera décrétée dans l'intervalle, avant la proclamation de la revision, seront incluses dans des suppléments, dont le premier est en cours de préparation.

2. *a*) Le programme de production revisé prévoyait l'achèvement de la composition vers la fin de novembre 1970 suivi immédiatement par une mise sous presse.

b) La publication suivra la mise sous presse après la présentation du recueil des Statuts au gouverneur en conseil. Nous espérons présenter le recueil des Statuts en novembre ou en décembre.

c) Les volumes imprimés ne pourront pas être distribués dans tout le Canada avant la fin du printemps 1971.

d) C'est le 1er juillet 1971 qui paraît être maintenant la date la plus logique pour la proclamation.

LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

3e LECTURE

L'honorable Azellus Denis propose que le bill C-163, intitulé «Loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes» soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT DU COMITÉ CONCERNANT LES RELATIONS CANADO-ANTILLAISES L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur l'examen du rapport final du comité sénatorial permanent

des affaires étrangères concernant les relations canado-antillaises. (*L'honorable sénateur Martin, C.P.*)

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, le sénateur Martin n'est pas en mesure de se trouver parmi nous ce soir. Il est rentré du Caire, mais il est au lit avec ce que je suppose être la grippe et je ne peux que répéter ce que j'ai dit jeudi dernier: si un sénateur aimerait qu'on poursuive ce débat maintenant, le sénateur Martin serait d'accord, j'en suis sûr, pour se désister et reprendre la question ultérieurement. Sinon, je demande que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit présentée—puisqu'elle ne peut faire l'objet d'un débat—puis-je demander au suppléant du leader du gouvernement ce à quoi on peut s'attendre de l'autre endroit demain qui justifie notre retour?

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, il y aurait lieu de parler des travaux de demain et des jours suivants, jusqu'au moment de notre prorogation. A ma connaissance, le seul sujet que nous aurions à traiter sera le bill C-4, tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes, quand on nous l'aura renvoyé. Il y a le bill C-184, relatif aux conférences maritimes, que nous pouvons étudier demain. Il y a le bill de la compagnie de la Baie d'Hudson, qui émane du Sénat, et qui nous reviendra de l'autre endroit.

Il est possible que le bill C-196, relatif aux grains, nous vienne de l'autre endroit, où il a été étudié cet après-midi. A ma connaissance, ce sont les seuls travaux qui nous attendent.

L'honorable M. Choquette: Il n'y a aucun bill à lire pour la troisième fois? C'est toujours important et urgent.

L'honorable M. McDonald: Il y aura le bill C-184 sur les conférences maritimes. Ce sera le seul.

L'honorable M. Flynn: C'est une chose très simple.

L'honorable M. McDonald: Ce sera le seul, à moins que nous n'ayons un bill sur les grains.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 2 heures, demain.)

SÉNAT

Le mardi 6 octobre 1970

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI DÉROGATOIRE SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

1re LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message de la Chambre des communes reçu en même temps que le bill C-184, tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes de l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit lu maintenant pour la 2e fois.

Honorables sénateurs, ce projet de loi vise à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la loi contre les coalitions et à indiquer certaines conditions requises pour l'octroi de cette exemption. Il y a quelques années, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a fait une enquête qui a révélé la nécessité d'une telle mesure. La Commission signalait dans son rapport de juin 1965 que certaines pratiques des conférences maritimes au Canada enfreignaient la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Je devrais peut-être vous expliquer ce qu'on veut dire par «conférences maritimes.» Il s'agit du groupement ou de l'association de diverses compagnies ou lignes de navigation qui s'engagent par écrit à imposer le même taux aux expéditeurs, ces prix établis étant énumérés dans le tarif d'une conférence qui peut ou non être publié. La plupart des expéditeurs, qu'il s'agisse des exportateurs ou des importateurs, s'engagent à utiliser les lignes membres d'une conférence en vertu des dispositions d'un contrat exclusif de clientèle. En signant un contrat de ce genre, un expéditeur bénéficie d'un tarif moins élevé qu'un expéditeur qui ne le signe pas. Les conférences maritimes ont été organisées tout d'abord pour atténuer la concurrence ruineuse livrée dans la deuxième moitié du XIXe siècle. L'avènement des navires à vapeur ayant permis des horaires réguliers, les lignes de navigation ont jugé avantageux depuis près d'un siècle de se constituer en conférences, en vue de régler la concurrence entre les membres et de restreindre la concurrence extérieure.

Depuis, les conférences en sont venues à jouer un rôle de premier plan sur la plupart des routes de navigation à travers le monde. Il existe aujourd'hui quelque 360 conférences maritimes. Environ 40 conférences assurent le transport de marchandises entre le Canada et toutes les régions du globe, au sein desquelles on trouve des navires battant les pavillons de la plupart des nations maritimes.

Une des pratiques caractéristiques d'une conférence maritime, qui viole la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, réside dans une entente de base entre les membres relative à l'emploi du même barème de taux minimums et du contrat de clientèle exclusif qui oblige les expéditeurs à n'employer que les navires des membres de la conférence, restreignant ainsi la concurrence. En dépit de cela, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a conclu que ces conférences remplissaient une fonction utile et souhaitable en offrant et, de fait, en assurant une structure tarifaire stable ainsi qu'un service régulier, sûr et fréquent et que, de l'avis des exportateurs et importateurs canadiens, cela était généralement satisfaisant. En conséquence, elle a recommandé dans son rapport que les conférences maritimes soient, à certains égards, soustraites à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais que cette exemption soit soumise à certaines sauvegardes et à certaines conditions. Cette mesure présentait des avantages au regard de l'autre solution possible, soit un ordre d'interdiction en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et la Commission n'a pas recommandé l'adoption de cette dernière mesure pour des raisons indiquées dans son rapport, y compris la possibilité d'exposer les exportateurs et les importateurs canadiens à une concurrence incontrôlable accompagnée de taux fort instables ainsi qu'à un service irrégulier et moins sûr.

Les organismes officiels intéressés ont étudié attentivement et par le détail le rapport complet et les recommandations de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et, en conséquence, ces recommandations ont obtenu l'approbation et l'appui de ces diverses institutions. Par la suite, soit en 1968, le ministre des Transports, avec l'assentiment du ministre de la Consommation et des Corporations et du ministre de l'Industrie et du Commerce, a formulé une série de recom-

mandations précises auxquelles le présent bill a pour objet de donner suite.

S'il en résulte des répercussions dans le domaine des relations extérieures, c'est que la navigation transocéanique se pratique à l'échelle internationale, qu'elle relève du droit en haute mer ainsi que d'une foule de conventions internationales. Les usagers canadiens des transports océaniques, c'est-à-dire directement ou indirectement presque tous les Canadiens, bénéficient ainsi de cette protection. Le système de conférences offre d'importants avantages tant pour le transport que pour le commerce puisqu'il permet d'assurer un plus grand nombre de transatlantiques sûrs et réguliers et de stabiliser les tarifs. Ces deux facteurs ont de l'importance pour les exportateurs et les importateurs de tous les pays. Le bill prévoit un certain degré de réglementation et de surveillance, mais il permet aussi une certaine concurrence comme solution de rechange à la concurrence effrénée qu'entraînerait l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ne touchant que la navigation internationale, cette loi ne s'appliquera pas aux navires circulant d'un port à l'autre au Canada; ces derniers continueront de tomber sous le coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et d'autres lois régissant la navigation dans les eaux canadiennes.

L'article 11 du bill étend les pouvoirs du directeur des enquêtes et des recherches en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions afin qu'il puisse faire enquête au besoin dans le secteur des transports maritimes. Je pourrais aussi signaler que le bill n'est pas seul à permettre une certaine mesure de collaboration entre transporteurs. L'article 337 de la loi sur les chemins de fer, modifiée par l'article 53 de la loi nationale sur les transports, dit ceci:

> Les compagnies de chemin de fer doivent se communiquer les renseignements relatifs aux frais dont la communication peut être exigée en vertu de la présente loi; elles peuvent convenir d'instituer et de percevoir des taux communs en vertu et en conformité des règlements ou des ordonnances de la Commission.

La valeur du système des conférences pour les transports maritimes a été reconnue par les gouvernements du monde entier. On admet de façon générale sur le plan international qu'il faut un moyen de ce genre pour contrôler la concurrence illimitée du commerce maritime qui pourrait être désastreuse, non seulement pour les compagnies de navigation mais aussi pour leurs usagers. En conséquence, tous les gouvernements ont été obligés de tolérer du moins le système des conférences et de permettre à ces dernières de fonctionner tout simplement parce qu'on n'a trouvé aucune autre méthode convenable permettant d'assurer la stabilité et le bon fonctionnement des transports maritimes. Certains gouvernements ont donné leur consentement tacite et d'autres ont accepté à contre-cœur. Les divergences semblent porter principalement sur la mesure du contrôle qu'exercera l'État sur leurs conférences et leurs méthodes d'opération.

Dans ce contexte, je dirai que dans son Shipping Act de 1916 le gouvernement des États-Unis a exempté les conférences de navigation des dispositions des lois Sherman contre les coalitions, tout en prévoyant, dans cette même loi, une réglementation poussée des conférences, qu'un amendement apporté à la loi en 1961 par la suite allait rendre plus rigoureuse et de portée plus étendue.

Je le répète, une conférence est une association de plusieurs compagnies de navigation. Il ne s'ensuit pas que toute compagnie de navigation est membre d'une conférence. Il y a même plusieurs lignes non membres de conférences qui fonctionnent tout à fait indépendamment et assez souvent en concurrence avec les conférences. Une ligne de navigation n'est pas nécessairement une société constituée. Un grand nombre de compagnies de navigation comportent une ou plusieurs «lignes». Une ligne de navigation se distingue de ce que, dans le monde de la navigation on appelle les cargos à la cueillette, sans ligne régulière, du fait qu'elle assure un service de transports en commun à dates prévues et annoncées, ou conforme à un itinéraire déterminé, pour le commerce entre certains ports, ayant la régularité et la périodicité nécessaires aux chargeurs pour leurs affaires. D'autre part, les cargos à la cueillette sont affrétés pour le transport de cargaisons complètes ou en vrac à destination de n'importe quel port de la planète, quand ce transport est profitable. Depuis longtemps, les compagnies qui exploitent des lignes nolisent à l'occasion des navires à la cueillette en complément à leur flotte de paquebots lorsque les services de ceux-ci sont très demandés. Généralement parlant, les navires à la cueillette transportent un gros volume de marchandises de première nécessité et en vrac de faible valeur, tandis que les services des paquebots transportent des marchandises de grande valeur, ouvrées ou semi-ouvrées. La différence essentielle entre les deux réseaux de transport maritime réside dans la nature des services qu'ils offrent. Si l'on compare le transport maritime au transport municipal, on peut dire que le paquebot ressemble à l'autobus à itinéraire fixe et le roulier, à un taxi qui cueille les clients n'importe où en ville.

Le présent bill en touche en aucune manière les navires se livrant à la cueillette.

La question ne se pose pas non plus de savoir s'il y a, ou s'il devrait y avoir, une marine marchande canadienne. Les océaniques arborant le drapeau canadien seraient libres de fonctionner comme paquebots ou comme rouliers. Les propriétaires de paquebots décideraient de devenir membres d'une conférence ou de fonctionner indépendamment pour des raisons commerciales, de la même manière que les propriétaires d'autres navires arborant des pavillons étrangers pourraient prendre des décisions semblables. En fait, il y a à l'heure actuelle des compagnies canadiennes de transport maritime qui exploitent des navires affrétés arborant des pavillons étrangers; certains sont membres d'une conférence et d'autres sont indépendants.

Les dispositions du bill s'appliqueront à tous les membres d'une conférence maritime, sans égard à leur nationalité et au pavillon qu'arborent leurs navires. Généralement parlant, en vertu de ce bill, on distingue deux catégories d'infractions que l'on pourrait qualifier de majeures et de mineures. Les infractions majeures sont les actes des conférences jugés de nature à restreindre indûment la concurrence; elles figurent à l'article 4. Dans le cas d'une infraction majeure, la peine consiste à appliquer immédiatement au délinquant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Des infractions mineures pour non-dépôt de certains documents sont prévues aux articles 5, 6, et 7. La peine encourue pour ces infractions mineures est décrite à l'article 8 et une amende d'au plus $100 est prévue pour chaque jour où le transporteur se rend coupable de l'infraction.

Les honorables sénateurs conviendront sans doute que les dépôts de documents prévus par ce bill sont importants, car ils assureront au public la possibilité d'examiner en détail les rapports fondamentaux des conférences. On s'est plaint que certaines conférences avaient été excessivement secrètes par le passé, au point que les expéditeurs ne pouvaient obtenir de copies des tarifs.

Les exigences quant au dépôt de documents visent deux objectifs: Établir que les conditions d'exemption sont remplies et, deuxièmement, mettre fin au secret qui règne traditionnellement sur les activités des conférences maritimes. Le bill à l'étude vise deux objectifs: il prévoit une exemption pour les conférences relevant de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, sous réserve qu'elles remplissent certaines conditions, et il permettra au public de scruter les rapports fondamentaux des conférences. Il vise l'ensemble des aspects importants des rapports fondamentaux entre les différents membres d'une conférence, d'une part, et, d'autre part, entre cette conférence et les expéditeurs.

Le commerce maritime international augmente de presque 10 p. 100 chaque année. Les statistiques des Nations Unies révèlent qu'en 1955 le volume de ce commerce totalisait 800 millions de tonnes et, en 1968, il atteignait quelque 2,050 millions de tonnes. Tout laisse prévoir que cette tendance se poursuivra. Le taux de croissance du Canada est en complète harmonie avec cette augmentation. L'accroissement régulier du volume de notre commerce extérieur dépend en grande partie des compagnies de navigation étrangères. En fait, les Canadiens comptent parmi les plus importants clients pour la navigation maritime. Étant l'une des premières nations commerciales du monde, le Canada a un intérêt primordial à ce que ses ports soient desservis d'une manière économique, efficace et appropriée par les transporteurs maritimes.

La loi nationale sur les transports, qui définit la politique nationale du Canada en matière de transport, exige que la Commission fasse enquête et rapport sur les mesures à prendre en ce qui concerne le fonctionnement de la marine marchande compte tenu des besoins du Canada dans ce domaine, et elle lui impose le devoir de coordonner et d'harmoniser tous les moyens de transport à l'intérieur, à destination ou en provenance du Canada dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Aux termes de l'article 14 de cette loi, la Commission canadienne des transports est chargée de recevoir et de conserver toute la documentation requise relative aux conférences en vertu des dispositions de ce bill et, grâce à ses connaissances approfondies dans ce domaine, elle sera ainsi en mesure d'assurer efficacement l'application de cette mesure.

Ce bill, lorsqu'il sera promulgué deviendra partie intégrante des nombreux autres instruments de réglementation économiques que le Parlement exige que cette commission mette en application. Ceci ne fait pas oublier le fait que toute violation des conditions décrites dans ce bill nécessitera l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il ne touchera pas non plus les pouvoirs du directeur du service des enquêtes et des recherches, nommé en vertu de la loi en vue de mener des enquêtes sur les pratiques des conférences maritimes qui sont assurées en vertu de l'article 11 du bill.

Honorables sénateurs, ce bill est une mesure modeste visant à imposer des contrôles raisonnables aux conférences maritimes qui servent le Canada, sans limiter outre mesure leurs opérations ou leur liberté d'action afin d'assurer le transport maritime efficace et économique des exportations et des importations canadiennes. En d'autres termes, ce bill a simplement pour but de soustraire

les conférences maritimes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, sous réserve de certaines conditions visant à prévenir les abus et à assurer une mesure de concurrence. Si l'on ne satisfait pas aux conditions de ce bill, la sanction consiste à mettre fin à l'exemption et en conséquence, à appliquer la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Honorables sénateurs, j'ai tenté d'expliquer le sens général de ce bill et les raisons qui font qu'il est nécessaire d'adopter cette mesure législative à l'heure actuelle. J'espère que ce bill recevra l'approbation unanime de la Chambre.

Si mes honorables collègues jugent bon de renvoyer ce bill à un comité, je proposerai, après la deuxième lecture, qu'il soit renvoyé à notre comité permanent des transports et des communications.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler de ce bill, mais simplement de demander des renseignements. Avant de le faire, j'aimerais féliciter le sénateur Petten de la façon magistrale dont il a présenté ce bill quelque peu compliqué.

Hier après-midi, j'étais dans la tribune du Sénat à la Chambre des communes et j'ai écouté très attentivement les députés ministériels et les députés de l'opposition lorsqu'ils ont parlé de cette mesure. Je profite de l'occasion pour dire que le discours du ministre des Transports m'a beaucoup impressionné. C'est l'exposé le plus complet que j'ai entendu depuis longtemps. Nous aurions tous intérêt à assister de temps à autre à une séance à l'autre endroit et à écouter les discours qui y sont prononcés.

L'honorable M. Flynn: Et réciproquement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): D'où est originaire le ministre des Transports?

L'honorable M. Hollett: Il est de Terre-Neuve, tout comme l'honorable parrain de ce bill et moi-même. Il s'agit d'un bill terre-neuvien. C'est un bill sur lequel il est très difficile de se prononcer lorsqu'on n'est pas bien au courant des problèmes de la navigation, et c'est pourquoi je n'ai pas l'intention de faire la moindre remarque à son sujet.

Si ce bill revêt une telle importance—et je le crois important—je souhaiterais que son parrain m'explique la raison d'être de l'article 14(1), qui dit:

> La présente loi expirera trois ans après la date de sa mise en vigueur ou à la date ultérieure qui, avant la fin de cette période, peut être fixée par proclamation.

Pourquoi cette période de trois ans, et pour quelle raison la loi expirera-t-elle à cette époque? Le parrain du bill peut-il m'expliquer cela?

[L'honorable M. Petten.]

L'honorable M. Petten: Je crois savoir que ce bill constitue une innovation dans ce domaine, et il a paru prudent de fixer une limite de trois ans. Au cas où ce texte de loi ne donnerait pas satisfaction, des modifications pourraient alors être apportées. C'est ainsi que je vois les choses.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, pour moi il s'agit d'une nouvelle formule. Il est prévu d'ordinaire que la loi expirera tant d'années après la date de son entrée en vigueur ou à une date antérieure fixée par proclamation, mais la disposition ici stipule:

> La présente loi expirera trois ans après la date de sa mise en vigueur ou à la date ultérieure qui, avant la fin de cette période, peut être fixée par proclamation.

Il s'ensuit que le gouvernement peut décider s'il s'agira d'une mesure permanente. Cela me semble une étrange façon de procéder. On devrait stipuler, il me semble, que la loi demeurera en vigueur durant la période déterminée par le gouverneur en conseil et expirera à la date décidée par le gouverneur en conseil et fixée par proclamation. Je le répète, il s'agit pour moi d'une nouvelle formule, qui me paraît fort étonnante. Je ne l'avais pas remarquée avant que le sénateur Hollett nous la signale.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je veux faire quelques observations sur ma façon d'interpréter le bill. Ce n'est pas la première fois qu'on nous saisit d'une mesure semblable sur les conférences maritimes.

L'honorable M. Flynn: Non, c'est vrai.

L'honorable M. Hayden: Chaque fois, le bill était plus court. On a consacré plus de temps à la préparation de ce bill-ci qu'à tout autre bill antérieur.

D'abord, pour commenter les propos du sénateur Flynn, il semble qu'on prévoit ici une nouvelle procédure et le moyen d'éviter que le Parlement soit tenu de réviser la mesure, car, n'importe quand avant la fin de la période de trois ans, on peut en prolonger l'application par proclamation. Or, je doute que cette proclamation comprenne le droit de fixer une autre date de renouvellement.

L'honorable M. Flynn: Quoi qu'il en soit, nous pourrions toujours dire 50 ans.

L'honorable M. Hayden: En effet. L'aspect du bill qui m'intéresse est celui-ci, que je préconise d'ailleurs depuis longtemps: il existe de bons complots, de bonnes ententes

commerciales et de bonnes pratiques restrictives.

La loi relative aux enquêtes sur les coalitions et les décisions juridiques de base qui en découlent n'ont jamais reconnu cette possibilité. C'est reconnaître que, dans les circonstances exposées dans ce bill et relativement à la conférence maritime, tant que les conditions prescrites sont remplies, alors la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'est pas violée. Évidemment, ce serait le cas en l'absence de la disposition d'exemption en vertu de ce bill. Toutefois, en outrepassant les conditions exposées dans le bill, la transaction relève de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Or il s'est présenté maintes et maintes causes où les poursuites se sont fondées sur une coalition dans les pratiques restrictives du commerce. A mon avis, il existe plusieurs coalitions dites de pratiques restrictives du commerce qui sont bonnes pour le public et à son avantage. Grâce à la coalition, les frais de production et de commercialisation peuvent être réduits, à l'avantage du public. Cependant, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'offre aucune latitude à cet égard. C'est pourquoi j'ai entendu récemment avec beaucoup d'intérêt le ministre de la Consommation et des Corporations mentionner, en ce qui concerne le bill C-4, qu'une nouvelle loi relative aux enquêtes sur les coalitions et qui fait présentement l'objet d'un examen pourrait être présentée bientôt.

En réalité, j'espère que les propositions contenues dans ce bill reflètent en partie le principe qui présidera à ce nouveau bill. Autrement dit, ce bill apportera une délimitation et fournira une occasion d'invoquer en défense qu'il s'agit d'un avantage pour le public, l'emportant ainsi sur les dispositions actuelles de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. En d'autres termes, il faudra prouver réellement que la coalition est désavantageuse pour la population et non pas en se fondant sur la jurisprudence actuelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Petten propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour, en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

L'honorable Jacques Flynn: Puis-je suggérer au parrain du bill (l'honorable M. Petten) qu'avant la 3e lecture demain, il essaie d'obtenir des explications sur le texte de l'article 14 et sur la raison pour laquelle ce n'est pas «à une date antérieure fixée par proclamation».

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose les documents suivants:

Rapports sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, pour les mois de juin, de juillet et d'août 1970, en confirmité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur les allocations aux jeunes pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 23, Statuts du Canada, 1964-1965.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 200, S.R.C., 1952.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur les allocations familiales pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 14 de ladite loi, chapitre 109, S.R.C., 1952, tel que modifiée.

Rapport de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 20 de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, chapitre 78, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 13 de la loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre 330, S.R.C., 1952.

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 47 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre 25, Statuts du Canada, 1967-1968, et aux articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport des Musées nationaux du Canada ainsi que l'état des dépenses et des transactions certifiées par l'auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 22 de la loi sur les musées nationaux, chapitre 21, Statuts du Canada 1967-1968.

Budget d'établissement de la Société d'assurance-dépôts du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-1243, en date du 9 juillet 1970 approuvant ledit budget.

Relevé concernant la classification du passif-dépôts payable en monnaie canadienne des banques à charte du Canada, au 30 avril 1970, en conformité de l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1970, en conformité de l'article 95(2) de la loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955.

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité des articles 89(1) et 90(2) de la loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RÉSERVOIRS DE RAVITAILLEMENT ET D'EMMAGASINAGE D'HUILE—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar E. Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné:

1. Combien de réservoirs de ravitaillement et d'emmagasinage pour l'huile ont été construits par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada lors de la mise en service des locomotives diesel?
2. A quels endroits ces réservoirs ont-ils été installés et quel a été le coût de construction de chacun?
3. Combien de ces réservoirs sont encore utilisés aujourd'hui?
4. Combien de ces réservoirs ont été démolis jusqu'à ce jour, et pour quelles raisons ont-ils été démolis?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Réponse donnée.

Les Chemins de fer Nationaux du Canada nous communiquent ce qui suit:

Nous ne sommes pas en mesure de répondre à toutes ces questions; dans certains cas, à cause du temps qui s'est écoulé depuis que certaines de ces installations ont cessé de servir, les dossiers courants ne donnant pas tous les renseignements demandés et l'obtention de ces renseignements exigerait beaucoup de temps et entraînerait des frais considérables.

Environ 180 réservoirs de carburant étaient installés à divers points du réseau. Plusieurs de ces réservoirs servent encore aujourd'hui. Par suite, toutefois, des changements dans l'exploitation des chemins de fer, un nombre considérable de réservoirs ont été enlevés de leur emplacement original et d'autres ont été démontés.

[L'honorable M. MacDonald.]

L'OCEAN LIMITED ET LE SCOTIAN—LES ÉQUIPES DE SERVICE ENTRE MONTRÉAL ET HALIFAX—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné:

1. Combien d'ingénieurs, chauffeurs, conducteurs, serre-freins, porteurs, garçons et autres sont employés pour chaque voyage de l'Ocean Limited et du Scotian entre Montréal et Halifax?
2. Quelle est la somme totale payée en salaire à ces employés pour chaque voyage?
3. Quelle est consommation moyenne de combustible par locomotive à chaque voyage?

L'honorable M. McDonald: Réponse donnée.

Les chemins de fer Nationaux du Canada nous communiquent ce qui suit:

1. Le nombre d'employés nécessaire à bord de ces trains est déterminé par la composition du train et peut varier. En général, pour un voyage de l'Ocean Limited, entre Montréal et Halifax, on emploie environ 50 employés. L'effectif requis pour un voyage du Scotian est légèrement inférieur à cause de la différence de composition.

2. Comme l'indique le paragraphe (1) ci-dessus, étant donné que la composition du train varie, il ne serait pas facile de calculer le coût en salaires par voyage. Toutefois, le total des salaires versés annuellement pour l'exploitation de l'Ocean Limited se chiffre à environ 1.8 million de dollars et pour celle du Scotian, à environ 1.7 million.

3. Pour les raisons mentionnées au paragraphe (2), il n'est pas facile de donner la consommation moyenne de carburant par locomotive à chaque voyage, en chiffres précis. La consommation

annuelle de carburant de l'Ocean Limited est d'environ 2.6 millions de gallons et celle du Scotian, d'environ 2.2 millions de gallons.

LE CHALEUR ET LE SCOTIAN—LE NOMBRE DE VOYAGEURS ENTRE CERTAINS POINTS EN 1969—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) dépose l'interpellation suivante, conformément à l'avis qu'il en a donné:

1. Combien de passagers ont voyagé par le train le Chaleur des Chemins de fer natonaux du Canada, entre Gaspé et Matapédia, au cours de l'année 1969?

2. Combien de passagers ont voyagé sur (*a*) le Scotian et (*b*) le Chaleur entre Harcourt et Campbellton, au cours de l'année 1969?

3. Combien de passagers ont voyagé sur le Scotian entre Matapédia et Montréal, au cours de l'année 1969?

L'honorable M. McDonald: Réponse donnée. Les chemins de fer Nationaux du Canada nous communiquent ce qui suit:

1. Le nombre de voyageurs transportés sur le Chaleur entre Matapédia et Gaspé, points intermédiaires y compris, s'est élevé à 40,189. Le nombre de voyageurs transportés entre Gaspé et Matapédia, points intermédiaires y compris, s'est élevé à 41,532.

2. Étant donné que ni le Scotian ni le Chaleur ne s'arrêtent à Harcourt, nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question.

3. Le nombre des voyageurs transportés sur le Scotian en provenance de Matapédia et à destination de Montréal, points intermédiaires y compris, s'est établi à 51,089. Le nombre de voyaguers transportés par le Scotian à destination de Matapédia et en provenance de Montréal, points intermédiaires y compris, a été de 68,048.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avant de proposer la levée de la séance, je tiens à vous signaler que le comité mixte de la constitution se réunit à 3 h 30 dans le pièce 112N. J'espère que les honorables sénateurs qui sont membres de ce comité assisteront à cette réunion.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 7 octobre 1970

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE LAZARUS PHILLIPS

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, c'est demain qu'en vertu de la loi, le sénateur Phillips quitte son siège au Sénat et à l'unanimité, semble-t-il, nous avons décidé de prendre la journée d'aujourd'hui pour signaler l'événement. Je crois comprendre que pour une raison quelconque, ce n'est pas une tradition de toujours que le leader du gouvernement ou le Sénat signale la retraite ou la démission des sénateurs, mais dans le cas présent, il est évident que tous avaient la ferme intention d'exprimer au sénateur Phillips notre profond regret de le voir atteindre l'âge où il doit nous quitter.

Le sénateur Phillips est un de mes amis de longue date. Je le connais depuis plus d'un quart de siècle. Nos relations ont été à la fois personnelles, professionnelles et politiques, mais je voudrais insister sur l'amitié qui nous a liés pendant tout ce temps.

Un de mes premiers souvenirs du sénateur Phillips remonte à sa campagne à titre de candidat du parti libéral fédéral à Montréal. J'ai toujours cru que s'il ne m'avait pas demandé de prendre la parole lors de la réunion où il a été mis en candidature, sa carrière aurait pu être différente et il aurait peut-être longtemps servi à la Chambre des communes. De toute façon, j'ai commencé à nouer une amitié avec lui à compter de cette époque, en 1943.

Honorables sénateurs, je peux dire qu'à l'instar de l'éminent sénateur de Cartier, feu Sam Jacobs, dont il a toujours suivi les traces, il aurait, s'il avait été destiné à être député, fort bien servi la population, lui cet éminent Canadien. De fait, même s'il n'a pas été élu à l'autre endroit, j'estime avoir raison de dire, en faisant un tour d'horizon sur la colline, qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de meilleur parlementaire que le sénateur Phillips.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, nous savons tous qu'il est un avocat réputé, qui a défendu des causes remarquables ainsi que certains intérêts importants des sociétés qui ont eu une profonde influence sur l'expansion économique de notre pays. Mes fonctions gouvernementales m'ont fait connaître que l'apport très important du sénateur Phillips (Rigaud) au progrès de la ville de Montréal s'est également reflété dans la croissance économique du Canada tout entier et a fait de cette ville une des grandes métropoles du monde.

Le sénateur Phillips est devenu conseiller du roi en 1930. Ses intérêts professionnels ne l'ont pas, cependant, accaparé tout entier. Il s'est dévoué aux œuvres de charité: œuvres juives et autres. Son nom a été associé à tout ce qui s'est fait de grand en ce domaine dans sa ville.

Il n'est ni odieux ni inconvenant, je pense, de dire qu'il a été et demeure une grande personnalité du monde juif: loyal envers sa race; fidèle à ses principes religieux. Sa connaissance du Nouveau-Testament transpirait dans la plupart des discours qu'il a prononcés en cette Chambre et laissait deviner la profondeur de ses convictions religieuses, sans pour autant révéler la moindre mésestime pour le prochain et les vues d'autrui.

Le sénateur Phillips a été nommé sénateur en février 1968. Dans cette courte période de deux ans, il s'est acquis, de façon tout à fait remarquable, une réputation enviable que d'autres, ici comme à la Chambre des communes, ont mis des années à conquérir.

On pourrait croire que le sénateur Phillips se trouve parmi nous depuis bon nombre d'années si l'on songe au travail qu'il a accompli depuis 1968, comme membre du comité des banques et du commerce avec le sénateur Hayden; comme membre du comité des affaires juridiques et constitutionnelles avec le sénateur Roebuck, et comme président par intérim de ce dernier comité par suite de la maladie du sénateur Roebuck.

A mon avis, le sénateur Phillips est un sénateur modèle. En ma qualité de leader du gouvernement, il m'est arrivé de jeter un coup d'œil sur sa place dans la deuxième rangée lorsque nous débattions de questions peut-être moins importantes que d'autres, à l'égard desquelles ses connaissances n'étaient peut-être pas aussi grandes que dans d'autres domaines, et je voyais le sénateur Phillips (Rigaud) occupant sa place habituelle et prêtant autant d'attention que s'il s'agissait de questions concernant le droit fiscal, la pratique constitutionnelle ou d'autres domaines dans lesquels il possède une compétence spéciale.

C'est pour cette raison, honorables sénateurs, que je l'appelle non seulement un grand parlementaire, et un grand sénateur, mais aussi un sénateur modèle.

Tous, nous sentirons son absence. Tout sénateur qui a appris à apprécier ses talents se rappellera ses discours érudits et sages. Nous lui sommes reconnaissants et, au nom du gouvernement et du peuple canadien, je le félicite de sa brillante carrière au Sénat, carrière fructueuse qui a témoigné de son grand dévouement pour son pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn tenait beaucoup à être présent en ce jour où le sénateur Phillips prend officiellement congé, afin de pouvoir rendre hommage à une personnalité qu'il tient en haute estime. Malheureusement, des circonstances ont exigé sa présence à Montréal cet après-midi.

Il m'a donc prié d'exprimer à l'honorable sénateur le grand regret qu'a suscité parmi nous la nouvelle de son départ. Cette retraite nous prive d'un collègue dont l'absence créera dans notre salle un vide qu'il nous faudra longtemps pour remplir.

Nous regrettons vraiment qu'il n'ait pas été nommé bien des années plus tôt au Sénat. Pendant son court passage ici, il s'est fait une réputation enviable et dont il peut s'enorgueillir à juste titre. Par son incomparable compétence, par sa connaissance approfondie du droit fiscal et corporatif, il a mérité l'admiration, la confiance et le respect des sénateurs des deux côtés de la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Choquette: On pourrait aligner, pour le décrire, d'innombrables épithètes, car la nature l'a comblé de dons d'intelligence et de caractère. Nous n'avons jamais cessé de nous émerveiller de sa perspicacité et de son érudition, de son éloquence et de son urbanité, de son humilité et de sa délicatesse.

Sans aucun doute, il a acquis au Sénat le statut de meneur qu'il possède dans la communauté juive de Montréal, et autant que les membres de cette communauté, nous sommes fiers de lui.

Il n'a jamais été avare de son temps, de ses précieux talents et à cause de lui, les lois canadiennes sont meilleures. La tâche gigantesque que lui et le sénateur Hayden ont accomplie l'été dernier n'est qu'un parmi une foule d'exemples que j'aurais pu citer pour illustrer ses dons exceptionnels et son dévouement inlassable.

Nous souhaitons à ce logicien par excellence et à ce maître de la langue anglaise une retraite agréable et une bonne santé. Nous nous gardons bien de parler de repos à un homme comme lui qui, Dieu merci, ne cesse jamais de travailler.

Nous vous disons adieu avec toute notre affection, sénateur Phillips, et soyez assuré que vous ne laissez ici que des amis.

Que les vents vous soient propices, que la route vous soit facile et que le Seigneur vous ait toujours sous sa garde.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je tiens en une occasion comme celle-ci à ajouter quelques mots car, vous le savez, le sénateur Phillips et moi-même avons toujours été étroitement liés depuis qu'il est entré au Sénat. Je trouve à propos, par conséquent, de marquer un temps d'arrêt aujourd'hui afin de faire consigner au compte rendu le regret que nous avons de son départ à la retraite imminent, ainsi que nos remerciements et notre reconnaissance pour les travaux précieux qu'il a accomplis pour le Sénat, non seulement au nom de ce dernier et à son profit, mais également dans l'intérêt des Canadiens et du Canada lui-même.

Comme l'ont dit le leader du gouvernement et le sénateur Choquette, nous avons conscience de l'étendue des activités du sénateur Phillips pendant son séjour parmi nous. Nous reconnaissons son application, sa débrouillardise, et je tiens à souligner ceci, le don qu'il avait de venir à bout des problèmes qui paraissaient insolubles lorsqu'il s'agissait de propositions de loi. Je pense à des mesures législatives qui, en soi, étaient fondamentalement solides et qui paraissaient servir les intérêts bien compris du Canada, mais à l'égard desquels bien souvent des problèmes se posaient ou des difficultés surgissaient. Chaque fois, le sénateur Phillips était là pour nous montrer la voie. Je pourrais rappeler les nombreuses fois où en remaniant une proposition, l'inacceptable devenait acceptable.

Pendant que le sénateur Phillips était vice-président du comité sénatorial des banques et du commerce, le comité a étudié bon nombre de bills, notamment celui visant les sociétés d'investissement. De nombreux témoins ont comparu devant ce comité qui a fini par rédiger entièrement le bill à nouveau tout en s'assurant l'approbation et la coopération du gouvernement.

Je pense aussi au bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, celui prévoyant l'imposition sur les compagnies d'assurance vie, celui modifiant la loi sur les corporations canadiennes, l'étude et le rapport touchant le Livre blanc sur les propositions de réforme fiscale et le bill concernant les écrits haineux.

Ce n'est là qu'une énumération partielle, et il ne faut pas perdre de vue que tout cela s'est passé en l'espace de deux ans et demi. Je dirai que cela témoigne, à n'en pas douter, des capacités, de l'adresse, des ressources et de l'aptitude du sénateur à se consacrer à des questions aussi importantes et à faire un travail aussi consciencieux dans tous les domaines durant cette période.

Je me permettrai de faire quelques remarques concernant en particulier l'examen par le Sénat du Livre blanc sur les propositions de réforme fiscale. A mon sens, il s'est vraiment voué à cette tâche, à laquelle il a consacré toute son énergie et toute sa compétence, sans réserve ni limites, avec une détermination telle qu'il était clair pour moi, qui travaillait à ses côtés jour après jour, que le rapport de ce comité du Sénat serait un document magistral, conforme au plus haut degré de perfection auquel nous savons atteindre. A présent qu'il a été publié, les gens qui sont familiarisés et en mesure de saisir les problèmes en cause ne tarissent pas d'éloges.

Cependant il me faut encore parler du sénateur Phillips sous un autre aspect. Le sénateur Phillips a su gagner la sympathie de tous ses collègues. Il restera présent parmi nous grâce à ses œuvres, mais avant toutes choses, c'est sa puissante personnalité qui restera présente à la mémoire des sénateurs.

Je dis donc au sénateur Phillips: Nous vous remercions de votre dévouement au Sénat et à ses objectifs réels. Des preuves du travail exceptionnel que vous avez fourni sont visibles dans toute la documentation du Sénat et sur toute la période pendant laquelle vous en avez fait partie et non pas seulement dans le cœur et l'esprit de ceux qui demeurent en poste. Nous savons que votre amitié, dont nous avons tant profité, persistera. Vous avez érigé un monument plus exceptionnel et immortel que tout autre bâti de matériau froid et impersonnel.

Je dis maintenant officiellement «au revoir» au sénateur Phillips, mais en espérant que notre association se poursuivra.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, puis-je vous rappeler que c'est en février 1968 que l'appel tardif au Sénat fut adressé à Lazarus Phillips qui s'est joint à nous avec les titres formidables d'honorable Lazarus Phillips, O.B.E., C.R., LL.D. Les remarques du sénateur Choquette me rappellent que cette assignation aurait dû arriver en juillet 1955; toutefois, ma recommandation ne fut pas acceptée.

Il semble incroyable maintenant que deux ans et quelques mois après sa nomination il soit victime de cette guillotine constitutionnelle que nous avons nous-mêmes érigée dans cette Chambre il y a cinq ans. S'il y avait eu lieu de regretter la construction de cette guillotine, et cela s'est produit à plusieurs reprises depuis, il en est de même aujourd'hui, à plus forte raison encore. Autant que je me souvienne, personne ici mieux que Laz Phillips n'a réussi en si peu de temps à se faire autant apprécier par ses collègues; sa contribution envers son pays bien-aimé et envers le Sénat a été immense. Il a prononcé des discours éminents au Sénat sur des questions législatives importantes, discours auxquels on a déjà fait allusion. Il était particulièrement qualifié du fait de sa connaissance approfondie des lois constitutionnelle, fiscale et corporative et aussi par ses qualités personnelles de loyauté, d'intégrité et surtout par sa grande compassion. C'est un homme de cœur d'une amabilité sans limites.

On peut dire de Laz Phillips, et on ne peut le dire que de bien peu, que c'est un homme juste et un homme sage. Ses conseils, que ce soit au Sénat, en comité ou dans les couloirs, étaient toujours écoutés avec respect venant d'un tel avocat. Je sais que les sénateurs des deux côtés de la Chambre regretteront son départ. La seule chose qui peut nous consoler c'est que son départ n'est pas dû à une cause majeure mais simplement à une loi du Parlement.

Mes liens d'amitié avec Laz Phillips existent de longue date. Il n'est pas né coiffé; il n'est pas né grand ni marqué de grandeur. Il est parvenu à cette grandeur. Il a fait son chemin en passant par McGill et s'est distingué comme juriste, financier, philanthrope et parlementaire. Il s'est fait lui-même et a su se servir à bon escient de ses capacités de travailleur dur et persévérant, alliées à d'énormes aptitudes et à une grande générosité.

On a déjà évoqué ses récentes contributions en tant que président suppléant de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et de notre comité permanent des banques et du commerce.

Quitter la scène lorsqu'on mène le jeu est donné à peu d'entre nous. Et il était loin en tête. Aussi, avec tous nos souhaits, nous disons à Lazarus Phillips «au revoir» et non pas «adieu»

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, dans toutes circonstances, même celles qui sont empreintes de tristesse, il y a toujours un aspect moins pénible. Si mon intervention a moins de poids que les discours précédents, croyez bien que cela ne signifie pas que je suis animé par des sentiments plus superficiels. La raison en est uniquement mon inaptitude à trouver les mots qui traduiraient fidèlement ce que je ressens au plus profond de moi-même.

En tant que Montréalais, Québecois et collègue du sénateur Phillips, je voudrais ajouter quelques mots aux éloges qui ont déjà été prononcés. Nous sommes arrivés à un moment triste dans l'histoire de cette Chambre parce que nous n'avons pas encore trouvé le moyen d'arrêter le mouvement de l'horloge. Nous avons presque tous atteint un âge où nous n'aimons pas évoquer l'incessante et inexorable marche du temps, mais, que cela nous plaise ou non, le temps ne s'arrête pas. Il en résulte notamment que nous nous voyons dans l'obligation de prendre congé aujourd'hui d'un collègue très estimé au sein de cette Chambre.

Le sénateur Phillips est venu, trop tard selon la plupart d'entre nous, siéger dans cette enceinte où il a apporté une bouffée d'air frais fort appréciée en même temps que des facultés intellectuelles particulièrement brillantes, une réputation d'intégrité et d'attachement aux plus hautes valeurs morales. Sa réputation comme homme de loi, comme Canadien et comme citoyen est trop bien établie pour qu'il soit nécessaire d'en faire mention. A tous ces points de vue, il compte au nombre de nos grands hommes.

Ce n'est pourtant pas de ses capacités que je voulais parler car rien de ce que je pourrais dire ne saurait accroître la réputation que lui ont valu dans ce domaine ses propres efforts et sa propre intelligence. Je voudrais parler de lui en tant que collègue et ami.

J'ai eu au Sénat l'heureuse fortune de trouver un grand nombre d'hommes admirables, d'hommes compétents et de bons camarades. Le plupart d'entre nous apprécions à toute leur valeur les collègues que nous avons rencontrés ici, et la chance d'avoir siégé au Sénat avec eux. Notre association avec le sénateur Phillips a été remarquable à cet égard, enrichie par tous ses dons. Je le répète, les années ont passé, et dans le cas présent, trop rapidement, et le sénateur Phillips est appelé, aux termes de la loi en vigueur lors de sa nomination, à prendre sa retraite. C'est nous qui sommes les perdants. Il nous manquera en sa qualité d'ami, de camarade et de collègue. Il manquera au Sénat, à cause des grandes qualités et des connaissances que, pendant toute la durée de son mandat, il a mises sans réserve ni restrictions au service de l'institution.

Je voudrais dire à notre ami Lazarus que nous lui souhaitons de nombreuses années de santé et de bonheur dans la vie qui l'attend au dehors des voûtes de pierre du Sénat. Nos meilleurs vœux et nos prières l'accompagnent.

[*Français*]

L'honorable Louis-Philippe Gélinas: Honorables sénateurs, je désire me joindre aux collègues qui m'ont précédé et dire quelques mots à l'endroit du sénateur Phillips.

Il y a un peu plus de deux ans et demi que l'honorable Lazarus Phillips était nommé au Sénat et, déjà, par la force des circonstances, il doit nous quitter.

Il me paraît superflu de dire combien nous allons regretter son départ, tout d'abord à titre d'ami de chacun de nous, de compagnon et de travailleur assidu à la Chambre haute et dans les comités.

Pour ma part, je lui dis simplement au revoir, parce que, sans être prophète, je sais fort bien que nous nous retrouverons en maintes occasions dans la Métropole, où ses activités vont continuer pour le grand bien des gens de la province et du pays tout entier.

Le départ du sénateur Phillips, homme plein de talent et d'à-propos, ne peut que jeter une note de mélancolie à la veille de l'ouverture de la troisième session de cette vingt-huitième législature. Notre collègue a accompli un travail utile et constructif pendant la courte période où il a été des nôtres et j'espère sincèrement que le gouvernement le consultera à l'occasion.

L'heure de la retraite a sonné pour le sénateur Phillips et c'est une personnalité des plus distinguées et toujours efficace qui quitte la scène publique du Canada. Notre ami qui s'en va, même s'il n'a été au Sénat que peu de temps, détient, je crois, un honneur unique. Il a tant et si bien contribué à nos travaux qu'il s'est ménagé une place permanente parmi le groupe des chefs parlementaires qui ont rehaussé la Chambre haute. Son esprit et sa formation juridiques, qui sont extraordinaires, lui ont permis de bien pénétrer les rouages de l'appareil parlementaire et lui ont permis de maîtriser dès les premiers instants le mécanisme complexe de l'établissement des lois et de la procédure parlementaire. Que dire de plus, sinon bonjour et au revoir.

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, il est difficile de réaliser que nous en sommes arrivés au moment où l'honorable Sénateur Phillips doit nous quitter.

J'abonde dans ce qui a été dit au sujet du sénateur Phillips, d'autant plus que ce fut mon privilège, depuis un grand nombre d'années, d'être associé, d'une façon ou d'une autre, dans ce qui m'appelait à lui demander son opinion légale, son opinion d'ami.

J'ai beaucoup apprécié comme tant d'autres, les services que le sénateur Phillips a rendus à mes compatriotes de la province de Québec, et à tous ceux qui ont été appelés à transiger avec lui. Son amitié se développait

naturellement et devenait plus chaude, à mesure que nous le connaissions mieux. Ses qualités personnelles, sa lucidité, sa bonté, son enthousiasme dans tout ce qu'il touchait, son civisme sont autant de remarquables points sur lesquels nous pourrions appuyer.

L'humilité du sénateur Phillips (Rigaud) a dû être mise à l'épreuve, cet après-midi; je ne voudrais pas y ajouter. Toutefois, je ne puis m'empêcher de dire combien il nous manquera ici, moi et tous mes confrères du Sénat. Nous espérons, cependant, le voir actif encore longtemps.

Je m'associe à tous ceux qui lui ont adressé des hommages, et je souhaite avec eux que sa vie se prolonge afin qu'il puisse, pendant de nombreuses années encore, faire bénéficier le Canada de ses conseils très utiles.

[*Traduction*]

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nous approuvons tout ce que l'on vient de dire; le sénateur Phillips fut un représentant remarquable parmi nous et nous regrettons de le voir quitter le Sénat. Il y a un autre regret que nous partageons tous, j'en suis sûr, c'est que sa fidèle compagne ne soit pas là aujourd'hui pour entendre les hommages adressés à l'homme qu'elle a sûrement aidé de façon remarquable tout au long de sa carrière. Malgré son absence, nous avons tous l'impression qu'elle est présente en esprit et fière de voir son mari faire l'objet des louanges et paroles de gratitude exprimées de façon si spontanée par les sénateurs cet après-midi.

Je dis au sénateur Phillips au nom de nous tous, que le Dieu d'Israël, qui est aussi le Dieu des chrétiens, l'accompagne comme il l'a évidemment fait jusqu'à présent durant toute sa vie.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, vous comprendrez, je pense, l'émotion qui m'étreint à la suite des remarques de mes collègues du Sénat cet après-midi. Vous ne serez pas surpris si je vous cite d'abord le magnifique livre de l'Ecclésiaste, où il est dit qu'il y a un temps pour observer le silence mais aussi un temps pour prendre la parole, et dans ce cas-ci, après les propos si aimables à mon adresse et les nombreux hommages qui sont des marques d'amitié plutôt qu'une critique objective, je me dois, je pense, de faire appel à l'indulgence de mes collègues du Sénat et de leur dire quelques mots.

Mes chers collègues, honorables sénateurs, je suis ici aujourd'hui pour vous faire mes adieux en tant que sénateur. Je tâcherai d'être aussi bref que possible dans mes remarques, car il vous est arrivé trop souvent de m'entendre au cours de mon trop bref séjour ici.

J'aimerais d'abord remercier tous mes collègues de leurs bonnes paroles à mon endroit depuis mon arrivée ici. Je crois pouvoir dire en toute sincérité qu'en vous quittant, tous, je quitte des amis très chers.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Phillips (Rigaud): C'est une grande source de joie pour moi. Cela me rappelle l'expression merveilleuse de Ralph Waldo Emerson: «On peut fort bien voir dans l'ami le chef-d'œuvre de la nature». A part les amitiés nouées ici, j'ai beaucoup appris à écouter les débats et les vues de mes collègues, et en quittant le sanctuaire du Sénat, je suis un Canadien plus instruit et plus équilibré. De cela, de ce que vous m'avez donné, je vous remercie tous.

Les honorables sénateurs me pardonneront sûrement de mentionner certains d'entre eux plus précisément. Je m'incline pour remercier d'abord notre Président qui, de façon si touchante, m'a aidé et guidé—je lui en serai toujours reconnaissant. A mon chef, le sénateur Paul Martin, je me bornerai à dire que j'ai tenté de le suivre fidèlement et, d'une façon générale, de traduire sa politique et celle du gouvernement. Si, à l'occasion, je me suis éloigné du troupeau pour m'opposer à certaines mesures législatives ou projets de loi, je l'ai fait avec la profonde conviction de faire ainsi mon devoir.

J'aimerais aussi offrir mes hommages au sénateur Jacques Flynn, chef de l'opposition, au sénateur Choquette, qui a parlé en son nom de façon très émouvante. Même si j'ai siégé à la droite du Président, les témoignages d'appréciation du sénateur Flynn et du sénateur Choquette à l'endroit de mes efforts hésitants, de temps à autre, ont été pour moi une grande source de satisfaction.

J'adresse aussi un mot de remerciement spécial au sénateur Louis Gélinas et au sénateur John Connolly, qui ont littéralement soutenu mes bras tremblants, en me conduisant vers la Chambre du Sénat en 1968 pour y prêter le serment d'allégeance.

Enfin, bien qu'ils ne soient pas les moindres, je voudrais mentionner le sénateur David Croll, qui m'a guidé et conseillé pendant mon séjour ici, ainsi que le sénateur Grattan O'Leary, qui m'a témoigné un intérêt tellement marqué durant mon mandat.

Vous me permettrez aussi de me reporter aux sénateurs avec lesquels j'ai été si étroite-

ment associé, d'une façon ou d'une autre, et en particulier au président du comité permanent des banques et du commerce, le sénateur Salter Hayden, et aux sénateurs Hartland Molson, Louis Beaubien et Paul Desruisseaux.

[*Français*]

Enfin, avant de partir, je veux dire, spécialement à mes amis de la belle province de Québec, merci profondément pour votre amitié, et au revoir.

[*Traduction*]

Je quitterai officiellement le Sénat samedi prochain, le 10 octobre. Par pure coïncidence, cette année, le 10 octobre est la fête la plus solennelle dans ma religion. C'est le grand Jour des propitiations et de la confession des péchés. Honorables sénateurs, soyez assurés que samedi prochain, à la synagogue, je me reporterai dans la prière à mes péchés d'omission et d'action pendant mon séjour à la Chambre. Soit dit en passant, si certains sénateurs croient que je devrais aussi confesser certains de leurs péchés, et s'ils veulent bien m'en parler confidentiellement, je ferai de mon mieux à leur sujet.

Honorables sénateurs, il n'y a pas lieu de s'excuser en appréciant la valeur du Sénat. L'autre endroit est le reflet des opinions, parfois transitoires, qui ont cours au Canada. Il doit en être ainsi—car dans une démocratie réelle, c'est à l'assemblée souveraine que doivent s'exprimer les opinions. Cependant, l'histoire nous enseigne que les convictions d'hier constituent souvent les doutes d'aujourd'hui et les hérésies de demain. Dans le domaine de la science politique, on doit donc faire un effort pour extraire l'essence de l'expérience, afin que cette expérience conduise à la prudence et à l'équilibre et que, partant, les réformes inévitables ne se transforment pas en révolution, par suite d'une hâte indue. Les Pères de la Confédération l'ont compris, et la profondeur de leurs vues se manifeste dans la forme de notre constitution. A mon avis, rien n'est arrivé depuis un siècle pour ébranler l'idée que le bicaméralisme est le régime qui répond le mieux aux besoins du Canada.

A l'unanimité, les Romains de jadis ont pu organiser un État qui, sous l'aspect de la continuité, a duré plus longtemps que tout autre État dans les annales de l'histoire, et au cours de ce processus, les Romains ont élaboré certains principes politiques fondamentaux. En tempérant la demande populaire par un raisonnement sobre, on a obtenu un mariage politique entre le Sénat de Rome et la population, en sorte que l'expression «le Sénat et le peuple romain» s'est perpétuée à travers les siècles jusqu'à ce jour.

Sur la scène canadienne, ce mariage a encore sa raison d'être et il devrait continuer d'en être ainsi. L'institution parlementaire du Canada devrait refléter les opinions de l'ensemble de la population, mais l'on devrait conserver l'institution du Sénat pour s'assurer qu'une hâte indue, et à l'occasion, une instabilité émotive ne donnent pas lieu à une législation peu réfléchie et adoptée à la hâte.

La complexité de la vie moderne, politique et économique, conjuguée aux tensions et aux frictions de notre régime fédéral, aux variations culturelles et intellectuelles des groupes ethniques de notre pays, sans parler des divergences religieuses, exige la meilleure forme d'habileté politique dans l'administration de notre territoire.

Même si je ne siège dans cette Chambre que depuis environ deux ans et demi, je la quitte avec la conviction profonde et solennelle que les honorables sénateurs d'ici un siècle joueront un grand rôle constructif dans la solution des problèmes, non seulement des Canadiens de la présente génération, mais des suivantes.

Les plus importants débats durant mon séjour au Sénat portaient sur la question des instruments statutaires, des décrets du conseil, des règlements administratifs, et autres questions du genre. A mon avis, leur importance pour la viabilité du Sénat est considérable. Les ministres de la Couronne, sous une tension extrême doivent être guidés par les opinions judicieuses des échelons supérieurs de notre fonction publique. Toutefois, cela ne veut pas nécessairement dire que les avis et l'orientation sont justes et bien formulés.

Il faudrait que cette Chambre mette en question les projets de loi présentés à la hâte lorsque, à son avis, une révision complète ou partielle s'impose. Elle ne devrait pas se laisser troubler par la remarque sans fondement qui circule dans certains milieux: que le Sénat est une citadelle de privilèges. Or, c'est le contraire. Le Sénat devrait tâcher, lorsqu'il en a le droit, de déterminer et de limiter l'extension excessive du pouvoir administratif. A mon avis, c'est dans la reconnaissance de ce rôle que se trouve sa destinée immédiate. Cette conception, et son rôle traditionnel de représentant des provinces dans notre constitution fédérale, constituent les deux piliers jumeaux sur lesquels il devrait édifier une superstructure de réalisations, fondée sur les connaissances, la compétence et, par-dessus tout, la raison.

Encore au revoir.

Des voix: Bravo!

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 2 octobre 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat à 4 h 45 de l'après-midi le mercredi 7 octobre afin de donner la sanction royale à quelques bills et de proroger la deuxième session de la vingt-huitième Législature du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-chef du cabinet du Gouverneur général,

Louis-Frémont Trudeau

Brigadier général

L'honorable

Le Président du Sénat

Ottawa

LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION PAR LA CHAMBRE DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE SÉNAT

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message de la Chambre des communes qui l'informe qu'elle a adopté tels quels les amendements apportés par le Sénat au bill C-4, tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 8 et 22 juillet, 12 et 26 août, 9 et 23 septembre 1970, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C. 1952.

Index codifié et tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Parie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 juin 1970.

[L'hon. M. Phillips.]

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 12(1) de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre 11, S.R.C., 1952.

Copies d'un document intitulé: *Supplemental Charter (1970)* concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson. (Texte anglais).

LA CONSTITUTION DU CANADA

DÉPÔT DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Louis De G. Giguère: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, au nom du sénateur Lamontagne, le troisième rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada. Je demande que le rapport soit imprimé comme à l'ordinaire dans les *Débats* du Sénat et dans les *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Il est ordonné que le rapport soit imprimé dans les *Débats* du Sénat et dans les *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour.

Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'examiner la constitution du Canada, a l'honneur de présenter son troisième rapport:

Le mardi 27 janvier et le mardi 17 février 1970, la Chambre des communes et le Sénat ont adopté une résolution conjointe autorisant le comité à faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on était convenu à la Conférence constitutionnelle du premier ministre du Canada et des premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets.

Le comité a tenu vingt et une séances ainsi que des audiences et entendu des témoins à Ottawa, à Winnipeg, à Brandon, à Saint-Boniface, à Thompson, et à Chur-

chill au Manitoba, à Whitehorse, à Dawson City et à Watson Lake dans le territoire du Yukon.

Le comité, n'ayant pas terminé son étude, recommande qu'on le reconstitue avec les mêmes pouvoirs, lors de la prochaine session du Parlement.

Respectueusement soumis,

Le président conjoint,

Maurice Lamontagne.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

JURIDICTION CONSTITUTIONNELLE

A l'appel de l'odre du jour.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, avant qu'on fasse l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais signaler au Sénat une question urgente.

Son Honneur le Président: La Chambre est-elle d'accord pour donner maintenant la parole au sénateur Argue?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, alors qu'un diplomate britannique vient d'être victime d'un rapt dans la ville de Montréal, il faut réfléchir aux diverses choses qui menacent de façon très réelle notre nation.

La question que je soulève cet après-midi est l'échec du Parlement, à mon avis, à disposer d'une question extrêmement importante de compétence constitutionnelle et de commerce qui, si nous omettons de la résoudre, pourrait conduire au morcellement du Canada et à sa destruction ultime. Je fais allusion à la guerre commerciale qui se prépare et pourrait bien éclater sur la question de compétence en ce qui concerne la commercialisation des œufs dans la province de Québec et la commercialisation des poulets à rôtir dans d'autres provinces du Canada.

J'aurais espéré, et je suis sûr que les honorables sénateurs en conviendront unanimement avec moi, qu'outre toutes les mesures législatives dont nous avons été saisis et dont nous avons disposé au cours de la présente session, nous aurions également été saisis d'une mesure législative très importante en provenance de l'autre endroit, savoir le bill C-197, qui porte sur ce problème particulier.

Même si les honorables sénateurs acceptent ou rejettent chaque paragraphe de ce bill, et les méthodes envisagées pour constituer un conseil national de commercialisation des producteurs, nous sommes tous d'accord, à mon avis, que le Sénat était prêt et est prêt à disposer de cette mesure législative, qu'elle a été retenue à l'autre endroit, où elle est à l'étude depuis six ou sept mois, et qu'elle n'est pas parvenue au Sénat pour qu'on l'examine. Il me semble extrêmement important pour le Parlement de disposer de cette question.

Une mesure prise par la province de Québec a été confirmée par une décision d'un juge de la Cour supérieure de la province, et c'est que le Québec a compétence pour contrôler l'entrée au Québec des œufs de l'extérieur de la province. A cause de cette décision, et parce que les poulets à rôtir de la province de Québec entrent en fortes quantités dans d'autres provinces et y font s'affaisser le prix des poulets à rôtir, les provinces du Canada, le Québec mis à part, songent à prendre des mesures pour empêcher les poulets à rôtir du Québec d'entrer dans leurs limites. Les provinces qui possèdent des lois restrictives ou qui songent à en placer dans leurs statuts sont le Manitoba, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Québec.

Si une province fait usage des pouvoirs qu'elle prétend détenir en vertu de la constitution pour intervenir dans ce genre de commerce entre les provinces qui porte sur les œufs et les poulets à rôtir, ils pourraient être élargis de façon, par exemple, à interdire l'entrée des automobiles fabriquées en Ontario dans la province de Québec ou dans ma province de la Saskatchewan. Ils pourraient aussi comporter le contrôle de l'entrée en Saskatchewan ou dans les autres provinces des produits forestiers et du bois provenant de la Colombie-Britannique.

Je propose, honorables sénateurs, que cette question constitutionnelle importante soit traitée par le Parlement. Il faut que le gouvernement s'en occupe d'une manière ou d'une autre; qu'il estime que dans l'immédiat il faille la porter devant la Cour suprême pour décision ou que, afin de résoudre au mieux le problème, il poursuive l'examen d'un bill comme le bill C-197, qui, à ce que j'ai lu, a l'appui de toutes les provinces du Canada, je puis dire, je crois, que le Sénat souhaiterait que l'autre endroit traite rapidement cette question pendant la nouvelle session, puisqu'apparemment on ne l'y examine pas maintenant, et que nous nous tiendrons prêts à jouer notre rôle pour veiller à ce que la menace de morcellement du Canada du fait d'une guerre commerciale entre les provinces soit évitée.

LA LOI DÉROGATOIRE SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

3e LECTURE

L'honorable William J. Petten propose que bill C-184, tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, je propose la 3e lecture du bill C-184, et je profite de l'occasion pour répondre à la question posée par les sénateurs Hollett et Flynn, au cours de la dernière séance, au sujet de l'article 14 (1) du présent bill.

Le paragraphe 1 de l'article 14 qui prévoit l'abrogation de cette loi est simplement destiné à permettre une certaine flexibilité pendant la période de temps prévue pour mettre à l'essai l'efficacité de cette loi. Le but est de garder toute la question en cours d'examen afin de déterminer si la mesure, dans sa forme actuelle, est suffisante ou si des modifications seront nécessaires.

Il est possible qu'une période de trois ans ne nous donnera pas une expérience suffisante de cette loi et de ses effets pratiques sur les activités des conférences maritimes, sur les importations et les exportations du Canada et sur l'économie canadienne en général. Une fois encore, avant la fin de la période de trois ans, il pourra devenir manifeste que certaines modifications à la loi sont nécessaires, mais les circonstances pourraient empêcher qu'elles soient apportées avant le délai d'expiration de trois ans. Par exemple, le Parlement ne sera peut-être pas en session. Les modifications à apporter à cette loi pourraient également exiger un remaniement considérable des arrangements entre les conférences maritimes et les exportateurs et les importateurs. Sauf erreur, une seule conférence a conclu environ 3,000 contrats avec des armateurs canadiens. Afin d'éviter une sérieuse désorganisation éventuelle de notre commerce extérieur d'importation et d'exportation, ces rajustements pourraient exiger beaucoup de temps.

En résumé, honorables sénateurs, l'article 14(1) prescrit que, vu les changements révolutionnaires qui transforment actuellement la structure et les aspects sociaux et politiques de la navigation marchande du monde entier, cette mesure législative doit être revue d'ici trois ans, mais qu'un délai suffisant doit être accordé afin de mettre en œuvre toute modification qu'à la suite de cette revue on aura jugée nécessaire au bien public.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

[L'hon. M. Argue.]

La séance reprend à 4 h. 45.

LA CONSTITUTION DU CANADA

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—NOUVEAUX MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat:

Qu'un message a été reçu de la Chambre des communes pour informer le Sénat que les noms de MM. Rowland, Fairweather et Nielsen ont été substitués à ceux de MM. Lewis, Baldwin et Alexander sur la liste des membres du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada.

Qu'un message a été reçu de la Chambre des communes pour informer le Sénat que le nom de M. Nielsen a été substitué à celui de M. Alexander sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes.

Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi.

Loi concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions

DISCOURS DE PROROGATION

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session de la vingt-huitième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La deuxième session de la vingt-huitième Législature a été ouverte le 23 octobre 1969. Durant cette session, vous avez approuvé des lois d'une importance considérable pour le bien-être du Canada et de tous les Canadiens, et vous avez examiné un certain nombre d'énoncés de principes qui vous étaient proposés pour l'avenir.

Les Canadiens ont eu l'honneur d'accueillir Sa Majesté la Reine, le prince de Galles, le duc d'Edimbourg et la princesse Anne, venus assister aux cérémonies du centenaire du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Leur voyage au cœur de nos régions septentrionales et arctiques a eu l'heureux effet de rappeler à la population canadienne l'immensité des ressources et les possibilités de progrès qu'offrent ces vastes territoires.

Conscients de l'avenir prometteur du Grand Nord, vous avez adopté des lois qui en favoriseront l'aménagement. Vous avez apporté des modifications à la Loi sur le Yukon, à la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest et à la Loi sur les terres territoriales, afin que les habitants de ces régions assument de plus grandes responsabilités dans l'administration de leurs gouvernements respectifs. Soucieux de ne pas sacrifier l'intégrité de l'environnement à l'exploitation des abondantes ressources du Nord, vous avez modifié en conséquence la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, adopté la Loi sur les eaux intérieures du Nord, ainsi que la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

Sensibles à la nécessité de préserver la richesse fondamentale de l'environnement dans toutes les régions du pays, vous avez approuvé la Loi sur les ressources en eau du Canada, grâce à laquelle seront assurées la protection et la restauration de la plus importante de nos ressources.

Vous avez adopté un certain nombre de mesures tendant à favoriser le développement aussi bien que la conservation de nos ressources naturelles. Vous avez voté la Loi sur le poisson salé, la Loi modifiant la loi sur les pêcheries et la Loi sur la protection des pêcheries côtières. Vous avez modifié la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche; en vertu de cette dernière mesure, de nouvelles zones de pêche exclusives ont été créées et les ressources en ce domaine n'auront plus à craindre un épuisement total.

Désireux de renforcer l'efficacité de l'administration de nos ressources énergétiques, vous avez modifié la Loi sur l'Office national de l'énergie et adopté la Loi sur la dissolution de l'Office fédéral du charbon. Afin de nous prémunir contre les risques inhérents à la mise en valeur de nos ressources énergétiques, vous avez adopté la Loi sur la responsabilité nucléaire.

Non seulement vous avez fait le nécessaire pour assurer le développement harmonieux de nos ressources et la protection de notre milieu, mais vous avez aussi voté des lois qui auront pour effet de protéger et d'aider le consommateur, et d'améliorer la qualité de notre vie. Nous citerons en l'occurence la Loi sur l'étiquetage des textiles, la Loi sur les dispositifs émettant des radiations et la Loi sur le Conseil canadien des normes. Vous avez été saisis de propositions en faveur de l'implantation du système métrique au Canada pour que notre pays puisse examiner s'il lui est avantageux d'adopter ce nouveau mode de calcul, principe de plus en plus répandu de la normalisation des mesures internationales. D'autre part, vous avez approuvé la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, qui contribuera à mieux assurer la sécurité de la circulation routière et à combattre la pollution de l'air dans nos villes.

Les modifications apportées au Code criminel, eu égard à la propagande haineuse, et la loi sur l'expropriation garantissent une meilleure protection des libertés fondamentales de tous les Canadiens. Par la loi sur le casier judiciaire, ainsi que par la loi modifiant la loi sur la Cour suprême, vous avez accru l'efficacité et la souplesse des dispositions relatives à la réforme des délinquants et amélioré l'administration de la justice. Par la loi sur la Commission de réforme du droit, vous avez voulu que notre législation soit analysée plus à fond et devienne plus réceptive aux besoins d'une société en évolution.

Vous avez tenu à aider les cultivateurs du Canada en votant la loi sur les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, ainsi que les modifications à la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Vous avez donné carte blanche à l'opération LIFT qui, en réduisant les frais de production et les stocks de céréales, a pu apporter une amélioration notable aux difficultés financières des agriculteurs.

Une nouvelle étape a été franchie en faveur de l'éducation de la jeunesse canadienne lorsque vous avez adopté la Loi modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), ainsi que les modifications apportées à la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

Conscients comme toujours de la nécessité d'imposer des normes élevées de santé pour la

population canadienne, vous avez modifié la Loi sur la marine marchande du Canada (Partie V) et adopté la Loi sur la quarantaine. Le Gouvernement, profondément inquiet du préjudice causé à l'individu et à la société par l'usage des drogues à des fins non médicales, a voulu examiner le rapport intérimaire de la Commission chargée d'enquêter sur ce sujet controversé.

Grâce à la Loi de 1970 modifiant le droit statutaire (prestations de retraite supplémentaires), vous avez accordé des pensions plus satisfaisantes aux fonctionnaires qui se sont consacrés au service de l'État.

Conformément aux vues du Canada sur le bon fonctionnement des Nations Unies, le Gouvernement a présenté des propositions tendant à une réforme de la procédure et de l'organisation de l'Assemblée générale. Au sein de cet organisme mondial, les représentants du Canada ont assumé un rôle de premier plan dans les négociations visant à une entente internationale sur l'utilisation pacifique des fonds marins.

A la suite d'une revue générale des relations extérieures du Canada, le Gouvernement a renouvelé son activité diplomatique en divers points du globe. Une mission ministérielle a été déléguée aux Antilles et des pourparlers se sont poursuivis avec les représentants de la République populaire de Chine dans le dessein de nouer des relations diplomatiques officielles avec ce gouvernement. Conformément à sa politique linguistique qui veut assurer l'épanouissement des deux langues officielles et l'échange d'informations culturelle et technique avec la francophonie, le Gouvernement a ratifié la convention de l'Agence de coopération culturelle et technique entre les pays francophones.

Le premier ministre a rendu visite au secrétaire général des Nations Unies, U Thant. Dautre part, le voyage du premier ministre en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Malaysia, à Singapour et au Japon, y compris sa visite de l'Expo 70 à Osaka, témoigne du désir du Gouvernement d'accroître ses relations commerciales et diplomatiques avec les États du Pacifique.

Le premier ministre et ses collègues ont reçu un certain nombre de dirigeants d'autres pays, dont le président du Cameroun, le premier ministre du Royaume-Uni, le premier ministre du Honduras britannique, et les ministres des Affaires étrangères d'Israël, de la Haute Volta et de la Turquie.

Vous avez accru de seize pour cent le budget total de l'aide aux pays en voie de développement, et vous vous êtes également engagés à augmenter ce budget d'année en année. Vous avez adopté le projet de loi créant le Centre de recherche sur le développement international, chargé d'étudier et d'améliorer les méthodes d'assistance.

L'année qui s'achève a été marquée par une régression des poussées inflationnistes, résultat immédiat de la politique économique du Gouvernement et du contrôle rigoureux qu'il a exercé sur ses propres dépenses. La hausse des coûts continue toutefois de compromettre l'équilibre des prix et le Gouvernement ne doit pas relâcher ses efforts s'il veut harmoniser davantage, dans l'avenir, l'accroissement des prix et l'augmentation de la productivité.

Des tendances favorables à la balance des paiements ont affermi la position du dollar canadien. Le dollar a subi cette année des poussées ascendantes plus intenses et, le 31 mai 1970, son cours était débloqué. Le Gouvernement canadien a toutefois déclaré qu'il avait l'intention de réassumer ses obligations aux termes de l'entente avec le Fonds monétaire international lorsque la situation le permettrait.

Vous avez poursuivi vos efforts pour éliminer les inégalités économiques régionales et encourager l'expansion de notre économie. A cette fin, vous avez modifié la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, la Loi sur les prêts aux petites entreprises, la Loi sur les banques d'épargne de Québec, la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères, la Loi sur les compagnies fiduciaires, la Loi sur les compagnies de prêt, et, enfin, la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Vous avez pris des dispositions tendant à asseoir l'administration de nos affaires financières et commerciales sur des assises plus équitables en apportant certaines modifications à la loi sur les lettres de change et à la loi sur les corporations canadiennes.

Les comités de la Chambre des communes et du Sénat ont examiné les propositions de réforme fiscale du Gouvernement et présenté leurs vœux en conséquence. Les comités du Sénat ont poursuivi l'étude des media, de la pauvreté et de la politique scientifique.

A la Chambre des communes, les comités ont étudié toute une gamme de sujets, dont les pensions des anciens combattants, les taux d'intérêt, les affaires extérieures, la politique de défense, l'espionnage électronique et l'assurance-chômage.

La Conférence constitutionnelle a poursuivi la tâche difficile d'établir dans le pays un consensus politique conforme aux exigences et aux aspirations de tous les Canadiens. Pour favoriser la réalisation de cet objectif, vous

avez formé un comité spécial conjoint de la Constitution.

Bien d'autres initiatives de premier ordre ont été prises au cours de la session et bon nombre de lois d'intérêt administratif ont été votées. Nous avons beaucoup accompli, mais notre immense tâche ne fait que commencer. Nous devons continuer à œuvrer de concert, à conjuguer nos énergies, nos volontés et nos imaginations en vue d'édifier une société prospère, dynamique et pacifique.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises à l'égard des services publics pendant l'année financière en cours et celle qui l'a précédée.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence continuer à répandre ses bénédictions sur notre pays.

INDEX

Abréviations

1re, 2e, 3e l.	–	Première, deuxième, troisième lecture
am.	–	amendement
b.	–	bill
c.	–	comité
l.	–	lecture
mot.	–	motion
rap.	–	rapport
ren.	–	renvoi
s.r.	–	sanction royale

Lois sanctionnées durant la session

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC

Sanctionnée le 27 novembre 1969

	N° du bill
Liquidation de l'Expo	C–6

Sanctionnées le 19 décembre 1969

Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), loi modifiée	C–8
Banques (Annexe A), loi modifiée	S–13
Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1969 (Financement et garantie)	C–7
Compagnie des jeunes Canadiens, loi modifiée	C–171
Impôt sur le revenu, loi modifiée	C–139
Juges, loi modifiée	C–2
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, 1969-1970	C–157
Subsides n° 4 (1969)	C–169
Tarif des douanes et taxe d'accise, loi modifiée	C–140
Taxe d'accise, loi modifiée	C–155

Sanctionnées le 12 mars 1970

Accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède, loi modifiée	C–156
Banques d'épargne de Québec, loi modifiée	S–2
Chemins de fer, loi modifiée	C–11
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, loi modifiée	S–6
Compagnies d'assurance étrangères, loi modifiée	S–7
Compagnies de prêt, loi modifiée	S–9
Compagnie des jeunes Canadiens, loi modifiée	C–176
Compagnies fiduciaires, loi modifiée	S–8
Prêts aux étudiants, loi modifiée	C–135
Prêts aux petites entreprises, loi modifiée	C–9
Quarantaine	S–12

Sanctionnées le 25 mars 1970

Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), loi modifiée	C–194
Étiquetage des articles textiles	S–20
Libération conditionnelle de détenus, loi modifiée	S–19

22482–55

Lois sanctionnées durant la session—*suite*

Office fédéral du charbon, dissolution C–161
Pêcheries côtières, protection, loi modifiée C–134
Pêches maritimes C–133
Poisson salé C–175
Produits agricoles, loi modifiée C–183
Société de développement du Cap-Breton, loi modifiée C–138
Subsides nº 1 (1970) C–200
Subsides nº 2 (1970) C–201
Véhicules automobiles, sécurité C–137

Sanctionnées le 13 mai 1970

Centre de recherches pour le développement international C–12
Dispositifs émettant des radiations S–14
Extraction de l'or dans le Yukon, loi modifiée S–4
Marine marchande du Canada, loi modifiée C–10

Sanctionnées le 11 juin 1970

Casier judiciaire C–5
Code criminel, loi modifiée S–21
Cour suprême, loi modifiée C–182
Expropriation C–136
Production et conservation du pétrole, loi modifiée S–5
Recherche et développement scientifiques, loi modifiée C–193

Sanctionnées le 26 juin 1970

Accise, loi modifiée C–209
Aéronautique, règlements C–218
Code canadien du travail (Normes), loi modifiée C–214
Commission de réforme du droit C–186
Eaux arctiques, prévention de la pollution C–202
Eaux intérieures du Nord C–187
Lettres de change, loi modifiée C–208
Loi électorale du Canada, loi modifiée C–215
Marine marchande du Canada (Pilotage), loi modifiée S–23
Mer territoriale et les zones de pêche, loi modifiée C–203
Office national de l'énergie, loi modifiée C–190
Pêcheries, loi modifiée C–204
Responsabilité nucléaire C–158
Ressources en eau du Canada C–144
Révision des limites des circonscriptions électorales (Argenteuil) C–178
Révision des limites des circonscriptions électorales (Burnaby-Richmond) C–130
Révision des limites des circonscriptions électorales (Glengarry-Prescott) C–153
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lanark et Renfrew) C–213
Révision des limites des circonscriptions électorales (Maisonneuve) C–177
Révision des limites des circonscriptions électorales (Missisquoi) C–162
Révision des limites des circonscriptions électorales (Perth) C–62
Révision des limites des circonscriptions électorales (Sarnia) C–75
Révision des limites des circonscriptions électorales (Wellington-Grey) C–168
Yukon, Territoires du Nord-Ouest et terres territoriales, loi modifiée C–212

Sanctionnées le 7 octobre 1970

Conférences maritimes C–184
Conseil canadien des normes C–163
Corporations canadiennes, loi modifiée C–4

Lois sanctionnées durant la session—*fin*

LOIS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Sanctionnées le 12 mars 1970

Buccaneer Industries Limited S–16
ICG, Compagnie de Transmission Limitée S–17
McOuat Investments Limited S–15
Pitts Compagnie d'Assurance S–10
Pitts Compagnie d'Assurance-Vie S–11

Sanctionnées le 11 juin 1970

Brunner Corporation (Canada) *Limited* S–18
Syndicat national des cultivateurs S–22

Sanctionnée le 7 octobre 1970

Compagnie de la baie d'Hudson S–25

Accords, conventions, traités
Accord commercial avec l'URSS, dépôt de protocole, 608-609; renvoi au comité permanent des affaires étrangères, 609
Accord concernant les privilèges réciproques de pêche entre le Canada et les États-Unis, 1059
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, Loi de 1969, b.m. C-156, 1re l. 549, 2e l. 613-615, ren. au c. 615, rap. du c. sans am. 689, 3e l. 696, s.r., 714
Infractions à bord des aéronefs, ratification de la convention, 318-321, 335-341
Traité de non-prolifération des armes nucléaires, 202

Actes criminels
Activité des extrémistes, 379
Indemnité aux victimes, 103-104
Saskatchewan, 103-104

Acte de l'Amérique du Nord britannique
Voir la Constitution du Canada

Adresse en réponse au discours du trône
Motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, l'hon. Paul Desruisseaux, 11-17, appuyé par l'hon. Douglas D. Everett, 17-20
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 104-111
Aseltine, Walter M., 173-178
Blois, Fred M., 11-113
Bourque, Romuald, 93-97
Cameron, Donald, 155-168
Choquette, Lionel, 43-47
Desruisseaux, Paul, 11-17
Duggan, James, 90-93
Everett, Douglas D., 17-20
Gouin, L.-M. 75-77
Grosart, Allister, 60-64
Hollett, Malcolm, 77-80
Kinnear, Mary E., 64-66
Laird, Keith, 180-182
Macdonald, John M., 101-104
Martin, Paul, 47-52

Adresse en réponse au discours du trône—*fin*
Orateurs—*fin*
McLean, Donald A., 178-180
O'Leary, M. Grattan, 72-75
Phillips, Lazarus, 56-60
Prowse, J. Harper, 113-117
Quart, Josie D., 98
Rattenbury, Nelson, 129-133
Roebuck, Arthur W., 145-150
Stanbury, Richard J., 68-72
Yuzyk, Paul, 136-145

Aéronefs
Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, ratification, 318-321, 335-341

Affaires étrangères
Aéroport international de Colombo, construit par une société canadienne, 270
Aide aux pays en voie de développement, 61-65
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle, 119-129, 193-199, 276-288, 297-304, 382-388, 406-417
Centre de recherches pour le développement international, 607, 617-620, 643-649
Ceylan, 22e anniversaire de l'indépendance, 470-471; visite de la délégation du Canada à la 57e conférence annuelle, 269-275
Chômage dans les pays en voie de développement, 63-64
Comité permanent du Sénat, autorisation visant études et rapports du comité des Affaires étrangères et du Commonwealth, 67
Commerce, recommandations de la Commission Pearson, 63-64
Droits territoriaux, Canada-États-Unis, 416
Infractions à bord des aéronefs, Convention, 318-321, 335-341

Partners in Development, 61
Rapport du comité des affaires étrangères sur les relations canado-antillaises, 1449, déclaration, 1453, ordre réservé, 1454, 1457
Rapport sur les relations canado-antillaises, présentation et impression en appendice, 1320, 1379-1381
Réduction des dépenses pour la défense, 386-387
Sécurité européenne, conférence sur le désarmement en Europe, 477-478, 483
Services d'information, question, 101, 136
Statut du Canada dans l'hémisphère occidental, déclaration de Washington, 742
SUCO, 71
URSS, voyage d'une délégation du Sénat canadien, 471-485
Visite des délégués canadiens à Ceylan, 269-275

Affaires extérieures, ministère
Voir Affaires étrangères

Affaires indiennes
Présentation du Livre rouge au gouvernement, avis de la réunion, 1164

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Rapports
Code criminel (Punition du vol.), b.m. S-21, rap. du c. sans am. 689
Pétition relative à un bill visant à annuler une résolution, 424-426
Syndicat national des cultivateurs, b. S-22, rap. du c. sans am., 689

Agriculture
Bovins et porcs, élevage, 345
Commission royale d'enquête Barber, 331
Conférence annuelle de perspectives, 330, 334-335
Entreposage du grain à la tête des Lacs, interpellation, 393
Entrepôts éloignés des élévateurs, installations d'entreposage de la Commission canadienne du blé, 110
Expédition, statistique, 106-108
Grains et produits animaux des Prairies, 330
Industrie laitière, problèmes, 345
Lin, pénurie et perte en ventes, 219, 253
Machines agricoles, Commission royale d'enquête Barber, 330-331
Marchés internationaux, ventes et prix à la baisse, 106
Production de bétail, 109
Programmes du gouvernement pour les terres mises en culture, 549
Programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés sur l'usage des terres, de 1968 à 1970, réponse à une interpellation, 713
Provinces des Prairies, grave crise financière, 105
Valeur des terrains agricoles dans l'Ouest à la baisse, 174, 341
Wagons couverts répartis inéquitablement entre les divers élévateurs de l'Ouest canadien, 106
Western Producer, prix des céréales, 108

Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)
Commission canadienne des pensions, pension de commisération, 369
Étudiants, admission, frais d'étude, 369-370
Programme d'austérité du gouvernement fédéral, amputés de guerre, 369-370
Orateurs: les honorables sénateurs
Macdonald, John M., 369-370
Rattenbury, Nelson, 368-370

Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), b.m. C-8, 1re l. 295, 2e l. 368-370, 3e l. 377, s.r., 399

Air Canada
Association des contrôleurs de la circulation aérienne, ratification de la convention collective, 399-400
Financement et garantie, 347, 354, 357, 365
Menace de grève des contrôleurs, 333-334
Voir Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. C-7, 329, 346-348, 353-365, 375, 398

Aird, l'hon. John B.
Affaires étrangères
Rapport du comité sur les relations canado-antillaises, 1320, 1449; présentation et impression en appendice, 1335-1429
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 851, 864
Voyage en Russie d'une délégation du Sénat canadien, 480-484
Voir comité des affaires étrangères

Ajournement de la Deuxième session de la vingt-huitième Législature, 1409
Avis, 1400

Ajournements
Autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement, 119
Noël 1969, 400-401
Pâques 1970, 803
Été 1970, 1409

Allemagne
Berlin-Ouest, 198
Mur et barrière surnommés « Check Point Charlie », 199

Anniversaires
Ferguson, l'hon. Muriel McQ., anniversaire de naissance le 27 mai 1970, 1094
Hayden, l'hon. Salter A., 30e anniversaire au Sénat, 515
Paterson, l'hon. Norman McL., 30e anniversaire au Sénat, 515
Saint-Jean-Baptiste, La, découverte de Terre-Neuve, 1317-1318

Appendices
Constitution canadienne, références, l'hon. Paul Yuzyk, 568
Divorce
Décrets définitifs par année, 242
État des demandes de divorce émanant des provinces de Québec et de Terre-Neuve, 243
Ministère de la Justice, greffe central des divorces, statistiques, 241
Statistique, résolution du Sénat depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, 240
Finances, protection de la valeur d'achat ou d'échange de la monnaie canadienne, 487-494
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle, 831-i-ii-iii (voir 806)

Appendice « A »
Corporations canadiennes (voir 1417)
Bill modificateur, rapport du comité, 1430

Appendice « A »
Instruments statutaires (voir 836)
Liste des sociétés canadiennes de la Couronne, 865-i-ii
Annexe B, corporations ministérielles, 865-i
Annexe C, agences, 865-i
Annexe D, corporations autonomes, 865-ii

Appendice « B »
Instruments statutaires (voir 842)
Comparaison entre l'« *Administrative Procedure Act* » des États-Unis et la Loi sur l'Office national de l'énergie du Canada, 865-iii, 865-iv
Loi électorale du Canada, résumé des principales modifications, 1410-1414 (voir 1392)
Ministère, secrétaires parlementaires, principaux fonctionnaires du Conseil privé, sénateurs, hauts fonctionnaires du Sénat, liste, 21i-xix), 169i-xix), 421i-xix), 688i-xix), 1073i-xix), 1432i-xix)
Pauvreté, résumé de l'activité du comité spécial, 53-54
Poisson salé, b. C-175, 687-688 (voir 683)
Prévisions budgétaires
Rapport du comité permanent des finances nationales
Année financière se terminant le 31 mars 1970, budget supplémentaire (A), 289-294 (voir 268-269)
Année financière se terminant le 31 mars 1971, 1244-1247 (voir 1225)
Rapport de la 13e réunion annuelle du groupe interparlementaire
Canada-États-Unis, 885-890 (voir 866)

Appendice «B»—*fin*
Rapport du comité des banques et du commerce sur le Livre blanc (voir Débats du Sénat, 30 septembre 1970)
Rapport sur les relations canado-antillaises (voir Débats du Sénat, 23 juin 1970)
Seizième conférence parlementaire du Commonwealth, Canberra, 1970, 1298 (voir 1293)
Statistique sur le divorce, 240-243 (voir appendices «A», «B» et «D», 240)
Union interparlementaire, extrait de la brochure «Sans conditions», 443-445 (voir 442)

Argue, l'hon. Hazen
Adresse en réponse au discours du trône, 104-111
Agriculture dans l'Ouest du Canada, grave crise financière, 105-111
Marchés internationaux, ventes et prix à la baisse, 106
Production de bétail, 109
Répartition, statistique, 106-108
Wagons couverts répartis inéquitablement entre les divers élévateurs, 106
Agriculture, entreposage du grain à la tête des Lacs, interpellation, 393-394
Grains et produits animaux des Prairies, question, 330
Programmes du gouvernement pour les terres mises en culture, interpellation, 549, 713-714
Budget des dépenses, adoption du rapport du comité national des finances sur les crédits supplémentaires (B), 775
Céréales, compte distinct du blé durum pour 1968-1969, versement des gains excédentaires aux producteurs, 649
Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1969 (Financement et garantie), b. C-7, 359-360, 365
Commerce extérieur, juridiction constitutionnelle, 1473
Commission royale d'enquête Barber sur les prix des machines agricoles, interpellation, 330-331
Compagnie des jeunes Canadiens, b. C-171, 394-395
Constitution canadienne, 452-456
Contrats du gouvernement, réclamations d'entrepreneurs à la Couronne ou à des mandataires, interpellation, 926
Insecticides, DDT substance nocive, 105
Instruments statutaires, projet d'étude des procédures par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 707, 719
Loi électorale du Canada, b.m. C-215, 1397
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, 1969-1970, b. C-157, 341, 343-346
Pauvreté, interpellation relative au Règlement, 1366
Prévisions budgétaires
Adoption du rapport des finances nationales, 1285
Catastrophe au Pérou, lenteur du gouvernement canadien, 1285
Hôtel Bessborough de Saskatoon, nouveaux règlements régissant la tenue et l'apparence, discrimination, 1288-1289
Pérou, envoi en espèces par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, 1285
Secrétariat d'État aux Affaires extérieures et le désastre au Pérou, 1285
Unités hospitalières mobiles et fonds en cas de désastre, 1286
U Thant aux pays membres, installations d'urgence, 1286
Produits agricoles (Vente coopérative), b.m. C-183, 711, 724-725, 739, 762
Réclamations des entrepreneurs du Grand lac des Esclaves contre le CN, 358-360
Réglementation du milieu, formation d'un comité spécial, 1291-1292
Saskatchewan, difficultés économiques, 454
Sénat
Comités, 452
Recherche, personnel, 453
Rôle du Sénat, 452-453
Subsides nº 3 (1970), b. C-224, 1368, 1371-1376

Aseltine, l'hon. Walter M., C.P.
Adresse en réponse au discours du trône, 173-178
Blé dans l'Ouest canadien, surplus, 173-176, 326-327
Avances exemptes d'intérêt sur les céréales emmagasinées, 174, 326
Globe and Mail de Regina, article de M. E.K. Turner, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, citation, 174-175
Marasme de l'industrie agricole, 175
Prix, 174, 327
Terrains, valeur à la baisse, 174
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1132, 1134
Divorce, travail du comité terminé, 236
Graine de lin, perte de ventes par suite d'une pénurie à la tête des Lacs, interpellation, 219, 253
Juges, b.m. C-2, 324
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-157
Citizen d'Ottawa, article intitulé: «*The Canadian Magazine*», 326
Difficultés des cultivateurs des Prairies, 326
Ministère canadien de l'Agriculture, extrait du bulletin du 5 décembre 1969, 326
Ottawa Journal, éditorial dont le titre se traduit par «*4,900 acres à la recherche d'idées*», citation, 326
Produits agricoles (Vente coopérative), b.m. C-183, 723, 725
Réforme fiscale, renvoi du Livre blanc au comité, 171, 176-178
Yukon, Territoires du Nord-Ouest et terres territoriales, b.m. C-212, 1345-1346

Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle tenue à Bruxelles, en Belgique, 119-129, 193-199, 276-288, 297-304, 382-388, 406-417
Armes nucléaires, 122, 195
Berlin-Ouest, 198
Canadian Banker, article de Peyton Lyon intitulé: «*Canada's Cheaper Ride in World Affairs*», 281-282
Certains membres de l'OTAN ne respectent pas leurs engagements dans le domaine militaire, 128-129
Comité des Trois, rapport, 279-280
Comité permanent des tâches de la société contemporaine, 285-286
Compétence et technique, participation au développement économique des pays sous-développés, 302-303
Conseil de l'Europe, 194
Délégation à l'OTAN, documentation, 128
École de l'OTAN, 121
Forces armées, Corps de la Paix, 303
France, membre de l'OTAN, retrait des troupes, 197
Inde, durée de la vie humaine et taux de la mortalité infantile, 300-301
Lettre de félicitations pour l'appui à l'OTAN, 518
Mur de Berlin, 126-127, 198-199
Napalm, 123
OTAN, organisme intergouvernemental, ses objectifs, 196-197
Position canadienne au sein de l'OTAN, 276-278, 297-304
Produit national brut, les États-Unis et l'Inde, 301
Rapport Harmel, 197
Rapprochement économique et idéologique entre l'Est et l'Ouest, 298-300
Recherche sur le développement international, 303
Réformes gouvernementales, sociales, économiques et même politiques, 194
Régime de surveillance internationale, 195
Traité sur l'espace océanique, 195-196
URSS, agression, 277, 280
Invasion de la Tchécoslovaquie, 197

Assemblée de l'Atlantique Nord—*fin*
Utilité et efficacité du rôle de nos troupes dans l'Alliance de l'OTAN, 193, 198
Visites, centre d'instruction, combat simulé, 120-124
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 287, 382-388
Grosart, Allister, 276-282
Lamontagne, Maurice, 297-304
Lang, Daniel, 410-417
Martin, Paul, 282-287
McDonald, A. Hamilton, 119-127
O'Leary, M. Grattan, 127-129
Phillips, Orville-H., 406-410
Robichaud, Hédard, 193-196
Welch, Frank C., 196-199

Association parlementaire du Commonwealth, 15e conférence générale tenue à Trinité et à Tobago, du 15 au 18 octobre 1969, 22-27, 245-251
Afrique, pays autonome, 249
Antilles, aide dans le domaine de l'éducation, 247
Canada, Cour suprême, tribunal de dernière instance, 26
Collaboration internationale, 249
Comité de la Pauvreté, 28
Comité sur l'avenir du Commonwealth, 26
Création d'une cour du Commonwealth, 26
Délégation canadienne, 24-26, 245-246
Turner, l'hon. John, 25, 246
Développement économique, 26
Problème de la Rhodésie, 250-251
Racisme, peuples asiatiques et africains, 248
Révolte de la jeunesse, 246-247, 249-250
Secrétariat du Conseil général, 23-24
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 245-248
Connolly, John J., 22-27
Martin, Paul, 248-251

Association parlementaire du Commonwealth
Réunion du comité exécutif à Jersey, Îles Anglo-Normandes, du 30 mai au 6 juin 1970, 1292-1297
Seizième conférence annuelle à Canberra, du 2 au 10 octobre 1970, 1293
Texte de l'ordre du jour en appendice, 1298

Astronautes américains à Ottawa
Invitations au banquet, 275-276

Banques, b. S-13, 1re l. 295, 2e et 3e l. 346, s.r., 399

Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation d'engager du personnel, 392-393
Autorisation de se réunir pendant les séances du Sénat, 972, 1014, 1071, 1091, 1134, 1177, 1213
Autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, 572
Autorisation de siéger pendant les séances du Sénat, 851, 891, 942
Modification de la composition, 426, 1015
Nouveaux membres, 295

Banques et commerce, comité permanent du Sénat—*fin*
Rapports
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, Loi de 1969, b.m. C-156, rap. du c. sans am., 689
Banques d'épargne de Québec, b. S-2, rap. du c. sans am., 170
Brunner Corporation (Canada) *Limited,* b. S-18, rap. du c. sans am., 531
Buccaneer Industries Limited, b. S-16, rap. du c. sans am., 374
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b. S-6, rap. du c. sans am., 170
Compagnies d'assurance étrangères, b. S-7, rap. du c. sans am., 170
Compagnies de prêts, b. S-9, rap. du c. sans am., 170
Compagnies fiduciaires, b.m. S-8, rap. du c. sans am., 170
Conseil canadien des normes, b. C-163, rap. du c. sans am., 1453
Corporations canadiennes, b.m. C-4, rap. du c. avec am., 1417
Étiquetage des articles textiles, b. S-20, rap. du c. avec am., 531-532
Extraction de l'or dans le Yukon, b. S-4, rap. du c. sans am., 221
ICG, Compagnie de Transmission Limitée, b. S-17, rap. du c. sans am., 374
Livre blanc, rap. du c. (voir appendice du 30 septembre 1970)
McOuat Investments Limited, b. S-15, rap. du c. sans am., 374
Pêcheries côtières, protection, b.m. C-134, rap. du c. sans am., 738
Pêches maritimes, b. C-133, rap. du c. sans am., 738
Pitts Compagnie d'Assurance, b. S-10, rap. du c. sans am., 221
Pitts Compagnie d'Assurance-Vie, b. S-11, rap. du c. sans am., 222
Poisson salé, b. C-175, rap. du c. sans am., 739
Prêts aux étudiants, b. C-135, rap. du c. sans am., 617
Prêts aux petites entreprises, b. C-9, rap. du c. sans am., 531
Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-5, rap. du c. sans am., 221
Produits agricoles, vente coopérative, b.m. C-183, rap. du c. sans am., 738-739
Réforme fiscale, Livre blanc, 405-406
Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, rap. du c. sans am., 269
Taxe d'accise, b. C-155, rap. du c. sans am., 374

Beaubien, l'hon. L.-P.
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 978
Corporations canadiennes, b.m. C-4, 1311
Appels d'offre pour les prises de contrôle, 1311
Dispositions concernant la divulgation de renseignements, 1311
Enquêtes et inspections du gouvernement, 1311
Recommandations de commissions, comités et groupe d'études, 1311
Règlements destinés à surveiller les échanges entre dirigeants, 1311
Sollicitations de procurations, 1311
Liquidation de l'Expo, 205
Séparatisme, déclaration sur la menace de sécession du Québec, 769

Bélisle, l'hon. Rhéal
Association parlementaire du Commonwealth, conférence générale à Trinité et Tobago, 23-27, 245-248
Délégation canadienne, 245-246
Turner, l'hon. John, 246
Engagements du Canada dans les Antilles, domaine de l'éducation, 247
Partners in Development, 247
Racisme, l'Afrique du Sud, les Antilles et l'Asie, 248
Révolte chez les jeunes, comité, 246-247
Chemins de fer, b.m. C-11, 467, 468, 469
Expropriation, b. C-136, 612

Bélisle, l'hon, Rhéal—*fin*
Ressources en eau du Canada, b. C-144, 1228-1232
Gouvernement central, budget, 1229
Grand public, intérêt intense envers la lutte contre la pollution, 1229
Habitation sur terre par les humains, point critique et craintes justifiées, 1229
Injonctions des tribunaux, meilleur moyen d'enrayer la pollution, 1230
Problème de réglementation au moyen de lois, 1229
Subsides nº 2 (1970) budget des dépense de 1970-1971, question, 797

Benidickson, l'hon. W.M., C.P.
Accise, b.m. C-209, 1265, 1305
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, b. C-156, 613-615
Extraction de l'or dans le Yukon, b. S-4, 182-183
Prêts aux petites entreprises, b. C-9, 508-510
Adjonction de nouvelles catégories de prêteurs, 509
Banques à charte et prêteurs de petite envergure, 509
Date d'expiration, 509
Garantie du gouvernement, 509

Bibliothèque du Parlement
Dépôt du rapport du bibliothécaire, 5
Modification de la représentation de la Chambre des communes, 203
Nouveaux membres sénatoriaux, 295
Présentation du rapport du comité mixte 603, adoption, 626
Rapport du bibliothécaire en appendice aux Procès-verbaux, 22

Bibliothèque du Parlement, comité mixte
Rapport
Traitement, personnel de la bibliothèque, 603, 626

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)
Chambre des communes, ordre numérique
C-2 Juges
C-3 Code criminel (Propagande haineuse)
C-4 Corporations canadiennes
C-5 Casier judiciaire
C-6 Liquidation de l'Expo
C-7 Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie)
C-8 Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)
C-9 Prêts aux petites entreprises
C-10 Marine marchande du Canada
C-11 Chemins de fer
C-12 Centre de recherches pour le développement international
C-62 Révision des limites des circonscriptions électorales (Perth)
C-75 Révision des limites des circonscriptions électorales (Sarnia)
C-130 Révision des limites des circonscriptions électorales (Burnaby-Richmond)
C-133 Pêches maritimes
C-134 Pêcheries côtières, protection
C-135 Prêts aux étudiants
C-136 Expropriation
C-137 Véhicules automobiles, sécurité
C-138 Société de développement du Cap-Breton
C-139 Impôt sur le revenu

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)—*suite*
Chambre des communes, ordre numérique—*fin*

C-140 Tarif des douanes et taxe d'accise
C-144 Ressources en eau du Canada
C-153 Révision des limites des circonscriptions électorales (Glengarry-Prescott)
C-155 Taxe d'accise
C-156 Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, loi de 1969
C-157 Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies
C-158 Responsabilité nucléaire
C-161 Office fédéral du charbon, dissolution
C-162 Révision des limites des circonscriptions électorales (Missisquoi)
C-163 Conseil canadien des normes
C-168 Révision des limites des circonscriptions électorales (Wellington-Grey)
C-169 Subsides nº 4 (1969)
C-171 Compagnie des jeunes Canadiens
C-175 Poisson salé
C-176 Compagnie des jeunes Canadiens
C-177 Révision des limites des circonscriptions électorales (Maisonneuve)
C-178 Révision des limites des circonscriptions électorales (Argenteuil)
C-182 Cour suprême
C-183 Produits agricoles, vente coopérative
C-184 Conférences maritimes, bill dérogatoire
C-186 Commission de réforme du droit
C-187 Eaux intérieures du Nord
C-190 Office national de l'énergie
C-193 Recherche et développement scientifiques
C-194 Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires)
C-200 Subsides nº 1 (1970)
C-201 Subsides nº 2 (1970)
C-202 Eaux arctiques, prévention de la pollution
C-203 Mer territoriale et les zones de pêche
C-204 Pêcheries
C-208 Lettres de change
C-209 Accise
C-212 Yukon, Territoires du Nord-Ouest et terres territoriales
C-213 Révision des limites des circonscriptions électorales (Lanark et Renfrew)
C-214 Code canadien du travail (Normes)
C-215 Loi électorale du Canada
C-218 Aéronautique, règlements
C-224 Subsides nº 3 (1970)

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)
Sénat, ordre numérique

S-1 Chemins de fer (**pro forma**)
S-2 Banques d'épargne de Québec
S-3 Office fédéral du charbon, dissolution
S-4 Extraction de l'or dans le Yukon
S-5 Production et conservation du pétrole et du gaz
S-6 Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques
S-7 Compagnies d'assurance étrangères
S-8 Compagnies fiduciaires
S-9 Compagnies de prêt

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)—*suite*
Sénat, ordre numérique—*fin*
S-12 Quarantaine
S-13 Banques
S-14 Dispositifs émettant des radiations
S-19 Libération conditionnelle de détenus
S-20 Étiquetage des articles textiles
S-21 Code criminel (Punition du vol)
S-23 Marine marchande du Canada (Pilotage)
S-24 Jour du Canada

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)
Chambre des communes, Sénat
Accise, b.m. C-209, 1re l. 1224, 2e l. 1265-1267, 3e l. 1279, 1305-1306, s.r., 1409
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, Loi de 1969, b.m. C-156, 1re l. 549, 2e l. 613-615, ren. au c. 615, rap. du c. sans am. 689, 3e l. 696, s.r., 714
Aéronautique, règlements, b. C-218, 1re l. 1300, 2e l. 1339-1340, 1376-1378, 3e l. 1378, s.r., 1409
Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), b.m. C-8, 1re l. 295, 2e l. 368-370, 3e l. 377, s.r., 399
Banques, b. S-13, 1re l. 295, 2e l. 346, 3e l. 346, s.r., 399
Banques d'épargne de Québec, b.m. S-2, 1re l. 9, 2e l. 66, ren. au c. 66, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, s.r., 714
Casier judiciaire, b. C-5, 1re l. 1032, 2e l. 1066-1070, 1082-1084, ren. au c. 1084, rap. du c. sans am. 1119, 3e l. 1134, s.r., 1223
Centre de recherches pour le développement international, b. C-12, 1re l. 607, 2e l. 617-620, 643-649, ren. au c. 649, rap. du c. avec am. 739, 3e l. 765, adoption des am. par les Communes 940, s.r., 1045
Chemins de fer, b. S-1 (**pro forma**), 1re l., 5
Chemins de fer, b. m. C-11, 1re l. 446, 2e l. 467-469, 534-535, ren. au c. 535, rap. du c. sans am. 571, 3e l. 594, s.r., 714
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), loi de 1969, b. C-7, 1re l. 329, 2e l. 346-348, 353-365, ren. au c. 365, rap. du c. sans am. 375, 3e l. 375, s.r., 398
Code canadien du travail (Normes), b.m. C-214, 1re l. 1224, 2e l. 1267-1268, 1281-1285, 3e l. 1306-1307, s.r., 1409
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 1re l. 832, 2e l. 943-954, 956-965, 985-994, 1007-1008, 1017-1031, 1034-1045, 3e l. 1060-1063, s.r., 1223
Code criminel (Punition du vol), b.m. S-21, 1re l. 531, 2e l. 597-598, 629, ren. au c. 629, rap. du c. sans am. 689, 3e l. 696, s.r., 1223
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1re l. 1014, 2e l. 1071-1073, 1085-1086, 1102-1107, 1110-1118, 1120, 1134-1136, 1150-1161, 1165-1169, 1182-1192, ren. au c. 1192, rap. du c. sans am. 1225, 3e l. 1249, s.r., 1408
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-171, 1re l. 374, 2e l. 381, 3e l. 394-398, s.r., 399
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-176, 1re l. 590, 2e l. 636-640, 661, ren. au c. 669-673, rap. du c. sans am. 691, 3e l. 691-692, s.r., 714
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b.m. S-6, 1re l. 10, 2e l. 168-169, ren. au c. 169, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, am. des Communes 604, s.r., 714
Compagnies d'assurance étrangères, b.m. S-7, 1re l. 10, 2e l. 169, ren. au c. 169, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, s.r., 714
Compagnies de prêt, b.m. S-9, 1re l. 10, 2e l. 98-99, ren. au c. 99, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, am. des Communes 605-606, 627, s.r., 714
Compagnies fiduciaires, b.m. S-8, 1re l. 10, 2e l. 150-155, ren. au c. 155, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, am. des Communes 604-605, 626, s.r., 714

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)—*suite*
Chambre des communes, Sénat—*suite*
Conférences maritimes, bill dérogatoire C-184, 1re l. 1459, 2e l. 1459, 1462-1463, 3e l. 1474, s.r., 1474
Conseil canadien des normes, b. C-163, 1re l. 1408, 2e l. 1427-1429, 1447-1449, ren. au c. 1449, rap. du c. sans am. 1453, 3e l. 1457, s.r., 1474
Corporations canadiennes, b.m. C-4, 1re l. 1224, 2e l. 1258-1265, 1311-1313, 1346-1353, ren. au c. 1353, rap. du c. avec am. 1417, 1422, adoption, 1449, 3e l. 1454, adoption par la Chambre des am. proposés par le Sénat, 1472, s.r., 1474
Cour suprême, b.m. C-182, 1re l. 972, 1008-1010, 2e l. 1057-1058, 3e l. 1063, s.r., 1223
Dispositifs émettant des radiations, b. S-14, 1re l. 329, 2e l. 417-421, 427-432, ren. au c. 432, rap. du c. avec am. 571, 3e l. 595, am. des Communes 940, s.r., 1046
Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), b. C-194, 1re l. 754-760, 2e l. 769-774, ren. au c. 773-774, rap. du c. sans am. 800, 3e l. 800, s.r., 802
Eaux arctiques, prévention de la pollution, b. C-202, 1re l. 1175, 2e l. 1201-1204, 1215, 1241-1242, 3e l. 1249, s.r., 1408
Eaux intérieures du Nord, b. C-187, 1re l. 985, 2e l. 1047-1049, 1063-1065, 1076-1082, 1094-1102, ren. au c. 1101-1102, rap. du c. avec am. 1145, 1170-1172, 3e l. 1182, adoption de l'am. par les Communes 1299, s.r., 1408
Étiquetage des articles textiles, b. S-20, 1re l. 460, 2e l. 499-504, 521-526, ren. au c. 526, rap. du c. avec am. 531-533, 3e l. 533, s.r., 802
Expropriation, b. C-136, 1re l. 518, 2e l. 535-537, 572-577, 595-597, 610-613, 620-626, ren. au c. 626, rap. du c. avec am. 1014, 1051, 3e l. 1051, adoption d'un am. par les Communes 1133, s.r., 1223
Extraction de l'or dans le Yukon, b.m. S-4, 1re l. 9, 2e l. 182-183, 208-209, ren. au c. 209, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 245, s.r., 1046
Impôt sur le revenu, b.m. C-139, 1re l. 389, 2e l. 389-392, 3e l. 392, s.r., 399
Jour du Canada, b. S-24, 1re l. 1193, 2e l. 1257-1258, 1280-1281
Juges, b. C-2, 1re l. 295, 2e l. 322-324, 3e l. 335, s.r., 398
Lettres de change, b.m. C-208, 1re l. 1300, 2e l. 1334-1339, 3e l. 1376, s.r., 1409
Libération conditionnelle de détenus, b.m. S-19, 1re l. 459, 2e l. 498-499, 519-520, 3e l. 534, s.r., 802
Liquidation de l'Expo, b. C-6, 1re l. 203, 2e l. 203-206, ren. au c. 206, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 221, s.r., 252
Loi électorale du Canada, b.m. C-215, 1re l. 1392, 2e l. 1392-1400, 3e l. 1400, s.r., 1409
Marine marchande du Canada, b.m. C-10, 1re l. 940, 2e l. 965-968, ren. au c. 968, rap. du c. sans am. 1007, 3e l. 1017, s.r., 1045
Marine marchande du Canada (Pilotage), b.m. S-23, 1re l. 1133, 2e l. 1170, ren. au c. 1170, rap. du c. avec am. 1211, adoption du rap. 1241, 3e l. 1249, s.r., 1409
Mer territoriale et les zones de pêche, b.m. C-203, 1re l. 1175, 2e l. 1194-1201, 1214, 1251-1257, 3e l. 1279, s.r., 1408
Office fédéral du charbon, dissolution, b. S-3, 1re l. 9, 2e l. 80-83, 3e l. 90
Office fédéral du charbon, dissolution, b. C-161, 1re l. 666, 2e l. 710-711, 3e l. 718, s.r., 802
Office national de l'énergie, b.m. C-190, 1re l. 1299, 2e l. 1329-1334, 3e l. 1376, s.r., 1409
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-157, 1re l. 295, 2e l. 324-327, 341-346, 349-353, 3e l. 377, s.r., 399
Pêcheries, b.m. C-204, 1re l. 1402, 2e l. 1402-1407, 3e l. 1407-1408, s.r., 1409
Pêcheries côtières, protection, b.m. C-134, 1re l. 607, 2e l. 707-710, ren. au c. 710, rap. du c. sans am. 738, 3e l. 762, s.r., 802
Pêches maritimes, b. C-133, 1re l. 607, 2e l. 622, 662, 677-684, ren. au c. 684, rap. du c. sans am. 738, 3e l. 762, s.r., 802
Poisson salé, b. C-175, 1re l. 607, 2e l. 627-628, 655-661, 673-677, 700-701, 739, 3e l. 762-765, s.r., 802

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)—*suite*
Chambre des communes, Sénat—*fin*
Prêts aux étudiants, b.m. C-135, 1re l. 459, 2e l. 540-546, 577-588, ren. au c. 588, rap. du c. sans am. 617, 3e l. 643, s.r., 714
Prêts aux petites entreprises, b.m. C-9, 1re l. 459, 2e l. 508-514, ren. au c. 514, rap. du c. sans am. 531, 3e l. 531, s.r., 714
Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S-5, 1re l. 10, 2e l. 199-201, 206-207, ren. au c. 207-208, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 245, s.r., 1223
Produits agricoles, vente coopérative, b.m. C-183, 1re l. 668, 2e l. 722-725, ren. au c. 725, rap. du c. sans am. 738-739, 3e l. 762, s.r., 802
Quarantaine, b. S-12, 1re l. 135, 2e l. 187-193, 253-259, ren. au c. 259, rap. du c. avec am. 316-318, 3e l. 334, am. des Communes 606-607, s.r., 714
Recherche et développement scientifiques, b.m. C-193, 1re l. 1059, 2e l. 1086-1089, 1136-1140, 1161, ren. au c. 1161, rap. du c. sans am. 1193, 3e l. 1213, s.r., 1223
Responsabilité nucléaire, b. C-158, 1re l. 1299, 2e l. 1327-1329, 1353, 1369-1370, 3e l. 1370, s.r., 1409
Ressources en eau du Canada, b. C-144, 1re l. 1175, 2e l. 1204-1209, 1216-1217, 1228-1241, ren. au c. 1241, rap. du c. sans am. 1274, 3e l. 1306, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Argenteuil), b. C-178, 1re l. 1110, 2e l. 1143-1144, 3e l. 1150, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Burnaby-Richmond), b. C-130, 1re l. 1109, 2e l. 1142, 3e l. 1149, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Glengarry-Prescott), b. C-153, 1re l. 1109, 2e l. 1142-1143, 3e l. 1149, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Lanark et Renfrew), b. C-213, 1re l. 1110, 2e l. 1144, 3e l. 1150, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Maisonneuve), b. C-177, 1re l. 1110, 2e l. 1143, 3e l. 1150, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Missisquoi), b. C-162, 1re l. 1109-1110, 2e l. 1143, 3e l. 1149, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Perth), b. C-62, 1re l. 1109, 2e l. 1140-1141, 3e l. 1148-1149, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Sarnia), b. C-75, 1re l. 1109, 2e l. 1141-1142, 3e l. 1149, s.r., 1409
Révision des limites des circonscriptions électorales (Wellington-Grey), b. C-168, 1re l. 1110, 2e l. 1143, 3e l. 1150, s.r., 1409
Société de développement du Cap-Breton, b.m. C-138, 1re l. 691, 2e et 3e l. 736-737, s.r., 802
Subsides nº 4 (1969), b. C-169, 1re l. 309, 2e l. 309-316, 3e l. 334, s.r., 399
Subsides nº 1 (1970), b. C-200, 1re l. 791, 2e l. 791-794, 3e l. 795, s.r., 803
Subsides nº 2 (1970), b. C-201, 1re l. 795, 2e l. 795-799, 3e l. 799-800, s.r., 803
Subsides nº 3 (1970), b. C-224, 1re l. 1300, 2e l. 1300, 1322-1327, 3e l. 1368, 1371-1376, s.r., 1409
Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, 1re l. 203, 2e l. 259-266, ren. au c. 266, rap. du c. sans am. 269, 3e l. 296, s.r., 398
Taxe d'accise, b.m. C-155, 1re l. 329, 2e l. 365-368, ren. au c. 368, rap. du c. sans am. 374, 3e l. 374, s.r., 398
Véhicules automobiles, sécurité, b. C-137, 1re l. 691, 2e l. 727-736, ren. au c. 736, rap. du c. sans am. 738, 3e l. 761, s.r., 802
Yukon, Territoires du Nord-Ouest et terres territoriales, b.m. C-212, 1re l. 1320, 2e l. 1340-1346, ren. au c. 1346, adoption du rap. du c. 1355, 3e l. 1355, s.r., 1409

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)
Sénat
Banques, b. S-13, 1re l. 295, 2e l. 346, 3e l. 346, s.r., 399

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)—*fin*

Sénat—*fin*

Banques d'épargne de Québec, b.m. S-2, 1re l. 9, 2e l. 66, ren. au c. 66, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, s.r., 714

Chemins de fer, b. S-1 (**pro forma**), 1re l., 5

Code criminel (Punition du vol), b.m. S-21, 1re l. 531, 2e l. 597-598, 629, ren. au c. 629, rap. du c. sans am. 689, 3e l. 696, s.r., 1223

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b.m. S-6, 1re l. 10, 2e l. 168-169, ren. au c. 169, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, am. des Communes 604, s.r., 714

Compagnies d'assurance étrangères, b.m. S-7, 1re l. 10, 2e l. 169, ren. au c. 169, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, s.r., 714

Compagnies de prêt, b.m. S-9, 1re l. 10, 2e l. 98-99, ren. au c. 99, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, am. des Communes 605-606, 627, s.r., 714

Compagnies fiduciaires, b.m. S-8, 1re l. 10, 2e l. 150-155, ren. au c. 155, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, am. des Communes 604-605, 626, s.r., 714

Dispositifs émettant des radiations, b. S-14, 1re l. 329, 2e l. 417-421, 427-432, ren. au c. 432, rap. du c. avec am. 571, 3e l. 595, am. des Communes 940, s.r., 1046

Étiquetage des articles textiles, b. S-20, 1re l. 460, 2e l. 499-504, 521-526, ren. au c. 526, rap. du c. avec am. 531-533, 3e l. 533, s.r., 802

Extraction de l'or dans le Yukon, b.m. S-4, 1re l. 9, 2e l. 182-183, 208-209, ren. au c. 209, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 245, s.r., 1046

Jour du Canada, b. S-24, 1re l. 1193, 2e l. 1257-1258, 1280-1281

Libération conditionnelle de détenus, b.m. S-19, 1re l. 459, 2e l. 498-499, 519-520, 3e l. 534, s.r., 802

Marine marchande du Canada (Pilotage), b.m. S-23, 1re l. 1133, 2e l. 1170, ren. au c. 1170, rap. du c. avec am. 1211, adoption du rap. 1241, 3e l. 1249, s.r., 1409

Office fédéral du charbon, dissolution, b. S-3, 1re l. 9, 2e l. 80-83, 3e l. 90

Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S-5, 1re l. 10, 2e l. 199-201, 206-207, ren. au c. 207-208, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 245, s.r., 1223

Quarantaine, b. S-12, 1re l. 135, 2e l. 187-193, 253-259, ren. au c. 259, rap. du c. avec am. 316-318, 3e l. 334, am. des Communes 606-607, s.r., 714

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt privé)

Sénat, ordre numérique

S-10 Pitts Compagnie d'Assurance

S-11 Pitts Compagnie d'Assurance-Vie

S-15 *McOuat Investments Limited*

S-16 *Buccaneer Industries Limited*

S-17 *ICG,* Compagnie de Transmission Limitée

S-18 *Brunner Corporation* (Canada) *Limited*

S-22 Syndicat national des cultivateurs

S-25 Compagnie de la baie d'Hudson

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt privé)

Sénat

Brunner Corporation (Canada) *Limited,* b. S-18, 1re l. 459, 2e l. 496-498, ren. au c. 498, rap. du c. sans am. 531, 3e l. 531, s.r., 1223

Buccaneer Industries Limited, b. S-16, 1re l. 349, 2e l. 372, ren. au c. 372, suspension de l'article 95 du Règlement 372, rap. du c. sans am. 374, 3e l. 374, s.r., 714

Compagnie de la baie d'Hudson, b. S-25, 1re l. 1222, 2e l. 1227-1228, 1250, 3e l. 1251, s.r., 1474

ICG, Compagnie de Transmission Limitée, b. S-17, 1re l. 349, 2e l. 372-373, ren. au c. 373, suspension de l'article 95 du Règlement 373, rap. du c. sans am. 374, 3e l. 375, s.r., 714

McOuat Investments Limited, b. S-15, 1re l. 349, 2e l. 370-372, ren. au c. 372, suspension de l'article 95 du Règlement 372, rap. du c. sans am. 374, 3e l. 374, s.r., 714

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt public)—*fin*
Sénat—*fin*
Pitts Compagnie d'Assurance, b. S-10, 1re l. 135, 2e l. 186, ren. au c. 186, rap. du c. avec am. 221, 3e l. 245, am. des Communes 606, 616, s.r., 714
Pitts Compagnie d'Assurance-Vie, b. S-11, 1re l. 135, 2e l. 185-186, ren. au c. 186, rap. du c. sans am. 222, 3e l. 245, s.r., 714
Syndicat national des cultivateurs, b. S-22, 1re l. 617, 2e l. 662-664, 685, ren. au c. 685, suspension de l'article 95 du Règlement 685-686, rap. du c. sans am. 689, 3e l. 696, s.r., 1223

Bills, lois, projets de loi (d'intérêt privé)
Sénat, suspension des Règlements
Buccaneer Industries Limited, b. S-16, 372
Gingras, Roberte Bérubé, pétition à l'adoption d'un bill portant annulation d'une résolution, 210, 424-426
ICG, Compagnie de Transmission Limitée, b. S-17, 373
McOuat Investments Limited, b. S-15, 372
Syndicat national des cultivateurs, b. S-22, 685-686

Blois, l'hon. Fred-M.
Adresse en réponse au discours du trône, 111-113
Étiquetage des articles textiles, b. S-20, 521, 526
Chaussures, 521-522
Étiquettes, 522
Fausse ou trompeuse représentation, 521
Inspection, 522
Pourcentage du poids, 521
Sacs de polyéthylène, 524
Lettres de change, b.m. C-208, 1337-1338,
Provinces de l'Atlantique, 111-112
Abandon graduel d'une station de recherche sur les satellites à Fort Churchill, 112-113
Chantiers navals, 111
Chômage, 111
Congrès du Travail du Canada, programme général, 112
Construction de bateaux pour la recherche scientifique, 112
Industrie de la pêche, subventions, 111-112
Réexamen des activités maritimes essentielles et du rôle de la marine, 111

Bourget, l'hon. Maurice, C.P.
Banques (Annexe A), b.m. S-13, 295, 346
Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1969 (Financement et garantie), b. C-7, 355, 359-360
Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), b. C-194, 800

Bourget, l'hon. Maurice, C.P., Président intérimaire
Eaux intérieures du Nord, b. C-187, 1299
Présence à la tribune des délégués du Sud-Est asiatique à l'Association des parlementaires du Commonwealth, souhaits de bienvenue, 1249
Réglementation du milieu, formation d'un comité spécial, 1291-1292
Ressources en eau du Canada, b. C-144, 1274-1275
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-178 (Argenteuil), 1143-1144, 1150
Sanction royale, avis, 1401
Sénat, interprétation simultanée, installation de cabines dans la galerie sud, déclaration, 1318
Sénat, interprétation simultanée, installation d'une caméra de télévision en circuit fermé, 1093-1094, déclaration, 1109

Bourque, l'hon. Romuald
Comptes du Sénat, premier rapport du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, année financière se terminant le 31 mars 1969, 800
Discours du trône, Adresse en réponse, 93-97
Femmes du Canada, domaines d'activité, 93-97
Discrimination, article publié par le ministère du Travail du Canada, 93-94
Droits de la femme proclamés par les Nations Unies, 94-95
Sénatrices au Sénat, 96

Brunner Corporation (Canada) *Limited,* b. S-18, 1re l. 459, 2e l. 496-498, ren. au c. 498, rap. du c. sans am. 531, s.r., 1223

Buccaneer Industries Limited, b. S-16, 1re 1. 349, 2e 1. 372, ren. au c. 372, suspension de l'article 95 du Règlement 372, rap. du c. sans am. 374, 3e 1. 374, s.r., 714

Budget des dépenses
Budget supplémentaire (A), 171, 268-269, 289-294, 304-308
Budget supplémentaire (B), 664, 760-761, 774-785
Comité des finances nationales autorisé à enquêter et à faire rapport, 171, 533
Conseil du Trésor, augmentations de traitement, 310
Conseil privé, 797
Demandes de crédits, fonds dissimulés, 306-307, 314
Impression du rapport du comité des finances nationales en appendice au hansard et aux procès-verbaux du Sénat, 269
Inflation et chômage, 780-782, 784
Postes de un dollar, 305-308, 314, 761, 774-775, 782, 783, 792-793
Rapport du comité des finances nationales, adoption, 1285, 1289, 1291
Réduction des emblavures **"Programme Lift"**, 775-779, 782-784

Burchill, l'hon. G. Percival
Chemins de fer, b. C-11, 467-468, 534-535
Nouveau-Brunswick, services ferroviaires, 534-535
Ordinateurs, 467
Services de télécommunications, 467
Taux, mesures discriminatoires, 467
Compagnie de la baie d'Hudson, b. S-25, interpellation relative à une déclaration rapportée dans le Compte rendu officiel, 1368
Farris, l'hon. J.W. de B., décès, 602
Pêches maritimes, b. C-133, 662, 683-684
Prêts aidant aux opérations de pêche, subventions aux pêcheurs, 662, 683-684
Traité de Washington, 662
Pénitenciers, commodités accordées aux prisonnières, 1381-1382
Mason, Mme J.A.R., de Toronto, influence profonde sur la réhabilitation de ces malheureuses, 1381
Sénat
Relations publiques du Sénat, participation aux émissions de l'extérieur, 446-447

Cameron, l'hon. Donald
Affaires étrangères, rapport sur les relations canado-antillaises, 1381
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 960
Constitution du Canada
Ensemble de l'Ouest canadien, sentiment de déception et de colère, 457
Problèmes, 456-457
Représentants, 457

Cameron, l'hon. Donald—*suite*
Discours du trône, Adresse en réponse, 155-168
Éducation, 156-168
Activistes de campus, 157, 162-163, 166
Américanisation à l'Université de Toronto, 158-159
Déséquilibre du personnel enseignant, culture étrangère aux Canadiens, 158
Démocratie de participation sur le campus, 162-163
Enseignement universitaire en génie et en physique à la baisse, 157
Lâcheurs, 167
Objectifs, 167
Professeurs importés, 158, 168
Qualités personnelles ou professionnelles, 157
Sciences sociales et humanités, 157-162
University of Windsor under Americanization, 159
Gare Union, dépenses de rénovation, grève probable des contrôleurs de la circulation aérienne, l'*Ottawa Citizen,* citation du président de cette association, 334
Grèves des employés de la Fonction publique, avis d'interpellation, 353, 426
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 905
Administration des Postes, manifestants, 907
Controverse au ministère des Affaires indiennes, problèmes de l'instruction des Indiens, 907
Daily Star de Toronto, édition du 17 avril, article d'Anthony Westell, 907-908
Établissement de sociétés de la Couronne, 907
Parcs nationaux, rupture des baux et des contrats entre résidents du Parc et la Couronne, 907
Pouvoirs du gouvernement, 907
Interprétation simultanée, 6
Office national du film, 164-165
Parlement
Affaires de l'État, 165
Débats, 165
Limite de temps, 165
Règlement, 165
Pollution, 163
Recherche, coût, 163
Prêts aux étudiants, b. C–135, 540-545, 586-588
Ressources en eau du Canada, b. C–144, initiative inédite, 1274
Science et technologie, vérification des dépenses et établissement des priorités, 164
Sénat
Interprétation simultanée, installation d'une caméra de télévision en circuit fermé, question de privilège, 1093-1094
Représentation géographique au comité, 457
Ressources et personnel, 456
Services de publicité et d'information du gouvernement, 156
Commission d'étude sur l'information, 156
Dépenses, 156
Ministère de l'Agriculture, 156
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 156
Société Radio-Canada, 164
Subsides nº 4 (1969), b. C–169, 309, 311
Inflation, 311
Taux d'intérêt, sommet sans précédent, 311

Cameron, l'hon. Donald—*fin*
Sud-Est asiatique, commerce non-gouvernemental et mission de bonne entente, 909
Absence de compétences administratives, pays en voie de développement, 909
Antilles, argent dévalorisé, 910
Développement industriel de la Chine, révélation, 910
École de gestion, 909
Expo 70, pavillon canadien, 916-917
Hong Kong, colonie de la Couronne, administration, personnes désignées, travail de premier ordre, 912
Japon, affaires extérieures, 911
Syndicats ouvriers et droit de grève, 165-166
URSS, violation de la charte des Nations Unies, 155, 172

Canadien National
Abandon de certains embranchements particuliers, 347
Actions privilégiées achetées par le ministre des Finances, 347, 356
Air Canada, emprunts, 347, 354, 357, 365
Audience publique, 361
Augmentation du nombre de voyageurs, 362-363
Barrière de péage sur une route de Moncton, interpellation, 1145
Communiqué daté du 2 décembre, discours de l'hon. John Pickersgill, 361
Demandes de services-voyageurs, 1968-1969, interpellation, 1425
Déraillements en 1968-1969, dépenses excédant $50,000, interpellation, 1423
Détecteurs de coussinets échauffés, nombre et coût d'installation, interpellation, 1425
Financement, 354
Frais de réclame des services-voyageurs au Canada, 1967-1969, interpellation, 1426
Frais de réclame du service-voyageurs de l'*Ocean Limited,* interpellation, 1425
Graisseurs de roues, nombre et coût d'installation, interpellation, 1424
Intérêt de prêt consenti par le gouvernement, 347
Matériel endommagé et inopérant, 1969, interpellation, 1424
Mécontentement des employés, 362
Octroi, nouveaux enbranchements, 355
Renseignements, budget des immobilisations du CN, 355
Revenu brut, trains de voyageurs *Chaleur, Scotian* et l'*Ocean Limited,* interpellation, 331, 376-377
Service-voyageurs, trains disponibles, 362-364
Vérificateurs, 347
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 358-360
Bourget, Maurice, 359-360
Fournier, Edgar, 360-364
Grosart, Allister, 353-358
Laird, Keith, 346-348, 364-365

Carter, l'hon. Chesley W.
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle à Bruxelles, Belgique, 297, 382
Commission de réforme du droit, b. C–186, 1107, 1110-1116
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C–171, 394, 398
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C–176, 636
Expropriation, b. C–136, 577, 595

Carter, l'hon. Chesley W.—*fin*
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 835
Accroissement des responsabilités du gouvernement fédéral, 840
Commission canadienne des transports, pouvoirs de réglementation, 837
Commission d'assurance-chômage et autres organismes dotés de pouvoirs analogues, 837
Commission de la capitale nationale, 837
Canadien National, société de la Couronne, influence radicale sur le mode de vie des électeurs, 837
Conseil de la radio-télévision, 837
Modernisation des textes de loi anciens et de l'appareil chargé de les faire appliquer, 840
Nouveaux objectifs, 840
Nouvelle suprématie de la Cour suprême, 840
Office national de l'énergie, 837
Redisposition de l'appendice «B», 867
Pêcheries, b.m. C–204, 1402
Poisson salé, b. C–175, 659
Prêts aux étudiants, b.m. C–135, 579
Prêts aux petites entreprises, b.m. C–9, 511
Sociétés multinationales, 840
Union interparlementaire, 57e conférence annuelle tenue à New Delhi, en Inde, avis d'interpellation, 222, 269

Cartwright, le très honorable J.R., P.C., M.C., juge en chef du Canada, Sanction royale, 398-399

Centenaire du Manitoba
Programme des festivités, invitation aux fêtes, 426
Ballet royal de Winnipeg, 427
Championat de curling du Dominion, *MacDonald Briar,* 427
Festival d'hiver de St-Boniface, 427
Visite de la reine, du prince Philip et de leurs enfants, au début de juillet, 427
Orateurs: les honorables sénateurs
Haig, J. Campbell, 426
Flynn, Jacques, 427
Martin, Paul, 427

Centre de recherches pour le développement international
Aide conditionnelle, 645, 648-649
Dépenses nationales globales au chapitre de la recherche et du développement, 644
Financement de l'exploitation et des programmes, 619, 645-646, 648
Fonds spécial d'aide extérieure, 644
Objectifs, 618
Processus de production, science et technique, M. Maurice Strong, président de l'ACDI, 643-644
Propositions du très honorable Lester B. Pearson, 617-618
Siège social du Centre, 644-645, 648
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, John J., 647-649
Grosart, Allister, 643-649
Martin, Paul, 617-620

Centre de recherches pour le développement international, b. C–12, 1re l. 607, 2e l. 617-620, 643-649, ren. au c. 649, rap. du c. avec am. 739, 3e l. 765, adoption des am. par les Communes 940, s.r., 1045

Céréales
Compte distinct du blé durum pour 1968-1969, versement des gains excédentaires aux producteurs, 649

Cessation des hostilités en Europe
Cérémonies commémoratives, 1006

Ceylan
Vingt-deuxième anniversaire de l'indépendance, 470-471
Visite à Ceylan de la délégation canadienne à la conférence annuelle de l'Union interparlementaire, 269-275, 296-297, 440-442

Chambre des communes
Amendements apportés aux bills du Sénat
Centre de recherches pour le développement international, b. C–12, 940
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b. S–6, 604
Compagnies de prêt, b. S–9, 605-606, 627
Compagnies fiduciaires, b. S–8, 604-605
Dispositifs émettant des radiations, b. S–14, 940
Eaux intérieures du Nord, b. C–187, 1299
Expropriation, b. C–136, 1133
Pitts compagnie d'assurance, b. S–10, 606-616
Quarantaine, b. S–12, 606-607

Chambre des communes et Sénat
Projet de loi, modification, 101

Chef de l'opposition au Sénat
Flynn, l'hon. Jacques, C.P.

Chemins de fer
Commission canadienne des transports, services privés de communication par câble, 467-469, 534
Service-voyageurs, Terre-Neuve, 91, 331, 376-377, 461, 526-529, 534-535
Orateurs: les honorables sénateurs
Belisle, Rhéal, 468-469
Burchill, G. Percival, 467-468, 534-535
Fournier, Edgar, 526-529
Haig, J. Campbell, 534-535
Voir Chemins de fer Nationaux du Canada

Chemins de fer, b. S–1 *(pro forma)* 1re l., 5

Chemins de fer, b.m. C–11, 1re l. 446, 2e l. 467-469, 526-629, 534-535, ren. au c. 535, rap. du c. sans am. 571, 3e l. 594, s.r., 714

Chemins de fer Nationaux du Canada
Abandon de certains embranchements particuliers, 347
Actions privilégiées achetées par le ministre des Finances, 347, 356
Agrandissement du débarcadère et mise sur pied d'autres services pour les voyageurs de l'*Ocean Limited,* interpellation, 1015
Air Canada, emprunts, 347, 354, 357, 365
Audience publique, 361
Augmentation du nombre de voyageurs, 362-363

Chemins de fer Nationaux du Canada—*fin*
Barrière de péage sur une route de Moncton, interpellation, 1145
Chaleur et *Scotian,* nombre de voyageurs entre certains points en 1969, interpellation, 1465
Communiqué daté du 2 décembre, discours de l'hon. John Pickersgill, 361
Financement, 354
Frais d'exploitation des trains de voyageurs entre Montréal et Halifax, plainte relative à la réponse à une interpellation, 834
Gares et centres de ravitaillement, interpellation, 1225
Mécontentement des employés, 362
Intérêts de prêt consenti par le gouvernement, 347
Motel Stone House, Truro, location et autres arrangements, interpellation, 1091
Ocean Limited et *Scotian,* équipes de service entre Montréal et Halifax, interpellation, 1464
Octroi, nouveaux embranchements, 355
Renseignements, budget des immobilisations du CN, 355
Réservation des interpellations nos 1 à 13 inclusivement, 1276
Réservoirs de ravitaillement et d'emmagasinage pour le mazout, interpellation, 1464
Revenu brut, trains de voyageurs *Chaleur, Scotian* et l'*Ocean Limited,* interpellation, 331, 376-377
Service-voyageurs et certains trains de l'Est, interpellation, 461
Service-voyageurs, trains disponibles, 362-364
Subsides fédéraux au service-voyageurs, interpellation, 1225-1226
Vérificateurs, 347
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 358-360
Belisle, Rhéal, 468-469
Bourget, Maurice, 359-360
Burchill, G. Percival, 467-468, 534-535
Fournier, Edgar, 331, 360-364, 461, 526-529
Grosart, Allister, 353-358
Haig, J. Campbell, 534-535
Laird Keith, 346-348, 364-365
Voir aussi Chemins de fer

Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1969 (Financement et garantie), b. C–7, 1re l. 329, 346-348, 2e l. 365, ren. au c. 365, rap. du c. sans am., 3e l. 375, s.r., 398

Chômage
Industrie de la pêche, 111-112
Navigation, 111
Pays en voie de développement, 62-63
Provinces de l'Atlantique, 111

Choquette, l'hon. Lionel
Adresse en réponse au discours du trône, 43-47
Code criminel (Propagande haineuse), b. C–3, 894
Arthurs, Harry W., doyen adjoint d'*Osgoode Hall* (Ontario), citation, 895
Cour suprême du Canada, cause de Sa Majesté la reine contre Joseph Drybones, jugée le 20 novembre 1969, 896
Déclaration canadienne des droits, citation, 897-898
Globe and Mail de Toronto, article du 13 avril 1970, 895
Globe and Mail de Toronto, article du 20 avril 1970, citation, 899
Scott, Frank, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université McGill, citation, 894
Code criminel (Propagande haineuse), b. C–3, 1028, 1030
Cour suprême, b.m. C–182, 1010, 1057

Choquette, l'hon. Lionel—*fin*
Divorce, pétition visant à l'annulation de la résolution 591, adoption du rapport du comité, 425
Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), b. C–194, 760
Expropriation, b. C–136, 612, 626
Offre de compensation intégrale, 623-625
Inflation, 44-45
Conseil économique, avertissements et recommandations, 44-45
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 831
Jeunes adultes, devoirs et responsabilités, 45
Pollution, 46
Programme de bien-être du gouvernement fédéral, 45
Question de privilège, traduction des Débats, 669
Réforme du Sénat, 46-47

Chypre
Force de paix des Nations Unies, 89

Circulation aérienne
Menace de grève des contrôleurs, 333
Ratification de la convention collective, 399
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, John J., 400
Flynn, Jacques, 400
Martin, Paul, 399

Code criminel (Propagande haineuse)
Amendements apportés aux bills C–3 et S–21, 883

Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 1re l. 832, 2e l. 943-954, 956-965, 985-994, 1007-1008, 1017-1031, 1034-1045, 3e l. 1060-1063 (sur division), s. r., 1223

Code criminel, punition du vol, b.m. S–21, 1re l. 531, 2e l. 629, ren. au c. 629, rap. du c. sans am. 689, 3e l. 696, s.r., 1223

Comité mixte spécial de la Constitution du Canada
Modification de la composition, 1212, 1382; dépôt du 3e rapport, 1472

Comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité
Autorisation, sans renvoi spécial, à examiner toute question qui touche la régie intérieure et à faire rapport, 136
Comptes du Sénat
Premier rapport, année financière se terminant le 31 mars 1969, 800
Deuxième rapport du comité, adoption, 1400
Recettes et dépenses afférentes à l'année financière 1968-1969, renvoi au comité, 100

Comité permanent des affaires étrangères
Autorisation de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 589
Modification de la composition, 83, 135
Rapport sur les relations canado-antillaises, présentation et impression en appendice, 1320, 1355; déclaration, 1453; ordre réservé, 1454, 1457

Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles
Correction à l'avis de convocation, 669

Comité permanent des banques et du commerce
Autorisation de se réunir pendant les séances du Sénat, 972, 1014, 1071, 1091, 1134, 1177, 1213, 1301
Autorisation de siéger pendant les séances du Sénat, 815, 891, 942
Modification de la composition, 1015

Comité permanent des finances nationales
Modification de la composition, 571

Comité permanent des transports et communications
Modification de la composition, 373

Comité permanent du règlement et des us et coutumes
Adoption de la motion d'institution, 5; dépôt du rapport, 1453

Comité spécial des media
Autorisation de se réunir pendant les scéances du Sénat, 375-376, 460
Modification de la composition, 119, 393, 495, 549, 609, 1178

Comités mixtes permanents
Bibliothèque du Parlement
Restaurant du Parlement
Travaux d'impression du Parlement

Comités mixtes spéciaux
Constitution du Canada

Comités permanents du Sénat
Affaires étrangères
Affaires juridiques et constitutionnelles
Banques et commerce
Divorce
Finances nationales
Régie intérieure et comptabilité
Règlement et procédure
Santé, bien-être et sciences
Transports et communications

Comités spéciaux du Sénat
Media
Pauvreté
Politique scientifique
Réglementation du milieu
Règlement du Sénat

Comités du Sénat
Voir liste alphabétique des comités permanents, spéciaux et mixtes, 21xx-xxiii), 169xx-xxiv), 421xx-xxiv), 688xx-xxv), 1073xx-xxv), 1422xx-xxv)

Commerce extérieur, juridiction constitutionnelle, 1473

Commission de la capitale nationale
Expropriation de chalets privés du lac Meach, 891

Communisme
Avant-projet de l'URSS, contrôle communiste du monde en exploitant l'ONU, 141-142
Cinquantenaire célébré en 1967, 137
Idéologie, les communistes et leurs dirigeants, 382-383
ONU considérée comme l'une des plus importantes tribunes du monde pour la propagande soviétique, 142
Origines du communisme russe, 140
Thèses et Statuts du communisme international, 139

Compagnie de la baie d'Hudson
Charte royale du roi Charles II, le 2 mai 1670, 1227
Charte royale initiale modifiée à différentes reprises par le Conseil privé du Royaume-Uni, 1227
Comité canadien à Winnipeg, pouvoirs directoriaux étendus accordés, 1228
Company of Adventurers of England, nom d'origine, 1227
Contribution de la compagnie à la formation et à la croissance du Canada, 1227
Lettres patentes canadiennes, dispositions, 1228
Mise en valeur des ressources naturelles du Canada, 1227
Négociant le plus important de fourrures au monde, 1227
Siège social à Winnipeg, 1228
Souhait de devenir compagnie canadienne, 300e anniversaire, 1228
Transfert de juridiction, 1228

Compagnie des jeunes Canadiens, bill C—171
Adoption d'une politique financière, mesures et méthodes de comptabilité appropriées, 378
Citizen d'Ottawa, édition du 18 décembre 1969, «Deux membres de la CJC n'étaient nullement Canadiens», 395
CJC, avancé fonds pour activité de certains groupes d'extrémistes, 379
Déficiences dans l'organisation et le fonctionnement, 378-380
Étude de ses activités, 378
Jeune de Regina, condamnation non justifiée, climat de violence, 395
Mépris du passé et des grandes traditions, de la démocratie, 397
Nomination d'un contrôleur, 378-380
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 394-395
Carter, Chesley W., 395-396, 636-640
Flynn, Jacques, 379-381
Martin, Paul, 377-381
O'Leary, M. Grattan, 396-397
Quart, Josie D., 381-382
Roebuck, Arthur W., 398

Compagnie des jeunes Canadiens, b. C—171, 1re l. 374, 2e l. 377-382, 3e l. 394-398, s.r., 399

Compagnie des jeunes Canadiens, bill C—176
Absence de règlement administratif, 637
Activités des ex-volontaires, 638-639
Auditeur général, vérification annuelle de la comptabilité et des opérations financières, 640
CJC, manifestation contre la guerre du Vietnam, 670
Dépenses de la compagnie durant ses trois années d'existence, 670
Gouverneur en conseil, nomination, 672
«Lacunes au sein de la CJC», extrait du rapport de la Commission royale, 671-672
Organisation dominée par le gouvernement, 672-673
Qualités et normes requises dans le choix des volontaires, 673
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 636-640
Yuzyk, Paul, 661, 669-673

Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C–176, 1re l. 590, 2e l. 636-640, 661, ren. au c. 669-673, rap. du c. sans am. 691, 3e l. 691-692, s.r., 714

Compte rendu officiel des Débats
Désignation inexacte, l'hon. M. Macdonald, 1401
Question de privilège en vue d'une rectification au hansard du 28 janvier 1970, l'hon. Léopold Langlois, 446
Traduction d'un discours prononcé lors du débat sur le bill concernant la Commission de réforme du droit, question de privilège, l'hon. Léopold Langlois, 1164

Comptes du Sénat
Dépôt d'un état conformément à l'article 112 du Règlement, renvoi au comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, 100
Premier rapport du comité, 800

Conférences
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle, 119-129, 193-199, 276-288, 297-304, 406-417
Association parlementaire du Commonwealth
Quinzième conférence générale tenue à Trinité et Tobago, du 5 au 18 octobre 1969, 22-27, 245-251
Réunion du comité exécutif à l'île Jersey, du 30 mai au 6 juin 1970, 1292-1297
Seizième réunion annuelle tenue à Canberra du 18 septembre au 1er octobre 1970, 1293; du 2 au 10 octobre 1970, 1293
Conférence annuelle de perspectives (produits agricoles et animaux), 330, 334-335
Conférence constitutionnelle, 422-423, 553-554, 563-564
Conférence des Penseurs sur les Droits culturels, 562
Conférence sur les relations fédérales-provinciales, 330, 334-335
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 785-790, 804-808, 818-820, 822-825, 843-846, 885-890, 892-894, 994-1005
Sud-Est asiatique, commerce non-gouvernemental et mission de bonne entente, 909-918, 968-971
Union interparlementaire, 57e congrès annuel, 222-231, 269-275, 296-297

Connolly, l'hon. John J., C.P.
Association parlementaire du Commonwealth
Quinzième conférence générale tenue à Trinité et Tobago du 5 au 18 octobre 1969, 22-27
Réunion du comité exécutif à l'île Jersey, du 30 mai au 6 juin 1970, 1292-1297
Seizième conférence annuelle tenue à Canberra, du 18 septembre au 1er octobre 1970; du 2 au 10 octobre 1970, 1293
Association parlementaire du Commonwealth
Avenir de la démocratie parlementaire, 26
Avenir du Commonwealth, 26
Comité exécutif, 23
Délégation canadienne, 24-26
Développement économique, 26
Rapport Pearson, 26-27
Secrétariat du Conseil général, 23-24
Tribunal du Commonwealth, 26
Centre de recherches pour le développement international, b. C–12, 647-649

Connolly, l'hon. John J., C.P.—*fin*
Code canadien du travail (Normes), b.m. C–214
Augmentations accordées dans certaines industries et principes directeurs, 1284
Cheminots tous syndiqués, salaires établis par négociation collective, 1284
Conventions collectives et les augmentations de salaire, 1284
Échelle maximale de traitements, derrière le rideau de fer, 1284
Problème des chemins de fer, heures de travail, 1284
Révision de la loi au cours de la prochaine session du Parlement par le ministre, 1284
Taux de salaire, statistiques, 1283
Code canadien du travail (Normes), b.m. C–214, 1re l. 1224, 2e l. 1267-1268, 1281-1285, 3e l. 1306-1307, s.r., 1409
Compagnies fiduciaires, b.m. S–8, 150-155, 185
Actif au moins égal au passif, placements garantis sous forme de placements liquides, 151
Capital, permis, administrateurs, 152
Compagnies relevant du gouvernement fédéral, 151
Emprunt, 20 fois le capital et le surplus, 154
Investissements, Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, 151
Prêt et placement interdits, actionnaire, 151
Sociétés fiduciaires constituées en corporation par lettres patentes, 152
Dévoilement des photographies des anciens leaders du gouvernement, 744
Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), b.m. C–194, augmentation procentuelle calculée d'après l'annexe B du bill, 754, 800
Expropriation, b. C–136, 612
Extraction de l'or dans le Yukon, b.m. S–4, 245
Félicitations à l'hon. Joseph A. Sullivan nommé membre honoraire de l'Académie de médecine, dans sa ville natale de Toronto, 804
Félicitations aux honorables Salter A. Hayden et Norman McL. Paterson à l'occasion de leur 30e anniversaire au Sénat, 517
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 867
Conférences, présentation d'un compte rendu, 868
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 936
Amery, l'hon. L.S., citation, 937
Campion, lord, expert du régime parlementaire, citation, 936
Chambre des lords, veto à l'égard de n'importe quelle mesure surmonté dans bref délai, 937
Comités, Commissions royales d'enquête, coûts, 938
The New Despotism de lord Hewart, 936
Liquidation de l'Expo, b. C–6, hommage à feu Pierre Dupuy, un grand Canadien, 203, 206
Loi électorale du Canada, b.m. C–215, 1398
Office fédéral du charbon, dissolution, b. C–161, 666
Quarantaine, b. S–12, 257
Subsides no 4 (1969), b. C–169, 310-311, 316

Conseil de l'Europe
Buts et objectifs, 194
Visite du groupe canadien à Strasbourg, 194

Constitution du Canada
Autorités fédérales et provinciales, 76
Britanniques, Français, troisième élément, 568
Canada, en vertu de sa constitution, difficulté de signer et de ratifier des accords internationaux, 466
Canadiens ukrainiens, bâtisseurs du Canada, 559
Composition ethnique de la population canadienne (1961), 569

Constitution du Canada—*fin*
Composition ethnique de la population canadienne par province (1961), 558-559, 570
Conférence constitutionnelle, 422-423, 553-554, 563-564
Conférence des Penseurs sur les Droits culturels, 562
Conférences fédérales-provinciales, 447
Constitutions depuis 1774, 552-553
Disparités économiques, 565
Disparités régionales, provinces de l'Ouest, 454, 457, 565
Fédération de la presse des groupes ethniques du Canada, 560
Formule Fulton-Favreau, 462
Libertés civiles, 423
Multiculturalisme et non biculturalisme, 559-563, 566
Néo-Canadiens, élément concret de la société et de la vie canadiennes, 555
Statistique, 555, 558, 568-570
Nomination d'aucune sénatrice au sein du comité mixte, 466
Politique étrangère, 565
Pouvoir de conclure des traités, 565
Pouvoir fédéral-provincial, juridiction respective, 17, 76
Présentation du 1er rapport du comité mixte spécial, 641, adoption, 677
Présentation du 2e rapport du comité mixte spécial, 1074, adoption, 1107
Répartition géographique de la représentation au sein du comité, 454-457
Représentation régionale, 20
Résolutions de Montmorency, 450
Révision de la constitution, 17, 20, 76
Sénat, rôle du, 451-453, 456
The Canadian Family Tree, et autres publications, 559
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 452-456
Cameron, Donald, 456-457
Fergusson, Muriel McQ., 465-467
Flynn, Jacques, 447-451
Fournier, Edgar, 538
Grosart, Allister, 462-465
Haig, J. Campbell, 457-458
Macdonald, John M., 504-506
Martin, Paul, 422-424
O'Leary, M. Grattan, 451-452
Phillips, Orville H., 506-508

Constitution du Canada, comité mixte spécial
Membres
Chambre des communes 603-604, 1474
Sénat, 422
Motion tendant à la formation d'un comité mixte, l'hon. Paul Martin, 422-424, 447-458, 462-467, 504-508, 537-540, 547, 552-567, adoption, 567; dépôt du 3e rapport, 1472
Quorum et coprésident autorisé à tenir des réunions, 641

Contrats du gouvernement
Réclamations d'entrepreneurs à la Couronne ou à un des mandataires, interpellation, 926
Établissement d'un Conseil d'arbitrage au sein du gouvernement, 928
Lacunes dans les méthodes administratives, 926
Lourdes pertes, 926
Méthode d'équipe propriétaire-concepteur-entrepreneur, 929
Méthode de traiter les réclamations, 929
Responsabilités contractuelles, 998

Conventions
Infractions à bord des aéronefs, 318-321
Prévention et répression du crime de génocide, 884
Ratification, 318-321, 335-341
Voir aussi accords et traités

Cook, l'hon. Eric
Pitts Compagnie d'Assurance, b. S–10, 245
Pitts Compagnie d'Assurance-Vie, b. S–11, 245
Taxe d'accise, b.m. C–155, 365-366
Redevances en proportion du coût réel encouru par les contribuables, 365-366
Vols internationaux, 366

Criminalité au Canada
Activités des extrémistes, 379
Augmentation de 9.5 p. 100 en 1968, 103
Indemnité aux victimes, 103-104
Punition du vol, 531, 597-598, 629
Saskatchewan, 103-104
Voir Code criminel (Propagande haineuse), b. C–3
Code criminel (Punition du vol), b. S–21

Croll, l'hon. David A.
Budget, adoption du rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), 774
Chômage et inflation au Canada, 780
Code canadien du travail (Normes), b.m. C–214
Entreprises, subventions du ministère de l'Expansion économique régionale et le salaire minimum fédéral, 1307
Recommandations du Conseil économique, 1307
Redressements périodiques du salaire minimum, 1306
Travailleurs non syndiqués, 1307
Travailleurs relevant de l'autorité fédérale, 1307
Travailleurs relevant de l'autorité provinciale, 1307
Code canadien du travail (Normes), b.m. C–214, 1306
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 954, 956
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 854
Assurance frais juridiques, 855
Assurance frais médicaux, 855
Canadian Civil Liberties Association, compte rendu de journal présenté le 10 mars au ministre provincial de la Famille, M. John Yaremko, 856
Globe and Mail de Toronto, article de M. Peter Russell, 856
Heath, l'hon. Edward, plan d'assistance judiciaire en Angleterre, 855
Star de Toronto, citation empruntée à un compte rendu paru le 24 mars, 855
Welfare Rights Movement, 858
Wright, Skelly J., juge de la cour d'appel des États-Unis, 855
Interprétation simultanée, installations de la salle du Sénat, question de privilège, 5
Lettres de change, b.m. C–208, 1334-1337, 1376
McOuat Investments Limited, b. S–15, suspension de l'article 95 du Règlement, 372
Pauvreté au Canada
Assurance-chômage inadéquate, 1359
Assurance-frais médicaux et assurance-hospitalisation, bienfaits, 1359
Définition de la pauvreté par le Conseil économique du Canada, 1357
Enquêteur, intrusion dans la vie privée, 1357

Croll, l'hon. David A.—*fin*
Pauvreté au Canada—fin
Établissement d'un comité spécial, 27-29, 30-34, 40 (appendice A), 53-54
Exposé présenté au comité par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 1361
Fardeau financier imposé aux provinces pauvres injuste, 1356
Galbraith, John Kenneth, ouvrage intitulé: *The Affluent Society*, citation, 1357
Instruction, arme la plus efficace, 1360
Pension de sécurité de la vieillesse inadaptée à notre époque, 1358
Projet d'été du comité, réunion à Toronto, 1355
Rapport provisoire du comité spécial, 1355
Recommandations, dispositions appropriées, mesures correctives plus efficaces, 1356
Régime de bien-être, programmes comportant de sérieuses lacunes, 1356
Seuil de la pauvreté établi par le Conseil économique en 1968, 1357
Travailleurs pauvres, manque de formation et d'éducation, 1359
Willard, docteur Joseph, *Montreal Star* du 20 juin, citation, 1361
Pénitenciers, commodités accordées aux prisonnières, 1279, 1307-1311
Citizen d'Ottawa, article paru le 16 juin intitulé «Héros de guerre et père de famille emprisonné», citation, 1310
Commission Archambault, citation, 1308
Daily Star de Toronto, éditorial paru le 18 juin, citation, 1310
Davis, William, éminent ministre de l'Éducation de l'Ontario, nouvelle mesure législative, 1310
Rapport du comité spécial du Sénat et de la Chambre, 1309
Rapport Fauteux et rapport Ouimet, 1309
Recommandations, 1309
Terre-Neuve, femmes condamnées à plus de deux ans de prison incarcérées à l'intérieur de l'île, 1310
Révision des limites des circonscriptions électorales (Sarnia), b. C—75, 1142, 1149

Curling
Champions canadiens, félicitations à l'équipe victorieuse du Manitoba, 696
Championnat mondial, félicitations à l'équipe victorieuse du Manitoba, 761

Davey, l'hon. Keith
Média, formation d'un comité spécial, 55
Convocation du comité pendant les séances du Sénat, 460
Extrait d'un éditorial pubilé dans le *Daily Star* de Toronto, 460
Inquiétude au sujet du rôle et de la fonction des divers comités du Sénat, 460

Décès
Dessureault, l'hon. J.-M., 1415-1416
Farris, l'hon. John Wallace de B., 600-602
Irvine, l'hon. Olive L., 84-88
Monette, l'hon. Gustave, 402-403
Stambaugh, l'hon. J. Wesley, 752-753
Vaillancourt, l'hon. Cyrille, 84-88

Déclaration canadienne des droits, 896-899, 930-932, 946-947, 949, 950, 958-959, 961-962
Droits des pauvres, des déshérités et des assistés sociaux, 854-856
Drybones contre Sa Majesté la reine, 896-897, 932, 946-947, 948, 958, 961-962, 963, 978
Liberté de parole, 944-945, 949, 960, 962, 973, 976, 980-982
Loi sur les Indiens, conflit avec Déclaration des droits et discrimination raciale, 898, 946-947, 948, 950-951, 954, 958
Tupper contre la Reine, 963
Voir Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C—3,

Défense nationale
Abandon d'une station de recherche sur les satellites, à Fort Churchill au nord du Manitoba, 112-113
Augmentation de l'aide économique aux pays sous-développés, 386
Canada-États-Unis, complète liberté des échanges commerciaux, 57
Citations, anciens commandants de l'OTAN, 383-384
Commandants de l'OTAN, facteur idéologique et facteur militaire, 383-384
Droits territoriaux, Canada-États-Unis, 416
Programme de réduction des dépenses, 314
Réorganisation et réduction de l'ensemble des effectifs, 386-387, 410
Traité de non-prolifération des armes nucléaires, ratification par les É.-U. et l'URSS, 202
Utilité et efficacité du rôle de nos troupes dans l'Alliance de l'OTAN, 193, 198, 281-282, 383-384, 386-388, 407, 410, 415

Démission
Savoie, l'hon. Calixte-F., démission à l'occasion de son 75e anniversaire, 1416

Denis, l'hon. Azellus, C.P.
Compagnies de prêt, b.m. S-9, 10, 99, 170, 185, 605, 627, 714
Conseil canadien des normes, 1457
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-153 (Glengarry-Prescott), 1142-1143, 1149
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-162 (Missisquoi), 1143, 1149
Dépôt de documents, 9, 22, 55, 68, 89, 118, 135, 170, 184, 209, 253, 268, 295, 316, 329, 349, 374, 392, 403, 424, 446, 459, 495, 518, 531, 547, 549, 571, 590, 607, 641, 668, 691, 717, 738, 760, 769, 800, 804, 821, 832, 851, 866, 891, 940, 972, 985, 1007, 1014, 1032, 1047, 1059, 1074, 1091, 1119, 1133, 1163, 1175, 1193, 1211, 1224, 1274, 1301, 1340, 1365, 1391, 1416, 1455, 1463, 1472
Voir Journaux du Sénat

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P., Président
Affaires étrangères, rapport du comité sur les relations canado-antillaises, déclaration, 1453
Agriculture, entreposage du grain à la tête des Lacs, rappel à l'article 32 du Règlement, 394
Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), b.m. C–8, 295
Banques et commerce, autorisation d'engager du personnel, 393
Bibliothèque du Parlement
Comité mixte, modification de la représentation de la Chambre des communes, 203
Dépôt du rapport du bibliothécaire, 5
Présentation du rapport du comité mixte, 603
Buccaneer Industries Limited, b. S–16, 349
Centre de recherches pour le développement international, b. C–12, 607, 940
Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1969 (Financement et garantie), 329
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 832
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b.m. S–6, 604
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-171, 374
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-176, 590
Compagnies fiduciaires, b. S–8, 605
Compte rendu officiel des Débats, traduction d'un discours, question de privilège de l'hon. Léopold Langlois, 1164-1165
Comptes du Sénat, dépôt d'un état conformément à l'article 112 du Règlement, 100
Constitution du Canada, comité mixte spécial, membres, 603, 1474

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P., Président—*fin*
Contrats du gouvernement, réclamations d'entrepreneurs à la Couronne ou à des mandataires, interpellation, 926
Établissement d'un Conseil d'arbitrage au sein du gouvernement, 928
Lacunes dans les méthodes administratives, 926
Lourdes pertes, 926
Méthode d'équipe propriétaire-concepteur-entrepreneur, 929
Méthode de traiter les réclamations, 929
Responsabilités contractuelles, 928
Dévoilement des photographies des anciens leaders du gouvernement au Sénat, 744
Distingué visiteur à la tribune, l'hon. Norman A. MacKenzie, 68
Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), loi modifiée de 1970, b. C–194, 754
Eaux intérieures du Nord, b. C–187, 985
Expo 70
Délégation parlementaire au Japon, 1210-1211
Invitation, représentants des deux Chambres du Parlement du Canada, 1210
Son Honneur le Président dirigera cette délégation, 1210
Exposé budgétaire, tribune réservée à l'usage des sénateurs aux Communes, 689
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 804-808, 866, 885-890, 1174
Chine et l'OEA, 1174
Conférence européenne de sécurité, 1174
Dépôt du rapport, 866
Nécessité des forces conventionnelles américaines en Europe, 1174
NORAD et l'OTAN, 805
Problèmes relatifs aux relations canada-américaines, 805
Rapport en appendice, 885-890
Infraction à bord des aéronefs, ratification de la convention, 320, 321
Juges, b.m. C–2, 295
Liquidation de l'Expo, b. C–6, 203
McOuat Investments Limited, b. S–15, 349
Mesures de sécurité, question de privilège, fonctionnaires trop zélés de la Gendarmerie royale du Canada, 1089, réponse, 1162-1163
Office fédéral du charbon, dissolution, b. C-161, 666
Règlement, procédure concernant l'avis d'ajournement, déclaration, 955
Retour au Sénat, court voyage en URSS, déplorable maladie, 459
Sanction royale, avis, 244, 389, 691, 791, 1032, 1210
Visiteur à la tribune, Amissah-Aidoo, M. Isaac, Orateur suppléant de l'Assemblée législative du Ghana, 1047

Desruisseaux, l'hon. Paul
Adresse en réponse au discours du trône, 11
Commission de réforme du droit, b. C–186, 1115-1118
Discours du trône
Constitution du Canada, révision, 17
Échange d'ambassadeurs avec le Vatican, 16
Inflation, 13-14
Pollution, 15-16
Premier ministre du Canada, analyse d'un problème fort complexe, nécessité de mesures d'urgence, 13-14
Unité canadienne, 14-15

Desruisseaux, l'hon. Paul—*fin*
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 1302-1305
Accords sur l'automobile, 1302
Business Quarterly, vol. 35 no 1, article de Daniel S. R. Leighton intitulé: *"The Nature of American Challenge"*, citation, 1305
Capitaux étrangers et politiques gouvernementales, 1302
Contrôle de la pollution et les problèmes qu'elle représente, 1302
Immigration, 1302
NORAD et l'OTAN, 1302
Problèmes découlant du développement de l'Arctique, 1302
Projet de conférence sur la sécurité européenne, 1302
Politiques à l'égard de l'Amérique latine et des Antilles, 1302
Relations économiques avec les pays communistes, 1302
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 859
Business and Government in Canada, 861
Canada's Tomorrow, citation, 68-70, 861
Déclin de la Fonction publique, 863
Livre blanc, réforme fiscale, 863

Dessureault, l'hon. Jean-Marie
Décès pendant l'intersession, 1415-1416

Discours du trône
Ouverture de la Deuxième session de la ving-huitième Législature, 1-4
Prorogation, le 7 octobre 1970, 1417
Séance, fin du débat le huitième jour, motion de l'hon. M. Langlois tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 21, adoption, 21
Voir Adresse en réponse au discours du trône

Disparités régionales et développement économique
Ministères du gouvernement, achats, 18
Provinces de l'Atlantique, 132-133
Provinces des Prairies, 18
Québec, 57-58
Sociétés, siège social, 20

Dispositifs émettant des radiations
Appareils à rayons-X, 417
Confiscation, 418-419
Infractions, poursuites, 418-419
Inspecteurs, 418, 427-428
Règlements, 418
Télévision en couleurs, 430
Orateurs: les honorables sénateurs
Fergusson, Muriel McQ., 417-421, 431-432
Fournier, Edgar, 427-428
Grosart, Allister, 428-430
Sullivan, Joseph A., 430-431

Dispositifs émettant des radiations, b. S—14, 1re l. 329, 2e l. 417, ren. au c. 432, rap. du c. avec am., adoption 571, 3e l. 595, adoption de l'am. des Communes 940, s.r., 1046

Dissolution de l'Office fédéral du charbon
Ententes spéciales conclues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 80
Mutation du personnel, 81
Prêts, remboursement avec intérêt, 81
Orateurs: les honorables sénateurs
Macdonald, John M., 82-83
Martin, Paul, 80-82

Divorce
Compétence du tribunal de comté, 233
Cours de comté, juridiction, enquête, 331-333
Décrets définitifs par année, 242
État des demandes de divorce émanant des provinces de Québec et de Terre-Neuve, 243
Fin à la juridiction du Sénat en matière de divorce, 233-243
Nomination d'un comité, 41-42
Pétition visant à l'adoption d'un bill portant annulation d'une résolution, renvoi au comité, 210
Pétition visant l'annulation de la résolution no 2, renvoi au comité 909, rapport du comité 1133, adoption, 1146
Pétition visant l'annulation de la résolution no 591, 424
Rapports du comité
nos 1 = 7: 118, 233
Résolutions, dépôt de
nos 1 = 4: 233
Statistiques (voir appendices "A" et "B"), 240-241
Témoignage de gratitude envers les présidents actuels et précédents du comité, citation, 244
Voir Journaux du Sénat, relevé et texte aux appendices «A», «B», «C», «D», 240, 241, 242, 243

Duggan, l'hon. James
Discours du trône, 90-93
Poisson salé, b. C-175, 701
Relations patronales-syndicales, 91-92
Terre-Neuve, 90-91
Disparité régionale, 90-91
Service-voyageurs, retrait, 91

Édifice du Parlement
Nouvelles fenêtres de l'édifice Central, interpellation, 56, 129

Éducation
Activistes de campus, 157, 162-163-166
Américanisation à l'Université de Toronto, 158-159
Déséquilibre du personnel enseignant, 158
Humanités et sciences sociales, 158
Professeurs importés, culture étrangère aux Canadiens, 158
Professeurs, qualités requises, 157

Enquête sur les coalitions dans le domaine de l'édition au Nouveau-Brunswick, 100, 172, 296

États-Unis
Lutte contre l'impérialisme soviétique, citation, John Fitzgerald Kennedy et autres, 142-144
Traité de non-prolifération des armes nucléaires, ratification, 202

Étiquetage des produits textiles
Analystes, 502
Association canadienne des consommateurs, rapport relatif aux textiles et à l'étiquetage, 523
Chaussures, 521-522
Confiscation d'articles, 503
Étiquettes, 501, 522, 523, 524
Infractions et peines, 503
Inspecteurs, 502, 526
Nettoyage, instructions, 523
Publicité, 501
Renseignement faux, trompeur ou fallacieux, 501, 521, 526
Question de responsabilité, 521, 526
Sacs de polyéthylène, emploi, 524
Orateurs: les honorables sénateurs
Blois, Fred-M., 521-522, 524-525
Phillips, Lazarus, 499-504, 524-526
Quart, Josie D., 522-523

Étiquetage des articles textiles, b. S–20, 1re l. 460, 2e l. 499-504, 521-526, ren. au c. 526, rap. du c. avec am. 531-533, 3e l. 533, s.r., 802

Everett, l'hon. Douglas D.
Commercialisation des ressources naturelles, 19-20
Compagnie de la baie d'Hudson, b. S–25, 1227-1228, 1250
Charte royale du roi Charles II, le 2 mai 1670, 1227
Charte royale initiale modifiée à différentes reprises par le Conseil privé du R.-U., 1227
Comité canadien à Winnipeg, pouvoirs directoriaux étendus accordés, 1228
Company of Adventurers of England, nom d'origine, 1227
Contribution de la Compagnie à la formation et à la croissance du Canada, 1227
Lettres patentes canadiennes, dispositions, 1228
Mise en valeur des ressources naturelles du Canada, 1227
Négociant le plus important de fourrures au monde, 1227
Siège social à Winnipeg, 1228
Souhait de devenir compagnie canadienne, 300e anniversaire, 1228
Transfert de juridiction, 1228
Constitution du Canada, révision, 20
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 11
Disparités régionales, 18-20
Provinces des Prairies, 18
Régionalisation des activités des ministères, achats, 19
Régionalisation des bureaux des sociétés, 20
ICG, Compagnie de Transmission Limitée, b. S–17, 349, 372-374
Prévisions budgétaires, présentation du rapport du comité des finances nationales, impression en appendice, 1225
Appendice, 1244-1247

Expo 67, liquidation
Avoirs, Cité du Havre, 204
Coût total, 204
Déficit de la Compagnie, 203
Dépenses initiales plus élevées, 203
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaubien, L.-P., 205
Connolly, John J., 205-206
Gélinas, Louis-P., 203-205

Expo, liquidation, b. C–6, 1re l. 203, 2e l. 203-206, ren. au c. 206, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 221, s.r., 252

Expo 70, délégation parlementaire au Japon, 1210-1211

Exposé budgétaire
Tribune réservée à l'usage des sénateurs aux Communes, 689

Expropriation
Audition publique avant l'expropriation, 535-536, 595-596
Avis de confirmation d'expropriation, 536
Avis d'intention public d'expropriation, 535, 574-575, 595-596
Cas de renonciation, 537, 575
Cause d'Ethel V. Grayson et de Sa Majesté la reine, et autres causes d'expropriation, 573-574
Commission de la réforme du droit en Ontario, recommandations, 621
Expropriation, objections, 622
Indemnisation, 536-537, 575-576, 596-597, 621, 623-625
Possession du bien par la Couronne, 537
Procédures de négociation, 536, 551, 596
Responsabilité ministérielle, 622-623
Sociétés de la Couronne, pouvoirs spéciaux, 551, 552, 576-577
Vallée de Qu'Appelle, 551
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 612-613
Carter, Chesley W., 595-597
Choquette, Lionel, 623-626
Flynn, Jacques, 610-612
Grosart, Allister, 551-552
Hayden, Salter A., 620-623
Pearson, Arthur W., 550-551
Phillips, Lazarus, 572-576
Urquhart, Earl W., 535-537, 551-552, 576-577, 626

Expropriation, b. C–136, 1re l. 518, 2e l. 572, 595, 610-612, 626, ren. au c. 626, rap. du c. avec am. 1014, 3e l. 1051, adoption d'un am. par les Communes 1133, s.r., 1223

Farris, l'hon. J.W. de B.
Décès le 25 février 1970, 600-602

Fauteux, le très honorable Gérald, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général
Discours de prorogation, 1474

Félicitations
Curling, champions canadiens, équipe victorieuse du Manitoba, 696
Fergusson, l'hon. Muriel McQ., anniversaire de naissance, 1094
Glaflstone, l'hon. James, retour à la Chambre, 1150
Hayden, l'hon. Salter A., 30e anniversaire au Sénat, 515
Langlois, l'hon. Léopold, retour à la Chambre, 1107
Martin, l'hon. Paul, anniversaire de naissance, 1317
McDonald. l'hon. A. Hamilton, retour à la Chambre, 1211
Paterson, l'hon. Norman McL., 30e anniversaire au Sénat, 515
Sullivan, l'hon. Joseph A., membre honoraire de l'Académie de médecine, dans sa ville natale de Toronto, 804, 1032
Walker, l'hon. David J., retour à la Chambre, 1175

Femmes
Discrimination, annonce signée par le ministre du Travail, 93-94
Droits de la femme proclamés par les Nations Unies, 94-95
Nominations à la Chambre, 96

Fergusson, l'hon. Muriel McQ.
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 881, 919, 1040, 1044, 1060
Commission de réforme du droit, b. C–186, 1118, 1120-1123
Constitution du Canada, 465-467
Nomination d'aucune sénatrice, 466
Représentation provinciale au Sénat, 466
Dispositifs émettant des radiations, b. S–14
Absence de contrôle approprié, 417, 421
Appareils à rayons-X, 417
Confiscation, 418-419
Infractions et punitions, 419
Inspecteurs, 418
Matériel non conforme aux normes stipulées, 418
Règlements, 418-419
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 825-831
Pénitenciers fédéraux, commodités accordées aux prisonnières, 1178
Centre d'hébergement organisé à Kingston par la société *Elizabeth Fry*, 1181
Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada, 1179-1180
Conseil national des femmes, résolutions, 1178
Foyers de réadaptation destinés aux hommes seulement, 1181
Institution Matsqui, réhabilitation des toxicomanes, 1179
Kingston, ingérence régionale, application d'une méthode moderne de traitement impossible, 1181
Prison de femmes au Canada, modes de logement et façons de traiter les détenues démodés, 1178
Prison de femmes en Iran, travailleuses sociales payées par le gouvernement, 1181
Rapport Fauteux, institution spécialisée pour narcomanes, 1180
Rapport Ouimet, recommandations, 1178
Régions éloignées, rupture de tout contact avec famille et amis, 1179
Révision et études, 1178
Société canadienne de criminologie, mémoire sur les délinquantes, 1179
Prêts aux étudiants, b.m. C–135, 584
Cours de formation technique et professionnelle, 586
Étudiants à temps partiel, cours du soir, cours d'été, 584-585
Femmes, études post-secondaires, 585-586
Pauvreté, manque d'instruction ou de formation, 584
Statistique, 585-586
Questions ouvrières, possibilités d'emplois d'été pour les étudiantes, interpellation, 1366
Réunions des comités, jours de séance normale du Sénat, 37
Sud-Est asiatique, commerce non-gouvernemental et mission de bonne entente, 918, 968

Feu
Dessureault, l'hon. Jean-Marie, hommage à sa mémoire, 1415-1416
Orateurs: les honorables sénateurs
Burchill, G. Percival, 1416
Desruisseaux, Paul, 1416
Flynn, Jacques, 1415
Langlois, Léopold, 1415
McDonald, A. Hamilton, 1415

Feu–*fin*
Farris, l'hon. John Wallace de B., hommage à sa mémoire, 600-602
Orateurs: les honorables sénateurs
Burchill, G. Percival, 602
Connolly, John J., 600
Flynn, Jacques, 600
Kinley, John J., 602
Martin, Paul, 600
Irvine, l'hon. Olive L., hommage à sa mémoire, 84-88
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, Maurice, 85
Connolly, John J., 87
Flynn, Jacques, 84
Haig, J. Campbell, 88
Kinley, John J., 88
Martin, Paul, 84
Quart, Josie D., 86
Roebuck, Arthur W., 88
Monette, l'hon. Gustave, hommage à sa mémoire, 402-403
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 402
Méthot, Léon, 403
Stambaugh, l'hon. Wesley, hommage à sa mémoire, 752-753
Orateurs: les honorables sénateurs
Aseltine, Walter M., 753
Choquette, Lionel, 753
Prowse, J. Harper, 752
Vaillancourt, l'hon. Cyrille, hommage à sa mémoire, 84-88
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, Maurice, 85
Connolly, John J., 87
Flynn, Jacques, 84
Haig, J. Campbell, 88
Kinley, John J., 88
Martin, Paul, 84
Quart, Josie D., 86
Roebuck, Arthur W., 88

FEU LE PRÉSIDENT NASSER
Le leader du gouvernement au Sénat représente le Canada aux obsèques, 1415

Finances
Banque du Canada, valeur de la monnaie canadienne, 487
Devises et dépôts des banques à charte, 489-492
Dollar canadien, perspective d'une dévaluation radicale de la monnaie canadienne, 148-149
Fluctuations mensuelles des réserves canadiennes d'or et de dollars des États-Unis et état des crédits au fonds monétaire international, 493
Indice des prix à la consommation, 494
Protection du dollar canadien, crédits, 488-489
Recommandations du Conseil économique, 44-45
Ressources de la Banque du Canada ou du gouvernement canadien, 488

Finances nationales, comité permanent du Sénat
Année financière se terminant le 31 mars 1970
Budget supplémentaire (A), 171
Dépôt du rapport, 268; impression en appendice, 269, 289-294; adoption, 304-308
Budget supplémentaire (B), renvoi au comité, 664
Dépôt du rapport, 760-761, 774-785; adoption, 785
Année financière se terminant le 31 mars 1971
Autorisation d'examiner et de faire rapport, 533-534

Flynn, l'hon. Jacques, C.P.
Accord commercial avec l'URSS, dépôt de protocole, renvoi au comité permanent des affaires étrangères, 609
Aéronautique, b. C–218, règlements, 1377
Ajournement, meilleurs voeux à l'occasion de Noël et du Nouvel An, 400
Ajournements, 461, 984, 1301
Anniversaires, la Saint-Jean-Baptiste, découverte de Terre-Neuve, 1317-1318
Canadiens d'expression française, élément distinctif du Canada, 1318
Canadiens français, depuis Champlain, La Vérendrye, ont toujours considéré que leur pays s'étendait *A mare usque ad mare,* 1318
Terre-Neuve se joint au Canada, en 1949, rêve des Pères de la Confédération, 1318
Centenaire du Manitoba, programme des festivités, invitation aux fêtes, 427
Cessation des hostilités en Europe, cérémonies commémoratives, 1006
Chambre des communes et le Sénat, modification, question, 101
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 985, 1045
Code criminel, punition du vol, b.m. S–21, 598, 629
Commission de la capitale nationale, expropriation des chalets privés du lac Meach, interpellation, 891
Commission de réforme du droit, b. C–186, 1169, 1182
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C–171, 379, 381, 382
Compagnies de prêts, b.m. S–9, 606, 627
Compagnies fiduciaires, b.m. S–8, 154, 605, 626
Conférences maritimes, bill dérogatoire C–184, 1462
Constitution du Canada, 447, 451
Résolutions de Montmorency, 450
Responsabilités fédérales-provinciales, 448
Traités, 447
Corporations canadiennes, b.m. C–4, 1422
Dépôt du rapport provisoire de la Commission d'enquête LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales, interpellation, 1301
Dévoilement des photographies des anciens leaders du gouvernement au Sénat, 743
Divorce, pétition visant l'annulation de la résolution, 591, 424
Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), b. C–194, 769
Eaux arctiques, prévention de la pollution, b. C–202, 1215
Expo 70, délégation parlementaire au Japon, voeux de bon voyage, 1210, 1211
Expropriation, b. C–136, 597, 610-612, 1049
Farris, l'hon. J.W. de B., décès, 600
Félicitations à l'hon. Joseph A. Sullivan, distinction honorifique décernée par l'*American Otological Society,* 1032
Fiscalité
Livre blanc, étude préliminaire par le comité du Sénat, 100, 171-172
Impôt sur le revenu, b.m. C–139 d'une loi modificatrice, 390, 391
Infractions à bord des aéronefs, ratification de la convention, 320, 336-337
Instruments statutaires, étude de la procédure que doit mener le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 630-631

Flynn, l'hon. Jacques, C.P.—*fin*
Irvine, l'hon. Olive L., décès, 84-85
Lac Meach, expropriation par la Commission de la capitale nationale, interpellation, 800
Langues officielles, nomination d'un commissaire, 642-643
Marine marchande du Canada (Pilotage), b. S–23, 1170
Martin, l'hon. Paul, anniversaire de naissance, meilleurs voeux au début de cette nouvelle année d'une vie déjà bien remplie, 1317
McDonald, l'hon. A. Hamilton, félicitations à l'occasion de son retour à la Chambre, 1211
McOuat Investments Limited, b. S–15, suspension de l'article 95 du Règlement, 372
Media, autorisation au comité de se réunir pendant les séances du Sénat, 376, 741
Monette, l'hon. Gustave, décès, 402-403
Nations Unies, 24e anniversaire, 7-8
Nations Unies, 25e anniversaire de fondation, 1389-1390
Conflit nucléaire sans restrictions, fin de notre civilisation, 1390
Échecs et défauts internes de l'ONU, 1390
Lieu de rencontre aux représentants de 126 nations, 1390
Objectif primordial, préserver les générations futures du fléau de la guerre, 1390
ONU, accord entre les nations, 1390
Projet d'étude des procédures par le comité des affaires juridiques constitutionnelles, 590
Réforme fiscale, rapport du comité des banques et du commerce sur le Livre blanc, 1446
Responsabilité nucléaire, b. C–158, 1369-1370
Réunion du comité en vue de modifier le Règlement, question, 1015
Semaine du Canada, travaux du comité, 1176
Sénat
Comité, pouvoir de siéger pendant les séances du Sénat, 449
Nominations, 449-450
Statuts revisés du Canada, date de publication, question, 1454
Subsides no 4 (1969), b. C–169, 309-316
Conseil du Trésor, augmentation des traitements, 310
Taxe d'accise, b.m. C–155, 368
Traité de non-prolifération des armes nucléaires, déclaration du leader du gouvernement, 202, 665-666
Travaux du Sénat, 377, 1379, 1385, 1458
Vaillancourt, l'hon. Cyrille, décès, hommages à sa mémoire, 84

Fonction publique
Grèves des employés, interpellation, l'hon. Donald Cameron, 353
Réduction des effectifs, 102

Fournier, l'hon. Edgar-E.
Canadien National
Coût de l'aménagement du turbotrain, 1193
Demandes de services-voyageurs, 1968-1969, 1425
Déraillements en 1968-1969, dépenses excédant $50,000, 1423
Détecteurs de coussinets échauffés, nombre et coût d'installation, 1325
Frais de réclame des services-voyageurs au Canada, 1967-1969, 1426
Frais de réclame du service-voyageurs de l'*Ocean Limited,* 1424
Graisseurs de roues, nombre et coût d'installation, 1424
Matériel endommagé et inopérant, 1969, 1424
Nombre d'autorails achetés et loués, 1193

Fournier, l'hon. Edgar-E.—*fin*
Chemins de fer Nationaux du Canada
Agrandissement du débarcadère et mise sur pied d'autres services pour les voyageurs de l'*Ocean Limited,* interpellation, 1015
Barrière de péage sur une route de Moncton, interpellation, 1145
Chaleur et *Scotian,* nombre de voyageurs entre certains points en 1969, interpellation, 1465
Frais d'exploitation, trains de voyageurs entre Montréal et Halifax, interpellation, 822
Gares et centres de ravitaillement, interpellation, 1225
Motel Stone House, Truro, location et autres arrangements, interpellation, 1091
Ocean Limited et *Scotian,* équipes de service entre Montréal et Halifax, interpellation, 1464
Réservoirs de ravitaillement et d'emmagasinage pour le mazout, interpellation, 1464
Service-voyageurs entre Edmundston et Joffre, interpellation, 1016
Service-voyageurs entre Moncton et Edmundston, interpellation, 1015
Service-voyageurs et certains trains de l'Est, interpellation, 1225
Subsides fédéraux au service-voyageurs, interpellation, 1225
Chemins de fer Nationaux du Canada, loi de 1969 (Financement et garantie), b. C–7, 364, 365
Chemins de fer, b. C–11, 626
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 919
Mesure législative, ensemble confus, 921
Sénat, Chambre à reflexion sereine, 921
Dispositifs émettant des radiations, b. S–14, 421, 427
Gare Union, rénovation de l'immeuble, question, 321, 334
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 835
Canadien National, 836
Office national du film, 836
Société Radio-Canada, 836
Sociétés de la Couronne en appendice, 836
Interpellation nº 4, 833
Demande de renseignements, avion *Custer Channel Wing* appelé *STOLL* ou *ADAC,* 833
International Herald Tribune de Paris, article publié le 23 mars, 833
Telegram de Toronto, le 18 mars, photo de l'appareil arrivant à New York, 833
Interpellations, question de privilège, 1033, 1426-1427
Interpellations, réponses tardives, 832-833, 1016
Office national de l'énergie, b.m. C–190, 1331, 1334
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C–157, excédent considérable de pommes de terre, cultivateurs du Nouveau-Brunswick, 327
Société Radio-Canada
Coût et recettes du film "**The Ernie Game**", réponse à l'interpellation, 821-822
Coût et recettes du film "**Waiting for Caroline**", réponse à l'interpellation, 822
Réalisation et coût du film "**Custer Channel Wing Aircraft**", interpellation, 1060
Union interparlementaire, 57e conférence annuelle tenue à New Delhi, en Inde, 228, 275, 296
Véhicules automobiles, sécurité, b. C–137, 736

Fournier, l'hon. Sarto
Casiers judiciaires, b. C–5, 1066, 1134
Impôt sur le revenu, b. m. C–139 d'une loi modificatrice, 389-392
Instruments statutaires, projet d'étude des procédures par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 767
Jeux olympiques d'été 1976 au Canada, félicitations à Son Honneur le maire Jean Drapeau, 1032
Jour du Canada
Confédération, réunion d'États souverains, 1258
Dominion, atmosphère de colonialisme, idée de domination, 1257
Premier jour de juillet, fête légale, 1257

Fournier, l'hon. Sarto—*fin*
Jour du Canada, b. S–24, 1re l. 1193, 2e l. 1257-1258, 1280-1281
Sénat, présence des sénateurs, question de privilège, 666

Gare Union, rénovation de l'immeuble, question, l'hon. Edgar Fournier, 321-322, 334

Gélinas, l'hon. Louis-P.
Banques d'épargne de Québec, b.m. S-2, 66
Liquidation de l'Expo, b. C-6, 203, 206, 221
Avoirs de la Cité du Havre, 204
Coûts de l'Expo, 204-205

Giguère, l'hon. Louis de Gonzague
Constitution du Canada
Présentation du 1er rapport du comité mixte spécial, 641
Présentation du 2e rapport du comité mixte spécial, 1074
Présentation du 3e rapport du comité mixte spécial, 1472

Gladstone, l'hon. James
Affaires indiennes
Présentation du Livre rouge au gouvernement, avis de convocation, 1164
Retour à la Chambre, 1146

Gouin, l'hon. Léon Mercier
Constitution du Canada, révision, 76
Discours du trône
Malaise croissant de la jeunesse, citation, 75-76
Unité nationale, 76-77
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 843, 851-854

Gouverneur général, Son Excellence
Ouverture de la Deuxième session de la vingt-huitième Législature
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du trône, 1-4
Voir sanction royale, députés de Son Excellence le Gouverneur général

Grain
Agriculture in a Crisis, article paru dans le *Business Journal* de la Saskatchewan, le 17 octobre 1969, 175
Avances exemptes d'intérêt sur les céréales emmagasinées à la ferme, 174, 327
Commerce du grain du Canada, 341
Commission du blé, création d'un organisme central de vente, 342-343
Globe and Mail du 18 novembre 1969, article intitulé: *Trouble in East Predicted from Western Farms Depression,* citation 174-175
Gouvernement, mesures d'urgence, 175
Grains et produits animaux des Prairies, politiques, 330
Marasme de l'industrie agricole dans l'Ouest canadien, ses effets sur le Canada et surtout à l'Est du pays, 174-175
Paiement initial, paiement anticipé, 325-326
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, 324-327
Prix, 174, 325-326
Valeur des terrains agricoles dans l'Ouest à la baisse, 174

Grain—*fin*
Vente de céréales à l'Union soviétique, 344
Vente de la graine de lin et transport à la tête des Grands Lacs, Commission canadienne du blé, 253
Vente du blé durum, excédent des gains versé aux producteurs, 649-655

Graine de lin
Perte de ventes par suite d'une pénurie à la tête des Grands Lacs, interpellation, 219, 253

Greffier du Sénat et greffier des Parlements
Voir appendice 21-xix, Robert Fortier, C.R., B.A., LL.B.

Grosart, l'hon. Allister
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, loi de 1969, b. C-156, 615
Aéronautique, b. C-218, règlements, 1378
Affaires étrangères, rapport sur les relations canado-antillaises, 1379
Affaires internationales, services d'information, interpellation, 101
Agriculture, entreposage du grain à la tête des Lacs, mention de l'article 32 du Règlement qui interdit tout débat sur une interpellation, 394
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle à Bruxelles, Belgique, 266, 276, 297
Banques et commerce, autorisation d'engager du personnel, question, 393
Centre de recherches pour le développement international, b. C-12, question, 620, 643, 649
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. C-7, 348, 358, 365
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 929
Bill soumis à la Cour suprême du Canada, 930
Déclaration des droits, citation, 931
«Groupe identifiable», 931
Nature des droits de l'homme, 930
Constitution du Canada, formation d'un comité mixte spécial, 447, 451-457, 458
Discours du trône, 60-64
Dispositifs émettant des radiations, b. S-14, 428
Eaux intérieures du Nord, b. C-187, 1076
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 864, 867
Cour internationale de justice de La Haye, 869
Délégués américains, voie des accords internationaux, mesures unilatérales canadiennes, 871
Différends entre le Canada et les États-Unis dans l'Arctique, 869
Discours de l'hon. Herb Gray, ministre d'État, prononcé le 8 avril et intitulé: *Ensuring Sovereignty and Growth* et *Toward a Policy on Foreign Ownership for Canada*, 870
Douaniers américains à la frontière canadienne, 869
Inflation, inquiétude, du point de vue humain, des méthodes utilisées, 869
NORAD et l'OTAN, forces nucléaires, 871
Responsabilité de la défense des pays alliés au sein de l'OTAN, responsabilité globale, 872
Impôt sur le revenu, b.m. C-139 d'une loi modificatrice, questions, 391-392, 609
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 719, 745, 802
Mer territoriale et les zones de pêche, b.m. C-203, 1201, 1214, 1251
Prêts aux petites entreprises, b.m. C-9, 512
Prévisions budgétaires, 306, 308
Question sur les déductions de frais de scolarité, 572
Recherche et développement scientifiques, b. C-193, 1089
Règlement, procédure concernant l'avis d'ajournement, déclaration, 955
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-62 (Perth), 1141, 1148

Grosart, l'hon. Allister—*fin*
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-168 (Wellington-Grey), 1143, 1150
Sénat, présence des sénateurs, question, 668
Sénat, service de nettoyage, question de privilège, 6
Subsides nº 4 (1969), b. C—169, 309, 316
Subsides nº 1 (1970), année financière se terminant le 31 mars, budget supplémentaire (B), 791
Subsides nº 2 (1970), budget des dépenses de 1970-1971, crédits déférés à des comités auxquels on fixe une date limite, 796
Subsides nº 3 (1970), 1322-1325

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 785, 804-808, 822-825, 834, 843, 866, 869-870, 871-872, 885-890, 892-894, 954, 994-1005, 1132, 1172, 1302-1305
Cour internationale de justice de La Haye, 869
Délégués américains, voie des accords internationaux, mesures unilatérales canadiennes, 871
Dépôt du rapport, 866
Différends entre le Canada et les États-Unis dans l'Arctique, 869
Discours de l'hon. Herb Gray, ministre d'État, prononcé le 8 avril et intitulé: *Ensuring Sovereignty and Growth* et *Toward a Policy on Foreign Ownership for Canada,* 870
Douaniers américains à la frontière canadienne, 869
Inflation, inquiétude, 869
NORAD et L'OTAN, forces nucléaires, 871
Rapport en appendice, 885-890
Responsabilité de la défense des pays alliés au sein de l'OTAN, 872
Biculturalisme et multiculturalisme, 559-563, 566
Canadian Family Tree, The, et autres publications, 559
Canadiens, «néo-Canadiens», par rapport aux éléments britanniques et français, 555
Statistique, 555, 558, 568-570
Canadiens ukrainiens, 559
Composition ethnique de la population canadienne (1961), 568-570
Conférence des Penseurs sur les Droits culturels, 562
Courants démographiques au Canada, Britanniques, Français et le troisième élément, 568
Fédération de la presse des groupes ethniques du Canada, 560

Haig, l'hon. J. Campbell
Centenaire du Manitoba, programme des festivités, invitation aux fêtes, 426
Chemins de fer, b.m. C-11, 467, 468, 469, 529, 535
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-7, 375
Circulation aérienne, menace de grève des contrôleurs, 333-334
Comité des banques et du commerce, permission de se réunir pendant les séances du Sénat, 972
Comité, pouvoir de siéger pendant les séances du Sénat, 449, 458
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1073, 1085-1086
Compagnie de la baie d'Hudson, b. S-25, 1228, 1249, 1368
Interpellation relative à une déclaration rapportée dans le Compte rendu officiel, 1368
Constitution du Canada, 457-458
Curling, champions canadiens, félicitations à l'équipe victorieuse du Manitoba, 696
Défense nationale, ministère, installations et services récréatifs, accessibilité et coût au public, interpellation, 1092
Droit statutaire (Prestations de retraite supplémentaires), b. C-194, 754
Eaux arctiques, prévention de la pollution, b. C-202, 1204, 1241
ICG, Compagnie de Transmission Limitée, b. S-17, 374
Justice, enquête sur la coalition d'une entreprise publicitaire au Nouveau-Brunswick, interpellation, 100, 172, 296

Haig, l'hon. J. Campbell—*fin*
Marine marchande du Canada (Pilotage), b.m. S-23, 1211, 1241
Media, autorisation au comité de se réunir pendant les séances du Sénat, 375
Menace de grève des contrôleurs, question 333
Politique scientifique, formation d'un comité spécial, 40-41
Responsabilité nucléaire, b. C-158, 1369-1370
Véhicules automobiles, sécurité, b. C-137, 738

Hall, l'hon. Emmett M.
Sanction royale, 252

Hastings, l'hon. Earl A.
Casiers judiciaires, b. C-5, 1070, 1082

Hayden, l'hon. Salter A.
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, Loi de 1969, b.m. C-156, 689
Banques d'épargne de Québec, b.m. S-2, 170
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 1021, 1030
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1102-1107
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b.m. S-6, 170, 604
Compagnies d'assurance étrangères, b.m. S-7, 170
Compagnies de prêt, b.m. S-9, 170, 606
Compagnies fiduciaires, b.m. S-8, 170, 605
Conférences maritimes, bill dérogatoire C-184, 1462
Conseil canadien des normes, b. C-163, rapport du comité sans am., 1453
Corporations canadiennes, b.m. C-4, 1313, 1346-1353, rap. du c. avec am., 1417
Expropriation, b. C-136, 620-623-626
Extraction de l'or dans le Yukon, b.m. S-4, 221
Félicitations, 30e anniversaire de sa nomination au Sénat, 515-518
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 900-905
Prêts aux étudiants, b.m. C-135, 617
Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S-5, 221
Réforme fiscale, examen préalable du Livre blanc par le comité sénatorial, 405; rapport en appendice au prochain numéro du hansard, 1433
Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, 259-264, 265-266
Alcool et tabac, 263
Antidumping, 261
Commission d'aide générale de transition, 262, 266
Commission des tarifs, écarts, 260
Décret du conseil, ratification ou approbation, 261
Drawback, paiement, 261-262
Exemptions, trimestrielles et annuelles, 263
Grandes presses, impression, 260
Nation favorisée, 260
Négociation Kennedy, 262
Tarif de préférence britannique, 260

Hayden, l'hon. Salter A., président du comité des banques et du commerce (voir appendice 21-xx)

Hays, l'hon. Harry, C.P.
Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S-5, 199-201
Activités d'exploitation, autorité législative, 199
Droits miniers au large des côtes, 200
Droits miniers sous-marins, 201
Lettre du Premier ministre aux premiers ministres des provinces, 200
Programmes de forage, protection maximum dans milieu vulnérable de l'océan aux multiples ressources, 201
Ressources des terres submergées, ligne de démarcation, 200-201

Hollande
Vingt-cinquième anniversaire de la Libération, participation de la délégation du Canada, 1052

Hollett, l'hon. Malcolm
Code criminel (Propagande haineuse), b. C-3, 1030, 1031, 1034
Conférences maritimes, bill dérogatoire C-184, 1459
Contamination des eaux de la baie de Plaisance (T.-N.), interpellation, 90, 100
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 77, 79, 80
Chasse aux phoques, 79
Difficulté dans les Maritimes, 79
Disparités régionales, 77-78
Industries, pollution, 79
Prêts, 79-80
Usine Erco, 78
Pêches maritimes, b. C-133, 662, 677
Poisson salé, b. C-175, 657-659
Quarantaine, b. S-12, 191
Subsides nº 4 (1969), b. C-169, 309, 316
Travaux du Sénat, question, 1192

Hommages
Dessureault, feu l'hon. Jean-Marie, 1415-1416
Farris, feu l'hon. John Wallace de B., 600-603
Irvine, feu l'hon. Olive L., 84-89
Monette, feu l'hon. Gustave, 402-403
Stambaugh, feu l'hon. J. Wesley, 752-753
Vaillancourt, feu l'hon. Cyrille, 84-89

Hôtes de marque
Adams, M. Howard, président de l'Association des Métis de la Saskatchewan ainsi que les directeurs de l'Association, 822
Amissah-Aidoo, M. Isaac, Orateur suppléant de l'Assemblée législative du Ghana, 1047
Délégués de la Saskatchewan à la Conférence fédérale-provinciale, 308
Délégués du Sud-Est asiatique à l'Association des parlementaires du Commonwealth, 1249
MacKenzie, l'hon. Norman A., C.C., C.M.G., M.M., C.R., 68
Miki, l'hon. Takoo, ancien ministre des Affaires étrangères du Japon, 1382
Représentants de la République de la Côte d'Ivoire, 1320
Robichaud, l'hon. Louis-J., premier ministre du Nouveau-Brunswick, 129

ICG, **Compagnie de Transmission Limitée, b. S—17,** 1re l. 349, 2e l. et ren. au c. 372, rap. du c. sans am., 3e l. 374, s.r. 714

Île du Prince-Édouard
Modalités de l'entente relative au programme de développement, interpellation, 693

Impôt sur le revenu
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède, 549, 613-615
Déductions de frais de scolarité, 572, 609-610
Seuil de la pauvreté, 102-103
Surtaxe, corporations, 390
Surtaxe, particuliers, 390
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 390-391
Fournier, Sarto, 389-392

Impôt sur le revenu, b.m. C—139 d'une loi modificatrice, 1re l. 389, 2e l. 392, 3e l. 392, s.r., 398

Inflation, 13-14, 44, 48, 71, 310-313
Banques, volume d'affaires et actif, profits et taux, 312-313
Bureau fédéral de la statistique, monnaie en circulation, 147
Commission des revenus, 48
Déclarations du Premier ministre, 13, 14
Dépréciation, pouvoir d'achat de l'argent canadien, 146-148
Dette du gouvernement, 147
Faiblesse du dollar canadien, 148-149
Gouverneur de la Banque du Canada, déclarations, 49, 51, 148-149
Mesures anti-inflationnistes, ses effets sur la vie économique de la Nouvelle-Écosse et des provinces Atlantiques, 102
Nouvelle-Écosse, mise en péril de l'économie de la province, 102
Obligations d'épargne de l'État, 147-148
Personnes à revenus fixes, 146
Politique anti-inflationniste, emploi et chômage, 49
Principes directeurs du gouvernement contre l'inflation, 179
Recommandations du Conseil économique, 44-45
Syndicats ouvriers, demandes, 146
Taux d'intérêt, 311-313

Infractions à bord des aéronefs
Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, ratification de la convention, 318-321, 335-341
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 336
Grosart, Allister, 337
Martin, Paul, 335, 341
Roebuck, Arthur W., 338

Inman, l'hon. Florence Elsie
Pénitenciers fédéraux, commodités accordées aux prisonnières, 1273
Communauté «thérapeutique» ou communauté «correctionnelle», 1277
Évolution des pénitenciers féminins, 1276
Howard, John, institution appelée pénitencier, 1277
Maritimes, système de villas, 1278
Pénologie, science encore expérimentale, 1279
Période de direction ou de surveillance de postdétention, 1279
Programme de travail, d'instruction et de religion, 1277

Instruments statutaires
Projet d'étude des procédures par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 588, 590, 629-636, 701-707, 718-722, 745-751, 801-802, 808-817, 825-831, 835-843, 851-864, 921-922, 1010-1013,
Amery, l'hon. L.S., citation, 937
Campion, lord, expert du régime parlementaire, citation, 936
Chambre des lords, veto, 937
Comités, Commissions royales d'enquête, coûts, 938
Redisposition de l'appendice «B», 867
The New Despotism de lord Hewart, 936

Interpellations
Affaires étrangères, services d'information, 101, 136
Agriculture
Entreposage du grain à la tête des Lacs, 393
Programmes du gouvernement pour les terres mises en culture, 549, 713
Astronautes américains à Ottawa, invitations au banquet, 275-276
Canadien National
Coût de l'aménagement du turbotrain, 1193
Demandes de services-voyageurs, 1968-1969, 1425
Déraillements en 1968-1969, dépenses excédant $50,000, 1423
Détecteurs de coussinets échauffés, nombre et coût d'installation, 1425
Frais de réclame des services-voyageurs au Canada, 1967-1969, 1426
Frais de réclame du service-voyageurs de l'*Ocean Limited,* 1425
Graisseurs de roues, nombre et coût d'installation, 1424
Matériel endommagé et inopérant, 1969, 1424
Nombre d'autorails achetés et loués, 1193
Chemins de fer Nationaux du Canada
Agrandissement du débarcadère et mise sur pied d'autres services pour les voyageurs de l'*Ocean Limited,* 1015
Barrière de péage sur une route de Moncton, 1145
Chaleur et *Scotian,* nombre de voyageurs entre certains points en 1969, 1465
Frais d'exploitation, trains de voyageurs entre Montréal et Halifax, 822
Gares et centres de ravitaillement, 1225
Motel Stone House, Truro, location et autres arrangements, 1091
Réservation des interpellations n^{os} 1 à 13 inclusivement, 1276
Réservoirs de ravitaillement et d'emmagasinage pour le mazout, 1464
Service-voyageurs entre Edmundston et Joffre, 1016
Service-voyageurs entre Moncton et Edmundston, 1015
Service-voyageurs et certains trains de l'Est, 331, 376-377, 461
Subsides fédéraux au service-voyageurs, 1225
Chypre, force paix, 89-90
Circulation aérienne, menace de grève par les contrôleurs, 333-334
Commission de la capitale nationale, expropriation des chalets privés du lac Meach, 891
Commission royale d'enquête Barber sur les prix des machines agricoles, 330-331
Compagnie de la baie d'Hudson, b. S–25, interpellation relative à une déclaration rapportée dans le Compte rendu officiel, 1368
Conférence de presse, autorisation de parler au nom du comité sénatorial, 184
Contamination des eaux de la baie Placentia (T.-N.), 90, 100
Contrats du gouvernement, réclamations d'entrepreneurs à la Couronne ou à un de ses mandataires, 926
Défense nationale, ministère, installations et services récréatifs, accessibilité et coût au public, 1092
Dépôt du rapport provisoire de la Commission d'enquête LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales, 1301

Interpellations—*fin*
Divorce, compétence du tribunal de comté, 331-333
Édifices du Parlement, édifice Central, coût total de l'entreprise, 56, 129
Édition au Nouveau-Brunswick, enquête, 100, 172
Employés de la Fonction publique, grèves, 353, 426
Finances, protection de la valeur d'achat de la monnaie canadienne, 485-494
Force de paix des Nations Unies, 89
Gare Union, rénovation, 321-322, 334
Grain, entreposage à la tête des Lacs, 393-394
Grains et produits animaux des Prairies, 330
Hollande, 25e anniversaire de la Libération, participation de la délégation du Canada, 1052
Île du Prince-Édouard, modalités de l'entente relative au programme de développement, 693, 725
Impôt sur le revenu, déductions de frais de scolarité, 572
Infraction à bord des aéronefs, ratification de la convention, 320-321
Lac Meach, expropriation par la Commission de la capitale nationale, 800
Lin, perte de ventes par suite d'une pénurie à la tête des Lacs, 219, 253
Loi sur la Chambre des communes et le Sénat, 101
Navigation, mesures de sécurité pour le déchargement des pétroliers géants, Canaport, 1091
Pauvreté, interpellation relative au Règlement, 1366
Pénitenciers fédéraux, commodités accordées aux prisonnières, 1178-1182
Question de privilège, 1033, 1427
Questions ouvrières, possibilités d'emplois d'été pour les étudiantes, 1366
Remisage et entretien de l'avion *Custer Wing* par le ministère des Transports, 833, 1016
Réponses tardives, 832-833, 1016
Réunion du comité en vue de modifier le Règlement, 1015
Rhodésie, politique du gouvernement du Canada à l'égard des sanctions, 519
Santé nationale et Bien-être social, ministère, augmentation de personnel à la Direction des aliments et drogues depuis le 31 mars 1969, 741
Santé nationale, utilisation de la drogue L-dopa pour la maladie de Parkinson, 1193, 1213
Société Radio-Canada
Coût et recettes du film «**The Ernie Game**», 821-822
Coût et recettes du film «**Waiting for Caroline**», 822
Réalisation et coût du film «**Custer Channel Wing Aircraft**», 1060
Statut du Canada dans l'hémisphère occidental, déclaration de Washington, 742
Statuts revisés du Canada, publication, 68
Uranium, participation du Canada à la construction d'usines d'enrichissement de l'uranium par centrifugation gazeuse, 690

Interprétation au Sénat
Retard, travaux effectués pendant l'ajournement l'été prochain, 864

Interprétation simultanée
Installations de la salle du Sénat, service d'interprétation, question de privilège, 5

Irvine, l'hon. Olive L.
Décédée le 1er novembre 1969, hommage à sa mémoire, 84-89

Jeunesse
Activités des extrémistes, 379
Compagnie des jeunes Canadiens, nomination d'un contrôleur, 377-381
Frontier College, 396
Guides canadiennes et Scouts canadiens, *leadership*, 381-382
Malaise croissant, violence, contrainte et intimidation, 74-76, 249-250
Mépris du passé et de la démocratie, 397
Responsabilités des jeunes, 46

Jeux olympiques d'été de 1976 au Canada
Félicitations à Son Honneur le maire Jean Drapeau, 1032

Journaux du Sénat
Voir mariage, annulation, dissolution, rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau

Juges
Causes en instance, 322
Juridiction des juges de cours de comté et des cours de district en matière de divorce, 323
Nombre requis en Ontario, 322
Nominations, activité politique, 323-324
Traitement et pension des veuves, 322-323
Orateurs: les honorables sénateurs
Aseltine, Walter M., 322-323
Prowse, J. Harper, 322
Roebuck, Arthur W., 324

Juges, b.m. C–2, 1re l. 295, 2e l. 324, 3e l. 335, s.r., 398

Justice, ministère
Enquête sur la coalition d'une entreprise publicitaire au Nouveau-Brunswick, interpellation, 100, 172, 296

Kinley, l'hon. John J.
Farris, l'hon. J.W. de B., décès, 602-603
Pêches maritimes, b. C–133, 679
Poisson salé, b. C–175, citation de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 677, 701, 762
Quarantaine, b. S–12, 191-193
Fièvre aphteuse, 191-192
Maladies vénériennes, 192
Narcotiques, contrôle, 192-193

Kinnear, l'hon. Mary E.
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 64-66
Pénitenciers fédéraux, commodités accordées aux prisonnières, 1218-1221
Éducation du public, participation des citoyens, 1221
Enseignement des secrets de la mosaïque et divers arts d'agrément, 1220
Programme de libération avant terme, raisons d'humanité et de réhabilitation, 1219-1220
Programme de traitement et de formation, 1220
Programme scolaire et cours de coiffure, 1219
Services d'organismes et de travailleurs volontaires, 1220-1221
Pollution, 65-66
DDT, 65
Eau, qualité, 65
Evening Tribune de Welland, citation, 65-66
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C–213 (Lanark et Renfrew), 1144, 1150

Lac Meach
Expropriation par la Commission de la capitale nationale, 800

Laird, l'hon. Keith
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. C-7, 346-348, 364-365
Abandon de certains embranchements particuliers, 347-348
Actions privilégiées achetées par le ministre des Finances, 347
Comptables agréés, 347
Constructions d'embranchement, emprunt, 347, 365
Dépenses d'établissement, 347, 365
Intérêts, moratoire, 347
Obligations contractées, 347
Prêts temporaires, 347
Discours du trône, Adresse en réponse, 180-182
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 843
Activité économique des deux pays étroitement liée, 843
Crainte des Canadiens, domination politique, 845
Eaux territoriales, 844
États-Unis, pays plus ancien que le Canada, plus évolué, 843
Investissements américains au Canada, 844
Livre blanc sur fiscalité, répercussions sur relations canado-américaines, 844
Réforme fiscale, Livre blanc, 180-182
Catégorie de gens à revenu moyen, 181
Comptes de dépenses, 181
Impôt sur les plus-values de capitaux, 181
Investissements étrangers, 182
Petites entreprises, 181
Ressources en eau du Canada
Organismes de gestion de la qualité des eaux, 1240
Systèmes hydrographiques, collaboration des États-Unis, 1240
Windsor Star, compte rendu publié le 20 mai 1970 d'une entrevue avec le ministre de l'Ontario, M. Robarts, 1240
Ressources en eau du Canada, b. C-144, 1204, 1240, 1306

Lamontagne, l'hon. Maurice, C.P.
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle tenue à Bruxelles, Belgique, 288, 297, 304
Développement économique des pays sous-développés, 303
Forces armées, Corps de Paix, 303
Inde, durée de la vie humaine et taux de la mortalité infantile, 300-301
Produit national brut, les États-Unis et l'Inde, 301
Rapprochement économique et idéologique entre l'Est et l'Ouest, 296-300
Recherche sur le développement international, 303
Rôle de notre pays au sein de l'OTAN, 298-304
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-176, 691
Constitution du Canada
Adoption du premier rapport du comité mixte spécial, 677
Adoption du deuxième rapport du comité mixte spécial, 1107
Instruments statutaires, projet d'étude de la procédure par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 751
Article publié en 1947 dans l'*Economist* et intitulé: «Le crépuscule des ministres», 809
Doctrine des media, 815
Influence politique, 815
Politique scientifique, formation d'un comité spécial, 10
Ressources en eau du Canada, b. C-144, 1274
Travaux des comités pendant les séances du Sénat, 36-37

Lang, l'hon. Daniel A.
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle, 410-417
Aide économique à l'étranger, 414-415-416
Conseil de l'OTAN, influence du Canada, 415
Droits territoriaux, conflit États-Unis-Canada, 416
Forces de l'OTAN en Europe composées d'Allemands, 414
Globe and Mail, article de fond rédigé par Robert Duffy, citation, 411-412
Riisna, M. Ed., de Toronto, danger du communisme, 518-519
Brunner Corporation (Canada) *Limited*, b. S-18, 459, 496-498
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 899, 921, 943-950, 1029, 1030
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b.m. S-6, 169, 185
Compagnies d'assurance étrangères, b.m. S-7, 169, 185
Pitts Compagnie d'Assurance, b. S-10, constitution en corporation, 135
Pitts Compagnies d'Assurance-Vie, b. S-11, constitution en corporation, 135
Poisson salé, b. C-175, 701
Responsabilité nucléaire
Accidents physiques, risque de pollution, 1327
Centrale thermonucléaire de Pickering, 1327
Commission de contrôle de l'énergie atomique, 1327
Indemnisation financière à la population, 1327
Normes de sécurité, 1327
Réacteur nucléaire, libération des matières fissiles ou radio-actives, 1327
Responsabilité absolue à l'exploitant d'une centrale nucléaire, 1328
Responsabilité nucléaire, b. C-158, 1327-1329
Uranium, participation du Canada à la construction d'usines d'enrichissement de l'uranium par centrifugation gazeuse, interpellation, 690

Langlois, l'hon. Léopold
Ajournements, 267, 534, 547, 1274
Ceylan, 22e anniversaire de l'indépendance, félicitations et meilleurs voeux au gouvernement et aux habitants de Ceylan, 470-471
Comité du règlement et des us et coutumes, institution, 5
Commission de réforme du droit, 1136, 1150
Compte rendu officiel des Débats
Question de privilège en vue d'une rectification au hansard du 28 janvier 1970, 446
Traduction d'un discours, question de privilège, 1164
Discours du trône, fin du débat le huitième jour de séance, 21
Extraction de l'or dans le Yukon, b.m. S-4, 183
Gladstone, l'hon. James, félicitations lors de son retour à la Chambre, 1146
Prévisions budgétaires, renvoi du budget supplémentaire (A) au comité des finances nationales, année financière se terminant le 31 mars 1970, 170
Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S-5, 245
Réglementation du milieu, 216, 219
Retour à la Chambre, 1107
Subsides no 4 (1969), b. C-169, 309, 316
Subsides no 3 (1970), b. C-334, 1300, 1326-1327, 1368
Travaux du Sénat, 239, 1387
Union interparlementaire, 57e conférence annuelle tenue à New Delhi, du 30 octobre au 7 novembre 1969
Explosion à bord d'un destroyer canadien, le H.M.C.S. Kootenay, 432
Pauvreté, grand problème de l'Inde, aridité du sol, manque d'eau, 438
Source d'eau des Himalayas, 438
Visite de la délégation canadienne à Ceylan, 440

Langues officielles du Canada
Nomination de M. Keith Spicer au poste de commissaire des langues officielles du Canada, 606, 641-643

Leader du gouvernement au Sénat
Martin, l'honorable Paul, C.P.

Lefrançois, l'hon. J.-Eugène
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-177, (Maisonneuve), 1143, 1150

Lénine
Centième anniversaire de naissance, 918

Leonard, l'hon. T. D'Arcy
Démission du Sénat, en ce jour qui marque son 75e anniversaire de naissance, meilleurs voeux, 923
Orateurs: les honorables sénateurs
Croll, David A., 924-926
Flynn, Jacques, 923-926
Martin, Paul, 924-926
Liquidation de l'Expo, b. C-6, 221
Prévisions budgétaires
Dépôt du rapport du comité des finances nationales, 268-269
Impression en appendice, 289-294, adoption, 304-308
Rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), 760-761, adoption, 774
Sénat, relations publiques, participation aux émissions de l'extérieur, 447
Subsides no 1 (1970), année financière se terminant le 31 mars, budget supplémentaire (B), 791, 794, 795
Subsides no 2 (1970), budget des dépenses de 1970-1971, 795, 797, 799

Libération conditionnelle de détenus
Coupable d'un délit lorsqu'en liberté conditionnelle, 498-499
Libération conditionnelle frappée de déchéance, 520
Sentences consécutives et concurrentes, 498-499, 519-520
Orateurs: les honorables sénateurs
Macdonald, John M., 519-520
Prowse, J. Harper, 498-499

Libération conditionnelle de détenus, b.m. S-19, 1re l. 459, 498-499, 2e l. 520, 3e l. 534, s.r., 802

Liquidation de l'Expo
Cité du Havre, avoirs, 204
Coûts de l'Expo, 204-205
Déficit de la Compagnie, 203
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaubien, L.-P., 205
Connolly, John J., 205-206
Gélinas, Louis-P., 203-205

Liquidation de l'Expo, b. C-6, 1re l. 203, 2e l. 206, ren. au c. 206, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 221, s.r., 252

Livre blanc
Fiscalité, étude préliminaire par le comité du Sénat, 100

Loi électorale du Canada, appendice, 1410-1414
Résumé des principales modifications, 1392

Macdonald, l'hon. John M.
Accise, b.m. C-209, 1266
Actes criminels, indemnité aux victimes, 103-104
Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), b.m. C-8, 369-370
Campagne d'austérité, 369-370
Congédiement d'amputés de guerre, 369-370
Aéronautique, règlements, b. C-218, 1340
Anniversaires, la Saint-Jean-Baptiste, découverte de Terre-Neuve, 1318
Débarquement de John Cabot à Terre-Neuve, 1318
Question de privilège, 1318
Astronautes américains à Ottawa, invitations au banquet, interpellation, 275
Casiers judiciaires, b. C-5, 1068
Code canadien du travail (Normes), b.m. C-214
Daily Star de Toronto, article du 12 juin intitulé: «Ottawa va créer 36,000 emplois d'étudiants», 1283
Employés dans des usines relevant des gouvernements provinciaux et le salaire minimum, 1282
Industries marginales, salaire minimum majoré, 1282
Industries relevant de la juridiction fédérale et le salaire minimum, 1282
Code canadien du travail (Normes), b.m. C-214, 1268, 1282, 1284
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 1061
Code criminel, punition du vol, b.m. S-21, 531, 597, 629, 696
Constitution du Canada, 504-506
Discours du trône, Adresse en réponse, 101-104
Eaux intérieures du Nord, b. C-187, 1047-1049, 1075, 1082
Étiquetage des article textiles, b. S-20, 499
Extraction de l'or dans le Yukon, b.m. S-4, 208-209
Impôt sur le revenu, le seuil de la pauvreté, 102-103
Inflation, 101-102
Mesures anti-inflationnistes, ses effets sur les provinces de l'Atlantique, 102
Libération conditionnelle de détenus, b.m. S-19, 499, 520
Loi électorale du Canada, b.m. C-125, 1396
Marine marchande du Canada, b.m. C-10, 967
Office fédéral du charbon, projet de loi sur la dissolution, b. S-3, 80
Abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, 82
Aide à la production du charbon, 83
Poisson salé, b. C-175, 628, 655-657
Prévisions budgétaires, adoption du rapport du comité des finances nationales, 1285
Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S-5, 201, 206-207
Produits agricoles, vente coopérative, b.m. C-183, 713
Quarantaine, b. S-12, 219
Reconnaissance diplomatique au Vatican, 104
Réduction des effectifs de la Fonction publique, 102
Responsabilité nucléaire, b. C-158, 1353
Société de développement du Cap-Breton, b.m. C-138, 737
Statuts révisés du Canada, publication, 68
Subsides no 3 (1970), 1325
Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, 264-265
Négociation Kennedy, 264
Ordres en conseil, 265

Macnaughton, l'hon. Alan A., C.P.
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 954, 984, 995
Pétition, remboursement de taxes aux pétionnaires, Salon Juliette Limitée, 404
Réglementation du milieu, formation d'un comité spécial, 21, 210, 216, 219, 1291-1292
Citations, U Thant, l'ex-premier ministre Pearson et d'autres, 214-215
Effets de la croissance démographique, 213-214
Expansion de la récréation en plein air, 213
Industrialisation et effets à l'égard de nos ressources naturelles, 211-212
Objectifs définis et subventions, 214
Pollution de l'air, 212
Programmes de recherche sur le milieu, 214
Ressources en eau du Canada, b. C-144, 1232-1236
Deux prémisses dont s'inspire la loi sur les ressources en eau du Canada, 1235
E.B. White, citation, 1233
Facteurs de la pollution: accroissement de la population, de la richesse, de la technologie, 1233
Pollution de l'eau, fléau depuis des siècles, 1232
Président Nixon, citation, 1233
Problème latent transformé en crise, 1233
Processus d'éducation chez les Canadiens, 1235
U Thant, en mai dernier, «dix ans pour résoudre le problème d'un environnement approprié», 1233
Manitoba
Centenaire, programme des festivités, 426-427
Marine marchande du Canada, b.m. C-10, 1re l. 940, 2e l. 965-968,
ren. au c. 968, rap. du c. sans am. 1007, 3e l. 1017,
s.r., 1045

Martin, l'hon. Paul, C.P., leader du gouvernement au Sénat
Accise, b.m. C-209, 1279
Accords
Accord commercial avec l'URSS, dépôt de protocole, renvoi au comité permanent des affaires étrangères, 609
Accord concernant les privilèges réciproques de pêche entre le Canada et les États-Unis, 1059
Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu, loi de 1969, b.m. C-156, 599
Affaires internationales, services d'information, réponse aux interpellations de l'hon. Allister Grosart, 136
Agriculture, grains et produits animaux des Prairies, politique, réponse à la question de l'hon. Hazen Argue, 330
Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), b.m. C-8, 295
Ajournements, 83, 133, 184, 244, 388, 400, 692, 740, 831, 832, 908, 936
Anniversaire de naissance, 1317
Remerciements les plus sincères aux honorables sénateurs Flynn et McDonald pour leurs voeux de joyeux anniversaire et souhaits de bonheur, 1317
Anniversaires, la Saint-Jean-Baptiste, découverte de Terre-Neuve, 1317-1318
Contribution des autres groupes ethniques, 1318
Diversité de race et de culture, caractère essentiel et fondamental du Canada, 1317
Fidélité particulière des Canadiens français aux droits et aux traditions qui leur sont propres, 1318
Meilleurs vœux à l'occasion de cette fête nationale, 1317
Rôle essentiel joué par les Canadiens français dans le développement de notre pays, 1318
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle tenue à Bruxelles, Belgique, 282
Association parlementaire du Commonwealth, conférence générale à Trinité et Tobago, 245

Martin, l'hon. Paul, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Astronautes américains à Ottawa, invitations au banquet, réponse à l'interpellation de l'hon. John M. Macdonald, 275
Banques d'épargne de Québec, b.m. S-2, 9, 185
Bibliothèque du Parlement, rapport du bibliothécaire, reproduction en appendice dans les Procès-verbaux du Sénat, 22
Budget
Adoption du rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), 774
Excédent de blé, programme de paiements de $6 l'acre pour la mise en jachères d'été ou en cultures fourragères vivaces, 783-784
Budget des dépenses
Comité des finances nationales, autorisation d'examiner et de faire rapport, 533
Dépôt du budget supplémentaire (B), année financière prenant fin le 31 mars 1970, renvoi au comité des finances nationales, 664
Impression du rapport en appendice aux «Débats du Sénat» et aux «Procès-verbaux du Sénat», 269
Canadien National
Coût de l'aménagement du turbotrain, interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1193
Nombre d'autorails achetés et loués, interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1193
Casier judiciaire, b. C-5, 1032
Catastrophe au Pérou, 1285-1286, 1290-1291
Centenaire du Manitoba, programme des festivités, invitation aux fêtes, 427
Centre de recherches pour le développement international, b. C-12, 607, 617
Céréales, compte distinct du blé durum pour 1968-1969, versement des gains excédentaires aux producteurs, 653-655
Cessation des hostilités en Europe, cérémonies commémorant la libération des Pays-Bas, 1006
Délégation canadienne, 1006
Chambre des communes et Sénat, projet de loi, modification, 101
Chemins de fer Nationaux du Canada
Agrandissement du débarcadère et mise sur pied d'autres services pour les voyageurs de l'*Ocean Limited*, réponse à une interpellation, 1015
Barrière de péage sur une route de Moncton, réponse à une interpellation, 1145
Coûts des chemins de fer confidentiels, 834
Plainte relative à la réponse à une interpellation, 834
Refus de communiquer des renseignements à ce sujet, 834
Trains de voyageurs entre Montréal et Halifax, 834
Frais d'exploitation, trains de voyageurs entre Montréal et Halifax, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 822
Gares et centres de ravitaillement, réponse à l'interpellation, 1225
Motel Stone House, Truro, location et autres arrangements, interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1091-1092
Réservation des interpellations nos 1 à 13 inclusivement, 1276
Service de certains trains de voyageurs, interpellation de l'hon. Edgar Fournier réservée, 376, réponse, 461
Service-voyageurs entre Edmundston et Joffre, réponse à une interpellation, 1016
Service-voyageurs entre Moncton et Edmundston, réponse à une interpellation, 1015
Subsides fédéraux au service-voyageurs, réponse à l'interpellation, 1226
Chemins de fer, b.m. C-11, 1re l. 446, 2e l. 467-469, 526-529, 534-535, rap. du c. sans am. 571, 3e l. 594, s.r., 714
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie) loi de 1969, b. C-7, 1re l. 329, 2e l. 346-348, 353-365, ren. au c. 365, rap. du c. sans am. 375, 3e l. 375, s.r., 398
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 832, 960, 1045

Martin, l'hon. Paul, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Comité des banques et du commerce
Permission de se réunir pendant les séances du Sénat, 972-973
Règlement du Sénat, question à l'étude, 972-973
Commission de la capitale nationale, expropriation des chalets privés du lac Meach, réponse à l'interpellation de l'hon. Jacques Flynn, 891-892
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1014, 1071, 1188
Commission royale d'enquête Barber sur les prix des machines agricoles, interpellation de l'hon. Hazen Argue, 330-331
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b.m. S-6, 10
Compagnies d'assurance étrangères, b.m. S-7, 10
Compagnies de prêt, b.m. S-9, 10, 185
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-171, 374, 377, 394
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-176, 590, 661
Compagnies fiduciaires, b.m. S-8, 10
Conférence de presse, autorisation de parler au nom du comité sénatorial, question à l'étude, 184
Constitution canadienne, formation d'un comité mixte, 422, 677
Cour suprême, b.m. C-182, 1058
Défense nationale, ministère, installations et services récréatifs, accessibilité et coût au public, interpellation, 1092-1093
Dépôt de documents, 9, 22, 68, 89, 118, 135, 170, 184, 209, 253, 268, 295, 316, 329, 349, 374, 392, 403, 424, 446, 459, 495, 518, 531, 547, 549, 571, 590, 607, 641, 668, 691, 717, 738, 760, 769, 800, 804, 821, 832, 851, 866, 891, 940, 972, 985, 1007, 1014, 1032, 1047, 1059, 1074, 1091, 1119, 1133, 1163, 1175, 1193, 1211, 1224, 1274, 1301, 1340, 1365, 1391, 1472
Dépôt du rapport provisoire de la Commission d'enquête LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales, interpellation, 1301
Dévoilement des photographies des anciens leaders du gouvernement au Sénat sous l'égide de Son Honneur le Président, 743
Discours du trône, Adresse en réponse, 47-52
Dispositifs émettant des radiations, b. S-14, 329
Divorce
Compétence du tribunal de comté, question de l'hon. Arthur W. Roebuck, 333
Témoignage de gratitude envers les présidents actuel et précédents du comité, 244
Eaux arctiques, prévention de la pollution, b. C-202, 1175, 1201, 1215, 1242, 1249
Eaux intérieures du Nord, b. C-187, 985, 1097-1100
Étiquetage des articles textiles, b. S-20, 460
Expo 70, délégation parlementaire au Japon, vœux de bon voyage, 1210
Extraction de l'or dans le Yukon, b.m. S-4, 9
Félicitations
Fergusson, l'hon. Muriel McQ., anniversaire de naissance, 1094
Gladstone, l'hon. James, retour à la Chambre, 1146
Hayden, l'hon. Salter A., 30e anniversaire au Sénat, 515
Langlois, l'hon. Léopold, retour à la Chambre, 1107
McDonald, l'hon. A. Hamilton, retour à la Chambre, 1211
Paterson, l'hon. Norman McL., 30e anniversaire au Sénat, 515
Sullivan, l'hon. Joseph A., membre honoraire de l'Académie de médecine, 804, 1032
Walker, l'hon. David J., retour à la Chambre, 1175

Feu
Farris, l'hon. John Wallace de B., hommage à sa mémoire, 600
Irvine, l'hon. Olive L., hommage à sa mémoire, 84
Monette, l'hon. Gustave, hommage à sa mémoire, 402
Vaillancourt, l'hon. Cyrille, hommage à sa mémoire, 84

Martin, l'hon. Paul, C.P., leader du gouvernement au Sénat–*suite*
Fiscalité
Livre blanc, étude préliminaire par le comité du Sénat, 100
Gare Union, rénovation de l'immeuble, question de l'hon. Edgar Fournier, 321, 334
Graine de lin, perte de ventes par suite d'une pénurie à la tête des Lacs, interpellation de l'hon. Walter M. Aseltine, 219, 253
Grèves des employés de la Fonction publique, avis d'interpellation de l'hon. Donald Cameron, 353, 426
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 866, 885-890, 984, 1174
Hôtes de marque dans les tribunes du Sénat, représentants de la République de la Côte d'Ivoire, 1320
Île du Prince-Édouard, modalités de l'entente sur le programme de développement, interpellation de l'hon. Orville H. Phillips, 693, 725
Impôt sur le revenu, b.m. C-139 d'une loi modificatrice, questions de l'hon. Allister Grosart, 392, 609
Infractions à bord des aéronefs, ratification de la convention, interpellation de l'hon. Jean-Paul Deschatelets, 318, 320-321, 335, 341
Instruments statutaires, projet d'étude des procédures par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 588, 767, 802, 808-817, 825-831, 834, 851, ordre reservé 921, 1010-1013
Interpellations, réponses tardives, 832
Grève des camionneurs des Postes, 833
Renseignements du Canadien National, 832-833
Interprétation au Sénat, retard, 864
Travaux effectués pendant l'ajournement l'été prochain, 864
Juges, b.m. C-2, 295
Justice, enquête sur l'édition au Nouveau-Brunswick en vertu de la Loi sur les enquêtes relatives aux coalitions, interpellation de l'hon. J. Campbell Haig, 100, 296
Langlois, l'hon. Léopold, félicitations à l'occasion de son retour à la Chambre, 1107
Langues officielles, avis relatif à la nomination du Commissaire, 609, 642
Libération conditionnelle de détenus, b.m. S-19, 459, 520, 534
Marine marchande du Canada, b.m. C-10, 940
Marine marchande du Canada (Pilotage), b.m. S-23, 1133
Meilleurs vœux à l'occasion de Noël et du Nouvel An, 400
Menace de grève des contrôleurs, question de l'hon. J. Campbell Haig, 333
Mer territoriale et les zones de pêche, b.m. C-203, 1175
Nasser, Gamal Abdel, président de la République arabe, décès, représentant du Canada aux funérailles, 1415
Nations Unies, 25e anniversaire de fondation, 1389, 1390
Canada l'un des participants à la cérémonie tenue à San Francisco, il y a 25 ans, 1389
Canada membre des Nations Unies, 1389
Charte signée à San Francisco il y a 25 ans, 1389
Élément de paix, de justice et de compréhension, 1389
Force puissante de collaboration internationale, 1389
Mandats au sein du Conseil de sécurité, 1389
Objectif primordial, préserver les générations futures du fléau de la guerre, 1390
Pearson, Lester B., ancien président de l'Assemblée générale, déclaration, 1390
Réalisations des Nations Unies, 1389
Sérieuses lacunes de l'organisme quant à son rôle primordial, 1389
Survivance essentielle à nos intérêts nationaux, 1389
Navigation, mesures de sécurité pour le déchargement des pétroliers géants, Canaport, interpellation, 1091
Poisson salé, b. C-175, 607

Martin, l'hon. Paul, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Office fédéral du charbon, projet de loi sur la dissolution, b. S-3, 80-82
Abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, 80
Aide à la production du charbon, 83
Office fédéral du charbon, dissolution, b. C-161, 666, 710-711, 718
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, 1969-1970, b. C-157, 295
Pêcheries, b.m. C-204, 1407
Pêches maritimes, b. C-133, 607
Présence dans les tribunes des délégués de la Saskatchewan, souhaits de bienvenue, 308
Prêts aux petites entreprises, b.m. C-9, 459
Prévisions budgétaires
Affaires extérieures, ministère, 314, 1285, 1290
Catastrophe au Pérou, 1285-1286, 1290-1291
Crédits de un dollar, 783
Défense nationale, ministère, 314, 1285-1286
Programme d'économie du gouvernement, 314-316
Programme de paiements de $6 l'acre pour la mise en jachères d'été ou en cultures fourragères vivaces, 783-784
Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S-5, 10, 207-208
Produits agricoles, vente coopérative, b.m. C-183, 668
Protection des pêcheries côtières, b.m. C-134, 607
Quarantaine, b. S-12, 135
Questions ouvrières, possibilités d'emplois d'été pour les étudiantes, interpellation, 1366
Réforme fiscale, renvoi du Livre blanc intitulé: «Proposition de réforme fiscale» au comité, 171
Régie intérieure, comité permanent autorisé, sans renvoi spécial du Sénat, à examiner toute question qui touche à la régie intérieure, et à faire rapport du résultat d'un tel examen, 136
Réglementation du milieu, formation d'un comité spécial, 1291-1292
Responsabilité nucléaire, b. C-158, 1369-1370
Ressources en eau du Canada, b. C-144, 1175
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-62 (Perth), 1148
Rhodésie, politique du gouvernement du Canada à l'égard des sanctions, 519
Santé nationale et Bien-être, augmentation de personnel à la Direction des aliments et drogues depuis le 31 mars 1969, interpellation de l'hon. Joseph A. Sullivan, 741
Santé nationale, utilisation de la drogue L-dopa pour la maladie de Parkinson, interpellation de l'hon. Joseph A. Sullivan, 1193, 1213
Séance d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement, 119
Sécurité des véhicules automobiles, b. C-137, 691
Semaine du Canada, travaux du comité, 1176
Sénat
Demande d'installation d'un store dans la salle, question, 866
Interprétation simultanée, installation d'une caméra de télévision en circuit fermé, question de privilège, 1093-1094
Service d'ascenseurs et installation de stores, réponses aux questions orales, 892
Société de développement du Cap-Breton, b.m. C-138, 691
Société Radio-Canada, réalisation et coût du film «*Custer Channel Wing Aircraft*», interpellation, 1060
Statut du Canada dans l'hémisphère occidental, déclaration de Washington, réponse à l'interpellation de l'hon. Grattan M. O'Leary, 742
Statuts révisés du Canada, publication, 68
Subsides nº 4 (1969), b. C-169, 309, 316
Subsides nº 3 (1970), b. C-224, 1368
Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, 203

Martin, l'hon. Paul, C.P., leader du gouvernement au Sénat–*fin*
Taxe d'accise, b.m. C-155, 329
Traité de non-prolifération des armes nucléaires, déclaration du leader du gouvernement, 202, 665
Travaux du Sénat 42, 210, 222, 377, 388, 529, 547, 686, 692, 740, 801, 802, 821, 831, 926, 954, 971, 1005, 1013, 1045, 1047, 1075, 1119, 1163, 1192, 1212, 1226, 1274, 1353, 1379, 1383, 1400, 1485, 1465
Uranium, participation du Canada à la construction d'usines d'enrichissement de l'uranium par centrifugation gazeuse, réponse à l'interpellation de l'hon. Daniel A. Lang, 690
Vaillancourt, l'hon. Cyrille, décès, 84
Visiteur de marque à la tribune, l'hon. Takoo Miki, ancien ministre des Affaires étrangères du Japon, sentiments chaleureux que nous éprouvons envers lui et son pays, 1382
Walker, l'hon. David J., félicitations lors de son retour à la Chambre, 175

McDonald, l'hon. A. Hamilton
Accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède, 696
Affaires étrangères, rapport du comité sur les relations canado-antillaises, ordre réservé, 1457
Affaires internationales, motion visant à autoriser le comité à examiner et à faire rapport sur les affaires étrangères et du Commonwealth, 67
Agriculture, entreposage du grain à la tête des Lacs, 393
Ajournements, 67, 288, 328, 329, 348, 349, 405, 442, 446, 460, 471, 495, 572, 590, 615, 640, 664, 718, 790, 801, 817, 821, 846, 851, 866, 881, 884, 894, 908, 909, 926, 1322, 1382, 1400, 1454
Article de journal, question de privilège, les soutiens du gouvernement au Sénat, 276
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle tenue à Bruxelles, en Belgique, citation de M. Gillespie, 119, 125-126
Bibliothèque du Parlement, adoption du rapport du comité mixte, 626

McDonald, l'hon. A. Hamilton, leader suppléant
Canadien National
Demandes de services-voyageurs, 1968-1969, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1425
Déraillements en 1968-1969, dépenses excédant $50,000, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1423
Détecteurs de coussinets échauffés, nombre et coût d'installation, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1425
Frais de réclame des services-voyageurs au Canada, 1967-1969, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1426
Frais de réclame du service-voyageurs de l'*Ocean Limited,* réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1425
Graisseurs de roues, nombre et coût d'installation, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1424
Matériel endommagé et inopérant, 1969, réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 1424
Dépôt de documents, 1416, 1455, 1463
Interpellations, question de privilège de l'hon. Edgar Fournier, 1427
Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement au Sénat, représentant du Canada aux funérailles du président Nasser, 1415
Réforme fiscale, rapport du comité des banques et du commerce sur le Livre blanc, 1446
Statuts revisés du Canada, date de publication, interpellation, 1454, 1457
Travaux du Sénat, 1458, 1465
Céréales, compte distinct du blé durum pour 1968-1969, versement des gains excédentaires aux producteurs, 651
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-7, 375

McDonald, l'hon. A. Hamilton–*fin*
Comité des affaires étrangères
Autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, 589
Modification de la composition, 83, 135
Comité des banques et du commerce
Autorisation d'engager du personnel, 392
Autorisation de siéger durant les séances du Sénat, 891
Autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, 572, 589, 851
Modification de la composition, 426
Comité des finances nationales
Modification de la composition, 571
Comité des transports et des communications
Modification de la composition, 373
Compagnie de la baie d'Hudson, b. S-25, 1re l. 1222
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-176, examen du bill par le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être social et des sciences, 689-690-691
Comptes du Sénat
État détaillé des recettes et dépenses afférentes à l'année fiscale 1968-1969, 100
Renvoi des comptes au comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, 100
Constitution du Canada
Formation d'un comité mixte spécial, 508
Modification de la composition, 1382
Dépôt de documents, 55
Discours du trône, motion tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, 80
Divorce, pétition visant l'annulation de la résolution no 2, renvoi au comité, 909
Édifices du Parlement, nouvelles fenêtres à l'édifice Central, 56
Expropriation, b. C-136, 613
Finances, protection de la valeur d'achat de la monnaie canadienne, interpellation, 487, 494
Martin, l'hon. Paul, anniversaire de naissance, meilleurs vœux de joyeux anniversaire et souhaits de bonheur, 1317
Media
Autorisation de siéger pendant les séances du Sénat, 460, 609, 741
Modification de la composition, 119, 495, 549, 609
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies (1969-1970), b. C-157, 353, 377
Pêches maritimes, b. C-133, 738
Pitts Compagnie d'Assurance, b. S-10, 606, 616
Poisson salé, b. C-175, 701, 739
Prêts aux étudiants, b.m. C-135, 617, 643
Réglementation du milieu, formation d'un comité spécial, 1291-1292
Responsabilité nucléaire, b. C-158, 1369-1370
Retour à la Chambre, 1211
Syndicat national des cultivateurs, b. S-22, constitution en corporation, suspension de l'article 95, 617, 662, 685-686, 689, 696
Travaux du Sénat, 616, 790
Véhicules automobiles, sécurité, b. C-137, 738

McElman, l'hon. Charles
Prévisions budgétaires
État de mécontentement des media, hôtel du CN, 1289
Interdiction à certains jeunes gens l'accès à la taverne de l'hôtel, à Saskatoon, 1286
Hôtel Bessborough, endroit réservé à l'élite, 1287

McGrand, l'hon. Fred A.
Pénitenciers fédéraux, commodités accordées aux prisonnières, 1271-1273
Étude sur la pauvreté, carences intellectuelles, 1273
Libération conditionnelle, meilleures chances de réhabilitation, 1271
Mère emprisonnée, effondrement et désagrégation de la famille, 1272
Pénitencier, l'université du criminel, 1271
Premier principe de la justice sociale, «Vivre et laisser vivre», 1272
Séparation fait dépérir enfants et mère, 1272
Taux de réadaptation des délinquants plus élevé lorsque dirigés par groupes de volontaires, 1272

McLean, l'hon. Donald A.
Discours du trône, Adresse en réponse, 178-180
Inflation, 178-180
Conseil économique, Canada-États-Unis, 179-180
Contrôle des dépenses, 179

McOuat Investments Limited, b. S-15, 1re l. 349, 2e l. 372, ren. au c. 372, suspension de l'article 95 du Règlement 372, rap. du c. sans am. 374, 3e l. 374, s.r., 714

Media, comité spécial du Sénat
Autorisation de se réunir pendant les séances du Sénat, 375-376, 609, 741
Convocation du comité pendant les séances du Sénat, 460
Formation d'un comité spécial, 55-56
Membres, 55
Modification de la composition, 119, 393, 495, 549, 609, 1178

Médicaments
Contrôle, 192-193
Thalidomide, 193

Mesures de sécurité
Question de privilège, fonctionnaires trop zélés de la Gendarmerie royale du Canada, 1089, 1162-1163

Méthot, l'hon. Léon
Monette, l'hon. Gustave, décès, hommages à sa mémoire, 402

Mines
Office fédéral du charbon, dissolution, b. S-3, 80-83
Activités d'exploitation, autorité législative, 199
Droits miniers sous-marins, 200, 206-207
Industrie charbonnière, subventions fédérales, 82

Molson, l'hon. Hartland de M.
Comité spécial du Règlement du Sénat, dépôt du rapport, 1453
Conférence de presse, autorisation de parler au nom du comité sénatorial, interpellation, 184, 202
Édifices du Parlement, pose de nouvelles fenêtres à l'édifice Central, interpellation, 56, 129
Pauvreté, conférence de presse et autorisation de parler au nom du comité sénatorial, 184-185
Réglementation du milieu, 216, 219
Règlements du Sénat, comité spécial
Création d'un comité spécial, 42-43
Heure de séance, 1074, 1145
Rapports, 118-119, 1074, 1107

Molson, l'hon. Hartland de M.–*fin*
Sénat
Application de la règle 84, 495-496
Dépenses des comités, 495-496
Interprétation simultanée, installation d'une caméra de télévision en circuit fermé, question de privilège, 1093-1094
Subsides nº 4 (1969)
Banques, volume d'affaires et actif, 312
Inflation et taux d'intérêt, 312
«Prêts, placements et avances», 313
Subsides nº 4 (1969), b. C-169, 1re l. 309, 2e l. 309-316, 3e l. 334, s.r., 399
Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, 269, 296

Monette, l'hon. Gustave
Décès le 23 décembre 1969, 404-403

Narcotiques
Contrôle, 192-193
Thalidomide, 193

Nations Unies
Canada l'un des participants à la cérémonie tenue à San Francisco, il y a 25 ans, 1389
Canada membre des Nations Unies, 1389
Colonialisme, élimination, extrait d'un discours du très hon. John G. Diefenbaker, 142
Conseil de sécurité, trois principaux domaines de responsabilité, 144
Élément de paix, de justice et de compréhension, 1389
Force puissante de collaboration internationale, 1389
Mandats au sein du Conseil de sécurité, 1389
Objectif primordial, préserver les générations futures du fléau de la guerre, 1390
Pearson, Lester B., ancien président de l'Assemblée générale, déclaration, 1390
Réalisations des Nations Unies, 1389
Sérieuses lacunes de l'organisme quant à son rôle primordial, 1389
Survivance essentielle à nos intérêts nationaux, 1389
URSS, contrôle communiste, 141-144
Vingt-quatrième anniversaire de l'ONU, 7-9
Vingt-cinquième anniversaire de la fondation, 1389

Navigation
Mesures de sécurité pour le déchargement des pétroliers géants, Canaport, interpellation, 1091

Nouveau-Brunswick
Chemins de fer Nationaux du Canada, revenu brut, Le *Chaleur,* Le *Scotian* et l'*Ocean Limited,* interpellation, 331, 376-377, 461, 526-529
Édition au Nouveau-Brunswick, enquête, 100, 172
Irving Canadaport, construction du port-pétroliers en eau profonde, 133
Pollution, 120-132
Pommes de terre, excédent considérable, 327
Robichaud, l'hon. Louis-J., premier ministre du Nouveau-Brunswick, visiteur à la tribune, 129
Services ferroviaires, abandon de lignes, 526-529, 534-535
Super-port en eau profonde, 133

O'Leary, l'hon. M. Grattan
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle tenue à Bruxelles, Belgique, 127-129
Délégations, documentation, 128
Domaine militaire, engagements obligatoires, 128-129
Chypre, force de paix des Nations Unies, interpellation, 89
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 965, 973
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1153
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-171, 396-398
Traits caractéristiques de la jeunesse actuelle, 397
Constitution du Canada, 451-452
Discours du trône, Adresse en réponse, 72-75
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 822-825
Instruments statutaires, 749
Malaise croissant et révolte de la jeunesse, 74-75
Nations Unies, 24e anniversaire, 8
Rhodésie, question relative à la politique de sanctions du gouvernement canadien, 519
Sénat
Champ d'action, mesures législatives du gouvernement, 73-74, 451-452
Comités, 451-452
Conférences mondiales, participation de nos sénateurs, 452
Relations publiques, participation aux émissions de l'extérieur, 447
Sénat, demande d'installation d'un store dans la salle, 866
Statut du Canada dans l'hémisphère occidental, déclaration de Washington, interpellation, 742

Office fédéral du charbon, dissolution, b. S-3
Aide à l'industrie charbonnière inaugurée en 1928, répartie selon les provinces, 82
Industrie du charbon, ententes fédérales-provinciales, 80
Mutation du personnel, 81
Subventions aux producteurs, remboursement, 81
Orateurs: les honorables sénateurs
Macdonald, John M., 82-83
Martin, Paul, 80-82

Office fédéral du charbon, dissolution, b. S-3, 1re l. 9, 2e l. 83, 3e l. 90

Office fédéral du charbon, dissolution, b. C-161, 1re l. 666, 2e l. 710-711, 3e l. 718, s.r., 802

Organisation des Nations Unies, 24e anniversaire
Charte des Nations Unies signée en avril 1945, à San Francisco, 7
Difficultés, intransigeance d'États membres plutôt que d'une lacune de la charte, 7
Œuvre importante, l'UNESCO, FISE, l'OIT, 8
Projet de réforme, 8
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 7-8
Martin, Paul, 7-8
O'Leary, M. Grattan, 8
Roebuck, Arthur W., 8

Ouverture de la Deuxième session de la vingt-huitième Législature, le jeudi 23 octobre 1969, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du trône, Son Excellence le Gouverneur général, 1-4
Prorogation, le 7 octobre 1970, 1474

Paiements provisoires relatifs au grain des Pariries
Avances consenties, 325
Avances sans intérêt, 351
Canadiens de l'Ouest, libre-échange, 351
Citizen d'Ottawa, article de Tom Alderman intitulé: «**The Canadian Magazine**», 326
Commission du blé, réorganisation et établissement d'une agence mondiale, 342-343, 350-351
Conférence annuelle de perspectives, 330, 344-345
Élevage des bovins, Saskatchewan, 345, 352
Établissement du Conseil canadien des grains, 351
Forts crédits à l'exportation, 351
Grain non battu, statistique, 327
Groupe d'étude sur l'agriculture, rapport, 351
McWilliams, M., président de la Bourse des grains de Winnipeg, déclarations, 341
Ministère canadien de l'Agriculture, extrait du bulletin du 5 décembre 1969, perspectives du blé, 326
Ottawa Journal, éditorial paru le 8 décembre 1969 et dont le titre se traduit par «4,900 acres à la recherche d'idées», 326
Prix ferme pour le blé vendu au Canada, 351
URSS, vente d'une quantité considérable de blé, 344, 350
Vente sur les grands marchés internationaux, 351
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 343-346
Aseltine, Walter M., 326-327
McDonald. A. Hamilton. 349-353
Pearson, Arthur M., 341-343
Sparrow, Herbert O., 324-326

Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C—157, 1re l. 295, 2e l. 341, 353, 3e l. 377, s.r., 399

Paterson, l'hon. Norman McL.
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 994, 1007-1008
Groupe interparlementaire Canada–États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 994-995
Capitaux américains à l'exploitation de nos ressources, 99
Gisements de minerai du Québec, 994-995
Potasse de la Saskatchewan, 995
Trentième anniversaire au Sénat, 515-518

Pauvreté au Canada, comité spécial du Sénat
Établissement d'un comité spécial, 27-40
Membres, 28, 55
Modification de la composition, 55
Presse canadienne, conférence
Autorisation de parler au nom du comité sénatorial, interpellation, 184-185
Question au président du comité, rappel au Règlement, les conditions rurales, 1366
Rapport provisoire du comité spécial, 1355
Résumé des activités, 53-54

Pays baltes, commémoration des déportations en masse, 1299

Pearson, l'hon. Arthur M.
Céréales, compte distinct du blé durum pour 1968-1969, versement des gains excédentaires aux producteurs, 651
Eaux intérieures du Nord, b. C–187, 1063
Expropriation, b. C–136, 537, 550-552
Enquêteur, personne expérimentée, 550
Négociations, 551
Valeur de la propriété, valeur marchande, 551
Vallée de Qu'Appelle, 551
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C–157, 341-343
Article d'Arthur Blakely publié dans un journal d'Ottawa, le 10 décembre 1969, citation, 343
Création d'un organisme central de vente, 343
Free Press Weekly du 6 décembre 1969, Commission du blé, 341
McWilliams, M., président de la Bourse des grains de Winnipeg, 341
Prix des terres à la baisse, 341
Produits agricoles, vente coopérative, b.m. C–183, 722-723
Article paru dans le *Leader-Post* du 22 janvier, 723
Ressources en eau du Canada, b. C–144, 1209
Sénat, service des ascenseurs, 851

Pêcheries
Effets de la pollution, 131-132
Poisson salé, réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation, 627-628, 655-661
Prêts aux pêcheurs des Maritimes, 79-80

Pêcheries côtières, protection, b.m. C–134, 1re l. 607, 2e l. 710, ren. au c. 710, rap. du c. sans am. 738, 3e l. 762, s.r., 802

Pêches maritimes, b. C–133, 1re l. 607, 2e l. 684, ren. au c. 684, rap. du c. sans am 738, 3e l. 762, s.r., 802

Pénitenciers fédéraux, commodités accordées aux prisonnières, 1178-1182, 1218-1221, 1271-1273, 1276-1279, 1307-1311
Centre d'hébergément organisé à Kingston par la société *Elizabeth Fry,* 1181
Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada, 1179-1180
Conseil national des femmes, résolutions, 1178
Foyers de réadaptation destinés aux hommes seulement, 1181
Institution Matsqui, réhabilitation des toxicomanes, 1179
Kingston, ingérence régionale, application d'une méthode moderne de traitement impossible, 1181
Prison de femmes au Canada, modes de logement et façons de traiter les détenues démodés, 1178
Prison de femmes en Iran, travailleuses sociales payées par le gouvernement, 1181
Rapport Fauteux, institution spécialisée pour narcomanes, 1180
Rapport Ouimet, recommandations, 1178
Régions éloignées, rupture de tout contact avec famille et amis, 1179
Révision et études, 1178
Société canadienne de crimilologie, mémoire sur les délinquantes, 1179

Périodiques

Business Quarterly, vol. 35 nº 1, article de Daniel S. R. Leighton intitulé: «**The Nature of American Challenge**», citation, 1305

Canadian Banker, article de Peyton Lyon intitulé: «**Canada's Cheaper Ride in World Affairs**», 281-282

Canadian Civil Liberties Association, compte rendu de journal présenté le 10 mars au ministre provincial de la Famille, M. John Yarembi, 856

Citizen d'Ottawa, article du 6 décembre 1969 intitulé: «**The Canadian Magazine**», 326

Citizen d'Ottawa, article du 18 décembre 1969, «Deux membres de la Compagnie des jeunes Canadiens n'étaient nullement Canadiens», 395

Citizen d'Ottawa, article du 16 juin 1970 intitulé: «Héros de guerre et père de famille emprisonné», citation, 1310

Daily Star de Toronto, article du 12 juin intitulé: «Ottawa va créer 36,000 emplois d'étudiants», 1283

Daily Star de Toronto, éditorial du 18 juin, citation, 1310

Evening Tribune de Welland, article publié le 26 septembre 1969, citation, 65-66

Free Press de Winnipeg, article intitulé: «**Flax Sales Lost, Lakehead Shortage**», Winnipeg, citation, 219

Free Press Weekly du 6 décembre 1969, article intitulé: «Qu'est-il arrivé au commerce du grain du Canada sous la direction de la Commission du blé?», citation, 341

Globe and Mail, dans son numéro du 8 avril, article de Hugh A. Haliday intitulé: «**A case for More Canadian Ombudsmen**», 842

Globe and Mail de Calgary, article intitulé: «Les amputés perdent leur emploi dans la campagne d'austérité», 369

Globe and Mail de Toronto, article de M. Peter Russell, 856

Globe and Mail du 18 novembre 1969, article intitulé: «**Trouble in East Predicted from Western Farms Depression**», citation, 174

Journal d'Ottawa, article d'Arthur Blakely publié le 10 décembre 1969, citation, 343

Journal d'Ottawa, éditorial dont le titre se traduit par «4,900 acres à la recherche d'idées», citation, 326

Journal d'Ottawa, extraits d'une dépêche de la Presse canadienne parue le 19 novembre, citation, 184

Journaux, correction à un article publié, l'hon. A. Hamilton, 276

Leader-Post du 22 janvier 1970, article de Gordon MacEachern, citation, 723

Ministère de l'Agriculture, article du 5 décembre 1969 et portant sur les perspectives du blé, 326

Monetary Times d'octobre 1969, ressources hydrauliques du Canada, citation, 65

Montreal Star, article du docteur Joseph Willard publié le 20 juin 1970, 1361

Presse canadienne, extraits d'une dépêche, citation, 184

Star de Toronto, compte rendu publié le 24 mars, citation, 855

Telegram de Toronto, article du 19 novembre intitulé: «**Solve Poverty or Face Riots—Warning**», citation, 184

Toronto Star du 14 mai 1969, article de D. McCormack Smyth, citation, 585

Windsor Star, compte rendu d'une entrevue avec le ministre de l'Ontario, M. Robarts, 1240

Pétition

Remboursement de taxe aux pétitionnaires, Salon Juliette Limitée, 404

Petten, l'hon. William J.

Conférences maritimes, bill dérogatoire C–184, 1459, 1474

Marine marchande du Canada (Pilotage), b. S–23, 1170, 1249

Petten, l'hon. William J.—*fin*
Poisson salé, b. C–175, 627-628, 762
Marchés mondiaux, 628
Office du poisson salé, vastes pouvoirs, 628
Prix, 628
Réorganisation commerciale, 628
Revenu annuel en espèces d'une famille de pêcheurs, 627-628

Véhicules automobiles, sécurité, b. C–137, 727-729
Avis de défaut, 728
Établissement de normes de sécurité, 727
Inspecteurs, 728-729
Marques nationales de sécurité, 727
Pare-chocs, 728
Réduction de la pollution de l'air, contrôle des échappements de gaz, 727

Phillips, l'hon. Lazarus
Brunner Corporation (Canada) *Limited,* b. S–18, 531
Buccaneer Industries Limited, b. S–16, 349, 372, 374
Casier judiciaire, b. C–5, 1119
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 973, 977-983
Cause Drybones, 978
Déclaration des droits, 978-980
Discrimination raciale, 983
Liberté d'expression, 980-982

Cour suprême, b.m. C–182, 1008-1009, 1058, 1063

Défense, collaboration Canada–États-Unis, 57

Discours du trône, Adresse en réponse, 56-60

Divorce, pétition visant à l'annulation de la résolution 591, 425-426

Étiquetage des articles textiles, b. S–20, 499, 523, 526, 531, 533
Culpabilité, amende, 503
Délit de s'opposer à un inspecteur, de manipuler produits saisis, 502
Étiquettes, 501, 524
Infraction, confiscation d'articles, 503
Nomination d'analystes, 502
Perquisition et saisie, 502
Publicité, 501
Règlements, 502-503, 526
Renseignements faux, trompeurs ou fallacieux, 501, 525-526

Expropriation, b. C–136, 572-576, 1014, 1049
Avis de confirmation du projet d'expropriation, 574-576
Ethel V. Grayson contre Sa Majesté la reine, et autres causes d'expropriation, 574-575
Indemnité, 575-576
Rejet de renonciation, 575

Groupe interparlementaire Canada–États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 785-786
Délégation canadienne divisée en deux groupes, 786
Entretiens, 786

Phillips, l'hon. Lazarus—*fin*
Hommages à l'occasion de sa retraite du Sénat, l'hon. Paul Martin, 1466
Orateurs: les honorables sénateurs
Choquette, Lionel, 1467
Connolly, John J., 1470
Croll, David A., 1468
Desruisseaux, Paul, 1469
Gélinas, Louis-Philippe, 1469
Hayden, Salter A., 1467
Molson, Hartland de M., 1468
Réponse de l'honorable M. Phillips (Rigaud), 1740
Instruments statutaires, 631-636
Comité d'examen, 634-635
Législation par délégation, 631-634
New Despotism, The, et autres publications, 632-633
Prérogative royale, 634
McOuat Investments Limited. b. S–15, 349, 370, 372, 374
Pêcheries côtières, protection, b.m. C–134, 738
Pêches maritimes, b. C–133, 738
Poisson salé, b. C–175, 739
Prêts aux petites entreprises, b.m. C–9, 531
Produits agricoles, vente coopérative, b.m. C–183, 738
Québec
Déclin économique, 58
Disparité régionale, 57-58
Subsides nº 2 (1970), b. C–201,
Budget des dépenses de 1970-1971, 795-798
Limite statutaire à la dette nationale, 798
Taxe d'accise, b.m. C–155, 374

Phillips, l'hon. Orville-H.
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle tenue à Bruxelles, Belgique, 388
Arme nucléaire, 410
Canada, aspect militaire, 410
États-Unis, politique, 408-409
Forces armées des pays membres du Pacte de Varsovie, 410
Influence communiste, 407
Retrait de nos effectifs de l'OTAN, 407
URSS, ses projets de défense, 407
Code canadien du travail (Normes), b.m. C–214
Accords entre le gouvernement fédéral et les provinces sur le partage des frais, dispositions, 1281
Chemins de fer et l'application de l'article 51, 1281
Employés occasionels, injustice, 1281
Travailleurs employés à des projets conjoints et le code, 1281
Conseil canadien des normes, b. C–163, 1447
Constitution du Canada, formation d'un comité mixte, 506-507
Hollande, 25e anniversaire de la Libération, participation de la délégation du Canada, 1054
Île du Prince-Édouard, modalités de l'entente relative au programme de développement, interpellation, 693, 725
Mesures de sécurité, question de privilège, fonctionnaires trop zélés de la Gendarmerie royale du Canada, 1089, 1162-1163
Pêcheries, b.m. C–204, 1402

Phillips, l'hon. Orville-H.—*fin*
Prêts aux petites entreprises, b.m. C–9, 510-511
Financement, 510
Importance et nécessité de développer la petite entreprise, 510
Restrictions sur les prêts, 511
Ressources en eau du Canada, b. C–144
Contrôle des engrais, 1239
Fabricants de savon, réduction de la teneur en phosphates, 1239
Gouvernement fédéral seul possède les fonds nécessaires pour enrayer la pollution, 1237
NTA (acide nitrilotriacétique) agent cancérigène, 1239
Perception de redevances de pollution, 1238
Rapports des experts-conseils et organismes locaux de gestion des eaux, 1238
Responsabilité du gouvernement fédéral, 1237
Ressources en eau du Canada, b. C–144, 1175, 1204-1209, 1216-1217, 1228, 1241, 1274, 1306, 1409

Pitts Compagnie d'Assurance-Vie, b. S–11, 1re l. 135, 2e l. 186, ren. au c. 186, rap. du c. sans am. 222, 3e l. 245, s.r., 714

Poisson salé
Accords entre le gouvernement fédéral et les provinces participantes, 656
Commerce interprovincial et commerce d'exportation, réglementation, 658
Infractions et peines, 657
Marchés, déclin, 627-628, 661
Office du poisson salé, vastes pouvoirs, 628, 656
Préparation, salaison et séchage, 660
Prix, 628, 658
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 659-661
Hollett, Malcolm, 657-659
Macdonald, John M., 655-657
Petten, William J., 627-628
Rattenbury, Nelson, 661

Poisson salé, b. C–175, 1re l. 607, 2e l. 627-628, 655-661, 673-677, 700-701, 739, 3e l. 762-765, s.r., 802

Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Formation, 40-41

Pollution, 15-16, 46, 70, 129-132, 210-218
Commentaires de U Thant, de l'ex-premier ministre Pearson et d'autres, 214-215
Contamination des eaux de la baie Placentia (T.-N.), 90
DDT, 65, 105, 132
Dépôt du troisième rapport provisoire de la Commission mixte internationale, déclaration, 1221-1222
Dying Waters, The, dont le narrateur est Stanley Burke, 130
Effets de la croissance démographique, 214
Evening Tribune de Welland, citation, 65-66
Industries des pâtes et papier, 130-132
Industrie forestière, 132
Lac Saint-Jean, 130-131
Maladies respiratoires: emphysème, bronchite, 212
Nations Unies, mesure initiale: centre de contrôle , 195

Pollution—*fin*
Rapide expansion de la récréation en plein air, 213
Recherche scientifique, 213-214
Ressources hydrauliques du Canada, 65
Ressources naturelles, industrialisation et effets, 211-212
Orateurs: les honorables sénateurs
Mcnaughton, Alan, 210-218
Molson, Hartland de M., 216-217
Roebuck, Arthur W., 217-218
Smith, Donald, 218
Voir aussi Réglementation du milieu

Prêts aux étudiants
Allocations provinciales, 542-543
Amélioration de la technologie de l'enseignement, 583
Cours de formation technique et professionnellle, 586
Cours du soir ou d'été, 540-541, 584-585
Discriminations, plaintes aux Communes, 580
Éducation, facteur primordial du taux d'accroissement de notre économie, 581
Étudiants à temps partiel, 580
Exode des intellectuels vers les États-Unis, 578-579 , 587
Femmes, études post-secondaires, 585-586
Institutions désignées comme prêteurs, 543
Montée en spirale du coût de l'éducation, 581
Non-Canadiens, 543, 579
Pauvreté et éducation, 584
Prêt maximum, 544
Professeurs, cours durant vacances, 580-581
Statistique, 541, 579, 585, 586
Orateurs: les honorables sénateurs
Cameron, Donald, 540-545, 586-588
Carter, Chesley W., 579-584
Fergusson, Muriel McQ., 584-586
Quart, Josie D., 545-546
Yuzyk, Paul, 577-579

Prêts aux étudiants, b.m. C—135, 1re l. 459, 2e l. 540-546, 577-588, ren. au c. 588, rap. du c. sans am. 617, 3e l. 643, s.r., 714

Prêts aux petites entreprises
Banques à charte et autres établissements prêteurs, 509
Communautés rurales, 510
Montant de la garantie du gouvernement, 509
Période de prêt, 509
Prêts (1961-1968), déclin, 510
Restrictions sur prêts, 511
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W.M., 508-510
Carter, Chesley W., 511-512
Grosart, Allister, 512-513
Phillips, Orville-H., 510-511

Prêts aux petites entreprises, b.m. C—9, 1re l. 459, 2e l. 508-514, ren. au c. 514, rap. du c. sans am. 531, 3e l. 531, s.r., 714

Prévisions budgétaires du comité des finances nationales
Année financière se terminant le 31 mars 1970
Budget supplémentaire (A), 171
Dépôt du rapport 268, impression en appendice 289-294, adoption, 304-308
Budget supplémentaire (B) renvoi au comité, 664
Dépôt du rapport 760-761, 774-785, adoption, 785
Année financière se terminant le 31 mars 1971
Comité autorisé à examiner et à faire rapport, 533-534, impression en appendice, 1225, 1244-1247
Dépôt du rapport, 1268-1271, adoption, 1285, 1289, 1291

Prévisions budgétaires
Budget supplémentaire (A), 171, 268-269, 289-294, 304-308
Budget supplémentaire (B), 664, 760-761, 774-785
Conseil du Trésor, augmentations de traitement, 310
Conseil privé, 797
Crédits de un dollar, 305-308, 314, 761, 774-775, 782-783, 792-793
Demandes de crédits, fonds dissimulés, 306-307, 314
Inflation et chômage, 780-782, 784
Réduction des emblavures «**Programme Lift**», 775-779, 782-784

Privilège, question de
Pauvreté au Canada, conférence de presse, autorisation de parler au nom du comité sénatorial, 184-185, 202
Pays baltes, commémoration des déportations en masse, 1299
Sénat, interprétation simultanée, installation d'une caméra de télévision en circuit fermé, 1093-1094
Service de nettoyage au Sénat, 6-7
Soutiens du gouvernement au Sénat, correction à un article publié dans les journaux, 276
Traduction des Débats, 669
Traduction inacceptable d'un discours prononcé au cours du débat sur le projet de loi concernant la création d'une commission de réforme du droit, l'hon. Léopold Langlois, 1164

Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S–5
Autorité législative, activités d'exploration, 199
Droits miniers sous-marins, 200, 206-207
Ligne de démarcation de la limite septentrionale de la région nationale, 200-201
Permis d'exploration des gisements sous-marins de pétrole et de gaz, 207
Position du gouvernement fédéral concernant les droits miniers au large des côtes, 200
Programmes de forage dans les régions de la côte est, 201
Orateurs: les honorables sénateurs
Hays, Harry, 199-201
Macdonald, John M., 206-207

Production et conservation du pétrole et du gaz, b.m. S–5, 1re l. 10, 2e l. 207, ren. au c. 207, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 245, s.r., 1223

Prorogation de la Deuxième session de la vingt-huitième Législature
Avis de, 1472
Discours de prorogation, 1474
Prorogation, le 7 octobre 1970, 1474

Provinces de l'Atlantique
Chômage régional, grave problème, 111
Industrie de la pêche, subventions, 111-112
Industrie des chantiers navals, besoins économiques et défensifs, 111-112
Congrès du Travail du Canada, programme général en huit points, 112
Poisson salé, 607, 627-628, 655-661, 673-677, 696-701, 739, 762-765, 802

Prowse, l'hon. J. Harper
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C–3, 950-954, 959
Cause Drybones, 950-951, 954
Communication de déclarations, preuve, 953
«**Crime comic**», 953
Déclaration des droits, 953
Commission de réforme du droit, b. C–186, 1129
Discours du trône, Adresse en réponse, 113-117
Eaux intérieures du Nord, b. C–187, 1100-1101
Instruments statutaires, 765
Inflation, chômage, 116
Juges, b.m. C–2, 322, 324, 335
Libération conditionnelle de détenus, b.m. S–19
Délit lorsqu'en liberté conditionnelle, 498-499
Sentences consécutives et concurrentes, 498-499
Problèmes économiques et sociaux, 114
Taux d'intérêt, 115
Yukon, Territoires du Nord-Ouest et terres territoriales, b.m. C–212, 1340-1344

Publication
Statuts révisés du Canada, 68

Quarantaine, b. S-12
Agents de quarantaine, autorité, 188-189
Andromeda Strain, The, de Michael Crichton, 257
Contagion, définition, 188
Entrée au Canada de personnes porteuses de maladies, examen médical, 188-189
Fièvre aphteuse, 191-192
Infractions, peine maximum, 189-190
Maladies mentales, 190, 255
Maladies vénériennes, 192
Narcotiques, contrôle, 192-193
Organisation mondiale de la Santé, 187
Petite vérole, fièvre jaune et maintes autres maladies, 187
Porteurs de germes, 187-192
Tuberculose, immunité acquise, 190
Vaccination, contre-indications, 255-256
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, John J., 257
Kinley, John J., 191-193
Roebuck, Arthur W., 257-258, 318
Smith, Donald, 187-191, 258-259, 316-317
Sullivan, Joseph A., 253-258, 317-318

Quarantaine, b. S-12, 1re l. 135, 2e l. 187-193, 253-259, ren. au c. 259, rap. du c. avec am. 316-318, 3e l. 334, am. des Communes 606-607, s.r., 714

Quart, l'hon. Josie D.
Compagnie des jeunes Canadiens, b. C-171, 381-382
Discours du trône, Adresse en réponse, 98
Étiquetage des articles textiles, b. S-20, 522, 526
Femmes du Canada, dans le monde des affaires et dans la vie publique, 98
Jour du Canada
Citizen d'Ottawa et autres journaux, sondage effectué, 1280
Fête nationale, aspirations de ses citoyens, 1280
Junior Chamber of Commerce, remplacement du mot «Dominion» par le mot «Canada», 1280
Rappel des traditions et de l'histoire de la population indienne, 1281
Stoney Creek, célébrations, 1280
Jour du Canada, b. S-24, 1258, 1280-1281
Prêts aux étudiants, b. C-135, 545-546
Scouts canadiens et Guides canadiennes, subventions réduites, 381-382
Semaine du Canada, 1176
Comité-Canada, unité nationale, 1176
Discours du Premier ministre Trudeau, 1176
Jour du Canada à l'Expo 70, à Osaka, au Japon, 1176
Pavillon du Canada, chef-d'œuvre de présentation d'un pays, 1176
Point saillant, émission télévisée par satellite de la Place du Festival de l'Expo 70, 1176
Travaux du Comité-Canada, 1176

Québec
Compagnie des jeunes Canadiens, activité des extrémistes à Montréal, 379
Disparité régionale, 57-58
Gisements de minerai, capitaux américains et exploitation de nos ressources, 995
Séparatisme, déclaration sur la menace de sécession, 769

Québec, Banques d'épargne, b.m. S-2, 1re l. 9, 2e l. 66, ren. au c. 66, rap. du c. sans am. 170, 3e l. 185, s.r., 714

Questions de privilège
Pauvreté au Canada, conférence de presse, autorisation de parler au nom du comité sénatorial, 184-185, 202
Pays baltes, commémoration des déportations en masse, 1299
Sénat, interprétation simultanée, installation d'une caméra de télévision en circuit fermé, 1093-1094
Service de nettoyage au Sénat, 6-7
Soutiens du gouvernement au Sénat, correction à un article publié dans les journaux, l'hon. M. McDonald, 276
Traduction des Débats, 669
Traduction inacceptable d'un discours prononcé au cours du débat sur le projet de loi concernant la création d'une commission de réforme du droit, l'hon. Léopold Langlois, 1164

Questions ouvrières
Grèves des employés de la Fonction publique, interpellation, 353, 426
Possibilités d'emplois d'été pour les étudiantes, interpellation, 1366

Radio-Canada
Coût et recettes du film «**The Ernie Game**», interpellation, 821-822
Coût et recettes du film «**Waiting for Caroline**», interpellation, 822
Réalisation et coût du film «**Custer Channel Wing Aircraft**», interpellation, 1060

Rattenbury, l'hon. Nelson
Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), b.m. C-8, 368-369, 370
Étudiant, examen de repêchage, 369-370
Pension de commisération, 369
Discours du trône, Adresse en réponse, 129-133
Expansion économique régionale, provinces de l'Atlantique, 132-133
Construction d'un terminus, 133
Port-pétroliers en eau profonde, 133
Super-port en eau profonde, 133
Marine marchande du Canada, b.m. C-10, 967-968
Navigation, mesures de sécurité pour le déchargement des pétroliers géants, Canaport, interpellation, 1091
Pollution, 129-132
Dying Waters, The, narrateur, Stanley Burke, 130
Grand Saint-Jean, 130-131
Pâtes et papier, 130-132
Pêcheries et les sources de pollution, 131-132
Ressources forestières, 130-132
Poisson salé, b. C-175, 661

Recherche
Dépenses nationales, 644
Sciences et technologie appliquées au processus de production, 643-644
Voir Centre de recherches pour le développement international, b. C-12, 607, 617-620, 643-649, 739, 765, 940, 1045

Réforme fiscale
Livre blanc, renvoi au comité sénatorial, étude, 171-172, 405
Rapport du comité des banques et du commerce sur le Livre blanc, 1433
Rapport en appendice (voir Débats du Sénat, 5 octobre 1970)
Orateurs: les honorables sénateurs
Aseltine, Walter M., 171
Flynn, Jacques, 171-172
Hayden, Salter A., 405
Lang, Daniel A., 171
Martin, Paul, 171-172

Régie intérieure et comptabilité, comité permanent du Sénat
Autorisation, sans renvoi spécial, à examiner toute question qui touche la régie intérieure et à faire rapport, 136
Comptes du Sénat
Année financière 1968-1969, recettes et dépenses afférentes, renvoi au comité, 100
Année financière se terminant le 31 mars 1969, premier rapport, 800

Réglementation du milieu
Dislocation morale de notre temps, les jeunes, 215
Effets de la croissance démographique, de l'exploitation des ressources et de l'urbanisation sur la qualité de notre milieu, 214
Effets mortels des pesticides et des déchets industriels, 213
Explosion scientifique, nouvel environnement technologique, 215
Pollution de l'air, 212
Rapide expansion de la récréation en plein air, 213
Ressources naturelles, l'industrialisation et ses effets, 211-212
U Thant, l'ex-premier ministre Pearson et d'autres, 214-215

Réglementation du milieu—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Macnaughton, Alan, 210-216, 218
Molson, Hartland de M., 216-217
Roebuck, Arthur W., 217-218
Smith, Donald, 218
Voir aussi pollution

Réglementation du milieu, formation d'un comité spécial, 21, 210, 216, 219, 1291-1292

Règlements du Sénat
Édition révisée, publication, 405
Heure de séance de l'après-midi, présentation du rapport du comité, 1074, adoption, 1107
Heures de séances et le restaurant, 1145
Impression en appendice, 557
Procédure concernant l'avis d'ajournement, déclaration, 941-942, 955
Rappels au Règlement, 394, 582, 657, 813-814
Rapport du comité du Règlement et de la Procédure, 118, adoption, 119
Suspension des règles
N^os^ 76(4), séances du comité des media, 375-376, 460, 741
84, dépenses des comités, 495-496
95, *Buccaneer Industries Limited.* b. S-16, 372
95, *ICG,* Compagnie de Transmission Limitée, b. S-17, 372-373
95, *McOuat Investments Limited,* b. S-15, 372
95, Syndicat national des cultivateurs, b. S-22, 685-686

Règlements du Sénat, comité spécial du Sénat
Nomination, 42-43

Remboursement
Salon Juliette Limitée, 404-405

Républiques socialistes de l'Union soviétique
Conquête du monde, plans, 137-145
Exploitation de l'ONU, 141-144
Lester Pearson, ancien premier ministre, premier discours contre l'impérialisme russe, 173
Marxisme et la question nationale, 141
Origines du communisme russe, 140
Puissance de l'Union soviétique, 197-198
Thèses et Statuts du communisme international, 139
Vente de blé à l'Union soviétique, 344

Retraite
Leonard, l'hon. T. D'Arcy, le 29 avril 1970, 923-926
Phillips, l'hon. Lazarus, le 7 octobre 1970, 1466-1470

Rhodésie
Politique du gouvernement du Canada à l'égard des sanctions, 519

Robichaud, l'hon. Hédard-J., C.P.
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle, 193-196
Aide économique aux pays en voie de développement, 195
Alliance de l'OTAN, rôle de nos troupes, 193
Armes nucléaires, 195
Conseil de l'Europe, 194
Participants, recommandations et résolutions, 195
Pollution, 195
Traité sur l'espace océanique, 195-196
Centre de recherches pour le développement international, b. C-12, 740
Chemins de fer, b.m. C-11, 594
Dispositifs émettant des radiations, b. S-14, 595
Eaux intérieures du Nord, b. C-187, 1145, 1170, 1182
Marine marchande du Canada, b.m. C-10, 1007
Mer territoriale et les zones de pêche, avantages, 1194-1201
Application de contrôles de la pollution, 1196
Conclusion de négociations avec pays européens, 1196
Extension vers le large du plateau continental du Canada, 1196
Protection de la sécurité du Canada, 1196
Protection du concept canadien, souveraineté sur l'ensemble du passage du Nord-Ouest, 1196
Revendication d'une mer territoriale de douze milles, 1196
Mer territoriale et les zones de pêche, b.m. C-203, 1194-1201, 1256, 1279
Office national de l'énergie
Conditions relatives à la préservation et à la remise en état du terrain après construction des pipe-lines, 1330
Construction de pipe-lines, mécontentement des cultivateurs, 1330
Ligne internationale de transmission de force motrice, 1329
Projets d'importation de gaz naturel liquide dans l'Est canadien, 1330
Réseaux de drainage par gravité, 1330
Rôle consultatif, l'application de la politique nationale de pétrole, 1329
Office national de l'énergie, b.m. C-190, 1329-1331, 1334
Poisson salé, C-175, 661, 673
Recherche et développement scientifiques, b. C-193, 1086, 1161, 1193

Roebuck, l'hon. Arthur W.
Compagnie des jeunes Canadiens, b. C-171, 398
Discours du trône, Adresse en réponse, 145-150
Divorce
Comité du Sénat, divorces et statistique, 240
Compétence du tribunal de comté, interpellation, 331-333
Décrets définitifs, par année, 242
Demandes de divorce, Québec et Terre-Neuve, 243
Fin de la juridiction du Sénat, 233-237
Ministère de la Justice, divorces et statistique, 241
Divorce, comité permanent du Sénat
Nomination, 41-42
Finances, protection de la valeur d'achat ou d'échange de la monnaie canadienne, interpellation, 486-487, 494
ICG, Compagnie de Transmission Limitée, b. S-17, 373
Impôt sur le revenu, b.m. C-139, d'une loi modificatrice, 391

Roebuck, l'hon. Arthur W.—*fin*
Inflation, 145-150
BFS, monnaie en circulation, statistique, 147
Dépréciation monétaire, 146-148
Dette non échue du gouvernement, 147
Obligations de l'État, 147-148
Personnes à revenus fixes, 146
Syndicats ouvriers, demandes, 146
Infractions à bord des aéronefs, convention, 338
Interprétation simultanée, 6
Juges, b.m. C-2, 324
McOuat Investments Limited, b. S-15, suspension de l'article 95 du Règlement, 371, 372
Nations Unies, 24e anniversaire, 9
Pauvreté, établissement d'un comité spécial, 38-40
Quarantaine, b. S-12, 191, 259, 316, 318
Réforme fiscale, Livre blanc, 171
Réglementation du milieu, comité spécial du Sénat, 217-218
Réunions du comité pendant les séances du Sénat, 36, 38, 39
Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, 265-266
Taux d'intérêt, 312-313

Russie, voir Union des républiques socialistes soviétiques et l'URSS

Saint-Patrice, La
Hommage à l'Irlande et au peuple irlandais, l'hon. Joseph A. Sullivan, 716

Salon Juliette Limitée, remboursement des taxes aux pétitionnaires, 404-405

Sanction royale, 252, 398-399, 691, 714, 802-803, 1045-1046, 1222-1223, 1408-1409, 1474
Les honorables suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Abbott, l'hon. Douglas Charles, C.P., 1222-1223
Cartwright, le très hon. J.R., C.P., M.C., 398-399
Fauteux, le très hon. Gérald, 714, 802-803, 1408-1409, 1474
Hall, l'hon. Emmett M., 252
Martland, l'hon. Ronald, 1045-1046
Avis, 244, 289, 691, 791, 1032, 1210, 1401, 1472

Santé
Agents causatifs, 255
Alka-Seltzer, 256
Maladies infectieuses ou contagieuses, 255
Maladies mentales, 255
Mastoïdite chronique, 255
Organisation mondiale de la Santé, 187
Personnel médical, pénurie, 255
Petite vérole, fièvre jaune et maintes autres épidémies, 187
Quarantaine, 187-193, 253-259
Tuberculose, 190, 254-255

Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Rapports
Dispositifs émettant des radiations, b. S-14, rap. du c. avec am., 571
Quarantaine, b. S-12, rap. du c. sans am., 316-318

Santé nationale
Utilisation de la drogue L-dopa pour la maladie de Parkinson, question, 1193, 1213

Santé nationale et Bien-être social, ministère
Augmentation de l'effectif de la Direction des aliments et drogues depuis le 31 mars 1969, 741

Savoie, l'hon. Calixte-F.
Démission à l'occasion de son 75e anniversaire, 1416

Sécurité sociale
Administration, 45
Société juste, 61

Semaine du Canada
Travaux du comité, 1176

Sénat du Canada
Assistance des sénateurs aux réunions, 662-664, 666-668, 714-715
Comité, pouvoir de siéger pendant les séances du Sénat, 449, 458
Comités, séances et activités, 451-452, 456
Demande d'installation d'un store, question, 866
Dépenses des comités, application de la règle 84, 495-496
Dévoilement des photographies des anciens leaders du gouvernement au Sénat, 742
Interprétation simultanée, 5-6
Interprétation simultanée, installation d'une caméra de télévision en circuit fermé, 1093-1094, déclaration, 1109
Interprétation simultanée, installation proposée de cabines dans la galerie sud, 1318
Nominations, 449-450
Présence des sénateurs aux conférences mondiales, 452
Recettes et dépenses afférentes à l'année fiscale 1968-1969, 100
Recettes et dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, 800
Recherche et travaux de secrétariat, 453, 456
Réforme, 46-47
Règlement, édition révisée, publication, 405
Relations publiques du Sénat, participation aux émissions de l'extérieur, 446
Résumé des travaux, 1226-1227
Rôle, 73-74, 451-453, 456
Séances d'urgence, 119
Service d'ascenseurs et installation de stores, 892
Service de nettoyage, question de privilège, l'hon. Allister Grosart, 6-7
Service des ascenseurs, 851

Sénateurs
Ordre d'ancienneté, ordre alphabétique et par province, 21v-xvii), 169v-xvii), 421v-xvii), 688v-xvii), 1073v-xvii), 1432i-xix)

Sénateurs décédés
Farris, l'hon. J.W. de B., 600-603
le 25 février 1970
Irvine, l'hon. Olive L., 84-89
le 1er novembre 1969
Monette, l'hon. Gustave, 402-403
le 23 décembre 1969

Sénateurs décédés—*fin*
Stambaugh, l'hon. J. Wesley, 752-753
le 20 mars 1970
Vaillancourt, l'hon. Cyrille, 84-89
le 30 octobre 1969

Sénateurs retraités
Leonard, l'hon. T. D'Arcy, 923-926
le 29 avril 1970
Phillips, l'hon. Lazarus, 1466-1470
le 7 octobre 1970
Savoie, l'hon. Calixte-F., 1416
le 29 septembre 1970

Séparatisme
Déclaration sur la menace de sécession du Québec, l'hon. L.-P. Beaubien, 769

Services de publicité et d'information du gouvernement
Affaires indiennes et du Nord canadien, ministère, 156
Agriculture, ministère, 156
coûts, 156
Groupe d'étude, 156, 164
Recommandations, 156

Session
Ouverture de la Deuxième session de la vingt-huitième Législature, le jeudi 23 octobre 1969, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du trône, Son Excellence le Gouverneur général, 1
Prorogation, le 7 octobre 1970, 1474

Smith, l'hon. Donald
Affaires étrangères, rapport sur les relations canado-antillaises, 1381
Ajournements, 518, 941, 956, 972, 985, 1005, 1007, 1015, 1032, 1047, 1070, 1075, 1086, 1119, 1140, 1161, 1163, 1211
Comité mixte permanent de la bibliothèque du Parlement, nouveaux membres, 295
Comité mixte spécial de la Constitution du Canada, modification de la composition, 1212
Comité permanent des banques et du commerce
Autorisation de siéger durant les séances du Sénat, 942, 1091, 1134, 1177, 1301
Modification de la composition, 295, 1015
Comité spécial de la Réglementation du milieu, 218
Comité spécial des media, modification de la composition, 1178
Discours du trône, Adresse en réponse, 66
Divorce, pétition tendant à l'adoption d'un bill portant annulation d'une résolution, 210
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 1132
Marine marchande du Canada, b.m. C-10, 965, 968, 1017
Mesures de sécurité, question de privilège, fonctionnaires trop zélés de la Gendarmerie royale du Canada, 1090
Pêcheries côtières, protection, b.m. C-134, 710, 738
Quarantaine, b. S-12, 187-191, 257-258, 316-317, 334, 607
Recherche et développement scientifiques, b. C-183, 1213
Révision des limites des circonscriptions électorales, b. C-130 (Burnaby-Richmond), 1142, 1149
Sénat, dépenses des comités, application de la règle 84, 496
Subsides no 4 (1969), b. C-169, 334
Travaux du Sénat, 1340

Société de développement du Cap-Breton, b.m. C-138, 1re l. 691, 2e l. 736-737, 3e l. 736-737, s.r., 802

Société Radio-Canada
Coût et recettes du film «**The Ernie Game**», réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 821-822
Coût et recettes du film «**Waiting for Caroline**», réponse à l'interpellation de l'hon. Edgar Fournier, 822
Réalisation et coût du film «**Custer Channel Wing Aircraft**», interpellation, 1060

Sparrow, l'hon. Herbert O.
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-157, 324-326
Avances consenties sur paiements anticipés, 325
Montant maximum, 325
Perte globale subie par le programme d'avances, 325

Stanbury, l'hon. Richard J.
Aide extérieure, 70-71
SUCO, 71
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1156
Discours du trône, Adresse en réponse, 68-72
Inflation, 71
Loi électorale du Canada, b.m. C-215, 1392-1400
Pollution, 70
Unité nationale, 69-70

Statistique sur le divorce
Appendices «A», «B» et «D», 240

Statuts révisés du Canada
Date de publication, 68, 1454, 1457

Stupéfiants
Dépôt du rapport provisoire de la Commission d'enquête LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales, interpellation, 1301

Subsides
Subsides no 4 (1969), b. C-169, 1re l. 309, 2e l. 309-316, 3e l. 334, s.r., 399
Subsides no 1 (1970), b. C-200, 1re l. 791, 2e l. 791-794, 3e l. 795, s.r., 803
Subsides no 2 (1970), b. C-201, 1re l. 795, 2e l. 795-799, 3e l. 799-800, s.r., 803
Subsides no 3 (1970), b. C-224, 1re l. 1300, 2e l. 1300, 1322-1327, 3e l. 1368, 1371-1376

Sud-Est asiatique
Commerce non gouvernemental et mission de bonne entente, interpellation, 909, 968

Sullivan, l'hon. Joseph A.
Code criminel (Propagande haineuse), b. C-3, 1038, 1044
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1185
Dispositifs émettant des radiations, b. S-14, 430-431
Hayden, l'hon. Salter A., 30e anniversaire au Sénat, 515-517
Paterson, l'hon. Norman McL., 30e anniversaire au Sénat, 515-517

Sullivan, l'hon. Joseph A.—*fin*
Quarantaine, b. S-12, 253-258, 317-318
Andromeda Strain, The, 257
Maladies mentales, 255
Porteurs d'agents causatifs, 255, 318
Tuberculose, 254-255
Vaccination et contre-indications, 255-256, 258, 317
Ressources en eau du Canada, b. C-144
Association des hôpitaux du Canada, 1275
Stérilisation du matériel, des instruments et des lits dans les hôpitaux, 1275
Utilisation des phosphates, 1275
Saint-Patrice, La, hommage à l'Irlande et au peuple irlandais, 716
Santé nationale et Bien-être, ministère, augmentation de personnel à la Direction des aliments et drogues depuis le 31 mars 1969, interpellation, 741
Santé nationale, utilisation de la drogue L-dopa pour la maladie de Parkinson, interpellation, 1193, 1213
Sullivan, l'hon. Joseph A., membre honoraire de l'Académie de médecine, dans sa ville natale de Toronto, 804, 1032

Syndicat National des cultivateurs, b. S-22, 1re l. 617, 2e l. 662-664, 685, ren. au c. 685, suspension de l'article 95 du Règlement 685-686, rap. du c. sans am. 689, 3e l. 696, s.r., 1223

Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m.C-140
Alcool et tabac, 263
Antidumping, 261
Commission d'aide générale de transition, 262
Dispositions au sujet des *drawbacks*, 261-262
Établissement d'un décret, 261-265
Exemptions, trimestrielles et annuelles, 263
«Ladite loi» Tarif des douanes, «Présente loi» b. C-140, 261
Négociation Kennedy, 262-264
Tarif de préférence britannique, 260
Orateurs: les honorables sénateurs
Hayden, Salter A., 259, 264-266
Macdonald, John M., 264-265
Roebuck, Arthur W., 265

Tarif des douanes et taxe d'accise, b.m. C-140, 1re l. 203, 2e l. 259-266, ren. au c. 266, rap. du c. sans am 269, 3e l. 296, s.r., 398

Taxe
Comptes de dépenses, 181
Gens à revenu moyen, 181
Impôt sur le gain de capital, 177-178, 181
Investissements étrangers, 182
Livre blanc intitulé: «Propositions de réforme fiscale», 100, 171
Rapport du comité, 405-406
Petites entreprises, 181

Taxe d'accise, b.m. C-155
Pouvoirs du gouverneur en conseil, 368
Services aériens, coûts, 366-367
Usagers, redevances, 365-366

Taxe d'accise, b.m. C-155—*fin*
Vols internationaux, 366-367
Orateurs: les honorables sénateurs
Cook, Eric, 365-367
Flynn, Jacques, 367-368

Taxe d'accise, b.m. C-155, 1re l. 329, 2e l. 365-368, ren. au c. 368, rap. du c. sans am. 374, 3e l. 374, s.r., 398

Terre-Neuve
Contamination de la baie de Plaisance, 90, 100
Disparités régionales, 90-91
Retrait du service-voyaguers, 91

Territoires du Nord-Ouest
Production et conservation du pétrole et du gaz, 199-201, 206-208, 221, 245
Services de transport aérien, coût, 367
Voir Eaux intérieures du Nord, b. C-187

Thompson, l'hon. Andrew
Commission de réforme du droit, b. C-186, 1165
Instruments statutaires, 701-707
Comité d'étude, 704
Comité d'investigation, 704
Critiques des règlements, 704
Législation déléguée, 702
Parliamentary Supervision of Delegated Legislation, 703
Propositions générales du comité de la Chambre, 704
Sociétés de la Couronne, 705-707
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et à San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 867
Berger, Carl, article intitulé: «The True North – Strong and Free», 876
Brebner, l'historien J.B., «Les frères siamois de l'Amérique du Nord», 875
Chicago Tribune de 1926, relations entre le Canada et les États-Unis, 875
Commission mixte internationale, 875
Dullus, John Foster, déclarations susceptibles de nous inquiéter, 878
Eayrs, James, article intitulé: «Sharing a Continent», 875
Hughes, le sociologiste Everett, «On ne saurait décrire l'un de ces pays sans tenir largement compte de l'autre», 875
Investissements étrangers directs ont apporté des avantages tangibles et évidents à la population canadienne, 878
Population des États-Unis dix fois celle du Canada, 875
Hollande, 25e anniversiare de la Libération, participation de la délégation du Canada, interpellation, 1052
Impérialisme de l'URSS, discours de l'hon. Yuzyk, 173
Pays baltes, commémoration des déportations en masse, 1299
Prévisions budgétaires
Adoption du rapport du comité des finances nationales, 1289
Droits de minorités et droits de citoyens, 1289
Hôtels dont le gouvernement est propriétaire, direction sensible aux besoins du public, 1289
Quarantaine, b. S-12, 190

Traité de non-prolifération des armes nucléaires
Déclaration du leader du gouvernement, 665
Ratification par les É.-U. et l'URSS, 202

Transports et Communications, comité permanent du Sénat
Rapports
Chemins de fer, b. C-11, rap. du c. sans am., 571
Véhicules automobiles (Sécurité), b. C-137, rap. du c. sans am., 738

Transports, ministère
Remisage et entretien de l'avion *Custer Wing* par le ministère, réponse à une interpellation, 1016

Travail
Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne, ratification de la convention collective, 399-400
Employés de la Fonction publique, grèves, 353, 426
Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité, entente collective, 399-400
Syndicats et patronat, 91-92
Syndicats internationaux, 92-93
Syndicats ouvriers et droit de grève, 165-166

Travaux du Sénat
42, 210, 222, 377, 388, 529, 547, 686, 692, 740, 801, 802, 821, 831, 926, 954, 971, 1005, 1013, 1045, 1047, 1075, 1119, 1163, 1192, 1212, 1226, 1274, 1340, 1353, 1379, 1383, 1400, 1458, 1465

Trinidad et Tobago
Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, 22-27, 245-251

Ukrainiens
Comité canado-ukrainien, déclaration, 918-919
Relevé statistique de la population ukrainienne du Canada, 942-943
Voir Groupes ethniques

Union des républiques socialistes soviétiques
Accord commercial, Canada-URSS, dépôt de protocole, 608-609
Blé canadien à l'Union soviétique, 344
Désarmement en Europe, conférence, 477-478, 483
Discours prononcé par Lester B. Pearson aux Nations Unies, 173
«Hockey Canada», retrait du tournoi mondial de 1970, 473
Idéologie, 137-145
Léningrade, 473, 481-482
Marxisme et la question nationale, 141
Matenadaran Institute, 474, 476
Origines du communisme russe, 140
Puissance militaire, 197-198, 478-479, 480, 483
Soviets, services de la tribune des Nations Unies, 141-144
Tchécoslovaquie, invasion, 197, 478-479, 483
Thèses et Statuts du communisme international, 139
Voyage en Russie d'une délégation du Sénat canadien, 471-485

Union interparlementaire, 57e congrès annuel tenu à la Nouvelle Delhi, aux Indes, du 30 octobre au 7 novembre 1969, 222-231, 269-275, 296-297, 432-445
Aéroport international de Colombo, 270
Délégation canadienne, 224
Explosion à bord d'un destroyer canadien, le H.M.C.S. Kootenay, 432

Union interparlementaire—*fin*
Finlande, 226-227
Inde
Gandhi, Mahatma, citation, 223, 225
Programme d'aide du Canada, 438-442
Main-d'œuvre, femmes et enfants, 228-229, 231 296-297
Israël, 229-230
Ordre du jour, 223
Pauvreté, grand problème de l'Inde, aridité du sol, manque d'eau, 438
République fédérale allemande, 225-226
Résolutions adoptées à la conférence, 434-436
Source d'eau des Himalayas, 438
Union soviétique et ses satellites, propagande, 225
Visite à Ceylan, 269-275, 296-297, 440
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, Chesley W., 222-228, 269-275
Fournier, Edgar, 228-231, 296-297
Langlois, Léopold, 432-445

Unité canadienne, 14-15, 60-70, 76-77
Canadian Family Tree, The, 559
Voir constitution du Canada

Uranium
Participation du Canada à la construction d'usines d'enrichissement de l'uranium par centrifugation gazeuse, interpellation, 690

Urquhart, l'hon. Earl W.
Aéronautique, règlements, b. C-218, 1339-1340, 1378
Centre canadien de recherches pour le développement international, création, b. C-12, 765
Code criminel, punition du vol, b.m. S-21, rap. du c. sans am., 689
Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, correction à l'avis de convocation, 669
Corporations canadiennes, b.m. C-4 1258-1265
Amendement, responsabilité statutaire, 1262
Comité Kimber en Ontario, citation, 1259
Commission Porter, nécessité d'une plus grande divulgation des renseignements des sociétés, 1259
Dirigeants, accès aux renseignements confidentiels des sociétés, 1261
Gouvernement fédéral, confiance des investisseurs, 1259
Inspection et enquêtes relatives aux sociétés fédérales, 1263
Possibilité d'améliorer les lois provinciales, degré d'uniformité, 1264
Réunions, procuration aux représentants de la direction, 1262
Rôle des règlements, valeurs mobilières sur notre marché des capitaux, 1259
Divorce, pétition d'un bill visant l'annulation d'une résolution, rap. du c., 1133
Expropriation, b. C-136, 535-537, 551-552, 576-577, 626, 1051
Instruments statutaires, 636, 767-768
Pêcheries côtières, protection, b. C-134, 762
Pêches maritimes, b. C-133, 762
Société de développement du Cap-Breton, b.m. C-138, 737
Syndicat national des cultivateurs, b. S-22, rap. du c. sans am., 689
Véhicules automobiles, sécurité, b. C-137, 761
Yukon, Territoires du Nord-Ouest et terres territoriales, b.m. C-212, 1355

URSS
Voyage en Russie d'une délégation du Sénat canadien, 471, 484
Conférence de la sécurité de l'Europe, 480
Écart possible qui pourrait différencier la position canadienne de la position américaine sur les événements mondiaux et à l'égard de l'Union soviétique, 484
Fossé entre l'Est et l'Ouest, 480
Intentions de l'URSS d'améliorer son commerce avec le Canada, 484
Puissance et force, 480
Situation du Canada vis-à-vis l'URSS, 480
Orateurs: les honorable sénateurs
Aird, John B., 480
Connolly, John J., 475
Deschatelets, Jean-Paul, 471-474
Flynn, Jacques, 484

Vaillancourt, l'hon. Cyrille
Décédé le 30 octobre 1969, hommage à sa mémoire, 84-89

Vatican
Ambassadeur, 16, 104

Visiteurs à la tribune du Sénat
Adams, M. Howard, président de l'Association des Métis de la Saskatchewan ainsi que les directeurs de l'Association, 822
Amissah-Aidoo, M. Isaac, Orateur suppléant de l'Assemblée législative du Ghana, 1047
Délégués de la Saskatchewan à la Conférence fédérale-provinciale, 308
Délégués du Sud-Est asiatique à l'Association des parlementaires du Commonwealth, 1249
Hauts fonctionnaires de la République de la Côte d'Ivoire, 1320
MacKenzie, l'hon. Norman A., C.C., C.M.G., M.M., C.R., 68
Miki, l'hon. Takoo, ancien ministre des Affaires étrangères du Japon, 1382
Robichaud, l'hon. Louis-J., premier ministre du Nouveau-Brunswick, 129

Walker, l'hon. David J.
Retour à la Chambre, félicitations des hon. MM. Flynn et Martin, 1175

Welch, l'hon. Frank C.
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle, 196-199
Berlin-Est, Berlin-Ouest, 198
France, transfert des forces, 197
Invasion de la Tchécoslovaquie, 197
Menace soviétique, 197-198
Mur de Berlin, 198-199
OTAN, nature et fonctions, 196-197
Rapport Harmel, 197
Réduction des forces armées, 198

White, l'hon. George S., C.P.
Assemblée de l'Atlantique Nord, 15e conférence annuelle à Bruxelles, en Belgique, 127
Code criminel (Propagande haineuse), b.m. C-3, 1008, 1017, 1030, 1039, 1044
Lettres de change, b.m. C-208, 1338

Willis, l'hon. Harry A.
Corporations canadiennes, b. C-4, 1311-1313
Dossiers constitués dans même cabinet d'avocats, directeurs provisoires faisant partie, 1313
Rapport Kimber de l'Ontario, 1312

Willis, l'hon. Harry A.—*fin*
Corporations canadiennes—*fin*
Renseignements aux actionnaires, 1312
Spéculateurs, constitués en société, 1313
Transactions infâmes, justice, 1313
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 13e réunion annuelle tenue à Washington, Cap Kennedy et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, 892-894
Juges, b.m. C-2, 324

Yukon
Exploitation minière, «**placer mining**», 208-209
Yukon Consolidated Gold Corporation, 209

Yukon, extraction de l'or, b.m. S-4, 1re l. 9, 2e l. 182-183, 208-209, ren. au c. 209, rap. du c. sans am. 221, 3e l. 245, s.r., 1046

Yuzyk, l'hon. Paul
Aéronautique, règlements, b. C-208, 1377
Compagnie des jeunes Canadiens, b.m. C-176, 640, 673, 692
Constitution du Canada, 552-563
Acte de Québec de 1774 et l'Acte constitutionnel de 1791, 552-553
Biculturalisme et multiculturalisme, 559-563
Canadian Family Tree, The, et autres publications, 559
Canadiens ukrainiens, 559
Composition ethnique de la population canadienne (1961), 558, 568-570
Conférence des Penseurs sur les Droits culturels, 562
Conférences fédérales-provinciales, 553-554
Courants démographiques au Canada: Britanniques, Français et groupes ethniques du troisième élément, 568
Fédération de la presse des groupes ethniques du Canada, 560
«Néo-Canadiens» par rapport aux éléments britanniques et français, statistique, 555, 558, 568-570
Discours du trône, Adresse en réponse, 133
Eaux arctiques, prévention de la pollution, b. C-202, 1242
Eaux intérieures du Nord, b. C-187, 1094-1097
Lénine, 100e anniversaire de naissance, 919
Célébrations mondiales, article paru dans la Pravda, citation, 919
Comité canado-ukrainien de Winnipeg, citation, 919
Menace russe de domination mondiale, 919
Subversion de l'ONU par l'URSS, 919
Nations Unies, 136-145
Cinquante-deuxième anniversaire de la révolution communiste, 137
Conseil de sécurité et ses trois principaux domaines de responsabilité, 144
Dirigeants de l'Union soviétique, plans pour conquérir le monde, 137-145
«Élimination totale et définitive des régimes coloniaux», extrait d'un discours de John G. Diefenbaker, 142
États sous la domination de l'URSS, 138
Impérialisme soviétique, 142-144
Marxisme et la question nationale, 141
Origines du communisme russe, 140
Soviets et la tribune des Nations Unies, 141-144
Thèses et Statuts du communisme international, 139
Prêts aux étudiants, b.m. C-135, 577-579
Exode des intellectuels vers les É.-U., 578-579
Question de privilège, références à la documentation des autorités dans le débat sur le discours du trône, 172